

MEMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DES SIX PREMIERS SIECLES,

JUSTIFIEZ PAR LES CITATIONS des Auteurs originaux.

AVEC DES NOTES POUR ÉCLAIRCIR les difficultez des faits, & de la chronologie,

TOME TREIZIEME,

QUI CONTIENT

LA VIE DE SAINT AUGUSTIN

Dans laquelle on trouvera l'histoire des Donatistes de son temps, & celle des Pelagiens.



PAR M. LENAIN DE TILLEMONT.

PREMIERE EDITION DE VENISE

Revuë, & corrigée.



A VENISE,
Chez FRANÇOIS PITTERI, dans la Mercerie, à la Fortune Triomphante.

MDCCXXXII.

AVEC APPROBATIONS, ET PRIVILEGE DU SENAT.



AVERTISSEMENT.



ON à donné de nos jours les vies de plusieurs Peres de l'Eglise, & elles ont esté receuës avec applaudissement. Le goust qu'on y prit, fit beaucoup desirer deslors la vie de Saint Augustin, qui est sans contredit le premier & le plus illustre de ces saints Docteurs. Diverses personnes la demanderent avec empressement; & on pensoit enfin à les satisfaire au plustost Mais la mort de celui par le canal duquel toutes ces vies passoient entre les mains du public, arresta ce dessein. L'ouvrage entier de Monsieur de Tillemont se trouvoit d'ailleurs en état de paroistre dans peu de temps. On crut donc qu'il estoit bon d'attendre à donner dans son rang cette vie desirée.

Neanmoins aprés un delai de 12 ou 15 années, on se voit aujourd'hui obligé de prevenir cet ordre, qui n'estoit plus eloigné que de 4 ou 5 ans. La vie latine de S. Augustin que les R R. PP. Benedictins ont depuis peu donnée dans le dernier volume de leur edition des ouvrages de ce Saint, a renouvellé l'empressement qu'on avoit de la voir en françois. On a donc pensé à la traduire ou plutost on a travaillé aussitost à faire cette traduction qu'on disoit mesme estre déja fort avancée. Comme on n'a rien vu de cet ouvrage, on n'en peut porter aucun jugement.

Mais on ne doute pas que le public ne reçoive mieux une histoire composée originairement en nostre langue, qu'une traduction de cette mesme histoire faite en latin. Car la plus grande difference de cet ouvrage-ci d'avec celui des Benedictins, ne consiste que dans la difference des langues. C'est au fond le mesme ordre, la mesme chronologie, & presque en tout les mesmes sentimens, ou pour mieux dire, le mesme ouvrage. Les RR. PP. Benedictins reconnoissent avoir eu communication de celui-ci; & quiconque le confrontera avec le leur, en remarquera aisément l'entiere conformité. L'union étroite de feu M. de Tillemont avec ces pieux & savans Religieux, faisoit qu'il n'avoit pour eux aucune reserve: comme de leur costé ils luy communiquoient avec la mesme affection tout ce qu'ils avoient qui luy pouvoit estre utile, ainsi qu'il le marque dans les occasions.

Il eſt vray que quand cette traduction auroit paru, elle n'auroit pas empeſché qu'on n'euſt donné dans ſon temps cette partie de l'ouvrage de M.r de Tillemont. Mais a quoy bon entreprendre un ouvrage déja tout fait, & preſt à paroiſtre? Ne doit-on pas au public cette juſtice, de ne le point ſurcharger d'ouvrages tres bons à la verité, mais onereux par une multiplication & une depenſe non neceſſaire? Il ſemble que les traducteurs meſmes ſoient auſſi entrez dans cette penſée, & qu'ils aient abandonné leur ouvrage, lorſqu'ils ont ſceu par l'avis que l'on a donné au public, qu'on imprimoit celui de Mr.de Tillemont. Ainſi on n'en parleroit pas, ſi l'on n'eſtoit obligé de rendre raiſon pourquoi ce treizieme tome paroiſt avant le huittieme. Du reſte l'anticipation de ce volume n'apporte aucun trouble dans l'œconomie de l'ouvrage entier. On ne fait que prevenir un peu le temps où naturellement il auroit dû paroiſt. Dans trois ou quatre ans il rentrera dans ſon ordre: & on luy donne le titre de tome trezieme qu'il devoit avoir en paroiſſant dans ſon rang.

Comme il ne contient que l'hiſtoire de S. Auguſtin, diſpoſée ſelon l'ordre du temps, on a cru qu'il ſeroit inutile d'y mettre une chronologie, parcequ'il n'y a point dans ce volume-ci, comme dans les autres, à recueillir de differentes hiſtoires divers faits qui ſe ſont paſſez dans les meſmes années. Ce n'auroit preſque eſté ici qu'une repetition de la table des articles: & cette table peut ſuffire à ceux qui voudront prendre une idée generale de l'ordre que l'on ſuit. Dans les autres volumes où il y aura differentes hiſtoires, on mettra à l'ordinaire une chronologie, tantoſt particuliere, & tantoſt generale, ſelon que cela conviendra. On en mettra une generale à la fin du douzieme tome, où l'abregé chronologique de ce volume-ci ſera compris.

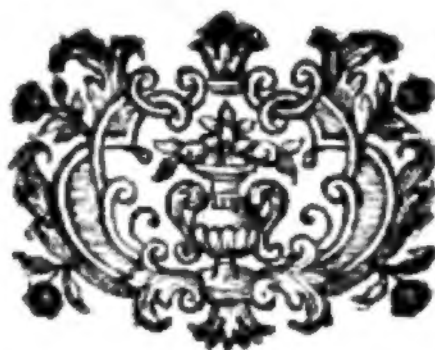




TABLE DES CITATIONS.

A

Acac.h. ACACII historiæ breviculus per Sirmondum, cum Theodosiani Codicis appendice editus. Parisiis anno 1631.

Amb.a c Aq. Aquileiensis Concilii acta, apud Ambrosium, tomo 5 editionis Parif. an. 1603.

ad ep. Æmil. Ambrosii ad Episcopos Æmiliæ epistola.

ep. ...epistolæ, tomo 5.

in Exo.24. ....in Exodi caput 24, tom. 1.

ps.104. ...in psalmum 104, tom. 2.

Anal.t.4. Joannis Mabillon Analectorum tomus 4: Luteciæ anno 1685.

Ante.for. Josephi antelmi de initiis Ecclesiæ Forojulensis &c. Aquisextiis anno 1680.

Ap.des P. Apologie pour les SS. Peres défenseurs de la grace &c. A Paris en 1651.

Arn.ser. Arnobii junioris cum Serapione conflictus cum Irenæo editus: Paris. anno 1639.

Ath.fug. Athanasii de fuga sua, tomo 1. edit. Paris. an. 1627.

Aug.abc. Augustini psalmus abecedarius contra Donatistas, Lovaniensium editionis tomo 7: Paris. an. 1586. Benedictinorum vero t. 9.

aca. ... contra Academicos: Lov. & Ben. tomo 1.

ad Bon.l.3. ...ad Bonifacium Pontificem contra duas Pelagianorum epistolas: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

ad Con. ...contra mendacium ad Consentium: Lovan. tomo 4. Ben. tom. 6.

ad conj. ... de adulterinis conjugiis: Lov. & Ben. tom. 6.

ad Dul.c.6. ...de octo Dulcitii quæstionibus, capite seu quæstione 6: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6.

...ad Orosium contra Priscillianistas & Origénistas, unàque Orosii ad Augustinum consultatio: Lov. tom. 6. Ben. tom. 8. ad Or.

... ad Prosperum & Hilarium liber 2, qui est de dono perseverantiæ: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. ad Pr.

...de anima ejusque origine libri 4, ad Renatum aliosque scripti: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. ad R.

... adversus Secundinum Manichæum: Lov. tomo 6. Ben. tomo 8. ad Sec.

...questio 2 ad Simplicianum: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6. ad Sim.q.2.

... ad Valerium Comitem de nuptiis & concupiscentia: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. ad Val.

... de agone Christiano: Lov. tom. 3. Ben. tom. 6. ago.

Prosperi & Hilarii litteræ ad Augustinum: Lov. tom. 7. Ben. tom. 2. à Pr.

Appendix ad tomum tertium, & sic de cæteris. ap.t.3.

Sermo 217 inter sermones Augustino tributos: in Ben. tomi 5 appendice. ap.s.217.

Hæc litera novissimam Augustini editionem notat per Benedictinos curatam; si absit, est Lovaniensium an. 1586. B.

Augustini de baptismo contra Donatistas: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9. bapt.

... de bono conjugali: Lov. & Ben. tom. 6. bo.conj.

...de beatâ vitâ: Lov. & Ben. tom. 1. b.vit.

... de cantico novo, fortè Augustini: Lov. tom. 9. Ben. tom. 6. can.nov.

De categoriis, apud Augustinum in tomi Bened. primi appendic. cat.p.21.

cat.ru. Augustini de catechizandis rudibus lib. Lov. tomo 4. Ben. tom. 6.

catacl. … de cataclysmo sermo : Lov. tom. 9. Ben. tom. 6.

civ. … de civitate Dei : Lov. tom. 5. Ben. tom. 7.

col.d.3. … breviculus collationis Carthaginensis, in gestis diei tertiæ: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

conf. … confessionum libri : Lov. & Ben. tom. 1.

cons. … de consensu Evangelistarum : Lov. tom. 4. Ben. tom. 3. parte 2.

cor. … de correptione & gratiâ : Lov. tom. 7. Ben. tom. 1.

cult. … de cultura agri dominici : Lov. tom. 9. Ben. tom. 5.

cur.m. … de cur pro mortuis agendâ : Lov. tom. 4. Ben. tom. 6.

de.ch. … de decem chordis sermo : Lov. tom. 9. Ben. tom. 5.

de div.s.94. … sermo 94 de diversis : Lov. tom. 10.

de Em. … sermo ad Cæsarienses de Emerito : Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

de fid. De fide contra Manichæos, Evodii potiùs quàm Augustini : Lov. tom. 6. Ben. app. tomi 8.

de gr. Augustini de grati & libero arbitrio ad Valentinum aliosque Adrumetinos : Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

de Tr.l.4. … de Trinitate lib. 4: Lov. tom. 3. Ben. tom. 8.

div.d. … de divinatione dæmonum : Lov. tom. 3. Ben. tom. 6.

do chr.l.2. … de doctrinâ Christianâ : Lov. & Ben. tom. 3.

du.an. … de duabus animabus contra Manichæos : Lov. tom. 6. Ben. tom. 8.

ench. … enchiridium seu Manuale ad Laurentium : Lov. tom. 3. Ben. tom. 6.

ep. … epistolæ : Lov. & Ben. tom. 2.

ep.fr. Lettres de Saint Augustin traduites en françois par Monsieur du Bois ; à Paris en 1684.

… contra Epistolam Manichæi, quam fundamenti vocant : Lov. tom. 6. Ben. t. 8. ep.fu.

… homilia 2. in epistolam Joannis Apostoli : Lov. tom. 9. Ben. tomi 3, parte 2. ep.Jo.h.2.

… de Urbis excidio : Lov. tom. 9. Ben. tom. 6. exc.

Secundini Manichæi epistola ad Augustinum : Lov. tom. 6. Ben. tom. 9. ex.S.

Augustini de fide & operibus : Lov. tom. 4. Ben. tom. 6. fid.op.

… de fide & symbolo : Lov. tom. 3. Ben. tom. 6. fid.sym.

… sermonum fragmenta : Lov. tom. 10. Ben. tom. 5. fr.1.

… de Genesi ad literam : Ben. tomi 3, parte 1. gen.lit.

… de Genesi contra Manichæos : Lov. & Ben. tom. 1. gen.M.

… de gestis Pelagii, seu Palæstinæ apud Diospolim synodi : Supplementi Vigneriani tomo 1. Paris. an. 1654. & Ben. tom. 10. ge.P.

… de gratia Christi liber, qui primus est contra Pelagium & Cœlestium. Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. gr.ch.

… de gratiâ & libero arbitrio, Ibid. gr.lib.

… de hæresibus ad Quodvultdeum, hæresi 9: Lov. tom. 6. Ben. tom. 8. h.9.

… de immortalite animæ : Lov. & Ben. tom. 1. im.an.

… opus postremum seu perfectum, seu imperfectum in Julianum. Supplementi Vigneriani tom. 2. Ben. tom. 10. imp.

… contra Adimantum Manichæum : Lov. tom. 6. Ben. t. 8. in Adi.

… contra adversarium legis & Prophetarum, Ibid. in adv.

… in Cresconium : Lov. tom. 7. Ben. tom. 9. in Cr.

Index operum Augustini per ind.Pos.

Possidium; inter Lovaniensium prologomena, & Ben. tom. 10.

in Em. Augustini de gestis cum Emerito: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

in Faust. ... in Faustum Manichæum: Lov. tom. 6. Ben. tom. 8.

in Fel. ... de actis cum Felice Manichæo, Ibid.

in For. ... collatio cum Fortunato Manichæo; Ibid.

in Ful. Contra Fulgentium Donatistam liber incerti autoris: Lov. tom. 7. Ben. append. tomi 9.

in Gal. 1. Augustini in caput primum epistolæ ad Galatas. Lov. tom. 4. Ben. tom. 3.

in Gau. ... contra duas epistolas Gaudentii Tamugadensis: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

in Jo. h. 5. ... tractatus 5 in Evangelium Joannis: Lov. tom. 9. Ben. tom. 3. parte 2.

in Jul. ... contra Julianum: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

in Matth. q. 17. ... liber quæstionum in Evangelium secundùm Matthæum, quæstione 17: Lov. tom. 4. Ben. tom. 3, parte 2.

in Max. ... contra Maximinum Arianorum Episcopum: Lov. tom. 7. Ben. tom. 8.

in Par. ... contra Parmenianum Donatistam: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

in Pet. ... in Petilianum Donatistam de unico baptismo, Ibid.

in Rom. ... epistolæ ad Romanos inchoata expositio: Lov. tom. 4. Ben. tomi 3, parte 2.

lib. ar. l. 3. ... de libero arbitrio: Lov. & Ben. tom. 1.

lit. P. ... contra literas Petiliani: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9.

loc. l. 1. ... locutionum Scripturarum liber 1, qui est de Genesi: Lov. & Ben. t. 3.

1 Pr. Prosperi & Hilarii literæ ad Augustinum de Massiliensibus: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10.

Augustini liber de mendacio: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6. mend.

... de moribus Ecclesiæ Catholicæ. Lov. & Ben. tom. 1. mor. Ec. *seu* mor. l. 1.

... de moribus Manichæorum. Ibid. mor. M. *seu* mor. l. 2.

... de naturâ boni contra Manichæos. Lov. tom. 6. Ben. tom. 8. nat. bo.

... de naturâ & gratiâ: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. nat. gr.

... de nuptiis & concupiscentiâ ad Valerium Comitem, Ibid. nupt.

... de quæstionibus octoginta tribus, quæstione 81: Lov. tom. 4. Ben. tom. 6. oct. q. 81.

... opus postremum, seu perfectum, seu imperfectum in Julianum: Supplementi Vigneriani tom. 2. Ben. tom. 10. op. imp.

... de opere monachorum: Lov. tom. 3. Ben. tom. 6. op. mo.

... de ordine: Lov. & Ben. tom. 1. ord.

... de ovibus liber seu tractatus: Lov. tom. 9. Ben. tom. 5. ser. 47. ov. c. 13.

... de pastoribus tractatus: Lov. tom. 9. Ben. 5. tom. ser. 46. past.

... ad Donatistas post collationem: Lov. tom. 7. Ben. tom. 9. p. col.

... de peccatorum meritis & remissione: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. pec. m. *seu* pec. r.

... contra Pelagium & Cœlestium liber 3, qui est de peccato originali, Ibid. pec. or.

... de perfectione justitiæ contra Cœlestium, Ibid. perf.

... de dono perseverantiæ, Ibid. perf.

De ver & falsa pœnitentia, apud Augustinum in appendice tomi 4: Lov. & Ben. append. tomi 6. pœni. ap. t. 4.

Augustini de prædestinatione Sanctorum, qui liber est primus ad Prosperum & Hilarium: Lov. tom. 7. Ben. tom. 10. præd.

... enarrationes in psalmos: Lov. tom. 8. Ben. tom. 4. ps.

... in psalmum 36 enarratio secunda. ps. 36. 2.

De

Blond. De la primauté en l'Eglise, par D. Blondel; à Geneve en 1641.

Boll. 20. jan. Bollandus seu ejus continuatores ad diem januarii 20, & sic in reliquis mensibus.

Bon. ps. Bona de divinâ psalmodiâ: Parisiis an. 1663.

Buch *seu* cyc. Ægidii Bucherii de cyclo Victorii, & aliis cyclis pascalibus: Antuerpiæ an. 1633.

C

Cæs. h. 7. B. CÆSARII Arelatensis homilia 7, ex his quæ à Baluzio editæ sunt: Paris. an. 1669.

Canis. t. 2. Canisii antiquæ lectiones: Ingolstadii an. 1602.

Cass. In ps. c. 1. Cassiodori Senatoris in psalterium præfatio, tom. 2. editionis novissimæ per Benedictinos.

inst. ... de institutione Scripturarum, seu de divinis lectionibus.

ps. 21. v. 18. ... in psalmum 21, versu 18.

Cass. col. 1. Cassiani collatio 1: Paris. an. 1642.

de inc. ... de Incarnatione contra Nestorium.

inst. l. 7. ... institutionum, seu de institutis cœnobiorum.

Chr. Al. Chronicon Alexandrinum à Radero editum: Munachii an. 1615.

Chry. ep. Joannis Chrysostomi epistolæ, tomo 4 edit. Paris. an. 1636.

Claud. cons. pr. Claudiani de Consulatu Olybrii & Probini: Lugd. Bat. an. 1650.

de Th. ... in Consulatum Manlii Theodori.

Cl. Man. Mamerti Claudiani presbyteri de statu animæ: Bibl. Pat. tomi 4, parte 1.

Cod. reg. t. 2. Codicis regularum per Benedictum Ananiensem collectarum pars 2: Paris. an. 1663.

Cod. Th. 9. t. 40. l. 13. Codicis Theodosiani lib. 9, titulo 40, lege 13; ex editione Gothofredi: Lugduni an. 1665.

chr. ... chronologia ex legibus confecta, per Gothofredum, tomo 1 præfixa.

nov. Theodosii & aliorum novellæ leges, quæ Codicis Theodosiani tomo 6 adjectæ sunt.

t. 6. Gothofredi commentarii in hunc codicem, tomo 6.

sir. Ejusdem codicis appendix à Sirmondo edita: Paris. an. 1631.

Coint. 279. § 2. Caroli le Cointe annales sacri Francorum, ad annum Christi 279: Paris. an. 1665.

Coll. 1. c. *seu* § 159. Collationis Carthaginensis quæ primo die acta sunt, cap. 159, tomo 2 Conciliorum Labbei.

n p. 250. Balusii notæ in collationem Carthaginensem, in sua Conciliorum nova collectione: Paris. an. 1683.

t. 120. In titulis seu capitulis gestorum diei primæ, tit. 120.

Conc. B. t. 1. Concilia generalia editionis Binianæ, tom. 1.

Conc. t. 2. Conciliorum postrema editio, per Labbeum: Paris. an. 1671.

Cyr. h. P. 22. Cyrilli Alexandrini homilia pascalis 22, tomi 5, parte 2, edit. Paris. an. 1638.

D

Dav. DES jugemens canoniques des Evesques, par Mr David; à Paris en 1671.

Du P. Bibliotheque des auteurs ecclesiastiques, par M.^r Du Pin, à Paris en 1686. On n'a pas toujours marqué le tome: les endroits sur lesquels on les cite le font assez connoistre. On suit la premiere edition.

E

Epi. 30. c. 4. EPIPHANII Panarium adversus hæreses, hæresi 30 Petavianæ editionis tomo 1: Lutetiæ an. 1622.

fid. ... brevis expositio fidei Catholicæ, Ibid.

Esp. Scolia in Canones, per Bernardum Van Espen: Leodii an. 1693.

fer.c.4. ... de scriptoribus ecclesiasticis, Ibid. item & apud Miræum.

If.P.l.4.ep.69. Isidori Pelusiotæ epistolarum lib. 4, epistola 69: Paris. an. 1638.

Just. Bibliotheca juris canonici per Christophorum Justellum: Lutetiæ an. 1661.

L

Lab.scr. Philippi Labaei de scriptoribus ecclesiasticis: Parisiis an. 1660.

Lauf c.67. Palladii historia Lausiaca: Biblioth. Patr. tom. 13: Parisiis an: 1644.

Leo,cod. Codex Romanus à Paschasio Quesnel editus cum Leone, tom. 2: Lutetiæ an. 1675.

ep. Leonis Magni epistolæ, tom. 1.

n. Quesnellii Leonis opera dissertationes & notæ, Ib. tom. 2.

Leon.in Eut.seu in N.& E. Leontii Byzantini in Nestorium & Eutychen: Biblior. Patr. tom. 4, parte. 2.

Lep. Leporii presbyteri libellus emendationis, à Sirmondo cum aliis dogmaticis editus: Parisiis anno 1630.

Luci.de St. Luciani presbyteri epistola de inventione S. Stephani apud Augustinum in appendice tomi 10, Lovaniensium & Ben. 7.

Lup.app. Christiani Lupi de Romanis appellationibus: Moguntiæ anno 1681.

can. ... notæ & scholia in canones: Bruxellis anno 1673.

M

Mab.de B.t.3. Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti, edita per D. Joannem Mabillon: Parisiis an. 1668.

it It. D. Joannis Mabillon iter Italicum, quod Musæi Italici tomo 1 præmittitur, Ibid. an. 1687.

Malet,t.3. Reponse à M.r Malet Archidiacre de Rouen, tome 3, qui est sur la lecture de l'Ecriture sainte.

Marcellini & Faustini Luciferianorum libellus precum ad Theodosium: Parisiis an. 1650. Mar.& F.

Analyse des epistres de S. Paul &c, par le P. Mauduit de l'Oratoire; à Paris en 1691. Maud.

Vindiciæ prædestinationis & gratiæ, per Gilbertum Mauguin: Parisiis an. 1650. Maug.

Marii Mercatoris commonitorium Imperatori oblatum sub nomine Cœlestii, editionis Garnerii tom. 1: Parisiis an. 1673. Merc.com.c.2 p. 15.

... itidem in Pelagium, tom. 1. in Pel.

Garnerii notæ. n.t.1.

Mercatoris liber subnotationum in scripta Juliani, tomo 1. subn p.30.

Diverses pieces copiées sur des manuscrits. MS.

N

Gregorii Nazianzeni oratio 16, tomo 1 ejus operum: Parisiis per Billium editorum an. 1630. Naz.or.16.

Eliæ, Nicetæ, Billii, aliorumve notæ in Gregorium, tom. 2. n.

Henrici Cardinalis de Noris Historia Pelagiana: Patavii anno 1673. Nor.h P.

... censura in notas Garnerii ad epigraphem epistolarum 90 & 92 apud Augustinum: Florentiæ an. 1674. in Gar.

O

Optati Milevitani contra Parmenianum lib. 3. Paris. anno 1631. Opt.l.3.

Collationis Carthaginensis acta Optato subjuncta. col.

In collatione Carthaginensi cognitionis seu diei 3 titulus 9. col.3.t.3.

Idem caput in ipsis actis. col.3 c.5.

Pauli Orosii historia; Bibliothecæ Patrum tomo 15. Oro.l.7.

... apologia, Ibid. apo.

P

Antonii Pagi Franciscani critica in annales Baronii Pagi,20 § 2.

ad annum Christi 20: Paris. an. 1689.

Palldial. Palladii dialogus de vitâ Joannis Chrysostomi à Bigotio editus: Luteciæ an. 1682.

Pau.di. Pauli Warnefridi diaconi Forojuliensis de gestis Longobardorum, à Grotio cum Jornande &c. editi: Amstelodami an. 1655.

Paul.c.24. Paulini Nolani carmen 24: Antuerpiæ an. 1622.

ep.16. ...epistola 16.

ill. Paulinus illustratus per Petrum Chiffletium: Divione an. 1662.

n. Rosweidi notæ in Paulinum, Antuerpiæ editum an. 1662.

Per.déf. Défense de la perpetuité de la foy sur l'Eucaristie: à Paris en 1674.

Perr.rép. Réponse de M.r le Cardinal du Perron au Roy de la grande Bretagne; à Paris en 1622.

Pet.doc.l.11. Dionysii Petavii de doctrinâ temporum: Parisiis anno 1627.

dog.t.5. ...dogmatum theologicorum tomo 5: Paris. an. 1650.

Philg.l.7.c.8. Philostorgii historiæ ecclesiasticæ lib. 7, ex editione Henrici Valesii: Paris. an. 1673.

Phot.c.8. Photii bibliothecæ caput seu codex 8: Genevæ an. 1612.

Plin.l.4.ep.12. Plinii junioris epistolarum lib. 4, epistola 2 ex editione Pauli Stephani anno 1660.

Pomer.l.2. Juliani Pomerii de vitâ contemplativâ, inter opera S. Prosperi edita: Coloniæ anno 1630.

Pos.ind. Index opusculorum Augustini per Possidium Calamensem episcopum, inter Augustini Lovaniensium prolegomena & Benedictinorum tomo 10.

vit. Augustini vita per eundem, Ib.

Præd.c.11. Autor anonymus de hæresibus à Sirmondo Prædestinati nomine editus, capite seu hæresi 11: Paris. an. 1643.

Prim.apo. Primasii in Apocalypsim, Bibliothecæ Patrum: Paris. tom. 1.

Procopii de bello Vandalico, tom. 1: Parisiis anno 1662. Proc.b.V.

Prosperi Aquitani ad capitula Gallorum responsiones: Coloniæ Agrippinæ anno 1630. Pros.ad G.

...epistola ad Rufinum. ad R.

... chronicon ad annum Christi 422. an.422.

...idem chronicon Hieronymiano ferè subjectum: chr.

... epigrammatum liber ex sententiis Augustini. epig.

Celestini Papæ epistola contra Semipelagianos, apud Prosperum. ex Cel.

Traduction du poeme de S. Prosper en vers & en prose, par M.r de Saci; à Paris en 1679. fr.

Prosperi contra collatorem. in col.

...contra ingratos, seu Semipelagianos carmen. ing.

... ad objectionem Genuensium octavam responsio. in Gen.8.

Alterius Prosperi cum Aquitano editi de promissionibus lib. 4, seu Dimidium temporis. pro.l.4.

Tironis Prosperi chronicon cum Hieronymiano à Scaligero editum in Thesauro temporum: Amstelodami anno 1658. Pros.T.

R

RUFINI historia ecclesiastica seu ex Eusebio versa, seu Eusebio addita: Antuerp. an. 1548. Ruf.l.1.c.9.

S

SALVIANI Massiliensis presbyteri de gubernatione Dei lib. 7: Parisiis an. 1663. Salv.gub.seu Salv.l.7.

Scaligeri de emendatione temporum: Genevæ an. 1629. Scal.em.

Emmanuelis à Schelstrate Ecclesia Africana: Antuer. an. 1680. Schel.afr.

Apollinaris Sidonii epistolarum lib. 1, epistola 7 ex editione Sirmondi: Paris. an. 1652. Sid.l.1.ep.7.

Socratis historia ecclesiastica, ex edit. Valesii: Paris. an. 1668. Socr.l.5.c.10.

Soz.l.4.c.6. Sozomenis historia ecclesiastica, cum Socrate à Valesio edita.

Spic.t.3. Spicilegii veterum aliquot scriptorum, per D. Lucam Dacheri, tomo 3: Parisiis anno 1659.

Sulp.dial.1. Sulpicii Severi dialogus 1: Antuerpiæ anno 1574.

T

Thdrt.dial.1. THEODORETI Cyrensis Episcopi dialogus 1 contra Eutychianos, tomo 4 editionis Sirmondi: Parisiis anno 1642.

Ther.v. Vie de S.te Therese écrite par elle mesme dans ses œuvres, traduites par M.r d'Andilli, à Paris en 1670.

Thom.disc.1.l.2. Ancienne & nouvelle discipline de l'Eglise par le Pere Thomassin de l'Oratoire; premiere partie, livre 2; à Paris en 1688.

V

Val.r.Fr. HADRIANI Valesii rerum Francicarum: Luteciæ an. 1646.

Vand. Vandalicæ persecutionis historia, per D. Theodoricum Ruinart: Parisiis anno 1694.

Petri Wastelii Carmelitæ, vindiciæ Joannis Jerosolymitani: Bruxellæ anno 1643. Wast.

Ughelli Italiæ sacræ tomi 1, parte 2: Romæ an. 1653. Ugh.t.1.2.

Victor Vitensis à D. Theodorico Ruinart editus in historiâ Vandalicâ: Parisiis anno 1694. Vict.R.

Idem Victor Divione an. 1665, editus. Vict.V.

Vopiscus de vitâ Saturnini tyranni, in historiâ Augustâ Paris. anno 1620 editâ. Vop.v.Sat.

Vossii de historicis græcis, vel latinis: Lugd. Bat. anno. 1651. Voss.h gr. *seu* lat.

Jacobi Usserii Britannicarum Ecclesiarum antiquitates: Dublinii anno 1639. Uss.r.Br.

... dissertatio de veteribus symbolis, chronologiæ sacræ adjecta: Oxenii anno 1660. sym.

Z

ZOSIMI Comitis historiarum lib. 2, in historiâ Augustâ Francofurti editâ an. 1590. Zos.l.2.

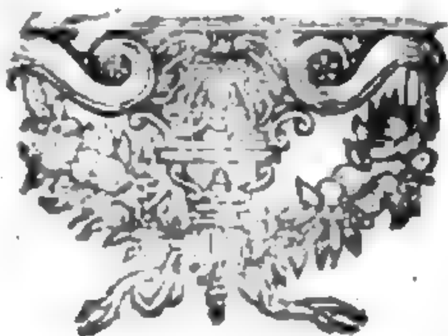


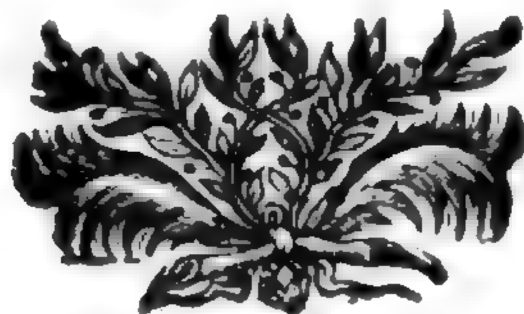
TABLE DES ARTICLES, ET DES NOTES.

SAINT AUGUSTIN.



NOTES SUR SAINT AUGUSTIN.

XLV.

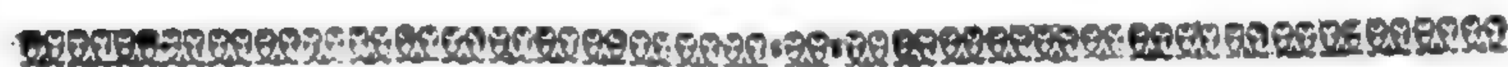




APPROBATION.

J'AY lu par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, le treizieme volume des *Memoires pour servir à l'histoire ecclesiastique*, composé par feu Monsieur l'Abbé de Tillemont, dans lequel je n'ay rien trouvé de contraire à la foy de l'Eglise Catholique, ni aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce troisieme may mil sept cent deux.

DE LA COSTE, Docteur de Sorbonne, & Curé de Saint Pierre des Arcis en la Cité à Paris.



APPROBATION DES DOCTEURS.

NOus soussignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris; certifions que nous avons lu & examiné un Livre qui a pour titre, *Memoires pour servir à l'histoire ecclesiastique, Tom. XIII, qui comprend la vie de S. Augustin, avec des Notes*, par feu Monsieur le Nain de Tillemont: dans lequel il n'y a rien qui ne soit conforme aux regles de la foy Catholique & des bonnes mœurs. Donné à Paris le sixieme juillet mil sept cents deux.

T. ROULLAND. ANQUETIL.

NOI RIFORMATORI

DELLO STUDIO DI PADOVA.

AVendo veduto per la Fede di Revisione, ed Approbazione del *P. Fr. Tommaso Maria Gennari Inquisitore* nel Libro intitolato: *Memoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastique Tom. 16. Et Memoires pour servir à l'Histoire des Empereurs in Cinque Volumi in 4.° di Monsieur Lenain de Tillemont*, non v'esser cos'alcuna contro la Santa Fede Cattolica, e parimente per Atteſtato del Segretario Noſtro, niente contro Principi, e buoni Coſtumi; concedemo Licenza a *Franceſco Pitteri Stampatore*, che poſſi eſſer ſtampato, oſſervando gl'ordini in materia di Stampe, e preſentando le ſolite copie alle Publiche Librarie di Venezia, e di Padova.

Data 19. Settembre 1732.

(Gio: Franceſco Moroſini Cav. Riff.
(Alviſe Piſani Cav. Proc. Riff.
(Pietro Grimani Cav. Proc. Riff.

Agoſtino Gadaldini Segretario.

SAINT

Cum esses sub ficu, vidi te. Ioan. 1. 48.



Non in comessationibus et ebrietatibus, non in cubilibus et impudicitiis, non in contentione et æmulatione, sed induimini Dominum Iesum Christum. Rom. 13. 13.

S. AUGUSTIN, EVESQUE D'HIPPONE, ET DOCTEUR DE L'EGLISE.



ARTICLE PREMIER.

De la naissance & de la famille de S. Augustin.



QUAND nous aurions esté capables de faire les eloges des autres Saints, nous n'oserions pas entreprendre de faire celui de Saint Augustin. Plus il est eminent entre les Saints, plus il faut que les loüanges qu'on luy donne soient grandes pour estre dignes de luy. L'abondance mesme de ce qu'on en peut dire, en rend le choix plus difficile. Il est impossible de tout dire, & on ne sçait ce que l'on peut omettre. Que si les eloges des Saints ne sont pas pour eux, puisque toute leur gloire est en Dieu seul, mais pour animer les hommes à les imiter, le simple recit de ses actions sera son veritable eloge. Aprés tout, S. Augustin est celui de tous les Saints qui a le moins besoin d'estre relevé par des paroles, puisqu'il l'est par la veneration generale de tous les enfans de l'Eglise, & de ses ennemis mesmes. Et tout ce que nous en pourrions dire

n'egaleroit jamais l'idée que son seul nom forme dans tous ceux qui aiment la sainteté de la nature telle qu'elle est sortie des mains de Dieu, qui aiment l'unité de l'Eglise Catholique, qui aiment la grace medicinale & victorieuse du Sauveur, qui aiment les vrais & solides principes de la morale Chrétienne, qui aiment tant d'autres veritez, dont il est le plus illustre & le plus invincible docteur, qui aiment la reserve, la pieté, l'humilité dans la plus haute science, la sagesse & la discretion à eviter tous les excés, l'equité à estimer dans les plus méchans ce que Dieu y a mis de bon, qui aiment mesme la justesse du raisonnement, &] Sid.l.4.ep.3.p. 90. 'la' solidité des preuves, [la beauté & l'elevation de l'esprit, la sincerité de l'amitié, la douceur, & l'honnesteté des mœurs] *adstruit*

Aug.v.P.c.1.ep. 225.227.p.332. 2.b|334.1.c|2.a. a Geo.fac.p.96. b Aug.conf.l.2. c.3.p.33.2.b. c ep 227.p.334. 1.c. d ep.72.p.129 d. e ep.48.p.66.2. d. 'S. Augustin est né à Tagaste en Afrique, [a] ville de la province de Numidie, [b] prés de Madaure [c] & d'Hippone; [& neanmoins sans doute assez eloignée de la mer,] [d] puisque S. Augustin naquit & fut elevé "au milieu de la terre ferme, sans avoir vu la mer que dans un âge avancé. [e] Cette ville avoit autrefois esté toute entiere dans le schisme des Donatistes: mais en [348 ou 349] elle se convertit, & embrassa l'unité Catholique par la terreur des loix de l'Empereur [Constant.] Elle eut toujours depuis tant Coll.1.§136.p. 71.1. d'horreur du schisme, qu'on eust dit en la voyant [soixante ans aprés,] qu'elle n'y avoit jamais esté engagée: 'Aussi S. Alype [le second de ses citoyens, & le plus illustre] de ses Evesques, disoit en 411, qu'elle jouissoit de l'unité dont toute l'Afrique jouissoit avant le schisme. *apud mediterraneos*

Aug.b.vit.t.1.p 213.1.c. f Riv.p.1. Prof chr. g.h Poss.c.31. i Riv.p 434. 435. Cl.Mani.l.2.c. 10.p.636.c. 'S. Augustin y naquit le 13 de novembre [f] en l'an 354, [g] puisqu'il mourut le 28 d'aoust en 430, [h] âgé de 76 ans [presque achevez: ce que nous examinerons plus amplement "en un autre endroit, en parlant du temps de sa conversion.] [i] Pour le nom d'Aurele qu'on luy donne ordinairement, Rivius dit qu'il ne l'a trouvé que dans l'inscription de l'histoire d'Orose qui luy est adressée. 'Mamert Claudien frere de S. Mamert de Vienne, le luy donne aussi. V. la note 4.

Aug v.P.c.1. 'Il estoit d'une honneste famille. Sa naissance le mettoit du nombre "des bourgeois qui estoient admis à toutes les charges de la ville, mais qui aussi estoient sujets à plusieurs fonctions onereuses. 'Il n'avoit jamais vu son ayeul: [je pense que c'est le paternel.] [k] Son pere nommé Patrice [l] estoit bourgeois de Tagaste, mais l'un des moindres pour le bien, qui luy manquoit plus que le courage. [m] Son fils dit publiquement qu'un habit de prix pouvoit estre propre à un Evesque, mais qu'il ne convenoit pas à Augustin, "c'est à dire à un homme pauvre, & né de personnes *Curialium.* *municeps.* &c.

mus.B.l.6.§32. p 528.d. k conf.l.9.c.9. 13.p.67.1.b|69. 1.d. l l.2.c.3 p.33.2.b m s.356 §13.p. 1389.e.

pauvres. 'Patrice estoit de tres bon naturel, & tout plein d'affec- conf.l.9.c.9.p.
V. Sainte Monique § 2. tion, mais extremement promt & violent.'Il fut long-temps sans 67.1.a.
croire en JESUS CHRIST. 'Mais enfin il se convertit sur la fin de a.d.
sa vie,& devint en mesme temps chaste& Chrétien.[Pour Sainte
Monique sa femme, qui fut mere de nostre Saint, plus encore
selon l'esprit que selon la chair, on peut voir son histoire en
particulier.]

'Elle eut plusieurs enfans de Patrice. [a] S. Augustin parle de 2.a.
&c. son frere qu'il avoit avec luy à Ostie [en 387,]'lorsque sa mere a c.11.p.68.1.a.b.
mourut. [C'est apparemment le mesme] 'que son frere Navige, b.vit.p.213.1.c
qui estoit avec luy en l'an 386, à la campagne chez Vereconde, d|ord.l.1.c.2.p.196.2.d.
[avant son battesme.] [b] Il prenoit part aux entretiens de philo- b ord.& c|b.vit.
sophie que le Saint y avoit avec ses amis,& où l'on écrivoit tout p.214.2.d|215.2.
ce qui se disoit.[c] Il estoit incommodé de la rate.[C'est de luy sans c.c|c ad.l.1.c.2.p.177.1.c.
doute que venoient] [d] les nieces de Saint Augustin filles de son c b.vit.p.214.2.d.
frere, qui servirent Dieu toute leur vie avec les filles de son oncle d v.Pos.c.26.
paternel, [& apparemment avec] une sœur qu'il avoit, laquelle
estant demeurée veuve, servit J. C. jusques à la mort durant
beaucoup d'années, & fut Superieure d'un monastere de servan-
tes de Dieu. 'Saint Augustin parle de cette sœur Abbesse, morte ep.109.p.193.1.
lorsqu'il écrivoit l'epistre 109,[apparemment sur la fin de sa vie.] d.
'Il parle aussi de Patrice son neveu Soudiacre de son Eglise,[e] qui s.356.§3.p.
1. avoit [1] plusieurs sœurs,& dont la mere estoit usufruitiere de son 1385.g.
bien. [Ainsi il semble qu'il fust fils non de la sœur du Saint, qui e p.1386.c.
estant Abbesse ne devoit pas ce semble estre usufruitiere d'aucun
bien, mais de son frere.]

'Saint Augustin dans sa retraite chez Vereconde[en l'an 386,] b.vit.p.213.1.d.
avoit encore avec luy deux de ses cousins, Lastidien & Rustique,
qui n'avoient pas mesme étudié en grammaire. 'Severin engagé ep.170.p.294.1.
dans le schisme des Donatistes,& à qui il écrit l'epistre 170, estoit c.
aussi son parent.'Licent fils de Romanien [f] l'un des plus conside- ac ad.l.1.c.1.9.
rables [g] & des plus riches de Tagaste, [h] semble dire que Saint Au- p.177.1.a|181.1.b f l.2.c.2.p.181.2.
gustin & luy estoient sortis d'une mesme maison,& tiroient leur c.
origine d'un mesme sang. [i] Neanmoins S. Paulin dit en un mesme g conf.l.6.c.14.p.52.2.c.
2. endroit, que Licent [2] avoit S. Alype pour frere par l'alliance du h ep 39.p.56.1.c.
sang, & Saint Augustin pour precepteur & pour pere dans les i ep.36.p.52.1.d
sciences,[sans marquer aucune autre union entre eux.]

1. 'Les anciennes editions ne parlant que d'une; [ce qui pourroit faire douter qu'il fust fils de Navige. Et neanmoins il auroit plusieurs sœurs, & n'avoir son bien mêlé qu'avec une.] Aug.B.t.5.p.1386.g.

2. *sanguinis hic consors, hic frater ingenii &c.*



ARTICLE II.

De l'enfance du Saint: Il est fait catecumene, & demande le battesme estant malade.

[VOILA ce que nous trouvons de la famille de S. Augustin.] 'Sa mere ne l'eut pas plustost mis au monde, qu'elle eut le soin de le faire marquer du signe de la Croix, [en le mettant au nombre des catecumenes,] & de luy faire gouster ce sel divin & mysterieux qui est la figure de la vraie sagesse: 'd'où vient que Saint Augustin dit qu'avant que d'estre Manichéen, il estoit Chrétien Catholique.

Aug. conf. l. 1. c. 11. p. 31. 1. a.

ut cr. c. 1. t. 6. p. 35. 2. d.

conf. l. 1. c. 6. 7. p. 29. 30. a c. 8. p. 30. 1. c. d. c. 9. p. 30. 1. c. a. c.

'Il décrit fort agreablement dans ses Confessions l'état où il estoit dans sa premiere enfance,[a] & comment il apprit ensuite à parler. [Mais il n'y a rien en cela qui luy soit particulier.] 'Il parut bien-tost qu'il ne manquoit ni d'esprit ni de memoire: 'de sorte qu'on pensa aussi-tost à l'appliquer à l'étude de l'eloquence, [non afin qu'il servist plus avantageusement l'Eglise, mais] dans la vuë de luy faire acquerir un vain honneur, & des richesses fausses & trompeuses. On l'envoya donc à l'ecole pour apprendre à lire & à écrire, [& les autres choses qu'on fait apprendre aux enfans.] 'Il ignoroit absolument à quoy ce travail & cette étude luy pouvoient servir; mais son ignorance n'empeschoit pas qu'il ne fust chastié de sa negligence & de sa paresse.

a.

c. 11. p. 30. 2. d.

'Estant encore dans l'enfance, il commença à entendre parler de la vie eternelle qui nous a esté promise par le mystere de l'Incarnation du Sauveur, qui est venu guerir nostre orgueil par son humilité prodigieuse. 'Ainsi il croyoit dés lors en J. C. aussi-bien que sa mere & toute sa famille, à l'exception de son pere, dont les persuasions ne purent ruiner dans son esprit l'autorité si legitime que sa mere y avoit acquise par son insigne pieté. 'Le nom de J. C. estoit entré si avant dans son cœur dés ses plus tendres années, avec le lait de sa mere, & il y estoit demeuré gravé si profondément, que depuis cela tous les discours où il ne trouvoit point ce nom, quelque remplis d'eloquence, de doctrine, & de veritez qu'ils fussent, ne le ravissoient pas entierement.

p. 31. 1. a.

l. 3. c. 4. p. 36. 2. c. d.

l. 1. c. 9. p. 30. 2. a.

[Outre l'instruction] 'qu'il avoit receuë [de sa mere,] il connut durant les exercices de son enfance quelques serviteurs de Dieu; & il apprit d'eux, autant qu'il pouvoit estre capable de concevoir quelque idée de Dieu, que c'estoit quelque chose de grand

& de sublime, & qu'encore qu'il fust caché à nos sens, il pouvoit exaucer nos prieres, & nous secourir. 'Ensuite de quoy il commença, tout enfant qu'il estoit, à luy demander assistance & à s'adresser à luy comme à son refuge & à son asyle. J'apprenois, dit-il, à ma langue begayante à vous invoquer, o mon Dieu, & quoique je fusse petit, l'affection avec laquelle je vous priois d'empescher que je n'eusse point le foüet à l'ecole, n'estoit pas petite. Or il arrivoit souvent que vous n'exauciez pas ma priere: ce que vous faisiez pour mon bien: Et alors les personnes âgées, & mesme mon pere & ma mere, qui n'eussent pas voulu qu'il me fust arrivé aucun mal, se rioient de mes douleurs, qu'ils consideroient comme de legeres peines, & qui passoient dans mon esprit pour le plus grand & le plus redoutable de tous les maux. Car il est vray que je ne les apprehendois pas moins que les hommes apprehendent les plus grands supplices, & qu'ils ne vous demandent pas avec plus d'ardeur de les en delivrer, que je vous conjurois d'eloigner de moy ces tourmens des petits enfans. b.

'Mais je ne laissois pas, continuë ce Saint, d'estre coupable de parelle & de negligence, ou en écrivant moins, ou en lisant moins, ou en apprenant moins mes leçons que je ne devois. Car je ne manquois, Seigneur, ni d'esprit, ni de memoire: & vostre bonté a voulu que j'en eusse assez pour cet âge. Je ne manquois que d'affection à l'étude, laquelle estoit bannie de mon cœur par la passion du jeu qui me possedoit, & qui estoit la premiere cause de tous les traitemens rigoureux que je souffrois. Cependant ceux qui punissoient en moy cette passion, estoient possedez d'une pareille. Car les niaiseries des hommes passent pour des affaires importantes; & celles des enfans au contraire sont punies par ceux mesmes qui les imitent, sans que nul ait pitié des enfans, ni des hommes qui sont encore plus enfans qu'eux. c.

'Je pechois neanmoins, ajoute t-il, en desobeïssant aux commandemens de mes parens & de mes maistres. De quelque esprit qu'ils fussent poussez touchant mes études, je pouvois toujours lorsque je serois avancé en âge, me servir utilement des lettres & des sciences qu'ils desiroient que j'apprisse. Ma desobeïssance ne venoit pas de sagesse, ni du choix que j'eusse fait de quelque exercice plus excellent & plus saint: Elle n'avoit point d'autre source que la passion du jeu, que l'amour de ces exercices de divertissement & de plaisir où je me piquois d'honneur de remporter toujours la victoire. c.10.p.302.d.

2.d. 'Les delices qu'il trouvoit dans le recit de quelques fables & de quelques aventures feintes & imaginaires, luy faisoient aussi beaucoup de tort. Ces fables le charmant par l'oreille,& flatant sa curiosité, en redoubloient l'ardeur. Elles la faisoient passer ensuite de ses oreilles dans ses yeux,& allumoient en luy un desir violent de voir ces spectacles qu'on represente sur les theatres, & d'assister à ces jeux publics qui servoient alors d'un divertissement commun aux personnes plus âgées, [mais qui en les divertissant les perdoient.]

c.11.p.31.1.a. 'Estant encore enfant, il se trouva un jour surpris d'une douleur d'estomac,& pressé d'un étoufement si soudain & si violent, qu'on le croyoit prés de rendre l'esprit. Il demanda le battesme avec toute l'ardeur & toute la foy dont il estoit capable,& en conjura la tendresse & la charité de sa mere qui ne manqua point à se presser de donner ordre pour luy faire recevoir les sacremens. Mais durant ce temps là il se trouva soulagé; & son mal diminuant, on differa de le laver dans les eaux sacrées du battesme; parcequ'on croyoit qu'il estoit comme impossible que recouvrant la santé, il ne se souillast encore par de nouvelles offenses, qui eussent esté beaucoup plus dangereuses aprés le battesme.
b. 'Il dit neanmoins dans ses Confessions, qu'il eust bien mieux valu qu'on n'eust pas retardé davantage la guerison de son ame, & qu'il eust ensuite employé tous ses efforts, aussi-bien que ses parens tous leurs soins, afin qu'il pust conserver par le secours de Dieu la santé spirituelle, & la grace qu'il eust receuë: Mais sa mere prevoyoit qu'au sortir de l'enfance il alloit estre exposé à des tentations bien violentes.

ARTICLE III.

Premieres études du Saint: Il aime le jeu & la gloire.

Aug.conf.l.2.c.3.p.34.1.b. 'SON pere & sa mere desiroient tous deux extremement qu'il devinst habile dans les belles lettres. Son pere le desiroit, parceque ne pensant que peu ou point à Dieu, il formoit sur luy des desseins & des pretentions imaginaires; & sa mere, parcequ'elle esperoit que cette science luy pourroit mesme servir pour se donner tout à Dieu. 'C'est pourquoi ils luy firent étudier les lettres humaines, & les principes de l'eloquence,[premierement à Tagaste,& puis] à Madaure qui estoit une ville voisine.

p.33.2.b. (margin note beside "pour se donner tout à Dieu")

l.1.c.12.p.3.11.c. 'Pour luy, il n'avoit point d'affection à l'étude durant son enfance, & il avoit une aversion étrange de la severité avec laquelle

on le pressoit de s'y appliquer. Mais on ne s'arrestoit pas à son inclination & à sa mollesse, & on le pressoit toujours. Car l'eloignement qu'il avoit de tout travail l'eust empesché de rien apprendre, s'il n'y eust esté contraint.

'Son degoust pour l'étude n'estoit mesme que pour ces premieres instructions où l'on apprend à lire, à écrire, & à conter, & qui sont neanmoins beaucoup plus utiles que celles à qui on donne le nom de belles lettres. 'Mais pour ces secondes que montroient ceux qu'on appelloit proprement grammairiens, il les aimoit, & les apprenoit avec plaisir, à cause des fables & des fictions des poëtes dont elles sont pleines. 'Il pleuroit en lisant la mort de Didon;& eust cependant esté bien fasché qu'on luy eust défendu de la lire. c.13 p.31.1.d|2.c. 2.d. 2.a.

'Mais quoique les auteurs grecs soient pleins des mesmes contes qu'il aimoit si fort dans les poëtes latins, il avoit neanmoins une extreme aversion pour la langue greque qu'on luy montroit en son enfance; & il n'avoit que du degoust pour Homere qui charme l'esprit par ses agreables réveries. 'Cette aversion venoit de la difficulté qu'il rencontroit dans l'étude de la langue greque, laquelle méloit comme une espece d'amertume dans la douceur de ces fables, d'ailleurs si ingenieuses & si charmantes. Car comme ce langage luy estoit entierement inconnu, on employoit la rigueur des menaces & des chastimens pour le forcer à l'apprendre. [Comme on profite ordinairement assez peu dans ce qu'on ne fait que par force,]'S. Augustin avoue qu'il ne savoit presque pas le grec: *a* Et parlant ou de luy seul, ou de luy avec „ les autres Africains, Nous n'avons pas, dit-il, assez d'habitude „ de la langue greque, pour estre capables de lire & d'entendre „ les livres que les Grecs ont écrits sur la Trinité. 'Il ne laissa pas neanmoins de se servir utilement du peu qu'il en savoit; '& il traduit quelquefois les passages dont il se sert contre les heretiques. 'Il avoit lu S. Epiphane, [au moins l'abregé,] quoiqu'il ne fust pas traduit en latin. 1.d|14.p.31.2.c. 2.c.d. lit.P.l.2.c.38.t.7.p.105.2.b. *a* de Tr.l.3.pr.p.103.2.c. lit.P.p.105.2.b. in Jul.l.1.c.5.p.369.1.b. hær.t.6.p.32.b.

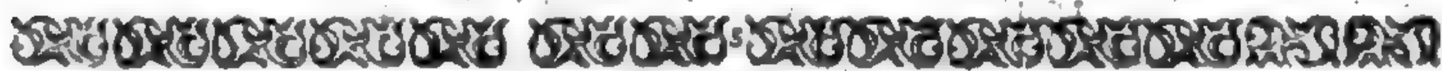
'Le plaisir avec lequel il apprenoit les folies des poëtes dans ses études, estoit ce qui le faisoit passer pour un enfant de grande esperance. 'On l'obligeoit d'exprimer en prose les endroits les plus animez de Virgile; & tout le fruit qu'il retiroit de ce travail, qui luy estoit assez penible, c'estoit les vaines acclamations par lesquelles on le relevoit audessus de ses compagnons. 'On faisoit de tous costez retentir cette voix à ses oreilles, Courage, Courage; afin qu'estant homme comme les autres, il eust con.fl.1.c.16.p.32.1.c.d. c.17.p.311.d. c.13 p.31.2.a.

honte de n'estre pas aussi enchanté de l'amour de la vanité & du monde, & aussi perdu que les autres. 'Aussi il commençoit
c.19.p.32.c.d. déja d'entrer insensiblement dans les desordres que produit la vaine gloire, craignant beaucoup plus de faire une faute contre la grammaire, qu'il n'avoit soin aprés l'avoir faite, de ne concevoir point de jalousie contre ceux qui n'en faisoient pas. Et il n'avoit garde de condanner en luy ce dereglement, puisqu'il en estoit loüé de ceux qui avoient sur luy une autorité si absoluë, qu'il ne connoissoit point d'autre regle pour bien vivre, que de leur plaire.

d. 'Y avoit-il alors, dit ce Saint, rien de plus impur & de plus " corrompu que moy? Encore que ces personnes fussent si peu " reglées, je ne laissois pas de les offenser par mes dereglemens. " L'amour du jeu, la passion violente de voir des spectacles, & le " desir d'imiter ensuite, & de representer les niaiseries que j'avois " vuës, me portoient à tromper & mon precepteur, & mes " maistres, & mon pere & ma mere, par un nombre infini de mensonges. " Je prenois aussi, ou plutost je derobois plusieurs choses " au logis & sur la table de mon pere, ou pour satisfaire l'intemperance " de ma bouche, ou pour avoir de quoy donner aux enfans " qui me vendoient le plaisir que je prenois de joüer avec " eux, quoiqu'eux mesmes n'y en prissent pas moins que moy. " Souvent lorsque nous joüions ensemble, j'usois de surprise & de " tromperie, pour remporter le prix & comme une espece de " victoire dans ces jeux; tant j'estois possedé du vain desir d'avoir " toujours l'avantage audessus des autres! Cependant les voulant " bien tromper de la sorte, je ne voulois nullement souffrir qu'ils " me trompassent de mesme. Je criois contre eux, & les accablois " de reproches & d'injures lorsque je les y avois surpris: & quand " ils m'y surprenoient, je me mettois en colere au lieu de ceder. " Est-ce là cette pretenduë innocence des enfans? Il n'y en a point " en eux, Seigneur, il n'y en a point, mon Dieu; & je vous demande " pardon encore aujourd'hui d'avoir esté du nombre de ces innocens. " Car c'est cette mesme & cette premiere corruption de leur " esprit & de leur cœur, qui passe ensuite dans tout le reste de " leur vie. "

c.20 p.33.1.2. 'Il ajoute un peu plus bas; Je prenois plaisir à connoistre la " verité; je ne pouvois souffrir que l'on me trompast, j'avois " grande memoire; j'apprenois à bien parler; j'estois sensible à " l'amour qu'on me témoignoit; je fuyois la douleur, le deshonneur, " & l'ignorance.
b. 'Mais toute la cause de mon dereglement " venoit

venoit de ce que je recherchois les plaisirs, les grandeurs, & la verité, non dans le createur, mais dans les creatures, soit dans moy mesme, soit dans les autres; & qu'ainsi je tombois dans les maux, dans la confusion, & dans l'erreur.



ARTICLE IV.

L'oisiveté le fait tomber dans l'impureté.

L'AN DE JESUS CHRIST 370.

[VOILA ce que S. Augustin nous apprend de luy mesme jusques à la fin de sa 15e année, c'est à dire apparemment jusques aux vacations de l'an 369.]'Il revint alors de Madaure, & passa la seizieme année de son âge en la maison de son pere, [c'est à dire l'an 370,] durant lequel il interrompit entierement ses études, en attendant qu'on eust preparé l'argent necessaire pour un voyage plus long que n'avoit esté celui de Madaure. 'Car son pere se disposoit de l'envoyer à Carthage, plutost par un effort de l'ambition qu'il avoit pour luy, que par le pouvoir que son bien luy en donnast.

Aug. conf. l. 2. c. 2. 3. p. 33. 2. b. c.

b.

'Aucun de ses concitoyens ne prenoit un tel soin de ses enfans. Aussi louoit on extremement Patrice de ce qu'allant audelà de ce que son bien luy pouvoit permettre, il donnoit ainsi à son fils tout ce qui luy estoit necessaire pour continuer ses études dans une ville si eloignée. Mais il ne se mettoit pas autant en peine que cet enfant fust chaste, ni qu'il avançast dans la crainte de Dieu à mesure qu'il avançoit en âge. Il ne desiroit autre chose sinon qu'il fust eloquent, & qu'il sceust composer un discours fleuri.'Et mesme au lieu de le retenir avec une severité temperée par la discretion & par la douceur, on luy laschoit la bride dans ses divertissemens. On luy donnoit une liberté qui passoit jusques à l'excés & à la licence; & on le laissoit emporter au dereglement de ses differentes passions: 'Il remarque qu'estant enfant, il s'occupoit à aller à la chasse des oiseaux, & qu'accoutumé par cet exercice à marcher à pied, il faisoit alors beaucoup plus de chemin sans se lasser, que depuis qu'il fut arrivé à un âge plus robuste, à cause des exercices sedentaires ausquels il s'appliqua alors.

c.

c. 3. p. 34. 1. b.

puer.

q an. c. 21. t. 1. p. 255. 2. d.

'Ce fut dans ce temps là qu'il se sentit piqué des pointes des desirs impurs, a& que la volupté commença à dominer tyranniquement sur luy.b Ces épines crurent tout d'un coup, & s'ele-

conf. l. 2. c. 3. p. 33. 2. c.
a c. 2. p. 33. 2. b.
b c. 3. p. 33. 2. c.

verent par dessus sa teste, sans qu'il se trouvast aucune main favorable pour les arracher. Au contraire son pere se baignant un jour avec luy, & voyant qu'il devenoit tout homme, il le vint dire à sa femme avec grande joie, comme s'il eust esperé de
d. le voir bientost marié, & de se voir de petits enfans. 'Patrice estoit alors catecumene, mais depuis fort peu de temps. Sa femme qui estoit plus avancée dans la pieté, se sentit à l'heure mesme toute emuë, dans l'apprehension qu'elle eut que son fils ne tombast dans le vice. Elle le prit en particulier, & l'avertit avec un extreme sentiment, de ne se point laisser aller à des amours impudiques, & surtout de ne commettre jamais d'adul-
p.34 1.a. tere. 'Mais ces remontrances que Dieu luy faisoit par sa mere, passoient dans son esprit pour des remontrances de femme; & il luy sembloit qu'il luy eust esté honteux de les suivre.

a. 'Il couroit donc dans le precipice avec un tel aveuglement, qu'estant parmi ceux de son âge qui se vantoient publiquement de leurs excés & de leurs debauches, & qui s'en glorifioient d'autant plus, qu'elles estoient plus infames & plus criminelles; il avoit honte de n'estre pas aussi corrompu que les autres, & il se portoit avec ardeur dans le peché, non seulement pour trouver quelque plaisir en le commettant, mais encore pour estre loué de l'avoir commis. Lorsqu'il n'avoit rien fait qui pust egaler les debauches des plus perdus, il faisoit semblant de l'avoir fait, pour ne paroistre pas d'autant plus vil & plus mepris-
c.1.2.3.p.33.34. ble, qu'il seroit plus chaste & plus innocent. 'Il emploie plusieurs chapitres de ses Confessions à décrire l'état deplorable où il
c.1.p.33.1.c. estoit en ce temps là; 'lorsque, comme il dit, il bruloit d'ardeur de se rassasier de l'enfer.

c.3.p.34.1.b. a b|1 2.33.1.d| a b. 'Il se plaint de la trop grande liberté qu'on luy laissoit, '& de ce que sa mere mesme aprés l'avoir averti d'estre chaste, n'avoit pas eu assez de soin de prendre toutes les mesures necessaires pour luy conserver ce thresor, & pour donner au moins un frein à ses passions, en les resserrant dans les bornes d'un legitime mariage.
c.2.p 33.2.b. 'On pensoit seulement à luy faire apprendre à bien parler, & à le
c.3.p.34.1.b. rendre capable de persuader les hommes par son eloquence; '& on apprehendoit qu'en l'engageant dans les liens du mariage,
l.8.c.7.p.61.2.c. on ne ruinast toute l'esperance qu'on avoit conceuë de luy. 'Il dit que dans le commencement de sa jeunesse, il prioit Dieu qu'il luy plust de le rendre chaste, mais que ce ne fust pas sitost.



ARTICLE V.

D'un larcin qu'il fit : Il étudie la rhetorique à Carthage.

'ENTRE les mauvaises actions que les compagnies qu'Augustin frequentoit, luy firent faire en la 16e année de son âge, il commit un larcin sur lequel il s'étend beaucoup. a Il dit l'avoir commis par un pur degoust de la justice, & par un excés & un comble d'iniquité, sans rien chercher dans le larcin que le larcin mesme, & pour se repaistre plutost de la laideur du vice que du fruit de l'action vicieuse. 'Il y avoit un poirier prés de la vigne de son pere, dont les poires n'estoient ni fort belles à la vuë, ni fort delicieuses au goust. Aprés avoir joué jusques à minuit avec une troupe de méchans enfans, ils s'en allerent ensemble secouer cet arbre pour emporter tout ce qu'il y avoit de fruit. Ils s'en revinrent tous chargez de poires, non pour les manger, mais seulement pour les prendre, quand on les eust dû jetter aux pourceaux, 'se contentant du plaisir qu'ils trouvoient à faire ce qui leur estoit défendu.

Aug.conf.l.2.c.6.9.p.34 2.b|35 2.a. c.4.10.p.34-35. a c.4.p.34.1.c. c. d.

'Examinant depuis devant Dieu quelle pouvoit estre sa disposition en commettant un larcin si deraisonnable; Ce n'estoit autre chose, dit-il, sinon que nous riions ensemble, & que nous sentions un plaisir dans le fond du cœur, de ce que nous trompions ceux à qui estoit ce poirier, qui ne s'attendoient nullement que nous leur dussions ainsi enlever leurs poires, & qui en seroient sans doute tres sensiblement touchez.

c.9.p.35.2.a.

L'AN DE JESUS CHRIST 371.372.

'Il alla ensuite à Carthage, [sur la fin de l'année 370,] b pour y achever ses études: Et il y fut entretenu non seulement par l'argent que son pere avoit preparé pour cela, 'mais aussi par l'assistance de Romanien, le plus considerable des habitans de Tagaste, [qui avoit apparemment une maison à Carthage.] Car le voyant quitter son pays en un âge encore si foible pour aller étudier ailleurs, où il manquoit de beaucoup de choses, il le fit loger chez luy, fournit à sa depense, & ce qui estoit encore plus pour Augustin [plein d'amitié & de reconnoissance,] il conceut pour luy une affection toute particuliere.' Ce fut apparemment à Carthage, qu'Augustin étudia sous un Democrate, 'qu'il appelle son precepteur, & qui professoit sans doute la rhetorique.

l.3.c.1.p.35.2.b. b l.2.c.3.p.33.2.b. acad.l.2.c.2.p.181 2.b.c. adolescentulum v.Riv.p.9. rhet.c.8.t.1.p.131.1.d.

conf.l.3.c.3.p.36.1.d. 'Augustin tint bientost le premier rang dans les ecoles de cette science ; ce qui luy causoit une joie mélée de presomption, & le
d. rendoit tout enflé d'orgueil.'Il estoit neanmoins plus retenu & plus moderé que les autres ecoliers, & tres eloigné des folies & des insolences de ces jeunes fous & debauchez, qui faisoient gloire du nom de "Destructeurs qu'on leur donnoit avec sujet, *eversores* & qui le faisoient passer entre eux pour un terme de galanterie.
l.5.c.8.p.45.2.d 'Car c'estoit une chose honteuse de voir jusqu'à quel point la licence regnoit parmi eux. Ils entroient dans les classes des autres maistres avec une impudence extreme, qui tenoit quelque chose de la fureur,& aprés y estre entrez, ils troubloient l'ordre que le maistre y avoit établi pour l'avancement de ses disciples. Ils commettoient avec une brutalité nompareille mille autres insolences qui devoient estre punies par les loix, si elles n'eussent esté autorisées par la coutume.

l.3.c.3.p.36.1.d. 'Augustin cependant vivoit parmi eux, & mesme avec une espece de honte de ce qu'il ne leur ressembloit pas. Il se plaisoit quelquefois en leur compagnie, & aux témoignages d'amitié qu'ils luy rendoient. Neanmoins il eut toujours en horreur leurs
2.a' actions,'c'est à dire cette malice noire & cette licence debordée avec laquelle ils insultoient à la modestie des nouveaux venus & des étrangers, qu'ils couvroient de confusion & de honte. Car ils se jouoient d'eux pour avoir le plaisir de les troubler & des les voir tout deconcertez; & leur malignité leur faisoit trouver dans ces moqueries sanglantes & injurieuses, une matiere de divertissemens & de rejouissances : En cela ils imitoient parfaitement les actions des demons, qui se moquoient d'eux invisiblement, en leur inspirant ce malheureux plaisir qu'ils prenoient à se moquer & à se jouer des autres.

c.4.p.36.2.a. 'C'estoit parmi ces personnes que le jeune Augustin étudioit les livres de l'eloquence. Il avoit une grande passion d'y exceller, poussé par cette faim dannable & malheureuse de l'ambition, qui ne travaille que pour s'elever dans l'eclat & dans la gloire, & qui n'établit le fondement de ses plus solides joies, que sur le
c.4.p.36.1.d. vide de la vanité.'Cette étude le conduisoit d'elle mesme au bareau, vers lequel il commençoit déja à jetter les yeux, dans le desir de s'y distinguer, & d'y recevoir d'autant plus de louange & de gloire, qu'il sauroit mieux par son eloquence y faire passer le mensonge pour la verité.

ad Ren.l.4.c.7.p.501.c. 'Entre les amis qu'il avoit dans sa jeunesse, il y avoit un nommé Simplice, dont la memoire estoit tout à fait extraordinaire, sans

qu'il en connust luy mesme l'étenduë jusques à une experience 'que S. Augustin luy en fit faire, [& qui est telle, qu'on auroit peine à la croire sur le témoignage d'un auteur moins grave & moins Sincere que luy.]



ARTICLE VI.

Il prend une concubine: D'Adeodat son fils.

[L'HUMILITE' de S.Augustin luy a fait avouer publiquement des choses que l'on a peine à lire sans en rougir.] Je vins à Carthage, dit-il, où je me trouvai aussitost environné des feux de l'amour infame. Je n'aimois pas encore, mais je desirois d'aimer. Et je tombai enfin dans les filets où je souhaitois tant d'estre pris. 'Je ne saurois, mon Dieu, vous benir assez de vostre misericorde, lorsque je me souviens combien par vostre bonté vous repandistes de fiel & d'amertume dans la douceur sensuelle que je goustois. Car aussitost que je me vis aimé selon mon desir, que j'eus obtenu en secret la jouissance de ce que j'aimois, '& que je fus ravi de me voir lié avec les nœuds de l'amour; je me vis aussitost dechiré comme avec des verges de fer toutes brulantes, par les jalousies, les soupçons, les craintes, les coleres, & les piques. 'Les comedies & les spectacles du theatre pour lesquels il avoit une violente passion, & qui estoient pleins des images de ses miseres, & des flammes qui entretenoient le feu qui le devoroit, 'augmentoient encore sa corruption. Aug.conf.l.3.c 1.p.35.2.b. c. d. c.2.p.35.1.d. p.36.1.c.

'Mon impudence, dit-il encore, passa mesme jusqu'à ce point, qu'en l'une de vos festes les plus solennelles, & dans vostre propre eglise, j'osai concevoir des desirs dannables pour une personne, & traiter avec elle un accord funeste qui ne pouvoit produire que des fruits de la mort, & de l'enfer. Vous m'en chastiastes aprés tres severement, mais non pas à proportion de mon crime. 'Il avouoit longtemps aprés, preschant dans Carthage mesme, que c'estoit principalement en cette ville qu'il avoit mal vécu, '& qu'il avoit esté ennemi de toute sorte de bien. c.3.p.36.1.c.d. ps.36.3.p.125. 2.d. c.

'Cependant il passoit pour une personne ennemie du trouble, & qui aimoit l'honnesteté, selon le témoignage que luy en rendit depuis Vincent le Rogatiste qui l'avoit connu à Carthage dans sa jeunesse, lorsqu'il estoit encore appliqué à l'étude des lettres; ep.48.p.63.2.b. 72.2.d.

conf.l.4.c.2.p. 39.2.a. & bien eloigné de la foy Chrétienne. 'Aussi il se regla bientost dans son dereglement : Car il ne voyoit qu'une seule femme, & il luy gardoit la fidelité, quoiqu'elle ne luy fust pas jointe par un mariage legitime. 'Il ne la quitta qu'à Milan, [vers l'an 385,] lorsqu'il se disposa à se marier ; & elle s'en estant retournée en Afrique, fit vœu de passer toute sa vie en continence. 'Il ne laissoit pas d'eprouver à son malheur la difference qui se rencontre entre l'union sainte du mariage, lequel se contracte afin d'avoir des enfans, & la liaison d'un amour de volupté où les enfans naissent contre la volonté de ceux qui leur ont donné la vie ; quoiqu'estant nez, ils les contraignent malgré eux de les aimer.

L'an de J.C. 371, 372.

l.6.c.15.p.52.2. d.

l.4.c.2.p.39.2.a

l.6.c.15.p.52.2.d a l.9.c.6.p.65.2. d. b p.66.1.2. 'Il eut un fils de cette femme nommé Adeodat, [né vers l'an 372, lorsque le Saint avoit environ 18 ans ;] [b] puisqu'il en avoit prés de quinze quand il fut battizé à Pasque [en 387.] 'S. Augustin dit qu'il n'y avoit rien de luy en son fils que son peché. 'Dieu luy avoit donné des qualitez excellentes ; '& son esprit estoit si fort avancé, qu'à l'âge de 14 ou 15 ans il surpassoit celui de plusieurs graves & savans hommes. 'Dés l'an 386, S. Augustin dit de luy, que son esprit promettoit quelque chose de bien grand.

p.65.2.d.

p.66.1.2.

b.vit.p.213.1.d.

p.214.2.d. 'Il le faisoit assister dés ce temps là à ses conferences : Et comme on demandoit qui est celui qui a Dieu en soy, aprés que chacun eut dit son sentiment, il dit luy que c'estoit celui qui n'avoit pas en soy l'esprit impur : ce que Sainte Monique approuva plus que ce que tous les autres avoient dit. 'S. Augustin luy demanda le lendemain l'explication de cette parole, qu'il avoit peutestre dite avec un esprit plus pur & plus calme que les autres, [parcequ'il estoit plus jeune & plus innocent.] Et il répondit, que celui là n'avoit pas l'esprit impur, non qui n'estoit pas demoniaque, mais qui vivoit chastement. Son pere le pressant encore de dire qui est ce qu'il appelloit un homme chaste, si c'estoit celui qui ne pechoit point, ou celui qui n'usoit point illegitimement du mariage, il répondit : Comment celui là pourroit-il estre chaste, « qui se contentant de ne point abuser du mariage, ne laisse pas « de se soüiller par d'autres pechez ? Celui là est vraiment chaste « qui regarde Dieu sans cesse, & qui ne s'attache qu'à luy seul : « Ce que Saint Augustin jugea digne d'estre écrit dans les mesmes termes qu'il l'avoit dit.

p.223.2.b.c

conf.l.9.c.6.p. 66.1.2. 'Saint Augustin proteste aussi que dans le livre qu'il fit, intitulé *Du maistre*, où il s'entretient avec luy, tout ce qui y est sous le nom de son fils, estoit entierement de luy pour le sens, quoiqu'il

n'euſt alors que ſeize ans. Il ajoute qu'il avoit vu pluſieurs choſes de cet enfant qui eſtoient encore plus admirables, & que la grandeur de ſon eſprit l'étonnoit. 'Il luy adreſſe ſon ouvrage Sur les categories. [a] Il s'entretient avec luy dans le dialogue Sur la grandeur de l'ame, où l'on voit qu'il avoit une ardeur extreme de connoiſtre la verité, non ſeulement par la foy, mais meſme par la lumiere de l'intelligence [Saint Auguſtin en eſtoit aſſurément tres aiſe: & neanmoins il taſchoit de le moderer depeur qu'il n'allaſt trop loin;] 'luy repetant ſouvent lorſqu'il luy faiſoit des queſtions, que nous ne devons point rechercher avec tant de curioſité ce qui eſt audeſſus de nous.

cat. c. 1. 22. p. 177. 1. a | 128. 2. b. a q. an. c. 7. p. 110. 2. c. c. 1. p. 248. 1. d.

'Il fut battizé en meſme temps que S. Auguſtin, qui le joignit avec luy dans le deſſein qu'il avoit de ſe donner tout à Dieu, afin de l'elever dans la crainte du Seigneur. 'Il fut preſent à la mort de S.te Monique, & quand elle eut rendu le dernier ſoupir, le premier mouvement de la douleur luy fit jetter un grand cri, & il commença à pleurer: mais comme tout le monde le reprit, il ſe tut. [Il repaſſa en Afrique avec ſon pere ſur la fin de l'an 388,] 'puiſque ce fut en Afrique que S. Auguſtin écrivit le livre Du maiſtre; [b] & il ſemble qu'il y étudioit encore les lettres humaines. [c] Dieu l'enleva bientoſt du monde. Ce qui fait, dit S. Auguſtin, que la joie que je reſſens en me ſouvenant de luy, n'eſt traverſée d'aucune crainte; parceque je n'ay rien à apprehender ni pour les fautes de ſon enfance, ni pour celles de ſa jeuneſſe, [à cauſe de la vie ſainte qu'il avoit toujours menée depuis ſon batteſme.]

conf. l. 9. c. 6. p. 66. 1. a. c. 12. p. 68. 1. d. retr. l. 1. c. 12. p. 9. 2. c. b mag. c. 5. p. 235. 2. a. c conf. l. 9. c. 6. p. 66. 1. a.

'Saint Auguſtin parle quelquefois des ſpectacles infames qu'il avoit vus avec un malheureux plaiſir dans ſa jeuneſſe: mais ce n'eſt que par la neceſſité d'en faire rougir les payens, qui en faiſoient une partie du culte de leur religion.

civ. l. 2. c. 4. p. 16. p. 19. 1. a | 27. 1. c.



ARTICLE VII.

Saint Auguſtin commence à 19 ans à aimer la ſageſſe: Il entend tous les livres des lettres humaines.

[L'ANNEE de devant la naiſſance d'Adeodat, c'eſt à dire en 371,] Auguſtin qui eſtoit alors dans ſa 17e année, perdit ſon pere. Mais ſa mere continua à l'entretenir dans ſes études. [d] Romanien le conſola auſſi dans cette affliction par la douceur de ſon amitié, l'encouragea par ſes exhortations, & l'aſſiſta en luy fourniſſant tous les ſecours neceſſaires.

Aug. conf. l. 3. c. 4. p. 36. 2. b. d acad. l. 2. c. 2. p. 181. 2. c.

L'AN DE JESUS CHRIST 373.

conf.p.36.2.a. b|6.c.11.p.51.2. b.c|b.vit.p.212. 2.c|sol.l.1.c.10. p.222.2.c. a conf.p.36.2.a| b.vit.p.212.2.c. d.

'Il estoit dans la 19e année de son âge,[de J.C.373,] lorsque selon l'ordre qu'on avoit alors accoutumé de tenir pour apprendre l'eloquence, il arriva à la lecture d'un livre de Ciceron intitulé Hortense, qui contenoit une exhortation à la philosophie. aCe livre le toucha de telle sorte qu'il changea toutes ses affections, & ensuite les prieres qu'il faisoit à Dieu, & luy inspira d'autres pensées & d'autres desirs.'Il commença aussitost à mepriser toutes les vaines esperances de la terre, 'Il cessa d'aimer & desirer les richesses [pour elles mesmes;]il ne les regarda plus que comme un thresor qu'il falloit dispenser avec beaucoup de prudence & de sagesse; & il estoit en disposition, s'il luy en fust venu par hazard,de n'en prendre que ce qui luy eust esté necessaire pour vivre, & d'user du reste avec honneur.

sol.p.222.2.c,d.

'Il bruloit d'un amour ardent & d'une passion incroyable pour acquerir la sagesse immortelle; & il commençoit déja à se lever afin de retourner à Dieu: Car il ne lisoit pas ce livre pour polir son style,mais pour nourrir son esprit.'Il estoit resolu s'il pouvoit une fois arriver à la sagesse, de renoncer à toutes les vaines esperances & aux promesses trompeuses de l'ambition & de la fortune. 'Combien brulois-je, mon Dieu, dit-il, combien brulois-je du desir de me detacher des choses basses & terrestres, afin de m'elever vers vous; sans que je sceusse toutefois à quoy tendoit cet amour que vous me donniez pour la sagesse?

conf.p.36.2.b. l.3 c.4.p.36.2.b.

'La seule chose qui le refroidissoit un peu dans une si grande ardeur, estoit qu'il ne voyoit point le nom de J.C. écrit dans ce livre de Ciceron.'Il resolut donc en ce temps là de s'appliquer à lire l'Ecriture sainte pour connoistre ce que c'estoit. Mais il n'estoit pas encore capable d'entrer dans ses secrets sublimes & impenetrables aux superbes, ni de s'abaisser pour gouster son elocution simple & humble, qui luy semblait indigne d'estre comparée à la majesté du style de Ciceron. Il dedaignoit d'estre petit, parceque la vanité dont il estoit enflé, luy faisoit croire qu'il estoit grand.

c. c.5.p.36.2.d.

L'AN DE JESUS CHRIST 374.

Il luy estoit d'autant plus aisé de tomber dans la vanité,]'qu'il avoit une promtitude & une vivacité d'esprit qui luy faisoit penetrer toutes les sciences, & éclaircir luy seul sans le secours d'aucun homme les livres les plus difficiles & les plus obscurs. 'Il avoit environ 20 ans lorsque le livre des Categories d'Aristote luy tomba entre les mains. Il en avoit entendu parler avec tant d'ostentation

l.6.c.16.p.43.2.a. 1.b.

d'ostentation & de pompe à celui qui luy enseignoit la rhetorique à Carthage, & à d'autres qui passoient pour fort habiles, que cela luy faisoit souhaiter ardemment de la lire, dans la croyance que c'estoit quelque chose d'extraordinaire & de divin. Neanmoins l'ayant lu tout seul, il l'entendit si bien, que lorsqu'il en voulut conferer avec ceux qui disoient l'avoir appris d'excellens maistres, qui le leur avoient expliqué non seulement de vive voix, mais aussi par des figures qu'ils en traçoient sur le sable, ils ne luy en purent dire que ce qu'il en avoit compris de luy mesme. 'Neanmoins cette lecture luy fit tort par la fausse idée qu'elle luy donna de Dieu. c.

'Il lut de mesme [dans la suite du temps,] & entendit seul sans l'aide d'aucun homme, tous les livres des arts liberaux qui luy tomberent entre les mains. Il comprit de luy mesme sans beaucoup de peine tout ce qu'il put lire touchant l'art de l'eloquence, la dialectique, la geometrie, la musique, & l'arithmetique; '& dans la facilité avec laquelle il avoit appris tous ces arts & ces sciences, il ne s'appercevoit de la peine que les personnes mesme intelligentes & laborieuses ont à les comprendre, que lorsqu'il s'efforçoit de les leur rendre claires & faciles; n'y ayant que les plus spirituels qui entendissent ce qu'il disoit. 'Vous savez, mon Dieu, dit-il, que ce que je dis est veritable. Car la promtitude d'esprit pour bien comprendre, & la netteté pour se bien exprimer, sont un don & une faveur que vous dispensez à qui il vous plaist. Mais helas! j'ay esté bien eloigné de vous l'offrir comme je devois, & de vous en faire un sacrifice; '& je ne me suis servi que pour me perdre, de ces qualitez qui me pouvoient estre si avantageuses. 'Il avoit apppris l'astrologie dés son enfance dans le cours de ses études. ªIl avoit lu beaucoup de livres des philosophes sur ces matieres, & avoit fort bien retenu leurs sentimens & leurs maximes.

d. | 2.1. | 1.d. | &c. | ep.119.p.214.2.a.b. | ªconf.l.5.c.3.p.44.1.b|2.a.



ARTICLE VIII.

Il tombe dans l'heresie des Manichéens.

'DANS le dessein qu'Augustin avoit conceu d'arriver à la sagesse, il trouva beaucoup de nuages & de brouillars qui luy firent prendre la connoissance du veritable chemin qu'il devoit tenir. Il n'osoit d'abord s'appliquer à cette recherche par une superstition puerile: Mais aprés s'estre elevé audessus de cette

Aug.b.vit.p.212.2.d.

crainte, [il tomba dans une extremité contraire,] se persuadant 374.
qu'il falloit se rendre non à l'autorité de ceux qui nous commandent de croire, mais à la lumiere de ceux qui nous instruisent par raison. 'Ce fut ce qui l'engagea dans les réveries des Manichéens, dont nous avons raporté autrepart la doctrine ridicule: & il suffit de dire qu'entre toutes les heresies, il n'y en avoit point de plus deraisonnable & de moins appuyée que celle là.

utcr.c.1.p.35.2.c.

b.

'Cependant parcequ'il avoit plus d'ardeur pour la connoissance, que pour purifier son cœur, & le preparer par la foy, [l'humilité,] & la priere, à recevoir la lumiere dont Dieu éclaire [ceux qui sont doux & humbles de cœur, un esprit si éclairé,]'& qui avoit un extreme amour pour la verité, 'ne put neanmoins eviter les pieges de ces heretiques, qui se vantoient d'avoir une maniere simple & admirable pour elever à la connoissance de Dieu ceux qui les vouloient ecouter, & les tirer de toutes sortes d'erreurs, sans se servir, [comme l'Eglise,] d'une autorité qui epouvente [& qui accable au lieu d'instruire.] Y avoit-il autre « chose, dit ce Saint mesme, qui m'obligeast de mepriser la reli- « gion qui m'avoit esté inspirée dés mon enfance par ceux dont « je tiens la vie, pour suivre ces personnes, & les ecouter avec tant « de soin; sinon ce qu'ils disoient que l'on nous effrayoit [dans « l'Eglise] par des superstitions, & que l'on nous commandoit de « croire sans nous instruire par la raison; & que pour eux ils ne « pressoient personne de croire qu'aprés luy avoir fait connoistre « la verité, & luy avoir levé tous ses doutes? Qui pourroit ne se « pas laisser aller à l'attrait de ces promesses, surtout un jeune hom- « me comme j'estois, qui souhaitoit avec passion de connoistre la « verité par une lumiere claire & certaine? 'Car le nom de la « verité estoit continuellement sur les levres de ces heretiques; & « ils en parloient sans cesse; mais elle n'estoit point en eux. «

a.
c.
conf.l.3.c.6.p.37.1.a.

'Ce qui le fit encore tomber en cette heresie, fut la peine où il estoit de connoistre l'origine du mal que nous commettons; & son esprit fatigué par cette recherche où il ne voyoit point de jour, se laissa aller à croire avec eux [que le mal avoit un principe reel & eternel, opposé à Dieu comme au principe du bien.]

lib.ar.l.1.c.2.B.p.267.2 b.

'Les categories d'Aristote l'avoient accoutumé à raisonner de Dieu comme des corps.[a] Ainsi le cherchant non par la lumiere de l'esprit qui l'elevoit luy mesme audessus de [tous les corps,] mais par les organes des sens; au lieu de le trouver par toutes les agitations de son esprit, il se laissa tromper par cette femme au-

conf.l.4.c.16.p.43.1.c.
a l.3.c.6.p.37.1.d.

dacieuse & impudente dont parle Salomon dans les Proverbes, parcequ'elle ne le trouva pas renfermé dans luy mesme, mais repandu audehors dans les objets de ses yeux charnels, & repassant par son imagination les images sensibles qu'ils avoient receuës avec tant d'avidité. 'Il n'eust pas eu de peine lorsqu'il fut plus instruit, à dissiper les fantosmes & toutes les chimeres des Manichéens, s'il eust pu concevoir une substance spirituelle. 'Mais il fut long-temps sans le pouvoir; a& c'estoit ce qui le retenoit particulierement dans l'erreur. l.5.c.14.p.47.2.d. d|l.7.c.1.p.53.1.c a l.5.c.10.p.46.2.d.

'Il fut troublé aussi par les objections que ces heretiques faisoient contre les genealogies que Saint Matthieu & Saint Luc font de J.C. 'Il se laissa encore prendre au piege si ordinaire des jeunes gents, c'est à dire à la familiarité qui s'insinuant dans nous avec douceur sous une fausse apparence de bonté, forme ensuite comme une longue chaine qui nous envelope de toutes parts par divers tours, [qui nous lie] par l'inclination naturelle que nous avons à suivre & à imiter nos amis, & qui nous oste toute liberté pour resister aux mauvais conseils & au mauvais exemple qu'ils nous donnent. s.51.c.5.p.285.286. du.an.c.9.t.6.p.62.2.a.

'D'ailleurs, les Manichéens faisoient profession d'une haute continence, qui quoique feinte, estoit propre neanmoins à tromper les ames bien nées. 'Leurs paroles estoient aussi comme un charme composé du nom de Dieu, de celui de nostre Sauveur J.C, de celui du S. Esprit Paraclet & consolateur de nos ames. Ils avoient toujours à la bouche ces noms sacrez, 'pour lesquels Saint Augustin avoit toujours eu tant de veneration. conf.l.6.c.7.p.58.2.d. l.3.c.6.p.36.37. c.4.p.36.2.c.d.

'Mais la plus veritable cause pour laquelle Dieu permit qu'il tomba dans les erreurs de cette secte d'hommes superbes & insensez, tres charnels & tres grands parleurs, fut, comme on a dit, son orgueil propre. 'Le moyen qu'il ne se laissast pas surprendre à leurs promesses? Il avoit un grand desir de connoistre la verité: 'mais il n'avoit pas la science necessaire pour voir le foible de leurs fausses subtilitez, & répondre aux questions qu'ils luy faisoient. 'Il estoit d'ailleurs enflé par le succés de quelques disputes qu'il avoit euës dans l'ecole avec des personnes habiles, ce qui luy donnoit la liberté de parler sans retenuë, & de mepriser comme des fables [tout ce qui estoit audessus de sa raison.] 'Vous pouvez m'en croire, disoit-il depuis à son peuple lorsque » je vous parle du respect avec lequel nous devons recevoir ce que » nous apprend l'Ecriture. Car je ne vous le dis qu'aprés avoir » esté autrefois trompé par ces heretiques, lorsqu'estant encore c.4.6.p.36.2.d. ut.cr.c.1.p.35.2.c. conf.l.3.c.7.p.37.2.a. ut.cr.1.p.35.2.c s.51.p.285.g.

fort jeune je voulois examiner avec subtilité les divines Ecritu- "
p.286.2. res, 'avant que d'en avoir demandé l'intelligence avec pieté. "
Aussi je ne faisois que me fermer moy mesme la porte de mon "
Seigneur "par une conduite si deraisonnable. Je devois fraper " perversis
afin qu'on m'ouvrist, & je me la fermois de plus en plus. J'estois " moribus.
assez hardi de chercher avec orgueil ce que l'humilité seule peut "
faire trouver. Insensé que j'estois, j'ay quitté le nid me croyant "
capable de voler, & bien loin de voler, je me suis trouvé tombé "
à terre. "

du.an c.1.p.59.2.a. 'Il devoit assurément faire bien des choses pour ne pas laisser deraciner de son esprit en peu de jours, par les artifices de ces personnes qui le trompoient en se trompant, les semences de la
b. verité qu'il avoit receuës dés son enfance. 'Je devois, dit-il, exa- "
miner la verité avec retenuë & avec soin, en m'adressant à Dieu "
par une priere humble & respectueuse. Peutestre que la verité "
c.6.p.60.2.c.d. se fust decouverte à moy par ce moyen.'Et s'il fust arrivé quel- "
quefois que Dieu ne m'eust pas éclairé sur le champ, en faisant "
luire dans mon ame la lumiere divine qu'il a accoutumé de re- "
pandre sur ceux qui le servent avec fidelité, j'eusse dû rentrer "
en moy mesme, me prosterner devant luy, gemir du plus pro- "
fond de mon cœur. Je ne puis croire qu'il m'eust abandonné "
dans cette disposition; & il m'auroit sans doute inspiré par cette "
maniere ineffable qui luy est propre, ce qui m'eust esté necessaire "
c.8.p.62.2.a. pour connoistre la verité.'En priant ainsi Dieu de toutes mes "
forces, & en meditant sa verité dans les Ecritures, je ne serois "
c.9.p.62.2.b. point tombé dans l'erreur. 'Mais je ne pouvois encore alors dis- "
cerner les choses sensibles des intelligibles, ni les corporelles "
des spirituelles. Je n'avois ni l'âge, ni l'instruction, ni l'habitude "
necessaire pour cela, ni aucun merite pour en obtenir de Dieu "
la connoissance: Car ce n'est pas une petite joie, ni un bonheur "
ordinaire. "



ARTICLE IX.

Il engage ses amis dans son heresie; il commence neanmoins à s'en défier:

Aug.du.an.c.9.p.62.2.a. 'CE qui entretenoit Augustin dans son malheur, c'est que par un avantage funeste il remportoit toujours la victoire dans les conferences qu'il avoit avec des Catholiques, qui taschoient à défendre leur foy contre luy, mais qui n'avoient pas assez de science pour le bien faire. Cela luy arrivoit fort sou-

vent; & son cœur, comme il est ordinaire aux jeunes gents, s'enflant & s'animant par ce succés, tomboit sans qu'il s'en apperceust dans l'abysme de l'opiniatreté. Il ne s'estoit mélé de ces disputes [sur la religion] que depuis qu'il s'estoit rendu disciple des Manichéens. 'Ainsi croyant devoir toutes ses victoires à leur doctrine, il employoit avec joie à leur défense tout ce qu'il pouvoit trouver ou par son esprit, ou par ses lectures. Leurs discours luy donnant donc de la chaleur pour combatre, le funeste avantage qu'il remportoit dans le combat, enflammoit de plus en plus son amour pour eux: Et son inclination luy faisoit approuver comme vray tout ce qu'il pouvoit dire en leur faveur, non qu'il en vist la verité, mais parcequ'il souhaitoit qu'il fust veritable. b.

'C'est par ce moyen qu'il vint jusqu'à la folie de preferer une paille luisante à une ame vivante [& raisonnable.] 'Car ces heretiques croyoient que là lumiere que nous voyons de nos yeux, estoit la chose de toutes la plus excellente & la plus digne d'estre adorée comme Dieu: En quoy neanmoins Saint augustin ne les suivoit pas absolument; mais il croyoit que c'estoit une figure sous la quelle ils cachoient quelque grand mystere qu'ils luy decouvriroient dans la suite. b. b.vit.p.212.2.d

'Il ecoutoit donc avec beaucoup de soin & de vigilance ce que luy disoient ces heretiques. [a] Il rechercha avec curiosité toutes leurs réveries: il les ecouta avec attention: il les crut avec temerité: il les persuada avec joie & avec empressement à tous ceux qu'il put: il les soûtint contre les autres avec chaleur & avec opiniatreté: '& pour nous servir de son expression, il s'elevoit contre la foy avec un debordement de paroles aussi miserable que plein de fureur. 'Ainsi aprés avoir esté trompé, il trompoit encore les autres. [b] Il troubla la simplicité de plusieurs personnes ignorantes par la vaine subtilité de ses questions, [c] & il seduisit plusieurs de ses amis. mor.M.c,19.t.f p.343.1.c. a ep.f.c.3.p.46.1.c. adPr l.2.c.20.t.7.p.569.2.c. conf.l.4 c.1.p.39.1.c. b l.3.c.12.p 39.1.b. c l.4.p.39.1.d.

'Ce fut luy qui embarassa dans ses erreurs Saint Alype le plus illustre de ses amis, & dont nous parlerons souvent dans la suite. 'Il precipita Romanien avec luy dans la superstition qui luy faisoit adorer des choses visibles & sensibles [comme la lumiere.] [d] Il y engagea encore un nommé Honorat qui n'avoit fait jusqu'alors aucune profession du Christianisme. Cet Honorat avoit mesme de l'horreur pour les Manichéens. Neanmoins à la persuasion d'Augustin il se laissa aller à les ecouter, & à vouloir voir ce que c'estoit que leur doctrine; & enfin il fut surpris par cette pro- l.6.c.7.p.50 2.b. acad.l.1.c.1.p.1792.d. d ut.cr.c.1.p.35.2.d.

c.8 p.40.1.d. fession qu'ils faisoient de montrer tout par la raison. 'S. Augustin re.r.l.1.c.14.p.10.2.d. le laissa en Afrique lorsqu'il s'en alla en Italie [l'an 383.] 'Il estoit encore dans cette heresie lorsque le Saint estoit déja Prestre: Et ce fut pour l'en retirer qu'il composa le livre excellent De l'utilité de la foy. ut.cr.c.8.p.40.1.d. 'Il y dit que personne ne connoissoit mieux que cet Honorat, avec quelle ardeur il soupiroit alors dans le desir de connoistre la verité.

ep f.c 8.p.47.2.b.c. 'Saint Augustin avoit retenu [de l'Eglise Catholique] un amour particulier pour la feste de Pasque, laquelle les Manichéens ne celebroient que peu ou point, sans veille, sans jeûne extraordinaire, enfin sans aucune solennité. Il leur en demandoit souvent la raison. Mais comme ils celebroient presque dans le mesme temps avec une tres grande pompe le jour de la mort de leur Manichée, c.d. 'il transferoit à celle-ci la devotion qu'il avoit accoutumé d'avoir pour le jour de Pasque.

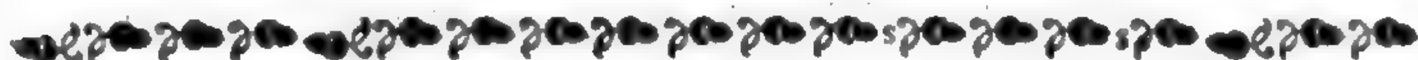
ut.cr.c 1.p.35.2.d. 'La familiarité qu'il avoit avec ces heretiques, luy fit [bientost] reconnoistre qu'ils declamoient avec plus d'eloquence contre les opinions des autres, qu'ils ne prouvoient la leur avec force & avec solidité, selon la profession qu'ils en faisoient. Ce fut ce qui l'empescha de s'attacher entierement à eux: du.an.c.9.p.62.2.b. 'De sorte qu'il ne les suivit qu'avec precaution & avec reserve: aut.cr p.35.2.d. '& il se contenta d'estre du nombre de leurs Auditeurs. [C'estoit le plus bas degré,] lit.P.l.3.c.17.p.129.1.c. '& à peu prés le mesme que celui des catecumenes dans l'Eglise. V. les Manichéens § 4. Il ne fut point Prestre parmi eux, comme quelques uns le luy reprocherent depuis, in Fort.t 6.p.66.1.d. 'ni mesme Elu, [c'est à dire de leurs fideles, & initié à leurs mysteres.] 'C'est pour quoi il n'avoit pas de connoissance des infamies dont on accusoit les Manichéens, parceque cela regardoit leurs Elus. Il avoit seulement assisté à leur priere, dans laquelle il n'avoit rien vu de mauvais, sinon qu'ils se tournoient toujours vers le soleil. Il avoit aussi oui dire qu'ils recevoient l'Eucaristie: Mais il ne savoit pas s'ils ne faisoient point entre eux de prieres particulieres, ni ce que c'estoit que leur eucaristie, ni mesme quand ils la celebroient: lit.P.l.3.c.17.p.129.1.c. 'On voulut neanmoins le rendre coupable de tout ce qui se faisoit dans cette secte, sur la fausse supposition que les catecumenes ou Auditeurs des Manichéens avoient receu leur batesme.

ut.cr.c.1.p.35.2.d. 'Le peu d'assurance qu'il trouvoit parmi les Manichéens, l'empescha de les ecouter avec plus de soin, & de renoncer aux p.36.1.b.c. esperances & aux affaires du siecle, 'qu'il continua toujours d'aimer & de rechercher tant qu'il demeura parmi eux.

'S. Augustin dit en plusieurs endroits, qu'il suivit durant neuf ans entiers les erreurs des Manichéens. ["Il faut finir ces neuf ans au degoust que Fauste le plus celebre docteur de cette secte luy en donna, comme nous le dirons dans la suite, c'est à dire à l'an 383. Ainsi il tomba dans l'heresie en 373 ou 374, dans la 19 ou 20.e année de son âge, assez peu aprés qu'il eut lu l'Hortense de Ciceron.]

c|mor.C.c.19. p.325.1.d|mor. M.c.19.p.333.1. c|ep.f.c.10.p. 48.1.d.

NOTE 1.



ARTICLE X.

Sainte Monique pleure Saint Augustin; Dieu luy promet son salut: Il enseigne la grammaire à Tagaste.

L'AN DE JESUS CHRIST 375. JUSQU'A 378.

'CE fut une douleur bien sensible à S.te Monique de voir que son fils estoit tombé dans une heresie si detestable. Elle versa des torrens de larmes pour demander à Dieu sa conversion. 'Quand elle voyoit quelques personnes capables, 'elle les prioit de conferer avec luy pour combatre ses erreurs, & le detromper de ses fausses opinions en l'instruisant de la verité. Mais il estoit encore trop indocile à cause de la presomption & de la vanité dont la nouveauté de cette heresie l'avoit rempli. C'est pourquoi "un saint Evesque qu'elle prioit comme les autres de luy parler, refusa de le faire, & luy dit que la lecture des livres des Manichéens le detromperoit enfin. Et comme elle ne laissoit pas de le presser, il luy dit: » Allez, continuez de prier » pour luy: car il est impossible qu'un fils pleuré avec tant de lar» mes perisse jamais. Ce qu'elle receut comme un oracle du Ciel.

Aug.conf.l.3.c. 11.p.38.2.c.

c.12.p.39.1.a.b.

V. Sainte Monique § 4.

'Dieu luy promit encore le salut de son fils en diverses autres manieres, '& particulierement par un songe, où une personne la voyant si affligée de la perte de son fils,'luy dit de ne se mettre plus en peine, & de considerer "qu'il estoit au mesme lieu où elle estoit. Elle le raconta à son fils, qui pretendit que ce songe marquoit qu'elle seroit un jour de son sentiment. Mais elle ré» pondit aussitost: Cela ne peut estre; parcequ'il ne m'a pas dit, » Considerez que vous estes où il est; mais considerez qu'il est » où vous estes. Cette repartie si promte qu'elle luy fit, sans se troubler du sens assez apparent qu'il vouloit donner à ses paroles, le toucha deslors beaucoup davantage que la vision mesme qu'elle avoit euë. 'Ceci arriva ["peut-estre en l'an 375,] prés de 9 ans avant que S. Augustin sortist de l'abysme & des tenebres de

l.5.c.9.p.46.2.a.
l.3.c.11.p.38.2. c.d.
Ibid.
V. la note 1.
p.39.1.a.

l'erreur où il s'estoit engagé : Il tascha souvent de s'en relever ; mais il retomboit toujours encore plus bas.

p.38.2.d. [Il estoit alors revenu à Tagaste.] 'Car il dit que ce songe consola tellement sa mere qu'elle luy permit de demeurer avec elle, & de manger à sa table, ce qu'elle ne souffroit plus depuis quelque temps, tant elle avoit en horreur l'heresie qu'il soûtenoit. [C'est donc ce semble à ce temps là qu'il faut raporter ce qu'il

acad. l.2.c.2.p.131.2.c. dit,] 'qu'estant retourné en son pays, il logea chez Romanien, qui luy témoigna tant d'amitié, & vécut avec luy dans une si grande familiarité, qu'il le rendit presque aussi illustre & aussi consideré dans la ville qu'il l'estoit luy mesme.

[Il avoit sans doute achevé ses études en quittant Carthage.]

conf.l.3.c.3.p.36.1.d. 'Elles le conduisoient naturellement au bareau. [Nous ne voyons pas neanmoins qu'il ait jamais plaidé, ni qu'il ait employé ce qu'il avoit appris à autre chose qu'à l'apprendre aux autres.]

l.4.c.4.p.40.1. 'Il commença donc à enseigner luy mesme dans la ville qui luy

b|l.6.c.7.p.50.1.c. avoit donné la naissance. [a] Posside dit qu'il y enseigna la gram-

a v.Pos.c.1. maire. [b] S. Augustin mesme dit qu'il enseignoit la rethorique ; &

b conf.l.4.c.2.p.39.1.d. selon son ordre, il semble que c'estoit à Tagaste. ["Neanmoins il y a des raisons bien fortes pour l'entendre de Carthage,] Note 1.

c.7.p.41.1.2. 'où il retourna quelque temps aprés. [Il marque apparemment

3.c.6.p.37.1.c. le temps qu'il enseignoit la grammaire à Tagaste,] 'lorsqu'il dit que, comme l'enfant prodigue, il ne pouvoit pas seulement se rassasier du gland dont il paissoit les pourceaux. Et il parle aussi-

Hier.ep.146.p.229.2. tost aprés des fables des grammairiens & des poëtes, 'que Saint Jerome appelle aussi la nourriture des pourceaux.

Aug.conf.l.4.c.11.p.39.1.c.d. 'Je trompois les autres en public, dit ce Saint mesme, par ces " sciences qu'on nomme les belles lettres ; & je les trompois en " secret par le faux nom de religion. Mon orgueil agissoit en l'un, " ma superstition en l'autre, & ma vanité en tout. D'une part je " brulois d'un si grand desir pour la vaine gloire & pour les loüan- " ges populaires, que je les recherchois jusque dans les applau- " dissemens du theatre, jusque dans les prix qu'on donne à ceux " qui réussissent en quelque ouvrage d'esprit audessus de tous les " autres, jusque dans ces ambitieux combats pour des couronnes " fragiles & perissables, jusque dans les niaiseries des spectacles, " & dans les dissolutions des voluptez. Et d'autre part desirant " d'estre purifié de ces souillures, je portois des viandes à ceux " que les Manichéens appellent saints & elus, afin que les ayant " mangées, & les faisant passer dans leur estomac, ils en for- " geassent, comme dans une boutique, des dieux & des anges qui " me

„ me purifiassent de cette corruption. Voilà les erreurs que je „ suivois ; voilà les actions ridicules que je faisois, & que faisoient „ mes amis qui n'estoient pas moins trompez que moy, & qui l'a„ voient esté par moy mesme.

'Durant qu'il enseignoit à Tagaste, il eut pour auditeur Saint Alype, qui estoit d'une des meilleures maisons de la ville, & qui dans un âge assez peu avancé faisoit paroistre beaucoup d'inclination pour la vertu : Ce qui faisoit qu'Augustin l'aimoit beaucoup. Alype de son costé aimoit extremement Augustin, parcequ'il luy paroissoit savant, & homme d'honneur. [Mais nous parlerons "autrepart plus particulierement de ce Saint, le plus intime ami que S. Augustin ait eu.] l.6.c.7.p.50.1.c. V.son titre.

ARTICLE XI.

La mort d'un de ses amis le fait retourner à Carthage, où il enseigne la rhetorique.

'LA conformité des mesmes études acquit en ce temps là à Augustin un autre ami, qui estoit en la fleur de la jeunesse, & de mesme âge que luy. Ils avoient esté nourris ensemble dés leur enfance : ils avoient esté ensemble au college; & ils avoient joué ensemble. Mais leur amitié n'estoit pas alors si forte qu'elle fut depuis; quoique jamais, dit le Saint, elle n'ait esté veritable, dautant qu'il n'y en a point de veritable que celle que Dieu forme entre ceux qui sont attachez à luy par cette charité que le S. Esprit repand dans nos cœurs. Cette amitié neanmoins estoit extremement douce à Augustin, parcequ'elle estoit animée par l'ardeur des mesmes desseins & des mesmes affections. Elle luy estoit si chere, qu'il la preferoit à tous les autres plaisirs de la vie, & qu'il ne pouvoit plus vivre sans cet ami. 'Il l'avoit detourné de la vraie foy, dans laquelle il avoit esté instruit dés sa jeunesse, quoique non pas pleinement & parfaitement, pour le porter dans les superstitieuses & les detestables reveries des Manichéens. Aug.conf.l.4.c.4.p.40.1.b.c.d. c.

'Mais le Seigneur le Dieu des vengeances & la source des misericordes, poursuivit de prés ces esclaves fugitifs; & il sceut les ramener à luy [chacun dans son temps,] par des moyens admirables. A peine y avoit-il un an qu'Augustin goustoit la douceur de cette amitié, que Dieu luy enleva son ami & le retira de ce monde. Cet ami malade d'une grande fievre, demeura long- d.

temps sans sentiment dans une sueur mortelle : & lorsque l'on n'esperoit plus rien de sa vie, on le battiza sans qu'il en eust connoissance. Augustin ne se mit pas beaucoup en peine de ce battesme, parcequ'il s'imaginoit 'que l'eau qu'on avoit versée sur son corps, sans qu'il le sceust, n'effaceroit pas de son esprit les sentimens qu'il luy avoit inspirez. Il en arriva tout autrement : Cet ami se trouva mieux ensuite de son battesme. Sitost qu'on luy put parler, on luy dit ce qu'on avoit fait. Augustin qui ne le quittoit point, commença à vouloir se railler avec luy, de ce battesme qu'il avoit receu sans connoissance & sans sentiment, croyant qu'il s'en railleroit de mesme. Mais quand le malade l'entendit parler de la sorte, il ne l'eut pas moins en horreur, que si c'eust esté son ennemi; & il luy dit aussi-tost avec une admirable fermeté, qu'il cessast de luy tenir ce langage s'il vouloit continuer d'estre son ami. Augustin fut surpris & troublé de ces paroles, & differa neanmoins à luy en témoigner ses sentimens jusqu'à ce qu'il fust gueri, & que sa santé fust assez forte pour luy permettre d'agir avec luy en la maniere qu'il le desiroit. Mais vous le delivrastes, Seigneur, dit-il, de l'importunité de " mes folies, en le retirant du monde, pour me servir un jour de " consolation auprés de vous. Car peu de jours aprés, & en mon " absence, la fievre le reprit, & il mourut. "

quod fiebat.

d. 'La douleur de sa perte remplit de tenebres le cœur d'Augustin. Il ne voyoit autre chose devant ses yeux que l'image de la mort. Son pays luy estoit un supplice : La maison paternelle luy estoit en horreur: Tout ce qui luy avoit plu en la compagnie de cet ami, luy estoit sans luy un sujet de tourment & d'affliction. 2.a. 'Il ne trouvoit de consolation que dans ses larmes, qui ayant succedé à son ami, estoient devenuës les seules delices de sa vie. c 6.7.p.40.41. 'Il s'étend beaucoup à exprimer l'extreme douleur qu'il ressentit alors. c.7.p.41.1.a. 'Il savoit que Dieu la pouvoit guerir; mais il n'avoit ni la volonté[1] ni la force de luy demander du secours.

a. 'Sa douleur luy fit enfin quitter son pays & passer à Carthage, c.8.p.41.1.b. 'où le temps & la conversation de ses amis l'adoucirent peu à peu. [Ce ne fut pas neanmoins le seul regret de la mort de son ami qui luy fit quitter Tagaste.] acad.l.2.c.2.p.281.2.c. 'Car il dit autrepart, qu'il retourna à Carthage par le desir d'une profession plus illustre; [soit qu'au lieu de la grammaire, il voulust enseigner la rhetorique; soit à cause qu'une mesme profession estoit plus illustre dans Carthage que dans Tagaste.]

c. 'Il ne decouvrit à aucun des siens, mais seulement à Romanien,

1. *Neque volebam, neque valebam.*

le dessein où il estoit, & l'esperance qu'il avoit [de s'elever davantage dans une ville aussi considerable que Carthage.] Romanien l'en deconseilla d'abord par l'amour qu'il avoit pour Tagaste sa patrie où le Saint enseignoit alors. Mais ne pouvant arrester les esperances ambitieuses d'un jeune homme, qui paroissoient assez bien fondées, non seulement il y donna les mains, mais par l'effet d'une amitié & d'une generosité extraordinaire, il l'aida mesme dans son dessein. Il le pourvut de toutes les choses necessaires à son voyage; & l'entretint ensuite à Carthage dans la profession de l'eloquence, [avec le mesme soin & la mesme liberalité] qu'il l'avoit entretenu lorsqu'il l'y avoit étudiée.

'Augustin vint donc enseigner la rhetorique à Carthage.[a] Là il vendoit l'art de vaincre l'esprit de l'homme par la parole, estant luy mesme vaincu par la pasion de l'interest & de l'honneur. Il desiroit neanmoins d'avoir des ecoliers sages & vertueux, ainsi que les hommes les appellent: 'Car il ne pouvoit souffrir la licence ordinaire des ecoliers de Carthage. [b] Il leur enseignoit avec simplicité & sans artifice les artifices de l'eloquence, non pour faire courir fortune de la vie à un innocent, mais pour sauver quelquefois celle d'un coupable. Ainsi lorsqu'il chanceloit dans ce chemin si glissant, l'on voyoit reluire comme au milieu d'une fumée tres epaisse, la fidelité avec laquelle il instruisoit ceux qui se rangeoient sous sa discipline. v.Pos.c.1. a conf.l.4.c.2.p. 39.1.d. l 5.c.8.p.45.2.c.d. b l.4.c.2.p.39.2.a.

'Il avoit entre autres disciples les enfans de Romanien son bienfacteur. [Licent dont nous avions déja parlé ci-dessus, en estoit un. Nous en parlerons encore souvent dans la suite.] 'Saint Augustin parle aussi d'un frere de Licent, [qui apparemment estoit plus jeune,] puisqu'il l'appelle un enfant. 'Euloge dont nous raporterons dans la suite une chose extraordinaire, avoit appris de S. Augustin la rhetorique qu'il enseignoit luy mesme à Carthage vers 386. acad.l.2.c.2.p. 181.2.d. c.3.p.184.1.a. cur.m.c.11.p. 292.1.a.

'Saint Alype qui avoit esté son ecolier à Tagaste, le fut encore à Carthage. Il ne prit pas d'abord ses leçons à cause de quelque mesintelligence qui estoit survenuë entre son pere & le Saint. 'Cela ne l'empescha pas neanmoins de venir premierement dans sa classe, d'où il sortoit aprés l'avoir un peu ecouté: '& enfin il obtint de son pere, quoiqu'avec peine, de l'avoir pour maistre. 'Il arriva un jour que Saint Augustin s'estant servi d'une comparaison tirée des spectacles du cirque pour expliquer un auteur, reprit en mesme temps par occasion & sans dessein, avec une raillerie piquante, ceux qui se laissoient emporter à une conf.l.6.c.7.p. 50.1.c. d. b. a.

telle manie. Alype qui estoit de ce nombre, prit cela pour luy, & crut que le Saint l'avoit dit pour luy seul, quoiqu'il n'y eust point pensé;& au lieu de luy en vouloir du mal,comme un autre moins bien né que luy auroit pu faire, il l'en aima encore davantage, se corrigea de son defaut, & depuis ne retourna jamais au cirque.



ARTICLE XII.

Il a horreur de la magie, & croyance à l'astrologie judiciaire: Du medecin Vindicien.

L'AN DE JESUS CHRIST 379.

Aug.conf.l.4.c.1.2.p.39.2.a.b. AUGUSTIN ayant un jour resolu d'entrer dans une dispute publique, où l'on recitoit sur un theatre les vers que l'on avoit composez, & où celui que l'on jugeoit avoir mieux réussi que les autres, remportoit le prix & la couronne; un devin luy fit demander ce qu'il luy vouloit donner pour luy faire remporter ce prix. L'horreur qu'il avoit pour ces sacrifices abominables, luy fit répondre que quand cette couronne seroit d'or & immortelle, il ne souffriroit pas que pour la luy procurer on fist mourir une mouche. Ce devin devoit immoler quelques animaux dans ses detestables sacrifices, pour convier les demons

c.3.p.39.2.c. par ces hommages impies, à luy vouloir estre favorables. 'Il ne laissa pas de demeurer victorieux dans ce combat, & un homme de grand esprit luy mit la couronne sur la teste en qualité de

l.7.c.6.p.54.2.c. Proconsul. 'C'estoit Vindicien [dont nous parlerons bien-tost. Il semble qu'il n'ait pu estre Proconsul qu'aprés l'an 378.

Augustin n'estoit pas aussi éclairé sur l'astrologie judiciaire,

l.4.c.3.p.39.a.c.b. que sur les sacrileges de la magie,] 'quoique la veritable pieté Chrétienne condanne l'une aussi-bien que l'autre: '& parceque ces observateurs des astres, qu'on nommoit alors Mathematiciens, ne faisoient ni sacrifices ni prieres aux demons, il ne cessoit de les consulter pour acquerir par leur moyen la con-

l.7.c.6.p.54.2.d noissance de l'avenir. 'Et il se méloit luy mesme de deviner & de faire des horoscopes.

l.4.c.3.p.39.2.c.|c|l.7.c.6.p.54.2.c.|a ep.5.p.8.2.a.|b Cod.Th.t.5.p.44.2.|c Aug.conf.p.39.2.c. 'Il y avoit alors [à Carthage] un homme de tres grand esprit, tres savant & tres celebre en la medecine. 'C'est ce Vindicien dont nous venons de parler. [a] S. Augustin l'appelle le grand medecin de son temps;[b]& on luy donne le titre de 'Comte des premiers medecins. 'Ce ne fut pas neanmoins en cette qualité qu'il *Comes archiatrorum.*

379. mit la couronne sur la teste de Saint Augustin, mais en qualité de p.36.2.c.
Proconsul. 'Car ces premiers medecins montoient aux plus hau- Cod.Th.t.5.p.
V.Gratien tes charges de l'Empire; [a] & nous avons une loy de Gratien du 44.2.
§ 6. 15 aoust 378, adressée à ce Vindicien mesme alors Vicaire, [b] & une a t.3.p.498. b t.5.p.43.
du 14 septembre de l'année suivante, sur les privileges des premiers medecins. 'Que si la dignité de Proconsul estoit superieure t.6.p.332.1.
à celle de Vicaire, comme le croit Godefroy, [il faut que Vindicien n'ait esté Proconsul d'Afrique qu'aprés 378.] 'Ses discours Aug.conf.p.39.2.d.
estoient sans aucun ornement de langage, mais graves & agreables par la beauté & la vivacité de ses pensées. 'Il nous reste en- Cod.Th.t.5.p.44.2.
core aujourd'hui quelque écrit de luy sur la medecine.

'S. Augustin raporte de luy cette histoire. Ayant esté consulté Aug.ep.5.p.8.2.2.b.
par un malade sur une douleur qu'il avoit, il luy ordonna un remede qu'il jugea propre pour son mal, & en effet le malade en fut gueri. Quelques années aprés, la mesme personne estant retombée dans le mesme mal, crut qu'il n'avoit qu'à faire le mesme remede. Il le fit, mais il s'en trouva plus mal. Il court au medecin tout surpris, & luy dit ce qui luy estoit arrivé. Vindicien plein d'esprit, luy répondit: » Vous vous estes mal trouvé » de mon remede, parceque je ne vous l'avois pas ordonné: Ce qui fit croire à ceux qui estoient là, & qui ne connoissoient pas assez Vindicien, qu'outre la science de la medecine, il avoit quelque secret illicite [& magique.] Mais quelques personnes qui n'avoient pu voir le sens de cette parole, l'ayant prié de la leur expliquer, il leur fit comprendre qu'il n'auroit pas voulu ordonner à cette personne à l'âge où elle estoit, le remede qui luy estoit bon quelques années auparavant.



ARTICLE XIII.

Vindicien & Firmin le detrompent de l'astrologie judiciaire.

'AUGUSTIN entra dans la familiarité de ce Vindicien; & il Aug.conf.l.4.c.3.p.39.2.d.
ecoutoit ses discours avec un extreme plaisir. Luy ayant fait connoistre dans leurs entretiens qu'il estoit passionné pour les livres de l'astrologie judiciaire; Vindicien luy conseilla avec une bonté paternelle, (car il estoit alors fort âgé,) de ne s'y arrester plus, & de n'employer pas inutilement à une étude si vaine, le travail & le soin qui sont necessaires pour apprendre des choses utiles.

'Pour l'en mieux persuader, il l'assura qu'il s'estoit autrefois a.

appliqué luy mesme de telle sorte à l'astrologie, que dans les 379.
premieres années de son âge, il avoit eu dessein d'en faire profession pour gagner du bien; & que s'il avoit pu entendre Hippocrate, il auroit aussi pu entendre les livres qui traitent de cette science: mais que depuis il l'avoit abandonné pour étudier en medecine, parcequ'il avoit reconnu qu'elle estoit tres fausse, & qu'estant homme d'honneur, il luy auroit esté honteux de gagner du bien à tromper le monde. Mais vous, luy disoit-il, "
p.40.1.a. 'qui pouvez subsister en montrant la rhetorique, & qui n'étudiez "
cette science trompeuse que par une curiosité toute volontaire, "
vous devez d'autant plus ajouter foy à mes paroles, que je me "
suis efforcé de l'apprendre si parfaitement, que je pretendois "
tirer d'elle seule ma vie & ma subsistance. "

a. 'Augustin luy demanda comment il se pouvoit donc faire que l'on predist par cet art plusieurs choses veritables, à quoy il répondit comme il put, & en attribua la cause à la puissance du hazard & de la fortune repanduë dans toutes les parties de la nature. Car si quelqu'un, disoit-il, ouvrant le livre d'un poëte, dont le dessein & l'intention dans son poëme estoient tres eloignez des sujets sur lesquels on le consulte au hazard, il arrive souvent par une étrange merveille, qu'il se rencontre un vers conforme à la chose dont il s'agit; l'on ne doit pas s'étonner si l'esprit de l'homme, poussé par quelque instinct & quelque esprit plus elevé que le sien, & sans savoir ce qui se passe en luy mesme, peut par hazard & non par science, répondre quelque chose qui s'accorde aux actions & à l'état des affaires de celui qui l'interroge.

a.b|l.7.c.6.p.54.2.c.d. 'Voilà l'instruction que Dieu luy donna par Vindicien. Mais ni les raisons de ce sage vieillard, ni celles de Nebride son ami particulier, qui se moquoit de ses predictions, & luy disoit souvent, quoiqu'avec quelque sorte de doute, qu'il n'y a point de science capable de prevoir les choses futures, ne purent alors vaincre
l.4.c.3.p.40.1.a.b. son opiniatreté; 'parceque l'autorité de ceux qui ont écrit de cette matiere, estoit plus puissante sur luy, que celle de ses amis, & qu'il n'avoit point encore trouvé de raison certaine, par laquelle il luy parust clairement que c'est par hazard & non par science, que ces mathematiciens disent quelquefois la verité.

a. 'Le discours de Vindicien ne laissa pas neanmoins de former dans son esprit les premiers traits de ce point de doctrine, dont il devoit ensuite s'éclaircir par luy mesme avec plus de soin &
l.7.c.6.p.54.2.d. d'exactitude. 'Ainsi il commença [peu à peu] à entrer dans l'o-

pinion de Nebride, '& à demeurer presque persuadé que toutes ces predictions estoient vaines & ridicules ; '& enfin il renonça tout à fait à l'impieté & aux réveries des astrologues. 'Voici ce qui le porta particulierement à se rendre à la verité. P.55.1.a. P.54.2.a. P.54.1.b.

'Il y avoit un de ses amis nommé Firmin qui avoit esté fort bien elevé, & qui n'estoit pas peu instruit dans l'eloquence. Cet homme n'estoit pas fort savant en astrologie, & estoit neanmoins fort curieux & fort ardent à consulter les astrologues. Il vint voir un jour Augustin comme le plus cher de ses amis, pour le consulter touchant quelque affaire qui luy donnoit une grande esperance pour sa fortune, & luy demander ce qui luy en sembloit selon ce qu'il en pouvoit juger par son horoscope. Augustin ne refusa pas de luy dire ses conjectures & ce qui luy vint en la pensée ; 'mais il ajouta qu'il estoit presque persuadé que toutes ces predictions n'estoient que des illusions. P.54.2.d. P.55.1.a.

'Alors Firmin luy raconta que son pere avoit eu une curiosité nompareille pour les livres qui traitent de cette science, & qu'il avoit un ami qui ne les aimoit pas moins que luy: De sorte qu'ils donnoient l'un & l'autre tout leur temps à cette étude, & bruloient d'une telle passion pour ces niaiseries, qu'ils observoient jusqu'à la naissance des animaux qui naissoient chez eux, & remarquoient quelle estoit la situation du ciel en ce moment, afin de se rendre savans par ces sortes d'experiences. Il disoit donc avoir appris de son pere, que lorsque sa mere estoit grosse de luy, qui parloit, il se rencontra qu'une servante de son ami l'estoit aussi : Ce qu'il ne manqua pas de savoir aussi tost, luy qui observoit mesme si exactement quand ses chiennes faisoient leurs petits. Tous deux remarquerent avec un soin nompareil le jour, l'heure, & le moment de l'accouchement, l'un de sa femme, & l'autre de sa servante. Elles accoucherent toutes deux ensemble, & si fort en mesme temps, que n'y ayant pas à dire une minute, 'ils furent obligez de faire tous deux le mesme horoscope, l'un de la naissance de son fils, & l'autre du fils de sa servante. Car comme ces deux femmes commencerent d'estre en travail, ils se donnerent avis de ce qui se passoit dans leurs maisons, & tinrent des valets tout prests pour s'envoyer avertir à l'instant qu'elles seroient accouchées. Ces valets qu'ils s'envoyerent, se rencontrerent si justement à moitié chemin, qu'ils ne purent ni l'un ni l'autre remarquer qu'un mesme moment & un mesme regard des planetes dans la naissance de ces deux enfans. Et neanmoins Firmin, comme estant d'une maison considerable a. b.

parmi les siens, vivoit dans le monde avec estime & avec eclat: son bien s'augmentoit tous les jours; & il estoit elevé dans les charges les plus honorables; au lieu que le fils de cette servante estoit toujours dans une vie sujette & malheureuse, sans sentir diminuer le poids du joug si rude & si ennuyeux de sa condition servile.

p.54.2.d. 'Firmin ne faisoit pas assez de reflexion sur cette histoire qu'il
p.55.2.b. raportoit luy mesme. 'Mais S. Augustin l'ayant ouie, & l'ayant cruë, parceque celui qui la racontoit estoit tres digne de foy; ce qui luy restoit de doute fut éclairci, & toute sa resistance fut vaincuë. La premiere chose qu'il fit ensuite, fut de tascher à
c.d. guerir l'esprit de Firmin de cette curiosité si vaine.'Et puis comme le recit de cette histoire luy avoit donné un grand jour pour decouvrir entierement la fausseté de cet art, il chercha encore de nouvelles preuves pour pouvoir refuter ceux mesmes qui voudroient le défendre, en pretendant que Firmin ou son pere n'avoit pas dit la verité; & il fit particulierement reflexion sur l'exemple de deux jumeaux, dont la pluspart se suivent de si prés, comme Jacob & Esaü, qu'un astrologue n'en sauroit remarquer la distance, ni faire d'autre figure pour l'un que pour l'autre, & qui neanmoins ont souvent des fortunes tres differentes.

c. 'Il reconnut donc lorsqu'il fut tout à fait instruit, que quand ces predictions se rencontrent veritables, cela vient [non pas du hazard, comme le croyoit Vindicien, mais] de l'ordre de Dieu mesme; qui gouvernant tout l'univers avec une justice supreme & une sagesse incomparable, fait par de secrets mouvemens, que sans que les astrologues, ni ceux qui les consultent sachent ce qui se passe dans eux, les uns rendent des réponses & les autres les reçoivent telles qu'ils meritent selon la corruption qui est cachée dans le fond des ames, & selon l'abysme impenetrable de ses jugemens divins.

[On ne voit pas bien si cet entretien du Saint avec Firmin arriva à Carthage, ou lorsqu'il fut allé en Italie: Il est certain seulement que c'estoit dés devant sa conversion.]



ARTICLE XIV.

Du devin Albicere: Le Saint fait quelques livres.

Aug acad.l.1.c. 6 p.179.2.a,b. 'AVANT que de quitter l'astrologie, il faut parler d'un devin nommé Albicere, fort connu de S. Augustin à Carthage,

379. ge, où durant beaucoup d'années il répondoit à ceux qui le venoient consulter, mais d'une maniere si juste que tout le monde en estoit surpris. Entre un tres grand nombre d'experiences que l'on en avoit, S. Augustin mesme ayant un jour perdu "une cueiller, le fit consulter pour savoir ce qu'elle estoit devenuë. Albicere dit sur le champ non seulement ce qu'on luy demandoit; mais aussi à qui estoit cette cueiller, & où on l'avoit cachée.

cochlearium

'Un des ecoliers du Saint voulant une fois tourmenter Albicere, le défia de luy dire à quoy il pensoit. Il répondit qu'il pensoit à un vers de Virgile. Cet ecolier ne le put nier; mais il luy demanda quel estoit ce vers auquel il pensoit. Ce devin qui à peine avoit jamais vu en passant une ecole de grammaire, commença sans hesiter à luy reciter son vers. c.

'Une autre fois aprés avoir satisfait une personne qui l'estoit venu consulter, comme on le voulut payer, avant que d'avoir vu l'argent, ni qu'on luy eust dit combien il y en avoit, il dit que le valet qui l'avoit apporté, en avoit volé une telle partie. Cela se trouva effectivement lorsqu'on vit à conter l'argent, & le valet fut contraint de rendre devant tout le monde ce qu'il en avoit osté. b.

'Un homme de qualité fort habile nommé Flaccien, qui fut Proconsul [d'Afrique,] voulant acheter une terre, dit à cet Albicere de deviner son dessein. Albicere le devina aussi-tost, & mesme dit le nom de la terre, 'qui estoit si extraordinaire, qu'à peine Flaccien mesme s'en pouvoit-il souvenir. De sorte qu'il fut plus surpris de cela que de tout le reste. b.civ.l.18 p.c. 23 p.227.1.a. a acad.p.179.2.b c.

'Flaccien avoit neanmoins l'esprit assez solide pour se moquer de toutes ces divinations, & il les attribuoit à quelque esprit bas & meprisable qui instruisoit ce devin & le faisoit répondre; les demons ayant assez de subtilité pour connoistre mesme les choses que nous roulons dans nostre memoire. 'C'est pourquoi il exhortoit ceux qui luy parloient de cet homme, à preferer leurs ames à toute sa science pretenduë, & à se fortifier tellement qu'elles pussent s'elever audessus de tous ces esprits invisibles qui sont dans l'air [Il estoit d'autant plus aisé de croire que tout cela n'estoit qu'une illusion du demon,] que cet Albicere estoit non seulement fort ignorant pour toutes les sciences, 'mais aussi fort dereglé & fort infame dans ses mœurs. 'Que s'il répondoit quelquefois conformément à la verité, il se trompoit aussi fort souvent. 'Posside marque quatre lettres du Saint à un Flaccien; mais il ne le qualifie "qu'ancien Secretaire. c.7.p.180.1 c. b. c. c. a|c.6.p.179.a.b. c.7.p.170.2.d. v.Pos.c.7.

Ex notar io

conf l.4.c.15.p. 43.2. 'S. Augustin avoit environ 26 ou 27 ans [vers l'an 380 ou 381,] [a]lorsqu'il écrivit deux ou trois livres intitulez 'De la bienseance & De la beauté, [b]où il pretendoit montrer que ce qui nous attire en toutes choses, est ou la beauté propre à un corps, qui fait comme un tout, ou la convenance & la proportion qu'une chose a avec une autre à laquelle elle se raporte. 'Ces livres s'estoient egarez, & n'estoient plus entre ses mains lorsqu'il écrivoit ses Confessions; & il ne se souvenoit pas mesme combien il y en avoit.

a|c.13.p.42.1.b.c. De pulcro & apto.
&c 12.15.p 42.1. b|1.b.
c.13.p.42.1.e.

c.14.p.42.1.c. 'Il les adressa à un orateur Romain nommé Iquere ou Hiere, originaire de Syrie, qui aprés avoir appris en perfection la langue greque, estoit devenu un maistre incomparable de l'eloquence latine, & estoit tout ensemble un des plus savans philosophes de son temps. Saint Augustin ne l'avoit jamais vu; mais il l'aimoit à cause de la reputation de sa science, qui le rendoit illustre parmi les hommes de son siecle; & il avoit oui raporter de luy quelques paroles qui luy avoient semblé fort belles. 'Il fut donc bien aise dans l'estime qu'il faisoit de ce professeur, d'estre connu de luy; '& il considera comme un grand avantage pour luy, que ses études & le discours qu'il avoit fait, pust venir à la connoissance d'un homme si considerable.

2.a.
2.b.



ARTICLE XV.

Le Saint reconnoist beaucoup de dereglement dans les mœurs des Manichéens.

[NOUS avons remarqué ci-dessus, que quelque chaleur qu'eust Augustin pour la secte des Manichéens, elle estoit toujours meslée de quelque reserve & de quelque défiance. Il faut qu'il soit entré assez tost dans cette defiance, puisqu'il ne voulut jamais passer le rang d'Auditeur: Mais elle s'augmenta encore beaucoup,] 'lorsqu'il eut reconnu, quoique trop tard, combien il est aisé à une personne qui a tant soit peu d'erudition, de declamer avec chaleur & avec beaucoup de paroles contre les erreurs des autres, en quoy consistoit toute la force des heretiques. Car leurs declamations faisant qu'on n'osoit s'arrester à aucune autre opinion, on estoit reduit par une espece de necessité à s'attacher à la leur.

Aug.ut.cr.c.1. p.36.1.2.

[Il trouva encore bien d'autres choses qui le degousterent de

cette secte, & les crimes qu'il y vit commettre ne furent pas sans
» doute une des moindres.] 'J'ay passé, dit-il aux Manichéens mor.M c.19.p.
» mesmes, neuf années entieres à recevoir vos leçons avec beau- 343.1.1.
» coup d'assiduité & de soin, & je n'ay pu connoistre aucun de vos
» Elus qui n'ait esté surpris dans quelque dereglement contraire
» à vos maximes, ou qu'on n'ait eu sujet de l'en soupçonner. On
» en a vu plusieurs ou boire du vin, ou manger de la viande, ou se
» baigner. Nous ne l'avons appris que par le raport des autres.
» Mais on en a convaincu quelques uns d'avoir seduit des femmes
» mariées, & par des preuves si claires qu'il m'est impossible d'en
» douter. Dites cependant si vous voulez que ce n'est encore qu'un
» faux bruit.

» 'J'ay vu de mes yeux, & non seulement moy, mais encore plu- c.
» sieurs autres, dont quelques uns 'sont delivrez de cette supersti- d.
» tion; & je prie Dieu d'en delivrer aussi les autres: Nous avons
» vu, dis-je, dans un carfour de Carthage, dans un lieu tres
» frequenté, non un, mais trois, & plus encore de vos Elus,
adhinnire » 'suivre tous ensemble je ne sçay quelles femmes qui passoient,
» avec des gestes & des manieres si effrontées, que cela surpassoit
» toute l'insolence des personnes du vulgaire les plus infames. Il
» estoit bien visible qu'ils en avoient fait une longue habitude,
» dont ils ne se cachoient pas entre eux; & qu'ainsi ils estoient
» tous ou presque tous dans la mesme corruption. Car ils n'estoient
» pas mesme d'une seule maison, mais ils demeuroient en des en-
» droits tout differens, & c'estoit par hazard qu'au sortir du lieu
» de leur assemblée, ils estoient venus là ensemble. L'extreme in-
» dignation que nous eusmes de cette impudence, nous obligea
» d'en faire de grandes plaintes. Mais qui songea à punir les cou-
» pables? Qui pensa, je ne dis pas à les chasser de vos assemblées,
» mais seulement à leur faire une reprimende aussi severe que le
» demandoit une action si criminelle? Et toute la raison que l'on
» rendoit de l'impunité où on les laissoit, c'estoit que les assem-
» blées de la secte estant alors défenduës par les loix, on craignoit
» que ceux qu'on auroit chastiez, n'allassent declarer quelque
» chose.

» 'On nous fit la mesme réponse une autrefois que nous rapor- a.2.b.
» tions, à ceux qui tenoient le premier rang parmi eux, les plaintes
» qu'une femme nous avoit faites, que s'estant trouvée dans une
» chambre avec d'autres femmes, il y entra plusieurs Elus qu'elle
» regardoit comme des Saints, sans croire qu'elle en dust rien
» apprehender, mais qu'un d'eux ayant éteint la lumiere, elle fut

bien surprise de se voir en état d'estre forcée, si à force de crier «
elle n'eust trouvé le moyen de se garantir. Ce crime ne vous est «
pas inconnu: mais pensez vous quel exercice il faut en avoir «
fait pour venir jusqu'à cet excés? Et cela arriva la nuit mesme «
où vous celebriez une veille solennelle. «

Bar. 362. § 111. 'Pour ce qui est de la défense qu'on avoit faite aux Manichéens de tenir aucune assemblée, nous en avons une loy expresse de l'an 372, qui est mesme de Valentinien, [quoique ce prince eust plutost de l'inclination à laisser tout le monde dans la liberté de sa religion.]

Aug. mor. M. p. 343. 2. b. 'Mais de quoy, continuë S. Augustin, n'avions nous pas droit «
de soupçonner ces Elus, aprés que nous les voyions envieux, «
avares, tres aspres à la bonne chere, toujours en querelles & en «
disputes, & qui s'échausoient pour la moindre chose. Il est bien «
difficile de croire que de telles personnes observassent l'abstinen- «
ce dont ils faisoient profession, quand ils se trouvoient dans leur «
particulier & hors la vuë des hommes. «

b. 'Il y en avoit deux qui veritablement avoient assez bonne «
reputation. C'estoient des genies faciles & abondans, & qui «
aussi l'emportoient sur tous les autres dans les disputes. J'avois «
c. fait une amitié 'particuliere avec eux, surtout avec un qui m'ai- «
moit beaucoup, à cause que nous nous appliquions tous deux «
aux belles lettres. On dit qu'il est presentement prestre de sa «
secte. Cependant ces deux Elus se portoient une envie mortelle; «
& l'un accusoit son compagnon, non en public, mais en secret «
auprés de ceux avec qui il avoit plus de liberté, d'avoir fait «
violence à la femme d'un Auditeur. L'autre pour se justifier, en «
chargeoit un troisieme qui demeuroit chez l'Auditeur, & qui «
y estoit regardé comme un ami tres fidele. Il pretendoit que «
l'ayant surpris dans le crime, son envieux avoit conseillé à la «
femme & à l'adultere de rejetter sur luy cette calomnie, afin «
qu'on ne le crust pas quand il voudroit les accuser. Nous estions «
vivement touchez de tout cela, dit Saint Augustin. Car si l'on «
pouvoit douter du crime commis à l'égard de la femme, [quoi- «
qu'attesté par deux Elus,] nous ne pouvions voir qu'avec une «
extreme douleur les meilleurs Manichéens que nous connus- «
sions, estre indubitablement coupables d'une envie si enveni- «
mée, & nous donner par là sujet de croire encore tout le reste. «

d. 'Enfin nous avons tres souvent trouvé aux spectacles des Elus «
fort âgez, & qui passoient pour reglez, aussi-bien qu'un de leurs «
vieux prestres. Car je ne parle point des jeunes que nous y «

» voyions ordinairement prendre le mesme parti pour les farceurs
» & pour les cochers. Et que ne peuvent point faire dans le secret
» ceux qui ne sauroient vaincre leur passion, lors mesme qu'elle
» les trahit malgré eux à la vuë de leurs Auditeurs, & qu'elle les
» fait rougir devant eux[& devant tout le public?]
» 'Eust-on encore jamais sceu l'action detestable de ce saint[Elu,] d.
» dont nous allions si souvent ecouter les instructions, dans la [1] ruë
» aux Figues, s'il avoit pu ne faire que corrompre une vierge Re-
» ligeuse, sans la laisser devenir grosse? Mais cette grossesse de-
» couvrit enfin le crime qu'on n'auroit jamais pu croire d'un tel
» homme. La mere ne le peut cacher à son fils, qui conceut une
» douleur extreme de la honte de sa sœur. Cependant le respect
» de sa[fausse] religion fit qu'il ne porta pas l'affaire en justice:
» mais on ne put pas luy refuser de chasser de la secte cet Elu, & le
» crime estant trop noir pour estre toleré de personne: '& pour le p.344.1.a.
» punir en quelque sorte[d'une maniere qui luy fust plus sensible,]
» le frere prit avec luy quelques amis, avec lesquels il se jetta sur
» ce miserable, & le battit à grands coups de pieds & de poings.



ARTICLE XVI.

Histoire de Saint Constance Manichéen, puis Catholique & Confesseur de la grace.

'SAINT Augustin raporte encore sur ce sujet une histoire tres remarquable, arrivée à Rome["ou vers ce temps-ci, ou vers l'an 385, lorsqu'il estoit à Milan.]'Un de vos Auditeurs, dit-il aux Manichéens, qui ne cedoit en aucune sorte à vos Elus pour ce qui est de vostre celebre abstinence, & qui avoit esté fort bien elevé, aimoit à employer son eloquence pour soutenir vostre parti, & il le faisoit souvent. Il avoit cependant bien de la peine, de ce qu'on luy objectoit continuellement dans les disputes les mœurs corrompuës & les desordres de vos Elus, qui couroient de costé & d'autre d'une maniere assez scandaleuse, sans avoir de demeure fixe & arrestée. Il prit donc le dessein d'assembler chez luy, si cela se pouvoit, tous ceux qui seroient dans la disposition de vivre selon vos regles severes, & de les entretenir à ses depens. Car il estoit fort riche, & fort audessus des richesses. Mais il se plaignoit que ses bons desseins estoient traversez par les dereglemens des Evesques, qui eussent dû au contraire l'aider à les executer.

(Margin: Note 3. — Aug.mor.M.c.20.p.344.1.b. — c.)

1. *ficariorum*, des vendeurs de figues.

d. 2.2. 'Cependant il se trouva un de ces Evesques, homme tout à fait grossier & mal poli, mais qui par cette raison là mesme paroissoit plus austere & plus exact dans l'observation de la discipline. L'Auditeur qui l'avoit long-temps attendu, l'ayant joint, l'entretint, & luy communiqua son dessein. L'Evesque l'approuva, y donna les mains, & consentit à aller le premier demeurer chez luy. Constance y assembla tous les Elus qui purent se rencontrer à Rome: On leur proposa comment ils devoient vivre, selon la lettre de Manichée. La pluspart la trouverent trop rude, & se retirerent. Neanmoins la honte en arresta plusieurs. On commença donc à vivre conformément à ce que prescrivoit leur patriarche, comme on en estoit convenu. L'Auditeur y tint fortement la main; & ne pressa neanmoins personne de faire que ce qu'il faisoit le premier.

a. 'L'on vit bien tost s'elever parmi ces Elus une infinité de querelles; & ils s'accusoient les uns les autres de divers crimes: L'Auditeur témoin de tout en gemissoit. [Mais comme il agissoit sincerement, & qu'il aimoit moins l'honneur de sa secte que celui de la verité,] il contribuoit mesme à faire que dans leurs querelles ils decouvrissent tout ce qu'ils savoient; & ils decouvrirent des choses horribles. On connut ainsi ce que c'estoit que ces Elus: b. 'Et c'estoient neanmoins ceux qui avoient entrepris d'observer les grands & severes preceptes de Manichée. Que ne peut-on donc pas soupçonner de ceux qui n'avoient pas voulu l'entreprendre, ou plutost quel jugement n'est on pas obligé d'en faire?

b. 'Enfin ces Elus, [les plus excellens de tous,] ne purent s'empescher de dire qu'il estoit impossible de garder leur regle. Ils se souleverent sur cela. L'Auditeur leur soutenoit de son costé ou qu'il falloit la garder entierement, ou qu'il falloit prendre pour un fou celui qui leur avoit prescrit une regle que personne ne pouvoit accomplir. Quelque juste que fust ce raisonnement, le tumulte & le bruit confus de tant d'autres l'emporta enfin, un seul ne pouvant pas resister. L'Evesque mesme ceda aprés les autres, & s'enfuit honteusement. On dit qu'il recevoit en secret des viandes défenduës par la regle, & qu'on l'y avoit souvent surpris. Il avoit en effet un sac d'argent bien garni: & il avoit un grand soin de le cacher.

a. 2. 'Saint Augustin sceut dessors cette histoire: car elle luy fut raportée par un de ses amis qui y estoit present, & dont la fidelité luy estoit si connuë, qu'il ne pouvoit pas douter de ce qu'il luy

disoit : Et il s'en assura encore davantage lorsqu'il vint ensuite à Rome. 'Il permet aux Manichéens de la nier s'ils le veulent: 2 e.
Mais il leur proteste que s'ils nient une chose si constante & si publique, ils doivent trouver bon qu'on ne croie rien de tout ce qu'ils pourront dire.

'On ne doute point que l'Auditeur Manichéen qui en fait le principal sujet, ne soit Constance, 'dont S. Augustin dit autrepart qu'il avoit assemblé chez luy à Rome un grand nombre de Manichéens, pour leur faire observer les preceptes de Manichée ; que les uns trouvant ces preceptes trop rudes pour eux, s'estoient dispersez chacun de son costé ; & que les autres qui continuerent à les observer, se separerent du reste des Manichéens, & firent un schisme qui fut appellé des Mattariens, parcequ'ils couchoient sur des *nattes. Ce Constance se fit enfin Catholique ; & il vivoit encore lorsque Saint Augustin écrivoit contre Fauste [vers l'an 404.] Bir. 373. § 113. Aug. i. Faust. l. 5. c. 5. p. 95. 1. d. matta.

Je ne sçay si ce seroit le mesme dont S. Prosper dit dans sa chronique sur l'an 418.] 'En ce temps-ci, 'Constance serviteur de J. C, qui avoit esté Vicaire [des Prefets,] & qui demeuroit alors à Rome, souffrit beaucoup de choses par la persecution des Pelagiens, contre lesquels il combatoit avec beaucoup de force pour la grace du Seigneur ; Et ces souffrances le joignirent au nombre des saints Confesseurs.' Un autre auteur dit qu'un certain Constance entreprit de combatre les Pelagiens, sans neanmoins écrire contre eux ; & cela avant mesme que Saint Augustin & Saint Jerome les combatissent. 'L'Eglise l'honore aujourd'hui au nombre des saints Confesseurs le 30 de novembre ; ce que Baronius autorise de quelques martyrologes manuscrits. 'Nous avons une loy de l'an 374 adressée à un Constance, que Godefroy croit avoir esté gouverneur de quelques provinces des Gaules. d. Præd. c. 88 p 82 Bar. 30. nov. f. Cod. Th. t. 2. p. 342.

'Pallade parle d'un Constantin [ou Constance comme on lit dans Heraclide & dans les autres traductions,] qu'il croyoit encore vivant [en 420.] Il dit que c'estoit un homme illustre & savant, qui estoit arrivé jusques à la perfection de l'amour de Dieu [dont les hommes sont capables,] & qui en pratiquant une vie tres sainte & tres reglée, attendoit la gloire eternelle. 'Il semble le mettre entre les personnes illustres qu'il avoit connuës à Rome [en 405.] & dire qu'il avoit distribué son bien aux pauvres comme Saint Pammaque [Nous n'oserions neanmoins assurer que ce soit celui dont parle Saint Prosper,] 'parceque Pallade ne luy donne point d'autre qualité que celle d'Assesseur Lausc. c. 123. p. 1037. b c. c. 122. 123. p. 1037. a. b. c. 123. p. 1037. b.

du Prefet d'Italie,[quoiqu'il puisse n'avoir esté Vicaire que depuis que Pallade l'avoit vu.]



ARTICLE XVII.

Le Saint reconnoist en partie les erreurs des Manichéens.

[SI Saint Augustin n'estoit pas satisfait des mœurs des Manichéens, il ne l'estoit guere davantage de leur doctrine.] 'Car ayant assisté à Carthage à une conference qu'eut avec les Manichéens un nommé Elpide, qui disputoit contre eux, & les combatoit de vive voix, il fut touché de luy avoir vu proposer quelques passages de l'Ecriture qui luy paroissoient extremement forts, & ausquels il ne voyoit pas que ces heretiques pussent bien répondre. Ils taschoient d'y satisfaire, parcequ'ils disoient en particulier à leurs partisans, que les Ecritures du nouveau Testament avoient esté falsifiées par quelques personnes qui vouloient méler la loy des Juifs avec la foy de l'Eglise. Mais cette réponse mesme qu'ils avoient peine d'avancer en public ne paroissoit guere solide à S. Augustin. 'Il la trouva toujours tres foible; & non seulement luy, mais encore Honorat, & tous les autres qui avoient un peu plus de jugement & de discernement que le commun.

Aug conf. l. 5. c. 11. p. 47. 1. c.

ut. cr. c. 3. p. 36. 2. d.

in Por. p. 71. 2 c.

'Il ne voyoit point aussi pourquoi Dieu avoit envoyé l'ame sur la terre selon la doctrine des Manichéens. Il ne pouvoit répondre à cette difficulté: Et ce luy fut un avertissement de Dieu pour abandonner cette erreur, & retourner à l'Eglise Catholique [C'est l'argument que] 'Nebride proposoit souvent, & qui aussi l'ebranloit beaucoup luy & tous les autres qui l'entendoient, lorsqu'il demandoit aux Manichéens quel mal pouvoit faire à Dieu cette nation de tenebres dont ils faisoient le principe du mal, s'il n'eust point voulu combatre contre elle. Car si elle luy en pouvoit faire, il n'estoit donc pas inviolable & incorruptible, ce qui seroit un blaspheme étrange. Que si elle ne luy pouvoit faire aucun mal, il n'avoit pas de raison de la combatre, & de la combatre d'une maniere si honteuse, que l'ame, c'est à dire une partie de luy mesme selon ces heretiques, est devenuë miserable [pour l'eternité.]

conf. l. 7. c. 2. p. 33. a b. c.

mor. M. c. 8. p. 333. 334.

'Il fut aussi touché de ce qu'il avoit entendu dire à une personne, qu'il n'y avoit aucune substance qui fut mauvaise. Et lorsque luy & d'autres vinrent raporter cette parole à un des premiers

premiers des Manichéens, & qui estoit celui qu'ils ecoutoient plus souvent & plus volontiers qu'aucun autre, il leur répondoit seulement : Je voudrois bien mettre un scorpion sur la main de cette personne, & voir s'il ne retireroit pas sa main : Car s'il la retiroit, il avoueroit luy mesme par son action, qu'il y a une substance mauvaise; si ce n'est qu'il fust assez deraisonnable pour dire qu'un scorpion n'est pas une substance. Cependant, dit le Saint, c'est là une réponse d'enfant, & qui ne peut satisfaire que des enfans.

'S. Augustin avoit lu plusieurs livres des philosophes touchant les choses naturelles. Il conferoit leurs sentimens avec ces longues fables des Manichéens; & il trouvoit beaucoup moins de vraisemblance dans ces fables, & beaucoup plus de probabilité dans les opinions des philosophes. 'Il voyoit la verité de celles-ci par la supputation & l'ordre des temps, & par les visibles revolutions des astres; au lieu qu'examinant les discours de Manichée, qui s'est montré fort fecond en réveries sur ce sujet, il ne trouvoit point dans ses fables les raisons des solstices, des equinoxes, des eclipses, ni de tout le reste de ce qu'il avoit appris de la nature & du cours des astres dans les livres de ces philosophes payens. conf.l.5.c.3.p.44.1.b. | a.a.

'Il est vray que la connoissance de ces choses n'est point necessaire pour estre instruit dans la pieté. 'Mais les fautes que Manichée commettoit sur ce point, le rendoient indigne de toute croyance dans les autres qui sont plus cachez. 'Car c'estoit une preuve qu'il ne possedoit pas la veritable sagesse, de ce que ne connoissant rien dans cette science de la nature, il avoit eu la hardiesse & la presomption d'enseigner ce qu'il ignoroit; 'mais dans la pretention qu'il avoit de faire croire que le Saint Esprit residoit personnellement en luy, les fautes qu'il faisoit en parlant de la nature, quoiqu'elles ne regardassent point la doctrine de la religion, ne laissoient pas de faire connoistre manifestement que la hardiesse avec laquelle il en avoit écrit, estoit impie & sacrilege; puisqu'outre qu'il parloit de ce qu'il ignoroit, il vouloit que l'on ajoutast croyance à des faussetez comme à des discours qui procedoient d'une personne divine. c.5.p.44.2.b. | c. | a. | c.d.

'On vouloit cependant obliger S. Augustin à ajouter foy à ces fables, quoiqu'elles ne s'accordassent nullement avec les connoissances qu'il avoit acquises tant par les regles de mathematique, que par ses yeux propres, & qu'elles y fussent mesme toutes contraires. 'Et en effet, il ne savoit pas encore bien assu- c.3.p.44.2.a. | c.5.p.44.45.

rément s'il n'y avoit aucun moyen d'expliquer tous ces effets de la nature selon la doctrine de Manichée. 'C'est pourquoi il attendoit avec impatience la venuë de Fauste 'Evesque Manichéen, qui avoit la reputation d'estre tres savant dans toutes les belles lettres, & tres instruit dans tous les arts liberaux. 'Car tous les autres Manichéens ne pouvant répondre à ses questions, luy promettoient toujours qu'aussi-tost que Fauste seroit arrivé, & qu'il seroit entré en conference avec luy, il luy donneroit sans peine un éclaircissement & une satisfaction toute entiere, non seulement sur ses difficultez d'astrologie, mais aussi sur toutes celles qui luy pourroient venir en l'esprit, quand elles seroient beaucoup plus grandes. [Ils croyoient tout gagner en gagnant du temps par ce mensonge. Mais la verité se moqua d'eux.]

c.6.p.45.1.a. c.3.p.44.1.b. c.6.p.45.1 a.ut. c.7.c.8.p.50.1.d.



ARTICLE XVIII.

Quel estoit Fauste le Manichéen.

'FAUSTE estoit Africain, de la ville de Mileve [en Numidie,] [a]fils d'un pauvre habitant de ce lieu.[b] Il embrassa la secte des Manichéens, & il eut parmi eux le nom d'Evesque.[c] Il se vantoit d'avoir abandonné pere, mere, femme, enfans, & toutes les autres choses que l'Evangile commande de quitter; d'avoir rejetté l'or & l'argent; de n'avoir aucune monnoie dans sa bourse; de se contenter d'avoir chaque jour le necessaire; de ne se point mettre en peine du lendemain; de ne se point inquieter ni de quoy il nourriroit son corps, ni de quoy il le couvriroit; enfin d'estre pauvre, d'estre doux, d'estre pacifique, d'avoir le cœur pur, de pleurer, d'avoir faim, d'avoir soif, de souffrir les persecutions & la haine des méchans pour la justice;

Aug. in Faust. l. 1. c. 1. t. 6 p. 89. 1. d. [a] l. 5. c. 5. p. 95. 1. d. [b] conf. l. 5. c. 3. p. 44. 1. a. [c] in Faust. l. 5. c. 1. p. 94. 1. a. b.

'Si c'estoit estre juste que de se declarer soy mesme juste, Fauste aprés tant d'eloges magnifiques, n'avoit qu'à s'envoler dans le ciel. Mais sa vie voluptueuse estoit trop connuë de tous les Auditeurs des Manichéens, particulierement de ceux qui estoient à Rome. 'Ses lits de plumes, ses housses de camelot, & toutes les autres delices dans l'abondance desquelles il vivoit, luy faisoient bien mepriser les lits si durs des plus austeres de la secte, & mesme la maison de son pere.

c.7.p.95.2.b. c.5.p.95.1.d. *caprinæ lodices.*

'Pour ce qui est des persecutions qu'il se vantoit d'avoir souffertes pour la verité, il fut en effet mis en justice avec d'autres

c.8.p.96.1.a.

de sa secte devant le Proconsul [d'Afrique] par quelques Chrétiens, comme Manichéen ; & ayant avoué qu'il l'estoit, ou en ayant esté convaincu, au lieu des peines qu'il meritoit, ses accusateurs mesmes obtinrent qu'on se contentast de la peine la plus legere de toutes, qui estoit de le releguer luy & les autres Manichéens dans une isle, d'où mesme ils furent tous rappellez peu de temps aprés par une grace generale que les Empereurs accordoient alors assez souvent à ces sortes de coupables. [Cela arriva apparemment] 'en l'an 386, lorsqu'il y eut divers Manichéens ouis, (& sans doute condannez) par le Proconsul Messien. lit.P.l.3.c.25.p. 130.131.

'Comme Fauste n'avoit rien audessus des autres pour les mœurs, il n'estoit pas aussi plus recommandable pour la doctrine & pour l'erudition. 'Il n'avoit aucune connoissance de toutes les sciences.[a] Mais il avoit un esprit assez vif & assez éclairé,[b] fort adroit,[c] mais en mesme temps doux, moderé, & accompagné d'une certaine grace naturelle,[d] d'une humeur accommodante, agreable en compagnie,[e] & d'un visage bien composé.[f] Et ce qui le faisoit paroistre audessus des autres, c'estoit une sorte d'eloquence,[g] avec laquelle il disoit agreablement les choses les plus communes.[h] Il ne l'avoit étudiée qu'assez tard, [& fort superficiellement.][i] Car il ne savoit que les humanitez, & encore assez communément. Et parcequ'il avoit lu quelques oraisons de Ciceron, quelques traits de Seneque, quelques vers des poëtes, & les livres de ceux de sa secte qu'il avoit trouvé le plus elegamment écrits en latin ; & que d'ailleurs il s'exerçoit sans cesse à parler, il avoit acquis cette facilité de langage, d'autant plus propre pour seduire, & pour inspirer l'erreur, qu'elle estoit accompagnée, comme on a dit, de quelques talens naturels qui le faisoient écouter avec plaisir. ut.cr.c.8.p.40.1. d. conf.l.5.c.6.p. 45.1.c. a in Faust.l.16. c.26.p.136.2.c| 21.c.10.p 160.2. a. b l.1.c.1.p.89.1.d. c conf.l.5.c.6.p. 45 1.d. d a. e b. f ut.cr.p.40.1.d. g conf.p.45.1.a. h in Faust.l.21. c.10.5.160.2.a. i conf.p.45.c.1.c. d.

'Ce fut par là qu'il devint un grand piege du demon, où se prenoient plusieurs personnes attirées & charmées par l'elegance de ses paroles. 'Aussi les Manichéens luy donnoient des applaudissemens comme à un maistre tout extraordinaire.[k] Ils l'estimoient docte & prudent, à cause qu'ils le trouvoient eloquent & agreable dans ses discours.'Ils en parloient comme d'un homme qu'ils eussent attendu du ciel. Mais sa doctrine estoit si ridicule, que [parmi les personnes un peu intelligentes,] il y en avoit peu qui se laissassent persuader à ses discours. Les uns l'estimoient plus eloquent que docte ; & beaucoup le traitoient de miserable seducteur. 'Il se méla d'écrire un ouvrage contre l'Eglise, plein de blasphemes contre Dieu auteur de la loy & des c.4.p.44.1.a. in Faust.p.160. 2.a. k conf l.5.c.6.p. 45.1 b. ut.cr.p.40.1.d in Faust.p.160. 2.a. retr.l.2.c.7.p. 20.2.a.

Prophetes, & contre l'Incarnation de J.C; & où il pretendoit que les Ecritures du nouveau Testament estoient corrompuës dans les endroits ausquels il ne pouvoit répondre. 'Mais cet ouvrage estant tombé entre les mains de Saint Augustin, il le refuta mot à mot; [& c'est par ce moyen que nous l'avons encore aujourd'hui.]

in Faust l.1.c.1. p 89.1.2.

'Voilà quel estoit ce Fauste que Saint Augustin attendit durant prés de neuf ans avec impatience, 'parceque les Manichéens le luy promettoient presque comme un homme descendu du ciel, & qui l'éclairciroit de tous ses doutes. 'Cependant par un effet extraordinaire de la providence divine, ce Fauste qui avoit esté pour tant d'autres un piege mortel, commença sans le savoir & sans le vouloir, à tirer Saint Augustin de celui où il estoit retenu depuis tant d'années. 'Ainsi Julien avoit bien peu de sujet de reprocher au Saint d'avoir appellé ce Manichéen son precepteur.

conf.p.45.1 a. ut.cr.p.40.1.d. conf.c.7.p.47.1 b. op.imp.l 1.c.25. p.7.1.a.



ARTICLE XIX.

S. Augustin est convaincu par Fauste de la foiblesse des Manichéens.

L'AN DE JESUS CHRIST 383.

Aug.conf.l.5.c. 3.p 44.1.2.

'FAUSTE estoit déja arrivé à Carthage lorsque S. Augustin estoit dans la 29.e année de son âge, [commencée le 13 de novembre 382.] 'L'extreme desir que le Saint avoit depuis longtemps de le connoistre, fut satisfait en quelque maniere par la chaleur & la vivacité qu'il faisoit paroistre dans ses discours, & par la grande facilité qu'il avoit à se servir de termes fort propres pour expliquer ses pensées: En quoy le Saint le loüoit & l'estimoit autant que faisoient les autres, & mesme plus qu'eux. 'Mais quoiqu'il estimast son eloquence, il savoit bien neanmoins la discerner de la verité des choses qu'il desiroit d'apprendre. 'Toutes ces belles paroles qui estoient comme des vases precieux, qu'il luy presentoit de fort bonne grace, n'estoient pas capables d'éteindre sa soif. Car Fauste ne faisoit que conter plus agreablement les mesmes fables que les autres; & le Saint estoit déja las & rebuté de pareilles choses. Il ne les trouvoit pas meilleures pour estre mieux dites, ni plus vraies pour estre plus eloquentes.

c.6.p.45.1.c. c.3.p.44.1.2. c.6.p.45.1.a.b.

'Ainsi il souffroit avec peine de ce qu'estant au milieu d'une grande troupe d'auditeurs, il n'avoit pas la liberté de luy re-

c.

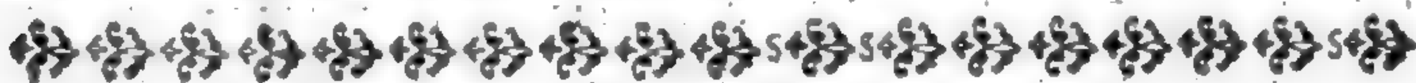
presenter ses doutes, & de luy faire des questions dans une douce & paisible conference pour s'en éclaircir avec luy, en luy proposant ses raisons, & en ecoutant les siennes. C'est pourquoi ayant enfin trouvé une occasion assez favorable, & estant accompagné de ses plus intimes amis, il luy demanda audience en un temps & en un lieu où sans blesser la bienseance, ils pouvoient conferer ensemble dans une liberté toute entiere. Mais luy ayant proposé quelques unes des questions qui luy faisoient de la peine, 'il reconnut d'abord qu'il n'avoit aucune connoissance dans les sciences où il avoit cru qu'il excelloit. c.7.p.45.1.d.

'Il avoit dessein d'examiner avec luy les supputations mathematiques qu'il avoit luës dans d'autres livres, en les conferant avec ce qui estoit dans ceux des Manichéens, pour juger si leurs raisons estoient meilleures, ou du moins aussi bonnes que celles c.7.p.45.1.d.
» des autres auteurs. Mais il perdit bien-tost l'esperance qu'il avoit
» eue qu'il luy expliqueroit tout cela, & qu'il luy éclairciroit tous
» ses doutes. 'Aussi-tost, dit-il, que je luy eus proposé mes difficul- a.a.
» tez pour les examiner, il refusa modestement d'y répondre, &
» ne voulut point se charger d'un fardeau trop pesant pour luy:
» Car il savoit bien qu'il ignoroit cette science, & il ne rougit
» point de me l'avouer. Il n'estoit pas du nombre de ces grands
» parleurs, dont j'ay souffert plusieurs avec grande peine, qui en
» s'efforçant de m'éclaircir sur ces points, ne me disoient rien de
» solide ni de raisonnable: mais il estoit retenu & judicieux com-
» me l'est un homme d'honneur. Quoiqu'il fust dans l'aveugle-
» ment au regard de Dieu, il n'y estoit pas d'une telle sorte à l'é-
» gard de luy, qu'il ne connust bien son ignorance; & il ne voulut
» point s'engager mal à propos dans une dispute & dans des diffi-
» cultez d'où il voyoit qu'il luy seroit impossible de sortir.

'Cette conduite le fit estimer encore davantage à S. Augustin, a. parceque la moderation d'esprit avec laquelle il reconnoissoit ses defauts, luy parut plus belle & plus estimable que les choses mesmes dont il desiroit d'acquerir la connoissance. Et il le vit toujours répondre de cette sorte sur toutes les questions subtiles ou difficiles qu'il luy proposa. 'Depuis cela, ajoute le Saint, b.
» je me contentai de traiter avec luy de la science qu'il aimoit, en
» luy parlant de la rhetorique dont j'estois dés ce temps là pro-
» fesseur à Carthage, & que j'enseignois à de jeunes gents; & je
» lisois avec luy, ou ce qu'il desiroit le plus d'entendre, ou ce que
» j'estimois avoir le plus de raport à son esprit.

'Cette conference avec Fauste rallentit l'ardeur qu'Augustin a.b.

avoit pour la doctrine des Manichéens. Car il perdit l'esperance de pouvoir trouver de la satisfaction en conferant avec leurs autres docteurs, puisque celui-ci qui estoit si celebre parmi eux, luy avoit paru si ignorant. Ainsi tous les efforts qu'il avoit resolu de faire pour se rendre savant en cette secte, cesserent desslors
nt.cr.c.8.p.40.1.d. entierement. 'Il demeura depuis inquiet & agité, incertain de ce qu'il devoit prendre ou laisser; & ses doutes s'augmentoient
conf.l.5.c.7.p.45.2.b. tous les jours de plus en plus. 'C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner "s'il finit, ce semble, en ce temps-ci [les neuf années V.la note 1. durant lesquelles il avoit suivi les Manichéens.] Il ne les quitta pas neanmoins encore absolument; mais parcequ'il ne voyoit pour lors rien de meilleur que ce qu'il avoit embrassé, il se resolut de s'en contenter, s'il ne rencontroit quelque autre religion meilleure & plus digne d'estre suivie.



ARTICLE XX.

Il va à Rome contre la volonté de sa mere, & y tombe malade.

Aug.ut.cr.c.8.p.50.1.d. a conf.l.5.c.8.p.45.2.c. b c.3.p.41.1.a. Bar.383.§41. 'VOILA la disposition où estoit Saint Augustin, lorsqu'il quitta l'Afrique pour passer la mer,[a] & venir à Rome. Il met ce voyage immediatement aprés avoir parlé de Fauste,[b] & il y a assez d'apparence que ce fut dans sa 29e année, [peut-estre sur la fin, durant les vacations de l'an 383, quoiqu'il puisse aussi l'avoir fait dés le commencement de l'année.]
Aug.conf.l.5.c.8.p.45.2.c. c p.46.1.a. 'Il vouloit aller à Rome pour y enseigner la rhetorique,[c] par le conseil de ses amis, qui n'aimant que la terre, luy proposoient pour l'y attirer, des conditions favorables & avantageuses, & une fausse felicité.
p.45.2.c. 'Il n'entreprit pas neanmoins ce voyage dans le dessein d'acquerir plus de bien & plus d'honneur, comme ses amis le luy faisoient esperer; quoiqu'alors la consideration de ces avantages eust quelque force sur son esprit. La principale raison, & presque la seule qui l'y porta, fut qu'il avoit oui dire que la jeunesse y estoit beaucoup plus docile & mieux reglée qu'à Carthage.

p.45.46. 'Mais Dieu seul savoit la veritable cause de son voyage, qu'il ne permettoit que pour le ramener à luy par des detours secrets
lit.P.l.3.c.25.p.130.131. & imperceptibles, mais admirables. 'Ses ennemis luy reprocherent depuis d'avoir esté obligé de s'enfuir d'Afrique à cause de la sentence que le Proconsul Messien avoit renduë contre les Manichéens; ce qui estoit ridicule. Car la sentence de Messien

estoit datée de l'an 386, & Saint Augustin estoit certainement à Milan avant 385, ce qu'il estoit prest de justifier par le témoignage de beaucoup de personnes illustres.

[Il fit sans doute ce voyage fort secrettement,] 'puisqu'il ne l'avoit pas mesme communiqué à Romanien son bienfacteur, & le depositaire ordinaire de tous ses secrets; dont mesme il abandonnoit les enfans en quittant Carthage. [Il y a neanmoins apparence qu'il ne luy eust pas caché son dessein,] s'il ne se fust trouvé absent. Aussi Romanien ne s'en formalisa pas, & continua toujours à l'aimer comme auparavant; se tenant assez assuré de son cœur & de la sincerité de son amitié, pour attribuer son silence à toute autre cause plutost qu'à aucune infidelité ou à aucune "ingratitude. acad.l.2.c.2 p. 161.2.c.d.

contumacia.

'Ce fut apparemment lorsqu'il estoit prés de partir pour Rome, 'qu'un de ses amis nommé Marcien, luy dit par un vers de Terence, qu'en changeant de lieu il falloit qu'il changeast de vie & de conduite. 'Ce Marcien estoit un de ses plus anciens amis, qui luy témoignoit beaucoup d'affection, 'qui l'encourageoit & luy donnoit comme des ailes pour s'elever dans les grandeurs du monde, & qui estoit des premiers à luy enfler avec ses autres amis humains, les voiles de sa cupidité, par le souffle, s'il faut ainsi dire, & par le vent des loüanges & des applaudissemens qu'il luy donnoit. 'Ils vivoient ensemble avec beaucoup d'union, dans une civilité & une familiarité tres douce & tres agreable. 'Et neanmoins ils n'estoient point veritablement amis; puisqu'aimant ensemble les choses de la terre, ils n'aimoient ni l'un ni l'autre celles de Dieu; ou les aimoient l'un sans l'autre depuis que Saint Augustin se fut converti. Enfin neanmoins leur amitié devint veritable, parceque Marcien resolut aussi de se faire Chrétien: Surquoi Saint Augustin luy écrivit une lettre de conjouissance & d'amitié, 'où il l'exhortoit aussi d'achever ce qu'il avoit commencé, en se preparant à recevoir le battesme le plus promtement qu'il pourroit. v.R.iv.p.23. ep.155.p.270. 1.b. p.260.2.b.d. b. c. p.269.270. p.270.1.b.c.

'S.te Monique qui estoit attachée à son fils comme sont d'ordinaires les meres, & plus que beaucoup de meres, [decouvrit apparemment par quelques conjectures le dessein qu'il avoit d'aller à Rome.] 'Elle s'en affligea extraordinairement: & quand il partit [de Tagaste ou plutost de Carthage pour s'embarquer,] elle le suivit jusqu'à la mer, & s'opiniatra à ne le point abandonner, afin de l'obliger à retourner avec elle, ou de le suivre. 'Il ne peut s'en degager que par un mensonge, en feignant qu'il conf.l.5.c.8.p 46.1.b. a. a.

ne vouloit que tenir compagnie à un de ses amis jusqu'à ce qu'il eust fait voile.

b. 'Elle ne pouvoit encore se resoudre à s'en retourner sans luy: Mais enfin il luy persuada avec grande peine d'aller passer la nuit en une chapelle de [1]S. Cyprien qui estoit auprés du vaisseau; 1.
& durant qu'elle y prioit Dieu en pleurant d'empescher son voyage, il se deroba secrettement, & partit la mesme nuit. Le vent se leva favorable, poussa le vaisseau avec vistesse; & Saint Augustin perdit bien-tost la vuë du rivage. Sa mere y vint le
c. matin, & ne le trouvant plus, 'elle fit de grandes plaintes de la tromperie qu'il luy avoit faite, & de la cruauté avec laquelle il la traitoit. Elle ne laissa pas neanmoins de recommander à Dieu le soin de son ame; & s'en retourna ensuite chez elle. Pour luy, il continua son voyage à Rome.

c.9.p.46.1.c. 'Estant arrivé en cette ville, il fut frapé d'une grande & perilleuse maladie. La fievre redoubloit toujours, & il estoit sur le
d. point de mourir, & de mourir pour l'eternité bienheureuse 'Car dans un peril si visible, il ne demandoit pas neanmoins le battesme; témoignant avoir moins de sentiment de pieté en cet âge, qu'il n'en avoit eu n'estant qu'un enfant. « En devenant plus grand, dit-il, j'estois devenu plus extravagant & plus insensé, « & ma frenesie estoit montée jusqu'à tel point, que je me moquois « mesme de ce remede divin & ineffable que Dieu presente aux « hommes dans le battesme. 'Dieu le retira de cette grande mala- «
c.10.p.46.2.b. c.9.p.46.1.d. c.10.p.46.2.b. die, 'exauçant les prieres que sa mere luy offroit sans cesse pour luy, sans mesme qu'elle sçeust son danger; '& il luy rendit la santé du corps, afin qu'il pust recevoir un jour, en une maniere sans comparaison plus excellente, la guerison de son ame.



ARTICLE XXI.

Il tombe à Rome dans l'incertitude des Academiciens. Il va professer la rhetorique à Milan.

Aug.conf.l.5.c.10.p.46.2.b. 'AUGUSTIN logeoit à Rome chez un Auditeur des Manichéens: & il conversoit non seulement avec luy & les autres Auditeurs de cette secte, mais encore avec ceux à qui ils
d. donnoient le nom d'Elus & de Saints 'Et il y en avoit à Rome
d. un assez grand nombre, quoique cachez. 'Il vivoit avec ces heretiques dans une plus grande familiarité, qu'avec ceux qui n'estoient

1. Je pense que cela suffit pour montrer qu'il s'embarqua à Carthage.

n'estoient pas de leurs secte. [Et il retenoit mesme toujours une partie de leurs erreurs.] 'Je croyois encore, dit-il, que ce n'est pas b.
„ nous qui pechons, mais que c'est une nature étrangere qui peche
„ en nous. Comme j'estois superbe, je prenois plaisir à croire que
„ je n'estois jamais coupable, & lorsque j'avois fait quelque mal,
„ je ne voulois point reconnoistre que je vous eusse offencé, mon
„ Dieu, ni vous supplier de guerir mon ame; mais j'estois bien aise
„ de me justifier, & de rejetter ma faute sur je ne sçay quel principe
„ de mal qui estoit distingué de moy, quoiqu'il fut en moy.

'La principale chose, & presque la seule qui l'entretenoit dans l'erreur, & le mettoit dans une impossibilité d'en sortir, c'est que quand il se vouloit former une idée de Dieu, il se representoit toujours quelque chose de corporel & de sensible, s'imaginant que ce qui n'avoit point de corps, n'avoit point d'estre. 'De ce principe sortoient toutes ses autres erreurs, comme des ruisseaux corrompus d'une source empoisonnée: 'd'ou vient qu'il conclud son ouvrage contre Fauste en adressant ces paroles à tous les Manichéens: Concevez ou croyez que la nature & la substance de Dieu est entierement immuable, & entierement incorruptible. Aprés cela vous ne serez plus Manichéens, & vous serez en état de devenir enfin Catholiques. d|11.p.47.1.c. c.10.p.47.1.a. in Faust.l.33.c.9.p.205.2.d.

'Ce qui le retenoit encore, c'est qu'il desesperoit entierement de pouvoir trouver la verité dans l'Eglise Catholique. Les fausses impressions que les Manichéens luy en avoient données alloient jusqu'à luy faire croire, que selon les Catholiques, Dieu avoit une forme humaine semblable à la nostre, qu'il avoit des membres comme nous, & qu'en un mot il estoit renfermé, & borné de tous costez dans la circonference si petite d'un corps humain. 'Il croyoit de plus, qu'il estoit impossible aux Catholiques de défendre les passages de l'Ecriture que les Manichéens combatoient. 'L'amitié mesme qui le lioit avec ces heretiques, le rendoit plus lent à chercher quelque chose de plus assuré: '& il ne vouloit point se separer de ceux qu'il aimoit, jusqu'à ce qu'il eust trouvé quelque chose de plus certain & de plus solide. conf.l.5.c.10.p.46.2.d|47.1.a. c.11.p.47.1.b.c. c.10.p.46.2.d. c.

'Neanmoins comme il n'avoit plus d'esperance de pouvoir acquerir dans cette secte la connoissance de la verité, il commençoit de jour en jour à avoir plus de froideur & d'indifference pour elle. 'Il souhaitoit quelquefois de pouvoir conferer sur chacun des points contestez, avec quelque homme tres savant dans l'intelligences des saints livres. 'Il ne fit pas mesme difficulté de témoigner à celui chez qui il logeoit, qu'il avoit trop bonne c. c.11.p.47.1.c. c.10.p.46.2.d.

opinion des Manichéens, & qu'il ajoutoit trop de foy à tant de fables dont leurs livres sont remplis.

b.vit.p.212.1.d. 'Mais à peine commençoit-il à dissiper l'orage que les erreurs des Manichéens avoient formé dans son esprit, qu'il se trouva agité par une nouvelle tempeste, parcequ'il voulut avoir pour pilote les philosophes qu'on appelle Academiciens. Car principalement depuis qu'il eut passé la mer, & qu'il fut venu à Rome, (conf.l.5.c.10.p.46.2.c.) il luy vint en l'esprit que ces philosophes avoient esté plus sages & plus prudens que les autres, lorsqu'ils avoient soûtenu, comme on le croit d'ordinaire, que l'on doit douter de tout, & que l'homme est incapable de connoistre la verité.

c.12.p.47.1.d. 'Comme il estoit venu à Rome pour y enseigner la rhetorique, il commença [lorsqu'il fut gueri,] de le faire avec tout le soin possible. Il assembla pour cela en son logis quelques ecoliers, qui le connoissant, le faisoient ensuite connoistre à d'autres. Mais il apprit bien tost que si les desordres qui regnoient en Afrique n'estoient pas à Rome, il y en avoit d'autres qui ne valoient guere mieux. Car on l'avertit d'une tromperie qui y estoit assez ordinaire, savoir que plusieurs jeunes gents conspirant ensemble pour ne rien donner à ceux qui prenoient la peine de les instruire, abandonnoient tout d'un coup leur maistre, & s'en alloient à un autre.

L'AN DE JESUS CHRIST 384.

d. 'Cette bassesse si indigne, [qui d'ailleurs ne luy estoit pas avantageuse, [fut sans doute ce qui le porta à accepter un autre emploi] 'La ville de Milan manquoit d'un professeur en eloquence: (c.13.p.47.2.a.) On en écrivit à Symmaque alors Prefet de Rome, afin qu'il en envoyast un par les voitures publiques, [que l'Empereur faisoit donner.] Augustin poursuivit cet emploi par les Manichéens mesmes, qui ne savoient pas non plus que luy qu'il devoit estre delivré de leurs erreurs par ce voyage. Symmaque [qui excelloit luy mesme pour l'eloquence,] luy ordonna de faire une harangue pour juger s'il estoit capable de cette fonction, & il en fut satisfait, 'quoique les Italiens le reprissent encore trois ou quatre ans (ord.l.2.c.17.p.210.1.c.) aprés, de ne pas bien prononcer plusieurs mots.[a] Ainsi il l'envoya (a conf.p.47.2.a. v. Pos.c.1.) à Milan, 'où l'Empereur Valentinien le jeune tenoit alors sa (lit.P.l.3.c.25.p.130.2.d.) Cour. 'Il y arriva avant le Consulat de Bauton, [c'est à dire avant l'an 385. Que s'il n'est venu à Rome qu'à la fin de 383, il ne peut avoir esté à Milan qu'en 384.]'Et il est certain que Symmaque (Cod.Th.chr.) estoit Prefet de Rome en 384.

Aug.conf.l.6.c.8.p.50.2.b. 'S. Alype qui estoit venu à Rome avant S. Augustin,[d] s'y estoit (d c.10.p.51.1.d.)

uni à luy par le lien d'une si étroite amitié, que lorsque le Saint alla à Milan, Alype se resolut d'y aller aussi pour ne le point quitter, & pour y trouver en mesme temps de l'emploi.



ARTICLE XXII.

Les sermons de S. Ambroise font resoudre S. Augustin à quitter les Manichéens, & à demeurer catecumene dans l'Eglise Catholique.

'SAINT Ambroise ce Prelat si agreable à Dieu, & si illustre entre les hommes les plus excellens, estoit Evesque de Milan lorsqu'Augustin y vint. 'Ce saint homme le receut en pere, & témoigna se rejouir de sa venuë, avec une charité digne d'un Evesque. Aussi-tost Augustin commença à l'aimer, non pas d'abord comme un maistre de la verité, puisqu'il avoit entierement perdu l'esperance de la pouvoir trouver dans l'Eglise, mais comme une personne qui avoit de l'affection pour luy. Il alloit l'ecouter avec grand soin lorsqu'il enseignoit le peuple, non avec l'intention qu'il eust dû avoir, mais comme pour eprouver si son eloquence répondoit à la reputation qu'il avoit acquise. Tout son esprit estoit occupé à considerer les paroles de ce Saint, meprisant les choses, & n'y faisant nulle attention: Il prenoit grand plaisir à la douceur de ses discours; & par ce moyen il s'approchoit peu à peu du salut sans le savoir. Et Dieu l'adressoit à ce saint pasteur sans qu'il y pensast, afin qu'il le fist penser à se convertir à Dieu. Pos.c.1. Aug.conf.l.5.c.13.p.47.2.a,b.

'L'engagement qu'il avoit dans l'heresie Manichéenne, le rendoit encore plus attentif à ecouter le Saint, pour voir s'il ne diroit rien qui favorisast ou qui combatist cette heresie. D'autre part la bonté de Dieu qui vouloit le retirer de son erreur & luy apprendre la doctrine de l'Eglise par ce grand Evesque, conduisoit le cœur & la langue de son serviteur, & le portoit à resoudre incidemment les difficultez que les Manichéens faisoient sur divers endroits de l'Ecriture. ["La dispute publique que Saint Ambroise eut ce semble avec quelques Marcionites, pouvoit estre de ce nombre.] v.Pos.c.1. V. S. Ambroise § 29 note 17.

L'AN DE JESUS CHRIST 385.

'Augustin apprit donc insensiblement la verité par cette voie, & son erreur s'evanouit peu à peu. 'Quoiqu'en ecoutant Saint Ambroise, il ne se mist point [d'abord] en peine d'apprendre ce qu'il disoit, mais seulement de juger de la maniere en laquelle il c.1. conf.l.5.c.14.p.47.1.c.

le disoit, neanmoins comme les choses estoient inseparables des paroles, il ne pouvoit pas empescher que les unes & les autres n'entrassent tout ensemble & comme en foule dans son esprit. Et lorsqu'il donnoit toute son attention à bien remarquer l'eloquence des discours de ce saint Evesque, il en reconnoissoit en mesme temps la force & la verité.

c. 'Cela ne se fit neanmoins que peu à peu & par degrez. Car d'abord il luy sembla que ce que disoit S. Ambroise se pouvoit défendre; & que pour luy, il avoit eu tort de croire qu'on ne pust sans temerité soûtenir la foy Catholique contre les argumens des Manichéens: En quoy il se confirma davantage aprés avoir entendu le Saint expliquer souvent avec une merveilleuse clarté quelques passages des plus difficiles & des plus obscurs de l'ancien Testament, qui faisoient, dit-il, mourir son ame lorsqu'il les interpretoit avec les Manichéens selon la lettre qui tue. C'est pourquoi aprés luy avoir vu expliquer selon le sens spirituel & allegorique plusieurs endroits de l'ancienne loy, il commença à condanner la fausse croyance qu'il avoit euë, qu'il fust impossible de répondre à ceux qui faisoient mille railleries, & vomissoient mille blasphemes contre la loy & les Prophetes.

d. 'Il n'estimoit pas neanmoins encore devoir deslors embrasser la foy Catholique, parcequ'elle pouvoit avoir des hommes savans capables de la défendre, & de répondre avec eloquence & avec des raisons vraisemblables aux objections de ses adversaires; ni aussi devoir deslors condanner les Manichéens, parceque la religion qu'ils combatoient, luy sembloit aussi soûtenable que la leur. Car si la foy Catholique ne luy paroissoit plus alors vaincuë comme auparavant, elle ne luy paroissoit pas neanmoins encore victorieuse.

d. 'Il employa donc tous ses efforts pour trouver des argumens capables de convaincre de fausseté les opinions des Manichéens. Et s'il eust pu se representer dans son esprit une substance spirituelle, toutes ses chimeres & ces fantosmes se fussent dissipez & evanouis: Mais cela n'estoit pas en sa puissance. Cependant quant à ce monde elementaire, & à toutes les parties de la nature qui peuvent tomber sous la connoissance de nos sens, plus il consideroit avec soin les opinions des Manichéens en les comparant avec celles des philosophes, plus il trouvoit que plusieurs d'entre ces derniers en avoient parlé d'une maniere beaucoup plus vraisemblable & plus solide.

d. 'Quoiqu'il doutast donc encore de tout sans pouvoir se deter-

miner à rien, il resolut neanmoins enfin d'abandonner les Manichéens. 'Car dans l'incertitude mesme où il estoit, il ne croyoit pas devoir demeurer dans une secte, dont la doctrine luy paroissoit moins probable que celle de beaucoup de philosophes, ausquels neanmoins il estoit tres eloigné d'avoir recours pour trouver la guerison de son ame, parcequ'il ne rencontroit parmi eux aucune trace du nom & de la connoissance salutaire de J.C. Il resolut donc ainsi de demeurer catecumene dans l'Eglise Catholique, que sa mere & son pere mesme luy avoient tant recommandée, jusques à ce qu'il luy parust quelque chose de plus certain qu'il pust suivre, & qui pust le regler dans la conduite de sa vie. p.48.1.2.

'Il consulta, dit-il en un autre endroit, & il raisonna beaucoup en luy mesme, non pour savoir s'il demeureroit dans la secte des Manichéens, en laquelle il se repentoit de s'estre engagé, mais pour chercher le moyen de trouver la verité. Il s'imaginoit souvent qu'il estoit impossible de la trouver: & dans l'agitation où il estoit, il penchoit beaucoup vers le sentiment des Academiciens. Mais d'un autre costé lorsqu'il consideroit attentivement combien l'esprit de l'homme est vif, subtil, penetrant; il ne pouvoit croire que la verité luy dust toujours estre inconnuë; & il pensoit que tout dependoit de trouver le moyen de la chercher, '& que ce moyen ne nous pouvoit venir que de l'autorité d'un Dieu. ut.cr.c.8.p.40. 1.d. 2.a.

'Il falloit encore chercher aprés cela où estoit cette autorité divine; ce qui estoit assez difficile parmi tant de sectes & de partis où chacun promettoit de l'apprendre. C'estoit pour Augustin un labyrinthe dans lequel il craignoit beaucoup de s'engager: & cependant il ne goustoit aucune paix ni aucun repos, tant son esprit bruloit du desir de trouver la verité. Il se detachoit neanmoins de plus en plus des Manichéens, qu'il avoit resolu d'abandonner. a.

'Au milieu de tant de perils, il ne pouvoit faire autre chose que de pleurer & de gemir devant Dieu pour implorer le secours de sa misericorde. C'est aussi à quoy il ne manquoit pas. Les sermons de Saint Ambroise avoient déja fait assez d'impression sur luy, pour luy faire chercher & esperer l'éclaircissement de plusieurs endroits de l'ancien Testament, dont les Manichéens luy avoient inspiré une si grande aversion. Ainsi il forma le dessein de demeurer dans l'état de catecumene jusqu'à ce qu'il trouvast la verité qu'il cherchoit, ou qu'il se fust persuadé qu'il estoit inutile de la chercher. a.



ARTICLE XXIII.

Sainte Monique vient à Milan: Augustin continuë à ecouter Saint Ambroise, & s'instruit de plus en plus.

Aug.conf.l.6.c. 1.p.48.1.b. acad.l.2 c.9.p. 185.1.b. 'CE desespoir où estoit Augustin de connoistre la verité, estoit un état tres perilleux.ᵃ Car voyant que des hommes qui avoient tant de science & de penetration d'esprit, l'avoient cherchée inutilement, & jugeant sur cela qu'il estoit apparemment impossible de la trouver, il perdoit [presque] entierement conf.p.48.1.c. le courage de la chercher. 'Mais cet état si fascheux estoit comme une crise, qui aprés l'avoir mis en quelque sorte plus en danger, le devoit faire passer à une santé parfaite.

b. 'Ce fut l'état où le trouva Sainte Monique, qui l'ayant suivi par mer & par terre, estoit arrivée enfin à Milan. Elle se rejouit lorsqu'il luy declara qu'il n'estoit plus Manichéen, quoiqu'il ne c. fust pas encore Chrétien Catholique; '& elle luy répondit avec un esprit tranquille & plein d'une extreme confiance, qu'elle s'assuroit en J.C, qu'avant qu'elle partist de ce monde elle auroit la joie de le voir bon Catholique. Mais ce ne fut pas encore sitost.

c.3.p.48.2.b. 'Pour lors, au lieu de soupirer encore pour appeller Dieu à son secours [avec toute l'ardeur & l'humilité qu'il devoit, ou comme il l'avoit fait auparavant,] son esprit estoit seulement attentif à chercher la verité, & ardent à discourir & à raisonner.

a. 'Il ne pouvoit s'éclaircir de ses doutes avec Saint Ambroise, comme il l'eust bien desiré. La grande multitude de personnes qui avoient affaire à ce Saint, l'empeschoit de luy pouvoir parler à son aise. Estant souvent entré dans sa chambre, dont la porte n'estoit jamais fermée, il le trouvoit qui lisoit; & aprés s'estre assis & estre demeuré dans un long silence, (car qui auroit osé, dit-il, troubler un homme si appliqué?) il se retiroit, parcequ'il voyoit bien que durant ce peu de temps qu'il avoit à luy, il d. ne desiroit pas d'estre detourné. 'Ainsi il n'avoit aucun moyen de s'éclaircir de ses difficultez en consultant ce grand Prelat, si ce n'estoit sur quelque chose qui se pust expliquer en peu de ep.86.p.148. 149|118.c.2.p. 212.1.2. mots; 'comme quand il le consulta pour sa mere sur le jeûne du samedi; car pour luy il ne se mettoit pas encore beaucoup en conf.l.6.c.3.p. 48.2.d. peine de ces choses là. 'Mais les doutes & les inquietudes qui l'agitoient sur la connoissance de la verité, avoient besoin de

rencontrer une personne qui eust assez de loisir pour luy donner le temps de les luy declarer en particulier, & de les repandre tous dans son sein,& il ne trouvoit jamais Saint Ambroise en cet état. 'De sorte, dit-il, que ce Saint qui se rejouissoit quelquefois c.2.p.48.2.b.
" avec moy de ce que j'avois une mere telle que Monique, ne sa-
" voit pas quel fils elle avoit en moy, qui doutois encore de toutes
" les veritez de la religion Catholique,& ne croyois pas qu'on pust
" trouver le chemin de la veritable vie.

'Il ne pouvoit pas mesme s'instruire par les livres.Il manquoit c.11.p.51.2.c. d'argent pour en acheter, & de personnes qui luy en pussent prester. Et quand il auroit eu des livres, il n'avoit pas le temps de les lire. 'Car il estoit obligé de donner à ses ecoliers toutes d. les heures de la matinée; & les autres estoient necessairement employées ou à rendre ses devoirs à ses principaux amis, dont le support & la faveur luy estoient necessaires pour sa fortune, ou à étudier pour preparer ses leçons, ou à donner quelque relasche à son esprit. 'Il témoigne que lorsqu'il estoit à Milan,il y avoit hær.p.3.2.a. vu S. Philastre de Bresse, [alors celebre pour sa doctrine entre les Evesques de l'Eglise: Mais il ne dit pas qu'il ait eu aucune conference avec luy.]

'Il ne manquoit pas neanmoins tous les dimanches d'aller entendre les predications de S. Ambroise; & elles le confirmoient conf.c.3 p.482. d. tous les jours dans la croyance qu'il n'estoit pas impossible de répondre aux calomnies par lesquelles les Manichéens dechiroient les Ecritures de l'ancien Testament. 'Il apprit aussi que p.49.1.a. quand les Catholiques disent que Dieu a formé l'homme à son image, ils ne croient pas qu'il soit renfermé dans les limites d'une forme humaine.'Il ne comprenoit pas encore cette verité, 'parcequ'il ne pouvoit alors se former aucune idée d'une nature purement spirituelle. Neanmoins il ne laissa pas de ressentir une joie mélée de honte, de ce qu'ayant esté durant tant d'années si temeraire & si impie, que de blasmer par ses discours des choses dont il devoit s'enquerir pour s'en instruire, ce n'estoit pas contre la religion Catholique qu'il abboyoit, mais contre les chimeres de ses imaginations fantastiques. c.4.p.49.1.a. c.3.4.p.49.1.a.

'C'est pourquoi il se sentoit pressé dans le fond du cœur d'un c.4.p.49.1.b. desir d'autant plus ardent de connoistre la verité, qu'il avoit honte d'avoir esté trompé si long-temps par les vaines promesses des Manichéens. S'il ne reconnoissoit pas encore que la doctrine de l'Eglise estoit veritable,au moins il ne pouvoit douter qu'elle n'enseignoit pas les choses dont il l'avoit accusée avec tant d'ai-

greur. Ainsi il se trouvoit confus; il changeoit de sentiment, & se rejouissoit de voir que les Catholiques n'avoient rien de
b.c. ridicule dans leur croyance; & que les anciens Patriarches n'estoient point dans ce sentiment absurde dont il les accusoit auparavant.

5. Il prenoit grand plaisir à ouir Saint Ambroise repeter souvent dans ses sermons, & recommander tres expressément à son peuple comme une regle de la foy, cette importante maxime; Que la lettre donne la mort, mais que l'esprit donne la vie. Et lorsqu'en tirant les voiles mystiques il decouvroit les sens cachez des passages, qui à les interpreter selon la lettre, semblent enseigner une mauvaise doctrine, Augustin ne trouvoit rien qui le choquast dans ce qu'il disoit, quoiqu'il ignorast encore si ce qu'il disoit estoit veritable. Mais la crainte de tomber dans le precipice, tenoit son esprit en suspens, sans qu'il voulust pencher de costé ni d'autre; & cette suspension l'y faisoit tomber d'une autre maniere encore plus dangereuse. Car il vouloit estre aussi assuré des choses qu'il ne voyoit pas, comme il l'estoit que trois & sept
d. sont dix. Or cela ne pouvoit arriver qu'aprés que la foy auroit gueri son ame, & degagé son esprit des nuages qui l'obscurcissoient, afin qu'il pust en quelque sorte arrester sa vuë sur la verité eternelle & immuable. Mais comme il arrive souvent que celui qui a passé par les mains d'un mauvais chirurgien, apprehende de se confier à un bon, ainsi son ame malade ne pouvant recevoir sa guerison que par la foy, & craignant d'ajouter croyance à des choses fausses, elle refusoit les remedes, & resistoit à la conduite de Dieu, qui a établi la foy comme un remede salutaire, dont la vertu est capable de guerir les maladies spirituelles de tout l'univers.

ARTICLE XXIV.

Il reconnoist la necessité de la foy, & l'autorité des Ecritures; mais ne peut comprendre le mal.

Aug.conf.l.6.c.5.p.49.1.d. AUGUSTIN commença neanmoins deslors à reconnoistre que le procedé des Catholiques qui veulent que l'on croie avec soumission ce qu'on ne comprend pas avec evidence, estoit beaucoup plus modeste & plus sincere que celui des Manichéens, qui promettoient d'abord de ne rien enseigner que de tres clair, & qui ne pouvant prouver ce qu'ils avançoient, vouloient que l'on

l'on ajoutast foy sur leur parole à mille contes fabuleux & ridicules. 'La main favorable de Dieu ayant ensuite touché & amolli peu à peu son cœur, luy fit considerer combien il croyoit de choses avec une entiere certitude sur la foy des autres, & que sans cela il faudroit bannir tout le commerce de la vie humaine. 2.a.

'Cela luy fit concevoir qu'on ne peut blasmer ceux qui ajoutent foy aux Ecritures saintes, dont Dieu a établi l'autorité si puissamment presque dans toutes les parties du monde. 'Car estant trop foibles de nous mesmes pour trouver la verité par des raisons claires & evidentes, & ayant besoin pour cet effet d'une autorité divine, Dieu n'en auroit pas donné une si grande à cette Ecriture que l'Eglise revere, s'il n'avoit voulu que par elle on le cherchast & l'on crust en luy, 'en se servant de la bassesse sainte de son langage pour attirer toutes les nations de la terre. 'Que s'il y avoit encore des endroits qu'il n'entendoit pas, il reconnoissoit sans peine que cette obscurité se devoit attribuer à la profondeur des mysteres qu'elle contient. 'Je meditois „ sur ces choses, dit il à Dieu, & vous m'assistiez: Je soupirois, & „ vous m'entendiez: Je flotois sur cette mer, & vous gouverniez „ ma course: Je m'egarois dans la voie large du siecle, & vous ne „ m'abandonniez pas. a. | b.[1.p.51.52.] | c.5.p.49.2.c. | b. | c.

'Ce qui luy fit reconnoistre plus facilement l'autorité des Ecritures, fut que toute cette diversité de sentimens & de questions sophistiques des philosophes qui se combatent les uns les autres, & dont il avoit lu les livres, n'avoit pu ebranler dans son esprit cette ferme croyance, que Dieu est, encore qu'il ne sceust pas ce qu'il est; ni le faire douter que la conduite des choses humaines ne soit un effet de sa providence. Sa foy n'avoit pas toujours esté egale, estant tantost plus forte & tantost plus foible: mais il n'avoit jamais doûté de l'estre de Dieu, ni du soin qu'il prend de nous, encore qu'il ignorast quelle estoit l'idée qu'on doit avoir de sa nature, & quelle est la voie qui nous conduit ou qui nous ramene à luy. 'La diversité de tant opinions qui luy estoient passée par l'esprit, n'avoit pu aussi en effacer la crainte de la mort & du jugement de Dieu. a.b. | c.16.p.53.1.2.

'Quoiqu'il ne pust encore concevoir Dieu que d'une maniere corporelle, 'il avoit neanmoins une ferme croyance que sa nature estoit incapable de corruption, d'alteration, & de changement; '& de là il concluoit que les Manichéens estoient bien miserables, d'aimer mieux soûtenir que la substance divine estoit susceptible du mal, que d'avouer que la leur estoit capable de le l.7.c.1.p.53.1.2. | 1.c. | c.3 p.53.2.d.

commettre. Mais il ne pouvoit neanmoins encore penetrer &
p.54.1.a. distinguer avec assez de clarté quelle estoit la cause du mal.'Il s'efforçoit de comprendre ce qu'il avoit oui dire, que le mal que nous faisons, vient de nostre libre arbitre, & que celui que nous souffrons, vient de l'equité supreme des jugemens de Dieu; & il commençoit à voir quelque jour dans cette verité: Mais il ne pouvoit encore bien deméler ce point; & aprés avoir fait divers
a.b. efforts, il se retrouvoit toujours dans ses tenebres. 'Ce qui luy faisoit le plus de peine, c'estoit de concevoir comment l'homme estant creé de Dieu qui est souverainement bon, estoit capable du mal & du peché, & d'où pouvoit venir cette volonté mauvaise.

c.5.7.p.54.55.2. 'Il souffrit dans cette recherche de tres grandes agitations
p.55.2.a.b. d'esprit, 'qu'il luy estoit impossible d'exprimer à ses amis: mais ces accablemens muets de son esprit estoient comme des voix eclatantes qui s'elevoient jusqu'au throne de la misericorde di-
c. vine. 'Sa presomption neanmoins l'en eloignoit encore, & l'orgueil qui luy avoit enflé le visage, luy fermoit les yeux de telle
c.8 p.55.c. sorte, qu'il ne pouvoit appercevoir la lumiere de la verité.'Vous « agitiez sans cesse mon cœur, dit-il à Dieu, par des pointes se- « crettes & invisibles, afin qu'il demeurast toujours dans l'impa- « tience jusqu'à ce qu'il eust une connoissance assurée de vous, en « vous considerant par un regard interieur, & non plus par des « fantosmes sensibles & corporels. Ainsi mon ame touchée par « vostre main salutaire & toutepuissante, se guerissoit peu à peu « de l'enflure de l'orgueil, & l'œil de mon esprit qui estoit tout « trouble & tout tenebreux, s'éclaircissant par le remede si cui- « sant des peines & des douleurs que je souffrois, reprenoit de jour « en jour de nouvelles forces. «



ARTICLE XXV.

Les livres des Platoniciens l'instruisent sur la divinité, mais non sur l'Incarnation.

Aug.b.vit.p. 213.1.a. 'SAINT Augustin fut beaucoup aidé pour ce qui regarde la connoissance de Dieu, par la lecture de quelques livres de
conf.l.7.c.9.p. 55.2.d. Platon & des Platoniciens, qui luy tomberent entre les mains par le moyen d'un homme extraordinairement vain & glorieux;
l.8.c.2.p.55.1.b. '& qui estoient traduits en latin par Victorin celebre professeur de rhetorique à Rome. Car au lieu que les autres philosophes

ne s'arrestant qu'aux seules choses corporelles, sans porter plus loin leurs connoissances, sont pleins de mensonges & de tromperies, ceux des Platoniciens tendent par tous leurs raisonnemens à elever l'esprit à la connoissance de Dieu & de son Verbe eternel. Il trouva en effet dans leurs livres, quoiqu'en d'autres termes, tout ce que Saint Jean dit de la gloire du Verbe dans le commencement de son Evangile, & ce que Saint Paul dit de son egalité avec le pere. Il trouva dans ces mesmes livres, que le Fils est eternel comme son Pere; qu'il subsiste avant tous les temps & audelà de tous les temps d'une subsistance immuable; que les ames ne sont heureuses que par les effusions qu'elles reçoivent de sa plenitude, & qu'elles ne sont renouvellées pour devenir sages que par la participation de sa sagesse qui se communique à elles. l.7.c 9.p.55.56. p 56.1.a. b.

» 'Ayant tiré, dit-il, de ces connoissances un avertissement sa-
» lutaire de revenir à moy, j'entrai en moy mesme dans le plus se-
» cret de mon cœur & de mes pensées, & je me trouvai capable
» de le faire, parceque je fus aidé du secours de Dieu. J'entrai
» donc ainsi dans moy mesme, & avec l'œil de mon ame, quoiqu'il
» n'eust encore que peu de clarté, je vis audessus de ce mesme œil
» de mon ame, & audessus de la lumiere de mon esprit, la lumiere
» immuable du Seigneur: & cette lumiere n'estoit pas celle que
» nous voyons, ni quelque autre de mesme nature; mais qui auroit
» esté seulement plus grande, plus parfaite, plus eclatante, & plus
» étenduë dans toutes les parties de l'univers: Elle estoit d'une
» autre espece & entierement differente de la lumiere ordinaire:
» Elle n'estoit point audessus de mon esprit, comme l'huile est au-
» dessus de l'eau, & le ciel audessus de la terre; mais elle estoit au-
» dessus de moy, comme m'ayant donné l'estre; & j'estois audessous
» d'elle, comme ayant esté creé par elle. Celui qui connoist la ve-
» rité, connoist aussi cette lumiere; & celui qui connoist cette lu-
» miere, connoist aussi l'eternité; & c'est la charité qui la fait connoistre. 'Il décrit ensuite amplement & admirablement comment Dieu éclaira son esprit pour luy faire connoistre la Verité eternelle, l'état des creatures, & la veritable origine du mal. c.10.p.56.1.2. c.10-17.p.56.57.

[Ce ne fut pas seulement dans les livres des Platoniciens qu'il trouva que dans l'idée de Dieu & de l'ame il ne faut rien méler de corporel:] 'Il apprit la mesme chose des discours de Saint Ambroise & de Manlius Theodorus, 'qui estoit un homme fort elevé dans le monde, '& non seulement habile & docte, mais aussi Chrétien. aC'est sans doute celui mesme "qui fut Consul en b.vit.p.a.11.13. p.213.1.c. retr.l.1.c.2.p.4. 2.a. a Riv.p.421 Bar.399 § 2. V. Honoré § 9.

l'an 399, [& dont nous parlerons encore dans la suite.]

c.17.p.57.1.c. 'Saint Augustin aprés s'estre fort étendu sur les lumieres que Dieu luy donna par les livres des Platoniciens, ajoute ces paroles : J'admirois de voir que je commençois à vous aimer, ô mon » Dieu, & non plus un fantosme au lieu de vous: Mais je ne pou- » vois neanmoins jouir continuellement de vous. Car comme » d'une part l'amour de vostre beauté m'enlevoit pour m'unir à » b. vous, 'je sentois aussi-tost de l'autre que le poids de ma misere » m'arrachoit & me separoit de vous avec violence, pour me faire » retomber avec gemissement dans la bassesse d'où je taschois de » sortir. Et ce poids n'estoit autre chose que les habitudes de mes » passions charnelles. Mais au moins je me souvenois toujours de » vous : & je ne pouvois douter qu'il n'y eust une chose souverai- » nement bonne à laquelle je devois m'attacher, quoique je visse » bien' pourtant que je n'estois pas encore tel que je devois estre » pour m'y attacher. »

c.18.p.57.2.a.b. 'Il cherchoit donc le moyen d'acquerir des forces qui le rendissent capable de jouir de Dieu ; & il n'en pouvoit trouver qu'en connoissant & en aimant J.C. Dieu & homme, mediateur entre Dieu & les hommes. Mais n'estant pas humble, il ne pouvoit connoistre J.C. humble, & il ignoroit les profonds mysteres que son humilité nous enseigne. c.19.p.57.2.c.d. 'Il n'avoit point d'autre croyance de luy, sinon que c'estoit un homme comme un autre, c. composé d'un corps, d'une ame, & d'un esprit raisonnable, qui avoit eu seulement une sagesse admirable, & auquel nul ne se pouvoit egaler; & que Dieu par une providence particuliere sur nous, l'avoit fait naistre miraculeusement d'une Vierge, & acquerir cette autorité souveraine qui le rendoit le maistre du monde, afin que son exemple nous apprist à mepriser les biens temporels pour acquerir l'eternité. Mais il n'avoit pas la moindre idée du mystere enfermé dans ces paroles, *Le verbe s'est fait chair*, p.58.1.a. '& il n'apprit que quelque temps aprés, quelle difference il y a sur ce sujet entre la verité Catholique & la fausseté de la croyance de Photin. c.9 p.56.1. 'Il avoit bien trouvé dans les Platoniciens la majesté & la divinité du Verbe ; mais il n'y avoit rien lu de son abaissement, de son incarnation, ni de sa mort & de sa croix.

[Plus S. Augustin avoit eu de peine à connoistre la verité, plus il avoit ensuite de compassion & de tendresse pour ceux à qui ep.f.c.2.3.p.46.1.a,b.c. Dieu n'avoit point encore fait cette grace.] 'Que ceux là 's'irritent contre vous, dit-il aux Manichéens, qui ne savent pas avec » *saviant*. quelle peine on trouve la verité, & combien il est difficile de se »

„ garantir de l'erreur. Que ceux là s'irritent contre vous, qui ne
„ savent pas combien il est mal aisé de guerir l'œil de l'homme in-
„ terieur, en sorte qu'il puisse regarder son soleil. Que ceux là
„ vous maltraitent, qui ne savent pas combien il faut soupirer,
„ combien il faut gemir pour concevoir, mesme en la maniere la
„ plus basse, ce que c'est que Dieu. Que ceux là enfin vous perse-
„ cutent, qui n'ont jamais esté engagez dans les mesmes erreurs
„ que vous, ou en de semblables. Pour moy, qui aprés de longues
„ & de fascheuses agitations, ay eu bien de la peine à voir ce que
„ c'est que cette verité que l'on conçoit sans mélange d'aucune
„ fable, qui à peine ay pu avec le secours du Seigneur me defaire
„ des vaines imaginations de mon esprit imbu d'erreurs & de
„ fausses opinions; qui ay tant differé à me soumettre à ce chari-
„ table medecin qui m'appelloit à luy avec tant de bonté pour
„ dissiper les tenebres de mon esprit; qui ay pleuré si long-temps
„ pour obtenir de cette divine substance incapable de tout chan-
„ gement & de toute tache, qu'elle voulust bien me persuader in-
„ terieurement des notions que les livres sacrez me donnoient
„ d'elle; qui enfin ay eu la curiosité de rechercher toutes ces fa-
„ bles que vous ne pouvez quitter, parceque vous y avez vieilli,
„ qui les ay ecoutées avec application, qui ay esté assez fou & assez
„ temeraire pour les croire, qui ay fait tous mes efforts afin de les
„ persuader aux autres, qui les ay défenduës avec opiniatreté &
„ avec chaleur contre ceux qui les attaquoient, [aprés tout cela,
„ dis je, je puis avoir compassion de vous, mais]je ne puis point
„ dutout m'irriter contre vous. Je me sens au contraire obligé de
„ vous supporter presentement, comme l'on m'a supporté. Je dois
„ agir avec vous avec autant de patience, que mes proches en ont
„ eu à mon égard, lorsque je suivois aveuglément & comme un
„ furieux vos erreurs pernicieuses.



ARTICLE XXVI.

Il cherche la verité, mais aime encore la terre: Il avoit la misere des ambitieux dans la joie d'un pauvre.

L'IGNORANCE n'estoit point la seule chose qui retinst alors Augustin, & qui l'empeschast de s'envoler promtement dans le sein de la philosophie, [& de se consacrer au service de Dieu.]Il avoit encore de l'attrait pour le mariage & pour l'honneur du monde. Il vouloit arriver à ces deux choses; & aprés cela Aug.b.vit.p. 213.1.2.

il prétendoit voguer, comme il dit, à pleines voiles & de toute l'étenduë de ses forces vers ce port assuré, pour s'y tenir en repos.

conf.l.6.c.11.p. 52.1.2. 'Il disoit quelquefois avec ses amis: Pourquoi differons-nous davantage à renoncer à toutes les esperances du siecle, pour nous employer tout entiers à connoistre Dieu, & à rechercher la vie bienheureuse? Mais attendons encore un peu, ajoutoit-il aussi-tost: Cette vie qu'on mene dans le monde a ses douceurs & ses charmes: Et il ne faut pas aisément s'en retirer, parcequ'il seroit honteux d'y rentrer aprés en estre sorti Je suis sur le point d'obtenir quelque emploi considerable; & quand j'en serai venu à bout, n'aurai-je pas sujet d'estre content? J'ay beaucoup d'amis qui sont tres puissans: & quelque haste que j'aie de borner mes esperances, je puis toujours aspirer "au gouvernement de quelque province. Aprés cela je pourrai prendre une femme qui ait du bien, afin de pouvoir entretenir une famille; & mon ambition & mes desirs seront alors satisfaits. Combien a-t-on vu de grands personnages, & tres dignes de servir d'exemple à tous les autres, qui pour s'estre engagez dans le mariage, n'ont pas laissé de s'occuper à l'étude de la sagesse?

" præsidatus.

b. [C'estoient là les paroles de ses pechez & de la foiblesse de sa chair, plutost que celles de sa raison.] 'Car il croyoit que ce luy

c.3.p.48.2.b. seroit une extreme misere de passer sa vie sans une femme. 'C'est pourquoi en mesme temps qu'il regardoit S. Ambroise comme un homme heureux selon le monde, le voyant si fort honoré des plus grandes puissances de la terre, il n'y avoit que son celibat qui luy sembloit difficile à supporter: ne connoissant en cela ni

c.6.p.49.2.c. ses veritables peines ni son veritable bonheur. 'Il soupiroit donc aprés les honneurs, les richesses, & le mariage: Mais Dieu se moquoit de luy; & dans l'ardeur de ses passions, il luy faisoit souffrir des douleurs tres ameres & tres cuisantes, par une justice d'autant plus misericordieuse, qu'elle luy laissoit moins trouver

d. de douceur & de delices hors de Dieu; 'afin que renonçant à toutes choses, il se convertist à luy.

d. 'Il remarque une occasion particuliere qui luy fit connoistre la misere de l'état où il estoit, lorsqu'il se preparoit à reciter un panegyrique à la loüange de l'Empereur [Valentinien le jeune.]

lit.P.l.3.c.25.p. 137.1.a. 'Il parle autrepart d'un panegyrique que son emploi de professeur en eloquence l'avoit obligé de reciter devant une assemblée publique tres nombreuse, le premier jour de janvier en l'an 385.

conf.l.6.c.6.p. 49.2.d. Mais c'estoit un panegyrique de Bauton alors Consul. 'Il me souvient, dit-il, parlant de ce panegyrique de l'Empereur, que

„ mon esprit tourmenté d'inquietudes sur ce sujet,& comme agité
„ d'une fievre ardente par les pensées qui troublent les hommes
„ en ces rencontres, lorsque je passois par une ruë de Milan, j'ap-
„ perceus un pauvre qui à mon avis avoit un peu bu,& qui se re-
„ jouissoit & se jouoit. En le voyant je soupirai, & me tournant
„ vers quelques uns de mes amis qui m'accompagnoient, je leur
„ parlai avec un vif sentiment de tant de maux que nostre folie
„ nous faisoit souffrir, & leur representai que par tous nos efforts,
„ pareils à ceux qui me donnoient alors tant de peines, nous ne
„ pretendions autre chose que de posseder une joie aussi tranquil-
„ le, que celle dont ce pauvre jouissoit déja devant nous, & à la- p.50.1.a.
„ quelle nous n'arriverions peut-estre jamais; puisqu'avec ce peu
„ d'argent qu'il avoit ramassé de ses aumosnes, il avoit acquis ce
„ que je m'efforçois d'acquerir par tant de travaux, tant de tours
„ & de retours savoir la joie d'une felicité temporelle. Il est vray
„ qu'il ne jouissoit pas d'une veritable joie. Mais celle que mon
„ ambition me faisoit rechercher avec tant d'ardeur, estoit encore
&c. „ moins veritable".

'Il dit alors plusieurs choses semblables à ses amis; & faisant b.
souvent des reflexions sur l'état où il estoit, il se trouvoit tou-
jours dans une situation miserable. Il s'en affligeoit, & la douleur
[qui ne le portoit pas encore à embrasser les vrais remedes,] ne
faisoit que redoubler sa misere. De sorte que s'il luy arrivoit en
ce temps là quelque succés favorable, il avoit peine à en avoir
de la joie, parceque c'estoit comme un oiseau qui s'envoloit de
ses mains presque avant qu'il le pust tenir.

'Voilà quel estoit le sujet ordinaire des plaintes que luy & ses c.7.p.50.1.c.
amis faisoient ensemble; & il en parloit principalement & avec
plus de confiance avec Alype & Nebride [ses plus intimes amis.]
'Car ce dernier avoit quitté son pays, ses biens, & sa mere, & estoit c.10 p.51.2.a.b
venu de Carthage à Milan, sans autre raison que pour vivre
avec S. Augustin, & travailler ensemble selon l'ardeur violente
„ qui l'animoit à la recherche de la verité & de la sagesse. 'Ainsi, b.
„ dit le Saint, nous estions trois amis ensemble tous trois pauvres
„ & miserables, gemissant l'un avec l'autre, deplorant nostre mi-
„ sere, & vous presentant, Seigneur, nos bouches ouvertes dans
„ la faim qui nous pressoit, afin que vous daignassiez les remplir
„ de la nourriture celeste, aprés laquelle nous soupirions, atten-
„ dant le temps favorable que vous aviez marqué dans l'ordre de
„ vostre eternelle providence. Et parmi tous les degousts & les
„ deplaisirs que nous causoit nostre vie toute seculiere, par une

secrette conduite de vostre misericorde sur nous, lorsque nous „ voulions un peu considerer quel estoit nostre but dans tous les „ maux que nous souffrions, il ne se presentoit à nostre esprit que „ des fantosmes & des tenebres. Nous en avions de la peine nous „ mesmes, & nous nous disions l'un à l'autre ; Ne sortirons nous „ donc jamais de cet état miserable ? Nous redisions cette pa- „ role fort souvent, & nous n'en sortions pas neanmoins, parce- „ que nous ne trouvions rien de ferme & d'assuré sur quoy nous „ nous pussions appuyer en quittant toutes ces choses vaines & „ perissables. „

ARTICLE XXVII.

Ses irresolutions sur le choix d'un genre de vie : Il quitte la femme qu'il entretenoit pour se marier, & en prend une autre.

Aug.conf.l.6. c.11.p.51.2.b. 'RIEN n'étonnoit davantage Augustin, que de voir qu'aprés avoir commencé dés l'âge de 19 ans à bruler de l'amour c. de la sagesse, 'se disposant aprés l'avoir acquise, de renoncer à toutes les vaines esperances & aux promesses trompeuses de l'ambition & de la fortune ; il avoit déja 30 ans [accomplis,] '& en l'an 385. se voyoit encore plongé dans la mesme bouë & les mesmes tenebres, ne pensant qu'à jouir des choses presentes qui luy echapoient des mains, & qui divisoient son esprit par une infinité de desirs & de passions. Demain, disoit-il toujours, nous trouve- „ rons ce que nous cherchons : La verité se decouvrira à nous, & „ c[d]52.1.a. nous nous attacherons à elle. 'Il décrit excellemment quelles „ estoient ses irresolutions & ses doutes sur le genre de vie qu'il devoit embrasser pour trouver la verité, dont il n'avoit encore que les premieres lumieres [Car c'estoit avant que d'avoir lu les p.52.1.a.b. livres des Platoniciens.] 'Dans cette diversité de mouvemens & de pensées dont il estoit agité en mesme temps, & poussé tantost d'un costé & tantost d'un autre, comme un navire battu par des vents contraires, le temps & les années s'ecouloient, pendant qu'il demeuroit irresolu, & qu'il differoit tous les jours de se convertir. Aimant la vie bienheureuse, il apprehendoit le lieu où elle reside [qui est le mepris de toutes choses pour n'aimer que Dieu;] & en mesme temps qu'il la recherchoit, il la fuyoit.

b. 'Il ne pouvoit se resoudre à vivre sans une femme, reconnoissant assez sa foiblesse, & n'ayant pas encore eprouvé quelle est c.12.p.52.1.c. la force de la grace. 'Alype qui estoit tres chaste, faisoit tous ses efforts

efforts pour tascher à le detourner du mariage, disant que s'il s'y engageoit, ils ne pourroient jamais vivre ensemble avec un parfait repos dans l'amour de la sagesse, ainsi qu'ils le desiroient depuis long-temps. 'Mais enchanté, dit-il, par la mortelle dou- c.
» ceur d'un plaisir brutal, je ne pouvois souffrir que l'on touchast
» à mes plaies. Je trainois ma chaine aprés moy, & apprehendois
» qu'on ne la rompist; & je repoussois tout ce qu'on me pouvoit
» dire en faveur de la chasteté, comme une main qui vouloit me
» delier & me tirer d'une servitude que j'aimois. 'Alype mesme c.
» qui avoit une opinion avantageuse d'Augustin, 'commençoit d.
par curiosité à se porter au mariage. 'L'étonnement qu'il avoit 2.a.
de la servitude d'un autre, l'engageoit à se vouloir soumettre à la mesme servitude que luy.

[Ce fut sans doute cette disposition qui obligea] 'S.te Monique c.13.p.52.2.a.
à se haster de marier son fils avant qu'il receust le battesme, auquel elle reconnoissoit avec joie qu'il se disposoit tous les jours de plus en plus, [depeur qu'aprés l'avoir receu, il ne fust encore en danger de tomber dans l'incontinence.] 'Elle demanda à a.
Dieu, à la priere mesme de son fils, qu'il luy plust de luy faire connoistre quelque chose sur ce mariage; mais elle ne put l'obtenir. 'On ne laissa pas neanmoins de faire la recherche d'une a.
fille, & l'affaire fut concluë. 'Mais la fille ne pouvant estre de b.
deux ans en âge d'estre mariée, on resolut d'attendre ce temps, parcequ'on jugeoit le parti avantageux.

'Cependant comme la femme qu'il entretenoit estoit un ob- c.15.p.52.2.d.
stacle à son mariage, il fut obligé de souffrir qu'on l'eloignast de luy. Elle s'en retourna en Afrique, où elle fit vœu de passer tout le reste de sa vie en continence. Pour luy, il n'eut pas le courage d'imiter une simple femme, & ne pouvant souffrir le retardement de deux ans, il prit une autre femme au lieu de celle qui s'en estoit retournée, comme s'il eust eu dessein de faire toujours durer la maladie de son ame, ou mesme de l'augmenter. 'Et il avoue que dans la passion qu'il avoit pour les voluptez c.16.p.53.1.a.
charnelles, il n'estoit retenu que par la seule apprehension de la mort & du jugement de Dieu. S'entretenant quelquefois avec Alype & Nebride sur le souverain bien, il leur disoit qu'il auroit preferé les sentimens d'Epicure à ceux de tous les philosophes de l'antiquité, s'il eust pu perdre la croyance qu'il avoit, qu'aprés que le corps est mort, l'ame est encore vivante, & qu'elle sera traitée selon le merite de ses actions. Et cette pensée faisoit assez connoistre combien sa misere estoit grande,

& qu'il ne pouvoit appercevoir la lumiere toute pure de cette beauté celeste, qui merite seule d'estre aimée pour elle mesme.

ARTICLE XXVIII.

Il veut vivre en commun avec ses amis: Les Platoniciens augmentent son amour pour la sagesse.

Aug.conf.l.6.c.14.p.52.2.b. AUGUSTIN & ses amis s'entretenant souvent des peines & des inquietudes de la vie du monde, qui leur paroissoient insupportables, avoient proposé & presque resolu de vivre en repos en quelque lieu à l'écart. Leur dessein estoit de mettre en commun tout ce qu'ils possedoient, de ne faire plus qu'une famille de toutes leurs familles differentes, afin que l'amitié qui formoit l'union de leurs cœurs, empeschast la division de leurs biens; & qu'ainsi nul n'ayant rien de propre, toutes choses fussent à tous en general, & à chacun en particulier. Ils avoient reglé qu'en chaque année deux d'entre eux seroient choisis comme intendans, pour avoir l'administration de tout le bien & de toutes les choses necessaires à la famille, pendant que les autres demeuroient en plein repos sans se méler d'aucunes affaires.

c. Mais lorsqu'ils vinrent à considerer, si les femmes que quelques uns avoient déja, & celle qu'Augustin vouloit avoir, demeureroient d'accord de leur dessein, tout ce beau projet qu'ils croyoient si bien établi, s'avanouit & s'en alla en fumée. Ils se retrouverent donc dans leurs soupirs & dans leurs plaintes ordinaires, & se virent obligez de retourner dans le chemin large du siecle. Ainsi la sagesse de Dieu se moquoit de leurs resolutions, lorsqu'elle estoit preste d'accomplir les siennes, & qu'elle devoit leur donner bien-tost la nourriture qui leur estoit necessaire au temps qu'elle avoit jugé le plus propre, & ouvrir sa main liberale pour remplir leurs ames de benedictions & de graces.

b.c. Ils estoient environ dix personnes qui avoient crû pouvoir vivre dans cette societé: & il y en avoit de fort riches, particulierement Romanien, l'intime ami d'Augustin dés son enfance. Nul n'avoit plus d'ardeur que luy pour cette proposition, ni plus d'autorité pour la persuader, dautant qu'il avoit beaucoup plus de bien qu'aucun des autres. Il estoit alors à Milan pour quelques affaires fascheuses qui luy estoient suscitées par

c. acad.l.2.c.2.p.182.1.b.c.

un homme puissant, & desquelles Dieu se servoit pour l'empes- L.1.c.1.p.179.
cher de demeurer assoupi dans l'engourdissement de l'amour du monde.

[Saint Augustin luy parle peut-estre du dessein qu'ils avoient eu de vivre ensemble,] lorsqu'il luy dit: Si dans le repos que je L.2.c.2.p.181.d
„ gouste maintenant, je me rejouis de me voir audessus des vains „ desirs qui me tenoient enchainé, & dechargé de tant de soins „ "inutiles ou pernicieux; si je respire, si je puis me posseder,* si je „ suis rentré en moy mesme, si je suis tout appliqué à chercher la „ verité, si je commence à la trouver, si j'espere de parvenir à [la „ sagesse] cette souveraine mesure & cette regle supreme de toutes „ choses: c'est vous qui m'y avez encouragé, c'est vous qui m'y „ avez excité, c'est vous qui m'avez causé ce grand bonheur. Et „ vous avez esté en cela l'organe de celui que je comprens en „ quelque sorte par la foy, mais non encore par la raison. Car „ aprés que je vous eus decouvert dans un entretien que nous „ eusmes ensemble, les troubles & les agitations de mon esprit, & „ que je vous eus protesté, en vous le repetant plusieurs fois, que „ je ne pouvois regarder comme une bonne fortune, que celle qui „ me donneroit le loisir de m'appliquer à la philosophie; que je „ n'estimois de vie heureuse, que celle qu'on y employoit; mais „ que j'estois arresté par le soin de ma famille, que je faisois sub- „ sister, & par tant de besoins où m'engageoit soit la vaine honte p.182.1.a. „ [de paroistre pauvre,] soit "les necessitez des autres que l'on ne „ borne pas où l'on doit: vous ressentistes une si grande joie [de me „ voir dans cette disposition,] & une si sainte ardeur pour embras- „ ser vous mesme cette vie, que vous me distes que si vous pouviez „ jamais vous debarasser de ces fascheux procés où vous estiez „ engagé, vous rompriez aussi mes liens en partageant vostre bien „ mesme avec moy. Vous augmentastes ainsi l'amour que j'avois „ déja pour la philosophie: & depuis je n'ay point cessé de soupirer „ aprés cette vie à laquelle nous nous estions resolus d'un commun „ accord. Je n'ay plus pensé à autre chose; & j'ay tout fait pour y „ arriver. Mais ce n'a peut-estre pas esté avec autant d'ardeur que „ je le devois, quoique je le crusse. La foible flamme que je sentois „ me paroissoit un grand feu, parceque je n'avois pas encore „ éprouvé cette autre beaucoup plus ardente dont je me trouve „ [heureusement] embrasé.

mortuarum. * respisco. inepta miseria.

[Ce fut aprés cela qu'il lut les livres des Platoniciens, comme il le témoigne ensuite par ces paroles.] Il me tomba alors entre a. „ les mains des livres remplis, selon l'expression "d'un ancien, des

Celsinus.

essences les plus excellentes de l'Arabie. A peine nous eurent- «
ils fait sentir leur odeur, à peine tomba-t-il quelques goutes «
sur cette petite flamme qui commençoit à nous bruler, qu'elles «
b. y exciterent un feu tel qu'on ne peut se l'imaginer. 'Vous mesme, «
mon cher Romanien, (& puis-je dire davantage?) vous ne m'en «
croiriez peut-estre pas: & mon ame propre a peine à concevoir «
ce qu'elle sentoit dans ce temps. Dessors il n'y eut plus ni hon- «
neurs, ni dignitez, ni desir de la reputation, ni enfin aucun attrait «
& aucun engagement de cette vie mortelle, qui fust capable de «
me toucher. «

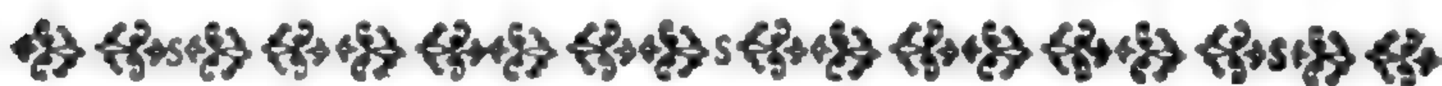
[Ces mouvemens, quelque grands qu'ils fussent, eussent esté neanmoins bien imparfaits & bien foibles, comme estant plutost de l'esprit que du cœur, s'ils n'eussent point eu d'autre cause b.vit.p.213.1.2. que les discours des philosophes.] 'Aussi le Saint aprés avoir dit en un autre endroit, que la lecture des Platoniciens luy servit beaucoup pour vouloir rompre toutes les chaines qui l'attachoient encore au siecle; il ajoute; que ce fut en la joignant à l'autorité des [Prophetes & des Apostres,] qui nous ont enseigné conf.l.7.c.20.p.58.1.b. les mysteres de nostre foy. 'Car si les livres de ces philosophes luy avoient fait connoistre des veritez elevées, cette connoissance ne servoit qu'à le faire discourir sur ces matieres, comme s'il eust déja esté fort savant. Estant encore tout plein de miseres, & des peines de ses pechez, il vouloit passer pour docte & pour habile; & non seulement il ne pleuroit point ses fautes, mais il estoit enflé d'orgueil par la vanité que luy donnoit sa science preten- l.8.c.1.p.39.1.2. duë. 'Il estoit [alors] du nombre de ceux qui connoissant Dieu, ne le glorifioient pas neanmoins comme Dieu, & ne luy rendoient pas les actions de graces qui luy sont duës.

[C'est apparemment cet état qu'il a voulu décrire dans un b.vit.p.212.1. ouvrage qu'il fit aussitost aprés sa conversion,] 'où aprés avoir representé tous les hommes comme au milieu d'une mer, d'où il faut qu'ils arrivent au port de la philosophie pour se sauver, & aprés avoir dit que les uns y tendant d'abord, y arrivent sans beaucoup de peine; & que d'autres au contraire s'en eloignant avec un vent qu'ils s'imaginent les y conduire, y sont enfin neanmoins poussez comme malgré eux par des tempestes qui renversent leur fortune & leurs desseins: 'Il y a, dit-il, entre ceux là «
une troisieme sorte de personnes. Ce sont ceux qui ou dés le «
commencemmt de leur jeunesse, ou mesme aprés de longues & «
de rudes tempestes ne perdent point de vuë quelques signes qui «
les conduisent; qui au milieu des flots se souviennent de leur «

„ aimable patrie, qui s'y en vont les uns directement sans s'egarer „ & sans s'arrester en aucune maniere; les autres, (& c'est le plus „ ordinaire,) en perdant quelquefois leur route, parceque les „ étoiles qu'ils suivent sont cachées [pour un temps,] ou par des „ nuages, ou par la hauteur des flots. Ils se laissent aussi quelque- „ fois surprendre par de malheureux attraits, qui leur font perdre „ des temps favorables pour la navigation. Et ces accidens font „ qu'ils sont long-temps dans l'erreur, & mesme en de grands dan- „ gers. Il arrive assez souvent à ces personnes, aussibien qu'aux „ autres, que c'est quelque disgrace, qui comme un vent contraire „ à leurs pretentions & à leurs efforts, les jette neanmoins enfin „ presque par force dans le port de cette vie heureuse & tran- „ quille. [C'est assurément l'état qu'il s'attribuë à luy mesme:] '& p.213.1.2. il dit dans la suite, que le dernier coup de vent qui le jetta enfin dans le port, fut cette foiblesse de poitrine, qui comme nous verrons, le mettoit hors d'état de continuer sa profession.

'Mais il ajoute, que tous ceux qui par quelque voie que ce soit, p.212.2.b. veulent arriver au pays de la vie bienheureuse, doivent prendre fort garde à eux, pour eviter une montagne extraordinairement elevée & dangereuse, qui est à l'entrée du port mesme, & qui en retrecit extremement le passage. Car elle est, dit-il, si belle en apparence, & brille tellement d'une lumiere fausse & trompeuse, que non seulement elle attire à elle ceux qui arrivent & „ qui ne sont pas encore entrez, en leur faisant esperer les mesmes „ contentemens qu'ils s'attendent de trouver dans la vraie vie „ bienheureuse; mais que souvent mesme ceux qui sont déja dans „ le port, sont tentez d'y aller, & quelquefois de s'y arrester, char- „ mez par le plaisir que leur donne sa hauteur extreme, d'où ils se „ plaisent à voir les autres audessous d'eux. Ceux là mesme nean- „ moins avertissent souvent les autres qui approchent du port, „ des rochers qui sont cachez sous les eaux, & qu'il est fort difficile „ d'arriver au lieu où ils sont. Ils leur enseignent ainsi avec bien „ de l'affection la voie la plus sure pour arriver à la beatitude dont „ ils sont si prés: '& ne voulant pas qu'ils arrivent à cette vaine c. „ gloire dont ils sont jaloux, ils leur montrent le lieu où ils trou- „ veront leur sureté. Car quelle autre montagne la raison fait-elle „ craindre à ceux qui s'approchent de la philosophie, ou qui y „ sont déja arrivez, sinon l'amour superbe de la vaine gloire, qui „ est si vide, si peu ferme, & si peu solide, qu'aprés avoir enflé ceux „ qui se promenent sur ses hauteurs, cette terre creuse & fragile „ fond sous eux, les engloutit, & les abysme dans des tenebres

epaisses, où ils ne peuvent plus esperer d'arriver à ce palais de la "
vraie lumiere dont ils se croyoient si proches. "



ARTICLE XXIX.

Il lit Saint Paul avec beaucoup de fruit.

L'AN DE JESUS CHRIST 386.

Aug.conf.l.7.c.20.p.58.1.b. 'C'EST sur cette montagne d'orgueil & de vanité qu'Augustin se trouvoit elevé par les livres des Platoniciens. Ils n'eussent jamais esté capables de luy enseigner cette charité, qui pour bastir l'edifice de nostre salut, le fonde sur l'humilité
acad.l.2.c.2.p.182.1.b. & sur [l'Incarnation] de J.C. nostre Sauveur. 'Mais lorsqu'il ne songeoit qu'à rentrer promtement en luy mesme, [où il n'eust pu trouver que de la misere & des tenebres,] il se ressouvint, comme au milieu de sa course, de la religion Catholique dont il avoit sucé l'amour avec le lait, & jetta les yeux vers cette Eglise qui estoit toujours demeurée gravée dans son esprit, & qui le rappelloit à elle lors mesme qu'il n'y songeoit pas.
conf.l.7.c.20.p.58.1.b.c. 'Je croy que vous "
voulustes, mon Dieu, (c'est le Saint qui parle,) que les livres des "
philosophes me tombassent entre les mains, avant que d'avoir "
lu avec attention vostre divine parole, afin que je ne pusse ja- "
mais oublier quels sentimens ils m'avoient donnez; & que vos "
saintes Ecritures ayant ensuite humilié & adouci mon esprit, & "
vostre main favorable ayant touché & gueri les plaies de mon "
ame, je fusse capable de remarquer quelle difference il y a entre "
la vaine confiance en ses propres forces, & l'humble reconnois- "
sance de sa foiblesse; entre ceux qui savent où il faut aller, mais "
qui ne savent pas le chemin qu'ils doivent tenir, & ceux qui "
connoissent le chemin de nostre bienheureuse patrie, lequel ne "
nous y conduit pas seulement pour en avoir la vuë, mais nous en "
donne la possession & la jouissance. Car si j'eusse commencé "
par vos livres sacrez à m'instruire de ce que je devois croire, & "
à gouster vos douceurs en me les rendant familieres, & que je "
fusse tombé ensuite dans la lecture de ces livres profanes, ils "
eussent peut-estre détruit en moy le fondement de la pieté: ou "
si j'eusse conservé les mouvemens & les impressions salutaires "
que j'avois tirées de vostre sainte parole, j'aurois esté capable "
de croire qu'on en peut concevoir de semblables, en s'instruisant "
seulement dans les livres de ces philosophes. "

c.21.p.58.1.c. 'Il commença donc alors à lire l'Ecriture sainte avec une ardeur

extraordinaire. Mais rien ne le touchoit tant que les epistres de S. Paul, & il vit evanouir en un moment toutes ces difficultez qui luy faisoient croire auparavant qu'en quelques endroits il se contredisoit luy mesme, ou que ses paroles ne s'accordoient pas avec celles de l'ancienne loy & des Prophetes. Il reconnut que ces Ecritures si pures & si simples ne sont animées que d'un mesme esprit, & ne contiennent que les mesmes veritez; & il apprit à les considerer avec une joie mélée de crainte. Il reconnut aussi d'abord que tout ce qu'il avoit lu de vray dans les livres profanes, se rencontre dans ceux-ci; mais que ceux-ci l'enseignent en relevant la puissance de la grace, & en nous apprenant divers mysteres 'dont les autres ne disent rien, comme ils 2.1.
&c. ne nous donnent point la connoissance "de cette humble pieté qui ne se rencontre que dans le Christianisme. 'Aussi y a-t-il 2.
grande difference entre appercevoir du haut d'une montagne inculte & sauvage la cité de paix, sans pouvoir, quelques efforts que l'on fasse, trouver en ces lieux deserts & inaccessibles un chemin pour y arriver; & entre marcher dans la voie qui conduit à cette heureuse patrie.

'Ces veritez penetroient jusqu'au fond de son ame par des b.
voies secrettes & admirables, lorsqu'il lisoit les paroles de Saint Paul; & il estoit saisi d'étonnement en considerant la grandeur & les merveilles des œuvres de Dieu. 'Il avoue à Romanien qu'il ad ad. l. 2. c. 2. p. 182. 1. b. c.
titubans. ne commença à le lire qu'en hesitant, "avec degoust & fort à la haste, dans la pensée seulement que de si grands hommes, & qui avoient vécu d'une maniere si admirable, n'avoient rien écrit, ni rien cru qui fust contraire à la vraie felicité. » Je le lus ensuite, dit-
cautissimè. » il, tout entier avec une fort grande application, & "en y examinant » toutes choses. Mais cette lecture repandit dans mon ame une » lumiere, qui quelque foible qu'elle fust, me fit voir la philosophie » [& la vertu] d'une beauté si charmante, que si je pouvois la faire » appercevoir, je ne dis pas à vous, qui avez toujours brulé d'ar» deur pour la philosophie, lors mesme que vous ne la connoissiez » pas, mais à celui mesme qui vous tourmente par tant de procés, » 'certainement il quitteroit ses beaux jardins, ses festins magnifi- c.
» ques, & toutes ses autres delices, pour courir aprés cette beauté, » avec des admirations, des desirs, des empressemens, des soupirs, » des ardeurs egalement chastes & violentes. Il n'y courroit pas: » il y voleroit.

[Ce grand changement que la lecture des Ecritures fit dans l'ame de Saint Augustin, n'arriva pas ce semble avant Pasque de

l'année de sa conversion, que nous mettons en 386, ni mesme
conf.l.9.c.7.p. 66.1,b.c. avant la fin de juin. 'Car lorsque Justine persecutoit S. Ambroise, [l'an 386 à Pasque,] Dieu n'avoit point encore fondu les glaces de son cœur, quoiqu'il ne laissast pas d'estre fort touché de voir la ville dans l'étonnement & dans le trouble où elle estoit alors;
d. '& il ne couroit pas encore aprés Dieu, lorsque Saint Ambroise decouvrit les corps de S. Gervais & de S. Protais, ["apparemment V. leur titre le 18 juin de la mesme année.]

ARTICLE XXX.

Il veut tout quitter pour Dieu, & ne le peut: Il consulte Saint Simplicien.

Aug.conf.l.8,c.1.p.58.2,b. a c. 'LES paroles de Dieu estant profondément gravées, comme nous le venons de dire, dans le cœur d'Augustin, [a]il ne desiroit plus d'avoir une plus grande certitude de sa verité, mais seulement d'estre davantage affermi en elle. Il estoit neanmoins encore dans l'incertitude, & ne savoit à quoy se resoudre touchant le reglement de sa vie. Il avoit besoin de purifier son cœur du vieux levain dont il estoit infecté: Et quoiqu'il fust bien aise de voir que le Sauveur est luy mesme la voie qui nous conduit au salut, il ne pouvoit neanmoins encore se resoudre à marcher dans ces sentiers si étroits qu'il nous a marquez.

a. 'Il souffroit avec deplaisir & comme un pesant fardeau d'estre encore dans les engagemens du siecle: Car l'esperance d'acquerir du bien & de l'honneur, ne l'excitoit plus comme auparavant à supporter une si fascheuse servitude: Ces objets ne le touchoient plus en comparaison des douceurs qu'il trouvoit en
b.vit.p.213.1.a. Dieu. 'Mais la crainte de blesser certaines personnes le retenoit
conf.l.9.c.2.p. 64.1.d. encore, 'peut-estre ceux dont il instruisoit les enfans. [b] Il estoit
b l.8.c.1.p.58.2.d. aussi toujours tres fortement attaché par la passion d'avoir une femme: & par cette seule consideration il demeuroit en tout le reste dans la langueur & dans le chagrin de tant de soins qui le devoroient, dautant que le mariage auquel son inclination le portoit avec tant de violence, trainoit aprés soy comme des suites necessaires, diverses incommoditez qu'il eust bien voulu ne point souffrir.

c. 'En cet état Dieu luy mit dans l'esprit d'aller voir Simplicien,
c.2,p.59.1.a. 'qui estoit alors le pere spirituel de S. Ambroise, ["& qui fut de- V. S. Simplicien.
c.1,p.58.2,c. puis son successeur.] 'On voyoit reluire en luy la grace de Dieu, au service duquel il s'estoit consacré dés sa jeunesse: Il avoit toujours

toujours vécu dans une tres grande pieté ; & il estoit alors fort âgé : ce qui faisoit croire à Augustin, comme cela estoit veritable, qu'ayant passé tant d'années dans la pratique des vertus, il s'estoit rendu savant en la vie spirituelle par une si longue experience. Ainsi il se resolut de luy decouvrir toutes les agitations de son ame, afin que selon les dispositions où il estoit, Simplicien luy enseignast le chemin qu'il jugeroit estre le plus propre pour le faire marcher dans les voies de Dieu.

'Il alla donc le trouver, & luy raconta tous les egaremens de son ame. Simplicien fut bien aise d'apprendre qu'il avoit lu les livres des Platoniciens traduits par Victorin; & il prit de là occasion de luy raporter la conversion de ce mesme Victorin, qu'il avoit connu tres particulierement estant à Rome. 'Il luy raportoit cette histoire pour l'exhorter à l'amour de l'humilité de J.C, qui est cachée aux sages du monde, & revelée seulement aux humbles,'& afin qu'il se portast à imiter un homme si illustre dans la mesme profession qu'il exerçoit. Augustin se sentit en effet touché d'un ardent desir de l'imiter. '& lorsque Simplicien ajouta, que Julien l'apostat ayant défendu aux Chrétiens d'enseigner les lettres humaines, Victorin se soumit à cette loy, & abandonna sa profession ; Augustin trouva que s'estant montré si genereux en cette rencontre, il n'avoit pas d'autre part esté moins heureux d'avoir trouvé une occasion si favorable de ne travailler plus desormais que pour Dieu seul. c.2.p.59.1.a.b.

V.S. Simplicien.

b.

c.5.p.60.1.c.

d.

» 'Je soupirois, mon Dieu, dit-il, aprés cette liberté de ne penser » plus qu'à vous : mais je soupirois encore attaché, non par des » fers étrangers, mais par ma propre volonté qui estoit plus dure » que le fer. Le demon la tenoit en sa puissance ; il en avoit fait » une chaine, & il m'en avoit lié. Car en se dereglant dans la vo- » lonté, on s'engage dans la passion; en s'abandonnant à la passion, » on s'engage dans l'habitude ; & en ne resistant pas à l'habitude, » on s'engage à la necessité de demeurer dans le vice. Ainsi cette » suite de corruption & de desordres, comme autant d'anneaux » enlassez les uns dans les autres, formoit cette chaine avec la- » quelle mon ennemi me tenoit captif dans une cruelle servitude. » J'avois bien une volonté de vous servir avec un amour tout pur, » & de jouir de vous, mon Dieu, en qui seul se trouve une joie » solide & veritable : 'Mais cette volonté nouvelle qui ne faisoit » que de naistre, n'estoit pas capable de vaincre l'autre qui s'estoit » fortifiée par une longue habitude dans le mal. Ainsi j'avois deux » volontez, l'une ancienne, & l'autre nouvelle ; l'une charnelle, d. 2.a.

& l'autre spirituelle, qui se combatoient, & qui en se combatant « dechiroient mon ame. De cette sorte je comprenois par ma « propre experience ce que j'avois lu, que la chair a des desirs « contraires à ceux de l'esprit, & l'esprit à ceux de la chair. «

a.b|7.p.61.2.c. 'Je n'avois plus alors, ajoute-t-il, l'excuse qui me faisoit croire « auparavant que l'incertitude où j'estois de la connoissance de « la verité, estoit ce qui m'empeschoit de renoncer à tous les inte- « rests du monde pour ne penser plus qu'à vous servir. Car quoique « j'en eusse alors une connoissance tres assurée, neanmoins estant « encore esclave de mes passions, j'apprehendois de me donner « tout entier à vostre service; & je craignois autant de me voir « degagé de tous ces empeschemens, comme on doit craindre d'y «
c.5.p.60.2.a.b.c. estre engagé.' Il continuë encore à décrire excellemment la force « & la tyrannie que l'habitude du peché exerçoit sur luy.



ARTICLE XXXI.

Potitien luy raconte la vie de Saint Antoine, & la conversion de deux officiers de l'Empereur.

Aug. conf. l.8.c.6.p.60.2.c. 'LES inquietudes ordinaires d'Augustin s'augmentoient tous les jours de plus en plus: il soupiroit continuellement vers Dieu; & il alloit aussi souvent à l'eglise que les occupations sous le poids desquelles il gemissoit, pouvoient le permettre.
p.61.1.a. 'Un jour qu'il estoit seul avec Alype, une personne d'Afrique nommé Potitien, qui avoit une charge considerable à la Cour de l'Empereur, les vint trouver. Ils s'assirent pour s'entretenir; & Potitien ayant apperceu un livre qui estoit devant eux sur un damier, il le prit, l'ouvrit, & fut surpris de voir que c'estoit les epistres de S. Paul, parcequ'il croyoit que c'estoit quelqu'un de ces livres qui regardoient la profession d'un orateur. Il se mit ensuite à regarder Augustin avec un souris qui marquoit sa joie, & comme s'étonnant aussi de voir qu'il n'avoit devant luy que ce seul livre. Car il estoit Chrétien & un fidele serviteur de Dieu: il se prosternoit souvent dans l'eglise, & y faisoit de frequentes & de longues prieres.

a. 'Aprés qu'Augustin eut avoué qu'il s'occupoit avec tres grand soin à cette lecture, Potitien commença à leur parler de Saint Antoine solitaire d'Egypte, dont le nom si celebre & si illustre
b. leur avoit jusques alors esté inconnu. 'Ce qu'ayant remarqué, il s'arresta davantage sur ce discours, & il ne pouvoit assez s'éton-

ner de voir qu'ils ignoroient ce qu'il leur racontoit de ce grand serviteur de Dieu. Ces effets si merveilleux de la grace, certifiez par tant de témoins irreprochables, & arrivez depuis si peu de temps dans la religion veritable & dans l'Eglise Catholique, les remplissoient d'admiration. Et ainsi ils estoient touchez d'un egal étonnement, eux d'apprendre des choses si extraordinaires, & luy de ce qu'elles leur estoient inconnuës. Il leur parla ensuite de cette grande multitude de monasteres, de la sainte maniere de vivre de ces saints solitaires, dont les vertus repandent une odeur si agreable, & de cette merveilleuse & divine fecondité des deserts, dont ils ne savoient chose quelconque; & ils ignoroient mesme que hors les murailles de Milan il y avoit une maison pleine de solitaires tres vertueux nourris par Saint Ambroise.

Potitien continuant son discours, qu'ils ecoutoient attentivement, il ajouta, qu'un jour que la Cour estoit à Treves, & que l'Empereur s'occupoit aprés disner à voir les jeux qui se faisoient dans le cirque, luy & trois de ses amis allerent pour se divertir dans des jardins proche la ville; où s'estant mis sans dessein à se promener deux à deux, l'un avec luy, & les deux autres ensemble, & s'estant ainsi separez; ces deux derniers sans savoir où ils alloient, entrerent dans une cabane de solitaires. Là ils trouverent un livre où la vie de S. Antoine estoit écrite. L'un d'eux commença à la lire, à l'admirer, à s'échauffer, à former en soy mesme le dessein d'embrasser une pareille vie, de quitter le service de l'Empereur, & de ne servir que Dieu seul; car ils estoient du nombre de ceux qu'on appelloit Agens dans les affaires du Prince. Aussi-tost tout rempli d'un amour divin & d'une sainte confusion, il entra en colere contre luy mesme, & jettant les yeux sur son ami, il luy dit: Dites moy, je vous prie, à quoy desirons nous de parvenir par tant de travaux & tant de peines? Que cherchons nous; Quel est nostre but dans l'exercice de nos charges? Toute nostre esperance peut-elle aller plus loin dans la Cour, qu'à nous faire aimer de l'Empereur? Et en cela mesme qu'y a-t-il d'assuré, & qui ne soit sujet à plusieurs dangers? Par combien de perils arrive-t-on à une fortune qui est encore environnée de plus grands perils? Et de plus, quand est-ce que nous y arriverons? Au lieu que si je veux, je me ferai aimer de Dieu dés cette heure.

Il luy dit ces paroles agité des mouvemens & des troubles que luy causoit l'enfantement de sa vie nouvelle, & recommença à

b. c. casam. d.

lire. En mesme temps Dieu le changeoit dans le fond du cœur où il voyoit ce qui s'y passoit; & son ame se detachoit des affections du monde, comme il parut peu aprés. Car en lisant & en roulant en luy mesme les agitations de son cœur, il jettoit des soupirs & des sanglots; & enfin il choisit & embrassa le meilleur parti. Alors il parla ainsi à son ami: Je vous declare que je re- "
nonce pour jamais à toutes nos esperances, & que j'ay resolu "
de servir Dieu, & de commencer dés ce mesme moment sans "
attendre davantage, & en ce mesme lieu sans aller plus loin. Si "
vous ne voulez pas m'imiter dans ma retraite, au moins ne vous "
y opposez pas. A quoy l'autre répondit qu'il ne le vouloit point "
abandonner dans une entreprise si sainte, & dans l'espoir d'une si haute recompense. Et ainsi tous deux commencerent à edifier cette tour dont il est parlé dans l'Ecriture, en prenant resolution de quitter toutes choses pour suivre J. C.

d. 'Potitien & celui qui se promenoit avec luy dans un autre endroit du jardin, estant arrivez en ce lieu là, & les y ayant trouvez, leur dirent qu'il estoit temps de se retirer, parceque la nuit s'approchoit. Mais ces nouveaux solitaires leur ayant declaré leur dessein, & de quelle sorte ils y estoient entrez, & s'y estoient affermis, les prierent de ne les pas troubler dans leur resolution, 2.a. s'ils n'en vouloient pas prendre une semblable. 'Ceux-ci ne sentant aucun changement dans leur ame, pleurerent toute fois leur malheur, & se rejouirent de la grace que Dieu avoit faite à leurs amis. Ils se recommanderent à leurs prieres, & s'en retournerent au palais. Les autres elevant leurs cœurs au ciel, demeurerent dans cette petite maison: Et à leur imitation deux filles à qui ils estoient fiancez, aprés avoir appris ce changement, consacrerent à Dieu leur virginité.

ARTICLE XXXII.

Combat dans la volonté du Saint entre la volupté & la grace.

Aug. conf. l. 8 c. 7. p. 61. 2. a. 'PENDANT que Potitien nous parloit ainsi, dit S. Augustin, "
vous me rameniez, Seigneur, à moy mesme. Et parceque "
j'avois pris plaisir à m'aveugler, & que j'avois comme mis un "
bandeau sur mes yeux pour ne me point voir, vous me retiriez de "
cet aveuglement volontaire, & vous m'exposiez à ma propre vuë, "
afin que je visse combien j'estois laid, sale, difforme, & couvert "
de taches & d'ulceres, & que ma vie me devinst odieuse & in- "

supportable. Je le vis donc, & j'en eus horreur. Ce n'est pas que
» j'ignorasse apuparavant la corruption de ma vie; mais je la dissi-
» mulois, je l'oubliois, & je fermois les yeux pour ne la point voir.
» Au lieu qu'alors plus je me sentois touché d'un ardent amour
» pour ces Chrétiens qui s'étoient mis entierement entre vos mains
» afin d'en recevoir leur guerison, plus je concevois une horrible
» aversion de moy mesme de ce que j'avois passé tant de temps
» depuis que j'avois esté touché de l'amour de la sagesse, & de ce
» que je differois toujours de renoncer à des plaisirs terrestres
» pour travailler à la chercher.

» 'Ainsi durant que Potitien parloit, je me sentois dechirer le c.
» cœur, & j'estois rempli d'une horrible confusion. Son discours
» estant fini, & ayant fait ce qu'il desiroit touchant le sujet pour
» lequel il estoit venu, il s'en alla. Alors rentrant dans moy mesme,
» que ne dis-je point contre moy mesme? Avec quels aiguillons
» & quelles pointes de reproche ne piquai-je point, & n'excitai-
» je point mon ame, afin qu'elle me suivist dans l'effort que je
» faisois pour vous suivre? Et neanmoins elle resistoit: Elle re-
» sistoit, & elle ne s'excusoit pas. 'Tous ses argumens estoient ren- d.
» versez. Elle n'avoit plus de raisons à m'allegner. Il ne luy restoit
» qu'un apprehension muette; & elle craignoit comme la mort
» de voir arrester le cours de ses longues & de ses vicieuses habi-
» tudes, qui en la consumant peu à peu la faisoient mourir.

» 'Dans ce violent combat qui se passoit dans moy mesme, & par c. 8. p. 61. 2. d.
» lequel je livrois de si violens assauts à mon ame dans le plus pro-
» fond de mon cœur, n'ayant pas l'esprit moins troublé que le
» visage, je me tournai vers Alype, & m'écriai: Que faisons nous?
» Que dites vous de ce que nous venons d'entendre? Les ignorans
» ravissent le ciel; & nous avec toute nostre science nous sommes
» si stupides & si hebétez, que nous demeurons toujours ensevelis
» comme des bestes dans la chair & dans le sang. Est-ce à cause
» qu'ils nous precedent dans la voie de Dieu, que nous avons
» honte de les suivre? Et ne devons-nous pas plutost rougir de
» honte de n'avoir pas mesme le courage de les suivre?

» 'Je luy dis quelques paroles semblables; & le transport où d.
» j'estois m'emporta aussitost hors d'auprés de luy: & luy cepen-
» dant demeuroit dans le silence tout étonné, & me regardoit.
» Car je ne parlois pas d'une maniere ordinaire: mon front, mes
» jouës, mes yeux, la couleur de mon visage, & le ton de ma voix,
» estoient comme un langage vivant & visible, qui faisoit beau-
» coup mieux connoistre que mes paroles ce qui se passoit dans
» mon ame.

d. Il y avoit dans le logis un petit jardin dont nous nous servions « comme de tout le reste de la maison, 'parceque nostre hoste à « qui elle appartenoit, n'y demeuroit pas. Le trouble qui m'agi- « toit, m'y avoit mené, afin de n'estre interrompu de personne « dans le violent combat où j'estois entré contre moy mesme, jus- « qu'à ce qu'il se terminast où vous saviez, mon Dieu, & où je ne « savois pas. J'estois transporté d'une heureuse & salutaire fu- « reur: Je me trouvois comme à l'agonie d'une mort qui devoit « me faire passer à la vie,& connoissant le mal qui estoit en moy, « je ne connoissois pas le bien qui estoit sur le point d'entrer en « sa place. Je m'en allai donc dans ce jardin, où Alype me suivit « à l'heure mesme. Il savoit que je ne me regardois pas moins en « secret lorsqu'il estoit avec moy, que lorsque j'estois tout seul; « & il ne pouvoit se resoudre à me quitter, me voyant en cet état. «

p.62.1.a.

a. 'Nous nous assismes au lieu le plus eloigné de la maison. Et « aussitost je me vis dans un fremissement d'esprit, & fus troublé « d'un violente indignation contre moy mesme de ce que je ne « me soumettois pas à vos volontez, & ne m'unissois pas à vous, « mon Dieu, lorsque toutes les puissances de mon ame me crioient « que je devois m'attacher entierement à vos ordres,& sembloient « m'elever dans le ciel pas les loüanges qu'elles vous donnoient. « Si je me suis tiré les cheveux, si j'ay frapé mon front, si j'ay em- « brassé mes genoux, je l'ay fait parceque je le voulois; quoique « dans ces actions le vouloir & le pouvoir ne soient pas une mesme « chose. Et cependant je ne faisois pas alors ce que je desirois avec « une passion sans comparaison plus grande, & ce que j'aurois pu « faire aussi-tost que je l'aurois voulu, parcequ'il estoit impossible « que le voulant je ne le voulusse pas: Et vouloir faire ce que « j'avois dans l'esprit, estoit le faire.

c.9.p.62.1.c.d. 'Le Saint fait voir ensuite avec étenduë que ce combat qui se passe dans la volonté d'un homme qui se veut convertir à Dieu, vient de ce que la volonté estant divisée,ne veut pas pleinement ce qu'elle veut, 'c.10.p.62.1.2. & non pas qu'il y ait dans l'homme deux esprits & deux volontez de deux natures contraires, comme le pretendoient les Manichéens. 'c.11.p.63.1. Il represente ensuite comment d'un costé les voluptez taschoient de le retenir,& que de l'autre la chasteté l'attiroit à elle; 'x.d. durant qu'Alype qui estoit toujours prés de luy, attendoit sans luy rien dire quelle seroit la fin de cette agitation extraordinaire.





ARTICLE XXXIII.

Saint Augustin est converti par une voix du ciel.

'DIEU rompit enfin toutes les chaines d'Augustin [par un miracle qui fut tout ensemble & visible & invisible. Voici comme il le raconte.] 'Aprés qu'une profonde meditation eut tiré des plus secrets replis de mon ame, & exposé à la vuë de mon esprit toutes mes miseres & tous mes egaremens, je sentis s'elever dans mon cœur une grande tempeste, qui fut suivie d'une grande pluie de larmes ; & afin de la pouvoir verser toute entiere avec les gemissemens dont elle estoit accompagnée, je me levai & me separai d'Alype, jugeant que ma solitude me seroit plus propre pour pleurer tout à mon aise; & je me retirai assez loin & à l'écart, afin de n'estre point troublé mesme par la presence d'un si cher ami. Voila l'état où j'estois, dont il s'apperceut. Car je croy que j'avois dit quelque parole d'un ton de voix, qui témoignoit assez que j'estois tout prest de fondre en larmes. Ainsi je me levai; & luy tout rempli d'étonnement demeura au mesme lieu où nous estions assis.

Aug conf.l.8.c. 6.p.60.2.c. c.12.p.63.1.d.

'Je me couchai par terre sous un figuier : (je ne saurois dire en quelle maniere;) & ne pouvant plus retenir mes larmes, 'il en sortit de mes yeux des fleuves & des torrens que vous receustes comme un sacrifice agreable. Je vous dis plusieurs choses ensuite, sinon en mesmes termes, au moins en ce mesme sens : Seigneur, jusques à quand ? Iusques à quand serez vous en colere contre moy? Oubliez, s'il vous plaist, mes iniquitez passées. Car je connoissois bien que c'estoient elles qui me retenoient. Et c'est ce qui me faisoit dire avec une voix lamentable: Jusques à quand? Jusques à quand remettrai-je toujours au lendemain? Pourquoi ne sera-ce pas tout à cette heure? Pourquoi mes ordures & mes saletez ne finiront-elles pas dés ce moment?

d. 2.a.

'Comme je parlois de la sorte & pleurois tres amerement dans une profonde affliction de mon cœur, j'entendis sortir de la maison la plus proche une voix, comme d'un jeune garçon ou d'une fille, qui disoit & repetoit souvent en chantant : Prenez & lisez: Prenez & lisez. Je changeai soudain de visage, & commençai à penser en moy mesme, si les enfans ont accoutumé de chanter en certains jeux quelque chose de semblable; & il ne me souvint point de l'avoir jamais remarqué. Ainsi j'arrestai le cours de

a.

mes larmes, & me levai sans pouvoir penser autre chose, sinon que Dieu me commandoit d'ouvrir le livre des epistres de Saint
b. Paul, & de lire le premier endroit que je trouverois: 'Car j'avois appris que Saint Antoine estant un jour entré dans l'eglise lorsqu'on lisoit l'Evangile, avoit ecouté & receu comme particulierement adressées à luy, ces paroles qu'on en lisoit: Allez, vendez tout ce que vous avez, & donnez-le aux pauvres; vous aurez un thresor dans le ciel: & venez, & me suivez. Et que par cet oracle qu'il entendit, il fut dans le mesme moment converti à vous.

'Je retournai donc aussi-tost vers le lieu où Alype estoit assis, parceque j'y avois laissé les epistres de S. Paul lorsque j'en estois parti. Je pris le livre; je l'ouvris; & dans le premier endroit que je rencontrai, je lus tout bas ces paroles sur lesquelles d'abord je jettai les yeux: Ne vivez pas dans les festins & dans l'ivrognerie, ni dans les impudicitez & les debauches, ni dans les contentions & les envies: Mais revétez-vous de nostre Seigneur J. C, & ne cherchez pas à contenter vostre chair selon les desirs de vostre sensualité. Je n'en voulus pas lire davantage; & aussi n'en estoit-il pas besoin, puisque je n'eus pas plutost achevé de lire ce peu de lignes, qu'il se repandit dans mon cœur comme une lumiere qui le mit dans un plein repos, & dissipa toutes les tenebres de mes doutes. Puis ayant marqué cet endroit du livre avec le doit, ou je ne sçay quelle autre marque, je le fermai, & avec un visage tranquille je fis entendre à Alype ce qui m'estoit arrivé.

c. 'Vous agissiez en mesme temps dans le cœur d'Alype, qui me le fit connoistre en cette sorte. Il desira de voir ce que j'avois lu. Je le luy montrai: Il lut encore ce qui suivoit dans ce passage, & à quoy je n'avois pas pris garde: *Assistez celui qui est foible dans la foy*. Il prit [1] ces paroles pour luy, & me le declara aussi-tost. Ainsi il se trouva fortifié par cette exhortation du S. Esprit; & sans hesiter ni retarder, il se joignit à moy par une bonne & sainte resolution fort convenable à ses mœurs, qui depuis longtemps avoient esté sans comparaison plus pures & plus reglées que les miennes.

c. 'De là nous allasmes trouver ma mere; & nous luy contasmes de quelle sorte tout s'estoit passé, sachant bien que rien ne luy pouvoit donner plus de joie. Elle vous benit, mon Dieu, de ce que vous m'aviez converti à vous, & d'une telle sorte, que je ne pensois plus à me marier, renonçant pour jamais à toutes les

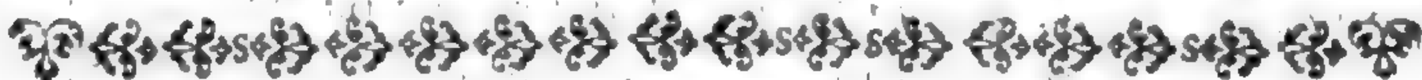
1. Il n'exprime point en quoy elles convenoient particulierement à S. Alype.

esperances

„ esperances du siecle. 'Combien tout à coup, dit encore le Saint, „ trouvai-je de douceur & de plaisir à renoncer aux plaisirs des „ vains amusemens du monde? Combien ressentis-je de joie à quitter ce que j'avois tant d'apprehension de perdre? Vous entriez, „ mon Dieu, en la place de tous ces faux plaisirs, & je commen- „ çois à ressentir la douceur qu'il y a de s'entretenir avec vous. l.9.c.1.p.64.1.a.

[Cette conversion de Saint Augustin a paru si considerable en elle mesme, comme un des plus grands miracles de la grace, & si importante à l'Eglise à cause des grands avantages qu'elle a tirez de la vertu & de la lumiere de ce Saint, qu'elle a cru en devoir faire une feste, voulant ainsi que Saint Augustin ait un honneur qui ne luy est commun qu'avec Saint Paul. On la fait le 5 de may, auquel elle est marquée dans le martyrologe Romain.] '& quelques uns pretendent qu'elle s'y faisoit de mesme au XII. siecle. 'Il est certain neanmoins qu'il a esté converti environ trois semaines avant les vendanges, [& ainsi au mois d'aoust ou de septembre. "Diverses personnes habiles croient que ç'a esté en 387, & ils ont des raisons considerables pour eux. Mais celles qui portent à croire que ce fut en 386, nous paroissent encore plus considerables.] Boll.4.may. Aug.conf.l.9.c.2.p.64.1.b.d. Note 4.

"On montre aujourd'hui à Milan le lieu où l'on pretend qu'il a entendu la voix du ciel qui l'a converti : & on y a basti une chapelle. Mais c'est bien prés de la basilique Ambrosienne. [On a pu choisir cette chapelle pour y honorer sa conversion, depuis qu'on en a ignoré le propre lieu.] Et en effet, elle porte le nom de Saint Remi. Mab.it.It.p.16.



ARTICLE XXXIV.

Il quitte sa profession, & se retire avec ses amis à la campagne chez Vereconde.

'IL restoit au Saint de quitter la profession qu'il faisoit d'enseigner la rhetorique; & il se resolut de s'en retirer doucement & sans eclat, en attendant pour cela le temps des vendanges, auquel on avoit accoutumé de discontinuer les leçons, & qui heureusement estoit fort proche, 'n'y ayant peut-estre pas vingt jours à attendre. 'De plus, dés cet été mesme son poulmon avoit commencé à s'affoiblir, & à ne pouvoir plus supporter l'excessif travail des leçons publiques. Car il ne luy permettoit plus de respirer qu'avec beaucoup de difficulté, '& les douleurs qu'il y Aug.conf.l.9.c.2.p.64.1.b. d. c. d.

sentoit, témoignoit assez qu'il estoit malade. Avec cela il ne pouvoit plus former une voix nette & qui se fist entendre de loin.

c. 'Cet accident l'avoit d'abord mis en peine, parcequ'il se voyoit presque obligé par necessité, d'abandonner entierement un exercice si penible, ou au moins de le discontinuer pour quelque temps, s'il pouvoit guerir de cette indisposition, & recouvrer sa santé. Mais aussi-tost qu'il fut dans une volonté pleine & parfaite de s'employer tout entier dans le loisir & dans le repos à la contemplation des grandeurs de Dieu, il commença mesme à ressentir de la joie de ce que cette excuse qui n'estoit pas fausse, luy pourroit servir pour adoucir le mecontentement de ceux qui par la consideration de l'utilité de leurs enfans ne pouvoient souffrir qu'il fust libre. 'C'est à cette foiblesse de son poulmon qu'il raporte la cause de sa retraite dans les premiers ouvrages qu'il fit ensuite, sans rien dire de ce qui luy estoit arrivé dans le jardin; 'sans doute par la mesme modestie qui fit qu'il ne voulut communiquer qu'à ses plus intimes amis le dessein mesme de sa retraite, & qu'il resolut avec eux de n'en parler à personne, & par laquelle encore il ne voulut pas quitter sa chaire avant les vacations. 'Son cœur estoit assez penetré des fleches de l'amour divin, & assez bien armé de ces charbons ardens du Prophete Roy, pour ne pas craindre les langues trompeuses de ceux qui par de mauvais conseils eussent voulu le detourner de sa resolution. Les exemples des Saints qui l'animoient au service de Dieu, & l'empeschoient de tomber dans la tiedeur & la negligence, l'enflammoient de telle sorte, que les vents des contradictions, au lieu d'éteindre le feu qu'il ressentoit en son ame, ne pouvoient servir qu'à l'accroistre. Mais comme aussi il ne se pouvoit faire qu'il ne se trouvast des gents de bien qui loüassent sa resolution; il luy sembla qu'il y auroit eu de la vanité à rien faire d'eclatant comme de quitter sa profession avant les vacations qui estoient si proches, puisque cela auroit donné occasion à chacun de jetter les yeux sur luy, & de publier qu'il auroit voulu affecter par cette precipitation de se rendre considerable. Or il n'estoit pas de la prudence qu'il donnast lieu à tant de jugemens temeraires & à tant de mauvais discours, ni qu'il donnast sujet aux hommes de blasmer une aussi bonne action qu'estoit celle qu'il vouloit faire, & de rechercher par quel esprit il la faisoit.

acad. l. 1. c. 1. p. 176. 2. d | b. vit. p. 213. 1. a | ord. l. 1. c. 2. p. 196. 2. c.

conf. l. 9. c. 2. p. 64. 1. b.

b.

c.

d. 'Il attendit donc avec patience que ce reste de temps s'ecoulast: & quoiqu'il fust bien court, il eut beaucoup de peine à le passer, parcequ'il n'avoit plus cette passion de paroistre dans le

monde, laquelle avoit accoutumé de porter une partie du poids dont il estoit chargé. Ainsi reduit à le porter seul, il en seroit demeuré accablé, si la patience n'eust succedé à l'ambition qu'il avoit auparavant. 'Quelque sage que paroisse cette conduite, il n'ose pas assurer qu'il n'ait point fait de faute, en ce qu'estant dans une entiere resolution de servir Dieu, il avoit pu s'asseoir encore un moment sur la chaire du mensonge. d|2.2.

[Ce fut peut-estre durant ce temps là,] 'qu'il alla voir le monastere que S. Ambroise avoit auprés de Milan,[a] dont Potitien luy avoit donné la connoissance. mor.C.c.33.p. 330.2.a. a conf.l.8.c.6.p. 61.1.b.

'Son bonheur apporta une affliction sensible à un de ses amis nommé Vereconde,'citoyen de Milan,où il enseignoit les lettres humaines. 'Il avoit beaucoup de bonté pour tout le monde,& une affection toute particuliere pour S. Augustin.[b] Aussi sa douleur ne venoit que de ce qu'estant arresté par plusieurs liens qui l'attachoient tres étroitement au siecle, il se voyoit prés d'estre privé d'une si agreable compagnie. Il n'estoit pas encore Chrétien: & bien que sa femme fust du nombre des fideles, c'estoit l'un des plus grands obstacles qui l'empeschoient de suivre ses amis dans le chemin où ils entroient, parcequ'il ne vouloit estre Chrétien qu'à une condition avec laquelle il ne pouvoit l'estre, qui estoit de quitter sa femme pour renoncer generalement à toutes choses, & se donner tout à Dieu. 'C'est pourquoi Saint Augustin & Alype le consoloient, & l'exhortoient de servir Dieu dans la condition du mariage ou il estoit engagé. l.9.c 3.p.64.2.a. l.8.c.6.p.60.2.b ord.l.1.c.2.p. 196.2.d. b conf.l.9 c.3 p. 64.2.a. c.

'Sa tristesse ne diminuoit rien de son amitié pour eux;[c] & il leur offrit avec beaucoup de bonté une maison qu'il avoit aux champs nommée Cassiaque ou Cassiciaque, pour y demeurer durant tout le temps qu'ils passeroient en ces quartiers là; '&ils l'accepterent:[d] d'où vient que S. Augustin dit en riant lorsqu'il estoit à Cassiaque, qu'il devoit prendre garde aux termes qu'il employoit pour ne pas mepriser les regles de ceux du bien desquels il se servoit. 'Cette maison estoit, ce semble, parmi des montagnes. 'Vous ne laisserez pas, Seigneur, dit Saint Augustin, cette action sans recompense à la resurrection des justes, quoiqu'il vous ait déja plu payer à Vereconde le principal de cette dette, puisqu'estant tombé dans une grande maladie durant nostre absence & depuis nostre arrivée à Rome, il se fit Chrétien, & passa de cette vie à une meilleure. Ainsi vous eustes pitié non seulement de luy, mais aussi de nous, qui aurions esté touchez d'une douleur insupportable, si en nous souvenant de c. c a.b. b|ord.l.1.c.2.p. 196.2.c.d. d b.vit.p.217.2. d. ep.31.p.55.2.b. conf.p.64.2.a.b

tant de témoignages d'affection que nous avions receus de cet "
ami, nous n'eussions pas eu sujet de croire qu'il estoit du nombre "
de vos elus. "

c.d. 'Les jours qui restoient jusqu'aux vacations, passerent enfin; "
ces jours, dit le Saint, qui nous paroissoient si longs & en si "
grand nombre à cause de la passion que nous avions de jouir "
o.4.p.64.2.d. d'une entiere liberté pour chercher Dieu. 'Le jour arriva donc "
auquel il quitta entierement la profession d'enseigner la rhetorique, & que Dieu qui avoit déja degagé son cœur, degagea aussi sa langue. Ainsi plein de joie & benissant le Seigneur, 'il s'en alla aussitot à la maison des champs de Vereconde [a] avec tous les siens, [b] c'est à dire S.te Monique sa mere, Navige son frere, Trigece & Licent ses disciples, Lastidien & Rustique ses cousins, son fils Adeodat, [c] & Saint Alype.

ord.l.1.c.2.p.199.2 c. aconf.l.9.c.4.p 64.1.d. bb.vit.p.213.1.c.d. c conf p.65 1 a.



ARTICLE XXXV.

Occupation du Saint à la campagne; maniere dont il y eleve deux jeunes gents.

Aug conf l.9.c.5.p.65.2.c. 'Les vendanges & les vacations estant finies, le Saint fit savoir à ceux de Milan qu'ils eussent à chercher un autre professeur en rhetorique qui leur vendist des paroles, parceque pour luy il avoit resolu de se consacrer tout entier au service de Dieu, & que mesme sans cela une douleur de poitrine l'empeschoit de pouvoir continuer davantage l'exercice de cette profession.

d. 'Il écrivit aussi à Saint Ambroise pour luy faire connoistre quelles avoient esté ses erreurs passées, & les dispositions où il se trouvoit alors, afin qu'il luy marquast ce qu'il devoit principalement lire des Ecritures, pour se preparer à recevoir une aussi grande grace qu'est celle du sacré battesme. S. Ambroise luy conseilla de lire Isaïe, jugeant apparemment que cette lecture luy estoit la plus propre, à cause que c'est celui de tous les Prophetes qui parle le plus clairement des veritez de l'Evangile & de la vocation des Gentils. Mais le Saint ne pouvant rien comprendre à ce qu'il en lut d'abord, & croyant que tout le reste luy seroit aussi obscur, il le quitta pour le reprendre lorsqu'il seroit plus exercé dans la langue de l'Ecriture.

c.4.9.p.65 1.a| 67.2.a|acad.l.1.c.5.p.183 2.b. cacad.l.1.c.5.p.179.1.d|l 2.c.4.p.182.2.d. 'S.te Monique s'estoit apparemment chargée de tous les soins de son menage: [c] Mais il ne laissoit pas d'avoir quelque intendan-

ce sur les paysans pour les faire travailler.'Ces soins domestiques & des lettres qu'il falloit écrire, l'y occupoient quelquefois plus qu'il ne vouloit, & des journées presque entieres ; ce qui l'affligeoit sensiblement, parcequ'il eust voulu donner tout son temps à la recherche de la verité. 'Il ne se levoit pas d'ordinaire avant le jour, & il dit que c'estoit comme une necessité en Italie, mesme aux personnes accommodées,[sans marquer neanmoins la raison de cette necessité. Car l'huile n'y devoit pas estre fort chere.] 'Mais en recompense il s'estoit accoutumé depuis long-temps par le desir qu'il avoit de reconnoistre la verité, à veiller prés de la moitié de la nuit pour mediter sur les difficultez qu'il avoit; & c'estoit une pratique qu'il conseilloit aux jeunes gents, de raisonner ainsi en eux mesmes.

l.2.c.11.p.185.2. a|3.c.2.p.186.2.c. ord.l.1.c.3 p. 197.1.b. p.196.197.

'Aprés s'estre levé, il rendoit à Dieu ses vœux ordinaires,[a] & re-
1. pandoit tous les jours devant luy les [1] humbles plaintes de son ignorance & de sa misere.'De là il alloit se promener à la campagne avec ceux qu'il avoit avec luy ; 's'entretenant de quelque chose d'utile. 'Il y avoit un arbre dans un pré auquel ils s'arrestoient d'ordinaire.[b]Ce qu'il voyoit à la campagne, luy fournissoit quelquefois des raisonnemens tres relevez.[c]Lorsqu'il faisoit trop mauvais pour aller à la campagne, ils alloient s'entretenir dans des bains, qui estoient assez beaux. [d] Leurs entretiens ne finissoient quelquefois qu'aprés qu'on avoit apporté de la chandele;[e] & de là ils s'en alloient au bain [pour souper ensuite.] [f] Il ne prenoit de nourriture dans ses repas, qu'autant qu'il en falloit pour appaiser la faim,[g]sans rien diminuer de la liberté de l'esprit.[h] Il dit que le commencement & la fin de son disner n'estoit qu'une mesme chose.[i]Il ne se couchoit point qu'aprés avoir prié Dieu: [k]mais il estoit quelquefois long-temps à mediter dans son lit.

c.8.p.200.1.b. a c.5.p.198.1.c. l.2 c.1.p.202.1.a. l.1.c.2.p.196.2.d. acad.l.2.c.11.p2 185.2.a. b l.3.c.15.p. 193.1.c. c ord.l.1.c.3.p. 200.1.b|acad.l. 3.c.4.p.183.1.c. d c.20.p.195.2.a. e l.1.c.4.p.178.2.a. f l.2.c.6.p.183.2 b. g b.vit p.213.1.c. h acad.l.3.c.4.p. 187.2.d. i ep.131.p.264.2. d. k 1.c.

'Nous avons dit qu'entre ceux qu'il avoit amenez avec luy, il y avoit deux de ses disciples, Trigece & Licent, qui estoient tous deux ses concitoyens . 'Trigece estoit grand mangeur , & neanmoins assez petit.'Il avoit porté quelque temps l'épée ; & cette interruption qu'il avoit faite à ses études, luy en avoit osté le degoust[qu'en ont d'ordinaire les jeunes gents .] Ainsi il n'en estoit que plus ardent pour les belles choses, & les connoissances les plus relevées.

l b.vit.p.213.1.d 2.2. acad.l.1.c.1 p. 177.1.a|ord.l. 1.c.2.p.196.2.d.

[Licent avoit ce semble plus de feu que luy.]'Il estoit, comme nous avons dit, fils de Romanien, & il avoit esté ecolier de Saint Augustin dés Carthage.'C'est pourquoi Saint Paulin dit que ce

acad.l.2.c.2.p. 181.2.d. ep.36.p.51.2.2.

1. *qui me quotidie querulum accipit.*

Saint l'avoit porté tout petit dans son sein, & l'avoit nourri dés son enfance du lait de la science des lettres; comme il travailla depuis à le nourrir pour J.C, & à luy faire gouster le lait de la science spirituelle; luy tenant ainsi lieu de pere, de mere, & de nourrice.[Son pere l'avoit sans doute amené avec luy à Milan.]

acad.l 2.c.7.p. 184.1.d.ord.l.1. c.8 p.199.2 a|ep a ep.36.p.51.2.b b a.

'Il paroist assez que Licent estoit Chrétien,[mais apparemment simple catecumene;][a]& long-temps depuis il avoit besoin"qu'on l'excitast à suivre J.C, en qui il n'estoit encore qu'un enfant tres foible & tres imparfait.[b]Il songeoit mesme à avoir la dignité de pontife [parmi les payens.]

ad Christum incitari.

ord.l.1.c.3.p. 197.1.a.b. c acad.l.2.c.7.p 184 1.2. d ord.l 1 c.10.p. 201.1.a. e b. q an.c.31 p. 261.2.a. f ord.l 1.c.8 p. 200.1.d. g acad.l.2.c.4.p. 182.2.d. h ord.l 1.c.6.p. 198.2.c. i acad.ut.sup. k l.3 c.2.p.187. 188. l p.187.2.d. m c.1.p.186.2.c. c.

'Ces deux jeunes hommes couchoient dans la mesme chambre que S. Augustin[c]Leur gayeté luy donnoit de la joie. [d] Il avoit une extreme affection pour eux, & prenoit un tres grand soin de leurs mœurs; [e] & il leur souhaitoit tout le bien qu'il se souhaitoit à luy mesme. [Il prenoit aussi soin de les instruire dans les belles lettres.] 'Car c'estoit pour cela qu'il les avoit avec luy. [f] Il leur faisoit lire tous les jours devant luy la moitié d'un livre de Virgile.[g]Et cette lecture leur fut si utile, [h] que Licent qui n'avoit pas fait paroistre jusque là beaucoup d'inclination pour les lettres,[i]en conceut un amour ardent pour la poësie, que le Saint estoit mesme obligé de moderer,[k]& quelquefois par des reprimendes assez fortes.[l] Car il ne se donnoit pas le loisir de boire & de manger pour faire des vers.[m] Pour Trigece, il se contentoit du plaisir qu'il trouvoit à lire Virgile.

c.4 p.187.2.d|l.1. c.1.p.177.1.b. ep 36.p 51.2.b.

'Comme ils estoient en âge que l'amour de la philosophie[& de la verité,] devoit occuper le cœur plus que tout le reste, 'il leur fit lire l'Hortense de Ciceron, qui produisit en eux une partie de l'effet qu'il souhaitoit. 'Il enflammoit Licent par ses paroles & par son ardeur propre à l'amour de la verité & de la sagesse, qui n'est autre chose que J. C. mesme. Ainsi quoique

acad.l.1.c.1.p. 177.1.a.

Licent ne fust presque encore qu'un enfant, 'il quitta neanmoins tous les divertissemens & tout les plaisirs de la jeunesse, afin de s'appliquer serieusement avec S. Augustin à la recherche de la

l.2 c.3.p.182.2. a|3 c 4.p.188.1. a. n ord l.1.c. 8.p. 199.2.d.

verité. 'Le Saint croyoit mesme le devoir retenir, pour le rappeller aux sciences des lettres qui cultivent l'esprit, [n] & à ses vers. Car l'étude des belles lettres, dit-il,'lorsqu'elle est reglée & moderée, donne une vivacité & une activité qui sert à trouver la verité quand on l'aime. Elle fournit aussi des ornemens [pour l'exprimer d'une maniere plus agreable, & pour la défendre avec plus de force. Ainsi on la desire avec plus d'ardeur, on la recherche avec plus de courage, & on s'y attache avec plus d'a-

grément & de plaisir, en quoy consiste la vie bienheureuse.'Mais il a trouvé depuis qu'il y avoit de l'excés dans cet eloge des belles lettres; '& dés ce temps là mesme, il doutoit s'il y devoit si fort porter Licent. retr.l.1.c.3.p.4. 2.c. acad.l.3.c.4.p. 188.1.a.

'Il les faisoit quelquefois conferer avec luy sur des matieres relevées, pour voir quelle estoit leur capacité,'pour les exercer; pour éveiller, 'nourrir,, & fortifier leur esprit, [a] parceque les petits deviennent grands, lorsqu'on les applique à de grandes choses. 'Au lieu que les autres qui disputent par une ostentation & une vanité puerile, plutost que par le desir de trouver la verité, ne veulent pas qu'on revienne jamais à ce qu'on a une fois accordé; il leur donnoit pour regle de faire tout le contraire,& d'examiner de nouveau les choses dans lesquelles ils croiroient s'estre trompez: Car ce n'est pas peu avancer dans la philosophie, que d'apprendre à preferer la connoissance de la verité à la gloire apparente d'avoir surmonté son adversaire. [Il leur fit sur ce sujet un discours admirable dont nous parlerons dans la suite.] 'Il combatoit quelquefois les veritez qu'ils soûtenoient, afin d'avoir la satisfaction d'estre vaincu par eux;ou que s'ils ne pouvoient resister à ses raisons apparentes, ils reconnussent leur foiblesse, & s'excitassent à acquerir la force & la science qui leur manquoit. l.1.c.1.p.177.1.b. c.7.p.184.1.b. c.3.p.177.2.c. a c.2.p.177.2.a. c.3. ord.l.1.c.7.p. 199.1.c.

'Il occupoit tellement ces jeunes gents à l'étude durant le jour, qu'il leur laissoit volontiers la nuit entiere pour se reposer; outre qu'il vouloit avoir toute la nuit pour luy mesme: 'Sa conduite fut si heureuse à leur égard, que ceux qui les avoient connus auparavant, avoient bien de la peine à concevoir qu'ils fussent devenus si ardens à chercher les veritez les plus relevées, & qu'en l'âge où ils estoient ils eussent declaré la guerre aux voluptez.[Ce n'estoit donc pas sans raison] 'que Licent souhaitoit depuis de revoir ces jours heureux qu'il avoit passez avec le Saint dans un agreable loisir au milieu de l'Italie. c.3.p.197.1.a. l.2.c.10.p.207. 1.c|acad.l.1.c. 4.p.178.2.b. ep.39.p.55.2.b.



ARTICLE XXXVI.

Il écrit contre les Academiciens.

'TOUT ce qui se disoit dans les conferences que S. Augustin avoit avec ses amis, s'écrivoit en mesme temps jusqu'au moindre mot.[b]Ce qu'il pratiquoit tant pour ne pas laisser perdre ce qui s'y disot de bon,[c]que mesme pour soulager la foiblesse Aug.acad.l.1.c. 1.p.177.1.b|l.2.c. 7.p.184.1.c.&c| b.vit.p.215.1.b. b acad.p.177.1.b| ord.l.1.c.2.p. 156.1.d. c ord.p.195.2. d|acad.l.3.c.7. p.189.1.d.

de sa poitrine. Car cela l'obligeoit de peser un peu davantage ce qu'il disoit, afin qu'il fust digne d'estre écrit, & luy faisoit encore eviter les efforts plus violens qu'eust pu apporter la chaleur de la dispute, & qui eussent pu ensuite faire du tort à sa santé. 'Car il estoit alors si infirme,ᵃqu'il n'avoit pas assez de force pour écrire de sa main.

soli.l.1.c.9.p. 222.2.b. a c 1.p.219.2.2.

[C'est de ces conferences que viennent divers ouvrages que S. Augustin fit en ce temps là en forme de dialogues, où il ne fait que representer l'histoire de ce qui se passoit dans leurs entretiens d'une maniere tout à fait naïve & agreable.] 'Il y raporte les propres termes de ce que luy & Alype y avoient dit: Pour les autres, il en met seulement le sens.

acad.l.1.c.1.p. 117.1.b.

'Le premier de tous ces ouvrages qu'il fit, lorsqu'il eut abandonné tout ce qu'il avoit acquis des vanitez du monde, & tout ce qu'il desiroit d'en acquerir, pour se retirer dans le repos d'une vie Chrétienne, est celui qu'il intitula *des Academiciens* ou *contre les Academiciens*.'Le Saint estoit tombé, comme nous avons dit, dans le sentiment de ces philosophes, qui vouloient qu'un homme sage ne se laissast persuader d'aucune chose comme certaine & manifeste, & que tout nous parust obscur & douteux, & qui ainsi estoient cause que beaucoup de personnes desesperoient de pouvoir jamais trouver la verité. L'impression que leurs faux raisonnemens avoient faite sur son esprit, n'en estoit pas encore entierement effacée.'Il n'avoit point encore de sentiment fixe & arresté[sur beaucoup de choses:]ᵇmais seulement au lieu que les Academiciens vouloient qu'il fust plus probable que l'on ne pust pas trouver la verité, il jugeoit plus probable qu'on la pouvoit trouver.

rett.l.1.c.1.p.3. 2.a. b. acad.l.2.c.9.p. 185.1.b. b c.l.3.c.3 p. 187.2.a.

'Comme donc ce point estoit d'une extreme importance pour le salut,ᶜil se resolut de combatre par toutes les raisons que son esprit luy pourroit fournir, ces philosophes ᵈ qui luy fermoient, pour ainsi dire, la porte de la verité, en luy ostant l'esperance de la pouvoir jamais trouver.ᵉ Il commença["le 10 ou plutost le 9 de novembre,]assez peu de jours aprés qu'il se fut retiré à la campagne,'de faire disputer sur cette matiere Trigece & Licent, dont le dernier soûtenoit le parti des Academiciens, & l'autre les combatoit en presence de luy & de Saint Alype. 'Son frere Navige estoit present: mais il dit peu de choses. 'Alype quitta aussi bientost,'à cause de quelque necessité qui l'obligeoit d'aller "à la ville,[c'est à dire sans doute à Milan.]'Les autres ne laisserent pas de continuer leur conference trois jours de suite: [ce qui

l.2.c.9.p.185.1.a b. c rete.l.1.c.2.p. 3.2 b. d ench.c.20.t.3. p.70 1.a. e acad.l.1.c.1.p. 177.1.a. c.2.p.177. p.177.1.c. c.3.p.177.2.d. c.2.p.177.1.b. c.4-6.p.178.2 al 179.1.d. Note 5. In urbem.

qui fait le premier livre des trois qui sont sur ce sujet.]'Saint Augustin le finit en disant qu'il eust pu terminer ce different en peu de paroles, si son principal dessein n'eust esté d'exercer ces jeunes gents, & de voir leurs inclinations, & la force de leur esprit. c.9.p.181.2.b.

'Aprés cette conference ils furent sept jours sans en faire de nouvelle ["sur la mesme matiere. Mais ce fut dans ce temps là,] 'avant que d'avoir achevé les livres des Academiciens, qu'il fit celui de la vie bienheureuse, des conferences qu'il fit durant trois jours, le 13, [14, & 15 de] novembre, & [le premier livre] de l'Ordre. 'Alype qui avoit esté absent tout ce temps là, revint [le 19 ou mesme le 18:][a] & alors Saint Augustin continua ses conferences sur les Academiciens. Licent nonobstant son ardeur pour la poësie, se laissa vaincre aux exhortations du Saint, qui luy loüoit la beauté & la lumiere de la philosophie: 'Et c'estoit en partie pour le retirer de ses vers que le Saint faisoit ces conferences. l.2.c.4.p.182.2.d. V. la note 5. retr.l.1.c.2.3 p.4.2.a.b. ord.l.2.c.1.p.202.1.2. a acad.l.2.c.4.p.182.2.d. l.3.c.1.p.186.2.c.

'Licent soûtint quelque temps le parti des Academiciens contre Trigece & contre Saint Augustin mesme:[b] mais il ceda bientost la place à Alype;[c] avec qui S. Augustin traita cette matiere, non plus en se joüant & pour se divertir, comme il avoit fait avec Licent, mais fort serieusement, & comme une chose de la derniere consequence. 'Ils n'entrerent pas neanmoins beaucoup en matiere ni ce jour là, ni le suivant[d] Mais celui d'aprés, [qui pouvoit estre le 22 ou plutost le 21 de novembre,] Alype mesme ayant abandonné le parti qu'il soûtenoit, Saint Augustin termina toute la dispute par un grand discours 'qu'il ne finit qu'à la chandele. 'Il y fait voir combien il est dangereux de croire qu'on ne peche point en suivant une opinion probable. 'Il tasche aussi de justifier les Academiciens, & de montrer que leur veritable sentiment n'estoit pas de croire qu'on ne puisse connoistre la verité: 'Il remarque encore que toutes les diverses sectes des philosophes sembloient estre alors reduites en une, composée des sentimens de Platon & d'Aristote, [que Plotin & quelques autres avoient tasché de concilier.] Il n'y avoit guere outre cela que quelques Cyniques soûtenus par l'amour du libertinage & de la licence. l.2.c.7.8.p.183.184. b c.8.p.184.2.c. c c.9.p.185.1.a. c.10.p.13.p.185.186. d l.3 c.7.p.189.1.c.&c. c.20.p.195.2.1. c.16.p.193.2. c.17.18.p.p.164 ep.213.p.322.1 acad.l.3.c.19.p.195.1.4.

'Ce discours fit sur son esprit par la misericorde de Dieu l'effet qu'il en attendoit;[e] ayant rompu cet obstacle si dangereux, qui l'empeschoit auparavant de s'appliquer à la recherche de la verité, qui est la nourriture de l'ame, en luy persuadant qu'il ne retr.l.1.c.1.p.3.2.b. e ep.213.p.322.2 b.c.

acad.l.3.c.20.p. 195.1.c. pourroit pas la trouver. 'Il finit son ouvrage, en declarant que quoiqu'il ne crust point avoir encore acquis la sagesse propre aux hommes, quelle qu'elle fust, il ne desesperoit plus neanmoins de l'acquerir; qu'il estoit resolu d'y travailler, & de mepriser 2.2. pour cela tout le reste de ce que les hommes estiment; '& que comme l'autorité & la raison sont les deux sources de nos connoissances, il s'attachoit inseparablement à l'autorité de J. C, comme à la plus forte de toutes, & esperoit trouver dans Platon des veritez conformes à la doctrine des auteurs sacrez, lesquelles il pourroit mesme penetrer par la lumiere de l'intelligence. retr.l.1.c.1.p.4.1.d. 'Mais il se condanne luy mesme dans ses Retractations, d'avoir donné trop d'eloges à Platon & à ses disciples.

acad.l.3.c.20.p. 195.2.a.b. 'Alype témoigna qu'il n'avoit rien à répondre au discours de S. Augustin, & il en fit un fort bel eloge, ajoutant que c'estoit avec joie qu'il se confessoit vaincu, & qu'il reconnoissoit le Saint comme le guide qui les devoit conduire à la faveur de la lumiere ep.223.p.322.2.b. de Dieu, dans les secrets de la verité. 'Un des amis du Saint nommé Hermogenien, ayant vu ces conferences, écrivit au Saint mesme qu'il avoit vaincu les Academiciens. Son approbation rejouit d'autant plus le Saint, qu'il croyoit son jugement exemt d'erreur, & son amitié incapable de deguisement. C'est pourquoi il le prie en luy répondant, de lire avec plus d'attention ce qu'il y disoit du veritable sentiment des Academiciens, & de luy manench.c.20.p.70.2.2. der ce qu'il en pensoit. 'Il cite dans son Manuel ces trois livres qu'il avoit faits contre les Academiciens dans le commencede Trin. l.15.c.12.p.179.2.a. ment de sa conversion. 'Il les cite de mesme dans les livres de la Trinité, & il dit que quiconque les aura lus & compris, ne sera point ebranlé par tous les argumens que les Academiciens ont trouvez en si grand nombre.



ARTICLE XXXVII.

De Romanien son ami.

Aug.acad.l.1.c.1.p.177.1.2. 'SAINT Augustin adressa ses Academiques à Romanien, tant pour le rejouir par le progrés de Licent son fils, que pour l.2.c.2.p.181.2.b.c. l'exciter luy mesme à l'amour de la verité. 'Nous avons vu cidessus les obligations que S. Augustin avoit à ce Romanien son concitoyen, qui avoit toujours eu soin de l'entretenir durant ses d|182.1.a. études, '& qui apparemment le faisoit encore subsister en ce l.1.c.1.p.176.2. temps là. 'Il avoit beaucoup de bien, a'& estoit en état de paa|conf.l.6.c.14.p.52.2.c. a acad.p.176.2.b.c.

roiſtre beaucoup dans le monde. 'Mais ſes richeſſes commençant à l'entrainer comme un torrent dans le precipice & les dereglemens ordinaires de la jeuneſſe, Dieu permit pour l'en degager, qu'il luy arrivaſt beaucoup de diſgraces: 'De ſorte qu'il n'avoit nul beſoin de l'exemple des autres pour ſe perſuader que tous les biens de la terre ſont periſſables, fragiles, & accompagnez de beaucoup de miſeres. Il pouvoit luy meſme ſervir d'exemple de cette verité. a.b. c.

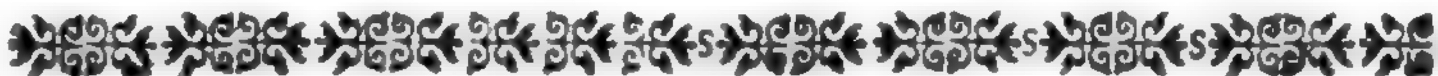
'Il ſe trouva embaraſſé dans des procés tres faſcheux, [a]& bien exercé par un homme qui n'eſt pas nommé, mais qui eſt décrit comme une perſonne riche & puiſſante. 'C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi Licent parle de ſon pere comme d'un homme rempli de ſoins & d'inquietudes. 'Ce fut la neceſſité de pourſuivre ſes affaires à la Cour qui le rejoignit à Milan avec Saint Auguſtin; '& nous avons vu le deſir qu'il avoit alors de luy faire part de ſon patrimoine, [b]& meſme de vivre en communauté avec luy & avec quelques autres, hors du trouble du monde & des affaires. 'Car quoiqu'il n'euſt pas d'erudition, il avoit neanmoins beaucoup d'amour pour la verité, [c]un excellent naturel, [d]une eminence d'eſprit extraordinaire, [e]une grande vivacité, [f]beaucoup d'honneur, une liberalité genereuſe, une force non commune pour ne point s'abatre dans ſes malheurs, & ne pas ceder à la malice des méchans; [g]mais ſes bonnes qualitez envelopées du nuage de ſa mauvaiſe fortune, n'eſtoient guere connuës que de ſes plus intimes amis. [h]S. Auguſtin le louë particulierement de ce que par une force d'eſprit & de raiſon aſſez extraordinaire, il avoit rompu tout d'un coup une inclination tres mauvaiſe qu'il avoit. l.2.c.2.p.182.1.a [a]c. c.4.p.183.1.a. conf.l.6.c.14 p. 52.2.c. acad.l.2.c.2.p. 181.182. [b]conf.p.52.2.b. c. acad.l.2.c.3.p. 182.2.b. c.l.1.c.1.p.176. 2.a. [d]l.2.c.1.p.181. 2.a. [e]b. [f]l.1.c.1.p.176.2. c d. [g]l.2.c.1.p.181.2. a. [h]a.b.

'Il ſembloit donc qu'il ne luy manquaſt que quelque coup favorable pour luy faire abandonner le ſiecle, & le jetter dans le port de cette heureuſe liberté aprés laquelle il ſoupiroit depuis long-temps. 'Là il euſt vu que tout ce qui luy arrivoit, luy eſtoit favorable. 'Il ſe fuſt rejoui de n'avoir preſque jamais eu aucun bonheur temporel; 'puiſque s'il euſt toujours eſté dans ce que l'on appelle la felicité humaine, perſonne n'euſt pu luy faire voir qu'il eſtoit d'autant plus malheureux qu'il penſoit moins l'eſtre, ni ſeulement luy parler d'une vie heureuſe autre que la ſienne. l.1.c.1.p.176.1.d. 2.a. d. c.

'Saint Auguſtin ſouhaitoit extremement de la voir appliqué à l'amour de la ſageſſe, dans l'eſperance qu'il la gouſteroit avec d'autant plus d'avidité, qu'il y avoit longtemps qu'il en eſtoit l.2.c.7.p.184.1. c.d.

c.3.p.182.2.b. alteré sans avoir le loisir de satisfaire sa soif: 'Il le croyoit d'autant plus en état de trouver & d'aimer la verité, qu'il ne pouvoit
b. souffrir ceux qui vouloient douter de tout. 'Il est vray qu'il estoit
l.1.c.1.p.176.2.d. encore engagé dans la superstition [des Manichéens] 'où le Saint mesme l'avoit fait tomber. [Mais l'estant, ce semble, venu voir
l.2.c.3.p.182.2.b. dans sa retraite,] 'il s'en estoit retourné fort ebranlé, & en état de chercher [la verité] que le Saint esperoit luy faire enfin connoistre ou dans quelque conference, ou en luy adressant quelque écrit sur la religion.

c.1.p.181.2.a.b|l.1.c.1.p.176.1.d. 'Dans l'esperance donc qu'il avoit de l'attirer à la veritable sagesse, il taschoit de luy obtenir cette grace par les vœux qu'il adressoit pour luy tous les jours à la Sagesse eternelle, « Pourvu, « ajoute-t-il, que je sois digne de l'obtenir. Et seroit-il possible que « l'esperance que j'ay conceuë de vous, se trouvast vaine? Non; « Celui à qui je me suis donné tout entier, & que je commence « enfin à reconnoistre un peu, ne le permettra pas, s'il luy plaist.
l.1.c.19.p.177.1.a|181.1.b. 'Mais afin de luy donner quelque goust de cette philosophie à laquelle il l'exhortoit, il luy adressa ses Academiques qu'il crut devoir estre pour luy un attrait d'autant plus puissant, qu'il luy seroit plus agreable par la part qu'y avoit son fils Licent. Dans la preface du premier & du second livre, il luy fait des exhorta-
l.2.c.3 p.182.1.c tions tres puisantes. 'Il le conjure d'un costé de ne point desesperer d'arriver à la connoissance de la verité; & il l'avertit de l'autre de ne pas croire savoir une chose s'il ne la voit aussi clairement, comme il voyoit que 1, 2, 3, & 4 joints ensemble font
c. dix. 'Il dit qu'il ne luy porte envie, que par cequ'il jouit seul de son Lucinien. [C'estoit sans doute une personne liée fort parti-
ep.114 p.209.2.d. culierement à Romanien, & peut-estre son frere.] 'Car ils sont quelquefois joints ensemble comme deux personnes à peu prés
a cad.l.2.c.3.p.182.1.d. egales. 'Le Saint promet à Romanien un poëme de Licent sur la philosophie, & l'amour de la vraie beauté.



ARTICLE XXXVIII.

Charité du Saint pour Romanien, & pour Licent son fils.

Aug.acad.l.2.c.3.p.182.1.d. b v.rel.c.7.t.1.p.302.303. c retr.l.1.c.13.p.9.2.c.d. v.rel.p.303.1.a. 'COMME le Saint avoit promis à Romanien de luy envoyer quelque écrit sur la religion, b'il l'executa quelques années aprés, en luy adressant le livre de la veritable Religion, c'où il montre la verité de la foy Catholique, particulierement contre les erreurs des Manichéens; 'la charité qui le lioit avec Roma-

nien, ne luy permettant pas de souffrir davantage qu'il demeuraſt dans l'incertitude touchant les queſtions "importantes & difficiles qu'il luy avoit propoſées. [Nous ne voyons pas bien ce que c'eſtoit que ces queſtions: mais apparemment elles regardoient la verité de la religion Catholique,] 'dont il y a apparence que Romanien doutoit encore. [a] S. Auguſtin eſtoit alors en Afrique, [b] où il paroiſt que Romanien eſtoit revenu à peu prés en meſme temps que luy.

acerrimas.

retr.l.1.c.13 p. 10.2.a. a p.9.2.c. b ep.114.p.209. 2.d.

[Nous avons tout ſujet de croire qu'il quitta enfin entierement les Manichéens, & qu'il receut meſme le batteſme dans l'Egliſe Catholique,] 'puiſque S. Paulin ſe rejouit en luy écrivant à luy meſme, des victoires que l'Egliſe alloit remporter ſur les Manichéens & les Donatiſtes par le moyen de Saint Auguſtin. 'Il luy envoya meſme des eulogies. Romanien avoit tous les ouvrages que S. Auguſtin faiſoit, ſoit pour l'inſtruction des Catholiques, ſoit pour combatre les ennemis de l'Egliſe. Son affection pour le Saint faiſoit qu'il le loüoit meſme en ſa preſence beaucoup plus que le Saint n'euſt voulu.

ep.36 p.51.1.c. ep.32.p.47.2.d.

'Licent ſon fils eſtoit [cependant] à Rome, [c] d'où il écrivit à S. Auguſtin [en 394 ou 395,] pour quelque affaire, [d] & luy envoya un poëme pour luy demander ſes livres de la muſique. [e] Il l'aſſuroit qu'il ne ſouhaitoit rien tant que d'eſtre auprés de luy, & qu'il abandonneroit tout pour le venir trouver, ſitoſt qu'il le luy commanderoit. 'Mais il luy avouoit en meſme temps qu'il eſtoit prés de s'engager dans le mariage, & de ſe laiſſer aller au torrent du ſiecle. 'Saint Auguſtin en fut extremement touché, & luy écrivit une lettre d'autant plus pleine du feu de ſa charité, qu'il avoit pour luy une affection plus particuliere & plus tendre. 'C'eſt cette charité qui fait que pour le reveiller de ſon aſſoupiſſement, il luy dit meſme des injures. 'Il luy declare que s'il ne tient qu'à luy commander de venir demeurer auprés de luy, il le luy commande, il l'y oblige, il le luy ordonne, il l'en prie, "il l'en conjure. 'Il luy met devant les yeux l'exemple de S. Paulin.

ep.39.p 55.2.c| 56.1.c. c p 55.1.a. d p.56.1.d. e p 55.2.b.c.d. c.d. p.56. p.56.2.a. a.b. &c. c.

[Il luy envoya peut-eſtre cette lettre un peu avant le voyage de Romanien ſon pere, qui vers le primtemps de l'an 395.] 'ſe reſolut tout d'un coup de s'en aller en Italie, [f] portant avec luy tous les ouvrages du Saint. [Il s'en alloit aſſez vraiſemblablement pour ſes procés:] 'Car c'eſtoit un voyage plein d'inquietudes. 'Le Saint luy donna une lettre pour Saint Paulin, à qui il le recommande comme ſon plus cher ami. 'Je vous le recommande,

ep.32.34.p.48.1. b|49.2.d. f p.47.2.d|49 2. d. ep.36.p.51.1.a. ep 32 p.47.2.c. p.48.1.b.c.

dit-il, & je le confie à vostre cœur & à vos instructions, vous « suppliant de le recevoir avec la mesme bonté & la mesme affabi- « lité, que si vous le connoissiez comme moy depuis long-temps. « Car s'il se peut porter à vous ouvrir son cœur, j'espere que vos « paroles acheveront, ou au moins avanceront beaucoup la gue- « p.47.2.c.d. rison de ses maux. 'Il l'avertit seulement de ne pas croire tout le « bien que Romanien luy dira de luy, suivant, dit ce Saint si hum- « ble, non le jugement de la verité, mais celui que son amitié luy « fait faire de moy. «

p.48.1.c. 'Il luy recommande ensuite le fils de Romanien, qu'il dit estre aussi le sien, lequel s'en alloit le trouver [avec son pere.] Et sans « cela mesme, dit-il, j'avois resolu de vous en écrire pour le mettre « entre vos mains, & vous prier de le consoler, de l'encourager, « de l'instruire, moins par le son de vos paroles, que par la force de « vostre exemple. Car je souhaiterois extremement que dans l'âge « encore tendre où il est, l'ivraie [que l'ennemi a semée dans son « ame,] se changeast en bon grain, & qu'au lieu de s'exposer aux « perils dans lesquels il veut s'engager, il en voulust croire ceux « qui les ont essuyez. Vostre charité pourra voir par les vers qu'il « m'a adressez, & par la lettre que je luy écris, ce qui m'afflige, ce « que je crains, & ce que je desire sur son sujet. Et je ne desespere « pas que la misericorde du Seigneur ne se serve de vous pour me « c.34.p.49.d. delivrer de tant de craintes & d'inquietudes. 'Dans la lettre sui- « vante au mesme Saint, il luy dit, qu'il croit que le discernement & la lumiere spirituelle que Dieu luy avoit donnée, luy auront fait remarquer aisément ce qu'il y a de bon & de sain dans le cœur de Romanien, & ce qu'il y avoit encore de malade. Vous « avez déja vu, ajoute-t-il, par ma premiere lettre avec quelle af- « fection je vous l'ay recommandé, luy & son fils, & combien ils « me sont étroitement unis. Je prie Dieu de les edifier par vostre « moyen. Car c'est plutost à luy qu'il faut demander cette grace, « puisque je sçay qu'il ne se peut rien ajouter au desir que vous « avez de contribuer à leur salut. «

1.d. 'Ce fut ensuite de cette lettre par laquelle Saint Augustin luy ep.36.p.51.a.b. mandoit sa promotion à l'episcopat, 'que Saint Paulin se hastant d'apprendre une si agreable nouvelle à Romanien qui estoit parti de chez luy peu auparavant, luy écrivit une lettre [vers le p.51.52. commencement de 396,] 'dans laquelle, suivant la priere que S. Augustin luy en avoit faite, dit-il, "avec une charité pleine de *flagrantissima sollicitudine.* sollicitude & d'ardeur, il fait une tres puissante exhortation à p.51.2.c. Licent en prose & en vers, 'afin de le gagner plus aisément par

les charmes de la poësie, puisqu'il les aimoit. 'Il luy represente les dangers qu'il couroit à Rome, la vanité des choses du monde qu'on ne sauroit quelquefois quitter lorsqu'on le voudroit. Il le conjure donc de ne songer ni aux honneurs, ni au mariage, mais seulement à suivre l'exemple & les conseils de deux aussi grands Prelats qu'estoient Saint Augustin & S. Alype, puisqu'il estoit si heureux que d'avoir l'un pour parent, & l'autre pour maistre. 'Il finit par ces vers bien remarquables: a|52.1. p.52.2.a.

Ou ces vers, de JESUS t'ouvriront l'heritage:
Ou ces vers contre toy porteront témoignage....
Enfin puisse tu vivre heureux dés ces bas lieux,
En vivant pour le Dieu de la terre & des cieux.
Par là ton cœur vivra dans une paix profonde,
Au lieu que l'on est mort quand on vit pour le monde.

'Il paroist que Licent se vantoit d'avoir vu en songe qu'il seroit Consul & pontife. 'Mais S. Paulin l'assure que les souhaits des Saints qui prioient pour luy, seroient plus forts que les siens. p.51.2.a. p.51.1.d.



ARTICLE XXXIX.

Il écrit le livre de la vie bienheureuse, & ceux de l'Ordre.

V. §56. [NOUS avons "déja dit] 'qu'entre les conferences qui font le premier & le second livre contre les Academiciens, Saint Augustin fit celui de la vie bienheureuse. [C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner] 'de ce qu'Alype ne s'y trouva pas. *Car nous avons vu qu'il estoit allé à Milan, & qu'il n'en revint qu'au bout de huit ou dix jours. Aug.retr.l.1.c.2.p.4 2.a. b.vit.p.215.1.a a acad.l.1.c.3.p.177.2.d|l.2.c.4.p.182.2.d.

[Durant donc qu'il estoit absent,] 'le jour de la naissance de S. Augustin, qui estoit le 13 de novembre, estant arrivé, il donna à tous ceux qui demeuroient avec luy, un disner si frugal, qu'il laissoit à l'esprit la liberté toute entiere de ses fonctions. 'Aprés le disner il rassembla toute sa compagnie, c'est à dire sa mere, Navige son frere, Licent & Trigece ses ecoliers, Lastidien & Rustique ses cousins, & son fils Adeodat. 'Il leur fit diverses demandes touchant la beatitude, dans le dessein de les faire entrer tous dans ce port. [On peut dire que sa mere & son fils furent ceux qui parlerent le mieux.] 'Il continua le mesme sujet les deux apresdisnées suivantes. 'Et il finit par un discours fort elevé & fort beau sur la Trinité. 'Le sujet de toutes ces conferences est de montrer que la vie bienheureuse consiste dans la parfaite b vit.p.213.1.c. c.d. b. p.215.1.d|216.1.d. p.218.2. retr.l.1.c.2.p.4 2.a.

connoissance de Dieu: Mais ce qu'il peut y avoir de defectueux, c'est qu'il met la beatitude dés cette vie, & qu'il la fait subsister dans l'ame seule, en quelque état que soit le corps. 'Le Saint remarque dans ses Retractations, qu'il n'avoit point cet ouvrage entier, toutes les copies de luy & des autres s'estant trouvées imparfait●, & manquer de quelque chose qui en interrompoit la suite. [Je ne voy pas neanmoins qu'on y puisse remarquer aujourd'hui cette interruption.]

'Il adressa cet écrit à Mallius ou Manlius Theodorus,[a] des discours duquel il dit qu'il avoit appris à ne concevoir rien dans Dieu, & mesme dans l'ame, de corporel ni de sensible. [Nous ne nous arrestons point ici à marquer quel estoit ce Theodore, en ayant assez parlé sur l'histoire d'Honoré, qui le fit Prefet des Gaules & d'Italie, "puis Consul en 399.] 'Claudien luy donne de grandes loüanges: [b] Mais celles que luy donne S. Augustin, sont plus assurées, & mesme plus magnifiques. [Il estoit sans doute fort uni avec luy,] [c] puisqu'il le prie par le lien & le commerce que les ames ont entre elles, de l'aimer, & de s'assurer que de son costé il l'aimoit & le cherissoit. [d] Il dit qu'il n'est point epouvanté par son eloquence, parcequ'il ne peut craindre une qualité qu'il aime si fort, quoiqu'il ne l'ait pas encore acquise; & qu'il redoute encore moins l'eminence & l'eclat de sa fortune, qui ne tenoit que le second rang dans son ame. 'Il dit encore que c'est luy qu'il regarde & qu'il considere avec admiration, comme le seul qui puisse luy donner le secours dont il a besoin; 'c'est à dire luy prester la main par l'affection qu'il aura pour luy. Car si, dit-il, j'obtiens cette faveur de vostre vertu, j'arriverai tres facilement avec un peu d'effort au calme de la vie heureuse, de laquelle je croy que vous jouissez déja. [C'est sans doute cet endroit] 'que Saint Augustin dit luy avoir deplu, lorsqu'il fut plus avancé en âge & en pieté, parcequ'il donnoit trop à un homme.

'Il met les deux livres de l'Ordre aprés celui de la vie bienheureuse; & il les fit aussi entre ceux des Académiciens, [au moins le premier] 'qu'il fit avant qu'Alype fust revenu [de Milan,] [e] & par consequent avant le second contre les Academiciens. [f] Navige qui estoit encore à Cassiaque le 11 novembre, [g] ou au moins le 14, [h] estoit allé à Milan lorsqu'il commença le livre de l'Ordre, & n'estoit plus à Cassiaque dés le grand matin. [C'estoit apparemment le 16 novembre.] [i] Le second livre cite en plus d'un endroit celui de la vie bienheureuse, [k] & mesme le troisieme contre les Academiciens, [qui par consequent est fait entre les deux livres de l'Ordre.]

Ces

b.
a.
a b.vit.p.212.213.
Claud.de Th.p.89.90.
b Aug.retr.l.1.c.2.p.4.2.a|ord.l.1.c.11.p.201.2.b|b.vit.p.212.1.b|213.1.b.c.
c p.213.1.b.
d c.
p.212.2.d.
p.213.1.b.
retr.l.1.c.2.p.4.2.a.
c.3.p.4.2.b.
ord.l.1.c.3.p.197.1.b|l.2.c.1.p.202.2.a.
e acad.l.2.c.4.p.182.2.d.
f b.vit.p.216.1.d.
g p.215.2.c.
h ord.l.1.c.3.p.197.1.b.
i l.2.c.1.7.p.202.1.a|208.2.d
k c.15.p.209.2.d
&c.

'Ces deux livres sont encore des conferences qu'il faisoit avec Licent & Trigece,'ausquelles sa mere se trouva quelquefois: Et Alype assista aussi à celle du second livre.ᵃLe sujet qu'il y traite est cette question si importante, si tous les biens & tous les maux sont compris dans l'ordre de la providence divine. Mais comme il rencontroit dans cette matiere des choses tres difficiles, & qu'il auroit eu trop de peine à faire comprendre à ses auditeurs, il se contenta de parler[dans la derniere partie du second livre,] de l'ordre qu'il falloit tenir dans l'étude des sciences, pour passer de la connoissance des choses corporelles aux incorporelles.

l.1.c.3.p.197.1.b c.11.p.201.1.d|l. 2.c.7.p 205.1.a. a retr.l.1.c.3.p.4 2.b.



ARTICLE XL.

Reprimende du Saint à ses ecoliers: Il écrit à Zenobe.

'IL n'y a rien de plus agreable que l'origine de la conference qui fait la matiere des livres de l'Ordre, & qui est raportée dans les premiers chapitres du premier livre, '& qu'un combat de coqs que le Saint y décrit aussi. [Mais ce qui est à la fin du mesme livre, est trop beau & trop important pour ne le pas raporter dans toute son étenduë.]

Aug.ord.l.1.c. 3-8.p.196.200. c.8.p.200.1 b.c.

» 'Trigece, dit le Saint, avoit avancé quelque chose dont j'avois » esté obligé de le reprendre. Il reconnut qu'il avoit mal parlé, » & demanda qu'on l'effaçast. Licent au contraire selon la coutu- » me des enfans, ou plutost selon la malheureuse inclination de la » plus grande partie des hommes, faisoit instance pour qu'on le » laissast écrit, comme si nous eussions entrepris ces exercices » pour en tirer de la vanité. Je l'en repris si severement, qu'il en » rougit. Mais je remarquai que Trigece rioit & se rejouissoit de » le voir ainsi mortifié. Alors m'adressant à tous les deux: Quoy » donc, leur dis-je, est-ce ainsi que vous agissez? Est-ce que » vous n'estes point encore touchez de ce grand nombre de de- » fauts dont nous sommes accablez, & de ces epaisses tenebres » qui nous envelopent? 'Voilà donc à quoy se reduit cette appli- » cation de vostre ame à Dieu, cette elevation vers la verité, » dont je me rejouissois tout à cette heure bien vainement? O » si vous pouviez voir, quand ce ne seroit qu'avec d'aussi foi- » bles yeux que les miens, à quels dangers nous nous trouvons » exposez, quelle maladie, ou plutost quelle frenesie ces ris nous » marquent! Que vous vous hasteriez de les changer en de longs

c.10.p.200.2.d. p.201.1.a.

gemissemens, & en des larmes bien ameres! Malheureux en- «
fans que vous estes, vous ne savez guere l'état où nous sommes! «
Tous les fous & tous les ignorans sont generalement plongez «
[dans le mal & dans les tenebres:] mais la sagesse ne leur tend «
pas à tous egalement la main pour les secourir. Croyez-moy; il «
y en a qu'elle retire du naufrage: mais il y en a aussi qu'elle «
laisse s'enfoncer dans le precipice. Ne redoublez pas, je vous «
en conjure, ne redoublez pas mes miseres. C'est bien assez pour «
moy de mes propres maux. Je repans presque tous les jours des «
larmes devant Dieu, pour obtenir qu'il me guerisse de mes «
plaies: & je demeure souvent convaincu que je suis neanmoins «
indigne d'estre gueri aussi promtement que je le souhaite. Ne «
m'accablez pas encore, je vous prie, par de nouvelles douleurs. «
Si je merite que vous ayez pour moy un peu de consideration & «
un peu d'amitié, si vous comprenez combien je vous aime, com- «
bien vous m'estes chers, avec quel soin & quelle inquietude je «
b. travaille à former vos mœurs; ᵇsi je ne suis pas tout à fait indigne «
que vous ayez quelque égard pour ce que je souhaite de vous; «
s'il est vray enfin, comme j'en prens Dieu à témoin, que je ne «
vous desire pas de moindres biens qu'à moy mesme, payez moy «
d'une juste reconnoissance. Vous voulez bien m'appeller vostre «
maistre: donnez moy la recompense que j'attens de vous: soyez «
gents de bien.

b. ᵇLes larmes qui me couloient des yeux m'empescherent d'en «
dire davantage: Et comme l'on écrivoit tout, Licent à qui cela «
faisoit bien de la peine, demanda ce que c'estoit donc qu'ils «
avoient fait? Alors reprenant la parole, Quoy, luy dis-je, vous «
n'avouez pas mesme encore au moins vostre faute? Ne vous sou- «
venez vous plus combien de fois j'ay parlé dans ma classe contre «
les jeunes gents, qui dans leurs études recherchoient plutost la «
vaine gloire que le plaisir & l'utilité des belles lettres, & dont « *d. ecre.*
quelques uns mesmes n'avoient pas honte de prononcer des dis- «
cours composez par d'autres, & ce qui est deplorable, de recevoir «
avec plaisir des applaudissemens & des loüanges de ceux mesmes «
qui leur avoient fait leurs discours? Je ne croy pas que cela vous «
c. soit jamais arrivé: ᶜmais vous voulez faire quelque chose de sem- «
blable, & vous taschez d'introduire dans la philosophie mesme, «
dans cette vie où j'ay la consolation de me voir, aprés l'avoir long- «
temps desirée, la derniere, mais la plus dangereuse de toutes les «
pestes par cette basse jalousie, & cette vaine gloire à laquelle «
vous vous laissez emporter. Peut-estre aussi que parceque je veux

» eloigner de vous la vanité, & vous guerir de cette maladie, vous » deviendrez plus paresseux dans l'etude des sciences; & qu'ayant » éteint en vous cette ardeur pour une vaine reputation, j'aurai la » douleur de vous voir tomber dans la tiedeur & la negligence. O! » que je suis malheureux, s'il faut jamais que je vous voie dans cet état, & qu'on ne puisse vous delivrer de quelques defauts sans " qu'il en renaisse d'autres. Vous verrez, dit Licent, que nous nous " corrigerons à l'avenir. Mais nous vous prions par tout ce qui " vous est de plus cher, de nous pardonner pour cette fois, & de " faire effacer tout cela. Non, dit Trigece il faut que cela demeure " écrit pour nostre punition. afin que la mesme reputation qui a " pour nous tant d'attrait, nous eloigne elle mesme d'elle, & nous " chasse comme avec son foüet. Car nous aurons grand soin que d. » ces écrits [où l'on voit ce que nous sommes,] ne tombent qu'entre » les mains de nos amis. Licent y consentit aussi.

'S. Augustin recommande à Licent dans le livre de l'Ordre, c.8.p 200 1.2.b. de faire un poëme contre l'amour illegitime, & à la loüange de l'amour chaste de l'ame par lequel la philosophie l'unit avec la raison [Je ne sçay si c'est] ce poëme de Licent sur la philosophie, acad.l 2 c.3.p. 182.1.d. que le Saint promet à Romanien.

'S. Augustin adressa ses deux livres de l'Ordre à Zenobe, [a] qui ord.l.1.c.2.p. 196.2.b. prenoit un soin particulier de Licent, parcequ'il estoit fort uni a c.7.p.199.1.d. avec Romanien. Et il l'estoit aussi avec Saint Augustin, [b] & avec b d.|l.2.c.10.p. 202.2.b. tous ses amis. [c] Le Saint qui connoissoit beaucoup son esprit, dit c l.1.c 2.p.196 2 b. que c'estoit un grand amateur de tout ce qu'il y avoit de beau; qu'il estoit exemt des excés & des ordures de l'impureté; 'que ep.214.p 322.2 c. c'estoit un homme franc & sincere, qu'on pouvoit aimer sans en rien apprehender. Il s'estoit souvent entretenu avec S. Augustin ord.l.1 c.7.9.p. 199.1.d.|200.2. sur cette matiere de l'ordre. Mais soit pour la difficulté des questions qu'il luy proposoit, soit que Zenobe n'eust pas assez de loisir, jamais le Saint n'avoit pu l'éclaircir suffisamment; & il l'avoit toujours remis à une autre fois: De sorte que Zenobe lassé de tant de delais, luy avoit adressé un poëme sur ce sujet, afin qu'il luy fist une réponse plus exacte & plus étenduë. Mais ayant esté obligé de partir tout d'un coup de Milan à cause d'un trouble subit dont le sujet n'est pas exprimé, il oublia de laisser ce poëme à Saint Augustin, afin qu'il y répondist. [Je ne sçay si c'est sur ce sujet] que Saint Augustin écrivant à ce Zenobe, dit qu'ils ep.214.p.322.2 c.d. avoient commencé ensemble une conference qu'il ne vouloit achever qu'avec luy. Il estoit alors absent, & Saint Augustin l'assure que n'estant pas encore arrivé au point de ne rien aimer

qu'il puſt perdre malgré luy, il regretoit l'abſence de ſon ami,& qu'il pretendoit que ſes amis regretaſſent auſſi la ſienne. [On ne voit pas preciſément quand cette lettre a eſté écrite; mais ce peut avoir eſté vers le temps de la retraite du Saint.]

ord.l.2.c.5 p. 205.1.c. 'Il promet dans le livre de l'Ordre de faire un diſcours de l'ame, s'il en avoit le loiſir. [Je ne voy pas neanmoins qu'il l'ait retr.l.1.c.3.p. 62.b. fait dans la ſuite de ſon diſcours:]'mais ce qu'il promet d'en dire, ſemble eſtre la matiere du livre De la grandeur de l'ame qu'il fit à Rome [environ un an aprés.]



ARTICLE XLI.

Il travaille & prie pour s'avancer de plus en plus dans la connoiſſance de la verité.

Aug ord.l.1.c.2. p 196.2.c|b.vit. p.213.1.b. 'CEs ouvrages que Saint Auguſtin fit dans ſa retraite enſuite des conferences qu'il avoit avec ſes amis, font voir de quelle maniere il y vivoit, le fruit qu'il retiroit du loiſir qu'il y conf.l.9.c.4.p. 64.c.d. eſtoit allé chercher, '& à quoy il employoit la ſcience que Dieu luy avoit donnée, & qu'il avoit toute conſacrée à ſon ſervice, mais qui reſſentoit encore quelque choſe de la vanité de l'ecole; ainſi qu'il arrive à ceux qui aprés avoir couru long-temps, ne laiſſent pas de ſouffler encore lors meſme qu'ils ſe repoſent pour reprendre haleine.[Sa pieté eſtoit meſme un peu combatuë par p.65.1.a. Alype,]'qui dans ces commencemens ne pouvoit ſouffrir qu'il mélaſt dans ſes écrits le nom de J.C, parcequ'il aimoit mieux que ſon ſtyle ſe ſentiſt de l'elevement des cedres de la philoſophie & de l'eloquence, que de l'humilité & de la baſſeſſe des herbes de l'Evangile & de l'Egliſe, qui ſont ſalutaires aux ames, & mortelles aux ſerpens.

acad l.1.c.p. 176.1.d. 'On voit neanmoins dans ces ouvrages meſmes, que toute ſon occupation dans ce ſaint loiſir qu'il avoit ſi long-temps ſouhaité, eſtoit de s'entretenir & de ſe nourrir dans l'amour de la ſageſſe. d. 'Il s'y rejouiſſoit d'eſtre comme echapé des filets des cupiditez inutiles du monde. Il y reſpiroit comme ſe trouvant dechargé du poids des ſoins & des inquietudes des choſes mortel- ord l.1.c.10.p. 200.2.d. les. Il s'y repentoit de ſes erreurs. Il y revenoit à luy meſme. 'Il ſentoit alors combien le fardeau de ſes vices eſtoit peſant, & p 201.1.a. combien les tenebres de ſon ignorance eſtoient epaiſſes. 'Il voyoit quelle eſtoit ſa miſere, & la profondeur de ſes plaies. Il repandoit preſque tous les jours des larmes en la preſence de

Dieu pour luy demander qu'il le gueriſt:& ſouvent il demeuroit convaincu en luy meſme qu'il n'eſtoit pas digne que Dieu le gueriſt auſſi promtement qu'il le ſouhaitoit. 'Il n'avoit point encore de ſentiment clair & fixe ſur l'ame. 'Il ne ſavoit point non plus que J.C. euſt envoyé le Saint Eſprit.

b vit. p. 213.d. — conf. l. 9. c. 4. p. 65. 1. c.

'Auſſi-bien loin de ſe croire ſage, il eſtoit perſuadé que ſon ignorance eſtoit encore plus grande qu'il ne la voyoit; [a] & il ne ſe croyoit encore qu'un enfant dans la philoſophie. [b] Mais il avoit une extreme ardeur pour apprendre; & c'eſtoit pour cela ſeul qu'il veilloit la nuit & le jour. 'Il ne travailloit à autre choſe qu'à detromper & à purifier ſon ame des opinions fauſſes & pernicieuſes qui la troubloient. 'Il cherchoit la verité de toute la force & de toute l'attention de ſon eſprit. 'Et comme il ſavoit déja qu'il n'y a que Dieu ſeul qui puiſſe nous apprendre la verité, 'c'eſtoit de luy qu'il eſperoit de recevoir le ſecours neceſſaire pour détruire le menſonge, 'à qui il demandoit aſſiſtance dans ſes études avec une devotion & une pieté entiere, '& qu'il interrogeoit tous les jours avec les plaintes [humbles & les larmes que ſon ardeur pour la verité luy tiroit du cœur,] diſpoſé à recevoir réponſe de luy par toutes ſortes de perſonnes.

ord l. 2. c. 3. p. 203. 2. d. — a l 1. c. 5. p. 198. 1. c. — b b. — acad. l. 2. c. 3. p. 182. 2. b. — c. 2 p. 181. 2. d. — l. 3. c. 6. p. 189. 1. a. — c. 10. p. 191. 1. a. — l. 2. c. 1. p. 181. 1. d. — ord. l. 1. c. 3 p. 198. 1. c.

[C'eſt par cette humilité] 'qu'il commençoit à entrer dans ce qu'il cherchoit. [c] La philoſophie, [c'eſt à dire la raiſon éclairée de la lumiere de Dieu, & conduite par ſon eſprit,] luy avoit déja appris qu'il faut mepriſer toutes les choſes qui tombent ſous les ſens du corps. 'Elle luy faiſoit déja connoiſtre & voir Dieu comme au travers de quelques nuages lumineux: Mais elle luy faiſoit eſperer qu'elle le luy montreroit un jour à decouvert: 'Ainſi il avoit la confiance qu'il arriveroit enfin à la jouiſſance du ſouverain bien. [Et cette confiance luy donnoit la liberté] 'd'offrir meſme à Dieu des prieres pour les autres, & d'eſperer que celui à qui il s'eſtoit donné tout entier, & qu'il commençoit à connoiſtre, ne rejetteroit point ſes vœux.

acad. l. 2. c. 2 p. 181. 2. d. — c l. 1. c. 1 p. 176. 2. d. — p. 177. 1. a. — l. 2. c. 2. p. 181. 2. d. — b l l. 1. c. 1. p. 176. 2. d.



ARTICLE XLII.

Mouvemens ardens de ſa pieté: Il ſe deſaccoutume de jurer: Il eſt gueri miraculeuſement d'un mal de dents.

[ON peut voir plus amplement dans ſes ouvrages quelle eſtoit l'étenduë de ſes lumieres, & l'on avouera ſans doute, que quoiqu'elles fuſſent encore mélées de quelques ombres,

elles estoient neanmoins plus grandes que celles de la pluspart des Fideles les plus avancez. Mais on peut dire que sa charité, c'est à dire son amour pour la verité, estoit encore plus extraordinaire que sa lumiere, dont aussi elle estoit la source: De sorte

Aug.ps.90.p. 414.1.d. qu'il ne faut pas s'étonner 'Js'il a dit depuis qu'il se trouvoit quelquesois des catecumenes, dont les mœurs & la science estoient plus parfaites que celles de beaucoup de battizez.

conf.l.9.c.4.p. 64.65. 'Ce luy estoit depuis une consolation incroyable de se pouvoir souvenir avec quels perçans aiguillons Dieu penetroit alors son cœur pour le dompter; de quelle sorte il abaissoit les montagnes, & applanissoit les collines de ses pensées vaines & orgueilleuses; comment il redressoit ses voies obliques & egarées,& adoucissoit ce qu'il y avoit d'aspre & de rude en son naturel. Quel cris poussois-je vers vous, mon Dieu, dit-il dans ses Confessions, lorsque n'estant encore que novice en vostre veritable & pur amour, & seulement catecumene, je lisois les pseaumes du Roy Prophete, ces cantiques animez d'une foy vive, & ces chansons toutes saintes, qui bannissent des ames l'esprit d'orgueil & de vanité? Combien ces pseaumes m'embrasoient-ils de vostre amour? Combien me sentois-je bruler d'un ardent desir de les chanter par toute la terre?

p.65.1.b. 'De quel mouvement d'indignation & de colere n'estois-je point touché contre les Manichéens; & d'autre part quelle compassion n'avois-je point d'eux, voyant qu'ils ignoroient les mysteres enfermez dans vos Ecritures saintes? J'eusse desiré qu'ils eussent esté en quelque lieu auprés de moy sans que je le sceusse,& qu'ils eussent vu mon visage & entendu mes paroles, lorsque je lisois le quatrieme pseaume de David dans la retraite où j'estois, afin qu'ils fussent témoins des mouvemens qu'il excita dans mon ame.

c. 'J'estois en mesme temps glacé de crainte, enflammé d'esperance, & tout transporté de joie dans la vuë de vostre misericorde; & tous ces mouvemens interieurs sortoient audehors par mes pleurs & par mes soupirs, lorsque le S. Esprit nous dit ces paroles *Enfans des hommes, jusques à quand aurez vous le cœur endurci?*

c. *Pourquoi aimez vous la vanité, & cherchez vous le mensonge?* 'Je ne pouvois sans trembler entendre que ces paroles s'adressent à ceux qui sont tels que je me souvenois d'avoir esté si long-temps. Et dans la douleur de mon souvenir, je dis plusieurs choses avec tant de force & de vehemence, que je souhaiterois qu'elles eussent esté entenduës par ceux qui aiment encore la vanité,& qui

cherchent le mensonge. Car peut-estre auroient-ils vomi le poison qui les étoufe.

'Je lisois dans la suite, *Mettez vous en colere & ne pechez point.* d. Et de quelle sorte, mon Dieu, estois-je touché par ces paroles, ayant appris déja par le mouvoment de vostre grace à me mettre en colere contre moy mesme à cause de mes fautes passées, pour ne les commettre plus à l'avenir? Déja les biens que j'ai mois n'estoient plus exterieurs, & les yeux de mon corps ne les cherchoient plus dans ce soleil materiel & sensible. 'O! si les Mani- 12. chéens pouvoient voir cette lumiere eternelle & interieure dont je commençois de gouster la connoissance, & que j'avois un deplaisir sensible de ne leur pouvoir montrer.

'Dans ce secret de mon ame où je m'estois mis en colere contre a. moy mesme, où j'avois esté touché jusque dans le fond du cœur, & où je vous avois offert un sacrifice, en détruisant d'une part mon ancienne corruption, & vous offrant de l'autre avec une sainte confiance en vostre misericorde, le commencement du renouvellement de mon ame, vous aviez commencé, Seigneur, à me faire gouster vos douceurs & vos delices, & à me combler de joie. Ainsi je poussois des cris audehors en lisant ces saintes paroles, dont je ressentois l'effet audedans, & je ne desirois plus m'enrichir de l'abondance des biens terrestres, en devorant par un desir insatiable les choses sujettes au temps, & estant moy mesme devoré par le temps; 'dautant que je trouvois dans vostre b. eternité tres simple un autre froment, un autre vin, & une autre huile que ceux d'ici bas.

'Lorsque je lisois le verset suivant, je jettois un grand soupir b. du plus profond de mon cœur, & m'écriois: *Je serai en paix; je serai en paix*, lorsque je serai en Dieu. Ce sera dans luy mesme que je prendrai mon sommeil & mon repos. O bienheureuses paroles! A quoy j'ajoutois: Qui sera capable de nous resister lorsque cette autre parole sera accomplie, La mort a esté engloutie par la victoire? Vous estes, Seigneur, cet Estre admirable qui ne change point: En vous seul je trouve le repos qui fait oublier toutes les peines, parceque nul autre n'est egal à vous, & qu'il seroit inutile d'acquerir tout ce qui n'est pas ce que vous estes. Voilà, Seigneur, le fondement de la solide esperance dans laquelle il vous a plu m'affermir.

'Je lisois ainsi ce pseaume avec ardeur; & j'eusse bien voulu b. pouvoir faire quelque chose pour toucher les oreilles sourdes de ces morts, dont j'avois esté l'un des pires, lorsque je m'elevois

avec une opiniatreté & un aveuglement étrange, contre vos "
saintes Ecritures si pleines de la douceur d'un miel celeste, & si "
eclatantes de vostre lumiere: Et je sechois de douleur en pensant "
aux écrits[que les Manichéens]opposent à ces divins livres. "

f.180.c.9.p.864 b.c|f.307.c.4.p.1245.b.c. [Ce fut apparemment en ce temps-ci qu'il se défit d'un defaut qu'il avoit, d'estre accoutumé à jurer.]'Car il avoue luy mesme à son peuple, qu'il avoit esté dans l'habitude malheureuse & detestable(ce sont ses termes) de jurer'sans reflexion. Mais depuis *passim.* qu'il eut commencé à se donner à Dieu, & qu'il eut compris combien le parjure est un grand mal, il commença à l'apprehender extremement; & par cette crainte il arresta la mauvaise coutume qu'il avoit prise de jurer, quoiqu'elle fust déja fort inveterée. J'ay combatu, dit-il, cette habitude, & non seulement "
je l'ay combatuë, mais j'ay prié le Seigneur de m'aider à la sur- "
monter. Il m'a accordé son secours, & presentement rien ne "
m'est plus facile que de ne pas jurer. Car en combatant un vice "
on le lie pour ainsi dire, & on le resserre: En le liant on le rend "
languissant: La langueur le fait enfin mourir tout à fait; & l'on "
acquiert une bonne habitude, en se corrigeant d'une mauvaise. "

p.864.c.d. 'Depuis cela, il juroit bien encore quelquefois; mais c'estoit seulement comme S. Paul, quand il croyoit y estre obligé pour le bien des autres,& il ne le faisoit mesme alors qu'en tremblant.

p.1245.b. [On en voit quelques exemples dans ses écrits. Hors cela,]'jamais on ne l'entendit jurer.

conf.l.9.c.4.p.65.2.c|soli.l.1.c.12.p.223.2.b.c.|soli.p.223.2.b.c. 'Durant que le Saint estoit [1] dans sa retraite,il fut eprouvé de Dieu par un mal de dents si violent, que jamais il n'avoit ressenti une pareille douleur. 'Il luy estoit impossible d'appliquer son esprit pour rien apprendre de nouveau; & tout ce qu'il pouvoit faire, estoit de repasser dans sa memoire les choses qu'il savoit déja. Il luy sembloit neanmoins que si la lumiere de la verité se fust alors repanduë dans son esprit,il n'auroit point dutout senti son mal, ou qu'il l'auroit au moins supporté fort facilement.

conf.l.9.c.4.p.65.2.c. 'Dieu qui l'avoit chastié si rigoureusement, ne l'assista pas avec une promtitude moins admirable. Quand ce mal, dit le Saint "
mesme, fut arrivé à un tel excés que je ne pouvois plus parler,il "
me vint en pensée d'avertir tous ceux de mes amis qui estoient "
presens, de vous prier pour moy, mon Dieu, qui estes la source "
de toutes les graces: Ce que j'écrivis sur des tablettes,& le leur "
donnai à lire. Nous ne fusmes pas plustost à genoux pour com- "

Aug.conf.l.9.c.4.p.65. a soli.l.1.c.12.p.223.2.b. 1. 'Il le met avant la renonciation publique qu'il fit à sa chaire de rhetorique V.§3.[Mais il ne paroist pas avoir songé à garder l'ordre du temps.]'Et ce fut peu de jours avant les Soliloques.

mencer

„ mencer nos prieres, que ma douleur s'evanouit. Mais quelle
„ douleur, mon Dieu, & comment s'evanouit-elle ? J'en fus epou-
„ venté, je le confesse : Car je n'avois de ma vie rien eprouvé de
„ semblable. Cet effet si miraculeux grava profondément dans
„ mon cœur le pouvoir de vostre divine volonté : & ma foy m'en
„ donnant de la joie, je loüai vostre saint nom. Mais cette foy ne
„ me permettoit pas d'estre sans inquietude dans le souvenir de
„ mes pechez, qui ne m'avoient pas encore esté remis par le saint
„ battesme.



ARTICLE XLIII.

De ses Soliloques, où l'on voit l'état de son ame.

[a] CE fut en ce temps là que le Saint fit ses Soliloques, [a] dans la 33.e année de son âge, [b] fort peu aprés qu'il eut renoncé à l'amour des honneurs & des dignitez, [c] & vers le mesme temps que ses Academiques & les autres livres dont nous avons déja parlé, mais neanmoins un peu aprés, [c'est à dire en decembre 386, ou au commencement de 387. Mais au lieu que dans les autres livres il s'entretenoit avec ses amis,] [d] dans celui-ci il s'entretient seul avec luy mesme. C'est pourquoi il voulut luy donner le nom de Soliloques, qui estoit un nom nouveau & assez dur, mais fort propre à ce qu'il vouloit marquer. Car il n'y a
„ point, dit-il, de meilleure maniere de chercher la verité que
„ par des demandes & des réponses : Mais il y a tres peu de per-
„ sonnes qui n'aient honte de se voir convaincus dans une dispu-
„ te ; d'où il arrive presque toujours qu'aprés qu'on a proposé une
„ question pour l'examiner, & qu'on a commencé à la bien trai-
„ ter, les vaines contestations que l'opiniatreté produit, la font
„ perdre de vuë. On s'échauffe, on crie, on en vient jusqu'à l'ai-
„ greur, que l'on dissimule d'ordinaire, & qui paroist quelquefois
„ tout ouvertement ? Ainsi j'ay cru que pour trouver la verité, &
„ conserver mon esprit tranquille, je ne pouvois rien faire de
„ mieux, que de chercher cette verité avec le secours de Dieu, en
„ m'interrogeant & me répondant moy mesme. Il dit au commencement, qu'il ne sçait pas qui est celui avec qui il s'entretient, ni s'il est audedans de luy ou audehors; mais que c'est pour le connoistre qu'il fait ce discours, aprés avoir medité durant beaucoup de jours sur la connoissance de luy mesme, du bien qu'il devoit chercher, & du mal qu'il devoit fuir. Dans ses Retractations il dit que c'est la raison qui luy parle.

Marginal notes: Aug. soli. l. 1. c. 12. p. 223. 2. b. — inter hæc — a l. 1. c. 10. p. 222. 1 d. — b d. c. 11. p. 223. 1 d. — c retr. l. 1. c. 4. p. 5. 1. 2 | ep. 151. p. 264. 1 c. — d soli. l. 2. c. 7. p. 227. 2. b. — l. 1. c. 1. p. 219. 1. a — retr. l. 1. c. 4. p. 5. 1. 2.

a. Cet ouvrage est divisé en deux livres. Dans le premier, il cherche quel doit estre celui qui veut trouver la veritable sagesse, laquelle ne se connoist pas par les sens, mais par l'esprit: Et à la fin il allegue quelques preuves pour montrer que les choses qui sont veritablement, sont immortelles. Dans le second, il traite de l'immortalité de l'ame: Mais ce point n'y est pas achevé, 'parceque l'ouvrage demeura imparfait. Il exprime dans ces deux livres d'une maniere encore plus admirable que dans les autres, quelle estoit alors la disposition de son cœur. 'On y voit dans les prieres qu'il adresse à Dieu, quels estoient ses desirs; 'qu'il ne se contentoit pas de connoistre Dieu autant qu'il connoissoit son cher Alype; 'ni comme il connoissoit les veritez les plus certaines des mathematiques, 'qu'il oublioit presque, à cause de l'amour qu'il avoit pour Dieu. 'Se demandant à luy mesme s'il aimoit quelque chose outre la connoissance de Dieu & de luy mesme; Je pourrois répondre, dit-il, suivant la disposition où je me sens actuellement, que je n'aime rien davantage: mais je voy bien pour le plns seur que je suis obligé d'avouer que je n'en sçay rien. Car j'ay souvent remarqué que lorsque je croyois estre insensible à tout le reste, il me venoit des choses dans l'esprit qui m'y faisoient une impression toute autre que je ne me serois imaginé. D'autrefois si les pensées qui m'attaquoient, ne m'abatoient pas, il est cependant vray qu'elles me troubloient plus que je ne m'y estois attendu. Mais presentement il me semble que je ne puis estre touché que de trois choses, de la perte de mes amis, de la crainte de la douleur, & de l'apprehension de la mort.

a Soli.l.2.c.20.p 232.2.a. — soli.l.1.c.1.p. 220. — c.2.p.220.2 d. — c.4.5.p.221.2. b.c. — c. — c.9.p.222.a.b.

'L'amour des richesses & des dignitez n'avoit plus de place dans son cœur' 'Le plaisir de la bouche ne le tentoit en aucune maniere dans les choses dont il vouloit s'abstenir. Il usoit des autres avec quelque satisfaction, mais en telle sorte qu'il s'en privoit sans peine: Et jamais la pensée du manger ne l'empeschoit de mediter sur ce qu'il vouloit. En un mot, pour le manger, pour le boire, pour le bain, & pour toutes les autres choses qui regardent le corps, il n'en prenoit que ce qui estoit necessaire pour sa santé.

c.10.p.222.2.c,d — p.223.1.a.b.

'Pour ce qui est des femmes, Faites m'en une, dit-il, telle que vous voudrez; donnez luy toutes sortes d'avantages, je suis resolu de ne rien eviter avec plus de soin que sa compagnie. Je sens bien que rien n'est plus capable d'affoiblir l'esprit de l'homme que les caresses d'une femme, & la communication

p.222.2.d.

„ qu'on a avec elle. C'est pourquoi si c'est un des devoirs du sage „ de vouloir donner des enfans à la republique, de quoy je ne suis „ point encore persuadé, 'je puis admirer celui qui peut n'avoir P.223.1.a. „ une femme que pour cela, mais je ne puis penser à l'imiter. Il y „ a plus de danger à vouloir eprouver ses forces sur ce point, que „ de bonheur à pouvoir réussir dans une chose si difficile. Je croy „ donc avoir eu raison & avoir sagement pourvu à la liberté de „ mon ame, lorsque je me suis imposé la loy de ne desirer, de ne „ chercher, de n'epouser jamais de femme. Je ne pretens rien, je „ n'aspire à rien de tout cela: je n'y puis mesme penser qu'avec „ aversion & avec horreur. Je sens cette bonne disposition se for- „ tifier en moy de plus en plus. Car plus l'esperance de voir cette „ beauté aprés laquelle je soupire ardemment, s'augmente en mon „ ame, plus tout mon amour, tout mon plaisir, toutes mes inclina- „ tions se portent vers elle.

'Il sentoit neanmoins encore quelquefois des mouvemens de c.14 p.224.2.a. cette passion qui l'avoit dominé avec tant de violence: Et Dieu le permettoit, afin qu'il vist de quel mal sa providence l'avoit gueri, & ce qui restoit encore à guerir en luy. Lorsque cela arrivoit, il rougissoit de honte, il pleuroit jusqu'à faire tort à sa santé; & il n'osoit plus rien se promettre de luy mesme, ni s'assurer de rien sur ses forces. Tout son soulagement estoit de recourir à „ Dieu, & de se jetter entre ses bras. Celui là mesme, disoit-il, que „ je souhaite si ardemment de voir, sçait quand je pourrai estre „ gueri. Qu'il fasse tout ce qu'il voudra: Qu'il se montre à moy „ quand il luy plaira. Je m'abandonne entierement entre les bras „ de sa divine misericorde; & je me remets à ses soins. 'C'est assez: b. „ je sens dans mon cœur qu'il ne peut manquer de secourir ceux „ qui sont dans cette disposition. Pour ma guerison je n'ay rien à „ en dire que quand je verrai cette beauté [ineffable.] 'Il n'y a que c.13.p.223.2.a. „ la sagesse, dit-il dans ce mesme livre, que j'aime pour elle mesme „ Pour tout le reste, vie, repos, amis, si je desire ces choses, ou si „ je crains de les perdre, ce n'est qu'à cause de la sagesse. Et quelles „ bornes peut avoir l'amour de cette beauté, puisque non seule- p.224.1.a. „ ment je ne suis point jaloux que d'autres l'aiment, mais qu'au „ contraire je cherche un grand nombre de personnes qui l'aiment, „ qui la desirent, qui la possedent, & qui en jouissent avec moy, „ pour les aimer eux mesmes d'autant plus, que nous serons plus unis dans l'amour de la sagesse. 'C'est pourquoi il taschoit dans ord.l.2.c.10.p. ses entretiens ordinaires, de porter ceux qui demeuroient avec 207.1.2. luy, à soupirer & à travailler sans cesse pour acquerir la vertu.

soli.l.2.c.15.p. 230.1.d. 'Il fit ses Soliloques dans le dessein de les communiquer à des personnes doctes & habiles, pour en avoir leur jugement. a conf.l.9.c.4.p. 64.2.d. 'Il les marque dans ses Confessions, lorsqu'il y parle des livres qu'il fit des entretiens qu'il avoit eus avec luy mesme. ep.151.p.264.1. c. 'Dans une lettre écrite [aussitost aprés qu'il les eut faits,] puisque Nebride ne les avoit pas encore lus, il les prefere à tous ses ouvrages precedens. 2.c. 'Il dit qu'il s'estoit persuadé par ces livres que l'intelligence est la verité; que rien ne peut mourir lorsqu'il a en soy quelque chose d'immortel; & que comme l'intelligence est dans l'ame, & que la verité est immortelle, il s'ensuit que l'ame ne peut mourir.

ep.14.p.24.2.b. 'S Jerome témoigne qu'il avoit les Soliloques de Saint Augustin.

soli.l.2 c.14 p. 230.1.2. 'Le Saint y parle de deux personnes qui écrivoient alors sur l'immortalité de l'ame, l'un en prose à Milan mesme, l'autre en vers dans les Gaules. Le premier à qui il dit qu'il ne pouvoit pas decouvrir avec l'étenduë qu'il eust voulu, l'amour qu'il avoit pour la sagesse & pour sa personne mesme, [est apparemment Saint Ambroise.] b. 'Pour l'autre qui estoit son ami particulier, & qui connoissoit toutes ses peines, mais qui estoit pour lors en repos dans les Gaules, si eloigné de luy, qu'à peine pouvoit-il luy faire tenir des lettres; [nous ne voyons point qui ce pouvoit estre, si l'on ne veut dire] ord.l.1.c.7 p. 119.1.d. que c'est ce Zenobe à qui il avoit adressé les deux livres de l'Ordre, lorsqu'il estoit absent de Milan depuis assez long-temps.

t.6.B.app.p.84| Du Pin,t 3.p. 738. 'Nous avons un livre des Soliloques tout different de ceux-ci, que l'on attribuë aussi à S. Augustin,[& il est mesme assez celebre.] Mais outre que S. Augustin ni Possidie n'en parlent jamais; outre qu'il ne se trouve cité par personne que depuis 500 ans au plus; on y voit dans le chapitre 32 un passage du IV. Concile de Latran tenu l'an 1215. Ainsi il ne peut avoir esté fait qu'au commencement du XIII. siecle. On en ignore l'auteur. C'est une exhortation à la pieté, & surtout à l'amour de Dieu, tirée de S. Augustin, particulierement de ses Confessions, & de Hugue de S. Victor.



ARTICLE XLIV.

De Nebride ami du Saint.

Aug.conf.l.9.c. 4.p.64.2.d. 'LE Saint aprés avoir parlé dans ses Confessions de ses livres des Soliloques, ajoute qu'on voit aussi par ses lettres qu'il écrivit à Nebride qui estoit absent, quelle estoit son occupation

dans sa retraite. [C'est donc à ce temps-ci qu'il faut raporter une partie des lettres qu'il adresse à cet ami, avec lequel il n'estoit guere moins uni qu'avec S. Alype.] 'Ce Nebride estoit un jeune homme tres vertueux & tres circonspect,'& d'une lumiere d'esprit incomparable.'Il estoit d'auprés de Carthage. Son pere [qu'il perdit bientost,]luy avoit laissé une terre fort considerable. Il demeuroit d'ordinaire à Carthage, 'où il s'unit, d'une amitié tres étroite avec Saint Augustin[qui y enseignoit alors la rhetorique.] l.4.c.4.p.40.1.a. l.7.c.6.p.51.2.c. l.6.c.10.p.51.2.a.b. l.4.c.4.p.40.1.a.

'Mais il ne se laissa pas aller comme luy à la vanité des astrologues.Il s'en moquoit au contraire, & taschoit de retirer le Saint de la croyance qu'il avoit pour cette fausse science de predire[Il y a apparence aussi qu'il ne se laissa pas engager dans les erreurs dés Manichéens,]'puisqu'il les combatoit par un argument dont il leur estoit impossible de sortir, & qu'il les renversoit absolument. Aussi il ébranloit & S.Augustin & tous les autres qui l'entendoient. 'Mais il semble qu'il avoit quelque inclination pour la magie.'Il fut aussi quelque temps dans l'erreur de ceux qui croyoient que la chair de J.C n'estoit qu'un fantosme: Il s'en retira neanmoins enfin, avant mesme que d'estre Chrétien. a|l.7.c.6.p.54.2.c. l.7.c.2.p.53.2.b. ep.72.p.129.2.a. conf.l.9.c.3.p.64.2.b.

'Lorsque S.Augustin fut venu à Milan, Nebride quitta aussi son pays, la ville de Carthage, son bien, sa maison,& sa mere mesme, qui n'estoit pas disposée à le suivre comme la mere de S. Augustin; & il s'en vint à Milan,sans autre dessein que de vivre avec le Saint, pour travailler avec luy selon l'ardeur violente qui l'animoit à la recherche de la verité & de la sagesse. Il soupiroit comme luy; il estoit dans l'irresolution & dans le doute, cherchant avec une passion extreme la vie bienheureuse,& ayant une lumiere & une vivacité d'esprit admirable, pour penetrer dans les questions les plus difficiles. 'Son extreme prudence le portoit à eviter d'estre connu des personnes les plus eminentes dans le siecle, parcequ'il ne vouloit point s'engager en des inquietudes d'esprit, & qu'il vouloit au contraire le conserver libre pour avoir plus de loisir de mediter, de lire, ou d'entendre quelque chose de ce qui regarde la veritable sagesse. 'Il aimoit extremement à faire des questions sur les choses obscures & difficiles,particulierement sur ce qui regarde la religion: Et il vouloit qu'on le satisfist, sans se contenter mesme qu'on luy répondist en peu de mots, quand la question estoit grande[& importante.]Il ne pouvoit souffrir non plus qu'on [luy] demandast des l.6.c.10.p.51.2.a.b. l.8.c.6.p.60.2.c. ep.23.p.36.1.a.b.

réponses courtes sur des choses difficiles. Et quand c'estoient des personnes avec qui il avoit plus de liberté, il leur marquoit par son regard & par ses paroles combien cela luy deplaisoit. Car il croyoit que ceux qui ne voyoient pas combien il y avoit à dire sur les grandes choses, n'estoient pas mesme dignes d'en demander l'éclaircissement.

conf.l.6.c.7.p. 50.1.c. 'C'estoit avec luy & avec Alype que S. Augustin s'entretenoit principalement & avec plus de confiance, des peines qu'il sen-
c.10.p.51.2.b. toit avant sa conversion;'& ils estoient tous trois dans les mesmes
[illegible] 6.p.60 2.d inquietudes. 'Lorsque S. Augustin se convertit, Nebride n'estoit point avec luy, parcequ'il s'estoit engagé sur nostre priere, dit le Saint, à faire quelques leçons des lettres humaines en la place de Vereconde; lequel l'ayant desiré avec passion, & usant du pouvoir que l'amitié luy donnoit sur S. Augustin & ses amis, les avoit conjurez de ne luy pas refuser quelqu'un d'entre eux qui fust capable de luy donner ce soulagement, dont il avoit alors un tres grand besoin à cause de son indisposition. Ce ne fut donc pas le desir du gain qui porta Nebride à prendre cet emploi, puisque sa connoissance dans les belles lettres estoit si grande, qu'il eust pu en exercer de plus importans, s'il l'eust voulu. Mais comme il n'y avoit point au monde un ami qui le surpassast en affection & en tendresse pour ses amis, le desir d'obliger Saint Augustin & Vereconde ne luy put permettre de leur refuser cette priere.



ARTICLE XLV.

Lettres du Saint à Nebride. Raisonnement qu'il fait sur un ver.

Aug.conf.l.9.c. 4.p.64.2.d. [CET exercice l'ayant donc empesché de suivre S. Augustin dans sa retraite,] leur amitié s'entretint par les lettres
a ep.151.p.264. 2.c. qu'ils s'écrivoient. aLa 151 est assurément de ce nombre. Il paroist que Nebride ayant lu les ouvrages que S. Augustin avoit faits[au mois de novembre] avant les Soliloques, en avoit esté si satisfait, que dans le transport de sa joie, il n'avoit pu s'empes-
1.2. cher en luy répondant, de le qualifier bienheureux. 'Le Saint
1.c|2.c. luy mande donc diverses pensées qu'il avoit euës sur cela,'& luy
2.c. parle de ses Soliloques. 'Aprés avoir conclu que la verité est dans l'esprit & dans l'entendement, il ajoute: Qu'y a-t-il donc "
de contraire à l'esprit? Ce sont les sens. Il faut donc resister aux "
sens de toutes les forces de nostre ame. Mais si le plaisir des choses "

„ sensibles nous touche trop? Faisons en sorte qu'il ne nous touche „ point. Et comment le ferons nous? En nous accoutumant à nous „ passer de ces choses, & à en desirer de meilleures. 'Il dit encore qu'il avoit connu clairement dans sa retraite, que quand mesme l'ame ne seroit pas immortelle, le bonheur de l'ame ne pourroit pas neanmoins consister dans la joie & la jouissance des choses sensibles. 'Il luy fait à la fin quelques questions sur les conjugaisons; [ce qui est assez surprenant en une personne comme luy, qui avoit mesme professé en grammaire & rhetorique. d. p.365.1.2.

Il semble qu'il faut encore raporter à ce temps-ci l'epistre 117,] puisque le Saint avoit quelquefois encore besoin de se fortifier les yeux de l'esprit contre "les soins dont ils estoient troublez par les plaies des objets sensibles, pour se persuader que les choses intellectuelles sont plus veritables que celles que nous voyons de nos yeux; & il se servoit pour cela du raisonnement de Nebride, que l'ame & l'intelligence est meilleure que les yeux du corps, [ce qu'il a depuis employé dans ses écrits contre les Manichéens.] 'Quand, dit il à Nebride, frapé de ce raisonne- „ ment, & aprés avoir imploré le secours de Dieu, 'je puis com- „ mencer à m'elever vers luy, & vers les choses qui sont vraies de „ toute verité, cette vuë anticipée des estres qui subsistent eter- „ nellement, me remplit quelquefois de telle sorte, que je suis „ étonné qu'il me faille recourir à ce raisonnement, pour me per- „ suader l'existence de ce qui nous est aussi present que nous „ mesmes. ep.117.p.211.2.c.d. *sensibilium plagarum curis.* d.

'C'est ce qu'il dit pour répondre à Nebride mesme, qui l'avoit prié de luy mander combien dans le repos dont il jouissoit il avançoit dans le discernement des choses sensibles & des intellectuelles. A quoy il répond qu'il y avançoit comme on avance insensiblement dans l'âge, qu'il n'y estoit neanmoins encore qu'un enfant, mais peut-estre, dit-il un enfant de bonne esperance. c.

'Nebride n'avoit encore receu en ce temps là aucun des sacremens de l'Eglise: Mais il cherchoit la verité avec une extreme ardeur: Et quoique S. Augustin en se convertissant eust pris la resolution de quitter Milan, ce qui le privoit de sa conversation, il ne laissoit pas de se rejouir avec luy de ce changement. 'Il en estoit luy mesme fort peu eloigné, & se sentoit sur le point de l'imiter à tout moment. 'Il ne receut neanmoins le battesme qu'un peu aprés S. Augustin, [comme nous le dirons en son lieu. conf.l.9.c.3.p.64.2.b. c. b.

Saint Augustin marque sans doute le temps de sa retraite à Cassiaque, lorsqu'il parle à son fils dans un traité fait à Rome

q.an.c.31.p.261.2.a. vers le commencement de 388,] 'd'une experience qu'il fit dans la Ligurie avec Alype, & ses deux disciples Trigece & Licent Ces deux ecoliers ayant un jour trouvé une espece de ver fort long de ceux qui ont un fort grand nombre de piez, l'un d'eux coupa ce ver avec son stylet. Aussi-tost les deux parties s'enfuirent chacune de son costé avec autant de vistesse & de force que si c'eussent esté deux de ces animaux entiers. Quand on touchoit à une de ces parties par un bout, tout le reste s'y tournoit par le sentiment de la douleur, sans que l'autre partie fist paroistre en sentir aucune chose, & sans qu'elle cessast de courir. Licent & b. Trigece surpris de cela, & desirant d'en savoir la raison, 'accoururent à S. Augustin & à S. Alype, qui estoient assis en un autre endroit, & leur porterent les deux parties vivantes de ce ver, qu'ils firent marcher de mesme devant eux. Ces deux Saints ne purent les voir sans étonnement. Ils voulurent eprouver si la mesme chose arriveroit en coupant ces deux parties en plusieurs autres; & ils virent que chaque partie se remuoit & marchoit, comme si c'eussent esté autant de differens vers. S. Augustin dit quelque chose sur cela à ses ecoliers, & puis les renvoya à leur étude, en attendant qu'il leur en dist davantage dans quelque autre occasion. Mais il continua à s'entretenir long-temps sur cela avec Alype, pour chercher quelle est la difference de l'ame & c.32.p.262.2.b.c. du corps. 'Quand il parle de cette experience [à Evode] dans un de ses livres il dit qu'il croit que la mesme ame qui animoit cet animal lorsqu'il estoit entier, en animoit encore toutes les parc.31.p.261.2.c. ties: mais c'est sans en vouloir rien assurer, '& aprés l'avoir averti p.262.1.a. qu'il ne faut point dutout tirer de là que l'ame soit un corps, 'ni a|261.2.d. qu'elle ait une grandeur & une quantité corporelle, 'que generalement ces sortes d'experiences dont nous ne pouvons pas rendre raison, ne nous doivent pas faire douter des veritez que p.261.2.c.d. nous avons connuës par une lumiere claire & certaine, 'mais que jusqu'à ce que nous soyons bien affermis dans ces veritez, il nous est tres important de ne nous pas amuser à lire, ou à ecouter les discours de ceux qui sont encore trop attachez aux choses sensuelles, depeur que nous ne tombions encore plus facilement dans l'erreur par nostre curiosité & par nos études, que d'autres ne font par l'ignorance & par la paresse.

ART. XLVI.



ARTICLE XLVI.

Il fait quelques ouvrages à Milan, & y reçoit le battesme.

L'AN DE JESUS CHRIST 387.

'LORSQUE le temps auquel il falloit donner son nom [pour le battesme, & se mettre au nombre des competens,] fut arrivé,[c'est à dire au commencement du Caresme pour le plustard;]'Saint Augustin quitta la campagne, & revint à Milan avec Alype, qui vouloit renaistre avec luy en J.C. Et il y mena aussi son fils Adeodat, 'afin de le rendre participant de la mesme grace, & l'elever dans une sainte discipline.[On peut voir la disposition où il estoit alors,] 'par ce qu'il disoit long-temps aprés de luy & des autres: Faisons-nous si peu d'attention sur nous mesmes, que nous ne nous souvenions pas avec quelle application, quel soin, quel respect nous ecoutions les instructions de ceux qui nous enseignoient les principes de la religion, lorsque nous demandions à estre admis au battesme,& que pour cette raison on nous appelloit Competens? Aug.conf.l.9 c.6.p.65.2.d. d. p.66.1.a. fid.op.c.6.t.4.p.26.2 c.

'Ce fut à Milan aprés avoir quitté la campagne, qu'il écrivit le livre De l'immortalité de l'ame, comme un memoire pour achever ses Soliloques qui estoient demeurez imparfaits. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner de ce qu'il dit, que les raisonnemens en estoient si serrez, & exprimez avec tant de breveté, qu'à peine les pouvoit-il entendre luy mesme.'Et il y a un endroit dont il avoue qu'il ne comprenoit pas le sens.'Ce livre ne laissa pas de se publier malgré luy, & d'estre conté parmi ses ouvrages. retr.l.1.c.5 p.5.1.d. 2.b. 1.d.

'Il travailla aussi en ce temps là à faire quelques livres sur les lettres humaines, interrogeant pour cela ses amis qui vouloient bien s'entretenir avec luy de ces matieres; & il le faisoit dans le dessein de trouver des degrez certains & assurez pour s'elever aux choses incorporelles par les corporelles, & pour y elever les autres. Il ne fit que commencer ce travail & n'en acheva qu'un livre De la grammaire. Mais il ne fit jamais que les simples commencemens (principia.) de la dialectique, de la rhetorique, de la geometrie, de l'arithmetique, & de la philosophie: Il n'avoit rien de tout cela lorsqu'il fit ses Retractations, quoique d'autres les pussent avoir.'Et en effet, Posside marque tous ces ouvrages. 'Nous avons aujourd'hui sous son nom un livre De la grammaire c.6.p.5.2.c. ind.Pos.c.6. t.1.p.100.&c.

avec les principes ou les commencemens de la dialectique, & de la rhetorique, & un ouvrage sur les Categories, [qui pourroit estre ce qu'il appelle les principes de la philosophie.] 'Mais "on a peine à croire que ces ouvrages soient vraiement de Saint Augustin. Note 6.

t.1.B p.1.

conf.l.9.c.6.p. 66 1.a. a ps.36.3.p. 126.1.a. b v.Pos.c.1. cep.112.c.33 p. 209.1.b|nupt.l.1 c.35.p.350.2.d| in Jul.l.1.c.3.p. 366.a b|op. imp.l.6.c.21.p. 289.1.d. d v Pos.c.1.

'Enfin S. Augustin receut le battesme avec son fils & Alype, a& avec beaucoup d'autres, b par la main de S. Ambroise, c comme il s'en glorifie souvent en Dieu. d Il receut l'eau du salut "dans les saints jours de Pasque, [en l'an 387. Ainsi ce fut en la nuit solennelle du 24 au 25 d'avril, "auquel S. Ambroise avoit soutenu par une lettre publique qu'on devoit faire Pasque en 387. Note 7. V. S. Ambroise § 49. 50.

Ce n'est pas à nous à representer la joie qu'ont eüe les Anges du ciel en voyant la penitence & le battesme de Saint Augustin. L'Eglise de la terre témoigne encore tous les ans la sienne, & reconnoist les obligations qu'elle a à la grace de Dieu, de luy avoir donné ce Saint, en destinant, comme "on a dit, le 5e de may pour honorer sa conversion. Outre l'eminence particuliere de la personne de S. Augustin,] 'lorsqu'on voit, dit Saint Ambroise, un homme qui aprés s'estre laissé aller dans sa jeunesse aux dereglemens & aux desordres, change de vie lorsqu'il est dans un âge plus avancé, vient laver ses fautes dans l'eau du battesme, renonce à sa vie passée, se depouille de ses mauvaises moeurs, abandonne ses pechez, demande à estre enseveli avec J. C, afin que le monde soit crucifié pour luy, & qu'il soit crucifié pour le monde; cette personne, dis-je, quand elle a obtenu la remission de ses pechez, ne semble-t-elle pas avoir plus de gloire & plus d'honneur, [& se rejouir davantage l'Eglise,] qu'une autre qui auroit toujours mené une vie innocente avant son battesme? [On pourroit appliquer à la conversion de S. Augustin] 'une partie de ce qu'il dit luy mesme sur celle de Victorin. V. § 33.

Amb.n.8.t 1.p. 175.b.

Aug.conf.l.8.c. 3.4.p.59.60.

v.Riv.p.45.46.

'Il y en a qui pretendent qu'aprés qu'il fut battizé, S. Ambroise & luy chanterent l'hymne *Te Deum laudamus*, dont l'Eglise se sert ordinairement dans ses actions de grace. [Il n'est pas impossible que ce cantique soit du IV. siecle, & que l'Eglise s'en servist dans la joie du battesme,] 'estant certain par la régle de Saint Benoist, & par Teride disciple de S. Cesaire, qu'il estoit dans un usage commun vers le milieu du VI. siecle. ["Mais il est vray que presque tous les differens auteurs ausquels les manuscrits l'attribuent, sont posterieurs à S. Augustin. Ceux qui le font chanter à son battesme n'en ont point d'autorité suffisante; & ils y joignent des circonstances qui ne font que rendre la chose plus Note 8

S.cr.p.401.

difficile à croire.] 'On montre aujourd'hui à Milan une chapelle Mabi.it.It.p.16.
qu'on pretend estre celle où Saint Augustin a esté battizé. Elle est prés la basilique Ambrosienne.



ARTICLE XLVII.

Joie de S. Augustin aprés son battesme: S. Alype & S. Evode se joignent à luy pour renoncer entierement au monde.

» AUSSITOST, dit Saint Augustin, que nous eusmes esté battizez, l'inquietude que nous donnoit le souvenir de nostre vie passée, s'evanouit. Je ne pouvois en ces premiers jours me rassasier de la consolation nompareille que je recevois en considerant quelle est la profondeur des conseils de Dieu en ce qui regarde le salut des hommes. Combien versai-je de pleurs par la violente emotion que je ressentois lorsque j'entendois dans l'eglise chanter des hymnes & des cantiques? En mesme temps que ces sons si doux & si agreables frapoient mes oreilles, vostre verité, ô mon Dieu, se couloit par eux dans mon cœur: Elle excitoit dans moy des mouvemens d'une devotion extraordinaire: Elle me tiroit des larmes des yeux; & me faisoit trouver du soulagement & des delices mesme dans ces larmes. Aug.conf.l.9.c.6.p.66.1.a.b.

'L'experience de l'avantage qu'on reçoit des chants de l'Eglise, & le souvenir des larmes qu'ils luy avoient fait repandre au commencement de sa conversion, le firent toujours pencher à approuver cette coutume de l'Eglise. l.10.c.33.p.76.a.d. 'Il n'y avoit qu'un an ou un peu plus, [& environ 13 mois,] que cette coutume avoit commencé à Milan durant la persecution que Justine fit à S. Ambroise [en 386.] l.9.c.7.p.65.1.b. 'La chaleur de l'Esprit de Dieu n'avoit point encore alors fondu les glaces du cœur du Saint: b.c. » 'Et c'est, dit-il, ce qui depuis me faisoit redoubler mes pleurs parmi les hymnes & les cantiques de l'Eglise, ayant si long temps soupiré pour vous connoistre, Seigneur, & commençant enfin à respirer l'air de vostre esprit & de vostre grace, autant qu'on le peut faire dans ce corps mortel. d. 'Aprés une longue soif, qui m'avoit presque tout à fait epuisé & mis dans la derniere secheresse, je me suis jetté sur les mammelles de l'Eglise avec toute l'avidité possible; & deplorant ma misere & mon état passé, je les suçois & les pressois de toute ma force, pour en faire sortir autant de lait que j'en avois besoin pour me relever de mon abatement, & pour pouvoir esperer la vie & la santé de mon ame. ut.cr.c.1.p.35.2.d.

v. l'os. c. 2. 'Ce fut alors [encore plus que jamais,] qu'il abandonna du plus profond de son cœur tout ce qu'il eust pu esperer dans le siecle, ne voulant plus avoir ni femme, ni enfans, ni richesses, ni dignitez; mais se resolvant à ce servir luy & les siens que Dieu seul, & à estre de ce petit troupeau de ceux à qui Dieu promet son royaume, en les exhortant de vendre tout ce qu'ils possedent pour le donner aux pauvres, & le suivre; se resolvant, dis-je, à ne bastir sur le fondement de la foy, que de l'or, de l'argent, & ut. cr. c. 2. p. 36. 1. b. des pierreries,'& à se contenter simplement de ce qui estoit necessaire pour le vivre & pour la santé, au lieu de toutes les cupiditez qui le tourmentoient auparavant.

[On ne peut douter qu'Alype & Adeodat ne fussent unis avec conf. l. 9. c. 8 p. 66. 1. d. luy dans ce dessein:]'Et Dieu qui fait que ceux qui sont dans les mesmes sentimens, veulent aussi demeurer ensemble, fit qu'Evo- v. Riv. p 45. de qui estoit comme eux de Tagaste, vint se joindre à eux.'Rivius croit que c'est celui qui fut depuis Evesque d'Uzales, [" & V. son titre qui s'est rendu illustre dans l'Eglise par sa pieté, par sa science, conf. l. 6. 1. d. 62. a. par ses travaux, & par le glorieux titre de Confesseur.]'Il avoit esté battizé avant le Saint.'Ils demeuroient donc tous dans un .9 p. 67. 2. a. mesme logis, 'avec une union dont le divin amour estoit le lien; & Sainte Monique prenoit soin d'eux tous, comme s'ils eussent tous esté ses enfans.

c. 8. p. 66. 2. a. 'Ils estoient tous resolus de mener ensemble une vie parfaite: Et ils n'estoient plus en peine que de chercher un lieu propre a|v. Pos. c. 3. pour l'execution de leur dessein.'Ainsi le Saint avec ses amis & ses concitoyens, qui s'estoient consacrez à Dieu avec luy, resolut conf. l. 9. c. 11 p. 68. 1 b. de s'en retourner en Afrique [Navige]'son frere estoit aussi avec a c. 8. p. 66. 1. a. luy.[a] Et lorsqu'il fut arrivé à Ostie, il y perdit sa mere[b] dans la 33[e] b c. 11 p. 68. 1. d. année de son âge, [& par consequent avant le 13 de novembre en c cette année 387. Mais ce ne fut peut-estre pas beaucoup aupara- .8. p. 66. 2. a. vant.] 'Car S. Augustin dit qu'il passe beaucoup de choses pour abreger; [de sorte que nous ne saurions dire combien il fut encore à Milan aprés son battesme.]



ARTICLE XLVIII.

Mort de Sainte Monique; S. Augustin la pleure un peu.

Aug. conf. l. 9. c. 11 p. 68. 1. a. c. 10. p. 67. 2. a. CINQ jours avant que S.te Monique tombast malade;[c] comme elle & son fils estoient ensemble à Ostie, appuyez sur une fenestre qui regardoit dans le jardin de la maison où ils lo-

geoient, & où ils se reposoient loin du bruit en se preparant pour s'embarquer; ils s'entretinrent ensemble avec une extreme consolation sur la felicité eternelle, oubliant tout le passé pour ne
„ penser plus qu'aux biens à venir. 'Les bouches de nos cœurs, dit b.
„ Saint Augustin, s'ouvroient avec avidité vers les celestes eaux de
„ vostre sainte fontaine; afin qu'en estant arrosez autant qu e nous
„ en estions capables, nous pussions en quelque sorte comprendre
„ une chose si elevée. Et nostre discours se terminant à cette con-
„ sideration, Que la plus grande volupté des sens dans le plus
„ grand eclat de beauté & de splendeur qui se puisse imaginer
„ parmi les choses corporelles, non seulement n'estoit pas digne
„ d'estre mise en parallele avec cette vie toute divine, mais ne me-
„ ritoit pas seulement d'estre nommée, lorsqu'il s'agit d'une chose
„ si eminente; nous nous elevasmes vers cette immuable felicité
„ par les mouvemens d'une affection violente.
„ 'En parlant ainsi de cette vie si heureuse, & en la recherchant c.
„ avec ardeur, nous nous elevasmes jusqu'à la sentir, "& à la gouster
„ en quelque sorte par un promt elancement de nostre cœur.
„ 'Mais ce ravissement & cette lumiere ne dura qu'un moment; d.
&c. „ '& il ne nous resta autre chose que de soupirer de ce que nous e.
„ ne pouvions jouir davantage de ce bonheur, & d'y demeurer
„ unis par l'esprit. 'L'effet de cette conference fut que tout ce qu'il p.68.1.2.
y a de charmant & d'agreable dans le monde, ne leur sembloit digne que de mepris.

'La Sainte tomba donc malade au bout de cinq jours;[a] & durant c.11.p.68.1.a.
sa maladie qui n'en dura que neuf,[b] elle se louoit si fort des soins a c. b c.12.p.68.2.a.
& des devoirs que S. Augustin luy rendoit, & témoignoit de les avoir si agreables, qu'elle le nommoit son bon fils; & elle disoit avec des sentimens de tendresse tout extraordinaires, qu'elle n'avoit jamais entendu sortir de sa bouche la moindre parole qui luy pust deplaire.

'Lorsqu'elle fut morte, le Saint luy ferma les yeux; & en mesme 1.d.
temps il se sentit frapé d'une douleur qui le perça jusque dans le cœur. Elle se vouloit repandre audehors par des ruisseaux de larmes; mais il les retenoit avec une violence extreme. Et il ne souffroit pas peu de peine dans ce grand combat de luy mesme contre luy mesme. Il ne croyoit pas qu'il fust juste de pleurer sa mere, ne pouvant douter qu'elle ne vécust dans la principale partie d'elle mesme: 'Mais parcequ'en la perdant, il perdoit le bon- 2.a.
heur si doux & si agreable qu'il avoit de vivre avec elle, son ame
„ demeuroit blessée. Et je sentois, dit-il, comme dechirer cette vie

composée de la sienne & de la mienne qui n'en faisoient qu'une.

a. 'Evode prit ensuite un pseautier, & ayant commencé à chanter, le Saint luy répondit avec tous les autres. 'Cependant ceux
b.c. qui avoient accoutumé de s'occuper aux enterremens des morts, prenant soin des funerailles, il se retira en un lieu où il pouvoit estre avec bienseance en la compagnie de ceux qui estimoient ne le devoir pas laisser seul en cet état. Je leur tins à tous, dit-il, « un discours conforme au sujet qui nous avoit assemblez, & j'a- « doucissois par vostre verité, comme par un baume & un remede « divin, la douleur violente que vous me voyiez souffrir. Eux ce- « pendant m'ecoutoient avec grande attention; & ne sachant pas « la peine que je cachois dans le fond du cœur, ils s'imaginoient « que j'estois entierement insensible. Mais en m'approchant de « vostre oreille, mon Dieu, où nul d'eux ne pouvoit m'entendre, je « me reprochois la foiblesse de mon ressentiment, & me faisois vio- « lence pour essayer d'arrester le cours de mon extreme affliction. « Elle se rallentissoit quelquefois un peu, & recommençoit ensuite « avec la mesme impetuosité qu'auparavant, non pas toutefois « jusques à me faire repandre des larmes, ni à me faire changer « de visage; mais j'eprouvois quelle estoit la peine de renfermer « ainsi toute ma tristesse dans mon cœur. Et parceque j'avois un « sensible deplaisir de ce que les accidens humains, qui par l'ordre « de la nature & par l'état de nostre condition mortelle doivent « arriver necessairement, faisoient une si forte impression sur mon « esprit, je ressentois de la douleur de voir que je me laissois em- « porter à la douleur: & ainsi j'estois consumé par une double « tristesse. «

b. 'Lorsque le corps fut porté à la sepulture, le Saint alla, & revint sans repandre une seule larme: Car il ne pleura point ni
c. durant les prieres qu'on fit 'lorsque le corps estant mis auprés de la fosse selon la coutume de ce lieu, on offrit pour elle le sacrifice de nostre redemption, [ni lorsqu'on le mit en terre.] Mais durant toute la journée il estoit accablé d'affliction dans le fond de l'ame. Dans ce trouble où il estoit, il prioit Dieu autant qu'il en estoit capable, de vouloir guerir sa douleur: & Dieu ne la guerissoit pas, voulant peut-estre luy faire connoistre par cette epreuve quel est le pouvoir de la coutume sur les esprits mesmes qui ne se repaissent plus des vanitez de ce monde.

e. 'Il s'avisa d'aller au bain, ayant oui dire qu'il chasse les inquietudes de l'esprit; & neanmoins il n'en sortit pas moins affligé qu'il l'estoit en y entrant. S'estant endormi, il trouva à son reveil

* &c. que sa douleur estoit beaucoup diminuée. 'Mais le souvenir * de d.
sa perte se reveillant peu à peu en luy, il se resolut de pleurer en la presence de Dieu à cause de sa mere, & pour sa mere; à cause de soy & pour soy. Il donna cours à ses larmes qu'il avoit retenuës jusques alors, & leur permit de se repandre à leur aise, afin de soulager son cœur. Il y trouva effectivement du soulagement & du repos, parcequ'il les repandoit en la presence de Dieu, & non pas devant un homme superbe, qui peut-estre en auroit fort mal jugé. 'Ses pleurs ne durerent qu'une petite partie d'une heure. p.69.1.a.



ARTICLE XLIX.

Il écrit divers ouvrages à Rome.

L'AN DE JESUS CHRIST 388.

'NOUS avons vu que Saint Augustin estoit venu à Ostie, pour se preparer à s'embarquer & à passer en Afrique. [a] Il ne le fit neanmoins qu'aprés la mort de Maxime, [c'est à dire au mois d'aoust ou septembre de l'an 388, 'de quoy on se peut imaginer plusieurs raisons; mais on ne sçait pas quelle a esté la veritable.] 'Il nous assure luy mesme qu'il demeura quelque temps à Rome aprés son battesme, [b] avant que de passer en Afrique. 'Ce fut dans ce temps là qu'il composa le livre Des mœurs de l'Eglise Catholique, & celui Des mœurs des Manichéens, 'celui De la grandeur de l'ame, '& les trois Du libre arbitre.

Aug.conf.l.9.c.10.p.67.2.a. a lit.P.l.3.2.15. p.131.1.a. V.la note 4. retr.l.1.c.7.p.5.d. b c.10.p.8.1.d. c.7.p.5.2.d. c.8.p.6.2.b. c.9.p.6.2.d.

[Le livre Des mœurs de l'Eglise est contre les Manichéens.] Car comme S. Augustin reconnoissoit avoir une extreme obligation au sang de J.C, de l'avoir tiré du goufre de cette heresie, il souhaitoit extremement que le peril qu'il avoit couru, servist à en delivrer les autres. 'Et il eut en effet la consolation que Dieu en delivra beaucoup de cette erreur execrable par son ministere, & par les livres qu'il luy fit faire pour les refuter. 'Ces heretiques se servoient principalement de deux attraits & de deux amorces pour tromper les simples, l'un de censurer les Ecritures [de l'ancien Testament] qu'ils n'entendoient pas, & l'autre de faire profession d'une vie pure, & d'une temperance toute particuliere. C'est pour preserver les Fideles contre ce second piege, que S. Augustin resolut de traiter de la vie & des mœurs selon l'esprit de l'Eglise Catholique, esperant que ce traité serviroit pour reconnoistre combien il est aisé de contrefaire la vertu, &

in Faust.l.15.c.3.p.126.1.a.b. n.1t.b.c.48.1.6 235.2.c. mor.C.c.1.p.3.1.a.b.

c.31.p.329.2.b| retr p.5.2.d. difficile de la posseder. 'Il ne pouvoit supporter la vanité que les Manichéens tiroient de leur fausse continence, & de leur abstinence trompeuse, par laquelle ils trompoient les ignorans, en se preferant aux veritables Chrétiens qui estoient sans comparaison beaucoup audessus d'eux. Ce fut ce qui l'obligea à faire contre eux ces deux livres.

mor.C.c.1.p. 320.1.b. 'Il y voulut garder cette moderation, de ne reprendre pas leurs dereglemens qui luy estoient tres connus, avec la mesme severité que ces heretiques reprenoient ce qu'ils ignoroient. Car il desiroit plutost de les guerir, s'il estoit possible, que de les c.19.p.325.1.2. combatre & de les vaincre.'Il n'y decouvre pas aussi les mysteres qu'il voyoit dans l'Ecriture, n'ayant pas entrepris dans cet ouvrage de leur enseigner & de leur apprendre la verité, mais de leur desapprendre le mensonge, si Dieu favorisoit le dessein qu'il avoit pour leur salut. [On peut voir un fort bel abregé de ce livre dans la preface de la traduction qu'on en a faite en 1657.]

c.31.p.326.2. b.c. 'Le Saint y passe sur la fin, des preceptes de la morale aux exemples de vertu qui se trouvoient dans l'Eglise,& il parle des parfaits solitaires qui s'estoient entierement separez de tout le d|330.1.a.b. commerce des hommes;'de ces troupes admirables de Religieux qui vivoient dans les deserts sous le gouvernement d'un seul Su- p.330.1.c. perieur, & qui se nourrissoient du travail de leurs mains; 'des Religieuses qui vivoient de la mesme sorte dans une entiere se- c.32.p.330.1.d. paration des hommes; 'de la sainteté de plusieurs Evesques & Ecclesiastiques, d'autant plus admirable qu'il est plus difficile c.33.p.330.1.2. d'estre saint parmi les méchans; 'de divers autres Chrétiens hommes & femmes, qui menoient dans les villes la mesme vie 2.a. que faisoient les autres dans les deserts. 'Il avoit vu un monastere de cette sorte à Milan, & beaucoup à Rome.

c.34.35.p.331.1. d|332.1.c. 'Il promet dans ce livre un second ouvrage pour montrer combien la vertu dont les Manichéens se vantoient, estoit vaine, & mesme dangereuse & ridicule, & pour faire voir que mesme il n'y avoit presque personne parmi eux qui observast les regles mor.M.c.1-9.p. 332.335. qu'ils se prescrivoient. 'C'est ce qu'il fait dans le livre Des mœurs des Manichéens, où aprés avoir refuté les principes de leur c.10-18.p.335-343. theologie,'il fait voir en quoy consistoit leur morale,'& marque a c.19.20.p. 343.344. enfin avec combien peu de soin ils l'observoient, le prouvant par ce qu'il en avoit vu luy mesme, ou ce qu'il en avoit appris par des témoins oculaires. [Nous avons remarqué ci-dessus diverses histoires qu'il raporte sur ce sujet.

'Il y a toute apparence qu'il n'acheva ces deux livres que lors- Note 9.

qu'il

qu'il fut retourné en Afrique, ou qu'il les y revit, & ajouta quelques endroits, aprés avoir fait ses livres sur la Genese contre les Manichéens,] 'qu'il semble y citer. mor.C.c.1.p. 315.2.d.

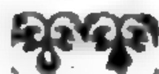
quantitate. [a] Ce fut aussi à Rome qu'il écrivit le livre De "la grandeur de l'ame, [b] assez peu aprés qu'il eut quitté Milan. [c] C'est un dialogue [qui paroist assez naturel pour croire qu'il n'est pas tout à fait feint;] [d] & il dit en effet qu'il l'avoit écrit en s'entretenant avec "Evode. [e] Il y recherche & y examine beaucoup de choses sur le sujet de l'ame, savoir d'où elle vient, quelle elle est, combien elle est grande, pourquoi elle a esté mise dans le corps, quelle elle devient lorsqu'elle y vient, & quelle elle devient encore lorsqu'elle en sort. Mais ce que le Saint y examine avec plus d'étenduë, plus de soin, & plus d'exactitude, c'est "sa grandeur, pour tascher de montrer que ce n'est point une quantité & une grandeur corporelle, & que neanmoins c'est quelque chose de grand & de relevé. C'est pourquoi cette question à fait intituler le livre, De la grandeur de l'ame. 'Il y renvoie Evode long-temps depuis.

a retr.l.1.c.8.p. 6.2.b. b q.an.c.5.31.t.1. p.250.1 a|26: 2. a. Note 10. c retr.p.6.2.b. d ep 101.p.170. 2.a. e retr.p.6 2.b.c. quanta sit. ep.101.p.170.2.a

'Pour ce qui est des trois livres du libre arbitre, il ne fit que les commencer à Rome: Car il n'acheva les deux derniers que [quelques années depuis,] lorsqu'il estoit déja Prestre. retr.l.1.c.9.p.6.7

'Ce fut sans doute en ce voyage de Rome que Saint Augustin apprit quelques coutumes particulieres de l'Eglise Romaine qu'il marque dans ses ouvrages, comme de jeûner souvent trois jours la semaine, le mécredi, le vendredi, & le samedi, [f] & ordinairement le samedi, contre la coutume de presque toutes les Eglises du monde, 'où personne ne jeûnoit le samedi: [g] Mais on ne le jeûnoit pas mesme à Rome dans le temps de Pasque. [h] On n'y croyoit pas aussi qu'il fallust jamais jeûner le jeudi. [i] Il apprit aussi à Rome d'un Catholique, les abominations que les Manichéens avoient commises dans leurs sacrifices, comme ils l'avoient avoué dans les Gaules devant la justice. [Ce fut peut-estre encore alors] 'qu'il s'assura de "l'histoire des Manichéens, à qui Constance avoit voulu fare observer leurs regles.

Bar.388. §82. Aug.ep.86.p. 144.1.a|146.2.a. f p.143.2.b.c. p.144.2.b. g p.146.1 d|2.d. h p.144.1.c. i nat.b.c.47.p. 235.1.d. V.§16. mor.M c.20.p. 344.1.c.



ARTICLE L.

Il revient en Afrique, & est témoin à Carthage de la guerison miraculeuse d'Innocent.

[MAXIME qui avoit usurpé l'Empire sur Gratien en l'an 383, & qui avoit encore chassé le jeune Valentinien de l'Occident en l'an 387, succomba enfin sous les armes du grand Theodose, & fut tué "en 388 le 28 de juillet, ou le 27 d'aoust.] V.Theodose I. §46.

Aug.lit.P.l.3.c.25.p.131.1.a. 'Ce fut aprés sa mort que S. Augustin revint en Afrique, ᵃbien aps.36.3.p.126.1.a. different de ce qu'il estoit lorsqu'il en partit [en 383.] ᵇ On croit qu'il aborda à Carthage, & s'y arresta quelque temps avant que ᵇciv.l.22.c.8.p.296.2.a|Bar.389.§7. de se retirer à Tagaste. ᶜIl y confera apparemment avec un Manichéen qu'il desiroit extremement de voir converti. Et ce Manichéen ᶜmor.M.c.12.p.336.1.d. fut au moins reduit à abandonner une partie des erreurs de sa secte pour sauver le reste "par une nouvelle fiction, qui donnoit de grands avantages à la verité contre leur erreur. &c.

cur.m.c.11.t 4.p 291.1.a. 'Il apprit à Carthage une histoire assez surprenante qui y estoit arrivée durant qu'il estoit à Milan. Euloge qui avoit appris la rhetorique sous luy, & qui l'enseigna ensuite à Carthage, y expliquant à ses ecoliers les livres de Ciceron qui regardoient sa profession; & prevoyant la leçon qu'il en devoit faire le lendemain, y trouva un endroit fort obscur. Comme il ne l'entendoit pas, cela luy donna tant d'inquietude qu'à peine put-il s'endormir la nuit. Durant son sommeil S. Augustin luy expliqua cet endroit mesme; Ou plutost, dit ce Saint, ce ne fut pas « moy, mais mon fantosme qui le fit sans que j'en sçeusse rien, & « durant que je m'occupois ou révois à toute autre chose, bien « eloigné de luy dont j'estois separé par la mer, & ne pensant en « aucune maniere à ce qui le mettoit tellement en peine. 'Voilà ce « 2. que le Saint dit avoir appris de la bouche d'Euloge mesme.

[Mais il raporte une autre histoire encore plus agreable arrivée en ce temps-ci, dont il avoit luy mesme esté le témoin,] 's'il v.Riv.p.53. n'avoit esté par ses prieres l'auteur du miracle que Dieu y opera. civ.l.22.c.8.p.296.2.a. 'C'est la guerison d'un nommé Innocent, qui avoit esté avocat au siege du Vicaire de la Prefecture. Comme il estoit tres-pieux aussi-bien que toute sa maison; Il nous avoit receus chez luy, dit « le Saint, mon frere Alype & moy, au retour de nostre voyage « d'outre-mer, lorsque nous n'estions pas encore Clercs, mais « pourtant déja engagez au service de Dieu; & nous demeurions «

* medici. » avec luy. Les * chirurgiens le traitoient alors de certaines fistules, qu'il avoit en grande quantité en la partie où viennent les hemorrhoïdes. Ils y avoient déja appliqué le fer, & taschoient d'achever de guerir le reste avec leurs medicamens. 'Mais il b. estoit demeuré[]une fistule qu'ils n'avoient pas apperceuë d'abord; de sorte qu'ils avoient manqué à l'ouvrir; si bien que toutes les autres estant gueries, celle là demeuroit toujours, sans que tout ce qu'ils y faisoient servist de rien.

'Cette longueur commença à faire craindre à Innocent qu'il b. n'en fallust venir à une seconde incision, ce qu'il apprehendoit extremement, 'parceque dans la premiere il avoit souffert des a. douleurs & fort violentes & fort longues. 'Il avoit entre ses do- b. mestiques un chirurgien [si peu estimé des autres,] qu'ils n'avoient pas voulu le laisser mesme assister à l'operation. Cet homme disoit toujours qu'il falloit faire une nouvelle ouverture; de sorte que son maistre tout en colere l'avoit d'abord fait sortir de sa maison, & ne l'y avoit ensuite receu qu'avec grande peine. Cependant voyant qu'il ne guerissoit point, il s'écria un jour :
» Est-ce que vous m'appliquerez encore le fer ? Et faudra-t-il que
» celui que vous avez chassé se trouve seul avoir raison? Les autres commencerent à se moquer de celui-ci comme d'un ignorant, & à rassurer le malade en luy faisant de belles promesses. Cependant plusieurs jours se passent, & tout ce qu'on faisoit estoit inutile. Les chirurgiens neanmoins persistoient toujours à dire qu'ils gueriroient cette fistule par la force de leurs onguens sans y faire d'incision. Ils firent encore venir un autre ancien chirurgien 'nommé Ammone, assez fameux pour ces sortes de cures, qui c. ayant visité le mal, en porta le mesme jugement que les autres. De sorte que le malade s'assurant là dessus, commençoit déja à railler son domestique qui avoit dit qu'il faudroit faire une nouvelle incision.

'Aprés beaucoup de temps inutilement ecoulé, à la fin tous les c. chirurgiens las & confus, furent obligez d'avouer à Innocent qu'il n'y avoit que le fer qui le pust guerir. Ce discours epouventa extremement le malade: il en paslit; & sitost qu'il fut un peu revenu de sa frayeur, & qu'il put parler, il leur commanda de s'en aller, & de ne plus revenir. Et aprés s'estre laissé aller à ses larmes, & s'estre tourmenté long-temps, enfin il n'eut point d'autre ressource que de faire venir un certain Alexandrin, chirurgien extremement celebre, pour faire ce qu'il ne vouloit pas que les autres fissent. Quand celui-ci fut venu, & qu'il eut reconnu par

les cicatrices le soin & l'industrie de ceux qui l'avoient traité, il fit ce que devoit faire un homme d'honneur, & luy conseilla de
d. les reprendre, & de ne les pas priver du fruit de leurs peines.'Il ajouta qu'en effet le mal ne se pouvoit guerir que par une incision; mais qu'il estoit bien eloigné de vouloir remporter la gloire d'une cure si avancée, & dans laquelle il admiroit l'habilité, le soin, & l'adresse de ceux qui l'avoient pancé. Le malade se reconcilia donc avec ses chirurgiens; '& il fut resolu que l'on ouvriroit la fistule en presence de l'Alexandrin, puisque tout le monde convenoit qu'il n'y avoit point d'autres remede. L'operation fut remise au lendemain, & les chirurgiens se retirerent.

'Cependant toute le maison fut remplie de deuil à cause de
d. l'accablement de tristesse où estoit le malade, qu'il sembloit qu'on le pleuroit déja comme mort: Et nous eusmes bien de la peine, dit Saint Augustin, à les consoler & à appaiser leurs cris. Innocent estoit tous les jours visité d'un grand nombre de personnes de pieté, & entre autres de Saturnin Evesque d'Uzale, [à qui Evode succeda depuis,] de Gelose Prestre, & de quelques
p.297.1.a. Diacres de Carthage, du nombre desquels estoit 'S. Aurele fait [quelques années] aprés Evesque de cette Eglise, & qui seul de tous ceux là restoit en vie lorsque Saint Augustin raportoit cette histoire[en 426 ou 427.] Ces deux Saints s'en entretenoient souvent ensemble, comme d'une merveille que Dieu avoit operée devant leurs yeux. Comme donc luy & les autres vinrent voir Innocent sur le soir à leur ordinaire, il les pria en des termes tres touchans & fondant en larmes, de vouloir assister le lendemain matin moins à ses souffrances qu'à ses funerailles. Car la frayeur de ce qu'il avoit déja enduré, l'avoit tellement saisi, qu'il croyoit assurément mourir entre les mains des chirurgiens. Ils le consolerent du mieux qu'ils purent, l'exhorterent à se confier en Dieu, & à se soumettre avec courage à sa volonté.

a. 'Aprés cela, dit Saint Augustin, nous nous disposasmes à prier; "
nous nous mismes à genoux, & nous nous prosternasmes en terre, "
comme c'est la coutume, & Innocent s'y jetta luy mesme avec "
tant d'impetuosité, qu'il sembloit que quelqu'un l'eust poussé "
fort rudement. Il commença à prier: Mais qui pourroit expri- "
mer de quelle maniere, avec quelle ardeur, quel transport, quel "
torrent de larmes, quels gemissemens, & quels sanglots? Tous "
ses membres en estoient agitez, & il pouvoit à peine respirer. Je "
b. ne sçay si les autres prioient, '& si ce spectacle ne les en detour- "
noit point. Pour moy, je ne le pouvois faire, & je disois seulement "

„ en moy mesme: Seigneur, quelles prieres de vos serviteurs exau-
„ cerez vous, si vous n'exaucez celles-ci? Car il me sembloit qu'il
„ ne s'y pouvoit rien ajouter, sinon d'expirer en priant. Nous nous
„ levasmes donc, & aprés avoir receu la benediction de l'Evesque,
„ nous nous retirasmes, le malade les priant de se trouver chez luy
„ le lendemain matin, & eux l'exhortant à prendre courage.

'Le jour que l'on apprehendoit tant, arrive; les serviteurs de Dieu viennent, comme ils l'avoient promis; les chirurgiens entrent; on prepare tout ce qui estoit necessaire pour l'operation; on tire ces redoutables ferremens; chacun demeure étonné & en suspens; ceux qui avoient le plus d'autorité encouragent le malade, tandis qu'on le met dans une posture commode pour celui qui devoit faire l'incision. On delie les bandages, on decouvre l'endroit, le chirurgien tenant le rasoir, regarde, cherche de l'œil & de la main la fistule qu'il devoit ouvrir. Enfin aprés avoir bien regardé, & bien cherché, il ne trouve qu'une cicatrice tres ferme. 'Il n'y a point de paroles qui puissent exprimer la joie que tous les assistans ressentirent en ce moment; quelles loüanges & quelles actions de graces furent renduës à Dieu qui venoit de signaler sa bonté & sa puissance. Il vaut mieux le laisser penser que de le dire. b. c.



ARTICLE LI.

Le Saint donne son bien aux pauvres; vit en communauté avec ses amis; travaille aux affaires de ses concitoyens.

'SAINT Augustin accomplit enfin le dessein qu'il avoit pris dés son battesme, de se retirer avec ses amis dans les terres qu'il avoit [auprés de Tagaste.] & y estant arrivé, il y passa environ trois ans, avec ceux qui s'estoient joints à luy, separé de tous les soins du siecle, vivant pour Dieu, s'exerçant aux jeûnes, à la priere, aux bonnes œuvres, meditant nuit & jour la loy de Dieu, [& pratiquant sans doute autant qu'il pouvoit la vie des solitaires d'Egypte & des autres qu'il avoit si fort loüez dans le livre Des mœurs de l'Eglise.] Aug.v.Pos.c.3.

'Il suivoit la maniere de vie & la regle établie du temps des Apostres, observant particulierement que personne dans sa communauté ne pust dire qu'il eust rien de propre, mais que toutes choses leur fussent communes, & qu'on distribuast à chacun ce qu'il luy falloit selon le besoin. 'Il avoit quelques petites c.5. ep.225.p.322.2.b.

terres que son pere luy avoit laissées; mais il les meprisa, pour jouir de la veritable liberté qui se rencontre dans le service de

f.355.p.1381.a. Dieu; 'il les vendit, & en distribua l'argent aux pauvres; ᵃen sorte

ᵃ p.1830.f. ᵇ v.Pos.c.3. qu'il ne luy restoit quoy que ce fust. ᵇCar il avoit 'alienê la terre 1.

mesme où il vivoit, [soit en faveur de sa communauté, soit de quelque autre maniere.]

ep.89.p.156.2.c. 'Se trouvant depuis obligé de rabatre l'orgueil des Pelagiens, qui condannoient tous ceux qui ne quittoient pas leur bien, & voulant leur faire voir que ce n'estoit pas par interest qu'il les

2.b. combatoit sur ce point. 'J'ay esté, moy qui vous écrits, leur dit-il, « fortement touché de l'amour de cette perfection que J. C. con- « seilloit à ce jeune homme riche, à qui il dit: *Allez, vendez tout ce* « *que vous avez, & donnez-le aux pauvres, & vous aurez un thresor* « *dans le ciel; puis venez & me suivez.* J'ay executé ce conseil, non par « mes propres forces, mais par le secours de la grace. Et quoique « je ne fusse pas riche, Dieu ne m'en tiendra pas moins de conte, « puisque les Apostres qui l'on fait les premiers, n'estoient pas « riches non plus que moy. C'est quitter le monde entier, que de « quitter ce qu'on a, & ce qu'on pourroit desirer d'avoir. Pour « ce qui est du progrés que j'ay pu faire dans cette voie de la per- « fection Chrétienne, personne ne le sçait si bien que moy: mais « Dieu le sçait encore mieux que moy. J'exhorte les autres autant « que je puis à faire la mesme chose; & par la misericorde de Dieu « j'ay des compagnons dans ce genre de vie, à qui il l'a inspirée par « mon ministere.

ep.116.p.211.1.d. [C'est sans doute ces sortes de personnes] 'qui s'estoient dessors unie avec luy, & qu'il instruisoit dans la voie de Dieu, dont il dit dans une lettre, qu'il avoit avec luy des personnes qu'il ne pouvoit ni transporter autrepart, ni abandonner sans crime; & à qui il taschoit d'apprendre à se soûtenir d'eux mesmes dans la

retr.l.1.c.26.p.17.2.b. solitude, sans qu'ils eussent besoin de luy. 'Il dit encore que dés le commencement qu'il vint en Afrique aprés sa conversion, ses freres luy faisoient souvent diverses questions, lorsqu'ils ne le voyoient pas occupé, & qu'il leur dictoit ses réponses, dont il

Cassd.inst.c.16.p.239.1. forma depuis qu'il fut Evesque le livre des 83 questions, 'que Cassiodore dit estre expliquées & pesées avec une "sagesse admi- *deliberatione*

ps.38.v.8.p.133.2. rable. 'Il cite ce qui est dit avec beaucoup de lumiere dans la 51ᵉ sur l'image de Dieu dans l'homme.

[S. Evode & S. Alype estoient assurément du nombre de ceux

1. [C'est le sens d'un manuscrit, *à se jam alienatis*, sans *curis secularibus*. Il faut bien que

Aug.f.355.p.1380.f. cela fust ainsi,] 'puisqu'il n'avoit rien à luy.

qui vivoient avec luy dans cette sainte & agreable societé. Il y faut sans doute ajouter]'Severe depuis Evesque de Mileve, son concitoyen & son intime ami, avec lequel il avoit fort long temps ruminé & medité la parole de Dieu.[Ils menoient donc ensemble une vie vraiement monastique:]'& il donne au lieu de sa retraite le nom de monastere. [Il est visible encore qu'il estoit regardé des autres comme leur superieur & leur pere, quoiqu'on ne luy donnast peut-estre pas le titre d'Abbé.] Aug.ep.242.p.340.1.c. f.355.p.1380.f.

'Non seulement il avoit abandonné toutes les esperances du siecle: mais comme il n'avoit pas voulu estre dans le monde ce qu'il y pouvoit estre, il n'avoit aucune pensée de rechercher dans l'Eglise la dignité à laquelle Dieu l'eleva depuis. Il aimoit mieux estre le dernier dans la maison de son Dieu, que demeurer dans les tentes des pecheurs. Il s'estoit separé des amateurs du siecle: mais il ne s'egaloit pas aux chefs du peuple. d.

'Quoiqu'il paroisse par Posside qu'il avoit établi sa demeure à la campagne dans les terres de son pere, [il faut dire neanmoins que c'estoit tout auprés de Tagaste,]'puisqu'il manda à Nebride qu'il estoit mieux où il estoit que ni à Carthage ni à la campagne. [Mais comme il estoit si prés de la ville, c'estoit peutestre la cause] de ce qu'il ne jouissoit pas dans sa solitude de tout le repos qu'il eust pu souhaiter. [Au moins cela fut ainsi durant un certain temps:]'Car comme ses citoyens l'aimoient beaucoup, & qu'il avoit beaucoup de charité pour eux,'il prenoit soin de leurs affaires, ou au moins il les ecoutoit avec une bonté & une patience qui le privoit du loisir qu'il aimoit tant.[C'est peut-estre ce qu'il marque à Nebride,]'lorsqu'il luy mande qu'il luy est plus aisé de luy dire les choses qui l'empeschoient d'avoir autant de loisir qu'il eust voulu, que de luy dire pourquoi elles l'en empeschoient. v.Pos.c.3. ep.116.p.211.c. ep.115.p.210.2.b. ep.114.p.210.1.a. p.209.2.d. ep.115.p.210.2.b.

[Mais Nebride l'ayant appris dés auparavant, ou par une autre lettre du Saint, ou par quelque autre voie,]'il luy manda par un billet que nous avons encore: Est-il possible, mon cher Augustin, » que les affaires vous retiennent? Quoy? Vous ne jouissez point » encore du loisir que vous aimez tant? Qui sont ceux qui abusent » de vostre bonté, & vous interrompent? Il faut qu'ils ne sachent » pas ce que vous aimez, & ce que vous aimez avec tant d'ardeur. » Mais n'avez vous point d'ami qui leur dise où est vostre cœur? » Quoy? Ni Romanien, ni Lucien? Qu'ils m'ecoutent au moins » Je leur dirai, je leur protesterai que vous n'aimez que Dieu, que » vous ne voulez servir que luy, ni vous attacher qu'à luy. Ha! Je ep.124.p.209.210.

voudrois bien vous faire venir en ma maison de campagne, & là « vivre tous deux en repos. Et je ne me soucie guere que vos « citoyens disent que je vous aurai seduit pour vous enlever. « Vous les aimez trop, & eux aussi vous aiment trop. «



ARTICLE LII.

Il exhorte Nebride à eviter la magie; retient encore quelques opinions de la philosophie.

L'AN DE JESUS CHRIST 389, 390.

[ON voit par la lettre dont nous venons de parler [c] que Nebride estoit alors revenu de Milan, & qu'il estoit en Afrique,]où il demeuroit avec sa mere [a] & toute sa famille, que Dieu fit Chrétienne par son moyen: & il y servoit J. C. dans une chasteté & une continence parfaite. [b] Il n'estoit pas encore battizé lorsque Saint Augustin se convertit, ni apparemment lorsque ce Saint receut le battesme,]& il semble mesme qu'il ne fut battizé que quelque temps aprés son retour en Afrique, comme nous le dirons bien-tost.]Il paroist qu'il demeuroit à Carthage, ou en sa maison de campagne,]qui en estoit proche.

Aug. ep. 116. p. 211. 1. c. a conf. l. 9. c. 3. p. 64. 2. b. c. b b. c. ep. 72. p. 119. 2. a. ep. 116. p. 211. 1. c. conf. l. 6. c. 10. p. 51. 2. a.

[c] Mais quoique par ce moyen il fust fort eloigné de S. Augustin, & qu'ils ne pussent pas se visiter souvent, [d] ils ne laissoient pas de s'entretenir ensemble par leurs lettres; Nebride proposant à S. Augustin diverses questions fort relevées & fort difficiles, & S. Augustin luy en envoyant les réponses, Que je veux garder, « dit Nebride, comme mes propres yeux. Car il n'y a rien de plus « grand, non par l'etenduë, mais par les choses qui y sont grandes, « & soûtenuës de grandes preuves. Il me semble que j'y entens « parler & Platon, & Plotin, & J. C. mesme. J'y trouve une elo- « quence qui charme l'oreille, une breveté qui fait qu'elles ne « lassent point, un fond de lumiere & de sagesse où l'on trouve « toujours de quoy profiter. «

c ep. 116. p. 211. 1. c. d ib| 115. p. 210. 2. b &c. e ep. 115. p. 210. 1. b. &c. f ep. 71. p. 128. 1. b.

[f] Nebride dans une lettre que nous avons encore, prie Saint Augustin d'examiner s'il n'est pas vray, que nous ne nous ressouvenons de rien que par les traces qui sont dans l'imagination, & si l'imagination n'est point une faculté de l'ame qui produit d'elle-mesme ces images, & non pas qui les reçoit des corps. S Augustin dans sa réponse qui est l'epistre 72, tient l'un & l'autre point faux, soûtenant que l'idée de l'eternité par exemple, est dans la memoire sans aucune image; & que toutes les images des choses sensibles

c. d. ep 72. p. 128. 129.

sensibles qui sont dans l'esprit, ne peuvent y avoir esté apportées que par les sens.

'Il conclud sa lettre par ces paroles: Puisque nous ne voyons p.129.2.a.
" point que l'ame puisse concevoir ces formes & ces images des
" choses sensibles que par le corps & par les sens, je vous prie au-
" tant que je puis mon tres cher ami par la liberté de nostre amitié
" qui m'est si agreable, & par l'autorité & le respect des loix de
" Dieu; je vous prie, dis-je, & je vous avertis serieusement de ne
" vous engager dans aucune union avec ces ombres infernales, &
" de rompre sans delai toutes celles où vous pouvez estre engagé.
" Nous n'avons point d'obligation plus indispensable ni plus sain-
" te, que de nous exercer à resister aux impressions des sens: Et
" c'est ce que nous ne pouvons faire, si nous n'employons toutes
1. " nos forces pour guerir les blessures & les plaies[1] qu'ils nous ont
" faites; [sans nous amuser à chercher des remedes qui nous retien-
" nent encore dans les sens. Ces paroles qui ne nous permettent pas de douter que Nebride n'eust alors quelque inclination pour la magie de Plotin & des autres Platoniciens, ne souffrent pas, ce me semble, que nous croyions qu'il eust déja receu le battes-
Note 11. me.' Et c'est ce qui nous a fait dire qu'il ne l'avoit receu que quelque temps depuis qu'il fut revenu en Afrique.]

'On peut encore remarquer que le Saint appelle dans cette p.128.2.a.
nobilissimum. lettre la reminiscence de Platon, une "tres belle decouverte,'& b.
que mesme il semble dire comme sa propre opinion, que l'ame a vu autrefois la verité, & s'en est separée en entrant dans le corps. 'On trouve quelque chose de semblable dans le traité De la q.an.c.20.p. grandeur de l'ame,[a] quoique dans ses Retractations il y donne un 255.2.b. meilleur sens [Mais il ne faut point s'étonner que Saint Augustin [a]retr.l.1.c.8.p. 6.2.b.c. n'ait pas quitté tout d'un coup tous les sentimens qu'il avoit pris dans les livres des philosophes.]'Il dit luy mesme qu'en lisant ses pr.p.3.2.a. ouvrages selon l'ordre qu'il les a écrits, on pourra voir l'avancement & le progrés qu'il faisoit dans la doctrine: [Et il seroit aisé de trouver dans ses premiers écrits divers sentimens qu'il a corrigez dans les suivans.]'On peut remarquer sur cela ce qu'il dit civ.l.20.c.7.p. qu'il avoit quelquefois esté de l'opinion des Millenaires, mais 260.1.d. de la maniere dont cette opinion peut estre un peu tolerable, c'est à dire en n'admettant dans le pretendu regne de mille ans qu'une felicité spirituelle.

1. Les anciennes editions ont *per eas*. Les Benedictins mettent *per eos* sur l'autorité des manuscrits J'ay piene à y trouver la suite du sens



ARTICLE LIII.

Il craint les occupations exterieures; souhaite de vivre avec Nebride.

Aug.ep.115.p.210.2.a. 'NEBRIDE n'ayant peuteftre pas affez bien conceu ce que le Saint luy avoit écrit touchant les images & la memoire,
1.b|245.5.34|1.1.c.d. 'le confulta encore par une lettre que nous avons, pour favoir comment il fe peut faire que les puiffances fuperieures & celeftes agiffent fur noftre ame, pour luy faire voir des vifions &
ep.115.p.210.1.b. des fonges.'S. Auguftin dit que cette queftion l'avoit epouventé, & qu'il falloit non pas une lettre, mais un entretien de vive voix, ou un livre entier pour y répondre: & il dit qu'il fe contente de decouvrir comme les fources de ce qu'on pouvoit dire fur ce fujet, ne doutant pas qu'un efprit penetrant comme celui de
2.a. Nebride, ne vift ce qu'on en pouvoit tirer. 'Il le renvoie auffi à
2.d. l'epiftre 72, qu'il luy avoit écrite peu de temps auparavant. 'Il fait voir dans cette lettre, comment plus on fe met en colere, plus on a de difpofition à s'y mettre de nouveau.

2. 'Il y parle d'une lettre de Nebride qui fe plaignoit de fa folitude, & de ce qu'il eftoit comme abandonné de fes amis, dont la compagnie luy eftoit fi agreable. Saint Auguftin luy répond fur cela qu'il ne peut luy confeiller autre chofe, que ce qu'il faifoit fans doute, qui eftoit de rentrer en luy mefme, & d'elever autant qu'il pourroit fon ame à Dieu, en qui, dit-il, vous nous poffedez: " ce qui n'empefche pas que je n'efpere de luy comme une grande " grace la joie de pouvoir jouir de vous: Et quelque connoiffance " que vous ayez de mon cœur, peuteftre ne favez vous pas combien " je defire cet avantage. "

ep.116.p.211.1.b.c.268.p.369.1.d 'Avec tout cela il ne put eviter que Nebride en luy écrivant pour voir s'il n'y auroit pas moyen qu'il puffent vivre enfemble, ne luy reprochaft en ami, que de fon cofté il ne travailloit pas affez à cela Ce reproche inquieta plus le Saint, que les queftions
ep.116.p.211.1.c. les plus difficiles qu'il luy avoit propofées. 'Il luy répondit neanmoins qu'il ne pouvoit nullement quitter les perfonnes avec qui il demeuroit; & qu'il ne voyoit point auffi d'efperance que Nebride puft quitter fa mere, furtout parcequ'il ne faifoit alors que relever d'une maladie. Il ne luy reftoit donc que d'aller fouvent voir fon ami, pour eftre tantoft avec luy, & tantoft avec fes[religieux:]Mais ce n'eft là, dit-il, ni vivre enfemble, ni vivre, come "
d. nous avons refolu. Car il y a affez loin d'ici chez vous: 'C'eft "

„ un voyage; & entreprendre de le faire souvent, ce n'est pas là ce „ repos & ce loisir que nous cherchons. Ajoutez à cela mes infir- „ mitez corporelles, qui font, comme vous savez, que je ne puis pas „ tout ce que je voudrois, à moins que je ne me borne à ne vouloir „ que ce que je puis.

„ De passer donc sa vie à disposer des voyages qu'on ne sauroit d. „ faire sans peine & sans embaras, cela ne convient guere à qui- „ conque pense à ce dernier voyage qu'on appelle la mort, qui seul, „ comme vous savez, merite qu'on y pense & qu'on s'en occupe. Il „ est vray qu'on voit quelques personnes choisies de Dieu pour le „ gouvernement des Eglises, à qui il fait la grace de conserver le „ calme & la tranquillité de leur esprit dans le tracas des voyages „ qu'ils sont obligez de faire pour visiter leur troupeau; & de ne „ laisser pas parmi toutes ces agitations d'attendre courageuse- „ ment la mort, & mesme de la desirer ardemment. Mais pour ceux „ qui n'ont cherché dans les charges ecclesiastiques que les hon- „ neurs qui y sont attachez, & ceux qui ne pouvant mener une vie „ privée se jettent dans l'embaras des affaires, je ne croy pas qu'a- „ prés le peu de cas qu'ils ont fait du calme, dans lequel ils au- „ roient pu se sanctifier, & se deïfier, pour parler ainsi, ils puissent „ esperer un don aussi excellent qu'est celui de s'apprivoiser avec „ la mort au milieu du tumulte & de l'agtitation des voyages & des „ affaires; & de pouvoir contracter avec elle cette familiarité où „ nous aspirons.

„ Si cela n'est pas ainsi, il faut que je sois l'homme du monde 2.2. „ le plus stupide, ou tout au moins le plus foible, de ne pouvoir „ aimer ni gouster les vrais biens qu'à proportion que je me trou- „ ve affranchi des agitations & des soins de cette vie. Croyez moy, „ mon cher Nebride, pour parvenir à ne rien craindre, [mais y „ parvenir par un vray courage,] non par une insensibilité natu- „ relle, ou par une temerité presomptueuse, ou par une malheu- „ reuse vanité, ou par une credulité superstitieuse, il faut vivre „ dans une grande retraite & dans une grande separation de „ toutes les choses qui passent. Or c'est dans cette disposition que „ consiste la joie solide & veritable, à laquelle nul autre plaisir „ n'est comparable.

„ Mais peut-estre que les hommes sont incapables d'arriver à 2. „ un si grand bien. D'où vient donc cette securité où l'on se trou- „ ve quelquefois? D'où vient qu'elle est d'autant plus ordinaire „ que l'on a plus de soin de se retirer dans le secret de son cœur „ pour y adorer Dieu? D'où vient que l'on conserve tres souvent

cette tranquillité dans les actions mesmes exterieures, lorsque « c'est de ce sanctuaire que l'on part pour se porter à l'action? D'où « vient[qu'alors]dans la chaleur mesme de l'action & du discours, « nous sentons que nous ne craignons point la mort; & que dans « le calme du silence nous allons jusques à la desirer? «

'Il luy témoigne à la fin que le seul moyen de vivre ensemble 2.b. estoit qu'il quittast sa mere, si cela se pouvoit, en laissant auprés b|268.p.369.1.d d'elle son frere Victor. 'Il se contenta de mander sa pensée à Nebride sur ce point, & d'attendre sa réponse, sans detourner son esprit aux questions dont ils s'écrivoient d'ordinaire, jusqu'à ep.268.p.369.1.d. ce que celle-ci fust terminée. 'Mais Nebride le tira bientost de peine, en luy mandant par un billet qu'il ne falloit pas songer à cela, & que si le Saint ne pouvoit venir chez luy, il iroit chez le Saint aussitost qu'il luy seroit possible.



ARTICLE LIV.

Il examine diverses questions de Nebride, qui est battizé, & meurt.

Aug.ep.268.p.369.1.2. 'SAINT Augustin ne craignant donc plus d'estre obligé ou de quitter sa solitude pour aller voir Nebride, ou de contrister cet ami en n'y allant pas, ne songea plus qu'à le satisfaire sur les questions qu'il luy avoit proposées. Il trouva qu'il y en avoit un grand nombre & de fort difficiles. C'est pourquoi il luy écrivit pour le prier de ne luy en point proposer de nouvelles, jusqu'à ce qu'il eust satisfait à celles là: Quoique ce me soit, dit-il « une grande peine d'estre privé durant quelque temps de vos pen- « sées "si sublimes. « *divinarum.*

2.a.b. 'Il le prie tacitement de ne luy en point faire sur les choses du monde[& de la nature,] ces questions ne servant de rien pour acquerir la vie bienheureuse, & occupant pour une satisfaction inutile le temps qu'on pourroit employer à quelque chose de meilleur. C'est pour cela qu'entre les questions qui luy restoient à resoudre, il choisit celle de l'Incarnation, pour tascher d'expliquer comment d'une part les actions des trois Personnes divines estant inseparables, nos mysteres de l'autre, & la religion "que nous avons receuë, ne disent que du Fils seul qu'il a pris *qua imbuiti sumus* l'humanité, & non point du Pere ni du Saint Esprit. [On peut juger, ce me semble, par cette question, que Nebride avoit alors receu le battesme.

Cette lettre peut ce me semble estre celle que Saint Augustin

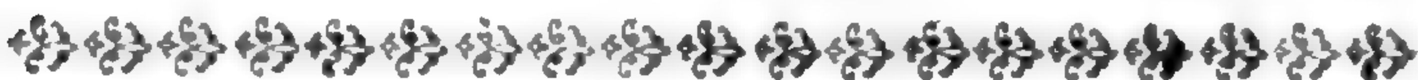
marque,] lorsqu'il dit qu'il avoit tasché d'expliquer ce que c'est que le Fils de Dieu par lequel nous sommes unis. Il dit cela dans sa lettre 269, où il traite encore la mesme question proposée de nouveau par Nebride: Mais ce qu'il en dit est imparfait,[mesme dans la derniere edition.] 'Il y dit qu'il luy avoit déja écrit deux grandes lettres,[qui peuvent estre la 72 & la 268,] '& qu'il luy avoit répondu à cinq questions. [Il répond à deux dans la 72, & à deux autres dans la 115 & la 268. ep.269.p.370.2.a. 1.c. 2.a.

Je ne sçay si la cinquieme question seroit celle] 'qu'il traite dans l'epistre 218, & qui regarde un certain corps d'ame repandu par tout le monde, que quelques uns appelloient Vehicule, & que S. Augustin soûtient estre impossible.'Il écrivit cette lettre aprés estre revenu d'un lieu où il avoit vu Nebride; & il dit que depuis cela il n'avoit eû aucun loisir de penser à leurs questions ordinaires, & de les examiner. Car quoique les nuits fussent longues à cause de l'hiver où l'on estoit alors, & qu'il ne les passast pas toutes entieres à dormir, neanmoins il avoit toujours quelque chose de plus necessaire à mediter. [Cette lettre donc est peut-estre du nombre des cinq questions que le Saint dit avoir traitées avant que d'écrire la 269; "si nous ne voulons dire que cette cinquieme question estoit dans quelque autre lettre qui est perduë. ep.218.p.324.2. 1.d. NOTE 12.

Nous ne voyons point precisément en quel temps il a "écrit l'epistre 14 de l'edition des Benedictins,] 'où il resoud en passant une question que Nebride luy avoit faite sur J.C. homme.[a] Il y en traite deux autres plus amplement, l'une pourquoi les hommes ayant tant d'actions qui leur sont communes, celles du soleil ne sont communes à aucun autre astre; '& l'autre savoir si la Sagesse supreme comprend "l'idée de chaque homme en particulier, ou seulement celle de l'homme en general. 'S. Augustin y dit en raportant ce semble les paroles de Nebride, que nos "mysteres nous apprennent que cette Sagesse supreme est le Fils unique de Dieu: [d'où il semble qu'on peut tirer que cette lettre n'a esté écrite que lorsque Nebride avoit déja receu le battesme, comme nous l'avons aussi cru de la 268.] 'Nebride avoit proposé d'autres questions au Saint avant celles dont nous venons de parler. Mais S. Augustin differoit d'y répondre, pour le faire plus amplement, & ce semble, pour en composer quelque ouvrage, quand il auroit plus de loisir qu'il n'avoit alors. V. la note 12. ep.115.a.p.211.1.a. a p.210.2.b. p.211.1.a. rationem. a. sacra. p.210.2.b.

[Toutes ces lettres à Nebride doivent estre mises dans le commencement de la retraite de S. Augustin.] 'Car Nebride mourut conf.l.9.c.3.p.64.2.b.c.

assez peu aprés la conversion & le battesme de ce Saint. Il paroist qu'il mourut chez luy,[& non pas en la compagnie & dans le monastere de S. Augustin:]mais il estoit certainement fidele,
c. [& battizé]dans l'Eglise Catholique.'C'est pourquoi S. Augustin ne craint pas de dire: Quoy que puisse estre le sein d'Abraham, " c'est là qu'est vivant Nebride mon cher ami. Car en quel autre " lieu pourroit estre une telle ame? Il vit donc en ce lieu bienheureux, " sur le sujet duquel il me faisoit autrefois tant de questions, " à moy qui avois si peu de lumiere & de suffisance pour le satisfaire. " Il n'approche plus son oreille de ma bouche: mais il approche " la bouche de son ame de cette source eternelle, qui est " vous mesme, ô mon Dieu; & là il desaltere sa soif en buvant autant " qu'il veut de cette divine sagesse, & jouissant d'une felicité " qui ne finira jamais. Je ne croy pas toutefois qu'il s'enivre de " telle sorte dans ce torrent de delices, qu'il m'oublie; puisque " vous mesme, Seigneur, qui estes cette source adorable dans laquelle " il boit, ne m'oubliez pas. "



ARTICLE LV.

Il écrit sur la Genese; rabaisse son style pour estre utile aux ignorans.

Aug.v.Pos.c.3. 'POSSIDE en parlant des occupations de S. Augustin dans sa retraite, dit qu'il instruisoit les presens & les absens,[les uns]par ses discours, [& les autres]par ses livres, leur apprenant les veritez que Dieu luy reveloit, & luy faisoit connoistre dans ses meditations & dans ses prieres. [Il nous reste encore quelques vestiges de ses discours dans le livre des 83 questions "dont nous V.§ 51. avons déja parlé.]'Pour ses écrits, il met dans ses Retractations retr.l.1.c.10-14. p.8.9. les deux livres Sur la Genese contre les Manichéens, ses six livres Sur la musique, celui Du maistre, & celui De la veritable religion, entre ceux qu'il fit en Afrique avant sa prestrise.

c.10.p.8.2.a. 'S. Augustin semble dire que les deux livres Sur la Genese, sont les premiers qu'il ait faits directement contre les Manichéens; gen.M.l.1.c.1.t.1.p.345.2.c. [ce qu'il faut proprement entendre contre leur theologie.] 'Car au commencement de ces mesmes livres il dit qu'il avoit deja écrit contre ces heretiques; & nous avons vu qu'il avoit fait à retr.p.8.2.a. Rome le livre Des mœurs des Manichéens.'Ces deux livres Sur la Genese sont pour défendre l'ancien Testament contre les calomnies par lesquelles les Manichéens taschoient de le décrier. Le premier explique le commencement de la Genese jusques où

il est dit que Dieu se reposa le settieme jour, & le second continuë la mesme explication jusques où Adam & Eve sont chassez du paradis. 'Il fait à la fin une antithese claire & abregée des erreurs des Manichéens, & de la foy de l'Eglise.[a] Il se contenta de suivre dans cette explication le sens allegorique, n'osant pas encore, dit-il, interpreter à la lettre les secrets si cachez des choses naturelles qui y sont décrites, & faire voir comment on les pouvoit entendre selon le sens propre & naturel de l'histoire. a gen.M.l.2.c. 29.p.363. a retr.l.1.c.18.p. 13.2.c.

'S. Augustin parlant depuis de ces deux livres, [b] dit qu'il les composa peu aprés sa conversion, pour se haster de refuter les extravagances des Manichéens, ou les porter à chercher la foy Chrétienne & evangelique dans ces livres sacrez qui estoient l'objet de leur aversion. Mais comme il ne voyoit pas encore comment on pouvoit entendre à la lettre tout ce qui y est raporté; ou plutost comme il luy sembloit que cela ne se pouvoit pas, ou au moins que cela estoit tres difficile, il ne voulut pas s'y arrester, & ne pensa qu'à montrer ce que figuroient les choses dont il n'avoit pu comprendre le sens litteral. Il le fit le plus succintement & le plus clairement qu'il put, depeur de rebuter les lecteurs par la longueur ou par l'obscurité de son ouvrage. Il eust cependant mieux aimé en donner d'abord une explication litterale; & quoiqu'il ne le pust pas faire alors, il ne croyoit pas neanmoins que cela fust tout à fait impossible. C'est ce qu'il marque dans la premiere partie du second livre, 'où il dit que les sens allegoriques qu'il donne ne sont point dutout pour prejudicier à une meilleure explication, s'il plaist à Dieu d'en decouvrir une, soit par son ministere, soit par d'autres. 'Car si quelqu'un, ajoute-t-il, peut donner aux paroles de la Genese un sens litteral qui soit conforme à ce que la foy Catholique nous enseigne; non seulement il ne se faut pas opposer à luy par un mouvement d'envie, mais il faut mesme le loüer & l'honorer comme 'un excellent interprete. 'Ayant en effet examiné luy mesme avec plus d'attention ces paroles saintes, il fit depuis dans ses douze livres de la Genese selon la lettre, ce qu'il n'avoit osé entreprendre dans l'ouvrage dont nous parlons. gen lit.l.8.c.2.t. 3.p.244.2.c|l.11. c 36.p.272.2.c. d. b p.244.2 c. gen M.l.2.c 2. p.354.2.d. c. præcipuus gen.lit.p.244.2. d.

'Cassiodore dit que dans ces deux livres sur la Genese contre les Manichéens, il explique son texte avec tant de soin & d'exactitude qu'il n'y laisse presque rien d'obscur. Ainsi, dit-il, les heretiques nous ont procuré un grand bien sans le vouloir; puisque la necessité de refuter leurs erreurs a engagé le Saint, pour les vaincre, à nous donner ces excellentes instructions. 'C'est à Cassd.inst.c.1.p. 226.1. Aug.gen.M.l.1. c.1.p.345.346.

peu prés ce que S. Augustin dit dans cet ouvrage mesme, de l'avantage que la providence divine tire des heresies.

P.345.2.c. [Mais dés les premieres lignes il nous y donne en sa personne un exemple admirable d'humilité.] Car il dit que des personnes instruites dans les belles lettres, mais veritablement Chrétiennes, ayant lu ses premiers ouvrages contre les Manichéens, avoient remarqué que ceux qui avoient peu de science, ne les entendoient pas, ou ne les entendoient qu'avec beaucoup de difficulté. Ainsi, dit-il, l'affection qu'ils avoient pour moy, fit « qu'ils m'avertirent que si je voulois retirer les personnes les plus « grossieres d'une erreur si pernicieuse, je ne devois point m'amu- « ser à écrire d'une maniere relevée, que les ignorans n'enten- « doient pas, mais demeurer dans le style simple & ordinaire, qui « est intelligible & aux doctes, & à ceux qui n'ont pas étudié les « lettres Le Saint receut fort bien cet avis, & il commença à le « pratiquer dés cet ouvrage, où il dit qu'il veut montrer la vanité & la foiblesse des Manichéens, non avec un discours orné & elegant, mais par des preuves claires & manifestes.



ARTICLE LVI.

Il écrit les livres De la musique & Du maistre.

Aug.retr.l.1.c.6. p.5.2.c. SAINT Augustin estant à Milan avant que de recevoir le battesme, y avoit travaillé, comme nous avons dit, à faire divers ouvrages sur les lettres & les sciences. Il y commença

c. entre autres quelque chose sur la Musique. 'Mais estant revenu en Afrique, il composa sur cette matiere les six livres que nous

c.1.p.9.1.a. avons encore aujourd'hui, 'ensuite des deux Sur la Genese. [a] Ils

a musl.1.c.1.p.333.2. sont en forme de dialogues & d'entretiens entre le Maistre & le

b B.p.439.443.c. Disciple, [b] ou plutost selon les manuscrits, entre luy & Licent,

l.3.§ 5.p.474.c. 'qui y avoue qu'il ne savoit pas encore les syllabes qu'il falloit faire longues ou breves.

ep.131.p.247.1.c. 'Le Saint fit cet ouvrage comme un jeu d'esprit dans le loisir

musl.6.c.1.p.164.1.2. dont il commençoit alors de jouir, '& pour des personnes qui ayant receu de Dieu un don particulier d'esprit & de lumiere, & s'adonnant aux belles lettres, se perdent dans les erreurs [& les illusions du monde,] & consument inutilement leur genie dans des bagatelles qui leur plaisent, sans qu'elles sachent pourquoi: Au lieu que si elles connoissoient ce que c'est qui leur plaist dans l'harmonie des creatures, elles verroient par où elles doivent

doivent s'elever audessus des charmes qui les y retiennent, & où elles peuvent trouver l'assurance & la liberté bienheureuse. Car son dessein dans cet ouvrage, est de montrer comment par le moyen des nombres muables, soit corporels, soit spirituels, on peut arriver aux nombres immuables qui ne sont que dans la verité immuable, & connoistre les merveilles invisibles de Dieu par ses ouvrages invisibles. Mais il ne fait cela que dans le sixieme, [a] où est le fruit de tous les autres, [b] & qui aussi devint le plus celebre à cause de l'importance de sa matiere. [c] Dans les cinq premiers, il s'arreste simplement à considerer les nombres qui servent à la mesure du temps, [d] ce qu'il appelle rhythme.

retr. p. 9. 1. b | ep. 131. p. 247. 1. b. c.
retr. p. 9. 1. b | musi. l. 6. c. 1. p. 163. 2. c. d.
a musi. p. 163. 2. d | ep. 141. p. 247. 1. d.
b retr. p. 9. 1. b.
c musi. p. 163. 2. c.
d retr. c. 6. p. 5. 2.

Ces cinq livres sont fort difficiles à entendre; [f] & le Saint reconnoist que beaucoup de personnes pourroient les traiter de niaiserie & d'amusement d'enfant: Mais il espere que d'autres excuseront un si grand travail qu'il avoit entrepris uniquement pour detacher peu à peu les esprits des sens & des choses grossieres & charnelles, & les elever par l'amour de la verité eternelle & immuable jusqu'à Dieu que l'esprit de l'homme a seul audessus de luy. Il avoit surtout en vuë les jeunes gents, & les autres mesmes qui ont de l'esprit & de l'amour pour les belles lettres: & il vouloit comme leur faire un degré de ce qu'ils aimoient pour s'elever peu à peu jusqu'à celui que nous devons seul aimer, afin qu'ils s'attachassent à luy par l'amour de la verité immuable. Celui donc, dit-il, qui lira ces livres, reconnoistra
» que nous nous y entretenons avec ceux qui aiment les lettres &
» la poësie, non pour nous arrester avec eux, mais pour marcher,
» [& nous avancer avec eux.] Mais quand il sera venu à ce livre-
» ci, (c'est le sixieme dont il parle,) si Dieu me fait la grace, comme
» je l'espere & que je l'en supplie, de seconder mon dessein & mon
» intention, il jugera que le chemin si bas où nous marchons est
» pour arriver à quelque chose de fort grand & de fort sublime;
» & qu'ainsi si nous aimons mieux prendre une route si basse avec
» les personnes foibles, n'estant pas nous mesmes trop forts, plu-
» tost que de les precipiter en leur faisant prendre un trop grand
» effort, ils jugeront ou que nous n'avons pas peché en cela, ou
» que nostre faute est legere.

e ep. 131. p. 247. 1. d.
e ep. 131. p. 247. 1. c.
f musi. l. 6. c. 1. p. 163. 2. c. d | c. 17. p. 175. 2. a.

Il dit autrepart que ceux qui n'ont pas assez de subtilité d'esprit pour suivre le chemin qu'il trace dans cet ouvrage, & qui neanmoins vivent de la foy de J.C, sont ce mesme chemin, non en y marchant avec peine & avec fatigue, mais en y volant en quelque sorte, soûtenus par les ailes de la charité; que sans avoir

retr. c. 11. p. 9. 1. b.
musi. l. 6. c. 1. p. 163. 164.
retr. p. 9. 1. b.

besoin de la lueur & du foible eclat des raisonnemens humains, ils sont portez à cette bienheureuse fin par la force & la puissance du feu de leur charité qui les purifie; & qu'ils arrivent enfin aprés cette vie au lieu où il conduit, mais d'une maniere plus sure & plus heureuse que les autres: Que ceux au contraire qui ont assez d'intelligence pour entendre ses raisonnemens, se perdent malheureusement avec toute leur science, s'ils ne sont conduits par la foy du mediateur.

Il avoit particulierement en vuë ceux que les heretiques [Manichéens] trompoient miserablement, en leur promettant de leur faire connoistre la raison & la verité de toutes choses. Mais il ajoute qu'il n'eust osé prendre cette voie, s'il n'avoit eu l'exemple de plusieurs Catholiques de merite qui s'en estoient servis avant luy pour refuter les heretiques, employant à cela les talens & les facultez qu'ils avoient acquises par l'étude des lettres humaines.

ep.39.p.56.1.d. 'Ce fut pour demander ces livres de la musique, que Licent ep.132.p.247.1.c. écrivit en vers à S. Augustin 'L'Evesque Memoire [ou Memor] p.246.2.d. les demanda aussi: a& le Saint promit de les luy envoyer quand il p.247.1.c. les auroit corrigez; ce qu'il n'avoit pas encore fait. 'Il eut mesme p.246.2.d. bien de la peine à en trouver la copie: 'De sorte qu'estant obligé de répondre à Memor par Posside, [en 408,] il luy manda qu'il p.247.1.d. n'avoit pas encore eu le loisir de les corriger, '& il luy envoya seulement le 6e qu'il avoit trouvé corrigé, & qu'il croyoit meriter c. seul la peine d'estre envoyé. 'Il luy dit qu'outre ces six livres du rhythme, il avoit eu dessein d'en faire encore six autres "sur l'harmonie lorsqu'il en auroit le loisir; mais qu'ayant esté chargé du soin des affaires de l'Eglise [par sa promotion à la prestrise,] il avoit fallu abandonner tous ces divertissemens. *de melo*

conf.l.9.c.6.p.66.1.c. [Nous avons déja parlé] du livre Du maistre, où le Saint s'entretient avec son fils Adeodat; & il proteste que toutes les pensées qui y sont écrites sous le nom de son fils, sont effectivement de luy, quoiqu'il n'eust alors que seize ans. [Il l'écrivit au plustard vers le milieu de l'an 389,] puisqu'Adeodat avoit prés de 15 p.65.66. ans lorsqu'il fut battizé [le 24 avril 387.] 'S. Augustin fit ce livre retr.l.1.c.12.p.9.2.c. dans le mesme temps que ceux De la musique. Il y cherche, il y examine, & il y trouve que Dieu seul est nostre veritable maistre, & qu'il n'y a que luy qui enseigne la science à l'homme.





ARTICLE LVII.

Il fait le livre De la veritable religion; écrit à Maxime de Madaure & à quelques autres.

IL fit aussi en ce temps là le livre De la veritable religion, où il montre amplement & par beaucoup de raisons, qu'il ne faut rendre le culte de la religion [& l'adoration] qu'à un seul veritable Dieu, qui est la Trinité, le Pere, le Fils, & le Saint Esprit, & que c'est par une misericorde infinie que Dieu a accordé aux hommes la religion veritable, c'est à dire la Chrétienne, par [b]l'humiliation temporelle [& l'Incarnation] de J.C. Il y enseigne comment l'homme doit rendre sa vie conforme à la sainteté de cette religion. Il y combat particulierement les deux natutes des Manichéens. [On a dit dans la preface de la traduction de cet ouvrage, qu'il donne sujet autant ou plus que pas un autre, d'admirer la grandeur prodigieuse de l'esprit de S. Augustin, & ses lumieres extraordinaires. Il n'y a en effet rien de plus admirable, que de voir qu'estant entré depuis si peu de temps dans la connoissance des mysteres de la religion Chrétienne, & n'ayant point encore d'autre qualité dans l'Eglise que celle de simple Fidele, il ait pu parler d'une maniere si noble & si elevée de cette religion divine, & former une si excellente idée de son eminence & de sa grandeur.] 'Il y adresse quelquefois son discours à tous les hommes. [a]Neanmoins il y parle particulierement à Romanien, [b]à qui il avoit promis quelques années auparavant, [en 386,] de luy envoyer un discours sur ce sujet. [c]Long-temps aprés il renvoie S. Evode à ce livre, pour juger que la raison ne peut pas demontrer l'existence de Dieu, & qu'il n'y a point d'argument capable de prouver qu'il doive estre, à cause de la difference qu'il y a entre estre, comme Dieu est, & devoir estre, comme on dit que l'homme doit estre sage. 'Ce fut un des cinq ouvrages de Saint Augustin que S. Alype envoya [en 394] à Saint Paulin. 'Cassiodore le marque.

[d]Nous avons une lettre à Romanien, où il luy mande qu'il avoit écrit ce livre, & qu'il le luy envoieroit le plustost qu'il pourroit. On peut juger par cette lettre qu'il l'avoit écrit dans quelque voyage hors de Tagaste où il estoit alors prés de revenir. On y voit encore qu'il manquoit de diverses choses. 'Romanien luy avoit mandé quelque succés favorable qu'il avoit eu dans ses

Margin notes: Aug. retr. l. 1. c. 13. p. 9. 2. c. d. — b dispensatio. — v. rel. c. 55. t. 1. p. 317. 2. c. — a c. 2. p. 303. 1. a. — b p. 302. 303| acad. l. 2. c. 3. p. 282. 1. b. — c ep. 101. p. 170. 2. a. b. — ep. 31. 32. p. 46. 1. d| 47. 1. c. — Casd. inst. c. 16. p. 238. 2. — d Aug. ep. 113. p. 209. 2. b. c. — c. d.

affaires domestiques. Le Saint s'en rejouit: mais il l'avertit de ne se pas fier à ce bonheur temporel, & de s'y attacher encore moins; mais de se servir du repos que Dieu luy donnoit, pour s'appliquer davantage aux biens eternels.

[L'epistre 44 est apparemment écrite du temps que Saint Augustin estoit en retraite auprés de Tagaste.] Elle est adressée à Maxime de Madaure qualifié grammairien, qui avoit un esprit agreable, railleur, & enjoué, quoiqu'il fust déja vieux. [a] Il faisoit profession ouverte du paganisme, [b] auquel la ville de Madaure estoit encore fort attachée long-temps depuis, [c] quoiqu'il y eust dés ce temps-ci une eglise de Catholiques. [d] S. Augustin l'avoit poussé agreablement [sur la religion:] de sorte que Maxime ne voulant pas demeurer sans repartie, luy écrivit une lettre que nous avons encore, où il reconnoist un seul souverain Dieu sans commencement, dont les autres Dieux, dit-il, sont les differentes vertus, & comme les membres. Il fait ensuite des railleries assez froides sur les noms de quelques Martyrs [de Madaure,] ausquels il est neanmoins contraint d'avouer que l'on faisoit ceder son Jupiter foudroyant & tous ses autres Dieux immortels. Il allegue ensuite comme une preuve de la verité de ses Dieux, qu'on les adoroit publiquement, & qu'on leur offroit des sacrifices à la vuë de tout le monde; au lieu que les Chrétiens disoient qu'ils voyoient leur Dieu present dans des lieux secrets. Il exhorte donc S. Augustin de luy faire voir quel estoit le Dieu des Chrétiens, sans se servir de son eloquence qui l'avoit rendu celebre partout, ni de ces argumens serrez comme ceux de Chrysippe qui avoient esté ses armes ordinaires, ni de la dialectique qui rend tout egalement probable.

[S. Augustin dans sa réponse témoigna prendre toute sa lettre comme un jeu & une raillerie,] & luy dit qu'assurément il avoit voulu luy mesme railler de la religion payenne: [mais il luy fait voir qu'au moins il luy donnoit grand lieu de montrer combien le paganisme estoit ridicule;] Qu'il prist garde neanmoins qu'en parlant de Dieu de cette maniere facetieuse, il n'allast jusqu'au blaspheme: Qu'aprés tout, la chose meritoit bien d'estre traitée serieusement; que quand il le feroit, il ne manqueroit point de luy répondre: mais qu'il n'avoit point trop le loisir de railler, & que ce n'estoit pas là ce que ses amis avoient droit d'exiger de luy dans l'état où il estoit, [qu'il exprime par un terme qui marquoit assez souvent en ce temps là l'état monastique.] Possidius met cette lettre à la teste de celles que le Saint avoit écrites contre les payens.

Marginal notes: NOTE 13. — ep.44.p.58.2.b. — c|59.1.d. — p.59.1.d.|ep.43.p.58.2.b. — a ep.43.p.58. — b ep.42.p.57.1.b.c. — c ep.44.p.59.2.a. — d ep.43.p.58.1. — 2.d. — 2.a. — 2. — ep.44.p.59.1.b. — p.58.2.c. — d|59.1.d. — de nostro proposito. — ad. Pos. c.1.

ARTICLE LVIII

De quelques autres lettres du Saint : Ses études.

LA lettre 63 dans le titre de laquelle S. Auguſtin ne prend aucune qualité, [paroiſt par là eſtre du temps qu'il eſtoit ſimple laïque.] Il l'adreſſe à un de ſes amis nommé Celeſtin, à qui il avoit envoyé ſes livres contre les Manichéens pour les lire. Il le prie donc de les luy renvoyer, de luy en mander ſon jugement, & de luy marquer s'il trouvoit qu'il y manquaſt quelque choſe pour refuter ces heretiques. Il dit qu'il voudroit luy repeter continuellement une choſe, ſavoir de ſe degager des ſoins inutiles, & de ſe charger de ceux qui ſont utiles & neceſſaires. Il y donne en un mot l'idée de tous les devoirs d'un Chrétien, qui eſt de n'aimer pas les biens inferieurs, de ne s'elever point dans ceux qui luy conviennent, & de ſe purifier pour pouvoir s'unir au ſouverain bien. 'On remarque que Bede cite cette lettre. Aug.ep.63.p. 119.2.c.d. c.

[Les lettres 84 & 126 peuvent eſtre encore du temps qu'il n'eſtoit que laïque, puiſqu'on n'y voyoit point qu'il fuſt autre choſe. La premiere eſt adreſſée à un Caius qui pouvoit eſtre Manichéen ou Donatiſte :] 'Au moins il n'eſtoit point dans l'Egliſe Catholique. Mais il eſtoit tel que S. Auguſtin eſperoit que Dieu luy feroit miſericorde. Car dans un entretien aſſez court qu'il avoit eu avec luy, il avoit reconnu en luy beaucoup d'ardeur pour chercher la verité, & beaucoup de force & de ſageſſe pour n'abandonner jamais ce qu'il avoit connu de veritable. 'Il louë beaucoup la modeſtie avec laquelle il parloit dans la chaleur meſme de la diſpute, où il pouſſoit ſes queſtions & ſes difficultez avec beaucoup de feu & de vivacité, & ecoutoit neanmoins avec une tranquillité admirable les réponſes & les ſolutions qu'on luy donnoit. ep.84.p.143.1.b. p.142.143.

'S. Auguſtin ne pouvoit pas alors l'entretenir ſouvent : Mais pour ſuppleer à cela, il luy écrivit la lettre dont nous parlons, en luy envoyant par un ami tous les écrits qu'il avoit faits [contre l'hereſie qu'il ſuivoit.] Il y en avoit beaucoup : mais il connoiſſoit aſſez la diſpoſition de Caius à ſon égard, pour ne pas craindre qu'il y en euſt trop. Si ce que vous y trouverez, luy dit le Saint, merite voſtre approbation, & qu'il vous paroiſſe vray, ne le regardez pas comme eſtant à moy, ſinon parceque je l'ay p.143.1.2.

receu : mais rendez-en la gloire à celui qui vous a fait à vous " mesme la grace de l'approuver. Car quand nous lisons quelque " chose de vray, ce n'est ni le livre ni l'auteur qui nous le fait trouver " vray : Nous le voyons en nous mesmes par une lumiere bien " elevée audessus des corps & de la lumiere sensible, & qui est une " impression de la lumiere eternelle de la verité. Que si au contraire " vous trouvez dans mes ouvrages quelque chose de faux & " que vous ne puissiez approuver, vous le devez regarder comme " venant veritablement de moy, & comme un effet des tenebres " qui sont naturelles à l'homme. "

ep.126.p.244.1. 'La lettre 126 est écrite à un nommé Antonin, pour le remercier de ce qu'il l'aimoit en qualité de serviteur de Dieu, surquoi 2.2. il dit de fort belles choses. 'La femme de cet Antonin estoit dans le schisme [des Donatistes.] Le Saint avertit donc son mari de luy inspirer la crainte de Dieu, ou de l'y entretenir par la lecture de la parole sacrée, & par des entretiens graves & serieux; parcequ'il n'est pas difficile de persuader la verité à ceux qui ont soin au salut de leur ame, & qui pour cela recherchent la volonté de Dieu sincerement & sans obstination.

[Tant d'ouvrages que fit Saint Augustin dans sa retraite de Tagaste, soit pour expliquer l'Ecriture, soit pour défendre la doctrine de l'Eglise qui en est tirée, nous assurent qu'il y étu- ep.148.p.262.1.c. dioit avec un grand soin ces livres saints.] 'Cependant il ne le faisoit pas encore autant qu'il eust souhaité : ses autres occupations ne luy laissoient pas pour cela tout le temps qu'il eust de- q.in G.p.37.1.b. siré d'y mettre. 'On voit par ses ouvrages, qu'il a conferé non seulement les divers manuscrits de l'edition des Septante, [dont toute l'Eglise se servoit alors; mais encore cette edition avec P.38.1.a. celle d'Aquila & des autres interpretes grecs,] 'qu'il cite en divers endroits, [& particulierement avec la traduction latine que ps.102.p.178.2.b. Saint Jerome en fit de son temps sur l'hebreu.] 'Il avoue dans ep.150.p.253.2.a. un sermon qu'il ne savoit pas les pseaumes par cœur. 'Il en corrigea quelques fautes sur le texte grec, ce qui donna ce semble occasion de dire qu'il en avoit fait une nouvelle traduction.

[On ne peut pas douter aussi qu'il n'ait lu, soit lorsqu'il estoit à Tagaste, soit dans la suite de sa vie, tous les auteurs ecclesiastiques qui avoient esté avant luy, autant qu'il en pouvoit trouver le loisir, ou plutost autant qu'il pouvoit avoir leurs livres, qui pour la pluspart estoient alors assez rares. Car on voit qu'il se faisoit une maxime de ne negliger quoy que ce soit de ce qui regardoit in Faust.l.22.c.56.p.175.1.b. son emploi, & son instruction :] '& la joie qu'il eut d'avoir une

fois trouvé des mandragores pour éclaircir un endroit de la Ge-
nese, [en est une preuve suffisante.]'Il pria Saint Jerome de vou- ep.B.28.c.2.p.
loir traduire tous les meilleurs interpretes grecs de l'Ecriture, 46.2.
principalement Origene. 'Il le pria depuis de luy marquer les ep.B.40.c.6.p.
erreurs du mesme auteur,[a] de faire un ouvrage de celles de tous 46.f. a p.17.a.b.
les heretiques,[b] & d'ajouter quelque chose à son livre des hom- b p.46.3.
mes illustres. 'Aussi toutes les richesses qu'il laissa en mourant v.Pos.c.31.
furent ses bibliotheques: car il semble qu'il en avoit dans ses mo-
nasteres, aussi-bien que chez luy; & il recommandoit toujours
qu'on en eust grand soin.

[Il emploie contre les Pelagiens les autoritez de plusieurs
Peres:]'En une autre occasion il cite S. Athanase, S. Ambroise, ep.111.p.198.
Gregoire[d'Elvire]qu'il prenoit pour un Evesque d'Orient, &
Saint Jerome qu'il cite en beaucoup d'autres endroits. [Mais on
peut juger qu'il lisoit principalement S. Cyprien & S. Ambroise,
pour lesquels il avoit avec raison une veneration particuliere.
On voit qu'il a lu Tertullien, quoiqu'il ne le regardast pas com-
me un docteur de l'Eglise.]'Il cite quelquefois Origene, [quoi- q.inGen.4.p.37
qu'il en desapprouvast aussi divers sentimens.][c] Il lut l'histoire 2.1. c cur.m.c.6.p.
d'Eusebe depuis qu'elle eut esté traduite par Rufin [vers l'an 290.2.a.
400.]'Dans une lettre de l'an 419, il cite l'histoire de la ruine de ep.8.p.199.830.
Jerusalem écrite par Joseph.[d] Il raporte quelquefois dans ses p.752.c. d pl.95.p.439.1.
sermons les explications ou les pensées de quelques autres, [qui a.
ne se trouvent point, comme je croy, dans les auteurs que nous
avons.]



ARTICLE LIX.

Saint Augustin craint & fuit le sacerdoce: Il est neanmoins fait Prestre d'Hippone.

L'AN DE JESUS CHRIST 391.

'IL y avoit prés de trois ans que Saint Augustin vivoit avec ses Pos.c.3.
amis dans tous les exercices de la vie religieuse. [Il n'avoit
pas neanmoins encore de monastere[1] bien formé;]'& il cherchoit Aug.s.355.c.1.p
1. un lieu propre pour en établir un, afin d'y vivre avec ses freres, 1380.d.
comme il le dit luy mesme, [en qualité de simple laïque.]'Car ep.225.p.332.2.
l'Eglise de Tagaste ne luy imposa point la clericature. 'Et pour b. s.355.p.1380.d.

1. si l'on ne veut dire que ces paroles,'*Quærebam ubi constituerem monasterium &c.* s'entendent e.
du temps qu'il estoit déja Prestre à Hippone, & que tout ce qui suit jusqu'à *Et quia hoc dispone-* Aug.p.1380.d.
bam esse in monasterio, n'est que comme une espece de parenthese. Mais cela nous paroist moins f.
naturel.

luy, il choisissoit dans le festin du Seigneur la place la plus humble & la plus basse, & non pas la plus elevée. 'Bien loin d'avoir aucun desir de se voir audessus des autres, 'il craignoit si fort d'estre elevé à l'episcopat, que comme sa reputation commençoit déja à se repandre, & à le rendre considerable entre les serviteurs de Dieu, il evitoit de se rencontrer dans les lieux où il savoit qu'il n'y avoit point d'Evesque. 'En un mot, il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour demeurer dans l'état humble, où il esperoit trouver son salut, & pour eviter les dangers d'un rang eminent.

a. | ep. Pos. c. 4. | s. 355. p. 1380. e.

'Il trouvoit qu'il n'y avoit rien de plus agreable dans la vie, que les dignitez d'Evesque, de Prestre, & de Diacre, rien de plus doux & de plus aisé que d'en exercer les fonctions, quand on veut faire les choses par maniere d'acquit, & flater les hommes dans leurs desordres : mais il voyoit en mesme temps qu'il n'y a rien de plus malheureux, de plus pernicieux, & de plus detestable devant Dieu. Il savoit au contraire qu'il n'y a rien [de plus grand &] de plus heureux devant Dieu, que les fonctions de ces mesmes dignitez, si l'on veut s'en acquiter selon les regles de la milice sainte que nostre chef & nostre General nous a données ; mais qu'en mesme temps rien n'est plus difficile, plus penible, plus plein d'écueils & de perils. Il dit qu'il commençoit à peine à apprendre quelles sont les vraies regles du sacerdoce pour l'exercer selon Dieu. 'Il croyoit bien avoir quelque force & quelque lumiere : Mais il ne les jugeoit pas capables de soûtenir le poids des flots & des tempestes dont il connoissoit que l'état du sacerdoce estoit agité : [Et il comprenoit d'autant mieux les perils de cet état,] 'qu'il voyoit les fautes où tomboient tous les jours ceux qui y estoient engagez. 'Il ne s'estoit point non plus encore appliqué [en la maniere qu'il l'eust voulu] à l'étude de l'Ecriture sainte, parcequ'il n'en avoit pas eu le temps : mais il vouloit le faire tout de bon, & travailloit à disposer les choses en sorte qu'il pust avoir du loisir pour s'occuper serieusement à une chose si importante.

ep. 148. p. 262. 1. a. | c. | d. | e.

'Mais lorsqu'il ne songeoit qu'à demeurer [assis & en repos] à la derniere place, le Seigneur mesme luy commanda de monter plus haut, '& l'engagea par sa providence dans le ministere du sacerdoce qu'il craignoit si fort. ª Car il n'y entra que parcequ'un serviteur ne doit pas desobeïr à son maistre. Voici quelle en fut l'occasion.

s. 355. p. 1380. e. | ep. 148. p. 262. 1. c. | a s. 355. p. 1380. e.

'Un homme d'Hippone, du nombre de ceux qu'on nomme les Agens

v. Pos. c. 3.

Agens du Prince, homme vraiment Chrétien & craignant Dieu, ayant esté informé de la vertu & de la science de S. Augustin, souhaita fort de le voir. Il assuroit mesme que s'il pouvoit estre assez heureux pour jouir de son entretien & recevoir ses instructions, il croyoit que cela seroit capable de le faire renoncer aux vanitez & à toutes les pretentions du siecle. S. Augustin sceut sa disposition; & le desir de delivrer cet homme des dangers du siecle, & de la mort eternelle où ils nous exposent, le fit aussitost venir à Hippone, 'se hastant de voir un ami qu'il esperoit de gagner à Dieu, & d'engager à se retirer avec luy dans son monastere. 'Il eut plusieurs entretiens avec luy, & le pressa extremement d'accomplir ce qu'il avoit promis à Dieu. Cet homme témoignoit toujours qu'il estoit prest à le faire: & neanmoins il ne l'executa pas alors. Mais la divine providence ne pouvoit pas, dit Posside, laisser vain & inutile ce qu'elle operoit de tous costez par ce vase d'honneur & de sainteté, propre au service du Seigneur, & preparé pour toutes sortes de bonnes œuvres. [Je ne sçay si Posside a voulu marquer par ces termes que cet homme suivit quelque temps aprés le conseil de S. Augustin, ou s'il veut marquer l'avantage que l'Eglise tira de ce voyage du Saint, par son elevation au sacerdoce.] f.355.p.1380.e.f. v.Pos.c.3.

'Il estoit venu à Hippone sans rien craindre, parceque cette ville avoit un Evesque, 'qui estoit le saint vieillard Valere.ᵃMais il se rencontroit qu'elle avoit alors besoin d'un Prestre, ce que Saint Augustin ne savoit pas. Le peuple estant donc assemblé, le Saint vint à l'eglise sans se douter de rien, & se méla parmi le peuple, qui connoissoit déja sa vertu & sa doctrine, '& qui l'aimoit parcequ'il avoit apris comment il avoit abandonné son bien pour se consacrer à Dieu. 'Lors donc que Valere preschoit, & qu'il parloit sur le besoin qu'il avoit d'ordonner un Prestre, 'le peuple se saisit d'Augustin, ᵇ& le presenta selon la coutume à l'Evesque pour l'ordonner; ce que tous demanderent unanimement, avec une extreme ardeur, & de grands cris. f.355.p.1380.f. ep.148.p.261.2. b|v.Pos.c.4. a v.Pos.c.4. ep.225.p.332.2.b. v.Pos.c.4. c.4|ep.225.p.332.2.b|f.355.p.1380.f. b v.Pos.c.4.

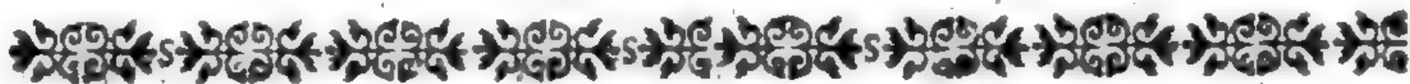
'Pour luy il fondoit en larmes, dans la vuë des dangers du sacerdoce, & de toutes les traverses & les peines ausquelles le gouvernement d'une Eglise l'alloit exposer. ᶜOn s'apperceut de ses larmes; & il y en eut qui n'en penetrant pas la cause, tascherent de le consoler, mais d'une maniere qui ne remedioit guere à sa plaie. 'Car s'imaginant que ses larmes venoient de vanité, [& de ce qu'on ne le faisoit pas tout d'un coup Evesque,] ils luy disoient qu'il meritoit assurement un rang plus eminent que celui de c.4|ep.148.p.262.1.c|in Jo.h.57.p.163.1.a. c ep.148.p.262.1.c. v.Pos.c.4.

Prestre ; mais que neanmoins la prestrise approchoit de l'episcopat. 'S. Gregoire de Nazianze, [qui n'eut pas moins de douleur que S. Augustin quand il se vit elevé à la prestrise,] semble dire aussi qu'il y en avoit qui l'accusoient de ne recevoir cette dignité avec tant de peine, que parcequ'il la croyoit audessous de luy, & qu'il vouloit quelque chose de plus eminent, [c'est à dire l'episcopat.]

Naz.or.1.p.3.c.

Saint Augustin dit que l'Eglise d'Hippone avoit eu le droit de l'arrester & de le faire Prestre, parceque celle de Tagaste où il estoit né, ne l'avoit point chargé du ministere ecclesiastique. 'Ce n'est pas que le Concile de Carthage sous Gratus n'eust ordonné "dés l'an 349, qu'on ne pourroit ordonner un laïque d'un autre diocese sans le sceu de son Evesque. [Mais on ne voit pas que cela ait esté observé que plusieurs siecles aprés. Tous les Canons & de l'Afrique & des autres provinces se contentent de défendre d'ordonner ceux qui sont déja Clercs d'une autre Eglise.] 'Ainsi S. Augustin n'estant encore que laïque, [pouvoit estre ordonné partout.]

Aug.ep.225.p.332.2.b. | Conc.t.2.p.715.d.e. | V. les Donatistes§ 1. | v.Pos.c.4.



ARTICLE LX.

De la ville d'Hippone, & de l'Evesque Valere.

'LA resistance de Saint Augustin n'empescha donc pas que le desir du peuple d'Hipone ne fust satisfait. 'Ainsi il fut fait Prestre de cette Eglise [qu'il n'enrichit pas avec de l'or & de l'argent:] car il n'y apporta autre chose que les habits dont il estoit couvert. [Mais il l'orna par une science & une pieté si extraordinaire, que cette ville assez peu connuë d'ailleurs, est devenuë à cause de S. Augustin, l'une des plus celebres de l'Eglise.]

Pos.c.4. | Aug.f.355.p.1380.f.

'Hippone estoit une ville maritime de la Numidie: a Et ce nom en langue punique signifie un port. b Elle estoit assurément forte [d'assiette,] puisqu'elle soutint le siege durant 14 mois contre les Vandales. c Elle estoit environ à dix journées ou 84 lieuës de Carthage, & à 38 lieuës de Cirthe capitale de la Numidie. On remarque que c'est encore aujourd'hui une ville considerable de l'Afrique sous le nom de Bone [dans la Constantine au royaume d'Alger.]

Pos.c.28|Proc.b.V.l.2.c.4.p.244.b. | a Geo.B.l.8.c.24.p.519|Hagi. | b Pos.c.28. | c Baud.p.179.1.

C'estoit 'une colonie; [& il semble qu'elle fust capitale d'un pays à qui elle donnoit le nom,] d puisqu'on met plusieurs Evesques 1.

Aug.civ.l.22.c.8.p.298.1.c|Baud. | d Aug.ep.68.p.125.2.b. | e Plin.l.9.ep.33.p.552.554.

1. Pline le jeune parle de la colonie & de la republique d'Hippone, en raportant l'histoire extraordinaire d'un daufin. Mais on voit par le naturaliste, que c'est l'autre Hippone.

391. ques dans le quartier d'Hippone. 'Le poëte Silius Italicus dit qu'elle avoit esté aimée des anciens Rois [de Numidie.]' Aussi les Latins l'appellent ordinairement"Hippone la royale, pour la distinguer d'une autre Hippone appellée Hippo-zarrhytes ou Diarrhytes sur la mesme coste, 'mais dans la province Proconsulaire. [Dans le Concile de Carthage sous S. Cyprien, il y a un Theogene d'Hippone "qu'on croit avoir esté Martyr. 'Saint Augustin parle de la memoire, [c'est à dire de l'eglise] de S. Theogene, comme du lieu où l'on offroit d'ordinaire le sacrifice. [Ainsi ce pouvoit estre] 'ce qu'il appelle "la grande eglise. ªIl y avoit eu aussi un "S. Leonce Evesque d'Hippone, qui y avoit mesme basti une autre eglise. ᵇS. Augustin parle encore d'une Memoire des vingt Martyrs, fort celebre à Hippone.

Hipporegius.

V. Saint Cyprien § 48 note 41.

major.

V. § 83.

Baud.

Ful.F.a.p.285.

Geo.sac.p.92.

Aug.f.273.c.7.p.1108.a.

f.310.c.4.p.1250.d.

a ep.8.29.p.48.e.g.

b civ.l.22.c.8.p 298.1.b.

[Nous verrons que les Donatistes dominoient presque absolument dans la ville peu avant S. Augustin.] 'Mais Dieu donna une telle benediction aux travaux de ce Saint, qu'il vit l'unité Catholique établie & dans la ville & dans tout le diocese. 'Il dit dans un sermon qu'il y avoit beaucoup de maisons dans la ville où il n'y avoit [que des Chrétiens, &] pas mesme un seul payen, & qu'il n'y en avoit aucune où il n'y eust des Chrétiens, ou plutost où il n'y eust encore plus de Chrétiens que de payens. 'Il y avoit des Juifs & ce semble mesme en un nombre considerable. 'Il n'y avoit point d'abord d'Ariens: mais il y en avoit quelques uns en 317 parmi le grand nombre des étrangers qui y estoient venus, [peutestre depuis la prise de Rome. Il y en eut sans doute encore davantage depuis l'an 427,] 'à cause des Gots que Sigisvulte] y amena [contre Boniface.] 'Le Saint ne croyoit point qu'il y eust aucun Sabellien.

v.Pos.c.18.

f.302.c.21.p.1232.d.

f.196.c.4.p.923 d.e.

in Jo.h.40.p.124.1.a.

v.Pos.c.17.

in Jo.h.40.p.123.2.d.

[Quoique les eveschez fussent fort frequens en Afrique, neanmoins celui d'Hippone estoit d'un assez grande étenduë, 'puisqu'il comprenoit mesme le territoire de Fussale qui en estoit eloignée de 16 lieuës.

ep.261.p.355.1.a.

'Valere qui le gouvernoit alors, estoit un homme de pieté & fort craignant Dieu, mais Grec de naissance, de sorte qu'il avoit peu de facilité à s'enoncer en latin. Comme donc il se voyoit par là moins utile à son Eglise, il demandoit souvent à Dieu qu'il luy plust de luy donner un homme capable d'edifier son peuple par sa parole & par sa doctrine. Il crut que ses prieres avoient esté exaucées lorsqu'il eut ordonné S. Augustin Prestre. C'est pourquoi il s'en rejouissoit extremement, & en rendoit à Dieu de grandes actions de grace. 'Il avoit une affection tres tendre

v.Pos.c.5.

ep.148.p.261.a.b.c|19.p.B.p.56.a.

ep.36.p.51.1.b. pour luy, '& dans l'eclat de la reputation que ce Saint acquit, jamais la moindre tasche d'envie & de jalousie ne souilla la pureté de l'ame de ce bienheureux vieillard.

v.Pos.c.5|ep.B.29.p.51. 'Il estoit ravi de s'acquiter, par le ministere du Saint, des instructions qu'il devoit à son peuple, & dont sa naissance le rendoit moins capable. v.Pos.c.5. 'Que si ses collegues en murmuroient, il preferoit l'utilité de son Eglise à leurs murmures. ep.B.29.p.51.a. 'Il disoit souvent à son peuple que Dieu avoit exaucé ses souhaits & ses prieres en luy envoyant Augustin. [Il ne se dechargeoit pas neanmoins tellement sur luy du ministere de la parole, qu'il ne continuast encore à s'acquiter de cette fonction] f.310.p.1250.d. 'Car le Saint preschant le jour de Saint Cyprien, non à Carthage, [mais apparemment à Hippone,] exhorte le peuple à aller entendre [1] le pere commun dans la grande eglise. [Ainsi ce sermon qui est le 310[e], est du temps que Valere vivoit encore.] 1.

ep.148.p.262.2.b.c. 'Ce saint vieillard souhaite avec passion d'avoir le Saint pour son successeur; & Dieu pour recompenser la paix de son cœur, luy accorda mesme de l'avoir pour collegue des son vivant [en 395, comme nous le dirons dans la suite.] f.355.p.1380.f. 'Quand Saint Augustin voulut établir un monastere dans Hippone, comme nous verrons bientost qu'il fit, Valere luy donna le jardin où il le bastit.

ep.34.p.49.1.d. 'Comme Saint Augustin avoit une amitié tres particuliere pour S. Paulin, aussi Valere l'aimoit, & souhaitoit beaucoup de le voir. ep.64.p.110|2.a. 'S. Augustin écrivant à Aurele de Carthage pour tascher d'oster les debauches qu'on faisoit sur les tombeaux des Martyrs, luy dit, parlant de Valere: « Nous avons un Evesque originaire des pays où ce desordre n'est point; de quoy nous rendons « graces à Dieu. Mais quand il seroit d'Afrique, il a tant de mo- « destie & de douceur, tant de soin & de vigilance pour le trou- « peau que le Seigneur luy a confié, qu'on luy persuaderoit aisé- « ment par les Ecritures que c'est un desordre & une plaie causée « par le libertinage, qu'il faut tascher de guerir. « [Il est visible en effet qu'il appuya tout à fait S. Augustin pour oster ce scandale de l'Eglise d'Hippone.] ep.B.29.p.51.a. 'Car une des choses les plus touchantes que le Saint employa pour en detourner le peuple, fut de leur representer l'amour que cet Evesque avoit pour luy. p.52.f. 'Le jour auquel Saint Augustin y travailla le plus, il vint avec luy l'apres-midi à l'eglise, p.53.a. '& l'obligea de parler encore au peuple, quoiqu'il eust déja presché le matin.

1. Seroit-ce S. Cyprien dans l'Eglise du ciel? Car *de passionis ejus gloria profectum*, ne se peut pas raporter à Valere. Mais se rejouit on dans le ciel d'entendre les discours des Saints? Y profite-t-on de leur gloire? Au lieu de *ejus* je voudrois *illius*.

391. 'Comme l'Eglise d'Hippone estoit alors dechirée par le schisme des Donatistes, Saint Augustin qui travailloit à la reunir, promet à l'Evesque Donatiste que son venerable & tres heureux pere Valere, qui estoit alors absent, ratifieroit avec joie tout ce « qu'ils auroient fait ensemble. Je vous répons de sa volonté, dit « le Saint, avec une assurance toute entiere. Car je sçay combien « il aime la paix, & combien il est eloigné de se laisser ebranler à « la vanité du faste. 'S. Augustin avoit un si grand respect pour luy, qu'il n'osoit rien faire qui luy deplust, 'non pas mesme ce qu'il croyoit necessaire pour le salut de son ame. ep.147.p.261.a.b. ep.148.p.262.1.c.

'Il raporte que Valere trouvant un jour deux paysans qui s'entretenoient en langue punique, & qui se servoient du mot de *Salus*, il demanda à l'un des deux qui savoit le latin, ce que ce mot signifioit en leur langue; & le paysan luy répondit qu'il signifioit *trois*: En quoy Valere admiroit avec joie comme un effet non du hazard, mais de la conduite de la providence, que le mesme mot qui signifie le salut dans la langue latine, marquast dans la punique la Trinité qui est nostre veritable salut: 'Saint Augustin a cru cette remarque digne de trouver place dans ses livres, & capable de rejouir les auditeurs qui aiment ce qui regarde Dieu. in Rom.t.4.p.363.1.c.d. 2.a.

ARTICLE LXI.

Saint Augustin demande permission de se retirer quelque temps pour étudier l'Ecriture sainte, & se preparer aux fonctions du sacerdoce.

[ON peut juger que Valere avoit ordonné Saint Augustin Prestre pour luy confier tout le gouvernement de son Eglise,]'puisque dans l'epistre 303 le Saint dit que les Donatistes ayant rebatizé un Diacre du diocese d'Hippone, il ne luy estoit pas permis de se taire. 'Il dit que les oüailles luy ont esté confiées, & qu'il en doit rendre conte à Dieu. 'En un mot, il parle dans toute cette lettre d'une maniere qui convient plus à un Evesque qu'à un Prestre. 'Il [a]avoit aussi l'administration du batesme. 'Il paroist neanmoins que le principal dessein de Valere en l'ordonnant, fut de luy faire exercer le ministere de la predication. Aug.ep.203.p.315.2.c. d. p.314-316. ep.39.p.55.2.a. v.Pos.c.4.

[a] *fontibus infantum prafectus.*

'Il dit que lorsqu'il commença à agir, l'experience luy fit connoistre encore plus qu'il n'avoit fait auparavant, quelle est la difficulté des fonctions du sacerdoce, c'est à dire de l'administra- ep.148.p.252.1.c.d.

d. tion des sacremens & de la parole de Dieu. Il voyoit qu'il savoit assez toutes les choses qui regardent la religion; mais il n'avoit pas encore appris comment il faut distribuer ces veritez aux autres pour contribuer à leur salut. 'Il s'humilia de telle sorte dans la vuë de ces difficultez, qu'il crut que Dieu n'avoit permis la violence avec laquelle on l'avoit fait Prestre, que pour le punir de ses pechez, & le corriger de la temerité, dit-il, avec laquelle il reprenoit auparavant les fautes des Prestres & des Evesques. 'Je croyois, dit-il, avoir quelque force: Mais le Seigneur s'est moqué de moy, & m'a fait voir à moy mesme ce que j'estois.

b.

c.

e. 'Il ne laissoit pas d'esperer en la misericorde de Dieu, & de croire qu'il vouloit non le condanner, [mais le corriger.] Ainsi aprés avoir connu sa maladie, il se resolut d'en chercher les remedes dans les saintes Ecritures, & de tascher d'acquerir par la priere & par la lecture, une santé de l'ame assez forte pour un emplo si perilleux.

a.a. 'Il ne douta point qu'il ne trouvast dans les livres sacrez des avis & des preceptes, qui peuvent rendre un ministre de J.C. capable d'exercer utilement les fonctions ecclesiastiques; où au moins de se comporter de telle sorte parmi les méchans, qu'il y vive avec la paix de sa conscience; ou qu'il y meure pour ne pas perdre cette vie qui est l'unique obiet des soupirs d'un vray Chrétien, doux & humble de cœur. Et comment est-ce, dit-il, qu'on peut acquerir cette lumiere & cette force, sinon en demandant, en cherchant, & en frapant à la porte, c'est à dire par la lecture, par la priere, & par les larmes?

r. 'Ce fut pour s'appliquer à ces exercices, qu'il souhaita de se
a. retirer dans la solitude durant quelque peu de temps, '& au
a. moins, dit-il, jusques à Pasque. 'Il fit supplier Valere par ses freres
b. [& par ses amis,] de luy accorder cette grace. 'Valere ecouta d'autant moins cette proposition, qu'il avoit plus de tendresse
b|1.d. pour S. Augustin, '& qu'il estoit plus persuadé qu'il estoit suffi-
2.c. samment instruit de toutes choses. [Ainsi il n'y repondit] 'que par des protestations de son amitié tres sincere pour le Saint, dont il prenoit Dieu mesme & J.C. à témoin.

a. 'Cela obligea S. Augustin de luy adresser une requeste en forme de lettre, pour luy demander cette permission de se retirer
Godeau. quelque temps afin d'étudier l'Ecriture sainte. 'Nous avons encore aujourd'hui cette excellente lettre, qui faisant voir la profonde humilité de Saint Augustin, peut apprendre à ceux qui se veulent méler du ministere de la predication evangelique, à s'y

preparer par la priere, par la retraite, [& par la meditation de la parole de Dieu.] On y voit combien Saint Augustin penetroit la sainteté [& la difficulté] d'une fonction, de laquelle tant de personnes se mélent aujourd'hui, sans respect & sans vocation: Et cette ardeur avec laquelle il demande un delai comme une grace, condanne étrangement la precipitation des autres. 'Cette humble reserve, & cette apprehension sainte pour un ministere si grand & si terrible, est ordinaire, dit Baronius, aux predicateurs de la verité Catholique: au lieu que les heretiques imitent „ ceux dont Dieu dit dans le Prophete, Je ne les envoyois pas; & „ il couroient d'eux mesmes. Bar.391.§31.

[Il y a lieu de croire que Valere se rendit à des instances si pressantes & si saintes, & qu'il luy permit de suspendre les fonctions de son sacerdoce jusque vers Pasque.] 'Et nous voyons en effet que le Saint instruisant les competens qui estoient déja exorcizez, 'dit que c'estoit [1] le commencement de ses fonctions: [ce que nous ne pouvons entendre "que du temps où il s'y consacra de nouveau aprés sa retraite. Car il y a toute apparence qu'il faut mettre son ordination à la fin de l'an 390, ou fort peu aprés, quelques mois avant Pasque,] 'qui en 391 estoit le 6 d'avril. [On ne sçait point le lieu où il fit sa retraite: Mais il est aisé de juger que ce fut dans Hippone plutost qu'autrepart, si les habitans de cette ville avoient déja fait paroistre la disposition où ils estoient peu aprés,] 'd'apprehender extremement de le laisser aller loin, & de ne se fier point à luy pour cela. Aug.s.218.c.10.11.p.956.b|958.b.d. c.1.p.953.b. 1. Note 14. Buch.cycl. Aug.ep.64.p.121.1.d.

[Outre le sermon qu'il fit, comme nous avons dit, au sortir de sa retraite,] 'les Benedictins nous en ont donné un autre qui porte les mesmes caracteres. [Et il pourroit avoir esté presché peu de jours aprés l'autre: "Mais il y a bien plus d'apparence que Saint Augustin l'a fait dans ses dernieres années pour quelqu'un de ses amis qui entroit dans les fonctions de l'episcopat ou de la prestrise. Car son humilité & sa charité estoient capables de tout.] s.213.p.943.b. V. la note 14.



ARTICLE LXII.

[*Il presche, & est cause qu'on fait prescher les Prestres en Afrique: Il établit un monastere à Hippone.*]

'C'Estoit alors, dit Posside, l'usage & la coutume des Eglises d'Afrique, que les Prestres n'y preschoient pas: 'd'où quel- Pos.c.5. Bar.391.§33.

1. *rudimenta ministerii nostri*

ques uns ont inferé, qu'ils n'y preschoient jamais: [& il semble
Opt.l.3.ap. qu'on le puisse tirer de Saint Optat,] 'qui parle de la predication
Pos.c.5|Aug. ep.77.p.131.1.d. comme d'une fonction particuliere aux Evesques. 'Il est certain au moins qu'ils n'y preschoient pas en la presence des Evesques.
Hier.ep.2.p.14.d. 'S.Jerome parle de cette coutume de quelques Eglises, où les Prestres demeuroient dans le silence, & ne preschoient point devant les Evesques, il l'appelle une tres méchante coutume, qui donnoit lieu de croire que les Evesques portoient envie à la reputation de leurs Prestres, ou qu'ils dedaignoient avec mepris de les ecouter, & d'apprendre quelque chose d'eux.

Pos.c.5. 'Valere [qui estoit exemt de ces mouvemens,] & qui savoit que c'estoit une chose ordinaire dans les Eglises d'Orient, de voir les Prestres prescher en presence des Evesques, ne craignit point de violer la pratique de l'Afrique, & de suppléer au defaut que le peu d'usage qu'il avoit de la langue latine luy causoit pour instruire son peuple, en faisant tres souvent prescher Augustin en sa presence. Quelques Evesques en murmurerent: mais ce venerable & sage vieillard ne crut pas devoir se mettre plus en peine de leurs murmures, que du service qu'il rendoit à son Eglise, en luy donnant par un Prestre les instructions qu'il ne se voyoit pas en état de luy donner par luy mesme. Ainsi Augustin luisoit dans l'Eglise comme une lampe ardente & lumineuse posée sur le chandelier, & éclairoit tous ceux qui estoient dans la maison du Seigneur.

Ibid. 'La reputation des predications qu'il faisoit à Hippone, se repandant & volant partout, servit d'exemple à quelques autres Eglises, où les Prestres avec la permission des Evesques & en leur presence, commencerent à annoncer aux peuples la parole
Aug.ep.77.p.131.1.d du Seigneur. 'Nous avons encore une lettre de S. Augustin & de S.Alype déja Evesques, à Aurele de Carthage, à qui ils témoignent une extreme joie, principalemens de ce qu'il commençoit à faire prescher les Prestres en sa presence. [Cette lettre est écrite assez probablement dans les premieres années de l'episcopat de S. Augustin.] 'Le Saint mesme à la fin d'un de ses ser-
s.20.p.100.a. mons, prie le peuple d'ecouter avec respect la verité que les Prestres leur alloient prescher aprés luy, [quoique dans l'Orient l'Evesque eust plutost accoutumé de parler aprés les Prestres.]
sr.B.18.p.1523.b|1524.a.b. 'Il paroist neanmoins qu'à Hippone il n'avoit pas accoutumé de faire prescher les Prestres en sa presence, [voulant s'acquiter par luy mesme, autant qu'il pouvoit, de cette importante fonction de son sacerdoce.

Nous

Nous avons dit ci-dessus que S. Augustin avoit abandonné son bien dés qu'il revint en Afrique, commençant deslors à vivre avec ses amis comme des solitaires & des moines, quoiqu'il n'eust point encore de monastere tout à fait fondé,] 'puisqu'il cherchoit à en établir un lorsqu'il fut fait Prestre. Il continua encore dans le mesme dessein depuis son ordination: Et le bienheureux Valere le voyant dans cette disposition & dans ce desir, luy donna un jardin où il établit son monastere 'aussi-tost aprés qu'il fut fait Prestre. Posside dit que ce monastere estoit [1] dans l'eglise, [peut-estre parceque le jardin que Valere luy avoit donné, appartenoit à l'eglise d'Hippone, & mesme en estoit fort proche, & dans l'enceinte du cloistre.]'Car pour le monastere que Saint Augustin établit dans la maison episcopale, c'estoit un monastere de Clercs, different de l'autre, & le Saint ne le commença que depuis qu'il fut Evesque. Baronius pretend que Posside a confondu ces deux monasteres; [ce qui ne paroist pas croyable, & il n'y a point de necessité de le dire.]

f.355.p.1380.f. — v.Pos.c.5. — f.355.p.1380.2. b|Bar.391. §25.

'Le Saint commença donc à ramasser dans son premier monastere diverses personnes, qui avoient "le mesme desir que luy de se donner entierement à Dieu. Ils ne possedoient rien non plus que luy. 'Ils vouloient bien l'imiter en vendant comme luy tout leur bien, & le distribuant aux pauvres, pour vivre avec luy tous en commun; sans avoir d'autre fond que Dieu mesme, [& ce que sa providence leur envoieroit:] Et peut-on, dit-il, desirer un fond plus grand, plus riche, & qui soit plus inepuisable? 'Ainsi il taschoit de suivre avec les serviteurs de J. C. qu'il avoit assemblez, la vie que les premiers Chrétiens menoient à Jerusalem du temps des Apostres, telle qu'elle nous est representée dans les Actes, & qu'il avoit déja commencé de la pratiquer estant laïque. 'Dans une lettre écrite durant sa prestrise, il remercie Aurele Evesque de Carthage, de ce que ses soins & sa liberalité avoient fait donner une terre à ses freres. [C'est sans doute]'à l'assemblée des freres qu'il commençoit de former, & dont il dit dans la mesme lettre qu'elle estoit extremement redevable à la charité d'Aurele, qui faisoit voir par les soins qu'il en prenoit, combien il y estoit uni par l'esprit, quoiqu'il en fust fort eloigné pour la distance des lieux.

"compares meos. — Aug.p.1380.f.g. — p.1381.a. — v.Pos.c.5. — ep.64.p.110.1. b. — p.110.1.b.

1. *intra ecclesiam*, Un manuscrit lit *intra urbem*.



ARTICLE LXIII.

Des disciples de Saint Augustin.

Riv.p.57. 'ON ne doute point qu'Alype, [Severe,] & Evode, 'unis si étroitement avec le Saint lorsqu'il estoit encore laïque, ne soient entrez dans cette sainte communauté: 'Et nous voyons qu'Aurele de Carthage témoigne à Saint Augustin par une lettre la joie qu'il avoit de ce qu'Alype estoit demeuré dans la societé & l'union du Saint, pour servit de modele à ceux qui vouloient fuir les inquietudes du siecle. [Saint Augustin fait parler Evode avec luy dans les deux derniers livres du libre arbitre faits un peu avant qu'il fust Evesque, de mesme que dans le premier fait à Rome.] 'Evode eut une conference avec Proculien Evesque Donatiste d'Hiponne; & ce fut de luy que S. Augustin apprit les sentimens de ce Proculien. 'Il est certain qu'il avoit demeuré dans un monastere.

Aug.ep.64.p.120.1.b. — ep.147.p.261.1. — ep.158.p.361.2.c.

[Possíde celebre Evesque de Calame, qui a écrit la vie du Saint entra sans doute des premiers dans sa congregation,] 'puisqu'il avoit vécu dans sa compagnie & dans son amitié avec beaucoup de douceur & de familiarité, sans mélange d'aucune fascheuse dissension, durant prés de quarante ans.' Il dit autrepart qu'il avoit esté uni à sa charité durant beaucoup d'années: 'Et le Saint mesme dit qu'il avoit esté nourri par son ministere, non pas de ces sciences que ceux qui ont souillé la beauté de leur ame par la laideur de leurs passions, appellent les belles lettres; mais du pain du Seigneur [& de la manne du ciel;] autant, dit-il, qu'il en a pu recevoir de nostre indigence. 'Possíde ne semble pas parler de la promotion du Saint à la prestrise comme témoin oculaire.

v.Pos.c.31. — pr. — ep.131.p.246.2.d. — v.Pos.c.5.

'Le Saint témoigne qu'il avoit travaillé à l'avancement de Profuture, [fait Evesque de Cirthe en 395 au plustard.] 'Evode parle à Saint Augustin de Profuture, Privat, & Servile, hommes saints, 'qui avoient vécu dans le monastere, & estoient déja allez à Dieu. Ils luy estoient apparus aprés leur mort.' Saint Augustin parle d'un Privat moine qui n'avoit pas disposé de quelque argent.

ep.8.p.15.1.c. — ep.158.p.361.1.d|2.c. — 1. — ep.239.p.338.2.b.

'Urbain depuis Evesque de Sicque avoit esté Prestre d'Hippone.'Il y a aussi-bien de l'apparence que l'Evesque Peregrin est celui mesme qui avoit esté auparavant Diacre de S. Augustin,

fr.1.t.1.p.615.1.a. — a ep.220.p.324.2.d|258.p.274.2.a.&c.

1. qui de monasterio præcesserant.

[Le Saint témoigne partout une si grande union avec Boniface Evesque de Cataqua, qu'on peut juger qu'il avoit esté de ses disciples. On peut dire la mesme chose de Fortunat Evesque de Cirthe aprés Profuture.

Mais il y en eut quelques autres dans lesquels il ne fut pas si heureux. Car comme il le dit plusieurs fois à son peuple, 'il n'y a point d'état si parfait où il ne se rencontre des foibles, & mesme des traitres, ni de societé si sainte, où l'on ne trouve du trouble, » & mesme du scandale: 'Je vous avoue ingenuement, dit-il luy » mesme devant le Seigneur nostre Dieu qui voit le fond de mon » cœur, & qui est témoin de la verité de ce que je vous dis, que » depuis que je me suis consacré à son service, comme je n'ay guere » trouvé de meilleurs sujets que ceux qui ont bien fait dans les » monasteres, je n'en ay point aussi trouvé de plus méchans que » ceux qui s'y sont corrompus. C'est pourquoi je pense qu'on pour- » roit appliquer aux monasteres ces paroles de l'Apocalypse, & dire » que le juste s'y sanctifie de plus en plus, & que celui qui est souillé, » s'y souille aussi de plus en plus. Mais si nous avons la douleur d'y » rencontrer quelquefois des ordures, nous avons la consolation » d'y trouver plus souvent des pierres precieuses. Il ne faut pas » concevoir de l'horreur & de l'aversion pour les pressoirs, parce- » qu'on y voit du marc qui choque les yeux. C'est ce qu'il écrivoit à son peuple estant Evesque, au sujet du scandale arrivé dans sa maison entre le Prestre Boniface & un nommé Spes. [Il se servoit de ces epreuves pour s'humilier, & porter les autres à mettre leur confiance non en luy, ni en la discipline de sa maison, quelque reglée qu'elle fust, mais en Dieu seul.]

'Il eut dans son monastere une personne, qui lorsque les freres le reprenoient de ce qu'il ne faisoit pas ce qu'il devoit, ou faisoit » ce qu'il ne devoit pas faire, leur répondoit: Quel que je sois pre- » sentement, je serai tel que Dieu a prevu que je serois. Il disoit assurément bien vray: mais au lieu de se servir de cette verité pour s'avancer dans le bien, il s'abandonna tellement au mal, qu'il quitta enfin le monastere & retourna comme un chien à ce qu'il avoit vomi. Il vivoit encore dans les dernieres années du Saint. C'est pourquoi il dit qu'on ne pouvoit pas savoir ce qu'il deviendroit. 'C'estoit de son monastere qu'estoit sorti Donat avec son frere par l'ambition de se faire ordonner Clercs. 'Il avoit engendré à J.C. par l'Evangile Paul [Evesque de Cataqua avant Boniface.] Mais ni ses bons avis, ni sa charité, ni sa severité, ne purent empescher qu'il ne devinst la douleur com-

ps.132. p.630.1.

ep.137. p.232.1.c

ad Pr.l.1.c.15.t. 7.p.506.1.c.

ep.76.p.131.1.

ep.216.p.323.2.

mune de toute l'Eglise d'Hippone, & le Saint fut contraint de
ep.261.p.365.1. se separer de sa communion. Il avoit elevé dés l'enfance dans
c.p.366.1.b. son monastere Antoine, qu'il fit ensuite Evesque de Fussale; & neanmoins il s'acquita si mal de cet emploi, que le Saint dans le regret de l'y avoir engagé, pensa luy mesme quitter l'episcopat.

gen.lit.l 12.c. 17.p.279.1.b. Saint Augustin eut aussi dans son manastere un enfant, qui vers l'âge de 15 ou 16 ans fut attaqué de douleurs si aiguës, "que dans &c. le temps qu'elles le tourmentoient, elles luy faisoient jetter de grands cris, & luy agitoient tout le corps, sans luy oster d'abord neanmoins la connoissance & le jugement. Mais ensuite dans le temps mesme qu'il parloit & qu'il se plagnoit, il perdoit tout sentiment,
b. demeuroit couché, immobile, & quoiqu'il eust les yeux tout ouverts, il ne voyoit cependant aucun de ceux qui l'environnoient. Quand il estoit en cet état; on avoit beau le piquer & le tourmenter, il ne s'en remuoit en aucune sorte. Quelque temps aprés il se reveilloit sans rien sentir de ses douleurs: & aprés quelques jours de relasche, son mal le reprenoit avec les mesmes accidens.

b. Durant qu'il paroissoit assoupi, il voyoit diverses choses qu'il raportoit ensuite, & toujours ou presque toujours il se trouvoit avec deux personnes, un homme déja âgé & un enfant, qui luy disoient, ou qui luy montroient ce qu'il raportoit avoir vu ou entendu. Ils le menerent un jour voir une troupe de Saints, qui chantoient & qui se rejouissoient dans un lieu extraordinairement éclairé, & d'un autre costé, diverses sortes de peines horribles que les méchans souffroient dans des tenebres affreuses: & ils luy apprenoient la cause du bonheur des uns, & l'origine du malheur des autres Ce fut le jour mesme de Pasque qu'il eut cette vision, aprés avoir passé tout le Caresme sans se sentir de ses douleurs; au lieu qu'auparavant à peine passoit-il trois jours sans qu'il en fust attaqué. Et ils luy avoient promis au commencement du Caresme qu'il ne souffriroit rien durant l'espace de 40 jours.

c. Ces deux personnes luy enseignerent ensuite "un remede qui &c. le soulagea pour quelque temps de ses douleurs. S'en trouvant depuis attaqué comme à l'ordinaire, ils luy conseillerent de s'aller baigner dans la mer jusqu'à mi-corps, & de s'y tenir ainsi quelque temps, luy promettant qu'il ne sentiroit plus dutout ses grandes douleurs. Effectivement il n'en fut plus attaqué depuis, & n'eut plus aussi ni ses extases ni ses visions. Les medecins ache-

verent de guerir le reste de son incommodité : mais aprés cela il abandonna sa sainte profession, [& retourna malheureusement dans le siecle.]



ARTICLE LXIV.

La vie monastique se repand dans l'Afrique par le moyen de S. Augustin.

[LE Saint recevoit les enfans dans son monastere, comme on le voit par l'histoire que nous venons de raporter, & par Antoine de Fussale.] 'Il y recevoit aussi des esclaves,[a] & de simples catecumenes.[b] Il n'obligeoit pas, au moins d'abord, ceux qui y entroient à se défaire de leur bien en y entrant;[c] & à moins que dans la suite ils n'en eussent disposé selon les loix civiles, leurs parens en heritoient.[d] La continence estoit une proprieté de la vie commune des monasteres.

Aug. f. 356. p. 1387. c.
a p. 1386. d.
b ep. 239. p. 338. 1. d.
c 2. a. b.
d gr. lib. c. 4. t. 7. p. 518. 2. c.

'Quand ceux qui servoient Dieu dans le monastere sous le Saint & avec luy, se furent avancez dans les sciences divines, l'on en ordonna quelques uns pour l'Eglise mesme d'Hippone. Dans la suite, la foy Catholique s'étendant toujours de plus en plus, & la renommée de la sainte vie, de la continence admirable, de l'entiere pauvreté de ces serviteurs de Dieu se repandant de tous costez, les autres Eglises en demanderent aussi quelques uns avec beaucoup d'ardeur pour les faire ou ministres de l'autel, ou mesme Evesques: & elles l'obtinrent enfin. J'en connois dit Posside, environ dix; tous saints & venerables, soit[continentes.] pour l'austerité de leur vie, soit pour l'eminence de leur doctrine, que Saint Augustin a donnez [pour Evesques] à plusieurs Eglises, & mesme à quelques unes des plus considerables qui les luy demandoient. Ces personnes elevées dans la sainte profession [des moines,] établirent aussi des monasteres dans les Eglises qui leur avoient esté commises: & Dieu benissant ces saintes maisons par les bons sujets qui s'y formerent, elles fournirent encore des Evesques ou des Ecclesiastiques à d'autres Eglises. L'amour de la parole de Dieu & de l'edification des ames croissoit ainsi de jour en jour. Et c'est la grace que Dieu faisoit à l'Eglise par un seul homme. Car de luy [comme d'une source feconde,] la pieté & la science se repandoient par tous ces canaux, non seulement dans toute l'étenduë de l'Afrique, mais encore audelà des mers: à quoy les livres qu'il composa, & que l'on traduisit mesme en grec, contribuerent aussi beaucoup.

v. Pos. c. 11.

[De ces dix Evesques tirez du monastere de S. Augustin, qui ont pu meriter le nom de Saints, nous en connoissons neuf selon ce que nous avons dit; Saint Alype de Tagaste, S. Evode d'Uzale, Profuture de Cirthe metropole de la Numidie, Fortunat son successeur, Severe de Mileve, Saint Possidede Calame, Urbain de Sicque, Boniface de Cataqua, & Peregrin.] ep.242.p.340.1.b. 'Il n'accordoit pas à la necessité des Eglises eloignées de luy des personnes qui luy estoient si cheres, & qu'il aimoit avec tendresse, comme les ayant nourries, sans en ressentir un extreme regret; c. 'mais il preferoit les besoins des Eglises à sa propre satisfaction, dans l'esperance que J. C. le réuniroit dans le ciel avec ceux dont il se separoit sur la terre pour l'amour de luy. ep.76.p.131.2.b. 'Pour luy, quand il fut Evesque, il choisissoit pour son Clergé les meilleurs & les plus eprouvez de ceux qui perseveroient dans son monastere; c. '& neanmoins il voyoit par experience qu'un bon moine a quelque fois de la peine à faire un bon Clerc, parceque la vie "la plus sainte & la plus reglée ne suffit pas, s'il n'a aussi 'les lumieres necessaires, & les autres qualitez que les Canons demandent dans un Ecclesiastique. *continentia.* *instructio.*

[Non seulement les Evesques tirez du monastere de Saint Augustin en établirent d'autres dans leurs dioceses; mais on peut juger qu'Aurele & beaucoup d'autres firent la mesme chose dés devant mesme que Saint Augustin fut Evesque. Car plus d'un an auparavant,] ep.35.p.50.1.2. 'S. Paulin non seulement prie Alype de le recommander aux prieres des Saints, qui sont, dit-il, les compagnons de vostre sainteté dans le Clergé, où qui imitent vostre foy & vostre vertu dans les monasteres; 2.d. 'mais aussi à la fin de sa lettre il saluë les freres tant des Eglises que des monasteres de Carthage, de Tagaste, d'Hippone, & de tous les autres endroits. ep.32.p.68.1.d. 'Saint Augustin le saluë aussi de la part des freres qui servent Dieu ensemble, soit avec nous, dit-il, soit en quelque autre lieu que ce soit.

ps.103.f.p.3.493 a.b. 'Les cedres mesmes du Liban, dit Saint Augustin en suivant les paroles du pseaume, c'est à dire les grands du monde, se tinrent heureux de ramasser sous leur ombre ces petits oiseaux, ces pauvres qui avoient tout quitté pour J. C, & pour embrasser la vie commune: Ils leur donnoient des terres & des jardins, & leur bastissoient des eglises & des logemens. [C'est par ce moyen que l'on voyoit quelquefois plusieurs monasteres dans une mesme ville.] f.356.p.1388.b. 'Car outre le monastere que S. Augustin forma d'abord à Hippone, il paroist que le Prestre Leporius y en établit un autre

de ce qui luy restoit de ses biens. 'Barnabé aussi Prestre en bastit p.1391.b.
un troisieme dans un jardin qu'un homme de qualité nommé Eleusin luy avoit donné. 'Aussi Posside parle de plusieurs monasteres que S. Augustin laissa en mourant à son Eglise [Il falloit qu'ils fussent dans la ville, puisqu'autrement les Vandales qui l'assiegeoient depuis plusieurs mois, les eussent ruinez.] v.Pos.c.31.

Voilà quels furent les fruits dont S. Augustin fut la racine. Ce n'est donc pas sans raison] 'qu'on le croyoit instituteur des moines & des monasteres, [puisqu'il paroist effectivement l'avoir esté dans l'Afrique.] Mais les ennemis de l'Eglise qui le luy reprochoient comme un crime, montroient qu'ils ne connoissoient guerre cette sorte de vie, ou plutost qu'ils feignoient d'ignorer ce qui estoit connu de toute la terre. 'Ils avoient mesme l'impudence de comparer un état si saint à leurs "Circoncellions: Surquoi Saint Augustin dit aux Catholiques: Jugez vous mesmes s'il y a quelque comparaison à faire. Vous auriez peut-estre de la peine à trouver des paroles, s'il vous en falloit pour cela: 'Mais il ne faut que prier [les Donatistes] d'ouvrir les yeux. Qu'ils regardent, qu'ils voient ce que font les uns & les autres. Ont-ils besoin de vos paroles pour comparer des ivrognes avec des personnes sobres, des étourdis & des temeraires avec ceux qui sont graves & modestes, des furieux & des emportez avec ceux qui n'ont que de la simplicité & de la douceur, des vagabonds & des coureurs avec ceux qui vivent renfermez ensemble. lit.P.l.3.c.40 p.134.2.b. ps.132.p.629.2.d. V. les Donatistes § 35.37 40.

'Il est vray neanmoins qu'il y avoit des moines à qui ces eloges ne convenoient pas, & dont la vie dementoit le nom. Je sçay, dit S. Augustin, qu'il y en a de tels, & j'en connois. Mais on ne doit pas dire qu'à cause de quelques personnes qui font profession d'estre ce qu'ils ne sont pas en effet, ces saintes societez soient peries. [C'est contre ces faux moines, ou au moins contre les defauts dans lesquels tomboient ceux qui d'ailleurs estoient bons, que le Saint fit estant Evesque le livre intitulé Du travail des moines, comme nous le verrons dans la suite.] 'Comme il aimoit l'ordre monastique, il en haïssoit le desordre qui s'opposoit au desir qu'il avoit de le voir multiplier & fleurir par toute l'Afrique, comme il faisoit dans les autres parties de l'Eglise. p.630.1.a. op.m.c.28.t.3 p 303.1.b.

[Outre le monastere de moines qui a donné occasion à ce discours, & que S. Augustin paroist avoir voulu former sur ceux qu'il avoit vus à Milan & à Rome, nous avons dit qu'il en établit un autre pour son Clergé. Mais comme ce ne fut que depuis son episcopat, nous en parlerons en son lieu.]



ARTICLE LXV.

Des Religieuses d'Hippone.

'COMME S.Auguſtin a établi en Afrique la vie commune & reguliere pour les moines & pour les Clercs, il ſemble qu'il ait fait auſſi la meſme choſe pour les vierges. Car quoique l'Egliſe ait toujours eu des vierges; qu'elle conſideroit comme la plus illuſtre portion du troupeau de J.C. neanmoins elles n'ont pas toujours vécu enſemble dans des monaſteres, pour s'animer les unes les autres à la pieté, & ſe défendre avec plus de force contre les attaques des hommes & des demons: & je ne ſçay ſi l'on trouve aucun veſtige de ces monaſteres dans l'Afrique avant Saint Auguſtin. Mais il eſt certain qu'il y en avoit de ſon temps,]

Aug.ſ.355.c.4. p.1358.g. 'quoique toutes les filles qui faiſoient profeſſion de virginité, ne 's'y renfermaſſent pas.

v.Poſ.c.31. a ep.109.p.193.1.c. d. b v.Poſ.c.26. 'Il y en avoit pluſieurs à Hippone,[a] & un entre autres que le Saint avoit planté, comme il dit, pour eſtre le jardin du Seigneur.'Sa ſœur en fut Superieure,[b] & le gouverna long-temps & juſqu'à ſa mort, y ſervant Dieu dans une ſainte viduité. Les filles de ſon frere & de ſon oncle y eſtoient auſſi. [C'eſt ſans doute le

ſ.355.c.2.p.1381.f. c ep.219.p.324.2.c. meſme monaſtere]'où eſtoit[vers 425]la fille du Preſtre Janvier; [& c'eſtoit apparemment encore en ce lieu][c] qu'on elevoit les filles orfelines que l'on avoit confiées à la garde de l'Egliſe.

v.Riv.p.112. 'C'eſt aux Religieuſes de ce monaſtere qu'il adreſſe l'epiſtre 109, que quelques uns mettent en la 16[e] année de ſon epiſcopat,

t.2.B.p.34. ep.109.p.193.1.b [ce qui revient à l'an 411,]'& d'autres vers l'an 423; ["ce qui paroiſt mieux fondé.]'On y voit qu'il trouvoit beaucoup de conſolation dans ce monaſtere. Au milieu, leur dit-il, de tant de " ſcandales qui arrivent de toutes parts dans le monde, ma joie " & ma conſolation eſt de penſer à voſtre ſocieté ſi nombreuſe, à " l'amour ſi pur qui vous unit, à la ſainteté de voſtre vie, à l'effu- " ſion abondante de la grace de Dieu ſur vous. La vuë de tous ces " biens que Dieu a mis en vous, donne quelque repos à mon cœur " au milieu de tant de tempeſtes dont il eſt agité par les maux que " je voy ailleurs. " NOTE 15.

c. v.Poſ.c.27. 'Comme il avoit planté ce jardin du Seigneur, il avoit ſoin auſſi de l'arroſer: [mais non par de frequentes viſites;]'car il ne viſitoit les monaſteres de filles que pour de preſſantes neceſſitez.

ep.109.p.193.1.c.d. 'La Superieure qui le gouvernoit aprés la mort de ſa ſœur

lorſqu'il

lorsqu'il écrivit la lettre dont nous parlons, estoit une ancienne Religieuse de la maison, & mesme la plus ancienne de toutes celles qui y estoient alors. 'Elle y avoit long-temps servi sous la sœur du Saint, qui en estoit fort satisfaite; & toutes les autres Religieuses l'y avoient trouvée, ou y avoient esté receuës par elle en qualité de Superieure. Elle les y avoit, dis-je, receuës dans son cœur; & c'estoit sous sa conduite qu'elles avoient esté instruites, qu'elles avoient receu le voile, & qu'elles s'estoient multipliées; en sorte qu'on leur eust fait grand tort de leur en vouloir donner une autre. c.d.

Il y en a qui croient que c'est cette Felicité,[a] à qui S. Augustin écrit l'epistre 77 avec ce titre, *A ma tres chere & tres sainte mere Felicité, à mon frere Rustique, & aux sœurs qui sont avec vous*. [Je ne sçay si Rustique auroit esté le Prestre de cette maison.] 'Il y en avoit un de ce nom en l'an 426 parmi les Prestres d'Hippone. 'Saint Augustin parlant à cette Felicité & aux autres de la mesme maison, les exhorte fort à se rejouir de ce qu'elles estoient unies ensemble, comme estant du nombre de celles qui attendent le Seigneur avec patience. Supportez vous, dit-il, les unes les autres avec charité, & travaillez avec soin à conserver l'union mutuelle par le lien de la paix. Car vous trouverez toujours des choses à supporter les unes dans les autres. 'Il marque ensuite quelques regles qu'il faut observer dans les corrections; '& il ajoute à la fin: Travaillez à empescher qu'il ne s'eleve parmi vous des plaintes & des chagrins, ou à les étoufer sur le champ, s'il en naist. Soyez plus appliquées à vous conserver dans l'union, qu'à vous reprendre les unes les autres", &c. v. Riv. p. 122. a Aug. ep. 87 p. 149. 1. b. ep. 110. p. 195. 2. b. ep. 87. p. 149. 1. d. d|1. a. 2. a.

[Je ne sçay s'il prevoyoit quelque division parmi elles lorsqu'il leur parloit de la sorte; mais il est certain qu'il eprouva ce malheur dans son monastere de filles dont nous avons parlé d'abord.] 'Il s'y trouva quelque mauvais levain qui pensa corrompre toute la paste; c'est à dire quelques filles assez malheureuses pour mettre le trouble dans la maison, en y excitant des contentions, des jalousies, des animositez, des dissensions, des medisances, des seditions, des murmures; '& enfin il s'y forma un tumulte & un schisme si scandaleux, 'que Saint Augustin n'eust pu se dispenser d'en faire une punition severe, s'il en eust esté témoin. 'Tout ce bruit estoit contre la Superieure, qu'elles demandoient qu'on leur ostast pour leur en donner une autre; ce qui eust esté contre le bien de leur maison, '& un exemple tres dangereux contre la regle de la discipline. ep. 109. p. 193. 1. c. c. a. c.d. a.

d. 'On rejettoit la cause de ce tumulte sur un*Superieur[& un Prestre] qu'elles avoient depuis peu de temps. Neanmoins ce n'estoit pas luy qu'elles demandoient qu'on leur ostast. Et en effet elles l'aimoient & le respectoient comme elles le devoient. Cependant ce mauvais bruit le touchoit si fort, qu'il vouloit les abandonner, tant pour ne passer pas pour coupable de ce scandale, que parcequ'il ne voyoit pas moyen de conduire le monastere dans le trouble où il estoit.

*præpositum.

a. 'Ces Religieuses demandoient que Saint Augustin les vinst voir. Mais comme il ne pouvoit pas leur accorder le changement qu'elles souhaitoient, il eut peur que sa presence ne fist qu'augmenter la sedition, & qu'il ne se trouvast obligé d'user de plus
a.b. de severité qu'il n'eust voulu.'C'est pour vous epargner, leur dit-il, avec Saint Paul, que je n'ay point voulu vous aller voir. Il est vray que c'est aussi pour m'epargner moy mesme, & depeur d'avoir tristesse sur tristesse. Voilà ce qui a fait qu'au lieu de vous faire voir mon visage, j'ay mieux aimé repandre mon cœur devant Dieu pour vous, & traiter non avec vous par des paroles, mais avec luy par des larmes, une affaire où il y va de tout pour vous, afin que[vostre maison]qui fait ma joie, ne fasse pas mon
a.b. affliction & ma douleur.'Il leur écrivit seulement une lettre,[qui est une reprimende tres forte, mais tres charitable de la faute qu'elles avoient faite.]

c. 'Il les exhorte à perseverer dans le bien, & les assure qu'aprés
2.4. cela, elle ne songeront plus à changer de Superieure. 'Plaise à Dieu, leur dit-il, de pacifier & de calmer vos esprits. Qu'il ne souffre pas que l'ouvrage du diable prevale & se fortifie en vous; mais qu'il fasse au contraire regner la paix de J.C. dans vos cœurs. Prenez garde que le depit de ne pas obtenir ce que vous voudriez, ou la honte d'avoir voulu ce que vous ne deviez pas vouloir, ne vous precipite dans la mort. Ranimez au contraire vostre premiere vertu par une sincere penitence. Imitez les larmes de S. Pierre, & non pas le desespoir de Judas.

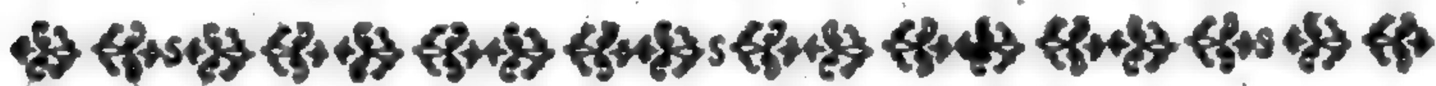
a. 'C'est immediatement aprés ces paroles, que commence la regle que Saint Augustin donne à ses Religieuses, sans qu'il y ait rien pour lier ensemble ces deux choses si differentes, que cette ligne, *Voici ce que nous vous ordonnons d'observer dans le monastere.*
t.2.B.p.781.g. [Cette regle est tout à fait digne de S. Augustin;] '& l'on remarque que Possîde selon quelques editions, la met dans sa table avec la reprimende aux Religieuses. [C'est peut-estre ce qui a donné occasion de joindre ensemble ces deux pieces comme si

ce n'en estoit qu'une ; quoiqu'elles soient sur des sujets si differens, & sans aucune liaison : outre que parlant beaucoup dans cette regle & de la Superieure, & du Prestre, & de l'obeïssance des Religieuses, il n'y met pas un mot qui ait raport à la contestation dont il venoit de parler avec tant de chaleur.]

'On trouve cette mesme regle à part en un autre endroit de S. Augustin, appropriée à des hommes.'Mais la distinction qu'on y voit entre le Prestre & le Superieur, & la subordination du dernier à l'autre, [marquent assez qu'elle n'a pas esté faite pour des hommes;]comme plusieurs personnes habiles l'ont remarqué.[a]S. Cesaire la copie assez souvent dans la sienne.[b]On a encore deux autres regles, ou plutost des fragmens de regle pour des moines, qui portent le nom de Saint Augustin, mais qu'on reconnoist n'estre pas de luy.

t.1.p.363. p.365.2.a. t.1.B p.788. a Cod.reg.t.3.p. 17.&c. b Aug.t.1.B.ap. p.39.41.

[Il faut maintenant reprendre la suite des actions & des écrits de nostre Saint.]



ARTICLE LXVI.

Aurele est fait Evesque de Carthage ; S. Augustin s'en rejouit, & l'exhorte à reformer les abus qui s'estoient glissez dans l'Eglise.

L'AN DE JESUS CHRIST 392.

[NOUS avons déja parlé d'Aurele Evesque de Carthage, & nous en parlerons encore souvent.]'Il estoit Diacre de Carthage lorsque S. Augustin revint d'Italie [sur la fin de 388,] & il fut present'à la guerison miraculeuse d'Innocent que nous avons raportée ci-dessus, '& dont le Saint s'entretenoit souvent avec luy, ni l'un ni l'autre n'ayant pu oublier cette merveille de la puissance divine.[Il faut qu'il ait esté elevé à l'episcopat vers l'an 392. Car Saint Genethle son predecesseur, "qui tint le second Concile de Carthage le 19 may 390, doit avoir encore vécu un an au moins, puisque sa feste est marquée le 7 de may.] 'Et Aurele presida au Concile d'Hippone tenu en l'an 393 le 8 d'octobre.

Aug.civ.l.22.c. 8.p.296.297. V. § 50. p.297.1.a. V. les Donatistes § 43,54. Conc.t.2.p. 1065.b.c.

'Lorsqu'il n'estoit encore que Diacre, il avoit déja beaucoup de douleur, & mesme d'horreur, des abus qui se commettoient dans l'Eglise d'Afrique ; de sorte que quand il fut elevé à l'episcopat, on jugea que personne n'estoit plus capable que luy de les reformer par l'autorité de son siege.'Ceux qui aimoient l'Eglise comme Saint Augustin, & qui sembloient desesperer aupara-

Aug.ep.64.p. 110.2.b. 1.b.c.

vant d'en voir jamais bannir les maux & les taches honteuses qui la defiguroient dans la pluspart de ses membres, & qui estoient l'objet du gemissement de quelque peu d'autres, commencerent à n'en plus desesperer lorsqu'ils virent l'autorité où Dieu elevoit Aurele; & dans la croyance qu'ils avoient qu'il estoit encore plus grand dans l'interieur[par sa vertu,] qu'à l'exterieur[par sa dignité,] ils commencerent à esperer avec beaucoup de confiance de voir reformer ces abus par la sage conduite de cet Archevesque, & par l'autorité des Conciles [qu'il assembleroit.

Leur esperance ne fut pas trompée: Aurele durant les 36 ans au moins qu'il gouverna l'Eglise de Carthage, parut toujours un digne successeur de Saint Cyprien. L'Eglise d'Afrique ne fut jamais plus florissante que sous son episcopat. Aucune autre partie de l'Eglise universelle ne faisoit paroistre alors plus de grace & de pieté; & l'on peut dire, ce semble, sans temerité, qu'aprés l'Ecriture sainte & l'exemple des temps apostoliques, on ne voit reluire nullepart avec tant de perfection l'eminence de la religion Chrétienne, le thresor de la science ecclesiastique, & le modele de la conduite episcopale, que dans l'Eglise d'Afrique

Prof.ing. en ce temps heureux]'où elle avoit Saint Aurele pour chef, & S. Augustin pour ame; [ces deux grands Prelats estant toujours demeurez tres unis entre eux pour servir leurs freres, sans qu'il paroisse que l'eminence du siege de l'un, ni la reputation extraordinaire de l'autre, ait jamais pu troubler leur amitié par aucun mouvement de jalousie.

Le premier témoignage que nous trouvions de leur amitié, est la lettre qu'Aurele déja Evesque de Carthage écrivit à Saint

Bar.391.§37. Aug.ep.64.p.120.1.b. Augustin, & à laquelle le Saint répond par sa lettre 64,] écrite apparemment quelque temps depuis son ordination, puisqu'il commençoit déja à former son monastere; & dans le commencement de l'episcopat d'Aurele, puisqu'elle parle des esperances que les gents de bien en concevoient. [Nous n'avons pas la lettre

Aug.ep.64.p.120.1.a. a b. b p.121.1.d. qu'Aurele avoit écrite à Saint Augustin.]'Ce qu'on en sçait, c'est qu'il se recommandoit à ses prieres, [a] qu'il se rejouissoit de ce qu'Alype demeuroit avec luy, [b]& qu'il y parloit de la terre donnée au monastere[du Saint.]

p.120.1.a. c 2.b. 'S. Augustin aimoit dés auparavant ce saint Evesque; [c]& il fut si ravi de sa lettre, où il voyoit les marques d'une affection veritablement sincere & cordiale, 'qu'il dit qu'il fut long-temps sans

1.a. savoir comment il y devoit répondre. Enfin, il s'abandonna à

l'Esprit de Dieu, afin qu'il luy fist faire une réponse digne du zele qu'ils avoient l'un & l'autre pour l'Eglise, 'la lettre d'Aurele luy a.b.
donnant la liberté de luy parler comme à luy mesme. 'C'est 1.b.c.
pourquoi aprés l'avoir assuré des prieres que luy & ses freres offroient à Dieu, afin que les effets répondissent aux esperances
qu'on avoit conceuës de son episcopat, 'il l'exhorte à travailler à 1.2.
V S. Ambroise. oster "les debauches qui se commettoient en Afrique dans les eglises, sous pretexte mesme de devotion; & il l'assure que pourvu qu'il commence, Valere d'Hippone ne manquera pas de le seconder. Il dit de fort belles choses sur ce point, & il y a un endroit considerable touchant les Messes des morts. [Aurele s'acquita sans doute de ce qu'il devoit à l'Eglise sur ce sujet.]

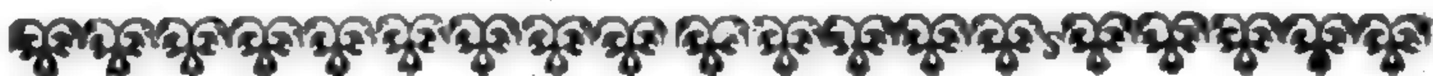
'Saint Augustin témoigne dans un sermon, avoir esté en danger f.252.c.4.p.
de la vie, pour oster l'ivrognerie de la basilique où il parloit: & 1040.b.
on l'en osta effectivement malgré la sedition des hommes charnels. [C'estoit apparemment à Carthage,] 'puisqu'il parle beau- a.
coup des spectacles: '& il semble qu'un autre luy eust donné à c.2.p.1038.e.
traiter le sujet dont il parloit. 'Il raporte luy mesme fort ample- ep.B.29.p.49.
ment comment il osta cet abus à Hippone [en l'an 395, & nous le marquerons en son lieu.

Quoiqu'il ne pust souffrir qu'on mangeast dans les eglises, il ne condannoit pas neanmoins les Agapes, c'est à dire les festins que les riches faisoient quelquefois aux pauvres, comme l'Evangile les y exhorte:] '& il les louë dans un sermon. [Mais il estoit f.252.p.1053.f.
aisé de trouver des lieux propres pour les faire, sans y employer les lieux de priere,] 'où il ne veut point qu'on fasse autre chose ep.109.p.193.2.
que ce qui regarde [le culte de Dieu,] & la priere, qui les fait c.
nommer des Oratoires. Et il le dit en parlant des chapelles des monasteres, 'où il paroist qu'on n'offroit point de Sacrifice. p.194.1.c.

'Pour retourner à sa lettre à Aurele, il y parle aussi admira- ep.64.p.120.
blement sur la vanité & le desir des loüanges. 'Il dit qu'il le fait 121. p.121.1.2.
moins pour l'instruction d'Aurele, que pour s'encourager luy mesme à combatre cet ennemi, dont on ne connoist la force que
„ quand on luy a declaré la guerre. 'Je luy resiste, dit-il, autant que b.c.
„ je puis, & neanmoins il me fait souvent des plaies, ne pouvant
„ m'empescher de ressentir de la joie dans les loüanges que l'on
„ me donne. 'J'en parle à vostre sainteté, afin que si vous estes au-
„ dessus de cet ennemi, vous connoissiez au moins mes maux, &
„ que vous sachiez quelles sont mes infirmitez qui vous obligent
„ de prier Dieu pour moy, comme je vous conjure de le faire par
„ celui qui nous a commandé de nous aider les uns les autres, &

de le faire avec toute l'ardeur de vostre cœur.

e. 'Il ajoute qu'il trouvoit beaucoup d'autres peines dans son état, qu'il eust voulu luy communiquer, s'il eust pu le faire de
d. vive voix: 'mais que ceux d'Hippone ne se fioient pas à luy, & ne pouvoient souffrir qu'il s'eloignast si fort d'eux, [craignant qu'il
e. ne les abandonnast.] 'Il prie neanmoins Aurele de se joindre à luy pour prier instamment Saturnin qu'ils aimoient tous deux de la plenitude de leur cœur, de vouloir luy faire l'honneur de le venir voir, parcequ'ayant beaucoup de respect pour ce vieillard, & ayant reconnu lorsqu'il l'avoit vu, qu'il avoit une affection tres particuliere pour Aurele, il voyoit peu ou point de difference entre parler à une personne si spirituelle & si sainte, & parler à Aurele mesme, de sorte qu'il croyoit dire à l'un tout ce qu'il disoit à l'autre. [Je ne sçay si ce Saturnin qu'on peut juger avoir esté quelque Evesque ancien & considerable, seroit]
civ.l.20.c.8.p.296.2.d. 'Saturnin Evesque d'Uzale de bienheureuse memoire, que Saint Augustin avoit vu à Cartaghe avec Aurele en 388.



ARTICLE LXVII.

S. Augustin écrit le livre De l'utilité de la foy pour Honorat Manichéen, & celui Des deux ames contre les mesmes heretiques.

[LEs instructions que Valere obligeoit Saint Augustin de donner de vive voix au peuple d'Hippone, & les autres occupations de son sacerdoce, ne l'empescherent pas d'instruire
Aug.retr.l.1.c.14.15.16.p.10.11.13. toute l'Eglise par des ouvrages publics.] 'Les premiers furent employez à combatre les Manichéens, [a] qui estoient en assez
a c.16.p.13.1.b| v.Pos.c.6. grand nombre dans Hippone, à cause d'un Prestre de cette secte nommé Fortunat, qui y avoit corrompu beaucoup d'habitans & d'étrangers par sa mauvaise doctrine.

retr.l.1.c.14.p.10.2.d. 'Il adressa son premier ouvrage à Honorat son ami, engagé dans les pieges que ces heretiques luy avoient tendus, [b] & dans
b ut.cr.c.1.p.35.2.d. lesquels le Saint mesme avoit contribué à le faire tomber. [C'estoit sans doute un homme d'une capacité & d'un esprit ex-
c.10.p.41.2.a. traordinaire,] 'puisque Saint Augustin dit qu'il croit qu'il est de ceux qui peuvent connoistre avec plus de facilité les secrets di-
c.3.p.36.a.d. vins par la force de la raison. 'Aussi comme il estoit judicieux, il connoissoit assez le foible de quelques unes des solutions des
c.8.p.40.2.b. Manichéens, '& souffroit une partie des agitations & des inquie-

tudes qui avoient travaillé l'esprit de Saint Augustin avant sa conversion. 'Mais il s'estoit laissé surprendre à cette promesse specieuse que faisoient les Manichéens, de ne rien avancer que de clair, de demonstratif, & de visible: '& il se moquoit de ce que dans la discipline de l'Eglise Catholique, on obligeoit les personnes à croire, au lieu de leur prouver la verité par la raison. c.1.p.35.1.c.d. retr.c.14.p.10.2.d.

'Comme donc il estoit attaché à l'erreur, non par aucun interest humain, mais par une fausse apparence de la verité, & que ainsi il estoit moins heretique, que "trompé par les heretiques, Saint Augustin crut qu'il pourroit le conduire à la verité par le mesme chemin qui l'y avoit conduit luy mesme. 'Il luy adressa pour ce sujet un livre[excellent] qu'il intitula De l'utilité de la foy ou de la croyance; '& il luy montre que c'est une temerité sacrilege aux Manichéens, de se moquer de ceux, qui suivant l'autorité de la foy Catholique, se preparent à l'intelligence des veritez, en croyant ce qu'ils ne peuvent encore comprendre, & qui se purifient pour recevoir l'infusion de la lumiere divine. 'Il se contenta de traiter ce point dans cet ouvrage, se reservant de refuter les fables des Manichéens, & d'étendre les veritez Catholiques dans d'autres écrits, s'il le jugeoit utile pour le salut d'Honorat; '& il l'avoit déja fait dans d'autres livres. [a] Il dit qu'il parle avec simplicité dans celui-ci, comme avec un ami, c'est à dire comme il le pouvoit, & non pas avec la sublimité qu'il avoit admirée dans d'autres personnes tres doctes. [S'il en faut croire son humilité,] 'il n'estoit pas mesme encore bien habile dans l'intelligence des Ecritures. ut.cr.c.1.p.35.1.a. credens retr.p.10.2.d. ut.cr.p.35.2.b. c.18.p.45.2.b. retr.p.11.2.b.c. aut.cr.c.4.p.37.2.d. c.5.p.38.2.b.

'Il avoit prié Dieu que ce discours pust estre utile à Honorat & aux autres qui le liroient: Et j'espere, dit-il, que cela arrivera, s'il est vray, comme il me le semble, que je ne l'aie point entrepris par vanité ni par ostentation, mais par charité, & pour l'utilité de mes freres qui sont dans l'erreur. 'Dieu qui connoist le fond de mon cœur, sçait que mon intention est droite & sincere: que je dis les choses comme je croy qu'il faut les entendre pour trouver la verité, dont la recherche est depuis long-temps mon unique occupation. Ce qui m'oblige donc à écrire, c'est que j'aurois une extreme douleur, si aprés avoir trouvé tant de facilité à m'egarer avec vous, il ne m'estoit pas possible de marcher aussi avec vous dans le vray chemin [qui mene au bonheur,] quoique cela me paroisse au moins tres difficile. Et neanmoins j'ose me promettre que je ne serai pas trompé dans l'esperance c.1.p.35.1.b. c.2.p.36.1.d.

que j'ay de vous voir marcher avec moy dans la voie de la sagesse, "
& que je recevrai cette consolation de celui à qui je me suis "
consacré. C'est celui que je desire ardemment de voir, faisant "
tous mes efforts jour & nuit pour obtenir cette grace. Et par- "
ceque je reconnois que mes pechez & les plaies de mon ame, "
causées par les erreurs dans lesquelles j'ay vécu long-temps, ont "
rendu mon œil interieur trop foible pour soûtenir l'eclat de la "
majesté divine, j'ay recours à la priere, & aux larmes que je re- "
2.2. pans tres souvent en sa presence. J'espere que ce Dieu de bonté "
ne m'abandonnera point si je ne cherche point à tromper; mais "
au contraire à servir mes freres, si j'aime la verité, si j'ay une sin- "
cere affection pour mes amis, si j'ay, mon cher Honorat, une ex- "
treme crainte que vous ne demeuriez dans l'erreur. "

[Les travaux de Saint Augustin eurent le succés qu'il desiroit à v. Riv. p. 65|ep. 120 c. 1. p. 220. 2. b|158. p. 274. 2. d l'égard d'Honorat,] 'si c'est luy mesme, comme le croit Rivius, qui écrivoit de Carthage à Saint Augustin vers l'an 412, & luy ep. 120. c. 19. p. 228. 1. c. proposoit diverses questions à expliquer. 'Car quoique cet Honorat ne fust pas encore battizé, [a] d'où vient que S. Augustin le a ep. 158. p. 274. 275. met entre ces personnes foibles qui avoient besoin qu'on les menageast; retr l. 2. c. 36. p. 24. 2. c. 'neanmoins les questions qu'il propose ne sont point d'un Manichéen; [b] & Saint Augustin ne luy parle des Manichéens b ep. 120. c. 37. p. 254. 2. d. que par occasion, comme de personnes qu'Honorat reconnoissoit pour heretiques. Casfn. inf. c. 16. p. 239. 1. 'Cassiodore qualifie Prestre cet Honorat à qui Saint Augustin adresse sa lettre 120, [& il peut l'avoir esté depuis.] Aug. ep. 239. p. 338. 2. a. c. 'Le Saint parle en un endroit de la mort du Prestre Honorat. [c] c ep. 180. p. 305. 2. a|v. Pos. c. 30. Il adressa sa lettre 180 sur la fin de sa vie à un Evesque de Thabenne de mesme nom.

retr. l. 1. c. 15. p. 21. 2. c. du an. c. 1 p. 59. 2. 'Aprés le livre De l'utilité de la foy, Saint Augustin fit celui Des deux ames que les Manichéens disoient estre dans l'homme, & dont ils vouloient que l'une fust bonne, & l'autre mauvaise; que l'une fust une partie de Dieu mesme, & l'autre propre à la chair, & venüe de cette nation de tenebres qu'ils opposoient à Dieu. &c. Il prouve la fausseté de ce sentiment; & les raisons dont il se sert sont d'autant plus capables de persuader & de toucher le cœur, qu'il ne les expose pas en forme de dispute, mais seulement en regretant de ne s'en estre pas servi lorsqu'il se laissa tromper par les Manichéens, comme il fait voir qu'il le pouvoit faire, puisqu'elles sont toutes tirées de la lumiere naturelle & du sens du an. c. 14. p. 65. 2. b. commun. 'Il dit que c'estoit l'accoutumance du peché qui l'avoit empesché de considerer ces veritez si manifestes; & qu'il sent presentement dans le malheur de ses plus intimes amis, ce qu'il

qu'il ne sentoit pas alors dans son malheur propre. 'C'est pourquoi il finit en conjurant Dieu de leur faire la mesme grace qu'il luy avoit faite; 'reconnoissant par là que la conversion appartient à la grace aussibien que les bonnes œuvres que l'homme fait aprés s'estre converti. c.15.p.65.2.c. retr.c.15 p.13.1.b.

'Il fait esperer dans ce traité de faire voir dans d'autres comment on peut défendre les saintes Ecritures contre les accusations des Manichéens; [dequoy il s'acquita particulierement en écrivant contre Fauste. Il y a divers endroits dont les Pelagiens & les autres ennemis de la grace pouvoient abuser:] 'Et Julien le Pelagien en cite quelques uns en écrivant contre le Saint mesme, & il s'écrie sur cela: [a] O la belle perle dans du fumier! Quel homme & mesme quel Catholique pouvoit dire quelque chose de plus vray & d'une doctrine plus saine? Mais Saint Augustin a éclairci luy mesme ce qu'il y a d'obscur dans ces passages. du an.c.15.p.65 2.c. op imp.l.1.c.44.45.p.10.1.b.c|l.6.c.6.p.266.1 d. a|l.1.c.45.p.10.1.c. c.44 p.10 1.b| retr.l.1.c.15 p.11-13.



ARTICLE LXVIII.

Il confond Fortunat Manichéen dans une conference publique.

[LES deux écrits De l'utilité de la foy, & Des deux ames, appartiennent aux années 391 ou 392,] puisque S. Augustin les met avant la conference qu'il eut avec Fortunat, [b] le 28 d'aoust en 392. [c] Nous avons déja dit que ce Fortunat estoit un prestre Manichéen, qui avoit seduit beaucoup de personnes dans Hippone, où il demeuroit depuis long-temps; & le grand nombre des disciples qu'il y avoit faits, luy en rendoit le sejour plus agreable. Aug.retr.l.1.c.14.15.16.p.10.13. b in For.c.1.t.6.p.66.1.a. c retr.c.16.p.13.1.b|c|v.Pos c.6.

'Mais enfin tous les Chrétiens de la ville, ou qui s'y rencontroient alors, & non seulement les Catholiques, mais mesme les Donatistes, vinrent trouver Saint Augustin, & le prierent de vouloir conferer "sur la doctrine de la foy avec ce Fortunat, qui passoit dans leur esprit pour un savant homme. v.Pos.c.6. de lege.

'Le Saint qui estoit toujours aussi prest à rendre raison de sa foy & de la confiance qu'il avoit en Dieu, & qui estoit tres capable d'exhorter selon la saine doctrine, & de convaincre ceux qui s'y vouloient opposer, voulut bien entrer en conference; mais il demanda si Fortunat le vouloit aussi. On alla aussitost le luy demander, ou plutost l'exhorter & le presser de ne pas refuser la conference. Il eut de la peine à s'y resoudre, parcequ'il avoit connu à Carthage ce redoutable adversaire durant qu'il estoit de sa secte: mais il ne put resister aux instances qui luy en furent c.6.

faites, particulierement à celles des Manichéens mesmes; de-peur que son refus ne parust [un aveu tacite de la foiblesse de sa cause;] & il promit de venir à la conference & d'y soûtenir son
in For l.1.p.68. 2.b. parti. On convint du jour & du lieu;'& on resolut qu'on examineroit par la raison s'il estoit vray qu'il pust y avoir deux natures [coeternelles & opposées, comme le soûtenoient les Manichéens;]
c. 'parceque ces heretiques rejettant ce qu'il leur plaisoit des Ecritures saintes, il estoit difficile de rien prouver contre eux par l'autorité.

p.66.1.2. 'Ils se trouverent donc le 28 d'aoust 392, dans un lieu d'Hippone
a|v.Pos.c.6. appellé les bains de Sosie, '& beaucoup de personnes tant de lettres que d'autres y accoururent ou pour s'instruire, ou par
in For.l.2.p.71. 2.c. curiosité. 'Saint Augustin semble dire en un endroit qu'il n'y avoit que des Catholiques battizez: [a] neanmoins il paroist par Posside
a v Pos.c.6. qu'il y avoit aussi des Manichéens; [& il est difficile de ne le pas
v Pos.c.6|retr l. 1.c.16.p.13.1.c. croire.] 'Les notaires écrivoient tout ce qui se disoit, comme dans des actes publics.

in For.l.1.p.66. 2.c. 'Saint Augustin presse Fortunat par cet argument [qu'il avoit autrefois appris de Nebride,] Que si la nation de tenebres inventée par les Manichéens ne pouvoit faire de tort à Dieu, il n'avoit pas dû faire souffrir aux ames, c'est à dire selon eux à une partie de sa propre substance, les miseres qu'elles souffrent en cette vie; & que si la nation de tenebres luy pouvoit faire du tort, il n'estoit
retr.c.16.p.13.1. c. pas inviolable. 'Il vouloit prouver [par là] que le mal venoit du libre arbitre de la volonté; au lieu que Fortunat pretendoit montrer qu'il y avoit une nature de mal [& de tenebres] coeter-
in For.l.1.p.68. 2.d. nelle à Dieu mesme. 'La dispute dura jusqu'à ce que Fortunat profera ce blaspheme, que le Verbe de Dieu estoit lié dans la nation de tenebres: Car tout le monde ayant témoigné avoir horreur de cette parole, on se separa.

l.2.p.68.2.d. 'On recommença neanmoins le lendemain, & sur le mesme
p.71.2.e. argument; '& Fortunat fut tellement poussé par le Saint, qu'il
retr.c.16.p.13.1. c. fut reduit à luy demander une réponse, 'avouant qu'il n'en pou-
b in For.l.2 p. 71.2.c. voit pas trouver.[b] Saint Augustin luy offrit sur cela de luy exposer la foy Catholique, si les assistans le luy permettoient.[c] Fortunat
c c.d|v.Pos.c.6. dit qu'il consulteroit l'argument de Saint Augustin avec les plus habiles de sa secte; & que s'ils ne le satisfaisoient pas, il examineroit la foy Catholique, dont le Saint offrit de l'instruire, parcequ'il vouloit sauver son ame.

v.Pos.c.6. 'La conference s'estant ainsi terminée, ceux qui avoient eu le plus d'estime de la science & de la capacité de Fortunat, recon-

nurent l'impuissance où il estoit de soûtenir son heresie. 'Pour luy, au lieu d'embrasser la foy Catholique, il quitta Hippone quelque temps aprés, 'ne pouvant souffrir une confusion si publique, & il n'y revint jamais depuis. 'Saint Augustin fit un livre des actes de la conference pour la conserver à la posterité: 'Et par une benediction singuliere que Dieu donna à ses travaux, tous ceux qui y assisterent ou qui en lurent les actes, abandonnerent leur erreur, & embrasserent la foy pure & orthodoxe de l'Eglise Catholique.

retr.p.13.1.c. v.Pos.c.6. retr p.13.1.c. v.Pos.c.6.

'Les Manichéens envoyerent depuis à Hippone un autre prestre de leur secte qui n'est pas nommé, [mais qui peut bien estre ce Felix dont nous parlerons sur l'an 404.] 'S. Augustin luy écrivit, & luy proposa le mesme argument dont Fortunat son predecesseur n'avoit pu venir à bout, en luy denonçant ou qu'il y satisfist, ou qu'il s'en allast.

Bar.391.§34. Aug.ep.244.p.241.1.b.

[Pour ne pas separer ce que Saint Augustin a fait contre les Manichéens durant sa prestrise, il faut parler ici de son livre contre Adimante,] 'quoiqu'il le mette aprés quelques autres dont nous n'avons encore rien dit. ᵃCet' Adimante ou Addas l'un des premiers & des plus celebres disciples de Manichée, avoit fait un extrait de plusieurs passages de l'ancien & du nouveau Testament, qu'il opposoit malicieusement les uns aux autres, pretendant qu'ils estoient contraires, & qu'ainsi ils ne pouvoient pas venir d'un mesme Dieu. 'Ce livre tomba entre les mains de Saint Augustin, qui crut le devoir refuter. Il fit sur cela l'ouvrage que nous avons encore, 'où mettant à la teste de chaque chapitre les passages des deux Testamens qu'Adimante pretendoit estre contraires, il en fait voir l'accord & l'union. 'Il y a de ces passages qu'il traite deux fois; ce qu'il en avoit écrit d'abord s'estant quelquefois egaré, & puis retrouvé aprés qu'il en avoit fait une seconde explication. Il y en eut d'autres qu'il expliqua dans ses sermons, & quelques uns, mais en fort petit nombre, dont il ne parla point dutout, soit à cause des autres affaires qui luy survenoient, soit parcequ'il les oublia. 'Il cite cet ouvrage contre Adimante dans celui qu'il fit long-temps depuis, Contre l'adversaire de la Loy & des Prophetes.

V. les Manichéens § 14. retr.l.1.c.22.p.15.2.b. a b|in adv.l.2.c.12 t.6.p.266.2.c. retr.c.22.p.15.2.b. in Adi.p.72.2.&c. in adv.p.266.2.d|retr.p.15.2.b. in adv.p.266.2.b.d.





ARTICLE LXIX.

Concile grneral d'afrique à Hippone: S. Augustin y explique le symbole. Des Arzuges.

L'AN DE JESUS CHRIST 393.

Conc.t.2.p. 1065.c. a Aug.ep.110. p.195.2.b b s.325.p.1281.c. c retr.l.1.c.17. p.13.1.a. d Conc.t.4.p. 1639.e. e t.2.p.1065.b.c t.4.p.1640.a. t.2.p.1057.c. t.4.p.1639.c.

'CE fut en cette année que se tint le Concile d'Hippone, le 8 d'octobre dans l'eglise de la Paix,[a] dont S. Augustin parle en quelques endroits, [& c'est apparemment][b] celle qu'il appelle la grande basilique: [c]Ce fut un Concile general de toute l'Afrique. [d] Aurele de Carthage y presida: [& ce fut peut-estre le premier qu'il tint. Au moins c'est le premier dont nous ayons connoissance;] [e] & on le met à la teste de tous ceux qui ont esté tenus durant qu'il estoit Evesque. 'Megale [de Calame,] qui pouvoit estre deslors Primat de la Numidie, '& tous les autres Primats des provinces d'Afrique y assisterent. 'Cecilien & Theodore y parlerent au nom des autres Evesques, c'est à dire ce semble, de ceux de la Mauritanie de Stefe, [qui pouvoient mesme estre presens.]'Epigone Evesque de Bulle-royale [dans la Proconsulaire,] y estoit aussi.

c|t.2.p.1161.a.

[On vit en cette occasion quelle estime S. Augustin avoit déja acquise. Car au lieu que deux ans auparavant c'estoit une chose inouie en Afrique de voir un Prestre parler devant un Evesque,] 'il fut obligé par les Evesques mesmes de faire un discours devant cette celebre assemblée, sur la foy & sur le symbole; [f] & il fut encore contraint par les pressantes sollicitations de ses plus intimes amis, de faire de ce discours un livre public, 'que nous avons encore aujourd'hui.[g] Il y explique tous les articles du symbole, sans neanmoins raporter les termes dans lesquels on les faisoit apprendre par cœur aux catecumenes admis au battesme. 'Il y combat expressément les Manichéens en quelques endroits, quoiqu'il ne les nomme pas. 'Cassiodore dit qu'il a éclairci le symbole de nostre foy par de frequentes explications.

Aug.retr.l.1.c. 17.p.13.1.d. f 2 a. fid.&sym.c.3.p 61. g retr.p.13.2 a. fid.&sym.c.4.p 62.2.c|63.1.c. Casd.in f.c.22. p.241.

'Il ne nous reste qu'un fragment des actes du Concile d'Hippone, qui nous donne quelque lieu de juger que l'Eglise de Stefe [qui donnoit le nom à la partie la plus orientale de la Mauritanie,] avoit fait Pasque hors de son jour: '& cette faute arrivoit assez souvent. 'Sur cela donc Cecilien & Honorat demanderent que pour eviter ces sortes de fautes, & afin que tout le monde fist Pasque en un mesme jour, on reglast que l'Evesque de Car-

Conc.t.4.p. 1639.b. t.2.p.1167.e. t.4.p.1639.c.

*&c. thage manderoit tous les ans *aux Primats de chaque province en quel jour il le faudroit faire [l'année suivante, afin que les Primats le fissent savoir à leurs suffragans.] Aurele voulut savoir si c'estoit le sentiment de tous les Evesques 'Ils l'en assurerent: & t.2.p.1167.e| 1180.2.
r. ainsi on en fit un Canon, par lequel on ordonna que [1]toutes les provinces d'Afrique auroient soin d'apprendre de l'Eglise de Carthage quand il falloit faire Pasque. 'Epigone ajouta en 397 p.1068.c. dans le Concile de Carthage, qu'il falloit qu'on declarast le jour de Pasque [pour l'année suivante] dans le Concile general d'Afrique qui se devoit tenir tous les ans. 'Honorat & Urbain deputez p.1073.c. de la province de Stefe le demanderent aussi: & Aurele promit de le faire, mesme par écrit.

'Ce fut le Concile d'Hippone qui ordonna qu'on tiendroit p.1113.b|1180.b. tous les ans un Concile de toute l'Afrique, tantost à Carthage, & tantost dans quelque autre province: '& Aurele promit de le p.1073.c. faire. 'Le 2e Canon du III. Concile de Carthage, [tiré de celui p.1157|Leo,cod. d'Hippone, ajoute que chaque province qui avoit un Primat, y p.37. envoieroit trois deputez, hormis la Tripolitaine, qui ayant peu d'Evesques n'en envoieroit qu'un. 'Selon l'article 18 de la Col- Conc.p.1056.c| lection Africaine dans le latin & dans le grec, chaque province 1057.a. devoit envoyer deux deputez, ou autant qu'elle jugeroit à propos. 'Et il semble qu'Urbain & Honorat fussent les seuls deputez p.1068.a. de la province de Stefe dans le III Concile de Carthage. [Peut-estre que ce fut ce Concile qui en fixa le nombre à trois.]

'Cet ordre fut observé jusques à l'an 407, & Aurele indiqua p.1113. ces Conciles tantost en Numidie, tantost dans la Byzacene, [& pour l'ordinaire à Carthage. Ainsi quoique nous ayons plusieurs Conciles tenus pendant ces 15 années, il faut neanmoins qu'il y en ait encore davantage dont on ne sçait rien, peut-estre parce-qu'ils n'ont rien decerné de considerable pour la discipline publique, s'estant contentez de vider les differends particuliers,] 'pour lesquels ils avoient proprement esté établis. *On conte p.1057.e. vingt Conciles au moins tenus sous Aurele. a t.4.p.1637.c.

'On voit par la Collection que le jour du synode avoit esté fixé t.2.p.1093.d. pour tous les ans au 23 d'aoust par le Concile d'Hippone. 'Il p.1076.2. semble par l'article 52 de la mesme Collection, qu'Aurele avoit promis dans ce Concile de visiter tous les ans quelqu'une des provinces d'Afrique dans le temps du synode, [& apparemment pour y tenir le Concile general d'Afrique] sans s'engager nean-

1. 'On lit dans le III. Concile de Carthage, *p.1167. e*, *Omnes Africanæ provinciæ episcopi*. Cet Schel.afr.p.190. *episcopi* gaste le sens, & n'est point dans l'abregé d'Hippone.

moins à cela pour la Mauritanie, à cause qu'elle estoit fort eloignée de Carthage, & proche des barbares, non plus que pour
p.1075.1706. la Tripolitaine, & les Arzuges, 'qui estoient aussi fort mélées parmi les barbares.

Aug.ep.58.p.68.1.c. 'Pour les Arzuges, c'estoit l'une des parties les plus meridionales de l'Afrique, [comprise au moins en partie dans la Byzacene,]
Vict V.l.4.p 64|Vand p.315. 'puisque la ville de Tuzure, qu'on met dans cette province,
a Coll.1.p.207. [a]estoit ce semble dans les Arzuges: [b]Aurele adresse en 419 une
b Bar.419.§ 52. lettre aux Evesques de la Byzacene & des Arzuges. [c]Mais les
c Nor.h.P.l.2.c.8.p.211. Arzuges n'estoient pas renfermez dans cette province. [d]Car
d Oros.l.1,c.15.p.152.1.b. Orose dit que les Arzuges, la Tripolitaine, & la Subventane, ne sont que la mesme province, où est la grande Leptis, quoique le nom d'Arzuges se communiquast encore plus loin dans les extremitez de l'Afrique. [C'estoit sans doute dans les plus meri-
Aug.t.2.p.267. dionales.] 'L'epistre 153 dans Saint Augustin contient beaucoup de cas sur les Arzuges, à cause du voisinage des barbares.



ARTICLE LXX.

Le Concile d'Hippone accorde un Primat à la province de Stefe. Abrége des Canons de ce Concile.

Holf.geo.p 35. 'LA province de Stefe dont nous avons parlé, doit son ori-
Geo.sac.p.80. gine "au Concile d'Hippone. 'Elle estoit dés le temps de Note 16. Valentinien I. pour le civil, [& avant l'an 375,] ayant son Gouverneur qualifié President, comme nous l'apprenons de Sextus
Conc t.2.p.1057.b. Rufus. 'Mais pour l'ecclesiastique elle reconnoissoit le Primat
a t.4.p.1639.d.e. de Numidie, & se trouvoit à son Concile. [a]Cecilien & Honorat Evesques de cette province demanderent donc dans le Concile d'Hippone, comme parlant pour tous leurs confreres, qu'elle pust avoir son Primat particulier. Aurele voulut avoir le sentiment de tout le Concile. Mais Epigone representa qu'il falloit
p.1640.a.b. avoir d'abord le consentement de la Numidie. 'Megale [de Calame, bien loin de s'y opposer,] approuva la proposition comme utile: Et tous les Evesques du Concile n'eurent pas de peine ensuite à declarer qu'elle estoit juste, & qu'il estoit bon que chaque province eust son Pimat conformément au Concile de Nicée,] à la charge que tous ces Primats répondroient à l'Eglise de Carthage en tout ce que l'utilité [publique] demanderoit.

t.2.p.1057.b. 'On en dressa donc un Canon, ou l'on eut soin de marquer que cela s'estoit fait du consentement du Primat de Numidie dont

on demembroit ce pays, &*avec l'approbation de tous les autres Primats. [On ne trouve point qu'on ait rien reglé de particulier pour ce nouveau Primat.] 'Ainsi ce devoit estre sans doute le doyen & l'ancien des Evesques, [comme dans les autres provinces d'Afrique. C'est pourquoi je ne sçay s'il n'y auroit point de faute] 'dans ce que proposent Cecilien & Honorat en demandant un Primat, que quand l'Eglise de Carthage auroit quelque chose à mander dans [1]la Mauritanie pour la regle & la discipline [ecclesiastique,] on s'adresseroit à l'Evesque de Stefe qui en informeroit tous les autres Evesques de ce pays. [On ne voit pas que l'on en ait rien dit davantage.] 'Honorat assista avec Urbain au Concile de Carthage en 397, comme deputez de la province de Stefe; '& Nicet en 402 au Concile de Mileve comme son Primat. 'Elle estoit composée de 44 Evesques. Schel.afr.p.21. Conc.t.4.p.1639.c. d. p.1100.d. Schel.afr.p.299

[Il est remarquable que] 'Cecilien & Honorat promettent que quand leur Primat sera mort, celui qui luy succedera envoiera ses memoires à l'Eglise de Carthage, afin d'estre fait Primat [par elle.] 'Aurele répondit qu'il ne croyoit pas que rien empeschast de consulter cette Eglise pour établir des Primats: '& tout le Concile declare que toutes les fois qu'une province voudroit avoir un Primat, il faudroit avant que de rien faire en informer celle de Carthage. [Cela ne regarde point l'erection des nouvelles primacies, puisqu'il n'y avoit plus de province Romaine en Afrique qui n'eust son Primat. Je pense neanmoins qu'Aurele se contenta qu'on s'adressast à luy quand il y auroit quelque dispute sur la primacie,] comme Ferrandus le cite du 7[e] Canon de Carthage: '& quelques manuscrits reduisent à cela ce qui en fut decidé dans le Concile d'Hippone: [de sorte que l'endroit qu'en produisit Boniface dans son Concile de l'an 525, peut bien n'estre pas entier. Il est encore remarquable que] 'lorsque Xanthippe & Victorin se pretendoient tous deux Primats de la Numidie [vers l'an 401,] Saint Augustin conseille d'assembler les plus anciens de la province pour examiner leurs raisons, [mais ne parle point d'en écrire à Aurele. Conc.t.4.p.1639.d. e. p.1640.b. Fnl.F.583. Lec.ood.p.36. Aug ep.217.p.324.1.c.

Voilà ce que nous avons de plus assuré du Concile d'Hippone, fondé sur les Conciles suivans d'Afrique mesme.] 'Il est certain neanmoins qu'il a fait encore plusieurs autres reglemens pour la discipline de l'Eglise, & que l'on en fit un abregé, que Mizone [ou Musone] Primat de la Byzacene, & les autres Evesques de sa province, envoyerent en 397 à Aurele de Carthage, en le priant Conc.t.2.p.1068.b.

1. Je pense que cela ne s'entend que de celle de Stefe.

d'y corriger ce qu'il jugeroit à propos. Aurele fit lire & examiner
c. cet abregé dans le III. Concile de Carthage, 'où l'on juga qu'il n'y avoit rien à y retrancher ni à ajouter, que sur la feste de Pasque, [comme nous venons de voir.]

p.1173.b. 'Nous avons encore une lettre de Musone & de son Concile, datée du 13 aoust 397, [& adressée apparemment aux Eglises de la Byzacene,] où ils disent que plusieurs se plaignoient de ce que les saintes ordonnances faites autrefois dans le Concile d'Hippone pour la reformation de la discipline, estoient violées par la temerité & l'insolence de quelques uns, 'sous pretexte qu'on les ignoroit; que cela les avoit obligez à en faire un abregé, 'où ils avoient mesme éclairci quelques endroits, pour le faire publier par toute la Byzacene, afin que chacun l'observast. Et ils menacent de deposer ceux qui y contreviendront à l'avenir. 'Cette lettre est suivie d'environ 40 Canons, que le titre dit estre ceux d'Hippone, plus abregez dans quelques editions, '& plus étendus dans d'autres. [Ces "pieces sont embarassées de diverses difficultez, qui font juger qu'elles sont ou fausses, ou au moins fort alterées. Il y a neanmoins assez sujet de croire que les ordonnances qu'elles attribuent au Concile d'Hippone en sont veritablement: De sorte que nous croyons en pouvoir parler ici] 'Ces 40 Canons se trouvent presque tous compris dans les 37 premiers du III. Concile de Carthage: [& il ne faut pas s'en étonner, puisque] l'abregé des Canons d'Hippone fut lu & approuvé dans ce Concile.

(Marginal notes: c. — 1. — p.1180.1181. — Leo, cod. p. 36-41. — Note 17. — Conc. t. 2. p. 1067. — p. 1068. b. c.)



ARTICLE LXXI.

Des douze premiers Canons attribuez au concile d'Hippone.

Conc. t. 2. p. 1067. c | 1180. a. 'Le premier des canons compris dans l'abregé qu'on croit estre du Concile d'Hippone, est celui qui regarde la feste de Pasque; [& ce Canon, comme nous venons de voir, appartient certainement au Concile d'Hippone,] 'quoique quelques uns le luy aient voulu oster.

(Ful. F. n. p. 286.)

Opt. l. p. 2 p. p. 112. a. 'C'estoit alors la coutume en Afrique que les Evesques saluoient le peuple au nom du Seigneur, & en commençant leurs sermons, & en les finissant, 'soit en leur souhaitant la paix, [soit en disant: *Le Seigneur soit avec vous*, ou quelque chose de semblable.] 'Quelques uns pretendent tirer de Saint Cyprien que les

(Conc. t. 2. p. 1185. d. — c.)

Leo, cod. p. 35. 1. '*& quadam diligentius constituta* comme on lit dans le Code du P. Quesnel c. 2.

Lecteurs faisoient la mesme chose en commençant les leçons, comme les Diacres le font aujourd'hui. Soit donc que les Evesques jugeassent à propos de se reserver ce droit, [soit que les Lecteurs commençassent seulement alors de le faire à l'imitation des Evesques;] 'le Concile d'Hippone par son second Canon leur défend de saluer le peuple. 'Ce Canon fait partie du 4.e dans le III. Concile de Carthage,'& du 16.e de la Collection Africaine: Et l'un & l'autre ajoutent qu'on n'ordonnera point un Diacre, & qu'on ne consacrera point une vierge qu'à l'âge de 25 ans. 'Ferrandus cite l'un & l'autre article du 9.e Canon du Concile de Carthage. 'Celui du premier may 418, excepte pour les vierges le cas de necessité. p.1180.b. p.1167.c. p.1057.c. Ful.F.§121. Conc.t.2.p.1132.b.

'Le 3.e Canon d'Hippone qui demande de la science dans les Clercs avant que de les elever [à un degré superieur,] 'peut avoir raport à ce que quelques manuscrits lisent dans le 4.e du III. Concile de Carthage, & en d'autres exemplaires des Canons d'Hippone. Les termes en sont fort obscurs. Je ne sçay s'ils ne veulent point dire que ceux mesmes qui sont déja Clercs ne seront point elevez au diaconat ou à la prestrise qu'ils n'aient 25 ans, & qu'on n'ordonnera mesme à cet âge que ceux qu'on verra instruits dans les saintes Ecritures, & qui auront esté elevez dés l'enfance dans la science de l'Eglise, afin qu'ils puissent enseigner la foy, & la soûtenir contre ceux qui la combatent. p.1180.b. p.1167.e|Leo, cod.p.36.

'Le 4.e Canon d'Hippone défend de donner les sacremens aux catecumenes,ᵃ c'est à dire de leur en donner d'autre que celui du sel, mesme dans la grande solennité de Pasque, comme on le voit dans le 5.e du III. Concile de Carthage. 'On cherche diverses explications à ce Canon: & on a peine à en trouver qui satisfasse. Conc.t.2.p.1180.b. a p.1167.e|Leo, cod.p.36. Conc.t.2.p.1186.1187|Schelſ. afr.p.201.

'Le 5.e d'Hippone défend de donner l'Eucaristie aux morts, ᵇpuisqu'ils ne sont pas en état de la recevoir, ni de la manger; & mesme depeur qu'on ne s'imaginast aussi qu'on les pouvoit battizer, comme dit le 6.e Canon de Carthage. Conc.t.2.p.1180 b. b p.1168.a|1057.d.

'Le 6.e d'Hippone, [qui appartient constamment à ce Concile,] est celui qui ordonne qu'on tiendra tous les ans un Concile pour l'Afrique. b.

'Le 7.e, Qu'un Evesque accusé doit estre jugé par son Primat: Et le 8.e, Que s'il ne se presente au Concile [de toute l'Afrique] que l'on doit tenir tous les ans, il se declare luy mesme coupable; 'ces deux Canons, dis-je, ne sont que le 7.e du III. Concile de Carthage, mais qui est beaucoup plus étendu, & c'est le 19.e de la Collec- b.c. p.1168.

p.1060. tion. 'On y voit de quelle maniere se poursuivoient en Afrique les causes des Evesques. Ce fut Aurele qui proposa ce qu'il contient.
p.1180.c. 'Le 9.e Canon d'Hippone où l'on comprend aussi le 10e, remet le jugement d'un Prestre à son Evesque avec cinq autres, & d'un Diacre à deux Evesques avec le Diocesain,
p.1162.c. 'conformément au 10.e Canon du II. Concile de Carthage en 390.
p.1060.d.1168.e|Leo,cod.p.37. 'Le 8.e du III. Concile de Carthage & le 20e de la Collection, ajoutent que les Clercs inferieurs seront jugez par leur Evesque seul.
Conc.t.2.p.1060.d. 'Mais la Collection seule marque que c'est au Prestre ou au Diacre accusé à demander à son Evesque ceux des Evesques voisins qui doivent le juger avec luy.

p.1180.c. 'Le 11.e Canon d'Hippone regarde les Evesques & les Ecclesiastiques accusez; & le 12.e défend que les juges ecclesiastiques appellent à d'autres juges, [sans qu'on puisse tirer de tout cela aucun sens.]
p.1168. 'Mais on voit par le 9.e & le 10.e de Carthage, que ce que le Concile ordonne, est qu'il est absolument défendu à toutes les personnes du Clergé de quitter les juges ecclesiastiques lorsqu'ils sont deferez devant eux, pour quelque cause que ce soit,
p.1169.a. '& qu'il ne leur est pas libre d'abandonner leur tribunal pour se faire juger par les magistrats civils: En sorte que quand mesme ils auroient gagné leur cause devant ceux-ci, le Canon veut qu'ils soient deposez, s'ils ont esté accusez de crime; & que s'il s'agit d'interests civils, ils choisissent ou d'estre deposez, ou de perdre ce qu'ils auront gagné en meprisant le jugement de l'Eglise, à laquelle Saint Paul veut que les laïques mesme aient recours.
b. 'Le 10.e de Carthage ordonne que si un premier jugement de l'Eglise est cassé par d'autres juges ecclesiastiques superieurs aux premiers, ces premiers juges n'en pourront estre inquietez, si l'on ne prouve qu'ils ont jugé par faveur ou par inimitié. Il ajoute que l'on ne pourra appeller d'un jugement rendu par ceux qu'on aura choisis pour arbitres, quoiqu'en moindre nombre que celui qui est determiné pour les jugemens ordinaires.
p.1156.e|Leo,cod.p.37.38. 'Ces deux Canons sont compris dans le 15.e de la Collection.



ARTICLE LXXII.

Suite des mesmes Canons depuis le 13 jusqu'au 32.

Conc.t.2.p.1180.d. 'LE 13e Canon d'Hippone défend aux enfans des Ecclesiastiques de faire representer des spectacles:
a p.1169.c. aEt le 11.e du III. Concile de Carthage, ne veut pas mesme qu'ils assistent aux

ſpectacles, puiſque cela a toujours eſté défendu à tous les laiques. 'Cela eſt encore compris dans le 15.e de la Collection. p.1057.a.

'Le 14.e d'Hippone étendu par le 12.e de Carthage, défend aux Eccleſiaſtiques de marier leurs enfans hors de l'Egliſe Catholique. C'eſt le 21.e de la Collection.[a] Le 15 d'Hippone, dont les termes défendent aux Eccleſiaſtiques de chaſſer leurs enfans, [b] eſt expliqué par le 14.e de Carthage, qui porte que les Eccleſiaſtiques n'emanciperont pas leurs enfans, juſqu'à ce qu'ils ſoient aſſurez de leurs mœurs. 'C'eſt le 35 e de la Collection, où il eſt mis aprés la lecture de l'abregé du Concile d'Hippone, comme n'appartenant plus à ce Concile, mais au III. de Carthage. 'Neanmoins Muſone Primat de la Byzacene, marque expreſſement l'article des emancipations en ſignant l'abregé du Concile d'Hippone, & demande qu'il ſoit encore examiné plus particulierement. p.1169.c|1180.d. p.1060 e. a p.1180 d. b p.1169.d|Leo, cod.p.38. Conc.t.2.p. 1068.d. p.1182.a.

'Le 16 d'Hippone défend aux Eccleſiaſtiques de rien donner de leur bien à ceux qui ſont hors de l'Egliſe, 'quand ce ſeroient meſme leurs parens. C'eſt le 13.e de Carthage, & le 22.e de la Collection. p.1180 d. p.1060.e|1169 d.

'Le 17.e d'Hippone défend encore aux Eveſques, aux Preſtres, & aux Diacres, de prendre des recettes, 'ce que le 15 e de Carthage & le 16 e de la Collection expliquent plus au long, y comprenant generalement tous les gains qui ne ſont pas honneſtes [pour leur profeſſion,] & tout ce qui les peut detourner du ſervice de l'Egliſe. L'edition commune du III. Concile de Carthage comprend ſeule tous les Clercs dans cette défenſe. 'Le 6.e Canon du Concile de Carthage ſous Gratus avoit déja ordonné la meſme choſe, en y comprenant generalement tous ceux du Clergé. p.1180.d. p.1057.b|1169.e. p.715.716.

'Le 18.e d'Hippone défend auſſi à tous les Clercs d'avoir chez eux des femmes étrangeres. 'C'eſt le 17.e du III. Concile de Carthage, qui étend un peu les exceptions que les autres Conciles donnent à cette regle. [Je ne ſçay ſi ce ſeroit pour cela que cet article n'a point eſté mis dans la Collection.] p.1180.e. p.1170.a,b.

'Le 19.e d'Hippone porte ſimplement *Des degrez ſacrez*. [c] Le 18.e de Carthage qui ſemble y repondre, defend d'ordonner un homme Eveſque, Preſtre, ou Diacre, ſi tous ceux de ſa maiſon ne ſont Catholiques. 'C'eſt ce qui eſt compris dans le 36. e de la Collection où il eſt mis neanmoins entre ceux qui ont plutoſt eſté faits qu'approuvez par le III. Concile de Carthage. p.1180.a. c p.1170.b. p.1068.d.

'Le 20.e d'Hippone regarde les Lecteurs. [d] C'eſt ſans doute le 19.e de Carthage, qui fait partie du 16.e dans la Collection, & qui p.1180.e. d p.1057.b|1170. b.c|Leo, cod.p. 38.

tion, qui l'étend generalement à tous ceux qui vivent dans la continence, leur défendant & à eux & aux Clercs [inferieurs] d'aller mesme avec d'autres chez les vierges & les veuves, sans ordre ou sans permission des Evesques ou des Prestres. [Nous verrons avec quel soin S. Augustin observa toujours ce Canon.]

'Le 27[e] d'Hippone marque la modestie des Prelats d'Afrique, qui ne veulent point que l'on donne d'autre titre aux Primats que d'Evesques du premier siege. 'C'est le 26[e] Canon du III. Concile de Carthage, & le 39 de la Collection. p.1181.a. p.1069.b|1171.b.

'Le 28[e] d'Hippone défend aux Ecclesiastiques de rien prendre dans les hostelleries, 'c'est à dire hors les voyages, comme l'explique le 27[e] de Carthage, qui est le 40[e] de la Collection. p.1181.b. p.1171.b. p.1069.b.

'Le 29[e] d'Hippone défend aux Evesques de passer la mer [pour aller à la Cour,] c'est à dire encore sans la premission & sans la lettre formée du Primat, selon le 28[e] de Carthage & le 23[e] de la Collection. 'Et c'est ce que le 7[e] Canon du Concile de Sardique avoit déja ordonné en 347, sur les plaintes mesmes de Gratus Evesque de Carthage. 'Le mesme Canon d'Hippone ajoute que c'est aussi "le Primat qui doit envoyer les lettres que le Concile [de la province] écrit outre-mer. p.1181.b. p.1061.a|1171.b.c. p.632.633. Leo.cod.p.39. " hinc.

'Le 30[e] d'Hippone ordonne de ne celebrer les sacremens de l'autel qu'à jeun. 'Le 29[e] de Carthage, qui est le 41[e] de la Collection, en excepte le jeudi saint. 'Saint Augustin reconnoist en mesme temps la regle qu'il croit neanmoins venir de Saint Paul, & l'exception. [C'est sans doute ce Canon qui est marqué] 'dans la suite du III Concile de Carthage, où les deputez de la province de Stefe disent qu'on avoit ordonné que quand on offriroit le Sacrifice l'aprés midi, il falloit que ceux qui l'offriroient fussent à jeun. 'C'est pourquoi quand il se rencontroit que des personnes mouroient aprés midi, & qu'il ne se trouvoit personne qui n'eust disné; on se contentoit de recommander ces personnes à Dieu par des prieres [sans offrir le Sacrifice.] D'où nous apprenons qu'on ne mangeoit point avant le disner, & qu'on se hastoit d'offrir le Sacrifice dés qu'une personne estoit morte. Conc.p.1081.b. p.1069.c|1171.c. Aug.ep.118.c.6. 7.p.213.1.d|2.a. Conc.t.2.p. 1072.c. p.1069.c.

'Le 31[e] Canon d'Hippone défend aux Ecclesiastiques de manger dans les eglises [Je ne sçay pourquoi] 'dans le 30 de Carthage, qui est le 42[e] de la Collection, il en excepte la necessité des voyages. Il ajoute qu'on empeschera aussi les laïques autant qu'on pourra, de faire la mesme chose. [Cette ordonnance est sans doute un fruit] 'de ce que S. Augustin avoit écrit à Aurele pour abolir les festins qui se faisoient aux tombeaux des Martyrs, p.1181.b. p.1069.c|1171.d. Leo.cod.p.39. Aug.ep.64.p. 1202.b.

& le faire plutost par la douceur & par les exhortations, que par autorité & avec menaces, à cause du grand nombre de ceux qui tomboient dans cette faute.

p.1171.e|1181.b. 'Le 32.e Canon d'Hippone & de Charthage défend aux Prestres de reconcilier les penitens sans consulter l'Evesque, à moins qu'il n'arrive une pressante necessité lorsque l'Evesque est absent. Il défend encore d'absoudre "jamais qu'à la face de l'Eglise *ante absidem* ceux dont la faute est tout à fait publique. p.1069.d|1171.d. 'C'est le 42e de la Collection, qui comprend aussi le 31.e de Carthage, en declarant que c'est à l'Evesque à regler pour chaque pecheur le temps de sa penitence selon la qualité de ses fautes. Leo, cod.p.39. 'Cette ordonnance appartient encore au Concile d'Hippone selon plusieurs manuscrits.



ARTICLE LXXIII.

Canons d'Hippone sur les Ecritures, sur la reception des Donatistes, & autres depuis le 33 jusques à la fin.

Conc.t.2.p.1172.1181. 'Les Canons 33, 34, 35, 36, & 37.e d'Hippone, sont les mesmes dans le III. Concile de Carthage. Le 33e ordonne que les vierges orfelines seront mises "par l'Evesque dans un monastere, *&c.* ou sous la conduite de quelque femme sage & vertueuse. p.1069.e. 'C'est le 41e de la Collection. p.1070.a. 'Le 34e, qui est le 45.e de la Collection, veut qu'on donne le battesme aux malades qui ont perdu la parole, si ceux qui sont auprés d'eux répondent "sur leur ame que le malade le souhaite. *periculo suo.* a. 'Le 35.e qui fait partie du 45.e dans la Collection, accorde la grace [du battesme] ou la reconciliation aux comediens mesmes & aux apostats lorsqu'ils se convertissent. p.1160.a.b. 'Le II. Concile de Carthage [en 390,] & un autre precedent, avoient défendu aux Prestres la consecration du chresme & des vierges. p.1172.b. 'Le 36.e Canon d'Hippone confirme le premier point; & pour la consecration des vierges, il la leur accorde pourvu qu'ils le demandent à l'Evesque. Le 37.e défend aux Clercs de demeurer dans une ville étrangere sans une cause jugée necessaire par les superieurs du lieu.

p.1181.c. 'Le 38e Canon d'Hippone est pour declarer quelles sont les Leo, cod.p.40. Ecritures canoniques qu'on devoit seules lire dans l'Eglise' comme canoniques. Ce catalogue se trouve dans quelques manuscrits, & il comprend tout ce que nous recevons aujourd'hui de l'ancien Testament, hors les Macabées. Il est bien plus defec-

tueux dans le nouveau: car on n'y trouve pas mesme les deux premieres epistres de Saint Pierre & de S. Jean,[qui ont toujours Note 18. esté receuës de toute l'Eglise. "Mais c'est sans doute que le premier copiste a oublié une ligne.]L'epistre aux Hebreux y est receuë comme de S. Paul, quoique distinguée des treize autres. 'Comme toutes les Eglises ne convenoient pas alors sur tous les livres qu'il falloit recevoir pour canoniques, [a]le Concile d'Hippone ordonna que l'on consulteroit celles d'outre-mer sur ce catalogue,[c'est à dire sans doute celles de Rome & de Milan.] On ajouta au Canon, Qu'on pourroit neanmoins lire les actes des Martyrs le jour de leur feste.'Saint Augustin cite le Canon où on avoit reglé les Ecritures canoniques qu'on devoit lire au peuple, comme fait avant l'an 401. Il semble marquer que c'estoit le mesme Concile qui avoit défendu de recevoir les Clercs d'un autre Evesque. Aug.doc.chr.l. 2.c.8.p.11.2 b.c. a Leo,cod.p.40. Aug ep.235.p. 336.2.a.

'Le 39.[e] Canon d'Hippone est pour confirmer[l'ancienne regle de l'Eglise,] Qu'un Evesque ne doit point estre ordonné par moins de trois autres.'Aurele dans le III. Concile de Carthage, maintint cet ancien ordre, comme il l'appelle, contre ceux qui demandoient qu'il y eust toujours douze Evesques pour faire une ordination, montrant qu'il y avoit des occasions où l'on n'eust pas pu en assembler douze Conc.t.2.p. 1181.c. p.1073.1173. 1645.

V. la note 17. 'Le 40[e] Canon d'Hippone ordonne "de donner le battesme à ceux qui n'ont aucun temoignage qu'ils l'aient receu.'Le 41[e] & dernier porte que les Donatistes seront receus comme laïques. 'Ces deux derniers ne sont point dans le III. Concile de Carthage, auquel neanmoins le P. Chifflet ne fait pas difficulté de les attribuer. 'Nous avons des discours assez étendus sur l'un & V. la note 17. sur l'autre, qui portent le nom du Concile d'Hippone. ["Mais il y a sujet de douter s'ils n'appartiennent point à des Conciles posterieurs] p.1181.d. b. Ful.F.a.p.310. 311. Leo,cod p.40. 41.

'A la teste de ces Canons est le symbole de Nicée, d'une version particuliere & moins exacte. On marque qu'il avoit esté recité & confirmé par le Concile ;[ce qui n'a rien que de tres probable & de tres aisé à croire. p.35.'Conc.t.2. p.1179.d.e.

Voilà ce que nous avons à dire sur ces 41 Canon qu'on attribuë au Concile d'Hippone'. Nous en parlons'avec quelque V. la note 17. doute, voyant que Ferrandus qui a connu le Concile d'Hippone, les cite tous sous le nom du Concile de Carthage, & qu'on n'y trouve au plus qu'une partie de ce qu'il cite de celui d'Hip- &c. pone. "Mais s'il y a des raisons d'en douter, il y en a peut-estre

bien autant de les croire veritables avec les personnes les plus habiles de ce siecle.]

Leo,cod.p.36. 'Quelques manuscrits attribuent encore au Concile d'Hippone, d'avoir ordonné qu'aucun [Evesque] n'usurpera les peuples[& les paroices]d'un autre. [Cela a assez de raport]à l'article 56de la Collection, qui est attribué au Concile de l'an 397:Et il y convient mieux[qu'à celui d'Hippone.]'Selon les mesmes manuscrits, Crescone Evesque de Villerege,qui estoit passé à un autre siege, fut condanné par le Concile d'Hipponeà reprendre sa premiere Eglise.[Mais cette affaire dura long-temps, & nous reservons à en parler sur l'an 397.]

Conc.t.2.p. 1080.

Leo,cod p.36.

ARTICLE LXXIV.

Des Canons d'Hippone selon Ferrandus & selon la Collection.

[POUR ce qui est des Canons du Concile d'Hippone citez par Ferrandus mesme, & que personne ne conteste,]'celui qu'il dit avoir esté le 3, & qui est le 29e de la Collection Africaine, porte que si un Evesque ou un Clerc separé de la communion par sa negligence, & pour ne s'estre pas presenté afin de se justifier, usurpe la communion, il doit passer pour condanné par son propre jugement. Ce Canon qui est cité par le Pape Vigile dans la settieme session du cinquieme Concile œcumenique,[a du raport]'avec ce qui est ordonné dans le 7e du III. Concile de Carthage, & que nous avons marqué entre les Canons d'Hippone, Qu'un Evesque separé de la communion, faute de s'estre presenté au Primat devant qui il a esté accusé, dans le temps prescrit par ce Canon, ne peut point durant sa separation communiquer avec son peuple. 'Neanmoins Ferrandus cite separément ces deux Canons:'& ils sont aussi deux titres differens dans la Collection, le 19 & le 29.^e

Ful.F. § 54| Conc t.2.p. 1064.c.

Conc.t.2.p. 1168.c|Leo,cod p.37.

Ful.F. § 54 58.

Conc.t.2.p. 1060,1064.

p.1064|Ful.F. § 198. 'Ferrandus cite comme le 5.e Canon du Concile d'Hippone celui qui fait le 30.e de la Collection, & qui porte que 'si un accusateur craint quelque violence du peuple dans le lieu d'où est l'accusé, il en pourra choisir quelque autre peu eloigné, où il pourra faire venir les témoins, & poursuivre son action. 1.

Ful.F. § 35. 'Le 8e Canon d'Hippone selon Ferrandus, ordonne que les Evesques pourront laisser à qui ils voudront ce qu'on leur aura

Conc.t.2.p. 1064.d. 1.'*ut accusatus vel accusator*. [Je pense qu'il faut oster *accusatus vel*,] quoiqu'il soit aussi dans le grec [Il n'est point dans Ferrandus *p*. 20.]

donné,

donné, mais seront contraints de rendre à l'Eglise tout ce qu'ils ont acquis en leur nom,'comme l'ayant acquis du bien de l'Eglise : Car c'est ce qui est exprimé plus clairement dans le Canon entier, qui est le 32.e de la Collection. Il comprend generalement tous les Ecclesiastiques, qu'il dit ravir le patrimoine du Seigneur par ces sortes d'acquisitions. Il ordonne mesme de deposer ceux qui disposeront d'une maniere peu digne de leur rang de ce qui leur aura esté donné, ou laissé par testament.'Ce Canon est inseré en mesmes termes dans le III. Concile de Carthage, mais tout à la fin, [comme s'il venoit originairement de ce Concile.] Conc.t.2.p. 1064.1065. p.1178.a.

'Ferrandus met,comme le 9.e Canon d'Hippone, Que les Evesques ne pourront vendre le bien de leur eglise sans en avoir pris avis du Primat.'Cela est expliqué plus au long dans le 26.e Canon de la Collection[a] inseré avec quelques fautes dans le V. Concile de Carthage,où il fait le 4.e Canon.[b] Ce mesme 9.e Canon d'Hippone portoit encore selon Ferrandus, Qu'un Prestre ne peut vendre le bien de son eglise sans la permission de son Evesque; '& que l'Evesque ne doit point usurper ce qui a esté donné aux eglises de son diocese. 'Le P.Chifflet raporte la premiere partie au Canon 33.e de la Collection. ["Mais il y a quelque sujet de croire que ce Canon 33.e ne vient pas du Concile d'Hippone. C'est peut-estre encore au 9.e Canon d'Hippone qu'il faut raporter] 'ce que Ferrandus cite du 5.e,[dont la matiere est toute differente,] Qu'un Evesque ni un Prestre ne peut transporter autrepart les choses qui sont dans le lieu dont il a le soin, qu'aprés en avoir rendu raison. Ful.F.§47. Conc.t.2.p 1061.c. a p.1216.a.b. b Ful.F.§95. §38. n.p.293.294. Note 19. §34.

'Le Pere Chifflet attribuë au Concile d'Hippone presque tout ce qui est dans la Collection Africaine depuis l'article 14 jusques au 34,conformément à ce qui s'y lit avant l'article 34, Que les precedens contenoient ce qui avoit esté défini à Hippone. Nous avons déja parlé de tous ces articles, à l'exception des 25,27, 28. & 31,'que le Pere Chifflet semble croire n'estre pas du Concile d'Hippone,hors le 27.e.'Le 25.e qui comprend les Soudiacres dans la loy de la continence, est presque en mesmes termes dans le V.Concile de Carthage, où il fait le 3.e Canon.'Le 28.e qui défend aux Prestres & aux autres Clercs inferieurs d'appeller hors de l'Afrique sur peine d'estre separez de la communion,'est aussi dans le II. Concile de Mileve, 'ou plutost dans le Concile de Carthage du premier may 418.'Le 31.e, que je ne trouve pas autrepart, ordonne que si des Ecclesiastiques ne veulent pas n.p.293 294. Conc.t.2.p. 1065.c. Ful.F.n.p.293. Conc.t.2.p. 1061.c.d|1216.a. p 1064.b. p.1541.a. p.1132.a. p.1064.d.e.

accepter un degré superieur que leur Evesque leur voudra donner pour la necessité de l'Eglise ; ils ne pourront mesme exercer le degré inferieur où ils auront voulu demeurer.[Il faut que ce Canon ait esté fait sur quelques cas particulier, & fort extraordinaire. Car cette resistance à ceux qui nous veulent elever dans le ministere de l'Eglise, a plutost esté loüée des Saints que condannée. Mais il est vray que l'humilité qui la doit produire, doit

p.1064.a. aussi luy donner des bornes.'Peut-estre aussi est-il fait à l'occasion des Archidiacres, qui ayant le maniement du temporel de l'Eglise,"n'aimoient pas qu'on les elevast à la prestrise, & qu'on les depouillast par cette dignité superieure de l'autorité qu'ils s'acqueroient dans cette fonction de l'archidiaconat.] V. s. Leon § 147.

d. 'Le 27[e] Canon de la Collection exclud de la clericature ceux qui auront esté rebattizez ; & ordonne que si des Prestres ou des Diacres tombent dans des fautes qui obligent à les deposer, on ne leur imposera pas neanmoins les mains comme aux penitens ou comme aux fideles laïques.

p.1057.d|1167.d. 'L'ordre de lire à ceux qu'on ordonne Clercs ou Evesques les reglemens des Conciles, depeur, qu'ils n'aient regret de les avoir violez[par ignorance,]est mis à la teste du 18[e] article de la Collection, & dans le 3[e] Canon du III. Concile de Carthage, parmi

Pos.c.8. les choses qui paroissent appartenir à celui d'Hippone. 'Mais c'est ce que Saint Augustin fit ordonner estant déja Evesque;[& ainsi aprés l'an 395.

Voilà tout ce que nous trouvons sur le grand Concile d'Hippone, qui paroist avoir esté le premier qu'Aurele ait assemblé de toute l'Afrique, pour travailler à la reforme de cette grande province. Il ne faut pas douter que les avis & les memoires de Saint Augustin n'aient eu une grande part aux reglemens qui s'y

Bar.393.§33.57. firent.]Baronius l'appelle le modele de tous les autres Conciles qui se tinrent depuis en Afrique, lesquels emprunterent beaucoup de choses de celui-ci, [y ajoutant ce que l'experience leur

Conc.t.2.p.1100. faisoit juger estre plus utile;]'d'où vient qu'Aurele faisant confirmer en 401 les decrets des Conciles d'Hippone & de Cartha-

t.4.p.1636.1637 ge, dit que le dernier estoit encore meilleur que l'autre.'Dans le Concile que Boniface de Carthage tint en 525, peu aprés la paix & le rétablissement de l'Eglise d'Afrique, & où l'on fit lire beaucoup de Canons pour en regler la discipline, on trouve une

p.1636.c. grande partie des Canons attribuez à celui d'Hippone. 'Ils y sont citez du III. Concile tenu sous Aurele.



ARTICLE LXXV.

Saint Augustin écrit à S. Jerome: De Profuture Evesque de Cirthe: Le Saint commente la Genese & le sermon sur la montagne.

'BARONIUS met en cette année le voyage que S. Alype fit en Palestine,'n'estant pas encore Evesque, mais estant déja digne de l'estre.[Nous verrons en effet qu'il estoit déja Evesque en 394, lorsqu'il écrivoit à Saint Paulin. On ne sçait rien de ce voyage,]'sinon qu'Alype y vit Saint Jerome[qui demeuroit à Bethléem depuis l'an 386, & y rendoit son nom celebre par divers écrits qu'il faisoit, principalement pour expliquer la sainte Ecriture.]'C'estoit par ce repos si agreable,& par cette occupation "si digne d'un homme, que Saint Augustin avoit commencé à le connoistre. Aprés cette connoissance qu'il avoit de son esprit & de son homme interieur, il ne luy manquoit plus de connoistre encore son homme exterieur. C'estoit la moindre partie de ce Saint: '& neanmoins Saint Augustin se fust condanné luy mesme d'une froideur indigne de l'amitié, s'il n'eust pas desiré de voir ses amis.'Mais il supplea à ce defaut par Alype qui estoit un autre luy mesme. Il vit Saint Jerome par ses yeux,& par ce que cet ami intime luy en raporta à son retour. S. Jerome commença aussi alors à connoistre & à aimer Saint Augustin sur ce qu'Alype luy en apprit.

Bar.393.§ 44. Aug.ep.8.p.15.1.c. c. b.c. ep.31.34.p.47.1.b.c|49.1.c.d. ep.8.p.15.1.c.

liberalis.

L'AN DE JESUS CHRIST 394.

'Comme ces deux Saints se trouvoient ainsi unis & par l'Esprit de Dieu, & par le moyen de Saint Alype, il se rencontra qu'un nommé Profuture[eut un voyage à faire dans la Palestine.] Saint Augustin dont il estoit ce semble disciple,crut avoir assez d'union avec S. Jerome pour le luy recommander,& pour luy dire mesme son sentiment sur divers points des écrits de ce Saint, & entre autres sur la dispute de S. Pierre & de Saint Paul marquée dans l'epistre aux Galates.'Il le prie d'user de la mesme liberté à l'égard de ses ouvrages, dont il luy en envoyoit quelques uns par Profuture.'Il écrivit cette lettre estant encore Prestre,[& ainsi en 394;] 'mais elle ne fut portée que long-temps depuis[Profuture]'à qui il l'avoit donnée, n'ayant point fait son voyage, [b]parcequ'estant sur le point de partir,il fut fait Evesque,& mourut peu de temps aprés.

c.d. p.16.1.c. ep.10.p.17.2.d. d. a ep.9.p.17.1.d. b ep.10.p.17.2.d.

[Ainsi on ne peut guere douter que ce ne soit]'ce Profuture in Pet.c.16.p.88.1.c.

Evesque de Cirthe mort fort peu d'années avant que S. Augustin écrivist le livre De l'unité du battesme. 'Petilien contre qui ce livre est écrit, avoit dit que les Evesques Catholiques de Cirthe estoient des Manichéens, surquoi Saint Augustin luy dit ces paroles : Cette accusation que vous faites contre des personnes " saintes de nostre temps, & que nous avons fort bien connuës, " fait voir ce qu'on doit croire de ce que vous dites contre ceux " que nous n'avons pas pu connoistre. Car s'ils sont traditeurs, " comme Profuture & Fortunat son successeur sont Manichéens, " on ne peut douter de leur innocence. 'S. Paulin se rejouit, [vers le " commencement de 396,] d'avoir receu des lettres des saints Evesques d'Afrique, Profuture & quelques autres. 'Saint Augustin écrit [en 397, à Profuture, qu'il dit luy estre un autre luy mesme. 'On peut juger assez probablement par la lettre mesme, que c'estoit l'Evesque de Constantinople [ou Cirthe ville capitale de la Numidie.] 'Saint Evode assure S. Augustin que le saint frere Profuture qui avoit vécu avec luy dans le monastere, & qui estoit mort en ce temps là, luy avoit parlé aprés sa mort, & que ce qu'il luy avoit dit s'estoit trouvé veritable.

c.d.

ep.35.p.52.1.a.

ep.149.p.262.2.d.

p.263.1.b.

ep.258.p.361.1.d.

[Comme nous mettons l'episcopat de Saint Augustin sur la fin de l'année suivante, c'est à dire en 395, nous remplirons celle-ci des ouvrages qu'il fit aprés le Concile d'Hippone, & avant son episcopat, suivant l'ordre qu'il leur donne luy mesme.]

retr.l.1.c.18.p.13.1.c.d.

'Il met d'abord le livre imparfait De l'explication litterale de la Genese. Ce fut le premier ouvrage qu'il fit de cette sorte sur l'Ecriture. Car les deux livres qu'il avoit faits sur la Genese contre les Manichéens, ne contenoient qu'une explication allegorique. Il fit donc celui-ci pour voir s'il estoit assez fort pour penetrer dans les secrets des choses naturelles en les expliquant à la lettre; ce qu'il appelle un travail "tres penible & tres difficile : Et il dit qu'il le trouva encore alors tellement audessus de ses forces, qu'il y succomba & laissa son livre imparfait, sans le publier. Il vouloit mesme le bruler lorsqu'il revit ses ouvrages, surtout à cause qu'il avoit fait depuis un autre travail sur la mesme matiere, bien plus ample & plus achevé. Neanmoins il se resolut de le conserver, croyant qu'il pourroit servir de quelque chose, en faisant voir de quelle maniere il avoit commencé à discuter, & à examiner les paroles divines de l'Ecriture. Il y ajouta mesme [environ une demi-page] à la fin, sans se mettre pourtant en peine de l'achever. C'est pourquoi il l'intitula Le livre imparfait sur la Genese expliquée selon la lettre.

negotiosissimam.

'Ce fut en ce temps-ci qu'il fit en deux livres l'explication du sermon de J. C. sur la montagne, raporté par S. Matthieu. 'Il y marque comme une chose qu'il pratiquoit avec les autres Fideles de l'Eglise d'Afrique, de recevoir tous les jours le Corps de J.C, quoique ce ne fust pas la coutume de l'Eglise d'Orient. [a] Il dit qu'il avoit consulté un Juif pour savoir ce que signifioit le mot de *racha*, & il prefere son explication à toutes les autres. c.19.p.14.1.a. | S.D.l.2.c.7.t.4.p.349.1.a. | b. | a l.1.c.9.p.334.b.a.

'Un nommé Pollence lisant cet ouvrage beaucoup d'années depuis, y trouva quelques difficultez sur les femmes repudiées, & les proposa au Saint, qui y satisfit par le premier livre Des mariages adulteres. 'Saint Fulgence parle des deux livres du sermon sur la montagne, & y remarque l'endroit que S. Augustin mesme y a condanné depuis. ad conc.l.1.c.1. to 11.t.6 p.350.1.d|351.-d|2.b. | Fulg.ep.14.q.3.d.251.

[Nous verrons dans la suite ce qui regarde les livres contre les Donatistes, qu'il met aprés les precedens,]& aprés lesquels il place l'ouvrage contre Adimante, dont nous avons parlé ci-dessus. retr.l.1.c.22.p.15.2.b.



ARTICLE LXXVI.

Il travaille sur Saint Paul, & sur le mensonge.

'DURANT que le Saint estoit encore Prestre, il fit un voyage à Carthage, où il se rencontra qu'on lut l'epistre aux Romains dans la compagnie où il estoit. Cela donna occasion de luy faire des questions sur diverses difficultez de cette epistre; & les freres avec qui il estoit, luy firent trouver bon qu'on écrivist ses réponses. Ainsi cela fit un livre 'que nous avons encore aujourd'hui sous le titre de Questions sur l'epistre aux Romains, ou d'Exposition de quelques propositions de cette epistre. 'Il les marque dans son livre à Simplicien, [b]& dans celui De la predestination des Saints. Aug.retr.l.1.c.23.p.16.1.b. | t 4.p.368. | ad Sim.l.1.pr.t.4.p.264.1.d. | b præd.c.3.p.548.1.a.

'Il reconnoist dans ses Retractations qu'il n'avoit point encore alors assez étudié la matiere de la predestination; ce qui le faisoit parler comme si le commencement de la foy venoit de nous, & non de la grace; 'd'où vient que les Semipelagiens citoient cet ouvrage, & l'approuvoient comme contenant leurs veritables sentimens. 'Et S. Augustin avoue qu'ils avoient raison de croire qu'il avoit esté alors dans les mesmes sentimens qu'eux, mais qu'ils devoient avancer avec luy, & sortir de l'erreur, comme il en estoit sorti depuis. retr.c.23.p.16.2. | 1.Pr.t 7.p.545. | præd.c.3.4.p.547.2.d|548.1.a.

retr.c.24.p.17.1.a. 'Ce fut ensuite de cela qu'il expliqua l'epistre aux Galates,non par endroits comme celle aux Romains, mais toute entiere,& d'une explication continuë, sans en faire neanmoins plus d'un livre, que nous avons encore aujourd'hui.[Il pouvoit avoir vu dés ce temps-ci le commentaire de S. Jerome sur cette epistre.]

ep.8.c.3.p.15.2.b. 'Car il est certain qu'il l'avoit lu avant que d'estre Evesque.ᵃIl aench.c.80.t.3.p.79.2.a. cite dans son Manuel un fort bel endroit de son commentaire sur l'epistre aux Galates.

retr.c.25.p.17.1.2. 'Il entreprit d'expliquer l'epistre aux Romains comme il avoit fait celle aux Galates; & ce commentaire eust fait bien des livres.Mais la longueur & la difficulté d'un si grand dessein le luy firent quitter pour s'occuper à d'autres choses plus aisées. Ainsi il n'en acheva que le premier livre, où il explique seulement la salutation & comme le titre de la lettre, ayant esté obligé de s'arrester long-temps à expliquer ce que c'est que le peché contre i.d|in Rom.t.4.p.363.2.a. le Saint Esprit, 'quoique ce ne fust qu'une question incidente. ᵇCasd.inst.c.8.p.232.1. ᵇCassiodore parle de ce livre de Saint Augustin sur le commencement de l'epistre aux Romains, & du commentaire sur celle aux Galates,

Aug.retr.c.27.p.19.2.a. 'Le dernier livre que S.Augustin marque durant sa prestrise, est celui Du mensonge, qu'il écrivit pour faire voir que le mensonge n'est pas permis. Mais il l'emploie presque tout entier à examiner la question[de part & d'autre,] & à chercher ce qu'il 2.b. en faut croire. 'Il dit luy mesme que ce livre est obscur, embarassé,& tout à fait "difficile,ce qui l'avoit empesché de le publier; molestus. & que mesme il avoit resolu de l'oster du nombre de ses ouvrages, surtout depuis qu'il eut écrit le livre Contre le mensonge. Neanmoins l'ayant encore trouvé parmi ses écrits lorsqu'il les voulut revoir, quoiqu'il eust ordonné de l'en oster; il le revit comme les autres, & le laissa paroistre à cause qu'il y avoit des choses assez necessaires qui n'estoient pas dans l'autre ouvrage posterieur, jugeant que s'il estoit difficile à entendre, cette difficulté mesme n'estoit pas inutile, puisqu'elle exerçoit l'esprit & l'intelligence,& qu'il en estoit d'autant plus propre à faire aimer mend.c.1.t.4.p.3.1.c. la verité.'Car pour d'eloquence, il ne veut pas qu'on y en cherche. Il n'avoit travaillé qu'à examiner la verité des choses, sans se mettre en peine des paroles,& à achever promtement un ouvrage qu'il trouvoit tres necessaire pour la conduite de la vie.

c.21.p.23.2.c.d. 'Il y parle tres fortement à la fin contre ceux qui vouloient que Saint Paul eust fait un mensonge officieux dans l'epistre aux Galates. Cela a assurément raport au commentaire de Saint

391. Jerome sur cette epistre; & peut-estre qu'il n'a fait ce livre que dans le temps qu'il écrivit l'epistre 8e à ce Saint mesme sur ce sujet.] Dans un ouvrage qu'il fit vers l'an 419, il semble dire qu'il n'avoit pas encore examiné les passages de l'Ecriture qui regardent le mensonge; [ne considerant point sans doute ce livre, qu'il ne vouloit pas faire paroistre. q.1.2.cn.t.4.p. 55.1.b.

Il peut avoir fait durant sa prestrise le sermon 7e Des paroles du Seigneur, qui est aujourd'hui le 100e,] puisqu'il y dit que Dieu a choisi ses elus selon sa grace & selon leurs merites, ayant pris ceux qu'il voyoit n'esperer qu'en luy. [Ce n'est point ainsi qu'il a accoutumé de parler depuis qu'il eut examiné davantage ces questions au commencement de son episcopat pour répondre à Saint Simplicien: Et le style mesme de ce sermon n'a pas tout le feu & toute la liberté qu'on voit dans les autres.] s.100.c.2.p.518.e. a p.519.a.



ARTICLE LXXVII.

Abregé de l'histoire des Donatistes: Saint Augustin entreprend de les combatre.

[NOus n'avons vu jusqu'ici combatre Saint Augustin que contre les Manichéens: Mais il eut bien plus à travailler contre les Donatistes. "Ces heretiques s'estoient separez de Cecilien Evesque de Carthage vers l'an 311, sous pretexte que Felix d'Aptonge qui l'avoit ordonné, avoit livré les livres sacrez durant la persecution. Ils avoient eux mesmes demandé deux fois des juges à Constantin; & aprés avoir esté condannez deux fois par ces juges, & puis par Constantin mesme à qui ils avoient appellé, ils estoient toujours demeurez obstinez dans leur schisme; & pour justifier leur obstination, ils avoient établi cette maxime, que quiconque communique avec un coupable, se rend luy mesme coupable. Ainsi toute la terre communiquant avec Cecilien, ils se separerent de tous les autres Fideles, & firent un schisme entier. A ce crime ils en ajoutoient un autre, qui estoit de rebattizer tous ceux qui n'avoient pas receu le battesme dans leur parti, soûtenant que le battesme donné hors de la veritable Eglise, qu'ils pretendoient estre la leur, estoit absolument nul & invalide. Ils joignoient la violence à l'erreur. Car ceux d'entre eux qu'on appelloit Circoncellions, ne faisoient point difficulté de battre, de bruler, de piller, d'assommer, & de tuer sans aucune forme de justice; & n'estant pas moins cruels envers eux mesmes qu'en

V. les Donatistes § 8.

vers les autres, ils se jettoient dans l'eau, dans le feu, & surtout se precipitoient par troupes avec une fureur & une brutalité inconcevable.

Dieu divisa cette tour de Babel, & un schisme en produisit plusieurs autres. Le plus celebre de tous est celui des Maximianistes, qui en 393 condannerent Primien Evesque des Donatistes à Carthage, & mirent Maximien à sa place. Mais les autres Donatistes assemblez à Bagai en Numidie en cette année mesme 394, rétablirent Primien, & condannerent ses condannateurs, douze d'entre eux sans leur donner aucun terme, & les autres en cas qu'ils ne revinssent pas à leur communion avant Noel. Nonobstant cette condannation, ils en receurent depuis quelques uns aprés le terme passé, & mesme de ceux à qui ils n'avoient point donné de terme, & les receurent comme Evesques sans redonner le battesme à aucun de ceux qu'ils avoient battizez dans le schisme, ruinant ainsi les principes de leur heresie.

'Une secte qu'on peut dire n'avoir eu aucun fondement tant soit peu raisonnable, ne laissoit pas d'estre si puissante dans l'Afrique lorsque Saint Augustin commença à paroistre, que dans le Concile de Bagai il se trouva 310 Evesques, outre cent autres qui

Pos.c.7. suivoient Maximien.]'Posside assure qu'elle renfermoit la plus

Aug.lit.P.l.2.c.83.p.114.2.a. grande partie des habitans de l'Afrique. 'Dans Hippone il y avoit si peu de Catholiques, & les Donatistes y regnoient si absolument, que Faustin qui en estoit Evesque [un peu devant que S. Augustin y vinst,] défendoit d'y cuire pour les Catholiques; & un maistre n'avoit pas le credit de se faire obeïr par ses domestiques contre cet edit d'un homme sans jurisdiction.

ep.203.p.314.2.a. 'Saint Augustin arrivant à Hippone, employa toute la force de ses discours à faire voir combien estoit detestable & digne de larmes la coutume de ceux qui portant le nom de Chrétiens, ne

v.Pos.c.7. faisoient pas difficulté de rebattizer des Chrétiens. 'Et dés qu'il eut commencé à prescher la parole de Dieu, l'Eglise Catholique qui estoit si abatuë, & toute opprimée, commença par la benediction que Dieu donna à ses travaux, à lever la teste, pour parler

c.10. ainsi, '& à s'accroistre de jour en jour par le grand nombre de

c.7. ceux qui abandonnoient le schisme. 'Ce fut le fruit des instructions que le Saint faisoit sans cesse en particulier & en public dans l'eglise & dans les maisons, de vive voix & par écrit. Il preschoit sans rien craindre la parole du salut, & attaquoit toutes les heresies qui s'écartoient de la verité.

c.7. 'Les Fideles [d'Hippone] en estoient dans une joie & une admiration

ration qui ne se peut exprimer, & ils la repandoient partout où ils pouvoient, taschant de faire connoistre Augustin à tout le monde. C'est pourquoi quand il avoit fait quelqu'un de ces écrits admirables, dont il puisoit les veritez dans la source de la grace, qu'il fortifioit toujours de raisons puissantes & de l'autorité des Ecritures divines; tout le monde, & les heretiques mesmes y accouroient, & en entendoient la lecture avec une extreme ardeur, & tous ceux qui pouvoient y amener des copistes estoient ravis de se les faire transcrire. C'est ainsi que son excellente doctrine, & l'odeur si agreable [des veritez de J C,] se repandit dans toute l'Afrique. Les Eglises d'audelà des mers en eurent bien-tost connoissance, & se rejouirent du bonheur que Dieu accordoit à leurs freres, comme à ceux avec qui ils ne faisoient qu'un mesme corps.

'Ceux qui avoient des copies de ses sermons ou de ses livres, les alloient porter aux Evesques Donatistes. Et les Donatistes mesmes d'Hippone ou des lieux voisins, y estoient des plus ardens. Quand leurs Evesques pensoient dire quelque chose contre ces ouvrages du Saint, leurs peuples mesmes estoient les premiers à leur faire voir qu'ils n'y repondoient point dutout, ou bien on raportoit à Saint Augustin les réponses qu'ils faisoient: & comme il travailloit au salut de tout le monde [aussi-bien qu'au sien,] avec patience & avec douceur, avec crainte & avec tremblement, comme dit l'Ecriture, il leur faisoit voir que l'on n'avoit pu détruire les veritez qu'il avoit établies, & qu'il n'y avoit rien de si vray & de si clair que ce que l'Eglise tenoit & enseignoit [contre leur schisme.] 'Il voyoit les maux qu'ils faisoient à l'Eglise, & il les toleroit: mais il faisoit en mesme temps tout son possible pour les arrester en leur parlant, en les convainquant, "en conferant avec eux, en les effrayant mesme [depuis qu'Honoré eut fait des loix severes contre eux en l'an 405.] Mais il ne faisoit tout cela qu'en les aimant, [& parcequ'il les aimoit:] Quand il les voyoit demeurer endurcis, sa douleur pour leur perte, & la crainte qu'ils ne corrompissent encore les Catholiques, luy faisoit secher le cœur. Et son unique consolation estoit d'attendre le temps & le secours que Dieu promet à ceux qui l'invoquent.

c. 9.

Aug. ps. 39 v. 2. p. 140. 1. a.

convenien do.





ARTICLE LXXVIII.

Les Donatistes n'osent conferer avec luy: Il fait quelques écrits contre eux.

Pos.c.9. 'LA conversion des Donatistes faisoit jour & nuit toute l'occupation de nostre Saint. Il écrivit en particulier à tous les Evesques, & aux seculiers les plus considerables de ce parti, pour leur faire comprendre leur egarement, pour les exhorter à embrasser la verité qu'il leur montroit, ou au moins pour les engager à l'examiner avec luy. Eux au contraire se défiant [de leur propre cause,] ne volurent jamais luy répondre. Ils ne se défendoient que par les injures que la colere leur suggeroit. Ils l'appelloient & en public & en particulier le seducteur & le corrupteur des ames. c.9. 'Mais ce Saint pour faire connoistre à tout le monde que c'estoit par timidité & par défiance qu'ils refusoient de conferer avec luy, il les en fit sommer juridiquement, sans qu'ils aient jamais osé s'y hazarder. Aug.ps.21.p.47.1.2. 'Il alloit quelquefois les trouver, & leur disoit: « Au nom de Dieu, cherchons ensemble la « verité: taschons de bonne foy de la trouver. Gardez, luy repon« doient-ils, ce qui est à vous. Vous avez vos brebis; & moy j'ay « les miennes. Laissez mes brebis en repos, comme j'y laisse les « vostres. Fort bien, repliquoit S. Augustin. Voilà mes brebis, voilà « celles de cet autre. Et où est ce que J.C. a racheté?

ep.168.p.293.1.c. 'Dans le refus qu'ils faisoient de conferer, il paroist qu'ils prenoient quelquefois pretexte sur la connoissance qu'avoit le Saint des lettres humaines & de l'eloquence; quoiqu'il ne s'agist que de voir ce qui estoit prouvé par les paroles de l'Ecriture, & par les pieces justificatives: & il ne falloit pour cela ni conps.21.p.46.1.c. noissance des belles lettres, ni aucune beauté de discours. 'Ils attribuoient à son eloquence la force que la verité avoit dans sa lit.P.l.3.c.16.p.129.1.a|in Cre.l.1.c.1.p.161.2.b. bouche. 'Petilien & Crescone luy firent ce reproche, en faisant semblant de le loüer, & en prirent sujet de le comparer à Tertulle accusateur de Saint Paul. in Cre.l.1.c.13.p.164.2.b. 'Ils luy faisoient aussi un crime d'estre trop grand dialecticien, comme si cette science eust esté contraire à la verité Chrétienne; & ils pretendoient qu'à cause de cela il valoit mieux le fuir, que le refuter & disputer contre luy.

lit.P.l.1.c.19.p.92.1.d. 'Cette défiance qui les faisoit refuser de parler à ceux à qui ils disoient qu'ils estoient envoyez de Dieu comme des prophetes,

[pour les convertir ,] paroissoit encore dans les écrits qu'ils faisoient . Car ils craignoient extremement qu'ils ne tombassent entre les mains des Catholiques. Saint Augustin voulant avoir le reste d'une lettre d'un de leurs principaux Evesques, tous la refuserent, parcequ'on savoit qu'il répondoit à la premiere partie : Et ce Saint ne croit pas que celui de qui estoit cette lettre, osast l'avouer & la signer entre ses mains.

[Ils ne se contenterent pas toujours de fuir la lumiere de la verité qu'on leur presentoit, & ils commencerent bien-tost à persecuter par toutes sortes de violences ceux qui la leur annonçoient] 'Ils ne rougissoient pas "de dire & en particulier, & mesme dans leurs sermons publics, qu'il falloit tuer Augustin comme un loup qui détruisoit leur troupeau : & foulant aussi-bien aux piez la crainte de Dieu que la honte humaine, ils soûtenoient qu'indubitablement celui qui le tueroit, pourroit obtenir de Dieu la remission de tous ses 'pechez . 'Il ne tint pas à eux qu'ils ne gagnassent plusieurs fois cette indulgence meurtriere. 'On va voir qu'en 395 ils entrerent par force dans une eglise, & en briserent l'autel : [Et nous verrons dans la suite bien d'autres violences qu'ils firent , sans epargner mesme les assassinats .

dicebant & tractabant. — v. Pos. c. 9. — c. 12. — ep. B. 29. p. 53.

Ni leur dureté , ni leur fureur n'estoit point capable d'arrester le zele du Saint.] 'Nous sommes en quelques sorte, dit-il à son peuple, entre les mains des brigans , entre les dents de loups enragez : & dans ce danger où nous nous voyons , nous vous supplions de prier pour nous. Ce sont des brebis egarées, & qui s'obstinent d'autant plus dans leur egarement , qu'on les cherche avec plus de soin. Elles aiment tellement leur perte , qu'elles nous disent: Que nous voulez vous? Pourquoi courez vous aprés nous ? Pourquoi nous cherchez vous ? Comme si ce n'estoit pas assez qu'elles s'egarent & qu'elles se perdent pour nous obliger de courir aprés elles , & de les chercher . Et bien , dit une de ces brebis egarée, si je suis dans l'egarement , si je me perds, qu'avez vous affaire de moy ? Pourquoi me cherchez vous? 'C'est parceque vous estes egarée, que je veux vous ramener : c'est parceque vous estes perduë, que je veux vous retrouver. Mais, continue-t-elle , je veux m'egarer , je veux me perdre . Quoy! vous voulez vous egarer , vous voulez vous perdre ? Et n'ay je pas plus de raison de ne le pas vouloir? Oui , je vous l'avoue, je suis importun, parceque j'entens l'Apostre qui me commande d'annoncer la parole, & de presser les hommes à temps & à contretemps. Qui sont ceux qu'on presse à temps? Ce sont ceux qui le veulent bien.

past. c. 7. t. 9. p. 277. 1. d. — 2. a.

Qui sont ceux qu'on presse à contretemps? Ce sont ceux qui ne « le veulent pas. Oui, je vous l'avoue encore, je suis tout à fait im- « portun. Vous voulez vous egarer, vous voulez vous perdre, & « moy je ne le veux pas. Dieu ne le veut pas non plus, puisqu'il me « fait de terribles manaces, si je souffre que vous vous perdiez « Qui craindrai-je de vous ou de luy? Mais je sçay que vous ne « renverserez pas le tribunal de J.C. pour établir celui de Donat. « Je ramenerai donc la brebi egarée, je chercherai la brebi per- « duë. J'y travaillerai, soit que vous le vouliez, soit que vous ne « le vouliez pas. J'irai dans tous les endroits les plus serrez, quand « je devrois estre dechiré par les épines. Je secouerai toutes les « haies. Tant qu'il plaira à Dieu me donner des forces par ses « menaces, je les emploierai entierement à aller de tous costez « pour ramener la brebi egarée, pour chercher la brebi perduë. « Si vous ne voulez pas que je vous sois importun, ne vous egarez « pas, ne vous perdez pas. 'On trouve plusieurs endroits sembla- « bles dans ses pseaumes, & qui ne sont pas moins animez de cette charité ardente & forte dont son cœur bruloit pour ses ennemis.

ps.118.B.p.84.g l 2.p.207.208.

past.c.7.p.277. 2.b.c.

'Une des raisons qui le faisoient travailler avec tant de zele pour la conversion des Donatistes, c'est que cela estoit mesme necessaire pour empescher que les Catholiques ne regardassent le schisme comme une chose indifferente, & ne s'y laissassent ainsi aller plus aisément. J'apprehende fort, dit-il aux Donatistes lors- « qu'il n'estoit encore que Prestre, que si je souffrois sans rien dire « que vous eussiez rebattizé ce Diacre, d'autres n'allassent aussi se « faire rebattizer. C'est pourquoi j'ay resolu d'employer tout ce « que Dieu me donnera de talent & de force à éclaircir cette « question, en conferant avec vous dans un esprit de paix, afin que « tous ceux de nostre communion apprennent quelle difference il « y a entre l'Eglise Catholique & toutes les communions hereti- « ques ou schismatiques; & combien il faut craindre le malheur « soit de la zizanie, soit des sarmens retranchez de la vigne du « Seigneur. Si vous voulez bien entrer en conference avec moy « sur ce sujet, & consentir que nos lettres soient luës publiquement « au peuple de part & d'autre, j'en aurai une extreme joie. Mais « quand vous n'y consentiriez pas, je ne puis me dispenser de le « faire de mon costé pour l'instruction des Catholiques. Que si « vous ne daignez pas me faire réponse, j'ay resolu au moins de « leur lire mes lettres, afin qu'ils voient combien vous vous défiez « de vostre cause, & combien il seroit honteux aprés cela de s'aller « faire rebattizer parmi vous. «

'Le premier ouvrage que nous trouvions qu'il ait fait contre eux, est ce qu'il appelle son pseaume Abecedaire, parcequ'il est divisé en plusieurs parties, dont chacune commence par une lettre differente selon l'ordre de l'alphabet. C'est une espece de rhythme & "de chanson qui a son refrein à la fin de chaque strophe. 'Il y comprend l'histoire du schisme, [qu'il paroist avoir prise de Saint Optat,] & la refutation des erreurs des schismatiques, avec le plus de clarté & de simplicité qu'il peut. 'Car il fit cet ouvrage pour instruire les moins intelligens & les plus grossiers du simple peuple. [C'est pourquoi il le fit en rhythme,] afin qu'on le pust chanter, & qu'on le retinst plus aisément; mais non pas en vers, depeur que la necessité de garder les mesures, ne l'obligeast à prendre des termes moins communs & moins intelligibles au vulgaire. 'Il dit qu'il y avoit un prologue qu'on chantoit aussi, mais qui n'estoit pas compris dans l'ordre de l'alphabet. 'Je ne voy point cela dans celui que nous avons. Car il est difficile de croire que ce ne soit autre chose que la ligne qu'on répondoit à la fin de chaque strophe, 'comme l'ont dit ceux de Louvain dans les annotations. [Nous avons déja remarqué qu'il met cette piece, aussi bien que toutes les autres dont nous parlons ici, aprés le traité de la foy & du symbole fait au mois d'octobre en 393. Il n'y parle point de l'histoire des Maximianistes. "Aussi elle ne fut proprement consommée qu'en 397.]

retr. l. 1. c. 20. p. 15. 1. b. | hypopsalma. | t. 7. p. 3. | retr. p. 15. 1. b. c. | c. | t. 9. B. pr. | t. 7. n. p. 6. 1. l. | V. les Donatistes § 70.

'S. Augustin fit encore durant sa prestrise un second ouvrage contre les Donatistes, qui fut la refutation du grand Donat de Carthage [le heros du schisme, & celui que l'on croit luy avoir donné le nom. Il estoit mort long-temps auparavant.] 'Entre divers ouvrages qu'il avoit laissez, il y avoit une lettre où il pretendoit montrer que le battesme ne se pouvoit donner que dans sa secte. Ce fut cette lettre que Saint Augustin refuta. [Mais cet ouvrage n'est pas venu jusques à nous.] 'Le Saint dans ses Retractations remarque quelques fautes qu'il y avoit faites, '& il avoue avec beaucoup d'humilité qu'il avoit eu tort de traiter Donat de voleur & de violateur des paroles de Dieu, & de l'accuser d'avoir retranché des mots important d'un endroit de l'Ecriture, ayant trouvé depuis des exemplaires plus anciens que le schisme des Donatistes, où la mesme faute se rencontroit.

retr. l. 1. c. 21. p. 15. 1. a. | c. | 1. 2. | 2. a. b.





ARTICLE LXXIX.

Il écrit à Maximin de Sinite qui avoit rebattizé un Diacre: Conciles de Carthage & d'Adrumet.

Aug.ep.203.p.314.2.a. 'SAINT Augustin n'estoit encore que Prestre lorsqu'il écrivit à Maximin Evesque Donatiste. [La lettre donne assez sujet de croire que ce Maximin estoit Evesque d'Hippone mesme.] ep.168.p.293.1.b.c. 'Neanmoins Saint Augustin dit que Proculien l'estoit depuis beaucoup d'années lorsque luy n'estoit Evesque que depuis peu. ep 166.p.287.1. [C'est ce qui nous fait suivre] 'l'opinion d'Holstenius, qui croit a|Holst.geo.p.55. que c'est ce Maximin de Sinite, que Saint Augustin dit avoir embrassé enfin l'union Catholique [vers l'an 407.] Aug.civ.l.22.c.8.p.298.1.c. 'Et il est certain que Synice [a] ou plutost Synite estoit un chasteau prés d'Hippone, a t.7.B.p.667.2.f. où il y avoit un Evesque. [Elle pouvoit estre du mesme diocese, n'ayant pas d'Evesque Catholique,] ep.166.p.288.2.a. 'puisque S. Augustin parlant de ce qui s'estoit fait en l'an 406 avant la conversion de Maximin, Nous y avions, dit-il, envoyé un Prestre qui y avoit une maison, « pour y visiter [& y assister] les Catholiques, & prescher la paix & « la réunion à ceux qui le voudroient ecouter, sans faire de peine « à personne: Et neanmoins les Donatistes l'en ont chassé aprés « l'avoir fort maltraité. «

ep.203.p.314.2.d. 'Le sujet pour lequel Saint Augustin écrivit à ce Maximin, b d|315.2.c.d. fut touchant un Diacre de l'Eglise de Mutugenne [b] dont il parle ep.204.p.317.1.c. comme d'une dependance de l'Eglise d'Hippone; '& il l'appelle autrepart "un village. villam. c Coll.1.§133. [c] Neanmoins dans la Conference de Carthage il y avoit un Antoine Catholique & un Splendone Donatiste Evesques de Mutugenne; [soit qu'on y eust mis depuis des Evesques, soit qu'il y eust une ville & un village de Mutugenne.]

a Bal p.211. 'M.r Baluze est plutost pour le premier. Il croit aussi que le Diacre dont nous parlons est ce Donat Prestre Donatiste de Mutugenne, dont l'histoire se verra dans la suite. [Mais je ne croy pas qu'il en ait aucun fondement particulier: & on ne reproche point à ce Donat qu'il eust abandonné l'Eglise.]

Aug.ep 203.p.314.2.d. 'Comme S. Augustin au commencement qu'il fut à Hippone parloit fortement contre la coutume que les Donatistes avoient de rebattizer, des personnes l'assurerent que Maximin dont nous parlons, ne pratiquoit point cette detestable coutume. Il eut peine à le croire: mais enfin il s'en laissa persuader, & se rejouit de le voir approcher de l'Eglise Catholique en ce point, hors

lequel ce qui les separoit estoit peu considerable: Et pour l'y faire entrer tout à fait, il souhaita de luy parler. Mais durant qu'il en cherchoit l'occasion, on luy raporta que Maximin avoit rebattizé un Diacre Catholique de Mutugenne. Le crime de l'un & de l'autre luy causa une extreme douleur. 'Et pour s'assu- p.315.1.a.
rer si ce qu'on luy avoit raporté estoit veritable, il alla luy mesme à Mutugenne, où il ne put voir ce miserable apostat; mais ses parens luy dirent que les Donatistes l'avoient déja fait leur Diacre.

'Valere n'estoit point alors à Hippone: Mais Saint Augustin qui p.316.1.d.
estoit vivement touché du malheur de ce Diacre, '& qui crai- p.315.2.d.
gnoit que d'autres ne fussent surpris comme luy, 'ne crut pas de- 1.b.
voir attendre le retour ou l'ordre de son Evesque. 'Il n'avoit pas p.315.2.c.
accepté le sacerdoce pour passer simplement avec un vain honneur le temps si court de cette vie; mais il songeoit que le souverain Pasteur luy feroit rendre conte des ames qu'il luy avoit commises. Ainsi ne croyant pas pouvoir demeurer dans le silence sans mettre son ame en danger,'il écrivit à Maximin mesme p.314.2.a,b,c.
la lettre que nous avons encore, qu'il commence par luy rendre
1. raison [1] des titres honorables qu'il luy donne dans l'inscription:
'& aprés luy avoir fait sa plainte de ce qui estoit arrivé,[a] il le prie d.
de luy mander s'il a effectivement rebattizé ce Diacre, parce- a p.315.1.a.
qu'il avoit trop bonne opinion de luy pour le pouvoir croire; '& 1.2.
l'encourage à ne point craindre ses confreres, s'il n'est pas de leur sentiment touchant la rebaptization.

'Il l'exhorte en mesme temps à vouloir examiner avec luy par 2.d.
lettres la verité de l'Eglise, pour tascher d'étoufer un si fascheux schisme. Il le prie de trouver bon que les lettres qu'ils s'écrivoient, fussent luës devant les deux peuples, & l'avertit que s'il ne le vouloit pas, il ne laisseroit pas de le faire de son costé: Que
» si, dit-il, vous ne daignez pas me récrire, 'je suis resolu de lire p.316.1.a.
» publiquement ce que je vous aurai écrit, afin qu'au moins les
» Catholiques reconnoissent la défiance que vous avez de vostre
» cause, & qu'ils ne se laissent pas rebattizer. 'Il promet neanmoins a.
de ne rien lire au peuple qu'aprés que les soldats qui estoient alors [à Hippone,] s'en feroient allez, depeur qu'on ne dist qu'il vouloit faire quelque tumulte, & forcer les Donatistes à entrer malgré eux dans sa communion, ce qui estoit tres eloigné de son dessein.

[Cette lettre, comme nous avons dit, est certainement du

1. *Domino dilectissimo & honorabili fratri .... in Domino salutem.*

tempsque Saint Augustin estoit Prestre: mais nous ne pouvons dire en quelle année. Nous ne voyons point non plus quel effet elle produisit. Si Maximin à qui elle s'adresse, est l'Evesque de Sinite, comme il y a tout lieu de le croire, nous avons déja remarqué] 'qu'il se convertit, & entra dans l'union Catholique ensuite d'un voyage qu'il avoit fait outre-mer, [apparemment en 405 & 406,]'un peu avant que Saint Augustin écrivist la lettre 166. 'C'estoit avant sa conversion, & durant son voyage, que les Catholiques, & apparemment Saint Augustin mesme, avoient envoyé un Prestre à Sinite, comme nous le venons de dire. 'Quand il se fut réuni à l'Eglise les Donatistes envoyerent crier publiquement dans Sinite, que quiconque communiqueroit avec Maximin, on bruleroit sa maison 'Posside marque un sermon du Saint fait à Sinite contre les Donatistes, & contre les idoles. 'S. Augustin avertit un Donat en 409 ou 410, de travailler à la conversion des sujets qu'il avoit dans le territoire de Sinite. 'Le mesme Saint dans la narration d'un miracle qui s'estoit fait dans son diocese, dit qu'il avoit avec luy Maximin son collegue Evesque de l'Eglise de Sinite. 'Il parle un peu aprés de Lucille qui estoit Evesque du chasteau de Sinite prés d'Hippone depuis que l'on eut apporté en Afrique des reliques de Saint Estienne, [l'an 416. Ce pouvoit estre le successeur de Maximin. Il n'y a point d'Evesque Catholique de Sinite dans la Conference de Carthage.]'Crescone y estoit pour les Donatistes, [qui l'avoient sans doute substitué à Maximin depuis sa conversion. Mais ce Crescone ne dit point qu'il n'eust pas d'Evesque Catholique contre luy: de sorte que Maximin ou Lucille pouvoit avoir esté arresté par quelque maladie.

ep.166.p.288.2.a. | 1.d. | 2.a. | 1.d. | ind.Pos.c.3. | ep.128.p.245.1.d. | civ.l.22.c.8.p.297.2.c. | p.298.1.c. | Coll.1.§202.

Comme nous ramassons ici ce que l'on sçait des Donatistes durant la prestrise de Saint Augustin, nous y remarquerons par avance ce que nous apprenons d'une lettre écrite apparemment "en 395 au mois de may, que la douceur & l'honnesteté avec laquelle Saint Augustin traitoit les Donatistes n'empeschoit pas qu'ils n'employassent les plus grandes violences pour persecuter les Catholiques.]'Car les Circoncellions estant entrez dans Hasne lieu du diocese d'Hippone, dont un Prestre nommé Argence estoit Curé, ils forcerent l'eglise, & mirent l'autel en pieces. Cette violence fut portée devant les magistrats. On traite maintenant cette affaire, dit Saint Augustin à Saint Alype, & je vous prie instamment de demander à Dieu qu'elle se traite avec un esprit de paix, d'une maniere qui honore l'Eglise Catholique,

V. la note 22. | Aug.ep.B.29.p.53.d.

„ tholique, & qui ferme la bouche à l'heresie qui ne peut souffrir
„ de paix.

'Il se tint cette année un Concile à Carthage le 16 de juin, où l'on nomma des Evesques de la Proconsulaire pour assister comme deputez de la province au Concile d'Adrumet: [ce qui peut faire juger que le Concile de Carthage n'estoit que provincial, & celui d'Adrumet un Concile general de toute l'Afrique.] 'Du reste nous ne trouvons rien [de l'un ni de l'autre.] Conc.t.2.p. 1065 c.d. p.1153.c|Bar. 394.§35.



ARTICLE LXXX.

Saint Paulin connoist Saint Augustin par ses livres & par Saint Alype; & écrit à l'un & à l'autre.

[DIEU qui faisoit voir un prodige de grace à l'Afrique en la personne de Saint Augustin, faisoit paroistre en mesme temps un autre chef-d'œuvre de sa misericorde à toute l'Eglise en la personne de Saint Paulin, qui meprisant l'eclat de la plus illustre noblesse, & abandonnant des biens prodigieux, s'estoit retiré cette année mesme 394, à Nole dans la Campanie, pour y vivre dans l'humilité & la pauvreté d'un moine, avec Therasie sa femme, ou plutost sa sœur, & la compagne de sa pieté.] Saint Alype qui dans le temps qu'il receut le battesme à Milan, avoit oui parler de Saint Paulin, [ne sceut pas plutost l'état où il estoit à Nole, qu'il se hasta] de luy parler, & de le voir des yeux de l'amour, par cet esprit d'une charité veritable qui penetre tout & qui se repand partout. Ainsi quoiqu'il ne le connust point encore [d'une maniere particuliere,] & qu'il fust separé de luy par une si grande étenduë de mer & de terre, 'il ne laissa pas de luy écrire pour lier amitié avec luy, prenant occasion d'un nommé Julien serviteur de Saint Paulin, qui s'en retournoit de Carthage [à Nole.] Aug.ep.35.p. 50.2.b. ep.31.p.47.1.2. ep.35.p.50.1.c.

'Il luy faisoit dans sa lettre un eloge de Saint Augustin: Et afin qu'il connust par luy mesme quel estoit ce Saint, & qu'il eust pour luy une affection plus que mediocre, le premier present qu'il fit à ce nouvel ami pour gage de son affection, 'comme une preuve indubitable de sa sollicitude pour luy, un engagement à l'aimer avec plenitude de cœur, & une assurance entiere de son amitié, 'fut de luy envoyer cinq livres de S. Augustin [a] contre les Manichéens, [b] entre lesquels neanmoins estoit celui De la veritable religion, [qui n'est pas directement contre les Manichéens.] ep.31.p.47.1.2. ep.35.p.50.1.d. ep.31.35.p.46. 1.d|50.1.d. a p.46.2.a. b ep.32.p.47.2.c.

ep.35.p.50.2. 'Il prioit Saint Paulin de luy envoyer de son costé la chronique 394.
d'Eusebe[traduite en latin par S. Jerome vers 380,]& de l'adresser à Comés& à Evode qui la luy copieroient,luy mandant qu'il la trouveroit à Rome chez Saint Domnion.[C'estoit un ami particulier de Saint Jerome,"sur lequel nous avons ramassé ce qui se trouvoit de ce saint Prestre,comme le qualifient les martyrologes.]'Alype marquoit aussi à S. Paulin"où il demeuroit, [c'est à dire où il pourroit luy adresser sa réponse;]'& il paroist qu'il luy marquoit pour cela Carthage ou Hippone. [Car pour Tagaste c'estoit un lieu trop écarté & trop peu connu.] 'Il est certain neanmoins par la réponse de Saint Paulin,qu'Alype en estoit déja Evesque lorsqu'il écrivit à ce Saint. 'Alype luy mandoit encore qu'il l'avoit recommandé aux prieres de beaucoup de Saints,'& parloit d'une hymne de S. Paulin qu'il avoit vuë.

V. S. Jerome § 32. | loca tua. | a. | a. | a.d'ep.31.p.46.2. | d. | ep.35.p.50.1.d. | 2.d.

ep.33.p.48.2.a. 'Saint Paulin dit qu'il est redevable aux saints Evesques Aurele & Alype de luy avoir fait connoistre Saint Augustin par ses ouvrages contre les Manichéens.[Ainsi il y a apparence qu'Aurele de Carthage luy avoit écrit en mesme temps que Saint Alype.'Il semble qu'on peut raporter à ces lettres ce que S. Paulin mandoit à S. Sulpice en 394, selon le P. Chifflet,[ou plutost en 395:] 'Que Dieu luy avoit donné plusieurs amis,mesme dans des pays inconnus, dont l'affection luy tenoit lieu de sa patrie, de ses parens, de son patrimoine.

Paul.t.ill.p.163. | ep.5.p.82.

Aug.ep.35.p.50.1.c. 'Il eut en effet une joie extreme de la lettre d'Alype. Il benit l'Esprit de Dieu qui operoit une si grande union entre des personnes si eloignées, & qui ne s'estoient jamais vuës.'Mais il fut particulierement ravi du present qu'il luy avoit fait des livres de Saint Augustin. Ce fut ce qu'il luy témoigne par sa réponse, où il dit qu'il admire & qu'il revere les paroles de cet homme si saint & si parfait,& qu'il croit queDieu mesme les luy a dictées. 'Il fut quelque temps à répondre à Alype, parcequ'il n'avoit pas la chronique d'Eusebe qu'il luy demandoit. Ainsi il fallut l'emprunter à Rome de Saint Domnion,à qui la presta d'autant plus volontiers qu'il sceut que c'estoit pour Alype. Il l'adressa à Aurele[de Carthage]avec sa lettre à Alype, afin qu'il luy fist tenir l'un & l'autre à Hippone s'il y estoit;& il pria Comés & Evode de luy transcrire cette chronique,afin que Domnion pust promtement avoir sa copie. [C'est apparemment par ce moyen] 'que Saint Augustin eut la chronique d'Eusebe& de Saint Jerome.[a]En recompense de cette chronique Saint Paulin prie Alype de luy faire connoistre toute l'histoire de sa vie; & cela principalement

d. | 2.2. | civ.l.18.c.8.p.222.2.a. | a bc.

pour savoir s'il avoit receu le battesme ou l'ordination de Saint Ambroise, afin de l'en aimer davantage, à cause de l'union qu'il avoit avec ce grand Saint qui vivoit encore.

'Il le prie aussi de faire agréer à Saint Augustin la lettre qu'il avoit pris la liberté de luy écrire. 'Car l'admiration des merveilles qu'il decouvroit dans les écrits de ce Saint, le remplit d'amour pour luy; '& il ne doutoit pas que S. Alype ne luy en eust acquis l'amitié par la mesme charité par laquelle il le luy avoit fait connoistre.'Il fut deslors tellement embrasé d'amour pour luy, qu'il sembloit renouveller avec luy une amitié ancienne plutost qu'en contracter une nouvelle.'Ainsi l'Esprit qui les unissoit ensemble, & qui les rendoit membres d'un mesme corps, le porta à luy écrire la lettre que nous avons encore, où il fait un eloge magnifique des ouvrages de Saint Augustin qu'il avoit vus, '& le prie de luy envoyer tous les autres qu'il avoit fait. Il luy envoie un pain pour marque de leur union, [comme cela luy estoit ordinaire.]'Il écrivoit en mesme temps à Aurele de Carthage.

1.d.
ep.31.p.46.2.a|
1.d.
p.47.1.a.
ep.33.p.48.2.a.
b|ep.31.p.46.1.d
2.a.b.
ep.35.p.50.1.a.

'Il envoya toutes ces lettres par un de ses gents, qui avoit charge de visiter de sa part Saint Augustin, & divers autres amis de Dieu. Cette personne ayant tardé assez long-temps à revenir, S. Paulin sans attendre son retour, écrivit, comme nous verrons dans la suite, une seconde lettre à Saint Augustin, & luy manda qu'il avoit écrit la premiere avant l'hiver. [Il paroist donc que cette seconde qui est de l'année mesme où Saint Augustin fut fait Evesque, fut écrite vers le primtemps, & la premiere en l'autonne de l'année de devant. C'est ce qui fait que nous mettons tout ceci en l'an 394.

ep.33.p.48.2.a.

Ce fut vers le mesme temps que Licent fils de Romanien écrivit de Rome à Saint Augustin, & luy envoya le poëme dont nous avons parlé ci-dessus, à quoy le Saint répondit par sa lettre 39e, qu'il n'envoya qu'assez long-temps aprés,]'puisqu'il dit qu'il avoit eu peine à trouver une voie pour luy écrire.'Il luy parle de Saint Paulin comme ayant une connoissance fort particuliere de sa vertu. [Ainsi ce pouvoit estre depuis qu'il eut receu sa lettre, & vu celui que ce Saint avoit envoyé pour le visiter. Ce qui est certain, c'est que c'estoit avant qu'il écrivist l'année suivante à Saint Paulin,]'puisque dans cette lettre qu'il envoya par Romanien mesme, il parle du poëme de Licent son fils, & de la réponse qu'il luy avoit faite.[Il en envoyoit peut-estre une copie à Saint Paulin,]puisqu'il suppose qu'il la verroit s'il ne l'avoit déja vuë.

V.§58.
ep.39.p.55.1.a.
p.56.c.d.
ep.32.p.48.1.e.



ARTICLE LXXXI.

Saint Augustin répond à Saint Paulin.

L'AN DE JESUS CHRIST 395.

[QUELQUE connoissance & quelque estime que S. Paulin eust déja de la vertu de Saint Augustin, elle estoit encore imparfaite,] 'puisqu'il croyoit avoir besoin de la recommandation d'Alype pour luy faire agréer sa lettre, & luy faire excuser, dit-il, les fautes de son ignorance. [Saint Augustin n'avoit pas un cœur capable d'indifference pour ceux qui l'aimoient ; & bien moins pour un Saint Paulin. Aussi n'y a t-il rien de plus ardent & de plus tendre que la réponse qu'il luy fit ; & tout ce qui y peut surprendre,] c'est cette ardeur extreme qu'il y témoigne de voir Saint Paulin. [Il luy donne encore plus d'eloges qu'il n'en avoit receus ; & on ne sauroit dire qu'il y ait ni flaterie, ni fausseté, mais un amour egalement plein de feu & de lumiere. Tout y est admirable.] 'Il assure Saint Paulin que sa lettre avoit esté luë de tous les freres : & ils ne se lassent point, dit-il, de la relire, admirant avec une joie que je ne puis exprimer, les grands dons & les merites excellens dont il a plut à Dieu de vous combler. Ceux mesmes qui l'ont déja luë me l'enlevent encore, parcequ'elle les enleve 'toutes les fois qu'ils la lisent.' Il saluë Therasie [a] que Saint Paulin à son ordinaire avoit jointe avec luy dans le titre de sa lettre.

'Il luy écrivit par Romanien son intime ami, [b] mais qui n'estoit pas encore en l'état qu'il le souhaitoit. C'est pourquoi il prie instamment Saint Paulin de l'assister luy & Licent son fils, & de faire tout ce qu'il pourroit pour leur salut. 'Il prie seulement le Saint de ne pas croire tout ce que cet ami luy diroit de luy.' Comme Romanien portoit tous les ouvrages qu'il avoit faits, il y renvoie Saint Paulin qui les luy avoit demandez. 'Mais il le prie de les lire avec un exact discernement, pour en remarquer les defauts, '& l'en avertir; [c] sur quoy il dit de fort belles choses.

[d] Il luy promet un nouvel écrit sur la vie de S. Alype que Saint Augustin avoit demandée à S. Alype mesme : & l'affection que S. Alype avoit pour luy, le portoit à luy obeïr, mais sa modestie le retenoit. S. Augustin le voyant donc balancer entre la pudeur & l'amitié, le dechargea de cette peine, & s'en chargea luy mesme, tant pour luy faire plaisir, (car Alype l'en pria par une lettre.)

Marginal notes: Aug. ep. 35. p. 30. 1. d. — ep. 32. p. 47. 1. b. c. d. — d. — 1. 2. — a ep. 31. p. 64. 1. d. — &c. — ep. 32. 34. p. 47. 2 c | 49. 2. d. — b p. 47. 2. | 48. 1. — p. 47. 2. c. d. — d. — d. — p. 48. 1. d. — c p. 47. 48. — d p. 48. 1. b.

que pour pouvoir décrire les dons que Dieu luy avoit faits, avec plus d'étenduë que n'eust pu faire Alype, qui sans doute en eust caché une partie par modestie, pour ne pas scandalizer les autres qui pourroient lire cet ouvrage, & ne verroient pas par quel esprit il y auroit parlé de luy mesme. Saint Augustin vouloit envoyer cette ouvrage à S. Paulin en luy écrivant: mais Romanien s'estant tout d'un coup resolu à partir, ne luy laissa le loisir que de luy promettre de le luy envoyer bientost. [Nous ne voyons pas neanmoins ni dans ses écrits, ni dans Posside, qu'il l'ait fait autrement que par ce qu'il dit d'Alype dans ses Confessions.] 'Peut-estre l'avoit-il fait dans quelque lettre posterieure qui aura esté perduë. Bar. 395. § 39.

'Saint Augustin prie Saint Paulin en finissant sa lettre, que si les affaires de l'Eglise le luy permettent, il vienne faire un tour en Afrique, pour reconnoistre combien il y estoit aimé & honoré par tous les serviteurs de Dieu. [Cette epistre qui apparemment fut écrite en 395 à la fin de l'hiver,]'ne fut pas renduë à S. Paulin aussi promtement que Saint Augustin le souhaitoit. Mais ce retardement mesme luy fut avantageux.'Car S. Paulin voyant que celui qu'il avoit envoyé en Afrique avant l'hiver, ne revenoit pas, & ne sachant pas si ses lettres avoient esté receuës, il écrivit une seconde fois à S. Augustin, pour luy protester de son amitié & du desir qu'il avoit de le voir; ce qui ne satisferoit pas seulement ses yeux qui y trouveroient un plaisir extreme, mais seroit pour son ame une source de graces & de benedictions, par les grands avantages, les grandes lumieres, & les grands biens qu'elle en tireroit.'Il luy écrivit cette lettre par Romain & Agile qu'il envoyoit en Afrique pour quelque action de charité, où il prie S. Augustin de les assister, & de leur vouloir donner quelque réponse lorsqu'ils reviendroient: 'Il leur avoit donné ordre de revenir le plustost qu'ils pourroient. Aug. ep. 32. p. 48. 1. d. ep. 34. p. 48. 2. d. ep. 33 p. 48. 2. a. b. c. ep. 34. p. 49. 1. b.

'Saint Augustin eut bien de la joie de ce que le retardement de la réponse qu'il avoit faite à la premiere lettre de Saint Paulin, luy avoit procuré cette seconde, qu'il lut aussi avec une extreme satisfaction.'Il receut Romain & Agile qui la luy apportoient, avec une joie d'autant plus grande, qu'il souhaitoit plus ardemment de voir celui qui les envoyoit, & qu'il regardoit comme present en la personne de ses enfans spirituels. Il les appelle une seconde lettre d'autant plus agreable qu'elle ne luy parloit pas seulement comme les lettres ordinaires, mais qu'elle l'entendoit & luy répondoit. Il apprit par leur bouche plus de choses de la a|48. 2. d. p. 49. 1. a. b.

vie de S. Paulin, que ce Saint n'eust jamais pu luy en mander. 395.
Et ils nous ont fait vostre histoire, ajoute le Saint dans sa répon- «
se, d'une maniere dont les lettres ne sont point capables. Car le «
recit qu'ils nous en ont fait estoit accompagné d'une si grande «
effusion de joie, qu'il sembloit qu'on vous voyoit sur leur visage, «
dans leurs yeux, & dans leur cœur. Ces lettres vivantes nous ont «
representé vostre esprit & vostre cœur d'une maniere qui fait «
voir en elles d'autant plus de grace & de sainteté, qu'elles vous «
ont copié plus fidelement & plus parfaitement. Aussi nous avons «
tasché d'en tirer le mesme avantage pour nous mesmes, en trans- «
crivant, pour ainsi dire, dans nos cœurs tout ce que nous avons «
eu soin de nous faire dire de vous par ces deux serviteurs de «
d. Dieu. 'S. Augustin estoit déja Evesque lorsqu'il écrivit pour la «
seconde fois à S. Paulin. «



ARTICLE LXXXII.

S. Augustin travaille pour abolir la coutume de manger dans les eglises.

[DURANT que Saint Augustin & S. Paulin s'entretenoient ainsi par un commerce si saint & si agreable pour l'un & pour l'autre, Dieu accorda à Saint Augustin une autre grace qui Aug.ep.64.p. 120.2.b. assurément luy fut fort sensible."Nous avons vu] l'horreur qu'il V. 65. avoit des profanations qu'on faisoit des lieux les plus saints par une fausse apparence de pieté, en pretendant honorer par des festins, & des excés de vin & de viandes, les tombeaux, les eglises, & les festes des Martyrs. Il en avoit écrit à Aurele dés qu'il eut sceu que Dieu l'avoit elevé sur le throne de l'Eglise de Carthage, & l'avoit prié de vouloir travailler à oster cet abus de l'Afrique, soit en le condannant dans un Concile, soit en faisant que l'Eglise de Carthage donnast l'exemple de cette reformation à toutes les autres: Et il luy promit que l'Evesque d'Hippone se Conc.t.2 p. 1171.d|1181 b. porteroit sans peine à le reformer aussi dans son Eglise. 'Le Concile general d'Hippone de l'an 393, fit en effet un Canon par lequel il défendit aux Evesques & aux Ecclesiastiques de manger dans les eglises, & ordonna qu'on empescheroit aussi le peuple autant qu'on pourroit de se trouver à ces festins.

[Nous ne voyons pas si Aurele put arrester sitost ce desordre dans Carthage. Mais S. Augustin fut assez heureux pour l'abolir à Hippone cette année. C'est ce que nous apprenons d'une lettre Aug ep B.29.p. 51.f. de ce Saint mesme, que l'on a trouvée depuis peu.] 'Il l'écrivit

395. estant encore Prestre; [ce qui fait voir que nous ne la pouvons pas mettre plustard qu'en 395:]'& il l'adresse à Saint Alype déja Evesque ; [de sorte que nous n'osons pas la mettre plustost, "n'ayant point de preuve que S. Alype ait esté fait Evesque avant l'an 394.] p.48.c|53.d. V.§75.80.

'Le peuple d'Hippone avoit accoutumé de faire des festins dans l'eglise en un certain jour qu'il appelloient "*La rejouissance*. pour couvrir leurs excés par un nom un peu plus honneste. 'Il paroist que c'estoit la feste de quelque Saint, 'que les Donatistes celebroient aussi-bien que les Catholiques, & avec les mesmes desordres. Selon le titre de la lettre c'estoit la feste de S. Leonce Evesque d'Hippone, ["qui se faisoit apparemment le 4 de may, & cette année là[1] le lendemain de l'Ascension. p.49.a. *lætitiam.* §|52.b. p.53.a. Note 20.

'Comme le principe de Saint Augustin estoit qu'il ne falloit pas entreprendre d'oster par commandement & par empire, [il y a apparence qu'on avoit employé l'année precedente les exhortations & les remontrances, & qu'on en avoit tiré assez de fruit pour croire que les plus opiniatres cederoient à une défense.] ep.64.p.120.2.b

'Ainsi quelque temps avant la feste"on fit défense au peuple de la celebrer [en mangeant & en buvant dans l'eglise. Ce fut sans doute l'Evesque Valere qui le défendit: & il peut bien avoir employé dans son ordonnance le Canon d'Hippone dont nous venons de parler.] Alype vint vers ce temps là à Hippone; & lorsqu'il y estoit, on commençoit desflors à dire que le peuple murmuroit de la défense qu'on avoit faite; 'de sorte qu'il s'en retourna dans l'inquietude de ce que deviendroit cette affaire: & quand il fut parti, le bruit du murmure & du soulevement du peuple s'augmenta encore beaucoup davantage. ep.B.29.p.49.a. *prohiberentur* p.48.g. p.49.a.

'Le mécredi [second jour de may, veille de l'Ascension,] s'estant rencontré qu'on avoit lu cet endroit de l'Evangile, ***Ne donnez point le saint aux chiens &c.*** S. Augustin s'en servit pour montrer combien il estoit honteux de faire dans un lieu sacré comme l'eglise, des excés qui estoient si criminels, que ceux qui les faisoient mesme chez eux meritoient d'estre separez des choses saintes"& de la communion des saints Mysteres.'Son discours fut bien receu:mais comme ce jour là il y avoit eu peu de monde à l'eglise, & que les autres qui en entendirent parler, ne témoignerent pas tous autant de satisfaction, 'il reprit "le mesme sujet le jour de la feste. Car le peuple estant venu en grand nombre a.b. *&c.* b. *die quadragesima.* V. la note 20. c.

1. ou le 13. de fevrier premier mardi de Caresme. Mais l'autre nous paroist le plus veritable. V. *la note* 20.

à l'eglise pour entendre le sermon, on lut l'Evangile où J. C. chassa du temple ceux qui y vendoient des animaux. Il relut luy
f.356.c.22.p. 1385.b|l.362.p 14.2.c. mesme cet endroit, 'comme il a fait encore en d'autres rencontres: a & puis il fit voir que l'ivrognerie est plus contraire à la
a ep.B.29.p.49.d. sainteté du temple de Dieu,"que le commerce des animaux necessaires pour les sacrifices.b Il lut encore divers endroits de l'E- &c.
b p.49.50. criture qu'il avoit donné ordre qu'on luy tinst tout prests, pour faire voir combien l'ivrognerie est un crime & infame & dangereux; 'mais que si l'on estoit contraint de la tolerer dans les
p.50|ep.22.p.28.b.c. maisons des particuliers, au moins on ne pouvoit pas souffrir qu'on en fist un acte de religion, qu'on pretendist par là honorer les Saints,"& qu'on l'exerçast dans les lieux sacrez,où S. Paul ne &c. vouloit pas mesme qu'on fist les repas les plus modestes & les plus sobres.

ep.29.p.49.a. 'Il accompagna ce discours de ses gemissemens & de toutes les
p.50.f.g. marques de la vive douleur que luy causoit sa charité; '& aprés avoir interrompu son discours par quelques prieres qu'il fit faire, il employa tout ce que Dieu luy donnoit de force & de chaleur pour conjurer ses auditeurs par le sang & par les souffrances de J.C, de considerer le peril où ils se mettoient eux mesmes,& où
p.51.a.b. ils mettoient ceux qui estoient chargez de leurs ames: 'Que s'ils avoient quelque affection pour luy, s'ils avoient quelque respect pour Valere,& pour cette bonté qu'il luy témoignoit, pour cette joie qu'il avoit de le leur avoir donné, ils eussent quelque pitié de luy, qu'ils luy accordassent la consolation d'estre le ministre de leur salut,& non le témoin de leur perte & de leur dannation: Qu'il esperoit neanmoins que ce malheur n'arriveroit pas, & que s'ils ne cedoient pas à l'autorité de la parole divine qu'il
c. leur avoit annoncée, 'ils cederoient aux chastimens dont il ne pouvoit douter que Dieu ne les punist en ce monde pour ne les pas danner en l'autre. Il prononça cela avec tant d'ardeur qu'il tira les larmes des yeux de ses auditeurs. Il ne put s'empescher d'y joindre les siennes: & ne doutant point alors qu'ils ne fussent resolus de se corriger, il ne crut pas avoir besoin de leur parler
do.chc.l.4.c.24 p.38.2.d. davantage.'Nous verrons qu'il fit la mesme chose long-temps depuis à Alger, où ayant entrepris d'oster une coutume inveterée encore plus criminelle que celle-ci, il ne crut point avoir rien fait, tant qu'il vit le peuple luy donner des applaudissemens & des loüanges. Mais quand il vit couler leurs larmes, alors il crut avoir emporté ce qu'il desiroit,& il cessa de parler pour rendre graces à Dieu. Et en effet cette coutume fut abolie dés ce jour là.

ART. LXXXIII.



ARTICLE LXXXIII.

Il abolit enfin cette coutume; en écrit à S. Alype: De S. Leonce Evesque d'Hippone.

[MAIS quoique les larmes soient la marque ordinaire de la conversion des cœurs, Saint Augustin eut peur que cette marque ne fust fausse à l'égard du peuple d'Hippone.]'Car aprés le sermon dont nous venons de parler, le lendemain qui estoit la feste de Saint Leonce, & le jour de leur pretenduë *Rejouissance*, on luy vint dire que quelques uns de ceux mesmes qui avoient assisté la veille à son sermon, murmuroient encore, & se plaignoient qu'il estoit bien tard de leur défendre des choses qu'on leur avoit toujours permises. Ils demandoient si ceux qui ne les avoient pas défenduës n'estoient donc pas aussi Chrétiens: & ils alleguoient l'eglise de Saint Pierre de Rome où la mesme chose se pratiquoit tous les jours. [Nous voyons en effet que vers l'an 397,]S. Pammaque fit un grand festin "aux pauvres dans cette eglise aprés la mort de Pauline sa femme. Aug.ep.B.29.p.51.d. V. S. Pammaque. Paul.ill p.29.30.

'Saint Augustin se trouva fort embarassé sur cela; & toute la resolution qu'il put prendre, fut de lire à ces obstinez l'endroit d'Ezechiel sur le devoir des sentinelles, & ensuite de secoüer ses vetemens & de s'en aller.[Il ne s'exprime pas davantage. Il y a neanmoins apparence qu'il ne pretendoit pas quitter tout à fait l'Eglise d'Hippone pour un petit nombre d'obstinez, mais seulement s'en aller chez luy en descendant de la chaire, & ne se point trouver ce jour là à l'office,] 'quoique ce fust la feste de S. Leonce,[pour témoigner combien cette obstination luy blessoit le cœur, & luy paroissoit criminelle.] Aug.ep.B.29.p.51.d.e. p.48.e.

'Mais Dieu luy voulut montrer en cette occasion qu'il n'abandonne jamais ceux qui esperent en luy. Car ceux mesmes qui se plaignoient de ce qu'on changeoit leur coutume, l'estant venu trouver avant qu'il montast "à l'autel avec le reste du Clergé, [pour prescher ensuite;] ils cederent aussitost à la bonté avec laquelle il leur parla. 'Ainsi lorsque l'heure du sermon fut venüe, il dit seulement qu'il ne falloit pas s'etonner qu'on changeast enfin une chose qui avoit toujours esté mauvaise,'mais que l'on avoit tolerée quelque temps à cause de ceux qui sortant du paganisme n'eussent pu se resoudre d'abord à embrasser une modestie aussi grande qu'estoit celle que demandoit J.C,& qu'ainsi p.51.e. exedram. f. p.52.a.b.

on avoit souffert qu'ils celebrassent les festes des Saints, comme 'ils celebroient auparavant celles de leurs idoles, afin qu'ils cessassent d'abord d'estre idolatres, & qu'on les pust porter ensuite peu à peu à une vie plus Chrétienne. 'C'est ce que Saint Gregoire de Nysse dit positivement de Saint Gregoire Thaumaturge: & il ajoute que la condescendence de ce Saint eut l'effet qu'il souhaitoit dans un grand nombre de personnes.

Nyss.t.3.p.574.b.c.

'Saint Augustin representa aussi l'exemple des autres pays qui n'avoient jamais esté dans cet abus, ou qui l'avoient corrigé par le moyen des bons Evesques, [comme l'Eglise de Milan;] & que si on ne l'avoit pas encore osté dans Saint Pierre de Rome, c'estoit à cause du grand nombre des Chrétiens charnels qui estoient dans cette ville, & qui y venoient de tous costez: & il ajoute que c'estoit encore parceque les Evesques de Rome demeuroient fort loin de cette eglise; mais qu'il falloit avoir moins d'égard à ce qui se faisoit dans l'eglise de Saint Pierre, qu'à ce que S. Pierre nous enseigne dans son epistre, puisqu'on voyoit sa volonté en l'une & non en l'autre. 'Aprés cela comme il vit que personne ne songeoit plus à la mauvaise coutume, il exhorta le peuple à revenir aprés midi entendre les lectures & les pseaumes, pour celebrer la feste d'une maniere vraiment sainte & vraiment Chrétienne, & qu'on jugeroit par là de ceux qui auroient plus de soin de leur ame que de leur ventre. [Car ceux qui auroient voulu se remplir de vin & de viandes n'auroient pas esté en état de revenir à l'office]

Aug ep.22 29. p.28.c.d|52.c.
p 52.c.d.
e.

'L'aprés midi il se trouva encore plus de monde à l'eglise que le matin. En attendant que l'Evesque [Valere] & les Prestres y vinssent, on faisoit alternativement une lecture, & on chantoit [un pseaume.] Car on voit aussi par la vie de Saint Martin, que l'Evesque n'entroit à l'eglise que quand le peuple estoit assemblé & l'attendoit. 'Valere estant donc venu à l'eglise accompagné de S. Augustin, aprés qu'on eut encore lu [ou chanté] deux pseaumes, 'Valere obligea le Saint de parler de nouveau au peuple, quoiqu'il ne demandast qu'à se voir au bout d'une journée si perilleuse. Il exhorta donc le peuple à rendre graces à Dieu, & leur fit voir quelle difference il y a entre une solennité sainte & modeste comme estoit la leur, & une toute charnelle & toute de bestes, comme estoit celle des Donatistes qui estoient encore "à table dans leur eglise. &c.

f.
Sulp.dial.2.c.1. p.280.
Aug.ep.29.p. 52.f.
p.53.a.

'On celebra ensuite "l'office du soir [& de Vespres,] comme on a accoutumé de faire tous les jours, dit le Saint. Aprés l'office, vespertina.

p.53.

395. * Sont-ce les moines ? Saint Augustin s'estant retiré avec l'Evesque,*les freres demeurerent encore pour chanter l'hymme.&un grand nombre d'hommes& de femmes y continuerent à chanter jusqu'à ce qu'il ne fist presque plus de jour.

[Quelques uns croient que Saint Augustin marque ce jour si memorable,]'lorsqu'il dit dans un de ses sermons : Combien de » perils avons nous couru lorsque Dieu a chassé l'ivrognerie de » cette eglise? N'avons nous pas vu ce vaisseau prés à perir, & » nous avec luy, par le soulevement seditieux des hommes charnels? [Mais ces expressions paroissent bien fortes pour ce qui s'estoit passé à Hippone. Et il est plus aisé de croire que ce sermon a esté presché à Carthage,*comme nous l'avons marqué cidessus Il semble que l'abus de manger dans les eglises ne fust pas encore aboli à Hippone,]'lorsque S. Augustin disoit au peuple de cette ville dans un sermon : Les Martyrs haïssent vos bouteil» les, ils haïssent vos [1]fricassées, ils haïssent vos ivrogneries. Je ne » fais point injure à ceux qui ne tombent point dans cette faute: » mais ceux qui y tombent peuvent prendre pour eux ce que je » dis.'Ainsi ce sermon qui est fait le 21 de janvier,[sera au plustard de l'an 395.]

(marges : s.252.c.4.p.1040.b.c. — V.§66. — s.273.c.8.p.1108.c. — sartagines. — c.6.p.1107.d.)

'Saint Augustin se hasta de mander un si heureux succés à Saint Alype, afin qu'il en rendist graces à Dieu avec luy, comme il croyoit le devoir en partie à ses prieres.'Il luy parle encore de quelques autres affaires dont nous n'avons pas de connoissance. 'Cette lettre n'avoit point encore esté imprimée avant l'edition des Benedictins qui l'ont trouvée depuis peu dans un manuscrit de Rome. [Elle est si conforme à l'histoire de Saint Augustin,& son esprit y paroist tellement, qu'il n'y a pas moyen de douter qu'elle ne soit effectivement de luy.

(marges : ep.29.p.48.g. — p.53.d. — p.48.c.)

S. Leonce dont S. Augustin ne peust souffrir que l'on continuast de profaner la feste & l'eglise par des excés scandaleux,]'avoit esté autrefois Evesque[1]d'Hippone mesme,'où il avoit basti une eglise qui porta son nom:[a]& nous avons deux sermons de Saint Augustin preschez selon leur titre dans la basilique de Leonce. 'On en parle comme d'une grande eglise [b] La feste de ce Saint, & le jour de sa mort[estoit, comme nous croyons,*le 4 de may.] Aussi elle tomboit quelquefois le jour de l'Ascension.'Les martyrologes mettent un S. Leonce Evesque & Confesseur le 19 de mars:[mais rien ne marque que ce soit celui d'Hippone,à qui ce jour ne convient point,& qui semble mesme estre arrivé jusqu'à

(marges : c. — s.262.c.2.p.1070.a. — a p.1069.e|f. — 260.d.1064.e. — ep.29.p.50.f. — b s.262.p.1070.a. — V.la note 20. — Boll.19.mars,p.28.)

1. [Je ne sçay pourquoi]'Baronius en fait un Evesque de Tagaste. Bar.13.jan.g.

la couronne du martyre. Car on n'en honoroit guere d'autres en ce temps là:] & Saint Augustin parlant des festins qu'on faisoit le jour de sa feste, rend raison pourquoi on les avoit commencez ou tolerez dans les festes des Martyrs. [Du reste nous ne trouvons rien de ce Saint. Mais assurément il estoit avant le schisme des Donatistes, puisqu'ils en faisoient la feste aussibien que les Catholiques. Il ne peut pas aussi avoir esté beaucoup avant le milieu du III. siecle, puisque les Chrétiens n'ont commencé à bastir des eglises que vers l'an 220 ou 230.]

Aug.ep.B.29.p.52.b.



ARTICLE LXXXIV.

Il fait ses livres Du libre arbitre.

[CE fut apparemment en ce temps-ci que Saint Augustin acheva son ouvrage Du libre arbitre.] Car il dit que Romanien n'avoit pas cet ouvrage, ou qu'au moins il n'avoit pas tous les trois livres dont il est composé, lorsqu'il s'en alla en Italie; quoique le Saint crust luy avoir donné tous ses écrits. [Ainsi il y a bien de l'apparence qu'il n'estoit point encore achevé en ce temps là, c'est à dire, comme nous croyons, au commencement de cette année,] & neanmoins il l'acheva estant Prestre, & en fit alors les deux derniers livres. [a] Car pour le premier, il l'avoit déja fait à Rome [en 388. Ainsi Romanien pouvoit bien l'avoir emporté.]

Aug.ep.31.p.49.2.d. ep.32.p.47.2.d. retr.l.1.c.9.p.7.1.a. [a] ep.6.2.d.

'Il fait ces livres en forme de dialogues, en s'y entretenant avec Evode, [b] & il semble que ç'aient esté de veritables entretiens qu'il avoit eus avec luy. [c] Le sujet de leur discours, est de chercher la cause & l'origine du mal. Ils taschent de comprendre par les lumieres de la raison ce que l'autorité divine à laquelle ils avoient soumis leur esprit les avoient deja obligez d'en croire. Et parcequ'aprés avoir examiné la chose, ils convenoient que le mal ne venoit que du libre arbitre, 'ils donnerent ce titre aux trois livres qui contiennent leur conference. La matiere qui y est traitée, estoit seule si vaste & si étenduë, que S. Augustin ne voulut point s'arrester à diverses autres questions incidentes, ou qu'il ne pouvoit pas encore resoudre, ou qui demandoient une trop longue discussion. Il se contenta de montrer que quelque sentiment qu'on eust sur ces questions, il falloit neanmoins croire, ou plutost il estoit constant que Dieu estoit toujours [egalement juste, & infiniment] loüable. Car son dessein n'estoit

lib.ar.l.1.c.1.t.1.p.267.1.c. [b] ep.101.p.170.2.a. [c] retr.p.6.2.d. p.3.1.a.

393. que de combatre les Manichéens, qui voulant que le mal [fust une nature réelle,]& non qu'il tirast son origine de la volonté, pretendoient que Dieu en est coupable, s'il est l'auteur de toutes les natures, ou qu'il faut admettre avec eux une nature du mal qui est immuable & eternel comme Dieu mesme.

'Pour ce qui est de la grace par laquelle Dieu predestine tellement ses elus, qu'aprés leur avoir donné l'usage du libre arbitre, il prepare encore luy mesme leur volonté; il n'a point songé dans ces livres à la défendre, [ni à l'expliquer,]& n'en parle jamais qu'en passant, parcequ'il n'en estoit pas question. Car ce sont deux choses toutes differentes, de savoir d'où vient le mal, & de chercher comment on peut recevoir le bien que l'on a perdu, ou en acquerir un plus grand. Ainsi les Pelagiens qui n'établissoient le libre arbitre, que pour détruire le mystere de la grace, en voulant que Dieu la donnast selon les merites, ne pouvoient pas prendre avantage de ce que Saint Augustin avoit dit dans ces livres en faveur du libre arbitre. 'Neanmoins Pelage ne manqua point de le citer.'Mais Saint Augustin fait voir qu'il détruisoit dans l'endroit mesme le mauvais sens que Pelage vouloit donner à ses paroles: 'Et quoique cet ouvrage soit écrit contre les Manichéens, & non pas contre les Pelagiens qui n'estoient pas encore, il ne laisse pas neanmoins de détruire suffisamment ces derniers. 'Aussi il dit que si Pelage vouloit confesser tout ce qui estoit à l'endroit mesme qu'il citoit, on n'auroit plus rien à luy dire sur ce sujet.

b. | 2.2.b. | 2|8.1|nat.g.c. 67.p.323.324. | retr p.7.2.b|8.2.c. | nat.gr.p.323.2.d.

'Ces livres donnerent encore quelque occasion à l'erreur des Semipelagiens,'qui pretendoient ruiner par là l'autorité de tout ce que S. Augustin avoit dit depuis sur la matiere de la predestination. 'Mais il montra qu'ils ne pouvoient pas tirer avantage de ce qu'il avoit dit, & qu'il n'avoit nullement pretendu douter que l'ignorance & la foiblesse ne fussent des peines du peché originel; outre que quand il n'auroit pas assez connu la verité en ce temps là, il n'estoit pas moins obligé de la défendre depuis qu'il l'avoit connuë.

lit.P.2.p.545. | perf.c.11.12.p.563.1.b|2.d. | p.563.564.

'S. Augustin envoya cet ouvrage à S. Paulin aussitost aprés qu'il fut Evesque; & il dit qu'il souhaiteroit que la question importante qui en fait le sujet, y fust expliquée [avec autant de certitude & de clarté]qu'elle y est traitée avec étenduë. 'Il manda quelque temps aprés à Secondin Manichéen de Rome, que s'il vouloit lire ses trois livres du libre arbitre, il les trouveroit à Nole en Campanie chez S. Paulin.'Il y renvoie depuis Evode

ep.34.p.49.2.d. | ad Sec.c.11.p.223.1.b. | ep.101.p.170.1.2.

ep.7.p.13.1.b. mesme, avec qui il s'y entretenoit.'Marcellin luy ayant proposé
2.c. une difficulté sur ces livres [vers l'an 412,]'il fait voir la verité
1.2. & la raison de ce qu'il y avoit avancé : 'mais ce n'est qu'aprés avoir declaré qu'il ne s'attache point dutout à défendre ses ouvrages comme s'il n'y avoit rien à reprendre ; qu'il reconnoist qu'il peut y avoir, & qu'il y a effectivement des choses à corriger, & que ceux qui luy montreront encore les fautes qu'il n'y voit pas, luy feront plaisir.

ep.28.p.39.1.2. b. 'Ecrivant depuis à S. Jerome, il marque de quelle maniere il avoit parlé dans ces livres de l'origine de l'ame dans le corps, sans songer aux Priscillianistes dont il n'avoit point encore oui parler:[quoiqu'ils eussent déja fait bien du bruit dans le temps
lib.ar.l.3.§ 59. p.634.c. mesme que le Saint estoit à Milan.]'Il n'avoit aussi encore lu alors aucun des auteurs ecclesiastiques qui traitent de la matiere du
ep.28.p.39.1.c. d. libre arbitre. 'Il marque encore qu'il y avoit peu parlé du battesme des enfans, & point dutout de leur dannation lorsqu'ils meurent sans battesme, parceque cela n'entroit pas dans son sujet.
a. 'Il dit que ce livre estoit venu entre les mains de beaucoup de monde.

Spic.t.12.p.362 363. 'Il tomba comme par hazard dans l'onzieme siecle entre les mains d'Odon qui enseignoit la philosophie à Tournay. a Il en
a p.364. lut quelques pages par curiosité, & commença à y admirer & y gouster l'eloquence de S. Augustin, qu'il n'avoit point dutout connu jusqu'alors, ne lisant & n'estimant que Boece. Il continua donc à lire cet ouvrage devant ses ecoliers: Et lorsqu'il fut venu à un endroit du 3e livre, où S. Augustin compare l'état de ceux qui servent le monde à celui d'un homme reduit à nettoyer un cloaque, il en fut tellement touché, que deslors il changea d'esprit & de vie, & se retira peu aprés avec quelques uns de ses ecoliers dans un monastere.



ARTICLE LXXXV.

Valere demande Saint Augustin pour Coadjuteur ; Megale Primat de Numidie s'y oppose sur une calomnie dont il demande pardon.

[IL faut venir enfin à l'episcopat de Saint Augustin, que nous
Aug.f.339.c.3. p.1309.d. avons réservé pour la fin de l'année,]'puisque nous apprenons de luy mesme que ce fut assez peu de temps avant Noël.
['Ce ne peut pas avoir esté plustard qu'en 396. Et il y a des raisons considerables pour croire que ce n'a pas aussi esté plustost. NOTE 21.

395. Mais nous croyons devoir suivre avec tous les autres l'autorité de Saint Prosper,'qui marque sous le Consulat des deux [freres] Olybre & Probin,[c'est à dire en cette année 395,]en laquelle le grand Theodose estoit mort, Qu'Augustin disciple de S. Ambroise, homme admirable pour son eloquence & pour sa doctrine, fut fait Evesque d'Hippone la royale en Afrique.[Cassiodore le suit & le copie. Prosp.chr.

Ce Saint ne s'attribua pas de luy mesme l'honneur de l'episcopat.]Ce furent toutes les Eglises d'Afrique, dit Saint Paulin, qui meriterent que Dieu leur accordast par un effet de son soin pour elles, de voir Augustin Evesque, afin qu'elles pussent recevoir de sa bouche les paroles & les oracles du ciel. Ce fut encore une grace accordée à la paix & à la pureté du cœur du bienheureux Evesque Valere, qui bien loin de concevoir contre luy le moindre mouvement d'envie, 'se rejouissoit plus que personne de la gloire que son ministere acqueroit, & en rendoit graces à Dieu comme d'une faveur toute particuliere qu'il luy faisoit. Aug ep.36.p.51.1.b. v.Pos.c.8.

'Il est vray cependant que la reputation d'Augustin commençoit à faire trembler ce bienheureux vieillard. Mais c'est que plus il l'aimoit, plus il apprehendoit qu'on ne le luy enlevast pour le faire Evesque en quelque autre Eglise. Et cela pensa arriver: mais Valere ayant sçeu le dessein qu'on en avoit, fit si bien cacher le Saint, que ceux qui le cherchoient ne le purent jamais trouver. Cette experience le fit resoudre à tascher de le faire ordonner Evesque dés son vivant.'Il se lassa de le voir Prestre audessous de luy, & le contraignit de devenir son collegue, & d'accepter la charge de l'episcopat. c.8. ep.34.p.49.1.d.

'Son premier dessein estoit de l'avoir pour successeur; & il le demandoit[à Dieu] avec instance. 'Mais outre qu'il craignoit qu'on ne le luy enlevast, voyant que pour luy dans l'infirmité & dans le grand âge où il estoit,[il avoit besoin de secours pour suffire aux devoirs de l'episcopat;] il menagea secrettement par lettres auprés[d'Aurele]Evesque de Carthage, [la permission] de faire ordonner S. Augustin,pour estre non pas son successeur, mais le compagnon de son siege & de son episcopat. Il obtint ce qu'il souhaitoit, & [Aurele] luy envoya son consentement par écrit. ep.36 p.51.1.b.c. v.Pos.c.8.

'Quelque temps aprés, Megale Evesque de Calame qui estoit alors le Primat [& l'Ancien des Evesques] de Numidie, vint à Hippone pour visiter cette Eglise. [Sa presence ou au moins son c.8.

consentement estoit necessaire pour ordonner un Evesque.]
Ainsi Valere[se servant de l'occasion,] decouvrit à Megale & aux autres Evesques qui se rencontrerent presens, aux Ecclesiastiques de la ville, & à tout le peuple, le desir qu'il avoit de faire ordonner S. Augustin, ce que personne ne savoit encore.
c.8|ep.34.p.49.1.d. 'Le peuple, & tout le monde generalement receut cette proposition avec une extreme joie, & demanda avec de grands cris qu'elle fust executée. [Augustin seul & Megale s'y opposerent.

On ne sçait point ce que Megale avoit contre luy : Mais on
in Cre.l.4.c.64.p 214.1.b|lit.P.l.3.c.16 p.129.1 b voit seulement] qu'estant en colere,[a] il s'opposa à son ordination, [b]& écrivit une lettre, où il l'accusoit de quelque chose.[On ne
a in Cre.l..3.c.80.p.197.1.c. voit point expressément ce que c'estoit. Il semble neanmoins que
b c.l.4.c.64. le Saint l'ait voulu marquer dans un des endroits où il parle de
c lit.P.l.3.c.16.p.129.1.b. cette lettre de Megale.][c]Car il y dit immediatement auparavant, que Petilien Donatiste vouloit faire croire qu'il avoit donné un philtre à une femme pour la porter à un amour illegitime, son
v.Riv.p.76. mari le sachant & en estant mesme bien aise. 'Rivius[& M[r] Godeau]l'ont cru de la sorte.
in Cre.l.3.c.80. 'Qouy qu'il en soit, S. Augustin dit qu'il ne se fust pas mis en peine de cette lettre de Megale, quand il eust presisté dans son
l.4.c.64.p.214.1.b. accusation. 'Mais le Concile pressant cet Evesque de fournir les
d c. preuves de ce qu'il reprochoit au Saint, [d]il en reconnut la faus-
b.l.3.c.80. seté, 'condanna clairement par écrit la calomnie qu'il avoit
lit.P.l.3.c.16.p.129.1.b. avancée,'& demanda pardon au Concile de la faute qu'il avoit
e in Cre.l.4.c.64.p.214.1.b. commise contre le Saint; [e] car il ne crut pas que la dignité de Primat le dust exemter de corriger sa faute par l'humiliation.
Il se souvint de ce qui est écrit: Humiliez vous d'autant plus en " toutes choses, que vous estes plus elevé,& vous trouverez grace "
lit.P p.129 1.b. devant le Seigneur. 'Aussi le Concile usa d'indulgence envers " luy, & luy accorda le pardon qu'il demandoit avec tant d'hu-
b|col.d.3.c.7.p.2202.d. milité,'& ce fut luy mesme qui ordonna S.Augustin. [Pour le Concile dont parle le Saint, si les Evesques qui s'estoient d'abord trouvez à Hippone, n'estoient pas en assez grand nombre pour former un Concile, l'ordination d'un Evesque pour une Eglise qui en avoit déja un,& l'accusation que Megale formoit, estoient deux choses assez importantes pour en assembler un exprés: Outre qu'il peut s'estre tenu en ce temps là quelque Concile provincial dans la Numidie.]
ep.149.p.262.2.d. 'Le Saint mandant quelque temps aprés à l'Evesque Profuture
f p.263.1.a. son intime ami, la mort de ce mesme Megale,[f]ajoute aussitost aprés: Il y a toujours des scandales, & toujours aussi des remedes

On

On ne manque jamais ni de sujets d'affliction, ni de consolation. Il s'étend ensuite à montrer qu'il faut eviter la colere depeur qu'elle ne se change en haine;'& il conclud en disant qu'il parle de cela à dessein, à cause de ce que Profuture luy avoit dit peu de temps auparavant.[Je ne sçay si cela regarderoit l'affaire de Megale, où Profuture qui estoit déja Evesque, pouvoit avoir pris beaucoup de part pour S.Augustin son maistre.] b.

'Les Donatistes pretendirent depuis se servir de la lettre de Megale pour décrier le Saint. Mais il luy fut aisé de les confondre par la retractation de son propre accusateur. 'Dans la Conference de Carthage, les Donatistes qui ne cherchoient qu'à brouiller, s'aviserent de luy demander qui l'avoit ordonné Evesque,'apparemment pour y chercher quelque matiere de chicane,[a]C'est pourquoi il refusa quelque temps de leur répondre sur une chose qui ne servoit de rien à la question dont il s'agissoit.'Mais enfin comme ils tiroient avantage de son silence, il leur dit resolument que c'estoit Megale Primat des Catholiques de Numidie qui l'avoit ordonné au temps où il avoit pu l'ordonner;qu'ils pouvoient dire sur cela ce qu'il leur plairoit, & ajuster leurs calomnies à la verité:'Et eux ne sachant que luy dire, passerent à d'autres choses.

in Cre.l.3.c.80. p.197.1.c. Coll.3. §238. Aug.col.d.3.c.7. p.220.2.d. aColl.3. §242. §247.|Aug.col. p.220.2.d. Aug.p.220.2.d.



ARTICLE LXXXVI.

Saint Augustin consent enfin à son ordination, & est etabli Evesque avec Valere.

[SI Megale refusoit d'ordonner Saint Augustin,]'le Saint aussi refusoit d'accepter l'ordination episcopale [Car il n'avoit pas moins d'humilité que]'tant d'autres personnes de ce temps là, qu'il falloit prendre par force pour leur faire accepter l'episcopat, les emmener malgré eux, les enfermer, leur donner des gardes,& leur faire souffrir beaucoup de choses,jusqu'à ce qu'ils consentissent à accepter une dignité tres sainte, [mais qu'ils croyoient audessus d'eux.]

Pos.c.8. Aug.ep.204.p. 316.1.d.

'Outre le poids ordinaire de la dignité episcopale,[b]S.Augustin consideroit que c'estoit une chose contre la coutume de l'Eglise de mettre un Evesque dans une Eglise où il y en avoit encore un vivant.'On l'assura neanmoins que ce n'estoit point une chose nouvelle, & on luy en allegua plusieurs exemples tant dans les Eglises d'Afrique,que dans les autres.Ces exemples luy osterent

ep.34.p.49.1.d. b v.Pos.c.8. c.8.ep.34.p.49.1. d.

ep.34.p.49.1.d. tout lieu de s'excuser;'& ainsi apprehendant extremement [de resister à l'ordre de Dieu]s'il refusoit plus long-temps ce que son Evesque luy donnoit avec tant de charité, & ce que le peuple le pressoit d'accepter avec tant d'instance, il crut que leurs desirs luy estoient une marque de la volonté de Dieu.'Ainsi il se laissa vaincre, & consentit malgré luy à accepter le soin & les marques de la dignité episcopale. v.Pos.c.8.

ep.36.p.51.1.b. c. 'Saint Paulin dit que cette ordination extraordinaire donnoit encore une beauté nouvelle à la grace de son episcopat, '& que c'estoit une chose qu'on n'eust pas pu croire si on ne l'eust vuë: [C'estoit assurément une preuve de l'estime qu'on faisoit de luy.]

ep.110.p.196.1.b. a b|v.Pos.c.8. Conc.B.t.5.p.374.b. b t.1.p.342.e. c Ruf.l.10.c.6.p.162.1. 'Neanmoins on y trouva à redire;[a]& le Saint mesme avoua depuis de bouche & par écrit, que cela estoit défendu par le Concile de Nicée 'dans le 8.[e]Canon,[b] où ce saint Concile témoigne assez que sa premiere intention est qu'il n'y ait qu'un Evesque en chaque Eglise, quoiqu'il permette quelquefois le contraire.[c] La traduction de Rufin fait mesme ordonner par un Canon exprés du Concile, Qu'il n'y ait point deux Evesques dans une ville.[Et c'est peut-estre ce qui a fait le plus de peine à S.Augustin.]'Mais lorsqu'il fut fait Evesque, ni luy ni Valere ne savoient point encore ce que le Concile avoit ordonné. Aug.ep.110.p.196 1.b.

[Depuis qu'il le sçeut, il suivit exactement la disposition de ce Concile. Car il fit ordonner que les Evesques Donatistes qui reviendroient à l'Eglise, pourroient estre Evesques conjointement avec l'Evesque Catholique,]'comme le Concile de Nicée le permet à l'égard des Novatiens.[Mais hors ces occasions extraordinaires, où le bien de la réunion recompensoit la plaie qu'on faisoit à la discipline,] 'il ne voulut point souffrir que les autres fissent ce qu'il regretoit d'avoir fait;[d] & ayant cru devoir faire elire de son vivant le Prestre Heracle pour luy succeder, il le laissa Prestre,& ne voulut point le faire ordonner Evesque. Conc.t.2.p.33.b. Aug.ep.110|v.Pos.c.8. d ep.110.

v.Pos.c.8. 'Ce fut pour ce sujet qu'il procura qu'on établist cette regle dans les Conciles, que quand on ordonneroit une personne, l'ordinateur luy liroit tous les decrets des Peres. 'Ferrandus en cite l'ordonnance tirée du 10.[e] titre d'un Concile de Carthage. 'Nous la trouvons aujourd'hui dans le III.en l'an 397,dont le 3[e] Canon inseré dans le 18.[e] de la Collection Africaine, porte,Que celui qui ordonnera un Evesque, ou un Clerc, luy lira les decrets des Conciles, depeur qu'il ne reconnoisse [ensuite] avec douleur d'avoir fait quelque chose contre l'autorité des Canons. Ful.F.19. Conc.t.2.p.1097.d|1167.d.

Aug.f.339.c.1.p.1308. [Voilà qu'elle fut l'election de S.Augustin,] 'dont il renouvel-

loit *tous* les ans la memoire ;'comme on voit que faisoient alors les Papes, qui assembloient mesme beaucoup d'Evesques à cette solennité.'Nous voyons aussi que les Evesques Donatistes se trouvoient en grand nombre à la feste de leur Optat le Gildonien. C'est apparemment ce qui est marqué dans un sermon que l'on trouve dans les œuvres de Saint Augustin,'où il est dit que si l'on fait l'anniversaire de l'ordination de l'Evesque, c'est un respect que l'on rend au sacerdoce, & que toutes les Eglises se rendent mutuellement. Paul.n.p.801. 802. Aug.ep.255.p. 354.2.b. s.app.190.p. 318.f.

[Cet anniversaire de l'ordination de Saint Augustin estoit sans doute un grand jour de joie pour toute l'Afrique, dont il est aisé de juger que S.Paulin a exprimé ses sentimens]'dans la joie qu'il témoigne aussi-tost aprés qu'il en eut appris la nouvelle. » Rejouissons-nous, dit-il entre autres choses, rejouissons-nous dans celui » qui fait seul des choses grandes & admirables, & qui fait habiter » dans une mesme maison ceux qui n'ont que les mesmes senti- » mens. Car il a daigné regarder nostre bassesse : il a visité son peu- » ple par une effusion de sa misericorde sur luy:il a suscité un puis- » sant protecteur dans la maison de David son serviteur : il a en- » voyé du secours à son Eglise par ses elus pour briser les cornes » des pecheurs, pour terrasser les Manichéens & les Donatistes. ep.36.p.51.1.a

[Pour S.Augustin, cette feste luy estoit plutost un jour de tristesse.]'Car elle le faisoit penser plus attentivement que dans les autres jours, au poids de la charge qui luy avoit esté imposée, & au conte qu'il estoit obligé d'en rendre à Dieu: Et plus il vieillissoit, plus cette pensée se fortifioit en luy.'Nous avons deux sermons faits en cet anniversaire, tous deux doctes & dignes de S.Augustin;'& un 3e [qui paroist à quelques uns trop poli & trop orné pour estre de ce Saint, dont neanmoins il semble d'ailleurs n'estre pas indigne.] Et peut-estre que cet ornement nous doit seulement porter à croire qu'il est des premieres années de son episcopat.[Les Benedictins l'ont laissé entre les douteux. s.339.p.1308. s.339.340. s.383.p.1484.

Ce n'est pas dans les seuls sermons du jour de son ordination qu'on voit combien il sentoit le poids de la charge episcopale.] 'Il dit dans un autre, qu'il n'entend qu'avec crainte cette parole » de J.C, *Paissez mes brebis*: Et en mesme temps, dit-il à son peuple, » que nous vous parlons d'un lieu eminent [comme elevez audes- » sus de vous,] nostre crainte nous met sous vos piez, parceque » nous savons que ce throne nous expose à un grand danger, à » cause du conte qu'il en faudra rendre.'Sa lettre 250 où il represente à S. Paulin les difficultez qu'il trouvoit dans la conduite de s.146.p.702.701 ps.66.p.282.2.c. ep.250.p.345.

son Eglise,[est admirable sur ce sujet, & marque bien son humilité.]



ARTICLE LXXXVII.

Conduite de Saint Augustin pour l'exterieur de sa personne.

Aug.ep.36.p.51.1.b. 'LA predication de la parole divine estoit considerée par S. Paulin, comme l'un de plus grands avantages que l'Eglise d'Afrique recevroit de l'episcopat de S. Augustin'. v.Pos.c.9. 'Car quoiqu'il la preschast déja n'estant que Prestre, il le fit neanmoins depuis son episcopat avec plus d'application, plus de ferveur, & plus d'autorité, non dans un seul pays, mais partout où on l'en prioit: & l'on y voyoit partout les fruits de cette semence divine qu'il estoit toujours prest à repandre avec bonté, par les nouveaux accroissemens que prenoit l'Eglise. c.31. 'Il continua cette fonction de son ministere jusques à la mort, avec la mesme assiduité, la mesme ardeur, la mesme force, la mesme vivacité, & le mesme jugement. retr.pr.p.3.1.c. 'On avoit une telle déference pour luy, lors mesme qu'il estoit encore jeune, qu'en quelque endroit qu'il se rencontrast, s'il falloit parler au peuple, c'estoit toujours luy qu'on choisissoit pour le faire: Et il estoit bien rare qu'on luy permist d'ecouter les autres, & de demeurer dans le silence.

ep.168.p.293.1.c [De sa part, il se tenoit toujours dans la retenuë,]'& se contentant de prendre soin de l'Eglise d'Hippone, il ne travailloit dans les autres pour les affaires ecclesiastiques, qu'autant que ses confreres luy permettoient ou plutost l'obligeoient d'y prendre part. [C'est à quoy on peut dire qu'il a employé toute sa vie, n'ayant presque jamais rien fait que ce que sa charité pour ses freres, qu'il consideroit comme ses maistres, exigeoit de luy. Mais avant que de voir selon la suite des années, à combien d'actions, d'écrits, & de voyages cette charité l'a engagé, nous ramasserons ici quelques circonstances de sa vie, que nous ne pouvons pas reduire à l'ordre du temps.

'Pour commencer par ce qui regarde sa personne, il a fait luy mesme dans le dixieme livre de ses Confessions, la peinture de l'état où estoit son ame dans les premieres années de son episcopat;]'voulant que ses freres loüassent Dieu avec luy des biens v.Pos.pr. qu'il en avoit receus, & luy demandassent ceux qu'il n'avoit f.128.c.9.p.631.f. pas encore: 'Et long-temps aprés il ne craignoit point de parler ainsi de luy mesme à son peuple. Comme nous avons blanchi,

„ dit-il, dans la guerre sainte que nous avons declarée au peché,
„ nous n'avons pas à combatre des ennemis si puissans : mais nous
„ en avons toujours. Nous les avons lassez en quelque sorte en
„ nous avançant dans l'âge : mais tous lassez qu'ils sont, ils ne
„ laissent pas de faire quelques mouvemens, & de troubler le repos
„ de nostre veillesse. Il est vray que les jeunes gents ont de plus
„ rudes combats à soûtenir ; & nous le savons bien par nostre ex-
„ perience: car nous y avons passé.

'Il avoit une santé foible, [a]comme le savoient tous ceux qui le ep.138.p.252.2.a.
connoissoient particulierement ; [b]ce qui luy fait dire qu'il avoit [a]ep.259.p.361.1.2.
esté vieux par l'infirmité de son corps, long-temps avant que de
l'estre par l'âge. [Il parle neanmoins assez rarement de ses ma- [b]s.355.c.4.p.1384.d.
ladies.] [c] Elles l'obligeoient quelquefois d'aller prendre l'air à [c]ep.56.p.103.1.2.
la campagne pour se rétablir. [On peut juger de quelle maniere
il supportoit ses infirmitez ordinaires,] 'par une lettre qu'il écrit ep.149.p.262.2.d.
„ dans une incommodité tres fascheuse : Je me porte assez bien,
„ dit-il, quant à l'esprit qui a toute la force & toute la vigueur
„ qu'il plaist au Seigneur de luy donner : mais quant au corps je
„ suis obligé de garder le lit, [1]à cause d'un mal tres douloureux qui
„ ne me permet ni de marcher, ni de me tenir assis ou de bout.
„ Cependant je ne puis dire autre chose dans cet état mesme, sinon
„ que je suis bien, puisque je suis comme Dieu veut que je sois. Car
„ quand nous ne voulons pas ce qu'il veut, c'est nous seuls qui
„ sommes en faute, & non pas luy qui ne sauroit rien faire ni per-
„ mettre que de juste. Vous savez tout cela : mais comme vous estes
„ un autre moy mesme, je me porte naturellement à vous dire ce
„ que je me dis. Je recommande donc à vos saintes prieres & mes
ne intemperanter utamur. „ jours & mes nuits, les jours "afin que j'use sobrement des soula-
„ gemens que je suis obligé de chercher, & les nuits, afin que je
„ souffre mes douleurs avec patience. Demandez au Seigneur qu'il
„ soit avec moy, & qu'ainsi je n'apprehende aucun mal dans cette
„ ombre de la mort, au milieu de laquelle nous vivons & nous
„ marchons.

excusavit 'La seule foiblesse de sa santé le "fit toujours dispenser des ep.138.p.251.2.a.
voyages que [les besoins des l'Eglise] faisoient quelquefois faire à
ses confreres audelà des mers, [& à la Cour de l'Empereur. Car
il l'eust fait avec autant de zele que les autres.] 'Il avoit peine na- ep.217.p.334.1.c.
turellement à souffrir le froid, mesme celui de l'Afrique.

'Pour son exterieur, il estoit vétu, chaussé, & meublé d'une v.Pos.c.22.

1. *rhagadis vel exochadis dolore & tumore* Ce sont des hemorrhoides ou quelque chose d'approchant *V. la note de M. du Bois, p.163.*

maniere fort modeste & convenable[à son état,] & il n'avoit rien ni de trop beau, ni de trop meprisable, voulant garder en
f.37.c.5.p.184.a. tout la mediocrité sans affectation. 'Il dit que l'usage ordinaire estoit d'estre vétu de linge par dessous,& d'une tunique de laine
f.356.p.1389.c. par dessus ; & il se comprend avec les autres dans cet usage. 'Il portoit encore une espece d'habillement qu'il appelle [1]byrrhux, 1.
f.161.c.10 p. 77?.f. que les seculiers portoient aussi.

a f.356.p.1389.a. [a]Il y a un beau passage sur ses habits dans un sermon: Que personne, dit-il, ne nous donne ni "habits, ni chemise, ni tunique, ni quelque chose que ce soit, sinon en commun. Je ne prendrai pour moy mesme que de ce qui sert à nostre communauté; parceque je ne veux rien avoir qui ne soit aussi à tous les autres. C'est pourquoi je vous prie,mes freres, de ne me point presenter d'habits dont les autres ne puissent pas se servir avec bienseance aussi-bien que moy. On m'apportera par exemple un vétement de grand prix: Peut-estre qu'un Evesque peut s'en servir: mais cela ne convient point à Augustin qui est pauvre, & né de parens pauvres. Voulez vous qu'on dise que j'ay trouvé dans l'Eglise le moyen d'avoir des habits plus riches que je n'en eusse pu avoir chez mon pere, ou dans l'emploi que j'avois dans le siecle?Cela me seroit honteux. Il faut que mes habits soient tels que je les puisse donner à mes freres s'ils n'en ont point;Je n'en veux point d'autres que ceux que peut porter un Prestre, un Diacre, un Soudiacre, parceque je reçois tout en commun avec eux. Si l'on m'en donne de plus chers je les vendrai, comme je fais ordinairement; afin que si ces habits ne peuvent pas servir à tous, l'argent qu'on en aura tiré y serve.C'est pourquoi je les vends, & j'en donne le prix aux pauvres.Que si l'on souhaite que je porte ceux que l'on me donne, qu'on m'en donne qui ne me fassent point rougir.Car je vous l'avoue;un habit de prix me fait rougir, parcequ'il ne convient point à ma profession, à "l'obligation que j'ay de prescher, à un corps cassé de vieillesse, à ces cheveux blancs que vous me voyez. [byrrhum.] [hanc admonitionem.]

ep.248.p.343.1.a.b. 'Une sainte vierge nommée Sapide, ayant une extreme douleur de la mort de Timothée son frere Diacre de Carthage, [b]pria
b p.342.2.d. Saint Augustin de vouloir accepter pour sa consolation, une tunique qu'elle avoit faite de ses propres mains pour servir à son frere. Le Saint l'accepta pour ne la pas affliger, & s'en servit.
p.343. 'Mais il luy écrivit pour l'exhorter à chercher des consolations plus solides dans sa foy,& dans l'esperance qu'elle devoit avoir

1. ou birrus. Mr du Cange en traite amplement dans son glossaire, t.1.p.560.561, & ne conclud rien.

de suivre un jour son frere, dont il parle comme ne doutant point de son bonheur eternel.

'Pour ce qui est des souliez, il ne se croyoit pas obligé de pratiquer à la lettre la défense que J.C. fait d'en avoir, voyant par l'Evangile que J. C. mesme en avoit porté. C'estoit ce qui le consoloit dans son infirmité, qui luy rendoit ce soulagement necessaire. Et il aimoit en mesme temps la force de ceux qui s'en pouvoient passer; sans croire neanmoins qu'ils accomplissent en cela l'Evangile plutost que luy, ni qu'ils eussent droit de s'en elever; ce qui eust fait degenerer leur courage en une dureté vaine [ou superstitieuse.] Il vouloit que dans ces sortes de choses [bonnes, mais non necessaires,] la charité qui est vraiment commandée à tous les hommes, unist toujours ceux qui les pratiquoient & ceux qui ne les pratiquoient pas, & qu'un mesme amour embrasast les cœurs de ceux dont les actions exterieures estoient differentes. e.101.p.532.533.

'Il s'assujettissoit comme les autres à la pratique qu'on avoit alors, de se laver tous les jours le visage. Mais pour se "parfumer la teste, [comme on avoit fait autrefois,] c'estoit une chose que tout le monde regardoit alors comme tres honteuse. S.D.l.2.c.12.B.p.217.a. "ungere.



ARTICLE LXXXVIII.

Sa table, ses occupations: Aucune femme chez luy.

'SA table estoit modeste & sans superfluité. Outre les herbes & les legumes [qui en faisoient le principal,] l'on y servoit quelquefois de la viande pour les hostes & les infirmes. Mais il y avoit toujours du vin. 'Car il ne craignoit pas l'impureté des viandes [comme les Manichéens,] sachant que toutes les creatures de Dieu sont bonnes, & sont sanctifiées par la parole de Dieu & par la priere. Il craignoit seulement l'impureté que la concupiscence y apporte. 'Il y avoit une mesure de vin reglée pour ceux qui mangeoient avec luy: & si quelqu'un de ses Clercs, [car il mangeoit toujours avec eux,] avoit juré, on luy en retranchoit un verre. Pos.c.22. Aug.conf.l.10.c.31.p.76.1.d. v.Pos.c.25.

'Il avoit des cueillers d'argent: mais toutes les autres choses qui servoient à sa table, estoient de terre, de bois, ou de marbre: ce qu'il ne faisoit pas par necessité & par indigence, mais par un amour volontaire [de la pauvreté & de la modestie.] c.22.

'Il recevoit à sa table divers étrangers, ayant toujours aimé Ibid.

f.356.e.1.p.1381 a. l'hospitalité; '& il ne pouvoit en effet se dispenser de ce devoir envers tous ceux qui venoient ou qui passoient, sans "violer la charité que doit avoir un Evesque. 'Il exerçoit cette civilité mesme envers les personnes inconnuës, ayant pour principe qu'il vaut bien mieux recevoir un méchant homme, que de rejetter un serviteur de Dieu depeur de recevoir les méchans. inhumanus.

ep.149.p.263 1. a.b.

[Cela ne troubloit pas neanmoins l'ordre qu'il avoit établi] v.Pos.c.22. 'Car il faisoit lire durant le repas mesme, ou l'on y examinoit quelque question: & c'est ce qu'il y aimoit encore plus que le soulagement de son corps par le boire & par le manger. Pour en exclure la peste de la medisance qui est si ordinaire aux hommes, il avoit fait écrire ces deux vers dans son refectoire:

Quiconque des absens dechire la conduite,
Doit regarder pour luy cette table interdite.

Il ne manquoit point aussi d'avertir luy mesme ceux qui mangeoient avec luy de s'abstenir & de la medisance, & de tous les autres discours ou mauvais, ou simplement inutiles. Il a quelquefois repris fort severement des Evesques mesmes, & de ses plus grands amis, qui pechoient sans y penser contre son distique, leur disant avec chaleur, [luy qui estoit si doux & si moderé,] ou qu'il falloit effacer ces vers, ou qu'il se leveroit de table, & s'en iroit à sa chambre. C'est ce que Posside dit qu'il avoit vu plusieurs fois, aussi-bien que d'autres qui mangeoient [souvent] à sa table. 'Ces deux vers sont citez dans le commentaire de Bede sur les Proverbes. Hier.prov.24.t.7.p.45.c.

Pos.c.26. 'Les femmes ne hantoient point chez luy; & jamais aucune n'y a demeuré, non pas mesme sa propre sœur, quoique ce fust une sainte veuve, & une fidele servante de Dieu. Ses cousines germaines & ses nieces, qui s'estoient aussi consacrées à Dieu, n'y demeuroient point non plus, quoique les Conciles le permettent à des parentes si proches. Et sa raison estoit qu'encore qu'on ne pust concevoir aucun mauvais soupçon de voir chez luy sa sœur & ses nieces, neanmoins comme elles ne pouvoient pas se passer d'avoir d'autres femmes avec elles, & de recevoir des visites de celles du dehors, tout ce commerce de femmes pouvoit estre un sujet de scandale & de chute pour les foibles, une occasion de tentation & de peché pour ceux qui demeuroient avec l'Evesque ou avec les autres Ecclesiastiques, ou au moins une matiere de medisance & de mauvais soupçons pour les méchans. C'est pourquoi il disoit qu'il ne falloit jamais que des femmes demeurassent dans la mesme maison que des hommes

consacrez

consacrez au service de Dieu, quelques chastes qu'ils pussent
estre. 'S. Gregoire propose cet exemple à tous les Evesques: Car Greg.l.7.ep.39.
la precaution, dit-il, dont ce Saint si éclairé a cru devoir user, p.805.e.
nous est une grande leçon: & c'est une presomption bien teme-
raire aux foibles de ne pas craindre où les plus forts ont cru de-
voir craindre.

'Quand il venoit des femmes pour le voir, il n'alloit jamais les Pos.c.26.
trouver dans[la salle où elles l'attendoient,] sans estre accompa-
gné de quelques Ecclesiastiques: Jamais il ne leur parloit seul à
seules, quand mesme elles auroient eu quelque chose de secret
à luy dire ou à luy demander,[pratiquant exactement ce que le
Concile d'Hippone avoit ordonné sur cela.]

'Il ne travailloit pas des mains pour gagner sa vie, parcequ'il Aug.ep.225.p.
n'en avoit ni la force ni le loisir, à cause des occupations conti- 333.1.d.
nuelles dans lesquelles les soins de son Eglise,[& la necessité d'é-
crire,] l'engageoient sans cesse. 'Que s'il eust esté libre, son incli- op.m.c.29.t.3.
nation eust esté d'avoir chaque jour un certain temps reglé pour p.303.1.c.
travailler des mains, & employer le reste à prier, à lire, & à étu-
» dier les saintes lettres. 'Il n'y auroit personne, dit-il, qui fust plus f.339.c.3.p.1310.
» porté que moy à une vie si paisible, si douce, & si sure. Y a-t-il a.
» rien de plus avantageux, rien de plus agreable que d'approfon-
» dir les thresors de Dieu loin du bruit & du tumulte des hommes?
» Quels biens & quelles douceurs n'y trouve-t-on pas? Mais de
» prescher, de reprendre, de corriger, d'estre obligé de prendre
» soin de tout le monde, quel poids! quelle charge! quelles diffi-
» cultez! Et qui voudroit bien se soumettre à un emploi si labo-
» rieux, s'il ne craignoit les menaces de l'Evangile? 'Ainsi l'obli- op.m.c.29.p.
gation de sa charge l'engageoit à d'autres travaux & à d'autres 303.2.a.
peines, qui luy rendoient le chemin du ciel encore plus étroit
& plus rude que s'il eust travaillé du corps; quoique l'esperance
luy donnast toujours de la joie, & que l'exemple de J.C. luy ren-
dist son joug doux & leger.

'Ses occupations continuelles luy laissoient si peu de loisir, ep.140.p.253.1.
qu'il n'avoit, comme il dit, que quelques momens de temps pour b.
reprendre ses esprits; c'est à dire pour mediter quelque chose, ou
pour dicter quelque ouvrage pressé & utile à plusieurs, ou pour
reparer les forces dont son corps avoit besoin pour servir ses
freres. 'Il écrit à Saint Jerome en l'an 404, que s'il a quelque con- ep.15.p.23.a.b.
noissance des Ecritures, ce n'estoit que pour le peuple de Dieu.
n'ayant aucun loisir d'étudier qu'autant qu'il en falloit pour
preparer les choses necessaires à l'instruction des Fideles. 'Aussi ep.19.p.31.2.a.

ep.135.p.249.2.c. il avoue qu'il n'a pas lu beaucoup d'auteurs. 'C'est pourquoi il
ep.37. p.53.1.a evitoit autant qu'il pouvoit les occupations extraordinaires ; '&
ep.135.p.249.2.c.d. Severe son intime ami luy ayant demandé une grande lettre, 'il le prie de l'en excuser, & luy mande que luy & ses autres amis particuliers luy feront plaisir de ne luy demander aucun ouvrage, & de detourner mesme les autres autant qu'ils pourront de luy en demander, depeur qu'ils ne s'offensent s'il ne peut pas leur accorder ce qu'ils luy demanderont.



ARTICLE LXXXIX.

Il vit regulierement, pauvrement, & en communauté avec son Clergé : Lettre à Lætus.

[NOus avons vu ci-dessus que S. Augustin dés le commencement de sa prestrise établit à Hippone un monastere de Religieux, qui fut une source feconde d'où la vie monastique se
Aug. f.355.c.1.p.1381.a. repandit dans toute l'Afrique.['Il y demeura tant qu'il fut Prestre : Mais lorsqu'il fut Evesque, voyant qu'il ne pouvoit pas se dispenser de recevoir continuellement des survenans, & ne jugeant pas que cela fust convenable [au repos & à la solitude ne-
b. cessaire] à un monastere, 'il voulut avoir avec luy dans la maison
f.356.p.1385.g. episcopale un monastere de Clercs, 'c'est à dire les Prestres, les Diacres, & les Soudiacres qui desservoient son Eglise.

p.1384.f|f.355.c.1.p.1380.c. 'Ayant donc ses Ecclesiastiques chez luy, il menoit avec eux autant qu'il pouvoit, la vie des premiers Chrétiens de Jerusalem, qui avoient tout en commun, & ne s'attribuoient rien com-
f.355.c.2.p.1381.b|f.346.p.1385.a. me estant à eux en particulier. 'Il n'estoit permis à personne dans sa societé d'avoir rien de propre : Tout y estoit commun à tous. C'estoit la loy à laquelle tous ceux qui y entroient, sa-
f.355.c.4.p.1383.d.e. voient qu'ils estoient obligez : 'Et il n'ordonnoit aucun Clerc qui ne s'engageast à demeurer avec luy [à cette condition.] De sorte que si quelqu'un quittoit cette maniere de vie, il luy ostoit la clericature, & le degradoit, comme un deserteur de la sainte societé qu'il avoit embrassée, & de la profession qu'il avoit vouée.

d. 'Ainsi tous ses Ecclesiastiques estoient pauvres avec luy, & atten-
p.1384.b. doient la misericorde de Dieu 'par la charité de l'Eglise [a] & par
a f.356.p.1389.d. les offrandes des Fideles, qu'on leur distribuoit à chacun selon
f.355.c.4.p.1384.b. leurs besoins. 'Ceux qui avoient quelque chose, estoient obligez ou de le distribuer aux pauvres, ou de le mettre en commun,

[ou de s'en défaire de quelque autre maniere que ce fust.]'Mais ceux qui n'avoient rien apporté, n'estoient point distinguez de ceux qui avoient apporté quelque chose. f.356. p.138.f.

'Quand ils estoient malades ou convalescens,& qu'ils avoient besoin de manger avant l'heure du disner, S. Augustin souffroit qu'on leur envoyast ce qu'on vouloit : mais pour le disner & le souper,"il ne souffroit pas qu'ils le prissent que dans la communauté,& de la communauté.'Il mangeoit toujours avec eux. La depense de la table & des habits leur estoit commune.'Il ne vouloit rien avoir ni rien recevoir qu'en commun: & quand on luy donnoit quelque chose qui ne pouvoit servir qu'à luy,il le vendoit, comme nous avons dit, afin que le prix en fust mis en commun. p.1390.a. *nemo extra.* v.Pos c.25. f.356. p.1389.f.

'Il reprenoit les fautes de ses Ecclesiastiques ou les toleroit autant qu'il le jugeoit necessaire & qu'il estoit à propos, leur recommandant surtout de ne point augmenter leurs fautes en ayant recours à de mauvaises excuses. Possidé remarque particulierement qu'il leur avoit appris à ne jurer jamais. v.Pos.c.25.

'Pour l'ordination des Evesques & des Clercs, il croyoit qu'on devoit suivre le consentement du plus grand nombre des Fideles, & la coutume de l'Eglise, dit Possidé, sans s'expliquer davantage. c.21.

'Quoique Saint Augustin ne dise point qu'il eust personne dans sa communauté audessous des Soudiacres, 'il semble neanmoins que Spes dont nous parlerons dans la suite, & qui demeuroit chez luy, ne fust que laïque,'mais destiné en quelque sorte à la clericature. f.356 p.1385 g. ep.137.p.250.2. b.c. d.

'Il y a aussi apparence qu'il y destinoit Lætus à qui il écrit l'epistre 38e.'Ce Lætus estoit un jeune homme qui commençoit à servir Dieu.'Il avoit demeuré quelque temps avec S. Augustin [ou dans sa maison episcopale, s'il y recevoit les laïques qu'il destinoit à la clericature, comme il le semble de Spes, ou au moins dans son monastere de moines,]'& il y avoit donné beaucoup de joie aux freres par son ardeur. 'Neanmoins Saint Augustin reconnut bien que"l'inquietude qu'il avoit pour sa famille le retardoit,& qu'il estoit plutost porté par sa croix, & par l'infirmité de sa chair,qu'il ne le portoit.'Il falut en effet qu'il quittast Saint Augustin,& qu'il s'en retournast chez luy,pour donner ordre à ses affaires. ep.38.p.54.1.a.c. ep.53.1.c. p.54 2.b.d. d. b.c. *domesticis curis.* d.

'Il partit dans le dessein de se degager entierement de la servitude du monde, & de s'engager dans les liens de la sagesse. 'Mais il se vit attaqué chez luy par beaucoup de tentations. [a] Il d. p.53.1.c. a p.54.2.d.

trouva des serviteurs en fuite, des servantes mortes, ses freres
P.53.2.b. malades, & surtout une mere qui par ses larmes le retenoit en-
1.c. velopé, & l'empeschoit de continuer sa course. 'Il écrivit à ses freres, [les moines ou les Ecclesiastiques d'Hippone,] pour trouver quelque consolation dans ses peines, témoignant en mesme temps qu'il souhaitoit que Saint Augustin luy fist la charité de luy écrire. Le Saint n'avoit pas besoin qu'il l'en priast. La compassion de l'état où il le voyoit, le pressoit assez de ne se pas refuser à luy mesme ce que sa charité croyoit luy devoir.

Ibid. 'Il luy écrivit donc une lettre tres ardente pour l'encourager à mepriser les biens du monde, & à faire ceder ce qu'il devoit à sa
P.54.2.c. mere, à ce qu'il devoit à J.C, à l'Eglise, & à son propre salut. 'Il luy conseille de laisser à sa mere & à ceux de sa famille, en cas qu'ils en eussent besoin, le bien qu'il pouvoit avoir, & aprés cela
d. de rompre entierement avec eux; 'depeur que sa tiedeur n'affligeast davantage ses veritables freres, que son ardeur passée ne les
1.a. avoit rejouis. 'Il dit qu'il devoit suivre l'amour qu'il avoit pour la connoissance de la verité, & le devoir qu'il l'engageoit à la predi-
c. cation de l'Evangile, '& que l'Eglise avoit besoin d'estre soutenuë contre les attaques de ses ennemis, & contre la lascheté d'une partie de ses enfans, par la chaleur de ses autres enfans au nombre desquels il estoit; [ce qui nous a fait juger qu'il le destinoit pour le ministere de l'Eglise.]

p.53.1.c|ind. Pos.c.7. 'Erasme a remarqué que cette lettre n'estoit pas tout à fait du mesme style que les autres; [ce qui peut faire juger que Saint Augustin l'écrivit dans les premieres années de son episcopat. Car il n'y a pas sujet de douter qu'elle ne soit de luy,] quand mesme Posside & Bede ne nous en assureroient pas.



ARTICLE XC.

Desinteressement & generosité du Saint dans l'administration & l'augmentation des biens de son Eglise.

Pos.c.24. 'IL chargeoit tour à tour du soin & de l'administration du bien de l'Eglise, les Ecclesiastiques "qui estoient les plus propres à *valentiores.*
Aug.s.356.p.1390.e. cet emploi; & on les appelloit "les Prevosts. 'Ils estoient appa- *prepositi.* remment chacun un an dans cette charge, à qui on donnoit le titre de Prevosté. Ils avoient mesme pouvoir d'emprunter de
v.Pos.c.24. l'argent. 'Il n'avoit jamais ni clef ni seau entre les mains. C'estoit le Prevost de la maison qui marquoit tout ce qui se recevoit &

se donnoit. On lisoit au Saint les registres à la fin de l'année, afin qu'il sceust ce qu'on avoit receu & ce qu'on avoit depensé, & s'il restoit encore quelque argent à depenser, ou quelques dettes à payer. Dans la pluspart des articles il s'en raportoit à la bonne foy du Prevost, sans se mettre en peine si les choses estoient certaines & bien prouvées.

'Dans le soin qu'il estoit obligé de prendre du bien & des pos- c.24.
sessions de l'Eglise, on voyoit qu'il n'avoit ni passion, ni cupidité. A peine pouvoit-il interrompre pour quelque temps la contemplation des biens eternels & spirituels qui faisoit toute son occupation & toutes ses delices pour se rabaisser à ces choses temporelles. Et quand il y avoit mis l'ordre necessaire, & qu'il s'en estoit debarassé comme de choses fascheuses qui ne faisoient plus que l'importuner, il se recueilloit en luy mesme, & s'appliquoit ou à mediter des choses divines, ou à dicter ce qu'il avoit appris dans ses meditations, ou à corriger ce qu'il avoit dicté & les copies qu'on en avoit faites, travaillant ainsi continuellement jour & nuit. Il estoit comme Marie cette sainte femme qui figuroit l'Eglise celeste, & dont il est dit qu'elle estoit assise auz pieds du
&c. Seigneur à ecouter 'sa parole. [Nous verrons dans la suite] qu'il c.23.
tascha de se decharger absolument du soin & de la possession mesme des biens de son Eglise.

'C'estoit ce detachement des richesses par lequel il avoit don- ep.225.p.332.2.b.c.d.
né son bien aux pauvres dés le commencement de sa conversion, qui l'avoit fait aimer d'abord par le peuple d'Hippone. Cette vertu n'estoit pas diminuée en luy depuis qu'il avoit esté fait Evesque; & quoiqu'il semblast estre le maistre d'un bien vingt fois plus grand que celui qu'il avoit quitté, il n'en estoit neanmoins que le distributeur & l'œconome. 'Dans une occasion im- p.333.1.b.
importante où l'on avoit eu quelque soupçon contre luy sur ce point, il prend Dieu à témoin, que bien loin d'aimer cette administration des biens de l'Eglise, dont on croyoit qu'il estoit
» bien aise de disposer, elle luy estoit à charge. Je la regarde, dit-il,
» comme une servitude, à laquelle la seule crainte du Seigneur &
» la charité que je dois à mes freres, m'obligent de me soumettre:
» Je voudrois pouvoir m'en dispenser, si mon devoir me le per-
» metoit.

'On peut voir encore ce qu'il dit sur ce sujet pour répondre ep.48.50. p.72.2.c|85.2.d|in Jo.h.6.p.25.2.a.
aux calomnies des Donatistes, à l'occasion des loix qui attribuoient leurs biens ecclesiastiques aux Evesques de l'Eglise Catholique. [Je ne sçay s'il n'y faudroit point raporter ce qu'il dit

f.354.c.2.p.1375.f. dans un sermon.]'Ceux qui sont méchans, parcequ'ils aiment le monde, & qui sont nos vrais ennemis, croient que nous aimons le monde, parcequ'ils l'aiment, & ils nous envient les prosperitez du siecle, qui sont le sujet non de nostre joie, mais de nos gemissemens. Ils regardent comme nostre bonheur ce qui fait nostre danger: & ils ne connoissent pas nostre felicité interieure, ne l'ayant jamais goustée. Ils ne sont pas capables de distinguer ces deux joies. Je m'adresse à vous, mes freres, pour me consoler. p.1376.a. 'Car nos envieux m'ont attaqué sur ce point par de faux soupçons. Mais ils ne m'attaquent que pour m'eprouver. Car quand on embrasse la vertu pour estre estimé des hommes, les injures & les calomnies des hommes sont capables de nous la faire abandonner.

f.137.c.11.p.670.e.f. 'Des gents eurent assez mauvaise opinion de luy, pour luy venir demander comment ils pourroient mentir, tromper, & surprendre les autres, comme s'il eust esté capable d'aimer ce qu'il abhorroit le plus. Mais ils n'avoient garde de trouver en luy ce qu'ils cherchoient. Il raporte cela dans un sermon; & le peuple rendit aussitost témoignage à la pureté de sa conscience. Mais ce ne sont pas, dit-il, vos louanges qui assurent ma conscience, puisque vous ne la voyez pas. Puisse-t-elle estre approuvée de celui qui la voit; & qu'il daigne aussi corriger tout ce qui y blesse ses yeux. Car je ne pretens pas estre sans fautes, mais je frape ma poitrine en priant Dieu d'avoir pitié de moy, & de m'empescher d'en faire. Neanmoins je croy, & je le dis devant luy, que je ne desire rien de vous que vostre salut.

[Mais ses actions faisoient encore mieux voir que ses paroles, v.Pos.c.24. quel estoit son desinteressement.]'Quand une personne avoit fait quelque legs à l'Eglise, il aimoit mieux attendre qu'on le luy c.24|f.355.c.2.4 p.1382.b.|583.2 vinst aporter, que de l'exiger.'Il refusa mesme quelquefois d'accepter des successions qu'on avoit données à l'Eglise, quelques secours que les pauvres en pussent tirer, parcequ'il croyoit que selon la justice elles devoient appartenir aux enfans ou aux pa- f.355.p.1383.b. a.b. rens des testateurs; '& il raportoit sur cela "une action d'Aurele de Carthage qui avoit edifié tout le monde. 'Il avoit pour regle generale de ne point recevoir la succession d'un pere qui auroit c.3.p.1281.d. desherité son fils par colere, mais de la rendre à ce fils. 'Si le pere vivoit encore, dit-il à son peuple pour luy rendre raison de cette conduite, ne serois-je pas obligé de l'appaiser? Ne devrois-je pas reconcilier son fils avec luy? Cependant puis-je dire que je voudrois le voir vivre en paix avec son fils, si je desire

V.S.Aurele.

» avoir sa succession? 'Je croy assurément avoir bien fait quand p.1383.a.
» j'ay rendu à un fils le bien dont son pere l'avoit privé à la mort
» par colere. Me louera qui voudra: mais j'espere que ceux mes-
» mes qui ne voudront pas me louer, ne me condanneront pas.



ARTICLE XCI.

Sa sagesse & sa moderation dans sa generosité.

'COMME le Saint refusoit des successions, parcequ'elles bles- Aug.v.Pos.c.24
soient sa charité pour le prochain, il craignoit aussi quel-
quefois d'en accepter d'autres, depeur qu'elles n'engageassent
l'Eglise dans des affaires embarassées, & peut-estre dans des
pertes.'Aussi il ne vouloit point ni qu'on le louast en cela, ni qu'on f.55.p.1382.
» le blamast. Si je n'ay pas voulu, dit-il, accepter la succession de 1383.
» Boniface, ç'a esté bien moins par compassion [pour ses heritiers,]
» que par la crainte [des suites fascheuses ausquelles elle pouvoit
» engager l'Eglise.] Je n'ay pas voulu faire entrer cette epouse de
» J.C. dans la compagnie de marine. Il y en a assurément qui y
» gagnent beaucoup: mais s'il arrivoit un malheur, & qu'un vais-
» seau perist, est-ce que nous irions donner les mariniers pour
» estre appliquez à la question, & pour voir ces pauvres gents,
» aprés avoir à peine sauvé leur vie du naufrage, souffrir les tour-
» mens que l'on sçait, pour assurer que ce naufrage n'est point ar-
» rivé par leur faute? Jamais nous ne ferions une chose si indigne
» de l'Eglise [& tout à fait contraire à son esprit.]Il faudroit donc
» payer l'amende au fisc. Et où la prendre? Il ne nous est pas permis
1. » d'avoir [1]un thresor & de l'argent en reserve.
» [Cet endroit s'explique] 'par ce qu'on voit dans le droit Ro- Cod.Th.t.5 p.57.
main, que ceux qui estoient chargez d'envoyer le blé du public
Navicularii à Rome ou à Constantinople, estoient appellez"La compagnie
de la marine: '& leurs heritiers estoient obligez d'entrer dans la p.87.
mesme charge. 'Quand il arrivoit un naufrage, ils estoient obli- p.103 104.
gez d'en payer le dommage au fisc, à moins qu'ils ne justifiassent
que la perte estoit arrivée purement par la violence de la tem-
peste, & non par leur faute. Et pour le justifier, il falloit donner
deux ou trois matelots au moins, pour les appliquer à la question,
'& particulierement le patron du vaisseau qui avoit fait nau- p.106.
frage.

1. *entecham* qui ne peut signifier ici que le lieu où l'on met de l'argent en reserve, ou cet argent mesme; puisque S. Augustin ajoute aussitost, *Ce n'est pas à un Evesque à garder de l'or* &c.' Godefroy reconnoist ce sens, & semble neanmoins en chercher un autre. Cod.Th.t.5.p.288.

Aug.s.356.p. 1389.d. [Quoique Saint Augustin n'eust point de thresor pour y garder de l'argent,] 'il ne laissoit pas d'avoir[a] une espece de tronc pour recevoir les aumosnes & les oblations des Fideles.'Mais il estoit bientost vidé en faveur des pauvres. gazophylacium

a s.355.c.4.p. 1382.g.

c.d. 'Cette difficulté que Saint Augustin faisoit de recevoir des successions, n'estoit pas approuvée de tout le monde: Il y en avoit qui en murmuroient, & qui disoient que personne ne donnoit à cause de cela à l'Eglise d'Hippone. Un murmure si deraisonnable n'estoit pas pour toucher beaucoup S. Augustin. Mais sa sagesse mesme l'obligeoit de faire en des rencontres ce qu'il ne faisoit pas en d'autres. Il ne recevoit point les donations qui estoient honteuses à l'Eglise, ou qui luy auroient esté à charge: mais il

c. faisoit profession de recevoir celles qui estoient saintes; '& il en

v.Pos.c.24. receut en effet beaucoup. 'Quand quelqu'un vouloit donner à l'Eglise, ou laisser par testament une maison, ou une terre, ou

s.355.c.3.p. 1382.d.e. une ferme, il ne la refusoit pas;& il ordonnoit de la recevoir. 'Il exhortoit mesme souvent les Fideles à conter J. C. au nombre de leurs enfans, & à luy laisser une part dans leur succession: Et quand ils le faisoient, il la recevoit avec joie.

ps.103.146.p. 490-492.698.1. 'Il les exhortoit encore à prendre garde avec grand soin si les serviteurs de Dieu & les ministres de l'Eglise n'estoient point dans quelque necessité, & d'y pourvoir avec promtitude, sans

p.492.1.b. attendre qu'ils demandassent: 'Et il le faisoit avec d'autant plus de liberté, que chacun savoit que ce n'estoit pas pour son inte-

v.Pos.c.24. rest qu'il parloit. 'Il les avertissoit quelquefois dans ses sermons que l'on ne donnoit pas assez au tronc & à la sacristie pour fournir les choses necessaires à l'autel & à la celebration des divins Mysteres: en quoy il suivoit l'exemple de Saint Ambroise, à qui il avoit oui dire la mesme chose à son peuple.

c.24. 'Il trouvoit plus de sureté & moins d'embaras pour l'Eglise, à recevoir seulement des legs testamentaires, qu'à des successions

s.355.p.1382.e. entieres.'Mais il ne laissoit pas de recevoir aussi quelquefois des successions, comme celle d'un nommé Junien, parcequ'il estoit mort sans enfans.

v.Pos.c.24. 'L'un des principaux de la ville d'Hippone qui demeuroit à Carthage, voulut de luy mesme donner une terre à l'Eglise d'Hippone. Il en fit dresser l'acte où il s'en reservoit l'usufruit, & il l'envoya à Saint Augustin. Le Saint accepta cette donation avec joie, & il le congratula de ce qu'il voyoit par là qu'il pensoit à son salut eternel. Mais quelques années aprés, cette personne écrivit à Saint Augustin pour le prier de rendre l'acte de

de cette donation à son fils qui portoit sa lettre : & il luy envoyoit au lieu de cela cent [a]pistoles pour estre distribuées aux pauvres. Le Saint fut tout à fait touché de voir ou que cet homme eust feint de vouloir faire une bonne action, ou qu'il se repentist de l'avoir faite. Il en témoigna sa douleur aussi vivement que Dieu la luy faisoit sentir, blasmant une conduite si indigne & d'un homme d'honneur & d'un Chrétien. Cependant il luy rendit aussitost cet acte de donation qu'il avoit envoyé de luy mesme, sans que personne l'eust desiré ni exigé de luy: & il ne voulut point dutout recevoir l'argent qu'il luy envoyoit. Mais il luy écrivit une lettre tres forte pour luy faire comprendre sa faute, & l'avertir de satisfaire à Dieu pour l'hypocrisie ou l'injustice dont il se trouvoit coupable par cette action; afin qu'il ne sortist pas de cette vie sans avoir effacé un si grand peché par une humble & sincere penitence. Possidе qui fut témoin de cette action du Saint, [ne nous dit point si sa lettre eut l'effet qu'il souhaitoit.]

a. solidos.



ARTICLE XCII.

Differens sentimens de Saint Augustin & de S. Alype sur la succession du Prestre Honorat.

'Un nommé Honorat s'estoit rendu moine dans le monastere de Tagaste sans se défaire de son bien, & fut ensuite Aug.ep.239 p. 338.2.a.
1. ordonné Prestre 'dans l'Eglise de [1] Thiane. [a] Lorsqu'il fut mort, 1.b.
ceux de Thiane pretendirent que son bien leur appartenoit; soit a 2.a.
seulement parcequ'il avoit esté Prestre chez eux, [soit qu'il leur en eust fait quelque donation.] 'Saint Alype au contraire pretendoit que ce bien appartenoit à son monastere, parcequ'Honorat y avoit d'abord esté moine, & qu'un moine ne devant plus rien avoir en propre, tout ce qu'il avoit estoit à son monastere: Que si on estimoit les moines capables de posseder, c'estoit leur donner lieu de differer autant qu'ils pourroient à vendre leur bien. 1.2.
'Saint Augustin alla pour cette affaire à Thiane [b]avec S. Alype; 2.b. b b|1.c.
[c]& comme il n'avoit pas eu le temps de l'examiner beaucoup c 1.c.
avec luy, [d]il s'opposa à la pretention de ceux de Thiane, [e]& d 2.b.
agrea ce semble le sentiment de Saint Alype, qui vouloit que la e 1.c.
moitié du bien d'Honorat fust laissée à ceux de Thiane, & l'autre moitié aux pauvres, 'c'est à dire aux moines de son monastere 2.d.

1. ou Thiave, ce que les Benedictins preferent. t.2.p 1035.

d|1 c. de Tagaste ; '& que S. Augustin suppléeroit aux uns & aux autres la moitié qu'ils perdoient par ce partage, [de quoy je ne sçay pas
2.d. quelle peut avoir esté la raison.] 'Ceux de Thiane ne furent nul-
c. lement satisfaits de cette offre: '& il paroist qu'ils accuserent Saint Alype de considerer moins la justice en cela que son interest. [Neanmoins la chose en demeura là pour lors.]

d. 'Mais aprés que Saint Augustin eut long-temps consideré cette affaire à son retour, il trouva que ce partage d'un argent contesté ressentoit tout à fait la conduite des personnes qui disputent non pour la justice, mais pour un interest pecuniaire: 'que
d. ainsi il tomboit dans cette apparence de mal [dont S Paul veut qu'on s'abstienne ;] qu'il noircissoit la reputation de ceux que
2.a. les peuples regardoient comme de grands Evesques ; '& qu'il tuoit spirituellement les foibles, à qui il estoit d'une extreme importance pour le salut d'estre persuadez que les Evesques
1.b. n'agissoient nullement pour l'argent en ces sortes de choses. 'Il estoit d'autant plus necessaire d'en donner une telle idée en cette occasion, que ces peuples s'estoient réunis depuis peu à
2.a. l'Eglise 'aprés beaucoup de travaux qu'on avoit employez pour les y porter. [Saint Augustin avoit eu la meilleure part à leur réu-
1 b.c. nion,] 'puisqu'il declare qu'il ne les peut pas abandonner. [a] Possi-
a ind.Pos.c.3. de marque en effet deux lettres de luy à ceux de Thiane contre les Donatistes.

ep.239.p.338.1. 'Quant à l'inconvenient qu'Alype trouvoit à laisser cette succession à ceux de Thiane, à cause de l'abandonnement que les moines doivent faire de leurs biens, S. Augustin voyoit bien qu'il
c. subsistoit toujours par ce partage. 'C'est pourquoi il trouvoit moins de danger à ne rien donner dutout à ceux de Thiane.
2.a b. 'Mais d'autre part il ne jugeoit pas que le fondement de S. Alype fust bon, & il croyoit que pour ces biens civils ils se devoient regler sur les loix civiles, selon lesquelles les moines estoient alors maistres de leur bien, jusqu'à ce qu'ils l'eussent vendu ou en eussent fait une donation : de sorte que ceux qui mouroient avant que de l'avoir fait, avoient pour heritiers, non leur monastere, mais les particuliers qui le devoient estre selon les loix: Et il y en avoit des exemples.

1.d. 'S. Augustin jugeoit donc qu'il estoit fort bon qu'on obligeast les Religieux à disposer de leur bien avant que de les recevoir :
2.b. 'mais que s'ils mouroient sans l'avoir fait, il falloit que leur bien suivist l'ordre du droit civil, afin que les Evesques fussent exemts de toute apparence mesme de cupidité, & se conservassent cette

bonne odeur si necessaire à leur emploi. 'Selon cette regle le bien a.
d'Honorat appartenoit à ceux de Thiane. 'Mais quand mesme c.
elle eust esté fausse, comme on ne leur en pouvoit pas faire voir la fausseté, il jugeoit qu'il valoit mieux ceder à leur infirmité, & leur accorder ce bien depeur de les scandalizer; comme J.C. par cette raison paya le tribut dont il dit luy mesme qu'il estoit exemt, '& comme Saint Paul pour maintenir sa reputation ne se d.
servoit pas en quelques endroits du droit ecclesiastique qu'il avoit de vivre de l'autel.

'Quoique Saint Augustin se trouvast persuadé par ces raisons, b.
neanmoins depeur de se tromper par attache à son sentiment, il proposa la difficulté à l'Evesque Samsuce, & ne luy dit que ce que S. Alype & luy avoient resolu d'abord. 'Samsuce qui n'estoit ep.168.p.293.1.
pas fort habile dans les lettres, mais tres instruit de la veritable c.
foy, 'eut horreur de cette pensée, & temoigna s'étonner qu'une ep.239 p.338 2.
chose si indigne de toutes sortes de personnes, fust seulement b.c.
tombée dans l'esprit de Saint Augustin & de Saint Alype.

'Ainsi S. Augustin écrivit à ceux de Thiane une lettre au nom c|1.c.
de luy & d'Alype [pour leur remettre entierement la succession d'Honorat,] & il l'envoya à Saint Alype en le priant de la signer, & de la leur envoyer au plustost. 'Il luy mande en mesme temps 1.2.
d'une maniere tres forte les raisons qui l'ont obligé à changer de sentiment. 'Il établit cette regle, Que tout ce qui appartient à un 2.2.
Ecclesiastique selon le droit civil, doit demeurer à son Eglise. [Il ne dit point que c'est en supposant qu'il en ait disposé en sa faveur, & il ne parle point qu'Honorat eust rien ordonné touchant son bien:] 'Et neanmoins les Canons [d'Antioche &] d'Hippone Conc.t.2.p.
laissent aux Ecclesiastiques la liberté de disposer de leur bien 1065.a.
comme ils voudront, & n'attribuent à leur Eglise que les acquisitions qu'ils auront faites dans leur ministere. [Mais on peut avoir depuis restreint cette liberté:] 'Et nous voyons que le Con- p.1097.b.
cile de Carthage du 13 de septembre 401, anathematize mesme les Evesques qui auront preferé à l'Eglise ceux qui ne leur estoient pas parens, ou mesme leurs parens s'ils sont payens ou heretiques. 'Et il étend cette severité jusqu'à ceux qui leur au- c.
ront laissé tomber leur bien en ne faisant point de testament. [On peut avoir encore amplifié cette ordonnance dans les Conciles suivans, y avoir ajouté que les biens de ceux qui n'auroient point fait de testament, (ce qui paroist estre le cas d'Honorat,) demeureroient à leur Eglise, & l'avoir fait autoriser par quelque loy de l'Empereur.]

Aug.ep.239.p. 3,8.2.d. 'Pour ce que S. Alype avoit pretendu que S. Augustin recompenseroit son monastere de la moitié qu'il consentoit de laisser à ceux de Thiane, le Saint dit que si Alype est assuré que cela soit juste, il ne le refuse pas; mais qu'il s'acquitera de cette dette quand il le pourra, c'est à dire quand il luy sera venu quelque aumosne assez considerable pour estre partagée entre le monastere d'Hippone & celui de Tagaste, en sorte que l'un en ait autant que l'autre à proportion du nombre des freres. [Nous mettons ici cette affaire, parceque nous ne savons point quand elle
ep.168.p.293.1. c. arriva,] 'sinon que Samsuce estoit Evesque au commencement de l'Episcopat de Saint Augustin; ["& qu'on ne trouve rien de luy V. § 109. aprés l'an 407. Selon la conjecture que nous venons de marquer,
t.2.B.p.p.20. ce ne doit avoir esté qu'aprés 401;] '& les loix d'Honoré qui contribuerent beaucoup à la conversion des Donatistes, n'ont esté données qu'en 405. Les Benedictins mettent sur cela cette lettre vers l'an 405, & la content pour la 83.[e]



ARTICLE XCIII.

Il fait bastir des eglises & un hospital: Son soin pour assister les pauvres, Il écrit au peuple pour Fastius.

[NOUS avons parlé ci-dessus de l'aversion que S. Augustin avoit pour l'embaras & le tumulte des affaires. C'est peut-
Posc.c.24. estre pour l'eviter] 'qu'il ne voulut jamais acheter ni maison, ni
f.356.p.1387.2. c. terre, ni ferme. 'Il conseilla à un de ses Ecclesiastiques d'acheter une possession pour l'Eglise à laquelle il vouloit donner son bien; mais ce fut afin que s'il ne perseveroit pas, on pust luy rendre cette possession, & que luy ou ses parens ne se pussent plaindre
a.b. qu'on eust voulu avoir son bien'. 'Car si Saint Augustin eust esté moins desinteressé, & pour les pauvres mesmes, il eust bien mieux aimé avoir son argent.

v Posc.c.24. 'Il n'aimoit pas à faire de nouveaux edifices, à cause de l'embaras qu'ils causent. Car il taschoit d'avoir toujours l'esprit libre & degagé du soin des choses temporelles. Il n'empeschoit pas neanmoins ceux qui en vouloient bastir, à moins qu'ils n'allassent
f.356.p.1388.d. dans l'excés. 'Il commanda au Prestre Leporius de faire bastir un hospital pour les étrangers, de l'argent donné à l'Eglise pour cela: Et du reste de cet argent, Leporius en bastit aussi par le commandement de S. Augustin la basilique des Huit Martyrs.
p.1387.a. 'Heracle estant au plus Diacre, fit bastir à ses depens la Memoire

[ou chapelle]du saint Martyr,[apparemment de Saint Estienne. Ce fut sans doute du temps de Saint Augustin que l'on fit bastir] 'la Memoire de Saint Gervais & Saint Protais, où il prononça le sermon 39[e] *De diversis* le jour de leur feste.[a] Car ce sermon est fait en un lieu où l'on avoit accoutumé de lire devant le peuple les miracles du saint Martyr, [c'est à dire de Saint Estienne;& ainsi c'estoit sans doute à Hippone.] 'Il y avoit encore une eglise de S. Gervais dans un village du diocese d'Hippone: mais c'estoit à dix ou douze lieuës de la ville. f.286.c.5.p.1150.a. a c.8.p.1151.e. civ.l.22.c.8.p.297.2.d.

[Il n'est pas necessaire d'autoritez pour savoir à quoy Saint Augustin employoit le revenu de son Eglise. Nous remarquerons neanmoins]'ce qu'il dit luy mesme qu'il avoit distribué comme il luy avoit plu, ce qu'il avoit receu des liberalitez de Pinien;qu'il en avoit donné une partie aux Ecclesiastiques, aux moines, & à quelque peu de laïques qui estoient dans la necessité; & qu'il avoit encore le reste [pour le distribuer de mesme.] Il n'y avoit que ces sortes de personnes qui eussent part à ce que l'on donnoit à l'Eglise. 'Nous avons déja dit qu'il n'avoit point d'argent en » reserve. Car un Evesque ne peut pas, dit-il, garder de l'or, & » renvoyer le pauvre qui luy demande l'aumosne. 'Il y a tous les » jours tant de personnes qui nous demandent, qui pleurent de- » vant nous, qui nous pressent, que n'ayant pas de quoy donner à » tous, nous sommes obligez d'en renvoyer plusieurs tristes & af- » fligez de n'avoir receu aucun secours de nous. ep 225.p.332.2.d. f.355.c.4.p.1382.a. p.1383.a.

'Il avoit grand soin des pauvres, & il leur donnoit l'aumosne du mesme fond d'où il prenoit sa subsistance & celle de tous [les Ecclesiastiques] qui estoient avec luy, c'est à dire du revenu des biens de l'Eglise, ou mesme des oblations des Fideles. 'Quand l'argent luy manquoit, il avertissoit le peuple qu'il n'avoit plus de quoy donner aux pauvres. 'C'est ce qu'il semble faire dans un sermon du jour de son ordination.[b] Il parle luy mesme d'un autre sermon qu'il avoit fait sur la recompense promise à un verre d'eau froide, & où il avoit employé tout ce qu'il avoit de force & d'ardeur. Aussi ce discours fit un merveilleux effet;& cette eau froide, comme il dit, excita une si vive flamme,qu'elle embrasa les cœurs [les plus] froids, & leur inspira une sainte ardeur pour les œuvres de misericorde. 'Devant un jour faire aux pauvres la distribution des oblations du peuple, & trouvant qu'il y en avoit beaucoup moins qu'à l'ordinaire, il en avertit dans un » sermon, qu'il finit par ces paroles: Je suis mendiant pour les » mendians: & je veux bien l'estre afin que vous soyez du nombre v.Pos.c.23. c.24. f.339.c.3.p.1309.d.e. b do.chr.l.4.c.18.p.35.1.c. f.66.p.373.f.

des enfans de Dieu. Il paroist que le peuple portoit ses offrandes "non à l'autel, mais en un lieu destiné pour les recevoir. « ad Quadrisam.

ep.215.p.323.2.a. 'Il se louë du soin que son peuple avoit de ne laisser pas dans l'indigence, b. '& d'assister leurs freres avec une charité fraternelle.

f.356.p.1390.f. 'Neanmoins ceux qui manioient le revenu de l'Eglise, estoient quelquefois obligez d'emprunter & de faire des dettes. [Il n'est pas necessaire de faire ici un recueil des endroits où il exhorte ses auditeurs à l'aumosne. On en trouvera les plus beaux traduits dans [1]un ouvrage particulier fait sur ce sujet en 1649.] 1.

ep.238.p.252.2. 'Il établit parmi son peuple la pratique de vétir [tous les ans] les pauvres. f.25.p.136. 'Il parle de cette coutume dans son 25e sermon, & le peuple receut son exhortation avec des marques publiques de joie. ep.238 p.252.2. 'On y manqua neanmoins une fois durant qu'il estoit absent. Mais il reprit aussitost ce defaut par une lettre écrite à son Clergé & à son peuple. Et parcequ'on estoit alors dans un temps de malheurs, & ce semble, dans l'apprehension de voir Alaric dans l'Afrique, il dit que c'est ce qui oblige les Fideles à redoubler encore leurs charitez.

ep.215.p.323.1.d. 'Un fidele Catholique [a]nommé "Fastius, se trouvant extremement pressé par ses creanciers pour 17 "livres d'or, & n'ayant pas moyen de les payer alors, eut peur d'estre mis prisonnier, & eut recours à la protection de l'Eglise. « ou Facius B. a b. « solides.

Cod. Th.t.3.p.358. 'Theodose avoit ordonné en 392 que les debiteurs du fisc qui se refugieroient dans les eglises, en seroient tirez; ou que les Evesques qui les cacheroient, payeroient pour eux; p.361. '& Arcade en 398 avoit étendu cela aux dettes particulieres. [Soit donc par l'autorité de ces loix, soit parceque la chose en elle mesme paroissoit assez juste,] Aug. ep.215.p.323.1.b. 'les creanciers de Fastius ne pouvant luy donner de delai parcequ'ils estoient obligez de partir, se plaignirent à Saint Augustin mesme, & le presserent de leur livrer Fastius, ou de trouver de quoy les faire payer.

b. 'Le Saint offrit à Fastius de parler de son affaire au peuple: mais il supplia le Saint de luy epargner cette honte: de sorte que ne trouvant point d'autre moyen de le soulager, il emprunta les 17 livres d'un nommé Macedone, & les donna aux creanciers de Fastius, qui promit de sa part de luy venir rendre cette somme dans un certain jour, & que s'il ne le faisoit pas, il consentoit qu'on en parlast au peuple. c. 'Il ne revint pas neanmoins au jour qu'il avoit promis. S. Augustin devoit donc en parler au peuple le jour de la Pentecoste; mais comme on ne l'en fit pas souvenir,

1. L'Aumosne Chrétienne & Ecclesiastique.

& qu'il s'en alla ensuite en quelque voyage, il écrivit du lieu où
1. il estoit 'à son peuple, & le pria de vouloir donner cette somme par aumosne, moins pour decharger Fastius, que pour se degager luy mesme de la promesse qu'il avoit faite à Macedone. 'Il écrivit en mesme temps à son Clergé, afin que si la contribution du peuple ne suffisoit pas, on suppleast le reste du bien de l'Eglise. 'Mais il aimoit bien mieux tirer cette somme de la devotion de son peuple, afin que ce fust comme un fruit des pluies celestes que Dieu versoit sans cesse sur eux par son ministere. d. | a.a.

Posside remarque que sa compassion pour les miserables alla jusqu'à luy faire rompre les vaisseaux sacrez, & les faire fondre, pour en assister un grand nombre de pauvres & de captifs: En quoy s'il choquoit les sentimens charnels de quelques personnes, il suivoit [avec joie] la doctrine & l'exemple de S. Ambroise. v.Pos.c.24.



ARTICLE XCIV.

Il recommande & intercede avec modestie: Lettre à Romule.

'IL assistoit encore ceux que Dieu avoit commis à sa charité par ses recommandations auprés des personnes puissantes. Mais il regardoit cet exercice comme une charge onereuse qui le detournoit de faire quelque chose de meilleur. Car il n'avoit point de plus grand plaisir que de parler à son peuple des choses de Dieu, ou de s'en entretenir avec ses amis & ses Ecclesiastiques, où cela se faisoit avec une liberté toute entiere. 'Il regardoit comme un des devoirs de son sacerdoce d'interceder auprés des juges pour les criminels. 'Car quand un homme estoit en danger de la vie, on couroit aussitost à l'Eglise, prier l'Evesque de se haster d'aller parler pour luy, & de quitter pour cela toutes les occupations les plus importantes. Pos.c.19. | Aug.ep.33.p.91.2.b. | f.268.c.2.p.1454.d.

'Il n'alloit neanmoins jamais chez les Grands que par contrainte & malgré luy, pour les affaires des autres: & il avoue qu'il n'estoit pas insensible à toutes les humiliations qu'il faut endurer pour leur parler, & quelquefois pour en estre refusé; [quoique les Evesques fussent alors bien plus respectez qu'aujourd'hui] On ne laissoit pas souvent de murmurer quand on l'y voyoit aller: 'ce qui luy donne occasion de prier son peuple dans un sermon de le decharger de cette peine, & qu'on veuille f.302.c.19.p.1231.e.f. | f.

1. *sanctæ plebi cum ministro*, porte l'edition de Louvain; ce qui ne fait point de sens. Les Benedictins *p.* 901, ont mis *cui ministro* sur l'autorité d'un manuscrit.

bien n'exiger jamais de luy qu'il voie les magistrats. Quand il estoit avec eux, il leur parloit comme il le devoit, selon qu'ils estoient payens ou Chrétiens.

Posf.c.20. 'Il ne leur parloit, ou ne leur écrivoit pour les autres qu'avec beaucoup de reserve & de modestie. Il refusoit quelquefois, mesme à ses amis de leur donner des lettres de recommandation auprés d'eux: & il disoit qu'il falloit imiter la conduite d'un sage dont il est marqué qu'il refusa plusieurs choses à ses amis pour ne pas faire tort à sa reputation. Il ajoutoit aussi "que qui reçoit une grace d'un homme puissant, s'en fait presque toujours un maistre. Mais quand il se voyoit obligé d'interceder pour quelqu'un, il le faisoit, comme nous avons dit, avec tant de reserve & de modestie, que bien loin de se rendre importun & onereux, on admiroit egalement & sa civilité & sa charité. Possidé qui nous apprend ceci, marque ensuite le témoignage que Mecedone Vicaire d'Afrique rendit au Saint sur ce sujet, [de quoy nous parlerons en son lieu. *potestas quæ præstas premit.*

Mais son humilité & sa douceur naturelle ne l'empeschoient pas d'interceder quelquefois d'une maniere plus forte, & mesme avec une espece de menaces.] 'Car la verité est douce & amere. Quand elle est douce, elle "menage; & quand elle est amere, elle guerit. 'Romule que S. Augustin avoit engendré à J.C. par l'Evangile, [en luy donnant apparemment le battesme,] avoit un nommé Pontican pour "intendant dans une de ses terres, avec autorité de commander aux paysans qui en dependoient. 'Ce Pontican s'estant fait payer d'eux ce qu'ils devoient à Romule, comme il le reconnoissoit luy mesme, 'le detourna à son profit: '& Romule pretendoit que ces paysans, qui à peine avoient pu payer une premiere fois, devoient encore payer une seconde.

ep.211.p.321.1.d. | 2.c. | 2.c. | d. | 2. | *parcit.* | *actor.*

'S. Augustin fut extremement touché de cette injustice, moins toutefois à cause de ces pauvres gents que l'on opprimoit, qu'à cause de Romule mesme qui attiroit sur luy la colere de Dieu par sa violence. 'Car je ne suis pas, dit-il, si miserable, ni si privé « des entrailles de la charité, que je ne sente pas mon cœur pene- « tré d'une douleur tres vive, quand je voy agir de la sorte ceux « que j'ay engendrez en J.C. par son Evangile. 'Romule avoit quel- « que crainte de Dieu: [mais c'est bien peu de chose pour tous ceux qui aiment le siecle, quand il s'agit d'argent & d'interest.]

2. | c. | 2.

c. 'Le Saint vit sur cela Romule, qui pretendit que ces paysans n'avoient point dû payer à Pontican, quoique neanmoins il ne leur eust donné aucun ordre de ne le pas faire, au moins par écrit,

écrit, comme il l'eust fallu:(& on ne savoit pas mesme qu'il l'eust fait de bouche:)sans quoy il n'estoit pas possible que des paysans qui voyoient ce Pontican commis de sa part pour leur commander, refusassent de luy payer ce qu'ils devoient à leur maistre. Et en effet, lorsqu'ils avoient donné de l'argent à un autre qui n'avoit que le mesme pouvoir, mais qui avoit plus de fidelité, Romule n'avoit point desapprouvé ce payement.

'Comme S. Augustin en luy parlant de cette affaire, le pressoit par là, il commença à ne le vouloir plus approuver, & dit plusieurs fois au Saint qu'il n'avoit jamais commis 'son pouvoir ni à Valere, ni à Aginese, [qui apparemment avoient eu la mesme charge que Pontican.] Et neanmoins comme il s'agissoit [sur quelque autre article]de quelque[vin]qui s'estoit aigri, 'lorsque Romule estoit absent, il dit qu'on avoit eu tort de ne le pas montrer à Aginese, pour en faire ce qu'il auroit ordonné: surquoi S. Augustin le fit souvenir"qu'il avoit dit plusieurs fois qu'il ne commettoit point son pouvoir à Aginese.'S. Augustin n'ayant rien gagné sur luy pour cette fois, l'envoya prier un samedi vers midi, de ne point partir [d'Hippone]sans le venir voir. Il promit de le faire; & cependant dés le lendemain il vint à l'eglise, fit sa priere, & puis partit sans voir le Saint. 'C'estoit le traiter avec beaucoup de mepris;'& neanmoins tout ce que le Saint fit, fut de prier Dieu de le luy pardonner.

'Mais comme il ne pouvoit obtenir le pardon qu'en se corrigeant, le Saint se crut obligé de luy écrire une lettre tres forte, où il le conjure de considerer le tort qu'il se faisoit à luy mesme plutost qu'à ses paysans, 'à qui il faisoit une injustice toute visible, comme il ne pouvoit le desavouer. J'aurois plus sujet, luy dit-il, de vous faire des reproches que des prieres: & s'il falloit vous demander quelque chose pour moy, peut-estre ne le ferois-je pas. Mais comme c'est pour vous mesme, la colere où vous estes n'empeschera point que je ne vous conjure d'epargner vostre ame, afin de vous rendre favorable celui à qui vous adressez vos prieres. 'Je le supplie de vous ouvrir les yeux de l'esprit, afin que vous voyiez le mal que vous faites, que vous en ayez horreur, & que vous le repariez. Il vous semble que ce n'est rien, ou que ce n'est presque pas un mal: mais c'en est un si grand, que si jamais vostre cupidité est assez domptée pour vou permettre de le voir, vous arroserez la terre de vos larmes pour obtenir de Dieu qu'il vous fasse misericorde. 'Le Saint doutoit si cette let-

Marginal notes: a. — vices suas. — 1. — &c. — b. — a. — b. — b. — b. — a. — p.322.1.a.

1° *quod absens erat*. Je pense qu'il faut *eras*.

tre n'aigriroit point encore Romule, & ne le porteroit point à maltraiter davantage ses paysans: Mais il dit que si cela arrivoit, ce seroit un merite pour ceux qui souffriroient de ce qu'il luy écrivoit pour le salut de son ame.

[Il ne le menace que du jugement de Dieu, parcequ'il pouvoit peut-estre gagner sa cause devant les hommes, qui sont obligez de suivre les formalitez que les loix ont établies pour empescher d'autres injustices. Et cela nous fait voir que si nous ne devons pas refuser aux autres ce que nous leur devons selon les loix humaines, il ne nous est pas neanmoins toujours permis d'exiger

ps.32.s.2.p.86.2, d. d'eux ce qu'ils nous doivent selon les mesmes loix;] une sentence injuste qui favorise nostre iniquité, ne servant lors mesme que nous ne l'avons point achetée, qu'à nous rendre plus méchans, plus criminels, & plus dignes d'estre condannez de Dieu.



ARTICLE XCV.

Il se plaint d'estre occupé à juger des procés.

Aug.op.m.c.19. p.303.1.c.d|ps. 118.h.24.p.568, 569. 'SAINT Paul ayant voulu que les Fideles fussent jugez non dans les tribunaux des magistrats, mais par des personnes sages & saintes de l'Eglise mesme, qui fussent établies sur les lieux, imposoit aux Evesques la necessité d'ecouter ceux qui venoient

v.Riv.p.461. porter leurs affaires devant eux: 'Et les Empereurs Chrétiens avoient fait diverses loix pour autoriser les jugemens qu'ils ren-

v.Pos.c.19|ep. 147.p.261.2.c.d. doient. 'Lors donc que Saint Augustin estoit prié par des Chrétiens, & mesme par toutes sortes de personnes, de prendre connoissance d'une affaire, il le faisoit avec beaucoup de soin, & s'en acquitoit comme d'une des obligations de sa pieté. Mais il avoit en mesme temps devant les yeux ce qu'un autre avoit dit en pareil cas: Qu'il aimoit mieux estre juge entre des personnes inconnuës, qu'entre ses amis; parcequ'entre les premiers celui en faveur de qui la vuë de la justice l'obligeoit de prononcer, pouvoit par là devenir son ami; au lieu qu'estant juge entre ses amis, il estoit en danger de perdre l'amitié de celui qu'il condanneroit.

v.Pos.c.19. 'Il s'employoit quelquefois à cette occupation jusqu'au temps de son repas; & lors mesme qu'il jeûnoit, & ne mangeoit que le soir, il donnoit toute la journée à ecouter ces sortes d'affaires, & à les vider.

ep.114.p.209. 210. 'Cette occupation estoit fort penible & fort onereuse à une

personne dont toute la joie estoit dans la contemplation de la verité. 'Aussi il s'en plaint en divers endroits d'une maniere tout à fait touchante; [a] & il eust bien mieux aimé employer tous les jours quelques heures à travailler des mains, que d'estre embarassé dans ce tumulte d'affaires. 'Mais il ne pouvoit refuser ce service à ses freres, principalement à cause des foibles : & ainsi il souffroit ce travail avec quelque consolation, dans l'esperance que sa patience luy feroit recevoir enfin le fruit de la vie eternelle. 'Nos prieres, dit-il, sont souvent offusquées & appesanties par les nuages & le tumulte des occupations seculieres. Car encore que nous n'en ayons point pour nous mesmes, nous en sommes tellement accablez par ceux avec qui il nous est ordonné de faire trois mille pas de chemin, lorsqu'ils ne nous en demandent qne mille, qu'à peine avons nous le loisir de respirer. Nous esperons neanmoins que celui au throne duquel montent les gemissemens de ceux qui sont dans les fers, nous delivrera de toutes nos peines, si nous perseverons avec fidelité dans le ministere où il nous a établis, & qu'il nous rendra la recompense qu'il nous a promise.

ps.118.h.24.p.567.569.
a op.m c.29.p.303.1.c.2.a.
ep.81.p.141.c.d.

Comme il aimoit la paix pour les autres, [aussi-bien que pour luy mesme,] & qu'il s'affligeoit de voir entre eux des querelles & des procés, il s'offroit à eux pour les reconcilier, & les prioit de le venir trouver pour cela, surtout durant le Caresme, afin qu'ils pussent celebrer sans crainte la Passion [& la Resurrection] du Sauveur.

s.211.c.7.p.236.b.

[Il exhortoit dans ses sermons ceux à qui on faisoit des procés injustes, de tascher à se racheter pour de l'argent; & il le faisoit de mesme lorsqu'on venoit plaider devant luy:] 'Quelqu'un, dit-il dans un sermon, veut vous detourner de Dieu en vous suscitant des procés: vous n'avez ni la paix du cœur, ni le repos de l'esprit. Vostre ame est dans le trouble. Vous vous aigrissez contre vostre partie. Voilà donc vostre temps perdu. Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux perdre un écu, pour gagner ce temps? Que si lorsqu'on nous fait juges de quelques procés, j'exhorte une personne qui fait profession du Christianisme à perdre quelque partie de son bien pour ne pas perdre le temps; ne suis-je pas obligé de presser l'autre avec encore bien plus de force de rendre ce qui ne luy appartient pas? Ce sont deux Chrétiens que j'ay à juger. L'un entend avec [un malheureux] plaisir ce que dit l'Apostre : Rachetez le temps, parceque les jours sont mauvais. Je m'en vay, dit-il en luy mesme, faire un procés à ce Chrétien.

s.167.c.5.p.804.d.
e.

Bongré malgré il me donnera au moins quelque chose pour ra- "
cheter le temps, parcequ'il sçait ce que dit l'Apostre. Il est vray: "
je conseillerai à celui que vous poursuivez, de perdre quelque "
c. chose pour acheter le loisir [de servir Dieu.] 'Mais vous, n'aurai- "
je rien à vous dire? Ne vous reprocherai-je pas que vous estes un "
voleur, & un malheureux calomniateur, un perdu, un enfant "
du diable. Qui vous fait assez effronté pour vouloir ravir le bien "
d'autrui? Vostre frere ne vous a fait aucun tort, & vous voulez "
p.145.1.2. l'accabler par vos injustices. 'Mais peut-estre que vous vous riez "
de cela pourvu que vous remportiez de l'argent. Riez donc, riez "
tant qu'il vous plaira: moquez vous de ce que je vous dis: vous "
aurez l'argent [que vostre ame criminelle desire:] mais il vien- "
dra un juste juge qui vous en fera rendre un terrible conte. "

[C'estoit sans doute pour eviter un appel, qu'il portoit ainsi les parties à composer, lors mesme qu'il ne doutoit pas de l'injustice de l'un & du droit de l'autre.] 'Car quand il estoit obligé de juger, il ne croyoit pas qu'il luy fust permis de composer entre les parties, ni pour se conserver l'amitié de l'une & de l'autre, ni par compassion pour le pauvre, ni depeur qu'on ne l'accusast de favoriser le riche. Il croyoit que tout cela estoit recevoir des presens pour violer la verité. Ainsi il condannoit celui qu'il croyoit avoir tort, sans se mettre en peine de ce que luy ou d'autres en penseroient, n'ayant en vuë que Dieu seul qui devoit juger de sa sentence. 'Il faut, dit-il, condanner le pauvre qui a tort, quand il n'auroit pas de quoy payer, le reprendre fortement [s'il a dû connoistre son tort,] & puis demander grace pour luy au riche; car il sera tres disposé à ecouter un juge qui luy a fait gagner sa cause. C'est ainsi que l'on honorera tout ensemble la misericorde & la justice, sans faire tort à l'une pour pratiquer l'autre.

(Marginal notes: ps.25.p.52.1.2.; ps.32.s.2.p.86.1.2.)

ep.110.p.196.1.c. [C'est apparemment sur ces sortes d'affaires] 'qu'il obtint enfin de son peuple qu'on ne l'importuneroit point durant cinq jours de chaque semaine: mais cela ne dura pas. 'Il s'en dechargea en 426 sur le Prestre Heracle, aprés l'avoir fait nommer son successeur.

(Marginal note: c.)

[Lorsqu'il estoit obligé de s'y employer, il taschoit de faire servir cet embaras non seulement à son salut par la patience avec laquelle il le supportoit, mais au salut de ceux mesmes qui venoient plaider devant luy.] 'Car en mesme temps qu'il les ecoutoit, il examinoit l'état de leurs ames, & les divers mouvemens de leurs cœurs. Il taschoit de remarquer par la maniere dont ils poursuivoient leur affaire, combien chacun d'eux estoit peu ou

(Marginal note: v.Pos.c.19.)

beaucoup avancé dans la foy & dans les bonnes œuvres: Et lorsqu'il en trouvoit quelque occasion favorable, il instruisoit les parties sur les veritez de la religion, & les leur inculquoit de tout son pouvoir, les portant & les excitant par ses paroles à travailler pour acquerir la vie eternelle [plutost que quelque bien temporel.] Car tout le gain qu'il desiroit de faire dans ce soin qu'il prenoit pour les affaires temporelles des autres, estoit de leur faire accomplir les devoirs ausquels la pieté Chrétienne nous oblige envers Dieu & envers les hommes.



ARTICLE XCVI.

Son application à prescher: Conversion de Firme.

[SI Saint Augustin se servoit mesme des procés pour attirer les personnes à Dieu, on peut juger avec quel soin il s'appliquoit aux instructions publiques & particulieres, & aux autres moyens que Dieu a établis pour sauver les hommes. Nous avons déja vu] 'qu'il n'employoit presque tout le temps qu'il avoit de libre, que pour étudier ce qu'il devoit prescher à son peuple. [Il y a apparence que le sermon 351 sur la penitence, avoit esté écrit mot à mot, & appris par cœur, & qu'ainsi il est de ses premieres années, où il avoit plus de temps & plus de necessité d'user de cette precaution. Car il est visible que pour l'ordinaire il ne l'aprenoit pas dans la suite, se contentant sans doute de chercher le sens des endroits de l'Ecriture qu'il avoit dessein d'expliquer, de voir les veritez qu'ils contenoient,]'& de trouver les passages necessaires pour les appuyer & les éclaircir: 'Et cette recherche ne laissoit pas de luy couter beaucoup, aussi-bien que la fatigue de parler. 'Il preschoit d'autres fois sans s'estre aucunement preparé, ne s'attendant pas à prescher. [On voit par ses sermons sur S. Jean, qu'il preschoit quelquefois cinq jours de suite.] 'Il fit les deux sermons sur le pseaume 88 en un mesme jour, l'un le matin & l'autre l'apresdinée.'Il marque dans le sermon 325 qu'il devoit encore parler le mesme jour dans une autre eglise. 'Il ne cessoit pas mesme de prescher lorsqu'il estoit si foible qu'il avoit peine à parler; '& il se fortifioit en preschant; l'ardeur qu'il avoit pour l'avancement de son peuple, faisant qu'il ne sentoit pas sa peine.

Aug.ep.15.p.25 2.b. ep.29.p.49.d. ps.103.4.p.500. b. s.352.c.1.p. 1363.b. ps.88.p.401.2.a s.325.p.1281.e. s.42.c.1.p.209.b. c.3.p.211.a.

'Il s'arrestoit quelquefois assez long-temps sur de certaines matieres, comme sur l'amour de la verité, [& presque toujours

s.179.c.5.p.856 f.

in Io.h.57.p. 163.1.2. sur le bonheur du ciel,]parcequ'il en parloit'avec plaisir.'Mais il eust eu encore plus de plaisir à mediter ces mesmes choses,& à
f.179.c.2.p.854. g. ecouter en silence la verité dans son cœur. 'Il eust eu mesme bien plus de joie de l'apprendre des autres que de la leur dire, parceque son humilité y trouvoit sa sureté.

retr.pr.p 3.1.c| v.Pos.c. . 'Mais,"comme nous avons dit, en quelque endroit qu'il allast, V.§ 87. on exigeoit de luy qu'il nourrist les autres du pain de la parole
f.179.c.2.p.854. f. de Dieu:'& il le fit souvent à Carthage, contraint par l'Evesque
a f.94.p.507.a. [Aurele,]& par tout le peuple.ᵃIl se plaint de ce que des Evesques l'estant venu voir[à Hippone,]ne vouloient point l'assister dans le travail de la predication qui l'accabloit: & il prie son peuple de se joindre à luy pour obtenir d'eux cette grace. [Ne pouvant donc s'humilier en ecoutant les instructions des autres, il s'humilioit en se mettant dans son cœur & devant Dieu, aux
f.23.c.1.p.122. piez de ceux qui ecoutoient les siennes.]'Il trembloit de se voir elevé dans une chaire audessus des autres pour se faire entendre.Il regardoit ses auditeurs non seulement comme ses condisciples dans l'ecole de J. C. l'unique docteur de tous les hommes, mais encore comme[ses maistres]& ses juges.

[Les lectures que l'on faisoit à l'eglise n'estoient pas alors aussi
f.362.c.1,p.1417 d. reglées qu'elles le sont aujourd'hui.]'Ainsi le Saint faisoit quelquefois lire de S Paul, de l'Evangile[& des autres livres de l'E-
e.22.p.1432.d.e| criture,]les endroits qui revenoient à ce qu'il vouloit traiter. 'Et
f.356.p.1485.p. il lisoit quelquefois luy mesme en chaire ceux dont il avoit be-
p.1485.b. soin, voulant faire aussi l'office de Lecteur. 'Quelquefois il les faisoit lire par un Diacre.[Quand les lectures estoient reglées, comme en la semaine de Pasque, il y conformoit d'ordinaire ses
f.232.c.1.p.980. d. instructions.]'On lisoit en cette semaine l'histoire de la Resurrection selon les quatre Evangelistes, en commençant par Saint Matthieu:[& c'est à peu prés ce que l'Eglise pratique encore au-
8. jourd'hui.]'Pour l'histoire de la Passion, on n'en lisoit qu'un jour, & toujours celle de Saint Matthieu.Le Saint avoit voulu la faire lire aussi selon tous les quatre, chacun en une année:& on commença. Mais le peuple murmura de ne pas entendre la lecture ordinaire:[& il crut devoir ceder à cette foiblesse.]

f.259.p.1064.c. d. 'Il promettoit souvent de traiter certaines choses, & estoit bien aise que les peuples demandassent qu'il executast ses promesses,[regardant cela comme une marque de leur application
e|f.51.c.1.p.282. d. & de leur faim pour la parole de Dieu.]'Il ne choisissoit pas pour expliquer les questions de l'Ecriture, les jours solennels où tout le monde venoit à l'eglise plutost à cause du jour que par le desir

de s'instruire de la verité. Il aimoit mieux les jours où ceux qui s'ennuyoient & se degoustoient aisément de la parole de Dieu y venoient moins.

'Il jugeoit quelquefois de ce que Dieu vouloit qu'il dist au peu- f.352.ut sup.
ple, par des accidens particuliers, [comme si le Lecteur qui n'estoit
souvent qu'un enfant, avoit choisi de luy mesme un pseaume, ou
mesme quand il s'estoit trompé.] 'Il y avoit des choses dont il f.52.c.8.p.310.a|
avoit peine à se resoudre de parler, soit à cause qu'elles estoient f.71.c.5.p.388.a.
difficiles à expliquer, 'soit depeur que les auditeurs n'en pro- f.180.c.12.p.865.
fitassent pas, & n'en devinssent que plus coupables: ' Et il les f
preschoit neanmoins lorsqu'il jugeoit ou par les mouvemens a p.310 a|861.d|
qu'il sentoit dans son cœur, ou par quelque rencontre impre- 865.f.
vuë, que Dieu vouloit qu'il les traitast. 'Il sentoit le poids de f.17.c.2.p.95.a.
l'obligation où sa charge le mettoit d'annoncer la verité. Il b|97.g.
savoit qu'en la disant il sauvoit son ame, quand les autres n'en
profiteroient pas. *Mais je ne veux point estre sauvé sans vous*, dit-il
„ à son peuple, [comme un second Moyse & un autre Paul.] Que
„ desirai-je ? pourquoi parlai-je? pourquoi suis-je Evesque ? pour-
„ quoi suis-je au monde, sinon pour vivre en J.C, mais pour y vivre
„ avec vous? C'est là ma passion, mon honneur, ma gloire, ma joie,
„ mes richesses.

[Dieu luy faisoit quelquefois dire toute autre chose que ce qu'il avoit premedité.] 'Posside en raporte un exemple memo- v.Pos.c.15.
rable. Il dit qu'un jour Saint Augustin luy demanda à table à luy
& aux autres Ecclesiastiques d'Hippone, s'ils avoient pris garde
au sermon qu'il avoit fait ce jour là mesme, & s'ils avoient re-
marqué qu'il avoit quitté contre sa coutume le sujet qu'il avoit
proposé d'abord sans l'achever. Ils luy avouerent qu'ils s'en
„ estoient apperceus, & qu'ils en avoient esté surpris. Je croy,
„ leur dit il alors, que Dieu qui dispose de nous & de nos paroles
„ comme il luy plaist, a pu vouloir se servir de mon oubli & de mon
„ egarement pour instruire quelqu'un de mes auditeurs, & le re-
„ tirer de son erreur. Car comme j'examinois les difficultez de
„ mon sujet, j'ay passé de telle sorte à un autre, que j'ay esté obligé
„ de finir mon discours, sans avoir éclairci la matiere que j'avois
„ euë d'abord en vuë, m'estant laissé aller à parler contre l'erreur
„ des Manichéens, de laquelle je n'avois eu aucun dessein de
„ parler.

'Il est vray, dit Posside, que le lendemain mesme, si je ne me c.15.
trompe, ou le jour d'aprés, un marchand nommé Firme vint
trouver Saint Augustin dans le monastere où il estoit avec nous.

Il se jetta à genoux à ses piez tout fondant en larmes, & le conjura de prier avec sa sainte famille le Seigneur pour luy. Il luy avoua en mesme temps qu'il avoit suivi la secte des Manichéens, qu'il y avoit demeuré plusieurs années, & qu'il avoit donné bien de l'argent fort mal à propos à tous ces heretiques, ou à ceux qu'ils appellent les Elus; mais que par la misericorde de Dieu il avoit esté converti en entendant un de ses derniers sermons, qui l'avoit rendu Catholique. Saint Augustin & ceux qui estoient là presens avec luy, demanderent à cet homme ce qui l'avoit particulierement convaincu de la verité dans ce sermon. Il le leur dit: & ils reconnurent que ç'avoit esté la digression que le Saint avoit faite & qui l'avoit entrainé hors de son sujet. Alors tous glorifierent & benirent le saint nom de Dieu, admirant la profondeur de ses desseins pour le salut des ames, qu'il opere quand il luy plaist, comme il luy plaist, par où il luy plaist, au sceu & à l'insceu de ceux dont il se sert pour cela.

c.15. [c]Cet homme quitta aussi-tost la marchandise, embrassa [a]la vie monastique, & fit de grands progrés dans la vertu. On le demanda dans un autre pays pour estre fait Prestre: & on l'obligea de recevoir cette dignité malgré toute sa resistance. Il y conserva toujours la mesme regularité qu'il avoit gardée dans le monastere. Posside dit qu'il pouvoit estre encore en vie lorsqu'il écrivoit la vie de Saint Augustin, mais qu'il demeuroit hors de l'Afrique. [Sa conversion doit estre arrivée au plustard en l'an 397, auquel on a tout lieu de croire que Posside quitta Hippone pour estre fait Evesque de Calame.] S Jerome écrivit en 405 à S. Augustin, par Firme son tres cher frere, qui venoit d'Afrique. [a]Il avoit envoyé en 415 le Prestre Firme en Italie, en Afrique, & en Sicile, pour les affaires de Sainte Eustoquie. [b]S. Augustin receut en l'an 418 des lettres de Sixte Prestre de Rome, par le Prestre Firme, & luy récrivit par le mesme Prestre.

a proposito servorum Dei.

ep.18.19.p.27.1.b.d.
a ep.30.p.46.1.b
ep.104.p.174.1.c.
b p.105.p.174.2.c



ARTICLE XCVII.

Quelques remarques sur ses sermons: Il garde Lucille parcequ'il savoit le punique.

Aug.f.350.p.1350.c.
b in Jo.h.19.p.72.1.a.
c f.320 p.1275.f.

[a]QUAND Saint Augustin fut vieux, il preschoit avec plus de gravité, & moins long-temps. [b]La lassitude l'obligeoit quelquefois de cesser de parler, parcequ'il n'en pouvoit plus, [c]comme il fit une fois le jour de Pasque, à cause de la grande

fatigue

fatigue qu'il avoit euë la veille, & qui ne l'avoit pas neanmoins empesché de jeûner. [Mais il finissoit bien plus souvent, afin de ne pas charger ses auditeurs de trop d'instructions.] 'Il vouloit mesme quelquefois ne point prescher certains jours, pour donner au peuple le loisir de ruminer & de mediter ce qu'il leur avoit dit auparavant. Mais comme le peuple profitoit de ses sermons, sa faim s'augmentoit au lieu de se rassasier; & ainsi il estoit obligé de ceder au desir si avantageux & si saint que l'on avoit de l'entendre. f.352.c.1.p. 1363.b.c.

[Le peuple témoignoit l'ardeur & l'attention avec laquelle il l'ecoutoit, tantost en donnant des marques qu'il comprenoit les choses les plus difficiles qu'il expliquoit, tantost en prevenant ce qu'il avoit à dire, & fort souvent en l'interrompant par des applaudissemens qui le rejouissoient, parcequ'il voyoit leur amour pour la verité, mais qui faisoient trembler son humilité.] 'Dans les choses importantes il ne se contentoit pas de leurs applaudissemens; mais il continuoit jusqu'à ce qu'il leur vist verser des larmes, & cessoit aussi-tost, jugeant alors qu'ils estoient veritablement touchez & penetrez de la verité. [Je ne sçay pourquoi] 'il dit en un endroit, que les femmes ou les filles ne le vouloient pas entendre. Il se plaint en mesme temps de ce qu'elles venoient trop parées à l'eglise. do.chr.l.4.c.24. p.38.2.d. f.32.c 23.25.c. 166.b.f.

'Il n'estoit presque jamais satisfait de ce qu'il disoit aux autres, ne pouvant exprimer la verité d'une maniere aussi claire & aussi vive qu'il la voyoit & la goustoit souvent dans son cœur, lorsqu'il s'occupoit à la mediter. Il vouloit faire comprendre aux autres cette lumiere, cherchoit des paroles pour le faire, & n'en trouvant point qui répondissent à son idée, il s'attristoit de ce que sa langue ne pouvoit suffire à son cœur. Elle le pouvoit d'autant moins, que cette intelligence qu'il avoit d'une verité, estoit comme une lumiere & un éclair qui se repandoit tout d'un coup dans son esprit, au lieu que les paroles ne se formoient que lentement & successivement les unes aprés les autres; & durant qu'on les prononce cette lumiere disparoist, & se renferme dans son secret. Neanmoins les traces qu'elle avoit imprimées dans la memoire d'une maniere admirable, subsistant quelques temps elles luy donnoient le loisir de former sur ces traces les syllabes & les mots pour en repandre quelque chose sur les autres. 'Mais comme sa charité luy faisoit souhaiter ardemment de donner à ses auditeurs tout ce qu'il avoit receu, & que quelque effort qu'il fist, il ne pouvoit dire les choses avec la mesme clarté qu'il les cat.ru.c.2.t.4.p. 295.1.c. 2.b.

voyoit, lorsqu'il n'estoit occupé qu'à mediter la verité, il avoue que cela le chagrinoit & le degoustoit. Il s'imaginoit quelquefois qu'il perdoit sa peine, [& qu'il ennuyoit les autres.] Ce degoust rendoit ensuite son discours plus languissant & plus froid qu'il n'estoit quand il avoit commencé à s'en degouster. Cependant il reconnoissoit souvent par l'ardeur que l'on avoit pour l'entendre, qu'il n'ennuyoit pas comme il se l'estoit persuadé, & le plaisir que l'on témoignoit prendre à ses discours, luy faisoit juger qu'on en profitoit. Ainsi il s'encourageoit à travailler & à s'acquiter avec soin de cette fonction de son ministere, voyant que le peuple recevoit bien les veritez qu'il leur annon-
f.120.p.554.e.f. çoit, & témoignoit les comprendre. 'Il marque en divers endroits cette peine qu'il avoit de pouvoir faire comprendre aux autres
f.37.c.10.p.187.b.&c. ce qu'il concevoit de la verité. 'Dans ses expressions il ne craignoit pas de violer les regles de la grammaire pour se faire mieux entendre du simple peuple.

f.67.106.p.377.1|549.g. 'On remarque qu'il avoit accoutumé de finir ses sermons par cette priere: Tournons nous vers le Seigneur nostre Dieu le Pere tout puissant, & rendons luy avec un cœur pur d'aussi grandes & d'aussi abondantes actions de graces que nous en sommes capables dans nostre foiblesse. Implorons de toute la force de nostre esprit sa misericorde infinie, & supplions-le qu'il daigne ecouter favorablement nos prieres, qu'il chasse par sa puissance l'ennemi, depeur qu'il ne se méle dans nos actions & dans nos pensées: qu'il augmente en nous la foy; qu'il gouverne nostre esprit; "qu'il nous inspire de saintes pensées; & qu'il nous fasse arriver à la jouissance de sa beatitude par JESUS CHRIST son Fils. Amen. « concedat.

fr.1.p.1509.f. 'Il demandoit aussi quelquefois en benissant le peuple, [soit à la fin de ses sermons, soit dans la solennité du sacrifice,] Que Dieu nous fasse perseverer dans ses preceptes, marcher dans la
p.1510.a. voie droite qu'il nous a apprise, 'luy plaire par toutes sortes de bonnes œuvres, & d'autres choses semblables: à quoy le peuple répondoit Amen, comme pour les ratifier & y souscrire. [Ces benedictions pouvoient estre communes dans l'Eglise,] puisqu'il s'en sert contre les Pelagiens.

[On ne peut douter qu'il ne prononçast ses sermons en latin tels que nous les avons aujourd'hui. Et en effet, comme Hippone estoit une ville considerable, & un port de mer, où il venoit
Malet, t.3.p.184-188. beaucoup d'étrangers,] 'il est aisé de croire que le peuple y entendoit generalement le latin: & l'on en a plusieurs preuves.

'Dans un de ses sermons le Saint dit un proverbe punique en latin, parce, dit-il, que vous n'entendez pas tous le punique. Aug. s.167.c.3 p.804.c.

"

'Il y avoit des endroits dans son diocese où le punique estoit plus commun, en sorte qu'il estoit à propos que ceux qui y instruisoient le peuple, sçeussent cette langue. 'Aussi il cherchoit des Ecclesiastiques qui 'la parlassent: Et il avoit assez de peine à en trouver:ce qui retardoit beaucoup la predication de l'Evangile. C'est pour cette raison qu'il ne voulut par se priver du Diacre Lucille, 'qu'il avoit apparemment elevé. Ce Lucille estoit frere de l'Evesque Novat,[qui peut estre celui de Stefe.] Novat le redemanda au Saint,'pour servir dans son diocese. Mais comme on ne manquoit pas [à Stefe] de personnes qui sçeussent le punique, le Saint pria Novat de considerer le besoin de son Eglise, & de luy laisser Lucille sans l'en importuner davantage. Il le fait d'une maniere extremement tendre, reconnoissant qu'il est bien dur de refuser un frere à un frere, qu'il fait en cela une grande violence à son inclination; mais que c'est le soin de sa charge & le salut des Fideles qui l'y contraint. [Il n'employoit pas sans doute un Diacre à la predication; mais il pouvoit avoir dessein de l'elever au sacerdoce, & s'en servir cependant pour les catechismes & les exhortations particulieres. Il y a apparence que Novat redemanda son frere dés qu'il fut Evesque: Et ainsi c'estoit avant l'an 411, auquel Novat de Stefe assista à la Conference de Carthage.

ep.B.203.p. 777.e.

ep.84.p.206.e.f

Note 22.

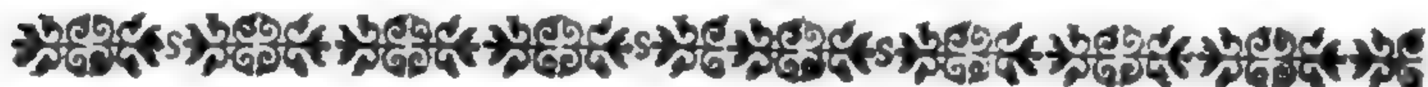
b.

c.

Le Saint parloit souvent dans ses sermons contre les heretiques de son temps, c'est à dire contre les Manichéens & les Donatistes,ausquels il ajouta depuis les Pelagiens & les Ariens.] 'On voit particulierement à l'égard des Donatistes, qu'il rendoit conte au peuple de ce qui se faisoit contre eux, '& lisoit publiquement les actes qui regardoient leur histoire.

In Jo.h.12.p.44. 1.b.

p.36.



ARTICLE XCVIII.

Il presche contre l'ivrognerie, les juremens, l'impureté, les superstitions.

'On remarque que les Africains estoient fort sujets à l'impureté,[a] à l'ivrognerie,[b] & au jurement. [Il parle en plusieurs endroits contre l'ivrognerie.] [c] Mais Posside remarque particulierement qu'il tascha d'oster de son peuple la coutume de jurer,[à cause du grand danger où l'on se met de se parjurer. Et nous avons encore quelques sermons de luy sur ce sujet.] 'Il

Salv.gub. Aug. s.332.p.1293.c.

a Aug.s.17.c.3 p.95.c.

b s.180.c.2.p. 860.e.

c v.Pos.c.25. s.180.c.12.p. 865.f.

avoit toujours evité d'en parler, depeur que ce qu'il diroit ne servist qu'à rendre ses auditeurs plus coupables. Mais il eut peur
c.1.p.861.d.e. enfin de desobeïr luy mesme 'au commandement qu'il croyoit en avoir receu de Dieu par une inspiration particuliere, durant la lecture qu'on avoit faite le dimanche [precedent] de l'epistre
f.308.c.3.p. 1246.b.c. [de S. Jacque.] 'Il veut qu'on regarde comme un grand peché de ne pas executer les plus mauvais sermens, comme celui de David contre Nabal, & d'Herode contre S. Jean; & il veut neanmoins qu'on ne les execute pas, parceque ce seroit encore un plus grand peché, [mais qu'on ait recours aux larmes de la penitence.]

ci 'Il soûtient aussi que ceux qui exigent le serment des autres lorsqu'ils savent qu'ils feront un faux serment, sont pires que des homicides, parcequ'ils tuent non le corps, mais l'ame de
f.g. celui qui se parjure, & par consequent la leur propre: 'Et il raporte sur cela l'histoire d'un bourgeois d'Hippone nommé Tutuslymeni, qui ayant pris à serment un homme qui luy denioit
p.1247.a.b. une dette, se vit la nuit suivante presenté devant un juge d'une taille & d'une mine plus qu'humaine. Là on l'interrogea, on luy reprocha ce qu'il avoit fait, & de n'avoir pas mieux aimé perdre son bien, que l'ame d'un autre par un parjure, avec son bien mesme. On le coucha ensuite sur le ventre, & les ministres du juge le foüetterent 'si réellement, que les marques s'en virent sur &c. son dos aprés qu'il fut eveillé.

p.1246.f.g. 'Saint Augustin raporte publiquement cette histoire, l'ayant apprise de la propre bouche de la personne, qui estoit un homme de bien, grave, incapable de mentir, connu d'ailleurs de toute
p.1247.b. la ville: & il veut qu'on la remarque extremement, 'parceque ceux qui aprés l'avoir sçeuë, tomberoient dans la mesme faute, seroient encore bien plus coupables que luy. [Si ce fut en justice où les sermens sont encore plus inviolables & plus sacrez, qu'il exigea celui dont Dieu le punit pour le corriger, il est aisé de juger que quand Saint Augustin parle de ceux qu'on sçait devoir faire un faux serment, il l'entend de ceux mesmes dont il y a un juste sujet de le presumer. Car on ne s'en raporte pas en justice
f.180.c.10.p. 865.a. au serment de ceux qu'on sçait en devoir faire un faux.] 'Il dit en un autre endroit, que qui sçait qu'un homme a fait une chose, &
f.308.p.1246.e. l'oblige à jurer, est un homicide, '& plus qu'homicide, s'il sçait
f.180.p.864.g| 1246.d. qu'il se parjurera. 'Il n'oseroit pas mesme exemter de peché les particuliers qui exigent le serment d'un autre en quelque cas
Bas.asc.4.t.2.p. 514.c. a ep.305.p.297. 298. que ce soit. 'Il suit en cela S. Basile, 'aussi-bien qu'en ce qu'il dit

contre ceux qui en exigent de faux, comme pour les tailles & d'autres choses semblables.

[Pour ce qui regarde l'impureté, Saint Augustin s'est beaucoup attaché à montrer que les maris doivent à leurs femmes la mesme fidelité qu'ils exigent d'elles. Les loix Romaines estoient en cela bien differentes de celles de l'Evangile:] 'ce qui faisoit que presque tous les hommes tomboient dans ce dereglement, [a] & il y en avoit d'assez corrompus pour croire que Dieu ne se mettoit pas en peine de ces sortes de pechez.'Cependant on n'avoit point accoutumé de parler sur cela au peuple. Mais S. Augustin aima mieux s'exposer en preschant la verité, à la haine de tous ceux qui ne vouloient pas la pratiquer, 'que de se rendre coupable envers la verité mesme qui luy commandoit de parler. [C'est ce qui fait le principal sujet du sermon intitulé *Des dix cordes*, parcequ'il y compare les dix commandemens de Dieu qu'il y explique, à un instrument de musique à dix cordes, selon l'expression de l'Ecriture.'Posside le marque sous le mesme titre. [b] Bede le cite aussi plusieurs fois. [L'air & la longueur de ce discours peuvent faire juger que c'est un de ses premiers ouvrages.] [c] Ce que quelques uns disoient, Comment est-ce qu'il nous est venu ici? [peut aussi marquer qu'il n'y avoit pas encore long-temps qu'il demeuroit à Hippone.

Aug.de ch.c.9. t.9.p.271.2.b. a f.82.c.8.p.445. a. de.ch.c.4.p.269.2.d. c.3.p.269.2.1. ind.Pos.c.8. b de ch.t.9.p. 268.1.b. c c.4.p.269.2.d| 270.1.2.

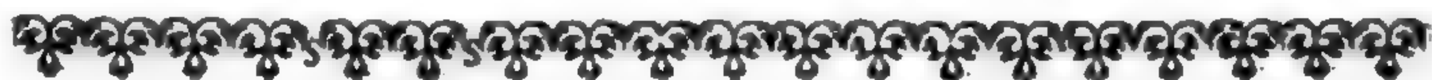
Nous ne nous arrestons pas à marquer ici ce que S. Augustin a dit contre les spectacles, l'usure, les sortileges, & les autres vices ou desordres qui defiguroient dés ce temps là la beauté du Christianisme, parceque nous ne cherchons que ce qui regarde l'histoire.]'Le jour de Saint Jean les Chrétiens s'alloient battizer [& plonger] dans la mer par une superstition qui venoit mesme des payens. Saint Augustin se trouvant alors absent, les Prestres zelez pour la discipline, imposerent à quelques uns la penitence que leur faute meritoit. [On n'osa s'en plaindre,]mais on se plaignit de ce qu'ils n'avoient pas averti auparavant qu'il y avoit du mal, & qu'on ne l'auroit pas fait.

f.196.c.4.p.903. f.

'Saint Augustin profita de ce murmure, [d] & comme il y avoit aussi des superstitions le premier jour de janvier, [celebres par divers sermons des Peres,] le jour de Noël il avertit le peuple de n'y pas tomber, & d'avoir au moins honte de se rendre en cela les imitateurs des Juifs qui estoient dans la ville. Il n'en marque rien en particulier, sinon qu'on se faisoit des juges. 'Dans un sermon du premier jour de janvier, il reprend plusieurs autres folies; mais il les attribuë aux payens, exhortant seulement les

g. d d.e. f.198.p.907.

p.907.908. Chrétiens de ne les pas imiter. 'Il paroist neanmoins que les Chrétiens y donnoient aussi & y recevoient des étrennes, & il le condanne, [peut-estre parcequ'on s'imaginoit superstitieusement qu'il le falloit faire ce jour là.] Il veut qu'ils donnent cet p.906. argent aux pauvres.'Ils estoient venus en grand nombre à l'eglise p.907.f. comme si c'eust esté un jour solennel:'& il les exhorte encore ou ps.98.p.450.1.b.c.d. à jeûner, ou s'ils ne le pouvoient, à disner fort sobrement:'& il portoit toujours les Chrétiens à sanctifier par le jeûne les jours que les payens profanoient par leurs dissolutions, afin d'obtenir de Dieu leur conversion.



ARTICLE XCIX.

Sa conduite envers les pecheurs: Lettre à Auxilius sur l'excommunication.

Aug.v.Pos.c.19. 'SAINT Augustin pratiquoit avec soin les regles que Saint Paul donne à Timothée pour la predication de la parole de Dieu, c.19|s.82.c.7.p.444.d|s.113.c.2.p.569.d. '& ne craignoit pas mesme de reprendre publiquement ceux qui pechoient publiquement, afin de donner de la crainte aux aus.17.c.6.p.97.c.d. tres. 'Mais il reprenoit auparavant en particulier.

in Gal.t.4.p.386.1.c. 'Il y avoit neanmoins des pechez si ordinaires, que quelques publics qu'ils fussent, il estoit contraint de ne les combatre que comme en riant, depeur de porter les pecheurs à la colere, & de passer pour un novateur, [sans que personne se corrigeast.] C'est ainsi qu'il se voyoit obligé d'agir sur les observations superstitieuses des jours, condannées si formellement par Saint Paul, & si communes cependant parmi les Chrétiens d'Afrique, qu'on b. ne s'en cachoit non plus que de la chose la plus innocente. 'On venoit l'avertir luy mesme de ne pas faire certaines choses en c. tels & tels jours, parcequ'ils estoient malheureux. 'Cependant si on voyoit un simple catecumene observer le sabbat comme les Juifs, tout le monde se soulevoit contre luy. C'est sur cela qu'il dit cette parole celebre: Malheur aux pechez des hommes, « qui ne nous font horreur que quand ils sont rares. Mais quand ils « sont communs, quelque grands qu'ils soient, quoiqu'ils aient fait « repandre au Fils de Dieu [tout] son sang, quoiqu'ils nous ferment « l'entrée du ciel, à force de les voir [nous nous y accoutumons,] « nous sommes contraints de les tolerer; en les tolerant dans les « autres nous y tombons quelquefois nous mesmes: & plaise à « vostre misericorde, Seigneur, que nous ne soyons pas condan- «

nez comme ayant fait tout ce que nous n'avons pu empeſcher.

'Pour les pechez ſecrets, ſurtout lorſqu'ils avoient des conſequences faſcheuſes, comme des homicides ou des adulteres, ſa charité ne luy permettoit pas de les reprendre publiquement. Mais il ne les negligeoit pas pour cela; il avertiſſoit en ſecret ceux qui en eſtoient coupables; il leur mettoit devant les yeux le jugement de Dieu; il taſchoit de les effrayer, & de leur perſuader de faire penitence: en un mot, il faiſoit tout ce qu'il pouvoit pour les guerir, ſans les expoſer aux rigueurs de la juſtice. 'Ainſi il ſe trouvoit quelquefois que[ceux qui ſavoient auſſi ces crimes] ſe plaignoient qu'il ne les reprenoit pas, ſans conſiderer que la diſcretion l'en empeſchoit, ou qu'il ne ſavoit pas toujours toutes choſes. 'Il proteſte dans un ſermon, que non ſeulement il gemiſſoit dans ſon cœur avec une douleur tres amere des pechez des autres, auſſi-bien que des ſiens propres, mais qu'il les reprenoit quelquefois, ou plutoſt toujours, & meſme avec vehemence; de quoy il avoit bien des témoins. f.82.c.8.p.444.445. p.444.f.g. f.137.c.11.p.670.671.

'Il n'avoit garde auſſi de donner aux Grands en preſence du peuple, les avis [particuliers] dont ils pouvoient avoir beſoin pour l'adminiſtration de leur charge: mais il ne manquoit pas aſſurément de le faire en ſecret quand il en trouvoit l'occaſion. f.302.c.19.p.1231.g.

'Il s'abſtenoit quelquefois de manger avec les Chrétiens qui vivoient mal, afin de leur faire confuſion, & les porter par là à ſe convertir: Et il mangeoit avec ceux qui n'eſtoient point de l'Egliſe, avec les payens & les impies, ce qu'il faiſoit meſme ſouvent, [en les recevant à ſa table,] plutoſt qu'avec les mauvais Catholiques: En quoy il obeïſſoit à S. Paul. pſ.100.p.461.2.c.d.

'Il avoit un grand nombre de penitens à qui l'on impoſoit publiquement les mains. Les uns demandoient eux meſmes à eſtre mis en ce rang: il y mettoit les autres "en le ſeparant de la communion. Mais il ſe plaint qu'en examinant leur conduite, il en trouvoit pluſieurs, & parmi les premiers meſmes, qui ne changeoient pas de vie, comme ſi c'euſt eſté aſſez d'eſtre dans le rang des penitens, ſans faire des œuvres de penitence. Il uſoit de l'excommunication dans les crimes qui le meritoient, autant que la paix de l'Egliſe le pouvoit ſouffrir, & qu'il le jugeoit utile pour les pecheurs. 'Car par exemple pour l'ivrognerie, plus ce vice eſtoit commun, moins il oſoit excommunier & chaſſer de l'Egliſe ceux qui y tomboient, quoiqu'ils le meritaſſent; parceque n'eſtant pas perſuadez de la grandeur de leur faute, ce chaſti- f.232.c.7.p.983.f. *excommunicati.* f.17.c.3.p.93.d.

iment n'auroit peuteſtre fait que les rendre pires: Et il ſe contentoit
f.391.c.5.p.1596.b. toit aſſez ſouvent de les reprendre de paroles. 'Parlant dans un ſermon aux maris qui ne gardoient pas la foy à leurs femmes, il avertit ceux qui ſavoient qu'il connoiſſoit leurs deſordres, de s'abſtenir de la communion, depeur que s'ils s'y preſentent, il ne
ep.75.p.130.2.b les faſſe chaſſer "de l'autel. 'Quelque vehemente douleur qu'il *de cancellis.* reſſentiſt en des occaſions, où des perſonnes avoient commis de grands excés contre l'Egliſe, il ne voulut neanmoins jamais anathematizer leur maiſon avec eux, ne voyant pas comment cela ſe pouvoit faire juſtement, quoiqu'apparemment d'autres le fiſſent.

1.d. 'Des perſonnes ayant violé un ſerment qu'ils avoient fait ſur les Evangiles, & s'eſtant refugiées dans l'egliſe pour eviter la peine de leur parjure, le magiſtrat nommé Claſſicien, qui "pouvoit eſtre *vir Spectabilis.* Vicaire d'Afrique, & qui eſtoit fidele, s'en vint à l'egliſe avec quelque ſuite convenable à ſa qualité, trouver l'Eveſque du lieu nommé Auxilius, & le prier de ne ſe point faire de tort à luy meſ-
2.d. me, en protegeant ces perſonnes: 'En quoy il avoit aſſurément
p.131.1.a. raiſon. 'Neanmoins Auxilius qui eſtoit ſon ami particulier dés le
p.130.2.a. temps que Claſſicien n'eſtoit que catecumene, 'ſe laiſſa tellement tranſporter à la colere, qu'aprés avoir fait un procés verbal, il anathematiza Claſſicien avec toute ſa famille. [Il pretendoit ſans doute que Claſſicien avoit violé l'aſyle de l'egliſe, & tiré ces per-
1.d. ſonnes par force.] Neanmoins Claſſicien écrivant à S. Auguſtin pour ſe plaindre de cette action, luy proteſta que ces perſonnes reconnoiſſant leur faute, eſtoient ſorties volontairement de l'egliſe, ſans qu'il les y forçaſt.

2.b. 'Auxilius eſtoit encore tout jeune, & il n'y avoit pas un an entier qu'il eſtoit Eveſque; au lieu que Saint Auguſtin eſtoit déja
a.b.c. vieux, & Eveſque depuis beaucoup d'années. 'Neanmoins il manda à Auxilius que s'il avoit quelque raiſon pour montrer qu'il fuſt permis d'anathematizer toute une maiſon pour la faute de quelques particuliers, il eſtoit preſt de l'apprendre de luy:
c. 'mais que s'il n'en avoit pas, il avoit eu tort d'entreprendre une
d. choſe dont il ne pouvoit pas rendre raiſon. 'Pour la perſonne de Claſſicien, il le prie en cas qu'il ſoit innocent, de corriger la
p.131.1.a. faute où il eſt tombé comme homme, 'de ſe reconcilier avec luy,
p.130.131. & de biffer le procés verbal qu'il avoit fait contre luy. 'Et ne "
croyez pas, luy dit-il, que dés là qu'on eſt Eveſque, on ſoit in- "
capable d'eſtre ſurpris par aucun mouvement de colere injuſte. "
Songeons au contraire que tant qu'on eſt homme on eſt expoſé "
de toutes parts à la tentation, & au peril de ſe perdre. "

Il

'Il y avoit dans la conference un Auxilius Evesque de Nurco. [Si c'est le mesme, cette lettre ne peut avoir esté écrite plustard qu'en 412. Et il est difficile qu'elle l'ait esté beaucoup plustost, puisque Saint Augustin n'avoit encore en 412 que 17 ans d'episcopat, & 57 d'âge, ce qui est encore assez peu pour la maniere dont il parle.] Coll.1.§135.



ARTICLE C.

Bonté du Saint pour les foibles: Histoire de Fauste: Il porte Large & Christin a la pieté; encourage Palatin, soûtient Sebastien & Restitute contre les scandales.

[SAINT Augustin a donné dans son quatrieme livre De la doctrine Chrétienne, les regles que l'on doit observer dans les instructions publiques: Et pour celles des instructions particulieres, surtout à l'égard de ceux qui viennent apprendre les premiers principes de la foy, il les a marquées dans le livre intitulé "De l'instruction des ignorans, ou du premier catechisme.] *de catechizandis rudibus.*

'On y voit que dans l'Afrique[1] le predicateur estoit seul assis à l'eglise, & tous les auditeurs debout; mais que dans les autres pays il y avoit plusieurs endroits où le peuple mesme estoit assis: & Saint Augustin approuve davantage cette coutume, parceque l'incommodité d'estre debout empesche d'ecouter la parole de Dieu avec attention 'On luy attribuë un sermon où il est dit qu'il avoit prié quelques jours auparavant ceux qui estoient foibles & infirmes, de s'asseoir lorsqu'on lisoit des actes de Martyrs ou des leçons de l'Ecriture qui estoient longues; & que sur cela presque toutes les femmes sans estre incommodées, prenoient la coutume non pas de s'asseoir modestement pour ecouter plus attentivement ce qu'on lisoit, mais de se coucher comme dans leurs lits, & de s'amuser à causer: de quoy il les reprend dans ce sermon, leur montrant combien elles doivent avoir de respect pour la parole de Dieu. 'Les Docteurs de Louvain & d'autres doutent que ce sermon soit de Saint Augustin: & les Benedictins croient qu'il est de Saint Cesaire d'Arles; [ce qui marque qu'en France c'estoit aussi la coutume d'estre debout, au moins durant les leçons.] 'Dans le sermon 355 de S. Augustin, [fait vers l'an 425,] il marque encore que le peuple l'ecoutoit

Aug.cat.ru.c.13.p.300.2.a. | f.app.300.p.504.b. | a. | f.355.c.1.p.1380.c.

1. 'Il dit dans un sermon, *Putatis quia nos soli stantes hic annuntiamus Christum?* [*Ce stantes* ne signifie apparemment que *nous qui sommes ici au lieu d'où l'on presche*.] Aug.ps.96.p.444.2.a.

debout pendant qu'il parloit assis; ce qui l'obligeoit mesme à estre plus court.

cat.ru.c.13 p. 300.2.a.b. 'Pour les instructions qui se font en particulier à peu de personnes, il dit que c'est une arrogance insuportable de ne pas faire asseoir ceux à qui on les fait, surtout quand on a sujet de craindre qu'ils ne se lassent, ce qui les peut quelquefois porter à se retirer sous d'autres pretextes. Cela luy estoit arrivé à luy mesme à l'égàrd d'un paysan qu'il catechisoit, & cette experience luy fit eviter dans la suite le mesme inconvenient.

ps.96 p.444.2.a. 'Il voyoit quelquefois avec plaisir des personnes à qui il n'avoit jamais ni parlé, ni presché, luy venir demander [les instructions & les sacremens] pour estre faits Chrétiens; parcequ'ils avoient esté touchez par le bon exemple, ou par les exhortations de quelque laïque. cat.ru p.300.1.2. 'Il menageoit extremement ces nouvelles plantes que Dieu luy envoyoit, & avoit un soin tout particulier de de ne rien faire qui pust les blesser & leur faire peine.

fr.6 p.1517.e. 'Un payen nommé Fauste, a p.1518.g. [a]déja avancé en âge, avoit aspiré à quelque dignité, ou quelque emploi, qu'on appelloit [1]la Mairie. p.1517.g. 'Les Chrétiens s'y opposerent absolument, b p.1518.f. [b]& voulurent mesme ce semble le mettre en justice ou le faire chasser de la ville, comme violateur des loix faites contre les payens. g. 'Sur cela il declara qu'il renonçoit à la Mairie, & qu'il vouloit estre Chrétien. b.c. 'Les payens qui l'avoient appuyé, l'abandonnerent aussitost tous en colere: p.1517.e.f. '& les Chrétiens mesmes vouloient que l'on continuast à le poursuivre, sans égard à un changement qui paroissoit si peu volontaire. Mais S. Augustin "& ses Prestres, ou peut-estre d'autres Evesques qui se rencontrerent là, jugerent qu'il falloit le recevoir [comme catecumene,] en attendant que la suite fist voir si sa foy & sa conversion estoient sinceres. *pastores.*

d. 'Saint Augustin en parla au peuple pour luy faire agréer cette a|1517. resolution, 'luy faire comprendre que ce n'est point aux hommes à juger du fond des cœurs que nous ne pouvons connoistre, p.1518.e.g. '& qu'ainsi il falloit recevoir Fauste avec charité & avec joie, en benissant J.C. de s'estre vengé de luy, non en le punissant comme on avoit voulu, mais en le soumettant à sa grace. g. 'Priez J.C. « leur dit-il, d'achever son œuvre, & embrassez avec pieté, avec « amitié, "avec une ouverture sincere & cordiale cette brebi egarée, ce vieillard qu'il vous envoie pour instruire. « *animam fidelem.* b. 'Aimez-le plus « a.b. que vous n'avez haï son erreur. 'Si dans ce nouveau changement « vous le voyez branler & hesiter sur quelque chose, que vostre «

1. *Majoratus.* M. du Cange ne dit point ce que c'estoit parmi les Romains.

» charité le soûtienne & dissipe tous ses doutes, selon que Saint
» Paul vous l'ordonne. 'Que vostre exemple luy apprenne ce qu'il d.
» doit faire, afin qu'il n'ait qu'à vous suivre. Qu'il ne voie rien en
» vous que d'edifiant; & qu'il comprenne dans vos mœurs combien la religion qu'il embrasse est differente de celle qu'il quitte.

[On voit par tout ce que nous venons de dire, combien il avoit de charité & de bonté pour les moindres personnes Et on peut dire que cette charité est le caractere propre de Saint Augustin. C'est elle qui luy a fait faire tant d'ouvrages pour l'utilité generale de l'Eglise. & écrire tant de lettres, les unes publiques, & les autres particulieres. Nous marquerons ici celles ausquelles nous ne trouvons pas de place qui soit plus propre.]

'Un nommé Christin qui estoit Chrétien, mais ou simple catecumene, ou au moins engagé dans le monde, luy ayant écrit un compliment d'amitié, & l'ayant prié de luy écrire, il le remercia de son compliment, & l'exhorta en peu de mots à la pieté ep.226.p.334.a b.
» Chrétienne par cette sentence: Nostre lascheté nous fait crain-
» dre dans la voie de Dieu, des peines tres legeres, qui produiront
» une recompense [infinie:] & nous aimons mieux nous jetter mi-
» serablement dans le voies du siecle où il y a des choses sans com-
» paraison plus dures à essuyer, & qui ne nous produisent aucun
» fruit.

'Un nommé Sebastien qui estoit moine,ᵃ & Superieur d'une maison sainte, ᵇavoit eu quelque temps le bonheur de jouir de l'entretien de Saint Augustin, & luy avoit laissé beaucoup d'estime de sa pieté. Il écrivit depuis à Saint Augustin,'& apparemment aussi à Saint Alype.'Saint Augustin receut sa lettre avec beaucoup de joie: Et comme Sebastien y témoignoit estre affligé des pechez & des scandales du monde, le Saint en luy repondant loüa extremement son zele, auquel il prenoit une grande part, & l'exhorta à perseverer jusques au bout, nonobstant les scandales dont il gemissoit, en trouvant sa consolation dans la vertu des gents de biens, & dans les promesses infaillibles de Dieu. 'S. Alype au lieu de luy écrire en particulier, se contenta d'ajouter quelques lignes au bas de la lettre de Saint Augustin, pour montrer l'union de leurs cœurs. ind Pos.c.7. ᵃ ep.145.p.258.1.b. ᵇ p.257.2.d. p.258.1.b. p.257.258. p.258.1.b.

'Deogratias (peut-estre celui mesme à qui le Saint écrit en d'autres rencontres,) luy raporta les inquietudes d'un Diacre Catholique nommé Restitute, qui apparemment avoit peine aussi bien que Sebastien, à souffrir les desordres & les vices qu'il voyoit dans l'Eglise. Saint Augustin écrivit sur ce sujet à Restitute, ep.69.p.126.1.a.b.

& luy conſeilla de lire le livre de Tycone le Donatiſte ſur l'Egliſe, pour y apprendre que juſqu'à la fin du monde les bons doivent eſtre mélez avec les méchans; en l'avertiſſant neanmoins que Tycone ne met qu'une petite partie des paſſages de l'Ecriture qui marquoient la meſme verité, & qu'il faut prendre garde à ne ſe pas laiſſer ſurprendre par ce qu'il ajoute à l'Ecriture pour favoriſer le ſchiſme où il eſtoit engagé.

ep.208.p.320.1.2. 'Un nommé Palatin qui apparemment eſtoit d'Hippone, [a] avoit
a p.319.2.b.c. commencé comme les autres enfans du ſiecle, à aimer la gloire & la vanité des richeſſes. Mais la grace de J.C ayant parlé à ſon cœur, luy fit mepriſer par une ſageſſe [divine] tout ce qu'il eſperoit & ſouhaitoit d'acquerir dans le monde, & il y renonça eſtant
a. encore jeune pour courir dans la voie du ſalut, '& ſervir Dieu
b. avec une pieté forte & abondante en fruits celeſtes. Il ſe retira pour cela en un lieu où il trouvoit en abondance les exhortations dont il avoit beſoin, [peut-eſtre dans quelque monaſtere de Car-
b. thage.] 'Il écrivit de là à Saint Auguſtin, [b] & luy envoya des cili-
b p.320.1.2. ces, que le Saint receut comme les ſymboles de l'humilité & de
p.319.2. la priere. 'Il ne manqua point auſſi de luy récrire pour luy témoigner la joie qu'il avoit de ſon changement, & l'exhorter autant qu'il pouvoit, à perſeverer juſques à la fin. Il luy recommande uniquement de mettre ſa confiance non en luy meſme, mais en Dieu ſeul & en ſa grace; [ce qui marque aſſez que les Pelagiens avoient déja commencé à combatre cette verité; & qu'ainſi
p.320.1.2. c'eſtoit au pluſtoſt en 411.] 'Il luy mande que ſes "parens ſe rejouiſ- *parentes.*
ſoient beaucoup de la vie qu'il avoit embraſſée, & ſouhaitoient fort de le voir: mais pour luy il ſe contentoit d'eſtre uni d'eſprit avec luy en quelque lieu qu'il puſt eſtre.

ep.82.p.142.1.2. 'Un nommé Large ayant prié le Saint de luy écrire, il luy fait une exhortation courte, mais tres belle, ſur la vanité des biens & des maux du monde. Et il ajoute à la fin, qu'il eſt faſché des maux qu'il a ſoufferts; mais qu'il l'eſt encore davantage de ce qu'il les a ſoufferts ſans changer de vie.

ARTICLE CI.

Il tire Chryſin du deſeſpoir; reprend l'indiſcretion d'Ecdicie, & l'endurciſſement de Corneille.

Aug ep.83.p.142.2. UN Chrétien battizé nommé "Chryſin, qui avoit toujours *ou Chriſime*
ecouté la parole Dieu avec beaucoup de ſoin, & qui

paroissoit sage, ayant perdu son bien, entra dans un tel trouble, qu'on crut qu'il se vouloit défaire luy mesme. Cela fut raporté à Saint Augustin, qui en eut une extreme compassion. Il écrivit à Chrysin une lettre pleine de tendresse & mesme d'estime pour luy, afin de l'exhorter à prendre courage dans ses maux, puisque Dieu ne les luy envoyoit que pour son bien. [Cette lettre est courte, mais pleine de pieté, & d'une charité tres ingenieuse.] 'Il luy envoya en mesme temps une lettre qu'il écrivoit à un Comte [en sa faveur. 2.d.

La lettre à Ecdicie est plus importante pour le sujet.] 'Ecdicie estoit une dame fidele, mariée à un fidele, 'dont elle avoit un fils: '& neanmoins sans attendre le consentement de son mari, elle s'engagea à garder la continence, 'ne considerant pas qu'elle pouvoit avoir le merite de cette vertu sans la pratiquer, si elle cedoit non à son infirmité, mais à celle de son mari. Neanmoins cette faute fut heureusement reparée, parceque le mari consentit ensuite à ce qu'avoit fait sa femme, l'imita luy mesme, promit à Dieu de garder la continence; & ils vécurent ainsi ensemble durant plusieurs années, 'dans un mariage d'autant plus veritable & plus uni, qu'il estoit plus saint & plus chaste. ep.199.p.308.1. 2. 2.d. 1. c. d.

'La femme dans cette societé paroissoit la plus forte, soit pour quitter la vie du monde, soit pour faire des aumosnes. Mais elle manqua encore de condescendance pour son mari. 'Elle ne se conduisit pas à son égard avec assez de sagesse, [& son zele ne fut pas assez reglé par la charité & par la science.] 'Le vœu de continence n'empeschoit pas que hors ce point elle ne luy dust toujours la mesme soumission. 'Elle pouvoit le porter aux choses qu'elle jugeoit les meilleures: 'mais elle ne pouvoit disposer legitimement ni de ses biens, ni de quoy que ce fust, qu'avec son consentement, non pas mesme pour les aumosnes; 'bien moins encore pour des choses plus indifferentes, & qui ne sont point commandées de Dieu. 'Cependant quoique son mari voulust qu'elle portast l'habit ordinaire des femmes mariées; au lieu de se contenter de le porter d'une maniere modeste, à quoy il eust sans doute consenti, elle se vétit de noir comme une veuve & une "Religieuse: ce qui estoit si peu essentiel à la pieté, qu'elle eust pu conserver un cœur humble comme Esther, sous un habit mesme superbe, si son mari l'eust obligée de le porter. 2.2. 1.a. a. p.309.1.a. a|308.1.d. p.309.1.b. b.c. monacha.

[A cette faute elle en ajouta une autre.] 'Son mari estoit moins porté qu'elle à l'aumosne, soit par imperfection, 'soit par le soin raisonnable qu'il devoit avoir de son fils encore enfant. Car s'il p.308.2.a.b d.

estoit obligé de le porter au bien, il ne le pouvoit pas obliger à estre moine. Ecdicie au contraire ne demandoit qu'à se depouil-
a. ler de tous ses biens en faveur des pauvres. 'Un jour donc que son mari estoit absent, deux pretendus moines qu'elle ne connoissoit pas, estant venus chez elle en passant, elle leur donna ou tout, ou presque tout ce qu'elle avoit. Le mari quand il le sçeut, entra dans une étrange colere & contre sa femme, & contre ces deux affronteurs qui estoient venus piller sa maison, & depouiller sa
a.b. femme sous un faux habit de moines: car il le crut ainsi; '& Saint Augustin avoue qu'il y avoit lieu de douter si des personnes qui avoient accepté tant de choses d'une femme qu'ils ne connoissoient point, & qui estoit mariée, estoient des serviteurs de
a. Dieu [& des moines.] 'Mais ce qu'il y eut de plus fascheux, fut que le mari tournant sa colere contre luy mesme, rompit le
2.a. vœu de continence qu'il avoit fait, '& s'abandonna aux derniers excés de l'adultere.

p 307.2.d|309.1.d. 'Dans un si effroyable malheur, Ecdicie écrivit à S. Augustin, pour savoir ce qu'elle avoit à faire: & le porteur instruisit pleinement le Saint de ce qui s'estoit passé. Le Saint employa la plus grande partie de sa réponse à luy faire voir les fautes qu'elle
p.308.1.c. avoit faites dans sa conduite passée; '& pour l'avenir, il dit que son mari ayant ratifié le vœu qu'elle avoit fait de vivre en con-
p.309.2.a. tinence, elle est obligée de le garder jusques à la mort, '& de travailler de tout son pouvoir à reparer la faute de son mari. Hu- "
miliez vous interieurement, luy dit-il; & pour meriter que Dieu "
vous fasse perseverer, travaillez à empescher vostre mari de "
perir. Priez pour luy sans cesse, & du fond du cœur. Offrez à "
Dieu le sacrifice de vos larmes. Car les larmes sont comme le "
sang d'un cœur percé de douleur. Ecrivez à vostre mari de la "
maniere que vous jugerez la plus propre pour l'appaiser. De- "
mandez luy pardon de la faute que vous avez faite en disposant "
de vostre bien comme il vous a plu sans sa participation, & contre "
sa volonté; non qu'il faille vous repentir du bien que vous avez "
fait aux pauvres, mais de l'avoir fait à son insceu & sans son avis. "
Promettez luy que s'il veut renoncer à ses desordres, en faire "
penitence, & embrasser de nouveau la continence, vous luy "
obeïrez avec la grace de Dieu à l'avenir en toutes choses, com- "
b. me vous le devez effectivement. 'Il dit qu'elle est d'autant plus obligée de se reconcilier avec son mari, que sans cella elle ne pouvoit pas faire elever son fils comme elle le souhaitoit dans la crainte & dans la sagesse de Dieu, puisqu'il estoit en la puissan-

ce de son pere,& qu'il falloit necessairement le luy donner s'il le demandoit.

'Ce que Saint Augustin dit ici, que des femmes mariées peuvent conserver l'humilité sous des habits magnifiques, lorsqu'elles ne se parent que pour obeïr à leurs maris, [est conforme à ce qu'il écrit à Posside,]'qu'il ne faut pas défendre si absolument les ornemens aux personnes mariées, excepté le fard ou les choses qui peuvent sentir la magie. 1.c. ep.73.p.129.2. b.c.

[S'il parle fortement à Ecdicie, il reprend encore plus severement Corneille,] 'qui avoit esté autrefois engagé avec luy dans l'erreur pernicieuse[des Manichéens.]Il estoit jeune en ce temps là, quoique plus âgé que le Saint; & neanmoins il s'estoit retiré par une grande force de temperance de l'amour des femmes. Mais il s'y replongea aussitost plus qu'auparavant. Il receut le battesme estant en danger de mort,lorsque Saint Augustin estoit déja Evesque & vieux; & luy par consequent encore plus vieux. Cependant estant revenu de sa maladie, il ne se corrigea point, & on le voyoit environné d'une troupe de concubines qui s'augmentoit tous les jours. 'S.Augustin qui l'aimoit toujours, l'avoit souvent averti de se corriger, mais sans aucun fruit. ep.125.p.243.2. b. a.

'Cet homme ne laissa pas de se marier,& il trouva une femme tres chaste nommée Cyprienne,'qui estoit bien differente de luy, '& qui ne laissoit pas de l'aimer nonobstant ses dereglemens,& de souhaiter beaucoup sa conversion. 'Elle mourut, & fut receuë dans la societé des ames chastes & fideles:& aprés sa mort Corneille écrivit à Saint Augustin, qu'il le prioit de luy écrire quelque grande lettre pour le consoler dans la douleur extreme que luy causoit cette mort,comme S.Paulin avoit fait à Macaire. 'Saint Augustin luy répond sur cela,que sa femme n'a nul besoin d'eloges pour elle mesme;que ces choses se font pour les vivans & non pour les morts;que c'estoit à luy à meriter par le changement de sa vie qu'on fist l'eloge de sa femme,'& qu'il le luy promettoit à cette condition; 'que sa femme aprés sa mort souhaitoit encore sa conversion, comme elle l'avoit souhaitée durant sa vie;'que de faire autrement,ce qu'il souhaitoit,c'eust esté non le consoler, mais le flater. 'Il luy represente sans deguisement l'état honteux où il estoit,& l'exhorte avec beaucoup de force & de charité d'en sortir. c. 1.d. 2.d. 1.d. d. 2.c. d. 1.d. 2.





ARTICLE CII.

Il instruit Florentine avec humilité ; répond à Casulan sur le jeûne du samedi.

Aug.ep.132.p.248.1.d. 'IL y avoit hors du diocese d'Hippone une fille nommée Florentine,encore fort jeune,& qui neanmoins avoit déja beaucoup d'ardeur pour la pieté & la veritable sagesse. Son pere & sa mere qui estoient des gents de bien,& fort aises de la vertu de leur fille, en parlerent au Saint lorsqu'il estoit en leur quartier, & le prierent de la vouloir aider autant qu'il pourroit;ce qu'il ne

p.247.2.b. put pas leur refuser.'Et en effet, non seulement il eut soin de prier pour elle, mais encore de luy donner divers avis lorsqu'il écrivoit à sa mere.

b. 'La mere luy manda ensuite que sa fille eust bien voulu qu'il luy eust écrit le premier à elle mesme,pour avoir plus de liberté de luy écrire,& de luy demander les avis dont elle auroit besoin. Il luy écrivit donc pour luy donner cette liberté, & l'exhorta à

c. luy demander tout ce qu'elle voudroit 'Car si je sçay, dit-il,ce « que vous souhaiterez d'apprendre, je vous en ferai part avec « joie. Que si ce sont des choses que j'ignore, sans que cette igno- « rance soit prejudiciable à la foy ou au salut,je tascherai de vous « faire aussi comprendre qu'il n'est pas necessaire de les savoir,& « que vous pouvez vous tenir en repos en les ignorant : Mais si « vous me demandez une chose qu'il faille savoir, & que nean- « moins je ne la sçache pas, je tascherai d'en obtenir la connois- « sance du Seigneur, pour satisfaire à vostre besoin : car souvent « l'obligation d'instruire les autres fait que nous obtenons de Dieu « qu'il nous instruise nous mesmes : ou je vous ferai au moins con- « noistre par ma réponse à qui nous devons nous adresser ensem- « ble pour demander l'intelligence de ce que nous ignorons l'un « & l'autre. «

c. J'ay cru, continuë S. Augustin, devoir vous dire ceci, depeur « que vous ne vous attendissiez à avoir de moy la solution de tout « ce que vous pourriez me proposer, & que vous ne trouvassiez « plus de presomption que de prudence dans les offres que je vous « fais de répondre à ce que vous jugerez à propos de me deman- « der. Car en cela je ne pretens pas me donner pour un docteur « consommé,mais pour un homme qui cherche à se perfectionner « avec ceux qu'il est obligé d'instruire. Dans les choses mesmes « que «

» que je sçay en quelque sorte, j'aimerois mieux que vous les sçeus-
» siez aussi, que de vous voir dans le besoin d'en estre instruite.
» Car nous ne devons pas souhaiter que les autres soient dans l'i-
» gnorance, afin de leur apprendre ce que nous savons : & il vaut
» bien mieux que nous les apprenionstous de Dieu mesme. Il continuë ensuite à montrer le danger qu'il trouvoit à instruire les autres, 'dans lequel il n'avoit point de plus grande consolation, p.148.1.a. que de voir les ames s'avancer dans la pieté, & se metrre en état de n'avoir plus besoin d'estre instruites par les hommes.

'Une autre fille nommée Fabiole luy ayant témoigné dans une ep.206.p.319. 1.a.b. réponse beaucoup de douleur d'estre encore sur la terre, & de ne pouvoir pas toujours vivre avec les Saints, (ce qu'elle raportoit apparemment au Saint mesme,) il crut luy devoir faire réponse pour la loüer de l'amour qu'elle avoit pour le ciel, & luy apprendre en mesme temps que la presence du corps est la moins considerable. [Cette Fabiole est apparemment]'celle que Saint Hier.ep.82.p. 318.d. Jerome appelle sa sainte fille, lorsqu'il mande [en 411 ou 412]à Marcellin qui estoit en Afrique, qu'il pouvoit emprunter d'elle ses deux premiers livres sur Ezechiel, parcequ'il les luy avoit envoyez. [Il ne la faut pas confondre avec "la grande Fabiole V.S.Jerome § 102. dont S. Jerome a écrit la vie, & qui estoit morte dés l'an 400.]

'Entre les amis du Saint, il y avoit un Prestre d'une autre Eglise Aug.ep.86.p. 149.1.b. nommé Casulan,[a] dont les études & le style plaisoient fort à Saint a p.143.1.c. Augustin. Aussi il l'exhortoit à s'avancer dans la parole de Dieu, & à se remplir de plus en plus pour servir l'Eglise, 'aimant beau- d. coup l'esprit qu'il faisoit paroistre dans ses lettres. 'Il estoit ap- p.149.1.a. paremment dans quelqu'une de ces Eglises d'Afrique, où les uns jeûnoient le samedi, & les autres ne jeûnoient pas. 'Car l'Eglise p.143.1.b|147. 2.c.d. estoit alors partagée sur ce jeûne. Celle de Rome & quelques autres de l'Occident en petit nombre l'observoient 'hors les 50 p.146.2.d|2.d. jours du temps de Pasque: 'mais dans tout l'Orient, & dans beau- p.143.2.b. coup d'Eglises de l'Occident, personne ne jeûnoit ce jour là, 'hors le samedi saint. p.148.2.c.d.

'Dans cette diversité de pratique, Casulan écrivit, ce semble, p.146.1.b. à Rome à un de ses amis pour savoir ce qu'il falloit observer sur ce point : d'où cet ami luy écrivit, '& luy envoya une grande p.143.1.d. dissertation. 'Il y pretendoit prouver qu'il falloit suivre la cou- 2.a.b.c. tume de Rome, & jeûner le samedi, & il traitoit d'une maniere fort injurieuse ceux qui ne le faisoient pas, c'est à dire presque toute l'Eglise. Mais comme il estoit fort difficile de fonder sur de bonnes raisons cette obligation pretenduë, tantost il s'éten-

doit à faire de grands eloges du jeûne, & de grandes invectives contre les debauches, ce qui ne touchoit point la question, & tantost il condannoit tous ceux qui ne jeûnoient pas tous les jours, c'est à dire l'Eglise Romaine comme toutes les autres.

1.d. 'Casulan envoya cette dissertation à S. Augustin, en le priant
c. d'y répondre,'& de luy apprendre s'il estoit permis[ou comman-
2.c. dé] de jeûner le samedi.'Il ne voulut point luy mander le nom
1.d. de celui dont il luy envoyoit l'écrit, 'l'appellant seulement un certain "Romain. Urbicus.

e. 'Le Saint oublia de répondre à Casulan, jusqu'à ce qu'il en receut une seconde lettre, où il le pressoit avec justice, dit le Saint mesme, & selon le droit que luy donnoit la charité par laquelle ils n'estoient qu'un en J. C, de luy faire enfin réponse. Il quitta donc ses occupations qui estoient fort pressantes, pour
d. s'acquiter de cette dette,'& l'assurer que dans ces sortes de choses qui ne sont point commandées par la loy de Dieu, la regle la plus sure, & qu'il avoit receuë de S. Ambroise, estoit de suivre la
p.149.1.a.b. pratique du lieu où l'on se trouve; 'ou si elle n'estoit pas uniforme, de suivre l'exemple de l'Evesque. Mais il s'étend beaucoup à refuter les faux raisonnemens de la dissertation qu'il luy avoit
p.143.1.d. envoyée, 'sans s'amuser neanmoins à répondre à chaque chose en particulier, croyant son temps plus necessaire à d'autres travaux.

ind.Pos. 'Posside marque cette lettre à Casulan sur le jeûne du samedi.
t.1.p.143.1.c. 'L'Abbé Eugippe la cite aussi. ᵃ Quelques uns croient que de la
a t.2 B.pr.p.13. maniere dont il y est parlé de S. Ambroise, on peut juger qu'elle a esté écrite avant sa mort, & ainsi en 396, ou au commencement de 397. [Mais je ne sçay si l'autorité avec laquelle S. Augustin y decide, permet de la mettre sitost. Si c'est Saint Symeon Stylite]
ep.86.p.147.1.d. 'dont il dit qu'on l'avoit assuré qu'il avoit passé 40 jours sans manger, [ce Saint n'a commencé à le faire qu'en l'an 413.]



ARTICLE CIII.

Quelques pratiques particulieres de Saint Augustin: Il prend soin d'une pupille.

Aug.v.Pos.c.37. [POUR continuer la suite de la conduite de S. Augustin,] 'il gardoit dans ses visites la regle prescrite par l'Apostre, ne visitant que les orfelins & les veuves qui estoient dans l'affliction. Quand les malades l'envoyoient demander pour venir prier

Dieu pour eux, & leur impoſer les mains, il s'y en alloit auſſitoſt. Pour les monaſteres de femmes, il n'y alloit que dans une extreme neceſſité.

'Il diſoit qu'un homme conſacré au ſervice de Dieu, devoit obſerver dans ſa conduite quelques maximes qu'il avoit appriſes de Saint Ambroiſe, ſavoir de ne point ſe méler de faire des mariages, de ne point appuyer de ſes recommandations ceux qui veulent entrer dans les offices de la Cour, & de ne point aller manger hors de chez ſoy dans ſon pays. Il donnoit des raiſons de chacune de ces maximes; & il diſoit qu'il ne falloit point ſe méler de mariages, depeur que les mariez venant à ſe quereller, ils ne maudiſſent celui qui leur avoit procuré un engagement où ils ſe trouvoient malheureux. Mais quand les deux parties prioient un Eveſque de ſe trouver à leurs noces, il diſoit qu'il devoit y aller, pour confirmer & pour benir les promeſſes & l'accord qu'elles faiſoient mutuellement.'Et il paroiſt qu'il ſignoit aſſez communément les contracts.'Il diſoit auſſi qu'il ne falloit point recommander des perſonnes qui vont à la Cour, depeur que s'ils ne réuſſiſſent pas, on n'en rejette la faute ſur celui qui les a produits; & qu'il ne falloit point aller manger chez perſonne dans le lieu où l'on demeure, parceque l'occaſion s'en preſentant ſouvent, on eſt en danger de s'accoutumer à paſſer les bornes de la temperance.

c.27.
ſ.332.p.1293.g
v.Poſ.c.327.

[Il y avoit neanmoins des occaſions où il ne pouvoit pas ſe diſpenſer de ſe méler des mariages.]'Il y avoit à Hippone une petite fille, qui apparemment avoit perdu ſon pere; & ſa mere meſme ne paroiſſoit pas.'Elle eſtoit en la garde de l'Egliſe, pour y eſtre protegée contre les méchans, depeur que quelqu'un ne l'enlevaſt.[S. Auguſtin en prenoit un ſoin tout particulier,]'ſelon le devoir auquel les Eveſques ſont obligez envers tous les hommes, & ſurtout envers les pupilles.'Elle avoit eſté confiée à l'Egliſe [d'Hippone] par"un laïque de qualité.

ep.233.p.335.2.c.
b.
ep.219.p.324.2.2.c.
d.
viri Spectabilis.

'L'Eveſque Benenat écrivit à Saint Auguſtin pour propoſer un parti à cette fille,[dont il eſtoit peut-eſtre parent.]'Saint Auguſtin luy répondit que ce parti ne luy deſagreoit pas, mais que la fille eſtoit encore trop jeune pour la promettre à perſonne. Que durant qu'elle croiſtroit, ſa mere qui devoit eſtre conſiderée en ce point plus que tout autre, pourroit paroiſtre; qu'il ſe preſenteroit peuteſtre auſſi quelque parti plus avantageux qu'il ſeroit obligé devant Dieu de luy procurer; & qu'enfin on ne ſavoit pas ſi elle voudroit ſe marier; qu'elle diſoit qu'elle vouloit eſtre Re-

ep.233 p.335.2.b.

ligieuse;& que quoiqu'il ne fallust pas s'arrester à cela à cause de son âge, il estoit neanmoins obligé d'attendre qu'elle pust choisir un état. Il l'avertit que Felix qui avoit epousé la tante de la fille, & à qui il avoit esté obligé de parler de cette proposition, l'avoit agreée, mais qu'il se plaignoit par amitié qu'on ne luy en eust pas aussi écrit.

ep.234.p.335.336. 'Un nommé Rustique qui estoit payen, demanda cette fille pour son fils qui estoit aussi payen, & ne promettoit point de se faire Chrétien : de sorte que S. Augustin n'avoit garde de la luy donner, comme il le témoigna par sa lettre à Rustique; outre les autres raisons qui l'empeschoient de la luy promettre pour lors, lesquelles il avoit marquées, dit-il, en récrivant à l'Evesque Benenat. [Il est difficile de croire que cette proposition soit celle qu'il témoigne avoir agreée sans reserve dans la lettre à Benenat. Car quand mesme Benenat ne la luy auroit faite qu'en supposant que le fils de Rustique se feroit Chrétien, Saint Augustin auroit dit quelque chose d'une circonstance si importante.

ep.219.p.324.2.d. C'estoit apparemment sur la mesme fille niece de Felix,]'que Felix avoit écrit à S. Augustin, & luy avoit envoyé une lettre de la personne de qualité qui l'avoit confiée à l'Eglise. S. Augustin luy répond que n'osant pas mettre cette pupille entre les mains de toutes sortes de personnes, il attend l'arrivée de celui dont il luy avoit envoyé la lettre pour luy en parler, & resoudre devant Dieu ce qu'il y auroit à faire.[Je ne sçay si c'est encore au

ep.232.p.335.2.a.b. sujet de la mesme fille,]'que le Saint écrit à Benenat qu'il a oui dire qu'il vouloit "conclure l'affaire. Il témoigne ne le pouvoir *transigere.* croire; mais que si cela est, il sçait que Benenat doit avoir soin de l'Eglise, & ne traiter qu'avec une maison Catholique, qui puisse

Coll.1.§126.139|n.B.p.198| Vand.p.239.295. assister l'Eglise, & non pas luy faire de la peine. 'Nous trouvons deux Benenats Catholiques dans la grande Conference de 411, l'un de Simitte qu'on met dans le Proconsulaire, l'autre d'Hospite qui estoit dans la Numidie.[Ainsi c'est apparemment celui dont parle S. Augustin.] La Conference de l'an 411 [avoit esté

Conc.t.2.p.1121 a. obtenuë] 'par un Benenat deputé en 410 à l'Empereur par le Concile de Carthage.

ARTICLE CIV.

Il veille sur son diocese, & sert toute l'Eglise.

[LE Saint ne manquoit pas sans doute à rendre à tout son diocese les mesme services qu'à la ville d'Hippone. Nous

verrons dans la suite le soin qu'il prit du bourg de Fussale, où il fit mettre un Evesque, & les autres choses qui peuvent regarder ce point. Nous marquerons seulement ici] 'qu'il s'excuse à une personne de n'avoir pu faire ce qu'il souhaitoit de luy, par la necessité qui l'avoit contraint de partir pour visiter les Eglises qui estoient commises à son soin. Aug ep.237.p.337.1.c.

'Il y avoit dans son diocese une paroice nommée Germanicie, dont Secondin estoit Prestre [ou Curé.] Le peuple avoit toujours témoigné estre content de ce Prestre; & neanmoins un nommé Pancaire y estant venu, manda à S. Augustin que ses habitans estoient prests à l'accuser de quelques crimes. 'Il semble que ce Pancaire avoit un procés contre quelque autre pour la seigneurie de ce village; & que les habitans souffroient beaucoup pour ce sujet. Il y a apparence que n'ayant pas trouvé Secondin favorable à ses intentions dans cette affaire, il avoit fait venir des Donatistes en ce lieu où il n'y en avoit aucun auparavant, pour le denoncer. S. Augustin mande donc à Pancaire qu'il est fort surpris que les habitans de Germanicie se plaignent de Secondin: qu'il ne peut neanmoins les refuser s'ils luy demandent justice, pourvu que ce soit des Catholiques qui l'accusent, parcequ'il ne doit pas ecouter les heretiques; & qu'il est juste mesme que Pancaire fasse sortir du village ceux qui n'estoient pas avant luy. 'Il ajoute qu'on luy a mandé de Germanicie que quelques uns vouloient abatre la maison de Secondin: mais qu'il espere que Pancaire ne le souffrira pas, & il luy recommande d'empescher qu'on ne la pille, & qu'on n'y fasse aucune violence. 'Il le prie aussi de terminer promtement le procés qu'il avoit, afin que les habitans n'en souffrissent pas davantage. ep.212.p.322.1.c. b. b. c. b.c.

'Il ne se croyoit proprement chargé que de l'Eglise d'Hippone, 'à laquelle il dit que Dieu l'avoit donné pour serviteur. 'Aussi il ne s'absentoit jamais qu'à regret, comme le peuple de son costé estoit toujours fasché lorsqu'il ne le voyoit pas, '& se troubloit quelquefois jusqu'à un scandale dangereux; ce qui l'obligeoit d'y estre encore plus assidu. 'Dans son absence mesme, il y demeuroit toujours present de cœur & d'esprit. *Il ne sortoit jamais d'Hippone "par une legereté d'esprit, mais seulement pour rendre les services qu'il devoit aux autres membres de l'Eglise. [C'estoit ce qui le faisoit aller presque tous les ans à Carthage, souvent en d'autres endroits, & quelquefois jusques en Mauritanie.] 'Il se fust mesme exposé aux perils & aux fatigues de la navigation pour aller audelà des mers, [& à la Cour,] ep.158.p.293.1.b. ep.227.p.334.1.d. ep.138.p.252.1.d. ep.227.p.334.1.d. ep.138.215.p.252.1.d|323.1.2. *p.252.1.d. d|1.2.

" licentiosa libertate.

comme ses confreres faisoient assez souvent, si la foiblesse de sa santé ne se fust opposée à la force & à l'ardeur de son esprit.

ep.158.p.263.1.b. 'Quand il estoit hors de son Eglise, il ne faisoit rien que ce que les Evesques des lieux luy permettoient, ou mesme l'obligeoient de faire.

v.Pos.c.21. 'Il se trouvoit autant qu'il le pouvoit aux Conciles que les saints Evesques tenoient en differentes provinces, en quoy il recherchoit non ses interests, mais uniquement ceux de J. C. Car c'estoit ou pour maintenir la foy de l'Eglise dans sa pureté, ou pour soûtenir l'ordre de la discipline à l'égard des Evesques & des Ecclesiastiques bien ou mal excommuniez. Lorsque l'on s'assembloit par deputez, ou que l'on nommoit des commissaires pour juger certaines affaires, il ne manquoit guere d'y estre choisi au nom des Evesques de la Numidie. [Il alloit aussi aux

Aug. ep.251.p.346.2.d. ordinations des Evesques,]'& quelquefois mesme aux dedicaces des eglises, comme on voit par la lettre à l'Evesque Nobilius, qui l'avoit prié de venir à la sienne. Il s'excuse d'y aller à cause du froid de l'hiver, de sa vieillesse,& de la longueur du chemin; mais que sans l'infirmité de son corps, il auroit esté bien aise de s'y trouver.



ARTICLE CV.

Il travaille à la conversion des payens de Madaure,& de Longinien.

[CE qui a particulierement rendu Saint Augustin celebre,a esté ses combats contre les ennemis de l'Eglise. Il a combatu les payens par divers ouvrages, & surtout par celui de la Cité de Dieu.] 'Un nommé Florentin, qui apparemment estoit un des principaux habitans de la ville de Madaure, ayant quelque affaire à Hippone, 'le corps de ville de Madaure écrivit par luy à Saint Augustin pour le prier de l'assister.'L'inscription de la lettre portoit, *A Augustin nostre pere, salut eternel dans le Seigneur*, & la souscription: Nous souhaitons,nostre tres honoré seigneur, « que Dieu & son Christ vous fassent jouir au milieu de vostre « Clergé d'une longue & heureuse vie. 'Il y avoit long-temps que « S. Augustin gemissoit de l'attachement que cette ville avoit aux idoles, quoiqu'elles fussent enfermées dans les temples [que les loix défendoient d'ouvrir.] C'est pourquoi il fut fort surpris de voir d'abord le titre de cette lettre. 'Il fut aussi-tost comblé de joie, & il crut ou qu'ils avoient déja embrassé la religion Chré-

[Margin notes: Aug ep.42.p.58.1.b. — b.57.1.a. — p.57.1.b. — b. — b.c.]

tienne, ou qu'ils desiroient l'embrasser par son ministere : mais la suite de la lettre luy fit perdre ces belles esperances. Il demanda neanmoins au porteur s'ils n'estoient point déja Chrétiens, ou s'ils ne souhaitoient pas de le devenir ; & sa réponse luy ayant fait connoistre qu'ils n'estoient point dutout convertis, sa joie se changea en tristesse, & il ressentit une vive douleur de ce qu'ils ne se contentoient pas de rejetter le nom de J.C, à qui ils voyoient toute la terre soumise, mais qu'ils osoient encore l'outrager en sa personne, 'en mesme temps qu'ils le chargeoient du soin de leurs affaires. a.

'Il ne laissa pas de servir Florentin autant qu'il put. Et son affaire ne recevoit pas de difficulté : Cela luy fit juger que Dieu avoit fait écrire ceux de Madaure, afin de luy donner occasion de leur prescher la verité. Il ne manqua donc pas de s'en servir; & aprés leur avoir montré dans sa réponse qu'ils s'estoient moquez de luy en faisant semblant de l'honorer par le nom de J.C, s'ils demeuroient ennemis de J.C, il leur allegue quelques preuves de la religion Chrétienne pour les exhorter à l'embrasser. 'Mais il ne le fait qu'en tremblant pour eux, sachant de combien ses instructions augmenteroient leur condannation, & les rendroient plus criminels devant Dieu, si elles demeuroient sans effet. Les sentimens que j'ay pour vous dans le cœur, leur dit-il, & que je viens d'exprimer dans cette lettre, autant que j'en suis capable, vous seront un jour reprochez au jugement de celui qui confondra les incredules en mesme temps qu'il glorifiera ceux qui auront cru en luy. 'Il les appelle ses freres & ses "peres. [Je ne sçay si c'est à cause]'qu'il y avoit appris les lettres estant enfant. ᵃIl dit que les Empereurs mesmes baissoient leurs testes couronnées pour prier avec humilité au tombeau d'un simple pescheur. 'On voit par le mesme endroit, qu'il écrivoit aprés les loix de l'an 399.

p.58.1.b. | p.57.1.d. | parentes. | b. | conf.l.1.c.3.p.33.2.b. | ᵃep.42. p.57.2.b. | a.

'Le Saint ayant eu un entretien avec Longinien,ᵇ qui estoit payen, & apparemment ponrise du paganisme,ᶜ il reconnut qu'il croyoit qu'il falloit adorer Dieu, qui est nostre souverain bien, & qu'il avoit du respect pour J.C; & il jugea mesme qu'il souhaitoit sincerement d'estre homme de bien.'C'estoit la disposition la plus favorable pour l'estre effectivement. 'C'est pourquoi Saint Augustin conceut de l'affection pour luy, comme il en avoit aussi pour Saint Augustin : & parceque le Saint croyoit que des amis ne pouvoient s'entretenir plus utilement que des moyens de devenir bons & heureux,'il fut bien aise de lier avec Longinien un

ep.20. p.33.2.a. | ᵇep.21.p.33.2.c.d. | ᶜ ep.20.p.33.2.a. | 1.d. | 2.b. | ep.22.p.34.1.b.

ep.20 p.33.2.a. commerce de lettres sur ce sujet. 'Il luy écrivit donc,& le pria de luy mander comment il croyoit qu'il fallust honorer Dieu,ce qu'il pensoit de J. C, s'il tenoit qu'on pouvoit arriver à la felicité par un autre chemin que par celui qu'il nous a marqué;ou si croyant qu'il n'y eust que celui là , il differoit seulement de l'embrasser par quelques raisons particulieres .

ep.21.p.33.2.c.d 'Longinien luy répondit par un eloge magnifique & veritable. Car il l'appelle le plus excellent des Romains,& un homme de bien s'il y en eut jamais. Il dit que dans tout ce qu'il a vu,ou lu, ou entendu dire, il n'en a trouvé qu'un seul qui fust aussi appliqué que luy à connoistre Dieu,& aussi capable de l'atteindre par la pureté du cœur,& par le degagement de tout ce qui appesantit l'ame & le corps, ni plus en droit d'esperer de le posseder & par la pureté de sa conscience & par la fermeté de sa foy .

d|34.1.a. 'Pour ce que Saint Augustin luy avoit demandé,il répond qu'il faut aller au seul vray Dieu le createur incomprehensible de toutes choses , par une vie pure,par la societé des dieux,ou des Anges comme les Chrétiens les appellent,& par les purifications

p.34.1.a. que les anciens avoient enseignées ; 'Que pour J. C. & le Saint Esprit, il n'osoit & ne pouvoit en rien dire , n'ayant point de lu-

a. miere sur cela . 'Il prie le Saint de luy mander aussi son sentiment sur ce point .

ep.22.p.34.1.b. 'Le Saint fut ravi de ce commencement, & il pria Dieu que la

b. fin en fust aussi heureuse.'Pour n'y pas manquer de sa part,il récrivit à Longinien, qu'il ne desapprouvoit point sa retenuë tou-

d|2.a. chant J.C.'Qu'il le prioit seulement de luy mander si ces purifications dont il parloit, estoient necessaires outre la bonne vie,ou bien si elles estoient une cause,ou un effet,ou une partie de cette bonne vie ; & qu'il estoit necessaire d'éclaircir cela avant que

ep.21.p.33.2.d| 34.1.a. de passer au reste . 'Nous ne savons pas quelle fut la suite ou la fin de cette conference . Nous la raporterions au temps que Saint Augustin estoit encore laïque , si Longinien ne le traitoit plusieurs fois de pere ; [ce qui ne convenoit , ce semble,qu'à un

ind.Pos.c.1. Evesque, ou à une personne fort âgée.] 'Posside ne marque que deux lettres à Longinien contre le paganisme . [Il y a eu sous Honoré un "Longinien Prefet d'Italie , tué en l'an 408 comme v. Honoré
ami de Stilicon . Je ne voy pas de difficulté à croire que c'est le § 24, 30.
mesme .]



ART. CVI.



ARTICLE CVI.

Il met un astrologue en penitence ; écrit à Lampade.

[SAINT Augustin combat souvent dans ses sermons les superstitions de l'astrologie judiciaire,] 'ausquelles il se plaint que mesme beaucoup de Chrétiens estoient attachez. [Quand ceux qui faisoient profession de cet art vain & impie, (on les appelloit alors mathematiciens,) vouloient se convertir, il les obligeoit à la penitence publique, qu'il ne leur accordoit mesme qu'aprés beaucoup de demandes & de delais. On en voit » un exemple celebre à la fin du sermon sur le pseaume 61.]'Cette » soif de l'Eglise, dit-il en montrant à son peuple une de ces per- » sonnes, luy fait desirer de boire pour ainsi dire, & de faire entrer » dans son corps cet homme que vous voyez. Apprenez par son » exemple combien dans ce mélange de Chrétiens il y en a qui » benissent Dieu de bouche, & qui le maudissent de cœur. Cet » homme a fait autrefois profession du Christianisme, & a receu » le battesme : & neanmoins le voici qui revient à l'Eglise en état » de penitent : Penetré de crainte & de frayeur à la vuë de la » justice de Dieu, il a recours à sa misericorde. L'ennemi l'a seduit » aprés son battesme, & il a esté long-temps adonné à l'astrologie » judiciaire. Il a trompé les autres aprés avoir esté trompé le » premier. Il les a fait tomber dans l'erreur où il s'estoit precipité. » Il a esté dans l'illusion, & y a entrainé les autres. Il a debité » beaucoup de mensonges contre Dieu qui a donné aux hommes » le pouvoir de faire le bien & le pouvoir de ne pas faire le mal. » Il publioit que ce n'estoit point la volonté propre de l'homme » qui luy faisoit commettre un adultere, mais Venus; que c'estoit » Mars & non la volonté de l'homme qui luy faisoit commettre » un homicide ; que ce n'estoit point Dieu qui rendoit l'homme » juste, mais Jupiter, & plusieurs autres impietez de cette nature. » Combien pensez vous qu'il a tiré d'argent des Chrétiens? » Maintenant nous devons croire qu'il a horreur de ces impostures, » & qu'aprés avoir causé la perte de tant d'hommes, il a reconnu » enfin que le demon le perdoit luy mesme. C'est pourquoi il » retourne à Dieu par la penitence.

Aug. in Gal. 386.1.c.

ps. 61. p. 257. 258.

» Je pense, mes freres, que sa conversion vient d'une grande » crainte dont il s'est senti frapé [à la vuë des jugemens de Dieu.] » Car quel autre motif pourrions nous dire qu'elle eust? Si un

payen renonçoit à l'astrologie judiciaire & se convertissoit, ce « seroit à la verité un grand sujet de joie pour nous : mais neanmoins on pourroit craindre qu'il ne se fust converti dans le dessein d'entrer dans la clericature. Mais celui-ci se presente comme penitent. Il ne pense qu'à trouver misericorde. Tenez donc vos cœurs & vos yeux ouverts sur luy. Que vos cœurs l'aiment; que vos yeux le veillent. Regardez-le bien afin de le reconnoistre; & en quelque endroit que vous le trouviez, faites-le remarquer à ceux de nos freres qui ne sont pas ici presens. Ce soin & cette vigilance est une œuvre de misericorde & une charité que vous luy devez, pour empescher que le demon ne l'attaque encore, & ne detourne son cœur de Dieu. Soyez comme ses gardiens. Examinez sa conduite. Informez vous de quelle maniere il vit, afin que vous nous rendiez témoignage que sa conversion est sincere. Et vous ne pourrez pas ignorer sa vie, aprés qu'on vous l'a ainsi fait voir, & qu'on l'a recommandé à vostre charité.

Vous savez qu'il est raporté dans les Actes des Apostres, qu'un grand nombre d'hommes perdus & impies, c'est à dire de gents de la mesme profession que cet homme-ci, apporterent tous leurs livres aux piez des Apostres, & qu'il en fut brulé un si grand nombre, que cet Ecrivain sacré n'a pas cru devoir omettre d'en faire l'estimation & de nous en marquer la somme. C'est sans doute pour la gloire de Dieu qu'il l'a fait, afin que d'autres hommes perdus comme ceux là ne desesperassent pas de la misericorde de celui qui veut bien chercher ce qui est perdu. Cet homme-ci estoit une brebi perduë, que le souverain Pasteur a cherchée, qu'il a trouvée, & qu'il a ramenée à la bergerie. Il apporte avec luy ses livres, pour bruler en ce monde ce qui l'eust fait bruler en l'autre, afin que l'incendie de ces ouvrages d'iniquité luy merite quelque rafraichissement.

Il est bon neanmoins que vous sachiez, mes freres, qu'il y a ong-temps qu'il frape à la porte de l'Eglise, & qu'il y est venu chercher le remede à ses maux dés devant Pasque. Mais comme l'art dont il faisoit profession le rendoit un peu suspect de mensonge & de tromperie, nous avons cru qu'il estoit bon de differer à le recevoir, craignant qu'il ne nous tentast. Mais enfin nous l'avons receu depeur qu'il ne fust plus dangereusement tenté luy mesme. Priez donc JESUS-CHRIST pour luy. Offrez à son intention les prieres que vous allez faire aujourd'hui au Seigneur nostre Dieu. Car nous savons & nous nous tenons

» assurez que vos prieres effaceront toutes ses impietez.

'Un nommé Lampade avoit quelque croyance à cet art. Saint Augustin le reconnut par un entretien qu'il eut avec luy, & depuis par une lettre qu'il en receut. Il luy répondit en peu de mots que cette imagination du destin & de la puissance des astres sur les actions des hommes, ruinoit toutes les loix divines & humaines, & toute la discipline publique & domestique, & que ces mathematiciens mesmes n'estoient pas si fous que de se conduire dans leurs maisons selon la science qu'ils vendoient si cher aux autres.'Il prie Lampade de luy mander sa pensée sur cette lettre; & si elle ne luy suffit pas, il luy promet un livre entier sur cette matiere, pourvu qu'il veuille attendre qu'il en ait le loisir, & qu'il le fasse souvent ressouvenir de sa promesse. [On ne sçait point s'il fit ce livre: & il y a mesme bien plus d'apparence qu'il ne le fit pas.]'Car Posside marque seulemeut une lettre à Lampade contre les mathematiciens. ep.245.p 340.d a.b.d. ind.Pos.c.1.

'Le mesme Posside marque deux sermons de Saint Augustin contre les Juifs, avec la lettre 200 à l'Evesque Asellique.[Nous en parlerons dans son ordre.] c.1.



ARTICLE CVII.

Il travaille contre les heretiques; réunit les Tertullianistes & les Abeloniens.

[C'Est particulierement contre les heretiques qu'il a signalé son zele & sa science.] 'Une servante de Dieu appellée Maxime ou Maxille luy écrivit peut-estre d'Espagne, que la province où elle demeuroit, estoit dans un extreme danger à cause des heresies pernicieuses qui s'y repandoient, 'luy exposa sa croyance sur l'Incarnation pour la soumettre à son jugement, '& luy demanda apparemment les écrits qu'il avoit faits contre les heretiques. 'Saint Augustin luy répond qu'elle peut envoyer quand elle voudra des copistes pour transcrire ses livres: car il paroist qu'elle estoit riche.'Il approuve sa foy sur l'Incarnation, & la prie de luy envoyer si elle pouvoit, quelque écrit de ces heretiques, afin qu'il pust d'avantage savoir leur doctrine, & la refuter ensuite. Aug.ep.141.p.253.2.b. p.254.1.2. b. c. a.b.

'Il témoigne beaucoup de douleur du progrés des heresies: mais il se console sur ce que Dieu ne le permettroit pas s'il ne vouloit en tirer un plus grand bien pour ses elus.'Il ne les souffre, p.253.2. 2.d.

dit-il, qu'autant qu'il voit que cela est à propos pour faire rentrer «
ses enfans en eux mesmes,& pour exercer la patience & la vertu «
de ses Saints. C'est pourquoi nous trouvons de la consolation «
dans la tristesse mesme que nous souffrons au sujet de ces mal- «
heureux aveugles ; parceque cette tristesse nous releve & «
nous anime : & il n'y a point de joie au monde pareille à celle «
que nous ressentons, lorsque quelqu'un d'eux se convertit & se «
p.254.1.2. réunit à la societé des Saints.'Je ne puis donc que loüer & approu- «
ver extremement la douleur que je voy par vostre lettre que «
ces sortes de gents vous causent, & la vigilance avec laquelle «
vous vous tenez sur vos gardes contre eux. Ainsi je vous exhorte «
autant que je le puis,& parceque vous l'avez voulu,à continuer «
dans cette disposition; c'est à dire à leur porter compassion avec «
toute la douceur & toute la simplicité de la colombe,& à vous «
tenir en garde contre eux avec toute la prudence du serpent ; «
& enfin à faire en sorte autant que vous pourrez, que ceux qui «
dependent de vous, demeurent comme vous dans la pureté de «
la foy, ou qu'ils y reviennent s'il leur est arrivé de s'en écarter «
en quelque point. «

[Les deux livres de Saint Augustin contre l'adversaire de la loy & des Prophetes, sont proprement contre les Marcionites & les autres heretiques semblables. Nous verrons dans la suite qu'il a écrit contre les Priscillianistes d'Espagne à Orose, à Consence, & à Cerece. Il combat dans le mesme écrit à Orose diverses erreurs attribuées à Origene.

L'heresie des Novatiens estoit alors fort commune dans
ep.108.p.192.2. l'Occident.]'Une dame nommée Seleucienne ayant eu quelque
a. d. entretien avec un homme qui se disoit estre de cette secte, '&
desirant le gagner à JESUS CHRIST, elle pria S. Augustin de
luy donner quelque instruction;'& luy manda que non seulement
cet homme ne reconnoissoit point de penitence que devant le
p.191.2.c. battesme,'mais qu'il pretendoit mesme que Saint Pierre n'avoit
p.192.2.a. point esté battizé;'& il sembloit croire que les Apostres se contentoient quelquefois d'imposer la penitence aux nouveaux convertis, sans leur donner le battesme, ce qui n'estoit point
b.c. l'opinion des Novatiens.'S. Augustin récrivit donc à Seleucienne,
a. prouva en peu de mots les trois penitences qu'admet l'Eglise,'&
s'étendit davantage pour montrer qu'on n'avoit aucun fondement
a.d. ment de douter que Saint Pierre n'ait esté battizé.'Il ne veut pas qu'on se serve de l'exemple de cet Apostre pour prouver la penitence canonique aprés le battesme.

L'herefie que le celebre Tertullien avoit formée, & qu'on appelloit en effet des Tertullianiftes, duroit encore à Carthage du temps de Saint Auguftin: Mais aprés avoir diminué peu à peu, elle fut enfin entierement étouffée quelques années devant la mort du Saint,[& fans doute aprés fes inftructions & fes exhortations]Car lorfque ce Saint eftoit à Carthage, le peu de Tertullianiftes qui reftoient, fe réunirent à la communion Catholique,& remirent entre les mains de l'Eglife [& de l'Evefque Aurele]la bafilique dont ils avoient efté en poffeffion jufques alors. h.85 t.6 p.14v 1.b.

'Il arriva la mefme chofe à ceux que l'on appelloit Abeloniens, du nom d'Abel felon quelques uns. C'eftoit une fecte qui s'eftoit établie parmi les payfans du diocefe d'Hippone. Ce qu'on en dit, c'eft que leurs propres dogmes les obligeoient tous de fe marier: & cependant ils n'ufoient point du mariage. Ainfi les maris & les femmes demeuroient enfemble, mais faifoient profeffion de vivre dans la continence. Ils adoptoient enfemble un petit garçon & une petite fille pour eftre leurs fucceffeurs & continuer le mefme genre de vie aprés leur mort. Quand il mouroit un de ces enfans, ils en prenoient un autre à fa place: en forte qu'il y avoit toujours dans chacune de leurs maifons deux enfans de different fexe pour fucceder au mari & à la femme. Lorfqu'un des chefs mouroit, les enfans fervoient l'autre jufques à fa mort; aprés quoy ils adoptoient auffi un petit garçon & une petite fille. Et ils ne manquoient point d'enfans à adopter: car leurs voifins qui eftoient pauvres, eftoient bien aifes de leur donner leurs enfans afin qu'ils fuccedaffent à leurs biens. Leur fecte ne laiffa pas de s'abolir peu à peu,en forte qu'elle fe reduifit enfin à un feul village, où il y avoit peu d'habitans, mais tous infectez de la mefme erreur. Enfin neanmoins ceux de ce village mefme l'abandonnerent tous pour fe convertir & fe faire Catholiques: de forte que la fecte fut entierement éteinte du vivant de Saint Auguftin,[& fans doute par fes foins. c.d.

Pour ce qu'il a fait contre les Manichéens, les Donatiftes, & les Pelagiens, c'eft ce que toute la fuite nous apprendra. Nous ramafferons auffi fur la fin de fa vie ce qu'il a fait en divers temps contre l'herefie des Ariens.]





ARTICLE CVIII.

Il écrit à S. Paulin; & S. Paulin ensuite à Romanien & à Licent.

L'AN DE JESUS CHRIST 396.

[IL faut rentrer dans la suite de l'histoire de Saint Augustin, & la continuer par l'ordre des temps, en commençant par le commerce qu'il avoit avec S.Paulin Ce Saint qui avoit envoyé en Afrique Romain & Agile, luy avoit écrit par eux sa seconde lettre. Ils estoient apparemment arrivez en Afrique quelque temps avant son ordination: & ainsi ils purent bien y estre presens. Ils ne s'en retournerent pas sans doute durant l'hiver, mais au Aug.ep.34.p.49.1.b. plustost vers le commencement du prim-temps de l'an 396.] 'Ils s'en retournerent toujours plustost que Saint Augustin n'eust voulu. Il ne les laissa pas partir sans peine, quoiqu'ils ne se hastassent de s'en retourner que pour aller retrouver S.Paulin; Ce qui « nous obligeoit, dit S. Augustin, à les laisser partir d'autant plus « promtement, qu'ils avoient plus d'ardeur de vous obeïr. Mais « aussi cette ardeur mesme reveilloit plus vivement l'idée qu'ils « nous avoient donnée de vous, puisqu'elle nous faisoit voir com- « bien vous leur estes cher. Ainsi plus ils nous pressoient avec raison « de les laisser aller, plus nous souhaitions de les retenir. «

ep.36.p.51.1.a. [a] ep.34.p.48.2. 'Il leur donna sa lettre 34,[a] adressée à Saint Paulin & à Therasie, par laquelle il répondoit à la seconde qu'il avoit receuë de Saint Paulin, & ne luy témoignoit pas moins de tendresse pour luy, & moins de desir de le voir, que par celle que Romanien luy avoit p.49.1.d. portée.'Il luy mande la nouvelle de sa promotion à l'episcopat, pour luy dire qu'il ne peut pas songer à l'aller voir en Italie, & le supplier puisqu'il estoit moins occupé par les affaires de l'Eglise, (car il n'estoit encore que Prestre) qu'il voulust bien 2.a.c. venir en Afrique, 'tant pour la consolation de luy & des autres qui admiroient les dons qu'il avoit receus de Dieu, que pour l'instruction de ceux qui ne les pouvoient ou ne les vouloient c. pas croire qu'ils ne le vissent luy & son epouse.'Il va jusqu'à dire, qu'il ne sçait si Saint Paulin peut exercer une plus grande charité envers le prochain, qu'en prenant autant de soin de faire connoistre ce qu'il est, qu'il en avoit eu de le devenir. Il luy d. recommande 'un jeune homme nommé Vetustin, qui apparemment estoit criminel & malheureux.'Il luy recommande encore Romanien & son fils. *puerum.*

'Il luy envoie ses trois livres du libre arbitre,*'& le prie de luy envoyer l'écrit qu'on luy avoit dit qu'il faisoit contre les payens, avec un ouvrage de S. Ambroise qne nous n'avons plus,["intitulé Des sacremens.] Il le prie d'accepter un pain qu'il luy envoyoit. Il le salue de la part de tous les serviteurs de Dieu qui estoient avec luy, '& encore de la part du bienheureux Valere, qu'il appelle toujours son pere, & qui souhaitoit beaucoup aussi-bien que luy de voir Saint Paulin.'Il luy fait aussi les complimens de Severe Evesque de Mileve. [C'est pourquoi je ne sçay si c'est le mesme Severe qui écrivoit luy mesme à S.Paulin.]'Car les freres qui apporterent à ce Saint la lettre de S.Augustin & la nouvelle de son episcopat, luy apporterent aussi des lettres des saints Evesques Aurele [de Carthage,] Alype, Profuture [de Cirthe,] & Severe.[Neanmoins il n'est pas difficile que le mesme Severe, qui s'estoit voulu contenter d'abord de faire ses complimens à Saint Paulin par Saint Augustin, ait eu depuis quelque necessité de luy écrire luy mesme.] d. *p.50.1.2. V.S. Ambroise § 115. p.49.1.d. p.50.1.a. ep.36. p.51.1.a.

'S. Paulin attendoit déja ses freres[Agile & Romain]lorsque Romanien estoit encore avec luy:mais ils n'arriverent que depuis son depart. Dés le lendemain de leur arrivée,il écrivit à Romanien pour luy mander les bonnes nouvelles qu'il avoit receuës, particulierement celle de l'episcopat de Saint Augustin, 'dont il témoigne la joie qu'un Saint en devoit avoir.'Il fait ensuite une exhortation tres forte à Licent en luy parlant par son pere, & ensuite à luy mesme en prose & en vers,'pour satisfaire, dit-il, à l'instante priere que Saint Augustin luy en avoit faite encore par sa derniere lettre.'Il souhaite que les oreilles de son cœur soient ouvertes au son de cette trompette que Dieu faisoit entendre par la bouche d'Augustin;'& il espere par la confiance qu'il a en Dieu, que les desirs tout charnels de ce jeune homme cederont aux vœux & à la foy de ce Saint,qui n'avoit point de plus grand desir que de le rendre aussi digne d'estre son fils en Jesus Christ par la vertu, qu'il l'estoit pour les sciences & pour les lettres. a. b.c. p.51.52. p.51.1.c.d. c. c.d|52.1.d.

'Saint Paulin n'avoit point encore répondu à la lettre de Saint Augustin en 397 vers la fin de l'été: 'ou s'il luy avoit écrit, ses lettres ne luy avoient pas esté renduës. ep.B.42.p.88.c.d. ep.B.45.p.107.d.



ARTICLE CIX.

Il tasche inutilement de conferer avec Proculien Evesque Donatiste d'Hippone.

[NOUS avons déja remarqué que l'Eglise d'Hippone estoit divisée par le schisme des Donatistes, qui y avoient un
Aug.ep.147.p.261 1.b. Evesque nommé Proculien ou Proculeien.]'S. Augustin l'honoroit tant par le devoir [general] de la societé humaine, qu'à cause qu'il paroissoit en luy quelques marques d'un esprit tranquille
2.d. & assez porté à la paix ; '& beaucoup de personnes loüoient sa
1.b. civilité & sa douceur.'S. Augustin fut neanmoins assez long-temps [depuis qu'il fut Evesque] sans luy écrire, ne croyant pas qu'il fust bien aise de conferer & de traiter avec luy.

b. 'Mais Evode s'estant un jour rencontré par hazard dans une maison avec Proculien, l'entretien tomba sur l'esperance des
c. Fideles, c'est à dire sur l'heritage [& l'Eglise] de J. C.'Evode qui ne pretendoit pas le flater, mais défendre la verité, pour laquelle il avoit un grand amour, le fit peut-estre avec plus d'ardeur & de chaleur que Proculien n'eust voulu. Car il se plaignit qu'il luy
b. avoit répondu d'une maniere offensante. 'Neanmoins il ne laissa pas de témoigner qu'il seroit bien aise de conferer avec S. Augustin devant quelques personnes d'honneur. Evode tout joyeux raporta cette parole à Saint Augustin, qui ne la receut pas avec
b.c. moins de joie ; '& il n'eut garde de negliger l'occasion que Proculien luy offroit pour éclaircir la cause & l'origine du schisme
2.b. funeste 'qui divisoit les familles & les personnes les plus unies.

c. 'Il écrivit donc une lettre fort civile à Proculien, où aprés avoir
1 d. excusé la chaleur d'Evode, '& l'avoir assuré que de sa part il
2.a. evitoit de rien dire qui le pust choquer, 'il luy donne parole qu'il est prest de conferer avec luy devant ceux qu'il voudra choisir, pourvu qu'on écrive ce qui se dira ; ou bien seul à seul, s'il aime
b. mieux commencer par là ; ou mesme par lettres : '& qu'ensuite on lira aux deux peuples ou les actes de leur conference, ou les lettres qu'ils se feront écrites, afin de n'en faire plus qu'un peuple
b. & une Eglise. 'Il luy répond du consentement de Valere, qui
b.c.d. estoit lors absent, '& emploie le reste de sa lettre à le conjurer de preferer l'amour de la paix à la consideration de tous les honneurs & de tous les avantages humains ; [ce qu'il dit peut-estre parceque l'Eglise d'Afrique n'avoit point encore conclu de recevoir les Evesques Donatistes dans leur degré.

On

On ne voit pas precisément si Saint Augustin estoit Prestre ou Evesque quand il écrivit cette lettre. Il nous paroist neanmoins plus probable qu'il estoit déja Evesque, principalement à cause] 'de ce qu'il y dit des honneurs que nous recevons, dit-il, de ceux qui ont besoin de nous pour terminer leurs procés par nostre jugement. [Car je ne pense pas qu'on trouve que les simples Prestres eussent l'obligation ni le pouvoir de juger. C'estoit toujours au plustard dans le commencement de son episcopat;] 'puisque Valere vivoit encore, *& avant qu'il écrivist l'epistre 168, où il dit qu'il estoit encore "nouvel Evesque. c. b. a ep.186 p. 293.1.c.

[On ne voit point ce qui arriva de cette lettre. Mais on sçait que generalement "les Donatistes evitoient de conferer avec luy.] 'Pour les lettres, il dit que quand il avoit écrit aux principaux Evesques des Donatistes, des lettres non de communion dont leur schisme les rendoit indignes, mais telles qu'on en écrivoit à des payens, civiles neanmoins, & propres à les porter à la paix, soit pour les inviter à une conference où l'on pust examiner la cause du schisme, soit pour d'autres choses semblables; ils avoient rejetté ses lettres, quelquefois aprés les avoir luës, [quelquefois mesme sans les lire,] '& n'y avoient jamais répondu, [soit par mepris, soit plutost par impuissance:] b Et pour Proculien mesme, S. Augustin dit qu'il avoit reconnu par experience qu'il ne vouloit point recevoir de lettres de luy. 'Car il luy écrivit au moins jusqu'à quatre fois, [quoique nous n'en ayons aujourd'hui que la lettre dont nous venons de parler.

S'il faut raporter à ceci ce que nous trouvons dans l'epistre 168,] 'Proculien répondit par un de ses Prestres nommé Victor, qui parla à des officiers publics envoyez [pour recevoir la réponse de Proculien:] & ces officiers 'qui estoient eux mesmes Donatistes, en firent un acte authentique. [Cette réponse estoit peut-estre assez conforme à ce qu'il avoit dit à Evode, & l'engageoit, ce semble, à une conference publique: ou bien il faut dire au contraire que c'est en cette occasion que sur quelque plainte sans doute que S. Augustin avoit faite,] 'il répondit, Si vous estes Chrétien, remettez cela au jugement de Dieu. 'Quoy qu'il en soit, on commença depuis à dire dans Hippone qu'il prétendoit n'avoir point fait dire ce qui estoit porté dans l'acte des officiers. 'On ajoutoit qu'il avoit dit que [si le Saint avoit tant d'envie de disputer] il devoit avoir esté à Cirthe, où ils s'estoient trouvez en grand nombre, ou qu'il n'avoit qu'à aller à Mileve où ils tiendroient bien tost un Concile.

Margin notes: viro. V. §78. ep.161.p.277.1. c|lit.P.l.1.c.1.p. 89.1.b.c. ep.162.p.277.1. c.v.Pos.c.9. b ep.169.p.293. 2.a. ind.Pos.c.3. ep.168.169.p. 293.1.a|2.a. ep.169.p.294.1. a. ep.169 p.293.1. a. b.

a. 'Il y avoit alors à Hippone un homme de qualité nommé Eusebe, 'Donatiste de communion,[a] & ami de Proculien; [b]mais qui avoit beaucoup de gravité, de sagesse & de moderation. [c] Saint Augustin ne voulant donc pas écrire à Proculien, parcequ'il ne recevoit pas ses lettres, s'adressa à cet Eusebe,[d] & le fit prier par des personnes d'honneur, de savoir de Proculien s'il n'avoit pas dit à Victor ce que Victor avoit dit de sa part aux officiers, ou si les officiers avoient fait un faux acte des paroles de Victor:[e]Il luy écrivit depuis sur ce sujet,[f] & le pria de savoir generalement quelles estoient les pensées de Proculien sur la discussion de toute la question du schisme; [g] estant prest d'entrer dans cette discussion, & de l'examiner paisiblement, si Proculien y consentoit, comme il l'esperoit sur ce qu'on luy avoit raporté qu'il avoit dit, qu'il falloit qu'ils recherchassent ensemble la verité par l'autorité de l'Ecriture sainte, ayant chacun dix personnes d'honneur avec eux, sans s'exposer au trouble qu'apporte la presence du peuple.

p.292.2.c|ep.169.p.293.1.d. a ep.169.p.293.2.a. b ep.168.p.292.2.c|293.1.a. c ep.169.p.293.2.a. d ep.168.p.293.1.a. e a. f ep.169.p.293.2.a. g ep.168.p.293.1.a.b.

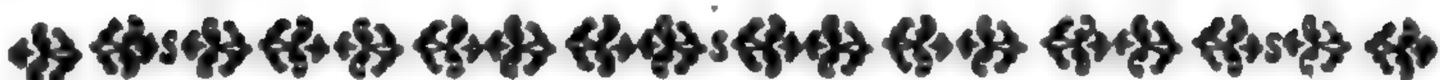
a. 'Le Saint ajoute, que si Proculien avoit peine de conferer avec luy, à cause, comme on le disoit, qu'il estoit moins habile dans les lettres humaines; cette science ne servoit de rien dans une question qui se devoit decider par l'Ecriture, ou par les pieces originales: 'Qu'il pouvoit neanmoins faire venir qui il voudroit de ses collegues; 'ou que luy Augustin prieroit l'Evesque Catholique de Turre nommé Samsuce, qui estoit alors à Hippone, de prendre sa place, & de conferer avec Proculien.

[a] b. a.

'Ce Samsuce écrit avec Saint Augustin à Severe, & est nommé aprés luy.[h] Il fut deputé en l'an 407 avec S. Augustin & d'autres pour juger une affaire. [Il n'est point marqué dans la Conference de Carthage.] 'Posside marque une lettre que le Saint luy a écrite. 'S. Augustin le consultoit quelquefois dans ses doutes, & trouvoit qu'il alloit fort droit "dans une chose où il avoit luy mesme hesité. 'Aussi quoiqu'il n'eust nulle politesse de langage, il estoit neanmoins fort instruit dans la vraie foy. C'est pourquoi le Saint ne craignoit pas de l'opposer à Proculien, esperant que Dieu l'assisteroit dans ce combat. 'Pour ce qui est d'aller à Mileve, il répond que c'est proprement à Proculien qu'il a affaire, & que n'estant chargé que de l'Eglise d'Hippone, il n'a pas droit d'aller travailler dans les autres villes. V. § 92.

ep.241.p.339.2.b. h Conc.t.2.p.117 b. Aug.ind.Pos.c.7. i ep.239.p.338.2.b.c. ep.168.p.293.1.c. b.c.





ARTICLE CX.

Il se plaint de ce que Proculien avoit receu quelques Catholiques dereglez.

'LE Saint avoit encore un autre sujet d'écrire à Eusebe. Il y avoit un jeune homme Catholique d'Hippone, qui battoit souvent sa mere, [sans rien craindre de la part des hommes,] 'parceque c'estoit une veuve pauvre, sans secours & extremement âgée. 'Sa fureur estoit si impie, qu'il ne cessoit pas mesme de la fraper dans les jours où la severité des loix laisse en repos les plus scelerats, [comme les dimanches & la quinzaine de Pasque.] 'L'Evesque, [c'est à dire apparemment Saint Augustin mesme.] le reprit de sa faute: '& luy, voyant que l'Eglise Catholique l'empeschoit de satisfaire son impieté, 'il dit tout en furie à sa mere: Je m'en vas me mettre du parti de Donat, & puis je boirai ton sang. Il paroist que ce furent ses propres paroles. Aug. ep.168.p. 292.2 b. c.d. b. b. c. d.

'Il executa bien-tost la premiere partie de sa menace. Les Donatistes le receurent, & le rebatizerent, tout furieux qu'il estoit; revétirent de blanc un homme alteré du sang de sa propre mere; & on l'exposa au dedans des bareaux [du chœur,] pour estre vu de tout le monde comme un homme tout renouvellé [par le Saint Esprit,] pendant qu'il ne pensoit qu'à commettre un parricide. 'Il ne restoit plus sinon que ceux qui l'avoient battizé en cet état, le pressassent eux mesmes d'accomplir son vœu detestable dans la huitaine de son battesme. b. d.

'Tout le monde gemit de cette action parmi les Donatistes mesmes, comme Saint Augustin le semble dire: 'Mais le Saint en fut vivement touché, 'comme d'une action execrable: [a] & il crut ne pouvoir moins faire que de parler, quelque terrible que fust la colere des Donatistes. 'Il fit donc faire des actes authentiques de ce sacrilege, afin que partout où il jugeroit à propos d'en faire ses plaintes, soit dans Hippone, soit dehors, on ne pust l'accuser de mensonge: 'Et il en écrivit en mesme temps à Eusebe avant que la huitaine de ce miserable neophyte fust achevée, 'dans l'esperance qu'il desapprouveroit luy mesme cette action, '& en luy protestant qu'autant qu'il aimoit la paix & souhaitoit de réunir les schismatiques, non par la force, mais en leur faisant connoistre la verité, autant estoit-il ennemi des sacrileges qu'ils commettoient dans le schisme. b. d. b. a d. p.293.1.a. p.292.2.d. c. a.b.

ep.169.p.293.2.a. 'Eusebe luy fit réponse, & luy avoua qu'il ne pouvoit approuver qu'on eust receu ce fils qui battoit sa mere: mais que si Proculien 1.2. le savoit, il le separeroit de sa communion: 'Que du reste il s'étonnoit qu'il l'eust voulu rendre juge des Evesques. 'S. Augustin luy dit en luy écrivant une seconde fois, qu'il l'avoit seulement prié, & qu'il le prioit encore de savoir de Proculien la verité de ce qu'il avoit répondu par Victor, & son sentiment sur la conference. 2.a. 'Pour le jeune homme, si Proculien estoit prest de l'excommunier quand il sauroit la chose, qu'il la savoit alors.

c. 'Il l'avertit en mesme temps d'une autre personne, que Proculien estoit encore obligé de retrancher de sa communion. b. 'C'estoit un nommé Prime auparavant Soudiacre Catholique de p.294.1.a. l'Eglise de Spagnane, 'apparemment dans le diocese d'Hippone: p.293.2.b. 'Ce Prime avoit trop de familiarité avec les vierges: Il en fut souvent repris; & comme il ne se corrigeoit point, il fut deposé. Le depit luy fit embrasser le parti des Donatistes, qui le rebattizerent, avec deux vierges du mesme canton qui l'avoient suivi: Et depuis cela il mena une vie tout à fait licencieuse avec des troupes de femmes dereglées, & parmi les ivrogneries detestables des Circoncellions. c. 'Le Saint ajoute que Proculien doit observer aussi-bien que luy, de ne point recevoir autrement que par la penitence ceux qui sortent de l'Eglise pour en fuir la b.c.d. discipline. 'Il prie donc Eusebe de luy faire savoir toutes ces choses, ou qu'il les luy fera signifier par les formes de la justice; d. 'estant absolument resolu de ne se point taire, puisque Dieu luy commande de parler. Et que s'ils pretendent agir par la violence, Dieu saura bien défendre son Eglise.

[Il luy marque encore un autre sujet de plainte qu'il avoit.] d|294.1.a. 'Un paysan sujet de l'Eglise avoit une fille catecumene, qui ayant esté trompée par les Donatistes, receut d'eux le battesme, & mesme "l'habit & la benediction de vierge. Son pere voulut user *sancti monialis formam.* d'autorité pour la ramener à la communion Catholique, & mesme la battit pour cela. Mais S. Augustin luy défendit absolument de luy faire aucune violence, ne voulant point la recevoir qu'elle ne revinst d'elle mesme. Nonobstant cette conduite si pleine de douceur, comme le Saint passoit un jour par Spagnane, un Prestre de Proculien qui se rencontra dans "la métairie d'une *fundo.* dame Catholique & fort pieuse, commença à crier tout haut contre le Saint & contre cette dame mesme, & à dire que c'estoient des traditeurs & des persecuteurs. S. Augustin ne luy répondit rien, & il empescha ceux de sa compagnie de le faire.

'Mais il prie Eusebe d'avertir Proculien de reprimer l'insolence de ses Ecclesiastiques. p.294.1.b.

'Le Saint écrivit ces deux lettres lorsqu'il estoit encore nouvel Evesque:[& c'est ce qui nous les a fait mettre en ce temps-ci.] 'Valere vivoit encore lorsqu'il écrit à Proculien.[Mais il mourut apparemment bientost aprés: Au moins nous ne trouvons plus rien de luy dans les lettres & dans les autres ouvrages de Saint Augustin.] Nous avons un sermon qui nous represente le Saint & toute la ville d'Hippone dans une extreme douleur de sa mort: ["Mais il y a grand sujet de croire que c'est une piece supposée.] ep.168.p.293.1.c. ep.147.p.261.1.b. sup.t.2.p.328. Note 23.



ARTICLE CXI.

Saint Augustin écrit ses livres à Simplicien, où Dieu luy revele la doctrine de la predestination.

L'AN DE JESUS CHRIST 397.

[SAINT Ambroise mourut "en cette année le 4 d'avril, & S. Simplicien fut établi en sa place. S. Augustin l'avoit connu à Milan avant sa conversion: "& ayant eu recours à ses lumieres & à ses avis pour rompre les chaines qui l'attachoient encore au peché,]il avoit [deslors]eprouvé en luy cette affection de pere dont son cœur estoit rempli. Depuis cela quelques uns de ses écrits tomberent entre les mains de Simplicien, 'qui les lut avec beaucoup de satisfaction & de plaisir.'Il écrivit mesme à Saint Augustin pour l'assurer qu'il l'aimoit, qu'il se souvenoit toujours de luy, & qu'il voyoit avec beaucoup de joie les dons que Dieu luy avoit communiquez: 'Et en mesme temps il luy proposa quelques difficultez dont il luy demandoit l'explication,'le priant de luy faire pour cela un petit livre. V. S. Ambroise § 94. V. § 30. Aug.ad Sim.l.1.pr.t.4.p.263.1.d. 2.d. 1.d. 2.d. l.2.c.5.p.280.2.

'Saint Augustin qui connoissoit le merite de ce grand Saint, 'receut avec beaucoup de joie les marques de son affection, & de l'approbation qu'il donnoit à ses ouvrages, croyant que Dieu l'avoit voulu consoler par là dans la crainte où il se voyoit toujours obligé d'estre, qu'il ne fist quelque faute dans l'explication des Ecritures, ou par ignorance, ou par negligence. 'Pour les questions par lesquelles il dit que Simplicien comme un bon pere, avoit voulu l'exercer, 'non pour apprendre quelque chose de luy, mais pour connoistre son progrés & luy faire remarquer en quoy il pourroit s'estre trompé, 'il dit qu'il n'auroit pu man- l.1.pr.p.263.2.d. 1.2. 2.d. l.2.c.12.p.274.2.d|277.1.c. pr.p.264.1.d.

quer d'y satisfaire sans se rendre coupable de desobeïssance, & retr.l.2.c.1.p.192.b.c. mesme d'ingratitude. Ainsi ces questions estant partie sur l'epistre aux Romains, partie sur les livres des Rois, il en fit deux livres, le premier Des questions sur Saint Paul qui n'estoient que deux, ad Sim.l.2.pr.p.273.2.d. & le second de toutes les autres, 'dont Simplicien vouloit savoir le sens prophetique.

l.1.pr.p.264.1.2.a. 'Il avoit déja expliqué les deux de S. Paul [dans ses questions sur l'epistre aux Romains.] 'Mais croyant que Simplicien ne les luy eust pas proposées, si elles n'eussent esté fort difficiles, il s'appliqua tout de nouveau à les examiner, depeur de ne l'avoir præd.l.1.c.4.t.7.p.548.2.b. pas fait la premiere fois avec assez de soin & d'attention. 'Et en effet la reflexion qu'il fut obligé de faire en examinant la seconde question sur ces paroles de S. Paul, *Qu'avez vous que vous n'ayez point receu?* luy fit changer le sentiment où il estoit auparavant, c.3.p.547.2.d. 'que la foy venoit de l'homme, & qu'aprés qu'il avoit oui la predication de la verité, c'estoit luy qui se determinoit à croire d|c.4.p.548. ou à ne pas croire. 'Il avoit marqué ce sentiment qui fut depuis celui des Semipelagiens, dans quelques uns des ouvrages qu'il c.4.p.548.2.a. avoit faits estant Prestre. 'Mais profitant à mesure qu'il écrivoit l.2.c.20.p.569.1.b. & qu'il étudioit, il reconnut dans celui-ci, 'plus pleinement qu'il a l.1.c.4.p.548.2.c. n'avoit fait jusques alors, [a]par la revelation & la lumiere que Dieu luy donna, que le premier commencement de la foy n'estoit pas moins un don de la grace, que toute la suite des bonnes œuvres.

[Il examine donc dans cet ouvrage les principes les plus difficiles de la matiere de la grace: Il y balance les choses de part & retr.l.2.c.1.p.192.c. d'autre pour trouver la verité:] '& il combat beaucoup pour le b præd.l.2.c.21.p.570.1.b. libre arbitre, mais la grace demeure enfin victorieuse. [b]Car dans la seconde partie du premier livre, il établit comme une verité indubitable, que la grace n'est point donnée selon les merites: il y prouve que mesme le commencement de la foy est un don de Dieu; & il y pose des principes dont il est aisé de conclure, quoiqu'il ne le dise pas en cet endroit, que nous ne pouvons avoir la perseverance jusqu'à la fin de la vie, si elle ne nous est donnée par celui qui nous a predestinez à son royaume & à sa gloire. l.1.c.4.p.548.1.a. 'C'est pourquoi il prie Saint Prosper & Hilaire de faire lire cet ouvrage à ceux de Marseille qui contestoient ces veritez, s'ils ne l'avoient pas encore lu.

[Il receut ainsi la recompense de son humble foy, par le mouad Sim.pr.p.263.1.d. vement de laquelle] 'il dit à Simplicien, que s'il n'avoit pas assez d'intelligence pour trouver la verité des questions qu'il luy pro-

posoit, l'assistance de ses merites la luy feroit decouvrir.'Et en commençant la seconde question, il luy dit qu'il entreprend de traiter un point si obscur, par la confiance qu'il a en l'assistance de ses prieres; sachant que l'aimant comme il faisoit, il ne luy eust pas commandé de developer ces secrets, s'il ne se fust en mesme temps adressé à Dieu pour luy en obtenir le pouvoir.'Il prie Simplicien de ne se pas contenter de lire cet ouvrage & les autres qui luy pourroient tomber entre les mains, mais d'en marquer les defauts avec une exacte censure.'Et à la fin, aprés luy avoir demandé ses prieres pour ses fautes, il le prie de luy mander en peu de mots, mais sans deguisement, ce qu'il pense de cet ouvrage: & il l'assure que pourvu que son jugement soit sincere & veritable, il ne luy paroistra point trop severe.

l.1.q.2.p.267.2.d. pr.p.263.a.d. l.2.c.5.p.280.2.b.

'Une des questions que Simplicien luy avoit proposées, estoit sur la Pythonisse qui fit paroistre l'ame de Samuel à Saül.'Dulcice l'ayant depuis consulté sur la mesme difficulté, il repeta seulement ce qu'il en avoit écrit à Simplicien; 'ajoutant neanmoins à la fin, qu'il avoit depuis reconnu par ce qu'il avoit trouvé dans l'Ecclesiastique, que c'estoit Samuel mesme qui s'estoit apparu à Saül.'Cassiodore marque cet ouvrage de S. Augustin.[a]Gennade dit aussi qu'il adressa à Saint Simplicien diverses questions sur l'Ecriture, qu'il expliquoit.

c.3.p.278.2.b. ad Dul.c.6.t.4.p.285.2.b. p.286.2.b. Cass.inst.c.2.8.p.227.2|232.1. a Genn.c.36.

[La lumiere que Dieu luy donna dans cet ouvrage sur les mysteres de la grace, peut avoir esté l'effet non seulement des prieres de Simplicien, mais encore de l'onction sacerdotale qu'il avoit receuë luy mesme.]'Car ce fut le premier ouvrage qu'il fit estant Evesque:[b]& il dit mesme qu'il le fit dés le commencement de son episcopat. ["Cela donne un grand sujet de croire qu'il le fit dés l'an 396. Mais d'autre part il semble difficile de ne pas croire que Simplicien estoit aussi déja Evesque: & il ne peut l'avoir esté qu'aprés le 4 avril 397.

Aug.retr.l.2.c.1.p.19.2.b. b præd.c.4.p.348.2.2. NOTE 24.

Il est assez étonnant que S. Augustin écrivant à S. Simplicien qui demeuroit à Milan, ne luy dise pas un mot de S. Ambroise qui vivoit encore alors, ou qui ne pouvoit estre mort que depuis peu. On peut dire que c'est un de ces mysteres de l'histoire, qui nous apprennent à ne condanner pas temerairement toutes les choses dont nous ne pouvons pas rendre raison.]

'Si nous en croyons Gennade, Simplicien écrivit souvent de cette sorte à S. Augustin encore Prestre, pour l'animer à exercer son esprit & à s'occuper à l'explication des Ecritures: en sorte, dit-il, qu'il fut à son égard"un nouvel Ambroise, luy ayant servi

Genn.c.36. V. Origene §14.

d'excitateur, comme Ambroise à Origene. [Ce que nous pouvons dire de cela, c'est que nous n'en trouvons aucun vestige dans les ouvrages de S. Augustin hors celui donc nous venons de parler ; & qu'il est encore plus difficile de croire que S. Augustin avant son episcopat ait receu beaucoup de lettres de S. Simplicien,]

Aug ad Sim pr. p.363.1.d. 'puisqu'en luy adressant ses deux livres lorsqu'il estoit déja Evesque il témoigne assez clairement que la lettre à laquelle il répondoit, estoit la seule qu'il eust receuë de ce Saint depuis qu'il écrivoit sur la doctrine de l'Eglise.



ARTICLE CXII.

Il refute l'epistre Du fondement; fait les livres Du combat Chrétien, & De la doctrine Chrétienne.

Aug retr.l.2.c. 2.p.20.1.2. 'APRES les livres à Simplicien, S. Augustin met la refutation qu'il fit d'une epistre de Manichée, qu'ils appelloient l'epistre Du fondement, 'ep.fu.c.5.p.45.2.b. & qui contenoit en effet presque tous les articles de la croyance de ces heretiques.[a] a c.43.p.257.1.c d. Nous avons encore cet ouvrage, ou plutost ce qui devoit faire la premiere partie de celui qu'il avoit entrepris, 'retr.l.2.c.2.p.29.1.2. & qui demeura imparfait. Car il refuta seulement le commencement de la lettre de Manichée, & ne fit sur le reste que des notes qui contenoient tout ce qui estoit necessaire pour la ruiner, afin de s'en servir comme de memoires lorsqu'il voudroit en achever la refutation. [Nous n'avons point ces notes.]

ep.fu.c.1.p.45.1.d. 'Il commence cet ouvrage par la protestation qu'il fait de demander à Dieu un esprit de paix, qui luy fasse aimer la conversion & le salut des Manichéens qu'il combat, plutost que leur confusion & leur ruine; 'c.2.3.p.46.1. ne pouvant avoir que de la compassion, & non de l'animosité pour des personnes engagées dans des erreurs dont il avoit eu tant de peine à se retirer. 'c.4.p.46.1.2. Il marque ensuite divers motifs, & pour ainsi dire, les prejugez qui doivent retenir les simples dans l'Eglise Catholique, sans entrer dans la discussion des dogmes. 'Du Pin, t.3.p 764. Et aprés cela, entrant tout à fait en matiere, il fait voir que non seulement Manichée ne demontre pas ce qu'il avance, [comme il le devoit selon ses principes,] mais que mesme il est contraire au bon sens & à la raison.

Aug.retr. l.2.c. 3.p.20.1.2. 'Aprés ce livre, il marque celui qu'il intitule Du combat Chrétien,[b] b Du Pin, p.715 ou du Chrétien, parcequ'il y apprend aux Chrétiens à combatre contre le demon & contre eux mesmes.[c] c Aug.retr.p.20.1.2. Il y fait un abregé

abregé de la regle de la foy, & des principes de la morale; [sur quoi il y dit de fort belles choses.] 'Il y marque encore en peu de mots les principales heresies, [a] entre lesquelles il met les sectes des Donatistes & des Luciferiens. [b] Mais il paroist qu'il avoit particulierement les Manichéens en vuë. [c] Il remarque que les Donatistes s'estoient divisez en divers schismes: [mais il ne tire point avantage de ce qu'ils avoient receu dans leur communion Pretextat & Felicien Evesques Maximianistes, aprés les en avoir chassez avec des maledictions terribles; "quoique cette reception, qui ruinoit tous les fondemens de leur schisme, se soit faite vers le commencement de l'an 397. Cela favorise assez ce que nous avons dit, qu'il pouvoit bien avoir écrit à Smplicien dés l'an 396.]

ago.c.13-32.t.3. p.289-292. a c.29.30.p.291 292. b t.6.B.p.244. c ago.c.29.p. 291.2.c. — V. les Donatistes§72.

'Il remarque luy mesme qu'il avoit écrit ce traité Du combat Chrétien, en un style simple & proportionné à l'intelligence des freres qui estoient peu instruits dans la langue latine. [Je ne sçay s'il ne veut point dire des moines:] & Cassiodore dit que ce livre est principalement necessaire pour ceux qui ayant foulé aux piez la pompe du siecle, s'exercent aux combats dont il traite.

retr.l.2.c.3.p. 20.1.a. — Cass.inst.c.16 p 238.2.

'L'ordre que S. Augustin met dans ses ouvrages, nous oblige de dire que ce fut en ce temps-ci qu'il commença ses livres De la doctrine Chrétienne, 'où il donne en trois livres des regles pour entendre les Ecritures, & montre dans le quatrieme comment il faut enseigner aux autres ce que l'on y appris. 'Il avoit déja la pluspart de ces choses dans l'esprit; & il espera qu'en les communiquant aux autres, Dieu qui luy avoit donné ces premieres lumieres, ne luy refuseroit pas les autres dont il avoit encore besoin. 'Il n'acheva pas neanmoins pour lors cet ouvrage, & ne le conduisit que jusques au milieu du 25[e] chapitre du troisieme livre: 'quoiqu'il ne laisse pas de le citer dans les livres qu'il fit un peu aprés contre Fauste. [d] Mais revoyant depuis tous ses écrits, & trouvant celui-ci imparfait, il l'acheva avant que de passer à la revuë des autres, & y ajouta le reste du troisieme livre avec le quatrieme tout entier, 'environ huit ans ou plus aprés le voyage qu'il fit à Alger[en septembre 418. Ainsi c'estoit en 426 ou 427.]Il cite dans le second, le livre de Saint Ambroise[Sur les sacremens, "qu'il avoit demandé à S. Paulin au commencement de l'an 396,]& il appelle ce Saint *nostre Ambroise*;[d'où je ne pense pas qu'on puisse tirer ni qu'il vécust encore, ni qu'il fust mort.]

Aug retr.l.2 c. 4.p.20.1 b. — b|Du Pin, p. 673-683. — Aug.do chr.l.1. c.1.t.3.p.4.2.a. — retr.p.20.1.b. — in Faust.l.22.c. 91.p.185.1.a. — d retr.p.20.1. b. — do.chr.l.4.c.24. p.38.2.d. — l.2.c.28.p.17.1.a. — V. § 108.

'Il y raporte dés le commencement, que des personnes tres pr.p.3.2.b.

dignes de foy luy avoient appris depuis peu, qu'un esclave barbare qui estoit Chrétien ne sachant point lire, & n'ayant personne pour l'instruire, en avoit obtenu de Dieu la faculté par une priere de trois jours en sorte que comme on luy eut presenté un livre, il le lut fort couramment en presence de diverses personnes qui en furent fort surprises. 'Cassiodore cite cet endroit de S. Augustin, 'a & un autre du troisieme livre de ce mesme ouvrage.

C. fd. inf. pr. p. 224. 1. 2. a in ps. p. 7. 2.



ARTICLE CXIII.

Il écrit ses Confessions, & l'ouvrage contre Fauste.

Aug. retr. l. 2. c. 5. p. 20. 1. c.

'APRES l'ouvrage De la doctrine Chrétienne, S. Augustin parle de deux livres qu'il avoit faits, 'intitulez *Contre le parti de Donat*. [Ils ne sont pas venus jusques à nous.] &c.

c. 6. p. 20. 1. d.

C'est aprés cela qu'il met ses Confessions, où dans le souvenir de ses pechez, & dans la reconnoissance des graces qu'il avoit receuës, il louë tout ensemble & la justice de Dieu & sa bonté, elevant l'esprit & le cœur de l'homme vers ce bien supreme & cette majesté infinie. Il dit que c'est l'effet que ce livre avoit produit en luy lorsqu'il le composoit, & qu'il y produisoit encore lorsqu'il le lisoit; & qu'il sçait que plusieurs personnes de pieté l'avoient fort bien receu, & l'estimoient encore beaucoup. 'Il dit autrepart que de tous ses ouvrages, il n'y en avoit point qui fust plus lu, ni qui plust davantage que celui là: '& dans toute la suite de l'Eglise il a fait les delices & l'admiration de toutes les personnes spirituelles. &c.

perf. c. 20. t. 7. p. 569. 2. b. Du Pin, t. 3. p. 512. 513.

Aug. retr. p. 20. 1. d. b perf. c. 20. p. 569. 2. b.

'Le Saint reconnoissoit bien neanmoins qu'il pouvoit n'estre pas gousté de tout le monde. 'b Et en effet, comme un Evesque en lisoit un jour ces paroles à Rome, *Donnez moy la grace d'accomplir ce que vous me commandez, & aprés cela commandez moy ce que vous voudrez*; Pelage qui estoit present, [& qui avoit déja son heresie dans le cœur,] ne put souffrir ces paroles: & il s'eleva contre avec tant de chaleur, qu'il pensa mesme quereller celui qui les avoit luës. Mais il y a bien d'autres endroits dans cet ouvrage dont les Pelagiens & les Semipelagiens devoient s'offenser, puisqu'il y combat partout leurs erreurs, avant qu'elles fussent nées. 'On voit que Petilien donnoit un faux sens à quelques paroles du troisieme livre pour avoir sujet de les reprendre, quoiqu'elles fussent tres claires par elles mesmes, & par tout ce qui precede & ce qui les suit. 'Quelques uns pretendent y trouver

b. c.

lit. P. l. 3. c. 17. p. 129. 1. c.

Du. P. n. p. 513.

1. aujourd'hui trop d'eloquence, & d'autres defauts de style, [que d'autres n'y voient point, & qui ne meritoient pas d'estre relevez dans un ouvrage aussi excellent & aussi utile que celui là, quand ils y seroient]

'Le Comte Darius ayant demandé au Saint ses livres des Confessions,[a] le Saint en les luy envoyant, luy dit ces paroles: Regar- Aug.ep.263.p.367. b a ep.264.p.368.2.a.
„ dez moy dans ce livre, & apprenez-y ce que je suis, si vous voulez
„ ne me pas loüer audelà de ce que je merite. C'est à moy mes-
„ me & à ce que je dis de moy dans cet ouvrage, qu'il faut vous en
„ raporter plutost qu'à ce qu'en disent les autres. Considerez bien le
„ portrait que vous y verrez de moy, & ce que j'estois de moy mes-
„ me & par moy mesme. Que s'il y a presentement quelque chose
„ en moy qui vous plaise, au lieu de m'en loüer, joignez vous à moy
„ pour en loüer celui que j'ay pretendu qu'on loüast de ce qu'il a
„ fait en moy. Et lorsque vous m'aurez connu dans cet ouvrage tel
„ que je suis, priez Dieu qu'il ne permette pas que je détruise ce
„ qu'il a commencé en moy.

'Il represente dans cet ouvrage ce qu'il avoit esté avant que de recevoir la grace,'& ce qu'il estoit depuis qu'il l'avoit receuë. Son dessein estoit d'empescher par là qu'on ne se trompast en sa faveur, & qu'on n'eust de luy des sentimens trop avantageux: en quoy il donnoit un rare exemple d'humilité. Il ne vouloit pas qu'on le loüast des graces qu'il avoit receuës, mais qu'on en loüast celui qui en estoit l'auteur, & qui l'avoit delivré de ses premiers egaremens: & il souhaitoit aussi que les Chrétiens ses freres demandassent pour luy les autres graces qui luy manquoient encore, & aprés lesquelles il soupiroit. v.Pos.pr.

'Il cite le treizieme livre de ses Confessions dans son grand ouvrage sur la Genese.[b] Les Benedictins font un abregé de ce qui est contenu dans chaque livre.[c] S. Eucher cite ce que le Saint se disoit à luy mesme pour s'animer à se donner tout entier à Dieu: & il assure que c'est ce que S. Cyprien, S. Ambroise, & les autres grands Saints s'estoient dit de mesme pour faire violence au ciel. 'S. Fulgence cite un endroit du onzieme livre. [d] Cassiodore parle des Confessions de S. Augustin,[e] & remarque que le soin qu'il a eu d'expliquer le commencement de la Genese, tant dans les trois derniers livres de cet ouvrage, qu'en beaucoup d'autres écrits, fait voir qu'il reconnoissoit combien cet endroit de l'Ecriture est difficile. 'Sainte Therese attribuë son entiere conversion à la

gen.lit.l.2.c.9.p.207.1.b. b t.1.B.p.56.67. c Euch.ad Val.p.21. Fulg.ep.3.§.8.p.184. d Cass.inst.c.22.p.241.1. e c.1.p.226.2. Ther.vie,c.9.p.44.4.5

1. 'On va jusqu'à dire qu'il y affecte l'eloquence, & qu'il y veut faire paroistre son intelligence dans l'Ecriture. C'est bien peu respecter un si grand Saint, & le connoistre encore moins. Du Pin,513,518.

lecture qu'elle fit des Confessions de Saint Augustin. [& tout l'endroit est fort beau.]

Aug retr l.2.c. 7.p.20.2.a. 'L'ouvrage contre Fauste suit celui des Confessions dans le catalogue de S. Augustin. [Nous avons vu ci-dessus ce que c'estoit V. § 18. que ce Fauste, & le livre qu'il avoit écrit pour les Manichéens in Faust.l.1.c.1 p.89.2.a. contre l'Eglise.] 'Ce livre estant tombé entre les mains de Saint Augustin, quelques Fideles qui le lurent, souhaiterent qu'il le refutast, & l'en presserent si fort, [qu'ils l'y obligerent] par le a|retr.p.20.2.a droit que sa charité leur donnoit sur luy.'Il le refuta donc, mettant premierement le texte de Fauste à la teste de chaque partie, Du Pin,t.3.p. 765. & puis sa refutation, 'qui est tres solide & tres forte.[a] Ainsi cela fit a Aug.retr.p. 20.2.a. un fort long ouvrage, divisé en 33 parties, qu'il aime mieux appeller des livres, quoiqu'il y en eust de fort courts: Mais il y en avoit aussi de fort longs, particulierement[le 22[e]]où il défend la vie des Patriarches contre les accusations calomnieuses de Fauste. ad Dul.c.7.t.4. p.187.1.a. 'Il cite un passage de ce 22[e] livre dans les questions à Dulcice. b q.l.2.c.2.t.4.p 55.1.c. C'est apparemment][b]l'ouvrage qu'il dit avoir fait contre Fauste sur la vie des Patriarches.

ep.19.p.30.1.b. 'Il envoya ses livres contre Fauste à Saint Jerome, avec l'epistre civ.l.15.c.7.26. p.174.1.c|184.2. 19, [vers l'an 405.] 'Il les cite assez souvent dans ses livres de la c|l.16.c.19.1.p 195.1.c|203.1.b. Cité de Dieu,[c] & encore dans ses questions sur la Genese,[d] & sur d q.l.1.c.26.p. 39.1.d. l'Exode,[e] dans son livre contre l'adversaire de la loy & des Prophetes;[f] dans la concorde des Evangelistes,[g] dans le livre de la e l.2.c.144.p.72. 2.c. viduité.[h] Cassiodore dit que dans ces 33 livres S. Augustin a convaincu l'impieté de Fauste par un raisonnement tres clair, & a f in adv.l.2.c.12 t.6.p.266.2.b. parlé admirablement du livre de la Genese.[i] Saint Fulgence en g conf.l.1.c.5.t.4 p.161.1.d,a cite un endroit sur l'arche de Noé.

g vid c.15.t.4.p. 325.2.b. [Nous voudrions pouvoir marquer le temps precis de tous les h Casd.inf.c.1.p 226.1.a. ouvrages dont nous venons de parler. Mais nous en trouvons peu ou point de vestiges.][k] Saint Augustin dit seulement qu'il avoit i Fulg.ad Mon l.2.c.14.p.40. écrit contre Fauste long-temps avant que d'avoir receu la lettre k Aug.ep.19.c.3 p.30.1.b. [89]de Saint Jerome,['qu'il receut au plutost en 405. Tout ce que V. S. Jerome § 114. l retr.pr.p.3.2.a nous avons donc pu faire, a esté de suivre l'ordre des Retractations,]'puisque Saint Augustin dit qu'il a suivi autant qu'il a pu l'ordre du temps. [Neanmoins il n'y a pas toujours esté tout à fait exact.]'Car immediatement aprés les livres contre Fauste, l.2.c.8.p.20.2.d il met la conference avec Felix Manichéen, 'qui est certainement in Fel.l.1.c.1.20 206.1.a|2.11.d. de l'an 404 au mois de decembre;[m] & aprés avoir marqué m retr.l.2.c.25. 25.1.b. beaucoup d'autres livres, il met ceux contre Petilien, [n]écrits n lit.P.l.2.c.51. p.108.2.b. neanmoins sous le Pape Anastase, [c'est à dire en l'an 402 au plustard. Peut-estre a-t-il voulu mettre de suite aprés le livre

contre Fauste, tous les autres qu'il avoit faits depuis contre les Manichéens. Et en effet, aprés ceux qu'il met en cet endroit, nous n'en trouvons plus qui soit contre cette heresie. Nous suivrons cette supposition: & nous mettrons encore ici les autres ouvrages qu'il met aprés ceux qui regardent les Manichéens, jusqu'à ce que nous en ayons trouvé dont nous puissions marquer le temps plus precisément.]



ARTICLE CXIV.

Il refute Hilaire, écrit sur Saint Matthieu & Saint Luc, sur Job, & le livre Du catechisme des ignorans.

'LE premier ouvrage que nous rencontrions dans la suite que nous venons de marquer, est celui qu'il fit contre un Hilaire laïque Catholique, qui avoit esté Tribun. Cet homme irrité, on ne sçait pourquoi, contre les ministres de l'Eglise, comme cela est ordinaire, dit Saint Augustin, se mit à condanner la coutume qui commençoit alors à s'établir dans Carthage, de chanter à l'autel des hymnes tirez du livre des Pseaumes, tant devant l'oblation, que durant qu'on distribuoit au peuple ce qui avoit esté offert; [& c'est peut-estre de là que sont venües nos antiennes de l'offertoire & de la communion, ausquelles on joignoit autrefois des pseaumes.] Hilaire dechirant donc partout cette pratique comme un abus, S. Augustin fut obligé à la priere des freres de le refuter. 'Posside appelle cet écrit Le livre contre Hilaire sur les cantiques qu'on chante à l'autel. Mais il marque outre cela une réponse aux objections d'Hilaire, comme un livre different. [Nous n'avons rien aujourd'hui de ces deux livres.] Aug.retr.l.2.c. 11.p.21.1.b. ind.Pos.c.6.

'Aprés l'écrit contre Hilaire, Saint Augustin met les questions sur les Evangiles de Saint Matthieu & de Saint Luc en deux livres. 'Il fit cela pour une personne qui lisant l'Evangile avec luy, l'interrogeoit sur ce qu'il y trouvoit de difficile; & revenoit quelquefois à ce qu'il avoit passé d'abord: ce qui fait que ces questions ne suivent pas toujours l'ordre du texte sacré, 'à quoy le Saint avoit, ce semble, remedié par une table des titres: [mais elle n'y est plus aujourd'hui.] 'Ces livres aussi ne contiennent pas toutes les difficultez qu'on peut faire sur les deux Evangelistes, ni quelquefois les plus grandes, parceque la personne qui les luy proposoit, estoit déja instruite de beaucoup de choses. retr.l.2.c.12.p. 21.1.c. q.ev.pr.t.4.p. 141.1.c. d|retr.p.21.1.c. q.ev.ut sup.

retr.l.2.c.13.p.21.1.2|t.4.p.293. 'Les annotations sur Job ne sont que des notes que le Saint avoit mises à la marge du texte, que d'autres copierent assez mal, & en firent un corps. C'est pourquoi le Saint ne sçait si elles doivent passer pour estre de luy. Il avoue qu'elles ne peuvent plaire & estre intelligibles qu'à peu de personnes, qui mesme y trouveront bien des choses qu'ils n'entendront pas, à cause de la breveté & des fautes. Car les fautes y estoient en si grand nombre; qu'il n'avoit pu les corriger. Neanmoins tel qu'estoit cet ouvrage, les freres le voulurent avoir; & il ne put le leur refuser, ce qui l'obligea à l'avouer pour sien dans ses Retractations. Cassd.inst.c.6.p.230.2. 'Cassiodore en parle, & dit que le Saint y a expliqué ce livre avec sa "penetration ordinaire. *curiositate.*

Aug.retr. l.2.c.14.p.21.2.a. a cat.ru.c.1.t.4.p.295.1.a.b. 'Aprés ces annotations, suit le traité Du catechisme, ou de la maniere de catechizer & d'instruire les ignorans, a adressé à Deogratias Diacre de Carthage, à qui on renvoyoit d'ordinaire ceux qu'il falloit instruire des premiers principes de la foy; parcequ'il avoit une grande connoissance de la religion, & beaucoup de douceur dans ses discours. Il passoit mesme pour avoir un don tout particulier de catechizer. Neanmoins il ne se satisfaisoit pas luy mesme dans cet emploi, & il se trouvoit presque toujours embarassé à expliquer "d'une maniere facile les veritez *commodé.* dont la croyance nous fait Chrétiens; à trouver par où il falloit commencer ou finir son instruction; à juger s'il devoit joindre quelque exhortation à son discours, ou exposer simplement les preceptes dont l'observation est necessaire pour vivre selon la profession du Christianisme. Il se plaignoit aussi qu'il luy arrivoit souvent quand il parloit long-temps, de se lasser peu à peu, & de devenir tout tiede & tout languissant: ce qui n'estoit pas le moyen d'échaufer celui qu'il instruisoit, ou les autres qui l'ecoutoient. Il crut que Saint Augustin luy pourroit donner quelques avis sur cela: & comme il estoit son ami particulier, il luy en écrivit, & pria de vouloir bien nonobstant ses occupations, luy en composer quelque traité.

b c. 'Le Saint que le service & la charité qu'il devoit non à un ami, mais generalement à toute l'Eglise, l'obligeoit à accorder de bon cœur ce qu'on demandoit de luy. Car plus, dit-il, je souhaite de repandre de tous costez les thresors du Seigneur, plus je suis obligé d'aider ceux qui en sont les dispensateurs aussi-bien que moy: & quand ils ont de la difficulté à s'acquiter de leur ministere, je dois travailler à leur rendre facile & aisé ce devoir c.d|2.a.b. auquel ils s'appliquent avec uue ardeur si genereuse. 'Ce fut

donc sur cela qu'il luy écrivit le livre dont nous parlons, où il le console d'abord sur le degoust qu'il sentoit en parlant. Il dit que cela luy arrivoit presque toujours à luy mesme, parcequ'il ne pouvoit exprimer aux autres les veritez qu'il concevoit ; ce qui le decourageoit, & luy faisoit croire qu'il ennuyoit ses auditeurs; & que neanmoins l'ardeur qu'ils témoignoient pour l'entendre, luy faisoit connoistre que ses paroles les animoient, quelques froides qu'elles luy parussent. [Il y a des choses admirables dans cet ouvrage,] '& des regles tres prudentes pour la maniere dont on se doit conduire à l'egard des personnes d'erudition. [Il veut qu'on emploie beaucoup pour eux & pour tous les autres l'histoire de l'ancien Testament, afin de faire mieux comprendre les mysteres & la grandeur du Christianisme.] Du Pin, t. 3. p. 716.

'Facundus en cite un endroit, pour montrer qu'il ne faut pas traiter d'heretiques tous ceux qui par ignorance & par un effet de la fragilité humaine, tombent dans quelque erreur, quoique d'autres en prennent occasion de former des heresies. Fac. in Moc. p. 578. b.

'Deogratias à qui le Saint envoie ce traité, fut depuis elevé à la prestrise, si c'est le mesme à qui il répond [vers l'an 406] par la lettre 49, sur des questions qu'il luy avoit envoyées de Carthage. [a] Il traite ce Prestre non seulement comme son ami particulier, [b] à qui il ne pouvoit rien refuser, mais aussi comme un homme habile, que l'on consultoit sur les difficultez de la religion, & qui estoit capable d'écrire d'une maniere qui pouvoit plaire & à luy & à beaucoup d'autres. [Si c'est S. Deogratias qui fut fait Evesque de Carthage sous Genseric, il ne pouvoit guere avoir que trente ans en l'an 400, puisqu'il n'est mort qu'en 457. Et l'âge de trente ans paroist encore bien jeune pour celui qui estoit chargé à Carthage de la fonction de Catechiste.] 'Victor de Vite ne remarque pas mesme que l'Evesque fust dans un âge fort avancé. Aug. ep. 49. p. 73. 1. d. retr. l. 2. c. 31. p. 24. 1. a. a ep. 49. p. 73. 1. d. b 1. a. Vand. p. 11. 12.



ARTICLE CXV.

De ses quinze livres sur la Trinité.

'APRES ce traité Du catechisme, il met les quinze livres sur la Trinité, ausquels il travailla durant beaucoup d'années, 'les ayant, dit-il, commencez jeune, & achevez vieux, [c] parcequ'il les interrompoit [d] lorsqu'il se rencontroit engagé à quelque ouvrage qu'il jugeoit devoir estre utile à plus de personnes, con- Aug retr. l. 2. c. 15. p. 21. 2. de Trin. pr. t. 3. p. 85 2. c. c retr. l. 2. c. 16. p. 21. 2. d. d ep. 102. p. 171. 2. d.

siderant celui-ci comme le plus difficile & moins utile que beaucoup d'autres, 'parceque les choses qu'il contenoit estoient moins necessaires, & ne pouvoient estre entenduës que d'assez peu de personnes.

p.172.1.a.

de.Trin.l.1.c.1.2.p.86 1.a|2.c. 'Aussi il entreprit particulierement ce travail pour les infideles, qui ne voulant point reconnoistre l'autorité de la foy, demandoient qu'on leur fist voir par la raison la verité de nos mysteres: c.3.p.87.1.c. 'Et comme Dieu luy donnoit de grandes lumieres lorsqu'il meditoit les veritez, ce qu'il faisoit autant qu'il en avoit de loisir, c.5.p.87.2.d. 'sa charité ne luy permit pas de refuser aux autres ce qu'il avoit receu. p.88.1.a. 'J'entrepris donc, dit-il, par l'ordre de Dieu & avec " son secours, non pas tant de traiter de ces mysteres avec auto- " rité, comme si je les eusse connus parfaitement, que de tascher de " les connoistre moy mesme en les examinant & les traitant avec " pieté. " [On voit cette disposition d'humilité en beaucoup d'endroits de cet ouvrage, & surtout dans les prefaces.] l.3.pr.p.103.2.b.c. 'Il proteste qu'il seroit ravi de demeurer dans le silence, si ces matieres se trouvoient suffisamment éclaircies par les Latins, ou si les Peres Grecs estoient traduits en latin, ou si d'autres personnes vouloient prendre le soin de satisfaire aux difficultez qu'on luy proposoit. l.15.c.3.p.173.174. 'Il fait au commencement du 15.e livre un abregé de ce qu'il avoit montré dans les precedens.

l.1.pr.p.85.2.c. 'Il ne voulut pas donner cet ouvrage à diverses fois, [comme il fit depuis la Cité de Dieu,] mais tout ensemble, parceque le commencement est uni avec la fin par l'enchainement du raisonnement. c.d|86.1.a|retr.l.2.c.15.p.21.2.a.b. 'Mais ceux qui en avoient oui parler, & qui souhaitoient extremement de l'avoir, ne pouvoient souffrir un si long retardement. Aussi on luy en vola une copie lorsqu'il n'avoit pas encore achevé le douzieme livre, & que les precedens n'estoient point encore revus ni en l'état auquel il vouloit les faire paroistre. Cela luy fit discontinuer son travail: & au lieu de l'achever, il vouloit se plaindre dans quelque écrit du vol qu'on luy avoit fait. Neanmoins il ne put resister aux prieres tres pressantes de ses freres, & surtout au commandement d'Aurele de Carthage. Ainsi il acheva ce qui restoit encore à faire, & corrigea les autres, non comme il eust voulu pour rendre des choses si difficiles plus claires & plus aisées, mais comme il put, taschant de faire qu'ils ne fussent pas beaucoup differens de ceux qui avoient paru malgré luy. deTrin.pr.p.85 86. 'Il les envoya ensuite à Aurele de Carthage par un Diacre, avec une lettre qu'il le prioit de faire mettre à la teste de ces livres, retr.p.21.2.b. 'pour y servir comme de prologue,

prologue, parcequ'il y marquoit ce que nous venons de raporter.

'Il dit dans une lettre à Evode, qu'il n'avoit point encore publié cet ouvrage; '& dans la suivante, qui n'est faite qu'à la fin de l'an 415, il dit qu'il ne l'avoit point encore achevé, 'quoiqu'il eust déja fait les cinq premiers livres de la Cité de Dieu. 'Dans une autre écrite [vers la fin de l'an 412,] à Marcellin, on voit qu'on le pressoit de les donner, afin qu'il les pust défendre luy mesme, en cas que des ennemis malicieux ou des amis peu intelligens y voulussent reprendre quelque chose; & que luy au contraire les retenoit plus que ses amis ne pouvoient souffrir, à cause du danger qu'il y avoit de se tromper dans la matiere dont ils traitoient, afin que s'il ne pouvoit pas eviter qu'il n'y eust des fautes, il y en eust toujours moins que s'il se fust hasté de les publier, ce qu'il croyoit ne pouvoir faire que par une precipitation indiscrete. 'Il parle encore dans une autre lettre, du travail qu'il avoit entre les mains sur la Trinité, & qu'il ne pouvoit encore terminer à cause de la grandeur & de la difficulté de la matiere.

ep.101.p.170.2.a.
ep.102.p.171.2.d.
c.
ep.7.p.13.2.b.c.
ep.228.p.328.2.a.

[Dans tous ces endroits, hormis peut-estre dans le dernier, il parle comme si l'on n'avoit point encore dutout vu son ouvrage. Ainsi l'on peut juger que mesme la premiere publication qui s'en fit avant qu'il fust achevé, ne fut pas avant 412. Et il est certain que la seconde ne se fit qu'assez long-temps aprés,] 'puisque dans le 13[e] livre il cite ce qu'il avoit mis dans le 12[e] de la Cité de Dieu, [qui ne fut pas fait avant l'an 416.] Dans le 15[e] il cite le 99[e] sermon sur Saint Jean, [qui ne paroist pas non plus fait avant 416 ou 417.] 'Il renvoie S. Prosper à ces quinze livres, croyant qu'ils estoient déja en France. [a] Gennade qui n'est pas suspect de trop loüer Saint Augustin, dit qu'il paroist dans cet ouvrage avoir esté introduit dans la chambre du Roy, selon l'expression de l'Ecriture, & avoir esté revétu de la robe de la sagesse divine, qui eclate par toutes sortes de beautez. 'Cassiodore dit que ces quinze livres demandent une application & une penetration tres grande, parcequ'ils sont d'une subtilité & d'une elevation surprenante. M[r] du Pin en fait l'abregé. [b] Saint Fulgence cite ce qui est dit dans le premier livre, Qu'il est utile qu'une mesme chose soit traitée differemment, & par plusieurs personnes. [c] Il allegue encore d'autres endroits du mesme livre, du 5[e] & du 8[e] pour faire voir à Ferrand Diacre quelle est la foy de l'Eglise. [d] Il luy en apporte de mesme du premier livre, du 6, '& du 15[e] qui est le dernier. 'Jean Maxence cite deux endroits du second. [e] Facundus raporte

de Trin.l.13.c.11.p.160.2.b.
l.15.c.27.p.187.1.2.b.
præd.c.8.p.550.1.c.
a Genn.c.38.
Casd.inst.c.16.p.238.2.
Du Pin,p.767-771.
b Fulg.ad Mon.l.2.c.14.p.41.
c ep.14.q.2.p.241.242.
d q.4.p.260.
q.1.p.237-239.
Jo M.fid.p.437.b.
e Fac.l.11.c.6.p.493.494.

du troisieme celui où ce Saint si éclairé, mais si sage & si modeste, marque avec quelle difference il veut qu'on lise ses écrits ou ceux des autres auteurs non canoniques; & les livres de l'Ecriture. 'Le Pape Jean II. en raporte un du 15[e] livre.[a] On assure qu'on garde à Venise une traduction greque de cet ouvrage[b] faite vers l'an 1350, par Maxime Planude moine Grec.

Conc.t.4 p. 1752.a.
a Mabi.it.It.p. 33.
b Aug.B.t.8.p. 747.
c retr.c.16 p.21. 2.d.

[c]C'est aprés avoir parlé des livres de la Trinité, que S. Augustin met ceux De l'accord des Evangelistes, [qui paroissent faits aprés la destruction des temples des idoles arrivée en l'an 399. C'est pourquoi nous n'en traiterons pas ici. Nous avons déja remarqué que nous ne pretendons nullement que tous les ouvrages dont nous venons de parler, aient esté faits en cette année; mais seulement qu'ils ont esté faits à peu prés selon l'ordre que nous leur avons donné, & avant le temps auquel nous mettrons ceux De l'accord des Evangelistes, & les autres dont nous parlerons ensuite.]



ARTICLE CXVI.

S. Posside est fait Evesque de Calame: S. Augustin écrit diverses lettres à S. Paulin & à S. Jerome.

Conc.t.2.p. 1065.d.
d p.1068.a.

[POUR reprendre la suite de ce qu'on peut raporter sur l'année 397, il y faut mettre la mort de Megale Doyen de la Numidie,] puisque dans le Concile de Carthage tenu le 28 aoust de cette année,[d] Aurele dit qu'il avoit receu peu auparavant une lettre de Crescentien Evesque du premier siege de la Numidie, comme il le marquoit. [Il paroist donc qu'Aurele n'avoit point encore sçeu qu'il fust Doyen; & il semble qu'il le devoit savoir des premiers.] Environ 24 jours aprés la mort de Megale, Saint Augustin écrivit à Profuture [de Cirthe,] pour savoir[1] s'il avoit déja rendu visite à [Crescentien] qui luy avoit succedé dans le rang de Primat, comme il avoit eu dessein de le faire: [d'où nous pouvons tirer que Crescentien estoit plutost Evesque vers Cirthe que vers Hippone: & que la lettre de S. Augustin est de la fin d'aoust ou environ, de mesme que le Concile de Carthage.] 1.

Aug. ep.149.p. 263.1.a.

p.262.2.d.

'Il mande à Profuture que la douleur que luy causoit alors une[2] incommodité tres sensible, ne luy permettoit ni de s'asseoir, 2.

1. *utrum inveneris*, selon Louvain: [& cela marqueroit qu'il y eut difficulté pour savoir qui seroit Primat aprés Megale.] 'Mais les autres editions ont *utrum jam videris*: & les Benedictins citent pour cela quatorze Manuscrits.

Aug.ep.B.38.p. 83.g.

2. *rhagadis vel exochadis dolore & tumore*, les hemorrhoïdes avec des excrescences au fondement.

397. ni d'estre debout, ni de se promener, & l'obligeoit de garder le
&c. lit;& que neanmoins il estoit bien,"puisque Dieu le vouloit ainsi. 'Il dit de fort belles choses dans la mesme lettre, sur le soin qu'on p.263.1.a.b. doit avoir de combatre la colere, depeur qu'elle ne se change en haine; & il en parle à dessein sur ce que Profuture luy avoit dit peu de temps auparavant dans un voyage.]Mais on ne voit point ce que c'estoit.]'Il écrit à Profuture par un Victor,qui le vint avertir qu'il s'en alloit à Constantine[Ainsi on ne peut douter que ce Profuture ne soit celui qu'on voit autrepart avoir esté Evesque de Cirthe ou Constantine.] b.

'Le Saint le prie de faire que Victor passe à son retour par Calame, comme il le luy avoit promis à cause d'une affaire qu'il savoit,sur laquelle Nectaire le [1]pere le pressoit extremement.[On ne voit point ce que c'estoit. Nous verrons que peu d'années aprés ceci,]'Saint Augustin écrivit à Nectaire l'un des principaux de Calame, & fort âgé, mais payen, quoique son pere eust esté Chrétien. c. ep.202.p.312.313.

[Megale, comme nous avons dit, estoit Evesque de Calame. Ainsi il faut que Posside disciple de Saint Augustin ait esté son successeur. Car nous le verrons bien-tost honorer ce siege par ses travaux & par ses souffrances.] 'Il n'est neanmoins nommé dans les Conciles d'Afrique qu'aprés Fortunat de Cirthe successeur de Profuture, à qui Saint Augustin écrivoit aprés la mort de Megale. [Ainsi le siege de Calame fut assez long-temps sans estre rempli; ou bien il y eut un autre Evesque entre Megale & Posside,mais qui le fut peu. Nor.h.P.l.2.c.8.p.214.c.

Il faut mettre aussi en l'an 397,sur la fin de l'été,]'la nouvelle lettre de Saint Augustin à Saint Paulin, que les Benedictins nous ont donnée, puisque le Saint avoit esté deux étez sans recevoir aucune réponse à sa lettre 34,['écrite vers le commencement de l'an 396.] Cette lettre est courte, mais pleine des marques de l'amitié si ardente de Saint Augustin pour Saint Paulin: car elle n'est que pour se plaindre de ce qu'il ne recevoit point de ses lettres;'& il dit que s'il y en a qui n'en sont pas en colere comme luy, c'est qu'ils n'aiment pas assez Saint Paulin.Il saluë Romain & Agile [qui avoient porté sa lettre 34.]'Il écrit par le frere Severe, sans nous en donner d'autre éclaircissement. La lettre est adressée à Saint Paulin & à Therasie. Aug.ep.B.42.p.88.c.d. V. § 108. e. e.

'Il leur en écrivit encore une autre conjointement avec S. Alype, pour se plaindre de nouveau de ce qu'il ne leur écrivoit point ep.B.45.p.107.c.

1. *major*,'C'estoit neanmoins aussi le titre de quelque dignité civile. Aug.s.5.p.1318.g.

depuis*deux ans que Romain & Agile estoient retournez à Nole. 397. *per totum biennium.
C'est pourquoi les Benedictins qui nous ont aussi donné cette lettre, l'ont mise au commencement de l'an 398, [quoiqu'il ne soit
d. pas necessaire que les deux ans fussent accomplis.] 'S. Augustin & Saint Alype marquent qu'ils leur avoient déja écrit d'autres lettres durant ces deux ans, sans neanmoins en rien dire de par-
e.f. ticulier. 'Ils écrivent celle-ci à l'occasion d'un Chrétien, qu'ils les prient d'assister dans une affaire qu'il avoit, les assurant que
e. c'estoit un homme de bonne reputation. 'Et ils prient Saint Paulin de leur envoyer par luy l'ouvrage qu'on leur avoit dit qu'il faisoit
ep.B.42.p.88.d. contre les payens. 'Car Saint Augustin le souhaitoit beaucoup:
ep.34.p.50.1.a. '& il le luy avoit déja demandé en l'an 396 par son epistre 34.
Bar.35 § 639. 'On ne peut douter que Saint Paulin n'ait répondu [à tant de lettres que Saint Augustin luy écrivit en 396 & 397,] & que ces deux illustres amis n'aient entretenu avec soin le commerce que l'union de leur pieté leur avoit fait commencer. Que si nous en trouvons si peu de marques, c'est que les lettres ne s'en
Aug.ep.B.45.p.107.e. sont pas conservées, [non plus qu'une infinité d'autres.] 'Et ils peuvent s'en estre écrit plusieurs qui n'auront pas esté renduës
ind.Pos.c.7. publiques. 'Possidé marque seulement huit lettres de S. Augustin à Saint Paulin, [que nous avons toutes dans l'edition des Benedictins. Mais ils peuvent s'en estre écrit plusieurs que Possidé mesme n'aura pas vuës. Nous pouvons juger aussi que dans le mesme temps que Saint Augustin écrivoit cette année à Saint Paulin, ce Saint luy écrivoit de son costé pour luy envoyer le livre de Saint Ambroise sur les sacremens, que S. Augustin luy avoit demandé par son epistre 34. Car non seulement Saint
do.chr.l.2.c.28. Augustin l'a eu & le cite souvent,] 'mais il le cite mesme dans
p.17.1.a. le livre De la doctrine Chrétienne, ["qui paroist fait en l'an V. § 112.
397.
"Ce fut peut-estre vers ce temps-ci que Saint Augustin écrivit V. S. Jerome § 111 | note 71.
ep.9.p.16.1.d. l'epistre 10 à Saint Jerome.] 'Il luy avoit d'abord écrit quelque compliment au bas de la lettre d'un autre; & Saint Jerome avoit
p.17.1.d. répondu à sa civilité par une lettre particuliere, 'où il luy parloit
ep.17.p.26.2.d. contre Origene. [C'est assez vraisemblablement] 'la lettre que S. Jerome luy envoya par le Soudiacre Astere, [peut-estre en 396,] pour le remercier de sa civilité.
ep.9.p.16.17. Saint Augustin ayant donc à luy répondre, prit cette occasion pour luy mander ses pensées "sur la dispute de S. Pierre & de S. &c.
p.16.2.a. Paul. 'Il luy parle de son livre des hommes illustres, qu'il avoit
p.17.2. vu depuis peu, '& le prie de vouloir faire un traité pour marquer

en quoy Origene & les heretiques s'estoient écartez de la doctrine de l'Eglise.'Il luy écrivoit par Paul,à la bonne reputation duquel il rend témoignage.'Il parle dans une lettre à Alype du frere Paul embarassé dans des affaires ; '& il écrit [en l'an 427,] au Comte Boniface par le Diacre Paul serviteur & ministre de J.C,& pour lequel il avoit beaucoup d'affection.[Mais je ne sçay si celui par lequel il écrivoit à Saint Jerome, n'est point plutost] 'celui qui aprés avoir esté battizé par le Saint,fut fait Evesque de Cataqua, & ne réussit pas comme on l'eust pu souhaiter.

2.b. ep.67.p.123.2.d ep.70.p.126.1.c. ep.216.124.129. p.323.2.e|243. 1.b|245.2.c.

'Ce[Paul]qui devoit porter la lettre à Saint Jerome,ne fit point son voyage, [& la lettre courut en divers endroits avant que d'arriver à Saint Jerome; ce qui pensa brouiller ces deux Saints ensemble, si l'humilité de Saint Augustin,& la charité de l'un & de l'autre n'eust étoufé les sujets de leur mecontentement. Nous parlons plus amplement de cela sur S. Jerome,& nous en ferons encore un abregé dans la suite.

ep.14.p.24.2.

Saint Jerome écrivit apparemment cette année mesme à Saint Augustin son epistre 98,]'un an aprés celle qu'il luy avoit envoyée par Astere. Il luy écrivit celle-ci pour luy recommander le Diacre Preside son intime ami, qui venoit en Occident pour quelques raisons particulieres. Il recherchoit extremement l'amitié des gents de bien, & c'estoit luy faire un tres grand plaisir que de luy donner moyen de s'unir avec les serviteurs de Dieu. S. Jerome prie donc Saint Augustin de luy procurer ce bien;car il n'avoit pas besoin qu'on l'assistast en d'autres choses.'Il saluë aussi S. Alype dans cette lettre.'Il dit qu'il ressentoit les miseres attachées à nostre pelerinage, & qu'il estoit secoué & agité dans son monastere par divers flots.[C'est ce qui nous porte à mettre cette lettre en 397, avant l'accord qui se fit cette année mesme entre luy & Jean de Jerusalem; ne voyant pas que depuis cet accord jusques aux persecutions que luy firent les Pelagiens en l'an 416,il ait eu occasion de parler de la sorte.]'Il y traite Saint Augustin de Pape:[ainsi il la faut mettre au plustost en 396,mais S. Jerome n'y faisant point de compliment à Saint Augustin sur son election à l'episcopat, il y a apparence qu'il l'avoit fait en luy écrivant par Astere l'année de devant, ou par quelque autre lettre que nous n'avons pas non plus.

ep.17.p.26.2.d p.27.1.a. p.26.27. p.26.2.d.

Preside qu'il recommande à Saint Augustin par cette lettre,est selon toutes les apparences celui dont S. Augustin se servit en l'an 404, pour adoucir l'esprit de S. Jerome mesme, & luy faire agréer ses excuses, comme nous verrons ci-dessous.]'Il n'estoit

ep.16.p.26.1.c.

Conc t 2.p.1121. a. plus alors Diacre, mais Evesque.'Il fut deputé à l'Empereur en l'an 410, par le Concile de Carthage contre les Donatistes, [& ainsi obtint la grande Conference de Carthage qui se tint l'année suivante, où l'on ne trouve pas neanmoins qu'il ait assisté.] Aug.ep.92.p. 15..2.c. 'Il signa en l'an 416 la lettre du Concile de Numidie au Pape Innocent contre les Pelagiens.



ARTICLE CXVII.

Concile general d'Afrique à Carthage: Abregé des Canons d'Hippone.

Conc.t.2.p. 1081.b. a p.1065.d. b p.1081.b|1642. b. 'NOus trouvons en cette année deux Conciles de Carthage; l'un"du 26 de juin,[a]& l'autre du 28 d'aoust.[b]Tout ce que nous trouvons du premier, [qui n'estoit apparemment qu'un Concile particulier de la province Proconsulaire,] c'est qu'on y ordonna qu'aucun Evesque ne passeroit la mer sans avoir une lettre 'd'agrément de son Primat. L'on renvoie pour le reste aux actes originaux. ["C'est ce qui avoit déja esté ordonné par le Concile de Sardique & par celui d'Hippone: mais on negligeoit peut-estre de l'observer. Note 25. formata. V.§72.

Nous avons vu"en un autre endroit, qu'entre ce Concile & celui du 28 d'aoust, on marquoit encore un autre Concile de Carthage daté du 13 d'aoust; mais que c'estoit apparemment un Concile provincial de la Byzacene plutost que de Carthage: & nous avons vu en mesme temps que ce Concile de la Byzacene, où Musone Doyen de la province presidoit, avoit fait un abregé des Canons du Concile d'Hippone, & l'avoit adressé à Aurele Evesque de Carthage, pour y corriger ce qu'il jugeroit à propos.] V. la note 17.

p.1065.e. 'Pour ce qui est du Concile de Carthage tenu le 28 d'aoust, on y attendoit des deputez de toutes les provinces d'Afrique, [c'est à dire que c'estoit un Concile general de la primacie de Carthage.] p.1093.d. 'Le Concile d'Hippone avoit fixé le 23 d'aoust pour tenir ces p.1065 e. sortes de Conciles. 'Quelques Prelats estant venus auparavant, Aurele discuta[par avance]quelques affaires avec eux.

e. 'Le jour marqué pour le Concile estant arrivé, il se trouva que plusieurs des deputez n'estoient pas encore venus. [On ne laissa d|1068.a. pas de s'assembler;] '& Aurele fit lire ce qu'il avoit traité par avance avec ceux qui estoient venus les premiers. On lut aussi une lettre des Evesques de la Byzacene, [qui s'excusoient peut-p.1068.a. estre de venir.]' On lut encore le pouvoir des Evesques Honorat & Urbain deputez de la Mauritanie de Stefe.

'Les deputez de la Numidie n'estoient point encore arrivez : a.
Mais Regin de Vegesele [en Numidie,]"presenta une lettre de Crescentien Doyen de cette province, & d'Aurele, [peut-estre celui de Macomade en Numidie, qui parle si souvent dans la Conference de l'an 411.] Ils adressoient cette lettre à Aurele de Carthage, & luy promettoient de venir eux mesmes au Concile, ou d'y envoyer des deputez [de la province] selon la coutume. 'On remit donc le Concile pour les attendre, & on pria les deputez de Stefe de differer jusqu'à leur arrivée les memoires qu'ils presentoient à examiner.

'On attendit plusieurs jours ces deputez de Numidie. [a] Mais comme ils ne venoient point, & que les deputez de la province de Stefe representoient qu'estant venus de fort loin, ils ne pouvoient tarder si long-temps, 'Aurele tint le Concile dans [1] la sacristie de la basilique Restituée, le 28 d'aoust, 'ou le premier de septembre; [& cette derniere date conviendroit mieux à l'histoire; mais elle est moins autorisée. C'est ce que l'on appelle le troisieme Concile de Carthage.] 'Le P. Chifflet pretend que c'est celui que Ferrand appelle le Concile de Carthage universel, [b] & dont Aurele dit dans le Concile de Mileve, qu'il falloit confirmer tout ce qui avoit esté ordonné par le Concile d'Hippone, & depuis avec encore plus de sagesse dans celui de Carthage.

'On ne dit point qu'il s'y soit trouvé plus de 44 Evesques; dont on ne marque point le nom, si ce n'est de quelques uns comme de Victor de Puppiane ou Pupput [dans la Proconsulaire,] qui avoit assisté au Concile sous Genethle [en l'an 390,] & qui estoit 'alors Doyen de sa province; de Tite ou Tute de Migirpe 'dans la Proconsulaire, dont le successeur nommé Victor assista en 411 à la Conference; 'd'Evangele d'Assur dans la mesme province, qui assista luy mesme à la Conference, '& qui fut commis avec Saint Augustin pour regler une affaire par le Concile de l'an 401. 'Regin de Vegesele qui avoit assisté à la seance du 23 d'aoust, [ne manqua pas sans doute à celle du 28.] Il estoit plus ancien Evesque que S. Augustin & S. Alype, avec lesquels il fut commis en 401, pour la mesme affaire qu'Evangele. 'La maladie l'empescha d'assister à la Conference, quoiqu'il fust à Carthage. [Ainsi ce n'est point] l'Evesque de Vigesile degradé par le Concile general d'Afrique, comme nous l'apprenons d'une lettre de S. Augustin, qu'on croit estre de l'an 401. 'On sçait en effet d'ailleurs qu'il y avoit deux Vegeseles en Afrique, & peut-estre mesme dans la

Marginal notes: ing[r]essum. | P.1072.c. | c. | a P.1068.a. | 1. | P.1065.d|1641.d. | P.1167.b. | Ful.F.§4.221| n.p.300. | b Conc.t.2.p.1100.e. | P.1158.b.c. | P.1065.d|1159. a|1677.e. | V. les Donatistes § 63. | Vand.p.231. | P.229. | Conc.t.2.p.1096.d. | P.1068.a. | P.1096.d. | Coll.1.§135.p.68.1. | Aug.ep.B.64.p.151.e | Vand.p.276.277.

1. in secretario. V. M. du Cange dans son glossaire latin, t. 3. p. 770.

Conc.t.2.p. 1077.d| 1178.b. Numidie, où au moins il y en avoit certainement une. 'Epigone de Bulle-royale, & Numide[de"Maxule, l'une & l'autre dans la Proconsulaire, qui avoient assisté au Concile de Genethle en l'an V.les Donatistes § 63.
p.1161.a. 390,] parurent beaucoup dans celui-ci, surtout Epigone, 'qui
p.1178.b. avoit aussi assisté au Concile d'Hippone. 'On a des autoritez["& Note 26.
des preuves]que S Augustin y estoit.[Mais il y a aussi des raisons
p.1080.c. qui en font douter.]'Postumien qui y parle en un endroit, [peut
Vand.p.264. estre]l'Evesque de Tagore qui assista en 411 à la Conference, &
en 416 au Concile de Carthage contre les Pelagiens. Tagore
dont il estoit Evesque, estoit une ville toute Catholique à l'ex-
Conc.p.1072.b. tremité de la Proconsulaire du costé de la Numidie. 'Honorat
deputé avec Urbain par la province de Stefe au Concile de
Carthage, ["avoit fait la mesme fonction dans celui d'Hippone. V. § 70.
Je ne trouve point leurs eveschez.]

p.1065.d. 'Les Diacres furent presens à ce Concile, [non]assis comme les Evesques, mais debout. [Il n'est rien marqué des Prestres.]

d. 'Il s'y fit beaucoup d'ordonnances. [a] Aurele y fit lire d'abord
a p.1068.b.c. l'abregé des Canons d'Hippone, que les Evesques de la Byzacene
luy avoient envoyé; & il y fut confirmé, en y ajoutant quelque
p.1167.e. chose sur le premier Canon. 'Ce fut "peut-estre aussi le Concile V. § 69.
de Carthage qui fixa à trois le nombre des deputez que chaque
province devoit envoyer tous les ans au Concile general. [Nous
avons déja vu que les 37 premiers Canons du Concile de Carthage, paroissent faire partie de cet abregé des Canons d'Hip-
d. pone. Mais il en faut excepter quelques uns.] 'Car le troisieme
qui commande de lire les decrets des Conciles à ceux que l'on
v. Pos.c.8. ordonne, 'ne fut fait, comme nous l'avons déja dit, qu'à la solli-
Conc.t.4.p. 1636.c. citation de Saint Augustin depuis qu'il fut fait Evesque.'Il est cité
b t.2 p.1068.c| 1073.d. dans le Concile de Carthage en l'an 524, sous Boniface. [b] Il est
encore certain que"sur ce que le Concile d'Hippone avoit or- Ibid.
donné, que l'Evesque de Carthage marqueroit aux autres le jour
de Pasque, le Concile de Carthage ajouta que cela se feroit dans
p.1076. le Concile general [de l'année de devant.] 'Aurele promit qu'il
le feroit dés celui-ci mesme, & qu'il en écriroit à la province de
Stefe.

ART. CXVIII.



ARTICLE CXVIII.

Diverses ordonnances du Concile de Carthage.

'APRES qu'on eut fini tout ce qui regardoit le Concile d'Hippone, Honorat & Urbain proposerent les memoires qu'ils avoient receus de leurs confreres de la province de Stefe. 'Le premier article regardoit Crescone, qui estant Evesque de Villerege dans la Numidie, avoit abandonné cette Eglise, & s'estoit emparé de celle de Tubie ou de Tubune, 'qu'on pretend estre [1] dans la Mauritanie Cesarienne, 'mais qui doit plutost avoir esté de celle de Stefe, dont les deputez agissoient contre Crescone pour le chasser. 'Le Concile d'Hippone avoit ordonné qu'il se contenteroit de son Eglise de Villerege, [& sans doute aussi] 'qu'il seroit sommé de la reprendre. Cela fut executé, & ce qui avoit esté decreté contre luy fut confirmé [par quelque nouveau Concile general d'Afrique.] Cependant il demeuroit toujours à Tubie. Honorat & Urbain prient donc au nom de leurs confreres, 'd'agréer que l'on ait recours au Gouverneur de la province pour faire sortir par force cet usurpateur: A quoy Aurele & tout le Concile donnerent les mains. [Son affaire n'estoit pas neanmoins encore terminée quatre ans aprés;] 'puisque le Concile d'Afrique tenu à Carthage le 13 septembre 401, 'ordonne qu'on fera savoir au Primat de Numidie, [obligé de prendre soin de l'Eglise de Villerege,] qu'il doit faire sommer Crescone de Villerege de comparoistre devant le prochain Concile general; ou que s'il manque d'y comparoistre, le Concile prononcera contre luy, [& le deposera. Cela regardoit le Concile de l'an 402 tenu à Mileve. Mais nous ne trouvons rien de luy dans ce qui nous reste de ce Concile.]

'Holstenius veut que ce Crescone soit celui qui est appellé Evesque de Tubune ou Tubine dans la Conference de Carthage. [Il faudroit donc qu'il l'eust emporté contre l'autorité des Evesques d'Afrique, ce qui n'est nullement aisé à croire. Aussi la Conference distingue Tubune] 'de Tubie, à qui elle donne Felix pour seul Evesque, les Donatistes n'y ayant point d'Eglise; 'au lieu que Protais estoit Evesque de Tubune pour les Donatistes contre Crescone. 'Pour Villerege, c'estoit aussi un Felix qui en estoit alors Evesque.

Conc.t.2.p.1072.b.c. | d|1172.c|Vand.p.277. | Vand.p.282. | Balu.conc.p.209. | Leo,cod.p 36. | Conc.p.1072 d. | e. | p 1189.a. | p.1096 e. | p.1377.e|Holst.geo.p.65. | Coll.1.§133.p.60.1. | §121.p.50.2. | §128.p.57.1.

1. 'Le P. Ruinart montre qu'il y avoit une ville de Tubune dans la Mauritanie Cesarienne. [Mais cela n'empesche pas qu'il n'y ait eu aussi une ville de Tubie ou Tubune dans celle de Stefe. Vand.p.282.283.

Conc p.1073.a. 'Honorat & Urbain se plaignirent ensuite de ce que deux Evesques de Numidie avoient sacré un Evesque,& demanderent a.b. qu'on ordonnast qu'il en faudroit douze. 'Aurele se contenta neanmoins de faire ordonner qu'il en faudroit au moins trois, selon l'ancienne regle, à cause des provinces "où il y en avoit peu, &c. & qu'à Carthage il estoit obligé d'en sacrer presque tous les c.d. dimanches: 'mais qu'il en faudroit plus de trois lorsqu'il se rencontreroit quelque difficulté dans la personne de celui qu'on voudroit sacrer, & qu'on attendroit qu'il fust justifié publiquement devant le peuple dont on luy vouloit donner la conduite.

e. 'Les deputez de la province de Stefe demanderent ensuite qu'Aurele fist savoir tous les ans d'assez bonne heure à leur province quel jour il falloit faire Pasque:& ce fut sur cela qu'Aurele promit de les en avertir toujours & eux & les autres provinces, p.1068.e. dans le Concile general qui se devoit tenir tous les ans, 'comme p.1076.a.b. Epigone l'avoit déja demandé dans ce mesme Concile. 'Ils prierent aussi Aurele de venir visiter leur province l'année suivante; & il promit de le faire s'il le pouvoit: mais il ne s'y engagea pas absolument.

c.d. 'Epigone se plaignit ensuite des Prestres, qui ayant le gouvernement de quelque peuple dans un diocese, taschoient de se soustraire de la jurisdiction de l'Evesque, & de gagner leur peuple, afin qu'il demandast un Evesque propre, & que ce fust leur Prestre. Il loüa en mesme temps la sagesse d'Aurele qui avoit toujours rejetté ces demandes, à moins qu'elles ne fussent e. accompagnées du consentement de l'Evesque diocesain. 'Aurele promit d'en user toujours de la mesme maniere, hormis à l'égard des Evesques qui se contentant de demeurer dans leurs dioceses, ne se mettoient pas en peine de communiquer avec leurs confreres, & refusoient mesme de venir aux Conciles lorsqu'ils p.1077.a. y estoient citez. 'Il veut que ces personnes perdent non seulement la jurisdiction sur les paroices de leur dioceses, mais leur evesché mesme, & en soient chassez s'il est besoin par l'autorité civile. b. 'Son sentiment fut suivi par tout le Concile.[a] Ce Canon est cité a t.4.p.1637.b. dans le Concile de Boniface en l'an 524.

t.2.p.1077.b.c. 'Epigone se plaignit encore de ce qu'ayant elevé un enfant tout à fait pauvre, qui luy avoit esté mis entre les mains par un Evesque nommé Julien, l'ayant battizé de ses propres mains dans son Eglise, & l'ayant fait servir durant prés de deux ans comme c.d. Lecteur de la paroice de Mapalie dans son diocese, 'Julien l'avoit pris avec luy sans son consentement, & l'avoit fait Diacre, sous

pretexte qu'il estoit natif de Vazare dans son diocese, sans respecter tant de Canons qui défendent d'usurper celui qui est Clerc d'un autre Evesque. Cette action fut trouvée fort mauvaise; & on declara que si Julien ne rendoit ce Clerc à Epigone qui l'avoit ordonné le premier, il meritoit d'estre separé de la communion de tous les Evesques.'Epigone demanda au nom de Victor [de Pupput] Doyen de la [Proconsulaire,] qu'on fist de cet arresté une regle publique & generale; [& il n'eut pas sans doute de peine à l'obtenir. c.

L'Evesque de Carthage joüissoit d'un droit auquel les Canons sembloient contraires.] 'Car comme il estoit chargé du soin de toutes les Eglises [d'Afrique,] & qu'il avoit beaucoup d'Evesques à ordonner, on luy demandoit souvent des Ecclesiastiques d'autres dioceses pour Evesques ou pour Curez. Aurele vouloit avoir pour cela le consentement de leurs Evesques, conformément à la regle de l'Eglise: & il dit qu'ils ne le luy refusoient pas. Mais comme cela pouvoit arriver, il demande ce qu'il auroit à faire en ces rencontres: 'Et le Concile decerne qu'aprés qu'il aura prié une fois un Evesque de luy donner l'Ecclesiastique qu'il demande, si l'Evesque le refuse, il le peut consacrer malgré luy. On pretendoit mesme que l'Eglise de Carthage avoit toujours eu ce droit. 'L'Evesque Postumien objecte qu'il peut arriver qu'un Evesque n'ait qu'un seul Prestre; & Aurele répond qu'il ne doit pas laisser de le donner, estant plus aisé d'ordonner des Prestres, que de trouver des personnes capables d'estre Evesques; & que si cet Evesque n'a point de Clerc propre pour estre Prestre, il trouvera de ses confreres qui luy en accorderont des leurs. 'Boniface de Carthage ne manqua pas de faire lire mot à mot tout cet endroit dans le Concile de l'an 524. p.1080.a. b.c. c.d. t.4.p.1638.1637

'La derniere ordonnance du Concile selon l'ordre de la Collection Africaine, & qui fut faite à la requeste d'Honorat & d'Urbain, veut que celui qu'on aura fait Evesque d'un lieu où il n'y avoit pas accoutumé d'en avoir, se contente du peuple pour lequel il aura esté ordonné, laissant tous les autres à l'Eglise dont la sienne a esté tirée. 'Ce Canon est encore cité dans le Concile de l'an 524. t.2.p.1080.a. t.4.p.1637.b.

'Aprés ce Canon l'edition commune du Concile met le catalogue des Ecritures canoniques, 'qui peut avoir esté fait par le Concile d'Hippone, [V.§74. "aussi-bien que] 'le decret qui regle la disposition que les Ecclesiastiques peuvent faire de leur bien. t.2.p.1177.a. Leo, cod.p.40. Conc.p.1178.a.

'L'ordonnance que l'on consultera Sirice [de Rome,] & Sim- p.1072.b.

plicien [de Milan,] pour savoir si l'on ne peut pas elever au sacerdoce ceux qui ont esté battizez enfans par les Donatistes, semble estre encore attribuée au Concile d'Hippone. [Et neanmoins elle
p. 1177. c. d. ne peut convenir qu'au troisieme de Carthage,] 'auquel elle est attribuée par l'edition commune, [Simplicien n'ayant esté fait Evesque qu'en 397, & Sirice estant mort en 398. Les Evesques se porterent sans doute à cette resolution à cause] qu'ils manquoient d'Ecclesiastiques; ce qui les porta encore dans la suite à faire de plus grandes exceptions à la regle de l'Eglise, qui exclut du ministere des autels ceux qui ont esté engagez dans l'heresie. [On n'avoit point encore apparemment écrit en Italie sur ce
p. 1085. a. sujet,] 'lorsqu'on resolut de nouveau d'y écrire pour cela en l'an 401.

p. 1081. a. b. 'Aprés que l'on eut terminé tout ce qu'on avoit à traiter dans ce Concile, Aurele demanda si les resolutions que l'on avoit prises agreoient à tous les Evesques. Ils l'assurerent tous qu'ils les approuvoient, & les souscrivirent en mesme temps, aprés que l'on en eut lu le decret.

[Voilà tout ce que nous trouvons du troisieme Concile de Carthage, tant selon l'edition commune que selon la Collection Africaine. L'ordre y paroist renversé en quelques endroits dans
p. 1174. e | t. 6. p. 1228. d. e. l'edition commune:] '& neanmoins on y trouve dans l'article 42 ce que le 4.e Canon du XII. Concile de Tolede cite du 42.e titre
t. 4. p. 1636. 1638. du III. Concile d'Afrique. 'On trouve aussi dans ce Concile ce que Boniface de Carthage cite en l'an 524 du III. Concile sous Aurele. Il en cite 23 Canons, [partie de ceux qui sont propres au III. Concile de Carthage, & la pluspart de ceux d'Hippone qui y
t. 2. p. 1178. furent renouvellez.] 'C'est en joignant ces deux sortes de Canons
Pul. F. n. p. 308. 314. ensemble, qu'on donne 50 Canons ou titres à ce Concile. 'Le P. Chifflet en met 58, y raportant ce semble generalement toutes les ordonnances que Ferrandus cite du Concile de Carthage en general, & les plaçant selon l'ordre que les marque Ferrandus], fort different de l'ordinaire : [de quoy je ne sçay s'il a assez de
Conc. t. 2. p. 117, 1179. fondement.] 'On trouve encore cinq Canons citez du Concile de Carthage par Gratien ou d'autres modernes: & on ne sçait pas mesme de quel Concile ils pretendent les citer.





ARTICLE CXIX.

Fortunat est fait Evesque de Cirthe: Saint Augustin en l'allant ordonner confere avec Fortune Evesque Donatiste.

[NOus avons vu ci-dessus que Saint Augustin écrivit à Profuture Evesque de Cirthe prés d'un mois depuis la mort de Megale, peut estre vers la mi-aoust. Profuture mourut apparemment assez peu aprés.]'Car il ne fut pas long-temps Evesque, [a]& mourut quelques années avant que Saint Augustin fit le livre Du battesme unique contre Petilien [vers l'an 400.] Aug.ep.10.p.17.2.d. a in Pet.c.16.p.88.1.c.

'Fortunat fut son successeur, [& l'un des sept qui furent choisis par tous les Evesques Catholiques d'Afrique pour soûtenir la cause de l'Eglise contre les Donatistes dans la grande Conference de Carthage en l'an 411.]Saint Augustin louë son amour pour la pauvreté. [Il assista à son ordination avec Saint Alype.][b]Car on voit que ces deux Saints alloient ensemble à Cirthe, & qu'ils se hastoient d'y aller 'pour ordonner un Evesque. [c]Or il est certain que "c'estoit avant la Conference de Carthage, à laquelle Fortunat assista. c. lit.P.l.2.c.99.p.121.2.d. b ep.163.p.281.1.b|283.1.b. p.284.2.a. c t.2.B.pr.p 15. Note 17.

[Comme il est difficile de croire que S. Augustin ait fait deux fois de suite le voyage de Cirthe; il n'y a pas d'apparence de raporter à Profuture]'un sermon que les Benedictins croient estre de Saint Augustin plutost que de S. Fulgence, dans les œuvres duquel on a accoutumé de le mettre. Il est fait sur la mort d'un bon Evesque, 'qui avoit peu duré, mais qui en peu d'années avoit fait plus que d'autres en beaucoup de temps. [Il falloit que Saint Augustin l'aimast particulierement,] puisqu'il fut si touché de sa mort, qu'à peine put-il faire un petit discours pour consoler les enfans de ce saint & heureux pere. Il l'avoit assisté dans ses derniers momens, & avoit conduit son corps à la sepulture. t.10.B.app.p.255. p.256.

'Saint Augustin & S. Alype s'en allant donc à Cirthe ordonner un nouvel Evesque, passerent par Tubursique, où Fortune estoit Evesque pour les Donatistes. C'estoit un homme âgé, dont Saint Augustin avoit oui parler avec estime par quelques autres Donatistes nommez Glorius, Eleuse, & Felix, 'qui aussi avoient fort-bien parlé de luy à Fortune. 'Il paroist que le Saint avoit assez "de familiarité avec eux, 'quoiqu'ils ne fussent pas d'Hippone, mais de quelque autre ville 'qui en estoit apparemment assez proche. 'Ces Donatistes luy avoient donc parlé de Fortune com- ep.163.p.282.1.b. 2.a. 1.b. ep.162.p.277.1.d. 2.c. ep.163.p.282.1.b. soleris.

me d'un homme qui ne refuseroit pas de conferer avec luy touchant les divisions de l'Eglise: De sorte qu'estant arrivé à Tubursique, il fit savoir à cet Evesque que le témoignage qu'on luy avoit rendu de luy, luy faisoit souhaiter de le voir & de luy parler. Il l'agrea; & le Saint croyant devoir cette civilité à son âge, l'alla trouver chez luy, accompagné de diverses personnes avec qui il se rencontra.

c. 'En mesme temps le bruit s'estant rependu dans la ville, qu'il alloit conferer avec Fortune, un grand nombre de personnes y accoururent, mais peu dans le veritable desir de l'éclaircissement de la verité, & la pluspart par la seule curiosité de voir la dispute. Ainsi ce concours de monde ne servit qu'à troubler; & ni les prieres, ni les menaces tant de Saint Augustin que de Fortune, ne purent leur faire garder le silence necessaire pour la conference. Ils ne laisserent pas neanmoins d'entrer un peu en matiere, & de
d. s'entretenir durant quelques heures. 'Comme on ne se souvenoit pas toujours de ce que l'on avoit dit, [& qu'on ne vouloit peut-
d. estre pas s'en souvenir,] 'Saint Augustin demanda bien-tost que l'on écrivist ce qui se disoit, afin d'agir avec plus de paix & de moderation, & que l'on pust communiquer à Glorius & aux autres ce qui se seroit passé entre eux. Fortune y consentit enfin, quoiqu'avec peine. Mais les notaires qui estoient presens, [& qui apparemment estoient à luy,] ne voulurent point écrire; & quelques Catholiques ayant commencé de le faire, ne purent continuer à cause du bruit qu'on faisoit.

2.a.b. 'Fortune voulut dire d'abord que leur communion estoit repanduë par toute la terre: mais il n'osa soûtenir qu'il pust envoyer partout des lettres de communion: Et s'il l'eust fait, S. Augustin l'eust obligé d'en écrire aussi-bien que luy aux Eglises marquées
b.c. dans l'Ecriture, pour voir de qui on en recevroit. 'Fortune se jetta ensuite sur les persecutions que sa secte, disoit-il, avoit souffertes: Mais le Saint luy fit remarquer que les persecutions ne rendoient heureux que ceux qui souffrent pour la justice; qu'ainsi si Macaire dont ils se plaignoient tant, ne les avoit persecutez ['en 348,] V. les Dona-
que depuis leur schisme, [comme cela estoit effectivement,] ils tistes § 49.
n'en pouvoient tirer aucun avantage.

d. 'Fortune avança qu'ils avoient communiqué avec toutes les
p 283. 1.a.b. Eglises jusques à Macaire; '& allegua la lettre que le Concile de Sardique avoit écrite [en 347] à Donat, qu'il disoit estre celui de Carthage. Il paroist que Saint Augustin n'avoit eu jusques alors aucune connoissance de cette lettre, ni du Concile de Sardique.

397. &c. Mais ayant vu dans la lettre mesme qu'elle condannoit Saint Athanase & le Pape Jule, 'il reconnut bien qu'elle ne pouvoit venir que des Ariens. Il demanda à l'emporter pour l'examiner davantage; 'mais Fortune s'excuse "le plus civilement qu'il put de la luy laisser, & ne voulut pas mesme souffrir qu'il y fist quelque note de sa main; ce que le Saint souhaitoit, depeur que s'il avoit besoin de revoir cette piece, on ne luy en donnast une autre à la place. c. &c.

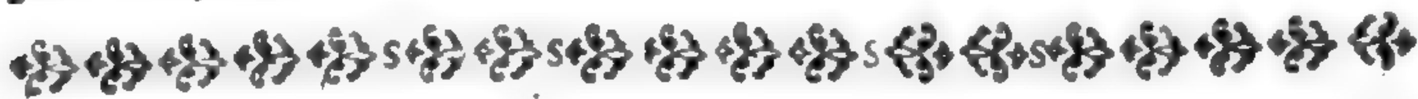
'Saint Augustin continuant à montrer que la persecution n'est point une preuve suffisante de la justice d'une cause, allegua l'exemple de Maximien persecuté par les Donatistes mesmes, & de S. Ambroise qui n'estoit pas Chrétien selon leurs principes, & qui avoit neanmoins esté persecuté [par Justine.] 'Il parla encore de la fureur des Circoncellions, '& soûtint que comme les méchans persecutent les bons, les bons aussi persecutent & tuent mesme les méchans; mais que quand mesme on auroit eu tort de persecuter les Donatistes, il valoit mieux tolerer ce mal dans l'Eglise, que d'abandonner l'Eglise; puisque J.C. a toleré Judas, & luy a donné le premier sacrement de son Corps & de son Sang. 'Ce dernier exemple toucha presque tout le monde; & Fortune tascha inutilement de l'eluder, en pretendant que les Apostres n'avoient receu alors que le battesme de S. Jean; 'ce qu'il abandonna aussi-tost. 'Il paroist que les Donatistes se croyoient alors menacez de quelque persecution: 'Fortune demanda à Saint Augustin ce qu'il feroit si cela arrivoit; & le Saint témoigna qu'il ne l'approuveroit pas, & qu'il s'y opposeroit mesme autant qu'il pourroit. 'C'estoit en effet alors sa pensée: mais l'experience luy fit depuis changer de sentiment. c.d. a.b. a.b.c. c.d. p.284.1.2. a. retr.l.2.c.5.p.20.1.c.d.

'On s'estoit déja levé pour se retirer, lorsque Fortune estant venu à loüer la douceur de Genethle ["Evesque de Carthage avant Aurele:] & S. Augustin ayant répondu qu'il falloit pourtant rebattizer cet Evesque selon les principes des Donatistes; Fortune dit que c'estoit une regle établie de rebattizer tous ceux qui venoient à eux: mais il le dit d'une maniere qu'on voyoit bien qu'il n'approuvoit nullement cette regle. 'Toute la ville luy rendoit en effet ce témoignage, qu'il estoit fort ennemi des violences de ceux de sa secte: Il en faisoit souvent des plaintes à ses confreres, & il en gemissoit mesme avec les Catholiques dans cette conference. Aussi & luy & tous les autres convinrent que dans ces sortes de disputes, il ne falloit point alleguer les violences que les Donatistes & les Catholiques se reprochoient mutuellement. ep.163.p.284.1.b.c. V. les Donatistes § 63. c.

c. d. 'Il restoit encore à parler de la question du schisme [que les Donatistes avoient fait contre Cecilien.] 'Saint Augustin conjura Fortune de travailler avec luy dans un esprit tranquille à terminer une question si importante; & comme Fortune luy disoit que les autres Catholiques ne vouloient point qu'on examinast ces choses, il luy promit de luy en trouver dix au moins qui seroient dans la mesme disposition que luy. Fortune luy promit la mesme chose pour les Donatistes, & sur cela ils se separerent.

d|a.a. 'Fortune vint le lendemain voir S. Augustin, & ils s'entretinrent encore sur le mesme sujet, mais assez peu, parceque S. Augustin avoit envoyé querir le ministre de Celicoles pour luy parler, & qu'il estoit pressé de partir pour l'ordination de l'Evesque[de Cirthe:] Et Fortune de mesme avoit quelque voyage à faire.

p.284.1.d. 'Saint Augustin manda depuis à Eleuse, & aux autres qui luy avoient parlé de Fortune, la conference qu'il avoit eue avec luy: & il luy rend ce témoignage, qu'entre tous les Evesques Donatistes on auroit bien de la peine à trouver un esprit aussi raisonnable, aussi civil, aussi porté à la paix, & aussi capable de b. la procurer. 'Il conjure ces Donatistes par le Sang du Seigneur, de le faire ressouvenir de la promesse qu'il luy avoit faite de rentrer encore en conference pour terminer cette affaire qui 2.a.b. estoit déja si avancée; '& il propose pour cela qu'il faut choisir quelque lieu eloigné du bruit & du grand monde, comme le village de Titiane ou quelque autre dans le diocese de Tubursique ou de Tagaste, où il n'y ait point d'eglise, mais qui soit habité par des Catholiques & des Donatistes, afin que chacun puisse loger & prier chez ceux de sa communion, que l'on y porte les livres canoniques, & les pieces dont on aura affaire de part & d'autre, & qu'on s'applique ensuite uniquement à discuter toutes les difficultez durant autant de temps que la chose en demandera. Il prie Eleuse & les autres de luy mander sur cela le sentiment tant d'eux mesmes que de Fortune. [Nous ne savons pas le succés de ces efforts que la charité inspiroit à nostre Saint pour la paix.]



ARTICLE CXX.

Le Saint confere avec quelques autres Donatistes.

Aug ep.162.p. 277.1.b. NOUS avons encore une lettre du Saint aux mesmes Donatistes, Glorius, Eleuse, & [1] Felix, ausquels il joint un Gram- 1.

Aug.ep.B.43.p. 88.1. 1. ou plusieurs Felix, *Felicibus*.

matique,

matique, & tous les autres qui l'agréeront. Elle est encore sur la matiere du schisme. 'Il y est parlé de Maximien à peu prés de la mesme maniere que dans l'autre ; [& rien ne nous empesche, ce me semble, de croire qu'elle est écrite vers le mesme temps, & peut-estre un peu devant.] 'Il y est parlé de la tyrannie "d'Optat de Tamugade avec beaucoup de liberté, mais en sorte qu'on peut croire aisément qu'elle n'estoit pas encore finie : [& elle finit par la ruine du Comte Gildon son protecteur, au "primtemps de l'an 398.] 'Le Saint y fait voir la justice des maux que les Donatistes pouvoient souffrir : [mais cela peut fort bien regarder ce qui s'estoit passé du temps de Macaire.]

p.281.2.d. V les Donatistes § 73. 74. 1.d. V. Honoré § 6. p.280.2.c.

'Cette lettre est encore sur une conference que le Saint avoit euë avec ces Donatistes mesmes estant dans leur ville. Car comme il leur parloit de la réunion, ils luy presenterent les actes de la condannation de Cecilien & de Felix d'Aptonge son ordinateur par le Concile de Carthage. 'Le Saint leur fit voir les defauts de ce Concile, & comment sa sentence avoit esté cassée par le Concile de Rome composé des Evesques nommez par Constantin à la requeste mesme des Donatistes, par le Concile d'Arles, par Constantin mesme à qui ils avoient appellé, & par la sentence que le Proconsul avoit renduë en faveur de Felix. 'Il n'avoit pas les pieces de tout cela ; mais il les envoya querir, & ils arriverent au bout de deux jours. En les attendant, il alla faire un tour à l'Eglise de Gelize, [que je ne trouve marquée nullepart.]

p.277.1.d. 2.3.b.c. c.

'Estant revenu de là, il fit lire aux Donatistes les actes "du Concile de Cirthe [en l'an 305,] 'qu'ils tascherent inutilement de rejetter, en disant qu'il n'estoit pas probable que ceux qui eussent obtenu grace dans le Concile de Cirthe, aprés avoir livré les Ecritures aux persecuteurs, eussent voulu condanner Cecilien du mesme crime. 'Il leur fit encore lire les actes proconsulaires sur la cause de Felix d'Aptonge ; '& l'un d'eux ayant voulu blasmer Felix de ce qu'il avoit esté absous par un Proconsul, & de ce qu'un homme avoit esté mis à la question à cause de luy, les autres reconnurent que cette objection estoit tout à fait deraisonnable.

V. les Donatistes § 4. c. p.278.2.c. c. p.279.1.b.c.

'On lut ensuite la requeste des Donatistes à Constantin, les actes du Concile de Rome, & la lettre de Constantin 'sur le jugement qu'il avoit rendu à Milan en faveur de Cecilien. 'Il avoit aussi fait apporter les actes par lesquels on avoit fait voir [en l'an 320,] devant Zenophile gouverneur de Numidie, que la fameuse Lucille avoit gagné les Evesques par argent pour faire condanner

p.277.2.d. p.278.2.b.c. p.280.1.a.b.

p.279.1.d. Cecilien: mais on n'eut pas le loisir de les lire. 'Il leur laissa une entiere liberté d'examiner & de copier toutes ces pieces.

p.277-282. 'Ce fut donc ensuite de cette conference, qu'il écrivit à ces mesmes Donatistes pour les conjurer de faire attention sur ce qu'il leur avoit lu, & il s'étend à leur en montrer les consequences: p.277.1.d. 'Il marque assez au commencement de sa lettre, qu'il y en avoit qui n'approuvoient pas qu'il écrivist aux Donatistes pour leur salut, & qui auroient bien voulu qu'il le fist pour des affaires du monde, tant les hommes estiment le siecle, & s'estiment peu eux mesmes. b. 'Il écrivoit d'autant plus aisément à ces Donatistes, qu'il les croyoit dans la disposition de chercher sincerement la verité pour s'y rendre, & non pas de défendre avec opiniatreté le sentiment où l'erreur de leurs peres les avoit portez. La lettre sur la conference avec Fortune, montre en effet qu'ils n'avoient p.282.1.2. pas d'eloignement de la paix. 'Il finit par ces paroles; Ce discours « que Dieu m'a fait la grace de vous faire avec un amour pour la « paix & une charité pour vous qui n'est connuë que de luy, sera, si « vous le voulez, l'instrument de vostre conversion, ou malgré « vous le titre de vostre condannation. «

[Ce fut assez vraisemblablement dans ces premieres années de l'episcopat de S. Augustin, lorsque les Donatistes n'estoient ep.161.p.276.2.a. point encore si animez contre les lumieres de la verité,] 'que Fortunat Evesque de ce parti, [a] & voisin d'Hippone, [b] fit dire à Saint Augustin par un nommé Eros, qu'il seroit bien aise qu'ils pussent s'entretenir ensemble par lettres [sur le schisme,] afin de traiter une affaire si importante avec la douceur; la paix & la p.277.1.2. tranquillité d'esprit qu'elle demandoit. 'S. Augustin qui souhaitoit depuis long-temps de luy parler, luy manda qu'il acceptoit p.276.277. tres volontiers sa proposition. 'Et pour commencer à entrer en matiere, il luy represente que l'Ecriture nous promettant que l'Eglise devoit estre repanduë par toute la terre, cette prophetie se trouvoit veritable dans l'Eglise Catholique: Qu'il le prie donc de luy montrer comment nonobstant cela le parti de Donat pouvoit estre cette Eglise predite; & comment JESUS CHRIST pouvoit avoir perdu l'heritage qui luy estoit promis dans toute la terre, en sorte qu'il se trouvast reduit à une partie des Africains. [Nous ne voyons point quelle suite eut cette lettre.]

a p.277.1.2.
b p.276.2.b.





ARTICLE CXXI.

Des Celicoles : Saint Augustin écrit aux moines de Caprarie.

'NOUS avons marqué ci-dessus que quand Fortune vint visiter Saint Augustin, ce Saint avoit envoyé querir le' ministre des Celicoles pour luy parler. 'Le nom de ces Celicoles se trouve dans quelques loix de l'Empereur Honoré. [On ne voit pas bien precisément ce que c'estoit. Il paroist neanmoins que ce n'estoit pas une secte d'heretiques, & de personnes qui portassent le nom de Chrétiens, comme les Nazaréens & les autres qui joignoient le Judaïsme au Christianisme, puisque Saint Augustin qui les a connus n'en parle point dans son traité des heretiques;]'& Honoré les soumet aux peines decernées contre les heretiques, comme estant contraires à la foy Chrétienne, puisqu'ils n'y estoient pas conformes, à moins qu'ils n'embrassassent le culte de Dieu, & qu'ils ne se convertissent à la "religion Chrétienne. Aug. ep. 163. p. 284. 2. a. *majorem.* Cod. Th. t. 6. p. 164. 234. P. 234. *venerationem.*

[Ils pouvoient avoir quelque raport avec * les Hypsistaires, dans les egaremens desquels le pere de S. Gregoire de Nazianze avoit esté engagé, & avec "les Messaliens payens dont parle Saint Epiphane,]'qui reconnoissant plusieurs dieux n'adoroient neanmoins que celui qu'ils appelloient Toutpuissant, [a] & apparemment le Tres-haut ὕψιστον, d'où vient sans doute le nom d'Hypsistaires.'Il n'est pas difficile dans cette opinion qu'on les ait appellez Celicoles, c'est à dire adorateurs du ciel, comme quelques payens l'ont dit des Juifs, [ou qu'ils aient pris eux mesmes ce nom: Et peut-estre qu'on le leur à encore donné à cause qu'ils prioient dans des lieux decouverts & sans toit,] 'comme Saint Epiphane le dit des Messaliens. * V. S. Gr. de Naz. § 4. V. les Messaliens. Epi. 80. c. 1. p. 1067 d. a Naz. or 19. n. p. 701. c. Cod. Th. t. 6. p. 336. 2. Epi. ut sup.

'Ces Hypsistaires observoient avec les Juifs quelque distinction de viandes, & le sabbat, quoiqu'ils rejettassent la circoncision. [b]Aussi le titre du Code Theodosien joint les Celicoles avec les Juifs & les Samaritains, comme ayant quelque raport avec eux en certains points, qooiqu'ils en fussent differens en d'autres: '& on croit qu'Honoré les marque dans une loy sous le nom de Juifs. Naz. or. 19. p. 289. b| n. p. 701. c. b Cod. Th. t. 6. p. 235. 1. 1|165.

[Je ne sçay aussi]'si les Samaritains dont la jeune Melanie convertit plusieurs en Afrique vers l'an 415, [n'estoient point de ces Celicoles. Car je ne pense pas qu'on trouve que la secte des Samaritains soit passée en ces parties de l'Afrique. Cela se pour- Sur. 31. dec. p. 380. § 19.

Jos.ant.l.12.c.1. p.388,389|l.13. c.6.p.433.g. roit neanmoins,]'puisque Ptolemée fils de Lagus avoit transporté plusieurs Samaritains à Alexandrie, où leur posterité demeura

a Vop. v.sat.p. 245.2. dans l'observation de ses coutumes. [a] Adrien y reconnoist des

b Scali.em. l.7. p.663. Samaritains aussi-bien que des Chrétiens & des Juifs. [b] Il y avoit une isle de la mer Rouge peuplée de cette nation : & ils ont encore aujourd'hui une synagogue au Caire. [Ainsi il n'est pas impossible qu'ils se fussent repandus jusque vers Carthage.

Pour revenir aux Celicoles, on peut voir sur les heretiques Messaliens, les autres choses qui sont à remarquer sur ces Messaliens payens ou Hypsistaires. On y voit qu'il y en avoit dés le commencement du quatrieme siecle : ce qui n'empesche pas]

Cod.Th.t.6.p. 164. 'que l'Empereur Honoré ne traite la secte des Celicoles en 408

c p.234. & 409, de nouveau dogme, d'assemblée nouvelle, [c] de superstition moderne, & de nom inoui jusques alors. [Car ils pouvoient ne s'estre repandus que depuis peu dans l'Occident, ou y avoir

Aug. ep.163.p. 284.2.a. changé leur premier nom en celui de Celicoles:]'Et de plus, Saint Augustin nous apprend que leur chef qu'il envoya querir en passant à Tubursique, & qu'il appelle leur Major, avoit institué parmi eux un nouveau battesme, & avoit abusé beaucoup de monde par ce sacrilege. [Ainsi cette secte qui estoit moins considerable lorsqu'elle n'avoit rien de commun avec l'Eglise, devint d'autant plus dangereuse qu'elle s'en approchoit davantage, &

Cod.Th.16.t.5. l.44.p.165. taschoit d'en usurper les Sacremens,]'ou plutost de les troubler,

d p.236.a. selon l'expression d'une loy [d] que l'on raporte à ces Celicoles.

[Quels que fussent ces Celicoles, il paroist par ce que nous avons dit, qu'ils passoient pour une secte nouvelle en 408 & 409. Ainsi il falloit qu'ils ne se fussent repandus en Afrique que depuis peu,

Aug. ep.163.p. 284.2.a. lorsque S. Augustin voulut parler à leur Major.]'Il paroist qu'il vint trouver le Saint : [mais on ne voit pas ce qui se passa entre eux, ni quelle suite cela eut.]

Cod.Th.16.t.5. l.43.p.164.165. 'Honoré confirmant "le 15 ou 25 de novembre 407, toutes les V.§179. loix faites contre les Donatistes, les Manichéens, les Priscillianistes, & les Gentils, ajoute qu'on donnera à l'Eglise tous leurs edifices [servans à la religion,]& ceux mesmes des Celicoles qui tenoient

l.44.p.165. des assemblées pour établir un nouveau dogme.'Le 24 novembre de l'année suivante, Honoré adressa un rescrit à Donat Proconsul d'Afrique, où il ordonne de reprimer par des punitions proportionnées le progrés des entreprises des Donatistes & des Juifs, qui par une hardiesse toute nouvelle troubloient les sacremens

p.235.1. de la foy Catholique.'Godefroy croit que par ces Juifs il entend les Celicoles [Neanmoins cette loy est si obscure & si corrompuë, qu'il est assez difficile d'y rien fonder.]

397. 'Le premier avril 409, Honoré*fit une loy expresse contre les Celicoles, où il ordonne qu'ils seront soumis à toutes les peines portées contre les heretiques, si dans un an ils n'embrassent la religion Chrétienne, puisque tout ce qui est different de la foy doit passer pour y estre contraire [& heretique.] 16.t.8.l.19.p.234.

* Note 28.

L'AN DE JESUS CHRIST 398.

V. Honoré 55, 6. [Gildon"qui dominoit en Afrique depuis dix ou douze ans sous le titre de Comte ou de General de la milice, se revolta contre Honoré sur la fin de l'an 397, sous pretexte de se soumettre à Arcade avec toute l'Afrique. Mais dés le primtemps suivant, Mascezel son frere envoyé d'Italie avec quelque troupes, remporta sur luy une victoire toute miraculeuse. Aprés sa défaite & sa mort, "Optat Evesque Donatiste de Tamugade, fut mis en prison comme l'un de ses principaux complices, & il y mourut.]

V. les Donatistes §74, 75.

'Petilien Evesque Donatiste accusa depuis S. Augustin d'avoir contribué à sa condannation par ses suggestions. [C'est de quoy il estoit le plus incapable.] Aug. lit. P. l. 3. c. 40. p. 134. 2. c.

'Mascezel venant en Afrique avoit amené avec luy quelques moines de l'isle Caprarie [entre la Toscane & la Corse.[a]]Ce sont peut-estre ceux mesmes dont S. Augustin parle dans l'epistre 81, 'adressée à Eudoxe Prestre, & à ses freres: [& toute la lettre fait juger qu'il écrit à des moines.][b]Il dit qu'il avoit connu leur pieté premierement par le bruit commun, & puis par [1] Eustathe & André, qui venant de leur maison en avoient repandu la bonne odeur [dans l'Afrique,]& fait connoistre leur sainte maniere de vivre.'Il leur mande qu'Eustathe estoit mort, & ne souhaitoit plus l'isle Caprarie; [ce qui fait juger que le monastere d'Eudoxe d'où il estoit, estoit dans cette isle.] Oros. l. 7. c. 36. p. 221. 1. d. a Bar. 398 §. 52. Aug. ep. 81. p. 141. 2. c. b p. 142. 1. c. d.

'S. Augustin témoigne donc à Eudoxe & a ses moines l'amour qu'il avoit pour leur saint repos. Il leur demande leurs prieres; '& afin qu'elles eussent plus de force, il voulut les meriter en les encourageant à perseverer & à s'avancer dans la vertu. 'Ce qu'il leur recommande principalement, c'est de raporter à Dieu toutes leurs bonnes œuvres,'& à aimer tellement la solitude, que l'ambition & la vanité ne les en fist pas sortir pour se méler du gouvernement des Eglises, & que la paresse ne les y retinst pas lorsque l'Eglise les appelleroit à son ministere. p. 141. 2. d. p. 141. 1. c. b. c. a. b.

1. 'Les Benedictins ont écrit *Eustase* sur l'autorité de tous leurs manuscrits. Aug. ep. 8. 48. p. 114. e. f.



ARTICLE CXXII.

Sermons du Saint contre l'idolatrie.

Aug ep.163.p. 284.2. 'NOus avons vu que lorsque S. Augustin confera avec Fortune, les Donatistes craignoient qu'on ne les persecutast. [Je ne sçay si cela auroit quelque raport avec ce que ce Saint dit dans un sermon qui doit avoir esté fait en 398 au plustard, & où il semble parler de quelques nouvelles loix contre les Donatistes, mais plutost contre les excés de quelques particuliers, que contre le corps de leur secte.] f.62.c.11.p.364.f. 'Car il dit que les heretiques "avoient esté punis en quelques endroits par l'ordre des loix, à cause de l'impieté & de la fureur avec laquelle ils exerçoient leurs violences : Ce qui leur faisoit dire que les Catholiques vouloient leur susciter une persecution generale pour les ruiner. *pœnas dare legibus.* c.1.2.3.p.357. 'Ce sermon traite d'abord du Centenier qui fit demander à JESUS CHRIST la guerison de son domestique, sans oser le prier de venir chez luy: ind.P.c.9.p.41. '& Posside en marque un sur ce sujet, [a] ce qu'on raporte à celui-ci, dont Florus a donné divers extraits. a f.62.p.357.g.

c.5.p.360.h. 'Le Saint fit ce sermon pour corriger les Chrétiens, qui pour ne pas offenser "les personnes puissantes, c.9.p.363.2. '& depeur qu'ils ne leur fissent du tort, c.8.p.362.f. 'n'osoient les refuser lorsqu'ils leur commandoient de les accompagner dans les temples des idoles, c.4.p.359.d.g. 's'y mettoient à table [avec eux'] c.8.p.362.f. & y mangeoient. 'Outre la faute que commettoient ces personnes contre la défense que Dieu leur faisoit [par Saint Paul,] 62.bc.6.p.3- 'outre qu'ils apprenoient souvent dans ces festins à blasphemer contre JESUS CHRIST, & à douter de sa divinité; p.360.f.g. 'l'honneur qu'ils vouloient bien par la rendre exterieurement aux idoles, entretenoit les payens dans leurs erreurs. c.4.p.359.g. 'Ils en estoient plus ardens non seulement à aller aussi a ces festins sacrileges, mais a vouloir mesme sacrifier: c.6.p.360.f. 'Et toutes les peines que prenoient les Evesques pour convertir ce qui restoit de payens, estoient souvent inutiles, parceque les payens s'arrestant a ces mauvais Chretiens, disoient en eux mesmes; "Pourquoi quitterons nous nos dieux, puisque les Chrétiens mesmes les reverent?" *majorem*

ff.c.7.11.p.362. 364.d. 'Comme ce scandale touchoit extremement S. Augustin, il en parla avec beaucoup de force, & neanmoins avec le plus de douceur qu'il put. [C'estoit visiblement à Carthage,] p.354.c.g. 'puisqu'il parle d'un autre sermon qu'il avoit fait peu de jours auparavant dans les Mappalies, où Saint Cyprien estoit enterré. c.6.p.361.d. 'Et il marque

que ces Chrétiens disoient pour s'excuser qu'ils ne mangeoient pas dans un temple des faux dieux, mais dans celui du Genie de Carthage, qui n'estoit qu'une pierre. S. Augustin pour leur oster cette excuse, leur répond que cette pierre passoit dans l'esprit des payens pour une divinité, puisqu'il y avoit un autel dressé devant cette pierre & cette statuë. 'Il assure que le moyen le plus court pour vaincre les payens, & les porter à embrasser la foy, estoit que les Chrétiens abandonnassent leurs solennitez, & ne se meslassent point dans leurs folies; qu'ainsi ou ils suivroient la lumiere de la verité, ou ils rougiroient de leur petit nombre. c.7.p362.a.

'Il parle dans ce discours d'une personne qui s'estant convertie avoit donné à l'Eglise une terre où il y avoit des idoles: Il souhaitoit qu'on les abatist: & les Chrétiens n'eurent garde d'y manquer. 'Les payens en murmurerent fort, & ils disoient que les Evesques cherchoient partout les idoles pour les briser. Saint Augustin proteste qu'ils ne le faisoient point; qu'il y avoit bien des endroits où ils savoient qu'il y avoit des idoles, & qu'ils n'y touchoient pas, parceque Dieu ne les avoit pas mis en leur pouvoir; qu'ils ne font rien dont les possesseurs des lieux se puissent plaindre; qu'ils se contentent de prier pour la conversion des personnes; & que quand ceux qui se convertissoient les prioient de briser les idoles de leurs terres, ils eussent mal fait d'y manquer; & que souvent les nouveaux convertis les brisoient eux mesmes; qu'il n'y avoit que des gents dereglez & furieux comme les Circoncellions, qui voulussent détruire ces choses sans en avoir le pouvoir, & s'exposer inutilement à la mort. 'Le 60.e Canon du Concile d'Elvire, 'défend en effet d'honorer comme Martyrs ceux qui meurent pour l'avoir fait. c.12.p.365.b. a.c|364.c.d. Conc.t.1.p.977. a.

'Il paroist donc que quoiqu'on eust déja fait des loix contre les payens, [a] on n'avoit pas neanmoins fait encore "celle qui fut faite cette année, & executée l'année suivante, par laquelle l'Empereur Honoré ordonna d'oster les idoles. [Car il paroist que depuis ce temps là les payens n'osoient plus en avoir qu'en cachette. Aug.f.62.p. 364.f. a Bar.399.§ 76. V. Honoré § 12.

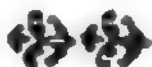
'Saint Augustin témoigne encore dans le mesme sermon, que les Juifs ayant commis des insolences en quelques endroits, les Evesques avoient obtenu des ordres pour les retenir dans la discipline: ce qui leur faisoit dire, soit qu'ils le feignissent, soit qu'ils le crussent effectivement, que les Evesques ne travailloient qu'à obtenir toujours de pareils ordres contre eux. Ainsi les Juifs, les payens & les heretiques, ayant tous l'Eglise Catholique pour ennemie, s'unissoient ensemble pour se plaindre d'elle. Aug f.62.p.364 e.f.

[Il faut encore apparemment mettre en l'an 398 au plustard,
f.24 §.2.p.129.d le sermon 24e,'puisqu'on sacrifioit encore alors aux idoles,] a& a §6.p.132.b.c.
b c/§ 3.p.130.b. qu'elles subsistoient encore à Carthage.b Il y avoit entre autres
p.132.c.d. une statuë d'Hercule avec le titre de Dieu dans l'inscription.'Un nouveau magistrat s'estant laissé surprendre, avoit permis aux payens de la dorer. Ce nouvel éclat que l'or luy donnoit ayant
f.g. irrité les Chrétiens, ils luy osterent sa barbe dorée, 'avec la permission des magistrats qui estoient Chrétiens;[& peut-estre
d. du Proconsul qui avoit succedé à l'autre.]'Cet affront qu'on fit à Hercule luy estoit plus honteux dans l'esprit des payens, que si on luy eust coupé la teste.

§ 5.p.132.a.b. [Quelques jours aprés,]'S. Augustin fit le sermon dont nous
f. parlons, que le peuple interrompit, 'pour demander, ce semble,
p.132.a. que l'on abolist entierement la superstition du paganisme,'& que
b.c. Carthage fust comme Rome,'où ni Hercule ni les autres dieux
p.131.d. Romains n'estoient plus.'Il semble que c'estoit[Aurele]Evesque [de Carthage,] qui avoit porté le peuple à faire cette demande.
a.b.c. 'S. Augustin louë leur zele,& les prie de laisser faire le reste aux Evesques, les assurant que les pasteurs n'ayant pas moins de pieté que les peuples, ne manqueront point de faire tout ce qui sera
f.g. possible pour satisfaire leur desir.'Et il leur fait esperer un heureux succés de leurs sollicitations, puisque Dieu avoit predit la destruction entiere de l'idolatrie, '& l'avoit déja accomplie en
p.132.b. divers endroits, '& à Rome mesme.

p.131.g. 'Le Pere Sirmond qui nous a le premier donné ce sermon, reconnoist qu'il est presché à Carthage; ce que les Benedictins ont
p.128.e.f. suivi.'Le texte est ces paroles du pseaume 82: *O Dieu, qui est sem-*
ind Po.c.9. *blable à vous?* 'Et Posside en marque un sur ce sujet.

[Il est aisé de juger par ce sermon, que les Evesques d'Afrique deputerent à Honoré pour obtenir l'abolissement du paganisme; & qu'ainsi"les loix celebres sur ce sujet qui furent faites en 398,& V. Honoré § 12. executées en Afrique l'année suivante, furent les effets de leurs
Cod.Th.16.t.10.l.15.18.0.l. sollicitations & de leur zele.]'Mais comme elles furent données dés cette année,[la deputation qui les obtint, doit avoir esté decernée dans un Concile tenu avant celui dont nous allons parler.]



ART. CXXIII.



ARTICLE CXXIII.

Du quatrieme Concile de Carthage.

'ON met en cette année le 8 de novembre un Concile general de l'Afrique à Carthage, ᵃ qui est celui qu'on appelle le quatrieme de Carthage : & l'ere 436 marquée dans le titre par Isidore, revient à l'an 398. Le mesme titre porte qu'il s'y trouva 214 Evesques,'dont les principaux estoient Aurele, & Donatien Doyen d'une des provinces d'Afrique, [c'est à dire de la Numidie aprés Crescentien, "puisqu'il semble qu'il estoit Evesque de Tabraca]On ne joint avec eux que Saint Augustin,[la celebrité de son nom l'ayant fait remarquer par ceux qui n'ont pas voulu mettre les autres.] 'Nous avons 104 Canons attribuez à ce Concile, que Baronius dit estre comme un thresor de la discipline de l'Eglise : [Et je ne sçay s'il n'y faudroit point raporter plutost qu'au Concile de l'année precedente,] 'ce que dit Aurele de Carthage dans celui de Mileve en 402, lorsqu'il prie les Evesques de confirmer par leurs signatures les decrets du Concile d'Hippone, & ceux qui avoient esté établis depuis [1] avec encore plus de soin par le Concile de Carthage.

Conc.t.2.p.1198 c. a p.1196.a. p.1208.c. V. la note 29. Bar.398.§70. Conc.p.1210.c. 1.

'Il n'est pas neanmoins dans la Collection Africaine, ni dans celle de Ferrand; ce qui fait que quelques personnes doutent ou de tout ce Concile ou d'une partie, croyant que c'est un recueil de divers anciens Canons. ['Nous marquerons dans une note les réponses qu'on peut faire tant à cette difficulté, qu'à quelques autres moins considerables qu'on y ajoute,] 'en mesme temps qu'on reconnoist avec M.r du Perron, que toutes les ordonnances de ce Concile, ou la plusspart au moins, conviennent entierement à l'état de l'Afrique du temps de Saint Augustin.'Le 7e Canon sur l'ordination des Exorcistes, est cité par S. Isidore de Seville, quoiqu'il ne marque pas de quel Concile est le Canon. 'Hincmar cite de mesme le 23e, qui ne veut pas que l'Evesque juge personne qu'accompagné de son Clergé.

Schel.afr.p.214-216. Note 29. P.216.222|Perr. repl.p.338.b. Isid.H.off 12. t.2.p.116.2.a. Perr.p.339.

[On voit par ces citations que les termes mesmes dans lesquels nous avons ce Concile sont tres anciens, quoiqu'apparemment ce ne soit qu'un abregé des Canons originaux: Et c'est de là que peuvent venir quelques petites difficultez qu'on pourroit former sur certains Canons, & qui seroient éclaircies dans

1. *meliore concilio*. Il faut sans doute *consilio*.

Conc.t.2.p.1206.e. le texte original:] 'Par exemple le 87e, qui excommunie un Catholique qui portera sa cause devant un juge non Catholique, [exprimeroit sans doute que c'est lorsqu'il luy est permis de p.1169.a. prendre d'autres juges,] 'comme cela est porté dans le 9e Canon du III. Concile de Carthage, qui ordonne à peu prés la mesme chose touchant les Clercs à l'égard des juges civils.

p.1204.b.e. 'Les Canons 51, 52, & 53, qui veulent que les Ecclesiastiques sachent un métier, pour avoir de quoy s'entretenir, [devroient, Schel.afr.p.221. ce semble, n'en faire qu'un:] '& cette multiplication donne sujet à des personnes habiles de croire que cela vient de quelque alteration, & qu'on a rassemblé en un Concile les ordonnances de plusieurs. [Mais les actes originaux feroient voir apparemment que ce sont differens éclaircissemens donnez sur des diffi- Conc.p.1176. cultez que des Evesques avoient proposées.] 'On en voit un exemple dans le 45e Canon du III. Concile de Carthage.

p.1202.a. 'Le 24e Canon ordonne d'excommunier ceux qui quitteront le sermon quand 'l'Evesque ou le Prestre preschera dans l'eglise. *sacerdos* [Cela n'a point assurément esté ordonné que pour des cas par- Aug.cat.ru.c.13.p.309.2.a. ticuliers qui estoient marquez dans le Canon entier.] 'S. Augustin parle de ceux qui quittoient le sermon, parcequ'ils estoient las d'estre debout; [& ne leur en fait pas un crime. Le Canon pouvoit se raporter à ceux qui sortent avec bruit & avec scandale, Schel.p.218. en s'elevant contre le predicateur.] 'Quelques uns l'expliquent de ceux qui voyant que les Prestres commençoient à prescher en Afrique, ne vouloient pas les entendre.

p.218. 'On remarque que les titres des Canons sont quelquefois assez differens de ce que porte le Canon, & qu'ainsi il ne s'y faut pas Du Pin,t.2.p.921-932. arrester. 'Mr du Pin a fait un nouvel abregé de ces Canons, qui en est souvent une traduction entiere.

[Les neuf premiers marquent ce qu'il faut observer dans l'examen des Evesques, & dans l'ordination des autres ministres de l'Eglise, où tous les sept Ordres sont marquez en particulier. Les quatre suivans parlent de la benediction des Psalmistes ou Chantres, des vierges, des veuves ou Diaconisses, & des mariez. Ceux qui suivent jusqu'au 33^e, nous apprennent une grande partie des devoirs des Evesques; & les 30 suivans, ceux des autres Ecclesiastiques. Le reste regarde diverses matieres, particulierement celle de la penitence, sur laquelle il y a neuf Canons.] Conc.p.1198.c. 'On trouve des manuscrits où l'ordre des Canons est tout different, comme on l'a marqué dans la derniere edition des Conci- p.1208.d. les. 'Il y en a un qui ajoute un 105e Canon, pour refuser l'entrée

de l'eglise aux faux accusateurs, jusqu'à ce qu'ils aient fait penitence. 'On y en ajoute encore "un contre ceux qui sement des divisions dans l'Eglise. Il est plus étendu, mais fort obscur. [Nous ne nous arrestons pas à faire des remarques sur ces Canons, parcequ'il y en auroit trop à faire, ce qui nous detourneroit beaucoup de la suite de l'histoire.]

V. la note 29. Balu.conc.p.99.



ARTICLE CXXIV.

S. Augustin résout les doutes de Publicola : Honoré fait abatre les idoles : Concile à Carthage.

[ON ne peut pas mettre, ce semble, plustard qu'en cette année les epistres 153 & 154, qui supposent que les sacrifices des idoles qui furent défendus cette année mesme, estoient encore tres ordinaires.] C'est pourquoi quand la 154e parle des temples que l'on détruisoit quelquefois avec autorité publique, [il faut l'entendre de quelques cas particuliers, & non d'une loy generale.] 'Publicola consulte Saint Augustin dans la 153e, comme un Evesque 'capable de fixer ses doutes. [Ainsi il y a apparence qu'il estoit déja Evesque depuis quelque temps.

V. Honoré § 12. Aug.ep.154.p.268.2.c. ep.153.p.267.1.d 2.a.

On ne sçait point qui estoit ce Publicola, sinon que ce pouvoit estre le fils de Melanie l'ayeule, & le pere de la jeune. Ce qui est certain, c'est que c'estoit une personne d'une conscience fort tendre,] 'puisqu'il croyoit qu'il estoit absolument défendu de jurer : [Et la mesme tendresse de conscience paroist dans une partie des cas qu'il propose.] 'Il avoit des terres dans les Arzuges, qui estoit un pays voisin des barbares payens, ce qui obligeoit ceux du pays de prendre quelques uns de ces barbares contre les autres, aprés leur avoir fait jurer d'estre fideles. C'est sur ce serment qu'il trouvoit diverses difficultez, aussi-bien que sur l'usage de diverses choses qui sembloient estre souillées par l'idolatrie; 'Il propose ces difficultez & quelques autres à S. Augustin comme à son pere, à son ancien, & au Pontife, dans la bouche duquel il falloit chercher la loy.

ep.154.p.268.2.a. ep.153.p.267.2. 2.d.

'Le Saint luy répondit sur ces demandes; & il declare entre autres choses, qu'il ne peut point approuver le conseil de ceux qui voudroient qu'un homme en pust tuer un autre depeur d'estre tué luy mesme, à moins que ce ne fust une personne qui en ayant une autorité legitime, le fist pour défendre les autres. Ainsi il approuve seulement qu'on repousse par la terreur ceux

ep.154.p.269.1.c.

t.2.B.p.111.112. qui nous attaquent. 'C'est ce qu'il avoit déja enseigné en d'autres ep.154.p.269.2.2. écrits aprés S. Ambroise & Saint Cyprien. 'Il croit encore qu'un homme qui estant pressé de la faim ne trouve aucune autre nourriture que de la viande qu'il sçait avoir esté offerte aux idoles, fera mieux de s'en abstenir par une generosité Chrétienne, quand mesme personne ne le verroit.

L'AN DE JESUS CHRIST 399.

Aug.civ.l.18.c. 53.p.240.241. [L'année 399 fut une année de joie pour Saint Augustin.] Les payens avoient une imagination qu'ils y verroient la chute du Christianisme: "& ils y virent une nouvelle chute de l'idolatrie V. Honoré §11-14. Cod.Th.16.t.10 l.15.p.280.1. 'Car en vertu d'une loy qu'Honoré avoit faite l'année precedente,[a] on demolit tous les temples tant dans l'Afrique que dans le reste de l'Empire,[b] ou au moins on les ferma, & on les donna aux Eglises avec tout ce qui en dependoit,[c] on brisa les idoles, & il fut défendu sur peine de la vie d'offrir aux demons aucun sacrifice. [d] Aurele consacra à J. C. le fameux temple de Celeste la grande Deesse de Carthage, & y celebra avec un concours extraordinaire la solennité de Pasque.

a Idat.fastl Prof.T. b Prof.por.l.3.c. 38 p.149. c Aug.in Par.l.1 c.9.p.92.c|civ.p. 241.1 b.1 d Prof.pro.p.151

Aug.civ.l.18.c. 54.p.241.1.b. 'Cet evenement fut cause de la conversion d'un grand nombre de payens.[e] D'autres s'en irriterent de plus en plus: & nous apprenons d'une "lettre de Saint Augustin qu'on croit estre de ce Ibid.§14. Aug.ep.167.p. 369.1.b.c. temps-ci, que les Chrétiens ayant brisé une statuë d'Hercule, les payens se jetterent sur eux, & en tuerent soixante.[f] Cela arriva à Sufes colonie Romaine dans la Byzacene,[g] quoique quelques uns le mettent à Sufetule [dans la mesme province.] La vie de Saint Fulgence parle d'un Concile tenu à Sufes vers l'an 525.' Ferrand cite aussi un Concile de Sufetule, qui avoit ordonné qu'un laïque elu Evesque passeroit auparavant une année dans le ministere ecclesiastique, & en exerceroit tous les degrez. [Nous ne Aug.ep.fr.50.p. 229. trouvons point de quel temps est ce Concile.]'M.r du Bois rejette la lettre qui parle de la sedition de Sufes, comme une piece supposée. [Mais nous ne savons point qu'aucun autre soit de ce sentiment: & il ne nous paroist point que sa censure soit aussi fondée qu'elle est severe.]

e Bar.399.§77. f Vand p.305. 306. g Bar.30.aug. Ful.F.§2.

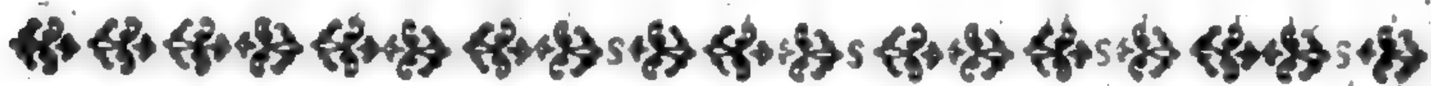
Conc.t.2.p. 1081.c. 'La Collection Africaine marque cette année un Concile de Carthage tenu le 27 avril dans la sacristie de la basilique Restituée; mais elle ne nous en apprend autre chose, sinon que les Evesques Epigone & Vincent furent deputez en Cour par le Concile pour demander une loy qui défendist de tirer de l'eglise une personne qui s'y seroit refugiée, de quelque crime qu'elle fust coupable, [au moins jusqu'à ce qu'on eust examiné sa cause. Nous avons parlé plusieurs fois d'Epigone Evesque de Bulle-

royale dans la Proconsulaire. Vincent de Culuse dans la mesme province, estoit encore celebre en ce temps-ci.]

V. Honoré § 19. * &c. 'Baronius raporte aux sollicitations de ces deputez"la loy du 25 juin 399, qui condanne à cinq livres d'or*ceux qui violeront ou laisseront violer les privileges des eglises. [Il est certain au moins que cette loy regarde l'Afrique,]'puisqu'elle est adressée à Sapidien qui en estoit alors Vicaire. 'Ce fut peut-estre encore sur la demande des Evesques d'Afrique qu'Honoré fit la loy datée du 25 fevrier de l'an 400, où il ordonne d'afficher dans les lieux les plus celebres"le rescrit que les Donatistes avoient obtenu de Julien l'apostat [en 362, & qui contenoit leur requeste infame à ce Prince.]Si neanmoins cette loy est veritablement de l'an 400. "Car il y a bien de l'apparence qu'il la faut differer jusqu'en 405. Bar. 399. § 86. § 85. 400. § 20| Cod. Th. t. 6. p. 155. V. les Donatistes § 13. V. Honoré note 13.

'Le Pere Garnier veut aussi qu'il y ait faute dans la date du Concile, le 27 d'avril estant trop proche de Pasque, qui estoit le 10 du mesme mois, pour assembler les Evesques. [Je n'y voy pas neanmoins de difficulté, si c'estoit seulement un Concile de la province Proconsulaire.] Merc. t. 1. p. 212.

'D'autres pretendent qu'il faut raporter à ce Concile plusieurs des Canons qui son attribuez à celui de l'an 401, comme tous ceux où l'on ordonne de demander quelque chose à l'Empereur, particulierement le 58e de la Collection Africaine. Mais l'unique preuve que l'on en donne, c'est que ce Canon demande la destruction des temples de la campagne,'laquelle est ordonnée par la loy du 13 juillet 399. On reconnoist que cette loy est adressée à Eutychien Prefet d'Orient, [d'où il estoit aisé de conclure qu'elle pouvoit bien n'avoir point encore esté publiée ni mesme connue en Afrique en l'an 401,]'ce que Godefroy paroist avoir reconnu. [Il n'y a mesme jamais eu d'intelligence entre Arcade & Honoré.] Perr. repl. c. 48. p. 340| Schel. afr p. 224. Perr. p. 340| Cod. Th. 16. t. 10 l. 16. p. 283. Cod. Th. p. 284. 2.



ARTICLE CXXV.

S. Augustin écrit le livre De l'accord des Evangelistes, veut conferer avec Crispin & Clarence Evesques Donatistes.

L'AN DE JESUS CHRIST 400.

[NOus ne saurions mettre plustost que sur la fin de 399, les quatre livres de S. Augustin sur le consentement & l'accord des quatre Evangelistes,]'puisque dans le premier il témoigne que l'on brisoit alors les statuës des payens par l'autorité Aug. cons. l. 1. c. 20. 27 t. 4. p. 146. 1. d| 167. 1. a.

des loix des Empereurs qui le commandoient. [Car nous ne voyons pas qu'il y ait eu de loy expresse pour cela jusqu'à celles qui furent publiées & executées en Afrique l'an 399, avant lesquelles] 'S. Augustin disoit qu'il n'avoit pas le pouvoir de briser les idoles qu'avec le consentement des particuliers à qui elles appartenoient. [Les livres qu'il met aprés cet ouvrage nous obligent aussi à croire qu'il ne fut pas fait depuis l'an 400.

f.62.p.364.365.

Le sujet de ces quatre livres est de montrer comment on peut accorder les passages des Evangelistes qui paroissent contraires l'un à l'autre :] 'mais il en emploie le premier à combatre ceux qui honorant ou plutost feignant honorer J.C. comme un homme extremement sage, ne vouloient pas neanmoins se soumettre à l'Evangile, sous pretexte qu'il n'est pas écrit par J. C. mesme, mais par ses disciples, qui luy ont, disoient-ils, attribué faussement la divinité, & l'ont voulu faire passer pour Dieu quoiqu'il ne le fust pas. Il travailla à cet ouvrage sans interruption, & quitta pour cela les livres de la Trinité qu'il avoit déja commencez. 'En interpretant l'Evangile de Saint Jean, il renvoie à cet ouvrage, qu'il assure luy avoir couté beaucoup. [a] Il manquoit en effet de bien des secours que l'on a eu depuis luy, [& dont le principal est cet ouvrage mesme,] ceux qui ont travaillé depuis sur ce sujet, n'ayant presque rien de considerable que ce qu'il leur a fourni.

retr.l.2.c.16.p.21.2.d.

in Jo.h.112.117.p.217.2.a|223.1.d.

a t.3.B.2.pr.

[Nous pouvons mettre en 399 ou 400, l'epistre 172]'adressée à Crispin Evesque de Calame pour les Donatistes. Il paroist que Saint Augustin l'ayant rencontré peu de temps auparavant à Carthage, l'avoit pressé de conferer avec luy sur la division de l'Eglise, & que Crispin aprés quelque dispute assez échaufée, s'estoit excusé d'entrer pour lors dans une plus grande discussion, en promettant neanmoins de le faire en quelque autre occasion. Lors donc qu'ils furent tous deux revenus [à leurs Eglises] en Numidie, comme le bruit couroit que Crispin vouloit bien discuter la difficulté, Saint Augustin luy écrivit pour l'en presser, puisqu'il n'y avoit rien qui les en empeschast alors; '& que leurs Eglises estant si proches l'une de l'autre, il leur estoit facile de s'écrire aussi souvent qu'il seroit necessaire pour éclaircir la question. Car je suis resolu, dit-il, de ne rien faire en cette matiere que par écrit, depeur que ce qui n'auroit esté dit que de vive voix, ne s'echape de la memoire, & afin que ceux qui voudront s'instruire de la mesme difficulté, puissent profiter de nostre dispute. Il dit que mesme la lettre qu'il luy écrit avec la

ep.172.p.295.b. Note 30.

a.

c.

réponse qu'il le prie d'y faire, pourra peut-estre suffire toute seule pour lever toutes les difficultez.

Il montre donc d'abord que le schisme est un plus grand crime, que d'avoir livré les saintes Ecritures, qui estoit tout ce que les Donatistes reprochoient sans preuve [à Cecilien, ou plutost à son ordinateur;] & qu'ainsi ils n'avoient pu legitimement se separer, quand mesme Cecilien auroit esté coupable; 'Qu'ils avoient reconnu cette verité en recevant Felicien & Pretextat condannez par eux mesmes comme schismatiques; ou que s'ils estoient innocens, Cecilien avoit donc pu l'estre aussi-bien qu'eux; 'Que leur conduite envers les Maximianistes montroit encore qu'on ne peut pas condanner tous ceux qui persecutent les autres, '& mesme qu'il n'est point necessaire de reïterer tout batteme donné hors de la veritable Eglise. 'Aprés avoir prouvé ces points qui faisoient toute la contestation entre l'Eglise & les Donatistes, il les ramasse à la fin de sa lettre, où il prie Crispin de répondre, & de faire voir, s'il le peut, qu'il y ait encore la moindre ombre de difficulté qui puisse embarasser mesme les plus ignorans.

c.d. | d|296.1.a. | p.296.1.b. | c.d. | 2.a.b.

'La lettre n'a point de titre: Et en effet le Saint n'y en avoit pas mis, ou y en avoit mis un fort simple, de quoy il fait excuse à Crispin, disant que c'est parceque les Donatistes "se moquoient de l'humilité des Catholiques [lorsqu'ils les traitoient avec plus de civilité,] & qu'il ne trouvera point mauvais que Crispin en use de mesme à son égard. [Nous ne savons point si Crispin répondit à cette lettre: mais il est certain qu'il demeura dans son schisme, & tomba mesme dans des excés bien differens de la moderation qu'il avoit fait paroistre d'abord: parcequ'il est juste que ceux qui abusent des graces que Dieu leur a offertes, perdent mesme ce qu'ils sembloient avoir.]

d.295.2.c. | reprehendunt.

'Saint Augustin & S. Alype lierent, ce semble, une conference semblable avec un Clarence qu'ils appellent leur pere; [sans doute à cause de son âge.] Il y a dans la Conference de Carthage un Clarence Evesque Donatiste de Tabraca [dans la Numidie.] 'Ils se servoient pour conferer avec luy d'un nommé Naucelion. Ce qu'on trouve de cela, c'est que Naucelion raporta aux deux Saints, que Clarence ne luy avoit osé nier que Felicien de Musti n'eust esté condanné & receu ensuite; mais qu'il avoit esté condanné, disoit-il, sans estre coupable, puisqu'il estoit absent. Saint Augustin & S. Alype répondent à cela par une lettre adressée à Naucelion mesme, 'qui est apparemment écrite aprés l'an 400,

ep.207.p.369.1.c. | Coll.1.§187. | Aug.ep.207.p.369.1.c. | t.2.B.p.18.

puisqu'il n'y est point parlé de Pretextat, sans doute parcequ'il estoit mort: Les Benedictins l'ont mise vers l'an 402.



ARTICLE CXXVI.

Il écrit à Severin & Genereux contre les Donatistes: Quel estoit Petilien leur Evesque à Cirthe.

[LA lettre 170 paroist se devoir conter entre les premiers travaux de Saint Augustin contre les Donatistes: Et neanmoins on ne peut pas la mettre beaucoup avant ce temps-ci,]
Aug.ep.170.p.1 294.2.a. 'puisqu'il y est parlé assez clairement de la tyrannie d'Optat.ᵃOn
a l|1.c. y voit que Saint Augustin avoit un parent Donatiste nommé
b 2.b. Severin,ᵇ qui demeuroit dans ce schisme comme beaucoup d'au-
b. tres, parcequ'il y estoit. Il y avoit long-temps que Saint Augustin gemissoit de le voir dans cet engagement, & qu'il souhaitoit de luy parler pour l'en retirer. [Il semble qu'il eust tasché de le ga-
1.b. gner par quelque lettre.] 'Car Severin luy ayant écrit, il dit que
b.c. cette lettre venoit bien tard. 'Il ne trouva pas non plus dans cette lettre ce qu'il souhaitoit: & neanmoins il fut bien aise de l'avoir receuë; surtout lorsqu'il sceut que Severin avoit envoyé un homme exprés à Hippone pour la porter. Car il crut qu'il n'auroit pas pris cette peine, s'il n'eust esté dans la disposition de s'instruire de la verité.

c.d. 'Il luy exposa donc dans sa réponse quelques unes des raisons par lesquelles il avoit accoutumé de ruiner les fondemens du
2.a. schisme, 'dont l'une estoit ce grand nombre de méchans qu'ils avoient toleré parmi eux durant tant d'années, depeur de diviser le parti de Donat. [C'est en cette maniere qu'il exprime assez souvent les dix années de la tyrannie d'Optat: & sans cela, nous aurions mieux aimé mettre cette lettre dés le temps que le Saint n'estoit encore que Prestre, à cause qu'il n'y parle point des Ma-
b. ximianistes.] 'Il dit que cette lettre quelque courte qu'elle fust, estoit assez ample pour une personne intelligente comme l'estoit Severin. [Nous ne savons pas neanmoins quel effet elle produisit dans son esprit.

ep.165.p.287.1.d. Nous pouvons mettre encore vers ce temps-ci] la lettre 165,
2.b. 'écrite à Genereux sous le pontificat d'Anastase,ᶜ avant, ce sem-
c in Par.l.3.c.6. p.32.2.a. ble, que Pretextat d'Assur fust mort, & par consequent avant les trois livres contre Parmenien, [& vers le mesme temps que
ep.165 p.286.2.d. le premier livre contre la lettre de Petilien,] 'de laquelle le Saint parle

parle à Genereux. 'Ce Genereux estoit une personne de Cirthe, de la communion Catholique. 'Il fut Consulaire de la Numidie. [a] Mais ce ne fut qu'ensuite d'une loy [b] du 21 janvier 409. [Ainsi s'il avoit quelque commandement à Cirthe en l'an 400, comme il y a assez d'apparence, c'estoit en une autre qualité.] c|287.1.b. ep.230.231.p. 335.1.c.d. a b. b Cod.Th.t.3.p. 32.

'Il y avoit alors [à Cirthe] un Prestre Donatiste qui s'avisa de luy écrire qu'un Ange s'estoit apparu à luy, & luy avoit commandé d'instruire ce Genereux de l'ordre du veritable Christianisme de l'Eglise de Cirthe, '& de l'avertir de se ranger dans le parti de Donat, selon que [Petilien] Evesque du lieu l'en instruiroit dans sa lettre. 'Il luy vantoit aussi la succession des Evesques de ce siege, '& parloit surtout bien avantageusement de Silvain. Aug ep.165.p. 286.2.c. d. d|287.1.b. p.287.1.c.

'Il estoit visible que cette apparition estoit une illusion de l'ange de satan transfiguré en ange de lumiere; ou plutost que c'estoit une fiction de ce Prestre Donatiste, qui agissant comme un ministre de satan, vouloit tromper les autres par ce mensonge. 'Aussi Genereux comme un veritable Catholique, se moqua de sa lettre, & l'envoya à Fortunat Evesque Catholique de Cirthe, à Saint Alype, & à Saint Augustin, [qui estoient peut-estre alors ensemble à Cirthe.] 'Ces trois Prelats luy répondirent [par la plume de Saint Augustin,] pour tascher de convertir ce Prestre, à qui ils prient Genereux d'envoyer leur lettre. Fortunat est nommé le premier dans l'inscription, [quoique le dernier ordonné; peut-estre parceque cette affaire le regardoit nommément, comme Evesque de Cirthe.] 2.c|286.2.c. p.286.a.b. ep.165.p.286.2. p|287.2.c.d.

'Ils font voir que s'il faut s'arrester à la succession, on la doit plutost prendre de l'Eglise de Rome que d'aucune autre. 'C'est pourquoi ils font une [1] liste des Papes jusques à Anastase qui tenoit alors ce siege. 'Ils marquent ensuite les pieces les plus necessaires pour savoir l'histoire des Donatistes, particulierement celles qui prouvoient que Silvain de Cirthe estoit traditeur. 'Ils parlent aussi de l'histoire des Maximianistes, & de ce que les Donatistes avoient receu Felicien & Pretextat qu'ils semblent supposer tous deux encore vivans. [Ils ne renvoient point Genereux à aucun écrit fait contre la lettre de Petilien: ce qui donne lieu de croire que S. Augustin n'avoit encore rien fait sur cette matiere. Car on ne sauroit douter que la lettre de Petilien citée par ce Prestre, ne soit cette lettre celebre que Saint Augustin a refutée. p.286.2.d. d|287.1.a. 1. p.287.1. 2 b.

Avant que de parler de cette lettre, il faut savoir que] 'Petilien lit.P.l.3.c.16.p. 129.1.a.

1. Les manuscrits ont des differences considerables sur cette liste.

Coll.3.§ 37. qui l'avoit composée, avoit autrefois esté avocat, 'd'où vient que dans la Conference de Carthage un Evesque Catholique le renvoie aux regles de son bareau. Aug.ut sup. 'Il se vantoit luy mesme d'avoir eu beaucoup de reputation dans la plaidoirie, jusqu'à dire qu'il y avoit acquis la mesme qualité de Paraclet que l'on donne au S.Esprit. lit.P.l.2.c.104.p.123.124. 'Il avoit d'abord esté catecumene dans l'Eglise Catholique, d'ou les Donatistes l'avoient enlevé par force, & l'avoient engagé à leur schisme par le lien honorable, mais funeste [pour luy, de la dignité episcopale. Il faut sans doute raporter à cette violence que Petilien avoit soufferte, ce que S.Augustin dit en un endroit.] de Em.p.249.2.b. 'Lorsque le parti des Donatistes estoit le plus fort « dans la ville de Constantine, [1]ils prirent Petilien, qui estoit un « laïque catecumene de nostre Eglise, né de parens Catholiques; « ils luy firent violence malgré luy. Il s'en fuit, & ils le chercherent; « ils le trouverent au lieu où il s'estoit caché; ils l'en tirerent tout « tremblant; ils le battizerent tout saisi de peur; & ils l'ordon- « nerent, quelque resistance qu'il y fist. « lit.P.l.2.c.99.p.121.a.c|unit.c.1.p.141.1.a. 'Ils le firent Evesque de Constantine, [a]ou Cirthe, (car c'est la mesme ville,) [b]qui estoit la metropole [civile] de la Numidie. [c]Il estoit Evesque dés devant la mort d'Optat. [d]Saint Augustit dit qu'il passoit pour exceller beaucoup audessus de tous ceux de sa secte en erudition & en eloquence, & que son discours avoit de la politesse & de l'ornement. [e]Il luy reproche quelquefois une rhetorique enflée, propre à declamer devant le peuple & à faire beaucoup de bruit; [f]en sorte que pour luy il n'eust pas voulu se servir de ses expressions. [Ce fut le principal appui du schisme dans la Conference de Carthage, où il employa pour le mensonge tout ce qui se peut imaginer d'esprit, de chicane, & d'obstination, afin de prolonger les choses, & de faire qu'on ne fist rien, jusqu'à ce qu'estant devenu enroué, il fut obligé de se taire.]

a in Cre.l.1.c.1.p.161.1.c|lit.P.l.3.c.57.p.139.2.c
b Conc.t.2.p.1101.c.
c lit.P.l.2.c.40.p.106.2.a.
d l.1.c.1.p.89.1.d.
e l.3.c.16.p.129.2.a|l.2.c.73.p.112.1.b.
f p.112.1.b.



ARTICLE CXXVII.

Petilien écrit une lettre contre l'Eglise; Saint Augustin en refute le commencement.

Aug lit.P.l.1.c.1.p.89.1.c. [LONGTEMPS avant la Conference,] 'Petilien entreprit d'écrire une lettre [pastorale,] [g]aux Prestres & aux Diacres

g l.2.c.1.p.94.1.b.

Aug.t.9.B.p.623.d. 1. 'Le texte a *Petilianus tenuit*. Mais il faut visiblement y mettre *Petilianum*, & corriger sur cela *scrutata est* ... *rapuit illa*. Les Benedictins ont jugé cette correction si certaine, qu'ils l'ont mise dans leur texte, hors *scrutata* qu'ils ont oublié.

de son diocese, 'contre l'Eglise Catholique, [a]qu'il chargeoit en l'air de reproches outrageux, sans en alleguer de preuves. [On peut voir cette lettre toute entiere, en ramassant les commencemens de tous les chapitres du second livre que Saint Augustin a fait contre Petilien.] 'Il pretendoit y montrer que les Donatistes avoient seuls le veritable battesme. 'Il taschoit de disputer à l'Eglise le titre de Catholique: [b]mais enfin il se reduisoit à se glorifier de son petit nombre, comme s'il eust esté pour cela dans la voie étroite.

retr.l.2.c.25.p.23. a lit.P.p.89.2.a| in Cre.l.1.c.1. p.161.1.c. p.89.2.a. l.2.c.38.p.105.2.b. b c.45.p.107.1.b.

'Il accusoit les Catholiques d'estre Traditeurs ou fils de Traditeurs, mais sans le prouver. 'Il se plaignoit beaucoup de ce qu'ils avoient recours à l'autorité imperiale; 'de ce qu'ils avoient representé aux Empereurs que les Donatistes tenoient les lieux qui appartenoient à l'Eglise; 'enfin, des persecutions qu'ils leur faisoient. 'Neanmoins ils ne souffroient alors quoy que ce fust en leurs personnes: [c]Les magistrats travailloient seulement à les deposseder des eglises, [peut-estre en consequence de la loy de Gratien en l'an 377.] Ils en avoient en effet perdu plusieurs dont les Catholiques estoient demeurez les maistres, 'tant de celles qu'ils avoient ostées aux Catholiques, que de celles qu'ils avoient basties dans le schisme: 'mais il en conservoient encore une partie, [d]& de celles mesmes qu'ils avoient usurpées sur l'Eglise Catholique. [e]Cependant il y avoit des loix qui défendoient mesme de les laisser demeurer dans les villes; [f]& il sembla qu'Honoré eust déja fait plusieurs autres loix contre eux.

c.7.p.94.2.d. c.92.p.121.1.b.c. c.58.p.109.2.b. c.8.p.95.2.a. p.96.1.b|c.19.67. p.98.2.a|111.2.1. c p.98.2.c. c.43.p.156.2.c.d. c.59.p.110.b. c.43.58.p.106.2.d|109.2.b.c. d p.107.1.a|109.2.c. e c.83.p.114.2.b. f c.86.p.115.1.c.

'Petilien exhortoit fort les siens à conserver leur pureté pretenduë, & à perdre plutost tous les biens terrestres & temporels. 'Il se mettoit au nombre de ces pauvres d'esprit qui n'aiment pas les richesses, mais qui les craignent; 'quoique ces eloges convinssent assez peu à quelques Evesques de sa secte. 'Pour luy on savoit qu'il n'avoit pas perdu son bien; & on ne savoit point qu'il l'eust quitté. 'Son orgueil estoit monté à un tel point, que selon luy les Evesques de la veritable Eglise n'avoient point de peché, ni de besoin que le peuple priast pour eux; 'c'est à dire qu'il estoit luy mesme sans peché, plus juste que Saint Paul, que Saint Jean l'Evangeliste, que Daniel". &c.

c.98.p.121.1.b.c. c.99.p.121.2.a. c. b. c.105.p.124.1.2. a.b.

'Cette lettre estoit entre les mains de beaucoup de personnes, qui en apprenoient mesme divers endroits par cœur, comme d'une piece solide, & forte contre l'Eglise Catholique. 'La premiere fois que S. Augustin en vit quelque chose, ce fut à Cirthe mesme, [& peutestre, comme nous avons dit, dans le temps que

unit.c.1.p.141.1.b. l.c.1.p.89.1.c.

Genereux luy envoya la lettre du Prestre Donatiste qui la citoit.]

c. 'Quelques Fideles la luy presenterent dans l'eglise où il estoit avec Fortunat Evesque Catholique du lieu,& avec[1] Saint Alype. 1.

c.19.p.92.1.d|l.3.c.50.p.137.1.d. 'Ce n'estoit que le commencement, [a]& une fort petite partie de la lettre, [b]parceque les Catholiques n'avoient pu encore trouver le moyen d'en copier davantage.

a in Cre.l.1.c.1.p.161.1.d|unit.c.1.p.141.1.a. b lit. P.l.2.c.1.p.94.1.a. c lit. P.l.1.c.1.p.89.1.c. d 2.a. e 1.c.d. [c]Le Saint remarqua d'abord que cette lettre dés les premieres paroles ruinoit absolument le Donatisme, [d]en voulant que la sanctification des battizez dependist de la pureté de conscience de celui qui administroit le battesme. [e]C'est pourquoi il avoit peine à croire qu'elle fut effectivement de Petilien, quoiqu'elle portast son nom en teste. Mais ceux qui connoissoient la maniere d'écrire de ce Donatiste, l'assurerent que c'estoit veritablement

l.3.c.1.p.125.1.d|retr l.2.25.p.23.1.c. son style. Il se resolut ensuite d'y répondre;'& il le fit avec le plus de promtitude, de clarté, & de sincerité qu'il put, [f]depeur que

f lit P.l.1.c.1.p.89 1 d. g l.3.c.1.p.125.1.c.d. les personnes moins habiles ne crussent que cette lettre contenoit quelque chose [de solide] contre l'Eglise Catholique.[g]Et sa modestie ne l'empesche pas de dire que la verité estoit établie dans sa réponse avec telle force,& revétuë de tant de lumiere,

retr.p.23.1.c. qu'il estoit impossible de la refuter. 'Il ne la conte pas neanmoins pour un livre, mais pour une simple lettre.

lit.P.p.89.1.b. 'Il l'adressa aux Fideles de son diocese. [Il s'y sert de l'histoire

l.1.c.27.p.93.2.c. d'Optat,& plus encore de celle des Maximianistes:]& il exhorte son peuple à bien savoir cette derniere, comme tres propre pour

c.29.p.93.2.d. refuter sans peine tout ce que les Donatistes pouvoient dire: 'Il ajoute aprés cela, Souvenez vous de ces choses, mes freres, & " publiez-les partout, mais avec non moins de douceur que de " zele. Aimez les personnes, en persecutant & détruisant leurs " erreurs. Soyez ravis d'estre dans la voie de la verité; mais n'en " soyez pas superbes. Combatez pour ses interests; mais ne la des- " honorez pas par aucune "animosité. Refutez & convainquez ses " sævitia. adversaires; mais en mesme temps priez Dieu de leur faire la "

ep.257.p.359.2.d. grace de se corriger. 'Il cite dans une lettre un passage de cette " premiere réponse à Petilien.

lit.P.l.1.c.19.p.91.1.2. 'Il tascha d'avoir le reste de la lettre de Petilien: Mais les Donatistes ayant sçeu qu'il répondoit au commencement, aucun de ceux à qui on demanda cette lettre, ne la voulut prester; tant ils avoient peur que les Catholiques eussent quelqu'un de leurs écrits: Et le Saint dit qu'il croit que Petilien n'eust osé

Aug.t.9.B.p.203. a ep.163.p.286.a d. 1. *Absentio præsente*. [On ne parle jamais de cet Absent.] 'Il faut apparemment *Alypio*, [a]qui écrit à Genereux avec Saint Augustin & Fortunat.

avouer sa lettre, & la signer de sa main s'il l'en eust pressé.[Pour luy, il n'en usoit pas de mesme.]'Il prie les Catholiques de donner sa réponse à tous ceux qui la demanderoient, & mesme à ceux qui n'en voudroient pas: Il permet aux Donatistes d'y répondre autant qu'ils voudroient, en s'adressant ou à luy ou à leurs partisans, pourvu seulement qu'ils ne leur défendent pas de luy montrer leur réponse: & il les exhorte de ne pas cacher si fort la lettre de Petilien, depeur que dans ce qu'il n'avoit pas vu il n'y eust quelque argument auquel il ne pust pas répondre. c.25.p.931.d.

V. § 126. Note 31. [Il ne fit cet ouvrage, comme "on a vu, qu'aprés la lettre à Genereux," mais apparemment avant les livres contre Parmenien dont nous allons parler. Et ainsi nous ne croyons pas le pouvoir mieux placer qu'en l'an 400.]



ARTICLE CXXVIII.

Le Saint écrit contre Parmenien, & sur le battesme; répond à Celer

'PARMENIEN contre qui S. Augustin a écrit, est celui mesme qui avoit esté Evesque de Carthage pour les Donatistes aprés Donat. 'Il estoit mort alors: Mais 'la lettre qu'il avoit écrite contre Ticone estant tombée entre les mains de Saint Augustin, ce Saint ne put resister à la priere, & comme il parle, au commandement que luy firent ses freres de la refuter, principalement à cause de divers passages des Ecritures dont Parmenien abusoit pour justifier le schisme de son parti. 'Il entreprit donc dans cet ouvrage de défendre l'Eglise Catholique repanduë par toute la terre, contre les reproches & les chicaneries par lesquelles les Donatistes taschoient de montrer qu'ils avoient eu raison de s'en separer: & pour cela il examine & resout cette grande question, savoir si les bons sont souillez par les méchans avec qui ils sont unis par la societé [d'une mesme Eglise,] & par la communion des mesmes Sacremens; & montre comment ils n'en sont pas souillez. Aug.retr.l.2.c.17.p.22.1.a. V.les Donatistes § 59. in Par.l.1.c.1.p.6.1.b. retr.p.22.1.a.b.

'Il emploie fort l'histoire du schisme des Maximianistes, & se sert avantageusement de ce que les Donatistes avoient receu dans leur communion Felicien de Musti & Pretextat d'Assur, avec tous ceux qu'ils avoient battizez dans le schisme de Maximien; ["ce qui estoit arrivé au commencement de l'an 397.]'Il parle aussi fort souvent d'Optat le Gildonien & de ses violences. 'Nous y apprenons que Pretextat d'Assur estoit mort vers ce in Par.l.1.c.4.p.813.c|l.2.c.3.13.15.p.13.1|19.2.b|20.2.b.c|l.3.c.3.4.p.28. Ibid. § 71. l.2.c.1.15.p.12.2.c.d|20.2.b. l.3.c.6.p.32.2.a.

400.

temps là, [c'est à dire * vers l'an 400. Car selon ce que nous avons vu des ouvrages precedens, on ne peut pas dire que le Saint ait fait celui-ci avant l'an 400. Et il ne peut guere aussi l'avoir fait plustard,] 'puisqu'il en met ensuite un assez grand nombre d'autres avant les derniers livres contre Petilien, [a] faits au plustard en l'an 402.

* Note 32.

retr.l.2.c.17.25. p.22.23.
a lit.P.l.2.c.51. p.108.2.b.

in Par.l.2.c.14. p.10.1.c.
b bapt.l.1.c.1.p. 32.1.d.
c retr.l.2.c.18.p. 22.1.
d bapt.p.32.1.d.

'Il promet dans cet ouvrage de traiter autrepart la question du battesme avec étenduë : [b] Et ce fut pourcela qu'il composa ensuite ses sept livres Du battesme, [c] qu'il met immediatement aprés dans ses Retractations. [d] Il dit que quand il n'eust pas promis ce travail en écrivant contre Parmenien, il n'eust pu neanmoins le refuser à ses freres qui l'en avoient pressé.

d.
2.b c|retr.p.22. 1.b.c.

'Son dessein dans ses sept livres est de refuter tout ce que les Donatistes avoient accoutumé d'objecter contre la doctrine de l'Eglise sur le battesme; 'mais surtout de répondre à l'autorité de S Cyprien que les Donatistes taschoient d'opposer aux armes de la verité, & de faire voir à ceux qui vouloient juger des choses sans preoccupation, que rien n'estoit plus fort pour leur fermer la bouche, & renverser les fondemens de leur schisme, que les écrits & la conduite de S. Cyprien [dans la matiere mesme du battesme.] 'Il y emploie encore l'autorité mesme des Donatistes, qui avoient ruiné leurs principes en recevant Felicien; [e] en sorte qu'il ne devoit plus y avoir de dispute sur ce sujet avec le corps de ces schismatiques, mais seulement avec les petits partis, qui s'estant separez d'eux, les blasmoient d'avoir receu le battesme des Maximianistes, & pretendoient chacun avoir seuls le droit de battizer. [Il emploie les deux derniers livres de cet ouvrage à répondre mot pour mot au grand Concile que S. Cyprien avoit tenu en l'an 256, pour rejetter le battesme des heretiques.]

bapt.p.33.1.c|l. 2.c.11.12.p.43.1| l.5.c.5.6.p.59.1.
e l.1.c.6.p.34.2. 2.b.

Fulg.ad Mon.l. 2.c.12.p.38.

'S. Fulgence cite un endroit du troisieme livre de cet ouvrage, où ce Saint instruit de Dieu dans les saintes Ecritures, éclaircit admirablement les paroles de deux Apostres, S. Paul & S. Jude.

Aug retr.l.2.c. 19.p.23.1.d.

'Comme le Saint s'occupoit beaucoup alors à prescher contre les Donatistes, un laïque d'entre eux nommé Centurius apporta à l'eglise quelques écrits contre les Catholiques. Ce n'estoit qu'un amas d'un petit nombre de passages de l'Ecriture, que les Donatistes pretendoient estre pour eux. Ainsi le Saint y répondit en peu de mots par un écrit auquel il donna pour titre, *Refutation de ce qu'a apporté Centurius.* 'Possidе le marque de mesme dans son index, & il semble l'avoir encore voulu marquer dans la vie du Saint. [Nous en avons raporté "ailleurs les paroles. V. § 77.

ind.Pos.c.3|v.c. 9.

Pour l'ouvrage du Saint, nous ne l'avons point aujourd'hui.

Ce fut peut-estre quelqu'un des ouvrages contre les Donatistes dont nous venons de parler,] 'que S. Augustin envoya à Celer, pour luy montrer que ces schismatiques n'avoient eu aucun juste sujet de se separer de l'Eglise Catholique repanduë par toute la terre. [Le Saint parle toujours de ce Celer comme d'une personne de qualité,] 'qui avoit esté dans les emplois les plus considerables. 'Il avoit toujours suivi la foy Chrétienne, & vécu d'une maniere exemplaire dans son état. Mais il avoit eu durant quelque temps trop de liaison avec les Donatistes; '& il semble mesme qu'il fust engagé dans leurs erreurs. 'Il avoit du bien dans le diocese d'Hippone; [ce qui luy ayant acquis la connoissance de Saint Augustin,] 'ce Saint luy promit à sa priere de luy donner quelque instruction sur le sujet du schisme. Il ne put pas neanmoins s'acquiter de cette promesse sitost qu'il eust voulu, parce-qu'il fut obligé de partir pour faire la visite des eglises de son diocese: mais il pria un Prestre nommé Optat de luy lire les choses necessaires pour cela: Surquoi il écrivit à Celer l'epistre 237.

ep.210 p.321.1 b. ep.261.p.365.2 a. ep.237.p.33 7.1. d. d|2.a. ep.158.210.p. 274.2.a.321.1.c ep.237.p.337.1.c

'Il luy écrivit encore [depuis] l'epistre 210, où il luy mande qu'il luy avoit envoyé quelque temps auparavant un livre qu'il luy avoit demandé par Cecile, pour montrer que les Donatistes n'avoient point dû se separer de l'Eglise Catholique; & il luy promet que s'il luy reste encore quelque difficulté sur ce point, il le satisfera quand il luy plaira. [Celer devoit alors avoir abandonné les Donatistes,] 'puisque Saint Augustin le prie de recommander l'union Catholique aux sujets qu'il avoit dans le diocese d'Hippone. 'Il le prie encore de le vouloir aider à se bien remettre avec une personne qui estoit alors sur ses terres. [Il n'explique point le sujet qu'il avoit d'estre brouillé avec cette personne.

ep.210.p.321.1. b. c. c.

Ces deux lettres semblent estre écrites vers le commencement de l'episcopat du Saint; au moins il n'y est pas dit un mot de la Conference de Carthage.] 'L'an 412, Spondée receveur des biens de Celer, estoit un ennemi redoutable aux Donatistes. 'Celer n'avoit point de charge lorsque Saint Augustin écrivit l'epistre 261 en l'an 424, ᵃ mais en 429 il eut celle de Proconsul d'Afrique, comme on le tire de quelques loix qui luy sont adressées en ce temps là.

ep.158.p.254.2. a. ep.261.p.365.2. a. ᵃ Cod.Th.t.6.p. 354.2.





ARTICLE CXXIX.

Il répond à Janvier, écrit sur le travail des moines, sur le mariage, & sur la virginité.

Aug.retr.l.2.c. 20.p.22.1.d. 'APRES la refutation de l'écrit que Centurius avoit apporté, Saint Augustin met les deux réponses aux demandes de Janvier,[qui sont aujourd'hui la 118 & la 119.[e] de ses lettres;]& la premiere en effet est une lettre, & est écrite en forme de lettre:

2,a. 'mais comme la seconde est plutost en forme de traité, ne portant, dit le Saint, ni mon nom, ni le nom de celui à qui elle est écrite, (quoiqu'on y mette aujourd'hui l'un & l'autre,) & que de plus elle est beaucoup plus longue que la premiere, il dit qu'on mettoit & la premiere & la seconde au nombre de ses livres. 1.

ep.119.c.21.p. 220.1.d. [On ne sçait autre chose de ce Janvier, sinon]'que c'estoit une personne qui faisoit profession de pieté, a & qui n'avoit pas esté instruit dans les sciences curieuses de l'astrologie. b Quelques manuscrits luy donnent le titre de Notaire, [ou écrivain en notes: & il pouvoit faire cette fonction dans l'Eglise de Carthage.]

a c.4.p.214.2.a. b ep.B.54.p. 123.g.

f.356.p.1381. 'S. Augustin parle d'un Janvier Prestre de son Eglise,qui n'avoit pas répondu à la sainteté de sa vocation. [Mais il y a peu d'apparence que celui]'qui luy faisoit des questions par lettres,[fust un Prestre de son Eglise; si nous ne disons] c qu'il n'estoit pas d'Hippone, comme S. Augustin "donne lieu de le croire,[& qu'il n'en fut Prestre que depuis.]'Dans le titre de sa lettre il l'appelle seulement son fils. 'Il envoya sa lettre 106 à Saint Paulin,par un Janvier qu'il appelle son tres cher frere.

ep.119.c.1.p.213 2.c. c f.356.p.1381.c. " venit ad nos. ep.118. p.212.1. a. ep.106.p.181.1.b.

ep.118.p.213.1.a 'Quel que fust ce Janvier, il envoya à S. Augustin un memoire de quelques difficultez qu'il le prioit de luy expliquer. Saint Augustin ne répondit d'abord qu'à la premiere, par laquelle il demandoit à quelle heure il falloit offrir le Sacrifice le jeudi saint, & si ce devoit estre devant le repas ou aprés. 'Il remit les autres questions à une autre fois: & Janvier luy ayant écrit longtemps depuis pour le prier d'achever d'y répondre, il quitta pour le satisfaire, un grand nombre d'occupations dont il se trouvoit alors chargé. Une des choses dont Janvier luy demandoit l'éclaircissement, estoit pourquoi on ne celebroit pas toujours la feste de Pasque en un mesme jour comme celle de Noël, & pourquoi on la regloit par le jour de la semaine ou de la lune.

ep.119.c.1.p. 213.2.c.

1. Les Benedictins les ont ostez dans leur edition, *ep.55.p.127.*

'Il traite dans ces deux lettres de beaucoup de sacremens & de pratiques de religion qui s'observent ou par toutes les Eglises ou seulement en quelques unes. 'On en peut voir le detail dans du Pin. retr.l.2.c.20.p. 22.1.d. Du Pin,t.3.p. 567-572.

[Nous avons vu ci-dessus que S. Augustin ayant commencé en Afrique la vie monastique, cette institution se repandit bientost en divers endroits, & entre autres à Carthage.]'Il s'y forma non seulement un, mais plusieurs monasteres, qui neanmoins ne suivirent point tout à fait la mesme regle de vie. Les uns selon le commandement de Saint Paul, gagnoient par le travail de leurs mains ce qui leur estoit necessaire pour vivre: & les autres vouloient vivre des oblations que leur faisoient les personnes charitables, sans travailler pour avoir leur subsistance; 'non qu'ils fussent occupez en aucun ministere ecclesiastique, & que servant à l'autel ils eussent droit de vivre de l'autel, ou que la foiblesse de leur education les rendist incapables de la fatigue du travail des mains; 'car ils estoient rassemblez dans une congregation sainte où ils avoient un entier loisir,[a] & la pluspart avoient quitté une vie laborieuse pour entrer dans le monastere:[b] mais ils vouloient, disoient-ils, estre continuellement occupez à la priere, au chant des pseaumes, à la lecture & à la [meditation de la] parole de Dieu, 'travailler spirituellement en faisant des discours de pieté & des lectures saintes aux seculiers qui les visitoient, '& pratiquer ce que l'Evangile ordonne, de considerer les oiseaux du ciel & les lis de la campagne 'qui ne travaillent point, 'sans pretendre neanmoins s'obliger à ne point faire de provisions comme les oiseaux. Aug.retr.l.2.c. 21.p.22.2.a.b. op.m.c.21.t.3.p. 300.1.b.c. c.14.p.297.2.b. c. a c.22.p.300.1. d. b c.17 p.299.1.b. c.1.p.293.2.b. c.23.p.300.2.c| retr.p.22.2.b| Du Pin,p.729. Aug.op.m.c.23. 24.p.300.2.c| 301.2.b. &c.

[c]Ainsi au lieu de reconnoistre au moins leur foiblesse & leur imperfection dans leur paresse, ils pretendoient mesme estre plus parfaits que ceux qui pratiquoient le travail; '& les veritables Religieux qui suivoient une doctrine plus pure, se trouvoient tentez tout ensemble par les charmes si doux de l'oisiveté, par la fausse apparence d'une pieté plus relevée, & par la honte de passer dans l'esprit des ignorans pour des prevaricateurs de l'Evangile. 'Ils autorisoient aussi par là les desordres de ces moines vagabonds, qui au lieu de travailler en repos & en silence, trompoient les peuples par le respect qu'on avoit pour leur habit, & ne travailloient qu'à amasser de l'argent, soit "en vendant des reliques des Martyrs vraies ou supposées, soit sous divers autres pretextes. 'Ce qu'il y avoit encore de tres fascheux, c'est que divers laïques qui par une charité loüable, prenoient soin de leur fournir leurs necessitez, entreprenoient aussi de défendre c c.19.p.299.2. d. c.30.p.303.2.b. c. c.28. p.303.1.2. *vendit ant membra.* c.30.p.303.2.c.

retr.p.22.2.b. leur faineantise. 'D'autres au contraire condannoient leur conduite; & cela produisoit entre eux des disputes qui troubloient l'Eglise.

b. 'Outre cela quelques uns de ces moines oisifs portoient de grands cheveux,'contre le precepte exprés de S. Paul,[a] afin de se faire davantage respecter, & attirer plus d'aumosnes par cette hypocrisie. [b] On voyoit mesme tomber dans ce defaut des personnes qui du reste estoient tres saintes, & tres estimées par les Evesques les plus judicieux, mais qui par cette fantaisie troubloient & offensoient l'Eglise, & y excitoient des divisions tres dangereuses; dautant qu'entre les Fideles les uns pour ne pas condanner des personnes si saintes, estoient contraints de donner de faux sens aux paroles formelles de Saint Paul; & les autres aimoient mieux défendre le veritable sens des Ecritures, que de flater qui que ce fust.

op.m.c.31.p.305.2.d. | a p.304.1.2. | b p.303.304|c.33.p.304.2.c| retr.p.22.2.b.

retr.p.22.2.b. 'Comme ce trouble de l'Eglise de Carthage regardoit particulierement Aurele qui en estoit Evesque, il pria S. Augustin de faire quelque écrit sur ce sujet; '& ce Saint qui souhaitoit beaucoup de voir la vie monastique se repandre dans toute l'Afrique, aussi-bien que dans les autres provinces Chrétiennes, 'put d'autant moins refuser ce que luy demandoit Aurele, qu'il croyoit que c'estoit JESUS CHRIST mesme qui le luy ordonnoit par sa bouche. Ainsi il fit l'écrit que nous avons encore, intitulé Du travail des moines,'à la fin duquel il prie Aurele de l'avertir s'il y trouvoit quelque chose à retrancher ou à corriger. 'Il marque dans ce traité ceux 'que les Syriens appelloient des Pasteurs: &il ne paroist pas les approuver.'Il y parle au contraire avec eloge des Reclus, mesme de ceux qui ne travailloient pas des mains.'Il y marque aussi le differend qu'il avoit alors avec Saint Jerome touchant Saint Pierre & Saint Paul.

op.m.c.28.p.303.1.b. | c.1.p.293.1.b. | c.33.p.304.d. | c.23.p.301.1.2. | c. | c.11.p.296.2.a. | V. Saint Ephrem § 15, 16.

retr.l.2.c.20-22 p.22.1.2. 'Il met cet écrit aprés ce qu'il avoit écrit à Janvier, & avant son livre Du bien du mariage,[c] fait à l'occasion de Jovinien qui avoit enseigné à Rome [vers 390,] que la virginité n'avoit point plus de merite que la chasteté conjugale. Cette heresie avoit esté combatuë tres fortement à Rome ["Elle y avoit mesme esté condannée par le Pape Sirice, & ensuite à Milan par un Concile: & S. Jerome l'avoit aussi attaquée par deux livres celebres écrits en 392.] 'Ainsi personne n'osoit plus la soûtenir ouvertement; mais on ne laissoit pas d'en voir encore des restes dans les discours que l'on semoit quelquefois en cachette; & il estoit necessaire de s'opposer à ce venin, qui pour estre plus couvert,

c c.22.p.22.2.b. | c. | a. | V. S. Ambroise § 73. 75.

n'estoit pas moins dangereux. Ce fut pour cela que S. Augustin fit le livre Du bien du mariage: & il choisit exprés cette matiere, parcequ'on pretendoit que pour refuter Jovinien il falloit necessairement blasmer le mariage, [comme avoit fait S. Jerome.] 'Cependant il montra qu'on pouvoit en mesme temps défendre la sainteté du mariage contre les Manichéens, & faire voir que quoiqu'il fust bon, la virginité estoit encore meilleure. [Je ne voy point qu'il y parle jamais de Jovinien,] 'sinon qu'il le marque en un endroit sous le titre de cet impudent questionneur. 'Il semble dire que les loix Romaines défendoient alors de repudier une femme sterile pour en prendre une autre. 'Il y traite la question pourquoi ceux qui ont eu deux femmes devant ou aprés le battesme, sont exclus du sacerdoce. 'Il cite cet ouvrage dans le 9[e] livre sur la Genese, où il dit qu'il l'avoit publié depuis peu.

Du Pin, p. 717-720. b. conj. c. 22. t. 6. p. 337. 1. c. c. 7. p. 332. 1. d. c. 18. p. 335. 2. gen. lit. l. 9. c. 7. p. 253. 2. b.

'Aprés avoir averti dans ce livre les vierges Chrétiennes, de ne s'elever pas audessus des Peres de l'ancien Testament qui estoient mariez, à cause de l'eminence de la virginité audessus du mariage, 'on attendoit de luy qu'il écrivist aussi en particulier sur la virginité. [a] & il le fit aussi-tost aprés par le livre intitulé De la sainte virginité. Il y tasche selon la grace que Dieu luy avoit donnée, de faire aimer la virginité à ceux à qui Dieu en a accordé le don, sans s'epouventer des difficultez qui s'y rencontrent. Il leur imprime en mesme temps une crainte salutaire, afin qu'ils ne s'elevent pas de la sainteté de leur état. Pour cet effet il leur montre d'une part combien est grand le don qu'ils ont receu de Dieu, & de l'autre combien ils doivent avoir soin de le conserver par l'humilité.

virg. c. 1. t. 6. p. 338. retr. l. 2. c. 23. p. 23. 1. 2. a |virg. c. 1. 2. p. 338. 1. d| 339. 1. a.

'Il cite ces deux ouvrages Du bien du mariage & De la sainte virginité, dans celui De la remission des pechez, [b] & dans celui De la viduité.

pecc. l. 1. c. 29. t. 7. p. 289. 1. c. b vid. c. 15. 23. c. 4. p. 325. 2. b| 328. 2. c.



ARTICLE CXXX.

Il explique la Genese à la lettre; histoires extraordinaires qu'il raporte dans cet ouvrage.

'SAINT Augustin commença dans le mesme temps ses douze livres qu'il intitule De la Genese selon la lettre, parcequ'il y expliquoit l'Ecriture selon la verité des faits, & non pas par des sens allegoriques [Nous avons vu 'ci-dessus] 'qu'il avoit tenté

Aug. retr. l. 2. c. 24. p. 23. 1. a. V. § 75. l. 1. c. 18. p. 23. 2. c.

la mesme chose n'estant encore que Prestre, & qu'il avoit fait dés ce temps là un livre sur le mesme sujet; mais qu'il avoit trouvé
p.14.1.2. que ce travail estoit encore trop fort pour luy. 'Il le reprit donc
l.2.c.24.p.23.1.2. long-temps depuis,'& composa onze livres sur le commencement de la Genese jusqu'où il est dit qu'Adam fut chassé du paradis.
ep.100.p.169.2. Il y en ajouta un douzieme sur le paradis,'où il traite fort au long de quelle maniere nous voyons les choses corporelles des yeux de l'esprit.

gen.l.1.c.11.p.201.1.2. 'Il cite quelquefois des personnes dans cet ouvrage sans les
a c.18.p.202.2.d. nommer.[a]Il y raporte une explication d'un docte Syrien, [marquée aussi par S. Basile, & que l'on croit estre de S.Ephrem.[b]Il V. S.Basile 136.
b retr.l.1. c.18. p.13.2.2. dit que cet ouvrage est incomparablement meilleur que celui qu'il avoit fait estant Prestre; & que neanmoins il y cherche
l.2.c.24.p.23.1.2. plutost la verité en beaucoup de points, qu'il ne la trouve.'Quand mesme il l'a trouvée, il ne la represente pas d'ordinaire comme certaine, & reserve le plus souvent la resolution des choses à
gen.l.12.c.1.p.274.1.d. une plus ample discussion. 'Il montre plutost, dit-il, ce qu'il a besoin qu'on luy enseigne sur tous les endroits où il hesite, qu'il ne decide ce qu'il faut croire en des matieres si obscures: & lorsqu'il ne croit pas nous pouvoir donner une lumiere certaine, il nous donne une grande leçon, en nous empeschant d'assurer avec temerité ce que nous ne savons pas.

l.9.c.12.p.255.1.b. 'Il n'entreprend pas de developer les mysteres contenus dans le texte, mais seulement de faire voir que le texte ne contient rien qui ne puisse estre veritable à la lettre, ni qui soit contraire à ce que nous connoissons par la lumiere de la raison; & que ce
l.1.c.20.21.p.203.2. qui y paroist superflu, est necessaire pour le mystere. 'Il croit
c l.2.c.10.p.207.1.c. que c'est un dessein tres avantageux à l'Eglise, [c] & tres utile à ceux qu'il souhaitoit d'instruire, soit pour leur salut propre, soit
c. pour le bien de toute l'Eglise. 'Il ne s'engage pas neanmoins à examiner les difficultez de la physique, n'ayant pas, & ne devant pas mesme avoir le temps de le faire.

retr.l.2.c.25.p.23.1.b. 'Il ne fit pas cet ouvrage sans interruption.[d]& quoique ses amis
d ep.7.p.13.2.b.c. le pressassent de le donner, il le garda long-temps avant que de l'achever,]comme celui de la Trinité, à cause des questions difficiles qu'il y traitoit, & qu'il esperoit qu'en le retenant il y cor-
gen.lit.l.11.c.15.p.268.1.d. rigeroit toujours quelque faute. 'Il promet en quelque sorte dans l'onzieme son ouvrage de la Cité de Dieu[fait au sujet de
ep.101.p.170.2.a. la prise de Rome en 410, & commencé seulement en 413.]'Il n'avoit pas encore publié ses livres sur la Genese lorsqu'il écri-
ep.7.p.13.2.b. voit à Evode[en 411 au plustost,]& à Marcellin[sur la fin de

412.] Il en cite le 12.e livre dans l'epistre 100, vers 415,&[il se hastoit] de corriger tout l'ouvrage autant qu'il pouvoit pour le donner au public ; & ne suspendre pas davantage par de longs delais l'attente & le desir que beaucoup de personnes avoient de le voir. 'Il l'acheva avant ses livres de la Trinité. ep.100.p.169.2.b. retr.l.2.c.24.p.23.1.a.

[a] Il cite ses douze livres sur la Genese, & raporte un passage du premier dans ses réponses à Dulcice [en 425 ou plustard.]. 'Saint Fulgence louë ce qu'il dit dans le 10.e sur l'origine de l'ame [b] Cassiodore dit que cet eloquent & sage docteur a rempli ses douze livres sur la Genese de l'ornement de presque toutes les sciences,& qu'encore que S.Basile & S. Ambroise eussent acquis beaucoup d'estime & de gloire par les ouvrages qu'ils avoient faits avant luy sur le mesme sujet, & qu'il soit fort rare & fort difficile de surpasser des personnes habiles, qui ont traité les premiers une matiere, neanmoins son ouvrage a toute une autre grandeur & toute une autre elevation que ceux qu'ont fait ces deux illustres Peres. a ad Dul.c.8.t.4.p.287.1.c. Fulg præd.l.3.c.18.p.494. b Casd.inst.c.1.p.226.1.

[Comme nous avons accoutumé de remarquer les histoires extraordinaires que Saint Augustin raporte dans ses ouvrages, nous ne devons pas omettre celles qui se trouvent dans celuici.] 'Il remarque comme une chose extraordinaire une fontaine auprés de Bulle-royale, dont les poissons avoient accoutumé de suivre ceux qui se promenoient à l'entour, comme il l'avoit vu luy mesme, à cause que ceux qui y venoient, leur jettoient assez souvent quelque chose à manger. Aug gen.lit.l.c.8.p.211.2.c.d.

» 'Nous avons connu, dit il autrepart, un homme tourmenté » par l'esprit impur, qui ayant accoutumé d'estre visité par un » Prestre, avertissoit du temps auquel ce Prestre se mettoit en » chemin pour le venir voir,quoique ce fust à "prés de cinq lieuës » de là. Il marquoit durant toute sa route en quel endroit il estoit, » s'il estoit bien proche, quand il entroit "dans le village, dans sa » maison,& dans sa chambre. Il falloit assurément que ce malade, » pour parler si justement, vist ces choses de quelque maniere, » quoiqu'il ne les vist point des yeux. Il avoit la fievre: & il disoit » tout cela comme un frenetique qui parle sans reflexion. Peut-» estre estoit-il effectivement frenetique, & qu'on le croyoit à » cause de cela possedé par le demon. Il ne vouloit recevoir au-» cune nourriture de tous ceux qui estoient avec luy ; & il falloit » que ce fust ce Prestre qui le fist manger. On avoit toutes les pei-» nes imaginables à le retenir : & il n'y avoit que ce Prestre qui le » pust calmer ; Car quand il venoit,le malade se tenoit en repos, l.12.c.17.p.273.1.d|2.a. 12.milles. fundum.

luy obeïssoit en tout, luy répondoit avec soumission. Cependant " le Prestre ne le put delivrer de cette extravagance ou de ce de- " mon: & ce mal ne le quitta point qu'il ne fust gueri de sa fievre, " comme cela arrive à tous les autres frenetiques. Et depuis il ne " se sentit plus de cette maladie.

a. 'S. Augustin dit qu'un autre qu'il avoit aussi connu, mais qui estoit certainement frenetique, avoit predit la mort d'une femme d'une maniere fort particuliere: car ce n'estoit pas en devinant qu'elle devoit mourir, mais en raportant sa mort comme
b. si elle fust déja arrivée. 'Comme on parloit par occasion de cette femme: Elle est morte, dit-il aussi-tost, & je l'ay vu porter en " terre: On a passé par ici avec son corps. Cependant elle estoit " encore alors en fort bonne santé: mais peu de jours aprés elle " mourut subitement, & on la porta pour l'enterrer par le mesme " lieu qu'il avoit marqué. "

c.22.p.281.2.c. 'Le Saint remarque en un autre endroit, qu'il arrive quelquefois à des personnes qui veillent, qui ne sont point malades, & qui ont le jugement sain & libre, de recevoir comme par un instinct secret, certaines pensées qui les font deviner, soit qu'ils pensent à toute autre chose qu'à deviner, comme Caïphe qui prophetiza sans en avoir aucun dessein, soit qu'ils en aient effectivement la volonté. Il raporte sur cela une histoire tout à fait particuliere de quelques jeunes gents qui en faisant voyage voulurent pour se divertir faire les astrologues, sans savoir seulement si l'on contoit douze signes dans le Zodiaque. [Ils dirent tout ce qui leur vint à la bouche, & virent avec plaisir] que leur hoste les admiroit, & avouoit que tout ce qu'ils avoient dit estoit tres vray. Cela les rendit encore plus hardis à tout dire: & il se rencontra toujours que les choses estoient comme ils les disoient. Enfin il leur demanda comment se portoit son fils. Le fils de l'hoste estoit absent depuis long-temps, & le pere en estoit en peine, craignant qu'il ne luy fust arrivé quelque accident. Il les pria de
d. luy en dire des nouvelles: '& eux qui s'en alloient partir, & qui ne se soucioient pas de ce qui arriveroit aprés leur depart, pourvu qu'ils missent leur hoste en bonne humeur, luy répondirent hardiment que son fils estoit en bonne santé, & bien prés de la maison, & qu'en un mot il arriveroit le jour mesme qu'ils luy parloient. Car ils savoient bien que s'il ne venoit pas ce jour là, le pere ne courroit pas le lendemain aprés eux pour leur reprocher qu'ils l'avoient trompé. Mais effectivement dés le jour mesme, & avant qu'ils fussent partis, le fils arriva.

'Une autre personne dansoit un jour dans une solennité des payens en un lieu où il y avoit plusieurs idoles, contrefaisant l'enthousiaste & le fanatique, sans l'estre aucunement, comme tous ceux qui estoient presens à le regarder en estoient persuadez. Car c'estoit la coutume des payens qu'aprés qu'on avoit fait le matin les sacrifices, & que leurs fanatiques possedez ou inspirez du demon y avoient paru avec leurs agitations & leurs contorsions ordinaires, on permettoit l'apresdinée à tous les jeunes gents qui le vouloient de les contrefaire pour se divertir. Celui-ci donc tout en dansant se fit faire silence, & pour rire & faire rire tout le monde qui l'environnoit, 'il leur dit [d'un ton de prophete,] que la nuit suivante il y auroit un homme tué par un lion dans une forest voisine, & que dés le point du jour tout le peuple quitteroit le lieu de la solennité pour aller voir son corps mort. Cela arriva ainsi au grand étonnement de tous ceux qui estoient tres convaincus qu'il n'avoit dit cela que pour rire & pour se divertir, sans avoir en aucune façon l'esprit troublé ou alienė. Et luy mesme fut d'autant plus surpris de l'evenement de sa prediction, qu'il connoissoit mieux que personne à quel dessein & en quelle disposition il l'avoit faite. [Nous nous contentons de raportet ici ces histoires surprenantes, sans nous arrester aux reflexions que S. Augustin y fait, & aux conclusions qu'il en tire.

d.

22.

Ces livres de la Genese selon la lettre, font les derniers de ceux que le Saint marque avant ce qu'il écrivit contre Petilien vers le commencement de 402 pour le plustard. Ainsi il faut qu'il les ait faits partie en 400, & partie en 401.]



ARTICLE CXXXI.

Le Concile de Carthage ordonne de demander diverses choses à l'Empereur contre l'idolatrie, & pour l'honneur de l'Eglise.

[ON ne marque point de Concile d'Afrique en l'an 400, quoiqu'il soit difficile de douter qu'on n'en ait tenu un.] 'comme c'estoit l'ordinaire & la regle de cette province depuis le Concile d'Hippone,[a] jusqu'à ce que cela fut changé en l'an 407. [b] Saint Jerome témoigne['à la fin de 401,]qu'on luy avoit envoyé d'Italie une lettre supposée sous son nom, [c] adressée à des Evesques d'Afrique, [d] & qu'on avoit trouvée chez des Evesques de cette province qui estoient venus à la Cour pour des affaires de

V.S.Jerome § 101.

Conc.t.2.p. 1167.c | 1180.b | 1068.c | 1073.e.
a p 1113.b.c.
b Hier. in Ruf. l 2 c.7.p.223.b.
c l.3.c.7.p.241.a.
d l.2.c.7.p.223.b

l'Eglise. [Il est assez naturel de croire que ces Evesques qui estoient en Italie l'an 401, y avoient esté envoyez par le Concile de l'an 400.]

Schel.afr.p.226 'Quelques uns croient en effet que ce qui est appellé le cinquieme Concile de Carthage dans la collection d'Isidore, & dont l'epoque est assez contestée, a esté tenu en l'an 400. L'ere 438 marquée par Isidore y est tout à fait favorable.[Mais il faudroit pour cela distinguer ce Concile de ceux qui sont marquez le 16 juin & le 13 septembre de l'an 401 dans la Collection Africaine:] Justel,p.327.b. 'au lieu "qu'il semble que ce V. Concile ne soit qu'un abregé confus de ces deux, [n'y ayant aucun des Canons attribuez au V. Concile, qui ne soit raporté à d'autres dans la Collection Africaine, & qui n'y soit mieux:] Du Pin, t.2.p. 933. 'de sorte que le plus court est de la suivre en cette rencontre, selon le sentiment des plus habiles. [Sans nous arrester donc à cela, nous pouvons raporter au Concile de l'an 400] Conc.t.2.p. 1084.b.c. 'ce qui est dit dans celui du 16 juin 401: Qu'on avoit resolu dans le Concile precedent, que ceux qui auroient esté battizez par les Donatistes estant enfans, & qui reviendroient à l'Eglise, pourroient estre admis dans le Clergé. p.1072.b|1077.c. 'On en avoit déja parlé dans le III. Concile de Carthage en 397. Mais on n'y avoit fait que proposer la chose, pour en consulter les Evesques de Rome & de Milan: p.1084 b. 'au lieu que le Concile de 401 en parle comme d'une chose "tout à fait concluë & resoluë par les Evesques d'Afrique dans le Concile precedent, p.1085.a. '& à laquelle il falloit seulement prier les Evesques d'Italie de consentir.

NOTE 33. "statutum est.

L'AN DE JESUS CHRIST 401.

p.1081.d. 'La Collection Africaine marque deux Conciles de Carthage en cette année, l'un le 16 de juin, p.1089.a. '& l'autre le 13 de septembre. [Les decrets qui se sont faits en l'un & l'autre nous donnent lieu de croire que S. Augustin a assisté à tous les deux.] p.1081.d. 'Le premier se tint dans la sacristie de la basilique Restituée. Il est marqué que les Diacres y assisterent debout. c. 'Aurele qui parle toujours dans ce Concile, témoigne qu'il ne s'y trouva qu'une partie des [Evesques] qui s'y devoient rendre.

p.1084.a.b. 'Il y represente d'abord le besoin que l'Afrique avoit de ministres, en sorte que dans beaucoup d'Eglises il n'y avoit pas seulement un Diacre, quelque ignorant qu'il pust estre; d'où il laisse à inferer combien on manquoit de ministres superieurs, qui demandant plus de qualitez que le diaconat, devoient estre encore plus rares. Nous ne pouvons plus souffrir, dit-il, les plain- "

tes "

„ tes que les peuples, presque morts nous font tous les jours : &
„ si nous manquons à les secourir, nous ne pourrons nous excuser
„ devant Dieu de la perte de tant d'ames. [Il suppose qu'on savoit que le remede à ce mal eust esté d'admettre à l'état ecclesiastique les Donatistes qui revenoient à l'Eglise.] Mais cela avoit esté défendu principalement par les sieges de Rome & de Milan; ["peut-estre en 391 dans le Concile de Capoue.] 'Aurele demande donc qu'on depute un Evesque au Pape Anastase, & à Venere Evesque de Milan, pour leur representer la necessité de l'Eglise d'Afrique, '& les prier de consentir qu'on elevast à la clericature ceux qui auroient esté battizez par les Donatistes estant enfans, si on trouvoit en eux une pieté digne de ce rang, selon la resolution que l'Eglise d'Afrique en avoit prise dans le Concile precedent.

a. | V. S. Ambroise § 78, 79. | a|1081.c. | p.1084.1085.

'On avoit parlé dés auparavant, soit"dans le Concile d'Hippone en 393, soit dans celui de Carthage en 397, de recevoir dans leurs degrez les Donatistes qui se convertiroient, pourvu qu'ils n'eussent point rebattizé, ou qu'ils revinssent avec leurs peuples. Mais on n'avoit rien voulu resoudre sur ce point, qu'aprés qu'on auroit consulté les Eglises d'outre-mer. [On ne voit point si on l'avoit fait, ni quelle réponse on en avoit euë : Mais il est certain que jusques au Concile dont nous parlons, l'Eglise d'Afrique n'estoit pas determinée sur ce point.] 'Car Aurele le distingue expressément du precedent, & veut qu'on en laisse tout à fait la decision au jugement des Evesques de Rome & de Milan.

V. la note 17. | d.1181.d.e|1177.e. | p.1084.1085.

'Aurele ajouta ensuite qu'il falloit faire instance auprés de l'Empereur, afin qu'il fist abatre toutes les idoles qui restoient en Afrique sur les bords de la mer, & dans les terres des particuliers, & mesme les temples qui estant dans les champs ou dans des lieux cachez, ne pouvoient servir d'ornement. [Car quoiqu'on eust abatu en 399 beaucoup de statuës, & quelques temples,] 'cependant Honoré avoit aussi-tost ordonné de conserver les statuës qui servoient d'ornement dans les villes, ᵃ & tous les temples. [Aussi l'on voit qu'Aurele est fort reservé sur cet article, pour ne pas choquer l'Empereur.]

p.1085.b. | Cod.Th.16.t.10.l.15.p.280. | a l.18.p.287.

'Le Concile suivant ordonne de demander qu'on abate non seulement les idoles, mais generalement tous les lieux, les bocages, & les arbres profanez par l'idolatrie.

p.1097.c.

'Aurele veut qu'on demande encore une loy pour défendre les festins que faisoient les payens, à cause des danses & des au-

p.1085.d.e.

tres insolences qu'ils y commettoient au mepris de la religion; & parcequ'ils contraignoient les Chrétiens de s'y trouver; ce qui excitoit une persecution sous des Empereurs Chrétiens. Il dit expressément que ce sont les festins venus de l'erreur du paganisme, & contraires aux ordres de Dieu; [marquant ce semble ceux qui se faisoient dans les temples ou les autres lieux destinez à l'idolatrie, & contre lesquels S. Augustin avoit fait le sermon 62, qui a beaucoup de raport à cet article. Ainsi Aurele ne com-
Cod. Th. 16. t. 10 l. 17. p. 284. batoit point directement] la loy du 20 d'aoust 399, par laquelle Honoré autorisoit les festins publics, & nommément ceux qui se faisoient "dans les solennitez des Empereurs. Comme la mesme *publica vota.* loy autorisoit aussi les spectacles établis par l'ancienne coutume,
Conc. t. 2. p. 1085. e. f. [Aurele crut qu'il n'en falloit pas demander l'abolition,] 'mais seulement qu'on ne les celebrast point les dimanches & les au-
p. 1088 a. tres festes solennelles des Chrétiens, '& qu'on n'obligeast point les Chrétiens à assister à ces choses qui sont contre l'ordre de Dieu, comme on faisoit alors quelquefois, principalement à l'égard de ceux qui estoient dans les Corps [des villes.]

p. 1085. c. 'Aurele marque encore diverses choses qu'il falloit demander à l'Empereur, savoir, Qu'on ne pust point obliger les Ecclesiastiques à comparoistre devant les juges civils pour porter témoignage, surtout dans les affaires des laïques qu'ils auront jugées,
p. 1088. b. en cas qu'il y en ait appel: 'Que les Clercs condannez par le jugement des Evesques ne puissent estre défendus, [peut-estre devant les tribunaux civils contre la sentence ecclesiastique,] ni par les Eglises qu'ils auroient gouvernées, ni par quelque autre personne que ce soit, [1] sur peine d'infamie, d'amende, & mesme 1.
c. de punition corporelle: 'Que si un basteleur ou un comedien veut abandonner son exercice infame pour se faire Chrétien, personne ne puisse l'obliger de continuer.

Cod. Th. t. 1. p. 354. 355. 'L'Empereur Constantin avoit permis par trois loix à ceux qui voudroient affranchir leurs esclaves, de le faire dans l'eglise devant les Evesques, sans estre obligez à toutes les autres forma-
p. 356. 1. litez requises par le droit. 'Cela n'estoit peut-estre pas encore établi dans l'Afrique; [ou bien il y avoit quelque difficulté sur les
Conc. t. 2. p. 1088. c. formes. Quoy qu'il en soit,] Aurele demande que le deputé qu'on envoiera à la Cour, soit chargé de s'informer comment les Evesques d'Italie en usent sur ce point, afin de prendre la mesme liberté qu'eux. 'On ordonna dans le Concile du 13 de septembre,
p. 1097. c. qu'on demanderoit permission à l'Empereur d'affranchir dans

1. *interposita pœna damni, pecuniæ, atque honoris.*

l'eglise; & l'on voit par S. Augustin qu'on avoit obtenu ce droit. f.21.§6.p.113|
ªOn voit dans ses sermons quelques unes des formalitez qui s'observoient dans ces rencontres. 356.§6.p.1387 a. a p.113.

'Aurele finit son discours en promettant d'avouer & de tenir tout ce que le deputé qu'on envoieroit, auroit fait pour le bien de l'Eglise: Et ensuite tous les Evesques en corps donnent leur consentement à tout ce qu'il avoit proposé. 'On finit par l'affaire d'Equice, [dont nous parlerons dans la suite. Conc.p.1088.d. e.

Voilà ce que nous trouvons de ce Concile.] 'On met quelquefois dans le titre que c'estoit un Concile provincial; [& il est en effet assez difficile de croire] que celui du 13 de septembre ayant esté general de toutes les provinces d'Afrique, [on en eust tenu un semblable peu de mois auparavant. Neanmoins les affaires qui y furent traitées, conviennent mieux à un Concile general qu'à un provincial. Pourroit-on dire que c'estoit simplement comme un dispositif des choses qu'il faudroit resoudre dans l'assemblée generale? Cela a cependant peu d'apparence.] p.1115.a. p.1089.a.



ARTICLE CXXXII.

Le Concile general d'Afrique ordonne qu'on exhortera les Donatistes à se réunir, & qu'on pourra recevoir leurs Clercs dans leur degré.

'LE Concile general d'Afrique s'assembla aussi à Carthage dans la sacristie de la basilique Restituée le 13 de septembre sous les Consuls Vincent & Flave [ou Flavite, c'est à dire en l'an 401.] 'Le Concile de Carthage en 525, qui cite plusieurs ordonnances de celui-ci, l'appelle le VI. Concile de S. Aurele, [quoiqu'il doive avoir au moins esté le IX. Concile general tenu sous luy.] 'Les Canons de ce qu'on appelle le V. Concile de Carthage en sont presque tous tirez. On ne voit point quels Evesques le composoient; mais ils estoient sans doute en grand nombre,] 'quoique le V. Concile de Carthage semble n'en mettre que 72; puisque pour une commission particuliere "on en nomma 20, entre lesquels sont S. Alype, S. Augustin, & S. Evode: 'Et l'esprit de Saint Augustin est bien visible dans les decrets de ce Concile. 'Entre le reste des 20 Evesques qui sont nommez avec luy, les plus illustres sont Fortunat, [qui peutestre celui de Cirthe,] & Thease [de Memblose dans la Proconsulaire, que nous verrons travailler & souffrir avec Evode pour l'Eglise contre les Donatistes, jusqu'à meriter l'un & l'autre le titre de Confesseur.] 'Il

Conc.t.2.p.1089.a. t.4.p.1637.b.c| 1638.c. V. la note 33. t.2.p.1218.b. Note 34. p.1096.d. Bar.401.§12. Conc.p.1096.d p.1093.c.

p.1089.a. y avoit à ce Concile des legats de la Mauritanie,'Aussibien que de
p.1096.c. toutes les autres provinces d'Afrique. 'Le Primat de Numidie n'y estoit pas.

p.1089.b. 'On lut d'abord des lettres que le Pape Anastase écrivoit[aux Evesques d'Afrique,] pour les exhorter à ne point dissimuler les violences des Donatistes, & les maux par lesquels ces heretiques affligeoient si fort l'Eglise Catholique dans leur province; & les Peres rendirent graces à Dieu de ce qu'il avoit rempli ce
Schel.afr.p.232 saint Pontife d'une si grande charité pour eux. 'Quelques uns croient que ces lettres d'Anastase estoient pour répondre à celles que le Concile de Carthage avoit resolu d'écrire à luy & à
Conc.p.1084. Venere de Milan,'sur le besoin que l'Afrique avoit de ministres, & d'admettre les Donatistes à l'état ecclesiastique. [Cela ne paroist point dutout : & bien loin que le Concile marque ce que
p.1092. Anastase avoit répondu sur cela, nous allons voir] 'qu'il resolut de nouveau de luy écrire sur le mesme sujet. [Mais il est encore
Schel.p.233. bien plus difficile de croire] 'que cette lettre d'Anastase fust
234. pour faire savoir aux Africains que sur leurs demandes il avoit tenu un Concile où Venere de Milan s'estoit trouvé; & que le Concile avoit decidé qu'il ne falloit point dutout recevoir les
Conc.p.1092. Clercs Donatistes dans leurs degrez. 'La resolution que prit sur ce point le Concile du 13 septembre, toute contraire à cette decision, [ne souffre point qu'on dise qu'Anastase ait fait ce qu'on
Schel.p.233. luy attribuë. Mais le moyen encore de croire] 'que tout cela se soit passé entre le 16 de juin, auquel on resolut de deputer un Evesque à Anastase, & le 13 de septembre? [On n'alloit point si viste à Rome : & il y a toute apparence que l'Afrique n'écrivit à Rome qu'aprés le Concile du 13 de septembre.]

Conc.p.1089.e. 'Aprés qu'on eut lu dans ce Concile la lettre du Pape, on y examina avec beaucoup de soin quelle maniere de traiter avec le Donatistes seroit la plus utile ; & par l'inspiration de Dieu, la resolution qu'on choisit, fut d'agir avec eux avec beaucoup de paix & de douceur, & de leur faire connoistre à tous autant qu'il seroit possible, le miserable état où ils estoient, dans l'esperance que par le moyen de ces corrections charitables, Dieu leur ouvriroit les yeux, leur toucheroit le cœur, & les degage-
e. roit de ces liens où le diable les tenoit captifs. 'On resolut pour cela que le Concile écriroit aux officiers qui commandoient en Afrique, pour les prier de faire donner aux Evesques des actes authentiques de ce qui s'estoit passé entre les Donatistes & les
p.1092.d.e. Maximianistes; '& qu'ensuite on deputeroit des Evesques pour

aller exhorter à la paix les Evesques & les peuples Donatistes, leur montrer qu'ils n'avoient aucun juste reproche à faire contre l'Eglise Catholique, & leur faire voir surtout que ce qu'ils avoient fait à l'égard des Maximianistes ruinoit tous les pretextes de leur schisme. 'On resolut de donner à ces Evesques qu'on deputoit aux Donatistes dans toutes les provinces d'Afrique un pouvoir en forme d'instruction, dans les termes duquel ils se seroient obligez de se tenir. p.1100.a.

'Il n'y avoit rien de plus avantageux pour l'union, que de recevoir les Ecclesiastiques Donatistes qui voudroient se réunir, dans les fonctions de leur ministere. Cela s'estoit fait autrefois, [tant dans le commencement du schisme, "que dans la réunion procurée par Macaire en 348;] '& presque toutes les Eglises d'Afrique en pouvoient servir de preuve. 'Mais cela avoit depuis esté défendu par divers Conciles, entre autres par celui d'Hippone, '& par un Concile d'outre-mer, ["qui peutestre celui de Capoue en 392;] 'les Evesques d'Afrique avoient souhaité de revenir à l'ancienne pratique, au moins à l'égard de ceux qui rameneroient leurs peuples avec eux: mais ils n'avoient osé former cette resolution qu'aprés qu'ils en auroient eu le consentement des Evesques d'Italie. p.1092.a.b. V.les Donatistes § 49. b. p.1181.d. V. S. Ambroise § 68, 69. p.1092.b. p.1181.d.c.

'Ils en estoient demeurez dans les mesmes termes au Concile du 16 juin de cette année, & ils avoient remis absolument ce point au jugement du Pape & de l'Evesque de Milan. 'Mais dans celui-ci on resolut d'écrire aux Evesques [d'Italie,] & particulierement au Pape Anastase, pour leur témoigner que la paix & l'utilité de l'Eglise d'Afrique demandoit necessairement qu'on laissast aux Evesques des lieux la liberté de recevoir les Donatistes dans leurs degrez, lorsqu'ils jugeroient que cela pourroit servir à la réunion des autres; '& qu'on se contentast d'observer le Canon d'outre-mer à l'égard de ceux dont la conversion n'apporteroit pas à l'Eglise un avantage assez grand pour recompenser la plaie qu'on faisoit à la discipline. 'Le titre de cet article, conceu en ces termes, *Que les Clercs des Donatistes soient receus dans le Clerge*, [semble marquer qu'on l'a pris pour une resolution absoluë de l'Eglise d'Afrique independante du consentement du Pape.] p.1084.1085. p.1092.a.b. b.c. a.





ARTICLE CXXXIII.

Maniere dont l'Eglise reçoit les Donatistes.

Aug. in Cre. l. 2. c. 11. 12. p. 171. 2. c. d. 'SAINT Augustin écrivant contre Cresconе [vers l'an 406,] témoigne que ce qui est ordonné par l'article que nous venons de marquer, s'observoit alors, & que les Evesques & les autres Ecclesiastiques qui revenoient à l'Eglise, ou exerçoient ou n'exerçoient pas leurs fonctions, selon qu'on le jugeoit utile pour la paix de l'Eglise, & pour le salut des peuples à cause desquels ces fonctions & ces dignitez sont établies: c. 10. 16 p. 171. 2. b | 173. 1. '& il défend cette discipline contre les Donatistes qui la blasmoient. a ep. 50. p. 87. 1. 2 [a] Ecrivant depuis au Comte Boniface, il dit que c'est comme quand on fait une plaie & une ouverture dans l'écorce d'un arbre pour y mettre une greffe. Conc. t. 2. p. 1116 c. 'On voit que jusques à l'an 407, les Evesques Donatistes des lieux où il n'y avoit point d'Evesque Catholique, continuoient à gouverner leur peuple aprés l'avoir ramené à l'Eglise. ["Dans la Conference de Carthage on trouve plusieurs Evesques Catholiques qui avoient auparavant esté Donatistes.] V. les Donatistes § 77. Aug in Cre. l. 2. c. 16. p. 173. 1. b. c. 'Ceux mesmes qui avoient rebattizé ne laissoient pas d'estre receus dans leur dignité.

ep. 223. p. 330. 1. 2. 'Un nommé Theodore demandant à Saint Augustin comment il recevroit les Clercs Donatistes s'ils se vouloient convertir, Conc. p. 1092. a. ('car le Concile avoit laissé cela à la discretion de chaque Evesque,) Aug. p. 330. 1. 'il l'assura de vive voix qu'il les recevroit dans leurs degrez, & le luy écrivit ensuite de sa main, afin qu'il les en assurast, & leur laissast mesme sa lettre s'ils le vouloient. [Ce Theodore qu'il appelle son frere, estoit assez vraisemblablement quelque personne considerable d'Hippone, dont il se servoit pour traiter avec les Donatistes.] ep. 266. p. 369. 1. 2. 'Car ce fut par Theodore & par Maxime, b ep. 255. p. 253. 2 c. [b] qu'il appelle ses chers & honorables enfans, qu'il envoya à Macrobe Evesque Donatiste d'Hippone, sa lettre 265. [Que s'il luy donne le titre de frere,] ep. 165. p. 286. 2. b. 'on voit qu'il le donne quelquefois à des laïques.

ep. 237 p. 251. 252. 'Saint Augustin receut [selon sa promesse] deux Diacres de Proculien [predecesseur de Macrobe.] Ces deux Diacres tomberent depuis dans quelque faute; ce qui fit que quelques uns du peuple insultoient à la conduite de Proculien, & disoient en se rejouissant de la vertu de Saint Augustin, qu'on ne voyoit point tomber de cette sorte les Ecclesiastiques qui avoient esté elevez

ſous ſa diſcipline. Mais pour luy il n'approuvoit point cela, & ne vouloit point ni qu'on ſe glorifiaſt en luy, ni qu'on reprochaſt autre choſe aux heretiques que l'hereſie meſme. 'Expliquant le pſeaume 39, il recommande aux prieres du peuple un Soudiacre Donatiſte qui avoit embraſſé l'union, & de la converſion duquel il dit qu'il ſe rejouiſſoit. ps.36.p.117.2.a.

'Mais on ne recevoit pas les Donatiſtes qui avoient abandonné l'Egliſe pour ſe faire rebattizer, avec la meſme facilité que ceux qui avoient toujours eſté dans le ſchiſme. 'L'Egliſe aimoit les uns & les autres, & travailloit par ſa charité maternelle à les guerir tous: Mais elle témoignoit plus de douceur à ceux qui n'avoient point encore eſté ſes enfans; '& obligeoit à une penitence plus humble ceux qui avoient quitté ſon union. Elle n'admettoit point ces ſeconds à la clericature, non plus que ceux qui aprés avoir une fois abandonné le ſchiſme, quittoient l'Egliſe & retournoient dans le ſchiſme, ſoit qu'ils fuſſent demeurez laïques, ſoit qu'ils euſſent eſté clercs parmi les Donatiſtes. Et s'il y avoit quelque Eveſque qui vouluſt laiſſer ces perſonnes dans l'état eccleſiaſtique, ou les y elever, il en eſtoit repris par les autres, 'comme d'autre part S. Auguſtin trouva fort mauvais qu'on euſt refuſé l'entrée de l'egliſe & la penitence à un relaps, ſous pretexte qu'il ne la demandoit peuteſtre que par la crainte des loix. Il faut, dit-il, l'admettre à la penitence, où l'on eprouvera ſi ſa converſion eſt fauſſe ou ſincere, avant que de l'admettre à la reconciliation, depeur qu'il ne profane ce qui eſt ſaint. in Cre.l.2.c.16.p.173.1.b. ep.48.p.73.1.c. in Pet.c.12.p.86.1.b. ſ.206.c.11.p.1023.

'Quoiqu'il y euſt donc des Clercs Donatiſtes à qui on ne permettoit pas d'exercer leurs fonctions, on ne leur impoſoit pas neanmoins les mains devant le peuple; depeur de faire injure aux Sacremens de l'ordination qu'ils conſervoient toujours; '& cela eſtoit ordonné generalement pour tous les Preſtres & les Diacres que l'on eſtoit obligé de depoſer pour leurs crimes. 'S. Optat dit que l'Egliſe Catholique conſervoit le ſaint Chreſme à ceux qui l'avoient receu des Donatiſtes, ſans y toucher, & luy faire tort. in Par.l.2.c.13.p.18.2.d. Conc.t.2.p.1064.a. Opt.l.7.p.109.

'On elevoit meſme à l'epiſcopat ceux qui n'avoient eſté que Preſtres parmi les Donatiſtes: On en voit pluſieurs exemples dans la Conference. 'Le plus remarquable eſt Sabin, qui eſtant Preſtre de Tucque dans le dioceſe de Mileve, ramena ſon peuple qui l'en avoit ſouvent prié, dans la communion de l'Egliſe: Et ce peuple ayant ſouhaité d'avoir un Eveſque, on leur accorda pour cela le meſme Sabin. 'Pour les laïques qui eſtant enfans, Coll.1.§128.133. §130. Conc.p.1084.

avoient esté battizez par les Donatistes, on avoit permis dés le 16 de juin de les elever à la clericature. Mais comme ce n'estoit qu'à cause qu'on manquoit de Clercs en Afrique, 'Posside ayant une fois demandé à Saint Augustin s'il ordonneroit une personne battizée dans le parti de Donat, le Saint luy répond qu'il ne le luy peut pas conseiller, quoiqu'il ne l'empeschast pas de le faire s'il "y avoit quelque chose qui l'y obligeast.

Aug.ep.73.p.119.2.d. — si cogeris.

'Pour ce qui est de ceux qui estant tombez en quelque faute, avoient esté degradez parmi eux, s'ils demandoient à entrer dans la communion Catholique, Saint Augustin promet dés le commencement de son episcopat, qu'il observera toujours de ne les recevoir que par l'humiliation de la penitence, à laquelle les Donatistes les auroient peut-estre soumis eux mesmes s'ils fussent demeurez dans leur communion; croyant que l'on ne devoit jamais souffrir que des gents passassent d'une Eglise à l'autre pour se soustraire à la severité de la discipline. 'Il paroist neanmoins reconnoistre que l'on avoit receu ou à la communion ou mesme à l'état ecclesiastique un Quodvultdeus, "que les Donatistes avoient chassé comme convaincu de deux adulteres. Mais ce ne fut qu'aprés qu'il eut prouvé son innocence.

ep.169.p.293.2.c. — lit.P.l.3.c.32.p.132.2.a. — abjectum.

[C'estoit ce semble une personne de cette sorte dont il parle sur le pseaume 36, d'une maniere tout à fait touchante.] 'Un « homme du parti de Donat, s'estoit, dit-il, retiré avec nous, aprés « avoir esté accusé & excommunié par ceux de sa secte, croyant « trouver parmi nous ce qu'il avoit perdu chez eux. On ne pou- « voit le recevoir ici que dans le rang que la discipline de l'Eglise « permettoit de luy donner [comme penitent, ou au plus comme « laïque,] puisqu'il n'avoit point quitté ce parti, comme y "ayant « vécu d'une maniere irreprochable; en sorte qu'il nous paroissoit « avoir fait ce changement plutost par necessité que pour choisir « un meilleur parti: Et en effet, il pretendoit trouver parmi nous « le vain eclat & les faux honneurs qu'il avoit perdus dans sa secte; « [ce qui marque quelque chose de plus que la communion.] Com- « me donc il ne put obtenir ce qu'il cherchoit, "il ne trouva que « la mort [dans la maison du salut & de la vie.] On le voyoit le cœur « penetré de douleur pousser des soupirs & des gemissemens sans « pouvoir trouver aucune consolation; parcequ'il avoit la con- « science horriblement tourmentée par de cruels & de secrets « aiguillons, [plutost de son ambition que du regret de ses pechez.] « 'Nous taschasmes, ajoute Saint Augustin, de le consoler par la « parole de Dieu. Mais il n'estoit pas du nombre de ces fourmis « sages «

ps.36.p.117.1.c. — integer. — & ipse perit. — c.

» sages & prudentes qui amassent l'été de quoy vivre durant l'hi-
» ver. 'Il n'avoit point fait provision de la parole de Dieu. Il fut d.
» surpris de l'hiver. La verité [ne le delivroit &] ne le consoloit
» donc point dutout. On ne pouvoit luy accorder [l'honneur] qu'il
» cherchoit, & qui estoit son unique consolation. Il estoit vide au-
» dedans de luy. Il ne trouvoit point audehors ce qu'il pretendoit.
» Il bruloit de colere & de depit: & son ame estoit dans une étrange
» agitation. Il cacha quelque temps son mal; mais il eclata enfin
» par quelques gemissemens que les freres entendirent, lorsqu'il
» croyoit n'estre ecouté de personne. Nous voyions l'état funeste
» de cette ame, ces croix, ces gesnes, ces tortures: & Dieu sçait la
» douleur que nous en avions. [Mais nous n'y pouvions trouver
» de remede,]'parceque personne ne peut corriger celui que Dieu Eccl 7.v.14.
» meprise [& rejette: & on ne pouvoit pas pour satisfaire son am-
» bition & son orgueil, violer la discipline de l'Eglise.] Enfin ne
» pouvant plus souffrir de se voir dans un rang dont la bassesse,
» s'il eust eu le vray goust [de l'humilité,] luy eust esté salutaire, il
» se conduisit d'une maniere qui nous obligea mesme de le chasser.



ARTICLE CXXXIV.

Diverses ordonnances du Concile d'Afrique.

[POUR revenir au Concile general de Carthage, aprés qu'on y eut reglé ce qui regardoit les Donatistes, on y fit quelques ordonnances pour la discipline.] 'La premiere fut pour confirmer celle par laquelle on avoit déja défendu en 390 l'usage du mariage aux Evesques, Prestres, & Diacres, sur peine d'estre deposez: pour les autres Ecclesiastiques, il est ordonné que chaque Eglise suivra sa coutume. 'Schelstrat paroist croire que les Soudiacres estoient aussi alors obligez en Afrique à garder la continence. [Conc. t. 2. p. 1093. a. b| 1828. d. e. — Schel. afr. p. 126.]

'Le Concile défendit ensuite aux Evesques de changer le lieu ordinaire de leur siege, & mesme de s'en absenter long-temps. [Conc. p. 1093. b.]

'Sur ce que les deputez de la Mauritanie representerent qu'on rachetoit souvent des barbares divers enfans dont on n'avoit point de preuve certaine s'il estoient battizez ou non, le Concile declara que dans cette incertitude il falloit battizer sans difficulté. [c.]

On fit aussi quelque reglement pour publier le jour de Pasque, & pour tenir le Concile [general d'Afrique] le 23 d'aoust, comme [d.]

l'avoit ordonné le Concile d'Hippone, en avertissant les Primats de chaque province de ne pas tenir dans ce temps là leur Concile provincial.

c. 'La coutume de l'Afrique estoit ce semble que quand une Eglise estoit vacante, on commettoit un Evesque voisin pour la gouverner, jusqu'à ce qu'il y eust un Evesque nommé. C'est ce qu'ils appelloient *Interventores*, ou *Intercessores*, [que nous pouvons traduire par Commissaires ou Commendataires.] 'On voit que les Donatistes accusoient les Catholiques d'avoir tué un Interventeur qu'ils avoient envoyé à Carthage avant l'election de Majorin. 'Avant que d'ordonner des Evesques propres à leurs sectateurs de Rome, ils leur envoyoient des Interventeurs. [Les Evesques de Lion & d'Autun se rendent encore mutuellement cet office de charité.] 'Le Concile ordonne donc que ces Interventeurs ne pourront jamais estre choisis pour Evesques du lieu qu'ils gouvernoient en cette qualité, & que s'ils n'ont pu faire faire d'election, on y en mettra un autre à leur place au bout de l'année.

Aug. ep. 163. p. 28. 1. 2. — in Pet. c. 16. p. 28. 1. a. — Conc. p. 1093. a.

'Il ordonne ensuite que quand il faudra tenir un Concile [general,] tous les Evesques de chaque province qui n'auront point d'empeschement legitime, s'assembleront en deux ou trois bandes, de chacune desquelles on choisira tour à tour des deputez, qui seront obligez de venir promtement au lieu du Concile, ou de faire inserer leurs excuses" dans la lettre publique [que la province écrira au Concile.] Que s'ils sont retenus aprés cela, ils en rendront conte au Primat; ou à faute de le faire, ne pourront communiquer avec personne hors de leur Eglise. 'Quelques uns croient que cela regarde les Conciles provinciaux, qui n'eussent ainsi esté composez que des deputez d'une partie de la province. [Je ne sçay aussi qui écrivoit la lettre où les deputez s'excusoient de venir. Si c'estoit l'assemblée mesme qui les deputoit, pourquoi ne les dechargeoit-elle pas sur leurs excuses, pour en nommer d'autres.]

p. 1096. b. — " in tractoria ou tractatoria. — Thom. disc. t. 1. 2. c. 37. § 6. p. 335.

'Ce fut ce Concile qui ordonna que des Ecclesiastiques privez de la communion, [& deposez] pour quelque crime, auroient un an pour poursuivre leur justification; & que s'ils ne le faisoient pas dans l'an, ils n'y seroient plus receus. 'Saint Augustin cite ce Canon dans une lettre dont nous parlerons bien-tost. a Il paroist encore citer le suivant, lorsqu'il dit que dans" le dernier Concile on avoit ordonné que ceux qui quitteroient leur monastere, ou qu'on auroit renvoyez, ne pourroient estre faits Clercs en

Conc. p. 1096. 1097. — Aug. ep. 236. p. 377. 1. a. — a ep. 235. p. 336. 2. a. — " recenti.

d'autres Eglises, ou Superieurs de monasteres. 'Il le marque encore dans l'epistre 76, où il prie Aurele de Carthage de l'observer. ep.76.p.131.1. c.

NOTE 31. 'Le Concile parle "generalement des moines d'un monastere d'un autre diocese ; condannant les moines à estre deposez, & l'Evesque qui les aura promus, à demeurer dans la seule communion de son Eglise, separé de celle des autres : [ce qui peut donner sujet de croire que nous n'avons qu'un simple abregé, & apparemment aussi des autres.] Conc.p.1097.a. b.

V §74. 'Le 8e Canon d'Hippone"permettoit aux Evesques de disposer de ce qu'on leur auroit donné [& des biens patrimoniaux ;] mais vouloit qu'ils laissassent à l'Eglise ce qu'ils auroient acquis dans le ministere ecclesiastique. [C'est sans doute aux biens] 'dont ce Canon leur permet de disposer, mais d'une maniere digne de la sainteté de leur état, [qu'il faut raporter] 'ce qu'ordonne le Concile de Carthage, que si un Evesque prefere à l'Eglise ou des heritiers étrangers qui ne luy soient pas parens, ou mesme ses parens s'ils sont heretiques ou payens, il sera anathematizé aprés sa mort, 'quand mesme il n'auroit point fait de testament, puisqu'un Evesque doit donner ordre à ses affaires, & d'une maniere qui convienne à sa profession. p.1064.e|Ful.R. § 35. Conc.p.1065.a. p.1097.b. c.

'Les Peres ordonnent encore que pour eviter les superstitions, les Evesques détruiront autant qu'il se pourra les autels qu'on elevoit dans la campagne & sur les chemins comme des Memoires de Martyrs, s'il n'y a effectivement quelque corps ou quelques reliques d'un Martyr ; 'Que generalement on n'admettra aucune Memoire [ou chapelle] sous le nom d'un Martyr, qu'on ne soit assuré que son corps y est, ou quelques reliques de luy, ou qu'il y a demeuré, ou qu'il a possedé ce lieu, ou qu'il y a souffert ; & qu'on rejettera absolument les autels qu'on eleve sur des songes ou sur de pretenduës revelations. c.d. d.e.



ARTICLE CXXXV.

Le Concile depute à l'Empereur : Affaire d'Equice : Evesque de Vigesile deposé : Aurele commis pour écrire au nom du Concile.

[ON ne voit pas expressément si le Concile du 12 septembre deputa quelque Evesque en Italie, ou s'il se contenta du deputé que celui du 16 de juin avoit resolu d'envoyer à la Cour. Mais il est visible qu'on y resolut de demander quelques graces à l'Empereur.] 'La premiere fut que les Evesques pussent con- Conc.t.2.p. 1096.a.

mettre des Défenseurs qui prissent soin des affaires des pauvres dont l'Eglise estoit accablée, & qui les défendissent contre
Cod.Th.t.6.p. 78.2. l'oppression des riches. 'Godefroy croit que ces Défenseurs des pauvres estoient differens des Défenseurs de l'Eglise [dont nous
Conc.p.1097. e. pourrons parler en un autre endroit.]'Le Concile ordonne encore qu'on demandera à l'Empereur "qu'on puisse donner la liberté V.§131.
d.e. dans l'Eglise, '& qu'il accorde la destruction non seulement des idoles qui restoient encore, mais aussi de tous les lieux, les bocages, & les arbres consacrez à l'idolatrie.

p.1096.c. 'On parla dans ce Concile de l'affaire de Cresconé de Villerege
c.d. [que nous avons "déja expliquée;]'& d'Equice Evesque *d'Hippo- V.§118.
zarrhytes [dans la Proconsulaire. On ne sçait point ce que cet *V.§60.
p.1088.e. Equice avoit fait.]'On voit seulement que long-temps avant ceci, il avoit esté condanné pour ses crimes par la sentence des Evesques. [Au lieu de se soumettre à ce jugement,] il avoit fait beaucoup de peine à l'Eglise par son inquietude & son impudence. Ce qui obligea le Concile du 16 de juin 401, de recommander au deputé que l'on envoieroit à l'Empereur, que s'il rencontroit cet Equice en Italie, il fist contre luy toutes les poursuites possibles.
p.1096.c.d. 'Il y avoit toujours dans sa ville des personnes attachées à son parti, qui attendoient qu'il fust revenu de sa fuite. Les autres au contraire s'estoient separez de sa communion criminelle, & ceux-ci tenoient les eglises; mais ils n'avoient point encore d'Evesque. Le Concile general ne croyant donc pas devoir laisser davantage cette Eglise dans l'abandonnement où elle estoit, commit vingt Evesques, du nombre desquels estoient Saint Alype, S. Augustin, & Saint Evode, pour se transporter en ce lieu, & y ordonner un Evesque d'un consentement commun de tout le peuple, si on pouvoit obtenir de ceux qui suivoient encore Equice, qu'ils voulussent se joindre aux autres, ou au moins de faire en sorte
p.1392.a. que ceux-ci n'empeschassent point l'election. 'Florent estoit Evesque de cette ville dans la Conference.

[Il paroist qu'Equice revint, se pretendant toujours Evesque.]
p.1112.b.c. 'Car dans l'instruction que le Concile de Carthage de l'an 404, donna aux Evesques qu'il deputoit à l'Empereur, il les charge d'obtenir que selon les ordonnances imperiales, l'Eglise d'Hippozarrhytes soit delivrée de l'importunité d'Equice, qui par
Cod.Th.t.6.p. 308.309. une étrange imprudence usurpoit les droits de l'episcopat. 'Et le 12 de fevrier suivant, Honoré declare que sur les plaintes qu'on luy avoit faites, que des Evesques deposez par des Conciles, se maintenoient par la force dans leurs villes, y excitoient des trou-

bles, obtenoient des refcrits par des menfonges, & fe faifoient traiter d'Evefques;il veut que tout Evefque qui eftant depofé par un Concile,n'acquiefcera pas à la fentence, foit banni à cent milles de fon evefché, fans pouvoir venir à la Cour, fuivant,dit-il,la loy donnée par Gratien,'apparemment celle qu'il fit vers l'an 378. fir.p.91.94.

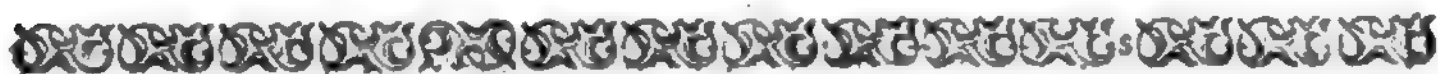
'Saint Auguftin écrivant auffitoft aprés le Concile du 13 de feptembre 401, dit que l'Evefque de Vigefile avoit efté degradé dans le Concile general d'Afrique; & qu'ainfi le peuple de ce lieu faifoit fort bien de ne le vouloir pas recevoir; que perfonne ne pouvoit & ne devoit l'y contraindre; & que fi cet Evefque pretendoit l'y forcer par la terreur de la puiffance feculiere, (comme il paroift qu'il en menaçoit,) il feroit voir qu'il eftoit criminel dans le temps mefme où il affectoit le plus de paffer pour innocent, puifqu'un Evefque degradé ne fait jamais mieux connoiftre qu'il ne l'a pas efté fans fujet, que lorfqu'il emploie la violence pour fe faire rétablir, fans fe mettre en peine des troubles & des defordres qui en peuvent arriver. Car ce n'eft pas vouloir rendre à J.C. le fervice qu'il demande:c'eft vouloir exercer fur les Chrétiens une domination qu'ils ne veulent [& qu'ils ne doivent] point fouffrir. Aug.ep.235.p.336.2.b.

V.§.117. [Nous avons vu "ci-deffus]'que Regin Evefque de Vegefele en Numidie, affiftoit en 397 au III. Concile de Carthage, '& il eft nommé dans la Conference de l'an 411.[Ainfi nous ne doutons point que ce ne foit le mefme] 'Regin mis à la tefte des vingt Evefques commis pour donner un pafteur à Hippozarrhytes. 'Mais Vigefele eftoit une autre ville dont Privatien eftoit Evefque dans la mefme Conference. Elle eftoit proche de Cillite, qu'on met dans la Byzacene. 'On pretend qu'il pouvoit y avoir auffi une Cillite dans la Numidie, & que les deux Vigefeles ou Vegefeles eftoient apparemment de cette province. [On n'en a pas neanmoins de preuve. Car ce que S. Auguftin dit de Vigefile n'empefche point de croire qu'elle eftoit dans la Byzacene.] 'Holftenius fe brouille fort fur cet endroit. [On ne trouve rien de l'affaire de Vigefele dans ce qui nous refte des deux Conciles de cette année.] Conc.p.1068. p.1389.c. p.1096.d. p.1386.a. Vand.p.277. Holf.geo.p.5?

'Celui du 13 de feptembre finit par le pouvoir qu'il donne à l'Evefque de Carthage, de dicter & de figner au nom de tous les Evefques, l'inftruction qu'il falloit donner touchant les Donatiftes, & toutes les lettres que le Concile auroit refolu d'écrire. Les termes du Concile femblent accorder generalement ce droit aux Evefques de Carthage: '& Boniface de Carthage[plus Conc.p.1097.1:10. t.4.p.1638.b.c.

curieux de ces droits qu'Aurele,] ne manqua point de faire lire cet endroit dans son Concile de l'an 525, pour établir les prerogatives de son siege.'Neanmoins la vie de Saint Fulgence en parle comme d'un privilege accordé personnellement à Aurele à cause de son merite particulier. [On peut juger mesme qu'on ne le luy donnoit que pour ce Concile en particulier, puisque les Conciles suivans le luy donnent de mesme plusieurs fois, sans supposer jamais qu'il eust déja receu ce droit pour toujours.]

Boll. 1. jan. p. 40. § 41.



ARTICLE CXXXVI.

Differend entre Victorin & Xanthippe pour la primacie: S. Pammaque fait revenir à l'Eglise ses sujets Donatistes.

Conc. t. 2. p. 1096. c.

'LE primat de Numidie auquel le Concile de cette année ordonne qu'on écrira touchant Crescone de Villerege, [mourut sans doute peu de temps aprés.] 'Car Xanthippe estoit Primat de Numidie dés le commencement de 402 au plustard; '& l'estoit encore en l'an 407.

Aug. ep. 236. p. 336. 337.

Conc. p. 1117. a. b.

a Aug. ep. 217. p. 324. 1. a. b.

[Il y eut difficulté sur son entrée à la primacie.] aCar lorsqu'il se portoit déja pour Primat, S. Augustin receut le 9 de novembre au soir une lettre de Victorin qui prenoit aussi le mesme titre.

a. 'Cette lettre estoit circulaire pour la convocation d'un Concile tant de la Numidie que des [deux] Mauritanies, & neanmoins elle ne portoit le nom que de Victorin, sans aucun des principaux Evesques de Mauritanie, [au nom desquels elle devoit aussi estre écrite,] ces provinces ayant leurs Primats, [& ne dependant point de celui de Numidie. Mais au moins elle devoit estre adressée nommément aux premiers d'entre eux: & il semble qu'on n'eust fait ni l'un ni l'autre.]

b. 'S. Augustin fut encore surpris & fasché en mesme temps de s'y voir nommé le troisieme, quoiqu'il y eust beaucoup d'Evesques plus anciens que luy, & de n'y point trouver au contraire le nom de Xanthippe qui devoit estre mis le premier.

c. 'Ces fautes luy firent apprehender que la lettre ne fust fausse; & ce doute seul eust esté capable de l'empescher d'aller au Concile que Victorin convoquoit.

a. 'Outre cela il estoit fort indisposé lorsqu'il receut la lettre,

c. '& retenu par des necessitez pressantes. Il y avoit mesme bien peu de temps jusqu'au jour marqué pour le Concile. Mais ce qui le retenoit encore davantage, c'est que

b. Xanthippe pretendoit de son costé estre le Primat, 'écrivoit

diverses lettres en cette qualité, & passoit effectivement pour le plus ancien dans la croyance de beaucoup de monde.'Le Saint se contenta donc d'écrire à Victorin pour le prier de l'excuser, & luy témoigne qu'il devoit premierement voir avec Xanthippe à qui appartenoit la primacie & le droit de convoquer le Concile, ou plutost le convoquer tous deux ensemble sans prejudice de leur droit, pour y examiner avec les plus anciens Evesques de la province, qui estoit le premier des deux. c.

'Il donne à Victorin le titre de Pere, [a] & à Xanthippe celui a.
"d'Ancien ou de Vieillard,[b] qui estoit le titre ordinaire des Primats d'Afrique. [Et neanmoins on peut juger par cet endroit qu'il'se donnoit quelquefois à d'autres. Car assurément Saint Augustin ne pretendoit point se declarer ici pour Xanthippe contre Victorin. On ne trouve point d'où Victorin estoit Evesque.]'S. Augustin appelle Xanthippe Evesque de Tagaste, selon l'edition de Louvain,[ce qui nous obligeroit de dire qu'il y avoit deux Tagastes dans la Numidie,]estant certain que Saint Alype estoit Evesque de Tagaste du vivant de ce Xanthippe.'Mais on marque que les manuscrits appellent Xanthippe Evesque de Tagose,'ce que les Benedictins ont suivi dans leur edition: & on croit que ce peut estre la mesme ville que d'autres appellent Tagore ou Thagure, & qu'ils mettent en Numidie. Il y avoit mesme en Afrique deux villes de Tagores, ou d'un nom fort approchant.

senex. | a.c. | b Nor.h.P.l.2.c.8.p.212.b. | 1 | Aug.p.324.1.b. | Nor.p.217.c. | p.218. | Aug.B.t.2.p.147|Vand.p.264.

[Soit que Victorin ait esté reconnu Primat, soit que ç'ait esté Xanthippe, comme il y a bien de l'apparence, la lettre que Saint Augustin écrivit sur leur differend, est de cette année, ou de quelqu'une des precedentes depuis 397,]'puisque nous verrons que Xanthippe exerçoit la primacie dés le commencement de la suivante. Nor.p.217.

'Ces sortes de differens entre ceux qui pretendoient estre Doyens & Primats dans les provinces d'Afrique, "avoient ce semble esté renvoyez devant l'Evesque de Carthage par le Concile d'Hippone, [de quoy neanmoins S. Augustin ne dit rien. Et ce fut apparemment à l'occasion de celui-ci,]'que dans le Concile de l'année suivante on fit divers reglemens pour s'assurer du temps de l'ordination des Evesques.

Leo, cod.p.56. | V.§70. | Conc.t.2.p.1100,1101.

[Il y assez d'apparence que la lettre 134 de S. Augustin à Saint Pammaque, fut écrite sur la fin de cette année, & portée, par les

1.'Le Cardinal Noris soûtient le contraire.[Je voudrois qu'il eust fait attention à cet endroit, & qu'il y eust répondu.] Nor.h.P.l.2.c.8.p.406.

Aug.ep.134.p.249.1.a,b. deputez du Concile de Carthage.] 'Car il luy mande qu'il ne luy veut point parler des embusches par lesquelles les heretiques [Donatistes] s'imaginoient se rendre puissans dans l'heritage de J.C; ni des sujets de crainte qu'ils donnoient aux Catholiques; mais que ses freres qu'il luy recommandoit, l'en pourroient instruire. [Nous ne parlons point ici de l'histoire de S. Pammaque, parceque nous avons tasché de faire voir "autrepart quelle estoit la vertu de cet illustre Senateur.] V.son titre.

p.248.2.c.d. 'Il avoit des terres au milieu de la Numidie, dont les habitans estoient Donatistes. Sa charité & sa pieté l'obligerent de leur écrire une lettre pour les porter à embrasser l'unité de l'Eglise: & il l'anima d'une telle ardeur, qu'elle produisit aussitost l'effet qu'il desiroit, 'lorsqu'on s'y attendoit le moins. ᵃSaint Augustin en eut une telle joie qu'il voulut la témoigner à Pammaque par la lettre dont nous parlons, à laquelle neanmoins il le prie de ne se point arrester. 'Entrez, luy dit-il, par vostre pensée jusque dans le fond de mon cœur, & voyez ce qui s'y passe sur vostre sujet. Car l'œil de la charité penetre jusque dans ce sanctuaire dont nous fermons la porte aux vanitez tumultueuses du siecle, lorsque nous nous y retirons pour adorer Dieu. C'est là que vous verrez quelle est la joie que j'ay de cette œuvre excellente que vous avez faite; & quelles flammes le feu de mon amour pousse vers le ciel, lorsque j'offre pour vous un sacrifice de loüanges à celui qui vous a inspiré ce dessein, & qui vous a donné la force de l'accomplir. «

p.249.1.b. a p.248.2.c.d. d|249.1.a.

p.249.1.a. 'Il ajoute qu'il souhaiteroit que les autres Senateurs Chrétiens voulussent faire la mesme chose que luy: mais qu'il n'osoit les y exhorter, depeur que s'ils ne faisoient ce qu'il leur auroit conseillé, les ennemis de l'Eglise n'en prissent sujet de luy insulter, comme si elle avoit esté vaincuë par leur credit, & n'en tirassent avantage pour dresser des pieges aux foibles, & pour les tromper. Il prie seulement Pammaque de leur lire la lettre qu'il luy écrit, puisqu'ils ne negligent peut-estre de travailler à la conversion de leurs sujets, que parcequ'ils la croient impossible. [C'estoit donc apparemment lorsqu'il y avoit assez peu d'exemples de la conversion d'un nombre considerable de Donatistes, & ainsi avant celles qui se firent en l'an 405, & mesme avant "les violences ausquelles les Circoncellions se porterent lorsqu'ils virent que les Catholiques publierent si fort l'histoire des Maximianistes, comme le Concile de Carthage l'avoit ordonné cette année.] 'Car S. Augustin ne parle que des maux que l'on V.§ 148.

b.

1. apprehendoit de leur part, & avoue que sa crainte pouvoit passer [1] pour n'estre pas assez fondée.



ARTICLE CXXXVII.

Donat quitte le monastere de S. Augustin; Affaire du Prestre Quintien.

'SAINT Augustin trouvoit beaucoup de consolation dans son monastere: mais il y trouvoit aussi quelquefois de l'amertume. 'Quelque soin qu'il prist de veiller sur la discipline de ceux qui vivoient avec luy, il reconnoissoit neanmoins qu'il estoit homme, qu'il vivoit avec des hommes, & qu'il ne pouvoit pas esperer de ne trouver autour de luy que des bons, puisque cela ne s'estoit trouvé ni dans la famille des plus grands Saints, ni dans la compagnie de J. C, ni dans le ciel mesme. [Il eprouva en ce temps-ci cette foiblesse des choses humaines.] Aug.ep.137.p. 252.1.c. a.b.

Il avoit deux freres dans son monastere, dont l'un s'appelloit Donat. Ils estoient de Carthage ou des environs. La vanité les porta à vouloir sortir du monastere, sous pretexte ce semble d'aller servir ceux de leur pays dans les fonctions de la clericature. S. Augustin touché du desir de leur salut, s'opposa autant qu'il put à leur sortie: Mais ils ne laisserent pas d'abandonner le monastere malgré luy, & s'en allerent à Carthage, où Aurele croyant peut-estre que c'estoit S. Augustin qui leur avoit permis de venir servir Dieu dans leur pays, eleva Donat à la clericature. Le Saint témoigne que celui-ci estoit sorti à cause de son frere. Ceci se passa avant le Concile qui parla de l'ordination des moines sortis de leur monastere, [c'est à dire avant celui du 13 de septembre 401. On ne voit pas neanmoins que Saint Augustin en ait parlé à Aurele dans le temps de ce Concile,] quoiqu'il *stat noremus.* témoigne assez en cet endroit mesme 'qu'il y avoit assisté. 'Mais la premiere lettre qu'il receut d'Aurele depuis qu'ils se furent separez l'un de l'autre, fut touchant Donat & son frere. ep.76.p.131.c. b.

'Le Saint hesita long temps sur la réponse qu'il luy feroit Mais enfin le desir du salut de ceux dont il estoit chargé, l'obligea de luy mander que c'estoit exposer les moines à une grande tentation, & faire un grand affront au Clergé, dont les Evesques font partie, que d'elever à la clericature les moines deserteurs, au lieu qu'ils avoient accoutumé de ne mettre dans le Clergé que les plus excellens d'entre les moines, 'dont les meilleurs mesmes b. c.

1. *Ne aspernaris etiam superflua metuentes.*

n'estoient quelquefois pas propres pour estre Ecclesiastiques. Il ajoute que si Donat n'est plus superbe comme il estoit, Aurele en peut faire ce qu'il luy plaira, puisqu'il l'avoit ordonné avant que le Concile eust rien établi sur ce sujet. Pour son frere dit-il, "je ne sçay que vous répondre: mais vous voyez bien ce que j'en "pense; [c'est à dire sans doute qu'il ne pouvoit l'ordonner ou "l'avoir ordonné que contre le decret du Concile.] 'Il ajoute que
c. le respectant comme il faisoit, il n'ose s'opposer à sa charité & à sa prudence; mais qu'il espere qu'Aurele ne fera que ce qu'il verra estre le plus utile pour l'Eglise. [Le titre de Pape qu'il donne à Aurele dans l'inscription de sa lettre, ne permet pas ce semble de douter que ce ne soit celui de Carthage.

ep.235.p.336.1.c|2.a. Je ne sçay si c'est luy encore dont parle Saint Augustin] 'dans l'epistre 235, où il l'appelle par deux fois le Vieillard Aurele. [Car ce terme estoit l'epithete ordinaire des Doyens ou Primats dans l'Afrique; & je ne sçay si l'on pourroit dire qu'on le donnoit aussi à l'Evesque de Carthage à cause de la dignité de son siege. Mais il est certain que si la lettre est écrite cette année aprés Noël, comme nous ne voyons pas lieu d'en douter, cet Aurele n'estoit point Primat de Numidie, ce rang estant alors tenu par Victorin ou par Xanthippe. Je ne sçay si on pourroit dire qu'il l'estoit dans quelque autre province d'Afrique, comme dans la Byzacene,"ou plusieurs croient qu'estoit Vigesile dont V.§ 135. il est parlé dans cette lettre.

1.a. Quel que fust cet Aurele,] l'epistre 235 est écrite à un Prestre
d. nommé Quintien, 'qui gouvernoit l'Eglise de Badesile dans le diocese ou au moins dans la province de cet Aurele. Quintien avoit fait lire dans son Eglise quelques livres qui n'estoient point
2.a. compris dans le Canon des Ecritures canoniques, 'dressé dans
1.d. le Concile [d'Hippone;] 'mais de ces écritures apocryphes dont les heretiques, & principalement les Manichéens avoient accoutumé de se servir pour tromper les peuples: Et on disoit en effet qu'on donnoit retraite en ce lieu à divers Manichéens.
1.b. [C'estoit sans doute pour cela] 'qu'Aurele ne communiquoit
c. point avec Quintien. 'Il n'avoit pas neanmoins encore jugé sa cause [au fond,] à cause que ses autres affaires ne luy en donnoient
d. pas le loisir: 'mais il devoit venir à Noel à Badesile.
2.b. 'Il arriva encore en ce temps là qu'un jeune homme* nommé
* a. Privation, qui n'avoit lu qu'une fois dans cette Eglise quelqu'un de ces livres apocryphes, vint prier S. Augustin de le recevoir dans son monastere. Saint Augustin crut qu'on ne le devoit pas

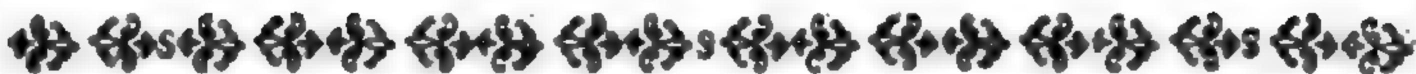
considerer comme Lecteur, & qu'ainsi il n'estoit pas compris dans le Canon qui défendoit de recevoir les Clercs d'un autre diocese. Neanmoins il en écrit à Aurele pour faire ce qu'il jugeroit à propos.

'Quintien luy écrivit donc, tant sur ce Privation, pretendant qu'il ne le pouvoit recevoir sans violer les Canons, 'que sur son differend avec Aurele, de qui il se plaignoit, parcequ'il ne le jugeoit pas. Il prioit ce semble le Saint de s'entremettre pour luy faire recevoir ses justifications,'& d'écrire au peuple de Badesile avant qu'Aurele y vinst, depeur que sa venuë ne troublast ce peuple. 'Il témoignoit aussi quelque pensée de venir voir le Saint, '& se plaignoit ce semble de la revolte du peuple de Vigesile contre son Evesque. 1.d. c. d. b. 2.b.

'Le Saint receut sa lettre un jour ou deux avant Noël[a] & il en envoya une copie à Aurele pour luy faire savoir de quoy Quintien se plaignoit, & comment il pretendoit se justifier. 'Il répondit ensuite à Quintien avec civilité, & l'exhorta à souffrir avec patience le traitement qu'on luy faisoit; luy parlant comme s'il l'eust cru innocent: Et l'on voit bien neanmoins qu'il ne s'engage point à en juger. 'Il le blasme mesme absolument d'avoir fait lire des livres apocryphes.'Il luy fait voir aussi qu'il a tort sur le sujet de Privation,'& de l'Evesque de Vigesile deposé dans le Concile d'Afrique. 1.d. a c. 2.b. a. 2.a. b.

'Du reste; il s'excuse de prendre part à son affaire, y ayant d'autres Evesques plus considerables & plus proches qui le pouvoient faire mieux que luy. Il luy mande qu'il a neanmoins envoyé sa lettre à Aurele; 'mais qu'il n'a pu écrire au peuple de Badesile, n'en ayant pas receu de lettre, parcequ'il n'estoit pas de sa jurisdiction; outre que la lettre de Quintien estoit venüe trop tard, & que ce qu'il luy répond pouvoit servir à tous les autres. 'Il l'assure qu'il le peut venit trouver quand il voudra; mais qu'il ne pourra pas le recevoir à la communion, puisqu'il ne communiquoit pas avec Aurele. 1.c. d. b.

'Il marque dans cette lettre ce qu'on avoit ordonné depuis peu dans le Concile touchant les moines sortis de leur monastere. 'C'est ce qui nous fait croire aprés Mr. du Perron, qu'il l'écrivit sur la fin de cette année,'puisque ce qu'il cite du Concile paroist n'estre autre chose que ce que nous avons vu avoir esté reglé dans celui du 13 de septembre. 2.a. Perr.repl. Conc.t.2.p. 1097.a.b.



ARTICLE CXXXVIII.

Le Saint depose Abondance Curé de son diocese ; Crispin rebattize quelques paysans.

Aug.ep.236.p. 337.1.a. 'SAINT Augustin jugea vers le mesme temps l'affaire d'Abondance, cent jours, dit-il, avant le dimanche de Pasque, qui
p.336.2.c. devoit estre le 6 d'avril. 'C'estoit du temps que Xanthippe estoit
Nor.h.P.l.2.c.8. p.217. Primat de Numidie; '& Pasque ne se rencontre durant ce temps-là le 6 d'avril qu'en l'an 402. [Il jugea donc cette affaire le 27 de decembre 401.]

Aug.ep.236.p. 336.2.c. a p.337.1.b. b b|336.2.c. c p.336.2.c. 'Abondance estoit Prestre d'un lieu appellé Straboniane 'dans le diocese d'Hippone, [a] où il gouvernoit le peuple. [b] Il s'y acquit une assez mauvaise reputation; [c] ce qui fit trembler le Saint, & le porta non à rien croire legerement de luy, mais à veiller avec plus de soin sur ses actions, pour voir si l'on n'y decouvriroit point quelque marque assurée de la mauvaise vie [don on l'ac-
d. cusoit.] 'Il decouvrit donc premierement qu'ayant eu en depost chez luy l'argent d'un paysan, il ne pouvoit dire ce que cet argent estoit devenu; de sorte qu'il falloit qu'il l'eust volé. 1.

d. 'Abondance fut aussi convaincu que le jour du jeûne de Noël, estant parti sur les onze heures du matin de chez le Curé de Gippe comme pour s'en retourner chez luy, il s'estoit arresté sans estre accompagné d'aucun Clerc; chez une femme du mesme lieu qui n'avoit point bonne reputation, & quoique la paroice de Gippe jeûnast ce jour là aussibien que les autres Eglises, il avoit
p.337.1.b. d p.336.2.d. disné, soupé, '& couché chez cette femme.[d] Il s'y rencontra en mesme temps un Ecclesiastique d'Hippone qui y logeoit, (car il semble que c'estoit une hostellerie,) & cela fut cause que quand Saint Augustin voulut examiner la cause d'Abondance, il ne put nier cet article.

d. 'Le Saint crut que sans approfondir les choses qu'il dénioit, cette confession luy suffisoit pour ne luy pas laisser le soin d'une
p.337.1.b. Eglise qui estoit toute environée d'heretiques, '& mesme pour deposer du sacerdoce un homme qui d'ailleurs avoit mauvaise
a. reputation. 'Ce fut le jugement qu'il rendit [le 27 de decembre,]
p.336.2.d. cent jours avant Pasque.'Abondance se resolut de se retirer chez le Curé d'Armeme 'dans le territoire & la plaine de Bulle d'où *in campo Bullensi.*

Aug.ep.P.65.p. 153.g. 1. *pertinente ad curam vestram*, selon l'edition de Louvain. [Il faut visiblement *nostram*.] 'Si les Benedictins l'ont mis sur l'autorité des manuscrits.

il estoit, & pria le Saint d'écrire à ce Curé, & de luy mander son affaire, 'afin qu'on ne la crust pas encore plus criminelle qu'elle n'estoit. Le Saint le luy accorda par pitié, afin qu'il vécust là, s'il se pouvoit, "d'une maniere plus edifiante, sans exercer le sacerdoce. 'Possidе dans l'index des lettres de Saint Augustin, en met une à Victor Prestre dans la plaine de Bulle. 'C'estoit dans la Proconsulaire, où l'on trouve la ville de Bulle & celle de Bulle-royale. Procope parle de la plaine de Bulle.

P.337.1.a. | correctior. | ind.Pos.c.7. | Vand.p.237. 246.

'Le Saint avertit en mesme temps Abondance que s'il vouloit se pourvoir contre le jugement rendu sur son affaire, il le pouvoit faire dans l'an, comme le [dernier] Concile l'avoit ordonné, parcequ'aprés cela il n'y seroit plus receu. 'Il en écrivit aussi à Xantippe comme au Primat de la province, pour luy rendre raison de sa conduite; '& comme Abondance avoit la liberté de "faire juger sa cause en derniere instance par six Evesques; le Saint dit que si dans ce jugement on ne trouvoit pas qu'il meritast la deposition, quiconque le voudroit, pourroit luy confier une Eglise de sa dependance; mais que pour luy, il ne le pouvoit pas, depeur de se rendre coupable du mal qui en pourroit arriver. [Cette lettre doit avoir esté écrite au plustard dans le commencement de l'an 402, & certainement avant Pasque.] 'Possidе marque une lettre à Xanthippe.

Aug.ep.236. 337.1.a. | P.336.337. | P.337.1.b. | terminare. | ind.Pos.c.7.

[Il faut mettre apparemment vers la fin de 401,] 'un accident que S. Augustin pleuroit encore au commencement de 402, n'y ayant alors que peu de temps qu'il estoit arrivé. 'Crispin Evesque Donatiste de Calame qui n'avoit pas cette crainte des richesses dont Petilien se vantoit au nom de toute sa secte, & qui les aimoit au lieu de les mepriser, 'ayant amassé une grande somme d'argent, acheta une terre nommée Mapalie [a] proche d'Hippone, [b] qui estoit du domaine de l'Empereur, & engagée seulement par bail emphyteotique. Mais quoiqu'elle appartinst [pour le fond] à un Empereur Catholique [qui défendoit de rebattizer,] neanmoins Crispin y fit commandement aux paysans de se faire rebattizer: & la terreur de ce commandement fut si puissante sur l'esprit de ces pauvres gents, que prés de 80 personnes se laisserent rebattizer, ou plutost noyer par luy en gemissant & malgré eux.

lit.P.l.2.c.83.p. 114.2.a. | c.99.p.121.2.c. | ep.173.p.296.2.c. | a lit.P.p.121.2.c | b c.83.p.114.a.b. | lit.c.99.p.121.2.c| ep.173.p.296.2.b.c.

'S. Augustin dans la douleur que cet accident luy causa, écrivit à Crispin qu'il eust bien pu luy faire payer les dix livres d'or, ausquelles l'Empereur [Theodose avoit condanné les Clercs heretiques:] mais qu'il aimoit mieux l'avertir de prendre garde à

ep.173.p.296.2.b.c.

d. ce qu'il auroit à répondre à Dieu mesme: 'Que s'il pretendoit que ces paysans avoient embrassé d'eux mesmes sa communion, il demandoit à conferer avec luy en leur presence, en sorte que l'on écrivist leurs paroles, qu'ils les signassent, qu'aprés cela on les interpretast à ces paysans en langue punique, & que Crispin leur laissast la liberté de choisir quelle communion ils voudroient. Il ajoute que s'il y avoit des peuples que Crispin pretendist avoir abandonné les Donatistes par la crainte de leurs seigneurs, il consentoit qu'on fist la mesme chose à leur égard. Il le conjure par J.C. de luy répondre sur cela. Quoique Crispin ne pust refuser ce parti sans faire voir qu'il ne mettoit pas sa force dans la verité, [il y a neanmoins bien de l'apparence qu'une mauvaise honte l'empescha de l'accepter.]



ARTICLE CXXXIX.

Differend entre le Saint & Severe de Mileve au sujet de Timothée.

[IL faut mettre au plustard vers ce temps-ci les lettres 240 & 241, écrites à l'Evesque Severe avant le Concile de Mileve, comme nous le verrons dans la suite. Ce Severe est sans doute celui]'qui aprés avoir vécu quelque temps dans le monastere de S. Augustin, avoit esté fait Evesque de Mileve[dans la Numidie,] où il avoit déja acquis beaucoup d'estime lorsque Saint Augustin faisoit ses recommandations à S. Paulin dés le commencement de son episcopat ["Severe ne laissa pas apparemment d'écrire luy mesme à S.Paulin,]'qui se rejouit d'avoir receu des lettres de luy & de plusieurs autres saints & venerables Evesques[Il peut avoir succedé à]'Honoré de Mileves dont Saint Augustin cite l'exemple pour montrer que l'Eglise Catholique punit les fautes des Evesques & des ministres inferieurs. [Ainsi l'Eglise de Mileve tire plus de gloire de"Saint Optat, qui peut avoir esté le predecesseur de cet Honoré. Vers le mois d'aoust 397,]'S. Augustin pria Profuture de Cirthe, de saluer Severe de sa part, n'ayant pas le temps de luy écrire. 'Si c'est le frere Severe par qui S. Augustin écrit à S. Paulin l'epistre 42 de la derniere edition, [il faut dire qu'il fit aussi-tost aprés un voyage en Italie vers le mois d'aoust ou de septembre.]'Il estoit de la mesme ville que S. Augustin, & ils s'estoient long-temps nourris ensemble de la parole de Dieu. 'Deux freres ne pouvoient pas estre plus unis que l'estoient ces deux Evesques: & neanmoins il ne laissa pas d'arriver entre eux

Marginal notes: Aug. ep. 34. p. 50. 1. a. — V. § 108. — ep. 36. p. 51. 1. a. — lit. P. l. 3. c. 38. p. 134. 1. a. — V. les Donatistes § 58. — ep. 149. p. 263. 1. b. — ep B. 42. p. 88. c. — ep. 242. p. 340. 1. c. — b.

quelque petit different. L'affaire est extremement embrouillée: voici neanmoins comment nous croyons qu'on la peut entendre.]

'Il y avoit un Timothée qui avoit commencé à lire [publiquement les Ecritures] à Subsane, dans une eglise du diocese d'Hippone, devant le Curé du lieu, & en quelques autres endroits, [qui tous estoient, ce semble, du mesme diocese.] 'Ainsi il pouvoit & devoit estre regardé comme Lecteur, [& par consequent ne pouvoit plus passer en une autre Eglise. Neanmoins il paroist qu'il vouloit aller à Mileve.]'Severe luy ordonna de ne le point venir trouver, qu'avec l'avis de Carcedoine, [qui pouvoit estre le Curé de Subsane.] Mais Timothée le vint trouver nonobstant cet ordre, sans demander le consentement de Carcedoine; & ce fut l'origine de tout le trouble.'Severe [fit ce qu'il devoit,]& luy conseilla d'aller servir Dieu à Subsane: Mais Timothée luy protesta avec serment qu'il ne le quitteroit jamais; '& ne laissa pourtant pas de retourner à Subsane.

ep.240.p.339.1 c. a 2.a. a|1.c. 1.b. ep.241.p.339.2 d. c.d.

'Severe eut quelque entretien sur ce sujet avec Saint Augustin, 'peut-estre à Hippone mesme. [C'estoit sans doute pour luy demander Timothée;]'en le laissant neanmoins le maistre de le luy donner ou de le garder, comme il l'estoit selon les Canons. 'Mais durant que Saint Augustin deliberoit sur ce qu'il feroit de luy, le Curé & un nommé Verin le firent ordonner Soudiacre de Subsane, contre le dessein & la volonté du Saint, [qui ne dit point comment cette ordination se put faire malgré luy. Ce fut peut-estre sur cela,]'qu'aprés que Severe fut parti [d'avec Saint Augustin,]Timothée qui souhaitoit toujours d'estre avec luy, luy envoya quelques personnes, pour l'enflammer, à ce qu'on crut, contre le Saint; ce qui fit que ceux du lieu croyant que ces personnes ne partiroient pas sans guide, ne leur en voulurent point donner afin de les retenir, & reserver toute l'affaire à Saint Augustin & à Severe, qu'ils croyoient devoir bien-tost venir ensemble. Neanmoins ces personnes partirent sans guide, de quoy
1. S. Augustin fut bien fasché quand il le sceut. On dit mesme au Fossoyeur que Timothée estoit allé avec eux, quoique cela ne fust pas. Tout cela se fit à l'insceu de Carcedoine.

1.c|340.1.a. p.339 2.c. 1.c|340.1.a. p.339.1.b. 2.c.

'S. Augustin vint quelque temps aprés à Subsane avec Saint Alype & l'Evesque Samsuce, où s'estant informez de ce qui c.

1. Je ne sçay si c'est le nom d'un homme comme le prend M.r du Bois dans sa traduction p. 296. b, ou celui qui avoit soin des enterremens. Les fossoyeurs sont quelquefois marquez entre les ministres de l'Eglise.

s'estoit passé en leur absence & contre leur volonté, ils trouverent les choses qu'on leur en avoit raportées, en partie fausses & c.1.b. en partie vraies, mais toutes tres fascheuses. 'Ils y apporterent neanmoins le remede qu'ils purent, en reprenant, en avertissant 1.b. & en priant. 'Ils reprirent Timothée d'avoir esté d'abord trouver Severe; & reprirent le Curé & Verin de l'avoir fait ordonner b.c. Soudiacre. 'Ils avouerent tous qu'ils avoient mal fait, & demanderent qu'on leur pardonnast, qui estoit tout ce que ces Saints pouvoient demander d'eux dans l'état où estoient les choses. c. 'Les Evesques les avertirent tous de ne plus tomber dans de pa- d. reilles fautes, depeur d'eprouver la colere de Dieu. 'Et nous nous « corrigeasmes mesme par la priere, dit S. Augustin, en recourant « à Dieu, pour abandonner à sa misericorde la disposition & l'eve- « nement de nos desseins, & pour en obtenir les remedes de sa « grace, afin qu'elle guerist les blessures que l'emotion pouvoit « avoir faites à nos ames. «

d|1.d. 'Pour Timothée, comme l'on taschoit de luy faire voir qu'il devoit demeurer à Subsane, il declara qu'il avoit fait serment de ne point quitter Severe, & que sans cela il auroit consenti à ce qu'on luy demandoit. Les Saints luy firent voir que si Severe qui ne s'estoit engagé à luy par aucun serment, le degageoit du sien, & consentoit pour eviter le scandale, qu'il demeurast à Subsane, il le pourroit faire sans se rendre coupable de parjure. 2.d|340. 'Et sur cela il fit ce qu'un serviteur de Dieu & un enfant de l'Eglise devoit faire, promettant qu'il suivroit tout ce dont ils conviendroient avec Severe.

ep.24v.p.335. 'Alors les trois Evesques écrivirent à Severe, luy manderent ce qu'ils avoient fait, luy firent excuse de la faute qu'on avoit faite de refuser un guide à ceux que Timothée luy avoit envoyez, & le conjurerent par la charité de J C, de se souvenir de ce qu'il leur avoit dit, & de leur faire une réponse qui leur donnast de la joie, [en dispensant Timothée de son serment.] 'Timo- p.340.1.a. thée n'écrivit pas luy mesme à Severe, parceque le frere de Severe qui n'est pas nommé, luy mandoit toutes choses. [Quoique ep.2.1c.p.339.1.c.d. S. Augustin esperast que Severe luy laisseroit Timothée,] 'il ne laissa pas de disposer l'esprit de Carcedoine, [qui ne vouloit point le laisser aller,] à souffrir tout ce que l'ordre & la discipline de l'Egli se les contraindroit d'ordonner sur ce sujet.

ART. CXL.



ARTICLE CXL.

Severe veut avoir Timothée; & le Saint le luy envoie: Eloge que Severe fait du Saint.

'SEVERE se tint offensé en la personne de Timothée, [a] de ce qu'on l'avoit ordonné Soudiacre pour l'Eglise de Subsane [durant qu'il le demandoit pour la sienne.] [b] Il témoigna donc par sa réponse qu'il s'étonnoit fort qu'on se contentast de dire qu'on estoit fasché de cette ordination, & qu'on la tolerast cependant, au lieu qu'on pouvoit corriger la faute qui avoit esté faite, 'en remettant à son pouvoir celui en qui il avoit esté offensé. Aug. ep.240.p. 339.1.d. a b. b 2. d.

[Saint Augustin sachant cette disposition de Severe, soit par sa réponse, soit mesme avant que de l'avoir receuë] 'crut que pour conserver avec luy le lien de la charité, il ne pouvoit faire autre chose que de luy renvoyer Timothée. Carcedoine en fut fort troublé, & eut la peine à y consentir; '& S.Augustin songeoit déja à changer la lettre [par laquelle il renvoyoit Timothée,] pour en écrire une autre à Severe, [& le prier de considerer encore ce qu'il avoit à faire.] 'Mais Carcedoine regardant JESUS CHRIST en la personne de Severe, ceda enfin à son desir, & avec une si grande plenitude de cœur, que craignant comme un bon fils les reproches de Severe, il pressa mesme Saint Augustin de luy renvoyer Timothée; de sorte que le Saint n'eut plus aucun sujet d'hesiter. d. 2.2. 1.2.

[Ayant ensuite receu la réponse de Severe, ou trouvant quelque autre occasion de luy écrire,] il luy renvoya l'epistre 240, » qu'il commence par ces mots: 'Si je vous dis avec liberté tout » ce que l'affaire demande que je vous dise, puis-je le faire sans » manquer au soin que je dois avoir de ne point blesser la charité? » Que si je n'ose vous le dire, où est la liberté qu'un ami doit avoir » avec un ami? Cependant entre ces deux extremitez je prens le » parti de me justifier auprés de vous, plutost que de vous faire » mes plaintes contre vous mesme. [Il justifie ensuite la conduite qu'il avoit tenuë en cet affaire;] '& il ajoute que quoiqu'il ne se repentist point de luy avoir renvoyé Timothée, il esperoit neanmoins qu'il considereroit devant Dieu que de retenir un Clerc d'une autre Eglise sous pretexte qu'il avoit juré de ne se point separer de luy, & qu'il ne vouloit pas estre cause de son parjure, c'estoit ouvrir la porte à la ruine de la discipline de 1.2. b. 2|a.b.

l'Eglise ; au lieu qu'il conserveroit la regle de la paix, & ne pourroit estre blasmé de personne, s'il le renvoyoit non obstant son
a. serment, qui ne pouvoit obliger l'Evesque. 'Il remet sa cause à son jugement, le priant seulement de consulter JESUS CHRIST, " que je sçay certainement, dit-il, habiter dans vostre cœur, & estre " le maistre & le conducteur de vostre ame.

[Il ne dit point que Timothée fust Clerc de son Eglise à cause de son soudiaconat, parcequ'il ne l'avoit receu qu'aprés le serment qu'il avoit fait de s'attacher à Severe, & que Severe mesme
2|1.c. l'avoit demandé à S. Augustin,] 'mais seulement sur ce qu'il en
2.a. estoit Lecteur: 'Et il demande à Severe si on pouvoit dire qu'un homme qui avoit commencé à lire dans son diocese, & qui avoit lu en plusieurs endroits, & à Subsane en presence du Curé, ne fust pas Lecteur. [Il ne dit point que les Canons decident formellement qu'il l'est ; & c'est ce qui nous fait mettre ceci avant
Conc.t.2.p. 1104 a. le Concile de Mileve du 27 aoust 402,]'qui declare que quiconque aura lu une seule fois, ne peut point estre retenu pour le Clergé d'une autre Eglise. [Si l'affaire de Timothée a donné lieu à ce Canon, comme il y a bien de l'apparence, Severe n'a pas pu se dispenser de le rendre à Saint Augustin, & on peut mesme juger
Aug.ep.240. 241. p.339.1.a| 2.b. qu'il l'avoit rendu dés auparavant.] 'On remarque que Bede cite les deux lettres de Saint Augustin dont nous venons de parler. Ceux à qui Dieu inspirera de nous representer l'esprit & la vertu de Saint Augustin, trouveront bien des reflexions à faire sur la conduite qu'il tint en cette rencontre, bien differente de celle qu'auroient tenue & qu'auroient mesme cru devoir tenir ceux qui auroient eu moins d'humilité & de lumiere.]

ep.135. p.249. 1.b. 'Dans la lettre 135, le Saint dit qu'il avoit écrit auparavant à Severe par son tres cher fils le Diacre Timothée,[qui peut estre le mesme dont nous venons de parler, elevé du soudiaconat au
ep.248.p.343.1. a.b. diaconat,]'ou un autre Timothée Diacre de Carthage, [ce que neanmoins le Saint auroit apparemment marqué. Si nous disons le premier, c'est une preuve indubitable que Timothée s'estoit entierement mis en son devoir, & que ce petit differend n'avoit nullement alteré l'amitié si particuliere qui estoit entre Severe & Saint Augustin. Car il ne se peut rien de plus tendre & de plus cordial que cette lettre, & que celle de Severe à laquelle cette 135 répond.]

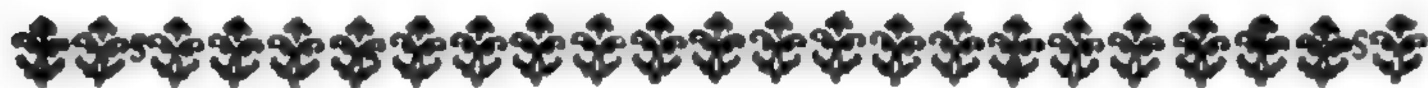
ep.37.p.53.1.a. 'Severe écrivit la sienne à la campagne, où il avoit eu le loisir de
p.52.2.b. passer quelque temps avec Saint Augustin, 'c'est à dire dans la
p.53.1.a. lecture de ses ouvrages ; & on peut juger que les Confessions

furent de ce nombre. [Ce fut dans cette plenitude qu'il écrivit cette lettre; aussi elle est moins une production de son esprit, qu'un transport d'amour. Nous en mettrons ici une partie, pour y apprendre quel estoit le genie de cet Evesque, & le respect que nous devons avoir pour les ouvrages de Saint Augustin.]

» 'Dieu soit loué, mon frere Augustin, puisqu'il est auteur de P.52.2.b.
» tous les saints plaisirs que nous goustons. Car je vous avoue que
» ce m'est une grande joie d'estre avec vous. Je lis incessamment
» vos ouvrages; & je vous dirai une chose surprenante, mais qui
» est tres vraie: Je vous ay plus present sains vous voir, que souvent
» lorsque je vous voy. [Je jouis de vous] sans que le trouble & l'a-
» gitation des affaires temporelles vienne me separer de vous. Je
» profite de mon bonheur autant que je le puis; mais je ne le puis
» pas autant que je le voudrois. Et je n'ay que faire de vous dire
» ce que je voudrois. Vous savez jusqu'où va mon avidité sur ce
» sujet. Mais enfin je ne me plains point de n'aller pas jusqu'où je
» voudrois, parceque je vas jusqu'où je puis. Que Dieu soit donc
» beni, mon tres cher frere, de la satisfaction que j'ay d'estre avec
» vous. Je suis ravi de me voir uni si étroitement à vous, & collé
» pour ainsi dire à vos mammelles, pour recevoir ce qui coule de
» leur plenitude. Je me fortifie par cette excellente nourriture, &
» je tasche de devenir capable de les secouer & de les presser,
» pour en tirer tout ce qu'il y a de plus intime & de plus caché.
» 'Car au lieu qu'elles ne me presentent qu'une petite ouverture c.
» à succer comme à un enfant, je voudrois qu'elles s'ouvrissent
» entierement s'il estoit possible, & que tout ce qu'elles contien-
» nent se repandist tout d'un coup. Oui, je voudrois que ces mam-
» melles se vidassent toutes entieres pour moy, ces mammelles
» pleines d'un suc tout divin, & de toutes sortes de douceurs spiri-
» tuelles, ces mammelles si pures & si eloignées de toute duplicité,
» quoiqu'elles soient ornées de la double couronne de la charité
» de Dieu & du prochain; ces mammelles enfin abrevées du suc
» de la verité, & qui ne repandent que la verité. Je me tiens donc
» sous ces precieuses mammelles pour recevoir ce qui en distille,
» ou ce qui en rejaillit, afin que ma nuit soit éclaïrée par vostre
» lumiere, & que nous puissions marcher ensemble éclairez par
» ce grand jour. O sainte & industrieuse abeille de Dieu, qui savez
» former des rayons plein d'un miel tout celeste & tout divin,
» d'où distille la misericorde & la verité, où mon ame trouve toutes
» ses delices, & dont elle se nourrit comme d'une source de vie,
» pour en tirer de quoy remplir son vide & soutenir sa foiblesse!

En prestant à Dieu vostre voix & vostre ministere, vous faites "
qu'on benit son nom. Vous ecoutez ce que le Seigneur chante "
dans vostre cœur, & vous y répondez parfaitement par vostre "
voix. Ainsi ce qui se repand jusque sur nous de la plenitude de "
JESUS CHRIST, nous devient plus doux & plus agreable en "
d. passant par un si excellent canal, '& nous estant presenté par un "
ministre si saint, si digne, si pur, si fidele. Vous relevez tellement ses "
veritez par le tour que vous leur donnez, & le jour où vous les "
mettez, que la beauté de vostre esprit nous eblouiroit, & ar- "
resteroit nous yeux sur vous, si vous n'estiez toujours appliqué à "
nous faire regarder le Seigneur, & à nous faire raporter à luy "
tout ce que nous admirons en vous, afin que nous reconnoissions "
qu'il vient de Dieu, & que tout ce qu'il y a de bon, de pur & de "
beau en vous, n'y est que par une partiuipation de sa bonté, de "
d. sa pureté, & de sa beauté.'Il rend ensuite graces à Dieu de l'avoir "
uni & soumis au Saint, sous lequel il avoit au moins appris à souhaiter d'estre tel que le Saint pust se rejouir de l'avoir eu pour disciple.

2.e. 'Il dit que cette lettre avoit esté la fin de sa joie, parcequ'avant que de l'avoir achevée, un Evesque le vint visiter pour l'engager sans doute à quelque occupation moins agreable, mais plus necessaire, parcequ'elle regardoit l'utilité publique, à laquelle le
a.b. plaisir [de la meditation] doit ceder, & mesme nous preparer.'Il prie Saint Augustin de luy répondre par une grande lettre, qui
b. seroit neanmoins encore trop courte pour luy. 'Il devoit venir trouver le Saint pour quelque affaire. Il le prie neanmoins de l'en dispenser si cela se peut, & de ne le point retirer de sa course. [Je ne sçay s'il veut dire de sa retraite, ou de la visite de son diocese.]



ARTICLE CLXI.

Réponse du Saint aux eloges de Severe: Suite de l'histoire du dernier.

Aug. ep.255.p. 249.1.b.c QUODVULTDEUS & Gandence apporterent à S. Augustin la lettre dont nous venons de parler: & le Saint venoit d'écrire de son costé à Severe sur quelque autre sujet par le Diacre Timothée. Ce Diacre n'estoit pas encore parti; mais comme il estoit toujours sur le point de le faire, le Saint ne put pas répondre par luy à cette lettre si obligeante. Mais quand je "
l'aurois fait, luy dit-il, je vous serois encore redevable pour "

» vostre lettre. Car puis-je jamais répondre à la douceur si tendre
» de vostre amitié, & à l'ardeur que vous témoignez [pour mes écrits?]

'Il le fit donc depuis, & se plaignit avec beaucoup d'humilité & d. d'amitié de ces grands eloges qu'il luy avoit donnez : Il dit qu'il ne s'en soucieroit pas s'ils venoient d'un flateur; mais qu'il sçait qu'ils viennent d'un amour entierement sincere, & d'un cœur qui ne dit que ce qu'il croit : 'Qu'il est mesme obligé d'avouer c. que Severe le connoist comme son ame propre; 'que c'est sa se- 2.a. conde ame, ou plutost que leurs ames n'en sont qu'une; mais qu'il peut avec cela se tromper dans ce qu'il croit de luy, puisque nous ne nous connoissons pas nous mesmes: 'Qu'il est fasché que a.b. son ami se trompe, & plus encore de ce qu'il aura moins d'ardeur à prier pour luy, & à luy obtenir de Dieu une perfection à laquelle il le croit déja arrivé : 'Qu'il le pourroit traiter de la mes- 1.d. me maniere, exprimer la grande idée qu'il a de luy, '& dire avec 2.a. une entiere sincerité les biens & les dons de Dieu qu'il sçait assurément estre en luy; mais qu'il veut epargner sa pudeur, non qu'il ait aucune crainte de se tromper, mais depeur que Severe estant loué par un autre luy mesme, ne semblast s'estre loué luy mesme; ne voulant pas luy donner sujet de faire la mesme plainte qu'il faisoit de luy. [Voilà comment il répond aux louanges que Severe luy avoit données.] 'Pour la longue lettre qu'il luy avoit c.d. demandée, il s'en excuse sur les grandes occupations qu'il avoit alors; l'ordre de la justice voulant que ce qu'il devoit à Severe seul, cedast à ce qu'il devoit tout ensemble à luy & aux autres, c'est à dire à toute l'Eglise. C'est pourquoi il le prie luy & ses autres intimes amis de ne le point charger de nouveaux travaux, & de detourner mesme les autres qui le voudroient faire. 'Il luy d. témoigne qu'il l'attend.

'Priant dans une lettre l'Evesque Novat de luy laisser son frere ep.242.p.340.1. b.c.
» dont il avoit besoin pour le service de l'Eglise; Pour ne vous pas
» porter à cela, luy dit-il, en vous citant un exemple fort eloigné,
» songez un peu que si vous estes étroitement uni avec Lucille
» par le lien du sang, je ne le suis pas moins avec mon frere Severe
» par les liens de l'amitié. Vous savez neanmoins combien il est
» rare que nous nous voyions. Et luy & moy nous souhaiterions
» de nous entretenir tres souvent. Mais l'esperance du siecle à
» venir, où nous serons unis pour ne nous plus separer, nous fait
» preferer les besoins de l'Eglise nostre mere à nos besoins parti-
» culiers, & à nostre satisfaction temporelle. Avec combien moins

de peine l'interest de la mesme Eglise vous doit-il donc faire « supporter l'absence d'un frere, avec qui il s'en faut bien que « vous ayez autant ruminé pour ainsi dire les herbages des saintes « Ecritures, que j'ay fait avec mon cher Severe mon concitoyen? « Cependant à peine reçois-je presentement de luy quelques let- « tres, & cela de temps en temps, dont la pluspart mesme ne me « parlent que de soins & d'affaires, au lieu des douceurs que nous « voudrions gouster ensemble dans les divins pasturages de J. C. «

[Cette union de S. Augustin avec Severe estoit publique & connuë de tout le monde,] 'puisque dans une lettre écrite à Saint Augustin non par S. Jerome, entre les œuvres duquel Erasme reconnoist qu'on a eu tort de la mettre, [mais par quelque personne qui estoit en Afrique,] 'on voit que cette personne estoit venuë à Leges [[1] ville d'Afrique,] dans l'esperance d'y trouver Saint Augustin & Severe; mais qu'il n'y trouva que Severe. Il mande donc à Saint Augustin: Je vous ay trouvé à moitié « en la personne du tres cher Severe, que je puis appeller une « partie de vostre ame. Ainsi je me suis rejoui d'avoir trouvé une « moitié de celui que je cherchois, & je me suis beaucoup attristé « de n'en avoir pas trouvé l'autre moitié. Car pour me rejouir « entierement, il falloit vous trouver tout entier. Mais j'espere « que Dieu me fera voir une autre fois celui que j'aime de tout « mon cœur. 'Saint Augustin avoit auparavant écrit à cette per- « sonne, & luy avoit demandé qu'il le priast pour luy. Il luy répond sur cela que ses pechez luy ostent la liberté de prier pour les autres.

ep.B.270.p.903. a. | Hier ed.40.p. 213.2. | a.

[Pour ramasser ici ce qui se trouve encore sur Severe,] 'Saint Augustin remarque une experience sur l'aiman, que cet Evesque avoit vuë un jour qu'il disnoit chez Bathanaire Comte d'Afrique, [tué en l'an 408,] '& le Saint ajoute qu'il l'avoit cruë sur son raport comme s'il l'eust vuë luy mesme.

Aug civ.l.21.c. 4.p.228.2.d. | p.279.1.2.

[Nous verrons les troubles qui s'eleverent en l'an 408 dans l'Afrique contre l'Eglise. Severe y prit la part que sa charité demandoit de luy,] '& il eut une conference avec Saint Augustin pour chercher quel remede on pourroit trouver à ces maux. Un Prestre de son diocese ayant ensuite esté obligé d'aller à la Cour, il luy dit de passer par Hippone. Ainsi Saint Augustin se servit de cette occasion pour écrire à Olympe, auquel il fit les complimens de Severe. [Il ne se trouve point avoir assisté à la Conference de Carthage.] 'Mais c'est sans doute ce Severe

ep.129.p.245.2. c. | Coll.1.§215|n. B.p.258. Vand.p.285.

1. Il y en avoit deux de ce nom dans la Numidie.

Evesque Catholique, qui ayant longtemps attendu pour s'y presenter, fut obligé de se retirer parcequ'il estoit malade.
1. 'Quelques uns tirent [1] de cet endroit qu'il mourut alors, [quoiqu'il ait encore vécu onze ans depuis.] 'Il écrivit contre les Pelagiens au Pape Innocent en l'an 416, avec les autres Evesques de Numidie assemblez à Mileve mesme. 'Il mourut en l'an 426, aprés avoir nommé un successeur devant son Clergé ; il n'en avoit point parlé au peuple ; ce qui fit peine à quelques uns. Cependant S. Augustin y estant allé, appaisa tout : & le peuple receut avec plaisir celui que Severe avoit designé, dés que l'on fut assuré que ce choix venoit de luy. Ainsi il fut ordonné avec la paix & la joie de tout le monde. [On ne trouve point son nom.] Vand.p.297. Aug.ep.92.p.159.2.b. ep.110.p.195.c.d.

'Il y avoit à Mileve des serviteurs de Dieu, [c'est à dire des moines que Severe y avoit établis;] 'comme Possidе dit qu'avoient fait ceux qui estoient sortis du monastere de Saint Augustin. c. v.Pos.c.11.



ARTICLE CXLII.

Saint Augustin refute la lettre entiere de Petilien; écrit contre luy une lettre pastorale.

L'AN DE JESUS CHRIST 402.

V.S.Jerome § 105. [LE Pape Anastase " mourut en cette année le 27 d'avril. La nouvelle de sa mort n'estoit pas encore arrivée en Afrique lorsque S. Augustin écrivoit son second livre contre Petilien,] 'puisqu'il parle de ce Pape comme remplissant alors la chaire de S. Pierre. ["Mais nous ne croyons pas aussi qu'il ait travaillé à cet ouvrage avant cette année, à cause des livres qu'il met entre ceux De l'accord des Evangelistes & celui-ci. Aug.lit.P.l.2.c.51.p.108.2.b. NOTE 36.

V. § 126. Nous avons vu " ci-dessus que Petilien Evesque Donatiste de Cirthe, avoit écrit une lettre contre l'Eglise. S. Augustin avoit commencé d'y répondre par son premier livre contre Petilien : mais il n'en avoit pu refuter qu'une partie, les Donatistes n'ayant jamais osé la luy laisser voir toute entiere.] 'Mais quoiqu'ils fissent pour la cacher, elle tomba enfin entre les mains de ce Saint. 'Quelques Catholiques de Cirthe la trouverent, la copierent, & la luy envoyerent, [a] assez " longtemps depuis qu'il en avoit vu le commencement. [Ce ne fut, selon ce que nous avons dit, qu'environ deux ans depuis, vers le commencement de 402. Et cela ne doit point dutout paroistre incroyable ; 'puisque Cresconе ayant In Cre.l.1.c.2.p.161.1.c. lit P.l.2.c.1.p.94 1.a|unit.c.1.p.141.1.2. aliquando. a p.241.1.b. in.Cre.p.161.c|2.b.

1. prenant *discessit* pour *decessit*.

voulu répondre à ce premier écrit contre Petilien, & ayant adressé sa réponse à S. Augustin mesme,[mais en se gardant bien de la luy envoyer,] elle n'arriva neanmoins jusques à luy que fort long-
retr.l.2.c.26.p. 23.1.d. temps aprés, '& ensuite desedits d'Honoré contre les Donatistes, [c'est à dire en l'an 405 au plustost.]

c.25.p.23.1.c. 'Lorsqu'il eut la lettre de Petilien, il travailla aussitost à y répondre, & il interrompit pour ce sujet ses livres sur la Trinité
lit.P.l.2.c.1.p. 94.1.a.b. & sur la Genese. 'Ce n'est pas que Petilien eust rien de nouveau & qui n'eust pas déja esté refuté & mesme plusieurs fois; mais le Saint le fit pour s'accommoder aux personnes les moins intelligentes, qui n'estoient pas capables d'appliquer à un endroit ce qu'on avoit dit sur le mesme sujet dans un autre. Ce fut encore pour suivre le sentiment de ses amis, qu'il s'engagea à suivre pié à pié la réponse de Petilien, & à la refuter article par article, comme si c'eust esté un dialogue où ils eussent disputé l'un contre l'autre. Par ce moyen personne ne pouvoit dire qu'il eust rien passé[sans y répondre,] ni se plaindre qu'il n'entendoit pas ce qu'on disoit, parcequ'il ne savoit pas qui parloit. C'estoit encore conferer en quelque sorte par écrit avec les Donatistes qui ne vouloient point conferer de vive voix, & leur faire voir qu'ils n'avoient rien à dire qui pust echaper à la lumiere & à la force
retr.l.2.c.25.p. 23.1.c. de la verité. 'C'est en cette maniere qu'il avoit refuté le livre de Fauste.

lit.P.l.2.c.92. p.119.1.b. 'Il se plaint dans la suite d'estre obligé de s'arrester à refuter des bagatelles, depeur qu'elles ne fissent de la peine aux foibles, & ne leur fussent une occasion de chute. [Cette exactitude estoit
in Gaud.l.1.c. 1.p.254.1.c.d. encore bien plus penible aux Donatistes qu'à luy.] 'Aussi Petilien se plaignit qu'il avoit eu tort d'avoir fait sa réponse en forme de
d. conference, puisqu'ils n'avoient jamais parlé ensemble. 'Que faire, dit Saint Augustin, quand on a à traiter avec des gents de ce caractere, ou qui s'imaginent que ceux à qui ils veulent faire voir leurs écrits seront sans lumiere & sans jugement?

[Ce fut donc sur ce sujet qu'il fit son second livre contre Pe-
unit.c.1.p.141. 1.b. tilien, qui est fort long;] 'il y refute mesme le commencement de la lettre de Petilien, [auquel il avoit déja repondu par son premier livre.] Il crut y avoir tellement établi par l'autorité des Ecritures tout ce qu'il avançoit, qu'il falloit se declarer ennemi de la parole divine pour le combatre; & il ne craint pas de dire que ceux qui avoient le plus estimé la lettre de Petilien, reconnoistroient sans doute aprés en avoir lu la refutation, de quel costé estoit la verité. Il leur laisse neanmoins la liberté d'ecouter Petilien,

Petilien, s'il vouloit entreprendre de défendre sa lettre.

'Cependant S. Augustin adressa une lettre [pastorale] à tous les Fideles de son diocese, [en mesme temps ce semble qu'il publia son second livre contre Petilien,] '& avant que de travailler au troisieme. [C'est une instruction pour prouver la verité de l'Eglise Catholique par les Ecritures, & montrer que les Donatistes n'en peuvent rien produire à leur avantage, tous les passages clairs estant contre eux, & les obscurs ne pouvant servir de preuve dans les choses contestées, 'non plus que les explications allegoriques, telles que celle dont s'estoit servi un Evesque Donatiste preschant à Hippone, qui avoit attiré les acclamations de ceux qui estoient bien aises d'entendre dire quelque chose de nouveau en faveur de leur secte, & qui n'examinoient pas si cela estoit aussi solide que specieux. 'Il y parle de la mort de Pretextat d'Assur. 'Il y a un endroit considerable sur les miracles des heretiques. 'Dans ce qu'il dit des persecutions, il y a des choses qui semblent assez convenir aux loix d'Honoré en 495.] Neanmoins je croy qu'on les peut raporter aux loix precedentes, données ou en particulier contre les Donatistes ou contre tous les heretiques en general.

a. | n.p.80.81. | unit.c.5.p.143.1.2. | c.18.p.154.1.c. | c.19.p.154.155. | c.20.p.156.2.c.d.

'Il est assez étrange que S. Augustin ne marque point ce traité dans ses Retractations, quoiqu'il soit fort long & fort important, & "qu'il n'y ait aucun moyen de douter qu'il ne soit effectivement de luy. 'Il y en a qui croient que c'est parcequ'il est en forme de lettre, & qu'il reservoit à en parler parmi ses epistres. C'est apparemment celui que marque Posside en ces termes, 'Lettre à ses freres de l'Eglise Catholique contre les Donatistes. en un livre [Aujourd'hui on l'intitule, *De l'unité de l'Eglise.*] 'Le V. Concile en cite le chapitre 3[e] sous le titre d'Epistre aux Catholiques.

n.p.80.d. | Note 37. | d[i]st.9.B.p.336. | ind.Pos.c.3. | Conc t.5.p.481.2.

'Le Saint l'écrivit avant que d'avoir vu aucun écrit de Petilien contre luy, 'puisqu'il luy laisse le choix ou de défendre sa lettre contre la refutation qu'il en avoit faite, ou de répondre à celle-ci comme le Saint avoit répondu à la sienne, [ou de reconnoistre au moins la verité par le silence.]

Aug. unit.n.p.80. | a c.1.p.141.1.b.c.

ARTICLE CXLIII.

Petilien repond au Saint par des injures & des calomnies.

[LE choix que S. Augustin donnoit à Petilien de répondre à ses écrits, ou de ceder à la force de la verité,] 'luy estoit

Aug.lit.P.l.3.c.1 p.125.1.c.d.

assez difficile à faire. La verité que le Saint avoit soûtenuë estoit invincible: mais tout le monde avoit les yeux sur luy pour voir ce qu'il feroit, ce qu'il diroit, comment il se tireroit de cet embaras où la force de la parole de Dieu le reduisoit. Il n'estoit pas en disposition de mepriser les jugemens des hommes pour em-

c.46.p.136.1.b. brasser uniquement la verité. 'Il fallut donc se resoudre à faire en sorte qu'on crust qu'il répondoit à une piece à laquelle il luy

c.1.p.125.1.d. estoit impossible de répondre, 'ne pouvant ni rien dire de bon,

c.41.p.134.1.c| ni demeurer dans le silence. 'Il fit donc une lettre, comme S. Au-

ind.Pos.c.3. a lit.P.l.3.c.36. gustin & Posside l'appellent; [a]ou un livre, comme il l'appelloit

p.133.2.a. luy mesme, [si c'estoit la premiere partie de l'ouvrage,] dont il

retr l.2.c.25.p. 23.1.c. promettoit le second livre: [de quoy je pense qu'il n'y a pas lieu de douter.] Il y adressoit son discours au Saint. 'Il fit cet ouvrage

lit.P.l.3.c.1.50. avant que S. Augustin eust achevé son second livre contre luy;

p.125.1.c|137.1.d. '& ainsi il ne répondoit qu'au premier. [b]Il en attaquoit donc quelques endroits, qu'il inseroit mot à mot dans son écrit; [c]mais

b c.19.20.p.129.2 c c.33.40.p.132. il n'y satisfaisoit aucunement. [d]Il se defaisoit de l'histoire des

2.c|134.2.a. d c.36.p.133.2.a. Maximianistes en la renvoyant à son second livre, [qui appa-

e c.39.p.134.1.c, remment ne vint jamais,] [e]& où il luy estoit aussi peu possible d'y

f c.50.57.p.137. répondre [que dans le premier.] [f]Il en laissoit beaucoup d'autres

1.c|2.c|139.2.c. sans y toucher dutout. [g]Quelquefois il se contentoit d'une con-

g c.40.45.p.134. 2.b|135.2.c. clusion absurde que le Saint faisoit voir estre une suite de ses principes; & l'attribuant au Saint mesme, il en montroit la fausseté avec insulte, sans songer que ses invectives tomboient sur luy mesme.

c.14.p.128.2.b. 'Se trouvant donc si foible sur le fond de la cause, il aima mieux

c.11.p.128.1.c. l'abandonner, '& chercha une matiere sur laquelle son eloquence pust estre agreable à ceux de son parti, qui haïssoient tellement le Saint, que quiconque parloit en sa faveur, passoit pour leur

c.59.p.140.2.b. ennemi. 'Il le substitua donc à la place de l'Eglise contre laquelle

retr.l.2.c.25.p. il ne trouvoit rien à dire, '& tourna toute sa colere contre luy,

23.1.c. b lit.P.c.21.p. 129.1.d. [h] afin que n'ayant point de raisons à alleguer, il se recompensast 1.

par l'abondance de ses paroles. [i]Il le dechira par une infinité

i c.15.p.128.2.c d'injures, [k]& luy reprocha quantité de choses ou qui estoient

k c.59.p.140.2.c. tout à fait fausses, ou qui n'estoient point blasmables, ou qui ne

c.1.p.125.2.a,b. le regardoient plus[depuis son battesme;] 'sans se mettre en peine du jugement des personnes sages qui reconnoistroient la foiblesse qui luy faisoit changer une guerre publique, pour parler ainsi,

c.21.24.p.129.a. c.d|130.2.b. en une querelle particuliere. 'Il revenoit souvent à ce point, parcequ'il y trouvoit une ample matiere de parler lorsqu'il n'avoit rien à dire sur le reste.

1. *sit summa inopia copiosus*,

'Il s'étendoit amplement sur la vie que le Saint avoit menée avant sa conversion, luy attribuant souvent des fautes qu'il n'avoit pas faites, & quelquefois ne parlant pas des veritables. 'Il donnoit un faux sens à quelques paroles de ses Confessions: Il disoit qu'il avoit esté Prestre des Manichéens, dont il luy attribuoit toutes les infamies, faisant voir en divers endroits ou qu'il ne connoissoit pas mesme cette secte, ou qu'il faisoit semblant de ne la pas connoistre pour tout brouiller: '& il parloit avec la mesme ignorance du dogme des Academiciens, dont il attribuoit l'esprit au Saint. 'Il s'étendoit fort dans la supposition qu'il faisoit, que le Saint avoit esté banni d'Afrique comme Manichéen en l'an 386, c'est à dire lorsqu'il estoit à Milan depuis plus d'un an. 'Il pretendoit mesme par une temerité insupportable, qu'il estoit encore Manichéen.

c.10.p.128.1.a. c.16.17.p.129.1.a.c. c.21.p.130.131. c.25.p.128.1.a. c.10.p.128.1.a.

'Il luy donnoit le nom de l'avocat Tertulle qui accusa S. Paul, à cause de la rhetorique [qu'il avoit autrefois professée:] & pour décrier cette force de raisonnement avec laquelle il combatoit les Donatistes, il le traitoit de dialecticien, employant en mesme temps toute l'enflure & tout le bruit de son eloquence pour faire croire que la dialectique n'estoit propre qu'à defendre le mensonge.

c.16.p.129.1.a.

'Il citoit des sentences données contre des personnes, dont quelques uns n'avoient jamais esté connus du Saint; & il pretendoit l'avoir bien convaincu d'un crime, parcequ'un de ses amis l'avoit nommé autrefois dans son absence, pour se défendre [dans quelque interogatoire.] 'Il raportoit à sa fantaisie les titres de ses lettres, pour y trouver de quoy le reprendre. Le Saint mandant dans une à un de ses amis, (peut-estre à Saint Paulin,) qu'il luy envoyoit du pain en eulogie, il pretendoit trouver dans ces paroles des crimes abominables. Il ne rougissoit pas de l'accuser d'avoir donné un philtre à une femme; il vouloit faire "valoir ce que Megale avoit écrit contre luy lorsqu'il fut fait Evesque: & parceque Megale en avoit demandé pardon, il trouvoit mauvais qu'on le luy eust accordé. 'Il accusoit le Saint comme voleur, pour n'avoir pas mis en raportant son texte, deux mots 'qui ne se trouvoient point dans la copie qu'on luy avoit envoyée, '& qui d'ailleurs ne servoient de rien pour la question. ᵃIl luy faisoit un crime d'avoir esté l'instituteur des moines dans l'Afrique.

a.b. b. V. § 85. c.d|c.15.p.128. a.d. c.22.p.130.1.d. c.23.p.130.1.a. a.c.40.p.134.a.b.



ARTICLE CXLIV.

Reponse admirable de Saint Augustin aux injures de Petilien:

Aug.lit.P.l 3.c. 1.p.123.1.b. 'PETILIEN s'imaginoit peut-estre detourner Saint Augustin de défendre la cause de l'Eglise, en l'obligeant par ses vaines accusations de se défendre luy mesme. c. 'Mais il avoit affaire à un Saint qui travailloit à attirer les hommes non à luy mesme, mais à Dieu, h. [comme estant veritablement l'homme de Dieu;] 'qui estoit plus prest à abandonner sa propre cause que celle de l'Eglise; & qui estoit ravi de s'humilier & de s'aneantir, pour ne faire servir sa voix qu'à publier les loüanges de la maison de Dieu, à la beauté de laquelle il avoit consacré son cœur, [sa plume, & sa vie.] c.d.10.p.127.1.b| 128.1.b. 'Les faux reproches des ennemis de la verité, qu'il s'estoit attirez par le soin qu'il avoit de leur prescher la parole de Dieu, & de refuter leurs erreurs, bien loin de luy causer quelque tristesse, luy donnoient une extreme consolation par l'esperance des recompenses que J.C. luy promettoit. c.13.p.128.2.a.b. 'Il regardoit les injures de Petilien comme un artifice du demon, qui taschoit de luy faire haïr celui qui le maltraitoit de la sorte. Ainsi sa vigilance estoit occupée à combatre cet ennemi invisible, & sa charité à aimer Petilien, & à prier Dieu de luy pardonner.

c.1.p.123.1.a. 'Se trouvant donc obligé de luy répondre, il ne viola point la regle qu'il avoit accoutumé d'observer dans les discours & dans les écrits injurieux qu'on faisoit contre luy, qui estoit de satisfaire non à la juste indignation qu'il en pouvoit avoir, mais à l'utilité des auditeurs ou des lecteurs, en taschant de surmonter l'erreur de son adversaire par des preuves convaincantes, plutost que d'encherir sur ses injures par d'autres injures. Ce fut pour cela qu'il fit un troisieme livre contre Petilien, c.14.p.128.2.b. '& qu'il l'employa à montrer que ce Donatiste n'avoit aucunement répondu à son premier livre qu'il avoit attaqué. Il pretend le montrer si clairement, que les Donatistes en seroient convaincus dans leur cœur, quelque attachez à leur parti, & quelque passionnez qu'ils fussent contre sa personne, pourvu seulement qu'ils lussent les écrits de part & d'autre. retr.l.2.c.25.p. 22.1.c. 'Il n'y avoit mesme pour en demeurer convaincu, qu'à conferer son premier livre avec la réponse de Petilien. Mais sa charité pour les personnes moins intelligentes l'obligea de leur rendre encore la chose plus sensible par ce troisieme livre.

[Il s'y défend d'abord contre les injures de Petilien avec beaucoup de simplicité & de douceur.] 'Il declare qu'il condanne & qu'il deteste absolument tout le temps qu'il a vécu avant son battesme, n'y recherchant que la gloire de celui qui par sa grace m'a delivré, dit-il, de moy mesme. C'est pourquoi quand j'entens blasmer la vie que j'ay menée en ce temps là, par quelque motif qu'on le fasse, je ne suis pas si ingrat envers la misericorde de Dieu, que ces blasmes me causent du deplaisir. Plus on exagere mes fautes, plus je benis le medecin qui m'en a gueri. 'Pour ce qui s'estoit passé depuis son battesme, il n'avoit pas besoin de justifier ses actions exterieures devant les enfans de l'Eglise, qui les connoissoient: & il pouvoit esperer que ceux qui ne les connoistroient pas, auroient assez d'equité pour ne pas deferer davantage au témoignage d'un ennemi declaré comme Petilien, qu'à celui de ses amis. Que si Petilien entreprenoit de fouiller jusques dans son cœur, sa conscience seule estoit témoin de ce qui s'y passoit, & qu'il falloit necessairement l'en croire à sa parole. 'Or il proteste que quoiqu'il ne puisse pas dire comme Saint Paul, qu'il ne se sentoit coupable de rien, il peut dire neanmoins avec verité en la presence de Dieu, qu'il ne se sent coupable d'aucune des choses dont Petilien taschoit de noircir la vie qu'il avoit menée depuis son battesme.

lit. P. c. 10, p. 127, 128.
p. 128. 1. 2.
c. 4. p. 125. 2. c.

'Mais il est bien eloigné d'interesser l'Eglise dans sa justification, puisqu'au contraire le point qu'il vouloit montrer contre les heretiques, est qu'il faut se detacher des hommes pour ne mettre sa gloire & sa confiance qu'en Dieu: 'Qu'ainsi les Catholiques qui aimoient en luy la verité, & qui la recevoient avec plaisir de sa bouche, estoient en assurance, non par la bonne opinion & l'estime qu'ils avoient de luy, mais parceque leur esperance estoit en Dieu mesme; '& que les Donatistes n'avoient qu'à considerer non ce qu'il estoit ou ce que Petilien disoit de luy, mais la force des preuves par lesquelles il montroit que l'Eglise dont il estoit un membre ou bon ou mauvais, demeuroit victorieuse de leur erreur; '& qu'ils n'avoient qu'à presser Petilien d'y satisfaire, sans s'amuser inutilement à dire des injures.

p. 126. 12.
c. 8. p. 127. 2.
c. 10. 11. p. 128. 1.
c. 15. p. 128. 2. d.

[Il ne s'arreste pas davantage à justifier d'autres personnes que Petilien accusoit aussi dans son écrit. Car abusant de ce que S. Augustin soûtenoit qu'on ne pouvoit quitter la communion de l'Eglise sous pretexte de se separer des méchans, lorsqu'on ne pouvoit pas les convaincre;] 'il pretendoit qu'on ne punissoit rien parmi les Catholiques,[a] & citoit pour cela un Evesque de-

c. 37. 38. p. 133. 134.
a p. 133. 2. c.

posé pour un crime detestable, en sorte qu'on en avoit mis un autre à la place, & qui neanmoins avoit depuis esté rétabli dans l'episcopat: Surquoi S. Augustin se contente de dire que Petilien ne savoit ce qu'il disoit. Il parloit encore d'un autre qui avoit esté en penitence; ce que Saint Augustin semble dire estre une calomnie: '& il n'oublioit pas Quodvult deus [dont nous avons parlé "ci dessus.]
402.

c.32. p.132.2.a

V. §133.

c.37.p.133.2.d. 'Le Saint luy soûtient sur tout cela qu'il avoit grand tort de reprocher à l'Eglise le defaut de discipline, Il y a, dit-il, une infinité d'exemples de personnes qui ayant esté dans l'episcopat, ou dans quelque autre degré ecclesiastique, en ont esté deposez, & qui aprés cela se sont retirez de honte en d'autres pays, ou ont passé dans vostre parti ou dans celui de quelques autres heretiques. Il y en a qui sont demeurez dans les mesmes lieux où ils estoient, & tout le monde les y connoist. 'Il marque nommément un Honoré de Mileve, [qui estoit peut-estre le predecesseur de Severe,] & un Splendone deposé du diaconat dans les Gaules, [qui estant venu a Cirthe] y fut rebattizé & fait Prestre par Petilien; ce qui obligea Fortunat Evesque Catholique de Cirthe de faire lire ou afficher publiquement les actes de sa deposition qu'on luy avoit envoyez. Petilien mesme ayant depuis eprouvé de luy une perfidie horrible, fut obligé de l'excommunier. 'Mais comme il falloit montrer à Petilien qu'il y avoit aussi de méchans ministres parmi les Donatistes, qui demeuroient quelque temps cachez, il fut obligé de luy marquer nommément un Cyprien Evesque de Tubursicubure, qui fut surpris dans un lieu infame avec une prostituée: De sorte qu'ayant esté presenté à Primien, il fut condanné & "excommunié, sans que neanmoins aucun de ceux qu'il avoit battizez, fust rebattizé.

c.38, p.134.1.a.

c.34.p.133.1.b.

abjectus.

c.59 p.140.2.a. 'Il finit son livre par ces paroles qu'il adresse aux Donatistes: Savez-vous un peu discerner le vray d'avec le faux, un discours solide d'avec une vaine declamation, l'esprit de paix d'avec l'esprit de dissension & de trouble, la vigueur de la santé d'avec l'enflure de la maladie, enfin les divines propheties d'avec les réveries des hommes, les preuves claires d'avec les accusations vagues, les actes authentiques d'avec les fictions, ceux qui demontrent ce qui est en question d'avec ceux qui evitent mesme d'entrer dans la question? Si vous savez faire ce discernement, à la bonne heure: Si vous ne le pouvez faire, nous ne nous repentirons pas neanmoins du soin que nous prenons de vous, parceque si vostre cœur ne se tourne pas à la paix, nostre paix [selon l'Evangile] reviendra à nous.



ARTICLE CLXV.

Le Saint explique le pseaume 36 à Carthage ; écrit à S. Jerome.

[CE que Saint Augustin dit à la fin de son explication sur le pseaume 36, a un tel raport à ce troisieme livre contre Petilien, qu'on peut croire qu'il l'a faite à peu prés dans le mesme temps.] 'Il y marque que les Donatistes ne pouvant défendre leur schisme, tournoient leur langue contre luy, & disoient ce qu'ils savoient & ne savoient pas. Ce qu'ils savent de nous, dit le Saint, regarde nostre vie passée. Et il est vray que nous avons esté autrefois insensez, incredules, & incapables de toute bonne œuvre. Nous avons esté engagez dans une erreur pernicieuse. Nous avons esté dans l'egarement & dans une veritable folie. Nous ne le desavouons pas. Et plus nous reconnoissons nos desordres & nos miseres passées, plus nous loüons Dieu qui nous a fait misericorde. Vous reprenez mes pechez passez. Et que faites vous en cela de considerable? Je suis plus severe pour les condanner que vous ne l'estes vous mesme. J'ay detesté le premier ce que vous blasmez. Plust à Dieu que vous voulussiez m'imiter, & que l'erreur où vous estes engagé devinst quelque jour pour vous une erreur passée. Aug. ps. 36. 3. p. 125. 2. c.

'Pour ce qu'ils reprennent maintenant dans moy, ajoute le Saint, ils n'en peuvent rien savoir. Je sçay que j'ay encore des defauts qu'ils peuvent reprendre : mais il ne faut pas qu'ils pretendent les connoistre. J'ay beaucoup à travailler audedans de moy mesme pour combatre mes mauvais *desirs. J'ay de longues guerres, & qui ne cessent presque pas, à soûtenir contre les tentations de l'ennemi qui me veut perdre. Je gemis devant Dieu dans le ressentiment de ma foiblesse: & Dieu sçait ce que mon cœur enfante pour ainsi dire, luy qui voit les douleurs & les tranchées spirituelles que je souffre. 'Celui devant qui nous gemissons, est [seul] qui sache ce que nous sommes. d.

*suggestiones. p. 126. 1. c.

'Mais il ne s'arreste pas à se justifier sur tout ce que les Donatistes disoient. Il leur permet de croire de luy tout ce qu'ils voudront, '& il prie les Fideles de Carthage devant qui il parloit, '& de l'affection desquels il se tenoit assuré par l'amour qu'il avoit pour eux ; 'il les prie, dis-je, d'abandonner sa cause, & de ne se point arrester à disputer sur cela avec les Donatistes, mais de les presser sur la cause de l'Eglise qui estoit independante de b. p. 125. 2. d. p. 126. 1. d. c. d.

p.125.2.c. la sienne. 'Et que suis-je moy, dit-il? Suis-je l'Eglise Catholique? «
p.126.1.2. C'est assez pour moy d'y estre. 'Vous dites que je suis méchant: «
j'aurois bien d'autres choses à dire contre moy mesme. [Mais est-ce de quoy il s'agit?] Quittons toutes ces choses [inutiles.] Ne vous amusez point à moy. Venez au fond: examinez ce qui regarde l'Eglise: Voyez où vous estes, [si vous marchez dans le chemin du ciel ou de l'enfer.] De quelque part que la verité vous parle, ecoutez là avec avidité, depeur que vous ne goustiez jamais de ce pain [celeste,] si vous vous arrestez toujours à chercher avec degoust & avec un esprit de medisance les defauts du vase dans lequel il est.

1.c|2.p.113.1.2. [Nous avons dit qu'il fit ce discours à Carthage,] 'parcequ'on
3 p.125.2.d. voit que c'estoit hors du lieu de sa residence ordinaire, '& dans
1.2. la ville où les fautes de sa jeunesse avoient le plus paru. 'C'est
1.p.111.112. pourquoi il ne faut pas s'étonner qu'il y parle de S. Cyprien. 'Il explique d'abord l'Evangile du dernier jugement. *Il y en aura deux dans le champ &c.* aprés quoy il passe à l'explication du pseaume, dont il ne put faire ce jour là que la premiere partie. Pensant s'en aller ensuite, il fut obligé de retarder à cause des pluies; & afin qu'il ne demeurast pas inutile, on l'obligea de prescher &
2.p.119. de continuer le pseaume qu'il avoit commencé. 'Son discours l'ayant porté à parler des Donatistes, il lut une grande partie de la lettre synodale des Maximianistes contre Primien, & s'étendit beaucoup sur ce sujet, de sorte qu'il n'acheva pas encore
3.p.122.1.b. le pseaume. 'Ainsi il le reprit pour la troisieme fois, Dieu l'ayant rappellé contre son dessein [ou en le retenant à Carthage, ou en l'y faisant revenir peu de temps aprés,] afin qu'il achevast de payer sa dette.

[Il fit lire ce semble au peuple vers ce temps là plusieurs actes touchant les Donatistes, outre le Concile des Maximianistes.]
p.125.2.b. 'Car il fait excuse de ce qu'on avoit lu beaucoup de choses & beaucoup d'actes qui n'estoient point dans le Canon des Ecritures, à quoy on estoit contraint à cause des Donatistes. Que si «
on nous en blasme, dit le Saint, je veux bien estre blasmé, pourvu «
2.p.119.2.e. que le peuple ait l'instruction dont il a besoin. 'Il marque que «
p.121.2. Felicien de Musti vivoit encore: '& dans la suite il le nomme presque toujours seul. [Ainsi c'estoit assurément aprés la mort de Pretextat.]

p.119.2.a. 'Le Saint y parle de quelque acte des Donatistes où ils appelloient les Catholiques une race de traditeurs, qui aiguisoient leurs poignars; au lieu que pour eux, ils ne redemandoient point

point, disoient-ils tres faussement, les choses qu'on leur avoit ostées, & n'avoient point d'autres armes que l'Evangile. [C'est assurément] 'cet acte que Primien fit devant le Magistrat de Carthage, plein de paroles injurieuses contre les Catholiques, où il disoit entre autres choses : *Ils ravissent ce qui ne leur appartient pas, & nous, nous ne redemandons point les choses qu'on nous a ostées.* 'Il envoya cet acte à tous [les Evesques de sa communion. Il y a assez d'apparence que c'est] 'la réponse qu'il fit vers la fin de septembre 403, lorsqu'il fut sommé d'accepter la conference avec les Catholiques : "Car il est certain qu'il répondit alors, Il n'y a point d'apparence que les enfans des Martyrs & la race des Traditeurs se trouvent ensemble. [Ce fut donc ensuite de cela,] 'que Saint Augustin qui avoit assisté le 25 d'aoust au Concile de Carthage, expliqua le pseaume 36 avant que de s'en retourner à Hippone. Et il se peut bien faire qu'il n'eust achevé le 3e livre contre Petilien que peu de temps auparavant, estant mesme aisé qu'il n'ait vu la réponse de Petilien que long-temps aprés qu'elle eut esté faite, aussibien que divers autres écrits des Donatistes. La liaison de la matiere nous a portée à le mettre en cet endroit.

In Cre.l.4.c.47. p.239.1.b. ps.36.2.p.119.1.b. Conc.t.2.p. 1104.1105. V.§149. p.1105.

'Dans l'explication du pseaume 36, il marque qu'il avoit presché depuis peu dans la mesme ville, que Dieu est nostre possession, & que nous sommes la sienne. 'Il le dit dans le second sermon sur le pseaume 32, 'qui en effet a esté presché à Carthage dans l'eglise du Martyre de S. Cyprien.

Aug.ps.B.36.v. 3.p.260.d. p.203.204. p.190.c.g|199.c.

[Ce fut, comme nous croyons, en l'an 402 que Saint Augustin écrivit à Saint Jerome l'epistre 12e,] 'où il le prie de luy répondre sur l'epistre 9e qu'il luy avoit écrite dés l'an 397. Cette epistre 9e avoit long-temps couru à Rome & dans l'Italie contre la volonté de Saint Augustin, avant que de tomber entre les mains de S. Jerome. Et comme S. Augustin y combatoit avec la liberté d'un ami quelques sentimens de S. Jerome, particulierement sur la dispute de Saint Pierre & de S. Paul, 'on avoit dit qu'il avoit écrit un livre contre luy, & qu'il l'avoit envoyé à Rome. 'S. Augustin qui ne savoit encore d'où ce bruit estoit venu, * proteste à Saint Jerome qu'il n'a point fait ce qu'on luy impute, & que bien loin de vouloir le desobliger en quoy que ce fust, il auroit une extreme joie de pouvoir ou vivre avec luy, ou le consulter souvent par lettres.

ep.12.p.23.1.c. d. ep.19.c.4.p.23.2.c. a ep 12.p.23.1.1.

'Astere Soudiacre estoit prest de partir de Palestine pour l'Afrique, lorsque S. Jerome receut la lettre de S. Augustin. "Ainsi

ep.13.p.23.2.b. V.S.Jerome §112.

il y répondit aussi-tost par sa 91.e, où il témoigne d'autre part beaucoup d'affection pour S. Augustin, & de l'autre quelque ressentiment de sa lettre 9.e, qu'il doute neanmoins estre de luy, "& il le prie de l'en assurer. 'Il luy envoya en mesme temps sa seconde apologie contre Rufin. &c.

d.

[Cette lettre de S. Jerome n'arriva en Afrique qu'assez longtemps aprés:] '& cependant S. Augustin luy écrivit deux autres lettres ["dont la premiere est perduë,] a & la seconde est la 10.e qu'il luy envoya par le Diacre Cyprien, avec des copies de la 8 de la 9, & de la 12.e de ses lettres, ne sachant point si S. Jerome les avoit receuës. 'Il y témoigne "ne pas approuver beaucoup que Saint Jerome s'appliquast à traduire l'Ecriture sur l'hebreu; & c'est sur cela qu'il rapporte "le bruit qu'on avoit fait en Afrique sur le mot de *lierre* que Saint Jerome avoit mis dans Jonas au lieu de celui de *courge* dont les Septante s'estoient servis &c. Saint Jerome répondit à la lettre de S. Augustin que nous avons perduë, "par sa 92.e, où il s'échauffe un peu davantage que dans sa 91.e, sans cesser neanmoins de luy témoigner de l'affection & du respect. 'Il dit qu'il n'avoit rien de luy que ses Soliloques, & quelques commentaires sur les pseaumes. [Toutes ces dernieres lettres appartiennent sans doute à l'an 403. Nous en mettrons la suite sur la fin de l'an 404.]

ep.14.c.1.p.24.1.a. — a ep 10.p.17.1.c d. — V.S. Jerome § 112. — p.18.1.c. — Ibid. § 113. — &c. — ep.14.p.24. — V.S. Jerome § 112. — p.24.2.b.



ARTICLE CXLVI.

Premier Concile de Mileve.

'LE Concile general d'Afrique se tint cette année à Mileve [en Numidie] le 27 d'aoust. Aurele de Carthage s'y trouva, y ayant, dit-il, esté invité par la puissance de la charité & de l'amour de ses freres, & Dieu ayant fortifié sa foiblesse. 'Xanthippe Primat de Numidie, & Nicet Primat de la province de Stefe y assisterent. 'Valentin & Datien y sont aussi nommez. Il y eut quelques années aprés un Valentin Doyen de Numidie: mais j'aimerois mieux croire que celui-ci & Datien estoient ou Primats ou deputez de quelqu'une des autres provinces d'Afrique.] 'Datien Evesque de Lege assista en 411 à la Conference: mais on met encore Leges en Numidie. b Il paroist que le Concile dura plus d'un jour.

'Aurele proposa d'abord dans le Concile de relire les Canons de ceux d'Hippone & de Carthage, afin que tous les Evesques

Conc.t.2.p.1100 b. — c.d. — e|1101.b. — Coll.1.§ 120|n.p 105. — b Conc.p.1101.e. — p.1100.b.c.d.

les confirmassent & y souscrivissent. On les lut donc; & ensuite Xanthippe & Nicet au moins les signerent. 'Ce decret & le suivant sont citez en l'an 525 du VII. Concile sous Aurele. t.4.p.1637.d.

[Nous avons vu l'année precedente qu'il y avoit eu quelque dispute entre Xanthippe & Victorin touchant la primacie, & que Xanthippe jouissoit de cet honneur dés devant Pasque de cette année, puisque Saint Augustin luy écrivoit en cette qualité.] 'Cette dispute servit, ce semble, d'occasion à une partie des decrets du Concile de Mileve qui y ont raport. 'Car Valentin demanda que l'on confirmast par un decret ce qui c'estoit toujours observé par la pratique des Evesques, que leur rang fust reglé par l'antiquité de la promotion. 'Cette demande fut approuvée par Aurele, & ensuite à la requeste de Xanthippe confirmée par tout le Concile, sauf le droit des Primats de Numidie & de Mauritanie, [qui avoient peut-estre la preseance audessus des autres Primats quoique plus anciens. Au moins on voit que le Primat de Numidie signe souvent le premier aprés l'Evesque de Carthage.] Schel.afr.p. 235. Conc.t.2.p. 1100.1101. p.10 1.a.b.

'Le Concile de Boniface en 525, tire de celui de 418, que la Numidie avoit le premier rang aprés la Proconsulaire, & la Byzacene ensuite. 'Il en faudroit donc aussi conclure qu'aprés la Byzacene il faut mettre de suite la Mauritanie de Stefe & la Tripolitaine. [La Mauritanie Cesarienne n'est point marquée dans le Concile de 418.] 'On peut juger par celui de 402 dont nous parlons, qu'elle suivoit immediatement la Numidie.[Mais on ne peut pas dire que tout cela soit bien assuré.]'La Mauritanie Cesarienne est mise en un endroit aprés celle de Stefe, [qui estoit toute nouvelle. Ainsi il pouvoit bien n'y avoir guere en cela d'autre regle que celle de la charité & de l'humilité, qui veut qu'on soit toujours prest à ceder aux autres. Il peut sembler aussi que l'Evesque de Cirthe] 'ou Constantine qui estoit la metropole [civile] de la Numidie, [avoit quelque rang particulier.] 'puisque Fortunat est mis dans l'inscription d'une lettre avant Saint Alype & Saint Augustin: [Et je ne croy pas qu'on veuille douter que ce ne soit celui de Cirthe, qui neanmoins leur estoit posterieur. Mais "on a vu que cela pouvoit venir de quelque autre raison.] 'Et en effet, dans une autre occasion il n'est mis qu'aprés tous les deux]. t.4.p.1635.a. p.1634.e. t.2.p.1101.b. p.113.d. c. Aug ep.165. p.286.b. V.§ 126. ep.92.p.159.2.b.

'Afin d'oster toutes les difficultez qui pouvoient naistre touchant l'ordre de la promotion, on regla dans le Concile de Mileve, que tous ceux qui seroient faits Evesques prendroient une Conc t.2.p. 1101.d.

lettre écrite ou signée de la main de leur ordinateur, où le jour & le consulat de leur ordination seroient marquez. [Ce fut encore sans doute pour ce sujet,] 'qu'on ordonna qu'on mettroit la matricule & la liste [des Evesques] de la Numidie, tant dans le siege du Primat, qu'à Constantine qui estoit la metropole, [c'est à dire, ce semble, que dans chaque Eglise dont l'Evesque auroit esté Primat, on conserveroit une liste authentique des Evesques ordonnez durant le temps de sa primacie; & qu'on feroit des doubles de toutes ces listes pour les mettre dans les archives de l'Eglise de Cirthe, afin d'avoir un lieu assuré où on les pust trouver toutes.] 'Ce Concile ordonna encore qu'il suffiroit d'avoir lu une fois dans une Eglise, [pour en estre consideré comme Lecteur,] & ne pouvoir passer à une autre Eglise, [ce qui peut regarder "l'affaire de Timothée.

c. | p. 1104. a. | V. § 139. 140.

Pour ce qui est des affaires particulieres,] 'Quodvultdeus Evesque de Centurie [dans la Numidie,] avoit une affaire avec une personne qui s'estoit presentée au Concile; & Quodvultdeus avoit promis de se soumettre à ce que le Concile en jugeroit: mais le lendemain il declara qu'il ne le vouloit plus, & se retira. Le Concile ne crut pas neanmoins qu'il luy fust permis de le deposer avant que sa cause eust esté jugée à fond. Il ordonna seulement que jusque là personne ne communiqueroit avec luy, [apparemment hors de son Eglise. Le sens de ce Canon est un peu embarrassé dans le latin. Le grec est plus clair. L'affaire de Quodvultdeus s'appaisa sans doute.] 'Car il fut à la Conference en 411, où les Donatistes ne luy firent aucun reproche: [ce qui montre encore que ce n'est pas] 'celui qui ayant esté condanné par les Donatistes comme coupable de deux adulteres, se justifia devant l'Eglise Catholique, & y fut receu comme innocent.

a. | Coll. 1. § 126 | Vand. p. 291. | Aug. lit. P. l. 3. c. 32. p. 132. 2. a.



ARTICLE CXLVII.

Maximien de Vagine quitte l'episcopat pour le bien de l'Eglise.

LE Concile de Mileve resolut encore d'écrire à Maximien Evesque de Bagai, qu'il quittast l'episcopat, & au peuple de cette ville, qu'il cherchast un autre Evesque. 'Nous avons dans Saint Augustin une lettre qui a un entier raport à ce Canon, comme Baronius & Rivius l'on remarqué. 'Car on y voit que Maximien [a] Evesque de l'Eglise de Vagine, [b] & Castore son frere, ayant quitté le schisme des Donatistes pour se réunir à l'Eglise

Conc. t. 2. p. 1101. d. | Bar. 402. § 59 | Riv p. 289. | Aug. ep. 238. p. 337. 2. b. | a p. 338. 1. a. | b p. 337. 2.

Catholique, la joie qu'on eut de leur conversion fut troublée par un scandale que le demon eleva contre Maximien. Mais Dieu appaisa ce scandale d'une maniere qui donna plus de joie à l'Eglise, que le scandale ne luy avoit causé de douleur. 'Car Maximien voyant qu'il ne pouvoit conserver l'honneur de l'episcopat qu'il avoit receu, sans troubler l'Eglise par une dissension honteuse, & qui pouvoit avoir de pernicieuses suites, il fit voir en renonçant à sa dignité, qu'il cherchoit l'interest de J. C. plutost que le sien, qu'il avoit quitté le schisme par un amour sincere de la charité & de la paix, qu'il avoit une humilité veritable, & que l'edifice que J. C. avoit basti dans son coeur, estoit assez fort pour resister à la tempeste d'une tentation si fascheuse. 'Il Bar.402.§ 62. semble qu'il ne fut Evesque que depuis peu, [au moins dans la communion Catholique.] 'Apres sa cession, on elut son frere Aug.ep.238.p. Castore pour luy succeder: [& depeur qu'il ne fist difficulté 338.1.a. d'accepter l'episcopat,] on envoya pour se saisir de luy. Saint Augustin & Saint Alype, qui apparemment estoient alors à Vagine, eurent quelque raison particuliere de ne pas aller eux mesmes trouver Castore: 'mais ils luy écrivirent la lettre dont nous par- p.337.338. lons, pour le conjurer d'accepter l'episcopat de son frere, 'qu'ils p.337.2.a,b. appellent leur fils, [& dont ils relevent extremement la demission glorieuse.] Ils relevent aussi beaucoup les qualitez avantageuses d|338.1.a. de Castore, & l'exhortent seulement à ne les pas rendre inutiles p.337.2.d. en les employant pour le monde, auquel il estoit, ce semble, engagé ou prest de s'engager, peut-estre dans la fonction d'avocat. 'Baronius croit que Maximien écrivit au Concile de Mileve sur v R iv.p.289| la demission qu'il avoit faite, ou qu'il avoit dessein de faire;]& Bar.402.§ 58. que ce fut sur cela que le Concile fit le Canon que nous avons dit pour confirmer & autoriser cette demission. Rivius a suivi ce sentiment: [& en effet, S. Augustin n'eust pas eu sujet de loüer si fort sa demission, si elle luy eust esté ordonnée par un Concile.

Mais je ne sçay s'ils sont aussibien fondez] 'dans ce qu'ils ajou- Bar.§ 59|Riv.p. 289. tent, que le bruit qui s'estoit elevé contre Maximien, venoit de ce qu'il avoit esté Donatiste, & qu'ainsi les Catholiques avoient peine à le reconnoistre. 'Car ce bruit auroit regardé Castore, Aug.ep.238.p. 337.2.d. [a]qui neanmoins avoit esté Donatiste aussibien que son frere. [On a a.b peut mesme douter si ce bruit venoit du peuple,] [b]puisque Saint b p.338.1.a. Augustin exhorte Castore de faire voir au peuple par son application à sa conduite, que son frere n'avoit pas quitté son Eglise par la fuite du travail, mais pour luy donner la paix.

[Saint Augustin pouvoit avoir cette demission de Maximien en

in Cre.l.2.c.11. p.171.2.c. vuë,] 'lorsqu'il disoit quelques années aprés aux Donatistes, Il y " a eu des personnes saintes, & assez humbles pour se demettre de " l'episcopat, croyant que la pieté demandoit cela d'eux, à cause " de quelque chose qui blessoit [les peuples.] Et bien qu'on les " en ait blasmez, on a loüé en eux cette demission comme une " l.3.c.43.p.188.2.b. action sainte. [Nous verrons sur l'an 404,] 'des cruautez tout à " fait étranges exercées par les Donatistes en la personne de Ma- ep.50.p.84.1.c.|2.a|ep 68.p.125.1.a. ximien Evesque Catholique de Bagai, ou de Vagi, comme on lit en quelques endroits. ['Mais celui-ci qui estoit Evesque de Bagai NOTE 38. selon les manuscrits, est different de l'autre, qui est toujours appellé dans les mesmes manuscrits Evesque de Vagine ou Vage ville de la mesme province. Castore n'est point nommé dans la Conference.

Ful.F.§78.10. Pour achever le Concile de Mileve, nous remarquerons]'que Ferrand en cite le premier, & le 5e Canon, mais comme le 2, & Schel.afr.p.235 237. le 4e: ce qui marque qu'ils estoient alors disposez autrement que nous ne les avons aujourd'hui dans la Collection Africaine; & mieux sans doute: car l'ordre de la Collection est assez confus. p.235. [Nous verrons "autrepart ce qu'il y a à dire]'sur les Canons touchant la grace, que quelques uns attribuent à ce Concile, quoiqu'ils n'aient esté faits que long-temps depuis. V. §280| note 72.

ARTICLE CXLVIII.

Les Donatistes irritez par la predication de la verité, font beaucoup de violences: Saint Augustin se sauve en s'egarant: Ils font quelques Confesseurs.

L'AN DE JESUS CHRIST 403.

[NOus avons vu "autrepart ce que c'estoit que l'histoire des V.les Donatistes §65-72. Conc.t.2.p.1089.e. Maximianistes,]'& l'ordre que le Concile de Carthage avoit donné en 401, qu'on rechercheroit toutes les pieces ori- p.1092.d.e. ginales qui la concernoient, 'afin que ceux qu'on envoieroit inviter les Donatistes à la paix, se servissent principalement de Aug in Cre.l.3.c.45.p.189.1.b. cette histoire pour convaincre leurs esprits. 'Les Evesques s'acquiterent en cela de leur devoir, & publierent partout cette ep.50.p.82.1.b. histoire avec toute l'ardeur qui leur fut possible. 'Tous les Catholiques tascherent d'en montrer les consequences aux Donatistes; afin de guerir leurs esprits & de les retirer du schisme.

in Cre.p.189.1.b 'La chose estoit si recente & si manifeste, qu'il leur estoit im- ep.50.p.82.2.b.c. possible de trouver quoy que ce fust pour y répondre. 'Aussi il y

en eut beaucoup qui entrant dans une confusion salutaire, & n'osant pas resister à une verité si palpable; abandonnerent leur erreur; & les conversions devinrent plus frequentes qu'auparavant, principalement dans les lieux où la cruauté des Circoncellions regnoit avec moins de liberté.

[Mais la mesme lumiere de la verité qui éclaira les uns, augmenta l'aveuglement des autres. Ceux qui aimoient les tenebres du mensonge] 's'irritant de n'avoir plus aucune raison apparente pour le défendre, commencerent à devenir plus furieux, & à employer les violences de leurs troupes de Circoncellions pour epouventer les Catholiques, pretendant par là les empescher de prescher la verité, & de refuter leurs mensonges. 'Les Evesques Catholiques ne demandoient que la liberté de prescher la verité, afin que ceux qui le voudroient, l'ecoutassent & l'embrassassent sans aucune contrainte: Mais les heretiques leur ostoient cette liberté, & intimidoient tout le monde par leurs violences. 'Leur haine & leur fureur s'alluma de telle sorte, qu'à peine y avoit-il aucune Eglise à couvert de leurs insultes, & des brigandages qu'ils exerçoient tout publiquement. Il n'y avoit plus de sureté sur les chemins pour ceux qui alloient prescher la paix & l'union, & confondre leur rage & leur folie par la lumiere de la verité. Non seulement les laïques & le commun des Ecclesiastiques, mais les Evesques mesmes se trouvoient reduits à la dure condition ou de taire la verité, ou d'essuyer tout ce que la cruauté pouvoit inspirer à ces furieux. De taire la verité, c'estoit le moyen non seulement de ne ramener aucun des leurs, mais encore de laisser seduire par eux plusieurs des Catholiques. En continuant à la prescher, on affermissoit ceux-ci dans la verité, & on delivroit mesme de l'erreur quelques uns des Donatistes. Mais aussi c'estoit exciter la fureur de ceux qui demeuroient endurcis, & oster ainsi aux foibles la liberté d'embrasser la verité. Ce fut ce qui obligea les Evesques à avoir recours à l'Empereur, [comme nous le verrons l'année suivante.] 'S. Augustin disoit en 402, que tous les Catholiques eussent esté obligez de deserter la campagne à cause des ravages & des violences des Circoncellions, si les Evesques Donatistes qui demeuroient dans les villes, & à qui les Catholiques s'en seroient pris, n'eussent un peu arresté ces furieux, moins peut-estre par la crainte [des loix,] que par la confusion dont ils se seroient couverts dans le public & dans l'esprit de tous les honnestes gents, [qui avoient droit de les regarder comme les veritables auteurs des maux

In Cre.p.189.1.b.

ep.166.p.288.1.c.

ep.50.p.82.2.c.

lit.P.l.2.c.83.p.114.2.b.

que commettoient les Circoncellions leurs satellites, & leurs emissaires.

Conc.t.2.p. 1092.d. [C'est peut-estre en ce temps-ci, ensuite] 'de la commission qu'eurent divers Evesques, [& Saint Augustin sans doute des premiers,] d'aller prescher la paix aux Donatistes, [qu'arriva à Aug.r.Pos.c.12. S. Augustin cet accident remarquable.] 'Il alloit assez souvent visiter & exhorter les peuples Catholiques lorsqu'on l'en prioit. Les Circoncellions l'attendirent plusieurs fois en armes sur les c.12|ench.c.17. t.3.p.69.1.2. chemins dans ces voyages de charité. 'Mais une fois entre autres qu'ils attendoient en cette posture qu'il passast, il fust effectivement tombé entre leurs mains luy & tous ceux de sa compagnie, si par la providence de Dieu, celui qui les conduisoit ne se fust egaré. Ainsi ayant quitté leur chemin, ils arriverent par un detour au lieu où ils vouloient aller, & eviterent par ce moyen les embusches de ces furieux. Ils sçeurent ensuite le dessein que les Donatistes avoient eu: De sorte qu'ils se rejouirent de s'estre egarez, & rendirent graces à Dieu qui les avoit delivrez de ce ce danger.

v.Pos.c.12. 'Les Circoncellions au contraire passerent leur colere sur les Ecclesiastiques & les laïques, qu'ils traiterent avec leurs inhumanitez ordinaires; ce qui obligea d'en faire un procés verbal. Aug.ep.68.p. 1242.b. a c. b b. 'Le Clergé d'Hippone parlant de ce qui estoit arrivé avant les loix d'Honoré, [a] & mesme avant le Concile de cette année, [b] dit que les Circoncellions dressoient des embusches sur les chemins aux Evesques Catholiques, chargeoient de coups les Ecclesiastiques jusques à les estropier, ne traitoient guere moins mal b.c. les laïques mesmes, & mettoient le feu à leurs maisons. 'Il joint à cela l'histoire du Prestre Restitute, [qui est celebre dans Saint Augustin.]

in Cre.l.3.c.48. p.190.1.b. c ep.166.p.288. 1.d. d in Cre.p.190. 1.b. e b|ep.68.p.124. 2.b. f ep.166.p.288. 1.d. g in Cre. p.190. 1.b. h b|ep.67.166.p. 124.2.b. c|288. 1.d. 'Ce Restitute estoit un Prestre Donatiste de Victoriane[d] dans le diocese d'Hippone, qui ayant esté touché par la force de la verité, [e] embrassa l'unité Catholique par un choix manifestement libre & volontaire, [f] sans que personne l'y contraignist; [g] les loix de l'Empereur [Honoré,] qui commandoient à tous les Donatistes de quitter le schisme, n'ayant esté faites que depuis. [Son changement irrita les Donatistes contre luy.] [h] Leurs Clercs & leurs Circoncellions l'enleverent par force de chez luy, le menerent en plein jour en un chasteau proche de là, & là à la vuë d'un grand nombre de personnes qui n'osoient leur resister, ils le battirent à coups de baston jusqu'à ce que leur fureur en fut satisfaite, le roulerent dans une mare pleine de bouë, & le couvrirent

vrirent d'un habit de jonc. Aprés l'avoir exposé assez long-temps en cet état pour estre le divertissement des uns, & un sujet de compassion aux autres, ils l'emmenerent en un lieu dont aucun Catholique n'osoit approcher; & ne le laisserent enfin aller avec beaucoup de peine qu'au bout de douze jours. 'Peut estre mesme l'eussent-ils toujours retenu, si Proculien [qui estoit leur Evesque à Hippone,] ne se fust vu en danger d'estre mis en justice pour cette action. p.288.2.d.

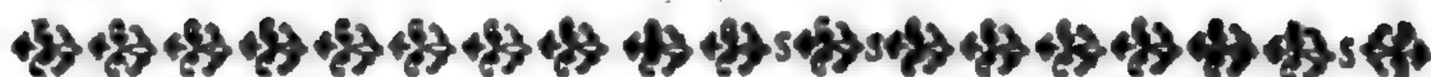
'S. Augustin ne voulut point aller porter ses plaintes à l'Empereur de cette violence & de tant d'autres que les Donatistes exerçoient dans son diocese. 'Il les fit seulement à Proculien: & afin qu'il ne pust pas dire qu'elles n'estoient pas venuës jusques à luy, il les luy fit signifier par un acte authentique, dans lequel il le sommoit de faire justice de cette action. 'La réponse que fit Proculien fut mise par écrit. [Mais on ne dit pas ce qu'elle portoit.] 'Il est certain seulement qu'il ne se mit nullement en peine de faire justice: ce qui ayant obligé le Saint de luy faire faire aussi-tost une seconde sommation, il declara seulement qu'il ne vouloit plus répondre. 'Et l'on voyoit aprés cela les coupables au rang des Prestres, qui menaçoient tous les jours les Catholiques, & leur faisoient autant de mal qu'ils pouvoient. p.124.2.c. c|in Cre.p.190.1.c. in Cre.p.190.1.c. c.d|ep.68.p.124.2.c. ep.68.p.124.2.c.

'Restitute qui merita en cette occasion le titre de Confesseur, y joignit enfin celui de Martyr. Mais ce ne fut que quelques années aprés: [& nous esperons en parler en son lieu "sur l'an 412. ep.159.p.255.2.c. V.§221.

Je ne sçay si c'est à ce temps-ci qu'il faut raporter quelques violences des Donatistes dont S. Augustin parle en mesme temps que de Restitute.] 'Un Prestre du lieu de Casphalie nommé Marc, s'estoit aussi fait Catholique de son propre mouvement, sans estre forcé de personne. Les Donatistes le poursuivirent tellement, qu'un jour ils estoient prés de le tuer, si Dieu n'eust arresté leurs violences par la presence de quelques personnes qui survinrent. ep.166.p.288.1.d.

'Un Marcien [Prestre] d'Urge ayant de mesme embrassé volontairement l'union, les Donatistes l'obligerent de s'enfuir, & ayant attrapé son Soudiacre, ils le battirent tellement & l'accablerent de tant de coups de pierres, qu'ils le laisserent presque mort. Mais ceux-ci en furent punis par la demolition de leurs maisons. d.





ARTICLE CXLIX.

Les Evesques d'Afrique font sommer les Donatistes d'entrer en conference: Ils le refusent avec insolence: Saint Augustin écrit à leurs laïques.

Aug. in Cre. l. 2. c. 45. p. 189. 1. b. 'BEAUCOUP de ceux qui estoient engagez dans l'erreur des Donatistes, [n'avoient ni la méchanceté des Circoncellions, ni aussi la force de connoistre ou d'embrasser tout d'un coup la verité. Ils ne s'en eloignoient pas neanmoins] mais lorsque les Catholiques les pressoient, ils répondoient qu'il falloit traiter de cela avec leurs Evesques: & que pour eux ils souhaitoient beaucoup qu'on pust tenir une conference entre les deux partis, afin qu'on vist les raisons de part & d'autre, & qu'on jugeast de quel costé estoit la verité.

c. 'Cette disposition des esprits porta les Catholiques à travailler à lier cette conference; & ils en chercherent les moyens dans Conc. t. 2. p. 1004. a. b. le Concile general de toute l'Afrique, tenu à Carthage 'dans la Basilique de la seconde region, le 25 aoust de cette année 403. a. 'Quatre deputez de la Byzacene & deux de la Mauritanie de Stefe, y furent presens, & leurs pouvoirs y furent lus & approu- a. vez. 'Ceux de la Mauritanie Cesarienne n'estoient pas encore arrivez, parceque ils n'avoient receu que tard la lettre de con- p. 1105. b. c| Vand. p. 393. vocation. 'Dulcice de Tacape qui assista à la conference, avoit esté deputé par la Tripolitaine, & il s'estoit embarqué pour venir à Carthage; mais il n'estoit pas encore arrivé, & on croyoit Conc. p. 1105. a qu'il avoit esté retenu par quelque tempeste. 'Pour la Numidie, S. Alype avoit porté au Primat Xanthippe la lettre d'Aurele de Carthage pour la convocation du Concile; & il avoit resolu d'assembler les Evesques de la province pour envoyer des deputez, & les charger des instructions necessaires. Mais Alype en ayant encore écrit depuis à Xanthippe, il luy manda qu'il ne pouvoit assembler les Evesques à cause "de quelques troubles V. Honoré § 10. que causoient les nouvelles levées; ce qui obligeoit la plufpart des Evesques de ne pas quitter leurs villes. Ce trouble empescha donc la Numidie d'envoyer des deputez au Concile: mais en re- b. c. compense S. Alype, S. Augustin, & S. Possides'y trouverent. 'On resolut neanmoins dans le Concile, que l'Evesque de Carthage envoieroit les resolutions du Concile aux provinces dont les deputez n'estoient pas presens, dans l'esperance qu'elles y con-

sentiroient & les executeroient sans difficulté.

[Nous ne savons point quels Evesques se trouverent à ce Concile avec les trois Saints que nous venons de nommer,] 'Numide ["de Maxule dans la Proconsulaire, que nous avons déja vu dans divers Conciles,] & qui aussi parle avec autorité,'& les six deputez de la Byzacene & de la province de Stefe. Ces deputez estoient pour la Byzacene, Philologe 'd'Adurmet, * Gete [de Jubaltiane,] Venustien [dont on ne trouve pas le siege,] & Felicien[de Cufru.] Ceux de Stefe estoient Lucien [dont nous ignorons l'evesché,] & Silvain 'de Perdique qui assista à la conference, aussi-bien que [Numide,] Gete, & Felicien.

P.1104.d. V. les Donatistes § 64. c. P.1182.a. * P.1104. Vand.p.387. b P.325.340.

'Les deputez que le Concile d'Afrique avoit envoyez en Italie longtemps auparavant, [& peut-estre dés la fin de 401,] estoient revenus alors, & ils devoient faire leur raport devant le Concile. Ils l'avoient déja fait la veille [comme par forme d'entretien :] Mais il falloit en dresser un acte dans la session solennelle du Concile. [Cela ne s'est pas conservé ; & tout ce qui nous reste aujourd'hui des actes du Concile aprés l'examen des deputez, regarde les Donatistes.]

Conc.p.1104.b.

'On en avoit aussi parlé [la veille,] & on avoit resolu d'un commun accord, qu'il falloit que chaque Evesque ou seul ou avec quelqu'un de ses voisins, sommast l'Evesque Donatiste par le moyens des magistrats ou des anciens du lieu, 'de s'assembler avec ses collegues, pour choisir des deputez qui pussent examiner & au lieu & au temps dont on conviendroit avec ceux que les Catholiques deputeroient de leur par, toute l'affaire du schisme qui les divisoit, & tascher de faire finir par une heureuse réunion cette dissension si fascheuse qui divisoit tous les peuples. 'Les Catholiques estoient bien aises de donner cette preuve de l'amour qu'ils avoient pour la paix : Et ils esperoient que si les Donatistes acceptoient la conference, il seroit aisé de leur faire connoistre la verité ; & que s'ils la refusoient, ce seroit une marque de la défiance qu'ils avoient eux mesmes de leur cause ; de quoy l'aveu public qu'ils en feroient ainsi malgré eux, seroit avantageux pour détromper les peuples qui les suivoient.

P.1105.c.d. P.1108.b.c.|Aug. in Cre l.3.c.45. p.189.1.c|ep.68. P.124 1.c. Aug.in Cre.p. 189.1.c.

'Ayant donc pris cette resolution verbale, ils la confirmerent solennellement dans le Concile : & afin que tous les Evesques pussent agir d'une mesme maniere, Aurele presenta un modele de la sommation qu'il falloit faire. Ce modele ayant esté lu, 'fut approuvé & signé de tout le monde. 'Il est inseré dans ce Concile; [& il est aisé de juger que S. Augustin y avoit eu beaucoup de

Conc.p.1105.c. d. P.1108.c.d. a.b.c.

part.] 'Il contient avant la sommation une espece de supplique aux magistrats de chaque ville, afin qu'ils signifiassent la sommation à l'Evesque Donatiste. Le Catholique qui y parle, dit avoir obtenu pour cela une jussion [a] des grand officiers, laquelle devoit estre inserée dans l'acte. [C'est sans doute pour obtenir ces jussions,] 'que le Concile devoit écrire aux Gouverneurs les lettres qu'il prie l'Evesque de Carthage de signer au nom de toute l'assemblée.

p.1105.d.

'Nous avons encore la requeste presentée le 13 de septembre 403, au nom du Concile de Carthage, à Septimin Proconsul [d'Afrique,] par laquelle les Evesques exposent, que quoiqu'ils pussent employer contre les violences des Donatistes les loix que les Empereurs avoient faites pour les reprimer, puisqu'eux mesmes les avoient employées contre les Maximianistes, ils se vouloient neanmoins contenter de les avertir avec douceur d'abandonner leur schisme, ou de le défendre, s'ils croyoient le pouvoir faire, non par la fureur des Circoncellions, mais en rendant raison de leur doctrine d'une maniere paisible [dans une conference reglée.] Ils demandent pour cela qu'il leur soit libre de leur faire faire par les magistrats des lieux les significations necessaires. Septimin accorda aussi-tost cette requeste. 'Il y a diverses loix dans le Code adressées cette année à "ce Septimin. 'La mesme requeste qui avoit esté presentée au Proconsul, ou une semblable, fut presentée aussi au Vicaire de la Prefecture.

Coll.3.§174. Cod.Th.t.6.p.384.1. V. Honoré note 19. Coll.3.§141.146.

[Quelques saintes que fussent les intentions des Catholiques en poursuivant cette conference, & quelque infaillible qu'ils crussent que fust l'avantage qu'ils en esperoient, on peut dire neanmoins que le succés en eust esté assez douteux, puisque dans celle qui se tint en l'an 411, quoiqu'il y eust un President nommé par l'Empereur, qui employoit toute son autorité & tout son esprit à retrancher les chicanes & les faux subterfuges des Donatistes, ils eurent neanmoins bien de la peine non à les vaincre, mais à les obliger de combatre. Ainsi on peut attribuer à une misericorde de Dieu l'endurcissement où il permit que les Donatistes demeurassent en refusant la conference.] 'Car les Catholiques ne manquerent point à les sommer de l'accepter; mais ils la rejetterent en des termes egalement pleins d'artifice, "de calomnie, & d'aigreur.

Aug.in Cre.l.3.c.45.p.189.1.c. *maledictione.*

'Ils prirent pour pretexte de leur refus une preuve visible de leur orgueil insupportable, qui estoit qu'il ne pouvoient pas

op.166.p.289.290.

a. *de autoritate illius amplissimæ sedis.*

conferer avec des pecheurs. [Et cela se voit bien clairement dans la réponse fastueuse] 'de Primien leur Evesque [de Carthage.] p.coll.c.1.p. 232.2.b.c.
» Car lorsqu'on le somma pour la conference, C'est une chose
» indigne, répondit-il, que les enfans des Martyrs conferent &
» s'assemblent avec une race de Traditeurs. 'Ce fut la réponse qu'il donna par écrit au Magistrat de Carthage, & qu'il fit faire par son Diacre "devant les Notaires.[Nous avons remarqué *ci-dessus]'quelques autres paroles d'un acte qu'il envoya aux autres Evesques Donatistes, [& qui apparemment faisoient partie de cette réponse. Il faut dire la mesme chose] [a] de ces paroles que S. Augustin cite d'un acte que Primien avoit donné devant le Magistrat de Carthage, Que les peres des Catholiques avoient

apud acta. * V. § 145. ps.36.2. p.119.1. a.b|in Cre.l.4.c. 47.p.209.1.b. a p.coll. c.16.p. 237.1.b.

» tourmenté ceux des Donatistes par divers exils. 'Ils portent, c.31.p.244.2.b.
» disoit-il encore, des edits de beaucoup d'Empereurs; & nous,
» nous n'avons pour nous que les Evangiles.

[On a vu aussi que ce fut apparemment en ce temps-ci, peu aprés la sommation faite à Primien le 13 de septembre, que Saint Augustin fit son explication sur le pseaume 36, en preschant au peuple de Carthage, immediatement avant que de s'en retourner à Hippone. [Estant de retour chez luy,] 'il fit faire à Proculien la sommation ordonnée par le Concile. Proculien répondit d'abord que ceux de sa communion tiendroient un Concile, & que tant là qu'autrepart ils aviseroient à ce qu'ils auroient à répondre. [Ils ne manquerent pas sans doute de s'assembler : mais ce fut pour resoudre de rejetter la conference.] 'Car Proculien ayant esté sommé une seconde fois pour dire sa resolution, selon qu'il l'avoit promis, il la refusa absolument.'Et il paroist assez que 1: c'estoit par une conclusion de leur Concile.

ep.68.p.124.2.c. d. d. ep.171.p.295.2. a.

[C'est ce qu'on voit par une lettre que S. Augustin peut avoir écrite en ce temps-ci mesme, sur le refus que les Donatistes faisoient d'entrer en conference.]'Il l'adresse en general à ces schismatiques: & aprés leur avoir montré la verité de l'Eglise par les passages de l'Ecriture, 'par les trois jugemens rendus en faveur de Cecilien; 'par les crimes d'Optat leur martyr qu'ils n'avoient point retranché de leur communion, 'pat l'histoire des Maximianistes, & par la condescendance avec laquelle ils avoient receu Felicien de Musti, (car il ne parle point de Pretextat,) & ceux qu'il avoit battizez hors de leur Eglise; 'il prie les laïques Donatistes de presser leurs Evesques de leur resoudre ces difficultez; puisqu'ils ne vouloient pas parler aux Catholiques, &

p.294.295. p.295.1.c. d. d|2.a. 2.a.

1. *Si lupi concilium fecerunt ut pastoribus non respondeant &c.*

de considerer que ce refus mesme qu'ils faisoient de leur parler, estoit une preuve certaine de leur foiblesse. [Il ne parle point dutout des loix d'Honoré dans cette lettre.]



ARTICLE CL.

Posside est attaqué par les Donatistes: Il poursuit Crispin, le convainc dans une grande conference, le fait condanner par le Proconsul & par l'Empereur.

L'AN DE JESUS CHRIST 404.

Aug. in Cre. l. 3. c. 46. p. 189. 1. c. 'POSSIDE Evesque de Calame, ne manqua pas [non plus que S. Augustin,] de faire sommer pour la conference [dés la fin de 403,] Crispin Evesque, de la mesme ville pour les Donatistes,

2. 2 | v. Pos. c. 12. 'qui estoit un ancien Evesque estimé fort habile par ceux de sa

in Cre. l. 4. c. 10. p. 201. 1. a. secte. 'Il y a un Crispin nommé l'onzieme entre les 310 Donatistes

a l. 3. c. 46. p. 189. 1. d. du Concile de Bagai. [a] Il répondit, [comme Proculien,] à la sommation de Posside, qu'ils verroient dans leur Concile quelle réponse ils auroient à faire.

d. 'Long-temps aprés, Posside le fit sommer pour la seconde fois: Et alors il fit écrire cette réponse par un acte authentique. Il est « écrit: Ne vous mettez pas en peine de ce que dit l'homme mé- « chant. Et ailleurs: Prenez garde de rien dire à l'oreille d'un « insensé, depeur qu'aprés vous avoir entendu, il ne se moque de « vos paroles pleines de sens & de sagesse. Enfin voici ce que je « répons avec le Patriarche: Que les impies s'eloignent de moy; « je ne veux point savoir quelles sont leurs voies. Les doctes & les « ignorans rirent de cette bravade de Crispin qui se vantoit 'de &c. ne pas craindre les paroles d'un méchant, lorsqu'en effet il n'avoit

2. 2. pas la hardiesse de luy répondre; 'quoique ce ne fust au prix de luy qu'un jeune homme & un nouveau venu. Car on voyoit assez ce qu'il vouloit dire: & si quelqu'un ne le comprenoit pas encore, les autres ne manquoient pas de luy faire voir combien la réponse de Crispin estoit inutile pour luy, combien mesme elle luy estoit desavantageuse par l'aigreur qu'il y faisoit paroistre, combien elle montroit que la verité avoit de force, & le schisme de foiblesse. [Il fallut donc l'emporter par d'autres voies. Et voici comment il s'y prit.]

a.
b v. Pos. c. 12. 'Il arriva peu de jours aprés, [b] que Posside sortit de Calame

c ep. 166. p. 288. 2. 2. pour visiter un endroit de son diocese [c] nommé Fuguline, afin d'y fortifier le peu de Catholiques qui y estoient, porter les

autres à embrasser s'ils vouloient la verité qu'il leur preschoit, '& distribuer à ce peuple la doctrine de la paix qu'il avoit apprise dans le monastere & dans le Clergé de S. Augustin dont il avoit esté tiré. 'Les Donatistes conduits par un autre Crispin Prestre, &, comme quelques uns disoient, parent de l'Evesque de Calame, l'allerent attendre en armes sur le chemin comme des voleurs, & luy tendirent une embuscade, dans laquelle il pensa tomber. Mais en ayant eu nouvelle, il s'en alla d'un autre costé, & se refugia en un lieu appellé Livet, dans la croyance que Crispin n'oseroit ou ne pourroit y rien faire, ou que s'il faisoit quelque chose il ne le pourroit pas nier. v.Pos.c.12 in Cre.l.3.c.46. p.189.2.a|ep. 166.p.283.2.a.

'Cette consideration n'arresta point le Donatiste. Il investit avec des gents armez la maison où Posside & ceux de sa compagnie s'estoient retirez; il l'attaqua à coups de pierres qu'il jetta contre de tous costez; il mit le feu tout autour; il tascha d'y faire quelquepart que ce fust une ouverture. Les habitans de ce lieu qui estoient presens, virent à quel danger ils s'exposoient, s'ils laissoient commettre un si grand outrage en leur presence. Ainsi les uns le prioient de s'appaiser parcequ'ils n'osoient pas s'opposer à luy depeur de l'offenser; & les autres éteignoient le feu qu'il avoit mis autour de la maison. 'Ils l'éteignirent par trois fois, sans quoy Possideeust esté brulé tout vif avec la maison [& tous ceux qui y estoient.] Cependant Crispin demeura inexorable à toutes les remontrances & à toutes les prieres qu'on luy pust faire; Il continua toujours à pousser ses violences avec la mesme fureur. Enfin l'on enfonça la porte. Les Donatistes entrerent, & tuerent d'abord toutes les bestes de monture qu'ils trouverent "dans l'écurie. Ils tirerent ensuite l'Evesque Possideu haut en bas de la maison, & luy firent toutes sortes d'outrages & de cruautez, jusqu'à ce que Crispin mesme les pria de s'arrester, comme s'il s'estoit enfin laissé flechir aux prieres des autres. Et l'on voyoit bien neanmoins que dans la colere où il estoit, il ne cedoit pas tant à leurs prieres, qu'il apprehendoit de les avoir pour témoins de son attentat. 'Posside mesme raportant cet accident, comme arrivé à un autre, se contente de dire que les Donatistes l'ayant attaqué en chemin, avoient enlevé les chevaux & le bagage, & l'avoient battu outrageusement. in Cre.p.189.b. ep.166.p.283.2. in Cre.p.189.2. b. *in inferiore domus parte.* v Pos.c.12.

'Quand la nouvelle d'une action si noire fut sceuë à Calame, l'on attendoit à voir de quelle maniere l'Evesque Crispin puniroit le Prestre qui l'avoit commise. On l'en somma mesme par des actes juridiques que les magistrats de la ville luy signifierent, in Cre.l.3 c.47. p.189.2.b,c.

afin de l'engager, s'il estoit capable de crainte ou de honte, à soumettre son Prestre à la severité de la discipline ecclesiastique. Mais il ne tint aucun conte de tout cela; & son parti ne fit qu'en devenir plus insolent & plus hardi. On jugea bien que comme ils ne pouvoient répondre à la verité, ils se rendroient maistres des chemins: & c'est ce que l'on voyoit déja. 'Depeur donc que ces violences n'empeschassent le progrés de la paix de l'Eglise, le Défenseur de l'Eglise en fit juridiquement sa plainte aux officiers [de l'Empereur;] & l'on obtint [peut-estre du Consulaire de Numidie,] que l'Evesque Crispin fust condanné à payer l'amende portée par les loix contre tous les heretiques, 'qui estoit de dix livre d'or.

v.Pos.c.12.
in Cre.p.189.2.c.
d.

'Theodose avoit publié cette loy [a] dés le 15 de juin 392, & il y condannoit à payer ces dix livres d'or tous les heretiques qui donnoient ou qui recevoient la clericature, & generalement tous ceux qui prenoient parmi eux le nom d'Ecclesiastiques; confisquoit tous les lieux où ils tiendroient leurs assemblées, si c'estoit avec l'aveu du maistre; & si c'estoit à son insceu, ou dans des lieux qui appartinssent déja au fisc, condannoit le receveur à payer dix livres d'or. 'S. Augustin parle de cette loy en divers endroits. Il y en avoit encore assez d'autres dont l'Eglise pouvoit se servir. 'Mais quelque justes que fussent ces loix, les Catholiques avoient tant de douceur qu'ils les negligeoient, & les laissoient dormir, pour parler ainsi, sans en demander l'execution. 'La necessité seule de se défendre contre les violences des Circoncellions, leur en fit renouveller la memoire. 'La premiere fois qu'ils se servirent de celle des dix livres d'or, fut pour tascher de donner quelques bornes à la tyrannie d'Optat le Gildonien. 'Ils s'en servirent donc aussi contre Crispin, moins pour punir les desordres qui estoient arrivez, que pour donner des preuves de la douceur de l'Eglise, & faire voir qu'elle ne vouloit pas se servir du pouvoir qu'elle avoit entre les mains, & qu'elle avoit non par une usurpation tyrannique comme les Circoncellions, mais par une autorité tres legitime, appuyée sur la parole de Dieu.

a Cod.Th.t.6.p.138.
Aug.in Par.l.1.c.12.p.11.1.a.
ep.68.p.124.1.b|in Cre.p.189.2.c.
ep.68.p.124.2.b.
lit.P.l.2.c.83.p.114.2.a.
in Cre.c.47.p.189.2.c.

'Crispin ne voulut point se soumettre à sa condannation. [b] Il comparut devant le Proconsul, [ayant peut-estre appellé du Gouverneur de Numidie, à son tribunal;] & soûtint qu'il n'estoit point heretique. 'Ce n'estoit point au Defenseur de l'Eglise, (qui apparemment estoit un laïque,) à le montrer: c'estoit à l'Evesque [Possidie] à prendre sa place, & à faire voir que Crispin estoit veritablement

v.Pos.c.12.
b c.12|in Cre.p.189.2.c.
v.Pos.c.12.

veritablement heretique : & il ne pouvoit negliger de soutenir cette cause sans scandalizer les foibles, en donnant lieu de croire que Crispin estoit Catholique. S. Augustin [qui apparemment estoit alors à Carthage,] pressoit l'affaire de tout son pouvoir, & il la pressa si bien, que les deux Evesques de Calame en vinrent à une conference [publique .] Ils disputerent ensemble à trois reprises sur le differend des deux communions, pandant qu'un grand nombre de personnes & à Carthage, & dans toute l'Afrique, attendoit quelle seroit l'issuë de l'affaire : & enfin Crispin fut convaincu 'fort facilement d'estre heretique, [a] & declaré tel par la sentence que le Proconsul rendit "par écrit. [b] Neanmoins la douceur des Catholiques empescha qu'il ne fust condanné à payer les dix livres d'or , pourvu seulement qu'il deposast son Prestre. 'Possidе mesme luy obtint cette grace , & y interceda pour luy auprés du Proconsul.

in Cre.p.189.2.c. a v.Pos.c.12. b ep.68.p.124.2. d|in Cre. c. 48. p.190.1.2. ep168.p.282.2. a|in Cre.c.47.p. 189.2.d|v.Pos.c. 12.

" libellari.

'Quelque moderé que fust ce jugement , Crispin ne voulut point y acquiescer: [d] & par une ingratitude étrange il en appella à l'Empereur. [e] De quoy l'on dit que les autres Evesques Donatistes furent faschez. Et ils en avoient sujet : car ils n'en pouvoient attendre qu'un succés desavantageux . En effet l'appel fut receu ; [f] & la réponse de l'Empereur fut que les Donatistes estoient compris dans l'amende des dix livres d'or, [g] & generalement dans toutes les autres loix faites contre les heretiques ; Qu'il les falloit executer à leur égard, & ne leur laisser nullepart aucune liberté ; Que non seulement Crispin payeroit les dix livres d'or, mais que le juge mesme [pour ne l'y avoir pas condanné,] & le corps de sa justice, payeroient chacun la mesme somme . 'Ainsi Crispin aima mieux faire tomber sur tout son parti un orage qui ne le menaçoit que luy seul, & dont il luy estoit mesme aisé de se garantir; que de punir par la simple degradation un Prestre coupable d'un crime enorme & tres odieux . 'Neanmoins les Evesques Catholiques, & particulierement S. Augustin, poursuivirent encore la remise de cette amende , & ils l'obtinrent enfin de l'indulgence du Prince: 'de sorte que par leur intercession, Crispin [mesme] ne fut point obligé de payer.

c in Cre.c.47.p. 189.2.d. d d|ep.68.166.p 124 2.d|288.2. b|v.Pos.c 12. e in Cre.p.189.2. d. f d|v.Pos.c.12. g v.Pos c.12. in Cre.c 48.p. 190.1.2.b. v.Pos.c.12. ep.68.p.124.2. d|in Cre.c.47.p. 190.1.a.

'Ce soin qu'avoient les Evesques [de faire voir tout ensemble & la verité & la charité de la communion Catholique,] donnoit de grands accroissemens à l'Eglise. 'Saint Augustin y emportoit toujours la palme, prenant plus de part que personne à ce qui se faisoit pour la paix, & il augmentoit de plus en plus la couronne de justice que Dieu luy reservoit dans le ciel.

v.Pos.c.12. c.13.

ARTICLE CLI.

Le Concile de Carthage est contraint de demander à l'Empereur des loix contre les Donatistes: S. Augustin en fait demander de moderées.

Aug.ep.68.p. 124.2.d. Conc.t.2.p. 1108.d. 'C'EST aprés toute cette histoire de Crispin, [qui pouvoit neanmoins n'estre pas encore terminée,] que S. Augustin parle de la legation envoyée à l'Empereur par le Concile tenu à Carthage le 26 juin de cette année 404, dans la basilique de la seconde region. [La qualité des choses qui y furent resoluës porte à croire que c'estoit un Concile de toute l'Afrique.] 'Il fut cité en 525 comme le neuvieme des Conciles d'Afrique sous Aurele: [& nous verrons que S. Augustin y assista.] (t.4.p.1638.c.)

Aug.ep.50.p. 82.2.c. a Conc.p.1109. a. b. 'L'Eglise Catholique estoit alors dans une étrange oppression. aCar les Donatistes irritez des sommations qu'on leur avoit faites l'année precedente pour la conference, & ausquelles ils n'avoient pu trouver de réponses, 'taschoient de s'en venger par des inhumanitez toutes nouvelles. Sans parler des laïques, ils avoient attaqué & dressé des embusches [non au seul Possidé,] mais à beaucoup d'Evesques & à un grand nombre d'Ecclesiastiques. Ils s'estoient emparez de diverses eglises, & avoient fait des efforts pour en usurper plusieurs autres.

Aug.ep.50.p.82 1.d. 'Il y avoit assez de personnes dans leur communion qui avoient horreur de cette conduite; & ils croyoient en estre innocens, parcequ'elle leur deplaisoit: Surquoi les Catholiques leur disoient, que s'ils croyoient pouvoir demeurer innocens des crimes qui se commettoient dans leur communion, ils ne pouvoient dire que toute la terre eust esté souillée par les crimes de Cecilien, qui estoient ou faux ou inconnus à tout le monde. 'Cette raison en touchoit tellement quelques uns, qu'ils se resolvoient à abandonner le schisme, & à souffrir tous les mauvais traitemens qu'ils pouvoient craindre de la colere des Circoncellions. Mais la pluspart qui eussent bien voulu se convertir, n'osoient s'attirer l'inimitié de ces hommes si terribles, ayant l'exemple de ce qu'avoient souffert quelques uns de ceux qui s'estoient déja convertis. (2.a.)

d. 'Dans cette extremité, c'eust esté une negligence criminelle aux Prelats d'aimer mieux souffrir cette oppression, que de recourir aux secours que Dieu leur mettoit en main par l'autorité imperiale.' Ils se crurent donc obligez de demander aux Princes (Conc.p.1109.b. c.)

leur protection pour l'Eglise dont ils estoient enfans, & de les supplier d'empescher que les méchans n'eussent sous leur regne le pouvoir d'intimider les foibles, & de les contraindre par la crainte à ce qu'ils ne leur pouvoient pas persuader par la raison.

'Plusieurs Evesques, & surtout les plus anciens, estoient d'avis que l'on demandast des loix pour obliger tous les Donatistes à entrer dans la communion Catholique. Ils alleguoient pour cela l'exemple de diverses villes, qui ayant esté obligées d'embrasser l'union par des loix semblables [du temps de Macaire & de l'Empereur Constant,] l'avoient conservée avec beaucoup de sincerité & de fermeté. 'Ils marquoient nommément la ville mesme de Saint Augustin, qui ayant esté autrefois toute entiere dans le parti de Donat, s'estoit depuis convertie par la terreur des loix imperiales, & avoit embrassé l'unité avec tant de sincerité, & conceu tant d'aversion pour le schisme, qu'on n'eust pas cru qu'elle y eust jamais esté engagée. [Cela se doit entendre de Tagaste,] 'dont Alype dit qu'elle jouissoit du bien de l'unité, 'au lieu qu'Hippone avoit encore alors un Evesque Donatiste, [& eprouva encore bien des effets de la cruauté des Circoncellions.

Aug ep. 50. p. 242. c. d.

ep. 48. p. 662. d.

Coll. 1. § 136.

§ 137.

C'estoit contre Saint Augustin mesme qu'on raportoit particulierement l'exemple de Tagaste sa patrie.] 'Car le premier sentiment de ce Saint, comme il l'avoit souvent témoigné, estoit qu'il ne falloit forcer personne à embrasser l'unité; qu'il falloit agir par conferences, combatre par disputes, & vaincre par des raisons, depeur qu'on ne fist que changer des heretiques declarez en des Catholiques deguisez. Il ceda neanmoins enfin, & fut vaincu par le raisons des ses confreres, & par les exemples qu'ils luy alleguoient. [Mais il crut qu'il valoit mieux tenter encore une voie plus douce.] 'Quelques funestes effets que la fureur des Donatistes produisist de toutes parts, & luy & divers autres Evesques jugeoient qu'il ne falloit point demander aux Empereurs qu'ils défendissent absolument cette heresie en ordonnant des peines contre tous ses sectateurs, mais seulement qu'ils missent à couvert de leurs insultes ceux qui prescheroient la verité Catholique, ou qui écriroient pour sa défense.

Aug. ep. 48. p. 662. c | v. R. iv. p. 317.

ep. 50. p. 842. b. c

'Il leur sembloit que pour cela il ne falloit que confirmer la loy par laquelle le grand Theodose avoit condanné les Evesques & tous les Clercs heretiques à payer une amende de dix livres d'or; & declarer expressément que les Donatistes, quoiqu'ils pretendissent n'estre pas heretiques, y seroient sujets comme les

Ibid.

autres. Ils vouloient mesme que cette loy ne fust que pour les lieux où l'Eglise Catholique souffriroit quelque violence de leurs Clercs, de leurs Circoncellions, ou de qui que ce fust de leur communion; & qu'alors sur la plainte des Catholiques maltraitez, les magistrats fissent payer les dix livres d'or à leurs Evesques & à leurs autres ministres Car Saint Augustin esperoit que cette crainte les tenant en bride, chacun auroit une entiere liberté d'enseigner & de professer la verité Catholique; que personne n'estant contraint de l'embrasser, il n'y auroit que ceux qui le feroient par une volonté toute libre; & qu'ainsi on n'auroit point de Catholiques qui ne le fussent sincerement & de bonne
d. foy. 'Ce sentiment l'emporta sur celui des autres. * On en fit l'or-
a d.|e.p.68.p.124 donnance dans le Concile [dont nous parlons,] & l'on choisit des
125.Conc.p. deputez pour envoyer à la Cour demander à l'Empereur la loy
1109.c.d. dont on croyoit que l'Eglise avoit besoin.

Aug.in Par.l.1. 'Il y avoit une autre loy contre les heretiques, qui leur ostoit la
c.12.p.11.1.a. faculté de donner ou de recevoir quoy que ce fust, soit par do-
2.b. nation, soit par testament: '& sur cette loy [qui ne se trouve point dans le Code,] l'Empereur avoit cassé le testament d'un Donatiste [avant l'an 400,] par un rescrit où il parloit de la fureur des Cir-
Conc.p.1109.d. concillions. 'Le Concile de Carthage resolut donc qu'on supplieroit l'Empereur de confirmer cette loy à l'égard seulement de ceux qui demeureroient obstinez dans le schisme des Dona-
c. tistes, 'en sorte que ceux qui se réuniroient à l'Eglise rentreroient dans les droits qui leur seroient échus avant leur réunion, pourvu neanmoins qu'ils ne quittassent pas le schisme aprés un procés
p.1112.a. mu [touchant les biens où ils pretendoient,] 'puisqu'il seroit à presumer qu'il le feroient pour un avantage temporel plutost que par la crainte de Dieu.

p.1109.c. 'Le Concile resolut encore de demander que "le corps des villes & ceux qui auroient des terres prés des endroits où l'on feroit quelque violence aux Catholiques, fussent obligez de les défendre contre la fureur des Circoncellions assez connuë des
p.1112.b. Empereurs, & condannée par diverses loix; & qu'en attendant le retour des deputez, on demanderoit la mesme chose aux Gouverneurs des provinces.

" ordine.

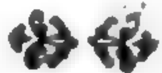
p.1108. 'Les Evesques nommez pour cette importante deputation
Coll.1.§133|n. furent Théase & Evode. 'Dans la Conference il y a un Theasc
p.216. appellé Evesque de Memblose, ville toute Catholique, que l'on
Conc.t.2.p. croit avoir esté dans la Proconsulaire: '& en effet Theasc est
1533.b. nommé parmi les Evesques de cette province qui écrivirent en

* V. § 132. 416 au Pape Innocent contre les Pelagiens. 'Nous*l'avons vu p.1096.d.
assister au Concile de Carthage du 13 septembre 401. 'Evode est Coll n.p.216.
sans doute le celebre Evesque d'Uzale[dans la mesme province,]
1. 'qui parle de l'Evesque Theafe dans une lettre. Il le qualifie [1] le Aug.ep.258.p.301.2.a.
vieillard, [apparemment à cause de son grand âge,] & semble
dire qu'il vivoit dans un monastere. Ce sont sans doute les mes- Coll 3.§ 141|n.p.291.
2. mes que Petilien appelle [2] Ennode & Theodose dans la confe-
rence. Il y parle d'un acte qu'ils avoient presenté à l'Empereur
contre les Donatistes [Et il montre par les injures qu'il leur dit,
qu'ils estoient tres capables de l'emploi que le Concile leur don-
noit:] Ce sont, dit-il, les coureurs & les emissaires ordinaires des
Traditeurs. Ce sont les ambassadeurs & les ministres de leur
cruauté, qui vont demander nostre mort ou nostre proscription,
qui vont porter la terreur, le danger, & la mort mesme de tous
costez dans les provinces. 'S. Augustin parle aussi des Evesques Aug.ep.B.80.p.188.a.
Therase ou plutost Theafe, & Evode, qui devoient luy apporter
des nouvelles de Saint Paulin. 'L'un & l'autre acquit le titre de Conc.p.1120.e.
Confesseur par les souffrances qu'il endura pour la foy en 408.

'Nous avons encore l'instruction que le Concile leur donne p.1108-1112.
pour leur legation, où on leur marque ce que les Peres avoient
resolu de demander, 'en leur laissant neanmoins la liberté entie- p.1112.a.
re de faire & de demander tout ce qu'ils jugeroient à propos
pour le bien & l'utilité de l'Eglise. 'On resolut de leur donner des c.
lettres de recommandation pour le Pape, & les Evesques des
lieux où pourroit estre l'Empereur, '& des lettres de croyance a.b.
pour l'Empereur & les principaux ministres, qui seroient signées
seulement d'Aurele au nom de tous les Evesques; '& cet article t.4.p.1638.c.
est cité en 525 du IX. Concile sous Aurele. [Elles furent sans
doute pressées par Saint Augustin;] 'puisque Posside dans le Pos.ind.c.
denombrement de ses lettres met ces quatre de suite, *A l'Evesque
Innocent, aux Empereurs, A Stilicon, Au Prefet d'Italie.* [Mais il
ne nous est rien resté de tout cela.] 'On recommanda aussi aux Conc.p.1113.b.c.
V. § 134. deputez le soin de l'affaire "d'Equice.

1. *senem*, [qui ne peut pas neanmoins marquer que ce fust le plus ancien Evesque de la Proconsulaire, puisque la lettre est de l'an 414,] '& que dans le Concile de Carthage en l'an 416, Theafe n'est nommé que l'onzieme. 'Dans le Concile de l'an 401, il n'est mesme mis qu'aprés S. Augustin. [Ainsi il n'a esté Evesque qu'aprés l'an 395.] Conc.t.2.p.1523. b.p.1095.d.

2. M.r du Cange a mis dans le texte *Theasium & Evodium* sur l'autorité d'un manuscrit.





ARTICLE CLIII.

Barbarie des Donatistes contre S. Maximien de Bagai & un autre Evesque: Ils vont s'en plaindre à l'Empereur.

Aug.ep.50.p.84.1.d. [VOILA quelle fut la moderation que la charité de S. Augustin inspira à l'Eglise d'Afrique.] 'Mais Dieu dont la misericorde, dit ce Saint, alloit plus loin que nos desirs mesmes, en disposa autrement. Il savoit combien le remede amer de la terreur des loix, estoit salutaire & necessaire à plusieurs esprits paresseux & opiniatres,& qu'il y a une dureté inflexible aux paroles & aux remontrances, mais dont un peu de severité vient à bout. Ainsi il ne permit pas que nos deputez pussent obtenir les loix les plus douces qu'ils demandoient. Car l'Empereur avoit déja receu les plaintes de quelques Evesques, que les Donatistes avoient extremement maltraitez, jusqu'à les chasser de leurs Eglises: & il en avoit esté touché sensiblement.

d. 'Mais ce qui l'irrita le plus, fut l'horrible assassinat de Maxi-

in Cre.l.3.c.43.p.188.2.b. mien Evesque Catholique de Vagi'ou plutost de Bagai[en Numidie, ville celebre dans l'histoire des Donatistes. Nous avons déja parlé de luy 'pour le distinguer de Maximien Evesque de Vagine, qui avoit voulu quitter son evesché pour donner la paix à l'Eglise.] V. 1247! note 38. b.c.d|ep.50.p.84.2.a b. Cet Evesque de Bagai s'estoit attiré leur haine pour s'estre fait rendre par un jugement contradictoire, obtenu contre eux devant le juge ordinaire, l'eglise de 'Calvie dont les Donatistes s'estoient emparez par violence, quoiqu'elle eust esté de tout temps aux Catholiques. Comme il se maintenoit dans une possession qui luy appartenoit si legitimement, ils y vinrent un jour qu'il y estoit à l'autel, & s'en allerent à luy avec une rage & une impetuosité si furieuse, qu'ils briserent sur luy l'autel sous lequel il s'estoit jetté, en prirent les eclats & d'autres bastons,& mesme des épées, & l'en fraperent avec tant de cruauté, que tout le lieu estoit couvert de son sang. On luy donna surtout un coup de poignard dans le bas ventre qui luy fit perdre tant de sang, qu'il auroit expiré sur l'heure, si l'excés mesme de leur cruauté ne luy eust sauvé la vie par un effet secret de la misericorde de Dieu. Car à force de le trainer par terre tout nud qu'il estoit dans l'endroit de sa blessure, la poudre se mélant avec le sang, fit comme un ciment qui l'arresta.

Aug.B.in Cre.l.3.c.43.p.439. 1. 'Les Benedictins ont lu ainsi dans leurs manuscrits: au lieu que les autres editions ont Calmane.

'Aprés qu'ils l'eurent laissé en cet état, les Catholiques vinrent pour l'emporter en chantant des pseaumes. Mais ces malheureux revinrent à la charge avec plus de fureur que jamais, & l'arracherent de leurs mains aprés les avoir écartez & mis en fuite à force de coups, ce qui n'estoit pas difficile à des gents qui estoient les plus forts de beaucoup, & dont la cruauté donnoit encore plus d'epouvente que le nombre. L'ayant donc enlevé par force, ils le maltraiterent encore plus cruellement qu'ils n'avoient fait auparavant. Ils porterent la nuit suivante au haut d'une tour, & le croyant mort, ils le jetterent en bas. Cependant il vivoit encore, & mesme aprés sa chute, parcequ'il tomba non sur des pierres, mais "sur des ordures, sur lesquelles il resta sans sentiment & sans connoissance. Ibid.

cinere stercoris molliter exceptus.

'Il estoit prés de rendre le dernier soupir, lorsqu'un pauvre homme vint en cet endroit pour certaines necessitez. Ayant apperceu quelque chose, il appella sa femme qui s'estoit retirée à l'écart avec une lanterne qu'elle portoit. Ils le reconnurent & l'emporterent chez eux, soit par pitié, soit dans l'esperance de recevoir quelque chose des Catholiques, lorsqu'ils le montreroient mort ou vif. Il fut porté [de là] chez de personnes de pieté, où l'on en prit un si grand soin, & où on le pansa si bien, qu'enfin aprés bien du temps il se trouva gueri contre toute sorte d'apparence. Cependant le bruit courut jusques audelà des mers qu'il avoit esté tué par les Donatistes: de sorte qu'un si cruel & si horrible assassinat causa une indignation & une douleur extreme dans l'esprit de tous ceux qui en entendirent parler. Il parut ensuite, & s'en alla en Italie, où tout le monde le vit avec autant d'étonnement & de surprise [que de joie & de respect.] Mais ses cicatrices si horribles, en si grand nombre, & encore toutes fraiches, firent voir que ce n'estoit pas sans fondement qu'on avoit dit qu'il estoit mort: Et tous ceux qui le virent alors, ne savoient pas comment il pouvoit estre encore en vie. Ibid.

'Il demanda donc justice & protection à l'Empereur, non pas tant pour se venger, que pour mettre son Eglise à couvert de pareilles insultes: & s'il y avoit manqué, on auroit eu plus de sujet de l'accuser de negligence, que de le louer d'une patience [si prejudiciable à son peuple.] 'S. Augustin dit assez positivement qu'il vint trouver l'Empereur à Rome: '& Honoré "y passa au moins les sept premiers mois de cette année; aprés quoy il s'en alla à Ravenne, d'où sont datées les loix qui furent faites au mois de fevrier 405, [à l'occasion de Maximien.] 'Cet Evesque vivoit ep.60.p.34.1.c. ep.68.p.115.1.a. Cod.Th.chr.p.147.148. in Cre.l.3.c.43.p.188.2.d.

V. Honoré §21.

encore lorsque S. Augustin écrivoit contre Cresconе [l'année suivante au plustost.] & on contoit plus de cicatrices sur son corps qu'il n'avoit de membres. [Son nom ne se trouve point dans la Conference de Carthage: mais il se trouve dans le martyrologe Romain le 3 d'octobre, comme d'un saint Confesseur.]

d. 'Lorsqu'il arriva à la Cour, il y trouva plusieurs autres personnes qui s'y estoient refugiées aprés avoir esté traitées comme luy par les Donatistes, ou avec presque autant de cruauté, & entre autres l'Evesque de Tubursique surnommée Bura, [a]& en un mot Tubursicubure, qui estoit dans la Proconsulaire. Cet Evesque se nommoit Serve [b]ou Servus-Dei. Il assista en 411 à la Conference de Carthage. [c] Il redemandoit un lieu usurpé par les Donatistes, [qui apparemment] [d]aprés Cyprien condanné pour ses crimes par ceux de sa secte, [e]avoient alors un Donat pour Evesque de la mesme ville. [f]Ces deux Evesques estant donc en differend pour ce lieu, & les procureurs des parties attendant le jugement du Proconsul, les Donatistes vinrent tout d'un coup en arme dans la ville se jetter sur Serve, en sorte qu'il eut bien de la peine à sauver sa vie par la fuite, aprés avoir apparemment esté bien battu: Mais son pere qui estoit Prestre, & un homme venerable par son âge & par la gravité de ses mœurs, mourut peu de jour aprés des coups qu'il avoit receus en cette rencontre.

Coll. 1. §121. p. 51. 1.
a Aug. in Cre. p. 188. 2. b | Vand p. 265.
b Coll. 1. §121.
c Aug. in Cre. p. 188. 2. b.
d lit. P. l. 3. c. 34. p. 133. 1. b.
e Coll. 1. §121.
f Aug. in Cre. p. 188. 2. b.

[Pour ce qui est des loix que les Donatistes attirerent sur leurs testes par tant de crimes, nous en parlerons l'année suivante.]

ARTICLE CLIII.

Scandale arrivé à Hippone au sujet du Prestre Boniface & de Spes.

[CE fut peutestre durant le Concile de Carthage dont nous venons de parler, que Saint Augustin écrivit à son peuple l'epistre 137.] 'Car il paroist que Proculien vivoit encore; [& nous verrons que Macrobe luy avoit déja succedé en 405.] On peut juger aussi que c'estoit quelque temps aprés le Canon fait par le Concile de Carthage du 13 septembre 401, pour recevoir les Clercs Donatistes.

Aug. ep. 137. p. 251. 2. d.

'S. Augustin avoit dans sa maison un Prestre nommé Boniface, [g]& un nommé Spes [g]qui estoit ce semble de son monastere, [h]& dans les degrez inferieurs du ministere de l'Eglise. Boniface avertit le Saint que Spes luy avoit témoigné quelque mouvement

p. 250. 2. b. c.
ep. 136. p. 250. 1. b.
g ep. 137. p. 252. 1. c.
h p. 250. 2. c.

ment d'impudicité, & qu'il n'avoit pu y consentir, ni demeurer dans le silence, Spes au contraire soûtint que c'estoit Boniface qui l'avoit tenté, & que voyant qu'il ne le pouvoit faire tomber, il avoit voulu jetter la faute sur luy. 'Ce fut une chose bien sensible à S. Augustin de voir deux personnes de chez luy dont il falloit que l'un fust un perdu, & que celui mesme qui estoit innocent, fust criminel dans l'esprit des uns, & suspect dans celui des autres. 'Pour luy il croyoit Boniface innocent, & soupçonnoit fort Spes: [Et la conduite de l'un & de l'autre appuya sa presomption.] 'Cependant n'ayant point de preuve pour convaincre le coupable, il se resolut aprés avoir long-temps deliberé, d'abbandonner la chose à Dieu, jusqu'à ce que celui qu'il tenoit pour suspect luy donnast quelque sujet legitime & manifeste de le chasser de chez luy. 'Il n'avoit garde cependant "d'elever plus haut dans l'état ecclesiastique une personne qu'il croyoit coupable d'un si grand crime: [Mais soit que Spes s'en fust apperceu, soit par son ambition naturelle,] 'il fit de grandes instances pour estre admis ou dans le Clergé, ou à un degré superieur, s'il y estoit déja, comme cela nous paroist plus probable; ou que le Saint luy donnast des lettres de recommandation pour estre ordonné autrepart: Mais le Saint ne voulut point absolument ni luy imposer les mains, ni en charger aucun de ses confreres.

b. c. c. *premovere in clericatu.* d. c.d.

'Sur ce refus, Spes commença à faire beaucoup de bruit, & à dire que si on ne le vouloit pas ordonner, il falloit donc deposer aussi Boniface. [Il n'y avoit rien de plus deraisonnable que cette pretention.] Cependant Boniface vouloit bien y consentir, aimant mieux perdre devant les hommes l'honneur du sacerdoce, que de donner occasion à Spes de troubler inutilement l'Eglise par le bruit qu'il feroit, qui auroit decouvert la chose, & auroit donné occasion aux Donatistes de dire que les Catholiques retenoient dans le sacerdoce un homme que leur malignité leur feroit aisément croire estre coupable, & qui n'auroit pas moyen de justifier son innocence, ce qui pourroit mesme faire impression sur plusieurs Catholiques foibles & credules.

d.

'Ce que fit Saint Augustin fut de prendre un milieu, & de leur faire promettre à l'un & l'autre par écrit, qu'ils iroient en quelque endroit celebre pour les miracles, afin que la crainte ou le jugement de Dieu obligeast le coupable à reconnoistre sa faute; & il leur dit d'aller à S. Felix de Nole, parcequ'on sauroit là [par le moyen de S. Paulin,] avec plus de certitude qu'en aucun autre lieu ce qui leur seroit arrivé. 'Boniface eut assez d'humilité pour

d|s1.1.a|ep.136. p.250.1.b.c. ep.137.p.251. 1.c.

ne demander point de lettre qui témoignast le rang qu'il tenoit dans l'Eglise; voulant bien estre traité comme l'autre à Nole, où ils estoient tous deux egalement inconnus.

b|2.d. 'Jusqu'ici la chose estoit demeurée secrette. S. Augustin avoit voulu y apporter tous les remedes possibles, sans neanmoins que le peuple eust connoissance de son extreme affliction: Et cela n'eust servi qu'à faire une peine inutile aux forts, causer un
2.b. trouble dangereux parmi les foibles, '& donner matiere aux
d. schismatiques d'insulter aux Catholiques. 'Neanmoins cela se
d. decouvrit malgré luy, & causa le scandale qu'il avoit prevu. 'Le peuple en fut d'autant plus fasché, qu'il avoit tiré auparavant quelque vanité de ce qu'on ne voyoit point les Clercs de Saint Augustin tomber dans des fautes comme ceux qui avoient esté
1.b.c. ordonnez par Proculien. 'On demanda mesme que le nom de Boniface fust effacé du catalogue des Prestres que l'on recitoit [à l'autel,] pour oster, disoit-on, occasion [aux Donatistes de dire que les crimes demeuroient impunis dans l'Eglise.] Mais S. Augustin ne l'avoit pas voulu faire, parceque c'eust esté prevenir le jugement de Dieu auquel on avoit renvoyé ce Prestre, & agir contre le Concile qui avoit défendu de suspendre un Ecclesiastique de la communion jusqu'à ce qu'il fust convaincu, à moins
Conc.t.2.p. 1168.b.c. qu'il n'eust manqué de se presenter en jugement. 'Cela est ordonné par le 7. & 8.e Canon du III. Concile de Carthage en 397.
Aug. ep.137.p. 231.1.c. [Ce fut neanmoins ce semble sur cela] 'que Boniface consentit à ne point prendre les lettres qu'on avoit accoutumé de donner aux Prestres.

Ibid. [S. Augustin n'estant pas sans doute alors à Hippone,] 'écrivit une lettre à son Clergé, "aux anciens, & à tout le peuple de son *senioribus.* Eglise, où il console ceux qui estoient affligez de ce malheur avec luy, quoique moins que luy. Il leur dit qu'encore que leur douleur soit juste, & une suite necessaire de la charité, elle ne doit pas neanmoins affoiblir leur pieté; qu'il y a long-temps que J.C. a predit ces scandales; & qu'ils doivent extremement prendre garde à ne pas tomber eux mesmes sous la puissance du demon en jugeant leur frere par de faux soupçons, ce qu'il dit en faveur de Boniface. Il les conjure de ne point multiplier ses plaies, de n'augmenter point ses tourmens, & de ne luy point ajouter douleur sur douleur, eux qui avoient quelque esperance en Dieu, & pour lesquels il estoit sans cesse exposé aux dangers & aux hazars: Car pour [les schismatiques] qui par une malignité diabolique trouvoient leur joie dans ces sortes d'accidens, & ne cher-

choient qu'à decouvrir quelque defaut dans les membres de l'Eglise pour insulter à tout son corps, il luy estoit plus aisé de les mepriser, & de les considerer comme les chiens qui venoient lécher les plaies de Lazare. Il conjure tous les Fideles que puisque Dieu avoit permis qu'ils eussent connoissance de ce scandale, cela leur servist à le prier avec instance qu'il decouvrist la verité de ce fait.

'Pour ce qui est d'effacer le nom de Boniface ou de le supprimer, il leur dit pourquoi il n'a pas cru le devoir faire; & que neanmoins s'ils veulent absolument qu'on ne le recite point à cause des Donatistes, ils en répondront, & non pas luy. 'Il les reprend fortement & humblement de ce qu'ils s'estoient glorifiez en luy plutost qu'en Dieu contre Proculien; '& il les exhorte à ne pas blasmer les monasteres à cause qu'il s'y trouve quelques méchans. b.c. p.252.1.2. c.

'Deux personnes nommées Felix & Hilarin luy ayant écrit sur cette affaire, il leur manda qu'il ne falloit point s'étonner de ces sortes de scandales, & des mauvais bruits que l'on faisoit courir contre les serviteurs de Dieu, qu'il n'avoit ni reconnu, ni cru aucun crime de Boniface; qu'il n'avoit point commandé d'oster son nom du nombre des Prestres, & que comme la cause estoit remise au jugement de Dieu, il n'osoit pas le prevenir en effaçant ou en supprimant le nom de ce Prestre[Ainsi il y a assez d'apparence que cette lettre est écrite depuis que l'affaire eut eclatée, mais avant l'epistre 137, où il veut bien souffrir qu'on supprime le nom de Boniface.] 'Felix & Hilarin pouvoient estre des personnes qualifiées de la ville d'Hippone. 'Saint Augustin saluë Aurele vers l'an 397, de la part d'Hilarin medecin d'Hippone, & 'l'un des premiers du Conseil de ville. ep.136.p.250.1. Principalem. t.2.B.pr.p.20. ep.B.40.p.88.b.

[Boniface & Spes estoient partis ou prests à partir pour Nole, lorsque le Saint écrivit les deux lettres qui les regardent. Nous ne savons point ce qui arriva de leur affaire. Nous verrons dans la suite qu'il y eut un Boniface fort homme de bien & ami particulier du Saint, qui fut fait Evesque de Cataqua vers l'an 408. L'humilité du Prestre peut faire juger qu'il meritoit que Dieu justifiast hautement son innocence, & qu'il l'elevast aprés une si grande epreuve, à la dignité de l'épiscopat: mais nous n'avons point de preuve que ce fust le mesme.]





ARTICLE CLIV.

Le Saint confond Felix Manichéen, & le convertit.

Aug.v.Pos.c. 16. retr.l.2.c.8.p. 20.2.d. [IL faut finir cette année] 'par la dispute que Saint Augustin 'eut avec Felix. C'estoit un des Elus, '& mesme un des docteurs des Manichéens. Il estoit fort ignorant dans les belles lettres, mais plus adroit que Fortunat, ['que S. Augustin encore Prestre avoit confondu dans une dispute publique le 28 & 29 aoust 393.] V. § 68.

in Fel.l.2.c.1.t. 6 p.211.2.d. a retr.p.20.2.d. b in Fel.l.1.c.13. p.209.2.b. 'Felix pretendoit luy mesme n'estre pas ignorant dans la doctrine de Manichée. a Il estoit venu à Hippone pour y semer ses erreurs, b & avoit peut-estre amené avec luy quelque autre Manichéen.

t.2.B.p1.p.20. ep.244.p.341. 1.a.b. 'Je ne sçay si ce ne seroit point à ce Felix que le Saint écrit sa lettre 244, 'dont le titre porte seulement qu'elle est écrite à un prestre Manichéen. On y voit que cet homme taschoit de se deguiser : mais quelques Catholiques l'ayant entretenu, reconnurent assez ce qu'il estoit, & le dirent à S. Augustin. Il se vantoit qu'il ne craignoit point la mort, & que le Saint le regardoit comme un grand homme, puisqu'il se mettoit en peine de s'opposer à luy. S. Augustin luy écrivit une lettre courte, mais forte, où il se moque de sa generosité pretenduë, & luy propose le mesme argument dont Fortunat son predecesseur n'avoit pu venir à bout; en luy denonçant ou qu'il y répondist, ou qu'il s'en allast, depeur que la puissance divine ne le couvrist de confusion d'une maniere qu'il n'attendoit pas.

[Si ce prestre Manichéen est le mesme que Felix, voici ce qui in Fel.l.2.c.1.p. 211.2.d. arriva de luy.] 'On luy saisit ses papiers, c'est à dire les livres des Manichéens qu'il avoit, & on les mit sous la garde du seau pu- l.1.c.12. p.209. 2.c d. blic. 'Le 6 de decembre 404, il s'en vint trouver le Curateur [ou c l.1 c.12.p.214. 2.d. Maire] de la ville, & luy presenta une requeste, c où il s'offroit de luy mesme à conferer avec S. Augustin, sans que personne l'y l.1.c.1.p.206.1. b. obligeast. Il declaroit qu'il estoit prest de soûtenir les ecrits de Manichée, & de faire voir qu'ils ne contenoient aucune mau- c.12.p.209.2.d. vaise doctrine; '& protestoit que si on y trouvoit quelque chose de mal, il vouloit estre brulé avec ses livres, & subir toute la rigueur des loix. [S Augustin eut peut-estre dés ce jour là quelque v. Pos.c.16. conference avec luy,] 'puisque Posside dit qu'il en eut deux ou retr.p.20.2.d. trois, 'quoiqu'il n'y en ait que deux dans les actes qui en furent in Fel.l.1.c.14. p.209.2.c. dressez, 'dans la premiere desquelles Felix luy demande les cinq

auteurs qu'il luy avoit dit; [ce qui marque qu'ils s'estoient déja entretenus.

'Mais enfin, le lendemain qui estoit le [mécredi] settieme de decembre de l'an 404, ils confererent ensemble 'en presence du peuple qui les ecoutoit avec grande modestie & grand silence 'devant les balustres [du chœur.] [a] Car la conference se fit dans l'eglise d'Hippone. Il y avoit des notaires qui écrivoient toutes les paroles de l'un & de l'autre. 'Le succés de la conference fut que le Saint luy ayant proposé le mesme argument [qu'à Fortunat,] savoir quel mal la nation de tenebres pouvoit faire à Dieu, s'il estoit incorruptible ; & si elle ne luy pouvoit faire de mal pourquoi il avoit combatu contre elle [en sorte qu'une partie de luy mesme avoit esté souillée ;] Felix demanda pour y répondre jusques au lundi 12 du mois, 'qui estoit cinq jours aprés. [Ces caracteres si precis font voir qu'on ne peut soupçonner d'erreur la date de cette conference.] 'Il promit de demeurer durant tout ce temps là avec un Chrétien qu'il choisit entre les assistans, nommé Boniface, & accorda que s'il s'enfuyoit, (car on ne l'en empeschoit pas,) il vouloit bien que sa fuite fust une preuve non qu'il anathematizoit Manichée, mais qu'il se reconnoissoit vaincu, prevaricateur de sa loy, & criminel envers la ville.

c.1.p.206.1.a.b. c.12.p.209.1.b. c.20.p.211.2.a. a v Pos.c.12. in Fel.l.1.c.19. p.211.1.c.d. l.2 c.1.p.211.2.b. l.1.c.20. p.211. a.a.

'Il ne manqua point en effet de se trouver le 12 dans l'eglise de la Paix, où l'on recommença la conference 'en presence du peuple. 'Saint Augustin reprit son argument, [b] & Felix ayant voulu eviter de répondre sur ce qu'on ne luy avoit pas rendu ses livres ; qu'il les demandoit, & qu'il reviendroit dans deux jours à la conference. Le Saint luy dit qu'il avoit dû demander ses livres s'il en avoit besoin, en demandant du delai. Ainsi ils recommencerent la dispute, 'qui fut particulierement sur le libre arbitre par lequel on fait le bien ou le mal ; mais on ne parla point de la grace qui perfectionne la liberté, parcequ'il n'en estoit pas alors question.

l.2.c.1.p.211.2.b. c.22. p.217.1.d. c.1.p.211.2.b.c. b c.d. retr.l.2.c.8.p. 20.21.

'Felix avoua d'abord que quiconque disoit que Dieu estoit corruptible devoit estre anathematizé, [c] & le Saint luy ayant fait voir ensuite que Manichée tenoit ce blaspheme, il le reduisit avec bien de la peine à se soumettre à faire tout ce qu'il voudroit. Le Saint luy dit qu'il devoit anathematizer Manichée, mais l'anathematizer avec sincerité, 'puisque personne ne le contraignoit de le faire malgré luy. 'Felix protesta devant Dieu qu'il estoit prest de le faire avec une entiere sincerité, mais qu'il prioit le Saint pour le confirmer d'avantage, de l'anathematizer le

in Fel l.2. c.14. p.215.1.c. c c.22.p.217.1. c.d. c.12.p.214.2.d. c.22. p.217.1.c. d.

premier, & luy & l'esprit qui avoit parlé en luy. Le Saint prit aussitost le papier, & écrivit l'anatheme. Felix fit la mesme chose aprés luy en des termes où l'on voit qu'il penetroit l'abomination de ses blasphemes, & qu'il en avoit effectivement horreur.
d. 'Ils signerent ensuite tous deux les actes de la conference, ᵃ qui
ᵃ retr.p.20.2.d. furent mis avec raison au nombre des ouvrages de S. Augustin,
v.Pos.c.16. [puisque] 'c'estoit une preuve de la victoire qu'il remportoit sur l'heresie, non seulement en la confondant par ses raisons, mais en acquerant à la veritable foy & à l'Eglise Catholique celui qui avoit entrepris la défense de l'erreur.

t.8.B.p.470| Bar.402.app| Conc.t.3.p.1661 'Baronius raporte un acte de quelque information faite contre les Manichéens, où Felix qui reconnoist avoir abandonné leur heresie, rend témoignage de ceux "qu'il sçait estre de cette secte: &c. & il croit que c'est le mesme Felix.



ARTICLE CLV.

Il appaise par son humilité le mecontentement de Saint Jerome: Honoré maintient les jugemens des Conciles.

[ASTÈRE Soudiacre que S. Jerome avoit chargé de rendre à S. Augustin sa lettre 91.ᵃ & sa seconde apologie contre
Aug.ep.19.c.a. p.27.1.d. Rufin, n'arriva ce semble en Afrique que sur la fin de 403:] Il fut
ᵇ Coll. 1. § 143. fait Evesque peu de temps aprés; ᵇ & nous trouvons dans la Con-
ᶜ Vand.p.299. ference en 411, un Astere de Vicᶜ en Numidie, si c'est le lieu que l'on appelle Vicus-pacis. Mais il y avoit plusieurs autres Vics en Afrique.

["S. Augustin ayant vu alors la lettre 91 de S. Jerome, reconnut V.S.Jerome § 113. enfin qu'il se tenoit offensé de sa lettte 9.ᵉ: & ainsi dés la premiere occasion qu'il en eut par quelques uns de ses amis qui alloient en Palestine, apparemment en 404, il ne manqua point de luy écrire une lettre tout à fait humble & touchante pour appaiser
Aug.ep.15.c.3. p.25 26. son esprit: C'est la 15.ᵉ] 'Il y parle admirablement sur la division qui estoit alors entre S. Jerome & Rufin. Il ne veut point juger ni l'un ni l'autre, ni prendre d'autre part dans leur differend
p.15.2.e. que de souhaiter de les pouvoir reconcilier. 'Il lut neanmoins ce que Saint Jerome luy avoit envoyé sur ce sujet. Pour les écrits de Rufin contre S. Jerome, il témoigne assez qu'il ne les avoit
ep.16.17.p 26. 2.c.d. pas lus, quoiqu'ils fussent en Afrique. 'Il pria de bouche l'Evesque Preside que Saint Jerome luy avoit autrefois recommandé comme une personne avec qui il estoit fort uni, de luy vouloir

envoyer sa lettre, & d'y en joindre une de sa part, afin de luy faire agréer ses excuses. Il luy envoya ensuite une copie de la lettre de S.Jerome & de sa réponse, afin qu'il vist de quelle maniere il devoit écrire à ce Saint; & le pria en mesme temps de luy mander s'il trouvoit quelque chose à redire dans sa réponse, afin qu'il le corrigeast.

'S.Jerome n'avoit pas encore receu la lettre 15 de S.Augustin lorsqu'il luy écrivit l'epistre 89, ᵃ aprés la deposition de S.Chrysostome, [& ainsi sur la fin de 404.] "Il tasche d'y répondre aux diverses questions de Saint Augustin, & surtout de satisfaire aux objections qu'il luy avoit faites touchant le mensonge officieux & la dispute de S.Pierre & de S.Paul. ep.11.c.1.p.18.2.b. a c.3.p.19.2.a. V. S. Jerome § 114.

L'AN DE JESUS CHRIST 405.

[Il receut ensuite la lettre 15.ᵉ de S.Augustin, qui appaisa sans doute son esprit; mais il ne jugea pas à propos d'y faire de réponse particuliere.] 'Firme ami particulier de Saint Augustin vint ensuite d'Afrique sans luy apporter de lettres de ce Saint qui n'avoit pas sceu son depart. S.Jerome ne laissa pas de luy donner lorsqu'il s'en retourna une lettre pour Saint Augustin. Elle est toute pleine d'amitié & de tendresse. Il y fait quelque excuse de la lettre 89, & témoigne ne vouloir plus entrer en ces sortes de questions. Il y saluë S.Alype. 'Cela n'empescha pas S.Augustin d'écrire ensuite à S. Jerome 'par quelques uns de ses amis qu'il ne nomme pas. "Il traite amplement la matiere de Saint Pierre & de S.Paul. Il est vray qu'il y menage extremement l'esprit de S. Jerome, sans neanmoins affoiblir la verité qu'il soûtenoit. Cette lettre est la 19.ᵉ Il luy envoya en mesme temps son ouvrage contre Fauste. [Voilà quelle fut la fin de cette dispute celebre, qui est traitée plus amplement "sur S.Ierome.]'Ce Saint suivit enfin luy mesme le sentiment de S. Augustin lorsqu'il eut à combatre contre les Pelagiens en 415. ᵇ Facundus cite de la lettre 19.ᵉ ce que Saint Augustin y dit de la differente maniere dont il faut lire les livres canoniques, & ceux qui ne le sont pas. ep.18.p.27.1.b. ep.19.p.27.1.d. p.30.1.b. Ibid. 115. Ib. § 110-115. ep.260.p.364.2. c|Hier.in Pel.l.1.c.8.p.272.2.d. b Fac.l.11.c.6.p.494.c.

'Le 4 fevrier de cette année 405, Honoré adressa une loy à Adrien Prefet du Pretoire, où il ordonne que les Evesques qui ayant esté deposez par les Conciles ne se soumettront pas à cette sentence, seront bannis à cent milles loin de la ville dont ils se pretendront Evesques, & ne pourront venir en Cour solliciter aucun rescrit en leur faveur. [Cette loy paroist tout à fait avoir raport à l'histoire d'Equice dont nous avons parlé "ci-dessus. Ainsi il est difficile de douter qu'elle n'ait esté donnée sur la de- Cod.Th.t.6.p.308.309. V. § 135.

mande des deputez du Concile de Carthage, qui par consequent estoient arrivez quelque temps auparavant,] '& ce semble avant qu'Honoré fust parti de Rome [pour venir passer l'hiver à Ravenne.] 'Il est vray que Godefroy soupçonne cette loy de fausseté; 'Nous en trouvons un endroit dans un autre titre du Code, où il est mis sous le premier Consulat de Stilicon, c'est à dire en l'an 400: [Godefroy ne se sert pas neanmoins de cette raison: Car il est fort ordinaire que d'une mesme loy on en ait fait plusieurs ou sous differens titres ou sous le mesme.] 'On le verra par l'edit d'union, '& par la loy contre les Donatistes dont nous allons parler. 'Mais la seule raison que Godefroy allegue contre cette loy, c'est qu'il y trouve quelques fautes contre la pureté de la langue. [Cette remarque paroistra sans doute peu considerable] 'contre la convenance toute entiere qu'a cette loy avec les circonstances du temps, comme Godefroy mesme le reconnoist. ["Elle convient neanmoins encore mieux à l'an 405 qu'à l'an 400.]

Aug.ep.68.p.125.1.a. Cod.Th.ut sup. p.72. p.157.196. p.196.198. p.310.2. p.309.310. V. Honoré § 11|note 13.



ARTICLE CLVI.

Loix severes d'Honoré contre tous les Donatistes.

'POUR l'affaire des Donatistes dont le Concile de Carthage avoit [principalement] chargé ses deputez, ils trouverent en arrivant à la Cour, qu'il n'y avoit plus rien à faire pour eux sur ce point. 'Car il y avoit déja une loy contre les Donatistes "faite & publiée avant qu'ils fussent arrivez.'Les plaintes de tant de personnes maltraitées, & qui n'osoient encore retourner chez eux, 'mais surtout les cicatrices toutes recentes de l'Evesque de Bagai, avoient touché l'Empereur: [b] Et comme l'on parloit de tous costez des horribiles violences que commettoient les Circoncellions, qui estoient comme les gardes & les ministres de leurs Clercs, tout le monde estoit animé contre eux. Ainsi [au lieu de la moderation que S. Augustin avoit souhaitée, & avoit fait demander par le Concile,] on renouvella toutes les loix que l'on avoit jamais faites contre eux, & l'on y en ajouta de nouvelles. 'Car la religion & la pieté de l'Empereur touchée de tous ces excés, jugea qu'il estoit necessaire d'employer la terreur & les punitions pour abolir entierement la secte, & obliger les schismatiques qui ne portoient le nom & le caractere de J.C. que contre J.C. mesme, à revenir à l'unité Catholique. Il ne crut

Aug.ep.50.p.84.1.d. 2.a. in Cre.l.3.c.43. p.188.2.d. ep.50.68. p.84.1.d|125.1.2. b in Cre.p.188.2.d. ep.50.p.84.2.d. promulgata.

pas

pas que ce fust assez de les mettre hors d'état de faire du mal aux autres, si on les laissoit en état de se perdre eux mesmes en demeurant dans l'erreur.

'On publia donc une loy qui n'alloit pas seulement à reprimer la fureur de cette heresie, mais à l'abolir tout à fait. Car on crut ne pouvoir plus la tolerer sans tomber par cette indulgence mesme dans une cruauté plus grande que celles que ses sectateurs exerçoient tous les jours. Neanmoins on ne les condanna point au dernier supplice; ce que la douceur & la moderation que des Chrétiens doivent toujours garder envers ceux mesmes qui en sont le plus indignes, ne permettoit pas; mais on ordonna la peine de l'exil contre les Evesques & les autres ministres de cette communion sacrilege, & une amende pecuniaire contre les particuliers. [Il est difficile de dire si cette loy est une de celles qui se trouvent aujourd'hui dans le Code de Theodose datées du 12 fevrier 405, ou si c'est celle] 'qui est marquée dans l'une de ces loix, comme faite peu de temps auparavant. [''Mais comme il y a peu d'apparence que Thease & Evode deputez dés le mois de juin precedent, ne soient arrivez à la Cour qu'aprés le 12 de fevrier, nous aimons mieux croire qu'Honoré aprés avoir accordé une premiere loy aux plaies de S. Maximien, comme parle Saint Augustin, en fit d'autres ensuite à la priere des legats, pour éclaircir la premiere, sans vouloir rien changer de la juste severité dont l'horreur des crimes des Donatistes avoit obligé d'user.] 'Petilien dans la Conference de Carthage parle d'une requeste que Thease & Evode deputez des Catholiques avoient presentée à l'Empereur contre les Donatistes. Il semble dire qu'elle estoit beaucoup anterieure à des actes de l'an 403. [Mais on ne voit point ni que Thease & Evode aient esté deputez avant 404, ni mesme que l'Eglise d'Afrique ait songé avant ce temps là à deputer en Cour contre les Donatistes.]

a. | Cod. Th. 16. t. 5. l. 38. p. 157. | Note 39. | Coll. 3. § 141. n. p. 294.

'Nous avons donc du 12 fevrier un edit d'Honoré, par lequel il declare qu'il ne veut point souffrir les erreurs de ceux qui rebattizoient; 'qu'il ne veut plus entendre parler des Donatistes, mais que chacun suive l'union de l'Eglise Catholique: Que si quelqu'un continuë à faire des choses illicites, il sera puni selon la teneur des loix precedentes, & de celle qui avoit esté publiée depuis peu [sur les plaintes de S. Maximien & des autres:] Et que ceux qui pretendront faire des assemblées seditieuses, seront plus severement punis. [Voilà tout ce que nous trouvons de cet edit en deux differens endroits du Code. Je ne sçay si on ne l'a-

Cod. Th. 16 t. 6. l. 3. p. 196. | t. 5. l. 38. p. 157.

p.196. voit point voulu mettre tout entier] 'dans le titre, Qu'il ne faut point reïterer le saint battesme, où il n'y en a qu'une demi-ligne'. avec un &c.

p.157.1. 'Godefroy appelle cet edit un Henotique & un edit d'union. Conc.t.2.p.1116.c.d. Le Concile de Carthage de l'an 407, l'appelle en effet la loy de l'union. a Cod.Th.16.t.11.l.2.p.299. [a] Honoré mesme dit peu de jours aprés qu'il a envoyé en Afrique un edit touchant l'union, pour faire connoistre à tout le monde qu'on ne devoit embrasser que la seule Eglise Catholique. Aug.ep.48.166.167 p.66.1.b|281.1.d|201.2.a.c; 48 p.66.2.c. 'S. Augustin dit plusieurs fois qu'Honoré par ses loix les plus severes contre les Donatistes, ne faisoit que suivre, renouveller, & faire revivre celles de Constantin, '& il semble mesme que les termes d'Honoré portoient qu'il falloit observer ce que Constantin avoit ordonné.

Cod.Th.t.6.p.156.157 2. 'Godefroy croit qu'on doit raporter à cet edit les belles paroles que Saint Augustin cite vers l'an 409, de la loy faite contre les Aug ep.166.p.289.2.b.c. Donatistes,'ou plutost en leur faveur, s'ils en vouloient profiter. « Si la consecration de ceux qui ont esté battizez, dit l'Empereur, « doit passer pour defectueuse & pour nulle, parceque ceux qui « l'ont administrée sont regardez comme des pecheurs, il faudra « donc reïterer ce sacrement toutes les fois qu'on trouvera qu'il « aura esté conferé par un ministre indigne [de son caractere:] & « ainsi nostre foy ne dependra plus de la disposition de nostre vo-« lonté, ni du bien fait de la grace de Dieu, mais des merites & de c. « la qualité des Evesques & des Ecclesiastiques.'Que vos Evesques « fassent mille Conciles, ajoute Saint Augustin, & s'ils répondent « seulement à ces lignes, nous nous soumettrons à tout ce que vous « voudrez.

Cod.Th.16.t.5.l.38.p.157. 'Honoré joint les Manichéens aux Donatistes dans son edit. b p.158.1. [b] Quelques uns croient que S. Augustin l'avoit fait demander, à l'occasion de Felix qui avoit voulu troubler la ville d'Hippone sur la fin de l'année precedente.



ARTICLE CLVII.

Autres loix contre les Donatistes: S. Augustin écrit à S. Paulin.

Cod.Th.16.t.6.l.4.p.196. 'LE mesme jour 12 de fevrier, Honoré adressa une loy à Adrien Prefet du Pretoire, par laquelle il declare vouloir exterminer absolument l'heresie des Donatistes, à cause du crime de la p.197. rebaptization, 'à laquelle il se plaint qu'ils contraignoient leurs Bar 405.§14. esclaves & les autres personnes qui dependoient d'eux, 'ce qui semble particulierement avoir raport à l'affaire de Crispin: [& V.§150.

elle peut bien n'avoir esté terminée qu'en ce temps-ci.] 'Il ordonne donc que ceux qui seront convaincus d'avoir rebattizé quelqu'un depuis cette loy, seront depouillez de tous leurs biens, qui seront neanmoins rendus à leurs enfans s'ils se convertissent : Que les lieux où ils se seront assemblez seront confisquez, si cela s'est fait au sceu des maistres; & si ç'a esté à leur insceu, ceux qui les tiennent, "seront foüettez, & bannis à perpetuité : Que leurs sujets qu'ils voudront rebattizer, pourront se refugier dans les eglises des Catholiques, & jouiront desslors de la liberté : Que ceux qui rebattizeront ou qui adhereront à ce crime, seront privez du pouvoir de tester, & de la faculté de recevoir aucune chose par donation ou par quelque espece de contract que ce soit, jusqu'à ce qu'ils aient abandonné l'heresie : Que tous ceux qui leur donneront quelque assistance, seront sujets à la mesme peine : Que les Gouverneurs des provinces qui les protegeront, payeront vingt livres d'or, & leur justice autant; & que la mesme amende sera pour les "premiers magistrats & les Défenseurs des villes, s'ils negligent d'executer ces ordres, & s'ils souffrent qu'en leur presence on fasse violence aux Eglises. 'Ce dernier point répond sans doute à ce que le Concile de Carthage avoit demandé, Que les villes fussent obligées de donner protection aux Eglises.

Cod. Th. t. 6. p. 197. — coerciti plumbo. — Principales. — p. 199. 2.

'Voilà ce que porte cette loy [dans le Code de Theodose, &] dans l'appendix que le Pere Sirmond en a donné. [On n'y voit point] 'de peine imposée generalement à tous les Donatistes, ni que tous leurs Clercs fussent condannez à l'exil, comme Saint Augustin dit qu'Honoré l'ordonnoit. [Je ne sçay s'il s'estoit contenté de le mettre dans l'edit; ou si c'est que la loy ne soit pas entiere. Car on ne peut pas dire qu'aprés que Maximien eut obtenu des loix severes, les deputez du Concile en aient fait donner de plus douces :]'puisque S. Augustin témoigne que les deputez n'avoient pu agir conformément aux intentions du Concile, & obtenir des loix moderées, parceque les plaintes des Evesques maltraitez avoient animé tout le monde contre les cruautez des Donatistes. 'Il suppose partout que ces loix severes furent apportées en Afrique & executées : 'Et il raporte à la douceur des Catholiques, de ce que nonobstant les loix toutes nouvelles qui menaçoient les Evesques Donatistes de proscription, Crispin de Calame demeuroit paisible dans ses terres.

Sir. p. 59. — Aug. ep. 50. p. 84. 2. a. — 1. 2. — 2. a. d. — in Cre. l. 3. c. 47. p. 190. 1. 2.

[Il faut encore raporter aux edits faits cette année contre les Donatistes, ce que nous trouvons dans l'epistre 48, faite, comme

nous verrons, avant l'an 410, & peut-estre avant la fin de 408;] 'Que non seulement les Donatistes estoient envoyez en exil,[a] & sujets aux peines pecuniaires;[b] mais qu'ils avoient perdu le droit de faire des testamens comme Romains;[c] Qu'ils n'avoient pas la liberté comme les autres de contracter pour vendre & pour acheter; Que les donations qu'ils faisoient n'estoient point valides; 'Que leurs eglises avec toutes les possessions qui en dependoient, estoient attribuées aux Evesques Catholiques,[d] leur estant défendu de rien posseder sous le nom de l'Eglise. [Il faut, dis-je, raporter toutes ces choses aux loix de cette année, puisque jusques à l'an 411, nous ne trouvons aucune loy qu'on puisse presumer avoir rien ajouté de nouveau à celle-ci, hormis peut-estre] 'celle du 24 de novembre 407, qui ordonne que les eglises des Donatistes, des Manichéens, des Priscillianistes, & des Celicoles, seront données aux Catholiques, [ce qui n'empesche pas que cela n'eust déja esté ordonné à l'égard des Donatistes.

ep.48.167.p.65.1.c|67.1.c|291.1.c.
a ep.48.p.65.1.c.
b p.67.1.c|ov.c.13.p.289.1.c.
c ep.48 p.67.1.c. p.72.2.c|ep.50.255.p.85.2.d|358.1.a.
d in Jo.b.6.p.15.2.b.
Cod.Th.fr.p.33.

Outre les loix du 12 de fevrier 405, qu'Honoré marquoit sans doute] 'lorsqu'il disoit deux ans aprés, Qu'il avoit fait voir depuis peu ses sentimens sur les Donatistes,[e] il en adressa encore une le 5 de mars suivant, à Diotime Proconsul d'Afrique, pour luy donner ordre de faire afficher en divers endroits l'edit d'union qu'il avoit envoyé en Afrique, afin que tout le monde en eust connoissance. 'Et le 8 decembre de la mesme année 405, il declara encore à Diotime, que tous ceux generalement qui seroient convaincus de l'heresie des Donatistes, devoient payer sans delai l'amende portée par la loy [du 12 de fevrier.] 'Godefroy ne doute point que ce ne soit l'amende de dix livres d'or. [Je ne sçay pourquoi] 'il n'y comprend que les Clercs: [Car la loy parle generalement des Donatistes;] '& S. Augustin dit que les loix données à l'occasion de Maximien de Bagai condannoient tous les Donatistes à une peine pecuniaire, & les Ecclesiastiques à l'exil.

26.t.5.l.40.p.160.
e t.11.l.2.p.299.
t.5.l.39.p.158.
p.158.159.
p.159.2.
Aug.ep.50.p.84.2.a.

[Ces loix regardoient sans doute non seulement le corps des Donatistes, mais encore les branches qui s'estoient separées de ce tronc.] 'Nous verrons les plaintes qu'en fit Vincent chef des Rogatistes; '& S. Augustin dit que les Maximianistes aprés avoir esté persecutez par les Donatistes, l'estoient encore avec eux.

ep.48.p.63 &c.
ep.255.p.356.2.c.

["Il faut apparemment raporter à cette année, comme nous l'avons*déja remarqué,] la loy du 25 fevrier, datée de l'an 400, par laquelle Honoré ordonne que l'on affichera dans les lieux les plus frequentez, le rescrit que les Donatistes avoient obtenu de Julien l'apostat [pour retourner en Afrique,] avec les actes où

Cod.Th.16.t.5.l.37.p.155.
V. Honoré note 13.
* V. § 124.

ce rescrit estoit inseré, '& qui contenoient aussi sans doute la p.156.1.
requeste honteuse des Donatistes à ce Prince. 'Il vouloit par là p.155.
couvrir les Donatistes de la confusion qu'ils meritoient, pour les
eloges par lesquels ils avoient flaté la vanité de cet apostat, 'ce p.156.1.
que Saint Augustin leur reproche souvent. 'Mais il estoit de plus 2.
tres avantageux alors à l'Eglise, qu'on sceust que c'estoient les
Donatistes qui avoient eu recours les premiers à l'autorité des
Princes, & mesme d'un Prince payen.

1. 'Therase [ou plutost [1] Thease,] & Evode, [que le Concile de Aug.ep.95.p.181.2.2.
Carthage avoit deputez l'année precedente à Honoré contre les
Donatistes,] estoient, comme on esperoit, sur le point de revenir
en Afrique, lorsque S. Augustin écrivit l'epistre 65 à S. Paulin par
Celse. 'Il avoit écrit peu auparavant à ce Saint, & luy avoit pro- b.
posé quelque question, que S. Paulin avoit resoluë en un mot,
mais avec beaucoup de pieté & de lumiere, en disant qu'il estoit
tellement resolu de demeurer [à Nole] où il estoit, que si neanmoins
Dieu demandoit de luy quelque autre chose, il estoit prest
de preferer sa volonté à la sienne. 'S. Paulin écrivit apparemment 1.d.
cette lettre par un nommé Celse. [Avant qu'elle arrivast,] 'Saint 2.a.
Augustin luy avoit écrit par Fortunatien Prestre de Tagaste qui
s'en alloit à Rome. [Toutes ces trois lettres sont perduës.]

'Celse estoit venu [à Hippone] pour passer quelques jours avec 1.2.
S. Augustin: Mais ayant rencontré l'occasion d'un vaisseau qui
faisoit voile, il s'en vint un soir fort tard l'avertir qu'il partoit le
lendemain, & le prier de luy donner une réponse pour S. Paulin.
Saint Augustin dicta donc promtement l'epistre 65, 'où il prie 2.c.d.
Saint Paulin de luy mander comment on pouvoit connoistre la
volonté de Dieu pour discerner entre plusieurs actions qui sont
bonnes celle qu'il demande de nous, & que nous devons preferer
aux autres pour suivre sa volonté; en quoy il avoue qu'il est difficile
de ne se pas tromper, & de ne pas faire des fautes que nous
ne connoissons point. 'Il luy promet de luy écrire plus amplement 2.
lorsque Thease & Evode qu'on attendoit tous les jours, seroient
revenus, & qu'il l'auroit vu dans le cœur & dans les discours de
ces deux Prelats. [Ils revinrent apparemment dés le mois de mars
ou d'avril, puisque ces loix contre les Donatistes estoient expediées
dés le mois de fevrier.]

1. 'comme ont mis les Benedictins sur l'autorité de quelques manuscrits. Aug.ep.B.10.p.187.f.





ARTICLE CLVIII.

Fruit merveilleux des loix d'Honoré: Concile d'Afrique à Carthage.

Aug.ep.50.p. 842.d. 'DÉs que les loix d'Honoré furent portées en Afrique, ceux qui ne cherchoient que l'occasion de se convertir, mais qui estoient retenus par la crainte de s'attirer les mauvais traitemens des Circoncellions, ou par le respect de leurs proches, rentrerent aussi-tost dans la communion de l'Eglise. Plusieurs autres qui ne demeuroient dans le schisme que par coutume, & parcequ'ils y estoient nez, & qui n'avoient jamais examiné ni voulu examiner si leur communion estoit legitime ou criminelle, commencerent à y faire reflexion: & ne trouvant rien qui les dust obliger à souffrir de si grands maux, ils se firent Catholiques

p.85.1.a. sans hesiter. 'L'exemple & les persuasions des uns & des autres gagnerent ceux qui estoient moins capables d'entrer eux mesmes dans l'examen des choses, & de comprendre en quoy l'erreur des Donatistes estoit differente de la verité Catholique.

a. 'Ainsi l'Eglise eut la joie de voir revenir dans son sein des peuples entiers; & il ne demeura dans le schisme que les personnes endurcies, & qui s'opiniatroient à ne point changer de sentiment. De ceux-ci mesmes plusieurs entrerent dans la communion de l'Eglise par une conversion feinte; de sorte que les autres furent reduits par leur petit nombre à se cacher. Et de ceux qui ne s'estoient convertis d'abord qu'en apparence, la pluspart entrerent peu à peu dans un sincere amour de la verité, en s'accoutumant avec les Catholiques, & par le soin qu'on eut de les instruire, surtout depuis que les Donatistes eurent esté [hautement convaincus en l'an 411,] dans la Conference de Carthage. Il y eut seulement quelques endroits où il fallut travailler assez long-temps; dans les uns, parceque le grand nombre des opiniatres & des ennemis de la paix prevaloit contre ceux qui avoient moins d'eloignement de la communion Catholique; & dans les autres, parceque l'autorité de quelques personnes puissantes, dont tout le reste dependoit, retenoit les peuples dans le parti schismatique.

ep.48.p.63.2.b. c|64.1.2.b|66. 67. 'S. Augustin marque plus amplement dans la lettre à Vincent, qui paroist écrite avant la Conference, le fruit que l'Eglise tira de la severité de ces loix. [Nous n'en raporterons que peu de

p.63.2.b. passages.] 'Nous avons la consolation, dit ce Saint, d'en voir plu- "

» sieurs maintenant si attachez à l'unité Catholique, la soûtenir » avec tant de zele,& ressentir une si grande joie de se voir delivrez » de leur erreur, que nous ne saurions assez les admirer, ni assez » loüer Dieu [de ce changement qu'il a fait en eux.] Cependant » ces personnes n'auroient point songé à quitter les sentimens aus- » quels ils estoient accoutumez, si la crainte des loix ne les eust » obligez à en examiner serieusement les principes.[Et un peu plus » bas:] 'Que ne puis-je vous faire voir combien nous avons de Cir- » concellions mesmes qui sont presentement des Catholiques zelez » qui detestent leur vie passée, & le malheureux aveuglement où » ils estoient jusqu'à croire qu'ils faisoient pour servir l'Eglise de » Dieu, ce que leur fureur seule & leur seule temerité leur inspi- » roit'? Il y en a plusieurs en qui nous admirons la grandeur de leur » foy & l'ardeur de leur charité, qui loüent & remercient Dieu » avec une joie incroyable de les avoir delivrez de leurs premiers » egaremens; & qui regardent les maux qui les ont obligez à se » convertir, comme les plus grands biens qui leur pussent arriver. » Il y en a tous les jours qui nous avouent qu'ils se seroient faits » Catholiques il y a long temps, sans la crainte de s'attirer la fureur » de ceux parmi lesquels ils vivoient; parcequ'en effet s'ils avoient » dit la moindre parole en faveur de l'Eglise Catholique, c'en eust » esté assez pour voir renverser leurs maisons, & leurs personnes » exposées aux plus grandes violences.

&c. &c. d. ep.50.p.81.2.d.

'S. Augustin dit contre Crescone, que l'Eglise Catholique se repandoit & s'augmentoit de toutes parts, & que les Donatistes » au contraire diminuoient tous les jours. 'Si vous pouviez voir, » luy dit-il, combien cette erreur s'estoit repanduë de tous costez » dans l'Afrique, & à quoy elle est maintenant reduite par la con- » version de la pluspart de ses sectateurs, vous ne vous imagineriez » pas que les predicateurs & les défenseurs de la paix & de l'unité » aient travaillé en vain, & aient perdu le fruit de leur zele. 'Il dit à la fin de l'an 408, qu'il loüe Dieu de voir un grand nombre de ceux qui sont rentrez dans l'unité & dans la religion Catholique par le moyen de ces loix, s'établir & s'affermir de telle sorte dans la vraie foy, qu'ils supportent avec une patience admirable les inimitiez & les persecutions de ceux qui estoient encore demeurez avec opiniatreté dans leur schisme.

in Cre.l.3.c.64. p.193.2.b. l.1.c.5.p.162.2. a. ep.129.p.245.2. d.

'Beaucoup confessoient qu'ils estoient bien aises qu'on leur fist violence pour rentrer dans l'Eglise, afin de donner moins de pretexte aux Circoncellions de les persecuter. 'De ceux mes- mes qui sembloient ne se pas convertir sincerement, mais par

ep.166.p.288. 2.b. ep.167.p.292.1. c.

la seule crainte, il y en eut qui dans les tentations qui arriverent ensuite, témoignerent plus de force que ceux mesmes qui avoient
ep.50.p.80.2.a. b. toujours esté Catholiques. 'Les loix en ont ramené, dit Saint " Augustin, & en ramenent encore tous les jours plusieurs qui " rendent graces à Dieu de se voir revenus d'une fureur si perni- " cieuse, qui aiment ce qu'ils haïssoient, qui depuis qu'ils sont gueris " se loüent de la violence salutaire dont ils se plaignoient si fort " dans l'accés de leur frenesie, & qui pleins de la mesme charité " que nous avons euë pour eux, se joignent presentement à nous " pour demander qu'on traite aussi comme eux ceux qui resistent "
p.83.1.c. encore, & avec qui ils se sont vus en danger de perir. 'En effet, " l'experience nous a appris & nous fait voir encore tous les jours, " qu'il a esté utile & salutaire à plusieurs d'estre forcez par la " crainte, & mesme par quelques peines; & que c'est ce qui les a " mis en état de s'instruire de la verité, ou de la suivre lorsqu'ils la " connoissoient. "

[Voilà quels furent les fruits de cette severité paternelle, jointe avec l'instruction que l'Eglise donnoit par ses pasteurs; mais principalement par la bouche & par la plume de Saint
ep.48.p.64.1.b. Augustin.] 'Car si on se fust contenté de les menacer sans les instruire, on auroit pu dire que c'estoit "une conduite tyrannique. *improba dominatio.* Mais si on se fust aussi contenté de les instruire sans les presser par la crainte, ils n'auroient pas surmonté cet engourdissement que produit l'accoutumance, pour embrasser avec l'ardeur necessaire la voie du salut.

[Ce n'est donc pas sans sujet que les fastes d'Idace marquent que l'union des Catholiques & des Donatistes se fit cette année.]
Conc.t.2.p.1112 'Elle se fit d'abord à Carthage dés devant le 23 d'aoust, [par la conversion non de tous les Donatistes, puisque Primien prit toujours le titre d'Evesque de Carthage, mais sans doute d'une grande partie d'entre eux, & parcequ'on leur osta leurs eglises, qui furent mises apparemment en la possession des Catholiques,
Aug. ep.158.p. 274.2.a. ou au moins fermées,] 'comme on voit qu'elles l'avoient esté dans le diocese d'Hippone.

Conc.t.2.p.1112. b. 'Ce fut ensuite de la réunion, qu'on tint le Concile de Carthage le 23 d'aoust, dans la basilique de la seconde region. [Le jour seul suffit pour marquer que c'estoit le Concile general d'Afrique :
c. & on le voit encore] 'par ce qu'il y fut parlé des legations que toutes les provinces devoient envoyer au Concile. Il y fut ordonné que les deputez auroient un pouvoir absolu & non limité; & qu'on envoieroit mesme pour cela des lettres & des deputez à

Mizone

Mizone [ou Musone.] 'Le Primat de la Byzacene en l'an 397, p.1068 b.
portoit ce nom. 'Il ne nous reste rien d'entier de ce Concile, p.1112.b.
parceque comme tous ces decrets regardoient des affaires particulieres de ce temps là, on s'est contenté d'en conserver un abregé.

'On y ordonna qu'on écriroit aux Gouverneurs des provinces, c.
pour les prier de travailler à établir l'union par toute l'Afrique, parcequ'elle ne l'estoit encore que dans Carthage; '& que l'on d.1113.a.
écriroit aussi en Cour, [à l'Empereur & aux ministres,] pour les remercier au nom de toute l'Afrique, de l'expulsion des Donatistes. Mais pour porter ces lettres on deputa seulement deux Ecclesiastiques de Carthage, [& non des Evesques,] à cause que les lettres du Pape Innocent [que les deputez du precedent Concile avoient sans doute apportées,] & qui furent luës dans le Concile, avertissoient les Prelats d'Afrique de ne laisser point aller si aisément des Evesques en Italie; à quoy le sentiment des Evesques [du Concile] se trouva conforme: [D'où l'on peut juger qu'encore que les violences des Donatistes eussent obligé divers Evesques de se refugier à la Cour, neanmoins cela n'avoit pas esté tout à fait bien receu de ceux qui pesoient au poids du sanctuaire l'obligation qu'ont les pasteurs de ne s'eloigner pas de leur troupeau.] 'Cet article est marqué dans le Concile de t.4.p.1637.d.
Boniface, comme tiré du X. Concile d'Afrique sous Aurele.

[Saint Augustin ne manqua pas sans doute de se trouver à ce Concile general d'Afrique comme il avoit fait aux autres.]



ARTICLE CLIX.

Fureur des Donatistes d'Hippone : S. Augustin a recours à Cecilien.

'SI les Donatistes eussent eu quelque confiance en la bonté Aug.ep.68.p.
de leur cause; ce qu'ils eussent dû faire en voyant que les 115.1.a.
Catholiques les pressoient si fort par l'autorité des loix imperiales, eust esté d'imiter les Catholiques mesmes, de les sommer d'entrer en conference avec eux, & de tascher d'éclaircir par ce moyen la verité. Mais ils ne firent rien de cela, & ils prirent une voie toute differente, qui fut de faire encore de plus grandes violences qu'ils n'avoient fait auparavant,'& de mepriser les ep.255.p.557.2.
loix avec la mesme fureur qui avoit obligé les Princes de les d.
publier. 'Les Catholiques se virent exposez à souffrir tous les in Cre.l.3.c.42.
jours des choses incroyables de la part des Circoncellions, & p.188.2.2|v.Pos.c.10.

mesme des Clercs Donatistes, qui les traitoient plus mal que n'auroient fait des voleurs & des brigans les plus inhumains. On voyoit ces furieux courir, & aller de costé & d'autre equipez de toutes sortes d'armes, pour troubler non seulement la paix de l'Eglise, mais encore le repos public. Ils alloient attaquer la nuit les Ecclesiastiques Catholiques, ils pilloient leurs maisons, & n'y laissoient aucune chose. Ils se jettoient sur eux mesmes, les meurtrissoient, les mettoient tout en sang à coups de bastons & à coups d'épées, & les laissoient ainsi par terre à demi morts.

Ibid. 'Mais ils n'en demeurerent pas là. Ils inventerent contre eux un supplice dont on n'avoit point encore eu d'exemple. Car ils detrempoient de la chaux avec du vinaigre; & la leur mettoient dans les yeux. Ils auroient eu bien plustost fait de les leur arracher: mais ils aimoient mieux les faire souffrir long-temps, que de les aveugler tout d'un coup. D'abord ils ne se servoient pour cela que de chaux: mais quand ils virent que l'on en gue-
ep 122.p.240.2 c. rissoit bientost, ils mélerent du vinaigre avec la chaux. 'Ce fut particulierement dans le diocese d'Hippone qu'ils exercerent cette cruauté, dont les barbares ne s'estoient point encore
ep.68.p.125.1.b. avisez: 'd'où vient que le Clergé d'Hippone s'en plaignit l'année suivante au Primat des Donatistes. Vos Circoncellions, luy disent-ils, aprés avoir vecu comme des brigans, & estre morts à leur ordinaire en desesperez, se trouvent encore honorez comme des martyrs. [Mais ce n'est pas assez dire qu'ils vivent comme des brigans.] Car où a-t-on vu des brigans, dont la fureur allast jusqu'à oster la vuë à ceux qu'ils volent; S'ils en tuent quelques uns, au moins laissent-ils les yeux à ceux à qui ils laissent la vie.
col.d.3.c.11.p.224.1.a. 'Cette cruauté leur fut reprochée dans la conference, comme surpassant en quelque sorte celle que le demon avoit exercée contre Job.

ep.122.p.240.2.c. 'Ils ne se contentoient pas mesme d'avoir si maltraité les yeux des Ecclesiastiques. Ils les dechiroient de coups, & les mettoient en un état horrible dans tout le reste de leur corps. Aprés avoir pillé leurs maisons, ils les bruloient. Ils enlevoient les grains, ils
ep.68.p.125.1.a. repandoient les liqueurs [qu'ils ne pouvoient emporter.] 'Ils couroient de toutes parts armez de ferremens & d'autres instrumens epouventables; ne menaçant que de battre, de piller, de bruler,
ep.122.p.240.2.c. d'aveugler, "& toujours prests à le faire. 'Par cette terreur qu'ils *anhelantes.* repandoient dans les esprits, ils obligeoient encore beaucoup
ep.68.p.125.1.b de personnes à se laisser rebattizer. De sorte qu'au milieu des loix terribles faites contre eux, & dont ils se plaignoient comme

d'une persecution cruelle, non seulement ils demeuroient dans la possession de leurs biens, ou sur les terres des autres, sans qu'on leur fit aucune peine; mais ils faisoient encore des maux incroyables aux Catholiques. Quand avec cela quelques uns de ces furieux se donnoient la mort, c'est sur nous, dit le Clergé d'Hippone, qu'ils en voudroient faire tomber le reproche, pour s'en faire un sujet de gloire. Ils ne s'imputent point le mal qu'ils nous font, & nous imputent celui qu'ils se font eux mesmes.

'La raison de cette barbarie si extraordinaire, qui les rendoit odieux à ceux mesmes de leur parti, estoit [moins la crainte des loix, que] la douleur du progrés que faisoit l'Eglise Catholique par les predications de Saint Augustin. Car comme ce Saint s'appliquoit avec un zele infatigable à prescher la parole de Dieu, & porter à la paix ces ennemis de la paix, ils le persecuterent à cause de cela seul avec une haine implacable. Cependant la verité ne laissoit pas de se faire reconnoistre, & de l'emporter sur leur erreur. Ceux qui le vouloient, ou [plutost] qui le pouvoient, quittoient ce malheureux schisme, & rentroient dans l'unité de l'Eglise, y ramenant avec eux tous ceux qu'ils pouvoient. Les Donatistes ne pouvant donc souffrir ni la diminution de leur parti, ni l'augmentation de l'Eglise, ils entroient dans un depit & une fureur inconcevable, & c'est pour cela qu'ils faisoient une si horrible persecution aux Catholiques, mais surtout aux Ecclesiastiques & aux Evesques. v.Pos.c.10.

'Les violences que la temerité des heretiques exerçoit dans la campagne autour d'Hippone, obligerent Saint Augustin d'écrire la lettre 60 à Cecilien, qu'il prie d'employer l'autorité qu'il avoit en Afrique, non pour punir ces excés avec severité, mais pour guerir ceux qui les commettoient, en les reprimant par la terreur. 'Ce Cecilien est sans doute celui mesme qui fut Prefet du Pretoire en l'an 409,[a] & à qui Saint Augustin écrit encore en 413, comme à une personne qu'il honoroit beaucoup, & qui mesme estoit fort uni alors avec luy. 'Il estoit Chrétien, & s'acquitoit de ses emplois avec beaucoup de reputation & de pieté. Il fit particulierement un edit fort vigoureux [contre les Donatistes,] par lequel il contribua beaucoup à la réunion [des schismatiques] à l'Eglise en divers endroits de l'Afrique. Mais le fruit de cet edit ne s'estoit pas encore repandu jusques à Hippone, & aux autres lieux de la Numidie qui en estoient proches. S. Augustin qui ne vouloit pas qu'on l'accusast de negligence en un point si important, luy écrivit donc pour le prier d'assister aussi ce can-

ep.60.p.118.1.b.c.

V. Honoré § 39.

Cod.Th.t.6.p.354.1.
a Aug.ep.259.p.361.
ep.60.p.118.1.a.b.

ton, & luy envoya un Prestre pour luy apprendre le besoin que l'on en avoit. Il luy parle comme n'estant point encore connu de luy. [Il est visible que Cecilien estoit alors en Afrique, & qu'il y avoit le commandement de tout le pays. Ainsi ce n'estoit ni en 409 où il estoit Prefet du Pretoire en Italie, ni en 413 où on ne voit point qu'il eust de charge; & il est difficile de croire qu'il eust le gouvernement d'une province aprés avoir esté Prefet du Pretoire.] 'Mais on trouve qu'il estoit Vicaire en 404. [Ainsi il pouvoit l'estre de l'Afrique en 405. Car il n'y a pas d'apparence de mettre cette lettre en 404, avant les loix d'Honoré.]

Cod.Th.t.6.p. 354.1.



ARTICLE CLX.

Violences des Donatistes dans le reste de l'Afrique: Le sang qu'ils repandent fait fleurir l'Eglise.

Aug.ep.68.p. 125.2.b.

'LA fureur des Donatistes qui eclatoit si fort dans le quartier & dans le diocese d'Hippone, [n'y demeuroit pas renfermée.] 'Car ils commirent des choses horribles dans la ville de Bagai, [celle apparemment dont Maximien qu'ils avoient si fort maltraité estoit Evesque.] 'Ils y brulerent l'eglise, & jetterent mesme dans le feu les livres sacrez, [qu'ils se vantoient si fort d'avoir conservez durant la persecution de Diocletien.] 'Le Gouverneur fut luy mesme en danger en voulant s'opposer à leur violence; de sorte qu'estant obligé de leur resister par la force, il y en eut quelque uns d'eux de tuez; ce qu'ils ne manquerent pas d'exagerer autant qu'ils purent dans la Conference: '& n'osant pas accuser les Catholiques d'avoir tué ces personnes, ils se plaignirent qu'ils avoient esté cause qu'on avoit repandu en cette occasion le sang de beaucoup de Chrétiens; 'sans considerer combien ce qu'ils y avoient souffert estoit audessous des maux qu'ils y avoient faits les premiers.

col.d.3.c.11.p. 224.1.b.

b|ep.50.p.85.1.b

col.d.3.c.11.p. 224.1.b.

Coll.3.§258.

Aug.col.d.3.c. 8.p.222.1.a.

b.coll.c.17.p. 137.2.c.

[Je ne sçay si c'est au sujet de ce qui arriva à Bagai,] 'que Saint Augustin parlant des violences que les Circoncellions avoient exercées contre les Catholiques, dit ces paroles. Ils ont brulé des eglises. Ils ont jetté au feu les saintes Ecritures. Ils ont de mesme reduit en cendres des maisons particulieres. [Dans d'autres,] ils ont enlevé par force ceux qui y demeuroient, pillé ou gasté tout ce qui s'y rencontroit, & aprés cela ils frapoient, dechiroient, aveugloient les personnes, à qui ils ostoient mesme quelquefois la vie. Cependant nous ne disons pas pour cela que

ceux de nostre communion soient des Saints, parcequ'ils ont souffert ces mauvais traitemens, mais parcequ'ils les ont endurez pour la verité Catholique, pour la paix de J.C, & pour l'unité de l'Eglise.

'Gorgone Evesque de Liberale, [dont je ne trouve point la province,] se plaint dans la Conference que les heretiques avoient abatu son eglise. 'Fortunat de Cirthe s'y plaint aussi qu'ils avoient brisé tous les autels de la ville. 'Une partie du peuple de Cesariane qui pouvoit estre auprés de Stefe, s'estant converti, Crescone Evesque du lieu pour les Donatistes, fit souffrir divers supplices au Prestre Catholique qui y residoit, pilla tout ce qu'il avoit, & luy & son eglise, enleva aussi l'argent & le blé de l'Eglise, & emmena des chariots tout chargez de ses voleries. 'Ils abatirent les eglises Catholiques à Pudentiane dans la Numidie, & en enleverent tous les ornemens: Crescone leur Evesque en ce lieu, abatit luy mesme quatre basiliques en un seul endroit. Coll.1.§133|n.p.216. §139. §189. §201|Vand.p.271.

'Ce fut par ces violences des Circoncellions, que les Donatistes [dont toutes "les terres & les eglises devoient estre données aux Catholiques,] en conserverent plusieurs, "particulierement à la campagne. Car quand les Catholiques [vouloient s'en mettre en possession,] ils les battoient & les chassoient. Aussi ils pretendoient aprés cela, qu'un si grand merite leur avoit acquis dans leur secte le droit de tout faire impunément. Aug.ep.255.p.358.1.a. *loca.* *presbyterii.*

[Les cruautez des Donatistes obligeant les Catholiques de leur resister par l'autorité seculiere, il ne faut pas s'etonner de ce que ces heretiques se plaignent dans la Conference que les Catholiques les persecutoient;] 'comme Honoré de Bartane, [dont on ne marque pas la province,] dit qu'il avoit connu peu auparavant Donat Evesque Catholique du mesme lieu, par les maux qu'il luy avoit faits. 'Habetdeum de Marazane dans la Byzacene, se plaint que son predecesseur avoit esté chassé de la chaire dont il estoit en possession: que luy mesme n'ayant pu estre receu [dans la ville,] il avoit esté obligé de se tenir à une lieuë de là; & que peu avant la Conference les donatistes avoient esté "tout à fait chassez. Neanmoins Eunome Evesque Catholique de Marazane, soûtient que jamais les Donatistes n'y avoient eu d'eglise ni de chaire episcopale. 'Victor Evesque Donatiste d'Hippozarrhytes, dit que Florent son competiteur l'avoit persecuté sans aucun sujet, l'avoit arresté, l'avoit donné en garde aux officiers de la justice afin de le faire mourir, & l'avoit retenu trois ans prisonnier. 'Marcien de Stefe appelle l'Evesque Catholique Coll.1.§125. §133|n.p.212.213. *oppressi.* §142|n.p.223. §143.

§ 139. qui estoit Novat, son persecuteur. 'Et Petilien traite de mesme
§ 143|n.p.224. Fortunat de Cirthe. 'Ils disent encore que leur Evesque de Quidie ou Quizic dans la Cesarienne, avoit succombé à la persecution. Mais Prisque Evesque Catholique du lieu, soûtient qu'il s'estoit converti avec tous les Donatistes de son diocese, qui consistoient en un fort petit nombre de personnes, tous ses parens.

[Quoique les Donatistes ne souffrissent rien qu'ils n'eussent bien merité, c'estoit toujours neanmoins contre l'intention des
Aug.ep.164.p.286.1.b. principaux des Catholiques;] 'qui n'avoient demandé des loix que pour se défendre eux mesmes,& non pas pour leur faire rien
ep.68.p.125.1.c. souffrir. 'Nous sommes bien eloignez de vous imiter, leur dit le « Clergé d'Hippone,& de vous rendre le mal pour le mal que vous « nous faites quand vous le pouvez. Car s'il arrive que nous ayons « entre les mains quelques uns des vostres, nous prenons garde « avec beaucoup de soin & de charité qu'il ne leur soit fait aucun « mal. Nous leur disons, & nous leur lisons ce qui peut les con- « vaincre sur l'erreur qui entretient la division entre les freres. « Par ce moyen nous en gagnons quelques uns, qui ouvrent les « yeux à la lumiere de la verité,& qui se laissent toucher à la beau- « té & à la douceur de la paix. Nous les réunissons au corps de J.C, « non en leur redonnant le battesme qu'ils ont déja receu, quoi- « qu'ils n'en portassent le caractere que comme les deserteurs « portent celui de l'Empereur; mais en les faisant entrer dans la « foy qu'ils n'avoient point, dans la charité du Saint Esprit,& dans « le corps de J.C. Et quand ou l'excés de leur endurcissement, ou «
d. une certaine mauvaise honte 'qui fait qu'ils ne peuvent se mettre « audessus des reproches de ceux avec qui ils repandoient & in- « ventoient tant de faussetez & de calomnies:& plus que tout cela « quand la crainte de se voir exposez avec nous aux mesmes maux « qu'ils nous faisoient autrefois, les empesche d'embrasser l'unité « de J.C, nous les renvoyons comme nous les avons pris, c'est à « dire sans leur faire aucun mal. «

d. 'Nous exhortons nos laïques, continuent-ils, à traiter de la « mesme maniere ceux qu'ils auront pris,& à nous les amener, afin « que nous taschions de les convertir par nos instructions. Quel- « ques uns obeïssent, & en usent ainsi quand ils le peuvent. D'au- « tres les traitent comme des voleurs & des brigans; parcequ'en « effet ils en ont receu tous les outrages dont ces sortes de gents « sont capables. D'autres repoussent la force par la force, & de- « peur d'en estre frapez ils les frapent les premiers. D'autres enfin «

„ les arrestent & les mettent entre les mains de la justice, & quel-
„ ques prieres que nous leur fassions de les relascher, les maux ex-
„ tremes qu'on a lieu d'en apprehender font que nous ne le pou-
„ vons pas obtenir. Cependant rien ne peut empescher vos Cir-
„ concellions de vivre comme des voleurs; & aprés cela ils pre-
„ tendent encore qu'on les doit honorer come des martyrs.

[Dieu verifia encore alors dans les maux que les Catholiques souffroient des Donatistes, ce qui avoit esté dit long-temps auparavant, Que le sang des Martyrs est une semence qui fait naistre des Chrétiens.] 'Car nous avons eu la consolation, dit S. Augustin, de voir, comme un fruit de tous ces maux, que les lieux où ces excés ont esté commis, sont ceux où l'unité de J.C. a fait le plus de progrés; & où l'on a un sujet tout particulier de loüer la bonté de Dieu, qui a fait la grace à ses serviteurs de gagner leurs freres par leurs souffrances, & de ramener au prix de leur sang dans la voie de la paix & du salut eternel, ces brebis egarées & engagées dans une erreur où elles ne pouvoient attendre que la mort. ep.50.p.85.1.b.

'Cela arriva principalement, dit Posside, par les soins d'Augustin, ce membre si considerable entre tous ceux qui composoient le corps du Seigneur. C'estoit luy qui veilloit avec une sollicitude continuelle pour avancer le bien de toute l'Eglise. Et Dieu luy donna la joie de voir de son vivant les effets de ses travaux, de voir la paix & l'union acomplie, premierement dans la ville & le diocese d'Hippone, dont il estoit particulierement chargé, & puis dans les autres endroits de l'Afrique, où il donna un grand accroissement à l'Eglise, soit par luy mesme, soit par les Evesques elevez sous sa discipline. v.Pos.c.18.

[Ce ne fut neanmoins que plusieurs années aprés ceci, qu'il acheva cet ouvrage dans son Eglise.] 'Il paroist seulement que peu de temps aprés les loix d'Honoré on avoit osté aux Donatistes une basilique qui avoit esté à eux. Aug.retr.l.2.c.27.p.23.2.a.

[L'Eglise de Cirthe qui avoit esté si maltraitée par les Donatistes, fut sans doute une preuve de la benediction que Dieu donna aux souffrances de ses serviteurs. Mais il semble que cela ne soit arrivé qu'en 412.] 'On voit aussi par la conference, que tous les Donatistes qui estoient à Libertine dans la Proconsulaire, s'estoient convertis sans en excepter un seul. 'Ceux de Bazare ou Vazare dans la Numidie avoient fait la mesme chose; de sorte que Calipode leur Evesque voyant que tout le monde l'avoit quitté, s'en alla autrepart. Coll.1.§126|n.p.191. §129|Vand.p.268.

V. Honoré §22|note 20. [Ce fut, "comme nous croyons, en cette année qu'arriva la

Aug.civ.l.5.c. 23.p.63.2.a.b. guerre de Radagaise.] S. Augustin estant à Carthage eut le deplaisir d'apprendre combien les payens en prenoient occasion à Rome de blasphemer contre J.C. [Mais il furent bientost confondus "par la promte défaite de cet idolatre.] V. Honoré §23.



ARTICLE CLXI.

Les Donatistes deputent en Cour & demandent la Conference: Le Clergé d'Hippone se plaint de leurs violences.

L'AN DE JESUS CHRIST 406.

[CE fut sans doute pour obtenir quelque modification des loix faites contre les Donatistes,] 'que quelques uns de leurs Evesques passerent la mer, & comparurent devant le Prefet [du Pretoire, "nommé Longinien,] à qui ils demanderent avec beaucoup de chaleur d'estre ecoutez [dans une conference,] 'disant qu'ils estoient venus pour cela. [a]L'acte estoit daté du 30 janvier 406, à Ravenne. [b]Les Catholiques en tirerent du greffe une copie, 'qu'ils produisirent dans la Conference de Carthage, pour montrer que tous les deux partis avoient demandé la Conference. [d]Cela paroist encore davantage dans les titres des articles, [e]& dans ce que dit Emerite, qu'il vouloit voir si les Catholiques avoient fait entendre à l'empereur, que les Donatistes estoient comparus volontairement devant le Prefet, & avoient demandé la Conference. [C'est donc à ce temps qu'il faut raporter] 'ce que dit alors S. Augustin, Que "quelque temps auparavant, des Evesques Donatistes estant venus à la Cour, avoient dit "par un acte passé devant la Prefecture, qu'ils vouloient estre ecoutez, estre examinez, & qu'ils agreoient la Conference, laquelle ils avoient refusée [en 403.]

Aug.ep.68.p. 125.2.a. | Coll.3.§124. | V. Hono: 6 §24. | Aug.ep.68.p. 125.2.a|col.d 3. c.4.p.219.2.b. | a coll.3.§141. 170.173. | b §140. | c §121 122.124| Aug.col.d.3.c.4 p.219 2.c. | d Conc.t.2.p. 1432. | e Coll.3.§129. | §110. | nuper. | apud acta praefectoria.

'Ils demandoient pour cela de conferer avec Valentin Evesque Catholique qui se trouvoit alors à la Cour. Le Clergé d'Hippone l'appelle *nostre saint pere.* 'Ainsi c'est apparemment Valentin de Vaie ou Vaiane, qui signe le premier dans la Conference de Carthage aprés le Primat de Numidie, & qui estoit luy mesme Primat de Numidie en 419. 'Ce Prelat n'estoit point venu pour conferer avec eux, & ses confreres ne luy avoient point donné de commission pour cela. Le Prefet mesme devant qui cela se passoit, n'avoit pas le pouvoir d'accorder cette Conference; & il falloit qu'il prononçast conformément aux loix qui estoient déja établies contre les Donatistes. 'Cependant ce consentement

Aug.ep.68.p. 125.2.a. | Coll.1.§90. | Aug.ep.68.p. 125.2.a. | Coll.3.§110| Aug.col. d.3.c. 4.p.219.2.b.

ment qu'ils avoient donné à la conference, fut avantageux aux Catholiques. Car ce fut sur cela qu'ils la demanderent à l'Empereur, [quoiqu'ils ne l'ayent fait que quatre ans depuis.] 'Marcellin dans son edit au commencement de l'an 411, dit qu'il est constant que les Donatistes ont demandé la conference fort peu de temps auparavant devant le tribunal des Prefets. Coll.1.§5.p. 1346.e.

'Saint Augustin dit que les Donatistes s'estoient fait tort à eux mesmes dans cet acte, par quelques réponses inconsiderées & temeraires; & que ce fut pour cela qu'ils eurent grand soin d'empescher qu'on ne le lust dans la Conference. 'Ils y avoient pris le nom de Donatistes qu'ils rejettoient depuis. Aug.col.d.3.c.4 p.219.2.c. Coll.3.§31.

'Maximin de Sinite prés d'Hippone, [fut apparemment l'un de ceux qui vinrent alors en Italie.] Il est certain au moins qu'il avoit passé la mer. Avant qu'il fust revenu, S. Augustin envoya à Sinite un Prestre qui y avoit une maison, afin qu'il visitast [& prist soin] des Catholiques, & qu'il preschast la verité à ceux qui la voudroient entendre, sans faire aucune peine à personne. Mais les Donatistes le chasserent de là aprés l'avoir extremement maltraité. [L'Eglise en fut heureusement vengée] par la conversion de Maximin mesme, qui aprés ce voyage embrassa son unité. Aug.ep.166.p. 288.2.a.

'Ce fut aprés cette legation des Donatistes, que les Ecclesiastiques d'Hippone resolurent de se plaindre aux Donatistes mesmes des maux que les Circoncellions leurs faisoient souffrir. Ils le firent par une lettre adressée à Janvier, qui est la 68.[e] entre celles de S. Augustin: 'Et il paroist assez par le style que le Saint mesme en fut l'auteur. 'Posside entre ses lettres en marque une à Janvier [ou Januarien] Primat [& Doyen] des Donatistes [en Numidie;] '& les manuscrits luy attribuent la mesme qualité à la teste de celle-ci. 'Il estoit Evesque de Cases, [& sans doute chef de toute leur communion,] puisque dans la Conference de Carthage il signe avant Primien. 'Il est nommé le cinquieme dans le Concile de Bagai en 394. [Tout cela s'accorde avec] [a]ce qu'on voit, que celui à qui le Clergé d'Hippone écrit, estoit extremement âgé. 'La lettre luy fut portée par quelques personnes envoyées pour cela. ep.68.p.125.1.b. p.123.2.b. ind.Pos.c.3. t.2.B.pr.p.21. Coll.1.§157. Aug.in Cre.l.4 c.10.p.101.1.a. a ep.68.p.123. 2.c. p.125.2.b.

'Elle fait voir 1.° par un abregé de l'histoire de Cecilien, que les Donatistes avoient engagé les premiers les Princes à se méler de cette affaire, & qu'ainsi ils ne pouvoient se plaindre que les Catholiques eussent eu recours à Honoré: 2.°, 'Que les cruautez des Circoncellions avoient esté la cause des loix de ce Prince, p.123.124. p.124.2.

p.125.1. & les avoient rendu necessaires : 3.° 'Que non obstant ces loix, ils traitoient les Donatistes avec beaucoup de douceur ; & les Donatistes au contraire leur faisoient toutes sortes de maux, 'leur rendant le mal pour le bien. 'Ils parlent de la chaux, du vinaigre, & de leurs autres inhumanitez.

d|2.a.b. 'Ils disent ensuite que pour mettre fin à la division, c'estoit aux Donatistes qui avoient témoigné à la Cour vouloir une conference, à presser les Evesques Catholiques de l'accepter, afin que l'on pust faire voir que la cause estoit finie; & qu'ensuite envoyant les actes de la conference à l'Empereur qui estoit le maistre des loix, [il pourroit changer celles dont ils se plaignoient :] Qu'ils pouvoient sommer les Evesques Catholiques d'accepter la conference quand ils le voudroient, & par les porteurs mesmes de cette lettre : 'Que s'ils ne veulent point conferer de cette sorte, au moins qu'ils viennent à Hippone ecouter avec les Donatistes de la ville ce que les Catholiques ont à leur dire, & qu'ils leur apprennent la verité s'ils sont dans l'erreur; 'ou bien qu'ils s'informent soit par eux mesmes, soit par d'autres, des cruautez qu'y font leurs armées de Circoncellions, & qu'ils leur défendent au moins de tuer, de piller, & d'aveugler, s'il croient se pouvoir dispenser de les condanner, & n'estre point souillez par des crimes si horribles & si certains qui se commettent dans leur communion. Ils finissent par ces mots : Si vous meprisez nos « plaintes, nous ne nous repentirons pas pour cela d'avoir voulu « prendre avec vous des voies de douceur & de paix ; & nous « esperons de la protection & de la misericorde de Dieu envers « son Eglise, que vous vous repentirez plutost vous mesmes « d'avoir meprisé nos soumissions & nos remontrances. «

(Marginal notes: p.123.2.c.; p.125.1.a.; 2.c.d.; d.)

ARTICLE CLXII.

Saint Augustin écrit contre Crescone.

Aug.in Cre.l.4 c.66.p.214.2.d.' 'SAINT Augustin témoigne dans son livre contre Crescone, [aussi-bien que dans la lettre à Janvier,] que les Catholiques souhaitoient beaucoup de conferer avec les Donatistes, '& de leur pouvoir montrer que la cause estoit déja finie. 'L'Empereur Honoré avoit déja donné ses loix contre les Donatistes ; * & ces loix estoient encore toutes recentes lorsque le Saint fit cet écrit. 'Les Donatistes se vengeoient neanmoins déja des loix d'Honoré sur les Catholiques, en les persecutant par la chaux & par

(Marginal notes: l.1.c.4.p.162.1.d.; retr.l.2.c.26.p.23.1.d.; a in Cre.l.3.c.47.p.190.1.a.; c.42.p.188.2.a.)

le vinaigre aussi-bien que par le fer & par le feu.'Ce qu'il y dit encore de la grande diminution du schisme, [nous porte à croire que les loix d'Honoré avoient eu le loisir de contribuer beaucoup à cet effet.] c.64.p.193.2.b|l 1.c.5.p.162.2 a.

'Ce Crescone estoit un Donatiste, simple laïque,[a] grammairien de profession.[b] Comme il avoit quelque capacité pour écrire ayant vu le premier livre du Saint contre Petilien, il entreprit de défendre son parti contre ce livre, '& de soûtenir la lettre de Petilien.[c] Il adressa son ouvrage au Saint mesme[d] en forme de lettre; [& c'est ainsi que Possîde la qualifie.][e] Cette temerité dans un laïque qui avouoit qu'il n'estoit pas instruit dans la doctrine de la religion, [estoit d'autant plus étrange,][f] qu'il loüoit luy mesme la patience & la prudence de ses Evesques, qui aimoient mieux se reduire à prescher leurs peuples, que de répondre aux Catholiques. L.1.c.1.p.161.2.b. a retr.p.23.1.d. b d|in Cre.p.161 1.d. in Cre.l.4.c.1 p. 197.2.c. c c|retr.p.23.1.d d in Cre.l.2.c.[illegible] p.169.2.a. e c.3.p.162.1.b. f c.

'Il taschoit de rendre le Saint suspect en loüant son eloquence, & accusant en mesme temps l'eloquence, comme n'estant propre qu'à tromper les foibles.'Il condannoit de mesme la dialectique, pour faire croire que le Saint avoit tort de s'en servir, & que c'estoit pour cela que les Donatistes aimoient mieux le fuir & l'eviter, que de le refuter & de luy répondre. 'Il accusoit le Saint d'une arrogance insupportable, de se croire capable de terminer seul ce que les autres avoient esté obligez de laisser au jugement de Dieu comme trop difficile pour eux; '& il traitoit d'esprit de contention & d'animosité le desir que le Saint & les autres Evesques Catholiques avoient de conferer avec les Donatistes pour éclaircir la verité. Il le reprenoit de n'avoir pas gardé à l'égard de Petilien la moderation qu'il avoit promise au commencement de son écrit, & d'avoir donné le nom de Satan à ce celebre Donatiste; sans prendre garde que le Saint avoit comparé à Satan, non Petilien, mais l'erreur qu'il professoit; & que la douceur que Saint Paul recommande si fort, n'empesche pas qu'on ne fasse voir la verité avec force. 'Il reprochoit encore l'heresie des Manichéens, à un homme qui avoit défendu contre eux la foy Chrétienne par tant d'ouvrages, & qui avoit éclairci avec tant de lumiere toutes les tenebres de leurs deguisemens & de leurs mensonges. c.1.p.162.2.b.c. c.13.p.164.2.b. c.3.p.162.1.c. l.4.c.3.p.198.1.d c.64.p.214 1.a|l. 3.c.78.p.197.1.a p.197.1.b.c|214. 1.a.

'Quoique Crescone adressast son ouvrage à S. Augustin,[g] neanmoins le Saint ne le receut que fort long-temps depuis qu'il fut écrit. Il crut devoir à l'auteur la civilité de luy faire réponse, '& ne pouvoir refuser à la verité la défense que son rang & sa charge l.1.c.1.p 161.2. b. g 1.c. 2.b.

demandoient de luy. Il refuta donc l'ouvrage de Crescone en quatre livres. 'Dans le premier il fait voir amplement qu'on ne pouvoit approuver la pretenduë modestie des Donatistes, qui ne vouloient pas conferer avec les Catholiques sur le sujet du schisme; n'y ayant ni eloquence ni dialectique qui doive empescher les défenseurs de la verité de combatre la fausseté. 'Il y montre encore que si les Catholiques reconnoissoient que le battesme des Donatistes estoit valide, les Donatistes n'en pouvoient point dutout conclure qu'il falloit le recevoir d'eux.

c.33.p.168.2.d| l.2.c.1.p.169.1.c. p.169.1.2|1.d.

'Il fait voir dans le second que Crescone n'avoit effectivement rien dit dans sa lettre qui refutast son écrit contre Petilien; [a] si ce n'est peut-estre parcequ'il luy avoit appris qu'il falloit dire les Donatiens & non pas les Donatistes, '& qu'il s'amusoit à d'autres badineries de grammaire. [b] Aprés avoir satisfait dans ces deux livres à tout ce qu'il y avoit de considerable dans la lettre de Crescone, il y en ajouta un troisieme, afin que les moins habiles ne pussent dire qu'il eust rien laissé sans réponse; '& dans le quatrieme il la refuta encore tout de nouveau depuis le commencement jusqu'à là fin par la seule histoire des Maximianistes. [c] Le V. Concile cite le [35.[e] & le 39.[e] chapitre du] 3.[e] livre contre Crescone. 'Posside entre les ouvrages du Saint contre les Donatistes, marque les quatre livres dont nous parlons, & encore une lettre à Crescone le grammairien. [C'est assurément au mesme Crescone. Mais nous n'avons point cette lettre.]

2.a|l.4.c.65.p. 214.1.c.d. a l.2.c.1.p.169.2. a. l.3.c.77.78.p. 296.2. b c.1.p.179.180 l.4.c.1.2.p.197. 2.c.d|retr.l.2.c. c Conc.t.5.p. 26.p.23.1.d. 481.2.b. Pos.ind.c.3.

ARTICLE CLXIII.

Il tasche inutilement de corriger Paul Evesque de Cataqua son disciple.

'L'EPISTRE 216 porte que l'Evesque Paul à qui elle s'adresse, avoit ramené beaucoup de personnes à l'Eglise: [Ainsi il n'y a pas d'apparence qu'elle ait esté écrite avant ce temps-ci.] Ce Paul avoit esté engendré en J.C. par le Saint mesme, de sorte que sa conduite touchoit particulierement Saint Augustin & l'Eglise d'Hippone. [C'est assez probablement ce mesme Paul] 'par qui le Saint vouloit envoyer à S.Jerome son epistre 9.[e] [vers l'an 397,]& qu'il témoigne devant Dieu avoir une bonne reputation dans l'Afrique: 'mais il changea le dessein qu'il avoit alors d'aller à Jerusalem. 'Si c'est le mesme Paul dont le Saint parle dans l'epistre 124,[d] comme le croient plusieurs personnes habiles,(& cela est plus que probable;) il fut Evesque de Cataqua dans la Numidie,

Aug.ep.216.p. 323.2.c. ep.9.p.17.2.b. c.14.p.24.1.2. ep.124.p.243.1. b. d t.2.B.pr.p.20. ep.129.p.245.1. c|Vand.p.280.

'Estant Evesque, il causa à Saint Augustin bien plus de douleur que de consolation. Car s'il ramena plusieurs [Donatistes] à l'Eglise, 'il en fit sortir un plus grand nombre d'autres par ses mœurs dereglées. 'Il vivoit d'une maniere qu'il sembloit que l'episcopat fust pour luy un métier à gagner de l'argent. 'Il s'embarassoit dans les affaires du monde, '& ce semble dans les partis. [a] Dieu pour luy apprendre, s'il eust esté veritablement intelligent, à ne rechercher point d'autre profit que celui des biens spirituels, pour lesquels on luy avoit imposé la charge sainte de l'episcopat, permit qu'il ne put jamais réussir dans tous les autres gains qu'il rechercha; en sorte mesme que ne pouvant sortir des dettes dont il estoit redevable à l'Epargne, il fit cession de tout ce qu'il pouvoit avoir. 'Cela ne l'empescha pas de recommencer contre l'ordre mesme des loix humaines le commerce qu'il faisoit auparavant, 'se confiant sans doute sur la protection qu'il recevoit d'une maison alors tres puissante, [peut-estre de Bathanaire Comte d'Afrique, qui avoit epousé la sœur de Stilicon.] 'Ainsi il s'engagea de plus en plus dans les affaires, & dans un train de vie que la pauvreté de son Eglise ne pouvoit pas soûtenir.

dispergi. ep.216.p.323.2.c. d. e. ep.124.p.234.1.b. a ep.216 p.323.2.d. c|ep.124.p.243.1.b. ep.216.p.323.2.c. ep.124.p.243.1.b. ep.216.p.323.2.c.

'Saint Augustin à qui on faisoit des plaintes de cette mauvaise conduite, & sur qui elle retomboit en quelque sorte, ne crut pas les devoir souffrir sans rien dire, depeur de ne pouvoir satisfaire à Dieu pour ses pechez propres. 'Il crut que l'ayant engendré en J.C, il luy devoit plus qu'à un autre, le sel piquant, mais salutaire de la charité, & une reprimende 'proportionnée à ses fautes. 'Aussi il luy donna tous les avis qu'il luy jugea necessaires. [b] Possidé marque trois lettres de luy à ce Paul, & une à l'Eglise de Cataqua. 'Mais tout ce qu'il luy put dire fut inutile: [c] de sorte qu'enfin quoiqu'il n'eust esté condanné par aucun jugement ecclesiastique, le Saint se separa de sa communion, 'sans neanmoins cesser de le reconnoistre pour frere, pour collegue, & pour Evesque.

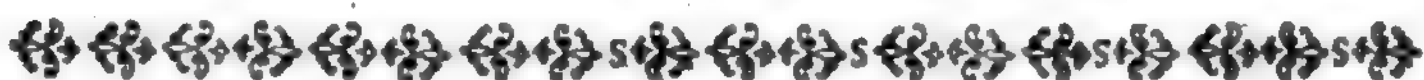
d. e. veratim. d. b in l. Pos.c.7. ep.216.p.323.2.d. c c. b.

'Paul luy écrivit pour luy demander sa communion, se plaignant [en mesme temps] qu'il ajoutoit trop de foy à des personnes qui luy avoient toujours esté ennemies, '& l'appellant mesme inexorable. Ce fut sur cela que le Saint luy écrivit la lettre dont nous parlons, qui est pleine de force & de charité. 'Il luy proteste qu'il ne communique pas avec luy, parcequ'il ne peut pas le flater; '& que s'il veut guerir les plaies qu'il a faites à l'Eglise d'Hippone, il faut que Dieu le degage de tout le poids des soins & des affaires seculieres, & luy fasse embrasser une conduite & une vie veritablement episcopale.

d. b. c. e.

[Cette lettre ne fit pas sans doute plus d'effet que les autres.]

ep.124.p.243.2.b. 'Car Saint Augustin parle encore fort mal de cet Evesque depuis qu'il fut mort. Il dit que lorsqu'il fut obligé de faire cession, ayant touché quelque argent qu'on luy devoit, mais qui par sa cession appartenoit au fisc, il l'employa à racheter sous le nom d'une personne alors toute puissante, quelques unes de ses terres qu'on vendoit par decret, [& que cette personne donna ensuite] à son Eglise. Il les possseda ensuite durant sa vie, & empescha encore selon sa coutume, par l'autorité des personnes puissantes qui le protegeoient, qu'on ne l'obligeast de payer les redevances annuelles dont elles estoient chargées envers le fisc, & qui par ce moyen retomberent sur son successeur, nommé Boniface. Celui-ci ayant plus de conscience que Paul, & aimant mieux estre pauvre, que de participer à son injustice, reconnut volontairement que ces terres avoient esté achetées de l'argent que son predecesseur devoit au fisc, surquoi Saint Augustin écrivit diverses lettres [dés le mois d'aoust 408, comme nous verrons en son lieu. Ainsi Boniface estoit Evesque dés ce temps là.]



ARTICLE CLXIV.

Conference de Saint Augustin avec le Comte Pascence Arien.

Pos.v.c.17. [IL semble "qu'on peut mettre à peu prés vers ce temps-ci] 'la conference que S. Augustin eut à Carthage avec le Comte Pascence. Ce Pascence est qualifié Comte de la maison royale, [peut-estre du patrimoine de Gildon, ou generalement de toutes les terres du domaine dans l'Afrique,] 'comme il y avoit un Comte des maisons & des terres imperiales dans la Cappadoce, dont la dignité egaloit celle des Proconsuls. 'Il est certain que c'estoit un homme puissant, & qu'il avoit droit de lever les imposts, de quoy il s'acquitoit avec beaucoup de severité, 'sans se soucier des maledictions des peuples. [a] Il estoit Arien, & il ne cessoit point de combatre autant qu'il pouvoit la foy Catholique par l'autorité de sa personne. Il tourmentoit & deconcertoit "par ses railleries beaucoup d'Evesques qui vivoient dans la simplicité de la foy, & qui à cause de sa qualité [n'osoient pas luy répondre comme il meritoit.]

Note 40.

Cod.Th.t.2.p.209. — Pos.v.c.17. — Aug.ep.174.p.298.1.b. — a v.Pos.c.17. — dicacitate.

c.17|ep.174.p.297.1.a. 'Il desira le premier de conferer avec S. Augustin sur la foy, [b] & l'en pressa mesme, ou plutost il le luy commanda par l'autorité que son âge & sa dignité luy donnoient. Saint Augustin y

b p.297.1.2.

consentit. 'Pascence voulut qu'il s'y trouvast diverses personnes qualifiées, a pour y estre comme les arbitres de la dispute, [& consentit aussi] qu'il y eust plusieurs Evesques. 'S. Augustin vint le matin saluer Pascence, qui luy témoigna que la renommée luy avoit appris quel estoit son merite extraordinaire : surquoi le Saint luy dit avec son humilité ordinaire, que la renommée l'avoit trompé en ce point. 'Il demanda tout d'abord avec grande instance que l'on écrivist ce qui se diroit de part & d'autre, representant [entre autres raisons] qu'aprés qu'on se seroit separé, chacun pourroit pretendre avoir dit ou n'avoir pas dit bien des choses, sans qu'on en pust neanmoins justifier la verité. Mais Pascence y témoigna tant de repugnance, que les arbitres crurent qu'il valoit mieux se contenter d'un entretien de vive voix. Les Evesques cederent donc sur ce point, & S. Augustin avec eux. p.298.1.b|ep.175 p.301.2.a. a v.Pos.c.17. ep.174.p.298.1.a. v.Pos.

'On entra ensuite en matiere, & Pascence commença à donner de grands eloges à Auxence. [C'estoit apparemment le second, contre qui S. Ambroise avoit eu affaire.] Saint Alype qui estoit present à cet entretien, demanda si cet Auxence avoit suivi Arius ou Eunome; surquoi Pascence se récria, & prononça anatheme à Arius & à Eunome. Il demanda en mesme temps que les Catholiques anathematizassent aussi l'ὁμοούσιον, dont il parloit comme si c'eust esté le nom de quelque homme:[& ayant reconnu par la suite que c'estoit un terme par lequel on marque que le Fils est de la mesme substance que le Pere,] il pressa fort les Catholiques de le luy montrer dans l'Ecriture, & qu'aussi-tost il communiqueroit avec eux. Les Catholiques luy répondoient que c'estoit un mot grec, qu'on n'avoit garde de trouver dans les Ecritures latines; qu'il falloit voir ce qu'il signifioit, & examiner si ce sens estoit dans l'Ecriture. 'Mais Pascence ne se satisfaisoit point de cela, & l'on fut assez long-temps à faire toujours la mesme objection & la mesme réponse. ep.174 p.297.1.d. d|2.a.

'Comme on vint ensuite à continuer le discours, Pascence declara qu'il croyoit en Dieu le Pere toutpuissant, invisible, "non compris; & en J.C. son Fils 'Dieu, (car d'abord il luy donna toujours ce titre,) 'Seigneur, né avant les siecles, par qui toutes choses ont esté faites; & en l'Esprit saint. S. Augustin répondit qu'il n'y avoit rien en ces paroles de contraire à sa foy, & qu'il les pourroit signer si elles estoient écrites. Pascence prit donc du papier, les écrivit & les donna à lire à Saint Augustin. Le Saint remarqua qu'il avoit omis le mot de Pere, & qu'au lieu de *non compris*, il avoit mis *non ne*. Il ne dit rien sur le mot de *non compris* 1.b.c. *incapabilem.* 2.d. 1.e.

mais il fit remarquer à Pascence qu'il avoit oublié celui de *Pere*, & Pascence l'ajouta aprés quelque discours.

c|2.2. 'Saint Augustin dit alors que ces paroles estoient les siennes, & qu'il estoit prest de les signer. Mais avant que de le faire, afin de ne pas oublier l'avantage qu'il en tiroit, sur ce que Pascence avoit tant condanné le mot d'*ὁμοούσιον*, par la raison qu'il n'estoit pas dans l'Ecriture, il demanda à Pascence si le Pere estoit ap-

2.2.b. pellé dans l'Ecriture *non engendré*.'Pascence dit qu'oui. Le Saint le pressa de montrer l'endroit; & alors un des assistans qui apparemment estoit Arien, luy dit, Mais dites vous que le Pere soit « engendré? Non, dit le Saint. Puisqu'il n'est point engendré, « reprit l'autre, il est donc non engendré. Alors le Saint repartit « avec autant de force que de douceur, Vous voyez par là qu'un « mot peut ne pas estre de l'Ecriture, & neanmoins avoir un bon « sens. Et c'est ce que nous disons de l'*ὁμοούσιον*. «

b. 'Il se tut ensuite pour laisser répondre Pascence, qui dit que le mot de non engendré n'avoit pas dû en effet estre mis dans l'Ecriture, depeur de faire injure au Pere. A quoy S. Augustin repliqua: Est-ce que vous venez de luy faire injure par ce terme, & « encore de vostre main? Il avoua qu'il avoit eu tort de s'en servir: « mais comme Saint Augustin ajouta qu'il devoit donc l'effacer de son papier: Non, dit-il, Je soûtiens que le Pere est non engendré. « Saint Augustin reprit donc ce qu'il avoit déja dit, que l'*ὁμοούσιον* pouvoit de mesme estre bon, & employé dans la declaration de

c. la foy, quoiqu'il ne soit pas dans l'Ecriture.'Alors Pascence reprit le papier d'entre les mains de S. Augustin, & le dechira.

c. 'On convint neanmoins qu'on se rassembleroit aprés le disner, pour discuter les choses avec le plus d'exactitude qu'il se pour-

p.300.2.b. roit, qu'il y auroit des notaires pour écrire tout ce qui se diroit,'&

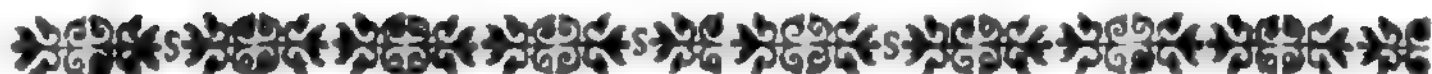
v Pos.c.17. que les parties signeroient à la fin de l'acte.'Ce fut S. Augustin qui demanda plusieurs fois durant la dispute qu'il y eust des notaires, comme il l'avoit demandé avant que de la commencer;

ep.174.p.297.1.b. 'afin que soit par l'oubli, soit par l'esprit de contrarieté, personne ne pust pretendre qu'on avoit dit de part ou d'autre ce qui n'avoit point esté dit, ou nier ce qui avoit esté dit effectivement. Car c'est par là que taschent de se sauver ceux qui se sont mal défendus, & qui cherchent plus à contester qu'à trouver la veri-

b|1.d. té.'Le Saint voyoit de plus qu'autant de fois que Pascence avoit repeté sa croyance, il avoit changé autant de fois, & en des choses importantes. Ce fut ce qui l'obligea de faire instance

1,2.&c. que l'on écrivist; '& Pascence en tomba d'accord.

ART. CLXV.



ARTICLE CLXV.

Suite de la conference avec Pascence: Le Saint luy écrit.

APRES le disner, Saint Augustin revint trouver Pascence à l'heure marquée, amena avec luy des notaires, & témoigna que Pascence en pouvoit faire venir de sa part s'il le trouvoit bon. Il s'y trouva divers Evesques, [a]& plusieurs personnes qualifiées [b]qui y estoient comme arbitres. [c]Pascence commença à parler sans dicter: [d]car il falloit parler plus distinctement & plus lentement lorsque l'on vouloit que les notaires écrivissent. [e]Il repeta sa profession de foy, sans y mettre le mot de non engendré, & demanda que S. Augustin declarast aussi sa croyance. Le Saint le fit ressouvenir qu'on estoit tombé d'accord d'écrire, & qu'il le prioit de dicter ce qu'il avoit dit. Alors Pascence s'écria [1]qu'on luy tendoit un piege,, qu'on vouloit avoir ses paroles par écrit pour luy en faire une affaire à cause des loix publiques [contre les Ariens.] Je ne veux pas me souvenir, écrit depuis le Saint à Pascence, de ce que je vous répondis alors, & je souhaite que vous ne vous en souveniez pas non plus, quoique je n'aye rien dit contre le respect dû à vostre rang. Aussi n'ay-je pas pris pour une injure une parole à laquelle le pouvoir que vostre dignité vous donne a eu plus de part que la verité. Mais enfin quoique je n'aye fait autre chose que dire tout bas, en me servant de vos paroles; *Quoy: c'est un piege que nous vous tendons?* c'en est encore trop, & je vous prie de me le vouloir pardonner.

Aug. ep. 174. p. 297. 2. c.
v. Pos. c. 17.
a ep. 174. p. 298. 1. b.
b v. Pos. c. 17.
c ep. 174. p. 297. 2. c.
d ord. l. 1. c. 2. p. 196. 2. d.
e ep. 174. p. 297. 2. c.
c|v. Pos. c. 17.
ep. 174. p. 297. 2. d.

Il eust esté fort difficile de persuader au monde que Pascence apprehendast cette infidelité de la part du Saint: Il estoit visible que voulant bien declarer sa croyance en presence de tant de personnes illustres, il ne craignoit pas qu'on se voulust servir de ce qui seroit écrit pour l'accuser comme Arien; & on ne pouvoit juger autre chose de la difficulté qu'il en faisoit, sinon que c'estoit à cause de l'embaras où il s'estoit trouvé le matin pour avoir seulement écrit un mot, & parcequ'il ne luy auroit pas esté aussi aisé d'effacer ce qui auroit esté écrit par les notaires, que de dechirer un morceau de papier. p. 298. 1. b.

Il ne laissa pas de continuer à parler, & repeta plus haut qu'auparavant, sa declaration de foy; mais il oublia de donner au p. 297. 2. d.

1. Il semble selon Posside que Pascence l'eust dit dés le matin avant la dispute. Il peut n'avoir pas esté exact dans l'ordre.

Fils la qualité de Dieu qu'il luy avoit toujours donnée. Sanit Augustin le luy fit remarquer sans rien dire qui le pust blesser, & le pria de reconnoistre par là qu'il estoit necessaire d'écrire, puisqu'il n'avoit jamais pu repeter une chose qu'il devoit savoir si parfaitement, sans y changer toujours; que les autres pourroient encore moins se souvenir de ce qu'ils auroient dit l'un & l'autre. Alors Pascence se mit en colere, & dit qu'il eust bien mieux aimé ne connoistre le Saint que par la renommée, à laquelle il voyoit bien que l'effet ne répondoit pas. Le Saint le fit souvenir qu'il l'en avoit averti luy mesme dés le matin; à quoy Pascence répondit [brusquement:] Vous aviez raison. [Voilà ce que S. Augustin nous apprend de cette conference. Si Posside ne se brouille point, comme il y a lieu de le craindre, on entra plus avant en

v. Pos. c. 17. matiere:] '& Saint Augustin fit voir par des raisonnemens invincibles, aussibien que par l'autorité des Ecritures, la verité de la foy Catholique, & la fausseté de ce que Pascence avoit avancé.

Ibid. 'Ce que S. Augustin avoit prevu, ne manqua point d'arriver. Car dés qu'on se fut separé, Pascence qui estoit plein de colere & de fureur, commença à publier les choses tout autrement qu'elles

c. 17 | ep. 174. p. 300. 2. c. n'estoient, '& à se vanter qu'il avoit vaincu cet Augustin si estimé par tout le monde, [a]qu'il luy avoit hautement declaré sa

a ep. 174. 175. p. 297. 1. a | 301. 1. c foy, & qu'Augustin ne luy avoit osé declarer la sienne. [b]Il y avoit

b p. 297. 1. 2 b | 301. 1. 2. neanmoins assez de personnes qui voyoient bien que le Saint qui avoit fait tant d'instances pour écrire, n'avoit pas eu peur de declarer sa foy, mais qu'il n'avoit point jugé necessaire de le faire lorsque n'y ayant rien d'ecrit, il eust esté en la liberté de Pascence de luy attribuer tout ce qu'il eust voulu, sans qu'il eust de preuve pour montrer ce qu'il avoit dit, & en quelle maniere

p. 301. 1. c. il l'avoit dit. 'Il n'estoit point vray non plus que Pascence luy eust declaré sa foy, puisqu'il n'avoit dit que des choses qui luy estoient communes avec l'Eglise; au lieu que si ce qu'on disoit de luy estoit veritable, il croyoit que le Fils n'estoit ni vray Dieu, ni egal, ni semblable au Pere, mais seulement la premiere des creatures, faite par le Pere avant toutes les autres; & que le S. Esprit estoit fait par le Fils & aprés le Fils. [Ainsi la vanité de

ep. 174. p. 300. 2. Pascence estoit assez visible.] 'Mais neanmoins il ne pouvoit pas manquer de personnes, qui pour gagner l'affection d'un homme si puissant, estoient bien aises de luy applaudir dans l'extreme complaisance qu'il témoignoit en sa victoire imaginaire.

p. 297 298 | v. Pos. c. 17. 'Saint Augustin fut donc obligé de luy écrire une grande lettre, où il raporte avec fidelité ce qui s'estoit passé de part & d'autre,

'prenant à témoin la conscience mesme de Pascence.[a] Et s'il l'eust voulu nier, le Saint le pouvoit prouver par autant de témoins qu'il s'estoit trouvé de personnes qualifiées à cette assemblée. p.298.1.b. a v.Pos.
'A cette relation, il ajouta une ample exposition de sa foy sur la Trinité, 'ou il tascha de menager l'esprit de Pascence, mais sans faire tort à la verité. 'Il y ajoute sur la fin ces paroles Il n'est pas difficile d'avoir l'avantage sur Augustin; si c'est par la force de la verité, ou par le ton de la voix, je m'en raporte à vous. Pour moy, je ne puis dire autre chose, sinon qu'il est aisé de l'emporter sur Augustin, & encore plus de paroistre ou de faire dire qu'on l'a vaincu. Et plus bas: Ce n'est pas l'avantage de l'homme de triompher d'un autre homme, mais de vouloir bien que la verité triomphe de luy. Car elle triomphera de nous bongré malgré; & le plus grand malheur qui nous puisse arriver, c'est qu'elle en triomphe malgré nous. Il le prie de l'excuser s'il a parlé un peu librement, non pour l'offenser, mais pour se défendre luy mesme dans la necessité pressante où il l'avoit mis de le faire. p.298-300. p.298.1.c. p.300.2.c.

'Il ne mit point le nom de Pascence dans cette lettre, depeur qu'il ne le trouvast mauvais. [b]Mais il la signa du sien, afin que personne ne pust l'accuser de cacher sa foy, [c]& l'envoya à Pascence, afin qu'il la lust & qu'il la donnast à lire à qui il voudroit, 'le priant de luy répondre ce qu'il luy plairoit, s'il veut bien avoir pour juges des gents qui puissent prononcer avec liberté sur ce qu'il aura écrit, & qui ne soient pas de ceux à qui sa dignité impose, pour leur faire juger de ses paroles par raport à sa qualité. Car il n'y a rien de plus injuste, luy dit ce Saint, que de vouloir juger des autres, & ne vouloir souffrir le jugement de personne. 'Il luy permet seulement de ne ne point signer sa réponse s'il craignoit qu'on en abusast. p.300 2.c|v Pos. c.17. b ep.174.p.300. 2.b|301.1.b. c p.297.1.a. a|300,2.b. p.300.2.c.

'Pascence ne lut pas seulement cet écrit, [d]& Saint Augustin s'en doutoit apparemment. [e]C'est pourquoi il luy écrivit une seconde lettre [f]beaucoup plus courte que l'autre, où il se contente de montrer qu'il n'a point fait difficulté de declarer sa foy par aucune défiance; que Pascence ne peut dire qu'il ait declaré la sienne; & que le pretexte qu'il a pris pour empescher que l'on n'écrivist est frivole. 'Il y fait une petite declaration de sa foy; & pour les preuves, il le renvoie à sa grande lettre, luy promettant que s'il veut traiter la question par écrit, il le satisfera de tout son possible. ep.177.p.302.1. 2. d ep174.175.p. 300.2.b|301.2.b. e v.Pos.c.17. f ep.175.p.301.1. 2. 2.a.b.

'Pascence repondit enfin aux deux lettres du Saint par une seule, 'qui est mesme extremement courte. [g]Il n'y rend aucune v.Pos.c.17. ep.176.p.301.2.c g c|v.Pos.

ment raison de sa croyance, & il se contente d'y traiter Saint Augustin d'une maniere tres injurieuse; quoique dans un style plein en apparence de douceur & de charité. Il y fait une difficulté contre la croyance Catholique, 'qu'il eust trouvé resoluë dans la grande lettre du Saint, s'il se fust donné la peine de la lire. 'Il dit que ce n'est point une chose edifiante de tant écrire, & que si le Saint avoit quelque confiance en sa cause, il devoit encore, luy & les autres Evesques de son parti, venir conferer avec luy dans un esprit pur & pacifique. [Mais il ne parle point d'écrire ce qui s'y diroit.]

ep.173.p.302.1.a. | ep.176.p.301.2.c.

'Aussi Saint Augustin luy mande par une 3e lettre, qu'il se tiendra toujours fort honoré de conferer avec luy, pourvu qu'on écrivist; sans quoy la conference edifieroit aussi peu que les écrits. 'Il luy répond sur son objection, & luy fait remarquer que puisqu'il avoit bien voulu luy répondre par écrit, ce n'estoit pas par la crainte de se faire une affaire qu'il n'avoit pas voulu que l'on écrivist dans la conference. 'Pour ses injures, il proteste qu'il ne s'en tenoit pas offensé, parcequ'il les recevoit comme de la part d'un homme puissant, & non comme de la part de la verité. 'Il luy fait voir neanmoins jusqu'où il le pourroit pousser, lorsqu'il ajoute, N'auriez vous pas dit que j'aurois eu non les entrailles « pleines d'eau bourbeuse, mais ce qui est bien pis, le cœur plein de « duplicité & de perfidie, si vous ne m'eussiez pas trouvé l'apres- « dinée le mesme que j'estois le matin? «

ep.77.p.302.1.b.c. | a. | p.302.1.d. | d.

[Il semble selon l'histoire de Possidе, que cette dispute n'ait pas esté plus avant.]'Mais dans son Index il marque un livre à Pascence contre les Ariens, & une lettre à ce Comte pour répondre à diverses questions sur la mesme heresie. [Ce livre à Pascence se peut aisément entendre de la grande lettre du Saint. Mais nous ne voyons pas ce que c'est que cette réponse à diverses questions: Car la seconde lettre n'en traite aucune, & la troisieme qu'une seule, & assez legerement. Il est donc assez vraisemblable que Pascence repliqua, proposa diverses difficultez, & que Saint Augustin y satisfit par la lettre que remarque Possidе, dont il n'a pas esté obligé de parler dans la vie du Saint, parcequ'il n'y met presque rien que ce qui regarde ses actions.]

ind.Pos.c.5.

'Pour les actes que nous avons d'une conference de Saint Augustin avec Pascence, [nous croyons avec d'autres personnes habiles "que c'est une piece supposée.] NOTE 41.

ep.178.p.302.





ARTICLE CLXVI.

Il écrit à Emerite, & fait divers autres ouvrages contre les Donatistes.

'IL est visible qu'Honoré avoit déja publié des loix contre les Donatistes plus severes que celles que les Catholiques luy avoient voulu demander, c'est à dire celles de l'an 405,[a] lorsque Saint Augustin écrivit sa lettre 164 à Emerite Evesque d'Alger pour les Donatistes. [Il est certain aussi que c'estoit avant la conference,] 'où cet Emerite soûtint autant ou plus qu'aucun autre la cause de son parti;[b] puisque le Saint en luy écrivant, ne témoigne le connoistre que par sa reputation, qui luy estoit avantageuse. 'Il avoit esté battizé dans le schisme, & n'avoit jamais esté dans l'Eglise Catholique. [c] On tenoit que c'estoit luy qui avoit composé en 394 'la celebre sentence du Concile de Bagai contre les Maximianistes. 'Il passoit en effet pour un homme qui avoit un bel esprit, qui estoit bien instruit dans les lettres humaines, 'fort bien elevé, [d] ennemi des violences de ceux de sa secte, [e] & en un mot homme de bien autant qu'il le pouvoit estre dans le schisme.

Aug.ep.164.p.286.1.b. v.Riv. a ep.164.p.285.2.b. Cæsarea. retr.l.2.c.46.p.26.1.a. b ep.164 p.284.2.c|285.1.d. de Em. c.7.p.247.2.b. c in Em.p 252 2.c. V.les Donatistes § 67. ep.164.p.284.2.c|285.2.c. p.286 2.a. d 1.b|285.1.d. e p 286.2.a.

'S. Augustin crut aisément le bien qu'on luy raportoit de luy, & souhaita qu'il fust veritable.'Il avoit une affection particuliere pour les personnes telles qu'on luy disoit estre Emerite : & quand il les voyoit engagez dans quelque erreur grossiere, plus il s'en étonnoit, plus il desiroit de les connoistre & de conferer avec eux pour les en tirer. 'Ce fut ce qui le porta à écrire deux fois à Emerite, quelque eloigné qu'il fust de luy, sur ce que des personnes dignes de foy luy avoient dit qu'Emerite luy répondroit s'il luy écrivoit. 'Posside marque aussi deux lettres à cet Evesque. [Mais nous n'avons que la seconde.] 'S. Augustin aprés avoir écrit la premiere n'en ayant point de réponse, & ne sachant si sa lettre ou la réponse d'Emerite estoit perduë, écrivit la seconde, où il luy fait voir la foiblesse de tout ce qu'on pouvoit dire pour la défense du schisme; luy montrant particulierement par l'exemple d'Optat le Gildonien, qu'on n'est point souillé par les crimes les plus publics de ceux de la mesme communion, lorsque des raisons legitimes obligent de les tolerer. 'Il le conjure 'de luy répondre, & de luy mander son sentiment sur la question capitale du schisme. [Nous ne voyons pas s'il le fit: mais le Saint reconnut bien par la suite, que cet Evesque estoit l'un des plus

p.285.1.d. p.284 2.c. c|285.2.e. ind.Pos.c.5. ep.164. p.285 2.c. &c. c|286.2.a.

opiniatres & des plus endurcis de tout son parti.]

retr.l.2.c.27.p. 23.2.a. 'Aprés les livres contre Crescone, Saint Augustin met quelques ouvrages contre les Donatistes, [qui ne se trouvent plus aujourd'hui.] Il envoya d'abord aux Donatistes une promesse de leur fournir toutes les pieces & tous les actes soit ecclesiastiques, soit civils, & tous les passages de l'Ecriture, necessaires pour decider la question du schisme; afin de les exciter à les demander. Un de ceux entre les mains de qui cette promesse tomba, fit un'écrit contraire, où il ne prenoit point d'autre nom que celui de Donatiste: c.28.p.23.2.b. 'De sorte que Saint Augustin en luy répondant, intitula son livre, *Contre je ne sçay quel Donatiste*. c.27.p.23.2.a. 'Il fit ensuite le recueil qu'il avoit promis, & y joignit la promesse qu'il en avoit faite d'abord; donnant pour titre à tout cet écrit, *Preuves & temoignages contre les Donatistes*: & pour le rendre public, il commença par le faire afficher contre la muraille d'une eglise qui avoit esté aux Donatistes, afin qu'il y pust estre lu de tout le monde.

c.29.p.23.2.c.d. 'Sa charité fit encore que voyant que beaucoup de personnes ne se donnoient pas la peine de lire [les ouvrages un peu longs,] il en fit un fort court, afin que la facilité de le copier le fist courir entre les mains de tout le monde, & qu'on n'eust pas de peine à le retenir. Il l'intitula, Avis aux Donatistes touchant les Maximianistes; parcequ'il y faisoit voir par la seule histoire des Maximianistes, que le parti des Donatistes n'estoit soûtenu par aucun fondement ni par aucune verité.

c.30.p.23.2.d. 'Le Saint fit dans ce mesme temps là son livre de la divination ou des predictions des demons, à l'occasion d'un entretien qu'il div.d.c.1.2.t.3. p.321.1.b|2.d. avoit eu un matin dans l'octave [de Pasque,] avant la celebration de l'office, avec quelques laïques Chrétiens qui estoient autour de luy en grand nombre. Le sujet en vint de ce que l'on disoit qu'un certain payen avoit predit la demolition qu'on avoit faite du temple "de Serapis à Alexandrie[sous le regne de Theodose I, vers l'an 389.] (V. Theodose I. §1-5.) Eun.p.60. 'Eunape attribuë cette prediction à un magicien nommé Antonin. Aug.div.d.c.1. p.321. 'Saint Augustin tascha donc dans cet entretien de rendre raison de cette prediction & des autres semblables que les demons pouvoient faire; c.2.p.321.2.d. '& au premier loisir qu'il eut, il mit par écrit ce qui s'y estoit dit, c.1.p.321.1.a. 'sans nommer ceux qui avoient alors combatu la verité, quoique ce ne fust que pour voir ce que l'on pouvoit répondre aux instances des payens. c.10.p.324.1.c. 'Il promet à la fin, que si les payens veulent objecter quelque chose contre ce qu'il dit dans cet écrit, il taschera d'y répondre. b. 'Il remarque que le paganisme diminuoit tous les jours, & qu'il n'y avoit

point d'année où il n'y eust moins de payens qu'en celle de devant.



ARTICLE CXLVII.

Il continue à travailler contre les Donatistes, & sur divers autres sujets.

'POSSIDE qui marque l'ouvrage Des predictions des demons, marque aussi celui qui le suit dans les Retractations de S. Augustin, [& dont on a fait l'epistre 49,] quoique Saint Augustin le mette parmi ses livres, & ses opuscules.ª L'occasion de cet écrit vint d'un payen dont S. Augustin qui l'aimoit beaucoup souhaitoit aussi beaucoup la conversion; & il luy avoit écrit plusieurs fois, sans en avoir pu tirer de réponse, comme s'il eust eu honte de suivre Saint Augustin, [& de se rendre à ses raisons.] Cet homme s'adressa au Prestre Deogratias, [qui est peut-estre celui mesme "qui avoit un talent particulier pour instruire les nouveaux convertis,] & luy proposa six questions touchant la religion, 'dont une partie, disoit-il, estoit tirée de Porphyre philosophe, mais different, à ce que croit S. Augustin, de ce celebre Porphyre [qui vivoit à la fin du III. siecle.] 'Deogratias ayant receu ces questions, les envoya de Carthage à S. Augustin, estant plus aise d'en recevoir l'explication de sa bouche, que de la donner luy mesme.

Aug. ind. Pos. c. 1 | retr. l. 2. c. 31. p. 24. 1. a. pred. l. 1. c. 9. p. 551. 1. b | l. 2. c. 9. p. 562. 1. a. a ep. 49. p. 73. 1. d. — V. § 114. — p. 74. 1. d | 77. 2. c. retr. p. 24. 1. a. — ep. 49. p. 73. 1. d.

'Saint Augustin ne le luy put refuser, quoiqu'il eust alors des occupations tres pressantes. 'Mais comme celui qui avoit demandé à Deogratias la solution de ces questions, sembloit n'estre pas bien aise que Saint Augustin luy écrivist, puisqu'il ne luy répondoit pas, 'le Saint par une lettre qu'il ajouta depuis à la teste de son traité, 'prie Deogratias de composer luy mesme une réponse pour ce payen, & de ne montrer celle qu'il luy envoyoit, qu'à ceux à qui il la jugeroit propre. 'Il remarque à la fin qu'il y a quelques unes de ces questions sur lesquelles il n'est pas necessaire de repondre à un payen; parceque s'il vouloit attendre pour se faire Chrétien, qu'il eust éclairci toutes les difficultez qui se rencontrent dans les saintes Ecritures, 'il seroit en grand danger de voir finir la vie de son corps avant que d'avoir passé de la mort du peché à la vie de l'ame. Car il y a, dit-il, un nombre infini de ces sortes de difficultez, qu'il ne faut examiner qu'aprés avoir embrassé la foy, depeur de mourir sans l'embrasser. Il faut commencer par se faire Chrétien, & poser le fondement de la

a. a. — 1. d. — retr. p. 24. 1. b. — ep. 49. p. 73. 2. a — p. 79. 1. c. d. — d.

foy, aprés quoy on peut ſe faire une ſainte & agreable occupation de l'examen de ces queſtions, avec la reſolution de communiquer aux autres ſans orgueil ce qu'on en pourra decouvrir, & de ſupporter ſans impatience l'ignorance de ce qu'on ne pourra penetrer, puiſqu'elle ne nuit point à noſtre ſalut.

p.75.1.d|præd. p.544.545. 'Les Semipelagiens citoient cet écrit, voulant tirer avantage de ce que le Saint y dit que J.C. eſtoit apparu aux hommes, & leur avoit fait preſcher ſa doctrine, ſelon qu'il avoit vu qu'il y præd.c.9.p.551. 1.b|2.a.b. auroit des perſonnes qui le recevroient. 'Mais S. Auguſtin montre qu'il ne l'avoit dit que comme une raiſon qui ſuffiſoit pour fermer la bouche aux payens, témoignant en meſme temps qu'il ne vouloit pas s'engager à expliquer tout ce qui ſe pouvoit dire ſur ce ſujet; & qu'aprés tout, cela ne regardoit point la queſtion c.10.p.552.2.|ep. 46.p.75.2.b. du Semipelagianiſme. 'Il explique encore quelque autres paroles du meſme endroit, quoique les Semipelagiens ne les euſſent pas objectées.

retr.c.32.p.24.1 b.c. 'Saint Auguſtin met aprés cela une expoſition ſur l'epiſtre de S. Jacque, qui n'eſtoit qu'un recueil fait par ſes freres de quelques notes qu'il avoit miſes à la marge du texte. Ce qui ne laiſſoit pas Caſſ.inſ.c.8.p. 531.2. de ſervir à entendre les paroles de cette epiſtre. 'Caſſiodore a eſtimé ce travail dont il jouiſſoit, & dit que le Saint avoit examiné l'epiſtre de Saint Jacque avec ſon exactitude & ſa penetration ordinaire. [Nous ne l'avons point aujourd'hui.]

Aug.retr.l.2.c. 33.p.24.1.c. 'Saint Auguſtin met immediatement aprés ceci les trois livres Des merites & de la remiſſion des pechez, par leſquels il commença à défendre la grace de J.C. contre l'hereſie Pelagienne; d. '& neanmoins il ne les fit qu'aprés la condannation de Celeſte, [c'eſt à dire en 412, comme nous verrons dans la ſuite.] Ainſi il n'a c.39.p.25.1.b. pas ſuivi en ce point l'ordre du temps: 'puiſqu'il met ces livres beaucoup devant l'Abregé de la Conference, [qui fut fait ſans doute dés la fin de l'an 411, ou peu aprés.]

c.34.p.25.2.a. 'Pour le livre Du batteſme unique qu'il met enſuite, [il eſt fait ſans doute avant la Conference, quand nous n'en jugerions que inPet.c.16.p.87 2.c.d. parcequ'il n'y en parle point. Mais on le voit encore] 'par ce qu'il dit que les Donatiſtes n'alleguoient aucune preuve de ce qu'ils avançoient contre l'honneur de Marcellin & de quelques autres col.d.3.c.13. Papes. 'Car ils en alleguoient quelques unes dans la Conference, retr.l.2.c.34.p. 24.2.a.b. quoique fauſſes. 'Il y perſevere auſſi dans une erreur de fait, [dont il ſe reprend dans preſque tous ſes ouvrages contre les inPet.c.16.p.88. 2.a.b. Donatiſtes,] 'qui eſt de ne mettre le jugement de Felix d'Aptonge qu'aprés celui que Conſtantin rendit en faveur de Cecilien.

'Il n'estoit pas encore instruit sur ce point dans la Conference : [a]mais il l'estoit lorsqu'il en fit l'abregé,[b]& certainement avant le 14 juin de l'an 412. col.d.3.c.24.p. 239.1.c. a 2.a. b ep.152.p.267. 1.a.

[c]Il fit ce livre Du battesme unique, ou De l'unité du battesme, pour répondre à un autre du mesme titre, où l'auteur que l'on disoit estre Petilien de Cirthe, 'pretendoit montrer que le battesme ne se pouvoit donner que dans la secte des Donatistes.[d] Ce livre de Petilien n'estoit remarquable que par le bruit de ses paroles enflées, & par l'excés des calomnies dont il dechiroit les innocens. 'Car pour les raisons & les autoritez qu'il alleguoit, elles estoient plus pour les Catholiques que pour luy. 'Il accusoit divers Papes d'idolatrie, mais sans preuves: 'Et ce qu'il disoit, que les Evesques Catholiques de Cirthe estoient Manichéens, faisoit assez voir ce qu'on devoit croire des crimes dont il accusoit ceux qu'on ne pouvoit connoistre, puisqu'il traitoit si mal ceux dont l'innocence estoit aussi certaine & aussi connuë que estoit celle de Profuture de Cirthe mort peu d'années auparavant, & de Fortunat son successeur qui vivoit encore alors. c retr.p.24.2.a. in Pet.c.2.p.81. 2.b. d c.1.p.81.1.c. c.16.p.87.1.c. c.d. p.88.1.c.d.

'Un Prestre Donatiste donna ce livre à un ami du Saint nommé Constantin, qui le luy apporta comme il estoit à la campagne, & le pria instamment d'y répondre: & le Saint le fit, quoiqu'il eust déja souvent traité la mesme matiere; croyant qu'il estoit utile de multiplier les bons livres, afin qu'ils tombassent plus aisément entre les mains de tout le monde; & aussi pour satisfaire ceux qui s'imaginent qu'une raison est nouvelle lorsqu'elle est dite d'une nouvelle maniere. 'Il adressa cet ouvrage à Constantin. c 1.p.81.1.a. retr.p 24.2.c. in d.Pos.c.3.

[Nous avons parlé ci-dessus] 'd'un petit écrit que S. Augustin avoit fait pour montrer que l'histoire du schisme des Maximianistes ruinoit entierement celui des Donatistes. 'Il en fit depuis un second sur le mesme sujet, mais bien plus ample & plus travaillé,[que nous avons neanmoins perdu aussi bien que l'autre. retr.l.2.c.29.p. 23.2.d. c.35.p.24.1.b.

Nous n'avons rien pour fixer le temps de tous ces ouvrages Ce qu'on en peut juger par l'ordre que le Saint leur donne dans ses Retractations, c'est qu'il les a écrits depuis l'an 406 jusqu'au commencement de l'an 411.]





ARTICLE CLXVIII.

Il acheve de combatre les Manichéens, particulierement Secondin.

[NOUS avons remarqué ci-dessus que S. Augustin sembloit avoir voulu joindre ensemble dans ses Retractations divers ouvrages qu'il avoit faits contre les Manichéens, sans avoir égard aux livres d'une autre matiere qu'il pouvoit avoir faits entre deux.] 'Aprés donc la conference qu'il eut avec Felix docteur de cette secte, au mois de decembre 404, il met son livre intitulé De la nature du bien, où il montre contre les Manichéens que Dieu est une nature incapable de changement, qu'il est le souverain bien, que toutes les autres natures, soit corporelles, soit spirituelles, l'ont pour auteur, & qu'elles sont toutes bonnes en ce qu'elles ont d'estre & de nature. Il montre aussi ce que c'est que le mal, d'où il vient, combien les Manichéens mettent de biens dans ce qu'ils appellent la nature du mal, & combien il y a de mal dans celle du bien telle qu'ils se la figuroient.

Aug. retr. l. 2. c. 9. p. 21. 1. a.

'Il y parle des abominations horribles qu'on avoit decouvertes dans quelques uns de cette secte, tant en Paphlagonie que dans les Gaules. [Mais il n'y dit rien de ce qui se passa en Afrique sur ce sujet, parceque ce ne fut que vers l'an 421.] 'Il montre que ces abominations estoient fondées sur les propres écrits de Manichée. 'Il finit son ouvrage par la priere qu'il adresse à Dieu, pour luy demander qu'il convertisse par son ministere ceux qui estoient encore engagez dans cette erreur, comme il en avoit déja converti beaucoup.

nat. bo. c. 47. p. 235. — c. 44. 46. p. 234. 235. — c. 48. p. 235. 2. c.

'Entre les Auditeurs des Manichéens, il y avoit un nommé Secondin[a] qui estoit Romain; [b] d'où vient qu'il parle des marbres de la maison des Anices,[c] & que Saint Augustin le renvoie à Saint Paulin.[d] Cet homme ayant lu quelques ouvrages de S. Augustin contre les Manichéens, y trouva partout, dit-il, un orateur parfait, & presque un Dieu de l'eloquence. [Mais comme il estoit fortement persuadé des erreurs de sa secte, il ne put y reconnoistre un défenseur de la verité.]

retr. l. 2. c. 10 p. 21. 2. a. — a ad Sec. pr. p. 217. 2. d. — b p. 218. 1. a. — c c. 11. p. 223. 1. b. — d p. 217. 2. d.

'Il s'avisa sur cela d'écrire au Saint, qui ne le connoissoit pas seulement de visage, comme à son ami; mélant neanmoins parmi ses complimens des reprimendes assez rudes de ce qu'il attaquoit par ses écrits la doctrine des Manichéens, l'avertissant de

retr. p. 2. 2. a.

ne le plus faire à l'avenir, l'exhortant mesme à reprendre cette secte qu'il avoit quittée, entreprenant pour cela d'en rendre la doctrine plausible, & combatant au contraire celle de l'Eglise. 'Nous avons encore cette lettre, où l'on voit que parmi les grands eloges qu'il donne à Saint Augustin, il ne laisse pas de le taxer d'avoir quitté les Manichéens par la crainte 'des maux ausquels ces heretiques estoient exposez[par les loix imperiales,] & d'estre retenu dans l'Eglise par l'amour de la gloire & de l'honneur dont il jouissoit[comme Evesque.] ad Sec.pr.p.217. 2.d. c.1. p.219.1.c.d. p.218.2.b. p.219.1.d.

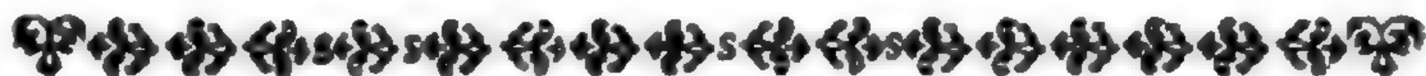
'S. Augustin répondit à cette lettre par une plus longue lettre, 'qui tint rang parmi ses livres, parcequ'il n'y avoit pas mis à la teste l'inscription ordinaire des lettres, mais seulement la lettre de Secondin,[comme elle s'y trouve encore aujourd'hui.] 'Il se défendit dans cette réponse contre les reproches que luy faisoit Secondin, mais en peu de mots & avec beaucoup de modestie. [Ce fut sur la défense de l'Eglise qu'il s'étendit: & il renversa de telle sorte les principes de l'heresie des Manichéens,] 'qu'il dit luy mesme qu'il prefere sans difficulté cet écrit à tous ceux qu'il avoit faits contre cette peste. c.12.p.223.1.b. retr.p.21.1.b. ad Sec.c.1.2.p. 219. retr.p.21.1.b.

[Voilà ce que Saint Augustin marque luy mesme]'de ce grand nombre d'écrits qu'il composa contre les Manichéens, [a] où l'on pouvoit voir avec quelle foy il défendoit la religion Chrétienne, & avec quelle clarté il dissipoit les illusions de cette heresie abominable, dans les pieges de laquelle il s'estoit trouvé envelopé durant sa premiere jeunesse. [C'est assurément une des plus grandes marques de l'injustice & de la mauvaise foy des Donatistes,] 'de ce qu'aprés tant de preuves qu'il avoit données de sa foy & de vive voix & par écrit, ils n'ont pas laissé de l'accuser encore d'estre Manichéen. 'Cassiodore dit que la ferveur de sa pieté l'a particulierement animé contre les Manichéens, & qu'il a écrit contre eux avec plus de soin & de vivacité que contre aucune autre heresie. in Cre.l.3.c.79. p.197.1.b.c. a l.4.c.64.p.214. 1.b. b l.3.c.79.p.197. 1.b. Casd.inst.c.1.p. 216.a.

'Nous avons encore dans Saint Augustin un écrit contre les Manichéens, intitulé De la foy, ou De l'unité de la Trinité, peut-estre parcequ'il commence par ses mots, „ Il n'y a qu'un seul Dieu, „ le Pere, le Fils, & le S. Esprit. [Car le sujet de ce traité n'est point de parler de la Trinité, mais de faire voir combien la croyance des Manichéens sur la Divinité est absurde & ridicule.]'Ce traité n'est point marqué dans les Retractations du Saint, ni dans l'index de Posside: & neanmoins les Docteurs de Louvain croient qu'il est indubitablement de Saint Augustin, [dont assurément il est Aug.de fid.p. 236. p.236.1.a.

digne. On n'y voit point d'occasion particuliere pour laquelle il ait esté fait. Et poussant son argument ordinaire, que Dieu estant immuable, n'a pu estre obligé de rendre une partie de luy mesme
ad Sec. p. 218. 2. 6. miserable pour vaincre la nation de tenebres, il ne répond point à une chicanerie marquée dans la lettre de Secondin; [d'où l'on peut juger que cet écrit estoit fait auparavant, s'il est de Saint Augustin.]

Bell. p. 175. 'Mais Bellarmin a jugé que cet ouvrage, quoique savant, n'estoit point de S. Augustin, & y remarque diverses expressions qui ne peuvent estre de luy. [Des personnes habiles jugent aussi qu'on trouve dans cet écrit la doctrine & l'esprit de S. Augustin,
Prud. h. e. 1. p. 5. mais non pas son style & son air.]'Le Pere Sirmond dit qu'il a reconnu par plusieurs manuscrits qu'il est d'Evode Evesque d'U-
Lab. scr. t. 1. p. 141. zale, 'en quoy le P. Labbe le suit. [a] Les manuscrits portent qu'on
a Aug. t. 8. app. p. 24. ignore s'il est de S. Augustin ou d'Evode: [b] & les Benedictins se
b p. 25. sont contentez de dire qu'on l'attribuoit à Evode. [Mais je pense que ce doute entre Saint Augustin & un auteur qu'on peut dire estre inconnu en comparaison, peut passer pour une preuve certaine qu'il est du dernier, & qu'il portoit son nom dans des ma-
Du Pin, t. 3. p. 72. nuscrits encore plus anciens.]'M.r du Pin dit absolument qu'il est d'Evode.



ARTICLE CLXIX.

Le Concile d'Afrique de l'an 407 fait diverses ordonnances, & travaille à la paix de l'Eglise universelle: Des Evesques Primose & Maurence.

L'AN DE JESUS CHRIST 407.

[NOUS ne trouvions rien du Concile d'Afrique de l'an 406, & il y a mesme apparence que l'on n'en avoit rien en Afri-
Conc. t. 4. p. 1637. d. que en 525,] 'puisque le Concile de Boniface qui conte celui de 405 pour le dixieme, conte pour l'onzieme celui de 407, dont il
t. 2. p. 1171. 1170. cite trois Canons, [le 9, 10, & 11,] 'qui sont les articles 103, 104, 105 [de la Collection Africaine.]

p. 1113. a. 'Ce Concile de l'an 407 se tint le 15 de juillet à Carthage dans
p. 1660. d. la basilique de la seconde region, 'ou selon d'autres le 13 de juin.
p. 1113. e. 'Les deputez de toutes les provinces d'Afrique s'y trouverent,
d. 'c'est à dire de la Numidie, de la Byzacene, de la Mauritanie de
p. 1116. e. Stefe, de la Cesarienne, & de la Tripolitaine.'De tous ces deputez, il n'y a de nommé que Placentin ou Placence deputé de la
Coll. 1. Ins. In. n. 108. Numidie.'C'est apparemment l'Evesque de Madaure qui assista

à la Conference en 411, '& au Concile de Mileve contre les Pelagiens en l'an 416. 'Aurele s'y trouva avec ses Evesques, [qui peuvent estre ceux de la Proconsulaire,] & avec ses Diacres qui demeurerent debout, [comme cela est presque toujours marqué dans les Conciles d'Afrique. Nous parlerons dans la suite de l'Evesque Maurence.] Conc.p.1113.a. Nor. in Gar.p. 23.

'Le titre de ce Concile porte qu'on y corrigea quelque chose de ce qui avoit esté ordonné auparavant. 'On changea en effet d'un commun consentement ce qui avoit esté ordonné par le Concile d'Hippone, qu'on assembleroit tous les ans le Concile general d'Afrique. 'Comme cela fatiguoit trop les Evesques, on ordonna que quand il arriveroit quelque affaire qui regarderoit toute l'Afrique, on en écriroit à l'Evesque de Carthage, qui convoqueroit le Concile où l'on jugeroit qu'il seroit plus commode: Que les autres affaires seroient jugées chacune dans sa province: 'Que s'il y avoit appel, l'appellant & l'appellé nommeroient chacun des juges, desquels il seroit absolument défendu d'appeller: 'Qu'on pourroit demander à l'Empereur un jugement d'Evesques, mais que quiconque luy demanderoit des juges civils, seroit privé de sa dignité: 'Que les Clercs qui estant separez en Afrique de la communion des autres, surprendroient la communion en passant la mer, seroient degradez. Conc.p.1113.a. a.b. b.c. c. p.1119.c. p.1120.a.

[Comme on n'est jamais edifié de voir un Evesque à la Cour sans necessité,] 'le Concile ordonne que quand quelqu'un ira à la Cour, on le marquera dans la lettre formée qu'on luy donnera pour l'Eglise Romaine & qu'à Rome on luy donnera une lettre formée pour la Cour: 'Que si une personne aprés avoir pris une lettre formée pour le voyage de Rome, sans dire qu'il a besoin d'aller à la Cour, s'y en va de cette sorte, il sera separé de la communion: Que si estant à Rome il luy survient une affaire qui l'oblige d'aller à la Cour, il exposera au Pape ce qui l'y oblige, & en raportera un témoignage de luy. Pour ces lettres formées qui devoient estre données aux [Evesques] par les Primats, & aux Ecclesiastiques par les Evesques; le Concile ordonne qu'on y marquera le jour de Pasque de l'année courante, 'ou si on ne le sçait pas encore, celui de l'année de devant, comme quand on datoit par les Consuls. a. b. c.

'Le Concile ordonne encore, que soit pour les Prefaces [de la Messe,] soit pour les benedictions, soit pour les impositions des mains, on prendra garde qu'on ne se serve d'aucune priere qui soit contre la foy, mais seulement de celles qui auront esté dres- p.1117.e. *commendationes.*

sées par des personnes sages, & approuvées par un Concile.

p. 1076. c. 'Les Conciles precedens avoient défendu d'eriger de nouveaux eveschez sans le consentement de l'Evesque dont on de-

p. 1116. b. c. membroit le nouveau siege. 'Celui-ci ajouta à cela, qu'il falloit avoir encore le consentement du Primat & du Concile entier de

c. la province. 'Il en excepte les Eglises qui ayant eu des Evesques dans le parti des Donatistes, demandoient à conserver ce droit en embrassant l'unité. Il veut qu'on le leur accorde sans difficulté, & sans remettre la chose au Concile. Que si aprés la mort d'un Evesque, son peuple au lieu de luy demander un successeur, aime mieux s'unir à un diocese voisin, le Concile veut qu'on le luy accorde.

c. d. 'On regla ensuite ce qui regardoit les Donatistes convertis; & on ordonna que ceux qui auroient ramené quelque peuple à l'unité avant la loy d'Honoré [de l'an 405,] en auroient la conduite comme de leurs diocesains: mais que toutes les Eglises [qui s'estoient converties] depuis la loy de l'union, devoient appartenir avec leurs ornemens & tous leurs droits à l'Evesque Catholique *instrumenta.* dans le diocese duquel elles se trouvoient enfermées: & que si un autre s'en estoit mis en possession, il seroit obligé de les rendre. [Il paroist donc que par l'edit d'union les eglises des Do-

p. 1125. d. e. natistes appartenoient aux Catholiques.] 'Ce Canon est marqué dans le Concile de l'an 418, où il est dit qu'il avoit causé divers differends entre les Evesques pour la distinction des bornes de leurs dioceses.

Vand. p. 362. Il y avoit en ce temps là un Primose Evesque de Thigane ou

Conc. p. 1116. a. b. Tigave dans la Mauritanie Cesarienne. 'Ceux de cette ville [ayant quelque differend contre luy,] avoient fait ordonner par un rescrit de l'Empereur, qu'il comparoistroit devant le Concile general. Ils luy firent signifier ce rescrit, & [les Evesques] de cette province en avertirent le Concile dont nous parlons. On envoya donc des Diacres pour savoir s'il estoit là: Mais aprés l'avoir cherché, ils raporterent qu'il n'y estoit pas. Ainsi le Concile ordonna à la requisition des Maures, qu'on écriroit à Innocent Primat [de la Cesarienne,] que Primose avoit esté cherché,

Vand. p. 362. & ne s'estoit point trouvé. 'Pallade estoit Evesque de Tigabe en l'an 418.

Conc. p. 1116. 1117. 'Le peuple de Germanie la neuve dans la Numidie, avoit aussi un differend contre l'Evesque Maurence. Xanthippe Primat de Numidie ordonna que les anciens de cette ville, [& Maurence,] s'adresseroient au Concile general. Maurence s'y trouva, &

Placentin legat de Numidie parla à sa priere de son affaire au Concile. On envoya donc par trois fois des Diacres à la porte [de l'Eglise] pour appeller les anciens de Germanie : mais ils ne s'y trouverent point. Le Concile ne voulut pas neanmoins prononcer encore contre eux. Il promit seulement à Maurence d'écrire en sa faveur à Xanthippe, pour l'assurer que ceux de Germanie avoient fait defaut, & l'avertir qu'il falloit que les parties eussent chacune des Evesques de leur part qui se transporteroient à Tubursique pour travailler au jugement de cette affaire. Maurence choisit sur l'heure Xanthippe, S. Augustin, Florent, Thease, Samsuce, Second & Posside; ce que le Concile luy accorda, & laissa à Xanthippe le soin de faire choisir par les anciens de Germanie les autres qui estoient necessaires pour remplir le nombre, [qui devoit ce semble estre de quatorze. Le choix de Maurence témoigne qu'il ne se défioit pas de sa cause. Florent n'est pas celui d'Hippozarrhytes ordonné aprés Posside, & qui n'estoit pas de la Numidie. Mais ce peut estre] 'celui qui fut deputé à Honoré par le Concile de l'an 410. [Second peut estre] 'celui de Vagarmelite en Numidie, nommé dans la Conference, & dans la retractation de Leporius.' Dans la Conference il y a un Maurence de Tubursique dans la Numidie: Holstenius & d'autres disent que c'est celui-ci mesme. [Germanie la neuve estoit peut estre dans son diocese:] 'Au moins on n'a pas de preuve que ce fust alors un evesché, quoiqu'elle l'ait esté depuis. [Que si elle l'estoit deslors, il faut dire que le different qu'elle avoit avec Maurence estoit pour des interests civils.

p.1112.a. | Vand.p.293. | Coll.1.§143|n. p.223|Holst. geo.p.68|Vand. p.265. | Vand.p.267.

Il y avoit en ce temps là un tres grand trouble dans l'Eglise par la deposition injuste de S. Jean Chrysostome Archevesque de Constantinople, que Theophile d'Alexandrie avoit fait bannir en 404 dans l'Armenie, où il mourut cette année mesme 407 le 14 de septembre.] 'L'Eglise Romaine [ayant horreur de cette injustice,] "s'estoit separée de la communion de celle d'Alexandrie;'& selon Theodoret, toute l'Europe & l'Illyrie avoit fait la mesme chose. ª Aurele de Carthage agit avec autant de soin & de generosité que les autres pour la défense de S. Chrysostome, comme nous le voyons par une lettre pleine d'eloges que ce Saint luy écrivit pour l'en remercier. Il le louë particulierement d'avoir travaillé à appaiser le trouble: [Et il ne paroist pas en effet que l'Afrique ait rompu la communion avec Theophile; considerant moins ce qu'il meritoit que ce qui estoit utile aux peuples.] 'Car dans le Concile dont nous parlons, il fut or-

Bar.407.§4. | V. S Chrysostome § 127. | Thdrt.l.4.c.34. p.747.b. | ª Chry ep.149. t.4.p.781. | Conc.p.1117.c.

donné qu'on écriroit au Pape Innocent sur la division des deux Eglises de Rome & d'Alexandrie, pour tascher de faire en sorte que l'une & l'autre conservast la paix que J. C. nous commande.



ARTICLE CLXX.

Des Défenseurs de l'Eglise: Loy d'Honoré contre les heretiques.

Conc t.2.p.1113.e. 'LE mesme Concile deputa à l'Empereur au nom de toutes les provinces d'Afrique, les Evesques Vincent & Fortunatien, [apparemment] 'ceux de Culuse & de Sicque dans la Proconsulaire, qui furent tous deux nommez "pour défendre la cause de l'Eglise dans la Conference. 'Ils estoient envoyez avec un plein pouvoir pour agir contre les Donatistes, les payens, & les superstitions de l'idolatrie. 'Ils furent chargez de demander à [l'Empereur] cinq avocats pour poursuivre en qualité de Défenseurs toutes les affaires de l'Eglise; '& d'obtenir aussi une loy pour confirmer le decret fait par ce Concile touchant les personnes repudiées. Car il avoit ordonné, conformément aux regles de l'Evangile & de Saint Paul, que ces personnes ne pourroient point se marier à d'autres; mais seroient obligées de garder la continence si elles ne pouvoient se reconcilier, ou qu'elles seroient mises en penitence.

Vand.p.167.236. — Conc.p.1116.a|1120.c. — p.1113.e. — p.1117.d. — &c.

[Le titre de Défenseur assez celebre dans la suite de l'histoire, estoit dans l'Eglise Romaine dés le temps des Empereurs payens,] 's'il est vray que le Pape Caius ait donné cette charge à Saint Sebastien, comme nous le lisons dans l'histoire de ce saint Martyr. [Et il n'est pas hors d'apparence que dans les grandes villes, les Evesques confiassent à des laïques le soin de défendre les personnes foibles qui avoient besoin de quelque appui exterieur.] 'Dans le 9e Canon du Concile de Carthage sous Gratus, vers l'an 349, il est parlé de la défense de l'Eglise, mais d'une maniere assez obscure. [Ce nom au moins estoit connu en Orient dés l'an 376,] 'auquel nous trouvons que les Marcelliens dresserent une requeste signée de quelques Ecclesiastiques, & aprés eux d'un Cyriaque, qui se qualifie "Défenseur de l'Eglise d'Ancyre. 'Nous avons vu ci-dessus que le Concile de Carthage du 13 de septembre 401, avoit ordonné de demander à l'Empereur que les Evesques pussent commettre des Défenseurs qui prissent soin des affaires des pauvres, & qui les défendissent contre les oppressions des riches. 'Posside parlant du different qu'il

Boll.20.jan.p.276.§68. — Conc.t.2.p.716.e. — Epi.72.c.10.11.p.843.d|844.c. — ἐκδίκου. — Conc.p.1096.a. — Pos.c.12.

qu'il eut avec Crispin de Calame [en 404,] dit que ce fut le Défenseur de l'Eglise qui porta sa plainte devant les tribunaux : Mais quand il fallut examiner si Crispin estoit heretique, le Défenseur de l'Eglise ceda la dispute à Posside mesme.

'Godefroy veut que ce Défenseur de l'Eglise fust different du Défenseur des pauvres, dont le Concile de Carthage en 401 avoit démande l'établissement. [Je ne voy pas qu'il en ait de fondement ; & il est bien aisé de croire que les Evesques ayant commis des personnes pour avoir soin des affaires des pauvres, ces mesmes personnes prenoient aussi soin des affaires de l'Eglise.] 'Le P. Thomassin suppose que ce sont les mesmes. Cod.Th.t.6.p.77.1.2|78.2. Thom.dis.1.l.1.c.56.p.201.§5.

[a] Cyriaque Défenseur d'Ancyre, dont nous venons de parler, signe avec les Clercs, comme s'il estoit luy mesme du Clergé;& l'acte qu'il signe est une profession de foy. [Il ne signe neanmoins que le dernier aprés un Lecteur:] & les laïques sont quelquefois obligez de donner des declarations de leur foy. Le Défenseur pouvoit aussi estre consideré en Galacie, comme estant en quelque sorte dans le Clergé, puisqu'il estoit nommé par l'Evesque, & agissoit au nom de l'Eglise;'& l'on donnoit mesme en Orient cette fonction à des Prestres. [b] Mais cela n'empesche pas que dans l'Occident il ne pust estre consideré comme un simple laïque, 'comme le Pape Zosime le dit nettement. [c] Le Pere Thomassin croit mesme que les Evesques d'Afrique demanderent ces Défenseurs, parcequ'envisageant la sainteté de l'état ecclesiastique, ils avoient un extreme eloignement de voir des Clercs comparoistre devant les tribunaux seculiers, soit pour eux mesmes, soit pour les pauvres & les foibles, [dont ils ne pouvoient pas neanmoins abandonner la protection. a Epi.p.844.b.c. Thom.dis.1.l.1.c.56§4.p.201.b§8. Conc.t.2.p.1557.c. c Thom.§6.

Il paroist cependant qu'en Occident mesme, les Défenseurs entrerent peu à peu dans le Clergé, en commençant par les immunitez données aux Ecclesiastiques, qui s'étendirent bientost jusques à eux.] 'Car Valentinien III. dans le 12.e titre de ses Novelles, défend d'ordonner pour Défenseurs de l'Eglise ceux qui seront engagez dans les ministeres des villes ; à moins qu'en acceptant cet office, ils ne veuillent estre privez de tous leurs biens, qui seroient appliquez à leur Curie ou à leur Corps : Et c'est à peu prés ce qu'il ordonne pour les Ecclesiastiques, 'comme S. Ambroise avoit dit auparavant, que les Clercs achetoient le droit de l'immunité ecclesiastique par la perte de leur patrimoine. [En ce point les Défenseurs de l'Eglise pouvoient donc estre censez du corps du Clergé.] 'On pretend que Gelase Cod.Th.nov.p.26.2.c. Amb.ep. Thom.p.201.§9.

commença à les mettre entre les Clercs inferieurs, lorsqu'il ordonna que pour entrer dans l'état ecclesiastique, il falloit d'abord estre fait Lecteur, Notaire, ou au moins Défenseur. 'Felix III. avoit déja fait Défenseur de l'Eglise pour un temps, un ancien Clerc, afin qu'il allast signifier à Acace la sentence de sa condannation. 'De la maniere dont Saint Gregoire le grand en parle, les traite, & les fait agir, il est difficile de croire qu'il ne les regarde pas comme Clercs. 'Il paroist qu'avant le Concile de 407, ces Défenseurs de l'Eglise estoient pris du nombre de quelque compagnie, qu'on appelloit *Coronati* ou *Corporati*. 'Godefroy veut que ce fussent les Ecclesiastiques mesmes, appellez Couronnez à cause de la couronne clericale, qu'il croit qu'ils portoient en ce temps là comme aujourd'hui. [Je ne sçay si beaucoup de personnes entreront dans ce sentiment, & si on ne croira point plutost que c'estoient des laïques d'un état moins considerable, en sorte qu'ils n'avoient pas autant de liberté auprés des juges qu'il estoit necessaire pour le bien de l'Eglise. Quoy qu'il en soit,] 'le Concile de Carthage jugea à propos de faire demander à l'Empereur par ses deputez, le pouvoir d'établir des avocats pour Défenseurs, afin qu'ils eussent la liberté d'entrer "au bareau des Gouverneurs toutes les fois qu'ils le jugeroient à propos pour les affaires de l'Eglise, soit pour requerir, soit pour s'opposer, de mesme que faisoient les pontifes [payens] des provinces.

Acac.h.p.135. Them.2.l.1.c.49.p.153 154. Cod.Th.t.6.p.76. p.77.78. Conc.t.2.p.1113.e. "judicum secretaria.

'On croit que les deux loix datées du 15 novembre 407, qui n'en font qu'une, furent données sur les demandes de ce Concile. 'Elles sont toutes deux données à Rome, & adressées à Porphyre Proconsul d'Afrique. 'L'une de ces deux loix, [répondant à l'article des Défenseurs,] ordonne que tous les privileges accordez aux Eglises & aux Ecclesiastiques, demeureront inviolables, & que par une grace toute nouvelle, les Ecclesiastiques pourront choisir des avocats, pour faire notifier aux juges les rescrits qu'ils auront obtenus en faveur seulement de l'Eglise, & les faire executer. Ce que la loy ajoute ensuite est obscur. 'C'est selon Godefroy un avertissement que l'Empereur donne aux Evesques, de prendre garde qu'en mettant les affaires de l'Eglise entre les mains d'avocats laïques, ils ne se fissent tort à eux mesmes. 'On remarque que dans un Concile de Saltzbourg donné par Canisius, il y a, que les avocats commencerent à estre établi Défenseurs des causes de l'Eglise aprés le Consulat de Stilicon. Cela peut avoir raport à cette loy, [don-

Cod.Th.t.6.p.77.1. p.76.162. 16.t.2 l.38.p.76. p.78. p.77.1|Canis.p.613.

407. née deux ans aprés le second Consulat de Stilicon.] 'Dans une loy de l'an 409, Honoré ordonne que les juges expedient promtement les affaires ecclesiastiques, & ne different point "l'audience à ceux qui ont pris la défense de ce nom sacré. Cod.Th.2.t.4. l.7.p.105.

secretaria.

'L'autre partie de la loy du 15 de novembre 407, confirme & enjoint l'execution des loix données contre les Donatistes & les Manichéens; & veut neanmoins qu'elles cessent entierement à l'égard de ceux qui se convertiront, sans prendre garde si leur conversion precede ou suit les loix faites contre eux. 'Godefroy ne doute pas que cette loy n'ait encore esté accordée à la priere des deputez du Concile de Carthage. ["Nous en avons parlé plus amplement en un autre endroit. 16.t.5.l.41.p. 162. p.77.1|163.

V.Honoré. § 27.

NOTE 42. "Le mesme jour 15 de novembre,] 'ou le 24 suivant, Honoré adressa encore une loy à Curce Prefet du Pretoire, [qui a un raport entier avec les commissions données par le Concile de Carthage à Vincent & à Fortunatien.] 'Car elle regarde & les payens & les heretiques, 'nommément les Donatistes, les Manichéens, les Priscillianistes, & les Celicoles. Elle renouvelle donc toutes les loix faites contre eux, & en enjoint l'execution. 'Elle veut que tous leurs edifices [servant à la religion,] soient attribuez aux Eglises des Catholiques: Que les revenus appartenans aux temples [des payens] soient employez à la paye des soldats; Que les simulacres qui restoient encore dans les temples, ou ausquels les payens avoient rendu quelque culte, soient ostez comme on l'avoit déja ordonné plusieurs fois: 'Que les edifices des temples qui estoient dans des lieux publics ou du domaine, soient employez à d'autres usages; Que les particuliers qui en avoient sur leurs terres, soient obligez de les demolir: Que tous les autels generalement soient aussi demolis: Qu'on ne fasse ni festins ni aucune solennité quelconque dans les lieux consacrez aux demons: Que les Evesques des lieux[1] puissent employer la force ecclesiastique pour l'empescher, & faire executer les loix données contre les payens, les Donatistes, les Manichéens, & les autres heretiques de cette sorte, pas les huissiers Maxime, Elien, & Eutyche, qui auroient soin de deferer aux Gouverneurs les infractions faites à ces loix. 'Le Concile avoit demandé cinq executeurs; [& la loy en accorde trois.] [a]Cette loy fut affichée publiquement à Carthage le 5 de juin 408, avec le mandement du Proconsul Porphyre. fir.p.35. p.31. p.32.33. p.33. p.34. Conc.t.1.p. 958.b.c. a Cod.Th.fir.p. 35.

1. *ecclesiastica manus tribuimus facultatem*. 'Godefroy y cherche plusieurs sens, & n'en trouve point qui satisfasse. Cod.Th.t.6.p. 188.2.

16.t.5.l.40.p. 160. 'Dés le 22 fevrier 407, Honoré avoit confirmé en quelque sorte toutes les loix faites contre les Donatistes, par une Nouvelle qui regarde proprement les Priscillianistes.



ARTICLE CLXXI.

Melanie l'ayeule vient en Afrique: Saint Augustin écrit à Saint Paulin: Insolence des payens à Calame.

L'AN DE JESUS CHRIST 408.

[MELANIE l'ayeule, "cette dame si celebre dans l'histoire de l'Eglise, estoit revenuë à Rome en l'an 442, aprés avoir passé environ 37 ans dans l'Orient. "Elle fit un voyage en Afrique, où] 'Saint Augustin fut témoin de la moderation avec laquelle elle supporta la mort de [Publicola] son fils unique. [Ce fut peut-estre Melanie mesme, qui en venant en Afrique, apporta] 'la lettre où Saint Paulin témoigne avoir écrit à Saint Augustin les loüanges de la vertu naissante de Publicola, laquelle il attribuoit aux voeux & aux desirs de Saint Augustin. [Je ne sçay neanmoins si Saint Paulin n'auroit point fait son eloge en mandant sa mort: car il n'est point dit qu'il soit mort en Afrique. Il est certain seulement que ce fut durant que sa mere y estoit.] V. son titre. Note 4. Aug.ep.249.p. 343.2.d. p.344.1.a.b.

p.343.344. 'Saint Augustin fut donc témoin des larmes saintes & moderées que Melanie repandit en cette affliction. Il ne put s'empescher d'en écrire à Saint Paulin une lettre [qui est perduë,] & de luy témoigner qu'il croyoit que Melanie pleuroit moins la mort d'un fils unique, que de ce qu'il n'avoit point encore quitté entierement la pompe & la vanité du siecle. 'Il demandoit en mesme temps à Saint Paulin quelle il croyoit que seroit l'action des bienheureux dans le ciel aprés la resurrection. 'Il luy parloit encore de ce saint loisir necessaire pour bien connoistre & bien expliquer la veritable sagesse des Chrétiens, duquel il croyoit que Saint Paulin jouissoit alors. 'Il envoya cette lettre par un Diacre nommé Quinte, [vers le commencement de 408.] [a] Car il y avoit déja long-temps que Quinte estoit à Rome, lorsque Saint Paulin y vint aprés Pasques, pour visiter les tombeaux des Apostres & des Martyrs, 'comme il avoit accoutumé de faire tous les ans. [b] Pasque estoit le 29 de mars en 408. p.344.1.c. ep.250.p.346. p.c. ep.249.p.343.2. b. a c. c|ep.250.p.346. 1.d. b Buch.cycl. c Aug.ep.249. p.343.2.c.d.

[c] Saint Paulin receut donc alors la lettre de Saint Augustin, & neanmoins il attendit à la lire qu'il fust à Formies, où il arrestoit une journée entiere en s'en retournant chez luy; à cause que par-

mi le trouble inevitable de Rome, il n'eust pu trouver le temps de la lire de suite, comme il le vouloit faire pour en gouster davantage le plaisir. [C'est une marque que cette lettre estoit fort longue.] 'Aussi il l'appelle un petit livre;[a] & il dit qu'il employa à la lire tout le jour qu'il fut à Formies.[b] Il la releve avec des eloges merveilleux dans la réponse qu'il y fit [c] le 15 de may. Il l'écrivit avec beaucoup de precipitation, parceque Quinte luy vint dire le 14 qu'ils s'en alloit, & il partit en effet le 15 à midi. 'Cela fut cause qu'il oublia à répondre à quelques articles de la lettre de nostre Saint. [d] Il y répond avec une grande humilité, & en relevant beaucoup Saint Augustin, sur ce qu'il luy avoit demandé touchant l'état des bienheureux.

b. | a d. | b c.d. | c p.345.1.a. | ep.250.p.346.2.c. | d ep.249.p.344.1.c.d.

'Saint Augustin luy répondit l'hiver suivant, [& peut-estre par Posside,] qui fut obligé d'aller alors à la Cour pour une affaire tout à fait triste [dont il faut parler ici.] 'La loy du 24 novembre 407, ne fut publiée à Carthage, comme nous avons dit, que le 5 juin 408. [Mais il faut dire qu'elle le fut plustost dans la Numidie, puisque nous croyons devoir mettre dés cette année] 'le violement qui en fut fait à Calame le premier de juin, & que Saint Augustin raporte en ces termes.

ep.58.250.p.111.2.b|345.1.c. | Cod.Th.sir.p.35. | Aug.ep.202.p.313.2.d.

'Le premier jour de juin, les payens au mepris d'une loy toute nouvellement publiée, celebrerent à Calame une de leurs solennitez sacrileges, sans que personne se mist en devoir de l'empescher. Ils porterent leur insolence jusqu'à faire passer les troupes fanatiques de leurs dan seurs dans la ruë, & devant la porte mesme de l'eglise, ce qui ne s'estoit pas mesme fait du temps de Julien l'apostat. Et sur ce que les Ecclesiastiques voulurent empescher une action si indigne & si criminelle, ils jetterent des pierres contre l'eglise. d.

'Au bout d'environ huit jours, l'Evesque crut devoir signifier tout de nouveau cette loy à l'assemblée de ville, qui ne l'ignoroit nullement. Et comme on sembloit se vouloir mettre en devoir de l'executer, ces insolens allerent encore attaquer l'eglise à coups des pierres. Le lendemain les Ecclesiastiques, pour arrester au moins ces furieux par la crainte des loix, se presenterent aux magistrats, & demanderent que ce qu'ils avoient à dire fust inseré dans les actes publics: mais [a]'l'audience leur fut refusée. d.

a publica jura.

'Ce mesme jour par un coup du ciel, qui sembloit, au defaut des hommes, vouloir faire trembler ces malheureux par la crainte & par la terreur, il tomba une grosse gresle, en punition p.314.1.a.

de ces gresles de pierres qu'ils avoient fait tomber sur l'eglise. Mais la gresle ne fut pas sitost passée, qu'ils revinrent pour la troisieme fois à coups de pierres contre l'eglise. Des pierres ils en vinrent au feu qu'ils mirent à l'eglise & aux maisons de ceux qui la servoient. Ils tuerent un serviteur de Dieu, [c'est à dire un moine,] qui se trouva en leur chemin. Les autres se cachoient & s'enfuyoient çà & là comme ils pouvoient. L'Evesque mesme se sauva à grande peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui se disoient qu'ils n'avoient encore rien gagné par tous les maux qu'ils avoient fait, puisqu'ils ne l'avoient pu trouver.

a. 'La sedition dura depuis les quatre ou cinq heures du soir, jusque bien avant dans la nuit, sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir quelque autorité sur le peuple, s'y opposast, & se mist en devoir de l'empescher. Il n'y eut qu'un étranger qui tira de leurs mains plusieurs serviteurs de Dieu qu'ils estoient prests de tuer, & qui leur arracha bien des choses qu'il avoient pillées. Et l'on vit par là combien il eust esté aisé d'empescher ou d'arrester le desordre, si ceux de la ville, & surtout les magistrats, eussent voulu s'y opposer.

ep.254.p.351.2.a. 'S. Augustin dit autrepart, qu'on avoit donné à piller au peuple ce qu'on gardoit pour l'entretien des pauvres tres religieux, c'est à dire du monastere que Possidе avoit établi;] & il ajoute que tout ce desordre venoit de quelques idoles d'argent que les payens avoient fait faire;& qu'ils vouloient conserver,adorer, & honorer encore par un culte & par des honneurs sacrileges [que les loix condannoient.]

ep.202.p.314.1.b. 'Toute la ville se trouvoit donc coupable. On pouvoit seulemen regarder comme moins coupables que les autres, ceux qui n'avoient osé s'opposer au desordre; car la crainte d'offenser les plus puissans de la ville, qui savoient estre ennemis de l'Eglise, faisoit que plusieurs s'estoient contentez de prier Dieu pour l'Evesque & ses autres serviteurs. [Il semble donc que ces personnes lasches & timides estoient neanmoins des Chrétiens.]

ep.254.p.352.1.b. 'Et S. Augustin dit en effet qu'il y en avoit plusieurs qui s'estoient engagez dans ce peché public, soit en ne secourant point l'eglise qui bruloit, soit mesme en emportant quelque chose de ce butin detestable que les payens avoient fait. Mais ils expierent leur faute par la confession, par la priere, & par la douleur de la penitence.





ARTICLE CLXXII.

Nectaire sollicite Saint Augustin pour les payens de Calame: Possidé va à la Cour pour ce sujet.

SAINT Augustin vint [quelque temps aprés] à Calame, pour consoler les Chrétiens affligez 'd'un accident 'si fascheux, & mesme 'pour appaiser le ressentiment que quelques uns pouvoient en avoir conceu. Il 'fit auprés d'eux tout ce qu'il jugea que demandoit la conjoncture presente. Les payens, & ceux mesmes, ce semble, qui avoient esté la cause de tout le mal, demanderent aussi à luy parler. Il les fit entrer, & profita de cette occasion pour leur faire comprendre ce qu'ils avoient à faire, s'ils estoient sages, non seulement pour se tirer de la peine dont ils craignoient que la sedition ne fust suivie, mais pour arriver au salut eternel. Ils l'ecouterent 'tant qu'il voulut leur parler. Ils luy firent aussi de tres humbles prieres [pour l'engager à s'entremettre pour eux.] Mais comment pourrions nous, dit-il, agréer les prieres de ceux qui ne prient point le maistre que nous servons. Aug.ep.202.p.314.1.d.

V.§116. 'Nectaire dont nous avons parlé "ci-dessus, qui estoit l'un des principaux bourgeois de Calame, '& payen, quoique son pere eust esté Chrétien, [s'estoit peut-estre trouvé absent & dans le temps de la sedition, & lorsque S. Augustin estoit venu ensuite à Calame.] 'Voyant donc sa patrie dans un si grand danger pour cette sedition, il écrivit une lettre à S. Augustin, où il le traite de frere; & aprés avoir avoué que la ville de Calame meritoit selon les loix une punition tres rigoureuse, il conjure le Saint de faire voir en cette rencontre, cet amour pour la douceur si seant à un Evesque. Il offre de faire toute sorte de raison pour les choses perduës: mais il demande qu'on fasse distinction des innocens & des coupables, & qu'on n'emploie point les supplices. ep.201.p.312.2.b. ep.202.p.313.1.a. ep.201.p.312.2.b.c.

'Saint Augustin dans sa réponse se sert de l'amour qu'il témoignoit envers sa patrie, pour l'exhorter à aimer sa veritable patrie, & à embrasser la religion Chrétienne si sainte & si salutaire. 'Pour la sedition de Calame, il témoigne que le dessein [des Evesques] estoit d'en poursuivre une punition telle qu'elle empeschast les autres villes de suivre ce mauvais exemple; & qui neanmoins ne passast point les bornes de la douceur Chrétienne ep.202.p.312.313. p.313.314.

[& episcopale,] dont le but n'est pas la vengeance, mais le salut & la conversion des pecheurs; en un mot, de laisser la vie aux coupables qui refuseroient de se convertir, & les biens necessaires pour l'entretenir; en retrancher seulement ce qui leur donnoit moyen de mal vivre: & mesme pour les informations, de laisser toutes les choses qu'on ne pourroit verifier que par les tourmens de la question, comme de savoir qui estoient les premiers auteurs du tumulte. [Mais comme cela dependoit des juges civils & de l'Empereur;] il ajoute que s'il plaist à Dieu que ce crime soit puni plus severement, ou que par un effet plus rigoureux de sa colere, il le veuille laisser impuni pour le temps present, les Evesques ne pourront que se soumettre à sa sagesse, & se consoler d'avoir tasché de faire ce qui leur avoit paru le meilleur & le plus utile.

ep.254.p.350.2.c. 'Il écrivit cette lettre prés de huit mois avant le 27 mars, [c'est à dire vers le commencement d'aoust:] & Nectaire attendit tout ce temps là pour répondre à S. Augustin; [ce qui convient assez bien à l'an 408, où nous verrons qu'aprés la mort de Stilicon, on pretendit, & on publia mesme, que les loix faites durant son autorité, estoient abolies.] Ainsi Nectaire croyant peut-estre tant par cette raison, que pour les troubles qui arriverent en ce temps là, qu'on ne songeroit plus à l'affaire de Calame, ne se mit pas en peine de continuer à solliciter S. Augustin.

c. 'Posside estoit encore en Afrique lorsque S. Augustin écrivit à Nectaire: Mais depuis il passa la mer, [& s'en alla à la Cour] solliciter son affaire contre les payens de Calame, qu'il aimoit plus veritablement & plus saintement que ceux qui eussent voulu que leur crime fust demeuré impuni. [Le temps de son voyage c. n'est pas marqué.] 'Mais puisque le 27 mars de l'année suivante, S. Augustin n'avoit point encore eu de nouvelles qu'il eust rien obtenu, [il y a apparence qu'il ne partit que sur la fin de cette ep.250.p.345.1.c. année, ou au commencement de l'autre.] 'En effet la lettre 250, qui paroist avoir esté envoyée ou par Posside mesme, ou peu de ep.38.p.111,2.a. temps aprés son depart, 'fut écrite durant l'hiver, que Saint Augustin passa à Carthage.



ART. CLXXIII.



ARTICLE CLXXIII.

Saint Augustin écrit à S. Paulin, & à Memor.

'Cette lettre 250 est la réponse à celle que Saint Paulin luy [Aug.ep.249.p. p.345.1.2.] avoit écrite du 15 may par le Diacre Quinte,ᵃcomme on le [a p.344.1.c|250.] voit par les propres termes de S. Paulin que le Saint y cite.ᵇ Il y [345.1.d.] parle avec douleur de la necessité qui avoit obligé Posside d'aller [b p.345.1.b c.] en Italie, qu'il n'exprime point autrement qu'en disant que c'estoient les besoins & la maladie dangereuse de son peuple : Mais il se console en mesme temps par la joie que Posside avoit de voir S. Paulin. On voit en cet endroit la disposition avec laquelle les bons Evesques d'Afrique alloient si souvent à la Cour. 'S. Augustin témoigne que le desir seul de voir S. Paulin luy eust [c.] esté une raison suffisante de faire le voyage d'Italie, si les obligations de sa charge ne l'en eussent empesché. Parlant des evenemens semblables à celui qui obligeoit Posside d'aller en Italie. » Je ne sçay, dit-il, si c'est un exercice de patience, ou une punition de nos fautes que Dieu nous envoie : mais je sçay bien qu'il ne nous traite pas selon que nos pechez le meritent. Car s'il nous fait souffrir quelque chose, il joint à nos peines tant de consolations, qu'on voit bien que c'est un charitable medecin qui travaille à nous oster l'amour du monde, depeur que nous ne perissions avec le monde.

'Il répond ensuite à la lettre de Saint Paulin; & comme ce Saint [p.345.346.] luy avoit dit qu'au lieu de chercher comment nous serons dans le ciel, il valoit mieux chercher comment nous devons vivre sur la terre; il fait un fort beau discours pour representer la difficulté qu'il y a de vivre avec les hommes du monde;'& il prie [p.346.1.d.] S. Paulin de conferer sur cela avec quelque homme de Dieu, soit de Nole, soit de Rome où il alloit tous les ans.'Il vient neanmoins [1.2.] ensuite à l'état de la resurrection, particulierement pour ce qui regarde le corps: '& il traite la question savoir si les Anges ont [2.] des corps. 'Pour S. Paulin, il supposoit dans sa lettre qu'ils estoient [ep.249.p.344. 2.b.] purement spirituels.ᶜS. Augustin le prie de luy répondre sur cela, & encore sur un autre article de sa lettre precedente qui re- [c ep.250.p.346. 2.c.] gardoit le repos de la contemplation: 'car, comme nous avons vu, [c|249.p.345.1.2.] S. Paulin n'avoit pu répondre à tout à cause du promt depart de Quinte.

'On croit que c'est cette lettre sur la forme de la resurrection, [ep.58.59.250 p. 111.1.2|112.2.b| 346.1.d.]

où S. Augustin avoit répondu à la seconde consultation de Saint Paulin, & où il avoit traité de l'usage des membres, laquelle Saint Paulin prie le Saint de luy renvoyer une seconde fois; quoiqu'il dise qu'estant pleine d'instruction sur la foy, elle estoit assez courte pour les paroles. Et en effet, il paroist ne l'appeller courte qu'en comparaison des ouvrages qui faisoient un livre.

in Jul. l. 1. c. 4. p. 367. 2. a. — op. imp. l. 1. c. 68. p. 22. 2. b. — V. § 307. — Paul. car. 24. p. 508. — Aug. in Jul. l. 2. c. 21. p. 395. 2. d. — a ep. 131. p. 247. 1. d. — d || in Jul. l. 1. c. 4. p. 367. 2. a.

'Entre les Evesques les plus unis à S. Augustin par le commerce de lettres, il y en avoit un nommé Memor ou Memoire, pere de Julien, qui tomba depuis malheureusement dans l'heresie des Pelagiens, [à l'occasion duquel "nous en parlerons plus amplement dans la suite.] 'Le malheur du fils n'empescha pas S. Augustin d'honorer toujours ceux qui luy avoient donné la naissance, comme des Chrétiens orthodoxes, heureux d'estre morts avant que leur fils fust heretique. 'Memor & Julien estoient connus de S. Paulin, qui fit mesme un epithalame sur le mariage de Julien. Car il se maria, & epousa une fille nommée Ia. 'Et S. Augustin témoigne aussi qu'il avoit esté marié.[a] Il entra [depuis] dans l'Eglise, & il y faisoit la fonction de Diacre lorsque Possidе alla en Italie. 'S. Augustin qui le connoissoit par le moyen de son pere, avoit une affection particuliere pour luy, & souhaitoit de l'avoir auprés de luy. [Il demeuroit sans doute en Italie, & vers la Campanie où il fut depuis Evesque.]

ep. 131. p. 246. 2. c. — b c. d. — p. 247. 1. c. — p. 246. 2. d. — p. 247. 1. d. — p. 246. 2. d. — c p. 247. 1. — d 1. d. — e 2. a.

'Memor, son pere avoit écrit à S. Augustin une lettre pleine des témoignages de son affection & de son estime pour luy,[b] & l'avoit prié de luy envoyer ses six livres de la musique. Saint Augustin luy promit de les revoir & de les luy envoyer. Mais comme il estoit accablé de quantité d'affaire, 'bien loin de les pouvoir revoir & corriger, à peine mesme les put-il trouver, au moins pour les cinq premiers livres, tant il avoit alors peu de loisir de s'occuper à ces sortes de divertissemens. 'Ne voulant pas neanmoins laisser aller Posside en ce quartier là sans luy donner la connoissance de Memor, 'il luy mit entre les mains le sixieme livre pour luy porter avec la lettre 131[e], 'où il donne quelques instructions sur l'usage qu'on doit faire des sciences,[d] & prie Memor de luy envoyer son fils Julien pour quelque temps.[e] Memor luy avoit demandé quelle estoit la mesure des vers de David. Il luy avoue qu'il n'en sçait rien, parcequ'il n'a pas appris l'hebreu; mais que selon ce qu'en disoient ceux qui savoient cette langue, il y avoit effectivement quelques nombres dans les pseaumes.

[Posside ne fut pas seul obligé d'aller cette année à la Cour. Fortunatien de Sicque qui avoit esté deputé l'année precedente

à l'Empereur contre les payens & les heretiques,] 'y fut encore deputé en celle-ci pour le mesme sujet par le Concile de Carthage tenu le 16 de juin dans la sacristie de la basilique Restituée. [Nous ne trouvons rien davantage ni de ce Concile, ni de cette deputation. Elle peut seulement nous faire juger, aussibien que le retardement de la publication de l'edit, faite seulement le 5 de juin à Carthage, que les payens faisoient de fortes oppositions au desir qu'avoit l'Eglise de voir l'idolatrie ruinée, & les idolatres convertis.] Conc.t.2.p. 1120.d.



ARTICLE CLXXIV.

Olympe succede à l'autorité de Stilicon: Saint Augustin luy écrit pour Boniface de Cataqua.

V. Honoré § 28. [SI Fortunatien fit le voyage d'Italie, il vit ou trouva bien du changement à la Cour.'Car Honoré estant parti de Rome vers le mois de may, aprés y avoir epousé Thermancie seconde fille de Stilicon, comme il avoit epousé Marie son aisnée en 398; lorsqu'il fut arrivé à Pavie, les soldats dans une grande sedition tuerent les principaux officiers de l'Empire: Et la suite de cette sedition fut que Stilicon mesme fut arresté, & tué à Ravenne le 23 d'aoust.]Bathanaire Comte d'Afrique, qui avoit epousé la sœur de Stilicon, fut aussi tué peu de temps aprés,& sa charge fut donnée à Heraclien, qui avoit executé Stilicon de sa propre main. ["Alaric qu'on croyoit avoir esté d'intelligence avec Stilicon,ayant sceu sa mort,vint l'année mesme assieger Rome,qui ne se racheta que par de grandes sommes d'argent prises en partie de la depoüille des idoles. Zos.l.5.p.815. Ibid.

Olympe fut auteur de la chûte de Stilicon, comme les historiens en demeurent d'accord, les uns en le louant, & les autres en le condannant.]Il estoit assurément Chrétien. Saint Augustin estime beaucoup sa pieté, & il paroist avoir esté persuadé qu'elle estoit solide & veritable.ᵃIl avoit accoutumé de luy écrire: & il pouvoit l'avoir connu par les Evesques d'Afrique qui avoient esté à la Cour, où ils l'avoient sans doute trouvé fort favorable à leurs bons desseins. Zosime l'historien qui ne pouvoit pas l'aimer s'il estoit veritablement Chrétien,]'reconnoist qu'il s'appliquoit beaucoup aux devoirs de la pieté Chrétienne, quoiqu'il pretende que cet exterieur n'estoit qu'un masque dont il se servoit pour couvrir sa méchanceté, & pour gagner l'affection de Aug.ep.124.p. 242.243|129.p. 245. a 124.p.243.a. Zos.l.5.p.808.

l'Empereur. Il dit qu'il avoit accoutumé comme par un acte de
p. 812. religion, d'aller visiter les soldats qui estoient malades. 'Il dit encore qu'Honoré dans les troubles de l'Empire, mettoit sa confiance dans les prieres de cet officier.

p. 808. 'Il estoit déja fort avancé dans les dignitez du vivant de Stili-
p. 811. con;'& aprés que Stilicon eust esté tué, il eut la charge de Maistre des offices [ou Maire du palais,] & devint le premier ministre &
Aug. ep. 129. p. 245. 1. d. le maistre de toutes les affaires de la Cour.'Saint Augustin croit
a ep. 124. p. 242. 2. d. qu'il meritoit cette elevation:[a] & sachant qu'il avoit appris de Dieu à ne se pas enfler par des pensées presomptueuses, mais à
p. 243. 1. b. se rabaisser jusqu'aux choses les plus abjectes, 'il ne douta point qu'il n'usast avec sagesse de son bonheur temporel pour s'acque-
ep. 129 p. 245. 2. a rir des merites eternels; '& que comme il estoit un veritable en-
ep. 124. p. 243. 1. a. fant de l'Eglise, 'il ne s'employast avec d'autant plus de soin à la servir, qu'il avoit plus de pouvoir dans l'Etat. Ainsi dans l'esperance qu'il receroit ses lettres avec la mesme bonté qu'auparavant, il luy écrivit pour luy recommander la cause de l'Evesque
p. 242. 2. d|129 p 245. 1. d. Boniface 'dés la premiere nouvelle qui vint en Afrique de son elevation, & avant mesme qu'on en fust tout à fait assuré, [c'est à dire apparemment vers le commencement de septembre.]

ep. 129. p. 245. 2. c. 'Ce Boniface estoit Evesque de Cataqua [dans la Numidie,]
ep. 124. p. 243. 1. b. 'successeur de Paul, dont ["nous avons vu que] le Saint condan- V. § 163. noit ouvertement la conduite interessée. Une des méchantes actions de ce Paul, avoit esté d'acheter d'un argent qui appartenoit au fisc, quelques terres dont il avoit joui tant qu'il avoit vécu, sous le nom de son Eglise, sans mesme payer les droits an-
a. b. c. nuels que ces terres devoient à l'Epargne.'Boniface se trouvant donc dans la possession de ces terres, fut pressé d'en payer les droits dûs par son predecesseur. Il eust pu demander à l'Empereur la decharge de cette somme. Mais comme il savoit que ces terres n'avoient esté achetées pour l'Eglise que d'un argent qui estoit dû à l'Epargne, & ainsi par une fraude qui pour avoir esté faite à l'Epargne, ne laissoit pas d'estre une fraude; il ne voulut point avoir ce scrupule sur sa conscience, ni retenir un bien acquis par une injustice. Il declara donc par le conseil, ce semble de S. Augustin, comment la chose s'estoit passée, & demanda à l'Empereur comme un grace la jouissance des mesmes terres; aimant bien mieux les tenir de la liberalité du Prince, que de l'injustice secrette de son predecesseur; & en cas mesme que l'Empereur ne les luy voulust pas donner, il croyoit plus avantageux à des serviteurs de Dieu, de souffrir la necessité & l'indi-

gence, que d'avoir ce qui leur estoit necessaire en consentant à une fraude.

'Il avoit déja obtenu quelque rescrit de l'Empereur sur ce sujet;'& ce semble à la recommandation que S. Augustin en avoit faite à Olympe. Mais on n'avoit pu alors obtenir la chose comme on la souhaitoit.'De sorte que comme ce rescrit ne suffisoit pas, Boniface ne voulut pas s'en servir afin d'en pouvoir obtenir un autre.'Ce fut pour ce sujet que S. Augustin écrivit en sa faveur à Olympe, qu'il pria d'obtenir à cet Evesque la grace qu'il demandoit; ou bien d'obtenir ces terres pour luy mesme,& de les donner à l'Eglise [de Cataqua.] c. a. c. c.

'Ce Boniface de Cataqua est marqué dans la Conference. La pureté de conscience qu'il témoigna dans ce que nous avons dit, peut faire juger que c'est luy à qui Saint Augustin écrit l'epistre 23, adressée à un'Boniface Evesque qui avoit un soin & une vigilance particuliere pour eviter le mensonge. [a] Il parle en divers endroits de son saint frere & collegue Boniface,[b]& on voit dans l'un qu'il avoit esté chez ce Prelat vers l'an 414. Coll.1.§142. Aug.ep.23.p.35.2.d. a ep.7.59.p.13.1.b.112.2.c. b p.112.2.c.

'Pour ce qui est de l'epistre 23, le Saint y répond à deux questions que Boniface luy avoit proposées dans une lettre. La premiere estoit de savoir si les peres& meres peuvent nuire à leurs enfans lorsqu'ils pretendent les guerir par [des remedes superstitieux &]des sacrifices idolatres. Car il ne voyoit pas de raison pourquoi leur foy sert à leurs enfans[lorsqu'ils les presentent au battesme,]si leur infidelité ne leur nuit pas.Saint Augustin soutient que les peres ne peuvent oster en aucune maniere la vie spirituelle à leurs enfans, & répond sur cela à quelques passages difficiles de Saint Cyprien dans le traité Des tombez.'Il remarque que les enfans sont offerts au battesme par ceux qui les portent, s'ils sont veritablement fideles, mais principalement par toute la societé des Saints.'Boniface sembloit croire que les enfans ne pouvoient estre purifiez du peché originel, s'ils n'estoient presentez au battesme par leurs peres & leurs meres. Saint Augustin luy fait voir par la pratique de l'Eglise, qu'ils peuvent estre aussi presentez par d'autres. ep.23.p.34.2.b. p.35.1.b. c.

'La seconde question de Boniface estoit comment les peres & meres, en presentant leurs enfans au battesme, peuvent répondre que ces enfans croient; & de mesme aux autres interrogations ordinaires. Cette question luy paroissoit fort difficile, à cause de l'aversion qu'il avoit pour le mensonge.'Il prioit le Saint à la fin de sa lettre, de répondre à ses questions en peu de d. p.36.1.a.

mots,& de se servir pour cela non de l'autorité de la coutume,
b. mais de raisons & de preuves.'S. Augustin dit qu'il avoit sujet de demander de la breveté, puisqu'ils estoient l'un & l'autre occu-
a.a. pez de beaucoup de soins: 'Et pour le satisfaire entierement, il luy rendit raison de la coutume de l'Eglise autant qu'il le falloit, non pour des personnes grossieres ou contentieuses, mais pour un homme intelligent &'equitable. pacatos.



ARTICLE CLXXV.

Les payens & les heretiques se soulevent: Le Concile de Carthage & S. Augustin obtienent contre eux de nouvelles loix.

Aug.ep.128. 129.p.244.2.d| 245.2 b. [LE trouble que la chute de Stilicon avoit causé dans la Cour, en produisit un autre dans l'Eglise d'Afrique.]'Les payens & les Donatistes y publierent que les loix données du vivant de Stilicon estoient mortes avec luy, comme publiées par la seule autorité de ce ministre, à l'insceu ou mesme contre la volonté de l'Empereur: Et qu'ainsi il ne falloit plus s'arrester à tout ce qui avoit esté ordonné soit contre les heretiques, soit pour abatre
ep.166.p.288.2. c. les idoles.'Les Donatistes mesme feignirent & publierent une indulgence d'Honoré en leur faveur.

e|129.p.245.2.b. ep.166.p.288. 2.c. ep.129 p.245. 2.b. 'Ces faux bruits que les ennemis de l'Eglise semoient, ou pour tromper les autres, ou estant eux mesmes trompez,'se repandirent en un moment par tout l'Afrique,'y exciterent de grands troubles, & y souleverent les esprits contre les Evesques, en sorte
Conc.t.2.p. 1120.c. qu'ils n'estoient pas en sureté[de leur vie.]'Nous voyons en effet que Severe & Macaire [qu'on ne connoist point d'ailleurs,] furent tuez vers le mois de septembre par les payens ou les heretiques, & qu'à cause d'eux les Evesques Evode, Thease, & Victor furent battus. [Si la 4[e] constitution de l'appendix du Code Theodosien se raporte toute entiere à ce qui arriva en ce temps-
Cod.Th.sir.p. 30.40. ci dans l'Afrique,'comme il y a tout sujet de le croire;]'on y voit que des Evesques furent tirez par force de leurs maisons,& mesme de l'eglise, & tourmentez de divers supplices; que d'autres furent traitez moins cruellement, mais plus injurieusement, parcequ'on leur arracha une partie de leurs cheveux, & qu'on leur fit publiquement divers affronts, en derision de la foy Chrétienne, qu'encore que ces desordres se fussent commis au milieu des villes, & que les magistrats ne les eussent pu ignorer, neanmoins ils ne s'estoient mis en peine ni de les punir, ni mesme d'en donner avis à l'Empereur.

V. Honoré. note 7.

'Ces excés obligerent les Evesques assemblez au Concile de Carthage le 13 d'octobre, de deputer à la Cour contre les payens & les heretiques. Les Evesques Restitute & Florent furent chargez de cette commission. [Florent peut estre celui d'Hippozarrhytes. Pour Restitute, comme on en trouve plusieurs dans la Conference, il est difficile de juger lequel c'estoit. Saint Augustin parle d'eux apparemment,] 'lorsqu'il dit que les Evesques qui estoient allez à la Cour, pourroient suggerer quelque moyen pour corriger ces maux selon les deliberations qu'ils en auroient prises [avec leurs confreres,] autant que la breveté du temps l'avoit permis.'Pour luy, il n'en avoit pu deliberer avec eux: ce qui marque qu'il n'avoit pas esté au Concile de Carthage, soit que ce ne fust qu'un Concile de la province proconsulaire, soit qu'il n'eust pu s'y trouver. Il dit qu'il y avoit beaucoup d'Evesques que ce grand trouble de l'Eglise avoit obligé de s'en aller & presque de s'enfuir à la Cour: [ceux qui estoient le plus persecutez, s'estant joints sans doute aux deputez du Concile.] Ils devoient passer par Rome. Conc.p.1120.d Aug.ep.129.p.245.2.c. a.

'Le Saint n'avoit point parlé de ces maux à Olympe, lorsqu'il luy avoit écrit touchant Boniface, parcequ'ils n'avoient commencé qu'aprés qu'il eut écrit; '& depuis cela il avoit receu une lettre d'Olympe qui l'exhortoit de luy mesme à luy donner avis de tout ce qu'il jugeroit necessaire pour le bien de l'Eglise, afin qu'il travaillast à le faire réussir. 'C'est pourquoi il n'attendoit que l'occasion de luy pouvoir écrire; & s'estant une fois rencontré durant cette grande tribulation, avec Severe Evesque de Mileve, ils convinrent tous deux qu'il le falloit faire, si l'occasion s'en presentoit. c. a. b.

'Ils n'en voyoient pas alors. Mais [peu de temps aprés,] un Prestre du diocese de Mileve 'se trouva obligé de s'en aller à la Cour, quoiqu'au milieu de l'hiver, pour sauver la vie à une personne. 'Severe luy ordonna de passer par Hippone, & ce fut par ce moyen que le Saint écrivit l'epistre 129 à Olympe, à qui il represente le besoin que l'Eglise d'Afrique avoit de l'assistance qu'il luy avoit offerte le premier.'Il luy témoigne la confiance qu'il avoit en luy, en prenant la liberté de luy adresser un memoire pour le remettre entre les mains des Evesques quand ils seroient arrivez: Car il croyoit que le Prestre par lequel il écrivoit, arriveroit avant eux, 'quoiqu'ils fussent partis les premiers. b. a. b. b.246.1.a p.245.2.a.

'Il laisse à ces Prelats à luy ouvrir les moyens qu'ils jugeront les plus propres pour servir l'Eglise. 'Mais il luy demande, il le c. d.

prie, il le conjure de donner promtement des preuves publiques & des assurances authentiques, que les loix données contre les payens & les heretiques, venoient de la volonté de l'Empereur, & n'estoient point abolies par la mort de Stilicon; Qu'il estoit important qu'il le fist au plustost, sans mesme attendre que les

d|246.1.a. Evesques fussent arrivez à la Cour, 'y ayant bien des personnes foibles, dont cette tempeste mettoit le salut en danger, parcequ'ils n'estoient pas encore assez forts pour s'elever audessus des

p.245.2.d. choses humaines. 'Car pour nous, dit-il, ce nous est une joie de « nous voir en danger pour le salut eternel de nos freres, & d'estre « comme nous sommes exposez à l'inimitié & à la fureur des per- « sonnes endurcies, parceque nous travaillons à la conversion des « ames. «

a. 'Quoique S. Augustin dise qu'il écrivoit au milieu de l'hiver, [& qu'Olympe fust assez porté de luy mesme pour tout ce qui

Cod.Th.t.6 p. 165.166. regardoit l'Eglise,] 'on ne laissa pas neanmoins de croire que ce fut sur la lettre du Saint portée sans doute en diligence, qu'Olympe fit donner la loy du 24 novembre de cette année, adressée à

p.165|Aug.ep. 127.p.244.2.b. Donat alors Proconsul d'Afrique.[a] Quelque obscure qu'elle soit,

a Cod.Th.16.t. 5.l.44.p.165. 166.2. on voit neanmoins qu'elle ordonne de punir selon la rigueur des loix, & mesme du dernier supplice, ceux qui entreprendroient quelque chose contre la religion Catholique, & qui en violeroient les sacremens, nommément les Donatistes.

l.42.p.163. 'Dés le 14 du mesme mois, Honoré avoit défendu d'admettre aux charges de la Cour aucune personne qui ne luy fust pas unie par la foy & par la religion, c'est à dire aucun des ennemis de la

Zos.l.5.p.820. verité Catholique, 'd'où vient que Zosime dit"que les payens estoient alors exclus de ces charges. V.Honoré §31|note 35.

Cod.Th.l.45.p. 166.167. 'Le 27 du mesme mois, Honoré ordonna encore à Theodore Prefet du Petoire, d'avoir soin que les Défenseurs & les autres officiers veillassent pour empescher ceux qui ne communiqueroient point avec les Evesques Catholiques, de tenir aucune assemblée, soit dans les villes, soit à la campagne, de faire confisquer tout les lieux où on auroit tenu de ces assemblées illicites; & mesme de proscrire & de bannir ceux qui enseigneroient une doctrine condannée par celle que nous avons receu de Dieu.

Sir.p.25. b 16.t.2.l.39.p. 78. 'Le mesme jour, selon le P. Sirmond,[b] ou"le premier de decembre selon l'edition du Code, Honoré adressa une autre constitution au mesme Theodore, où il maintient la discipline ecclesiastique, en ordonnant que ceux qui auroient esté deposez de la clericature par les Evesques, ou qui l'auroient abandonnée Ibid.

d'eux

d'eux mesmes, [en perdroient aussi les privileges,] & seroient soumis aux charges & aux fonctions civiles [comme laïques,] mais seroient exclus des charges de la Cour & de la milice; puisqu'ayant esté infideles à Dieu, ils ne pouvoient plus estre fideles aux hommes.



ARTICLE CLXXVI.

Le Saint exhorte Donat à punir les heretiques avec douceur, & à mepriser le monde.

'ON voyoit assez par ces ordonnances que l'inclination de la Cour n'estoit point dutout changée à l'égard de l'Eglise Catholique. Ainsi on peut croire que ce fut à la premiere nouvelle de ces loix, que Saint Augustin écrivit à Donat la lettre où il l'exhorte à faire promtement savoir aux Donatistes par son edit, que les loix données contre leur erreur, subsistoient dans toute leur force, quoiqu'ils publiassent qu'elles estoient abolies. [Il ne parle point des payens, parceque les loix de cette année n'estoient pas expresses sur cela, comme celle qui fut donnée au commencement de l'année suivante.] 'Il le conjure d'une maniere tres pressante de ne point condanner à la mort ceux qui avoient fait des violences contre l'Eglise. [Cela n'estoit point necessaire pour les crimes passez, aprés] l'edit du 15 janvier 409, qui excluoit la peine de mort à cet égard, [a] en l'ordonnant pour les crimes qui se commettroient à l'avenir.

Aug. ep. 127. p. 244. 2. d.; b. c. d.; Cod. Th. sir. p. 41.; a p. 41. 42.

'Donat n'estoit apparemment Proconsul que depuis peu, lorsque S. Augustin luy écrivit. [b] Le Saint avoit avec luy une union ancienne & toute particuliere; [c] en sorte que quand il n'eust pas esté Evesque, & que Donat eust esté beaucoup plus que Proconsul, il eust toujours pu prendre à son égard une tres grande liberté. 'Le Saint dit qu'il avoit toujours vu en luy dés son enfance un naturel tres honneste. 'Il l'appelle un fils tres sincere de l'Eglise Catholique; [d] & il crut que Dieu en le faisant Proconsul, l'avoit donné à l'Eglise d'Afrique pour la consoler dans les grands maux qu'elle souffroit, & pour reprimer par son autorité l'audace de ses ennemis.

Aug. ep. 127. p. 244. 2. b.; b. ep. 128. p. 245. 1. b.; c ep. 127. p. 244. 2. d.; ep. 128. p. 245. 1. b.; ep. 127. p. 244. 2. c.; d a. b.

'Tout ce qu'il craignoit de son amour pour la justice, estoit qu'il ne voulust punir les crimes commis contre l'Eglise avec la rigueur qu'ils meritoient, c'est à dire du dernier supplice. Il le conjure par J. C. de n'en rien faire, depeur que les Ecclesiasti-

b. c.

ques n'osassent plus les luy deferer. Car comme aucun autre ne se mettoit en peine de le faire, ils seroient demeurez impunis, & les ennemis de l'Eglise en seroient devenus plus hardis à les commettre. p.245.1.2. 'Il le prie encore que si quelque Donatiste est arresté, il souffre que les Catholiques travaillent à l'instruire, & à luy faire connoistre son erreur. Car quoiqu'on tasche de leur faire " quitter un grand mal pour leur faire embrasser un grand bien, " c'est, dit ce Saint, un travail [1] plus penible que profitable, de ne " reduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par la " voie de l'instruction & de la persuasion. "

ep 128.p 245.11. a.b. 'Saint Augustin qui par la connoissance qu'il avoit des bonnes qualitez de ce Proconsul, le croyoit propre à recevoir avec abondance l'effusion de l'Esprit de Dieu, souhaitoit beaucoup de le voir: Mais il n'en put trouver l'occasion tant qu'il fut en charge, quoique Donat fust venu une fois à Tibile, [qui estoit apparemment assez proche d'Hippone.] Vand.p.279. 'Et on voit au moins que c'estoit en Numidie. Aug p.245.1.2. 'Il crut que Dieu ne permettoit pas qu'il le vist alors, parceque l'occupation de sa charge [de Proconsul] ne leur eust pas permis de s'entretenir ensemble avec liberté. b. 'Il se contenta donc de s'informer de quelle maniere il se conduisoit: & tous ceux qui luy en parloient, quoiqu'ils ignorassent l'interest particulier qu'il prenoit à ses actions, luy louoient tous unanimement l'integrité & la vertu avec laquelle il s'acquitoit de sa charge.

a. 'Mais lorsqu'il le vit degagé du soin des affaires du monde, il d. tascha de lier quelque commerce avec luy en luy écrivant, & le b.c. priant de luy répondre. 'Il l'exhorte dans sa lettre à aimer la vertu, non par le desir de l'estime & des louanges, mais par l'amour mesme de la vertu & de la justice. Tournez, luy dit-il " ensuite, tous vos regards vers nostre Seigneur J.C, comme vous " avez commencé de faire. Depouillez vous de tout le faste de la " vanité du siecle, pour vous elever jusqu'à ce divin Sauveur, qui " porte non à une grandeur trompeuse & apparente, mais au " comble d'une grandeur toute angelique & toute celeste ceux qui " se convertissent à luy, & qui les y fait arriver par les demarches " d. sures & solides d'une veritable foy. " 'Il le congratule de ce qu'il avoit converti son pere. Il le prie aussi de le venir voir pour travailler au salut des habitans de quelques terres qu'il avoit dans le territoire de Sinite & d'Hippone, à qui il souhaite [qu'il écrive en attendant,] & qu'il les exhorte avec douceur à embrasser la

1. *onerosior.* Ne seroit-ce point *plus odieux*?

communion de l'Eglise Catholique. [Nous ne voyons point quand Donat sortit de la charge de Proconsul, sinon que c'estoit avant le 25 de juin 410,] auquel nous trouvons une loy adressée à Marcobe Proconsul d'Afrique. Cod.Th.t.3.p.199.



ARTICLE CLXXVII.

Il écrit à Italique sur la vision de Dieu, & sur le siege de Rome.

Lorsque Saint Augustin écrivoit à Olympe sa seconde lettre, où il suppose que les deputez du Concile de Carthage pouvoient arriver bientost à Rome, [il ne savoit point encore le siege de cette ville par Alaric, puisqu'il n'en dit pas un mot: Mais cela arriva aussitost aprés.] Car on voit que les Evesques d'Afrique estoient à Rome, dans le temps que l'on publioit que cette ville & tous les environs estoient dans de tres grands maux; & en effet, Zosime nous oblige "de mettre le siege de Rome sur la fin de 408. Rome souffrit durant ce siege une famine extreme, qui fut suivie par la peste. Aug.ep.129 p.245.2.a. ep.133.p.248.1.d. V. Honoré § 32. Zos.l.5.p.818.d.815.

Saint Augustin receut la nouvelle du malheureux état de cette ville par de lettres de ses freres. [Je ne sçay s'il entend les Evesques d'Afrique, ou d'autres personnes.] Ces lettres luy en apprirent "des choses fort tristes: mais le bruit commun y en ajoutoit encore de plus fascheuses. *Il receut ensuite des lettres d'une dame de Rome nommée Italique, qui ne luy disoit rien de cela: & l'agent de cette dame qui luy écrivoit [de Carthage,] qu'il pourroit bientost envoyer à Rome, "ne luy mandoit rien non plus de ce qui s'y passoit. Saint Augustin qui par sa charité ne pouvoit estre indifferent aux afflictions de ses freres, s'étonna de ce silence; & il s'étonna encore de ce que les saints Evesques n'avoient point écrit par les gents d'Italique, vu que c'estoit une occasion si favorable. [Ces Evesques estoient sans doute des Evesques d'Afrique, qui par consequent estoient à Rome durant ces malheurs. Il paroist que le commerce estoit alors assez libre à Rome: Ainsi ce pouvoit estre ou au commencement du siege, lorsque Alaric n'avoit pas encore bouché le Tibre, ou aprés que le siege fut fini.] Aug.ep.133.p.248.1.d. molesta & dura. * NOTE 44. V. la note 44.

Italique qui avoit écrit à Saint Augustin, est qualifiée par luy une illustre & tres religieuse servante de Dieu. [C'est assurément celle] à qui Saint Chrysostome écrit durant sa persecution, pour l'exhorter à travailler autant que la bienseance de son sexe le luy c. Chry ep.170.t.4.p.792.

permettoit, à appaiser le trouble de l'Eglise d'Orient. Il marque clairement qu'elle estoit à Rome : mais il ne nous en apprend aucune autre chose. 'Elle avoit des enfans encore petits, que Saint Augustin saluë dans la réponse qu'il luy fit en ce temps-ci, sans parler de son mari : [Ainsi il paroist qu'elle estoit veuve depuis peu.] Et en effet on voit qu'elle disposoit de son bien.[C'est donc sans doute la mesme Italique,]'à qui il écrit l'epistre 6, pour la consoler sur la mort de son mari, ["dont il ne marque point le nom]'Elle l'en avoit prié par une lettre; & le porteur avoit encore assuré le Saint qu'elle souhaitoit extremement de luy cette grace. 'Il y saluë aussi ses enfans.

Aug ep.133 p. 248.2.b. | ep.6.p.12.1.a. | Note 45. | p.12.2.d. | d.13.1.a.

[Il emploie la plus grande partie de cette lettre à refuter ceux qui disoient qu'on pouvoit voir Dieu des yeux du corps. Il ne marque point qui ce pouvoit estre;] 'mais on voit bien qu'il parle contre des personnes particulieres qui avoient dit d'abord que J.C. voyoit la divinité des yeux du corps. Ils avoient dit ensuite que tous les Saints la verroient de mesme aprés la resurrection; & enfin ils estoient venus jusqu'à attribuer la mesme chose aux reprouvez. [Il les refute d'une maniere tres forte, & mesme piquante, jugeant qu'ils avoient besoin de ce remede.]'Il prie Italique de leur lire sa lettre s'ils venoient à luy parler de leurs folies, & de luy mander ce qu'ils y auroient répondu.

p.12.2.a. | d.

'Saint Evode parle de cette lettre à Italique dans une des siennes au Saint.ᵃSaint Fulgence la citte aussi; & dit que quoiqu'elle ne soit pas bien longue, elle suffit neanmoins pour nous convaincre de ce que le Saint y veut prouver. [Je ne voy rien qui nous empesche de croire que ce soit celle]'dont le Saint parle dans la 112ᵉ à Pauline,[si ce n'est que cette derniere ne paroist écrite que longtemps aprés, vers l'an 413. Mais ce n'est pas celle]'dont il témoigne dans la 111ᵉ qu'une personne avoit esté offensée, ayant cru que le Saint y parloit contre luy. 'Car il est visible que cette personne estoit en Afrique; [& ainsi Saint Augustin n'eust pas songé à le refuter dans une lettre écrite pour Rome.]'Ces termes, Que nous ne verrons jamais Dieu de yeux *de ce corps*, sur lesquels le Saint fait fort dans l'epistre 111,[ne sont point dans la lettre à Italique.

ep.247.p.342.1.a. | a Fulg.ep.14.q.3.p.234.c. | ep.112.c.6.21.p.202.1.c|208.2.a. | ep.111.p.196.2.c. | c|197.1.c.d. | p.196.2.c|197.1.b.

Je ne sçay si la lettre 6ᵉ est celle]'dont parle le Saint, en répondant en ce temps-ci à Italique, lorsqu'il dit qu'il avoit receu d'elle une letttre où elle le prioit encore de luy écrire, & une autre où elle témoignoit avoir receu ce qu'il luy avoit écrit. Il en avoit encore receu une troisieme, où elle luy marquoit son soin

ep.133.p.248.1.c.d.

& son affection pour luy touchant la maison d'un nommé Julien. Cette troisieme est celle qu'elle écrivit durant les malheurs de Rome, & à laquelle le Saint répondit aussitost par sa 133[e], parceque son agent luy avoit mandé qu'il envoieroit bientost en Italie. 'Le Saint y témoigne sa compassion pour les maux de la ville de Rome, '& il dit que les enfans d'Italique pouvoient déja voir dans ce qu'ils souffroient en un âge si tendre, combien l'amour du monde estoit dangereux. 'Pour la maison de Julien, dont le Saint remercie Italique, & qui tenoit à la maison episcopale, il n'exprime point ce que c'estoit. 'On voit seulement que S. Augustin offroit une maison à des personnes, qui au lieu de celle là en vouloient une autre qu'on leur avoit dit avoir esté donnée à l'Eglise par Valere, mais qui avoit toujours appartenu à une ancienne eglise, & y estoit jointe: de sorte que Saint Augustin ne la leur pouvoit pas donner. 2.a. b. b|1.d. 2.b.



ARTICLE CLXXVIII.

Honoré confirme encore toutes les loix faites contre les payens & les heretiques, & puis les casse: Nectaire sollicite de nouveau Saint Augustin pour ceux de Calame.

L'AN DE JESUS CHRIST 409.

V. Honoré § 8. 'LE Code de Theodose nous fournit dés le 16 janvier de cette année, "une loy de l'Empereur Honoré, [qui paroist tout à fait avoir esté obtenuë par les deputez que le Concile de Carthage avoit envoyez à la Cour le 13 octobre precedent, pour demander la protection de l'Empereur contre les violences des payens & des heretiques, qui publioient que les loix données contre eux estoient abrogées par la mort de Stilicon.] 'Car depeur que les Donatistes & les autres heretiques, ou les payens, ou les Juifs, ne s'imaginassent qu'on vouloit laisser abolir ces loix, l'Empereur commande à tous les juges de les suivre, & d'avoir une application particuliere à les faire executer; ordonnant des amendes, la perte des charges, & mesme la confiscation & l'exil pour ceux qui negligeront cet ordre. Cod. Th. 16. t. 5. l. 46 p. 167. p. 167.

'Cette loy est inserée à la fin de celle dont le P. Sirmond fait la 14[e] dans son appendix du Code Theodosien: 'Elle y est datée du 15 de janvier 412. ["Mais c'est une faute visible. Et le commencement de cette constitution a un si grand raport avec ce qui s'estoit passé en Afrique l'année precedente, qu'on ne peut douter Sir. p. 44. p. 45. V. Honoré note 7.

que la date qui la met au mois de janvier 409, ne soit la veritable. Nous avons raporté "autrepart] 'ce qu'Honoré y dit de l'obligation qu'a la puissance seculiere de défendre & de venger les Ecclesiastiques, puisque pour eux leur gloire est de souffrir & de pardonner. 'Il s'y plaint d'abord avec beaucoup de vehemence "des violences étranges que l'on avoit faites aux Evesques dans l'Afrique, & encore plus de ce que les magistrats les avoient tolerées sans les punir. [Mais je ne sçay pourquoi il ne parle point de la mort de Severe & de Macaire. Peutestre que ce n'estoient pas des Evesques, & que les coupables en avoient esté punis] 'A l'égard des autres violences, il ordonne qu'on fera une recherche exacte de ceux qui les ont commises, & qu'on les punira rigoureusement, sans neanmoins les faire mourir: 'mais que ceux qui à l'avenir tomberont dans le mesme excés, seront punis du dernier supplice; '& que mesme si l'on a besoin de troupes pour reprimer les seditieux, le Comte d'Afrique donnera les siennes.

p.40.42.43. Ibid.§ 8. p.38-40. V. § 175. p.41.42. p.42.43. p.43.

[Ces loix qui faisoient voir la disposition de la Cour en faveur de l'Eglise, pouvoient faire apprehender justement à ceux de Calame, que les excés qu'ils avoient commis l'année precedente, ne fussent punis avec rigueur.] 'Nectaire songea donc encore à recourir à Saint Augustin, & à répondre à la lettre qu'il en avoit receuë sept ou huit mois auparavant. 'Il le fit neanmoins comme si c'eust esté aussitost aprés l'avoir receuë. Il la releve avec eloge: 'mais il prend comme des railleries ce que le Saint avoit dit fort serieusement, '& il y répond assez mal, pour donner lieu de croire qu'il ne l'avoit pas seulement reluë. [a]Il reconnoist que le Saint avoit dit que l'Eglise ne vouloit point la mort de personne: [b]& cependant il parle comme si on eust voulu punir les coupables du dernier supplice. 'Il pretend obtenir une indulgence generale pour tous les coupables, sur le faux principe que tous les pechez sont egaux.

Aug.ep.254.p.350.2.c. ep.253.p.350.1.b. c|254.p.353.2.b ep.254.p.350.2.d|351.1.c. a ep.253.p.350.1.d. b 2.2. a.

'Saint Augustin receut sa lettre le 29 de mars; [c]& dans sa réponse il le prie d'abord de luy mander s'il avoit nouvelle que Possidius eust obtenu quelque rescrit trop rigoureux, afin de chercher les moyens d'en empescher l'execution. 'Pour ce qui regardoit les peines pecuniaires, que Nactaire avoit fort exagerées, 'Saint Augustin luy fait voir par ses philosophes, qu'il avoit tort d'en parler comme il faisoit; 'outre que les Chrétiens ne vouloient point reduire les coupables à manquer du necessaire, '& que leur dessein n'estoit pas de se venger d'eux, mais de travailler à leur

ep.254.p.350.2.c. c c.d. ep.25[?].p.350.1.d. ep.254.p.351.1. 2.2. p.352.1|353.2.

salut. 'Il combat ce que Nectaire avoit dit de l'egalité des pe- P.353.1.
chez, '& l'exhorte fort à embrasser la foy Chrétienne.ᵃIl luy parle P.352.2.
de son fils nommé Paradoxe. [Nous ne trouvons rien davantage ᵃ P.353.1.c.
de la suite de cette histoire.]

V. Honoré § 34. 'Le 26 juin de cette mesme année 409, Honoré fit encore "une Cod.Th.1.t.4.l.7.p.105|16.t.5.l.47.p.168.
nouvelle loy en faveur de l'Eglise, où il declare mesme que tout
ce que les heretiques pourroient obtenir au prejudice des loix
Ibid. precedentes, ne pourroit avoir d'effet. [Cependant 'il se laissa
bientost aller à casser toutes ces loix, pour donner une liberté
Ibid. entiere aux heretiques, & en accorder mesme, à ce qu'on pretend, une assez grande aux payens.] 'Olympe estoit alors' disgracié; & ayant perdu sa charge, il avoit esté obligé de se retirer en Zos.l.5.820.
Dalmacie: [de sorte qu'il n'estoit pas en état de s'opposer aux
mauvais conseils qu'on donnoit à Honoré. Neanmoins Honoré
ne les suivit pas longtemps; & nous verrons l'année suivante,
comment au milieu mesme des plus grands troubles, il cassa
cette loy qu'une fausse politique avoit arrachée de luy.]



ARTICLE CLXXIX.

S. Augustin écrit aux Donatistes, à Feste, & à Vincent le Rogatiste.

'LE 15ᵉ jour de juin de cette année 409, on tint un Concile Conc.t.2.p.1120.c.
provincial à Carthage dans la basilique de la seconde region, 'dont nous ne trouvons autre chose, sinon qu'il y fut ordonné qu'un Evesque n'entreprendroit point de juger seul. L'auteur de la Collection Africaine dit qu'il n'a pas mis les actes de ce Concile, parcequ'il n'estoit pas general.

[Ce fut assez vraisemblablement vers le commencement de cette année que S. Augustin écrivit l'epistre 166, adressée generalement aux Donatistes.] 'Car il y est parlé de la fausse indulgence dont ils avoient fait courir le bruit [à la fin de 408, & non de la veritable.] 'Le Saint leur promet aussi que s'ils veulent entrer en conference, il les instruira de l'origine du schisme, de la cause de Cecilien, & de plusieurs autres choses semblables, dont il suppose qu'ils pouvoient n'estre pas encore bien éclaircis: Et ce sont celles là mesmes qui sont le principal sujet de la grande Conference de 411, dont il ne témoigne pas en effet que l'on parlast alors. Aug.ep.166.p.28.2.c. | 1.b|289.1.b.

'Il ramasse dans la fin de sa lettre beaucoup de passages de P.390.
l'Ecriture pour prouver l'universalité de l'Eglise; 'mais la plus P.288.289.

grande partie en est employée à justifier la severité des loix de Honoré; [ce qui montre que c'estoit avant la liberté de conscience qu'Honoré donna vers la fin de 409.] 'L'occasion qu'il eut d'écrire cette lettre, fut apparemment ce que quelques Prestres Donatistes luy firent dire en ces propres termes : Laissez nous là, si vous ne voulez que nous vous "assommions.

p.288.1.a|291.1.a.

" interficiamus.

[L'epistre à Feste semble écrite dans les mesmes circonstances; mais cela n'est pas si clair. Il n'y est point parlé de la Conference,] 'mais des menaces insolentes des Donatistes, [qui peuvent estre celles qui firent écrire au Saint sa lettre 166.[a] Les tentations qui avoient eprouvé les Donatistes qui s'estoient convertis, [se raportent fort bien à ce qui avoit suivi la mort de Stilicon : Ce qui est de plus certain,] 'c'est que c'estoit durant qu'on poursuivoit les Donatistes par les loix imperiales, 'entre 405 & 411.[b] Ce Feste estoit un laïque engagé dans le soin des affaires publiques. [c] Il avoit des sujets Donatistes dans le territoire d'Hippone ; & il leur avoit écrit, pour les porter à se réunir : mais cela n'avoit pas réussi par quelque faute qu'on y avoit faite. Saint Augustin desiroit le salut de ces peuples, & pour eux mesmes, & pour ceux qui s'estoient déja convertis, à qui leur voisinage faisoit tort. Il écrivit donc à Feste, & le pria d'envoyer ou quelque domestique en qui il se pust confier, ou quelqu'un de ses amis, qui n'allast pas droit sur les lieux, mais qui le vinst trouver [à Hippone] sans que ses sujets le sceussent, & qu'ils concerteroient ensemble de quelle maniere il se faudroit conduire pour les gagner. 'Et afin que personne ne pust detourner Feste de travailler avec application à la conversion de ces personnes, il luy rend raison de la maniere dont l'Eglise se conduisoit à l'égard des heretiques. 'Possidе marque "un memoire du Saint contre les Donatistes, adressé à Feste.

ep.167.p.291.1.b.
a p.292.1.c.
p.291.1.c.
t.2.B.pr.p.21.
b ep.167.p.292.2.a.
c p.292.1.d.
d.
ind.Pos.c.3.

" monitorium.

[Ce fut aussi au plustard en cette année que le Saint écrivit l'epistre 48, à Vincent le Rogatiste. Car ne parlant point dutout de la Conference dans une lettre si longue, & qui est uniquement sur le schisme des Donatistes, c'est une preuve indubitable qu'elle l'a precedée. Et puisqu'il n'y parle point non plus de la liberté de conscience donnée sur la fin de 409, quoique tout le sujet de la lettre soit de justifier les loix plus rigoureuses qu'on avoit faites, on en doit conclure que c'estoit encore avant 410. On pourroit seulement douter si elle n'est pas écrite avant la mort de Stilicon, puisqu'on n'y trouve rien non plus de ce qui arriva sur la fin de 408,] '& les Benedictins l'ont mise pour ce sujet la 93.[e] de leur edition.

t.2.B.pr.p.21.

[Nous

409.
*V. les Donatistes §61. [Nous avons vu * autrepart ce que c'estoit que Vincent, & les Rogatistes dont il estoit chef.] 'Il avoit connu le Saint lorsqu'il étudioit encore jeune à Carthage; & il l'avoit connu dessors pour une personne qui aimoit la paix & l'honnesteté. Ayant appris qu'il avoit depuis embrassé la foy Chrétienne & l'étude des lettres saintes, il crut qu'il devoit plus que jamais aimer la paix, & estre ennemi des voies violentes & odieuses. ep.48.p.63.2.b| 72.2.d.

[Il luy écrivit donc pour se plaindre de la maniere dont on traitoit alors les Donatistes par l'autorité des loix que les Evesques avoient obtenuës d'Honoré.] 'Il pretend qu'il ne falloit contraindre personne à embrasser la justice '& l'unité: ªQue c'estoit un crime d'aller faire des plaintes à un Empereur contre ceux qui ne sont pas de nostre communion: 'Qu'on ne trouvoit point dans l'Evangile ni dans les écrits des Apostres, que l'on ait jamais rien demandé aux Rois de la terre pour l'Eglise, ou contre ses ennemis: 'Que jamais aucun Apostre ne s'estoit emparé du bien d'autrui sous pretexte de la foy: 'Qu'aprés tout, ces violences estoient inutiles à l'égard de la plufpart du monde. p.64.1.d. p.68.1.c. ª2. p.65.1.b. 2.b. p.64.1.a.

'Il soûtenoit que l'Eglise ne devoit pas toujours croistre & s'étendre par toute la terre, mais qu'elle pourroit s'éteindre dans le reste, & demeurer renfermée dans une province: & pour le montrer, il alleguoit ce que disoit S. Hilaire, que la foy estoit presque entierement éteinte de son temps dans toute l'Asie. 'Il soûtenoit que le nom des Chrétiens n'estoit connu que dans une tres petite partie de la terre: 'Que le nom de Catholique ne convenoit pas à la communion repanduë par toute la terre, mais à celle qui avoit tous les Sacremens, & qui observoit tous les preceptes de JESUS CHRIST, telle qu'estoit, disoit-il, celle des Rogatistes. 'Il citoit l'autorité de S. Cyprien & d'Agrippin son predecesseur, pour montrer que le battesme donné hors de l'Eglise est nul. 'Il demandoit si ceux du parti de Donat estoient des méchans & des heretiques, pourquoi les Catholiques les recherchoient si fort, & pourquoi ils les recevoient sans difficulté. p.67.2.c|69.2.a b. p.67.2.d. p.68.1.a. p.70.1.b.c. p.71.a.b.

'Cette lettre fut apportée à Saint Augustin par un Catholique de sa connoissance. De sorte que n'ayant pas sujet de douter qu'elle ne fust de Vincent le Rogatiste, il luy adressa sa réponse 'marquée par Possidé, [où il ne manque pas de refuter tout ce qu'alleguoit Vincent.] 'Il la fit assez étenduë, moins pour la satisfaction de Vincent, que pour l'utilité des autres qui la pourroient lire avec la crainte de Dieu; esperant qu'ils en profiteroient, si elle ne servoit de rien à Vincent. p.63.2.a. Pos.ind.c.3. ep.48.p 73.1.c.



ARTICLE CLXXX.

Macrobe est fait Evesque d'Hippone par les Donatistes: Le Saint écrit sur l'apostasie de Rusticien.

Aug ep.255.p. 358.1.a. 'CE ne fut "qu'aprés la liberté accordée aux Donatistes par Honoré, que S. Augustin écrivit l'epistre 255 à Macrobe, Note 46.
p.354.1.a. [sur la fin de 409, ou dans les premiers mois de 410.] 'Ce Macrobe estoit un jeune homme qui donnoit sujet d'esperer beaucoup de
p.357.1.d. a a. luy. 'Saint Augustin luy attribuë du genie & de l'eloquence. a Mais il estoit de la secte des Donatistes, qui le firent leur Evesque à Hippone. [Ainsi il succeda à Proculien", qui vivoit encore en V. la note 46.
p.354.1.a. 406.] 'Et en effet Macrobe n'estoit Evesque que depuis peu, lorsque le Saint luy écrivit. p.357.1.a. 'Il fut amené [à Hippone] par les chefs des Circoncellions accompagnez de leurs escadrons & de leurs soldats, repetant souvent parmi leurs cantiques, leur signal de
2.d.& alibi guerre, *Loüanges à Dieu*, 'comme ils faisoient d'ordinaire quand
1.a.b. ils vouloient s'animer au meurtre. 'Neanmoins Macrobe fut plus choqué de leur insolence, que satisfait de leurs civilitez : de sorte que le lendemain il les traita assez rudement, en leur parlant par un interprete qui savoit la langue punique, & leur témoigna son mecontentement avec une liberté digne d'un homme d'honneur & qui ne savoit point flater: ce qui les piqua, & les fit sortir avant que l'assemblée fust finie, avec des mouvemens d'indignation &
b. de fureur. 'Il paroist qu'il y eut quelques Catholiques témoins de cette action : & lorsqu'ils furent sortis de l'assemblée, les Clercs de Macrobe laverent l'endroit où ils avoient esté avec de l'eau
Opt.l.6.p.98. salée, 'comme S. Optat témoigne que cela ne leur estoit pas ex-
Aug.ep.255.p. 357.1.b. traordinaire; 'mais ils ne laverent pas de mesme la place où avoient esté les Circoncellions.

2.d|358.1.a. [Macrobe parut encore aimer l'equité ;] 'en promettant de rendre à chacun ce que les Circoncellions auroient pris : Mais ce n'estoit que pour diminuer la mauvaise reputation que les Circoncellions donnoient à son parti ; & il eust esté bien fasché
ep.B.139.p.420 b.c. de pouvoir accomplir cette promesse. 'Il parut dans la suite qu'il estoit aussi obstiné dans le schisme, & mesme aussi violent qu'aucun autre de sa secte.

ep.255.p.358.1.a. 'Il arriva en ce temps-ci qu'un nommé Rusticien Soudiacre à
p.353.2.d. la campagne dans le diocese d'Hippone, 'que S. Augustin mesme
p.358.1.a. avoit battizé, 'fut excommunié par son Curé à cause du deregle- *presbytero.*

409. ment & de la corruption de ses mœurs. Il se trouva encore chargé de beaucoup de dettes qu'il avoit faites en ce quartier là. Ce miserable voulant donc chercher quelque protection contre ses creanciers, aussibien que contre la discipline de l'Eglise, prit le parti de se faire rebattizer par Macrobe, afin d'estre aimé [& défendu] par les Circoncellions, comme le plus innocent homme du monde.

'S. Augustin ayant sçeu son dessein, en écrivit à Macrobe une lettre fort courte, mais extremement touchante, où il le conjure par le salut de son ame de ne point rebattizer ce Soudiacre, ou de répondre à la question du battesme donné par Felicien dans le parti de Maximien. 'Il dit que s'il fait le dernier, il veut bien estre rebattizé par luy; & que s'il doute du fait de Felicien, il s'offre de le luy prouver sous peine de perdre son evesché. 'Il donna cette lettre à Maxime & à Theodore, ["qui pouvoient estre des personnes considerables d'Hippone,] pour la porter à Macrobe. ep.265.p.368.369. p.369.1.a. ep.266.p.369.1.b. V. § 133.

'Macrobe refusa d'abord de les voir, ne voulant pas qu'ils luy lussent la lettre du Saint. Mais aprés qu'ils l'eurent bien fait presser, il consentit enfin à l'entendre lire; & sa réponse fut, „Je ne „puis faire autre chose que de recevoir ceux qui viennent à moy, „& leur donner la foy qu'ils demandent, 'c'est à dire un nouveau „battesme. Pour ce qui est de Primien [qui avoit admis Felicien & ceux qu'il avoit battizez,] comme Maxime & Theodore luy demandoient ce qu'il avoit à y répondre, il dit qu'il n'estoit ordonné que depuis peu, & qu'il ne pouvoit pas se rendre juge de son pere; mais qu'il estoit obligé de demeurer dans ce qu'il avoit receu de ses anciens. b. ep.255.p.353.2.c.d. a ep.266.p.369.1.b.

'Maxime & Theodore manderent sa réponse à Saint Augustin, '& ce fut sur cela que le Saint touché tout ensemble de crainte & de douleur, se crut obligé de luy écrire une grande lettre, 'où il deplore l'engagement où Macrobe estoit, & qui l'avoit obligé de luy faire une réponse, qui au lieu de resoudre la difficulté qu'il luy avoit proposée, montroit seulement qu'il n'avoit pu y satisfaire; 'puisque ne voulant pas juger de la conduite de Primien, dont il pouvoit s'informer fort aisément, il jugeoit Cecilien qu'il ne pouvoit connoistre, & condannoit tous les Chrétiens qui ne le jugeoient pas comme luy. Il le presse ensuite sur l'affaire de Primien & de Maximien, & luy montre avec étenduë que tout ce qu'il pouvoit dire contre l'Eglise, estoit ruiné par cette histoire, 'laquelle il appelle un miroir que la misericorde de Dieu leu b|255.p.353.354 ep.255.p.358.1.b. p.354.1.a. b.c. p.356.1.d.

p.354.2.c. mettoit devant les yeux, 'en sorte qu'il ne restoit plus aucune difficulté. 'Il l'exhorte donc à entreprendre de juger de cette objection, & à la resoudre s'il pouvoit; '& s'il ne le pouvoit, à ne preferer pas l'engagement du parti où il estoit, à la crainte de Dieu & à son salut. 'C'est pour cela qu'il luy étend les malheurs du schisme, & les avantages de l'union.

p.357.1.d. p.354.1.2. p.357.358.

ARTICLE CLXXXI.

Ce Saint écrit pour Favence.

Cod.Th.9.t.2.l.6.p.32. 'LE 21 janvier de l'an 409, Honoré publia "une excellente loy, où il ordonnoit entre autres choses que ceux qui seroient arrestez prisonniers, & qu'il faudroit envoyer en un autre lieu, seroient premierement interrogez devant les magistrats; s'ils veulent, avant que d'y estre conduits, demeurer trente jours sous une garde moderée dans le lieu où ils auront esté arrestez, afin de donner ordre à leur maison, & de preparer l'argent dont ils auront besoin, voulant que s'ils demandent ces trente jours, on les leur accorde, conformément à la loy de 'Theodose du 30 decembre 380, '& que s'il les refusent, on soit obligé de les conduire sans delai eux & leurs accusateurs, au lieu destiné pour les juger. 'S. Augustin cite cette loy en diverses lettres, qui regardent toutes la mesme affaire, ["qu'il faut par consequent mettre au plustost en cette année, & au plustard en 423, puisqu'il paroist qu'Honoré vivoit encore. Voici ce que c'estoit.] V. Honoré § 35. p.29. p.32. p.32.2. Note 47.

Aug.ep.230.p.335.1.a.b. 'Un nommé Favence ayant pris la recette d'un bois, & craignant quelque chose de celui dont il estoit receveur, se refugia dans l'eglise d'Hippone, & y demeura quelque temps en attendant que Saint Augustin pust accommoder son affaire. Comme cela trainoit en longueur, sa crainte diminuant peu à peu, il devint moins soigneux de se garder, [& de se tenir dans les bornes de l'asyle:] de sorte qu'un soir comme il revenoit de souper chez un de ses amis, il fut arresté par un nommé Florentin sergent du Comte [d'Afrique,]& par une troupe de soldats,& enlevé on ne savoit où; c. 'en quoy Saint Augustin dit que les loix avoient déja esté violées.

b. 'Dés la premiere nouvelle que le Saint eut de son enlevement, [comme il n'estoit pas moins fidele à Dieu dans les petites choses que dans les grandes,] il en avertit 'par un billet Crescone[a] Tribun qui gardoit le rivage.Il envoya aussitost de ses gents,& neanmoins

ep.229.p.334.2.c. a ep.230.p.335.1.b.

409.

on ne put rien trouver. Le lendemain au matin le Saint sçeut que Favence avoit passé la nuit en une certaine maison, & que dés le point du jour Florentin l'avoit mené en un autre lieu. 'Il envoya promtement en ce lieu un de ses Prestres nommé Celestin, avec la loy dont nous venons de parler, pour demander à Florentin qu'il l'executast. Le Prestre luy lut la loy: 'mais il ne put pas seulement en obtenir de voir le prisonnier. [a] Le jour suivant le Saint écrivit à Florentin, [b] & luy envoya encore la mesme loy, le priant & par l'amour de sa propre reputation, & par la deference qu'il devoit à l'intercession d'un Evesque, & par l'obeïssance qu'il estoit obligé de rendre au Prince dont il estoit officier, d'accorder au prisonnier ce que la loy luy donnoit. b|228. p.334.2. b. ep.230. p.335.1. b. a b. b ep.228. p.334. 2.c.

Il en écrivit en mesme temps une seconde fois à Crescone, s'il ne l'avoit fait dés la veille. Il luy témoigne que puisque Favence avoit eu recours à l'assistance de son Eglise, il estoit obligé de le servir de tout son pouvoir, pour ne se pas rendre coupable & devant Dieu, & devant celui mesme qui le poursuivoit, qui auroit raison de croire que s'il se fust trouvé dans une pareille necessité, l'Eglise n'auroit pas eu plus de soin de luy. 'Il le prie donc de l'assister dans l'instance qu'il faisoit à Florentin, de laisser jouir le prisonnier de la grace portée par la loy, 'esperant que dans les trente jours marquez, il pourroit l'accorder amiablement avec sa partie. ep.229. p.334. 2.c.d. d. ep.229. 230. p. 345.1.c.

[Tous ses soins ne servirent de rien.] 'Florentin sans avoir égard aux loix, l'emmena plus loin. On crut que c'estoit pour le presenter à la justice "du Gouverneur [de Numidie] nommé Genereux, [c] qui avoit la reputation d'estre un tres bon juge, & d'une integrité toute entiere. [Et c'est apparemment celui mesme dont nous avons parlé "ci-dessus.] Mais comme Favence avoit affaire à un homme fort riche, le Saint eut peur que les officiers du Gouverneur ne luy fissent quelque injustice. C'est pourquoi il en écrivit au Gouverneur, à qui il n'avoit jusque là demandé aucune grace pour personne. Il ne luy mande point ce que c'estoit que cette affaire, le priant seulement de s'en laisser informer par Fortunat Evesque [de Cirthe] qui luy devoit rendre sa lettre. Il en écrivoit une autre en mesme temps à Fortunat, afin qu'il la montrast à Genereux. 'C'est dans cette lettre à Fortunat qu'il deduit l'affaire, & il y témoigne souhaiter que le juge donne quelque delai à Favence, puisqu'on avoit violé les loix & dans son enlevement, & en luy refusant le delai qu'elles luy accordoient. c. Consulaire. ep.231. p.534. 1.d. c d|230. p.345. 1.c. V. § 126. ep.230. p.345. 1.c.



ARTICLE CLXXXII.

Il écrit à Victorien sur les malheurs de l'Empereur: Histoire d'une vierge emmenée captive.

[CETTE année fut toute pleine de malheurs pour l'Empire d'Occident. Alaric qui avoit obligé Rome l'année precedente à luy donner ses richesses pour se racheter du pillage, estoit toujours dans le cœur de l'Italie avec ses Gots; & n'ayant pu estre satisfait par tous les traitez proposez entre luy & Honoré, il vint de nouveau assieger Rome, & la contraignit de recevoir Attale pour Empereur. Attale envoya quelques troupes pour se saisir de l'Afrique; mais elles perirent par les soins du Comte Heraclien, qui ayant en mesme temps fait garder tous les ports de la province, reduisit Rome à une famine extreme, & delivra Honoré de la necessité d'abandonner sa couronne & de se refugier en Orient, comme il estoit prés de faire, depeur d'estre forcé dans Ravenne par Alaric.

Les Gaules estoient abandonnées depuis plus de deux ans à une infinité de barbares qui s'y estoient debordez; & elles avoient de plus à souffrir les maux de la guerre civile que Constantin y avoit allumée en usurpant le titre d'Auguste.] 'L'Espagne sembloit s'estre exemtée jusqu'alors de ces malheurs qui affligeoient les Gaules & l'Italie; au moins pour ce qui regardoit les barbares. [Car elle avoit aussi eprouvé les guerres civiles. Mais sur la fin de septembre ou fort peu aprés, les barbares trouvant les détroits des Pyrenées ouverts, s'y deborderent de telle maniere, que jamais les Romains ne les en ont pu chasser; & ils y firent des ravages epouventables.

Aug. ep. 122. p. 240. 2. b. c.

L'Afrique qui estoit sujette aux courses des Maures & des Austuriens, eprouva apparemment leur fureur en ce temps-ci: Car je croy que ce fut sur quelque chose de cette nature, que Victorien écrivit à Saint Augustin, comme nous allons bientost voir.] 'Le pays d'Hippone auquel les barbares n'avoient pas touché, n'estoient pas moins maltraité que les autres par la fureur des Donatistes & des Circoncellions. [Nous en avons parlé cidessus.] Mais en ce temps-ci mesme, lorsqu'on apporta en Afrique les premieres nouvelles de la descente des barbares en Espagne, [peut-estre vers la fin d'octobre,] ces heretiques contraignirent en un seul endroit 48 personnes à se laisser rebattizer.

ep. 122. p. 240. 2. c.

409 'S. Augustin receut cette triste nouvelle deux jours avant que c.
de répondre au Prestre Victorien, 'sur ce qu'il luy avoit mandé b.
touchant quelque malheur pareil à ceux qui affligeoient alors
presque toutes les parties du monde, 'où des serviteurs de Dieu, p.241.1.a|2.d.
[apparemment des moines,] avoient esté tuez par les barbares,
'& des vierges sacrées emmenées captives, a& exposées à l'impu- 1.a.
dicité de ces gents sans religion & sans honneur.b Victorien prioit a p.242.2.a b. b p.240.2.b.
Saint Augustin de luy répondre un peu amplement sur ce sujet,
'principalement a cause des payens qui en prenoient occasion de d|241.1.a.
blasphemer contre Dieu, & d'attribuer ces malheurs à la religion
Chrétienne.

'S. Augustin luy fit donc une réponse fort longue, vu ses occu- p.242.1.b.
pations, 'pour luy montrer que la meilleure réponse qu'on pust p.241.1.a.
faire [& aux méchans Chrétiens,] & aux payens, c'est que ceux
qui meprisoient la verité lorsqu'elle ne pouvoit leur estre incon-
nuë, meritoient de plus grands chastimens que ceux à qui on ne
l'avoit pas annoncée; '& que pour les autres, quelques saints qu'ils 1.2.
fussent, ils ne devoient pas pretendre l'estre davantage que Da-
niel, que les jeunes hommes ses compagnons, & que les saints
Macabées, qui tous dans leurs afflictions avoient reconnu ne
rien souffrir qu'ils n'eussent merité par leurs pechez. 'Ainsi il p.242.1.a.
prie Victorien d'empescher de tout son pouvoir qu'on ne mur-
mure contre Dieu dans ces tribulations, 'de gemir sans cesse c.
devant Dieu pour les vierges emmenées captives, de s'informer
avec soin de leur état, de ce qui leur arrivoit, & en quoy on les
pouvoit assister, '& d'esperer que Dieu les assisteroit ou en con- 2.a.b.
servant leurs corps, ou en fortifiant leurs ames par sa grace,
pour leur faire garder la virginité [qu'elles luy avoient pro-
mise.]

'Il ajoute que Dieu tireroit peut-estre de grands avantages de 1.b.c.
cette captivité de ses servantes pour leur profit & pour sa gloire.
neptis. 'Il en raporte un exemple arrivé en faveur d'une vierge "petite- c.
fille de Severe, qui avoit esté peu auparavant Evesque de Stefe.
Car il arriva que dans la maison des barbares où elle servoit,
ses maistres qui estoient trois freres, furent tout d'un coup frapez
d'une maladie tres dangereuse. Leur mere voyant que cette
fille servoit Dieu, crut que ses prieres pourroient tirer ses enfans
du peril où ils estoient. Elle la conjura de prier pour eux, & luy
promit que s'ils guerissoient, on la rendroit à ses parens. Elle jeûna
donc, elle pria, & elle fut aussitost exaucée: ce qui fait juger
que c'estoit pour elle que ses maistres estoient tombez malades.

Ayant ainsi recouvré leur santé par un effet si promt de la misericorde de Dieu, ils conceurent de grands sentimens d'admiration & de respect pour leur esclave, & executerent ce que leur mere
c. luy avoit promis, 'la renvoyerent avec honneur, & la remirent entre les mains de ses parens.

ARTICLE CLXXXIII.

Relevant de maladie il répond à Dioscore sur des questions de philosophie & de rhetorique.

L'AN DE JESUS CHRIST 410.

[C'EST apparemment en cette année qu'il faut mettre l'e-
Aug.ep.56.p.98.2.a. pistre 56, à Dioscore,] 'puisque le Saint y témoigne qu'il estoit déja blanc de vieillesse, [ce qu'on peut croire d'un homme
p.99.1.c. âgé de 56 ans:] 'Et parlant des heretiques qui faisoient du bruit en ce temps là dans l'Afrique, & des opinions desquels il estoit bon de s'instruire, il nomme les Donatistes, les Maximianistes, & les Manichéens, [& ne dit rien des Pelagiens & des ennemis de la grace, contre lesquels il fallut assembler un Concile l'année
ep.55.p.96.2.b. suivante. C'est pourquoi nous ne nous arrestons pas] 'au titre de *Vieillard* que Dioscore donne à S. Alype ; [& nous croyons qu'il marque seulement en cet endroit l'âge de ce Saint, & non pas qu'il fust Primat de Numidie ; ce qu'il ne peut avoir esté que sur la fin de la vie de Saint Augustin.

ep.56.p.98.2.d. a c. b 1.d. c 2.d. 'Dioscore estoit un jeune homme de Grece, [a] qui aprés les premieres connoissances de la langue greque, [b] estoit venu étudier la latine à Rome, & mesme à Carthage, [c] où il estoit en ce temps-ci.
p.99.1.a. 'Il preferoit la doctrine du Christianisme à toutes les autres, & reconnoissoit que celle là seule pouvoit donner l'esperance de la
p.97.2.c. vie eternelle. 'Il paroist que Saint Augustin avoit beaucoup d'affection pour luy, & luy donnoit la liberté de luy demander toutes les choses qui luy pouvoient estre utiles.

p.98.1.c. 'Estant donc prest à s'en retourner en Grece chez ses parens,
ep.55.p.96.2.c. d ep.56.p.98.1.d. e p.97.1.b. f d. g p.103.1.d. h ep.55.p.96.2.b.c. 'il envoya à Saint Augustin un nommé Cerdon, [d] chargé d'un grand nombre de questions fort difficiles, [e] sur les dialogues de Ciceron, [f] pour savoir les sentimens des anciens philosophes. [g] Il y en avoit aussi quelques unes sur l'orateur de Ciceron, & sur ses livres De l'orateur. [h] Il luy écrivit en mesme temps une lettre, où il le prioit instamment de luy répondre sur ces questions,
b. parcequ'il n'attendoit que cela pour s'embarquer. 'Il disoit que le

le vieillard Alype luy avoit souvent promis que Saint Augustin & luy le satisferoient sur ses difficultez : mais qu'il avoit appris qu'Alype estoit encore en Mauritanie. [Ce voyage de S. Alype en Mauritanie n'est pas celui qu'il y fit en 418, puisque Saint Augustin y estoit alors avec luy.]

'S. Augustin fut surpris de voir que parmi tant d'affaires qu'il avoit, Dioscore luy proposoit des questions si difficiles, 'si disproportionnées aux études & aux occupations d'un Evesque, & sur des matieres qu'il avoit oubliées par l'âge & par d'autres études plus importantes ; de sorte qu'il les luy eust fallu rapprendre dans des livres qu'il n'eust pas seulement pu trouver à Hippone. 'Comme c'estoient toutes questions de curiosité, elles estoient par cela seul bien contraires à l'emploi d'un Evesque, dont un des principaux soins est de retenir & de corriger les personnes curieuses. ep.56.p.96.2.d. 2.a|98.2.a.b. p.97.1.a.

'Dioscore protestoit neanmoins dans sa lettre, que Dieu savoit qu'il ne luy faisoit cette priere que par une entiere necessité. 'Il lut donc la suite de ces paroles avec beaucoup d'attention, pour voir quelle estoit cette necessité si pressante : & il trouva que c'estoit que Dioscore craignoit de passer dans son pays pour ignorant & pour "stupide, s'il ne pouvoit pas répondre à ces sortes de questions. 'J'avoue, luy dit Saint Augustin, que c'est cet endroit qui m'a obligé à vous faire réponse. Car la misere où je vous voy, m'a percé le cœur. Vous m'avez fait oublier en quelque sorte toutes mes affaires, & je ne puis me dispenser de me haster de vous secourir autant qu'il plaira à Dieu de m'en faire la grace. Ne vous attendez pas neanmoins à recevoir de moy la solution de vos questions: ce n'est pas à quoy je songe, mais à vous rendre capable de ne plus faire dependre vostre bonheur de quelque chose d'aussi fragile & d'aussi incertain que les discours & les jugemens des hommes, pour le mettre tout entier dans ce qui n'est point sujet à changer. ep.55.p.96.2.c. c|56.p.97.1.c. "hebes. ep.56.p.97.1.d.

'Il luy fait donc voir que son desir estoit une pure vanité, à laquelle il n'estoit nullement raisonnable que des Evesques eussent égard ; que cette vanité estoit mesme fort inutile, puisqu'on ne s'amusoit plus alors à examiner les sentimens de ces anciens philosophes, dont les noms mesmes estoient presque entierement inconnus ; Que la lecture des philosophes Grecs qui estoient encore celebres, auroit pu luy acquerir quelque reputation, s'il falloit songer à cela ; mais que pour les livres de Ciceron dont on parloit à peine parmi les Latins, 'il pouvoit s'assurer d.&c. p.98.2.c.

p.98.2.c. qu'on ne luy en diroit jamais un mot dans la Grece: 'Vous entendriez plustost, dit-il, des corneilles dans l'Afrique. 'Il l'exhorte
p.99.1. donc à faire quelque étude plus importante, comme des heresies, à cause de celles qui estoient repanduës dans l'Orient où il alloit; mais il luy recommande extremement de s'appliquer à la pieté, & principalement à l'humilité, à laquelle cette science inutile de la philosophie est extremement contraire.

[Il ne laisse pas neanmoins de luy expliquer quelques sentimens des philosophes,] '& de resoudre en passant une partie de
p.103.1.d. ses questions. 'Il dit surtout des choses fort considerables des
p.100. Platoniciens. 'Il fit mesme quelques petites notes sur presque
p.103.1.d. toutes les autres questions de philosophie qu'il n'avoit pas touchées dans sa lettre: Il les fit dans le cahier mesme de ces questions. Mais pour celles de rhetorique, il eust cru perdre entierement son temps de s'amuser à des niaiseries si eloignées de sa profession. Il dit à Dioscore qu'il n'en pouvoit pas faire davantage, & que mesme il n'en auroit pas tant fait sans une maladie, ensuite de laquelle il estoit sorti d'Hippone [pour se rétablir.]
2.2. 'Il veut qu'il luy mande comment il aura receu sa lettre.

1.2. 'Il estoit actuellement malade lorsque l'homme de Dioscore luy vint apporter la lettre de son maistre, & la fievre le reprit encore durant quelques jours au lieu où il estoit allé [prendre l'air.]

ARTICLE CLXXXIV.

Il instruit Consence qui erroit par simplicité & sans orgueil.

[ON peut raporter à ce temps-ci mesme où Saint Augustin
Aug.ep.221.p. 325.1.b. estoit à la campagne,] 'la lettre 222, à Consence, écrite de la campagne, où il avoit esté obligé d'aller pour y passer quelque
ep 222.p.328. 2.2. temps, 'durant qu'il travailloit encore à ses livres de la Trinité. [En quelque temps que cette lettre ait esté écrite, voici ce qu'on trouve-en avoir esté le sujet.

ep.221.p.325.2. d. 'Ce Consence qui demeuroit dans des isles, [& qui y estoit
2.b.c|2.d. apparemment solitaire] avec d'autres, 'avoit écrit quelques livres, où il representoit Dieu comme une lumiere immense, mais neanmoins corporelle; & sur ce faux principe, il taschoit d'expliquer en sa maniere le mystere des trois Personnes divi-
ep.222.p.326. 1.c. nes, & celui de l'Incarnation. 'Mais comme dans sa simplicité il avoit assez "de pieté & d'humilité pour meriter de connoistre la *probitatis.*

verité, 'il adressa ses livres à Saint Augustin, témoignant dans la lettre qui servoit de preface, qu'il vouloit que le sentiment de ce Saint affermist les agitations de sa foy: & il ne les luy envoya pas simplement pour les lire, mais pour en juger & les corriger. ep.221.p.326. 1.2.

[On ne sçait pas bien si Saint Augustin le vit ensuite en quelque occasion, ou s'il luy parla seulement par lettres, quoique le premier soit assez probable. Mais d'une maniere ou d'une autre,]'il luy dit nettement que sa pensée tomboit dans l'aveuglement de l'idolatrie, '& qu'il ne falloit pas s'imaginer Dieu comme un corps, mais comme nous concevons la justice & la pieté qui n'ont point d'image corporelle. 'Et parcequ'il voyoit d'ailleurs que Consence avoit non seulement beacoup de vertu, mais aussi un esprit qui n'estoit point à mepriser, & assez de capacité pour exprimer par écrit ce qu'il avoit conceu; [il en voulut prendre un soin particulier,] il le pria de venir lire chez luy à Hippone ceux de ses ouvrages qu'il jugeoit luy pouvoir estre necessaires, afin d'en avoir des copies plus correctes: Car Consence se plaignoit que les fautes de celles qu'il trouvoit autrepart, luy en faisoient perdre le sens. Saint Augustin le porte aussi à venir lire ses ouvrages chez luy, afin que quand il y trouveroit des difficultez, il luy en pust donner de l'éclaircissement, & l'instruire de vive voix autant qu'il plairoit à Dieu, pour le mettre en état de corriger luy mesme les fautes qui se trouvoient dans ses livres. Il luy dit aussi qu'en attendant qu'il vinst à Hippone, il fist des marques aux endroits qu'il n'entendroit pas, pour les luy montrer quand il y viendroit. [Ce n'estoit pas une petite grace qu'il luy offroit.] 'Car quelque utilité que l'on tirast de ses écrits, c'estoit encore un plus grand avantage de le voir & l'entendre parler à son peuple, & plus encore de l'entretenir dans la conversation familiere. b. p.325.2.c. ep.222.p.326. 1.c.d. Pol.c.31.

[Consence estima sans doute cette faveur comme il devoit.] 'Mais il souhaitoit qu'il l'instruisist par écrit aussibien que de vive voix, à cause que dans les isles où il demeuroit, il y avoit beaucoup de personnes dans la mesme erreur que luy. Il ne se contentoit pas que les avis de ce Saint le retirassent luy seul de cet egarement, s'ils ne servoient encore à tous les autres qui y estoient engagez. Il vouloit que ses freres eussent comme luy un Augustin, afin qu'ils pussent ceder à son autorité, se soumettte à sa doctrine, & se laisser vaincre à un genie si puissant. L'instruction secrette que le Saint luy offroit avec sa bonté paternelle, estoit plus favorable à sa pudeur qu'une refutation publique. Mais luy ep.221.p.325.

qui cherchoit avec ardeur le bien de son ame, & non les loüanges du siecle, ne trouvoit point d'amertume dans un remede
p.326. qu'il se croyoit avantageux, '& qu'il esperoit devoir procurer à luy & aux autres la vie du ciel, & les veritables loüanges. Car il ne croyoit pas les hommes assez injustes pour aimer mieux les blasmer d'avoir quelque temps esté dans l'erreur, que de le loüer d'avoir trouvé enfin la verité.

p.325.1.b. 'Il fit connoistre son dessein à Saint Alype, [qui pouvoit bien
b. estre revenu alors de son voyage de Mauritanie,] '& le pria de luy obtenir de Saint Augustin la grace qu'il souhaitoit. Il vint ensuite chercher le Saint, mais il ne le put voir, parcequ'il avoit esté obligé d'aller à la campagne, où il y a apparence qu'il devoit estre quelque temps en un mesme lieu.

b. 'Ne pouvant donc se resoudre à attendre davantage, il écrivit à Saint Augustin pour le prier de luy faire cette faveur de corriger par écrit, pour les raisons que nous avons dites, & ses senti-
p.326.1.a. mens & ses livres, '& il y ajoute encore ces paroles: « Comme vos decisions sont comme une anchre qui me tiendra d'autant plus « ferme qu'elle entrera plus avant dans mon cœur, pourquoi fe- « riez vous difficulté, vous qui possedez la doctrine de J.C dans « toute sa perfection, de reprendre publiquement un fils qui est en « faute, & qui a merité d'estre repris? [Tout le reste de cette lettre « est de mesme, plein des marques de l'humilité de Consence, &
p.325.2.c.d. des témoignages qu'il rend à la lumiere de Saint Augustin.] 'Il avoue mesme qu'il ne peut comprendre que la justice soit une
ep.222.p.329.1.d. chose réelle & vivante, 'ou au moins qu'il ne l'avoit pu compren-
p.326.2.c. dre jusques alors. 'Il le prie particulierement de l'éclaircir sur l'unité de Dieu, & la distinction des personnes: [Et neanmoins le regret sans doute de s'estre trompé une fois en cherchant la
p.221. p.325.1.b. verité,] 'luy fait dire absolument qu'il faut connoistre les mysteres de Dieu par la foy, non par la raison.

ep.222.p.329.2.d. 'Saint Augustin satisfit à son desir par une grande lettre qu'il luy écrivit, afin qu'elle l'aidast avec les autres instructions qu'il
p.326.327. pourroit avoir, à corriger plus parfaitement son ouvrage. 'Il luy montre d'abord qu'il a tort de renoncer, comme il sembloit faire, à l'intelligence des mysteres, que la foy mesme est appuyée sur la raison, & qu'il est utile d'user de sa raison pour comprendre les mysteres selon que nous en sommes capables, pourvu que nous en usions bien, & que nous ne quittions jamais le fondement
p.328.2.b. de la foy. 'C'est pourquoi il l'exhorte de demander à Dieu l'intelligence, & de le prier pour cela 'avec ardeur & perseverance. *fortiter & fideliter.*

[Et pour l'aider de son costé, il l'instruit sur la Trinité,& sur la maniere dont on peut concevoir Dieu.]

'Il le prie encore de venir passer quelque temps avec luy pour s'instruire, & de luy communiquer toutes ses difficultez. Il luy reproche avec douceur de ne l'avoir pas encore fait;& il ajoute que si c'est qu'il n'ose, & qu'il craigne de l'importuner, il auroit raison s'il l'estoit venu trouver, & qu'il l'eust trouvé difficile: [ce qui marque bien la douceur & l'affabilité de ce Saint.] 'Il luy promet de luy faire lire tout ce qu'il avoit écrit sur la Trinité, & sur la vision de Dieu, & mesme ce qu'il avoit encore entre les mains, & qu'il n'avoit pu achever à cause de l'étenduë & de la difficulté de la matiere. [Cela marque visiblement les livres de la Trinité.]

p.326.2.c. p.328.2.a.



ARTICLE CLXXXV.

Il fait plusieurs sermons sur la prise de Rome.

[SAINT Augustin qui avoit tasché l'année precedente de consoler Victorien de tant de maux que les ravages des barbares causoient alors dans l'Empire, selon la consolation qu'il recevoit luy mesme de Dieu, eut encore bien plus de besoin de ces remedes que sa pieté luy fournissoit, dans le malheureux succés du siege qu'Alaric Roy des Gots mit en 410 devant la ville de Rome. "Car ce barbare l'emporta enfin le 24 d'aoust,& l'abandonna à la fureur de ses soldats, exceptant neanmoins le sang des Chrétiens, & tout ce qui se trouveroit dans les eglises, particulierement dans celle de S. Pierre & de S. Paul.] 'La nouvelle des maux que cette grande ville avoit soufferts, tira bien des gemissemens de son cœur, & luy fit souvent repandre des larmes. Il avoue luy mesme qu'il eut beaucoup de peine à se consoler, 'tant il estoit sensible aux souffrances que les Fideles qu'il consideroit comme une partie de luy mesme, avoient endurées dans cette prise.

V. Honoré § 41. Aug.exc.c.2.&9.p.330.a.d. f.105.c.9.p.546.

'[Mais il estoit encore fort touché] 'de ce que les payens, & ceux mesmes qui n'avoient sauvé leur vie qu'en se disant Chrétiens, ou en se refugiant dans les eglises des Chrétiens, avoient assez d'aveuglement & d'ingratitude pour dire que c'estoit la religion Chrétienne qui estoit cause des malheurs de l'Empire, & que Rome n'avoit esté prise par les barbares, que parcequ'on y avoit abatu les idoles. 'Il refutoit souvent ces blasphemes dans ses sermons,[comme on le voit encore par plusieurs de ceux qui

d.e[c]iv.l.1.c.1.p.5. f.105.p.546.d.

nous restent.] Il y en a un entre autres où l'on apprend que les payens luy reprochoient qu'il parloit trop de Rome, comme voulant dire qu'il insultoit au malheur de cette ville : ce qui estoit étrangement eloigné de son esprit. Ce sermon qui est le 105.e [est admirable pour nous apprendre la maniere dont les Chrétiens doivent recevoir les afflictions de ce monde.]

f.81.p.433.d. 'Il parle encore sur le mesme sujet dans le 81, où il fait voir qu'il ne faut point se troubler pour les malheurs qui arrivent dans le g. monde : On remarque qu'il est cité par Florus. *Quelques uns a g|v.Riv.p. 354. croient qu'il le prononça à la premiere nouvelle de la prise de f.81.p.439.a. Rome, lorsqu'on disoit que tout y estoit perdu. 'Je ne sçay si on ne pourroit pas dire mesme que c'estoit avant la nouvelle de sa p.440.a. prise. 'Le Saint y exhorte à la fin ses auditeurs d'augmenter d'autant plus leur charité & leurs bonnes œuvres, qu'ils voyoient croistre le nombre des étrangers, des pauvres, & des autres personnes qui avoient besoin de leur secours. Que les Chrétiens, " dit-il, fassent ce que J.C. leur ordonne, & laissons là les payens " blasphemer seuls à leur malheur. "

exc.c.2.p.330. a.b. 'Nous avons un troisieme sermon sur le mesme sujet, intitulé Sur la ruine de la ville de Rome, qui estoit arrivée peu auparavant. [Le Saint y montre que ces sortes d'accidens sont toujours c.5.p.331.2. des effets de nos pechez;] '& il s'y arreste à prouver qu'il n'y a point d'homme qui soit entierement juste & exemt de peché.[ce qu'il semble dire contre les Pelagiens, dont les erreurs pouvoient déja commencer à faire du bruit.] Il y parle de cette nuée Du Pin, t.3.p. 736. de feu qui avoit paru sur Constantinople ["en 396.] 'M.r du Pin V.Arcade § 10. doute de ce sermon, mais sans donner aucune raison de son doute. Aug.t.6.B.p. 622. [Il est certain qu'il est fait du temps de Saint Augustin;] '& les Benedictins qui l'ont mis au nombre de ses veritables ouvrages, p.621 g. [n'y ont rien trouvé qui fust indigne de luy.] 'Ils remarquent que Bede le cite.

f.389.p.1498.e. f. 'Le sermon 389 est peut-estre encore sur la prise de Rome, du malheur de laquelle le Saint se sert pour exhorter ses auditeurs au mepris des richesses & à l'aumosne. Il y raporte cette histoire remarquable, & qu'on disoit estre certainement arrivée. Un homme qui n'estoit pas fort riche des biens de ce monde, mais qui avoit un grand thresor de charité, ayant changé "une piece *solidum.* d'or, donna aux pauvres "une partie de la monnoie qu'il en avoit *centum folles.* eue. Le diable pour luy faire perdre le fruit de cette bonne œuvre, voulut le porter à se repentir de l'avoir faite, & luy fit emporter par un voleur tout le reste de sa monnoie. Il s'attendoit

aprés ce vol de voir cet homme murmurer contre Dieu; mais au lieu de cela il le vit rendre gloire à Dieu & le benir. Il avoit pretendu ebranler sa pieté; & il la trouva tres fermement établie. Il est vray neanmoins qu'il vouloit l'obliger à se repentir, & qu'il se repentit effectivement. Mais voyez de quelle maniere. Helas! dit-il, je suis bien malheureux de n'avoir pas tout donné: car je n'ay perdu que ce que j'avois reservé.



ARTICLE CLXXXVI.

Il est long-temps absent; exhorte son peuple à continuer de vétir les pauvres.

'SAINT Augustin fut quelque temps absent d'Hippone durant ces malheurs extremes, & n'y revint qu'en hiver. [Ce fut apparemment dans le temps de cette absence]'qu'il prononça le sermon 296 'hors de son diocese, *peu aprés la prise de Rome: [Je ne sçay neanmoins si on peut dire que ce sermon n'a pas esté fait le jour de Saint Pierre & de S. Paul, comme le titre le porte,] '& comme le texte paroist le prouver. [b]Car il est certain qu'il n'a esté fait qu'aprés l'abolition de la liberté donnée aux Donatistes,[c'est à dire aprés le 25 d'aoust, ou mesme aprés le 14 octobre 410 comme nous allons bientost voir. "Que s'il a esté fait le 29 de juin, ce ne peut avoir esté au plustost qu'en l'an 412. De quelque année qu'il soit,] 'le Saint y répond comme dans les autres, aux blasphemes des payens, & plus encore aux murmures des mauvais Chrétiens. 'Il y prie Dieu de luy donner un amour pour les Fideles qui soit assez fort pour pouvoir donner sa vie pour eux. 'C'est dans ce sermon qu'il se plaint de ce qu'on avoit refusé d'admettre un Donatiste rebattizé, ["comme nous le raporterons bientost.

(Marginal notes: Aug. ep. 227. p. 334. 1. d. — f. 296. p. 1198. — p. 1203. 2. — a p. 1200. 2. g. — p. 1199. d. — b p. 1203. d. — V. Honoré note 30. — p. 1200. 1201. — p. 1199. d. e. — p. 1203. — V. § 187.)

Nous ne savons point en quel lieu Saint Augustin fit ce sermon, ni quelle occasion il eut de quitter son Eglise dans un temps où les malheurs de l'Empire y rendoient sa presence plus necessaire.] 'Nous sommes seulement assurez, comme il le proteste en une de ses lettres, qu'il ne s'est jamais absenté de son diocese par une liberté licencieuse; mais que ç'a toujours esté par l'obligation necessaire de servir ses freres, & avec autant ou plus de regret, que son troupeau n'en avoit de le voir eloigné de luy.[Et il faut que la necessité qui le fit absenter en ce temps ci, ait esté plus qu'ordinaire.] 'Car le peuple d'Hippone, au service duquel, dit-

(Marginal notes: ep. 138. p. 252. 1. d. — ep. 227. p. 334. 1. 2.)

il, Dieu m'a attaché, & qui pour la plufpart eft fi foible que les "
plus legeres attaques de la tribulation le mettent en danger, en "
fouffrire prefentement de fi grandes, que quand il ne feroit pas "
foible comme il eft, à peine pourroit-il ne pas tomber dans le "
dernier abatement. Je l'ay mefme trouvé, continuë ce Saint, fort "
fcandalizé de mon abfence ; parcequ'il y a ici bien des gents qui "
nous calomnient, & qui ne cherchent qu'à donner entrée au "
demon dans le cœur de ceux mefmes qui paroiffent nous aimer, "
en s'efforçant de les detacher & de les eloigner de nous: & quand "
il y en a d'affez malheureux pour recevoir ces impreffions, ils ne "
croient point nous pouvoir faire un plus grand deplaifir que de "
fe donner la mort, non dans le corps, mais dans l'ame; [c'eft à "
2.2. dire apparemment de fe faire Donatiftes.] 'Ce fut ce qui l'obligea de ne point fortir d'Hippone durant tout l'hiver.

[Nous verrons dans la fuite comment les blafphemes des payens au fujet de la prife de Rome, obligerent le Saint d'entreprendre en 413 font excellent ouvrage de la Cité de Dieu. Ce fut affez vraifemblablement en ce temps-ci mefme, durant qu'il eftoit encore abfent, & un peu avant l'hiver, qu'il écrivit à fon Clergé & à fon peuple l'epiftre 138,]'où il parle des malheurs dont le monde eftoit alors accablé,[a] & qui obligeoient ceux d'Hippone à travailler avec grand foin pour s'en exemter. 'Car Alaric aprés avoir pillé Rome & l'Italie, vouloit paffer en Sicile,[b] dans le deffein de fe rendre maiftre de l'Afrique, felon Jornande. [La crainte de ces malheurs refroidit un peu la pieté de ceux d'Hippone, comme cela eft ordinaire à ceux qui ecoutent plus la prudence du fiecle que celle de Dieu.]'Ils avoient accoutumé depuis plufieurs années de vétir les pauvres, & ils l'avoient fait quelquefois lors mefme que S. Auguftin eftoit abfent. Il n'avoit pas manqué avant que de partir, de les exhorter à continuer leur charité ; & neanmoins il apprit qu'on avoit negligé de le faire. Ce fut fur cela qu'il leur écrivit la lettre dont nous parlons, où il les exhorte d'une maniere extremement douce, d'exercer chacun felon fon bien & fes forces cette œuvre de charité qui ne leur eftoit pas nouvelle. Bien loin que le malheur des temps les en doive detourner, il veut que ce foit une raifon qui les y engage plus fortement que jamais; comme ceux, dit-il, qui craignent que leur maifon ne tombe, fe haftent de tranfporter tout ce qu'ils ont en un lieu plus feur. C'eft dans ces occafions, dit-il, qu'il faut fe fouvenir de ce que dit S Paul : Le Seigneur "
eft proche ; ne vous mettez en peine de rien. "

Aug. ep. 138. p. 252.2.c. | a 1. Orof. l.7. c.43. p.224.2.c. | b Jorn. r. Got. c.30. p.633. | Aug. ep. 138. p. 252.2.b.c.

Il

'Il leur fait excuse de son absence dans cette lettre, leur pro- 12.c.
testant que c'est par la seule necessité de servir ses freres, qui luy auroit mesme fait passer la mer, comme plusieurs de ses confreres avoient souvent fait, si la foiblesse de sa santé le luy eust permis.
'Il témoigne assez que son peuple estoit fasché de son absence, [ce 1.d.
qui convient tout à fait à la fin de 410, selon ce que nous venons de dire, & c'estoit aussi au commencement de l'hiver qu'il falloit avoir soin d'habiller les pauvres.]



ARTICLE CLXXXVII.

Honoré revoque la liberté de conscience : Charité du Saint pour un relaps.

V.§ 179. [NOUS avons vu "ci-dessus qu'Honoré s'estant laissé surprendre à de mauvais conseils, avoit cassé en quelque sorte toutes les loix saintes qu'il avoit faites contre les payens & les heretiques, en voulant que chacun eust la liberté du choix, & de l'exercice de sa religion.] 'Ce fut dans le temps de cette liber- Conc.t.2.p.1247 a.
té de conscience que les Evesques d'Afrique s'assemblerent à Carthage le 14 juin de l'an 410, dans la basilique de la seconde region. Nous ne trouvons rien de ce Concile, sinon que les Evesques Florent, Posside, Preside, & [a] Benenat, y accepterent la charge de deputez [vers l'Empereur, que le Concile leur confia. La deputation de Posside Evesque de Calame en Numidie, suffit pour montrer que c'estoit un Concile general de toute l'Afrique. Nous avons déja parlé des Evesques Florent & Preside : mais nous n'avons pu trouver leur siege.] 'On trouve dans la Coll.1.§126.133. n.p.195.
Conference un Benenat de Simitte dans la Proconsulaire, & un
V.§ 103. autre d'Hospite ["dans la Numidie.] 'Il est visible que ces quatre Conc p.112 1.a.
Evesques furent deputez au sujet de la liberté de conscience, '& Cod.Th.16.t.5 l.51.p.170.
V. Honoré § 44. nous avons "une loy d'Honoré du 25 aoust 410, adressée à Heraclien Comte d'Afrique, par laquelle il revoque absolument la liberté qu'il avoit donnée aux heretiques pour l'exercice de leur religion, leur défendant de tenir aucune assemblée publique sur peine de proscription, & mesme du dernier supplice.
'Baronius & Godefroy croient qu'Honoré donna cette loy à p.170|Bar.410. §47.48.
l'instance des deputez du Concile dont nous parlons. [a] Elle est a Cod.Th.16.t 11.l.3.p.300.
marquée dans le pouvoir donné à Marcellin pour la Conferen- p.301.
ce, datée du 14 octobre de la mesme année, où l'Empereur com-

a. La traduction greque l'appelle Venance.

mande expressément de faire executer ponctuellement tout ce que luy ou ses predecesseurs avoient ordonné en faveur de la religion Catholique. 'Aussi Marcellin témoigne par son edit du commencement de mars en l'an 411, qu'on avoit envoyé des personnes dans chaque province pour poursuivre les Donatistes, & les presser de se réunir.

Coll. 1. § 5. p. 1347. c.

Aug. f. 296. c. 5. 6. p. 1200. a c. 1. 5. p. 1203. c. b a. b.

'Ce fut donc peut-estre durant ce temps là, comme nous avons dit, lorsqu'ensuite de la prise de Rome, [a] on obligeoit les Donatistes par la severité des loix à quitter le schisme, [b] que Saint Augustin fit le sermon 296, [soit à Carthage, soit en quelque autre lieu] hors de son diocese. Le jour mesme qu'il le fit, avant qu'il fust entré à l'eglise où le peuple estoit déja assemblé, un Donatiste s'estoit venu presenter pour demander à estre receu dans l'Eglise. Il en avoit esté autrefois, mais il l'avoit abandonnée & s'estoit fait rebattizer. 'Il semble mesme qu'il eust d'abord esté Donatiste, qu'il se fust converti, qu'il fust retourné à son schisme, & qu'il l'eust quitté une seconde fois. [Mais tant de changemens sont trop extraordinaires, pour s'arrester [1] à un mot qui peut avoir esté mis en un sens moins propre: & les Donatistes ne rebattizoient plus ceux qu'ils avoient battizez une fois.]

b.

'Comme l'Eglise obligeoit à la penitence ceux qui l'avoient une fois abandonnée, l'Evesque du lieu exhorta cet homme à l'embrasser. Mais quelques Catholiques qui avoient plus de zele pour Dieu & pour l'Eglise, que de discretion & de sagesse, s'eleverent contre cela, & le firent refuser comme un perfide, & un homme qui ne vouloit quitter les Donatistes que pour eviter la rigueur des loix faites contre eux. 'Saint Augustin en fut extremement fasché quand il le sceut, jugeant qu'il estoit fort dangereux de fermer ainsi la porte de l'Eglise aux heretiques. Il témoigna sa douleur dans le discours qu'il fit ensuite. Mes entrailles, dit-il, en ont esté emuës: mon cœur en a esté dechiré. Je ne puis, je vous l'avoue, approuver [*] une exactitude si severe. Il paroist que le peuple témoigna son regret par quelques paroles que le Saint agrea: & il ajouta qu'il falloit recevoir avec la mesme facilité qu'auparavant, ceux qui n'avoient pas encore esté dans l'Eglise: 'mais que pour satisfaire aussi à l'honneur de l'Eglise, on n'admettroit d'abord ce Donatiste relaps qu'à la penitence; & que comme les loix ne l'obligeoient pas à davantage, on verroit par le soin qu'il auroit de demander la reconciliation, s'il meritoit d'y estre admis [Nous avons vu ci-dessus] 'une marque

a.

b. c.

[*] *talis diligentia.*

d.

fr. 6. p. 1517. 1518. V. § 100.

1. *redeuntes ad partem Donati.*

toute semblable de sa charité pour un payen qui demandoit le battesme.



ARTICLE CLXXXVIII.

Honoré accorde la Conference entre les Catholiques & les Donatistes.

[LEs Evesques qui avoient obtenu d'Honoré la revocation de la liberté de conscience donnée aux heretiques, estoient encore chargez d'une autre affaire non moins importante. Car il n'y a pas sujet de douter que ce ne soient] ces mesmes Evesques deputez des Catholiques d'Afrique, qui demanderent à Honoré la Conference de Carthage, 'dont l'ordre fut expedié le 14 octobre 410. Coll.1§4.p.1345 d. p.1346.c.

Nous avons vu combien les Catholiques avoient fait d'efforts en 403 & 404, pour lier une conference avec les Donatistes; avec quelle insolence ceux-ci l'avoient refusée, & comment neanmoins ils avoient esté reduits en 406 à témoigner qu'ils estoient prests de l'accepter.] 'Les Catholiques crurent se devoir servir de cette bonne disposition apparente. ª Ils voyoient que beaucoup de Donatistes [d'entre le peuple,] & mesme tous ou » presque tous disoient souvent: Ha! si les deux partis pouvoient » se trouver ensemble! s'ils pouvoient conferer ensemble, & exa- » miner toutes choses, en sorte qu'on pust voir de quel costé est la » verité! Aug.col.d.3.c.4.p.219.2.b. ª p.co.c.35.p.246.2.b.c.

'Les Donatistes s'estoient rendu comme maistres dans toute l'Afrique par leurs violences; & ne laissoient point aux Catholiques la liberté de prescher les veritez contraires à leurs erreurs. Ils se jettoient sur eux à force ouverte, les pilloient, obsedoient les chemins, voloient, bruloient, massacroient; ravageoient une grande partie du pays, & faisoient trembler tout le reste. Les Catholiques n'en pouvoient pas porter leurs plaintes aux Evesques, en ne reconnoissant pas ceux des Donatistes, ni les Donatistes les leurs. [Il falloit donc convaincre & leurs Evesques & leurs peuples du crime qu'ils commettoient en se separant de l'Eglise.] Cela estoit visible par l'histoire de ce qui s'estoit passé [au commencement du schisme,] environ cent ans auparavant. Mais les peuples ne s'en souvenoient plus. Ainsi [pour éclaircir toutes choses,] il falloit tenir une Conference, où l'on pust trouver moyen [ou de leur faire voir la verité, ou] de les couvrir de confusion [s'ils y resistoient,] & reprimer in Jul.l.3.c.1.p.388.2.c.

[ensuite plus aisément] leur fureur & leur insolence.

ep.imp.l.1.c.10. p.4.1.b. 'Ce furent ces raisons particulieres qui porterent les Evesques d'Afrique à souhaiter cette Conference, & non pas qu'ils jugeassent que ce remede fust toujours utile contre les heretiques. v.Pos.c.13. 'Saint Augustin fut principalement celui qui commença & qui acheva une affaire si avantageuse à l'Eglise; les autres Evesques y joignirent aussi leur consentement, & soûtinrent ses soins par les leurs.

Coll.1.§5.p.1346.d.e. 'On deputa donc des Evesques à la Cour, qui demanderent à l'Empereur qu'il luy plust de faire assembler les Evesques des §4.p.1345.d.e. deux partis à Carthage,'où les uns & les autres choisiroient ceux d'entre eux qu'ils jugeroient à propos pour entrer en conference, afin que la verité pust estre entierement éclaircie, & pour refuter 3.§110.p.1470.b.c. la vanité du mensonge, 'soit que les Donatistes prouvassent les choses qu'ils avoient accoutumé de reprocher à l'Eglise Catholique, soit qu'ils ne pussent les prouver. b|Aug.col.d.3.c.4.p.219.2.b. 'Il paroist qu'ils alleguerent devant l'Empereur l'acte par lequel les Donatistes mesmes avoient demandé la Conference[en 406.]

Coll.3.§37.39.57.&c. 'Les Donatistes firent grande instance dans la Conference, d'avoir la communication des ordres donnez aux deputez par les Evesques, & de la requeste qu'ils avoient presentée à l'Empereur,& qu'on leur nommast les deputez. Aug.col.d.3.c.2.p.218.219. 'Les Catholiques qui voyoient qu'ils ne demandoient cela que pour y trouver de nouvelles matieres de chicaner & de perdre le temps, refuserent toujours de les éclaircir sur ces choses qui ne servoient de rien Coll.3.§182. à la decision de l'affaire. 'Saint Augustin s'en défend encore par une autre raison. Tout le monde sçait, dit-il, que l'Eglise n'a pas seulement le soin de ce qui la regarde, mais qu'elle est encore chargée des affaires de divers particuliers qui ont recours à elle. Il se peut donc faire que les Evesques envoyez pour demander la Conference, aient eu aussi commission d'interceder pour diverses personnes. On nous confie les choses les plus secrettes, qu'il ne nous est point permis de divulguer, puisque nous passerions pour des traitres & des infideles.

[Honoré nonobstant la confusion étrange où estoient alors ses affaires,] accorda avec joie la demande qu'on luy faisoit de 1.§.4.p.1345.d.b.c. la Conference: 'en quoy il donna une grande preuve de ce qu'il proteste, Que l'avantage de la foy Catholique estoit le seul ou « le premier de ses soins; que tout ce qu'il cherchoit & par la paix « & par la guerre, estoit de faire regner Dieu dans ses Etats; & « qu'il voyoit avec regret que la province d'Afrique dont il avoit «

» tiré de si grands services [contre Attale,] fust dechirée par le
» schisme des Donatistes. 'Il consentit d'autant plus aisément à la § 3.p 1346 c.
Conference, que les Donatistes mesmes l'avoient aussi deman-
V. Honoré § 45. dée. 'Orose dit que le Comte Constance, ["qui commençoit dés Oros.l 7.c.42. p.224.1.d.
ce temps-ci à estre tres puissant à la Cour,&]qui fut depuis elevé à l'Empire, contribua beaucoup à la réunion de l'Afrique, & à l'extinction du schisme.

'Nous avons encore le rescrit d'Honoré, par lequel aprés avoir Coll.1.§ 4|3 § 29.
cassé de nouveau la grace qu'il avoit accordée aux heretiques, il permet la Conference que les Catholiques luy avoient demandée, ordonne qu'elle se fera dans quatre mois [aprés la publication du rescrit ;] Que si les Donatistes refusent de s'y trouver dans ce temps là, ils seront assignez par trois fois, 'ce qui alloit 1.§ 30.
encore à deux mois de temps;'& que s'ils ne comparoissent point § 4.
encore dans le temps de l'assignation, tous les peuples seront obligez de se réunir aux Evesques Catholiques, & les eglises mises aussi en leur possession. 'Ce rescrit est daté du 14 octobre à § 4.
Ravenne. L'année n'en est pas marquée: [mais on ne peut douter que ce ne soit en 410, puisque la Conference fut tenuë en 411:]'& un extrait de ce rescrit inseré dans le Code Theodosien, Cod.T.16.t.11. l.3.p.300.
est expressément daté du Consulat de Varane, qui est l'an 410, quoique pour le jour il y ait le 12 d'octobre au lieu du 14.



ARTICLE CLXXXIX.

Marcellin est commis pour presider à la Conference: Abregé de la vie de ce saint Martyr.

'LE rescrit donné pour la Conference fut ce semble envoyé Coll.3.§ 140.
à tous les juges [d'Afrique.]'Il est adressé à Flave Marcel- 1.§ 4.
lin, avec ordre de presider à l'assemblée comme juge. [Ce Marcellin est qualifié partout Tribun & Notaire, ce qui revient en quelque sorte à nos secretaires du Roy.] 'Il estoit Catholique. Aug.in.Em p. 250.2.c|Pos.c. 14.
a Orose l'appelle un homme tres prudent & tres industrieux,
1. 'qui avoit beaucoup d'ardeur pour apprendre tout ce qu'il y a a Oros.l.7.c.42. p.224.1.d.
d'utile. [Les deux premieres qualitez parurent extremement dans la Conference, où l'on vit non seulement son equité & sa moderation, mais encore sa sagesse & sa prudence:] 'S. Augustin Aug.ep.152.p. 273.1.b.
rend aussi témoignage à l'amour qu'il avoit pour les saintes lettres.

[Mais il en fait un grand eloge dans une lettre, où quoiqu'il

1. *omnium bonorum studiorum.*

ep.259.p.363.1.c.d. ne le nomme pas,*il est neanmoins visible qu'il parle de luy] Il " *V.la note 54.
a vécu, dit-il, dans une grande pieté, dans une conduite, & dans "
des sentimens tout à fait Chrétiens. C'est ce qui luy donna cette "
grande reputation qui le fit nommer Commissaire dans l'affaire "
de l'Eglise, & qu'il s'est conservée par la maniere dont il s'y est "
comporté. Aussi combien trouvoit-on de probité dans ses mœurs, "
de fidelité & d'assurance dans son amitié, d'amour & de zele "
pour s'instruire de la verité, de solidité & de sincerité dans la "
pieté qu'il professoit? Combien estoit-il chaste dans son mariage, "
integre dans l'administration de la justice, patient envers ses "
ennemis, commode & affable avec ses amis, humble avec les "
Saints, charitable envers tous, prest à faire plaisir, reservé à en "
demander? Combien les bonnes œuvres luy donnoient-elles de "
joie, & les mauvaises de douleur? Quelle honnesteté, quelle grace, "
quelle pieté ne voyoit-on point reluire dans toutes ses actions? "
Combien estoit-il compatissant & secourable, prest à pardonner "
& à aimer mesme ses ennemis, plein de confiance en Dieu, & "
appliqué à la priere? Avec quelle modestie parloit-il des veritez "
salutaires dont il estoit bien instruit? Quel soin n'avoit il point "
d'apprendre & de chercher partout celles qui luy pouvoient "
estre utiles, quand il ne les savoit pas? Combien avoit-il de me- "
pris pour toutes les choses de cette vie? Combien estoit-il plein "
de l'esperance & du desir des biens eternels? Il auroit renoncé "
à tous les emplois du siecle pour vivre comme un soldat de Jesus "
Christ, [dans un monastere ou dans la retraite,] s'il ne se fust "
trouvé engagé dans les liens du mariage, avant que de se porter "
avec tant d'ardeur à de plus grands biens: Et il ne luy estoit pas "
permis de rompre ses liens, pour passer de cet état inferieur à un "
plus parfait.

p.col.c.34.p.216.1.a b. 'S. Augustin dit autrepart que l'on connoissoit assez combien il craignoit Dieu, aimoit la justice, & estoit ennemi de tout gain sp.lit.c.35.t.3.p.319.1.c. sordide. 'Il louë la fermeté & la lumiere de sa foy.ªIl dit que c'est aep.28 p.29.1.b. p.158.p.275.1.2. un homme que la charité de Jesus Christ luy rendoit tres cher. 'Il le met au nombre de ceux qui estoient assez forts pour souffrir sans peine qu'on leur preferast ceux qui estant plus foibles, avoient besoin d'estre menagez avec plus de soin.

[L'ardeur qu'il avoit pour apprendre la verité, paroist assez dans les lettres que ce Saint & que Saint Jerome luy écrivent, & Hier.in Ruf.l.1.c.1.p.196.c. dans les livres que l'un & l'autre luy dedient.] 'Saint Jerome luy adressa [en 404,] à luy & à S. Pammaque, les deux livres de l'apologie qu'il avoit écrite contre Rufin; & il suppose que l'un &

l'autre luy en avoient donné occasion en luy mandant ce que l'on disoit contre luy. 'Il luy écrivit encore [en 411 ou 412,] touchant l'origine de l'ame, sur laquelle il l'avoit consulté; & il marque qu'il luy avoit souvent écrit sans en recevoir de réponse. 'Il adresse sa lettre à Marcellin & à Anapsyquie, [qui apparemment estoit sa femme] 'Saint Augustin quand il cite cette lettre de Saint Jerome, ne parle que de Marcellin. ep.82.p.318.c. c. Aug.ep.28.102. 157.39.1.b|173. 2.c|273.1.c.

[S. Augustin luy écrivit les lettres 158 & 159 en 412, pour empescher que le zele qu'il avoit contre les Donatistes, n'allast jusques à l'excés. Il écrivit luy mesme à S. Augustin l'epistre 4, au sujet de Volusien, à la conversion duquel la mere de Volusien l'avoit prié de travailler: & Saint Augustin luy répondit par l'epistre 5. Il faisoit en mesme temps à sa priere ses trois premiers livres contre les Pelagiens, qu'il luy adressa quand ils furent faits: & Marcellin y ayant trouvé quelques difficultez, il y satisfit par le livre De l'esprit & de la lettre. Il luy écrivit encore en 412 la lette 7, sur des difficultez qu'il luy avoit proposées. Et peu de temps avant qu'il mourut, il luy adressa encore le commencement de son grand ouvrage de la Cité de Dieu.

V.§ 132. "Dieu couronna enfin sa vie, & acheva de le purifier par une mort aussi precieuse à ses yeux, que honteuse aux yeux des hommes, & cette mort l'a fait mettre par l'Eglise au rang des Martyrs; parcequ'en effet il ne seroit pas mort comme criminel d'Etat, s'il eust eu moins de zele pour l'extinction du schisme des Donatistes.]'Il eut pour compagnon de sa mort un frere aisné qu'il avoit, dont les mœurs estoient d'un homme plus attaché au monde qu'à Jesus Christ. Neanmoins il avoit bien changé depuis qu'il s'estoit marié, & avoit beaucoup corrigé la vie d'un jeune homme & toute mondaine qu'il avoit menée auparavant. Et peut-estre que ce fut par un dessein de misericorde sur luy, que Dieu permit qu'il fut le compagnon de son frere dans sa mort. 'On croit que ce peut-estre Apringe [a] Proconsul d'Afrique en 412, à qui Saint Augustin a écrit, & qu'il appelle en effet frere de Marcellin, [sans que nous voyions rien qui nous oblige d'y chercher un autre sens, si ce n'est peut-estre] 'que Saint Augustin parlant de luy à Marcellin, ne dit rien qui marque entre eux une union bien particuliere. Aug.ep.259.p. 363.1.b.c. t.2.B.p 521.g. a ep B.133.134. p.397.c.e.g. c.

[Voilà en abregé quel estoit Marcellin,] 'à qui Honoré confia l'execution de la Conference qu'il vouloit faire tenir entre les Catholiques & les Donatistes, 'suivant l'instruction &"les mandemens qu'il luy en avoit donnez; [b] terme qui marquoit propre- Oros.p.224.1.d. mandata. Coll.1.§4.p. 1346.2. b Eus.n.p.187.1. b.

ment les ordres que le Prince donnoit à ceux qu'il envoyoit dans les provinces, avant que de les faire partir. 'Et il semble que Marcellin les eust receus dés devant le 14 d'octobre. Dans le rescrit qu'Honoré luy adressa pour la Conference, il veut qu'il fasse connoistre à la Cour [les officiers] qui ne contribueront pas avec assez de promtitude à ce qui seroit necessaire pour la faire, afin qu'on en fasse une juste punition, '& qu'il se haste aussi de mander la sentence qu'il aura renduë. 'On donna en mesme temps ordre au Proconsul d'Afrique & au Vicaire, de fournir à Marcellin tous les officiers dont il pouvoit avoir besoin pour executer sa commission.

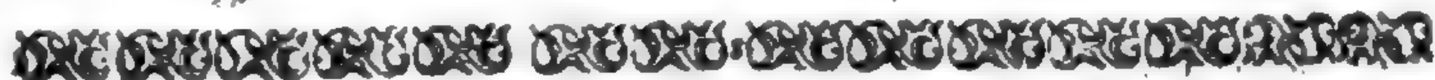
Coll. 1. § 4. p. 1346. b.
b. c.
b.

'Marcellin vint donc de la Cour en Afrique pour la Conference. 'S. Augustin dit dans une lettre, qu'il estoit envoyé pour l'utilité de l'Eglise,[a]& que c'estoit à luy principalement que les causes de l'Eglise estoient renvoyées; [b] en sorte qu'il connoissoit des excés que les heretiques commettoient contre les Catholiques,[c]qu'il en informoit par la rigueur des loix, [d] & qu'il pouvoit mesme les condanner à la mort. [Mais nous ne voyons pas quand cette autorité luy avoit esté donnée.

P os. c. 13.
Aug. ep. 159. 259 p. 275. 2. b | 363. 1. c.
a p. 275. 2. b.
b 1. c | 158. p. 274 1. d.
c ep. 159. p. 275. 1. d.
d ep. 158. p. 274. 2. b | 1. d.

La nouvelle de la réunion que l'Empereur vouloit faire par le moyen de la Conference, apporta sans doute beaucoup de joie aux Catholiques.] 'Les Donatistes au contraire ne pouvoient s'empescher de témoigner entre eux la peine qu'ils en ressentoient: & ils ne rougissoient pas de s'en plaindre en ces propres termes: *Quel malheur! Voici l'union.*

c. 357. § 3. p. 1393. b.



ARTICLE CXC.

Pinien & Sainte Melanie viennent à Tagaste: Saint Augustin ne les y peut aller voir.

L'AN DE JESUS CHRIST 411.

[NOUS verrons dans la suite de cette année, les heureux succés que Dieu donna au zele d'Honoré, & aux soins que Marcellin apporta pour faire réussir la Conference que les Catholiques souhaitoient depuis si long-temps. Il faut parler maintenant de quelques autres affaires qui arriverent au commencement de l'année.

'Peu de temps avant la prise de Rome, ou avant le premier siege qu'Alaric y mit à la fin de 408,] la grande Melanie en avoit tiré sa famille, c'est à dire Albine femme de son fils, la jeune Melanie

V. les deux Melanies.

Melanie leur fille, & Pinien mari de cette seconde Melanie. Toutes ces personnes qui estoient des plus considerables de Rome par leur naissance & par leurs richesses, ne quitterent pas moins la vie voluptueuse de cette grande ville, que son sejour; & ils n'en sortirent que pour consacrer & leurs personnes & leurs biens à J C, & pour vivre veritablement en moines.] 'Pinien estoit encore en Sicile avec sa compagnie, lorsqu'Alaric brula Rhege [peu aprés la prise de Rome.] 'La vie de la jeune Melanie porte que de Sicile elle passa à Carthage, & de là à Tagaste, [a] où elle estoit avec Pinien & Albine durant l'hiver. Eus.n.p.129.2.c Sur.31.dec.p. 379.§ 15.16. a Aug.ep.227.p.334.1.c.

'Ce fut un grand bonheur à ceux de Tagaste d'avoir chez eux des hostes si saints & si illustres, pour les consoler parmi les malheurs qu'on voyoit alors. 'Ils avoient appris dés auparavant quelles estoient ces personnes par leur naissance, & ce qu'elles estoient devenuës par la puissance de la grace. La charité leur faisoit croire ce qu'on leur en raportoit; & ce qu'ils n'osoient peutestre dire aux autres, depeur que [s'ils n'avoient pas la mesme charité qu'eux,] ils ne voulussent pas croire une chose si surprenante. [Mais ce leur estoit une bien plus grande joie de voir cette merveille de la grace, que de la croire sur la foy des autres.] 'Alype Evesque de cette ville, dont l'eloquence sainte estoit si propre à inspirer aux ames l'amour du salut, [participoit plus que nul autre à cette joie,] & s'entretenoit avec ses hostes dans la meditation de la parole de Dieu. c. c d. Sur.31.dec.p. 379.§ 16.

'Eux de leur part enrichirent, dit la vie de Melanie, l'Eglise de Tagaste de divers ornemens chargez d'or & de pierreries, & de beaucoup de fonds de terres. Ils y bastirent deux monasteres qu'ils doterent suffisamment, dont l'un estoit de 80 Religieux, & l'autre de 130 Vierges. 'Saint Augustin nous assure aussi qu'ils avoient fait divers presens à l'Eglise de Tagaste, dont le peuple avoit témoigné beaucoup de joie, mais une joie non interessée, puisqu'il n'avoit point de part à ces sortes de largesses, [b] qui se distribuoient toutes aux Ecclesiastiques, aux monasteres, & aux pauvres. § 16. Aug.ep.225.p. 331.2 b. b|224.p.330.2. b. b ep.225.p.332 2.d.

'C'estoit pour visiter S. Augustin, que ces lumieres de l'Eglise estoient venuës de si loin jusques à Tagaste: Et cependant ce Saint [si plein d'ardeur pour ses amis,] & qui pour voir ceux-ci eust voulu voler audelà des mers, ne put seulement faire le chemin d'Hippone à Tagaste pour les voir, & se rejouir avec ses concitoyens du bonheur qu'ils possedoient. 'L'hiver estoit fort contraire à son temperamment; & celui de cette année là plus ep.227.p.334.2. c. c.

que les autres, à cause du froid & des pluies extraordinaires qu'il faisoit. Ce ne fut pas neanmoins ce qui l'empescha d'aller à Tagaste.

d.2.a. 'Mais comme le peuple d'Hippone s'estoit déja scandalizé de son absence [sur la fin de 410,] il jugea que c'eust esté manquer à son devoir de s'absenter encore sitost aprés : & il crut estre obligé de preferer cette sujettion qu'il devoit à son Eglise, à toute la joie qu'il auroit euë d'aller à Tagaste.

b. 'Il écrivit donc seulement [1] à Albine, à Pinien, & à Melanie 1.
2.a. pour leur faire ses excuses; '& il leur manda que s'il fait une faute de ne le pas aller voir, sa faute mesme est la punition la plus rude qu'on en luy en puisse faire souffrir.
a. 'Il ajoute neanmoins que s'il n'est pas assez heureux pour les voir à Hippone, il espere estre dans peu de temps assez libre pour les aller trouver, en quelque endroit de l'Afrique qu'ils puissent estre.
ind.Pos.c.7. 'Posside marque cette lettre.

ARTICLE CXCI.

Pinien vient à Hippone, où le peuple le demande pour Prestre.

Aug.ep.227 p.334.1.c. a ep.225.d.332.1.d. 'PINIEN qui estoit venu jusques à Tagaste par le desir de voir S. Augustin, [a]ne manqua pas de venir de Tagaste à Hippone, [aussitost qu'il eut appris par la lettre dont nous venons de parler, les justes raisons qui empeschoient le Saint d'aller à Tagaste.] Il y vint avec Melanie [sa femme. On ne dit point ce qui empescha Albyne d'y venir aussi. Mais comme l'humilité de Pinien luy faisoit apprehender que le peuple ne luy fist la mesme violence qu'il avoit faite à S. Augustin, & que ceux de Barcelone avoient faite à S. Paulin,]

p.331.2.b. 'il tira parole de S. Augustin, qu'il ne l'ordonneroit point Prestre malgré luy :
c. '& mesme le Saint luy promit qu'il ne l'exhorteroit point à accepter le sacerdoce. Il n'avoit qu'un témoin de cette promesse, au moins pour la derniere partie;
B t.109.§ 16. b Aug.ep.225.p.331.2.d. '& c'estoit apparemment S. Alype, [b]qui estoit [venu] à Hippone avec Pinien.

c p.332.2.d. [c]Pinien fit diverses largesses à S. Augustin, qui en usa selon qu'il le jugea plus à propos, & en distribua en peu de temps une partie aux Ecclesiastiques, aux moines & à quelques laïques qui estoient en necessité. [Ces richesses que Pinien mettoit entre les mains de S. Augustin & de S. Alype, firent apprehender à ces deux Saints

Bar.409.§ 25. Aug.ep.B.124.p.363.f. 1. *Albino, Piniano, & Meliano*, selon les anciennes editions. 'Baronius a reconnu que c'estoit une faute: '& les Benedictins ont mis *Albina, Piniano, & Melania*, sur l'autorité d'un manuscrit & de Posside.

si sages & si éclairez, qu'on ne les soupçonnast de n'en user pas d'une maniere assez desinteressée;] '& comme c'estoit un point où ils ne pouvoient pas se contenter du temoignage de leur conscience, mais où ils estoient obligez de faire paroistre la pureté de leur conduite devant les hommes, que J.C. leur commandoit d'edifier & d'instruire par le bon exemple qu'ils leur donneroient; 'ils s'entretinrent ensemble sur ce sujet, & chercherent par quel moyen ils pourroient faire voir clairement aux enfans de l'Eglise, & mesme à ses ennemis, que dans le maniement des biens ecclesiastiques, leur cœur n'estoit soüillé par aucune tache d'avarice & d'interest. ep.224.p.330.1.2 a. | a.c[225 p.333.1 a.b.

'Ils virent encore davantage combien cela leur estoit necessaire dans une tentation qui leur arriva [peu de temps] aprés par la permission de Dieu. 'Car un jour que Pinien & Melanie estoient à l'assemblée de l'Eglise avec Saint Alype, [a]il arriva durant que les catecumenes y estoient encore, [b]que tout le peuple demanda avec de grands cris 'que Pinien fust fait Prestre de leur Eglise. [c]Saint Augustin alla leur parler, & leur dit aprés les avoir un peu laissé crier, qu'il avoit promis de ne le point ordonner malgré luy, 'qu'ainsi il ne le pouvoit en aucune maniere; [d]& que s'ils pretendoient avoir Pinien pour Prestre malgré la foy qu'il luy avoit donnée, il abandonneroit plutost l'episcopat. Aprés cela il laissa le peuple, & s'en retourna "à son siege, qui estoit en un lieu elevé [comme une tribune,] où l'on montoit par des degrez. 'Pinien & Melanie estoient aussi en ce lieu, [mais un peu eloignez de Saint Augustin,] où y vinrent dans la suite du tumulte [Car il s'en fit un fort grand sur ce sujet.] ep.224.p.330.2. a.c. | ep.225.p.332.1. a.b. | a d. | b p.331.2.b. | ep.224.p.332.1. d. | c ep.225.p.331. a.b. | c. | d b. | ad nostra subsellia, absidem. | ep.224.p.330. 2. b.

'La declaration que le Saint avoit faite, arresta un peu les peuples qui ne s'y attendoient pas. Ils demeurerent quelque temps sans savoir que faire; mais comme une flamme resserrée d'abord par le vent, n'en devient que plus impetueuse, ils commencerent leurs instances avec plus d'ardeur que jamais, esperant ou qu'ils forceroient le Saint d'aller contre sa promesse, ou que s'il demeuroit ferme à la vouloir garder, ils pourroient faire ordonner Pinien par un autre Evesque. Le Saint disoit cependant à ceux dont il pouvoit se faire entendre, c'est à dire à quelques uns des plus considerables qui estoient montez à la tribune auprés de luy, qu'on ne le feroit jamais departir de ce qu'il avoit promis; que Pinien ne pouvoit aussi estre ordonné par un autre Evesque dans l'Eglise, dont la conduite luy avoit esté confiée, qu'on ne luy en eust parlé, & qu'il n'y eust consenti; & qu'il n'y pouvoit ep.225.p.331.2. b.

consentir sans manquer à sa promesse : à quoy il ajouta que d'ordonner Pinien malgré luy, ce seroit le vray moyen de faire qu'il s'en allast dés qu'il seroit ordonné. 'Ils avouerent qu'il ne falloit point songer à cette ordination. Mais la multitude qui estoit devant les degrez de la tribune, persistoit à demander toujours la mesme chose avec un bruit & des clameurs horribles: de sorte que le Saint ne savoit quelle resolution il devoit prendre [pour appaiser ce tumulte.]

e. 'Le peuple s'emporta alors à dire quantité de choses tres injurieuses contre l'honneur de Saint Alype 'au sujet de Pinien, comme s'il l'eust voulu retenir avec luy pour abuser de ses liberalitez. 'Saint Augustin en fut sensiblement touché, [a]& il souhaite que les prieres de Saint Alype qui avoit esté offensé, puissent obtenir à son peuple la remission de ce grand peché.[b]Ses Ecclesiastiques ni ses moines n'y eurent neanmoins aucune part,[c]& c'estoit seulement une populace tumultueuse [d]que Saint Augustin ne pouvoit pas retenir dans cette emeute, où luy & Saint Alype & Pinien apprehendoient avec sujet les dernieres violences. 'Car il y avoit à craindre que quelques perdus, comme il s'en méle presque toujours dans les assemblées des plus gents de bien, ne prist occasion de cette emotion où estoit le peuple, pour former quelque sedition sous pretexte du mecontentement qu'on avoit de la resistance de Pinien à son ordination, afin d'avoir occasion de piller parmi le trouble. Neanmoins on sceut depuis que cela n'estoit pas:

'Pinien & Melanie de leur costé luy causoient une nouvelle douleur, en se plaignant que le peuple d'Hippone cherchoit non un Prestre, mais un homme qui leur distribuast de grandes richesses: ce qui retomboit mesme sur luy.

e. | p.333.1.b|224. 330.1.2. | p.330.1.d. | a ep.225.p.331.2.a | b ep.224.p.331.1.d. | c p.330.2.b. | d ep.225.p.341.2.a.c.d. | t|224.p.330.2.d. | ep.224.p.330.2.a.b.

ARTICLE CXCII.

Pinien appaise le peuple en promettant de demeurer à Hippone.

Aug.ep.225.p.331.2.c. 'LE danger où S. Augustin se croyoit estre, ne put pas mesme l'obliger à dire une parole à Pinien, pour le porter à consentir au desir du peuple, quoiqu'il n'y eust qu'une seule personne qui sceust qu'il eust promis de ne le pas faire. 'Il songeoit à se retirer, & il l'eust fait s'il n'eust eu peur que le peuple n'estant plus retenu par sa presence, ne se portast plus facilement à quelque violence, dans la peine qu'il avoit de ne pouvoir obtenir ce qu'il desiroit. Il n'osoit pas mesme passer au milieu de la presse

avec Saint Alype, depeur que quelqu'un ne fust assez hardi pour mettre la main sur ce Saint : & il ne vouloit pas aussi s'en aller sans luy, parceque s'il luy fust arrivé quelque malheur, l'on eust pu dire qu'il l'avoit laissé là pour le livrer à la fureur du peuple à quoy son honneur estoit trop interessé pour s'y exposer.

'Voilà l'embaras extreme où il se trouvoit accablé d'inquietude & d'affliction, sans voir aucun jour pour se tirer d'une si fascheuse affaire ; lorsque Pinien luy envoya "un moine pour luy dire qu'il vouloit declarer au peuple avec serment que si on l'ordonnoit malgré luy, il sortiroit de l'Afrique. Il pretendoit apparemment par là que le peuple persuadé qu'il ne se parjureroit pas, cesseroit d'insister sur une chose qui ne pouvoit avoir d'autre effet, 'que d'eloigner tout à fait une personne, qui sans cela demeureroit au moins dans le voisinage. Cependant S. Augustin craignit que ce serment n'aigrist encore davantage le peuple : C'est pourquoi il ne répondit rien, mais il s'en alla trouver Pinien qui l'en avoit fait prier en mesme temps. Il trouva en chemin un autre moine qui venoit luy dire de la part de Pinien qu'il demeureroit à Hippone, pourvu qu'on ne l'engageast point malgré luy dans la clericature : & Pinien luy repeta, lorsqu'il fut arrivé à luy, les mesmes choses qu'il luy avoit fait dire par ces deux moines.

d.

servum Dei.

p. 332. 1. a.

'S. Augustin commença alors un peu à respirer. [a] Car il ne crut pas que dans un tumulte & un danger de scandale aussi grand que celui là, il dust laisser "renverser son Eglise, plutost que d'accepter cet offre que Pinien luy faisoit. 'Il ne luy répondit rien neanmoins; mais il s'en alla promtement à Saint Alype, & luy raporta ce que Pinien venoit de luy dire. S. Alype qui apparemment ne vouloit pas qu'on pust dire qu'il eust eu quelque part à un engagement qu'il jugeoit pouvoir faire de la peine à la famille de Pinien, répondit qu'il ne vouloit point qu'on luy en parlast.

a.

a p. 334. 1. a.

everti.

p. 332. 1. a. b.

'Saint Augustin s'en retourna donc vers le peuple qui estoit toujours dans une grande agitation, & ayant fait faire silence, il leur dit ce que Pinien offroit, & qu'il estoit prest de s'y obliger par serment. Il croyoit que l'on recevroit aussitost cette proposition. Cependant comme tout leur but estoit d'avoir Pinien pour Prestre, 'ils ne furent pas tout à fait contens de ces offres ; & aprés avoir un peu murmuré & deliberé entre eux, ils demanderent que Pinien ajoutast, que s'il se trouvoit jamais en disposition d'accepter la clericature, ce ne seroit que dans l'Eglise

a.

b.

a. a|333.2.b. p.332.1.b. d'Hippone : 'car ils esperoient que demeurant à Hippone, il pourroit enfin consentir à se laisser ordonner. 'Le Saint raporta à Pinien la demande que faisoit le peuple, & il y consentit sans hesiter. Tout le peuple fut ainsi content, & il ne demanda plus sinon que Pinien fist le serment qu'il avoit promis.

b. 'Saint Augustin revint à Pinien qu'il trouva embarassé sur les termes du serment, voulant qu'il fust conceu d'une maniere qui luy laissast la liberté de sortir d'Hippone en cas de necessité, comme s'il arrivoit quelque irruption d'ennemis. Sainte Melanie vouloit qu'on ajoutast les temps où l'air est "corrompu ; mais il rejetta cette exception. S. Augustin luy avoua qu'une descente d'ennemis luy seroit toujours un sujet tres legitime de s'absenter, puisqu'il feroit deserter ceux du lieu mesme : 'mais il luy representa que si l'on proposoit cette restriction au peuple, il le prendroit pour un presage de quelque calamité : qu'aussi d'excepter en general les necessitez où l'on pouroit se trouver, ce seroit donner lieu de croire qu'on cherchoit des pretextes pour les tromper. On voulut neanmoins tenter le sentiment du peuple : mais ce que S. Augustin avoit dit ne manqua pas d'arriver. Car quand le Diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, tout le monde en fut fort content : mais à ces mots, *Si quelque necessité ne l'oblige de sortir*, les clameurs recommencerent, on rejetta cette promesse, & le peuple persuadé qu'on ne songeoit qu'à le tromper, s'aigrissoit plus que jamais. Pinien voyant cela, fit retrancher l'exception, & aussitost la joie & le calme revinrent.

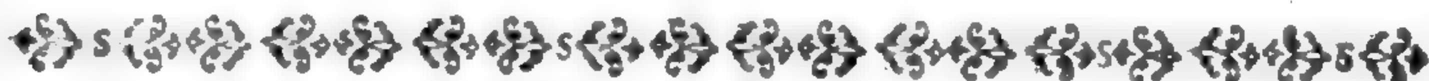
morbibli.

c. 'Il ne voulut pas neanmoins aller parler au peuple sans estre accompagné de S. Augustin, qui vouloit s'en excuser sur la lassitude où il estoit. Il declara donc au peuple qu'il avoit chargé le Diacre de leur dire tout ce qu'ils avoient entendu, qu'il s'y estoit obligé par serment, & qu'il n'y manqueroit pas. Ensuite il repeta publiquement tout ce qu'il avoit dicté. Le peuple répondit : *Dieu soit beni*, & demanda qu'il signast ce qu'il venoit de prononcer ;

d. 'ce qu'il fit aprés que l'on eut fait sortir les catecumenes. Le peuple fit demander par les plus considerables des Fideles, que les Evesques qui estoient presens signassent aussi. Mais comme S. Augustin commençoit à signer, Sainte Melanie s'y opposa : ce qui surprit ce Saint ; car il estoit bien tard [de trouver de la difficulté à une chose déja faite :] & qu'il signast ou qu'il ne signast pas, cela ne degageoit pas Pinien. Cependant il s'arresta, & son seing demeura imparfait, sans que personne le pressast depuis de signer.

'S. Augustin proteste que ce recit est la pure verité de la chose, d.
sinon qu'il avoit omis quelques particularitez qui ne servoient de rien; 'mais que ce n'estoit point luy, comme on le disoit, qui 2.a.
avoit obligé Pinien de jurer qu'il demeureroit à Hippone, & que le peuple ne l'avoit point non plus demandé, mais que Pinien l'avoit offert de luy mesme.'Il prend à témoins Barnabé & Timase que Pinien luy avoit envoyez l'un aprés l'autre. 'Il les appelle l'un & l'autre des serviteurs de Dieu, [qui est le titre que l'on donnoit alors assez ordinairement aux moines. Je ne sçay si] 'Barnabé qu'il qualifie du nom de Saint, [a] seroit le Prestre d'Hippone [b] qui avoit esté Prevost de la maison de S. Augustin, & dont le Saint défend publiquement la reputation dans un de ses sermons. [c] Il y avoit en ce temps là un Timase moine, qui avoit abandonné le monde par les exhortations de Pelage. [Nous en pourrons encore parler dans la suite.]

.a P.331.2.d|332.1.a. P.332.2.a. a ep.110.p.195.2.b. b s.356.§13.p.1390.d. c ep.95.p.162.2.b.



ARTICLE CXCIII.

Plaintes d'Albine & de Saint Alype au sujet de Pinien: Le Saint en écrit à S. Alype.

'PINIEN ayant promis de demeurer à Hippone, il se rencontra dés le lendemain qu'il fut obligé d'en sortir pour quelque affaire, mais avec dessein de revenir. [d] Quand on sceut son depart on en fit beaucoup de bruit, & on en dit bien des choses, dont on fit un memoire, & ce fut ce semble Saint Augustin qui le fit. 'Mais quand on eut appris que c'estoit par une necessité particuliere, & pour revenir, personne ne le trouva mauvais, & on en témoigna mesme de la joie, 'parcequ'on n'avoit point pretendu le retenir à Hippone comme s'il y eust esté relegué, mais seulement qu'il y fist sa demeure ordinaire, comme un bourgeois, & qu'il n'en sortist que pour y revenir. 'Pour Baronius qui dit que Pinien sortit secrettement d'Hippone, parcequ'il savoit fort bien qu'il n'estoit point obligé à une chose qu'il n'avoit promise que par force & par crainte, [c'est à luy à justifier le dogme & le fait qu'il avance contre l'autorité formelle de S. Augustin.]

Aug.ep.224; 225.p.331.b.c|332.1.d|333.2.e. d ep.225.p.332.1.d. P.333.2.c|224. P.331.1.b.c. P.331.1.b. Bar.409.§.22.

'Albine [belle] mere de Pinien fut extremement faschée de ce qui estoit arrivé. [e] Et il faut d'autant moins s'en étonner, qu'on luy avoit raporté les choses un peu autrement qu'elles ne s'estoient passées: [Car il ne paroist point qu'elle fust venuë à Hippone.] 'Elle écrivit donc à Saint Augustin une lettre pleine de 2.a.

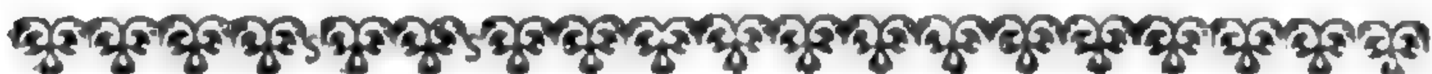
Aug.ep.225.p.331.2.a. e 1.2.

p.333.1.b. ressentiment, 'où elle traitoit la promesse que Pinien avoit faite,
r.d. des noms odieux d'exil, de bannissement, de relegation; '& demandoit au Saint si luy ou les habitans d'Hippone pretendoient que Pinien fust obligé à tenir un serment qu'on luy avoit extorqué par force,
2.c. '& où il avoit excepté toutes les necessitez qui
d. pourroient l'obliger de sortir. 'Elle se plaignoit que le Saint ne
p.332.1.b. l'eust pas empesché de s'engager à cette promesse. 'Elle reprochoit aux habitans d'Hippone de ne l'avoir demandé pour Pres-
ep.224.p.300.2. tre que par un amour honteux de l'argent,'disant qu'ils avoient
a. assez decouvert leur cupidité, & qu'ils faisoient bien voir que ce n'estoit pas pour avoir un Prestre, mais pour avoir de l'argent, qu'ils avoient voulu retenir chez eux un homme qui estoit tres riche, & qui meprisoit assez ses richesses pour estre bien aise de les repandre sur les autres.

[Alype qui s'estoit apparemment retiré aussitost à Tagaste,]
c. 'écrivit aussi à Saint Augustin, [a] & se plaignit de la maniere dont
a 1.d. il avoit esté traité par le peuple d'Hippone, [b] & mesme par les
b p.331.1.d.
c p.330.2.c. Clercs & par les moines de Saint Augustin. [c] Il luy mandoit aussi qu'il falloit voir ensemble ce qu'on devoit dire de ces sortes de
p.331.1.c. sermens extorquez par violence; '& neanmoins il témoignoit dans un memoire qu'il luy envoyoit, qu'il croyoit que Pinien devoit demeurer à Hippone comme les habitans de la ville, &
1.b. comme Saint Augustin mesme,'& qu'il falloit interpreter les sermens non à la lettre, mais par l'intention de ceux à qui on les fait.

p.330.1.d. 'S. Augustin en luy répondant, l'assura de la douleur qu'il avoit
p.331.1.d. de l'injure qu'il avoit receuë; 'mais qu'il n'avoit pu trouver
p.330.2.a. qu'aucun Ecclesiastique ni aucun moine y eust eu part:'Qu'aprés tout, c'estoit mesme un bien que ceux qui croyoient du mal d'eux, eussent decouvert leurs sentimens, afin qu'on y apportast le remede, au lieu qu'en le retenant dans leur cœur, ils se seroient perdus eux mesmes par le poison de ces soupçons perni-
a|c. cieux: 'Qu'ainsi il ne falloit plus songer qu'à trouver le moyen de rendre leur conduite exemte du moindre soupçon d'interest, comme ils en estoient tombez d'accord dés devant cet accident, & comme ils y estoient obligez indispensablement par le devoir
c.d|331.1.a. de leur ministere. Pour le serment de Pinien, il répond qu'aprés les exemples des Romains sur ce sujet, c'estoit une chose hon-
p.331.1.c|225. teuse de deliberer seulement s'il l'observeroit ou non; '& qu'on
p.333.2.d. ne pourroit plus se fier à la parole des Evesques,'si l'on souffroit qu'un homme tel que Pinien violast la sienne: mais qu'il esperoit de

de la misericorde de Dieu, & de la vertu de Pinien qui gardoit avec tant de soin la foy qu'il avoit promise à Dieu & à l'Eglise, qu'un si grand scandale n'arriveroit pas. 'Il envoya à Alype avec sa lettre une copie de l'acte que Pinien avoit signé. ep.224.p.331.1.d.



ARTICLE CXCIV.

S. Augustin se justifie à Albine; veut quitter le maniement des biens de l'Eglise; écrit à Armentaire.

'SI S. Alype estoit touché du mauvais sentiment que le peuple d'Hippone avoit de luy, Saint Augustin croyoit le devoir estre encore bien davantage de la plainte qu'Albine faisoit de ceux d'Hippone. 'Car les liberalitez qu'on pouvoit attendre de Pinien, ne regardoient point le peuple; '& si parmi le peuple il y avoit quelque peu de personnes pauvres qui pussent esperer d'y avoir part, cela n'estoit nullement considerable. 'Ce reproche de cupidité tomboit donc directement sur les moines, sur le Clergé, & principalement sur S. Augustin mesme, qui, comme Evesque, sembloit exterieurement jouir de tous les biens de son Eglise. 'Ainsi il se voyoit accusé d'avarice & d'interest par ceux qu'il consideroit comme les lumieres de l'Eglise, comme des saints, & comme des personnes pour qui il avoit le plus d'affection. Aug.ep.224 p.330.2.b. b|225.p.332.2.b p.332.2.d. d|224.p.330.2.b p.330.2.b.

'Il ne doutoit point que ce ne fust la veritable intention d'Albine; '& qu'elle n'eust accusé le peuple d'Hippone pour le taxer luy mesme indirectement. 'Mais il crut en mesme temps qu'il falloit songer à guerir ces mauvaises impressions qu'on avoit de luy, plutost qu'à s'en offenser. 'Il le marque dans sa lettre à Alype, & plus amplement encore dans la réponse qu'il fit à Albine mesme, 'où il dit d'abord, qu'il luy écrit pour la consoler, & non pas pour augmenter sa douleur; pour guerir ses soupçons, & non pas pour troubler de nouveau par des paroles de ressentiment une ame qu'il revere comme consacrée à Dieu. a.b. a|225.p.333.1.c. p.331.2.a. ep.224.p.330.2.a. ep.225.p.331.2.a.

'Il luy raporte ensuite comment la chose s'estoit passée, [a] & luy fait remarquer par les ciconstances mesmes de la demande du peuple, qu'il n'avoit voulu avoir Pinien pour Prestre, que pour le bien spirituel de l'Eglise, & par l'amour de sa vertu extraordinaire, comme ils l'avoient autrefois luy mesme contraint d'accepter le mesme degré par des raisons semblables, mais qui estoient encore plus fortes à l'égard de Pinien, sans qu'on pust a|332.1. a p.332.2.

les accuser avec la moindre apparence d'avoir eu en cela aucune vuë d'interest: 'Qu'ainsi ce reproche le regardoit luy mesme, & qu'assurément elle luy avoit voulu donner cet avis pour le corriger d'un defaut dont elle le jugeoit coupable, & le faire de la maniere "la plus civile & la plus douce qu'elle eust pu choisir; qu'au lieu de le trouver mauvais, il s'en reconnoissoit obligé à sa charité: 'mais que ne s'en trouvant point coupable, & ne pouvant neanmoins donner de preuve d'une chose qui estoit cachée en luy mesme, 'il prenoit Dieu à témoin qu'il ne souffroit qu'avec peine l'administration des biens de l'Eglise, dont il estoit chargé; mais qu'il l'aimoit si peu, qu'il seroit ravi de s'en decharger si cela se pouvoit. Il proteste qu'il croit la mesme chose de S.Alype; '& il justifie ensuite son serment par l'exemple de Saint Paul qui en avoit usé de mesme.

p.333.1.b.c. p.332.2.d. p.333.1.b. c.d. liberiùs.

'Il parle aprés cela du serment de Pinien, de mesme qu'il en avoit parlé dans sa lettre à Alype, 'à laquelle il renvoie Albine; [ce qui est une marque qu'elle pouvoit estre encore alors à Tagaste, dont on ne voit pas en effet qu'elle fust sortie.] 'Il luy envoya aussi le memoire de ce qu'on avoit dit contre Pinien lorsqu'il estoit sorti d'Hippone. 'Il n'y estoit pas encore revenu lorsque S.Augustin écrivit ces deux lettres.

2. 1.d. p. 331.1.d. p.333.2.c.d| 224.p.331.c.

[Nous ne voyons point ce qui arriva depuis,] 'sinon que la vie de Sainte Melanie sa femme, porte qu'au bout de sept ans qu'elle eut vécu en Afrique d'une maniere admirable, elle s'en alla en Egypte, & puis en Palestine avec Pinien & Albine. [Il n'y a pas en effet d'apparence qu'elle fust déja dans la Palestine en 415, lorsque S Jerome écrivoit l'epistre à Ctesiphon,] 'où il parle fort mal de Melanie son ayeule. [a] Mais aprés que Pelage [qui demeuroit alors dans la Palestine,] eut esté condanné par Zosime [l'an 418,] 'Albine, Pinien, & Melanie, écrivirent à Saint Augustin sur une conference qu'ils avoient euë avec cet heresiarque. [b] Saint Augustin leur adressa pour réponse ses deux livres De la grace de J.C, & du peché originel, où il dit qu'il se rejouit plus qu'il ne sauroit dire, de la santé de leurs corps, & plus encore de celle de leurs ames. 'L'année d'aprés, S Jerome qui estoit à Bethléem, fit à Saint Augustin & à Saint Alype les complimens des mesmes personnes.

Sur.31.dec.p. 380.§ 20. Hier.adCte.c.2 p.252.c. a Aug.retr.l.2, c.50. gr.Ch l.1.c.2.p. 325.1.b. b c.1.p.325.1.a. ep.24.p.36.2.d.

[Ces marques reciproques d'estime & d'amitié, suffisent pour nous faire croire que Pinien n'avoit point quitté Hippone contre son serment, & contre le sentiment de Saint Augustin: & il est aisé de croire que ce saint Evesque avoit enfin obtenu de son

peuple qu'il dechargeast Pinien de sa parole.

Le moyen que Saint Augustin trouva pour persuader ses amis & ses ennemis du desinteressement entier de son cœur, fut apparemment celui que Posside marque en ces termes.] 'Comme l'administration des biens de l'Eglise faisoit mal parler des Ecclesiastiques qui en estoient chargez, (car cela n'arrive que trop souvent,) Saint Augustin declara au peuple que bien loin d'aimer le soin & le gouvernement des biens & des terres de l'Eglise, [qu'il estoit prest à leur ceder tout, resolu de vivre luy, ses Ecclesiastiques, & *les moines, des offrandes & des aumosnes, comme les ministres de l'autel de l'ancien Testament avoient pour partage de participer à l'autel.] Mais les laïques ne voulurent jamais accepter ce qu'il leur offroit. v. Pos.c.23. *Dei servi.

[Ce fut peut-estre en 411 que Saint Augustin écrivit l'epistre 45 à Armentaire,] 'puisqu'il dit que Rome venoit d'estre ravagée par les barbares; '& il dit que le monde estoit alors dans une telle misere, qu'il avoit perdu 'ces charmes faux & trompeurs, par lesquels il seduisoit auparavant les hommes, & se faisoit aimer des fous. 'Cet Armentaire est surnommé Ripaire dans l'argument de la lettre, dequoy on ne rend point de raison: '& cela ne se trouve ni dans Posside ni dans aucun manuscrit. ep.45.p.60.1.b. p.59.2.c. a. ep.B.127.p.374.

[a] Armentaire avoit une femme nommée Pauline. [b] Ils avoient fait vœu l'un & l'autre de se donner entierement à Dieu, & [c] d'embrasser ce semble la vie monastique. [d] Pauline estoit toute preste à offrir à Dieu une continence perpetuelle: mais il semble qu'Armentaire differoit un peu, & avoit peine à se priver de l'usage du mariage. 'Saint Augustin ayant donc appris leur disposition par Rufere qui estoit leur allié, leur écrivit une fort belle lettre adressée à l'un & à l'autre, mais où il ne parle presque jamais qu'au mari; & il l'y exhorte puissamment à executer sans differer le vœu qu'il avoit fait, & qu'il ne pouvoit rompre sans un grand crime. 'Posside, comme nous avons dit, marque une lettre de Saint Augustin à Armentaire & à Pauline; '& Bede cite un endroit de celle-ci: de sorte qu'on ne peut s'arrester au jugement d'Erasme, qui a cru qu'elle estoit plutost de Saint Paulin que de Saint Augustin; [& la lettre par elle mesme paroist assez estre de Saint Augustin. Les Benedictins, & M.r Du Pin, n'ont pas cru devoir seulement marquer que quelques uns en doutassent.] &. a ep.45. p.61. 1. b|59.2.2. b p.59.2.b.c|61.1.b. c p.60.2.c|61.1.2. d p.61.1.b.c. p.59.2.b. ind.Pos.c.7. ep.45. p.59.2.b.c.





ARTICLE CXCV.

Marcellin indique la Conference de Carthage, & rend les eglises aux Donatistes : Saint Augustin vient à Carthage & y presche.

Coll.1.§ 5.p. 1347.a.
a Aug. col.d.1. c.2 p.215.1.d.
b Coll.1. § 5.p. 1346 c.d.
c p.1347.a.b.

[LE Tribun Marcellin que l'Empereur Honoré avoit commis pour faire tenir la Conference entre les Catholiques & les Donatistes, ne manqua pas sans doute dés qu'il fut arrivé en Afrique, de faire toutes les diligences possibles pour presser un ouvrage si important. Nous n'en voyons neanmoins aucun effet,]'jusqu'à l'edit qu'il fit publier quatre mois avant 'le premier de juin, [c'est à dire vers la fin de fevrier 411.]'Dans cet edit qu'il envoya dans toute la province [d'Afrique,] b & qui estoit au pié du rescrit de l'Empereur, c il ordonne que tous les Evesques d'Afrique, soit Catholiques, soit Donatistes, seront sommez juridiquement par les magistrats civils du lieu de leur demeure, de se trouver à Carthage dans les quatre mois portez par le rescrit, NOTE 48.

p.1346.d.
p.1347.d.

'afin qu'ils puissent nommer chacun les plus habiles de leur parti pour entrer en conference. 'Il proteste par les plus grands sermens, qu'il ne prononcera que suivant ce qui resultera des preuves alleguées de part & d'autre.

Pos.c.14.

'Cependant comme sa pieté le pouvoit rendre suspect aux Donatistes, [il tasche de les assurer de son equité par des graces qui sembloient aller audelà de la justice,] '& dont il n'avoit point d'ordre de l'Empereur, d comme il le declare luy mesme.

Aug.col.d.1.c. 2.p.215.1.d.
d Conc.t.2.p. 1505.d.
e p.1347.b.

e Car il les assure que tous les Evesques Donatistes qui promettront de se trouver à Carthage, seront rétablis dans la possession de leurs eglises, & de tous leurs droits dont les Catholiques se trouveroient jouir en vertu des ordres de l'Empereur: Et que si

c.

tous promettent de venir, 'ils seront aussi tous compris dans cette grace, & rétablis dans leurs droits avant que d'entrer en Conference.

c.

'Il ordonne dessors par avance, qu'on cessera toutes les poursuites & toutes les instances faites ou à faire contre eux: & que si l'on en fait quelqu'une, ils auront droit de [luy] en demander

d.

justice. 'Il promet aussi avec serment que quelque evenement qu'ait la Conference, les Evesques Donatistes qui y seront venus, auront liberté entiere pour se retirer. [Mais ce qui est plus

e.

extraordinaire,] 'c'est qu'il leur offre si sa personne leur est suspecte, d'associer pour juger avec luy, telle autre personne de leur

communion qu'ils voudront choisir, qui soit d'une dignité ou egale ou superieure à la sienne. [Il ne pouvoit pas leur accorder ces conditions, qu'il n'en fust convenu avec les Catholiques.]

'Les Donatistes se plaignirent dans la Conference, que les Catholiques ne leur avoient pas rendu la pluspart des eglises, comme l'edit l'ordonnoit; [ce que les Catholiques laisserent passer sans y répondre, parceque ce n'estoit pas de quoy il s'agissoit alors. Mais cela prouve au moins qu'on leur en avoit rendu une partie.] Coll.2. § 18 p. 1421.a.

'Il termine au premier de juin les quatre mois dans lesquels la Conference se devoit tenir selon l'ordre de l'Empereur. ["Mais on ne sçait si au lieu du premier de juin quelques copies ne portoient point par erreur le 19 de may.] 'Car il y eut sur cela de l'embaras dans la Conference. 1.§ 5. p.1347.a. V. la note 48. § 17-30.

'Pasque estoit cette année là le 26 de mars: [ainsi la Pentecoste tomboit au 14 de may.] 'Cette feste selon la discipline ordinaire de l'Eglise, estoit suivie d'un jeûne, [soit] [a]du jeûne du mécredi & du vendredi qui se pratiquoit toute l'année hors le temps de Pasque, [soit d'un jeûne particulier & plus solennel,] 'à quoy les paroles de S. Augustin semblent porter, [comme nous y avons aujourd'hui celui des Quatre-temps:] '& Posside marque deux sermons de S. Augustin sur le jeûne de la Quinquasime, [ou de la Pentecoste.] 'Le 17[e] Canon du second Concile de Tours en 567, ordonne aux moines conformément aux anciennes pratiques, de jeûner la semaine d'aprés la Pentecoste toute entiere. 'Les Constitutions apostoliques marquent aussi une semaine de jeûnes, mais aprés celle qui suivoit la Pentecoste: car pour celle-ci elles la font encore fester; 'ce qu'ont fait aussi les Grecs posterieurs. 'Mais pour les anciens, l'Empereur Constantin marque assez clairement que les jeûnes reglez [du mécredi & du vendredi] recommençoient aussi-tost aprés [le temps de] Pasque. 'S. Epiphane n'en excepte aussi que les 50 jours: [b]& l'on voit que l'Eglise d'Alexandrie jeûnoit le samedi d'aprés la Pentecoste. Buch.cycl. Aug f.357.§ 5. p.1394.f. a Epi.75.c.6 p. 910.b. Aug. p.1394.f. Pos.Ind.c 9. Conc.t.5.p. 856.e. Const.l.5.c.20. p.262.d. n.p.253. Eus v.Const.l.3. c.18.p.493.c. Epi.fid.c.22.p. 1104.1105. b Ath.fug.p. 704.c.

'Ce fut donc en ce temps là que Saint Augustin prononça le discours sur la paix que le Pere Sirmond nous a donné, & qui fait le 357[e] sermon de l'edition des Benedictins. 'Il s'y plaint de l'aversion que les Donatistes témoignoient pour la paix & pour la réunion; '& exhorte les Catholiques à leur procurer la paix en se la donnant à eux mesmes par la charité qu'ils leur témoigneront. Il les prie d'eviter d'avoir avec eux la moindre dispute, pour ne pas aigrir ces yeux malades qu'il falloit songer à guerir: Aug.p.1394.f. § 3.p.1393.b. § 4.p.1393 d e.

de souffrir avec douceur tout ce qu'ils pourroient dire contre la
f.g. foy mesme & contre les personnes de l'Eglise ; 'de parler seulement
§ 5.p.1394.f. à Dieu pour eux dans leurs prieres ; 'de luy offrir les jeûnes de ce temps là tant pour la conversion des heretiques, que pour
g. les Evesques qui devoient défendre la cause de l'Eglise, '& de soûtenir leurs prieres par des aumosnes extraordinaires.

p.1395.a. 'Il exhorte encore ses auditeurs à pratiquer l'hospitalité, pour ne pas laisser passer un temps si favorable à cette vertu, par l'occasion que leur en donnoient les serviteurs de Dieu, qui venoient, [c'est à dire les Evesques qui venoient à Carthage pour la Conference : ce qui nous fait voir que c'est le lieu où il fit cet admi-
s.358§6.p.1398.c. rable sermon.] 'Et en effet, il le cite dans le suivant qu'il prescha certainement à Carthage.

ARTICLE CXCVI.

Les Donatistes entrent en pompe à Carthage; leur nombre, & celui des Eglises Catholiques. Marcellin regle par un bel edit tout ce qui regarde la Conference.

[LE Saint se rendit sans doute des premiers à Carthage, pour
Bar.411.§6. se preparer à la Conference.] 'Car les Catholiques y vin-
Aug coll. d.1.c.11.p.217.2.a.b. rent l'un aprés l'autre, 'sans se faire remarquer par aucune pompe particuliere. Et ils estoient bien eloignez de l'ostentation des
Coll.1.§14.29. ᵃAug.p.col.c.25.p.242.2.b. Coll.1.§14. Donatistes, 'qui entrerent à Carthage le [jeudi] 18 mayᵃ avec une pompe & une suite si magnifique, que toute cette grande ville fut occupée à les regarder. 'Ils disent eux mesmes que tout ce qu'il y avoit de monde dans Carthage, estoit témoin de leur
§29. entrée, 'ayant voulu qu'elle fust attestée par toute cette ville, & mesme par toute l'Afrique, afin que personne n'en pretendist cause d'ignorance.

§14. 'Ils ajoutent que l'edit si pressant qu'on leur avoit signifié de la part de Marcellin, les avoit obligez d'accourir tous en haste à Carthage, que les vieillars les plus âgez ne s'en estoient point excusez, & qu'ils n'avoient laissé dans les provinces que ceux
Aug.p.col.c.24.p.242.1.c. que la maladie avoit contraints de demeurer. 'Cela estoit sans doute veritable. Car leur Primat leur avoit ordonné de quitter tout pour venir promtement à Carthage ; parceque ceux qui ne voudroient pas venir, trahiroient le plus fort & le plus impor-
v.Pos.c.14. tant de leurs interests. 'Aussi lorsqu'ils furent sommez de venir pour la Conference, ils le promirent sans difficulté, & ne recu-

ſerent point Marcellin, quoiqu'ils ſçeuſſent bien qu'il eſtoit Ca-
tholique.

'Cet intereſt que leur Primat leur recommandoit ſi fort, eſtoït, Aug p.242.1.c.
dit Saint Auguſtin, de faire paroiſtre qu'ils avoient un fort grand d.
nombre d'Eveſques. 'Ils firent meſme diverſes fauſſetez pour b.c|Coll.1.§ 213
augmenter leur nombre: & avec tout cela, ils ne le purent faire
monter qu'à 279, un peu moins que n'eſtoient les Catholiques,
'dont on conta 286 dans la Conference. [a] Il y en avoit outre cela Aug.col d.1.c.
220 Catholiques ſelon les actes de la Conference, [b] ou plutoſt ſeu- 14.p.217.2.b| Coll.1.§ 214.215
lement 120, comme nous liſons dans S. Auguſtin, & meſme dans a Coll 1.§.217.p.
le manuſcrit de la Conference, que l'âge, la maladie, ou quel- 1415.d.
ques neceſſitez particulieres avoient retenus dans les provinces, b Aug.n.p.259| col.d.1.p.217.2.
'outre 60, ou plutoſt 64 Egliſes qui ſe trouverent vacantes. [Ainſi c. c.d|Coll.1.§ 217.
ſelon cette ſupputation, il y avoit 470 eveſchez Catholiques
dans l'Afrique.]

'Les Donatiſtes dirent dans la Conference qu'ils avoient beau- Ibid.
coup plus d'Eveſques abſens ou d'Egliſes vacantes que les Ca-
tholiques; '& depuis encore ils ſe vantoient d'avoir plus de 400 p.col.c.24.p.
Eveſques. [c] Mais ils ne ſpecifioient rien; & la declaration qu'ils 242.1.b. c b.c|col.d 1.c.
avoient donnée que les malades ſeuls eſtoient demeurez, avec 14.p.217.2.c.d.
les fauſſetez qu'ils avoient faites pour augmenter leur nombre,
faiſoient aſſez voir leur vanité inutile.

'Lorſque les Eveſques des deux partis furent arrivez à Cartha- col.d.1.c.3 p.215
ge, Marcellin publia un ſecond edit pour regler le lieu, le temps, 2.c.
l'ordre de la Conference, [afin d'empeſcher la confuſion & le
deſordre, & d'établir les precautions neceſſaires, pour empeſ-
cher que perſonne ne puſt deſavouer ce qu'il auroit dit.] 'Il or- Coll.1.§ 10.p.
donne donc qu'il n'y aura que ſept Eveſques de chaque parti, 1348.d.
choiſis par tous les autres, qui parleront dans la Conference;
'Qu'il y en aura ſept autres, de qui les diſputans pourront pren- d.e.
dre avis en particulier, s'ils en ont beſoin; 'Qu'on s'aſſemblera e.
le premier de juin dans un lieu appellé les Bains de Gargile, [qu'il
avoit choiſi] comme le plus propre de tous, '& qui en effet eſtoit Aug.p.col.c.25
digne d'une aſſemblée ſi celebre. [d] Car c'eſtoit un lieu fort ſpa- p.242.2.b.
cieux, fort clair, & fort frais, [e] placé tout au milieu de la ville. d c.35.p.243.2. b.
'On remarque qu'il ſe trouve une epigramme ſur ce lieu, que e c.25.p.242.2.b
Thraſamond Roy des Vandales avoit rebaſti. v Riv.p.359.

[Il euſt bien pu contenir tous les Eveſques Catholiques &
Donatiſtes, puiſqu'ils y entrerent tous à la fois.] 'Mais comme Coll.1.§ 10.p.
ce grand nombre n'euſt fait que de la confuſion, Marcellin or- 1348.e.
donne qu'aucun Eveſque n'y entreroit, hors ceux qui auroient

esté nommez pour servir à la Conference, [& qui, comme on le
c.1349. va voir, se montoient à 36.] 'Il prie les Evesques d'avertir leurs peuples de ne se point trouver en ce lieu le jour de la Conference, afin que rien ne troublast le repos dont on avoit besoin pour chercher la verité.

p.1349.a. 'Il ordonne encore qu'avant le jour de la Conference, tous les Evesques de chaque parti promettront de tenir ce qu'auront fait les sept qu'ils auront nommez, & qu'ils luy en adresseront un acte qu'ils signeront tous en sa presence.

c. 'Il ajoute que tout ce qui se dira, sera en mesme temps écrit[en notes]par les greffiers publics, & par quatre notaires ecclesiastiques de chaque costé; & qu'afin qu'on ne puisse douter de leur fidelité, il y aura encore quatre Evesques de chaque costé; qui auront les yeux sur eux, & prendront garde que ni les notaires qui écriront dans la Conference, ni les copistes qui décriront ce que les notaires auront écrit, ne puissent faire aucun chan-
p.1350.a. gement; 'Que les notaires [aprés avoir rempli leur role] sortiront tour à tour avec deux des quatre Evesques gardiens nommez par
a.b. chaque parti pour prendre garde à la fidelité des actes; '& que ces roles seront aussi-tost copiez & mis au net en presence des mesmes Evesques; qu'on mettra un jour entre chaque Conference pour l'employer à faire ces copies.

p.1349.d. 'Mais afin que dans la suite du temps on ne pust accuser les actes d'aucune falsification ni de la moindre alteration, il ordonne que tous les Evesques signeront chacun tout ce qu'ils auront dit, comme luy mesme promet de le faire tout le premier;
p.1350.a.b. 'que les 14 Evesques nommez pour parler, signeront encore les copies qui en seront mises au net; que ces copies seront seellées de son seau, & de celui des huit Evesques gardiens; & qu'elles seront aussi-tost affichées publiquement afin que chacun les
p.1349.c. puisse voir, '& que tout le peuple de Carthage en soit le juge.
p.1348.c. 'Car l'Empereur, dit Marcellin, m'ayant "fait l'honneur de me Note 49. commettre pour juger des personnes que je reconnois estre elevées audessus de moy par la dignité sacrée que je revere en eux, j'ay cru qu'afin qu'on fust asluré du soin avec lequel je veux m'acquiter d'une commission si importante, je devois rendre les autres juges du jugement que je dois prononcer, en exposant
p.1349.c. au public tout ce qui se passera dans cette affaire. 'Par ce moyen non seulement cette ville, mais encore toute l'Afrique sera instruite de tout l'ordre de cette Conference, de tout ce qu'auront dit les Evesques, & de tout ce que j'aurai prononcé. [Et j'espere

j'espere qu'on verra par là que j'aurai toujours pris garde à suivre les regles de la justice,] puisqu'un juge qui ne craint pas de se soumettre à la censure du public, n'est pas suspect de les avoir voulu violer.

'Toutes ces precautions estoient de grandes graces que Dieu faisoit aux Donatistes,& dont ils ne pouvoient manquer de profiter sans ingratitude. 'Marcellin declare que quiconque ne les voudra pas observer, témoignera qu'il se défie de sa cause, & qu'il ne veut pas agir de bonne foy. 'Il ordonne que chaque parti luy adresser a un acte signé seulement des Primats,pour declarer qu'il agrée les reglement contenus dans son edit.

Aug. ep.152.p. 265.2.a. Coll. 1.§ 10.p. 1350.c. c.d.

'Il exclut formellement de la Conference les Maximianistes, 'qui pour se signaler dans l'abaissement où ils estoient, avoient demandé par une requeste d'y estre admis: mais les Catholiques s'en moquerent.

b.c. Aug.in Jul l.3. c.1.p.387.2.d.



ARTICLE CXCVII.

Les Donatistes rejettent l'edit de Marcellin, & veulent estre tous presens: Les Catholiques leur offrent de leur laisser l'episcopat, ou d'y renoncer eux mesmes.

LE 25 de may 411, les Donatistes adresserent à Marcellin"une declaration signée de Januarien[ou Janvier,]& de Primien [de Carthage,] qui parlant au nom de tous les Evesques des Chrétiens sinceres, & de la verité Catholique, (ce sont leurs termes,) disent qu'ils ne consentent point au second edit, surtout pour ce qui est de signer leurs paroles,& demandent à estre tous presens à la Conference. 'Ils faisoient assez voir par là qu'ils pretendoient s'inscrire en faux contre les actes.

notoria. Coll.1.§ 14. Aug. p.col.c.11. p.235.2.c.d.

[Quoiqu'ils demandassent par cet acte d'assister tous à la Conference,] 'ils ne laisserent pas neanmoins le mesme jour 25 de may, de nommer sept d'entre eux pour soûtenir, disent-ils, la cause de l'Eglise contre les Traditeurs leurs persecuteurs, promettant de tenir tout ce que ces deputez auroient fait. 'Ils signerent cet acte: 'mais ce ne fut pas devant Marcellin. [a] Ils le firent en forme de lettre que ceux qui deputoient adressoient aux deputez, "certifiant neanmoins que les uns & les autres estoient presens: 'Leurs deputez estoient Primien[de Carthage,] Petilien [de Cirthe,] Emerite [d'Alger,] Protais 'de Tubie, Montan, peut-estre celui de Zama,'Gaudence[de Tamugade,]& Adeodat 'de Mileve.

col.d.2.c.3.p. 218.1.d|Coll.1. §148.207. Coll.1.§ 149. §154. a § 148. presentes præsentibus. § 148. §131.a.f. §148. §133.134.p. 817.c.

§ 14. 'Au lieu que les Donatistes trouvoient, disoient-ils, beaucoup
§ 16. p. 1351. e. de difficultez dans l'edit de Marcellin, 'les Catholiques au contraire promirent d'executer tous les ordres qu'il y avoit prescrits, & ils luy adresserent pour cela une lettre, 'comme Marcel-
§ 17. lin l'appelle en la distinguant de la declaration des Donatistes.
§ 16. 'Elle fut luë dans la Conference aprés cette declaration, [sans doute parcequ'elle estoit posterieure: Car elle n'est point datée.] Elle est signée par Aurele de Carthage, & par Silvain de Somme
§ 18. p. 1356. e. [ou Zomme,] Doyen & Primat de Numidie, [a]au nom de tous les
a § 16. p. 1351. d. Evesques Catholiques.

p. 1353. c. 'Ils y parlent des Maximianistes que les Donatistes avoient receus comme Evesques aprés les avoir condannez, & avec tous
p. 1352. c. ceux qu'ils avoient battizez. 'Ils y témoignent que le dessein qu'ils ont dans la Conference, est de montrer que l'Eglise repanduë par toute la terre, ne peut perir, quelque pechez que commettent ceux qui la composent; Que l'affaire de Cecilien estoit terminée, puisqu'il avoit esté declaré innocent, & ses accusateurs reconnus pour calomniateurs; Que tous les autres aussi qu'ils accusoient, estoient innocens, ou que leurs fautes ne pouvoient prejudicier à l'Eglise.

a. b. [Mais ce qui rend cette lettre plus celebre,] 'c'est la declaration que font les Evesques, que si les Donatistes peuvent prouver que l'Eglise est reduite à leur communion, ils se soumettront absolument à eux, sans pretendre rien conserver de la dignité
c. episcopale; '& que si les Catholiques montrent au contraire, comme ils l'esperent, que les Donatistes ont tort, ils leur conser-
d. veront l'honneur de l'episcopat: 'Que dans les lieux mesmes où il se trouvera un Evesque Catholique & un Donatiste, ils seront alternativement assis dans la chaire episcopale, l'autre demeurant un peu plus bas auprés de luy, qui estoit la seance que l'on
d|Aug. s. 37. ap. 1. p. 89. 2. c. donnoit aux Evesques étrangers; 'ou bien que l'un aura une
b Conc. t. 2. p. 1352. d. eglise, & l'autre une autre; [b]& cela jusqu'à ce que l'un des deux estant mort, l'autre demeure seul Evesque selon l'ordre ancien;
e. 'ou que si les peuples ont trop de peine à voir deux Evesques dans une Eglise, tous les deux se demettront; & ceux qui se seront trouvez sans competiteurs, en ordonneront un autre.

c. 'Pouvons nous en effet, disent les Catholiques, faire aucune « difficulté d'offrir ce sacrifice d'humilité au Sauveur qui nous a « rachetez? Il est descendu du ciel, & a pris un corps semblable « à nous, afin que nous fussions ses membres, & nous ne voudrons « pas descendre de nos chaires pour ne pas laisser ses membres se «

*nihil sufficientius. semper.

» dechirer par un cruel schisme? 'Il nous suffit *pour nous mesmes p.153.a|Aug. in Em.p.251.2.d.
» d'estre des Chrétiens fideles & soumis à J. C. C'est ce que nous
» devons estre''aux depens de toutes choses. Que si[avec cela] nous
» sommes Evesques, c'est pour le service du peuple Chrétien. Usons
» donc de nostre episcopat en la maniere qui est la plus utile au
» peuple,pour y établir l'union & la paix de J.C. Si nous cherchons
» le profit de nostre maistre, pouvons nous avoir de la peine qu'il
» fasse un gain eternel, aux depens de nos honneurs passagers? La
» dignité de l'episcopat nous sera bien plus avantageuse, si en la
» quittant nous réunissons le troupeau de J.C, que si nous le dissi-
» pions en la conservant. Et serions nous assez impudens pour pre-
» tendre à la gloire que J. C. nous promet dans l'autre vie,si nostre
» attache à la gloire du siecle estoit un obstacle à la réunion des
» Fideles[pour qui il a repandu son sang?]

'Saint Augustin aprés avoir fait lire dans un sermon une partie Aug. in Em.p.251.2.b.
» de cette lettre, parle ainsi sur cet endroit. Il faut, mes freres,que
» je vous fasse part d'une chose bien agreable & bien consolante,
» qui nous est arrivée par la misericorde de Dieu. Avant la Con-
» ference nous nous rencontrasmes un jour quelques Evesques
» ensemble, & nous nous entretenions de cette verité: Que c'est
» pour la paix de J C,[& pour le bien de l'Eglise] qu'il faut estre
» Evesque,ou cesser de l'estre.Je vous avoue qu'en jettant les yeux
» sur les uns & les autres de nos confreres, nous n'en trouvions pas
» beaucoup qui nous parussent estre disposez à faire ce sacrifice
» d'humilité au Seigneur. Nous disions, comme cela se fait ordinai-
» rement en ces sortes de rencontres: Celui-ci le pourroit faire:
» Celui là n'en est pas capable. Un tel le voudroit bien: Un tel n'y
» consentira jamais. Et en cela nous suivions nos conjectures,
» parceque nous ne pouvions pas voir leur disposition interieure.
» Mais quand on vint à le proposer dans nostre Concile general,
» qui estoit composé de prés de 300 Evesques, tous l'agréerent
» d'un consentement unanime, & s'y porterent mesme avec ar-
» deur, prests à quitter l'episcopat pour l'unité de J. C,croyant non
» le perdre, mais le mettre plus surement en depost entre les mains
» de Dieu mesme. Il n'y en eut que deux à qui cela fit de la peine;
» l'un qui estoit fort âgé, & qui ne craignit pas de l'avouer; &
» l'autre qui marqua sur son visage ce qu'il pensoit dans son cœur.
» Mais tous nos confreres s'estant elevez contre ce vieillard, &
» l'ayant accablé [par leurs reproches,]il changea aussitost de sen-
» timent,& l'autre changea aussi de visage. 'Une resolution si sainte de Em.p.247.1.c,d.
» fut non seulement autorisée pas les signatures des Prelats, mais

aussi sanctifiée par la priere que tout le Concile adressa à Dieu pour ce sujet.

p.col.c.35.p.246.2.a|Conc.t.2.p.1506.a. a Conc.t.2.p.1128.c. [Quoique les Donatistes n'aient pas voulu accepter la condition qu'on leur offroit, & se soumettre à la verité,] 'neanmoins les Catholiques "persisterent dans leurs offres, & les executerent à l'égard des Evesques qui voulurent se réunir. a Il est visible en effet, au moins par le Concile de Carthage en 418, que les Donatistes estoient receus comme Evesques. V.§210.



ARTICLE CXCVIII.

Sermon de S. Augustin sur la paix: Les Catholiques nomment des deputez pour la Conference, & leur donnent une belle instruction.

Aug. f.359.c.5.p.1402.c.d. 'SAINT Augustin parle encore en d'autres endroits de cette offre admirable que faisoient les principaux Evesques d'Afrique [de quitter leurs eveschez, ou] d'y associer les Donatistes.

f.358.p.1397.d. 'Il y en a un où il prie Dieu de l'avoir pour agreable, puisque c'estoit la charité qui la faisoit faire. [Ce sermon fut fait en ce temps-ci mesme, ensuite de la lettre des Catholiques à Marcellin, comme on le peut juger de ce qu'il dit de cette offre,] 'p.1398.a. b. & avant le jour de la Conference. 'Il y cite le second edit de Marcellin, 'p.1397.e. & mesme le troisieme, par lequel, comme nous allons dire, il publia la lettre des Catholiques. 'p.1398.a.b. Il y recommande au peuple d'obeïr au second edit de Marcellin, en ne s'assemblant point autour du lieu où seroit la Conference, & en evitant mesme d'y passer [durant qu'elle tiendroit,] pour oster toute occasion de tumulte à ceux qui eussent esté bien aises d'en avoir.

p.1395.e. [Ce sermon est un fort beau discours sur la paix.] 'On y voit l'ardeur du Saint pour la conversion des Donatistes, qui sera, dit-il, leur veritable victoire, [1] puisque c'est la verité seule qui triomphe, & elle ne triomphe que pour faire regner la charité. 1. p.1396. 'Il marque de quelle maniere on pretendoit défendre la cause de Cecilien, & combien il faut estre eloigné de s'attacher à des hommes. p.1398.c. 'Mais vous, mes freres, dit-il au peuple, qu'avez vous à " faire en cette rencontre? Ce que la pieté a peut-estre de plus " important & de plus grand. Nous parlerons & nous disputerons " pour vous; & vous priez pour nous. Fortifiez vos prieres par les " jeûnes & les aumosnes: car ce sont là les ailes par lesquelles la " priere s'eleve jusques à Dieu. Si vous travaillez en cette maniere "

1. *Nam non vincit nisi veritas: victoria veritatis est charitas.*

» pour la cause[de l'Eglise,]vous nous servirez peut-estre 'plus que d.
» nous ne vous servirons. Car personne de nous ne s'appuie sur ses
» forces pour réussir dans cette dispute, & toute nostre esperance
» est en Dieu seul.

'Les Catholiques prioient Marcellin dans leur lettre de la rendre publique à tout le monde, pour voir si les témoignages de charité qu'ils y donnoient, ne toucheroient point le cœur des Donatistes. 'La promesse que Marcelin avoit faite, de rendre tout le monde juge de sa conduite, l'engageoit assez à cela. Ainsi il ne manqua point de faire afficher par un nouvel edit & la lettre des Catholiques & la declaration des Donatistes. Coll.1.§16.p.1353.b. §17|Aug.col.d.1.c.6.p.216.1.2.

'Les Catholiques ayant vu [par ce moyen] la declaration des Donatistes, adresserent à Marcellin une seconde lettre, signée aussi par Aurele & par Silvain au nom de tous les autres, dans laquelle ils témoignent craindre que les Donatistes en demandant d'estre tous presens à la Conference sans en avoir de raison, comme ils le font voir, ne voulussent y exciter quelque tumulte. Ils consentent neanmoins à leur demande, pourvu qu'il n'y eust du costé des Catholiques que les 18 marquez par le second edit de Marcellin, afin que s'il arrivoit du trouble, on ne le pust imputer qu'aux Donatistes. Ils ajoutent qu'ils se tiendront heureux si leur crainte se pouvoit trouver fausse; en sorte que les Donatistes ne voulussent se trouver tous à la Conference, qu'afin de la finir par une reconciliation solennelle, & en sortir avec tous les Catholiques qu'ils y auroient fait appeller, pour s'en aller tous ensemble dans la mesme eglise rendre graces à Dieu de leur réunion. 'Ils font dans la mesme lettre un abregé de toute la cause,ªsi juste & si fort,que les Donatistes aprés la lecture de cette piece, se plaignirent ridiculement que les Catholiques avoient déja terminé toute la dispute avant qu'on en eust commencé les preliminaires. [L'esprit & la main de Saint Augustin paroissent tellement dans ces deux excellentes lettres,] qu'on a cru les devoir ajouter aux siennes dans la derniere edition de ses œuvres. Coll.1.§18.p.1354.a.b. p.1354-1356| Aug.col.d.1.c.7.p.216.1.b c. a Coll.1.§20| Aug.col.d.1.c.8.p.216.1.d. Aug.ep.B.128.129 p.377.

. 'Le 30 de may 411,ᵇtous les Evesques Catholiques firent le choix des Evesques qu'ils devoient nommer pour la Conference, & signerent "le pouvoir & l'instruction 'qu'ils leur donnoient dans l'Eglise de Cartaghe'en presence de Marcellin. ᶜ Aurele Evesque de Carthage, & Silvain Primat de Numidie, presidoient à l'assemblée,'composée de 266 Evesques. Coll.1.§54. b§55.p.1368.e. mandatum. p.1362.d. §57. c§55.p.1362.d. §58.

§ 55.p.1368.c. 'Ceux qu'ils nommerent pour parler dans la Conference, furent Aurele [de Carthage,] S. Alype [de Tagaste,] S. Augustin,
§ 138. Vincent 'de Culuse [dans la Proconsulaire,] Fortunat de Cirthe
§ 139|n.p.222. ou Constantine, 'Fortunatien de Sicque dans la Proconsulaire,
§ 15.p.1369.a. & Possidе de Calame. 'Les sept nommez pour le conseil furent
§ 143. Novat de Stefe, 'capitale de sa province, [a] Florent d'Hippo-
a § 139. b § 143|n.p.223. zarrhytes [dans la Proconsulaire,] [b] Maurence de Tuburfique dans la Numidie, Prisque de Quidie ou Quizie dans la Mauritanie Cesarienne, Serenien de Midite ou Midile dans la Numidie, Boniface de Cataqua dans la mesme province, & Squillace
§ 55.p.1369.a. de Scillite qui est aussi dans la Numidie. 'Les quatre commis
§ 143|n.p.223. pour la sureté des actes, furent Deutere 'd'Alger, metropole de la Mauritanie Cesarienne, Leon de Mopte dans la province de Stefe, Astere de Vic dont on ignore la province, parcequ'il y avoit plusieurs Vics en Afrique, & Restitute de Tagore dans la Numidie. [Il y a peu de ces Evesques dont nous n'ayons déja parlé.

Les 266 Evesques signerent apparemment selon l'ordre de leur
§ 136-143. ordination:] 'mais les 18 deputez signerent tous les derniers,
§ 57. 'excepté Aurele, qui signa à la teste de tous les Evesques. [c] Ils
c § 52. signerent chacun ainsi: *Valentin* [par exemple] *Evesque de Vajant estant à Carthage*, '*j'ay commis* [*ainsi que dessus*,] *& j'ay souscrit en* mandavi.
§ 141. *presence du tres illustre Marcellin Tribun & Notaire.* 'Mais ceux qui estoient pour parler, au lieu de dire, *j'ay commis*, mettoient, *j'ay*
§ 55.139.143. *accepté la presente commission*. 'Ceux qui sont commis pour le conseil & pour veiller sur les actes, ne signent pas tout à fait dans le mesme rang où ils sont nommez dans la commission: [de sorte que l'ordre dans lequel les Evesques d'Afrique se trouvent placez en divers endroits de l'histoire, n'est pas une preuve absoluë du temps de leur ordination.]

Aug.col.d.1.c. 10.p.216.2.d. 'Ce mandement des Catholiques, avec leur réponse à la declaration des Donatistes, contenoit ce qu'ils avoient de plus considerable à dire. Et ils le firent à dessein. Car on disoit que les Donatistes pretendoient chicaner sur des prescriptions & des formes qui ne servoient qu'à tirer l'affaire en longueur; & l'on apprehendoit que si on ne le vouloit pas souffrir, ils ne rompissent la Conference. Les Catholiques voulurent donc faire voir en peu de mots par ces pieces, la force de la verité qu'ils soûtenoient, afin que si les Donatistes venoient à rompre, on en fust suffisamment instruit, pour voir qu'ils n'evitoient de confe-

rer, que par la crainte de ſuccomber & de demeurer ſans reponſe.

ARTICLE CXCIX.

Commencement de la Conference : Les Donatiſtes font venir tous les Catholiques pour s'aſſurer de leurs ſignatures.

'LE [jeudi] premier jour de juin de l'an 411, qui eſtoit deſtiné pour la Conference, eſtant arrivé, & Marcellin eſtant entré avec vingt officiers, deux Notaires eccleſiaſtiques Catholiques, & deux Donatiſtes, dans "le cabinet des bains de Gargile, il y fit entrer les Eveſques qui eſtoient à la porte, qui ſe trouverent eſtre les 18 deputez des Catholiques & tous les Donatiſtes. 'Ainſi les Donatiſtes dementirent cette fierté avec laquelle ils avoient dit "quelques années auparavant, Que c'eſtoit une choſe indigne que les enfans des Martyrs s'aſſemblaſſent avec la race des Traditeurs.

Coll. 1. § 1. 2. — ſecretario. — Aug. p. col. c. 1. 23. p. 232. 2| 241. 2. d|ep. 152. p. 265. 1. c. d. — en l'an 403.

'Marcellin fit lire d'abord le reſcrit de l'Empereur, [a] les edits qu'il avoit fait publier, [b] & les diverſes lettres que les uns & les autres luy avoient écrites. [c] Comme dans le premier edit Marcellin offroit aux Donatiſtes d'aſſocier une perſonne avec luy s'ils en vouloient choiſir quelqu'une, il demanda s'ils l'avoient fait: 'ſurquoi Petilien répondit, que n'ayant point demandé le premier juge, il n'eſtoit pas raiſonnable qu'ils en vouluſſent choiſir un ſecond. 'Mais leur conſcience meſme fut un ſecond juge, plus éclairé & plus rigoureux que celui que l'Empereur avoit nommé.

Coll. 1. § 4. a § 5. 10. 17. b § 14. 16. 18. c § 6. — § 7. — Aug. p. col. c. 26. p. 243. 1. c.

'Aprés la lecture des pieces, Emerite pretendit qu'il n'eſtoit plus temps de parler de rien, & que les quatre mois donnez par l'Empereur, "eſtoient finis du 19 de may. Mais Marcellin luy fit voir qu'ils s'étendoient juſqu'au premier de juin, & qu'il y avoit meſme encore deux mois dans leſquels on pouvoit agir aprés les quatre expirez: 'Ce qui n'empeſcha pas neanmoins les Donatiſtes de taſcher de ſe prevaloir contre les Catholiques de ce pretendu defaut: Et ils en parlerent encore dans la ſeconde Conference, où les Catholiques les refuterent auſſi plus fortement meſme que dans la premiere. 'Ainſi cette pretention des Donatiſtes ne ſervit qu'à faire voir aux plus ſtupides combien ils redoutoient qu'on ne vinſt au fond de l'affaire, depeur qu'on

Coll. 1. § 20-30. — V. la note 48. — 2. § 48-50|Aug. col. 2. c. 3. p. 218. 1. d. — p. col. c. 12. 23. p. 236. 1. a| 241. 2. d.

ne fist voir la foiblesse de leur parti, & la force des Catholiques.

Coll.1.§30. 'Comme Marcellin s'estoit plaint sur cela que les Donatistes cherchoient des chicanes indignes de l'affaire importante dont
§31. il s'agissoit, 'les Donatistes demanderent qu'il exclust donc toutes les formalitez du bareau, afin qu'on se contentast de l'autorité des Ecritures, [prests à faire sur cela des chicanes d'un au-
§32. tre genre. C'est ce qui parut aussi-tost.]'Comme Marcellin vouloit qu'ils commençassent par nommer des deputez, ce qu'ils
§35. n'avoient point encore fait, [au moins de sa connoissance,] 'ils pretendirent que ce n'estoit qu'une formalité à retrancher avec les autres.

§36. 'Marcellin demanda ensuite à leur instance aux Catholiques s'ils vouloient se tenir aux formes des loix, ou se contenter des
§46. regles de l'Ecriture : 'à quoy ils répondirent que leur intention estoit contenuë dans leur instruction, dont ils ne pouvoient pas
§48. exceder les termes, '& qui neanmoins n'avoit rien des chicanes
§54.55|Aug.col d.1 c 9.p.216.1.b. & des formalitez du bareau. 'Marcellin eut alors enfin le credit de faire lire cette instruction, malgré la resistance des Donatistes,
a Coll.1.§47. [a] qui disoient que c'estoit encore une formalité non necessaire.
§70. 'Les Donatistes reconnurent de bonne foy que cette instruction excluoit les formalitez du bareau; & qu'ainsi ils ne devoient répondre aux Catholiques que par les regles de la loy divine :
Aug.col. d.3.c.2.p.218.2.c|p.col.c.23.p.242.1.2. 'mais ils oublierent bien-tost cette promesse.

b Coll.1 §61. [b]Aprés la lecture de l'instruction, les Donatistes demanderent qu'on fist venir ceux qui l'avoient signée, depeur, disoient-ils,
§81.83. qu'on n'eust fait signer de simples Clercs comme Evesques. 'Les Catholiques crurent sur cela que les Donatistes n'avoient osé faire de tumulte jusqu'alors, parcequ'estant presque seuls, cela
Aug.col.d.1.c.11.p.217.1.2. n'eust pu manquer de retomber sur eux;'& qu'ils vouloient faire venir les Catholiques, afin que dans la confusion du grand nombre, ils pussent exciter insensiblement quelque trouble, & rompre la Conference. C'est pourquoi ils resisterent à cette
Coll.1.§88. proposition, 'jusqu'à ce que les Donatistes mesmes proposerent que les leurs se rangeroient d'un costé, & les Catholiques de l'autre; en sorte que s'il arrivoit quelque bruit, on verroit aisément
Aug.col.d.1.c.11.p.217.1.a|p.col.c.23.p.242.1.2. de quel costé il viendroit. 'Et on reconnut depuis que les Donatistes n'avoient demandé à voir tous les Catholiques, que parceque ne les ayant point vu entrer avec le mesme bruit qu'ils avoient fait, ils ne se pouvoient persuader qu'ils fussent en si grand nombre qu'il paroissoit par leurs signatures.

Les

'Les Catholiques consentirent donc qu'on fist venir tous leurs confreres, 'qui estoient apparemment convenus de se tenir dans une eglise.'Et comme il y en pouvoit neanmoins avoir plusieurs écartez en differens endroits, 'S. Alype promit de les representer le lendemain. 'Cependant quand on eut fait entrer ceux qui se trouverent à la porte,[& qu'on avoit sans doute mandé exprés,] 'il ne s'en trouva aucun de manque de tous ceux qui avoient signé le mandement, [a] hormis ceux qui estoient malades dans Carthage mesme.

Col'.1.§ 89. § 60. § 76. § 89. § 97. Aug col.d.1.c. 12.p.217.1.b. a c.14.p.217.2. c|Coll.1.§ 128.

'On les nommoit selon l'ordre de leur signature : En mesme temps que le Catholique répondoit,le Donatiste du mesme lieu,(s'il y en avoit,)se presentoit aussi pour reconnoistre si c'estoit luy; '& aussitost le Catholique sortoit du lieu de la Conference. Au moins cela fut ordonné,& on l'executa d'abord. 'Mais comme il fallut que les Donatistes demeurassent, parcequ'ils n'avoient point encore declaré leurs deputez, [peut-estre que les Catholiques demeurerent aussi.]'Car nous voyons que quelques uns de ceux qui n'estoient pas deputez, parlent avec les autres, 'principalement Aurele de Macomades.[Neanmoins si les Catholiques demeurerent autant que les Donatistes, je ne sçay pourquoi] 'lorsqu'ils eurent esté tous nommez, & avant qu'aucun des Donatistes fust sorti,Marcellin dit [1] que l'on n'estoit plus dans la confusion de la multitude.

Coll.1.§ 88.111. § 98.99.113. § 102.103. § 198.208.209. § 187.188.197. 198.&c. § 144. 1.

'Les Donatistes de leur part avoient mesme fait entrer des Diacres,comme un Habetdeum qui parle souvent, '& Vitalien. 'Les Catholiques s'en plaignirent : mais Marcellin voulut qu'on les laissast faire, parcequ'ils n'y estoient que pour connoistre les Evesques, [& generalement dans toutes les choses qui n'estoient pas essentielles, il accordoit plus aux Donatistes qu'aux Catholiques.]

§ 126.813.&c. § 133. § 127.128.

'Dans cet examen des signatures, les Donatistes faisoient remarquer comme un crime, que les Catholiques avoient quelquefois deux ou trois Evesques dans ce qui ne faisoit parmi eux qu'un diocese. 'Mais les Catholiques montroient que c'estoit d'autres fois la mesme chose de leur costé. [b] Ils se reprochoient aussi mutuellement qu'ils mettoient des Evesques dans des villages & des lieux de neant. [Ils se reprochoient les persecutions qu'ils souffroient de part & d'autre. Saint Augustin ne parle jamais dans ces rencontres. Mais Marcellin qui avoit tout à fait son esprit & ses principes, retranchoit autant qu'il pouvoit ces

§ 65.117. § 125.126|Aug. col.d.1.c.12.p. 217.1.c. b Coll.1.§ 181. 182.

1. *vel nunc multitudine sequestrata.*

sortes de disputes qui ne faisoient qu'eloigner de la question principale.

On y peut remarquer encore les differens effets de la misericorde & de la justice de Dieu, en y voyant d'un costé des Evesques qui avec leurs peuples estoient revenus du schisme au sein de l'Eglise ; & de l'autre quelques uns qui avoient abandonné l'Eglise pour se precipiter dans le schisme : mais ces derniers pour l'ordinaire estoient encore coupables de quelque autre

§ 121-125|Aug. col.d.1.c.12.p. 217.1.b.c. crime.] 'Quand on vint à nommer Felicien de Musti autrefois Maximianiste, S.Alype pressa les Donatistes d'avouer positivement qu'il estoit de leur communion: mais ils le refuserent. [a] Il

a Coll.1 § 128. p.1381.d. se rencontra que l'Evesque d'Aptonge se nommoit Felix [comme celui qui avoit ordonné Cecilien.] Il protesta que tout son diocese estoit Catholique, [ce que tous les autres avoient aussi grand

§ 133|n.p.209. soin de marquer quand cela se rencontroit.] 'Il y a un Trifole qui signe pour Paulin Evesque Catholique de Zure, qui estoit present, mais "qui ne savoit pas écrire. On croit que Zure estoit auprés de Carthage. *literas nesciente*



ARTICLE CC.

Les Donatistes refusent de s'asseoir ; veulent qu'on lise leurs signatures ; ce qui les convainc de plusieurs fautes, & d'un mensonge visible.

Coll.1 § 144. 'APRES qu'on eut lu les noms de tous les Catholiques, Marcellin pria les Evesques de s'asseoir, ayant peine à estre assis pendant qu'ils estoient debout. Il dit qu'il les en avoit déja priez,

§ 145. [ce que je ne trouve point dans les actes.] 'Les Donatistes refuserent cette civilité, en des termes avantageux à eux mesmes & à Marcellin. Vous estes civil, luy disent-ils, vous estes juste, vous *reverenti*

Aug.col.d.1.c. 13.p.217.1.d. estes plein "de moderation & de bonté. 'Mais en mesme temps qu'ils témoignoient tant d'estime pour luy, ils eussent bien voulu l'empescher de terminer une affaire pour laquelle tant d'Evesques estoient assemblez.

Coll.1.§ 147. 148. 'Il fallut neanmoins enfin que les Donatistes nommassent des deputez, ou plutost qu'ils declarassent la nomination qu'ils en avoient faite dés le 25 de may. On lut donc le mandement qu'ils avoient fait pour cela. Il n'y est parlé que des sept qui devoient

Aug.ep.152.p. 265.1.d. parler. 'Mais S.Augustin nous assure qu'ils en avoient nommé aussi-bien que les Catholiques sept autres pour le conseil, & quatre

Coll.1 § 218. pour veiller sur les actes. 'Cela est aussi marqué à la fin de la pre-

miere Conference. 'Aprés leur mandement, on lut aussi leurs signatures qu'on leur fit confirmer de nouveau à l'instance des Catholiques, '& plus encore à celle des Donatistes [a] qui en pressent extremement Marcellin, [b] declarant nettement qu'ils mettoient leur fort dans leur nombre; [c] quoique Marcellin leur dist qu'il n'estoit nullement question de cela. [d] C'est pourquoi il se contentoit que les dix premiers certifiassent de la signature de tous les autres; [à quoy les Catholiques ne s'opposoient pas.] 'Mais il fallut donner cette satisfaction aux Donatistes. § 152-154. Aug.col.d.1.c. 14 p.217.1.2. a Coll.1. § 165. 175. b § 165. c § 166. d § 164. § 166.172.

Le troisieme d'entre eux estoit Felix leur pretendu Evesque de Rome, 'ce que les Catholiques laisserent passer sans prejudice du droit du Pape Innocent, quoiqu'il ne dust pas estre conté, comme les Catholiques ne contoient pas les Evesques de leur communion hors de l'Afrique. 'Il s'estoit enfui de Rome à cause d'Alaric. § 157. § 161.163. § 159.

'En recitant les noms des Donatistes, il s'en trouva plusieurs qui n'estoient point dutout venus à Carthage, d'autres ayant signé pour eux, quoique leur mandement portast "que tous estoient presens. 'Ainsi Manile Prestre signa pour son Evesque, qui estant aveugle n'avoit pu venir, sans seulement le nommer. 'Rufin Prestre signa aussi pour Julien son Evesque absent. [e] D'autres Evesques declarerent aussi qu'ils avoient signé pour quatre de leurs collegues, qui les en avoient priez, disoient-ils, estant demeurez malades en chemin. 'On ne trouva point Felix de Zomme [ou Somme,] ni qui avoit signé pour luy; & aprés avoir esté au conseil, ils furent reduits à dire qu'on l'avoit peut-estre confondu avec un Felix de Lambie qui estoit malade. 'Ils avoient dit auparavant que Felix de Zomme estoit malade luy mesme. Aug.col.d.1.c. 14 p.217.1.2. *præsentes præsentibus.* Coll.1.§182.183. § 193-195. e § 208.209. § 200.201. § 114.

'Novat Evesque Catholique de Stefe voyant que Donat se qualifioit Evesque d'un lieu de son diocese; protesta qu'il n'y avoit en ce lieu aucun Donatiste ni Evesque ni autre. 'Asellite de Tusure [dans la Byzacene,] protesta aussi avec serment, que lorsqu'il estoit parti des Arzuges [au midi de l'Afrique,] le 29 d'avril, Victorien qui se qualifioit Evesque d'Aqs pour les Donatistes, n'estoit que Prestre; qu'ainsi il falloit qu'il eust esté ordonné Evesque en chemin, quoiqu'il y eust action intentée contre luy pour un adultere où l'on pretendoit l'avoir surpris. § 203.204. § 208. p.1413.c.d.

[Mais ce qu'il y eut de plus considerable,] fut touchant Quodvultdeus Evesque de Cesse dans la Mauritanie Cesarienne, 'où ils furent convaincus d'un mensonge certain & manifeste. [f] Car le nom de cet Evesque se trouvoit parmi les autres, comme § 206|n. p.252. Aug. ep 152.p. 295.1 b. f Coll.1. § 206.

§ 203 | Aug. col. d. 1. c. 14. p. 217. 2. a. b | ep. 152. p. 265. 1. b. c | p. col. c. 23. p. 242. 1. a. b. ayant signé le mandement à Carthage. 'Cependant on l'appella, il ne répondit point. On demanda où il estoit, & les Donatistes dans le trouble où cette surprise les mit, avouerent d'abord avec simplicité qu'il estoit mort en chemin. Les Catholiques les presserent sur cela, & leur demanderent comment il avoit donc pu signer à Carthage, & ce fut ce qui les embarassa étrangement: car ils ne savoient dutout que répondre. Ils dirent d'abord que ce n'estoit pas cet Evesque là qui avoit signé, & que c'estoit une autre personne. Mais ils n'oserent persister dans cette réponse, & n'en trouvant point de meilleure, ils furent long-temps à varier, & à répondre tantost une chose, tantost une autre, sans pouvoir se tirer de ce mauvais pas; jusqu'à ce qu'enfin ils s'aviserent de dire qu'il avoit signé luy mesme à Carthage où il s'estoit trouvé le 25 de may, lorsqu'ils avoient nommé leurs deputez; mais qu'il estoit malade deslors, & qu'il estoit mort en chemin comme il s'en retournoit en son pays. Cette solution estoit assez bien trouvée: mais pour savoir si elle estoit vraie. Marcellin leur demanda s'ils vouloient bien en prendre Dieu à témoin. Ils ne répondirent rien sur cela, n'osant pas s'engager dans un parjure: Et mesme dans l'extreme trouble où ils estoient, ils s'engagerent à dire qu'un autre avoit peut-estre pu signer pour luy? Marcellin ne leur parla plus de jurer; & se contenta de dire que Dieu seroit le juge de ceux qui trompoient: aprés quoy il fit continuer la lecture des autres

p. col. c. 23. p. 242. 1. a. b. noms.' Ainsi les Donatistes qui avoient voulu verifier les signatures des Catholiques, dans la croyance d'en trouver de fausses, se trou-

Coll. 1. § 207. p. 1411. b. verent pris eux mesmes dans le piege qu'ils avoient tendu.' Dans cette dispute Petilien ayant dit fort froidement: Est-ce qu'un homme ne peut pas mourir? S. Alype répondit sur le champ: Oui, un homme peut mourir: mais il est indigne d'un homme de tromper.

§ 222. 215. 'Aprés qu'on eut achevé de lire les signatures des Donatistes, S. Alype presenta encore 16 Evesques Catholiques pour signer le mandement, outre quatre autres qui estoient malades dans la ville;

Aug. col. d. 1. c. 14. p. 217. 2. b. 'ce qui fit que dans la supputation qu'on fit de tous les Evesques, le nombre des Catholiques se trouva plus grand que celui des

Coll. 1. § 216. 218. § 219. 224. Donatistes. 'On fit ensuite sortir tous les Evesques hors les 36 necessaires pour la Conference: 'mais comme il estoit déja six heures du soir, Marcellin du consentement des deux partis remit la Conference à deux jours aprés, [c'est à dire au samedi 3 de juin,] afin que dans le jour d'entre deux on pust copier & mettre au net ce que l'on avoit dit, [& qui n'estoit écrit qu'en notes.]



ARTICLE CCI.

Seconde Conference, où l'on accorde du delai aux Donatistes.

'LE lendemain [vendredi] 2.e de juin, les sept disputans des Donatistes, prenant titre d'Evesques & de défenseurs de l'Eglise de la verité, presenterent "une requeste à Marcellin, par laquelle exposant que les actes de la Conference precedente estoient trop longs à décrire, ils demandoient qu'en attendant on leur donnast une copie de l'instruction des Catholiques, afin qu'ils fussent prests à défendre la cause qu'il soûtenoient. Marcellin leur fit donner cette instruction,'qui les étourdit beaucoup, comme ils l'avouerent; parcequ'en effet ils ne pouvoient pas y répondre. Cela leur fit changer le dessein de continuer la Conference le lendemain, quelque promesse qu'ils en eussent faite, afin d'avoir quelque delai pour se reconnoistre. Coll.2.§ 12. notoriam. § 33.36|Aug.p. col.c 24.p.242. 2.a.

'Ils s'y trouverent neanmoins, mais seulement les sept nommez pour la dispute, avec tous le 18 deputez des Catholiques. Marcellin pria encore les Evesques de s'asseoir; & les Catholiques le firent aussitost:'mais les Donatistes le refuserent toujours, disant mesme que la loy de Dieu leur défendoit de s'asseoir avec leurs adversaires, 'qui laisserent passer cela sans le refuter, pour ne se pas arrester inutilement. a Ils se leverent seulement, & Marcellin mesme fit oster son siege, & demeura debout, disant que son respect pour les Evesques ne luy permettoit pas de s'asseoir, puisqu'ils ne le vouloient pas faire: '& en effet il demeura toujours debout jusqu'au jugement de l'affaire. b Les Donatistes montroient leur vanité par cette action, & faisoient bien voir qu'ils estoient du nombre de ceux qui disent dans le Prophete: Ne me touchez pas, parceque je suis pur; & que Dieu pour ce sujet, menace de son indignation. Coll.2.§ 2: § 3.4. Aug.col.d.2.c.1. p.218.1.b. a Coll.2.§ 5.7. Aug.p.col.c.26| p.243.1 c. b c.5.p 234.1.b f.99.c.8,p.524.c

'Dans la Conference suivante, les Catholiques en répondant à un écrit des Donatistes, prirent occasion de parler de cette vanité ridicule; & pour l'autorité de l'Ecriture qu'ils alleguoient, savoir ces paroles du Pseaume: Je ne me suis point assis dans l'assemblée des impies; ils firent voir que si cet endroit se devoit entendre en cette maniere litterale & grossiere, ils avoient eux mesmes violé ce qui suit immediatement aprés: Et je n'entrerai nullepart avec ceux qui commettent de mauvaises actions; puisqu'ils n'avoient point fait difficulté d'entrer dans le lieu de la Ib|col.d.3.c.9.p 223.1.a.b.

Conference : de sorte qu'estant entréz avec ceux qu'il leur plaisoit d'appeller des impies, ils ne pouvoient pas refuser de s'asseoir aussi avec eux.

Coll.2 § 12. [Marcellin & tous les autres estant donc debout,] 'on lut la requeste que les Donatistes avoient presentée le jour precedent ;
§ 13. '& ensuite Marcellin ayant demandé si les Evesques estoient
§ 16. prests de signer ce qu'ils auroient dit, 'les Donatistes se plaignirent
§ 20. d'abord que ce n'estoit point l'ordinaire; '& puis ils dirent qu'ils répondroient quand on leur auroit donné copie des actes de la
§ 38. Conference precedente, 'dont il restoit encore quelque chose à
§ 25.33.48. transcrire, 'parcequ'ils vouloient les relire & les bien examiner
§ 43. avant que de passer outre ; ce qu'ils ne pouvoient faire sur l'original écrit en notes, parcequ'ils ne les connoissoient pas, & que
§ 36| Aug. col. d. 2. c 3. p. 218. 1. c. d'ailleurs on ne pouvoit lire les notes d'un autre. 'Tout cela signifioit qu'ils ne vouloient rien faire ce jour là, & qu'ils demandoient du delai.

Coll.2. § 36.49. 'On leur répondoit que s'ils avoient besoin de la copie des actes, ils devoient l'avoir prevu à la premiere Conference, & ne pas
§ 45. promettre de la recommencer plustost qu'ils ne pourroient;'mais
§ 34.36. qu'aprés l'avoir promis, ils ne pouvoient plus se dedire : 'Qu'ils avoient demandé la veille le mandement des Catholiques, comme en ayant besoin pour se preparer, sans parler d'aucune autre
§ 40. chose: 'Que mesme la Conference precedente avoit plutost esté employée à lire les signatures des Evesques, & d'autres choses
§ 48.50. semblables, qu'à rien qui fust important pour la cause. 'Ils ne se satisfaisoient point de tout cela, & rebatoient encore ce qu'ils avoient dit la veille, que le terme de la Conference estoit expiré
§ 56. dés le 19 de may.'Enfin neanmoins comme ils s'obstinoient à diffe-
Aug. p. col. c. 24. p. 242. 2. a. rer, S. Augustin pria Marcellin de le leur accorder, 'parcequ'en effet leur demande avoit quelque chose de juste, quoiqu'aprés les promesses qu'ils avoient faites la veille mesme, ils ne meritas-
Coll.2. § 61. sent pas de l'obtenir.'Marcellin leur accorda donc du delai; mais ce ne fut pas sans peine.

§ 63. 'Les notaires ayant promis d'achever ce jour la mesme les ca-
§ 64 hiers [mis au net,] 'les Donatistes promirent aussi de les signer,
Aug. p. col. c. 11. p. 235. 2. c. d. 'consentant ainsi malgré eux à cet article qu'ils avoient refusé d'abord, parcequ'ils voyoient que de ne vouloir point signer ce qu'ils avoient dit, c'estoit faire juger à tout le monde qu'ils apprehendoient qu'on ne les pressast par leurs propres paroles. De sorte qu'ils aimerent mieux se reserver à chercher des nuages pour embarasser leurs paroles, que de les condanner d'abord.

'Sur la promesse que firent les Donatistes de signer les actes, les notaires s'engagerent de leur part que s'ils estoient signez ce jour là ou le lendemain, les copistes en travaillant jour & nuit, pouvoient les mettre en état d'estre publiez le[mécredi] settieme de juin.'Sur cela les Catholiques & les Donatistes promirent de se trouver le[jeudi]8e à la Conference, pour venir enfin au fond de l'affaire:'& afin qu'ils pussent estre plus prests, Marcellin promit à la requeste des Donatistes, que dés le 7 au matin on leur donneroit aux uns & aux autres une copie des deux Conferences, dont aussi ils donneroient leur certificat.'Ainsi la seconde Conference finit par la promesse que fit Marcellin de declarer par son edit que c'estoit les Donatistes qui avoient demandé ce delai; de quoy Saint Alype l'avoit prié pour empescher que les Donatistes ne trompassent le peuple par de faux bruits, comme ils avoient tasché de faire la veille sur ce qu'on ne s'estoit assemblé qu'aprés le 19 de may. Coll.2.§ 65. § 66.67. § 67.68.,&c. § 72.73.

'Durant la dispute de cette Conference, Saint Augustin ayant une fois appellé les Donatistes *nos freres*, Petilien s'en plaignit comme d'une injure qu'il luy faisoit. § 49.50|Aug.p.col.c.35.p.246.1.c|in Gaud.l.1.c.11.p.270.1.c.

'Les copistes firent plus de diligence encore qu'ils n'avoient promis;'& dés le 6 juin à 8 ou 9 heures du matin, ils porterent les actes des deux Conferences aux Donatistes dans l'eglise où ils s'assembloient, appellée la Theoprepie; de quoy Montan de Zama[en Numidie]leur donna acte en presence de tous les autres. 'Ils les porterent deux heures aprés aux Catholiques dans l'eglise Restituée, où Fortunatin de Sicque leur donna aussi un acte. 'Mais les Donatistes mirent dans le leur, qu'ils avoient soûtenu ces deux Conferences contre les Traditeurs leurs persecuteurs.'Ils promirent les uns & les autres de se trouver à la 3e Conference au jour marqué pour cela. a Coll.3.§ 3. b § 3|n.p.273. § 4. § 5. § 4.5.

[Il n'y a pas à douter que Marcellin n'ait publié & fait afficher les actes de ces deux Conferences dés qu'ils furent copiez, comme il l'avoit promis: & c'est sans doute à cela qu'il faut raporter] 'l'edit qui est à la teste de la seconde Conference, où il dit qu'il publie ce qui s'est déja passé entre les Evesques, & une partie du combat, suivant la promesse qu'il en avoit faite. p.1418.c.d.





ARTICLE CCII.

Troisieme Conference: Les Donatistes veulent examiner qui estoient les demandeurs, & voir les pieces des Catholiques sur la demande de la Conference: Ils reconnoissent l'Eglise repanduë par toute la terre pour la Catholique.

Coll.2. § 66|3.§ 1. a 3.§ 281. b § 2. 'LE 8 de juin qui estoit destiné pour la 3[e] Conference, [a] on commença à la tenir dés le grand matin. [b] Marcellin fit entrer les Catholiques au nombre de 18 à l'ordinaire, & les § 13. Donatistes, qui ne se trouverent estre qu'onze.'Il demanda ensuite qu'on vinst au fond de la question sans s'amuser à autre § 14. chose: 'surquoi les Catholiques dirent que les Donatistes les ayant accusez dans leur mandement d'estre des persecuteurs & des Traditeurs, il falloit qu'ils donnassent les preuves de ce qu'ils § 7. leur reprochoient; '& generalement que s'estant separez de l'Eglise Catholique, c'estoit à eux à montrer les causes de leur separation, & à verifier les crimes pretendus sur lesquels ils la fondoient.

§ 15. 'Les Donatistes répondirent qu'il falloit examiner auparavant qui estoient les demandeurs & les défendeurs, & pour cela voir Aug.col.d.3.c.2.p.218.2.b. qui avoit demandé la Conference;'& ils insisterent extremement sur cela, pretendant que les Catholiques estoient demandeurs, pour avoir droit selon les formes du bareau de chicaner sur leurs personnes; ce qui eust produit des longueurs & des embaras infinis.'On avoit eu dés auparavant quelque bruit qu'ils vouloient avoir recours à cette chicane.

c.d. 'Marcellin ne s'eloignoit pas neanmoins d'examiner quel estoit le demandeur. Mais les Catholiques voyoient trop quel b.c|Coll.1.§ 31. 47 53.70. estoit en cela le dessein des Donatistes, '& qu'ils avoient déja oublié la promesse qu'ils avoient exigée d'eux aprés l'avoir faite Aug.col.d.3.c.2.p.218.2.c. les premiers, de laisser là les fomalitez des loix civiles. 'C'est pourquoi encore qu'on eust déja vu par leur instruction que les Donatistes estoient les veritables demandeurs, neanmoins ils ne vouloient point entrer dans cette discussion, & demandoient § 82. qu'on vinst promtement à la cause; 'que les Donatistes montrassent pourquoi ils s'estoient separez de l'Eglise universelle pro§ 76.76. mise par les Ecritures, & repanduë par toute la terre; 'qu'ils prouvassent, comme ils se vantoient de le faire, qu'ils avoient § 21. l'Eglise Catholique. 'C'est pour examiner la verité, dit Saint Augustin

Augustin dans la Conference, & pour en conferer ensemble que Dieu nous a assemblez ici, plutost que pour plaider dans les formes du bareau. Retranchons donc tout ce qui ne regarde point le fond de la chose. Il ne s'agit que de savoir où est l'Eglise.

'Ils ne faisoient pas neanmoins difficulté d'avouer que c'estoit sur leur requeste que l'Empereur avoit accordé la Conference, comme Honoré le disoit dans son rescrit, 'qui fut alors relu de nouveau. 'Mais les Donatistes vouloient encore voir la requeste presentée pour cela à l'Empereur, savoir le nom des deputez, les ordres qu'ils avoient receu des Catholiques, 'soûtenant que sans cela ils n'avoient pas droit de se servir du rescrit qu'ils avoient obtenu. 'Les Catholiques soûtenoient que cela estoit inutile pour l'affaire; & Marcellin les appuya toujours en ce point, sans que neanmoins on pust vaincre l'obstination des Donatistes.
» 'Toute cette grande ville, leur dit Saint Augustin, ou plutost
» tout le monde Chrétien, attend avec impatience le succés de
» nostre assemblée: Il veut savoir où est l'Eglise; & nous nous
» amusons à des formalitez avec autant d'opiniatreté que de mi-
» serables chicaneurs. 'Est-ce donc [1] pour ne rien faire qu'on fait
» tant de choses? 'Et [a] un autre Evesque leur reprochant qu'ils quittoient le fond de la question pour se jetter sur les personnes des particuliers: N'est-ce pas là, leur dit-il, chercher des défaites? Si vous ne voulez rien faire, pourquoi estes vous venus?

'Cette dispute sur la deputation des Catholiques à Honoré, dure jusqu'à l'article 97 de la Conference, où les Donatistes recommencent à presser les Catholiques de se reconnoistre pour demandeurs. 'On y entreméla quelque chose sur les noms de Catholiques & de Donatistes; 'ce que Marcellin remit à estre jugé par le fond de l'affaire, 'disant neanmoins qu'en attendant il estoit obligé de donner le nom de Catholiques à ceux à qui l'Empereur le donnoit par son rescrit.

'Marcellin ayant voulu qu'on examinast qui estoient les demandeurs, '& les Catholiques ne voulant point prendre cette qualité, pour eviter les chicaneries des Donatistes, [a] S. Augustin répondit que tout le dessein des Catholiques estoit de refuter ce que les Donatistes objectoient à l'Eglise par les termes mesmes de leur mandement; que c'estoit pour cela qu'ils avoient demandé la Conference, afin que les Donatistes qui l'avoient eux mesmes demandée, eussent lieu de prouver la justice de leur separation, ou d'en reconnoistre & d'en corriger le defaut; 'Qu'a

Marginal notes: §21. — §29. — §37.39.65. — §49. — Aug. col. d. 3. c. 2 p. 219. 1. a. — Coll. 3. §41. — 1. — §40. — a Vincent. — §56. — §97. — §22.30.75.91. — §36.94. — §92.94. — §98. — Aug. col. d. 3. c. 4 p. 219. 2. a. — a c. 5 p. 219. 1. c| Coll. 3. §98. 110. 116. — §108.

1. *Quanta aguntur ut nihil agatur?*

prés cela ils laissoient à juger à Marcellin quels estoient les demandeurs. 'Les Donatistes voulurent chicaner sur la signification
§ 102. du mot de Catholique: neanmoins ils avouerent que si leurs adversaires pouvoient montrer qu'ils communiquoient avec toute la terre, ils estoient veritablement Catholiques.

§ 99 | Aug. p. col. c. 28. p. 243. 2. 'Mais ce qui fut d'un tres grand avantage pour la verité, & une victoire visible que Dieu luy donna, c'est qu'ils declarerent qu'ils ne pretendoient point agir contre les Eglises de toute la terre, & qu'elles n'estoient nullement melées dans le different que les Chrétiens d'Afrique avoient entre eux, dont le succés devoit estre de savoir avec qui tous les autres devoient estre unis. 'Ils avouoient donc par là qu'ils n'avoient rien à dire contre

Aug. p. 243. 2. b | ep. 152. 257. p. 265. 2. b. c | 3. 9. 2. d. l'Eglise repanduë par toute la terre; [a] & il s'ensuivoit encore de cet aveu, que Cecilien n'estoit demeuré dans la communion de

a Aug. p. col. p. 243. 2. cette Eglise, que parcequ'il avoit esté reconnu pour innocent, ou parceque sa faute ne pouvoit faire de tort à ceux qui communiquoient avec luy. On tiroit la mesme conclusion de la communion que les Catholiques d'Afrique avoient avec tous ceux de toute la terre.

Coll. 3. § 101. 'Il est vray que les Donatistes nierent qu'ils fussent dans cette communion: '& les Catholiques estoient ravis que la difficulté se
§ 102 | Aug. col. d. 3. c. 3. p. 219. 1. d. reduisist à ce point. Saint Alype demanda aussitost à prouver ce qu'on demandoit. Mais les Donatistes tournerent d'un autre costé, & presserent encore qu'on leur montrast l'instruction des deputez, quittant ainsi la cause de l'Eglise où l'on estoit déja entré.

Coll. 3. § 100. 101. 'Comme S. Augustin disoit que les Catholiques se tenoient à l'Eglise repanduë par toute la terre, que c'estoit la communion qu'ils avoient choisie, Emerite luy répondit: Ce n'est que vostre ordinaire de choisir & de changer, [voulant sans doute luy reprocher l'heresie des Manichéens où il avoit esté engagé. Mais le Saint poursuivit son discours, sans luy repliquer un seul mot sur cette injure personnelle.]



ARTICLE CCIII.

Pour connoistre les demandeurs, on lit divers actes, & l'on entre ainsi dans le fond de l'affaire malgré les plaintes des Donatistes.

Coll. 3. § 120. 'MARCELLIN decida enfin, que les Donatistes estoient les veritables demandeurs, s'il estoit vray qu'il eussent aussi

demandé la Conference. 'Pour le prouver, les Catholiques don- § 124.
nerent à lire l'acte de ce que les Donatistes avoient dit devant
les Prefets le 30 janvier 406. [a]Mais on n'en put jamais lire que la § 141.
date.[b]Car les Donatistes qui s'estoient embarassez dans cet acte, a § 141.1-6. b Aug.col d.3.c.
[c]craignant de se condanner eux mesmes par les paroles qui leur 4.p 219 2.c.
y estoient échapées, comme Possidie le leur reprocha,[d]firent tous c d.Coll.3.§ 141. d Coll.3.§ 125-
leurs efforts pour en empescher la lecture, & rebatirent pour ce- 141.
la ce qu'ils avoient déja tant dit de fois, qu'ils vouloient voir
l'acte des deputez qui avoient obtenu la Conference. Marcellin
leur declara toujours que cela ne se devoit point. 'Mais quoiqu'ils § 140.p.1475.b.
le demandassent avec tant d'instance, qu'ils témoignoient vou-
loir rompre sur cela; 'Marcellin leur declara toujours que cela p.1474.d.
ne se devoit point,'& ne se voulut engager qu'à faire lire les actes d.e.
que les deux partis voudroient produire.

'Voyant donc qu'ils ne pouvoient rien gagner de ce costé là, § 141|Aug.col.
ils produisirent quelques actes des Catholiques faits avant l'an p.3.c.5.p.220.1.
406, où voulant faire sommer les Donatistes d'entrer en Confe- a.
rence, ils leur reprochoient diverses choses. Ils demandoient
donc que ces actes fussent lus avant ceux que les Catholiques
produisoient, comme estant plus anciens, & qu'on jugeast par
les reproches que leur faisoient les Catholiques, quels estoient
les demandeurs. 'Les Catholiques sur cela presenterent la rela- Coll.3.§ 144.
tion d'Anulin à Constantin, afin que si l'on vouloit suivre l'ordre 148.
du temps, on commençast par celle là, qui estoit bien plus an-
cienne; '& Marcellin commanda en effet, qu'on suivist cet ordre. § 150.
'Ainsi cette discussion inutile du demandeur & du défendeur, Aug.col.d 3 c.
que les Donatistes n'avoient recherchée qu'afin d'empescher 6 p.220.2.b|p.
qu'on n'en vinst à l'affaire principale, y conduisit insensiblement col.c.25.p.242.
par l'ordre de la providence. 2.

'Les Donatistes le virent, & ne purent s'empescher d'en témoi- col.d.3.c.5.p.
» gner leur douleur par ces étranges paroles: On nous fait venir 220.1 e.d|Coll.
» insensiblement à la cause: montrant visiblement que tout ce 3.§ 151.
qu'ils faisoient estoit pour empescher qu'on ne fist quelque cho-
se, & qu'ils reconnoissoient eux mesmes qu'ils avoient la verité
contre eux. 'Ils repeterent encore un peu aprés la mesme plainte Coll.3.§ 193.
» 'O quelle force de la verité, s'écrie Saint Augustin. 'Il n'y a point Aug.p.col.c.24.
» de chevalets, point d'ongles de fer qui obligent si puissamment p.242.2.b.
» à avouer toutes choses. 'Qui auroit jamais pu tirer d'un cœur si c.25.p.241.2.c.
» fermé, une parole si ouverte que la crainte de la verité leur fait
» ici avancer? Non, on n'en feroit pas venu à bout; je ne dis pas
» quand on les auroit comblez de presens, mais mesme quand on

leur auroit fait souffrir les tourmens les plus rigoureux. Ces «
grands hommes qui sembloient avoir esté choisis pour agir, de- «
clarent que non, & témoignent qu'ils ont plutost esté elus pour «
ne rien faire. Ils se plaignent amerement au juge qu'on les fait «
p.243.1.2. venir insensiblement à la cause. 'O l'important aveu! mais il n'est «
pas fort admirable: le demon en feroit bien autant, pressé par «
un exorciste. «

Coll.3.§ 149-153. 'Pour eviter donc encore qu'on n'en vinst au fond, ils pretendirent que les Catholiques en se servant de pieces historiques, contrevenoient à la promesse qu'ils avoient faite, de se tenir à l'autorité des Ecritures. 'Mais Saint Augustin leur répondit, qu'ils
§ 155. prouvoient l'autorité de l'Eglise par l'Ecriture, & refutoient les crimes personnels par les pieces, comme les Donatistes ne pou-
§ 155-156. voient les prouver que par les pieces. 'Marcellin ayant soûtenu
§ 157-164. cette réponse contre les Donatistes, 'ils se jetterent encore sur les
§ 162-164. deputez qui avoient obtenu la Conference. 'Mais ils ne furent pas plus heureux que les autres fois.

§ 174. 'Marcellin fit donc enfin lire un acte de l'an 403, presenté
§ 170. par les Donatistes, 'priant les Catholiques de differer les leurs,
§ 177-180. quoique plus anciens. 'Aprés la lecture de cet acte, Marcellin dit qu'il paroissoit en effet que les Catholiques estoient demandeurs, puisqu'ils y accusoient les Donatistes de schisme & d'heresie: mais que pour en bien juger, il falloit encore lire tous les autres actes.[Ce n'estoit pas ce que les Donatistes demandoient.]
§ 181-215. 'Aussi ils eurent tout de nouveau recours à leurs chicanes, & sur le jour qu'ils disoient estre passé, & sur le mandement,
Aug.col.d.3.c.6.p.220.2.a.b. & sur la maniere de proceder, 'repetant toujours la mesme chose, pour empescher qu'on ne parlast du fond de l'affaire, ou au moins faire en sorte que personne ne pust lire des actes si longs & si ennuyeux.

b|Coll.3.§ 216-220. 'Enfin neanmoins Marcellin l'emporta, & fit lire la relation d'Anulin, par laquelle il adressoit à Constantin les plaintes des Donatistes contre Cecilien; & par ce moyen on commença à
Coll.3.§ 221. 227. traiter de la cause du schisme. 'Aprés la lecture de la lettre d'Anulin touchant Cecilien, les Donatistes, [pour empescher sans doute les consequences qu'on en pouvoit tirer,] demanderent à Saint Augustin en quelle qualité il défendoit Cecilien, & si
§ 222-241|Aug.col.d.3.c.7.p.220.2.c.d. c'estoit qu'il fust son fils. 'Il leur répondit que les Catholiques ne reconnoissoient proprement pour pere & pour auteur, en ce qui regarde la foy & le salut que J.C. seul: Que si mesme Saint Paul se disoit pere des Fideles, ce n'estoit pas neanmoins en cette ma-

niere, mais seulement comme dispensateur du ministere de l'Evangile; Qu'ainsi Cecilien n'estoit ni leur pere ni leur mere, mais leur frere, soit bon, soit mauvais; Que soit qu'il fust bon, soit qu'il fust mauvais, cela ne portoit point de prejudice à l'Eglise; Que les Catholiques le défendoient, parcequ'ils le croyoient innocent; mais que quand il seroit coupable, sa faute ne seroit que pour luy seul; Que si les Donatistes vouloient bien ne le pas accuser, les Catholiques s'accorderoient tous à ne le point défendre & abregeroient d'autant l'affaire. 'Cette dispute dura assez long-temps: & comme Marcellin répondoit quelquefois aux Donatistes, en repetant ce que Saint Augustin avoit dit, Petilien luy reprocha en jurant, qu'il prenoit bien le parti des Catholiques. Coll.3.§ 233.234.

ARTICLE CCIV.



Les Donatistes presentent un memoire sur l'Eglise: S. Augustin le refute & termine ce point important.

'APRES que Saint Augustin eut parlé sur Cecilien, les Donatistes luy demanderent brusquement qui l'avoit ordonné luy mesme Evesque. 'Posside [qui possedoit bien l'esprit de ce grand homme son maistre,] répondit qu'il ne s'agissoit point de défendre la cause d'Augustin quelle qu'elle fust. 'Ils ne laisserent pas de presser sur cela, & l'on tenoit qu'ils vouloient chercher dans l'ordination du Saint quelque sujet de calomnie. Neanmoins quand il leur eut dit hautement que Megale l'avoit ordonné, & qu'il leur eut demandé ce qu'ils avoient à dire à cela, ils parlerent d'autres choses, '& presenterent un memoire fait au nom de tout leur parti, pour montrer par l'Ecriture sainte que les mauvais pasteurs sont des taches & des souillures de l'Eglise, '& qu'il ne doit point y avoir de méchans entre ses enfans, au moins qui soient connus. [a] Car la force de la verité les contraignit malgré eux de reconnoistre qu'il y en avoit.

Coll.3.§ 243. | § 245. | § 247 | Aug.col.d.3.c.7.p.220.2.d. | Coll 3.§ 249. | Aug.col.d.3.c.8.p.221.1.c. | a p col.8.p.239.1.2.b.

'Marcellin dit que ce memoire devoit estre fait au nom des sept deputez, non au nom de tout le corps des Donatistes; [b] & les Catholiques pouvoient pour ce sujet refuser de l'admettre [& de le laisser lire.] Mais ils ne voulurent pas en faire la moindre difficulté, depeur qu'il ne semblast qu'ils craignissent la force des preuves de leurs adversaires. 'Les Donatistes firent donc lire ce memoire par un de leurs Evesques, [c] & les Catholiques l'ecou-

Coll.3.§ 252.253. | b Aug.p.col.c.29.p.244.1.2.b. | Coll.3.§ 257.258. | c § 259.264.

Aug col.d.3.c. 8.p.221.1.a. terent sans l'interrompre. 'Il estoit fait pour répondre à l'instruction donnée par les Catholiques, qu'on avoit luë dans la premiere Conference : 'Mais Saint Augustin fait voir qu'il n'y satisfaisoit point dutout : 'ce qui estoit visible par la seule lecture des deux pieces. [a] De sorte que ce fut un grand avantage aux Catholiques que leurs adversaires eussent pris la voie de leur répondre par écrit, & qu'ils eussent pris sept jours pour mediter leur réponse ; estant visible que dans les points où ils ne les refutoient point, qui estoient tres considerables, ce n'estoit pas par oubli, mais par impuissance.

p.221 222. | p.col.c.29.p.244 1.b|2.a. | a 1.a.b.

Coll 3.§260. 'Aprés que ce memoire fut lu, les Donatistes mesmes demanderent que les Catholiques y répondissent. 'C'estoit aussi ce que les Catholiques souhaitoient ; [b] & Saint Augustin l'entreprit non obstant leur frequentes interruptions. [c] Emerite voulut soûtenir que l'Evangile ne parloit point de grange, comme S. Augustin le disoit: mais le Saint luy cita les paroles de S. Jean; '& les Donatistes mesmes avertirent secrettement Emerite qu'il avoit tort, 'de sorte qu'il corrigea aussitost sa faute [en ne répondant point,] & ajoutant seulement, selon S. Augustin, que les méchans qui estoient avec les bons dans l'Eglise, y estoient cachez. 'Neanmoins cette réponse est attribuée dans les actes à Petilien.

Aug col.d.3.c. 9.p.222.1.c. | b Coll.3.§261-281. | c §262. | Aug.in Gaud.l. 2.c.4.p.267.2.d. | p.268.1.a.c. | Coll 3.§263.

Aug.col d.3.c.9 p.222.2.a. 'Saint Augustin obtint enfin, aprés que Marcellin en eut fait beaucoup d'instances, qu'on le laissast parler de suite sans l'interrompre. 'Il fait luy mesme l'abregé de son discours, qu'il attribuë en general aux Catholiques. Il y travaille puissamment à établir cette verité, Que l'Eglise souffre en ce monde les méchans & cachez & decouverts ; & que les bons qui sont mélez avec eux, ne participent point pour cela à leur pechez. 'Nous avons encore le commencement de ce discours dans les actes de la Conference. [Mais le reste est perdu avec toute la suite des actes, dont il ne nous reste que les titres des articles.]

p.222.223. | Coll.3.§281.

§.282.283|Aug. col.d.3.c.10.p. 223.1.c|p.col.c. 8.p.234.235. 'Les Donatistes contesterent encore la verité de ce qu'il avoit avancé, que c'estoit dans l'Eglise que le diable avoit semé la zizanie. [e] Les Catholiques le prouvoient particulierement par l'autorité de Saint Cyprien, que les Donatistes faisoient semblant de reverer si fort. [f] Mais quoiqu'ils n'osassent & ne pussent y répondre toutes les fois qu'on leur objectoit ses paroles : ils ne se rendoient pas cependant à son témoignage.

e Aug.col.d.3.c 10 p.223.1.d. | f d|in Gaud.l.2 c.4.p.267.2.b.

col.p.223.1.2| Coll 3.§.283. 287. 'Ils accusoient les Catholiques d'avoir dit qu'il y avoit deux Eglises dont l'une mesme estoit mortelle, [g] parceque S Augustin avoit distingué l'état present de l'Eglise, où elle estoit mortelle,

g Aug.col.d.3.c. 9.p.221.2.2.b.

c'est à dire composée d'hommes mortels, bons & méchans, & l'état futur où elle n'auroit plus que les Saints glorieux & immortels. 'Mais il refuta aisément cette calomnie;[a] & ayant fait relire ses paroles, les Donatistes furent reduits à accuser non ce qu'il avoit dit, mais ce qu'il avoit voulu dire. c.10.p.223.2. a Coll.3.c.284. 285.

[Voilà comment se termina la cause de l'Eglise,] 'conformément à l'intention des Catholiques, qui estoit de montrer que les fautes soit de Cecilien, soit de quelque autre que ce fust, ne pouvoient faire aucun prejudice à la communion Catholique. Et les Donatistes mesmes, comme nous l'allons voir, reconnurent enfin ce principe, lorsque se voyant pressez par l'histoire des Maximianistes, la force de la verité les contraignit de dire ces paroles que Saint Augustin leur repete si souvent: '1 Une cause ne fait rien à une autre cause, & le crime de l'un ne rend point l'autre coupable. 'Marcellin declara donc que ce point estoit assez éclairci, qu'il prononceroit sur cela quand tout seroit achevé, & qu'il falloit examiner presentement l'origine & le commencement du schisme. 'Les deux partis demandoient au contraire qu'il prononçast sur chaque point à mesure qu'il seroit achevé. 'Mais il répondit que cela estoit contre les loix,[b] & qu'il ne falloit pas qu'un juge fist paroistre son sentiment que toute une affaire ne fust achevée.

Aug.p.col.c.11. p.233.2.c.d|ep. 152.p.265 2.c.d| col.d.3.c.11.p. 224.1.c. col.p.223.2.c| Coll.3.c.289. Aug.col.p.223. 2.c. Coll.3.c.292. b c.314.



ARTICLE CCV.

On vient à la question de Cecilien & du schisme : Les Donatistes pressez sur les Maximianistes, avouent qu'une personne ne prejudicie point à l'autre.

'LES Donatistes [qui ne vouloient pas qu'on éclaircist l'origine du schisme,] firent tous leurs efforts pour l'empescher, 'jusqu'à dire que puisqu'elle regardoit des Evesques, J. C. seul avoit l'autorité d'en connoistre : & ils voulurent faire un crime aux Catholiques d'avoir demandé un homme pour la juger. Ils méloient à cela les persecutions qu'on leur faisoit. Les Catholiques répondoient que les Donatistes avoient fait les premiers tout ce dont ils se plaignoient ; & ce fut en vain que les Donatistes dirent que les crimes des Circoncellions ne regardoient pas les Evesques, puisque ces furieux estoient toujour conduits par leurs Clercs. 'Cette dispute touchant la persecution dura

Aug.col.d.3.c. 11.p.223.2.c. d|Coll.3.c.295. 297. Aug.p.224.1| Coll.3.c.298. 409.

1. *Nec causa causæ, nec persona personæ prejudicat.*

Aug.p.224.1.c. fort long-temps. 'Mais enfin Marcellin la termina en ordonnant de lire les pieces produites par les Catholiques.

f.159.c.6.p. 1402.g. 'Aprés donc que l'on eut terminé heureusement l'affaire de l'Eglise, & que l'on eut fait voir d'une maniere invincible que les fautes des particuliers ne pouvoient luy nuire, l'on vint aussi à examiner ce qui regardoit Cecilien, quoique les Catholiques p.1403.a. s'en missent bien moins en peine,'puisque soit qu'il fust innocent, soit qu'il fust coupable, l'on avoit montré que sa cause ne portoit b. point de prejudice à la cause de l'Eglise. 'Si nous prouvons qu'il « est innocent, disoient-ils aux Donatistes, où en serez vous, n'ayant « pas mieux réussi contre cet Evesque que contre l'Eglise Catho- « lique? Que s'il se trouve coupable, nous ne sommes pas vaincus « pour cela, parceque nous demeurons attachez à l'unité de l'Eglise « qui est invincible. Est il coupable? je l'anathematize: mais je « n'abandonne pas pour cela l'Eglise. Nous ne le nommerons plus « à l'autel au rang des Evesques que nous croyons avoir esté fideles « c. à Dieu, & innocens dans leur vie. 'Pretendrez vous rebattizer « toute la terre à cause de luy? «

c. 'Ce fut donc dans cette assurance, & aprés avoir établi la verité de l'Eglise, independante de quelque homme que ce soit, que coll.d.3.c.12.p. 224.1.d|Coll.3. c.316-321. l'on commença à examiner la cause de Cecilien. 'On lut la lettre d'Anulin à Constantin touchant les accusations des Donatistes contre luy; une autre du mesme Anulin "où il mandoit à Constantin qu'il envoyoit Cecilien & ses adversaires au Concile de Rome; Elle est perduë. celle de Constantin au Pape Miltiade, & aux autres Evesques nommez pour le Concile de Rome; & outre cela la premiere Aug.p.224.2.a. b|Coll.3 c.322-333. seance du Concile de Rome[en 313.]'Les Donatistes interrompirent alors cette lecture, & firent tant que Marcellin leur permit de faire lire ce qui regardoit la condamnation de Cecilien.

Aug.c.13.p. 224.225|Coll. c.344-342. 'Alors les Donatistes pretendant que le schisme venoit de ce que Mensurius predecesseur de Cecilien avoit livré les Ecritures durant la persecution, lurent pour le prouver, une lettre de Mensurius à Second de Tigise, & la réponse de Second. C'estoient des lettres particulieres, de la verité desquelles on ne pouvoit pas estre assuré: Mais elles ne prouvoient point dutout que Aug.c.15.p. 225.2.a.b. Mensurius eust livré les Ecritures; '& elles donnoient grand lieu de le soupçonner de Second, [qui fut ensuite l'auteur du schisme.]

c.14.p.225.1.b. c|Coll.1.346. 347. 'On lut ensuite avec le consentement des Catholiques la sentence du Concile de Carthage contre Cecilien: [a] surquoi les a Aug.p.225.1. c.d|Coll.c.351. Catholiques firent remarquer que Mensurius n'avoit esté condanné

danné par aucun jugement public; que le Concile de Carthage estoit sans date, ce qu'ils vouloient bien neanmoins attribuer à une simple negligence; que Cecilien y avoit esté condanné estant absent, & par des Evesques qui s'estoient eux mesmes pardonné le crime dont ils le condannoient; '& pour prouver le dernier, ils firent lire le Concile de Cirthe [de l'an 305,] dont les Donatistes tascherent d'infirmer le témoignage, à cause qu'il estoit daté contre la coutume, disoient-ils, des actes ecclesiastiques: Mais les Catholiques soûtinrent que pour eux, ils avoient toujours daté le Concile. 'Les Donatistes recommencerent encore cette contestation quelque temps aprés: Mais Marcellin leur declara qu'une piece qui estoit datée, ne pouvoit qu'en estre d'autant plus assurée & plus authentique. Aug.c.15.p.225.1.2|Coll.c.353. Aug.c.17.p.226|Coll.3.c.383-401.

'On revint du Concile de Cirthe à celui de Carthage. Les Donatistes presserent les Catholiques d'en reconnoistre l'autorité, & d'avouer que Cecilien ayant esté condanné, estoit donc coupable. Les Catholiques répondoient que les Donatistes mesmes avoient reconnu que cette condannation ne suffisoit pas, puisqu'ils avoient porté l'affaire à Constantin: Mais de plus, ils faisoient voir la foiblesse de l'argument qu'on tiroit du Concile de Carthage, par l'histoire de Primien condanné de la mesme maniere par les Maximianistes: De sorte que les Donatistes se trouvant extremement embarassez dans les filets de la verité, & poussez jusqu'à la derniere extremité, ils ne purent rien trouver à dire dans l'effroi où le nom des Maximianistes les mettoit, que ce qui faisoit le principe des Catholiques contre eux: Qu'une affaire ne depend point d'une autre affaire, ni un homme d'un autre homme. 'Et il leur estoit absolument impossible de trouver une autre réponse. Coll.c.368-373|Aug.c.16.p.225.2.c|p.col c.30.p.244.2.a.b|ep.152.p.266.1.a|l.164.c.8.9.p.795. ep.204.p.317.1.d.

» 'Que cette réponse est courte! dit S. Augustin: mais qu'elle est » claire! mais qu'elle est vraie! Jamais sentence ne pouvoit estre » plus nette, plus expresse, plus precise en faveur des Catholiques. » 'C'estoit tout ce qu'ils pretendoient faire avouer aux Donatistes. » [a]Combien aurions nous donné de montagnes d'or, dit le mesme » Saint, pour leur faire faire cette réponse qui decide entiere» ment nostre differend? Il avoient chargé les actes de la Con» ference d'une infinité de discours inutiles, & n'ayant pu obtenir qu'on ne fist rien, ils estoient au moins venus à bout de faire qu'on ne pust lire qu'avec peine ce qui s'estoit fait. Mais ce peu de paroles devoit suffire [à tous ceux qui ne vouloient pas s'aveugler:]& pour les convaincre que les crimes de quelques par- l.164 c.9.p.795.f. col.d.3.c.16.p.225.2.c.d. a p col.c.30.p.244.2.a.b. ep.152.p.266.1.a

ticuliers ne doivent point nous faire haïr l'unité de l'Eglise Catholique, c'estoit assez de leur representer cette sentence que [les premiers de leurs Evesques] avoient avancée [au nom de tout leur parti,] qu'ils avoient reluë, qu'ils avoient signée : " La cause de l'un ne fait rien à celle de l'autre ; & le crime de l'un ne " rend point l'autre coupable. "

p col.c.2.&c.p. 233. a c.4.p.233.2.c. b f.164.p.795.f. 'S. Augustin s'étend fort à montrer l'usage que l'Eglise faisoit de cette verité que les Donatistes avoient reconnuë a par la bouche de l'un de leurs plus illustres défenseurs, b qui estant revétu de la dignité sacerdotale, prophetiza comme un autre Caïphe, p.col.c.10.p. 238.1.b,c. sans savoir qu'il disoit la verité. 'Ils tascherent aprés la Conference de donner un faux sens à leurs paroles ; surquoi Saint Augustin s'écrie : " O la belle chose, de voir ces gents qui se sont embarassez les jambes dans leurs filets, & qui avec tous les efforts " qu'ils font pour s'en retirer, ne font que s'y engager de plus en " plus & par la teste & par les mains ! " ep.204.p.317. 3.b. 'Les plus obstinez des Donatistes avouoient que cette parole ne leur laissoit aucune réponse.



ARTICLE CCVI.

Les Donatistes contestent la verité du Concile de Cirthe ; citent Saint Optat qui les condanne.

Aug.col.d.3.c. 16.p.226.1.b| Coll.3.t.377. c Coll.3.t.381. 'Pour continuer l'histoire de la Conference, Marcellin demanda si c'estoit devant le Concile de Carthage ou aprés, que les Donatistes s'estoient adressez à Constantin. c La réponse t.379-382|Aug p.226.1.b.c. que firent les Donatistes n'est pas exprimée. 'Celle des Catholiques fut, que d'une maniere ou d'une autre, il falloit voir le jugement que Constantin avoit rendu, & continuer la lecture Coll.3.t.403| | Aug.c.17.p.226 2.a.b. des pieces. 'Ainsi aprés diverses chicanes des Donatistes sur le Concile de Cirthe, on continua & on acheva la lecture du Concile de Rome qui avoit absous Cecilien.

Coll.3.t.405. 406. d t.408. 'Les Donatistes, au lieu de dire ce qu'ils avoient à répondre sur ce Concile, comme Marcellin le leur demandoit, d se jetterent encore sur celui de Cirthe, qu'ils dirent estre supposé, parcequ'on ne pouvoit tenir de Conciles durant la persecution. t.408-432| Aug.p.226.227 'Marcellin voulut qu'on éclaircist ce point ; & les Catholiques y satisfirent, en disant qu'on voyoit par les actes des Martyrs, que les Fideles tenoient des assemblées ecclesiastiques au milieu de la persecution. Ils voulurent envoyer querir ces actes par

quelques uns des leurs qu'on ne voulut pas laisser sortir, & ils s'en plaignirent : [ce que nous ne saurions éclaircir, n'ayant ce fait que dans les titres des actes : car Saint Augustin n'en parle point.] 'Il marque seulement en un endroit, sans raport à ceci, que le lieu de la Conference estoit fermé ; ce qui faisoit dire aux Donatistes qu'on les y avoit tenus enfermez & comme en prison. Mais il assure en mesme temps que les Catholiques ne savoient point qu'ils fussent enfermez. [Ils ne purent donc avoir les actes qu'ils demandoient.] 'Mais les Donatistes qui les avoient, les produisirent pour eux ; & leur lecture decida la difficulté : de sorte que Marcellin repeta plusieurs fois, qu'un Concile de douze Evesques, tel qu'estoit celui de Cirthe, pouvoit aisément s'estre tenu durant la persecution. Pour le confirmer encore davantage, les Catholiques produisirent d'autres actes de Martyrs, où l'on voyoit (ce que les Donatistes pretendoient estre impossible,) que des particuliers avoient presté leur maison pour tenir l'assemblée des Fideles, & que mesme l'on avoit battizé des personnes dans la prison.

Aug.p.col c.35. p.246.2.b.

c.14.p.236.col.d. 3.c.17.p.227.1| Coll.t.433-441-458.

'Les Donatistes produisirent leurs actes, (qui estoient apparemment ceux des SS. Saturnin, Dative &c.) pour faire voir par leur date qui estoit du 12 fevrier 304, que le Concile de Cirthe s'estoit tenu durant la persecution. Les Catholiques au contraire, avant que d'avoir examiné les dates, disoient qu'il s'estoit tenu onze mois aprés ; & il y en avoit mesme 13, puisque le Concile de Cirthe est du 5 mars 305. Mais les officiers ne prenant pas garde à la difference de l'année, dirent qu'il n'y avoit qu'un mois entre deux ; ce qui embarassa un peu les Catholiques, qui ne reconnurent cette faute qu'aprés la Conference. Cette discussion dura fort long-temps : & quoy que Marcellin pust dire, les Donatistes ne se laissoient point de repeter qu'il falloit que les Catholiques reconnussent la supposition des actes du Concile de Cirthe, 'sans avoir cependant aucune preuve pour la montrer.

Coll.t.435-450| Aug p.226.2.

Aug.ep.152.p. 266.1.c.

'Enfin neanmoins Marcellin les ayant obligez de répondre sur le Concile de Rome, ils dirent que le Pape Miltiade qui y presidoit, estoit Traditeur : ce qu'ils fondoient sur les raisons pitoyables que nous avons vuës "autrepart.

Coll.3.t.472. 490-515|Aug. col.d.3.c.18.p. 227|p col c.13. p.236.

V. les Donatistes § 16.

'Aprés qu'on eut assez parlé du Concile de Rome, & de celui de Cirthe, on lut la lettre de Constantin à Eumale, sur le jugement contradictoire que ce Prince avoit rendu en faveur de Cecilien ; & les Donatistes n'eurent rien à alleguer contre cette

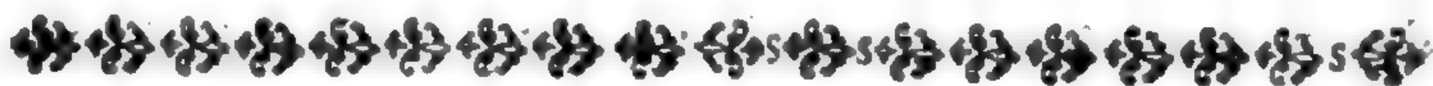
Coll.3.t.515-530| Aug.col.c.19 p. 228.|p.col.c.19. p.237.1.a.

lettre; sinon qu'elle n'estoit pas datée par les Consuls. Mais Marcellin leur declara que ce defaut n'empeschoit point la validité du rescrit; & aussi-tost aprés l'on trouva une autre copie de cette lettre où les Consuls estoient marquez.

Coll. t. 535 | Aug. col. c. 20. p. 228. 1. c. d.

a Coll. 3. t. 533. *Les Donatistes eurent recours à une autre réponse, qui est que depuis ce rescrit, Cecilien avoit esté condanné par Constantin, & que cela paroissoit par Saint Optat. 'Ils avoient déja demandé dés auparavant qu'on fist lire cet endroit; & Marcellin le leur avoit promis; 'de sorte que l'ayant demandé une seconde fois, les Catholiques y consentirent, 'aprés avoir neanmoins protesté, que si Optat le trompoit, cela ne pouvoit pas leur faire de prejudice, 'puisque ces écrits ne pouvoient pas passer [pour infaillibles,] camme ceux des Ecritures canoniques. 'Mais il se trouva que Saint Optat disoit seulement que Cecilien avoit esté retenu quelque temps à Bresse pour le bien de la paix. Les Donatistes pretendoient qu'il avoit voulu marquer sa condannation par ces termes obscurs; mais on leur répondit qu'ils devoient donc chercher quelque autre endroit plus clair pour la prouver; ce qu'ils ne purent jamais faire. Marcellin fit lire toute la page, où l'on trouva que Saint Optat disoit que Cecilien avoit esté absous par le Concile de Rome: 'De sorte que les Catholiques voyant que les Donatistes produisoient eux mesmes un témoin contre eux, ne purent s'empescher d'en rire. Cela ne se pouvoit pas exprimer sur le papier; mais les Donatistes trouverent moyen de le faire, en se plaignant de ce qu'on rioit.

t. 477-485. | t. 534. | t. 481. 534. | t. 483. | t. 536-538 | Aug. col. d. 3. c. 20. p. 228 | p. col. c. 31. p. 245. 1. a. b. | Aug. p. 228. 245. 1. a | ep. 152. p. 266. 2. b.



ARTICLE CCVII.

Les Donatistes terminent toutes les difficultez par les preuves qu'ils produisent pour la justification de Cecilien & de Felix. Marcellin prononce pour les Catholiques.

Aug. p. col. c. 31. p. 245. 1. b.

'LES Donatistes aiderent si bien les Catholiques à plaider la cause de Cecilien, qu'ils n'eussent pas mieux fait quand ils eussent esté gagez par eux pour cela, ou qu'ils eussent esté choisis exprés pour faire voir avec eux l'innocence de cet Evesque. 'Ils la défendirent mesme encore mieux que les Catholiques. Car au lieu de deux pieces que les Catholiques avoient produites pour luy, ils en produisirent quatre, 'c'est à dire le passage de S. Optat, & trois pieces dont nous allons parler, 'dont il y en avoit [deux] que les Catholiques n'avoient pas, & qu'ils

ep. 152. p. 267. 1. b. | p. 266. 2. a. b. c. | p. col. c. 31. f. 245. 1. c. d.

eussent acheté bien cher : mais les Donatistes en les produisant eux mesmes, les obligeoient bien davantage que s'ils les leur eussent venduës.

'Les Donatistes avoient à montrer que Constantin aprés avoir absous Cecilien, comme les Catholiques l'avoient fait voir, l'avoit condanné dans un jugement posterieur : & pour cela ils produisirent une requeste qu'ils avoient autrefois adressée à ce Prince, par laquelle il paroissoit qu'il les avoit condannez, & qu'il avoit maintenu l'innocence de Cecilien. 'Ils produisirent ensuite une lettre de Constantin à Verin, où aprés avoir invectivé contre eux, il les abandonnoit à la justice de Dieu, & ordonnoit qu'on leur laissast la liberté de leur exercice. Il ne se pouvoit rien de plus fort, pour faire voir que ce Prince les avoit toujours condannez. [Ils le voyoient bien sans doute;] 'mais ils esperoient obtenir de Marcellin la mesme liberté qu'ils luy faisoient voir que Constantin leur avoit laissée. 'Aussi ils ne manquerent pas de le presser sur cela. Mais Marcellin leur répondit qu'Honoré l'avoit envoyé pour autre chose. [Ainsi leurs productions ne servirent qu'à faire voir de plus en plus l'innocence de Cecilien:] '& la vanité ridicule avec laquelle ils se glorifioient d'avoir poursuivi sa condannation devant Constantin, servit encore à justifier l'Eglise contre les reproches qu'ils luy faisoient pour la rendre odieuse, de ce qu'elle les poursuivoit par l'autorité imperiale.

b.c|col.d.3.c.12. p.228.2.a.b|ep. 152.p.266.2.b| Coll.3.c.544-548. Coll.3.c.548-551|Aug.col.c. 21.p.228.2.b.c| p.col.p.245.1. c|ep.152.p.266. 2.b.c. Aug.col.d.3.c. 22.p.228.2.d. d|Coll.c.552. 553. Aug.p.col.c.26. 31.p.237.1|244. 2|ep.152.p.266. 1.2.

'Il sembloit qu'ils ne pouvoient plus rien dire pour l'Eglise : & neanmoins ils le firent encore, *& plus qu'on n'eust osé le souhaiter; de mesme que Balaam benit malgré luy le peuple de Dieu. 'Aussi il est visible que c'estoit Dieu qui les faisoit parler, [comme malgré eux.] C'estoit une chose fort avantageuse à l'Eglise de faire voir que mesme Felix d'Aptonge, qui avoit ordonné Cecilien, estoit innocent. [Car on n'accusoit proprement Cecilien que d'avoir esté ordonné par un homme qu'on pretendoit avoir livré les Ecritures.] 'Les Catholiques avoient en main les preuves de son innocence, pour les produire s'il en estoit besoin: & peut-estre ne l'eussent-ils pas fait, parceque l'innocence de Cecilien estoit assez pleinement justifiée sans cela. Mais les Donatistes les previnrent, & produisirent eux mesmes, ce qu'on n'auroit jamais cru, une lettre de Constantin, par laquelle il reconnoissoit que la cause de Felix avoit esté examinée & jugée en sa faveur; & où il ordonnoit qu'on luy envoyast Ingentius, [qui avouoit avoir fait une fausseté pour rendre Felix coupable,]

p.col.c.32.p. 245.1.d. a 2.b. ep.152.p.266.d. p.266.267|p. col.c.32.33.p. 245|col.c.23. 24.p.228.229| Coll.3.c.554-574.

afin de confondre les ennemis de Cecilien.

Ibid. 'Les Donatistes raportoient cette piece qui les confondoit si fort, dans la supposition qu'elle estoit posterieure au jugement que Constantin avoit rendu contre eux ; afin qu'on crust que ce jugement n'avoit pas terminé l'affaire, & qu'ainsi il falloit voir ce qui estoit arrivé sur l'envoi d'Ingentius. Mais les Catholiques répondoient, qu'estant certain que Cecilien avoit esté absous par Constantin, c'estoit aux Donatistes à justifier qu'il y eust eu un second jugement; & on verifia depuis en conferant les dates, que l'affaire d'Ingentius avoit precedé l'absolution de Cecilien. Cependant les Catholiques tiroient de là cet avantage, que par les pieces mesmes que leurs adversaires produisoient, l'innocence de Felix demeuroit constante. Les Catholiques la confirmerent neanmoins encore, en produisant la relation que le Proconsul Elien, qui avoit jugé l'affaire de Felix, en avoit envoyée à Constantin, & les actes mesmes de ce jugement, sans que les Donatistes pussent rien objecter de considerable contre ces pieces.

Coll.3.t.575-584| Aug.col.d.3.c.25.p.229.2.b.c. 'Les Catholiques voyant qu'ils avoient suffisamment éclairci tout ce qu'ils avoient eu à soûtenir, prierent Marcellin de terminer l'affaire par sa sentence. Les Donatistes qui eussent bien voulu l'empescher, ne faisoient que rebattre toujours les mesmes choses, en se plaignant qu'on avoit alteré au gré de leurs adversaires, tout ce qui avoit esté dit de leur part. De sorte que Marcellin voyant qu'il n'y avoit plus rien à produire, pria les Evesques de se retirer, afin qu'on pust dresser la sentence. [Je ne sçay

Conc.t.2.p.1337.d. si c'est de cette sentence que parle]'un "officier nommé Marcel, *Memorialis.* lorsqu'il dit que comme tout le monde avoit travaillé en cette affaire selon ses forces au bien de l'Eglise, il y avoit aussi contribué quelque chose de sa part, [1] Marcellin ayant voulu se servir 1.

p.1450.1451. de son conseil, & prendre son avis: 'Il n'est pas neanmoins nommé entre les officiers qui assistoient à la Conference.

Aug.p.col.c.12, p.235.236. a col.d.3.c.25.p.229.2.c|Coll.3.t 585.586. 'Enfin la nuit estant déja venüe, comme il estoit assez ordinaire en ce temps là, de ne finir les affaires que la nuit; [a] Marcellin fit rentrer les Evesques, & lut devant eux la sentence, par laquelle ayant repris tous les points qu'on avoit traitez dans la Conference, quoique non pas tout à fait dans le mesme ordre; il declara que les Donatistes avoient esté refutez par les Catholiques "par toutes sortes de preuves. [Et cette sen- *&c.*

Conc t.2.p.1504.e. tence estant devenuë publique,] 'tout le monde témoigna une

1. *Communicavi cum judice liberandæ disceptationis laborem.*

extreme joie, de ce que Dieu avoit fait connoistre la verité, & decouvert où estoit l'erreur & le mensonge.



ARTICLE CCVIII.

Eminence de S. Augustin dans la Conference: Chicaneries des Donatistes.

[VOILA quelle fut la fin de cette celebre assemblée que toute l'Eglise d'Afrique sollicitoit depuis 8 ans, & qu'on peut dire avoir esté l'un des principaux avantages que l'Eglise à tirez de l'episcopat de Saint Augustin. Il est visible que ce Saint en fut l'ame de la part des Catholiques; & on ne peut, ce me semble, avoir une plus grande preuve de l'eminence extraordinaire de son genie. Car quoiqu'il releve partout extremement les grandes qualitez de Saint Alype, & que les autres qui avoient esté nommez pour conferer, fussent sans doute les plus habiles & les plus illustres de tous les Evesques d'Afrique; neanmoins on voit une force, une douceur, une clarté, une beauté d'esprit, & une solidité si particuliere dans tout ce qu'il dit, que les autres ne paroissent rien en comparaison. Il laisse à S. Alype & à Possidé le soin des formalitez, & de relever les fautes des Donatistes: Mais quand il s'agit de quelque point important, & d'établir la foy de l'Eglise, tous les autres le laissent parler. De sorte qu'il ne dit presque rien dans les deux premieres Conferences; mais on l'entend presque toujours dans ce qui nous reste de la 3.e]

'Que si quelques uns remarquent qu'il a traité les mesmes veritez avec plus de force & de clarté dans ses écrits, qu'il ne fit dans la Conference, ils reconnoissent en mesme temps que les interruptions frequentes des Donatistes ne luy permettoient pas d'avoir ici la mesme liberté d'esprit; [outre qu'il seroit bien difficile qu'un discours fait sur le champ fust aussi juste que ce qu'on écrit à loisir sur le papier. C'est peutestre de là que vient aussi]'ce qu'on remarque comme un defaut d'exactitude, que les Catholiques soûtenoient generalement que les Prophetes ne se separoient point des sacremens des Juifs, sans distinguer entre le royaume de Juda, où les sacrifices estoient legitimes, & celui d'Israel où ils ne l'estoient pas.

Opt. n. p. 226. a.

p. 240. 241. 243 | Aug. n. t. 7 p. 140. d | 154. a. b. c.

'On peut remarquer par toute la suite des actes, combien les Donatistes employent d'artifices & de chicanes; quoique selon 'un auteur de ces derniers siecles, ils y aient fait paroistre plus d'emportement & d'imprudence, que d'adresse d'esprit,'&

Opt. n. p. 222.

François Baudoin.

p. 224.

p.225. de force pour soûtenir leur mauvaise cause. 'Ils avoient plus de subterfuges que les avocats les plus fins n'en peuvent trouver.

p.224.235. 'Petilien qui estoit leur principal acteur, & qui avoit esté avocat, témoigna aussi qu'il avoit plus retenu de la chaleur du bareau, qu'il n'avoit acquis de connoissance dans la doctrine de l'Eglise. [Pour Emerite qui le secondoit, c'est beaucoup de pouvoir penetrer dans le sens de ses paroles enflées & embarassées.]

p.222.225. 'Toutes leurs chicanes alloient à prolonger ; en sorte qu'on employa plus de paroles & de temps à des choses non necessaires qu'à l'affaire principale; 'ou plutost elles alloient à faire tant qu'on ne fist rien. Ceux de vos Evesques, dit Saint Augustin aux " Donatistes, qui avoient esté choisis par les autres pour parler " au nom de tous, ont fait tous leurs efforts [non pour défendre " vostre cause, mais] pour empescher qu'on ne traitast l'affaire " pour laquelle tant d'Evesques de part & d'autre s'estoient ren- " dus à Carthage de tous les endroits de l'Afrique les plus recu- " lez. Tout le monde estoit dans une grande attente de ce que " decideroit une assemblée si nombreuse d'Evesques; & les vostres " ne travailloient qu'à faire en sorte qu'elle ne decidast rien. " Pourquoi cela? N'est-il pas visible que c'est parcequ'ils savoient " que leur cause estoit mauvaise, & qu'ils estoient persuadez que " si l'on entroit en matiere, il nous seroit aisé de les confondre? " Cette crainte mesme qu'ils avoient qu'on n'éclaircist les choses, " suffisoit donc seule pour faire voir qu'ils estoient vaincus. Car " quand ils seroient venus à bout de leurs desseins en empeschant " la Conference & ne nous permettant pas d'éclaircir la verité; " que vous auroient-ils pu dire à leur retour de Carthage? Qu'au- " roient-ils eu à vous montrer pour fruit de toutes leurs peines? " Vous auroient-ils dit en vous presentant les actes: Nos adver- " saires pressoient avec toutes sortes d'instances que la question " fust agitée; & nous au contraire nous avons fait tous nos efforts " pour empescher qu'elle ne le fust? Si vous voulez donc savoir ce " que nous avons fait, lisez les actes, & vous verrez l'avantage que " nous avons remporté sur eux, en obtenant qu'on ne fist rien. " Mais s'il y a parmi vous un peu de raison, ne leur auriez vous " pas répondu: Pourquoi donc estiez vous allé, si vous ne deviez " rien faire? ou plutost: Pourquoi estes vous revenus, puisque vous " n'avez rien fait? "

Aug.ep.152.p.265.2.a,b.

p.col c.25.p.241.2.b. 'Un si grand nombre d'Evesques, dit-il encore, s'assemblent de " tous les endroits de l'Afrique, & [les nostres] entrent dans " Carthage avec une si grande pompe, que toute la ville est occu- "

pée

„ pée à ce spectacle. Ils établissent de chaque costé quelques uns „ d'entre eux pour parler au nom de tous. On donne au milieu de „ la ville un lieu tout à fait propre à une si grande action. Les deux „ partis s'y assemblent; le juge s'y rend; les greffiers & les notaires „ s'y trouvent; tout le monde est dans l'attente de ce que produira „ une assemblée si illustre. Et ceux qui ont esté choisis comme les „ plus eloquens & les plus habiles, travaillent à ne rien faire avec „ autant d'efforts qu'ils en devroient employer pour faire quelque „ chose. 'Mais leurs fuites mesmes, comme Saint Augustin le dit p.242.249. „ encore en cet endroit, estoient tres avantageuses à l'Eglise; & „ on n'eust jamais pu trouver une preuve qui montrast plus evidem- „ ment la foiblesse de leur cause, que cette crainte extraordinaire „ qu'ils avoient qu'on ne l'éclaircist.

„ 'Leur premier desir eust donc esté d'empescher qu'on ne par- col.d.1.c.1.p. 215.1.c. „ last de l'affaire; voyant bien qu'ils y succomberoient, mais n'y „ pouvant réussir, ils firent au moins par leurs discours superflus „ que les actes furent si longs, qu'on ne les pouvoit lire qu'avec „ beaucoup de peines. 'Je ne sçay, dit S. Augustin, s'ils ont fait cela p.col.c.35.p. 246.1.b.c. „ par un tour d'adresse, ou parcequ'ils estoient abandonnez de la „ verité. Mais assurément c'est tout ce qu'ils ont pu faire en faveur „ d'une si méchante cause, qu'ils eussent encore mieux fait d'aban- „ donner. Que si ceux de leur parti les accusoient de s'estre laissé „ corrompre par nous pour fortifier nostre cause & infirmer la leur „ propre par tant de choses qu'ils ont dites & qu'ils ont produites „ contre eux mesmes dans le procés, je ne sçay pas comment ils „ pourroient [mieux] se justifier, qu'en representant que s'ils avoient „ esté gagnez par nous, ils auroient bientost terminé une si méchante „ cause qu'eux & nous avons si bien montré estre insoûtenable. Ils „ pourroient, dis-je, faire voir qu'ils servoient leur parti du mieux „ qu'il leur estoit possible, en chargeant les actes de tant de discours „ inutiles, afin qu'au moins il ne fust pas aisé de les lire, & qu'on „ ne pust pas reconnoistre sitost qu'ils avoient esté vaincus. Sans „ cela, je ne sçay pas si on en croiroit & eux mesmes & nous, quand „ nous jurerions les uns & les autres qu'ils n'ont point receu de „ nostre argent pour nous fournir tout ce qu'ils ont avancé & pro- „ duit en nostre faveur. Neanmoins c'est à Dieu que nous en ren- „ dons graces, & non à eux, puisque la charité ne les a pas portez à „ nous rendre ce service, mais que la verité les y a forcez. 'Ils fai- f.164.e.8.p. 795.a. „ soient tous leurs efforts pour affoiblir & cacher la verité sous des „ nuages de procedures inutiles. Mais le Seigneur a rendu leurs „ pretentions vaines. Il a fait eclater malgré eux la lumiere de

c. la verité, & a dissipé les nuées dont ils vouloient l'obscurcir; 'en sorte que presque tout ce qu'ils disoient, estoit plus pour les Catholiques que pour eux.



ARTICLE CCIX.

Sage conduite de Marcellin: Les Donatistes appellent à l'Empereur.

Opt.n.p.222. 'MARCELLIN qui estoit le juge d'une si importante affaire, eut besoin de faire voir qu'il estoit egalement instruit
Aug p.col.c.24 des regles divines[de la religion,] & des loix humaines,'non pour
p.246.1.a. voir de quel costé estoit la verité ; car quand il eust esté gagné par les Donatistes, il luy eust esté impossible de ne les pas condanner, aprés ce qu'ils avoient eux mesmes produit : 'mais pour se
Opt.n.p.222. demêler de leurs chicanes, & les obliger malgré leurs fuites de
p.224. venir au point dont il s'agissoit. 'Il eut encore besoin pour cela
Aug.p.246.1.a. d'une patience aussi grande que celle qu'il fit paroistre. 'Car elle fut si grande, qu'elle eust esté capable de le rendre suspect de favoriser les Donatistes, si l'on eust esté moins assuré de son integrité parfaite : Mais il en usoit ainsi à dessein : Car les voyant succomber sous le poids de la verité qui les accabloit, & ne voulant pas leur paroistre en aucune maniere opposé, il aimoit mieux les ecouter avec une patience inconcevable, leur laisser dire toutes les inutilitez qu'ils vouloient, & ne les empescher point de rebatre les mesmes choses sur lesquelles ils avoient esté refutez plusieurs fois.

a. 'Quoiqu'il n'eust fait que suivre dans sa sentence le jugement que les Donatistes avoient eux mesmes prononcé contre eux, soit
c.26.p.243.1.b. par les pieces qu'ils avoient données, 'soit par cette défiance
c. qu'ils avoient toujours témoignée de leur cause ; 'ils ne laisserent
c.11.p.235 2.d| Pos.c.13. pas neanmoins d'en appeller, 'sans s'arrester à ce qu'on leur repre-
a Aug.col.c.11. p.235.2.d. senta, que leurs propres paroles les condannoient. [Et cependant en mesme temps qu'ils appelloient de la sentence du juge,]
s.359.§6.p. 1403.d. 'ils se vantoient d'estre demeurez victorieux.

b p.col.c.20.p. 240.1.2. [Je ne sçay si leur acte d'appel est]b l'écrit que S.Augustin dit qu'on tenoit que les Evesques Donatistes avoient signé aprés la Conference, où ils avoient esté vaincus, [& qui est apparemment celui auquel il répond dans l'écrit qu'il adressa aux Dona-
p.238.2.b. tistes aprés la Conference.] 'Les Donatistes y employoient les mesmes passages qu'ils avoient mis dans leur lettre luë dans la
a. Conference, '& ausquels les Catholiques avoient alors répondu,

» 'comme celui de S. Paul: Ne contractez point d'alliance avec les c.21.p.240.2.a.
» infideles: 'mais ils faisoient principalement fort sur celui d'Aggée: a|238.2. b|239.
» Que qui approche des choses impures, devient impur. 1.c|2.c.

'Ils taschoient d'y expliquer ce qu'ils avoient dit dans la Con- c.19.p.238.1.b.c.
» ference: Que la cause de l'un ne nuit point à celle de l'autre, &
» que le crime de l'un ne rend point l'autre coupable. 'Ils disoient c.16.p.237.1.b.
que Donat qui avoit accusé Cecilien devant Constantin, n'estoit
pas celui de Carthage, comme ils l'avoient soûtenu dans la Con-
ference, mais celui des Cases-noires. 'Ils se plaignoient de ce que b|12.15.35.p.
la sentence avoit esté prononcée durant la nuit, [a] qu'on les avoit 235.2.d|237.1.
tenu enfermez comme dans une prison, [b] qu'on ne leur avoit pas b|246.2.b.
permis de dire tout ce qu'ils vouloient, parceque Marcellin qui a p 246.2.b.
estoit Catholique, favorisoit ceux de sa communion. [c] Emerite b in Em.p.250.
qui y avoit esté leur principal défenseur [aprés Petilien,] 'disoit 2.c|v Pos c.14.
quelques années depuis, qu'on pouvoit voir par les actes de la c v. Pos.c.14.
Conference, s'il avoit esté vaincu par l'autorité, ou accablé par Aug. in Em p. 251.1.a.
la puissance. 'Ils parloient fort mal du juge dans leurs ecrits, juf- p.col.c.1.10.23.
qu'à dire qu'il s'estoit laissé corrompre par de l'argent que les 34.p.232.2.a|
Catholiques luy avoient donné. 237.1.b|241.2.c. 246.1.a|c p.152.

[d] Leur appel n'empescha pas qu'il ne signassent les actes de la p.265.1.b|s.164. c.9.p.142.2.c.
3.e Conference, comme ils avoient fait les deux premieres: mais d Coll.3.§ 8.16.
en signant, ils ajouterent presque partout, que c'estoit sans preju- &c.
dice de l'appel qu'ils avoient interjetté. [La signature de Marcel-
lin ne se trouve dans aucune des trois Conferences,] 'quoiqu'il 1.§ 10.p.1349.d.
eust promis de signer tout le premier. [Peut-estre que les parties
consentirent à le decharger de cette peine.]



ARTICLE CCX.

Marcellin publie les actes de la Conference: S. Augustin les abrege.

[IL ne faut pas douter que Marcellin n'ait fait afficher les actes
de la Conference, dés qu'ils furent en état de paroistre.]
11 'C'est [1] à cela sans doute qu'il faut raporter l'edit que nous avons Conc.t.1.p.
de luy à la fin des actes de la Conference. [Car nous ne voyons 1505.a|1506.b.
pas qu'on puisse dire] 'que ce soit la sentence qu'il prononça en Coll.p.271.338.
faveur des Catholiques. [Il n'est point fait en forme de sentence
renduë entre des parties. Il ne declare point que les Donatistes
ont tort,] 'mais suppose que cela a déja esté declaré & reconnu, p.1504.e.
& mesme que les Donatistes persistoient dans leur obstination

1. *sicut gestorum series subjecta demonstrat.* Conc.p.1505.a.

Aug. col. d. 3. c. 25. p. 229. 2. c. [On n'y trouve point] 'ce que S. Augustin cite des termes de la sentence. ª Cet edit est daté du 26 de juin dans l'edition de M.r
a Conc. app. p. 330. Baluze. [Il ne l'est pas dans les autres; & je ne sçay s'il est aisé de croire que l'on ait differé jusque là la publication des actes.]

Conc. t. 2. p. 1505. 2. 'Marcellin y declare que l'on verra manifestement par les actes de la Conference, que les crimes d'une personne ne pouvoient en rendre une autre coupable; qu'ainsi l'Eglise universelle n'avoit pu recevoir aucune souillure des crimes dont on accusoit Cecilien: Mais que mesme on n'avoit pu rien prouver contre Ceci-
b. lien, 'puisque le Concile qui l'avoit condanné en son absence, ne luy avoit pu faire aucun prejudice, non plus que celui où les Maximianistes avoient condanné Primien; & que dans plusieurs jugemens posterieurs, il avoit esté absous comme innocent, &
c. Donat reconnu pour auteur du schisme: 'Que Felix d'Aptonge avoit de mesme esté dechargé par un jugement solennel de l'accusation formée contre luy.

a. c. 'Il y marque l'endurcissement des Donatistes, qui aimoient mieux perir que d'entrer volontairement dans la voie de leur
a. salut: 'Et pour eprouver si la rigueur ne feroit point ce que la lu-
c. miere de la verité n'avoit pu faire, 'ou empescher au moins qu'ils ne fissent tort à d'autres qu'à eux, il ordonne à tout le monde
d. 'sous de grandes peines, de tenir la main pour empescher qu'ils ne tinssent aucune assemblée ni dans les villes ni en quelque lieu que ce fust; & pour faire remettre sans delai entre les mains des Catholiques les eglises qu'il avoit fait rendre aux Donatistes
e. avant la Conference: 'Il proteste que ceux qui s'uniront dorenavant à leur communion, seront punis dans toute la rigueur des loix faites sur ce sujet, lesquelles on n'avoit pas encore exe-
p. 1506. 2. cutées: '& il enjoint à tous ceux qui auront des Circoncellions chez eux, de reprimer leur insolence; ou que ces lieux seront confisquez tous les premiers; parcequ'il y va en cela de l'interest public, aussi-bien que de celui de la foy Chrétienne.

a. 'Il confirme neanmoins le sauf-conduit donné aux Donatistes, voulant qu'on les laisse retourner sans leur faire aucun tort; jusqu'à ce qu'estant dans leurs dioceses, ils declarassent s'ils vouloient rentrer dans l'Eglise, & y estre receus selon les conditions que les Catholiques leur avoient accordées avant la Conference, & ausquelles ils declarent qu'ils persistent encore.

Aug. p. col. c. 35. p. 246. 2. 2. ["Nous avons vu en effet] 'que mesme aprés la Conference l'on accordoit l'honneur de l'episcopat à ceux qui se convertissoient, quoique ceux qui demeuroient endurcis, s'en prevalussent V. § 197.

[Mercellin ne parle point expreſſément de l'appel des Donatiſtes. Auſſi il n'y derogeoit point par ſon edit, puiſque comme il le marque ſouvent, il n'y fait que faire executer les loix precedentes, qu'Honoré avoit renouvellées par le reſcrit meſme où il avoit ordonné la Conference.]

'Ce Prince autoriſa les actes de la Conference par une loy du 30 aouſt 414, aprés la mort de Marcellin, voulant qu'ils paſſaſſent pour une piece authentique. 'Les plus vigilans des Eveſques, & entre autres [Aurele] de Carthage, Saint Alype, [Fortunat] de Conſtantine, les faiſoient lire tous les ans depuis le commencement juſqu'à la fin, durant le jeûne du Careſme, lorſque le peuple avoit plus de loiſir pour les ecouter. Saint Auguſtin n'y manqua pas; & eſtant à Alger en 418, il exhorta Deutere qui en eſtoit Eveſque de faire la meſme choſe. [Ce ſont ſans doute ces actes qu'Idace marque dans ſa chronique, lorſqu'il dit ſur l'an 412, que Saint Auguſtin eſtoit illuſtre en ce temps là; & qu'entre "les grandes choſes que Dieu opera par ſon miniſtere, une des plus glorieuſes fut de refuter & de vaincre les Donatiſtes, comme on le voyoit par les actes authentiques qui en eſtoient demeurez. Ils ont meſme eſté connus de l'Egliſe greque,] 'puiſque le V. Concile pour montrer qu'on pouvoit anathematizer des perſonnes mortes, cite une partie de ce que dit S. Auguſtin dans l'article 187, des actes faits devant Marcellin [dans la troiſieme Conference.

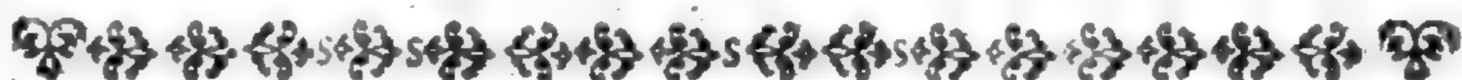
Cod. Th. 16. t. 5 l. 55. p. 178.
Aug. in Em. p. 251. 1. b.
magnifica.
Conc. t. 5. p. 480. c.

Nous avons encore aujourd'hui les actes des deux premieres Conferences, & une partie de la 3.e quoiqu'avec un aſſez grand nombre de fautes.] 'Comme ces actes ſont fort longs, embaraſſez, & ennuyeux à lire: Marcel à qui, comme nous avons dit, Marcellin avoit donné quelque part dans l'affaire, fut prié par Severien & Julien, qui eſtoient aſſurément Catholiques auſſibien que luy, d'en vouloir faire un abregé. Nous avons encore la lettre par laquelle Marcel les aſſure qu'il a fait ce qu'ils ſouhaitoient, & qu'il a mis partout des chifres pour répondre aux articles des actes, afin qu'on y puiſſe trouver aiſément tout ce qu'on voudra. 'Quelques uns croient que les actes que nous avons aujourd'hui ne ſont que cet abregé: [à quoy il y a ce me ſemble tres peu d'apparence, vu meſme que nous y trouvons mot à mot tout ce qui s'en trouve cité. Il eſt bien plus aiſé de croire que ce qu'a fait Marcel ſont] 'les titres de tous les articles de la Conference qui ſuivent ſa lettre; car c'eſt effectivement un

t. 2. p. 1337.
Conc. app. p. 117.
p. 131.

abregé des actes: & la lettre de Marcel est appellée *La lettre des titres*[1].

[Mais comme cet abregé est fort obscur & fort imparfait,]
Aug.retr.l.2.c.39 p.25.1.b. 'cela n'empescha pas que Saint Augustin n'en fist un autre, que nous avons encore, divisé en trois parties, selon les trois seances de la Conference. Il crut que ce travail seroit utile, parcequ'on y pourroit voir sans peine ce qui s'estoit passé dans l'assemblée,
b|col.d.1.c.1.p.215.1.d. '& consulter quand on voudroit, les actes entiers, par le moyen des chifres qu'il avoit mis dans son ouvrage,(où ils ne sont plus aujourd'hui,) & qui renvoyoient aux articles de la Conference.
ep.158.p.274.2.d. 'Il dit que cet ouvrage luy couta beaucoup; mais qu'il ne put s'exemter de l'entreprendre, voyant que personne ne vouloit s'engager à lire une piece aussi longue qu'estoient ces actes.
ep 50.p.80.1.2.c. 'Il y renvoie le Comte Boniface. 'Il ne fit cet abregé qu'aprés les livres Du battesme des enfans,[c'est à dire en 412, comme on le verra dans la suite.]



ARTICLE CCXI.

Cause de l'endurcissement des Donatistes: Felicie neanmoins & plusieurs autres se convertissent.

[CE fut sans doute dés cette année que S. Augustin fit son sermon 164, qui est le 22 sur les paroles de l'Apostre; & il faut dire mesme que ce fut aussitost aprés la Conference, s'il
Aug.s.164.c.8.p.795.c. le prononça à Carthage,] 'puisqu'il le prononça lorsqu'on estoit
a c.10.p.796.b. prés d'exposer en public les actes de la Conference.ᵃIl y marque qu'une des causes de l'endurcissement des principaux des Donatistes, estoit la honte qu'ils avoient que leurs peuples reconnussent qu'ils les avoient trompez si long-temps.
b.c. 'Il marque en mesme temps quelles pensées & quelles paroles l'amour de la verité leur eust dû mettre dans la bouche, s'il l'eussent eu dans le cœur,
c. '& il ajoute: Voilà ce qu'ils pourroient dire à leurs peuples, qui en " concevroient [peut-estre d'abord] de l'indignation & de la colere "
d. contre eux: 'mais ils s'appaiseroient ensuite, & ils aimeroient en- " fin l'unité: Pour nous, mes freres, usons toujours envers eux de " patience. Leurs yeux que nous voulons guerir, sont extremement " enflez, & tout en feu. Je ne dis pas qu'il faille cesser pour cela de " les traiter; mais il faut prendre garde d'en augmenter l'inflam- "

1. *Explicit epistola capitulorum*: & aussitost aprés à la teste des titres, *Incipiunt capitula gestorum*.

» mation par des insultes. Rendons leur raison, & parlons leur avec
» toute la douceur possible; mais ne nous elevons pas avec orgueil
» de la victoire que nous avons remportée.

[La sage conduite de S. Augustin eut neanmoins une partie du fruit qu'il desiroit.] 'Car on vit principalement depuis la Conference, un grand nombre de personnes qui se convertirent, ep.50. p.85.1.a.
» '& des Circoncellions mesmes. Il faut, dit Saint Augustin en s 359. § 8. p.
» parlant d'eux, exercer envers eux nostre charité. Il faut les aimer 1404.c.
» aussi-bien que les autres. Beaucoup se sont déja convertis, & font
» penitence. Oui de ces furieux mesmes, beaucoup ont reconnu
» leur erreur, comme nous le savons fort bien, & sont venus nous
» trouver [pour estre reconciliez à l'Eglise Catholique.] Ils pleu-
» rent tous les jours, sans se lasser de repandre des larmes sur leurs
» egaremens passez, & pleurent d'autant plus qu'ils voyent le
» malheur de leurs compagnons, qui n'ont point encore digeré
» le vin de la fureur qui les enivre, & qui continuent dans leur
» cruauté.

'ç'avoit toujours esté une chose ordinaire parmi les Circon- in Gaud l.1.c.
cellions, de se tuer eux mesmes, les uns d'une façon, les autres 29.p.261.1.c.
d'une autre. Ils continuoient la mesme chose, & quelque uns se bruloient. Les Catholiques ne pouvoient pas les voir perir si malheureusement, sans en avoir beaucoup de douleur. Mais ils avoient encore bien plus de joie de voir 'un nombre de person- c.d.
nes infiniment plus grand, de toute sorte d'âge, de condition, & de sexe, delivrées de cette malheureuse faction, 'où l'on se faisoit c.
une loy non seulement de son erreur & de son schisme, mais de la fureur mesme & du desespoir. Si quelques uns se tuoient ou se bruloient, ils n'egaloient pas en nombre ceux des Circoncellions mesmes qui se convertissoient, & qui quittant un nom & une vie si décriée, vivoient en repos selon les regles de la discipline Chrétienne. 'Quoique les Donatistes fissent monter à plusieurs a.c|260.2.d.
milliers le nombre de ceux qui se bruloient, 'Saint Augustin ne p.261.1.d.
craint pas d'assurer qu'on n'en pouvoit pas conter autant qu'il y avoit de lieux & de pays entiers gueris de cette erreur pernicieuse, par la vigueur & la force avec laquelle on avoit agi pour les en tirer.

'Les Circoncellions renonçoient dans leur secte à l'agricul- b.
ture, pour aller chercher leur vie de costé & d'autre, '& faisoient v.Pos.c.10.
V. les Donatistes § 39. profession de vivre dans la continence, ["quoiqu'il y ait assez sujet de douter qu'ils la gardassent.] 'Quand ils estoient rentrez in Gaud, p.261.
dans l'Eglise, ils s'occupoient à l'agriculture, & vivoient dans la 1.c.
chasteté.

c.11.12.33.p.253.2 a.b|263.2 c. 'Entre les Donatistes qui se convertirent, on nomme particulierement un Gabin qui apparemment estoit Evesque. a Presque tous les Donatistes d'Alger s'estoient déja réunis en 418, a in Em.p.250.2.2. quoiqu'il y en eust plusieurs qui n'estoient point encore bien persuadez de la verité: '& il ne faut pas s'étonner si parmi cette in Gaud.l.1.c.24.p.259.2.d. foule de peuples qui se convertissoient, il se trouvoit quelques personnes qui n'entroient qu'avec peine & avec trouble dans un état qui leur estoit tout nouveau. Mais ils se fortifioient; & s'affermissoient peu à peu dans la verité. Et quand il y en auroit eu quelques uns qui auroient persisté dans leur deguisement & dans leur hypocrisie, eust-il fallu, à cause d'eux, en abandonner [une infinité] d'autres qui se réunissoient avec une entiere sincerité.

'Nous avons encore parmi les sermons de Saint Augustin un f.360.p.1405. petit discours qui commence par ces paroles : Dieu soit loüé, " mes freres : Rejouissez vous avec vostre frere qui estoit mort, " & qui a recouvré la vie. Le titre pourroit faire croire que c'est " un discours de Saint Augustin sur la conversion de quelque Donatiste; & c'est luy sans doute en effet qui l'a composé: mais il est assurément au nom de ce Donatiste, qui y rend publiquement graces à Dieu de sa conversion. Le titre porte qu'il est fait 'la nuit à la feste de Saint Maximien ou Maximin.[C'estoit ad vigilias Max. quelque Martyr d'Afrique qui aujourd'hui nous est inconnu.]

'Le Saint expliqua ainsi le Pseaume 72, la nuit de devant la feste de Saint Cyprien. Il ne dit pas si ce fut à Carthage: Il est certain ep.120.c.5.p.222. seulement que ce fut au plustard en cette année. 'Puisqu'il renb. voie Honorat à cette explication dans son epistre 120, [écrite vers le milieu de l'an 412:] 'il y marque à la fin, l'ardeur que le ps 72.p.326.2.d. peuple avoit pour l'ecouter ; & il dit qu'il n'y peut suffire. Il l'appelle une violence.

'Entre les personnes qui eurent à rendre graces à Dieu de la ep.209.p.320.2.d. contrainte par laquelle ses serviteurs les forçoient d'entrer dans la sale des noces, il y eut une vierge nommée Felicie, à qui Dieu fit la grace de ne point perdre, en demeurant dans le schisme, le fruit qu'elle attendoit de la virginité qu'elle luy avoit consacrée, 'S. Augustin, du diocese duquel il y a apparence qu'elle estoit, la 2 b. considera depuis comme sa tres chere fille, & comme un membre honorable du corps de Jesus Christ, animé par le S. Esprit. Nous avons une lettre qu'il luy écrit pour la consoler dans un scandale qui estoit arrivé, l'encourager à ne s'attacher qu'à Dieu

Dieu & non aux hommes,'& l'exhorter à n'en pas moins aimer l'unité de l'Eglise Catholique dans laquelle elle estoit entrée. 'Il la prie de luy mander comment elle auroit receu cette lettre p.321.1.a. 'que le soin qu'il avoit de son salut, l'avoit obligé de luy écrire. a|320.1.b. 'Il paroist par divers endroits que ce scandale estoit causé par la 1.2. mauvaise conduite de quelques Evesques: [& ainsi la lettre peut avoir esté écrite vers l'an 423, à l'occasion d'Antoine Evesque de Fussale,]'bourg du diocese d'Hippone, dont S. Augustin fit ep.261.p.365. 1.a b. un Evesché, aprés en avoir converti les habitans qui estoient tous Donatistes.

[Saint Augustin estant revenu à Hippone, ne manqua point d'y faire lire les actes de la Conference. Et c'est peutestre ce qu'il marque, lorsque]'dans le sermon sur la femme pecheresse, pro- f.99.c.4.p.522.c. noncé durant les chaleurs,'peu aprés la Conference, en rappor- c.8.p.524.c. tant quelques particularitez de ce qui s'estoit passé, il ajoute, que ses auditeurs le pouvoient lire dans les actes mesmes. [Il parle beaucoup contre les Donatistes dans ce sermon.]



ARTICLE CCXII.

De l'origine & de l'esprit de Pelage l'heresiarque.

[L'EGLISE ayant terrassé les Donatistes par la victoire qu'elle avoit remportée sur eux dans la Conference de Carthage, se trouva aussitost engagée à combatre contre un nouvel ennemi, qui n'attaquoit plus son corps comme le premier; mais le cœur & l'ame de la religion, en détruisant la grace du Sauveur qui nous fait Chrétiens. Nous n'entreprenons pas d'entrer dans la discussion de ses dogmes, ce que d'autres ont déja fait avec plus de lumiere & d'exactitude que nous ne pouvons esperer de faire; mais d'expliquer seulement la suite de son histoire, telle que nous la trouvons dans les auteurs originaux.]

'Pelage qu'on sçait avoir donné le nom à cette heresie, estoit Aug.ep.106.p. 181.1.c. surnommé le Breton, apparemment pour le distinguer d'un autre [du mesme temps] qu'on appelloit Pelage de Tarente. 'Saint Prosper dans sa chronique, le qualifie aussi le Breton.[a] Il Prosp.an.413. l'appelle autrepart le serpent de la grand Bretagne;[b] & parlant a ing.l.1.c.1.p. 147|Nor.h.P.l.1 d'un homme qui suivoit la doctrine de cette heresiarque, il dit, c.3.p.20. 1. 'que les Bretons l'avoiet engraissé de leurs grains.[c] Il dit des b epig.p.545. Pelagiens qui infectoient l'Angleterre, qu'ils estoient dans le c col.c.41.p.410.

1. *Aut hunc fruge sua æquorei pavere Britanni.*

Orof.apol.t.15. p.803.1.d. pays dont ils tiroient leur origine : 'Orose appelle aussi Pelage *noyre Breton*.

Hier.in Jer.pr. p.261. a Jans.h.P.l.1.p 151.2. 'Ainsi si c'est luy dont S. Jerome dit qu'il estoit appesanti par les viandes grossieres de l'Ecosse,[a] il luy attribuë ce qui convenoit à ceux dont il estoit proche par sa naissance, ["& c'est apparemment de luy] qu'il dit autrepart[1] qu'il sembloit avoir tiré son origine de l'Ecosse ou de l'Hibernie, puisqu'il avoit les vices de ce pays, & qu'il estoit né en Angleterre qui en est si proche. V. la note 58. Hier.in Jer.pr. 3.p.292. Merc.t.2.p.133.2. 'On le represente comme un homme grand & puissant de corps.

p.134.1. 'Il estoit déja vieux, lorsqu'il commenta les epistres de S.Paul avant l'an 408. Orof.apol.p.804.1.d. 'Orose dit assez clairement qu'il estoit[2] eunuque, & qu'il n'avoit qu'un œil.[b] & on ne voit rien qui empesche de le croire.[c] Le mesme auteur dit que sa naissance ne l'avoit pas mis en état d'estre fort instruit dans les belles lettres, & dans la maniere d'écrire des honnestes gents.[d] Il parla neanmoins en grec dans le Concile de Diospolis en 415. b Nor.h.P.l.1.c.3.p.22.2. c Orof.p.808.2.d. d Aug.ge.P.c.2.p.415.2.b.

Jans.h.P.p.2.1. 'Saint Jerome rabaisse extrémement & le style & mesme le genie, soit de Pelage, soit de Celeste qui fut son principal disciple. Orof.p.808.1.d.e. 'Orose en parle de mesme que ce Saint avec qui il estoit alors : & il veut que la lettre de Pelage à Demetriade, luy eust esté dictée par quelque autre. Merc.t.1.p.18. 134.2. 'Le P.Garnier le pretend aussi,&c. & croit qu'ayant un genie vif & ardent qui se portoit aisément aux extremitez, il ne manquoit pas de pensées, mais d'elocution ; ce qui l'obligeoit d'emprunter la plume de ses amis, comme d'Annien & de Julien : & il allegue pour cela la grande difference qui est entre l'epistre à Demetriade, & son commentaire sur S.Paul. Il n'y a pas assurément d'autre moyen d'accorder ce que Saint Jerome & Orose disent de son style, Jans.h.P.p.2.1. 'avec l'elegance & la beauté de cette lettre, qui a paru digne d'estre attribuée à S. Augustin, à S. Ambroise, & à S. Jerome mesme.

1. 'Pour ce qui est de son genie, S. Augustin [qui a toujours sceu discerner & estimer avec beaucoup de candeur ce qu'il y avoit de bon dans les plus méchans,] en parle tout autrement que S.Jerome. Aug.ad Bon.l.2.c.3.p.458.2.a. 'Il dit de Pelage & de Celeste que s'ils estoient corrompus par l'erreur, c'estoient neanmoins des esprits qui n'estoient pas à mepriser, mais "de grands genies.[e] *talia ingenia* pec.m.l.2.c.25.p.301.1.c. Il dit de Pelage en particulier, que c'estoit un esprit "subtil & penetrant,[f] tres vif & mesme "tres fort,[g] qui estoit capable de pousser beaucoup ce qu'il *acutissimus.* *fortissima.* e nat.gr.c.35.p.316.2.c. f c.6.p.311.1.a. g c.1.p.310.1.f.

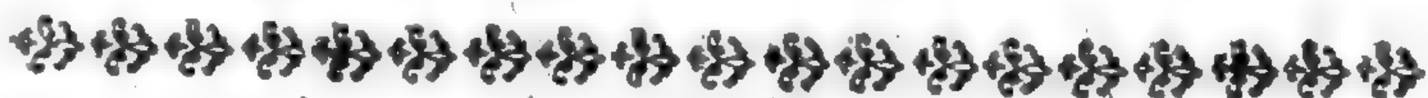
1. *Habet progeniem Scoticæ gentis de Britannorum vicinia.*
2. *mutilus, levis in fronte, μονόφθαλμος.*

soutenoit. Il estoit ardent & vehement dans ses exhortations. ge.P.c.25.p.429 2.a.
[a]M[r] du Pin dit que son style est sec, sterile, & bas, qu'il avoit peu de science, mais assez de bon sens. [b] On trouve que ce qui nous reste de ses écrits confirme assez le jugement qu'en a fait Saint Augustin.

a Du Pin,t.3. p.402.
b Jans.h.P.p.2.1.

'Ce Saint dit que la difference qu'il y avoit entre Pelage & Celeste, c'est que Celeste estoit plus ouvert à prescher son heresie, & Pelage plus caché; Celeste plus obstiné, Pelage plus menteur & plus fourbe; ou si l'on veut Celeste plus libre, Pelage plus fin & plus adroit.

Aug.pec.or.l.2.c. 12.p.335.2.c.



ARTICLE CCXIII.

Pelage acquiert à Rome une grande reputation de pieté, qu'il perd depuis.

'SAINT Augustin, & les autres anciens qui parlent de Pelage, luy donnent ordinairement le titre de Moine; ce qui marque non seulement qu'il faisoit profession de la vie monastique, mais aussi qu'il n'avoit point de qualité plus eminente, & qu'il n'estoit dans aucun degré de la clericature.[c] Aussi Saint Augustin dit que son heresie ne venoit ni d'Evesques, ni de Prestres, ni de quelques Clercs que ce fust, mais seulement de quelques pretendus moines. 'Orose l'appelle positivement un laïque, & se plaint de ce qu'on l'avoit fait asseoir avec les Prestres dans une assemblée.

Aug.v.Riv.p. 305.306|hær.88 p.14.2.a|Nor.h. P.l.1.c.3.p 202. 2.|Merc.t.1.p. 133.134.
c Aug.ge.P.c.35 p.432.2.c.
Oros.apol.p. 801.1.c.e.

'Zosime lorsqu'il le croyoit Catholique, le qualifie aussi un laïque.[d]Pour savoir s'il a esté moine en Hibernie ou en Angleterre dans le monastere de Bancor, c'est ce qui n'est pas de grande importance, 'non plus que toutes les autres choses fabuleuses ou incertaines que les historiens Anglois disent de luy, & qu'on peut voir dans Usserius. Quelques uns croient qu'il estoit du nombre de ces moines qui vivoient chez eux en leur particulier, en renonçant aux pretentions & aux emplois du siecle, comme Saint Paulin, Saint Pammaque & beaucoup d'autres.[On peut assurer qu'il ne possedoit rien en fond, puisqu'il porta mesme jusqu'à l'excés, l'obligation de renoncer à son bien.

Conc.t.2.p.1561 e.
d Riv.p.306.
Merc.t.1.p.133. t.

Il faut dire qu'il vivoit en Orient au commencement du V. siecle, si c'est luy, comme il semble que presque tout le monde le suppose, dont Saint Chrysostome parle dans une lettre écrite » apparemment "vers le commencement de l'an 407.] 'Le moine

V. Saint Chrysostome § 129.
Chry.ep.4.t.4. p.658.d.

Pelage m'a causé bien de la douleur. Considerez de combien de " couronnes sont dignes ceux qui persistent avec generosité [dans " le service de Dieu,] puisque ceux mesmes qui ont vécu avec tant " d'exactitude & d'autorité, se laissent neanmoins entrainer com- " me les autres. [Ce Pelage avoit sans doute abandonné la com- " munion de Saint Chrysostome, & la défense de son innocence; ce qui causoit à ce Saint la douleur qu'il témoigne avoir de sa chûte: car pour ce qui est de l'heresie Pelagienne, il n'y a point d'apparence que Saint Chrysostome, qui est mort en 407, en ait jamais eu connoissance, quoique son auteur commença déja à la repandre insensiblement.

Si ce Pelage est l'heresiarque, sa division d'avec Saint Chrysostome s'accorde assez bien] avec l'amitié que Saint Jerome témoigne avoir euë avec les premiers auteurs de son heresie, & n'avoir rompuë que pour les interests de la verité.

Hier. in Jer. pr. 4. p. 308.

'Il y a neanmoins des personnes habiles qui soutiennent que ce n'est point luy dont parle Saint Chrysostome, & qu'il n'a point esté en Orient avant 411. 'Car il a demeuré tres longtemps à Rome: [a] Il y estoit sous Anastase [vers l'an 400 & n'en est apparemment sorti que vers 410,] [b] puisqu'il estoit à Carthage en 411 pour passer dans le pays d'audelà de la mer; [ce qui peut bien marquer l'Orient & la Palestine, où il estoit en 415.] [c] On pretend mesme prouver qu'il y estoit en l'an 405, [qui est à peu prés le temps auquel Saint Chrysostome se plaignoit du moine Pelage.] 'Pour l'union que Saint Jerome dit avoir euë avec luy, ce pouvoit estre à Rome, où il est aisé qu'ils se soient vus du temps de Damase.

Nor h. P. l. 1. c. 3 p. 2 1. Aug. pec. ori. c. 21 p. 337. 2. b. a Merc. t. 1. p. 30 428. b Aug ge. P. c. 22. p 428. c Merc. n. t. 1. p. 135. 2. p. 135. 136.

'Comme Pelage a demuré fort longtemps à Rome, il y estoit fort connu. [d] Il y acquit d'abord beaucoup de reputation; & ce fut par là que Saint Augustin commença à entendre parler de luy; [e] de sorte que comme sa vie estoit estimée de beaucoup de personnes, il parla de luy avec eloge, dans les premiers ouvrages qu'il écrivit contre ses dogmes. 'Il l'appelle un homme de bien, digne de louange & d'estime; [f] un homme extremement Chrétien, 'qui passoit pour un Saint, & qui avoit fait de [g] grands progrés dans la pieté; dont la vie estoit chaste, & les mœurs louables; qui n'avoit point hesité à vendre tout ce qu'il avoit, & à le donner aux pauvres: 'Et il dit generalement des ennemis de la grace, qu'ils ne sont point à mepriser, vivant dans la continence, & se faisant estimer par leurs bonnes œuvres. 'Il porta par ses exhortations deux jeunes hommes nommez Timase &

Aug. ep. 95. p. 162. 1. al pec. ori. c. 8 21 p. 335. 1. al 337. 2. c. d ge. P. c. 22. p. 428. 1. d. e retr. l. 2 c. 33. pec. m. l. 3. c. 3. p. 305. 2. a. f c. c. 1 p. 304. 2. d. g l. 2. c. 16. p. 298. 1. a. ep 120. c. 37. p. 234 2 d. ep. 95. p. 162. 2. b.

Jacque, à abandonner les esperances du siecle, & à se consacrer à Dieu.

'Saint Paulin l'aimoit comme un serviteur de J.C, [& bien d'autres en avoient la mesme estime.] 'Car Pelage se vantoit d'avoir beaucoup de Saints pour amis. [a]Il produisit depuis des lettres de beaucoup d'Evesques qui luy donnoient de grandes louanges; & il pretendoit par là se justifier de l'heresie dont on l'accusoit, comme si tous ceux qui voyoient, dit Saint Augustin, les bonnes œuvres qui paroissoient de luy audehors, eussent pu savoir ses mauvais sentimens sur la grace, [& voir ce ver interieur de l'orgueil qui rongeoit son ame.] — ep.106.p.181.1.e. / ge.P.c.29.p. 430 1.c. / a c.25.p.429.2.a.

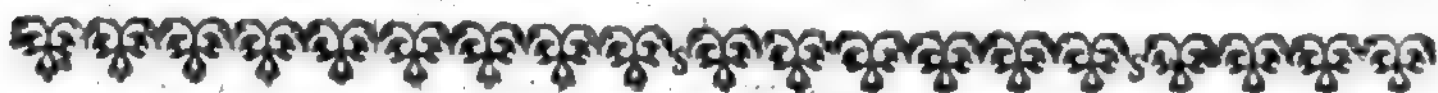
Mais depuis qu'il eut entrepris de combatre la vraie foy; ce qu'il paroissoit avoir de pieté, diminua ou se perdit entierement, 'selon la parole de l'Evangile, que qui n'a pas [la vertu solide de la charité & de l'humilité,] on luy ostera mesme ce qu'il a, ou plutost ce qu'il croit avoir. 'Orose l'appelle [en 415 ou 416, un ministre & un nouveau maistre "de la bonne chere. 'Il l'accuse d'excés de vin, [c]il dit qu'il s'attend de devenir parfait & impeccable, en buvant, en mangeant, & en dormant, 'que tout le monde savoit bien de quelle maniere il vivoit; 'qu'il estoit continuellement dans les bains & dans les festins, & que ce n'estoit pas sans raison qu'il avoit des epaules si larges, qu'il portoit si bien sa teste, qu'on luy voyoit un visage si frais & si plein. [Ainsi c'est luy apparemment] 'que Saint Jerome appelle ce chien des Alpes si gros & si gras, & qui estoit encore plus capable "d'ecraser par sa pesanteur ceux sur qui il eust marché, que de les dechirer par ses morsures, [ses injures, & ses calomnies.] 'Ce Goliat superbe, dit encore Orose, "& d'une grandeur monstrueuse, se savoit fort bon gré de son embonpoint & de sa belle prestance, se croyant capable de tout faire par luy mesme, & aussibien par la force de son vaste corps, que par celle de son ame, qu'il pretendoit se pouvoir elever sans le secours de la grace, jusqu'à une parfaite vertu.] Ses mains, sa teste, tout son corps [si bien nourri, ne se trouvoient point trop chargez] de "toutes les magnificences dont il les paroit. — Matt.13.v.12. Luc.8.v.18. / Oros.apol.p. 803.1.d. / ancensarum. / b p.804.2.a. / c 1.c. / p.810.1.a. / p.809.2.b.c. / Hier.in Jer.pr. 3.p.292.d. / calcibus savire. / Oros.apol.p. 800.2.d. / immanissimus. / plurimo apparatu.

'Saint Augustin temoigne generalement des Pelagiens, aussibien que Saint Jerome, que sous une apparence exterieure & hypocrite, ils couvroient beaucoup de desordres pour les mœurs, '& une grande avarice. — Jans.h.P.1.6.c. 24.p.159. / c.22.p.157.2.e.

Nous avons une lettre que S. Isidore de Peluse, [qui ne savoit ce que c'estoit que de louer les méchans dans les desirs de leur — Isi.P.l.1.ep.314. p.84.b.

cœur,]écrit à un Pelage moine, en ces termes: Les cheveux sont « blanchis à Ephraïm; & il ne s'en est pas apperceu, parceque ses « passions sont encore dans leur force & dans leur jeunesse. Vous « estes comme luy, chargé de beaucoup d'années, sans que vostre « esprit flechisse encore: car vous ne faites que passer de monastere « en monastere, & examiner toutes les tables. Si vous aimez « donc si fort la fumée des viandes, & l'assaisonnement des mets, « allez vous-en plutost caresser les grands seigneurs, & cherchez « les villes dont les cuisines vous plairont les plus. Car de pauvres « ermites n'ont pas moyen de vous traiter comme vous le « souhaiteriez. 'Si cette lettre s'adresse à l'heresiarque, à quoy le Cardinal Noris ne trouve pas de difficulté; [elle est sans doute écrite avant que son heresie fust connuë en Orient aprés l'an 411, auquel nous verrons qu'il quitta l'Afrique, & avant l'an 418, auquel sa condamnation devint publique par toute l'Eglise. Au moins le dereglement que Saint Isidore remarquoit dans ses mœurs, est une preuve considerable que ce n'estoit pas avant le temps qu'il demeura à Rome, estimé de beaucoup de gents de bien.

Nor.h.P.l.1.c.3.p.21.22.



ARTICLE CCXIV.

Premiers écrits de Pelage, déja infectez de son heresie.

'GENNADE dit que Pelage avoit fait divers écrits avant que d'estre reconnu pour heretique, savoir trois livres sur la foy de la Trinité, 'necessaires à ceux qui veulent s'instruire [de la doctrine de l'Eglise;]& une livre des Eulogies, ou pour regler la conduite & les actions de la vie [d'un Chrétien,] il alleguoit divers passages de l'Ecriture divisez en chapitres, & reduits sous divers titres, comme a fait Saint Cyprien 'dans les livres à Quirin. Pelage se vantoit en effet d'imiter & mesme d'achever l'ouvrage de Saint Cyprien, dont il parloit dans le sien avec le respect qu'il devoit à ce grand Martyr.

Gen.c.42.

Hier.in Pel.l.1.c.9.p.174.d. Aug.ad Bon.l.4.c.8.p.476.1.a.

'Il dedioit cet ouvrage à un nommé Romain [Je ne sçay si c'est ce Romain] par qui Saint Paulin dont il estoit disciple, écrivit à Saint Augustin son epistre 42 & 39 5. a Ce livre estoit écrit en latin [aussibien que les autres ouvrages de Pelage. Saint Augustin ne l'appelle pas le livre des Eulogies, b mais le livre des Chapitres, '& autrepart le livre Des témoignages. c Orose assure que c'est ainsi que Pelage mesme l'avoit appellé. d Saint Jerome en raporte divers titres.

Aug.p.476.1.2. ep.33.34.p.48.2.c|49.2.a. a ge.P.c.2.p.415.2.b. c.3.30.p.416.1. b|430.2.d. b ad Bon.l.4.c.8.p.476.1.a. c Oros.apol.p.801.2.e. d Hier.in Pel.l.1.c.9.p.272-275.

'Il fit sans doute ce livre avant que d'estre reconnu heretique, puisque Gennade le dit, mais non pas avant que de tomber dans l'heresie. 'Car c'est de ce livre qu'on luy objecta divers passages dans le Concile de Diospolis.ᵃSaint Jerome fait la mesme chose, & luy reproche que dans un ouvrage où il pretendoit achever celui de S. Cyprien, il y mettoit une doctrine toute contraire à celle de ce saint Martyr, particulierement en ce qu'il disoit au titre 100: Que l'homme peut estre sans peché,& garder aisément les commandemens de Dieu s'il le veut. Jansf.h.P.l.1.p. 35.1.2. Aug.go.P.c.1. 3.30.p.414.2.b| 415.2.b.d|416. 1|430.2.a. a Hier.p.274.d.

'Dans sa confession de foy qu'il adressa au Pape Innocent en 417, il allegue pour prouver qu'il estoit Catholique, une longue lettre qu'il avoit écrite prés de 12 ans auparavant,[& ainsi vers l'an 405,]à S. Paulin Evesque[de Nole;]'qui estoit effectivement alors son ami.[b] Il pretendoit que cette lettre ne parloit presque que de la grace & de l'assistance de Dieu, & qu'il y montroit partout que sans Dieu nous ne pouvons faire aucun bien.Mais Saint Augustin qui l'avoit luë, assure qu'il y relevoit partout le pouvoir & les forces de la nature; qu'il ne mettoit presque la grace de Dieu qu'en cela; qu'il n'y parloit de la grace particuliere aux Chrétiens, que comme en passant, & pour dire qu'il ne l'omettoit pas entierement; & que mesme on ne pouvoit dire si par cette grace il entendoit autre chose que la remission des pechez, ou la doctrine de l'Evangile. 'S. Augustin écrit autrepart que S. Paulin avoit des lettres que Pelage luy adressoit,ou il pretendoit bien reconnoistre la grace, parcequ'il avouoit que c'estoit Dieu qui avoit donné à l'homme le pouvoir de vouloir & de faire le bien,commun aux Fideles & aux infideles.[Ce n'estoit apparemment que la mesme lettre.] Jansf.p.22.b| Aug.gr.Ch.c. 35.p.331.2.a. Aug.ep.106.p. 181.1.c. b gr.Ch.c.35. p.331.2.a. ep.206.p.181.1. d.

'Pelage citoit encore pour sa justification une petite lettre qu'il avoit écrite à l'Evesque Constance, où il avoit joint, disoit-il, la grace & le secours de Dieu au libre abitre de l'homme. Saint Augustin ne l'avoit pu trouver; mais elle estoit apparemment semblable aux autres productions de son auteur. gr.Ch.c.34.36 p.331.2.d.

'Ce Saint, selon quelques editions, parle d'un livre de Pelage à Melanie, dont on avoit tiré une objection contre luy. Mais on assure que les manuscrits ne parlent point de Melanie en cet endroit. go.P.B.c.4.p. 198.g.

'Il dit encore que quelques personnes saintes l'avoient assuré [en 416,]qu'ils avoient chez eux depuis quatre ans des livres de consolation ou d'exhortation adressez à une veuve dont le nom n'estoit pas exprimé. Ces livres portoient le nom de Pelage, & c.6.p.202.1.b.

ils n'avoient jamais oui dire que personne doutast qu'ils ne fussent de luy. 'Saint Jerome en parle, & en cite deux endroits, l'un d'un orgueil pharisaïque, [a] l'autre d'une flaterie outrée, [& mesme impie.] [b] Ils firent tous deux partie des articles qu'on objecta à Pelage dans le Concile de Diospolis. Il s'en défendit en disant que ces endroits n'estoient point dans ses livres, & en les anathematizant mesme comme des folies. 'Il avoit accoutumé dés auparavant de les desavouer mesme parmi ses disciples, [c] surquoi Saint Augustin ne le veut pas presser: [d] Mais S Jerome soutient qu'ils estoient effectivement de luy, & que le style le faisoit voir clairement.

Hier. in Pel. l. 3. c. 6. p. 304 c. a p. 305. b. b Aug. ge. P. c. 6 p. 419. 1. a. b. c. Hier. in Pel p. 305. b. c Aug p. 420. 1. c d Hier. p. 305. d.

'On croit que cet ouvrage est celui que Mercator dit avoir eu entre ses mains, & qui estoit aussi une exhortation à une veuve nommée Livanie: '& il n'est pas difficile que le nom de la veuve qui n'estoit pas exprimé dans quelques exemplaires, le fust dans d'autres. 'Mais l'ouvrage qu'avoit Mercator n'estoit "qu'un petit livre: '& celui dont parle S. Augustin en faisoit au moins deux. [e] Quelques uns pretendent que celle que Mercator appelle Livanie, est Julienne mere de Julien le Pelagien: [f] Ils n'en donnent aucune preuve.

Aug. ge. P. B. p. 202 g | Merc. p. 25. Merc. n. p. 26. 2. p. 25. Aug. ge. P. B. c. 6 p. 200. 1 | 202. 2 a e Merc. n. t. 1. p. 25. 2. f Garn. n. p. 20. libellus.

'Saint Augustin cite en divers endroits un commentaire fort court que Pelage avoit écrit sur les epistres de S. Paul. [g] Il l'avoit fait estant à Rome, [h] avant que cette ville fust ruinée [en 410 par Alaric.] [i] Marius Mercator en cite aussi plusieurs passages. [k] Pelage ne le montroit qu'à ceux de l'amitié desquels il se tenoit assuré. [l] Il y faisoit divers argumens contre le peché originel; & neanmoins afin de ne se pas declarer si ouvertement contre l'Eglise, il ne les faisoit pas sous son nom, mais en forme d'objection.

Aug. pec. m. l. 3. c. 1. 12. p. 304. 2. d | 309. 1. b. c | ge. P. c. 16. p. 420. 2. c g pec. or. c. 21. p. 337. 1. b. c. h Merc. com. c. 2. p. 15. i p. 15 | subn. p. 30. k p. 15. l Aug p. 304. 305. 337. 1. b. c.

[Bellarmin & d'autres croient que ce commentaire est celui mesme] 'que nous avons parmi les œuvres de S. Jerome. L'epistre aux Hebreux n'y est pas; [ce qui en peut marquer l'antiquité.] 'Jansenius s'étend fort à montrer qu'il est rempli de toutes les erreurs de Pelage: [m] Le P. Labbe fait quelque difficulté de croire qu'il soit de Pelage mesme: [n] & neanmoins aprés avoir raporté ce qu'Aubertin dit pour le prouver, il se rend à son sentiment: 'Le Pere Garnier dit qu'aucune personne habile n'en doute aujourd'hui. [o] Il fait diverses remarques sur ce commentaire.

Hier. t. 9. Ians. h. P. l. 1. p. 35. 38. m Lab scri. t. 1. p. 441. n p. 796. Merc. t. 1. n. p. 161. o p. 16-18

[p] On y trouve la pluspart des endroits du commentaire de Pelage, citez par Saint Augustin & par Mercator. Que s'il y en a d'eux qui ne s'y trouvent pas, 'on croit que Pelage peut bien les avoir ostez luy mesme. 'D'autres aiment mieux dire qu'ils ont esté

p Du Pin, t. 3. p. 493. Jans. p. 36. Du Pin, p 426. 493. 2. Lab. p. 796.

esté retranchez par des Catholiques, comme par Cassiodore, 'qui parlant d'un commentaire sur toutes les epistres de S. Paul, à l'exception de celle aux Hebreux, & qu'il appelle des annotations; dit qu'elles estoient si estimées, qu'on les attribuoit au Pape Gelase: Mais que comme elles estoient d'un costé fort subtiles, & agreables par leur breveté, elles estoient de l'autre infectées du venin du Pelagianisme; qu'il en avoit neanmoins purgé l'epistre aux Romains avec tout le soin qu'il avoit pu, afin que ceux à qui il écrit prissent exemple sur celle là, pour corriger de mesme toutes les autres. 'Il se trouve neanmoins encore dans le commentaire sur cette epistre, bien des erreurs Pelagiennes, [qu'il seroit étrange que Cassiodore eust laissées.] Casd inst.c.8.p. 231.b. Jans.p.36.37.

'Aubertin ne fait point difficulté de recevoir pour veritable, la lettre à Heliodore [a] qui est à la teste de ce commentaire dans S. Jerome: [& il ne seroit pas en effet fort étonnant, que Saint Heliodore d'Altino, eust demandé cet écrit à Pelage lorsqu'il estoit encore à Rome, & qu'il ne se declaroit pas ouvertement sur son heresie.] 'On remarque que Primase à tiré beaucoup de choses de ce commentaire, sans neanmoins le citer. Lab.scri.t.1.p. 796. a Hier.t.9.p. 265. Lab.p.796.

ARTICLE CCXV.

Il commence à Rome à decouvrir son heresie; elle se repand beaucoup en peu de temps.

'ON pretend que la premiere origine de l'heresie Pelagienne, est venüe d'Orient, particulierement du celebre Theodore de Mopsueste. 'Un Rufin de Syrie l'apporta le premier à Rome du temps d'Anastase [vers l'an 400.] Et comme c'estoit un homme d'esprit, il n'osa pas la publier luy mesme, depeur de s'attirer l'horreur & l'indignation que le monde en concevroit. Mais il surprit Pelage, luy inspira le poison de son erreur, & le disposa à la soûtenir, & à la produire dans ses écrits: 'C'est pourquoi Celeste dans le Concile de Carthage, dit qu'il avoit oui nier le peché originel au saint Prestre Rufin qui avoit demeuré à Rome avec Saint Pammaque. 'Quelques uns ont cru que ce Rufin estoit le celebre Rufin d'Aquilée. [Cependant on peut assurer qu'il ne demeura jamais à Rome avec Saint Pammaque, & qu'il n'estoit point à Rome du temps d'Anastase.] 'Et c'est ce qui a donné lieu à quelques auteurs de ce temps, de pretendre, que supposé la verité du témoignage de Celeste dont on ne peut Merc.subn.p. 30. P.30. Aug.ple.3.p. 334.2.c. Jans.h.P.p.3.2. c|Nor.l.1.c.3.p. 21. Vast.p.1.28.1.2| Merc.t.1.n.p.32 1|130.131.

douter, estant appuyé par Mercator; ce Rufin est plutost un autre Prestre disciple de Saint Jerome,["qui pouvoit estre Syrien, & qui vint en Occident vers l'an 399.] V. S Jerome §94.

Hier.ad Ctes. 2.p.252.c.d. 'Ce n'est pas que S. Jerome ne marque assez clairement Rufin d'Aquilée, entre ceux qu'il pretend avoir esté les premiers auteurs de l'heresie Pelagienne: in Jer.pr.4.p. 307.d. '& il dit nettement qu'elle avoit esté condanné dans Grunnius, [qui est le nom qu'il donne quelquefois à Rufin.] 1.p 261. 'On croit que c'est Pelage dont le mesme Pere dit que son Grunnius estoit le precurseur & le maistre au moins pour reprendre ses ouvrages, in Ez.pr.6 p. 4 6.d. '& qu'il attaque encore autrepart comme heritier de la haine que Rufin luy avoit portée.[a] Mais le P.Garnier répond, a Merc.t.1.p. 130.2. que S.Jerome fait auteurs du Pelagianisme tous ceux qui ne se croyoient pas obligez de crier avec luy contre Origene. Aug.ep.95.p. 161.2 b. 'Jacque & Timase, qui furent quelque temps les disciples de Pelage pour la vie monastique & pour ses erreurs, ep.235.p.332.2. a. estoient apparemment avec Pinien [qui venoit d'enterrer Rufin d'Aquilée en Sicile: Mais on n'en sauroit rien conclure, non plus que de ce que] cur.m.c.6.t.4.p. 290.2.a|h.83.p. 13.2.d. 'S. Augustin cite l'histoire ecclesiastique de Rufin depuis la naissance du Pelagianisme, sans en dire ni bien ni mal.

[Nous avons vu par les ouvrages de Pelage, qu'il estoit dans de mauvais sentimens dés l'an 405, & que son esprit estoit déja corrompu par le venin de l'heresie, lorsqu'il estoit encore à Rome.] pec.ori.c.21 p. 337.2.b. 'Saint Augustin dit aussi qu'il s'y estoit fait connoistre par ses mauvais discours, & par les disputes qu'il y avoit euës sur le sujet de la grace. c. 'Que comme il y estoit fort connu, tous les artifices dont il usoit dans ses livres pour se cacher, ne pouvoient pas empescher qu'on n'y decouvrist son heresie, & qu'on ne comprist bien le sens de ses paroles deguisées: c.8.p.335.1.a,b. 'Qu'il y avoit demeuré trop long temps pour pouvoir tromper la lumiere de cette Eglise; & qu'un grand nombre de personnes l'y connoissoient assez pour rendre un témoignage authentique de ce qu'il croyoit, & que Celeste, dont l'impieté estoit plus connuë, estoit son disciple.

perf.c.20.p. 569.1.b. 'On remarque particulierement une occasion où il se declara à Rome. Un Evesque ayant raporté [dans une compagnie] ces paroles repetées souvent dans les Confessions de Saint Augustin *Seigneur; donnez moy la force d'accomplir ce que vous me commandez, & aprés cela commandez moy ce que vous voudrez*; Pelage qui estoit present, en fut tout à fait choqué. Il condanna hautement une si belle priere, & avec tant de chaleur, qu'il pensa quereller celui qui n'avoit fait que la citer.

'Dieu permettoit ainsi qu'il se decouvrist en certaines rencon- Jans.h.P.p.23.
tres:car du reste il avoit une adresse merveilleuse pour se cacher,
& pour couvrir ses erreurs sous des expressions Catholiques. Il
faisoit parler ses disciples plus librement, afin de voir de quelle
maniere leurs discours seroient receus, & les avouer ensuite, ou
les desavouer selon qu'il jugeroit luy estre plus avantageux. 'S. Hier.ad Cte.c.
Jerome luy reproche aussi qu'il repandoit son heresie par le 2.p.252.253.
moyen des femmes, comme les autres heresiarques avoient fait.
'Son heresie, [dont le principal fondement est l'orgueil naturel à Aug.ep.89.p.
tous les hommes,] s'étendit ainsi si fort en peu de temps, que Saint 154.1.b.
Augustin dans un des premiers écrits qu'il fit pour s'y opposer,
dit qu'elle avoit plus de sectateurs qu'on ne pouvoit croire;
qu'ils seduisoient les autres lorsqu'on ne les combatoit pas; &
qu'ils se multiplioient si fort, qu'on ne savoit ce qui en arrive-
roit.

'Ce fut dés le temps qu'il estoit à Rome, que Saint Augustin ge.P.c.22.p.428.
apprit qu'il dogmatizoit contre la grace de Dieu; & il l'apprit c.
de personnes tres dignes de foy. Il en fut fort touché: mais il ne
vouloit pas écrire contre luy, qu'il ne l'eust vu luy mesme, ou
qu'il n'eust trouvé des preuves de son erreur dans quelqu'un de
ses livres, afin qu'on ne pust pas l'accuser de luy imposer.'Pelage c.
vint en effet en Afrique quelque temps aprés, & aborda mesme
à la rade d'Hippone; mais Saint Augustin se trouva absent.[On Jans.h.P.l.1.p.
juge que ce fut en 410, quelque temps aprés la prise de Rome: 41.2.b.
& nous avons vu que Saint Augustin fut absent vers ce temps
là.] 'D'autres croient que dans les troubles qu'Alaric causa Garn.t.1.p.136.
dans l'Italie en 408, 409, & 410, [a] Pelage & Celeste quitterent 2|141.1.
Rome comme beaucoup d'autres, vinrent demeurer quelque a Nor.h.P.l.1.c.4.p.28.
temps en Sicile, & passerent de là en Afrique, plutost en 411
qu'en 410.'Mercator dit que Celeste estoit sorti de Rome vers Merc.comm.c.1 p.6.
l'an 409.[b] Il y a de l'apparence qu'il a esté en Sicile[c] avant le Con- b n.p.141.
cile de Carthage qui le condanna en 411 ou 412. [Et il est cer- c 2.
tain que la Sicile fut l'une des premieres infectées du Pelagia-
nisme.]

'Pelage ne decouvrit rien de son heresie dans Hippone; & il en Aug.ge.P.c.22.
partit mesme plutost qu'on ne pensoit.[d] Il vint depuis à Carthage, p.428.1.c.
où Saint Augustin le vit une fois ou deux [en 411;] mais c'estoit d 2.a.
dans le temps qu'il travailloit pour la Conference qu'on devoit
avoir avec les Donatistes, ce qui l'occupoit entierement. 'C'est Jans.h.P.p.5.1.b.
assez vraisemblablement dans le mesme temps qu'il faut mettre
ce que dit Saint Augustin, 'qu'il s'estoit trouvé depuis peu dans Aug.pec.m.l.3.c.6.p.307.1.b.

une compagnie à Carthage, où l'on avoit dit que ce n'estoit pas pour remettre les pechez aux enfans qu'on les battizoit, mais pour les sanctifier en J.C. Ce Saint fut frapé de cette nouvelle doctrine: mais il n'avoit pas alors le temps de s'arrester à la refuter, & il crut qu'il valoit mieux la laisser perir dans l'oubli, comme une parole dite en passant par des gents d'une autorité peu considerable. Il n'y pensoit mesme plus, lorsqu'il vit depuis avec étonnement & avec douleur, qu'on soûtenoit cette doctrine avec chaleur contre le sentiment de l'Eglise; que l'on écrivoit pour la défendre & la publier; & qu'elle se repandoit de telle sorte qu'on luy demandoit ce que l'on en devoit croire, & qu'il se trouvoit obligé de parler & d'écrire pour la combatre.

ge.P.c.22.p.428 2,2. 'Pelage se hasta de partir de Carthage pour passer la mer. [C'estoit peut-estre pour aller en Egypte, si nous voulons raporter à ce temps-ci la lettre que Saint Isidore de Peluse luy écrivit.] Jans.p.4.1.d. 'Mais on croit qu'il passa bientost en Palestine, où il demeura Hier.in Ez.pr.6 p.456.d. long-temps: 'Et Saint Jerome dans la preface de son sixieme livre a Ibid. sur Ezechiel, ['écrite apparemment en 412,] [a] se plaint des persecutions que luy faisoient les successeurs de l'heresie, & de la haine de Rufin. V.S.Jerome §131.132. [Mais le venin de Pelage estoit demeuré dans l'Occident.] Aug.pec.ori.c. 21.d.337.2.b. 'La doctrine qu'il avoit preschée à Rome se repandoit dans l'Afrique. b ep.86.p.153.2 d. [b] Elle y trouvoit plusieurs sectateurs qui taschoient de communiquer à tous les autres la mauvaise semence qu'ils ge.P.c.22.p.428 2.2. avoient receuë; '& l'on y entendoit Celeste & les autres qui passoient pour les disciples de Pelage, parler avec ardeur contre la grace de J.C.



ARTICLE CCXVI.

Quel estoit Celeste: Il est accusé par Paulin, & condanné par le Concile de Carthage.

Aug.hær.88.p. 24.2.2. [CELESTE, comme nous avons déja dit, fut le premier & le plus celebre des disciples de Pelage:] '& il suivit son maistre avec tant [d'exactitude & de succés,] que leur sectateurs furent nommez indifferemment Pelagiens ou Celestiens. Garn.t.1.p.139. 8. 'Il semble mesme que dans l'Orient le nom de Celeste soit devenu plus connu que celui de Pelage.

1.2|Hier.in Jer pr.3.p.292.d. 'On ne sçait point de quel pays il estoit; car c'est apparemment Pelage & non luy, que Saint Jerome appelle un chien des Alpes. Garn.t.1.p.139. 140. 'Le Pere Garnier croit qu'il pouvoit estre de Campanie, voulant

que ce soit luy & non Julien que Saint Prosper appelle l'aspic de
la Campanie.[Mais nous ne voyons rien de bien certain.]'Il estoit Merc.subn.p.
d'une famille illustre, mais eunuque de naissance; [d'où vient 30|comm.c.1.p.6.
prodigiosus. peut-estre] [a] qu'il est appellé un "monstre. a Vinc.l.c.24 p.364.
[b]Saint Jerome accoutumé à mepriser ses adversaires,[c]dit qu'il b Nor.l.1.c.3.p.
se promenoit dans ses discours sur les épines, non des syllogismes, 24.
comme le disoient ses disciples, mais de solecismes. [d] Neanmoins c Hier.ad Cte.
on voit par le peu qui nous reste; de ses écrits, qu'il avoit en effet c.3.p.253.b.
un esprit subtil & exercé aux chicanes de la philosophie. [e]Saint d Jans.h P.l.1 p.
Augustin l'appelle un homme d'un esprit tres vif, & qui assuré- 382.a| Nor.p.
ment eust esté utile à beaucoup de personnes si on l'eust corrigé 24| Garn.t.1.p.140.2.
V. § 212. de son erreur. [Nous ne repetons point "ce qu'il dit communé- e Aug.ad Bon.l.2.c.3.p.438.2.
ment de luy & de Pelage.]'Mercator luy attribuë une grande & Merc.subn.p.
mesme une trop grande facilité de parler. 30.

1. 'Il parut quelque temps'dans le bareau. [Ensuite il embrassa la p.30| n.p.33|
vie monastique.] [f] Car Gennade témoigne qu'estant jeune, & 140.2.
avant que de s'engager avec Pelage, il vécut dans un monastere, f Gen.c.44.
parentes. d'où il écrivit à ses "parens trois lettres en forme de petits livres,
pleines d'instructions touchant la morale, & qui sont necessaires
à tous ceux qui aiment Dieu, parcequ'elles ne font qu'exciter à
la vertu, & qu'elles n'ont rien de la mauvaise doctrine qu'il fit
paroistre depuis.'Le Pere Garnier veut soûtenir contre un passage Garn.t.1.p.140.
si formel & sans aucune raison considerable, qu'on a tort de dire 1.
qu'il ait esté moine,'& aprés cela il l'avoue luy mesme en d'autres p.141.1.
termes.

'On croit qu'il écrivit contre le peché originel avant Pelage p.141.1.
mesme, & ainsi vers 402.'Il avoit appris cette heresie à Rome, de Aug.pec.or.c.3.
Rufin le Syrien[vers l'an 400, comme Pelage;] [g] & il la preschoit p.334.1.c.
avec plus de liberté, ou plutost avec plus d'audace que Pelage. g c.12.p.335.2.c.
'Il eut la hardiesse de la repandre publiquement parmi le peu- Merc.subn.p.
ple; & par sa liberté effrenée à parler, il fit beaucoup de secta- 30.
teurs & de complices de sa folie.[C'est peut-estre pour cela que]
'Saint Jerome dit que de disciple de Pelage il estoit devenu son Hier.ad Cte.c.
maistre, & le chef de toute l'armée de l'erreur. 3.p.253.b.

[Son audace fut neanmoins utile à la verité.]'Car comme il Aug.pec.or.c.
cachoit moins son heresie,[h] il fut decouvert à Carthage, où il pre- 2.p.334.1.b.
tendoit arriver à la dignité de la prestrise, [i] & il fut denoncé aux h ep.89.p.154.1.
Evesques par le soin & la fidelité genereuse de quelques Catho- a|Oros.apol.p.801.1.a.
i Aug.ep.89.p.154.1.a| ge.P.c.22.p.428.2.a.

1. a C'est le sens que le P. Garnier donne à *auditorialis scholasticus*, [& qui est sans doute plus probable que celui du Cardinal Noris,] qui tire de là que Pelage avoit une ecole dans Rome, & que Celeste y étudia sous luy. a Nor.p.24.b.

ge.P.c.11.p.421.2.b|pec.or.c.2.p.334.1.b. liques qui le firent comparoiſtre devant un Concile 'tenu à Carthage, où Aurele ſe trouva [a] avec beaucoup d'Eveſques. [b] Saint Auguſtin qui nous a donné la principale connoiſſance de ce Concile, n'y eſtoit pas neanmoins. [c] Il raporte un fragment des actes du Synode, où il paroiſt que le principal adverſaire de Celeſte eſtoit un Paulin Diacre, [apparemment celui meſme qui ayant eſté autrefois avec Saint Ambroiſe, écrivit enſuite la vie de ce grand Saint à la priere de Saint Auguſtin à qui il l'adreſſa; "& il témoigne qu'il l'écrivit en Afrique durant que Jean eſtoit Prefet du Pretoire; 'ce qui ſe rencontre vers 413, & en 422.] 'Mais Mercator dit poſitivement que Paulin Diacre de Saint Ambroiſe preſenta à Aurele un memoire des hereſies qu'enſeignoit Celeſte, & qu'il faiſoit meſme repandre en diverſes provinces par des perſonnes de ſa faction qu'il y envoyoit. [Il y eut deux requeſtes preſentées contre luy au Concile,] 'puiſqu'il y en a une appellée "la petite. Elle contenoit les points ſur leſquels Celeſte eſtoit accuſé. Elle fut enregiſtrée dans les actes.

a Oroſ.apol.p.801.1.a.
b Aug.ge.p.421.2.b.
c pec.or.c.3.4.p.334.1.c.d.
V. S. Ambroiſe § 2. 103.
Merc.c.1.p.6.
V. Honoré note 36.
Aug.c.3.p.334.1.c.
libellus minor.

b|Aug.c.3.4.p.334.1.2|ep.89.p.154.1.2.

'Celeſte fut donc accuſé entre autres choſes de 'tenir que le peché d'Adam n'avoit nui qu'à luy ſeul, & non point aux autres hommes, & que les enfans en naiſſant ſont dans le meſme état où eſtoit Adam avant ſa chute. Il n'oſa pas avouer ces erreurs; mais il ne voulut pas auſſi les deſavouer; & il traita tout cela de queſtion problematique, ayant, diſoit-il, connu pluſieurs Preſtres, & entre autres Rufin hoſte de Saint Pammaque, qui nioit le peché originel. 'Il ajouta neanmoins qu'il avoit toujours dit que les enfans avoient beſoin d'eſtre battizez.

pec.or.c.4.p.334.2.a.

c.19.p.337.1.c|pec.m.l.1.c.34.p.290.2.d|1.c.36.p.304.1.c.d|ep.89.p.154.1.a|in Jul.l.3.c.3.p.388.2.c.

'Il avoua meſme à Carthage dans le Concile par une requeſte tres courte, que les enfans avoient beſoin de recevoir la redemption par le batteſme, n'ayant oſé nier cette verité devant des Chrétiens: mais il ne voulut point avouer que le peché d'Adam paſſaſt dans eux, ni confeſſer plus clairement qu'ils receuſſent la remiſſion d'aucun peché: quoique cette redemption qu'il reconnoiſſoit, en fuſt une grande preuve. 'C'eſt cette requeſte que le Pape Zoſime, qui ne connoiſſoit pas encore ces fourbes, dit avoir dû eſtre un témoignage aſſez ſuffiſant de la pureté de la foy de Celeſte, pour empeſcher les Eveſques d'Afrique de le condanner.

Bar.417 § 22.

Aug.pec.or.c.11.p.335.2.a|ge.P.c.11.p.421.2.a.b.

'Il fut dit dans le Concile de Dioſpolis, qu'outre les deux chefs dont nous venons de parler, Celeſte avoit encore eſté accuſé devant les Peres de Carthage de tenir, 1.° Qu'Adam avoit eſté creé mortel, & qu'il devoit mourir, ſoit qu'il pechaſt, ſoit qu'il

ne pechast pas: 2.° Que la loy elevoit au royaume [des cieux] de mesme que l'Evangile: 3.° Qu'avant la venuë de J. C. il y avoit eu des hommes qui n'avoient point peché: 4.° Qu'il estoit faux & que tous les hommes mourussent par la mort & par la prevarication d'Adam, & qu'ils ressuscitassent tous par la resurrection de J. C. 'Saint Augustin raporte cela en deux endroits, dans l'un desquels il remarque que parmi ces articles il y en avoit qu'il ne se souvenoit point qu'on eust objectez à Celeste dans le Concile de Carthage. 'Mais Mercator qui avoit en main les actes mesmes du Concile, dit que Celeste y fut accusé sur tous ces chefs. Les Peres declarerent qu'ils estoient tous heretiques & contraires à la verité. C'est pourquoi ils ordonnerent à Celeste de les condanner: mais il ne le voulut jamais.

p.421.2.b.

Merc.comm.c.1.p.6.7.

'Tout ce que le Concile representa à cet esprit endurci, put bien le convaincre, mais non le corriger, ni luy donner la paix [de la verité.] 'Ainsi aprés qu'il eut esté oui & convaincu, & qu'il eut confessé sa croyance, [a] les dogmes dont on l'avoit accusé y furent condannez, [b] & luy mesme receut la sentence qu'il meritoit, [c] c'est à dire la detestation de l'Eglise, [d] & le foudre de l'excommunication: [e] Ensuite de quoy il se retira, [f] s'enfuit d'Afrique, [g] & s'en alla à Ephese.

Aug ep.89.p.154.1.a.

Oros.apol.p.801.1.2.

a Aug ge.P.c.11.p.421.2.b.

bc 22.p.428.2.a.

c ep.89.p.154.1.a|Oros.p.801.1.a.

[h] Il avoit appellé de la sentence du Concile au jugement de l'Evesque de Rome, [i] devant lequel il avoit ce semble cité Paulin son accusateur. [Mais c'estoit apparemment plutost pour ne pas omettre cette formalité qu'il avoit apprise dans le bareau, ou tout au plus pour tascher d'embarasser ses adversaires,] [k] que non pas qu'il esperast de pouvoir faire approuver sa doctrine par le Pape Innocent; [l] puisqu'au lieu d'aller à Rome il s'en alla à Ephese, abandonnant ainsi son appel, [m] & exemtant par consequent les autres de la necessité de poursuivre cette affaire.

d Aug re r.1.2.c.13.p.24.1.d|Merc.p.7.

e Aug.ep.89.p.154.1.a.

f Oros.p.801.1.a

g Merc.comm.c.1.p.7.

h p.7.Bar.418.§41|Fac.l.7.c.3.p.277.

i Bar.418.§13.

k Jans.h.P.p.13.2.

l Merc.p.7.

m Bar.418.§13.

[Aussi il ne paroist point que les Evesques d'Afrique aient songé à en écrire au Pape, & à luy envoyer les actes de leur Concile pour l'instruire. Lorsque l'affaire se renouvella en 416,] 'le Concile de Carthage envoya au Pape Innocent les actes de sa condannation, sans témoigner qu'on luy en eust jamais écrit: '& le Concile de Mileve luy manda en mesme temps, [non qu'il avoit déja esté instruit de cette condannation, mais] qu'il en seroit instruit par l'Eglise de Carthage. Aucun de ces Conciles ne marque mesme que Celeste eust appellé, & Innocent n'en dit rien dans ses réponses: ce qui marque assez qu'on n'avoit pas eu grand égard à cet appel.

Aug ep.90.p.157.1.d.

ep.92.p.160.1.b.

Bar.418.§ 20. [Je ne sçay pas bien comment il faut entendre]'ce que dit le Pape Zosime : Que les Evesques d'Afrique n'avoient rien jugé clairement lorsque Celeste avoit comparu devant eux. 'Assuré-
Aug.t.10.B.pr. p.7.
c ep.89.p.154.1.a. ment il n'avoit pas vu les actes de leur Concile. ᵃ La condannation de Celeste fit que les disciples de son erreur n'oserent plus attaquer à Carthage la foy de l'Eglise qu'ils voyoient estre si fortement établie, si ce n'est par quelques discours ou plutost par
ep.90.p.157.1.d. quelques murmures qu'ils repandoient secrettement. 'Ainsi c'est avec raison que les Peres du Concile de Carthage [en l'an 416,] assurent que le jugement des Evesques avoit retranché de l'Eglise la plaie si dangereuse de la doctrine Pelagienne. Ils disent que cela avoit esté fait prés de cinq ans auparavant; [& ainsi "sur Note 50.
ge.P.c.22 d.428 2.a. la fin de 411, ou en 412.]Saint Augustin suppose aussi que c'estoit
b a|pec.m.l.3.c. 6.p.307.1.b. peu aprés la Conference de Carthage. ᵇ Et au moins il témoigne assez que ce n'estoit pas auparavant.

Phot.c.54.p.45. [C'est peut-estre à cause de ce Concile,] 'que l'histoire de l'heresie Pelagienne dont parle Photius, dit que les Pelagiens furent chassez de l'Eglise du temps de Theophile d'Alexandrie & du Pape Innocent. [Car Theophile mourut en 412, avant tous les autres Conciles qui les condannerent.]

ARTICLE CCXVII.

Saint Augustin combat les Pelagiens par ses sermons.

Aug.ge.P.c.11. p.421.2.b|retr.l. 2.c.33.p.24.1.d. retr.d.24.1.c. 'SAINT Augustin, comme nous avons déja dit, ne se trouva pas à la condannation de Celeste: mais estant depuis venu à Carthage, il ne manqua point d'en lire les actes. 'Il n'écrivit pas d'abord sur cette matiere: mais luy & les autres Prelats combatoient les erreurs de Pelage & dans leurs discours [publics,] & dans leurs entretiens particuliers, chacun selon les obligations
v.Pel.c.18. & le pouvoir qu'il en avoit. 'Pour luy il parla souvent dans ses sermons contre ces nouveaux heretiques, qui ne cessoient point de repandre leur doctrine & en particulier & en public, & qui la soûtenoient par des livres d'autant plus dangereux, qu'ils avoient plus d'adresse & plus d'artifice.

t.5.B p.818. 'Le sermon 170 de la nouvelle edition peut estre de ceux qu'il fit pour ce sujet: car il y ruine les principes des Pelagiens, quoiqu'il ne les marque point. [Une bonne partie des sermons sur les paroles de l'Apostre sont encore plus certainement contre eux,
s.153.163. d s.154.p.734.b 'comme le 3.ᵉ, le 4.ᵉ, ᵈ & le 5.ᵉ fait "au lieu du martyre de S.Cyprien, *ad mensam*
où

où il cite le 4.e, qu'il avoit fait la veille. 'Le 6.e paroist fait aussi le lendemain du 5.e, & il fut encore fait à Carthage dans la basilique des Martyrs "Scillitains.' Le Saint y cite le sermon 48.e des paroles du Seigneur, qui est le 134.e de l'edition des Benedictins, [a] ou plutost le 152.e de la mesme edition, qui n'avoit point encore paru, mais dont Florus avoit copié la plus grande partie. 'Il l'avoit aussi presché à Carthage quelque temps auparavant. f.155.p.741.c. V.S.Sperat. p.745.c|134.p.655. a f.152.p.722.b|726. f.155.p.745.c.

'Le 7.e sermon sur les paroles de l'Apostre, presché [à Carthage] dans la basilique des Majeurs, établit le peché originel contre les nouveaux [heretiques,] qui pretendoient que les hommes, & les enfans mesmes qui ne sont pas encore nez, ne meurent point pour le peché qu'ils ont contracté d'Adam, mais pour ceux qu'ils ont commis eux mesmes, sans lesquels ils demeureroient immortels, '& à cause desquels ils avoient besoin de recevoir dans le battesme la remission des pechez. [b] Il parle de cette folie dans l'epistre 106, [écrite en 417.] [c] Le 8.e sermon presché [de mesme à Carthage] un jour de dimanche dans la basilique de Sainte Celerine, est certainement encore pour soûtenir le peché originel contre les Pelagiens qui le nioient. 'Il y parle à ceux qui avoient esté nourris dans la foy Catholique, ou qui avoient embrassé la paix Catholique, [ce qui marque les Donatistes convertis.] f.165.p.796.f. pec.m.l.1.c.27.34.35.p.281.2.b.c|290. b ep.106.p.182.183. c f.174.p.830.p.831.c.

'Le 9.e paroist aussi estre contre les Pelagiens: mais cela est certain du dixieme, 'qui parle contre ceux qui nioient le peché originel, '& plus encore du onzieme, où il dit qu'il est obligé de parler souvent contre cette nouvelle heresie ennemie de la grace, afin d'affermir ses auditeurs dans le bien, & les preserver de toute la corruption du mal. Il y distingue déja le commencement & le progrés de cette heresie; '& il ajoute que les Pelagiens en attaquant la grace pour soûtenir le libre arbitre, s'estoient fait detester des Catholiques; qu'ils estoient devenus l'horreur & l'abomination des gents de bien; qu'on les evitoit comme une vraie peste; qu'on les regardoit comme les ennemis de la grace; & qu'eux pour se laver d'un reproche si odieux avoient trouvé une étrange défaite, qui fut de dire qu'ils soûtenoient la grace en défendant le libre arbitre, puisque nous n'avons le libre arbitre que de Dieu. 'Ce sermon fut prononcé dans la basilique Theodosienne. 'Les Benedictins croient qu'il est de l'an 417, ou un peu aprés. 'Il semble citer le 13.e comme fait le jour de devant. f.175.p.835. f.176.p.840.a. f.26.p.139.b. c. p.741.g. p.136 g. p.140.2|749.g.

'Ce 13.e fut prononcé dans la basilique de Gratien à la feste des Martyrs Bolitains ou Volitains honorez à Carthage le 17 d'octobre. 'On croit que ces Martyrs estoient de la ville de Bole dans f.156.p.749. Anal.t.3.p.415.

Flor.p.922. la Proconsulaire. 'Neanmoins les martyrologes de Saint Jerome mettent le 17 d'octobre [1] plusieurs Martyrs dans la Mauritanie: 1.
Vand.p.233. '& on trouve qu'il y avoit dans la Mauritanie de Stefe des peuples appellez les Voles. 'Ce 13.[e] sermon est la suite de ceux que le Saint avoit faits pour expliquer le chapitre 7.[e] de l'epistre aux Romains, [ce qui marque le 4, le 5, & le 6.[e] precedent:]'& il cite particulierement le 6.[e], fait deux jours auparavant.
s.156.c.1 p.749 c.d.
c.13.p.756.c.d|
155.c.5.6.p.743.

p.756.a.
a p.755.c.f.
'Le Saint se nomme luy mesme dans le 13.[e] [a]Il y marque que les Pelagiens avoient enfin esté contraints de confesser la grace de Dieu, & qu'ils commençoient à faire ce pas vers la verité; mais qu'au lieu de dire avec l'Eglise, que sans elle on ne peut absolument faire aucun bien, ils disoient seulement qu'elle aidoit à faire le bien plus facilement : & il raporte ces paroles comme les leurs propres : « Dieu a donné sa grace aux hommes, afin que par « elle ils puissent accomplir plus facilement ce qu'il leur est com- « mandé de faire par le libre arbitre.'Ce sont les paroles de Pelage dans ses livres du libre arbitre, [que Saint Augustin ne connut qu'en 417. Ainsi il est certain que ces sermons 4, 5, 6, 11, & 13.[e], sur les paroles de l'Apostre, & le 152.[e] des Benedictins, n'ont point esté faits avant ce temps là.]
ep.106.p.186.1.
c|gr.Ch.c.29.p.
330.1.p.

s.30.c.2.p.151.f.
g.
b c.4.p.152.153.
c s.169.p.808.e.
p.814.d.
d s.158.p.761.
s.159.p.765.
'Le 12.[e] est aussi contre ceux qui s'opposoient à la grace, [b]& qui ruinoient la nature en pretendant en estre les défenseurs. [c] Le 15.[e] fait [à Carthage] au lieu où Saint Cyprien avoit esté martyrizé, combat les Pelagiens 'qui aimoient leur propre justice.[d] Le 16.[e] est sur la justification que nous recevons de Dieu, mais qui n'est jamais entiere & parfaite en cette vie.'Le 17.[e] est fait le lendemain.

s 27.p.143.
'Le 20.[e] traite de la profondeur du mystere de la predestination; ce qui est aussi pour combatre le Pelagianisme. [Nous ne pretendons point que tous ces sermons soient faits en ce temps-ci ; & il y en a plusieurs, qui, comme nous avons dit, ne peuvent estre au plutost que de l'an 417.] Mais nous avons seulement voulu ramasser une partie de ceux qui sont contre les Pelagiens, & dont nous ne savons point particulierement le temps.

Du Pin,t.3.p.
609.610.
e Aug.ep.144.
p.257.2.b.
p.256.2.b.
'L'epistre 144, qui comprend une grande partie "des principes &c. de Saint Augustin sur la justification [& sur la morale,] [e] est faite aussi contre les Pelagiens, [& apparemment avant l'an 416, auquel Saint Augustin ne craignit plus de nommer Pelage.]'Il écrit cette lettre à un de ses amis nommé Anastase, qui estoit parmi les troubles & les malheurs dont le monde estoit alors accablé, [peut-estre en Espagne.] C'est pourquoi il luy demanda des nou-

1. Entre ces Martyrs on met *Nobilitane*. Ne faudroit-il point *In Bolitana*?

velles de son état, & si Dieu luy avoit donné quelque repos.'Il 2|257.
l'exhorte en mesme temps à surmonter toutes les afflictions du monde par la charité, & à demander cette charité à Dieu, qui seul la pouvoit donner. 'Anastase luy avoit écrit quelque temps p.256.2.a.
auparavant: & le Saint avoue qu'il ne sçait s'il luy avoit répondu, tant il estoit accablé d'affaires.



ARTICLE CCXVIII.

Saint Augustin écrit deux livres sur le Battesme des enfans, à la priere de Marcellin.

L'AN DE JESUS CHRIST 412.

'SAINT Augustin peut avoir fait le 6.e janvier de l'an 412, le sermon 202 sur la feste de l'Epiphanie, que les heretiques Donatistes, dit-il, n'ont point voulu celebrer avec nous. [Car cela paroist bien marquer que c'estoit depuis la Conference.] Aug. s. 202. c. 2. p. 915. b.

'Aprés qu'il eut combatu quelque temps l'heresie Pelagienne par la parole, il se trouva aussi engagé par necessité à la combatre par la plume. [Marcellin, celui mesme qui avoit presidé à la Conference, comme chacun le reconnoist,] 'estoit fort importuné par les discours que luy faisoient tous les jours ceux qui se trouvoient engagez dans ces erreurs. Son recours estoit à Saint Augustin, qu'il consultoit par ses lettres, '& à qui il envoyoit de Carthage les questions & les difficultez qu'ils luy proposoient, en le priant de les resoudre. a Ces questions de Marcellin regardoient principalement le battesme des enfans: b & il luy marquoit sur cela une nouvelle absurdité où quelques uns d'eux s'engageoient, qui estoit de dire que le battesme remettoit les pechez aux enfans, parcequ'ils pretendoient que les enfans mesmes pechoient actuellement. 'Il l'avertissoit qu'ils taschoient de donner un sens tout nouveau aux paroles de Saint Paul, Que le peché est entré dans le monde par un seul homme. retr. l. 2. c. 33. | ge. P. c. 11. p. 422. 1. c. | pec. m. l. c. 1. p. 277. 2. a | 3. c. 1. p. 304. 2. c | retr. c. 33. | a ge. P. p. 422. 1. c. | b pec. m. l. 1. c. 34. p. 290. 2. d. | c. 9. p. 279. 1. b.

'Le Saint estoit alors dans de grands embaras & de grandes inquietudes, à cause des peines que luy donnoient les pecheurs, [apparemment les Donatistes;] ce que son humilité luy fait imputer à ses pechez. Mais il ne put differer de satisfaire au desir si loüable d'une personne avec qui il n'estoit qu'une mesme chose dans l'unité immuable de Dieu. 'Il eut peur d'offenser Dieu mesme en sa personne, comme il crut obeïr à Dieu en cedant au desir que sa providence avoit inspiré à son ami. Ainsi la charité c. 1. p. 277. 1. c. | 2. a.

d'un costé, & la crainte de l'autre, l'obligerent d'interrompre ses autres travaux pour entreprendre celui-ci, 'dans l'esperance non de satisfaire à toutes les difficultez qu'on pouvoit objecter, ce qu'il croyoit impossible; mais d'armer suffisamment les défenseurs de la foy, '& au moins d'obeïr au desir de Marcellin, & de ses autres amis.[a] Le soin que luy causoit la charité qu'il estoit obligé d'avoir pour l'Eglise, ne luy permettoit pas de demeurer dans le silence, pendant qu'il voyoit tant de personnes foibles troublées par les objections qu'on faisoit partout contre la doctrine de la Foy.

'Le premier ouvrage qu'il fit donc contre les Pelagiens, pour satisfaire aux questions de Marcellin, furent les deux livres Des merites & de la remission des pechez. Car c'est le titre qu'il leur donne dans ses Retractations. 'Dans d'autres endroits il les intitule Du battesme des enfans: & Saint Jerome les cite de mesme, [b] parceque c'estoit la principale des questions que Marcellin luy avoit faites, [c] & que c'est la plus forte preuve du peché originel qu'il avoit à défendre contre les Pelagiens. [d] Il en parle particulierement dans le premier livre. [e] Il y traite aussi dans le second livre de la grace de Dieu, qui nous rend justes, mais tellement justes, que nous ne sommes pas neanmoins encore exemts de peché. [f] Il adressa son ouvrage à Marcellin; [g] c'est pourquoi il l'appelle quelquefois ses livres à Marcellin sans autre titre: [h] & Julien les cite de mesme. [i] Saint Fulgence qui cite divers endroits du second, les appelle les livres à Marcellin sur le battesme des enfans.

[k] Saint Augustin y refute particulierement le livre d'un homme qui soûtenoit que les enfans n'avoient aucun peché ni originel ni actuel, mais estoient entierement purs & innocens. [l] Il marque obscurément la requeste que Celeste avoit donnée au Concile de Carthage: [m] mais il dit positivement autrepart, qu'il n'écrivoit qu'aprés ce Concile où Celeste avoit esté excommunié. Il ne voulut pas neanmoins y mettre le nom ni de Pelage, ni de Celeste, ni d'aucun autre, dans l'esperance que cette moderation serviroit à les faire revenir plus aisément.[n] Julien le Pelagien pretendit depuis se pouvoir servir contre le Saint mesme d'un endroit de son premier livre à Marcellin.

[o] Saint Augustin raporte dans cet ouvrage, une histoire remarquable d'un homme qu'il avoit connu du genre de ces innocens dont les autres se divertissent. Cet homme, dit-il, estoit Chré- « tien, & son peu d'esprit le rendoit entierement insensible à toutes « les injures qu'on pouvoit luy dire; mais pourvu qu'on n'y mélast «

l.3.c.1.p.304.2.c.d.
l.1.c.1.p.277.2.a.
a ge. P.c.11.p.422.1.b.
retr.l.2.c.33.p.24.
ep.57.158.p.106 2.a|274.2 e|pec.or.c.21.p.337.2.b|civ.l.17.c.4.p.147.2.d|Hier.in Pel.l.3.c.6.p.306.d.
b Aug.ge.P.c.11.p.422.2.c|pec.m.l.3.c.1.p.304.2.c.
c retr.p.24.
d pec.m.l.2.c.1.p.292.2.a.
e al retr.p.24.
f pec.m.l.1.c.1.p.277.1.
g nat.gr.c.15.23.p.312.c|314.1.d|op.imp.l.1.c.68.p.22.1.b.d.
h op.imp.l.3.c.179.p.156.2.c|c.c.103.p.202.2.b.
i Fulg.ad Mon.l.1.c.28.p.24.25
k Aug.pec.m.c.34.p.290.2.d.
l c|2.c.36.p.304 1.a.dlt.10.B.p.8.9.
m retr.p.24.
n in Jul.l.5.c.15.p.428.1.a|6.c.22 p.446|op.imp.l.1.c.68.p.22.1.b.
o pec.m.l.1.c.12.p.283.2.d.

„ rien contre le nom de J. C, ou contre la religion [Catholique]
„ dans laquelle il avoit esté elevé; car il y en avoit qui prenoient
„ plaisir à luy en parler mal, afin de le mettre en colere; & il s'y
„ mettoit tout de bon, jusqu'à poursuivre à coups de pierres ceux
„ qui le faisoient, & il n'epargnoit pas ses propres maistres. Je croy,
„ ajoute Saint Augustin, que Dieu crée & predestine de ces sortes
„ de personnes, pour faire connoistre à ceux qui en sont capables,
„ que le Saint Esprit qui souffle où il luy plaist, n'exclut aucun carac-
„ tere d'esprit du nombre des enfans de misericorde, & qu'il laisse
„ de mesme toutes sortes d'esprits au rang des enfans de perdition;
„ tout cela afin que celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le
„ Seigneur. 'Il ajoute dans la suite, que cet homme tout fou & tout hebeté qu'il estoit, estoit preferable par la grace qu'il avoit receuë de J C, à beaucoup d'esprits tres relevez. p.284.1.a.

'Le Saint fit apparemment un voyage à Carthage aussi-tost qu'il eut achevé ces livres, & qu'il les eut envoyez à Marcellin; ep.158.p.274.2.e.
„ car il dit que Marcellin les luy avoit rendus: Et je ne me souviens
„ pas, luy dit-il, pourquoi vous me les avez rendus; si ce n'est
„ peut-estre qu'en les regardant [chez vous,] j'y ay trouvé des fau-
„ tes que je n'ay pu corriger jusqu'à present, tant je suis accablé
„ d'affaires.



ARTICLE CCXIX.

Il ajoute un troisieme livre sur le battesme des enfans; fait celui de l'esprit & de la lettre, répond aux cinq questions d'Honorat.

'PEu de jours aprés avoir achevé ces deux livres du battesme des enfans, le Saint [rencontra] les notes de Pelage sur les epistres de S. Paul: Il les lut, & y trouva quelques raisonnemens contre le peché originel, qu'il n'avoit pas refutez dans son ouvrage, parcequ'il ne s'estoit pas imaginé que personne les employast. Neanmoins comme ces deux livres estoient déja assez longs, il ne voulut point y rien ajouter, & aima mieux écrire sur cela à Marcellin, une lettre particuliere qu'il joignit à son ouvrage comme un troisieme livre. [a]Il la cite en cette maniere; [& nous l'avons encore aujourd'hui de mesme.] [b]Marcellin estoit alors à Carthage. Aug.pec.m.l.3.c.1.p.304.305. retr.l.2.c.33.p.24.1.d. a pec.or.c.21.p.337.2.b. b pec m.l.3.c.5.p.306.1.d.

[c]Pelage ne parloit pas en sa propre personne contre l'Eglise, dans son commentaire, mais comme en raportant les objections c pec.or.p.337.2.b.c|retr.p.24.1.d.

des autres. C'estoient neanmoins les mesmes choses qu'il défendit depuis avec une opiniatreté inflexible : '& à Rome où on le connoissoit davantage, on savoit déja bien que c'estoient ses propres sentimens qu'il exposoit avec ce deguisement. 'Neanmoins le Saint qui croyoit qu'il estoit encore à propos de menager son esprit, se servit du mesme biais pour l'excuser en le refutant:& mesme comme il avoit beaucoup de reputation pour les mœurs, 'il ne craignit pas de parler de luy nommément avec eloge.

pec.or.p.337.2.c. | retr.p.24.1.d. | d|pec.m.l.3.c.1.p.304.2.d.

[C'est sans doute] 'cette lettre à Marcellin qu'il avoit commencée dans son voyage[de Carthage,]pour la joindre à son premier ouvrage,& qu'il n'avoit pas encore achevée lorsqu'il écrivit l'epistre 158.'Saint Jerome cite deux livres de Saint Augustin à Marcellin, pour montrer la necessité de battizer les enfans; a& un troisieme au mesme Marcellin,où il combatoit le dogme des Pelagiens, qu'un homme sans la grace, peut s'il veut, estre sans peché.

ep.158.p.274.2.c. | Hier.in Pel.l.3.c.6.p.306.d. | a p.307.a.

'Dans le second livre du battesme des enfans, S.Augustin avoit établi que l'homme pouvoit estre sans peché par la toutepuissance de Dieu;& que neanmoins on ne pouvoit dire qu'aucun homme hors J.C. seul,ait jamais esté, ou doive jamais estre sans peché. Marcellin luy récrivit que cela le surprenoit, & qu'il trouvoit étrange qu'on dist qu'une chose est possible lorsqu'il ne s'en trouve aucun exemple. Ce fut sur cela que S.Augustin luy adressa quelque temps aprés un nouvel ouvrage qu'il intitule, De l'esprit & de la lettre,'où il luy montre d'abord qu'il y avoit beaucoup de choses possibles,qui neanmoins n'avoient jamais esté, & qui ne seroient jamais.

Aug.retr.l.2.c.37.p.24.d|sp.lit.c.1.35.t.3.p.305.1.b.c|319.1.d. | sp.lit.c.1.t.3.p.305.c.

'Marcellin pouvoit répondre que les exemples qu'il luy donnoit, estoient tous des miracles qui dependoient de Dieu; mais que la perfection de la justice dans l'homme, estoit une action de l'homme & du libre arbitre.'S. Augustin le reconnoist; mais il soûtient qu'elle estoit encore plus de Dieu que de l'homme : d'où il prend sujet d'établir la necessité de la grace, & d'expliquer les paroles de Saint Paul, Que la lettre tuë & que l'esprit donne la vie;& il montre qu'en cet endroit Saint Paul entend par la lettre, non les ceremonies de la loy qui ont esté abolies par la venuë de J.C,mais les preceptes les plus saints & les plus inviolables, lorsqu'on n'en a que la connoissance que la loy en donne,& non la force & l'amour pour les accomplir, qui vient

c.2.p.305.1.d. | 2.a.

de l'effusion de l'esprit de Dieu & de la grace: & c'est ce qui luy a fait donner à son livre le titre qu'il porte, De l'esprit & de la lettre.

'Il dit dans cet écrit qu'il n'avoit jamais ni lu ni oui dire que personne eust transporté une montagne dans la mer par la force de sa foy: [ce qui marque qu'il n'avoit pas encore vu l'histoire d'Eusebe traduite par Rufin, où on lit que Saint Gregoire de Neocesarée fit changer de place à une montagne: car c'est le mesme miracle.]Il combat dans ce livre avec toute la force que Dieu luy avoit donnée, les ennemis de la grace par laquelle Dieu justifie les impies. 'Il cite cet ouvrage dans le livre De la foy & des œuvres, [a]& dans celui de la doctrine Chrétienne. c.15.p.319.2.a. retr.c.37.p.24.2.b. fi.op.c.14.t 4.p.301.b. a do. chr.l.3.c.33 t.3.p.26.2.b.

[b]En mesme temps que S. Augustin travailloit à la lettre à Marcellin, qu'il vouloit joindre à ses livres Du battesme des enfans, il avoit encore entre les mains un autre ouvrage[qui est la lettre 120,] à Honorat:& il témoigne qu'il vouloit l'achever avant toutes choses. Car la charité, dit-il, est comme une mere tendre qui ne songe qu'à conserver & à secourir ses enfans. Elle regle ses soins & son application, non par le degré de son amitié, mais par la grandeur du besoin, qui luy fait preferer en cette maniere les plus foibles aux plus forts. Ainsi elle travaille davantage pour les foibles, afin de les rendre forts: mais quand elle "semble oublier pour un temps les forts, ce n'est pas qu'elle les neglige & les meprise; c'est qu'elle s'en tient assurée. [Nous avons recherché ci-dessus quel pouvoit estre cet Honorat.]'Il est toujours certain qu'il n'estoit que catecumene.[c]Il avoit écrit de Carthage à S. Augustin, qui estoit son ami, & l'avoit prié de luy resoudre cinq questions qu'il luy proposoit.'Il semble 'qu'il luy en eust déja parlé à Carthage, & qu'il luy eust ensuite écrit pour l'en faire ressouvenir. b ep.158.p.274.2.c.d. p.275.1.a. praterit. V. § 67. ep.120.c.19.p.228.1.1. c retr.l.2.c.36.p.24.2.c. 1. ep.120.c.2.p.220.2.b.

'Saint Augustin estoit alors fort occupé à travailler contre les Donatistes; [& nous verrons dans la suite quelques ouvrages qu'il fit contre eux en ce temps-ci.]'Neanmoins il crut qu'il valoit mieux prendre l'occasion que luy presentoit Honorat, pour attaquer les Pelagiens. Ainsi, aux cinq questions qu'il luy avoit proposées, il en ajouta une sixieme, savoir quelle est la grace du nouveau Testament. Ce fut celle qu'il examina particulierement: & il y fit revenir toutes les autres. Il y méla encore l'explication du Pseaume 21, dont le commencement faisoit l'une des cinq questions qu'Honorat avoit proposées. 'Cet ouvrage retr.c.36.p.24.2.b. c|ep.120.c.2.36.37. p.220.2.c|234.1. retr.p.24.2.b.

1. *voluisti, & scripto commonuisti.*

d'ep.120.c.20. p.228.1.c|158. p.274.2.d. a ep.220.c.37. p.235.1.c. b retr.c.36.37. p.24. c Cass.inst.c. 16.p.239.1. d ps.21.v.34.p. 77.

que Saint Augustin met entre ses livres,'& qu'il appelle un livre, a& mesme un long livre,comme il l'est en effet, se trouve neanmoins aujour d'hui parmi ses lettres. bLe Saint le met avant le livre De l'esprit & de la lettre,[qui aussi luy est assurément posterieur, puisqu'il ne le marque point dans son epistre 158.]cCassiodore parle de ses cinq questions à Honorat, d& cite un passage de ce livre,où le Saint parle,dit-il, admirablement à son ordinaire.



ARTICLE CCXX.

Il écrit aux Donatistes, qui sont condannez par l'Empereur.

Aug.ep.158.p. 274.2.d. e c. d.

'DANS la mesme lettre où Saint Augustin témoigne qu'il travailloit pour répondre à Honorat,'& qu'il composoit son troisieme livre à Marcellin, 'il dit qu'il avoit fait un abregé de la Conference de Carthage, & qu'il venoit d'achever une lettre aux Donatistes laïques sur le sujet de la mesme Conference. [Nous avons "déja parlé de cet abregé. Pour la lettre aux Donatistes, c'est sans doute]' l'écrit intitulé Aux Donatistes aprés la Conference, où il ne s'adresse point à leurs Evesques. fDans cet écrit qui est assez long & fait avec beaucoup de soin, le Saint refute les calomnies & les vains pretextes"que les Evesques Donatistes alleguoient pour ne se pas soumettre à la sentence de Marcellin. 'Il y marque aussi en abregé ce qui s'estoit passé dans la Conference. 'Il traite le mesme sujet, mais avec bien moins d'étenduë dans une autre lettre qu'il écrivit "depuis avec "le Concile de Cirthe 'ou de Zerthe, le 14 juin de cette année.

V. § 209.

p.col.c.1.p.232. 2.a. f retr.l.2.c.40. p.25.1.b.

V. § 208.

c. c.

rursus. V. § 225.

ep.B.141.p. 456.g|461.e.

p.col.c.17.p. 637.2.r.b.

'Il témoigne ouvertement dans cet écrit adressé aux Donatistes, que les Catholiques estoient resolus de les poursuivre, & d'arrester leurs violences pas l'autorité des loix, puisque les paroles[& les instructions] ne pouvoient les corriger: Qu'ils ne pretendoient pas neanmoins qu'on allast jusqu'à l'effusion du sang;mais travailler au contraire à porter les juges à adoucir la rigueur des loix, si l'Empereur en avoit donné de plus severes. [Cette resolution qu'il témoigne peut faire juger qu'il parloit aprés la loy du 30 janvier 412, dont voici quel fut le sujet.

Marcellin n'avoit point manqué sans doute de mander à l'Empereur le succés de la Conference, comme il en estoit chargé expressément par sa commission; & les Donatistes d'autrepart y avoient appellé de son jugement. Il estoit donc necessaire qu'Honoré

qu'Honoré parlast.]Et Possīde nous assure qu'il répondit à l'appel des Donatistes, mais qu'il les condanna par sa réponse comme heretiques, ainsi qu'ils le meritoient. [Ce fut sans doute pour cela qu'il fit la loy dont nous parlons, laquelle autant que nous en pouvons juger, n'est qu'un fragment d'une loy plus ample.] Pos.c.13.

Il y casse d'abord ce qu'il avoit pu accorder aux Donatistes [en 409,] & renouvelle au contraire tout ce qui avoit esté fait contre eux. Il ordonne ensuite que tous les Donatistes qui ne se réuniront pas dés que la loy sera publiée, soit Evesques, ou Ecclesiastiques, ou laïques, ou Circoncellions, seront tous condannez à une amende marquée à proportion de leur qualité, à laquelle les femmes seront obligées personnellement comme leurs maris: Que ceux qui aprés cette amende ne se corrigeront pas encore, seront depouillez de tous leurs biens: Que ceux qui leur donneront retraite, & les protegeront contre les poursuites de l'executeur, seront eux mesmes obligez à l'amende: Que les serviteurs & les paysans seront contraints à quitter le schisme par punition corporelle, sur peine aux maistres qui y manqueront, quand mesme ils seroient Catholiques, d'estre mis à l'amende comme les Donatistes: Que les Evesques & tous les Ecclesiastiques qui persisteront dans le schisme, seront bannis separément hors de l'Afrique: Que leurs eglises ou autres lieux d'assemblées, avec toutes les terres qui en dependent, seront données aux Evesques Catholiques, conformément à ce qui en avoit déja esté ordonné[dés l'an 405, ou au moins par la loy du 24 novembre 407. Cod.Th.16.t.5.l.52.p.172.

Cet article estoit celui dont les Donatistes se plaignoient davantage, parcequ'ils s'imaginoient y faire voir que les Evesques Catholiques les persecutoient pour s'enrichir de leurs depouilles.]Saint Augustin marque plusieurs fois cette plainte injurieuse qu'ils faisoient contre les Catholiques, [a] mesme dés devant la Conference, [b] pour se consoler de ce qu'ils voyoient leur secte diminuer de tous costez: Tenez, disoient-ils, voilà une terre qu'un tel avoit donnée à l'Eglise de Faustin,[autrefois Evesque d'Hippone pour les Donatistes. Le Saint fait voir partout combien leurs plaintes estoient injustes; & qu'au contraire l'ordonnance du Prince estoit tres juste.] Aug.ep.50.p.85.2.c.d|in Jo.h 6.p.25.1.2. a ep.48.p.71.2.b.c. b in Jo.h.6.p.25.1.b.

Mais pour leur fermer entierement la bouche, il declare au nom de toute l'Eglise, qu'elle desaprouve tous ceux qui abusent de ces loix pour s'emparer du bien des particuliers; qu'elle ep.48.p.72.2.c.

condanne mesme tous ceux que l'avarice plutost que la justice, porte à leur enlever ou le bien des pauvres, ou les lieux de leurs assemblées, quoiqu'ils ne possedassent ni l'un ni l'autre que sous le nom de l'Eglise. Mais il ajoute, qu'ils auroient peine à prouver
ep.50.p.85.2.d. qu'on leur fist ces sortes de traitemens. 'Il dit encore sur le mesme sujet: Puisque ces biens appartiennent aux pauvres, nous y avons droit comme eux, si nous sommes pauvres comme eux. Mais si nous avons d'ailleurs suffisamment de quoy nous entretenir, ces biens là ne sont plus à nous, mais aux [seuls] pauvres. Nous n'en sommes que les administrateurs, & nous ne pouvons nous en
in Jo.h.6.p.25.2.a. attribuer la proprieté que par une usurpation dannable. 'Et se justifiant luy mesme devant son peuple: Vous savez mes freres, leur dit-il, que ces possessions & ces terres n'appartiennent pas à Augustin. Que si vous ne le savez pas, & que vous vous imaginiez que ce m'est un grand plaisir de posseder tous ces biens, Dieu voit si cela est de la sorte. Il connoist mes sentimens, ou plutost les peines que ces biens me causent. Il sçait quels sont mes gemissemens sur ce sujet, s'il est vray qu'il m'ait donné quelque
in Gaud.l.1.c.37.p.265.2. chose des bonnes qualitez de la colombe. 'Il montre encore par le zele que les Catholiques avoient pour la conversion des here-
c.38.p.265.266. tiques, que la charité seule & non la cupidité les faisoit agir. 'Car quand un [Evesque] Donatiste se réunissoit, on luy rendoit toutes les choses qui luy avoient appartenu, argent, habits, grains, meubles, terres, maisons.

ARTICLE CCXXI.

Rage des Donatistes: Ils tuent Saint Restitute.

Pos.c.13. 'LA verité ayant donc esté éclaircie par la Conference, & confirmée par la loy d'Honoré, on vit alors plus que jamais, divers Evesques Donatistes se réunir à l'Eglise avec leur Clergé & leur peuple, & embrasser la paix Catholique avec tant de generosité, qu'ils souffrirent constamment toutes les persecutions de ceux qui demeurerent endurcis, jusqu'à y perdre divers membres, & mesme la vie. [Car la grace de la conversion ne fut pas
Aug ep.158.p.274.1.c. donnée à tout le monde;] '& il y en eut qui allerent jusqu'à dire que jamais ils ne quitteroient le parti des Donatistes, "avec quelque clarté qu'on leur pust montrer la verité Catholique, & l'erreur de leur parti. *etiam demonstrata sibi.*

in Gaud.l.1.c.17.p.256.2.b. a c.32.p.263.1.a. 'Une partie de leurs Evesques s'enfuit: 'd'autres se cacherent,

comme Emerite d'Alger, à qui les Catholiques permirent de se retirer, aprés qu'il fut venu parler à eux [en 418.] Ils en avoient aussi laissé aller plusieurs autres moins considerables, sans leur faire de mal, quoique les Donatistes publiassent que de tous ceux qui estoient tombez entre leurs mains, personne n'en estoit echapé.

'Ils se plaignoient qu'ils souffroient la persecution la plus violente qu'on se pust imaginer, & qu'ils n'avoient pas seulement où se cacher; & cependant ils tenoient des Conciles, & ils ordonnoient des Evesques en la place de ceux qui s'estoient brulez eux mesmes. Ils en tinrent un entre autres, [apparemment peu devant l'an 420,] où s'estant trouvez plus de 30 avec Petilien, ils ordonnerent que les Evesques & les Prestres qui auroient communiqué avec les Catholiques, pourroient obtenir le pardon de cette faute, & rentrer dans tous leurs honneurs, pourvu qu'ils n'eussent point offert le sacrifice, & n'eussent point presché publiquement : ce qui ruinoit le fondement de leur secte. c.37.p.265.1.b.c.

[Quelque soin donc que prissent les Catholiques de travailler à la réunion des schismatiques,] 'il en resta toujours plusieurs, qui non seulement refusoient d'entrer au festin de l'unité de l'Eglise, mais qui persecutoient mesme les Catholiques avec de tres grandes cruautez, 'principalement les Evesques & les autres Ecclesiastiques. 'Les eglises qu'ils avoient à Carthage ayant esté mises entre les mains des Catholiques, furent brulées quelque temps aprés; & on tenoit pour assuré que c'estoient eux qui par jalousie y avoient mis le feu. 'Une troupe de Circoncellions s'estant jettée sur Rogat "qu'ils avoient eux mesmes ordonné autrefois Evesque d'Assur, mais qui s'estoit depuis fait Catholique, ils luy couperent la langue & une main; & il vivoit encore en cet état en 418. Aug.ep.50.204. p.85.1.b|317.2.c. p.85.1.b. in Gaud.l.1.c. 6.p.255.1.b. in Em.p.252.2. b|ep.50.p.85.2. b. V. les Donatistes § 77.

» 'Ce sont des frenetiques, dit le Saint dans un sermon, qui
» ayant l'esprit egaré, se perdent eux mesmes, & nous font tout le
» mal qu'ils peuvent. Ils courent de tous costez comme des fous
» & des furieux, cherchant partout quelqu'un à qui ils puissent
» arracher les yeux, ou oster la vie. 'Il ne faut pas laisser d'exercer
» nostre charité envers eux: il faut les aimer. 'Il ajoute qu'il venoit d'apprendre des nouvelles toutes recentes de leurs cruautez, & qu'ils avoient coupé la langue à un de ses Prestres. s.259.§8.p. 1404.b. c. b.

'Il fit ce sermon sur la charité & l'union que les freres doivent avoir entre eux : ce qui luy donne occasion de parler des efforts que l'Eglise avoit faits pour réunir les Donatistes, surtout par b.

le moyen de la Conference dont il raconte quelques particularitez. Ainsi c'estoit sans doute assez peu aprés. Il l'adresse [1] à ses peres & à ses freres; [ce qui marque qu'il parloit devant divers Evesques:] '& il paroist en effet que c'estoit hors de son diocese, à la dedicace d'une nouvelle eglise, que le peuple pour honorer son Evesque [nommé Florent,] avoit appellé la Florence. 'Il y en a qui croient que ce pouvoit estre à Hippozarrhytes, dont Florent l'un de ceux qui parlerent dans la Conference, estoit Evesque en ce temps là.

c.9 p.1405.a. | 1. | a. | g.

[Ce qu'il y eut de plus celebre en ce temps là pour les cruautez des Donatistes,] 'furent celles qu'ils commirent contre Restitute & Innocent, Prestres Catholiques du diocese d'Hippone. ["Nous avons déja parlé sur l'an 403, des maux qu'ils avoient fait souffrir à Restitute Prestre de Victoriane dans ce mesme diocese, à cause qu'il les avoit abandonnez pour suivre la verité que Dieu luy avoit fait connoistre.] C'est assez vraisemblablement celui mesme qui couronna sa vie en ce temps-ci par le martyre.

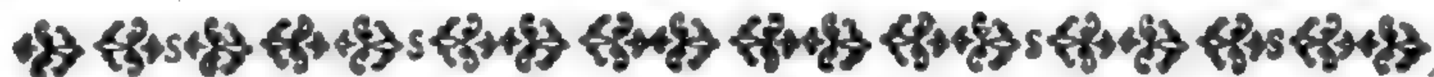
ep.159.p.275.1.b.c. | V.§ 148.

'Car les Circoncellions & les Clercs Donatistes l'ayant fait tomber dans une embuscade qu'ils luy avoient dressée, [a] au lieu de reconnoistre le soin qu'il prenoit de les exhorter à se convertir, plongerent leurs épées dans son sein, repandirent son sang, '& luy osterent la vie.

ep.160.p.276.1.a. | a d.

[b] Innocent aussi Prestre estoit coupable d'avoir le mesme zele que luy; & il eut aussi part à sa couronne. [c] Car les mesmes Circoncellions, ou d'autres [aussi méchans,] [d] l'ayant enlevé de sa maison, luy arracherent un œil, & luy couperent un doit à coups de pierres, dit Saint Augustin, [aprés] l'avoir presque tué de coups. 'L'un des premiers de ces meurtriers estoit un Donat, qui estant Catholique & "serviteur de l'Eglise, s'estoit fait rebattizer & ordonner diacre par les Donatistes, & passoit pour l'un des plus determinez & des plus méchans de tout leur parti.

a.d.158.159.p.274.1.c|275 1.c. | b ep.160.p.276.1.d. | c 2. | d a|159 p.275.1.c. | ep.158.p.274.1.b. | colonus.



ARTICLE CCXXII.

Saint Augustin sollicite fortement pour empescher la mort des Donatistes homicides.

Aug.ep.160.p.276.1.a.d. | e b|159.p.275.1.2.c.

'DEs crimes si horribles, pouvoient neanmoins estre fort utiles à l'Eglise. [e] Car le martyre & la confession de ces

1. Les Benedictins croient qu'il faudroit lire autrement. Mais il est toujours certain que l'on assembloit plusieurs Evesques pour dedier une eglise.

serviteurs de Dieu, estoit un grand exemple de patience & de generosité aux foibles.'Elle estoit glorieuse à toute l'Eglise; [a] & il n'y avoit rien d'ailleurs qui fust plus propre pour confondre ceux qui pretendoient ne pouvoir entrer dans l'Eglise Catholique, depeur d'y estre souillez par les crimes des autres, 'ou qui se glorifioient d'avoir la verité parcequ'ils estoient persecutez. 'C'est pourquoi S. Augustin souhaitoit beaucoup d'en avoir des actes authentiques, afin de les faire lire publiquement dans l'Eglise d'Hippone, & dans toutes celles de son diocese. ep.158.p.274.2.b. | a 1.c. | ep.160.p.276.1.c. | ep.158.p.274.1.c.

'Neanmoins ni luy ni aucun autre Ecclesiastique, ne se rendit denonciateur contre les coupables. [b] Ce furent [les officiers civils,] chargez du soin de la police & de la discipline, qui porterent l'affaire devant Marcellin, & luy envoyerent d'Hippone les Circoncellions & les Clercs Donatistes accusez de l'assassinat des deux Prestres, afin qu'il en informast. 'Car c'estoit à luy principalement que les causes de l'Eglise estoient commises, [apparemment par la loy du 30 janvier,] 'qui parle d'un executeur commis contre les Donatistes: [c] & c'est le titre que Dulcice aussi Tribun & Notaire eut [dans les années suivantes.] ep.159.p.275.1.c. | b b.c|160.p.275.276. | ep.159.p.275.2.b. | Cod.Th.t.6.p.172. | c Aug.retr.l.2.c.59 p.27.2.a.

'Quoiqu'il s'agist en cette affaire d'un crime tout à fait enorme, neanmoins Marcellin employa pour la question, non le chevalet où l'on étendoit les criminels, non les flammes que l'on appliquoit sur leurs corps, non les ongles de fer dont on les dechiroit; mais seulement le foüet & les verges dont les peres se servent envers leurs enfans, & les maistres envers leurs ecoliers, & qui estoit mesme ordinaire dans les tribunaux des Evesques. C'est pourquoi S. Augustin le loüe d'avoir instruit cette affaire avec beaucoup de douceur, & avec le soin d'un pere, plutost qu'avec la rigueur d'un juge; 'car cette question fut suffisante pour ouvrir la dureté de ces cœurs fermez à la penitence & à la crainte de Dieu: & pour faire avouer aux uns le crime dont ils estoient coupables, & aux autres la connoissance qu'ils en avoient euë. ep.159.160.p.275.1.d|276.1.a. | ep.158.160.p.274.2.c|276.1.a.

'Il ne restoit donc plus ce me semble qu'à punir les criminels à proportion du crime qu'ils avoient commis, c'est à dire du dernier supplice; & l'Eglise pouvoit laisser faire les juges sans s'y opposer, puisque c'estoient les officiers civils qui les avoient mis en justice. 'Il y avoit mesme assez de personnes 'parmi les Ecclesiastiques, qui dans le premier feu qu'un si grand crime leur avoit inspiré, disoient que de les punir moins rigoureusement, c'eust esté une foiblesse & une negligence indigne. ep.159.p.275.1.c. | nostri. | ep.158.p.274.2.a.

ep.159.p.275.2.b. 'Mais Saint Auguſtin au contraire jugea bien que ce ſeroit faire un grand tort à l'Egliſe que de punir les Donatiſtes de mort ; ep.158.p.274.1.d. '& qu'un des plus grands avantages qu'elle puſt avoir, c'eſtoit de faire voir en cette occaſion combien elle avoit de douceur & d'affection pour ſes plus irreconciliables ennemis. ep.160.p.276.1.c. 'C'euſt eſté aſſurément une choſe faſcheuſe, qu'eſtant important de publier les actes de ce procés, on n'oſaſt pas les faire lire juſques au bout, depeur qu'on ne les viſt finir par un ſupplice tragique & ſanglant. c.d|158.159.p.274.2.c|275.1.c. 'Mais de plus, c'euſt eſté deshonorer les ſouffrances des ſerviteurs de Dieu, que de les venger par le ſang des perſecuteurs.

p.275.1.c. 'Saint Auguſtin craignant donc extremement qu'on ne vouluſt agir en cette rencontre à la rigueur, en écrivit à Marcellin, pour le prier non ſeulement de ne le pas faire, mais meſme d'empeſcher a.b|160.p.276.1.a. que d'autres ne le fiſſent:'car il croyoit que cette affaire pourroit bien tomber entre les mains du Proconſul [a] nommé Apringe, qui eſtoit Chrétien, enfant de l'Egliſe, [b] & aſſez peu porté à ces executions ſanglantes; mais qui neanmoins avoit ce ſemble "témoigné qu'il eſtoit reſolu de faire decapiter les coupables. [c] Il envoya donc auſſi une lettre pour luy à Marcellin, qu'il pria de la luy rendre. *perſiſtit.*

a ep.160.p.275.2.c.d.
b ep.158.p.274.2.b.
c ep.159.p.275.2.b.

ep.159.160. 'Il emploie aſſurément dans ces deux lettres tout ce qu'il a de force & de zele pour obtenir qu'on ne puniſſe point de mort les coupables, mais de quelque autre peine, qui leur oſtant le moyen de mal faire, leur laiſſaſt le pouvoir de s'occuper à quelque travail ep.160.p.277.1.c.d. utile, & le temps de faire penitence.'Il va meſme juſqu'à dire que ſi l'on ne pouvoit les punir que par le dernier ſupplice, il euſt encore mieux aimé les voir demeurer impunis, que de voir repandre le ſang des hommes pour venger le ſang repandu pour a|159.p.275.1.c. JESUS CHRIST, '& donner lieu de dire que les Catholiques cherchoient à rendre le mal pour le mal.



ARTICLE CCXXIII.

Il taſche d'empeſcher les violences qu'ils font dans ſon dioceſe & dans le reſte de la Numidie: Il fait divers écrits.

Aug.ep.158.p.274.1.c. 'MARCELLIN écrivit apparemment vers le meſme temps à S. Auguſtin, luy promettant de luy envoyer les actes & la confeſſion qu'avoient faite les aſſaſſins [de Reſtitute & d'Innocent;] d. '& il luy demandoit s'il les feroit afficher dans la Theo-

412. prepie, 'qui estoit une eglise que les Donatistes avoient à Carthage au temps de la Conference. 'Il le pressoit encore pour quelque écrit que le Saint luy avoit promis.[a] Saint Augustin luy témoigna par sa réponse qu'il souhaitoit extremement d'avoir les actes qu'il luy promettoit, pour les faire lire promtement dans l'Eglise d'Hippone, & mesme si cela se pouvoit dans toutes celles du diocese: 'Que pour les afficher [à Carthage,] il falloit choisir le lieu où il y avoit un plus grand concours de monde, soit la Theoprepie, soit quelque autre. Coll.3 § 5. Aug. ep.158.p. 274.2.d. a 1.c. d.

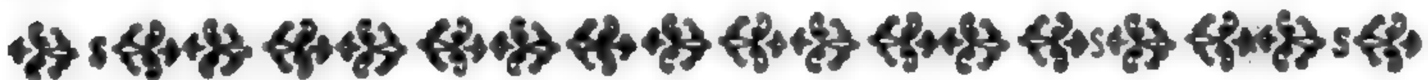
'Il le conjure encore d'epargner aux criminels le supplice de la mort; ou si cela ne se peut, qu'on insere dans les actes du procés les deux lettres qu'il en avoit écrites à luy & au Proconsul; ou qu'au moins on laisse les coupables en prison jusqu'à ce qu'on en ait écrit à l'Empereur, de qui il esperoit obtenir leur grace, comme il l'avoit accordée aux payens qui avoient tué [en 397,] V. leur titre. les saints Martyrs ["Sisinne, Martyre & Alexandre,] dans la vallée d'Anaune [prés de Trente.] d. 2.b.

'Il se plaint des violences que les Donatistes continuoient à faire dans son diocese sous la conduite de Macrobe leur Evesque. La crainte des loix avoit obligé les seigneurs des lieux de fermer les eglises des Donatistes. Mais Macrobe courant de tous costez avec des troupes de perdus, mélées d'hommes & de femmes, les faisoit ouvrir par force. Un nommé Spondée receveur des terres V. § 228. que "Celer" homme de qualité possedoit dans le diocese d'Hippone,[b] avoit un peu arresté l'audace de ces heretiques: mais s'en estant depuis peu allé à Carthage, Macrobe avoit aussi-tost ouvert ses eglises, & assemblé les peuples dans les propres terres de Celer ou de Spondée. 'Saint Augustin dit qu'il avoit écrit à Marcellin en faveur de ce Spondée une lettre [qui est perduë.] a. ep.210.261.p. 321.1.c|265.2. a. b ep.158.p.274. 2.a.b. b.

'Il paroist que si les Catholiques souffroient à Hippone par la persecution des Donatistes, ils ne souffroient pas moins dans les autres endroits de la Numidie, dont les Evesques furent obligez d'envoyer [à Carthage] 'l'Evesque Delphin l'un d'entre eux, pour trouver quelque secours dans le danger où le pays se trouvoit. Saint Augustin qui y avoit aussi un Prestre, luy avoit envoyé sur tout cela un memoire par un Diacre nommé Peregrin, 'qui y avoit esté avec l'Evesque Boniface: 'Il envoya encore un second memoire au mesme Prestre avec la lettre 158 [Je ne sçay si ce Prestre ne seroit point] 'le Prestre Urbain qui apporta à Saint Augustin une lettre de Marcellin. 'Le Saint dit dans une autre lettre, que le Diacre Peregrin estoit parti d'Hippone avec Urbain qui alloit a|275.1.a. p.275.1.a. p.274.2.a. p.275.1.a.b. ep.5.p.13.1.b. ep.59.p.118.1.a

ep.158.p.274.2.a|275.1.a. recevoir la charge de l'episcopat. 'Le Saint prie donc Marcellin de voir les memoires qu'il envoyoit à Carthage, & de conferer avec les Evesques Delphin & Boniface, pour voir quel soulagement on pourroit apporter à cette province qu'il recommande à ses soins. p.275.1.b. 'Il luy recommande encore un Rufin bourgeois de Cirthe.

p.274.2.c,d. 'Marcellin, comme nous avons dit, le pressoit de luy envoyer quelque écrit: Il s'en excuse sur l'impuissance où il est de le faire, quelque desir qu'il en ait, à cause du peu de loisir que luy donnent ceux qui le venoient trouver pour leurs affaires, & les c. divers écrits qu'il ne pouvoit pas differer. 'Vous seriez surpris, « dit-il à Marcellin, & extremement touché de tristesse, si vous « voyiez l'accablement où je suis; car je ne sçay de quel costé me « p.275.1.a. tourner; 'Considerez, s'il vous plaist, le besoin que j'ay en cet « état que vous m'aidiez de vos prieres. Je ne vous demande pas « neanmoins que vous cessiez pour cela de me presser avec autant « d'instance & aussi souvent que vous le faites: car cela ne sera pas « p.274.2.e. inutile. 'Il marque divers ouvrages qu'il avoit faits en ce temps « là, ou ausquels il travailloit encore, savoir les [deux] livres du battesme des enfans, avec la lettre à Marcellin sur le mesme sujet, qui n'estoit pas encore achevée; e. 'l'abregé des actes de la Conference, la lettre adressée aux Donatistes, achevée depuis peu de jours; une epistre assez longue à Marcellin; celle à Volusien, & le livre à Honorat auquel il travailloit alors. [Nous avons déja parlé de tous ces écrits, [hormis de cette derniere lettre à Marcellin, & de celle à Volusien, qui sont la troisieme & la cinquieme de ses lettres. [Il est donc temps d'en traiter ici.]



ARTICLE CCXXIV.

S. Augustin & S. Marcellin travaillent à la conversion de Volusien.

[ON voit par la maniere respectueuse dont S. Augustin parle toujours de Volusien, que c'estoit une personne de fort Bar.412.§16| Cod.Th.t.6.p.392. grande qualité.] 'En effet, Baronius & Godefroy croient que c'est celui mesme "qui estoit oncle maternel de la jeune Melanie, V. Sainte Melanie la jeune §1,10. [& qui estant sorti des plus illustres familles de Rome, fut aussi elevé aux premieres dignitez de l'Empire. Nous le verrons agir Bar.418.§17. en 421 contre les Pelagiens en qualité de Prefet de Rome.] 'Il a esté Proconsul d'Afrique en un âge fort peu avancé, comme nous l'apprenons de Rutilius poëte de ce temps là: [Et cela semble

semble se raporter assez bien avec ce qu'en dit Saint Augustin.]
'Car les occupations qu'il luy attribuë, [donnent lieu de croire Aug.ep.1.p.31.b.
qu'il avoit alors quelque charge à Carthage, où on ne peut dou-
ter qu'il ne fust. Mais nous venons de voir qu'Apringe estoit Pro-
consul en ce temps-ci.]

'Saint Augustin & le Tribun Marcellin relevent beaucoup son ep.3.4.5.p.4.1.a| 7.2.d|8.1.c.
esprit & son eloquence. * Mais il paroist par les difficultez qu'il * ep.4.p.8.1.a.
proposoit contre la foy Chrétienne, qu'il ne l'avoit pas encore
embrassée: 'Du moins il est certain, que s'il avoit quelque com- p.7.2.d.
mencement de foy, il n'estoit nullement affermi, '& qu'il avoit ep.3.p.3.4.
besoin pour le salut de son ame, d'estre instruit de la doctrine
de l'Eglise. 'Il avoit continuellement autour de luy quantité de p.7.2.a.
personnes tres obstinées dans le paganisme, 'qui taschoient d'em- ep.4.p.7.2.c.
pescher qu'il ne s'établist fortement dans la voie de Dieu; car
il y avoit bien des personnes de cette sorte [à Carthage] où il
estoit.

'Il avoit une mere que S. Augustin appelle une femme sainte, c|3.p.7.a.b.
& tres digne d'estre honorée en J.C. 'Elle souhaitoit extreme- ep.1.p.3.1.a.
ment le salut de son fils, & le demandoit à Dieu par ses oraisons. ep.3.p.7.2.b.
'Marcellin à sa priere voyoit souvent Volusien, & l'entretenoit ep.4.p.7.2.e.
tous les jours pour le fortifier autant qu'il luy estoit possible. [On
ne voit pas bien si ce fut aussi sa mere qui engagea S. Augustin à
travailler à son salut.] 'Mais il est certain que comme il ne le sou- ep.1.p.3.1.a.b.
haitoit pas moins qu'elle, il luy écrivit un billet, où il l'exhorte
de lire l'Ecriture sainte, particulierement S. Paul, luy promettant
de luy répondre par écrit sur toutes les difficultez dont il luy
demanderoit l'éclaircissement.

'Volusien lut cette lettre à Marcellin, qui estoit accoutumé ep.4.p.7.2.c.
à admirer tout ce qui venoit de Saint Augustin, parcequ'il estoit
charmé de la beauté de ce style divin, comme il l'appelle, & de
cette humble elevation qu'il y trouvoit. Mais ce qui luy plut
particulierement dans cette lettre, fut qu'il y vit la disposition
où Saint Augustin estoit d'instruire & d'encourager Volusien. 'Ce c.
fut par son conseil que Volusien montra cette lettre à beaucoup
de personnes; '& il en estoit luy mesme si touché, qu'il disoit à c.d.
Marcellin que s'il n'eust eu peur de passer les bornes d'une lettre,
il n'eust point fait difficulté de proposer au Saint avec une entiere
ouverture, tous les doutes qu'il avoit dans l'esprit.

'Il luy répondit par une lettre fort civile que nous avons en- ep.2.p.3.
core; où il témoigne luy estre obligé de l'offre qu'il luy fait; &
pour en profiter; il luy fait le recit d'une Conference où il

s'estoit trouvé. Un des assistans y avoit proposé quelques difficultez sur l'Incarnation, pretendant qu'elle enfermoit quantité de choses indignes de Dieu. p.5.2.c. 'Il prie donc Saint Augustin de resoudre ces difficultez, & il le fait en ces termes remarquables: Il y a de vostre reputation de répondre à ces questions. L'ignorance se tolere en quelque sorte dans d'autres Evesques, sans que la religion en souffre. Mais quand on vient à l'Evesque Augustin, on conte que tout ce qu'il ignore n'est pas de la loy [Chrétienne.]

ep.4.p.7.2.d. 'Il se contente de proposer à S. Augustin la question de l'Incarnation, pour n'exceder pas la breveté d'une lettre; mais il témoignoit à Marcellin & à beaucoup d'autres qu'il y en avoit encore plusieurs sur lesquelles il eust bien souhaité d'estre éclairci, p.8.1.a. 'comme sur le changement de l'abolition des ceremonies de l'ancien Testament, & sur ce que les preceptes les plus parfaits de l'Evangile ne luy paroissoient nullement se pouvoir accorder avec la vie civile, & le bien public des Etats.

b. 'Marcellin manda tout cela à S. Augustin, en le priant de répondre non seulement à ce que Volusien luy avoit proposé, mais encore à tout le reste, parcequ'assurément la réponse qu'il luy feroit tomberoit entre les mains de beaucoup de monde, & que ces difficultez embarassoient bien des personnes. Il remarque qu'entre ceux devant qui Volusien en avoit parlé, il y avoit un Eximius seigneur de quelques terres d'autour d'Hippone, qui en faisant semblant de loüer S. Augustin, avoit dit que neanmoins il ne l'avoit jamais satisfait lorsqu'il l'avoit mis sur ces questions là. p.7.2.d. 'Il le prie surtout de répondre avec soin à ce que les payens osoient dire, que J.C. n'avoit rien fait qui fust audessus des autres hommes; & qu'Apollone de Tyanes, Apulée, & d'autres magiciens avoient fait de plus grands miracles que luy.

Aug.ep.3.p.3.2, d. 'Saint Augustin crut devoir remettre tous ses autres ouvrages, pour ne pas differer de répondre à Volusien,[a] & travailler en sa personne à l'instruction de beaucoup d'autres.[b] Ainsi aprés avoir répondu avec une simplicité modeste aux eloges qu'il faisoit de luy, il luy represente la profondeur de l'Ecriture.

a p.34.
b p.4.1.c.d.

p.4-6. 'Ensuite il vient à la difficulté qu'il luy avoit proposée, & fait p.6.7. un discours fort important sur l'Incarnation, '& sur l'Eglise, qu'il prouve d'une maniere tres belle. C'est comme un abregé de p.7.1.d. son grand ouvrage de la cité de Dieu. 'Il y exhorte encore Volusien à luy proposer toutes les difficultez qu'il pourroit avoir 2.b. sans craindre que ses lettres fussent jamais trop longues. 'Il

l'y salue de la part de Possidе, [qui par consequent estoit alors à Hippone.]

'S. Augustin dans son Manuel, renvoie pour la virginité de la mere de Dieu, à cette lettre écrite pour l'illustre Volusien, que je nomme, dit-il, avec le respect & l'affection que je luy dois.'Evode d'Uzale écrivant au Saint mesme, en raporte quelques paroles qu'il examine. 'Theodoret cite un passage de cette lettre du tres saint Augustin.[a] Cassien la cite aussi contre Nestorius.[b] Leonce de Byzance qui écrivoit au commencement du VII. siecle, en cite deux endroits pour prouver la foy de l'Eglise contre les Nestoriens & les Euthyciens.[c] J'y trouve seulement le premier [d] que S. Leon avoit déja cité avant Leonce.

ench.c.41.t.3.p.72.1.d. ep.247.p.342.1.c. Thdrt.dial.2.p.108.c.d. a Casd.de inc.l.7.c.27.p.1058. b Leon.in.Eut.l.1.t.4.2.p.978.d. c Aug.ep.3.p.5.1.d. d Leo,ep.134.p.709. e Aug.ep.5.p.8.1.c.

[e] S. Augustin crut devoir se contenter de répondre à Volusien touchant les points sur lesquels il l'avoit consulté; & pour le reste dont Marcellin luy avoit mandé, que luy ou d'autres estoient en peine, il aima mieux en mander son sentiment à Marcellin mesme, afin qu'il lust sa lettre à ceux qui luy faisoient continuellement de ces sortes d'objections, s'il le jugeoit à propos,'ou qu'il luy mandast auparavant ce qu'il croyoit qu'on pouvoit ajouter pour la rendre plus capable de persuader ces personnes. Ce fut ce qu'il luy manda par sa lettre cinquieme, où il répond aux difficultez dont il luy avoit parlé. 'Il envoya cette lettre, aussi-bien que celle à Volusien, un peu avant sa 158[e], où il dit qu'elles pouvoient alors estre arrivées. 'Baronius dit que c'est l'importance des sujets traitez dans ces deux lettres, qui les à fait mettre à la teste de toutes celles de S. Augustin [dans les anciennes editions;]'& il dit de la premiere, qu'elle est tout à fait digne du grand genie de son auteur. Nous ne voyons point quel effet elle produisit sur l'esprit de Volusien, ni quelle fut la suite du commerce que S. Augustin avoit voulu avoir avec luy pour le gagner à JESUS CHRIST. 'On sçait seulement, si c'est l'oncle de Sainte Melanie, "qu'il ne se convertit qu'à la mort [vers l'an 436.]

c.d|11.2.d. ep 158.p.214.1.d. Bar.412.§16. §19.

V. Sainte Melanie la jeune § 10.

ARTICLE CCXXV.

Concile de Zerte: Conversion des Donatistes de Cirthe, & de quelques autres.

V. § 220.

'CE fut comme nous avons dit, "aprés que S. Augustin eut écrit sa grande lettre aux Donatistes, que se tint le Concile

Aug.retr.l.2.c.40.p.8.1.c.

ep.B.141.p.456.g. de Cirthe selon l'edition de Louvain, 'ou plutost de Zerte selon toutes les autres, & selon presque tous les manuscrits. [a] Il y avoit
a Vand.p.374. mesme deux villes de ce nom dans l'Afrique, l'une dans la Proconsulaire, & l'autre sans doute dans la Numidie, puisque dans la Conference Gaudence & Saluste sont qualifiez Evesques de Zerte pour les Donatistes, en mesme temps que Petilien l'estoit
Coll.1.§ 187.n.p.236. de Cirthe. 'Celle de Gaudence au moins n'avoit point alors d'Evesque Catholique: [& ce fut peut-estre pour luy en donner un qu'on tint le Concile dont nous parlons.

Aug.ep.152.p.265.1.b. Nous ne trouvons rien de ce Concile] 'que la lettre qui y fut écrite aux Donatistes, sur ce que leurs Evesques leur disoient que les Catholiques avoient corrompu le juge [Marcellin] par argent, & l'avoient obligé à prononcer en leur faveur. Une calomnie si ridicule ne laissoit pas de trouver creance dans l'esprit des peuples, & d'empescher beaucoup de personnes de se rendre
p.267.1.b.c|p. col.c 34.p.246.1.2. à la verité.'Rien n'estoit plus fort pour la ruiner que la lecture des actes, où l'on voyoit que les Donatistes avoient produit tant de choses contre eux mesmes, que quand Marcellin eust esté capable de se laisser corrompre par eux, il luy eust neanmoins esté impossible de ne le pas condanner.

ep 152.p.265.1.c. 'Mais comme tout le monde ne pouvoit pas lire ces actes, & que leur longueur arrestoit mesme plusieurs de ceux qui l'eussent
p.267.1.c. pu; 'les Peres crurent que pour contribuer tout ce qui leur estoit possible au salut de ses peuples, ou mettre entierement dans leur
p.265.1.c. tort ceux qui seroient rebelles à la lumiere de la verité, 'ils devoient leur representer en un petit abregé ce qui s'estoit fait de plus important dans la Conference. 'C'est ce qu'ils firent dans
b. cette lettre que la charité de Dieu les obligea de leur adresser. Elle porte en teste les noms de Silvain [de Somme] Doyen[de la Numidie,]de Valentin[de Vaie,] [1] d'Aurele[de Macomades,]de Saint Augustin, & de quatre autres, outre ceux qui ne sont pas nommez.

retr.l.2.c.40.p.25 1.c. 'Saint Augustin reconnoist que ce fut luy qui composa la lettre, quoiqu'on ne la mist pas au rang des siennes, à cause qu'elle fut
ep.152.p.265. fait par l'avis commun [& au nom] de tout le Concile. 'Nean-
c 7 p 230. moins elle se trouve aujourd'hui parmi ses lettres, '& mesme
p.23..d. parmi ses ouvrages. 'Elle est datée du 14 de juin. [b] L'année est
b n.p.148 ep B.141.p.401.g. marquée differemment dans les manuscrits: Mais Molanus & les Benedictins soutiennent avec raison qu'il faut certainement s'arrester à ceux qui la datent du neuvieme Consulat d'Honoré,

Aug.retr.l.2.c.40. 1. Il n'est point dans les Retractations, où ce titre est repeté.

qui est l'an 412.' [Cette assemblée estoit apparemment un [Concile provincial,] 'puisque Saint Augustin l'appelle le Concile de Numidie. retr.p.25.1.c.

[Ce fut assez vraisemblablement durant que S. Augustin estoit à ce Concile, qu'il écrivit l'epistre 257,] 'où l'on trouve diverses choses assez conformes à celle du Concile de Zerte. 'Il paroist aussi qu'il estoit alors hors d'Hippone: [a] & ce qu'il dit qu'il faut prier pour ceux qui demeurent encore dans le schisme aprés la Conference, à cause que l'infirmité naturelle de l'homme fait qu'il ne quitte pas aisément un état auquel il est accoutumé depuis long-temps [peut faire juger que ce n'estoit pas long-temps depuis la Conference.] t.2.B.pr.p.28. ep.257.p.359.2.a. a p.360.1.b.

'La lettre est adressée aux Prestres Saturnin & Eufrate, & aux Clercs qui estoient avec eux, lesquels estoient revenus à la paix & à l'unité de J.C. 'Il paroist que c'estoit à Hippone mesme: car le Saint leur parle comme leur Evesque: '& il semble qu'ils se fussent réunis durant qu'il estoit absent. Il leur témoigne donc sa joie de leur retour à l'Eglise, les prie d'excuser son absence, leur allegue divers passages de l'Ecriture pour l'universalité de l'Eglise, '& les exhorte à faire chacun avec joie, les fonctions de son ministere. [C'est apparemment]'la lettre que marque Posside aux Clercs qui avoient quitté le parti de Donat. p.359.2.a. p.360.1.a. p.359.2.a.b. p.360.1 a. t.10.Pos.c.7.

'Si la lettre du 14 juin 412, estoit veritablement d'un Concile de Cirthe, comme porte l'edition de Louvain, nous aurions une raison bien forte pour mettre en la mesme année la 130[e] 'écrite peu aprés un voyage que S. Augustin avoit fait à Cirthe.[b] Mais sans cela mesme, les autres circonstances ne laissent pas de porter à mettre la lettre vers ce temps-ci [Et il est aisé que dans un mesme voyage le Saint ait esté à Zerte & à Cirthe.] ep.130.p.236.1.b.d. b t.2.B.p.28.

'Le Saint estant donc en cette derniere ville [capitale de la Numidie,] y travailla beaucoup par ses instructions & ses exhortations à convertir les Donatistes qui y estoient ce semble en grand nombre, jusqu'à former le corps de la ville: & il ne remporta de ses travaux que la douleur de trouver en eux une dureté obstinée, qui resistoit aux veritez les plus claires, & qui estoient comme publiques [depuis la Conference de Carthage.] 'Mais aprés qu'il fut parti, tous les Donatistes y embrasserent l'union, à la reserve d'un petit nombre qui furent retenus dans le schisme par l'amour ou par la crainte [de Petilien,] & reduits à ne s'assembler qu'en secret. ep.130.p.236.1.a.b. b.d.

'Comme cela n'estoit pas arrivé durant que le Saint estoit à b.d.

Cirthe, cette circonstance donna matiere à son humilité pour attribuer ce grand effet non à ses travaux, mais à Dieu seul ; & neanmoins n'empescha pas ce semble que ceux de Cirthe ne crussent que Dieu l'avoit operé par luy, & ne le luy témoignassent
c. à luy mesme. 'Car ils luy écrivirent ensuite de cette conversion,
d. 'pour luy apprendre la nouvelle de ce qui estoit arrivé dans leur
b|2.b. ville, '& le prier de les venir visiter.
2.b. 'Le Saint leur répondit qu'il souhaitoit extremement ce voyage,
1.b. qu'il prioit Dieu d'accomplir le desir qu'il en avoit, '& qu'il le feroit d'autant plus volontiers, qu'il n'iroit pas voir son ouvrage,
2.a b. mais celui de Dieu. 'Il leur dit aussi que pour ceux qui resistoient encore à la verité, il suffisoit de leur representer que si la cause de Cecilien n'avoit point esté portée devant les Evesques d'outremer, ils n'avoient pu connoistre les crimes dont on les chargeoit ; & qu'ainsi ils en estoient demeurez innocens : Que si elle leur avoit esté déferée, toutes les probabilitez alloient à croire qu'ils avoient trouvé coupables [non Cecilien, mais] ceux qu'on
1. voyoit estre separez de leur communion. 'Il ne les fortifie pas moins sur la grace & sur l'humilité que contre le schisme, leur apprenant contre l'orgueil [des Pelagiens] que tout ce que les hommes font de bien ne vient que de Dieu, mesme le bien le plus imparfait, comme les vertus des philosophes.
ind.Pos.c.3. Posside marque deux lettres du Saint à ceux de Constantine, contre les Donatistes.



ARTICLE CCXXVI.

Sentimens humbles de S. Augustin sur ses ouvrages : Il fait emprisonner Donat de Mutugenne pour le retirer du schisme.

Aug.ep.158.p.274.2.a. [NOUS avons remarqué ci-dessus "que] 'quand S. Augustin écrivit l'epistre 158, l'Evesque Boniface estoit à Carthage, V. § 222.
p.275.1.a. a ep.7.p.13.1.b. b b. 'avec un Prestre d'Hippone [a] nommé apparemment Urbain. [b] Boniface & Urbain en raporterent chacun une lettre de Marcellin à Saint Augustin. Le Saint répondit à l'une & à l'autre par sa settieme, où il dit qu'il avoit egaré celle que Boniface luy avoit apportée, quoiqu'il se souvinst bien que Marcellin y demandoit où les magiciens de Pharaon avoient trouvé l'eau
b. qu'ils avoient changé en sang. 'Dans celle qu'Urbain avoit apportée, Marcellin luy proposoit une difficulté sur un endroit de

ses livres du libre arbitre, '& luy témoignoit encore qu'un de ses amis, (il ne dit pas si c'estoit Volusien,) n'estoit pas tout à fait satisfait de ce qu'il avoit écrit [dans la lettre 3.e,] sur la virginité de la Mere de Dieu. p.15.1.a.

'Il répond sur l'endroit du 3.e livre du libre arbitre qu'on reprenoit, avec une humilité tout à fait sainte & ingenieuse, pour dire qu'il se croyoit tres capable de faire des fautes, & qu'on ne luy faisoit point plaisir de parler de luy d'une autre maniere. 'Il témoigne mesme estre déja dans le dessein de revoir tous ses ouvrages, pour marquer dans un écrit qu'il publieroit exprés, ce qu'il y trouvoit à redire, & faire voir combien il se flatoit peu luy mesme. 'Il fait voir neanmoins ensuite qu'on ne pouvoit rien reprendre dans l'endroit qu'on luy marquoit. 'Il paroist que c'estoient les Pelagiens qui y trouvoient à redire. p.13.1.d|14.1.c. p.13.1.c.d. p.13.14. p.14.1.b.

'Marcellin le pressoit de donner au public ses ouvrages sur la Genese, & sur la Trinité, & l'Evesque Florent luy en avoit aussi écrit. Surquoi il dit qu'il ne donnera ses ouvrages que le plustard qu'il pourra, afin d'avoir plus de loisir de les corriger, & d'y laisser moins de fautes. p.13.2.b.c.

[Nous pouvons mettre vers ce temps-ci] 'la lettre à Donat, écrite certainement aprés la Conference, mais apparemment assez peu aprés, [non pas neanmoins avant la loy du 30 janvier 412, autant qu'on le peut juger par la maniere dont S. Augustin traita ce Donat.] 'C'estoit un Prestre Donatiste du village de Mutugenne, [sans doute dans le diocese d'Hippone,] 'qui avoit fait tomber beaucoup de personnes dans le schisme. S. Augustin le fit prendre, ou au moins souhaita qu'il fust pris, & amené [à Hippone] avec un autre Donatiste aussi "Prestre, 'afin de les faire presenter [apparemment à ceux qui avoient soin d'executer les loix de l'Empereur;] & "les faire garder, depeur qu'ils ne se tuassent [& leur ame, & peut-estre encore leur corps.] L'autre Prestre vint sans recevoir aucun mal: Mais Donat refusa le cheval qu'on luy presentoit, & se jetta mesme à terre, en sorte qu'il se blessa bien fort. 'Depuis cela [estant déja à Hippone,] il se jetta dans un puits pour se noyer: mais il en fust retiré malgré luy par les Catholiques. ep 204.p.317.1.b. c. p.316.1.c. *collega tuus.* *servari ne pereas.* 2.b.c.

'Il estoit si opiniatre, qu'il disoit sans cesse qu'il vouloit demeurer dans son erreur, qu'il vouloit y perir: 'Que Dieu nous ayant donné le libre arbitre, il ne falloit forcer personne à quelque bien que ce fust: Que J. C. n'avoit point retenu ses disciples lorsqu'ils avoient voulu l'abandonner, & qu'il avoit laissé la b. 1.d.

liberté toute entiere aux Apostres de le quitter ou de le suivre :
p.316.2.d. 'Qu'enfin on ne pouvoit le blasmer de se vouloir oster la vie, puisque S. Paul mettoit au nombre des bonnes œuvres de livrer son
p.317.1.b. corps aux flammes. 'Quand on luy objectoit ce qui s'estoit passé dans la Conference, il pretendoit qu'il pourroit soûtenir sur cela la cause de son parti contre Saint Augustin mesme, pourvu qu'on en ostast ce que les Donatistes avoient avoué, Que
p.316.1 c. personne ne peut prejudicier à un autre. 'Saint Augustin voyoit avec beaucoup de douleur l'état deplorable de ce Prestre ; & le desir qu'il avoit de son salut luy causoit une grande inquietude. Ce fut ce qui l'obligea de luy écrire une lettre touchante & tres forte, où il combat toutes les fausses raisons dont il s'aveugloit dans son endurcissement. Il luy montre la raison qu'a
p.317.1.c.d. l'Eglise d'user de quelque violence ; '& pour ce que les Donatistes avoient avoué que personne ne prejudicie à un autre, il luy montre que si ce qu'ils ont dit si solennellement, ne peut luy prejudicier à luy qui n'est qu'un simple Prestre, ce que Cecilien avoit fait ou pu faire, n'avoit garde de prejudicier à toute l'Eglise Catholique. Et aprés tout, il le défie de répondre mieux à l'argument que les Catholiques tiroient des Maximianistes.

ARTICLE CCXXVII.

Il fait le livre De la foy & des œuvres ; écrit sur la vision de Dieu à Pauline.

L'AN DE JESUS CHRIST 413.

Aug.fid.op.c.14. t.4.p.30.1.b. 'IL y avoit fort peu de temps que S. Augustin avoit fait "le livre De l'esprit & de la lettre, lorsqu'il fut obligé de faire celui V.§219.
retr.l.2.c.38.p.25.2. De la foy & des œuvres, 'pour répondre à des écrits que quelques personnes qui estoient du nombre des laïques, mais qui n'en avoient pas moins de zele pour la parole de Dieu, luy avoient envoyez. Les auteurs de ces écrits distinguoient tellement la foy en J.C. des bonnes œuvres, qu'ils vouloient qu'on pust estre sauvé
fid.op.c.1.7.p.25 1.2.b|27.1.b. sans les bonnes œuvres, pourvu seulement qu'on eust la foy. 'C'est pourquoi ils soûtenoient qu'il falloit donner le battesme & l'Eucaristie à tout le monde, sans se mettre en peine qu'ils changeassent de vie, & mesme quoiqu'ils declarassent vouloir toujours persister dans des dereglemens criminels : & ils pretendoient qu'on ne leur en devoit parler qu'aprés leur avoir donné le battesme ;

'& traitoient de nouveauté d'en user d'une autre maniere. c.18.p.33.1.2.b.

'Il paroist qu'ils estoient tombez dans une opinion si pernicieuse, pour soûtenir quelques particuliers qu'on n'avoit point voulu admettre au battesme, parcequ'aprés avoir repudié leur premiere femme, ils en avoient epousé une seconde. 'Ce fut ce qui obligea Saint Augustin de montrer dans sa réponse non seulement comment doivent vivre ceux qui sont déja regenerez par la grace du battesme, mais aussi quelle disposition doivent avoir ceux que l'on y veut admettre. 'Il fait dans le dernier chapitre un abregé de tout son livre. 'Il en marque encore le sujet dans son Manuel ou il le cite, [a]& il en raporte aussi un grand passage dans sa réponse à Dulcice. [b]Il marque visiblement ce livre dans sa lettre 146, quoiqu'il ne le nomme pas.

c.1.p.25.1.c. retr.p.25.1.a. fid.op.c.27.p.36 ench c.67.p.77.1.a.b. a adDul.c.1.t.4.p.280.2.d. b ep.146 p.260.1.c.

[c]Quelques uns croient qu'il y combat S. Jerome, où l'on trouve quelques unes des erreurs qu'il refute, mais non toutes: Et il y a encore d'autres raisons pour juger que ce n'est pas luy qu'il avoit en vuë. c t.c.B.p.164.

'S. Augustin met vers le mesme temps le livre qu'il avoit écrit [à Pauline] sur la vuë de Dieu, c'est à dire sa lettre 112. [d] Le sujet de ce livre vint d'une lettre assez courte, [e] où le Saint avoit dit que ces yeux de nostre chair ne peuvent voir Dieu presentement, & ne le pourront pas mesme aprés la resurrection. 'Il s'y estoit encore servi de ces paroles: Que la chair plongée dans des pensées toutes charnelles, ecoute [ce que dit J.C:] Dieu est esprit. 'Ce sont à peu prés les mesmes termes qui se trouvent dans la lettre 6[e], écrite sur ce mesme sujet à Italique dame Romaine: ['mais c'estoit au plustard dés l'an 408.]

retr.l.2.c.41.p.25.1.c. d ep.112.c.6.p.201.1.c. e c.21.p.208.2.a. c.17.p.207.1.b. ep.6.p.12.1.b|2.b. V.§177.

'Pauline qui estoit une sainte servante de Dieu [f]déja fort âgée, [g] ayant vu cette petite lettre, pria le Saint de luy expliquer cette matiere avec plus d'étenduë, & de faire quelque ouvrage un peu long sur ce sujet. [h] Le Saint ne put pas le luy refuser: mais il n'executa pas sitost sa promesse, [i]tant à cause de ses autres occupations, que parcequ'il voulut prendre du temps pour penser à ce qu'il mettroit dans cet écrit, moins pour chercher la verité, que pour voir de quelle maniere il la falloit exposer, afin qu'elle pust entrer aisément dans l'esprit de ceux qui liroient son livre.

ep.112.c.1.p.199.1.c. f p.200.1.a. g p.199.2.c|6.p.202.1.c. h p.199.2.c. i d.

'Ce fut donc pour cela qu'il fit son epistre 112, adressée à Pauline. 'Il y appuie son sentiment de l'autorité de Saint Ambroise & de Saint Jerome. 'Il n'y veut point examiner quel sera le corps des bienheureux aprés la resurrection, & s'il sera capable de voir

d. c.23.p.209.1.d. c.21.p.208.1.c|retr.p.25.1.c.

ep.112.c.23. p. 209 2. b. une nature spirituelle comme Dieu. 'Il fait esperer qu'il compo-
a retr. p.25.1.c. sera quelque traité particulier sur ce point: a& il l'examine dans
b ep 112.c.1. p. 201.b. le 22e livre de la Cité de Dieu. b Il appelle cet écrit "une lettre; bis literis.
c retr p.25.1.c. cDans ses Retractations il l'appelle un livre, & le met entre ses livres: [Et il est assez long pour cela.]



ARTICLE CCXXVIII.

Il s'humilie envers un Evesque qu'il croyoit avoir offensé.

Aug.retr l.2.c. 41.p.25.1.c.d. d c.d. 'SAINT Augustin traite encore la question si l'on peut voir Dieu des yeux du corps, ddans l'epistre 111, ["écrite au plustard en 413.] Il l'appelle un memoire adressé à Fortunatien Evesque de Sicque. [En voici l'occasion.] 'Il avoit écrit une lettre [du mesme sujet que la sixieme, quoiqu'apparemment "ce ne soit pas la mesme. Car c'estoit] pour montrer que Dieu n'est point corporel, ni divisible par parties. 'Il y avoit dit que nous ne voyons point Dieu des yeux du corps, & que nous ne le verrons jamais. 'Il refutoit par cette lettre un de ses amis Evesque prés de Sicque [dans la Proconsulaire;] & il le refutoit d'une maniere assez forte. La chaleur de la composition l'empescha de peser si fort ses termes, & de les proportionner au respect de la dignité episcopale: à quoy il se croyoit d'autant moins obligé, qu'il ne nommoit personne dans sa lettre. Neanmoins l'Evesque s'en tint fort offensé.

Note 51. ep.111.p.197.1.b. V. § 177. p 196 2.c. p 197.1.c.

e. 'S. Augustin voulut luy parler pour l'appaiser, & luy demander pardon; & il luy fit écrire par une personne venerable, & qui merite, dit-il, d'estre honorée plus que nous tous, (c'estoit apparemment Aurele de Carthage,) pour le prier de venir en un certain lieu. Mais l'Evesque le refusa, s'imaginant sans doute que S. Augustin le vouloit joüer, [& luy insulter sur son erreur,] ce qui estoit étrangement eloigné de son esprit.

d. 'Le Saint ne crut pas neanmoins devoir aller trouver cet Evesque chez luy, depeur que s'il ne recevoit pas ses excuses, ce ne fust un scandale honteux pour luy, & fascheux pour les Fideles, dont les ennemis de l'Eglise prendroient un sujet de raillerie.
c|196.2.e. 'Mais s'estant rencontré avec Fortunatien, il luy témoigna une extreme douleur d'avoir offensé cet Evesque, le pria de le voir, de luy marquer ses veritables sentimens, & de l'assurer que bien loin de le mepriser, il honoroit & craignoit Dieu en sa per-

sonne, & le supplioit de luy pardonner. 'Il écrivit ensuite à Fortunatien le memoire dont nous parlons, où il luy repete la mesme priere d'une maniere tout à fait humble & touchante,'& le prie de le rejouir en luy répondant qu'il luy a obtenu le pardon de ce Prelat. p.195.197. p.193 a.c.

'Le desir d'appaiser le mecontentement qu'il luy avoit donné par sa lettre, n'empescha pas qu'il ne soûtinst toujours la mesme verité qu'il y avoit défenduë. Car il montre qu'on ne peut dire en aucune maniere que Dieu puisse estre vu par les corps mesme glorieux, de la maniere que nous voyons les choses sensibles; ce qu'ils prouve par les autoritez de Saint Athanase, de Saint Ambroise, de Gregoire, & surtout de Saint Jerome. Il dit que si cet Evesque veut dire que les corps seront tellement spirituels, qu'ils verront mesme les choses intellectuelles, il est prest d'ecouter avec une paix & une docilité tres sincere, les raisons qu'il aura à luy dire de son sentiment: Qu'en attendant que ce point soit éclairci par une discussion exacte & paisible, nous devons travailler à preparer & à purifier nostre cœur, par lequel il est indubitable que nous verrons Dieu. c.

'Il appelle le Gregoire qu'il cite un saint Evesque d'Orient, [supposant sans doute que c'est Saint Gregoire de Nazianze:]& ce qu'il en cite se trouve en effet dans une oraison qui est parmi les œuvres de ce Pere. ["Mais cette oraison est apparemment de Gregoire Evesque d'Elvire en Espagne.] 'Gennade parle d'un Servusdei Evesque, qui avoit fait un livre pour montrer que J. C. a vu son Pere des yeux du corps dés le moment de sa conception, & non pas seulement depuis son Ascension, comme quelques autres le vouloient. [Le nom de cet Evesque peut faire juger qu'il estoit Africain; & nous "avons vu qu'en l'an 404, un Serve ou Servusdei Evesque de Tubursicubure dans la Proconsulaire, pensa estre tué par les Donatistes. p.198 c.d. Naz.or.43.p.733. V. S. Gregoire de Naz. § 130. Gen.c.37. V § 152.

Mais il n'y auroit pas neanmoins d'apparence à dire que c'est celui dont Saint Augustin parle à Fortunatien. Car l'opinion pour laquelle il refute cet Evesque, est fort differente de celle que soûtenoit ce Servusdei; & neanmoins le Saint auroit esté obligé selon ses principes, de combatre egalement ce que Servusdei soûtenoit & ce qu'il combatoit, comme on le voit par son epistre 6e. Le Saint n'eust pas eu lieu non plus de s'excuser sur ce qu'il n'avoit pas nommé l'Evesque qui se tenoit offensé, si cet Evesque eust declaré son sentiment par un ouvrage public. Que si Gennade suit l'ordre du temps dans son Catalogue, ce Servusdei doit

avoir vécu non du temps de Saint Augustin, mais sur la fin du
c.87. V. siecle :] '& il paroist en effet selon ce qu'en dit Gennade, que sa principale intention estoit de combatre ceux qui admettoient dans JESUS CHRIST un progrés de graces & de lumieres, par une suite de l'heresie[de Nestorius,]qui ne vouloit pas qu'il eust estéDieu aussi-bien qu'homme dés le moment de sa conception.



ARTICLE CCXXIX.

Il presche à Carthage contre les Pelagiens.

Aug.ge P.c.11.p.422.1.c| f.294.c.20.p.1193.b. 'DEPUIS que Saint Augustin eut écrit ses livres contre les Pelagiens à Marcellin, il fit un voyage à Carthage [a] à la
a f.294.c.1.p.1183.a. Saint Jean.[Ainsi ce n'estoit pas en l'an 412,][b]auquel il estoit en-
b ep.152.p.267.1.e. core le 14 de juin au Concile de Zerte en Numidie. [c] Il prescha donc à Carthage le jour de Saint Jean ; & aprés avoir traité de
c f.294.p.1183.a. plusieurs autres choses, il vint enfin à parler du battesme des en-
b. fans.'Mais il ne s'y étendit pas beaucoup, parceque son sermon
f.293.p.1175.g. avoit déja esté assez long, & qu'il falloit songer à le finir.'On croit que ce sermon est le 293, fait le jour de la naissance de Saint Jean.
§10.11.p.1181. 'Car il y parle de la necessité du battesme des enfans pour prou-
§12.p.1182. ver le peché originel,'& finit ensuite en soûtenant qu'on ne peut douter que Saint Jean mesme n'ait peché dans Adam, & ne soit mort dans Adam, si l'on ne veut dire qu'il est né comme J. C.
p.1175.g. d'une maniere differente des autres hommes.'Ce sermon est cité par Bede.

f.294.c.1.p.1183.b. 'Le Saint ne crut point que ce qu'il y avoit dit sur le battesme des enfans, fust suffisant pour un point aussi important que celui
c 21.p.1194.a. là, dans le danger où l'on estoit 'de voir ebranler "le fondement &c.
p.1183.b|ge.P.c.11.p.422.1.c. mesme de l'Eglise.'Car ceux qui estoient persuadez des erreurs de Pelage contre le peché originel, s'efforçoient de plus en plus de les repandre partout, & de corrompre beaucoup de person-
ge.P.p.422.1.d. nes.'Ils se vantoient mesme que ceux qui tiendroient une autre doctrine que la leur, pourroient bien estre condannez par le jugement des eglises d'Orient, ["où Pelage estoit mieux receu V.§259.
f.294.c.21.p.1193.f.g. qu'il ne meritoit.]De sorte que non seulement ils parloient contre les personnes des Evesques & des Ecclesiastiques ; mais ils passoient jusqu'à les traiter d'heretiques, titre qu'ils pouvoient bien meriter eux mesmes, & qu'on ne vouloit pas neanmoins leur donner encore.

'Saint Auguſtin ſe reſolut donc par ordre d'Aurele de preſcher de nouveau ſur ce ſujet, pour taſcher d'arracher des erreurs ſi dangereuſes du cœur de ceux qui s'y eſtoient laiſſé ſeduire. 'Il le fit[le vendredi ſuivant]27 de juin, jour de la feſte de[Sainte Guddene ou]Guddent, qui avoit autrefois ſouffert le martyre [à"Carthage ſous Severe en l'an 203.]'Mais au lieu de s'arreſter à parler [de cette Sainte ou]des Martyrs, il crut qu'il valoit mieux traiter ce qui eſtoit neceſſaire pour l'inſtruction de tous les Fideles. 'Ainſi aprés qu'on eut lu l'Evangile du diſcours de J. C. à Nicodeme, 'il monta en chaire dans l'egliſe de Majorin, ou comme d'autres liſent, [1] dans la grande egliſe [qui eſtoit la Perpetue; '& prouva tres fortement le peché originel"par la neceſſité de battizer les enfans, que les Pelagiens meſmes reconnoiſſoient, '& par l'autorité de Saint Cyprien qu'il appelle un ancien Eveſque de ce ſiege. 'Il porta en chaire ſa lettre à Fidus, & il en lut un endroit qui eſt tout à fait deciſif.

ge. P.p.;22.1.c. f.294. p.1183.a. b.c. c.13. p.1189.c. p.1183.a|ge.P.c. 11. p.422.1,2. Ibid|t.10.B.pr. p.10. f.294.c.20.p. 1193.b. d.c|ge.P.p.422. 1.c.

V. la perſecution de Severe § 5. &c.

'Ce ſermon ſi important eſt le 14[e] ſur les paroles de l'Apoſtre, & le 294 de la nouvelle edition. 'Il le finit par ces paroles : » Que nos freres veuillent bien nous accorder de ne nous pas traiter » d'heretiques. Nous pourrions peut-eſtre bien donner ce nom ſi » nous le voulions, à ceux qui enſeignent une ſi méchante doc» trine, & nous ne le faiſons pas neanmoins. L'Egliſe comme une » bonne mere les garde encore dans ſon ſein pour les guerir. Elle » les ſupporte afin de les inſtruire, depeur qu'elle ne ſoit obligée » de pleurer leur mort. Mais ils vont bien loin, & trop loin aſſuré» ment. C'eſt tout ce qu'on peut faire de les ſupporter encore,'& il » faut bien de la patience pour cela. Qu'au moins ils n'abuſent » pas de cette patience de l'Egliſe. Qu'ils ſe corrigent, c'eſt le » meilleur parti qu'ils puiſſent prendre. Nous les y exhortons » comme leurs amis: car nous ne ſommes pas leurs ennemis pour » chercher querelle avec eux. Ils mediſent de nous; nous l'endu» rons: Mais s'ils veulent parler mal "des miniſtres de l'Egliſe, » qu'ils epargnent au moins la verité de la foy. Ils voient l'Egliſe » qui ſe preſſe tous les jours [de donner le batteſme] aux enfans » 'pour la remiſſion du peché originel; qu'ils ne s'oppoſent donc » pas à elle. C'eſt un point trop bien établi. On excuſe ceux qui ſe » trompent dans des queſtions qui n'ont point encore eſté tout à » fait examinées, qui n'ont point encore eſté pleinement de» cidées par l'autorité de l'Egliſe: mais l'erreur n'eſt plus tolera» ble, lorſqu'elle va à ſapper le fondement meſme de la religion.

Janſ|Riv. Aug.p.1193.f. g. canonici. p.1194.a.

1. *in baſilica majore*, D'autres liſent encore *in baſilica Majorum*.

[Cependant nous ne retranchons point encore ces personnes de la communion de l'Eglise;] en quoy peut-estre l'on ne peut pas « blasmer nostre patience, mais nous devons craindre aussi que « nous ne nous rendions coupables de negligence. Permettez moy «
6. de finir, mes freres, en vous conjurant que si vous en connoissez « qui soient dans ces sentimens, vous les traitiez avec bonté, avec « affection, avec douceur. Aimez les comme vos freres, & soyez « touchez de leur malheur. Que la charité fasse presentement « tout ce qu'elle peut pour les ramener, parceque s'ils persistent, « 'la charité mesme nous obligera d'employer une juste & neces- « 1. saire severité. «



ARTICLE CCXXX.

Urbain Prestre d'Hippone est fait Evesque de Sicque : S. Augustin & S. Paulin s'écrivent diverses lettres.

Aug.ep.7.p.13.1.b. [NOus avons vu que] Saint Augustin dans la lettre 7, [écrite vers la fin de l'an 412,] parle du Prestre Urbain. [C'est
fr.1.p.615.1.a. sans doute celui] 'dont il dit qu'ayant esté Prestre "d'Hippone, il *hic.* avoit esté fait Evesque de Sicque dans la province Proconsulaire
ep 59.p.118.1.a. de Carthage,]'& que Peregrin Diacre [apparemment d'Hippone,] l'avoit accompagné lorsqu'il avoit esté subir la charge de l'episcopat. [Nous parlerons encore de luy sur l'année 419 à l'occasion
fr.1.p.615.1.a. d'Apiarius Prestre de son Eglise.]'Il fit un voyage à Rome, dont il estoit revenu en 416.

ep.59.p.118.1.a. 'Peregrin qui l'avoit accompagné [à Sicque] n'estoit pas encore revenu à Hippone lorsque Saint Augustin écrivit l'epistre 59 à Saint Paulin, [qui fut par consequent écrite au plustost en 413, & au plustard en 415. C'est une réponse à plusieurs lettres de Saint Paulin. Nous avons vu "que S. Augustin luy avoit écrit de Carthage l'epistre 250, durant l'hiver de 408 & 409. Saint Paulin l'ayant V. § 173.
ep.58.p.111.2.a. apparemment egarée,]'pria S. Augustin de luy en envoyer une copie, ou de traiter de nouveau la matiere de la resurrection dont il luy avoit parlé dans cette lettre. Il luy proposa en mesme temps neuf questions sur l'ancien & le nouveau Testament, qu'il examine avec soin, & dont il prie Saint Augustin de luy mander
p.112.1.d. son sentiment; 'particulierement sur la derniere qui regardoit les paroles de Simeon à la Sainte Vierge.

1. *diligenda*, ou comme portent quelques manuscrits, *diligentia non erit impietas*; mot à mot: La diligence [& la severité] n'aura rien d'impie [& de contraire à la charité.]

1. [Il peut avoir écrit cette lettre en 410.] 'Il l'envoya [1] par les gents de quelques uns de ses amis: 'Et il y a apparence qu'il avoit écrit auparavant au Saint quelque autre lettre par la mesme voie; & qu'il y ajouta encore celle-ci; Afin, dit-il, que vous ne me récriviez pas 'sans me donner quelque instruction digne de vous. ep.59.p.112.2.b. ep.58 p.109.2.c. *sine corollario.*

'Saint Augustin ayant receu sa lettre, luy répondit aussi-tost par les mesmes personnes, satisfit à une partie de ses questions, & en laissa quelques autres, à cause que le porteur ne luy donna pas le loisir de les traiter. Il luy envoya en mesme temps une copie de sa lettre 250. [Il y avoit apparemment peu de temps que cette lettre que nous n'avons point, estoit écrite, lorsque Saint Paulin luy en écrivit une autre qui est aussi perduë,] 'par laquelle il paroist qu'il consultoit encore Saint Augustin sur le pseaume 16, '& sur les paroles de Simeon à la Vierge.'On apporta cette lettre à Hippone lorsque S. Augustin estoit [à Cataqua] chez l'Evesque Boniface. On la luy envoya donc d'Hippone; & il y répondit aussi-tost au mesme lieu, où il ne trouva point de pseautier grec pour y chercher l'explication du pseaume 16. ep.59.p.112.2.b. c. p.117.2.b. p.112.2.c.

[Cette lettre est aussi perduë;]'& elle ne fut pas mesme renduë à Saint Paulin, non plus que celle que le Saint luy avoit écrite auparavant sur ses [neuf] questions. 'Ainsi S. Paulin fut contraint de luy en écrire de nouveau [en 412 ou 413,] en luy mandant l'arrivée du Prestre Quinte, & de quelques autres, [du voyage desquels nous ne savons rien davantage.]'Il parloit à Saint Augustin de quelque dessein de pieté qu'il avoit.'Il y saluoit tous les serviteurs de Dieu qui estoient avec S. Augustin, & apparemment le Diacre Peregrin en particulier. b. b.c. a. p.118.2.a.

'Il avoit alors auprés de luy un Paulin Prestre, [a]& un autre de mesme nom, apparemment laïque, qui commençoit à entrer dans la pieté, où Dieu l'avoit conduit par une tempeste tres violente, qui luy avoit ce semble fait perdre son bien.'Il paroist qu'il demandoit les instructions de Saint Augustin, ou par S. Paulin ou par luy mesme. [Ce n'est pas le petitfils d'Ausone dont on a vu l'histoire sur Honoré: Car celui-ci subsistoit encore dans sa fortune en 414, & il ne paroist point que jusque là il ait quitté les environs de Bordeaux.] a. a p.117.2 d. d|118.1.a.

'C'est à cette lettre que Saint Augustin répondit par la 59, qu'il écrivit par la premiere occasion qui se presenta: & ce fut celle du Diacre Rufin qui s'embarqua à Hippone mesme. 'Il estoit p.112.2.a. p.117.2 d.

1. *per homines sanctorum solatiorum tuorum.*

déja monté sur son vaisseau lorsque Saint Augustin n'avoit pas encore achevé d'écrire. b. 'Le Saint y satisfit aux questions de Saint Paulin: mais il ne touche celle des paroles de Simeon qu'en passant, parcequ'il l'avoit traitée dans la lettre qu'il luy avoit p.111.2.b. écrite auparavant, & dont il luy renvoyoit une copie 'avec une p.117.118. autre de l'epistre 250. 'Pour Paulin qui luy demandoit une instruction, il dit qu'il trouvera tout ce qu'il peut souhaiter de luy dans l'exemple de S. Paulin: & il l'exhorte seulement à rendre continuellement graces à Dieu de ce qu'il l'avoit sauvé par la tribulation, & luy avoit donné un si excellent maistre pour le conduire.

p.113.1.b. 'Il cite dans cette lettre une explication tres courte qu'il avoit dictée autrefois sur le pseaume 16. [C'est sans doute celle que p.115.116. nous avons encore.] 'Il parle de la predestination dans la mesme lettre, d'une maniere si claire & si forte, quoique seulement par perf.c.21.p.570.1.c. occasion, [qu'on pourroit croire que ce seroit celle] 'contre laquelle les Semipelagiens s'eleverent depuis, s'il ne disoit en mesme temps qu'elle estoit écrite contre les Pelagiens; [ce qui oblige à l'entendre de la 106[e], écrite directement contre ces heretiques en l'an 417.]



ARTICLE CCXXXI.

Saint Augustin fait son grand ouvrage De la Cité de Dieu.

[NOUS n'avons point parlé jusques à present de l'ouvrage Bar.410.§43| Riv. De la cité de Dieu,] 'quoiqu'il puisse sembler qu'on le devoit mettre dés l'an 411, [a] ayant esté fait pour répondre aux blasphemes que les payens proferoient contre la religion Chrétienne au sujet de la prise de Rome. a Aug.retr.l.2.c.43.p.25.2.a. ["Mais il y a grand lieu de croire Note 52. que le Saint ne l'a point commencé plustost qu'en 413, & qu'il n'en avoit pas mesme encore conceu le dessein lorsqu'il traitoit à peu prés le mesme sujet en 412, dans ses lettres à Volusien & à Marcellin. Ces lettres mesmes peuvent en avoir esté l'origine.] ep.4.p.8.1.b. 'Car Marcellin l'exhorta alors à faire non des lettres contre les payens, mais des livres entiers, qui seroient, luy disoit-il, d'une ep.5.p.8.1.c. utilité incroyable pour l'Eglise. 'S. Augustin aima mieux neanmoins se contenter pour lors de quelques lettres: c.d|11.2.d. 'mais en mesme temps il pria Marcellin de luy mander ce qu'il croiroit necessaire de faire encore pour la conviction des payens, afin qu'il taschast d'y satisfaire ou par des lettres, ou par des livres, comme il

il ne doutoit pas que cela ne se pust avec le secours de Dieu. [Ainsi il se peut bien faire que cela l'ait engagé peu à peu à entreprendre ce grand ouvrage,]'qu'il adressa en effet à Marcellin civ.B.pr.p.1.
mesme, comme à celui de qui en venoit le dessein, & à qui il l'avoit promis.

'Il ne craint point luy mesme de dire que ce fut le zele de la retr.p.25.2.a.
maison du Seigneur qui l'enflamma du desir de refuter les blasphemes des payens. [Mais de ce suiet particulier il passa à entreprendre toute la matiere De la cité de Dieu & de la cité du demon, c'est à dire de la societé des bons qui ont J.C. pour chef, & de la societé des méchans qui ont le demon pour Prince; de ruiner tout ce que l'on pouvoit alleguer de plus specieux pour la défense du paganisme, & d'établir ensuite d'une maniere invincible la verité de la religion Chrétienne.] 'Quoiqu'il y traite b.
egalement de ces deux citez opposées, neanmoins c'est celle de Dieu qui, comme estant la meilleure, a donné le nom à l'ouvrage.

'Il fait dans ses Retractations le dessein & l'abregé de tout ce a.b.
qu'il traite dans les 22 livres qui le composent.'Il ne les fit qu'en a.
plusieurs années & à diverses reprises, ayant souvent esté obligé de les interrompre pour travailler à d'autres choses plus pressées
'Il en publia d'abord les trois premiers livres, [& apparemment civ.B l.5.c.26.c.7.p.144.b.
dés cette année.][a] Au moins dans le second ils s'adresse encore à a l.2.c 1.3.p.31.
Marcellin, [qui mourut le 13 de septembre.][b] Ces trois premiers §|33.d.
livres furent bientost lus par un grand nombre de personnes. Il b l.5.c.26.p.144.c.
y eut des payens qui voulurent y faire quelque reponse; & on disoit qu'ils n'attendoient pour la publier, que quelque occasion favorable où ils le pussent faire sans craindre [les loix des Empereurs.]S. Augustin leur dit à la fin du 5[e] livre, que "s'ils ne veulent c.d.e. &c.
répondre que pour parler, ce qui est souvent plus aisé à la fausseté qu'à la verité, ou pour dire des injures, ils ont grand tort de souhaiter une liberté qui leur seroit fort desavantageuse; qu'ils feront bien mieux de considerer son écrit avec un esprit de paix [qui ne rougisse point de suivre la verité;]'& que si aprés cela ils e.
y trouvent quelque difficulté, ils ont une liberté entiere de la proposer, & d'en demander l'éclaircissement.

'A ces trois livres il en ajouta deux, commencez en 415 un ep.102.p.171.2;c.
peu avant le Caresme, & achevez la mesme année: & ces cinq livres faisoient la premiere partie de son ouvrage, en montrant qu'il ne faut point adorer les demons pour la felicité [passagere] de la vie presente, & que la religion Chrétienne n'est point un obstacle à cette felicité. 'Il y en ajouta ensuite cinq autres pour d|retr.p.25.2.
a|civ.B.l.1.c.36.p.32.a.

montrer non plus contre le vulgaire, mais contre les philosophes, & les plus habiles d'entre eux, que ce n'est point le culte de plusieurs dieux qui nous peut procurer le bonheur da la vie future, pour lequel nous sommes Chrétiens. 'Ces dix premiers livres estoient publiez lorsque le Saint porta Orose à écrire son histoire [en 416 ou 417:] & ces dix livres, comme autant de rayons eclatans, selon l'expression d'Orose, ne furent pas plutost sortis de cette source de lumiere où ils avoient pris leur naissance, qu'on les vit briller par tout le monde.

Oros.pr.t.15.p. 149.1 c.

'Le Saint travailloit alors à l'onzieme, [a]où il commence non plus à répondre aux ennemis de la cité de Dieu, comme dans les precedens, mais à établir les preuves de cette cité, & de la religion Chrétienne. 'Il cite le 14[e] livre dans son ouvrage Contre l'adversaire de la Loy & des Prophetes [fait vers l'an 420,] [b]& le 22[e], qui est le dernier, dans ses deux livres des Retractations. [Ainsi il acheva ce grand ouvrage au commencement de 427 au plustard, 'ce qui se voit encore par ce qu'il dit des miracles de Saint Estienne. Mais ce ne fut pas aussi beaucoup plustost,] 'puisque dés le 18 il dit qu'il y avoit prés de 30 ans que les temples des idoles avoient esté abatus, sous le Consulat de Theodore, [c'est à dire en 399.] 'Il cite le premier livre de cet ouvrage dans son traité Du soin des morts, [c]& dans ses Questions sur le livre des Juges:

c. a retr.p.25.2.b. Aug.in adv.c. 14.p.246.2.d. b retr.l.1.c.26. p.18.1.d|2.c. 41.p 25.1.c. Note 53. civ.l 18.c.53 p. 241.1.b. cur.m.c.2.t.4.p. 289.1.b. c qu.l.7.c.49.t. 4.p.137.2.c.

'On remarque que tous ceux qui depuis S. Augustin ont combatu les payens ennemis du Christianisme, ont tiré ce qu'ils ont dit de plus fort, de cet admirable ouvrage, où l'on trouve tout ce que l'erudition sacrée & profane peut fournir sur un si vaste sujet. 'Aussi Cassiodore dit qu'il faut lire sans cesse ces 22 livres De la cité de Dieu, & ne s'en degouster jamais. [Voici ce que Macedone Vicaire d'Afrique, dont S. Augustin estimoit beaucoup le jugement, luy écrivit sur les trois premiers:] 'J'ay déja lu " tout de suite vos livres; car ils ne sont pas si froids & si languis- " sans qu'on les puisse quitter quand on les a une fois commencez. " Ils m'ont entrainé, & m'ont tellement attaché a eux, qu'ils " m'ont fait oublier toutes mes affaires. Aussi je vous proteste que " je ne sçay ce qu'on y doit admirer davantage, si c'est ou "ces ma- " ximes de religion si parfaites, & si dignes de nous estre enseignées " par un Pontife de J.C, ou la science de la philosophie, ou la pro- " fonde connoissance de l'histoire, ou une eloquence pleine d'a- " grément qui charme de telle sorte les ignorans mesme, qu'ils ne " sauroient s'empescher d'aller sans relasche jusques au bout, & "

t.7.B. pr.p.1.c. Casd.inst.c.16. p.239.1. Aug.ep.51.p. 89. " sacerdotii perfectionem.

„ que quand ils ont achevé de les lire, ils voudroient qu'ils ne fussent pas encore finis. Vous y confondez l'impudence & l'opiniatreté de ceux qui rejettent sur la religion Chrétienne tous les malheurs qui arrivent dans le monde: & vous leur faites voir que dans ce qu'ils appellent les temps heureux, il en est arrivé de plus grands, dont la cause est cachée dans l'obscurité des secrets de la nature; que ceux qui ont eu le plus de prosperité dans ces temps là, ont esté trompez par une douceur mortelle, qui les a conduits non à la beatitude, mais au precipice; & qu'au contraire les preceptes de nostre sainte religion, & les mysteres du vray & unique Dieu, non seulement conduisent à la vie eternelle ceux qui pratiquent les vertus dans toute leur pureté; mais qu'ils adoucissent encore tous les accidens par lesquels il faut que nous passions, puisque nous sommes sur la terre. Vous alleguez fort sagement sur cela les calamitez que le monde vient d'eprouver, & vous en tirez une forte preuve pour la cause que vous soûtenez. J'aurois bien mieux aimé que vous n'eussiez pas eu sujet d'en parler: mais comme c'estoit l'occasion des plaintes & des reproches de ceux dont vous aviez à faire voir l'egarement & la folie, il falloit tirer de cela mesme des preuves de la verité. 'Enfin ces livres sont si pleins "d'esprit, de science, & de pieté, qu'on ne peut rien desirer audelà. a. *acuminis*

'L'auteur du livre Des promesses cite ce que Saint Augustin dit [dans la cité de Dieu,] sur les persecutions que l'Eglise a souffertes depuis Diocletien, '& sur la vertu des Saints qui combatront l'Antechrist.'Le commentaire sur les Rois attribué à S.Eucher, en tire l'explication du cantique d'Anne [qui est dans le 17[e] livre.]S.Fulgence loüe ce qu'il dit dans le 15.[e] sur l'arche de Noé, comme n'estant pas moins rempli de la douceur [de la charité,] que digne d'estre admiré. 'Le Pape Jean II. dans son epistre 3[e], cite un endroit du 11[e] sur l'unité de la Trinité, aprés avoir declaré que l'Eglise Romaine suit & conserve la doctrine de Saint Augustin suivant les decrets de ses predecesseurs.'Julien Pomere en citant quelques passages du 14[e] livre, declare aussi qu'il suit autant qu'il peut Saint Augustin dans ses ouvrages, & fait en mesme temps de grands eloges de son esprit, de son eloquence, de sa science humaine & ecclesiastique, de sa sagesse dans toute sa conduite, de la prudence & de la circonspection avec lesquelles il combat les heretiques & explique les Ecritures.

Prof.pro.l.3.c.34.p.146. l.4.c.4.p.158. Euch.in R.l.1.p.160.2. Fulg.ad Mon.l.2.c.14.p.40. Conc.t.4.p.1751.d.e. Pom.l.3.c.31.p.298.

'Les auteurs originaux de l'histoire de Charlemagne, disent que ce grand Prince aimoit les écrits de Saint Augustin, & parti- t.7B.pr.p.a.a.

culierement celui De la cité de Dieu. Le Roy Charle V. surnommé le Sage, recompensa magnifiquement une personne qui l'avoit traduit en françois. 'Ceux mesmes qui sont les moins favorables & au livre & à l'auteur, ne laissent pas de dire que c'est un ouvrage tres excellent aussi-bien que tres agreable. Ils en admirent surtout la conduite, les reflexions judicieuses, & les grands principes de morale qu'il établit.

Du Pin, t. 3. p. 756.

ARTICLE CCXXII.

Le Comte Marin gagné par les Donatistes, fait arrester Saint Marcellin comme criminel d'Etat.

[IL faut mettre en cette année 'la revolte d'Heraclien Comte d'Afrique, qui osa aller attaquer Rome parcequ'il avoit une flote de plus de trois mille vaisseaux. Mais il fut défait en Italie par le Comte Marin, & executé à Carthage où il s'estoit ensui, dés avant le 3e d'aoust, comme il y a bien de l'apparence.] 'Marin passa ensuite en Afrique, [où l'un de ses plus grands emplois fut apparemment d'executer la loy du 5 juillet, qui condannoit à la mort tous les complices de la rebellion d'Heraclien.] 'Mais il y perdit sa reputation & sa fortune mesme, s'il est permis d'user de ce terme, par la mort du Tribun Saint Marcellin qui avoit rendu de si grands services à l'Eglise contre les Donatistes. 'Il est vray que S Jerome dit qu'il fut tué par les heretiques: Mais en ajoutant qu'il fut tué comme coupable de la tyrannie d'Heraclien, dont il estoit neanmoins innocent; [il fait assez voir que les Donatistes ne luy osterent la vie que par les mains des officiers ordinaires de la justice:] '& Orose dit formellement que ce fut le Comte Marin qui le fit mourir, soit qu'il fust poussé à cela par quelque jalousie particuliere, soit qu'il eust esté corrompu par l'or [des Donatistes, comme il est aisé de le presumer.

V. Honoré § 49.

Oros. l. 7. c. 42. p. 224. 1. d.

d. e.

Hier. in Pel. l. 3. c. 6. p. 306. d.

Oros. p. 224. 1. d. e.

Nous trouvons beaucoup de particularitez sur sa mort dans la lettre 259 de Saint Augustin. Elle ne nomme personne: "Mais tout y convient si parfaitement à Marcellin, que les plus habiles n'hesitent pas à dire que c'est luy dont elle parle. Nous croyons donc le pouvoir supposer aussi. Il est certain que personne ne meritoit mieux l'extreme douleur que Saint Augustin fait paroistre de cette mort, & les efforts qu'il fit pour l'empescher.]

Note 54.

'Cette lettre est adressée à Cecilien, qui estoit un homme âgé, d'une vie fort reglée, & dans une grande estime de probité, mais

Aug. ep. 259. p. 362. 1. 2|364. 1. b.

encore catecumene : Il estoit employé dans le gouvernement de l'Etat, & chargé de beaucoup d'affaires publiques. [Je ne voy rien qui ne nous porte à croire que c'est celui mesme] 'qui fut Prefet du Pretoire "au commencement de 409, [& celui à qui Saint Augustin a écrit l'epistre 60 en l'an 405, * où il pouvoit estre Vicaire d'Afrique.] 'Car il l'appelle son ancien ami.

Zos.l.5.p.818. V. Honoré § 34. * V. § 159. Aug.ep.259.p. 362.1.a. V. § 189.

a Il passoit pour ennemi de Marcellin & de son frere,[b]qui"pouvoit estre Apringe Proconsul d'Afrique l'année precedente: [& nous le nommerons ainsi.]'On tenoit en effet que Marcellin avoit dit à Cecilien quelques paroles offensantes ; '& pour son frere qui n'avoit pas la mesme vertu que luy; 'il estoit constant que Cecilien avoit des raisons de ne le pas aimer, & qu'il en avoit receu une tres grande injure.

a d. b t.2.B.p.521.g. ep.259.p.362.2. a. p.363.1.b.c. p.362.2.a.

[Cecilien se rencontra en Afrique aprés la défaite d'Heraclien.]'Il passoit pour estre ancien ami du Comte [Marin:] & en effet on voyoit que Cecilien le visitoit fort souvent, & qu'ils s'entretenoient souvent seuls ensemble. 'Un jour que Cecilien estoit avec luy, [Marin] manda [Marcellin] & son frere [Apringe. Ils vinrent, &] aprés qu'ils s'en furent allez, Cecilien demeura encore, & s'entretint, disoit-on, en particulier avec Marin. Ce fut ce qui fit croire que Cecilien avoit eu part à la mort de ces deux freres. Car dans le temps mesme qu'il s'entretenoit encore avec [Marin, celui ci] envoya tout d'un coup les arrester;'& on les enferma dans une prison horrible, comme dit S Augustin, où il n'y avoit pas mesme de jour [Marcellin] ne laissa pas d'y demeurer dans la joie, & d'estre plus heureux que [Marin,] qui malgré toute son elevation & toute sa puissance estoit miserablement agité par sa fureur.

a|1.a. 2.a. p.363.2.b.

'Durant que [Marcellin] estoit dans cette prison, [Apringe] son frere luy dit un jour: *Si ce sont mes pechez qui m'ont attiré cette disgrace, par où avez vous merité d'y tomber, vous dont nous savons que la vie a toujours esté si Chrétienne, & qui avez toujours eu tant de zele pour tous les devoirs de la pieté?* Surquoi il luy fit cette réponse: *Quand ce que vous dites de moy seroit veritable, & quand l'état où je suis devroit aller jusqu'a me faire perdre la vie, n'est-ce pas une grande misericorde de Dieu sur moy, de me l'avoir envoyé pour me chastier ici de mes pechez, & de n'en pas reserver la punition au jour de son jugement?* 'On pourroit croire sur ce discours, qu'il se sentoit coupable de quelques pechez secrets d'impureté. 'mais voici dit Saint Augustin, ce que Dieu a permis, pour ma consolation, que j'aie

1.d. d. 2.a.

sçeu de sa propre bouche. J'estois moy mesme en peine sur ce sujet, parcequ'on a tout à craindre de la fragilité humaine. Me trouvant donc seul avec luy dans la prison, je luy demandai s'il ne se sentoit point coupable de ces pechez qui ont besoin d'estre effacez par une penitence plus severe & "plus publique. Comme il avoit beaucoup de pudeur, ce seul soupçon que je luy témoignai le fit rougir: mais il n'en receut pas moins bien ce que je luy disois; & me prenant la main droite avec ses deux mains, il me dit avec un souris modeste: Je prens à témoin les saints mysteres que cette main offre à la majesté de Dieu, que ni devant, ni depuis mon mariage, je n'ay jamais approché d'aucune femme que de la mienne. *insigniore.*

p.362.1.c|364.1.a. 'Cela se passoit à Carthage, [où Saint Augustin estoit sans doute dés auparavant': Car il n'eust pas apparemment eu le loisir d'y venir exprés.]



ARTICLE CCXXXIII.

Saint Marcellin est executé; & Marin disgracié.

Aug. ep.259.p.363.2.c. 'QUELQUE assuré qu'on fust de l'innocence de [Marcellin,] a 'on avoit neanmoins tout à craindre d'un homme qui estant alors toutpuissant, [pouvoit faire avec une extreme facilité tout ce qu'il vouloit,] '& qui estoit capable de tout faire sans avoir mesme égard à sa reputation, pour plaire à des impies, & peutestre pour des causes secrettes encore plus honteuses, [c'est à dire, comme nous avons vu, pour l'argent que l'on crut qu'il avoit receu des Donatistes.] 'C'estoit en un temps où sous pretexte du crime odieux [de la rebellion,] on pouvoit sans rien craindre faire mourir un homme sur la deposition d'un seul témoin. Et il n'estoit pas difficile de trouver un criminel qui dist tout ce qu'on vouloit pour avoir sa grace.

a p.362.2.a. p.363.2.c. p.362.2.b.

1.c. 'Aussi Saint Augustin & les autres Evesques ne negligerent rien pour empescher que [Marin] 'ne causast à l'Eglise une douleur extreme [par la mort de Marcellin,] & ne tuast luy mesme son ame par un si grand crime. Cecilien mesme, quoique tant de raisons portassent à croire qu'il estoit l'auteur de cet emprisonnement, 'joignit ses sollicitations à celles de l'Eglise, b & employa plusieurs fois les prieres & les remontrances. c Il faisoit assez bien esperer de cette affaire. d Il protestoit souvent aux Evesques qu'il y travailloit de tout son pouvoir; & ils luy faisoient voir en effet que cela estoit tout à fait necessaire à sa reputation.

p.362.1.c. c|2.a. 1.c. b p.363.2.b. c p.362.2.b. d 1.d|363.2.b.

413.

[Marin]'mesme donnoit de belles paroles & promettoit bien p.362.2.b. des choses; mais ce n'estoit que pour tromper les Evesques, & empescher qu'il ne sauvassent les prisonniers, comme on croyoit qu'ils le pouvoient faire, 'soit "par une intercession & un appel à d. l'Empereur, soit [1] mesme en les tirant de prison par quelque espece de violence, [pour les garder dans l'asyle de l'Eglise jusqu'à ce qu'on eust eu recours à l'Empereur.]'Ce fut pour cela que non b. seulement il consentit, mais qu'il demanda mesme qu'on envoyast un Evesque en Cour en faveur des deux freres: & il promit aux Evesques que jusqu'à ce qu'on eust eu nouvelle de ce qu'auroit fait cet envoyé, il ne procederoit point à l'instruction de l'affaire. 'On envoya effectivement un Evesque à la Cour avec un Diacre. p.363.2.c. [Et la Cour estoit si persuadée de l'innocence] des deux freres, qu'elle ne voulut pas leur donner "une remission, (car c'eust esté les faire soupçonner d'estre coupables:) mais un ordre [au Comte Marin] de les elargir, & de ne les point inquieter du tout. [Mais Marin, malgré ses promesses, n'attendit pas la réponse de la Cour.]

Interventum.

Indulgentiam.

'La surveille de la feste de S. Cyprien, [c'est à dire le 12 de septembre,] Cecilien vint voir Saint Augustin, & luy fit esperer plus p.362.2.b. que jamais la delivrance des prisonniers, & que comme il devoit s'en aller bientost [à Rome,] Marin luy accorderoit cette grace avant son depart. 'Il protesta au Saint qu'ayant esté voir le Comte, il luy avoit declaré, comme il y estoit obligé, que l'honneur b. qu'il luy faisoit de l'entretenir si souvent, & avec tant de familiarité, ne luy estoit pas un honneur, mais un tres grand prejudice, 's'il pretendoit condanner ces personnes; & que tout le c. monde sachant qu'il n'estoit pas fort leur ami, personne ne douteroit qu'il n'eust pris avec luy le dessein de les faire mourir. Il fit serment au Saint, la main étenduë vers l'autel, qu'il avoit effectivement dit tout cela à [Marin; & qu'il l'en avoit vu tellement touché, qu'assurément au lieu des presens qu'on fait à un ami qui va en voyage, il luy accorderoit la grace des deux freres.]

'Saint Augustin avoue qu'aprés ce discours il fut persuadé que c. Cecilien travailloit sincerement à leur delivrance: & il demeura toujours dans ce sentiment, quoique l'evenement y parust assez opposé. Car dés le lendemain on le vint avertir que l'on avoit tiré les deux freres de la prison, & qu'on les avoit amenez au Comte pour les juger. Cela le surprit fort: Neanmoins

1. *quoniam rumor erat quod ecclesiastica manus posset eos eripere.*

p.362.1.a. ce que Cecilien luy avoit dit le rassura : '& comme il se tenoit 2.d. presque assuré de la grace des prisonniers, 'il crut que le Comte avoit mesme choisi exprés la veille de S. Cyprien pour accorder à Cecilien la faveur qu'il luy avoit promise,& aprés avoir rejoui les Fideles par cette surprise agreable , s'en aller de là à l'eglise de Saint Cyprien , plus glorieux de savoir donner la vie, que de la pouvoir oster .

d. [Mais ce n'estoit pas là la pensée du Comte;]& Saint Augustin n'avoit pas encore eu le loisir de s'informer de ce qui se passoit à l'audience , lorsqu'on luy vint dire en diligence que [Marcellin] & son frere estoient déja executez. Car [Marin] qui craignoit sur toutes choses que l'intercession de l'Eglise ne les fist echaper à sa cruauté , les condanna lorsqu'on s'y attendoit le moins , & les fit executer à l'instant : Et mesme afin que cela se fist plus promtement , il choisit pour cela une place voisine qui ne servoit qu'à l'ornement de la ville , & non point à de semblables executions: car on n'y en avoit jamais vu, si ce n'est que quelques jours auparavant, il y avoit fait executer quelques personnes; & on crut que c'estoit exprés afin qu'on s'étonnast moins d'y voir executer [Marcellin ,] & que cette nouveauté n'augmentast pas encore l'horreur de cette condannation.

d. 'Car il savoit fort bien l'affliction que cette mort devoit causer à l'Eglise ; & il estoit d'autant plus coupable de n'avoir point d'égard à la douleur sensible de cette sainte mere,qu'il estoit luy p.363.2.d. mesme son fils par le battesme qu'elle luy avoit donné, '& qu'il luy avoit encore d'autres obligations particulieres.Car son frere dont il suivit le conseil dans une action si cruelle,avoit eu autrefois recours à la protection de l'Eglise,estant en danger de sa vie: 1.a. Et [Marin] mesme ayant offensé son patron, ('car il n'avoit acquis le pouvoir où il estoit alors,que par un bonheur inesperé,) avoit 2.d. demandé [comme une grace] 'la protection de l'Eglise , qui n'avoit pu le luy refuser .

c. 'Il taschoit de s'excuser sur la necessité d'obeïr [à la Cour,] dont il pretendoit avoir receu un ordre exprés . Mais l'ordre tout contraire qu'en obtint l'Evesque qu'on y avoit envoyé , fit Oros.l.7.c.42.p. bien voir que c'estoit un pur mensonge.'Et en effet il fut aussitost 224.1.c. rappellé d'Afrique , depouillé de toutes ses charges, & remis à la discretion de sa conscience , afin qu'elle fust le témoin de sa Aug.ep.259.p. penitence ou de son supplice .'Il paroist que cela arriva dés devant 362.2.a. que Saint Augustin écrivist à Cecilien la lettre dont nous allons bientost parler .

[Pour

[Pour Marcellin, il alla jouir non seulement de la recompense que ses vertus & ses travaux pour l'Eglise luy avoient fait meriter, mais de celle mesme du martyre que sa mort luy avoit acquise.]'Car l'Eglise l'honore publiquement aujourd'hui comme un saint Martyr:[Et on ne peut douter qu'elle n'ait un juste sujet de le faire. Car si elle a donné ce titre aux saints Solitaires qui avoient esté tuez par les barbares, elle ne pouvoit pas le refuser à une personne dont la vie sainte avoit esté couronnée par une mort si ignominieuse & si injuste, qu'il ne souffroit, comme on le voit par S. Jerome, qu'à cause du zele qu'il avoit eu contre les ennemis de J. C.] Bar.6.apr.

'Baronius a mis sa feste le sixieme d'avril: mais on n'en raporte aucune autorité;[& nous avons vu qu'il mourut le 13 de septembre. Ce fut certainement en cette année, puisque sa mort suivit la revolte d'Heraclien;]'& qu'il estoit mort avant le 30 d'aoust 414, auquel Honoré confirma par loy expresse, l'autorité de la Conference à laquelle il avoit presidé, & qui avoit esté tenuë par ses soins. Il y qualifie Marcellin *d'honorable memoire*, 'pour montrer qu'il maintenoit sa reputation, quoiqu'il fust mort comme criminel d'Etat.'Pour S. Augustin, il l'appelle *de religieuse*, & *mesme de sainte memoire*. Boll.6.apr.p.542.d. Cod.Th.t.6.p.178. P.179.2. Aug.ep.28.102.p.39.1.c|173 2.c. a nat.gr.c.23.t 7.p.314 1.d.



ARTICLE CCXXXIV.

Saint Augustin quitte secrettement Carthage; écrit une lettre forte à Cecilien sur la mort de S. Marcellin.

'APRES une si impie & si cruelle perfidie, Saint Augustin ne put se resoudre à demeurer davantage à Carthage,[b]& il en partit dés le lendemain: de sorte que quand Cecilien voulut luy parler, on luy dit qu'il n'estoit plus dans la ville.'Il cacha son depart depeur d'estre retenu par les gemissemens, les larmes, & les cris d'un grand nombre de personnes considerables, qui pour eviter l'épée & la cruauté du Comte, s'estoient retirées dans l'eglise. Car quoiqu'ils y fussent en sureté pour leur vie, ils n'auroient pas neanmoins manqué de le conjurer de parler pour eux; ce qu'il jugeoit ne pouvoir faire avec bienseance, outre que le Comte n'eust jamais souffert qu'il luy eust parlé de la maniere terrible qu'il eust dû faire pour luy procurer le salut de son ame. Ainsi, dit-il, n'ayant pas le cœur assez fort pour supporter une si grande indignité, j'aimai mieux me retirer, plaignant beau- Aug.ep.259.p.362.1.c. b p.364.1.a. P.362.1.c.d.

coup le sort de mon confrere[Aurele de Carthage,]qu'on jugeoit « estre obligé pour son devoir, de se rendre suppliant envers un « homme si perfide, afin qu'il epargnast les autres [qui estoient « refugiez dans l'eglise,si ce n'est qu'il y en eust aussi quelques uns « en prison. «

b. 'Cecilien s'en alla apparemment ensuite à Rome, d'où]il envoya à Saint Augustin une lettre du Pape Innocent. [Nous ne savons ce que c'estoit.]Saint Augustin reconnut que c'estoit assurément Cecilien qui luy envoioit cette lettre : & comme Cecilien ne luy avoit pas écrit en mesme temps, il crut que ses affaires, l'avoient empesché de le faire, & se resolut de son costé de ne le pas importuner de ses lettres, à moins qu'il ne fust obligé de le faire pour quelque recommandation ; Ce que, dit-il, nous ne « refusons ordinairement à personne. Et il est vray que c'est une « coutume qui nous est quelquefois bien à charge; mais on ne peut « pas la blasmer. Il luy écrivit en effet quelque temps aprés pour « un de ses amis, qui [ayant eu ce qu'il desiroit de Cecilien,]en remercia le Saint. NOTE 55.

p.361.2.d. [Cecilien n'avoit pas encore receu cette lettre,] lorsqu'il écri-
p.362.1.c. vit à S. Augustin pour se plaindre de son silence, 'qu'il attribuoit à ce que le Saint se croyoit sans doute coupable de la mort de
a. [Marcellin,]quoiqu'il ne le dist qu'obscurément. 'Saint Augustin luy écrivit donc alors pour luy mesme,& l'assura que les plaintes qu'il faisoit de son silence, luy donnoit plutost de la joie que de la peine, parcequ'il se tenoit obligé & honoré de ce qu'un homme de sa qualité, chargé de tant d'affaires importantes, vouloit bien se souvenir de luy, & souhaitoit qu'il luy écrivist.

c|363.1.a. 'Pour la mort de[Marcellin,] il dit que s'il l'en croyoit coupable, il n'auroit garde de luy demander la moindre grace ni pour
p.362.1.c. luy, ni pour ses amis; 'qu'il se tairoit en attendant qu'il trouvast quelque occasion favorable pour luy parler de vive voix; ou que s'il luy écrivoit, il ne l uy écriroit pas sur d'autres matieres, & le feroit de telle sorte[1] qu'il auroit bien de la peine à s'en plaindre quand il le voudroit. Il proteste donc plusieurs fois, que pour luy il est persuadé qu'il a travaillé sincerement pour sauver [Marcellin,]& non pas pour le perdre : mais qu'il ne peut pas trouver étrange que ceux qui ne savent pas comme luy ce qui s'est passé, croient tout le contraire.

p.363.1.a. 'Il luy declare donc que s'il veut se justifier devant tout le monde, aprés le tort que [Marin] a fait à son honneur, il est

1. *ut dolorem manifestare vix posses*, N'y a-t-il point quelque faute?

obligé de renoncer à sa familiarité, 'non de le haïr, mais d'avoir a.b|2.d.
pour luy une affection plus spirituelle, qui faisant paroistre au-
dehors l'horreur qu'il avoit de son crime, le portast à en faire pe-
nitence, & une penitence capable de guerir des plaies aussi pro-
„ fondes que les siennes. 'Detestez-le donc, luy dit-il, si vous l'ai- 2.d.
„ mez. Ayez-le en horreur, si vous voulez qu'il evite les supplices
„ eternels. Voilà ce que vous pouvez faire de mieux & pour vostre
vitæ. „ reputation, & mesme pour "l'avantage de vostre ami. Car vous
„ aurez pour luy une amitié d'autant plus veritable, que vous au-
„ rez plus de haine pour son crime. 'Il avoue mesme que s'il agit 1.a.
d'une autre maniere, il aura bien de la peine à ne le pas croire
coupable. 'Il le prie de luy mander où il estoit lorsque se faisoit p.364.1.a.
cette execution, comment il en avoit receu la nouvelle, ce qu'il
avoit fait ensuite, ce qu'il avoit dit au Comte quand il l'avoit vu,
& ce que le Comte avoit répondu.

V. la note 55. [Cette lettre peut avoir esté écrite" sur la fin de cette année.]
'Il paroist que [Marin] estoit déja depouillé de ses charges & de p.362.2.a.
son autorité: [& neanmoins le Saint ne dit pas un seul mot qui
semble insulter à une punition qu'assurément il trouvoit tres
juste.] 'A la fin de sa lettre il exhorte Cecilien de ne point differer p.364.1.b.
à recevoir le battesme.

'Il luy marque aussi les raisons qu'il avoit euës de quitter Car- a.
thage, [outre celle de la mort de Marcellin.] L'une estoit que la
foiblesse naturelle de sa santé augmentée par la vieillesse, ne luy
permettoit plus de soutenir le travail dont il se trouvoit accablé
dans cette ville, [ce que nous voudrions qu'il eust expliqué da-
vantage.] Mais il dit qu'il luy eust fallu pour cela seul une longue
lettre. Outre cela il avoit resolu, si Dieu luy en faisoit la grace,
d'employer ce que les besoins de l'Eglise d'Hippone luy pou-
voient laisser de loisir, à l'étude de la science ecclesiastique, [où
les autres le croyoient déja consommé:] 'Et il esperoit de la mi- b.
sericorde de Dieu, que par là il pourroit rendre service à la poste-
rité, aussibien [qu'à ceux de son temps. Je ne sçay s'il ne veut
point parler de son ouvrage De la cité de Dieu.

V. la note 55. "Il semble qu'on puisse tirer de cet endroit que Cecilien estoit
revenu à Carthage. Il faut au moins qu'il y soit revenu en 414,
V. Honoré § 54. pour] 'une commission" importante que l'Empereur luy donna le Cod.Th.7.t.4.l.
3ᵉ jour de mars. [Nous ne trouvons point si Saint Augustin le vit 33.p.330.
alors, ni rien de ce qui se passa entre eux.]



ARTICLE CCXXXV.

De la sainte veuve Probe Faltonie; & de Julienne sa belle-fille.

[DIEU qui avoit permis que le cœur de Saint Augustin fust percé d'une plaie si profonde par la mort de Marcellin, le consola bientost par un effet signalé de sa misericorde: Et il l'en avoit rendu le ministre sans qu'il le sceust encore, dans le mesme voyage de Carthage, où il avoit vu repandre le sang de son ami. "Car c'est apparemment en cette année qu'il faut mettre le celebre miracle de la grace,]'par lequel Demetriade cette vierge la plus noble & la plus riche du monde Romain,ᵃ& qui réunissoit en sa personne le sang des Probes, des Olybres, & des Anices, se consacra toute entiere à J. C.'On pensoit à la marier lorsqu'elle renonça au siecle, pour n'avoir point d'autre epoux que J. C. Elle voulut relever une famille où les Consulats, & toutes les plus grandes charges de l'Empire estoient ordinaires, par la gloire de la virginité, à laquelle aucune autre de sa race n'avoit jamais osé aspirer. — Note 56. — Hier ep.8.p.62 d. — a p.63.a. — Amb ep.23.p. 263 1 d|Aug.ep 143. ...d| Isid de D.c.14.p 375.a.c.

[Nous avons assez parlé "en un autre endroit des illustres familles dont elle estoit sortie, de Sextus Petronius Probus son ayeul paternel, & d'Anicius Hermogenianus Olybrius son pere, qui fut Consul en 395.]'Petronius Probus eut pour femme Anicia Faltonia Proba, qui est qualifiée dans des inscriptions fille d'un Consul, l'ornemenet des Amnies [ou plutost des Annies,] des Pincies, & des Anices, le renouvellement de l'ancienne fidelité & de la veritable noblesse, le modele où l'on apprenoit à garder la chasteté & à en instruire les autres, & une femme tres illustre, tres sainte, & tres chaste.'Claudien fait l'eloge de sa chasteté.'Saint Augustin la loue encore d'une maniere plus solide que luy: & il nous apprend qu'elle conserva si inviolablement la continence depuis la mort de son mari, qu'elle estoit tres capable d'y former les autres, & de leur en donner des regles. — V Valentinien I. § 18, 19. — Claud.cons.Pr. p.6|Bar.395.§8. — Claud.p.6. — Aug.vid.c.19.p. 327.1.a.b.

'Baronius dit que c'est elle mesme qui a composé un poëme tiré des vers de Virgile sur le commencement de la Genese, & sur le nouveau Testament,'que nous avons dans le VIII tome de la bibliotheque des Peres, sous le nom de Probe Falconie.'Saint Isidore de Seville en parle, mais il l'attribuë à Proba femme d'Adelphe Proconsul:'en quoy Baronius soutient qu'il se trompe: — Bar.395.§7. — Bib.P t.8 p 708 — Is.H scr.c 5.p. 161 c f. — Bar.395 § 7.

[& neanmoins M.r du Pin semble suivre Saint Isidore,]'puisqu'il dit que cette Probe a fleuri vers l'an 430.[a]Saint Jerome marque qu'il y avoit de son temps, & dés devant l'an 400, des poëmes composez de vers de Virgile, & ce semble sur J. C. 'Celle qui a fait ce poëme témoigne en avoir fait d'autres sur les guerres civiles arrivées par la perfidie de ceux qui avoient troublé la paix pour s'emparer de l'Empire;[ce qui convient fort bien au temps du grand Theodose.]'Elle exhorte à la fin son mari & ses enfans à embrasser la religion Chrétienne, [& à en recevoir les Sacremens, [ou à y perseverer. [Tout cela fortifie l'opinion de Baronius.] Du Pin,t.4.p. 505. a Hier ep.103. p.7.a b. Bib.P.t.8.p.708 1 d|709.1.c. p.716.1.a.

'Gelase parle de cet ouvrage,& le met au rang des apocryphes, [sans doute parcequ'il est composé des vers d'un payen,][b]ce que Saint Jerome paroist aussi ne pas approuver. [c] Saint Isidore de Seville, qui remarque que ce poëme avoit esté mis au rang des écrits apocryphes, avoue aussi qu'il loue l'esprit de celle qui l'a fait, mais qu'il n'en estime pas le dessein.'Cela ne l'empesche pas neanmoins de mettre cette femme la seule de son sexe, entre les auteurs ecclesiastiques,à cause qu'elle a fait son ouvrage pour la louange de J. C. Conc.t.4.p. 1264.d. b Hier.ep.103. p.7.b. c Isi H.p.161.f. e.f.

'Les depenses que l'on faisoit alors en entrant dans le Consulat, estoient prodigieuses.'Neanmoins Probe Faltonie les fit par trois fois [pour trois de ses enfans, en 395 pour deux, & en 406 pour le troisieme;]& elle le fit 'sans s'en incommoder, ou sans en diminuer ses aumosnes. [Cette depense retomboit sur elle, parceque son mari estoit mort:] 'Car son epitaphe mesme nous apprend qu'elle luy avoit survécu. Phot.c.80. Hier.ep.8.p.65. a. *non fatigarunt.* Bar.395.§ 3.

'Saint Chrysostome luy écrivit[vers l'an 406,]pour louer sa charité genereuse, [d] qu'elle avoit sans doute exercée à l'égard de ceux qui estoient à Rome pour soutenir son innocence,& la discipline de l'Eglise.'& en effet, il recommande à ses soins & à ses liberalitez le Prestre Jean & le Diacre Paul qu'il envoyoit encore à Rome pour ce sujet. Chry ep 168.p. 38. d Aum. p.430. Chry ep 168.p. 91.

'Ce Pere rend encore un plus grand témoignage à Julienne ["belle-fille de Probe.] Il ne la loue pas seulement d'avoir fort bien receu ceux qu'il avoit envoyez à Rome, mais encore d'avoir employé tous ses soins & tout son zele pour appaiser le trouble que ses persecuteurs avoient causé dans l'Eglise,& de n'avoir epargné pour cela ni fatigue ni travail: en sorte qu'autant qu'il avoit esté en elle, elle avoit calmé cette furieuse tempeste, & remedié au plus grand scandale qui fust jamais.'Le Pape Innocent ep.169.p.792. V. Valentinien I.§ 18 Conc.t.2.p. 1265.b.

donne aussi de grands eloges à la pieté de Julienne, dans une lettre qu'il luy écrit.

Hier.ep.8.p.63. a. 'Cette Julienne estoit femme d'Olybre qui fut Consul[en 395,] ᵃ& ce fut le seul mari qu'elle eut jamais. Elle ne vécut pas mesme longtemps avec luy.["Car Olybre mourut avant 410, & mesme apparemment assez longtemps avant 406.] Elle ne laissa pas d'en avoir plusieurs filsᵇ qu'elle fit elever avec beaucoup de soin, & nourrir dans la pieté.ᶜ Aprés la mort de son mari, elle fit vœu de vivre dans la continence.

ᵃ Aug.vid.c.14. p.325.1.b. | ep.121.179.p.240.1 d|305.2.a. ᵇ vid.p.325.1.c. ᶜ c.19.p.326.2.b. — V.Valentinien I § 19.



ARTICLE CCXXXVI.

Probe vient en Afrique avec sa famille: Saint Augustin l'instruit sur la priere.

[DE tous les enfans de Julienne, nous n'en connoissons aucun] que l'illustre vierge, à qui Olybre son pere fit porter le nom de Demetriade sa bisayeule, qui avoit esté une femme illustre dans cette famille. 'Cette jeune Demetriade estoit encore toute petite lorsque le Pape Anastase condanna les dogmes de l'Origenisme[en l'an 401.]' Elle estoit à Rome avec sa mere & son ayeule, lorsque la ville fut prise par les Gots[en l'an 410,[& elle tomba elle mesme en la puissance des Gots. 'Elle pleura avec Probe les vierges qu'on enlevoit "de sa maison; [ce qui n'a guere de rapport avec] 'ce que quelques uns pretendent, que ce fut Probe mesme[son ayeule]qui fit ouvrir la porte aux Gots, afin de finir les miseres que le peuple souffroit pendans le siege.

Hier.ep.8.p.63.a. — p.69.b. — p.64 c. — c|65.a. — de complexu suo. — Proc. b.Vand. l.1.p.93.

'A peine Probe fut-elle echapée des mains des barbares, que de cette affliction elle tomba dans une autre, par la perte de son fils,["apparemment de Probin:] Elle supporta cette plaie, quelque profonde qu'elle fust, avec une constance digne d'une servante de J.C, qui esperoit les biens à venir, & qui devoit estre ayeule d'une vierge de J. C.

Hier ep.8.p.65 a. — V.Valentinien I.§ 19.

'Dieu voulut l'eprouver de nouveau d'une autre maniere. 'Elle sortit de Rome lorsque les feux que les Gots y avoient allumez, fumoient[presque]encore.[Et dans la crainte qu'Alaric qui estoit allé piller le reste de l'Italie, ne revinst à Rome, elle confia à une barque & sa vie & celle de tous les siens.'Julienne & sa fille Demetriade estoient assurément de ce nombre, aussi bien que plusieurs autres saintes veuves & vierges, qu'elle conduisoit avec beaucoup de soin & de pieté.[Elle arrriva heureuse-

a. — b. — p.63.b. Aug ep.121 p.240.2 d.

ment en Afrique:] 'mais elle y trouva le Comte [Heraclien,] qui fous pretexte de servir l'Empereur Honoré, tyrannisoit toute cette province: De sorte que Probe qui avoit à conserver la chasteté d'un grand nombre de personnes qu'elle menoit avec elle, fut obligée de luy donner une grande partie de ses biens, comme par rançon; 'ce qui n'empescha pas qu'elle ne demeurast encore tres riche. Hier.ep.8.p.65 d. Aug.ep.121.p. 240.1.c.

[Comme S.Augustin estoit ce qu'il y avoit alors de plus eclatant dans l'Afrique,] 'Probe & Julienne ne manquerent point à se faire connoistre à luy par leurs lettres; [& c'est peutestre ce qui a donné occasion à l'epistre 156 de Saint Augustin,] 'où l'on voit que Probe luy avoit écrit une lettre pour s'informer de sa santé, '& où elle disoit, que tant que l'ame est attachée à ce corps mortel, le commerce des choses corporelles luy est comme un lien qui la serre, & comme un poids qui la courbe & l'abaisse, en sorte que ses pensées & ses desirs se portent bien plutost en bas vers cette multiplicité d'objets qui la partagent, que non pas en haut vers cet unique objet de son bonheur. ep.142.p.244 1. d. ep.156.p.270.1. a. 1.d.

'Saint Augustin luy répond qu'elle a raison de dire que la nature est impuissante pour s'elever à Dieu, & qu'elle est toute penchée vers la terre; mais que J.C. est venu pour la relever. Il la loue de ce qu'elle reconnoissoit que l'esperance des biens à venir nous rend les maux presens supportables, '& il luy fait voir que ces maux nous sont mesme avantageux. 'Il luy souhaite les recompenses de la vie future, & les soulagemens necessaires à celle-ci; & il se recommande aux prieres de vous tous, dit-il, dans les cœurs desquels J.C. habite par la foy. d. d|2.a. 2.a.

'Comme dans l'âge où estoit Probe, elle avoit moins à craindre & à combatre pour elle mesme, qu'à combatre par la priere pour l'affermissement des autres qui n'avoient pas encore evité tous les perils où leur chasteté pouvoit tomber, 'elle pria Saint Augustin de luy écrire quelque chose sur la priere, [a] afin qu'elle sceust comment elle devoit prier, & ce qu'elle devoit demander à Dieu. vid.c.23.p.328. a.b.c. ep.121.c.1.p.235. 1.d. a c.4.p.236.2.c.

'S.Augustin ne put luy refuser une chose qui convenoit si bien à une veuve, & qui témoignoit que celle qui la demandoit estoit du nombre de ces riches que Dieu sauve par sa toutepuissance, malgré les obstacles & les dangers de leur état. Il le luy promit; & pour satisfaire à sa promesse, il ne manqua point au premier loisir qu'il eut, de composer pour elle l'epistre 121.[e], qui est toute sur les devoirs des veuves, & sur la priere. 'Il y excite Probe, c.1.p.235.1.2. c.3.p.236.2.b.

mais d'une maniere fort judicieuse, & fort modeste à embrasser une plus grande perfection, selon le conseil evangelique, & à ne se contenter pas d'employer en charitez le revenu de ses biens, qui estoit ce qu'elle faisoit, mais à passer jusqu'à vendre mesme de ses fonds de terre pour en employer le prix à nourrir les pauvres.

Aum.p.436. 'Il y a de l'apparence, ou plutost on peut assurer que cette sainte dame ne laissa pas tomber à terre les paroles de graces qui sortoient de cette plume sacrée ; & qu'estant déja tres charitable, elle conceut un nouveau feu de charité par la remontrance de ce Pere qui en estoit tout brulant & tout consumé, & qui par cette raison estoit d'autant plus propre à animer cette veuve déja si fervente. Hier.ep.8.p.65 a. 'Car Saint Jerome témoigne que non seulement sa sainteté & les liberalitez qu'elle repandoit sur toutes sortes de personnes, la faisoient reverer parmi les barbares mesmes; mais aussi qu'on publioit qu'elle vendoit les terres que ses ancestres luy avoient laissées, pour se faire avec ses fausses & ses trompeuses richesses des amis qui la receussent dans le ciel, & faire rougir les Ecclesiastiques qui achetent des terres, [eux qui sont particulierement obligez à aimer la pauvreté & les pauvres,] pendant que la premiere dame de Rome vendoit les siennes pour donner l'aumosne.

Aum.p.431 | Conc.t.3.p.1074.a. 'C'est sans doute cette mesme Probe, que Saint Leon appelle d'illustre & de sainte memoire, & qu'il dit avoir ordonné autrefois que la plus grande partie du revenu des terres qu'elle avoit dans l'Asie, fust distribuée tous les ans aux Ecclesiastiques, aux pauvres, & aux monasteres.

Aug.ep.121.c.16 p.240.1.d. 'S. Augustin parle de Julienne dans sa lettre à Probe; [mais il n'y dit pas un mot de Demetriade. C'est une grande marque qu'il l'écrivit avant que cette illustre vierge se fust consacrée à J. C.]

vid.c.29.p.327.1 c. | a c.23.p.328.2.b. 'Et en effet, dans le livre De la viduité, fait "peu aprés sa consecration, [a]il parle déja de la lettre 121, qu'il avoit écrite à Probe. *modo cœpit.*



ARTICLE CCXXXVII.

Demetriade embrasse la virginité par les exhortations de Saint Augustin.

Aug.ep.143.p.254.1.d. 'SAINT Augustin, comme nous avons dit, avoit d'abord connu Probe & Julienne par leurs lettres. Il les vit depuis des yeux du corps. Il vit, dit-il, des personnes religieuses & Catholiques, & de veritables membres du corps de J. C. [Il les vit sans

sans doute dés l'an 411, & toutes les autres fois qu'il vint à Carthage.] Il repandit dans leurs cœurs la semence des instructions salutaires qu'il avoit apprises de Dieu; & elles le receurent aussi, non comme la parole d'un homme, mais comme la parole de Dieu mesme, ainsi qu'elle l'estoit effectivement.

'Ses exhortations produisirent par la grace de Dieu un tres grand fruit dans cette maison. 'Car peu de temps aprés qu'il fut parti [de Carthage,] Demetriade profitant des instructions qu'il luy avoit données, fit profession de virginité, & prefera la chaste & celeste alliance de J. C. à l'epoux terrestre auquel on la vouloit marier. 'Saint Augustin dit conjointement de luy & de S Alype, qu'ils avoient exhorté Demetriade à embrasser la virginité: [Et sa recompense ne diminuë point pour estre partagée sans division avec cet intime ami.] d. 2.a. 1.2.

'S. Jerome raporte de fort belles particularitez de cette action de Demetriade. Il les avoit apprises de quelques dames de qualité, & fort saintes, qui estant obligées de quitter les Gaules à cause des ravages des ennemis, & voulant venir demeurer à Jerusalem, passerent par l'Afrique où elles virent Demetriade.[Ces ennemis estoient apparemment les Gots, qui entrerent dans les Gaules en 412. Voici donc ce qu'il dit de la disposition où estoit Demetriade, depuis sans doute que Dieu luy eut touché le cœur par les premieres exhortations de Saint Augustin.]'Quelle force! dit ce Pere: Quel courage! Et qui le croira[d'un enfant?]Elevée dans la soie & les pierreries, environnée d'une troupe d'eunuques & de filles, accoutumée aux flateries d'un grand nombre de domestiques, qui s'empressoient à luy rendre toutes sortes de services, nourrie des mets les plus delicieux dans une maison où tout estoit en abondance; elle embrasse les travaux du jeûne, se consacre aux rigueurs de la mortification, se charge d'habits rudes & grossiers. Hier.ep.8.g.63. b. a|Pel.c.1.p.372 2.c.

'S.Jerome raporte ensuite divers exemples dans l'Ecriture, qui pouvoient avoir allumé en elle ce feu divin; & puis il ajoute: 'Elle nourrissoit son ame de ces pieux sentimens, pendant qu'elle ne craignoit rien tant que de faire peine à sa mere & à sa grand'mere. Leur exemple l'animoit: mais en mesme temps leur amitié & leur tendresse pour elle luy faisoient craindre, non que son pieux dessein leur deplust, mais qu'elles ne voulussent pas en entendre parler, comme si elles n'eussent osé attendre d'elle une si grande resolution. Cela mettoit cette nouvelle epouse de J. C. dans de grandes inquietudes. Cependant elle detestoit des- Hier.ep.8.p.63. a.b. b|64.c.

lors tous les ornemens du siecle dont elle estoit encore obligée de se couvrir : On dit qu'elle ne couchoit point sur la plume, qu'elle ne se servoit point de draps, & qu'elle n'avoit point d'autre lit qu'un petit cilice étendu à plate terre ; favorisée par quelques vierges qui demeuroient dans la maison, & qui savoient seules ce secret. Elle arrosoit continuellement son visage de ses larmes, elle se jettoit en esprit aux piez du Sauveur, pour luy offrir son dessein, pour luy demander la grace de l'accomplir, pour le prier de disposer sa mere & son ayeule à y consentir.

p.64.c. 'Mais enfin le temps de son mariage approchant, & voyant que l'on preparoit déja la chambre nuptiale, on dit qu'une nuit qu'elle estoit en particulier, elle se fit à elle mesme cette vive exhortation. Est-ce ainsi, Demetriade, que tu agis? Quoy! tant de crainte « & de foiblesse lorsqu'il est question de conserver ta virginité? « Non, il faut du courage & une generosité intrepide. Si tu trem- « bles dans la paix, que feras-tu quand il faudra souffrir le martyre? « Tu n'oses soûtenir le regard d'une mere: & comment paroistras- « tu devant le tribunal des persecuteurs? Si l'exemple des hommes « n'est pas assez fort pour toy, anime toy par celui de la bienheu- « reuse martyre Sainte Agnés, qui a vaincu & la foiblesse de son « âge & la cruauté du tyran, pour unir en elle le martyre à la chaste- « té. Ne sçais-tu pas qui t'a conservé l'honneur & la virginité" en ce « &c. malheureux jour, où la maistresse du monde est devenuë non la « gloire, [mais le sepulcre du peuple Romain? Tu n'és echapée du « sac de Rome que pour te voir releguée en un pays étranger, & « tu songes à prendre là un mari banni & fugitif aussi-bien que toy? « Non, non, ne balance plus. Un parfait amour de Dieu doit ban- « nir toute crainte "Il faut aller au combat. [Mais quel combat?] « &c. Pourquoi craindre une grand'mere? Pourquoi trembler devant « une mere? Elles le souhaitent peut-estre elles mesmes, & n'osent « le dire, parcequ'elles ne croient pas que je le souhaite comme « elles. «

Ibid. 'Animée par ces raisons, & par toutes les autres que sa pieté luy suggera, elle se depouille de tous les ornemens du siecle, ou plutost elle les jette, comme ne les regardant plus qu'avec horreur. Elle renferme dans leurs boistes ses riches colliers, ses perles, & ses diamans d'un prix & d'une beauté inestimable. Elle se couvre d'une tunique fort pauvre, & d'un manteau encore plus vil: & en cet état elle va tout d'un coup se jetter aux piez de sa grand'mere, qui ne s'attendoit à rien moins, sans luy parler que par ses gemissemens & par ses larmes. Cette sainte dame est toute

surprise de voir sa petite-fille en un habit si nouveau. Sa mere [qui estoit presente ou qui accourut aussi-tost,] se trouve egalement ravie d'étonnement & de joie. L'une & l'autre ne peuvent se persuader de ce qu'elles voient, & ce qu'elles desiroient de voir. Elles demeurent sans parole : elles changent de couleur, partagées entre la crainte & la joie, & agitées par les diverses pensées qu'un si grand evenement produisoit dans elles.

'Mais qui pourroit raporter tout ce qui se passa en cette rencontre ; Saint Jerome avoue qu'il ne l'ose entreprendre, depeur d'en donner une idée trop basse. Il aime mieux dire seulement, qu'on vit alors tout ce que l'on peut s'imaginer. On vit ces deux meres se jetter au cou de leur fille pour l'embrasser, l'arroser des larmes que la joie faisoit couler de leurs yeux, la relever de terre, la flatter par toutes les marques possibles de l'affection la plus tendre, lui protester qu'elle ne faisoit rien que ce qu'elles mesmes desiroient de tout leur cœur, la loüer de ce qu'elle relevoit l'eclat de leur famille par celui de la virginité, & de ce qu'elle les consoloit de la ruine de leur patrie. O mon JESUS, s'écrie Saint Jerome, quelle joie dans toute cette maison! p. 64. c.

'Vostre mere & vostre ayeule, dit un ancien auteur écrivant à Demetriade, vous ont formée dés l'enfance, & vous ont elevée dans la vertu. Maintenant elles souhaitent que vous alliez audelà de tout ce qu'elles vous ont appris. Car elles trouvent leur gloire à se voir surpassées par vous. Elles ont fait voir la grandeur de leur foy & de leur pieté envers Dieu, lorsque vous vous estes consacrée à J.C. Car elles n'ont pas plutost sçeu que vous desiriez un autre epoux que celui auquel elles vous destinoient, qu'elles y ont consenti avec une entiere facilité. Mais de plus, elles vous ont encouragée à perseverer dans le dessein que vous avez pris. Elles vous ont fortifiée dans une resolution, que vostre jeunesse ne permettoit pas d'estre aussi ferme & aussi constante qu'il le faut dans ces occasions. Ainsi ayant appuyé de leur autorité le vœu de virginité que vous avez fait, on peut dire qu'elles le partagent avec vous. Elles ont vu plusieurs personnes de leur famille elevées aux premieres charges de l'Empire : mais jamais elles n'ont ressenti une joie pareille à celle qu'elles ont euë à vostre consecration ; parcequ'elles n'avoient jamais rien vu de si grand & de si honorable dans leur famille. Et en effet, vous estes la premiere dans une maison si ancienne, qui en ayez relevé l'eclat & la gloire[par l'excellence de la virginité. Pel. ad D. c. 14. p. 375. 2. c | ap. Aug. t. 2.

Demetriade ne se contenta pas de declarer à sa famille la re-

Aug.vid.c.14.p. 325.1.c. solution où elle estoit de demeurer vierge.] 'Sa mere & son ayeule la presenterent à J.C, comme elle le souhaitoit, afin d'ajouter à
Hier.ep.8.p 63.a. leur merites celui de sa chasteté. 'Ainsi elle receut [publiquement] "le voile qui estoit la marque de la virginité. L'Evesque [Aurele] le luy mit sur la teste aprés l'invocation du nom de Dieu; [& ce saint Prelat eut la joie] de presenter à J.C. cette vierge chaste. flammeum.

ARTICLE CCXXXVIII.

S. Augustin se rejouit avec toute l'Eglise de la virginité de Demetriade.

Aug ep 143.p. 254.2.a. 'PROBE & Julienne ne manquerent point de mander à Saint Augustin la nouvelle de la resolution de Demetriade,
ep.179.p.305.2.a '& de luy envoyer un present pour marque de la solennité de sa
ep.143.p.254.2.a. consecration, 'l'assurant que ce grand don de Dieu estoit l'effet de ses travaux & de ses exhortations. a Leur lettre prevint la
a ep.179.p.305.1.c. promtitude de la renommée; & Saint Augustin se rejouit avec assurance d'une nouvelle si agreable avant que d'avoir douté si elle estoit vraie, [comme il eust fait s'il ne l'eust apprise que du
c.d|2.a. bruit commun.] Il suffit de lire la lettre qu'il en écrivit à Probe & à Julienne, pour voir la joie qu'il eut de ce grand miracle de la grace.

Pel ad D.c.14.p.375. 'Pour Probe & Julienne, elles regarderent depuis cela Demetriade comme une brillante lumiere qui faisoit toute la splendeur de leur famille. Elles ne s'appliquerent [presque] uniquement qu'à elle, l'animant avec un soin merveilleux à remplir
Aug.vid c.19 p. 327.1.b. dignement les obligations de son état. 'Probe avoit plus de soin & de sollicitude pour Julienne & pour Demetriade, que pour elle mesme, mais plus encore pour Demetriade que pour sa mere.
Hier.ep. 8.p.65.a. 'Saint Jerome dit que c'estoit le bruit commun, que Probe & Julienne avoient mis entre les mains de Demetriade tout ce qu'elles luy destinoient pour son mariage, afin de ne pas faire injure à J.C. son divin epoux, en la luy donnant moins riche que ne l'eust euë un epoux mortel, & afin qu'elle employast à la subsistance des serviteurs de Dieu, ce qu'elle eust perdu dans les depenses du siecle. C'estoit pour cela qu'elle vendoit les terres de sa mai-
p.64.d. son 'par une generosité d'autant plus loüable, qu'elle estoit plus opposée aux defauts des autres.

Aug.ep.179.p. 305.1.c. 'La renommée publia bien-tost la virginité de Demetriade partout où le nom de Probe estoit connu, c'est à dire en toutes

sortes de lieux. Toutes les Eglises d'Afrique en ressentirent une joie extreme. On y relevoit partout cette merveille, non seulement dans les villes, dans les bourgs, & dans les villages, mais mesme jusque dans les plus petites cabanes. Toutes les isles qui sont entre l'Afrique & l'Italie, furent aussi-tost remplies de cette agreable nouvelle, qui de là s'étendit toujours de plus en plus. L'Italie quitta alors ses habits de deuil. Rome à demi-ruinée reprit une partie de son ancienne splendeur. Ses habitans commencerent à tout esperer de la divine misericorde aprés une conversion si parfaite de celle à qui elle avoit donné la naissance. On eust dit à voir la joie des Romains, qu'on eust défait toute l'armée des Gots, ou que la foudre eust ecrasé ces miserables barbares. Hier.ep.8.p.64 d.

'Cette nouvelle passa jusque dans l'Orient, où les villes les plus eloignées entendirent parler de ce triomphe de gloire que la religion Chrétienne remportoit dans la personne de Demetriade. „ Quelle vierge consacrée à J. C. ne se fit pas un honneur de „ l'avoir pour compagne? Quelle mere ne publia pas le bonheur „ de Julienne d'avoir une telle fille? Que les infideles, dit S. Jerome, „ doutent s'ils veulent des recompenses que Dieu promet [dans le „ ciel] à la virginité. Mais ils voient déja que nostre vierge a plus „ receu de J.C. qu'elle ne luy a donné. Si elle eust epousé un hom„ me, elle n'auroit esté connuë que d'une province: & depuis „ qu'elle s'est consacrée à J C. l'on en parle par toute la terre.'Il n'y eut point de lieux où le bruit de sa consecration ne se fist entendre: & toute la terre en témoigna une joie si extraordinaire, qu'on sembloit avoir toujours souhaité ce qu'à peine on pouvoit croire.'Et qui eust pu ne pas admirer un exemple si merveilleux & si excellent de la puissance de la grace? d. Pel.c.14.p.375. 2.d. Amb.ep.33.p. 263.1.

'S. Augustin souhaita que les servantes imitassent la maistresse; que les filles d'une condition mediocre suivissent une fille si illustre, & que celles mesmes qui estoient relevées dans les honneurs fragiles du monde, prissent pour modele une vierge plus elevée par son humilité que par toute la splendeur de sa naissance.[Ses vœus furent accomplis comme Saint Jerome nous en assure.]'La vierge Demetriade fut par son exemple la mere d'une multitude de vierges. Celles qui la servoient, ou qui estoient dans sa dependance, s'empresserent d'imiter leur [jeune] maistresse. La mesme ardeur se repandit dans les autres maisons: Et beaucoup de filles, dont la condition estoit selon le monde bien inferieure à Demetriade, eurent la sainte ambition de partager avec elle Aug.ep.179.p. 305.2.a. Hier.ep.8.p.64. c.d.

Pel.c.14.p.375.2.d. les recompenses promises à la chasteté. 'Au lieu des lions, des tigres, & des autres bestes que l'on envoyoit à ses parens, lorsqu'estant Consuls ils estoient obligez de donner des spectacles au peuple, on luy envoyoit de saintes vierges, pour en faire une precieuse offrande à Dieu, pour les encourager par son exemple à perseverer dans la sainteté, & pour les rendre non ses servantes, mais les servantes de Dieu comme elle mesme. d. 'C'estoit à entretenir ces vierges, qu'elle employoit ses richesses, aussi-bien qu'à nourrir des pauvres. Aug.ep.143.p.254.2.b 'Ainsi c'est avec raison que S. Augustin dit qu'il consideroit la maison de Julienne comme une eglise de J.C. & qui n'estoit pas petite.

Pel.c.1.p.372.2.d. 'Demetriade est loüée dés le commencement mesme d'avoir eu une extreme ardeur pour connoistre la verité, & un si grand amour pour la perfection, qu'on ne pouvoit luy rien proposer de si elevé & de si difficile, qu'elle ne l'embrassast avec joie. c.7.p.374.1.d. 'Elle s'appliquoit avec soin à lire l'Ecriture sainte, & elle puisoit abondamment l'eau de la verité dans sa source.

Aug.vid.c.19.p.307.1.c. 'Ce fut peu de temps aprés cette consecration de Demetriade, que S. Augustin écrivit à Julienne sa mere le livre De la viduité. c.1.p.321.1.d. 'Julienne le luy avoit demandé de bouche; & comme il n'avoit pu le luy refuser, elle l'avoit souvent fait souvenir par lettres de sa promesse. Il fut donc obligé de derober quelque temps aux occupations pressantes qu'il avoit alors, pour trouver le loisir de la satisfaire.

2.c|16.p.325.2.c. 'Son dessein dans cet ouvrage est d'instruire les veuves Chrétiennes de leurs devoirs, & de les exhorter à embrasser avec ardeur le bien auquel elles se voient engagées. c.1.p.321.1.2. 'Car quoiqu'il n'écrivist qu'à Julienne, il n'écrivoit pas neanmoins pour elle seule, ou pour celle qui vivoit avec elle, [c'est à dire Probe sa bellemere,] mais aussi pour les autres veuves qui pourroient lire son ouvrage. 2.c. 'Il le fait en forme de lettre: [a] 'C'est pourquoi il n'en parle point dans ses Retractations. [b] Il y cite plusieurs de ses ouvrages. [c] Posside l'appelle la lettre sur la sainte viduité. [d] Ainsi c'est sans aucune apparence que quelques uns en ont voulu douter sur une raison tres foible.

a t.B.6.p.368. b vid.c.15.23.p.325.2.b|328.2.b.c. c ind.Pos.c.7. d t.B.6.p.367.

vid.c.17.p.326.1. 'Un des avis qu'il y donne à Julienne, est d'eviter les discours t.B.6.368. dangereux des ennemis de la grace de J.C, de quoy "Julienne le V.§240. Bar.4.13.§21.22. remercia. 'Baronius croit que le Pape Innocent avoit aussi dessein de la fortifier contre cette heresie, lorsque dans une lettre qu'il luy écrivit, & qui estant fort courte en paroles, contient neanmoins de grands eloges de sa pieté, il luy dit qu'elle

avoit receu une grande grace de J.C, de s'estre renduë plus illustre par sa vertu que par sa noblesse.



ARTICLE CCXXXIX.

Saint Jerome écrit pour Demetriade : Pelage le fait aussi.

L'AN DE JESUS CHRIST 414.

'L'ADMIRATION où tout le monde fut de l'action de Demetriade, ouvrit la bouche des plus grands hommes de l'Egise, qui crurent avec raison ne pouvoir mieux employer ce que Dieu leur avoit donné de lumieres, que pour l'instruire & la fortifier danr un dessein si genereux. [Nous pouvons juger quels estoient les discours des autres que nous n'avons plus, par celui de S. Jerome qui s'est conservé jusques aujourd'hui. "Il fut fait en l'année 414.] 'Ce Saint declare qu'il l'accorda aux prieres, ou plutost aux commandemens reiterez de la mere & de l'ayeule de cette vierge, qu'il ne connoissoit que par les yeux de la foy. [Il y a bien de l'apparence que c'estoient aussi Probe & Julienne qui demandoient aux autres deux instructions pour leur fille.]

Amb.ep.33.p.263.i.k. V.S.Jerome § 33. Hier.ep.8.p.62.d.

'Entre les divers avis qu'il luy donne, il luy recommande extremement de s'attacher à la foy du Pape Innocent, & d'eviter de tomber dans les pieges de ceux qui aprés avoir esté terrassez par l'autorité du Pape Anastase, taschoient de se relever, & de repandre secrettement le venin de leur doctrine dans l'Occident. [Beaucoup de choses peuvent porter à croire qu'il veut marquer les Pelagiens, qu'il a accoutumé de faire descendre des Origenistes :] & neanmoins il ne fait consister leur heresie qu'au point de la préexistence des ames, [qui est une erreur d'Origene, dont on n'a point accusé les Pelagiens.

p.69.70.

Il est difficile de croire que Probe n'ait pas aussi demandé quelque discours à Saint Augustin.] 'Il mande à Julienne que si Demetriade vouloit quelque chose sur sa profession, elle n'avoit qu'à lire le livre qu'il avoit fait de la sainte virginité. [Nous ne voyons point si l'on se contenta de cela.

Aug.vid.c.23.p.328.2.c.

Pelage entreprit de méler sa voix à celle des grands hommes de l'Eglise, & de se signaler en écrivant sur une si belle matiere, sans neanmoins mettre son nom à son écrit :] 'au moins il n'estoit pas dans la copie qui tomba entre les mains de S. Augustin, 'qui l'appelle un livre.[b] Pelage reconnoist luy mesme [en 417,] qu'il

ep.143.p.254.2.d.256.1.d. a p.251.2.d. b gr.Ch.c.37.p.331.2.b.

Orof.apol.t.15. p.808.2.d. ad|809.1.d|Pel. p.c.5.16.p.373. 2.d|376.1.c. avoit écrit d'Orient à la sainte vierge Demetriade. 'Orose parle de cette lettre dés l'an 415, comme estant de Pelage, [a] & il en rapporte quelques paroles. Ce qu'il en cite se trouve dans celle qui porte son nom, & qui est dans l'appendix des epistres de Saint Aug.ep.143|gr. Ch.c.22.27.37. 38.40. Augustin[& l'on y trouve aussi] tous les autres passages que Saint Augustin cite de cette lettre de Pelage à Demetriade.[b] Aussi on ne b t.2,B.ap.p 5.a. doute point qu'il n'en soit le veritable auteur, quoique quelques uns l'attribuassent autrefois à Saint Jerome; & que Bede qui remarque cette faute, pretende luy mesme qu'elle est de Julien le Pelagien.

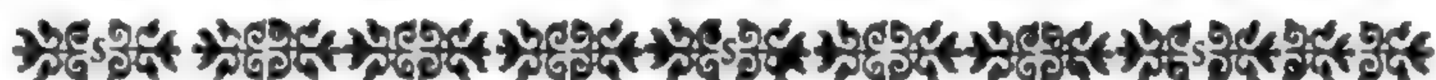
[Elle est assurément fort bien écrite, & contient d'excellentes regles de pieté: mais elles sont mélées de cet orgueil propre à Orof.apol.p. 808.2.d. Pelage, qui est la ruine de la pieté.] 'Orose témoigne assez que les Pelagiens l'estimoient beaucoup comme un ouvrage fait "avec *lucubratissima.* Aug.ep.143.p. 256.2.c. beaucoup de soin. 'Et S. Augustin écrivant sur cette lettre mesme, dit que les écrits des Pelagiens estoient lus de beaucoup de Orof.apol.p. 808.2.d. monde à cause de leur eloquence & de leur "vivacité. 'Orose y *acrimoniam.* reprend neanmoins avec raison, un endroit où l'expression n'estoit e. pas assez chaste & assez modeste. 'Il dit qu'il faut attribuer cette faute à ceux qui dictoient à Pelage les pieces qu'il publioit sous son nom, [supposant qu'elles n'estoient pas de luy pour la compo- c. sition.] 'Il ajoute que ces personnes revétoient les mauvaises pensées que Pelage leur fournissoit, d'un style tout à fait pitoyable, & couvroient leur maistre de confusion en l'exposant à la raillerie de tout le monde. [Cela n'est pas neanmoins bien juste pour le style de cette lettre.]

Pel.ad D.c.1.p. 378.2.d. 'Pelage y pretend n'écrire à Demetriade qu'à la priere ou plutost par l'ordre de sa sainte mere, qui l'avoit extremement desiré, [soit qu'il invente cela pour avoir un pretexte d'écrire, ou qu'il se soit appliqué quelque lettre où Julienne demandoit generalement que toutes les personnes spirituelles écrivissent à sa fille: Et elle pouvoit avoir adressé sa lettre à Jean Evesque de Jerusalem, qui aimoit assez Pelage pour luy donner part à cette Jans.h. P.l.1.p. 7.1.d. priere.] 'Mais il n'est pas mesme difficile que Julienne ne connust encore Pelage que par la reputation de pieté qu'il avoit eue à Rome.

Pel.c.23.p.377. 2.d. 'Entre autres avis que Pelage donne à Demetriade, il luy recommande de se faire une solitude "dans la ville, [& il designe *in urbe.* cette ville par un terme qui marque proprement celle de Rome. Il se peut faire en effet que Probe soit retournée à Rome dés Hier.ep.8.p.69. b. l'an 414.] Et nous avons vu que Saint Jerome avertit Demetriade de

de s'attacher à la foy du Pape Innocent, [sans parler d'Aurele ni de S. Augustin. Il paroist aussi que S. Augustin n'entendit parler de la lettre de Pelage qu'en 416 ou 417, ce qui seroit difficile si Demetriade fust toujours demeurée en Afrique. Il est au moins indubitable qu'il ne l'avoit pas vuë avant le Concile de Diospolis tenu à la fin de 415,] puisqu'il ne savoit si elle avoit esté écrite devant ou aprés le Concile. gr.Ch.c.22.p. 329.1.a.

[La lettre 143 de S. Augustin, écrite à Julienne seule vers 417 ou 418, donne lieu de croire que Probe estoit déja morte : Et il y a bien de l'apparence qu'elle est morte à Rome,] puisqu'elle y a esté enterrée dans le tombeau de son mari, comme on le voit par l'epitaphe qu'en raporte Baronius. Bar.395.§ 3.



ARTICLE CCXL.

S. Augustin decouvre le venin de la lettre de Pelage, & en écrit à Julienne : Suite de la vie de Demetriade.

PELAGE citoit sa lettre à Demetriade pour montrer combien il estoit, disoit-il, eloigné de combatre la grace de J. C. & S. Augustin avoue que quand il l'eut luë d'abord, il demeura presque persuadé qu'il y reconnoissoit la veritable grace du Sauveur, quoiqu'il luy parust aussi se contredire en d'autres endroits. Mais ayant depuis vu d'autres écrits de luy, où il s'expliquoit davantage, il reconnut qu'il ne se servoit du mot de grace que pour se rendre moins odieux, & qu'il n'entendoit effectivement par là que l'instruction, ou la remission des pechez, ou l'exemple de J. C. Aug.gr.Ch.c. 37 p.331.2.b. b.c|ep.143.p. 256.1.a.

[Je ne sçay si S. Augustin avoit déja vu cette lettre,] lorsqu'il écrivit à Julienne conjointement avec S. Alype, pour l'avertir de ne point prester l'oreille à ceux qui corrompoient la foy par leurs discours. Julienne leur témoigna par sa réponse qu'elle se tenoit fort obligée à eux, de luy avoir donné cet avis ; & les assura qu'elle & toute sa maison estoit ennemie de ces sortes de personnes ; & que toute sa famille avoit toujours esté si attachée à la foy Catholique, que personne n'y estoit jamais tombé dans aucune heresie, non pas mesme dans celles qui paroissoient les moins considerables. ep.143.p.255. 2.b.

Saint Alype se trouva heureusement à Hippone lorsque S. Augustin receut cette lettre. Ainsi ils y répondirent ensemble par l'epistre 143 de Saint Augustin: & aprés avoir dit qu'ayant contri- 2.d. d|2.

bué comme ils avoient fait à la profession de sa fille, on ne pouvoit trouver mauvais qu'ils prissent la liberté de luy parler de
2.d|256.1.d. son salut, & des ennemis de la grace, 'ils la prient de leur mander la verité d'un livre adressé à Demetriade, qui contenoit des erreurs tres dangereuses; de qui estoit ce livre; si elle l'avoit lu,
p.255.2.c.d. '& comment Demetriade l'avoit receu: Pour nous, disent ces « Saints, nous croyons que cette sainte vierge, nourrie & elevée « dans la doctrine & dans l'humilité Chrétienne, n'a pu lire ces « paroles, si toutefois elle les a luës, sans gemir, sans fraper sa poi- « trine dans un profond sentiment d'humilité, & mesme sans verser « des larmes; qu'aussi-tost elle se sera adressée au Seigneur à qui « elle s'est consacrée, & qui l'a sanctifiée; & qu'elle l'aura prié que « comme ce ne sont pas là ses paroles, ce ne soient pas non plus ses « sentimens. Apprenez nous donc s'il vous plaist par vos lettres, si « nous ne nous sommes point trompez dans la pensée que nous «
p.256.1 b.c. avons que c'est là la veritable disposition de Demetriade. 'Ils « témoignent aussi à Julienne, que si elle peut trouver quelques preuves que l'auteur de cet écrit reconnoisse la veritable grace de J. C, ils seront tres aises de les apprendre d'elle; parcequ'ils souhaitent beaucoup d'en avoir, & qu'ils n'en sauroient trouver.
p.254.255. 'Ils marquent particulierement un endroit de cet écrit tout à fait opposé à l'humilité & à la grace.

Pel.ad D.c.11. p 375.1.d. a Aug.ep.143. p.256.1.d. gr.Ch.c.22.27. 37.38.40.p.329. 2|330.332. 'Tout ce qu'ils disent de cet écrit, convient parfaitement à la lettre de Pelage.[a] & ils témoignent aussi croire qu'elle est de luy; mais ils vouloient en avoir une assurance toute entiere. [Ils l'eurent sans doute.]'Car dans le livre De la grace de J C, fait en 418, Saint Augustin cite plusieurs fois ce livre comme estant certainement de Pelage. [Ainsi l'on peut juger que la lettre 143 est faite avant cet ouvrage; mais non pas beaucoup aupara-
ep.37.p.331.2. d|ep.143.p.256. 1.d. b t.10.B.pr.p.12. c. vant,] 'puisqu'elle cite la lettre de Pelage à Innocent, renduë à Zosime vers le mois de septembre 417.[b] Bede a pris soin de marquer dans son premier livre sur les Cantiques, divers endroits de la lettre à Demetriade où l'on voit le venin de l'heresie Pelagienne.

Nous ne trouvons plus rien de Julienne aprés la lettre 143 de
Bar.395.§6. Saint Augustin.]'Baronius croit qu'elle fut mise dans le tombeau de son beaupere & de sa bellemere, parceque d'un costé de ce tombeau on voyoit J. C. entre les douze Apostres, & deux femmes prosternées à ses piez: & il croit que ces deux femmes sont Julienne & Probe Faltonie.

[Pour Demetriade, le temps n'apporta point de changement

à sa pieté] 'Elle n'oublia point de reconnoistre que la sainteté la plus eminente devoit estre établie sur le fondement de l'humilité, & elle témoigna toujours que ces pensées estoient gravées dans son cœur, en demandant des instructions aux personnes [qui estoient illustres dans l'Eglise.] C'est ainsi qu'elle obtint une lettre que nous avons encore aujourd'hui parmi celles de Saint Ambroise [& de Saint Prosper, mais qui ne peut avoir esté écrite que 30 ans depuis la mort de Saint Ambroise,]'puisqu'elle parle ouvertement contre les Semipelagiens, 'ou au moins contre quelques Pelagiens mitigez & deguisez, qui ne sont peut-estre venus qu'aprés les Pelagiens mesmes. [On l'attribuë plus ordinairement à Saint Prosper,] '& neanmoins il y en a qui croient qu'elle est plutost de quelque autre Pere du mesme temps dont on ne sçait pas le nom. [a] Quelques uns "la donnent à Saint Leon; de quoy M.[a] du Pin ne s'eloigne pas: mais il croit que le plus seur est de ne rien assurer sur une chose dont il est difficile d'avoir des preuves claires & certaines.

Amb. ep. 33 p. 263. g. h. — p. 268. a. — Du Pin, t. 4. p. 483. — Aum. p. 458. 459. Ap des P. l. 1. c. 5. p. 15-21. — V. S. Prosper. — a Du Pin, t. 4. p. 480-486.

'On trouve qu'apres que Genseric eut pillé Rome en 455, S. Leon persuada à Demetriade servante de J C de faire bastir une eglise de Saint Estienne dans une terre qu'elle avoit à trois milles de Rome sur le chemin Latin.

p. 482 | Leo, n. p. 331.



ARTICLE CCXLI.

Loy severe d'Honore contre les Donatistes: Pieté de Macedone.

[LEs Donatistes s'imaginoient sans doute avoir fait autant de tort à l'Eglise Catholique par la mort de S Marcellin, qu'ils luy avoient causé de douleur. Mais Dieu leur montra bientost que l'ayant défenduë avant que Marcellin fust au monde il n'avoit pas moins le pouvoir de la défendre aprés sa mort.]Car le 22 juin de cette année, Honoré donna une loy contre eux qui suivoit à peu prés tous les articles de celle du 30 janvier 412, mais qui en augmentoit beaucoup la severité. Car celle de 412 n'ordonnoit que 50 livres d'or d'amende pour les personnes les plus qualifiées; & celle-ci en met 200. Elle ordonne de plus, qu'on fera payer à chaque personne la somme à laquelle il est taxé, tout autant de fois qu'il participera à la communion des schismatiques; & que s'il y retombe plus de cinq fois, on en avertira la Cour, afin de trouver quelque punition encore plus rigoureuse. Elle ajoute encore à la precedente, que les maistres qui ne pu-

Cod. Th. 16. t. 5. l. 52. 54. p. 172. 175. 176.

niront pas leurs receveurs, lorsqu'ils auront souffert que les Donatistes s'assemblent sur leurs terres, seront obligez de payer une année du revenu des mesmes terres ; Que ceux du Clergé seront depouillez de tous leurs biens avant que d'estre bannis ; & que generalement tous les Donatistes seront declarez infames, bannis de toutes les compagnies, incapables de tester ;
p.178. & privez du droit de contracter en quoy que ce soit.'Le 30 aoust de la mesme année, il autorisa les actes de la Conference, [comme nous avons déja dit.

Comme Saint Augustin avoit commencé dans l'année precedente son ouvrage De la cité de Dieu,& qu'il en fit le 4[e] & le 5[e] livre l'année suivante, il y a apparence que c'est en celle-ci qu'il
Aug.ep.52.p.89.1.b. faut mettre les lettres à Macedone,]'qu'il écrivit en partie aprés luy avoir envoyé les trois premiers livres de cet ouvrage.

Pos.c.20. a Cod.Th.t.6.p.370.2. b Aug.ep.52.p.88.2.d. c ep.54.p.96.2.a. d ep.51.53 p.88.91. e ep.51.p.89.2.d. f ep.54 p.91.2.d. g ep.52.p.90.1.d.

'Ce Macedone estoit alors Vicaire d'Afrique ;[a] & on pretend qu'il fut General de la milice Romaine entre 408 & 423.[b] Saint Augustin en parle comme d'un fort grand homme,au jugement duquel il déferoit beaucoup.[c] Il le regarde comme une personne habile & penetrante;[d]& nous avons deux lettres de luy fort bien écrites.[e]Il avoit beaucoup d'affection pour la republique,[f]& travailloit continuellement non pour ses interests, mais pour ceux des autres.[g] On voyoit sa prudence dans le soin qu'il prenoit des affaires; sa force & sa generosité en ce que l'opposition des méchans, quelque puissante qu'elle fust, ne l'epouventoit jamais; sa temperance en ce que parmi la corruption étrange que la coutume de son temps autorisoit,il s'abstint toujours des gains illicites;& sa justice par l'application qu'il avoit à rendre à chacun ce
ep.54.p.92.1.b. h ep.53.p.91.2 c. qui luy appartenoit.'Il avoit aussi beaucoup de douceur,[h]& une extreme inclination à pardonner. C'est pourquoi n'osant pas faire grace de luy mesme aux criminels depeur d'autoriser les crimes, il se tenoit obligé à ceux qui la luy venoient demander pour eux.

p.88.2.d. 'Mais ce que S. Augustin estimoit particulierement en luy,c'est qu'il voyoit son cœur touché de l'amour de l'eternité & de la verité ; soupirer aprés ce celeste & bienheureux Empire dont J. C. est le Prince ; qu'il s'avançoit de plus en plus dans le chemin qui y conduit ; & que l'ardent desir qu'il avoit d'y arriver
ep.54.p.91.2.d. s'augmentoit toujours.'Quoiqu'il fust extremement occupé par
ep.52.p.91.2.a. les affaires de sa charge,'neanmoins il avoit un esprit si grand, si admirable, & si sage, que sans abandonner celles là, il s'appliquoit avec encore plus de soin & plus de joie à celles de son salut

faisant voir que sa qualité d'officier d'un Prince, & d'une republique terrestre, ne l'empeschoit pas de donner une bonne partie de ses pensées & de ses affections à la republique du Ciel. 'Et il reconnoissoit en effet que tout le reste, quelque necessaire qu'il fust dans l'ordre civil, n'estoit neanmoins que vanité. ep.51.p.88.2.c.

'Il montra qu'il participoit déja à cette vie divine, & qu'il savoit que c'estoit pour elle qu'il devoit employer toute son autorité temporelle, lorsqu'il publia un edit pour porter les Donatistes à rentrer dans la paix & dans l'unité de J.C. ep.52.p.91.1.d.

[Il y a apparence que sa maison imitoit sa pieté,]'puisque Saint Augustin adresse les lettres qu'il luy écrit à luy & à sa famille[1]. p.88.2.c|54.p.91.2 d.



ARTICLE CCXLII.

Saint Augustin écrit à Macedone sur les recommandations des Evesques, & sur le devoir des magistrats.

[UN homme tel qu'estoit Macedone ne pouvoit pas manquer] à souhaiter de faire amitié avec S. Augustin: [& ce Saint avoit trop de charité pour le refuser.] [a] Il luy promit mesme de luy envoyer quelques uns de ses ouvrages, [b] & luy écrivit par l'Evesque Boniface, [qui pouvoit estre celui de Cataqua,]'pour luy demander la grace de quelque coupable. Aug.ep.52.p.90.2.a. a ep.53 p.91.2.c. b 2.b.

'Macedone qui estoit ravi de recevoir de ses lettres, n'avoit garde de le refuser, 'outre l'inclination qu'il avoit de luy mesme à pardonner. 'Mais voulant, dit-il, que S. Augustin luy payast la faveur qu'il luy avoit accordée, il luy écrivit une lettre tres obligeante, où il luy demandoit raison de ce qu'il avoit fait pour cette personne, & si c'estoit une chose conforme au devoir du Christianisme que des Evesques intercedassent ainsi pour les coupables. 'Il le pria en mesme temps de luy envoyer les écrits qu'il luy avoit promis, afin qu'il pust se nourrir de sa doctrine, puisqu'il ne pouvoit pas avoir encore la joie de le voir. b. c. b.c. d.

'Saint Augustin luy envoya ses trois livres[c] De la cité de Dieu. [d] Et pour la difficulté qu'il luy proposoit à examiner, il y répond en un mot, que les Evesques demandent la vie pour les criminels, afin qu'ils ayent le loisir de se corriger & de faire penitence. 'Il ne laisse pas neanmoins de s'étendre sur cela en faveur de ceux qui pourroient lire sa lettre, & n'avoir pas la mesme intelligence que Macedone. 'Il y parle aussi de quelle ep.52.p.80.1 b. c ep 51 p.88.2 b. d ep.54.p.92.1. b. p.96.2.a. p.95.

1. 'selon l'edition de Louvain : car on lit autrement dans les autres. Aug.l.1.B.p.125.a.

p.96. maniere on peut interceder pour des debiteurs, '& donne diverses regles sur les restitutions. 'Il marque que Macedone mesme
p.93.2.a. avoit intercedé à Carthage par un effet de l'humanité naturelle, pour un Clerc qui avoit fait une faute ; & il paroist que l'Evesque [Aurele] adoucit en sa consideration la peine que cet Ecclesiastique avoit meritée.
a. 'Il parle comme ayant esté present à cette action.

[S. Augustin qui avoit justifié les recommandations des Evesques,] '& qui avoit l'assurance que Macedone luy avoit donnée
ep.51.53.p.88.2.a|91.2.c. de luy accorder toujours ces sortes de demandes, * ne manqua
* ep 51.p 88.2.a. pas de se servir de son droit & d'interceder pour ceux qui avoient recours à luy; mais il le fit d'une maniere si sage, que Macedone non seulement ne put pas luy refuser ce qu'il demandoit, mais fut mesme obligé de donner de grandes loüanges à sa modestie:
v.Pos.c.10. '& Posside a transcrit ses paroles dans la vie du Saint. Je suis merveilleusement touché, dit il, de la sagesse qui reluit & dans
ep.51.p.88.2.a. les livres que vous avez mis au jour, & dans ce que vous avez la bonté de m'écrire quand vous intercedez pour des criminels. Car je voy dans les uns tant d'esprit, de science, & de sainteté, qu'on ne peut rien desirer audelà; & dans les autres tant de retenuë, que si je ne vous accordois pas ce que vous demandez, je me condannerois moy mesme, sans me pouvoir excuser sur la difficulté des choses que vous me demandez. La pluspart de ceux de ce pays-ci pressent, & veulent à quelque prix que ce soit qu'on leur accorde tout ce qu'ils demandent. Mais vous n'en usez pas de mesme: vous vous bornez à ce qu'ils vous paroist qu'on peut demander à un juge chargé de tant de soins; & vous le demandez par forme d'avis & de remontrance, jointe à une modestie qui viendroit à bout des choses les plus difficiles, parceque rien n'a plus de force"sur le cœur de ceux qui ont de l'honneur. inter bonos.

a.b. 'Macedone fait en mesme temps un eloge aussi magnifique que
v.Riv.p.409. juste des ouvrages qu'il avoit vus de luy, 'il est visible par ce qu'il
ep 52.p.89.1.b. en dit que c'estoit le commencement De la cité de Dieu: & Saint Augustin dit que c'estoient trois livres, dans le premier desquels il avoit beaucoup parlé contre ceux qui se tuoient eux mesmes.

ep.52.p.88.2.c. 'Il paroist que Macedone estoit alors sur le point de s'en retourner en Italie, d'où il promet d'écrire à S. Augustin, s'il le pouvoit, non pour payer un ouvrage si utile & si savant, par quelque chose qui en egalast le prix, mais pour luy témoigner combien il luy en estoit obligé.

[Saint Augustin voulut luy faire avant son depart un present

digne de luy.]'Car il luy répondit par une excellente lettre, où il luy mit devant les yeux les principaux devoirs d'un Chrétien,& surtout d'un magistrat : '& il luy represente particulierement qu'il est obligé de reconnoistre qu'il tient de Dieu toutes les vertus qu'il a;'& que le veritable but de toutes ses actions, mais particulierement de toutes les fonctions de sa charge, devoit estre de conduire à Dieu & à la felicité eternelle tous ceux qui dependoient de luy. ep.52.p.88. p.90.2.b. p.90.91.

'Il dit qu'il ne passe point dans cet avis les bornes de la modestie qu'il avoit tant loüée en luy;& que s'il les passe, il est excusable de ne le faire que pour luy mesme, & pour travailler à son salut : Qu'il luy parle avec force & avec liberté, depeur de manquer à ce qu'il devoit & à Dieu & à l'amitié que Macedone avoit voulu avoir avec luy : 'Qu'enfin il luy avoit donné le droit de luy dire tout ce qu'il jugeoit à propos, aprés luy avoir donné le titre de Sage ; que c'est ce qui luy a donné occasion de parler de la veritable sagesse, '& qu'il ne croit pas luy rien dire qui luy fust difficile à pratiquer aprés les dons qu'il avoit déja receus de Dieu.'Posside a marqué ces deux lettres à Macedone,la premiere sur le zele qu'avoient les Evesques à interceder pour les criminels,& l'autre sur les veritables vertus.'La premiere est citée par Bede. p.90.2.a. p.89.2.b. p.90.2.b. ind.Pos c.1. ep.54.p.91.2.d.



ARTICLE CCXLIII.

Il répond à Hilaire contre les Pelagiens de Sicile.

[CE fut peut-estre en cette année que le Saint écrivit l'epistre 89 à Hilaire.]'Car Saint Jerome dit en 415 que S. Augustin avoit écrit long temps auparavant ses trois livres à Marcellin, '& depuis peu celui à Hilaire.[a]Orose en parle de mesme.[b] Il est certain qu'il avoit déja écrit divers ouvrages sur la grace. Hier.in Pel.l. 3.c.6.p.306.d. p.307.a. a Oros.apol.p. 801.1.a.

[c] L'occasion de cette lettre vint de l'heresie Pelagienne, qui excitoit du trouble à Syracuses[capitale de la Sicile.][d] S. Jerome témoigne vers l'an 416, que l'heresie Pelagienne se repandoit non seulement en Occident, mais aussi en Orient, & encore en diverses isles, particulierement en Sicile & à Rhode; qu'elle infectoit plusieurs personnes, & qu'elle se multiplioit toujours, parcequ'on l'enseignoit dans le secret, pendant qu'on y renonçoit en public.[Nous n'avons point de connoissance de ce qui se passoit à Rhode, si nous ne disons que]'Celeste y estoit demeuré b Aug.ep.89.p. 153.2.d. c ep.88.p.149.2. c. d Hier.in Jer. pr.4.p 307.d. Merc.n.p.10.2. c.

quelque temps en s'enfuyant de Carthage avant que d'aller à

Aug.perf.c.1.p. 508.1.d. Ephese.'Mais pour la Sicile, Saint Augustin témoigne aussi qu'il y avoit beaucoup de personnes seduites, & qui seduisoient les autres[& nous verrons que ce fut là qu'on trouva un livre de Celeste qu'il fut obligé de refuter.]

Aug.ep.88 89. p.149.2.c|154.1.a. 'Ce mal estoit[particulierement]à Syracuses, où l'on enseignoit les mesmes choses qui avoient esté condannées à Carthage dans Celeste, & quelques autres encore [qui semblent n'avoir pas de raport aux heresies des Pelagiens. Mais elles venoient du mesme fond d'orgueil qui leur faisoit affecter audehors une sainteté imaginaire, pendant qu'ils ruinoient le fondement de la pieté en

p 149.2.c. ruinant l'humilité.]'Car l'on soûtenoit qu'un riche ne pouvoit entrer dans le royame de Dieu s'il ne vendoit tout son bien; & qu'il estoit défendu de jurer jamais.

b.c. 'Hilaire donc prit l'occasion de quelques personnes d'Hippone, qui s'en retournoient de Syracuses en leur pays; & il écrivit par eux à S. Augustin un billet où il luy marquoit les points qui faisoient du bruit, le suppliant de luy mander ce qu'il falloit

d. croire sur cela.'S. Augustin dans sa réponse l'appelle son fils, & témoigne qu'il estoit bien aise d'avoir appris des nouvelles de sa

Leo,n.p.359. 360. santé: [ce qui marque qu'il le connoissoit déja:]& ainsi ce pourroit estre le mesme Hilaire qui luy écrivit[depuis contre les Se-

Aug.à Pr.t.7.p. 546. mipelagiens,]& qui avoit esté quelque temps auprés de luy.[a]On

a DuPin,p.619. trouve mesme que le style des deux lettres est fort semblable.

b Aug.ep.89.p. 149.2.d. [b]S. Augustin estima beaucoup son zele pour la parole de Dieu,& le soin qu'il avoit de son salut;& il ne differa point de le satisfaire

g[illegible]P.c.11.p. 421.2.c. sur ses questions, ausquelles il répondit par articles,'autant que la chose le demandoit.

ep.89 p.154.1.b. 'Il témoigne dans cette réponse, que le nombre de ceux qui suivoient les erreurs de Pelage, estoit plus grand qu'on ne pouvoit croire, & qu'il ne savoit si on ne seroit point enfin obligé de les chasser de l'Eglise, où on les avoit tolerez jusqu'alors dans

a. l'esperance de les guerir.'Ils n'osoient neanmoins se declarer dans Carthage. Il nomme Celeste, & parle de sa condannation dans le Concile de Carthage, parcequ'il ne savoit si ce n'estoit pas luy qui troubloit l'Eglise de Sicile. [Il semble neanmoins avoir

perf.c.1.p.508. 1.d. appris depuis que ce n'estoit pas luy,]puisqu'il dit l'année suivante, qu'on tenoit qu'il n'estoit pas en Sicile.

Hier.in Pel.l.3. c.6.p.307.2. 'Nous avons déja remarqué que cette lettre est citée par Saint

c Orof.p.801,1. a. Jerome, [c] & par Orose, qui l'ayant portée l'année suivante en Palestine, la lut toute entiere dans une assemblée considerable.

Elle

'Elle fut citée dans le Concile de Diospolis. S. Augustin l'appelle quelquefois un livre. [Neanmoins il ne luy donne point ce rang dans ses Retractations, où il n'en dit rien.] Aug. gest. P. c. 11 p. 431. 2. c.



ARTICLE CCXLIV.

Des explications du Saint sur les pseaumes.

L'AN DE JESUS CHRIST 415.

'SAINT Augustin dans sa lettre 102[e], écrite à la fin de cette année, marque divers ouvrages qu'il avoit alors achevez, Aug. ep. 102. p. 173. 2. c. d. 'les ayant commencez avant Pasque, dit-il, lorsque le Caresme p. 171. 2. c. estoit déja proche.'Il met à la teste le 4 & le 5[e] livre De la cité de c|173. 2. e. Dieu.'Il y ajoute de longues explications des pseaumes 67, 71, & p. 171. 2. d|173. 2. c. 77, qu'il avoit dictées.[Nous ne voyons pas s'il en avoit déja expliqué d'autres par écrit comme ceux-ci. Mais soit par écrit, soit de vive voix,]il est certain qu'il en avoit déja expliqué plusieurs. ps. 65. p. 282. 2. c V. § 145. [Nous l'avons vu du 36[e], sur lequel il avoit presché à Carthage dés l'an 403.'Dans l'explication du 71[e], il parle de ceux qui donnant d'une part leurs biens aux pauvres, & s'attribuant de l'autre le bien qu'ils font, au lieu de l'attribuer à la grace, estoient veritablement riches d'eux mesmes, & pauvres de Dieu;[ce qui marque bien clairement les Pelagiens.] ps. 71. p. 316. 317.

'Dans le 77[e], il dit qu'il avoit expliqué autrepart comment on pouvoit comparer les dix plaies des Egyptiens, avec les dix preceptes du Decalogue [C'est assurément]le sermon des dix plaies & des dix preceptes que Posside marque dans son Index.'Nous en avons [a] une grande partie parmi les fragmens tirez de l'Abbé Eugippe, où l'on voit partout que c'est un discours fait au peuple. 'Il y parle assez clairement contre les Manichéens,'& contre les Donatistes[Mais je ne voy pas qu'il y dise rien contre les Pelagiens; & il peut avoir fait ce discours dés devant l'an 410] ps. 77. p. 354. 2. e. ind. Poss. c. 5. t. 10. p. 616-619. a. fr. 2. c. 2. p. 616. 2. b c. | c. 11. p. 618. 2. b. c.

'S. Augustin dans sa lettre, 102, dit qu'on attendoit de luy avec impatience les pseaumes qu'il n'avoit point encore expliquez par écrit ou dans ses sermons, & qu'on le pressoit extremement de les achever. Il semble mesme dire qu'il estoit alors(c'est à dire à la fin de 415,)dans la resolution de s'appliquer tout à fait à ce travail, & à celui De la cité de Dieu, & de differer encore pour cela d'achever les livres de la Trinité, à cause qu'ils estoient plus difficiles & utiles à moins de personnes. Il prie mesme Evode de ep. 102. p. 171. 2. d.

a. C'est le 8.[e] sermon des Benedictins. p. 41.

ne le point detourner en luy proposant d'autres questions, quelles qu'elles fussent [Ainsi c'est apparemment à la fin de 415, ou à l'an 416, qu'il faut raporter une grande partie des pseaumes qu'il a expliquez sans les prescher: & ce ne furent sans doute que ceux qu'il n'avoit pas preschez. De sorte qu'on peut juger que tout son ouvrage sur les pseaumes est au plustard de l'an 416.]

ps. 118. s. 1. p. 542. 1. c. a ind. Pos. c. 6. 'Il acheva ainsi ce grand ouvrage, & expliqua tous les pseaumes, partie en preschant, partie en les dictant,[a] & quelques uns mesme de l'une & de l'autre maniere. Posside marque en particulier qui sont ceux qu'il a dictez;& il nous apprend que les premiers qui sont si courts, sont de ce nombre. Il dit qu'excepté le 118e, il a expliqué tous les autres devant le peuple en 123 discours, quoique selon la supputation il n'y en ait que 105 de preschez. [Mais il y en a quelques uns que S. Augustin n'a expliquez qu'en plusieurs sermons, & il en fait quatre du 103e.] Il a mesme presché [1] deux fois le 121e, [quoique nous n'en ayons aujourd'hui qu'une explication.] 1.

ps. B. pr. p. 2. 'Il paroist avoir presché les pseaumes à Hippone, à Carthage, & en d'autres endroits, selon les diverses occasions qu'il en trouvoit, ou qu'on luy en faisoit naistre, sans y observer aucun ordre, sinon qu'il paroist avoir presché de suite à dessein les 15 ps. 119 p. 582. 1. c. pseaumes graduels, 'dans le temps ce semble où il combatoit ps. 124. p 599. 2. d. particulierement le Donatistes:'& Maximien qui avoit fait une b ps. 120. p. 586. 1. d. secte à part, vivoit encore.[b] Il expliqua le 120e le jour de Sainte Crispine [5 de decembre. Pour les autres pseaumes, nous avons marqué" que le 32 & le 36e pouvoient avoir esté faits en 403.] V. § 145.

ps. B. 44. p. 379. g. 'On trouve dans un manuscrit que le 44e a esté presché dans la basilique Restituée [à Carthage] le mécredi 2 septembre, [ce qui se rencontre en 397, 403, 408, 414, & 425. Et S. Augustin estoit ps. 51. B. p. 475. b. à Carthage les derniers jours d'aoust en 397, & en 403] Il marque sur le 51e que ses auditeurs écrivoient ce qu'il disoit en chaipr. B. p 3. re. 'Les pseaumes qu'il a preschez sont plus animez que ceux Casd. ps. pr. p. 1. qu'il a dictez, & plus remplis de diverses choses, 'parcequ'il avoit à satisfaire l'avidité qu'avoit son peuple pour la science de l'EDu Pin, t. 3. p. 697. glise.'Il y méle de temps en temps des exhortations vives & ardentes, qui enlevoient ses auditeurs.

Aug ps. 118. pr. p. 542. 1. c. h. 2. p. 543. 2. b. 'Il acheva ses commentaires sur les pseaumes par le 118e, qu'il ne fit mesme qu'assez long-temps aprés avoir expliqué tous les autres 'Et[2] puisqu'il y nomme les Pelagiens, [je ne sçay s'il faut 2.

Aug. B. t. 4. p. 1280. f. 1. *ibi est expositus.* Je pense qu'il faut *bis.*

2. Cela n'est pas neanmoins dans l'edition des Benedictins.

dire que ç'ait esté avant leur condannation par Zosime en 418.] 'Tout ce qu'il dit au mesme endroit avec beaucoup de force, pour montrer contre l'heretique superbe, qu'il est certainement faux que les Saints soient sans peché,[peut aussi marquer que ce point avoit esté absolument decidé par le Concile d'Afrique:& ce fut au plustost à la fin de 417.]'Il avoue qu'il differoit de travailler à ce pseaume, parcequ'il n'osoit l'entreprendre, moins à cause de sa longueur, qu'à cause de la profondeur & de l'obscurité qu'il y trouvoit, quoiqu'elle ne paroisse pas aux personnes moins intelligentes. Mais aprés qu'il eut expliqué tous les autres, ses amis ne purent souffrir qu'il laissast celui là tout seul sans l'expliquer, & le presserent extremement de leur payer cette dette que sa charité leur devoit. Il fut long-temps, comme nous avons dit, sans s'y pouvoir resoudre, parceque toutes les fois qu'il y pensoit, il trouvoit que ce travail surpassoit ses forces. Enfin neanmoins il l'entreprit, & le commença sans savoir encore s'il y pourroit » réussir. J'espere neanmoins, dit-il, que Dieu m'aidera, afin que » je puisse l'éclaircir suffisamment;& je l'espere avec d'autant plus » de confiance,qu'il m'a déja fait la grace de traiter "d'une maniere » dont on a esté content, plusieurs autres choses qui me parois» soient d'abord difficiles, & presque impossibles à expliquer, ou » mesme à entendre. 2/544. pr.p.542.1.c,d. sufficienter.

'Il l'expliqua donc en divers sermons,[qui sont au nombre de 32,]'ou plutost il divise son explication en diverses parties qui luy devoient servir de matiere pour autant de sermons : Car il est difficile de croire que tels que nous les avons, ils aient esté preschez & prononcez devant le peuple. Les premiers ont quelque forme de sermons, mais les derniers n'en ont aucune.]'Pour la petite preface qui est au commencement, [il y a encore moins d'apparence qu'il l'ait preschée.] Il l'a pourtant faite assurément [1]en commençant son explication: [Et peut-estre que dans ces occasions importantes il écrivoit ce qu'il avoit dessein de prescher. Il semble que l'explication de ce pseaume fist comme un corps à part distingué du reste des autres.] 'Car Posside ne le met ni avec ceux qui ont esté preschez,ni parmi ceux qui ont esté dictez & composez. Il paroist encore faire un corps particulier des 33 premiers.'Du temps de Cassiodore on divisoit tous des pseaumes en 15 decades, ou 15 parties, composées chacune de dix pseaumes;'ce qui se voit encore dans quelques manuscrits. Mais on ne trouve point que cette division vienne de Saint Augustin,comme 2.a. pr.B p.3.a. ps.118.p.548.a d. Ind.Pos.c.6. Casd.ps.pr.p.1. Aug.ps.B.pr.p 3.c.

1. Quid in eo possim prorsus ignoro.

Petrarque assure que Tite-Live n'a esté aussi partagé en decades que dans la suite des temps pour soulager les lecteurs.

p.4 a. 'Le Saint fit ses explications sur le latin ordinaire traduit du ep.B.261,p.888. c. grec, 'n'ayant point encore alors la version de Saint Jerome sur l'hebreu : [car il n'auroit pas manqué de s'en servir.] N'ayant donc point ce secours, ce qu'il put faire pour le texte fut de [consulter les differens exemplaires latins, & de] les conferer avec le texte grec, [pour en determiner le sens en des endroits où le latin en pouvoit avoir plusieurs, &] pour corriger aussi quelques fautes du latin, ce qu'il semble avoir marqué sur un exemplaire, p.5.B.pr.p.7. dont on fit ensuite des copies.'Il avoit le texte revu par Origene, dont on croit qu'est venüe nostre Vulgate d'aujourd'hui, distingué par les étoiles qui marquoient ce que l'hebreu ajoutoit aux Septante, & par les barres mises aux endroits qui ne sont pas dans l'hebreu.

[Dans l'abondance des sens que l'obscurité mesme de l'Ecriture nous fournit par un ordre particulier du Saint Esprit, il s'arreste peu au sens historique & judaïque, qui n'est pas assurément celui pour lequel les livres saints nous ont esté conservez, ni pour lequel ils ont receu cette autorité supreme que Dieu leur à donnée. Mais suivant la regle de l'Evangile & de Saint Paul, pour n'expliquer ces paroles divines que par l'esprit qui les a F.5. dictées,] 'il y cherche & y trouve par tout J.C, & son corps qui est p.4.b. l'Eglise, 'avec la double charité qui comprend toute la Loy & les Du Pin,t.3.p. 697. Prophetes. 'C'est par ce moyen qu'il remplit ses explications des veritez les plus grandes & les plus importantes de la morale, sur lesquels il s'étend souvent plus que sur l'explication particuliere du pseaume, [parcequ'en effet elles sont encore plus utiles à l'instruction & à l'edification des ames.]

Casd.ps.pr.p.1. 'Et aussi il semble que cet ouvrage ait esté le plus celebre "& le *opinatissima.* plus estimé de tout ce qu'a fait Saint Augustin, [comme il est encore aujourd'hui le plus gousté avec ses Confessions par ceux Du Pin,t.3.p. 696. qui cherchent la solidité de la morale & l'ardeur de la pieté.] 'Il plaist moins à ceux qui aiment davantage la science de la lettre ou l'art de la composition, [que Saint Augustin n'a point dutout p.697. songé à y suivre.] 'Et neanmoins ces personnes mesmes reconnoissent qu'il est d'une utilité merveilleuse à ceux qui cherchent à remplir leur esprit de pensées Chrétiennes & morales pour les prescher aux autres; [& encore plus à ceux qui aiment à en remplir leur cœur pour s'en nourrir eux mesmes & les pratiquer.

Je ne sçay si l'on ne peut point dire que ses premiers pseaumes, qui sont extremement courts, ne sont que la matiere qu'il preparoit pour les expliquer au peuple quand il en auroit l'occasion.] 'Il paroist neanmoins par Posside qu'il les publia de la sorte: a& dans une lettre [qui peut estre de l'an 414,] il cite à Saint Paulin sa petite explication du pseaume 16. b Il peut avoir commencé par là à travailler sur les pseaumes: c& l'on croit que ce peuvent estre ces commentaires sur les pseaumes que Saint Jerome avoit déja en 403 ou 404. Il dit qu'il pourroit montrer que les explications de Saint Augustin estoient differentes de celles des anciens Grecs. [Et il ne faut pas s'étonner que s'estant plus instruit par la meditation continuelle qu'il faisoit de l'Ecriture, que par la lecture des autres livres dont la pluspart ne se trouvoient pas en Afrique, il ait dit bien des choses qui n'avoient pas esté dites par les Grecs, & pour l'ordinaire de beaucoup meilleures. Mais on voit par ces pseaumes mesmes qu'il suivoit avec plaisir ce qu'il savoit que les autres avoient dit de bon.

Aug. ind. Pos. c. 6. a ep. B. 149 § 5. p. 505. b ps. B. pr. p. 2. a. c p. 5. c | ep. B 62. 75. p. 163. c | 78. b.

Il y a trois prefaces au commencement des pseaumes, dont tout le monde reconnoist que la premiere n'est point de Saint Augustin.]Les Benedictins assurent qu'elle est moderne. d On remarque que la seconde n'est point dans les manuscrits; & les Benedictins nous avertissent qu'elle est de Saint Basile, & traduite par Rufin. 'Pour la troisieme qui manque dans le manuscrit de Gemblours selon les Docteurs de Louvain, '& ce semble encore dans plusieurs autres, selon les Benedictins, il n'y a pas moyen non plus de croire qu'elle soit de Saint Augustin, puisqu'elle decide absolument que les pseaumes ne sont pas tous de David, 'au lieu que Saint Augustin trouve qu'il est plus probable qu'ils en sont tous. 'C'est mesme le commencement d'un sermon sur le premier pseaume, [au lieu que l'explication qui suit de ce pseaume n'est point un sermon,]comme Posside mesme nous en assure: [Et nous ne trouvons point que Saint Augustin ait jamais presché sur le premier pseaume.]

ps. B. pr. p. 27. d n. L. e pr. p. 18. n. L. pr. p. 19. civ. l. 17 c. 14. p. 214. 1. b. c. ps. 1. p. 4. 2. d. ind. Pos c. 6.

'Il renvoie luy mesme dans la cité de Dieu à l'explication qu'il avoit faite des pseaumes, ceux qui voudront savoir combien David a prophetizé de choses touchant J. C. & l'Eglise. 'Cassiodore en parle aussi comme d'un ouvrage fait avec autant de soin que d'étenduë. 'Il l'appelle une mer de science & d'instruction, dont il avoit tiré quelques ruisseaux dans le commentaire qu'il avoit fait luy mesme sur les pseaumes. Car il paroist y avoir voulu suivre particulierement S. Augustin. 'L'auteur du livre Des pro-

civ. l. 17. c. 15. p. 214. 2. a. Cass. in s. c. 4. p. 229. 1. ps. pr. p. 1. Pros. pro. l. 2. c. 25. p. 98-99.

messes cite ce que ce Saint avoit dit [sur le pseaume 33,] touchant quelques actions de David qui figuroient J.C. & l'Eucaristie : & il n'y a , dit-il, presque rien omis. 'S.Fulgence raporte un endroit sur le pseaume 118, où il parle du desir que nous devons avoir d'aimer Dieu , selon ce qu'il avoit appris des Prophetes & des Apostres. 'Il en cite encore plusieurs sur le pseaume 74.

Fulg.ep.5.f9.p. 184.185.

ep.15.q.5.p.266

Aug.ps.B.pr.p. 26.b.

'On a dans un manuscrit un abregé des commentaires de Saint Augustin sur les pseaumes , fait ou écrit par un Annon & par ordre d'un Landulse, [noms communs au IX. siecle,] en faveur de ceux qui n'avoient pas le moyen d'acheter l'ouvrage entier,ni assez de temps ou d'application pour le lire. [Mais heureusement cet abregé n'a pas fait perir l'original, comme on se plaint que cela est arrivé dans beaucoup d'autres. On en a fait encore en ce temps-ci divers extraits, & mesme une traduction entiere.] 'On peut voir dans une lettre de Petrarque la joie extreme avec laquelle il en receut un manuscrit que Bocace luy avoit envoyé, & avec quelle avidité il se hasta de le lire. Il y fait un grand eloge & de l'ouvrage & de l'auteur.

c.

ARTICLE CCXLV.

De Paul Orose : Il gemit de l'état où estoit alors l'Eglise d'Espagne.

Aug ep.192.p. 173.2.c.d.

'SAINT Augustin aprés avoir parlé dans son epistre 102 des pseaumes 67,71 & 77, met les livres qu'il avoit envoyez à Saint Jerome par Orose,& celui qu'il avoit adressé à Orose mesme sur les Priscillianistes. Cet Orose qui est aussi nommé Paul à la teste des ouvrages qui nous restent de luy, 'estoit Espagnol, [a] & de l'extremité de l'Espagne qui est sur les bords de l'Ocean. [Il pouvoit estre de Brague en Portugal,] [b] puisqu'Avite qu'il appelle son concitoyen, [c] estoit Prestre de Brague,[d] & dit qu'il avoit vu toute l'Eglise de Brague en la personne d'Orose. [e] Neanmoins Orose mesme s'attribuë la ville de Tarragone, [qui est sur la mer mediterranée. Mais c'est peut estre seulement parcequ'elle estoit d'Espagne.

retr.l.2.c.43 p. 252 c|ad Or.t. 6.p.267.1 b. a ep.102.p.173. 2.d. b ad Or.p.267. 2 b. c ldat.fast.p 47. d Luci deSt.c.1. e Orof.l.7 c.22. p.214.2.d.

Tarraco nostra.

Il fut sans doute fait Prestre avant que de quitter l'Espagne,] 'puisque S.Augustin luy donne toujours cette qualité , lors mesme qu'il l'appelle un jeune homme. [Il eut la douleur de voir son pays exposé en proie aux Vandales , aux Alains, & aux Sueves, depuis l'an 409.] 'Il vit d'abord ces barbares avec effroi. Il evita

Aug.ep.28.102. d 38.1.a|173.2.d.

Orof.l.3. c.20.p. 173 1.c.

dit-il, leurs dards avec peine. Il adoucit leurs cruautez par ses humbles soumissions lorsqu'ils se furent rendu maistres du pays. Il se precautionna avec sagesse contre leur infidelité: Enfin il se sauva adroitement des pieges qu'ils luy tendirent.

'Mais comme il estoit non seulement Catholique de communion, mais encore plein de pieté & de zele,'il gemissoit davantage de voir la foy combatuë dans l'Espagne par diverses erreurs, que de voir ravager sa patrie par la cruauté des barbares.[Nous marquons autrepart ce que c'estoit que l'heresie "des Priscillianistes qui troubloit alors l'Eglise d'Espagne.]'Mais outre cela, il estoit arrivé que deux Espagnols nommez tous deux Avite estant allez l'un à Rome & l'autre à Jerusalem, avoient raporté l'un Victorin[de Rome,]& l'autre Oigene de l'Orient.[Ce Victorin est sans doute le celebre rhetoricien de ce nom qui avoit écrit contre les Ariens d'une maniere fort embarassée & fort obscure. On voit dans l'histoire de S Jerome qu'Avite estoit à Jerusalem vers l'an 408, où il pria ce Saint de luy donner la traduction qu'il avoit faite du Periarchon d'Origene: ce que S. Jerome ne luy refusa pas; mais il luy marqua en mesme temps par l'epistre 59 qu'il luy écrivit, divers points de la doctrine d'Origene qu'il ne falloit pas suivre.

Aug.ut sup. ad Or.p.267.1.c
V.leur titre.
a.b.

'Ces ouvrages de Victorin & d'Origene servirent à condanner les erreurs de Priscillien; mais ils exciterent de nouveaux troubles, pas les mauvais dogmes que l'on puisa dans ces livres. Neanmoins ceux de Victorin furent bien-tost étoufez,& Avite mesme l'avoit à peine rendu public, qu'il l'abandonna pour suivre Origene avec l'autre Avite. 'On parle d'un S Basile deGrece,comme d'un de ceux qui soûtenoint l'Origenisme dans l'Espagne. [Je ne sçay si on ne veut point dire quelque ouvrage du grand S. Basile mal entendu, ou mesme supposé sous son nom;] 'comme S. Augustin dit avoir appris de quelques Fideles[& ce pouvoit bien estre d'Orose mesme]qu'on avoit publié en Espagne quelques ouvrages sous son nom à luy mesme, & qui passoient pour estre de luy dans l'esprit de diverses personnes, quoique ceux qui avoient lu ses veritables ouvrages, reconnussent bien qu'ils n'en estoient pas.

b c.
c.
gef.P.6.p.420.1. d.

'Les erreurs des livres d'Orient se rendirent donc celebres
1. dans l'Espagne par le moyen des deux Avites,'qui les abandon-

ad.Or.p.267.2. c.

1. *ut nunc per intelligunt*. Mais s'il faut lire, *'ut nuper intellige*, comme les Benedictins disent que portent les manuscrits, [il faut dire qu'Orose fut trompé par les erreurs des livres d'Origene, & detrompé par Saint Augustin.] Aug.t.8.B.p.609. c.

d. nerent neanmoins peu de temps aprés. 'Mais cela n'empescha pas qu'elles ne continuassent à avoir cours parmi le peuple. ep.28.p.38.1.a. [C'estoit ce qui causoit une extreme douleur à Orose,] qui ayant un esprit "plein de feu, & une extreme ardeur pour connoistre la verité, souhaitoit beaucoup de servir l'Eglise, & de se rendre capable de combatre les doctrines pernicieuses, qui donnoient aux ames de ses citoyens une mort beaucoup plus malheureuse que celle que l'épée des barbares donnoit aux corps. Ayant donc oui parler de Saint Augustin, il crut qu'il apprendroit de luy tout ce qu'il pouvoit souhaiter de savoir sur les points dont il ep.102.p.173. estoit en peine, '& qu'il satisferoit [encore] en sa compagnie l'amour ardent qu'il avoit pour les saintes Ecritures.

vigil.



ARTICLE CCXLVI.

Orose est chassé d'Espagne, vient trouver Saint Augustin, & luy presente un memoire contre les Priscillianistes & les Origenistes.

Aug.ep.28 102. p.38.1.a|173.2.d. 'SAINT Augustin assure que ce fut par le seul desir de s'instruire dans la science des Ecritures, & dans la doctrine de l'Eglise, qu'Orose vint des extremitez de l'Espagne dans l'Afrique; [& ainsi il ne faut pas douter que ce n'ait esté la veritable cause de la resolution qu'il prit de faire un si long voyage. Mais il semble qu'il ait esté contraint de l'executer plustost qu'il ne ad Or.p.267.1.b. pensoit, par la crainte des barbares.] 'Car il dit qu'il fut comme Oros.l.5.c.2.p.185.1.a. chassé de son pays par quelques force secrette,'qu'il s'enfuit trou-a l.3.c.20.p.171.1.c. blé par la crainte de quelque accident;a qu'il evita avec peine les pieges des barbares; que lors mesme qu'il estoit déja en mer, ils le poursuivirent encore à coups de pierres & de traits; [que quelques uns d'eux ayant mesme couru aprés luy,] ils estoient prés de l'atteindre, & le tenoient presque de la main, lorsqu'une nuée qui l'environna tout d'un coup, le deroba à leur vuë, & le sauva. C'estoit pourquoi il ajoute que les hazars qu'il avoit courus estoient si grands, qu'il falloit avoir de la dureté pour les entendre sans verser des larmes.

Aug.ad Or.p.267.1.b. 'Il dit encore qu'il n'avoit ni volonté, ni necessité, ni dessein de venir [pour lors] en Afrique, [& qu'il ne s'apperceut qu'il y alloit] qu'aprés avoir esté amené au rivage de cette province, qu'alors considerant de quelle maniere il y estoit abordé, il reconnut pourquoi il y estoit venu, & que rentrant en luy mesme, [comme S. Pierre,] il vit que Dieu l'envoyoit à S. Augustin pour

'pour trouver en luy le remede des maux de l'Espagne. [Il y a donc apparence que la precipitation avec laquelle il s'embarqua, luy ayant fait prendre quelque vaisseau qui devoit aller autre-part, Dieu neanmoins le conduisit tellement qu'il le fit aborder en Afrique.] p.268.2.a.

'Je n'eus point de peine, dit-il, à quitter mon pays, parceque j'estois assuré de trouver partout où je me retirerois, ma patrie, ma foy, & ma religion. Et en effet l'Afrique m'a receu avec autant de bonté, que j'y suis entré avec confiance. On m'y à, dis-je, receu en ami, à cœur ouvert, tout de mesme que si j'y fusse né. Ce pays dont il a esté dit autrefois & avec verité; Orof.l 5.c.2.p. 185.1.a.

C'est en vain que Dieu mesme à nos malheurs propice,
Vient de nous faire enfin arriver sur ces bords;
Ces peuples inhumains par d'injustes transports,
Les armes à la main nous refusent l'hospice.

Ce pays, dis-je, ouvre presentement son sein avec toute la tendresse possible, pour y recevoir tous ceux qui luy sont unis par le lien de la foy & de la religion. On y invite mesme les miserables à y venir recevoir tous les devoirs & tous les meilleurs traitemens de l'hospitalité Chrétienne.

'Je regarde toute la terre, continuë Orose, comme ma patrie, parceque ma veritable patrie que j'aime uniquement, n'est point dutout de la terre. Je n'ay rien perdu en perdant un lieu où je n'ay aimé aucune chose que celui que je possede partout, & qui est tout mon thresor. Il est le mesme en tout lieu comme en tout temps: & il fait que chacun me traite non comme un inconnu, mais comme son ami & son prochain. Il ne m'abandonne point "dans mon entiere pauvreté: Car comme c'est luy à qui appartient la terre, & tout ce qu'elle renferme, il a voulu que tous les biens en fussent communs à tout le monde. Voilà les avantages que nous donne le temps du Christianisme. 'On peut voir si on veut dans Rivius diverses choses touchant la naissance & le voyage d'Orose, tirées de la fausse chronique du pretendu Dexter. a. " egenum. Riv p.431.432.

[Comme Orose avoit si fort souhaité de conferer avec Saint Augustin,] '& qu'il estoit persuadé d'une part que Dieu l'avoit envoyé à luy, a& de l'autre que Dieu avoit choisi ce Saint par une providence particuliere, & par un ordre tout visible, pour guerir par sa main les plaies que les peuples d'Espagne s'estoient attirées par leurs pechez; 'il ne manqua point de luy parler [du sujet qui l'amenoit vers luy,] en attendant à luy donner un memoire Aug ad Or.p. 267.1.b|268.2. a. a p.268.2.a. p.267.1.a.

[des points sur lesquels il luy demandoit instruction,] qu'il le trouvast moins occupé à écrire sur d'autres matieres.

a. 'Dans le temps qu'il attendoit ainsi, il arriva que deux Evesques nommez Paul & Eutrope, ["qui pouvoient estre d'Espagne Note 57. comme luy, &] qui estoient touchez aussibien que luy du desir de contribuer au salut de tout le monde, presenterent à Saint Augustin un memoire touchant quelques heresies. Mais comme ils n'y comprirent pas toutes celles [qui troubloient l'Espagne,] Orose se hasta de luy presenter un second memoire en forme de lettre, où il marque quelles estoient les heresies de Priscillien & d'Origene qui infectoient alors l'Eglise d'Espagne; afin qu'il les refutast en mesme temps qu'il repondroit au memoire des deux Evesques. Il les exposa, dit-il, comme du bois sec aux flammes divines dont son esprit estoit embrasé, afin qu'aprés avoir vu toutes les forces & toute la malice de ses ennemis, il pust mieux juger de la maniere dont il devoit disposer les forces de la verité pour les vaincre. a.b. 'Il luy promet avec toutes les assurances qu'il peut, que la peine qu'il prendra pour les refuter, ne sera pas inutile, b|268.2.a. '& qu'il est persuadé que c'est luy que Dieu a choisi pour delivrer toute l'Espagne, p.268.2.a. 'sans quoy il proteste que le respect qu'il avoit pour luy, luy auroit osté la hardiesse d'interrompre ses occupations. p.267.1.a. 'Il l'assure qu'au moins pour luy il cultivera avec soin toutes les semences qu'il aura jettées dans la terre de son ame.



ARTICLE CCXLVII.

Saint Augustin répond à Orose, & l'envoie à Saint Jerome avec quelques écrits.

Aug. ad Or. c. 1. p. 268. 1. b. 'L'ARDEUR qu'Orose témoignoit pour s'instruire, estoit tres agreable à Saint Augustin. a c. 11. p. 271. 2. b. a Il la consideroit comme un effet de cette charité par laquelle Dieu nous fait demander & chercher les lumieres qu'il nous veut donner; & il dit que ce soin qu'il avoit de travailler pour l'Eglise, estoit un don & une grace de Dieu. c. 1. p. 268. 1. b. 'Ainsi n'ayant garde de manquer à le satisfaire, il luy répondit par un écrit qu'il luy adressa, retr. l. 2. c. 44. p. 25. 2. c. '& qu'il intitula *Contre les Priscillianistes & contre les Origenistes*. b c|ep. 102. p. 173. 2. d. b Il le fit le plus court & le plus clair qu'il put; [& il luy fut d'autant plus aisé a de le faire court, qu'il ne repondit presque rien sur les erreurs des Priscillianistes;] d Or. c. 1. p. 268 1. c. d. 'se contentant de renvoyer Orose aux écrits

qu'il avoit faits contre les Manichéens; parceque les principes qu'il y établissoit, ruinoient également les uns & les autres.

'Parlant à la fin sur la distinction des esprits celestes, il dit de fort belles choses sur ces sortes de questions obscures & peu necessaires; '& il avoue nettement à Orose qu'il ne luy peut pas répondre sur cela, parcequ'il n'en sçait rien; ce que je veux bien, luy dit-il, vous confesser, afin que vous appreniez à me mepriser, vous qui me croyez estre un grand docteur.'Il dit autrepart qu'un des avantages qu'Orose aura retiré de son voyage, sera de n'ajouter pas trop de foy à ce que la renommée publioit de luy. c.11 p.271.2.a.b. a. ep.28.p.38.1.a.

'La fin de ce traité qu'on a enfermée entre deux crochets dans l'edition de Louvain, [n'a point de raport avec ce qui precede,] '& on l'a tout à fait ostée dans la derniere edition sur l'autorité des manuscrits. Ce n'est en effet que 'la conclusion de l'epistre 28.'Le Saint met ce traité entre ceux de l'an 415: [& comme il doit avoir esté fait peu aprés qu'Orose fut venu en Afrique, nous ne voyons point de sujet de mettre son arrivée dés l'an 414. Le Saint n'y parle point du memoire de Paul & d'Eutrope: & nous ne trouvons point de quelle maniere il y répondit.] ad Or.c.11.12. p.271.2.a.b. t.8.B.p.619. ep.28.p.41.2.a.b. ep.102.p.173.2.d.

'Orose tira [par ce traité] une partie du fruit qu'il esperoit de son voyage. Et Saint Augustin voulant qu'il le receust tout entier, ne se contenta pas de luy avoir enseigné ce qu'il savoit, mais il luy dit encore d'où il croyoit qu'il pourroit apprendre ce qu'il ne se jugeoit pas capable de luy montrer. Ce fut pour ce sujet qu'il l'exhorta d'aller trouver Saint Jerome:'d'où vient qu'Orose mesme dit que Saint Augustin son pere l'avoit mis entre les mains de ce saint Prestre, pour apprendre de luy la crainte de Dieu. 'Saint Augustin luy avoit déja dit dans son écrit, que pour apprendre les erreurs d'Origene, il feroit bien d'aller dans le pays où ces erreurs estoient nées autrefois, & où elles avoient esté decouvertes depuis peu, [c'est a dire dans l'Orient. Mais il luy en parla depuis plus clairement,]'pour luy persuader d'aller trouver Saint Jerome. ᵃ Orose receut fort bien ce conseil ou ce commandement de Saint Augustin, & se resolut avec joie d'y obeïr. Saint Augustin le pria de le venir voir au retour avant que de reprendre le chemin de son pays; ce qu'Orose luy promit: [& nous verrons qu'il revint en Afrique l'année suivante.] ep.28.p.38.1.a. Oros.apol.p.800.2.c. Aug.ad Or.c.4. p.269.1.c. ep.102 p.173.2.d. a ep.28.p.38.1.b.

'Saint Augustin fut ravi d'avoir cette occasion de proposer ses difficultez à Saint Jerome. Car dans l'extreme amour qu'il avoit pour la verité, il souhaitoit beaucoup de conferer par lettres p.37.38.

avec ce Saint pour les lumieres duquel il avoit beaucoup d'estime. 'Il falloit pour cela un homme fidele, prompt à obeïr, & accoutumé à la fatigue des voyages; & il en cherchoit un qui eust toutes ces qualitez: mais il avoit bien de la peine à en trouver. C'est pourquoi voyant qu'elles se rencontroient toutes dans Orose, il ne put douter que Dieu ne le luy eust envoyé pour cela.

p 38.1.b.

'Ainsi il prit cette occasion pour adresser à Saint Jerome deux grands écrits, qu'il appelle luy mesme des livres: *& ils les met 'dans ses Retractations entre ses traitez, quoiqu'on en fasse aujourd'hui les lettres "28 & 29. Il le consulte dans le premier sur la question celebre de l'origine de l'ame, & dans l'autre sur le sens de ces paroles de S. Jacque, *Quiconque ayant gardé toute la loy, la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée.* [Nous parlons plus amplement de ces deux ouvrages, sur Saint Jerome] 'Ce Saint*en fit beaucoup d'estime; mais il s'excusa d'y répondre sur le peu de loisir qu'il avoit, & sur ce que l'interest de l'Eglise demandoit qu'ils ne parussent pas divisez de sentiment, mesme dans les moindres choses.

ep.102.157.p.175.2.c|273.1.d. a retr.l.2.c.45.p.25.2.d. — 166. & 167. des Benedictins. — V. S. Jerome § 134. *Ibid. § 137. — Hier.ep.94.p.351.b.

[Ce fut sans doute principalement pour cette raison] 'que Saint Augustin ne voulut point publier ces deux livres tant que Saint Jerome vécut, outre qu'il esperoit toujours qu'il y répondroit. 'Il ne vouloit pas en donner de copie, ni mesme les envoyer chez ses plus intimes amis: & toute la grace qu'il leur faisoit estoit de leur permettre de les venir lire chez luy. [Il en usoit avec plus de liberté avant la lettre de S. Jerome:] 'Car il met ces livres parmi plusieurs autres qu'il permet à Evode d'envoyer copier chez luy.

Aug.ep.157.p.273.1.c|retr.p.25.2.d. — ep.157.p.273.1.c. — ep.102.p.173.1.d.

'Saint Fulgence les marque tous deux: & il louë l'eloquence, l'esprit, la multitude des autoritez, & la profondeur des raisonnemens avec laquelle S. Augustin examine la question de l'origine de l'ame dans le premier de ces deux livres, & dans quelquel autre: mais il louë particulierement la moderation avec laquelle il a traité ce point, sans vouloir rien determiner sur une difficulté qui luy paroissoit tres obscure. Et Saint Fulgence imite luy mesme cette reserve.

Fulg.pra.d.l.3.c.18.p.394.

'Il semble que S Augustin ait demandé à S. Jerome par Orose la traduction qu'il avoit faite de l'Ecriture sur les Septante, distinguée par lignes & par étoiles: & qu'il ait aussi écrit quelques lettres à Sainte Eustoquie & à la jeune Paule sa niece, pour les exhorter à perseverer dans la vertu.

Hier.ep.94.p.351.b.



ARTICLE CCXLVIII.

Il retire Timase & Jacque des erreurs de Pelage; dont ils luy donnent un livre pour le refuter.

[SAINT Auguſtin avoit apparemment commencé à écrire le livre De la nature & de la grace, lorſqu'Oroſe partit d'Afrique.] 'Car Oroſe peu de temps aprés [qu'il fut arrivé en Paleſtine, aſſura en preſence de Pelage meſme, que S. Auguſtin répondoit amplement à un écrit de cet heretique, en ayant eſté prié par quelques diſciples de Pelage qui luy avoient mis cet écrit entre les mains. [Cela ſe raporte viſiblement au livre De la nature & de la grace.] 'Saint Jerome parle auſſi dans ce temps là meſme d'un écrit de S. Auguſtin qu'il n'avoit pas encore vu, & qu'on diſoit eſtre directement contre Pelage. 'S. Auguſtin le met en effet le dernier entre ceux dont il parle dans l'epiſtre 102, faite ſur la fin de 415. Oroſ.apol.p. 801.1.a.d. Hier.in Pel.l.3. c.6 p.307.a. Aug. ep.102.p. 173.2.d.

'Les diſciples de Pelage, à la priere deſquels il le fit, eſtoient Timaſe & Jacque,[a] deux jeunes hommes de tres bonne famille, & inſtruits dans les ſciences convenables à leur naiſſance; qui avoient embraſſé le ſervice de Dieu, [c'eſt à dire la vie monaſtique,]'& abandonné toutes les eſperances du ſiecle par les exhortations de Pelage meſme. 'On a vu ſur l'an 411 que Pinien avoit fait porter quelque parole à Saint Auguſtin, par un ſerviteur de Dieu nommé Timaſe. nat.gr.c.1.p. 310.1.b. a ep.252.p.347. 1.a.b. ep.95.p.162.2.b. ep.225.p.332.2. a.

[Mais en meſme temps que Timaſe & Jacque ſe trouverent degagez des liens du ſiecle par le moyen de Pelage,]'ils ſe trouverent engagez dans ceux de l'erreur pernicieuſe, qu'il leur inſpira. [b]Ils ecouterent avec trop de ſoin ſes mauvaiſes leçons, & les ſuivirent avec trop de fidelité. 'Ils firent meſme paroiſtre audehors la mauvaiſe doctrine dont ils eſtoient infectez, & dogmatizerent contre la grace qui nous fait Chrétiens. 'Mais Dieu les delivra enfin de ce precipice par le travail & les avertiſſemens de S. Auguſtin; & inſtruits par l'eſprit de charité qui eſtoit en luy, comme ils le diſent eux meſmes, ils abandonerent l'erreur, & ſe ſoumirent à la verité, avant meſme que d'avoir aſſez de lumiere pour la pouvoir enſeigner aux autres. 'Il perſevererent neanmoins dans l'amour de Pelage, [& encore plus] [c]dans la continence & le ſervice de Dieu qu'il leur avoit fait embraſſer. C'eſt pourquoi S. Auguſtin les appelle des ſerviteurs de Dieu, jeunes ep.102 p.137.2. d. b ep.106 p.181. 1.c.d. ep 252.p.347.1. b. b|95. p.162.2.b. geſ.P.c.24. p. 429.1.b. c.10.2 3. p.421. 1.b|428.2.c|ep. 252.p.348.1.c. c ep.75.p.162. 2.b.

ep.252.p.348.1.c. d'âge; mais* avancez dans la pieté, & pleins de probité, 'des hommes d'honneurs & d'une entiere fidelité,[a]des serviteurs de Dieu, des gents de bien & d'honneur . . . . *religiosos & honestos.
a gest.P.c.23.p.428.2 b.

ep.252 p.347.1.b. 'Lorsqu'ils eurent commencé à reconnoistre la verité, [b]ils mirent entre les mains de Saint Augustin un livre qu'ils luy dirent estre de Pelage, [c] le suppliant instamment d'y vouloir répondre. [C'estoit une espece de dialogue, comme on le voit par les divers endroits que S. Augustin en raporte dans son livre De la nature & de la grace.] 'Il en cite encore un passage dans une de ses lettres. 'Pelage y employoit tout ce qu'il avoit de force d'esprit & de raisonnement, pour défendre la nature de l'homme contre la grace de Dieu: '& neanmoins s'y proposant la difficulté celebre, si c'estoit sans la grace qu'il disoit que l'homme pouvoit vivre sans peché, il declaroit positivement que ce n'estoit qu'avec la grace, le secours & la misericorde de Dieu. 'Saint Augustin interrompit toutes les occupations qu'il avoit pour lire ce livre tout de suite, & avec une grande attention. 'Comme il detestoit avec horreur ceux qui parloient de la justification sans y joindre la grace, il fut extremement rejoui de voir que Pelage l'admettoit si positivement. Mais il vit bientost qu'il y avoit quelque equivoque sous le mot de grace; '& il reconnut enfin par la suite, que par la grace il n'entendoit autre chose que la nature creée de Dieu avec le libre arbitre, y joignant seulement quelquefois en passant, & d'une maniere assez obscure, le secours de l'instruction de la loy, ou la remission des pechez. 'Car pour la veritable grace de J.C, non seulement il ne l'admettoit pas, mais il avançoit mesme beaucoup de choses qui y estoient contraires, '& qui alloient à en oster la croyance du cœur de tous les Fideles. [d]Il pretendoit appuyer ses mauvais sentimens sur l'autorité de quelques passages des auteurs ecclesiastiques, '& de Saint Augustin mesme.

b b|348.1.c|95. 106 p.162.2.b|181.1.c.|.1.P.c.10 p.421.1.b. c Ib.|ep.102. p.173.2.d. ep.252.p.348.1.a. retr.l.2.c.42. nat.gr.c.10.p.342. c.1.p.310.1 b. c.11.p.311.2.c. gest.P.c.23.p.428.2.b.c|ep.252.p.347.1.b. ep.252.p.347.1.b.c. ep.106.p.181.1.c. d nat.gr.c.61.p.312. c.67.p.323 2.b. c|retr.l.1.c.9 p.7.2.b.

ep.96.p 165.1.b. 'Le Pape Innocent dit qu'il avoit lu cet écrit, & qu'il y avoit trouvé beaucoup d'impietez & de blasphemes; rien qu'il pust approuver, [ou plutost] rien qui ne choquast & qui ne fit horreur à tout le monde. Il n'y avoit, dit-il, que l'auteur de cet écrit qui « fust capable d'imaginer & de recevoir de telles pensées. 'Le « Cardinal Noris croit que Pelage l'avoit composé pour répondre « à la lettre que Saint Jerome avoit écrite contre luy à Ctesiphon, ["apparemment en 414 au plustost.]

Nor.h.P.l.1.c.6.p.40.

V.S. Jerome § 135.



ARTICLE CCXLIX.

Il écrit le livre De la nature & de la grace contre Pelage.

'LE Saint n'avoit connu jusqu'alors les mauvais sentimens de Pelage, que [par le raport des autres,] & par le bruit commun qui est assez souvent peu assuré. [Aug. ep. 106. p. 181. 1. c.] 'Mais aprés avoir lu son livre, il reconnut sans en pouvoir douter davantage, combien le venin de sa doctrine estoit pernicieux & opppofé au salut des ames. [gest. P c. 23. p. 428. 2. c.] 'Car on ne pouvoit pas dire raisonnablement qu'il tenoit la necessité de la grace dans son cœur, quoiqu'il ne l'eust pas exprimée dans son écrit. Voyant tout le monde soulevé contre luy sur cet article, & ayant mesme fait une des objections ausquelles il avoit à répondre, il ne pouvoit manquer de la confesser si c'estoit sa veritable croyance. [nat. gr c. 59. p. 321. 322.] 'Ainsi Saint Augustin se trouva persuadé de son erreur par ce livre, comme d'autres l'estoient sur les discours qu'ils assuroient qu'il avoit faits. [gest. P. c. 10. p. 411. 1. b.] [ep. 106. p. 181. 1. d]

'Il se crut obligé de répondre à ce livre, comme Timase & Jacque l'en prioient; [ep. 102. p. 173. 2. d.] '& il composa pour cela un grand ouvrage contre l'heresie de Pelage, qui est le terme dont il se sert cette année mesme. 'Il l'adressa à ceux qui luy avoient donné l'écrit de Pelage, [gest. P. c. 23. p. 428. 2. c.] [a] afin d'oster de leurs cœurs ce qui y pouvoit encore rester des heresies qu'il leur avoit enseignées. [a ep. 252. p. 347. 1. b.] [b] Il n'y voulut pas nommer Pelage, depeur que s'en offensant il n'en devinst plus incurable: [b ep. 106. 181. 1. d.] [c] & comme il ne pouvoit plus epargner ses écrits, il esperoit qu'epargnant au moins son nom, & luy donnant encore cette marque de son amitié, cela pourroit servir à luy rendre utile ce qu'il écrivoit contre son erreur. [c gest. P. c 23. p. 428. 2. c.] 'Neanmoins il fut fasché depuis de voir qu'ayant voulu eviter par cette moderation de luy faire de la peine & de la honte, cela n'avoit servi qu'à augmenter son enflure. [c. 25. p. 429. 1. c] 'Il y tasche mesme de l'excuser encore, en disant que s'il combatoit la verité avec tant de force, c'estoit faute d'y prendre garde; puisque s'il l'eust fait avec connoissance il se fust rendu indigne du nom de Chrétien. [nat. gr. c. 7. p. 314. 1. 2 b.]

'Il intitula cet ouvrage *De la nature & de la grace;* parcequ'il y défendoit la grace, non comme contraire à la nature, mais comme la rendant libre, & la conduisant [au salut.] [retr. l. 2. c. 42 | in Jul. l. 5. c. 3. p. 418. 2. b.] [d] Il y ruine la maxime de Pelage, que l'homme peut estre sans peché, & garder aisément les commandemens de Dieu s'il le veut. [d Oros. apol. p. 801. 1. c d.] [Il ne manque point d'y répondre aux divers passages des Peres que

Aug.nat.gr.c. 64.p.323.2.c.d
a retr.l.2.c.42.
V.S.Jerome § 229.
Hier. ad Cte.c. 2.p.252.2.d.
b Aug ge.P.c. 24.p.429.1.a.

Pelage avoit citez,]'& mesme à ceux qu'il avoit alleguez sous le nom de S.Sixte Pape & Martyr, [a]n'ayant pas encore decouvert que "ce Sixte ou Sexte n'estoit point un Pape & un Martyr, mais un philosophe payen; comme il l'apprit depuis par la lecture 'sans doute de la lettre de Saint Jerome à Ctesiphon.[b]Il y refute toutes les paroles du livre de Pelage, faisant voir combien l'erreur des unes est à fuir & à detester, & combien celles mesmes qui ne paroissoient pas mauvaises, sont suspectes par le silence affecté du secours de la veritable grace.

a|ep.95.p.162.1. b.
c ge P.c.24.p. 429.1.
p.428.429.
p.429.1.b.
c.25.p.429.1.d.

'Timase & Jacque ayant receu cet ouvrage, écrivirent à Saint Augustin pour l'en remercier,[c]& l'assurer de la joie & de la satisfaction avec laquelle ils l'avoient lu. Ils luy protesterent qu'encore que dés auparavant ils eussent abandonné l'erreur, ils luy estoient neanmoins fort obligez de ce qu'il leur fournissoit mesme des armes pour la combatre dans les autres. 'S.Augustin nous a conservé cette lettre toute entiere.'Timase & Jacque y témoignent avoir regret de n'avoir pas receu plustost cet excellent present de la grace de Dieu, comme ils l'appellent, parceque des personnes dont l'aveuglement avoit besoin de la lumiere d'une verité si claire & si bien developée, s'estoient alors trouvées absentes; qu'ils esperoient neanmoins qu'elles recevroient aussi, quoique plustard, ce mesme don de la grace. 'S.Augustin dit que c'est principalement Pelage qu'ils vouloient marquer; [de sorte qu'il semble que Timase & Jacque fussent en Orient où estoit Pelage, ou que s'ils estoient en Occident, comme il semble assez probable par le reste, Pelage, y a fait quelque voyage vers ce temps-ci, pour retourner aussitost en Palestine, où il estoit assurément dans les derniers mois de cette année.

ep.102.p.173.2. d.
d ep.252.p.347. 2.a.
p.348.1.c.d.
e ep 95.p.162.2. b.c.
f ge/ P. c.10.23. p.421.1.b|418.2.
g ep.106 p.181. 1.c.d.
h ind.Pos.c.4.
i op.imp.l.4 c. 111.p 205.2.d.
k Pros. in col.c. 41.p.412.

Nous avons déja remarqué qu'Orose & S. Jerome parlent dés cette année de cet ouvrage de S. Augustin avant que de l'avoir vu,] 'S. Augustin permit aussitost à Evode d'en faire tirer copie. [d]Il l'envoya l'année suivante avec l'ouvrage de Pelage à Jean de Jerusalem, afin qu'il connust les veritables sentimens de cet heresiarque, '& il le prie de les envoyer à Pelage mesme.[e] Il envoya aussi la mesme année l'un & l'autre au Pape Innocent. [f]Il en parle amplement dans son livre sur le Concile de Diospolis, [g]& dans sa lettre à S. Paulin; [sans parler de ses Retractations,] [h]& de l'Index de Posside. [i]Julien le Pelagien le cite, pretendant en tirer avantage contre le Saint. Il le qualifie le livre à Timase contre le libre arbitre. [k]S. Prosper marque aussi l'ouvrage adressé aux serviteurs de Dieu Timase & Jacque.

[Quoique

[Quoique Saint Augustin ne pust pas douter que l'ouvrage que ces deux personnes luy avoient mis entre les mains ne fust de Pelage, il se precautionne neanmoins toujours lorsqu'il en parle, sachant bien que Pelage estoit capable de le desavouer, s'il ne s'en pouvoit debarasser d'une autre maniere.] 'Aussi il ne le cite point dans le livre de la grace & du peché originel, où il fait voir les mauvais sentimens de Pelage par les livres qu'il reconnoissoit luy mesme dans sa lettre au Pape, & non par ceux qu'il disoit qu'on luy avoit volez avant qu'ils fussent revus, ou qu'il pretendoit n'estre point dutout de luy : '& Zosime aprés avoir receu cette lettre, dit qu'on s'estoit arresté trop legerement à certains écrits sur la foy de Jacque & de Timase. Aug.gr.Ch.c. 2.p.315.1.b. Bar.417.§27.



ARTICLE CCL.

Il evite les questions curieuses : Histoire extraordinaire d'un jeune homme.

'CE fut aprés avoir fait l'ouvrage De la nature & de la grace, ᵃmais avant la fin de la mesme année 415, que S. Augustin écrivit sa lettre 102 à Evode. [Ce saint Evesque d'Uzale, avec lequel il estoit uni depuis son battesme, avoit accoutumé de luy proposer diverses difficultez sur les matieres les plus relevées & les plus difficiles de la theologie, comme on le voit par toutes les lettres qui nous restent de l'un à l'autre.] 'Saint Augustin luy avoit témoigné qu'il avoit des occupations importantes, qu'il estoit bien aise de ne pas interrompre : '& c'est ce qu'il dit assez clairement dans le commencement de son epistre 101. [b] Evode en luy répondant, luy demanda quelles estoient donc ces grandes occupations qu'il avoit. 'Il ne laissa pas de luy proposer encore diverses difficultez, entre autres sur la Trinité, & sur la colombe qui avoit representé le Saint Esprit au battesme de J.C, 'qu'il ne pouvoit croire n'avoir point esté animée. 'Il appliquoit à ces sortes de questions ce que dit S.Paul : Que qui ignore, sera ignoré. Aug.ep.102.p. 173.2.d. a p.171.2.c. c. ep.101.p.170.1. c.d. b ep.101.p 171.2. c. p.173.2.b. 1.b.c. p.171.2.d.

'S.Augustin le satisfait donc par son epistre 102 sur ses principales questions, sans entrer dans les autres, 'resolu de ne se point laisser detourner des travaux plus necessaires, & utiles à plus de personnes, pour traiter des difficultez qui ne regardoient que les savans. 'Et afin qu'Evode vist combien il estoit occupé, il luy marque les livres qu'il avoit faits cette année là; ajoutant que s'il les veut avoir, il n'a qu'à envoyer quelqu'un pour les copier. [c]'Il p.173.2.b. d|171.2.d. p.171.173.2.c.d. p.171.2.c|173.2. d. c p.171.2.d.

dit que c'est pour travailler à ces sortes de choses, qu'il laisse là les livres de la Trinité qui n'estoient point encore achevez.

[Il ne dit rien de ceux de la Genese selon la lettre. Je ne sçay si l'on pourroit inferer de là qu'il les avoit déja achevez & publiez; ce qui nous obligeroit de dire que cette lettre est posterieure
ep.100.101.p.169.2.b|170.2.a. aux autres qui sont écrites à Evode;] parceque le Saint y marque qu'il n'avoit point encore publié cet ouvrage sur la Genese.[Quoy
ep.99.p.169.1.b. qu'il en soit, nous parlerons ici de ces lettres.] 'Il paroist qu'Evode avoit écrit à Saint Augustin pour luy demander si la subsistance de
b|100.p.171.2.b. Dieu se pouvoit voir corporellement comme dans un lieu: 'ce
ep.99.p.169.1.b. que S Augustin reserva à traiter dans un plus grand ouvrage; '& cependant il egara la lettre d'Evode, [qui aussi n'est pas venüe
ep.258.p.360.1.c. jusques à nous.] Evode en attendant qu'il eust réponse de Saint Augustin, luy écrivit l'epistre 258, où il raporte l'histoire d'un
ep.100.p.169.1.d. jeune homme qui luy avoit servi d'écrivain. 'S. Augustin appelle cette histoire un eloge tres consolant d'un jeune homme fort chaste, & d'un bon serviteur de Dieu.

ep.258.p.360.1.c.d. 'J'avois auprés moy, dit Evode,en qualité d'écrivain, un jeune homme fils d'Armenus Prestre de Melone. Dieu avoit bien voulu se servir d'un aussi foible instrument que moy pour le retirer des engagemens du siecle où il commençoit à se plonger. Car il estoit aupres de l'homme de lettres du Proconsul, & il écrivoit sous luy. Il estoit d'abord, comme sont d'ordinaire les jeunes enfans, promt & turbulent. Mais il se corrigea tout à fait, & lorsqu'il est mort, quoiqu'il ne fust que dans sa 22.e année, il estoit devenu si posé & si modeste, & menoit une vie si pure & si reglée, que je ne saurois penser à luy sans en ressentir beaucoup de joie. Il écrivoit tres viste en notes, & estoit fort assidu au travail. Il commençoit aussi à aimer la lecture; & mesme il reveilloit la nuit ma paresse pour pouvoir lire: Car il me lisoit une partie de la nuit, lorsque tout estoit en silence. Il ne vouloit jamais rien passer qu'il ne l'entendist, & il repetoit un endroit jusqu'à trois & quatre fois, sans le pouvoir quitter jusqu'à ce qu'il en eust compris le
d. sens. 'Enfin je commençois à le regarder non plus comme un enfant & un écrivain, mais comme un ami dont la societé m'estoit agreable, & dont j'avois peine à me passer. Car je prenois un grand plaisir à l'entendre raisonner.

Il souhaitoit aussi la grace qu'il a receuë, d'estre bien-tost degagé des liens du corps pour s'unir à J.C. Et pendant les seize jours qu'il a esté malade chez ses parens, il avoit presque sans cesse à la bouche des endroits de l'Ecriture qu'il savoit par cœur,

Je prenois un extreme soin de luy, 'craignant tout de la fragilité 2.a.
d'un âge si tendre. C'est pourquoi je ne manquai pas de luy demander s'il ne s'estoit jamais souillé par le commerce d'aucune femme. Il me protesta que non, ce qui mit le comble à ma joie.
'Le propre jour qu'il mourut, il demanda son pere pour l'em- p.361.2.b.
brasser, ce qu'il fit jusqu'à trois fois luy disant à chaque fois:
» Mon pere, rendons graces à Dieu, & l'obligeant de remercier Dieu avec luy; comme s'il eust voulu l'exhorter à passer avec luy à une meilleure vie. Aussi son pere le suivit au bout de sept
jours. 'Le fils sortit de cette vie comme un homme qu'on vient 1.d.
querir. Car dans ce mesme temps un autre de ses condisciples, mort il y avoit environ huit mois, Lecteur comme luy, & qui
écrivoit aussi pour moy, apparut en songe à quelqu'un, 'qui luy 2.a.
demanda ce qu'il venoit faire. A quoy le mort répondit, qu'il venoit querir un tel son ami.

'Comme il approchoit de sa fin, il chantoit à haute voix ces p.360.1.d.
» paroles de David: Mon ame brule d'ardeur & d'impatience
» d'estre dans la maison du Seigneur; & ces autres: Vous avez
» repandu sur ma teste un parfum tres excellent, & je m'enivre
» delicieusement de la coupe que vous me presentez. Voilà de quoy il estoit occupé durant sa maladie, & ce qui faisoit toute sa consolation. Lorsqu'il fut sur le point d'expirer, il fit le signe de la croix sur son front & il baissoit la main pour le faire aussi sur sa bouche, lorsque son ame qu'il avoit eu si grand soin de renouveller de jour en jour, se detacha de son corps. Une fin si heureuse m'a donné une telle joie, qu'il me semble que cette ame si pure a passé de son corps dans mon esprit, & qu'elle m'éclaire des rayons de sa presence, tant je suis transporté de voir cet en-
fant en sureté & hors des perils de cette vie.'Nous luy fismes des 2.a.
obseques fort honorables, & dignes d'une si sainte ame. Car nous chantasmes des hymnes à la loüange de Dieu sur son tombeau durant trois jours, & le troisieme nous offrismes le Sacrement de nostre redemption.

1. 'Le[1] lendemain de sa mort une tres honneste femme [2] d'un lieu a.
2. proche d'ici, nommée Urbique, qui se disoit veuve depuis douze ans, & qui estoit une fidele servante de Dieu, vit en songe un certain Diacre mort quatre ans auparavant, qui avec d'autres serviteurs & servantes de Dieu, vierges & veuves, ornoit un palais. La parure en estoit si riche & si magnifique, qu'il brilloit

1. *postbiduum*. La suite fait voir que c'estoit le lendemain de sa mort.
2. *de Figentibus*. Je ne trouve point ce que c'est.

de toutes parts, comme s'il eust esté tout d'argent. Et cette veuve ayant demandé pour qui on le preparoit, le Diacre luy répondit que c'estoit pour ce jeune homme qui estoit mort la veille, & qui estoit fils du Prestre [Armene.] Elle vit ensuite dans le mesme palais, un vieillard vétu de blanc qui donna ordre à deux autres personnes, aussi habillées de blanc, d'aller au sepulcre de ce
b. jeune homme, d'en tirer son corps, & de le porter au ciel, '& aprés qu'il y eust esté porté, elle vit sortir de son tombeau des tiges de rosier chargées de roses vierges. C'est ainsi qu'on appelle celles qui ne sont pas tout à fait epanouies.



ARTICLE CCLI.

Apparitions des morts; vision de Gennade.

Aug. ep. 258. p. 361. 2. a. 'DANS la mesme maison [où estoit mort le jeune Lecteur dont on vient de parler,] un vieillard qui n'estoit presque pas endormi, vit un homme avec une branche de laurier à la main, sur lequel il y avoit quelque chose d'écrit. [On ne voit pas bien si c'estoit devant ou aprés la mort du jeune homme.]

a. 'Mais trois jours aprés qu'il fut mort, comme son pere estoit dans le monastere [d'Evode,] où il s'estoit retiré pour se consoler avec le saint vieillard l'Evesque [1] Theasе, le fils apparut en songe à un des moines qui luy demanda s'il savoit bien qu'il estoit mort: à quoy il répondit qu'il le savoit bien. Le moine luy ayant ensuite demandé si Dieu l'avoit receu [au nombre des bienheureux,] il répondit qu'oui, & cela avec de grandes demonstrations de reconnoissance & de joie. Enfin le moine luy ayant demandé ce qu'il venoit faire, il répondit que Dieu l'envoyoit querir son pere; aprés quoy ce moine se reveilla, & raconta ce qu'il avoit vu. La chose alla jusques à Theasе qui en fut frapé, & blasma ce moine de ce qu'il contoit cette vision, craignant que cela ne fist de la peine au Prestre s'il venoit à en entendre parler. [Il paroist qu'en effet il ne le sceut pas.] Cependant quatre jours aprés cette apparition, le Prestre sentit un peu de fievre, mais si legere,
b. 'que le medecin assuroit qu'il n'y avoit rien dutout à craindre. Il ne laissa pas de se mettre au lit, & en mesme temps lorsqu'il parloit encore, il rendit l'esprit.

[Evode qui nous apprend tout ceci, raporte encore quelques

1. C'est sans doute Theasе Evesque de Memblose, qui pouvoit estre venu passer quelque temps avec Evode, & avoit voulu loger dans son monastere.

autres histoires sur ces apparitions des morts.] 'On a vu, dit-il, plusieurs personnes aprés leur mort aller & venir dans leurs maisons comme auparavant, ou la nuit, ou mesme en plein jour. Car je l'ay oui dire plus d'une fois, ajoute-t-il. On dit aussi que dans les lieux où il y a des corps enterrez, & surtout dans les eglises, on entend souvent du bruit à une certaine heure de la nuit, comme de personnes qui prieroient à haute voix. Je me souviens de l'avoir entendu dire à plusieurs, & entre autres à un saint Prestre qui est témoin de ces apparitions pour avoir vu sortir du battistere un grand nombre de ces ames, avec des corps éclatans de lumiere, & les avoir ensuite entendu prier au milieu de l'eglise. 'Saint Gregoire de Tours raporte quelque chose de semblable du cimetiere de Saint Cassien à Autun.[a] Evode dit ensuite de luy mesme, que Profuture, Privat & Servile, qui avoient vécu avec beaucoup de pieté dans le monastere, [apparemment dans le sien propre, ou dans celui de Saint Augustin où il avoit esté,] luy avoient parlé depuis leur mort, & que ce qu'ils luy avoient dit estoit arrivé. 1.c. Gr.T.gl.C.c.73. p.470.471. a Aug ep.258. p.361.1.d.

'Evode pretendoit tirer de toutes ces histoires, que l'ame sortant du corps emportoit avec elle quelque espece de corps, par le moyen duquel elle pouvoit estre dans le lieu, estre vuë, souffrir les peines, & estre capable de plusieurs autres choses qui semblent n'appartenir qu'au corps. Il prioit donc Saint Augustin de l'éclaircir sur cela, '& encore sur la differente maniere dont la sagesse est attribuée à Dieu & aux hommes. 'Il cite une parole de Saint Augustin, [tirée sans doute de quelque lettre que le Saint luy avoit écrite, & que nous n'avons plus.] p.360.361|100. p.169.1.d. p.361.2.c.d. c.

'Dans le temps que Saint Augustin receut cette lettre, il se rencontra qu'un serviteur de Dieu nommé Barbare, qui demeuroit depuis long-temps à Hippone, où il ecoutoit la parole de Dieu avec beaucoup de ferveur & d'amour, desira d'aller trouver Evode, & de luy porter des lettres de Saint Augustin. Le Saint luy donna donc l'epistre 100, où il confesse que des deux lettres où il luy faisoit de grandes questions, on en avoit egaré une, & qu'on ne l'avoit pu retrouver. [C'estoit sans doute celle qui regardoit la vision de Dieu par les yeux du corps.] Ainsi il luy répond seulement sur celle où il luy parloit de l'heureuse mort de ce jeune homme, & des visions par lesquelles Dieu avoit voulu faire connoistre son merite. 'Mais il ne demeure pas d'accord de la conclusion qu'Evode en tiroit. Et pour luy faire comprendre que l'ame peut voir sans l'aide du corps, il luy raporte une histoire fort particuliere. ep 100.p.169.1. c.d. d|Du Pin, p. 622.

Aug.p.169.2.b. 'Vous connoissez, luy dit-il, nostre cher frere Gennade, ce medecin qui est presque connu de tout le monde, & qui aprés avoir exercé son art à Rome avec eclat, demeure presentement à Carthage. Vous savez que c'est un homme qui a beaucoup de religion, une charité & une bonté toute particuliere pour les pauvres, toujours prest à les secourir, sans se lasser jamais de travailler pour les assister. Il avoit cette ardente charité pour eux dés sa jeunesse; & neanmoins il doutoit alors, comme il nous l'a dit depuis peu, 'qu'il y eust une autre vie que celle-ci. Mais comme il ne se pouvoit pas faire qu'un homme d'un si bon cœur & si appliqué aux œuvres de misericorde, fust abandonné de Dieu, [qui luy avoit fait de si grandes graces;] il vit une nuit en songe un jeune homme d'une grande beauté, qui luy dit: Suivez « moy. Gennade le suivit, & arriva ainsi dans une ville, où il ne fut « pas plustost entré, qu'il entendit à sa droite une musique d'une douceur & d'une harmonie qui surpassoit tout ce qu'il avoit jamais entendu. Et comme il estoit en peine de savoir ce que c'estoit, le jeune homme qui le conduisoit luy dit que c'estoient les hymnes des Saints & des Bienheureux. Il vit aussi quelque chose à sa gauche: mais j'ay oublié ce que c'estoit. Ensuite il s'eveilla, le songe s'evanouit, & il ne le regarda que comme un songe.

c. 'La nuit suivante ce mesme jeune homme luy apparut encore, & luy demanda s'il le reconnoissoit bien. Gennade l'ayant assuré qu'oui, le jeune homme luy demanda où il l'avoit vu: à quoy Gennade qui avoit la memoire toute fraiche de ces hymnes des Saints qu'il avoit entenduës dans le lieu où ce jeune homme l'avoit conduit, n'eut pas de peine à répondre. 'Mais «
ce que vous me marquez là, luy dit le jeune homme, l'avez vous «
vu en songe ou eveillé? En songe, répond Gennade. Il est vray, «
reprit le jeune homme, c'est en songe que vous l'avez vu: & ce «
qui se passe encore presentement, ce n'est qu'en songe que vous «
le voyez. Gennade en demeura d'accord. Et où est presentement «
vostre corps, reprit le jeune homme qui l'instruisoit? Dans mon «
lit, répondit Gennade. Et savez vous bien, ajouta le jeune hom- «
me, que vos yeux corporels sont presentement fermez & sans «
action, & que vous n'en voyez point? Je le sçay, dit Gennade. «
De quels yeux est-ce donc que vous me voyez, reprit l'autre? «
Et comme Gennade hesitoit à cette question, & ne voyoit pas bien ce qu'il avoit à répondre, le jeune homme luy fit comprendre pourquoi il luy faisoit toutes ces questions, en luy disant:

» Vous reconnoissez donc, qu'encore que les yeux de vostre corps
» soient fermez & sans action pendant que vous estes au lit & que
» vous dormez, 'vous en avez d'autres dont vous me voyez, & dont p.170.1.a.
» vous decouvrez tout ce qui vous paroist presentement: Et de
» mesme quand vous serez mort, quoique vos yeux corporels
» n'aient plus d'action, vous demeurerez vivant, capable de voir
» & de sentir [d'une autre maniere.] Gardez vous donc bien de
» douter jamais dans la suite qu'il n'y ait une autre vie pour les
» hommes aprés la mort. Voilà par où cet homme si veritablement Chrétien dit qu'il a esté tiré du doute où il estoit sur ce sujet. Et n'est-il pas clair que c'est un effet de la misericorde & de la providence de Dieu?

'Le Saint aprés avoir raporté cette vision, ajoute qu'il voudroit bien avoir un moyen de discerner les visions des personnes pieuses & saintes, des imaginations toutes semblables de ceux que l'erreur ou l'impieté trompe souvent. Il dit que le temps luy manqueroit plutost que les exemples de ces sortes d'illusions. [Ainsi l'on voit qu'il y avoit en ce temps là de vraies & de fausses visions, & que S. Augustin se gardoit bien de les rejetter toutes, & de les approuver toutes.] p.170.1.b.



ARTICLE CCLII.

Le Saint répond à quelques questions d'Evode.

[EN mesme temps ce semble que S. Augustin écrivoit cette réponse à Evode,] 'Evode luy écrivoit l'epistre 246, par laquelle il le consulte sur la raison & sur Dieu, comme il dit luy mesme. Il la luy adressa par un Jobin qui estoit à des servantes de Dieu, & envoyé dans une terre nommée Marciane. 'S. Augustin fut assez long-temps sans se pouvoir resoudre de répondre à cette lettre, parcequ'elle estoit pleine de questions fort subtiles, & si difficiles qu'avec quelque soin & quelque netteté qu'on les traitast, les esprits les plus excellens tel qu'estoit celui d'Evode, ne pouvoient manquer d'y trouver encore de l'obscurité. Il falloit mesme que la réponse qu'il y feroit, fust utile à des esprits plus communs: Car on avoit un tel empressément de lire les écrits du Saint, les uns pour en profiter, & les autres pour y trouver à redire; qu'il n'y avoit pas moyen de cacher à ces personnes tout ce qu'il faisoit. Ainsi pour répondre aux questions d'Evode, il eust fallu interrompre divers autres ouvrages ausquels il estoit alors occupé.

Aug.ep.98.247. p.165.1.d|342.1.b. ep.101.p.170.1.c.

ep.247.p.342.1.b.c. 'Cependant Evode qui n'avoit pas mesme encore receu l'epistre 100, où le Saint luy répondoit sur sa premiere question de l'epistre 258, luy écrivit de nouveau la lettre 247, où il luy fait quelques objections sur sa lettre à Italique, & sur celle qu'il
1.2.b. avoit écrite à Volusien [l'an 412,] & luy represente entre autres choses que ce qu'il avoit dit à Volusien pour soûtenir la naissance de J.C. d'une vierge, pouvoit servir à autoriser ceux qui vouloient que J.C. vist la divinité des yeux du corps; ce que ni Saint Augustin ni luy ne croyoient pas. [Il marque cette epistre
ep.98.p.165.1.d. 247,] 'lorsqu'il dit dans la 98.e, que la seconde question avoit esté sur le corps du Sauveur, & s'il estoit vray, comme quelques uns le pretendoient, qu'il vist la substance de Dieu.

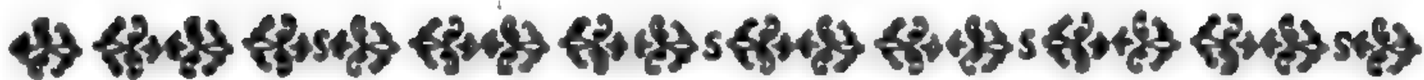
ep.101.p.170.2.b. 'S.Augustin luy avoit cependant récrit, comme nous avons
a p.170.2.b. dit l'epistre 100. a Evode l'ayant receuë, luy répondit par une lettre que nous n'avons plus, qu'il avoit trouvé beaucoup de subtilité & d'esprit dans ce qu'il luy avoit écrit "de la vuë de l'ame; & que neanmoins cela l'avoit embarassé dans de nouvelles difficultez. 'Il le pressoit aussi de luy répondre promtement sur — de visis.
1.c.
p.171.2.b. les questions qu'il luy avoit proposées [par l'epistre 246.] 'Le Saint voulut donc le satisfaire au moins en partie, & il interrompit des
p.170.1.d. ouvrages ausquels il estoit alors extremement appliqué, 'pour
a|171.1. luy écrire l'epistre 101, où il luy parle encore des images qui sont
p.170.2.a. dans l'esprit. 'Il le renvoie à ses autres ouvrages pour ses questions
p.171. de la lettre 246, dont il raporte [1] quelques paroles. 'Mais il répond 1.
p.171.2.b. plus particulierement à la lettre 247. 'Il le prie de luy envoyer
ep.99.p.169.2.b. une copie de celle qu'il avoit egarée 'sur la question si Dieu peut estre vu d'une maniere corporelle. Il luy envoie cette réponse par le Diacre Aselle.

ep.98.p.165. 'Evode ne l'avoit pas encore receuë, lorsqu'il écrivit au Saint l'epistre 98, où il luy propose de nouveau les questions de ses lettres 246 & 247, & y en ajoute deux autres; l'une savoir si dans les diverses manieres dont on tasche d'expliquer l'origine de l'ame, on comprend aussi l'ame de J.C: l'autre quels sont les esprits
ep.99.p.169.1.b.|Du Pin, p.623.|Maud.dis. ausquels Saint Pierre dit que J.C. a presché aprés sa mort. 'C'est surquoi Saint Augustin luy écrit l'epistre 99, où il s'étend beaucoup sur la derniere question.

1. *ratione cogi Deum esse, vel ratiocinando effici Deum esse debere.*



ART. CCLIII.



ARTICLE CCLIII.

Il fait le livre De la perfection de la justice, récrit à Pelage, qui seduit beaucoup de monde en Orient.

[NOUS n'avons pu mettre avant ce temps-ci le livre De la perfection de la justice,] 'd'autant que Possidé le met après celui De la nature & de la grace: [& Saint Augustin n'en parle point dans la lettre 102. Mais il semble aussi assez naturel de le faire suivre de prés cette lettre, puisqu'il est adressé aux Evesques Paul & Eutrope,]'qui avoient presenté à S. Augustin un memoire contre diverses heresies peu aprés qu'Orose fut arrivé en Afrique, [c'est à dire dés devant le milieu de cette année.] Pos. ind. c. 4. Aug. ad. Or. p. 267. 1. a.

'Possidé le met avant le livre des actes du Concile de Diospolis [fait en 416 ou 417.]'Le Saint dans ce livre ne rejette point encore absolument ceux qui voudroient dire qu'il y a eu des personnes qui avec la grace de Dieu ont vécu sans aucun peché, c'est à dire sans consentir aux desirs du peché, aprés avoir esté delivrez de sa domination par la grace & par le battesme:'ce qu'il n'auroit pas fait aprés les anathemes que le Concile de Carthage prononça sur ce sujet en 418. 'Saint Prosper met aussi cet ouvrage entre ceux que S. Augustin avoit fait avant que d'avoir affaire aux Semipelagiens. 'Saint Augustin n'en parle point dans ses Retractations, parcequ'apparemment il le consideroit plutost comme une lettre que comme un écrit: '& le titre est en forme de lettre: *ce qui n'empesche pas qu'on ne le mette toujours parmi ses livres. ind. Pos. c. 4. perf. c. 21. p. 516. 2. d. pr. B. p. 165. Prof. ccl'. 43. p. 412. Nor. h. P. l. 1. c. 6 p. 43. a. Aug. perf. c. 1. p. 508 1. c. * pr. B. p. 165.

'Il l'adresse, comme nous avons déja dit, aux Evesques Paul & Eutrope, qui luy avoient mis entre les mains un papier avec ce titre: Définitions qu'on dit estre de Celeste. 'Ce papier avoit esté apporté de Sicile par quelques "Catholiques. Il contenoit divers raisonnemens fort courts & fort serrez, qui tendoient à prouver la force de la nature, 'avec un ramas de divers passages de l'Ecriture, par lesquels l'auteur pretendoit montrer que les hommes peuvent arriver à la perfection de cette vie,'& un autre recueil où il mettoit les passages alleguez tant par les Catholiques que par les Pelagiens, comme contraires les uns aux autres, sans se mettre en peine d'accorder ces passages, [comme si l'Ecriture pouvoit estre contraire à elle mesme.] Ainsi il n'éclaircissoit pas la difficulté, mais l'augmentoit. c. 1. p. 508. 1. c. d. fratres. c. 9. p. 511. 2. c. 11 p. 512. 11

c.1.p.308.1.d. S. Augustin dit que ces raisonnemens serrez revenoient fort à l'esprit de Celeste, autant qu'on en pouvoit juger par un autre
n p.283.b. écrit dont il estoit certainement auteur. 'Il y en a qui disent que cet écrit est la confession de foy que Celeste presenta à Zosime en 417.[Mais un écrit tel que celui là, ne pouvoit pas este rem-
Jans.h.P.l.1.p. 38.1.d.e. pli de beaucoup de raisonnemens.] Jansenius le raporte à un autre ouvrage dont parle aussi Saint Augustin, mais en remarquant qu'il n'estoit pas tout à fait constant qu'il fust de Celeste, ou qu'au
Aug.t.10.B.p. 166. moins cet heretique pourroit bien le desavouer. 'On croit que S. Jerome dans sa lettre à Ctesiphon parle d'un écrit de Celeste plein de syllogismes; [ce qui ne nous apprend point quel est cet
Merc.t.1.p.51. écrit.] 'Le Pere Garnier pretend que les défintions attribuées à Celeste pouvoient estre de Julien le Pelagien. [Il n'a rien de bien fort pour le montrer.]

Fulg.ad.Mon.l. 1.c.2.p 4. 'S. Fulgence éclaircit un endroit du livre De la perfection de la justice, dont on pretendoit tirer contre la verité & contre le sentiment de Saint Augustin, que Dieu predestine les méchans non seulement à la peine duë à leurs pechez, mais aux pechez mesmes.

[Nous avons vu ci-dessus qu'Orose avoit quitté Saint Augustin,
Hier.ep.94 p. 351.b. pour aller de sa part trouver S. Jerome dans la Palestine:]'& il y fut receu de ce Saint comme il le meritoit par luy mesme & par
Oros.apol.t.15. p.800.2.e. la recomandation de S. Augustin. 'Il crut n'y avoir rien à faire que de demeurer caché à Bethléem, & d'y apprendre la crainte du Seigneur au pied de celui entre les mains duquel S. Augustin
2.c. qu'il consideroit comme son pere, l'avoit remis. 'Quelquefois dans les solennitez il accompagnoit par honneur Jean qui estoit alors Evesque de Jerusalem, afin de participer avec luy au saint
1.c. Sacrifice. 'Il semble qu'il ait eu aussi en ce temps là quelque entretien avec Palage.

[Comme il avoit laissé S. Augustin occupé à combatre les er-
Hier.ep.94 p. 351.b. reurs & les disciples de cet heresiarque,]'il trouva aussi S. Jerome engagé à la mesme guerre. [Pelage, comme nous avons dit, 'pouvoit estre passé de l'Afrique dans la Palestine sur la fin de V. § 115.
in Jer.pr 4.p. 308.a. l'an 411.] 'Il fit peutestre[1] d'abord quelque amitié avec S. Jerome 1.
a Jans.h.P.l.1.p. 6.2.c. qui ne le connoissoit pas encore: [a]Ce fut peutestre aussi en ce temps là qu'il écrivit à S. Augustin[b] une lettre, où il luy donnoit
b Aug.gest.P.c. 28.p.430.1.a. de grands eloges [c] pour sa pieté & pour sa justice.
c c.26.p.429.1.d d c. [d]Saint Augustin souhaitoit alors beaucoup de luy parler, pour savoir ses veritables sentimens, à cause de ce qu'il avoit oui dire

1. *ne veterem lædere videamur necessitudinem.*

que dans toutes les occasions qui se presentoient, il s'elevoit avec chaleur contre la grace qui nous justifie.[Car il ne vit qu'en l'an 415 son livre Sur la nature, où il apprit clairement ses erreurs.] 'Il luy répondit donc d'une maniere fort obligeante, evitant neanmoins de luy donner aucune louange dont il pust abuser, & l'avertissant mesme de ne pas combatre la grace, autant qu'il le pouvoit faire sans le choquer, & sans entrer dans aucune question. 'Il nous a luy mesme conservé cette lettre dans un de ses écrits, 'ou il en explique toutes les paroles, pour en faire voir le dessein, & montrer que Pelage n'avoit pas eu grand sujet de s'en prevaloir, & de la produire comme il fit dans le Concile de Diospolis. 'Elle peut estre de l'an 413, ou environ.

b. | c.28.p.429.430 | c.26.29.p.429.430. | t.2.B pr.p.28.

Pelage taschoit donc de paroistre uni avec les Saints :] '& pour tromper davantage le monde, il ne craignoit point de deguiser ses sentimens, & de s'exprimer avec tant d'ambiguitez & d'equivoques, que les Catholiques le prenoient pour Catholique, & que neanmoins ses disciples instruits de ses distinctions & de ses mysteres, voyoient fort bien son sens heretique. 'Il desavouoit mesme quelquefois en public ce qu'il enseignoit en particulier.

Hier.ad Cte.c.1 p.252.d|4 p 256 d|in Jer.pr.4 p. 308.a. | ad.Cte.c.4.p. 256.d|257.a.

'Il faisoit parler ses disciples plus clairement qu'il n'osoit faire, afin que s'ils estoient agréez des auditeurs, la gloire en retournast à leur maistre; & que si on les rejettoit, la faute en demeurast aux ministres. 'On voyoit bien neanmoins le venin de son cœur, en ce qu'il se plaignoit qu'on l'attaquoit quand on parloit en general contre le vice ou contre les heretiques. 'Ce fut par ces artifices qu'il trompa beaucoup de personnes dans l'Orient, [a]principalement des femmes, ou de ceux qui estoient attachez aux femmes.

p.256.d. | in Jer.pr.4 p. 308.a. | ad Cte.c.1.p. 250.d. | a c.2.4.p.252. d|256.d.

'S.Jerome s'opposa autant qu'il put au progrés de son heresie, [b]& on croit"en trouver des marques dans ses écrits dés l'an 412. [*Les Pelagiens tascherent de se venger de sa generosité par les calomnies dont ils voulurent noircir sa reputation. Mais bien loin de craindre leurs injures, il tascha de les meriter de plus en plus par son zele pour la verité. Aprés donc s'estre contenté durant quelque temps de combattre de vie voix leurs opinions erronées, "il prit enfin la plume à la priere de ceux qui aimoient la verité, composa d'abord son epistre à Ctesiphon, où il promettoit un plus grand écrit, & accomplit bientost sa promesse en publiant ses trois livres contre les Pelagiens faits en forme de dialogue, ausquels il travailloit ce semble dés la fin de juillet de cette année.

in Jer pr.4.p. 308.a. | b in Ez.pr.6.p. 436. | V.S.Jerome § 132. | *Ibid.§ 135. | Ibid.§ 135, 136.

ARTICLE CCLIV.

Conference de Jerusalem où Orose dispute contre Pelage: Insolence de Pelage contre S. Augustin.

[ON ne peut pas douter aprés ce que nous venons de dire, qu'il n'y eust beaucoup de bruit dans la Palestine au sujet de Pelage; & ce fut sans doute ce qui produisit la Conference de Jerusalem dont nous sommes obligez de parler ici.] 'Il semble qu'elle ait esté sollicitée & procurée par les Prestres de Jerusalem. 'Elle se tint 47 jours avant la feste de la dedicace, [& ainsi le 28 de juillet: Car cette dedicace à Jerusalem est selon toutes les apparences, celle de l'eglise de la Resurrection,] 'qui se celebroit avec grande solennité le 13 de septembre.

Orosf.apol.p. 801.1.a. — p.801.2.c. — Eus.n.p.248.1. c|306.1.1.

'La Conference se tint devant Jean Evesque de Jerusalem; [& on peut juger par ce qui nous en reste, qu'il n'y avoit point d'autre Evesque que luy.] L'assemblée estoit donc composée de Prestres, 'entre lesquels estoient Orose, Avite, Vital & Passere. 'Il y avoit aussi un interprete inconnu, du nombre sans doute de ces faux freres qu'Orose dit y avoir esté d'un costé; '& un Domin, [peutestre Domnin] qui avoit esté Duc. [Ce pouvoit estre le mesme Domin,] qui ayant esté chef des officiers de l'Intendant des largesses, fut elevé au rang de ceux qui avoient esté Vicaires, par un privilege particulier pour sa personne qu'Arcade luy accorda par sa loy du 16 janvier 408. 'Ce Domin & le Prestre Passere avoient acquis beaucoup d'estime aussibien dans les choses de Dieu, que dans celles du monde, par leur experience & leur foy. [Et comme ils savoient le grec & le latin,] les Prestres [de Jerusalem] les avoient priez de se trouver à l'assemblée comme interpretes, & les y avoient conduits. Jean mesme "les alla trouver pour cela. [Nous n'avons pas de connoissance particuliere de Vital, si ce n'est celui à qui Saint Jerome écrivit l'epistre 132 vers l'an 395. Pour Avite "on sçait qu'en 415 il y avoit un Prestre Espagnol de ce nom à Jerusalem.] Orose fut obligé par les Prestres de quitter sa solitude de Bethléem pour venir à Jerusalem, & estant entré [dans la sale,] Jean le fit asseoir. 'Mais ce qui manquoit à cette assemblée, c'est qu'on n'écrivoit pas ce qui se disoit pour en tenir acte.

Orosf.apol.p. 801.1.a. — e. — p.801.1.a. — p 801.2.c. — a. — Cod.Th.6.t. 30.l.19.p.222. — Orosf.p.801.1.a. — convenientes — V.S.Estiene 15,6. — p.801.1.a. — Aug.gest.P.c. 15.p.426.2.c.

'Quand Orose fut assis, tout le monde le pria aussitost de dire avec simplicité & sincerité ce qu'il savoit s'estre passé en Afri-

Orosf.p.801.2.a.

que touchant les heresies[contre la grace]que Pelage & Celeste avoient repanduës, [quoiqu'assurément on ne se servist pas de ces termes.] Orose raporta donc comment Celeste avoit esté condanné par le Concile de Carthage. Il parla de l'ouvrage[De la nature & de la grace] que S.Augustin écrivoit alors pour répondre à un livre de Pelage; [ce qui marque qu'il n'avoit quitté l'Afrique que depuis peu.] 'Il ajouta qu'il avoit entre les mains l'epistre[89]que le mesme Saint avoit envoyée peu auparavant en Sicile; & on luy ordonna de la lire, ce qu'il fit. a.b.

'Aprés cela Jean demanda qu'on fist entrer Pelage: à quoy l'on consentit tant par le respect de celui qui le demandoit, que parcequ'on crut que la refutation que Jean feroit de ses erreurs, en feroit d'autant plus forte & plus utile: [d'où nous apprenons que Jean n'avoit point encore paru porter Pelage.] Quand cet heretique fut entré, on luy demanda tout d'une voix s'il reconnoissoit avoir enseigné les opinions que l'Evesque Augustin avoit combatu: à quoy il répondit aussitost; Et qu'ay-je affaire d'Augustin? b.

'Tout le monde s'eleva contre une réponse si injurieuse à un Evesque, par la bouche duquel Dieu avoit accordé la reunion de toute l'Afrique, & l'extinction [du schisme des Donatistes:] On s'écria qu'il falloit le chasser & de l'assemblée, & de toute l'Eglise. 'Mais Jean au lieu de le chasser, le fit asseoir au milieu des Prestres, 'luy qui n'estoit qu'un [moine] layque, & encore accusé, ou plutost visiblement coupable d'heresie: & pour avoir la liberté de luy pardonner l'injure qu'il faisoit à Saint Augustin, il dit qu'il la prenoit sur luy; C'est moy, dit-il, qui suis Augustin: à quoy Orose répondit, si vous prenez la personne d'Augustin, prenez donc aussi les sentimens d'Augustin. b. c|802.1.a. p.801.1.c.

'Aprés [que cela fut passé,] Jean demanda si ce qu'on lisoit [de l'epistre 89] estoit contre Pelage ou contre d'autres; & ajouta que si c'estoit contre Pelage, on pouvoit marquer ce qu'on reprenoit en luy. Orose voyant que les autres luy faisoient signe de parler, declara que Pelage luy avoit dit que sa doctrine estoit, que l'homme pouvoit estre sans peché, & garder aisement les commandemens de Dieu s'il vouloit. 'Pelage reconnut devant tout le monde que c'estoit ce qu'il avoit dit, & ce qu'il disoit: Et alors Orose ajouta: C'est ce que le Concile d'Afrique a detesté dans Celeste; ce que l'Evesque Augustin a rejetté avec horreur, comme vous venez de l'entendre; ce qu'il condanne encore presentement dans la réponse qu'il fait aux écrits de c. d.

Pelage; ce que le bienheureux Jerome si celebre par ses victoires "
sur les heretiques, a aussi condanne depuis peu dans sa lettre à "
Ctesiphon: & ce qu'il refute encore maintenant dans les dialo- "
gues qu'il compose. "

d.c. 'Jean ne vouloit rien entendre de tout cela, & il taschoit seulement d'obliger ceux qui estoient contre Pelage, de s'avouer ses accusateurs, [& de s'engager à le poursuivre juridiquement]
e. devant luy [comme Evesque de Jerusalem.] Mais tout le monde luy répondit plusieurs fois: Nous ne sommes point les parties de " Pelage, mais nous vous declarons seulement ce que ceux qui " sont nos freres & nos peres, ont jugé & ordonné sur cette heresie " qu'un laïque répand partout, depeur que sans que vous le sa- " chiez, il ne trouble les Eglises, & particulierement la vostre, " sous "la protection de laquelle nous sommes presentement. " *sinum.*

c. 'Jean cependant ne laissoit pas de tascher toujours de les engager à se declarer [accusateurs,] sous pretexte de faire divers discours sur la doctrine, où beaucoup voyoient qu'il méloit
a.a. diverses choses prises d'Origene. 'Mais ils répondoient toujours qu'ils estoient enfans de l'Eglise, & non pas docteurs des docteurs, & juges des juges, qu'ils ne pouvoient que suivre ceux qui estoient dans l'estime de toute l'Eglise, & condanner ce
a. qu'ils avoient condanné comme dannable.'Jean continua encore longtemps à parler: mais Orose n'exprime point en particulier
p 808.2.c. ce qu'il dit. 'Il vouloit taxer Orose de dire que Dieu avoit fait la nature des hommes mauvaise [& dans la necessité de pecher.]



ARTICLE CCLV.

La Conference se termine à demeurer dans le silence, & à écrire au Pape.

Aug.gef.P.c.14. p.426.1.2. 'DANS le Concile de Diospolis [tenu cette année mesme au mois de decembre,] on demanda à Jean de Jerusalem ce qui s'estoit passé [un peu] auparavant devant luy dans la Confe-
c.30.p430.b.c. rence dont nous parlons: '& il raporte entre autres choses, qu'on pressa beaucoup Pelage en luy soutenant qu'il estoit heretique, puisqu'il disoit que l'homme, s'il vouloit, pouvoit estre sans peché. Surquoi, dit-il, l'ayant interrogé, il me répondit qu'il n'avoit " point dit que l'homme naturellement pust estre impeccable; " mais que quand on vouloit travailler à son salut, combatre " pour eviter le peché, & marcher dans les commandemens "

„ de Dieu, on avoit receu ce pouvoir de Dieu.

„ 'Alors quelques uns murmurant entre eux, & disant que Pela- c.
„ ge pretendoit que cela se pouvoit faire sans la grace de Dieu, "je
„ blasmai fort cette pensée, continua Jean, '& j'alleguai divers c.14.p.426.1.a b| ep.106.p.186.1.d.
„ passages de l'Ecriture pour montrer que c'est à Dieu & à sa grace,
„ & non à nos propres forces qu'il faut raporter nos bonnes œu-
„ vres. Comme tous ces passages ne suffisoient pas pour les satis-
faire, & que le bruit continuoit toujours, alors Pelage dit luy
„ mesme; C'est ce que je croy aussi: Anatheme à quiconque dit
„ que sans le secours de Dieu l'homme peut "s'avancer ou se ren-
„ dre parfait dans toutes sortes de vertus.

culpans.

ad profectum venire.

'Orose reconnoist aussi que Pelage avoit dit que ce n'est point Oros.apol.p.801.2.b.
sans le secours de Dieu que l'homme peut estre sans peché;[a]& a a.b.
que Jean avoit ajouté, que s'il eust dit que cela se pouvoit sans le
secours de Dieu, c'eust esté "une chose tout à fait criminelle qui
l'eust dû faire condanner. [Mais si S. Augustin eust esté à cette
assemblée, il auroit pressé Pelage d'expliquer ce qu'il entendoit
par le secours de Dieu, & qui sont ceux qui peuvent estre sans
peché, puisque les Apostres mesmes estoient obligez de deman-
des tous les jours pardon à Dieu pour leurs pechez.

pessimum & damnabile.

Jean ne penetrant donc pas les deguisemens de Pelage, & se
contentant qu'il eust reconnu en general la necessité de la gra-
ce,] 'demanda si l'on avoit encore quelque chose à dire aprés b.
cela, & si l'on pretendoit nier le secours de Dieu. Orose prit la
parole, & dit, comme il en prend tous les assistans à témoin;
„ Anatheme à celui qui nie le secours de Dieu Pour moy je ne le
„ nie pas; & c'est au contraire pour cela que je condanne les here-
„ tiques.

[On ne put pas éclaircir davantage les choses,] 'parcequ'Orose a.b.
parloit en latin & Jean en grec, sans qu'ils s'entendissent l'un
l'autre: Car Orose suppose tout cela visiblement. Il falloit donc
qu'un autre interpretast leurs discours. Et il y avoit une personne
qu'Orose ne connoissoit point qui faisoit cette fonction, mais
qui s'en acquitoit fort mal. 'Il interpretoit les choses en des sens a.
tout differens, en supprimoit une partie, disoit une chose pour
une autre; & alteroit ainsi ou omettoit la pluspart des réponses
d'Orose: en quoy neanmoins Orose n'accuse que son ignorance.
Les Prestres Passere & Avite, & Domin, remarquoient souvent
ces fautes.

'Orose voyant donc qu'il avoit un interprete qui brouilloit b.
tout, & un juge qui luy estoit si peu equitable, il dit tout haut

que puisqu'il estoit Latin, & l'heretique aussi Latin, il falloit examiner une heresie plus connuë par les Latins que par les autres, devant des juges qui fussent de la mesme langue: Que Jean n'estoit pas bien recevable de s'en vouloir porter pour juge, lorsque personne ne se vouloit porter pour accusateur. Orose fut soutenu par quelques autres, qui protesterent qu'on ne pouvoit pas estre tout ensemble avocat & juge.

c. 'Ainsi aprés divers autres discours, enfin Jean mesme conclut suivant ce que demandoit Orose, qu'on envoyeroit des deputez & des lettres au Pape Innocent, afin que tous suivissent ce qu'il ordonneroit; que cependant Pelage demeureroit dans le silence qu'on luy imposoit, & que d'autre part ses adversaires s'abstiendroient de [1] luy faire aucune insulte, & de luy reprocher qu'il estoit demeuré convaincu, & qu'il avoit esté couvert de confusion. Tout le monde consentit à cet accord: on rendit solennellement graces à Dieu, on se donna mutuellement la paix, & pour l'affermir par un témoignage [plus religieux,] on fit l'oraison [en recitant peutestre le Pater;] & chacun s'en retourna ainsi chez soy.



ARTICLE CCLVI.

Orose accusé de blasphеme par Jean de Jerusalem, publie une apologie contre luy & contre Pelage.

Oros. apol. p. 601. 1. c. 'LA Conference de Jerusalem s'estant ainsi terminée; au bout de 47 jours la feste de la Dedicace arriva [le 13 de septembre:] & Orose vint à son ordinaire pour accompagner Jean [à l'autel.] Mais Jean au lieu de le saluer, luy dit tout d'abord: Pour- «
d. quoi me venez vous trouver, 'vous qui avez dit des blasphemes? «
Orose bien surpris, & qui ne se sentoit coupable de rien, luy demanda de quel blaspheme il l'accusoit, en quel temps, & devant qui il pretendoit qu'il l'eust dist. Je vous ay oui dire, reprit Jean, «
que l'homme mesme, avec le secours de Dieu, ne peut pas estre «
sans peché. «

[Orose l'auroit pu dire en un bon sens. Mais comme cette proposition en peut aussi avoir un tres mauvais, & que l'expression mesme qui donne des bornes à la puissance de Dieu, en est odieuse, il ne l'avoit ni dite, ni voulu dire.]
e. 'Aussi prenant à témoins les

1. Le texte raporte cela à Jean, contre toute sorte d'apparence. Il faut oster Joannis; & l'entendre de pelage.

Prestres

Prestres & les autres personnes qui estoient presentes, il protesta que jamais il n'avoit proferé les paroles qu'on l'accusoit d'avoir dites. 'Et assurément s'il les eust dites dans la Conference, comme il est visible que Jean le pretendoit, Jean mesme n'auroit pu manquer de l'en reprendre aussi-tost, & de l'avertir en pere de ne pas laisser aller sa langue à des discours dangereux. Il n'estoit donc pas recevable de les luy reprocher au bout de 47 jours, sans qu'aucun autre dist les avoir entenduës, & de se rendre tout ensemble accusateur & juge d'un crime dont il estoit l'unique témoin, quoique ne sachant pas le latin, il ne pust pas mesme estre témoin d'une parole dite en cette langue. c.

'Tout ce qu'il pouvoit pretendre, estoit qu'il l'avoit ainsi entendu de la bouche de l'interprete.'Il semble en effet que l'interprete l'avouoit, & que pour recompense d'avoir si fidelement servi les Pelagiens, il leur demandoit qu'ils luy fournissent des témoins pour soûtenir son mensonge; & il n'estoit pas étrange qu'on en trouvast dans Jerusalem. 'Il paroist aussi que Pelage soûtenoit qu'Orose avoit dit ce que Jean luy avoit reproché: [mais il ne le soûtenoit que sur l'autorité de Jean.]'Car Orose dit assez clairement que ni Pelage, ni aucun autre de ceux qui avoient esté à la Conference, ami ou ennemi, ne pretendoit avoir entendu cette parole. p.802.1.a. b. d. a.

[Orose ne se contenta pas de la protestation verbale qu'il avoit faite contre les reproches de Jean:] 'Il crut estre dans une necessité indispensable de défendre son innocence par écrit, & fut ravi en mesme temps d'avoir cette occasion de faire voir l'impieté de l'heresie de Pelage. 'Il regarda comme une providence particuliere de Dieu, de ce que l'insolence des heretiques l'obligeoit de decouvrir un mal que l'on avoit toleré avec trop de patience, & de parler non seulement contre l'erreur, de quoy Aurele, S. Augustin, & S. Jerome s'estoient contentez jusques alors, mais mesme contre les personnes des coupables. 'Car il voyoit que Pelage & Celeste repandoient ouvertement le venin de leur heresie, & obsedoient tellement le siege sacré [de l'Eglise de Jerusalem,] où ils s'estoient glissez, qu'ils pretendoient empescher par la terreur de leur puissance tous les veritables Fideles d'y avoir recours. 'Il voyoit l'heretique nourri dans le sein de l'Eglise, d'où on le chassoit luy mesme pour avoir combatu l'heresie. 'Il voyoit enfin cet heresiarque défier comme Goliat les serviteurs de Dieu, & leur reprocher depuis long-temps une lasche timidité, [comme s'ils n'eussent osé le combatre & l'atta- p.800.1.c. a.a. b. d. e.

1. e. quer nommément.] 'Il publia donc un écrit en forme d'Apolo-
2. e|801. gie, qu'il adressa aux Prelats : car il leur parle toujours ainsi. 'Il *beatissimi sacerdotes.*
paroist qu'il entend les Ecclesiastiques de Jerusalem, particulie-
rement ceux qui s'estoient trouvez à la Conference. Il fait d'a-
bord un recit abregé de cette Conference, & se défend contre le
reproche de Jean : puis prenant de là occasion d'expliquer plus
au long son sentiment, & de combatre celui de Pelage qu'il nom-
me plusieurs fois, il fait un assez long discours sur la grace,[con-
forme aux écrits de S. Jerome, avec lequel il ne faut pas douter
qu'il ne l'ait communiqué.]Il y demeure d'accord qu'un homme
avec le secours de la grace, peut vivre sans peché:mais il soûtient
que cela n'est jamais arrivé, & n'arrivera jamais, & que ce n'est
point l'état de l'homme en cette vie.

p.802.1.b. 'Il laisse à Dieu à juger si Jean avoit cru trop legerement la
parole dont il l'accusoit, ou s'il l'avoit inventée par malignité,
ou s'il l'avoit tirée de quelques mots qu'il eust mal entendus &
mal compris : Il declare qu'il se contente que son innocence soit
connuë de Dieu, & de tous les Catholiques; mais qu'un pauvre
pecheur & un inconnu, comme il estoit, n'entreprendroit pas
de denoncer aux Evesques un Prelat tel que celui de Jerusalem.
p.808.2.c. [C'est luy apparemment] 'qu'il appelle le Phinées de Pelage.
p.810.2.d. 'Aussi il prie à la fin ceux qui l'avoient offensé, de ne point se fas-
cher s'ils se trouvoient quelquefois marquez sous d'autres noms.
p.800.1.d. [J'aurois neanmoins peine à croire que ce soit luy qu'il décrit'sous
le nom de Goliat: & nous avons cru devoir raporter cet endroit
à Pelage mesme.] Pour celui qu'il appelle l'ecuyer de ce Goliat,
qui luy fournissoit tous les traits, mais qui se tenoit derriere luy
Nor.h.P.l.1.c. sans combatre, 'ce pourroit estre Annien, [dont nous parlerons
19.p.119.c. dans la suite ou quelque autre des principaux disciples de Pelage;
"mais non Celeste, qui, selon toutes les apparences, n'estoit point Note 58.
alors dans la Palestine.]

Orof.p.810.2.d.e. 'Orose dit à la fin de son apologie, qu'il hait l'heresie & non
l'heretique, mais qu'à cause de l'heresie il evite l'heretique, com-
me il croit qu'il le doit faire, puisqu'il l'a repris [inutilement.]
Que si l'heretique veut detester son heresie, & la condanner de
la bouche & de la main, il s'attachera à luy par tous les liens de
l'union Catholique.

[Saint Augustin marque assez cette mesintelligence qui estoit
Aug.gef.P.c. entre Jean de Jerusalem & Orose.]'Car il dit que dans le Con-
16.p.426.427. cile de Diospolis, Jean fit des plaintes contre luy & contre quel-
ques autres. Mais quelques choses qu'il en ait pu dire, ajoute S.

Auguſtin, il voit bien ſans doute que cela ne peut faire aucun prejudice à des perſonnes abſentes. Si elles euſſent eſté preſentes, il ne leur euſt peut-eſtre pas eſté difficile, je ne dis pas de le convaincre de menſonge, mais neanmoins de luy faire voir qu'il ne ſe ſouvenoit pas tout à fait de ce qui s'eſtoit paſſé, ou en quoy l'interprete l'avoit trompé, (ce qui convient tout à fait à l'hiſtoire d'Oroſe.) Car ſans meſme que cet interprete ait eu deſſein de mentir, il peut aiſément n'avoir pas aſſez bien compris ce qu'on diſoit dans une langue étrangere, [& ne l'avoir pas exprimé aſſez clairement en grec.] Tout cela eſt aiſé à preſumer, puiſqu'on n'avoit pas tenu acte de ce qui s'eſtoit dit alors, comme on le fait quelquefois, pour empeſcher ou que les méchans ne puiſſent deſavouer la verité, ou que les bons meſmes ne la puiſſent oublier. Que ſi quelqu'un veut entreprendre ſur cela nos freres dont nous parlons, & faire juger cette affaire devant les Eveſques, c'eſt à eux à voir de quelle maniere ils ſe défendront. Pour nous, ce ſeroit en vain que nous nous mettrions en peine de les juſtifier, puiſque les Eveſques qui eſtoient en état d'en juger, n'ont point voulu dutout prononcer ſur cela, meſme aprés tout ce que put dire l'Eveſque Jean.

'Diverſes perſonnes ont douté ſi l'apologie d'Oroſe n'eſtoit point une piece ſuppoſée, ou l'ont meſme rejettée abſolument. Nor.h.P.l.1.c.7. p. 47. 48.

Note 59. "Mais on peut dire qu'il n'y a aucun ſujet d'en douter, & qu'elle eſt trop appuyée, ſoit par les faits qu'elle marque, ſoit par ce que dit Saint Auguſtin, pour pouvoir eſtre rejettée, ſi on n'en a des raiſons inconteſtables.

ARTICLE CCLVII.

Reproches du Pape Zoſime contre Heros Eveſque d'Arles, & Lazare Eveſque d'Aix.

[L'ECLAT que fit neceſſairement le reproche de Jean de Jeruſalem à Oroſe, & l'apologie qu'Oroſe publia enſuite, où il parle fortement contre Jean, & declare qu'il romp la communion avec Pelage; cet eclat, dis-je, ſans les autres choſes qui peuvent s'eſtre paſſées, rompoit les meſures qui avoient eſté priſes dans la Conference de Jeruſalem, & l'accord que l'on y avoit fait de deputer au Pape, & de demeurer dans le ſilence juſqu'à ce qu'il euſt jugé l'affaire. C'eſt pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi nous allons voir Pelage denoncé comme heretique devant les Eveſques de la Paleſtine.]

Aug.gest. P.c.1. 35.p.414.2.a| 433.1.a. 'Ce furent Heros & Lazare Evesques des Gaules qui firent cette denonciation; [& par là ils sont devenus trescelebres. Le Pape Zosime dans le temps qu'il s'estoit laissé surprendre par les calomnies de Pelage & de Celeste, les traite aussi mal qu'il se Bar.417.§29. puisse faire.] 'Il les appelle deux pestes qui troublent par leurs §26. fantaisies la paix & la tranquillité de toute l'Eglise, 'des tourbil- §27. lons & des tempestes qui ne laissent personne en repos: 'Il seroit étrange, dit-il, qu'ils eussent fait difficulté d'attaquer par de fausses lettres un laïque qui sert Dieu depuis long-temps avec une vertu si eclatante, (c'est Pelage,) eux qui ont excité tant d'orages dans l'Eglise, & qui ont employé tant de machines pour perdre ceux qui estoient leurs freres & leurs collegues dans l'episcopat.

§26. 'Cela retombe proprement sur Lazare, dont Zosime dit que son ancienne coutume estoit de calomnier l'innocence; que dans plusieurs Conciles on l'avoit reconnu pour estre un accusateur §26. 44. diabolique de Saint Brice Evesque de Tours, '& qu'il avoit esté condanné pour ce sujet comme calomniateur dans le Concile de Turin par Procule de Marseille, & par divers autres illustres Prelats. [Nous n'en trouvons rien aujourd'hui dans les actes de ce Concile. De quelque maniere que les choses s'y soient passées,] Conc.t.2 p.1155 c. e. 'le mesme Procule qui est celebre par les eloges que luy donnent a Hier.ep.4.p. 48. d. le Concile de Turin, [a] Saint Jerome, [& la chronique de Tiro b Bar.417.§26. Prosper, mais qui tomba aussi dans la disgrace de Zosime,] [b] ne laissa pas long-temps depuis d'ordonner Lazare Evesque d'Aix §48|Conc.p. 1155. e. en Provence, 'parceque le Concile de Turin luy avoit laissé le soin d'ordonner les Evesques de la seconde Narbonoise, [dont Sulp.dial. Aix est la metropole.] 'La maniere dont Saint Sulpice Severe parle de Saint Brice [en l'an 405, fait voir qu'il fut plusieurs années sans s'acquerir l'estime des disciples de Saint Martin. Il est certain "qu'on pouvoit legitimement former des oppositions à V. Zosime. sa promotion à l'episcopat; mais on n'avoit peut-estre pas de preuves assez authentiques pour la casser.]

Bar.417.§22. 'Zosime dit que Lazare & Heros [d'Arles] furent faits Evesques sans observer l'ordre des ordinations, dans des lieux où ils estoient inconnus & étrangers, (& il semble dire qu'ils n'estoient pas originaires des Gaules,) malgré l'opposition du Clergé & du §27. peuple, 'qu'ils avoient surmontée par les chaines, par les prisons, par les condannations de leurs villes, & par la faveur du tyran. [Ce tyran sans doute est Constantin, "qui s'estoit rendu maistre V. Honoré des Gaules sur Honoré en l'an 407, & qui fut défait & tué en §26.

411.]Zosime semble dire que le tyran les appuyoit, parcequ'ils § 26. 27.
avoient approuvé la mort d'un miserable, & n'avoient point eu
de compassion pour un affligé: Lazare, dit-il, estant allé à l'au-
tel, & estant monté sur le throne episcopal, lorsqu'il estoit pres-
respersus. que couvert du sang innocent. [Je ne sçay s'il ne veut point les
V. Honoré § 27. accuser d'avoir eu part à la mort de Didyme & de Verinien, 'que
Constantin fit mourir à Arles vers le commencement de l'an
409.]

'Une des raisons pour lesquelles Zosime condanne l'ordination § 44. 45.
d'un nommé Urse, c'est parceque Lazare s'y estoit trouvé. 'Il § 26.
ajoute que Lazare conserva son ombre d'episcopat tant que le
tyran subsista dans son empire imaginaire; mais qu'aprés la mort
de son protecteur, 'il se depouilla luy mesme de l'episcopat, & § 21. 26.
condanna son entrée en l'abandonnant 'volontairement, & don- § 41.
nant un acte de sa demission.



ARTICLE CCLVIII.

Justification d'Heros & de Lazare: De Patrocle d'Arles.

'ZOSIME dit qu'Heros estant entré comme Lazare dans Bar.417.§ 21,22.
l'episcopat, l'avoit aussi quitté de mesme. Cependant Saint
Prosper dans sa chronique raporte autrement la chose sur l'an
» 412. Heros, dit-il, Evesque d'Arles, homme saint, & disciple de S.
» Martin, est chassé par le peuple mesme de la ville, quoiqu'il fust
1. » innocent, & [1] ne fust accusé d'aucune faute; & l'on met à sa place
» Patrocle ami & confident du Comte Constance, [alors tout puis-
» sant dans l'Empire,] dont on pretendoit par ce moyen obtenir les
» bonnes graces. Cette affaire cause de grandes divisions parmi les
» Evesques de la province. [Zosime en effet est difficile à accorder
» avec luy mesme.]'Car parlant encore d'Heros & de Lazare: Lors, § 29.
» dit-il, qu'il s'agit d'abandonner l'episcopat, on court les mers &
» les terres, & il n'y a personne dont on ne brigue le suffrage: [Cela
ne convient pas bien à une demission volontaire.]

'Il y a donc grand sujet de croire que ce qu'on a dit contre ces Du Pin, t. 3. p. 828. 829.
deux Prelats, venoit de Patrocle, en faveur duquel Zosime pa-
roist toujours fort prevenu, '& qui estoit actuellement à Rome Bar.417.§ 51| Conc.t.2.p.1571.
au mois de septembre 417, [vers le mesme temps que Zosime écri-
voit contre Heros & Lazare en faveur de Pelage & de Celestre.]
'Ce qui est certain, c'est que de la maniere dont l'histoire parle Conc.t.2.p.1816 c.

1. *nullis insimulationibus noxius.*

de ce Patrocle, il n'estoit nullement incapable de vouloir surprendre un Pape, & de soûtenir ses pretentions par les deguisemens & par les mensonges.

[Nous venons de voir comment il entra dans l'episcopat. Tiro Prosper, qu'on ne peut pas accuser de parler trop contre les Pe-
Prosf.T.p.51.2. lagiens & contre ceux qui les favorisoient,]'dit qu'il avoit la hardiesse de vendre les prelatures, & de faire un trafic infame du sacerdoce. Pour le reste de sa conduite, on en peut juger par S. Hilaire l'un de ses successeurs, qui avoit plus d'interest à défendre sa memoire, qu'à la condanner. Ce Saint donc parlant au milieu du peuple d'Arles, [trois ans seulement, comme nous
Boll.16.jan.p. 22.§28. croyons,depuis la mort de Patrocle,]'décrit ainsi la conduite de S. Honorat qui luy avoit succedé : L'Eglise de J. C. fleurit sous sa conduite, de mesme qu'il avoit fait fleurir le monastere de Lerins pendant qu'il le gouverna L'or & l'argent y diminuerent; mais la grace y augmenta. La discipline[& la regle evangelique] y rentra, & s'y rétablit. Il chassa de sa maison, comme estant la maison du Seigneur, les richesses d'iniquité. Il employa à de saints usages ces grands biens que l'on avoit amassez durant beaucoup d'années sans en rien faire. Il envoya à des personnes mortes il y avoit long-temps, les thresors qu'ils avoient laissez à l'Eglise, leur faisant ressentir de nouveau le soulagement qu'ils
Bar.426.§26. avoient attendu de leurs oblations. 'Baronius reconnoist que la mort violente que Patrocle souffrit en 426, fut la juste punition de son entrée criminelle.

["Il troubla encore toute l'Eglise de France par son ambition V. Zosime. artificieuse, qui luy fit attribuer à son Eglise des droits qu'elle n'avoit jamais eus. Car tout ce que Zosime dit de la préeminence de l'Eglise d'Arles, ne paroist point avoir d'autre fondement
417.§48. que les suggestions & les surprises de Patrocle.]'Que si les lettres que l'on raporte de Zosime sont veritables, aprés avoir établi Patrocle le 29 de septembre metropolitain de la Viennoise & des deux Narbonoises, & avoir traité Simplice de Vienne d'impudent, parcequ'il avoit obtenu du Concile de Turin d'ordonner
§51.app. une partie des Evesques de la Viennoise, 'il declare le premier d'octobre qu'ayant esté informé des raisons de Simplice par son deputé, il veut qu'on suive ce reglement mesme du Concile de
Conc.t.2.p. 1585. Turin.'Il est certain au moins que Boniface successeur de Zosime, rendit aussi à Hilaire de Narbone sa dignité de metropolitain sur la premiere Narbonoise, & cassa l'ordination que Patrocle avoit faite d'un Evesque de Lodeve. [On sçait combien S. Leon tascha de rabaisser l'Eglise d'Arles.]

'Ainsi c'est avec raison que Baronius à cru qu'on ne devoit point s'arrester aux reproches sanglans que Zosime fait à Heros & à Lazare. Il attribuë tout cela aux mensonges de Celeste. & aprés avoir allegué la maniere avantageuse dont Saint Prosper parle d'Heros, il ajoute: Pour Lazare, nous n'en trouvons rien dans l'histoire, mais il faut juger de luy par Heros. Il y a lieu de croire qu'ayant esté envelopé dans une mesme calomnie, ils estoient relevez par la mesme vertu. Car les méchans n'ont accoutumé de haïr que les bons, & les heretiques ne persecutent que les orthodoxes. [Lazare a pu certainement accuser "Saint Brice de fautes tres veritables: Le Concile de Turin a pu juger ces fautes & vraies & bien prouvées, sans juger qu'elles dussent faire deposer S. Brice. Il n'en falloit pas davantage à un Patrocle pour tourner les choses de la maniere que nous les voyons exposées dans les lettres de Zosime.] 'Le Cardinal Noris croit que Lazare estoit disciple de S. Martin, aussi-bien qu'Heros, à cause de ce qu'il accusa S. Brice.

Bar.417.§23. V. Zosime §4. Nor.h.P.l.1.c.12.p.78.

[Que s'il est vray que Constantin ait contribué à elever Lazare sur le siege d'Aix, il est aisé de croire qu'on ne l'en fit descendre que par maxime d'Etat comme Heros; & qu'ainsi leur deposition fut un violement visible de la discipline de l'Eglise. Quelque criminelle que fust l'usurpation de Constantin, les anciens Fideles ne se méloient guere de ces sortes de querelles, & ils se contentoient pour l'ordinaire d'obeïr à celui que l'ordre de Dieu leur donnoit pour maistre, sans examiner si l'autorité qu'il avoit en main estoit legitime ou non. Et presque tous les Empereurs payens n'estoient dans la verité que des usurpateurs & des tyrans.] 'Et Honoré avoit mesme reconnu Constantin "pour Prince legitime au commencement de 409.[a] Que si Heros ordonna le mesme Constantin Prestre pour luy sauver la vie, comme cela n'est pas sans apparence,[quand cette compassion pour un Prince malheureux ne seroit pas assez reglée, on ne dira pas neanmoins sans doute qu'elle merite la deposition.]

V. Honoré §27,33,38. Phot.c.80|Zos.p.818. a Phot. c.184| Zos.l.9.c.15.p.816.d.

'Bollandus s'étonne mesme que le nom d'Heros ne se trouve pas dans les martyrologes; & il veut que Patrocle n'ait passé pour legitime Evesque que depuis la mort d'Heros, quoique les lettres de Zosime qu'il allegue pour cela, prouvent le contraire. 'S. Augustin [nonobstant leur deposition, ou leur demission pretenduë,]les appelle ses saints freres & ses Coevesques.[b] Il reconnoist que Jean de Jerusalem leur fit quelque reproche dans le Concile de Diospolis: mais il soûtient que cela ne doit pas les

Boll.31.jan.p.1110.§4. Aug.gest.P.c 1.p.414.2.a. b c 16.p 426.2.d.

p.427.1.a. faire passer pour coupables, '& que le Concile n'y eut pas d'égard. 'Il dit que c'estoient "des gents de bien qui avoient fait venir Pelage devant les Evesques. 'Les Peres du Concile de Carthage en 416 les appellent de mesme leurs saints freres & leurs collegues dans le sacerdoce.

e.19 p.430.1.b. — boni fratres. — ep 90.p.157.1.d.

[Pour les plaintes que fait Zosime touchant leur conduite à l'égard de Pelage, nous aurons moins de peine à les en justifier, que touchant des faits qui nous sont plus inconnus.] 'Ce Pape ne laissa pas de les priver de tout l'honneur de l'episcopat, & mesme de la communion, tant pour les autres raisons, dit-il, que parcequ'ils s'estoient deposez eux mesmes. 'Mais il est remarquable qu'il les condanna en leur absence, 'en mesme temps qu'il se plaint de ceux qui condannoient les absens sur des depositions de témoins qui estoient toujours suspectes. [Aussi les anathemes de Zosime n'empescherent pas] que ces deux Evesques ne fussent admis par Theodore d'Antioche à poursuivre la condannation de Pelage; [apparemment en 420 ou depuis.] 'Marius Mercator qui écrivoit en 429, les appelle des Evesques "ardens pour le bien. 'Le nom d'Heros est toujours demeuré dans les diptyques de l'Eglise d'Arles, où on luy donne Savin pour predecesseur. 'M.rs de Sainte Marthe ne parlent point de ce Savin, & font succeder Heros à Constance, qui assista en 381 au Concile d'Aquilée; 'mais ce Constance y est appellé Evesque d'Orange, [& non d'Arles.] Heros ne peut avoir esté fait Evesque avant la fin de l'an 407, si ce fut du temps de Constantin; & il fut chassé, comme nous avons dit, en 412. Il faut dire la mesme chose de Lazare. 'Le Cardinal Noris croit que ce fut en 417 qu'il ordonna Urse Evesque, avec Procule de Marseille, & qu'ainsi il estoit alors revenu dans les Gaules, [& y estoit receu comme Evesque. "Il nous paroist encore plus certain qu'il estoit en Orient vers 420, comme nous venons de dire.] 'M.rs de S.te Marthe le placent dans le catalogue des Evesques d'Aix entre Saint Sedoine honoré par son Eglise le 23 d'aoust, & Basile qui assista en 429 aux obseques de S. Honorat d'Arles. Ils ajoutent que Lazare gouvernoit vers l'an 420; [ce qui ne peut-estre, à moins qu'il n'ait esté rétabli dans son siege, de quoy je voudrois qu'ils nous eussent donné de bonnes preuves.]

Bar.417 § 21.26. 31. in app. — § 27. — § 27.28.29. — Merc. comm.c. 3 p.19. — p. 18. — studiosi. — Anal.t.3 p.432. — Gall.chr.t.1.p. 33 34. — Amb.ac.Aq.p. 180, k. — Nor.h.P.l.1.c. 12.p.80. — Note 60. — Gall.chr.t.1.p. a. 2. d.

ART. CCLIX.



ARTICLE CCLIX.

Heros & Lazare citent Pelage devant Euloge de Cesarée en Palestine qui assemble sur cela le Concile de Diospolis.

[NOUS ne savons point pourquoi Heros & Lazare se trouverent l'an 415 en Palestine, quoiqu'on puisse presumer que dechargez du fardeau de l'episcopat, ils alloient comme beaucoup d'autres chercher leur repos & leur edification dans les saints lieux. On ne marque pas non plus ce qui les engagea particulierement à s'elever si fortement contre Pelage.] 'S. Augustin dit seulement qu'ils estoient offensez de la doctrine corrompuë qu'on trouvoit dans ses discours. 'Celeste pretendit devant le Pape Zosime, que pour luy il avoit vu une fois Lazare en passant, & qu'Heros luy avoit mesme fait excuse, de ce qu'avant que de l'avoir connu, il avoit eu mauvaise opinion de ses sentimens, de sorte qu'ils s'estoient separez bon amis. Aug.gest P.c.29. p.430.1.b. Bar.417.§ 21.

[Mais pour venir à des choses plus particulieres & plus veritables,] 'il est certain qu'Heros & Lazare dresserent un memoire des erreurs dont ils soûtenoient que Pelage estoit coupable, [a] tirées partie des ouvrages de Pelage mesme, [b] partie de ceux de Celeste. Ces Prelats reconnoissent que ce ne sont que des extraits qu'il avoient abregez, n'ayant pu alors mettre les passages tout au long. 'Ils y joignirent les articles pour lesquels Celeste avoit esté condanné par le Concile de Carthage, '& ceux qu'Hilaire avoit envoyez de Sicile à Saint Augustin comme ils le marquoient nommément. 'Ce memoire estoit écrit en latin. [c] Ils le presenterent à l'Evesque Euloge, [d] que Saint Augustin met le premier des 14 Evesques du Concile [de Diospolis,] & il le met mesme avant Jean de Jerusalem; [e] ce qui fait juger à Baronius & aux autres que c'estoit l'Archevesque de Cesarée, metropolitain de la Palestine, [à qui S. Chrysostome a donné de grands eloges, mais qui abandonna depuis la défense de sa cause. Aug.gest.P.c.1. 35.p.414.2.a| 433.1.c. a p.414.2.b.&c. b c.13 p.423.1.d. c.11.p.421.2.a,b. c|pec.ori.c.11.p. 335 2.a b. gest.P.c.1.p.414. 2. c. c c.3.p.416.2.c. d in Jul.l.1.c.5. p 369.1.d. e Bar 415.§ 19. V. S. Chrysostome § 99.

Nous ne savons point comment les choses se passerent ensuite; mais enfin l'affaire fut portée devant le Concile de Palestine, comme S. Augustin le nomme toujours. Personne ne doute que ce ne soit] 'celui que Saint Jerome dit avoir esté tenu à Diospolis [f] ville de Palestine connuë dans l'Ecriture sous le nom de Lydde. [g] L'histoire de la revelation des reliques de Saint Estienne, nous apprend que quand ces reliques furent trouvées, c'est à dire vers Hier. ep.79. p. 117. b. f ep.27 p.172.c| in Jon pr.t.6.p. 122. d. g Luci.de St. c. 9.ap Aug.t.10. p.631.2 d.

le 20 decembre 415, Jean de Jerusalem en receut la nouvelle à Lydde ou Diospolis, où il tenoit un Concile: [Un manuscrit dit
c.7.p.631.1.2. seulement qu'il assistoit à ce Concile.] 'Il estoit encore le 17 à Jeru-
c.10 p.632.1.a.b. salem; '& il y transporta le corps de Saint Estienne le 24, 25, ou 26; car on lit differemment. [Ainsi l'on ne peut mieux placer le Concile que vers le 20.]

Aug retr.l.2 c. 47. 'Il s'y trouva 14 Evesques, comme S. Augustin le dit souvent.
a in Jul.l.1.c.5. 7.p.369.1.d|373. 1. b. [a]Il les nomme Euloge, Jean, Ammonien, Porphyre, Eutone, Porphyre, Fide, Zosime, Zoboene, Nymphide, Chromace, Jovien
b Bar.415.§19. Eleuthere, & Clemace. [b]On ne doute point qu'Euloge & Jean ne soient les Evesques de Cesarée & de Jerusalem. On croit aussi que l'un des deux Porphyres est le celebre Evesque de Gaza qui
Luci.c.9.p.631. 2. d. ne mourut qu'en 420. 'L'histoire de la translation de S. Estienne porte, que Jean ayant sçeu à Diospolis que le corps de ce Saint estoit trouvé, prit avec luy deux Evesques, Eleuthere de Sebaste, & Eleuthere de Jerico. [Mais au lieu du premier Eleuthere j'ay
Aug.t.7.B.ap. p.9 g. lu Hestone dans un manuscrit.] 'Les Benedictins en citent un qui lit Eustone. [C'est donc apparemment celui que S. Augustin
Conc.t.3.p.447. b. &c. appelle Eutone.] 'Dans le Concile d'Ephese il y a un Fide de
c Lauf.c.143.p. 1045 d e. Joppé. [Jovin peut estre] [c] celui que Pallade dit avoir esté fait Evesque d'Ascalon avant l'an 420. [d]Zoboene est sans doute Ze-
d Soz.l.7.c.29. p.752.c|Bar.415. §19. benne d'EleutheropIe dont parle Sozomene, [qui pouvoit avoir succedé à] [e]Turbon Evesque du mesme lieu [vers l'an 384.] [f]Ce
e Mar.&F.p 87. f Soz p.752.c. fut ce Zebenne à qui Dieu decouvrit dans une vision les corps des saints Prophetes Abacuc & Michée, sur la fin du regne du grand Theodose. V. son titre §90.

Aug. gel.P.c.2. p.415.2.b. 'Pelage comparut devant le Concile; & Saint Augustin dit assez
g c.1 p.414.2.a. clairement qu'il y parla en grec. [g]Mais Heros & Lazare ne pu-
c.3 p.433.1.c. rent s'y trouver, parceque l'un des deux estoit fort malade; '&
h c.16.p.426.2.d. e. ce fut sur cela qu'ils s'excuserent d'y venir. [h]Orose n'y estoit pas
i c.1.p.414.1.b| in Jul.l.1.c.5.p. 369.1.d|2.c.10. p.385.2.a. non plus: [Ainsi] [i] il n'y avoit personne pour agir contre Pelage', [k] pour decouvrir le mauvais sens de ses livres, pour l'obliger de
k gel.P.c.1.p. 414 1 b. s'expliquer, [l]pour distinguer ce qu'il y avoit d'obscur dans sa
l c.3.p.416.2.c. doctrine. [Cela paroist assez surprenant, & n'arriva peut estre pas sans quelque intrigue secrette, dont S. Augustin qui ne pouvoit pas l'ignorer, n'a pas jugé necessaire de nous éclaircir. Au moins nous avons vu combien Jean de Jerusalem s'estoit declaré contre les adversaires de Pelage. Nous en verrons encore dans la suite des effets funestes; & cela parut assez dant le Concile mesme dont nous parlons.]

c.14.p.426.1.c. 'Car les Evesques l'ayant prié de leur dire ce qui s'estoit passé

en sa presence [dans la Conference de Jerusalem,] 'il fit un discours dont Saint Augustin raporte une partie, où non seulement il pretendoit que Pelage reconnoissoit la grace de J.C; 'mais il parloit aussi contre Heros & Lazare, contre Orose, & contre d'autres, dont les noms n'estoient pas marquez, [entre lesquels Saint Jerome ne manquoit pas sans doute d'estre compris.] 'Saint Augustin dit que Jean mesme n'auroit pas pretendu qu'on eust dû juger de toutes ces personnes sur ce qu'il en disoit en leur absence: 'Et aussi le Concile ne voulut rien prononcer sur tout cela.

2.a.b|30.p.430. 2.b.c d. c.16.p.426.2.d. e. p.427.1.a.



ARTICLE CCLX.

Le Concile de Diospolis absout Pelage, & condanne le Pelagianisme.

[PELAGE qui estoit donc au Concile, appuyé de Jean de Jerusalem, & sans adversaires,] 'tascha de s'y relever en pretendant qu'il estoit uni d'amitié avec un grand nombre de Saints; '& il produisit dans le Concile quantité de lettres de divers Evesques qui luy donnoient de grandes loüanges. Il en fit lire une partie, '& entre autres celle que Saint Augustin luy avoit écrite, 'laquelle servoit à montrer qu'on pouvoit avoir de l'amitié pour luy, & luy écrire avec civilité, sans approuver ses opinions, 'comme d'autres pouvoient mesme ne le connoistre que par le bien qu'ils voyoient en luy, sans rien savoir de son heresie.

Aug.gef.P.c.29 p.430.1.c. c|25 p.429.2.a. c.21.p.428.1.b. c.29.p.430.1.b.c. c.25.p.429 2.a.

[Enfin neanmoins] 'il fallut lire le memoire où Heros & Lazare avoient mis les propositions dont ils l'accusoient. * Pelage avoua qu'une partie de ces propositions estoient de luy, mais non dans le sens que ses accusateurs les prenoient, pretendant les avoir entenduës d'une autre maniere qui n'estoit pas contraire à la veritable foy: Il en desavoua d'autres, les rejetta comme folles, & mesme anathematiza ceux qui les tenoient. 'Pour ce qu'on alleguoit de la doctrine de Celeste, [condannée par le Concile de Carthage & par Saint Augustin,] il dit que cela ne le regardoit point; & neanmoins il anathematiza ceux qui la tenoient, ou mesme qui l'avoient tenuë, 'soit en desavouant sa propre croyance par un parjure, [soit en se reservant de s'expliquer par des detours indignes de la sincerité Chrétienne, & d'un homme qui auroit eu quelque reste de pudeur.]

c.1.35.p.414.2 a.b|433.1.c. * Phot.c.54.p. 45. Aug.gef.P. c.11: 14.19.p.421.2| 423.1.c.d|427. 428. c.23.p.428.2.d.

'Entre les choses qu'on luy objecta, il y en eut dont il se debarassa en evitant d'en parler; d'autres qu'il affecta d'embrouiller

Aug.ep.96.p. 164.165.

par une multitude de paroles confuses; & quelques unes dont il parut pour un temps se justifier, mais par des sophismes capables d'eblouir, plutost que par de veritables raisons, desavouant les unes,& tournant les autres[comme il luy plut,]pour leur donner de faux sens. 'Mais il y avoit des erreurs pour lesquelles il eust esté aussitost anathematizé, s'il ne les eust anathematizées.[a]C'est ce qu'on peut voir amplement dans Saint Augustin, qui a raporté les paroles des Evesques & de Pelage, suivant les actes originaux du Concile qu'on luy avoit envoyez, & y ajoutant les explications, les reflexions, & les refutations necessaires. 'Il raporte encore autrepart un endroit des actes du Concile. [b] Jansenius a joint ensemble les seuls extraits des actes raportez par Saint Augustin. 'Ce Saint en raporte encore diverses choses en abregé dans l'epistre 106.

ep.106.p.185.2.a. — a Aug.gest.P. — pec.ori.c.11.p.335.2.a.b. — b Jansf.h.P.l.1.p.9-11. — Aug.ep.106 p.185.

'Comme il n'y avoit personne dans le Concile pour soûtenir les accusations faites à Pelage,& faire voir les deguisemens & les faussetez dont il usoit; & que des Evesques Grecs ne pouvoient pas examiner ses livres qui estoient latins, ils ne pouvoient faire autre chose que de juger des sentimens de Pelage sur ce qu'il leur en disoit, & le croire sur sa parole. 'Ainsi estant trompez parcequ'ils estoient hommes, ils le crurent Catholique. [c] Aprés donc qu'on eut lu tout ce qui estoit dans le memoire d'Heros & de Lazare,'que Pelage eut declaré qu'il suivoit en toutes choses la doctrine de l'Eglise Catholique,& qu'il eut prononcé un anatheme general contre tous ceux qui s'en separoient; 'le Concile parla en ces termes: « Puisque le moine Pelage ici present nous a « satisfaits par ses réponses, qu'il est demeuré d'accord de la veri- « table doctrine, & qu'il rejette & anathematize ce qui est con- « traire à la foy de l'Eglise, nous le reconnoissons pour estre dans « la communion de l'Eglise Catholique.

gest.P.p.414.2.a.c. — in Jul.1.c.5.p.369.1.d. — c gest.P.c.35.p.433.2.c. — c.19.p.428.1.a. — c.20.p.428.1.a.b

[Voilà comment se termina cette assemblée,] '& ce que Saint Jerome appelle le miserable Synode de Diospolis,[n'y considerant que le prejudice qu'en pourroient recevoir quantité de personnes simples, qui n'estant pas capables de connoistre le fond des choses, verroient seulement que celui qu'on avoit poursuivi comme heretique, avoit esté receu comme Catholique par les Evesques.] 'Aussi Pelage ne manqua point d'en tirer avantage, [d]de publier que 14 Evesques avoient approuvé ses sentimens, & de dire que ses adversaires estoient couverts de confusion. [e]Pour les anathemes qu'il avoit prononcez contre sa doctrine, il trouvoit assez de défaites pour s'en debarasser: Et ses disciples

Hier.ep.79.p.317.b. — Aug.gest.P.c.30 p.430.1.c|pec.ori.c.8.14.p.335.2.b|336.1.c. — d gest.P.c.30.p.430.1.e. — e pec.ori.c.15.p.336.1.d|in Jul.l.1.c.5 p.369.2.b.

y applaudissoient de tout leur cœur, se raillant mesme de ce que tant d'Evesques s'estoient laissé duper.

'Cela n'a pas empesché que Saint Augustin n'ait toujours jugé favorablement de ce Concile. [a]Il en appelle les Evesques des juges "saints [b] & Catholiques, [c] qui n'auroient jamais absous Pelage s'il n'eust condanné ses erreurs. [d] C'est pourquoi il dit qu'en absolvant sa personne, ils ont condanné son heresie. [e] Car pour les explications forcées qu'il donnoit depuis à ses paroles, il estoit visible que ce n'estoient pas celles pour lesquelles les Evesques les avoient approuvées. [f]C'est pourquoi il cite mesme ces 14 Evesques comme témoins de la verité Catholique contre Pelage.

gef.P.c.1.p.414. 1.2|ep.95.p.162. 1. a. b. a gef.P.c.2.p. 415.2.a. b in Jul.l.1.c.5. p.369.2.a. c 1.d. d l.2.c.10.p.386. 1. b. e l.1.c.5.p.369. 2. a. f 1.d|2.b.

gin.

'Il dit encore que l'heresie Pelagienne est entierement tombée dans ce Concile, parceque celui qui en estoit le chef l'a condannée luy mesme "depeur d'estre condanné, 'qu'il y avoit comme derobé son absolution par ses mensonges, [g] 'qu'on y avoit absous un homme qui nioit l'heresie, mais qu'on n'y avoit point absous l'heresie, 'ou plutost que Pelage n'y avoit point esté absous, puisqu'il tenoit la doctrine qui y avoit esté condannée; mais que la foy qu'il y avoit confessé de bouche, y avoit esté embrassée comme Catholique.'On cite de luy cette parole Qu'il auroit peut-estre esté trompé luy mesme par les artifices de Pelage, s'il se fust trouvé à ce Concile.

&c.

l.3.c.1.p.387.2. a. pec.ori.c.14.p. 336.1.c. g fr.1.t.10.p. 616.1.b. a|pec.ori.c.15. p.336.2.b. Nor.h.P.l.1.c.8. p. 50.

'Le Pape Innocent ne voulut ni blasmer ni approuver le jugement de ce Concile. [h] Saint Prosper en parle à peu prés de mesme que Saint Augustin, & reconnoist neanmoins que la douceur dont on usa envers Pelage, estoit un peu excessive. 'Il allegue contre Cassien l'autorité de cette assemblée, [i] qui avoit reduit Pelage à prononcer une sentence contre luy mesme & contre ses sectateurs.

Aug.ep.96.p. 165.1.a. h Prof.ing.l.1.c. 2. in col.c.10.p. 371. i c.41.p.410.

ARTICLE CCLXI.

Pelage fait divers écrits.

L'AN DE JESUS CHRIST 416.

'QUELQUE avantage que Pelage pretendist tirer de ce qui s'estoit passé à Diospolis, neanmoins au lieu d'en faire publier les actes partout, comme il estoit de son interest, s'il y eust veritablement trouvé de sa justification, & de les faire envoyer au Pape [& aux autres principaux Evesques,] avec des lettres des Evesques mesmes qui l'avoient absous, 'il en retarda au-

Aug.ep.96.p. 164.2.d. gef.P.c.30.p. 430.2.c.

tant qu'il put la publication, & la fit preceder par une lettre pleine de vanité qu'il faisoit courir partout.

1.c. 'Il y disoit entre autres choses que quatorze Evesques avoient approuvé par un jugement solennel ce qu'il avoit soûtenu, Que l'homme peut estre sans peché, & garder aisément les commandemens de Dieu, s'il le veut: Et ce jugement, ajoutoit-il, a couvert de confusion le visage de nos adversaires, & a dissipé la conspiration par laquelle ils s'estoient unis pour combatre la verité. p.431.1.a. 'Ainsi ne parlant point de la grace de Dieu qu'il avoit esté obligé de confesser, il donnoit toute la victoire à l'orgueil humain p.430.2. '& y ajoutoit le mot d'*aisément* dont on n'avoit jamais parlé dans le Concile: Car il s'estoit rencontré, on ne sçait comment, qu'Heros & Lazare l'avoient toujours oublié dans leur memoire, quoiqu'il fust de Pelage: Et tout ce qu'on dit dans le Concile sur cet article, repugnoit à cette facilité pretenduë, & mesme l'excluoit expressément. 2.d. 'Pelage écrivit cette lettre pour répondre à un Prestre de ses amis qui l'avoit averti charitablement de prendre garde que quelqu'un ne se separast du corps de l'Eglise à son occasion.

c.33.p.431.2.c. 'Il fit aussi comme un abregé des actes du Concile, dans le c.32.p.431.1.2. dessein sans doute de le repandre partout, 'pour luy servir de ep.252.p.347.2.d. justification; '& il pretendoit y avoir répondu aux objections a gr.f.P.c.33.p.431.432. des [Evesques] des Gaules. [a]Mais Saint Augustin fait voir qu'il y b c.32.p.431.2.a.b. avoit obscurci & alteré la verité en quelques points, [b] & que les actes entiers estoient bien meilleurs, bien plus forts, & bien plus clairs pour la verité & contre son heresie.

al.ep.95.p.164.1.a. c gel.P.pr.p.414.1.d. 'Pelage envoya cet abregé à Saint Augustin mesme par un ami du Saint, qui estoit natif d'Hippone, & Diacre en Orient. [c]Mais il le luy envoya sans lettres; de sorte que Saint Augustin qui eust bien voulu mettre par écrit les pensées qu'il avoit sur son absolution, n'osa le faire sur une piece qui estoit sujette à desaveu, & qui pouvoit ne se pas trouver conforme aux actes originaux.

c.6.p.420.1.b.c. 'Quand il eut ce papier, quelques personnes de pieté qui estoient avec luy, voulurent voir si les paroles que Pelage y desavouoit comme n'estant point de luy, ne se trouveroient point dans quelqu'un de ses ouvrages; & ils les trouverent effectivement dans des livres à une veuve, qu'ils avoient toujours cru depuis quatre ans qu'ils les avoient, estre indubitablement de Pelage. ep.95.p.164.1.a. 'Saint Augustin avoit receu de Pelage cet abregé du Concile de Diospolis avant que d'écrire cette année mesme l'epistre 95 où il le cite. gel.P.c.1.p.414.1.2. 'Aprés l'avoir lu, il jugea aussi-

tost que le Concile n'avoit absous Pelage, que parcequ'il avoit fait paroistre dans ses réponses des sentimens orthodoxes.

[Ce fut encore en ce temps-ci que Pelage écrivit ses livres Du libre arbitre.] 'Car il les fit aprés le Concile de Diospolis, du succés duquel il s'y glorifioit, [a] & un peu avant la lettre qu'il écrivit au Pape Innocent [vers le commencement de 417.] Il y alleguoit cet ouvrage comme un témoignage de la pureté de sa foy, pour prouver, disoit-il, combien on a tort de nous diffamer comme si nous ne reconnoissions pas la grace, nous qui presque par toutes les pages de cet écrit confessons, selon les regles de la verité, & le libre arbitre & la grace. 'Neanmoins il y faisoit assez voir que sa doctrine estoit celle mesme qu'il sembloit avoir condannée [devant les Evesques de Palestine,] 'comme S. Augustin le montre par divers passages qu'il en cite; [b] dans l'un desquels il dit que Pelage avoit clairement & exactement exprimé son dogme. [c] Aussi tout ce qu'il sembloit y dire touchant la grace, se pouvoit aisément raporter à la nature & à la loy. Il admettoit la necessité de prier, pour avoir non l'amour de la verité & la force de la pratiquer, mais la lumiere pour la connoistre. 'Quoiqu'il semblast y reconnoistre l'assistance de la grace, neanmoins aprés qu'il avoit bien balancé les forces de la grace & de la volonté, on voyoit assez clairement que sa croyance estoit que la volonté pouvoit faire le bien toute seule, mais que la grace luy servoit à le faire plus aisément. 'Il avoit divisé cet ouvrage en quatre livres. [d] Il s'y adressoit à ses adversaires pour les combatre. [e] Il y citoit Saint Ambroise, à la foy duquel il donnoit pour cela de grands eloges. [Je ne voy pas que Saint Augustin ait jamais cité cet ouvrage en 416.] [f] Il est certain qu'il ne le connut qu'aprés avoir receu les actes du Concile de Diospolis. [g] Il en parle assez amplement dans l'epistre 106. vers le milieu de 417. [h] Il y doute un peu si Pelage ne l'avoit écrit que depuis peu, ou plutost s'il en estoit l'auteur; [soit que Pelage n'y eust pas mis son nom, soit qu'il craignist les chicanes & les desaveus de ces esprits de mensonge, qui renonçoient à l'amour de la verité, aussi-bien à l'égard des hommes qu'à l'égard de Dieu.]

'Quelques uns croient que c'est l'ouvrage que S Jerome, contre qui il estoit fait, semble attribuer confusément & à Pelage qui en avoit fourni le fond, & à Annien qui luy avoit donné son stile. ['Mais celui-ci portoit ce semble le nom d'Annien, & peut bien n'avoir esté publié qu'en 418. Il y a plus de fondement] 'de raporter aux livres Du libre arbitre ce que [dit Julien,] que les

Marginal notes: pec ori.c.14.p. 336.1.c. | a gr. Ch.c.41.p. 332.1.c. | c.3.p.325.2.a. | c.4.7.10.18.28. 29.39|pec.ori.c. 1.p.335.2.d. | b gr Ch.c 5.p. 325.326 | c c.41.p.332.1.d. | ep.105.p.186.1. b.c. | gr.Ch.c.41.p. 334.1.c. | d c.4.10.39.p. 325.2.d|327.1.a| 332.1.a. | e c.42.43.49.p. 332.2.b|333.2.c | f pec.ori.c.14.p. 336.1.b. | g ep.106.p.186. 1. | h 1.b|184.2.d. | Merc.t.1.n.p. 332.1.2. | Note 61. | 2|Nor.h.P.l 1.c. 8.p.52|Aug.op. imp l.4 c.87.p. 196.197.

dialogues de S. Jerome avoient esté refutez par celui mesme que ces dialogues attaquoient.



ARTICLE CCLXII.

Blasphemes d'un Pelagien de Rome : Orose apporte en Afrique les lettres de S. Jerome, & des Evesques Heros & Lazare.

[LA nouvelle du Concile de Diospolis ne s'estoit encore apparemment repanduë que depuis peu dans l'Occident,] 'lorsque S. Augustin dans un sermon dont nous avons encore un fragment, dit que personne ne doit s'imaginer que Pelage ait esté absous par les Evesques; qu'ils ont approuvé non les mauvais sentimens qu'il avoit eus, mais les bons qu'il a fait paroistre, & qu'il a peut-estre, dit-il, embrassez sincerement, en corrigeant son erreur, & en recourant à la grace & au secours de la veritable foy.[On peut juger ce semble par ces paroles, que Saint Augustin n'avoit pas encore vu les livres Du libre arbitre que Zosime n'avoit point encore écrit en faveur de Pelage; & mesme que le Pape Innocent n'avoit point encore écrit sur cette affaire.] (Aug.fr.1.p.616. 1.2.b.)

'Il parle des Pelagiens dans ce sermon [comme formant déja un parti.] (p.615.1.2.)

'Il y marque qu'Urbain, qui de Prestre du lieu où il preschoit, (c'estoit apparemment à Hippone,) avoit esté fait Evesque de Sicque, estant allé à Rome, y avoit conferé avec un Pelagien; & comme il le pressoit par l'oraison Dominicale, luy faisant voir que c'est sans sujet que nous prions Dieu de ne nous point exposer à la tentation, si nous avons le pouvoir de ne pas pecher, & si nous pouvons surmonter par les seules forces de nostre volonté toutes les tentations des pechez; le Pelagien luy répondit que ce n'est pas de ces sortes de tentations que nous prions Dieu de nous delivrer, mais des maux qui ne sont pas en nostre puissance, comme de tomber de cheval, de se rompre le pié, d'estre tué par des voleurs, & d'autres choses semblables. Saint Augustin avoue qu'il eut horreur de cette réponse, & tout le peuple qui l'ecoutoit témoigna en avoir le mesme sentiment. (a. b.)

'Le Prestre Orose que S. Augustin avoit envoyé l'année precedente à S. Jerome, pour en apprendre ce qu'il faut croire sur l'ame, revint cette année en Occident, & y apporta le premier des reliques de S. Estienne. [On peut voir "en un autre endroit de (Marc. chr.) (V.S.Estien. n: 15,6.)

de quelle maniere elles y furent receuës, & les merveilles que Dieu opera par leur moyen. Orose partit sans doute de Palestine dés le commencement du prim-temps,]puisqu'il se preparoit déja à ce voyage lorsque le corps de Saint Estienne fut trouvé, tant il avoit haste d'aller revoir [son pays.] Luci. de St. c. 6. p. 630. 1. b.

'Baronius & les autres ne doutent point que ce n'ait esté par luy que S. Jerome adressa à S. Augustin "son epistre 94, 'où il s'excuse de répondre à ses deux livres [sur l'ame & sur l'epistre de Saint Jacque] à cause "du malheur du temps, ce que l'absolution de Pelage explique assez. 'Il dit qu'il est resolu d'aimer le Saint, de l'honorer, de le reverer, de l'admirer, & de défendre ses écrits comme les siens propres; & que dans le dialogue [contre les Pelagiens] qu'il avoit publié depuis peu, il avoit parlé de luy selon son merite. Bar. 415. § 37. V. S. Jerome § 137. &c. Hier. ep. 94. p. 351. b. b.

[Nous avons déja dit un mot de ce dialogue. Mais cet endroit où S. Jerome y parle de S. Augustin, est trop considerable pour ne le pas inserer ici.]Puisqu'Augustin, dit-il, ce saint & eloquent » Evesque a entrepris d'écrire contre Pelage; [a] c'est un travail dont » je croy me devoir dispenser à l'avenir, depeur qu'on ne m'accuse » avec sujet de prendre une peine inutile. Car ou je dirai la mesme » chose que luy, & cela seroit superflu; ou si je veux chercher quel- » que chose de nouveau, je ne puis aller qu'audessous de cet esprit » eminent, & il m'aura toujours prevenu dans ce qu'il y aura eu de » meilleur à dire. 'S. Augustin cite ce dialogue peu de temps aprés. [Ainsi il y a apparence qu'Orose le luy avoit apporté.] in Pel. l. 3. c. 6. p. 306. d. a p. 307. 1. Aug. ep. 260 p. 364. 1. e.

'Saint Jerome saluë le Saint dans sa lettre de la part de tous les serviteurs de Dieu qui estoient avec luy, mais particulierement de Sainte Eustoquie, & de [la jeune] Paule. Il luy adresse aussi une lettre pour le Prestre Firme. Hier. ep. 94. p. 351. b.

'Orose apporta aussi en Occident un livre de Saint Jerome, où l'on disoit que ce Saint parloit fort bien de la resurrection. Il le donna à Ocean pour le copier. [Ocean est assurément "ce celebre ami de S. Jerome, qui demeuroit ordinairement à Rome. Mais on ne voit pas s'il ne s'estoit point habitué en Afrique. C'est pourquoi nous n'osons pas nous fonder sur cela pour dire qu'Orose ait passé à Rome à son retour de Palestine. Il est certain qu'il passa par l'Afrique,]comme il l'avoit promis à S. Augustin.[b] Il y apporta, [outre ce que nous avons dit,] des lettres d'Heros & de Lazare, 'qui accusoient Pelage & Celeste, [c] comme auteurs d'un dogme criminel & detestable. [d] Ils marquoient que Pelage estoit à Jeru- Aug. ep. 260. p. 364. 1. c. V. S. Jerome § 31. ep. 28. p. 38. 1. h. b ep. 90. p. 157. 1. d. Bar. 417. § 20. 26 c Aug. ep. 90 p. 157. 1. d. d ep. 92. p. 160. 1. b. c.

salem où il trompoit diverses personnes, quoique les plus éclairez luy resistassent fortement, surtout S. Jerome. [Ils ne manquoient ep.106 p.181.2.a. pas apparemment de parler du Concile de Diospolis.] 'Et ils traitoient avec soin toute cette affaire. Ils n'en envoyerent pas neanmoins les actes, sans doute parceque Pelage par ses artifices, & Jean de Jerusalem par son credit, taschoient de les supprimer. Merc.t.1.n.p. 175.2.

comm.c.3.p.18. 'Mercator dit que des Evesques vigilans ayant trouvé dans la Palestine des livres de Pelage pleins de blasphemes, il les envoyerent aux Evesques d'Afrique, qui aprés les avoir lus dans trois Conciles, les envoyerent au Pape Innocent. Cela pourroit marquer les quatres livres du libre arbitre. Mais nous ne trouvons point qu'ils aient esté lus dans les Conciles d'Afrique, ni envoyez au Pape Innocent. 'On voit mesme que Saint Augustin ne les eut qu'aprés les actes du Concile de Palestine; [a] & par consequent aprés que les Conciles d'Afrique eurent écrit au Pape Innocent. [Ainsi nous ne voyons point ce que c'estoit que ces écrits dont Mercator parle, & le Pere Garnier n'en dit rien.] 'S. Augustin envoya aussi alors à Innocent l'ouvrage de Pelage qu'il avoit refuté l'année precedente par son livre De la nature & de la grace. Mais il l'avoit eu par les moines Jacque & Timase. Aug.pec ori.c. 14 p.336.1.b. a ep.106.p.181.2.a. ep.95.p.162.2.b.c.



ARTICLE CCLXIII.

Le Concile de Carthage écrit au Pape Innocent contre les Pelagiens.

Aug.ep.90.p. 157.1.d. 'OROSE rendit les lettres d'Heros & de Lazare, aux Evesques de la province de Carthage, qui tenoient leur assemblée ordinaire à Carthage mesme, [apparemment vers le mois de juin. Car il semble que les Conciles provinciaux se tenoient en ce temps là dans l'Afrique. Pour l'année, le retour d'Orose & toute la suite de l'histoire ne nous permettent pas de douter que ce ne soit en 416; & nous verrons que les réponses du Pape Innocent sont du mois de janvier 417.]

b.c.l.t.2.B.617. b.c. 'Il y avoit 68 Evesques au Concile de Carthage, dont tous les noms sont marquez, & encore divers autres. Les plus celebres sont Aurele [de Carthage,] Mundius ou plutost Numide [de Maxule, Vincent [de Culuse,] & Thease [de Memblose.] 'Le P. Garnier a cherché les sieges des autres Evesques, tant de ce Concile que de celui de Numidie; 'mais le Cardinal Noris a marqué Merc t.1.p.176. Nor.in Gar.

diverses fautes dans cette discussion [ennuyeuse & peu importante.]'Le Concile estoit assemblé pour divers sujets [dont nous n'avons pas de connoissance.] On y lut les lettres d'Heros & de Lazare, qui reprochoient à Pelage & à Celeste des erreurs tout à fait detestables, & qui n'estoient dignes que des anathemes de l'Eglise. 'Il y a aussi toute apparence que Saint Augustin avoit déja receu l'abregé du Concile de Diospolis. 'Les Evesques crurent donc qu'ils ne devoient point attendre davantage à employer toute leur autorité episcopale pour défendre la cause de l'Eglise. 'On fit relire les actes de ce qui avoit esté fait contre Celeste environ cinq ans auparavant; & quoique Celeste eust trouvé moyen à ce qu'on disoit, de se faire ordonner Prestre dans l'Asie, 'on resolut que luy & Pelage seroient anathematizez, s'ils n'anathematizoient clairement & distinctement la mauvaise doctrine dont ils estoient les auteurs. Aug.ep.90.p.157.1.d. ep.95.p.164 1.a. ep.106.p.181.2.a. ep.90.92.p.152 1.d|160.1.b. p.157.1.d.

'Les Peres crurent que cette severité estoit necessaire pour guerir l'esprit de plusieurs personnes qu'ils avoient seduites, ou qu'ils pouvoient encore seduire. 'Car il y avoit beaucoup de personnes en toutes sortes d'endroits qu'on disoit avoir esté leurs disciples, & qui soûtenoient leurs erreurs: 'Et quoique ce poison se fust moins repandu dans l'Afrique qu'en quelques autres endroits, 'neanmoins plus un Evesque estoit vigilant à prescher la parole de Dieu, plus il trouvoit de personnes qui en estoient infectées, & qui resistoient hardiment à la verité, '& tout estoit plein de [novateurs & de temeraires,] qui parlant & disputant sans cesse contre la grace, entrainoient dans l'erreur ceux qui avoient moins de force & de lumiere, & lassoient par des contentions continuelles ceux mesmes qui estoient fermes dans la foy. 2.a. d|158.1.b|95.p.163.2.d. pec.ori. c.21.p.337.2.b. ep.90.p.157.2.c ep.95.p.162.1.b.

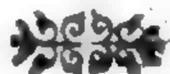
'Pour s'opposer encore plus fortement à ce desordre, le Concile de Carthage resolut de porter l'affaire au siege Apostolique, afin de joindre encore son autorité à leurs decrets, '& que dans cette tentation si fascheuse, ils eussent la consolation d'estre asseurez par les réponses du Pape, que leurs sentimens estoient conformes aux siens, & qu'ils sortoient tous de la mesme source. [Ils le souhaitoient d'autant plus,]'qu'il y en avoit qui pretendoient que le Pape mesme s'estoit laissé surprendre par les raisons de ces novateurs: '& Posside dit que les Conciles d'Afrique eurent un extreme soin de faire voir au Pape Innocent, & depuis à Zosime, combien la secte des Pelagiens devoit estre abhorrée & condannée par les Catholiques, à cause que ces he- ep.90.p.157.2.a. ep.95.p.164.2.a. p.162.2.a. v. Pos. c.18.

retiques taschoient par leurs artifices à persuader leur perfidie
ep.95. p.162.1.d| au saint Siege mesme. 'Les Peres esperoient encore que le Pape
163.2.d. auroit plus de moyen & plus d'autorité qu'eux pour ce qu'il y
auroit à faire à l'égard de la personne de Pelage.

ep.92.p.159.2.c. 'La providence de Dieu avoit voulu qu'Innocent fust alors assis sur le siege Apostolique;& la grace l'avoit rendu [si appliqué aux affaires de l'Eglise,] qu'il n'y avoit point à craindre ni qu'il se tinst importuné quand on luy en écrivoit, ni qu'il negli-
ep.90.p.157.1.d. geast rien de ce qu'il y pouvoit faire : 'Ainsi le Concile de Carthage luy envoya la lettre d'Heros & de Lazare, avec les actes du Concile [de l'an 411,] qui avoit condanné Celeste, & luy
2. d. écrivit une lettre que nous avons encore, 'où les Evesques le conjurent de compatir à leurs maux, & de considerer combien l'heresie dont on faisoit Pelage & Celeste auteurs, estoit criminelle & pernicieuse.

e. 'Ils soûtiennent que s'il croit que Pelage ait esté legitimement
p.158.1.b. absous,comme on disoit qu'il l'avoit esté en Orient, 'soit que luy & Celeste se fussent sincerement corrigez, soit qu'ils desavouassent leurs erreurs & les livres qu'on leur attribuoit,sans qu'on les
p.157.2.d. pust convaincre de leur mensonge ; 'ils soûtiennent, dis-je, qu'en ce cas il faut toujours condanner l'erreur & l'impieté en elle
p.158.1.b. mesme à cause des autres qui la soûtiennent ; '& ils prononcent anatheme à tout homme qui combat la grace marquée par les prieres des Saints, en pretendant que la nature est assez forte par elle mesme pour surmonter les pechez, & observer les loix de Dieu, ou qui nie que les enfans soient delivrez de la perdi-
c. tion par le battesme de J. C. 'Pour les autres choses qu'on objectoit à Pelage & à Celeste,ils laissent au Pape à les decider comme il le jugeroit à propos, suivant ce qu'il trouveroit dans les actes du Concile [de Diospolis.]

ep.92.p.161.2.b. 'Voilà le decret que le Concile de Carthage fit contre les Pe-
Garn.t.1.p.181. lagiens. 'On pretend qu'il fut composé par S. Augustin, qui vint,
2. dit-on, à Carthage aussi-tost aprés le Concile de Mileve [dont nous allons parler. Mais je ne sçay si cette conjecture est assez fondée ; ou j'aimerois mieux dire qu'il estoit à Carthage durant le Concile, quoiqu'il n'y ait pas signé, parcequ'il n'estoit pas de la province.]





ARTICLE CCLXIV.

Le Concile de Mileve écrit aussi au Pape : Saint Augustin a charge d'étudier la doctrine de l'Eglise.

'LE Concile [provincial] de Numidie assemblé à Mileve, ᵃ sachant ce qu'avoit fait celui de Carthage, crut le devoir imiter, & il écrivit aussi une lettre au Pape Innocent,ᵇ où aprés avoir representé combien estoit pernicieuse une heresie qui ostoit la necessité de la priere pour les adultes, & du battesme pour les enfans, 'il prie le Pape que si l'on ne pouvoit procurer le salut de Pelage & de Celeste en les portant à se corriger, au moins on travaillast à celui des autres [en condannant ces heretiques.] 'Cette lettre fut signée de beaucoup d'Evesques;ᶜ & elle porte en teste les noms de 61, dont les plus celebres sont Silvain [de Somme ou Zomme] Primat de la province; 'Valentin [de Vaie ou Vaiane, qui en fut aussi Primat quelque temps aprés.] Aurele [de Macomades,] S. Alype, S. Augustin, Severe [de Mileve,] Fortunat [de Cirthe,] Possidе [de Calame,] Novat [de Stefe, si neanmoins on veut croire qu'estant d'une autre province il ait assisté à ce Concile,] Maurence [de Tubursique,] & Antoine 'de Fussale. Aug.ep.92.94. 106.p.159.2.c| 161.2.b|181.2.a. a ep.92.p.160.1.c. b p.159.160. p.160.1.c. ep.95.p.161.2.d. c ep.92.93.p.159.2.b.c|160.1.d. p.159.2.b. Nor.h.P.l.2.c.8. p.220.

'Les lettres des deux Conciles de Carthage & de Mileve, furent portées à Rome par un Evesque nommé Jule, [qui estoit Evesque d'Afrique,] puisqu'Innocent récrivit par luy, & manda, en mesme temps à Aurele qu'il le luy restituoit. [Nous ne connoissons point d'ailleurs cet Evesque, si l'on ne veut dire que c'est] Julien de Tasvalte marqué dans la Conference de Carthage. Il estoit neanmoins de la Byzacene: [mais il se pourroit faire que se trouvant d'ailleurs obligé d'aller à Rome, on luy auroit donné par occasion les lettres des deux Conciles. ep.92.93.p.158.2.a|160.2.a. Conc. t. 2. p. 1292.c.d. p.1577 e|ap.p. 203|Vand.p. 225.

'Baronius raporte à ce Concile de Mileve les 8 Canons contre les Pelagiens,] que nous verrons "n'avoir esté faits qu'en 418 par le Concile de Carthage. Il suit en cela les actes du Concile de Mileve dans la collection d'Isidore, [qui sont plutost une confusion que des actes d'un Concile.] 'Car le commencement appartient au premier Concile de Mileve tenu en 402, long-temps avant que les Pelagiens commençassent, & le reste est raporté par la Collection Africaine "à divers autres Conciles, [hormis le 23ᵉ Canon qu'on ne trouve point autrepart, mais qui certai- Bar. 416. § 10. V. § 215. Justel.p.317| Schel.afr.p.246. 248|Nor.h.P.l.1. c.10.p.65-67. &c.

Conc. t. 2. p. 1543. a. nement s'obſervoit en Afrique long-temps avant 416.] Il ordonne que ſi une perſonne quittant les heretiques, (c'eſt à dire les Donatiſtes,) reconnoiſt qu'il a eſté mis par eux en penitence, l'EveſqueCatholique s'informera avec ſoin du ſujet pour lequel il y aura eſté mis, afin qu'aprés s'en eſtre bien aſſuré, il regle combien il doit demeurer en cet état, & quand il le faudra reconcilier. Cette confuſion de Canons attribuez au Concile de t.5.p.859.e. Mileve eſt peut-eſtre bien ancienne, 'puiſque le ſecond Concile de Tours[tenu en 567,]cite dans ſon 20e Canon ce qui avoit, dit-il, eſté ordonné par les anciens Canons de Mileve: Et il raporte enſuite mot à mot le 26e Canon de ceux qui portent le nom de t.3.p.1132.a. Mileve,'& qui eſt attribué par la collection Africaine au Con- Fulg.F. § 30. cile de Carthage du premier may 418.'Ferrand le cite auſſi d'un Perr.rep.p.364. Concile de Carthage. 'Mr du Perron aime mieux dire que le Concile de Mileve a fait effectivement ce Canon, puiſqu'il luy eſt attribué par une autorité ſi ancienne: [& on peut avoir jugé neceſſaire de le confirmer en 418 dans le Concile general. Quand cela ſeroit, il faudroit toujours abandonner la collection d'Iſidore ſur ce Concile.]

Bar. 416. § 15. 'Baronius[& d'autres aprés luy]raportent aux Conciles tenus cette année à Carthage & à Mileve, ce que dit Saint Auguſtin Aug. ep. 110. p. 296. 1. b. 'en 416, que quelques années au paravant les Eveſques des deux Conciles de Carthage & de Numidie luy avoient impoſé le ſoin [d'étudier & d'expliquer]les Ecritures [& la doctrine de l'Egli- ep 259. p. 364. 1. 2. b. ſe.]'Neanmoins dés l'an 413 il dit qu'il eſt reſolu d'employer tout le temps que les occupations neceſſaires de ſon Egliſe luy laiſſeroient libre, à étudier des choſes qui regardent la ſcience eccle- ep. 110. p. 196. 1. c. ſiaſtique, dans l'eſperance de ſervir la poſterité. 'Depuis que les Conciles luy eurent commis ce ſoin, il obtint de ſon peuple pour s'en acquiter, qu'on le laiſſeroit en repos cinq jours [de la ſemaine]ſans l'importuner [pour le jugement des affaires civiles.] On en fit un acte, que le peuple approuva par ſes acclamations: Et cela s'obſerva en effet durant quelque temps. Mais peu aprés la violence[de ceux qui avoient beſoin de luy,] l'emporta ſur ce decret, & on le tira par force de ſon ſilence. On ne luy donnoit de repos ni devant ni aprés midi, & on le contraignoit de quitter les occupations qu'il aimoit, pour travailler aux affaires des autres, [fort contraires à ſon inclination.]

ARTICLE CCLXV.

Cinq Evesques écrivent encore au Pape; & Saint Augustin à Hilaire de Narbone, & à Jean de Jerusalem:

'OUTRE les lettres synodales des Conciles de Carthage & de Mileve,[a] cinq Evesques d'Afrique, [b savoir Aurele, S. Alype, S. Augustin, Evode, & Posside,[c] en écrivirent une troisieme au Pape Innocent "comme à un ami, où ils traitoient l'affaire de Pelage avec plus d'étenduë [d] & plus d'exactitude. [e] Ils y expliquent comment les Orientaux pouvoient avoir absous Pelage, supposé qu'ils l'eussent fait: [f] car ils n'avoient pas encore les actes du Concile de Diospolis. [g] Ils representent au Pape la necessité particuliere qu'il a de remedier à ce mal, à cause qu'il y avoit beaucoup de Pelagiens dans Rome, [h] qui n'oseront plus, disent ils, ouvrir la bouche contre la grace, quand ils verront les livres [& les erreurs] de Pelage anathematizez par l'autorité des Evesques, & principalement par celle de sa Sainteté, qui aura sans doute plus de poids sur l'esprit de Pelage que celle de tout autre. — Aug ep.106 p. 181.2.a. a ep.47 p 62.2. b| pec.ori.c.9.p. 335 1.b. b ep.95.p.161 2. d. c ep.106.p.181.2. a. d ep.47.p 62. 2.b. e ep.95.p 162.1. a.b. f ep.106.p.181.2. a. g ep.95.p.162.1.2. h p.163.2.d. — *familiares.*

'Ils luy marquent qu'il doit le faire venir à Rome pour examiner avec soin s'il reconnoist la veritable grace du Sauveur, ou faire au moins la mesme chose par lettres, afin qu'apres cela on puisse le reconnoistre pour un veritable membre de l'Eglise, & se rejouir de son changement.'Mais qu'il faut aussi qu'il anathematize les livres qu'il a écrits contre la grace; & que s'il desavoue ces livres, ou qu'il pretende que ses ennemis y aient ajouté, il faut neanmoins que le Pape par son autorité & par ses exhortations paternelles, l'oblige à condanner & à anathematizer ce qu'il soûtiendra n'estre pas de luy. 'Ils disent cela particulierement au sujet du livre de Pelage, que Jacque & Timase avoient mis entre les mains de Saint Augustin, & qu'ils envoyoient au Pape avec la refutation que Saint Augustin en avoit faite. Ils avoient marqué dans le livre de Pelage les endroits les plus importans, afin que le Pape y prist garde. — p.162.1.c. 2.c|163.2.d. p.162.2.b.c.

'Ils luy envoyerent aussi une lettre que Saint Augustin écrivoit à Pelage, 'pour répondre, comme on croit, à ce que Pelage luy avoit envoyé touchant le Concile de Diospolis. [Nous ne l'avons point.] 'Ils prient le Pape de faire tenir cette lettre à Pelage, afin que le respect qu'il aura pour sa Sainteté, l'oblige à la lire. [i]Ils ne veulent point determiner si l'on peut arriver dés cette vie à une — p.163.1.2. Jans.h.P.p.12.1. e. Aug.ep.95.p. 164.1.2. i b.d.

entiere perfection, ou si ce ne sera qu'aprés la resurrection, pourvu qu'on demeure d'accord qu'en quelque temps qu'on y arrive, ce n'est jamais que par le secours de la grace.

ep.96.p.164.2.b. 'Cette lettre fut aussi, ce semble, portée par Jule, [& ainsi écrite vers le mesme temps que les deux autres. Il est certain au moins que le Pape répondit à toutes les trois en deux jours.] 'Mercator semble attribuer cette lettre à un troisieme Concile: [a] Et veritablement ces cinq Evesques les plus excellens de tout l'Occident, pouvoient bien tenir lieu de tout un Concile. Mais ils ne pretendoient pas eux mesmes écrire au nom d'un Concile, & il y a plutost apparence que Mercator joint aux deux Conciles de l'an 416 celui qui avoit condanné Celeste en 411 ou 412, & dont les actes furent envoyez à Innocent par les deux autres.

Merc.comm.c.3. p.18. a n.p.241|188.1. Leo,n.p.671. 672|Schel.afr.p. 248.249.

Schel.p.249. 'On pourroit croire qu'Aurele le premier de ces cinq Evesques, estoit celui de Macomades en Numidie, qui parle assez souvent dans la premiere Conference contre les Donatistes, 'puisqu'Aurele de Carthage avoit écrit en particulier à Innocent. [b] Neanmoins puisque cinq Evesques disent "qu'ils avoient envoyé au Pape les lettres des Conciles de Carthage & de Numidie, [il est difficile de croire qu'il n'y en eust pas quelqu'un parmi eux qui fust du Concile de Carthage: & ce ne peut estre qu'Aurele, en le prenant pour celui de Carthage. S. Evode d'Uzale estoit bien de la province de Carthage; mais il n'avoit pas assisté au Concile, où il auroit esté nommé des premiers.] 'Le Cardinal Noris l'entend d'Aurele de Carthage, [qui pourroit avoir eu quelque occasion d'écrire encore en particulier à Innocent.]

Conc.t.2.p.1292. c. b Aug.ep.95.p. 161.2.d. — misimus.

Nor.h.P.l.1.c.10. p.68.b.

Aug.ep.94.p. 161.2.b. c 1.d. 'Il arriva dans ce temps là mesme, [c] qu'un nommé Pallade devant s'embarquer à Hippone pour passer la mer, demanda à Saint Augustin une lettre de recommandation pour un Evesque nommé Hilaire. 'Saint Augustin prit cette occasion pour parler à cet Evesque de ce qui venoit de se faire en Afrique contre l'heresie Pelagienne, dont il luy raporte les principaux dogmes en peu de mots, afin qu'il prenne garde selon le devoir de sa charge, à ceux qui en pourroient estre infectez. 'Il laisse à Pallade mesme le soin de l'instruire de tout plus amplement. [Cet Hilaire à qui il écrit comme à une personne avec qu'il n'avoit pas de familiarité, & qui estoit Evesque hors de l'Afrique, en un pays où l'on alloit d'Hippone par mer, n'est point assurement Saint Hilaire d'Arles, qui ne fut Evesque que vers l'an 428; mais ce pourroit bien estre Hilaire de Narbone, à qui Zosime écrivoit en 417.]

d|2. 1.d.

Nor.p.68.c. 'Quelques uns veulent que ce soit le mesme Hilaire qui avoit écrit

écrit de Syracuses à S. Augustin environ deux ans auparavant. 'Mais il n'estoit point Evesque : & le Saint auroit écrit d'une autre maniere à une personne aussi instruite que luy sur le Pelagianisme. Aug.t.2.B.p. 629.g.

[Ce fut assez vraisemblablement en ce mesme temps que le Saint écrivit à Jean de Jerusalem.] 'Car c'estoit aprés avoir receu l'abregé du Concile de Diospolis que Pelage luy avoit envoyé, '& avant que d'en avoir les actes originaux. ᵃIl avoit déja écrit à Jean, & n'en avoit point receu de réponse. Neanmoins ayant rencontré un serviteur de Dieu nommé Luc, qui s'en alloit en Palestine, & qui devoit revenir bientost, il luy écrivit une seconde fois. 'Il eust bien voulu faire écrire d'autres Evesques avec luy ; mais le porteur estoit trop pressé de partir. 'Il prie Jean de luy répondre, attribuant non à mepris, mais au defaut de commodité, de ce qu'il n'avoit pas répondu à son autre lettre. ep.252.p.347.2.d. c. a 1.a. 2.c.d. 1.a.

'Il ne luy écrit qu'au sujet de Pelage, & il le prie de l'aimer tellement qu'on ne l'accusast pas de s'estre laissé tromper par luy. 'Il luy envoie le livre de Pelage Sur les forces de la nature, avec celui De la nature & de la grace qu'il avoit fait pour y répondre, 'afin que Jean pust voir combien ses sentimens estoient dangereux : 'Il le prie mesme d'envoyer à Pelage ce livre des forces de la nature, pour savoir s'il l'avouoit ; 'mais surtout de s'éclaircir à fond de ses sentimens, & de travailler à luy faire confesser clairement & sincerement la necessité de la veritable grace du Sauveur, & le peché originel ; 'le reste de ce qu'on luy objectoit, se pouvant plus aisément tolerer jusqu'à ce qu'il s'en corrigeast. 'Il montre la contradiction qu'il y avoit entre ce qu'il avoit mis dans son livre, & les réponses qu'il disoit luy mesme avoir faits à Diospolis. 'Il prie Jean d'envoier en Afrique les veritables actes de cette assemblée, & l'assure qu'il obligera en cela beaucoup d'Evesques qui souhaitoient aussi-bien que luy de les avoir. 'Il luy écrit en latin, quoique Jean ne l'entendist pas. [Mais on ne manquoit pas à Jerusalem de personnes qui l'entendissent. a|2.a. 2.a. 1.a. p.348.1.c.d. p.347.348. p.347.2.c. d|348. p.347.2.c. a.

Ce fut en cette année,] 'quelque temps aprés le retour d'Orose, que S. Augustin écrivit à Ocean, [qui est assurement le celebre ami de Saint Jerome,] 'puisqu'il lisoit les ouvrages de ce Saint, & l'avoit entretenu. [Nous parlons de cette lettre dans l'histoire de Saint Jerome.] ep.260.p.364.2. c.d. 1.d. V.S.Jerome § 31.

ARTICLE CCLXVI.

Orose écrit son histoire par ordre de Saint Augustin: Suite de sa vie.

L'AN DE JESUS CHRIST 417.

[CE fut en l'an 416, selon la chronique de Marcellin, qu'Orose fit l'histoire generale du monde, que nous avons encore de luy, divisée en sept livres. Et il peut l'avoir commencée en 416;] mais il est certain "qu'il l'acheva en 417.[a] Il semble dire qu'il l'écrivoit en Afrique; [& cela est aisé à croire,][b] puisqu'il l'adresse à S. Augustin au commencement & à la fin. Note 61.

Oros.l.7.c.43. p.224 c.d. a l.5.c.2.p.153. a. b pr.p.149.1.a|l. 7.c.43.p.225.1.a c Ibid. d p.149.1.d.e.

[c]Ce fut mesme par l'ordre de ce Saint qu'il l'entreprit.[d] Car comme les payens qui ne consideroient pas l'avenir, & qui avoient oublié le passé, prenoient toujours avantage de la prise de Rome, & des autres malheurs qui arrivoient à l'Empire, pretendant que la religion Chrétienne en estoit la cause, & que tous ces maux n'arrivoient que parcequ'on n'adoroit plus les idoles; S. Augustin exhorta Orose à ramasser de tous les auteurs les accidens funestes qui estoient arrivez dans le monde, les guerres, les contagions, les famines, les tremblemens de terre, les debordemens des rivieres, les feux sortis de la terre, les gresles extraordinaires, les crimes mesmes les plus signalez, & tous les autres evenemens tragiques marquez par les livres, pour en faire une suite & un corps d'histoire, où l'on pust voir s'il estoit arrivé plus de ces sortes de malheurs depuis J. C. qu'auparavant. 'S. Augustin ne pouvoit point s'appliquer à cette recherche, à cause de ses autres occupations; & il travailloit alors au livre 11.[e] De la cité de Dieu. Ainsi il pria Orose de s'en charger, & l'en fit encore presser par Julien Diacre de Carthage, [où Orose pouvoit estre alors.]

e.

a.b.c.

'Orose entreprit donc cet ouvrage & avec joie, par le desir d'obeïr à celui qu'il consideroit comme son pere, sans se mettre en peine s'il y réussiroit ou non, 'parcequ'il le soumettoit entierement à Saint Augustin, voulant qu'il le supprimast s'il ne le jugeoit pas digne d'estre publié. Il fit pour cela une histoire generale de toutes les nations, depuis la creation du monde jusqu'à l'an 417, comme nous avons dit, y representant particulierement avec toute la fidelité & toute la simplicité qu'il put, les cupiditez des hommes pecheurs, & les chastimens dont Dieu les avoit punies.

l.7.c.43.p.225.1. a.

'Il dit qu'il avoit trouvé par les recherches qu'il avoit esté obligé d'en faire, que non seulement les siecles precedens avoient esté aussi miserables que celui auquel il vivoit, mais qu'ils l'avoient encore esté davantage, & d'autant plus qu'ils estoient plus eloignez du remede de tous les maux qui est la veritable religion. 'Gennade dit qu'en effet il refute fort bien les calomnies des payens, & qu'il montre par cette description qu'il fait des calamitez, des miseres, des troubles, & des guerres qui ont affligé tous les siecles, que l'Empire Romain doit sa conservation non à sa puissance, mais à la religion Chrétienne, & que la paix dont il jouissoit en cette année là, estoit l'effet de la liberté & de la paix avec laquelle Dieu y estoit adoré.

Pr.p.149.2.a.

Genn.c.37.

[Saint Augustin trouva sans doute que cet ouvrage estoit digne de paroistre aux yeux du public.] 'Il fut cité fort peu d'années aprés par l'auteur du livre Des promesses, [a]qui qualifie Orose un homme tres docte. [Sidoine le connoissoit sans doute,] [b] puisqu'il met Orose au nombre des auteurs ecclesiastiques, en luy attribuant une eloquence facile & coulante. [Marcellin, comme nous avons dit, le marque dans sa chronique.] 'Gennade en parle aussi avec eloge. Il remarque particulierement la description generale qu'il fait du monde dans son premier livre, & il appelle l'auteur un homme eloquent & habile dans l'histoire, [qui sont les titres que Saint Prosper luy avoit déja donnez dans sa chronique sur l'an 396.]'Non seulement le Pape Gelase approuve son histoire dans le Concile de Rome, mais il la louë mesme & parcequ'elle renferme beaucoup de choses en peu de mots, & parcequ'elle nous est, dit-il, fort necessaire contre les calomnies des payens. Il estime aussi beaucoup l'erudition de l'historien.

Prof.pro.l.3.c. 34.p.146.
a l.2.c.33.p.113.
b Sid.l.4.ep.3.p. 90.

Genn.c.37.

Conc.t.4.p. 1264.a.

'On remarque que Casaubon l'appelle un excellent auteur, plein du zele de Dieu, mais un peu credule. [c] Vossius dit aussi qu'il est fort utile, mais qu'il n'entendoit pas le grec, & n'avoit pas lu les auteurs grecs; qu'il se trompe assez souvent pour la chronologie, & qu'il s'arreste un peu trop à des opinions populaires qui ne sont pas assez fondées. 'Il s'arreste fort à examiner le titre d'Hormeste, que quelques modernes ont donné à l'histoire d'Orose, quoiqu'on ne sache ce que c'est que ce mot, & il approuve davantage un manuscrit où elle est intitulée De la misere des hommes. 'Le Pere Petau remarque aprés Scaliger, qu'il ne s'accorde pas avec luy mesme dans la maniere dont il conte les années de Rome.

Voss.h.lat.l.2.c. 14.p.218.
c p.217.

p.216.217.

Pet.doc.l.11.c. 47.p.379.

[Cette histoire avec son apologie contre Pelage, sont les seuls

p.218. ouvrages que nous ayons de luy.] 'Vossius parle d'un commentaire sur les Cantiques qui luy est attribué, mais qui est d'un p.219. Honoré. 'On parle d'un traité des hommes illustres attribué à Orose dans un manuscrit. Vossius croit que c'est celui d'Honoré d'Autun.

[Orose estoit parti de Palestine 'avec des reliques de Saint Estienne, qu'Avite envoyoit par luy à l'Eglise de Brague. Il est certain neanmoins, par ce que nous avons dit du temps qu'il composa son histoire, qu'il s'arresta un temps considerable en Afrique. Il en partit apparemment vers la fin de 417, & passa à Magone dans l'isle de Minorque, pour trouver moyen de s'en retourner en Espagne.] 'Car il y a toute apparence que c'est luy dont parle Severe Evesque de Minorque, lorsqu'il dit qu'un Prestre d'une eminente sainteté, qui venoit de Jerusalem, avoit demeuré quelque peu de temps à Magone; & que voyant qu'il ne pouvoit passer en Espagne comme il le souhaitoit, il avoit laissé dans l'Eglise de Magone les reliques de Saint Estienne qu'il vouloit porter en Espagne, & s'en estoit retourné en Afrique. 'Severe décrit ensuite la conversion de tous les Juifs du mesme lieu, qui commença le samedi 2.e fevrier 418, '& il raporte cet effet merveilleux de la misericorde divine, à la benediction des reliques que ce Prestre y avoit laissées peu auparavant par une inspiration particuliere de Dieu, [Joignant donc cette remarque avec ce que nous avons dit qu'Orose acheva son histoire en Afrique en 417, on peut juger qu'il vint à Magone vers la fin de la mesme année.

V.S.Estienne § 5.6. Bar.418.§43. §69. §43.62.

Nous ne trouvons plus rien de luy depuis son retour de Magone en Afrique.

Il ne faut pas s'étonner qu'il n'ait pu passer en Espagne.] 'Car quoique Vallia eust fait la paix avec les Romains, ce n'estoit que pour faire la guerre aux divers barbares qui dominoient dans cette province. [Ainsi elle se trouvoit toujours pleine de confusion & de trouble.]

Idat.chr|Oros. l.7.c.43.p.224.2.

ARTICLE CCLXVII.

Le Pape Innocent répond aux Evesques d'Afrique, anathematize Pelage, & Celeste, & condanne leur doctrine.

[LE Pape Innocent receut, comme nous avons dit, par l'Evesque Jule, les trois lettres du Concile de Carthage, de

celui de Mileve,& des cinq Evesques.] 'Il témoigne qu'il en fut surpris,[n'ayant peut-estre pas encore sçeu jusques où alloient les heresies de Pelage.] 'Il répondit à ces trois lettres par trois autres 'dés le commencement de cette année. Car sa lettre au Concile de Mileve est datée du 27.e janvier, sous les Consuls Honoré & Constance,] qui sont ceux de 417,["& les autres les ont de mesme dans les dernieres editions sur l'autorité des manuscrits.] 'On croit qu'Innocent ne les écrivit qu'aprés avoir tenu un Concile sur ce sujet, les Papes n'ayant point alors accoutumé d'agir & d'écrire dans des affaires de cette importance, sans assembler non seulement leur Clergé, mais encore les Evesques des environs, & ceux qui se trouvoient à Rome. 'Elles furent apportées en Afrique par l'Evesque Jule.

Aug.ep.93.p.160.2.a. — ep.91.93.96. — ep.93.p.161.a.c — Note 63. — Garn.t.1.p.194.1. — Conc.t.2.p.1292.c.

[Le Pape y louë partout l'erudition, le zele & la vigilance pastorale des Evesques d'Afrique,] 'qui ne prenoient pas soin seulement des Eglises qu'ils gouvernoient, mais qui étendoient leur sollicitude sur toutes les autres. 'Il louë aussi beaucoup les deux Conciles de ce qu'ils s'estoient adressez au saint Siege, dont il releve fort la dignité & l'autorité.

Aug.ep.91.p.158.2.a. — 1.a|93.p.160.2.a.b.

'Il avoit receu dés ce temps là par quelques laïques les actes du Concile de Diospolis: mais il ne s'y arrestoit guere, tant par le peu de sincerité qu'il remarquoit dans les réponses de Pelage, que parcequ'il les avoit receus sans lettres ni de Pelage ni des Evesques qui l'avoient absous, ce qui le faisoit douter d'une part si ces actes estoient veritables, & juger de l'autre que Pelage mesme ne se fioit pas beaucoup à son absolution pretenduë.'Ainsi sans avoir égard à ce jugement, il declare Pelage & Celeste privez de la communion de l'Eglise, 'conformément à la resolution des Evesques d'Afrique, 'comme estant indignes de la communion de ce sacré Corps,'& mesme de la vie humaine & du commerce des hommes. 'Aussi quelque favorable que Zosime fust d'abord à Celeste, il ne le delivra pas neanmoins des liens de l'excommunication.

ep.96.p.164.165. — ep.93.p.161.1.a.b. — ep.91.p.159.1.d.b. — ep.93.p.160.2.c — c.pec ori.c.7.p.334.2.d.

'Innocent leur accorde seulement qu'en cas qu'ils reviennent à eux, qu'ils reconnoissent le besoin qu'ils ont de la grace qu'ils ont combatuë, & qu'ils condannent leur mauvaise doctrine; alors les Evesques pourront les secourir, & leur donner les remedes[de la penitence]que l'Eglise ne refuse point aux pecheurs qui se convertissent. 'Il condanne à la mesme peine ceux qui défendront leurs erreurs avec la mesme obstination.

ep.91.p.159.1.d. — ep.93.p.161.1.b.

'Aprés avoir répondu aux Conciles, il répondit aussi aux cinq

ep.96.p.164.a.b.

c.d. Evesques, & leur témoigna qu'il esperoit que la condannation de Pelage feroit revenir ceux qu'il avoit trompez, soit à Rome s'il y en avoit, (ce qu'il ne pouvoit ni assurer, parceque personne ne se decouvroit, ni nier à cause de la multitude du peuple,) soit à Jerusalem, soit en quelque autre endroit du monde qu'ils puissent estre. d|165.1.b. 'Il declare son sentiment tant sur le Concile de Diospolis, p.165.1.a. que sur le livre de Pelage qu'il rejette absolument. 'Pour ce que ces Evesques l'avoient prié de faire venir Pelage à Rome, il dit que cela est inutile, parceque si Pelage se croit innocent, il viendra de luy mesme pour se justifier; & que s'il se reconnoist coupable, quelque lettre qu'il luy écrive, il ne viendra pas à Rome, sachant qu'il ne pourra que s'y faire condanner: & que s'il le falloit faire comparoistre [devant les Evesques,] ce seroit plutost aux Evesques voisins à le faire.

Bar.416.§14. 'Innocent leva par ces lettres tous les soupçons que les Evesques d'Afrique pouvoient avoir de sa foy. Aug.ep.106.p.181.2.a. 'Saint Augustin dit qu'il y parloit partout comme il estoit raisonnable, & comme on le devoit attendre de l'Evesque du siege Apostolique. ep.47.p.61.2.a. 'Il fait mention de ces lettres dans l'epistre à Valentin. in Jul.l.1.c.4.p.367.368|op.imp.l.6.c.11.p.272.d.e. 'Il les cite contre Julien, & en raporte quelques paroles. a in Jul.p.367.2.d. [a]Il dit que ce saint Pape n'avoit fait que suivre les sentimens de Saint Cyprien, de Saint Ambroise, & de divers autres Saints qui l'avoient precedé par le temps, & qu'il avoit precedez par la dignité; qu'il n'avoit pu répondre aux Conciles d'Afrique que ce que le siege Apostolique avoit cru de toute antiquité, & ce que l'Eglise Romaine n'avoit jamais cessé de croire avec les autres; c. '& que si Julien eust voulu ecouter ce saint homme, il se feroit degagé deslors des liens du Pelagianisme. pec.ori.c.9.p.335.1.b.c. 'Il en cite encore un endroit dans le livre Du peché originel, b ep.108.p.185.1.b. [b]& en d'autres ouvrages. c in Jul.l.2.c.10.p.386.1.b.c. [c]Il dit que ce Pape avoit condanné Pelage & Celeste.

d pec.ori.c.7.p.334.2.d. [d]Celeste voulant passer pour Catholique, n'osa refuser de consentir à ce que portoient les lettres d'Innocent. e c.8.p.p.335.1.a [e]Zosime son successeur se resolut enfin d'imiter son exemple f b. [f]que les Evesques d'Afrique luy avoient allegué dans leur lettre, g Prof.in col.c.10.p.371. [g]luy protestant qu'ils estoient resolus de se tenir à la sentence qu'Innocent avoit prononcée contre Pelage & Celeste.

p.371. 'Saint Prosper en cite aussi divers endroits, h c.41.p.410. [h]& dit que ce saint Pape avoit coupé la teste à l'erreur par l'épée [de la doctrine] Apostolique. Ing.l.1.c.2|Jans.h.P.p.16.17. 'C'est à ce mesme jugement d'Innocent qu'on raporte ce que dit encore ce Saint, Que Rome a la premiere retranché cette nouvelle peste; pour savoir "en quel sens on peut NOTE 64.

dire qu'elle l'a fait la premiere, [ce n'est pas ici le lieu de l'examiner. Il est encore assez difficile d'entendre] 'ce que dit Gennade, Que le Pape Innocent écrivit un decret donné par les Eglises d'Orient & d'Occident contre les Pelagiens ; & que Zosime son successeur le publia davantage. 'Le Cardinal Noris croit que quelque sens qu'on y puisse donner, il ne faut point croire qu'Innocent ait fait d'autre decret contre les Pelagiens que les trois lettres que nous venons de marquer, [sur lesquelles Zosime forma le decret qu'il publia par toute l'Eglise.] 'Je ne sçay aussi si Posside ne joint point ensemble ce qu'avoient fait ces deux Papes, lorsqu'il dit que l'un & l'autre nota les Pelagiens [d'infamie,] les separa du corps de l'Eglise, & écrivit aux Eglises d'Afrique, de l'Orient, & de l'Occident, pour les anathematizer, & les faire fuir par les Catholiques. 'Pierre Diacre en écrivant aux Evesques d'Afrique, cite un endroit de la lettre du Pape Innocent au Concile de Mileve.

Genn.c.43.

Nor.h.P.l.1.c.11.p.73.74.

Pos.c.18.

Fulg.ex P.c.8.p.283.

'Outre les trois grandes lettres dont nous venons de parler, Innocent en écrivit une petite en particulier à Aurele de Carthage, qui n'est qu'un compliment d'amitié. Il souhaite à la fin que Dieu leur fasse la grace à Aurele & à luy, de consacrer tous leurs travaux à oster toutes les tasches de l'Eglise. Elle est datée du 27 de janvier, comme les autres aux deux Conciles dont elles parlent : & elle fut aussi portée par l'Evesque Jule. 'Une personne tres habile croit que les Evesques d'Afrique tinrent un Concile pour recevoir plus solennellement les lettres d'Innocent, pour écrire à Zosime qui luy succeda aussitost aprés, & pour témoigner à ce Pape qu'ils estoient en peine de ce que Celeste estoit à Rome. [Cela n'a rien qui ne soit fort possible, & peut-estre mesme fort probable. Neanmoins "les raisons dont on appuie cette conjecture ne nous paroissent pas assez considerables, pour oser avancer un fait de cette importance, dont on ne trouve rien dans l'histoire.]

Conc.t.2.p.1292.c.

Leo,n.p.672.673.

Note 65.

'Nous avons encore une petite lettre du Pape Innocent à Aurele & à S. Augustin, par le Prestre Germain, qui s'en retournoit en Afrique. [Nous ne voyons point quand elle est écrite ;] & ce n'est qu'un petit compliment d'amitié, mais d'une amitié sincere, fraternelle, & cordiale, qui marque une grande union entre luy & ces deux Saints.

Aug ep.97.p.165.2.c.





ARTICLE CCLXVIII.

Saint Augustin écrit sur le Concile de Diospolis : Violences commises contre S. Jerome.

Aug.ep.106.p.181.2.a. a ep.252.p.347.2.c. retr.l.2.c.47. gest.P.c.36.p.434.2.c. b ep.106.p.181.1. a|l.85.1.a.b. gest.P.c.1.p.414.2.a. 1.c. retr.c.47. pec.ori.c.14.p.336.1.b. Prosp.in col.c.43.p.412. c Riv.p.481| Poss.ind.c.4. Aug.pec ori.c.14.p.336.1.b. Prosp.p.412| Phot.c.54.p.45. Aug.gest.P.c.1.p.412.1.c. c.11.p.421.2.b. pec.ori.c.11.p.335.2.a. gest.P.c.34.p.432.1.a.b.

'SAINT Augustin n'avoit point encore les actes du Concile de Diospolis lorsqu'il écrivit au Pape, a& il les avoit demandez à Jean de Jerusalem.[On ne voit pas si ce fut de luy qu'il les receut, ou du Pape, ou de quelque autre.] 'Il est certain seulement qu'ils tomberent entre ses mains[à la fin de 416, ou au commencement de 417,]'peu aprés la persecution que les Pelagiens firent à Saint Jerome,[comme nous allons bientost voir.]b& il les avoit assurement lorsqu'il écrivit [cette année] à S. Paulin.

'Il fut ravi d'y trouver ce qu'il avoit toujours cru, que Pelage n'y avoit esté absous qu'en faisant une profession exterieure de la croyance Catholique.'Cela le determina absolument à écrire sur ce sujet,'pour faire voir que ses dogmes n'avoient nullement esté approuvez par ceux qui l'avoient absous.'Il intitule luy mesme l'écrit qu'il fit pour cela, "De ce qui s'est fait en Palestine. *de gestis Palæstinis.* 'S. Prosper luy donne la mesme inscription : c& elle paroist plus naturelle que celle que luy donne Posside, contre "les actes de *gesta.* Pelage, & que la commune[1], Des actes de Pelage.

'Il l'adressa en 418 au venerable vieillard Aurele. [Je ne sçay s'il luy donne ce titre parcequ'Aurele estoit alors le plus ancien de sa province, ou seulement par honneur.] 'Mais il est indubitable que c'est celui de Carthage, non seulement parceque Saint Prosper & Photius le disent,'ou parceque Saint Augustin le traite de Pape, [ou parceque le Doyen de la Numidie estoit alors non un Aurele, mais Silvain ou Valentin;]'mais principalement parceque S. Augustin dit que c'est celui qui avoit condanné Celeste dans le Concile de Carthage.'La requeste d'Heros contre Pelage, dont S. Augustin le cite, dit aussi expressément que c'estoit celui de Carthage.'Il luy adressa son ouvrage, afin que s'il en estoit satisfait, il le pust rendre public, appuyé par le poids de son autorité eminente, & qu'ainsi la verité étoufast plus aisément les disputes qui s'elevoient sur la maniere dont Pelage avoit esté absous.

[Il y marque en detail tous les chefs d'accusation qui avoient

1. *De gestis Pelagii.* Il est ainsi à la marge du livre des Retractations. Mais ces marges viennent-elles de S. Augustin ?

esté

esté proposez contre Pelage, & les réponses qu'il y avoit faites. Il examine s'il y avoit lieu de croire qu'il fust veritablement innocent & converti: Et il fait assez voir que cela estoit fort difficile à croire. 'Il estoit neanmoins persuadé qu'il confessoit ouvertement le peché originel; & sur cela il se rejouissoit de ce que cette question importante estoit terminée: 'mais il reconnut depuis quelles estoient les illusions de Pelage sur ce sujet. 'Il y met le nom de Pelage, ce qu'il n'avoit pas fait dans son livre De la nature & de la grace; & il dit que s'il est touché de Dieu, il aimera encore mieux cet écrit, où il tasche de luy decouvrir ses plaies pour les guerir, que celui où il l'avoit epargné davantage; [ce qui marque qu'il avoit dessein de luy envoyer cet écrit.] pec.ori.c.14.p 336.1.b. b c. gest.P.c.25.p. 429.1.c.

'Il n'y veut point encore determiner si l'homme peut estre entierement parfait dés cette vie, laissant cela entre les questions qui se doivent examiner paisiblement par les Catholiques. [Il ne s'y sert point des lettres qu'Innocent avoit écrites aux Evesques d'Afrique; ce qui peut faire juger qu'il ne les avoit pas encore receuës: Car s'il n'y cite point non plus ce que les Evesques d'Afrique avoient écrit à Innocent, il en avoit des raisons bien differentes.] c.30 p.431.1.c.

'Il cite cet ouvrage dans celui du peché originel. [a] S. Prosper le cite aussi. [b] Photius en tire un abregé fort exact du Concile de Diospolis, hormis qu'au lieu d'Heros il met Nepore; [ce qui marque que cet ouvrage est un] [c] de ceux que Posside nous apprend avoir esté traduits en grec. [d] Nous en avons long-temps perdu l'original latin; mais il a enfin esté retrouvé en ce siecle à Fiesoli [auprés de Florence,] & donné au public en 1611. [e] Il a depuis esté imprimé plusieurs fois, mais toujours avec un assez grand nombre de fautes, jusqu'à ce que les Benedictins l'ont revu sur cinq manuscrits. 'Le Cardinal Noris dit aussi en avoir vu un fort beau manuscrit dans le Vatican. pec.ori.c.14 p. 336.1.b. a Prof.in col c. 43.p 412. b Phot.c.54.p. 45. c Aug.vit.P.c. 11. d Aug.gest.P.p. 413.1.b. e t.10.B.p.1395. Nor.l.1.c.11.p. 70.

'Saint Augustin y parle à la fin, des violences qui avoient esté commises contre S. Jerome ['sur la fin de l'an 416,] par une troupe de gents perdus qui favorisoient Pelage. Les bastimens de son monastere avoient esté brulez: Il n'avoit sauvé sa vie qu'en s'enfuyant dans une forte tour: 'Sainte Eustoquie mesme & Paule [sa niece,] avoient esté menacées de perir par le feu ou par les armes, aprés avoir vu battre & tuer ceux qui leur appartenoient: '& un Diacre y avoit aussi perdu la vie: Tout le monde fut extremement blessé d'un excés si surprenant. 'S. Augustin crut neanmoins qu'il ne falloit pas encore en faire de bruit, mais attendre si les Aug.gest.P.c.36. p434.2.c. V.S.Jerome § 138. Bar.316.§.32. Aug.p.434.2.c. d e.

Evesques du pays ne feroient pas leur devoir, & ne puniroient pas un crime si scandaleux avec la severité que le zele & la charité episcopale demandoient d'eux.

c. a Bar.416§31. 'Il ne parle de cette action que sur le bruit commun.[a] S. Jerome en écrivit au Pape Innocent par l'Evesque Aurele, qui est, à ce qu'on croit, celui de Carthage; & le Pape luy adressa sa réponse par la mesme voie. [Mais les lettres de Saint Jerome pouvoient n'estre pas encore arrivées à Carthage, ou au moins à Hippone, lorsque Saint Augustin achevoit son livre. Il est certain qu'elles furent portées à Rome quelque temps avant la mort du Pape Innocent,"que nous croyons devoir mettre le 12 mars 417. Ainsi si elles avoient auparavant esté apportées en Afrique, il faut dire que S. Augustin a écrit sur le Concile de Diospolis plutost à la fin de 416 qu'au commencement de 417.] V. son titre note 7.

ARTICLE CCLXIX.

Saint Augustin écrit à Saint Paulin contre les Pelagiens, & un Eusebe à Saint Cyrille.

Aug.p.106.p.181.2.a. 'Le Pape Innocent "estoit mort, [& Zosime qui luy succeda n'avoit assurément rien fait encore en faveur des Pelagiens,] *beatæ memoria.*

2.b. 'lorsque Saint Augustin écrivit[a] à Saint Paulin par Janvier, en qui il avoit beaucoup de confiance, & qui eust pu servir luy mesme d'une lettre vivante. 1.

p.187.1.c. 'Il l'appelle un ami commun de S. Paulin & de luy.

s.355.c.p.1381.c. [Je ne sçay si ce seroit] 'ce malheureux Janvier Prestre d'Hippone qui le trompa, & qui faisant profession de pauvreté avoit gardé de l'argent.

ep.106.p.186.2.d. 'Saint Augustin emploie toute cette lettre qui est fort longue à parler de la grace, non seulement par le plaisir qu'il avoit à s'en entretenir avec ses amis,

p.185.1.b. 'mais principalement parcequ'il avoit oui dire que "dans le Clergé ou la famille de Saint Paulin, ou au moins dans la ville de Nole, il y avoit des personnes qui combatoient la doctrine du peché originel, *apud vos.*

p.182,183. 'jusqu'à tomber dans cette folie, d'aimer mieux croire que les enfans ont l'usage du libre arbitre dans le ventre mesme de leur mere, & sont capables de faire le bien & de pecher, que de reconnoistre le peché originel.

p.185.1.b.c. 'Et ils estoient si obstinez dans leur erreur, qu'ils disoient qu'ils abandonneroient plutost Pelage mesme, que de changer de sen-

Aug.ep.B.186.p.663.B. 1. 'D'autres lisent à *Boniface*. Mais il est certain & par S. Augustin, & par S. Prosper, & par la lettre mesme, qu'elle s'adresse à S. Paulin de Nole.

timent. 'Le Saint laisse à Janvier le soin d'expliquer davantage à S.Paulin ce qu'il avoit appris de ces personnes, & qui ils estoient, p.187.1.c.
'Il marque seulement que c'estoit des esprits eminens & subtils. p.183.1.a|186.2.a.
'Julien estoit peut-estre de ce nombre, [quoiqu'on ne voie pas qu'il fust à Nole mesme. Mais il n'en estoit pas loin,] a & il estoit tombé dans les filets des Pelagiens dans le temps du Pape Innocent. 'Quelques uns veulent qu'il marque le Pape Zosime & Sixte Prestre de Rome: [Mais il ne faut que lire l'endroit pour voir que cela n'a aucune apparence.] Nor.h.P.l.1.c.11 p.75. a Aug in.Jul.l.1.c.4.p.367.2.d. Leo,n p.687.

'S. Augustin crut donc qu'il falloit non seulement prier pour ces personnes & les eviter avec soin, mais travailler encore avec ardeur pour les instruire & les avertir [de l'erreur où ils estoient.] ep.106.p.186.2.a.
'Ce fut pour cela qu'il écrivit cette lettre à Saint Paulin, & qu'il luy envoya encore les lettres des Evesques d'Afrique à Innocent, avec les réponses de ce Pape; 'afin qu'aimant la verité & la grace comme ses lettres témoignoient assez qu'il faisoit, il eust encore les armes & les secours necessaires pour la défendre contre ceux qui la combatoient. p.181.2.a. p.186.187. p.186.2.d.

'Le Saint y cite beaucoup de choses des actes du Concile de Diospolis. 'Il y parle aussi des livres Du libre arbitre que Pelage avoit faits depuis peu; & il n'ose assurer s'ils sont de luy, [depeur sans doute qu'il ne les desavouast.] 'Les Semipelagiens trouvoient depuis à redire à cette lettre, parcequ'elle détruisoit leurs erreurs contre la predestination & la perseverance. p.185. p.184.1.d|186.1 perf.c.21.p.570 1.c.

[S.Augustin estoit cette année à Carthage au mois de septembre, comme nous l'apprenons] 'de son second sermon sur les paroles de S Paul, presché [à Carthage] 'dans l'eglise du martyre de S.Cyprien le dimanche 23 de septembre, & par consequent en 417. [Et ce que nous en allons raporter le marque encore.] 'Il avoue dans ce sermon qu'il ne preschoit alors presque jamais sans faire remarquer le besoin que nous avons de la grace, à cause des personnes ingrates qui ne le reconnoissoient pas assez, & qui donnoient trop aux forces de la nature. 'Il exhorte les Fideles à avoir compassion d'eux, mais une compassion de charité, non de mollesse, & ainsi à ne le pas cacher par une fausse misericorde, quand ils en decouvriroient quelqu'un. Il veut qu'on le reprenne, & qu'on le luy amene s'il demeure opiniatre. 'Car deux Conciles, dit-il, ont déja écrit au Siege Apostolique sur ce sujet, & on en a receu la réponse. La cause est finie; & plaise à Dieu que l'erreur finisse enfin. On voit donc qu'il parloit aprés qu'on eut receu les lettres d'Innocent, & avant qu'on eust en- f.131.p.640.f.g. ad mensam. c.6.p.643.c. c.10.p.645.c. d.

tendu parler de celles que Zosime avoit déja écrites pour Celeste & pour Pelage.]

Nor.h.P.l.1.c.19.p.122. 'Les mesmes raisons qui nous ont fait mettre en ce temps-ci l'epistre à S.Paulin, se rencontrent dans une lettre que Baronius a tirée d'un manuscrit, [& dont nous parlons ici parcequ'elle entre dans l'histoire du Pelagianisme.] Bar.417.§15. 'Elle est adressée à Saint Cyrille d'Alexandrie par un Eusebe, que Baronius croit estre celui de Cremone ami de S.Jerome. Mais il n'estoit que Prestre: & la lettre semble plutost estre d'un Evesque. Elle suppose que Saint Cyrille avoit receu à la communion, & apparemment elevé à la clericature un Valerien esclave du Comte Valere, [dont nous parlerons dans la suite,] & obligé par sa naissance à le servir dans une terre vers Rimini. Ce Valerien estoit outre cela l'un des plus intimes amis de Pelage & de Celeste, & le porte-enseigne de leur erreur : & il semble que S.Cyrille s'estoit laissé porter par luy à admettre Pelage & Celeste à sa communion. Eusebe qui avoit déja écrit à Saint Cyrille un an auparavant, sans pouvoir obtenir de luy qu'il le deposast, luy mande [plus particulierement] quel il estoit tant pour sa foy que pour sa naissance, & le prie de le chasser d'auprés de luy, luy representant qu'il estoit honteux à l'Eglise d'Alexandrie de recevoir à sa communion Pelage & Celeste, aprés qu'Innocent les avoit condannez avec leurs "erreurs, & lorsque tous les Orientaux "les rejettoient. *capitibus: abjiciunt.*

Nor.p.122| Merc.t.1.p.154 1|167.2. ["Il est difficile de juger si cette lettre est vraie ou fausse :] 'Le Cardinal Noris & le P.Garnier la reçoivent sans difficulté pour veritable. [Ainsi nous ne pretendons pas la rejetter. Mais aussi je ne sçay s'il seroit seur de s'y fonder absolument pour des choses qui pourroient estre contestées.] Bar.417.§15. 'On y lit que les Orientaux avoient separé de leur communion Pelage & Celeste. [Nous "verrons en effet comment le dernier fut traité à Ephese & à Constantinople: "& il n'est pas impossible que Pelage ait esté chassé de Palestine dés la fin de cette année, aprés avoir esté condanné par le Concile de Syrie.] Note 66. V.§273. V.§285.

ARTICLE CCLXX.

Saint Augustin explique l'Evangile & l'epistre de S.Jean.

[NOUS ne croyons point devoir mettre plustost qu'en 416 ou 417, les sermons que S.Augustin à faits pour expliquer l'Evangile & la premiere epistre de S. Jean,] Aug.in Joh.120.p.226.2.c. 'puisque la revela-

tion du corps de S. Estienne, [arrivée à la fin de l'an 415,] estoit celebre alors, & l'histoire [que Lucien en avoit écrite] estoit connuë de presque toute la terre. [Que si nous osions dire que Saint Augustin a ajouté cet endroit lorsqu'il revit ses ouvrages à la fin de sa vie, nous aimerions mieux mettre ces sermons dés l'an 412, lorsqu'il estoit encore fort occupé à combatre les Donatistes, & qu'il commençoit à défendre les veritez de la grace contre les Pelagiens.] 'Car il y parle quelquefois contre eux, quoiqu'il ne les nomme pas; [a] & il y propose la foy de la predestination comme une chose claire & certaine. [Mais il y combat partout les Donatistes,] [b]qui avoient mesme encore alors un autel schismatique [dans Hippone. Car on ne peut douter que ce ne soit à son peuple qu'il a fait cette longue suite de sermons:] 'estant certain d'ailleurs que ç'a esté hors de Carthage. [c] On y voit encore que beaucoup de schismatiques reconnoissoient alors la verité, & que l'Eglise se rejouissoit tous les jours de leur retour 'Divers manuscrits portent qu'on écrivoit ces sermons durant qu'il les prononçoit devant le peuple, & qu'aprés cela il les revoyoit, & les mettoit en l'état où nous les avons. 'Il le dit luy mesme [1] assez clairement.

h.53.61.81.p.158.1|171.12|82.2.d.&c|ep.Jo.h.1.p.237.2.b. a t.3.2.B.p.286. b ep.Jo h.3.p.244.2.c. in Jo.h.23 p.85.1.2. c h.6 p 21.2 c. t.3.2.B.p.287. de Tr.l 15.c.27. p.186.187.

[Il preschoit ses sermons en toutes sortes de jours.] 'Car par exemple il fit le premier un dimanche, '& le suivant le lendemain. 'Le 46 est fait le dimanche; [d]& le 45 avoit esté fait la veille. [e]Le 34, 35, 36, & 37.[e], furent faits en des jours consecutifs, comme on le voit par les fins & les commencemens de chacun; [f] & le dernier le dimanche. [g]Le 19, 20, 21, 22, & 23, sont faits aussi en cinq jours de suite. [Il taschoit apparemment de ne laisser aucun jour de sermon sans avancer cette explication, qui ne pouvoit manquer d'estre longue;] 'puisqu'il fait excuse d'en avoir passé un à cause de quelques necessitez. 'Il remet le 47.[e] à un jour de sermon, '& le fit le dimanche, où il dit que l'heure ne le pressoit point, & qu'il avoit le loisir de s'étendre davantage. 'Quelquefois au contraire il dit qu'il ne veut pas estre long les jours solennels, à cause de beaucoup de personnes qui estoient venües à l'eglise plutost pour la solennité que pour s'instruire.

in Jo h.2.p.7.1.a b. h 47.p.140.2.c. d h 46 p.138.2.a e p.111.1.c|113.1.c|2.d|116.1.d|117 1.c. f h.38.p.118.2 a. g p.72.1.a|75.1 b.c|79.1.b|83.1.a. h.8.p.33 1.d. h.46.p.140.2.b. h.47.p 142 1.d. h.8.p.33.2.d.

[On voit qu'il faisoit lire dans l'office l'endroit de l'Evangile qu'il vouloit expliquer, & il taschoit d'expliquer tout ce qu'on avoit lu.] 'Mais quand cela eust esté trop long, il remettoit le reste à une autre fois, & faisoit alors relire le mesme endroit de l'Evangile. 'Il semble dire qu'il faisoit le 22.[e] à la lumiere de la

h.46.p.140.2.b. h.22.p.81.1.b.

1. *In sermone..., diximus, dictumque conscripsimus.*

lampe, [& neanmoins on voit par sa suite que c'estoit durant l'été.

p.20.2.d. p.39.2.2. p.40.1.c. h.12.p.44.1.b.

Il commença l'Evangile de Saint Jean dés l'hiver,] puisqu'il dit dans le 6.e sermon, qu'il avoit eu peur que le froid n'empeschast le peuple de venir à l'eglise. 'Il marque dans le 10.e qu'on devoit bientost celebrer la feste de la Passion & celle de la Resurrection; '& dans le 11.e qu'il estoit temps d'exhorter ceux qui estoient encore catecumenes. 'La veille du jour qu'il fit le 12.e il avoit promis au peuple de dire quelque chose qu'on avoit fait pour la paix de l'Eglise, & qu'on devoit encore faire. Mais il voulut auparavant faire son explication ordinaire sur S. Jean, & puis leur dire ce qu'il leur avoit promis. [Nous ne savons point ce que c'estoit, parcequ'il n'en dit rien à la fin de son explication. Mais cela est assez favorable pour croire que ce n'estoit pas beaucoup aprés la Conference.]

p.47.1.c. ep.Jo.1.p.235.2.d. s.231.232.234.243.p.977.c|980.d|987.a|1012.g.&c. a s.235.239.p.980.d|998.c. b s.237.p.993.c c s.243.c.4.p.1010.b. d ep.Jo.h.4.p.246.2.a. e s.248.253.p.1026.c|1044.g. f p.1468.c.

'Le commencement du 13.e sermon semble marquer qu'il y avoit assez long-temps qu'il avoit discontinué l'Evangile de S. Jean; '& en effet il le discontinua à la feste de Pasque, parceque les Evangiles de cette feste & de l'octave estoient fixes, en sorte qu'on ne pouvoit pas y en mettre d'autres. 'Car on y lisoit l'histoire de la resurrection selon les quatre Evangelistes, S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, & S. Jean.[a] Quelquefois neanmoins on mettoit Saint Marc aprés S. Luc. [On ne s'astreignoit pas à lire en un jour tout ce qu'en dit un Evangeliste.][b] car on lisoit plusieurs fois de S. Luc,[c] & on en lisoit mesme l'histoire de l'Ascension.[d] On lisoit de S. Marc le mécredi;[e] & il paroist qu'on lisoit aussi trois fois de S. Jean.[f] On lisoit encore le mesme Evangile qu'aujourd'hui le dimanche d'aprés Pasque, si le commencement du sermon 376 est de ce jour, aussi-bien que la suite en est.

ep.Jo.h.1.p.235.1.2.d. h.6.p.255.2.b. h.9.p.261.2.d.

'Le Saint ne pouvant donc pas continuer à expliquer la suite de l'Evangile de Saint Jean, il chercha quelque autre livre de l'Ecriture qu'il pust expliquer tout entier dans la semaine; & pour s'eloigner moins de l'Evangile de Saint Jean, il prit la premiere epistre du mesme Apostre, sur laquelle il fit un sermon tous les jours de la semaine de Pasque, au moins jusqu'au vendredi. 'Mais ne pouvant pas l'achever durant ce temps là, depeur de charger son peuple de trop d'instructions, il l'acheva aprés quelques jours de festes, où l'ordre 'demandoit qu'on lust d'autres choses, & qu'on les expliquast au peuple.

h.1.p.239.1.2. s.225.c.4.p.972.a. g c.1.p.970.2.g| ep.Jo.h.1.p.236.1.2.

'Il marque dans le premier sermon fait le jour de Pasque, qu'on avoit déja mangé. 'Car on s'assembloit aussi aprés midi.[g] On voit

encore qu'on lisoit le mesme jour le commencement de l'Evangile de S. Jean en faveur des nouveaux battizez, '& qu'on avoit ep.Jo.p.239.2.b. lu la veille le 2.e chapitre d'Isaïe.'Le lundi on lisoit comme aujour- h.2.p.239.2.d. d'hui l'Evangile des disciples qui alloient à Emmaüs, 'avec la p.240.2.d. descente du S. Esprit, '& la conversion des trois mille Juifs.[a] Il 1.a. marque aussi dans le 7.e & dans le 8.e sermon, les Evangiles que a h.7.8.p.255.2 d|258.1 d|2.d. l'on avoit lus le mesme jour.[Mais on n'a pas de preuve que ces sermons aient esté faits le samedi & le dimanche d'aprés Pasque.] 'Il dit que le mécredi saint dans la premiere station il avoit fort h.2.p.240.1.d. recommandé le pseaume 21, [par où neanmoins il est difficile de dire qu'il marque l'explication que nous avons de ce pseaume.] 'Et en effet il la fit lorsqu'on celebroit la Passion, [b] en un jour au- ps.21.p.43.1.c. quel tout le monde accouroit à l'eglise, [ce qui convient bien b p.46.2.a. davantage au vendredi saint qu'au mercredi.] 'Il y conjure les p.47.1.d. Fideles par ce jour là; c'est à dire par les sacremens de ce jour là. [Pour l'année, comme il attaque beaucoup les Donatistes dans ce sermon,] '& qu'il y parle du desir qu'il avoit de conferer avec a. leurs Evesques, [sans dire un mot de la grande Conference de Carthage, il y a apparence que c'estoit avant 411.

Aprés avoir achevé l'epistre de Saint Jean, il reprit son Evangile dans le 13.e sermon.] 'Il n'en estoit encore le jour de Saint in Jo.h.27.p. 97.1.b. Laurent qu'au 27.e sermon, quoiqu'il ait fait depuis le 19.e jusqu'au 23.e en cinq jours consecutifs, comme nous l'avons déja remarqué. Ainsi il y a apparence qu'il avoit esté obligé de s'absenter pour quelque voyage. Si c'estoit en 412, nous avons vu qu'il estoit au Concile de Zerte au mois de juin. En 416 on peut avoir tenu le Concile de Mileve vers le mesme temps. Nous ne trouvons point de caractere particulier, pour fixer le temps des autres sermons qui sont fort courts depuis les 55 jusqu'au 105.

[Il y en a en tout 124,]'dont Posside dit que l'on faisoit six vo- ind.Pos.c.6. lumes. 'S. Augustin mesme cite un endroit de ses sermons, qui est de Tr.l.15.c.27. dans le 99.e sur S Jean.[c] S. Leon cite aussi deux endroits du 78.e, p.187.1.a. [d] dont le premier est encore cité par Theodoret; [e] & Cassien un c Leo,ep.134.c. 6.p.709. du second.[f] Fulgence en cite plusieurs du 14.e, [g] & du 22.e [h] On d Thdrt.dial.2. p.108.d. remarque qu'Eugippius & Bede, [ou plutost Florus,] en rapor- e Cass.de inc.l. tent un grand nombre de passages, & qu'Alcuin en copie beau- 7 c.27.p.1058. coup de choses.[i] Cassiodore en parle lorsqu'il dit que S. Augustin f Fulg ep.14.q. 3.p.251.256. a éclairci l'Evangile de S Jean par une exposition ample & in- g q.c.p.242. signe:[k] & pour l'epistre, il dit que ce Saint l'a expliquée en dix h Aug.in Jo.p. 3.2.b. sermons, où il parle admirablement de la charité. i Cassd.inst.c.7.

[Au commencement de l'exposition sur Saint Jean, il y a une p.231.1. k c.8.p 231.2.

petite preface que les Docteurs de Louvain assurent dans leurs notes n'estre point de S. Augustin, & ne se trouver dans aucun de leurs manuscrits.] 'Les Benedictins disent qu'on n'en sçait pas l'auteur, quoiqu'elle se lise presque en mesmes termes dans Bede & dans Alcuin.

Aug.t.3.B.p. 288.



ARTICLE CCLXXI.

Grandes qualitez humaines & Chrétiennes du Comte Boniface.

Aug.retr.l.2.c. 48 p.26.1.b.

'SAINT Augustin écrivit l'epistre 50 en mesme temps que son livre sur le Concile de Diospolis, & il la place 'avant celle à Dardane, [faite, comme nous verrons, durant l'été de cette année.

Proc.b.V.l.1.c. 3.p.183.b.c.

Boniface à qui cette epistre 50 est adressée,] estoit l'un des plus grands hommes que l'Empire Romain eust alors, en sorte qu'un historien a écrit qu'on peut dire avec verité que luy & Aece ont esté les derniers Romains pour la valeur, l'experience dans la guerre, la magnanimité, & toutes les autres vertus [romaines & militaires.] 'Un autre historien l'appelle un homme heroïque, [a]& d'une generosité extraordinaire; [b]& Saint Prosper le qualifie un capitaine renommé pour la science de la guerre. [Il possеda les premieres dignitez de l'Empire; & sa pieté le rendit aussi considerable aux saints Evesques de son temps, que sa grandeur humaine le faisoit respecter des autres. Mais il ne persevera pas jusques au bout, & ayant abandonné Dieu, il tomba dans de tres grands malheurs, & fut reduit par la necessité de soutenir sa fortune humaine, à faire à l'Eglise & à l'Etat une plaie effroyable, à laquelle ni luy ni toutes les forces de l'Empire ne purent remedier durant tout un siecle.]

Phot.c.80.p. 196.c.
a p.185.
b Prosp. an.422.

'Il estoit de Thrace, & barbare, selon une lettre qui luy est attribuée; [ce qui n'est pas aisé à accorder avec Procope,] [c]qui le fait Romain. ["Mais ni les lettres pretenduës de Boniface, ni les réponses qu'on veut que S. Augustin y ait faites, ne sont pas des pieces sur lesquelles on puisse fonder quoy que ce soit.] 'Boniface estoit à Marseille [en 413,] & y merita les loüanges & les benedictions de toute la ville, en la défendant par son couvrage contre Ataulphe Roy des Gots, qui pensoit la surprendre, & qu'il blessa de sa main. Il estoit en ce temps-ci en Afrique en qualité ou de Tribun ou de Comte: 'car il y eut l'une & l'autre qualité. Durant qu'il y estoit Tribun ou Colonel, il n'avoit sous luy qu'un petit

Aug.app.ep.10. p.372.b.c.
c Proc.p.183.b. c.
Note 67.
Phot.c.80.p.185
Aug.ep.70.p. 127.1.b.

petit nombre d'alliez, [peut-estre de Gots,] avec lesquels neanmoins il remportoit de tels avantages sur les barbares d'Afrique, & leur donnoit une telle terreur, qu'il les obligeoit de demeurer tous en paix;' ce qui faisoit dire à tout le monde que si jamais il devenoit Comte, [c'est à dire General de toutes les troupes de la province,] non seulement il dompteroit tous ces barbares, mais qu'il les rendroit mesme tributaires de la Republique. 'S. Prosper dit que sa gloire croissoit dans l'Afrique avec son autorité.'Olympiodore parle aussi des heureux succés qu'il eut souvent contre les barbares, en combatant quelquefois avec beaucoup de monde, quelquefois avec peu, & quelquefois seul à seul, qu'en un mot il delivra l'Afrique d'un grand nombre de peuples & de nations barbares.

c. Prosp.an.427. Phot.c.80.p. 196.197.

'Il raporte une action particuliere de ce Capitaine, qui marque sa vigilance infatigable, & son amour pour la justice. Un paysan s'en vint un jour le trouver, pour se plaindre de l'injure que luy faisoit un soldat barbare en la personne de sa femme. Boniface luy demanda en quel endroit ce soldat abusoit de sa femme, & combien il y avoit de chemin. Il sceut qu'il y avoit "trois lieuës & demie; & renvoya ensuite le paysan, en luy disant de le venir retrouver le lendemain. Le soir il sort sans que personne en sceust rien, s'en va à l'endroit que le paysan luy avoit marqué, & y ayant trouvé le soldat actuellement dans le crime, il luy coupa la teste, & s'en revint aussitost. Le paysan estant venu le lendemain comme il le luy avoit dit, il luy montra la teste du barbare, & luy demanda s'il la reconnoissoit bien. Le paysan fut etrangement surpris, aussi-bien que tous ceux qui se trouverent presens Il reconnut neanmoins que c'estoit celle du soldat adultere, & aprés avoir bien remercié Boniface, il s'en alla tres content.

Ibid. "70. stades.

'La vertu militaire qu'avoit Boniface, [estoit sainte en luy, parce] qu'elle estoit "subordonnée à la foy qu'il avoit en J.C, comme on le voyoit par l'ardeur qu'il avoit de connoistre les choses de Dieu, au milieu des soins de la milice; en quoy S. Augustin le louë, le congratule, & l'admire.' Aussi durant qu'il combatoit les ennemis visibles des Saints en reprimant les barbares, les Saints combatoient pour luy par leurs prieres contre les demons.

Aug.ep.50.p. 79. "servire. ep.205.p.318.1. 2.

'Il n'avoit aucune attache à l'argent. [Il falloit qu'il eust donné des preuves extraordinaires de fidelité, puisque quand on parla qu'il prenoit les armes contre Placidie en 427,] 'ceux qui connoissoient à Rome son esprit & sa conduite, ne se le pouvoient

Phot.c.80.p. 196. Proc.p.184.d.

Aug.ep.205.p. 318.2.c. persuader. 'Aussi il avoit une tres grande reputation: [& Saint Augustin ne peut pas le loüer davantage qu'il fait, lorsqu'aprés luy avoir donné plusieurs avis touchant sa conduite,] p.317.2.d. '& pour contribuer à son salut eternel, comme il l'avoit fort souhaité, p.318.2.c. 'il dit que ses avis sont moins la regle de ce qu'il devoit faire, que le miroir pour voir ce qu'il pratiquoit déja. b. 'Il luy recommande entre autres choses la pudicité conjugale.



ARTICLE CCLXXII.

Saint Augustin empesche Boniface de quitter le monde; l'instruit sur les Donatistes; écrit à Dardane.

Aug.ep.70.p. 126.2.a. 'BONIFACE souhaitoit de passer audelà mesme des avis que Saint Augustin luy donnoit:[a] & quoiqu'il eust une femme Vict.V.l.1.p. 590|Idat. '& une fille[au moins,] qu'il maria au Comte Sebastien;[a] il avoit a Aug.ep.70.p. 126.2.a. neanmoins horreur de la vanité du siecle, & souhaitoit de se retirer du monde, pour vivre en moine, & ne servir que Dieu seul. a.b. 'En effet sa femme estant morte depuis, comme il se rencontra peu aprés seul avec Saint Augustin & Saint Alype, il leur decouvrit le desir qu'il avoit d'abandonner toutes les affaires du monde, & de passer le reste de sa vie dans un saint repos, p.127.2.d. 'pour ne combatre plus que les demons dans le silence[de la solitude,]en la compagnie de quelques saints soldats de J. C.

d|125.2.b. 'Ces deux Saints ne furent pas d'avis qu'il executast son dessein, p.126.2.b. '& ils luy representerent qu'il estoit tres utile à l'Eglise dans l'état où il se trouvoit, pourvu qu'il n'employast ses armes que pour la faire jouir de la paix, en reprimant les incursions des barbares; qu'il ne cherchast rien en ce monde que ce qui estoit d. necessaire pour l'entretien de luy & de ses gents: 'Qu'il se contentast de recevoir les biens du siecle lorsqu'on les luy presenteroit, sans les rechercher lorsqu'on les luy refuseroit, ou mesme lorsqu'on les luy osteroit, depeur de s'engager par l'amour de ces b|127.2.d. biens à la necessité de commettre de grands maux;'& que pour se fortifier par des armes spirituelles, il observast une sainte & p.126.2.b. exacte continence. 'Boniface se resolut donc de demeurer dans a. le monde en cette maniere, & embrassa la continence. 'Cela se Vand.p.282. passa à Tubunes:'& on met deux villes de ce nom, l'une en Numidie, l'autre dans la Mauritanie Cesarienne. [Mais il est plus naturel de l'entendre de la premiere. Pour le temps nous ne voyons rien qui nous le marque.

S. Auguſtin & S. Alype ne donnoient ce conſeil à Boniface, que parcequ'ils le croyoient le plus utile à ſon ſalut. Mais Dieu ſeul ne ſe trompe jamais; & il permit par des jugemens impenetrables, que deux des plus grands Saints aient manqué de lumiere en une occaſion ſi importante, & aient eſté innocemment les miniſtres de la perte de Boniface, & de la deſcente des Vandales dans l'Afrique. Ou plutoſt puiſqu'il ne faut pas juger des choſes par l'evenement, il vaut mieux dire qu'ils n'ont pas manqué de lumiere, & qu'ils ont donné à Boniface le conſeil que la prudence Chrétienne demandoit qu'ils luy donnaſſent. Mais Dieu dont la ſageſſe eſt audeſſus de toutes les penſées des hommes, a voulu executer les deſſeins de ſa juſtice ſur Boniface, ſur l'Afrique, & ſur tout l'Empire. Qui oſeroit blaſmer David d'avoir pardonné à Abſalon ? Et quelles furent les ſuites funeſtes de cette indulgence ?

Pour retourner à l'epiſtre 50, à l'occaſion de laquelle nous avons cru devoir faire voir quel eſtoit Boniface,] ce fut un fruit Aug.ep.50.p.79.2.a.
de la pieté où il vivoit en ce temps-ci, & de l'ardeur qu'il avoit à s'inſtruire des choſes de Dieu.'Elle eſt toute entiere ſur le ſujet p.88 1.d.
des Donatiſtes, qui apparemment importunoient ſouvent Boniface.'Voulant donc ſavoir ce que c'eſtoit que les Donatiſtes, il p.79.2.a.
en écrivit à S. Auguſtin, le priant de luy mander quelle difference il y avoit entre les Ariens & eux. 'S. Auguſtin l'inſtruiſit p.80.
donc amplement par ſa lettre ſur le ſujet de ce ſchiſme, en renverſa tous les fondemens, refuta tous les faux raiſonnemens ſur leſquels on l'appuyoit, '& s'étendit particulierement ſur la juſtice, l'utilité, & la neceſſité des loix que l'Empereur Honoré avoit retr.l.2.c.48.p.26.1.b.
faites contre eux.

'Il y dit à la fin, que l'Egliſe ſa mere luy recommande les Donatiſtes comme à un de ſes fideles enfans, afin qu'il travaillaſt à ep.50.p.88.1.d.
les corriger & à les guerir, ſoit en leur parlant & en les inſtruiſant luy meſme dans les rencontres, ſoit en les adreſſant aux Eveſques & aux Docteurs de l'Egliſe.'Il le prie de lire l'abregé p.80.2.a.
qu'il avoit fait des actes de la Conference, & qu'il trouvera chez l'Eveſque Optat.'Il entend apparemment celui de Veſcer, Coll.1.§ 120| Vand.p.249.
que quelques uns mettent dans la Numidie, & d'autres dans la province de Stefe.'Et il paroiſt en effet que ce n'eſtoit pas loin de Stefe meſme]'puiſque S. Auguſtin dit que ſi Optat n'avoit Aug.ep.50.p.80.2.a.
pas ce livre, il l'emprunteroit aiſément à Stefe: [ce qui marque encore que Boniface eſtoit alors vers ces quartiers là. Nous parlerons 'l'année ſuivante de l'epiſtre 157 écrite à l'Eveſque Optat, V.§ 290.
mais apparemment different de celui-ci.]

retr.l.2.c.48 p. 26.1.b. | a ep.50.p.80,2.2. | b p.88,1.d. | c p.79.2.2. | d ind Pos.c.3. | e ep.205.p.317.2.d.

'S. Augustin met la 50.e à Boniface entre ses livres.[a] Il la qualifie de mesme dans le corps de l'écrit,[b] & l'appelle mesme un long livre;[c] & il la commence en forme de livre plutost que de lettre.[d] Posside l'appelle aussi le livre De la correction des Donatistes. [C'est ce qui nous empesche d'y raporter][e] ce que Saint Augustin dit dans l'epistre 205, qu'il avoit déja répondu à Boniface, mais qu'il n'avoit point trouvé d'occasion de luy envoier sa lettre, jusqu'à ce que Fauste fust venu la prendre, & l'eust obligé en mesme temps à luy en écrire une seconde, afin de luy donner des avis pour sa conduite. 'Cet écrit à Boniface fut cité dans le V. Concile, pour montrer qu'on pouvoit anathematizer des personnes aprés leur mort. Mais le commencement du passage cité [ne s'y trouve point, & est pris apparemment du pouvoir donné par les Catholiques aux deputez pour la Conference de Carthage.

ep.50.p.80,1.a| Conc.t.5.p.480.b.

Ce fut vraisemblablement durant l'été de cette année que S. Augustin écrivit le livre à Dardane dont on fait l'epistre 57.] 'Il marque assez qu'il le fit durant l'été;[f] & il le met dans ses Retractations aprés le livre Sur le Concile de Diospolis, & devant ceux De la grace & du peché originel, [qu'il fit apparemment vers le mois de may 418. Les qualitez qu'il attribuë à Dardane font juger que c'est ce celebre Dardane "Prefet des Gaules & Patrice, à qui S. Jerome avoit déja écrit dés l'an 414.*] 'Il avoit écrit à Saint Augustin avec de grands témoignages d'affection & d'estime, '& luy avoit proposé deux questions, l'une où estoit J.C, s'il estoit partout comme homme aussi-bien que comme Dieu, & où estoit le Paradis; 'l'autre qu'il avoit ajoutée aprés avoir déja fini sa lettre, savoir si les enfans ne connoissent point Dieu, puisqu'il paroist que Saint Jean l'a connu dans le ventre de sa mere, & si le battesme donné aux femmes enceintes n'opere point aussi sur leurs enfans.

Aug.ep.57.p.103.2.b. | f retr.l.2.c.47.49.50.p.26.1,2.b.c. | ep.57.p.103 2.c. | d. | p.106.2.a.

V. Honoré §47 | * V S. Jerome §134.

'Saint Augustin "avoit déja laissé passer un été sans répondre à cette lettre, 'retenu par les grandes occupations qu'il avoit d'ailleurs, & par la difficulté des questions que Dardane luy proposoit, ne voulant pas luy envoyer quelque chose qui fust indigne de l'amour que ce Seigneur avoit pour luy, & de la penetration de son esprit. 'Car pour sa grandeur humaine, ce n'estoit pas ce qui le retenoit. Enfin neanmoins il se resolut de luy répondre par l'ouvrage dont nous parlons, ne voulant pas laisser passer encore un second été. 'Il y témoigne une grande cordialité pour Dardane, comme pour un homme veritable-

p.103.2.b. | b.c. | b. | b.c|109.2,a.b.

" & hanc æstatem.

417. ment Chrétien. Il y examine sur la premiere question avec beau- p.709.1.2|retr.
coup de soin & d'exactitude, de quelle maniere la nature divine l.2.c.49.p.26.1.
est presente en toutes choses, & comment elle habite dans son b.
temple,[c'est à dire dans l'homme fidele:] d'où vient qu'il inti-
tule ce traité De la presence de Dieu: '& Posside luy donne le ind.Pos.c.6.
mesme titre 'En répondant à la seconde, il songe principalement retr.p.26.1.b.
à combatre l'heresie Pelagienne, quoiqu'il ne la nomme pas.'Il b.
met cet ouvrage parmi ses livres;'& il n'a point la forme de let- ep.57.p.103.2.a.
tre.'S. Leon en cite un passage contre les Eutychiens.ᵃSaint Ful- Leo,ep.134.p.
gence qui l'appelle le livre De la presence de Dieu, en cite plu- 709.
sieurs autres. ᵃFulg.ep.14.q.
2.3 p.245.256.
257.

ARTICLE CCLXXIII.

Celeste vient à Rome, presente une profession de foy à Zosime, qui la trouve bonne.

[PELAGE & Celeste se voyant condannez par le Pape & par toute l'Eglise d'Afrique, jugerent bien que leur reputation estoit tout à fait perduë, si cette condannation subsistoit. Ce fut sans doute ce qui obligea Pelage d'écrire à Innocent pour tascher de se justifier, & Celeste de venir en personne à Rome. Quelques remors que leur fist leur conscience, ils croyoient avoir
assez d'artifice, & peut-estre assez d'amis à Rome,] 'pour tenter Aug.pec.ori.c.
de tromper l'Eglise Romaine;ᵇ & ils esperoient pouvoir persua- 8.p.335.1.a.
der leur dogme execrable à divers Ecclesiastiques de Rome. ᵇad Bon.l.2.c.
'On tenoit particulierement que Sixte Prestre de Rome, & qui 3.p.458.2.a.
en fut depuis Evesque, y favorisoit beaucoup les ennemis de la ep.104.105.p.
grace.[L'Evesque Julien estoit aussi deslors dans leurs sentimens. 174.1.d|2.c|
Prof in col.c.
43.p.411.

On n'a point sceu jusques ici ce que Celeste estoit devenu depuis qu'il estoit sorti d'Afrique en 411 ou 412, excommunié par le
Concile de Carthage, & on ne le savoit pas mesme alors.] 'Saint ep.89.p.154.1.a
Augustin croyoit en 414 qu'il pouvoit estre en Sicile, où son b.
heresie faisoit quelque bruit. [Mais en 415] il dit qu'on tenoit perf.c.1.p.508.
qu'il n'y estoit pas, quoiqu'il y eust divers disciples, & qu'on y 1.d.
trouvast de ses ouvrages. 'Orose donne quelque lieu de croire Oros.apol.p.
V. la note qu'il estoit en 415 dans la Palestine,["& neanmoins il y a beau- 800.2.b.
58. coup plus d'apparence qu'il n'y estoit pas.] 'Mais Mercator re- Merc.comm.c.
sout tous ces doutes, & nous apprend que de Carthage il s'en p.7.
alla à Ephese, & eut la hardiesse d'y aspirer par surprise à la
dignité du sacerdoce. 'Les Evesques d'Afrique écrivent en effet Aug.ep.90.9.2.
p.157.1.d|160.
2.b.

Bar.417.§ 20| Merc.p.7. en 416, qu'on tenoit qu'il s'estoit elevé à la prestrise dans l'Asie; '& Zosime le qualifie Prestre, ce que fait aussi Nestorius. [a]En allant à Ephese, il passa peut-estre quelque temps à Rhode, & y excita [b]les troubles que le Pelagianisme y causoit vers l'an 416.

a Garn.t.1.p.10.2

b Hier.in Jer.pr.4.p.307.d.

c Merc.comm.c.1.p.7. [c]Il demeura quelques années à Ephese, mais il en fut enfin chassé avec tumulte à cause de son heresie, [s'il faut raporter à ce temps-ci] ce que dit S. Prosper, Prof.ing.c.2. 'Que la ville d'Ephese emuë d'un saint zele, se souleva contre ces vases de la colere de Dieu, dont le souffle contagieux donnoit la mort à ceux qui les ecoutoient, & ne les voulut point souffrir dans l'enceinte de ses murailles. [Il est aisé de croire que les Evesques d'Afrique, lorsqu'ils eurent sçeu en 416 où estoit Celeste, ne negligerent point d'y envoyer les actes de sa condannation. Neanmoins je ne sçay si l'ordre de Saint Prosper ne doit point faire raporter ceci aux sollicitations que les Pelagiens firent partout aprés avoir esté condannez par Zosime:]

Merc.comm.c.1.p.7. 'Ce qui est certain, c'est que Celeste au sortir d'Ephese vint à Constantinople, ou il voulut semer son heresie, [comme il avoit fait [en Afrique.] Ce qu'Attique qui en estoit alors Evesque, ayant decouvert, il le chassa "promtement de la ville, & écrivit mesme contre luy aux Evesques en Asie, à Thessalonique, [où Celeste se retira peut-estre d'abord,] & à Carthage. Nor.h.P.l.1.c.7.p.201. 'On ne dit point qu'il ait écrit à Rome; [& il n'estoit peut-estre pas encore reconcilié avec le Pape, au sujet de Saint Chrysostome: ce qui peut avoir fait esperer à Celeste condanné par Innocent, de le surprendre.]

magno studio.

Merc.n.p.200.2. 'On pretend qu'Attique agissoit en cela avec un Concile d'Evesques, & que selon l'ordre de l'Eglise il n'y avoit que des Conciles qui pussent ainsi écrire des lettres publiques à des provinces comme l'Asie. [Ne pourroit-on point dire qu'il écrivit seulement à l'Evesque d'Ephese? On peut raporter à ceci] ce que dit Aug.in Jul.l.3.c.1.p.337.2.a. Saint Augustin vers l'an 422, Que Celeste avoit esté "vaincu à Constantinople par l'armée de J.C. [Pour le reste de ce qui se passa dans cette ville à l'égard des Pelagiens, nous croyons que cela n'arriva que quelques années aprés.]

debellatus.

Merc.comm.c.1.p.7. 'Celeste se voyant donc chassé de Constantinople, s'en vint en toute diligence à Rome, où Zosime venoit de succeder à Innocent. Bar.417.§ 20. 'Il se presenta à ce Pape, disant qu'il vouloit se purger des fausses impressions que l'on avoit données de luy au saint Siege; [par où il vouloit sans doute marquer les lettres que les

Evesques d'Afrique avoient écrites à Innocent, & peut-estre encore plus celles d'Heros & de Lazare.]'Il se plaignoit de l'obscurité du jugement rendu contre luy en Afrique [l'an 411 ou 412, quoiqu'il fust tres clair;]'& [1] appelloit [Paulin] son accusateur devant le saint Siege, [sous pretexte] d'un appel qu'il pretendoit venir poursuivre, aprés l'avoir abandonné [durant six ans.] 'Il accusoit ce semble Paulin d'avoir fui le tribunal du siege Apostolique, [pendant que luy mesme au lieu d'aller à Rome, s'estoit veritablement enfui en Asie.]

§ 20. — § 21. — P.418.§ 4. — § 13.

'Il presenta aussi au Pape une requeste qui contenoit l'exposition de sa foy; '& il la presenta par un acte authentique.[a] Il s'y étendoit d'abord autant qu'il luy plaisoit, sur tous les articles du Symbole depuis la confession de la Trinité & de l'unité de Dieu jusques à la resurrection des morts, surquoi personne ne l'accusoit de se tromper: Et puis venant aux articles en dispute, qu'il traitoit de questions problematiques, & qui n'estoient point matiere de foy, il protestoit ne rien tenir que ce qu'il avoit puisé dans les sources des Apostres & des Prophetes; & neanmoins declaroit qu'il se soumettoit au jugement du Pape, & qu'il vouloit corriger les choses dans lesquelles Zosime jugeroit qu'il s'estoit trompé comme homme par ignorance. ["On ne sçait point comment il s'exprimoit sur la grace.]Pour le peché originel, il confessa qu'il falloit battizer les enfans "pour la remission des pechez: & neanmoins il soûtint que la transmission du peché par la naissance, estoit une chose contraire au sentiment de la foy, & qui faisoit injure au Createur.

P.417.§ 20. — Aug. gr. Ch. c. 30.33.p.330.2. a|331.1.c. — a pec. ori. c. 23. p. 338.1.a. — Note 68. — c. 5.6.p.334.2.b. c|gr.Ch.c.33 p. 331.1.c. — *in remissionem.*

'Zosime estoit alors occupé par des affaires tres importantes: neanmoins il resolut de vider celle-ci, pour ne pas tenir longtemps l'Afrique en suspens dans l'attente de ce qui arriveroit du voyage de Celeste & du jugement qu'il auroit, ["soit qu'on sceust déja en Afrique que Celeste estoit à Rome, soit parcequ'au moins on l'y devoit savoir bientost aprés.] 'Zosime prit donc jour pour cela, & choisit le lieu de sa seance dans la basilique de Saint Clement, afin que l'autorité de ce grand Pape reglast ce qu'on devoit faire en cette rencontre. 'Il paroist que le Clergé de Rome assista à cette assemblée.[b] Il s'y trouva divers "Prestres ou Evesques de divers pays,[c] d'où le P. Garnier tire que c'estoit un veritable Concile.[d] On y examina tout ce qui s'estoit passé jusques alors [touchant Celeste,]& on tint acte de cet exa-

Bar. 417.§ 20. — V. la note 65. — § 20. — Aug. ad Bon. l. 2.c.3.p.458 2.a. — b Bar. 417.§ 22. — c Garn. t. 1.p. 201 1. — d Bar. 417.§ 22. — *Sacerdotes.*

1. *provocat accusantem*, [qui pourroit signifier qu'il offroit de répondre à quiconque voudroit l'accuser.] 'Mais on voit que Zosime fit citer Paulin Bar.418.§ 13.

men. On fit aussi entrer Celeste, & on lut la requeste qu'il avoit donnée sur sa foy.'Les Pelagiens pretendoient que divers Ecclesiastiques de Rome [1] s'estoient trouvez assez favorables à leurs sentimens. 'Zosime crut effectivement que la requeste de Celeste estoit Catholique, non qu'il approuvast les dogmes dont il y faisoit profession, mais à cause de la disposition où il y temoignoit estre de se soumettre au jugement du saint Siege,'sans quoy la maniere dont il parloit du peché originel dans sa requeste, l'eust dû faire aussi-tost condanner comme heretique,[ou plutost le faire rejetter comme un heretique déja condanné, & obstiné dans son erreur.] 'Mais comme c'estoit un homme d'un tres bel esprit, & qui eust sans doute beaucoup servi dans l'Eglise, s'il eust voulu renoncer à ses mauvais sentimens, on approuvoit la volonté qu'il témoignoit avoir de se corriger, mais sans approuver ses fausses opinions. Car l'on peut avoir le cœur Catholique en ayant des sentimens contraires à la verité, pourvu qu'on ne les soûtienne pas comme des choses assurées, & qu'on soit dans la disposition de les condanner lorsqu'on en connoistra la fausseté.

Aug.ad Bon.p. 458.2.a. b|pec.ori.c.6. p.334.a.c.d. Nor.h.P.l.1.c. 12.p.77.a. Aug.ad Bon.p. 458.2.b.

ARTICLE CCLXXIV.

Zosime écrit aux Evesques d'Afrique pour Celeste; neanmoins ne l'absout pas: Il excommunie Heros & Lazare.

Aug.pec.ori.c. 7.p.334.2.d. a Bar.417.§20.

QUELQUE bonne opinion que Zosime eust conceuë de Celeste sur sa requeste,'il ne crut pas neanmoins se devoir contenter de cela. Il tascha plusieurs fois de decouvrir [par ses demandes s'il avoit veritablement dans le cœur ce qu'il avoit écrit dans sa requeste, laissant à Dieu qui seul connoist le fond des cœurs, à juger de la sincerité de ses réponses.] 'Celeste potesta plusieurs fois de bouche les mesmes choses qu'il avoit mises dans sa requeste.'Zosime voyoit qu'il estoit enflé par le vent [ou plutost par le poison] d'un fausse doctrine: mais le considerant comme un frenetique, il crut qu'il falloit luy appliquer des remedes doux pour le remettre dans un état plus paisible, pour le conduire peu à peu s'il se pouvoit à une parfaite santé.

§15. Aug pec.ori.c. 67.p.334.2.c.d.

'Il tascha donc par les diverses interrogations qu'il luy fit, de le porter à condanner les articles dont le Diacre Paulin l'avoit

d|ad Bon.l.2.c. 3.p.459.a

1. gestis catholico dogmati assuerant.

accusé,

accusé, & pour lesquels on l'avoit condanné à Carthage; & de le faire consentir à ce que le Pape Innocent avoit declaré dans ses lettres [aux Africains.] 'Paulin mesme raporte quelques unes des interrogations que Zosime luy fit pour cela, 'dans l'une desquelles il luy demanda s'il condannoit toutes les erreurs que le bruit commun luy attribuoit: ᵃà quoy Celeste répondit qu'il les condannoit selon le sentiment du Pape Innocent d'heureuse memoire; 'c'est à dire, s'il eust parlé sincerement, qu'il reconnoissoit le peché originel, 'puisqu'il promettoit de suivre la doctrine des lettres de ce saint Pape. ᵇIl promit mesme de condanner tout ce que le saint Siege condanneroit. [Et c'est peut-estre cette promesse generale qui a fait dire à Mercator,] 'qu'estant epouventé par Zosime, il donna quelque bonne esperance, en promettant de condanner les articles sur lesquels il avoit esté accusé à Carthage; de quoy le Pape le pressoit particulierement.

Bar.418.§11. §12|Aug. ad Bon.l.2.c.4.p.459.1.b. ᵃAug.p.459.1.b. c. c.3.p.458.2.c| pec.ori.c.7.p.335.1.a. ᵇp.334.2.d. Merc. comm.c.1.p.7.

'Cependant Saint Augustin nous assure que pour les erreurs dont Paulin l'avoit accusé [en 411,] il ne voulut point les condanner.'Au contraire lorsque le Pape luy en parla, il dit qu'on pouvoit faire voir par ces accusations mesmes, que Paulin estoit heretique. » Mais le Pape se moqua de cela, & luy dit: Je ne veux pas que » vous nous meniez par tant de detours. Condannez-vous les » choses "que Paulin vous a objectées? Mais nonobstant la promesse qu'il avoit faite de se soumettre au jugement du Pape, "il chercha de fausses raisons pour défendre ses erreurs, & on ne put le faire resoudre à les condanner. Il estoit aisé [à Zosime] de comprendre [dessors] combien il estoit criminel, en voyant avec quelle audace il meprisoit le saint Siege, & resistoit [à la verité. Mais Dieu qui nous fait dependre les uns des autres, pour nous lier tous ensemble par l'humilité & la charité, ne vouloit éclairer ce chef de tous les Evesques, que par la lumiere qu'il recevroit des saints Evesques d'Afrique.]

Aug.pec.ori.p.334.2.d. Bar.418.§11. &c, contendit, contradixit.

'On interrogea aussi Celeste sur ce qu'Heros & Lazare avoient écrit contre luy; & il répondit qu'il n'avoit jamais vu le dernier qu'en passant, & que l'autre luy avoit mesme demandé pardon d'avoir eu mauvaise opinion de luy. [Je ne sçay qui en croira ce fourbe sur sa parole.]

417.§21.

'Quoique la soumission apparente de Celeste portast toujours Zosime à le vouloir traiter avec douceur, ᶜ& avec un peu plus d'indulgence que l'exactitude de la discipline de l'Eglise ne demandoit, ᵈil ne crut pas neanmoins encore le devoir delivrer du

Aug in Jul l.6.c.12.p.438.1.d|ad Bon l.2.c.3.p.458.2.c. ᶜp.458.2.a| Merc.comm.c.1.p.7. ᵈAug.pec.ori.c.7.p.334.2.d.

Bar. 417. § 22. lien de l'excommunication. 'Le Pape & tous les* Prestres ou Evesques qui se trouverent là presens, l'avertirent que ces sortes de questions & de disputes superfluës & inutiles qui ne contribuent point à l'edification, mais plutost à la destruction, venoient de cette source empoisonnée de la curiosité, qui fait que chacun s'abandonne à son propre esprit, & à l'intemperance de sa langue, preferant insolemment ses pensées à ce qu'il trouve dans l'Ecriture [& dans la tradition.] 'Et pour faire les choses avec plus de maturité, il differa de deux mois le jugement définitif, [a] afin que d'une part Celeste eust ce temps là pour se reconnoistre, [b] & que de l'autre ceux d'Afrique qui estoient mieux informez de ce qui le regardoit, eussent le loisir de récrire, [c] & de faire voir si ses requestes [presentées au Concile de Carthage & à luy,] contenoient ses veritables sentimens.

*sacerdotes.

§ 22|Aug. p. 334. 2. d.
a Aug. p. 334. 335.
b p. 334. 2. d|ad Bon. p. 458. 2. b. c.
c Bar. 417. § 22.

§ 21. [Il alla un peu plus viste sur le sujet d'Heros & de Lazare,] 'qu'il priva de l'episcopat & de la communion, § 22. 'quoiqu'ils fussent absens; [déferant plus qu'il ne devoit soit aux calomnies de Celeste, soit aux plaintes de Patrocle qui occupoit le siege d'Arles au lieu d'Heros.]

§ 19. 'Aprés avoir ainsi conclu l'affaire de Celeste, il en écrivit à Aurele & à tous les Evesques d'Afrique, 418. § 4. 'non qu'il ne sceust bien, dit-il, ce qu'il devoit faire, mais pour faire à ses freres l'honneur de deliberer avec eux comment il falloit traiter un homme qui avoit d'abord esté accusé devant eux. Merc. comm. c. 1. p. 7. 'Dans cette lettre pleine de bonté [pour Celeste seul,] [d] il accuse assez aigrement ces saints Prelats d'avoir agi avec trop de precipitation & de legereté dans la condannation de cet heretique. Il y parle avec beaucoup de chaleur contre Heros & Lazare; & aprés avoir raporté ce qu'il avoit fait touchant Celeste, § 22. 'il dit que si avant deux mois on ne vient agir contre luy, il ne doutera plus [de le recevoir comme Catholique,] aprés les declarations si precises & si manifestes qu'il a données. Il les avertit à la fin de ne se pas trop fier à leur jugement, & de se contenter de suivre la tradition & l'Ecriture; [par où il semble avoir voulu taxer S Augustin.]

d Bar. 418. § 9-12.

Merc. comm. c. 1. p. 7. 'Celeste ne manqua pas d'abuser de cette lettre pour tromper ceux qui ne savoient pas tout ce qui s'estoit passé, mesme aprés que Zosime l'eut condanné, [quoique dans la verité ce fust seulement un témoignage authentique de sa honte, & des impostures par lesquelles] Conc. t. 2. p. 1560. d. 'il avoit trompé le Vicaire de J.C. [e] Elle n'est datée que de l'an 417. ['Mais il y a assez sujet de croire qu'elle fut écrite au mois de septembre, assez peu avant] [f] celle que Zo- Note 69.

e 2.
f p 1563. c.

sime écrivit aussi pour Pelage le 21 de ce mois; & mesme que toutes les deux ne furent portées en Afrique qu'à la fin d'octobre. Car il faut apparemment joindre à la lettre de Zosime pour Celeste, l'ordre que ce Pape donna, que Paulin seroit cité pour comparoistre devant luy, & cet ordre ne luy fut signifié veritablement à Carthage que le 2[e] novembre par Basilisque Soudiacre, que Zosime envoya avec les actes de ce qui s'estoit fait à Rome [touchant Celeste.] Et Zosime marque dans sa lettre qu'il envoyoit ces actes en Afrique.



ARTICLE CCLXXV.

Lettre & profession de foy adressée par Pelage à Innocent, & renduë à Zosime.

'APRES que Zosime eut écrit sa lettre aux Africains pour Celeste, il receut une lettre de Praylе Evesque de Jerusalem, qui recommandoit avec chaleur la cause de Pelage; une lettre de Pelage mesme qui se justifioit de l'heresie dont on l'accusoit, & une profession de foy du mesme Pelage, où il pretendoit declarer sincerement ce qu'il croyoit & ce qu'il condannoit. 'Pelage adressoit sa lettre & sa profession de foy à Innocent, les ayant écrites avant quil sçeust la mort de ce Pape. [a]Mais Zosime se trouvant assis en sa place, on les luy mit entre les mains. Bar. 417. § 25. Aug. gr. Ch. c. 30. p. 330. 2. b. a pec. ori. c. 17. p. 336. 2. d.

[Nous n'avons point aujourd'hui la lettre de Pelage:] mais par divers endroits que Saint Augustin en cite, on voit qu'il exposoit au Pape que ses ennemis l'accusoient de refuser le battesme aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux sans qu'ils fussent rachetez par J.C; 'de quoy il se justifioit aisément en desavouant ces dogmes, desquels en effet personne ne l'accusoit. [b]'Il ajoutoit que personne n'estoit assez impie pour refuser aux enfans la redemption commune à tout le genre humain, & pour empescher ceux qui estoient nez à une vie incertaine, de renaistre à une vie certaine & sans fin.'Ces paroles semblent bien expresses pour le peché originel; & neanmoins il avoit encore des detours pour les accommoder à son heresie. gr. Ch. p. 330. 2. b. pec. ori. c. 18. 19. p. 337. 1. b. b c. 19 20. p. 337. 1. c. c. d.

'Il disoit qu'on l'accusoit faussement de nier le secours de la grace pour eviter le peché; & aprés avoir fait de grandes plaintes contre ses accusateurs, 'il protestoit qu'il reconnoissoit que l'homme est toujours assisté du secours de Dieu dans toutes ses bonnes actions. Il s'étendoit sur le pouvoir que l'homme a natu- gr. Ch. c. 30. p. 330. 2. b. c. 31. p. 330. 2. c. d.

rellement de faire le bien & le mal, & il ajoutoit que dans ceux qui appartiennent à J.C, ce pouvoir naturel est fortifié par son secours: Mais il n'exprimoit jamais ce que c'estoit que ce secours; & il pretendoit mesme que l'homme le pouvoit meriter par les forces de son libre arbitre; ce qu'il avoit condanné dans le Concile de Diospolis.

c.31.p.331.1.b. 'Il renvoyoit ensuite à sa confession de foy, [a]& à quelques ouvrages qu'il avoit faits en divers temps [Voilà ce que S. Augustin nous a conservé de cette lettre. Je ne sçay si c'estoit là] 'qu'il se plaignoit qu'on luy avoit supposé des livres qui n'estoient pas de luy, & qu'on luy en avoit volé d'autres avant qu'ils fussent corrigez: [mais c'est là sans doute] 'qu'il donnoit de si grands eloges à Innocent.

a c.35.36.37.41.

c.2.p.325.1.b.

in Jul.l.2.c.10. p.386.1.c.

Bar.417.§31. 'Pour sa confession de foy, Baronius nous l'a donnée sur un manuscrit du Vatican, où elle porte le nom de Pelage, & l'adresse est à Innocent. 'Car [a]nous l'avions dés auparavant en mesmes termes [b]parmi les ouvrages attribuez à S. Jerome, où elle portoit le nom de ce Saint, & estoit adressée au Pape Damase. [c]Mais ce qui est encore plus étrange, c'est qu'on l'a mesme attribuée à Saint Augustin; & aprés en avoir changé le commencement & la fin, on en a fait le sermon 191 *de tempore*. 'Quelques uns ont cru que depuis Pelage, on avoit ajouté quelque chose à sa confession de foy, contre Eutyche & quelques autres: ce que le Pere Garnier soûtient estre sans fondement. 1.

a Jans.h.P.l.1.p. 10.2.a.

b Hier.t.4.p.98.99.

c Jans.p.19.2.b.

Garn.t.2.p.309.310.

Bar.417.§25. 'Pelage y fait comme Celeste. [d]Il s'étend beaucoup sur ce qu'on ne luy demandoit pas, & traite de tous les articles depuis l'unité de la Trinité, jusqu'à la resurrection de la chair, de quoy il n'estoit point question. 'Il y anathematize Apollinaire, & condanne egalement les erreurs contraires [des Nestoriens & des Eutychiens, qui ne paroissoient pas encore sous ces noms: Mais tout cela ne regardoit point la grace ni le peché originel.] 'Enfin neanmoins sur l'article du battesme, il avoue qu'il le faut administrer dans les mesmes termes aux enfans & aux adultes; 'ce qui ne disoit rien, & ne l'engageoit point encore absolument à reconnoistre le peché originel.

d §31-35|Aug. gr.Ch c.32.p. 331.1.b.

Bar.417.§33.34.

§35.

Aug.gr.Ch.c. 31.33.p.331.1.b. c|pec.ori.c.12.p 334.1.b|337.2.a.

gr.Ch c.33.p. 331.1.c,d. 'Il avoue aussi que quoique nous ayons le libre arbitre, nous avons neanmoins toujours besoin de la grace: mais il n'exprime jamais ce que c'est que cette grace. 'Et l'on voit par ce que Saint Augustin dit en divers endroits des artifices & des faux raisonnemens de Pelagiens, que cette confession de foy en laquelle

Jans.p.19.2.

1. M.r de Launoy a fait une dissertation pour le prouver.

417. il ne paroist rien que d'orthodoxe, donne ouverture à toutes leurs heresies. 'Il la conclud [d'une maniere tres Catholique, si » elle eust esté sincere.] Voilà, dit-il, ce que nous tenons & ce que » nous avons toujours tenu. Que s'il s'y est glissé quelque chose de » moins conformes aux regles de la science ou de la discretion, » nous serons ravis qu'il soit corrigé par vous qui tenez & la foy & » le siege de Saint Pierre. Bar.417.§ 36.

minùs perìtè aut minùs cautè.

'Pelage citoit cette confession de foy lorsqu'il vouloit paroistre orthodoxe. [Je ne sçay si c'est celle] dont S. Jerome parle dans la preface de son quatrieme livre sur Jeremie,[écrit ce semble en 416, avant les violences que luy firent les Pelagiens,]' puisqu'il ne s'y plaint que de leurs calomnies: [Pelage pouvoit l'avoir faite dés ce temps là, avant que de songer à l'envoyer au Pape Innocent.] 'S. Jerome dit que les Pelagiens se vantoient partout de cette exposition de foy pour tromper les simples, & que neanmoins ils ne vouloient pas la montrer: Aug.pec.ori.c.1 p.234.1.2.b. Hier.in Jer. pr.4.p.308.2. p.307.308. p.308.2.



ARTICLE CCLXXVI.

Zosime se laisse aussi surprendre par les equivoques de Pelage, & écrit en Afrique en sa faveur.

'ZOSIME ayant receu les écrits de Pelage, les fit lire publiquement. Il en fut fort satisfait, trouvant que Pelage s'y justifioit pleinement, & qu'il exprimoit sa croyance avec une clarté toute entiere, qui ne donnoit aucun lieu à des interpretations malicieuses. Ceux qui estoient presens en jugerent de mesme. Ils estoient, dit ce Pape, ravis de joie & d'admiration, jusqu'à s'empescher à peine de verser des larmes; & ils s'étonnoient comment on avoit pu décrier comme heretiques des personnes dont la foy estoit si parfaite. Bar.417.§ 25.

'Zosime en écrivit de cet air le 21 de septembre à Aurele & aux Evesques d'Afrique, en leur envoyant les écrits de Pelage; fort persuadé qu'ils produiroient dans leurs esprits les mesmes sentimens de joie, & qu'ils leur feroient aussi regarder Pelage comme orthodoxe, puisque luy & Celeste croyoient ce qu'il falloit croire, condannoient ce qu'il falloit condanner, & n'estoient pas ressuscitez en revenant de l'heresie à la foy, mais estoient toujours demeurez vivans. § 30.

'Il parle d'Heros & de Lazare dans cette lettre avec encore plus de chaleur que dans la precedente. Il demande où ils § 26.27.

§ 29. estoient, '& pourquoi aprés avoir écrit en Afrique, ils n'estoient pas venus droit à Rome y debiter leurs calomnies, puisqu'ils ne
§ 26.27. doutoient pas que cette affaire n'y fust portée. 'Il se plaint fort aussi de ce que les Africains avoient déferé aux lettres de ces
§ 27-29. deux Evesques, & au témoignage de Timase & de Jacque; '& il leur fait un grand discours sur l'amour de la paix & sur la discretion qu'il faut avoir à ne pas condanner les absens sur des depo-
§ 26. sitions de témoins, 'en mesme temps qu'il condannoit Heros & Lazare en leur absence.

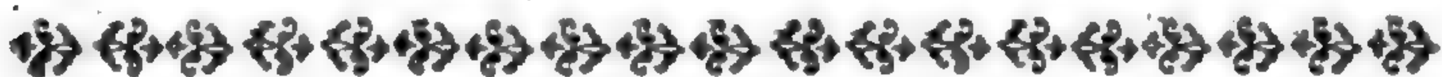
§ 19.24. 'Baronius nous a donné ces deux lettres de Zosime touchant
Jans h.P.l.1.p. 20. Celeste & Pelage sur un manuscrit du Vatican. 'Quelques uns ont pretendu les rejetter comme contraires à S. Augustin, quoiqu'il n'y ait rien de plus conforme, si ce n'est qu'elles nous donnent une idée de Zosime moins avantageuse que celle que ce
Bar.418.§ 5. Pere tasche de [nous en imprimer.] 'Car il y paroist que ce Pape avoit ajouté une entiere croyance à Celeste, & qu'il avoit cru tout ce que ce fourbe luy avoit dit jusqu'à la moindre syllabe, sans l'examiner davantage', comme il avoue luy mesme que les Evesques d'Afrique s'en estoient plaints [Et il est assez étonnant]
417.§ 22.25. 'qu'il ait dit que des declarations où l'on nioit le peché originel,
§ 25. fussent capables de lever toutes les difficultez: 'que la foy de Pelage & de Celeste estoit parfaitement Catholique; & qu'il estoit étrange qu'on eust diffamé des personnes "de cette sorte. &c.
Aug.in Jul.l.1.c. 4.p.367.2.d|6.c. 22.p.438.1.d. a ad Bon.l.2.c. 3.p.45d.2.b. 'Aussi les Pelagiens ne manquerent point de l'accuser de prevarication lorsqu'il les eut condannez,[a] & de faire le mesme reproche aux Ecclesiastiques de Rome, qui avoient, disoient-ils, abandonné la verité Catholique aprés l'avoir défenduë solennellement [en ces assemblées.

Mais comme Zosime repara depuis la faute qu'il pouvoit avoir faite par surprise, la charité de S. Augustin qui n'écrivoit pas une histoire où il fust obligé de representer les choses telles qu'elles estoient, couvre cette faute d'un silence modeste. Il represente ce qu'il y avoit de loüable dans celui qu'il honoroit comme le premier Evesque, & excuse le reste autant qu'il luy est possible, c'est à dire autant que la verité le luy peut permettre. C'est pourquoi il ne desavoue pas que Zosime ne se soit d'abord laissé
pecc ori.c.8.p. 335.2.a. surprendre, & il le marque mesme tacitement,] 'lorsqu'il dit que Pelage ne put pas tromper "tout à fait l'Eglise Romaine, quoi- usquequaque.
c.21.p.337.2.a. qu'il eust tasché de le faire; 'qu'on y crut quelque temps qu'il se conformoit à la verité dans sa confession de foy, mais qu'il ne
ad Bon.p.458.1. a|in Jul.l.6.c.12. p.438.2.d. put pas tromper le saint Siege jusques au bout; '& qu'on y avoit

traité Pelage & Celeste plus doucement qu'ils ne meritoient, dans l'esperance de les corriger.

[Cette surprise de Zosime est moins étonnante à l'égard de Pelage.] 'Car il avoit menagé ses paroles avec tant d'artifice, & si bien couvert ses erreurs par l'obscurité de ses equivoques,[a] que quand Zosime eut envoyé ses écrits en Afrique, [b] Saint Augustin mesme fut prés de croire qu'ils estoient Catholiques, & de se rejouir de la conversion de Pelage. Mais le mal qu'il avoit vu dans ses écrits plus étendus, luy rendit ceux-ci suspects; & enfin en les considerant attentivement, il en reconnut l'ambiguité & le defaut. 'Il marque particulierement un endroit de sa lettre à Innocent, qui luy fit croire d'abord qu'il reconnoissoit veritablement le peché originel; & il avoue qu'il eut besoin de ses freres pour en reconnoistre l'equivoque, [qu'il estoit assurément tres difficile de deviner.] pec.ori.c.18.p. 337.1.a. a c.17.p.336.2.d. b c.18.p.337.1.a. b. c.20.21.p.337.1. c, d.

'Zosime adressa encore le 22 de septembre une lettre à Aurele, & à tous les Evesques d'Afrique, des Gaules & d'Espagne touchant deux Evesques des Gaules qu'il avoit condannez. 'Baronius croit qu'il l'envoya exprés en Afrique à cause que Lazare y est fort maltraité. Conc.t.2.p.1568 Bar.417.§42.



ARTICLE CCLXXVII.

Le Concile de Carthage répond à Zosime: Paulin cité à Rome envoie sa requeste.

[LEs Evesques d'Afrique voyant le Pape si declaré pour une confession de foy qui contenoit une heresie manifeste,] '& pour une autre qui estoit toute equivoque & susceptible des plus mauvais sens, [furent sans doute dans une extreme peine.] 'Il y eut beaucoup d'écrits envoyez sur ce sujet de Rome en Afrique, & d'Afrique à Rome. Nous ne savons point neanmoins que Zosime ait rien écrit sur ce sujet que ses deux lettres de l'an 417 pour Zeleste & pour Pelage, celle du 21 de mars 418, & ce qu'il écrivit aprés la condannation des Pelagiens, que nous avons perdu. [Il ne nous reste mesme rien dutout de ce que les Evesques d'Afrique envoyerent à Rome, & nous avons perdu tous ces témoignages,]' de la vigueur avec laquelle ils défendirent en ce temps-ci la grace de J.C. & le decret du Pape Innocent; en quoy S. Augustin signala particulierement son esprit & sa prudence. Aug.pec.ori.c. 21.p.337.2.a. ad Bon.l.2.c.3. p.458.2.b. Prof. chr.

Aug.p.458.2.b. 'Ce Saint nous fait remarquer que ni dans ce grand nombre d'écrits, ni dans les actes de l'interrogatoire de Celeste, on ne sauroit jamais trouver que Zosime ait dit une seule parole pour ordonner de croire que les enfans naissent sans avoir le peché originel. [Cependant comme l'absolution des heresiarques eust pu faire un fort grand prejudice à la foy mesme, & eust encore causé un grand trouble dans l'Eglise, en cas que l'Afrique se fust resoluë de ne point acquiescer à cette absolution; je ne sçay si Saint Augustin ne declara point que si ce malheur arrivoit, il re-
ep.B 209.p.780.b. nonceroit à l'episcopat,] 'comme il le protesta dans une occasion bien moins importante. [Au moins je ne voy pas de meilleur sens à donner à ce que dit Saint Jerome dans une lettre écrite apparemment l'année suivante, pour le feliciter de la victoire qu'il
ep.B.195.p.730.d. avoit remporté sur les Pelagiens.] 'Vous avez resisté, luy dit-« il, par l'ardeur de vostre foy à la violence des vents, & vous « avez mieux aimé, autant qu'il a dependu de vous, vous sauver « seul de l'embrasement de Sodome, que de demeurer pour pe-« rir avec les autres. Vostre prudence comprend ce que je veux « dire.

[Pour ramasser le peu que nous trouvons de ce qui se passa sur
Bar.418.§5. cette grande affaire,] 'les Evesques d'Afrique ayant receu la lettre de Zosime en faveur de Celeste, le conjurerent de lais-
Leo,n.p.676. ser les choses en l'état où elles estoient, 'c'est à dire de ne point
Aug.adBon.l.2.c.3.p.458.2.c. lever l'excommunication de Celeste, 'jusqu'à ce qu'ils eussent
a Bar. 418.§4. eu le loisir de l'informer plus amplement. a Ils luy faisoient aussi remarquer que c'estoit devant eux que Celeste avoit esté pre-
Leo,n.p.676. mierement accusé, 'comme pour le faire ressouvenir que selon Saint Cyprien c'estoit proprement à eux à terminer une affaire
p.676. commencée & instruite dans l'Afrique. 'On croit qu'ils luy representoient avec force que c'estoit faire un grand tort à l'Eglise, de vouloir renouveller une affaire déja terminée & par eux & par le Pape Innocent.

[On peut juger que cette lettre fut écrite aussi-tost qu'on eut receu celle de Zosime, dans le dessein qu'elle arrivast à Rome, si cela se pouvoit, avant la fin des deux mois, à conter au moins dequis que la lettre de Zosime estoit arrivée en Afrique. Ainsi cette réponse n'estoit apparemment que d'Aurele & des Evesques qui se rencontrerent à Carthage, ou de ceux que l'on y put mander en diligence : ce qui formoit neanmoins un Concile.]
Bar.418.§4. 'Car Zosime adresse sa réponse à Aurele & aux autres qui ont
§5. assisté au Concile de Carthage. 'Cette lettre fit l'effet qu'on souhaitoit

souhaitoit,& Zosime laissa toutes choses au mesme état jusques à l'année suivante. 'Quelques uns croient qu'elle fut portée par Basilisque Soudiacre de Rome,ᵃqui estoit encore à Carthage le 2 de novembre. Leo,n.p.675. 677. a Bar.418.§13.

'Il signifia ce jour là au Diacre Paulin, un ordre verbal de la part du Pape pour aller à Rome se justifier de l'accusation qu'il avoit formée six ans auparavant contre Celeste.'On croit que les Evesques d'Afrique ne jugerent pas à propos qu'il y allast. 'Ainsi il se contenta d'adresser "sur cela un écrit au Pape, daté du 8 de novembre, 'par lequel il s'excuse de ce voyage sans le dire, en faisant voir qu'il estoit inutile, puisque Zosime l'avoit reconnu Catholique lorsqu'il avoit voulu obliger Celeste à condanner les chefs dont il l'avoit accusé, [en 411,] & qu'il n'avoit point voulu souffrir que cet heresiarque usast de recrimination, & l'accusast d'heresie. 'C'est pourquoi il prie le Pape d'agréer qu'il le remercie par cet écrit du jugement si equitable qu'il avoit prononcé en sa faveur. §13. Leo,n.p.675. Bar.418.§13. Note 70. §11|Garn.t.1.p.206.207. Bar.418.§13.

[Et parcequ'on pouvoit l'obliger d'aller à Rome comme accusateur de Celeste,]'il dit que les écrits mesmes adressez au Pape [par les Evesques d'Afrique, autant qu'on en peut juger,] témoignoient que ce n'estoit plus son affaire, mais celle de toute l'Eglise,'& que si Celeste avoit appellé à Rome, il avoit aussi fait defaut; de sorte qu'on n'avoit plus rien à luy demander comme accusateur.'Il fait voir au Pape qu'il ne peut absoudre Celeste, puisqu'il a esté condanné par son predecesseur, dont il a confirmé le jugement en voulant que Celeste le suivist; puisqu'il a regardé aussibien que luy comme des erreurs les articles sur lesquels il avoit accusé Celeste; puisque Celeste a refusé de condanner ce que le Pape vouloit qu'il condannast, quoiqu'il eust promis de luy obeïr; puisqu'il s'estoit nettement declaré contre le peché originel. [Voilà, autant que nous en pouvons juger, le sens de cette piece, qui est tres obscure, & apparemment tres corrompuë.] §12. §13. §10.11.



ARTICLE CCLXXVIII.

Le Concile d'Afrique de 214 Evesques, maintient le jugement d'Innocent; prie Zosime d'examiner de nouveau Celeste.

'IL y a toute sorte d'apparence que dés qu'Aurele eut receu la lettre de Zosime touchant Celeste, il envoya prier les Evesques des provinces les plus voisines, c'est à dire, ceux de la Pro- Leo,n.p.675.

consulaire, de la Numidie, & de la Byzacene, de s'assembler à Carthage, pour voir comment il falloit agir dans une affaire si importante.'Les plus proches estant arrivez, il écrivit, comme nous avons dit, à Zosime, pour le prier de ne rien precipiter. Les autres arriverent ensuite,'& formerent enfin ce Concile de 214 Evesques, que Saint Prosper dit avoir precedé la condannation de Celeste par Zosime,'& que Saint Augustin appelle plusieurs fois le Concile d'Afrique,[a] parcequ'il estoit composé de plusieurs provinces d'Afrique, mais non de toutes, ce qui fait qu'il le distingue du Concile entier & general.

p 704. | Prof.chr.|in col. c.10.p.371. | Aug.pec.ori.c.7 8.p.335.1.a.b.| ep.47 p 62.2.b. | a Leo, n p.705.

'Il se tint à Carthage,[b] puisque Zosime répond le 21 mars 418, aux Evesques du Concile de Carthage.[Et il semble qu'il le faut mettre dés le commencement de novembre,] 'puisque le Soudiacre Marcellin qui en porta les resolutions au Pape,'se preparoit déja à partir le 8 du mesme mois.[Il peut neanmoins n'avoir esté conclu que quelque temps aprés, à cause de l'importance des resolutions qu'il y falloit prendre, & des pieces qu'il falloit envoyer à Rome.

Prof. chr. | b Bar 418. § 4. | § 5. | § 13.

'On fit dans ce Concile des decrets contre les Pelagiens,[c] & des Constitutions[d] qui furent ensuite approuvées & embrassées de toute la terre,[e] par Rome, & par les Empereurs[Honoré & Arcade.]'S. Prosper raporte un de ces decrets, où les 214 Peres declaroient que la grace que Dieu nous accorde par J.C. ne nous aide pas seulement pour connoistre la justice, mais encore pour la pratiquer dans chaque action particuliere; en sorte que sans elle nous ne pouvons ni avoir, ni penser, ni dire, ni faire quoy que ce soit de ce qui appartient à la sainte & vraie pieté. [Ces decrets peuvent bien avoir servi de matiere aux neuf Canons que nous verrons avoir esté faits l'année suivante.]'Quelques uns croient mesme qu'ils furent faits dés ce temps-ci, & envoyez aussitost à Rome & à l'Empereur, mais qu'ils ne furent confirmez, souscrits, & publiez qu'en 418.["ce qui paroist difficile à soutenir, ou au moins à accorder avec S. Augustin.]

Prof.chr.|ing.l.1. c. 2. | c ad G.c.8 p.323| in col. c. 10. p. 371. | d p.313|chr. | e ing.l.1.c.3. | f p.323. 371. | Leo, n.p.680. 683. | Note 71.

'A la teste des decrets de ce Concile, les 214 Peres mirent une lettre à Zosime, où ils declaroient qu'ils avoient resolu que la sentence renduë par le Pape Innocent contre Pelage & Celeste, subsisteroit toujours, jusqu'à ce que l'un & l'autre reconnust clairement la necessité de la grace telle que nous venons de la raporter, '& qu'ainsi ils ne pouvoient esperer de rentrer dans l'Eglise qu'en abjurant leurs erreurs. 'Ils ajoutoient qu'il ne suffisoit pas que Celeste eust consenti en general à tenir ce qui

Prof.p.371. | Prof.ing.l.1.c.2. | Aug.ad Bon l.2. c.3.p.458.1.c.

estoit dans les lettres d'Innocent ; que ce consentement n'empescheroit pas que sa profession ayant esté declarée Catholique, beaucoup de personnes moins éclairées ne crussent que les dogmes empoisonnez qu'on y lisoit, auroient esté approuvez par le saint Siege, & qu'ainsi il falloit qu'il anathematizast en particulier toutes les erreurs de cette profession de foy.

'Une personne fort habile croit que pour mieux marquer ce que Pelage & ses disciples estoient obligez de confesser pour estre receus dans l'Eglise, le Concile envoya au Pape un memoire tiré mot à mot de l'epistre de S. Augustin à Saint Paulin, 'où ce Pere marquer douze erreurs que Pelage avoit esté obligé de desavouer dans le Concile de Diospolis, & douze veritez Catholiques opposées à ces erreurs.'On ajoute que Zosime insera ce memoire dans la lettre qu'il écrivit contre les Pelagiens, pour estre signé dans toute l'Eglise, qu'Aurele de Carthage le fit signer en Afrique, & que S. Leon & les autres Papes le faisoient signer à ceux qui quittoient le Pelagianisme, & que c'estoit pour cela qu'il se trouve dans le Code de l'Eglise Romaine. On fonde toutes ces choses sur diverses conjectures. [D'autres jugeront mieux que nous si elles sont assez solides.] Leo,n.p.685. Aug.ep.106.p.185.186. Leo,n.p.685.714.715.

'Les Evesques d'Afrique firent ressouvenir dans leur lettre le Pape Zosime du jugement qu'Innocent avoit fait du Concile de Diospolis. 'Il paroist qu'ils eurent soin de faire voir à Zosime les subtilitez & les tromperies de la profession de foy que Pelage luy avoit envoyée,'& de répondre à tous les argumens des heretiques, voulant les surmonter par la force de la raison, aussibien que par leur autorité sacrée.'Comme Zosime leur avoit reproché d'avoir ajouté foy trop legerement aux accusateurs de Celeste, ils luy representerent aussi qu'il n'avoit pas dû luy mesme croire si viste tout ce que luy avoit dit cet heretique.'Enfin ils exposoient au Pape tout ce qui s'estoit passé en Afrique dans cette affaire, [particulierement]sur Celeste, soit en la presence de cet heretique, soit en son absence, & luy en envoyerent mesme les actes. 'C'est pourquoi Zosime témoigne assez qu'il avoit trouvé leur lettre bien longue. Il semble qu'ils excusoient le Diacre Paulin d'aller à Rome pour l'affaire de Celeste, qui n'estoit plus son affaire particuliere, mais celle de toute l'Eglise : '& peutestre que ce furent eux qui l'empeicherent d'y aller. 'On resolut sans doute de tenir l'année suivante aprés Pasque un Concile plus regulier de toutes les provinces de l'Afrique, comme cela se fit au mois de may. [Voilà ce que nous trouvons de ce celebre Aug pec.ori.c.8.p.335.1.b. c.21.p.337.1.b. Prof ing.l.1.c.3. Leo,n.p.684. Bar.418.§5. Merc.comm.c.1.p.7. Bar 418.§5. §12. Leo,n.p.675. p.697.

Concile, auquel il faut raporter ces vers celebres de S.Prosper.] 417.

Prosp.ing.l.1.c.3.

'Mais l'Eglise en sa cause a vu, fidele Afrique,
Luire avec plus d'eclat ton courage heroïque :
Et Rome à cette ardeur que les tiens ont fait voir
Du thrône Apostolique alliant le pouvoir,
Ta foy dompte ce monstre en diverses batailles,
Luy porte un coup mortel jusque dans les entrailles,
Le renverse par terre, & foule sous ses pas
Les escadrons vaincus de ces fiers apostats.
Deux[1] fois pour le salut de l'Eglise troublée
Tes chefs ayant uni leur nombreuse assemblée; 2.
Les oracles divins prononcez par leur voix
Furent admis de Rome & suivis par les Rois.
Mais c'est peu que l'Eglise en son juste anatheme
Fist voir de ses Prelats la puissance supreme;
Comme si par la force on opprimoit à tort
Un parti que sa cause eust rendu le plus fort.
Leur lumiere éclaircit cette ombre recherchée;
Où la subtile erreur sa fraude avoit cachée :
Et leur savante foy soutenant leurs arrests
Desarma l'heresie, & brisa tous ses traits.
C'est lorsque l'Esprit saint de sa source divine
Fit couler à grands flots des torrens de doctrine,
Qui par trois[2] cens Prelats repandus dans les cœurs, 2.
En ont deraciné les plantes des erreurs,
La plume qui veilloit pour les races suivantes
Arrestant pour jamais leurs paroles fuyantes.
De ces sages vieillards la severe bonté
A son zele brulant méla sa charité,
Chassant de leur troupeau les ames obstinées
Qui soutiendroient encore des erreurs condannées;
Et s'offrant d'embrasser ceux qu'un saint mouvement
Remettoit dans la voie aprés l'egarement.
Du Concile sacré la troupe genereuse
Ne l'eust pu couronner d'une fin plus heureuse.
Mais qui peut admirer qu'il ait eu cette fin,
Ayant pour chef Aurele, & pour ame Augustin?

Il continue ensuite à faire l'eloge de S. Augustin.

1. Il semble joindre le Concile du premier may 418, à celui de 417.
2. Chacun des deux Conciles n'alloit pas à 220. Mais il est aisé que dans les deux ensemble il y ait eu 300 differens Evesques.

'La lettre du Concile fut portée à Rome par Marcellin Soudiacre de Carthage, qui n'y arriva ce semble que [1] vers le commencement de mars en 418.'Et neanmoins il se disposoit à aller à Rome dés le 8 novembre 417.[Nous ne voyons point la cause du retardement de son voyage. Mais les mauvais temps de l'hiver pouvoient suffire pour cela.] Bar.418.§13. §13.

'On pourroit peutestre croire sur le temps qu'il arriva à Rome, que le Concile dont il porta la lettre n'avoit esté tenu qu'en 418. Mais en ce cas il faudroit reconnoistre deux Conciles en Afrique avant celui du premier may 418, au lieu que Saint Augustin n'en met jamais qu'un.'Pour Saint Prosper qui semble mettre en 417 le Concile de 214 Evesques, on peut dire que ce sont les suites du Concile qu'il y met plutost que le Concile mesme.[Ce n'est pas que toute cette histoire ne soit assez embarassée pour donner lieu à diverses conjectures, qui ont chacune leurs raisons. Mais nous avons cru devoir suivre celle du P. Quesnel qui nous a paru la plus simple, & la plus conforme aux termes de S. Augustin.] Leo, n p.674. 675. p.677.

'Quelques uns croient que le mesme Concile envoya l'Evesque Vindemial à la Cour d'Honoré, solliciter une loy contre les Pelagiens. Ibid.



ARTICLE CCLXXIX.

Des Conciles de Tusdre, & de Telle, & de divers autres tenus dans la Byzacene.

[SI nous recevons les actes que nous avons du Concile de Telle, il faut mettre en 417 le Concile tenu à Tusdre ou Thusdre,]'qui estoit une colonie assez celebre dans la Byzacene prés d'Adrumet. [a] Nous en avons deux Canons dans Ferrand, qui ordonnent l'un qu'un Evesque averti de se trouver au Concile, sera privé de la communion s'il y manque, à moins que la maladie ou la vieillesse ne l'en excuse; & l'autre que les Evesques deputez pour le Concile universel, empescheront ceux qui n'estant pas deputez pretendroient y assister.'Vincent [de Culuse]& Fortunatien[de Naple]Evesques de la province Proconsulaire, témoignent dans le Concile de Telle avoir assisté à celui de Thusdre avec les Evesques de la Byzacene, & y avoir demandé Ful.F. p.270| Holst.geo.p.87| Vand.p.316 a Fulg.F.p.676.77. Conc.t.2.p.1577 1578.

1. 'post illas quas vel superius, vel nunc literas vestras accepimus, dit Zosime dans sa lettre du 21 mars 418.'Car c'est ainsi qu'il faut lire cet endroit avec le Pere Quesnel. Bar.418.§5. Leo, n p.375.a.

la lecture des deux lettres de Sirice ; comme ils la demandoient encore. Ful.F. n.p.279. 'C'est ce qui fait juger que ces deux Conciles n'ont pas esté bien eloignez l'un de l'autre. Conc.p.1578.a| Vand.p.311. 'Latone Evesque de Thene ou Tenise dans la Byzacene, y fit la lecture d'une des lettres de Syrice.

L'AN DE JESUS CHRIST 418.

Conc.p.1577.d. 'Le Concile de Telle fut tenu, selon un fragment qui nous en reste,[1] le 24 de fevrier 418, dans l'eglise des Apostres. Donatien Doyen de la Byzacene y presida ; [ce qui fait juger que c'estoit un Concile provincial, tenu peutestre pour se preparer au Concile general convoqué à Carthage touchant les Pelagiens.] c. 'Il est en effet qualifié le Concile de la Byzacene. Conc.B.t.1.p. 884.1.c. 'Donatien y est qualifié Evesque de Telle dans quelques editions.[a] a Bar.418. § 29 Mais Baronius montre fort bien par les autres endroits où il est parlé de ce Prelat, qu'il faut lire *de Telepte*, [comme on l'a mis dans la derniere edition des Conciles.] Il conclut de là que le Concile se tenoit aussi à Telepte, Ful.F.n.p.279| Nor.h.P.l.1.c. 13.p.83. 'ce qui auroit quelque apparence, sans les manuscrits qui lisent toujours Telepte pour le siege de Donatien, & Telle ou Tielle pour le lieu du Concile. Ferrand l'appelle aussi toujours le Concile[2] de Zelle, qui peut estre le mesme nom que Tielle ou Telle. On pretend montrer par les anciens, que Telepte estoit assez avant dans les terres, & Zelle proche de la mer. [Supposant la verité du Concile, il faut dire qu'elle estoit dans la Byzacene, & la distinguer par consequent] Vand.p.226. 'de Thele ou Tele, que la Notice d'Afrique met dans la Proconsulaire, p. 227. '& dont Felix estoit Evesque pour les Donatistes en 411, en mesme temps que Natalic l'estoit de Zelle contre un autre Donatien Evesque Catholique du mesme lieu. [Ainsi pour eviter la confusion, nous donnerons à celle-ci le nom de Zelle, comme Ferrand;] Fulg.F.n.p.278. '& on assure qu'un manuscrit du Concile dont nous parlons, l'appelle le Concile de Zelle.

Conc.t.2.p.1577. d.c. 'Il y avoit 33 Evesques dans ce Concile, [tous apparemment de la Byzacene,] sans ceux qui ne sont pas nommez, avec Vincent & Fortunatien, qui estoient envoyez à cette assemblée par la province Proconsulaire : On n'en marque pas le sujet. Ils demanderent, comme ils avoient déja fait à Thusdre, qu'on lust

Merc.t.1.p.253.1. 1. *6. kalendas martias.* 'Le P. Garnier voudroit qu'on lust *februarias*, le 27 de janvier, parceque le 24 de fevrier se rencontroit au commencement du Caresme. [Mais savons nous assez les usages de l'Afrique?] Il seroit plus aisé de lire *16. kal. mart.* Le P. Garnier ne le veut pas, parcequ'il met le Concile en 419, [au lieu qu'il est daté de 418.]

Schel afr.pr p.32. 2. 'selon les imprimez & tous les manuscrits, hors un de S. Germain des Prez, ancien, dit-on, d'onze cents ans, où on lit toujours *Telle* ou *Tielle*.

deux lettres du Pape Sirice qu'ils presentoient. Le Concile l'accorda, & un Notaire lut l'epistre 4.e de Sirice avec l'adresse aux Evesques d'Afrique.

[Le reste de ce qui se passa dans le Concile est perdu. On trouve seulement dans Ferrand plusieurs ordonnances du Concile de Zelle tirées de la lettre de Sirice : Ce sont les titres 4, 6, 130, 138, 174 de sa collection. Le 3.e & le 16.e qu'il ne marque point avoir esté tirez de Sirice, se trouvent neanmoins aussibien que les autres dans son epistre 4.e.] 'Ferrand cite encore des ordonnances du Concile de Zelle : Que les Evesques nommez pour juger d'une affaire, determineront le lieu où l'on se devra assembler: 'Qu'un Evesque qui negligera de venir [se presenter devant le Concile,] aprés avoir esté sommé deux ou trois fois, sera suspendu de la communion des autres Evesques: 'Que tout le monde observera les decrets des anciens Conciles. 'Ce Concile de Tele [ou Zelle] se trouve dans l'ancien Code donné par le Pere Quesnel : 'Et neanmoins ni cette autorité, ni celle de la collection de Ferrand, n'empeschent pas que le mesme Pere ne soutienne que ce Concile, & l'epistre de Sirice qui y est raportée, sont des pieces fausses & supposées. Il en raporte plusieurs raisons, [qu'on peut voir & examiner. Car nous avouons que c'est un point qui nous paroist trop difficile pour oser prendre aucun parti, parceque les autoritez qui appuient le Concile sont considerables; & "qu'entre les raisons qui le combatent, il y en a qui assurément sont fortes.] 'Le P. Quesnel n'accuse d'alteration dans Ferrand, que les cinq articles qui citent l'epistre de Sirice. Il croit que les cinq autres peuvent estre d'un veritable Concile de Zelle ou de Celle : car il semble qu'on lise ainsi dans quelques editions. 'Il y avoit en effet deux villes de Celle en Afrique, l'une dans la Proconsulaire, l'autre dans la province de Stefe, '& peutestre mesme une troisieme dans la Byzacene.

Ful. F. § 65. | § 68. | § 118. | Leo, t. 2. p. 139. | n. p. 735-751. | V. Sirice note 6. | p. 739-741. | Vand. p. 243. | p. 326.

[S'il faut abandonner les actes du Concile de Zelle, nous n'avons plus d'epoque certaine ni de ce Concile, ni de celui de Thusdre, comme nous n'en avons point non plus de quelques autres Conciles d'Afrique dont nous n'avons point d'autre connoissance que par les Canons que Ferrand en a citez.

Le premier est celui] de Suffetule ville de la Byzacene, dont l'Evesque nommé Joconde estoit assez celebre en ce temps-ci : '& l'on en trouve encore d'autres marquez en divers temps. 'Ferrand cite du Concile tenu en ce lieu, une défense d'elever un laïque à l'episcopat, à moins que de le faire passer durant

Conc. t. 2. p. 1132 e. | Vand. p. 305. | Ful. F. § 2.

§ 76. une année par tous les degrez du ministere ecclesiastique. 'Il marque le Concile de Maradiane ou Marazane avant celui de
n.p.286. Thusdre & il en fait les articles 44,76,127,220. 'On met la ville
§ 220. de Marazane dans la Byzacene, d'où vient qu'un des Canons de ce Concile ordonne, que dans toute la Byzacene on observera une mesme discipline dans la celebration des sacremens. [Cela marque aussi que c'estoit seulement en un Concile provincial. Nous avons parlé ci-dessus d'Eunome qui estoit Evesque de Ma- V.§ 160.
Vand.p.317. razane en 411.] Felix l'estoit du temps de S. Cyprien.

Ful.F.§ 76. Ferrand met le Concile de Thenes aprés celui de Thusdre. Il
n.p.289. en tire les articles 61,76,& 194. 'Thenes estoit aussi dans la Byza-
Vand.p.311. cene sur le bord de la mer vers la petite Syrte. 'On l'appelle encore Tenes & Thenise. Nous venons de parler de Latone qui en estoit Evesque en 411. On en trouve plusieurs autres dés le tems de S. Cyprien.

Ful.F.§ 76. 'Aprés le Concile de Thenes, Ferrand met celui de Septimuni-
n.p.282. que, 'qui estoit encore dans la Byzacene. Outre l'article 76, qui est commun à plusieurs Conciles, il en tire encore le 11, 56, 139, 212, 215. L'onzieme ordonne que le jugement de la ville matrice suffira pour elire un Evesque, [c'est à dire qu'il n'est point necessaire d'y appeller ni le Clergé, ni les peuples des paroisses du diocese.] Le 56 veut que des Evesques nommez pour juger une affaire, aient un temps certain dans lequel ils la doivent juger. Le 139 défend au peuple d'excommunier un Clerc, soit que l'Evesque soit present, soit qu'il soit absent. [Ce Canon est extraordinaire: mais il est aisé de concevoir que le peuple se souleve contre un Ecclesiastique, & ne veuille point communiquer avec
Aug.ep.237.p.251. luy. Nous avons vu] que le peuple d'Hippone avoit fait quelque chose de semblable à l'égard du Prestre Boniface. L'article 212 ordonne d'offrir deux fois le sacrifice le jour du jeudi saint,
ep.118.c.7.p.213 a.b. 'comme on faisoit à Hippone. Le 215 ne veut pas que personne soit assez hardi pour jeûner dans les cinquante jours du temps pascal.

Ferrand met le Concile de Macriane aprés celui de Septimunique. Il n'en tire que deux articles, l'onzieme qui est aussi de celui de Septimunique, & le 23 qui veut que l'Evesque qui gouvernoit une Eglise vacante, ce qu'il appelle un Interventeur, oblige le peuple de cette Eglise à travailler pour avoir un Evesque; & que si le peuple ne s'en met pas en peine, l'Interventeur
Ful.F.n.p.284 | Vand.p.330. les punisse de leur negligence en les laissant. 'On met deux villes de Macriane, l'une dans la Byzacene, & l'autre dans la province de

de Stefe. [Le Concile appartient apparemment à la premiere, puisque tous les autres ont esté tenus dans la Byzacene.

Il faut dire la mesme chose du Concile de Jonque.] 'Car on met une ville de ce nom dans la Byzacene, & une autre dans la Mauritanie Cesarienne. 'Ferrand cite du Concile de Jonque un Canon que je n'entens pas, si on ne luy donne le sens du 24.e; Qu'aucun Evesque ne doit s'attribuer ce qui est d'un autre diocese. 'Nous avons une lettre du Concile de Jonque en Byzacene [“tenu l'an 523. C'est peut-estre celui mesme que Ferrand a marqué; & plusieurs autres des Conciles de la Byzacene dont nous venons de parler, peuvent aussi avoir esté tenus vers ce temps là.

Vand.p.339. 340.
Fulg.F.§ 26.
Spic.t.6.p.6.
V.S.Fulgence.

S'il faut mettre en 418 le Concile de Zelle, on y peut raporter] 'ce qu'on trouve dans une lettre du Pape Zosime, datée du 16 novembre de la mesme année, qu'un Evesque de la Byzacene avoit esté jugé dans le Concile de la province. 'Il semble qu'il se fust mélé dans les partis, [comme on peut juger qu'avoit fait Paul de Cataqua,] & qu'estant accusé d'y avoir malversé, le Concile eust trouvé à propos que quelques partisans assistassent à l'examen de sa cause, [pour estre témoins que l'Eglise ne favorise pas plus les fraudes faites au fisc que les autres.] 'Mais l'Evesque ayant sans doute esté condanné, avoit porté ses plaintes au Pape, & luy avoit fait comprendre que le Concile avoit voulu qu'il fust jugé par des laïques.

Conc.t.2.p. 1274.b.
c.
b.c.

'Zosime se plaint donc extremement de cette injure faite à l'eminence de l'episcopat, & qui tomboit sur luy mesme aussi-bien que sur les autres Evesques. 'Il se plaint encore comme d'un desordre inoui, & d'une “cruauté sans exemple, de ce qu'on avoit obligé l'Evesque à aller chercher son adversaire, & à le faire comparoistre en jugement; au lieu que c'est à l'accusateur à se presenter luy mesme: [surquoi nous n'avons rien à dire, ne sachant pas le detail des choses.] 'Zosime écrivit sur cela la lettre dont nous parlons à tous les Evesques de la Byzacene, qu'il condanne avec beaucoup de force, & l'on peut dire mesme avec aigreur. Et non content de cette correction, il envoya en Afrique un Evesque nommé Numenien.

b.c.d.
d.
acerbitas.
b.

[Nous ne savons point quelle fut la suite de cette affaire:] '& mesme diverses personnes croient que cette lettre peut bien estre une piece supposée, trouvant qu'elle est d'un style fort different de celui des autres. Car pour les fautes [qui en rendent plusieurs endroits inintelligibles, il ne faut pas s'en étonner,] puisqu'il paroist qu'on ne l'a encore trouvée que dans un seul manuscrit.

b.



ARTICLE CCLXXX.

Zosime répond aux Africains : Le Concile general de Carthage fait neuf Canons contre les Pelagiens, & divers reglemens au sujet des Donatistes.

[L'HIVER empescha peut-estre le Pape Zosime de répondre à la premiere lettre qu'il avoit receuë l'année precedente
Bar.418.§4 5. du Concile de Carthage touchant les Pelagiens.] 'Car il n'y répondit que le 21 mars de celle-ci, aprés avoir receu & lu enfin la seconde lettre que le mesme Concile luy écrivit par Marcellin. C'est pourquoi il ne fit qu'une mesme réponse & assez courte à ces deux lettres. Il y releve fort sa dignité, & parle de la communication qu'il avoit donnée aux Africains de l'affaire de
§ 5. Celeste, comme d'une grace qu'il leur avoit faite. 'Il les assure neanmoins qu'il a laissé toutes choses au mesme état qu'elles estoient, comme ils l'en avoient prié: & pour l'avenir il semble avoir dessein de deliberer encore sur ce qu'il y auroit à faire.

Conc.t.2.p.1121. a. b. 'Cette lettre ne fut receuë en Afrique que le 29 d'avril, lorsque les Evesques s'y assembloient ou y estoient assemblez, pour tenir un nouveau Concile universel [de l'Afrique] le premier jour de may à Carthage dans la basilique de Fauste. [C'est sans
Aug.ep.47.p.62.2.b. doute] 'ce Concile general de toute l'Afrique où Saint Augustin témoigne que luy & les autres Evesques avoient fait en peu de
Leo,t.2.p.75| Conc.t.2.p.1576.b.c. mots quelques ordonnances contre l'heresie Pelagienne. 'Le titre porte dans les anciens manuscrits qu'il fut assemblé des provinces de Byzacene, de Stefe, de la Tripolitaine, de la Numidie, de la Mauritanie Cesarienne, & de l'Espagne; & qu'Aurele y fut assis avec Donatien de Telepte Doyen de la Byzacene, &
Conc.p.1576.c. 203 autres Evesques. 'D'autres ont lu 214 & plus. [Je ne sçay pourquoi la Proconsulaire est oubliée dans ce denombrement, si ce n'est qu'on la supposoit toujours où estoit l'Evesque de Carthage son chef. Pour l'Espagne, ce n'estoit apparemment que
Garn.t.1.p.212.l. quelques Evesques chassez de cette province.] 'Le Pere Garnier veut que ce fust la Mauritanie Tingitane, [qui estoit soumise au Vicaire d'Espagne, mais qui depuis la ruine de l'Espagne pouvoit s'estre réunie aux autres provinces de l'Afrique. Je ne sçay neanmoins si l'on trouve jamais qu'on luy ait donné le nom d'Es-
Phot.c.53.p.41. pagne.] 'Photius qui a connu ce Concile, y conte 225 Evesques, avec Aurele, & Donatien qu'il appelle Datien.

'Ce Concile fit donc en peu de mots quelques ordonnances contre l'heresie Pelagienne. [a] lesquelles sont venües jusques à nous. Elles sont divisées en huit ou neuf Canons datez du premier jour de may de l'an 418. 'Ce qui donne sujet de croire que le Concile devoit avoir commencé quelques jours auparavant. 'Quelques uns, comme nous avons vu, pretendent que ces Canons avoient esté faits dans le Concile precedent, & qu'ils furent seulement confirmez & signez dans celui-ci; ["ce qu'il est difficile d'accorder avec les termes de Saint Augustin. * Mais il faut absolument abandonner ceux qui pretendent qu'ils ont esté faits dans le Concile de Mileve, soit dans le premier, soit mesme dans le second.] 'Les trois derniers decident absolument qu'on ne peut point dire qu'aucun homme soit sans peché; [ce que Saint Augustin avoit toujours cru estre la verité, mais une verité qui pouvoit encore estre examinée. Elle le fut donc dans ce Concile,] & decidée solennellement, avec anatheme à quiconque la combatroit.

Aug.ep.47.p. 6c.2.b. a Conc.t.2.p. 1121. Leo,n.p.698. p.680-683. V. la note 71. * Note 72. p.1124.1125.

'Outre les huit Canons par lesquels tout le monde reconnoist que le Concile de Carthage à condanné l'heresie Pelagienne, des manuscrits fort anciens en mettent un nouveau qu'ils placent aprés le second, par lequel le Concile condanne avec anatheme ceux qui veulent que les enfans morts sans battesme jouissent d'une vie heureuse, hors du royaume des cieux & de la societé des demons. 'Photius qu'on ne peut douter avoir eu de tres bons manuscrits & des tres anciens, [b] reconnoist ce Canon, & luy donne le mesme rang. [c] On le trouve dans un recueil qu'on croit estre le plus ancien Code de l'Eglise Romaine, [& il est tout à fait dans le style des autres.] 'Que s'il n'est pas aujourd'hui dans la Collection Africaine, & dans Denys le Petit, il y a des presomptions tres fortes pour croire qu'il y a esté autrefois.

Conc.t.2.p. 1664.l.c. Nor.h.P.l.1.c. 13.p.86. b Phot.c.53.p. 41.44. c Leo,cod.p.75 n.p.701.702.

'Ce qui pourroit donner quelque lieu de douter de ce Canon, c'est que l'addition à la lettre de Celestin cite le 3, le 4, & le 5.e Canon de Carthage; qui neanmoins seroient le 4, le 5, & le 6.e, si le Canon des enfans faisoit le 3.e comme le conte Photius, & l'ancien Code de Rome 'On répond à cela que la distinction des Canons est une chose arbitraire; que ceux-ci se trouvent dans des manuscrits sans aucune distinction; & que dans le manuscrit dont s'est servi l'auteur de l'addition, le Canon des enfans pouvoit estre joint au second, & ne faire qu'un seul Canon. [Il pouvoit aussi y estre mis en un autre rang, aprés le 5.e ou le 8.e

Nor.p.86. Leo,n.p.703.

Quoy qu'il en soit, cette objection ne paroist pas assez forte pour ruiner les preuves que l'on allegue pour ce Canon; & surtout je
Aug.ad Bon.l.2 c.12.p.493.1.d. ne croy pas qu'on puisse répondre] à ce que dit Saint Augustin; Que les Conciles & le Pape avoient condanné l'erreur des Pelagiens, qui osoient attribuer aux enfans non battizez un lieu de salut & de repos hors du royaume des cieux. [Saint Augustin écrit cela à la fin de 419. Ainsi nous avons tout sujet de croire que le Concile Africain en 417 avertit Zosime de cette fausse défaite des Pelagiens, & la condanna par un anatheme dans le Concile general du premier may 418.

Les Pelagiens ne furent pas les seuls qui occuperent les soins de ce grand Concile. Outre les neuf Canons qui furent faits contre eux, on y en établit encore dix autres qui regardent princi-
Conc.t.2.p.1116. c|1123.d. palement les Donatistes.] 'Le Concile general de Carthage du 13 juin 407, avoit ordonné que les Eglises & les peuples Donatistes convertis avant la loy d'Honoré [de l'an 405,] appartiendroient à l'Evesque qui les auroit convertis; & que les autres reconnoistroient l'Evesque de la ville dont ils dependoient dans
p.1123.d.e. la communion des Donatistes. 'Cette ordonnance avoit causé des difficultez & des disputes entre divers Evesques sur le reglement des limites de leurs eveschez. Ce fut ce qui obligea le Concile de l'an 418 de la changer en quelque chose, & d'ordonner que dans les endroits où il y avoit eu des Catholiques & des Donatistes qui avoient reconnu divers eveschez, les Donatistes en quelque temps qu'ils eussent esté convertis, dependroient de l'evesché que les anciens Catholiques du lieu avoient reconnu.
p.1128.a. 'Que si l'Evesque Donatiste mesme s'est converti, les paroices ainsi mélées où les Donatistes dependoient de luy, & les Catholiques de l'Evesque d'une autre ville, seront partagées egalement entre l'un & l'autre, dit le Concile, le plus ancien partageant, & l'autre choisissant. S'il n'y a qu'un lieu de cette sorte, il appartiendra à l'Evesque le plus proche, & s'il est egalement eloigné, le peuple choisira celui qu'il voudra, à la pluralité des voix, ou en cas que les voix soient egales de part & d'autre, l'Evesque le
b. plus ancien d'election l'emportera. 'Que s'il y a plusieurs lieux qu'on ne puisse pas partager egalement, on partagera ce qui se pourra; & pour le reste on fera comme quand il n'y en a qu'un.

c. 'Le Concile excepte de cette regle ceux qui auront gouverné durant trois ans un peuple qu'ils auront converti avant ou aprés la loy, sans que l'Evesque à qui ce peuple pouvoit appartenir,

l'ait demandé. Mais il ne comprend point dans cette prescription les Eglises vacantes, ni les Evesques Donatistes qui ne sont pas encore convertis. 'Il ajoute qu'un Evesque qui pretend qu'une Eglise luy appartient, doit avertir son confrere de sa pretention, & avoir ses lettres pour s'en mettre en possession; ou s'il y a de la difficulté, la faire juger soit par des Evesques voisins, dont ils conviendront, soit par ceux que le Primat leur aura donnez pour juges. Mais s'il y en a qui s'emparent d'un lieu contesté, mesme avec le consentement du peuple & l'autorité du Primat, ils perdront par là mesme tout le droit qu'ils y avoient. 'Lorsque les Evesques en dispute seront de differentes provinces, le Concile ordonne que le Primat du lieu dont on disputera, nommera les juges. Que si les parties prennent des arbitres, ils seront toujours en nombre impair, & l'on suivra le sentiment du plus grand nombre, sans mesme en pouvoir appeller; '& le Concile veut que si quelqu'un refuse de se soumettre à leur jugement, on en avertisse le Primat, qui mandera à tous ses suffragans de ne point communiquer avec luy jusques à ce qu'il s'y soit soumis.

d.e.

p.1129.b.

c.

[Quelque zele que les Evesques d'Afrique aient fait paroistre pour l'extinction du schisme des Donatistes,] 'il y en avoit neanmoins quelques uns qui ne se mettoient pas fort en peine de travailler à la conversion de ceux qui estoient dans leurs dioceses. 'Le Concile ordonne donc que ces Evesques negligens seront avertis de leur devoir par leurs confreres les plus vigilans & les plus proches, 'qui leur remontreront la faute qu'ils font: Que si aprés cet avertissement un Evesque passe six mois sans obliger les schismatiques à la réunion, en cas que l'executeur des loix faites pour la réunion soit venu dans la province, personne ne communiquera avec luy jusques à ce qu'il les ait réunis. 'Que s'il declare qu'ils se sont réunis, & que cela se trouve faux, il sera deposé de l'episcopat.

a.

a.c.

d.

d.e.

[Mais soit que l'executeur soit venu en sa province, soit qu'il n'y soit pas venu,]'si aprés les six mois un autre Evesque les réunit à l'Eglise, ils demeureront soumis à son evesché; à moins que celui dans le diocese duquel ils estoient, ne prouve devant les juges ecclesiastiques, que ces peuples se sont à dessein donnez à l'autre, comme plus negligent, afin qu'il les laissast vivre à leur fantaisie: Car alors les juges soumettront ces peuples à l'Eglise à laquelle ils appartenoient naturellement.

a.b.

[Ce Concile fit un Canon considerable touchant le jugement

c. des Prestres & des autres Clercs inferieurs.] 'Car il ordonne que s'ils se plaignent du jugement de leur Evesque, ils pourront estre
p.1132.a. jugez par les Evesques voisins agréez du leur, & appeller d'eux au Primat ou au Concile d'Afrique : mais que s'ils pretendent appeller outre-mer, personne dans l'Afrique ne communiquera
Nor.h P.l.1.c. 17.p.103. avec eux. 'Ce Canon fut peut-estre renouvellé dans ce Concile à l'occasion d'Apiarius, dont nous aurons bientost sujet de par-
Conc.p.1064.b. ler. 'Car on le trouve encore dans le 28.e article de la Collection, parmi ceux qu'on croit avoir esté tirez du Concile d'Hippone
t.4.p.1634.c. de l'an 393. 'Il fut lu en 525 dans le Concile de Carthage sous Boniface;& il y est cité du XVI. Concile sous Aurele : [d'où nous
d. apprenons qu'entre le Concile de 407,] 'qui y est cité comme l'onzieme, [& celui-ci de 418, il s'estoit tenu quatre Conciles, tous generaux ; (car il paroist qu'on n'en citoit point d'autres,) dont il ne nous est rien resté.]

t.2.p.1167.d.e. 'Le Concile d'Hippone ou celui de Carthage en 397, avoit défendu de consacrer & de voiler une vierge avant qu'elle eust 25
p.1132.a.b. ans. 'Celui de cette année permet de le faire lorsque la chasteté d'une vierge se trouve en danger par la puissance de ceux qui la demanderoient en mariage; ou qu'elle demande cette grace à la mort, pourvu que ceux dont elle depend, le demandent [avec elle. Ce n'est que le grec qui restreint expressément leur demande au danger de mort: mais il y a bien de l'apparence que c'est le vray sens. Ce fut sans doute par la premiere exception, que Demetriade fut consacrée à Carthage, avant mesme que ce Canon en eust donné une permission formelle.

Il restoit apparemment encore plusieurs affaires à vider, qui ne se pouvoient pas terminer si promtement. Et quand il n'y eust eu qu'à attendre ce que Zosime feroit au sujet des Pelagiens, c'estoit un grand sujet aux Evesques d'Afrique de vouloir que les principaux d'entre eux demeurassent à Carthage, & y for-
e. massent toujours comme un Concile general.] 'Mais afin aussi de n'y pas retenir trop long-temps un si grand nombre d'Evesques, on en choisit trois de chaque province pour juger & "terminer *ego ofcant.*
c.1603. avec Aurele ce qui pourroit rester encore. 'Les principaux de ces Evesques estoient Vincent de Culuse, & Fortunatien de Naple, pour la Proconsulaire ; S. Alype & S. Augustin pour la Numidie ; Donatien de Telepte Primat de la Byzacene. [Il n'y a
Conc.B.t.1.p. 883.a.d. point de deputez de la Cesarienne,] 'quoique les Evesques de cette province y aient assisté comme les autres, selon un ancien manuscrit, [& selon toutes les apparences.]



ARTICLE CCLXXI

Loy de l'Empereur Honoré contre les Pelagiens.

'SAINT Auguſtin demeura à Carthage juſqu'au voyage qu'il fit en Mauritanie, [a] où il eſtoit le 18 de ſeptembre. [b] Il fut retenu dans cette ville par diverſes affaires preſſantes, qui l'y occupoient extremement. [c] Il y eſtoit donc encore lorſqu'il receut deux agreables nouvelles, l'une de la loy qu'Honoré avoit faite le 30 d'avril contre les Pelagiens, l'autre de la condannation des meſmes Pelagiens par le Pape Zoſime. [d] Car les decrets d'Afrique furent tout enſemble & approuvez par Rome, & ſuivis par les Empereurs, comme le dit S. Proſper; [e] & le tres pieux Empereur ſachant le jugement que l'Egliſe Catholique de Dieu, [f] & particulierement Aurele & S. Auguſtin avoient prononcé contre les Pelagiens, les condanna auſſi par ſes loix, & ordonna qu'on les traitaſt comme heretiques. 'Saint Proſper ſemble raporter ce dernier point au Pape Boniface, qui ſucceda [à Zoſime le 29 decembre de cette année.] 'Neanmoins S. Auguſtin dans des lettres écrites dés cette année, témoigne que l'on pourſuivoit déja les Pelagiens par la terreur. [g] Dans le livre Du peché originel, il dit que non ſeulement les Conciles, le Siege Apoſtolique, & toute l'Egliſe Romaine s'eſtoient declarez contre les auteurs du Pelagianiſme, mais que l'Empire meſme s'eſtoit elevé contre eux.

'Nous avons encore aujourd'hui la loy qu'Honoré publia pour cela; & elle eſt donnée à Ravenne le 30 avril 418. 'L'adreſſe eſt à Pallade Prefet du Pretoire; [& tout cela eſt conforme aux autres loix de ce temps-ci.] 'Honoré y declare d'abord qu'il avoit appris par le bruit public que Pelage & Celeſte enſeignoient contre l'autorité univerſelle de la religion Catholique, que Dieu avoit crée le premier homme mortel, que ſon peché n'avoit point paſſé à ſes deſcendans; & diverſes autres erreurs qui troubloient l'union des Egliſes, & la tranquillité publique. Pour eviter donc que le mal ne s'augmentaſt, il ordonne de chaſſer de Rome Pelage & Celeſte, (ſuppoſé qu'ils y fuſſent; car Pelage eſtoit en Paleſtine;) de faire publier partout que toutes perſonnes ſeroient receuës à déferer aux magiſtrats ceux qu'on accuſeroit de ſuivre la meſme doctrine, & que ceux qui ſe trouveroient coupables, ſeroient envoyez en exil. 'Cette loy fut ſuivie d'un ordre des Prefets du Pretoire, nommez Junius Quartus Palladius [Prefet

Aug.ep.88.193. p.711 b. | a in Em.p.250.1.c. | b ep.p.711.b. | c Aug.gr.Ch.c.2.p.315.1.b|pec.ori.c.17.p.336.2. | c|ep.104.105 p.174.1.d|2.c. | d Prof.ing.l.1.c.3. | e Pof.vit.c.18. | f Bar.418.§ 51. | § 51|Pof.c.18. | Prof.in col.c.41.p.410. | Aug.ep.104.105.p.174.2.b|175 1.2. | g pec.ori.c.17.p.336.2.c. | Bar.418.§ 20. | § 18. | § 18.20. | Bar.420.§ 4|Nor.p.88|Garn.p.247.

d'Italie,] Monaxe [de l'Orient,]& Agricole [des Gaules.] Ils ordonnent que Pelage & Celeste seront chassez de Rome selon l'ordre de l'Empereur, & que ceux qui se trouveront complices de leurs erreurs, perdront leurs biens, & seront bannis à perpetuité. [Il y a apparence qu'on mettoit ainsi les noms de tous les Prefets de l'Empire dans ce qui ne se faisoit neanmoins que par un seul, comme on l'observoit à l'égard des Empereurs.]

Aug. in Jul.l.3. c.1 p.387.1.d. a Jans.h.P.p.23. 2.b. b Aug p.387.1. 'Les Pelagiens qui expliquoient la loy de Dieu comme il leur plaisoit, faisoient la mesme chose de celle de l'Empereur. a Car quelque claire qu'elle soit, b Julien avoit l'impudence de dire qu'elle estoit plutost pour eux que contre eux: Surquoi Saint Augustin luy dit qu'ils devoient donc l'aller porter publiquement aux magistrats, & leur demander qu'il la fissent executer en leur faveur.

Leo,n.p.687. 'Baronius & plusieurs autres personnes habiles croient que cette loy fut donnée à la sollicitation de Zosime, aprés qu'il eut condanné les Pelagiens; mais ils n'en alleguent aucune preuve: ["& nous croyons pouvoir montrer que Zosime n'avoit peut-estre pas mesme encore prononcé sur cette affaire lorsqu'Honoré fit sa loy.] V.§ 281| note 73. p. 670. 691. 'Aussi d'autres soûtiennent qu'elle fut accordée aux sollicitations non du Pape, mais de l'Eglise d'Afrique, p. 686. 687. 'qui craignoit que Zosime ne receust Celeste à la communion; ce qui eust pu produire de tres grands maux, & y causer un schisme funeste. p. 693. 'On a en effet tout lieu de juger que la loy avoit esté demandée par quelqu'un; d'où vient mesme qu'elle n'est pas qualifiée une Constitution, mais un Rescrit: Aug.in Jul. p. 387.1.d. 'Saint Augustin l'appelle [1] une réponse. c Leo,cod.p.77| n.p.692|Garn. t.1.p.241.2. c Et ce qui peut porter à croire que c'est par les Evesques d'Afrique qu'elle avoit esté demandée, c'est que dans un tres ancien Code de l'Eglise Romaine, le titre porte que c'est un rescrit donné aprés qu'on eut receu les actes du Synode qui precede. Ce Synode qui precede est le Concile de Carthage du premier may 418, qui est posterieur au rescrit: Mail est aisé de juger qu'on a confondu le Concile de 418 avec celui de 417. Leo,n.p.692. 'Honoré mesme dans une lettre à Aurele dit qu'il avoit suivi dans sa loy le jugement de ce Prelat.

Aug.ad Val.pr. p.343.1.b. 'Comme on trouve que [vers le milieu de l'an 418,] l'Evesque Vindemial apporta à Saint Augustin une lettre de 'Valere grand seigneur de la Cour [d'Honoré,] qui ne s'adressoit pas à luy seul; V.§ 278. Leo,n.p,693.2. 'une personne fort habile croit que ce Vindemial estoit un Evesque d'Afrique deputé par le Concile de l'an 417, pour solliciter

1. *si pro vobis responsum est.*

cette

cette loy;'& que comme Zosime pouvoit n'en estre pas content, p.696.697.
ce fut ce qui porta ce Pape à recommander [sur la fin de cette
année] aux Africains que les Evesques n'allassent pas "si legerement temerè.
à la Cour. [Neanmoins cet avertissement de Zosime ne
pouvoit regarder que ceux qui y alloient pour leurs affaires
particulieres, & non pas ceux qui y estoient envoyez par toute
la province, & pour des affaires publiques. Ainsi si Vindemial
a donné occasion à cette demande de Zosime, on peut juger qu'il
n'estoit point deputé des autres Evesques: si l'on ne veut dire
que pour cacher au Pape la veritable raison de son voyage, il prit
le pretexte de quelque affaire personnelle. Mais eust-on agi avec
ces detours?]

'Le mesme auteur croit aussi que l'on obtint cette loy par le p.695|Aug.p.343.1.
moyen du Comte Valere, à cause que Saint Augustin luy écrivit
& receut de luy cette année plusieurs lettres. Et il témoigne que
ce seigneur avoit servi l'Eglise à la Cour contre les Pelagiens.
'Neanmoins Julien marquant cet endroit de Saint Augustin, l'explique Aug.op.imp.l.1.c.10.p.34.
autrement; & dit non que Valere eust obtenu aucune loy
contre eux, mais qu'il s'estoit opposé par son credit à ce qu'ils
demandoient, Qu'on designast des personnes pour juger de cette
affaire, & reformer ce qu'ils pretendoient avoir esté fait par
surprise, "sans les punir avant que de les avoir examinez.' Et Saint &c. p.4.1.b.
Augustin en luy répondant se contente de dire qu'il faut punir
des heretiques declarez, comme estoient les Pelagiens, & non
pas leur accorder de nouvelles discussions: [ce qui marque assez
clairement que les Pelagiens se voyant condannez & par l'Eglise
& par l'Empereur, tascherent aussi-tost de faire revoquer l'une
& l'autre condannation, & d'obtenir qu'on examinast de nouveau
leur cause; que Valere empescha qu'ils ne l'obtinssent; &
que c'est de cela que S. Augustin le louë. Mais les autres raisons
suffisent pour juger avec beaucoup d'apparence, que les Africains
ont demandé cette loy:'& il est certain qu'il n'y a qu'eux Leo,n.p.77.
qui l'aient pu solliciter, s'il est vray que Zosime n'eust point encore
prononcé contre les Pelagiens; ce que nous allons examiner.]



ARTICLE CCLXXXII.

Le Pape Zosime condanne les Pelagiens: Leur condannation est publiée & receuë dans toute l'Eglise. Le Prestre Sixte leur dit anatheme.

Leo,n,p.698. 'ZOSIME dans sa lettre du 21 de mars paroist encore bien peu touché par tout le zele & toutes les raisons par lesquelles les saints Evesques d'Afrique taschoient de l'animer à p.698'Garn.t.1. p.210.a. défendre la grace de J. C.'Il semble mesme qu'il n'ait lu leurs lettres & leurs actes qu'avec ennui & avec degoust.[Il se declara 1. neanmoins enfin pour la verité, sans qu'on sache precisément ce qui l'y determina, outre ce que la grace toutepuissante dont il Aug.ad Bon.l.2. c.3.p.458.2.d| pec ori.c.7.p. 335.1.a. s'agissoit, fit elle mesme dans son cœur.] 'S. Augustin se contente de dire qu'il condanna les Pelagiens ensuite des lettres du Concile d'Afrique [de l'an 417. Les premieres lettres venües cette Merc.t.2.p.19. année de l'Orient "furent peut-estre] 'celles par lesquelles Theo- V. la note 75. dote d'Antioche & Prayle de Jerusalem luy manderent que Pelage avoit esté convaincu de son heresie, condanné par le Con- Leo, n. cile de Syrie, & chassé de Palestine.'Ceux qui veulent que la loy du 30 may ait precedé le jugement de Zosime, croient qu'elle y contribua beaucoup. [Car on ne sçait point precisément quand cela se fit,"y ayant seulement bien de l'apparence que ce fust à la Note 73. fin d'avril, ou peu aprés.

Quand Zosime n'eust pas esté pressé de se declarer & par le Aug.pec.ori.c.3. p.335.1.a. zele de la foy & par la loy d'Honoré,] 'il voyoit que [presque] tous les Fideles de Rome s'accordoient à défendre d'une commune voix & avec une ardeur generale la verité des dogmes que Pelage combatoit. On n'y pouvoit ignorer la doctrine de cet c.21.p.337.2.b.c. heretique, à cause du temps qu'il y avoit demeuré.'Outre ce que le Concile d'Afrique en avoit écrit, quelques Fideles de Rome avoient trouvé des écrits de luy pleins de blasphemes, comme son Merc. comm.c. 2 p.15. commentaire sur S. Paul: 'Et Mercator raporte sa condannation a Leo, t.2.p.78. 690. aux erreurs de ce commentaire. ª Comme d'autre part l'heresie ne manquoit pas de sectateurs, la ville de Rome se trouvoit dans une division fascheuse, & à la veille d'estre agitée par des trou- Prosp.an 418. bles encore plus dangereux & plus funestes. 'Constance "autre- V. § 16. fois Vicaire des Prefets, & alors humble serviteur de J.C, signala son zele en cette rencontre par la resistance qu'il fit aux Pelagiens. Il souffrit par leurs factions beaucoup de persecutions &

1. *Epistola omne volumen evolvimus; quo aliquando perlecto &c.*

de maux, qui luy ont donné rang parmi les saints Confesseurs. [Il semble qu'on puisse raporter à ce temps-ci ce qu'il peut y avoir de veritable] 'dans le reproche que Julien fait aux Catholiques, d'avoir excité des seditions dans Rome en gagnant le peuple par de l'argent, '& que S. Augustin estoit prés de soulever contre luy les femmes, les artisans, tout le petit peuple. Aug.op.imp.l. 3.c.35.p.123.1.c. l.1.c.41.42.p.9. c.d.

Pour Celeste, on estoit tres assuré que c'estoit le disciple de Pelage [Et il se condanna luy mesme enfin ouvertement.][a]Car Zosime s'estant resolu de l'examiner de nouveau, suivant l'avis des Evesques d'Afrique, & de tirer de luy des réponses nettes & precises, afin qu'on ne pust douter ou qu'il s'estoit corrigé, ou que ce n'estoit qu'un fourbe, 'il luy fit dire de se presenter dans une grande audience qu'il vouloit tenir, afin qu'il s'acquitast de la promesse qu'il avoit faite de condanner [ce qu'il luy ordonneroit de condanner,] & qu'ainsi il fust absous de l'excommunication dont les Evesques d'Afrique l'avoient lié. 'Mais Celeste se cacha, [n'osant se hasarder à cet examen;] & non seulement il ne voulut point comparoistre, 'mais mesme il s'enfuit de Rome, 'depeur d'estre contraint de condanner & d'anathematizer les propres termes de sa profession de foy, comme les Conciles d'Afrique l'avoient demandé. Il fit voir par là avec combien peu de sincerité il avoit promis de condanner ce qu'Innocent avoit condanné. pec.ori.c.8.p. 335.1.a.b. a ad Bon l.2.c.3 p.458.2.d. Merc.comm.c. 1.p.7. p.7.|Aug.adBon. p.458.2.d. Merc.p.7. Aug.c.4.p.459. 1.c.

'Celeste ne comparoissant point à l'audience, on le cita sans doute une & deux fois selon les formes ordinaires de la justice, & on remit la decision de sons affaire pour quelques jours, durant lesquels le Pape put communiquer à ceux de l'assemblée tous les memoires qu'il avoit receus d'Afrique. 'On croit qu'il y avoit divers Evesques à cette assemblée avec le Clergé de Rome. 'Ce qui est certain, c'est que comme Celeste ne paroissoit point, Zosime ne put differer de prononcer le jugement que l'obstination des heretiques & l'utilité des Fideles demandoient de luy. 'Il reprit donc enfin la juste severité qu'il avoit un peu interrompuë, 'approuva les decrets du Concile d'Afrique; [b] y ajoutant une nouvelle force par sa confirmation; [c] & suivant l'exemple que son predecesseur luy avoit donné, [d] il condanna pour la seconde fois Pelage & Celeste; [e] les reduisit à l'état des penitens en cas qu'ils quittassent leur erreur, ou les anathematiza absolument s'ils refusoient cette humiliation salutaire. Leo,n.p.688. p.687. Aug.c.3.p.458. 2.d. p.459.1.a. Prof.chr.ing.l.1 c.3. b in col.c.41.p. 410. c Aug.in Jul.l.1 c.4.p.367.2.d|6 c.12.p.438.1.d. d ad Bon.l.2.c.3 p.459.1.a.

'Il en écrivit aux Evesques d'Afrique en particulier.[g] Mais il voulut mesme mettre l'épée de S. Pierre entre les mains de tous e pec.ori.c.21.p. 337.2.c|ep.157. p.273.2.b.

f ep. 157.p.273.2.a. g Prof. in col.c.41.p.410.

les Prelats de l'univers pour couper le cours de ces erreurs.'C'est pourquoi il envoya par toute la terre [a] à tous les Evesques une lettre celebre dans l'antiquité, [mais qui n'est pas venüe jusques à nous. S. Augustin, S. Prosper, & le Pape Celestin en raportent quelques fragmens.] [b] C'estoit un écrit tres long & tres ample. Il y marquoit les erreurs dont Celeste avoit esté accusé [par Paulin,] & il y raportoit tout ce qui pouvoit regarder l'affaire tant du disciple que de Pelage son malheureux maistre.'On croit qu'il y insera le memoire des erreurs de Pelage tiré de l'epistre 106 de Saint Augustin.'Il y parloit de S. Chrysostome avec eloge. 'Il y reconnoissoit que c'estoit par l'instinct de Dieu, qui est l'auteur de tout le bien, qu'il avoit communiqué cette affaire aux Evesques [d'Afrique.] [c] Il y établissoit tres fortement le peché originel.

[C'est sans doute dans cette lettre que] l'autorité du Siege Apostolique a condanné les Pelagiens, parcequ'ils osoient donner aux enfans non battizez un lieu de repos & de salut, quoiqu'ils missent ce lieu hors du royaume des cieux.'Il y soûtenoit qu'il n'y a point de moment où nous n'ayons besoin du secours de Dieu; & que dans toutes les actions, les mouvemens, les pensées, c'est de luy que nous devons tout attendre, & non des forces de la nature.'Il joignit à sa lettre divers passages du commentaire de Pelage sur S. Paul, pour les faire abhorrer de tout le monde. [d] Mercator raporte ces passages, [e] & marque qu'ils estoient compris dans la lettre de Zosime. 1.

[f]Cette lettre fut envoyée aux Eglises de l'Orient, en Egypte, à Constantinople, à Thessalonique, à Jerusalem, 'en un mot à toute la terre, où nous allons voir qu'elle fut confirmée par les souscriptions des Evesques. [Ainsi c'est avec raison]'qu'on a écrit que toute la terre avoit embrassé les decrets du Concile d'Afrique contre les Pelagiens, ('ce qu'Honoré semble aussi marquer dans une lettre du 9 juin 418,)'que ces heretiques avoient esté condannez dans tout le monde Chrétien;'que leur heresie avoit esté bannie de l'Eglise universelle de toute la terre,'que l'Orient & l'Occident s'estoient unis pour fraper par une mesme condannation & les maistres de ce dogme impie, & leurs sectateurs.

'Le crime de prevarication que les Pelagiens reprochoient egalement à Zosime, [g]& au Clergé de Rome, qu'ils disoient avoir

c. 10. p. 471 | Aug. pec. ori. c. 21. p. 337. 2. b | Merc. comm. c. 3. p. 18.
a Aug. ep. 47. p. 62. 2. b.
b Merc. comm. c. 2. p. 7.
Leo, n. p. 683.
Garn. t. 1. p. 323. 2.
Prof. in col. c. 10. p. 371 | ex Cel. c. 8. p. 891 | Ful. ex P. c. 8. p. 284.
c Aug. ep. 157. p. 273. 2. c.
ad Ren. l. 2. c. 12. p. 492. 1. d.
Prof. ex Cel. c. 9. p. 892.
Aug. pec. ori. c. 21. p. 337. 2. b | ep. 157. p. 273. 2. b.
d Merc. comm. c. 2. p. 15. 16.
e c. 3. p. 18.
f c. 2. p. 7.
c. 3. p. 18.
Prof. chr. | ad G. c. 8. p. 325.
Leo, cod. p. 79.
Aug. ep. 157.
Leo, cod. p. 81.
Conc. t. 3. p. 353. 2. ex Cel.
Aug. in Jul. l. 1. c. 4. p. 367. 2. d.
g ad Bon. l. 2. c. 3. p. 458. 2. a.
Merc. c. 2. p. 18.
e p. 19. 20.

1. 'La lettre de Zosime est appellée *Tractoria* dans Mercator. a Le P. Garnier allegue diverses raisons pour montrer qu'il faut lire ainsi, & non pas *tractatoria*, comme le vouloit le P. Lebbe. [Mais je ne sçay si non obstant toutes ces raisons, *tractatoria* ne doit pas passer pour le meilleur en cet endroit.]

prononcé en faveur de l'erreur, fait assez juger que ce Clergé avoit unanimement suivi son chef dans leur condannation:& les Pelagiens le disent assez clairement. 'Le Prestre Sixte, que ces heretiques disoient estre un puissant défenseur de leur cause,'fut le premier qui leur dit anatheme en presence de tout le peuple Romain.'Et il ne manqua point encore d'en écrire à ceux devant qui ils se vantoient d'avoir son amitié. [Il ne témoignoit pas seulement par ses paroles & par ses lettres l'aversion qu'il avoit pour leur heresie:]'Il travailloit aussi à la faire abandonner de ceux qui la suivoient, par la terreur qu'il leur donnoit [des loix imperiales.] ep.104.p.174.1.d. ep.105.p.174.2.c. ep.104.p.174.2.a. ep.105.p.175.1.a.

'S. Augustin qui estoit demeuré à Carthage [aprés le Concile du premier may,] n'en estoit pas encore sorti lorsqu'il apprit ces agreables nouvelles, [a] premierement par le bruit public, & ensuite par les lettres de Zosime & de Sixte, [b] apportées à Aurele de Carthage par Leon Acolythe, [qu'on croit estre celui mesme dont le nom est si celebre entre les Papes. On peut juger de quelle maniere les lettres de Zosime furent receuës en Afrique par ce que Saint Augustin dit de celles de Sixte, qui estoient bien moins importantes.] 'Les mauvais bruits que les Pelagiens faisoient courir de ce Prestre, avoient beaucoup attristé les Evesques d'Afrique: mais la nouvelle de l'anatheme qu'il avoit prononcé contre ces heretiques, effaça tout à fait cette tristesse dés qu'on en eut appris la nouvelle par le bruit qui s'en repandit. [Cette joie s'augmenta bien davantage] lorsque Sixte mesme confirma cette nouvelle par la lettre qu'il en écrivit à Aurele. 'Il y exposoit son sentiment sur le dogme des Pelagiens,& sur la grace: Il le faisoit en fort peu de mots; '& neanmoins d'une maniere qui faisoit bien voir avec quelle vigueur il combatoit l'heresie; 'de sorte que tous les Evesques se hastoient de copier sa lettre tant ils en avoient de joie: & ils estoient ravis de la montrer à tout le monde. gr.Ch.c.1.p.325.1.b|pec.ori.c.21.22.p.337.2. a ep.105.p.174.2.c. b ep.104.p.174.1.d. ep.105.p.174.1.c. ep.104.p.174.1.d. ep.105.p.174.2.e. ep.104.p.174.1.d.

'Les Evesques d'Afrique récrivirent au Pape: & nous avons encore un endroit de cette lettre, où ils relevent avec eloge quelques unes de ses paroles. Ils s'en servent pour faire voir que la grace ne diminuë point le libre arbitre en le prevenant. [Je ne sçay s'il est necessaire de dire que ces Evesques d'Afrique soient autres que ceux qui resterent à Carthage aprés le Concile du premier may, & qui faisoient comme une suite de ce Concile, avec les autres qui purent s'y rencontrer.] 'Car quelques modernes y en mettent 38, quoiqu'on ne voie pas sur quoy cela peut Prof.in col.c.10.p.371.372.|ex Cel c.8.p.892|Ful. ex P. c. 8. p. 284. Merc.n.2.1.p.218.1|213.1|217.

estre fondé. C'est à peu prés ce qu'a cru le Pere Garnier. Mais il differe ce Concile, (car il l'appelle ainsi,) jusqu'au mois d'aoust, [à quoy je ne voy pas de necessité. Il y auroit encore moins d'apparence à dire que les Africains attendirent à remercier Zosime par la lettre qu'ils luy écrivirent à la fin de l'année dans le Concile qu'ils tinrent sur l'affaire d'Apiarius.]



ARTICLE CCLXXXIII.

Tous les Evesques signent la condannation des Pelagiens, hors dixhuit, qui sont deposez, & font schisme.

[ZOSIME par sa lettre circulaire contre les Pelagiens ne demandoit pas seulement à tous les Evesques qu'ils rejettassent cette heresie, mais encore apparemment qu'ils en autorisassent la condannation par leurs signatures.] 'Car Mercator parlant à Constantinople dans un memoire adressé l'an 419, à l'Eglise de ce lieu & à l'Empereur Theodose le jeune, dit assez clairement que l'epistre de Zosime [1] avoit esté confirmée dans toute la terre par les souscriptions de tous les Evesques. 'Saint Prosper dit de mesme que toute l'Eglise avoit écrit une mesme sentence contre les Pelagiens par la main de tous ses Prelats; 'que Zosime avoit mis l'épée de Saint Pierre à la main de tous les Evesques, afin qu'ils en perçassent ces impies; '& que leurs dogmes ont esté condannez par les Conciles, & par la main de l'univers. 'Les Pelagiens se plaignoient en effet qu'on avoit obligé les Evesques particuliers à signer chacun dans leur Eglise, sans les assembler pour cela.

'On pretend qu'on fit signer aussi tous les Ecclesiastiques, & mesme les laïques.[a] Les plaintes des Pelagiens sur la prevarication des Ecclesiastiques de Rome,[b] & ce que dit Saint Augustin que le Prestre Sixte leur avoit dit anatheme tout le premier, [donnent lieu de croire que les Prestres de Rome furent obligez de se declarer. Pour tout le reste on n'en allegue aucune preuve.]

'Les Evesques d'Afrique qui s'estoient trouvez aux Conciles [tenus contre les Pelagiens,] y avoient signé leur condannation. 'Les autres de la mesme province ne le firent que sur la fin de l'an 419, ensuite de la loy que les Empereurs en firent 'le 9 juin 419, 'qu'on marque estre la premiere par laquelle des Princes aient demandé une signature generale aux Evesques. [On ne signa

Marginal notes: Merc. comm. c. 3. p. 18. — Prosp. in col. c. 1. p. 363. — c. 41. p. 410. — ing l. 1. c. 9. — Aug. ad Bon. l. 4. c. 12. p. 480. b. c. — Garn. t. 1. p. 276. 277. — a Aug. ad Bon. l. 2. c. 3. p. 458. 2. a. — b ep. 105. p. 174. 2. c. — Leo, cod. p. 81. — p. 80. — Garn. t. 1. p. 251.

1. per totum orbem missa, subscriptionibus sanctorum patrum est roborata.

donc aussi apparemment dans les autres provinces qu'ensuite de la mesme loy.

Mais il paroist que Zosime dont le pontificat finit le 25 ou 26 de decembre 418, n'attendit pas cette loy] 'pour faire signer les p.327.1.
Evesques d'Italie & de Sicile, [sur lesquels il avoit une autorité plus particuliere.] 'Car il est certain que ce fut luy qui condanna Aug.in Jul.l.1.c.4.p.357.2.d.
Julien [Evesque d'Eclane dans la Campanie;] [a] & que luy & ses a Merc.comm.c.3.p.18.
complices furent condannez pour avoir refusé de signer la lettre de Zosime. [Julien & ceux qu'on appelle ses complices, estoient sans doute] 'ces 18 Evesques Pelagiens qui écrivirent peu Aug.ad Bon.l.1.c.1.p.450.2.b.
aprés à Rufe de Thessalonique. [b] Nestorius écrivant au Pape b Conc.t.3.p.319.d.
Celestin pour les Pelagiens, nommé entre ceux-ci les Evesques Julien, Flore, Oronce, & Fabius. 'Le Concile d'Ephese y ajoute p.666.e.
Perside & Marcellin. 'Il y avoit encore un Severien Evesque Pe- Prof.an.418.
lagien, dont le fils nommé Agricole porta peu aprés l'heresie dans l'Angleterre, [comme on le verra dans l'histoire de S. Germain d'Auxerre.] 'Dés devant le Concile d'Ephese [Turbance] Merc.comm.c.3.p.18.
& quelques autres estoient rentrez dans l'Eglise. [c] On dit que la c n.p.325.1.
1. pluspart de ces 18 Evesques estoient de Sicile: [[1] mais on n'en a aucune preuve.]

'Julien & ses complices furent donc sommez de condanner sub n.c.6.p.46.§10.
avec toute l'Eglise Pelage & Celeste, [d] & de signer la lettre de d comm.c.3.p.18.
Zosime. Mais ils le refuserent, [e] pretendant ne pouvoir pas con- e n.p.323.1.
danner en conscience des personnes absentes, dont ils n'avoient point entendu les justifications, & qui avoient condanné par
2. leurs écrits les erreurs qu'on leur imputoit. Ils promirent [2] de demeurer neutres. [Mais il n'y a point de neutralité entre J.C & Belial.] 'Julien écrivit deux lettres sur ce sujet à Zosime, [f] dont Aug.op.imp.l.1.c.18.p.5.1.d.
l'une paroist avoir suivi sa deposition, [g] & l'autre qui semble l'avoir f Merc.sub n.c.9 p.58.
precedée, est apparemment celle que le P. Garnier a publiée, & qui est au nom de plusieurs Evesques, [c'est à dire des 18 qui g n.p.323.1.
s'estoient joints à Julien.]

'Les trois premieres parties de cette lettre sont une confession p.320-322.
de foy assez conforme à celles de Pelage & de Celeste. 'Neanmoins p.322.d.
ils y avouent que tous les hommes meurent par Adam 'Ils y re- 2|321.1.
jettent hautement le peché originel sous le nom de peché naturel. 'Ils y trouvent aussi que Pelage & Celeste s'estoient suffisam- p.323.1.2.

1. Il se fonde sur ce qu'à la fin d'un de leurs écrits il y a *Explicit libellus fidei S.J.C*, soûtenant que *S J.C.* n'est autre chose que *Siculorum*. [Ne vaudroit-il pas mieux dire que c'est *Sacerdotum Jesu Christi*, ou avouer simplement qu'on ne l'entend pas, que d'avancer que des Evesques dont le plus considerable estoit Julien Evesque d'Italie, se qualifioient Evesques de Sicile?]
2. *dudum promissam æqualitatem.*

1.2. ment justifiez. 'Dans la quatrieme partie ils rendent raison du refus qu'ils faisoient de condanner ces heretiques, sous pretexte p.333.2. qu'ils n'avoient pas esté ecoutez, '& ils se servent pour cela des mesmes passages que Zosime avoit alleguez contre les Africains, p.323.1.2. comme pour luy reprocher son changement. 'Ils disent qu'encore que le devoir de leur charge & celui de la charité les pussent porter à défendre comme innocens ceux qu'ils ne voyoient pas estre coupables, neanmoins ils veulent bien demeurer neutres 1.2. comme ils l'avoient promis. 'Ils disent au Pape que s'il n'approuve pas ce qu'ils luy écrivent sur la doctrine, il peut le leur mander: mais que si on pretend les pousser sans raison, ils sont resolus de 1. ne pas ceder aux plus violentes persecutions, '& declarent au Pape qu'ils ont appellé au jugement d'un Concile entier [& uni- 2. versel.]'Cette lettre est adressé à S. Augustin.[a] Mais il est visible a p.325.326|Du Pin,t.4.p.139. 140. que c'est une faute; & il n'y a point d'apparence qu'elle s'adresse à aucun autre qu'à Zosime.

[Ce Pape n'avoit garde de se satisfaire d'une profession de Merc.comm.c. 3 p.18. foy toute Pelagienne.]'Aussi il est certain que Julien & ses complices furent deposez & degradez par les decrets ecclesiasti- Aug.in Jul.l.1. c.4.p.367.2.d. ques 'du Pape Zosime,[b] qui [dans un Concile] de divers Prelats b Merc.sub n.c. 9.p.58 § 5. où il presidoit, condanna [de nouveau] Pelage & Celeste, & condanna avec eux Julien comme coupable des mesmes erreurs touchant Adam [& les autres points contestez. On en dressa des Conc.t.3.p.666. 2. actes,]puisque dans le Concile d'Ephese on lut & on confirma les actes de la condannation de Pelage, Celeste, Julien, Perside, Flore, p.360.e. Marcellin, Oronce, & leurs sectateurs. 'Ils furent deposez de leurs p.361.a. thrones par une juste sentence, 'pour ne vouloir pas confesser le a.b. peché originel, '& reduits, s'ils vouloient se reconnoistre, à la penitence, & à la communion laïque. [Je pense qu'on peut rapor- Aug.op.imp.l. 3 c.35.p.123.c. ter à ce temps-ci] 'le reproche que Julien fait aux Catholiques d'avoir rempli toute l'Italie de factions.

Merc.sub n.c.9. § 5.p.58. 'Ce fut ce me semble aprés cette condannation que Julien c § 3.p.58|c.6.p 46.47. écrivit à Zosime,[c] la lettre dont nous avons quelques fragmens. Il y rejette en apparence quelques unes des erreurs condannées dans Celeste, lesquelles il enseigna depuis tout ouvertement. c.6.§ 10.p.46. 'Avant que cette lettre arrivast jusques à Zosime, quelques personnes trompées par Julien l'avoient fait courir dans presque toute l'Italie, & l'avoient fait voir à beaucoup de personnes, comme une piece extraordinaire.

[Julien en écrivit une troisieme vers la fin de 419, pour affer- n.t.1.p.318.1. mir ceux de Rome qui estoient dans leur parti.]'Il y avoue qu'ils ne

ne communiquoient point avec les Manichéens, [c'est à dire avec les Catholiques.] 'Et S.Augustin dit en effet qu'ils s'estoient separez de l'Eglise. * Ils continuerent durant quelque temps à avoir leurs Prestres & leurs Evesques. [Cependant comme leur parti fut toujours tres foible & tres petit,] un auteur écrit qu'ils n'avoient point d'eglises pour s'assembler : de sorte qu'ils ne faisoient pas difficulté pour la pluspart de venir dans les eglises des Catholiques, & d'y recevoir la communion. Mais les plus zelez d'entre eux avoient horreur de ceux qui le faisoient, & les Catholiques les faisoient punir severement quand ils le reconnoissoient. Aug.c.2.ʃ.19.c. 3.t.10.p.149.2.c * Præd.c.88.p. 81.



ARTICLE CCLXXXIV.

Les Pelagiens demandent un Concile general; tentent inutilement Constantinople, Thessalonique, & Ephese.

[AVANT que de voir le reste de ce que firent ces Evesques Pelagiens, il faut parler de ce qu'ils disent qu'ils avoient appellé au Concile œcumenique.] 'Ils s'adresserent en effet à l'Empereur [Honoré,] & luy demanderent qu'il leur donnast des juges [ecclesiastiques] pour examiner leur affaire, pretendant qu'ils avoient esté condannez par surprise, & qu'on les punissoit sans s'estre informé s'ils estoient coupables. Le Comte Valere opposa son credit à leurs sollicitations. 'Saint Augustin l'apprit ce semble vers le milieu de l'an 418; [d'où l'on peut juger que les Pelagiens demanderent des juges, c'est à dire le Concile œcumenique, dés qu'ils eurent esté condannez par Honoré & par Zosime.] Aug op imp.l.1. c.10.p.3. ad Val.pr.p. 343.1.d|2.d.

Il semble que Zosime ait voulu marquer ces sollicitations des Evesques Pelagiens auprés d'Honoré] dans une lettre du 3 octobre 418, lorsqu'il avertit des Prestres & des Diacres qu'il avoit envoyez à Ravenne, de veiller sur ceux que l'Eglise Apostolique sçait estre anathematizez, & de prendre garde qu'ils ne s'ouvrissent quelque chemin par leur audace [pour troubler l'Eglise.] Pour ceux, ajoute-t-il, qui se sont joints avec eux, nous verrons aprés vostre retour comment il les faudra traiter. 'Le reste de la lettre regarde quelques Prestres de Rome soulevez contre le Pape, qui aprés luy avoir écrit des lettres fort injurieuses, estoient allez solliciter contre luy à la Cour, où il paroist qu'ils avoient esté assez mal receus. Le Pape envoie à ses legats Conc.t.2.p. 1558.a. p.1557.c.

un decret par lequel il les declaroit excommuniez, afin qu'ils le leur signifiassent. 'Baronius croit que c'estoient des Pelagiens.

Bar.418.§17. Aug.op.imp.p.3.4. 'Le credit[& les raisons de Valere l'emporterent donc sur l'importunité des Pelagiens;] & il empescha que l'Empereur n'assignast un lieu & un temps pour examiner de nouveau leur cause. p.4.1.b. 'Ce Prince jugea qu'au lieu de revoquer en doute la verité de la foy, il falloit non pas accorder de nouvelles disputes à ceux qui la combatoient, mais les reprimer par la severité de la discipline & des loix. Merc.comm.c.3.p.18. 'Ainsi il joignit son autorité à celle de l'Eglise, &[fit] chasser d'Italie Julien, & les autres que Zosime avoit deposez de l'episcopat. [Je n'en voy pas encore le temps: & ce ne fut peut-estre] Nor.h.P.l.1.c.16.p.101. 'qu'en 419, lorsqu'il fit une loy pour obliger tous les Evesques à signer la condannation des heresiarques sur peine de deposition & de bannissement: ce qu'il ordonna pour reprimer, dit-il, l'opiniatreté de quelques Evesques qui fortifioient ce parti par un consentement tacite, ou negligeoient de l'attaquer & de le combatre ouvertement. [Si une partie des Evesques Pelagiens estoit de Sicile, comme on le pretend, on peut raporter au temps qu'ils furent chassez de leurs sieges] Prof.ing.c.2. 'les loüanges que Saint Prosper donne à la foy ardente des Siciliens, qui avoient chassé de leurs terres cette troupe de serpens.

[Les Pelagiens se plaignirent fort de ce qu'on leur refusoit le Concile.] Aug.in Jul.l.3.c.1.p.387.2.d. 'Ils pretendirent que c'estoit une marque de leur victoire, & de la foiblesse de la cause des Orthodoxes. a ad Bon.l.2.c.24.p.457.1.d. [a] Julien semble insulter à l'Eglise sur ce refus dans sa lettre à ses partisans de Rome. l.4.c.12.p.480.2.c.d|in Jul.p.387.2.c.d. 'S.Augustin leur répond que leur cause avoit esté suffisamment examinée par les Evesques:& qu'ainsi il estoit inutile de l'examiner de nouveau; b ad Bon.p.480.2.c. [b] que leur blaspheme estoit visible; que la plufpart des heresies avoient esté condannées sans qu'on assemblast des Conciles[generaux,] c.d. 'mais que ne pouvant corrompre l'Eglise par leur doctrine, leur vanité vouloit avoir la satisfaction de la troubler, & de donner la peine aux Evesques de l'Orient & de l'Occident de s'assembler pour l'amour d'eux, in Jul.p.387.2.d. 'comme les Maximianistes avoient voulu disputer dans la Conference de Carthage, afin qu'on sceust au moins qu'ils estoient au monde.

[Les Pelagiens tascherent en effet de troubler l'Orient aussi-bien que l'Occident, & sans doute sous le mesme pretexte de demander le Concile,] Conc.t.3.p.1071.e. 'qu'ils espererent toujours jusqu'à l'an 431. c Prof.ing.c.2. [c] Ils deputerent à Constantinople quelques uns d Conc.t.3.p.360.e. [d] de leurs Evesques deposez e Prof.ing.c.2. [e] qui y deguiserent leurs sentimens impies, &

taſcherent de ſe couvrir ſous de fauſſes apparences. Mais cette ville avoit alors pour Eveſque Attique, 'digne ſucceſſeur de Saint Chryſoſtome pour la pureté de ſa foy; [a] qui témoignant tout enſemble en cette occaſion ſa ſcience & ſa vigueur epiſcopale, rejetta ces deputez en leur oppoſant la foy ancienne & la tradition de l'Egliſe, les renvoya couverts de confuſion, ſans vouloir ſeulement les ecouter; les condannant ſinon par ſes paroles, au moins par ſon averſion & par ſon mepris, '& il les pourſuivit tellement, qu'il ne leur donna pas ſeulement le loiſir de s'arreſter dans la ville. 'Il envoya à Rome les actes de ce qu'il avoit fait contre eux. [Celeſte meſme eſtoit dans cette deputation, "s'il faut raporter à ce temps-ci] 'ce que dit Saint Auguſtin, qu'il fut vaincu à Conſtantinople par l'armée de J.C. Conc.t.3.p.353.a. a Proſ.ing.c.2. Conc.t.3.p.353.b. p.361.a. V.§273. Aug. in Jul.l.3.c.1.p.387.2.a.

'Julien & les 17 autres Pelagiens qui prenoient la qualité d'Eveſques, envoyerent auſſi à Theſſalonique une lettre adreſſée à [Ruſe] Eveſque du lieu, pour taſcher de l'attirer à leur parti, 'en demandant la jonction de luy & des autres Eveſques Orientaux contre l'hereſie impie des Manichéens, diſoient-ils, qui infectoient tout l'Occident. Car toute leur adreſſe conſiſtoit à reprocher aux Catholiques une hereſie qu'ils deteſtoient auſſi-bien qu'eux, pour diſſimuler celle dont ils eſtoient coupables, afin de faire condanner la grace en loüant la nature, la loy, & le libre arbitre. C'eſt cette lettre que Saint Auguſtin refute dans les trois derniers livres à Boniface. 'Julien meſme la cite. [Nous ne ſavons pas en particulier comment Ruſe les receut:] [b] mais Saint Auguſtin [1] témoigne aſſez que les efforts des Pelagiens furent auſſi inutiles à ſon égard qu'à l'égard des autres. [Il eſt certain qu'il eſt toujours demeuré dans l'unité de l'Egliſe:] 'Et ſi les Pelagiens avoient pu tirer de luy quelque choſe de favorable à leur erreur, Julien n'auroit pas manqué de nous le dire. Cet Eveſque eſtoit d'ailleurs bien engagé à ſuivre les ſentimens des Papes, qui obligeoient tous les metropolitains de l'Illyrie orientale à luy obeïr. ad Bon.l.1.c.1.p.450.2.b|2.c.1.p.457.2.b. p.457.2.c|4.c.8.p.475.2.d. op.imp.l.2.c.178.p.96.1.c. b ad B.p.450.2.b. 1. Nor.h.P.l.1.c.20.p.128.129.

[Les Pelagiens ne manquerent pas ſans doute auſſi de tenter l'Egliſe d'Epheſe, où Celeſte qui y avoit demeuré long-temps, pouvoit avoir conſervé diverſes habitudes. Et cette Egliſe qui luy avoit donné par ſurpriſe le titre de Preſtre, ſembloit plus engagée que nulle autre à la maintenir. Cependant] 'c'eſt apparemment à ce temps-ci qu'il faut raporter "ce que nous avons déja cité de S. Proſper, Que la ville d'Epheſe ſe ſouleva contre Proſ.ing.c.2. V.§273.

1. ad ſuas partes, ſi fieri poſſet, traducendum.

les Pelagiens, & ne les voulut point souffrir dans ses murailles.

[Nous ne voyons point en quelle année toutes ces Eglises se declarerent contre les Pelagiens. Il semble que ce ne puisse pas estre avant la fin de 421, puisque Saint Augustin n'en parle point dans son premier ouvrage contre Julien, fait cette année là, comme nous croyons,] 'quoiqu'il y eust une occasion favorable pour en parler. Aug.in Jul.l.3. c.1.p.387.1.2.



ARTICLE CCLXXXV.

Pelage est condanné en Syrie, & chassé de Jerusalem: Concile en Cilicie: Gloire de Saint Augustin.

[IL est étonnant que ni Saint Augustin ni Saint Prosper ne paroissent point avoir sçeu une autre declaration importante que l'Eglise l'Orient fit en faveur de la verité contre la propre personne de Pelage.] 'Car ce fourbe qui sembloit avoir esté absous par le Concile [de Diospolis,] parcequ'il y avoit trompé les Evesques, fut depuis poursuivi par ses accusateurs devant un autre Concile, où presidoit Theodote Evesque d'Antioche. Il ne put se cacher devant ce Concile: il y fut clairement convaincu de son heresie; & il en fut ensuite chassé des saints lieux de Jerusalem. Mercator qui seul nous apprend un fait si considerable, cite pour cela les lettres que Theodote, & Prayle Evesque de Jerusalem, [qui pouvoit avoir assisté au Concile de Theodote,] en avoient écrites au Pape. Merc.comm.c. 3.p.19.

'Ces accusateurs de Pelage sont sans doute les deux celebres Heros & Lazare, qui s'estoient seuls declarez denonciateurs contre luy, '& dont Mercator avoit parlé peu auparavant sans les nommer. [Leur interest aussi-bien que celui de l'Eglise, les portoit à aller au plustost demander justice à l'Eglise d'Antioche. Ce ne fut pas neanmoins avant l'an 417, "auquel il faut mettre apparemment le commencement de Theodote: * mais ce peut bien aussi avoir esté dés la fin de la mesme année, s'il faut raporter à Pelage,] 'ce que dit Saint Jerome, Que [le nouveau Catilina] avoit esté chassé de la ville [de Jerusalem,] non par aucune puissance des hommes, mais par la seule volonté de J.C; qu'il estoit seulement fascheux que beaucoup de ses associez fussent demeurez à Joppé avec Lentulus. n.p.14.1. p.18. V.Innocent note 6. * Note 72. Hier.ep.55.p. 229.b.

[Comme la Cilicie estoit du patriarcat d'Antioche,] 'les Pelagiens y furent aussi condannez dans un Concile provincial; & Merc.t.1.p.95.

le celebre Theodore de Mopsueste qui passoit pour le pere de cette heresie, [qui l'avoit défenduë par un ouvrage fait contre Saint Augustin, [& qui venoit de donner retraite chez luy à Julien & aux autres qui en estoient les principaux défenseurs, prononça luy mesme anatheme contre Julien. 'On croit que ce fut cette retraite mesme de Julien, & les mauvais effets qu'elle pouvoit avoir faits dans le pays, qui furent l'occasion de ce Concile. On croit qu'il peut avoir esté tenu en 423. a.p.219.1.

'On ne sçait point où Pelage se retira aprés avoir esté chassé de Jerusalem,[a] si l'on ne veut dire sur l'autorité de la lettre d'Eusebe à Saint Cyrille, qu'il se retira à Alexandrie, & qu'il y fut mesme admis à la communion, quoique rejetté par tous les Orientaux, [jusqu'à ce que la lettre de Zosime l'en fit exclure. Et de tous les Peres Grecs Saint Cyrille est le plus opposé aux erreurs des Pelagiens.] 'Depuis cela l'histoire ne fait plus aucune mention de Pelage:[b] & il estoit assez âgé pour n'avoir pas vécu long-temps depuis, dans la douleur que devoit avoir un esprit superbe comme le sien, de voir tout le monde soulevé contre ses erreurs. 'Saint Augustin paroist supposer que Pelage & Celeste vivoient encore lorsqu'il écrivoit contre Julien [en 421, ou peu aprés.] Nor.h.P.l.2.c. p.186. a Bar.417.§15 Garn.t.1.p.138. 1. b 2. Aug.in Jul.l.2. c.10.p.386.1.b.

'Voilà comment l'Orient & l'Occident s'unirent ensemble pour percer d'un seul trait le dogme impie & si souvent condanné de Pelage & de Celeste. Voilà comment toute l'Eglise s'unit pour prononcer une mesme sentence contre eux & contre leurs sectateurs: 'Voilà comment l'heresie Pelagienne fut condannée par tout le monde: 'Voilà comment les decrets de l'Eglise d'Afrique furent embrassez par toute la terre 'Ce fut la vigueur de cette Eglise qui contribua le plus à une si illustre victoire: mais la principale gloire en fut duë à la science de Saint Augustin, dont Saint Prosper fait sur ce sujet ce celebre eloge. Conc.t.3.p.353. a. Prof.chr. ad G.c.8.p.323. ing.c.3|chr.

Augustin que la grace en ce siecle où nous sommes,
Comblant des plus grands dons qui forment les grands hommes;
Montre comme un flambeau dont le feu sans pareil
Tire son vif eclat des feux du vray soleil.
Son esprit loin des sens portant sa noble envie,
Trouve en Dieu seul son goust, son repos, & sa vie;
Et d'un amour brulant consumé nuit & jour,
Tasche à repandre en tous l'ardeur du mesme amour:
Pauvre dans ses grands biens qu'il rend au bien supreme,
Quittant tout pour son Dieu, son tout est son Dieu mesme:
Et la sagesse en luy ses delices trouvant,

De son cœur embrasé fait son temple vivant.
Entre ceux dont les mains du Sauveur assistées,
Ont du celeste parc ces bestes écartées,
Ce Saint a soûtenu l'honneur du Roy des Rois
Par un plus noble ouvrage & de plus grands exploits:
Et dans ses longs travaux sa science profonde
D'une clarté plus vive a rempli tout le monde.
Et quoique l'ennemi tournant de toutes parts,
S'efforce de lancer ses invisibles dards;
Qu'errant par des sentiers & des dedales sombres,
Il tasche à se glisser au travers de ces ombres,
Il rencontre en tous lieux l'admirable Augustin,
Dont l'œil decouvre à nud les replis de son sein,
Et toujours repoussé par cet esprit si sage,
Aprés mille detours ne trouve un seul passage.
Lors donc que ces ingrats donnoient à leurs erreurs
Cent visages divers & cent fausses couleurs;
Et que ces loups chassez hors de la bergerie,
Témoignoient en heurlant leur sanglante furie;
Dieu par cet homme illustre à fait que leur poison
N'a pu corrompre l'air de sa sainte Maison:
Et sous ce grand pasteur, ces brebis genereuses
Ont meprisé leurs cris & leurs plaintes trompeuses:
Les fleuves decoulans en ses écrits divers
Par un heureux deluge inondent l'univers;
Et sortant de sa bouche epandent sa doctrine
Par tout ce qu'en son cours le soleil illumine.
Les cœurs humbles & doux de la grace alterez,
Vont étancher leur soif en ces ruisseaux sacrez:
Et l'ame y vient gouster, d'un saint plaisir ravie,
Cette eau rejaillissante en l'eternelle vie.

ad Ruf c.2.p. 303. [a] in col.c.1.p. 365.

Ce fut ce Prelat, qualifié avec sujet la portion la plus considerable des Pontifes du Seigneur, [a] qui écrivit par la main de tous les Prelats cette sentence terrible qui donna aux heretiques le coup de la mort [& en ce sens, Julien avoit raison de luy faire ce glorieux reproche,] qu'il estoit l'auteur & le chef de tout ce qui s'estoit fait contre les Pelagiens. [b] Car pour ce qui est de la doctrine, Saint Augustin se glorifioit non d'en estre l'auteur & l'inventeur, mais de l'avoir apprise [de Saint Paul &] de la tradition de l'Eglise.

Aug.op.imp.l. 2.c.104.p. 74.1.c. [b] 2.b.c.



ARTICLE CCLXXXVI.

Amour de S. Jerome pour S. Augustin : Conversion de quelques Pelagiens : Derniers efforts de Celeste.

'SAINT Jerome fut si touché du service que S. Augustin avoit rendu à l'Eglise contre les Pelagiens, que quoiqu'il eust toujours honoré sa vertu, & qu'il eust toujours aimé en luy J.C. qui habitoit dans son cœur, il ajouta neanmoins une nouvelle plenitude d'amour à cette plenitude; & son respect pour luy, qui dés auparavant sembloit estre monté à son comble, s'accrut tellement, qu'il ne pouvoit estre une heure de temps sans parler de luy. C'est ce qu'il luy mande en luy écrivant à luy mesme, peut-estre vers ce temps-ci; & c'est dans cette lettre que parlant sans doute de l'opposition que la verité avoit trouvée à Rome, il se sert des paroles qui nous ont donné sujet de croire que Saint Augustin avoit protesté de quitter l'episcopat plutost que de consentir à l'absolution de Pelage & de Celeste. C'est aprés cela qu'il met ces paroles celebres; "Conservez soigneusement cette grande reputation que vous vous estes acquise dans tout le monde. Les Catholiques vous respectent & vous admirent comme le restaurateur de l'ancienne foy; & ce qui vous est encore plus glorieux, vous estes haï & detesté par les heretiques. Hier.ep.80.p.317 | macte virtute.

'Saint Alype eut part en cela à la gloire de S. Augustin; & Saint Jerome leur écrit à l'un & à l'autre l'année suivante, qu'il eust voulu avoir les ailes de la colombe pour s'envoler vers eux. Dieu sçait, dit-il, [avec quelle joie] je vous embrasserois tous deux, surtout en ce temps-ci, où vous venez unanimement de donner le coup de mort à l'heresie de Celeste. ep.79.p.317.a.

'L'amour que S. Jerome avoit pour Saint Augustin principalement depuis qu'il eut contribué à la condannation des Pelagiens, luy faisoit embrasser avec joie toutes les occasions qu'il trouvoit de luy écrire. C'est pourquoi il fut fasché d'avoir manqué cette année celle du Prestre Innocent, ne luy ayant point donné de lettres pour l'Afrique, parcequ'il ne croyoit pas qu'il y dust aller: Cela n'empescha pas que S. Augustin & Saint Alype ne luy écrivissent, [apparemment par cet Innocent mesme, à la fin de cette année, ou plutost au mois de juin de la suivante.] a.

'Ils luy demanderent s'il avoit répondu "au livre d'Annien. [La lettre est perduë, aussi-bien que celle que Saint Augustin écrivit peut-estre en mesme temps à Alexandrie.] 'Car nous apprenons a. | V. S. Jerome § 138. | Aug.op.imp.l.4.c.p 87.p.196.2.c.

de Julien qu'il avoit envoyé une lettre à Alexandrie, où il loüoit Saint Jerome d'avoir terrassé Pelage dans ses dialogues par le poids & l'autorité des Ecritures. [S'il est vray que Pelage se fust retiré à Alexandrie, il ne faut point demander pourquoi Saint Augustin y écrivoit.

Les travaux de ce Saint ne mirent pas seulement en fureté les personnes simples de l'Eglise, en chassant les loups de la bergerie:] 'Ils y ramenerent mesme une partie de ceux qui l'avoient abandonnée. [Car les Pelagiens se voyant condannez par l'Occident, & rejettez par l'Orient,] 'la plufpart d'entre eux se reconnurent, quitterent leur erreur, condannerent Pelage, & vinrent implorer la misericorde du Siege Apostolique. L'Eglise crut devoir user envers eux de misericorde, & elle les receut dans son sein. 'Julien marquoit [vers 420,] que diverses personnes qu'il ne nommoit point, avoient abandonné leur parti. Il les accusoit de divers crimes, de quoy Saint Augustin se moque; & il ajoute qu'il en connoissoit plusieurs qui avoient quitté le Pelagianisme, & qui vivoient dans une entiere pureté. 'Posside qui écrivoit vers l'an 432, dit que plusieurs Pelagiens estoient revenus & revenoient encore à l'Eglise, la verité se faisant connoistre de plus en plus, & l'emportant sur les tenebres de l'erreur.

v.Pos.c.18. | Merc.comm.c.2.5.p.18-27| Conc.t.3.p.1071.c. | Aug.in Jul.l.4.c.11.p.438.1.b. | v Pos.c.18.

'Celestin dit en 432 que les Pelagiens qui vouloient quitter l'erreur, estoient receus dans l'Eglise, hors ceux qui avoient esté condannez en particulier avec les heresiarques par les signatures de tous les freres. [Je ne sçay qui pouvoient estre ceux-ci qui estoient exclus absolument. On n'eust pas sans doute refusé de les admettre à la penitence:] 'Et Zosime offrit de recevoir les heresiarques mesmes en cette maniere. [Ainsi il falloit que Celestin offrist aux autres de les recevoir mesme dans leur degré.] 'Et en effet, Mercator nous assure qu'il y en eut plusieurs à qui on rendit leurs Eglises. ᵃ On en usoit ainsi [en partie] pour diviser le parti des heretiques.

Conc.t.3.p.1071. | Aug.rec.ori.c.21.p.337.2.c| ep.157.p.273 2.b | Merc.comm c.3.p.18. | a Conc.t.3.p.1071.e.

'De ceux qui revinrent à l'Eglise, nous ne connoissons que l'Evesque Turbance, à qui Julien avoit dediée son premier ouvrage contre S.Augustin, & qu'il appelloit un saint, un homme illustre par l'eclat que ses vertus repandoient partout. 'Saint Augustin souhaite à Julien qu'il imite cet Evesque dont il faisoit tant d'estime. 'Car Dieu exauça enfin les prieres que l'Eglise luy offroit pour Turbance, '& le delivra de l'erreur des Pelagiens. 'Saint Augustin dit que les livres mesmes que Julien luy avoit adressez,

Aug op.imp l.1.c.2.1.a|4.c.30 p.176.1.b|in Jul.l.3.c.17.p.393.1.a. | op.imp.p.2.1.b. | l.2.c.11.p.2.a. | l.1.c.1.p.2.1.b. | l.4.c.39.p.1760.1.b.

adressez, avoient peut-estre esté la cause de sa conversion, en luy faisant voir dans les vains efforts de ce défenseur du Pelagianisme, la foiblesse de la cause qu'il soûtenoit. 'Cela n'arriva neanmoins qu'aprés que Julien eut fait son second ouvrage contre l'Eglise,'peu de temps avant que S. Augustin y répondist [en 428.] 'S. Augustin luy donne la qualité de frere, [parcequ'il avoit sans doute esté rétabli dans son evesché.

l.1.c.1.p.4.1.2. | l.5.c.4.p.223.2.c. | l.2.c.11.p.53.2.a.

Pour Julien & les autres qui demeurerent endurcis, ils se retirerent apparemment chacun où ils purent; & quelques uns porterent leur heresie en Angleterre, où "S Germain d'Auxerre fit deux voyages pour l'étoufer, en 429 & en 447. Il semble qu'il y en eust aussi quelques uns en France, & mesme qu'on y ait cru quelques Evesques coupables de leur erreur;] 'puisque le 9 juillet 425, Valentinien III. ordonna que Patrocle Evesque d'Arles sommeroit ces Evesques de quitter l'heresie dans 20 jours, & que s'ils ne le faisoient pas, ils seroient chassez des Gaules, & d'autres Evesques mis à leur place.

V. son titre. | Cod.Th.sir.c.6.p.16.|Garn.t.1.p.259.

[Nous verrons "autrepart ce que devint Julien, & le peu de succés des nouvelles sollicitations que luy & ses collegues firent à Constantinople du temps de Nestorius. Pour Celeste, qui s'estoit retiré de Rome en 418, au lieu de venir justifier sa foy devant le Pape Zosime, nous ne trouvons point où il se cacha, ni s'il s'en alla à Ravenne solliciter la convocation d'un Concile general.] 'Honoré qui avoit ordonné le 30 avril 418, qu'il seroit chassé de Rome, renouvella [l'année d'aprés] son ordonnance, à cause de l'obstination du mal, & commanda que partout où on le trouveroit luy ou Pelage, on les chasseroit, ou l'on en avertiroit [les magistrats. Cependant il semble que Celeste n'ait pas laissé de retourner à Rome.] 'Car nous avons un rescrit, ou au moins une lettre de l'Empereur Constance, [& ainsi de l'an 421,] adressée à Volusien Prefet de Rome, par lequel il paroist que Celeste estoit alors dans cette ville. Constance y témoigne qu'il avoit déja fait quelque edit contre les anciennes & nouvelles heresies; qu'il apprend neanmoins tous les jours qu'elles font de nouveaux progrés; qu'ainsi pour eviter les mouvemens que ces divisions peuvent causer, il renouvelle les mesmes ordres, veut qu'on fasse une recherche exacte des ennemis de la veritable religion, qu'on les chasse aussitost de Rome, & qu'on les envoie à cent milles de là, mais particulierement Celeste. Il y ajoute de sa main qu'il y alloit de l'honneur de Volusien de faire executer cet ordre. 'Volusien pour obeïr à Constance fit aussi une ordon-

V. S. Cyrille d'Al. § 15.16| Mercator. | Garn.t.1.p.248. | p.254.|Bar.420.§2. | §3.

nance par laquelle il chassoit Celeste de Rome & de tous les environs, menaçant de proscription tous ceux qui le cache-
Phot.c.53.p.44. roient. 'Photius cite l'edit de Constance à Volusien pour bannir Celeste.

[Cet heretique ne se decouragea pas pour cela: & quelques
Prof.in col.c. 41 p.410. années aprés] 'lorsque le Pape Celestin gouvernoit l'Eglise Romaine [en 424 ou depuis,] il vint encore demander audience, comme si on n'avoit jamais examiné son affaire: Mais Celestin "le fit chasser de toute l'Italie. [Il trouva plus de facilité auprés &c. de Nestorius, qu'il alla trouver à Constantinople avec Julien & d'autres Evesques de sa secte. Ils sollicitoient Theodose II pour obtenir un Concile, & Nestorius écrivit en leur faveur au Pape Celestin. Mais Marius Mercator, dont on verra l'histoire en particulier, ayant presenté un memoire contre eux l'an 429 à
Garn.t.1.p.144. Theodose, ils furent chassez de la ville.] 'Depuis cela on ne trouve point ce que Celeste devint.

[Nous avons cru devoir raporter ici toute cette suite de ce qui regarde l'histoire du Pelagianisme jusques à la mort de Saint Augustin, comme estant dans la verité une des plus considerables parties de son histoire. Il y a neanmoins plusieurs articles que nous nous sommes contentez de toucher en un mot, & qui seront raportez plus au long en d'autres endroits. Il faut maintenant reprendre l'histoire propre de S. Augustin.]



ARTICLE CCLXXXVII.

S. Augustin écrit deux livres à Pinien contre Pelage.

[NOUS avons vu qu'aprés le Concile du premier may 418, S. Augustin demeura à Carthage jusques à ce qu'il alla à
Aug.retr.l.2.c. 50.p.26.1.c. Alger au mois de septembre. Ce fut durant ce temps là] 'qu'il composa deux livres intitulez, l'un De la grace de J.C, & l'autre
gr.Ch.c.1.p. 325.1.b. Du peché originel. 'Car il les composa à Carthage: ᵃ& il les met
a retr l.2.c.50. 51.p.26.1.c. dans ses Retractations avant la conference qu'il eut à Alger avec Emerite le 20 septembre de cette année. [Il est toujours
c. certain que ce ne fut pas plustost,] 'puisque l'heresie Pelagienne
pec.ori.c.17.p. 336.2.c. avoit déja esté condannée, mesme par Zosime, '& par l'Empereur.

gr.Ch.c.2.p 325 1.b. 'L'occasion de ces deux livres vint d'un entretien que Pinien, Albine [sa bellemere,] & Melanie sa femme avoient eu avec Pelage [soit en Palestine, avant que Pelage en eust esté chassé sur

la fin de 417, comme nous croyons,(car Pinien peut y estre arrivé dés ce temps là,) soit en Egypte, où Pinien arriva d'abord avec sa famille, aprés avoir quitté l'Afrique. Mais le premier est le plus aisé.] 'Dans cet entretien Pinien avoit tasché de porter Pelage à condanner par écrit toutes les erreurs qu'on luy objectoit : surquoi Pelage luy avoit répondu d'une maniere qui pouvoit persuader à tous ceux qui ne connoissoient pas tout à fait ses sentimens, qu'il ne tenoit rien que de veritable & de Catholique. Car il anathematizoit tous ceux qui diroient que la grace par laquelle J.C. est venu en ce monde sauver les pecheurs, ne nous est pas necessaire à tout moment, & pour toutes les actions. 'Il reconnoissoit qu'il n'y a qu'un battesme ; qu'il se doit celebrer avec les mesmes paroles pour les enfans & pour les adultes; & comme on le pressoit encore davantage, il avoua que les enfans reçoivent le battesme pour la remission des pechez. 'Il leur lut aussi la requeste qu'il avoit envoyée à Rome[au Pape Innocent.] 'Il paroist qu'il se plaignoit d'avoir esté compris dans la condannation de Celeste; [non par Zosime, car il n'y a pas d'apparence qu'il le sçeust encore ; mais par Innocent & par les Evesques d'Afrique.] 'Il se glorifioit au contraire d'avoir esté absous par le Concile de Diospolis.

b.

c.32.p.331.1.b.

pec.ori.c.1.p. 334.1.a.

c.8.p.335.1.a.

b.

[Pinien & les autres ne furent pas à l'epreuve des equivoques de ce fourbe.] 'Ils se rejouirent de l'entendre parler comme ils souhaitoient. [Et neanmoins n'osant s'assurer sur leur lumiere:] ils aimerent mieux consulter sur cela S.Augustin.'Ils luy écrivirent donc tous trois ensemble,& luy manderent l'entretien qu'ils avoient eu avec Pelage, 'en le priant de leur en faire savoir son sentiment. 'Le porteur de cette lettre trouva,comme nous avons dit, Saint Augustin à Carthage, 'où il estoit toujours plus accablé d'affaires qu'en tout autre lieu. [a] Neanmoins comme le porteur estoit pressé de s'en retourner, le Saint ne differa pas davantage à répondre.

c.5.p.334.2.b.

gr.Ch.c.2.p. 325.1.b.

c.1.p.325.1.a.

b.

b|ep.B 193.p. 711.b.

a gr.Ch.c.1.p. 325.1 b.

'Il fit donc pour cela les deux livres dont nous parlons,parcequ'il savoit bien que ceux à qui il écrivoit, avoient une ardeur insatiable pour lire toutes les choses qui servoient à edifier où à confirmer la foy. 'Il montre dans ces deux livres quels estoient les veritables sentimens de Pelage sur la grace & sur le peché originel, & le prouve par les écrits mesmes que Pelage citoit pour sa justification dans sa lettre au Pape Innocent, [principalement par ses livres Du libre arbitre.] 'Comme Pelage citoit S. Ambroise dans cet ouvrage, luy donnoit de grands eloges, &

pec.ori.c.41.p. 342.2.c.

gr.Ch.c.2.p. 325.1.b.

c.43.p.332.2.b.

c.44.& |pec. ori.c.41.p.342.2 relevoit fort la pureté de sa foy ; 'le Saint luy oppose divers passages de ce Pere à la fin de l'un & de l'autre livre. [a] Il emploie la derniere partie du second à faire voir que ces questions regardoient le capital de la foy, & n'estoient pas des questions problematiques, sur lesquelles on pouvoit tenir ce qu'on vouloit, comme les Pelagiens le pretendoient pour empescher qu'on ne les accusast d'heresie. 'Il y raporte aussi ce qui s'estoit passé à Rome sous Zosime touchant Pelage & Celeste, & comment ils avoient enfin esté condannez.

a pec.ori.c.23. p.337.2.b,&c.

c.6.p.334.1.&c.

gr.Ch.c.30.p. 330 2.a. 'Il envoya mesme avec ses deux livres les requestes que Celeste avoit presentées [au Pape,] avec [b] toutes les autres pieces necessaires qui regardoient cette affaire, [& peut-estre mesme la lettre circulaire de Zosime,] 'à laquelle il renvoie Pinien. [c] Possidе marque ces deux livres. [d] Julien voulut citer un passage du premier, pour y trouver matiere d'accuser le Saint d'impieté; & il menaçoit de le refuter : Mais le Saint pour se défendre n'eut qu'à raporter ses veritables paroles que Julien avoit alterées.

b a|pec.ori.c.7. p.335.1.a. pec.ori.c.21.p. 337.2.b. c ind.Pos.c.4. d in Jul.l.4.c.8. p.409 1.c.d.

ARTICLE CCLXXXVIII.

Saint Augustin va à Alger : Emerite vient disputer contre luy, & n'ose rien dire.

[CE ne fut point pour se reposer que Saint Augustin quitta les grandes affaires qui l'avoient occupé à Carthage, mais pour donner à l'Eglise de nouvelles preuves de son amour pour elle par de nouvelles fatigues.] Car au sortir de Carthage il entreprit un voyage dans la Mauritanie Cesarienne. [a] Il estoit le 20 septembre de cette année à Cesarée, [qui a donné le nom à cette province,] & qui en estoit la metropole. [On croit que c'est celle que l'on appelle aujourd'hui Alger, & qu'on met environ à 120 lieuës d'Hippone. S. Augustin passa sans doute par Hippone en y allant, puisque c'en estoit le chemin.] 'Mais on peut juger par la lettre à Mercator qu'il ne s'y arresta pas. 'Ce furent les lettres du Pape Zosime, qui l'obligerent luy & d'autres Evesques de faire ce voyage, pour donner ordre à quelques necessitez & à quelques affaires de l'Eglise, 'dont on n'a point de connoissance, 'sinon que "ce n'estoit pas au sujet des Donatistes. [Les Evesques d'Afrique estoient sans doute alors tres disposez à faire à la priere de Zosime tout ce qui estoit en leur pouvoir.]

Aug.ep.B.193. p.711.b. a in Em.p.250.1. b|retr.l.2.c.41.p 26.1.c. ep.B.p.711.b.c. ep.157 p.270.2. b.lv.Pos.c.14. v.Riv.p.496. v.Pos.c.14. alias.

1. 'Il semble que S. Augustin 'ait parcouru dans ce voyage toute la Cesarienne pour diverses affaires: [& neanmoins nous ne savons rien de ce qu'il y fit.] 'Deutere Evesque d'Alger mesme, qualifié metropolitain, [ce qui est extraordinaire en Afrique,] Saint Alype, Posside de Calame, Rustique de Cartenne, Pallade de Tigabe, & divers autres qui ne sont pas nommez, se trouverent avec luy à Alger. 'Le Evesques de la province s'y trouverent. [Ainsi il paroist que ce fut un veritable Concile: mais nous ignorons ce qui s'y passa.] 'Emerite dont nous avons déja parlé plus d'une fois, estoit Evesque de ce lieu pour les Donatistes. Il s'estoit signalé dans la Conference de Carthage pour la défense de son parti: 'ensuite de quoy il estoit revenu à Alger, & estoit toujours demeuré obstiné dans son schisme, publiant mesme diverses faussetez pour diminuer la victoire que l'Eglise Catholique avoit remportée dans cette occasion importante. 'S Augustin luy avoit adressé un écrit que nous n'avons plus, & qui estoit fort utile, parcequ'il y avoit ramassé d'une maniere courte & commode, les principaux points qui ruinoient le schisme: [Il composa cet ouvrage vers l'an 416,] puisqu'il le met entre ceux qu'il envoya à S. Jerome en 415, & le livre qu'il fit [à la fin de 416] sur le Concile de Diospolis. [Mais cet ouvrier de paix ne trouva point en Emerite un enfant de paix, & elle revint à son auteur.

B.p.711.b. in Em.p.250.2.b. retr.l.2.c.51.p.26.1.c. v.Pos.c.14. in Em.p.250.2.c.d. retr.l.2.c.45.p.26.1.a.

Neanmoins les Donatistes d'Alger n'imiterent point leur Evesque;] '& ils embrasserent presque tous la communion Catholique, quoique non pas tous avec la mesme sincerité. Car il y en avoit plusieurs qui doutoient encore de la verité, & quelques uns mesme tant homme que femme demeuroient toujours de cœur & de volonté dans leur schisme. [Ce fut pour affermir les premiers & éclairer les seconds, que Dieu permit ce que nous allons raporter.]

in Em.p.250.2.a.b.

'Emerite n'estoit pas dans la ville lorsque S. Augustin y vint; & il paroist qu'il estoit alors caché de peur d'estre pris. [a]Mais ayant sçeu que le Saint y estoit, il y vint de luy mesme [b]pour le voir, sans que personne l'y forçast. [c] Il y vint le 18 septembre. On vint dire tout d'un coup qu'il estoit là; & Saint Augustin qui par l'extreme charité qu'il avoit pour luy, souhaitoit aussi beaucoup de luy parler, alla aussitost audevant de luy. Il le trouva debout dans la place publique; & aprés qu'il se furent saluez, il luy dit qu'ils n'estoient pas là dans un lieu commode ni bien seant, & il

in Gaud.l.1.c.14.p.256.1.b. a b|in Em.p.250.2.a. b in Gaud.p.256.1.a. c in Em.p.250.1.c.

1. *Per quas totas terras, cum intentionem nostram huc atque illuc quæ ingerebantur sensibus diversa raperent.*

le pria de vouloir venir à l'eglise. Emerite s'y accorda sans difficulté; de sorte que le Saint croyoit déja qu'il estoit prest d'embrasser la communion Catholique; '& mesme le bruit courut qu'il l'avoit fait. [a]Il paroist que Deutere eust pu estre obligé par là de se deposer de l'episcopat, selon l'offre que les Catholiques en avoient fait aux Donatistes avant la Conference de Carthage; & cela n'eust pas empesché la réunion, puisque Deutere y estoit tout disposé. S. Augustin répond qu'il y avoit long-temps qu'il connoissoit le cœur de ce Prelat, & qu'il estoit bien eloigné de preferer son honneur particulier à l'unité de l'Eglise. [Mais il ne fut pas en peine de donner cette preuve de sa vertu.]

in Gaud.l.1.c. 14.p.256.1.a.
a de Em p.247. 1.d.

'Emerite vint avec Saint Augustin à l'eglise des Catholiques,& une tres grande quantité de personnes de l'une & de l'autre communion y accoururent en mesme temps. 'Dés qu'il y fut entré,& qu'on eut commencé à luy parler,S. Augustin ayant fait quelque petit discours contre le schisme, il fit cette réponse ambiguë: Je « ne puis ne pas vouloir ce que vous voulez; mais je puis vouloir « ce que je veux.'Du reste il ne put rien dire ni pour sa défense par- « ticuliere, ni pour celle de sa secte; & demeura cependant toujours obstiné à ne vouloir point entrer dans la communion de l'Eglise. Il ne pouvoit estre venu que pour défendre son schisme. Mais avant que de pouvoir dire ce qu'il avoit premedité, il vit que S. Augustin l'avoit déja tellement ruiné par avance, qu'il ne put rien trouver à y répondre.

in Gaud.p.256. 1.b|v.Pos.c.14.
de Em.p.247.1. c|in Gaud.p. 256.1.b.
p.256.1.b.

'Comme on vit que cela duroit long-temps, & qu'il persistoit dans le schisme & dans l'heresie au milieu d'une eglise Catholique, enfin S. Augustin commença à faire un discours au peuple qui estoit present. Il parla beaucoup sur la paix, sur la charité, sur l'unité de l'Eglise Catholique, sur les promesses que Dieu en avoit faites, & que l'on voyoit s'y accomplir. Il adressoit la parole tantost au peuple, & tantost à Emerite. Enfin il employa tout ce que Dieu avoit mis en luy de charité, pour tascher d'enfanter au Seigneur tous ceux qu'il voyoit en danger de leur salut.

in Em.p.250.1. c.d.

'Nous avons encore ce sermon, [b]que le peuple interrompit pour souhaiter qu'Emerite se réunist sur le champ sans attendre davantage. 'Il y refute quelques paroles qui marquoient l'obstination des Donatistes,[& qui pouvoient estre celles d'Emerite.]'Il semble que durant mesme que S. Augustin parloit, il dit brusquement: Je ne sçaurois prier avec vous.

de Em.p.247-249.
b p.247.2.c. p.248.1.
1.d.

'Saint Augustin fait toujours paroistre dans ce discours, qu'il espere de la misericorde de Dieu la conversion d'Emerite [Mais

p.247.1|49.2.c.

quelque ardeur & quelque adresse que sa charité pust avoir,] 'Emerite aprés avoir entendu ce discours, persista dans son endurcissement. Neanmoins S. Augustin n'en desespera pas encore, '& on luy donna du delai, [pour demeurer en sureté dans la ville.] in Em.p 250.1. d. in Gaud.l.1.c. 14.p.256.1.b.



ARTICLE CCLXXXIX.

Emerite persiste dans son silence: Le Saint en tire avantage.

'DEUX jours aprés ce que nous venons de raporter, 'c'est à dire le [vendredi] 20 septembre de l'an 418, les Evesques, les Prestres, les Diacres, tout le Clergé, & un tres grand nombre de peuple se trouverent dans la grande eglise d'Alger. Deutere est nommé comme le premier & le president de l'assemblée. Emerite s'y trouva aussi. 'Il y avoit des Notaires pour écrire & tenir acte de tout. 'S. Augustin crut qu'il estoit important de menager cette occasion sinon pour le salut d'Emerite, au moins pour ceux qui avoient besoin de quelque éclaircissement sur le schisme. Aug.in Em.p. 250.1.c.2.2. a 1.b. p.251.1.a. p.250.2.a.

'Comme donc luy & les autres Donatistes se plaignoient qu'ils avoient esté opprimez par l'autorité de Marcellin dans la Conference de Carthage, & qu'on ne leur avoit pas permis d'alleguer tout ce qu'ils avoient à dire pour la défense de leur cause; 'S. Augustin aprés avoir raporté à cette nombreuse assemblée ce qui s'estoit fait [le mécredi] precedent, 'pria Emerite de dire tout ce qu'il croyoit de plus fort pour son parti, & que pour luy il estoit prest de luy répondre; Que leur dispute n'engageroit aucun des deux partis, mais qu'elle seroit neanmoins utile pour le peuple qui les ecoutoit; Qu'il n'y avoit rien dutout à craindre pour luy; Qu'il luy seroit glorieux ou de vaincre en presence de ses concitoyens, ou de ceder à la verité victorieuse. c|v.Pof.c 14. in Em.p.250.1.2 2.

'Emerite répondit qu'on pouvoit voir par les actes [de la Conference de Carthage,] s'il estoit demeuré vaincu ou vainqueur, & s'il avoit cedé à la verité ou à la puissance. Saint Augustin luy demanda pourquoi donc il estoit venu, s'il ne vouloit rien dire. Il répondit que c'estoit pour dire ce qu'il luy demanderoit. Le Saint luy demanda encore une fois pourquoi il estoit venu; & comme le Notaire attendoit sa réponse, il luy dit: » Ecrivez, sans rien ajouter davantage; '& depuis cela il ne voulut & ne put pas répondre un seul mot. p.251.1.a. v.Pof.c.14.

in Em.p.251.1.a 'Saint Augustin s'estant encore arresté pour le laisser parler, & voyant enfin qu'il estoit resolu de ne rien dire, continua son discours au peuple, 'parla de la Conference de Carthage, dont il conjura Deutere de faire lire les actes tous les ans durant le Caresme, 'fit lire par Saint Alype la lettre où les Evesques Catholiques avoient offert avant la Conference de renoncer à leurs eveschez pour le bien de la paix; à quoy il entreméla des reflexions & des histoires tout à fait edifiantes.' Et enfin il ruina tout le fondement du Donatisme par l'histoire des Maximianistes, sur laquelle il s'étendit assez long-temps, 'sans qu'Emerite parlast davantage que s'il eust esté muet.

b. | 1.2. | p 252.253. | retr.l.2. c.51. p. 26.1.

v.Pos.c.14. Tous ses parens & tout le reste du peuple, le prierent avec instance de vouloir entrer en conference [avec le Saint,] & luy promirent que s'il surmontoit les Catholiques, ils reviendroient tous à sa communion, quand il faudroit perdre leurs biens pour cela, & mesme leur vie. Mais la défiance avoit trop de force sur son esprit pour luy permettre de parler; '& la confusion en avoit trop sur son ame superbe pour esperer qu'il sortist de son obstination & qu'il embrassast l'unité.

Aug.in Gaud.l. 1.c.1.p.256.1.c.

c.d. 'Mais si son malheur luy fut funeste à luy mesme, au moins il fut favorable au salut des autres. Car s'ils eussent vu Emerite communiquer avec nous, dit S. Augustin ils eussent pu croire qu'il ne le faisoit que par crainte. Mais le voyant demeurer dans le parti des Donatistes, & n'avoir pas neanmoins le moindre mot à dire contre l'Eglise Catholique, ce silence les condannoit encore plus fortement que tout ce qu'on auroit pu dire contre eux. Qui peut, leur dit Saint Augustin, ne pas entendre le témoignage qu'Emerite rend contre vous, cet Emerite, dis-je, [vostre grand avocat,] lorsqu'ayant une entiere liberté de parler, il demeure & Donatiste & muet? 'Posside nous assure en effet que ce silence d'Emerite qui venoit visiblement de la défiance qu'il avoit de sa cause, affermit & augmenta encore le progrés de la verité.' Aussi Saint Augustin avoit dit publiquement que l'arrivée d'Emerite ne pouvoit manquer d'estre utile, surtout estant volontaire comme elle estoit. 'Car s'il eust esté amené malgré luy, on auroit pu attribuer son silence non à l'impuissance de répondre, mais au desir de meriter qu'on le laissast echaper, [ou au chagrin de n'estre pas libre. C'est donc avec sujet] 'que Posside attribuë cet evenement à une providence particuliere de Dieu, qui vouloit oster aux Donatistes tous les pretextes dont ils se couvroient.

v.Pos.c.14. | in Em.p.250.2.a. | in Gaud.l.1.p. 256.2.c. | v.Pos.c.14.

On

'On laissa enfin aller Emerite sans luy faire aucun tort, afin de couronner la victoire de la verité par une douceur & une charité vraiement digne de l'Eglise:'& depuis cela il demeura toujours caché. 'S. Augustin met parmi ses ouvrages le livre ou les actes de ce qui s'estoit dit en cette affaire le 20 septembre: [a] & pour montrer qu'Emerite ne s'estoit tu que par impuissance, il défie Gaudence de Tamugade qui estoit encore un des principaux Donatistes, d'y pouvoir répondre. 'Posside parle de mesme de ces actes.

in Gaud.p.256.1.b. | c.31.p.263.2.a. | retr.l.2.c.51.p.26.1. | a in Gaud.l.1.c 14.39.p.256 1.b. c|266.2.a. | v.Pos.c.14.

ARTICLE CCXC.

Le Saint abolit par un sermon une mauvaise coutume ; répond à Optat, & à Mercator.

[IL ne faut pas omettre un autre service important que Saint Augustin rendit à l'Eglise dans son voyage.C'est luy mesme qui nous l'apprend en ces termes.]'Je fis, dit-il, un discours au peuple d'Alger pour le detourner d'une guerre civile ou mesme plus que civile, qu'ils appelloient [1] *la faction*. C'estoit parmi eux une coutume"& comme une loy que tous les ans en un certain temps ils se separoient en deux partis, non seulement citoyens contre citoyens; mais encore parens contre parens, freres contre freres, & mesme enfans contre peres, & se battoient durant quelques jours à coups de pierres, dont chacun tuoit qui il pouvoit rencontrer. Je fis tout mon possible dans mon sermon pour deraciner cette coutume barbare, mais trop inveterée. J'employai tout ce que je pus trouver de plus grand & de plus fort pour leur en faire concevoir de l'horreur & les empescher de continuer. Ils me donnoient bien des acclamations: mais je ne crus point avoir rien fait, que quand je leur vis verser des larmes. Car leurs acclamations me marquoient seulement qu'ils m'entendoient, & qu'ils m'ecoutoient avec plaisir: mais leurs larmes me firent connoistre qu'ils estoient touchez. Ainsi dés que je les eus vu pleurer, je crus, avant mesme que d'en voir l'effet, que cette detestable coutume qu'ils avoient receuë de leurs ancestres par une longue succession de temps, estoit abolie. Ainsi je cessai aussitost mon exhortation, & je me tournai vers Dieu pour luy en rendre graces, en exhortant tout le monde de se joindre à moy pour ce sujet. Et par la misericorde de J.C

Aug.doc.chr.l.4.c.24.p.38.2.c d. | " solenniter.

1. *caterva*, qui marque proprement des personnes qui s'attroupent de part & d'autre.

voilà environ huit ans ou mesme davantage qu'ils n'ont rien fait de semblable.

ep.157.p.270.2.b. 'Ce fut encore dans ce voyage d'Alger ou aussi-tost aprés son retour, qu'il écrivit l'epistre 157 à l'Evesque Optat,[a] marquée dans Posside.[Optat estoit apparemment quelque Evesque de l'extremité de l'Afrique, ou peut-estre encore de plus loin,]'puisque Saint Augustin luy parle du Pelagianisme comme d'une chose qui luy pouvoit estre inconnuë.'Cet Evesque estoit en peine de connoistre l'origine de l'ame, & de savoir si elle vient par propagation de celle que Dieu a creée pour le premier homme, ou si Dieu en crée toujours de nouvelles pour chacun en particulier. 'Il estoit neanmoins, ce semble, pour le dernier sentiment.[b] Il avoit fait un livre sur cette matiere.[c] Il en écrivit encore une lettre qui ne s'adressoit pas à S. Augustin,[d] mais à ses plus intimes amis.'Comme la lettre arriva à Alger durant que le Saint y estoit, un serviteur de Dieu nommé René, [qui en estoit apparemment le porteur,]la mit entre les mains du Saint, & le pressa si fort d'y répondre, qu'il ne put s'en défendre, quoiqu'il fust alors occupé à d'autres choses. 'Il semble mesme qu'Optat dans sa lettre desirast d'avoir son sentiment.'Il y fut encore obligé par un Muresse ami d'Optat, qui estant venu à Alger avant que le Saint en fust parti, luy dit qu'Optat luy avoit aussi écrit sur ce sujet, & le pria de luy en dire son sentiment ou de vive voix ou par écrit, afin qu'il le pust mander à Optat.

a ind.Pos.c.2.
ep.157.p.273.2.a.
p.270.2.c.
p.272.1.2.b.
b p.273.1.b.
c p.270.2.b.
d p.274.1.b.
p.270.2.b.
p.274.1.b.
p.270.2.c.

c. 'Le Saint écrivit donc à cet Evesque, mais sans doute aprés avoir quitté Alger, comme on le peut tirer[1] de ses paroles. Ce qu'il luy manda sur sa difficulté, c'est qu'il ne trouvoit aucun lieu de se determiner sur ce point, à cause des raisons qu'il voyoit de part & d'autre: qu'il falloit seulement prendre garde de ne pas abuser de ce doute pour douter du peché originel qui estoit une chose constante & indubitable dans l'Eglise, & s'engager ainsi sans y penser dans la nouvelle heresie de Pelage & de Celeste 'qui venoient d'estre condannez par les Conciles, & par les Papes Innocent & Zosime, dont il luy envoya en mesme temps les lettres, ou au moins celles du dernier, depeur qu'elles ne fussent pas encore arrivées jusques à luy.

p.273.2.a.

Fulg de præd.l.3.c.18.p.394. [Optat ne se contenta pas sans doute de cette réponse.] 'Car S. Augustin luy écrivit encore deux autres lettres sur ce sujet, [qui se sont perduës.] S. Fulgence qui en parle, louë l'erudition & la force d'esprit avec laquelle il a examiné cette question tant

1. *cum in supradicto oppido moraremur.*

dans ses trois lettres que dans quelques autres de ses ouvrages : & il loue encore davantage la modestie qui l'avoit empesché de se determiner sur une question qu'il voyoit combatuë de part & d'autre par de tres fortes raisons.

'Saint Augustin revint à Hippone aprés son voyage de Mauritanie: [& outre les affaires ordinaires de son diocese, il en trouva sans doute beaucoup d'autres qu'une si longue absence y avoit fait naistre.] Il y trouva aussi diverses lettres qu'on luy écrivoit d'Italie, ausquelles il répondit par Albin Acolythe de l'Eglise Romaine, [qui estoit venu en Afrique pour quelque sujet que nous ignorons,] & qui se resolut alors de s'en retourner. Le Saint n'avoit point eu d'occasion d'écrire [en Italie] avant celle là. Aug.ep.B.193.p.711.c. ep.62.p.119.2.a. ep.101.p.174.1.c.

[a]Un de ceux à qui il écrivit alors, fut Mercator [qui a esté longtemps un homme tout à fait inconnu. [[b] Mais on ne doute point aujourd'hui que ce ne soit le mesme que Marius Mercator, dont on a depuis peu donné au public quelques petits ouvrages contre les Pelagiens & contre les Nestoriens dont on n'avoit point oui parler auparavant.] 'Il semble qu'il estoit à Rome en 417 ou 418, durant que l'on y traitoit l'affaire des Pelagiens.[c]Il pouvoit estre connu de Saint Augustin, 'qui n'en faisoit pas neanmoins encore d'estime particuliere jusqu'à ce que Mercator luy écrivist, & luy envoya un ouvrage qu'il avoit fait, pour le prier de le revoir. Cet ouvrage estoit fait pour défendre la foy Catholique contre les erreurs qui la combatoient, & qui troubloient les personnes foibles : & Mercator la défendoit avec beaucoup de solidité & de force. a ep.B.193.p.711.c. b g. Merc.t.1.p.50.§2. c Aug.ep.B.193 p.711.d. c.d. 1.

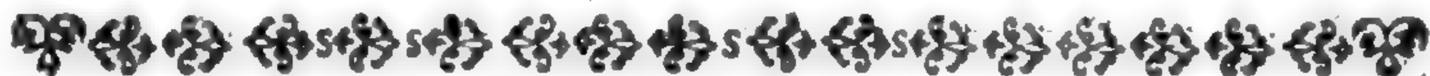
'Saint Augustin qui ne souhaitoit que de voir beaucoup de personnes capables de rendre ce service à leurs freres, 'receut à Carthage l'ouvrage & la lettre de Mercator avec une grande joie: '& cette joie luy fut d'autant plus sensible, qu'elle le surprit en quelque sorte. Car il n'avoit pas sçeu que Mercator fust assez avancé pour faire un ouvrage de cette sorte. 'Neanmoins les grandes occupations qu'il avoit alors, l'empescherent de luy répondre durant qu'il fut à Carthage. Le voyage qu'il fit en Mauritanie au sortir de Carthage, ne luy en donna pas plus de loisir. De sorte que Mercator [qui paroist par ses écrits avoir eu un esprit ardent & plein de feu,] luy écrivit une seconde lettre, où il témoignoit se facher de ne pas recevoir de réponse, comme si Saint Augustin l'eust obligé ou l'eust meprisé. Il luy envoyoit en mesme temps un second ouvrage qu'il avoit fait contre les nou- d. a.c. d. b.

1. *Fateor enim ; tantum te profecisse nesciebam.*

veaux heretiques [les Pelagiens,] plein de passages de l'Ecriture. Saint Augustin trouva cette seconde lettre; & ayant trouvé occasion de luy écrire par Albin, il luy fit une excuse digne de sa bonté & de son humilité, de ce qu'il avoit differé si long-temps à luy répondre; luy protesta que ce qu'il avoit vu dans son cœur, & dans ses écrits, l'obligeoit de luy donner les marques les plus tendres de son amitié, & l'exhorta à augmenter de plus en plus les dons & les forces que Dieu avoit mises en luy.

ad Dul.c.3.t.4. b.284.2.a. 'Il répond ensuite à ses deux lettres, & le satisfait touchant quelques difficultez qu'il luy avoit proposées sur ce que les Pelagiens nioient que 'la mort fust l'effet & la punition du peché. ep.B.193.p.712.e. Car ils objectoient qu'Enoch & Elie n'estoient pas morts, 'a & que a p.713.f. Saint Paul dit que ceux qui se trouveront vivans lorsque J. C. viendra, seront emportez dans les nuës audevant de luy sans mourir, d'où ils pretendoient inferer que tous les hommes ne mourant pas [ou ils estoient nez sans peché, ce que l'Eglise soûtenoit ne se pouvoir dire que de J.C,] ou la mort n'estoit pas la peine du peché. Mais Saint Augustin se moque de cette objection, puisque quand il seroit certain que quelques personnes ne mourroient pas, il ne seroit pas difficile de concevoir que ce seroit par une grace particuliere de Dieu, qui peut, s'il le veut, exemter des personnes de cette peine, comme il nous exemte de beaucoup d'autres. p.715.a.b. 'Il finit par la protestation si ordinaire à son humilité, d'aimer mieux apprendre des autres la solution des questions difficiles, que de la leur apprendre luy mesme: & ce qu'il dit sur cela est fort beau.

ind. Pos.c.4. 'Posside marque cette lettre entre les traitez qu'il a fait contre ad Dul.c.3.p. 284.285. les Pelagiens. 'S. Augustin mesme en cite le dernier tiers dans le livre Des huit questions à Dulcice. ['Dans la table d'une fort ancienne bibliotheque, on marque "plusieurs epistres de Saint Augustin à Mercator, dont nous n'avons point de connoissance.] a. Note 75.



ARTICLE CCXCI.

Il écrit à Celestin & à Sixte depuis Papes; refute les Ariens, & un Aptre qui judaïzoit.

Aug.ep.61.p. 219.2.a. 'ALBIN Acolythe [qui porta la lettre à Mercator dont nous venons de parler,] porta aussi la lettre 62, par laquelle Saint c.d. Augustin répondoit 'au Diacre Celestin qui luy avoit écrit par

a. C'est ce que j'ay sceu des Peres de S. Germain des Prez.

un Clerc nommé Projecte. Ce Clerc estoit venu à Hippone lorsque Saint Augustin en estoit fort eloigné,[c'est à dire en Mauritanie,]& le Saint ayant lu la lettre de Celestin à son retour, 'ne manqua point d'y répondre par la premiere occasion qui fut celle d'Albin.'Sa lettre n'est autre chose qu'un compliment d'amitié. [Les mesmes circonstances & le mesme porteur se rencontrant dans cette lettre, & dans celle à Mercator, aussi-bien que dans la 104 à Sixte, nous font juger qu'elles sont toutes du mesme temps; & qu'ainsi ce Celestin estoit apparemment Diacre de Rome,& celui mesme qui succeda en 423 au Pape Boniface.]Aussi on voit que Saint Augustin luy écrit d'une maniere assez respectueuse. Pour Sixte on convient que c'est le Prestre de Rome dont nous'avons déja parlé ; qui employoit toute son autorité à combatre les ennemis de la grace par la terreur,[comme Saint Augustin les terrassoit par sa doctrine.Nous avons vu avec quelle joie on avoit receu la petite lettre qu'il avoit écrite à Aurele, durant que le Concile de Carthage duroit encore, comme il y a bien de l'apparence.]

'Depuis cela il en écrivit une plus ample & pleine de sa foy,où il exprima avec beaucoup plus d'étenduë & plus de clarté quel estoit son sentiment,& en mesme temps celui de l'Eglise Romaine touchant les dogmes impies des Pelagiens.'Il y défendoit contre eux la doctrine de la grace avec beaucoup de pureté.[a] Cette lettre estoit adressée à S.Augustin & à S. Alype; & elle leur fut apportée par le Prestre Firme,que S.Augustin appelle le tres saint & tres fidele porteur des entretiens de luy & de Sixte,qui ne l'avoit pas seulement fait le porteur de ses lettres, mais aussi le témoin de sa conduite & l'historien de ses actions .["Nous avons parlé ci-dessus de la conversion de Firme marchand Manichéen qui fut fait Prestre hors de l'Afrique .]'S. Augustin n'estoit pas à Hippone lorsque Firme y arriva,[mais apparemment en Mauritanie .]Firme ayant à aller autrepart, laissa à Hippone la lettre de Sixte, & ainsi Saint Augustin'la lut à son retour. Il dit qu'il ne sçauroit exprimer la joie qu'elle luy causa.'Non seulement elle dissipa toute la tristesse qu'il avoit euë lorsqu'il avoit cru que Sixte favorisoit les Pelagiens ; mais elle luy donna encore, dit-il, tant de consolation,qu'il sembloit que ses craintes & ses peines passées n'avoient servi qu'à le rendre plus sensible à cette joie si abondante qui les devoit suivre. 'Il la fit lire à tous ceux qu'il put pour leur faire part de sa joie, [b]& dés la premiere occasion qu'il trouva pour y répondre, qui fut celle d'Albin, il écrivit à

Marginal notes: 2.a. | a.b. | ep.105.p.175.1.a. | p.174.2.c.d. | ep.104 p.174.2.d. | a c. | V.§ 96. | ep.104.d.174.1.c. | ep.105.p.174.2.d. | ep.105.p.174.2.d. | ep.104.p.174.1.d. | b c.

ep.105.p.174.2.c.d. Sixte l'epistre 104, 'où il luy promit de luy écrire plus amplement par Firme [1] mesme quand il s'en retourneroit à Rome. 1.

ep.104.p.174.1. 'Cette lettre ne comprend que les témoignages de sa joie, avec quelques avis qu'il donne à Sixte sur la differente maniere dont il falloit traiter ceux qui défendoient encore hautement l'heresie Pelagienne, ceux qui le faisoient en secret, & ceux qui la retenoient dans le cœur, quoiqu'ils n'osassent la faire paroistre
1.c. audehors.'Albin qui avoit déja porté à Alype la lettre de Sixte aprés que Saint Augustin l'eut luë, devoit encore passer par chez luy en s'en allant à Rome pour prendre sa réponse.

ep.105.p.174.2.c.d. 'Quelque temps aprés qu'Albin fut parti, Firme s'en retourna à Rome. Saint Augustin accomplit ce qu'il avoit promis, &
ep.46.47.p.61.2.a|62.2.c. écrivit par luy à Sixte une grande lettre sur la grace,'dont il
a perf.c.21.p.370.1.c. parle aux moines d'Adrumet,[a] & qu'il cite contre les Semipelagiens pour montrer que les sentimens qui les choquoient dans
Prosp.in col.c.43.p.411. ses derniers ouvrages ne luy estoient pas nouveaux. Saint Pros-
b c.44.p.412.413. per la cite pour le mesme sujet,[b] & en raporte un passage.[c] Il l'écrivit dans la plus grande chaleur de la guerre contre l'heresie
c Aug perf.c.21.p.370.1.c.d. Pelagienne.[d] Posside dans son Index marque deux lettres à Sixte
d ind Pos c.4. contre les Pelagiens.

retr.l.2.c.52.p.26.1.d. 'Saint Augustin met"en ce temps-ci la réponse à un discours des *inter hac.*
e in Jo.h.40.p.124.1.a. Ariens.[e] Car quoiqu'il n'y eust point eu autrefois de ces heretiques dans Hippone, le grand nombre des étrangers qui y abordoient y en amena quelques uns.[Mais soit que ce discours fust
f Ar.c.39.t.6.p.283.2.c. des Ariens d'Hippone, ou de quelques autres,]quelques Fideles
f retr.p.26.1.d. l'envoyerent à Saint Augustin pour le refuter.[f] Il ne parle quelquefois que d'une seule personne qui le luy avoit envoyé. Il le refuta donc avec le plus de diligence & de breveté qu'il put.
dis Ar p.272.-283.2.c. 'Pour abreger encore davantage, & n'estre pas obligé de mettre toujours le texte qu'il refutoit, il mit le sermon tout entier à la teste de son ouvrage, avec des chifres qui renvoyoient aux arti-
p.272. cles de sa refutation.'Le sermon mesme des Ariens s'est conservé par ce moyen.

[Saint Augustin eut vers ce temps-ci un nouvel ennemi à com-
Aug.ep.200.p.312.1.c.d. batre.]Ce fut un nommé Aptie, [qui faisoit apparemment profession d'estre Chrétien,]qui neanmoins prenoit la qualité de Juif & d'Israelite, & enseignoit aux Chrétiens à judaïzer, à s'abstenir des viandes défenduës par la loy, & à observer les au-
Coll 1.§120.n.p.193|Nor.h P.ap.p.351.2. tres ceremonies du Judaïsme abolies par l'Evangile.'L'Evesque

1. Cela devroit donc estre dans l'epistre 104, où il n'est pas neanmoins, mesme dans l'edition des Benedictins. Est-ce que nous ne l'avons pas entiere?

Asellique, peut-estre celui de Tusure dans les Arzuges, qui avoit assisté à la Conference en 411, 'en écrivit à Donatien Primat [de la Byzacene en 418,] qui envoya sa lettre à S. Augustin, & le pria d'y répondre. Aug.ep.200.p. 309.2.b.c.

'Le Saint ne put refuser une personne de cette consideration. c. Ainsi il écrivit à Asellique une grande lettre' marquée par Possidé, 'où il fait voir que les Chrétiens sont veritablement Juifs, Israelites, enfans d'Abraham & de Sara, tout cela selon l'esprit, & que neanmoins ils ne doivent se servir de ces termes que rarement, & ne pas prendre dans l'usage ordinaire le nom de Juifs & d'Israelites, pour ne pas troubler inutilement & par une vaine affectation de science, les idées des hommes accoutumez à un autre usage; & ne se pas confondre avec ceux qui sont Juifs selon la chair, & qui sont distinguez des Chrétiens tant par les observations legales que par la croyance qu'ils ont qu'ils peuvent accomplir la loy par leurs seules forces, & non par le seul secours de la grace.' Les Pelagiens estoient Juifs en cette maniere. Aussi il ne manque point de le marquer, & il dit que Pelage & Celeste leurs chefs, avoient esté depuis peu privez de la communion par les serviteurs soigneux & fideles qui avoient executé en cela les ordres & le jugement de Dieu [Il entend apparemment les Conciles d'Afrique, & les Papes Innocent & Zosime.] ind Pos.c.1. ep.200.p.309-312. p.310.2.a.



ARTICLE CCXCII.

Commencement de l'affaire d'Apiarius: Zosime envoie Faustin en Afrique avec des Canons du Concile de Sardique attribuez à celui de Nicée.

'CE fut en cette année que commença l'affaire d'Apiarius [a]Prestre de Sicque [dans la Proconsulaire,] dont l'ordination, la deposition, & l'appel causerent de grans troubles, non seulement à Sicque, mais mesme dans toute l'Afrique. [On ne sçait rien de son ordination:] Mais on voit que s'estant rendu coupable de diverses fautes, il fut deposé & excommunié par Urbain Evesque de Sicque, 'disciple de Saint Augustin. [b] Autant qu'on en peut juger, Urbain fit luy mesme quelque faute [de formalité] dans cette excommunication. Conc.t.2.p. 1140.d. a p.1137.e. Aug.fr.t.t.10. b Conc.p.1137.c

'Apiarius appella de luy au Pape, [quoique cela fust défendu par plusieurs Conciles d'Afrique,] '& par celui mesme de cette c. p.1132.a.

p.1148.d.e. année;'que nulle constitution ecclesiastique n'autorisast ces sortes d'appels; "& que le Concile de Nicée eust ordonné que les &c. affaires des Ecclesiastiques se termineroient dans leur province, Bar.419.§ 60. [en ne leur accordant point d'autre appel.]'Neanmoins Baronius croit avec beaucoup d'apparence que Zosime non seulement receut l'appel', mais mesme qu'il rétablit Apiarius dans la communion[& dans la prestrise,] & que ce fut en partie pour cela Esp.p.210. qu'il envoya Faustin en Afrique,'pour s'y justifier, dit un auteur de ce temps, sur ce que les Africains se plaignoient qu'en recevant Apiarius, il violoit les regles de la discipline ecclesiastique, qui ne souffrent pas qu'un Evesque admette à la communion Conc.p.1048.a. b|1140.b|Mar. con.l.6.c.14.§ 2. ceux qui en ont esté separez par le leur propre. 'Il y en a qui croient qu'il pretendoit avoir droit de connoistre de l'affaire d'Apiarius comme Evesque voisin, suivant un Canon du Concile Lup.app.p.683 de Sardique, 'quoiqu'assurément il n'y ait aucune apparence à pretendre que ce Canon luy en donnoit droit.

Conc.p.1137.d. p.1041.c. 'Il est certain qu'il envoya en Afrique ce Faustin Evesque de 'Potentia dans la Marche d'Ancone vers N. D. de Lorette, sur la mer Adriatique, prés d'une riviere qui porte encore aujourd'hui le nom de Potenza. Car la ville est détruite. 'On en voit Baud.p.85.86| Holst.geo.p.15 seulement quelques vestiges à la droite de la riviere, prés du port de Recanati, avec une abbaye qu'on dit en conserver le nom. Ughel.t.7.p.174 'Il y a encore à present une ville de Potenza, qui est mesme episcopale: mais c'est dans la Basilicate au royaume de Naple.[Ainsi Conc.p.1041. d|1044.c. ce n'est point celle dont Faustin estoit Evesque.] 'Philippe & Aselle Prestres de Rome, furent aussi envoyez en Afrique par Zosime avec Faustin: Ils avoient aussi la qualité de Legats de ce Pape.

p.1044.a|1137. d. 'Ces trois Legats estoient envoyez pour apporter aux Evesques d'Afrique des lettres de Zosime, & traiter avec eux de diverses choses suivant les ordres que le Pape leur en avoit donnez partie b.1044.c|1048. a. par écrit, & partie de vive voix. 'Ils avoient une instruction adressée à eux mesmes, dont nous avons seulement une partie, p.1140.b. 'par laquelle Zosime les chargeoit de quatre choses qu'ils avoient à traiter avec les Evesques d'Afrique, savoir: Que les Evesques pussent appeller à celui de Rome: Qu'ils n'allassent point "si souvent à la Cour: Que les Prestres & les Diacres excommuniez *importunè.* temerairement par leurs Evesques, fussent jugez [de nouveau] par les Evesques voisins: Et que l'Evesque Urbain fust separé de la communion, ou mesme appellé à Rome, s'il ne corrigeoit Bar.419.§ 60. ce qu'il avoit fait mal à propos; 'ce que Zosime demandoit sur les

les accusations qu'Apiarius avoit formées contre ce Prelat : 'Il fondoit le premier & le troisieme article sur des Canons du Concile de Sardique, qu'il citoit sous le nom du Concile de Nicée. Conc.p.1044.c 1045.a.

Note 76. [Les Legats estant arrivez en Afrique,' apparemment sur la fin de l'année, on assembla sans doute un Concile, dont neanmoins il ne nous reste aucun monument; mais il est assez marqué dans celui du 25 may de l'an 419.] 'Saint Alype en parle, & témoigne assez clairement qu'il y avoit assisté luy mesme. 'Novat de Stefe y estoit sans doute aussi. 'Il faut dire la mesme chose d'Aurele de Carthage : [& ce qui s'y passa le montre assez. Ce que nous en savons,]'c'est qu'il y eut de tres grandes contestations qui durerent long-temps, & qui remplirent de fort longs actes, sans neanmoins que la charité en fust blessée. [Ce sont peut-estre] ces actes precedens & faits peu auparavant, dont il est parlé dans le Concile de l'année suivante. 'Les Evesques demanderent [1] juridiquement aux Legats selon la regle ordinaire, de quoy ils avoient charge de traiter avec eux. Ils exposerent d'abord leur commission de vive voix; & comme on les pressa de la faire voir par écrit, ils produisirent l'instruction dont nous avons parlé, laquelle fut luë & inserée dans le procés verbal du Concile. 'Les Evesques furent sans doute surpris de voir attribuer au Concile de Nicée des Canons qu'ils ne trouvoient dans aucun exemplaire grec, non plus que dans les latins, quoiqu'on en eust consulté beaucoup; & dont il y a apparence qu'ils n'avoient point de connoissance: Car nous avons déja remarqué que le Concile de Sardique n'estoit point connu en ce temps-ci dans l'Afrique. On ne peut douter que ce n'ait esté là une des matieres des contestations qui se firent. Enfin neanmoins 'les Evesques d'Afrique manderent cette année au Pape Zosime, par la lettre de leur Concile, qu'ils consentoient à observer les Canons en question, les supposant pour estre du Concile de Nicée, & cela jusques à ce qu'on eust fait une plus exacte recherche des veritables Canons de ce Concile; 'c'est à dire qu'ils consentoient [2] que les Evesques pussent appeller au Pape, & les Ecclesiastiques aux Evesques [voisins] dans leur province. [Car le Canon de Sardique ne porte point qu'ils puissent appeller hors de leur province.]

Marginal references: p.1045.a. | d. | d|1044.b. | p.1137.d|1140.a. | p.1044.a.b. | 1. p.1140.a.b. | p.1045.a|1141.c. | p.1045.a.b|1140.c. | 2. p.1140.c.

1. *apud acta ecclesiastica.*
2. Le P. Lupus explique tout autrement ces deux conclusions. Nous suivons les termes du Concile. *V. la note* 84.





ARTICLE CCXCIII.

Le Concile de Carthage resout de consulter les Eglises d'Orient sur les Canons produits par Zosime, & de les observer cependant.

L'AN DE JESUS CHRIST 419.

[L'AFFAIRE des appellations ne put pas estre terminée du vivant de Zosime, qui mourut à la fin de l'an 418, & elle dura jusque sous Boniface, qui luy succeda aussi-tost. "Mais son election fut contestée par Eulale, qui pretendoit avoir aussi esté elu Pape :] à cause de quoy Honoré ordonna qu'on fist venir beaucoup d'Evesques d'Afrique & des Gaules, pour juger l'affaire dans un Concile. Il en écrivit à Large qui estoit Proconsul d'Afrique 'en 418 [& 419,] comme on le voit par quelques loix; '& Large avoit déja envoyé pour cela ses ordres aux Evesques, [joints sans doute avec] 'la lettre generale d'Honoré aux Evesques d'Afrique, par laquelle il leur mandoit de se trouver à Spolete pour le 13 de juin, 'avec une lettre particuliere du mesme Prince, [ou plutost du Patrice Constance] à Aurele de Carthage, pour l'inviter de venir, '& avec une autre adressée pour le mesme sujet aux principaux Evesques d'Afrique, c'est à dire à Saint Augustin, S. Alype, S. Evode, Donatien [de Telepte Primat de la Byzacene,] [1] Silvain, Novat [de Stefe,] & Venere. 'Mais le schisme ayant esté terminé d'une autre maniere, Honoré écrivit à Large de contremander les Evesques : Et nous avons encore cette lettre datée du 7 d'avril, 'aussi-bien que celle de Large aux Evesques pour leur mander que Boniface estoit établi Evesque, ce qui les dispensoit de passer la mer : L'adresse est à Aurele, à qui il donne le titre de pere & de seigneur.

V.S.Boniface. | Bar.419.§ 31. | Cod.Th.t.6. | Bar.419.§ 32. | § 18. | § 19. | § 19.20. | § 31. 1. | § 32.

[Pour l'affaire d'Apiarius & les autres, au sujet desquelles Zosime avoit envoyé Faustin, Aurele ne voulut peut-estre pas les terminer en 418, pour pouvoir assembler tout le Concile d'Afrique.] Le Concile se tint effectivement le 25 de may 419 à Carthage dans la sacristie de la basilique de Fauste. Aurele y assista avec Valentin [de Vaie ou Baie] Primat de la Numidie, Faustin legat du Pape, les deputez des diverses provinces d'Afrique, c'est à dire des deux Numidies, de la Byzacene, de la Mauritanie de Stefe, de la Cesarienne, & de la Tripolitaine, & encore avec les Evesques de la Proconsulaire; ce qui faisoit en tout

Conc.t.2.p.1041. c.d.

1. Seroit-ce celui de Zomme Primat de Numidie, qu'on auroit cru encore vivant?

217 Evesques, [soit que les provinces eussent envoyé plus de deputez qu'à l'ordinaire, soit qu'on eust encore admis dans le Concile divers Evesques, qui estoient venus volontairement à Carthage. Je ne sçay où] 'le Pere Garnier a trouvé qu'il y avoit aussi des deputez de l'Espagne. 'Pour ce qu'on dit de la Tingitane, [nous en parlerons dans la suite.] Les Prestres Philippe & Aselle legats du Pape y estoient aussi, assis aprés les Evesques, & les Diacres debout. 'Le Concile avoit esté indiqué pour quelques jours auparavant. Mais il avoit fallu attendre, parceque les deputez des provinces n'estoient pas encore arrivez.

Mere.t 1.p. 350.2. Conc.p.1603.a. b. d.

'On n'avoit pas laissé cependant d'examiner diverses choses, qu'il fallut relire lorsque le Concile fut assemblé, [pour en faire des actes authentiques.]'Aurele vouloit faire commencer par la lecture des Canons de Nicée tels qu'on les avoit en Afrique, & des Constitutions des Conciles touchant les Ecclesiastiques. 'Mais comme un Notaire commençoit à lire le symbole de Nicée, Faustin demanda qu'on terminast auparavant les affaires dont le Pape l'avoit chargé, au moins pour ce qui regardoit les Canons de Nicée, pretendant qu'on devoit observer non seulement les Canons écrits de ce Concile, mais aussi les ordonnances non écrites établies par la coutume. [On ne voit pas s'il pretendoit justifier par là les Canons que Zosime avoit attribuez au Concile de Nicée. Mais les Evesques ne luy répondent point sur cela, & n'ont égard qu'aux loix écrites.]

d. e. p.1044.a.

'Aurele fit donc lire par le mesme Notaire l'instruction du Pape Zosime à ses Legats: & aprés qu'on eut lu le premier Canon, qu'il produisoit pour montrer que tous les Evesques peuvent appeller au Pape; 'S. Alype dit que comme il ne se trouvoit point dans les exemplaires grecs qu'ils avoient du Concile de Nicée, il falloit qu'Aurele envoyast à Constantinople où on disoit qu'estoit l'original du Concile, & encore à Alexandrie, & à Antioche, pour prier les Evesques de ces Eglises de leur en envoyer des copies authentiques, attestées par eux; & prier le Pape Boniface de faire les mesmes diligences de sa part; Que neanmoins on observeroit ces Canons, comme on l'avoit déja promis. Faustin témoigna prendre cet avis pour une injure qu'on faisoit à l'Eglise Romaine, de douter des Canons qu'elle alleguoit; & qu'il falloit au plus se contenter d'en écrire au Pape, pour le prier d'examiner luy mesme la verité de ces Canons, & observer ce qu'il jugeroit plus à propos: Que d'en user autrement, c'estoit blesser la charité, & mettre la division entre les Eglises. [Comme les

b.c. p.1045 a.b.

Africains cherchoient tres sincerement l'union & la paix, Aurele pour ne pas aigrir les choses, ne voulut rien repliquer sur
d. cette proposition,] '& se contenta de répondre qu'on écriroit de tout au Pape.

p.1048.a.b. 'On lut ensuite le second Canon produit par Zosime touchant
b. les appellations des Ecclesiastiques aux Evesques voisins: 'Et S. Augustin promit qu'on l'observeroit jusques à ce qu'on eust des
b.c. exemplaires plus assurez du Concile de Nicée. 'Joconde de Suffetule deputé de la Byzacene, & tout le Concile proteste qu'on observeroit exactement les Canons de Nicée : [ce qui pouvant recevoir quelque ambiguité dans des personnes qui eussent usé d'equivoques, de quoy les Evesques d'Afrique estoient bien
c|1045.a. eloignez;] 'Faustin témoigna approuver moins cette parole de Joconde, & celle de Saint Alype qui s'estoit d'abord servi de la
p.892.a. mesme expression, 'que celle de S. Augustin; & demanda encore
d.e. qu'on remist la chose au Pape. 'Tout le Concile, sans s'arrester à cela, dit qu'il falloit lire, & inserer dans les actes le symbole & les Canons de Nicée, tels que Cecilien les avoit apportez, & les autres ordonnances que l'on avoit faites ensuite : Qu'Aurele écriroit aux Evesques d'Antioche, d'Alexandrie, & de Constan-
p.1049.a. tinople, pour avoir les veritables Canons de Nicée: 'Que si ceux que Faustin alleguoit s'y trouvoient, on les observeroit absolument: Et que s'ils ne s'y trouvoient pas, on assembleroit un Concile pour deliberer de ce qu'il y auroit à faire.



ARTICLE CCXCIV.

Le mesme Concile fait un recueil de Canons, & y en ajoute quelques autres.

[CE Concile de Carthage ayant terminé l'affaire des appel-
Conc.t.2.p. 1049.b. a c.d|1041.e| 1048.e|1065.b. lations autant qu'elle le pouvoit estre pour lors,] 'on lut enfin le symbole de Nicée avec les vingt Canons ordinaires. a On lut aussi, & on insera dans les actes divers reglemens faits dans les Conciles d'Afrique, tenus sous Aurele ou sous ses predecesseurs, pour confirmer la foy de Nicée, & la discipline de l'Eglise, [dont apparemment on avoit fait auparavant le recueil. "On croit que c'est celui mesme qui est celebre aujourd'hui sous le V. la note 78. nom de la Collection Africaine, ou la source dont on a tiré cette collection. Nous en parlerons plus amplement "dans la suite.] V. § 296.
p.1132.d.e. 'Le 30 du mesme mois de may, le Concile s'assembla dans la sa-

cristie de la basilique appellée la Restituée,& Faustin de Potentia y fut encore present, 'avec tous les 217 Evesques qui avoient esté à l'autre seance.ᵃ Philippe & Aselle Prestres & legats de l'Eglise Romaine y eurent aussi[seance]aprés les Prelats.'On y termina quelques affaires[dont nous n'avons pas de connoissance.] Mais comme il en restoit encore plusieurs à vider, beaucoup d'Evesques representerent qu'ils ne pouvoient pas attendre si long-temps, & qu'ils estoient obligez de s'en retourner à leurs Eglises. De sorte que tout le Concile choisit 22 deputez qui devoient demeurer à Carthage avec Aurele, pour terminer les affaires qui restoient encore. 'De ces deputez qui sont tous nommez, les plus celebres sont Vincent de Culuse pour la Proconsulaire, S.Alype, S.Augustin, & Posside pour la Numidie, Joconde de Suffetule pour la Byzacene, & Novat de Stefe pour sa province.[Il n'y a point de deputé marqué pour la Tripolitaine.] p.1133.a|1137.b| Dav.p.588. ᵃConc.p.1137.b. p.1133.a. a|1132.c.

'L'edition d'Isidore qui fait de cette seance un Concile different composé de 38 Evesques, sous le titre de settieme'Concile de Carthage; cette edition,dis-je, marque trois deputez pour la Mauritanie de Tanger. 'Mais dans les souscriptions elle les qualifie deputez de la Mauritanie de Tanger ou de Stefe: '& toutes les autres editions les font absolument deputez de la province de Stefe,[sans parler de celle de Tanger separée de l'autre par toute la Cesarienne. La faute d'Isidore est d'autant plus visible,]qu'à la teste de ces deputez de la Tingitane il met Novat Evesque de Stefe. [Nous ne nous arrestons point à remarquer les diverses manieres dont on lit les noms des 21 deputez,& de leurs Eglises.] p.1603.a.b. d. p.1605. p.1133.a|1137. a.b|1169.1170. p.1603.d.

'Avant que les autres Evesques s'en retournassent,[& le mesme jour 30 de may,]'le Concile jugea à propos d'ajouter encore quelques Canons à ceux qu'on venoit de lire, pour determiner les personnes qui ne pouvoient estre admises à accuser un Ecclesiastique.On mit donc de ce nombre ceux qui estoient dans les liens de l'excommunication, 'les esclaves, les affranchis contre ceux qui leur ont donné la liberté, & les autres que les loix publiques ne reçoivent point pour accusateurs, toutes les personnes infames, les comediens, & tous ceux "qui servent à des emplois honteux, les heretiques, les payens, les Juifs; 'ceux qui de plusieurs chefs d'accusation n'ont pas pu prouver le premier. 'Le Concile excepte neanmoins toujours ceux qui auront des affaires en leur nom, voulant que quels qu'ils soient, ils soient p.1133 b|1137. b p.1133.b. c. turpitudinibus subjecti. d. e.

d.e. receus à accuser ceux qu'ils pretendront leur avoir fait tort. 'Il défend encore de recevoir pour témoins tous ceux à qui il est défendu d'accuser, & de plus ceux que l'accusateur produira de chez luy, & generalement tous ceux qui seront audessous de 14 ans.

e. 'Il ne veut pas aussi que l'on ait égard au témoignage d'un Evesque qui declareroit qu'une personne luy a avoué quelque crime à luy seul, si la personne le desavoue & refuse d'en faire penitence: Et si l'Evesque refuse de communiquer avec cette personne dont il ne peut pas prouver le crime, pretendant que

p.1136.a. le scrupule de sa conscience l'en empesche, 'le Concile ordonne que tant que cet Evesque demeurera dans cette opiniatreté, aucun autre Evesque ne communiquera avec luy.

[Ces ordonnances tiennent depuis l'article 128 de la Collection

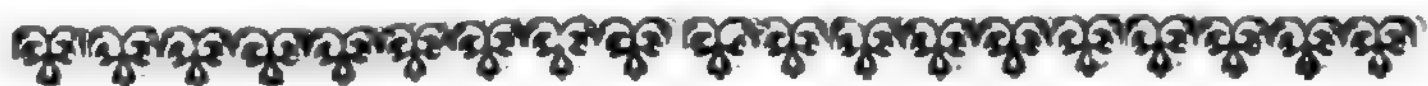
Ful F.§:95-197. 73. Africaine jusqu'au 133.]'Ferrand en cite quelques unes, comme faisant les Canons 2,3,4 & 2[ou plutost 6]d'un Concile de Carthage: [ce qui marque qu'elles ont fait quelquefois un corps separé des autres Canons qui avoient seulement esté lus & confirmez dans celui-ci.]

Conc.p.1136.a. 'Aurele conclut enfin la seance, en disant qu'on enregistreroit tous les Canons marquez, & tout ce qui s'estoit fait ce jour là.

Ful.F.n p 263. 'Le reste de son discours est obscur. C'est neanmoins apparemment d'où le P. Chifflet a tiré que la lettre à Boniface avoit esté

Conc.p.1136.b. luë & signée le lendemain 30 de may.'Quoy qu'il en soit, les Canons furent signez dans cette seance du 30 par Aurele, par Va-

p.1138.b. c. lentin Primat de Numidie, par Faustin legat du Pape,'par le reste des 217 Evesques, dont les 21 deputez seuls sont nommez,'& enfin par les Prestres Philippe & Aselle legats du Pape.



ARTICLE CCXCV.

Le Concile pardonne à Apiarius; écrit à S. Cyrille & à Attique, & en envoie la réponse au Pape Boniface.

Conc.t.2.p.1137. e. [NOUS n'avons point vu jusques ici qu'on ait parlé dans ce Concile de l'affaire d'Apiarius.] 'Il est certain neanmoins qu'elle estoit concluë avant qu'on écrivist à Boniface. Elle fut terminée d'un commun consentement. Urbain son Evesque corrigea le premier, sans en faire aucune difficulté, ce qu'il pouvoit y avoir eu de defectueux [dans sa procedure contre ce Prestre.] En ensuite Apiarius ayant demandé pardon de toutes

ses fautes, fut rétabli dans la c ommunion, '& dans le sacerdoce p.1145.a.
à l'instance de Faustin. 'Neanmoins parcequ'il falloit pourvoir p.1140.a.
à la paix & à la sureté de l'Eglise pour l'avenir aussi-bien que pour le present, & qu'il falloit craindre qu'on ne vist encore des desordres egaux ou mesme plus grands que ceux que l'on avoit vus; on jugea à propos d'oster Apiarius de l'Eglise de Sicque, [qu'il avoit scandalizée par ses desordres,] en luy donnant une lettre [de communion]pour aller exercer la prestrise où il voudroit,& où il pourroit[estre receu ;] & Apiarius ayant demandé cette lettre par une requeste, on la luy donna aussi-tost. 'Voilà le Dav.p.587.
temperamment dont on crut pouvoir user entre la sentence qui condannoit Apiarius, & celle de Zosime qui l'avoit receu à la communion.

'Les affaires estant donc ainsi terminées, le Concile en corps, Conc.p.1137.c d.
c'est à dire Aurele, Valentin,& les autres 217 Evesques,écrivirent à Boniface pour luy rendre conte de tout. Ils luy mandent ce qui estoit arrivé d'Apiarius. 'Ils luy témoignent quoiqu'ob- p.1141.c.
scurément qu'ils écrivoient en Orient pour avoir les veritables Canons de Nicée, & prient le Pape d'y écrire aussi pour leur communiquer ensuite ce qu'il en aura receu.'Cependant ils pro- a|1140.c.
mettent, comme ils avoient déja fait à Zosime, qu'ils suivront les Canons que Faustin avoit apportez,& n'empescheront point les Evesques d'appeller à Rome, ni les Prestres d'estre jugez par les Evesques de leur province : car ils se reduisent toujours à cela.

,, 'Ils prient aussi le Pape de les observer de son costé,nous assu- p.1141.b.
,, rant, disent-ils, que si on les gardoit en Italie, nous ne serions
,, pas contraints de tolerer bien des choses ausquelles nous ne
,, voulons plus penser, ou d'en souffrir mesme qu'il nous est im-
1. ,, possible de tolerer. 'Selon'un autre sens, (car l'endroit est ob- Dav.p.630.
scur,) ils protestent que quand mesme il se trouveroit que ces Canons là fussent du Concile de Nicée, ils ne pretendent nean-
,, moins aucunement souffrir l'abus que l'on en faisoit. 'Et nous Conc.p.1141.
,, esperons en la misericorde de Dieu, ajoutent-ils, que puisque
,, vous estes maintenant assis sur le throne de l'Eglise Romaine,
,, nous n'aurons plus à souffrir ce faste'du siecle indigne de l'Eglise p.1149.c.
,, de J.C,'& qu'on ne nous refusera pas la justice que la raison de- p.1141.b.

1. Je ne sçay s'il ne faudroit point lire ainsi le texte latin : *Qua si ibi, quemadmodum ... continentur, eodem ordine vel apud vos in Italia custodirentur, nullo modo nos talia qualia commemorare, (ou commemorata,) jam nolumus, vel tolerare cogeremur, vel intolerabilia pateremur.* 'C'est à peu prés comme lit M.r David aprés M.r de Marca:& il pretend suivre l'edition de Binius. [*Vel tolerare* demande un second membre, qui manque dans le P.Labbe & dans Justel.] Dav.p.628.

vroit seule nous faire obtenir, sans que nous la demandassions. "

[Nous ne voyons point precisément quels pouvoient estre les sujets qui obligeoient tant de saints Evesques, qu'on peut appeller les docteurs de la charité & de l'unité Catholique, à parler d'une maniere qui leur est si peu ordinaire. Il paroist bien neanmoins que l'affaire d'Apiarius en estoit; & la suite fit encore voir davantage que les plus saints n'estoient pas toujours ceux qui avoient le plus de faveur à Rome. L'affaire de Pelage & de Celeste les avoit aussi pu blesser. Car quoique regardant la foy & non la discipline ordinaire, on ne pust point trouver mauvais que Zosime en prist connoissance, neanmoins il y avoit traité les Evesques d'Afrique d'une maniere tout à fait choquante. Ils avoient encore quelque sujet de se blesser "de la lettre du 16 novembre 418 aux Evesques de la Byzacene, supposé qu'elle soit veritable. Pour l'affaire d'Antoine de Fussale, elle n'estoit pas encore arrivée. V.§ 279.

p.1137.c. 'Cette lettre fut envoyée par Faustin, Philippe, & Aselle, p.1141.e. 'qui estoient aussi chargez des actes de ce qui avoit esté établi ou p.1045.d. confirmé dans ce Concile pour le montrer au Pape, 'à qui Au- p.1141.e. rele avoit promis que l'on écriroit de tout. 'Ces "termes de la lettre marquent bien clairement les Canons qui avoient esté lus & p.1137.d. confirmez. 'Pour ce qui est des actes des disputes que l'on avoit euës avant que de s'accorder, [nous n'avons point de preuves qu'on les ait envoyez à Rome.] *quæ gesta vel firmata*

p.1144.b.c. 'Les Evesques d'Afrique ne manquerent point d'écrire à Saint Cyrille d'Alexandrie, & à Attique de Constantinople, dont nous avons encore les réponses adressées à Aurele, à Valentin, a.b.c. & à tous les Evesques d'Afrique assemblez à Carthage. 'Marcel f. Soudiacre de Carthage, 'porta la lettre à Attique, [a]& le Prestre a c.d. Innocent celle à S. Cyrille, [b]que les Evesques d'Afrique consul- b d. toient encore sur la feste de Pasque de l'année suivante. [c]Ils receu- c b.e. rent l'un & l'autre avec joie la priere qu'on leur faisoit d'envoyer la copie des Canons du Concile de Nicée les plus authentiques qu'ils eussent dans leurs Eglises; & ils l'executerent avec promtitude, envoyant cette copie avec leur réponse par les mesmes perd. sonnes, Innocent & Marcel. 'Saint Cyrille y ajoute que Pasque p.1149.b. seroit l'année suivante "le 18 d'avril. 'On n'envoya point à Antioche, ou l'on n'en eut point de réponse. Note 77.

p.1145.c. 'Ces Canons envoyez de Constantinople & d'Alexandrie, ne contenoient autre chose que ceux que l'on avoit auparavant en p.1149.b. Afrique, '& non ce que Faustin en avoit cité. Les Evesques d'Afrique

frique les envoyerent [aussi-tost] au Pape Boniface par ceux mesmes qui les avoient apportez, Innocent & Marcel, 'dés le 26 novembre 419. [On ne voit pas s'ils retracterent dessors le consentement qu'ils avoient donné à l'observation des Canons citez par Zosime: & mesme l'histoire d'Antoine de Fussale donne lieu de croire que ces Canons furent observez jusqu'à la lettre au Pape Celestin, laquelle termina cette dispute avec l'affaire d'Apiarius, comme nous le verrons dans la suite.] 'On conserva à Carthage l'un des exemplaires au moins que l'on avoit envoyez d'Orient, & on le produisit encore l'an 525. Il est dit que c'estoit celui qu'Attique de Constantinople avoit envoyé par le Prestre Innocent, 'quoique ce fust Marcel qui avoit esté à Constantinople, & Innocent à Alexandrie. [Mais ils pouvoient estre revenus ensemble.]

P.1145.a. t.4.p.1635.b. t.2.p.1144.c.e.



ARTICLE CCXCVI.

De la Collection Africaine: Les Evesques signent la condamnation des Pelagiens par ordre d'Honoré: Lettres & sermons de S. Augustin.

[LA lettre des Evesque d'Afrique à Celestin & à Boniface, celles d'Attique & de S. Cyrille aux Evesques d'Afrique, & celle du Concile d'Afrique à Celestin qu'on y a depuis ajoutée, parcequ'elle termina l'affaire d'Apiarius & des appellations à Rome: ces lettres, dis-je, achevent les 138 articles de la Collection Africaine, "faite, comme nous avons dit, pour ce qui est du recueil des Canons, ou au moins approuvée & autorisée par le Concile d'Afrique de cette année. Car pour les raisons sur lesquelles quelques uns ont voulu dire que c'estoit simplement un ouvrage d'un particulier qui n'avoit nulle autorité, fait environ un siecle aprés, il est visible qu'elles ne sont pas considerables.] 'Comme Zosime avoit envoyé aux Africains par ses Legats un abregé de la discipline qu'il souhaitoit que l'on observast à l'égard des appellations, quelques uns croient que les Evesques d'Afrique prirent de là occasion de faire ce recueil de la discipline établie par leurs Conciles, & de l'envoyer au Pape, afin qu'il reglast à l'avenir ses ordres sur leurs usages, & qu'il ne leur donnast pas sujet de se plaindre, [en leur demandant des choses que leur discipline ne leur permettoit pas de luy accorder.

Note 78. Dav.p.597.

Il faut seulement reconnoistre que l'addition des trois ou qua-

tre derniers articles n'est pas faite par ce Concile, non plus apparemment que la division des articles, qui est quelquefois assez mal digerée.]'Denys le Petit semble reconnoistre qu'il en est auteur. [Il faut avouer encore que les abreviateurs ou les copistes y ont retranché quelques unes des choses qui avoient esté luës dans le Concile, & qu'ils y ont mesme fait des fautes considerables. Mais ces retranchemens & ces fautes sont au moins aussi anciennes que Denys le Petit & Cresconius qui les suivent.]

Ju.fiel,p.101.

'Elles n'ont pas empesché non plus que cette Collection n'ait esté receuë avec respect & par tout l'Occident, lorsqu'on a receu le Code de Denys le Petit qui l'y avoit inserée, & mesme par l'Orient. Car on la trouve traduite en grec, & commentée par Zonare, par Balsamon, & par d'autres canonistes grecs, de sorte qu'elle entre toute entiere dans le corps des Canons de l'Eglise orientale.'Et ce sont sans doute ces Canons de Carthage, differens de ceux de S. Cyprien, que le second Canon du Concile *in Trullo* met parmi les Canons qui devoient estre observez inviolablement dans l'Eglise, 'ayant esté mis dés auparavant dans le Code des Canons par Jean le Scolastique Patriarche de Constantinople [à la fin du regne de Justinien.]'On remarque que Cresconius ne cite que cette Collection pour les Canons d'Afrique. Mais il suit la distinction qui se trouve dans les editions ordinaires des Conciles, où les cent derniers Canons sont un corps separé des 33 premiers sous le titre de Concile Africain.

Esp.p.124.128.
Nor.h.P.l.1.c.17.p.106.
Ibid.
Ful.F.n,p.265.

'Le Concile de Carthage sous Boniface en 525 cite un livre des Canons, où estoient ceux de Nicée & du Concile de Gratus [en 349;] & un autre livre des Canons faits du temps de Saint Aurele. [Je ne sçay si le premier seroit la Collection dont nous parlons, laquelle originairement contenoit le Concile de Nicée, quoiqu'on l'ait retranché dans la nostre. Le Concile de Gratus y est en partie, mais non sous ce titre. Pour le livre des Canons de S. Aurele, il estoit assurément different de nostre Collection.] 'Car il citoit les Canons d'une autre maniere, [a] & il en contenoit au moins jusqu'à vingt, tous apparemment generaux de toute l'Afrique, dont le 16.[e] estoit celui du premier may 418, & le 20.[e] qui défendoit de nouveau à toutes personnes d'appeller audelà des mers, [est apparemment celui qui a écrit à Celestin.

Conc.t.4.p.1636.a.b.
p.1657.d.
a e.

Le Pape Boniface qui aimoit l'ordre & les Canons, ne s'offensa point sans doute de la conduite des Evesques d'Afrique. Car nous verrons dans la suite l'union intime qu'il avoit avec S. Augustin & S. Alype.]'Il combatit [avec beaucoup de vigilance] les

Prosp.in col.c.41.p.410.

ennemis de la grace,' tant par son autorité apostolique, que par les edits des Empereurs, dont la pieté seconda son zele : [Et ce fut peut-estre luy qui obtint] 'celui que Baronius nous a donné, Bar 419.§ 51.
daté du 9.e juin 419, & adressé à Aurele [de Carthage.] Honoré y témoigne qu'il avoit renouvellé depuis peu l'edit fait [l'année precedente] contre Pelage & Celeste, & ordonné que quiconque ne les decouvriroit pas, ou ne les chasseroit pas en quelque endroit qu'ils fussent, seroit luy mesme banni. Il ajoute qu'il y a des Evesques qui ne s'opposent pas à ces heretiques, & qui mesme approuvent tacitement leur dogme; Qu'il faut qu'Aurele les avertisse de leur devoir, & qu'il oblige generalement tous les Evesques à souscrire la condannation de Pelage & de Celeste, sous peine de perdre leurs eveschez, d'estre chassez de leurs villes, & d'estre privez de la communion pour toujours.

'On envoya une lettre semblable à S. Augustin; la dignité de son merite luy ayant acquis des honneurs qui n'estoient point dus à la dignité de son siege : Et c'estoit à luy plus qu'à personne qu'Honoré pouvoit dire comme il fait dans cette lettre, que quand il avoit condanné Pelage & Celeste par son edit, il n'avoit fait que suivre le jugement de sa sainteté, sur lequel tout le monde avoit prononcé contre eux une tres juste sentence. § 51|Leo, t.2 p. 80.

'Il faut apparemment distinguer la lettre à Aurele dans l'edit qu'Honoré luy envoyoit, & qui marquoit sans doute plus particulierement de quelle maniere il falloit signer. C'est ce qui paroist par la lettre qu'Aurele écrivit sur cela le premier d'aoust aux Evesques de la Byzacene & de l'Azuritaine, [c'est à dire des Arzuges.] Car il y distingue assez clairement l'edit de l'Empereur de la lettre qui luy estoit adressée, laquelle il leur envoie aussi. Il les exhorte tous à signer, tant ceux qui avoient déja signé cette condannation dans le Concile general d'Afrique [de l'année precedente,] que ceux qui n'avoient pu y assister, afin qu'on ne puisse accuser personne ni de negligence, ni de dissimulation, ni d'aucune inclination secrette pour l'heresie. 'Il écrivit apparemment la mesme chose à tous les autres Evesques d'Afrique. Bar.419.§ 52. Garn.t.1.p.250. 2.

'Saint Augustin remarque que les Pelagiens se plaignoient qu'on avoit obligé tous les Evesques d'Occident à signer leur condannation chacun dans leur evesché, sans assembler de Synode. 'Photius parle d'un edit d'Honoré & Theodose à Aurele Evesque [de Carthage] contre les Pelagiens. Aug. ad Bon. l. 4. c. 8. p. 475. 2. d. Phot. c. 53 p. 44.

[Ce fut peut-estre avant que S. Augustin fust sorti de Carthage,

ensuite du Concile tenu à la fin de may, qu'il fit le sermon 19.] 419.
Aug.f.19.p.101.b. 'Car il le fit dans la basilique Restituée, [& par consequent à Carthage;]ᵃ& il y parle"des prodiges arrivez à Jerusalem en 419, selon les chronologistes, comme d'une chose fort nouvelle. 'Il y marque que la ville de Stefe avoit aussi esté agitée par un furieux tremblement de terre.'Le Saint dit qu'il y avoit eu assez peu de monde à ce sermon, '& le titre porte qu'il a esté presché en¹un jour de spectacles.
a p.105.d.e.g. e. p.106.b. p.101.b. V.S.Jerome § 142. 1.

[Le Prestre Innocent deputé à Alexandrie par le Concile de Carthage, fut, autant qu'on en peut juger, le porteur]'de la lettre que Saint Augustin y écrivit, comme nous avons dit, contre les Pelagiens. 'Baronius croit encore avec assez de vraisemblance, que le mesme Innocent alla jusqu'en Palestine, & que ce fut luy qui porta à Saint Jerome 'la lettre que Saint Augustin & Saint Alype luy écrivoient pour savoir s'il avoit répondu aux livres qu'un Pelagien nommé Annien avoit écrits contre luy. 'Saint Jerome leur répondit que l'affliction de la mort de Sainte Eustoquie l'avoit empesché d'y travailler jusqu'alors; qu'il esperoit neanmoins le faire fort aisément, mais qu'ils l'obligeroient s'ils vouloient en prendre la peine. 'Il leur fait des complimens d'Albine, de Pinien, de Melanie, & de la jeune Paule.'Baronius croit que cette lettre est la derniere que nous ayons de Saint Jerome, [qui mourut environ un an aprés.]
op.imp.l.4.c.87.p.196.2.c. Bar.419.§ 89. Hier.ep.79.p.317 a. a.b. b. Bar.419.§ 89.



ARTICLE CCXCVII.

S. Augustin écrit à Hesyque de Salone sur le temps du dernier jugement.

CE fut [vers] cette année que S. Augustin écrivit à l'Evesque Hesyque, 'qui assurément ² n'estoit point un Evesque d'Afrique.ᵇEt en effet quelques manuscrits portent qu'il estoit Evesque de Salone [metropole de la Dalmacie.] ᶜ S. Augustin mesme dit qu'il avoit écrit une lettre intitulée De la fin du siecle, à Hesyque d'heureuse memoire Evesque de Salone. 'Zosime écrit sa premiere epistre au mois de fevrier 418, à Hesyque de Salone, qui estoit alors un ancien Evesque; '& il paroist par la lettre de Zosime, qu'il avoit plus d'autorité que les Evesques ordinaires. 'Lorsque S. Augustin luy écrivit, on contoit prés de 420 ans de-
Riv.p.507. Aug.ep.80.p.340.1.d. b ep.B.197.p.737.g. c civ.l.20.c.5.p.250.1.b. Conc.t.2.p.1556.c. d|1557.d. Aug.ep.80.p.236.1.d. 2.

1. *die munerum*, [terme qui marque proprement les spectacles des gladiateurs. *Je ne sçay* neanmoins si cela suffit] 'pour dire comme fait le P. Sirmond qu'il y en avoit eu un ce jour là, puisqu'Honoré avoit défendu & aboli les gladiateurs dés la fin de 403. *V. Honoré* § 20. (Aug.f.19.p.102.g)
2. *apud nos, hoc est in Africa.*

puis la naissance de J. C, & environ 390 depuis sa resurrection. 'Il paroist aussi que Saint Jerome vivoit encore. ep.78.79.p.131.2.c|139.2.a.

ᵃIl s'estoit fait alors quelques prodiges; [& cela peut avoir raport à l'eclipse de soleil arrivée sur les deux heures aprés midi le 19 juillet de l'an 418, que la chronique d'Idace dit avoir esté un jeudi,] mais qui estoit un vendredi, comme le met la chronique d'Alexandrie. 'Philostorge dit qu'elle fut si grande, qu'on vit les étoiles, & qu'elle fut suivie d'une chaleur extraordinaire, qui causa la mort d'un grand nombre d'hommes & de bestiaux. [Cette eclipse est aussi marquée par Tiro Prosper, & par le Comte Marcellin, lequel y ajoute une comete qui dura sept mois. C'est apparemment le mesme meteore] 'que Philostorge dit avoir paru seulement durant quatre mois, & avoir esté pris pour une comete, quoiqu'il pretende que ce n'en estoit pas une. Tiro Prosper marque aussi aprés l'eclipse, qu'il parut au ciel un signe prodigieux. a ep.79 80.p.133.1.c|138.2.a. Chr.Al.p.720. Philg.l.12.c.8.p.166. p.166.167.

V.S.Jerome §142. [En cette année mesme il y eut, comme on vient de dire, de grands tremblemens de terre, avec d'autres prodiges terribles, particulierement dans la Palestine, & à Beziers en Languedoc; dont le plus surprenant] 'fut l'apparition de J.C. sur la montagne des Olives. [Saint Augustin ignoroit sans doute encore celui-ci,] 'puisqu'il dit que les prodiges dont on parloit alors, ne surpassoient point ceux qu'on lisoit dans l'histoire profane. ᵇ Ce fut neanmoins apparemment ce qui donna occasion à l'Evesque Hesyque de luy écrire par un de ses Prestres nommé Cornute, pour savoir s'il ne croyoit pas que le temps du jugement fust proche. Et il paroist qu'il pretendoit luy mesme le trouver par les 70 semaines de Daniel qu'il appliquoit au second avenement, surquoi il demandoit au Saint sa pensée. Marc.chr. Aug.ep.80.p.138.2.a. b ep.78.p.131.2.c.d.

'Saint Augustin luy répondit par le mesme Prestre, qu'il n'y avoit point d'apparence de chercher une chose que J.C. a declaré vouloir cacher, & que tout ce qu'on en pouvoit dire, c'est que l'Evangile n'estoit point encore presché par toute la terre. 'Pour les 70 semaines de Daniel, il ne doute pas qu'elles ne se doivent raporter au premier avenement: & comme Hesyque l'avoit prié de les luy expliquer, il luy envoya ce que Saint Jerome en avoit écrit [sur Daniel,] le priant de luy en mander son sentiment. 'La fin de cette lettre est fort belle. a|132.1. p.131.2.c. p.132.1.d.

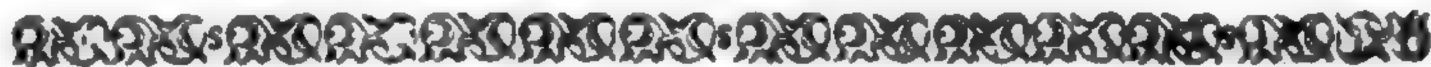
'Nous avons la réponse d'Hesyque, qui va à dire que nous ne pouvons pas savoir le jour ni l'année du jugement, mais que neanmoins on en peut à peu prés connoistre le temps, & que ep.79.p.132.133.

mesme nous sommes obligez de nous en instruire: Et puis il dit que les prodiges que l'on avoit vus, joints aux malheurs & aux guerres continuelles de ce temps là, doivent faire juger qu'il estoit proche; & que les peuples qui restoient à convertir, le
p.133.2.a. pouvoient estre en peu de temps.'Pour les 70 semaines, il dit que Saint Jerome ne le determine pas, parcequ'il ne se determine pas luy mesme: & il propose une difficulté contre ceux qui les entendent du premier avenement.

ep.80.p.133.2.b. 'C'est à cette lettre que Saint Augustin répond par sa 80.e qu'on remarque avoir esté citée par l'Abbé Eugippe. Il y distingue d'abord le desir que nous devons avoir de l'avenement de J.C, d'avec la recherche du temps auquel il se fera, montrant que l'un est le devoir des Chrétiens, & que l'autre est contraire à l'Evangile, puisqu'on ne doit pas presumer de savoir ce que J.C. n'a pas voulu apprendre aux Apostres; Que nous sommes depuis J.C. dans la derniere heure, c'est à dire dans le dernier temps, mais qu'on ne peut pas dire combien ce temps durera; Qu'on peut se tromper en croyant que J.C. viendra bien-tost, ou qu'il ne viendra de long-temps, & qu'ainsi le plus seur est de ne rien assurer, comme c'est aussi le plus conforme à l'Evangile; mais que si J.C. ne doit venir de long-temps, il seroit dangereux de dire qu'il viendra bien-tost; Que les guerres & les malheurs de ce temps là, n'estoient que ce qu'on avoit vu sous Gallien & en divers autres temps; Que les signes aussi dont on parloit, n'avoient rien d'extraordinaire; & qu'il est assez probable que ce que dit l'Evangile sur ce sujet, se doit entendre spirituellement. Il soûtient que ce que dit David: *Le son de leurs paroles s'entendra dans toute la terre*, n'avoit point esté accompli du temps des Apostres, & ne l'estoit pas mesme encore.

p.140.2.a. 'Il nous apprend sur cela qu'il y avoit dans l'Afrique une infinité de nations barbares, comme on le voyoit par les captifs que les Romains en amenoient, ausquelles on n'avoit point encore presché l'Evangile. Il y avoit quelques uns de ces peuples voisins & alliez des Romains, desquels ils recevoient des Gouverneurs, parcequ'ils n'avoient point de Rois; & ceux là qui estoient en fort petit nombre, avoient commencé depuis quelques années eux & leurs Gouverneurs que l'on appelloit Prefets, à embrasser le Christianisme. Mais pour ceux qui estoient plus avant dans les terres, & tout à fait independans des Romains,
civ l.20.c.5.p.259.1.b. il ne se trouvoit aucun Chrétien parmi eux. 'C'est cet ouvrage que Saint Augustin cite dans la Cité de Dieu. Il le qualifie

une lettre, [parcequ'elle a la forme d'une lettre: mais elle a toute la longueur d'un grand livre.]



ARTICLE CCXCVIII.

Vertu du Comte Valere: Le Saint luy adresse son premier livre Du mariage & de la concupiscence.

'SAINT Augustin dans l'ordre de ses ouvrages, met les deux livres au Comte Valere ensuite de sa réponse au sermon des Ariens, qu'il met aprés la Conference avec Emerite en 418. 'Ainsi l'on peut juger qu'il en écrivit au moins le premier dés cette année, & au plustard dés le commencement selon le sentiment du Cardinal Noris, s'il ne le fit mesme dés la fin de 418. 'Il est certain que ce fut aprés la condannation de Pelage & de Celeste. Aug.retr.l.2.c. 53.p.26.1.d. Nor.h.P.l.1.c. 15.p.97.b. Aug.ad Bon.l.1. c.5.p.451.2.d.

'Ce Valere à qui Saint Augustin donne le titre d'Illustre & de Comte, 'estoit un homme employé dans les affaires publiques, [non de la judicature,] mais "de la guerre & des armées. [C'est pourquoi il est difficile] 'de croire avec le Cardinal Noris, que ce soit celui qui fut intendant du domaine privé en 425, Consul en 432, & puis Maistre des offices en 435; tout cela en Orient sous Theodose le jeune. [Car ces charges n'estoient point militaires, & les officiers de Theodose n'avoient rien de commun avec ceux d'Honoré. Mais rien n'empesche de croire que c'est] 'le Comte Valere qui avoit une terre prés de Rimini, selon la lettre d'Eusebe à S. Cyrille. retr.p.26.1.d. ad Val.l.1.c.2. p.344.1.a. *militaribus.* Cod.Th.t.6 p. 390.2|Nor.p.98. Bar.417.§15.

'Celui à qui écrit Saint Augustin, estoit enfant & coheritier de l'Eglise, [c'est à dire Fidele & battizé.] a Il avoit une foy tres pure & tres Catholique, attendoit avec pieté les biens à venir, aimoit Dieu & le prochain, ne s'elevoit point avec orgueil dans les grands honneurs qu'il possedoit, & ne mettoit point sa confiance dans les richesses, mais en Dieu seul. Il estoit riche en bonnes œuvres; '& il observoit avec soin les regles de la pudicité conjugale, 'comme ceux qui avoient le plus de part à ses secrets, en rendoient un témoignage assuré. 'Il estoit plein de misericorde pour ceux qui avoient besoin de son assistance: de sorte que Saint Augustin dont il estoit fort ami, eust cru manquer à ce qu'il luy devoit, de ne luy pas recommander tous ceux qui le desiroient, particulierement les ministres de J.C. & de l'Eglise. Nous avons encore une lettre où il luy recommande l'Evesque Aug.ep.270.p. 370.2.c. a ad Val.pr.p. 343.1.c. d|2.d. 1.d. ep.270.p.370.2. c.

Felix qui avoit besoin d'un protecteur puissant comme luy: Et il le fait parceque ce seigneur estoit tres avide de gagner quelque chose pour J.C, [en rendant service à ses ministres & à son Eglise.]

ad Val.pr.p. 343.2.a. 'Les grandes affaires dont il estoit chargé, ne l'empeschoient pas de s'appliquer à la lecture, a l.1.c.35.p.351.2.a. [a] & il y passoit mesme avec plaisir quelques heures de la nuit, b l.2 c.1.p.351.2.b. [b] tant il avoit d'ardeur pour s'instruire de la parole de Dieu, & de connoistre les veritez propres à détruire les heresies. c pr.p.343 2.a. [C'est pourquoi] [c] il lisoit avec beaucoup de satisfaction tous les ouvrages de Saint Augustin qui luy tomboient entre les mains. c.d. 'Comme sa maison estoit le refuge & la consolation des Saints, elle estoit au contraire la terreur des heretiques. Car il avoit un grand zele pour empescher qu'aucun sectateur des heresies anciennes ou nouvelles ne trompast les membres de J.C, en se couvrant du nom de J.C: & il avoit en mesme temps autant d'ardeur pour procurer le salut de ces heretiques, que pour s'opposer à leurs erreurs. 2.d. 'Aussi durant que S. Augustin resistoit par ses écrits aux nouveautez profanes des Pelagiens, il leur resistoit de son costé par ses sollicitations & par son credit. op.imp.l.2.c.10. p.34. 'Ce fut luy qui empescha par son autorité que l'on n'accordast aux Pelagiens un nouvel examen de leur cause, d p.4.1.b. a. [d] de quoy Saint Augustin le louë: 'Et neanmoins Julien mesme l'avocat des Pelagiens, n'osoit parler de luy qu'avec honneur.

ad Val.p.343.1.b. 'Saint Augustin luy avoit écrit plusieurs fois, [apparemment dés l'an 417,] sans en recevoir de réponse; ce qui le mettoit en peine. Mais enfin il en receut trois lettres presque en mesme temps, la premiere par l'Evesque Vindemial, & deux autres un peu aprés par le Prestre Firme, ep.104.105 p. 174. 'qui avoit apporté la lettre de Sixte à S. Augustin [vers le milieu de 418.] e ad Val pr.p. 343 1.b. [e] Ce Firme estoit ami intime du Saint, f c.35.p.351.1.a. [f] qui le qualifie un homme de Dieu: g a[?] pr p.343.1.d. [g] & il paroist qu'il n'estoit pas moins ami intime du Comte Valere. h p.343.b.d. [h] Il en fit de grands eloges au Saint, qui avoit déja appris d'ailleurs diverses choses de sa vertu; mais il en apprit de ce Prestre bien plus de particularitez, & de plus certaines. Aussi ces nouvelles le rejouirent plus que les lettres qu'il avoit receuës du Comte, & que toutes celles qu'il en eust pu recevoir. c. 'Car il ne pouvoit manquer d'ajouter foy à ce que luy disoit Firme, qui avoit trop de sincerité pour tromper les autres, & trop de familiarité avec Valere pour ignorer quel il estoit.

c.2.p.343.2 d. 'Il apprit en mesme temps, [& sans doute par le mesme Prestre,] qu'il estoit tombé entre les mains de Valere un écrit des Pelagiens

giens adressé à ce Comte, par lequel ils pretendoient que Saint Augustin en établissant le peché originel condannoit le mariage. 'Valere avoit rejetté cette calomnie, & s'en estoit moqué avec une lumiere digne de la fermeté de sa foy. Mais S. Augustin crut estre obligé de défendre la doctrine de l'Eglise contre ce reproche. 'Ce fut sur cela qu'il écrivit le premier des deux livres qu'il a intitulez Du mariage & de la concupiscence, où il fit voir quel est le bien du mariage en le distinguant de la concupiscence, laquelle il montre estre un mal qui se rencontre dans le mariage, mais qui n'est point essentiellement du mariage, & dont la chasteté conjugale use bien en le faisant servir à la generation des enfans.

retr.l.2.c.53.p.26. ad Val p.343.2.d. retr.p.26.2.a| op.imp. pr.p.1.

'Il dedia ce livre au Comte Valere, tant parceque c'estoit luy qui avoit receu l'écrit des Pelagiens, qu'à cause de la genereuse resistance qu'il avoit faite à ces heretiques, & encore à cause de son amour pour la chasteté conjugale dont traite ce livre. 'Car à moins que d'avoir des raisons aussi fortes que celles là, il n'aimoit pas à envoyer ses ouvrages à des personnes de la qualité de Valere, & engagez dans les affaires comme il estoit, sans qu'ils les luy demandassent: & il regardoit cela comme une action d'impudence plutost que "de civilité. 'Il le luy adressa par une lettre separée, pleine des eloges qu'il fait de ce Comte, [mais où il ne faut pas craindre qu'il ait excedé, puisqu'outre que sa charité estoit entierement sincere,] il avoit encore à craindre, comme il le marque, qu'on ne luy reprochast d'avoir voulu flater cette personne puissante. 'En effet les Pelagiens ne manquerent point de dire qu'il n'écrivoit à un homme d'épée, qu'afin de se servir de sa puissance contre eux. 'Aquoy Saint Augustin répond:
» Ce n'est pas contre vous, mais plutost en vostre faveur que nous
» avons recours à des Chrétiens qui ont en main la puissance. Ce
» n'estoit point pour vous opprimer, mais pour vous retirer de
» vostre temerité sacrilege.

ad Val.l.1.c.2. p.343.2.d. p.344.1.a. diligenter. pr.p.343.1. 1.c. op.imp l.2.c.14.p.53.2.c. p.54.1.a.

'Le Saint dit luy mesme qu'il dicta cette ouvrage au milieu des affaires ecclesiastiques dont il estoit chargé, & avec d'autant plus de peine, qu'outre qu'il est long, la question qu'il y traite est difficile. 'Ses ennemis mesmes nous apprennent qu'il fut receu fort favorablement des Catholiques, de quoy les Pelagiens se plaignirent; [& l'approbation qu'on donnoit ayant échaufé le zele amer de Julien contre Saint Augustin, cela produisit plusieurs ouvrages de l'un & de l'autre, comme nous le verrons dans la suite.]

ad Val.l.1.c.35. p.351.2.a. ad Bon l.1.c.5. p.451.2.c.



ARTICLE CCXCIX.

Le Saint écrit ses Questions & ses Locutions sur l'Heptateuque.

Aug ad Val. l. 2. c. 1. p. 351. 2. b. c. 'IL ne paroist pas y avoir eu beaucoup de temps entre le premier livre à Valere, & le second, [qui fut fait en mesme temps que les quatre à Boniface, comme on le verra dans la suite. Et neanmoins S. Augustin met entre deux dans ses Retractations un assez grand nombre d'ouvrages.] 'Les premiers sont les sept livres des Locutions sur les sept premiers livres de l'Ecriture, le Pentateuque, Josué & les Juges, '& sept autres de Questions sur les mesmes livres.'Il travailla aux uns & aux autres dans le mesme temps. Il met ceux des Locutions les premiers dans ses Retractations; & neanmoins s'il a fait l'un de ces ouvrages avant l'autre, celui des Locutions a plutost esté le dernier, 'puisqu'il y cite par trois fois ses Questions,[a] où l'on trouve ce qu'il en cite.

(retr. l. 2. c. 54 p. 26. 2. a. — c. 55. p. 26. 2. c. — c. — a. — loc. l. 2. 7. t. 3. p. 48. 2. d|60. 2. a. b — a qu. l. 2. c. 11. t. 4 p. 56. 1. a|7. c. 55. 56. p. 140. 141.)

[b]Il fit ses livres des Questions en lisant les saintes Ecritures, & conferant ensemble les divers exemplaires des Septante. [c] Il y joignoit celles d'Aquila & de Theodotion, [d] quelquefois aussi la version de l'hebreu,[e] c'est à dire sans doute celle de S. Jerome: [Car les latins n'en avoient pas d'autre qui portast ce titre: & l'endroit qu'il en cite est conforme à nostre vulgate.] 'En lisant donc ainsi l'Ecriture il se resolut de mettre par écrit toutes les difficultez qui se rencontroient, se contentant d'en marquer les unes, d'en examiner d'autres en passant, & de resoudre seulement celles qu'il pouvoit expliquer sans s'arrester. Car il ne pretendoit pas y traiter les choses à fond, & il ne vouloit que decharger sa memoire, pour pouvoir trouver quand il voudroit, ou les difficultez qu'il y avoit à examiner, ou les solutions qu'il y avoit déja données. 'C'est pourquoi il donna le nom de Questions à cet ouvrage.

(b pr. p. 37. 1. b. — c l. 1. c. 11. p. 38. 1 a. — d pr. p. 37 1. d|7. c. 55. p. 140. 2. d. — e t. 3 B. pr. p. 3. — loc. pr. p. 37. 1. b. — retr. l. 2. c. 55. p. 26. 2. c.)

'Neanmoins la pluspart de ces difficultez y sont traitées d'une maniere qu'on peut dire qu'elles y sont suffisamment éclaircies & resoluës.'Celles mesme qu'il ne fait que marquer sans les expliquer, ne laissent pas de pouvoir servir; puisque c'est avoir commencé à trouver, que de savoir ce qu'il faut chercher.'Aussi l'on trouve que cet ouvrage est tres curieux & tres utile, & qu'il y fait des remarques tres savantes & tres judicieuses, qui servent beaucoup à éclaircir le texte sacré.'Il prie qu'on ne se degouste

(c. — qu. pr. p. 37. 1. b. — Du Pin, t. 3. p. 685. — Aug. qu. pr. p. 37. 1. c.)

pas du ſtyle ſimple d'un ouvrage qui a eſté fait en courant, mais qu'on s'attache ſeulement à la verité, puiſqu'on ne la cherche pas pour parler, mais qu'on parle pour la chercher. Il ne marque point les difficultez qui regardent la creation, parcequ'il les avoit déja traitées [dans les livres de la Geneſe à la lettre.] 'Il avoit commencé à examiner de meſme les livres des Rois: retr.p.26.2.c. Mais avant qu'il fuſt un peu avancé, il fut obligé de s'appliquer à d'autres ouvrages plus neceſſaires.

'Il y a bien de l'apparence qu'il ne fit pas ce travail tout de suite; mais ſelon le loiſir que ſes autres occupations luy donnoient; & qu'ainſi il peut avoir duré pluſieurs années. 'Il paroiſt qu'il n'avoit pas encore écrit ſon livre contre le menſonge, [a] ni ceux à Vincent Victor, où il parle amplement du bon larron, pour ſavoir s'il a eſté battizé ou non.

v.R iv. | qu.l.2.c.1.p.55.1 b. | a retr.l.2.c.55.p 27.1.a.b|ad. Ren.l.3.c.2.p. 496.2.b.

'Il y cite un ſermon qu'il avoit fait au peuple pour expliquer ſpirituellement la benediction qu'Iſaac donna à Jacob & à Eſaü. 'C'eſt le 4[e] fait le jour de S. Vincent [22 de janvier.] [b] Poſſide l'appelle le ſermon ſur Jacob & Eſaü. [c] Il y parle contre les Donatiſtes, & non contre les Pelagiens. [d] Il y recommande meſme le libre arbitre d'une maniere [qui peut faire juger qu'il ne ſongeoit pas encore à ces derniers heretiques. La longueur de ce ſermon fait au milieu de l'hiver, ſuffiroit ſeule pour croire qu'il eſtoit encore dans la force de ſon âge,] 'quand il n'y feroit pas excuſe de ce qu'il n'eſt pas encore plus long.

qu.l.1.c.74.q. 44.1 b. | f.4 c.33.p.27.b. | b ind.Poſ.c.8. | c f.4.c.31.p.26.2 | d c.28.p.24.2. | c.33.p.27.a.b.

'Pour les livres des Locutions, c'eſt un recueil des manieres de parler particulieres à l'Ecriture, qui ne viennent que du tour propre au grec ou à l'hebreu, '& qui eſtant moins uſitées dans le latin, donnent ſujet à ceux qui n'y prennent pas aſſez garde d'y chercher des ſens myſterieux. Et ces perſonnes, dit le Saint, y trouvent quelquefois des choſes qui n'ont rien de contraire à la verité, mais qu'on peut juger neanmoins avec beaucoup d'apparence n'eſtre pas le ſens de l'auteur. Il crut donc que pour entendre aiſément un grand nombre d'endroits qui paroiſſent obſcurs à cauſe de ces expreſſions, il n'y avoit qu'à remarquer quel ſens elles avoient dans d'autres endroiss où le ſens eſtoit facile, pour l'appliquer aux endroits où il eſt moins clair. 'Il prit luy meſme la peine de recueillir ces idiotiſmes des cinq livres de Moyſe, de Joſué & des Juges; ce qui fait les ſept livres qui portent ce titre de Locutions. [Il ſe contente quelquefois de marquer ces expreſſions, & d'autres fois il les explique.

retr.l.2.c.54.p. 26.2.a. | retr.p.26.2.b. | a.

Quoique ces livres paroiſſent peu de choſe à ceux qui n'ont

Cassi.inst.c.1.p.226.2in ps.p.7.2. qu'un respect mediocre pour la parole de Dieu,] 'neanmoins Cassiodore les a jugé admirables. Il dit que le Saint y fit voir que toutes les figures du discours, que les grammairiens & les orateurs relevent si fort, ont leur origine dans l'Ecriture, laquelle a toujours neanmoins conservé des beautez particulieres que inst.c.1.p.235. aucun des doctes de ce siecle n'a pu imiter,'qu'ils servent mesme à nous empescher de corriger temerairement comme des fautes de copistes, des expressions consacrées par l'autorité sainte des Ecritures,[ou au moins par l'usage commun de l'Eglise. Mais il ne faut pas oublier]ce qu'il ajoute sur les livres des Questions.

c.1.p.226.2. 'Car il dit que ce grand maistre de la doctrine de l'Eglise,& cet amateur de la verité, y a donné à un grand nombre de difficultez des éclaircissemens tres necessaires, travaillant à faire que ces paroles divines qui ont esté données aux hommes pour le salut de leurs ames, ne demeurassent par une negligence tres dangereuse, couvertes de tenebres qui les rendissent inutiles.

ARTICLE CCC.

Vincent Victor écrit contre S. Augustin sur l'origine de l'ame.

Aug.retr.l.2.c.46.p.27.1.c. 'APRES ces livres des Questions & des Locutions, Saint Augustin met les quatre faits au sujet de Vincent Victor, ind.Pos.c.6. [que l'on intitule ordinairement De l'ame & de son origine,] '& Posside De la nature & de l'origine de l'ame.

retr.p.27.1.b.c| ad Ren.l.2.c.1.p.488.2.d.&c. a adRen.l.3.c.14.p.448.1.c. b l.1.c.3.p.481.2.b. c l.2.c.1.p.488.2.c. d c|1.c.3.p.481.2.b.c. e l.3.c.1.p.494.1.d. f l.1.c.19.p.488.1.b. c 14.p.498.1.d. g d|| 2.c.1.p.488.2.c.

'Ce Victor estoit un jeune homme de la Mauritanie Cesarienne, simple laïque,[a] qui avoit naturellement d'assez bonnes qualitez.[b] Il avoit de l'eloquence pour exprimer ce qu'il vouloit [c]avec ornement & d'une maniere agreable,[d]quoique trop abondante en paroles. Mais ce defaut se pouvoit corriger, ou au moins on le pouvoit tolerer,"pourvu qu'en plaisant aux esprits legers, &c. il ne fist pas de tort à la verité.[e] Dieu luy avoit donné assez de genie pour estre sage, pourvu qu'il ne crust pas l'estre.[f] Mais il n'avoit pas encore assez de maturité:de sorte que dans les difficultez dont il ne voyoit pas la solution, il aimoit mieux se precipiter dans des erreurs tres dangereuses, que d'avouer son ignorance. 'Il savoit assez bien l'Ecriture par coeur;[g]mais il n'en penetroit pas assez bien le sens pour écrire sur des matieres difficiles. Que s'il eust esté bien instruit des choses de la religion, qu'il vouloit traiter, il eust esté capable de servir à beaucoup de personnes.

'Il avoit esté engagé dans le parti des Rogatistes, qui estoit un schisme des Donatistes[*aux environs de Cartenne en Mauritanie.]Il l'avoit quitté depuis peu pour embrasser la communion Catholique. 'Mais il avoit toujours retenu une haute idée de Vincent qui avoit esté chef de ce parti aprés Rogat qui l'avoit formé. Il le regardoit comme un homme saint & admirable,& il en prenoit mesme le nom; car c'estoit de là qu'il s'appelloit Vincent Victor. l.3.c.2.p.474.1.d. | V. les Donatistes § 61. | 2.a.

'Estant un jour chez un Prestre Espagnol nommé Pierre, il y trouva un des ouvrages de S.Augustin,où ce Saint[selon sa modestie ordinaire,]avouoit qu'il ignoroit si les ames venoient par propagation de celle d'Adam, ou si Dieu en formoit une nouvelle pour chaque personne; qu'il savoit neanmoins que l'ame estoit un esprit & non pas un corps.[Victor desapprouva egalement,& que Saint Augustin regardast la propagation des ames comme une chose probable,& qu'il crust que l'ame ne fust pas un corps.]Il écrivit donc sur cela deux livres qu'il adressa au mesme Pierre, 'par l'ordre duquel il pretendoit qu'il les avoit entrepris. retr.l.2.c.56.p.27.1.b.c. | c. | ad Ren.l.3.c.3.p.494.2.d.

'Mais on tenoit qu'il s'estoit vanté que Vincent le Rogatiste, qui estoit mort alors dans son schisme,luy estoit apparu,& luy avoit fourni la matiere & les raisonnemens qu'il avoit employez dans cet ouvrage:'de sorte que mettant à son livre le nom de Vincent Victor; il sembloit vouloir dire que ce Vincent qui le luy avoit dicté,y remporteroit aussi la victoire.'Il estoit en effet aisé de croire que le demon luy estoit apparu sous la forme de cet homme,pour luy faire écrire un livre'aussi rempli d'erreurs qu'estoit celui là. c.2.p.494.2.a. | c. | 2.b. | b|Du Pin,t.3.p.806.808.

'Ce qui seul le pouvoit excuser,c'est qu'il y disoit au commencement avec assez d'humilité & de modestie*, qu'il ne se fioit point à luy mesme pour le jugement de son ouvrage, & qu'il estoit toujours ravi de quitter ses propres pensées quand elles n'estoient pas*bonnes.'C'est pourquoi il soumettoit entierement son ouvrage au Prestre à qui il l'adressoit, & le prioit non pas de le corriger, mais de le dechirer entierement s'il le jugeoit à propos. Cette modestie[que la suite fit juger avoir esté]sincere, estoit une marque d'un esprit dont on pouvoit tout esperer,'& faisoit quen s'écartant mesme de la foy Catholique, il ne s'en separoit pas: parcequ'encore qu'il fust tombé par ignorance dans des sentimens qui n'estoient pas Catholiques, la disposition où il estoit de se corriger,[lorsqu'on l'auroit éclairci,]ne Aug.ad Ren.l.2.c.16.p.493.2.c. | &c. | d. | l.3.c.15.p.498.2.d.

pouvoit estre que dans une ame vraiement Catholique.

l.2.c.12.p.432.1.2. 'Il reconnoissoit dans cet ouvrage le peché originel,[a] & que les ames sont jugées avant le dernier jugement.[b] Il y parloit de Saint Augustin avec respect, quoiqu'il le combatist, & il l'appelloit un Prelat illustre, tres docte, & tres habile;[c] mais d'autres fois il se laissoit emporter à la chaleur de la dispute, & le traitoit d'une maniere injurieuse.

a c.4.p.490.1.2.
b l.4.c.12.13.p.499.1.2.b|502.2.d.
c l.1.c.2.p.481.2.a.

l.2.c.1.p.489.1.c 'Quoique Pierre fust un Prestre Catholique, nullement meprisable dans l'Eglise, c.1.p.488.2.d. '& déja vieux, on disoit neanmoins que lorsque Victor luy lisoit ses livres avant que de les luy donner, il n'avoit pu s'empescher d'en témoigner des ravissemens de joie; c.1.3.p.488.2.c.d|489.2.d. '& qu'aprés que Victor eut achevé, il s'estoit tellement laissé transporter, qu'il avoit esté baiser la teste de ce jeune homme simple laïque, & l'avoit remercié de luy avoir appris ce qu'il avoit ignoré jusques alors: ce qui eust pu estre une humilité loüable, si Victor luy eust appris quelque verité, puisqu'il faut honorer la verité par qui que ce soit qu'elle nous instruise. c.17.p.494.1.2. 'Il y avoit plusieurs autres personnes presentes à cette lecture, l.4.c.24.p.508. 'qui donnerent aussi des applaudissemens à Victor, non peutestre qu'ils approuvassent tous sa doctrine; mais soit qu'ils n'en pussent pas comprendre le sens durant une lecture courante, soit que la comprenant, ils crussent neanmoins devoir loüer cette abondance & ces marques d'esprit qu'on loüe souvent dans les jeunes gents, à cause de l'esperance qu'elles donnent pour l'avenir.

[Neanmoins ces loüanges données à un ouvrage qui les meritoit si peu, ont obligé S. Augustin à s'en railler d'une maniere aussi forte qu'agreable.] l.2.c.5.p.490.1.d. 'L'admirable doctrine! dit-il aprés avoir " raporté un endroit de ce livre tout à fait insoûtenable. Certai- " nement elle meritoit bien que tout le monde y prestast l'oreille " avec attention, & que les personnes les plus âgées, que des " Prestres mesmes s'appliquassent à l'étudier! Qu'il lise dans les " tribunes ce qu'il a écrit; qu'il invite tout le monde à l'entendre, " connus & inconnus, les savans & ignorans. Hastez vous vieil- " lars, assemblez vous, courez jeunes gents: Allez apprendre ce " que vous ne saviez pas encore: Allez ecouter ce que vous n'aviez " jamais entendu. "





ARTICLE CCCI.

Le Saint répond à René qui luy avoit envoyé l'ouvrage de Victor.

'LE moine René qui estoit à Alger,[& qui est apparemment Aug.retr.l.2.c.
le mesme]qui avoit montré à S. Augustin dans la mesme 56.p.27.1.c.
ville en 418, la lettre d'Optat,[b]ne se laissa pas eblouir comme les a ep.157.p.270.2.b.
autres par la fausse eloquence de Victor, pour laquelle mesme b ad Ren.l.1.c.
la gravité dont il faisoit profession luy donnoit de l'eloignement. 3.p.481.2.b.
'Il n'estoit que laïque:[c]mais il avoit une foy tres orthodoxe, sage l.2.c.1.p.488.2.
& prudente,[d]& une grande sollicitude aussi-bien pour ceux qu'il c.
aimoit en Dieu, que pour sa propre conscience.[e]Il avoit particu- c l.1.c.20.p.488.2.b.
lierement beaucoup d'affection pour S. Augustin. d l.2.c.1 p.488.2.c.

[f]Ce fut donc par le mouvement de cette charité sincere, que e l.1.c.20. p.488
ayant vu les livres de Victor, dont la doctrine ne luy plaisoit pas, 2.b.
& où il voyoit Saint Augustin traité autrement qu'il ne meri- f b.
toit, il eut soin de faire ce que Victor auroit dû faire luy mesme. c.2.p.480 1.d.
'Car il fit copier ces livres, & les envoya au Saint, [g] avec une c.20.p.488.2.b.
lettre où il luy faisoit excuse de la liberté qu'il prenoit, comme g c.2.p.481.1.a.
s'il eust eu peur qu'il ne le trouvast mauvais.'Il les envoya d'Al- retr.p.27.1.c.
ger[à Hippone]durant l'été; & neanmoins Saint Augustin ne les ad Ren.l.1.c.1.
receut qu'à la fin de l'autonne, ayant esté absent durant tout ce p.481.1.c.
temps là [pour quelque voyage dont nous n'avons point de connoissance.

Saint Augustin fit paroistre en cette rencontre sa sagesse & son humilité ordinaire.]'Il ne trouva point mauvais tout ce que c.2.p.481.1.d.
Victor avoit fait à son égard, & il fut bien aise qu'ayant un sentiment different du sien, il s'en fust expliqué, & mesme par écrit; croyant qu'il pouvoit l'avoir fait par affection pour luy, afin que voyant ses raisons, il pust se corriger de l'erreur où il le croyoit estre. Car il avoit pour maxime, que lorsqu'il ne connoissoit pas l'esprit des personnes, il devoit plutost loüer leur intention comme bonne, que de la condanner comme mauvaise. Que si Victor s'estoit ouvert à un autre, plutost qu'à luy, comme il eust dû faire; il croyoit que c'estoit par retenuë, & qu'il n'avoit pas mesme esté obligé de le consulter, [pour s'éclaircir de la verité,] 'puisqu'il se tenoit assuré de la bien connoistre. 2.a.
Pour la maniere dont ce jeune laïque le traitoit, il l'excusoit sur la necessité où il s'estoit mis de le refuter.

'Quelque difference qu'il y eust entre luy & Victor, qui avouoit l.4.c.1.p.499.1.a b.

luy mesme son ignorance & son peu d'erudition, & qui reconnoissoit au contraire l'eminente doctrine de S. Augustin; neanmoins comme les moins habiles savent quelquefois des choses que les plus doctes ignorent, il le loüoit d'avoir preferé avec liberté à l'autorité d'un homme tel qu'il fust, ce qu'il croyoit estre la verité, & il l'eust mesme blasmé s'il eust caché à son pasteur ce qu'il trouvoit en luy de reprehensible. Que s'il l'eust repris de quelque veritable faute, soit dans les moeurs, soit dans la doctrine (car il se reconnoissoit capable d'en faire,) il luy eust montré un bel exemple de l'humilté avec laquelle il faut profiter des
l.1.c.2.p.481.1.d. corrections de toutes sortes de personnes. 'C'est pourquoi il se facha moins contre luy pour ce regard, que contre René son ami qui avoit apprehendé de luy faire peine en luy envoyant
c.2.p.481.1.c.d. les livres de Victor; 'au lieu qu'il n'avoit fait que ce qu'un ami
c.20.p.488.2.b. sincere & affectionné comme luy, estoit obligé de faire, '& à quoy il n'eust pu manquer sans l'offenser.

b. 'Pour luy témoigner donc combien il luy en estoit obligé, il luy répondit aussi-tost par un livre où il refutoit ceux de Victor.
l.4.c.1.p.499.1.c. 'Car comme l'humilité le portoit à condanner en luy ce qui pouvoit estre mauvais, aussi la verité l'obligeoit à défendre ce qui estoit irreprehensible: & ce que Victor combatoit estoit de ce
b. genre. 'Il loüoit les brebis qui avertissoient les pasteurs de leurs defauts; mais il savoit que les pasteurs doivent avoir encore plus de soin de detourner les brebis des erreurs où elles sont enga-
l.3.c.1.p.494.1.c. gées. 'Il eust [peut-estre] pu neanmoins s'exemter de cette peine,
l.1.c.1.p.481.1.c. s'il n'eust eu que du mepris pour Victor. 'Mais quoiqu'il ne l'eust
l.3.c.1.p.494.1.d. point connu jusques alors, 'neanmoins sa charité qui le luy eust fait aimer quand il eust encore esté dans le schisme, l'y obligeoit d'autant plus qu'il estoit entré depuis peu dans l'Eglise, comme il l'apprit de quelques personnes qui le connoissoient, & qu'il le jugeoit mesme capable d'y rendre des services considerables.

l.1.c.2.20.p.481.2.a|488.2.a|retr.p.27.1.c. 'Il reprima donc la presomption de ce jeune homme [avec la force que la verité demandoit,] & en mesme temps avec le plus de douceur qu'il put, le considerant comme une personne qu'il ne falloit pas detester, mais instruire, dont il souhaitoit la correc-
ad Ren.p.488.2.a. tion & non la condannation, '& qu'il falloit tascher de rendre
a 2. un vase d'honneur. aIl remet à la discretion de René de montrer son ouvrage à d'autres, & d'en donner des copies à ceux qu'il voudroit.

ART. CCCII.



ARTICLE CCCII.

Il écrit à Victor mesme, & le fait retracter.

'LE Saint aprés avoir écrit à René, écrivit aussi une grande lettre au Prestre Pierre, [a]qui s'estoit rojoui d'avoir appris tant de choses de Victor, le priant de luy mander ce qu'il en avoit donc appris, afin qu'il s'en rejouist avec luy, '& qu'on n'abusast pas de l'approbation qu'il auroit donnée à quelques veritez Catholiques, pour estimer toutes les erreurs de cet auteur dignes d'estre approuvées. 'Que si ce qu'on avoit dit de luy sur ce sujet estoit faux, il le prie qu'il luy fasse la grace de l'en assurer. Il luy marque en particulier les erreurs de Victor, en luy disant que ce n'estoit pas là sans doute ce qu'il avoit appris de luy; & les refute ainsi en peu de mots. 'Il luy dit à la fin, que puisque Victor s'est soumis à son jugement, il est obligé de luy montrer toutes ses fautes, & de l'obliger à s'en corriger. 'Il a laissé cette lettre parmi ses livres, moins à cause de sa longueur, qu'à cause de la liaison qu'elle a avec les trois autres livres qui sont sur cette matiere.

Aug. ad Ren. l. 2. c. 10. p. 491. 2. d | a c. 1. p. 488. 2. c d. | c. 17 p. 494. 1. a. b. | c. 3. p. 489 2 d. | c. 16. 17. p. 493. 494. | retr. l. 2. c. 56. p. 27. 1. c.

'Quoiqu'il n'y eust pas lieu de douter que Pierre & René ne fissent lire à Victor ce que S. Augustin leur avoit écrit; neanmoins il crut le devoir adresser à luy mesme pour luy dire ce qu'il desiroit qu'il corrigeast dans ses livres & dans sa foy. 'Il luy marque principalement onze articles entierement inexcusables, visiblement contraires à la foy, & qui estant défendus avec opiniatreté faisoient autant d'heresies. C'est pourquoi il le conjure de les rejetter & des les condanner sans delai, s'il veut passer pour estre vraiement Catholique. 'Car si, ce qu'à Dieu ne plaise, luy dit-il, » le diable vous porte à les vouloir défendre avec opiniatreté, les » pasteurs de l'Eglise seront contraints de condanner ces senti- » mens heretiques avec leur auteur, avant que ce poison mortel » ait infecté le peuple fidele qui ne seroit pas en état de s'en pre- » server. C'est à quoy ils sont obligez comme pasteurs & medecins » des ames: & une conduite plus molle ne seroit pas une charité, » mais une negligence [criminelle] qui en prendroit faussement le » nom. Mais si vous profitez des avertissemens que l'on vous don- » ne, si vous estes assez humble, & si vous aimez assez l'unité Ca- » tholique pour corriger vos sentimens, 'si vous les condannez » avec sincerité de bouche & par écrit; 'l'on jugera que ce sont des » erreurs d'un jeune homme qui a exposé ses pensées plutost afin

ad Ren. l. 3. c. 3. p. 494. 2. d | 1. c. 19. p. 488. 1. a | c. 4. p. 490. 1. a. | l. 3. c. 15. p. 498. 2. a. b. c. | c. 2. p. 494. 2. d. | c. 15. p. 498. 2. c | c. 2. p. 494. 2. d.

qu'on en corrigeast les defauts, que dans le dessein de les soute- "
c.15.p.498.2.c. nir. 'Il vous sera plus glorieux de vous estre ainsi corrigé vous "
mesme de vos fautes, que si vous aviez fait voir celles d'un autre; "
& l'on vous estimera davantage d'avoir abandonné vos erreurs "
que si vous n'en aviez jamais eu. Je prie Dieu de repandre par "
son Esprit dans le vostre une humilité assez grande, une charité "
assez abondante, une pieté assez tranquille pour aimer mieux "
vous surmonter vous mesme en vous rendant à la verité, que de "
vaincre quelque adversaire que ce soit en appuyant le mensonge "
& la fausseté. "

d. 'Il continuë à le consoler, en luy disant que l'obstination fait
c.14.p.498.1.d. les heretiques, & non l'erreur; '& pour l'encourager encore davantage il dit qu'il ne doit point se mepriser luy mesme, & regarder l'esprit & la facilité d'écrire que Dieu luy avoit donnée, comme si c'estoit peu de chose. Il ne veut point ni qu'il s'eleve d'orgueil par une vaine presomption de ses talens, ni qu'il se neglige par une lasche timidité & une trop grande défiance de
l.4.c.24.p.507.2.b. reüssir. 'On voit en cela la verité de ce qu'il luy dit, qu'il ne luy écrit que par le mouvement d'une charité tres ardente. [a]Il té-
a d|3.c.14.p.498.2.a. moigne qu'il ne peut pas luy marquer tout ce qu'il trouvoit à re-
p.507.2.d. dire dans son livre; 'mais que s'il le veut apprendre, il le prie de
p.498.1.a. se donner la peine de le venir voir, '& qu'il sera ravi de pouvoir lire ses livres avec luy.

l.3.c.2.p.494.2. 'Une des choses qu'il reprend beaucoup en luy, c'est ce qu'on luy avoit dit qu'il avoit pris le surnom de Vincent pour honorer la memoire de Vincent le Rogatiste, ce qu'il montre "ne pouvoir &c. s'accorder avec la profession qu'il avoit faite d'abandonner
l.4.c.24 p.507.2.c. cette secte: '& il luy dit que s'il pretend vaincre l'erreur, il faut qu'il quitte ce surnom. [b]Il le luy donne neanmoins luy mesme
b retr.l.2.c.56.p.27.2.b. dans ses Retractations; [& peutestre avoit-il appris que ce n'estoit pas à cause de Vincent le Rogatiste qu'il le portoit.]

l.4 c.2.p.499.1.c. 'Il ajouta encore un second livre à Victor, pour luy faire voir qu'il avoit eu raison de douter de l'origine de l'ame, & de soutenir neanmoins qu'elle est un esprit & non un corps.

retr.p.27.1.c. 'Voilà donc quels sont les quatre livres de l'origine de l'ame, dans lesquels il assure luy mesme qu'il traite de beaucoup de
ad Ren.l.1.c.1.p.481.1.c. points importans & necessaires. 'Il les fit, comme nous avons vu, vers l'hiver; [& rien ne ne nous empesche de croire que ç'a esté en
c.19.p.488.1.d. cette année mesme.] 'Au moins c'estoit assurément fort peu
l.2.c.12.p.492.1.d. aprés que l'heresie Pelagienne eut esté condannée 'par les Conciles & par le Papes.

[Son travail eut le succés qu'il souhaitoit.] 'Car il receut une réponse de Victor, où il se corrigeoit de ses erreurs. 'Il renvoie à ces livres dans ses Retractations pour la question du battesme du bon larron. 'S. Fulgence les cite sur la reserve avec la quelle Saint Augustin y traite la question de l'origine de l'ame. retr.p.27.1.c. | l.1.c.16.p.18.2.c. | Fulg.præ l.l.3. c.18.p.494.



ARTICLE CCCIII.

Il répond à Pollence sur les mariages adulteres.

'Aprés les livres de l'origine de l'ame, S. Augustin met les deux à Pollence, qu'il intitule 'Des mariages adulteres. [Nous ne trouvons rien de ce Pollence; mais c'estoit apparemment un homme de pieté,] 'puisque le Saint l'appelle son tres religieux frere. 'Cet homme lisant les livres que S. Augustin avoit fait plusieurs années auparavant pour expliquer le sermon de J.C. sur la montagne, fut surpris de voir qu'il y soutenoit que les femmes mesmes qui se sont separées legitimement de leurs maris adulteres, doivent garder la continence, & ne peuvent se remarier du vivant de leurs maris. 'Il en écrivit donc à S. Augustin pour le prier de luy éclaircir ce point, luy témoignant que pour luy il croyoit plutost que les femmes qui quittoient leurs maris pour d'autres causes que pour l'adultere, estoient les seules à qui il n'estoit pas permis de se remarier. Aug.retr.l.2.c. 57.p.27.1.d. | 1. | ad conj.l.1.c.1. t.6.p.357.1.b. | l.1.c.1.1.p. 350.1.c|352.2.b. | c.1.350.1.c.

'Pollence sachant que S. Augustin luy répondoit, luy envoya encore quelques nouvelles questions sur ce sujet: Et S. Augustin qui avoit achevé son livre avant que de les recevoir, y vouloit faire une addition pour y répondre. Mais ses amis ayant cependant publié son premier livre plustost qu'il ne vouloit, il se trouva obligé d'en faire un second. 'Il examine donc dans ces deux livres par l'autorité des Ecritures la question du mariage, qu'il appelle une matiere tres embarassée, tres obscure & tres difficile. Il dit qu'il ne sçait s'il l'a traitée avec assez de clarté & d'exactitude; ou plutost qu'il sçait bien qu'il ne l'a point encore éclaircie dans toute sa perfection, soit dans cet ouvrage, soit dans aucun autre, quoiqu'il en ait mis au jour plusieurs replis, de quoy il laisse le jugement au lecteur; & que mesme il ne se croit pas capable de developer entierement les difficultez qui s'y rencontrent. l.2.c.1.p.357.2. b.c. | l.1.c.25.p.356. 2.b|retr.p.27.1. b.

'Comme une des raisons que l'on alleguoit contre luy, estoit l.2.c.10.p.362. 2.b.

1. Posside, ind. c.6. les intitule *De incompetentibus nuptiis*.

que les hommes separez de leurs femmes, ne pouvoient pas garder la continence; il y répond par l'exemple des femmes des marchands de Syrie, dont les maris les laissoient souvent encore jeunes pour s'en aller trafiquer, & ne les revenoient trouver que quand elles estoient déja vieilles. 'Mais il fait encore plus de fort sur le Clercs, que l'on obligeoit à garder la continence, en les contraignant par une violence imprevuë à accepter l'honneur de la clericature, & qui neanmoins ne laissoient pas avec le secours de la grace, de s'acquiter fidelement d'une chose à laquelle ils n'avoient pensé à s'engager.

c.

l.1.c.25.26.p. 356.2.b.c.

'Pollence avoit encore demandé à Saint Augustin s'il falloit donner le battesme à des catecumenes, qui estant surpris par une maladie, ne peuvent le demander. Il laisse à chacun la liberté d'en croire & d'en faire ce qu'il jugera à propos. Mais pour luy il aime mieux qu'on le leur donne, quand mesme ils n'auroient pas donné auparavant des marques particulieres qu'ils le desirent, croyant qu'il suffit qu'on ne sache pas qu'ils ne le desirent point: 'Et ce qu'il dit dans ses Confessions estre arrivé à un de ses amis, [est bien considerable sur ce sujet.] [a]Il étend mesme cette indulgence à ceux qui sont dans des occasions de peché qui empescheroient qu'on ne leur donnast le battesme s'il estoient en Santé. 'Et ce qu'il établit pour le battesme des catecumenes, il dit qu'on le doit pratiquer de mesme pour la reconciliation des penitens. 'Mais il est visible qu'il ne répond point de l'effet qu'ont les sacremens dans ces rencontres, parcequ'on ignore quelle est la disposition des malades qui les reçoivent.

conf.l.4.c.4.p. 40.1.c.d.
a ad.conj.l.1.c. 28.p.357.1.2.
b.
c.26.p.356.2.c d.

L'AN DE JESUS CHRIST 420.

retr.l.2.c.58.p. 27.1.2|in adv. 1.c.1.t.6.p.243.

'Il se rencontra vers ce temps là que l'on exposa en vente à Carthage un livre sans nom. C'estoit l'ouvrage de quelque Marcionite ou de quelque autre de ces heretiques qui condannoient avec les Manichéens la loy & les Prophetes, & qui vouloient de plus que ce fust le demon, & non pas Dieu qui eust creé le monde, ce que ne tenoient pas les Manichéens. 'L'auteur du livre disoit avoir appris sa doctrine d'un certain Fabrice qu'il avoit rencontré à Rome, '& dont il se glorifioit d'estre le disciple. [b]Il pretendoit décrier l'ancien Testament par divers endroits, tant de l'ancien mesme que du nouveau. 'Il se servoit aussi d'autoritez tirées de divers livres apocryphes. [c]Il adressoit son écrit à un particulier qu'il taschoit d'engager dans son parti. [d]Il relevoit à la fin son heresie par le peu de sectateur qu'elle avoit.

in adv.l.1.c.1. p.256.2.d.
c.12.p.266.2.a.
b c.10.p.264.1.d.
c.4.p.259.2.d|l.
c.20.p.251.2.b.
c l.2.c.3.11.p. 258.2.b|264.2.b
d c.12.p.266.2.b.

'Aprés cet ouvrage il y avoit dans le mesme volume le commencement d'un autre écrit, qui estoit apparemment du mesme auteur, puisqu'il pretendoit montrer que la chair n'a pas esté formée de Dieu. 'Il y avoit aussi quelque chose de l'écrit d'Addas ou Adimante disciple de Manichée, que Saint Augustin avoit refuté autrefois. b. c.d.

'Ce volume plein d'erreurs estant donc exposé en vente à Carthage, il venoit un grand nombre de personnes, qui par une curiosité & un plaisir tres dangereux, le lisoient ou l'ecoutoient lire fort attentivement. De sorte que quelques fideles qui estoient veritablement Chrétiens, en ayant eu connoissance, [l'acheterent,] l'envoyerent à S. Augustin, & le supplierent de le refuter. 'Il fit ce qu'ils demandoient, & leur adressa sa réponse, [a] qu'il intitula Contre l'adversaire de la loy & des Prophetes. l.1.c.1.p.243.1. b|retr.p.27.2.a. in adv.p.243.1. b. a retr.p.27.2.a.

'Il la divisa pour le soulagement des lecteurs en deux livres; dans le premier desquels il montre que les endroits de l'ancien Testament, dont cet auteur se moquoit, n'avoient rien de mauvais ni de ridicule; & dans le second il répond aux passages du nouveau, dont cet heretique se servoit contre l'ancien, 'suivant non l'ordre du livre, mais celui qui luy parut le meilleur. [b] Il se contenta aussi de couper les principales racines des errreurs que l'ouvrage contenoit, sans s'arrester à en vouloir abatre toutes les branches; ce qui eusté inutile & infini. 'Il y cite le 14.[e] livre de la Cité de Dieu. [Que s'il a écrit les quatre livres de l'origine de l'ame à la fin de l'autonne en 419, il peut avoir fait ces deux-ci au commencement de 420.'Possīde les marque. [c] Cassiodore dit que le Saint y a éclairci beaucoup de question des livres sacrez. in adv.l.2.c.24. p.255.2.c. l.2.c.10.p.264.2 a. b c.12.p.266.2. a. l.1.c.14.p.246. 2.d. ind.Pos.c.6. c Casd.ins.c.1. p.226.2.



ARTICLE CCCIV.

La fureur des Donatistes les porte à se bruler eux mesmes: Le Tribun Dulcice écrit à Gaudence pour l'en empescher.

'SAINT Augustin fit vers le mesme temps ses deux livres contre Gaudence [qui est le dernier ouvrage que nous trouvions de luy contre les Donatistes. Nous avons vu ci-dessus les progrés que l'Eglise Catholique avoit faits contre ce schisme par la Conference de Carthage, & par les loix que fit l'Empereur Honoré pour en maintenir les decisions. Nous avons vu aussi à quelles violences le depit porta ceux qui demeurerent Aug retr.l.2.c. 59.p.27.2.a.

obstinez, & les maux qu'ils firent aux Catholiques. Mais leur rage ne se borna pas à cela.] 'Comme la charité de l'Eglise, dit
ep.50.p.83.2.a. S. Augustin, n'a pour but en taschant de les retirer de l'erreur, que d'empescher qu'aucun d'eux ne meure & ne perisse, leur fureur au contraire n'a pour but que de se repaistre des [meurtres qu'ils exercent sur nous, ou de les exercer au moins sur eux mesmes, comme pour se maintenir dans le droit de tuer des hommes.

a. 'Ainsi l'on voit renouveller ces morts effroyables & funestes
in Gaud.l.1.c.23.28.p.259.2.b|261.1.c. qu'ils avoient pratiquées autrefois;' & qui avoient rendu le nom des Circoncellions si fameux par tout le monde,[a] & odieux mesme à ceux de leur secte qui estoient un peu plus moderez.[b] L'Empereur ne les punissoit que par l'exil, [c] & les Catholiques souffroient mesme fort aisément qu'ils demeurassent cachez;[d] car ils ne demandoient qu'on les bannist, qu'afin qu'ils n'empeschassent point le salut des autres.[e] Mais comme leurs crimes meritoient bien le dernier supplice, ils s'y condannoient eux mesmes & en executoient l'arrest, voulant estre & leurs juges & leurs bourreaux.

a ep.61.p.118.2.d.
b in Gaud.l.1.c.19.p.257.2.c.
c c.32.p.263.2.a.
d c.11.p.255.2.a.
e c.19.p.257.2.c.d.

f 225.p.1281.c. 'Au lieu que les Martyrs meurent pour la verité, ceux-ci mouroient pour empescher qu'on ne reconnust la verité, qu'on n'aimast l'unité, qu'on n'embrassast la charité, qu'on n'acquist
in Gaud.l.1.c.5.p.254.2.d. l'eternité. 'Il paroist qu'en quelques endroits les Evesques Donatistes contraignirent leurs peuples par violence à se laisser bruler [par eux.]

c.28.p.260.2.d. 'S'il en faut croire Gaudence leur Evesque à Tamugade, il y
c.29.p.261.1.d| en eut une infinité qui perirent de cette sorte. 'Mais S. Augustin
ep.50.p.85.2.b. soutient que cela n'alloit pas à autant de particuliers, qu'il y avoit de villages, de bourgs, & mesmes des villes entieres & de peuples, qui quittoient le schisme par la crainte des loix d'Ho-
ep.61.p.118.1.d. noré. 'Les Donatistes pretendoient retarder les poursuites des Catholiques & diminuer leur zele, en menaçant que si on les pressoit, ils se tueroient, se precipiteroient, & se bruleroient eux
ep.50.p.82.1.a. mesmes. 'Mais les Catholiques jugeoient qu'il valoit mieux laisser perir ce petit nombre de deseperez, que de laisser à cause d'eux dans le schisme une infinité d'autres, qu'ils en pouvoient retirer en se servant de l'autorité que Dieu leur mettoit en main par le moyen de l'Empereur.' Et Dieu benit tellement leur zele, qu'il se convertit un fort grand nombre de peuples, tant dans la Numidie, que dans les autres provinces d'Afrique, sans qu'aucun Donatiste se tuast.

p.85.1.2. 'Que si ce malheur arrivoit en quelque endroit, l'Eglise s'en

consoloit comme David de la mort d'Absalom, par le grand
„ nombre des autres qui se réunissoient : Je voudrois, dit S. Au-
„ gustin au Comte Boniface, que vous vissiez quelle est maintenant
„ leur joie ; combien ils sont fervens & assidus à l'eglise pour y
„ entendre & y chanter les louanges de Dieu, & pour s'y nourrir
„ de sa parole ; avec quelle douleur la pluspart deplorent leur ega-
„ rement passé ; combien ils se trouvent heureux de connoistre la
„ verité ; combien ils ont d'indignation & d'horreur pour les im-
„ postures de leurs anciens maistres, lorsqu'ils voient la fausseté
„ de ce qu'on leur faisoit accroire de nos sacremens ; enfin, com-
„ bien il y en a qui avouent qu'ils se seroient fait Catholiques long-
„ temps auparavant, si la crainte de s'attirer la cruauté de ces fu-
„ rieux ne les avoit retenus. Sans doute que si vous pouviez voir
„ tout d'une vuë le prodigieux nombre de ceux dont je parle, &
„ combien il y en a dans toutes les contrées de l'Afrique, qu'on a
„ tirez de la perdition en les tirant de ce malheureux schisme,
„ vous avoueriez que ç'auroit esté une grande cruauté d'aban-
„ donner tant de personnes à la damnation eternelle, & aux flam-
„ mes de l'enfer, depeur qu'une poignée de desesperez, qui n'est
„ nullement comparable à la multitude innombrable de ceux-ci,
„ ne se jettast volontairement dans les feux qu'ils se sont dressez
„ eux mesmes.

'Un de ceux dont la folie se signala le plus en ce point, fut Gaudence Evesque de Tamugade [en Numidie,] successeur du celebre Optat le Gildonien, '& l'un des sept que les Donatistes avoient choisis pour défendre leur cause dans la Conference de Carthage. 'Il s'estoit enfui d'abord : mais depuis il estoit revenu, [a] protestant que si on vouloit l'obliger de communiquer avec les Catholiques, il se bruleroit dans son eglise avec quelques autres enragez qui demeuroient encore attachez à luy.

in Gaud.l.1.c.38 p.266.1.b. retr.l.2.c.59.p.27.2.a. in Gaud.l.1.c.16 p.256.2. a c.1.p.254.1.b| retr.p.27 2.b.

'Honoré avoit alors donné le soin de l'execution des loix faites contre les Donatistes, à Dulcice, 'qui estoit un laïque, & homme d'épée, [b] de la communion des Catholiques. [c] Il avoit la dignité de Tribun & Notaire, [comme Saint Marcellin qui avoit eu le mesme emploi quelques années auparavant.] [d] Sa charge ne luy donnoit pas le pouvoir de condanner à mort [e] les Donatistes, mais seulement de les exiler : [f] & il avoit de luy mesme beaucoup de douceur. [g] Dieu se servit de luy pour ramener beaucoup de schismatiques à l'unité de l'Eglise.

Ibid. in Gaud.l.1.c.3. p.254 2.b. b l.2.c.11.p.270.1.a c l.1.c.1.p.254 1 b. d ep.61.p.118.2.b. e in Gaud.l.1.c.11.p.255.2.a. f c.39.p 266.1.c. g ep.61.p.118.1.d.

[Comme ceux de Tamugade estoient plus opiniatres que les autres,] 'Dulcice qui vouloit agir avec eux par la douceur,

in Gaud.l.1.c.1.p.254 1.b.

ep.61.p.118.2.b. comme il le devoit, 'les avertit de leur devoir par un edit, où il marquoit entre autres choses que [s'ils pretendoient se bruler,] ils souffriroient le supplice qu'ils meriteroient, [entendant qu'ils le souffriroient par leurs propres mains.] Neanmoins ils crurent qu'il les menaçoit de les faire executer à mort: Mais il fit un second edit où il parla plus clairememnt.

retr.p.27.2.b|in Gaud.l.1.c.3.p.254.2.b. 'Il écrivit mesme une lettre à Gaudence pour l'exhorter à se réunir, & à quitter la mauvaise communion où il estoit, ou au moins à ne se pas bruler luy mesme, & à ne pas entrainer avec in Gaud.l.1.c.5.p.254.2.b. luy des miserables dans une mort si funeste, à laquelle peutestre il les contraignoit malgré eux. a l.2.c.11.p.269.2.d. [a]Il luy represente qu'il seroit étrange qu'il eust brulé luy mesme un aussi bel edifice qu'estoit l.1.c.10.p.255.1.d. leur eglise, où il avoit si souvent invoqué le nom de Dieu;'Qu'il s'estoit rejoui de l'avoir trouvé absent lorsqu'il estoit venu[dans la province, ou peutestre dans la ville de Tamugade,] & qu'il estoit fasché au contraire de l'y voir revenu, ne voulant point avoir d'occasion de le poursuivre, ni que sa presence empeschast c 16.p.256.2 a|retr.p 27.2.b. le salut des autres;'Que s'il se croyoit innocent, il devoit non pas se bruler,mais plutost s'enfuir comme J.C. le commande. b in Gaud.l.1.c.5 p.254.2.b. [b]Il témoignoit avoir appris que c'estoit un homme prudent, c c.2.p.254.2.a|ep.61.p 118.2.b. [c]& le traitoit toujours avec plus de civilité qu'un Catholique ne devoit in Gaud.p.254.2.a. traiter un heretique: 'mais il esperoit par là le rendre un peu plus traitable. d c.5.254 2.b|l.2.c.11.p.269.270. [d]Et aprés tout, s'il excedoit en quelque chose, comme quand il disoit vostre "pieté, cela estoit pardonnable à un laïque & à un homme d'épée comme il estoit. Au moins sa let- religio. ep.61.p.118.2.b. tre ne portoit point de prejudice à l'Eglise: 'Elle servoit au contraire à faire eclater la douceur & la moderation de ses ministres, & de ceux mesmes qui avoient en main l'autorité du Prince pour punir les heretiques par la rigueur.



ARTICLE CCCV.

Gaudence répond à Dulcice: S. Augustin refute cette réponse.

Aug.in Gaud.l.1.c.2.p.254.2.a. 'GAUDENCE ayant receu la lettre de Dulcice par des personnes qu'il loue trop [pour ne pas croire qu'ils estoient de c.11.p.255.1.a|retr.l 2.c.59.p.27.2.b. sa secte;] 'répondit à l'heure mesme par une lettre fort courte, depeur, disoit-il, de retarder ceux qui la devoient porter. e in Gaud.l.1.c.6.p.255.1.a. [e]Il y declaroit que pour luy il estoit resolu si on luy faisoit violence, f b. de finir sa vie dans le camp du Seigneur, [f]c'est à dire de se bruler c.7.p.255.1.b.c. avec son eglise, '& que pour les autres il pretendoit si peu les forcer,

forcer, qu'il avoit mesme exhorté tous ceux qui voudroient sortir [de l'eglise,] de le dire publiquement sans rien craindre. 'Le lendemain il en écrivit une autre plus longue, 'où il pretendoit justifier sa fureur par l'autorité des Ecritures,[a] & entr'autres par l'exemple de Razias, dont la mort est raportée dans le second livre des Macabées. 'Il y marquoit ce qui estoit arrivé à Emerite lorsque S. Augustin vint à Alger [sur la fin de 418,] quoiqu'il en dissimulast la verité. c.11.p.255.1.2. 2.a|ep.61.p.119.1.d. a in Gaud.l.1.c.28.p.260.2.? c.14.p.256.1.2.

'Dulcice envoya ces deux lettres à Saint Augustin, en le priant de les refuter,[b] & de luy dire comment il devoit répondre luy mesme à ces heretiques, [c'est à dire apparemment] [c]quel égard il devoit avoir aux menaces qu'ils faisoient de se tuer & de se bruler. Surquoi S. Augustin luy récrit qu'il ne faut pas s'arrester à cela; & que la crainte de voir perir quelques miserables ne le doit pas empescher de procurer autant qu'il pouvoit le salut des autres. 'Pour ce qui est de refuter les lettres de Gaudence, il dit qu'il estoit bien occupé à d'autres travaux, outre qu'il avoit déja répondu aux mesmes choses dans d'autres ouvrages: 'que neanmoins il les refutera exactement, tant à sa consideration, & à celle d'Eleusin qui l'en prioit aussi, que pour la charité qu'il devoit au peuple de Tamugade. 'Et il en fait déja une petite refutation dans cette lettre à Dulcice, particulierement pour ce qui regarde Razias. 'Cette lettre est marquée par Posside. retr.p.27.2.b|ep.61.p.118.2.b. b ep.61.p.118.1.c. c 1.2. 2.b.c. p.119.1.d. p.118.119. ind.Pos.c.3.

'Cet Eleusin qu'il appelle un homme d'honneur & son tres cher fils, & qui avoit exercé le Tribunat dans Tamugade, [est apparemment le mesme]' Eleusin autrefois Tribun qui avoit une maison de campagne auprés d'Hippone, où il y avoit une chapelle & des reliques de S. Estienne. Il y porta devant ces reliques un de ses enfans encore tout petit, qui estoit mort de maladie; & aprés y avoir prié Dieu avec une grande effusion de larmes, il le remporta vivant. 'S. Augustin dit encore que son cher & honorable fils Eleusin avoit donné une terre au monastere d'Hippone, [qui estoit sans doute fort considerable, puisque] on disoit qu'il l'avoit venduë, parcequ'on ne pouvoit croire qu'il l'eust donnée. Et neanmoins S. Augustin assure qu'il avoit luy mesme esté témoin de cette donation. 'Le mesme Eleusin avoit [encore] donné une terre à Barnabé depuis Prestre d'Hippone, qui y fit un monastere. ep.61.p.119.1.d. civ.l.22.c.8.p.298.2.c. f.356.§15.p.1390.d.e. p.1391.b.

'Le Saint accomplit la promesse qu'il avoit faite de refuter les deux lettres de Gaudence; & il fit un livre pour cela, où il mettoit d'abord le texte de Gaudence, & sa réponse ensuite, in Gaud.l.1.c.1.p.254.1.c.

afin que les plus grossiers ne pussent douter qu'il n'eust répondu à tout. 'Pour distinguer le texte de Gaudence, il ne voulut pas mettre *Gaudence a dit*, & *Augustin a répondu*, parceque l'ayant fait dans sa réponse à Petilien, ce chicaneur s'estoit plaint qu'il mentoit, & qu'ils n'avoient jamais conferé ensemble. Il parle toujours de Gaudence dans cet écrit, comme ne s'y adressant point dutout à luy. 'Et neanmoins il suppose dans ses Retractations[1] que le livre luy estoit adressé : 'Et dans son second livre contre le mesme schismatique, parlant de la maniere dont les Donatistes avoient receu Felicien & d'autres Maximianistes, il renvoie Gaudence à ce qu'il en avoit dit[2] dans la lettre qu'il luy avoit déja écrite, & à quoy il estoit visible que Gaudence ne répondoit pas; [ce qui se raporte fort bien] à la fin de son premier livre. 'Gaudence ayant vu ce livre, récrivit à Saint Augustin mesme, non pour le refuter, mais seulement pour ne pas demeurer muet, depeur qu'on ne dist qu'il avoit esté convaincu. Mais en voulant cacher sa foiblesse, il la decouvrit encore davantage: Car on voyoit qu'il avoit voulu répondre, & que neanmoins il ne disoit rien de solide. Ainsi on ne pouvoit plus douter de son impuissance. 'Il pretendoit montrer par Saint Cyprien, que son Eglise estoit la Catholique; & on prouvoit par Saint Cyprien qu'elle ne l'estoit pas, 'puisque jamais aucun Saint ne fit mieux voir que les pechez des autres ne souillent point ceux mesmes qui les connoissent; au lieu que Gaudence pretendoit qu'ils souillent ceux mesmes qui ne les connoissent pas. 'Il avoit un peu plus de pretexte de l'alleguer pour la rebaptization, quoiqu'il y eust encore bien de la difference entre ce Saint & les Donatistes sur ce sujet. 'Mais ce qui est de plus ridicule, c'est qu'il pretendoit estre dans la veritable religion, parceque Dulcice l'avoit traité *de pieté* : Car, disoit-il, il n'y a point de pieté que dans la verité; la fausseté ne peut avoir que de la superstition & non de la pieté: 'Et il ne prenoit pas garde que luy mesme dans sa premiere réponse à Dulcice avoit commencé par là : *Vostre pieté &c.*

'Il n'estoit pas difficile à des personnes un peu intelligentes de voir combien il répondoit mal à S. Augustin, en comparant les écrits de l'un & de l'autre. 'Mais il eust fallu s'étendre beaucoup pour le montrer dans le detail. S. Augustin y estoit disposé en cas que cela fust necessaire. 'Et en attendant, afin qu'il ne de-

c.d. | retr. p.27.2.b. | in Gaud. l.2. c. 7. p.268.2 c | l.1. c.39. p.266.2 | l.2. c.1. p.267.1. | retr. p.27.2.b. | in Gaud. l.2. c.2 p.267.1.c. | c.4. p.267.2. | c.7.8.&c. | c.11 p.269.2.d. | p.270 1,2. | c.1 p.267.1.2 | retr. p.27.2.b. | in Gaud. l.2. c.1. 13. p.267.1.a.b | 271.2 a. | retr. p.27.2 b.

1. *nostri ad illum duo libri.*
2. *& in prioribus ad te datis litteris meis.*

meuraſt pas ſans réponſe, il en fit une petite refutation, qui forme le ſecond livre contre Gaudence, & de laquelle il y a apparence qu'on ſe contenta, puiſque nous ne voyons point qu'il ait rien fait davantage.

'Saint Auguſtin, comme nous avons dit, conte ces deux ouvrages comme deux livres adreſſez à Gaudence.'Poſſide marque ſeparément un livre pour répondre aux deux lettres de Gaudence, & une lettre à Gaudence. [Nous ne trouvons point ce qui arriva depuis ni de Gaudence ni des autres Donatiſtes juſqu'à la mort de Saint Auguſtin. Pour Dulcice, nous en parlerons encore dans la ſuite.] b. ind Poſ.c.3.



ARTICLE CCCVI.

Il écrit à Conſence & à Cerece contre les Priſcillianiſtes; combat le menſonge.

'EN meſme temps que Saint Auguſtin répondoit à Gaudence, il travailloit auſſi à ſon livre contre le menſonge, qu'il adreſſa à Conſence. [Ce Conſence eſtoit apparemment un Catholique d'Eſpagne, où eſtoit l'hereſie des Priſcillianiſtes.] 'Il envoya à Saint Auguſtin par un nommé Leonas pluſieurs choſes à lire, 'apparemment ſur les dogmes des Priſcillianiſtes, dont il ſemble qu'il faiſoit la deduction, aprés en avoir fait une recherche fort exacte, '& en avoir appris diverſes choſes d'un nommé Fronton. 'On voyoit dans ces memoires une elocution agreable, beaucoup d'eſprit, une grande connoiſſance des Ecritures. Il témoignoit un grand zele pour pourſuivre les heretiques juſque dans les lieux où ils ſe cachoient, & beaucoup de douleur de la negligence des Catholiques. Aug.retr.l.2.c.60.p.27.2.c. ad Conſ.c.1.t.4 p.14.1.a.b. c.11.p.20.1.b. c.3 p.15.1.a. c.1.p.14.1.b.

'Mais ſon zele qui n'eſtoit pas aſſez éclairé par la ſcience, alloit juſqu'à pretendre que pour decouvrir ces heretiques, qui faiſoient profeſſion de cacher leur doctrine & de la deſavouer meſme avec ſerment, il falloit faire ſemblant d'eſtre de leur parti & de ſuivre leurs erreurs. 'S. Auguſtin approuva tout hors ce dernier point. Mais il ne put y répondre d'abord. Car lorſqu'il ſe preparoit à le faire, il ſurvenoit d'autres ouvrages plus preſſans auſquels il eſtoit obligé de s'appliquer. Il laiſſa paſſer une année de la ſorte. Mais enfin le temps de la navigation arrivant, & Leonas eſtant preſſé de s'en retourner, il fit le livre que nous avons & qu'il intitula Contre le menſonge, 'parcequ'il l'y combat ouver- b|retr.p 27.2 c. ad Conſ.c.1.p.14.1.b. retr.l.1.c.27.p.19.2.a.

Du Pin,t.3.p. 727. tement, 'répondant aux passages de l'Ecriture que quelques uns, & peut-estre Consence mesme, alleguoient pour le justifier. [Mais il fait voir particulierement que quand le mensonge seroit quelquefois permis, ce seroit toujours un crime tres grand & tres dangereux que d'en user en matiere de religion.]

Aug.ad Conf. c.6.p.16.2.b. 'Il y exhorte fort Consence à écrire luy mesme contre les Priscillianistes, puisque Dieu luy avoit donné assez de capacité pour cela; afin que ses raisons estant publiées par la bouche des Evesques qui avoient soin d'instruire les peuples, & des autres personnes qui liroient son livre, servissent à convertir ces heretiques, c.11.p.20.1.b.c. 'puisqu'il seroit inutile de decouvrir leurs dogmes si on ne les refutoit. c.d. 'Mais il veut qu'il combate sur toutes choses leur doctrine c.3.17.21.p.15.2. a|23.1.b|24.2.d. touchant le mensonge en matiere de religion, '& qu'il refute pour cela un de leurs écrits intitulé La livre. a c.11.p.20.2.a. [a] Il luy dit que c'est la commission qu'il luy donne.

c.1.p.14.1.b. 'Ce livre, comme nous avons dit, fut écrit vers le prim-temps ind Pos.c.6. [& rien n'empesche que ce n'ait esté en cette année.] 'Possidie le ench.c.18.p. 69.1.c. marque dans son Index. [C'est apparemment] 'ce que le Saint appelle un grand livre sur la matiere du mensonge, qu'il avoit esté contraint de faire estant pressé par la necessité de répondre. [Car pour le livre Du mensonge, nous ne voyons point qu'il l'ait fait retr.l.1.c.27.p. 19.1.2. pour répondre à personne,] 'outre qu'il ne le publia point avant que de travailler à ses Retractations.

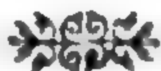
[La lettre 146 est apparemment écrite au mesme Consence, ep.146.p.258.1.c & en mesme temps.] 'Et la lettre de Consence que le Saint y marque, [peut estre celle sur laquelle il fit le livre dont nous venons d. de parler.] Outre cette lettre, Consence avoit encore envoyé à S. Augustin un memoire à part, où il luy demandoit l'éclaircissement de quelques questions, comme de savoir si J.C. a encore presentement des os, du sang, des lineamens exterieurs, & les p.260.2.c. autres proprietez de la chair; 'si tous les battizez seront enfin sauvez quoique morts en divers crimes; si le souffle de Dieu Du Pin.t.3.p. 645.646. dans Adam "est l'ame mesme. 'C'est sur cela que S. Augustin luy &c. écrit son epistre 146; mais il s'étend particulierement sur l'état du corps de J.C. "& des bienheureux dans le ciel. &c.

Aug.ep.146.p. 258.1.c. 'Il met ce Consence au nombre de ceux qu'il aimoit sans les avoir vus, & qu'il desiroit neanmoins de voir pour satisfaire son amour pour eux: & il dit qu'il espere cette grace de Dieu quand les affaires seront dans un état plus tranquille, afin, dit-il, que vous nous veniez plutost voir par amitié que par une contrainte fascheuse. [Cela convient fort bien à une personne qui estoit en

Espagne.]'Il dit que le porteur le pressoit extremement d'achever pour faire voile.'Il y cite visiblement son livre De la foy & des œuvres["fait vers le commencement de 413.]' L'epistre 222 s'adresse aussi à un Consence: mais celui-ci demeuroit dans des isles,[peutestre avec des solitaires:]'& si c'estoit le mesme, il faudroit dire que Saint Augustin n'avoit point encore achevé ses livres de la Trinité en 420,[ce qui est difficile à croire.]'Car ce Consence"estoit venu à Hippone pour voir Saint Augustin lorsque ce Saint luy écrivit.[Ainsi ce n'aura pas esté avant l'an 420,] 'auquel celui à qui il écrit contre le mensonge,n'avoit point encore quitté l'Espagne. p.260.2.d. c. V. § 227. ep.221.p.325.2. d. ep.222.p.328.2.a. ep.221.p.325.1.b. V.§ 184. ep.145.p.253.1.c.

[Saint Augustin combat encore l'heresie des Priscillianistes dans la lettre à Cerece,dont nous ne savons point le temps.]'Ce Cerece qui estoit Evesque,luy avoit écrit sur un nommé Argyre, '& luy avoit envoyé deux volumes qui ne contenoient apparemment que des livres apocryphes, avec une hymne attribuée à J.C,sur laquelle il le prioit particulierement de luy mander son sentiment. Les grandes & continuelles occupations qu'avoit le Saint, luy donnerent à peine le loisir de lire un de ces volumes: & pour l'autre, il s'egara en sorte qu'il ne le put retrouver. ep.253.p.348.1.d. 2.a.

'Il récrivit assez long-temps aprés à Cerece,*& luy manda qu'il croyoit qu'Argyre estoit un Priscillianiste, ou engagé sans le savoir dans les erreurs de cette secte,'& qu'il ne doutoit point que les écrits [qu'il luy avoit envoyez] ne fussent les écritures apocryphes, dont les Priscillianistes se servoient aussibien que des veritables. 'Il raporte diverses paroles de l'hymne que ces heretiques attribuoient à J.C, & qu'ils vantoient fort, pretendant que c'estoit celle qu'il avoit dite à la sortie de la Cene, & qu'elle contenoit des mysteres dont les personnes ordinaires n'estoient pas capables.Il montre que de la maniere dont ils l'expliquoient en public,il n'y avoit rien qui ne fust dans les livres canoniques; mais qu'apparemment ils y cachoient leur heresie 'Il témoigne estre assez instruit de cette secte,& par des personnes qui y ayant esté engagées, en avoient esté delivrées par la misericorde de Dieu. p.350.1.2. * p.348.1.d. 2.a. d|342. p.348.2.d.





ARTICLE CCCVII.

Des premieres années de Julien le Pelagien.

[NOUS avons vû "sur l'année precedente comment Saint Augustin envoya au Comte Valere son premier livre Du mariage & de la concupiscence.] Dés qu'il parut, Julien le Pelagien écrivit quatre livres où il pretendoit le refuter;[& il a rendu par là son nom extremement fameux dans l'histoire. Mais il luy eust esté bien plus avantageux de vivre & de mourir inconnu à tous les hommes, comme tant de saints solitaires, en se connoissant mieux luy mesme, & en meritant que son nom fust écrit au livre de vie. Nous avons déja parlé de luy plusieurs fois en passant. Il est temps de ramasser avec plus de soin ce que l'antiquité nous en apprend. Nous y verrons par un triste exemple, que ni la sainteté de ceux qui nous ont donné la naissance, ni la bonne education, ni les emplois les plus sacrez, ni l'amitié & la familiarité des plus grands Saints ne suffisent point pour nous sauver, & que tous ces avantages ne nous empescheront point de tomber dans les excés les plus funestes, si Dieu en nous abandonnant à la corruption naturelle de nostre coeur, permet que nous en devenions plus superbes.

V. § 298.

Aug. op. imp. pr. p. 1. 1. 2. ret. l. 2. c. 53. p. 26. 2. a.

Le P. Vignier dans sa preface sur le supplément de S Augustin, cite d'un ouvrage manuscrit de S. Fulgence, que Julien estoit du costé de son pere d'une famille fort illustre. Nous avons déja "remarqué] qu'il estoit fils de Memor ou Memoire[Evesque d'Italie,] pour qui Saint Augustin a toujours eu une amitié & une veneration particuliere. Lorsque Posside alla en Italie [l'an 408 ou 409,] Saint Augustin crut ne pouvoir manquer sans une grande faute à luy donner la connoissance d'un Evesque qui luy estoit si uni. 'On voit aussi qu'il estoit connu de Saint Paulin, qui marque son episcopat.[Mais ni luy ni S. Augustin ne nous en apprennent point le lieu.] Ughellus aprés quelques modernes a mis Memor entre les Evesques de Capoue, sans en donner de preuve, & le fait successeur de Vincent si celebre dans l'histoire de S. Athanase. 'Mercator l'appelle un Saint de sainte & de bienheureuse memoire, & Julienne sa femme une dame "de la premiere qualité, & une des plus honnestes femmes qu'on pust voir; & parlant de l'un & de l'autre il louë leurs mœurs saintes, leur vie & leur conduite "toute chrétienne. 'S. Augustin paroist aussi avoir

In Jul. l. 1. c. 4. p. 307. 2. a| op. imp l. 1. c. 68. p. 22. 2. b. — V § 173.

e p. 13 . p. 246. 2. d.

Paul. car. 24. p. 5 15.

Ugh. t. 6. p. 359. 360. Merc. n. t. 1 p. 42. 1.

Merc. subn. c. 4. p. 40. — primariam.

Aug. op. imp p. 21. 2. b. — sanctam.

*parentes. tuos.

connu & honoré * non seulement le pere, mais encore la mere de Julien ; & il les trouvoit heureux d'estre morts, avant que d'avoir vu tomber leur fils dans l'heresie [vers l'an 416.] 'Outre Julien ils eurent des filles, qui estant privées de la conduite du pere & de la mere, deshonorerent comme leur frere une si illustre naissance. Merc.p.40.

'Mercator dit qu'il couroit quelque bruit que Julien estoit supposé, ce que son genie & ses mœurs rendoient assez probable. Il naquit dans la Pouille, 'peut-estre dans la ville d'Eclane, dont nous parlerons dans la suite, [si neanmoins] cette ville qui estoit incorporée dans la Campanie depuis 300 ans, [pouvoit encore passer pour une ville de la Pouille,] parcequ'elle en avoit esté autrefois. 'La pieté du saint [Evesque Memor] l'obligea de porter en diligence son fils à l'Eglise, & de luy faire recevoir la grace du battesme en son enfance, ne sachant pas combien ce fils seroit un jour opposé à la mesme grace. [a] Il l'occupa à la lecture des livres sacrez. [b] Ainsi Julien fut mis au rang des Clercs, & fut fait Lecteur. P.40. Nor.h.P.l.1.c.18.p.114. Aug.in Jul.l.1.c.4.p.368.1.a|6.c.7 p.434.2.d|op.imp.l.2.c.2.p.51 2.c. a Paul.car.14.p 511. b p.512.

'Lorsqu'il fut plus avancé en âge son pere le maria, [peut-estre vers l'an 400.] 'Car Saint Augustin témoigne en divers endroits qu'il avoit esté marié. [S.Paulin avoit sans doute une union bien particuliere avec sa famille,] [c] puisqu'il ne crut point qu'il fust indigne de luy de faire pour son mariage un saint epithalame, que nous avons encore parmi ses œuvres, où il exhorte & Julien quil appelle encore un enfant, & sa femme, de conserver une modestie digne d'une maison episcopale, tant dans la solennité des noces, que dans tout le reste de leur vie ; '& il leur souhaite mesme de conserver toujours la virginité. P.512. Aug in Jul l.3.c.14.21.p.392.d.2|395 2.d. c Paul.p.508. P.515.

clarissimam.

'Le titre de ce poëme porte que Julien epousoit la femme "tres illustre, 'ce que le Pere Vignier prend pour l'epithete propre aux familles des Senateurs Romains ; [d] & il raporte aussi à la ce qu'il cite de Saint Fulgence, que Julien avoit ajouté "les Consulats des Emiles à la noblesse qu'il tiroit de son pere, pour deshonorer ensuite une famille si illustre par la tache honteuse de l'heresie. P.508. Aug.sup.pr.p.9 a. d p.8.c.

fasces.

Note 79.

'Il y eut en effet un Evesque nommé "Emile, qui assista à ce mariage. 'S.Paulin le depeint comme le pere & le metropolitain de Memor, [ce qui paroist difficile à accorder avec l'histoire ;] & comme un Prelat extremement reveré pour sa vertu'. Ainsi on croit que c'est ce mesme Emile Evesque de Benevent chef des deputez qui furent envoyez ["en 406] par Honoré & par les Evesques d'Occident à Arcade pour demander le rétablissement de Paul.p.514 515. P.515. n.p.88 4|P 311. dial.p.30|Vign &c.

V.S.Chrysostome § 118.&c.

Saint Chrisostome, & qui merita en cette occasion le titre de Confesseur.

Paul.p.514. 'Saint Paulin remarque que Memor à qui il appartenoit comme au pere [de Julien] de presenter les mariez à Dieu en les amenant à l'autel, & de les benir par la priere & par [l'imposition] des mains, p.515. 's'acquita de ce qu'il devoit à Emile, en les remettant entre ses mains; & que ce fut Emile[1] qui joignit leurs testes sous le joug du mariage, qui les couvrit de sa main, qui les sanctifia par sa priere'. [On ne voit pas s'il dit que Memor devoit cela à Emile, parceque la ceremonie se faisoit chez luy, ou à cause du respect particulier qu'on avoit pour la personne & la dignité d'Emile.

Soit que la femme de Julien fust morte, soit qu'il vécust en continence avec elle, comme Saint Paulin l'avoit souhaité,] 'ce qu'il n'avoit pas neanmoins fait d'abord; [a] il est certain qu'il fit depuis profession de continence, [b] & qu'il estoit Diacre "lorsque S. Augustin écrivit à son pere par Posside, quoiqu'il fust alors "encore jeune. S. Augustin dans cette lettre témoigne beaucoup d'affection pour luy, & prie son pere de le luy envoyer pour quelque temps. 'Julien mesme témoigne qu'il avoit esté à Carthage quelques années avant que d'écrire ses huit livres contre Saint Augustin. [Mais il y a apparence qu'il estoit déja heretique,] puisqu'il dit qu'il y avoit conferé avec un ami de Saint Augustin Manichéen comme luy, (c'est à dire bien Catholique,) qui luy avoit fait la mesme objection que le Saint faisoit aux Pelagiens. Il cite ses lettres pour le prouver.

Aug.in Jul.c.21 p.395.2.d|op. imp.l.3.c.79. a in Jul.p.396. 2.a. b ep.131.p.247. d. — V.§ 173. — adolescens. — op.imp.l.5.c.26. p.240.2.b.

[Il fut elevé à l'Episcopat. Car quoique S. Augustin le traite souvent de fils, peut-estre à cause de son âge,] 'neanmoins il reconnoist aussi qu'il estoit Evesque.[c] Il dit que la lettre à l'Evesque de Thessalonique n'estoit pas de Julien seul, mais luy estoit commune avec plusieurs Evesques Pelagiens. 'Julien mesme qualifie de frere l'Evesque Turbance à qui il adressa en ce temps-ci son premier ouvrage contre Saint Augustin. Saint Prosper marque dans sa chronique sur l'an 439, qu'il avoit perdu son evesché, [sans doute à cause de l'heresie.] 'Ce fut le Pape Innocent I. qui l'ordonna.

in Jul.l.4.c.11. p.410.2.b. c ad Bon.l.2.c.1. p.457.2.b. — op.imp.l.1.c.1.p 2.1.a. — Merc.comm.c. 3.p.18.

["On a esté fort partagé sur le lieu de son evesché. Mais je pense que tout le monde se rend aujourd'hui à l'authorité de Mercator,] 'qui le fait par deux fois Evesque d'Eclane, & voisin de la vallée d'Amsancte, [dans ce qu'on appelle maintenant la Principauté NOTE 80.

Merc.c.1.p.39. 7395.

1. *Ille jugans capita amborum sub pace jugali.*

Principauté Ulterieure.]'On croit que ce pays estoit autrefois compris dans le gouvernement de la Campanie. [a] On trouve à peine aujourd'hui quelques vestiges de la ville d'Eclane; & le siege episcopal en a esté tranferé à Avellino. Nor.h.P.l.1.c.18.p.114.115. a p.113.114.



ARTICLE CCCVIII.

Julien tombe dans le Pelagianisme: Suite de son histoire jusqu'à sa mort.

[JULIEN estoit donc fils d'un saint Evesque ami de Saint Augustin & de Saint Paulin, & voisin du dernier & neanmoins au lieu d'estre saint, il fut un malheureux heretique,]'l'un des plus importans appuis de Pelage, '& l'un des plus insolens ennemis de la grace de J.C. [On ne peut guere voir de preuve plus claire des jugemens impenetrables de Dieu, qu'il a combatus pour rendre le libre arbitre maistre de tout.]'Ce qui paroist le plus dans ses écrits contre l'Eglise, c'est une grande vanité; & rien n'est plus propre pour obliger Dieu à retirer sa grace de nous, & à nous laisser à nous mesmes. Prof.an 413. an.439. Aug.sup.pr.p.10.

[On ne sçait point quand il commença à s'infecter du venin de l'heresie Pelagienne.]'Bede dit que Pelage l'instruisoit encore tout enfant, & nourrissoit ce basilic dans sa caverne, lorsque S. Jerome écrivoit ses dialogues contre les Pelagiens [en 415. Mais on ne sçauroit rien tirer de ces paroles metaphoriques, qui sont fausses à la lettre. Car Julien n'estoit point un enfant en 415, & il n'y a point d'apparence qu'il fust alors en Palestine avec Pelage. Il l'avoit plutost connu avant l'an 408 ou 410, auquel Pelage sortit de Rome. Il pouvoit estre de ceux]'à cause desquels Saint Augustin écrivit à Saint Paulin [en 417 aussitost aprés la mort d'Innocent,]& qui disoient qu'ils abandonneroient plutost Pelage mesme, que de reconnoistre le peché originel; quoiqu'on eust raporté à S. Augustin que ces personnes estoient de Nole. Bed.in Cant. pr.t.4.p.719. Aug.ep.106.p.185.1.b.

'Ce Saint dit autrepart que si Julien eust voulu ecouter le Pape Innocent, il auroit dessors degagé sa jeunesse des liens du Pelagianisme;'ce qui marque bien clairement qu'il estoit dans cette erreur dés devant qu'Innocent l'eust condannée. [b] Car pour ce que dit Mercator, qu'il persevera dans les sentimens Catholiques tant qu'Innocent vécut; [cela se peut aisément reduire]'à ce que le mesme auteur ajoute, Qu'il continua de communiquer avec Innocent jusques à la mort de ce Pape, mesme aprés qu'il eut condanné Pelage & Celeste; par où il s'engageoit luy mesme in Jul.l.1.c.4.p.367.2.e. Merc.n.t.1.p.147.2. b comm.c.3.p.18. p.18.

subn.c.7.§ 2.p. 30. à condanner ces deux heretiques. 'On marque un faux raisonnement par lequel estant à Rome avec les chefs de son erreur, il taschoit de faire avouer aux simples que le peché originel est une
p.147.2. a p.51. fausseté, 'ce qu'on croit se pouvoir raporter à l'an 417. a S'il est auteur "de l'écrit que Saint Augustin refute dans le livre De la perfection de la justice, comme quelques uns le veulent, [il estoit parfait Pelagien dés l'an 415. Il est certain que Zosime ayant condanné les Pelagiens en 418, "Julien refusa de souscrire à cette condannation, & pour ce sujet fut deposé de l'episcopat par ce Pape, V.§ 253. V.§ 1.
op imp.l.1.c.18. p.5.1.d. & chassé de l'Italie.] 'Il écrivit ensuite deux lettres à Zosime sur les matieres de la grace.

subn.pr.p.11. Genn.c.45. 'On raporte aux premiers commencemens de l'heresie de Julien ce que dit Gennade, 'Que dans un temps de famine & de misere il avoit distribué ses biens aux pauvres, & par cette apparence de charité avoit attiré beaucoup de monde à son heresie, particulierement des personnes de qualité, & qui faisoient pro-
Aug.op.imp l. 2.c.51.p.63 1.2| t.10.B.p.868.2. fession de pieté. [Ce que nous pouvons dire sur cela,] 'c'est que Saint Augustin dit dans son dernier ouvrage qu'il estoit entretenu sans rien faire par les miserables qu'il avoit trompez; [ce qui marque qu'il ne jouissoit alors d'aucun bien, mais ne donne pas lieu de croire que S. Augustin sceust qu'il s'en estoit depouillé d'une maniere si honorable.

Il paroist mesme que ses mœurs ne se corrompirent pas moins
Merc.subn.c.4. p.40. que sa foy.] 'Car aprés la mort de son pere & de sa mere, [dont on ne marque pas le temps,] ayant pris le soin de ses deux sœurs, il s'en acquita avec peu d'honneur pour luy & pour elles. « Nous savons, luy dit Mercator, oui nous savons ce qu'une d'entre « elles vous répondit, & les reproches qu'elle vous fit un jour à « vous mesme lorsque vous la repreniez avec une severité & une « force qui ne vous convenoit pas trop, d'avoir trahi son honneur. « Vous demeurastes aussi tost sans parole, & vous n'osastes pas « pousser plus loin la reprimende dont vous accabliez sa douleur. «
Aug.in Jul.l.3. c.14.p.392.2| sup.pr.p.10.a. 'Il est certain que sa doctrine qui justifioit la concupiscence de la chair, ne porte pas à croire qu'il se fist de grandes violences pour la combatre.

[Ce fut apparemment en 419 qu'il écrivit avec les autres Evesques de sa secte à Rufe de Thessalonique; qu'il travailla inutilement à surprendre la Cour & l'Eglise de Constantinople; & qu'il écrivit à ses amis de Rome pour les confirmer dans l'er-
Garn t.1.p 248. reur.] 'Ce fut aussi vers ce temps là qu'il écrivit quatre livres contre le premier livre de S. Augustin Du mariage & de la con-

cupiscence. [Comme il avoit esté contraint de quitter l'Italie,] 'il couroit les mers & les terres avec les collegues de son erreur, Merc.p.95.
traversa ainsi l'Orient, [c'est à dire l'Asie mineure;] & enfin il trouva quelque repos dans la Cilicie chez Theodore de Mopsueste, qu'on pretend avoir esté le pere de l'heresie Pelagienne, aussi-bien que du Nestorianisme. Ce fut là qu'il composa huit autres livres contre Saint Augustin: [& ce fut sans doute à sa persuasion] 'que Theodore mesme écrivit cinq livres contre cet il- P.99.
lustre défenseur de la grace. 'Cependant aprés qu'il fut parti de P.95.
V. § 285. la Cilicie, "Theodore mesme luy prononça anatheme dans le Concile de sa province. [Il estoit hors de l'Italie en 412, lorsque S. Alype y apporta les six livres de Saint Augustin contre luy,] 'puisqu'il n'avoit point oui parler de cet ouvrage lorsqu'il com- Aug.op.imp.l.
posa ses huit livres contre ce Saint. 4.c.38.p.178.2.

'Nous ne voyons point ce qu'il devint depuis qu'il eut quitté Garn.t.1.p.149
la Cilicie, jusques en 428. [Il est mis à la teste des Evesques Pe- 2.
lagiens deposez pour ne vouloir pas reconnoistre le peché originel, qui implorerent alors la protection de Nestorius.] 'Mais Merc.comm.
la faveur de ce Patriarche ne put empescher que Theodose ne P.5.
chassast de Constantinople & Julien & ses compagnons. 'Julien Conc.t.3.p.665
est aussi marqué le premier aprés Pelage & Celeste entre les il- c.
lustres Pelagiens dont la condannation fut luë & confirmée en 431 par le Concile d'Ephese.

'Il tascha peu de temps aprés sous le pontificat de Sixte III, Prosf.chr.
& en 439 selon la chronique de Saint Prosper, de tromper l'Eglise par divers artifices, & de rentrer dans sa communion par une correction apparente, afin de recouvrer la dignité episcopale dont il estoit fasché de se voir depouillé depuis si long-temps. Mais le Pape fortifié par les exhortations du Diacre Leon, (sans doute celui mesme qui luy succeda au pontificat,) decouvrit ses ruses par sa vigilance, s'y opposa avec force, ferma toutes les ouvertures à ses desseins criminels, & en rejettant cette beste
&c. artificieuse, rejouit "tous les Catholiques. 'On assure qu'il y a des Aug.sup.pr.p.
preuves que Julien ayant esté chassé de toute l'Italie par Sixte, 18.
s'en vint à Lerins, où ayant esté receu durant quelques mois par Fauste depuis Evesque de Riés, il l'infecta de son venin. 'Il y en Garn.t.1.p.150.
a qui ne se le peuvent persuader. Ils n'alleguent neanmoins rien 2.
de considerable pour le détruire, sinon qu'il n'y a pas d'apparence que Fauste eust voulu ou eust osé recevoir un homme aussi décrié que Julien.

'Il y a quelque apparence qu'aprés la mort de Sixte, il revint Aug.ut sup.

encore en Italie, & en fut de nouveau chassé par S. Leon; puisqu'un auteur de ce temps là 'dit que ce saint Pape "brisa les Pelagiens & particulierement Julien. [a] On dit qu'aprés avoir longtemps erré de tous costez, banni & chassé de tout le monde, il eut pour derniere retraite un village de Sicile, où son occupation fut d'enseigner les lettres à ceux de sa secte. 'Il y avoit longtemps que S. Augustin luy avoit destiné cet emploi, [comme le plus sortable à l'attache qu'il avoit à ses sciences humaines, & à la vanité qu'il en tiroit.] 'On ajoute qu'estant mort & enterré en ce lieu, les Pelagiens mirent cette inscription sur son tombeau: Ici repose en paix Julien Evesque Catholique: & comme cette inscription se lisoit encore au IX. siecle, quelques personnes qui favorisoient les erreurs du Semipelagianisme, vouloient rétablir sa memoire: mais des Evesques habiles firent voir que les Pelagiens avoient toujours pris le nom de Catholiques, & qu'ainsi ce nom n'empeschoit pas que Julien ne fust mort dans l'heresie. 'Il mourut, selon Gennade, du temps de Valentinien III. fils de Constance, [& ainsi avant l'an 455.] 'Neanmoins le Pere Vignier soûtient qu'il vécut jusques au temps de S. Fulgence, 'né en 464, & fait Evesque en 504; ce que le P. Garnier ne croit pas qu'on puisse soûtenir contre l'autorité de Gennade.

'Photius remarque que Jean Patriarche d'Alexandrie anathematiza sous Gelase, Pelage, Celeste & Julien. 'Pierre Diacre fait la mesme chose en écrivant à Saint Fulgence, & aux autres Evesques d'Afrique.

Prof. prom. l. 4. c. 6. p. 162. | contereret. | a Aug. ut sup. | op. imp. l. 2. c. 51. p. 63. 1. 2. | sup pr. p. 18. | Genn. c. 45. | Aug. sup. pr. p. 18. | Merc. t. 2. p. 151. 2. | Phot. c. 54. p. 45. | Fulg. ex P. c. 28. p. 285.



ARTICLE CCCIX.

Genie de Julien & ses écrits.

'GENNADE attribuë à Julien un esprit "vif & ardent, une grande connoissance des Ecritures, & beaucoup d'erudition dans les lettres greques & latines, 'de laquelle il s'enfloit extremement. [b] Il faisoit aussi son fort des subtilitez de la logique, & il employoit partout les categories d'Aristote, d'une maniere mesme toute puerile & d'ecolier. [c] De sorte que cette science l'enflant au lieu de luy estre utile, luy donnoit un air de vanité qui le rendoit ridicule. [C'est ce qui paroist le plus dans ses ouvrages,] 'avec une abondance de paroles fieres, enflées, & inutiles, que Saint Augustin & les autres n'ont pas aussi manqué de remarquer. 'S. Prosper l'appelle avec raison "le plus fanfaron

Genn. c. 45. | acris: | Aug. op. imp. l. 2. c. 36. p. 59. 1. c. | b in Jul. l. 1. c. 4. p. 367. 2. b | 3. c. 2. p. 378. 1 b. | c op. imp. l. 3. c. 32. p. 121. 1. b. | Merc. n. t. 1. p. 147. 1. | Prof. an. 439. | jactantissimi.

de tous les défenseurs de l'heresie Pelagienne. 'Saint Augustin dit Aug.op.imp.l.
1. qu'il avoit plus de langue que d'esprit, *& qu'il estoit un grand 3.c.52.p.129.1.d.
diseur de rien dans ses discours, un grand chicaneur dans les a l.4.c.50.p.185.1.b.
disputes, & un grand hypocrite dans une profession de pieté. 'Il l.6.c.32.p.310.
s'étendoit quelquefois en des discours entierement inutiles, 2.b.
copiosa pour avoir occasion de satisfaire sa demangaison de parler, "&
egestate. faire voir sa pauvreté par son abondance. 'Et en effet, sans cette c.29.p.305.2.c.
multitude de paroles inutiles, de quoy eust-il rempli huit livres
qu'il avoit entrepris de faire contre un seul livre de S. Augustin?
diserta caecitate. 'Son "eloquence estoit aussi aveugle que vaine. Car pour la faire c.14.p.277.1,2.
paroistre, il disoit quelquefois des choses qui estoient contre luy
pueriles mesme; [& c'est peut-estre] 'ce qui luy a fait attribuer "une teme- Merc.t.1.p.30.
ausus. rité d'enfant. 'Mercator dit assez bien que [2] pour faire montre p.30.31.
2. de sa rhetorique & de son savoir, il s'egare par un flux de paroles
propre à étonner les ignorans. 'S. Augustin [employant une ex- Aug.in Jul.l.2.
pression de Virgile contre un homme qui n'aimoit que trop les c.8.p.384.1.b.
confidentissimum. poëtes,] l'appelle un jeune homme "plein de presomption & d'au-
dace. [Plusieurs croient que c'est luy] 'à qui S. Prosper attribuë Prof.epi.p.545.
3. [3] toute l'enflure des animaux engraissez dans la Campanie: [&
cela convient mieux à son style & à son genie, qu'à celui de
Celeste plus subtil & plus serré.

'Tous ses longs discours disoient toujours la mesme chose, ou Merc subn.pr.
plutost ils ne disoient rien dutout. Mais au defaut des raisons, il § 8.p.31.
estoit extremement fecond en injures '& en outrages insolens, Prof.in col.c.41.
b jusqu'à attaquer l'honneur de S[te] Monique, à cause que S. Au- p.410.
gustin dit qu'elle avoit un peu aimé le vin dans son enfance. b Aug op.imp. l.1.c.68 p.22.1.b.
4. 'Mercator se plaint qu'il dechiroit [4] par les injures les plus atro- Merc.subn.pr.
ces les docteurs de l'Eglise qui brilloient dans toute la terre § 12.p.31.
avec le plus vif eclat. 'Il luy reproche encore d'avoir trop lu les c.5.p.43.
poëtes infames, '& d'en avoir tiré des expressions que des person- c.4.p.39.40.
nes d'honneur n'osoient lire.

'Gennade dit qu'avant qu'on decouvrist en luy l'impieté de Genn.c.45.
l'heresie Pelagienne, il avoit esté celebre entre les docteurs de
l'Eglise. [Nous ne trouvons pas neanmoins qu'il ait rien écrit en
ce temps là.] 'Mais depuis qu'il se fut une fois engagé dans l'he- Aug.in Jul.pr.
V.§ 283. resie, il ne cessa point d'en repandre partout le poison ['Il écri- p.365.1.d.
vit deux lettres au Pape Zosime dés l'an 418, & quelques autres
lettres l'année suivante, comme nous venons de voir.]

1. *in disputatione loquacissimus, in contentione calumniosissimus, in professione mendacissimus.*
2. *horrida loquacitate evagatus, disertum se magis ostendere & sciolum volens.*
3. *Aut huic Campano gramine corda tument.*
4. *tam inaudita, tam nefanda, tamque obscoena, atque atrocia maledicta.*

op.imp.pr.p.1. 'Lorsque S. Augustin eut écrit à Valere son premier livre Du mariage & de la concupiscence, Julien publia quatre livres pour le refuter. On en donna d'abord un extrait à Valere qui l'envoya à S.Augustin; & ce Saint y répondit par le second livre du mesme titre. Il fit en mesme temps ses quatre livres à Boniface pour répondre à deux lettres que Julien avoit écrites aussi-tost aprés luy avoir répondu; & ayant eu enfin les quatre livres de Julien, il les refuta par un grand ouvrage divisé en six livres. Cependant Julien ayant vu le second livre Du mariage & de la concupiscence, fit huit livres pour y répondre; & c'est contre ces huit livres que Saint Augustin fit son dernier ouvrage, [qu'il finit avec sa vie. Il suffit d'avoir marqué ceci en un mot, en attendant que nous puissions l'étendre & l'éclaircir en son lieu.] 'On cite de S.Fulgence, que Julien par une temerité de jeunesse voulut entreprendre S.Augustin déja fort âgé, afin de s'acquerir de la reputation en attaquant un si puissant adversaire: mais sa défaite, dit ce Saint, luy fut aussi honteuse, & luy attira autant de confusion à la face de toute la terre, qu'il esperoit s'y rendre illustre par ce combat. Dieu se moqua de luy, & fit retourner à son deshonneur ce que sa vanité luy avoit figuré devoir estre fort avantageux à sa gloire.

sup.pr.p.8.c.

Genn.c.45. 'Outre ces deux ouvrages contre Saint Augustin, Gennade luy attribuë un dialogue où luy & ce Saint disputoient l'un contre l'autre, & défendoient chacun leur sentiment. 'Le Pere Vignier pretend que c'est le dernier ouvrage de S. Augustin, où celui de Julien est inseré. [Mais il n'apporte point de preuve] de cette bevuë si étrange dont il accuse Gennade.

Aug.sup.pr.p.16.2.

Bed.t.4.p.714-718. 'Bede le fait auteur d'un commentaire sur les Cantiques, avant lequel il y avoit un premier livre intitulé De l'amour, parceque Julien y pretendoit montrer la difference de l'amour, sacré & du profane. Mais Bede dit que sous pretexte de traiter cette matiere, il établissoit son heresie. Il marque & refute plusieurs endroits tant de ce livre que de la suite de ce commentaire; & il nous avertit de ne le lire qu'avec beaucoup de precaution, ou plutost de ne le point lire dutout. 'Il parle encore d'un livre que Julien avoit écrit Du bien de la constance. 'Pour l'epistre à Demetriade qu'il luy attribuë, [elle est de Pelage mesme.] 'Mercator dit que Julien a défendu par beaucoup d'ouvrages ce que Pelage enseignoit, Que l'homme, s'il vouloit, pouvoit vivre sans peché, 'de quoy neanmoins Julien ne parle guere dans les livres que nous avons de luy. C'est pourquoi on croit qu'il en peut avoir

p.718.719. p.719. Merc.subn.c.6. § 2.p.45 | Aug.t.10.B.p.870 a. Merc.p.47.1.

écrit d'autres. 'Et c'est une des raisons sur lesquelles on luy attribuë l'écrit que S. Augustin refute dans le livre De la perfection de la justice. [Mais ce sentiment de Pelage n'est fondé que sur ce qu'il a pretendu que la nature estoit aussi forte & aussi saine dans tous les hommes qu'elle a esté dans Adam: Et c'est ce que Julien soûtient toujours.] p.50.



ARTICLE CCCX.

Julien écrit quatre livres contre S. Augustin, & quelques lettres contre l'Eglise: Le Saint pour luy répondre écrit à Valere & au Pape Boniface.

'POUR reprendre nostre suite, Julien écrivit, comme on a vu, quatre livres entiers pour répondre au seul livre de Saint Augustin, Du mariage & de la concupiscence; & encore n'en touchoit-il pas seullement la quatrieme partie, se contentant de combatre ce qu'il y croyoit de plus foible: comme si personne n'eust dû lire l'un & l'autre ouvrage. 'Mais il s'imaginoit avoir suffisamment prevenu ce reproche, en disant en l'air dans sa preface qu'il passoit dans l'écrit du Saint les choses qui ne servoient de rien pour la preuve. (Aug. in Jul. l. 1. c. 1. p. 365. 2. b. c. — op. imp. l. 1. c. 12. p. 4. 1. d.)

'Se voyant abandonné de la verité, il avoit recours aux injures, [a]qu'il repandoit partout dans ses quatre livres. [b]Il traitoit S. Augustin & tous les Catholiques de Manichéens, [c]& appelloit particulierement le Saint par mepris 'le prescheur d'Afrique. (disputator.) [d]Il parloit aussi fort mal de quelques personnes qui avoient quitté les Pelagiens pour revenir à l'Eglise. S. Augustin semble dire que de ceux là il en connoissoit quelques uns qui vivoient avec beaucoup de chasteté, & que pour les autres, il ne les connoissoit pas. 'Mais il parloit avez plus de respect du Comte Valere. (in Jul. l. 1 c. 1. p. 365. 2. c. — a l. 3. c. 1. p. 388. 1. a. — b l. 1. c. 1. p. 365. 2 c. — c l 3. c. 17. p. 393. 1 c. — d l. 6. c. 11. p. 438. 1. a. b. — op imp. l. 1. c 8. p. 4. 1. a.)

'[e] Il se glorifioit de soûtenir la verité abandonnée; en quoy mesme il faisoit tort à Pelage & à Celeste les grands docteurs de sa secte. 'Il vouloit paroistre comme un David qui soûtenoit en sa personne toute la gloire de son parti, & qui avoit à combatre S. Augustin comme par une espece de duel. 'Il taschoit inutilement d'expliquer selon son sens ces celebres paroles de S. Paul: Qui me delivrera de ce corps de mort? 'Il citoit quelques passages de Saint Basile & de S. Chrysostome, pretendant qu'ils favorisoient son heresie. 'Il promettoit de répondre dans un autre ouvrage à tous les argumens par lesquels les Catholiques prouvoient le (e in Jul l. 2. c. 10. p. 386. 1 c. — l 3 c. 1. p. 387. 1. d. — l. 6. c. 8. p. 435. 2. d. — op. imp. l. 1. c. 67. p. 21. 1. b. — in Jul. l 6. c. 22. p. 446. 2. b. — op. imp. l. 1. c. 1. p. 2. 1. 2. b.)

a lin Jul.l.3.c 17. p.393.1.2. a op.imp.p.2.1. b.c|l.2.c.11.p.53.2.2. b l.4.c.30.p.176.1.b.

peché originel. 'Il adressoit ces quatre livres à Turbance Evesque de sa secte, dont il faisoit un grand eloge, ᵃsans songer que ce Turbance "devoit bientost le condanner, & retourner à l'eglise V.§ 116. ᵇpeut-estre pour avoir vu par les livres mesmes de Julien la foiblesse de la cause qu'il soûtenoit.

ad Bon.l.1.c.5. p.451.2.c. c p.450.2.b|ad Val.l.2.p.351.2.d. d op.imp.l.1.c.18.p.5.1.d. e ad Bon.l.1.c.2.p.450.2.d &c. f c.24.p.457.1.d. g Garn.t.1.p.317. h Aug.ad Bon.l.1.c.2.p.450.2.d.&c. i op.imp l.1.c.18.p.5.1.d.

'Aussi-tost aprés cet ouvrage Julien écrivit une lettre, ᶜqu'il envoya à Rome pour y "fortifier ou y augmenter le nombre de *invenires.* ses disciples, ᵈen trompant dans cette grande ville autant de personnes qu'il pourroit ᵉpar les erreurs qu'il imputoit faussement aux Catholiques sous le nom de Manichéens. ᶠIl y parloit de l'audience (c'est à dire du Concile) que les Pelagiens demandoient. ᵍOn dit qu'elle s'adressoit aux Ecclesiastiques de Rome de son parti. [Je ne sçay pas sur quoy on se fonde.] ʰC'est cette lettre que S. Augustin refute dans son premier livre à Boniface, où il en raporte une partie dans ses propres termes. ⁱJulien sembla depuis ¹la vouloir desavouer sur une fausse raison: & Saint 1. Augustin [qui reçoit toujours ces desaveux, sans se mettre beaucoup en peine s'ils sont sinceres ou non,] luy permet de dire tant

ad Bon.l.1.c.5. p.451.2.c. k Aug.p.451.2.c. l.4.c.8.p.475.2.d.

qu'il voudra qu'elle n'est pas de luy, 'quoiqu'il y citast les quatre livres qu'il venoit d'écrire contre Saint Augustin. ᵏCette lettre porte que les ennemis de sa secte avoient receu favorablement en haine de la verité ce qu'avoit dit Saint Augustin: '& cela se trouve de mesme dans la lettre des 18 Evesques Pelagiens à Rufe de Thessalonique, [dont nous avons parlé ci-dessus; ce qui peut faire croire que cette derniere fut aussi écrite vers ce temps-ci: Il est toujours certain que ce ne fut pas plustard.]

L.1.c.1.p.450.2.c. ad Val.l.2.c.1. p.351.2.c. ib.e. c.d|retr.l.2 c.53. p.26.2.a|op. imp.pr.p.1.

'Ces deux lettres tomberent par la vigilance & le soin des Fideles de Rome entre les mains du Pape Boniface, qui les envoya à S. Augustin par Saint Alype, [qu'on juge par là avoir fait en ce temps-ci un voyage en Italie, dont on ne sçait pas le sujet.] 'On voit seulement qu'il avoit esté à Rome & à Ravenne. 'Il vit à Ravenne le Comte Valere, qui luy donna une lettre où il remercioit Saint Augustin de luy avoir envoyé son livre Du mariage & de la concupiscence. Il luy mandoit en mesme temps que les heretiques en combatoient certains endroits, & il le prioit d'ecouter ce que Saint Alype avoit à luy dire sur ce sujet. 'S. Alype estant ensuite parti de Ravene pour Rome, Valere luy envoya encore quelques cahiers pour porter à Saint Augustin. C'estoit un extrait que quelque [Pelagien] avoit fait du premier livre de Ju-

1. Le P. Garnier t.1.p 317, veut qu'elle soit de Celeste, & promet p.342, d'en donner les raisons. Il dit mesme p.317, qu'il les a données: [mais je n'ay pu trouver l'endroit.]

lien

lien comme il l'avoit voulu. 'Il y changeoit mesme quelque chose; [a] & ne marquoit point de quel ouvrage il avoit tiré cet extrait. Il l'avoit envoyé à Valere, afin qu'il eust une réponse [plus courte &] plus prompte au livre de S. Augustin. [b] Valere envoya donc cet extrait à S. Augustin, en le priant d'y répondre le plus promtement qu'il pourroit. retr.l.2.c.61.p.37.2.d|op imp.l.1.c.73.p.16.27| in Jul.pr.p.365.1.c. a ad Val.l.2.c.1 p.351.2.c.d. b op.imp.pr.p.1

'Saint Alype fut fort bien receu à Rome par le Pape Boniface, "qui le fit ce semble loger & manger avec luy, le traita avec toute la bonté & la cordialité possible, & l'entretint avec beaucoup de familiarité. Ainsi dans le peu de temps que S. Alype demeura à Rome, Boniface se lia avec luy par une amitié tres étroite, [1] & en mesme temps avec S. Augustin qu'il voyoit & qu'il entretenoit dans cet ami. 'Boniface luy donna, comme nous avons dit, la lettre de Julien envoyée à Rome, & celle des 18 Evesques à [Rufe] de Thessalonique, à cause qu'ils y parloient contre ce Saint. 'S. Prosper dit que ce Pape quoique tres habile, vouloit que ce fust S. Augustin qui y répondist. [c] Neanmoins on voit par les deux premiers chapitres de la réponse de S. Augustin, que ce Saint ne savoit point que le Pape les luy eust envoyées pour y répondre au lieu de luy. ad Bon.l.1.c.1. p.450.1.c. secum convivenus. a.b.c|retr.l.2.c.61.p 37.2.c. Prof.in col.c.41 p.410. c Aug.ad Bon.l.1.c.1.2.p.450.

'Alype retourna donc en Afrique chargé de ces deux lettres, & de l'extrait envoyé par Valere. [d] S. Augustin jugea bien que cet extrait pouvoit estre tiré des livres de Julien, & il eust esté bien aise d'attendre qu'il eust eu ces livres tout entiers pour y répondre. Mais il crut devoir se haster pour satisfaire Valere; '& ce fut pour cela qu'il composa le second livre adressé à ce Comte sous le mesme titre que le premier, Du mariage & de la concupiscence. [Nous le mettons dés l'année d'aprés le premier,] 'parcequ'il le composa aussi-tost qu'il eut receu le remerciement de Valere pour ce premier; [n'y ayant point d'apparence que Valere ait attendu deux ans à le remercier.] ad Val.l.2.c.1.p. 351.2.c.d. d d|op.imp.l.1.c 19.p.5.2.c.d. op.imp.pr.p.1| retr.l.2.c.53.p. 36.2.a. ad Val.l.2.c.1.2 p.351.2|in Jul. pr.p.365.1.c.|

'Il écrivit aussi quatre livres pour refuter les deux lettres des Pelagiens que Boniface luy avoit envoyées, [répondant à celle de Julien dans le premier, & dans les trois autres à celle des 18 Evesques.] 'Car voyant que les ennemis de la grace ne cessoient point de tenter les foibles par divers écrits, il se croyoit obligé de s'opposer à eux de la mesme maniere, tant pour ne pas laisser surprendre les Catholiques, que pour empescher qu'ils ne s'endurcissent eux mesmes dans leur peché. retr l.2 c.61.p. 37.2.c. ad Bon.l.1.c.1.p. 450.1.d.

'Il adressa cet ouvrage à Boniface mesme sur le raport avanta- c.1.2.p.450.

1. me refudit animo tuo.

c.2.p.450.1.b.c. geux que Saint Alype luy avoit fait de luy, 'le priant de le lire non tant pour y apprendre quelque chose, que pour l'examiner & le corriger mesme, lorsqu'il y trouveroit quelque chose qui luy deplairoit. 'Parlant de la maniere injurieuse dont les Pelagiens le traitoient, il dit qu'il espere de la justice de Dieu qu'il le recompensera dans le ciel pour les calomnies & les medisances dont ils ne le dechiroient que parcequ'il s'opposoit à eux pour soûtenir les petits & les foibles d'entre les Fideles. 'Julien dans son dernier ouvrage cite quelques passages de ces livres à Boniface, [mais n'entreprend pas d'y répondre.]

op.imp l.1.c.94 p.32.33|2 c.188. p.96.1.c.



ARTICLE CCCXI.

Saint Alype porte en Italie les réponses du Saint, qui écrit six autres livres contre Julien.

L'AN DE JESUS CHRIST 421.

Aug op.imp.l. 1.c.85.p.29.2.d. a c.7.52.p.3.2.b| 13.2.d.

CE fut encore S. Alype qui porta au Pape Boniface les quatre livres que S. Augustin luy avoit adressez, '& à Valere le second livre Du mariage & de la concupiscence.[Ainsi il est visible qu'il fit un second voyage en Italie ou à la fin de 420, ou au commencement de 421. Car le desir que Saint Augustin avoit de refuter promtement les extraits de Julien, ne permet pas de croire qu'il ait tardé plus long-temps à envoyer cette refutation à Valere.]

Jansh P.l.1.p. 471.a.

'La maniere dont les Pelagiens tascherent de décrier ce voyage, donne lieu de croire qu'il fut entrepris contre eux :[& nous verrons que l'Empereur Constance les poursuivit vers ce temps-ci.] 'Julien dit donc que S. Augustin avoit pour luy les femmes, les valets, avec les Tribuns & les officiers de la Cour, à qui Alype venoit d'amener 80 chevaux, ou plus encore, engraissez dans toute l'Afrique;'& plus bas il ajoute que les Catholiques témoignoient assez par leur crainte la défiance qu'ils avoient de leur cause, puisque n'osant declarer leur foy, ils taschoient de repandre le sang de leurs adversaires, & les combatoient en corrompant les puissances, en faisant aux grands de riches presens, en leur donnant les terres & les successions des dames de qualité, en envoyant avec Alype aux Capitaines & aux Colonels des troupes de chevaux engraissez par toute l'Afrique aux depens des pauvres, en soulevant les peuples, en troublant toute l'Italie par des factions, en excitant des seditions dans Rome par des

Aug.op.imp.l.1 c.42.p.9.2.d.

c.74.p.27.1.c|3. c.35.p.123.1.a.

gents gagnez à prix d'argent, en sorte qu'ils avoient deshonoré par une persecution scandaleuse le regne d'un Prince tres pieux.

'S. Augustin luy répond à cela, qu'il est ou un calomniateur, ou un temeraire; qu'il est bien méchant s'il a luy mesme inventé ces faussetez, & qu'il est bien imprudent s'il les a cruës sur la foy des autres: mais qu'il n'y a point de plus grande impudence & de plus grande folie que d'écrire ces mensonges dans un livre qu'on peut lire dans les lieux où l'on a vu passer Alype, & où il a demeuré; '& que tout ce dont il accuse les Catholiques, est aussi faux que sa doctrine est fausse. l.1.c.42.74.p.9.2.d.e|27.2.a. l.3.c.35.p.123.2.a.

'Saint Augustin n'avoit point assurément les quatre livres de Julien lorsqu'il en refuta l'extrait, quoiqu'il les eust beaucoup cherchez. [Mais on peut juger qu'il les receut assez peu aprés,] 'puisqu'il met la refutation qu'il en fit, aussi-tost aprés les quatre livres à Boniface, si l'on ne veut dire qu'il l'a mise en ce rang pour la joindre aux ouvrages precedens, qui regardoient aussi Julien. [Mais nous ne voyons rien qui nous oblige de la mettre plustard qu'en 421 ou 422.] 'Ce fut un Evesque nommé Claude, qui luy envoya les quatre livres de Julien, sans mesme qu'il les luy eust demandez, [tout le monde s'interessant pour la cause publique de l'Eglise.] 'Il les lut avec soin, ᵃ & trouva qu'ils estoient tels qu'il se les estoit figurez avant que de les voir, c'est à dire pleins d'illusions & de mensonges: Et en effet combatant contre la verité il ne pouvoit pas l'attaquer par d'autres armes. l.1.c.17.19 p.51.c|2.c|4.c.89.p.195.1.a. retr l 2.c.62.p.27.2.c. in Jul.pr.p.365.1.b. c. ᵃ op.imp.l.1.c.17.p.5.1 c.

'Il reconnut par cette lecture que l'extrait que Valere luy avoit envoyé, n'estoit pas tout à fait conforme à l'original: ᵇ ce qui luy fit craindre que Julien ou quelque autre en lisant la refutation qu'il avoit faite de cet extrait, ne l'accusast d'imposer à son adversaire: '& Julien ne manqua point de le faire d'une maniere tout à fait outrageante, quoique ses reproches se détruisissent d'eux mesmes. 'Il voudroit faire croire que c'estoit le Saint qui avoit composé l'extrait qu'il avoit refuté. 'Le Saint témoigne que la crainte de ce reproche l'obligea à refuter l'ouvrage de Julien, [outre les autres raisons qu'il en avoit.] in Jul.pr.p.365.1.e|retr.p.27.2.d ᵇ in Jul. pr. p. 365.1.c. op.imp.l.1 c.16.23.p.4.5.b. c.19.p.5.2.b. retr.p.27.2.d.

'Comme Julien traitoit de Manichéens ceux qui soûtenoient le peché originel, Saint Augustin luy fit voir d'abord que ce reproche tomboit sur les plus illustres Peres Grecs & Latins, qui avoient enseigné la mesme verité; & il raporte pour cela leurs passages. C'est ce qui fait la premiere partie du premier livre; & la seconde montre que c'est Julien qui favorise la doctrine des d|in Jul.l.1.c.1.p.365.2.c.d|t.10 B.p.494|Du Pin,t.3.p.797-799.

Manichéens. Dans le second livre il oppose encore l'autorité des Peres aux vaines subtilitez & aux faux raisonnemens de Julien. Et comme il voyoit bien que Julien estoit assez temeraire pour dire que tous ces Saints avoient esté dans l'erreur, il refute ensuite chaque livre de Julien par un des siens, montrant que la foy Catholique est veritable, & que les principes des Pelagiens

Aug.retr.l.2.c. 62.p.27.2.d. établissent ceux mesmes des Manichéens. 'Voilà ce qui fait le sujet des six livres qui composent ce long ouvrage.

in Jul.l.1.c.1.p. 365.2.a. 'Il y témoigne d'abord que les injures que luy disoit Julien dans l'impetuosité de sa colere, ne luy estoient nullement indifferentes, puisqu'il y trouvoit un grand sujet de joie pour luy mesme, dans l'esperance d'en estre recompensé dans le ciel, &

c.7.p.374.1.a. de douleur pour Julien, 'qu'il aimoit toujours, quoy qu'il pust faire ou qu'il pust dire : & il l'appelle presque toujours son fils.

l.3.c.1.p.387.2. 'Pour le duel que Julien luy presentoit, il n'a garde de l'accepter.

d|l.6.c.7.p.435.2.d. ᵃDieu me preserve, dit-il, de me croire parmi les Catholiques «

a p.435.436. ce que vous avez la vanité de vous estimer estre entre les Pela- « giens. Je ne pretens point faire le fort de l'Eglise, estant [non pas « le chef, mais] le compagnon de tant de personnes qui travail- « lent à refuter vos nouveautez profanes, chacun selon ses forces « & selon la grandeur de la foy dont il a plu à Dieu de le partager. «

l.Pr.c.7.p.543. 'Il y ruine puissamment tout ce que Julien objectoit contre la predestination.

in Jul.pr.p.365.1.b. 'Il adressa cet ouvrage à l'Evesque Claude qui luy avoit envoyé les livres de Julien, par une lettre qu'on y lit encore à la teste. ᵇ Il

b l.1.c.7.p.373.2. c|l.2.c.10.p.385.1.c. y parle de Saint Jerome comme mort. [Ainsi comme l'ordre que Saint Augustin donne à cet ouvrage dans ses Retractations, nous porte à ne le pas mettre plustard qu'en cette année, aussi il est certain qu'on ne le peut pas mettre plustost, puisque S. Jerome

l.Pr.p.543. n'est mort que le 30 septembre de l'an 420.]'Les Semipelagiens

Nor.h.P.l.1.c. 21.p.136. de France avoient vu ces livres, 'dans lesquels Saint Augustin semble s'estre surpassé luy mesme : ᶜ & il nous assure qu'il les a

c Aug.retr.p.27 2.d. beaucoup travaillez.



ARTICLE CCCXII.

Quelques Manichéens sont decouverts à Carthage ; & Victorin est chassé par Saint Augustin.

Bar.420.§.2.3. ['CE fut en cette année que Constance associé à la puissance souveraine par Honoré son beaufrere,] 'adressa à Volu- V.§ 216.

sien Prefet de Rome de nouveaux ordres contre les Pelagiens; particulierement pour faire chasser Celeste de Rome.

V. Honoré 561. 'Le mesme Prince"fit demolir jusqu'aux fondemens du temple de Celeste à Carthage, parcequ'on crut que sans cela on ne pouvoit abolir le culte de cette fausse divinité. Un Tribun nommé Urse fut employé à cette demolition, 'ce qui nous oblige de raporter aussi à [cette] année ce qui arriva à Carthage touchant les Manichéens, parceque ce mesme officier y eut part. 'Il estoit non seulement Tribun, mais aussi Intendant de la maison du Prince, [c'est à dire des domaines que l'Empereur possedoit en Afrique, & ce qui est plus,] 'il estoit enfant & membre de l'Eglise Catholique. Prof. pro. l. 3. c. 38. p. 151. Bar. 420 § 6. Aug. h. 46. p. 10. 1. c| Pos. vit. c. 16. Pos. c. 16.

'Ce Tribun trouva donc moyen d'arrester à Carthage quelques uns de ceux que les Manichéens appelloient leurs Elus, hommes & femmes, 'entre autres une fille nommée Marguerite qui n'avoit pas encore douze ans, & Eusebie une de leurs pretenduës vierges. 'Urse les amena à l'Eglise, où ils furent interrogez par divers Evesques, entre lesquels estoit, Saint Augustin qui connoissant mieux que les autres cette execrable secte, & faisant voir leurs blasphemes abominables par leurs propres livres, obligea ces heretiques de les avouer, & tira de leurs Elus la declaration des impuretez qu'ils commettoient entre eux, 'dont le violement des vierges estoit la moindre partie. c. 16. Aug. p. 10. 1. c. Aug| Pos. Aug. p. 10. 1. c.

'Marguerite avoua la premiere, & Eusebie qui estant interrogée à part avoit pretendu estre vierge, fut contrainte par Marguerite d'avouer sa confusion, & confessa ensuite les autres abominations de sa secte. Il est remarquable qu'elle fut visitée par une sage-femme, comme elle l'avoit demandé. 'On"écrivoit durant toute cette procedure, [& c'est peut-estre ce que marque Possіde,] quand il dit que les Manichéens furent ouis"au bureau. Il ajoute que le soin & la vigilance que les Evesques témoignerent en cette rencontre, donna un nouvel accroissement au troupeau du Seigneur, & fournit de nouvelles armes pour le défendre contre les voleurs & les loups. c. d. ecclesiasticis gestis. Pos. ad tabulas.

'Les Evesques decouvrirent encore depuis les mesmes choses, par la confession entre autres d'un Manichéen nommé Viator; & Quodvultdeus Diacre de Carthage en envoya les actes à S. Augustin. [C'est apparemment cette affaire que marque le Saint,] 'lorsqu'il prie le mesme Diacre vers l'an 427, de luy mander des nouvelles de Theodose, qui avoit decouvert quelques Manichéens, si luy & les Manichéens qu'il avoit decouverts, Aug. p. 10. 1. d. p. 3. 2. c.

& qu'on croyoit s'estre corrigez, persistoient dans la foy Catholique.

Bar.404.app.p.5.6|Conc.t.4.p.1658.1661. Baronius nous a donné un fragment de quelques actes semblables où l'on travailloit à decouvrir des Manichéens. Car Felix qui avoit quitté cette secte, fait serment de decouvrir tous ceux qu'il sçait en estre, & nomme deux hommes & quelques femmes qui estoient partie vers Alger, partie à Hippone. Baronius semble croire que c'est le mesme Felix que nous avons vu "avoir abandonné cette secte en 404, aprés avoir esté convaincu par Saint Augustin dans une conference. Aprés sa deposition, il y a un memoire attribué à Saint Augustin sur la maniere dont il faut recevoir les Manichéens qui se convertissent. [Nous en avons parlé "en un autre endroit.] V.§ 154. V.les Manichéens § 13

Aug.ep.74.p.130.1.a. Saint Augustin nous a fait connoistre un Manichéen nommé Victorin, qui feignant d'estre Catholique fut mesme établi Soudiacre dans l'Eglise de Malliane, Geo.sac|Vand.p.346. qu'on met dans la Mauritanie Cesarienne. a Aug.ep.74.p.130.1.a.c. Cet homme vint à Hippone, & y enseigna ses erreurs à un assez grand nombre de personnes, à qui il s'ouvroit dans la croyance qu'ils le venoient ecouter pour se rendre ses disciples. a. De sorte que S. Augustin ayant sçeu l'affaire, n'eut pas de peine à le convaincre. Il l'interrogea de sa doctrine; & luy qui s'estoit decouvert à trop de monde pour esperer de se cacher par un desaveu, confessa de luy mesme qu'il estoit Manichéen: mais il soûtint qu'il n'estoit parmi eux qu'Auditeur & non Elu.

c. Il pria mesme Saint Augustin de le ramener dans le chemin de la verité & de la doctrine Catholique. a.c. Mais ce Saint [qui ne voyoit point en luy les marques d'une conversion sincere,] eut horreur de voir qu'un vieillard comme il estoit, eust couvert son heresie sous l'honneur sacré de la clericature. c. Il le fit "chastier, coercitum. p.129.2.d. & chasser ensuite de la ville. & depeur qu'il n'infectast la province [de Mauritanie,] il en écrivit à Deutere Evesque [metropolitain de Cesarée ou Alger,] pour l'avertir d'y prendre garde, d'empescher que l'on ne luy accorde la penitence s'il ne decouvre tous les Manichéens qu'il connoist à Malliane, ou mesme dans toute la province, & de donner ordre qu'on le depose de la clericature, & que tout le monde l'evite s'il ne se convertit pas. p.130.1. Il luy marque quels estoient les blasphemes que tenoient les Auditeurs des Manichéens, & la discipline qu'ils observoient. [Nous ne voyons point en quel temps cette lettre a esté écrite, sinon qu'il paroist que S. Augustin avoit déja acquis une grande autorité.]



ARTICLE CCCXIII.

Saint Augustin fait son Manuel; explique ce que c'est que pecher contre le S. Esprit.

L'AN DE JESUS CHRIST 422.

'CE ne fut pas avant l'an 421 que S. Augustin écrivit son Enchiridion ou Manuel, puisqu'il y qualifie Saint Jerome de sainte memoire. 'Dans ses Retractations il le met immediatement aprés ses six livres contre Julien. [a] Il le cite dans ses Questions à Dulcice, [faites comme nous croyons en 424.] [b] Il adresse cet ouvrage à Laurent [c] qu'il appelle en un endroit frere du Tribun Dulcice, [ce qu'il faut apparemment entendre à la lettre.] [d] Ce Laurent estoit une personne de grande erudition. [e] Il pouvoit estre le chef des notaires de l'Eglise Romaine: mais il est difficile d'en rien assurer. [f] Il écrivit à Saint Augustin pour le prier de luy faire un livre qui luy servist de Manuel, & qui ne sortist point de ses mains, où il pust apprendre ce que l'on doit embrasser sur toutes choses, & ce que l'on doit principalement eviter à cause des diverses heresies: En quoy la raison suit la religion & l'appuye; & en quoy elle ne s'accorde pas avec elle, mais la laisse toute seule, se trouvant trop foible pour la suivre: Quel est le commencement & la fin de nos esperances: Quel est l'abregé de la doctrine Chrétienne, & quel est le veritable & le premier fondement de la croyance Catholique? 'Mais il vouloit que le Saint luy dist toutes ces grandes choses en peu de paroles.

'S. Augustin qui aimoit sa personne & sa science, mais qui souhaitoit beaucoup qu'il fust du nombre des veritables sages, ne luy refusa point l'instruction qu'il demandoit; '& comme toutes ses questions se reduisoient à savoir ce qu'il faut croire, ce qu'il faut esperer, & ce qu'il faut aimer, il traita dans l'écrit qu'il composa pour luy, de la Foy, de l'Esperance, & de la Charité. 'Il fit mesme porter ce titre à son ouvrage, qu'il cite ainsi en divers endroits. [g] Posside luy donne la mesme inscription. [h] Le Saint laisse neanmoins à la discretion de Laurent de l'appeller s'il le veut un Enchiridion [ou Manuel.] [i] S. Fulgence l'appelle aussi le livre de la Foy, de l'Esperance, & de la Charité, à qui beaucoup donnoient neanmoins le titre d'Enchiridion: [k] & Facundus dit que presque tous ceux qui connoissoient le livre, le luy donnoient. [C'est aussi sous le titre d'Enchiridion ou de Manuel qu'on le

Aug. ench. c. 87. t. 3. p. 80. 1. b.
retr. l. 2. c. 63. p. 28. 1. a.
a ad Dul. c. 1. p. 282. 2. c.
b ench. c. 1. p. 66. 1. c.
c ad Dul. c. 1. p. 282. 2. c.
d ench. c. 1. p. 66. 1. c.
e t. 6. B. p. 193. b.
f ench. c. 4. p. 66. 2. c. d.
c. 2. p. 66. 2. c.
c. 1. 122. p. 66. 1. c d|85. 2. b.
c. 4. p. 66. 2. d.
retr. p. 28. 4. 2|ad. Dul. c. 1. p. 282. 2 c|ep. 264. p. 365. 2. c.
g ind. Pos. c. 6.
h ench. c. 122. p. 85. 2. b.
i Fulg. ep. 14. q. 2. p. 245.
k Fac. l. 1. c. 6. p. 52.

Casd.ps.33.p.113.2|ps.37.v.1.p.128. cite aujourd'hui communément ;] '& qu'il est cité par Cassiodore.

[Mais il faut prendre garde de ne pas confondre cet ouvrage] Aug.t.6.B.app.p.135. 'avec un autre Manuel tout different qu'on attribuë souvent à S. Augustin, & quelquefois à S.Anselme, ou à Hugue de S.Victor. On en trouve en effet une partie dans les ouvrages des deux derniers: ce qui marque que ce Manuel est assez nouveau. On croit qu'il peut estre du mesme auteur qui a fait quelques autres ouvrages de devotion attribuez aussi faussement à S.Augustin. On y rencontre quelques passages de ce Pere, comme on y en trouve d'autres de S.Cyprien, de S.Gregoire, de S.Isidore; & l'auteur ne paroist pas mesme les avoir lus dans leur source.

Retr.p.28.1.a. 'Le Saint dit luy mesme que dans le sien il a traité avec soin de la maniere dont il faut adorer & servir Dieu, en quoy consiste la veritable sagesse de l'homme [On peut dire que c'est un catechisme, mais digne de S.Augustin.] t.6.B.p.193|Du Pin,p.713.714. 'Il comprend une explication du Symbole & du Pater, '& un sommaire de ce qu'il y a &c. de plus important pour la foy & pour la morale Chrétienne. Nor.h.P.l.2.c.12.p.259.c. 'On remarque que S.Leon dans sa lettre à Nicetas, [qui est la 129,] a pris mot à mot deux articles entiers des chapitres 45 & 46 de cet ouvrage. Fulg.ad.P.c.10.p.336. 'Saint Fulgence en cite le 32,[a] & Jean Maxence le 38. a Jo M.fid.p.437.2.

b Aug.ench.c.83.p.79.2.d. [b] S.Augustin en y parlant du peché contre le S.Esprit, dit qu'il a fait un petit livre exprés touchant cette question, & qu'il l'y a traitée avec tout le soin & l'exactitude dont il a esté capable. [Neanmoins il ne marque point ce livre dans ses Retractations.] Ind.Pos.c.10. 'Posside dans la table des sermons du Saint, mais avant quelques uns de ses livres, met un écrit sur le blaspheme contre le Saint Esprit, sans exprimer si c'est un livre ou un sermon. n.B.p.299|t.6.B p.228. 'On croit que ni luy ni Saint Augustin ne marquent autre chose que l'onzieme sermon sur les paroles du Seigneur, qui est le 17.[e] de la nouvelle edition, où il traite amplement cette matiere.

s.71.c.5.p.388.a b. 'Il y témoigne que toutes les fois qu'il avoit parlé au peuple, il n'avoit jamais osé entreprendre d'examiner cette question, qu'il regardoit comme estant peut-estre la plus grande & la plus difficile qu'il y eust dans l'Ecriture. Ce n'est pas qu'il ne vist quelque jour pour l'expliquer; (car il n'avoit pas manqué de demander, de chercher, & de fraper à la porte;) mais il craignoit de ne pouvoir pas mesme expliquer assez nettement le peu qu'il en concevoit. Mais aujourd'hui, dit il, en ecoutant les leçons sur lesquelles j'avois à vous entretenir, j'ay senti mon cœur frapé durant

» durant la lecture de l'Evangile, d'une maniere que j'ay cru que
» Dieu vouloit vous instruire aujourd'hui sur cela par mon mi-
» nistere. Il fait ensuite un long discours, où aprés avoir montré des difficultez qui se rencontrent dans diverses explications qu'on en peut donner, il reduit son sentiment au mepris de la penitence, de la reconciliation, & de l'unité de l'Eglise, quand il dure jusqu'à la mort. [Ce sermon est fait apparemment avant la naissance du Pelagianisme, c'est à dire avant l'an 410.] 'Car il y parle contre les Donatistes, [& jamais contre les Pelagiens. Sa longueur mesme porte à croire qu'il n'est pas de ses dernieres années.] 'La fin en est fort belle. c.2.p.386.a.&c c.24.p.404.



ARTICLE CCCXIV.

S. Augustin répond à S. Paulin sur le soin des morts: Histoire remarquable de Curina.

'APRES le Manuel, S. Augustin met son livre intitulé Du soin qu'on doit avoir des morts. [Il en receut la matiere du grand S. Paulin, qui avoit sans doute toujours cultivé l'amitié de S. Augustin, quoique nous n'en ayons vu aucune marque depuis plusieurs années.] Aug. retr. l.2.c. 64.p.38 1.2.

'Il estoit arrivé qu'un jeune homme fidele & battizé, nommé Cynege, estant mort, sa mere avoit souhaité & obtenu qu'il fust enterré dans la basilique de S. Felix [de Nole.] 'Une autre dame nommée Flora, qui estoit veuve, & qui estoit en Afrique, ayant aussi perdu un fils, qui apparemment estoit mort vers Nole, pria S. Paulin qu'il fust enterré dans l'eglise de quelque Saint. S. Paulin luy récrivit par ses gents, & la consola, [luy accordant apparemment ce qu'elle desiroit,] 'puisqu'il luy parloit de Cynege: 'Et il avoit luy mesme autrefois fait enterrer son fils en Espagne auprés des Martyrs. 'Dans l'eglise de S. Felix qu'il avoit bastie, il y avoit des chapelles pour prier, & pour enterrer les morts. [S. Ambroise avoit eu aussi la mesme devotion.] cur.m.c.1.c.4.p. 288.2.d. c.d. d. Paul.car.15.p. 533. a ep.12.p.151.

'S. Paulin en écrivant à Flora, se servit de la mesme occasion pour écrire à S. Augustin, & il le pria de luy mander s'il croyoit qu'il servist de quelque chose d'estre enterré dans l'eglise d'un Saint: Que pour luy il luy semble que cela n'estoit pas inutile, puisque des gents de bien le souhaitoient, & qu'il se confirmoit dans cette pensée par le prieres qu'on avoit accoutumé d'offrir pour les morts lesquelles ne pouvoient pas estre inutiles, puis- Aug.cur.m.c.1. p.288.1.d.

qu'elles estoient pratiquées dans toute l'Eglise; mais que d'autre part il ne voyoit pas comment accorder cela avec ce que Saint Paul nous assure, que chacun recevra la recompense de ce qu'il aura fait par son corps. [Ce doute modeste d'un Evesque si illustre & si savant, est bien different de la temerité de ceux qui sur la mesme difficulté ont condanné les prieres pour les morts. Saint Paulin a vu comme eux la difficulté d'accorder ces prieres avec quelques endroits de l'Ecriture: mais il a esté plus sage & plus moderé qu'eux; & n'osant condanner ni Saint Paul, ni l'Eglise, il a attendu en paix que Dieu l'éclairast sur cela, ou par luy mesme, ou par quelqu'un de ses serviteurs: Et Dieu le fit en effet par S. Augustin.]

c. a c.18.p.294.2. d. 'Ce Saint fut longtemps à luy répondre; [a] & il eust mesme oublié tout à fait à le faire, tant il estoit accablé par d'autres affaires, si le Prestre Candidien ne l'en eust fait continuellement souvenir. [On ne voit pas si c'est le mesme] 'qui avoit apporté à Saint Paulin une lettre de S. Victrice de Rouën. [b] Il est certain que Saint Paulin l'avoit adressé à S. Augustin, qui le receut de tout son cœur & avec une extreme joie, & ne le laissa retourner à Saint Paulin qu'avec reget. Ce fut à ses instances & à sa sollicitation qu'il répondit à Saint Paulin, 'non par une lettre, mais par un livre, afin, dit-il, d'avoir plus longtemps la satisfaction de l'entretenir. Il y resout la difficulté que Saint Paulin proposoit touchant les prieres pour les morts, en faisant voir que ces prieres ne leur servent qu'autant qu'ils ont merité durant leur vie qu'elles leurs pussent servir aprés leur mort: 'Et pour ce qui est d'estre enterré auprés des Saints, il ne croit pas que cela serve qu'en tant que cela anime davantage à prier pour le mort. 'Il y marque admirablement la disposition où il estoit à l'égard des difficultez dont il n'avoit point encore receu l'éclaircissement. 'Il y parle beaucoup des visions & des apparitions des morts & des Saints, & comment les Saints font des miracles. &c.

Paul.ep.27.p.239. b Aug cur.m.c.18.p.294.2.d. c. c.1.p.288.2. c.18.p.294.2.c.&c. c.17.p.294.2.a. Du Pin, t.3.p.732.733.

[Entre les choses extraordinaires qu'il raporte sur cela, il y en a une que nous mettrons ici, ne voyant pas d'endroit où elle puisse estre plus propre.] 'Un nommé Curina bourgeois peu accommodé de la ville de Tulle voisine d'Hippone, & qui avoit toute la simplicité d'un paysan, estant tombé malade se trouva privé de toute connoissance & de tout sentiment. Il demeura plusieurs jours en cet état, ne prenant aucune nourriture, & ne donnant aucune marque qu'il fust encore en vie, sinon qu'il

Aug.cur.m.c.12.p.292. ou Curma. 1.

Vand.p.294. 1. 'Marien en estoit Evesque en 525.

respiroit encore un peu, ce qui fut cause qu'on ne l'enterra pas. Dans cette extase il crut se trouver dans l'autre monde, & voir comment on traitoit les morts selon qu'ils l'avoient merité. Il y apperceut des personnes de sa connoissance, & entre autres des Ecclesiastiques d'un village de son pays, qui estoient neanmoins encore vivans. Le Prestre de ce village luy dit d'aller à Hippone se faire battizer par S. Augustin, ce qu'il s'imagina faire sur le champ. Aprés cela on le conduisit en paradis: mais on l'en fit
„ sortir aussitost pour le renvoyer sur la terre; & on luy dit: Allez
„ vous faire battizer, si vous voulez venir dans cette demeure des
„ bienheureux. Et comme il disoit qu'il avoit déja esté battizé, celui qui luy parloit luy répondit que tout cela n'estoit qu'une vision, & qu'il falloit qu'il receust effectivement le battesme. Estant enfin revenu de cette lethargie, dés qu'il eut ouvert les yeux, il envoya demander des nouvelles d'un autre Curina serrurier. On luy vint dire qu'il estoit mort au mesme instant qu'il estoit revenu luy mesme en connoissance. Surquoi il dit à ceux qui estoient presens, que quand on l'avoit renvoyé au monde, l'on avoit ordonné d'en faire venir cet autre homme, & qu'il avoit entendu que l'on disoit: Ce n'est pas Curina le bourgeois, mais le serrurier que l'on avoit dit de faire venir ici. Aux approches de la feste de Pasque, il alla à Hippone se faire écrire au nombre des Competens, & receut le battesme dans cette solennité sans s'estre fait particulierement connoistre à Saint Augustin, & sans luy rien dire de la vision qu'il avoit euë, ni à aucun de ses Ecclesiastiques. Saint Augustin n'en eut connoissance que deux ans aprés par un de ses amis qui estoit aussi ami de Curina, & qui luy raporta cette histoire un jour qu'il mangeoit avec ce Saint, & qu'ils s'entretenoient sur de semblables sujets. Saint Augustin eut soin de s'en assurer, & de se la faire raconter par Curina mesme en presence de plusieurs personnes d'honneur de la ville de Tulle, qui attestoient l'avoir sceu de Curina dés le temps de sa maladie, qui l'avoient vu dans cet état, & qui avoient esté témoins de la mort de cet autre Curina. 'Theodoret raporte une histoire assez semblable à celle là, qu'il cite de Plutarque. Thdrt. gr. aff. l. 11. t. 4. p. 654. b.

'S. Augustin envoya son livre Du soin des morts à S. Paulin, par Candidien. [a] Il en cite le commencement dans le livre des Questions à Dulcice fait peu de temps aprés. [b] Possidе le marque dans la table de ses sermons. [Le Saint en fait comme un abregé dans son sermon 172,] qui est cité tout entier par Flore de Lion: Aug. cur. m. c. 18. p. 294. 1. d. a ad Dulc. 1. p. 183. 2. c. b ind. Pos. c. 10. f. 172. p. 827. g.

mais la maniere dont il le cite porte à croire que ce n'est qu'un fragment d'un plus long discours, dont une partie du suivant est aussi tirée.



ARTICLE CCCXV.

Le Saint fait Antoine Evesque de Fussale, & est ensuite obligé de le deposer.

Bar. 423. § 10. 'BARONIUS met la mort du Pape Boniface en l'an 423 le 25 octobre, & l'election de Celestin son successeur le 3.e de novembre. [Mais il est assez difficile d'en savoir la verité, & il est pour le moins aussi probable que 'Boniface mourut le 4.e septembre 422, & que Celestin luy succeda dés la mesme année. C'est ce qui nous oblige de mettre en 422 le commencement de l'histoire d'Antoine de Fussale, qui est l'une des plus memorables de la vie de S. Augustin.] V. son titre § 10.

Aug. ep. 261. p. 365. 1. a. 'Fussale estoit "un bourg voisin du territoire d'Hippone, à * 16 lieues de la ville, & neanmoins du mesme diocese, n'ayant jamais eu d'Evesque jusqu'au temps de S. Augustin, 'qui raporte quelques miracles remarquables arrivez en ce lieu durant qu'il le gouvernoit, & aprés la conversion de Maximin de Sinite, [c'est à dire aprés l'an 405:] Hespere, dit-il, autrefois Tribun, & qui demeure à Hippone, a une métaire au territoire de Fussale appellée Zubedi, où ayant reconnu que les esprits malins tourmentoient ses esclaves & son bétail, il pria nos Prestres en mon absence que quelqu'un d'eux y allast pour les en chasser par ses oraisons. L'un d'eux y alla, y offrit le Sacrifice du corps de J.C, fit d'ardentes prieres pour faire cesser cette vexation; & aussitost elle cessa par la misericorde de Dieu. castellum. * 40 milles. civ. l. 22. c. 8. p. 297. 2. b. c.

c. 'Hespere avoit receu de Jerusalem par un de ses amis de la terre sainte du sepulcre où J.C. a esté mis, d'où il est ressuscité le troisieme jour, & il l'avoit suspenduë dans sa chambre, depeur que le demon ne l'attaquast aussi luy mesme. Aprés donc que sa maison fut delivrée de cette infestation, il pensa à ce qu'il pourroit faire de cette terre, qu'il ne vouloit plus par respect garder dans sa chambre. Il fit prier S. Augustin & Maximin Evesque de Sinite qui se trouvoient alors dans le voisinage, de le venir voir. Ils y allerent, & aprés leur avoir raconté tout ce qui s'estoit passé, il les pria de vouloir enfoüir cette terre en quelque endroit où l'on fist une chapelle, & où les Chrétiens pussent s'assem-

bler pour y faire le service de Dieu. Les deux Evesques y consentirent, & l'on fit ce qu'il souhaitoit. Il y avoit prés de là un jeune paysan paralytique, qui sur cette nouvelle pria ses parens de le porter sans differer en ce lieu saint, où il n'eut pas plustost fait sa priere, qu'il s'en retourna de son pied tout à fait gueri.

'Il y avoit beaucoup d'habitans à Fussale & aux environs: mais ils estoient tous miserablement tombez dans le schisme. Il y avoit seulement quelque peu de Catholiques dans le territoire, & pas un seul dans le bourg. Les premiers Prestres que Saint Augustin y mit, furent depouillez, battus, estropiez, aveuglez, & mesme tuez. Mais leurs souffrances ne furent point inutiles; & aprés une infinité de travaux & de dangers, enfin par la misericorde de Dieu tous les endroits de ce canton se réunirent à l'Eglise, & il n'y resta plus qu'un fort petit nombre de Donatistes, qui ne songeoient plus à persecuter les autres, mais à se cacher eux mesmes. ep.261.p.365.1.

'Saint Augustin qui avoit enfanté les autres par ses craintes & par ses douleurs, 'souhaitoit encore de donner ceux-ci à J.C: & voyant qu'à cause de l'eloignement du lieu, il ne pouvoit pas y veiller avec tout le soin qu'il desiroit, il se resolut d'y faire établir un Evesque, [sans craindre de diminuer sa dignité ni ses revenus en retranchant quelque chose de sa jurisdiction.] Il chercha quelqu'un qui fust capable de cet emploi; pour lequel il estoit bon mesme de savoir la langue punique & il jetta les yeux sur un Prestre de son Clergé, qui ce semble 'ne le refusoit pas. Il écrivit au Primat de la province, qui demeuroit loin d'Hippone, pour le prier de venir faire cette ordination; & le Primat estant venu lorsque toutes choses estoient prestes, le Prestre que le Saint destinoit pour cet evesché, refusa absolument de l'accepter. c. b. *paratus videbatur.*

'L'evenement fit reconnoistre depuis à S. Augustin, qu'il eust mieux valu differer en un autre temps, que de precipiter une affaire de cette importance. Mais pour lors il ceda à la honte qu'il eut d'avoir fait venir le Primat de fort loin, pour s'en retourner sans rien faire. Ce fut ce qui le porta à offrir à ceux de Fussale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit elevé dés l'enfance, & qui se rencontra avec luy: car il paroist que cela se passoit à Fussale. Il l'avoit elevé dés l'enfance, 'mais il n'estoit point encore dans un âge assez stable, & il ne l'avoit pas assez eprouvé, 'ne l'ayant point encore employé dans aucune autre fonction de la clericature que dans celle de Lecteur. Neanmoins b.c. p.366.1.a. p.365.1.c.

estant presenté de sa main, ceux de Fussale qui ne savoient pas non plus que luy ce qui leur en devoit arriver, l'accepterent sans difficulté. Ainsi il fut ordonné, & prit possession du gourvernement de cette Eglise. [Nous ne savons point quand se fit cette ordination, quoiqu'apparemment ce n'ait pas esté avant la Conference de Carthage, où Antoine n'est point nommé.] Not.h.P.I.a.c.8 p.220. 'On croit que c'est luy qui est nommé l'un des derniers dans le Concile de Mileve en 416, & qu'ainsi il fut ordonné par Silvain de Zomme.

Aug.ep.261.p.364.365. 'Saint Augustin eut l'affliction de voir que pensant procurer un avantage à ceux qu'il consideroit comme ses enfans, il leur avoit causé malgré luy de tres grands maux. p.365.1.c. 'Il dit qu'il ne veut point décrier Antoine qu'il avoit nourri; & neanmoins il avoue que sa conduite fut si scandaleuse, qu'il en fallut venir à un jugement. d|2.a. Il se fit "à Hippone devant Saint Augustin, '& plusieurs autres Evesques. 1.c. 'Antoine y fut accusé de crimes capitaux &"d'adulteres par des personnes qui n'estoient pas de son diocese; d. '& ceux de Fussale le poursuivoient pour sa domination intolerable, pour ses rapines, pour ses concussions & ses violences, protestant qu'ils ne pouvoient absolument se resoudre à luy obeir: & il falloit avouer que leur douleur estoit juste. apud nos; supra.

d. 'Neanmoins comme les autres crimes plus grands & plus odieux dont d'autres l'accusoient, ne se purent prouver, cela donna tant de compassion pour ce miserable, que l'on considera moins ceux [dont il estoit convaincu:] & on ne jugea pas qu'ils meritassent mesme tous ensemble qu'on le deposast de l'episcopat. On le condanna donc seulement à restituer à ceux de Fussale tout ce 2.a. qu'il leur avoit pris, 'en demeurant privé de la communion jus- 1.d. ques à ce qu'il l'eust fait; à quoy il consentit luy mesme. 'On luy laissa l'honneur entier de l'episcopat, dans l'esperance qu'estant encore jeune il pourroit se corriger.

d|2.a. 'Il paroist qu'on vouloit luy laisser la conduite de son Eglise, & que les Evesques en parlerent aux [deputez] de Fussale: mais ceux-ci ne le purent souffrir, & témoignerent qu'ils se porteroient plutost aux dernieres extremitez, [ou de retourner dans 2.a. le schisme, ou peutestre de tuer Antoine.] 'Celer homme de qualité qu'Antoine pretendoit estre son ennemi, [& avoir soulevé les autres] par sa puissance, n'avoit alors aucune charge: [& ainsi il estoit visible que l'aversion que ceux de Fussale témoignoient 1.d. pour Antoine, ne leur estoit point suggerée par luy.] 'On fut donc obligé d'oster à Antoine[1] l'administration de son Eglise, 1.

Lup.app.p.630.631-637. 1. 'Lupus pretend qu'on ne luy osta la conduite que de quelques endroits de son diocese. [Je ne voy pas moyen d'accorder cela avec S. Augustin.] Il assista, dit Lupus, au Concile de 426. [Mais il ne prouve point que cet Antoine soit celui de Fussale, & ne le sçauroit.]

'en luy permettant neanmoins d'y demeurer, [& d'y conserver a.b.
l'honneur de l'episcopat sans jurisdiction,] depeur que si on le transferoit en une autre ville, [soit pour la gouverner, soit seulement pour y demeurer,] on ne les accusast de violer les regles des Peres. Tout ce qui se fit dans ce Concile, s'écrivit[en mesme temps: & on ne peut douter que ce ne fust alors la pratique generale de l'Afrique.]

'S. Augustin avoue qu'on pouvoit trouver ce jugement moins a.b.
severe qu'il ne devoit estre, & il dit qu'on y avoit agi avec douceur ou avec foiblesse. [Il ne marque point si l'on mit un autre Evesque à Fussale, ou si cette Eglise revint sous sa conduite. Mais le dernier semble assez probable, & comme certain, puisque laissant à Antoine l'honneur de l'episcopat dans son siege, si on y eust mis un autre Evesque, cette Eglise en eust eu deux.]

'S. Augustin dans une lettre écrite sur la fin de sa vie, recomman- b.p.4.1.b.
» de un Prestre de Fussale; 'ne pouvant pas, dit-il, negliger les be- 2.c.
1. » soins de ces personnes, [1]du soin desquels je suis chargé par la cha-
» rité que J.C. m'oblige d'avoir pour eux. [Cela n'empescha pas qu'aprés la mort d'Antoine on n'y mist un Evesque.]'Car on voit Vand p.126.
par la Notice d'Afrique qu'il y avoit un Melior Evesque de 164.
Fussale à la fin du V. siecle.

ARTICLE CCCXVI.

Antoine surprend son Primat & le Pape Boniface: S. Augustin conjure Celestin de ne le pas rétablir, & est prés de quitter plutost l'episcopat.

'APRES le Concile dont nous venons de parler, on fit une Aug.ep.261.p.
estimation de ce qu'Antoine devoit restituer à ceux de 365.2.a.
seposuit. Fussale, & "il consigna l'argent pour obtenir la communion.
'Mais pour l'autre article de sa condannation, la douceur mesme b.
dont on avoit usé envers luy, luy servit de pretexte pour la vouloir faire casser par le Pape, pretendant que s'il estoit coupable, il devoit estre deposé [absolument] de l'episcopat, & que puisque l'on ne l'avoit pas deposé, ainsi on ne l'avoit pu priver de son siege.'Il s'en alla donc trouver le Primat [de Numidie:]& quoi- a.
que ce saint & venerable vieillard fust un homme fort grave, il le trompa neanmoins par ses artifices, & apparemment par des actes pleins de faussetez, en sorte que le Primat se laissa persuader de tout ce qu'il luy dit, & le recommanda au Pape Boniface

1. *qui in charitate Christi ad curam pertinent nostram.*

comme un homme en qui il n'y avoit rien à redire: [D'où l'on peut juger que ce Primat, qui pouvoit estre Valentin de Baie, n'avoit pas assisté au Concile tenu sur cette affaire.]

d. 'Boniface jugea sur cela en faveur d'Antoine, & écrivit en Afrique pour le rétablir, s'il se trouvoit qu'il luy eust exposé sincerement l'état des choses. On ne menaçoit plus aprés cela ceux de Fussale que de la puissance des juges & des officiers imperiaux, & de leur envoyer des soldats pour les contraindre d'obeïr à la sentence du Siege Apostolique: de sorte que ce pauvre peuple apprehendoit dans l'Eglise Catholique de plus grandes violences de la part d'un Catholique[qui se pretendoit estre leur] Evesque, que celles qu'ils avoient apprehendées dans le schisme

Conc.t.2.p.980.f. de l'autorité des loix d'un Empereur Catholique.'On voit que les Papes envoyoient alors de leurs Ecclesiastiques pour faire executer leurs jugemens.[Et ces Ecclesiastiques qu'on n'eust peutestre pas beaucoup considerez par eux mesmes, pouvoient bien avoir des ordres pour se faire appuyer par les magistrats.]

L'AN DE JESUS CHRIST 423.

Aug.ep.261.p.365.2.d. 'Cependant Boniface estant mort[le 4 septembre 422,]& Celestin ayant esté[aussitost]mis en sa place, ceux de Fussale implorerent son secours, & le conjurerent par la misericorde de J.C, de les delivrer des maux qu'Antoine leur faisoit, ou menaçoit

p.366.1.2. de leur faire; '& ils se plaignoient mesme de S. Augustin qui le leur avoit donné pour Evesque: en quoy ce Saint avoue avec humilité qu'ils avoient raison. Aussi bien loin de leur en savoir

p.365.2.d. mauvais gré, 'il appuya leur supplication auprés du Pape,& luy

Bar.424.§4. écrivit sur cela l'excellente lettre que nous avons encore, 'qu'il faut mettre selon nostre suite'en 423. [Il semble mesme que le Primat ait reconnu la malice avec laquelle Antoine l'avoit 1.

Aug.ep.261.p.365.2.2. surpris.]'Car il envoya à Celestin les actes & les memoires de tout ce qui regardoit cette affaire, & mesme les pieces qui faisoient voir comment il avoit esté trompé par ce fourbe.

p.364.2.d. 'Saint Augustin dans la lettre qu'il écrit à Celestin, se rejouit d'abord de ce qu'il avoit esté elevé au pontificat sans trouble &

p.365. sans schisme; '& puis il luy expose l'extreme douleur que luy

Lup.app.p.623. 1. 'Lupus le nie, pretendant que le Primat écrivit d'abord à Celestin, ceux de Fussale en ensuite, & enfin S.Augustin. [Mais ils peuvent avoir écrit tous ensemble; & c'est mesme le plus probable; Saint Augustin ayant dû écrire aussitost que les autres.]'*Cum Senex retulerit*

Aug.ep.B.209.p.778.f. ne l'empesche point dutout, a & S. Augustin se sert du present pour ceux de Fussale. *Desiderant, ingerunt.* b Lupus met la mort du Doyen entre la lettre de ceux de Fussale, & celle de

a p.779.d.f. b Lup.p.623. c Aug.p.777.f. S.Augustin. c Mais ce Doyen mort est celui qui avoit ordonné Antoine[apparemment avant 416.]

causoit

causoit l'affaire d'Antoine. Il en raporte l'histoire,'& prie le Pape p.365.1.a.
de lire tous les actes qui luy en avoient esté envoyez par le Primat: ensuite de quoy il le conjure de prendre part à sa peine, 'de d.
delivrer l'Eglise de Fussale de celui qui la tourmentoit si fort,'de p.366.1.c.
faire grace & à ce peuple,& en mesme temps à Antoine,en empeschant l'un de faire de grands maux,& les autres de les souffrir, & en arrestant les crimes dont le rétablissement d'Antoine seroit suivi:'mais il le conjure par le sang de J.C,& par la memoire de p.365.366.1.a.
S.Pierre qui défend aux pasteurs la domination & la tyrannie, de ne point employer la violence pour forcer ceux de Fussale à obeïr à Antoine.

'Il parle toujours d'Antoine avec beaucoup de moderation, p.366 1.a.
comme de son fils. Mais plus il l'aimoit, plus il resistoit à sa cupidité criminelle.[Il avoue partout la faute qu'il a faite par imprudence de l'elever à l'episcopat.] Mais voici jusqu'où une humilité aussi profonde & aussi genereuse qu'estoit la sienne, pouvoit aller.]'Pour moy, dit-il, j'avoue ingenuement à vostre sain- a.b.
„ teté,que ce peril où je voy les uns & les autres,m'alarme si fort,
„ & me jette dans une si profonde tristesse,que s'il faut que je voie
„ cette Eglise de J.C. ravagée par un homme que mon impruden-
„ ce a fait Evesque, & que le mal aille,(ce qu'à Dieu ne plaise,)
„ jusques à la faire perir avec celui qui seroit la cause de ce mal-
„ heur,je croy que je renoncerois à l'episcopat[pour ne plus songer
„ qu'à pleurer ma faute.]Car je me souviens de ce que dit l'Apostre:
„ Si nous nous jugions nous mesmes, nous ne serions pas jugez de
„ Dieu. Ainsi je me jugerai moy mesme,afin que celui qui viendra
„ juger les vivans & les morts me pardonne. Si au contraire par
„ un effet de vostre charité pour les membres de J. C. qui sont
„ dans cette contrée, vous les tirez de la crainte & de la tristesse
„ mortelle où ils sont,& que vous consoliez ma vieillesse par cette
„ action qui ne sera pas moins de misericorde que de justice,celui
„ qui nous aura delivrez par vous de cette peine, & qui vous a
„ placé dans le siege que vous remplissez, vous en recompensera
„ & dans ce monde & dans l'autre.

'Celestin fut assurément touché d'une lettre si ardente, & il Bar.424.§ 9.
n'eut garde de vouloir priver l'Eglise d'un Saint, de la doctrine & de la reputation duquel on peut dire qu'il a esté le plus illustre défenseur. Ainsi puisque Saint Augustin a toujours esté Evesque d'Hippone, on a tout lieu de s'assurer que Celestin a consenti qu'Antoine ne le fust pas de Fussale. 'C'est ce qu'on juge encore Boll.6.apr.p.
par l'affection & l'estime que ce Pape témoigne pour le Saint 541 e.

aprés sa mort. [Mais quand mesme le Pape ne luy auroit pas fait justice sur ce point, il auroit pu l'obtenir par la declaration que firent peu aprés les Evesques d'Afrique de ne plus souffrir que les
h.pr.p.4.2.c. Evesques mesmes appellassent à Rome. Nous avons vu] 'que S. Augustin estoit chargé de l'Eglise de Fussale en 427 ou 428.



ARTICLE CCCXVII.

Le Saint resout les questions de Dulcice ; écrit à Vital qui tomboit dans l'erreur des Semipelagiens.

L'AN DE JESUS CHRIST 424.

[NOUS avons vu ci-dessus que Dulcice estoit en Afrique vers l'an 420, en qualité d'executeur des loix imperiales
Aug.ad Dul.c.1. p.280.1.c. contre les Donatistes.] 'Il y estoit encore lorsqu'il consulta Saint Augustin sur diverses questions, par une lettre qu'il luy envoya de Carthage Le Saint la receut vers Pasque, qui tomboit cette
Buch.cycl.p.55. année là au 30 de mars. 'On marque qu'on le fit le 6 d'avril en 424. ["Mais les Africains peuvent bien l'avoir fait huit jours Note 81. plustost.]

Aug ad Dul.c.1 p.280.1.c. 'Saint Augustin ne put pas répondre alors aux questions de Dulcice, parcequ'aussi-tost aprés les saints jours de Pasque il alla à
d. Carthage, 'd'où on ne le laissa revenir qu'au bout de trois mois. [Ce fut assurément pour des affaires de consequence. Mais nous
c. n'en savons que ce qu'il nous dit,] 'qu'il y fut entierement occupé par une foule d'affaires, qui ne luy manquoient jamais en ce lieu là, en sorte qu'il n'eut pas de loisir pour y dicter quoy que ce
d. fust. 'Aprés son retour, il fut obligé durant quinze jours de ne penser qu'à des affaires plus pressantes, (c'est à dire à celles de son diocese:) ensuite de quoy [ayant un peu de repos] il commença sans differer à travailler pour Dulcice.

retr.l.2.c.65 p. 28.1 b. 'Il en avoit esté consulté sur huit difficultez [de l'Ecriture ou
a ad Dul.c 1.p. 280 1.d. de la doctrine de l'Eglise,] [a]qui se trouvoient toutes expliquées en divers endroits de ses ouvrages, hormis la cinquieme. [b] Il se
b 2.c. contenta donc d'extraire sur les sept autres ce qu'il en avoit déja écrit, pour satisfaire d'une part l'ardeur si loüable de Dulcice, & s'epargner de l'autre la peine de les traiter de nouveau, ce qui eust esté un travail fort onereux pour luy, & fort inutile pour son ami.

c.3.p.286.287. [Il raporte dans cet écrit une histoire extraordinaire,] arrivée dans la Mauritanie de Stefe. Un jeune catecumene nommé Cel-

tique, avoit enlevé une veuve qui avoit fait vœu de continence, & il la vouloit avoir pour sa femme. Dés qu'il se fut mis au lit, il se trouva accablé de sommeil, & durant qu'il dormoit, Dieu qui ne cessera jamais d'estre le Dieu des Saints, le frapa d'une si grande terreur, qu'il amena la veuve sans l'avoir touchée, à l'Evesque de Stefe, qui la faisoit chercher avec bien de l'inquietude. Ce miracle le convertit mesme entierement. Il receut le battesme, & vécut depuis dans une pieté si admirable, qu'il merita d'estre elevé à l'episcopat. Il vivoit encore dans le temps que Saint Augustin en parloit; & la veuve perseveroit aussi dans la sainte viduité [qu'elle avoit vouée.] 'Celtique assista au Concile general de Carthage sous Celestin. Conc.t.2.p.1145 d.

[On peut mettre à peu prés vers l'an 424, l'epistre à Vital, puisqu'elle à esté écrite assurément aprés la condannation des Pela-
1. giens, & probablement [1] avant les livres aux moines d'Adrumet. Car ces livres y seroient citez, s'ils avoient esté déja faits.] 'Que s'il ne la cite pas non plus aux moines d'Adrumet [il y a bien de la difference entre des livres qui furent aussi-tost publiez, & une simple lettre à un particulier, dont la consideration peut avoir obligé à ne la pas rendre sitost publique.] Aug.ep.B.pr.p.34.

'Vital à qui cette lettre s'adresse, estoit un homme instruit dans l'Eglise de Carthage, & qui ainsi devoit avoir un respect particulier pour la doctrine de Saint Cyprien. 'Saint Augustin luy parle avec assez de respect, [pour juger que c'estoit quelque personne considerable.] Il ne le croyoit pas Pelagien, [a] & supposoit mesme qu'il combatoit contre eux avec l'Eglise en certains points. [b] Mais il les suivoit en d'autres. 'Car selon qu'on l'avoit raporté au Saint, il croyoit que le commencement de la bonne volonté & de la foy n'estoit pas un don de Dieu; mais que par nous mesmes & par une volonté propre que Dieu n'a point formée dans nostre cœur, nous pouvions commencer de croire en Dieu, & consentir à l'Evangile. 'Que quand Saint Paul dit que Dieu forme en nous la volonté, cela signifie seulement qu'il le fait autant qu'il est en luy en nous instruisant par sa loy & par ses Ecritures, mais qu'il depend de nous d'y consentir, ou de n'y pas consentir; & que quand nous ne le voulons pas, l'operation de Dieu n'a point de force dans nous. 'Que pour les autres devoirs de la vie Chrétienne, c'est Dieu qui nous les donne par sa grace, lorsque ep.107.p.187.2.b | 1.c.d|191.2.c. | p.191.1.2. | a 2.2. | b 1.2. | 2.a|187.1.d. | p.187.2.a. | p.191.2.a.

1. 'Les Benedictins ne la mettent qu'aprés, parcequ'elle traite plus à fond des choses qui ne sont que touchées legerement dans les livres à ceux d'Adrumet. Aug.B.t.10.pr.p.37.38.

nous demandons par la foy, que nous cherchons, & que nous frapons.

[C'est pour refuter cette erreur, qui est celle des Semipelagiens, que S. Augustin luy écrivit: Et il la refute principalement par les prieres que l'Eglise fait, soit pour la conversion des payens, soit pour les catecumenes, & par les actions de graces qu'elle luy b|1.b|187.2.a. rend pour eux.]'Car il ne croyoit pas que Vital fust assez perverti p.187.2.b. pour condanner tout cela. 'Il emploie aussi les livres de Saint p.190.2.b. Cyprien Sur l'oraison dominicale, '& De la mortalité.

1.a. 'Il luy propose douze maximes sur la grace, qui decidoient p.191.1.a. toute la question, 'prouvant toutes chacune que c'est la grace a. qui previent & qui prepare la volonté. 'Il les reduit au nombre de douze, afin qu'elles fussent plus distinctes & plus aisées à re- p.189.2.b. tenir. 'Il dit qu'il sçait tres certainement, parcequ'il est Chrétien & Catholique, qu'elles sont toutes des veritez indubitables, dont il n'est point permis de s'eloigner, & qui appartiennent à la foy. p.191.1.a. 'Il declara à Vital "qu'il ne luy est point libre de les contester: *non sinetis.* Que si neaumoins il y en avoit quelqu'une dont il doutast, il le prioit de le luy mander, afin qu'il luy répondist selon la faculté que Dieu luy en donneroit.

2.b. 'Il ajoute à la fin, que s'il pretend qu'il ne faut point prier Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le veuillent, & qu'il ne faut pas luy rendre graces lorsque ceux qui ne vouloient pas croire, veulent croire, on sera obligé de le refuter d'une autre maniere; ou s'il persiste dans son erreur, d'empescher qu'il n'y puisse engager les autres, [c'est à dire de le separer de l'Eglise.] p.187.1.d. 'On remarque que Bede cite cette lettre.

ARTICLE CCCXVIII.

Reliques de Saint Estienne à Hippone: Janvier Prestre d'Hippone meurt avec de l'argent: Le Saint rejette sa succession: Son Clergé embrasse de nouveau la pauvreté.

Aug.civ.l.22.c. 8.p.298.1.d. IL n'y avoit pas encore deux ans que Saint Augustin avoit à Hippone des reliques de S. Estienne, lorsqu'il faisoit son dernier livre De la cité de Dieu, qu'il acheva "autant qu'on en peut *V. la note 55.* juger, sur la fin de 426. Ainsi il ne peut avoir eu ces reliques que vers la fin de 424 au plustost. Le sermon 317 peut estre celui qu'il prononça à leur reception; & le 318 celui qu'il fit avant que de les mettre sous l'autel. [Car il les fit mettre dans une chapelle

de son eglise ;] '& à la voute il fit graver quatre vers, qui apprenoient à tout le monde que c'est à Dieu qu'il faut raporter les miracles extraordinaires qui se faisoient alors par l'intercession & par les reliques de Saint Estienne. [Nous ne nous arrestons pas à cela, parceque nous en avons parlé amplement sur Saint Estienne".] f.319.c.7.8.p. 1275.

19. 'Ce fut S. Augustin, qui pour publier ces miracles, introduisit dans l'Afrique la coutume que ceux en faveur de qui ils estoient faits en donnassent un memoire qu'on lisoit ensuite devant tout le peuple. Il y eut environ 70 de ces memoires à Hippone en moins de deux ans. 'Il en vouloit faire lire un de cette sorte le jour qu'il fit le sermon 319 [a] De ces 70 miracles faits à Hippone dans les deux premieres années qu'on y eut mis des reliques de Saint Estienne Saint Augustin ne specifie que trois resurrections, 'avec la guerison de Paul & de Palladie, [dont nous parlerons sur l'année suivante.] civ.l.22.c.8.p. 298.a.a. f.319.c.8.p.1279 d. a civ.l.22.c.8.p. 298.a.b.c. p.299.1.c.

'La chapelle du saint Martyr bastie à Hippone par Heracle, [b] que Saint Augustin designa bien tost aprés pour son successeur, est assez probablement celle où Saint Augustin mit les reliques de Saint Estienne. Et si cela est, les deux sermons de ce Pere sur la vie & les mœurs de ses Ecclesiastiques, où il est parlé de la chapelle bastie par Heracle, 'sont l'un de la fin de 424, & l'autre du commencement de 425 [Quoy qu'il en soit,] il est certain que Saint Augustin estoit déja fort âgé [c] & tout blanc, lorsqu'il fit ces deux sermons, [d] qui sont citez en 525 dans le Concile de Carthage, comme deux livres sur les mœurs des Clercs, par deux pieces qu'on croit estre du VII. siecle ; & ensuite par le Concile d'Aix la Chapelle en 816, & par Florus Diacre de Lion. On croit que Posside les marque aussi dans la vie du Saint : [Voici quelle en fut l'occasion. f.356.§7.p. 1387.a. b g. Note 81. f.355.§7.p.1384 d. c f.356.§7.13.p. 1387.b|1390.a. d p.1379.g| Conc.t.4.p. 1647.b.d.

Nous avons vu au commencement de l'Episcopat de Saint Augustin qu'il avoit rassemblé tous ses Ecclesiastiques dans la maison episcopale, où il vivoit avec eux dans une communauté entiere de toutes choses sans que personne eust rien de propre.]

1. 'Il n'ordonnoit aucun Clerc [à commencer au moins [1] par les Soudiacres,] qu'à condition de vivre avec luy de cette sorte ; & il paroist qu'il en avoit fait une declaration solennelle devant le peuple. 'Il se contentoit que tous ses Ecclesiastiques sçeussent que c'estoit la vie qu'on estoit obligé de mener chez luy. Mais pour l'execution, il aimoit mieux s'en remettre à leur conscien- f.355.§6.p.1383 d.e. §2.p.1381.h.

1. Dans l'enumeration qu'il fait de ses Clercs, f.356, il ne parle point de ceux qui sont audessous.

ce dans la bonne opinion qu'il avoit d'eux, que d'examiner s'ils n'avoient rien dutout à eux, parceque cette discussion estoit une marque de défiance qui luy paroissoit odieuse.

d. 'Il fut neanmoins trompé par le Prestre Janvier', [qui est peut-ep.106.p.181.1.b. estre celui] 'par lequel il écrivit en 417 à Saint Paulin, & dont il f.355.f 3.p.1381. parle avec grande estime. 'Ce Janvier vint donc demeurer chez c. a d. luy, [a] y fut receu, embrassa la vie commune, fut entretenu du b 1. bien de l'Eglise, & continua en cet état jusques à sa mort. [b] Il avoit un fils & une fille: Il les mit tous deux dans les monasteres d'Hippone, l'un avec les hommes, & la fille avec les femmes. e. 'On croyoit qu'il s'estoit absolument défait de son bien, & qu'il en avoit disposé d'une maniere digne d'une personne de sa pro-e. fession, 'pour devenir, comme il paroissoit l'estre, un pauvre de Dieu.

e.d. 'On savoit bien neanmoins qu'il avoit reservé une somme d'argent; mais il disoit que c'estoit à sa fille. Et comme cette fille estoit encore en bas âge, & qu'on ne pouvoit pas s'assurer sur les bonnes dispositions qu'elle témoignoit pour la vie religieuse, à laquelle il semble qu'elle eust déja pris quelque engagement, on ne pouvoit pas trouver mauvais que son pere gardast ce qu'il disoit estre à elle, en attendant qu'elle fust en âge d'en faire ce d. qu'une vierge de J.C. en doit faire. 'Mais durant ce temps là Janvier tombe malade, fait un testament, où il dispose de cet argent comme estant à luy, & le declare mesme avec serment, f. 'desherite & son fils en le blasmant, & sa fille en la loüant, [c] insti-c e. tuë l'Eglise d'Hippone son heritiere, & meurt sur cela.

e. 'Saint Augustin ressentit une extreme douleur de voir cette in-p.1382.b. fidelité dans un Prestre de sa congregation: '& il detesta cette f.356.p.1385.e.f action, [qui outre le tort qu'elle faisoit au salut de Janvier,] 'scandalizoit l'Eglise, & ruinoit la bonne odeur & l'edification que f.355.p.1382. son Clergé donnoit à tout le monde. 'C'est pourquoi il n'eut garde d'accepter ce legs, luy qui avoit accoutumé de refuser les successions qu'un pere laissoit à l'Eglise en desheritant ses en-p.1381.f. fans. 'Il abandonna celle-ci aux enfans de Janvier, pour en disposer comme ils voudroient. Car pour moy, dit le Saint, il me « semble que si j'acceptois cette succession, je me rendrois com- « plice d'une action qui me deplaist & me touche sensiblement. « e. 'C'estoit le salut des hommes qu'il cherchoit, & non leur argent. g. 'Il voulut seulement que l'Eglise la gardast, & mesme la legitime duë aux enfans desheritez, jusqu'à ce que ceux de Janvier fussent majeurs.

[Aprés s'estre ainsi acquité de ce qu'il devoit à sa conscience.] 'il crut que vivant à la vuë du peuple & pour le peuple, il estoit obligé de maintenir sa reputation à son égard, & de luy rendre raison de sa conduite, depeur que quelqu'un n'en prist occasion de tomber dans quelque faute 'Il pria donc un jour le peuple de s'assembler le lendemain en plus grand nombre qu'à l'ordinaire; & quand tout le monde fut assemblé, il leur fit un discours tres simple & tres familier, mais tres touchant, 'où il leur representa la maniere dont il avoit toujours pretendu vivre avec son Clergé, la faute que Janvier avoit faite, la resolution où il estoit d'empescher que l'Eglise ne receust sa succession, & les raisons qui le portoient à en refuser encore d'autres, quoique quelques uns blasmassent une conduite si sage & si genereuse. p.1380.a.b. p.1379.f g. p.1381.1382.

'Il declare ensuite qu'il a ordonné à tous ses Ecclesiastiques qui avoient quelque chose de propre, comme ceux qui n'avoient pas encore partagé avec leurs freres, ou qui n'avoient pas esté en âge de disposer de leurs biens, qui leur a, dis-je, ordonné, s'ils vouloient continuer de vivre avec luy, de vendre ce qu'ils avoient, ou de le donner, soit à sa communauté, soit à telles personnes qu'ils voudroient; & il leur prescrit pour cela le terme de l'Epiphanie, [qui estoit peut-estre à quelques mois de là.] 'L'ordre qu'il avoit établi auparavant estoit de deposer de la clericature ceux qui vouloient quitter sa communauté: Mais il declare ici qu'il veut bien changer cet ordre, & que s'il y a quelque Ecclesiastique qui aime mieux avoir du bien en propre, 'que de se contenter de Dieu & de l'Eglise il pourra demeurer où il voudra hors de la maison episcopale sans estre degradé; Qu'il sçait bien que c'est un mal, que c'est abandonner sa profession. 'que c'est violer son vœu, comme une vierge qui est entrée dans un monastere & qui l'abandonne ensuite, quoiqu'en conservant sa virginité; mais que l'hypocrisie est encore un plus grand mal, & qu'il ne veut point les reduire à la necessité de tomber entierement par cette feinte criminelle; 'ni s'exposer à les voir troubler l'Eglise par leurs plaintes, qui pourroient paroistre justes, mesme à plusieurs Evesques; 'qu'il aime mieux avoir des boiteux que pleurer des morts: 'Qu'il se contente donc de leur mettre devant les yeux le peril qu'ils courent, & qu'aprés cela il les abandonne au jugement de Dieu; Qu'il leur promet donc la conservation de leur dignité, mais que c'est à eux à voir s'ils pourront pretendre à l'eternité du Ciel. p.1383.c. d. e. f.g. f. f.356.p.1391.b.c f.355 p.1384.b.c

'Il finit, en promettant au peuple de luy dire aprés l'Epiphanie c.

ce qu'il aura fait, soit touchant ses Ecclesiastiques, de l'obeïssance
d. desquels il esperoit tout, 'soit sur l'affaire des enfans de Janvier,
p.1382.d. 'à qui leur pere avoit encore esté assez malheureux pour leur laisser un procés. Car la fille pretendoit que tout le bien que son pere avoit laissé estoit à elle, comme il l'avoit dit si souvent; & le fils se fondoit sur le testament de son pere, qui avoit disposé de ce bien comme estant à luy & non à sa fille. Saint Augustin se resolut de terminer ce differend comme leur pere commun, & de prendre avec luy quelques personnes d'honneur & qualifiées d'entre les laïques, pour le juger selon les regles de l'equité.
f.356.p.1389.a. 'Mais il n'en eut pas la peine: Les deux enfans se jugerent eux mesmes, & suivirent d'un commun accord le conseil qu'il leur donna de partager egalement cet argent entre eux.

p.1385.g. [Il n'eut pas plus de peine à l'égard de ses Ecclesiastiques.]'Il les trouva tous tels qu'il souhaitoit, Prestres, Diacres, & Soudiacres, [c'est à dire tous pauvres ou actuellement, ou de volonté.]
f.355.p.1384.c. 'Car si quelques uns avoient quelque chose, c'estoit par une necessité de pieté & de misericorde [pour les autres,] & non par
f.356.p.1390.c.d. aucune attache de cupidité.'Ainsi ils embrasserent [tout de nouveau]la vie commune, & receurent avec joie la resolution que prit le Saint d'effacer du nombre des Clercs ceux qui se trouveroient dorenavant avoir quelque chose en propre.



ARTICLE CCCXIX.

Le Saint declare au peuple l'état de ses Ecclesiastiques, & justifie ceux qu'on croyoit avoir du propre: Du Prestre Leporius.

L'AN DE JESUS CHRIST 425.

Aug.f.356.p.1385.g. [LA feste de l'Epiphanie estant donc passée,]Saint Augustin declara à son peuple, comme il le luy avoit promis, l'état & la disposition sainte où se trouvoient tous ses Ecclesiastiques,
p.1384.e.f. 'afin que comme le rang qu'il tenoit, l'exposoit à estre loüé des uns & blasmé des autres, ceux qui l'aimoient, n'eussent pas sujet
f.g. de rougir devant ceux qui ne l'aimoient pas. 'Il fit lire d'abord par le Diacre Lazare l'endroit des actes qui raporte la vie des premiers Chrétiens, sur laquelle il taschoit de regler celle de ses
p.1385.b. Ecclesiastiques,'& il le relut encore luy mesme.ᵃ Il rendit ensuite
a p.1386-1388. raison de chacun de ses Ecclesiastiques en particulier, qui pour de bonnes raisons n'avoient pu jusqu'alors renoncer entierement à leur bien, ou qu'on accusoit faussement de ne l'avoir pas encore fait.

Aprés

'Aprés cela il retracte la permission qu'il leur avoit donnée de vivre de leur bien hors de chez luy ; & il declare que puisqu'ils ont tous consenti de vivre en commun, quiconque se trouvera avoir quelque chose de propre, sera effacé du nombre des Clercs. Qu'il en appelle, dit-il, à mille Conciles, & qu'il y porte ses plaintes contre moy ; qu'il aille s'il veut audelà des mers ; quelque chose qu'il fasse, 'j'espere du secours de Dieu qu'il ne sera point receu comme Ecclesiastique partout où j'aurai le pouvoir d'Evesque. Ils ont tous consenti avec joie à cet ordre que j'ay établi : J'attens avec confiance de la puissance & de la misericorde de nostre Dieu qu'ils l'observeront de mesme avec une exactitude & une fidelité toute entiere. p.1390.b.c. d.

'Il parle aussi de l'accord que les enfans de Janvier avoient fait entre eux ; '& puis il ajoute qu'il espere que ceux qui l'aiment, témoigneront leur joie avec hardiesse, & que les autres n'oseront pas faire paroistre leur douleur : mais que s'ils disent quelque chose contre luy, il ne manquera point de le savoir, & de le refuter publiquement quand il le jugera à propos, 'sans neanmoins nommer les personnes. 'Voilà, ajoute-t-il, quelle est nostre vie & nostre conduite. Je veux que vous en soyez temoins. Car je sçay bien que ceux qui veulent avoir la liberté de mal faire, cherchent à s'autoriser de l'exemple des autres. C'est pourquoi ils ne craignent pas de noircir la reputation de beaucoup d'innocens, afin qu'on croie qu'ils ont des compagnons de leurs vices. Pour nous, nous avons fait ce qui estoit de nostre devoir, & tout ce que nous pouvions faire. Nous nous exposons à vos yeux tels que nous sommes. Nous ne vous demandons rien que le fruit de vos bonnes œuvres. 'Il finit son sermon par ces paroles : Qu'on ne medise donc point des serviteurs de Dieu : Cela est trop dangereux pour ceux qui le font. Les serviteurs de Dieu qui auront esté dechirez par les calomnies, en recevront d'autant plus de recompense ; 'mais les calomniateurs en seront aussi d'autant plus punis. Nous ne voulons pas profiter de vostre malheur, & avoir de grandes recompenses aux depens de vostre salut. Puissions-nous n'avoir qu'une moindre gloire dans le royaume de Dieu, & vous y avoir pour compagnons. p.1389.a. b. tacitè doleant. c. d. p.1391.a. d.

[On voit par ce sermon l'état d'une partie de son Clergé : Car il ne parle que de ceux sur lesquels il avoit quelque chose de particulier à dire.] 'Ainsi pour ses Prestres, il se contente de protester que quoy qu'on dist de leurs richesses, ils estoient tous pauvres, & mesme n'avoient rien apporté à sa communauté que p.1387.1388.

ce qu'ils estimoient plus que tout le reste, c'est à dire la charité.

p.1388.a|1390. c.d. 'Et il ne nomme ensuite en particulier que Leporius[& Barnabé,] a ep.110 p.195. a.b. ªqui assisterent le 26 septembre 426 à l'election d'Heracle, [sans parler] de Saturnin, de Fortunatien, & de Rustique marquez dans l'acte de la mesme election.

f.356.§10.p. 1388.a. 'Voici ce qu'il dit de Leporius: Je veux bien vous dire, mes « freres, en faveur de quelques uns qui ignorent peut-estre ce que « la plufpart d'entre vous connoissent que le Prestre Leporius, « quoique d'une naissance illustre selon le monde, & descendu des « personnes les plus considerables de son pays, a esté receu dans « nostre Clergé comme pauvre, aprés avoir tout quitté pour se « consacrer à Dieu. Ce n'est pas qu'il n'ait point eu de bien, mais « il en avoit déja disposé selon ce que nous conseille la lecture que « nous venons de faire. Ce n'est pas ici qu'il l'a fait, mais nous sa- « vons bien où c'est. Il n'y a qu'un J.C. & qu'une Eglise. Quelque « part qu'il ait fait cette bonne œuvre, nous devons nous en rejouir « avec luy. Il a basti dans le jardin que vous savez un monastere « pour "ses domestiques qui seront aussi consacrez au service de « *suis.* Dieu. Ce jardin n'appartient ni à l'Eglise ni à luy. Et à qui donc, « dira quelqu'un? Au monastere mesme qui y est. Il est vray que « jusqu'à ce temps-ci il a pris soin d'eux, il a eu le maniement du « c. peu de bien qu'ils ont pour leur subsistance,'& il l'a depensé pour « eux comme il le jugeoit à propos. Mais pour oster tout pretexte « à des gents qui se repaissent de leurs faux soupçons, au lieu de « nourrir leur ame [des bons exemples qu'ils voient,] nous avons « jugé luy & moy qu'il estoit bon de laisser ces moines prendre soin « d'eux mesmes, comme s'il n'estoit plus au monde. Aussi-bien fau- « dra-t-il qu'ils se passent de luy & de ses soins quand il sera mort. « Et il est bon qu'il les voie se conduire sagement & vivre dans la « regularité & dans la discipline de J.C, sous la direction de Dieu « seul, afin qu'il n'ait qu'à se rejouir de leurs progrés dans la vertu, « sans s'embarasser de leurs besoins temporels. «

d. 'Il n'a point d'argent qu'il puisse dire luy appartenir. Il a eu la « commission de faire bastir l'hospital qui est presentement ache- « vé. C'est moy qui l'en ay chargé, & qui le luy ay commandé. Il « m'a obeï, & y a travaillé comme vous voyez. C'est de mesme par « mon ordre qu'il a basti l'eglise'des huit Martyrs de l'argent que « 1. Dieu nous a donné pas vostre moyen. Il commença cet ouvrage « de l'argent que l'on avoit donné à l'Eglise pour l'hospital; & des « personnes de pieté qui ne cherchent qu'à faire écrire leurs noms « «

1. *ad octo Martyres*. On n'en trouve rien.

„ dans le ciel, voyant le commencement de cet edifice, ont con-
„ tribué chacun selon leur moyen à l'achever, & à le mettre en
„ l'état où vous le voyez aujourd'hui. 'Le soin qu'il a pris de ce
„ bastiment paroist aux yeux de tout le monde, & c'est pourquoi
„ on le croit. Pour l'argent parcequ'on ne voit pas qu'il n'en ait
„ point, il faut m'en croire, & que les langues medisantes se tai-
„ sent, si elles ne veulent se faire plus de tort qu'à luy. Il avoit
„ acheté de l'argent donné pour faire l'hospital, une maison dont
„ il croyoit que les pierres luy serviroient pour ce bastiment. Mais
„ comme il n'en a pas eu besoin, parcequ'on en a eu d'ailleurs, la
„ maison est demeurée, & fait un revenu non à ce Prestre, mais à
„ l'Eglise. Il ne faut donc plus dire que c'est la maison de ce Pres-
„ tre. Il n'en a point d'autre que la mienne, qui est partout où Dieu
„ se trouve.

V. § 329. [Nous parlerons dans la suite d'un Leporius qui estoit originaire des Gaules, d'où il vint en Afrique estant déja moine, avec quelques uns des siens; & il y fut fait Prestre. Cette conformité pourroit porter à croire que c'est la mesme personne. Mais il faudroit pour cela dire que ce Leporius des Gaules est venu en Afrique avant l'an 425. V. la note 85. 'Et nous ne croyons pas qu'il y ait pu venir plustost qu'en 427.]



ARTICLE CCCXX.

Du Prestre Barnabé; des Diacres du Saint, & de Patrice son neveu.

[NOUS ne voyons point de difficulté à croire que Barnabé Prestre d'Hippone en 425, est] 'celui qui estoit à Hippone en 411 avec Pinien, que Saint Augustin qualifioit alors un Saint & un serviteur de Dieu, [sans doute parcequ'il estoit moine.] Aug. ep. 225. p. 332. 2. a.
'Voici ce qu'il en dit dans le sermon où il rend conte à son peu- s. 356. § 15. p. 1390. d.
„ ple de l'état de son Clergé: J'ay appris, dit-il, que l'on faisoit
„ courir quelques bruits du Prestre Barnabé, & entre autres qu'il
„ avoit acheté une terre 'de nostre cher & honoré fils Eleusin. Cela
„ est faux. Eleusin l'a donnée au monastere, & il ne l'a point ven-
„ duë. C'est de quoy je vous assure: car j'en ay esté témoin. Que
„ pouvez vous demander encore? Oui, je suis témoin qu'il l'a don-
„ née, & qu'il ne l'a point venduë. Mais parcequ'on n'a pas cru
„ qu'il l'ait pu donner, on s'est imaginé qu'il l'avoit venduë. Qu'il
„ est heureux d'avoir fait une si bonne œuvre, qu'on n'ait pu se
„ persuader qu'il l'ait faite? Mais croyez-le au moins à present;

& n'ecoutez plus si facilement la medisance. Oui, je vous le dis « 425.
encore: je suis témoin qu'il l'a donnée. «
c. 'On a aussi dit de Barnabé qu'il avoit fait exprés des dettes «
f. l'année "qu'il a esté l'œconome de nostre maison, afin que pour « praepositu-
acquiter ces dettes, je le laissasse jouir de la métairie de Victo- « ra sua.
riane pour dix ans. Cela est faux. Mais il est vray que ce bruit a «
eu quelque fondement: Car ce Prestre a contracté effectivement «
quelques dettes. J'en ay payé une partie comme j'ay pu. Il reste «
encore quelque chose qu'on doit au monastere mesme que Dieu «
a établi par son ministere. La ferme de Victoriane s'est trouvée «
p.1393.a. en mesme temps à donner: '& il ne s'est presenté personne qui en «
ait offert plus de quarante "écus. Cependant elle vaut davanta- « solidos.
ge. Ainsi je luy en ay laissé le soin pour en employer tous les fruits, «
non à la subsistance de nos freres [les Ecclesiastiques,] mais à «
acquiter ce qui est dû. On s'en raporte à sa bonne foy: & ce «
Prestre ne demande pas mieux que de ceder sa place à quelque «
autre qui paye sur cette ferme ce que l'on doit au monastere: «
Donnez moy quelqu'un qui s'en veuille bien charger. N'y en a- «
t-il point parmi ceux qui nous sont venus faire ces raports? Car «
b. il y a des personnes de pieté 'qui ont esté faschées [1]de ce que ce «
bruit se repandoit, & qui cependant n'ont pas laissé de le croire. «
Qu'il vienne donc quelqu'un nous trouver pour se charger de «
cet heritage, en vendre avec fidelité tous les fruits au prix qu'ils «
valent, afin de rendre au plustost ce qui est dû, & que ce Prestre «
soit dechargé de ce soin. «
a. 'C'est encore nostre honorable fils Eleusin qui a donné la place «
pour bastir le monastere, & il l'avoit donnée au Prestre Barnabé «
avant qu'on l'eust elevé à la prestrise. Il y a basti ce monastere. «
c. 'Mais parceque ce lieu luy avoit esté donné en son nom, il a «
changé les titres de la donation, & les a fait faire au nom du «
monastere à qui la place qu'il occupe appartient presentement «
en propre. Pour ce qui est de la ferme de Victoriane, je vous prie «
& vous supplie instamment que quelques personnes de pieté & «
de probité veuillent bien [s'en charger &] rendre à l'Eglise ce ser- «
vice, afin que je puisse acquiter au plustost cette dette. Que s'il «
ne se presente point de laïque, je commettrai un autre Eccle- «
siastique, & celui-ci n'y ira plus. «

[Entre les Diacres, le Saint parle principalement d'Heracle: mais nous reservons ce qui le regarde pour le temps qu'il fut de-
f 2.p.1384.g. signé successeur du Saint. Il ne dit rien] 'de Lazare qui avoit lu

1. qui eum rumorem falso reprehensum esse doluerunt. Je ne voy pas de sens à ces paroles.

d'abord le texte des Actes. 'Il fut depuis fait Prestre, & assista à l'election d'Heracle. ep. 110. p. 195. 2. b.

'Le Saint parle encore de trois autres Diacres, Faustin, Severe qui estoit devenu aveugle, & Hipponensis. Voici ce qu'il en dit: " Il y en a peu parmi vous, dit il au peuple, qui ne sachent que le " Diacre Faustin a quitté la profession de l'épée pour se retirer " [auprés de moy] dans le monastere. Il y a esté battizé, & a ensuite " esté ordonné Diacre. Mais comme le bien qu'il avoit estoit peu " de chose, il l'avoit abandonné en effet, quoiqu'il n'en eust pas " fait d'acte, & ses freres en estoient les possesseurs. Il n'y a jamais " pensé depuis qu'il s'est consacré à Dieu. Jamais il n'en a rien " demandé à ses freres, comme ses freres ne luy ont aussi rien de- " mandé. Mais à cause de la conjoncture presente, 'je luy ay con- " conseillé de partager ce bien, d'en donner la moitié à ses freres, & " l'autre moitié à l'Eglise du lieu, laquelle est fort pauvre; ce qu'il " a executé. f. 358. § 4. p. 1386. d. e.

" 'Vous savez l'affliction & la forte epreuve qu'il a plu à Dieu " d'envoyer au Diacre Severe, qui [en perdant la vuë, n'a pas " pour cela perdu la lumiere interieure & spirituelle. Il avoit " acheté une maison pour sa mere & sa sœur qu'il desiroit faire " venir ici de son pays. Il ne l'avoit pas payée de son argent, 'mais " de l'argent que luy avoient donné quelques personnes de pieté; " & il me les a nommées lorsque je m'en suis informé. Je ne puis pas " vous dire qu'il ait encore disposé de cette maison, ni comment " il en disposera, sinon qu'il s'en est absolument remis à moy pour " en faire ce que je voudrois. Mais il a quelque chose à regler avec " sa mere, de quoy il m'a fait le juge, afin que quand cela sera ter- " miné, je dispose de cette maison selon que je le jugerai à propos. " Et j'espere que Dieu me conduira pour en disposer selon les re- " gles de la justice & avec edification. Il a aussi en son pays quel- " ques pieces de terre, dont il a dessein de disposer aussi en partie " au profit de l'Eglise de ce lieu qui a peu de revenu. e. f.

" 'Le Diacre Hipponensis est pauvre, & n'a rien à donner: Ce- " pendant avant que d'entrer dans le Clergé, il avoit acheté du " fruit de son travail quelques esclaves, qu'il va mettre aujour- " d'hui en liberté en vostre presence "par l'autorité de l'Evesque. g. episcopalibus gestis.

'Valens qui estoit aussi Diacre d'Hippone, n'avoit pas encore disposé de son bien, quoiqu'il y eust renoncé dans le cœur. Le " Saint en rend raison en ces termes: Il ne l'a pu faire du vivant " de sa mere, parceque c'estoit de quoy elle subsistoit. On atten- " doit aussi qu'il eust atteint l'âge necessaire pour rendre la dispo- § 3. p. 1386. a.

sition qu'il en feroit, valide & irrevocable. Il ne l'a pas encore " 425.
fait, parceque luy & son frere possedent leur bien en commun "
& sans avoir fait de partage. Quand il aura sa part, il a dessein de "
la donner à l'Eglise pour nourrir durant leur vie [[1]quelques uns " 1.
de ses proches] qui se sont consacrez à Dieu; suivant ce que dit "
l'Apostre, Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, & particulie- "
rement de ceux de sa maison, il renonce à la foy & est pire qu'un "
infidele Il a de mesme encore quelques esclaves qu'il possede en "
commun avec son frere, & qu'il a dessein d'affranchir lorsqu'on "
les aura partagez. Car il ne sçait pas encore ce qu'il aura. C'est "
à luy comme estant l'aisné à faire le partage, & le choix appar- "
tient à son frere qui est Soudiacre de mon frere & mon collegue "
Severe Evesque de Mileve. On travaille incessamment à parta- "
ger ces esclaves, afin qu'ils soient au plustost affranchis, & don- "
nez en cette qualité à l'Eglise[2]. " 2.

§ 2. p. 1387. e. f. 'Les Soudiacres estoient pauvres & attendoient la misericorde de Dieu. Ils n'avoient rien à donner ni à distribuer; mais ils estoient riches, parcequ'ils n'avoient point de cupidité de s'enrichir. § 3 p. 1385. g | 1382. c. 'Il n'y avoit que Patrice neveu du Saint, qui s'estant converti, & demeurant avec son oncle dont il estoit Soudiacre, n'avoit pu renoncer neanmoins à quelques petites terres qu'il avoit, à cause que sa mere en jouissoit par usufruit. Et quoique sa mere fust morte cette année là, il s'y trouvoit quelques difficultez à regler avec ses sœurs. Neanmoins cette difficulté estoit preste à lever, & luy disposé à faire ce que sa profession demandoit de luy.



ARTICLE CCCXXI.

Punition effroyable de dix enfans maudits par leur mere.

NOUS avons montré "en un autre endroit que cette année la feste de Pasque se fit apparemment le 22 de mars à Hippone, & que ce fut alors qu'arriva la guerison miraculeuse de Paul & de Palladie.] Aug. civ. l. 22. c. 8. p. 299. 1. c. 'Ce miracle ne fut pas plus grand que les autres qui se firent en ce temps là par le moyen des reliques de S. Estienne: mais il fut si public & si eclatant, qu'il n'y eut personne dans Hippone qui ne l'apprist, ni qui le pust oublier de long-temps aprés. (V. la note 13.)

1. Il faut suppléer quelque chose de semblable dans le latin, qui sans cela n'a pas de sens.

2 Il ajoute, *ut eorum suscipiat alimentum*. Veut-il dire *à condition qu'elle sera chargée de leur entretien?*

'Il y avoit à Cesarée en Cappadoce une famille de dix enfans, [a] sept garçons & trois filles, [b] dont Paul estoit le sixieme, & Palladie sa sœur la settieme. [c] Ils estoient d'une bonne famille de la ville. Le pere estant mort, & la mere demeurée veuve, il se rencontra peu aprés 'que l'aisné commença à maltraiter sa mere par des paroles tout à fait injurieuses & insupportables, & mesme à la battre, sans qu'aucun des autres enfans qui estoient là presens, témoignast s'en mettre en peine & dist seulement une parole pour l'arrester. f.322.p.1276.d| 1277.a. a civ.p.299.1.d. b f.322.p.1277.a. c civ.p.299.1.d. f.322.p.1276. d.e.

'Cette mere affligée ne put supporter un si grand outrage, [d] & se laissant transporter aux mouvemens de colere ordinaires à son sexe, elle se resolut de se venger de son fils aisné en le maudissant. S'en allant donc de grand matin aux fonts baptismaux, pour luy souhaiter la malediction de Dieu, elle rencontra le demon sous la figure du frere de son mari, qui luy demanda le premier où elle alloit. Elle répondit qu'elle s'en alloit maudire son fils à cause de l'outrage qu'il avoit commis en sa personne. Alors cet ennemi qui trouvoit son cœur tout ouvert à ses suggestions dans le transport où elle estoit, luy conseilla de maudire tous ses enfans. Animée par le conseil de cette vipere elle va les cheveux epars, le sein decouvert se prosterner au pié des fonts sacrez & les embrasse, demandant à Dieu de toutes ses forces de rendre ses enfans errans & vagabonds par toute la terre, & d'en faire un exemple formidable à tous les hommes. civ.p.299.1.d. d f.322.p.1276. e.

'Dieu ecouta la priere que sa douleur luy mettoit dans la bouche; & quelque criminelle qu'elle fust, il l'exauça neanmoins, parcequ'il est parfaitement juste: Car il est juste de punir des enfans qui ont outragé leur mere. 'L'aisné fut aussi-tost saisi d'un tremblement horrible qui luy agitoit tous les membres, [e] mesme durant qu'il dormoit; '& tous ses freres & sœurs ensuite l'un aprés l'autre selon leur âge, en sorte que dans l'espace d'un an tous furent punis du mesme supplice; 'Cette deplorable mere, d'autant plus punie elle mesme qu'elle se voyoit plus promtement & plus pleinement exaucée, ne put supporter les reproches de sa conscience, & l'infamie dont elle estoit couverte: Elle se pendit, & finit sa malheureuse vie par une mort encore plus malheureuse & plus funeste. 'Ainsi une mesme famille apprit aux enfans à rendre "à leurs meres l'honneur & l'obeïssance qu'ils leurs doivent; & aux meres à se souvenir qu'elles sont meres, sans se laisser transporter à la colere contre leurs enfans. f.323.p.1278.b. f.322.p.1276.f. g|civ.p.299.1.d. e civ.p.299.2.a. f.322.p.1276. g. g|323.p.1278.b| 1279.c. f.322.p.1276. 1277. f.323.p.1278.a. *parentibus.*

'Les dix freres ne pouvant aussi supporter la vuë de leurs con- a|322.p.1277.a| civ.p.299.1.d.

citoyens dans l'état pitoyable où ils estoient, quitterent leur pays, & s'en allerent chacun où ils purent, l'un d'un costé, l'autre
civ.p.299.1.d. de l'autre; '& ils coururent de cette sorte presque tout l'Empire,
f.323.p.1278.a. 'montrant leur misere aux yeux de tout le monde, & donnant de la terreur aux superbes par l'exemple de leur supplice. [Ils obtinrent neanmoins enfin misericorde, au moins trois d'entre eux;
f.322.p.1277.a. car on ne voit pas ce que devinrent les autres:] 'Le second frere fut gueri à Ravenne"par le moyen des reliques de Saint Laurent qu'on y avoit apportées depuis peu. *ad memoriam.*

a.b. Paul & Palladie allerent ensemble visiter tous les lieux où l'on disoit qu'il se faisoit des miracles, en quelques pays que ce pust estre, l'extreme desir qu'ils avoient de recouvrer la santé, [leur
civ.p.299.1.d. faisant mepriser toutes les fatigues des voyages;] '& ainsi leur
f.322.323.p. 1277.b|1278.d.f. misere les rendit celebres en bien des endroits. 'Ils allerent entre autres lieux à Ancone en Italie, & à Uzale en Afrique, deux villes celebres par les miracles de Saint Estienne. Mais ils ne purent y estre gueris, ou plutost Dieu qui le pouvoit tres aisément, ne le voulut pas, se reservant à donner à la ville d'Hippone l'avantage d'estre témoin de leur guerison.

f.322.p.1277.c. 'Il le leur fit savoir à l'un & à l'autre par "des visions qu'ils eurent le premier jour de janvier, trois mois avant que cela arrivast. Car une personne toute eclatante de lumiere & venerable par ses cheveux blancs, m'a assuré, dit Paul à S. Augustin, que j'obtiendrois dans trois mois la guerison que je souhaitois. Ma
d. sœur a aussi eu une vision, 'où elle a vu vostre sainteté de la mesme maniere que nous vous voyons presentement, ce qui nous a fait croire que nous devions venir en ce lieu-ci. Je vous ay vu aussi moy mesme en plusieurs villes de nostre route, & vous me paroissiez tout à fait semblable à ce que vous me paroissez maintenant. Nous avons regardé tout cela comme une voix du ciel qui nous avertissoit de venir en cette ville, où il y a environ 15
e|civ.p.299.1.d. jours que nous sommes arrivez [vers le 8 de mars.] 'Ils y visitoient tous les jours l'eglise, & la chapelle de S. Estienne, priant Dieu avec abondance de larmes de leur pardonner, & de leur rendre
civ.p.299.2.a. la santé. 'Là & partout ailleurs, tout le monde estoit appliqué à les regarder. Quelques uns qui les avoient vus autrepart, & qui avoient sçeu la cause de leur tremblement, en disoient aux autres ce qu'ils en savoient.



ART. CCCXXII.



ARTICLE CCCXXII.

Guerison miraculeuse de Paul & de Palladie du nombre de ces dix enfans.

'ENFIN la feste de Pasque estant venüe, le jour mesme du dimanche au matin, lorsque l'assemblée du peuple estoit déja fort nombreuse, comme Paul prioit en tenant les balustres de la chapelle[de S. Estienne, il tomba tout d'un coup par terre, & y demeura couché comme s'il eust esté endormi, mais sans avoir ce tremblement qui auparavant l'agitoit mesme durant son sommeil. Tous ceux qui estoient là presens, furent saisis les uns d'étonnement, les autres de crainte, d'autres de compassion. Quelques uns voulurent le relever; mais d'autres l'empescherent, & dirent qu'il falloit voir à quoy cela se termineroit.]'Pour luy il avoit les sens entierement alienez, & ne savoit où il estoit.'Mais s'estant relevé un peu aprés, il se trouva sans tremblement, & parfaitement gueri:'& se tenant debout, il regardoit ceux qui le regardoient. Qui peut, dit S. Augustin s'empescher alors de rendre graces à Dieu? Toute l'Eglise retentit de cris de joie. Aug.civ.l.22.c.8.p.299.2.a. f.322.p.1277.e. e|civ.p.299.2.a. civ.p.299.2.a.b.

» On accourut promtement à moy, continuë ce Saint, pour me » le venir dire[dans la sacristie,]où j'estois assis, "prés d'aller solen- » nellement à l'autel. Ils venoient tous l'un sur l'autre, le dernier » m'annonçant cette nouvelle comme si je ne l'avois pas apprise du » premier. Durant que j'en rendois avec joie graces à Dieu en moy » mesme, le jeune homme tout gueri entra luy mesme accompa- » gné d'une foule de monde, & se jetta à mes piez. Je le relevai » aussitost pour le baiser. Nous entrasmes ensuite à l'eglise, qui » estoit toute pleine, & l'on n'entendoit partout que ces paroles: » "Dieu soit beni, Dieu soit loüé. Je saluai le peuple, & ils recom- » mencerent encore plus fort que jamais les mesmes acclamations. » Enfin comme on eut fait silence, on fit les lectures ordinaires de » l'Ecriture. Et quand le temps où je devois parler fut venu, je dis » [ce qui me vint]sur le jour, & sur un evenement qui nous donnoit » tant de joie, mais en peu de mots, aimant mieux qu'ils s'occu- » passent de ce que Dieu mesme leur disoit par cette merveille » avec une eloquence digne de luy, que de ce que je leur en aurois » pu dire.

jam processurus. *Deo gratias.*

'Nous avons encore le petit discours qu'il fit en cette occasion, [ou au moins un extrait de ce discours: Car il est difficile de f.320.p.1275.

d. croire qu'il n'en ait pas dit davantage.]'Il y fait excuse de la breveté de son entretien sur sa lassitude, & sur le grand travail qu'il avoit eu à supporter la veille, auquel il dit qu'il n'auroit pu suffire en jeûnant, comme il avoit fait, sans l'assistance des prieres

Amb.vit.p.88.l. de Saint Estienne.'On remarque aussi que le samedi saint auquel Saint Ambroise mourut, cinq Evesques eurent bien de la peine à s'acquiter de la solennité du battesme que ce Saint avoit accoutumé de faire tout seul.

Aug s.320.p.1275.e. 'On voit par ce discours de S. Augustin que Paul estoit auprés de luy. Car il le montre au peuple, & dit que sa vuë tenoit lieu des memoires que les autres donnoient pour publier les graces

s.321.p.1276.a. qu'ils avoient receuës de Dieu par les prieres de S. Estienne. 'Il paroist en effet qu'il vouloit se contenter de cela, sans luy faire

civ.p.299.2.b. donner de memoire. 'Mais l'ayant mené disner chez luy, & luy ayant fait raporter exactement toute l'histoire funeste de luy, de

s.321.p.1276.a. ses freres, & de sa mere,'il crut qu'il estoit necessaire que le peuple la sçeust, pour admirer davantage la providence divine, &

civ.p.297.2.b.b|s.321. la glorifier dans les reliques de ses Saints. 'Ainsi le lendemain aprés avoir presché à son ordinaire, 'il fit le petit discours que nous avons, où il promit qu'on dresseroit ce jour là le memoire, & qu'on le liroit le lendemain.

civ.p.299.2.b|s.322.p.1276.c. 'Le mardi d'aprés Pasque estant monté "au jubé, d'où il preschoit, il fit aussi monter sur les degrez, aprés en avoir demandé quelque sorte de permission au peuple, Paul, & Palladie sa sœur qui n'estoit pas encore guerie, afin que tout le peuple la vist. *exhedra.*

civ.p.299.2.c|s.322.p.1276.c. 'Tout le monde les regardoit tous deux, l'un dans une parfaite tranquillité, l'autre dans une agitation horrible de tous ses membres. De sorte que ceux qui ne savoient pas encore la chose, apprenoient par la sœur la misericorde que Dieu avoit faite au frere. Ils voyoient de quoy il falloit se rejouir pour luy, & ce qu'il falloit demander pour elle. On lut ensuite le memoire de Paul,

p.1277.f. 'qu'il finissoit en demandant qu'on priast pour sa sœur, & qu'on rendist graces à Dieu pour luy.

civ.p.299.2.c. 'Aprés la lecture de ce memoire,[que nous avons tout entier,] S. Augustin les fit descendre. Palladie s'en alla prier à la chapelle de S. Estienne, & le Saint commença à instruire son peuple sur

s.323.p.1277.1278. ce qu'il venoit d'entendre, '& témoigna d'abord qu'il esperoit que tous ces freres seroient enfin gueris comme Paul l'avoit esté.

p.1278.c. 'Paul dans son memoire témoignoit que le Saint luy estoit souvent apparu. Il ne veut pas qu'on en tire avantage pour luy: Car en suis-je plus considerable, dit-il, à cause que je luy ay ap- "

„ paru sans le savoir? Non, je ne suis qu'un homme, & non pas
„ mesme du nombre des grands hommes, mais un homme du
„ commun.

'Il avoit commencé ensuite à parler des miracles qui se faisoient à Ancone & à Uzale par les reliques de Saint Estienne, 'lorsque tout d'un coup on entendit crier de la chapelle de ce Saint: Gloire à Dieu, Loüange à J.C.[a]Ce cry de joie estoit pour la guerison de Palladie. Car elle estoit à peine arrivée aux bareaux qui fermoient la chapelle, qu'elle estoit tombée comme endormie mesme que son frere, & s'estoit reveillée ensuite parfaitement guerie. Ceux qui virent le miracle, ayant aussitost commencé à rendre graces à Dieu, le peuple qui ecoutoit S. Augustin, y courut; & durant que le Saint demandoit ce que c'estoit, 'on amena Palladie dans la basilique &"au jubé où il preschoit.

[b]Alors il s'eleva un si grand cry de joie & d'admiration entremélé des larmes de toutes personnes de l'un & de l'autre sexe, qu'on croyoit que cela ne finiroit point. On l'amena au mesme lieu où un peu auparavant elle avoit paru toute tremblante, & la douleur que l'on avoit euë de la voir en cet état aprés la guerison de son frere, se changea en joie lorsqu'on la vit guerie aussi-bien que luy Tout le peuple admiroit la bonté de Dieu d'avoir prevenu leurs prieres, & de les avoir exaucez sur la seule volonté qu'ils avoient de le prier pour elle. On entendoit partout de si grands cris de joie pour loüer & glorifier Dieu, qu'à peine les pouvoit-on supporter: & ce n'estoient que des bruits confus qui ne formoient point de paroles & de sons distincts & articulez. Qu'est-ce qui produisoit cette joie dans les cœurs, sinon la foy de J. C. pour laquelle Saint Estienne avoit repandu son sang? 'Aprés que ces cris de joie furent cessez, Saint Augustin n'ajouta que peu de paroles pour relever la misericorde de Dieu, qui les avoit exaucez sur la seule volonté qu'ils avoient euë de prier.

'Le lendemain il continua le dessein qu'il avoit eu la veille, de chercher pourquoi Dieu avoit voulu faire ce miracle à Hippone plutost qu'à Ancone ou à Uzale 'Neanmoins ce que nous avons de ce sermon, ne contient que l'histoire d'un miracle considerable arrivé à Uzale.[Ainsi il y a apparence qu'il n'est pas entier.]

'Ce fut peut-estre en cette année que S. Augustin aprés avoir nourri quelque temps de la parole de Dieu Galla qui avoit fait profession de la viduité, & Simpliciole sa fille qui avoit consacré sa virginité à Dieu, les laissa retourner en leur pays, & écrivit à Quintien qui en estoit Evesque, pour les luy recommander. Elles

Marginal notes: f.g. | p.1279.a|civ.p.299.2.c. | a civ.p.299.2.c. | ad absidam | c|pf.323.p.1279.a. | b civ.p.299.2.c.d. | f.323.p.1279.b|32.p.489.1.c. | f.324.p.1279.c.d. | d. | ep.103.p.174.1.a.

portoient avec elles des reliques de S. Estienne: Et vous savez, dit-il à Quintien, la veneration que vous leur devez rendre, & que nous leur avons renduë. Il alla aussi vers ce temps-ci à Uzale, où il porta Petronie à donner un memoire du miracle que Saint Estienne avoit fait en sa faveur, & il conseilla à Evode d'en faire donner de mesme aux autres qui auroient esté gueris.

civ.l.22.c.8.p.299.1.a.



ARTICLE CCCXXIII.

Apiarius absous par Celestin, se condanne luy mesme.

L'AN DE JESUS CHRIST 426.

[CE fut apparemment en 426 que le Concile d'Afrique écrivit au Pape Celestin sur l'affaire des appellations. Au moins depuis l'an 423, au commencement duquel Celestin fut elu, nous n'en voyons point dont cela se puisse croire plus aisément. Car si la lettre avoit esté écrite le mois d'aoust 423, les Evesques y feroient quelque compliment au Pape sur sa promotion, comme quand Saint Augustin luy écrit sur Antoine de Fussale: Et le sujet mesme de la lettre porte à croire que Celestin gouvernoit depuis quelque temps. Honoré estant mort au mois d'aoust 423, l'usurpation de Jean troubla l'Occident jusqu'au mois de juillet 425, & rompit sans doute le commerce de Rome avec l'Afrique; que le Comte Boniface maintint dans l'obeïssance de Placidie: ce qui obligea Jean d'y envoyer inutilement des troupes. Nous verrons dans la suite que la guerre recommença l'an 427 en Afrique, & S. Augustin ni Celestin n'en virent pas la fin. Sans la revolte de Jean, nous mettrions le Concile en l'an 424, auquel nous croyons que S. Augustin passa à Carthage les mois d'avril, de may, & de juin. V. la note 81.

Apiarius qui avoit esté l'occasion du commencement de cette celebre dispute, le fut encore de sa conclusion.] Il avoit esté rétabli [en 419] dans le sacerdoce, par le [a] moyen [de Faustin Evesque de Potentia, legat du Pape Zosime, à condition de quitter l'Eglise de Sicque, & de se retirer dans une autre] Il paroist qu'il s'en alla a Tabraca [ville celebre dans la Proconsulaire,] où il se conduisit de telle sorte que les habitans furent obligez de l'accuser de crimes enormes, & il fut privé de la communion. [Au lieu de se justifier,] il s'en alla à Rome [b] feignant d'avoir appellé au Pape, ce qu'il ne put prouver lorsqu'il le voulut. Neanmoins Celestin le crut, & sur cela le rétablit dans la communion.

Conc.t.2.p.1145.c. a p.1140.a. p.1148.a. p.1145.e. b p.1148.e.

'Ce Pape écrivant ensuite en Afrique par le Prestre Leon, p.1143.c.
de audiendo témoigna qu'il avoit esté rejoui de l'arrivée d'Apiarius, "qu'il n'avoit pas encore apparemment examiné. Mais ne se contentant pas de cela, aprés l'avoir entendu, [sans entendre ses accusateurs, & aprés l'avoir rétabli,]il écrivit de nouveau pour témoigner la joie qu'il avoit de le trouver innocent, & le renvoya en Afrique avec le mesme Faustin,[afin de l'y faire admettre à la communion.]'A l'arrivée de Faustin les Evesques s'assemblerent d. de toute l'Afrique à Carthage, & y tinrent un Concile universel. Mais de tous ceux qui s'y trouverent, nous n'avons les noms que de quinze, entre lesquels on peut remarquer Aurele [de Carthage,] Servusdei, 'peut estre celui de Turbusicubure Confesseur, [a] Celtique que Dieu avoit autrefois converti en l'empeschant par un miracle de commettre un crime,[b] Thease, Vincent,
1. & Fortunatien,[1] qui peuvent estre ceux de Memblose, de Culuse, & de Naple [dans la Proconsulaire.][c] On tint acte de ce qui s'y fit.[d] Apiarius se presenta au Concile avec Faustin, qui témoignoit vouloir prouver l'innocence de ce Prestre; '& c'estoit ce que les Peres demandoient. Quand il commença à parler dans le Concile, non seulement il parut le défenseur & le protecteur d'Apiarius, plutost que son juge, ou tout au moins "son arbitre; mais il traita encore les Evesques d'une maniere fort injurieuse, sous pretexte d'établir les privileges de l'Eglise Romaine. Il pretendoit qu'ils receussent Apiarius dans la communion; 'mais ils crurent que cela ne leur estoit pas permis.

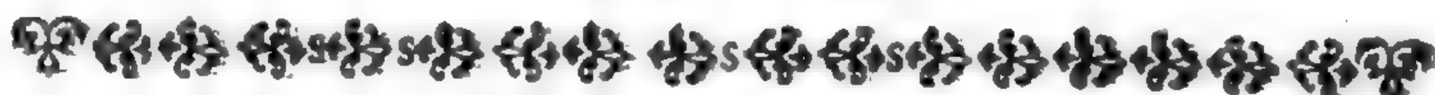
Coll.1.f.120| Aug.in Cre.l.3.c.43.p.188.2.b. a Aug.ad Dul.c.7.p.286.287. b Conc.p.1145.d. c p.1148.b. d a. c. a.

disceptator.

'Quand on vint à examiner les crimes infames dont Apiarius b. estoit accusé, & dont il se défendoit par toutes sortes d'artifices, Faustin l'aida autant qu'il put par ses longueurs, '& témoigna a. qu'il avoit plus d'amour pour luy que pour la justice.'Ce fut ce b. qui fit durer trois jours cet examen si desagreable & si penible aux Evesques.'Enfin neanmoins Dieu dissipa toutes ces tenebres, b.c. & Apiarius coupa luy mesme toutes les difficultez. Car ne pouvant plus souffrir les remors continuels de sa conscience, il avoua malgré luy les crimes dont on l'accusoit,& vomit audehors l'impureté qu'il s'estoit forcé de retenir audedans de luy, en niant ses desordres par une obstination criminelle. 'Les Peres disent b.
2. en general que c'estoit des [2] crimes effroyables:'Ils ne les purent c. ouir sans en gemir. 'Il fallut donc enfin que Faustin son avocat, a.

1. Ils ne sont mis neanmoins que les derniers des 15. Et ne devroient-ils pas estre les premiers?
2. *tanta ac tam immania flagitia, incredibilia opprobria, nefanda turpitudines &c.*

P.1149.c. cedast à l'evidence de la verité; '& ce miserable Prestre fut ainsi absolument retranché du corps de l'Eglise.



ARTICLE CCCXXIV.

Le Concile d'Afrique ne veut plus que les Evesques mesme appellent à Rome: Il en écrit à Celestin.

Conc.t.2.p.1145.1148. 'APRES que les Evesques d'Afrique eurent terminé l'affaire d'Apiarius d'une maniere si triste pour leur charité, ils en manderent le succés au Pape, & luy en envoyerent les actes, mais non sans luy témoigner en des termes assez forts la douleur qu'ils avoient de ce qu'il l'avoit absous. 'Ils se plaignent encore plus fortement de Faustin,'& ils disent qu'ils s'assurent sur la probité & la moderation du Pape, qu'il ne tourmentera plus davantage l'Afrique; puisque ce seroit blesser la charité fraternelle d'en user d'une autre maniere.

p.1148.a.b.

p.1149.c.

[Mais il faut voir aussi ce qu'ils disent en general sur le sujet des appellations. Nous avons vu que Zosime avoit pretendu pouvoir comme Evesque voisin connoistre des affaires des Ecclesiastiques d'Afrique, & recevoir juridiquement comme Evesque de Rome les appellations des Evesques. Il s'estoit fondé sur deux Canons de Sardique, qu'il citoit comme du Concile de Nicée: Et on croit que les Canons de ces deux Conciles n'estoient pas fort bien distinguez dans le Code dont on se servoit à Rome. Mais les Evesques d'Afrique ne trouvant point ces Canons parmi ceux qu'ils avoient du Concile de Nicée, avoient envoyé consulter les Eglises d'Orient, & promis cependant au Pape de le laisser en possession des appels des Evesques, jusques à la verification du Canon qu'il citoit, de l'y confirmer absolument si le Canon se trouvoit estre du Concile de Nicée; & s'il n'en estoit pas, d'aviser dans un Concile à ce qu'ils auroient à faire. Pour les Prestres, comme le Canon de Sardique se pouvoit aisément entendre des Evesques de la province, ils s'estoient arrestez d'abord à ce sens, & n'avoient rien accordé au Pape sur cet article.

Ils eurent bientost réponse d'Orient, & sceurent que les Canons citez par Zosime n'estoient point du Concile de Nicée; ce qu'ils firent savoir dés la fin de 419 à Boniface successeur de Zosime. Depuis ce temps là, ils avoient laissé le Pape en possession des appels des Evesques, comme on le peut juger par l'affaire d'Antoine de Fussale. Et c'est peut-estre dans cet entretemps,]

* &c.

'que le saint Siege*avoit condanné Prisque, Victor & Laurent Evesques de la Mauritanie Cesarienne, ou confirmé les jugemens déja prononcez contre eux. 'Il est certain au moins que Laurent Evesque d'Icose dans la Cesarienne, assista au Concile de l'an 419, & y fut mesme fait legat de sa province; 'ce qu'on ne peut pas presumer d'un Evesque à qui on avoit ce semble osté le gouvernement de son peuple, quoiqu'on luy eust laissé le titre & l'honneur de l'episcopat. [Mais enfin aprés que le Concile dont nous parlons a deduit à Celestin l'affaire d'Apiarius, qui faisoit si bien voir le danger des appellations,] 'les Evesques supplient le Pape dans la mesme lettre, de n'ecouter plus si aisément à l'avenir ceux qui viendroient d'Afrique, & de vouloir bien ne recevoir plus à la communion ceux qu'ils en auroient separez; de considerer que cela avoit esté défini par le Concile de Nicée, 'lorsqu'il avoit renouvellé dans son 5.e Canon l'ancienne regle de l'Eglise, que ceux qui ont esté privez de la communion par les Evesques de leur province, ne soient point receus par d'autres. 'Car le Concile de Carthage soûtient que cela se doit de mesme entendre des Evesques. "[Il retracte ainsi le consentement donné en 419, que les Evesques pussent appeller à Rome, usant] 'du droit qu'il s'estoit reservé, d'examiner dans un Synode ce qu'il seroit à propos de faire, en cas que les Canons citez par Zosime ne se trouvassent point estre du Concile de Nicée; 'comme en effet on avoit trouvé qu'ils n'en estoient pas.

Aug.ep.261.p. p.365.2.c.
Conc.t.2.p.1133. a.
Lup.app.p.616. Aug.ut sup.
Conc.t.2.p. 1148.c.d.
p.32.a.
p.1148.e.
Notes 83. & 84.
p.1149.a.
p.1149.a.b.

[Quoique le Concile n'eust rien accordé au Pape à l'égard des Prestres; neanmoins comme Celestin avoit absous Apiarius condanné en Afrique,] 'les Evesques le prient de rejetter absolument les Prestres & les autres Clercs inferieurs qui pretendroient recourir à luy, & de ne point admettre à la communion ceux qu'ils en auroient separez, luy representant qu'il ne le peut faire sans violer le Concile de Nicée, qui veut que ces sortes d'affaires soient terminées dans leur province; de sorte qu'on ne les peut porter autrepart sans une definition particuliere de l'Eglise, ce qui ne se trouve point pour l'Afrique; qu'on peut esperer aussi raisonnablement pour plusieurs Evesques assemblez dans chaque province, que pour un en particulier, la grace du Saint Esprit necessaire pour connoistre & pour maintenir la justice, outre qu'il est bien plus naturel de juger les affaires où elles sont nées, & où l'on en peut trouver aisément des instructions & des témoins, qu'on ne peut pas transporter audelà des mers. Le Pape pouvoit dire qu'il envoieroit un Legat "de son Eglise, ou en son nom, dans

t.2.p.1148.d.
à latere.

la province, conformément au Canon [de Sardique] produit par Zosime. Mais les Evesques qui ne le trouvoient point dans les Canons de Nicée, [& qui ne connoissoient point le Concile de Sardique,] répondent que cela ne se trouve ordonné dans aucun Concile.

p.1149.c. 'Ils demandent aussi que les Papes n'envoient plus de leurs Ecclesiastiques pour faire executer leurs jugemens; pour ne pas introduire, disent-ils, le faste du siecle dans l'Eglise de J.C, qui doit presenter la lumiere de la simplicité & la splendeur de l'humilité à tous ceux qui desirent voir Dieu, [afin de les conduire à luy. On voit par l'histoire d'Antoine de Fussale,] 'que les Peres pouvoient bien avoir en vuë dans tout ceci, 'combien ces executions estoient terribles & violentes.

S.hel.afr.p.50. Aug ep.261.p. 365.2.d.

Schel.p.50. 'On pretend que l'Afrique se maintint dans la possession de juger les Prestres définitivement & sans appel, jusques à Saint Gregoire le Grand, qui fit consentir les Africains à les laisser appeller à Rome. [C'est ce que nous pourrons examiner un jour sur l'histoire de ce Saint.] 'A l'égard des Evesques, M.r David veut que l'Afrique aprés avoir protesté à Celestin qu'ils ne pouvoient non plus appeller à Rome, ait changé aussi-tost de sentiment, & ait consenti à ces appels sur les éclaircissemens que Rome luy donna touchant le Concile de Sardique. [Je voudrois qu'il nous eust donné de bonnes preuves de cette conjecture. Car il n'est point en effet hors d'apparence que si Zosime eust attribué au Concile de Sardique les Canons qu'il produisoit, qu'il eust fait connoistre aux Africains l'histoire de ce Concile, que Gratus de Carthage y avoit assisté avec beaucoup d'Evesques d'Afrique, & qu'il en avoit cité l'autorité dans son Concile de Carthage, il se peut bien faire, dis-je, qu'ils auroient cedé à cette autorité, à moins qu'ils n'en eussent esté empeschez par les grands inconveniens qu'ils trouvoient à ce que le Concile de Sardique avoit établi pour le bien & pour la paix de l'Eglise. Mais on n'allegue [1] rien de fort pour établir des faits si importans,] '& qu'on dit estre le denouement de toute l'affaire [Il seroit mesme difficile d'accorder ce changement] 'avec le Concile de Carthage en 525, où pour établir la discipline qu'il falloit observer en Afrique, on lut un abregé des Canons faits sous Aurele; '& les trois derniers sont pour défendre absolument d'appeller outre-mer, [sans distinguer entre les Evesques & les autres.

Dav.p.663.664. p.664. Conc.t.4.p. 1636. p.637.d.e.

Dav.p.664.665. 1. Il allegue l'histoire d'Antoine de Fussale [arrivée avant la lettre à Celestin,] & celle de Lupicin sous S. Leon, [qui est contestée, & propre à montrer que l'Afrique ne déferoit point aux appels.]

Le penultieme de ces Canons paroist tout à fait estre le 125 de la Collection Africaine tiré du Concile de 418.] Ainsi le dernier conceu en ces termes : Que personne n'ait la hardiesse d'appeller outre-mer, [peut bien estre l'abregé de la lettre à Celestin, ou avoir esté fait par le mesme Concile.] Il est cité du XX. des Conciles d'Afrique sous Aurele,'& le precedent du XVI, [d'où nous pouvons tirer qu'entre celui de 419 sur Apiarius, qui devoit estre conté le XVII, & celui que nous mettons en 426, il s'estoit encore tenu deux Conciles generaux, [dont nous n'avons point de connoissance,] 'sinon qu'on avoit ordonné dans le XIX. que tous les Primats envoieroient à l'Eglise de Carthage les noms des Evesques qui mourroient [dans leur province,] & de ceux qui leur auroient succedé. 'Ferrand cite cette ordonnance du titre 3 d'un Concile de Carthage. 'On croit qu'elle fut faite pour remedier aux difficultez qui naissoient sur le rang des Evesques pour arriver à la primacie. C'est pourquoi le P. Labbe raporte encore au XIX. Concile 'ce que Ferrand cite aussi d'un Concile de Carthage, Que l'Evesque de Carthage établiroit les Primats quand il y auroit dispute. [Mais il semble que cela appartient "au Concile d'Hippone, comme l'erection de la primacie de Stefe y appartient certainement,] 'quoiqu'on l'attribuë de mesme au Concile de Carthage.

e. d. p.1636.c. Ful.F.§ 84. Conc.t.2.p.1605.1606. Ful.F.§ 83. V.§ 70. § 82.

[Il est aisé de juger que ni ce XIX. Concile, ni le XVIII. n'avoient rien changé à ce qui avoit esté accordé en l'an 419 sur l'appel des Evesques à Rome : Et peut-estre que les Evesques d'Afrique avoient cru ne se devoir pas presser sur cela, soit pour voir de quelle maniere les Papes useroient de cet appel, & s'il estoit avantageux ou non à l'Eglise de les continuer, soit pour attendre quelque occasion qui ostast davantage au Pape tout sujet de se plaindre de leur retractation. Et il n'y en pouvoit avoir de plus favorable que celle d'Apiarius.]

'On trouve une piece attribuée au Pape Boniface II, selon laquelle il faut dire que depuis Aurele jusqu'au commencement du VII. siecle, les Evesques d'Afrique sont demeurez separez de la communion des Papes ; & qu'Eulale Evesque de Carthage, pour l'obtenir, fut obligé avec ses collegues de condanner toutes les pieces faites contre les privileges de l'Eglise Romaine. Cet écrit est si visiblement contraire à toute l'histoire, que ni Baronius, [ni aucun autre depuis luy,] n'a osé le soûtenir, & on ne le regarde que comme digne d'estre l'une des impostures d'Isidore. Mais il est bon qu'on voie jusqu'où peut aller ou la preoccu- Espen.p.216.

pation ou la folie de ceux qui n'ont pas receu l'amour de la verité.]



ARTICLE CCCXXV.

Mort de Severe de Mileve : Quel estoit Heracle.

Aug.ep.110.p.195.2.c.a d. 'SEVERE Evesque de Mileve ami particulier de S. Augustin, mourut vers le commencement de l'an 426.[a] Il avoit designé avant sa mort celui qu'il vouloit avoir pour successeur. Mais au lieu d'en parler à tout le peuple, comme il devoit, il crut qu'il c. luy suffisoit de l'avoir declaré devant son Clergé. 'Ce defaut fut cause que quand il fut mort, on apprehenda qu'il n'y eust quelque trouble parmi le peuple : de sorte que les freres, (apparemment les Ecclesiastiques,) & principalement les serviteurs de Dieu, [c'est à dire les moines,] prierent S. Augustin d'y venir pour l'empescher. Dieu l'assista par sa misericorde, & quoique quelques uns du peuple témoignassent un peu de mecontentement de ce que Severe ne leur avoit point fait part de son dessein, neanmoins cette tristesse fut bien-tost changée en joie, & quand ils sçeurent celui qu'il avoit designé pour successeur, ils l'accepterent tres volontiers. Ainsi il fut ordonné en paix & avec le contentement de tout le monde.

c.d. 'Cet accident fit faire à Saint Augustin une nouvelle reflexion sur les troubles qu'il avoit souvent vu avec douleur arriver dans les autres Eglises aprés la mort des Evesques par l'ambition des uns, & par l'esprit contentieux des autres. Il se resolut donc à pourvoir à la fureté de la sienne, & à nommer celui qui devoit luy succeder, jugeant qu'à l'âge [de 72 ans] qu'il avoit, il ne pouvoit pas vivre encore long-temps. [L'Eglise a quelquefois défendu de le faire. Mais dans ces sortes de choses qui ne sont ni bonnes ni mauvaises par elles mesmes, l'Eglise peut tantost les défendre lorsqu'on en craint des consequences dangereuses, & tantost les approuver lorsqu'elles se trouvent utiles. La défense de se donner un successeur n'estoit point alors en Afrique, puisque Saint Augustin l'a approuvé dans Severe de Mileve, & l'a fait luy mesme : & il est certain qu'il ne l'a point fait par un esprit d'ambition ni d'interest, mais par la seule vuë du bien de l'Eglise.]

d. b b. 'Il jetta pour cela les yeux sur [1]Heracle, [b]qui est nommé le der- v.

Aug.ep.B.213.p.788.g. 1. 'Les imprimez, hors les Benedictins, l'appellent Erade : mais tous les manuscrits ont Eracle ou Heracle.

nier entre ses Prestres : [ainsi il paroist qu'il n'estoit pas des plus anciens.] 'Et en effet il estoit encore jeune ; [a] & n'estoit que Diacre lorsque S. Augustin fit le sermon 356, [que nous avons mis au commencement de 425.] [b] Mais il estoit tel qu'il faisoit la joie de son saint Evesque. [c] Et le Saint en le nommant pour son successeur, n'eut pas besoin de rien dire à sa loüange devant le peuple qui le connoissoit assez, & qui de luy mesme l'eust preferé à tout autre, outre qu'il avoit peur de blesser sa modestie en relevant sa sagesse. 'Ses œuvres reluisoient déja au milieu de tout le peuple lorsqu'il n'estoit encore que Diacre. p.196.1.c|s.356. p.1387.c. a s.356.§7.p. 1387.a. b ep.110.p.196.1. a. c p.195.2.d. s.356.p.1387.a.

'Il n'estoit pas d'Hippone : [d] & sa mere n'y demeuroit pas. [e] Aussi Saint Augustin dit que Dieu le luy avoit envoyé. [f] Il n'étudia pas les lettres sacrées dés l'enfance, comme S. Timothée, & il employa ses premieres années, & celles où l'on est le plus capable d'estre formé, à des occupations toutes differentes, [peut-estre à l'étude des lettres humaines, dont il paroist avoir esté fort instruit, & ensuite à la plaidoirie.] Mais estant ensuite venu à Hippone "dans un âge meur, 'il se mit entierement entre les mains de Saint Augustin pour estre formé & instruit par luy : '& le Saint n'epargna rien pour cultiver son ame, pour la remplir des semences de la pieté & de la verité, & pour arroser ce qu'il y avoit semé. fr.B.18.p.1524.d. d s.356.p.1387. d. e ep.110.p.196. 1. a. f fr.p.1524.d.e. *durus.* b. c.

'Il paroist qu'il avoit eu un bien considerable de son pere. [g] Il en avoit employé une partie à bastir "une eglise ou une chapelle d'un Martyr ; [ce que nous avons expliqué de la chapelle de Saint Estienne.] 'Il avoit voulu donner une autre partie de son bien à S. Augustin pour la distribuer comme il luy plairoit ; & le Saint l'eust acceptée s'il eust aimé l'argent, & s'il n'eust consideré mesme que la necessité des pauvres dont il estoit chargé. 'Mais comme il avoit un tres grand soin de sa reputation, non pour luy, (car le témoignage de sa conscience luy suffisoit,) mais pour son peuple, "il conseilla à Heracle d'acheter une terre de cet argent ; 'ce qu'Heracle fit, & donna ensuite la terre à l'Eglise. Mais comme il avoit emprunté quelque argent pour achever de la payer, il en employa quelque temps le revenu pour acquiter cette dette. Ainsi l'Eglise n'en tira rien durant ce temps là ; ce qui faisoit assez voir le desinteressement de S. Augustin qui luy avoit donné ce conseil. 'Mais le Saint avoit encore en cela une autre vuë. Car je vous avoue, dit-il à son peuple en 425, que je ne me fiois pas encore à son âge. Et de la maniere dont je sçay que sont les hommes, je craignois que cela ne fist de la peine à sa mere, s.356.p.1387.e. g a. *memoriam.* a.b. c.d. a. b. c.

& qu'elle ne se plaignist que j'avois fait depenser à son fils ce qu'il avoit eu de son pere pour le laisser dans la pauvreté. Je crus donc devoir luy faire employer son argent à l'achat de cette terre, afin que s'il arrivoit quelque malheur, ce qu'à Dieu ne plaise, je pusse luy rendre cette terre; & empescher que ma reputation ne fust blessée.

d. 'Heracle acheta outre cela une place qui appartenoit à l'Eglise, & il y bastit une maison à ses depens à dessein d'y loger sa mere qu'il croyoit pouvoir venir à Hippone. Elle fut achevée dans le temps que les Ecclesiastiques d'Hippone embrasserent de nouveau la pauvreté. Dés qu'elle fut achevée, (car il n'attendoit que cela,) il la donna à l'Eglise. Ain si, dit Saint Augustin, si sa mere vient presentement à Hippone, elle ne demeurera pas dans la maison de son fils, mais dans la maison qu'il a fait bastir. Je luy rends ce témoignage, ajoute le Saint, qu'il est demeuré pauvre, & qu'il ne possede plus rien que la charité. Il luy estoit resté quelques esclaves qui vivent déja dans le monastere: "mais il va les affranchir aujourd'hui en presence de l'Eglise. Que personne ne dise donc qu'il est riche; que personne ne le croie; que personne n'en parle autrement qu'il ne doit, & ne donne la mort à son ame propre par la medisance. Il n'a aucun argent en reserve: & je voudrois seulement qu'il pust acquiter celui qu'il a emprunté. *In opere.* *gestis ecclesiasticis.*

[Voilà le témoignage que S. Augustin rendoit à la pauvreté volontaire d'Heracle, lorsqu'il n'estoit encore que Diacre. Sa vertu s'estoit encore sans doute fortifiée depuis, puisque le Saint le jugea digne non seulement d'estre elevé à la prestrise, mais

fr.B.18.p.1523. mesme de luy succeder dans l'episcopat.] Ayant esté fait Prestre

4.a. a p.1523.b. ªil se trouva engagé par la necessité de son état à instruire le peuple. Il ne le fit d'abord qu'en l'absence du Saint. Mais bien-tost aprés, Saint Augustin l'obligea de prescher aussi en sa presence,

p.1524.a.b. 'pour eprouver sa capacité, & s'en assurer par luy mesme, [dans la vuë sans doute de l'elever encore plus haut.] Car il semble qu'il n'eust pas accoutumé de faire prescher ainsi les Prestres devant luy, [parcequ'il preschoit toujours luy mesme.]

p.1523.a. 'M.r Hermant a trouvé dans un manuscrit du Chapitre de Beau-

a.b.c. vais, le premier sermon qu'Heracle fit en sa presence, 'ce qu'il regarde comme un engagement beaucoup plus difficile que de

p.1524.b. prescher en son absence. Mais il ne pouvoit rien refuser à celui à qui il s'estoit donné tout entier. Ainsi il luy obeït dans la con-

c. fiance qu'il avoit au secours de Dieu, 'que Saint Augustin ne pou-

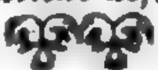
1. voit manquer [a] de demander pour luy en mesme temps qu'il luy
» imposoit cette charge. Il fait de grands eloges du Saint, 'en qui, d.e.
» dit il, nous aurons tout ce que nous n'avons pas en nous mes-
» mes, pourvu que nous aimions en luy ces dons de Dieu. 'Il s'é- e.
tonne de ce qu'il ose parler pendant que Saint Augustin se taist:
» Mais non, dit-il, il ne se taist pas, puisque c'est luy qui parle par
» son disciple, si le disciple ne dit que ce qu'il a appris du maistre.
'Il le prie de luy pardonner, s'il dit quelque autre chose, mais p.1524.e.
de ne luy pardonner qu'en le corrigeant, & mesme en le punissant, parceque c'est à luy qu'il veut qu'on pardonne, & non à sa faute.

'Voulant ensuite donner quelque instruction au peuple, il se f.
» contente de celle-ci : 'Tout ce que vous avez entendu, ce que g.
» vous avez receu, ce que vous avez appris depuis si long-temps de
» la bouche de nostre pere, ayez-le dans vostre esprit, pratiquez-
» le dans vos actions : Et le Dieu de paix sera avec vous. 'Aprés f.
avoir fait audelà de ce qu'il pouvoit pour obeïr au Saint, il le prie aussi d'accorder quelques paroles d'instruction au desir que tout le peuple avoit de l'entendre, & de vouloir prescher aprés luy, [comme cela se pratiquoit dans l'Orient. Quand ce discours ne porteroit pas en teste le nom d'Heracle, on verroit bien qu'il est d'un disciple de S. Augustin, nourri dans ses maximes & mesme dans ses expressions. Il est tres serré, plein de sens, écrit avec beaucoup d'elegance, & peut-estre un peu trop fleuri : car il a quelque chose d'un jeune homme.]'Nous en avons un autre sur app.
S. Pierre marchant sur la mer, qui porte aussi le nom du Prestre Heracle: [& il a à peu prés le mesme caractere. Il y parle des tempestes du siecle & des persecutions sans témoigner que l'Afrique en eprouvast rien alors. Ainsi ce pouvoit estre avant l'an 428, auquel les Vandales vinrent en Afrique, & la ravagerent toute en peu de mois.]

'Quelques uns luy attribuent encore le commencement de app.f.253.p.415.b.
l'homelie 12 entre les 50, [a] où neanmoins le libre arbitre est relevé a §.3.p.416.
d'une maniere qui ne paroist pas convenir à un disciple de Saint Augustin qui avoit vu tout le Pelagianisme.

Je doute aussi qu'Heracle 'eust raporté le commencement du § 1.p.415.e.
pseaume 117, à la confession des pechez. 'Les Benedictins trou- b.
vent que ce sermon a tout à fait le style de S. Cesaire, [moins serré & moins elegant que celui d'Heracle.]

1. *Non enim sola jussione me premeret, & sua oratione desereret.*





ARTICLE CCCXXVI.

S. Augustin declare Heracle son successeur; mais le laisse Prestre.

Aug.ep.110.p.197.2.c. 'SAINT Augustin estant donc resolu de se choisir de son vivant un successeur, depeur que ce choix ne causast du trouble & de la division dans son Eglise, s'il le laissoit faire par d'autres aprés sa mort; il n'attendit pas long-temps "aprés son retour de Mileve: modo.
b. '& le [samedi] 25 septembre de l'an 426, il pria le peuple de s'assembler le lendemain dans le plus grand nombre qu'il se pourroit, pour quelque chose d'important qu'il avoit à dire. Il s'assembla donc beaucoup de monde le [dimanche] 26 dans l'eglise de la Paix. S. Augustin y vint avec deux autres Evesques Religien & Martinien, sept Prestres dont Heracle est nommé le dernier, & le reste du Clergé. Il ne fit point d'instruction à l'ordinaire, sachant bien que l'impatience de savoir ce qu'il avoit promis de dire, empescheroit qu'on n'eust de l'attention pour le
c.d. reste. 'Ainsi aprés avoir representé en peu de mots la necessité
d. où il se trouvoit de pourvoir à la paix de son peuple, 'il dit que pour eviter l'inconvenient qui estoit arrivé à Mileve, & ne donner sujet à personne de se plaindre, il declare à tout le monde sa volonté qu'il croyoit estre celle de Dieu, & qu'il veut avoir le Prestre Heracle pour son successeur. Le peuple l'agrea aussi-tost par ses acclamations: [& cela comprend sans doute aussi le Clergé, dont S. Augustin pouvoit mesme avoir pris le conseil & le consentement avant que d'en parler au peuple. Cela est encore plus à presumer des deux Evesques, qui ne parlent point non plus que le Clergé dans l'acte de ce qui se passa en cette election.]

d. 'Saint Augustin n'eut point besoin, comme on a dit, de faire l'e-
p.196.1.c. loge d'Heracle. 'Il se contenta de le nommer & de le designer au
a. nom de J.C. 'pour son successeur; voulant qu'avec l'approbation du peuple ce fust une chose entierement arrestée à l'égard des hommes. C'est pourquoi afin que ce fust un acte authentique, il faisoit écrire par les Notaires de l'Eglise & ce qu'il disoit, & les acclamations par lesquelles le peuple luy répondoit. Pour ce qui regardoit l'ordre de Dieu & les decrets de sa volonté, il exhorte le peuple de se joindre à luy, pour prier Dieu de confir-
p.195.2.d. mer ce qu'il avoit fait luy mesme en eux. 'Voilà donc, dit-il, ce « que je desire, ce que je demande à Dieu avec des prieres tres ar- « dentes malgré la froideur de mon âge. Je vous exhorte aussi, je «

„ vous prie, je vous conjure de le luy demander avec moy, afin
„ que la paix de J.C. unissant tous les cœurs & tous les esprits, il
„ plaise à Dieu de confirmer ce qu'il a fait en nous. Qu'il me garde
„ par sa misericorde celui qu'il m'a envoyé: Qu'il luy veuille con-
„ server la vie & la santé, qu'il luy conserve sa reputation sans au-
„ cune tache, & qu'il luy fasse remplir ma place aprés ma mort
„ comme il fait ma joie pendant ma vie.

'Il se contenta de faire declarer Heracle son successeur, sans le faire consacrer Evesque, regardant comme une faute de ce que luy mesme l'avoit esté du vivant de Valere son predecesseur. Il le laissa donc dans l'ordre de Prestre, '& neanmoins se dechargea de tout le poids de ses occupations, priant le peuple & le conjurant par le nom de J.C, de s'adresser à Heracle dans toutes les affaires qui arriveroient, afin qu'il les terminast par sa lumiere, 'où qu'il eust recours à luy comme à son pere, quand il le jugeroit necessaire. Car il ne pretendoit nullement se soustraire à son peuple, & manquer aux choses où l'on auroit beson de luy. b. c. d. d.

'Il vouloit seulement jouir de quelque repos, non pour demeurer dans l'inaction & l'oisiveté, mais pour s'appliquer tout entier autant que Dieu luy donneroit de vie à l'étude des Ecritures, [& à éclaircir la verité. Nous avons vu ci-dessus] 'que les Conciles de Numidie & de Carthage luy avoient donné ce soin quelques années auparavant. Le peuple luy avoit accordé pour cela cinq jours de la semaine; mais cela n'avoit guere duré; & il s'estoit vu de nouveau contraint d'ecouter les affaires & les procés [en quelque jour que ce fust,] '& aussi-bien le matin que l'apresdiner. Ce fut pour cela qu'il pria le peuple d'agréer qu'il se dechargeast sur Heracle: & le peuple y consentit aussi-tost. 'Car on voit que les Evesques avoient la liberté de commettre des Ecclesiastiques, & mesmes des laïques pour juger les procés qui se portoient devant eux.'Enfin Saint Augustin demanda comme une formalité absolument necessaire, que ceux qui le pourroient signassent l'acte de ce qui venoit de se passer, & que le peuple y donnast son dernier consentement; à quoy on satisfit aussitost par diverses acclamations [dont il y a apparence qu'on avoit accoutumé de se servir dans les elections des Evesques.] Elles se repetoient souvent jusqu'à vingt fois & plus: on les marquoit. d. b. c. c. Socr. l. 7. c. 37. p. 383. a. Aug. ep. 110. p. 196. c. d.

'Saint Augustin s'en alla ensuite offrir le Sacrifice, aprés avoir recommandé au peuple que dans l'heure de cette supplication secrette, on laissast là toutes les autres affaires, & que chacun s'appliquast à prier pour l'Eglise d'Hippone, pour Augustin, a. a.

& pour le Prestre Heracle. [Voilà ce que contient l'acte de cette assemblée, que l'on a mis parmi les lettres de Saint Augustin. Il est assez étrange qu'Heracle estant present, on ne luy ait point demandé son consentement, & qu'il n'ait pas dit un mot. Mais il y a apparence que S Augustin l'y avoit fait consentir auparavant, aussi-bien que les Evesques & les Ecclesiastiques qui estoient presens.

L'histoire ne nous apprend plus rien d'un homme que Saint Augustin avoit jugé digne de luy succeder dans l'episcopat, sinon que] 'Maximin Evesque Arien estant venu à Hippone [vers l'an 428,] il y confera d'abord avec le Prestre Heracle, qui fit venir ensuite S. Augustin pour défendre avec plus de force la divinité de J. C.

In Max, l.1.p. 283.c,d.

ARTICLE CCCXXVII.

Trouble dans le monastere d'Adrumet au sujet de la grace.

L'AN DE JESUS CHRIST 427.

Ful.F,n,p.316. 'UN manuscrit marque que le 24 septembre 427 il y eut un Concile assemblé dans la sainte basilique "de Leonce. On croit que c'est l'eglise de Saint Leonce où S. Augustin a fait plusieurs sermons. [Ainsi ce Concile aura esté tenu à Hippone.] Et en effet on assure que le mesme manuscrit y raporte deux Canons que Ferrand dit estre le 3 & le 5.e d'un Concile d'Hippone. [Nous avons neanmoins mis ces Canons "sur le Concile d'Hippone en 393, parcequ'ils sont le 29 & le 30.e article de la Collection Africaine, où il semble qu'on ne doit rien trouver de posterieur à l'an 419, hors la lettre à Celestin. Nous marquons ce que nous trouvons, laissant à d'autres d'y donner de plus grands éclaircissemens.

Leontin a. V. § 74.

Nous ne pouvons pas mettre plustard qu'en cette année les livres de Saint Augustin aux moines d'Adrumet parcequ'ils sont dans ses Retractations: mais parcequ'ils y sont les derniers, nous ne croyons pas aussi les devoir mettre plustost. Il paroist aussi que l'on n'estoit point encore dans les guerres qui commencerent cette année à troubler le repos de l'Afrique, & à luy oster la liberté du commerce.] 'La ville d'Adrumet estoit celebre en ce temps là dans la Byzacene, "& elle en estoit mesme la metropole civile. 'Il y avoit en cette ville ou auprés, un monastere de moines, dont on pretend que la coutume estoit d'envoyer ordonner

Nor.h.P.l.1.c. 23.p.141. &c. Spic.t.6.p.10.

ordonner les Prestres dont il avoit besoin, dans les pays d'outre-mer, [c'est à dire apparemment en Italie,] & on remarque que Valentin, Epiphane, Victorien, & Paul l'avoient esté de la sorte avant l'an 525. [Je ne sçay neanmoins si ce Valentin est l'Abbé de ce monastere dont nous allons parler. Car il n'est jamais qualifié Prestre. Et en effet, cette coutume qui n'est nullement conforme aux Canons, n'avoit apparemment commencé que durant les ravages des Vandales.]

'Entre les Religieux de ce monastere d'Adrumet,[a] il y en avoit un nommé Flore qui estoit d'Uzale. La charité l'ayant obligé de faire un voyage en son pays avec Felix moine de son monastere, il lut durant qu'il y demeuroit quelques ouvrages de S. Augustin, 'c'est à dire l'epistre [105] à Sixte; [b] & avec la permission des moines [d'Uzale, il la transcrivit] sous Felix qui la luy dictoit. Il s'en alla ensuite d'Uzale à Carthage, & Felix s'en retourna en son monastere avec ce livre de Saint Augustin, qu'il commença à lire aux autres moines; sans que Valentin leur Abbé en sceust rien. 'Cinq d'entre eux ne prenant pas bien le sens de S. Augustin, & se blessant de ce qui les devoit guerir, exciterent un grand bruit dans le monastere, 'pretendant que les autres [qui l'entendoient mieux,] soûtenoient tellement la grace, qu'ils détruisoient le libre arbitre, & disoient que Dieu ne nous jugeroit point au dernier jour selon nos œuvres. 'Il paroist qu'ils doutoient si l'ouvrage estoit de Saint Augustin. [c] Flore estant revenu de Carthage, le trouble recommença de nouveau, '& il s'eleverent contre luy, parcequ'il estoit, disoient-ils, l'auteur des plaies que ce livre leur avoit faites, 'l'accusant d'estre la cause de tout le trouble de leur maison, parcequ'ils ne comprenoient pas ce qu'il leur disoit lorsqu'il taschoit de leur deméler ces questions si difficiles. 'Car pour luy, il suivoit la foy veritable & Catholique.

'Ce trouble estoit demeuré tout ce temps là entre les moines, sans que Valentin en eust connoissance: Mais Flore crut estre obligé de l'en avertir. 'Valentin ne douta en aucune maniere que l'ouvrage ne fust de Saint Augustin, & ne continst une doctrine orthodoxe. Il connoissoit assez le style du Saint, & cette sagesse digne d'un Ange que la grace de Dieu fait trouver dans ses écrits. Il voyoit dans ce livre la grace des Chrétiens relevée avec trop d'éclat, & avec une eloquence trop vive, pour n'en pas reconnoistre l'auteur. Ainsi il le lut avec joie, & receut avec respect la consolation si douce [qu'il repand dans les ames hum-

Aug. retr. l. 2. c. 66. p. 28. 2. a.
a ep. 256. p. 358. 2. b.
ep. 46. p. 61. 2. e.
b ep. 256. p. 358. b. c.
c. d.
ep. 46. p. 61. 2. d.
ep. 256. p. 358. 2. a.
c c. d.
ep. 45. p. 62. 1. a.
corr. c. 1. t. 7. p. 531. 1. d.
ep. 256. p. 356. 2. c.
b.

c. bles.] 'Il travailla en mesme temps à étoufer ces questions impies que l'ignorance de quelques uns de ses freres avoit fait naistre, & proposa d'envoyer à S.Evode d'Uzale, afin qu'il leur donnast les instructions dont ils avoient besoin pour l'explication du livre de S.Augustin.

Pred.h.p.5.6. [Il y envoya en effet;] '& ce Saint ayant appris les disputes qu'ils avoient entre eux sur le libre arbitre & la justice de Dieu, leur manda par une lettre dont on nous a donné un fragment, qu'il loüoit leur amour pour la connoissance de la verité, mais qu'il ne falloit pas que ce fust un zele aigre & contentieux; que la dispute produit le trouble, mais que l'amour de la verité demande la pieté. Il leur apprend ensuite conformément à la doctrine de S.Augustin, que le libre arbitre est dans l'homme, mais qu'il y est blessé & infirme depuis le peché, & que J.C. a esté envoyé pour le guerir. Et aprés diverses autres choses, il les avertit que quand ils trouvent dans les écrits des personnes illustres des choses qu'ils n'entendent point, ils ne doivent pas se haster de les reprendre, mais prier pour en avoir l'intelligence. 'Ce fragment de la lettre de S.Evode nous fait regreter qu'on ne nous l'ait pas donnée entiere, & qu'on se soit contenté de nous dire qu'elle est à Saint Maximin de Treves. On dit qu'elle est assez peu correcte: [mais ce n'estoit pas une raison de nous en priver.] 'Un auteur illustre de ce temps se plaint sur cela qu'il y en a plusieurs qui ne donnent pas ce qui ne leur est pas favorable: [& on en a d'autres exemples.]

Nor.l.1.c.23. p.142.

Maug.t.2.p. 463.

Aug.ep.156.p. 358.2.c. 'Ceux qui n'avoient pas esté satisfait du livre de S.Augustin, ne le furent pas davantage de la lettre de S.Evode, & resolurent contre le sentiment de leur Abbé d'aller trouver Saint Augustin mesme. Valentin tascha encore inutilement de les guerir par l'explication qu'un saint Prestre nommé Sabin leur fit de cette lettre; de sorte que n'y voyant point d'autre remede, il les laissa aller, depeur d'augmenter encore leurs plaies, & leur donna mesme l'argent necessaire pour leur voyage. 'Mais il ne leur donna point de lettre pour le Saint, 'depeur qu'il ne semblast douter aussi-bien qu'eux de la verité de sa doctrine.

d.

ep.46.p.61.2.d.

ep.256.p.358.2. a.



ARTICLE CCCXXVIII.

Les défenseurs du libre arbitre viennent trouver Saint Augustin, qui les instruit, & fait pour eux deux livres sur cette matiere.

'Les moines d'Adrumet s'en allerent donc à Hippone contre l'ordre [de la discipline monastique,] [a]portant avec eux la lettre à Sixte dont ils se scandalizoient. [b] Ils n'y arriverent que deux, savoir Crescone & un Felix [c] different de celui qui avoit apporté la mesme lettre à Adrumet [Il estoit neanmoins ce semble parti avec eux pour y aller aussi,] puisqu'ils sont appellez ses compagnons, mais il n'y arriva qu'aprés eux. 'Par leur depart tous les autres freres demeurerent en paix. Aug.ep.106.p.358.2.a. a ep.46.47.p.61.2.a|62.2.c. b ep.46.p.61.1.d. c ep.256.p.358.2.b. d.

'Quoiqu'ils n'eussent point de lettre, neanmoins comme ils se disoient estre du monastere d'Adrumet, S. Augustin les receut [avec sa charité ordinaire,] les trouvant trop simples pour faire une fausseté. 'Ils luy dirent que quelques uns de leurs freres nioient le libre arbitre, & disoient que nous ne serions point jugez selon nos œuvres; "mais que les autres reconnoissoient la grace & le libre arbitre. 'Ils accusoient Flore comme l'auteur du trouble qui divisoit leur maison. 'Saint Augustin les instruisit, & leur expliqua sa lettre à Sixte. [d]Mais outre cela il écrivit par eux sa lettre 46 à Valentin & aux freres de son monastere, dans laquelle il traite cette question si difficile de la volonté & de la grace, [appuyant encore plus la grace que le libre arbitre.] 'Il prie Valentin de luy envoyer Flore, se doutant bien qu'on ne s'elevoit contre luy que parcequ'on ne l'entendoit pas. ep.46.p.61.2.d. 1.d. &c. p.62.2.a. 2.a.b|47.p.62.2.c. d ep.47.p.62.2.a. ep.46.p.61.62.

'Il eust bien voulu envoyer par Crescone & Felix diverses pieces qui concernoient l'histoire du Pelagianisme. Mais ils ne luy vouloient pas donner le temps [de les faire copier,] se hastant de s'en retourner dans leur monastere avant Pasque, [qui en 427 estoit le 3 d'avril,] afin de faire cette sainte feste avec leurs freres dans l'union parfaite [d'un mesme cœur & d'une mesme doctrine.] 'Ce fut dans cette croyance que S. Augustin leur donna sa lettre 46. [e]Neanmoins il les retint jusques aprés Pasque, afin de les instruire davantage contre l'heresie Pelagienne. 'On croit que ce fut à cause de l'autre Felix, 'qui arriva aprés ses compagnons, [e]& qui instruisit apparemment Saint Augustin du veritable état de cette dispute. p.61.2.d. ep.47.p.62.2.a. 1.d. Maug.t.2.p.451. Aug.ep.256.p.358.1.b. e Maug.p.451.

[Depuis qu'il fut arrivé, ou mesme dés devant,] 'S. Augustin Aug.ep.47.p.62.2.b.

lut à ces moines non seulement sa lettre à Sixte, mais encore les lettres des Conciles de Carthage & de Numidie, & celle des cinq Evesques à Innocent, avec les trois réponses de ce Pape, celle du Concile d'Afrique à Zosime, celle de Zosime à tous les Evesques, & les Canons du Concile general d'Afrique contre l'erreur des Pelagiens. Il leur lut aussi le livre de Saint Cyprien sur l'oraison dominicale, & leur y fit voir comment ce saint Martyr avoit relevé la grace. c. 'Car il faisoit tout ce qu'il pouvoit pour les rendre fermes dans la foy, sans nier ni le libre arbitre ni la necessité de la grace.

gr. lib. c. 1. p. 517. 1. b. 'La charité qu'il avoit pour ses freres, l'obligea mesme à faire un ouvrage exprés sur cela, intitulé *De la grace & du libre arbitre*, adressé à Valentin & aux autres qui servoient Dieu ensemble dans la congregation du monastere d'Adrumet. retr. l. 2. c. 66. p. 28. 2. a. [a] Il y fait voir que les hommes ont le libre arbitre, "& plus encore, que le libre &c. arbitre ne peut rien faire sans la grace. a Riv. p. 552-554 | Du Pin, p. 803. [b] Il les exhorte à la fin de relire sans cesse cet ouvrage, de rendre graces à Dieu s'ils l'entendent, & de le prier pour entendre ce qui leur paroistroit obscur; b Aug. gr. lib. c. 24. p. 528. 2. a. mais de rejetter avec horreur cette science contentieuse & ce zele amer que S. Jacque deteste si fort. corr. c. 1. p. 631. 1. b. 'Il leur recommande encore extremement la lecture de cet ouvrage dans un autre qu'il leur envoya depuis, ep. 47. p. 62. 1. a. 's'assurant que s'ils le lisoient avec soin, & qu'ils en conceussent le sens, il éclairciroit par l'assistance de Dieu toutes leurs difficultez, & appaiseroit toutes les disputes qui s'estoient elevées parmi eux sur cette matiere. b. 'Il le lut à Cresconе & aux deux Felix, & le leur donna à porter à leur monastere, a. b | gr. lib. c. 4. p. 528. 2. b. 'avec toutes les autres pieces touchant la condannation des Pelagiens qu'il jugea y devoir envoyer. c ep. 47. p. 62. 2. a. [c] Il écrivit en mesme temps une seconde lettre sur le mesme sujet à Valentin & à ses freres; p. 63. 2. a. '& il les prie par toute la consideration qu'ils pouvoient avoir pour luy, de luy envoyer Flore. à Pr. p. 546. 'Hilaire demanda à Saint Augustin [en 428 ou 429,] le livre De la grace & du libre arbitre qu'on n'avoit point encore dans les Gaules: Prof in Gen. 8. p. 357. 'Et S. Prosper le cite depuis.

Aug. ep. 256 p. 358. 2. a. 'Valentin receut avec un tres grand respect le livre & les lettres de S. Augustin; & quoique l'ignorance de ses freres luy eust fait recevoir de luy une reprimende pour une chose dont il n'estoit pas coupable, d. 'neanmoins il se rejouit que leur curiosité eust si bien réussi, & qu'elle luy eust procuré une instruction si utile & si agreable. p. 359. 1. c. d. 'Il ne manqua point de luy envoyer Flore, p. 358. 1. avec une lettre, 'où il luy fait le recit de ce qui s'estoit passé dans

son monastere, 'avec une declaration de sa foy, qu'il proteste estre p.359.1.a.
aussi celle de Flore. 'Il y prie Saint Augustin de demander à Dieu d.
qu'il donne la paix à son monastere, & qu'il y assoupisse ces dis-
putes. 'Il le prie encore de leur donner luy mesme les instructions 2.a.
que Flore luy pourroit demander pour ce qui concernoit la regle
& la discipline de son monastere.

'Flore entreprit ce voyage avec joie, [a] & vint avec quelques 1.d.
autres trouver Saint Augustin, [b] qui fut ravi de trouver en luy la a corr.c.1.p.531.1.a.
foy Catholique sur le libre arbitre & sur la grace, [c] & d'appren- b d.
dre par la lettre de Valentin la paix qui estoit [presque] parmi c a.
tous les freres, leur union dans la verité, & leur charité ardente.
'Il se rejouit de ce que la misericorde de Dieu par une bonté a b.
admirable avoit fait servir la malice des demons au profit de ses
serviteurs; en sorte que les artifices par lesquels l'ennemi avoit
tasché d'en renverser quelques uns, n'avoient nui à personne, &
avoient esté utiles à l'instruction des autres, 'c'est à dire de ceux d.
qui s'estoient opposez à Flore en n'entendant pas ce qu'il disoit;
car ils paroissoient s'estre corrigez.

'Aussi au lieu que Saint Augustin avoit supposé d'abord dans Maug.p.453.
l'epistre 46, qu'il y avoit effectivement des personnes dans ce
monastere qui condamnoient le libre arbitre, & qu'il en avoit
depuis parlé avec doute, apparemment sur le raport du second
Felix, 'en disant qu'il y en avoit qui défendoient tellement la Aug.gr.lib.p.
grace, qu'ils nioient le libre arbitre; ou qui s'imaginoient qu'on 517.1.b.
nioit le libre arbitre lorsqu'on défendoit la grace; 'au lieu de ce- retr.l.2.c 66 p.
la, dis-je, lorsqu'il fit ses Retractations, aprés avoir receu la lettre 28.2.a.
de Valentin & avoir vu Flore, il dit qu'il a écrit ce livre à cause
de ceux qui croyant qu'on nie le libre arbitre lorsqu'on défend
la grace, nient eux mesmes la grace en défendant le libre arbi-
tre, & veulent qu'elle soit donnée selon les merites.

'S. Augustin apprit [apparemment de Flore,] qu'un moine du c.67.p.28.2.a|
mesme monastere avoit dit, que si c'est Dieu qui fait en nous la corr.c.3 4 p. 531.2.
volonté & l'action, c'est inutilement que les superieurs comman-
dent ce qu'il faut faire; qu'au moins ils doivent se contenter
d'ordonner le bien, & de prier Dieu qu'on le fasse, mais non pas
reprendre ceux qui ne le font pas, puisqu'ils n'en ont pas receu
la grace. 'Cette fausse consequence que l'on tiroit de la doctrine corr.c.4.p.531.
de la grace [pour la rendre odieuse,] obligea S. Augustin de faire 2.d.
un nouvel écrit pour défendre cette mesme doctrine 'contre c.8.p.534.2.a.
ceux qui soûtenoient le libre arbitre non conformément à la
grace, mais contre la grace. 'C'est le livre intitulé De la correc- c.1.p.531.a|retr. p.28.2.a.

tion & de la grace, qu'il adressa aussi à Valentin & aux moines
corr.c.4.p.531.2.d. d'Adrumet ; 'quoique ce ne fust pas contre eux, parcequ'ils avoient le coeur pur & droit vers Dieu, [celui mesme qui avoit
d. fait l'objection, pouvant l'avoir abandonnée:] 'Car il y parle contre ceux qui n'aiment que la terre, & qui ne veulent pas que les predicateurs de la grace les reprennent du mal qu'ils font ; ou au moins contre les pensées humaines [qui peuvent venir
c.6.p.532.1.c. aux autres.] 'Il combat dans la suite ceux mesmes qui n'estoient pas battizez, & qui ne laissoient pas de faire de ces sortes d'objections.

[Il y répond en montrant que veritablement l'homme ne peut rien sans la grace; que Dieu ne la donne pas à tous, ne la devant à personne; que neanmoins les hommes sont coupables lorsqu'ils violent la loy de Dieu, parcequ'ils font volontairement ce qu'il ne leur est pas permis, & ne leur peut estre permis de faire; & qu'ils ne peuvent se plaindre de Dieu s'il ne leur donne pas sa grace, parcequ'ils l'ont rejettée volontairement ou en eux mesmes, ou en Adam, duquel nous naissons tous enfans de colere ; qu'il est donc juste de nous reprendre, puisque nous sommes coupables; & qu'il est utile de le faire, puisque Dieu qui seul nous convertit par sa grace, peut joindre sa grace à la correction, comme à beaucoup d'autres moyens dont il se sert pour nous
pers.c.21.p.570.1.a. sauver quand il luy plaist.]'C'est dans cet ouvrage que S. Augustin a particulierement commencé à developer ses principes sur la matiere de la predestination, dont il n'avoit point parlé jusques
à Pr.p.542.543. alors si expressément & si clairement. 'Aussi ceux qui la combatoient à Marseille avoient beaucoup d'aversion pour ce livre, où S. Prosper & les autres défenseurs de la grace trouvoient au con- &c.
Nor.l.1.c.13.p.143. traire'beaucoup de consolation & de lumiere. 'Le Cardinal Noris le releve extremement & l'appelle la clef de toute la doctrine
Fulg.ad F.c.11.p.337. de S. Augustin sur la grace. 'S. Fulgence en cite la distinction des deux graces, de celle qu'Adam avoit avant son peché, & de celle par laquelle nous sommes rachetez de la masse du peché.



ARTICLE CCCXXIX.

Erreurs du moine Leporius contre l'Incarnation & contre la grace.

Aug.corr.c.11.p.537.2.a. 'SAINT Augustin dit dans le livre De la correction & de la grace, que personne n'avoit encore esté assez aveugle & assez ignorant dans la foy, pour oser dire que J.C estant né seulement homme de la Vierge par l'operation du S.Esprit, avoit

merité en vivant sans peché par le libre arbitre de devenir fils de Dieu. 'C'est neanmoins ce que Cassien attribuë à quelques personnes dont Leporius estoit l'un des principaux:ᵃEt Leporius l'avoue luy mesme assez clairement dans l'acte de sa retractation. [C'est donc "aprés ceci qu'il faut mettre cette retractation, à laquelle Saint Augustin eut le plus de part, & avant le dernier ouvrage contre Julien,] 'dans lequel le Saint attribuë si absolument cette erreur aux Pelagiens sur quelques paroles de Julien qui en approchoient, qu'il donne lieu de croire qu'il en estoit informé d'autre part.

Cassn de inc.l.1. c.3.4.p.906.908| 7.c.21 p.1049.
ᵃ Lep.p.12.19.
Note 85.
Aug.op.imp.l. 4.c.83.p.195.1. d.e.

'Leporius estoit moine [dans les Gaules, comme son histoire le fait juger,]ᵇ& vivoit dans une grande pureté. Mais il attribua sa vertu à son libre arbitre & à ses propres forces, & non au secours de Dieu, suivant ainsi la doctrine des Pelagiens: 'Et il semble qu'il eust appris ces sentimens superbes de Pelage mesme. [Il tomba neanmoins dans un malheur encore plus grand;]'& il fut l'un de ceux qui suivant les principes de l'heresie Pelagienne, [& les poussant jusqu'à leur comble,] 'renouvellerent en ce temps là l'ancienne impieté des Ebionites, & poserent les fondemens de celle de Nestorius, en disant que J.C. n'estoit en naissant qu'un pur homme; Qu'il n'estoit pas né Dieu, mais "avoit esté choisi de Dieu; Qu'il n'avoit pas toujours eu la divinité, mais l'avoit acquise par le merite de ses travaux, & pour recompense de ses souffrances;'Qu'il avoit vécu sans aucun peché, non par l'union de la divinité, [mais par les forces du libre arbitre;] Qu'il avoit esté fait Christ à son battesme par le mystere de l'onction [du Saint Esprit qu'il y avoit receuë,] & Dieu aprés sa resurrection par le merite de sa mort; Qu'il n'estoit point venu pour donner aux hommes la grace de la redemption, mais pour leur montrer seulement l'exemple d'une vie sainte; 'Qu'il ne le falloit point honorer pour luy mesme comme estant Dieu, mais comme ayant merité par ses vertus d'avoir Dieu en luy.

Cassn.de inc.l. 1.c.4 p.908| Genn.c.59.
ᵇ Genn.c.59.
Cassn p.908.
p.908.
c.2.p.902|5.c.1. p.956.
assumptus.
l.1.c.3.p.906|6. c.14.p.1003.
l.5.c.2.p.958.

'Comme ils disoient que J.C. n'avoit eu que les forces ordinaires des autres hommes, ils pretendoient par une consequence necessaire de cette doctrine, qu'il n'y avoit aucune difference entre luy & les autres hommes, & qu'ils pouvoient tous aussi par eux mesmes, & sans le secours de Dieu, vivre sans aucun peché, & avoir tous les autres avantages ausquels J.C. estoit parvenu. Voilà quels estoient les blasphemes de ces rejettons des Pelagiens.

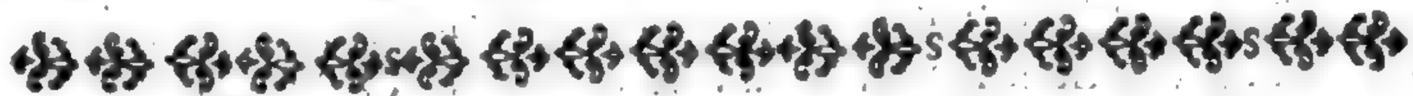
l.1.c.3.p.906.

Note 86. 'Cassien dit que cette heresie avoit paru de son temps "à Bellay c.2.p.902.

c.4.p.908. [sur le Rhone audessus de Lion,ou]à Treves. Il est certain que le moine Leporius en fut dans les Gaules l'un des premiers ou
l.7.c.21.p.1049. des principaux défenseurs;'& on cite expressément de luy cette "impieté,Que le Seigneur Jesus avoit esté fait Christ par le bat- perversitas.
Fac.l.1.c.4.p.32. tesme.'Facundus dit aussi qu'il avoit enseigné dans les Gaules la
Lepor.p.6.30. mesme doctrine que Nestorius publia ensuite dans l'Orient.'Il n'osoit dire que Dieu fust né de la Vierge, ni qu'il se fust fait homme, voulant bien seulement que J. C. fust né homme par-
p.7. fait avec Dieu, '& separant de telle sorte ce qui appartenoit à Dieu & ce qui appartenoit à l'homme,qu'il faisoit deux Christs, & ajoutoit une quatrieme personne à la Trinité.

p.18.19. 'Il disoit encore que J.C.avoit acquis la gloire par son travail,
p.18. par sa devotion, par sa foy,par ses bonnes œuvres,'luy attribuant des choses qui n'appartiennent qu'à ceux qui sont simplement hommes, & le reduisant presque, quoique contre son intention,
p.20. à l'état des Saints ordinaires.'Il vouloit qu'il eust souffert toutes les douleurs de la croix, comme un homme parfait, disoit-il, [assez fort pour se passer de Dieu,]sans estre assisté par le secours
p.21. de la divinité,comme n'ayant que l'humanité toute pure.'& il raportoit à cela ce qu'il dit à la croix : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez vous abandonné ?

p.2. 'Voilà les erreurs dans lesquelles il avoue luy mesme qu'il avoit
p.3. esté engagé,& qu'il avoit cruës comme des veritez.'Et il ne faut pas s'étonner de son aveuglement & de sa folie,puisqu'il n'avoit
p.7. point eu d'autre maistre que luy mesme,'& qu'il jugeoit des cho-
p.4. ses divines par son sens & par sa raison.'L'humilité n'abatit point la presomption que l'ignorance formoit en luy, & il se trouva estre tout ensemble & superbe & temeraire.



ARTICLE CCCXXX.

Leporius est condanné dans les Gaules, se corrige à Carthage, & fait une belle retractation de ses erreurs.

Lepor.p.4.18. 20. 'LEPORIUS persuadé de ses erreurs les publia [& de vive voix &] par une lettre qu'il écrivit, laquelle blessa la cha-
p.18. rité des Orthodoxes & causa de grands scandales.'On s'eleva
p.3. contre luy avec justice:'Il voulut se défendre, & ne fit qu'aug-
p.25. menter le scandale.'Car en répondant aux objections qu'on luy avoit faites, il tomba dans de nouvelles erreurs. Il paroist qu'il
Cass.de inc.l.1. c.4.p.908. se tint quelque conference sur ce sujet.'& Cassien [qui pouvoit estre

estre en Provence dés l'an 415,] dit qu'il l'avertit de se corriger de ses mauvais sentimens. 'D'autres personnes habiles des Gaules firent la mesme chose. Genn.c.59.

[Mais tout ce qu'on luy put dire, ne servit de rien pour lors:] 'De sorte que Dieu qui vouloit le guerir, frapa ce cœur enflé, Lep p.31. par l'autorité des Prelats, 'qui le reprirent comme le meritoit sa P.29. presomption, '& condannerent dans luy les erreurs où il estoit P.31. tombé. 'La sollicitude sainte & la pieté de ces Peres des Fideles, Fac.l.1.c 4.p.32. ne voulut point donner lieu à de longues disputes, depeur d'augmenter le mal. 'Il fut mesme chassé des Gaules pour ce sujet.[a] Les P.32|Lep.p.29. a Conc.Gall.t.1.p.51. Evesques qui le condannerent, furent Procule, que le P. Sirmond croit sans difficulté estre celui de Marseille, [quoique "cela V.Zosime. ne soit pas aisé à croire,]& Quilene ou Cylinne [qui pouvoit estre Lep.p.1.29. Evesque autour de Marseille, ou peut-estre de Bellay,] si c'est de là qu'estoit Leporius. [M.[rs] de S.[te] Marthe ne parlent point dutout de Cylinne entre les Evesques de Bellay, si l'on ne veut dire que c'est un Aquilin] 'qu'ils content pour le huittieme, & qu'ils Gal.chr.t.2.p.357.2.c. placent dans le VI. ou VII. siecle, mais sans en rien dire de particulier: '& le P. le Cointe n'en a rien trouvé non plus. [b] Ils disent Coint.348.§17. b Gal.chr.t.2.p.357.1. que le siege episcopal qui estoit auparavant à Nion sur le lac de Geneve, y ayant esté transferé, Audax en fut le premier Evesque en 412, & ils n'en mettent que deux entre luy & Vincent qui vivoit en 555. [Leporius pouvoit avoir esté condanné à Bellay & s'en estre allé à Marseille, où Procule l'aura aussi condanné, si c'est celui de Marseille.]

'Le souverain pere de famille ayant arraché par les Evesques Lep.p.31.32. des Gaules les plantes steriles & dangereuses des erreurs de Leporius, en planta de meilleures dans son ame par le moyen de ceux d'Afrique. 'Il l'amena donc des Gaules d'où on l'avoit P.29. chassé, dans cette province 'avec quelques autres qui estoient P.33. aussi engagez dans [ses] erreurs. 'Il paroist qu'il y fut traité d'abord P.27. avec la severité que demandoit son erreur, [& qu'il fut separé de la communion des Fideles; les Evesques estant obligez de suivre la sentence de ceux des Gaules:] Mais ce ne fut que par un esprit de charité. 'Car ils travaillerent en mesme temps à le P.29. corriger & à le guerir, le consolant dans le trouble salutaire où il estoit, soûtenant son infirmité, '& l'instruisant autant qu'ils P.30. pouvoient dans un esprit de charité & de douceur. Aurele de Fac.l.1.c.4.p.32. Carthage, Saint Augustin, & quelques autres, furent ceux qui travaillerent à le detromper; 'mais ce fut particulierement Saint Genn.c.59. Augustin, si capable & de convaincre ceux qui estoient dans l'erreur, Ante for.p.51. & des les guerir.

Lep.p.32. 'Dieu benit leur charité ᵃCar Leporius revint à luy mesme, a Cassn.c.4.p.908. corrigea son erreur, ᵇabandonna la nouveauté criminelle de son b Fac p.32. dogme, ᶜ& en reconnut publiquement la corruption, avec une c Cassn.p.908. vive douleur, & une sainte impudence. Lep.p.33. 'Ceux qui estoient venus avec luy, se corrigerent aussi avec luy. p.27. 'Il fut receu aussi-tost [dans le cœur, & apparemment aussi dans la communion des Evesques,] avec une aussi grande ardeur de charité que l'amour de la verité avoit fait témoigner de zele contre son erreur.

Cassn.p.908. 'Comme son erreur avoit paru d'abord dans les Gaules, il falloit que son changement y parust aussi, afin que ceux qui avoient esté témoins de sa faute, le fussent de sa correction. Ce fut pour ce sujet qu'il y envoya un écrit plein des larmes & des gemissemens de sa penitence, Lep.p.1-27. 'où il exprime avec étenduë les erreurs qu'il avoit suivies, & la foy qu'il avoit embrassée depuis, p.27. '& qu'il protestoit de garder jusques à la fin de sa vie. p.26. 'Il y prononce aussi anatheme contre divers heresiarques, [entre lesquels il ne parle point de Pelage.]

Genn.c.59. 'Cependant Gennade dit qu'ayant commencé à suivre le dogme des Pelagiens, il demanda pardon de son erreur par cette lettre, rendit graces à Dieu de l'en avoir tiré, corrigeant en mesme temps les mauvais sentimens qu'il avoit eu sur l'Incarnation. [Il semble donc selon Gennade, qui n'est pas suspect en cette matiere, qu'une grande partie de la lettre de Leporius estoit contre les Pelagiens.] Neanmoins ce que le P. Sirmond nous en a donné comme l'ouvrage entier, ne regarde que l'Incarnation. Tout ce qu'on y peut raporter au Pelagianisme, c'est la confession qu'il fait en un endroit de la grace qu'il avoit receuë: Lep.p.17. 'Voilà quelle est nostre foy, dit-il: « Voilà le changement & la « conversion qu'il a plu au Tres-haut d'operer en nous. « C'est là ce que nous croyons. « C'est là ce que nous suivons par la misericorde de Dieu, « & non par le merite de nostre propre sagesse, « afin que nous ne nous glorifions point en nous mesmes. « Car nous sommes l'ouvrage de Dieu. « Aprés que nous avons esté autrefois « créez en J.C, maintenant des hommes apostoliques nous y regenerent de nouveau « par la lumiere de la verité. « Qu'on luy rende donc toujours la gloire & l'honneur. «

Cassn.p.908. [C'est sans doute à cause de cette lettre,] 'que Cassien dit de luy, qu'il condanna si ͣhautement l'erreur à laquelle il s'estoit laissé surprendre, que sa correction n'estoit guere moins admirable que l'integrité de la foy dans beaucoup d'autres. [On ne peut voir en effet rien de plus humble que cette piece. Il y avoue avec sim-

a magnificè.

plicité toutes ses erreurs. Il exagere plutost sa faute qu'il ne la diminuë, & il ne s'excuse qu'en disant qu'il avoit défendu l'erreur par ignorance, estant trompé luy mesme, & non contre sa conscience. Il avoue qu'on a eu raison de le traiter comme on avoit fait. 'C'est pourquoi Cassien appelle cet écrit sa Confession, ou plutost, dit-il, son "gemissement. 'On l'intitule aussi l'Acte de sa correction ou de la satisfaction qu'il fait [à l'Eglise.] c.5.p.909. dep'ratio. Lep.p.1.



ARTICLE CCCXXXI.

Aurele & Saint Augustin envoient la retractation de Leporius dans les Gaules: Elle est celebre dans l'Eglise greque & latine.

'LEPORIUS adresse son écrit à Procule & à Cylinne, à qui il demande pardon. 'Cassien dit neanmoins qu'il l'écrivit à toutes les Eglises des Gaules, [sans doute parcequ'il l'écrivit à dessein qu'il y fust publié partout.] 'Il le signa dans l'eglise de Carthage, (où par consequent tout ceci se passa,) & en presence des Evesques, 'c'est à dire au moins d'Aurele de Carthage, de S. Augustin, de Florent d'Hippozarrhytes, & de Second ou Secondin d'Acqs ou Megarme. 'On croit que c'est celui qui est appellé dans la Conference Second de Magarmel, & que cette ville est celle que la Notice d'Afrique met dans la Numidie sous le nom de Vagarmel. 'Domnin & Bon signerent aussi la lettre de Leporius, en protestant qu'ils tenoient la mesme foy. [C'estoient apparemment] 'ceux qui ayant suivi son erreur, témoignerent leur changement par les signatures qu'ils firent devant les Evesques. Lep.p.27. Casn.de inc.l.1. c.4.p.908. Lep.p.27. p.28.29. Coll.c.§116.n. p.197|Vand.p. 293. Lep.p.28. p.33.

'Les quatre mesmes Evesques signerent aussi la lettre de Leporius, 'pour attester qu'elle estoit veritablement de luy, [a] & pour en approuver la doctrine. [b] Ils écrivirent outre cela une lettre particuliere à Procule & à Cylinne sur la conversion de Leporius & de ses compagnons, dont ils veulent qu'on rende toute la gloire à Dieu. Ils ne blasment point la severité de ces deux Evesques à son égard: au contraire ils la loüent, & disent que sans cela la douceur dont eux avoient usé ensuite, auroit peut-estre esté inutile. Ils les prient d'agréer ce qu'ils avoient fait, de recevoir Leporius par sa lettre, comme eux l'avoient receu en sa personne, de faire savoir sa correction à tous ceux qui avoient esté scandalizez de sa faute, & de leur faire part par leurs réponses de la joie avec laquelle ils auront appris la correction de leur frere. p.28. p.32. a Fac.l.1.c.3 p. 32. b Lep.p.25-33.

[Ils ne témoignent point qu'ils attendent leur consentement
pour rétablir Leporius dans la communion, dont ils l'avoient
p 32. sans doute privé.] 'Au contraire ils disent absolument qu'ils l'ont
receu, [croyant sans doute que puisqu'il renonçoit aux erreurs
pour lesquelles il avoit esté condanné, ils pouvoient lever cette
pr. condannation sans le renvoyer à ceux qui l'avoient lié. 'Le style,
de cette lettre a fait juger au Pere Sirmond qui nous l'a donnée
Leo,t.2.p 907. qu'elle avoit esté composée par S. Augustin. 'On croit la mesme
908|Garn.t.1.p. chose de l'écrit de Leporius, qu'on remarque avoir une entiere
230.1. conformité avec la 3.e & la 57.e lettre de ce Pere. [a] Le Concile de
a Conc.t.4.p. 365.b|Leo,ep. Calcedoine, Theodoret, & Saint Leon le citent en effet sous son
134.p.710| Thdrt,dial.2.p. nom. [b] Aussi Leporius en le signant ne dit pas qu'il l'eust composé,
108.d. "mais qu'il contenoit tous ses sentimens. *meo sensu dictatum.*
b Lep.p.27. c Conc.t.4.p. [c] Le Pape Jean II. vers l'an 532, dit que la lettre de Leporius
1753.d. avoit esté confirmée par Aurele, par S. Augustin, & par le Concile d'Afrique. Elle peut l'avoir esté par quelque Concile; mais
je ne sçay si c'est ce que ce Pape a voulu dire: & j'en voudrois
Merc.t.2 p.122. encore moins]'conclure que la lettre de Leporius fut examinée
2. dans un Concile general d'Afrique, au nom duquel les quatre
Evesques la signerent. [Cela paroistroit dans leur signature, ou
au moins dans la lettre qu'ils écrivirent eux mesmes pour Leporius.]
Casn.c.6.p.912. 'Pour ce que dit Cassien, que tous les Evesques d'Afrique
& des Gaules avoient approuvé l'écrit de Leporius, [on le peut
entendre de l'estime generale que l'on en avoit faite dans ces
deux Eglises.] Car personne n'y trouva rien à redire, & ne l'accusa de n'avoir pas des sentimens orthodoxes.
c.5.p.909. 'C'est pourquoi
Cassien en raporte divers endroits contre les Nestoriens, pour
leur apprendre d'une part la doctrine qu'ils devoient suivre, &
leur montrer de l'autre le modele d'une humble penitence qu'ils
Fac.p.32|Conc. p.1753.d. eussent dû [1] imiter.'Facundus & le Pape Jean II. la citent aussi 1.
d Genn c.59. pour autoriser la foy Orthodoxe. [d] Elle a porté Gennade à en
mettre l'auteur au rang des écrivains de l'Eglise:[Il faut mesme
Conc.t.3.p.426. qu'elle ait esté celebre dans l'Orient, puisque dés l'an 430,]les
e. moines de Constantinople mettent [2] Leporius entre ceux dont 2.
ils disent que l'Eglise a receu la doctrine de la foy, [le contant
ainsi en quelque sorte parmi les Peres & les Docteurs de l'Eglise.
C'est l'honneur que son humble penitence luy a acquis.]
Casn.c.4.p.908. 'Il vivoit encore lorsque Cassien écrivoit contre les Nestoriens,

Leo,t.2.p.906. 907. 1. On marque qu'elle est citée par Vigile de Tapse dans le 2 ou le 11.e livre de la Trinité. [Je ne l'ay pu trouver dans l'un ni dans l'autre, ni dans le 2.e contre Eutyche.]

2. 'Quelques uns veulent que ce soit un Leporius plus ancien. Mais les preuves que l'on allegue [sont foibles. Il est certain que nous n'en connoissons point d'autre qui ait écrit.]

& il estoit encore alors dans l'Afrique. 'Facundus semble avoir cru qu'il estoit Prestre dans le temps qu'il tomba dans l'erreur. Neanmoins "la maniere dont Cassien & Gennade en parlent, porte bien plutost à croire qu'il ne le fut que depuis. [a] Aussi dans la souscription de sa lettre il ne prend aucune qualité; [b] & les Evesques en parlant de luy ne luy en donnent aucune que celle de fils. [Il faut donc qu'il ait esté fait Prestre en Afrique depuis sa retractation: ce qui peut paroistre moins conforme aux regles ordinaires de la discipline. Ainsi il faut qu'on ait trouvé en luy une vertu & un merite extraordinaire. Nous avons marqué cidessus "ce qui nous empesche de croire que ce soit le mesme que Leporius Prestre d'Hippone dés l'an 424, dont S. Augustin parle fort avantageusement.] 'Cassien met encore un autre Leporius disciple de celui qui estoit tombé dans l'erreur, [si l'endroit n'est brouillé, à quoy il y a bien de l'apparence.

tunc monachus, modo presbyter. Fac. p. 31. Cass. p. 908 | Genn. c. 59. a Lep. p. 27. b p. 28. 2. 31. V. § 319. Cass. de inc. l. 7. c. 21 p. 1049.

Je ne sçay si S. Augustin parloit de Leporius,] 'lorsqu'il combat dans un sermon du jour de Noël ceux qui disoient que le Fils de Dieu ne s'estoit pas fait fils de l'homme, mais que le fils de l'homme avoit esté fait fils de Dieu. [Si c'est Leporius, ce sermon peut avoir esté fait en cette année.

Aug. s. 185. c. 2. p. 886. b.

Avant que de quitter l'affaire de Leporius, il est bon de remarquer] 'que dans l'acte de sa penitence, il se retracte d'avoir dit que J.C. comme homme "avoit eu de l'ignorance; & il condanne mesme ce sentiment avec anatheme, n'estant point, dit-il, permis de croire que le Seigneur des Prophetes ait rien ignoré. [Cet endroit est important dans la tradition de l'Eglise.] 'Car on sçait que divers Peres ont cru que J.C. comme homme pouvoit avoir ignoré le jour du dernier jugement. Mais S. Augustin paroist avoir toujours esté fort opposé à cette pensée.

Lep. p. 25. *ignorasse* Pet. dog. t. 5. l. 11. c. 1. § 5. 7. p. 62.

ARTICLE CCCXXXII.

Le Comte Boniface se remarie, & tombe dans de grands malheurs.

[AVANT que de finir cette année, il faut parler une seconde fois de l'histoire du Comte Boniface, mais pour y trouver des choses bien differentes de celles que nous en avons raportées "en un autre endroit. Nous avons vu qu'il estoit en Afrique en 417 occupé à combatre les barbares, & que S. Augustin & Saint Alype l'avoient porté à demeurer dans cet emploi, & à y servir Dieu & l'Eglise comme il faisoit, avec la resolution de

V. § 271, 272.

vivre dans une entiere continence, sans rechercher les grandeurs & les biens du monde. 'En 422 il suivit le General Castin en Espagne pour y combatre avec luy les Vandales, & son experience [eust sans doute empesché les malheureux succés de cette guerre.] 'Mais craignant l'esprit altier de ce General, il le quitta, & se retira à Porto, & de là en Afrique, 'dont mesme un auteur dit qu'il s'empara alors; '& Saint Prosper dit que sa retraite fut une source de malheurs pour l'Empire.

Prof.chr. | V.Honoré § 62. | Idat. | Prof.chr.

[Cela ne parut pas neanmoins sitost: Au contraire 'Placidie ayant esté obligée au commencement de 423 de se retirer à Constantinople,] l'histoire louë Boniface de luy estre seul demeuré fidele, & de luy avoir envoyé d'Afrique où il commandoit les troupes en qualité de Comte, & l'argent dont elle avoit besoin. ['Aprés qu'Honoré fut mort au mois d'aoust de la mesme année, il assista encore Placidie à recouvrer l'Empire d'Occident, dont Jean s'estoit emparé; & ce tyran qui envoya des troupes en Afrique l'an 424 pour tascher de s'en rendre maistre, ne fit par là que diminuer ses forces. Jean ayant esté défait & tué en 425, & Valentinien III. declaré Auguste à Rome le 23 octobre de la mesme année sous la tutele de Placidie sa mere;] 'Boniface eut ordre de passer la mer, a& s'en vint à Rome trouver Placidie, qui luy donna de nouvelles dignitez, [apparemment celle de Comte des domestiques,] 'qu'il avoit conjointement avec celle de Comte d'Afrique.

Ibid. | Phot.c.80.p. 196. | p.196|Prof.chr. | Aug.ep.70.p. 126.2.b. | a Proc.b.V.l.1. c.3.p.183.c. | Aug p.127.1.b.

[Ce comble de grandeur fut selon les hommes de Cour la cause de sa ruine,] 'parcequ'il luy attira la jalousie d'Aece [qui commençoit alors à devenir considerable à la Cour.] 'Mais ce qui en fut la principale cause selon les Saints, fut que se laissant vaincre à la concupiscence, il abandonna la continence qu'il avoit entrepris de garder, & epousa une seconde femme 'nommée Pelagie qui estoit fort riche. 'Elle faisoit profession de l'Arianisme; mais il ne voulut point l'epouser qu'aprés qu'elle eut embrassé la foy Catholique: & cela consola un peu S. Augustin dans l'extreme douleur qu'il ressentit en apprenant cette nouvelle surprenante, que Boniface s'estoit remarié. [Il ne dit point expressément quand ce mariage se fit,] 'mais seulement que ce fut dans un voyage que fit Boniface par ordre de ceux à qui il devoit obeïssance. Il paroist neanmoins que ce fut assez peu devant la guerre qu'on luy fit en cette année; ['& il semble que ce soit le sentiment de Baronius.]

Proc p.183. | Aug p.126.2.b. | Marc.an.432. | Aug p.126.2.c. | b. | Bar.427.§ 2.

'Ce qui augmentoit la honte de ce mariage, c'est que quoi-

Aug.ep.70.p. 126.2.c.

qu'on dist que sa femme fust devenuë Catholique, neanmoins les Ariens avoient pris une telle autorité dans la maison de Boniface, qu'ils avoient battizé sa fille [née sans doute de ce second mariage.] 'Il en avoit une [de sa premiere femme,] qui epousa le Comte Sebastien. 'Mais ce Comte estant tres ferme dans la religion Catholique; [il y a peu d'apparence que sa femme fust Arienne.] 'On disoit mesme que des vierges de la maison de Boniface, consacrées à J.C, avoient esté rebattizées par ces heretiques; & le bruit commun estoit qu'il ne se contentoit pas mesme de sa femme, & qu'il avoit encore des concubines. Idat. Vict.V. Aug.p.116.2.c.

'Que si ce mariage fut une source de pechez, il fut encore suivi d'un grand nombre de malheurs visibles,'dont on pretend qu'il fut mesme cause en partie. Car Baronius croit par une conjecture assez probable, que cette Pelagie estoit de la famille royale des Vandales; & que les ennemis de Boniface jaloux de ce que son autorité & sa gloire augmentoit de jour en jour dans l'Afrique, comme le dit S. Prosper, se servirent de ce mariage pour rendre sa fidelité suspecte à Placidie. 'S. Prosper met Felix General des armées Romaines, comme le chef des ennemis de Boniface.'Procope veut que ç'ait esté Aece: [& ils pouvoient s'estre unis ensemble pour ce sujet.] c. Bar.427.§2. Prosp.chr. Proc.b.V.l.1. c.3.p.183.



ARTICLE CCCXXXIII.

Boniface trompé par Aece, refuse de venir à la Cour, est declaré ennemi, défait trois Generaux de l'Empire.

V.Valentinien §6. [ON verra autre part ce que dit Procope, qu'Aece meprisant sa conscience & son honneur pour avancer sa fortune,] 'rendit Boniface suspect à l'Imperatrice Placidie, & Placidie suspecte à Boniface, pour porter ensuite cette Princesse à le mander, & luy à refuser de venir: '& sur ce refus on luy declara la guerre. [On peut juger par S. Augustin qu'il n'y eut pas beaucoup de temps entre le retour de Boniface en Afrique aprés son mariage, & le commencement de la guerre.] 'Car dans la lettre qu'il luy écrivit à la fin de 427, il dit qu'il ne luy avoit pu parler ou écrire plustost sur cette affaire, n'en ayant jamais pu trouver le lieu ni le temps, quoiqu'il l'eust fort souhaité.'Boniface vint neanmoins à Hippone durant ce temps là, & visita mesme le Saint chez luy: Mais il se trouvoit alors dans une si grande foiblesse de corps, qu'à peine pouvoit-il parler [Ainsi il ne put pas luy dire ce qui estoit necessaire pour son salut.] Proc.b.V.l.1. c.3 p.183. Prosp.chr. s.d. d.2.1.

2.d. 'La guerre qu'il entreprit ensuite de soûtenir contre l'Empire, fut une nouvelle faute qui en produisit encore plusieurs autres. Car quand on eust eu tort de l'attaquer, il ne pouvoit nier devant Dieu que ce ne fust l'amour des biens & des grandeurs du siecle qui l'engageoit dans cette malheureuse necessité, où il se voyoit contraint de commettre luy mesme plusieurs fautes, & de souffrir que d'autres en commissent encore davantage à cause de luy.

p.127.1.2. 'Pour vous en donner seulement un exemple, luy dit Saint Augustin, ne voyez vous pas combien vous avez de gents attachez à vous, soit pour la sureté de vostre personne, soit pour maintenir vostre autorité, qui ne songent qu'à parvenir par vostre moyen à ces sortes de biens, que le seul esprit du monde, non celui de Dieu, leur fait aimer aussi-bien qu'à vous? Ainsi au lieu de reprimer & d'éteindre comme vous devriez vostre cupidité propre, vous estes reduit à contenter celle d'autrui. Et pour cela combien faut-il faire de choses qui deplaisent à Dieu, sans qu'on puisse neanmoins faire assez pour cette malheureuse cupidité? Car il est beaucoup plus aisé à ceux qui ont l'amour de Dieu dans le cœur, de couper la racine à leurs passions, qu'à ceux qui aiment le monde de les satisfaire. Comment pourrez vous donc, je ne dis pas assouvir, car cela est impossible, mais contenter tant soit peu la cupidité de tant de gents de guerre, tous possedez de l'amour du monde, sinon en faisant ce que Dieu défend sous de si terribles peines? Cependant il faut satisfaire des gents qui ont les armes à la main, & de la ferocité desquels on a tout à craindre, ou s'exposer à toutes sortes d'extremitez. Aussi vous voyez tout pillé & tout ruiné, sans qu'il reste presque plus rien de considerable à prendre.

p.126.2.b. 'Outre cela, au lieu que Boniface n'estoit demeuré dans la profession des armes que pour défendre la province contre les barbares d'Afrique; b.c. 'qu'on avoit esperé de voir entierement domptez dés qu'il y auroit le commandement absolu des troupes, il se trouvoit qu'encore qu'il fust en cet état, qu'il possedast avec cela d'autres dignitez, & qu'il eust une grande armée, neanmoins ces mesmes barbares entroient bien avant dans le pays, ravageoient, pilloient, emportoient tout, & desertoient un grand nombre de lieux tres peuplez, sans que personne s'opposast à eux, ni que Boniface donnast aucun ordre pour les reprimer, estant assez occupé par le soin de sa propre conservation.

Prof.chr. 'Car aprés qu'il eut esté declaré ennemi public, on envoya contre luy en cette année 427, par ordre de Felix, une armée en

Afrique.

Afrique, conduite par trois Generaux, Mavorce, Galbion, & Sinex. Ils assiegerent Boniface: [on ne dit point en quelle place.] Mais Mavorce & Galbion furent tuez durant le siege par la trahison de Sinex, qui fut tué ensuite luy mesme par Boniface lorsque sa tromperie fut decouverte. Ce sont les termes de Saint Prosper, [qui auroient besoin d'estre éclaircis: Mais nous n'avons aucun historien de ce temps là.] 'S. Augustin dit seulement que Boniface avoit esté dans de grands perils au milieu des guerres, '& que Dieu l'en avoit delivré. Aug.ep.70.p. 126.2.a|127.2.b. p.126.2.c|128.2 a.



ARTICLE CCCXXXIV.

Saint Augustin écrit à Boniface, & l'exhorte à rentrer dans son devoir.

Saint Augustin n'osa écrire à Boniface dans le temps qu'il estoit dans le peril, depeur d'exposer celui qui seroit chargé de sa lettre; & il ne vouloit non plus qu'une lettre [où il condanneroit la conduite du Comte,] tombast entre les mains de ses ennemis. 'Il se contenta de prier Dieu de le delivrer de ses ennemis visibles. 'Mais depuis, ayant trouvé un homme assuré, & que Boniface mesme aimoit, savoir le Diacre Paul, la charité qu'il avoit pour ce Comte, & l'esperance de trouver en luy un homme assez sage pour profiter des avis qu'il luy donneroit, le porterent à luy écrire, pour l'avertir de songer à son salut. Aug.ep.70.p. 126.1.a. p.127.2.b. p.126.1.c.

'Il consideroit moins les maux que l'Afrique souffroit de cette guerre, puisqu'il savoit que les hommes doivent regarder en cela les causes superieures, & attribuer ce qu'ils souffrent à leurs pechez. 'Mais comme il aimoit beaucoup le Comte,[a] il souhaitoit qu'il ne fust pas de ceux dont Dieu se sert pour punir temporellement les pechez des peuples, & qu'il punit ensuite eux mesmes par des supplices eternels. 'Il y avoit, dit-il, assez d'autres personnes capables de luy donner les avis dont il avoit besoin pour son salut: mais il estoit bien difficile que quelqu'un le fist, parcequ'il n'estoit pas aisé de trouver occasion de parler à Boniface de ces sortes de choses. C'est pourquoi il ne voulut pas laisser echaper celle qui se presenta par Paul. p.127.1.c. p.126.1.d. a p.127.1.c.d. p.126.1.d.

'Il luy met d'abord devant les yeux la pieté où il avoit vécu quelque temps, le desir qu'il avoit eu de quitter le monde, & la promesse qu'il avoit faite de garder la continence. 'Il luy repre- 2. 2|127.1.

sente ensuite avec une extreme charité le malheureux état où le mettoit son second mariage, & la guerre qu'il soûtenoit, les fautes qu'il commettoit, & que les autres commettoient à cause
p.127.1.a. de luy, 'luy insinuant mesme qu'il n'estoit pas en fureté au milieu de tant de personnes, de la fidelité desquels il ne pouvoit pas estre
p.126.1.d. fort assuré, '& qui pouvoient mesme sans le vouloir luy donner
2.d|127.1.a. de tres mauvais conseils. 'Pour les raisons par lesquelles il pretendoit justifier sa conduite, il dit qu'il n'en estoit pas le juge, puisqu'il ne pouvoit pas entendre les deux parties; mais que sans tant s'arrester aux hommes, il devoit songer à se justifier devant J.C. dont il faisoit profession d'estre un fidele serviteur, & devant sa propre conscience, où il verroit qu'il n'estoit tombé en cet état
p.127.1.2. que parcequ'il avoit aimé la vanité du siecle; 'Que quand mesme il seroit vray que l'Empire auroit mal reconnu ses services, un Chrétien tel qu'il estoit, ne devoit rendre le mal ni pour le bien ni pour le mal.

2.2.b. 'Il ajoute que s'il luy demande ce qu'il devoit faire dans une si grande extremité, il n'a point de conseil à luy donner pour la conservation de ses dignitez & de ses richesses: Mais que s'il estoit resolu de sauver son ame qui luy devoit estre plus precieuse que tout le reste, il luy disoit avec Saint Jean: N'aimez point «
b. le monde, ni les choses qui sont dans le monde. Voilà, ajoute-t-il, « le conseil que j'ay à vous donner. Embrassez-le sans hesiter, & « hastez vous de travailler à vostre salut: Faites nous voir par là « que vous estes homme de cœur. Domptez la cupidité qui fait « que l'on aime le monde. Faites penitence du mal que vous avez « fait dans le temps, où estant vous mesme surmonté par la cupi- «
p.126.2.c.d. dité, elle vous faisoit suivre ses mauvais desirs. 'Il luy avoit dit « dés auparavant: Combien aurois-je de choses à vous dire sur « tout cela? Mais je les supprime: Car je sçay que vous estes Chré- « tien, que vous avez de la lumiere, que vous craignez Dieu. Voyez « donc vous mesme tout ce que je voudrois vous dire, & vous « comprendrez de combien de maux vous estes obligé de faire « penitence. C'est comme je croy pour la faire, & la faire comme « il faut, que Dieu vous conserve la vie, & qu'il vous a tiré de tous « les perils où vous avez esté exposé. Mais il faut que vous ecoutiez « cet avis du Sage: Ne differez point de vous convertir à Dieu, & « ne remettez point de jour en jour. «

p.127.2.b. 'Ce conseil n'estoit pas aisé à pratiquer en l'état où estoit Boniface. C'est pourquoi le Saint luy recommanda de prier for-

tement, & de conjurer Dieu qu'il le tiraſt des neceſſitez & des
„ engagemens où il eſtoit:Et vous vous trouverez, dit-il, hors de
„ ces malheureuſes neceſſitez,quand vous aurez vaincu les cupidi-
„ tez[qui en ſont la ſource.] 'A la priere il luy conſeille d'ajouter d.
les aumoſnes,& de jeûner autant qu'il pourroit ſans faire tort
à ſa ſanté.Il dit, que s'il n'avoit pas de femme, il luy conſeilleroit
non ſeulement de garder la continence,mais meſme d'abandon-
ner la profeſſion des armes,& de ſe retirer avec les ſerviteurs de
Dieu,de quoy il l'avoit detourné autrefois;'mais qu'il ne pouvoit p.128.1.2.
pas l'exhorter à cette vie à cauſe de ſa femme,laquelle l'avoit
epouſé ſans ſavoir l'engagement qu'il avoit à vivre dans la conti-
nence:de ſorte qu'il ne pouvoit la garder ſans qu'elle y conſen-
tiſt : Qu'il ſeroit heureux s'il pouvoit luy perſuader de vivre en
continence,afin de pouvoir rendre à Dieu ce qu'il ſavoit luy de-
voir:mais qu'au moins il eſtoit obligé de demeurer dans les bor-
nes du mariage,& de demander à Dieu de pouvoir faire un jour
ce qu'il ne pouvoit pas faire alors : Que cependant ſa femme ne
devoit pas l'empeſcher d'aimer Dieu, & de ne point aimer le
monde;de garder la fidelité dans la profeſſion des armes, s'il ne
pouvoit pas la quitter;de chercher toujours la paix;'de recher-
cher de tout ſon cœur les biens eternels;de ne ſe point attacher a|127.a.d.
à ceux de la terre, quelque abondance qu'il en euſt, mais d'en
uſer en ſorte qu'il en fiſt beaucoup de bien,& n'en fiſt aucun mal,
'& que le bien ne le rendiſt pas luy meſme mauvais. *Il luy pro- p.127.2.c. a b.
met que s'il reçoit, s'il ſuit, & s'il obſerve ces avis, il conſervera
ſon ame parmi les perils de cette vie, & arrivera à une vie heu-
reuſe, où il n'y aura plus de perils.

[Cette lettre ſervit peut-eſtre à faire rentrer quelque temps aprés Boniface dans ſon devoir : Mas il ne pouvoit la ſuivre alors que par un miracle de grace tres extraordinaire. Il falloit qu'il abandonnaſt abſolument ſa fortune & celle de ſa famille, ou qu'il ſe portaſt aux extremitez auſquelles nous le verrons reduit, & qu'il achevaſt ainſi l'ouvrage auquel l'ordre de Dieu l'avoit deſtiné pour punir les pechez des peuples d'Afrique,& purifier la vertu de ſes elus. Car ceux qui vouloient ſa ruine,ne ſe ralentirent point par la mort de trois Generaux.]'Ils firent continuer Prof.chr. la guerre contre luy,& on en donna le ſoin au Comte Sigiſvult [ou Segiſvult,] qui fut Conſul en 437. [,'Il eſtoit apparemment Got & Arien.]'Car il ſe ſervoit de Maximin Eveſque Arien,qui Aug.in Max.l.1 t.6.p.283.2.d|v. Riv.p.583|v. Poſ.c.17. eſtoit venu en Afrique avec les Gots.

[Puisque Sigisvult n'avoit receu la commission de faire la guerre à Boniface qu'aprés la mort de Mavorce & des autres Generaux, il est difficile qu'il soit venu en Afrique avant l'an

c.17.[in Max.p. 283.2.d. 428.] On voit "qu'il envoya Maximin de Carthage à Hippone. NOTE 87.

[Ainsi il estoit maistre de ces deux importantes places. Du reste

Proc.b.Vand.l. 1. on ne trouve rien de ses exploits;] '& mesme s'il en faut croire Procope, Boniface estoit dans Carthage aprés la descente des Vandales.



ARTICLE CCCXXXV.

Saint Augustin fait la revuë de ses ouvrages, & en publie deux livres.

[AVANT que de voir la conference que Maximin eut avec Saint Augustin, il faut parler "des livres des Retractations, NOTE 88. achevez avant cette conference, quisqu'elle n'y est pas mar-

Aug.retr.pr.p. 3.1.a. quée.] Il y avoit long-temps que Saint Augustin avoit pris le dessein de revoir avec une severité de juge tous ses livres, ses lettres, & ses sermons, & de marquer dans un ouvrage exprés comme

ep.7.p.13.2.b. un censeur rigoureux tout ce qu'il y trouveroit à reprendre; '& il y trouvoit beaucoup de choses qu'il eust voulu n'avoir pas di-

1.c.d. tes. 'Il témoignoit à Marcellin dés l'an 412 qu'il souhaitoit beaucoup de pouvoir s'appliquer à ce travail, pour faire voir à tous

Bar.426 § 14. les hommes qu'il ne s'epargnoit nullement luy mesme. 'Baronius croit que ce fut particulierement pour y travailler qu'il se nomma un successeur, sur qui il se pust decharger d'une partie de ses occupations.

Aug.retr.pr.p. 3.2.a. 'Il fit donc une liste de ses ouvrages; & il les mit autant qu'il put selon l'ordre du temps auquel il les avoit composez, afin que ceux qui les voudroient lire dans cette suite, puissent voir le progrés qu'il avoit fait dans la science de l'Eglise à mesure qu'il écri-

persf.c.21.p.570. 1.c.d. voit. 'Car je ne suis pas (dit-il) toujours demeuré le mesme; & comme je croy que par la misericorde de Dieu j'ay profité depuis que j'ay commencé à écrire, aussi je n'ay garde de dire que j'aie esté parfait dés le commencement: Je ne suis pas mesme assez vain & assez insensé pour dire qu'à l'âge où je suis j'aie atteint la perfection, & que je sois incapable de faire des fautes dans mes ouvrages. Mais il faut mettre de la distinction entre les fautes, soit pour leur qualité, soit pour les matieres où l'on se trompe, & surtout entre ceux qui se corrigent sans peine, & ceux

» qui défendent leurs fautes avec opiniatreté. 'On a sujet de tout
» esperer pour un homme qui avance toujours jusqu'au dernier
» jour de sa vie. Il n'y aura plus qu'à ajouter ce qui manquoit en-
» core à son avancement: & il paroistra devant le juge pour rece-
» voir non le chastiment de sa negligence, & de sa paresse, mais son
» entiere perfection.

'Le Saint marque donc avec soin sur chaque ouvrage ce qui l'y choquoit luy mesme, ou ce qui y pouvoit choquer les autres, éclaircissant [les endroits qui estoient obscurs, & pouvoient donner lieu à de mauvais sens,] '& condannant tout ce qu'il crut y avoir mis contre ce que nous enseigne la regle de l'Eglise, lorsqu'il n'en savoit pas encore assez la doctrine. 'Comme il ne pouvoit pas effacer de tant de copies qu'on avoit tirées de ses écrits, les fautes qu'il pouvoit y avoir faites, il voulut au moins en avertir tout le monde par un ouvrage public, '& se juger ainsi luy mesme en la presence de J.C, pour eviter d'estre jugé par luy [à la vuë de toute la terre.] 'C'est dans cette crainte du jugement de Dieu, qu'il meprisa ce que les personnes [peu judicieuses] pourroient dire des fautes qu'il reconnoistroit avoir faites. Car pour les personnes sages, il savoit bien qu'elles ne le blasmeroient pas de se condanner ainsi luy mesme, '& de corriger ses fautes par une humble modestie, n'ayant pas pu arriver à une perfection qui est plus qu'humaine, de ne faire aucune faute.

retr.pr p.3.1 a| b.pr.p.4.2.a. — v.Pos.c.2.28. — Aug retr.pr.p. 3.1.d. — b.c. — b. — a|ep.7.p.13.2.a. b.

[Cassiodore a témoigné qu'il estoit du nombre de ces person-
» nes sages]'par ce qu'il dit sur le sujet de ses Retractations: Si quel-
» qu'un, dit-il, veut apprendre à parler exactement, & à ne se pas
» egarer par une temerité trompeuse, qu'il lise avec soin les deux
» livres des Retractations [de Saint Augustin.] Il y trouvera le
» moyen de se perfectionner en imitant cet excellent modele, &
» il y reconnoistra à quelle eminence de sagesse la divine miseri-
» corde avoit elevé cet excellent Pere, lorsqu'il le verra si severe
» envers luy mesme pour ne se laisser rien echaper, & se retracter
» [des moindres choses qui ne luy sembloient pas justes,] luy que
» nul autre n'auroit peut-estre osé entreprendre de censurer.'Saint
» Prosper louë aussi l'exemple que Saint Augustin nous a donné,
» de corriger les mauvais sentimens dans lesquels nous sommes
» tombez par ignorance.

Cassd.ins.c.16. p.139.1. — Pros.ad.G.1.p. 348.

[L'Eglise en a encore tiré l'avantage de pouvoir discerner ses veritables écrits d'avec ceux qui ne sont pas de luy.] 'Car à chaque ouvrage il marque à quelle occasion il l'a écrit, ce qu'il y traite, le titre, [de combien de livres il est composé,] & mesme

Du Pin, t.3.p. 311.

Aug.retr p.3. les paroles par où il commence. 'Il fit un premier livre des ouvrages qu'il avoit composez avant son episcopat: pr.p.3.1.d. '& il crut y devoir comprendre ceux mesmes qu'il avoit faits aussitost aprés sa conversion, avant qu'il eust receu le battesme, parcequ'ils estoient devenus publics, & qu'on les pouvoit lire avec fruit, pourvu qu'on excusast quelques fautes qui y estoient, ou qu'au moins on ne les suivist pas.[La pluspart sont en effet tres utiles, aussi-bien que tres agreables.] l 2.c.1.p.19.2. 'Il mit dans le second les écrits qu'il avoit faits depuis qu'il estoit Evesque. c.67.p.28.2.b|h pr.p.4.2 a|Vict. V l.1. 'Il trouva par ce moyen qu'il avoit composé en tout 93 ouvrages en 232 livres.[a] a Aug.h.p.4.2.a. Car il ne l'avoit pas sçeu jusques alors.[b] b retr.p.28.2.a: Ses freres le contraignirent de donner au public ces deux livres, sans attendre qu'il eust revu ses lettres & ses sermons.

v.Pos.c.28. 'Posside dit que leur titre estoit De "la revuë des livres. (recensione) [Neanmoins comme Saint Augustin lorsqu'il en parle, se sert ordinairement du mot de *retractare*, on leur donne aujourd'hui le nom de Retractations,] præd.c.4 p 548 2.a.&c. 'sous lequel Saint Augustin mesme les marque,[c] c Prof.ad.G.c.1 p.348|Cafd.inf c 16|Fulg.ep. 14.q.3.p.251.b. & aprés luy Saint Prosper, Cassiodore & Saint Fulgence [Mais ce nom ne doit pas estre pris selon que nous l'entendons en françois pour se corriger de ce qu'on a dit. Car S. Augustin l'emploie toujours pour signifier revoir & retoucher.[d] d Riv.p.567. Et en effet, quelque severité dont il use dans cette revuë, il ne fait presque qu'expliquer son sens, empescher qu'on n'abuse de quelques paroles moins claires, ou corriger quelques termes; sans se retracter d'aucune erreur où il fust tombé, hormis de celle des Semipelagiens,] Aug à Pr.p.546 'afin que le respect qu'on avoit pour luy, n'empeschast point qu'on ne l'abandonnast avec liberté en ce point.' Aug.præd c.34 p.548|pers.c 11. p 563 1.b. Saint Augustin cite luy mesme divers endroits de cet ouvrage, où il se retractoit de cette erreur qu'il avoit suivie avant son episcopat.

Pr.h.o.546. 'On savoit dans les Gaules qu'il travailloit à cette revuë de ses ouvrages avant qu'il en parust rien en public: & Hilaire le pria dés ce temps là de le luy envoyer quand il paroistroit. pers.c.11.p.563 1.b. 'C'est pourquoi S. Augustin en luy répondant, suppose qu'Hilaire n'avoit pas encore lu cet ouvrage.



ARTICLE CCCXXXVI.

Saint Augustin veut continuer ses Retractations : Il fait son Miroir sur l'Ecriture.

Aug.h pr.p.4.1 b. 'SAINT Augustin aprés avoir donné les deux premiers livres de ses Retractations, commença à revoir ses lettres, & il en

avoit déja relu beaucoup sans en avoir neanmoins rien mis par écrit, lorsqu'il fut obligé de répondre aux huit livres de Julien, 'Cependant pour ne pas interrompre tout à fait un ouvrage qu'il jugeoit tres necessaire, il donnoit le jour à l'un, & la nuit à l'autre, lorsqu'il ne luy survenoit point d'occupation extraordinaire. [Mais quelque desir qu'il eust d'achever cet ouvrage, il fut contraint par la guerre des Vandales, & ensuite par la mort, de le laisser imparfait.] Car Posside & Cassiodore ne content que deux livres de ses Retractations. a. pos.c.28|Cass.inst.c.16.

[Posside a suppleé en quelque sorte à ce defaut par la table qu'il nous a donnée des livres, des lettres, & des sermons du Saint;] '& il dit que tout cela ensemble se monte à 1030 écrits; sans parler, ajoute-t-il, de ceux qui ne se peuvent pas conter, parceque le Saint n'en a point marqué le nombre: [par où il est visible qu'il ne conte que ceux dont le Saint avoit déja écrit quelque chose en les revoyant.' Victor de Vite dit qu'il est impossible de nombrer ses lettres & ses sermons: [& cela est bien aisé à croire d'un Evesque qui a esté durant plus de 30 ans l'oracle de toute l'Eglise d'Afrique;] 'que l'on faisoit toujours parler dans les occasions qui s'en rencontroient, [a] & qui preschoit sans cesse la parole de Dieu jusqu'à sa derniere maladie. Pos.ind.c.10. Vict.V.l.1. Aug.retr.pr.p.3.1.c. a v.Pos.c.31.

'Posside semble dire que Saint Augustin fit l'ouvrage intitulé *Le Miroir* vers le mesme temps que ses Retractations, & un peu devant que les Vandales vinssent en Afrique [ou qu'ils approchassent d'Hippone.] 'Cet ouvrage est un recueil des passages de l'ancien & du nouveau Testament, par lesquels Dieu nous défend ou nous commande quelque chose, non pour nous instruire des veritez que nous devons seulement croire, ou pour nous exercer par des obscuritez saintes, mais pour regler nos mœurs par des preceptes simples & sans figures, que tous les Fideles doivent observer. Il fit ce recueil pour les personnes qui veulent servir Dieu, particulierement pour ceux qui ne peuvent pas lire beaucoup, afin qu'ils s'y considerent eux mesmes, qu'ils voient en quoy ils obeïssent ou n'obeïssent pas à Dieu, quel progrés ils ont fait dans les bonnes œuvres, & ce qui leur manque encore; & qu'ainsi ils puissent luy rendre graces du bien qu'ils ont, employer avec une pieté fidele leurs soins & leurs prieres pour le conserver, & travailler à acquerir celui qu'ils n'ont pas. Ce fut pour ce sujet qu'il luy donna le nom de Miroir. Il y ajouta seulement une preface au commencement, pour rendre raison de son dessein. [Il se contente de mettre les passa- c.28. c.28|spec t.3.p.325.1 a.b.

ges selon l'ordre des livres de l'Ecriture, sans les distinguer par matieres.] 'Il y suit la version de S. Jerome.

t.3.B.p.680.

spec.p.325.1.b. 'Comme parmi ces passages il y en avoit plusieurs qui paroissoient contraires les uns aux autres, le Saint promet d'en faire des dissertations aprés son ouvrage, pour les expliquer, & accorder ces contrarietez apparentes. 'Nous n'avons point aujourd'hui ce travail: & mesme on peut juger que S. Augustin ne le commença, ou au moins ne l'acheva pas, puisque Posside n'en dit rien, quoiqu'il ait cru devoir remarquer qu'il avoit mis une preface à son Miroir. Ainsi il se peut bien faire que ce Miroir n'ait pas esté composé beaucoup de temps avant sa mort. 'Cassiodore dit que ce livre de la philosophie morale, comme il l'appelle, merite d'estre extremement lu.

t.3.B.p.680. Cassd.inst.c.16.p.138 139.

[Le Pere Vignier nous a donné un recueil des passages de l'Ecriture fait par matieres, & sans preface. Il l'attribuë aussi à Saint Augustin, & luy donne le mesme titre de *Miroir*. Il dit qu'il l'a tiré d'une copie écrite il y a plus de 800 ans de la main de Theodulphe Evesque d'Orleans. Ce recueil est sur toutes les matieres de la religion] aussi-bien sur la foy que sur les moeurs. Ainsi ce n'est pas celui qui est promis dans la preface que nous avons à la teste du Miroir qui est dans le troisieme tome de Saint Augustin. Or cette preface a un tel raport avec ce que dit Posside, qu'on ne peut douter qu'elle ne soit de S. Augustin. Ainsi si le Miroir du P. Vignier en estoit aussi, il faudroit que S. Augustin dans les deux années qu'il a vécu depuis ses Retractations, eust fait deux recueils differens de l'Ecriture, qu'il leur eust donné à tous deux le mesme titre, & un titre assez extraordinaire, & que Posside en parlant de l'un avec assez d'étenduë, eust negligé de parler de l'autre, qui est & plus ample & plus travaillé. C'est ce qui n'a aucune apparence:] & ainsi il ne faut point hesiter à dire que ce Miroir donné par le P. Vignier n'est point de Saint Augustin. Nous avons encore deux autres '*Miroirs* qui n'ont aucun raport à ces deux-ci, & à qui l'on fait porter aussi le nom de Saint Augustin. On croit que l'un peut estre d'Alcuin: & l'autre qu'on intitule Le Miroir du pecheur, ne peut estre au plustost que du dixieme siecle.

Aug.B.t.3.p.680. t.6.B.app.p.145.155.



ART. CCCXXXVII



ARTICLE CCCXXXVII.

Les Vandales entrent en Afrique, Dieu le permettant pour punir les uns & pour couronner les autres.

[IL faut venir enfin à l'entrée des Vandales dans l'Afrique, qui est l'evenement le plus memorable & le plus triste dont Saint Augustin ait esté témoin durant sa vie. Nous avons marqué autrepart "le detail de cette histoire tragique. Il suffit de dire ici en un mot que le Comte Boniface s'estant allié avec les Vandales pour se défendre contre l'Empire, les fit passer d'Espagne en Afrique au mois de may de l'an 428, selon l'opinion qui paroist la plus probable, & abandonna à leur discretion cette province si grande & si riche, dont ils se rendirent en deux ans maistres absolus, à l'exception de trois villes, & y commirent toutes les cruautez qu'on se peut imaginer.]

V.Valentinien III. §

'Ce fut Dieu [plutost que Boniface]qui les y amena, pour y punir les pechez des peuples. Et ces barbares avouoient eux mesmes qu'ils estoient moins conduits dans cette expedition par leur inclination propre, que par un ordre secret de la puissance du ciel.'Salvien fait voir la justice de cet ordre par les pechez ausquels les peuples d'Afrique estoient sujets, surtout pour l'impureté '& les blasphemes,c'est à dire pour les choses qui attaquent directement l'honneur de Dieu & de la religion;'& il montre que le dessein de la justice divine est d'autant plus visible dans cette inondation des Vandales, qu'ils abolirent les impuretez de cette province. Il s'étend beaucoup sur ce sujet, & il fait une image si horrible de l'Afrique, qu'il est difficile de n'y pas trouver de l'excés. Car y ayant alors un grand nombre de saints Evesques, on ne peut douter que Dieu ne benist leur conduite sur beaucoup de personnes du peuple. Mais il est vray en mesme tems que plus cette province avoit de grands avantages pour le salut, plus a esté grand le crime de ceux qui n'en ont pas profité, & qui sont demeurez endurcis ou dans le paganisme, ou dans le schisme des Donatistes, ou dans les erreurs des Manichéens & des autres heretiques qui y pouvoient estre; ou dans les pechez & les crimes contre les regles des moeurs.

Salv.gub.l.7.p.168. p.169-177. l.8.p.190-195. l.7.p.181-183.

'Les saints Evesques d'Afrique reconnoissent aussi avec douleur que ce fleau estoit un effet des pechez des méchans, & de la timidité mesme des bons, qui de crainte de perdre des biens

Aug.t.bar.t.9. p.323.1.a.b.

temporels, n'osoient s'opposer aux desordres dont ils gemissoient. 'Ils en prenoient occasion d'exhorter fortement leurs peuples à la penitence & au mepris du monde, dont ce malheur leur faisoit voir la vanité.

p.323-326.

'Salvien se plaint du culte que les Chrétiens mesme de Carthage rendoient à la fausse divinité de Celeste.[a] Un autre auteur raporte aussi que dans une ville de Mauritanie on avoit trouvé de vieilles idoles cachées dans des cavernes par un parjure "qui envelopoit toute la ville, & mesme les Ecclesiastiques.'N'est-ce pas sacrifier au demon, dit un Evesque d'Afrique en ce temps-ci mesme, que de se rendre le spectateur des jeux que l'on fait avec les images des idoles durant la nuit, ce qui leur a fait donner le nom de Nocturnes? Oui certainement c'est sacrifier: c'est immoler [au demon] pour victime, non un taureau ou quelque autre beste; mais une chose aussi precieuse qu'est l'ame de l'homme. Cependant un crime si detestable ne retombe pas sur un seul homme, ou sur un petit nombre de personnes. Il envelope toute la ville, puisque tout le monde y a consenti. Nous n'avons point à accuser de ce crime des ennemis & des barbares. C'est nous mesmes qui avons tous tué nostre ame, en assistant à ce spectacle, en y consentant, en ne l'empeschant pas. D'une façon ou d'une autre nous sommes tous criminels. Aussi comme nous n'avons pas voulu nous opposer à ce desordre pour conserver dans la ville une fausse & malheureuse paix, nous n'avons pu obtenir [1]la paix que nous avions tant de sujet de desirer. Nous avons negligé de conserver la paix des bonnes moeurs: & c'est ce qui nous a attiré les troubles & les geurres [des barbares.

Salv.gub.l.8.p.291. a Prosp.pro l.3.c.38.p.151. V. Honoré § 13. Aug.t.bar.c.4.p.324.a.b,c.

Mais comme Dieu est egalement misericordieux & juste, on peut juger que la misericorde eut part à ce chastiment de l'Afrique aussi-bien que la justice. Car ces maux temporels acheverent sans doute de purifier beaucoup de gents de bien qui les receurent avec patience.]'Les bons & les méchans, dit S. Cesaire dans une occasion semblable, sont comme deux vases dont l'un est rempli d'infection, & l'autre plein de parfum. Remuez-les tous avec le mesme instrument, l'un jettera une odeur tres agreable, & l'autre au contraire une insupportable puanteur. De mesme les bons & les méchans sont indifferemment exposez aux troubles aux & agitations des temps: mais la sagesse infinie de Dieu en sçait bien faire le discernement. Quand il arrive quelques calamitez dans le monde, les bons comme des vases saints rendent

sap.298.§1.p.500.g.

1. peut-estre celle que Darius & Boniface tascherent d'obtenir des Vandales.

» graces à Dieu de ce qu'il veut bien les chastier. Mais les superbes, » les impudiques, les avares blasphement & murmurent contre » Dieu.

[De plus, Dieu ayant preparé dans l'Afrique un grand nombre de personnes au martyre par les saints Evesques qu'il leur avoit donnez, & surtout par les instructions de S. Augustin, il estoit de sa gloire qu'il fist paroistre la vertu qu'il avoit mise en eux pour couronner leur merite aux yeux de toute l'Eglise. C'est ce que l'evenement a fait voir, puisque la possession que les Vandales ont euë de l'Afrique durant cent ans, est moins celebre par les ravages epouventables qu'ils y ont faits, que par ce grand nombre de saints Confesseurs & de Martyrs que leur cruauté y a couronnez. Mais ce bonheur ne pouvoit arriver aux uns, sans que les autres tombassent dans une infinité de maux & corporels & spirituels. Les premiers faisoient gemir les personnes ordinaires, & les autres touchoient encore sensiblement les Saints,] 'comme on le remarque particulierement de S. Augustin. v.Pos.c.28.



ARTICLE CCCXXXVIII.

Desolation de l'Afrique par les ravages des Vandales.

'GENSERIC estant passé en Afrique, commença à s'y établir par un stratageme. Car afin de rendre son armée plus redoutable, & donner l'epouvente à tout le monde, il fit faire un denombrement de tous ceux qui le suivoient, depuis les plus petits enfans jusqu'aux vieillars les plus decrepites, & des esclaves comme des maistres. Il se trouva par ce moyen avoir 80 mille personnes: & la renommée publia aussi-tost qu'il avoit 80 mille soldats dans son armée. 'Ils n'estoient pas tous Vandales, mais mélez d'Alains, de Gots, & de toutes sortes de nations. Vict.V.l.1. Pos.c.28.

'Ils trouverent l'Afrique dans le repos & dans l'abondance. 'Salvien en parle comme de la partie la plus riche de tout l'Empire, ᵃ'& l'appelle l'ame de la republique Romaine [Mais ils en changerent bien-tost la face.] ᵇCes troupes d'impies, dit Victor, couroient de tous costez, pillant, ravageant, brulant, massacrant tout ce qu'ils rencontroient, 'sans epargner mesme les arbres fruitiers, pour ne pas laisser aprés eux cette foible nourriture à ceux qui s'estoient retirez dans les cavernes, dans les montagnes, dans les lieux souterrains, ou dans quelques autres endroits écartez. Mais non contens d'avoir ainsi desolé une fois Vict.V. Salv.gub.l.7.p.171. a c.7.p.141. b Vict.R.l.1.p.3. p.4.

tout un pays, ils y retournoient faire le mesme degast, pour ne laisser rien echaper à leur brigandage & à leur fureur.

p. 4. 'C'estoit particulierement contre les eglises, les cimetieres, & les monasteres qu'ils exerçoient les cruautez & les hostilitez les plus criminelles. Ils allumoient de plus grands feux pour bruler ces maisons du Seigneur que pour bruler des villes entieres. S'ils en trouvoient les portes fermées, ils s'animoient les uns les autres à les rompre à coups de haches: en sorte que l'on *dextralium.* pouvoit dire alors trop veritablement ces paroles du pseaume: *Ils se sont joints ensemble pour abatre ses portes, comme s'ils eussent esté dans une forest: Ils les ont brisées à coups de haches & de cognées: Ils ont brulé vostre sanctuaire: Ils ont profané sur la terre le tabernacle où l'on revere vostre nom.*

p. 4. 'Ils employerent toutes sortes de supplices, pour obliger d'illustres Evesques & de saints Prestres à leur donner l'or & l'argent qu'ils avoient soit à eux, soit à l'Eglise. Beaucoup moururent dans ces tourmens. Car quand la rigueur des peines avoit contraint quelqu'un de donner promtement ce qu'il avoit, ils luy en faisoient souffrir de plus cruelles, s'imaginant qu'il n'avoit pas tout donné: & plus on leur donnoit, plus ils pretendoient que l'on en cachoit encore. Pour obliger donc à avouer où l'on avoit mis son argent, ils ouvroient aux uns la bouche par force avec des bastons, & y jettoient de la bouë puante. Ils serroient à d'autres le front & les jambes avec tant de violence, que les cordes en rompoient. On faisoit avaler à la pluspart tant d'eau de mer, de vinaigre, de lie, ou d'autres choses semblables, qu'ils en devenoient tout enflez.

p. 4. 'Ni l'infirmité du sexe, ni la consideration de la noblesse, ni le respect dû au sacerdoce ne touchoit point ces ames barbares.
p. 5. 'Rien au contraire n'irritoit tant leur fureur, que ce qui estoit le plus digne de veneration. On ne sauroit dire le nombre des Evesques & des personnes de la premiere qualité, à qui ils firent porter comme à des chameaux, des fardeaux insupportables. Et pour les presser de marcher, ils les piquoient [comme des bœufs] avec des pointes de fer: de sorte qu'on en a vu quelques uns tomber & mourir sous le faix. Les cheveux blancs des vieillars, & le respect dû à leur âge, ne pouvoient fléchir ces personnes denaturées. Ils arrachoient les enfans des bras de leurs meres, & par une rage plus que brutale, ils les ecrasoient contre terre. D'autres les prenoient par les piez, & leur fendoient tout le corps en deux.

'Quand le feu ne pouvoit pas consumer entierement les edifices les plus grands & les plus solides, ils en renversoient les murailles jusqu'aux fondemens : de sorte qu'il ne resta plus aucune trace de ces edifices superbes qui faisoient le principal ornement des villes; & les villes mesmes demeurerent pour la pluspart ou fort depeuplées, ou entierement desertes. Quand ces barbares voyoient une place fortifiée dont ils ne pouvoient se rendre maistres, ils assembloient tout autour un nombre infini de miserables qu'ils y egorgeoient, 'afin que ces corps morts fissent mourir par leur puanteur ceux qu'ils ne pouvoient contraindre à se rendre. Victor dit assez nettement que tout ceci arriva vers le mesme temps au plustard que les Vandales mirent le siege devant Hippone [en l'an 430.] p.5. p.6.

'De ce grand nombre d'illustres Evesques ou Prestres que les Vandales firent mourir en ce temps là, 'il ne nomme que [1] Papinien Evesque de la mesme ville que luy, & Mansuet Evesque d'Uri ou Urice. Le premier eut tout le corps grillé avec des lames de fer toutes rouges. L'autre fut brulé [2] à la porte de Furnes. [L'Eglise les honore l'un & l'autre depuis plusieurs siecles au nombre des saints Martyrs. Et on peut dire qu'ils sont les premices de tant d'autres que l'Afrique offrit à Dieu durant la domination des Vandales.] 'Les martyrologes d'Usuard, d'Adon, & les autres posterieurs en marquent la feste le 28 de novembre, [où quelques Eglises en font l'office.] 'On ne trouve point en quelle province estoit la ville d'Uri, dont Saint Mansuet estoit Evesque, ni celle de Furnes où il souffrit, si l'on ne dit qu'Uri est Urci ou Uci dans la Proconsulaire. Pour Saint Papien il en faut juger par Victor, que l'on appelle ordinairement Evesque d'Utique; [mais les plus habiles le font aujourd'hui Evesque de Vite dans la Byzacene:]'& nous trouvons en effet qu'il y avoit un Papinien Evesque dans la Byzacene en 418. p.4.6. a. p.6. 2. Vand.p.145. Beauvais. p.146. Conc.t.2.p.1577.c.

[Capreole Evesque de Carthage confirme en peu de mots tout ce que Victor nous dit des ravages des Vandales.] 'Car ayant voulu assembler en l'an 431 les Evesques d'Afrique pour envoyer des deputez de leur part au Concile d'Ephese, il mande à ce Concile que cela luy avoit esté impossible, & que tous les chemins estoient fermez parcequ'une multitude d'ennemis s'estant repanduë dans l'Afrique, en avoit ravagé toutes les provinces; t.3.p.532.a.

1. 'appellé aussi *Papinius*, *Pampinius* &c. Vand.p.145.

2. 'Le P. Ruinart l'entend de la porte de Carthage qui menoit à Furnes. [Mais si c'est dés l'an 430. les Vandales n'estoient pas alors maistres de Carthage, qu'ils ne prirent qu'en 439.] Vand.p.146.

que les habitans estoient peris, ou contraints de fuir ailleurs ; qu'en quelque endroit qu'on allast dans cette grande étenduë de pays, rien ne s'y presentoit aux yeux que l'image affreuse de la desolation & de la misere.

[Nous ajouterons encore ici une description de l'état où l'Afrique se trouvoit reduite en l'an 430, faite par un témoin oculaire, & qui nous apprendra particulierement quels estoient les sentimens de S. Augustin son maistre parmi ces malheurs.] Bos.c.28. 'La « providence divine a voulu, dit Posside, que des troupes nombreu- « ses de barbares inhumains fournis de toutes sortes d'armes, & « experimentez dans la guerre, soient venu fondre sur l'Afrique. « Ils ont traversé toutes les [trois] Mauritanies, & de là sont passez « dans toutes nos autres provinces, laissant partout des marques « de leur cruauté & de leur barbarie par les ravages, les pilleries, « les meurtres, les supplices, les incendies, & une infinité d'autres « crimes horribles qu'ils y ont commis. Ils n'ont eu aucun égard « soit au sexe, soit à l'âge. Ni les Evesques, les Prestres, & les autres « Ecclesiastiques, ni les ornemens, les vases, & les edifices sacrez « des eglises, n'ont esté à couvert de leur fureur. «

c.28 'Augustin l'homme de Dieu vit comme les autres le commen- « cement & les suites de ces ravages, mais avec des yeux & des pen- « sées bien differentes des autres hommes. Il y decouvrit des maux « & des dangers bien plus terribles que ceux qui frapoient la plus- « part du monde, & prevoyant tous les perils ausquels cette incur- « sion exposoit les ames, dont plusieurs ne manqueroient point d'y « perir, ses larmes ordinaires redoubloient, & elles devinrent se- « lon l'expression du Prophete, un pain dont il se nourrissoit le « jour & la nuit. Il passa ainsi le reste de ses jours, & acheva sa vieil- « lesse dans une amertume & une tristesse dont celle des autres « n'approchoit pas. Aussi il est écrit que celui qui acquiert de la « science multiplie les sujets de sa douleur, & qu'une grande pene- « tration desseche les os. En effet cet homme de Dieu voyoit les « villes ruinées, & leurs habitans, les uns peris par l'épée de l'ennemi, & les autres chassez & mis en fuite. Il voyoit les Eglises abandonnées d'Evesques & de ministres, les vierges consacrées à Dieu, & toutes les personnes qui faisoien profession de continence, dispersez partout [hors de leurs saints monasteres,] beaucoup perdre la vie du corps par les tourmens ou par l'épée, & quelques uns mesme perdre la vie de l'ame avec la pureté de leur corps & de leur foy, pour essuyer ensuite toutes les indignitez d'une dure servitude. Il voyoit que les hymnes & les loüanges

de Dieu estoient bannis de ces temples, que les eglises mesmes avoient esté brulées en beaucoup d'endroits, que les festes particulieres des lieux, [celebrées auparavant avec un grand concours des peuples,] estoient cessées, qu'on n'avoit plus recours aux sacrifices ni aux Sacremens de l'Eglise, ou qu'on ne trouvoit presque personne pour les administrer au peu qui les demandoient. Il voyoit que ceux mesmes qui s'estoient cachez dans les forests, dans les cavernes, & dans les antres des rochers, ou qui s'estoient refugiez dans des forts, y avoient esté forcez & massacrez, ou reduits à mourir de faim. Divers Evesques & d'autres ministres de l'Eglise avoient evité par une grace particuliere de Dieu de tomber entre les mains de ces barbares, ou s'en estoient echapez. Mais ils estoient dans la derniere indigence, obligez de demander l'aumosne; & leur nombre estoit si grand, que l'on n'avoit pas de quoy fournir à tous leurs besoins. D'un nombre infini d'Eglises[& de villes,]à peine en restoit-il trois, savoir celles de Carthage, d'Hippone, & de Cirthe.

'Au milieu de tant de maux le Saint se consoloit un peu [pour ce qui ne regardoit que les corps,]par ces paroles d'un sage: Il faut estre petit pour regarder comme un grand mal de voir tomber du bois & des pierres, & mourir des hommes mortels.[Mais cela ne le consoloit pas de la perte de tant d'ames]Aussi comme sa lumiere alloit bien audelà [de tous les sages de la Grece,] tant de maux luy faisoient verser tous les jours des larmes avec abondance,[pour éteindre le feu de la colere divine.] c.28.



ARTICLE CCCXXXIX.

Saint Augustin apprend aux Evesques ce qu'ils doivent faire dans ces malheurs.

[CE qui est le plus admirable, c'est que cette extreme douleur que S. Augustin ressentoit des maux de l'Afrique, ne diminuoit en rien sa foy & sa generosité episcopale: Et il le fit bien paroistre dans une lettre qu'il écrivit à un Evesque nommé Quodvultdeus.] 'Cet Evesque l'avoit consulté pour savoir quel Aug.ep.180.p.
estoit le devoir des Prelats parmi ces malheurs, s'ils pouvoient 305.2.a.b.
laisser fuir leurs peuples, & se retirer eux mesmes pour eviter le peril. Il luy répondit donc en peu de mots, mais qui contenoient toutes les instructions dont il pouvoit avoir besoin, & luy manda qu'il ne devoit point empescher ceux [du peuple] qui

voudroient se retirer en des lieux plus seurs, mais que les Evesques ne pouvoient pas abandonner leurs Eglises, ni rompre les liens par les lesquels la charité de J.C. les avoit liez à leur ministere; & qu'ainsi tant que leur presence estoit necessaire à leur peuple, ils ne pouvoit faire autre chose que de s'abandonner à la volonté de Dieu, & de se confier en son secours.

v.Pos.c.30|ep.180.p.305.2a.b. 'L'Evesque Honorat que Posside appelle un homme saint, luy fit depuis la mesme consultation pour les Evesques & pour les
Aug.p.306.1.b. Clercs, 'luy mandant qu'il ne voyoit pas qu'en demeurant dans leurs villes ils en pussent tirer d'autre fruit pour eux ni pour les autres, que d'estre spectateurs de la mort des hommes, du violement des femmes, de l'embrasement des eglises, & d'estre eux mesmes exposez à perir dans les tourmens que les barbares leur feroient souffrir pour leur faire donner l'or & l'argent qu'ils n'au-
p.305.2.a. roient pas. 'Saint Augustin se contenta de luy envoyer la lettre à
b.c. Quodvultdeus.'Mais Honorat luy manda que cela ne luy suffisoit pas, puisque J.C. avoit commandé de s'enfuir, & l'avoit pratiqué
v.Pos.c.30. luy mesme.'Ce fut sur cela que le Saint luy écrivit la lettre 180, que Posside appelle une lettre tres necessaire & tres utile pour la conduite des Prelats & des ministres de l'Eglise. Et il l'a jugée si importante, qu'il l'a inserée toute entiere dans la vie de Saint Augustin, quoiqu'elle soit assez longue.

ep.180.p.305-307. 'Ce que le Saint y établit, c'est que les Ecclesiastiques peuvent se retirer lorsqu'on les poursuit personnellement, & qu'ils laissent d'autres ministres pour le service des Fideles, ou que tout leur peuple s'est retiré. Il allegue pour le dernier l'exemple de quelques Evesques d'Espagne, & pour l'autre celui de S. Athanase: [Il pouvoit ajouter Saint Cyprien.] Mais il soûtient que hors ces deux cas, il n'y a que l'ignorance ou la lascheté qui puissent porter un Ecclesiastique, & surtout un Evesque, à abandonner le peuple en un temps où leur ministere est plus necessaire que
p.306.1.a.b. jamais.'Et sur ce qu'un autre Evesque avoit dit, que puisque J.C. avoit commandé de fuir dans les occasions où l'on pouvoit acquerir le martyre, il falloit encore bien plus fuir dans celle-ci, où ce que l'on souffroit estoit inutile; il répond que cela peut estre veritable à l'égard des laïques; mais que pour ceux qui demeurent par l'engagement où ils sont d'assister les Fideles, cette charité leur peut faire acquerir un martyre encore plus glorieux, que s'ils souffroient seulement pour ne pas renoncer à la
2.a. foy.'Il dit que cette generosité qui fait demeurer un Evesque avec son peuple au milieu des dangers, se forme par le feu de l'amour

mour de Dieu, & non par la fumée de l'amour du monde; mais que cet amour de Dieu vient de Dieu mesme, & que c'est luy à qui il le faut demander.

'Comme la charité mesme faisoit souhaiter qu'une partie des Ecclesiastiques se retirassent pour servir ceux qui echaperoient aux barbares; il dit qu'afin que ceux qui prendroient volontairement le parti de se retirer, ne passassent pas pour estre lasches ou pour s'estimer plus necessaires à l'Eglise que les autres, on pouvoit tirer au sort, & qu'il n'y avoit que des ignorans qui pussent blasmer cette voie, quoiqu'elle ne fust pas ordinaire. 'Les actes de S. Sebastien parlent d'une dispute de cette nature, terminée par le jugement du Pape Caius qui demeura luy mesme exposé à la persecution. 'Il finit sa lettre en disant que le meilleur conseil qu'on puisse prendre parmi ces malheurs, est de recourir à l'oraison, & prier Dieu qu'il veuille avoir pitié de nous.

p.307.1.a. Boll.20.jan.p. 276. § 66. Aug.ep.180.p. 307.2.c.

[On peut juger par cette lettre que la ville de Calame & plusieurs autres furent entierement abandonnées par les habitans, puisque Posside, qui n'avoit garde d'aller contre l'avis de Saint Augustin, qu'il raporte avec tant d'eloges,] 'dit que luy & divers autres Evesques voisins s'estoient refugiez dans Hippone.

v.Pos.c.28.

'Il dit qu'Honorat estoit Evesque de Thiabe ou Thabenne; car on lit differemment: '& l'on met une ville de Thabene à l'extremité de la Mauritanie de Stefe sur la mer, du costé de la Cesariene.[a] On marque aussi une ville de Thubune ou Tubune dans la Numidie, & une autre dans la Cesarienne,[b] où il y avoit encore une ville de Tabune.[c] Le P. Ruinart dit qu'Honorat dont nous parlons, estoit Evesque de Tigabe dans la Cesarienne: [mais il ne marque point sur quoy il se fonde.]

c.30. Vand.p.373| Nor. in Gar.p. 37.38. a Vand. p.282. 283. b p.373. c p.362.



ARTICLE CCCXL.

Saint Augustin fait son dernier ouvrage contre Julien: Aveugle né gueri par l'Eucaristie.

[TOUS les ravages des barbares n'estoient pas capables d'empescher Saint Augustin de continuer à travailler pour l'Eglise, & à défendre la verité contre ceux qui l'attaquoient, soit en ennemis declarez, soit en faux amis. Nous avons vu que V.§ 310, 311. Julien "ayant écrit quattre livres contre le premier que le Saint avoit fait Du mariage & de la concupiscence, S. Augustin avoit d'abord refuté un extrait qu'on luy avoit envoyé du premier de

ces quatre livres par le second Du mariage & de la concupiscence, & ensuite tous les quatre par six livres contre Julien. Saint Alype porta en Italie ce second livre Du mariage dés l'an 421, comme nous croyons.] 'Julien ne manqua point "peu aprés d'entreprendre d'y repondre [avant que d'avoir vu les six livres que S. Augustin avoit faits contre ses quatre, & d'avoir sceu mesme que le Saint eust fait cet ouvrage,] 'puisqu'il doutoit si Saint Augustin avoit lu les quatre livres qu'il avoit faits contre luy. [Et il ne faut pas beaucoup s'étonner qu'il ignorast si fort ce qui s'écrivoit en Afrique.] 'Car il estoit en Cilicie lorsqu'il fit ce second ouvrage contre S. Augustin. [a] Mercator semble neanmoins croire que Julien feignoit d'ignorer les six livres de S. Augustin.

Aug.op.imp.l.2 c.7.52.p.3.2.b| 13.2.d. — nuper. — l.4.c.38.p.178.2.c. — Merc.t.1.p.58.95. — a subn pr.§7.p.31.

'Julien composa donc non sept livres, comme on le lit dans quelques editions de Gennade, [b] mais huit, comme S. Augustin le dit plusieurs fois. [1] Il s'y repandoit sans jugement & sans raison en une multitude de paroles, qui le faisoient non pas estimer comme abondant, mais fuir comme ennuyeux par les personnes de jugement, qui s'attachant au fond des choses, n'avoient que du mepris pour les paroles inutiles. 'S. Augustin le raille sur cela, & dit que s'il veut continuer de la mesme maniere, il pourroit bien faire plus de mille livres pour répondre aux six par lesquels il avoit refuté ses quatre. 'Et cependant il ne parloit que d'abreger, [comme s'il eust supprimé bien des choses qu'il eust pu dire.] [c] Il ne combatoit pas mesme le livre entier de S. Augustin par ses huit livres.

Genn.c.45|Nor.l.1.c.22.p.141. — b Aug.op.imp. [r.p 1.2.a|c.34.p.8.1.d|4.c.5.p.169.2.d. — 1. — l.4.c.5.p.169.2.e. — l.1.c.34.p.8.1.d|3.c.143.p.146.d. — c l.1.c.127.p.81.1 b|3.c.143.p.146.2.e.

[Nous en avons six dans la refutation qu'en fit Saint Augustin. Il n'y appelle guere les Catholiques que Traduciens & Manichéens: C'est particulierement S. Augustin qu'il traite de cette maniere.] 'Il l'appelle encore prescheur d'Afrique, & S. Alype "le petit valet d'Augustin & le ministre de ses fautes. 'Mais les injures des heretiques sont des eloges pour les défenseurs de la verité. 'Tous ses huit livres se reduisoient à dire qu'Adam & Eve n'estoient point devenus mortels par leur peché, ([d] quoiqu'il semblast avoir autrefois enseigné le contraire;) [e] & que leur faute n'estoit passée à leurs descendans que par l'exemple qu'elle leur avoit donné d'en faire de semblables.

l.1.c.7.p.3.2 b. — l.3.c.18.p.118.2.e. — vernulam. — Merc.subn.pr § 10.p.31. — d c 6 § 13.p.46| c.9.§ 3.p.58. — e pr.§10.p.31.

'Il adresse son livre à Flore [celebre entre les Evesques Pelagiens,] [f] & dont on raporte une fourberie insigne qui le fit chasser de l'Italie du temps de Saint Leon. [g] Il l'appelle plusieurs fois son bienheureux Pere, [h] & luy donne de grands eloges. Il dit que

Aug.op.imp.l.3 c.168.p.154.1.c — f Prof.pro l.4.c.6.p.162. — g Aug op.imp l 1,c.2.p 2.1,d|3.c 168.p.154.1.c. — h l.1.c.2.7.p.2.1 d|3.2.b.

1. *vagabunda loquacitate non copiosus, sed odiosus &c.*

c'est luy qui l'a prié, ou plutost qui l'a obligé par son autorité de pere, à quitter un dessein plus court qu'il avoit, pour entreprendre ce grand ouvrage; '& en un autre endroit, il assure que ce sont les Saints & les Confesseurs de ce temps là, (c'est à dire ceux qui avoient esté chassez pour l'heresie Pelagienne,) qui luy ont imposé cette charge. c.51.p.13.1.c.

[Quoique cet ouvrage de Julien semble avoir esté composé, comme nous avons dit, dés l'an 421, ou peu aprés,] 'neanmoins S. Augustin ne l'avoit point encore vu lorsqu'il écrivoit le livre De la correction & de la grace, [ni lorsqu'il acheva son second livre des Retractations,] 'où il dit qu'il ne savoit pas s'il feroit encore aucun autre ouvrage: ᵃEt il travailloit mesme à faire un troisieme livre des Retractations avant que de l'avoir vu. ᵇMais S. Alype estant allé à Rome [pour la troisieme fois vers ce temps-ci,] les fit copier afin de les luy envoyer. Il luy envoya d'abord les cinq premiers, pour ne pas perdre une occasion favorable qu'il rencontra, en luy promettant de luy envoyer aussi les trois autres dés qu'ils seroient copiez, & le priant cependant de ne point differer à refuter les premiers. l.4.c.83.p.195.1 b.c|corr.c.11.p. 597.2.a. retr.l.2.c.67.p. 28.2.b. a h.p.4.2.b. b a.

'Le Saint estant alors occupé à la revuë de ses lettres & de ses sermons: Il avoit déja relu beaucoup de ses lettres sans en avoir encore rien mis par écrit, & il jugeoit ce travail trop necessaire pour le quitter. 'De plus, il trouvoit de si grandes extravagances dans l'ouvrage de Julien, qu'il avoit peine à se resoudre d'y répondre. Neanmoins la crainte de manquer aux personnes moins intelligentes qui auroient pu lire les livres de Julien, [& n'en pas voir la foiblesse,] le contraignit d'entreprendre cette refutation. 'Mais ne voulant pas aussi quitter la revuë de ses ouvrages, il partagea entre ces deux travaux le temps qu'il pouvoit avoir de libre, donnant le jour à l'un, & la nuit à l'autre, lorsqu'il n'avoit point d'occupation extraordinaire. Cependant ces extraordinaires qui venoient tantost d'un costé, tantost d'un autre, [furent si frequens, qu'il ne put achever ces deux travaux.] a.b. op.imp.l.1.c.71 p.24.2.c. h.p.4.2.a.

'Il répondit à Julien en mettant d'abord le texte de cet heretique, & puis ce qu'il jugeoit à propos de dire pour le refuter. ᶜCela l'obligeoit à repeter souvent les mesmes réponses, parceque Julien rebatoit toujours les mesmes erreurs. Mais il aimoit mieux que les forts eussent à luy pardonner sa trop grande exactitude, que de donner sujet aux foibles de se plaindre qu'il manquoit à soulager leur foiblesse. op.imp.pr.p.1. 2.b|Merc.subn. pr.§9.p.31. c Aug.op.imp.l. 6.c.17.p.283. 2.d.

[Nous ne marquons point les sujets particuliers qu'il traite

dans cet ouvrage. On les peut voir dans les abregez que les Be-
pr.B.p.871.872| nedictins en ont mis à la teste de chaque livre,] '& en divers au-
sup.pr.p.14. a op.imp.l.3.c. tres endroits. aSaint Augustin y raporte une histoire memorable
160.p.153.a.c.d d'un certain Acace qui estoit de bonne famille, mais qui estoit venu au monde les yeux fermez, & les paupieres unies l'une à l'autre sans s'ouvrir. De sorte qu'encore que ses yeux fussent sains, il ne voyoit rien. Un chirurgien voulut les luy ouvrir avec le rasoir, mais sa mere qui estoit une personne de pieté, ne le voulut pas: & elle luy appliqua l'Eucaristie en forme de cataplasme, qui luy fit ce mesme effet. Il estoit alors âgé de cinq ans ou plus. C'est pourquoi il s'en souvenoit fort bien. Car c'est de luy mesme qu'on l'avoit sceu. Il demeuroit à Hippone, quoiqu'il n'en fust pas.[Ainsi l'on peut juger que Saint Augustin avoit apparemment appris de sa bouche cette histoire extraordinaire, mais non incroyable, puisque la divine nourriture de nos ames ne rejette que le mepris.

Prof.chr. 'Le Saint travailla à cet ouvrage contre Julien jusqu'à la fin de sa vie, & mesme durant que les Vandales l'assiegeoient dans
Nor.l.2.c.7.p.205. Hippone; '& la mort seule l'obligea enfin "de le laisser imparfait, Note 89.
b Aug.B.t.10.p.871. comme nous le lisons dans Posside. bClaude Menart en a donné les deux premiers livres en 1617; le P. Vignier les a donnez de nouveau avec les quatre suivans sur un manuscrit de Clairvaux:
p.1409. '& les Benedictins qui outre ces deux manuscrits en ont encore trouvé deux nouveaux, y ont corrigé un fort grand nombre de
sup.pr.p.16. fautes. 'Le Pere Vignier a pretendu [inutilement] nous persuader que les six livres qu'il nous donnoit refutoient les huit de Julien, & qu'ainsi c'estoit un ouvrage parfait & achevé.[Mais il peut au
p.17. moins avoir raison] 'de croire que ces six livres sont tout ce que
t.1.p.64. Saint Augustin avoit fait.'Quelques manuscrits marquent seulement qu'il avoit commencé le 7e: mais qu'il ne l'avoit pas ache-
sup.pr.p.19.20. vé. 'Le Pere Vignier montre fort bien par les passages que Saint Prosper, Bede,[Florus,]& Loup de Ferrieres ont cité de ces six livres, qu'on ne peut pas douter qu'ils ne soient veritablement
p.14. de Saint Augustin. 'Il ajoute qu'on y voit partout la pieté de son auteur, & combien il goustoit déja les delices celestes dont il estoit prés de jouir. Il dit mesme que c'est l'ouvrage le plus elevé, le plus savant, & le plus eloquent "qui soit sorti de la plume &c. de ce Saint. [Il faut avouer neanmoins que comme S. Augustin ne s'y donne pas la liberté de se suivre luy mesme, & d'étendre ses raisonnemens, il y a quelque chose de moins clair & de moins agreable que dans quelques autres de ses écrits.]

Le Pape Agathon cite divers passages du cinquieme livre de ce dernier écrit de Saint Augustin ; & ces passages furent verifiez dans le VI. Concile sur une copie latine qui en estoit gardée dans la bibliotheque de l'eglise de Constantinople. 'On trouve encore divers endroits de cet ouvrage citez par Maxime d'Aquilée dans le Concile de Latran en 649, par Florus, & par Loup Servat. 'Ainsi l'on voit que si quelques modernes ont osé contester cet ouvrage lorsqu'on n'en avoit encore vu que les deux premiers livres, c'est seulement parcequ'ils y trouvoient l'ancienne doctrine trop bien établie, & les nouveautez dont ils estoient prevenus trop fortement condannées.

Nor.t.2.p.174. Aug B.t.10.p. 871.b. Nor.t.2.p.173.

'Marius Mercator a fait aussi aprés Saint Augustin, quelques notes contre le dernier ouvrage de Julien, qui ont esté imprimées depuis peu de temps. Il les fit du vivant de Julien. 'Il dit que cet heretique donnoit dans ses écrits des louanges infinies à Theodore de Mopsueste, & se glorifioit d'estre dans ses erreurs par l'autorité de cet écrivain. 'Nous ne trouvons rien de cela dans ce qui nous reste aujourd'hui de Julien,[a] sinon qu'il le met en un endroit avec Saint Chrisostome & Saint Basile entre les plus illustres docteurs de l'Eglise.

Merc.t.1.p.31. 14.p.95. Nor.l.1.c.22.p. 140. a Garn.t.1.p. 97.1.



ARTICLE CCCXLI.

Saint Augustin confere avec Maximin Evesque Arien, & le refute par ses écrits.

'SAINT Augustin avoit ce semble commencé le quatrieme livre de son dernier ouvrage contre Julien, 'lorsqu'il fut obligé de l'interrompre pour des choses si importantes qu'il ne pouvoit pas absolument se dispenser de s'y occuper. [C'estoit peutestre pour faire ses livres contre Maximin, ou pour répondre aux lettres de S. Prosper & d'Hilaire sur les Semipelagiens. Les livres contre Maximin vinrent d'une conference qu'il avoit euë avec cet Evesque Arien à la fin de l'année,] 'puisque nous
1. avons un sermon fait à cette occasion [1] le jour de Noel; [& il nous paroist plus probable que ç'a esté plutost en 428 qu'en toute autre année.] 'Florus a copié ce sermon presque tout entier dans sa chaine sur l'epistre aux Romains.'On croit que c'est celui que Possidе dit avoir esté fait sur ces paroles : *Je suis la voie, la verité*,

Aug.h.p.42.b. 1.c. f.140.p.680.b.d| 682.e. p.682.g. Blind.Pos.c.8.

1. Les Benedictins craignent que les deux *hodie* qui le marquent, n'aient esté ajoutez &c. Ils les ont neanmoins laissez dans le texte.

& la vie, lorsque les payens entroient, dit-il, sans s'expliquer davantage.

Aug.in Max.l.1. p.283.2.d. [Nous avons vu "ci-dessus] que Maximin estoit venu à Hippone V.§ 334. par ordre de Sigisvult. Il estoit venu, disoit-il, "n'ayant en vuë *contemplatione*.
p.294.1.d. que la paix ; ce qu'il n'explique point. 'Il dit dans la suite qu'il pretendoit tenir l'assemblée de ses freres & de ses disciples, que Saint Augustin taschoit de luy enlever & d'unir à l'Eglise, non seulement par ses exhortations [particulieres,] mais mesme par un sermon où il avoit parlé de l'invisibilité de Dieu. [C'estoient peutestre quelques soldats Gots que Sigisvult avoit mis en garnison dans la ville, ce qui n'empeschoit pas que les Catholiques
p.284.1.b. n'y fussent toujours les maistres.] 'Car Maximin disoit qu'il crai-
p.288.2.d. gnoit les loix imperiales ; '& Saint Augustin au contraire parloit comme un homme appuyé de l'autorité des Princes.

p.283.2.d. 'Maximin confera d'abord paisiblement avec le Prestre Heracle, ayant esté, dit-il, "défié par luy : Mais Heracle fit ensuite *provocatus*. venir Saint Augustin, [qui apparemment avoit déja parlé contre cet heretique,] puisque Maximin dans la conference qu'il eut avec luy, se plaignit tout d'abord que le Saint l'avoit traité avec injure. [Cela se raporte peutestre au sermon du jour de Noel,]
s.140.p.680.b. 'où S. Augustin parlant de ce Maximin, comme on le voit par le
p.681.d. titre du sermon, 'luy reproche de ne savoir ce qu'il disoit, & appelle quelques unes de ses paroles un blaspheme horrible. Les
in Max.l.1.p. 293.2.a.b. paroles qu'il cite de luy 'se trouvent en partie dans ce qu'il dit à Saint Augustin lorsqu'il confera avec luy ; mais elles n'y sont pas tout à fait de mesme. [Ainsi Maximin pouvoit les avoir dites dans la conference qu'il avoit euë avec Heracle : selon quoy il faut mettre ce sermon entre les deux conferences. Au moins on ne peut pas dire qu'il ait esté fait beaucoup aprés la seconde.]

v.Pos.c.17. Saint Augustin consentit donc à conferer avec luy à la priere
in Max.p.294.1. d. d'un grand nombre de personnes : '& Maximin n'osa le refuser
a p.283.2.d|v. Pos depeur d'estre abandonné de ceux qui suivoient sa doctrine.[a] Ils se trouverent ainsi ensemble en presence de beaucoup de per-
in Max.p.284.2. d. sonnes de qualité, [& autres,] tant laïques qu'ecclesiastiques ; '&
b p.285.1.a|295 2.c. des notaires écrivoient ce qui se disoit.[b] Au moins il y en avoit
c p.283.2.d. un nommé Antoine.[c] Maximin aprés s'estre plaint que Saint Au-
d p.284.1.a. gustin luy avoit fait injure,[d] dit qu'il suivoit la foy de Rimini,[e] &
e p.285.286. declara ensuite peu à peu divers articles de sa croyance [que S.
v.Pos.c.17. Augustin refuta selon que le temps le luy put permettre :] 'De sorte qu'on peut trouver dans cette conference quelle est la doctrine de l'heresie, quels sont en mesme temps les artifices

dont les heretiques taschoient de la couvrir pour en cacher la foiblesse,& tromper les simples,& quelle est la foy dont l'Eglise Catholique fait profession sur la Trinité divine.

[On y voit dans Maximien une tres grande facilité de parler, & il s'enonce d'une maniere agreable & elegante,] 'quoiqu'il fasse profession de ne s'estre jamais exercé dans la rhetorique & les belles lettres. [Il avoit assurément une grande memoire, & possedoit un grand nombre de passages de l'Ecriture, qu'il debitoit avec une volubilité merveilleuse.] 'Ainsi il disoit beaucoup de choses tres belles & tres utiles, mais qui ne servoient de rien pour ce qu'il avoit entrepris;& aprés qu'il avoit beaucoup parlé, il se trouvoit qu'il n'avoit rien dit, & n'avoit pas répondu à ce qu'on luy demandoit. 'Il le faisoit par malice, comme il parut par son dernier discours, qui fut si long qu'il tint tout ce qui restoit de jour;'de sorte que S. Augustin n'eut pas mesme le loisir de le faire relire pour le refuter.

In Max.p.289.2.b. p.284.2.b. v.Pos.c.17. in Max.p.294.2.b.

[Il ne pouvoit pas non plus l'engager à continuer le lendemain la conference,] 'parcequ'il disoit qu'il estoit pressé de retourner à Carthage. Ainsi le Saint fut obligé de luy répondre en un mot. Mais il luy promit qu'il mettroit la conference par écrit, & luy feroit voir la fausseté de la doctrine qu'il soutenoit. Il signa cette promesse; & Maximin écrivit aussi de sa main, que s'il ne luy répondoit à tout quand il luy auroit envoyé son livre, il vouloit bien passer pour coupable [& pour convaincu.]

p.295.1.b|v.Pos.

L'AN DE JESUS CHRIST 429.

'Saint Augustin executa sa promesse: ᵃEt il y fut d'autant plus obligé, que Maximin estant retourné à Carthage, pretendit avoir eu l'avantage dans la conference, parcequ'assurément il y avoit parlé le plus: & quoique sa victoire fust entierement fausse, neanmoins les personnes peu intelligentes & peu instruites dans la foy, ne pouvoient pas si aisément en juger.'Saint Augustin écrivit donc deux livres fort longs, dans le premier desquels il montra que Maximin n'avoit point répondu à ce qu'il luy avoit dit, & dans le second il refuta le grand discours de Maximin auquel il n'avoit pas eu le loisir de répondre dans la conference. Il adressa ces livres à Maximin mesme, [& ne manqua pas sans doute de les luy faire tenir, pour le sommer de la promesse qu'il avoit faite d'y répondre. Mais il n'y a point de marque ni d'apparence que Maximin ait seulement eu la volonté d'y satisfaire.

In Max.l.2.p.295.1.d. a v.Pos.c.17. in Max.l.2.p.295.1.d.

Ces deux livres avec les actes de la conference, font les trois

que nous avons encore contre Maximin. Le Saint n'en parle point dans ses Retractations, parcequ'il ne les fit sans doute qu'aprés que les Retractations furent achevées. Mais Possidé les
ind. Pos. c. 5. marque dans sa vie,]'& dans la table de ses ouvrages. Il marque encore selon quelques editions une lettre à Maximin contre les
t. 10. B. ap. p. 285. Ariens; [mais c'est apparemment la 66.[e] à Maxime.]'& l'edition
in Max. p. 283. 1. d. des Benedictins le porte ainsi. 'Bede [ou plutost Florus,] cite divers endroits des livres contre Maximin. [a] Le Pape Agathon
a Conc. t. 6. p. 641 b. d. allegue aussi un passage du livre de ce venerable Pere, & de "cet *præstantissimus.*
Conc. t. 4. p. 1452. e. excellent docteur contre Maximin Arien. 'Le pape Jean II. en cite un du second livre. [Erasme dans son jugement sur les ouvrages d'Origene, croit que les trois livres sur Job, qu'on demeure d'accord estre faussement attribuez à ce Pere, sont de ce
Idat. chr. mesme Maximin. C'est encore apparemment ce mesme]'Maximin qui estoit chef des Ariens en Sicile, & qui [y] fut condanné par les Evesques Catholiques vers l'an 440.



ARTICLE CCCXLII.

Saint Augustin écrit à Maxime & à Elpide contre les Ariens: Du dialogue avec Felicien.

[NOUS pouvons ramasser ici à l'occasion de cette dispute du Saint avec Maximin, ce qu'il a fait contre l'heresie Arienne en d'autres occasions dont nous n'avons pu trouver le temps. Car nous avons déja mis en son rang "sa dispute avec le V. § 164.
Comte Pascence, & son écrit "contre le sermon des Ariens: mais V. § 291.
nous n'avons point encore parlé de ses lettres à Maxime & à Elpide.]

Aug. ep. 66. p. 122. 1. a. 'Maxime qui est qualifié medecin, [b] estoit depuis longtemps
b p. 123. 1. b. engagé dans l'heresie Arienne. Il y avoit mesme fait tomber
c c. d'autres personnes de sa famille par ses persuasions; [c] & c'estoit chez luy que ceux de cette secte avoient accoutumé de s'assem-
t. 2. B. p. 608. g. bler. 'Quelques manuscrits portent qu'il estoit de Thenes [dans la Byzacene,] & de la secte des Eunomiens, [les plus impies de
ep. 66. p. 122. 2. b. tous les Ariens.] 'Neanmoins Dieu le delivra de cette erreur en
p. 123. 1. b. sa vieillesse, [d] & il se réunit à l'Eglise Catholique en presence de S. Augustin & de S. Alype, [qui y avoient sans doute contribué,] & qui en receurent une extreme joie avec tout le peuple de
b. c. Dieu. 'Mais il paroist qu'il n'avoit pas assez d'ardeur pour ramener à la verité ceux qu'il en avoit detournez, & les autres qui dependoient

dependoient de luy, 'quoiqu'on eust esperé de les voir suivre aussi-tost son changement. Saint Augustin & S. Alype écrivirent à Peregrin, qui estoit apparemment l'Evesque du lieu où demeuroit Maxime, pour en savoir des nouvelles. La réponse qu'ils en receurent les satisfit touchant Maxime, mais non touchant sa famille: ce qui les obligea d'écrire à Maxime mesme pour l'exhorter à travailler avec ardeur à leur conversion, 'à les en presser, à prier pour eux, à amener à l'Eglise ceux de sa famille, & les autres mesmes qui avoient accoutumé de s'assembler chez luy. 'Ils emploient le reste de leur lettre à luy expliquer le mystere de la Trinité, pour le confirmer de plus en plus dans la foy. p.122.1.a. p.123.1.c. p.122.123.

'Ils écrivirent en mesme temps à l'Evesque Peregrin, pour le prier de leur mander à la premiere occasion si Maxime auroit receu leur lettre aussi-bien qu'ils l'esperoient, & si elle luy auroit servi de quelque chose. Ils le prient encore de l'assurer qu'ils n'ont pas accoutumé d'écrire de si longues lettres, mesme à des Evesques. Car ils avoient peur qu'il ne trouvast la leur trop courte, & qu'il ne s'en offensast. [Ce Peregrin avec lequel ces deux Saints témoignent estre si unis, est sans doute] 'celui qu'on voit par les epistres 59 & 158 avoir esté Diacre d'Hippone en 412, & depuis encore lorsqu'Urbain estoit déja Evesque de Sicque [entre 413 & 415. Ainsi l'on peut juger que cette conversion de Maxime n'arriva pas avant 415. Nous avons déja dit] que la lettre à Maximin contre les Ariens, dont parle l'Index de Posside, est apparemment celle à ce Maxime. ep.220.p.314.325. ep.59.158.p.118.1.a|274.2.a|27.1.b. ind.Pos.c.5.

'Primase Evesque d'Afrique [au VI. siecle,] raporte un grand endroit d'une lettre à Maxime, où Saint Augustin cet admirable docteur, 'marque le progrés que nous devons faire dans la pieté suivant l'ordre des beatitudes. 'Si cette lettre s'adresse à Maxime de Thenes, comme il y a toute apparence, [elle luy peut avoir esté écrite ensuite de sa conversion, afin qu'il apprist de l'Eglise la vraie pieté aussi-bien que la vraie foy. Les Benedictins qui l'ont ajoutée à la fin de leur troisieme volume, y ont corrigé diverses fautes sur un manuscrit de Corbie, ancien de plus de 800 ans.] Prim.apo.l.2.p.1381. p.1382.1383. Aug.B.t.3.app.

'Posside met aussi entre les ouvrages contre les Ariens, la lettre à [1] Elpide. 'On voit en effet que cet Elpide erroit sur la Trinité, '& qu'il trouvoit de la folie à dire que le Fils est egal au Pere. 'Il n'avoit jamais vu Saint Augustin; '& neanmoins il s'avisa par c.5. ep.150.p.263.1.c. 2.a.d. 1.c. a d. Aug.ep.B.242.p.865.g.

1. nommé aussi quelquefois Helvide, & dans l'inscription de la lettre, [& dans Posside.]

l'affection, disoit-il, qu'il avoit pour luy, de le vouloir tirer de 429.
l'erreur où il estoit. Il luy envoya pour cela le livre d'un Evesque de sa secte, & l'exhorta à passer la mer pour aller se faire instruire par Bonose & Jason, deux hommes tres doctes, de l'entretien
p.264.1.a.b. desquels il remporteroit beaucoup de fruits. 'Il se vantoit de suivre l'exemple des anciens '& de Ciceron. [Il y avoit du temps de &c.
Saint Ambroise "un Bonose Evesque heretique en Illyrie, qui ne V S.Ambroise § 70.
mourut ce semble qu'un peu avant l'an 414. 'Ainsi le temps n'empesche pas que ce ne soit celui auquel Elpide renvoyoit Saint
p.263.1.d. Augustin,] qui dit seulement qu'il estoit Evesque. [Mais ce Bonose d'Illyrie estoit plutost Photinien qu'Arien, & ainsi son erreur n'estoit pas de ne pas croire le Fils & le Verbe egal au Pere, mais
p.264.1.a. de croire comme Sabellius qu'il n'existoit point dutout.] 'Pour le livre qu'Elpide envoya à Saint Augustin, ce Saint y trouva une vanité effroyable, jusque là que l'auteur s'y vantoit non pas de voir, mais de montrer la verité tout à nud, & d'estre revétu de sa lumiere.

p.263.1.d. 'Quelque ridicule que fust la pretention d'Elpide, S. Augustin ne laissa pas de luy répondre avec beaucoup de douceur, qu'il luy estoit obligé de sa bonne volonté, & de ce qu'il le vouloit retirer de l'erreur; mais qu'il y avoit quelque difficulté à voir lequel d'eux deux estoit dans l'erreur; & qu'il prioit Dieu de faire qu'Elpide connust veritablement "ce qu'il croyoit con- &c.
a. noistre. 'Il entre ensuite insensiblement dans la difficulté, & luy fait voir que c'est une vanité insupportable de s'imaginer connoistre l'essence de Dieu; mais que cela ne nous doit pas empescher de reconnoistre que le Verbe n'est point fait, & que le Fils est egal au Pere; non que nous puissions penetrer ces veritez dans toute leur grandeur, mais parceque S. Paul dit l'un, & que
p.264.1.a. Saint Jean nous assure clairement de l'autre. 'Pour le livre de son Evesque, il dit que s'il à le loisir de le refuter en detail, il luy en fera voir la vanité & la foiblesse. [Nous ne voyons pas qu'il ait travaillé à cet ouvrage.]

t.6.p.323. 'Nous avons encore parmi les œuvres de Saint Augustin un dialogue contre l'heresie Arienne, en forme d'une conference en-
p.323.2.a.b|t.8 B.app.p.39. tre luy & Felicien. 'Bede ou plutost Florus en raporte un passage. Lanfranc le cite contre Berenger. Alcuin & Pierre Lombard l'alleguent aussi comme un ouvrage de Saint Augustin. 'Ce- Note 90.
pendant on convient aujourd'hui qu'il n'en peut estre, & on regarde comme une chose certaine, qu'il a esté fait sous son nom par Vigile Evesque de Tapse en Afrique à la fin du V. siecle.

Les Benedictins l'ont mis dans l'appendix de leur huittieme tome, 'avec plusieurs autres traitez sur la Trinité, à qui l'on donne aussi S. Augustin pour auteur, quoiqu'ils ne puissent estre de luy. t.8.B.app.p.49-74|Du Pin,p.777.

[C'est une chose remarquable, qu'encore qu'il y eust assez peu d'Ariens dans l'Afrique du temps de S. Augustin, neanmoins il s'est extremement appliqué à les combatre, soit dans ses écrits, soit dans ses sermons, & à éclaircir tout ce qui regardoit la divinité du Verbe. Et neanmoins une matiere si relevée & si difficile estoit assez peu propre pour estre traitée devant le peuple. Ce fut sans doute par une providence particuliere de Dieu, qui vouloit fortifier les Fideles contre cette heresie qui alloit inonder toute l'Afrique par le moyen des Vandales, qui en faisoient profession.]



ARTICLE CCCXLIII.

Les Semipelagiens de Marseille combatent la doctrine de la predestination: Hilaire laïque & S. Prosper la soûtiennent.

[EN mesme temps que Saint Augustin combatoit pour la divinité du Verbe, il n'oublioit pas que le Verbe l'avoit engagé à la défense de sa grace. Nous avons vu ci-dessus le travail qu'il avoit entrepris, & qu'il continua jusqu'à la fin de sa vie, contre Julien le Pelagien; & nous allons voir maintenant comment Dieu l'obligea de soûtenir la doctrine de la predestination qui n'estoit qu'une suite necessaire de ce que Pelage avoit esté contraint de reconnoistre dans le Concile de Palestine, que la grace n'est point donnée selon les merites.]

'Il y avoit à Marseille & en d'autres endroits des Gaules, diverses personnes qui s'imaginoient que tout ce que S. Augustin avoit dit dans ses livres contre les Pelagiens, de la vocation des elus selon le bon plaisir de Dieu, estoit contraire à l'opinion des Peres, & au sentiment de l'Eglise: 'Que cela portoit & les Saints & les pecheurs à la tiedeur, parceque s'attendant à l'election infaillible de Dieu, ils n'avoient pas soin de travailler à leur salut: Qu'ainsi quand mesme cette doctrine seroit veritable, il ne falloit pas neanmoins la rendre publique, puisque n'estant point necessaire, elle avoit des consequences dangereuses, & rendoit les predications & les exhortations inutiles. Aug. à Pr. t. 7. p. 542. 544. p. 543.

'L'aversion qu'ils avoient pour la doctrine sainte dont ils ti- p. 543.

roient ces consequences odieuses, les engagea dans les erreurs celebres des Semipelagiens, [qui est le nom qu'ils ont tres justement merité, parcequ'ils vouloient comme eux que nostre salut fust entre nos mains, & que nous pussions nous discerner nous mesmes pour avoir de quoy nous glorifier. Ils ne nioient pas neanmoins la necessité de la grace pour toutes les bonnes œuvres, par où ils croyoient se distinguer suffisamment des Pelagiens: mais ils la nioient pour le commencement de la foy, pretendant qu'aprés que Dieu a fait prescher sa verité, l'homme peut sans la grace se determiner à l'embrasser, & meriter par ce commencement de pieté la suite des graces dont il a besoin pour se sauver. Ils avoient eu auparavant des sentimens plus orthodoxes.
p.546. Mais n'ayant pas de principes assurez,] 'ils disoient tantost une
p.543. chose, tantost une autre; '& il y en avoit mesme quelques uns, qui suivant entierement la doctrine [la plus impie] des Pelagiens, ne reconnoissoient point d'autres graces que la raison & le libre arbitre que Dieu a donné à tous les hommes dans leur creation.

p.542. 'Cependant ceux qui embrassoient ces erreurs, estoient des personnes illustres, qui eclatoient par toutes sortes de vertus, & à qui la pieté dont ils faisoient profession, avoit acquis un grand
Amb.ep.33.p.267. respect dans l'esprit des peuples. 'Mais il n'y en a point qui soient plus susceptibiles des erreurs Pelagiennes que ces sortes de personnes; & ceux qui ont receu beaucoup de dons de Dieu, sont les plus capables d'en abuser en s'en elevant & en se les attri-
Aug.à Pr.p.542. buant. 'Une grande partie des serviteurs de Dieu, (c'est à dire des moines) de Marseille, estoient tombez dans ce malheur; [& on sçait que le Prestre Jean "Cassien qui y avoit établi un monastere, V. son titre § 12. a mesme repandu cette erreur dans ses écrits, particulierement dans sa treizieme Conference qu'il publia vers l'an 426, un an aprés "que Valentinien eut ordonné de deposer & de chasser de V. Valentinien III.§ France les Evesques qui y soûtenoient les heresies de Pelage.]
p.543. 'Ce qui la fortifioit encore beaucoup, c'est que quelques uns de ceux qui la suivoient, avoient esté elevez depuis peu au souve-
p.544. rain sacerdoce, [c'est à dire à l'episcopat.] 'S. Hilaire mesme Archevesque d'Arles qui suivoit & admiroit en tout le reste la doctrine de S. Augustin, avoit neanmoins de la peine sur le point de la predestination, & il vouloit s'en éclaircir avec luy par let-
p.546. tres. 'On dit la mesme chose des autres.

p.542.543. 'L'autorité de ces personnes si illustres & si considerables dans l'Eglise par leur pieté & par leur rang, rendoit leur faute plus

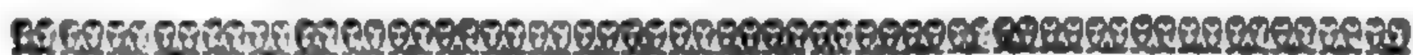
dangereuse & pour eux mesmes & pour les autres, puisque le respect de leurs personnes engageoit ceux qui n'estoient pas instruits à les suivre, '& retenoit dans un silence inutile ceux mesmes qui avoient plus de lumiere. Ainsi il ne se trouvoit presque personne qui les avertist, & qui resistast à l'erreur qu'ils enseignoient, hormis un petit nombre d'amateurs intrepides de la grace parfaite de J.C. P.543.

Note 91. [De ce nombre furent S.Prosper,] '& un Hilaire "different de celui d'Arles. ᵃCar il n'estoit qu'un simple laïque. Il avoit joui autrefois des delices de la compagnie de Saint Augustin, & avoit esté nourri du lait salutaire de sa doctrine; de sorte qu'il se consideroit alors comme dans un exil tres fascheux, quoiqu'il fust apparemment en son pays avec ses parens. Il semble qu'il eust principalement quitté la compagnie de S.Augustin pour travailler au salut d'un frere qu'il avoit, & qui estoit marié. [L'evenement fit juger qu'il avoit suivi en cela l'ordre de Dieu. Car outre le service qu'il rendit à la verité dans les Gaules,] son frere embrassa la continence avec le consentement de sa femme, & ils promirent l'un & l'autre à Dieu de la garder parfaitement [jusqu'à la fin de leur vie. Leo, n.p.359. 362. ᵃAug à Pr.p. 546.

V.§243. Nous avons déja "remarqué que nous ne voyions point de difficulté à croire que cet Hilaire soit le mesme que celui qui écrivit de Sicile à S.Augustin l'epistre 88 vers l'an 414 sur les erreurs des Pelagiens, & à qui S.Augustin répondit par l'epistre 89.] 'Outre la peine qu'il avoit d'estre separé de Saint Augustin, il avoit une extreme douleur de voir que l'on rejettast les veritez si claires que ce Saint avoit enseignées, & que l'on condannast ce que l'on n'entendoit pas. Aussi quoiqu'il taschast de garder le respect que des laïques doivent à des personnes de cette qualité, selon la coutume de l'Eglise, neanmoins il ne se taisoit pas dans les rencontres, & défendoit la verité dans toute la force que Dieu luy donnoit: en sorte qu'il craignoit de manquer plutost de patience à tolerer ces personnes, que de zele à les combatre. P.546.

V. son titre. *sermone scholasticus.* [Pour S.Prosper "qui fut le successeur des travaux de S. Augustin dans la défense de la grace,] 'il estoit d'Aquitaine, "instruit dans les belles lettres, '& illustre dés ce temps en eloquence, en science, & en pieté, [quoiqu'il ne fust ce semble que simple laïque ou moine,] 'puisqu'il dit que les Semipelagiens le surpassoient beaucoup, & pour les merites de la vie, & par l'honneur de l'episcopat. 'Il estoit tres digne d'estre connu de Saint Augustin: 'mais il ne l'avoit jamais vu. Il luy avoit seulement écrit une Genn c.84. Aug.à Pr.p.546. P.543. P.546. P.542.

P.546. lettre de civilité par le Diacre Leonce, 'uni particulierement ce
P.542. sembl e avec Hilaire : '& le Saint luy avoit fait réponse par la
P.543. mesme voie. 'Neanmoins ayant reconnu par l'instruction [des ouvrages] de S.Augustin, & par la revelation de la misericorde divine, qu'on ne peut sans crime attribuer à l'homme le commencement du salut, & dire que c'est la volonté humaine qui attire la grace, & non la grace qui se soumet la volonté, non seulement il demeura toujours tres ferme dans cette croyance nonobstant l'opposition des autres, mais il la soûtint encore contre ceux qui la combatoient, tant par les ouvrages de S.Augustin & les autoritez de l'Ecriture qui y estoient citées, que par les
Genn.c.84. preuves qu'il tiroit luy mesme des principes du Saint,'avec "cette force de raisonnement de cette eloquence pleine de vigueur que Gennade mesme reconnoist en luy. *nervosis assertionibus.*



ARTICLE CCCXLIV.

Hilaire & S.Prosper écrivent à S.Augustin sur les Semipelagiens : Il leur répond par les livres De la predestination des Saints, & Du don de la perseverance.

Aug.à Pr.p.542. 'LORSQUE les disputes sur la grace commencerent à s'élever, ceux de Marseille furent quelque temps qu'ils aimoient mieux accuser leur peu d'intelligence, que d'oser condanner ce qu'ils ne comprenoient pas. Quelques uns mesme d'entre eux vouloient consulter Saint Augustin,& luy demander une explication plus claire & plus nette. Mais il arriva [dans le mesme temps] que l'on apporta [à Marseille] par un ordre inespéré de la misericorde divine le livre De la correction & de la grace, que Saint Augustin avoit fait pour répondre [aux moines d'Adrumet]sur les mesmes difficultez que faisoient ceux de Marseille. Ainsi il se trouva que S.Augustin répondoit aussi precisément à toutes les objections sur lesquelles ceux-ci le vouloient consulter, que s'il eust eu en vuë d'appaiser le trouble de l'Eglise de France.

P.542. [Neanmoins son livre n'y eut pas cet effet.] 'Ceux qui défendoient auparavant la verité, y trouverent de nouvelles lumieres & de nouvelles armes pour la soûtenir : mais ceux à qui leur preoccupation avoit bouché les yeux, tomberent dans des tenebre plus epaisses, & s'eloignerent encore davantage de la ve-
P.543. rité. 'Ils pretendoient que c'estoit une doctrine toute nouvelle ;

que jamais personne n'avoit expliqué S. Paul en cette maniere : Et quand on leur démandoit en quel sens ils vouloient eux mesmes qu'on l'expliquast, ils avouoient qu'ils n'en pouvoient trouver aucun qui les satisfist.'Ils alleguoient divers passages des ouvrages que S. Augustin avoit faits avant la naissance du Pelagianisme, & ils disoient que c'estoit là leur croyance,'aussi-bien que tout ce que S. Augustin s'objectoit dans le livre De la correction. 'Ils ne pouvoient souffrir au contraire la distinction qu'il y mettoit entre la grace d'Adam, sans laquelle on ne peut faire le bien, & celle que J. C. nous donne pour nous le faire faire: Et pour les enfans dans lesquels la predestination de Dieu paroist particulierement, ils pretendoient que Saint Augustin avoit tenu un autre sentiment dans ses livres Du libre arbitre. p.544.545. p.543. p.545.

'L'autorité qu'avoient ceux qui disoient ces choses, accabloit ceux qui soûtenoient la verité ; 'de sorte qu'Hilaire crut qu'il estoit necessaire de recourir à Saint Augustin.'Il eust esté ravi de l'aller trouver luy mesme, mais cela ne se pouvoit pas. Il luy écrivit une premiere lettre sur ce sujet,[peut-estre dés devant qu'on eust apporté le livre De la correction. Car nous n'avons pas cette lettre.] Mais il est certain que c'estoit pour luy apprendre les dogmes des Semipelagiens: [& S. Augustin en avoit apparemment tiré]'cette maniere si odieuse dont ils disoient par ironie qu'il falloit prescher la predestination.[a] Il reconnoist aussi qu'il avoit receu deux fois des écrits des mesmes personnes, de plus longs & de plus courts. p.543. p.546. p.545. p.546. persf.c.22.p.570 571. a præd.c.3.p. 543.1.2.

'Hilaire luy écrivit donc une seconde fois sur la mesme matiere pour le prier de voir ce qu'il y avoit à faire en cette rencontre,'& comment il falloit refuter ces erreurs ou les tolerer.[b]& il l'assure que tout ce qu'il voudra ou pourra faire selon la grace que les petits & les grands admiroient en luy, il le recevra avec joie, & avec le respect dû à une autorité pour laquelle il a un amour & une veneration tres particuliere. Il le prie de luy envoyer son livre De la grace & du libre arbitre, & ceux qu'il faisoit sur tous ses ouvrages,(c'est à dire ses Retractations,) lorsqu'il les mettroit au jour. 'Il dit qu'il eust voulu avoir le temps de luy mander plus en detail toutes les raisons & les objections des adversaires: mais que ne l'ayant pu à cause que le porteur se hastoit de partir, & se défiant d'ailleurs de sa capacité, il avoit obtenu de Prosper une lettre qu'il luy envoyoit avec la sienne, où cet ami avoit ramassé autant qu'il avoit pu les dogmes & les principes des Semipelagiens. à Pr.p.546. p.545. b p.546. p.545.546.

Aug. à Pr. p. 542. 'Nous avons encore la lettre que Saint Prosper écrivit à S. Augustin, où aprés les titres magnifiques qu'il luy donne dans l'inscription, il dit qu'il luy écrit non par une simple civilité, comme il avoit fait auparavant, mais par l'amour de la foy qu'il appelle la vie de l'Eglise. Car sachant, dit-il, avec combien de soin & « d'application vous veillez pour le salut de tous les membres du « corps de J.C, & avec combien de force vous employez les armes « de la verité contre les attaques des heretiques, je n'ay pas cru « devoir apprehender de vous estre importun en vous parlant « d'une chose qui vous regarde sans doute, puisqu'elle regarde le « salut de plusieurs ames. Je craindrois plutost de me rendre cou- « pable, si voyant naistre ici des erreurs qui me paroissent d'une « tres pernicieuse consequence, je manquois d'en informer celui « p. 544. qui est particulierement chargé de la defense de la foy.'Et à la fin « il luy dit: Dieu vous ayant suscité dans ce siecle par un effet de sa « grace & de sa providence, a voulu que dans la peine où nous « sommes nous pussions avoir recours aux thresors de lumiere & de « charité qu'il a mis en vous. Nous vous conjurons donc de vouloir « instruire les humbles, & reprimer les superbes. «

p. 554. 'Nous esperons, continue-t-il, que les éclaircissemens que je « vous demande, non seulement fortifieront nostre foiblesse & « luy fourniront des armes pour soûtenir la verité, mais encore « que ceux qui estant d'ailleurs recommandables par leur vertu « & par leur dignité, se sont laissez prevenir de ces dangereuses « opinions, embrasseront enfin les veritez de la grace dans toute « leur pureté. Il ajoute que S Hilaire d'Arles témoignoit toujours « avoir dessein de luy écrire sur cela, mais qu'on ne savoit pas s'il le feroit, ni quand il le pourroit. Il ne parle point de l'episcopat de ce Saint comme d'une chose nouvelle, & que S. Augustin ne sceust pas; [ce qui fait que nous ne sçaurions mettre cette lettre plustost qu'à la fin de l'an 428, "avant lequel Saint Hilaire n'estoit point encore Evesque: Et il nous paroist difficile de la differer jusques à la fin de l'an 429. Cependant si Saint Hilaire n'a esté fait Evesque qu'en 429, comme les plus habiles le croient, on ne sçauroit mettre la lettre de S. Prosper qu'assez avant dans la mesme année, & la réponse de Saint Augustin ou à la fin de 429, ou mesme en 430.] V.S.Honorat note 9.

pred.c.1.p.546. 1.c.d|B.p.820. 'Cette réponse du Saint consiste dans les deux livres intitulez, l'un De la predestination des Saints, l'autre Du don ou Du bien de la perseverance, que le Saint adressa conjointement à S. Prosper & à Hilaire, en leur témoignant que quoiqu'il fust

fasché

fasché de ce que l'on contestoit encore des veritez prouvées par des autoritez si claires de la parole de Dieu, il approuvoit neanmoins & aimoit extremement cette charité par laquelle ils le prioient d'écrire de nouveau sur ce point pour l'instruction des
1. autres. 'Il suppose 'qu'il leur avoit déja écrit sur la grace. [Je ne d.
sçay s'il voudroit marquer par là l'epistre 89 à Hilaire, ou si ce n'est point qu'outre ces deux livres, il leur écrivit une lettre particuliere pour eux, comme il faisoit assez souvent pour ceux à qui il adressoit des ouvrages. Et celle-ci qui aura esté perduë, pouvoit mesme estre assez ample.] 'S. Prosper intitule tous ces deux livres, De la predestination des Saints; [a] & cela se trouve encore dans des manuscrits.[b]Le Pape Jean II. cite aussi un passage du premier livre De la predestination pour prouver que la Vierge est mere de Dieu.

Prof.adG.pr p. 346|c.8 p.355.
a Aug.B.t.10.p. 820.
b Conc.t.4.p. 1453.d.

[Nous ne marquons point] 'l'abregé de ce que contiennent ces livres, [qui meritent d'estre lus & meditez tout entiers, & non dans des abregez.][c] On y trouve tant de lumiere & tant de force,qu'ils semblent surpasser les efforts & la portée d'un homme, & ne pouvoir estre que la production & l'ouvrage du Saint Esprit. 'Bellarmin remarque qu'outre l'approbation generale que Gelase, [aussibien que divers autres Papes,] donne aux ouvrages de Saint Augustin, la condannation qu'il fait de ceux de Cassien & de Faste est une approbation toute particuliere qu'il fait de ceux-ci [Mais bientost aprés Gelase, Hormisda l'a fait en termes formels.] 'Car quoiqu'il ne fust pas satisfait des moines de Scythie qui défendoient la doctrine de Saint Augustin contre Fauste, 'il declare neanmoins en leur faveur, que si l'on veut savoir quelle est la doctrine que l'Eglise Romaine, c'est à dire l'Eglise Catholique, suit & conserve sur le libre arbitre & sur la grace de Dieu, on le peut voir"clairement dans divers ouvrages de S. Augustin, & principalement dans ceux qui sont adressez à Prosper & à Hilaire. 'Le Concile des Confesseurs d'Afrique bannis en Sardaigne cite ces paroles d'Hormisda pour les appuyer,& dit que ces livres de Saint Augustin sont ceux qu'il faut particulierement faire lire à ceux qui malgré l'autorité de Saint Paul, sont assez opiniatres pour combatre la predestination des Saints. [On peut dire que le II. Concile d'Orange les approuve de mesme que Gelase par tous les Canons où il condanne la doctrine des Semipelagiens,] '& qui sont autant de decisions de l'Eglise Catholique, dont il n'est pas permis, dit Binius, à aucun

Aug.B.t.10 p. 789.820.821| Nor h.P l.2.c. 5.p.190.
c Riv.p.608.
Aug.B.t.10.p. 820.
Conc.t.4.p. 1531.
p.1532.d.
abundé.
Fulg.ep.15.§15. 18.p.274.275.
Conc.t.4. p. 1675.b.

1. *licet jam non vobiscum, tamen etiam per vos adhuc ago &c.*

c. Fidele de s'écarter sans se rendre coupable de prevarication.'Le 5e de ces Canons paroist tiré du livre De la predestination des Aug.B.t.10.p.810. Saints. 'Remi Archevesque de Lion, & plusieurs autres les ont a Fac.l.9.c.5.p.408.409. citez [dans les disputes]du IX. siecle. a Facundus cite un grand passage du premier de ces livres, où ce predicateur"incomparable de la foy & cet homme apostolique fait voir par l'exemple praecipuus. Fulg.ad.Mon.c.29.p.25. de J.C. que la grace n'est point accordée aux merites.'S. Fulgence en cite aussi un endroit, pour montrer que la predestination de Dieu ne regarde que ce qu'il veut faire luy mesme.

[C'est apparemment le dernier ouvrage que Saint Augustin ait Aug.præd.c.3.p.547 548. achevé: Ce qui nous oblige de considerer davantage]'l'humilité qu'il y fait paroistre, tant en avouant qu'il avoit esté autrefois pers.c.24.p.572 dans l'erreur qu'il combatoit alors, 'que dans les paroles par lesquelles il le finit. Que les lecteurs, dit il, qui comprendront ce " que je dis dans cet ouvrage, en rendent graces à Dieu ; & que " ceux qui ne le comprendront pas, prient celui qui a la clef de la " science & de l'intelligence de les en instruire interieurement. " Si quelqu'un croit que je me trompe, qu'il considere attentivement ce que je dis,& qu'il prenne bien garde si ce n'est point luy " mesme qui se trompe. Pour moy je regarde comme une grace de " Dieu, quand ceux qui lisent mes ouvrages contribuent non seulement à m'instruire & à me rendre plus savant,mais encore à me " faire corriger de quelque faute. C'est la faveur que j'attens surtout de ceux qui sont les docteurs de l'Eglise,au cas que cet ouvrage tombe entre leurs mains, & qu'ils veuillent se donner la " peine de le lire. "



ARTICLE CCCXLV.

Quodvultdeus prie Saint Augustin de travailler sur les heresies : Le Saint s'en excuse.

Aug.h.p.4.2.2. [NOUS avons dit ci-dessus que]'S. Alype avoit envoyé à S. Augustin les cinq premiers livres de Julien, avant que d'avoir fait copier les trois autres qu'il promettoit de luy envoyer ensuite. [Il ne manqua point sans doute à les envoyer, puisque nous avons la réponse au sixieme. Mais ce ne fut peut-b. estre qu'assez long temps aprés les autres;] 'car il semble que S. Augustin avoit déja refuté les cinq premiers,& qu'il avoit encore écrit ensuite le traité Des heresies, avant que de recevoir ces trois derniers.

429. L'occasion de ce traité Des heresies vint de Quodvultdeus P.3 1.a.b|a.b.
Diacre de Carthage,[peut-estre celui mesme]qui en estoit Eves- Vict.V.l 1.p.6.
que en 439, lorsque la ville fut prise par les Vandales. On en peut voir l'eloge & l'histoire dans Victor de Vite. 'Celui qui estoit Aug.h.p.3.1.b|
Diacre en ce temps ci se met luy mesme au nombre des igno- 4.1.a.
rans. 'Il avoue qu'il n'entendoit pas le grec, & qu'il n'avoit pas P.4.1.a.
mesme appris le latin[c'est à dire qu'il n'en avoit pas fait d'étude particuliere, ou qu'il n'avoit pas appris les regles de l'eloquence; car il écrit assez bien.]C'est luy qui avoit envoyé à Saint Augustin h.46.p.10.1.d.
V.§ 312. les actes de ce que les Evesques avoient fait touchant quelques Manichéens.

'Considerant donc combien Dieu avoit donné de grace à P.3 1.a.
Saint Augustin pour l'instruction des autres, & que ce Saint conduit par J. C. dont il estoit rempli, non seulement recevoit avec bonté ceux qui s'adressoient à luy, mais invitoit mesme ceux qui craignoient de l'importuner; il se resolut de luy écrire une lettre, 'ou il le prie de faire un traité de toutes les heresies b.
qui avoient esté depuis le commencement de l'Eglise, & d'y mettre leurs dogmes, en quoy elles sont contraires à la verité, ce que l'Ecriture & la raison fournissent pour les convaincre, de quelle maniere l'Eglise reçoit ceux qui s'en retirent, & qui sont celles dont l'Eglise rejette ou dont elle admet le battesme. 'C'estoit engager S. Augustin à un travail infini que de vouloir c.
qu'il refutast toutes les heresies: Aussi Quodvultdeus se restreint aussi-tost, & se contente qu'il marque en abregé quels sont leurs dogmes, & quelle est la doctrine Catholique que l'Eglise soûtient entre elles, en renvoyant ceux qui voudroient en avoir une plus ample instruction, aux traitez faits sur ce sujet tant par luy mesme que par les autres. 'Ce travail pouvoit estre assurément tres c.d.
utile & aux ignorans & mesme aux doctes.'C'est pourquoi Quod- d.
vultdeus conjure S. Augustin par J. C. qui luy avoit fait la grace d'estre savant sans estre jaloux de sa science, de le vouloir entreprendre. Il avoue que c'est demander beaucoup à une personne de son âge, affoibli par diverses incommoditez, & chargé de tant d'autres occupations importantes: 'Mais la bonté singu- a.
liere, luy dit-il, que tout le monde reconnoist en vous, m'a fait prendre cette liberté. C'est elle qui m'a fait moins apprehender [de passer devant les hommes pour importun en vous demandant une chose si difficile,] que de passer au jugement de Dieu pour un superbe si je ne demandois pas, pour un faineant si je ne cherchois pas, & pour un lasche si je ne frapois pas à cette porte,

p.5.1.b. 'Il y avoit long-temps que Saint Augustin avoit voulu luy mesme entreprendre ce travail; & il l'eust entrepris effectivement, s'il n'en eust consideré la difficulté, & s'il n'eust cru qu'il surpassoit ses forces. p.3.a.2. 'C'est pourquoi ayant trouvé l'occasion de Philocale l'un des premiers habitans d'Hippone, il écrivit aussi-tost à Quodvultdeus une lettre que nous avons perduë, où il luy representoit que ce qu'il demandoit de luy estoit trop difficile: a. '& aussi-tost aprés il luy en écrivit une seconde b. 'par un Soudiacre de son diocese qui alloit à Carthage pour une affaire. a,b. 'Il luy dit dans cette lettre que Saint Philastre & Saint Epiphane avoient déja fait des catalogues des heresies; & que si Saint Epiphane qui estoit plus habile que Saint Philastre, en contoit moins que luy, c'est qu'il est tres difficile de savoir ce que c'est qu'une heresie. b. 'Il luy offre de luy envoyer l'ouvrage de Saint Epiphane qu'il n'avoit qu'en grec, mais qu'il seroit aisé de faire traduire à Carthage. ["Il n'avoit que les titres du grand ouvrage de Saint Epiphane, & non pas l'ouvrage entier.] V. S. Epiphane § 11.

b. 'Le Soudiacre par lequel il écrivoit, alloit pour une affaire qui le regardoit luy & une autre personne qui l'avoit adopté. Elle dependoit apparemment d'un homme de qualité nommé Oronce, dans la terre duquel il estoit Soudiacre. Saint Augustin prenoit beaucoup d'interest à son affaire; de sorte qu'il écrivit pour luy à Oronce. Il prie Quodvultdeus de lire la lettre, & de l'appuyer de sa recommandation: & il envoya mesme un homme de son Eglise avec ce Soudiacre, afin qu'il eust plus d'accés auprés de Quodvultdeus; [ce qui semble marquer que ce Diacre estoit fort consideré & fort occupé; & il pouvoit estre Archidiacre de Carthage.] ep.123.p.242.2. 'Nous avons une lettre de Saint Augustin à Oronce pour le remercier de ce que le voulant venir voir, comme le Saint le souhaitoit, il luy avoit écrit par avance. On voit par cette lettre qu'il estoit payen, ou au plus de ces catecumenes qui ne se pressoient pas de recevoir le battesme.

h.p.3.2.c. 'S. Augustin prie Quodvultdeus de luy mander des nouvelles de Theodose & des Manichéens qu'il avoit decouverts, & du voyage des Evesques. [Nous avons parlé "ci-dessus de ce Theodose. Pour le voyage des Evesques, cela peut avoir raport à ce que nous avons vu que S. Alype estoit à Rome en 428. Car cette lettre de S. Augustin peut avoir esté écrite avant ce temps là.] V. § 312.

d|4.1. 'Quodvultdeus n'avoit receu que cette seconde lettre lorsqu'il récrivit à S. Augustin qu'il estoit bien malheureux de ce que ses pechez l'empeschoient d'obtenir une chose qui devoit estre si

utile à toute l'Eglise; mais qu'il esperoit de la misericorde de J.C, & de ces entrailles de pieté par lesquelles le Saint estoit toujours prest à faire du bien aux autres, qu'il ne luy refuseroit pas la nourriture qu'il luy demandoit pour luy & pour tous les autres. [Sa lettre ne répond point à toutes les autres choses dont Saint Augustin luy parloit dans la sienne; mais c'est apparemment qu'on les a retranchées pour ne mettre que ce qui regardoit le livre des heresies. Et on n'a pas mesme laissé la petite salutation que l'on mettoit de sa main en finissant.] 'Il proteste au Saint dans P.4.1.b. cette lettre, qu'il ne cessera point de le presser jusqu'à ce qu'il ait obtenu ce qu'il demandoit, afin que ses importunitez continuelles luy fissent obtenir ce qui ne pouvoit estre accordé au merite qu'il n'avoit point. [Il le fit assurément, quoique nous n'ayons point d'autre lettre de luy aprés celle-ci.] 'Mais Saint Augustin P.5.1.c. dit qu'il le forçoit par des instances tres souvent reïterées, qu'il le pressoit extremement, '& que jamais personne ne luy avoit b. rien demandé avec tant de vehemence & de chaleur.

ARTICLE CCCXLVI.

Le Saint commence un ouvrage contre les heresies, & ne le peut achever: Conversion miraculeuse de Dioscore.

'SAINT Augustin se crut enfin obligé de ceder à l'importu- Aug.n.p.5.1.b. nité de Quodvultdeus, & il dit qu'il considera mesme en cela le nom de ce Diacre, qui signifie *ce que Dieu veut*. 'S'estant donc P.4.1.b. rencontré qu'un Prestre de Fussale devoit aller à Carthage, il relut la premiere lettre de Quodvultdeus, dans le dessein de commencer quelque chose de cette ouvrage pour le luy envoyer, & luy faire voir combien ce qu'il demandoit estoit difficile. 'Mais c. il ne put rien faire dutout à cause des autres occupations qui luy survinrent, & qui l'obligerent mesme d'interrompre sa réponse à Julien. [C'estoit apparemment, comme nous avons dit, la refutation de Maximin, ou la réponse à Saint Prosper & à Hilaire.] 'Il se contenta donc de recommander à Quodvultdeus le 2.b.c. Prestre de Fussale & l'affaire qu'il avoit; & luy manda que quand il auroit achevé ce qui l'occupoit alors, & répondu aux cinq premiers livres de Julien, il esperoit commencer à travailler pour luy, & en mesme temps à continuer ses Retractations, donnant la nuit à l'un, & le jour à l'autre; pourvu que les trois autres livres de Julien ne vinssent point auparavant.

[Il accomplit ce qu'il avoit promis, & commença à travailler

sur les heresies à la fin de cette année ou vers le commencement de l'autre.] 'Mais il ne crut pas devoir suivre la pensée de Quodvultdeus, qui vouloit qu'il mist sur chaque heresie la croyance de l'Eglise Catholique qui y estoit opposée. Car il crut que pour savoir simplement ce que l'Eglise croit sur une heresie, il suffisoit de savoir qu'elle croit le contraire de ce que croient les heretiques ; & pour ce qui est de prouver les veritez qu'elle croit, ce n'estoit pas un travail qu'il jugeast devoir entreprendre.

p.15.1.c.

'Il se resolut donc de faire un premier ouvrage où il mettroit seulement une liste des diverses sectes heretiques, avec les heresies qu'elles tenoient ou avoient tenuës : pour y ajouter ensuite ou un second livre, ou mesme plusieurs, dans lesquels ils tascheroit de montrer ce qui rend un homme heretique, 'afin qu'on pust eviter toutes sortes d'heresies, connuës ou inconnuës, & juger de toutes celles que l'on viendroit à connoistre. 'C'estoit un dessein assurément tres utile si on y pouvoit réussir. 'Mais il trouvoit qu'il n'estoit nullement aisé à executer, ne voyant pas moyen de donner une regle generale de ce qui fait un heretique, parceque toute erreur n'est pas heresie.'Il y avoit long-temps qu'il meditoit & consideroit combien ce dessein estoit difficile : Il avoue mesme qu'il n'avoit point encore de lumiere sur cela : mais il ne desesperoit pas que Dieu ne la luy accordast à mesure qu'il travailleroit, & en mesme temps qu'il demanderoit, qu'il chercheroit, qu'il fraperoit à la porte. 'Et il croyoit que quand mesme il ne pourroit pas trouver la definition generale d'un heretique, ce seroit neanmoins une chose fort avantageuse de faire voir combien cela est difficile.

p.6.1.2. | p.5.2.d|15.2.a. | p.6.1.2. | p.5.2.d. | 2.b. | b|2.d.

'Il fit donc son premier livre, dans lequel il conte 88 heresies depuis J.C. jusqu'à son temps. Il ne pretend point avoir marqué toutes celles qui avoient esté, ni tous les dogmes de celles dont il parle: il ne croyoit pas mesme que personne le pust faire.'C'est particulierement de Saint Epiphane qu'il tire ce qu'il dit. Neanmoins il ne le suit pas en tout. 'Il y joint aussi Saint Philastre, 'Eusebe traduit par Rufin, qu'il lut ce semble exprés pour cela, [& les connoissances qu'il pouvoit avoir de luy mesme. Il finit par les Pelagiens, comme par les derniers heretiques qui avoient paru dans le temps qu'il écrivoit. Car il n'avoit pas assez de connoissance de la nouvelle heresie de Nestorius pour en parler.] 'Dés qu'il eut fait ce premier livre, il l'envoya à Quodvultdeus, afin que cela l'obligeast davantage & luy & les autres qui le liroient, à demander à Dieu la grace & la lumiere dont il

p.14.2.d|15.2. | p.12.1.b. | c|13.2.b. | p.13.2.d. | p.5.1.c|15.2.a.

avoit besoin pour achever l'autre partie qui estoit bien plus importante. [Mais Dieu ne permit pas qu'il la fist ou qu'il l'achevast.] Car Posside nous assure que son ouvrage des heresies estoit demeuré imparfait. 'S. Isidore de Seville dit que Primase Evesque d'Afrique[vers l'an 550,] fit ce que la mort avoit empesché S. Augustin de faire dans son ouvrage imparfait des heresies, & qu'il composa pour cela trois livres du mesme titre adressez à l'Evesque Fortunat, dans le premier desquels il montroit ce qui fait qu'un homme est heretique, & dans les deux autres il donnoit des marques pour reconnoistre celui qui l'est. Ind Pos.c.5. If.H.scr c.9.t. 1.p.162.f.

'Cassiodore exhorte à lire l'abregé que S. Augustin a fait des heresies, pour y apprendre à eviter les écueils où d'autres ont fait naufrage.'S Gregoire Pape le cite aussi. Cafd. Inf.c.23. p.241. Greg.l.6.ep.4.

[a]On a lieu de juger que Saint Alype n'estoit point Primat de la Numidie lorsque Saint Augustin promit de travailler contre les heretiques,[b] & qu'il l'estoit lorsque le Saint [1] luy écrivit son epistre 67 un peu aprés Pasque.[C'est ce qui nous porte à parler ici de cette lettre, 'quoiqu'il y ait aussi des raisons considerables pour croire qu'elle est plus ancienne, & peut-estre mesme du temps que ces deux Saints estoient encore tous deux laïques. En quelque temps qu'elle ait esté écrite, comme elle est tres belle, & pleine d'histoires remarquables, nous la raporterons ici toute entiere.] 15.p.714.d|715.d. a Aug.h.p.4.2.a. b ep 67. p.123.1.d. Note 92.

» 'Nostre frere Paul est ici en bonne santé. Il y est venu accablé » de nouveaux soins pour de nouvelles affaires. J'espere qu'avec » le secours de Dieu ce seront là au moins ses dernieres, [& qu'il » sera en repos aprés cela.] Il vous saluë avec beaucoup d'affec- » tion. Nous avons appris de luy l'heureuse nouvelle de la conver- » sion de Gabinien, qui se voyant hors de son affaire par la mise- » ricorde de Dieu, s'est fait Chrétien, a receu les sacremens, & » est presentement l'un des meilleurs d'entre les Fideles. Il a esté » battizé à Pasque dernier: & il a toujours dans la bouche aussi- » bien que dans le cœur la grace qu'il a receuë. Je ne sçaurois vous » dire le desir que j'ay de le voir; car vous savez combien je » l'aime. ep.67.p.123.1.d.

» 'Le medecin Dioscore s'est aussi fait Chrétien, & a receu avec » luy la grace[du battesme.] Mais il faut que vous sachiez com- » ment il s'est converti. Car vous jugez bien qu'il a fallu quelque » chose d'extraordinaire pour dompter 'son obstination, & pour » reprimer sa langue. Sa fille qui faisoit toute sa joie, tomba ma- d. cervicula.

1. L'inscription est *Alypio seni*.

lade à l'extremité, en sorte qu'il trouvoit luy mesme qu'il n'y avoit nulle esperance. On dit, (& je n'en puis douter, puisque dés avant le retour de nostre frere Paul, je l'avois appris par le
2.2. Comte Peregrin,'qui est un homme de probité,& un vray Chrétien, & qui a esté battizé en mesme temps qu'eux & avec eux.) On dit donc que ce vieillard ne voyant plus d'autre ressource, se resolut enfin à implorer la misericorde de J. C, & fit vœu de se faire Chrétien si sa fille guerissoit. Elle guerit, & il negligeoit neanmoins d'accomplir son vœu, lorsque par un nouveau coup de la main de Dieu, il perd la vuë en un moment. Il reconnut bien-tost ce qui luy avoit attiré ce chastiment. Il s'en accuse, & s'oblige par un nouveau vœu d'accomplir le premier si Dieu luy rendoit la vuë. Dieu la luy a renduë,& il s'est fait Chrétien,[& a esté battizé.]

a. 'Mais voici encore un autre coup de la mesme main.Il n'avoit point appris le Symbole, & il s'estoit excusé de l'apprendre sur la foiblesse de sa memoire, quoiqu'il y eust peut-estre autant[de paresse &] de defaut de volonté.Dieu sçait ce qui en estoit. Lors donc que les [huit] jours de la solennité de son battesme [& de la feste de Pasque] furent tous passez, il tombe tout d'un coup paralytique de presque tous ses membres & de la langue mesme. En cet état, il fut averti en songe que ce malheur luy estoit arrivé pour n'avoir pas['appris &] recité[par cœur]le Symbole. *reddiderit.* Il eut ordre de le declarer; & il le fit par écrit, ne le pouvant faire de bouche. Et aussi-tost Dieu luy rendit l'usage de tous ses membres, à la reserve neanmoins de la langue,[ayant voulu luy laisser encore cette marque de sa puissance & de sa justice.]Il a
b. appris le Symbole, & le sçait par cœur, 'comme il l'a [encore] declaré par un billet [en attendant que Dieu luy rende la parole. Mais ce qui est plus important pour luy; c'est que ces miracles ont soumis son cœur à J.C,]& ont entierement corrigé cette humeur railleuse & badine, qui comme vous savez,gastoit tout ce qu'il avoit d'estimable par la bonté de son naturel, & le faisoit tomber dans une infinité de sacrileges par la malheureuse habitude qu'il avoit de se moquer des Chrétiens. Que pouvons nous donc dire aprés cela, sinon que Dieu soit beni, & qu'on chante des hymnes à la gloire de son nom dans tous les siecles des siecles?

[Ce que Saint Augustin raporte dans cette lettre, s'estoit apparemment fait à Carthage, comme la qualité du Comte Peregrin le peut faire juger: Et c'estoit là plutost qu'autrepart,qu'il y avoit

*archithea-ter. archiater.

y avoit*des maistres de theatre,]qui est la qualité qu'avoit Dioscore selon les editions ordinaires. 'Celle des Benedictins fondée sur les meilleurs manuscrits, le qualifie"chef des medecins; [ce qui convient encore mieux à Carthage qu'à toute autre ville d'Afrique. La maniere dont il plut à Dieu de le convertir, a assez de raport avec ce que Saint Epiphane nous raporte de la conversion du Comte Joseph.] a. ep.B.227.p.83e a.

ARTICLE CCCXLVII.

Boniface est reconcilié avec Placidie: Saint Augustin recherche l'amitié du Comte Darius.

[NOUS avons vu l'année precedente le Comte Boniface engagé malheureusement avec les Vandales pour conserver sa fortune temporelle. Dieu se contenta neanmoins d'avoir executé par la mauvaise volonté de ce Comte l'arrest que sa justice avoit prononcé contre l'Afrique. Il eut pitié de luy,& luy donna le moyen de reparer en quelque sorte les fautes qu'il avoit faites, en le reconciliant avec l'Empire. 'Les auteurs originaux ne disent point comment cette reconciliation se fit. Je ne sçay si l'on pourroit dire que] 'les saints Evesques du voyage desquels Aug.h.p.3.2.e. S. Augustin demande des nouvelles à Quodvultdeus,[n'auroient point esté envoyez pour la menager; & il falloit ce semble une occasion de cette importance pour obliger S. Alype à l'âge où il estoit, de faire une troisieme fois le voyage de Rome;]'d'où nous p.4.2.a. avons vu qu'il avoit envoyé à S. Augustin les ouvrages de Julien [en 428. Ainsi luy & les autres pouvoient avoir esté deputez à la nouvelle de la descente des Vandales. Ils l'avoient sans doute esté par un Concile d'Afrique;& l'affaire de Leporius nous oblige de reconnoistre que S. Augustin avoit encore esté à Carthage vers ce temps là.] 'Procope attribuë la reconciliation de Boniface aux amis qu'il avoit à Rome, lesquels sachant, dit-il, combien il estoit peu capable de se revolter par ambition, estoient fort surpris de ce qu'il faisoit, & n'en pouvoient comprendre la cause. Proc.b.V.l 1. Quelques uns d'eux vinrent donc exprés à Carthage, par ordre mesme de Placidie, pour savoir le fond de cette affaire; & là entrerent en conference avec luy. Ils virent les lettres d'Aece, qui seules avoient obligé Boniface de prendre les armes contre son inclination, & s'en retournerent ensuite le plus promtement qu'ils purent, assurer Placidie de l'état des choses & de la dispo-

sition de Boniface pour la paix. Elle fut étrangement surprise de la perfidie d'Aece, qu'elle decouvrit toute entiere aux amis de Boniface; & n'osa neanmoins en faire paroistre aucun mecontentement à Aece à cause de la puissance où il estoit, & du besoin que l'Etat, alors extremement foible, avoit de luy; mais elle pria les autres de travailler à ramener Boniface dans le devoir, les assurant avec serment [de la sureté qu'il trouveroit auprés d'elle.]

Vand.p.424. 'Ce fut peut-estre le Comte Darius qui eut cette commission. Aug.ep.264 p.368.2 c. 'Car il vint en Afrique depuis que Saint Augustin eut fait son Enchiridion, [en 421 au plustost;] [a] & il estoit envoyé pour faire la paix, a ep.262.p 366.1.d. pour l'acquerir non par la victoire, mais par des voies toutes pacifiques, pour terminer la guerre par la parole, & pour empescher que l'on ne repandist le sang: 2. en quoy Saint Augustin dit qu'il est plus glorieux que ceux qui par le secours que Dieu a donné à leurs armes, ont vaincu un ennemi indomptable, & donné le repos aux provinces. Proc. Il est certain que Boniface se reunit à l'Empire, non seulement selon Procope, Pos.c.28. 'mais aussi selon Possidé, qui témoigne qu'il fut assiegé dans Hippone [en 430] par les Vandales: Aug.ep.263 d. 366.2.d. 'Et il est certain aussi que Darius differa la guerre s'il ne l'éteignit pas, & assoupit les maux qui estoient déja crus jusques au comble des calamitez.

[Nous ne voyons point d'occasion depuis l'an 421 où cela se puisse appliquer, qu'en supposant que Darius en traitant avec Boniface, traita aussi avec les Vandales, & obtint d'eux une treve; car c'est ce que ce delai de guerre semble marquer.] ep.262.p.366.1 c. 'Il y a apparence qu'ils ne s'estoient pas encore étendus jusques à Stefe. b ep.263.264.p.367.1.d|368.2.d [b]On luy mit entre les mains pour gage de la paix un nommé Verimode, [qui estoit apparemment un Romain, ou au moins un Vandale allié de Boniface,] ep 264.p.368.2 d. puisque Saint Augustin le saluë plusieurs fois, c ep.263.p.367.1 d. [c]& qu'il saluë aussi le Saint, en témoignant beaucoup de joie de ce qu'il se souvenoit de luy.

Cod.Th.t.6 p.357.1. 'Ce Darius, qui peut estre celui mesme qu'on voit avoir esté Prefet du Pretoire en Orient l'an 436 & 437, d Aug.ep.262. p.366.2.a. [d]estoit une personne d'erudition. e ep.264 p.367.2.b. [e]Il avoit une eloquence agreable & grave, qui marquoit qu'il avoit naturellement beaucoup de genie, & qu'il avoit esté assez bien instruit dans les belles lettres. f p.368.1.d|263 p.367.1.b. [f]Il avoit receu la religion Chrétienne de son pere, de son ayeul, & d'une longue suite d'ancestres; & neanmoins la vanité superbe de la superstition des payens n'avoit pas laissé de faire quelquefois impression sur son esprit. Mais la lecture des ouvrages de S. Augustin contre

le paganiſme, 'que Novat Eveſque de Stefe luy fit lire,ᵃluy fit mepriſer plus que jamais leurs vaines illuſions;ᵇ& il arriva à un degré de pieté, qui obligea Saint Auguſtin d'en parler "comme d'un grand homme, ᶜdont il eſtoit bien aiſe d'eſtre loué, parcequ'il aimoit les ſerviteurs de J.C, à cauſe de J.C,ᵈ& quis eſtoit un homme de bien, & Chrétien non par une pieté exterieure, mais par une charité vraiment Chrétienne.

qualis ſis vir & quantus.

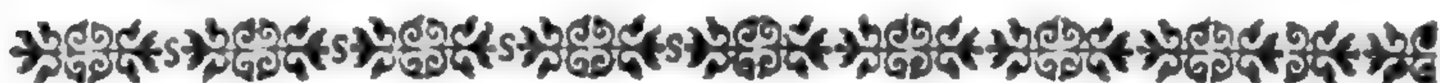
ep.262.p.366.2. a. a ep.263.p.366.1.b. b ep.262.p.366.1.c. c ep.264.p.367.2.e. d p.368.2.a.

'L'infirmité du corps & le froid de la vieilleſſe empeſcherent Saint Auguſtin de voir ce Comte; mais il connut par le raport que luy en firent Urbain [de Sicque] qui l'avoit vu à Carthage & puis à Sicque, & Novat qui l'avoit vu à Stefe [dont il eſtoit Eveſque.] L'un des deux luy en avoit écrit, & l'autre luy en avoit depuis parlé, l'eſtant venu voir à Hippone.' Ainſi Saint Auguſtin qui conſideroit comme un grand bonheur d'acquerir ſon amitié, luy écrivit pour le congratuler de la paix [ou treve] qu'il avoit faite. ᵉIl luy dit ſur ſes livres, qu'ils pouvoient ne luy avoir pas deplu, s'il les avoit lus avec plus de charité que de ſeverité. Il le prie de luy vouloir faire la grace de luy récrire.

ep.262.p.366.1.c ep.264.p.368.1.c. ep.262.p.366.1.c.d. e 2.a.

'Darius le fit, & nous avons encore ſa lettre qui eſt toute pleine d'une affection & d'une eſtime extraordinaire pour le Saint. Il y fait auſſi paroiſtre beaucoup d'humilité. 'Il luy mande en general ce qu'il avoit fait pour la paix, & ajoute qu'il eſperoit de ſes vœux & de ſes prieres, que la guerre qu'il n'avoit fait que differer, ſeroit entierement éteinte. 'Il le prie de luy récrire, ᶠ& de luy envoyer ſes Confeſſions. ᵍIl luy envoya par un Preſtre nommé Zazape quelques remedes que ſon medecin diſoit eſtre bons pour les infirmitez du Saint. 'Il luy envoya auſſi quelque argent pour ſa bibliotheque, [quoiqu'il n'en parle point dans ſa lettre.]

ep.263.p.366.367. p.366.2.d|367.1.a. p.367.1.d. f b. g p. ep.264 p.368.2.c.



ARTICLE CCCXLVIII.

Du ſermon de S. Auguſtin ſur la croyance des choſes que nous ne voyons pas, & de quelques autres.

'SAINT Auguſtin receut les preſens de Darius avec reconnoiſſance, ʰ& ſes louanges avec joie, parcequ'elles marquoient la bonne diſpoſition de celui qui les luy donnoit, ⁱ& qu'elles luy pouvoient ſervir à luy meſme pour s'avancer dans la vertu. Auſſi il luy répondit avec une cordialité & une tendreſſe, qui meſme ne luy eſt pas commune. 'Il y témoigne ſe rejouir ex-

Aug ep.264.p.368.2.c. h p.367.2.b.c. i p.368.1.b.c. p.357.368. p.368.1.c.d.

traordinairement d'avoir acquis son amitié, & esperer que l'estime qu'une personne si illustre faisoit de ses ouvrages, les rendroit
1.a b. utiles à beaucoup d'autres.'Il promet de prier pour luy, & veut qu'il luy rende la mesme charité, & qu'il luy obtienne mesme les
c. prieres des autres.'Il luy demande aussi ses lettres, & luy promet les siennes tant qu'il le pourra.

a. 'Il luy envoie non seulement ses Confessions, [a]mais encore divers autres traitez, voulant faire plus qu'il ne luy demandoit.
a c. Ces traitez qu'il appelle des livres, sont ceux De la foy des choses qui ne se voient pas, De la patience, De la continence, De la providence, & son grand ouvrage De la foy, de l'esperance, & de charité, c'est à dire son Manuel.] Il le prie de luy marquer le jugement qu'il auroit fait de ces ouvrages, en cas qu'il les pust lire avant que de sortir de l'Afrique, ou au moins d'en faire un memoire qu'Aurele[de Carthage]son seigneur & frere luy pust envoyer. [Nous avons parlé"ci-dessus de son Manuel, & nous V.§ 313. avons montré qu'il n'a pas esté écrit avant l'an 421, ni peutestre avant l'an 424.

Nous avons dans le quatrieme tome des œuvres de S. Augustin,
pat.c.1.3 p.316. 2.c,d. les traitez De la patience & De la continence.] 'Le premier paroist par le commencement estre un sermon au peuple;[de sorte qu'il ne faut pas s'étonner que Saint Augustin n'en dise rien dans
Du Pin,t.3.p. 733. ses Retractations.] 'Outre les instructions" qu'il y donne sur la &c.
b Aug.pat.c.15 p.318-320. patience, surtout'pour distinguer la vraie de la fausse, [b]il y parle
c c.13.p.318,1.2 fort contre les Pelagiens, sans les nommer neanmoins, [c]aussibien que contre ceux qui se tuoient eux mesmes depeur d'estre contraints d'entrer dans la veritable vie, & qui pretendoient acquerir par là l'honneur du martyre.[Il n'y répond point à l'exemple de Razias, que les Donatistes commencerent à alleguer en 420. Ainsi ce sermon peut estre fait aprés 411, & avant l'an 418, depuis lequel Saint Augustin n'a point fait difficulté de nommer les
t.6.B.p.531. Pelagiens.] 'Les Benedictins répondent à quelques difficultez qu'Erasme fait contre son autorité.

p.296. 'Ils font la mesme chose pour le traité De la continence, [d]qui
d Conc.c.13.t.4 p.315.1.2. est fait pour nous apprendre à reprimer & à guerir tous les plaisirs par lesquels la concupiscence combat & s'oppose au plaisir
t.6.B.p.196| Ind.Pos.c.10. & à la joie que la sagesse nous donne.'Il est cité par Eugippe, & par Bede ou plutost Florus. Posside marque un sermon du Saint sur ce sujet: Et c'est ainsi que ce traité est qualifié tant par les manuscrits que par les auteurs qui le citent. Aussi Saint Augustin
Du Pin,p.717. ne le met point dans ses Retractations.'Il y recommande le be-

soin que nous avons de la grace pour vaincre nos passions. [Mais il y parle bien davantage, & presque toujours contre les Manichéens; ce qui peut marquer qu'il est des premieres années de son episcopat, ou mesme de sa prestrise. Et il falloit qu'il fust jeune pour faire un si long discours.]

'Nous avons aussi dans Saint Augustin un sermon intitulé De la foy des choses invisibles; mais les Docteurs de Louvain l'ont rejetté dans l'appendix du quatrieme tome, comme un ouvrage qui n'est point de S. Augustin: Ils alleguent pour raison que c'est un discours ramassé de plusieurs epistres de ce Saint, principalement pour les pensées. [Ils ne disent point de quelles epistres: De sorte qu'il est difficile de juger si les mesmes choses s'y trouvent en mesmes termes, ou seulement selon le sens. Car à moins qu'elles n'y soient en propres termes; comme S. Augustin a accoutumé de repeter souvent les mesmes principes, ce ne seroit pas une raison pour rejetter ce traité qui n'a rien d'indigne de S. Augustin, surtout estant certain qu'il en a fait un sur la mesme matiere.]'Aussi les Benedictins aprés Vinding, & M.r du Pin aprés eux, soutiennent que c'est un veritable ouvrage de S. Augustin. Il en porte le nom dans des manuscrits plus anciens qu'Hugue de S. Victor, à qui Erasme a voulu l'attribuer. Que s'il n'est point marqué dans les Retractations, c'est que ce n'est pas un écrit, mais un sermon. Aug.t.4.p.507 t.6.B.p.140.|Du Pin.p.711.

'Le Saint y parle aux Fideles & aux nouveaux battizez, [sur le reproche que les payens faisoient à l'Eglise de ce qu'elle oblige à croire des choses que l'on ne voit pas. Il montre donc que l'on croit quantité de faits que l'on n'a jamais vus; & que toute la societé civile est fondée sur la persuasion que les hommes ont d'estre aimez les uns des autres; ce qui ne se peut connoistre ni par les yeux, ni par aucun autre sens du corps. Tout ce que les payens pouvoient répondre, c'est qu'à la verité on ne voit pas l'amitié en elle mesme, mais qu'on en est assuré par un grand nombre d'indices.'Il prend donc sujet de là de parler des marques de la religion Chrétienne, montre qu'elle accomplit les propheties anciennes, dont les Juifs sont des témoins irreprochables, & fait voir par son progrés qu'elle ne peut estre que l'ouvrage d'un Dieu: sur quoy il dit de fort belles choses.]'Il remarque que l'on brisoit alors les idoles, que l'on abatoit les temples, ou qu'on les faisoit servir à d'autres usages. [Ainsi ce n'estoit pas avant l'an 399.] Aug.t.4.p.509.2.d. a.b.

'Pour le traité De la providence, que S. Augustin envoya avec ep.264.p.368.2.c.

les autres à Darius, [c'est une matiere dont ce Saint parle souvent: mais nous n'avons point aujourd'hui d'écrit de luy qui porte ce titre ; & les Benedictins ne marquent rien sur cela.

[Ce fut peut-estre durant la treve que Darius fit avec les Vandales, que S. Augustin fit le 32.e sermon des 40 que le P. Sirmond a donnez au public, & qui fait le 345.e dans l'edition des Benedictins.] 'Car il dit que beaucoup de personnes s'estoient rachetées des mains des barbares en donnant tout ce qu'elles avoient, dont elles n'avoient pas voulu donner une partie à J. C. avant que les barbares vinssent. 'Il dit que ces perils doivent servir d'instructions à ses auditeurs ; [& neanmoins il ne les represente pas comme aussi grands & aussi proches qu'ils estoient en 430. Il peut mesme parler à des personnes refugiées en Afrique apres les ravages que les barbares avoient faits en Italie, dans les Gaules ou en Espagne.] 'Ce sermon, s'il n'y a point de faute dans le texte, "a esté fait le jour de la Resurrection, 'auquel on faisoit aussi la feste de quelques saintes Martyres. 'Pasque est marqué en 429 le 7 d'auril.

f.345. § 1. p. 1335. a. b. | d. | § 1. p. 1334. c. | § 6. p. 1338. c. | Buch. cycl. p. 57. | Note 93.



ARTICLE CCCXLIX.

Divers sermons faits du temps des Vandales, attribuez à S. Augustin.

L'AN DE JESUS CHRIST 430.

[Nous voici enfin arrivez à la derniere année de la vie de S Augustin.] 'Il acheva sa course en défendant la verité & la sagesse Chrétienne, [comme il avoit toujours fait,] '& en persistant glorieusement dans la confession de la grace de J. C, 'puisqu'il ne cessa de travailler aux livres contre Julien qu'en cessant de vivre.

[Dieu voulut encore le purifier par l'affliction extreme qu'il ressentit en voyant les maux que les Vandales causoient dans l'Afrique, & qui se redoubla lorsqu'il vit Hippone mesme assiegée. Parmi ces malheurs,] 'il ne discontinua point de prescher au peuple la parole de Dieu, & il le fit jusqu'à sa derniere maladie avec une vigueur & une force toujours egale, avec la mesme presence d'esprit, & avec autant de sagesse qu'il eust jamais fait.

'Baronius croit qu'il fit alors le sermon III de ceux qu'on appelle *De tempore*, prononcé selon le titre, le jeudi d'aprés le dimanche de la Passion : c'est une exhortation au peuple pour profiter des malheurs du temps, en appaisant la justice de Dieu

Genn. c. 38. | Prof. chr. | chr | Genn. c. 38. | Pos. c. 31. | Bar. 430 § 78.

par un veritable changement de vie. Baronius nous recommande mesme beaucoup ce sermon, comme le dernier que nous ayons de ce Pere; & il l'a mis pour ce sujet tout entier dans ses Annales.

NOTE 94. [Neanmoins & le style, '& les faits mesme qu'il contient, donnent grand sujet de croire qu'il n'est pas de luy. Il y a en effet longtemps que des personnes habiles en ont douté:] '& les Benedictins l'ont rejetté dans l'appendix, jugeant qu'il est de S. Cesaire d'Arles. Aug.f.1.p.298.p 500.c.

'Il y a plus de sujet de croire que le sermon intitulé Du temps des barbares, est fait durant l'invasion des Vandales. [a] C'estoit dans une ville qui n'estoit pas encore prise, [b] quelques jours aprés la feste de Sainte Perpetuë. [c] Bellarmin met aussi ce sermon entre ceux dont on n'a point de preuve qu'ils soient de Saint Augustin, quoiqu'il en soient dignes. [Celui-ci l'est en effet pour la doctrine; & le commencement surtout est fort beau:] 'mais le style paroist un peu different de celui de S. Augustin, & n'a pas toute sa force. Les Benedictins jugent mesme qu'absolument ce n'est point son style. 'Il y a en un seul endroit plusieurs fautes contre l'exactitude de l'histoire de l'Ecriture sainte: [ce qui ne se voit pas dans les ourages de S. Augustin.] 'C'estoit dans une ville où l'on celebroit souvent les spectacles & les jeux du cirque, mesme au milieu de ces malheurs. [Cela convient fort bien à Carthage; mais je ne voy pas que cela se puisse croire d'Hippone qui n'estoit pas mesme capitale de la Numidie.] 'Ainsi il vaut mieux croire que ce sermon est de quelque disciple de Saint Augustin, [qui suivoit ses principes,] & qui employoit mesme quelquefois ses expressions. t.9.c.1.8.p.323.1.b|326.1.d. [a] c.1.2.p.323.1.b|2.a. [b] c.5.p.324.1.d. [c] Bell.p.182. Aug.B.t.6.p.546. t.bar.c.4.p.324.1.c.d. c.1.p.323.1.c. t.6.p.546.

[Je ne sçay si ce n'est point ce sermon qui est marqué] 'dans celui qui est intitulé De la 4[e] ferie, ou De la culture du champ du » Seigneur, lorsque l'auteur dit: Nous avons reconnu ensemble » lorsque nous vous parlasmes il y a fort peu de jours, que c'est » pour punir nos pechez que nous souffrons de si grands maux, & » que nous avons esté livrez entre les mains de nos ennemis. [Le temps y convient assez bien.] 'Car comme le premier a esté fait peu aprés la feste de Sainte Perpetuë, [c'est à dire vers le milieu du mois de mars;] 'l'autre s'adresse à ceux qui devoient bientost recevoir le battesme: [& ainsi il est fait un peu avant Pasque.] 'On juge avec cela qu'il a le mesme style, & qu'il est du mesme auteur. 'Aussi il y est encore parlé de Sainte Perpetuë & de S[te] Felicité: '& il y a encore des fautes contre l'histoire de l'Ecriture, comme celle-ci, que ce fut Judas qui acheta le champ du potier. t.9.p.319.2.a. p.324.2.d. p.319.1.a|2.a.b. t.6.B.p.546. t.9.p.318.1.b. p.317.2.d.

[Pour les maux dont parle l'auteur de ce sermon, c'est assuré-
p.318.2.c,d. ment l'irruption des Vandales,] 'puisqu'aprés avoir dit que l'Eglise estoit attaquée en Afrique par les Manichéens, par les Pelagiens, & par les Ariens, il donne à ces derniers le titre de con-
d|319.1. gregation superbe; '& s'étend ensuite à les refuter. [Il ne parle
p.319.2. point des Donatistes.] 'Il recommande aux catecumenes de demander à Dieu quand ils seront dans les Fonts sacrez, la delivrance du pays. [Celui qui parloit ainsi n'estoit pas encore apparemment sous la domination des Vandales.]

t.6.B.p.546. 'On croit que le sermon intitulé Du deluge, est du mesme au-
c,1.p.602.f. teur que les precedens. [Et il en peut estre une suite;] 'car il est encore adressé aux catecumenes qui devoient bientost recevoir
c.2.p.603.c. le battesme.'On y lit que le battesme rétablit le corps au mesme état où estoit celui d'Adam avant son peché; [ce que S. Augustin
c.5.p.605.e.f. n'auroit pas dit.] 'Il y est dit que les Donatistes, les Maximianistes, les Manichéens avoient esté détruits par l'Eglise; que le nouveau dogme des Pelagiens se détruisoit de mesme; mais que les Ariens qui estoient étoufez depuis longtemps, recommençoient à lever
c.6.p.607.e. la teste & insultoient à l'Eglise. 'La fin témoigne que l'on craignoit les barbares.

t.8.p.313.2.b. 'Le sermon intitulé *Du nouveau cantique, du retour en nostre patrie celeste, & des perils que l'on rencontre en chemin*, est encore adressé aux catecumenes qui avoient déja donné leurs noms pour recevoir le battesme. [Il combat les Manichéens, les Pelagiens, & les Ariens, sur lesquels il s'arreste plus que sur les autres; ce qui peut faire juger qu'il a esté composé du temps des Vandales. Mais il y a quelque sujet de douter s'il est de Saint Au-
c. gustin à cause de ces paroles qu'on y lit:] 'Ne craignons point la «
mer du monde, quelques orages & quelques tempestes qu'y ex- «
citent maintenant contre nous les puissances du siecle qui nous «
sont contraires. [Car nous ne voyons pas que S. Augustin ait ja- «
mais eu à combatre les puissances du siecle. Il est encore difficile
t.6.B.p.546.590 qu'il eust oublié de parler des Donatistes.] 'Les Benedictins l'ont neanmoins laissé sous le nom de Saint Augustin, mais en témoi-
Du Pin, t.3.p. 735. gnant qu'ils en doutoient: '& M.r du Pin en doute encore davantage.



ART. CCCL.



ARTICLE CCCL.

De quelques autres sermons du mesme genre.

[NOUS avons encore divers traitez dans Saint Augustin qui parlent des Vandales,] 'mais qu'on croit aussi n'estre point de luy. Le second des quatre livres ou sermons sur le symbole adressez aux catecumenes, qui sont dans le IX. tome, est de ce nombre. 'Que l'heretique Arien n'insulte point à l'Eglise, porte ce traité, ses caresses sont trompeuses, ses belles promesses ne sont que de vains amusemens. Venez, dit-il, & je serai vostre protecteur. Si vous estes dans le besoin, je vous nourrirai. Si vous estes nud, je vous donnerai de quoy vous couvrir. Je vous donnerai de l'argent, & je reglerai ce que chaque personne aura par jour. [Mais malheureux que vous estes,] vous exorcizez J.C; vous rebattizez un Catholique, & ce qu'il y a de plus pernicieux dans les moyens que vous employez pour cela, c'est que vous accablez les uns par la violence & par l'autorité des puissances pour les forcer à se perdre, & que vous achetez les autres à prix d'argent pour les immoler [à vostre impieté.

Aug.t.6.B.p.546. t.9.c.13.p.302.1.c.

Il est difficile de croire que les Vandales aient fait cela avant que d'estre paisibles dans une partie de l'Afrique au moins. Et jusques aprés la mort de S. Augustin, qu'ils défirent une seconde fois le Comte Boniface, ils ne pouvoient songer qu'à se rendre maistres du pays, non pas à y établir leur religion par ces sortes de voies. Aussi "une personne fort habile a remarqué que ce traité n'est pas de S. Augustin:] 'ce qu'il a pu juger & par ce que nous avons dit, & par divers endroits dont l'air est moins grave que celui de ce Saint, & par quelques explications de l'Ecriture qui ne paroissent pas estre de luy. Il y a neanmoins plusieurs choses tres dignes de Saint Augustin, & il est aisé de croire que c'est l'ouvrage de quelqu'un de ses disciples. Aussi les Benedictins croient qu'il peut estre du mesme auteur que le sermon Du temps des barbares.

M. le Maistre. t.6.B.p.546.

'Ils portent le mesme jugement du sermon suivant, que l'on conte pour le troisieme sur le symbole: Et il semble en effet estre du mesme auteur que le second plutost que de Saint Augustin. Il y a encore plus de sujet de le dire du suivant, qui est le quatrieme sur le symbole, '& qui parle particulierement des insultes que les Ariens faisoient alors à l'Eglise. 'Posside marque trois

p.546. t.9.p.310.2.a. t.6.B.p.546.

sermons de Saint Augustin sur le symbole : mais on les trouve sans ceux-ci.

t.8.B.app.p.11. 'On trouve [1] dans ces trois traitez divers endroits assez semblables à ce qu'on lit dans un autre du sixieme tome intitulé Contre les Juifs, les payens, & les Ariens, & quelquefois aussi Sur le symbole, p.21.c.d. 'quoiqu'il paroisse avoir esté prononcé le jour de Pasque devant les neophytes. [Ainsi ce sermon peut encore avoir esté fait à Carthage vers l'an 435 par le mesme auteur que les autres. Le style est assez different de celui de Saint Augustin, pour juger qu'il n'est pas de luy. On y voit sa douceur, mais non sa force, & il s'étend beaucoup sur de petites choses. t.6.p.23.1.b. 'Pour le temps, on ne peut douter au moins que ce ne fust durant que les Ariens opprimoient l'Eglise; p.25.1.b. 'qu'ils disputoient sans que personne leur tinst teste, & fust établi pour juger de leurs discours, parceque le temps leur estoit favorable; c. 'qu'ils travailloient à seduire les uns par la force, & les autres par l'argent; p.20.1.a. '& qu'ils promettoient de remettre les pechez en rebattizant. t.8.B.p.11. 'Les Benedictins ont mis ce sermon dans l'appendix de leur 8.e tome.

p.1. 'Ils y ont mis de mesme celui qui precede celui-ci, intitulé Des cinq heresies, parcequ'il combat cinq ennemis de la religion Chrétienne, savoir les payens, les Juifs, les Manichéens, les Sabelliens, & les Ariens. t.6.p.16.1.b|19.2.a.b. 'Ce sermon est fait aussi durant la domination de ces derniers heretiques, a p.22.2.a.b. [a] qui donnoient de l'argent aux Catholiques pour les rebattizer. b p.19.1.a. [b] Mais les Fideles n'avoient [presque] plus alors de pasteurs, les uns estant chassez, & les autres morts: [ce qui semble marquer un temps beaucoup posterieur à Saint Augustin. Il est difficile aussi de ne pas reconnoistre que le style de ce sermon est moins grave, & le raisonnement moins fort que celui de ce saint Docteur.] t.8.B.p.1. 'Il est vray neanmoins que Bede & Florus le citent comme de luy: mais ce n'est pas la seule piece qui portoit deslors à faux le nom de Saint Augustin. Pour l'autorité de Posside que Bellarmin cite pour ces deux derniers sermons, [& que ceux de Louvain ont omise à l'égard de celui Des cinq heresies, cela ne se trouva que dans une 'edition, d'Ulimmerius. dementie par toutes les autres, aussi-bien que par tous les manuscrits.

Riv.p.624. 'On raporte une priere qu'on tient que Saint Augustin composa pour appaiser la colere de Dieu durant la guerre des Vandales.

Usf. symb p.8. a ...7. b Aug.t.2.13.p.919.2.
1. 'Usserius rejette aussi ces quatre sermons. [a] Il y rejette encore le 119. *De tempore* qui est de mesme sur le symbole. [b] D'autres font la mesme chose ; mais sur un endroit que les Benedictins soutiennent n'estre qu'une erreur de copiste.

[Elle est assurément fort belle & fort digne de Saint Augustin. Mais il faudroit voir quelle autorité on a pour la luy attribuer. Je ne trouve point où les Benedictins en parlent.]



ARTICLE CCCLI.

Boniface vaincu par les Vandales se retire dans Hippone : Les Vandales assiegent la ville : Saint Augustin tombe malade.

[POUR achever enfin ce qui se passa en Afrique du vivant de S.Augustin, il faut reprendre l'histoire de la guerre des Vandales, dont nous avons dit que le Comte Darius avoit apparemment arresté l'impetuosité l'année precedente par une treve qu'il avoit sans doute faite avec eux & avec le Comte Boniface.] 'Il avoit demandé les vœux de Saint Augustin pour obtenir de Dieu que cette treve se changeast en une heureuse & ferme paix: '& ce Saint prenoit trop d'interest à la tranquillité de l'Etat, dont le repos de l'Eglise est une suite, pour n'y pas employer toutes les forces de sa pieté. [Mais Dieu dont les jugemens sont impenetrables, voulut sanctifier ce Saint mesme & un tres grand nombre d'autres, parmi les miseres de ce monde,] 'dont les afflictions sont encore moins dangereuses que les caresses. Aug.ep.263.p. 367.1.a. ep.264.p.368.1 c. b.

[On ne sçait point comment les affaires se brouillerent de nouveau. Tout ce que nous en trouvons,] 'c'est que Boniface s'estant entierement reconcilié avec les Romains, fit toutes les prieres & toutes les promesses possibles aux Vandales, avec lesquels il se repentoit trop tard de s'estre si fort engagé, pour les obliger à quitter l'Afrique. Mais il ne le leur put persuader, & les Vandales se plaignirent qu'il se moquoit d'eux. De sorte qu'il fut contraint de prendre les armes contre eux [& de tascher à les chasser par la force.] Mais en estant venu aux mains [peut-estre dés la fin de 429,] il fut vaincu, & contraint de se retirer dans Hippone, qui estoit alors une forte place. [Ainsi Dieu le remit entre les mains de Saint Augustin, qui alloit bien-tost sortir de ce monde; & nous avons lieu de croire qu'il luy fit cette grace, parcequ'il le vouloit reconcilier avec luy mesme, comme il l'avoit reconcilié avec l'Empire. Au moins il ne faut pas douter que Saint Augustin n'ait fait tous ses efforts pour cela, & n'ait bien menagé une occasion si favorable.] 'Posside & divers autres Evesques voisins se refugierent aussi à Hippone. Proc.b.V.l.1c. Pos.c.28.

'La retraite de Boniface dans cette ville fut cause que les Van- c.28 Proc.

dales conduits par leur Roy Genseric, la vinrent assieger [vers la fin de may ou au commencement de juin de l'an 430,] 'puisque Saint Augustin qui mourut le 28 aoust de la mesme année,'tomba le troisieme mois du siege dans sa derniere maladie, [qui peut avoir duré à l'ordinaire environ quinze jours ou trois semaines, puisqu'on ne remarque point qu'elle ait esté longue ou courte.] 'Il est certain au moins qu'elle dura plus de dix jours.

Prosp.chr. Poss.c.28. c.31. c.28. Vict.R.l.1.c.3. p.6.

'La douleur que Saint Augustin avoit ressentie de la ruine des autres villes d'Afrique,s'augmenta [autant qu'on se le peut imaginer]lorsqu'il vit la sienne mesme assiegée.'Ce fleuve d'eloquence qui arrosoit avec tant d'abondance toutes les campagnes de l'Eglise, fut desseché alors par la crainte: & cette fontaine qui charmoit par ses douceurs ceux qui estoient assez heureux pour en boire, se trouva remplie d'amertume. 'Neanmoins Saint Prosper dit que pour la réponse à Julien, il la continua jusqu'à la fin de sa vie, au milieu mesme des assauts que les Vandales donnoient à la ville. 'Il eut toujours la consolation d'avoir avec luy plusieurs Evesques, & entre autres Posside [le plus illustre de ses disciples.] 'Les malheurs, dit-il, que nous voyions faisoient le sujet de nos entretiens les plus ordinaires. Nous considerions les jugemens terribles que la divine justice exerçoit devant nos yeux, & nous disions: *Vous estes juste, Seigneur, & vos jugemens sont equitables.* Nous mélions ensemble nos douleurs, nos gemissemens, & nos larmes; & nous en faisions un sacrifice au Pere des misericordes & au Dieu de toute consolation, pour le prier de nous secourir & de nous delivrer des maux que nous souffrions & que nous craignions.

Prosp.chr. Poss.c.28. c.28.29.

'Je me souviens, continuë Posside, qu'un jour comme nous nous entretenions avec luy à table sur les miseres du temps: Ce que je demande à Dieu, nous dit-il, parmi des miseres si affligeantes, c'est qu'il luy plaise de delivrer cette ville des ennemis qui l'assiegent, ou s'il en a ordonné d'une autre maniere, qu'il donne à ses serviteurs la force de supporter tous les maux qu'il permettra qui leur arrivent, ou au moins qu'il me retire de ce monde & qu'il daigne m'appeller à luy. Nous profitasmes de cette instruction, & nous nous joignismes à luy, nous, & ceux de nostre compagnie, aussi-bien que les autres qui estoient alors dans la ville, pour faire à Dieu la mesme priere. Effectivement le troisieme mois du siege il fut attaqué de la fievre, qui l'obligea de se mettre au lit: & il n'en releva pas. On vit par là que Dieu n'avoit pas rejetté la priere de son serviteur, comme il avoit

c.29.

exaucé en d'autres occasions les prieres & les larmes qu'il luy avoit adressées en luy demandant quelques graces soit pour luy mesme, soit pour la ville. 'Il marque dans un sermon qu'on demandoit de la pluie depuis trois jours avec beaucoup d'ardeur & de gemissemens;& il se met au nombre de ceux qui la demandoient. Elle estoit en effet alors tres necessaire pour la vie mesme : & il ne veut pas neanmoins qu'on la demande comme quelque chose de grand, 'mais qu'on demande encore davantage à Dieu de vaincre ses passions.[Dieu luy accorda mesme en partie la delivrance de la ville, comme on le verra dans la suite.]

s.57.c.3.p.332.b.

c.13.p.337.a.



ARTICLE CCCLII.

Mort de Saint Augustin : Theodose le demande pour le Concile d'Ephese.

[C'EST sans doute à cette derniere maladie de S.Augustin, que Possíde a voulu raporter]'ce qu'il dit fort peu aprés en avoir parlé,qu'un homme vint avec son [fils] malade trouver le Saint qui estoit malade luy mesme & obligé de garder le lit, & qu'il le pria d'imposer les mains sur son [enfant] pour luy rendre la santé. Le Saint répondit que s'il avoit le pouvoir de guerir ainsi les malades, il auroit commencé par luy mesme. Mais cet homme luy dit qu'il avoit eu une vision en songe, & qu'on luy avoit dit : Allez vous-en trouver l'Evesque Augustin; priez-le d'imposer les mains à vostre[fils,]& il recouvrera sa santé. Saint Augustin ayant entendu cela, fit aussi-tost ce qu'on luy demandoit. Le Seigneur l'exauça dans le mesme moment,& le malade s'en retourna tout à fait gueri. 'Dieu voulut par cette merveille qu'il fit par luy a l'extremité de sa vie,seeller en quelque sorte la sainteté de sa conduite, & ses doctes & pieux écrits. 'Je sçay aussi, dit encore Possíde, que lorsqu'il n'estoit que Prestre, & depuis qu'il fut Evesque, on est venu luy demander de prier pour des possedez; & qu'ayant offert à Dieu ses prieres & ses larmes,ces personnes avoient esté delivrées du demon. [Voilà tout ce que l'on sçait des miracles exterieurs de Saint Augustin.]

Pos.c.29.

Bar.430.§85.

Pos.c.29.

'Il disoit assez souvent à ses amis, dans ses entretiens particuliers, que soit les simples Fideles qui avoient le mieux vécu depuis leur battesme, soit les Evesques [& les autres ministres de l'Eglise,] devoient prendre garde à ne pas sortir de ce monde sans avoir fait une penitence veritable & proportionnée à leurs besoins. Il suivit luy mesme son conseil dans sa derniere maladie.

c.31.

S'estant fait écrire les pseaumes de David qui sont sur la penitence, il les fit mettre contre la muraille auprés de son lit, d'où il les lisoit [avec tant de componction,] qu'il repandoit sans cesse des torrens de larmes. Et afin que personne ne l'interrompist dans cette application aux choses du salut, environ dix jours avant sa mort il pria ses plus intimes amis, & les Evesques mesmes, que personne n'entrast dans sa chambre sinon dans le temps que le medecin le venoit voir, ou bien lorsqu'on luy apportoit de la nourriture: On fit ce qu'il souhaitoit: & ayant ainsi tout son temps à luy, il l'employoit à la priere.

c.31. 'Enfin son dernier jour estant venu, Posside & les autres vinrent joindre leurs prieres aux siennes; ce qui continua jusqu'à ce qu'il s'endormit en paix avec ses peres. Ils assisterent au Sacrifice qui fut offert à Dieu pour le repos de son ame dans la solennité de ses funerailles, & enfin ils le mirent dans[1] le tombeau. 1. Voilà comment mourut Saint Augustin, [& comment il se reposa de ses grands travaux,] aprés avoir blanchi dans une heureuse vieillesse. Il conserva jusqu'à la fin l'usage de tous ses membres, sans que ni son ouie ni sa vuë se fussent affoiblies. Il ne fit point de testament, parcequ'ayant embrassé la pauvreté de J.C, il n'avoit pas de quoy en faire. Il recommanda seulement, comme il avoit toujours fait, que l'on conservast soigneusement la bibliotheque de l'Eglise, & tous les livres [qu'il pouvoit avoir,] pour ceux qui viendroient aprés luy. Il confia à la garde d'un saint Prestre, qu'il avoit chargé de l'administration des biens de la maison episcopale, tout l'argent, les meubles, & les ornemens que l'Eglise pouvoit avoir. Il traita ses proches à la mort, tant ceux qui estoient consacrez à Dieu, que ceux qui vivoient dans le monde, non selon les regles de la coutume, [mais selon celles de l'Evangile.] Et il les avoit toujours traitez de mesme durant sa vie. Car quand ils estoient dans l'indigence, il leur fournissoit leurs besoins comme aux autres pauvres, ne voulant pas les rendre riches, mais soulager leur pauvreté, ou les tirer au plus de la misere. Il laissa à son Eglise un Clergé" fort nombreux pour la grandeur de la ville, des monasteres d'hommes & de femmes bien remplis avec des Superieurs & des Superieures pour les gouverner, & des bibliotheques composées tant de ses ouvrages que de ceux des autres Saints. *sufficientissimam.*

c.31. 'Il mourut à l'âge de 76 ans, aprés avoir esté prés de 40 ans ou

Vand.p.147. 1. 'Dans un manuscrit de Victor de Vite, ancien d'environ 700. ans, on lit une epitaphe de S. Augustin, [où j'avoue que je n'entens rien.]

Prestre ou Evesque, Dieu luy ayant accordé une si longue vie pour l'utilité & le bonheur de l'Eglise. 'On dit que son corps fut enterré dans l'eglise de la Paix, que l'on appelloit alors de Saint Estienne depuis qu'on y eut mis de ses reliques. [Marcellin dit sur l'an 429 que cet excellent Pontife de J. C, & ce docteur si eminent entre les autres, s'alla reposer en paix: Mais S. Prosper marque precisément que ce fut en 430 le 28.e jour d'aoust, auquel l'Eglise en fait encore la feste. Je ne sçay s'il ne faudroit point dire qu'il mourut la nuit du 28 au 29.] 'Car le Calendrier de Carthage fait au VI. siecle, marque sa feste [1] le 29. 'Les martyrologes appellez de Saint Jerome, [& tous les autres ensuite] la font le 28. Riv.p.634. Anal.t.3.p.399 Flor.p.783.

[On convient aussi de l'année de sa mort, & l'on en a une preuve la plus glorieuse qui se puisse souhaiter pour l'honneur de sa memoire.] 'Car l'heresie de Nestorius ayant donné occasion à l'Empereur Theodose le jeune de convoquer [en 431,] un Concile œcumenique à Ephese pour le jour de la Pentecoste, & d'écrire pour cela à tous les metropolitains; 'il envoya aussi en Afrique par "un officier nommé Ebagne, un rescrit adressé particulierement à Saint Augustin plutost qu'à Capreole qui estoit alors Evesque de Carthage, demandant que luy nommément voulust bien venir au Concile. 'Rivius dit qu'il a vu une lettre gardée à Padoue dans le monastere de Sainte Justine, qu'on pretend estre celle-ci. Il la tient pour suspecte avec raison, parcequ'elle est datée du 10 aoust 431, lorsque le Concile estoit déja presque achevé; 'au lieu que la veritable arriva à Carthage vers Pasque. ᵃLe Cardinal Noris montre encore la fausseté de cette piece par d'autres raisons. ᵇ La lettre circulaire aux metropolitains est datée du 19 novembre 430 [Ainsi on ne peut pas presumer que S. Augustin fust mort dés le 28 aoust 429. Il faudroit outre cela qu'il fust né en 353, qu'il eust esté battizé en 386, & qu'il ne fust revenu en Afrique que plus de deux ans aprés son battesme.] Conc.t.3.p.438.c.d. p.529.532|Lib.c.5.p.17. *magistrianum.* Riv.p.631. Conc.t.3 p.532.b. ᵃ Nor.h.P.l.2.c.o.p.227. ᵇ Conc.t.2.p.439.a.

'On voit encore en quel rang l'Empereur Theodose mettoit S. Augustin par une autre lettre qu'il écrivit au mois de juillet 431 aux mesmes metropolitains qu'il avoit appellez au Concile. 'Car il y place ce Saint aussi-tost aprés l'Evesque de Thessalonique, avant tous les simples metropolitains: ᶜ Et c'est sans doute le rang qu'on luy avoit donné dans la lettre generale écrite pour la convocation du Concile. [On voit par là que] 'Saint Augustin n'estoit pas moins honoré [ou plutost reveré] par l'Orient Nor.p.233.234. Conc.t.3 p.721.a. ᶜ Nor. p.234.a. Garn.t.1.p.101.1.

1. *IIII. kal.* copié peut-estre sur un autre exemplaire, où l'on avoit mis par erreur IV. pour V.

que par l'Occident; & mesme jusque dans la Cour des deux Empereurs.



ARTICLE CCCLIII.

Translation du corps de Saint Augustin: La ville d'Hippone est brulée aprés sa mort.

Bar 725.§2-9|. Riv.p.634-639 'OLDRAD Archevesque de Milan ayant eu ordre de Charlemagne d'examiner la verité de la translation du corps de S. Augustin, qu'on tenoit estre alors à Pavie, fit un écrit en 796 tiré des archives des Rois de Lombardie, & de ce qu'il avoit appris de vive voix. Il y raporte que le corps du Saint ayant esté enterré dans l'eglise de S. Estienne, y demeura environ 56 ans, jusqu'à ce que S. Fulgence & les autres Evesques d'Afrique qui avoient esté releguez en Sardaigne par Trasamond, y transporterent avec eux le corps du Saint, qui y demeura 223 ans, & y fit quantité de miracles: Qu'au bout de ce temps, [& ainsi en 710.] lorsque Gregoire II estoit Pape, Luitprand Roy de Lombardie l'envoya retirer pour une grande somme d'argent des mains des Sarrazins qui estoient maistres de la Sardaigne, & le fit transporter à Pavie, où il fut mis dans l'eglise de Saint Pierre le 28 de fevrier, 'auquel [le martyrologe Romain] & divers autres marquent encore cette translation; [& plusieurs Eglises en font la feste.] 'Rivius aprés Baronius raporte l'écrit d'Oldrad tout entier hormis un endroit. Il y est parlé de divers miracles; Ceux qui y sont particularisez [sont peu de chose,] & la chronologie en est mesme assez embarassée: Si le corps de S. Augustin n'est demeuré qu'environ 56 ans en Afrique, il faut dire qu'il a esté transporté en Sardaigne lorsqu'Huneric bannit divers Evesques en 484, long-temps avant le regne de Trasamond & l'episcopat de S. Fulgence. Et en ce cas, il sera demeuré en cette isle environ 230 ans, selon ce que nous allons dire. Mais pour le fond, 'les deux translations du corps de Saint Augustin sont autorisées par Bede tant dans sa chronique qui finit par cet article, [a]que dans son veritable martyrologe au 28 d'aoust. [b]Il dit que ses reliques avoient esté "enterrées avec honneur dans la Sardaigne; que Luitprand ayant sçeu que ce pays estoit ravagé par les Sarrazins, donna une grande somme d'argent pour les avoir, & qu'il les fit mettre en terre avec l'honneur dû à un si grand Docteur. [Il peut passer pour un auteur original à l'égard de cette seconde translation,

Marginal notes: Vand.p.782. — Bar., 15 § 2-9. — Bed.chr.t.2.p.117.b. — a Boll.mars.t.2.p.30.c. — b Bed.chr.p.117. — condita.

translation, puisqu'il vivoit en ce temps là mesme.] 'On cite un acte de Luitprand mesme daté du 2 avril 712, qui estoit la premiere année de son regne, où il marque quelques donations qu'il avoit faites au monastere de S. Pierre surnommé Au-ciel-d'or, dans lequel il avoit fait apporter le saint & venerable Augustin. Le P. Mabillon corrige sur cela ce qu'il avoit luy mesme écrit aprés les autres, que cette translation s'estoit faite en 722, & il soûtient qu'il la faut mettre dés 712. [Neanmoins "cela n'est pas sans difficulté: & il y a mesme plus d'apparence que ce n'a pas esté avant 718. Il estoit toujours certain par Bede que ç'a esté au plustard en 725.] 'Paul Diacre dans son histoire des Lombars copie ce que Bede en avoit dit dans sa chronique. [a] Adon le fait aussi dans la sienne, [b] & marque encore la mesme chose dans son martyrologe sur le 28 d'aoust; ce que font aussi Usuard, Raban, & Notker. Mabi.it.It.p.221 | NOTE 95 | Paul.di.l.6.c.48 p.922. | a Ado,an.718.p 198. | b Mabi.de.B.t.3 p.437.

'On honore encore aujourd'hui extremement Saint Augustin à cause de ses reliques, dans la mesme eglise de S. Pierre à Pavie. 'Elle a esté long-temps possedée par les Benedictins, au lieu desquels le Pape Honoré III. y mit en 1220 des Chanoines reguliers: & on leur a joint ensuite des Ermites de Saint Augustin en 1327. 'Elle a quelquefois porté le nom de S. Augustin: [& on dit qu'on ne luy en donne pas d'autre aujourd'hui.] [c] Elle estoit autrefois hors de la ville, [comme on le voit par Oldrad:] & elle y est maintenant enfermée. 'Le P. Mabillon dit que quand il y passa on croyoit que les reliques de S. Augustin y estoient dans la cave sous l'autel, où l'on mettoit autrefois les corps des Saints. it.It.p.220. | p.220.221 | de B. t.3.p.438 | Vand. p.581 | Riv.p.641 | Mabi de B.p. 437.438. | c Riv.p 641. | Mabi.it.It.p. 229.

'D'autres au contraire écrivent qu'on ne sçait point dans la verité l'endroit où elles sont. [Neanmoins on pretend les avoir trouvées le premier octobre 1695. Et le P. D. Bernard de Montfaucon fait imprimer une histoire de cette decouverte dans la relation de son voyage d'Italie. Quand cet ouvrage paroistra, les savans jugeront si cette decouverte est assez assurée, & les preuves assez authentiques.] Riv.p.641.

'La ville d'Hippone continua aprés la mort de S. Augustin à resister aux Vandales: & quoiqu'ils en eussent mesme fermé le port, 'neanmoins ils ne purent jamais la prendre, ni par composition, ni de force. Ils se trouvoient mesme pressez par la famine; de sorte qu'aprés avoir demeuré long-temps inutilement devant la place, ils leverent le siege qui avoit duré 14 mois, [& ainsi jusque vers le mois de juillet ou d'aoust de l'an 431. Pos.c.28. | Proc.b.V.l.1. | Pos.c.28.

'Le P. Vignier raporte au temps du siege d'Hippone un ser- Aug sup.t.2.p. 362.1.a.b.

a.c. mon qu'il nous a donné, 'lequel est fait à Pasque dans une ville affligée par la famine, qui venoit ce semble de ce que les terres n'estoient pas labourées,& par les pirates qui infectoient la mer,
d. où il mouroit beaucoup de monde. 'Mais elle n'avoit point alors d'Evesque. [Et puisqu'Heracle avoit esté elu dés l'an 426, & qu'il y avoit plusieurs Evesques dans Hippone pour le sacrer, il est difficile qu'il ne l'eust pas esté depuis le 28 d'aoust,ou mesme qu'on n'en eust pas elu un autre s'il estoit mort. Je ne sçay
d. aussi si un disciple de S. Augustin] 'eust appellé l'Evesque nostre
b. mediateur.'Du reste,le sermon est peu de chose, comme le Pere
f.ap.170 p.294. Vignier le reconnoist.'Il n'a rien ni de Saint Augustin,[ni mesme
e. d'Heracle.]

Proc. 'Peu de temps aprés la levée du siege d'Hippone,Boniface qui avoit receu un puissant renfort de Rome & de Constantinople, donna une seconde bataille, qui luy réussit aussi peu que la premiere. Les Romains y furent entierement défaits;chacun s'enfuit
Conc.t.3.p.731 de son costé,& Boniface s'en alla en Italie[en l'an 432.]'Les actes
a. du Concile d'Ephese parlent de la guerre que Theodose faisoit en Afrique.On y voit qu'au mois de septembre l'an 431,on ignoroit encore à Constantinople la défaite de ses troupes: [& elle peut bien n'estre arrivée que depuis. Ce fut alors apparemment
Pos.c.28. que ceux d'Hippone n'esperant plus se pouvoir défendre,]'abandonnerent leur ville, qui fut brulée par les ennemis. [Et il semble qu'elle n'ait point esté repeuplée, puisqu'on ne trouve point d'Evesque d'Hippone dans la Notice des Evesques qui estoient en Afrique en l'an 484. Mais le siege peut s'estre rencontré alors vacant.]

Bar 430.§ 88. 'La bibliotheque que le Saint avoit laissée à son Eglise, fut
Pos.c.18. conservée au milieu des flammes & des barbares Ariens; 'puisque Posside renvoie à cette bibliotheque pour trouver les copies
Bar.430.§ 88. les plus correctes des ouvrages de S. Augustin. 'Cela ne peut estre arrivé que par une protection particuliere de Dieu.

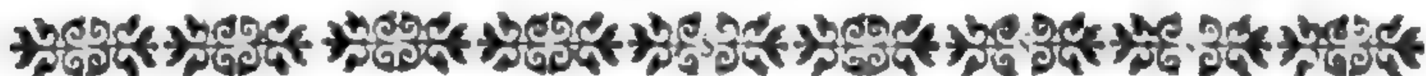
§ 89. 'Le demon qui n'avoit pu abolir les ouvrages de ce Saint par les Vandales, s'efforça d'en ruiner l'autorité & la doctrine par divers artifices, & par les calomnies qu'il inspira à quelques personnes en beaucoup d'endroits. [Mais nous ne croyons pas estre obligez de traiter ici ce point, ni de representer comment Dieu luy suscita d'illustres défenseurs en la personne de Saint Prosper & du Pape Celeste, ou de ramasser les eloges qu'il a receus durant sa vie & aprés sa mort, des personnes les plus illustres de l'Eglise, qui ont voulu qu'on regardast sa doctrine

comme la doctrine de l'Eglise, particulierement sur la grace. Cela demanderoit un ouvrage entier, comme on le voit par diverses personnes qui ont déja traité cette matiere, & qui ne l'ont pu epuiser.

Nous ne pouvons neanmoins omettre]'que Saint Cesaire d'Arles estant malade, demanda si la memoire de S. Augustin estoit proche, esperant que Dieu ne luy refuseroit pas d'unir sa mort à celle d'un Saint dont il avoit si fort aimé la doctrine tres Catholique. Et il mourut effectivement le 27 d'aoust, la veille du jour que Saint Augustin estoit mort.[Nous apprenons donc de là que l'on honoroit la memoire de S. Augustin en France dés le VI. siecle, aussibien que dans l'Afrique.] Sur.27.aug.p. 295.§ 21.

'Le Pape Innocent XI. par une Bulle du 23 fevrier 1677, a accordé à la priere du Roy d'Espagne & aux sollicitations du Cardinal Nithard, que le jour de Saint Augustin seroit une feste de precepte dans toute l'Espagne. Il l'accorde en vuë & en reconnoissance des merites particuliers de ce Saint, à qui les Papes S. Celestin & S. Gregoire le Grand ont donné de si grands eloges, qui a éclairé toute l'Egise de Dieu, & qui ne cesse point encore de l'éclairer par tant d'écrits celebres, "ausquels personne ne peut resister, & qu'il a composez soit pour la défense de la foy orthodoxe, soit pour l'éclaircissement de la doctrine sacrée, soit pour regler la vie & les mœurs sur les preceptes de J.C. Dans le bref qu'il écrit sur cela au Roy d'Espagne, il témoigne"qu'il s'est fait un grand plaisir de luy accorder cette demande. Ms.p.711. *irrefragabilibus.* *quanta cum animi propensione.*

'On marque que S Rurice Evesque de Limoges[au VI.siecle,] dedia à Dieu une eglise sous son nom, & que c'est la premiere qui l'ait porté dans les Gaules.['On croit que c'est celle qu'on voit encore à Limoges, & qui est une abbaye de Chanoines reguliers, honorée par la sepulture de beaucoup d'anciens Evesques.] [S. Rurice pouvoit avoir eu de Sardaigne quelques reliques de Saint Augustin.] Nor.h.P.l.2.c. 29.p.338.c. Gall.chr.t.4.p. 108.



ARTICLE CCCLIV.

Saint Possidé écrit la vie de Saint Augustin: Quelques remarques sur ses ouvrages.

'SAINT Possidé Evesque de Calame, qui avoit vécu avec luy durant prés de 40 ans, écrivit sa vie sur ce qu'il en avoit vu luy mesme ou appris de luy, croyant devoir employer à cette Pos.c.31.

matiere les talens qu'il avoit receus de Dieu, afin de contribuer
c.18. à l'edification de l'Eglise Catholique. 'Et afin de satisfaire en
toutes manieres ceux qui sont saintement avides de la verité, il
joignit à l'histoire de sa vie[1] une liste de ses ouvrages, afin que 1.
ceux qui preferent la verité de Dieu aux richesses de la terre,
puissent choisir parmi cette multitude infinie d'écrits, ceux qui
leur seront les plus propres, & les communiquer sans envie à ceux
c.28. qui en auront besoin. 'Il fit cet ouvrage lorsqu'Hippone estoit
déja brulée, & apparemment aprés la mort de Boniface, [c'est 2.
à dire aprés l'an 432. Mais c'estoit avant l'an 439, auquel Carthage
fut prise par les Vandales,] puisqu'il dit que Carthage & Cirthe
subsistoient encore, & n'estoient pas ruinées, estant soûtenuës
par la puissance de Dieu & des hommes.

If. H. scr. c. 8. 'S. Isidore de Seville parle de cette vie de S. Augustin par
Casd. inst. c. 16. p. 239. 1. Posside, & de la table de ses ouvrages qu'il y avoit jointe. 'Cassiodore parle aussi de cette table; & il fait admirer combien il
faut que Saint Augustin ait fait de livres, puisque la table mesme
If. H. c. 8. qu'on en avoit faite estoit un ouvrage assez long. 'S. Isidore re-
c. 8| Vict. V. l. 1. marque qu'on y trouve plus de 400 écrits, 'outre une infinité de
Pos. Ind. c. 10. lettres, d'homelies, & de questions. 'Et Posside aprés en avoir
marqué[3] plus de mille, avoue qu'il y en avoit encore beaucoup 3.
d'autres que l'on ne pouvoit conter, parceque le Saint n'en avoit
If. H. c. 8. pas fait le dénombrement. 'En sorte, dit S. Isidore, qu'un autre
auroit bien de la peine à transcrire autant d'ouvrages que Saint
Pos. vit. c. 18. Augustin en a composez. 'Posside avoit dit mesme qu'un homme
d'étude pouvoit a peine lire tout ce qu'il avoit écrit.

[Nous avons parlé assez amplement de ses livres & de ses lettres, en suivant autant que nous avons pu le temps qu'il les a écrites. Pour ses sermons, c'est une matiere trop embarassée & trop longue, sur laquelle il nous suffit de renvoyer à l'examen qu'en ont fait les Benedictins qui nous ont donné la derniere edition
ind. c. 8| Casd. inst. c. 1. p. 226. 2. de tous ses ouvrages. Ainsi nous remarquerons seulement] 'que Cassiodore parle de sept sermons que Posside dit qu'il a faits sur les sept jours de la creation. Mais il ne les avoit pas [non plus
Casd. c. 2. p. 227. 2. que nous.] 'Nous n'avons point non plus le sermon sur Absalom, ni les trois questions sur les Rois que marque le mesme Cassiodore.

Arn. ser p. 565. 'Arnobe dans sa dispute avec Serapion [vers le milieu du V.

Aug. B. t. 8. ap. p. 1 1. 'L'edition d'Ulimmerius ajoute des traitez qui ne sont ni dans les manuscrits, ni dans les autres imprimez

Aug. B. t. 10. ap. p. 378. d. 2. '*Comes quondam Bonifacius*, comme lisent les Benedictins, suivant tous les manuscrits.

3. *Libri, tractatus, epistolæ mille triginta.*

siecle,]insere dans son ouvrage un sermon entier de S. Augustin sur le jour de Noël,[qui est le cinquieme *De tempore*,]'mais avec quelques differences. 'Quoique ce sermon soit si bien autorisé, ceux de Louvain n'ont pas laissé de croire qu'on en pouvoit douter ; [& d'autres personnes tres habiles ont cru mesme absolument qu'il n'estoit point de Saint Augustin.] Les Benedictins ne l'ont pas rejetté dans l'appendix : mais on voit bien qu'ils sont dans la mesme pensée,sans s'arrester à Vinding qui le juge estre de S. Augustin. Comme ils croient que la dispute d'Arnobe peut estre de Vigile de Tapse, ils ne font pas difficulté de dire qu'il a esté capable de faire luy mesme sous le nom de Saint Augustin, le sermon dont il se vouloit autoriser.[ç'auroit esté une fausseté tres criminelle, & capable de faire un grand tort aux veritez qu'il soûtenoit. Il ne manquoit pas d'endroits veritables de Saint Augustin qu'il pouvoit citer sans en supposer de faux. Il est plus aisé de croire qu'il a esté trompé luy mesme; & que le sermon ayant esté fait à Hippone, soit par Heracle, dont il me semble qu'il a assez l'air,soit par quelque autre, & joint peut-estre à ceux de S. Augustin, il passoit pour estre de luy. C'est une misere humaine de se tromper: mais c'est une perfidie diabolique de fabriquer de fausses pieces pour s'en autoriser ensuite. On ne peut pas approuver la conduite de Vigile d'attribuer aux Peres les ouvrages qu'il faisoit; car la verité ne veut point estre défenduë par le mensonge son ennemi capital. Mais ceci est d'un genre tout autrement odieux.] p.566. Aug.s.369.p. 1455.g.

'Facundus cite les sermons 199 & 200 sur l'Epiphanie. Fac.l.1.c.·.p.3.

[Je ne trouve point où les Benedictins ont mis]'e sermon excellent 'aux nouveaux battizez, que Saint Fulgence a inseré tout entier dans sa lettre sur le battesme d'un Ethiopien, parcequ'il est court, & que dans cette breveté il contient neanmoins des instructions tres utiles, tres edifiantes,& "tres touchantes. Il est fait le jour de Pasque,'pour instruire les nouveaux battizez sur l'Eucaristie. Mais aprés leur avoir dit en un mot que c'est le corps & le sang de J.C, [de quoy on leur avoit sans doute déja parlé avant qu'ils la receussent immediatement aprés le battesme;]il passe de cette explication simple du mystere qui pouvoit, dit-il, suffire pour la foy, à l'instruction de la morale que cette foy demandoit encore, en leur apprenant que nous sommes nous mesme le corps, le pain, & le vin de J. C. par l'union que les membres de l'Eglise liez &animez par la charité ont tous ensemble avec luy.'S. Fulgence tire de cette verité établie par S. Paul Fulg.ep.12.c.11 p.226. *ad infantes* *suavitatis.* p.227. p.226.

& enseignée par les SS. Peres, qu'on mange la chair de J. C, & qu'on boit son sang lorsqu'on entre par le battesme dans l'unité du corps de l'Eglise, quoiqu'on n'ait pu recevoir le sacrement de

Per.def t.3.p. 110-135. l'Eucaristie.'Les heretiques abusent de ce sermon de S. Augustin; mais on leur a fait voir qu'ils se trompent:[& il suffit seul pour les condanner.]

Cæs.h 9.B.p.70 'S. Cesaire cite un grand endroit d'un sermon de S. Augustin sur le malade de 38 ans[qui ne se trouve pas dans le sermon 124 & 125, ni dans le 17e sur Saint Jean, faits exprés sur cet endroit de l'Evangile.Je ne sçay aussi si nous avons] le sermon sur la charité, dont ce mesme Pere nous assure qu'il a inseré quelques endroits dans un des siens; [& il luy est ordinaire de copier ainsi S. Augustin; ce qui nous marque bien l'humilité de l'un, & l'estime qu'on faisoit de l'autre.]

Conc.t.2.p.1753 a. 'Pour le passage que le Pape Jean II. cite du livre de S. Augustin sur la charité, voulant montrer que

Cassd.ps.21.v.18. p.74.1. l'on peut dire que Dieu a souffert dans la chair,'& qui est encore

a Aug.t.5.B.p. 1343 f. cité avec eloge par Cassiodore,[a] il se trouve dans le sermon 350,

b p.1345.g. c p.1347.g. qui est le dernier des deux que l'on intitule De la charité,[b] & qui sont marquez par Posside.[c] Eugippe, Bede, & Florus ont aussi inseré divers passages de ce sermon dans leurs extraits. Ainsi si Erasme l'a rejetté, ce n'a pu estre qu'à cause de quelques paroles qui y ont esté ajoutées dans quelques editions.

Cassd.ps.6.p.30. 2. 'S. Augustin n'a point manqué dans ses ouvrages de parler de l'utilité, de la vertu, & de la grace de la penitence, lorsqu'il en a trouvé l'occasion. Cassiodore remarque qu'il a traité ce point en peu de mots, mais admirablement & avec sa vivacité ordinaire, dans un volume particulier. [Il peut marquer par là le

Aug ind.Pos.c. 8. sermon 351,]'intitulé *Combien il est utile de faire penitence*, quoiqu'il paroisse que c'est un sermon: [& c'est le rang qu'il tient dans Posside.]Erasme qui ne l'avoit pas vu tout entier, pretend qu'il est fort different de S. Augustin; mais les plus habiles trouvent

f. qu'il a tout à fait & son style & sa doctrine.

Cassd ps.28.v.8. p.95. [Je ne sçay à quoy il faut raporter]'ce que dit Cassiodore: Que S Augustin écrivant contre les Ariens, a ramassé dans un seul livre les endroits où l'Ecriture attribuë les mesmes choses au Pere, au Fils, & au Saint Esprit, pour prouver leur egalité, & que leur puissance est indivisible. Quelques uns l'entendent du ser-

Aug.s ap.238.p 388.2. mon 191 [*De tempore*] sur la Trinité.'Mais c'est la confession de de Pelage.

ind.Pos.c.3.8. 'Des deux sermons que marque Posside sur le jugement celebre de Salomon entre deux femmes, dont l'un estoit contre les

Donatistes,'Cassiodore n'en a connu qu'un qu'il appelle un discours tres eloquent. [Ce peut estre celui][a] que les Benedictins ont trouvé depuis peu, & nous ont donné dans leur edition.[b] Il y a de fort belles choses sur l'obligation qu'ont les Pasteurs de renoncer à tout & à leur dignité mesme, pour ne pas étoufer la vie spirituelle de leurs enfans. 'C'est ce que tous les Evesques d'Afrique offrirent aux Donatistes en 411. Casd.inst.c.2.p. 228.1. a Aug.t.10.p.64 b p.68.69. p.69 g.

'Cassiodore parle de quelques homelies sur le livre de la Sagesse. [Je ne croy pas que nous en ayons aucune.] Casd inst.c.5.p. 230.1.

'S. Augustin mesme cite trois vers d'un poëme qu'il avoit fait pour loüer le cierge. [Je ne sçay si c'est le cierge pascal; car il ne s'explique pas davantage.] Aug B.civ.l.15. c.21.p.406.b.

'Saint Leon & le Concile de Calcedoine voulant expliquer & soûtenir le mystere de l'Incarnation contre Eutyche, citent un grand passage d'une exposition ou d'une défense de la foy écrite par S. Augustin. 'On ne trouve aucun ouvrage de ce Saint qui porte ni l'un ni l'autre de ces titres. Mais les paroles qu'on en cite sont la retractation de Leporius, qu'on a pu avec raison luy attribuer. Leo,ep.134.p. 706.|Conc t.4.p 365.b. Leo,n.p.987.

[Nous n'avons pas cru estre obligez de parler de tous les ouvrages à qui l'on a fait porter à faux le nom de S. Augustin. On les trouvera sans peine dans les appendix de la derniere edition de ses œuvres, faite par les soins des Peres Benedictins, à l'exactitude desquels nous ne voyons point que nous ayons rien à ajouter.]'Ils ont laissé parmi les veritables ouvrages du Saint le livre des dixsept questions sur S.Matthieu,[c] mais comme un ouvrage douteux, & en marquant mesme assez qu'ils penchent beaucoup à croire qu'il n'est pas de luy. Ils en donnent en effet des raisons considerables: & je ne voy pas surtout ce qu'on peut répondre à ce qu'ils remarquent, que la parabole des zizanies y est expliquée en un sens tout different de celui que S. Augustin a accoutumé de luy donner, & qu'il soûtient contre les Donatistes estre le vray sens. Aug.B.t.3.2.p. 277. c p.276.

'Cassiodore fait esperer à ses moines un commentaire sur Saint Paul, qu'on disoit que Pierre Abbé dans la Tripolitaine avoit composé de divers passages de S.Augustin, qu'il n'avoit fait que lier ensemble sans y ajouter rien de luy. 'Nous avons dans Bede un commentaire fait de la mesme maniere, que quelques uns, aprés Robert du Mont, pretendent estre celui de Pierre. Mais ils n'en alleguent point de preuve; '& on pretend en avoir pour montrer que c'est un ouvrage different. On l'attribuë à divers Casd.inst.c.8.p. 231.232. Merc.n.t.1.p. 378|Anal.t.1.p 12.13. Ful.F.n.p.321. 323.

auteurs:[& les Benedictins disent souvent qu'il est de Florus de Lion au IX. siecle, comme en ayant des preuves certaines,]'que l'on peut voir dans la dissertation que le P. Mabillon a faite sur ce sujet; mais qu'ils en ont un autre de mesme genre, non encore imprimé, & que c'est celui de Bede.'Ainsi ce sont trois auteurs considerables, qui ont commenté S. Paul par les passages de S. Augustin. Il semble que Robert de Torigni Abbé du mont S. Michel l'ait fait encore aprés eux d'une maniere plus abregée. 'Le P. Chifflet qui soutient que l'imprimé est veritablement de Bede, pretend en avoir un excellent exemplaire, si ancien, dit-il, qu'il semble écrit avant mesme que Florus fust né, & où les ouvrages de S. Augustin dont chaque passage est tiré, sont marquez avec beaucoup d'exactitude. [Il ne dit point si cet exemplaire porte le nom de Bede.]On pretend avoir à Venise celui de Pierre de Tripoli: de quoy le P. Mabillon ne s'assure pas.

Anal.t.1.p.11-21.

p.12.

Ful.F.p.323.

Mabil.it.It.p.33

'Nous avons encore des extraits de S. Augustin faits par Eugippe celebre Abbé de Lucullane prés de Naple du temps de Saint Fulgence qui luy a écrit.

Ful.E.p.323.

Pour finir enfin avec Posside ce qui regarde la vie & les écrits de Saint Augustin,]'on le trouve toujours vivant aprés sa mort mesme dans ses ouvrages, où l'on voit quel il a esté par le don de Dieu, & le rang eminent qu'il a tenu dans l'Eglise. Toute l'Eglise Catholique y voit manifestement que cet Evesque si agreable à Dieu & si cheri de luy, a connu les vertus saintes de la foy, de l'esperance, & de la charité, autant qu'il est permis à des hommes de les penetrer par la lumiere que la verité leur donne; & qu'il les a pratiquées avec pureté[autant que le peut faire la fragilité humaine par la puissance de la grace.] C'est ce que reconnoissent ceux qui profitent de la lecture de tant d'ouvrages qu'il a composez sur les choses de la religion. Je croy neanmoins, ajoute Posside, que ceux qui ont eu le bonheur de le voir & de l'entendre parler luy mesme dans l'Eglise, ont eu de plus grands avantages pour profiter de sa lumiere, mais qu'ils en ont eu encore moins que ceux qui ont esté témoins de ses actions & de sa conduite, puisqu'il n'a enseigné aux autres que ce qu'il avoit auparavant pratiqué.[Plaise à Dieu, qui peut tout, d'inspirer à quelqu'un qu'il en ait rendu digne & capable, de faire un vray portrait, non des actions exterieures, mais de l'esprit & de la vertu de S. Augustin, pour nous faire voir tout ce qu'il y a de plus grand & de plus saint dans l'Evangile, enseigné, éclairci, défendu dans ses ouvrages, & pratiqué dans sa conduite.]

Pos.c.31.

NOTES

NOTES ET ECLAIRCISSEMENS SUR LE TREIZIEME VOLUME DES MEMOIRES

pour servir à l'histoire ecclesiastique.

NOTES SUR SAINT AUGUSTIN.

NOTE I.

Pour la page 23. § 9.

Qu'il est devenu Manichéen en l'an 374.

Aug. mor. c. ec. 21. c. 19. p. 325. 1. d | 343. 1. b. ut cr. c. 1. p. 35. 2. c | ep. f. c. 1. p. 45. 1. d. a cont. l. 5. c. 14. p. 47. 2. d. SAINT Augustin dit en plusieurs endroits, qu'il suivit durant neuf ans entiers les erreurs des Manichéens. a On voit par la suite de son histoire qu'il ne les abandonna tout à fait qu'à Milan [en 385: & ainsi il faudroit dire qu'il y tomba en 376.] c. 6. p. 45. 1. a. 'Mais il dit aussi qu'il attendoit Fauste durant environ 9 ans qu'il ecoutoit les Manichéens, c. 3. p. 34. 1. a. '& Fauste estoit déja venu, lorsqu'il estoit encore dans la 29.e année de son âge [en 383,] avant qu'il eust quitté l'Afrique. Il est visible aussi qu'il parle des neuf ans qu'il passa dans l'heresie des l. 4. c. 1. p. 39. 1. a. Manichéens, 'lorsqu'il dit que durant ces neuf ans qui s'ecoulerent depuis la 19.e année de son âge jusqu'à la 28.e, il estoit trompé & trompoit les autres &c. [Il faut donc commencer ces neuf ans dés la 20.e année de son âge, & la 373 ou 374 de J. C, & les finir avec la 28.e au mois de novembre 382; ou plutost un peu aprés en l'an 383,] l. 5. c. 3. p. 44. 1. a. 'puisqu'il estoit déja dans sa 29.a année lorsqu'il vit Fauste. [Il est vray qu'il ne se retira pas tout à fait de l'heresie des Manichéens dans sa 28 ou 29.e année.] l. 5. c. 7. p. 45. 2. a. b. 'Mais il en fut fort degousté, & n'y demeura [jusqu'en 385,] qu'en attendant qu'il trouvast quelque chose de meilleur.

l. 1. c. 11. p. 59. 1 a. 'Pour ce que dit Saint Augustin, que depuis le songe où sa mere l'avoit vu sur la mesme regle qu'elle &c. il demeura encore prés de neuf ans dans l'heresie: [on peut douter s'il faut aussi terminer ces neuf ans à la venuë de Fauste, & à l'an 383.] Car le Saint dit que durant ces neuf ans, il taschoit souvent de se relever; mais retomboit toujours encore plus bas: Et on ne voit point que jusqu'à la venuë de Fauste il ait fait de grands efforts pour se relever. Ainsi il faudroit peutestre ne finir ces neuf ans qu'au temps qu'il quitta tout à fait les Manichéens en 385, ou à son entiere conversion en 386. D'autre part aussi je ne sçay si l'on peut dire que les efforts qu'il fit depuis la venuë de Fauste, l'aient fait retomber plus bas. Car il s'avançoit au contraire de plus en plus vers la verité.] 'Il paroist assez que S. Augustin demeuroit à Tagaste lorsque sa mere eut ce songe. p. 38. 2. c. [Mais je ne voy rien qui empesche de dire qu'il y est revenu dés 375, huit ans avant la venuë de Fauste, ni qu'il y estoit encore en 377, si ce n'est peut-estre ce que dit S. Augustin,] 'que lorsqu'il vit Fauste [en 383,] il professoit déja la rhetorique à Carthage, *jam rhetor*. l. 5. c. 7. p. 45. 2. b. [Car cela peut marquer qu'il n'y avoit pas longtemps qu'il l'y enseignoit. Mais c'est plutost un foible indice qu'une preuve.]

NOTE II.

Pour la page 24. § 10.

Qu'il n'a pas enseigné la grammaire à Tagaste.

'S. Augustin dit dans le 2.e chapitre de Aug. c. 1. 4. p. 39. 1.

ses Confessions, qu'il enseignoit la rhetorique, [sans dire en quelle ville
p.41.a. c'estoit. [Mais dans le chapitre 7 il dit qu'un accident luy fit quitter son pays, & que de Tagaste il vint à Carthage. [On a donc tout lieu de juger que ce qui precede s'est fait à Tagaste & qu'ainsi il y a enseigné la rhetorique avant que de l'aller enseigner à Carthage.

Cependant Posside c. 1, dit fort distinctement qu'il enseigna d'abord la grammaire en son pays de Tagaste, & ensuite la rethorique à Carthage.]

p.39.1.a.c. 'Mais de plus, S. Augustin dans le chapitre 3, & ainsi dans ce qu'il semble marquer s'estre passé à Tagaste, dit que dans une dispute publique le Proconsul luy mit la couronne sur la teste.

[Or il est certain que la Numidie où estoit Tagaste, estoit gouvernée non par un Proconsul comme Carthage, mais par un Consulaire: outre que ces sortes de combats conviennent mieux aux grandes villes.]

v.Riv.p.19. 'Rivius croit aussi que ceci arriva à Carthage. [Ainsi il y a apparence que dans ces premiers chapitres du 4.e livre,
1.p.39.1 c. S. Augustin parle generalement]'de ce qui luy arriva depuis l'âge de 9 ans jusqu'à 28, comme il le marque dans le commencement du premier; [& non de ce qu'il fit avant son retour à Carthage, quoiqu'il ne mette ce retour que dans le chapitre 7 du mesme livre.]

NOTE III.

Pour la page 37.§16.

Temps de l'histoire de Saint Constance.

Aug.mor.M. c.10.p.344.1.b. 'Saint Augustin dit que l'histoire de S. Constance arriva à Rome, lorsque pour luy il en estoit absent. [Il sembleroit donc que ce fust depuis qu'il y avoit déja esté, & ainsi durant qu'il estoit à
retr.l.1.c.7.p.5.2.d. Milan.] 'Car le livre des mœurs des Manichéens [où il raporte cette histoire,] est écrit dans le temps qu'il passa à Ro-
mor.p.344.b.c. me à son retour de Milan. 'Neanmoins il ajoute aussi-tost: Car cette histoire fit « un tel eclat qu'elle ne put pas mesme « estre inconnuë à ceux qui estoient ab- « sens: Et depuis cela comme j'estois à « Rome, j'ay esté pleinement assuré que « tout ce qu'on m'en avoit dit estoit veri- « table. [Il est difficile de croire qu'il veuille marquer par là le temps mesme auquel il écrivoit estant à Rome.]

NOTE IV.

Pour la page 81.§33.

Que S. Augustin a esté converti en 386.

Aug.conf.l.9.c.2.p.64.1.b.d. 'Saint Augustin dit positivement qu'il fut converti environ 20 jours avant les vacations qui se donnent pour les vendanges, *ante vindemiales ferias*, [c'est à dire sans doute au mois d'aoust, n'y ayant pas d'apparence que les vendanges commencent à Milan plustard que vers la mi septembre, au moins dans les années avancées. C'est sur celles là apparemment qu'on regloit le temps des vacations. On peut objecter contre
acad.l.1.c.1.p.177.2.a. cela,]'qu'il n'y avoit pas encore beaucoup de jours qu'il estoit dans sa retraite de Cassiaque lorsqu'il commença ses livres contre les Academiciens:
retr.l.1.c.2.p.4.2.a. '& il les interrompit par son livre de la vie bienheureuse commencé le jour de sa naissance, qui estoit le 13 de novem-
b.vit.p.213.1.c. bre; 'Car cela semble nous [obliger de dire qu'il n'a pu se retirer à Cassiaque que dans le mois d'octobre, & que par consequent sa conversion n'est arrivée
ord.l.1.c.2.p.196.2.c|conf.l.9.c.3.p.64.2.d. qu'au mois de septembre.]'Il est vray qu'il dit qu'il s'en alla aussitost à Cassiaque. [Mais cela se doit-il prendre dans une si grande rigueur? Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il fut converti au mois d'aoust ou de septembre.]

retr.l.1.c.2.p.4|2.a|b.vit.p.2.3.1.c. 'Pour ce qui est de l'année, nous voyons qu'à la fin de ses Academiques, achevez aprés le 13 de novembre, qui estoit le jour de sa naissance; [peu de
acad.l.3.c.20.p.195.1.a. mois aprés sa conversion,]'il dit qu'il couroit alors la 33.e année de son âge, *cum tricesimum & tertium ætatis annum*

soll.l.1.c.10. p.221.2.c. *agam*. 'Il le dit encore dans ses Soliloques, *cum trigintas tres annos agam*, faits à peuprés dans le mesme temps. [a] Et il estoit encore dans sa 33.e année lorsque sa mere mourut, quelque temps aprés qu'il eut esté battizé, *trigesimo & tertio* [*anno*] *ætatis meæ*. [Ainsi il est certain qu'il se convertit à la fin de sa 32.e année, & qu'il fut battizé dans sa 33.e, 8 ou 9 mois aprés: car ce fut à Pasque.

retr.l.1.c.4.p. 3.1.2. a conf.l.9.c. 11.p.68.1.d.

Posside dit qu'il est mort âgé de 76 ans: & personne ne doute que ce n'ait esté le 28 aoust de l'an 430, comme le dit S. Prosper. Il faut donc qu'il soit né le 13 de novembre 354, qu'il se soit converti au mois d'aoust 386, & qu'il ait esté battizé à Pasque en 387, la nuit du 24 au 25 d'avril.] 'Car S. Ambroise avoit soutenu qu'il falloit faire Pasque cette année là le 25 d'avril.

Amb pasc.p. 305.306.

[On peut dire que cette chronologie seroit sans difficulté,] 'si S. Augustin ne disoit que sa mere mourut lorsqu'il s'en retournoit en Afrique, *pariter remeabamus in Africam*; '& qu'il se preparoit déja à s'embarquer à Ostie, *instaurabamus nos navigationi*, lorsqu'elle tomba malade. 'Car il est certain d'une part qu'elle mourut, comme nous l'avons dit, lorsque Saint Augustin estoit encore dans sa 33.e année, [c'est à dire selon nostre supposition, avant le 13 novembre 387.] 'Et il est encore certain de l'autre, que S. Augustin ne retourna en Afrique qu'aprés la mort de Maxime, [qui ne fut tué qu'en 388, à la fin de juillet ou d'aoust.

Aug.conf.l.9. c.8.p.66.2.a. c.10.p.67.2.a. c.11.p.68.1.d. lit.P.l.3.c.25. t.7.p.132.1.a.

La difficulté d'accorder ces deux choses partage les plus habiles. Car les uns disent que quand Posside écrit qu'il est mort à l'âge de 76 ans, il a conté par les Consulats, prenant pour la premiere année ce qu'il y a depuis le quinze de novembre jusques au premier de janvier, & pour la derniere, depuis le premier de janvier jusques au 28 d'aoust; qu'ainsi Saint Augustin est né le 13 de novembre 355, s'est converti en 387, a esté battizé en 388, & a vécu effectivement non 76 ans, mais 74, avec 9 ou 10 mois de plus. D'autres ont dit que S. Augustin ne conte que ses années achevées & non commencées, qu'ainsi il est né en 354, mais ne s'est converti qu'en 387, & n'a esté battizé qu'en 344, à l'âge de 33 ans passez, c'est à dire dans sa 34.e année.

Il est certain que toutes ces deux opinions forcent le sens naturel & ordinaire des paroles de S. Augustin ou de Posside, & nous obligent de dire que Posside qui a vécu 40 ans avec S. Augustin, & qui ne savoit son âge que de luy, l'a conté neanmoins d'une autre maniere que luy, puisque S. Augustin n'auroit pas mis dans sa 33.e année ses Academiques faits au mois de novembre, & la mort de sa mere arrivée prés d'un an aprés, s'il eust conté par les Consulats, & on ne luy a dû donner que 75 ans de vie, si l'on n'a conté que ses années accomplies. On peut remarquer encore contre la premiere opinion, qu'il n'est pas tout à fait étrange que l'on conte les années des Papes & des Empereurs par les Consulats, (quoique cela soit assez rare,) parceque leur election & leur mort estoient marquées dans des actes datez par les Consuls, & tout le monde en savoit l'année. Mais il n'en est pas de mesme de la naissance du fils d'un petit bourgeois de Tagaste. [Le P. Ruinart suppose comme une chose sans difficulté qu'il a vécu 75 ans, neuf mois, & 15 jours, [ou plutost 17.] 'Le P. Pagi soutient aussi aprés le Cardinal Noris, qu'il faut mettre sa naissance le 13 de novembre 354, & non point en 355.

Vand.p.418. Pagi.377.§1.

[Pour l'autre opinion, il est vray que quand on dit qu'un homme a 30 ans, on peut entendre ou commencez, ou achevez, comme on dit que les Rois sont majeurs à 14 ans, & les autres à 25, quoique les uns le soient à 14 ans commencez, & les autres à 25 ache-

vez. Mais il n'y a point d'apparence d'étendre cette ambiguité à tous les endroits où Saint Augustin parle de son âge, & surtout à celui qui nous doit regler pour son battesme. *Die nono*, dit-il, *ægritudinis suæ, quinquagesimo & sexto anno ætatis suæ, trigesimo & tertio ætatis meæ, mater mea corpore soluta est*. Il n'y a point d'equivoque à cette expression. Un homme n'a jamais dit qu'il estoit dans la 33.e année de son âge, pour signifier qu'il estoit dans le 34e. Il est difficile aussi qu'en
l.5.c.3.p.44.1.a. disant] 'qu'il alloit faire l'histoire de sa 29.e année, *proloquar annum illum undetricesimum ætatis meæ*, [il ait cru faire comprendre qu'il faisoit celle de sa
l.2.c.2.3.p.33.a.b.c. 30e.] 'il dit de mesme qu'il estoit dans sa 16.e année, lorsqu'il commença à devenir homme, & à se rendre esclave de la volupté; [& je ne sçay si c'est une chose difficile à croire qu'un Africain & un esprit tout de feu, ait esté assez avancé pour cela à l'âge de prés de 16
l.3.c.1.p.35.2.b.c. ans.] 'Il paroist mesme qu'il ne tomba tout à fait dans le vice qu'à Carthage, [c'est à dire en sa 17.e année.

Ces deux opinions tombant donc dans de si grandes difficultez, que ceux qui tiennent l'une, trouvent l'autre tout à fait forcée, & sans aucune apparence; rien ne nous empêche ce me semble de nous tenir precisément aux paroles de S. Augustin; de reconnoistre, puisqu'il le dit, qu'il s'en retournoit en Afrique, & se preparoit à s'embarquer lorsque sa mere mourut, & de n'en pas inferer qu'il ait continué son dessein, & se soit embarqué aussitost aprés la mort de sa mere, puisqu'il ne le dit pas.

Ces sortes de choses ne sont pas extraordinaires dans les narrations. Nous partions, dira t-on, lorsqu'un tel arriva. Il est vray que dans un historien on demandera qu'aprés avoir raporté un incident qui a empesché un dessein, il nous apprenne s'il l'a differé, ou s'il l'a rompu entierement. Mais il est visible que S. Augustin n'a pas eu dessein de conduire son histoire jusque là; qu'il a voulu nous apprendre quel il avoit esté jusqu'à son battesme, & a ajouté seulement à cela l'histoire de la mort de sa mere: d'où vient qu'il ne dit point seulement qu'il ait esté à Rome au retour de Milan,] 'quoiqu'il soit certain qu'il y fit alors quelque sejour, & qu'il y composa divers livres. 'Aussi il nous avertit luy mesme qu'il se haste & qu'il passe beaucoup de choses. retr.l.1.c.7.8.9. conf.l.9.c.8.p.66.1.a.

[Ce n'est donc point dutout aller contre ses paroles, de dire qu'aprés la mort de sa mere il differa le dessein qu'il avoit de retourner en Afrique, & ne l'executa que l'année d'aprés. Pour savoir les raisons qu'il eut de differer, il en peut avoir eu plusieurs que nous ne savons pas: Car il nous suffit qu'il l'ait pu faire. Mais nous avons mesme quelques preuves positives de delai.] 'Car il dit que quand sa mere tomba malade, il estoit à Ostie, où ensuite du travail d'un long chemin, il se preparoit & reprenoit ses forces; *instaurabamus nos*, pour s'embarquer. c.10.p.67.2.a.

[Il se reposoit donc à Ostie aprés la fatigue qu'il avoit euë à venir de Milan; & ainsi il ne s'estoit pas reposé à Rome assez long-temps pour composer les quatre livres qu'il y fit. Il faut donc mettre son sejour à Rome non avant la mort de sa mere, mais aprés, & reconnoistre qu'il y eut quelque chose qui l'empescha de s'en retourner sitost en Afrique.

Il est aisé en effet que S.te Monique soit morte vers le commencement de novembre, que sa mort ait fait perdre à S. Augustin l'occasion par laquelle il avoit pensé partir, que depuis cela il n'en ait pas trouvé de favorable durant le reste de l'année, ou n'ait pas voulu s'exposer, parceque la saison estoit trop avancée; & que l'année d'aprés il ait encore esté retenu par quel-

Cod.Th.t.5. p.108.2. que raison jusqu'au mois d'aoust.] 'On remarque que la navigation estoit fermée depuis le 11 de novembre; 'p.107. & mesme Gratien ordonna en 380, que les vaisseaux qui apportoient le blé à Rome ne partiroient plus passé le 15 d'octobre.

[L'histoire du temps nous fournit mesme une conjecture assez favorable, pour juger de ce qui a pu retenir S. Augustin à Rome jusques aprés la mort de Maxime. Car c'est en la mesme année 387, que ce tyran estant entré en Italie vers le mois d'aoust, & ayant chassé Valentinien, s'empara aussi de l'Afrique, comme on le voit dans Pacatus. Il se peut donc bien faire que S. Augustin ayant receu cette nouvelle dans le temps que la mort de sa mere le retenoit à Ostie, il ait changé de dessein, & ait resolu d'attendre à Rome la fin de ce trouble, y pouvant estre plus à couvert des malheurs d'une guerre civile qu'il n'eust esté à Tagaste.

Ces raisons suffiront apparemment pour faire voir qu'on n'a aucune necessité de detourner les paroles de Saint Augustin & de Posside du sens qui leur est naturel, pour leur en donner un autre qu'on ne peut douter estre forcé. Mais on peut dire qu'il y a quelque necessité de ne le pas faire. Car si nous mettons la conversion du Saint en 387, il faudra dire qu'il estoit à la campagne dans sa retraite auprés de Milan dans le temps mesme que Maxime s'emparoit de toute l'Italie & en chassoit Valentinien, comme il est constant par l'histoire de ce temps là, c'est à dire au milieu d'un trouble qui regardoit particulierement Milan, puisque c'estoit alors le siege ordinaire de la Cour.]

Bar.387.§62. 'Et Baronius croit qu'on peut tirer de S. Ambroise que tous les habitans de la ville songeoient alors à s'enfuir.

Aug.conf.l.9.c.7.p.66.1. 'Lorsque S. Augustin fut battizé, il n'y avoit qu'un an ou un peu plus que l'on avoit commencé à Milan à chanter des pseaumes, durant que Justine persecutoit S. Ambroise. 'Bar.385.§74. Baronius en a conclu qu'il a esté battizé l'année d'aprés la fin de cette persecution; [& cela est tout à fait juste en mettant son battesme en 387, supposé que le sermon de S. Ambroise *De basilicis non tradendis*, ait esté prononcé le jour des Rameaux, qui en 386 estoit le 29 de mars. Car ce fut dans le temps que ce sermon fut fait, ou quelques jours auparavant, que le peuple de Milan commença à chanter des pseaumes. Ainsi lorsque S. Augustin fut battizé le 24 avril 387, c'estoit un an aprés, & environ un mois de plus.

Cette epoque de la persecution de S. Ambroise se peut confirmer encore par la loy que Justine fit faire contre les Catholiques pour le Concile de Rimini, & qui est datée du 21 janvier 386. Car Saint Ambroise écrivant à sa sœur Marcelline son epistre 14, qui paroist se raporter à la premiere des deux années que dura la persecution ne dit pas un seul mot de cette loy. Et au contraire elle est fort souvent marquée dans le sermon *De Basilicis non tradendis*, qui appartient certainement à la seconde année. Il y a donc bien de l'apparence que cette loy fut faite au milieu de la persecution: Et si cela est, il faut necessairement commencer en 385, & finir en 386, & mettre par consequent le battesme de Saint Augustin en 387.

Il faut remarquer aussi que la persecution de Justine duroit encore lorsqu'on trouva les corps de S. Gervais & de S. Protais c'est à dire jusque sur la fin du mois de juin.] 'Aug.f.285.p.1150.2. Car puisqu'on voit par S. Augustin que la Feste de cette translation se celebroit en Afrique, [& puisqu'on ne faisoit point auparavant leur feste à Milan mesme, où l'on ne les connoissoit pas, il y a toute apparence que le 19 de juin auquel on fait leur feste est le jour de leur transla-

tion. Il faut donc dire selon tout cela, que la persecution de Justine ne finit que sur la fin de l'année de devant le battesme du Saint.

Toutes ces choses s'accordent fort bien si nous mettons son battesme en 387, & sa conversion en 386. Mais il y aura bien de la difficulté si on met sa conversion en 387. Car il est certain que Maxime vint cette année en Italie; & je ne pense pas que personne doute que ce n'ait esté un peu aprés que Valentinien luy eut deputé Saint Ambroise pour la seconde fois. On voit par la relation que ce Saint en fit, que Maxime estoit alors à Treves, & se preparoit à la guerre:] Et il faut encore selon Zosime, qu'aprés Saint Ambroise Domnin ait esté deputé à Maxime par Valentinien. [Il est assez difficile de mettre tout cela aprés le mois de juin 387, outre qu'il faut selon cette supputation, que Justine n'ait cessé de persecuter Saint Ambroise qu'en l'envoyant traiter la paix avec Maxime; quoiqu'il soit difficile de croire qu'on ait pris tout d'un coup une si grande assurance en un homme contre qui on venoit de faire tant d'efforts pour le chasser, & qui ne sembloit pas des plus propres pour cette negociation, puisqu'on voit par sa relation qui est son epistre 56, que Maxime se plaignoit qu'il l'avoit trompé dans sa premiere ambassade.]

Zos.l.4.p.766.767.

'Le P. Pagi qui soutient par l'epoque de la persecution de S. Ambroise, que S. Augustin s'est converti en 386, & a esté battizé en 387 à Pasque, dit que c'est aujourd'hui le sentiment commun des savans. [Ceux qui veulent que Saint Augustin ne soit né qu'en 355, ou qui ne content que ses années achevées, se servent encore] 'de l'endroit où il est dit qu'il avoit 30 ans, *jam tricenariam ætatem gerebam*, lorsqu'il fit le panegyrique de l'Empereur. [Ils supposent que ce panegyrique] 'est celui qu'il fit en l'honneur de Bauton le premier jour de son Consulat, [c'est à dire le premier juin 385. Et ils inferent de là, que ne contant que sa 30.e année en 385, il faut ou qu'il ne soit né qu'en 355, ou qu'il ne conte point le commencement de sa 31.e année.

Pagi,388.§ 9. 10.

Aug.conf.l. 6 c.7.p.43.2. d|s12.c.

lit.P.l.3c.p. 3.2.

Nous avons remarqué ci-dessus que dans ces manieres de conter, il y en a d'indecises, & d'autres qui ne peuvent recevoir qu'un seul sens. Nous croyons que quand on dit *Je suis dans ma 30.e année*, c'est une phrase du dernier genre, & qu'elle ne peut signifier autre chose, sinon que je n'ay pas encore 30 ans accomplis. Mais si je dis *J'ay 30 ans*, nous reconnoissons sans difficulté que cela peut egalement signifier que j'ay trente ans ou commencez, ou accomplis. Ainsi nous ne nions point que Saint Augustin n'ait fait le panegyrique dont il parle en 385, âgé de 31 an. Et en effet, comme il paroist que les agitations où il estoit alors venoient des sermons de Saint Ambroise, on peut juger qu'il y avoit déja du temps qu'il estoit à Milan, & qu'ainsi ce n'estoit pas avant le 13 de novembre 384, s'il n'y est venu que pour commencer les leçons aprés les vacations de la mesme année.

Mais il ne faut pas qu'on pretende que cela soit si assuré. Car il peut estre venu à Milan dés le commencement de 384. Rivius dans sa chronologie, dit mesme qu'il y vint dés 383, & nous n'avons point de preuves du contraire. Car Fauste peut estre venu à Carthage dés devant la 29.e année de S. Augustin; & le Saint le semble marquer en disant:] 'Je parlerai maintenant de la 29.e année de mon âge: Fauste estoit deslors venu à Carthage. [Il peut donc avoir vu Fauste & s'en estre degoutté dés la fin de 382; estre allé à Rome à la fin de la mesme année, ou au commencement de 383; & avoir esté envoyé à Milan pour la fin des vacations de 383. Car si nous n'avons pas de preuve que

conf.l.5 c.3. p.41.1.2.

Symmaque fust le Prefet de Rome en 383, nous n'en avons pas aussi qu'il ne le fust pas.

Suivant cette supposition, il peut avoir fait ou au commencement de 384, ou en quelque autre temps de la mesme année, le panegyrique qu'il semble dire avoir fait à l'âge de 30 ans. Car il n'y a aucune preuve que ce soit celui qu'il prononça à la louange de Bauton, & il y a bien plus d'apparence que ce n'est pas le mesme,] 'puisqu'il dit que c'estoit un eloge de l'Empereur. [Et pour ce que l'on pourroit demander pourquoi] 'voulant montrer qu'il n'estoit pas en Afrique lorsque les Manichéens y furent condannez en 386; il ne parle pas de ce premier panegyrique, mais dit qu'il vint à Milan devant le Consulat de Bauton, dont il avoit prononcé le panegyrique au commencement de son Consulat, [on pourroit répondre qu'y ayant bien des occasions de faire le panegyrique d'un Empereur, il eust fallu de nouvelles preuves & un plus long circuit pour montrer que celui là estoit de 384, & non pas de 387, & qu'ainsi il s'est contenté d'une preuve qui luy suffisoit, qui estoit indubitable, & d'autant plus claire & plus sensible, qu'il semble que la date de la condanation des Manichéens estoit conceuë en ces termes; *L'an d'aprés le Consulat de Bauton &c.* Et c'est sans doute par la mesme raison qu'il ne parle point du sejour qu'il avoit fait à Rome, avant mesme que d'aller à Milan.

l.3.c.6.p.43.a.d|51.a.c.

lit.P.l.3.c.25.p.131.a.

Nous avons mieux aimé neanmoins ne mettre la venuë de Saint Augustin à Milan qu'en 384, parceque c'est l'opinion la plus commune, qui suit davantage les termes du Saint, & qui ne suppose point que Symmaque fust Prefet des 383, de quoy nous n'avons point de preuves. Que s'il y est venu au commencement de 384, il est encore aisé de dire qu'il fit un panegyrique de l'Empereur dés devant la fin de sa 30.[e] année.

On peut faire une autre difficulté, mais qui est moins contre nous que contre les autres,] 'sur ce qu'il dit dans ses Confessions, que lorsqu'il se convertit, il y avoit déja beaucoup d'années, & peutestre douze, qu'il avoit lu l'Hortense de Ciceron à l'âge de 19 ans. [Nous ne voyons point d'autre solution à cela que celle qu'il nous fournit luy mesme par le terme de *peutestre*, qui montre qu'il n'a point pretendu parler exactement en ce lieu,] 'non plus que lorsqu'il exprime le mesme temps dans le mesme chapitre par dix ans & plus. [Mais dans ses Soliloques, faits, comme nous avons dit, peu de mois aprés sa conversion,] 'il dit qu'il y avoit prés de 14 ans. 'Et cela oblige les Benedictins de rejetter comme une faute ce qu'on trouve en cet endroit dans 4 manuscrits, qu'il avoit alors 34 ans, au lieu de 33 qu'on lit dans les autres.

conf.l.8.c.7.p.61.a.b.

c.

soli.l.1.c.10.p.222.c.d.

ot.1.B.p.363.e.f.

[L'endroit des Confessions dont nous parlons, est celui sur lequel Baronius s'est fondé pour mettre la conversion du Saint dés la 31.[e] année de son âge, de J.C. 385, ce qui l'a obligé ensuite de mettre deux ans & quelques mois entre sa conversion & son battesme. Mais il est aisé de voir par ce que nous avons dit, que cela est absolument insoutenable, aussibien que ce qu'il veut que S.[te] Monique ne soit morte que le 4 de may 389, plus d'un an aprés le battesme du Saint, & que S. Augustin ne soit revenu en Afrique que la mesme année 389, ce qui ne laisseroit que deux ans entre son retour & sa prestrise; au lieu que Posside *c.1.* nous assure qu'il y en eut trois.]

NOTE V.

Pour la page 88. § 36.

Temps des livres contre les Academiciens.

'Quand S. Augustin dit dans le second

Aug.acad.l.2.c.4.p.182.a.d.

livre contre les Academiciens, que luy & ses amis avoient esté environ sept jours sans faire de conference depuis celle qui faisoit le premier livre de cet ouvrage, [il veut seulement dire qu'ils n'en avoient point fait sur le mesme sujet des Academiciens.] Il est certain que la maniere dont il s'exprime en cet endroit, porte à croire qu'ils n'en avoient point fait du tout. [Mais d'autre part que répondre à ce qu'il dit,] retr.l.1.c.2. p.4.2.a. 'qu'il a fait le livre De la vie bienheureuse, *non post libros de Academicis, sed inter illos*? [Et il est visible qu'il ne l'entend pas du temps où il pouvoit avoir composé ces ouvrages à son loisir, mais du temps où se firent les conferences qui les composent.] acad.l.2.c.4. p.185.2.a.3|c.1.2.p.185.2.a.c. 'Celles qui font le 2 & le 3.e contre les Academiciens, ont esté faites en trois jours consecutifs sans aucune intermission. [Il faut donc necessairement que celles qui font le sujet du livre De la vie bienheureuse, aient esté tenuës dans les 7 jours d'intermission entre le premier & le second,] retr.l.1.c.3. p.4.2.b. 'il dit de mesme qu'il a fait les deux livres de l'Ordre, *inter illos qui de Academicis scripti sunt*; [ce qu'il faut entendre au moins du premier,] ord.l.1.c.3.9 p.201.b. a l.2.c.1.p. 212.1.a. 'qui contient encore les entretiens de deux jours consecutifs:[a] Car le second qui est fait quelques jours aprés [peut avoir suivi tous les trois des Academiciens.

Cette suite se voit encore par ces écrits mesmes.] b.vit.p.214. 2.c. 'Car dans celui De la vie bienheureuse, S. Augustin dit que ce que l'on y traitoit, terminoit la dispute qu'ils avoient entreprise touchant les Academiciens; p.215.1.a|216. a.&c. '& Licent y prend partout le parti de ces philosophes, [comme dans les livres faits contre eux.] ord.l.1.c.4.p. 197.2.b. 'Dans celui de l'Ordre Trigece s'écrie: Enfin Licent qui défendoit avec tant d'ardeur les Academiciens, n'est plus Academicien. l.2.c.1.p.202. 1.a. 'Alype estoit absent lorsque le Saint fit les deux premieres conferences sur l'ordre, mais revint peu de jours aprés. b.vit.p.213.1. d. 'Il n'est point nommé non plus entre les personnes qui eurent part à celles De la vie bienheureuse; p.215.1.d. '& il est marqué expressément qu'il n'y estoit pas. [Cela s'accorde parfaitement avec ce que nous voyons,] acad.l.1.c.2. 3.p.177.1.b'c. d. 'qu'Alype avoit quitté la premiere conference sur les Academiciens pour aller à Milan, l.1.c.4.p.182. 183. '& estoit revenu pour celle qui fait le second livre: [De sorte que je ne sçay] si le Saint en disant qu'ils avoient esté sept jours *à disputando ociosi*, [ne voudroit point marquer non seulement qu'on n'avoit point repris la matiere des Academiciens, mais encore qu'on n'avoit rien fait avec Saint Alype, qui estoit proprement le seul capable d'examiner les difficultez avec S. Augustin. Neanmoins des trois conferences qui entrent dans le premier livre contre les Academiciens, Saint Alype n'avoit esté qu'à la premiere, & encore au commencement.]

retr.l.1.c.2. p.4.2.a. 'Le livre De la vie bienheureuse contient les conferences de trois jours, dont le premier est celui de la naissance du Saint, b.vit.p.215. 2.c|215.1.d| 216.1.d. 'c'est à dire le 13 de novembre, & les deux suivans, par consequent le 14 & le 15. Les deux conferences du premier livre de l'Ordre, ne peuvent donc estre mises plustost que le 16 & le 17. Ainsi des sept jours qu'il faut mettre entre le premier & le second livre contre les Academiciens, en voilà cinq d'occupez. Il faut donc mettre les trois conferences qui forment le premier livre, le 9, 10, & 11, ou un jour plustard, & la 4.e le 19 ou le 20. Le dimanche tomboit le 15, l'un des jours où l'on confera sur la vie heureuse: mais on n'en parla tous les trois jours que l'apresdisnée. Le 22 auquel les conferences sur les Academiciens finirent, si elles n'avoient commencé que le 10, estoit aussi le dimanche: [& cette derniere conference] acad.l.3.c.20. p.195.2.d. a c.3.p.187. 2.c.d. 'qui ne finit que le soir,[a] avoit commencé dés le matin. [Ainsi il est moins embarassant de la mettre le samedi

samedi 21, &, la premiere par consequent dés le 9 de novembre.]

Tout la page 114.946.

NOTE VI.

Sur le livre de la Grammaire & d'autres semblables.

Aug. retr. l. 1. c. 6. p. 5. 2. c. 'S. Augustin a fait à Milan un livre achevé sur la Grammaire, dont les premiers mots estoient *Omnia nomina tredecim*, & d'autres commencez sur la rhetorique, sur la dialectique, & sur la philosophie. 'Nous avons aujourd'hui P. 1. B. ap. p. 1. sous le nom de S. Augustin un ouvrage assez long sur la Grammaire, qui commence par *Omnia nomina tredecim litteris terminantur*, d'autres plus courts sur les principes de la rhetorique, & de la dialectique, & un semblable sur les dix Categories, [qu'on pourroit croire estre ce que Saint Augustin avoit commencé sur la philosophie.]

p. 1. 'Cependant les Benedictins ont rejetté tous ces ouvrages dans l'appendix de leur premier tome, & soutiennent que ce ne sont point ceux qui ont esté faits par S. Augustin, estant tout à fait indignes de l'erudition & de l'esprit de ce Pere, qui est grand partout, & qui le paroist encore plus par la maniere dont il ne manque point de relever les plus petites choses, comme on le voit dans ses livres de la Musique. [Il paroist assurément difficile de croire qu'il ait employé le temps où il se preparoit au battesme, à des ouvrages tels que ceux là. Car il n'y a mesme aucune trace de Christianisme.] Il ne sont point faits non plus en forme de dialogue, 'comme retr. p. 5. 2. c. le Saint paroist dire qu'estoient les siens: Mais il dit positivement qu'il les avoit faits dans la vuë de s'elever des choses corporelles aux intellectuelles, 'de quoy .2. B. ap. p. 2. on ne voit quoy que ce soit dans ceux d'aujourd'hui.

[On pourroit peut-estre répondre que c'est qu'il ne les a pas achevez. Mais il faudra donc au moins abandonner celui de la Grammaire; car il l'avoit achevé.] 'C'est cependant celui qui est le plus autorisé, puisqu'il commence comme celui de S. Augustin. [Cela n'est pas étonnant, si c'est un faussaire qui ait voulu faire passer son ouvrage sous le nom de S. Augustin. Et cela ne peut-il pas mesme estre arrivés par hazard?] Les Benedictins disent qu'ils ont decouvert la fraude par tous le manuscrits anciens & nouveaux, où ce commencement n'est point. [Mais je ne conçois pas bien ce qu'ils p. 2. entendent,] 'puisqu'ils disent qu'ils n'ont trouvé aucun manuscrit de cet ouvrage.

[Je ne voy pas que les trois autres ouvrages soient moins achevez en leur genre que celui de la Grammaire, ce qui ne convient pas à ceux de S. Augustin.] 'On remarque que ce Saint n'a point p. 14. d. e. accoutumé de se servir de mots grecs sans necessité, comme fait l'écrit sur la rhetorique. 'Celui de la dialectique a p. 16. b. esté imprimé à Basle en 1558, sous le nom d'un Chirius Fortunatianus: [& il y a peu d'apparence qu'on ait donné des ouvrages de S. Augustin à des auteurs inconnus. Ce n'est pas le moyen de les mieux vendre.] 'Le livre des Categories p. 21. peut avoir esté attribué à S. Augustin par Alcuin sans estre de luy. 'Que si l'auteur p. 23. c| 34. c. se dit contemporain de Themistius, [cela ne prouve pas davantage.] 'Et mesme p. 34. e. ce qu'il dit qu'il a traduit cet ouvrage d'Aristote, *cum nobis Themistii philosophi magisterium non deesset*, 'ne convient p. 21. guere à S. Augustin qui n'a point eu besoin de Themistius, ni d'aucun autre pour entendre les Categories d'Aristote. [Je ne croy pas non plus qu'on puisse dire qu'il ait jamais esté disciple de Themistius, qui paroist avoir toujours vécu en Orient, comme l'auteur dit assez clairement qu'il l'a esté.] 'On lit dans les p. 21. editions ordinaires qu'il l'adresse à son fils Adeodat. Mais ce nom ne se trouve point dans les manuscrits, ou n'y est qu'ajouté d'une autre main. [Enfin

quand on pourroit soutenir que ces ouvrages sont de Saint Augustin, il ne perdroit guere en les perdant, puisqu'ils n'ont rien de considerable, ni qui soit digne de luy.] 'M.r Du Pin les rejette aprés les Benedictins.

Du Pin, t.3.p. 595.

Pour la page 114.§ 46.

NOTE VII.

Que Saint Augustin a esté battizé en 387 à Pasque.

Aug.vit.Pos. c.1.

'Posside dit en parlant de la conversion de S. Augustin, *Proficiendi in religione eidem amoris ardor innatus est quo appropinquantibus diebus sanctis Paschæ salutis aquam perciperet*. [Cela marque assez clairement qu'en se convertissant, il avoit pris la resolution de recevoir le battesme à la premiere feste de Pasque qui arriveroit, ou au moins que cela se fit de la sorte. Un manuscrit lit *atque ita ordinatum est, quo appropinquantibus &c.* ce qui ne fait que marquer un peu plus expressément la mesme chose. Et on ne peut pas douter qu'il n'ait esté battizé dans la 33.e année de son âge, c'est à dire l'année d'aprés sa conversion,] 'puisque Sainte Monique mourut quelque temps depuis son battesme, avant la fin de cette 33.e année. [Nous croyons avoir prouvé dans la note 4] 'qu'il a esté converti en 386. Ainsi il faut mettre son battesme en 387.

conf.l.9.c.11. p.68.1.c.

Du Pin, t.3.p. 508.

Bar. 388.§ 71.

'Baronius a tiré des paroles de Posside qu'il avoit esté battizé au temps de Pasque, [sans doute pour l'ajuster au 5 may auquel l'Eglise honore aujourd'hui sa conversion; quoique les termes de Posside marquent, si on les veut prendre à la rigueur, qu'il fut battizé un peu avant Pasque: & si on les veut expliquer par la discipline que l'Eglise observoit alors, ils signifient que le Saint fut battizé la veille de Pasque, qui estoit le jour destiné principalement pour le battesme des adultes, & hors lequel il estoit rare qu'on battizast beaucoup de personnes à la fois,] 'comme S. Augustin l'assure du jour qu'il fut battizé.

Aug.ps.36.s. 3.p.126.1.a.

Pour la page 114.§ 46.

NOTE VIII.

Sur le Te Deum *composé, dit-on, au battesme de Saint Augustin.*

Riv.p.45.46.

'Ceux qui veulent qu'au battesme de S. Augustin, Saint Ambroise & luy aient composé le *Te Deum &c.* par une inspiration subite du S. Esprit, & l'aient alors chanté alternativement devant tout le monde, se fondent sur la chronique de S. Dace Evesque de Milan, qui est loüé par S. Gregoire, '& qui est mort en 551. [Nous ne savons point que cette chronique soit encore imprimée,] '& Bollandus en parle comme si elle ne l'estoit pas. [Ainsi nous ne pouvons juger ni si elle est de Saint Dace, ni quelle autorité elle peut avoir si elle est de luy, ni y rien fonder par consequent, surtout pour des faits extraordinaires. Je ne sçay si le P. Menard l'avoit vuë:] 'mais il soûtient absolument qu'elle n'est point de S. Dace, & qu'elle n'a point le style de son temps. 'Il en raporte quelques particularitez sur la conversion de S. Augustin mesme, qui ne s'accordent guere avec ce que ce Saint & Posside en disent, & qui sont, dit-il, indignes d'un homme habile & grave, comme estoit Saint Dace. 'D'autres ont encore suivi le sentiment du P. Menard.

Boll.14.jan.p. 970.§ 21.

p.968.§ 3.

Sacr.n.p.400. c.

p.401.a.

Bon.ps.c.16. p.376.

Anal.t.1.p. 3-6.

'Mais enfin le P. Mabillon s'en estant informé avec plus de soin que les autres, a sçeu de Milan mesme que cette chronique faisoit l'histoire du VIII. & du IX. siecle; que le manuscrit n'est que de 600 ans, & le titre où est le nom de Saint Dace, ajouté par une main encore plus nouvelle, & qu'on n'y trouve point ce que des auteurs du IX. siecle citent de la chronique de S. Dace.

Il est assurément difficile de croire que le *Te Deum* ait eu pour auteur un S. Ambroise & un S. Augustin, (je dis sans parler de miracle,) ni mesme qu'il soit si ancien, 'puisque les manuscrits l'attribuent tantost à S. Abonde, [qui pourroit estre l'Evesque de Come du temps de

Bon ps.c.16. p.376|Pagi, 388.§ 11.

S.Leon,] tantost à un S. Sisibut, ou à un S.Nicet, [tous moins anciens, & beaucoup moins celebres que S.Ambroise & S.Augustin.] Hil.B.pr p.8. 'On dit seulement qu'un manuscrit de 400 ou 500 ans l'attribuë à Saint Ambroise, & que Smaragde [qui écrivoit en 980 selon Aubert le Mire,] l'appelle l'hymne Ambrosienne. Abbon de Fleuri suppose qu'il a esté composé par S.Hilaire de Poitiers. [Ainsi l'on voit qu'on ne peut rien savoir de l'auteur de ce cantique.

Baronius ne parle point dutout du *Te Deum* dans l'histoire du battesme de S.Augustin.] Bar.388.§78. 'Il se moque avec raison d'un sermon qu'on pretend que Saint Ambroise fit en cette occasion, où entre autres belles choses il donne un capuce noir à S.Augustin au sortir des fonts. [Je ne trouve point ce sermon dans le Saint Ambroise de Paris en 1603.]

Pour la page 220.§49.

NOTE IX.

Qu'il peut avoir revu & publié en Afrique les livres Des mœurs de l'Eglise, & Des mœurs des Manichéens.

Aug.mor.l.1.c.1.p.319.2.d. 'S.Augustin dit au commencement du livre Des mœurs de l'Eglise, Qu'il avoit assez montré dans ses autres livres de quelle maniere on peut combatre l'erreur & l'insolence avec laquelle les Manichéens vomissoient des injures contre l'ancien Testament. [Nous ne trouvons pas neanmoins qu'il ait parlé de cela dans tous les livres qu'il met dans ses Retractations avant celui-ci. De sorte qu'il semble necessaire d'avouer qu'il en avoit fait quelques uns qui se sont perdus, & dont il ne parle point mesme dans ses Retractations, soit par quelque raison particuliere, soit par oubli. Cependant on ne voit pas qu'il ait pu avoir aucune raison d'omettre aucun de ses ouvrages. Quand il y eust eu dans ceux-ci quelque chose de plus mauvais que dans les autres, ce qui n'est nullement à presumer, il estoit assez humble pour ne point rougir de l'avouer & de le corriger. Il est bien difficile aussi qu'il eust oublié des ouvrages marquez dés les premiers mots de celui Des mœurs,] 'lesquels il copioit mesme dans ses Retractations: retr.l.1.c.7.6.a.b. [& il faudroit dire que Possidea esté de concert avec luy pour les oublier.]

'Les deux livres qui expliquent le commencement de la Genese contre les calomnies des Manichéens, sont faits expressément pour défendre l'ancienne loy contre les injures & les invectives de ces heretiques. c.8.p.10.1.a. Mais ils sont 'faits lorsqu'il fut retourné d'Italie en Afrique: c.7.p.5.a.c. *Jam vero in Africâ constitutus*, dit le Saint mesme: & le livre Des mœurs de l'Eglise est fait à Rome: *Jam baptisatus cum Romæ essem*. [Son exactitude est trop grande pour vouloir changer cet ordre,] 'qui a esté suivi par Possidé: ind.Pos.c.3. 'Et on voit au commencement des livres sur la Genese, qu'il avoit déja fait d'autres écrits contre les Manichéens; gen.M.l.1.c.1.p.345.4.c. [ce que l'on ne peut guere entendre selon l'ordre de ses Retractations que de ses livres Des mœurs.] 'Car pour les trois du libre arbitre, n'en ayant fait les deux derniers livres qu'à Hippone, retr.l.1.c.9.p.7.1.a. [il n'en publia pas apparemment aussi plustost le premier. Le dialogue De la grandeur de l'ame, n'est qu'un livre, & je ne voy pas qu'il soit contre les Manichéens.] 'Possidé ne l'y met point, mais entre les ouvrages qu'il ne met sous aucun titre. ind.Pos.c.1.6.

'Dans cette difficulté nous ne voyons rien de meilleur que ce qu'ont cru les Benedictins, t.1.B.p.684.g. Qu'il a fait à Rome ses livres Des mœurs, puisqu'il le dit; mais qu'il ne les a achevez & publiez qu'en Afrique, [ou bien qu'il y en a fait une seconde edition; peut-estre pour les rendre plus simples & plus intelligibles,] 'puisqu'il dit dans les livres sur la Genese, que des personnes ayant ses autres livres contre les Manichéens, (ils avoient donc esté publiez,) les avoient Gen.M.ut sup.

trouvé trop obscurs pour les personnes communes & moins instruites. 'On voit en effet que dans ses livres Des mœurs il dit en un endroit; *J'ay vu à Rome des monasteres &c.* '& en un autre, *postea Roma cum essem &c.* ce qui porte naturellement à croire qu'il n'estoit plus alors à Rome. ['Ce qu'il dit encore; *Illud vero nondum dictum erat, quod nuper Carthagine audivi,* 'ne se peut guere entendre de ce qu'il y avoit oui 4 ou 5 ans auparavant, mais marque quelque chose que les Manichéens avoient inventé depuis qu'il en estoit parti en 383.]

mor.l.1.c.33. p.330.a.a. — l.2.c.20.p. 334.1.c. — c.12.p.336.1.d. — t.1.2.p.725.g.

NOTE X.

Pour la page 121. § 49.

Que c'est Evode qui parle dans le traité De la grandeur de l'ame, non Adeodat.

Aug.B.t.1.P. 359.

'Celui avec qui S. Augustin s'entretient dans le livre *de quantitate animæ*, est nommé Adeodat dans les editions ordinaires & dans quelques manuscrits, mais assez nouveaux. Les autres distinguent seulement les demandes & les réponses par quelques notes sans aucun nom. Et en effet, au lieu qu'Adeodat âgé pour lors d'environs 16 ans, entroit à peine dans l'adolescence, 'celui qui y parle avec le Saint se represente dans l'âge viril, d'où il devoit passer dans la vieillesse; *alis video senes qui, ut ego nunc sum, juvenes erant.* [Mais ce qui est encore plus, c'est ce que] 'S. Augustin mesme dit dans une lettre à Evode que c'estoit avec luy qu'il s'entretenoit dans ce livre. Dira-t-on qu'il s'est trompé en cela faute de memoire? Cela n'auroit aucune apparence. Il est vray qu'à lire ce traité, on est plus porté à croire qu'il y parle à une personne beaucoup audessous de luy, comme estoit Adeodat, plutost qu'à Evode qu'il devoit ce semble traiter d'egal, puisqu'il avoit esté battizé devant luy. [Mais l'autorité formelle du Saint ne laisse point de lieu à nos conjectures. Les Benedictins ont non seulement osté le nom d'Adeodat; mais il y ont substitué un E, supposant comme une chose certaine que c'est Evode qui y parle.]

q.20.c.24.p. 358.1.c. — ep.101.p.170. a.a.

NOTE XI.

Pour la page 129. § 51.

Que l'epistre 72 n'a esté écrite qu'en Afrique.

[La preuve que nous tirons de l'epistre 72, pour dire que Nebride n'a esté battizé qu'en Afrique, suppose que S. Augustin y écrit cette lettre. On ne peut pas dire en effet qu'il l'ait écrite durant qu'il estoit à Cassiaque ou Milan,] 'puisqu'il y parle de Vereconde qui estoit, dit-il, autrefois nostre ami. [Il ne parleroit pas ainsi de cet ami encore vivant, surtout à Milan où estoit Vereconde, & moins encore à Cassiaque où il estoit dans la maison de Vereconde. Il seroit difficile mesme de mettre cette lettre durant que S Augustin estoit à Rome, quoique Vereconde soit mort en ce temps là, puisque cela ne s'accorde pas avec le terme d'autrefois. Et nous n'avons point de marque que le Saint eust alors aucun commerce avec Nebride.

Aug.ep.72.p. 128.2.d.

Nous supposons que Nebride avoit de l'inclination pour ce que les Platoniciens appelloient theourgie, & qui dans le vray n'estoit que la magie, à cause de ce que S. Augustin l'exhorte à rompre tout commerce avec les *ombres infernales*.] 'Les Benedictins croient neanmoins que cela peut marquer les fantomes des Manichéens, [qui parloient beaucoup de la region de tenebres, à laquelle le mot d'ombre peut convenir. Mais ils vouloient que l'on combatist ces tenebres: & je ne voy point que le mot d'infernales ait aucun rapport à leurs sentimens. D'ailleurs Nebride avoit toujours esté fort opposé aux Manichéens.]

t.2.B.p.rc.1.

NOTE XII.

Pour la page 133. § 54.

Sur l'epistre 218.

'Comme S. Augustin dit dans l'epistre 269, qu'il avoit répondu à cinq questions de Nebride, [il semble que la question sur le Vehicule qu'il traite dans l'epistre

Aug.ep 269. p.370.a.a.

218, p. 334. 2, peut estre la derniere des cinq questions.] 'Le Saint dit qu'il ne l'avoit traitée que comme en passant: [& l'epistre 218 n'est pas fort longue. Neanmoins comme elle examine cette question de dessein formé, peut-estre vaut-il mieux dire que cette 5.e question, quelle qu'elle fust, estoit traitée plus legerement dans quelque autre lettre qui est perduë.

Et c'est apparemmeut le sentiment des Benedictins, puisqu'ils n'ont mis la 218 qu'aprés la 269.] 'Dans la 14 de l'edition des Benedictins, S. Augustin resout en passant une question que Nebride luy avoit proposée sur J. C, mais il y en traite encore deux autres: [ce qui nous empesche de dire que ce soit celle qui est marquée dans la 269.] 'Et les Benedictins ont mis celle-ci la premiere la contant pour la 12e.]

'Cette epistre 14 qui commence par *Recentissimis epistolis*, estoit jointe dans les premieres editions avec la 115, *Quanquam mei animi &c.* & ne commençoit qu'à ces paroles, *tamen actus animi nullo modo est*. Ceux de Louvain y ont ajouté le commencement, & l'ont separée de la 115, mais en la contant pour la seconde 115, ce qui brouille pour citer. Les Benedictins ont aussi distingué ces deux epistres sur l'autorité de plusieurs manuscrits.

NOTE XIII.

Pour la page 240. § 57.

Sur l'epistre 44 du Saint.

[Ce qui nous fait juger que l'epistre 44 a esté écrite de Tagaste avant que le Saint fust fait Prestre, c'est 1o, Que selon le titre & selon l'index de Posside c. 1, elle est adressée à Maxime de Madaure,] '& que le Saint paroist avoir eu assez de familiarité avec ce payen.

'Or la ville de Madaure estoit assez prés de Tagaste. [2o, Parcequ'on n'y voit aucun vestige de son episcopat ni de sa prestrise:] 3o, 'Parceque le culte de l'idolatrie s'exerçoit encore alors tout publiquement, comme il le marque en divers endroits: [ce qui prouve au moins que c'estoit avant l'an 399. V. Honoré § 11-14.]

a. | ep. 14. B. p. 18. c. | p. 16. | p. 17. s. 210. L. 2. a. | Aug. ep. 43. p. 58. 1. c. | conf. l. 2. c. 3. p. 33. 2. b. | ep. 43. 44 p. 58. 1. c; 2. a; 59. 1. c d.

NOTE XIV.

Pour la page 251. § 61.

Sur le temps de sa prestrise, sur son premier sermon, & sur le 214.

'S. Augustin aprés avoir fait quelques fonctions du sacerdoce, particulierement pour la predication, demanda qu'on luy permist de se retirer pour un peu de temps, & au moins jusqu'à Pasque, afin d'etudier l'Ecriture sainte: 'Il est aisé de juger de là qu'il fut ordonné [non seulement] dés le commencement du Caresme, comme veut Rivius, [mais mesme quelque temps auparavant, & au plustard dés le commencement de l'année.]

'Cependant dans son sermon 216 fait pour les Competens déja exorcizez, [& ainsi fort peu avant Pasque,] 'il dit que c'estoit là le commencement de son ministere, *rudimenta ministerii nostri*. [Mais il n'y a point d'apparence ou plutost il n'y a pas moyen de dire, qu'ayant fait ce sermon aussi-tost aprés son ordination, il demanda à se retirer jusqu'à Pasque de l'année suivante. Cela ne s'accorderoit nullement avec] ce qu'il demande, *parvum tempus, vel usque ad Pascha*. [Ainsi ce commencement de son ministere ne se peut mieux rapporter qu'au temps qu'il s'y consacra entierement au sortir de sa retraite, estant aisé qu'il ne contast point ce qu'il pouvoit avoir fait avant cette interruption.]

'Baronius a mis son ordination en 391, suivant ce que dit Posside, 'qu'il vécut prés de 3 ans, *fermè triennio*, à Tagaste depuis son retour d'Italie [sur la fin de 388,] '& qu'il fut prés de 40 ans Clerc, [c'est à dire Prestre,] ou Evesque [jusqu'au 28 aoust de l'an 430. Ces deux epoques nous menent à la

Aug. ep. 148. p. 262. 1. c. d. | v. B. iv. p. 56. | s. 216. c. 10. 1. p. 958. b d. | p. 953 b. | Bar. 391. § 24. | Pos. c. 3. | c. 31.

fin de 390, ou au commencement de 391. Nous avons choisi 391, pour suivre Baronius, comme tous les autres le font. Pasque estoit le 6 d'avril en 391.]

Aug.t.5.B.p.913.b. 'Le sermon 214, que les Benedictins nous ont donné les premiers, est fait aussi un peu avant Pasque, comme le 216, & paroist de mesme fait au commencement de la prestrise du Saint. f 'C'est pourquoi les Benedictins mettent l'un & l'autre en 391. [Cela se peut accorder en disant qu'il fit d'abord le p.954.g. 216] 'aux catecumenes qui entroient en l'état des Competens, comme le p.956.b|958.b. marquent les Benedictins, 'aprés neanmoins qu'on eut fait les exorcismes & le scrutin; & l'autre [quelques jours aprés,] lorsqu'il leur fallut donner & expliquer le symbole.

[Mais ces deux sermons sont d'un caractere si different, qu'il n'y a pas moyen de dire qu'une mesme personne les ait faits à peu prés en mesme temps. Le 216 est serré & mesme assez gesné. Il entasse passage sur passage, instruction sur instruction, sans s'étendre sur rien, sans expliquer rien. Souvent il fait plutost allusion aux paroles de l'Ecriture, comme S. Paulin & Saint Bernard, qu'il ne s'en sert pour prouver ce qu'il avance. On y voit neanmoins S. Augustin, mais qui commence, & qui n'est pas encore exercé à la predication, dont l'emploi estoit pour luy bien different des declamations qu'il faisoit cinq ans auparavant dans sa rhetorique. Le premier sermon de S. Chrysostome qui est assez de l'air de celui-ci.] p.956.d. '*Redemptori vestro vestrum prabete consensum*, [a un sens veritable: mais neanmoins cela sent bien l'opinion où il a esté jusqu'à son episcopat, que c'estoit à l'homme seul à accepter ou à rejetter la grace que Dieu luy presentoit.

Au contraire le sermon 214, a tout l'air, toute la liberté, toute l'elevation des sermons ordinaires de S. Augustin.] 'Ce qu'il dit en un mot, *sive homo justè damnetur, sive misericorditer liberetur &c.* [peut mesme marquer qu'il avoit commencé à combatre les Pelagiens. Et en effet,] 'on y voit que l'état monastique estoit alors commun dans l'Afrique, & établi depuis plusieurs années, [au lieu qu'il ne faisoit certainement qu'y commencer en 391. Cependant ce sermon est visiblement de Saint Augustin,] '& aussi visiblement d'une personne qui commence à prescher. p.944. p.937.d. p.945.b.

'Mais puisque ce Saint approuvoit que ceux qui avoient le don de prononcer des sermons sans avoir le don d'en composer, se servissent de ceux que d'autres leur composoient, [il est aisé que sa charité l'ait abaissé jusqu'à en composer pour d'autres, comme on le marque de S. Cesaire.] 'La note *Post hanc pralocutionem &c.* [le marque tout à fait. Il ne l'auroit au plus mise qu'en un mot, s'il ne l'eust faite que pour luy: mais au moins il n'y auroit pas mis,] '*Quod symbolum nostis quia scribi non solet*. [Rien ne l'obligeoit] 'à ajouter cet endroit, ni celui des monasteres quand il revit ses ouvrages; [& ainsi on ne peut assurer qu'il ne l'ait point fait. Il eust bien mieux aimé oster de ses ouvrages ce qui favorisoit les Pelagiens & les autres choses qu'il y condannoit.] do.ch.2. l.2.r.14.p.545.d.e. e. p.945.f.

NOTE XV.

Pour la page 160.365.

Sur l'epistre 109.

'Ce que quelques uns disent que Saint Augustin écrivit l'epistre 109 à ses Religieuses vers la 16.e année de son episcopat, [c'est à dire vers 411, s'accorde assez bien avec] 'ce que le Saint y dit qu'on se rejouissoit alors de la réunion des Donatistes; car il faut apparemment lire *cùm de Donatistarum unitate gaudeamus*, au lieu de *cùm de Deo natis in unitate gaudeamus*. 'Et les Benedic- Riv.p.122. Aug.ep.109.p.193.1.c. ep.B.211.p.784.e.

tinsont mis *de Donatistis in unitate gaudeamus*, [ce qui fait le mesme sens. Je ne sçay neanmoins s'il ne la faudroit point plutost mettre dans les dernieres v.P.s.c 26. années de la vie du Saint.] 'Car sa sœur qui avoit gouverné long-temps ce monastere, [estoit déja morte;] ep.L.109.p.193.c.d. '& au lieu d'elle il y avoit une autre Superieure qui demeuroit dans ce monastere depuis un grand nombre d'années, *per tam multos annos*, & que les Religieuses y avoient d. 'pour mere depuis plusieurs années. t.2.B.pr.p.34. 'Les Benedictins l'ont mise pour cette raison vers l'an 423.

NOTE XVI.

Pour la page 174.§70.

Que la Primacie de Stefe vient du Concile d'Hippone: Des deux Numidies.

Ful.F.§81. 'Ferrandus cite du 6.e Canon d'un Concile de Carthage, le decret qui accorde un Primat à la province de Stefe, B.p.294. 'ce que le Pere Chifflet entend du III. Concile de Carthage en 397, où ce decret pouvoit avoir esté confirmé aprés qu'il eut esté fait dans le Concile de Hippone. Leo,cod.p.36. 'Divers manuscrits attribuent en effet cette ordonnance au Concile d'Hippone, Holst.geo.p.35'Conc.t.4.p.1539. '& la chose est hors de doute, puisque nous avons le decret entier de ce Concile cité dans celui de Carthage tenu sous Boniface en l'an 525. [Sans cela mesme on ne pourroit pas attribuer l'institution de cette Primacie au Concile de 397.] c.2.p.1058.a|1072.b.c. 'Car puisqu'on voit qu'Honorat & Urbain estoient deputez de la Mauritanie 'de Stefe dans ce mesme Concile, & que les provinces qui avoient des Primats avoient seules le droit d'envoyer des deputez, Ful.F n.p.293.294. 'Il faut bien que celle de Stefe eust un Primat avant ce Concile. Conc.t.2.p.1057.c. 'Elle en obtint un par le consentement du Primat de Numidie & de tous les autres de l'Afrique. [Ce ne fut donc pas du III. 'Concile de Carthage,] p.1058 a.b|162.c. 'où les legats de Numidie n'estoient pas presens, non plus que ceux de la Byzacene. [Pour savoir si le Concile confirma ce qu'avoit fait sur cela celui d'Hippone, nous n'en trouvons rien dans les actes qui nous en restent, & nous ne voyons pas qu'on ait eu aucun besoin de demander cette confirmation.]

Schel.afr.p.25.26. 'Comme donc la province de Stefe a esté quelque temps unie à la Numidie pour le spirituel, Schelstrat croit qu'on luy a aussi donné le nom de Numidie, & que c'est pour cela qu'on parle quelquefois de deux Numidies. [Mais on voit que ce pays a toujours porté le nom de Mauritanie, & uni à la Numidie, & separé.] Conc.t.4.p.1639.c. 'Le decret d'Hippone qui l'en separa, l'appelle plusieurs fois ainsi. [Il est donc plus aisé de croire que la Numidie estoit partagée en deux, qui neanmoins ne faisoient qu'une seule province & Romaine & ecclesiastique, n'ayant qu'un seul Gouverneur & un seul Primat. Les Arzuges faisoient de mesme un pays, & comme une province à part, & n'avoient neanmoins ni Primat, ni Gouverneur propre.]

NOTE XVII.

Pour la page 176.§70.

Sur les Canons attribuez au Concile d'Hippone.

Conc.t.2.p.1065.c|1100.c. 'Le Concile tenu à Hippone [en l'an 393,] a fait certainement plusieurs Canons inserez pour la pluspart dans les 33 premiers Canons de la Collection Africaine. Ful F.n.p.293.294. 'Et le Pere Chifflet croit que generalement depuis le 14.e article de cette Collection jusques au 34, il n'y a presque rien qui ne soit du Concile d'Hippone. [Cela peut estre; mais nous n'oserions pas nous en assurer. Car comme nous n'avons point d'actes de ce Concile, on a peine à distinguer ce qui y fut ordonné d'avec les autres Canons d'Afrique.] Conc.p.1065.b. 'Et mesme comme la Collection ne veut mettre les Conciles tenus sous Aurele, entre lesquels est celui d'Hippone, qu'aprés le nombre 33, [il y a assez d'apparence que ce qui est

depuis le 14 jusques au 33, est tiré de quelques autres Conciles plus anciens, dont les decrets auront esté renouvellez ou en tout ou en partie par celui de Hippone. Nous verrons dans la note 18, qu'il est difficile de croire que le 33 soit de ce Concile.] 'Ferrand Diacre cite le 3, le 5, & le 9.e Canon du Concile d'Hippone. [Et comme presque tout ce qu'il en cite se trouve dans ces 33 premiers Canons de la Collection, on ne peut pas douter qu'ils n'appartiennent en la maniere que nous avons dit, au Concile d'Hippone de l'an 393, quand il y en auroit eu quelque autre.]

Ful.F.954.34. 194.25.38.47. 95.

'Il est parlé dans la Collection Africaine d'un abregé extrait du Concile d'Hippone, qui fut approuvé dans le III. Concile de Carthage, 'tenu le 28 d'aoust 397. 'Il paroist que c'estoit Mizone ou Musone Primat de la Byzacene, & les autres Evesques de cette province qui l'avoient adressé à Aurele, avec une lettre de Mizone, qui le prioit d'y corriger ce qu'il jugeroit à propos.

Conc.t.2.p. 1058.b.c.
p.1061.d.
p.1068.b.

'Nous avons aujourd'hui les titres de 41 Canons, dont l'inscription porte que c'est l'abregé du Concile d'Hippone fait par le III. Concile de Carthage, [ce qu'il est aisé d'entendre de l'approbation qui en fut faite dans ce Concile: Mais il est étrange] 'qu'on n'y trouve rien de ce que Ferrandus cite du Concile d'Hippone. 'Schelstrat ajoute que l'on n'y trouve rien non plus de ce qu'en citent les autres Conciles d'Afrique, hors le premier Canon sur le jour de Pasque. 'L'ordre de tenir tous les ans un Concile est aussi attesté par le Concile de Carthage en 407. 'Le P. Chifflet qui ne se fait l'objection qu'à l'égard de Ferrandus, répond que ce que nous avons des Canons d'Hippone est simplement un abregé & un extrait selon les termes du III. Concile de Carthage; & qu'ainsi on en pouvoit avoir omis plusieurs choses. [Mais je ne voy pas que cette solution s'accorde avec ce que porte] 'la lettre qui est à la teste de cet abregé, Que l'on y a mis tout. *Omnia videntur esse complexa*.

p.1280.
Ful.F.n.p. 255.
Schel afr.p. 188.
Conc.t.2.p. 1113.a;1180.b.
Ful.ur sup.
Conc.p.1179. c.

'Le titre de cette lettre est conceu en ces termes: *Canons du Concile de Carthage tenu le 13 d'aoust, vers le temps du Pape Sirice. Attique & Cesaire estant Consuls* [en 397,] *avec la lettre d'Aurele & de Musone aux Evesques*. L'adresse est aussi d'Aurele, de Musone, & des autres Evesques à tous leurs confreres des provinces d'Afrique, entre lesquelles la Byzacene seule n'est pas marquée. La lettre porte ensuite que s'estant assemblez à Carthage, & plusieurs s'estant plaints de ce que les saintes ordonnances faites autrefois dans le Concile d'Hippone pour la reformation de la discipline, estoient violées sous pretexte qu'on les ignoroit; 'eux qui parlent avoient cru les devoir faire connoistre dans toute la Byzacene, afin que chacun les observast sur peine de deposition, & avoient joint à leur lettre la liste de ces ordonnances, *brevem statutorum*, afin qu'on eust un plus grand soin de les observer. 'Il y a ensuite une salutation sans nom, [comme estant de tout le Concile,] & une autre de la main de Musone Primat [de la Byzacene.

b.
c.
d.

Le titre ne paroist pas original, ni par consequent considerable, puisque l'on ne datoit point alors les actes par les Papes, & encore par un vers.] Mais il me semble mesme que l'adresse doive estre suspecte, & que la lettre n'est point d'Aurele, ni d'un Concile de Carthage, ni adressée à toute l'Afrique, mais d'un Concile des Evesques de la Byzacene [qui écrivent à ceux de leur province;] ce qui fait juger que le mot de Carthage s'est glissé dans le texte par erreur, pour le nom de quelque ville de la Byzacene. 'Nous avons déja deux Conciles de Carthage dans la mesme année 397, ['l'un le 26 de juin, & l'autre 'le 28 d'aoust:] Et il seroit bien difficile

Schel.afr p. 187.
Conc t.2.p. 1081.b.
p.1081.b.
p.1085.d.

difficile de croire qu'entre ces deux il s'en soit encore tenu un troisieme.]

Leo,cod.p.35. 'La mesme lettre se trouve avec quelques diverses leçons dans le Code donné par le P. Quesnel, 'qui croit que c'est
a.p.653.a. l'ancien Code de l'Eglise Romaine, & que le 2.e chapitre où est cette lettre y a esté inseré dés le temps du Pape Innocent I. 'Cependant comme le nom de
cod.p.35. Aurele s'y lit aussi à la teste, & celui de
Schel.afr.p.165. Carthage dans la lettre. 'Schelstrat a peine à se persuader que ces fautes
Leo,cod.p.35. soient si anciennes. 'Le titre porte aussi que ce sont des Canons faits à Carthage le 13 aoust 397, ou le 5, selon qu'on le croit lire dans un manuscrit, sans parler du Pape Sirice. 'Aprés cette let-
p.35. tre on lit dans le Code comme dans les Conciles, *p.1179. d, Statuta Concilii Hipponiensis breviata, & quædam eorum in Concilio Carthaginensi cum Byzacenis Episcopis collata, & diligentius pertractata hæc sunt: Nicæni Concilii professio & fides recitata, confirmata est.* Elle est mise tout au long dans les Conciles, & dans un des manuscrits du Co-
Schel.p.188. de, 'd'une maniere un peu differente du texte ordinaire de ce symbole, [ce qui ne vient apparemment que du traduc-
Leo,cod.p.35. teur. Aprés le premier Canon]'qui est comme dans les Conciles, *p.1180.a.b.*
p.35. 'le Code met quelques reglemens sur des affaires particulieres, & ensuite: *Incipit brevis statutorum*, aprés quoy suivent 39 Canons qui sont presque tous les mesmes que les 40 des Conciles, mais beaucoup plus étendus. 'Les si-
p.41.42. gnatures qui suivent ces Canons, sont
c.c. à peu prés de mesme que dans 'les Conciles, *p.*1181.1182. [Et je ne voy pas grande difficulté à croire qu'elles appartiennent au Concile de la Byzacene qui fit l'abregé du Concile d'Hippone:]'car tous les Evesques qui y sont
C.c.3 Schel.p.185.195. nommez sont de Byzacene, 'pourvu seulement qu'au lieu de *Tamugadtensis*, qui est dans les Conciles, on mette *Tagumatensis*, ou *Tambitana*, comme on le lit dans le Code. [Mais en ce cas il faut dire que la signature d'Aurele de Carthage est ajoutée. Et assurément il y a peu d'apparence]'qu'Aurele ait p.185.
voulu consulter une autorité plus grande que celle de son Concile, pour regler un point tel que celui des emancipations, comme il le faut dire si sa signature est veritable.

'Schelstrat dans l'ouvrage qu'il a fait p.186.
en 1679 sur l'Eglise d'Afrique, dit que s'il faut recevoir l'une de ces deux editions des Canons d'Hippone, il prefere celle qui est dans les Conciles, puisque c'est veritablement un abregé, plutost que celle du Code où les Canons sont entiers, '& quelquefois avec p.184.
des discours [qui ne paroissent point devoir avoir esté mis dans un abregé.] 'Il remarque aussi que dans les 36.e Ca- p.183.185.
non du Code, qui contient les livres des Ecritures, les livres des Macabées y sont omis, avec les deux epistres de S. Pierre, les trois de S. Jean, celles de S. Jacque & de S. Jude. [Il ne seroit pas neanmoins étonnant qu'en 393, l'Eglise d'Afrique ne decidast pas encore aussi absolument sur quelques livres contestez, qu'elle a fait depuis. Mais je ne sçay pas quelle raison on peut rendre de l'omission des deux premieres epistres de S. Pierre & de S. Jean, dont on ne trouve point que personne ait jamais douté, si l'on ne veut dire que c'est une pure bevuë des copistes.] 'Schel- p.174.186.
strat allegue encore que l'affaire de Cresconc marquée dans le Code, y est decidée tout autrement que dans le 38.e Canon du III. Concile de Carthage. [Il y a moins dans le Code, mais il n'y a rien de contraire; & si cela vient du Concile d'Hippone, il ne faut pas s'étonner qu'il ait esté moins rigoureux que celui de Carthage.]

'Schelstrat ajoute que dans le Code p.186.
il y a beaucoup d'articles du Concile d'Hippone, *quæ mutila sunt, vel interpolata*, ce qu'il n'explique pas davan-

tage. [Je n'entens point aussi d'où vient] ce qui est mis dans ce Code avant l'a-
p.175. bregé des Canons: *Quæ in Concilio Africano sunt promulgata in hoc Carthaginensi Concilio confirmantur.* [Cet article ne convient en aucune maniere ni au Concile d'Hippone, ni à celui de la Byzacene, & quand il seroit de celui de Carthage, il seroit toujours bien hors de sa place.]

p.181. 'Le Canon 38, où on lit ces mots, *in ecclesiâ ad quam dignata est vestra sanctitas convenire*, [ne peut avoir esté fait
Conc.p.1073. 1171.a. qu'à Carthage,] 'où il fut fait en 397, selon la Collection Africaine.

p.1804.ch.216. c.652. |Leo, t.o.a.p.41. 'Le suivant sur ceux qui ne savent pas s'ils ont esté battizez, est mis partout entre les decisions du Concile de Carthage en 401. Il y est parlé des deputez des Maures: [& il y en pouvoit aisément avoir en 401, puisque le Concile d'Hippone avoit ordonné que chaque province envoieroit seulement quelques deputez au Concile general: Au lieu que le Concile d'Hippone estant peut-estre le premier tenu sous Aurele, il est plus aisé de presumer que
Conc.t.4.p. 1039 c. l'on y appella tous les Evesques.] 'Il est vray que dans ce Concile Cecilien & Theodore disent qu'ils estoient deputez pour parler au nom des autres. [Mais de la maniere dont il le disent, il paroist que c'est qu'ils avoient esté priez par les Evesques presens de par-
t.2.p.1096.c. ler pour eux.] 'Le Primat mesme de Numidie n'estoit point au Concile de 401. [Ce n'est pas que le Concile d'Hippone ne puisse avoir fait quelque reglement sur ceux qui n'avoient pas de
p.1181.d. preuves de leur battesme,] 'comme cela est marqué dans les Conciles: [mais il est difficile de croire que ç'ait esté precisément dans les mesmes termes que le Concile de 401.]

Schel.p.126. 'Quoique Schelstrat prefere l'abregé du Concile d'Hippone qui est dans les
p.172. Conciles, '& qui a esté tiré d'un manuscrit de S. Baron en Flandre, à celui du Code, il croit neanmoins que c'est une piece fort suspecte. [Nous avons vu qu'il y a certainement plusieurs fautes dans la lettre qu'on met à la teste,] '& qu'on ne trouve point dans p.1188.
cet abregé ce que les anciens citent des Canons d'Hippone. Schelstrat s'étonne qu'on y trouve le symbole de Nicée, au lieu que c'est le symbole des Apostres que les Evesques du Concile d'Hippone obligerent Saint Augustin d'expliquer en leur presence. [Mais quoiqu'il aient demandé à S. Augustin une explication de ce symbole, parceque c'estoit celui dont on se servoit communément, cela n'empesche pas qu'ils n'aient pu faire lire celui de Nicée, & le signer mesme pour autoriser de plus en plus la foy de l'Eglise. Nous ne nous arrestons pas non plus] 'à ce Conc.t.2.p. 1180.
qui est dit, que l'abregé des Canons de Hippone a esté fait dans le III. Concile de Carthage. [Il y a esté confirmé, & cela peut suffire pour dire qu'il y a esté fait. Et cette note n'est que depuis que l'on a commencé à conter les Conciles de Carthage, comme nous faisons aujourd'hui; ce qui ne vient apparemment que de la Collection d'Isidore.

Il est plus difficile de répondre] 'à ce Schel.p.189.
que Schelstrat remarque encore, qu'il paroist par ce qu'Epigone dit dans le III. Concile de Carthage, que ce Concile a receu l'abregé des Canons de Hippone sans y rien changer qu'en un endroit. Ces Canons ne doivent donc point estre mélez avec ceux de Carthage. Cependant ils s'y trouvent tous à la reserve de trois, & mesme augmentez, dit Schelstrat. [On pourroit n'avoir pas suivi] ce qu'Epigone avoit dit qu'il n'y falloit rien ajouter: [Mais assurément cette réponse ne satisfait pas. Car pourquoi a-t-on mis dans les actes ce qu'Epigone a dit au nom du Concile de Carthage, s'il n'a pas esté suivi? Ou pourquoi n'a-t-on pas mis aussi qu'il n'a pas esté suivi?

J'aimerois mieux dire que les 37 premiers Canons du III. de Carthage, sont le veritable abregé des Canons d'Hippone fait par Musone.] Car on voit que ces 37 sont conceus d'une maniere fort differente des 21 derniers, & presque tous comme de simples abregez : *Ut nullus ordinetur &c.* ou tout au plus, *Item placuit ut filii &c.* [Il y en a seulement deux ou trois de plus étendus, surtout le 7e, qui est assez different des autres. On en trouve plusieurs dans les 33 premiers de la Collection Africaine,] qui doivent comprendre ceux d'Hippone. 'Le premier ordonne seulement que l'Evesque de Carthage declarera aux autres le jour de Pasque, [sans ajouter] 'que ce sera dans le Concile, comme Epigone demanda dans celui de Carthage qu'on l'ajoutast au Canon d'Hippone. [Ce Canon est donc plutost d'Hippone que de Carthage,] 'où l'addition est ordonné par le Canon 41.

Conc.t.2.p. 1167.1172. p.1065.c. p.1167.a. p.1068.c. p.1173.d.

[Que si c'est là le vray abregé des Canons d'Hippone, ce qui en porte le titre dans les Conciles ne comprendra que les titres de cet abregé : Et cela ne peut-il pas estre ? ou plutost ne faut-il pas necessairement le dire ? Car Musone n'a pu se contenter de mettre pour le 20.e Canon *De Lectoribus*, & plusieurs autres de mesme qui ne reglent rien. Les Canons attribuez au Concile de Hippone dans le Code du P. Quesnel, sont encore beaucoup plus conformes à ceux du Concile de Carthage.

Mais pourquoi donc Ferrandus cite-t-il toujours ces Canons comme du Concile de Carthage ? c'est à quoy je ne sçay que répondre. Car s'il n'en citoit point d'autres du Concile d'Hippone, je dirois qu'il attribuë ceux-ci au Concile de Carthage, parcequ'ils y ont esté confirmez & inserez dans ses actes. Dirons nous qu'il y a eu un autre Concile d'Hippone outre celui de l'an 393 ? Il faudra donc le mettre aprés l'an 419, puisqu'il n'en est point parlé dans la Collection Africaine. Mais outre qu'il est fascheux de supposer de nouveaux Conciles, nous avons vu qu'il estoit bien difficile de pretendre que celui d'Hippone dans Ferrandus, soit autre que celui de 393. Ou bien dirons nous que Musone n'a pas compris tous les Canons d'Hippone dans son abregé, puisque la lettre qui porte qu'il y a tout mis, est ou fausse ou alterée ? Mais quand on la rejetteroit absolument, ce que Schelstrat n'ose pas faire, pourquoi Musone auroit-il omis des ordonnances qui n'ont rien que de bon & d'utile ?

Nous avons vu qu'il faut encore abandonner la signature des Canons d'Hippone par Aurele.] 'Avant cette signature, & aprés le 41.e Canon fait pour ordonner que les Donatistes ne seront receus que comme laïques, il y a un decret tout au long pour y faire quelques exceptions. [Ce decret est trop important pour croire qu'un Concile particulier de la Byzacene l'ait ajouté aux Canons d'Hippone ;] '& l'on y demande la confirmation, [non du Concile general d'Afrique, comme c'eust esté l'ordre,] mais des Eglises d'outremer. [L'esprit & la main de S. Augustin y paroissent mesme visiblement. Il estoit au Concile d'Hippone, mais comme un simple Prestre, & un nouveau Prestre. D'ailleurs si ce decret a esté fait à Hippone, pourquoi ne l'a-t-on pas mis en abregé comme tous les autres ? On eust dû plutost ne le point mettre dutout, puisqu'il ne regloit rien pour la discipline, qu'aprés qu'il auroit esté confirmé ; & on ne dit pas qu'il l'eust esté.] 'Il demande des exceptions pour ce qui avoit esté ordonné *in praecedentibus Conciliis* sur la reception des Donatistes, [il devoit donc ajouter & *in hoc ipso*.] 'On resolut encore en 401 de deputer au Pape sur l'exception portée par ce decret : [Ainsi il y a peu d'ap-

Conc.p.1181.c. c. p.1085.a| 1094.a.

parence qu'on euſt ſongé à luy deputer ſur cela dés 393.] p.1084.1085. 'On voit meſme qu'au mois de juin 401, on deliberoit bien s'il eſtoit à propos de recevoir les Clercs Donatiſtes, mais qu'on n'avoit point encore pris la reſolution qui paroiſt dans le decret attribué au Concile de Hippone. Leo.cod.p.40.41. 'Ce decret eſt auſſi dans le Code, & y fait le Canon 37.

Schel.p.189. 'Schelſtrat eſt donc fort porté à croire que l'abregé des Canons d'Hippone fait par celui de la Byzacene, n'eſt point celui que nous avons, p.190.clpr.p.21. '& il le traite abſolument de ſuppoſé. a Pagi,393.§5. a Le P. Pagi le ſuit au moins dans ſon doute: [& il eſt aſſurément difficile de répondre aux difficultez que nous avons marquées. Il y a certainement de la brouillerie & de l'alteration dans les pieces qui regardent cet abregé. Mais j'avoue que je n'oſerois encore les rejetter comme abſolument fauſſes & ſuppoſées, particulierement la lettre de Muſone p.p.21. 'que Schelſtrat reçoit, pourvu qu'on la donne au Concile de la Byzacene, & non à celui de Carthage. La plus grande difficulté vient de ce que Ferrandus cite ſous le nom du Concile de Carthage les Canons attibuez à celui d'Hippone.] Ful.F.582. 'Mais le meſme Ferrandus cite auſſi du Concile de Carthage, *tit.* 6. la permiſſion donnée à la Mauritanie de Stefe d'avoir ſon Primat. Conc.t.4.p.1639.1640. 'Et neanmoins il eſt certain qu'elle vient du Concile d'Hippone, dont l'endroit entier s'eſt conſervé dans le Concile de Carthage tenu ſous l'Eveſque Boniface en l'an 525. [Je croy donc qu'il faut dire neceſſairement qu'il y avoit de la brouillerie & de la confuſion dans les Canons d'Afrique dés le temps meſme de Ferrandus, & dés le VI. ſiecle. On voit qu'il cite ſouvent le Concile de Carthage ſans diſtinction, comme s'il n'y en euſt eu qu'un, quoiqu'il y en ait eu un ſi grand nombre, & ſous Aurele meſme.

Je ne ſçay point d'autre moyen de rendre raiſon de ce qu'on voit dans une collection de Canons, qu'on croit fort ancienne, dont Mr Petit a donné une partie en 1677, avec le Penitentiel de Theodore.] Th.Can.t.1.p.108.154.184.189.191.205.225. 'Car non ſeulement on y trouve ſous le nom du Concile de Carthage en general pluſieurs des Canons que l'on attribuë à celui d'Hippone; p.174.190.206.214. 'mais il y en a meſme pluſieurs ſous le nom de celui d'Hippone, qu'on croit appartenir à celui de Carthage en l'an 401, p.169.251. 'outre ceux qui peuvent veritablement eſtre de celui d'Hippone. p.134. 'Il donne à ce Concile 74 articles au moins. [Ainſi nous accordons aiſément à Schelſtrat] Schel.afr.p.6.p.23. 'qu'on ne peut pas fonder ſur cette collection l'autorité des Canons d'Hippone, [comme il ne pretend pas auſſi s'en ſervir pour l'infirmer.

Cette ancienne confuſion des Canons d'Afrique peut avoir eu lieu meſme dans le Concile de Boniface en l'an 525. Mais nous n'avons pas beſoin d'y recourir pour répondre à] Conc.t.4.p.1636.1637. 'ce que ce Concile meſme cite du III. Concile ſous Aurele preſque tout ce que l'on attribuë au Concile d'Hippone. [Car ne peut-on pas dire] que *le livre des Canons fait par Aurele*, dont ce Concile tire ceux qu'il allegue, [appelloit le Concile d'Hippone le III. Concile, à cauſe des Conciles ſous Gratus, & ſous Genethle dont on avoit les Canons, quoiqu'ils euſſent precedé Aurele?] p.1636.b. 'Le premier eſt cité dans le Concile de 525. [Il eſt meſme aiſé qu'Aurele qui peut avoir eſté Eveſque dés l'an 391, euſt déja tenu deux Conciles avant celui d'Hippone en 393, quoiqu'on n'en ait rien recueilli dans la Collection Africaine. Enfin quand il faudroit dire que le III. Concile cité par Boniface, eſt celui de Carthage en 397, qui doit avoir eſté au moins le cinquieme ſous Aurele, en ne contant meſme que les Conciles de toute l'Afrique, Boniface peut aiſément luy avoir attribué les Canons qu'il avoit adoptez du Concile

d'Hippone, & inserez dans ses actes.

Comme donc Schelstrat croit pouvoir recevoir la lettre de Musone, quoique visiblement alterée, nous n'osons pas non plus rejetter ni les titres des Canons qui y sont joints dans les Conciles, ni les Canons abregez qui y sont joints aussi dans le Code du P. Quesnel, puisque tout le monde jusques ici a receu les premiers comme appartenans au Concile d'Hippone, puisqu'ils sont la pluspart dans les titres de la Collection Africaine où doivent estre ceux d'Hippone; puisqu'appartenant ou à celui d'Hippone, ou au III. de Carthage, le premier qui regarde la Pasque ne se peut donner raisonnablement à celui de Carthage, & le VI. de l'abregé.]

K.2.p.1113 b. 'Qu'on tiendra tous les ans le Concile, a certainement esté fait [aussi-bien que l'autre] par celui d'Hippone. [Cependant comme ces preuves sont balancées par des difficultez considerables, & qu'il y a des fautes certaines tant dans les titres des Conciles que dans le Code du P. Quesnel, nous ne croyons pas devoir donner la mesme certitude à ce qui ne vient que de ces deux sources, qu'à ce qui est appuyé par les autres Conciles d'Afrique, ni mesme qu'à ce qui est cité par Ferrandus. Car quoiqu'il ait pu suivre une collection déja confuse, neanmoins nous ne croyons pas devoir contester ce qui est fondé sur un si ancien auteur, n'en ayant point de raison particuliere.]

NOTE XVIII.

Pour la page 683.§ 73.

Sur le Canon des Ecritures.

[Nous n'attribuons pas au Concile d'Hippone] 'le Canon des Ecritures qui se lit dans le III. Concile de Carthage, parcequ'il est compris dans l'article 47, [& le 37[e] paroist finir ce que ce Concile a tiré de celui d'Hippone. Il pourroit bien neanmoins y avoir de la brouillerie dans cet ordre. Car le commencement de ce Canon, *Item placuit*, sent plus le style des 37 premiers, que les autres qui sont plus historiques. Tous les termes de ce Canon sont aussi les mesmes]'que de celui dont le Code du P. Quesnel fait le 36[e] d'Hippone, hors ce qui manque dans celui-ci. 'Ce catalogue est l'article 24 de la Collection Africaine, [placé entre les choses qu'on croit tirées du Concile d'Hippone, & non parmi celles qui sont propres au III. de Carthage.] L'addition, qu'on pourra lire les actes des Martyrs, laquelle suit le catalogue dans les actes du III. Concile de Carthage, [& dans le Code du P. Quesnel,] en est separée dans la Collection, où l'on a neanmoins retenu *etiam* qui la lie avec ce catalogue, & elle y est mise à l'article 46, [ensuite de plusieurs autres qu'on attribue au Concile d'Hippone. Que si le catalogue est vraiment de ce Concile, ce sera une nouvelle preuve que les livres qui y manquent ont esté oubliez par le copiste, & non omis à dessein par le Concile, à l'exception peut-estre des Macabées qui ne sont point dans la Collection.]

Conc.t.2.p. 1177.a.

'Le Code du P. Quesnel porte que l'on consultera l'Eglise d'outremer sur ce decret des livres Canoniques, 'ce qui est marqué aussi, mais en d'autres termes, tant dans le III. Concile de Carthage, 'que dans la Collection Africaine: & il est ordonné dans l'un & dans l'autre que l'on consultera l'Evesque Boniface, [c'est à dire visiblement celui qui succeda au Pape Zosime en 416.]'Quelques uns veulent qu'au lieu de Boniface on lise Sirice, qui estoit Pape en 393 & 397. 'Mais je pense qu'il vaut mieux dire que ce Canon ayant esté relu en 419 dans le Concile de Carthage, [on se souvint qu'on avoit oublié d'en écrire en Italie,] & on se resolut d'en écrire à Boniface. [Car on n'a point de preuve que les Africains sceussent que le Pape Innocent avoit

Leo,cod.p. 40.
Conc p.1061.
Leo,cod p. 40.
Conc.t.2.p. 1177.b.
p.1061.c.
Fol.F 6.p. 308.
Leo,cod.p. 40.

en quelque sorte confirmé ce catalogue] 'lorsqu'il en envoya un tout pareil à Saint Exupere :[& Faustin legat du Pape qui estoit alors en Afrique, pouvoit bien l'ignorer luy mesme, ou ne s'en estre pas souvenu.]

Conc. t. 2. p. 1256. d.

Pour la page 125. § 74.

NOTE XIX.

Sur le Canon 33 de la Collection.

Ful. F. n. p. 293. 294. a § 95.

'Le P. Chifflet raporte au 33e Canon de la Collection Africaine, a ce que Ferrandus cite du neuvieme d'Hippone, Qu'un Prestre ne peut vendre le bien de son Eglise sans la permission de son Evesque: 'Le mesme Canon d'Hippone ajoutoit, Que l'Evesque ne doit point usurper ce qui a esté donné aux Eglises de son diocese, [& je ne sçay si cela ne pourroit point estre marqué par ce que] 'porte le Canon 33 de la Collection, *Non habente (F. habenti) ergo necessitatem nec Episcopo liceat matricis Ecclesiæ rem tituli sui usurpare*. [Car *tituli sui* pourroit peut-estre se raporter aux Prestres dont il est parlé d'abord, pour *tituli illorum Presbyterorum*.]'Le traducteur entend qu'il n'est pas permis à l'Evesque de prendre ce qui appartient à l'Eglise matrice : [& ce sens suppose que la cathedrale avoit dés lors un bien separé de l'Evesque, ce qui ne seroit peut-estre pas aisé à soûtenir : Mais j'avoue que cette fin du Canon est trop obscure pour oser y rien fonder.

§ 38.

Conc. t. 2. p. 1065. b.

p. 1066. b.

Il y a mesme assez sujet de douter, si ce Canon 33 a esté fait dans le Concile d'Hippone, ou au moins si l'on peut dire que c'en soit le 9e Canon.] 'Car il porte que l'Evesque ne peut vendre le fonds de son Eglise sans le sceu du Concile ou de ses Prestres. [Cette alternative n'est point dans le 16e Canon de la Collection qui l'exclut mesme,] 'voulant que l'Evesque ne vende jamais qu'avec l'approbation des autres Evesques. 'Et ce Canon est visiblement le 9e d'Hippone, selon Ferrandus.

b.

p. 1061. c.

Ful. F. § 47.

Pour la Page 207. § 82.

NOTE XX.

En quel jour Saint Augustin abolit l'abus de manger dans les eglises.

'L'epistre 29e de la nouvelle edition de S. Augustin, où il raporte comment il avoit aboli à Hippone par deux sermons la coutume de manger dans les eglises, ne se peut mieux mettre qu'en l'an 395, comme le montrent les Benedictins.

Aug. B. t. 2. pr. p. 9.

'Pour les deux jours où il abolit cette coutume, le texte de la lettre porte du premier, *cùm dies Quadragesimæ illuxisset*, 'ce qui marque naturellement le premier jour du Caresme, [c'est à dire le lundi 12 de fevrier,] puisque Pasque estoit le 25 de Mars en 395.'Mais le titre de la lettre porte qu'elle regarde la feste de Saint Leonce, *de die natalis &c.* 'qui estoit visiblement le lendemain jour de la rejouissance & de l'abus que le Saint vouloit oster : '& l'on voit par le sermon 262, que la solennité & le jour de la mort de S. Leonce se rencontroit quelquefois avant le jour de l'Ascension.'On la faisoit donc au mois de may, & non pas au mois de fevrier, & ainsi il y a assez d'apparence, que dans l'epistre 29e, au lieu de *dies Quadragesimæ*, il faut lire *dies Quadragesima*, c'est à dire le jour de l'Ascension, [que l'on pouvoit appeller alors le Quarantieme, parcequ'il se celebre 40 jours aprés Pasque. Ainsi les deux sermons eussent esté faits le 3 & le 4 de may.]

ep. 29. § 3. p. 49. c.

p. 51. g.

p. 48. e.

p. 49. f | 51. d. g | 52. b.

s. 262. t. 2. p. 1870. a.

ep. 29. p. 51. e.

'Il est vray qu'il peut y avoir eu deux festes de S. Leonce. [Mais il y a grand sujet de douter que ces doubles festes d'un Saint fussent alors bien communes. Nous n'en connoissons qu'une de S. Cyprien à Carthage. D'ailleurs, outre que *dies Quadragesimæ*, n'est guere propre pour marquer le premier jour du Caresme,] nous ne voyons point que

s.

Saint Augustin se soit servi du jeûne du Caresme pour donner plus d'horreur des debauches qu'on vouloit faire le p.53.a. jour de Saint Leonce, '& que les Donatistes y firent non le soir, mais visiblement à disner : [de sorte qu'il est certain qu'ils ne jeûnoient pas. Il y a apparence que les Catholiques ne jeûp.51.d.e. noient pas non plus,] 'puisqu'on s'assembla à l'eglise le matin. Il paroist mesme que c'estoit l'assemblée ordinaire, '& que celle qui se tint l'apresp.52.e. midi estoit extraordinaire. 'Au moins p.53.a. il est certain que S. Augustin ne s'attendoit pas d'y prescher, & que l'Evesque Valere s'estoit retiré avec son Clergé assez long-temps avant la nuit, aprés l'office de Vespres qui se faisoit tous p.49.c. les jours. 'Il y avoit eu aussi la veille une assemblée ordinaire dés le matin : [& il ne paroist point au contraire qu'il y en ait eu l'apresmidi; ou plutost on peut assurer qu'il ne s'en tint point, puisque S. Augustin ne dit point ce qui s'y passa. Ce n'estoit donc point le premier jour du Caresme, ni un jour de jeûne.]

c. 'Le mécredi de devant, Saint Augustin avoit presché devant peu de monde contre le jour de la rejouissance. [Si *dies Quadragesima* est le premier jour de Caresme, il avoit encore presché la veille qui estoit le dimanche, & n'avoit pas manqué de parler contre le mesme abus, dans une assemblée plus nombreuse que n'avoit esté celle du mécredi. Cependant il ne dit quoy que ce p.50.d. soit de ce dimanche.] 'Il cite le sermon qu'il avoit fait la veille de ce *dies Quadragesima*: [mais cela se peut fort bien p.49.a. raporter au sermon du mécredi.] 'dont il avoit parlé auparavant. [Il y a donc au moins toute apparence qu'il faut lire *dies Quadragesima*, & l'entendre de l'Ascension.]



NOTE XXI.

Pour la page 214.585.

En quel temps Saint Augustin a esté fait Evesque.

[Il faut dire que S. Augustin a esté fait Evesque à la fin de l'année,] 'puisque dans un sermon qu'il fit à l'anniversaire de sa consecration, il témoigna qu'on estoit fort proche de Noël. Aug.f.339.c. 3.p.1309.d. [Cette remarque fait que nous ne pouvons pas mettre sa promotion plustard qu'en 396,] 'puisque dans le 3e Concile de Carthage tenu en 397 le 28 d'aoust, ou le premier de septembre, 'on fit le Canon qui ordonne qu'avant que d'ordonner un Evesque ou un Clerc on luy lira les decrets des Conciles : 'ce qui se fit à l'instance du Saint mesme déja Evesque :'& son nom se trouve dans les souscriptions de ce Concile. Conc.t.2.p. 1065.d|1167.b. p.1167.d. Pos.c.8. Conc.p.1178.b.

[Nous aurions bien de l'inclination à ne mettre son ordination qu'en 396,] dautant que le premier écrit qu'il fit 'estant Evesque, *& comme il dit dans le commencement mesme de son episcopat, *in ipso exordio*, fut celui qu'il adressa à S. Simplicien, 'qu'il honore du titre de Pere ; [ce qui est fort pour montrer que Simplicien avoit déja succedé à Saint Ambroise, qui n'est mort neanmoins que le 4 avril 397. Ainsi si nous mettons l'ordination de Saint Augustin avant l'an 396, il faudra qu'estant Evesque il ait donné le titre de Pere à un simple Prestre, ou qu'il ait esté au moins prés de deux ans sans faire aucun écrit ; ce qui assurément est difficile à croire d'un Saint] 'qui faisoit principalement consister ses devoirs à l'égard de ses freres, à les servir de sa langue & de sa plume, *quas bigas in eo charitas agitabat*, comme il dit luy mesme. [On auroit assurément peine à trouver autant de temps dans le reste de sa vie qu'il ait passé sans faire de livres. Aug.retr.l.2.c.1.p.19.a.b. *præd c.4.p.548.a.a. ad Sim.pr.t.4.p.263.c|264. de Tr.l.3.pr.t.3.p.103.a.c.d.

Neanmoins Saint Prosper dit dans sa chronique, qu'il fut ordonné Evesque

en 395, & Ponrac dans ses notes, *p.770*, ne marque point qu'il y ait sur cela aucune diverse leçon. Cassiodore copie S. Prosper & sous les mesmes Consuls de l'an 395. Tous ceux qui ont parlé de la vie de S. Augustin, ont regardé une autorité si formelle, comme une epoque fixe & incontestable. Ainsi nous n'osons pas l'abandonner pour suivre une conjecture quelque forte qu'elle puisse paroistre. Et il n'est peut-estre point incroyable qu'un Evesque aussi humble que Saint Augustin, ait honoré du titre de Pere un simple Prestre, mais un Prestre tel que S. Simplicien. Nous en parlerons encore dans la note 24.]

Pour la page 251. § 97.

NOTE XXII.

Endroit de l'epistre 242 corrigé.

[Tout le monde reconnoist qu'il y a faute dans l'epistre 242 de S. Augustin, où nous lisons, *Sed cum latina lingua, cujus inopia &c.*] 'Les Benedictins qui en font l'epistre 84, ont cru qu'il falloit lire, *Sed cum latinam linguam calleat*, ou quelque chose de semblable. [Cela remedie au defaut de la construction, mais ne satisfait pas à une autre difficulté plus importante, qui est que selon nostre texte on manquoit à Hippone, qui estoit un port de mer & une colonie, de personnes qui sceussent le latin, & on n'en manquoit point dans le diocese de Novat, qui apparemment estoit la ville de Stefe au milieu de la Mauritanie. Ni l'un ni l'autre n'est croyable. On remedieroit au dernier, en lisant *illic autem ejusdem linguæ usus omnino non sit*. Mais la premiere absurdité subsisteroit toujours; & il n'y a pas mesme d'apparence qu'il n'y eust point d'usage du latin à Stefe, qui estoit capitale de sa province, & le siege d'un Gouverneur. Il ne reste donc que de suivre la pensée d'un homme egalement éclairé dans les petites choses & dans les grandes,] 'qui croit qu'il faut lire, *Sed cum punica lingua inopia ... laboret &c.* ce qui fait un sens clair & leve toutes les difficultez. M. du Bois approuve cette conjecture, & la suit dans sa traduction, *p. 413.* Il croit aussi qu'au lieu d'*omnino sit*, il faut lire *communis sit*. [Et cela a assez d'apparence, quoique le sens soit toujours le mesme.]

Aug. P. t. 2. p. 205. g.

Maler. t. 3. p. 165. 128.

Pour la page 285. § 110.

NOTE XXIII.

Sermon supposé à Saint Augustin sur la mort de Valere.

'Le Pere Vignier a mis dans son supplément des œuvres de Saint Augustin, un sermon qu'il croit que ce Saint prononça la premiere fois qu'il parla au peuple aprés la mort de Valere, ayant laissé passer trois assemblées sans rien dire à cause de l'abondance de ses larmes & de celles de tout le peuple. [Ce sermon contient quantité de faits, & nous fourniroit beaucoup de choses, si nous le pouvions croire legitime.

Aug. sup. t. 2. p. 328. 2. b.

Sans examiner si le style en est tout à fait assez grave pour Saint Augustin,] 'la plus grande partie de ce discours regarde un Rusticien Diacre de Mutugenne, 'ou Soudiacre, qui avoit abandonné l'Eglise, & s'estoit rangé dans le parti des Donatistes où Macrobe l'avoit rebattizé & fait Diacre. [Ce Rusticien semble par beaucoup de circonstances, estre] 'le Diacre du Mutugenne dont le Saint estant encore Prestre avoit écrit à Maximin, *V.* § 79. [Et neanmoins je ne voy pas que cela se puisse dire. Je ne m'arreste point au nom de Maximin,] 'puisque le Pere Vignier a fait imprimer la lettre à Maximin comme une piece toute nouvelle, parceque dans le manuscrit dont il l'a tirée, elle estoit intitulée *A Macrobe*. [Ainsi, ou le veritable nom de cet Evesque estoit Macrobe, quoique ce que nous trouvons de Maximin de Sinite, ne nous porte pas à le croire, ou le nom de Macrobe peut s'estre glissé pour

a. d.

p. 325. 1. c.

ep. 203. p. 214. 1. d.

sup. t. 2. p. 325.

pour celui de Maximin dans le sermon aussi-bien que dans le titre de la lettre. Mais voici ce qui nous fait peine.]

p.326.1.b. 'On voit par la lettre à Maximin, que le Diacre de Mutugenne estoit receu par les Donatistes lorsque S. Augustin n'estoit que Prestre, [c'est à dire au plustard sur la fin de 395.]

p.328.2.c. 'Cependant selon le sermon, Saint Augustin dit qu'il estoit déja Evesque lorsque Rusticien tomba dans ce malheur: *nolebam mihi subtrahi in ipso oneris mei exordio.* [Car on ne peut pas dire qu'*onus* en cet endroit marque sa prestrise;]

c. 'puisqu'il voyoit depuis long-temps ce Diacre prest à tomber. [Il demeuroit donc à Hippone dés auparavant. Non seulement il suppose que ce Diacre n'estoit tombé que depuis son episcopat.]

d. 'mais il en parle dans ce discours fait quelque temps aprés la mort de Valere, comme d'une chose toute nouvelle.

p.330.1.a. 'Et dans le mesme sermon, il parle de Felicien & de Pretextat que les Donatistes avoient receu avec ceux qu'ils avoient battizez; ce qui n'arriva qu'en l'an 397. *V. les Donatistes* §71. [Ainsi *oneris mei exordium*, ne peut regarder que son episcopat.]

ep.255.p.358.1.a. 'Nous trouvons dans l'epistre 255 de S. Augustin, un Rusticien Soudiacre de son diocese, que Macrobe vouloit rebattizer, comme on le verra dans le §180,

ep.266.p.369|sup.p.329.2.a. '& diverses choses qui regardent ce Rusticien, se trouvent mot à mot dans le sermon du Pere Vignier.

ep.255.p.356.2.c|357.2.d. 'Mais l'affaire de Rusticien dont parle l'epistre 255, n'arriva qu'aprés les loix de Honoré contre les Donatistes, [c'est à dire aprés l'an 405; & nous croyons mesme que ce n'a esté qu'en 409. *V.* §180. Or je ne pense pas que personne puisse étendre la vie de Valere jusques aprés l'an 405, pour nous borner à ce qui est de plus certain, y voyant que S. Augustin ne parle jamais de luy depuis son episcopat que dans les epistres 34 & 147, écrites certainement dans le commencement qu'il fut Evesque, & ainsi en 396. Il y a aussi fort peu d'apparence]

sup.p.328.2.c. 'que ce Diacre [ou Soudiacre] qui branloit dés le commencement de l'episcopat de S. Augustin, [ne soit tombé que dix ans aprés.]

p.329.2.a. 'Il dit dans son sermon, qu'il a écrit à Macrobe des choses [qui ne sont point dans la lettre 255, ni dans la 265 qu'il luy avoit écrite d'abord sur Rusticien;] mais qui sont formellement dans la 203 à Maximin.

[Il reste donc à dire que ce sermon est une piece supposée, dont les faits sont pris de deux histoires mélées ensemble. Car j'ay peine à croire qu'on veuille dire que ce soit une troisieme histoire differente des deux autres avec lesquelles elle a tant de conformité. Il faudroit toujours en ce cas prolonger la vie de Valere jusque bien avant dans l'année 397, ce qui seroit assez difficile. Je ne sçay aussi si Saint Augustin,]

sup.p.329.a. 'parlant d'un homme qui depuis long-temps avoit mené une vie fort dereglée, jusqu'à meriter d'estre enfin excommunié,

p.328.2.d. 'auroit dit qu'il avoit perdu un soldat du Seigneur & un vase d'honneur;

p.329.1.d. 'ni s'il auroit regardé comme une chose beaucoup plus digne de larmes que la rebaptization, de ce que ce Diacre apostat avoit encore esté fait Diacre par les Donatistes.

ep.255.p.358.1.b. 'Il ne le fait point quand il parle de l'ordination du Diacre apostat de Mutugenne.

sup.p.329.1.c. 'Il n'auroit point aussi nommé Maxime & Theodore dans un sermon, sans y ajouter quelque terme d'honneur.

2.a. 'Il parle de l'action de Primien, comme si on savoit ce qu'il vouloit dire; [& il n'en avoit encore rien dit.]

ep.268.p.369.1.a. 'Cela est pris de l'epistre 266, où la chose est claire par la relation qu'a cette lettre à la 265.

[Les Benedictins promettent de donner ce sermon dans leur 6.e tome, où je ne l'ay pu trouver.]

Pour la page 277. § 111.

NOTE XXIV.

En quelle année il a écrit à Saint Simplicien.

Aug. præd. c. 4. p. 548. 2. a.
v Riv. p. 125. 630.
Bar. 397. 565.
Aug. ad Sim. p r. p. 263. c| 264. 1 a.
retr. l. 2. c. 1. p. 19. 2. b|ad P. l. 1. c. 4. p. 542. a a|l. 2. c. 20. p. 569. a. b.
a præd. c. 4. p. 548. a. c.
b ad Dulc. c. 6. p. 285. 2. b.

'Quoique S. Augustin dise qu'il a fait les livres à Simplicien, *in ipso exordio episcopatus sui*, cela n'a pas neanmoins 'empesché Rivius de ne mettre cet ouvrage qu'en 397, [ne doutant pas sans doute que Simplicien ne fust déja Evesque: & il ne peut l'avoir esté qu'aprés le 4 avril 397, auquel S. Ambroise mourut.] 'Il paroist avoir voulu suivre en cela Baronius; [& nous n'avons pas osé les abandonner,] 'voyant que S. Augustin qualifie Simplicien son pere dans cet ouvrage, '& qu'il dit toujours qu'il l'a adressé à Simplicien Evesque de Milan, [a] & à l'Evesque Simplicien; [b] que Simplicien Evesque de Milan luy avoit proposé des questions: [mais jamais il ne dit à Simplicien depuis Evesque.

Je ne sçay neanmoins si ces termes si precis, *in ipso exordio episcopatus mei*, & le peu d'apparence que S. Augustin qui avoit esté fait Evesque dés la fin de 395, soit demeuré dixhuit mois ou prés de deux ans sans écrire, ne nous peuvent point faire croire qu'il le traite de pere par un respect tout particulier pour sa persone,] 'quoiqu'il ne fust que Prestre, comme Baronius le dit positivement en un autre endroit.

Bar. 400. § 2.
Aug. conf. l. 8. c. 2. p. 59. 1. 2.
Amb. in Exo. t. 1. p. 436. 3.
e pl. 104. p. 861. 2.

'Car Saint Augustin dit luy mesme qu'il estoit le pere spirituel de S. Ambroise; & que ce grand Saint l'aimoit veritablement comme son pere. [Nous voyons en effet que ce saint Archevesque de Milan, qui outre ses qualitez personnelles, tenoit l'une des premieres dignitez de l'Eglise, le traite toujours avec beaucoup de respect. *V. S. Ambroise* § 30,] 'le prie de luy continuer son affection de pere; [e] & en un autre endroit, *veteris affectum amicitiæ*, dit-il, *& quod plus est paternæ gratiæ amorem recognosco: nam vetustas habet aliquid cum pluribus consociabile, patribus amor non habet*. [Si Saint Ambroise l'a traité de cette maniere, il n'est peut estre pas difficile que S. Augustin qui estoit inferieur à ce Saint en âge & en dignité, l'ait voulu qualifier son pere avant mesme qu'il fust Evesque. Et en effet, nous ne voyons pas qu'il donne cette qualité aux Papes ni à l'Evesque de Carthage, lesquels il traite ordinairement de freres. Ainsi on a lieu de croire qu'il donne le titre de Pere à la personne de Simplicien & non au siege de Milan. On peut mesme ajouter qu'il eust apparemment donné à un Archevesque de Milan le titre de Pape,] 'comme il le donne à Aurele de Carthage. [Ces deux sieges estoient à peu prés d'une mesme consideration dans l'Eglise; & l'eloignement du lieu demandoit encore plus de civilitez pour Milan, sans parler de la vieillesse si honorable de Simplicien.] 'L'Evesque Castor écrivant à Cassien, le traite aussi de pere. 'On peut remarquer encore que Gennade, qui paroist avoir vu la lettre de Simplicien, dit qu'il écrivoit à Saint Augustin encore Prestre. Il écrivit donc au plustard au commencement de 396; ce qui porte à croire que Saint Augustin luy récrivit l'année mesme.

Aug. ep. 76. 77. p. 131. 1. a. d.
Cassn. inst. pr. p. 1.
Genn. c. 36.
Aug. B. t. 2. pr. p. 12. 13.
Du Pin, t. 3. p. 561.
a Aug. ago. B. t. 6. p. 243.

'Cependant les Benedictins, aprés avoir vu & pesé toutes ces raisons, ont mieux aimé suivre l'opinion commune, & ne mettre l'ouvrage à Simplicien qu'en 397, aprés la mort de S. Ambroise, 'en quoy M.r du Pin les suit. [a] Ils ne veulent neanmoins rien decider, & ils croient que mesme le traité *de agone Christiano*, fait aprés l'ouvrage à Simplicien selon l'ordre des Retractations, peut bien avoir esté écrit dés 396, puisque Saint Augustin n'y prend point avantage contre les Donatistes de ce qu'ils avoient receu Felicien & Pretextat dans leur communion, quoique cela soit arrivé dés le commencement de l'an 397. *V. les Donatistes* § 71.

[Au contraire l'ouvrage De la doctrine Chrétienne, qui dans les Retractations suit immediatement celui *de agone Christiano*, ne paroist fait que sur la fin de 397,] 'puisque le Saint y cite le livre de S. Ambroise sur les Sacremens. 'Car il avoit demandé ce livre à S. Paulin en 395, par son epistre 34,ª & n'avoit encore receu aucune réponse de luy, lorsqu'il luy écrivit les epistres 42 & 45 de l'edition des Benedictins, [dont la premiere est écrite en 397 sur la fin de l'été, & l'autre au commencement de 398 selon les Benedictins: mais on la peut mettre un peu plustost. *V.* § 108. Dira-t-on qu'il ajouta cette citation de Saint Ambroise,] 'lorsqu'il acheva l'ouvrage De la doctrine Chrétienne en 426? [Mais il ne dit point qu'il ait rien ajouté dans les deux premiers livres où est la citation. Et il faudroit qu'il eust ajouté au moins 20 lignes d'impression.] Il corrige mesme quelque chose de cet endroit dans ses Retractations: [& ainsi il est certain qu'il ne l'ajouta pas en ce temps là.] Il s'y trompe faute de memoire, en faisant dire à Saint Ambroise que Platon avoit esté contemporain de Jeremie. [Mais je ne croy pas qu'on puisse dire sur cela qu'il citoit Saint Ambroise sans avoir son livre, & sur ce qu'il en pouvoit avoir lu à Milan dix ans auparavant. Il auroit marqué dans ses Retractations qu'il n'avoit pas eu le livre. Il dit dans ses Confessions que Saint Ambroise luy avoit conseillé de lire Isaïe, mais non qu'il luy eust communiqué aucun de ses propres écrits. Il seroit plus aisé de croire que Saint Augustin, aprés l'avoir demandé à Saint Paulin, l'avoit eu par quelque autre voie.]

do.chr.l.2.c.28.p.17.1.a. — ep.34.p.50.1.a. — a t.2.B.p.38.d. — retr l.2.c.4.p.30.1.b.

NOTE XXV.

Pour la page 302. § 117.

Sur le Concile du 26 juin 397.

Schl.afr. p.196.

'Schelstrat paroist vouloir rejetter absolument le Concile de Carthage, daté selon le latin & selon le grec du 6 des calendes de juillet 397, & vouloit que le Canon qu'on luy attribuë soit du Concile tenu la mesme année le 5 des calendes de septembre. Il est vray que ce Canon est mis partout hors de son rang aprés le Concile du 28 aoust. 'Il est vray mesme que dans une collection, (je pense que c'est celle d'Isidore,) le mesme decret est inseré parmi ceux de ce Concile du 28 d'aoust. (Conc.t.2.p.1171.b.c.)

'Mais comme ce Concile a esté un Concile general d'Afrique. [& qu'ainsi celui du 26 juin ne peut avoir esté qu'un Concile provincial, pourquoi n'aura-t-il pas pu confirmer le 28 d'aoust, & rendre general pour toute l'Afrique ce qui avoit esté ordonné le 26 de juin pour la seule Proconsulaire? A l'égard de l'ordre, quoique le Canon du 26 de juin soit mis aprés ceux du 28 d'aoust, il est neanmoins attribué à un Concile different. Qu'on ait mis ce Concile aprés l'autre de la mesme année, parcequ'il n'estoit que provincial, & l'autre general; parcequ'il n'a qu'un Canon, & que l'autre en a beaucoup,] 'que ce soit si l'on veut par une pure bevuë, comme le croit M.r du Perron, [ce changement d'ordre suffit-il pour nier un Concile qui est autorisé par la collection de Denys le Petit, *p.*358,] 'par la traduction greque, parce qu'on appelle le Concile Africain? [Les mois de septembre & de juillet ont-ils rien qui les confonde?] (p.1065.c. — Perr.rep c.42.p.358.b. — Conc.p.1081.b|1642.b.)

Ce qui nous paroist plus difficile, c'est que l'ordonnance datée du 26 juin 397,] 'avoit déja esté faite en 393 par le Concile d'Hippone, *v.* § 72; & elle n'est dans le Concile du 28 aoust 397, que parmi les Canons d'Hippone qui y furent renouvellez. [Cependant il n'est pas extraordinaire qu'on ordonne dans des Conciles posterieurs ce qui avoit déja esté ordonné dans d'autres, lorsqu'on n'a pas eu assez de soin de l'observer.] (p.1061 a|1181.b.)

Bar.397.§55. 'Pour ce que croit Baronius, que le Concile du 28 d'aoust estoit commencé dés le 26 de juin, [c'est ce que nous ne voyons pas moyen de soûtenir. Au moins rien ne l'autorise.]

Pour la page 304.§117.

NOTE XXVI.

Si Saint Augustin a assisté au Concile general de Carthage en 397.

Conc.t.2.p.1178.b. 'L'edition des Conciles par Isidore, fait signer le Concile de Carthage du 28 aoust 397, par Aurele, par Epigone, & ensuite par Saint Augustin: Schel.ast.p.209. ce que Schelstrat juge suffisant pour assurer que Saint Augustin a assisté à ce Concile. Conc.p.1081.b. 'Sa signature ne se trouve pas neanmoins dans la Collection Africaine, soit greque, soit latine, p.1650. 'ni dans le Concile Africain, outre qu'il n'y avoit point de deputez de Numidie dans le Concile, [& qu'assurément S. Augustin qui n'estoit Evesque que depuis un an ou deux n'eust pas signé le troisieme. Mais on peut dire que le silence de la Collection & du Concile Africain n'est rien, puisque l'une & l'autre n'exprime aucune signature que celle d'Aurele, & ne met les autres qu'en general. Au lieu qu'Isidore aura pu exprimer aussi celle de Saint Augustin, à cause de sa personne, & la mettre immediatement aprés celle d'Epigone, qui estoit un Evesque ancien & illustre, parcequ'il ne met les autres qu'en general. S. Augustin pouvoit en effet se trouver à Carthage, sans estre deputé de sa province, de mesme qu'il paroist que Regin y estoit. Il faut neanmoins avouer que la collection d'Isidore nous paroistroit plus forte pour prouver que Saint Augustin a assisté à ce Concile, si sa signature y estoit seule avec celle d'Aurele. Mais à quoy bon celle d'Epigone: Quelque celebre qu'il ait esté, je doute qu'il le fust assez pour estre remarqué à dessein par Isidore, plutost que] p.1065.d. 'Victor de Puppiane Doyen de la Proconsulaire.

'Ce qui nous paroist donc de plus considerable, [c'est que le 3.e Canon, p.1167.d. qui veut qu'on lise les decrets des Conciles à ceux qu'on ordonne, Posc.c.8. 'ne fut fait, comme Posside nous en assure, qu'à la sollicitation de Saint Augustin.] Perr.rep.c.48.p.332.a|335.a. 'M.r du Perron raporte les paroles de Posside à ce Canon. Aug.ep.235.p.336.1.d. 'Outre cela Saint Augustin semble reconnoistre qu'il avoit eu part à l'ordonnance du Concile, qui defendoit de recevoir les Clercs d'une autre Eglise, *quod statutum est à nobis*. Conc.t.2.p.1170.c|1180.c. 'Cela fut ordonné dans le Concile d'Hippone, & confirmé par celui de Carthage en 397. [Comme donc Saint Augustin n'opinoit point comme Evesque dans le Concile d'Hippone, on a quelque lieu de croire qu'il l'a fait dans l'autre.

'Il faut remarquer neanmoins] Aug.ep.149.p.262.2.a. 'que S. Augustin estoit obligé de garder le lit à cause de ses hemorrhoïdes, lorsqu'il écrivit l'epistre 149, p.263.1.a. 'environ 24 jours aprés la mort de Megale, [& ainsi vers le mesme temps que se tint le Concile dont nous parlons,] Conc.t.2.p.1068.d. 'puisqu'Aurele y apprit que Crescentien estoit nouveau Doyen de la Numidie: [& il avoit sans doute succedé à Megale qui estoit Doyen à la fin de l'an 395.] Aug.ep.149.p.263.1.b. 'D'ailleurs, S. Augustin marque dans l'epistre 149, qu'il attendoit des nouvelles d'une affaire de Calame, sur laquelle on le pressoit beaucoup, par le mesme Victor qui portoit cette lettre. [Il paroist donc qu'il n'avoit alors aucune pensée d'aller à Carthage.

Tout cela n'est point sans réponse: Car on guerit en peu de jours des hemorrhoides: Les voyages qui ne se font que par occasion, comme il paroist qu'estoit celui de Victor, ne sont point d'ordinaire si pressez que S. Augustin ne pust attendre Victor pour un mois ou deux aprés, lorsqu'il seroit luy mesme revenu de Carthage: & l'affaire de Calame pouvoit bien n'estre pas aussi plus pressée. Enfin, il peut y avoir eu un Doyen entre Megale & Crescentien,

Mais je ne sçay si les raisons que l'on a de croire que Saint Augustin estoit au Concile, sont assez considerables pour nous faire recourir à ces solutions. Car la seule qu'on puisse dire estre forte, c'est que ce fut luy qui fit ordonner qu'on liroit les decrets des Conciles à ceux qu'on sacreroit Evesques. 'Mais ne peut-il pas l'avoir fait ordonner, *satagit*, comme dit Posside, en écrivant à Aurele, sans aller luy mesme à Carthage?]

Pour la page 309.§119.

NOTE XXVII.

Temps de la conference de S. Augustin avec Fortune, & de l'ordination de Fortunat Evesque de Cirthe.

Aug.ep.163. p.282.1.b. a p.284.1.a.

'S. Augustin s'en alloit à Cirthe en diligence, a pressé d'aller ordonner un Evesque, lorsqu'en passant à Tubursique, il y confera avec Fortune Evesque de la ville pour les Donatistes. [On ne sauroit douter que ce ne fust pour donner un Evesque à l'Eglise mesme de Cirthe. Il n'alloit pas ordonner Profuture, qui estoit Evesque avant luy, mais qui mourut bien-tost aprés, & eut Fortunat pour successeur. *V.* §75. C'est donc Fortunat que S. Augustin alloit ordonner. Car il vivoit encore en l'an 411, où il parut dans la Conference de Carthage comme l'un des premiers Evesques d'Afrique; & il est certain que la conference de S. Augustin avec Fortune est avant l'an 411, quand on n'en jugeroit] 'que par l'eloignement (1.a.) que S. Augustin avoit alors de faire aucune persecution aux heretiques. Il est visible aussi qu'on ne leur en faisoit point en ce temps là; [& toute la lettre marque qu'ils estoient dans une pleine liberté, ce qui ne fut jamais depuis l'an 411.] 'Il est visible encore que quand (p.283.1.a.b.) Fortune presenta à S. Augustin la lettre du faux Concile de Sardique, le Saint ne savoit encore ce que c'estoit que cette lettre: '& neanmoins il en parle, (in Cre.l.3.c. 31.p.186.2.c. d|l.4.c.44.p. 208.2.a.b.) & la rejette dans les écrits contre Cresconc [faits avant l'an 411.] 'Il est visible (ep.163.p.282. 1.b.) de mesme que Fortune estoit plus ancien Evesque que S. Augustin. Cependant s'il n'a conferé avec luy qu'aprés 411, il luy estoit beaucoup posterieur, [ne pouvant avoir esté ordonné qu'aprés la mort de Janvier,] 'qui assista à (Coll.1.§142.) la Conference de Carthage en l'an 411, comme Evesque de Tubursique en Numidie pour les Donatistes. [Il faut donc dire que Fortune a esté non le successeur, mais le predecesseur de Janvier, & qu'il estoit mort en 411. C'est luy sans doute] 'qui est nommé le dixieme entre (Aug.in Cre. l.4.c.10.p.201. 1.a.) les trois cents dix Donatistes du Concile de Bagai en l'an 394.

[Il a donc conferé avec S. Augustin, non] 'en 412, comme l'a cru Baronius, (Bar.412.§9.) [mais avant l'an 411, auquel il estoit mort, & aprés l'an 395, à la fin duquel S. Augustin fut fait Evesque. Voilà ce qu'on peut dire estre certain. ç'a esté avant l'an 406, si S. Augustin écrivit cette année là ses livres contre Crescone,] 'où l'on voit qu'il connoissoit la (Aug.in Cre. ut sup.) lettre du faux Concile de Sardique. [Dés l'an 400 ou environ,] 'il nous (in Pet.c.16.p. 68.1.c.) apprend que Fortunat estoit déja Evesque de Cirthe, & que Profuture son predecesseur estoit mort, *ante paucissimos annos*.

'Profuture a survécu certainement (ep.149.p.262. 2.d.) Megale de Calame Doyen de Numidie, 'mais de peu, puisque Posside Evesque (Nor.h.P.c.8. p.214.215.) de Calame aprés Megale, ne fut ordonné qu'aprés Fortunat. [Megale peut estre mort à la fin de juillet 397] 'puisqu'Aurele apprit à Carthage le 23 (Conc.t.2.p. 1668.a.) d'aoust, que Crescentien estoit Doyen de Numidie. [Profuture peut donc estre mort en septembre, & S. Augustin aura esté à Cirthe environ un mois aprés.

Il est difficile que ç'ait esté beaucoup plustard: mais ce pourroit avoir esté encore plustost.] 'Car dans l'endroit ou (Aug.ep.163. p.283.1.c.d.) Saint Augustin parle de S. Ambroise à Fortune, les termes dont il se sert, *quod ille vir Christianus esset &c.* peuvent

porter à croire que S. Ambroise vivoit encore : 'd. & en parlant de la persecution que les Donatistes avoient faite aux Maximianistes, [il ne dit rien de ce qu'ils avoient receu Pretextat & Felicien vers le commencement de l'an 397. Ces raisons peuvent assurément porter à mettre cette conference au commencement de 397 au plustard. Mais il faudroit dire pour cela ou qu'il y eut un Doyen entre Megale & Crescentien, ou qu'on fut un an à declarer qui devoit succeder à Megale dans la qualité de Doyen. Le dernier est certainement sans apparence. Et de mettre un Primat entre Megale & Crescentien, quoique cela se puisse, & qu'on ait vu dans la note precedente quelques autres raisons qui peuvent encore porter à le croire ; 'M. Hermant. des personnes habiles ne jugent pas neanmoins que toutes ces raisons soient assez fortes pour le presumer. Ainsi nous aimons mieux mettre cette conference ou à la fin de 397, lorsque la revolte de Gildon donnant sujet de croire que sa ruine estoit proche, pouvoit faire craindre aux Donatistes quelque persecution à cause de leur Optat confident de Gildon. Si l'on croit que la conference se puisse differer jusques au prim. temps de l'an 398, auquel Gildon fut défait, la crainte des Donatistes aura encore esté mieux fondée. Mais faudra-t-il laisser le siege de Calame si long-temps vacant ? ou mettre un Evesque entre Megale & Possidе ? Si nous mettons la conference avant la revolte de Gildon, qui ne se fit que sur la fin de 397, il sera plus difficile de voir ce que les Donatistes avoient à craindre, Gildon estant toutpuissant dans l'Afrique, & Optat toutpuissant sur Gildon ?]

NOTE XXVIII.

Pour la page 317. §121.

Sur la loy du premier avril 409.

Cod.Th.16. t. 8. l. 19. p. 234. 'La loy d'Honoré datée du premier avril 409, soumet d'abord les Celicoles aux peines decernées contre les heretiques ; 'après quoy elle renouvelle p.235. les anciennes loix faites contre ceux qui passeront de la foy Chrétienne au nom & à l'infidelité des Juifs, & contre ceux qui les y forceront. 'Godefroy p.237.2. dit que cette seconde partie est contre les Juifs & les Celicoles. [Je pense que c'est une bevuë de luy ou de ses copistes.] Car aussi-tost aprés il soûtient que cette partie ne peut estre contre les Celicoles, puisqu'estant nouveaux, il n'y avoit point de lois anciennes contre eux à renouveller. *Ad nomen Judaeorum*, ne convient aussi qu'à ceux qui prenoient eux mesmes le nom de Juifs ; ce qui ne paroist pas estre vray des Celicoles.

NOTE XXIX.

Pour la page 331. §125.

Sur le IV. Concile de Carthage, & son 44.e Canon.

[Justel dans sa preface sur la Collection Africaine, soûtient que ce qu'on appelle communément le IV. Concile de Carthage daté du 8 novembre 398, & tous les 104 Canons qu'on luy attribuë, n'est qu'une fiction, & qu'il n'y faut avoir aucun égard.] 'On dit que Schel.afr.p. 214. Justel est le premier qui ait contesté ce Concile ; mais d'autres en ont douté aprés luy. 'On le marque du Cardinal p.215. Bona. 'Schelstrat croit que les Canons p.216. qui regardent les ordinations, sont veritablement d'un Concile de Carthage en 398, 'puisque la preface porte qu'Au- p.211. rele y a établi *quae ad ordines ecclesiasticos canonicis sunt necessaria disciplinis* ; & dans un manuscrit on lit à la teste p.217. du premier Canon, *Praefatio capitulorum de sacris ordinationum ritibus* : 'mais p.216. il croit que le corps du Concile est une collection d'un particulier qui a rassemblé divers Canons tant de l'Orient que de l'Occident. Cela convient en effet assez bien avec le titre que l'on

trouve à la teste des manuscrits, *Statuta Ecclesiæ antiqua.* p.214. 'Dans un autre on trouve mesme, *Statuta Orientis antiqua*, & on pretend qu'il y a plusieurs de ces Canons qui conviennent mieux à l'Orient qu'à l'Occident. p.221. 'Le 51, 52, & 53.e n'ordonnent que la mesme chose. p.216. 'On pretend qu'il y a dans le premier des choses qui ne peuvent regarder que l'heresie Pelagienne dont on ne parloit point encore en 398. Conc.t.2.p. 1199.d. 'Il y est parlé des metropolitains, [titre peu usité en Afrique.]

S.hel.p.214. 'Ce qui fait le plus de peine, c'est qu'on ne trouve rien de ce Concile, ni dans la Collection Africaine, soit greque, soit latine, ni dans Ferrand Diacre, ni dans Denys le Petit, ni dans les autres anciens Latins. Petr.rep.p. 337-338. 'On voit neanmoins qu'il y a plusieurs autres Conciles d'Afrique tres certains, qui ne sont pas non plus dans la Collection Africaine. Et celui-ci y devoit moins estre qu'un autre, puisque le dessein de la Collection estant, ce semble, de ramasser en un corps les ordonnances de divers Conciles qui eussent pu s'oublier & se negliger en demeurant separées, [il n'estoit point necessaire d'y comprendre ce Concile, qui par luy mesme fait un corps considerable, & estoit assez important pour ne se pas perdre.]

[Il est plus difficile de dire pourquoi Ferrand qui a connu bien d'autres Conciles d'Afrique que ceux qui sont dans la Collection, ne dit rien de celui-ci qui est si beau & si important, sinon que les plus habiles ignorent quelque chose, & quelquefois ce qu'ils auroient dû le mieux savoir. Schelstrat à qui ce silence de Ferrand se peut objecter, aussibien qu'à ceux qui soûtiennent tout le Concile,] Schel.p.215. 'croit qu'on peut dire que les actes & les decrets de ce Concile demeurent secrets entre les principaux ministres de l'Eglise, sans estre rendus publics, à cause des Canons qui regardent le sacrement de l'Ordre, la pratique de l'Eglise estant de ne parler de ces choses qu'avec beaucoup de reserve, mesme entre ceux qui participoient aux Sacremens, [depeur qu'elles ne passassent jusques à ceux qui n'y estoient pas admis.

Pour le reste, si le titre du Concile ne parle que de ce qui regarde les ordinations, (quoique *ordines ecclesiastici* puissent comprendre tout ce qui concerne le Clergé,) il est ordinaire de faire les titres sur le commencement des pieces, qui comprennent souvent bien d'autres matieres. *Statuta Ecclesiæ antiqua*, qui n'est point assurément un titre original, ni mesme ancien, est une raison assez foible pour croire que ce soit un recueil de divers Conciles. Pour ceux qui pretendent que ce sont des Canons de l'Orient, & que plusieurs conviennent mieux à l'Orient, je ne sçay s'ils en pourroient donner beaucoup d'exemples: au moins ils n'en donnent aucun. Il est certain que les Canons sur l'ordination, & plusieurs autres, conviennent mieux à l'Occident; & qu'ainsi il ne se faut pas arrester à ceux qui les ont intitulez, *Statuta Orientis antiqua*. Nous répondons dans le texte, à ce qu'on dit, des Canons 51, 52, & 53.] 'Schelstrat croit que Celeste compagnon de Pelage pouvoit avoir écrit contre le peché originel dés devant l'an 398. & avoir ainsi obligé le Concile de Carthage d'en parler. p.217. [Cela peut recevoir de la difficulté. Mais il suffit que] 'le Concile ne parle du peché originel qu'en passant, de mesme que des autres principaux articles de foy; Conc.t.2.p. 1199.c. [& on n'en sauroit tirer qu'il y eust alors personne qui le contestast. Schelstrat n'objecte point le terme de Metropolitain; & il est dans le premier Canon, qu'il croit estre du Concile de 398.] 'Deutero est qualifié metropolitain de Cesarée [ou Alger,] dans les actes de la Conference de S. Augustin avec Aug.in Em.t. 7.p.250.1.b.

Emerite:[Et peut-estre que les Evesques des metropoles civiles prenoient ce titre dans l'Afrique mesme. Mais assurément cela ne leur donnoit point d'autorité particuliere dans les ordinations des Evesques; de quoy il s'agit dans le Canon. Ainsi tout ce que je voy à dire sur cela, c'est qu'Isidore en inserant ce Concile dans sa collection, y a mis *metropolitani* au lieu *de Primatis*, ou *primæ sedis Episcopi*, pour accommoder le Canon à l'usage de l'Espagne.]

Vand.l.1.p.10. 'Victor de Vite appelle un Crescent metropolitain de la ville d'Aqui en Afrique, qui estoit chef de six-vingts Evesques; p.150. '& on croit qu'il l'a pu faire pour s'accommoder à l'usage & au langage des autres pays.

[Nous marquons dans le texte les raisons qui peuvent autoriser le Concile, dont la principale est la possession de plusieurs siecles, fondée sur un titre qui en marque precisément la date: de sorte qu'il faut des raisons considerables pour le contester. Nous laissons à d'autres le jugement de celles qu'on allegue & des réponses que l'on y fait.]

Du Pin,t.2.p.921. 'M.r du Pin reçoit absolument ce Concile, sans marquer mesme que personne en doute. Schel.p.217. 'Que s'il en faut recevoir les premiers Canons, comme Schelstrat pretend que cela est indubitable, [je ne croy pas qu'il y ait de difficulté à recevoir de mesme les autres.

Je ne croy pas aussi qu'on puisse rien inferer contre le Concile, de ce que] Conc.p.1208.c. 'Saint Augustin y est marqué le 3.e dans les souscriptions, [quoiqu'il fust alors l'un des derniers Evesques d'Afrique pour le temps. Nous avons lu la mesme chose dans le III. Concile de Carthage, & nous n'y avons trouvé de la difficulté, que parceque nous ne voyions pas pourquoi Epigone y estoit aussi le second: au lieu qu'il est aisé de juger pourquoi] c. 'Donatien tient ici le mesme rang, puisqu'il estoit Primat d'une province d'Afrique. Il est qualifié dans les editions ordinaires des Conciles, *Talabricensis Episcopus*; [& on ne trouve point cette ville dans l'Afrique. 'Holstenius croit qu'il faut *Tabracensis*. Holst.geo.p.69. [Ainsi il auroit esté Doyen de la Numidie,] où est Tabraca: [& il est aisé que Crescentien fust mort alors.] 'M.r Baluze a mis *Teleptensis Episcopus* Bal.conc.p.100. à la fin d'un Canon nouveau qu'il a trouvé dans un manuscrit du IV. Concile de Carthage. 'Et il y a eu Conc.t.2.p.1132.c|1577.d. certainement un Donatien Evesque de Telepte Doyen de la Byzacene; mais c'estoit 20 ans aprés, en 418. 'Dans la Coll.t.3 181.p.86.2. Conference de Carthage il ne signe qu'aprés plusieurs autres. [Ainsi il vaut mieux se tenir à la conjecture d'Holstenius.

Pour le Canon de M.r Baluze, l'esprit & la matiere en conviennent assez à un veritable Canon d'Afrique,] '& il y Bal.conc.p.99. est parlé de la province de Carthage, [mais il est extremement obscur & embrouillé. Il paroist fait dans un simple Concile de la province de Carthage:] '& neanmoins il est signé par Do- p.100. natien Primat [de la Byzacene ou de la Numidie,] & par Saint Augustin [qui estoit certainement Evesque de la Numidie.]

'La Preface du IV. Concile de Car- Conc.p.119. thage le qualifie un Concile universel: [& on n'en pouvoit pas douter] 's'il y p.1196.a. avoit 214 Evesques, comme on le lit dans le titre. [Les Canons qu'on luy attribue ne peuvent guere aussi convenir qu'à un Concile general d'Afrique.]

'Crabbus qui nous a donné le pre- Schel.afr.p.211. mier ce IV. Concile de Carthage, 'nous en met le 44.e Canon en ces ter- Conc.t.2.p.1203.c. mes: *Clericus nec comam nutriat, nec barbam*. Il remarque en mesme temps que le manuscrit de Gemblours a *nec barbam tondeat*, & celui de Gand, *nec barbam radat*, mais que la pluspart des exemplaires ont simplement *nec barbam*. [Je ne sçay ce qu'il entend par ces

autres

Schel.p.211. autres exemplaires,] 'puisqu'on ne dit point qu'il en ait eu d'autres que ceux de Gemblours & de Gand. p.221. 'Schelstrat cite de deux autres manuscrits, *nec barbam radat*, & rejette neanmoins cette leçon, assurant, [comme Crabbus, & apparemment sur son autorité, car il ne cite rien de particulier,] que la plus-part des exemplaires n'ont ni *radat*, ni *tondeat*. Il pretend aussi que le *nec* ne souffre ni l'un ni l'autre, & oblige de ne mettre qu'un verbe pour *comam* & pour *barbam*; [à quoy je ne voy aucune raison.] Il ajoute que si on mettoit *nec barbam radat*, cela sentiroit les Grecs. [Mais a-t-il des preuves que les Latins se rasassent plutost que les Grecs?] Il dit qu'on voit par les anciens monumens, que les moines avoient accoutumé d'estre tondus ou rasez, & que cela n'a pas besoin de preuve. [Mais tondus ou rasez sont deux choses bien differentes. Car je croy bien en effet qu'il estoit fort ordinaire aux moines & aux Clercs de ne point porter de longues barbes, au lieu qu'il faut des preuves pour croire qu'ils se la rasassent, puisque cela passoit parmi les Romains pour la marque d'un esprit effeminé.] Si les Grecs dans l'onzieme siecle ont fait un crime aux Latins de se raser la barbe, [c'est une preuve bien foible de ce qui se passoit dans le IV. siecle.] Pour ce qu'il dit que les moines estant alors elevez à la clericature, & la pluspart portant de grands cheveux & une longue barbe, ils vouloient les conserver dans l'état ecclesiastique, [je pense que les moines qui avoient cette fantaisie, & que S. Augustin combat dans son livre Du travail des moines, ne faisoient point du tout le plus grand nombre.]

Pour la page 326.§ 125.

NOTE XXX.

Sur l'epistre 172.

[Nous mettons l'epistre 172 de Saint Augustin, en 399 ou 400,] Aug.ep.172. p.296.1.b. 'parcequ'elle est écrite aprés la mort d'Optat de Tamugade, [& avant celle de Pretextat d'Assur, comme on le juge,] a.d|295.2.d. 'de ce que le Saint y parle toujours egalement de luy & de Felicien; p.296.1.c. '& ce qui est encore plus fort, il dit d'eux deux: *Quotquot baptizaverunt, eos nunc secum & vobiscum habent.* in Par.l.3.c.6.p.32.a.a. 'Or Pretextat estoit mort lorsque le Saint acheva ses livres contre Parmenien vers l'an 400. ep.172 p.296.1.b. 'Ainsi quand il y dit que les Donatistes se plaignoient de ce que les Catholiques les persecutoient par les puissances de la terre, [cela ne se doit pas raporter aux loix de l'an 405, mais à celles qui estoient plus anciennes; car il y en avoit eu en 377 & depuis. *V. les Donatistes* §. 62:] lit.P.l.2.c.83. p.114.a.b. '& S. Augustin dit en 402, que selon les loix des Empereurs, les Donatistes n'avoient pas pouvoir de demeurer dans les villes. in Par.l.1.c.13.p.11.1.a.b. 'Les Catholiques se servoient aussi quelquefois contre eux des loix faites en general contre tous les heretiques.

Pour la page 333.§ 127.

NOTE XXXI.

Sur le premier livre contre Petilien.

Aug.lit.P.l.1.c.9.24.p.90.a.d|93.1.c. 'Saint Augustin n'a fait son premier livre contre Petilien qu'aprés la mort de Gildon & d'Optat son satellite, [c'est à dire au plustost sur la fin de l'an 398. Et s'il ne le fit qu'aprés avoir écrit à Genereux sous le pontificat d'Anastase, comme il y a tout lieu de le croire, *v.* § 126, on ne le peut mettre avant 399, Anastase n'ayant esté fait Pape qu'à la fin de l'an 398. Nous voudrions bien pouvoir dire qu'il ne le fit que peu de temps avant le second contre le mesme Petilien, puisqu'il en parle en mesme temps dans ses Retractations: & nous ne mettrons ce second qu'en 402. Mais ce qui nous empesche,] c.11.19.p.91.1.b.c.d|92.a.b. 'c'est que dans le premier il parle en divers endroits de Pretextat d'Assur, & de Felicien de Musti, comme de deux personnes qui vivoient encore alors.

In Par.l.3.c.6. p.32.2.a. 'Or Pretextat estoit mort avant que S. Augustin achevast ses livres contre Parmenien, [lesquels nous ne croyons pas pouvoir mettre plustard qu'en l'an 400. Il faut donc ou que Saint Augustin ait parlé moins exactement en joignant Pretextat mort avec Felicien vivant,] c.255.p.356.2. b.c. 'comme il fait dans l'epistre 255, *quod cum eis pacificè concordetis*; [& appuyer cela si l'on veut,] lit.P.l.1.c.16. p.91.2.d. 'de ce qu'en un endroit il nomme Felicien seul, [comme il fait fort souvent depuis la mort de Pretextat, lorsqu'il les pouvoit nommer tous deux : ou dire qu'il fit ce premier livre assez long-temps avant le second. C'est ce qui nous paroist le plus vraisemblabe, estant aisé de croire qu'il les a joints tous deux ensemble dans ses Retractations à cause de la conformité de la matiere ; & qu'il a eu égard pour l'ordre auquel il les a placez, non au premier, mais au second, en comparaison duquel le premier n'est rien ;] retr.l.2.c.25. p.23.1.c. 'en sorte qu'il ne le regarde que comme une lettre. Aussi il témoigne qu'il n'en parle dans la suite de ses livres qu'à cause du second & du troisieme. [Nous sommes bien aises neanmoins de ne le separer des autres que le moins que nous pouvons : & c'est pour cela que nous le mettons en 400, immediatement avant les trois livres contre Parmenien.]

NOTE XXXII.

Pour la page 334.§128.

Temps des livres contre Parmenien.

Aug in Par.l. 2.c.15.p.11. a.c.d|20.2.b. 'Dans les livres contre Parmenien S. Augustin parle souvent des violences d'Optat comme d'une chose passée ; c.2.p.12.1.c. '& il marque mesme combien avoit duré sa tyrannie, [qui finit en 398. *V. Honoré* §6.7.] l.1.c.9.p.9.2. c.d|10.1.a. 'Il dit que l'on renversoit alors les temples des idoles presque par toute la terre, qu'on brisoit leurs statuës par des loix faites depuis peu, qu'on défendoit leurs sacrifices &c. [ce qui commença proprement en 399. Ainsi nous ne saurions mettre cet ouvrage plustost qu'en 399 ou 400;] & Saint Augustin le place immediatement aprés les livres de l'Accord des Evangelistes, [fait aussi en 399 pour le plustost. *V.* §125.

La difficulté est de savoir s'il ne faudroit pas le mettre plustard.] 'Car il y est dit à la fin, que Pretextat d'Assur estoit mort peu auparavant, *non longe mortuus*; In Par.l.3 c. 6.p.32.2.a. '& l'epistre à Macrobe porte la mesme chose, *nuper defunctus*. ep.255 p.354. 2.b. [On lit de mesme dans l'edition des Benedictins. Il n'y a pas moyen de dire que ce Macrobe ne soit pas l'Evesque Donatiste d'Hippone qui assista à la Conference : & toute la lettre le témoigne assez. Il estoit donc successeur de Proculien,] 'qui vivoit encore aprés le Concile qui ordonna d'inviter les Donatistes ep.68.p.124. a.c.d. à une conference, 'c'est à dire aprés celui du 25 aoust 403.[a] Conc.t.2.p. 1105.d. a Aug.ep. 255.p.357.2. d. Je ne voy pas mesme que l'epistre à Macrobe puisse estre écrite avant les loix données contre les Donatistes à la requeste des Catholiques, à cause de la violence des Circoncellions, [qui sont les loix de l'an 405, comme nous le verrons en son lieu : & nous avons mesme des raisons pour ne mettre cette epistre qu'en 409. *V. la note* 46. Il faut donc ou que Saint Augustin n'ait pas parlé exactement, lorsqu'il dit dans cette lettre que Pretextat estoit mort depuis peu, ou que les livres contre Parmenien n'aient aussi esté écrits que vers le mesme temps.

Mais si nous disons le dernier, il faut avouer que Saint Augustin a beaucoup renversé l'ordre du temps dans ses Retractations, mesme pour les livres d'une mesme matiere. Car il parle des livres contre Parmenien dans le 17[e] chapitre, & de ceux contre Petilien dans le 25[e].] 'Cependant ceux-ci sont faits sous Anastase, [& par consequent en 402 au plustard.] lit.P.l.2.c.51. p.108.2.b.

'Saint Augustin témoigne bien contre in Par.l.1.c. 10.p.10.2.c. d.

Parmenien, que les Donatistes & les Maximianistes souffroient alors quelque chose par l'autorité imperiale. [Il ne dit pas neanmoins que l'Empereur qui regnoit alors eust fait des loix contre eux.] c.11.a.2. 'Il marque seulement qu'on les condannoit en vertu des loix faites en general contre les heretiques, [sans dire qu'elles eussent esté appliquées nommément aux Donatistes par une loy expresse,] Conc.p.1105.d. 'comme les Catholiques le demanderent en 404, des mesmes loix dont il parle, [& on ne peut douter raisonnablement qu'ils ne l'aient obtenu en 405.]

Aug.in Par.l.2.c.13.p.18.a.c.d. 'Le Saint semble dire qu'on recevoit quelquefois les Evesques Donatistes comme Evesques, & quelquefois comme laïques, [ce qui seroit favorable pour mettre cet ouvrage aprés les Conciles de 401,] Conc.t.2.p.1084.1092. 'où l'on deliberoit encore de quelle maniere on agiroit à leur égard. [Neanmoins le sens de Saint Augustin peut estre qu'on les avoit autrefois receus comme Evesques du temps du Pape Miltiade, & de Macaire, & qu'alors on ne les recevoit pas de mesme.] *Siquando suscepti sunt, non sunt rursus ordinati ..... Et cùm expedire hoc judicatur Ecclesiæ, non ipsa ordinationis sacra detrahuntur.* [Que si ce sens est le veritable, il faut mettre cet ouvrage avant le Concile du 13 septembre 401,] p.1092. 'puisque ce qui y est dit dans ce Concile pour recevoir les Evesques Donatistes dans leur degrez, lorsque l'utilité de l'Eglise le demanderoit, paroist plutost une resolution fixe qu'il falloit faire savoir au Pape, qu'un ordre d'en deliberer avec luy.

NOTE XXXIII.

Pour la page 344.§31.

Sur le V. Concile de Carthage.

Conc.t.2.p.1215.c. 'Ce qu'on appelle communément le cinquieme Concile de Carthage, est daté dans la collection d'Isidore d'où il nous vient, du 27 de may, *post Consulatum*, sans que les noms des Consuls soient exprimez. Bar.398.§33. 'Baronius sur l'autorité d'un manuscrit, lit *post Consulatum Cæsarii & Attici*; & sur ce fondement met le Concile en l'an 398. Cod.Th.t.5.p.286.1. 'Il est suivi par M.r Godefroy. [Neanmoins cette leçon ne peut estre celle d'Isidore, qui contant ce Concile pour le cinquieme de Carthage, l'a sans doute pretendu posterieur au quatrieme] Conc.p.1198.c. 'qu'il met le 8 novembre de la mesme année 398. [Et l'ere d'Espagne en est une preuve convaincante;] p.1215.a. 'puisqu'il met le quatrieme en l'ere 436, [dont ostant 38, reste l'an de J.C. 398:] p.1215.a. '& il met le cinquieme en l'ere 438, [c'est à dire en l'an 400.]

Schel.afr.p.226. 'Schelstrat croit sur cela que le cinquieme Concile s'est tenu effectivement en 400. [Ainsi il faudra lire dans la preface, *Post Consulatum Manlii Theodori*.] Il dit que cette opinion leve toutes les difficultez. [Je voudrois neanmoins qu'il eust répondu] p.225. à celle qu'il raporte luy mesme de M.r du Perron, que S. Augustin dans l'epistre 236, écrite assurément en 402, Aug.ep.236.p.337.1.a. 'cite ce qui fait le 12.e Canon du V. Concile de Carthage, comme une ordonnance assez nouvelle pour n'estre pas encore connuë des Prestres mesmes qu'elle regarde. [Cependant selon Schelstrat il y avoit prés de deux ans qu'elle estoit faite.

Mais il y a une difficulté plus considerable à faire, sur ce que tous les Canons attribuez à ce V. Concile se trouvent faits par d'autres Conciles d'Afrique. Car le premier & le 2.e sont dans le Concile du 16 de juin 401, où ils sont le 59 & le 62.e article de la Collection Africaine; le 4 & le 11.e sont le 26 & 27.e de la mesme Collection, dont le premier est du Concile d'Hippone, comme nous l'apprenons de Ferrand §47: & selon le rang qu'il tient dans la Collection aussi-bien que le 27.e, ils peuvent venir de quelque Concile encore plus ancien, confirmé par celui d'Hippone. Les autres Canons du V.

Concile de Carthage, c'est à dire les 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, & 15, tous dans le Concile du 13 de septembre 401, où ils sont les titres 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 83, & 84 de la Collection, n'ayant rien de particulier que quelques fautes.]

Justel, p. 317. b. 'Il paroist donc que ce V. Concile de Carthage n'est qu'un abregé confus des deux Conciles de l'an 401, comme le soutient Justel, [M. Arnauld. '& comme le croit le plus habile Theologien de ce temps.] Du Pin, t. 3. p. 913. 'Mr du Pin paroist vouloir dire la mesme chose: c'est pourquoi il veut qu'on s'arreste à la Collection. Conc. t. 4. p. 1637. b. c. 'Le Concile de Boniface en l'an 525, cite une partie des Canons du VI. Concile sous Aurele. c|1638. e. 'Mais il cite du mesme Concile diverses choses [qui ne se trouvent point dans le V. de Carthage,] & qui se trouvent dans celui du 13 de septembre 401, selon la Collection.

Justel, p. 337. b. 'Aprés cela il n'est pas difficile de juger que la vraie date du Concile n'est pas *Post Consulatum*, ou *Cæsaris & Attici* qui est l'an 398, ou *Manlii Theodori* qui est l'an 400, ni *Placuit ut die sexta kalendarum junii &c.* mais *Post Consulatum Flavii Stilichonis, XVI. kalendas julias*, comme Justel assure qu'elle se lit dans un manuscrit de la collection d'Isidore qu'il avoit entre ses mains, c'est à dire celle du Concile dont le collecteur a tiré ses deux premiers Canons.] Perr. rep. p. 339. 'M.r du Perron mesme suit cette date, quoiqu'il rejette l'autorité de la Collection Africaine, & qu'il veuille qu'on regarde celle d'Isidore comme le vray texte du Concile.

Cod. Th. t. 6. p. 316, 367. 'Godefroy qui soutient que le Concile est de l'an 398, allegue qu'il y a quatre Canons & quatre demandes de ce Concile ausquelles Honoré paroist répondre par diverses loix des années 399 & 400. Il veut donc qu'on raporte ces loix à ces demandes; & que l'Empereur ait refusé presque tout ce que le Concile luy avoit demandé. [Il n'est pas impossible que l'Empereur n'ait pas voulu accorder tout ce que l'Eglise luy demandoit: Mais pretendre qu'il ait fait des loix toutes contraires, & qu'il ait fait tort à sa pieté, non par surprise, mais de dessein formé, c'est ce qui ne paroist guere conforme à l'esprit des Princes de ce temps là. Il est bien plus aisé de croire que l'Empereur ayant fait par surprise des loix peu favorables à l'Eglise, le Concile jugea à propos d'en demander de contraires: & ainsi la conformité des loix avec les demandes du Concile, est plus propre à persuader que les demandes du Concile sont posterieures à ces loix, que non pas qu'elles les aient precedées.]

NOTE XXXIV.

Pour la page 357. § 134.

Sur quelques Evesques du Concile d'Afrique en 401.

'Les 20 Evesques nommez par le Concile de Carthage le 13 de septembre 401, pour donner un Evesque à l'Eglise d'Hippozarrhytes, sont Regin [de Vegesele dans la Numidie, *V.* § 117, 135.] S. Alype, S. Augustin, Materne, Thease, Evode [d'Uzale,] Plucien, Urbain, Valere, Ambivius, Fortunat, Quodvultdeus, Honorat, Janvier, Aptus, un second Honorat, Ampele, Victorien, Evangele & Rogatien. Conc. t. 2. p. 1096. d.

[Materne & Plucien ne se trouvent point autrepart. Thease celebre dans ce temps là, *V.* § 151.] 'estoit Evesque Coll. 1. § 133. de Memblose 'dans la Proconsulaire, Vand. p. 223. quoique le P. Ruinart en doute, 'puisqu'il assista au Concile provincial de Aug. ep. 90. p. 157. 1. b. Carthage tenu en 416 contre les Pelagiens. 'Nous ne trouvons dans la Conference de Carthage qu'un Urbain Coll. 1. § 126. Evesque de Theudale, 'qu'on croit estre Vand. p. 248. celle que la Notice d'Afrique appelle Eudale par erreur, & qu'elle met dans la Proconsulaire. 'Il y avoit dans le Concile d'Hippone en l'an 393, & dans le Conc. t. 2. p. 1068. a|1072. b|1073. c. Concile d'Afrique à Carthage en l'an 397, un Urbain deputé de la province

Vand.p.237. de Stefe. 'Valere peut estre celui d'Uthinise ou de Tunis dans la Proconsulaire, qui assiste en l'an 411 à la Conference: Not.in Car.p.19. 'Ambivius de Pisite dans la Proconsulaire y assista aussi, & en 416. au Concile de Carthage. [Fortunat qui est nommé ensuite, peut estre celui de Cirthe: mais il y en avoit encore plusieurs autres de ce nom dans la Conference: On y trouve de mesme plusieurs Quodvultdeus, & plusieurs Janviers.] Balu.coc.p.126. 'Mais il n'y a que deux Honorats, l'un d'Abidde ou Avitte selon M.r Baluze, qui la croit estre de la Proconsulaire, Vand.p.269. § 126, 'l'autre de Mathare dans la Nu- p.326. midie § 120. 'Aptus est qualifié dans la Conference Evesque de Tigie, qui p.225. pouvoit estre dans la Byzacene; '& Ampele de Vage qui estoit dans la Proconsulaire, puisqu'Ampele signa le Con- p.281,282. cile de Carthage en l'an 416. 'Victorien y est appellé Evesque de Musti dans la Proconsulaire ou la Numidie. p.219. 'Evangele d'Assur dans la Proconsulaire avoit deja assisté au Concile de Conc.t.2.p.1065.d. 397. Mais il y paroist comme un des plus anciens Evesques: [& celui de 401 Coll.1.§ 120. est mis entre les derniers.] 'Cependant le Conference n'en met point d'autre Not.in Gar.p.4. que celui d'Assur. 'Le P. Garnier veut qu'on lise Evangele dans le Concile de Carthage en 416, au lieu d'Evagre. [Les Benedictins ne marquent point qu'aucun manuscrit appuie cette conjecture.] Mais au moins ce n'est pas l'Evangele de 401, qui est mis aprés Theasse, & Ambivius mis aprés Evagre en Balu.conc.p.210.2. 416. 'Nous ne trouvons dans la Conference § 133, que Rogatien de Tigimme, dont la province n'est point marquée.

NOTE XXXV.

Pour la page 355.§ 134.

Sur le 15.e Canon de ce Concile.

Conc.t.2.p.1097.2. 'Le 15.e Canon du Concile general d'Afrique en 401, [qui fait le 12.e du V. Concile de Carthage,] défend generalement aux Evesques d'ordonner un moine venu d'un autre diocese, *de alterius monasterio susceptum*, 'ou *repertum*, p.1217.c|1654.a. comme on lit dans le V. Concile de Carthage, & dans le Concile Africain § 47. 'Saint Augustin qui cite visible- Aug.ep.235.p.336.2.a. ment ce Canon, dit *qui recesserint vel projecti fuerint*: '& ailleurs où il le cite ep.76.p.131.1.c. encore, il ne trouve point mauvais qu'un autre Evesque ordonnast les moines sortis de son monastere, pourvu qu'il eust consenti à leur sortie. [Je ne sçay si au lieu de *repertum* qui ne fait pas un grand sens, ou *susceptum*, il ne faudroit point *projectum*. Mais cela ne comprendroit pas ceux qui estoient sortis d'eux mesmes.]

NOTE XXXVI.

Pour la page 375.§ 142.

Que le second livre contre Petilien n'a point esté fait dés l'an 398.

'Baronius croit que Saint Augustin fit Bar 398.§ 23. en 398 son second livre contre Petilien, entre l'election du Pape Anastase, [qu'il suppose faite le 14 mars de cette année là,] & la loy du 25 avril de la mesme année, par laquelle Honoré condanne au dernier supplice ceux qui auroient violé la sainteté des eglises, & la personne des sacrez Ministres; croyant que cette loy ne pouvoit pas avoir esté faite, 'lorsque S. Augustin disoit qu'il Aug.lit.P.l.2.c.20.86,92.p.99.1 b|119.1.c|118.1.c. ne se souvenoit point que les Empereurs eussent fait aucune loy pour faire mourir les Donatistes. [On peut voir dans la note 7 sur Honoré, qu'il n'est point certain que cette loy soit de 398, y ayant bien de l'apparence qu'elle n'a esté faite qu'en 409. Et quand elle auroit esté faite dés 398, S. Augustin pouvoit bien l'avoir oubliée quatre ans aprés, puisque selon toutes les apparences elle n'avoit point eu d'execution à l'égard des Donatistes. Pour le pontificat d'Anastase, l'opinion la plus probable, pour ne rien dire de plus, est qu'il ne commença qu'à la fin de l'an 398. V. Sirice.]

Ce qui est encore certain, c'est que pour suivre la conjecture de Baronius, il faudroit renverser tout l'ordre que S. Augustin a mis dans ses ouvrages, n'y ayant pas moyen de dire qu'il ait fait les livres contre Parmenien avant l'an 399.]

c.33.92.p.103.a.b|119.1.b. 'Il parle dans son second livre contre Petilien de la mort d'Optat le Gildonien; [il est difficile de croire qu'il fust déja mort avant le 25 avril 398: outre que c'estoit un exemple si tragique, qu'il n'estoit pas ce semble de la bienseance d'en parler sitost. Il parle tres souvent de cet Optat, toujours c.23.p.100.2.c. comme mort;] '& il dit en un autre endroit qu'il avoit exercé sa tyrannie, *recentibus temporibus*. [Cela ne marque pas une chose qui estoit encore un c.83.p.114.1.d. mois ou deux auparavant.] 'Il parle de mesme du temps de Gildon, *tempora Gildoniana*.

Retr.l.2.c.25.p.23.1.c. 'Petilien en répondant au premier livre de Saint Augustin, avant que le pit.P l.3.c 32.p.134.2.a. second fust achevé, 'parle d'un Ecclesiastique Donatiste receu dans son degré. [Ce n'estoit donc qu'aprés le 13 de septembre 401.]

l.2.c.92.p.119.1.d. 'Le second livre marque encore fort clairement les loix qu'Honoré avoit faites pour la destruction des idoles. [Ainsi il ne peut estre écrit avant 399. Il y a mesme des endroits qui pourroient faire croire d'abord que c'estoit depuis les loix faites contre les Donatistes en l'an 405. Mais il y en a d'autres qui font juger le contraire.]

c.7 52.83.p.95.1.b|103.2.d|114.1.d. 'Il nomme plusieurs fois Felicien sans parler de Pretextat: [ce qui est une marque comme infaillible que Pretextat c.165.p.287. estoit mort,] '& nous avons vu qu'il vivoit encore lorsque le Saint écrivoit à Genereux sous le pontificat d'Anastase. [Comme donc nous ne pouvons pas dire que cet ouvrage ait esté fait beaucoup aprés la mort d'Anastase arrivée le 27 avril 402,] 'puisque S. Au- (Ep.P.c.51.p.108.2.b.) gustin l'y suppose encore vivant; [aussi l'ordre qu'il donne à ses ouvrages ne nous permet pas de la mettre beaucoup avant ce temps là.]

NOTE XXXVII. Pour la page 177.§ 142.

Que le livre De l'unité de l'Eglise est incontestablement de S. Augustin.

'Les Benedictins proposent diverses Aug.t.9.B.p.336. difficultez sur le livre De l'unité de l'Eglise que nous avons dans les ouvres de S. Augustin. Ils y trouvent quelques expressions moins elegantes & moins propres, [ce qui ne paroist pas considerable,] 'surtout dans un écrit Du Pin,t.3.p.778. adressé à son peuple, & fait pour estre entendu de tout le monde. 'Ils man- Aug.ut sup. quent quelques passages de l'Ecriture citez autrement que selon la version ordinaire. [Il faudroit examiner s'il les cite quelquefois autrement, & s'il est toujours uniforme dans ses citations. Car comme il n'y avoit point en ce temps là de version authentique & receuë de tout le monde, il pourroit bien avoir cité differemment selon les differens exemplaires qu'il rencontroit, ou quelquefois mesme selon les termes que sa memoire luy fournissoit. Il n'est point étonnant non plus, ni qu'il y ait employé des passages dont il ne se sera pas servi depuis, ni qu'il doutast de certaines choses qu'il aura cru ensuite pouvoir assurer.]

'Il dit en cet ouvrage que le royaume unit.B.c.13.p.361.d. d'Israel n'estoit pas une heresie du temps d'Elie; '& il dit en d'autres, que in Cre.B.l.1.31.p.406.f.g|ep.l 35.§ 4.p.32.1. les Samaritains du temps de N. S. estoient heretiques à l'égard des Juifs. [Le dernier point est certain.] 'Le pre- t.7.L.2.p.86.87. mier peut avoir de la difficulté. Il est traité assez au long par les Docteurs de Louvain: [& il suffit peut-estre de distinguer ceux qui adoroient les veaux d'or des Rois d'Israel, de ceux qui obeïssoient à ces Princes dans tout le reste. Mais sans s'arrester à cela,] 'il y avoit une assez grande difference entre

les Samaritains du temps d'Elie, & ceux du temps de nostre Seigneur, pour traiter les uns de schismatiques, & non les autres sans se contredire :

unit.c.25.p.160.2.e. 'Ce qu'il dit à la fin, qu'un homme qui fait des actions criminelles n'est retranché de la racine & de l'Eglise, que lorsqu'il resiste à la verité qu'on luy oppose clairement, & lorsqu'il la hait, ne signifie pas que jusque là il soit en état de salut, comme on le voit par l'endroit mesme. [Et je ne voy pas non plus quelle difficulté il y a à l'accorder avec]

in Cre l.2.c.21.p.274.2.b. 'ce qui est dans le livre contre Crescone, *Qui mente perversa videtur intus esse cum foris sit &c.* [Car *mens perversa*, peut tout comprendre. D'ailleurs, il ne s'agit pas ici de precisions metaphysiques. Tout peché nous eloigne de J. C, & commence à nous en separer. On peut dire avec verité que tout peché mortel nous separe de J.C, & en quelque maniere de l'Eglise. Mais l'endurcissement dans le peché, la resistance à la verité qu'on nous montre, la revolte contre l'autorité de l'Eglise, le schisme qui forme une fausse Eglise, sont autant de nouveaux degrez de separation; en sorte que l'on peut dire que l'un en comparaison de celui qui est audessous ne separe point encore entierement.

Des difficultez de ce genre là peuvent estre considerées quand elles appuient quelque raison forte de contester un ouvrage. Mais quand elles seroient encore plus grandes & en plus grand nombre, on n'y peut avoir égard contre un ouvrage qui a tout l'air & la maniere de Saint Augustin,]

unit.8.c.1.p.337. 'où il cite son premier & son second livre contre Petilien,

ind.Pos.c.3. '& qui est tres bien marqué par Posside en ces termes: *Epistola contra Donatistas ad Catholicos fratres, liber unus*,

t.9.B.p.336. 'sans parler du passage qui en est cité en son nom dans le V.e Concile œcumenique. Aussi les Benedictins ne proposent eux mesmes toutes leurs difficultez que comme des objections à resoudre, & que je voudrois qu'ils eussent resolues eux mesmes; mais elles ne les ont pas empeschez de laisser cet ouvrage parmi ceux qui sont constamment de Saint Augustin.

Du Pin.t.3.p.778. 'M.r du Pin repond à leurs objections, pour oster tout sujet d'en douter.

p.779. 'Il doute seulement si l'on ne pourroit point dire qu'il ait esté dressé par quelqu'un des amis du Saint. [Il faudroit encore que cet ami l'eust fait au nom du Saint, & que le Saint l'eust adopté : Ainsi il seroit veritablement de luy, quoique non de sa composition. Mais nous n'avons ni exemple, ni mesme le moindre indice qu'il ait jamais ainsi emprunté la plume d'un autre.]

NOTE XXXVIII.

Pour la page 390.§ 147.

Maximien de Vagine, distingué de S. Maximien de Bagai Confesseur.

Aug.ep.238.p.337. 'Maximien qui ayant esté Donatiste, quitta son evesché pour le bien de la paix, & à la place duquel on elut Castore son frere,

Bar.402.§ 59. & alii. 'est selon toutes les apparences celui mesme dont parle le Concile de Mileve en 402, où il est appellé Evesque de Bagai.

Aug.in Cre.l.3.c.43.p.188.2.b.&c. 'On trouve en 404 un Maximien Evesque de Bagai, que les Donatistes traiterent avec une cruauté ettange.

Bar.402.§ 62. 3.oct. 'Baronius avoit cru d'abord que c'estoit le mesme Maximien; [Il se peut faire que Castore n'ayant point voulu accepter l'episcopat, (car il ne paroist point dans la Conference,) le trouble qui s'estoit elevé contre son frere se soit appaisé, & qu'on l'ait rétabli sur le throne dont il estoit descendu volontairement & glorieusement, ou qu'on ait fait un autre Maximien Evesque en sa place,]

Coll.1.§ 201. 'de mesme qu'on voit qu'il y avoit eu deux Memmiens Evesques de Pudentiane l'un aprés l'autre, [quoique ce nom soit bien moins ordinaire en Afrique que celui de Maximien.]

Bar.402.§62. 'Mais Baronius mesme a soutenu depuis que Maximien le Donatiste & Maximien le Confesseur, (car il les faut surnommer ainsi pour les distinguer,) sont deux Evesques differens & de deux differens sieges. [Cela se peut
Aug.in Cre.l.3.c.43.p.188.2.b. appuyer sur 'ce que Saint Augustin rapporte une raison particuliere de la haine des Donatistes contre Maximien le Confesseur,] & ne dit point qu'il eust jamais esté de leur secte, ce qui suffisoit seul pour les animer contre luy.

Pour les villes dont ils estoient Evesques,] 'le Confesseur 'est toujours appellé Evesque de Bagai par S. Augustin
b. dans le livre contre Crescone, 'sans que les Benedictins marquent aucune
t.9.B. diverse leçon sur cela. 'Dans l'epistre 88, l'edition de Louvain où elle est la 68e, & celle d'Erasme, portent *Vagitani*. Mais les autres editions ont *Bacaitani*, & tous les manuscrits ont *Bagartani*, *Bigaitani*, *Bagaetani*, & les sept meilleurs *Bagaitani*, ce que les Benedictins ont suivi. Ils ont mis *Bagaiensem*, qui est la mesme chose dans l'epistre 185, autrefois 50, au lieu de *Vagiensem* qu'on lit dans les autres editions. Il est vray que quelques manuscrits ont *Vaginensem*; mais la pluspart ont *Vagaiensem* qui est le mesme nom que *Bagaiensem*. 'Dans l'epistre 69 des
t.2.p.217.g. p.157.g. Benedictins, autrefois 238, qui parle de l'autre Maximien, [on lit *Vaginensis* dans l'edition de Louvain, *p.* 338. 1. *a*;] & les Benedictins qui ont de mesme, assurent que c'est ce qu'on lit dans les manuscrits de France & du Vatican, 'quoiqu'il y ait *Bagaitani* dans le
Conc.t.2.p.1103.d. Concile de Mileve en parlant du mesme Evesque. Le grec a βαγενσὶς.

[Dans la premiere seance de la Conference de Carthage, nous trouvons entre les Donatistes, Donatien de Bagaï, § 176, 177, Pancrace de Badie, § 180, Donat du village de Vagea, § 180. Quintase de Vaie, § 186, Crescone de Bagese, § 201. Parmi les Catholiques on y trouve Ampele de Vagi, § 215, & Valentin de Vaie ou Vaiane, § 99.] 'On Vand.p.254. trouve dans la Notice qu'il y avoit deux villes de Vada ou Vaga dans la Numidie, dont l'une peut estre celle qu'on appelle Vagarmelita, [& l'autre pourra estre Vagine, dont Maximien le Donatiste aura esté Evesque: car la lettre de Saint Augustin & de S. Alype à Castore son frere, donne tout sujet de croire qu'il estoit aussi Evesque dans la Numidie. Pour Bagaï ou Bagai, elle est celebre dans cette province.]

NOTE XXXIX.

Pour la page 417.§ 136.

Difficultez sur les loix de 405 contre les Donatistes.

'Saint Augustin dit que quand [Theasse Aug.ep.50.p.84.2.d. & Evode] deputez par le Concile d'Afrique [du 26 juin 404,] arriverent à la Cour, ils ne purent point obtenir les loix moderées qu'ils avoient ordre de demander contre les Donatistes, parceque les plaintes de divers Evesques maltraitez par ces heretiques en avoient fait donner de plus severes 'qui estoient 2.a. déja publiées: *Jam enim lex fuerat promulgata &c.* [Je ne voy point qu'il dise jamais que les deputez en obtinrent de nouvelles.] 'Ainsi celles que nous avons Cod.Th.t.6.p.157.196. dans le Code datées du 12 fevrier 405 à Ravenne, [seront celles qui avoient déja esté publiées avant qu'ils fussent arrivez.

Cependant il est difficile de croire que ces legats nommez dés le mois de juin 404, ne fussent pas encore arrivez le 12 fevrier 405. Ils ne seront donc pas partis avant l'hiver. Ils ne partirent pas non plus sans doute durant l'hiver c'est à dire avant mars ou avril 405; & ainsi ils auront attendu 9 ou 10 mois à s'acquiter d'une commission aussi importante & aussi pressée qu'estoit la leur.] 'S. Augustin dit que quand les le- Aug.ep.68.p.125.1.a. gats arriverent à Rome, les cicatrices, de

de Saint Maximien avoient déja obtenu de l'Empereur les loix severes que l'on publia : ʹ& l'edition des Benedictins ne marque point qu'on lise nullepart *Ravenne* au lieu de *Rome*. [Il paroist par là que les legats trouverent Honoré à Rome. Ces loix ont mesme un fort grand raport aux commissions dont le Concile les avoit chargez. Celle du 4 fevrier paroist tout à fait regarder l'affaire d'Equice, dont Saint Maximien & les autres n'avoient point sans doute parlé. Nous n'alleguons point qu'aucune de ces loix du 12 fevrier ne condanne les Clercs des Donatistes à l'exil,]ʹquoique cela fust porté par celle qu'obtint S. Maximien. [Nous ne l'alleguons point, dis-je, parceque ces loix peuvent n'avoir pas esté mises entieres dans le Code.

ep.8.88.p.217.b.

ep.50.p.84.2.a.

Il se pourroit faire que les loix auroient esté accordées à Saint Maximien, resoluës & mesme dressées avant la venuë des legats ; & qu'elles n'auroient neanmoins esté expediées, datées, publiées, & envoyées en Afrique que depuis qu'ils furent arrivez, & qu'on y auroit mesme fait alors quelques additions. Mais je ne sçay si le *promulgata* de Saint Augustin nous permet de nous tenir à cette solution. Je pense qu'il vaut mieux distinguer la loy obtenuë par Saint Maximien de celles du 12 fevrier,] ʹqui en effet en cite une autre faite depuis peu sur le mesme sujet. [Que si S. Augustin ne distingue point ces loix ; c'est qu'elles convenoient toutes dans la severité ordonnée contre les Donatistes par la premiere qui estoit le point capital, & celui dont il s'agissoit entre luy & ces heretiques.]

Cod.Th.16.t.6.l.3.p.157.

NOTE XL.

Pour la page 438.§ 164.

Temps de la conference du Saint avec Pascence.

ʹSaint Augustin avoit déja acquis beaucoup de reputation lorsqu'il confera avec le Comte Pascence ; [ce qui fait juger qu'il y avoit un temps considerable qu'il estoit Evesque ;] ʹ& d'autre part il dit qu'il entreprit cette conference, parceque Pascence l'en avoit pressé, ou plutost qu'il le luy avoit commandé, selon l'autorité que son âge & sa dignité luy donnoient. [Il y a donc apparence que le Saint n'estoit pas encore extremement vieux. Car il n'est pas ordinaire de voir de grands seigneurs âgez de 80 ans, comme Pascence auroit dû estre, si S. Augustin en eust eu 70. Le Saint auroit ce semble marqué davantage une si grande vieillesse ; & la conduite de Pascence ne marque point la maturité de cet âge. Ainsi l'on peut assez probablement mettre cette dispute vers l'an 406, où le Saint avoit 12 ans d'episcopat, & 52 d'âge. Pascence en avoit peut-estre soixante.]

Aug.ep.174.p.298.1.a|v.L.l.c.17.

p.297.1.a.

NOTE XLI.

Pour la page 444.§ 165.

Que la conference de S. Augustin avec Pascence, dont on fait l'epistre 178, est une piece fausse.

[Outre la conference de S. Augustin avec Pascence marquée dans l'epistre 174 & dans les suivantes, & dans Possidе *c.* 17, nous en avons encore une autre dont on fait l'epistre 178.]ʹOn y lit que Pascence avoit provoqué le Saint à la dispute, & qu'ils estoient tous deux convenus de prendre un Laurent pour juge. ʹPascence y declare d'abord qu'il croit au Pere non engendré, au Fils engendré, & au S. Esprit, soûtenant qu'ils sont d'une nature differente & inegale ; & se plaint en mesme temps de ce que S. Augustin avoit refusé la veille d'anathematizer l'ὁμοούσιον, au mepris de l'autorité des livres divins, hors lesquels il n'est point permis de rien avancer. ʹIl s'engage cependant à reconnoistre publiquement que l'ὁμοούσιον est veritable, & à se joindre à la communion des Catholiques, si le

Aug.ep.178.p.302.2.a.

b.

p.303.1.b.

Saint peut montrer qu'il ait rien avancé qui ne fust dans l'Ecriture.

c. 'S. Augustin le montra bien aisément par le terme de *non engendré* que Pascence avoit dit d'abord, & par celui de a. *non compris* 'qu'il y avoit ajouté depuis. c.l.3.4.305. 'S. Augustin fait un grand discours sur cela; aprés lequel Laurent ayant demandé si les termes de non engendré & de non compris estoient dans l'Ecriture, & Pascence ayant avoué qu'ils n'y estoient pas, mais qu'ils ne laissoient pas d'estre bons; Laurent repliqua que le terme d'*ὁμοούσιον* pouvoit donc bien aussi estre bon, quoiqu'il ne fust pas dans l'Ecriture, & conclut en prononçant ces paroles: *Credatur honorificè unitati, ne fiat injuria temerè unitati*.

p.302.1.c. 'Le titre de cette conference porte qu'elle fut tenuë à Hippone dans la maison Amicie, B.t.2.ap.p.41.2. 'ou Anicie, comme lisent les Benedictins. [Je ne sçay ce que c'est, ni d'où cela est pris.] Le titre ajoûte que les Notaires écrivirent ce qui y fut dit; [& cela est visible si la piece est veritable. On pourroit croire ind.Pos.c.3. que c'est *le livre à Pascence*,] 'que marque Posside, quoiqu'il marque d'une autre maniere les conferences avec Maximin, avec Fortunat, & avec Felix. [Mais il y a d'autres difficultez plus importantes à faire sur cette conference.

Elle ne s'est point tenuë avant celle dont S. Augustin parle dans sa lettre,] ep.174.p.298.2.a. 'puisqu'il dit dans cette lettre que Pascence ne luy avoit jamais parlé auparavant. [Ce n'est point non plus la mesme, puisque l'histoire en est differente, puisque les Notaires y écrivoient,] ep.178.p.302.1.d. 'puisqu'il y est parlé d'une dispute faite long-temps auparavant, *pridem*, entre les mesmes personnes, 2.b. '& d'un entretien que le Saint & Pascence avoient eu la veille. [Ce n'est point non plus le lendemain de cette premiere conference, puisque S. Augustin n'auroit pu se dispenser d'en parler dans sa lettre 174. & le *pridem* le prouve encore.

Il reste donc qu'elle ait esté tenuë assez long-temps depuis, conformément au titre qui porte que ce fut à Hippone. Le *pridem* y est exprés. Car il est visible] 'que cette querelle & ces 1.d. injures qui s'estoient dites de part & d'autre *il y avoit long-temps*, & que Laurent prie Saint Augustin & Pascence d'oublier, [se raportent à ce qui est dans les autres de S. Augustin.] 'Mais d'autre part Pascence y dit que la veille, 2.b. comme il loüoit Auxence, le Saint luy avoit demandé si Auxence suivoit Arius ou Eunome; que sur cela Pascence avoit dit anatheme à Arius & à Eunome, & pressé le Saint de le dire à l'*ὁμοούσιον*, & que le Saint l'avoit refusé. 'C'est visiblement la mesme chose qui s'estoit ep.174.p.297.1.d. passée le matin de la premiere conference: [car il n'y a pas moyen de dire que cela fust arrivé deux fois. Ainsi c'est une contradiction visible.

Mais personne assurément ne sauroit s'imaginer que Pascence ayant esté si fort confondu dans la premiere conference, tant sur l'*ὁμοούσιον* qu'il objectoit aux Catholiques, que sur la qualité de *non engendré* qu'il avoit attribuée au Pere, soit retombé dans la mesme contradiction ni le lendemain, ni deux mois, ni dix ans aprés. Et cependant toute cette seconde conference ne roule encore que sur cela, comme on le voit par le recit abregé que nous en avons fait, où l'on doit remarquer sur tout]'la protestation que fait Pascence ep.178.p.303.2.b. de reconnoistre l'*ὁμοούσιον* & l'Eglise Catholique, si on luy peut montrer un seul mot dans sa profession de foy qui ne soit pas de l'Ecriture.

[On peut encore remarquer diverses choses dans la piece sans l'examiner, par raport à l'histoire de la premiere conference.]'Laurent propose que chacun fera sa profession de foy, & qu'en- p.302.1.d. suite l'on examinera s'il est permis de se servir de quelques termes hors ceux

de l'Ecriture. Saint Augustin répond d'abord sur la derniere question qu'il
a.a. prouve par l'Incarnation, 'puis passe à la premiere par un *tamen*, & finit par la reconnoissance de l'election que luy & Pascence avoient faite de Laurent pour leur juge, [de quoy on ne voit aucune occasion. Cela est-il de la justesse d'esprit de S. Augustin, qu'on voit partout ailleurs suivre le plus exactement qu'il se peut le fil de la question ? A
a. quoy sert aussi en cette rencontre] 'la foy que Pascence devoit à la Republique ?

1.d. 'Laurent avoit proposé pour un point de la dispute, si l'on pouvoit se servir de termes qui ne fussent pas pris de
a.e. l'Ecriture. 'Neanmoins Pascence decide d'abord comme une chose sans difficulté que tout cela n'est pas permis, & Laurent trouve qu'il n'avoit rien
d. dit que de bien. 'Laurent remet ensuite la chose en question, & dit cependant que la difficulté n'est plus que de savoir si l'*ὁμοούσιον* est dans l'Ecriture : surquoi S. Augustin le menace terriblement du jugement de Dieu ; [& je douterois encore que cela soit dans son esprit.]

b.c. 'Luy & Pascence avoient déja fait une profession de leur foy, quoiqu'en abregé ; & le Saint avoit assez dans cel-
d. le de Pascence pour le pousser. 'Cependant il demande que chacun recite le
p.303.1.a. symbole de sa foy : '& Pascence le fait aussi-tost sans la moindre difficulté. [Ce symbole devoit estre couché par écrit en ses propres termes plus que tout le reste ; & neanmoins il n'y est qu'en un mot & en style historique.

Il suffisoit à S. Augustin de montrer en un mot que Pascence avoit mis dans son symbole des termes qui n'estoient pas dans l'Ecriture, & c'est ce que naturellement dans la solidité de son esprit il devoit faire d'abord. Cependant il parle plusieurs fois, & laisse parler
p.303-305. les autres sans le dire.] 'Et aprés l'avoir dit enfin, [au lieu de laisser à Pascence le loisir d'avouer qu'il n'avoit rien à dire de solide,] il entreprend un grand discours assez obscur pour montrer la verité de la doctrine de la Consubstantialité. 'Dans ce discours il suppose p.303.2.a.b.
comme un vray principe qu'on ne doit rien mettre dans le symbole de la foy qui ne soit de l'Ecriture ; [& c'est ce qu'il avoit à détruire.] 'Il condanne a.b.
le terme de *non compris*, parceque le Fils comprend le Pere, & il admet celui d'invisible ; [qui tombe dans la mesme difficulté.

Je douterois fort que Saint Augustin appellast] 'tres elegans & tres eloquens p.304.1.b.
ceux qui ont traduit l'Ecriture de grec en latin. 'Il s'étend beaucoup pour 1.a.
montrer que les Latins pouvoient se servir de mots grecs dans les choses de la religion. [Estoit-il question de cela ? ou si cela estoit necessaire à cause des railleries de Pascence, ne le pouvoit-on pas traiter en peu de mots ? Il y a quelque brouillerie, & apparemment de la corruption] 'à la fin de cet en- 2.d.
droit où l'on voit qu'il veut parler du *Kyrie eleeson*. [Je ne sçay si cela estoit en Afrique du temps de Saint Augustin ; mais je croirois encore moins,] 'qu'à p.305.1.a.
Rome ceux mesmes qui n'estoient pas barbares, le dissent alors en langue barbare, *Sibora armen*.

'Ces complimens, *O nobilissima fidei* p.305...2.d. 303.1.a.
vir præsidens, *in Dei negotio præsidens cognitor* ! [ne sentent-ils pas plus les bancs de l'ecole que le style de Saint Augustin ?] 'Ces phrases *circumamictus* p.303.2.d.
vera carnis trabea, 'veridicus *ille secre-* p.304.1.c.
torum interpres divinorum Joannes ; '& b.
ces tours forcez, *ubi & ipsa caro voluit de virgine nasci dominica*, '*qua dicit in-* p.303.2.c.
timatque Dei mortalibus secreta ; [& d'autres de la mesme sorte que l'on y pourroit encore remarquer, sont-ils du genie de ce Pere, surtout dans un discours non étudié ? Savoit-il assez peu de grec,] 'pour croire qu'*abba* estoit un p.304.2.b.
mot de cette langue ? [Mais au moins

on ne pretendra pas] qu'il se soit imaginé que S. Paul a écrit en latin l'epistre aux Romains. p.305.2.a. 'Le titre de *vir clarissimus* se donnoit-il alors à des Evesques?

t.2.B ap.p.39. 'On n'y voit pas mieux l'esprit & le caractere de Pascence que de Saint Augustin. Et eux & le juge raisonnent & parlent tous de la mesme maniere. Ils n'ont que le mesme style, d'où il est aisé de juger que leurs discours viennent de la mesme plume & du mesme esprit.

[Voilà les raisons qui nous font douter de cette piece & qui nous portent à croire qu'elle vient de la main de quelqu'un qui a voulu s'exercer. On y peut ajouter le silence de Posside dans la vie du Saint, où il n'auroit pas dû omettre une suite si considerable d'une histoire qu'il avoit déja commencé à raporter. Et nous avons vu qu'on n'a pas grand sujet de croire qu'il l'ait marquée dans son index. Il ne s'en trouve rien non plus dans les Retractations de Saint Augustin, quoiqu'il y ait mis ses autres conferences, & que celle-ci ait dû preceder ses Retractations de plusieurs années, selon la conjecture qui nous a fait mettre la lettre 174 vers p.702.2.a. 405, V. § 159.] 'Car cette seconde conference fait aussi dire à Saint Augustin que Pascence avoit audessus de luy le privilege de la dignité & de l'âge.

p.40. 'Les Benedictins l'ont rejettée dans l'appendix comme n'estant point dutout de S. Augustin: & ils nous apprennent que Bernard Vinding moine Augustin. [habile à discerner les veritables ouvrages du Saint,] a regardé cette piece comme supposée. Ils assurent aussi que de 16 manuscrits qui ont l'epistre 174 & les trois suivantes, qui parlent de la veritable dispute de Saint Augustin avec Pascence, aucun n'a la 178e. Ils l'ont trouvée dans trois manuscrits, où la 174.e & les trois autres ne sont point. Ils croient qu'elle peut estre de Vigile de Tapse qui a fait d'autres ouvrages à la fin du V. siecle sous le nom de divers Peres & de S. Augustin mesme. Ce qu'ils disent qu'elle est citée par Bede & par Florus, est une raison considerable. [Mais de quelque auteur qu'elle puisse estre, elle ne luy fera pas grand honneur.]

NOTE XLII.

Pour la page 452.§ 170.

Que la loy adressée à Curce pour l'Eglise, est de 407.

'La treizieme des constitutions données par le P. Sirmond en l'an 1631, dans son appendix du Code Theodosien, adressée à Curce Prefet du Pretoire, y est datée du 24 novembre, *VIII. kalendas*; [& il faut que ce soit en 407,] puisqu'elle fut affichée à Carthage par ordre du Proconsul Porphyre le 5 juin 408. 'Une grande partie de ce que cette loy contient, est inseré en deux endroits du Code Theodosien: mais elle y est toujours datée du 15 novembre 408, *XVII. kalendas*. [La difference du 15 au 24 n'est rien. Mais pour l'année, Honoré n'estoit point à Rome, d'où cette loy est datée au mois de novembre 408, mais à Ravenne. Elle ne peut pas aussi avoir esté affichée sous le Proconsul Porphyre en 409, puisque nous verrons que Donat luy avoit succedé dés la fin de 408.] C'estoit certainement Theodore qui estoit Prefet du Pretoire à la fin de 408, & selon le Code, & selon Zosime, p.818, au lieu que Curce l'estoit en 407, & au commencement de 408, selon les loix qui luy sont adressées dans le Code. Le raport de la nomination des trois executeurs ou sergens pour les affaires de l'Eglise, avec la demande qu'en avoit faite le Concile du 15 juillet 407, fait encore juger que cette loy est plutost de 407 que de 408. Mais comme la date de la loy est sans Consuls, on y a joint les Consuls de l'affiche, [sans

Cod.Th.sir. p.35.

16.t.5.l.45.t. 10.l.19 p.164.

prendre garde que l'une & l'autre ne pouvoit pas estre de la mesme année.]

Pour la page 460.§171.

NOTE XLIII.

Pourquoi on met en l'an 408 la mort de Publicola, & le trouble de Calame.

Aug.ep.249. p.313.2.d. 'Melanie l'ayeule estoit en Afrique lorsqu'elle perdit son fils Publicola. [Nous ne voyons pas moyen de dire que ce fut lorsqu'Albine sa belle-fille & le reste de sa famille vint en Numidie vers la fin de 410. Car, 1.° Si Publicola eust encore esté vivant, Albine sa femme eust esté en sa compagnie plutost qu'avec sa fille & son gendre. 2.°, La mort de Publicola fut suivie du trouble de Calame, dont nous ne voyons point d'occasion particuliere aprés l'an 408: c'est ce qu'on verra dans le texte §190-194.

La mesme raison porte à ne pas mettre la mort de Publicola sur la fin de l'an 410. Mais il y en a une bien plus
ep.202.p.313. forte,] 'qui est que le trouble de Calame arriva le premier & le 8 de juin, Possile y estant present. [ç'aura donc esté en l'an 411, & c'est ce qui ne se peut dire, puisqu'en 411 Posside estoit en ces jours là mesmes à la Conference de Carthage.

On ne peut pas mettre non plus ce trouble en l'an 410, puisqu'il n'y avoit
d. point alors] 'de loy nouvelle contre les payens, *contra recentissimas leges*, dit
ep.52.p.111. 2.2. Saint Augustin. 'Et ce Saint passa à Carthage l'hiver qui suivit ce trouble,
ep.227 p.344. 1.c.d. 'au lieu qu'il estoit à Hippone l'hiver qui commença en 410.

[Il n'est pas impossible de mettre la sedition de Calame en 409: mais il est encore plus facile de la mettre en 408: 1.°, parceque] cette affaire trainoit encore au moins à la fin de mars de l'année d'aprés; [ce qu'on ne peut mieux raporter qu'aux troubles que causa dans l'Empire & dans l'Eglise la mort de Stilicon arrivée le 23 d'aoust 408:] 2.°, parceque Posside estoit encore à la Cour au mois d'avril [de l'an 410, si nous mettons le desordre de Calame en 409.] 'Or il accepta en 410 le 14 de juin la deputation à la Cour, à laquelle il fut nommé par le Concile de Carthage. [C'estoit donc tout au plus lorsqu'il ne faisoit que de revenir, & qu'il avoit le plus de besoin d'estre dans son diocese; ce qui assurément est tres peu probable.] c. Conc.t.2.p. 962.d.e.

'Baronius met l'affaire de Calame dés 399, ensuite des loix données contre les payens à la fin de 398. 'Mais ces loix ne défendoient que les sacrifices & non les solennitez des payens, qui furent le sujet de la sedition. 'C'est ce qui fait dire à Godefroy que ces loix sont celles [de 408,] adressées à Curce, comme estant les premieres qui aient esté faites sur ce point. 'Il y en a qui pretendent fortifier le sentiment de Baronius en soûtenant qu'on ne peut pas differer la mort de Publicola jusqu'en 408. Mais c'est qu'ils supposent que Melanie sa mere revint d'Orient en 397, avec Rufin, 'de quoy ils n'ont aucune preuve; & nous croyons mesme qu'il ne faut mettre le retour de Melanie qu'en 402, *V. son titre not. 2 & 6*, selon quoy il est impossible de mettre la mort de Publicola en 398, & le trouble de Calame en 399. Bar.399.§78. Aug.t.2.B.pr. p.41. Cod.Th.t.6. p.291.1. Aug.t.2.B.pr. p.41. p.23.

Pour la page 475.§177.

NOTE XLIV.

Temps de l'epistre 133.

'Ce que S. Augustin dit dans l'epistre 133 à Italique, qu'il y avoit alors des Evesques d'Afrique à Rome témoins des malheurs de cette ville, 'est raporté par Baronius à Posside, Preside &c. qui furent deputez par le Concile de Carthage du 14 juin 410. 'Mais la loy contre les heretiques adressée à Heraclien, qu'on croit avec beaucoup d'apparence avoir esté donnée à la requisition des deputez de l'Eglise d'Afri- Aug.ep.133. p.248.1.d. Bar.410.§47. Cod.Th.t.6. p.170.171.

que, est datée du 25 aoust 410 [qui est le temps mesme de la prise de Rome. Ainsi ces deputez ne pouvoient pas y estre durant la prise. Pour l'an 409, auquel Rome fut aussi assiegée par Alaric, nous ne lisons point qu'il y eust aucun Evesque d'Afrique en Italie. Il faut donc mettre la lettre 133 à la fin de 408, où nous savons que Rome fut assiegée par Alaric. Car Restitute & Florent deputez par le Concile du 13 octobre, pouvoient aisément y estre.]

Aug.B.ep.99. p.268.f. 'Cette lettre porte [& selon l'edition de Louvain,] & selon celle des Benedictins, que l'agent d'Italique ne mandoit rien de l'état de Rome; *non nobis insinuare curavit*. [Cependant je ne sçay s'il ne vaudroit point mieux oster ce *non*, ce qui feroit un sens contraire.]

NOTE XLV.

Pour la page 476. § 177.

Qu'Italique à qui Saint Augustin écrit n'est point la veuve de Gaudence.

Vales.Fr.l.3. 125. 'M.r Valois veut qu'Italique à qui S.Chrysostome écrit, soit la veuve du Comte Gaudence, *v. Honoré* § 12, & la mere du celebre Aece; Gr.T.h.Fr.l2. c.8.p.57. 'ce qu'il ne paroist fonder que sur ce que dit Frigeride, qu'Aece estoit fils de Gaudence, Scythe d'origine, & d'une mere Italienne, *mater Itala*. Au lieu d'*Itala*, M.r Valois veut qu'on lise *Italica*; [mais il ne le prouve pas. Que si celle à qui S. Augustin écrit est la mesme, comme il y Aug.ep.133. p.248.2.b. a toute apparence] 'ses enfans estoient encore tous petits durant le siege de Gr.T.p.57. Rome, *parvulos tuos*. 'Et neanmoins Aece fut elevé d'abord dans les gardes, *à puero Prætorianus*, & fut ensuite trois ans en qualité d'ostage auprés d'Alaric, [depuis 407 au plustard, Alaric estant mort en 410. Il faut mesme qu'Alaric l'ait eu en ostage avant Zos.l.6.p.812. 407,] 'puisqu'il le demanda en l'an 408 sans l'obtenir. [Que si on vouloit avoir des enfans en ostage, en partie pour engager leurs peres à faire observer les traitez, comme cela paroist assez probable, il faut dire que Gaudence vivoit encore lorsqu'Alaric demandoit son fils à la fin de 408,] 'Gr.T.p.57. & lorsqu'il fut encore envoyé depuis chez les Huns. En 423 Aece avoit déja des charges considerables, & conduisoit de grandes armées. [Ainsi il est comme assuré qu'il n'estoit point fils d'Italique à qui écrit S.Augustin, & que rien ne distingue de celle à qui écrit S.Chrysostome.]

NOTE XLVI.

Pour la page 482. § 180.

Epoque de la lettre à Macrobe.

[Comme Pretextat d'Assur est mort vers l'an 400, *v.* § 126, il semble qu'il faille mettre dés 400 ou 402, l'epistre 255 à Macrobe,] 'puisqu'on lit que Aug.ep.255. 354.2.b. Pretextat estoit mort peu auparavant, *nuper defunctus*. 'Cependant on y voit p.356.2.c. que les Maximianistes & les Donatistes avoient esté persecutez ensemble. 'Et plus bas, *Fugitur unitas*, dit p.357.2.d. le Saint, *ut nos adversus vestrorum improbitates quæramus publicas leges*; (ce que les Catholiques n'ont point fait du vivant de S. Augustin avant l'an 404,) *& adversus ipsas leges armentur Circoncelliones, quas eo ipso furore contemnant, quo in vos eas cum furerent, excitarunt*. [Cet endroit, ce me semble, est trop formel pour croire que cette lettre ait pu estre écrite avant les loix données par Honoré en 405.

Cela s'accorde fort bien avec ce que l'on voit dans l'article 149,] 'que Pro- ep.68.p.122. 2.c.d. culien Evesque d'Hippone pour les Donatistes vivoit encore à la fin de 403. [Car on ne peut pas douter que Macrobe ne fust aussi Evesque d'Hippone & par consequent son successeur;] 'puisque l'Evesque des Dona- Coll.1.§ 138. 201. tistes à Hippone au temps de la Conference, estoit Macrobe, 'puisque celui Aug.ep.255. p.353.2.c|358. 1.a. à qui S. Augustin écrit, recevoit & rebattizoit les Ecclesiastiques du diocese

p 357.1.a. d'Hippone; 'puisqu'il avoit esté amené solennellement en ce pays là pour y agir en Evesque. a.b.c. 'Saint Augustin semble dire que luy & ce Macrobe divisoient un mesme troupeau & les mesmes familles, en sorte que le mari communiquant avec Saint Augustin, la femme communiquoit avec Macrobe. [On ne peut pas exprimer davantage deux Evesques opposez dans une mesme ville.] p 358.1.d. 'Les derniers mots de sa lettre qui n'est pas achevée, sont, *ut & in hac civitate plebs tua per os cujusdam*. [Le peuple de Macrobe estoit donc dans Hippone: & ainsi il n'a pas pu en estre fait Evesque qu'aprés 403,] e.B 88 p. 216.4|t.t.p.24. 'ou mesme aprés 406, puisque dans l'epistre 68 écrite cette année là, le Clergé Catholique d'Hippone parle de Proculien d'une maniere qui donne tout lieu de croire qu'il vivoit encore.

[Mais je ne voy pas mesme qu'on puisse mettre l'epistre 255, plustost que sur la fin de 409,] ep.B.108.p. 314 e.f. 'à cause de ce que le Saint y dit des Circoncellions: *Jactant precedentia circa vos merita sua, demonstrantes & enumerantes ante istam legem, quâ gaudetis vobis redditam libertatem, quod (F. quot) loca & basilicas per eos Presbyteri vestri..... tenuerunt*. t.p.14.24. 'Les Benedictins proposent deux loix que cet endroit peut marquer, celle de Julien en 362, & celle d'Honoré en 409. [Mais on n'a d'ailleurs aucune preuve que les Donatistes eussent conservé quelques eglises contre l'edit de Constant: & il paroist plutost que la réunion fut entiere. *V. les Donatistes* § 49. D'ailleurs *ista lex quâ gaudetis &c.* paroist marquer quelque chose de plus recent. S. Augustin marqueroit plus clairement une loy ancienne de plus de 40 ans, dont il n'avoit encore rien dit.] Aussi les Benedictins se declarent assez pour l'autre sens, & mettent la lettre en 409, sans s'arrester au *nuper defunctus*, parceque le mot de *nuper* a une assez grande étenduë. [Nous ne voyons rien de meilleur sur cette difficulté.

Ista lex quâ gaudetis &c. marque ce semble assez clairement que la loy d'Honoré subsistoit encore. Ainsi l'epistre 255 a esté écrite avant] 'la revocation qui s'en fit le 25 d'aoust 410. Cod.Th.16. t.5.l.51.p.170. 'Et l'état où la lettre nous represente qu'estoit l'Afrique, ne permet pas qu'on la mette plustard. Aug.t.2.B.pr. p.24. Elle suppose neanmoins que Marcellin estoit déja en Afrique, où il ne vint qu'à la fin de 410. Mais cet endroit [qui brouille toute la suite du sens,] est visiblement une note mise à la marge par quelqu'un qui a voulu marquer que Rusticien dont parle la lettre, est le mesme qu'un autre apostat 'dont parle l'epistre 158 à Marcellin, ep.B 139.p. 420.c. [en quoy il se trompe.

Mettant la 255.e à la fin de 409, ou au commencement de 410, il est aisé de voir pourquoi] 'le Saint en raportant ep.255.p.357.1. les cruautez des Circoncellions, ne dit rien de la chaux & du vinaigre qu'ils avoient jettez dans les yeux des Ecclesiastiques; [de quoy il n'auroit pas manqué de parler, s'il eust écrit en 405 ou 406, lorsque la chose estoit encore toute recente. On voit encore aisément pourquoi ayant à empescher Macrobe de rebattizer Rusticien, il ne le menace pas neanmoins de la rigueur des loix,] comme il en avoit menacé Crispin de Calame, [avant mesme les loix de 405. Cette remarque seule est une grande preuve que les Donatistes estoient alors dans la liberté que la loy de 409 leur avoit donnée.]

NOTE XLVII.

Pour la page 484.§ 181.

Temps de l'affaire de Favence.

'Il y avoit à Cirthe en l'an 402 au plustard un officier Catholique nommé Aug.ep.165. p.287.1.b. Genereux. *V.* § 126. 'Et comme l'affaire de Favence devoit estre jugée à ep.230.231.p 385.1.b.c. Cirthe par Genereux Consulaire [de la Numidie, nous voudrions la pouvoir

mettre dés ce temps là. Le delai de 30 jours que Saint Augustin demande pour Favence, n'y est pas contraire,] 'puisque Theodose l'avoit accordé dés l'an 380. [Mais les termes dans lesquels S. Augustin cite la loy qui ordonnoit ce delai, sont si precisément ceux de la loy que fit Honoré le 21 de janvier 409, que nous n'avons pu douter 'non plus que Godefroy, qu'il ne l'ait effectivement voulu marquer: outre qu'il l'appelle toujours *la loy de l'Empereur*, comme estant de celui qui regnoit alors. Ainsi on ne sauroit mettre cette affaire avant l'an 409, ni aussi plustard qu'en l'an 423, auquel Honoré mourut au mois d'aoust.]

Cod.Th.t.3. p.19.

p.312.

NOTE XLVIII.

Pour la page 316.§195.

Que la Conference n'a esté indiquée que pour le premier de juin.

'Selon que nous lisons aujourd'hui dans le premier edit de Marcellin, il termine les quatre mois dans lesquels la Conference se devoit tenir, au premier de juin. 'Saint Augustin a lu assurément de la mesme maniere, & il ajoute que le second edit marquoit le mesme jour que le premier: [de sorte qu'on ne peut pas dire qu'il y ait faute dans son texte.] 'Car le second edit indiquoit certainement la Conference pour le premier jour de juin, 'auquel elle se tint effectivement.

Coll.1.§5.p.1347.2.

Aug.coll.d.1.c.3.p.215.1.2.

Coll.1.§10.p.1348.c.

§1.

'Cependant le greffier dit dans la Conference, que le dernier jour du terme selon l'edit, estoit le 19 de may, *die XIV. kalendarum juniarium*, 'ce qui donna de l'avantage aux Donatistes & embarassa mesme Marcellin. 'Saint Augustin reconnoist qu'il l'avoit dit ainsi, & il ajoute que c'estoit selon l'edit envoyé dans la province, 'Marcellin mesme avant la réponse du greffier, dit que la Conference avoit esté fixée au premier de juin par le second edit, [comme s'il eust supposé que le premier avoit autrement. Tout cela semble obliger à dire que dans le premier au lieu de *intra diem kalendarum juniarum*, il faut lire, *intra diem XIV. kalend. jun.*

§27.

§28-30.

Aug.col.d.1.c.6.p.216.1.d.

Coll.1.§23.

Neanmoins Marcellin peut bien avoir cité son second edit & non le premier, parcequ'il en avoit la memoire plus fraiche & plus assurée. Si le second edit avoit changé le jour ordonné par le premier, il le marqueroit certainement & en rendroit la raison. Car la prudence de Marcellin ne luy eust pas mesme permis de faire ce changement sans quelque raison importante, depeur de donner matiere de chicaner aux Donatistes.] 'Les Catholiques soûtinrent aussi dans la seconde & dans la troisieme Conference, que par l'edit les quatre mois finissoient au premier de juin, [qui sont les termes du premier edit, duquel seul il s'agissoit: & il n'est point dutout parlé des quatre mois dans le second.] Ils prouvent ce qu'ils avancent, parceque Primien [estant sommé de venir à la Conference,] avoit promis pour le premier de juin; & que les Donatistes n'avoient nommé des deputez pour la Conference que le 25.e de may, 'sans avoir fait auparavant aucune poursuite pour l'assemblée, ni demandé aucun delai. [En un mot, il paroist que personne ne s'attendoit au 19.e de may.] 'Le second edit fait pour regler tout ce qui regardoit la Conference, ne fut fait que lorsque les Donatistes estoient déja à Carthage, [& ainsi aprés le 18.e de may,] 'auquel ils entrerent tous ensemble.

2.§5c|3.§204-206|Aug.col.d.2.c.3.p.218.1.d.

Coll.1.§28.

Aug.col d.1.c.3.p.215.2.c.

Coll.1.§14.29.

[Il faut donc ou que le greffier se soit trompé, comme Saint Augustin assure, & prouve qu'il fit en d'autres rencontres, ou qu'il y ait eu faute dans quelques copies de l'edit, & dans celle mesme qui estoit entre les mains du greffier. Quelque peu d'apparence qu'il y ait à ce dernier, puisque le greffier

fier devoit avoir la copie la plus authentique & la plus originale, il y a neanmoins une chose qui peut le favoriser,]'Car avant mesme qu'il eust parlé du 19 may, les Donatistes avoient déja commencé à chicaner sur le jour. [Mais ne pouvoient-ils pas le faire dans la seule vuë de chicaner sur tout, avec raison & sans raison, & seulement pour lasser Marcellin, & perdre le temps ? Car il est certain que c'estoit là leur principal but.]'Ils proposent en mesme temps d'examiner le temps, le mandement, la personne, la cause; tout cela avant que de venir au fond. 'Quand Saint Augustin dit que le premier edit portoit le premier de juin, il parle de celui qu'on avoit lu dans la Conference. 'De sorte que quand il dit ensuite que les quatre mois finissoient au 19 de may, [il faut l'entendre par raport à ce qu'il ajoute aussi-tost,] *sicut interrogatum respondit Officium*. [Je voudrois qu'il eust démélé cet embaras comme il en déméle d'autres.]

§ 10-25. | § 10. | Aug.col.d.3.c.2.p.215.1.d. | c.8.p.216.1.d.

NOTE XLIX.

Pour la page 520. § 196.

Que chaque seance de la Conference devoit estre publiée à part.

[Je n'entens point bien] 'ce que dit Marcellin dans son second edit : *Donec emenso exitu quaestionum omnes expedita veritas enodet ambages, schedas subinde scriptas pariter atque subscriptas, tam mei sigilli quam illorum octo custodum signabit impressio.* [Selon toute la suite, il semble que cela doit regarder la copie des actes de chaque jour de la Conference, mise au net & signée par les 14 Evesques disputans : & je n'y trouve point d'autre sens, sinon que cette copie devoit estre gardée sous le seau jusqu'à ce qu'aprés que la Conference seroit toute faite, on pust la rendre publique toute entiere, & non par parties.

Coll.1.§ 10. p.1350.b.

Mais je ne voy point aussi comment ce sens s'accorde] 'avec ce qui est un peu plus haut, *ut transeat in apices evidentes profligata pars aliqua quaestionis, ut confestim ea .... celerem expectationi publicae tribuant notionem*. [Car cela ne marque t-il pas clairement que chaque seance de la Conference devoit estre publiée aussi-tost qu'elle auroit esté copiée ?] 'En effet, Marcellin dit dans un autre edit mis à la teste de la seconde seance, qu'il avoit promis de rendre public tout ce qui se passeroit dans la Conference, aussi-tost qu'il auroit esté fait, *subinde*; '& que pour cette raison il publie ce qui s'estoit déja passé, quoique la Conference ne fust pas encore terminée; *quae interim gesta sunt ... quatenus habiti partem conflictus &c.*

a. | p.1418.c. | d.

[Ce second edit prouve trop clairement le sens que nous donnons au second passage du premier, pour ne s'y pas determiner, & laisser à de plus habiles l'explication du premier. Il faudra donc dire que les seaux dont il y est parlé, ne sont point pour cacheter les actes depeur qu'on n'y touche, quoique les paroles semblent le marquer, mais pour les autoriser de plus en plus à l'égard de ceux qui les liroient.]

NOTE L.

Pour la page 576. § 216.

Temps du Concile de Carthage contre Celeste, & des premiers écrits de Saint Augustin contre les Pelagiens.

'Le Concile de Carthage en l'an 416, dit que Celeste avoit esté condanné par la mesme Eglise prés de cinq ans auparavant, *ante ferme quinquennium*. [Ç'avoit donc esté en 411, ou au commencement de 412. Voici ce qui nous fait choisir la fin de 411.]

Aug.ep.90.p.157.1.d.

'Saint Augustin dit dans l'epistre 158, qu'il venoit de faire l'abregé de la Conference, la lettre aux Donatistes sur la

ep.158.p.274.1.c.d.

mesme Conference, les deux premiers livres sur le battesme des enfans, qu'il travailloit au troisieme & à sa réponse pour Honorat, [qui est l'epistre 120. Tous ces ouvrages sont donc faits à peu prés en mesme temps.] 'Dans ses Retractations parlant de son epistre aux Donatistes, il dit qu'il avoit traité la mesme matiere dans une autre lettre, *in quâdam rursus ad eosdem epistolâ*, au nom du Concile de Cirthe 'ou de Zerte. Cette lettre est la 141e de la nouvelle edition, datée du 14 juin 412. [Le mot de *rursus* montre ce me semble, qu'elle n'est écrite qu'aprés la grande epistre aux Donatistes. Il faut donc mettre & cette epistre & tous les autres écrits faits du mesme temps avant le mois de juin 412, comme tous ces écrits,] 'ou au moins tous ceux qui sont contre les Pelagiens sont posterieurs à la condannation de Celeste. [Nous avons cru devoir mettre cette condannation dés 411, & les écrits ensuite depuis le commencement de 412 jusque vers le mois de juin.]

retr.l.2.c.40. p.25.1.c.

t.2.B.p.456. c|361.c.

retr.l.2.c.33. p.24.

NOTE LI.

Pour la Page 602.§ 228.

Que l'epistre 111 est écrite au plustard en 413.

'Saint Augustin aprés avoir cité dans son epistre 111e S. Athanase, Gregoire, S. Ambroise, & S. Jerome, 'dit qu'il a cité ceux qui avoient vécu avant luy dans l'Eglise Catholique. Il semble donc qu'ils fussent tous morts. Et cela nous obligeroit à ne mettre cette lettre qu'aprés l'an 420, auquel S. Jerome est mort. [Mais il ne faut pas prendre ses termes si à la rigueur.] 'Car Fortunatien de Sicque à qui cette lettre est adressée, estoit en 411 à la Conference de Carthage: [& par consequent il a esté predecesseur d'Urbain, qui comme on le voit par la suite de l'histoire, estoit certainement Evesque de Sicque en 416 & en 419. Il l'estoit mesme apparemment dés l'an 413, *V.* § 230; ce qui nous oblige de dire que l'epistre 111 a esté écrite au plustard en la mesme année.]

Aug.ep.111. p.198.

p.199.1.a.

Coll.1.

NOTE LII.

Pour la page 608.§ 231.

Que Saint Augustin n'a commencé la Cité de Dieu qu'en 413.

[Nous avons cru devoir differer l'ouvrage De la cité de Dieu jusques à l'an 413,] 'dautant que dans la lettre 102 écrite lorsqu'Orose fut en Palestine, [& par consequent en 415 comme nous le verrons dans la suite,] 'S. Augustin dit que depuis le Caresme de cette année là il avoit ajouté deux livres De la cité de Dieu aux trois premiers. [Il paroist donc qu'il n'avoit fait ses trois premiers qu'assez peu auparavant: de sorte que nous ne les mettrions mesme que l'année suivante, s'ils n'estoient adressez au Tribun Marcellin; ce qui nous oblige de dire qu'ils estoient commencez avant sa mort, & ainsi avant le 13 de septembre 413, qui est le jour de sa mort.

Aug.ep.102. p.173.2.c d.

p.171.2.c.

Ils ont donc esté commencez avant ce temps là; mais il est aisé de juger que ce n'a pas esté beaucoup auparavant. Car je ne pense pas qu'on trouve qu'aprés le commencement du second livre, Saint Augustin s'y adresse jamais à Marcellin; ce qui est une grande marque que tout le reste a esté fait depuis sa mort.

Les questions qu'il traite dans les lettres à Volusien ou sur Volusien en 412, sont les mesmes qui sont le sujet d'une partie des livres De la cité de Dieu. Et neanmoins il n'y renvoie pas mesme Marcellin qui devoit avoir plus de connoissance de cet ouvrage qu'aucun autre.] 'Il avoit mesme prié le Saint de faire des livres sur ces questions, l'assurant qu'ils seroient tres utiles à l'Eglise; 'à quoy S. Augustin répond qu'il veut les traiter, *non sic quemadmodum de his agendum est librorum negotio, sed*

ep.4.p.8.1.b.

ep.5.p.8.

quemadmodum potest epistolari sat esse colloquio. [C'est une grande marque qu'il n'avoit pas mesme encore formé la resolution de cet ouvrage au commencement de 412.]

Pour la page 610. §. 31.

NOTE LIII.

Qu'il l'avoit achevée dés l'an 406.

Aug.civ l.18. c.53.p.241.1.b. 'S. Augustin dit à la fin du 18e livre de la cité de Dieu, qu'il y avoit déja prés de 30 ans que Theodore avoit esté Consul [en 399.] Par.410.§ 43| 426.§ 17. 'Il semble donc qu'il écrivoit ce livre en 428, & il faut par consequent qu'il n'ait achevé le 22.e qu'en 429 ou 430, c'est à dire à l'extremité de sa vie. Aug.retr.l.2.c.43.p.25.2.a.b. ['Cependant dans ses Retractations achevées apparemment en l'an 428, *V.* § 335 *note* 87, il suppose que l'ouvrage De la cité de Dieu estoit déja fini, l.1.c.26.p.18.1.d. '& mesme il en cite le 22e & dernier livre dans le premier des Retractations, [fait au plustard au commencement de 427.] l.2.c.4 p.30.2.b|do.chr.l.4.c.29.p.38.a.d. 'Il le cite encore dans le second, *c.41.p.25.1.c.*

a civ l.22.c.8.p.298. ^a Outre cela il dit dans ce 22e livre, qu'il n'y avoit pas encore deux ans que la Memoire, (c'est à dire les reliques) de S. Estienne estoient à Hippone, p 299.1.a. '& il raporte ensuite la guerison celebre de Paul & de Palladie operée le jour de Pasque, à la Memoire [& devant la chasse] de Saint Estienne. p.322.p.1287.d. 'Paul avoit eu trois mois auparavant une vision le premier de janvier, (car il est visible qu'il faut lire *kalendarum januariarum die*, & non pas *juniarum*;) & cette vision luy promit qu'il seroit gueri le 3e mois, *intra tertium mensem*. Il faut donc que Pasque fust cette année là dans le mois de mars. Cela se rencontre en 430, où il estoit le 30 de mars. Mais outre ce que nous avons déja dit, il est difficile que cela soit arrivé en ce temps là, au milieu du debordement des Vandales, dont Saint Augustin auroit parlé sans doute dans sa Cité de Dieu s'il l'eust écrite si tard. Car il ne pouroit l'avoir achevée que durant le siege d'Hippone, 'qui commença au plustard au mois de juin. v. Poss.c.29. Posside nous aprend qu'avant ce siege toutes les villes d'Afrique estoient deja prises, hormis Carthage, Cirthe, & Hippone mesme. Cependant Paul & Palladie n'estoient entrez à Hippone que quinze jours avant Pasque; b.c. '& ils avoient auparavant esté à Uzale pour invoquer Saint Estienne, d. '& en diverses autres villes; [de sorte que l'on ne voit partout que l'image d'une pleine paix.

Il est difficile mesme de croire que S. Augustin ait écrit ce miracle sitost aprés qu'il fut arrivé,] civ.l.22.c.8.p.299.1.c. 'puisqu'il dit que personne ne pouvoit l'avoir oublié à cause des circonstances remarquables dont il avoit esté accompagné; [& il ne dit point à cause qu'il s'estoit fait l'année mesme.]

f.322.p.1277.d. 'Outre cela Palladie avoit eu la mesme vision que Paul. [Elle devoit donc aussi estre guerie avant la fin du mois de mars:] p.1278.b| 1279.a. '& elle ne le fut que le mardi de Pasque, [qui en 430 estoit le premier d'avril.

Que si ce miracle n'est pas arrivé en 430, comme assurément personne n'oseroit le soutenir, il faut chercher quelque autre année où Pasque ait esté au mois de mars: Et la derniere que nous trouvions est l'an 425,] Buch.cycl.p 55. 'où Bucherius dit que quelques Latins firent cette feste le 22 de mars. [Supposant donc mesme que les reliques de S. Estienne n'estoient à Hippone que de cette année là, il faut dire que S. Augustin écrivoit son livre 22e à la fin de 426, ou au commencement de 427,] Not. b. F.l.10 c.24.p.153.b. '& qu'ainsi il prend un nombre rond lorsqu'il dit dans le 18e qu'il y avoit prés de 30 ans que Theodore avoit esté Consul [en l'an 399. Que si nous mettons la guerison de Paul & de Palladie en 422,] Buch.p.55. 'où Pasque estoit partout le 26 de mars, [il aura achevé la Cité de Dieu en 424 au plustard. Mais cela nous eloigneroit

bien des 30 ans ou environ, qu'il conte dés le 18[e] livre depuis l'an 399. Car je ne voy pas mesme qu'on en puisse diminuer un an] 'Nor.p.153.2. & dire qu'il conte dés l'an 398, comme l'a cru le Cardinal Noris.

NOTE LIV.

Pour la page 612.§ 232.

Que l'epistre 259 parle de la mort de Saint Marcellin.

[S. Augustin ne nomme point celui dont il parle dans l'epistre 259. Ainsi c'est par les circonstances qu'il en faut juger, & toutes ces circonstances portent à croire que c'est le Tribun Marcellin. Cette lettre est sur la mort de deux freres executez à Carthage, qu'il suppose toujours avoir esté certainement innocens.] Aug.ep.259. p.363.1.a. 'Il en releve l'un par des eloges tout à fait grands, & le represente comme un homme qui dans le mariage & dans des emplois civils avoit toute la vertu d'un saint moine; 1.c. 'qui aimoit extremement à apprendre, & estoit humble dans ce qu'il savoit &c. p.362.2.a. 'Il dit que l'Eglise souffroit en luy bien plus qu'en son frere; [& ce qui est encore plus considerable,] p.363.1.c. 'qu'il estoit venu [en Afrique] pour la cause de l'Eglise. [Rien ne convient mieux à Marcellin.]

2.c. 'Il dit qu'on l'avoit fait mourir sans aucune necessité par une cruauté gratuite, & que neanmoins il pouvoit bien y en avoir eu des causes secrettes que l'on soupçonnoit & qu'on n'osoit pas mettre alors dans les lettres: c. 'Que l'auteur de sa mort avoit voulu plaire à des impies, ou estoit bien aise d'avoir fait une chose qui leur estoit agreable. [C'est justement] Hier.in Pel.l.3.c.6.p.306. d'Oros.l.7.c.42.p.224.d.e. 'ce qu'on apprend de S. Jerome & d'Orose, que Marin fit mourir Marcellin comme coupable de la revolte d'Heraclien, & en effet pour plaire aux Donatistes qui luy avoient peut-estre donné de l'argent.

Aug.ep.259. p.363.2.c. 'Le juge qui condanne ceux dont parle S. Augustin, pretendoit l'avoir fait par la necessité d'obeïr & sur un ordre exprés de la Cour, quoique la Cour se tinst tellement assurée de l'innocence de ces deux freres, qu'elle n'avoit pas mesme voulu leur donner une abolition, depeur de faire tort à leur reputation; [& l'on verra en effet dans le texte que la mort de Marcellin fut desapprouvée de la Cour.]

'C'estoit du vivant du Pape Innocent, p.362.1.b. [entre 402 & 417,] a.b. 'en un temps fort sujet à la calomnie, & où l'on pouvoit sans aucun danger faire mourir une personne, mesme sur la deposition d'un seul témoin, à cause que le crime estoit & odieux & aisé à croire. [Cela ne sauroit mieux convenir qu'au crime de rebellion, ensuite d'un soulevement tel qu'est celui d'Heraclien.] b.c. 'La puissance de celui qui le condanna estoit bien diminuée peu de temps aprés: *Potestas illius magna tunc erat.* Oros.l.7.c.42.p.224. 'Et Marin fut rappellé d'Afrique & disgracié aussi-tost aprés qu'il eut fait mourir Marcellin.

[Toutes ces convenances nous persuadent donc que c'est Marcellin dont cette epistre parle: au moins nous ne voyons rien qui y repugne; & nous pouvons assurer qu'on ne sauroit trouver personne à qui tout ce que dit Saint Augustin convienne mieux.] Nor.h. P.l.2.c.5.p.35. 'Le Cardinal Noris dit que Vinding a eu le premier cette pensée; & pour luy il juge que c'est une chose indubitable; ce que les Benedictins supposent aussi.

NOTE LV.

Pour la page 618.§ 234.

Quand l'epistre 259 a esté écrite.

Aug.ep.259. p.362.2.b.c. 'Cecilien estoit à Carthage lorsque Marcellin y fut executé le 13 septembre 413, mais prés d'en partir, [& sans doute pour quelque voyage considerable,] puisqu'il esperoit qu'en consideration de ce voyage Marin luy accorderoit la vie de S. Marcellin & de son frere. 1.b. 'Quelque temps aprés S. Augustin receut une lettre du Pape Inno-

cent, *quam per tuam præstantiam*, dit-il à Cecilien, *ad me datam certis declaratur indiciis*. [Tout cela nous donne lieu de croire que de Carthage Cecilien s'en estoit allé à Rome;] & en effet Saint Augustin pour dire que Cecilien ne luy avoit point écrit, se sert de ces termes [propres pour les choses qui viennent par mer,] *nullam tuam paginam simul advectam esse*. Le Saint luy écrivit quelque temps aprés pour un ami, dont il receut réponse. Ensuite de quoy ayant receu une lettre de Cecilien mesme, qui se plaignoit de ce qu'il ne luy écrivoit point, il luy répondit par la lettre 259, [où il ne remarque point dutout que Cecilien fust revenu en Afrique, ni qu'il esperast de le pouvoir entretenir. Cecilien estoit donc encore à Rome; & c'estoit ce semble assez avant dans l'an 414.]

Cod.Th.7.t.; 4.l.33.p.330. 'Cependant nous avons une loy du 3 de mars, *Constantio & Constante Coss.* c'est à dire en 414, qui commet Cecilien pour prendre soin de diverses choses dans l'Afrique. [Il est donc certain que Cecilien y estoit alors, ou qu'il y devoit venir aussi-tost pour executer cette loy. Et par consequent il faut dire que l'epistre 259 a esté écrite au plustard au mois de mars 414, dans le temps que la loy du 3 mars obligeoit Cecilien à retourner en Afrique. Nous ne voyons pas en effet que ce qui s'estoit passé entre eux depuis le 13 septembre, n'ait pu se faire en six mois, & mesme en moins. Car je pense qu'il n'y avoit point de saison où les particuliers qui avoient des affaires pressées, ne fissent le voyage d'Afrique à Rome.

Ce qui nous embarasse neanmoins,] Aug.ep.259. p.364.1.a. 'c'est que Cecilien ayant écrit à Saint Augustin, qu'il croyoit que lorsqu'il l'estoit venu voir à Carthage, il avoit fait dire qu'il n'estoit pas dans la ville pour ne luy pas parler; le Saint [au lieu de luy dire simplement] p.363.a.c.d. 'qu'effectivement il en estoit sorti à cause de la mort de Marcellin, comme il l'avoit dit auparavant, 'luy rend raison en general pourquoi il evitoit autant qu'il pouvoit d'aller à Carthage. p.364.1.a. [Cela ne donne-t-il pas lieu de croire qu'il veut s'excuser d'y aller pour voir Cecilien, qui par consequent y estoit alors; & qu'ainsi ou il estoit revenu de Rome aprés avoir envoyé la lettre du Pape, ou qu'il n'y avoit point esté, ayant changé de dessein; & qu'ayant receu de Rome la lettre du Pape, il l'avoit mise à Carthage entre les mains des amis du Saint? Car je ne sçay si le mot d'*advectam* oblige tout à fait à dire qu'il estoit audelà de la mer. Le premier paroist neanmoins plus simple. Que si S. Augustin ne dit point que Cecilien fust revenu de Rome en Afrique, c'est qu'il evite naturellement tout ce qui n'est point necessaire à son sujet, surtout quand il a une matiere importante à traiter comme dans cette lettre.

Si Cecilien estoit alors à Carthage, on peut mettre l'epistre 259 ou sur la fin de 413, supposé qu'il fust revenu de Rome au mois de novembre avant l'hiver, ou en 414, aprés la loy du 3 de mars, s'il n'est revenu en Afrique que pour executer cette loy.]

NOTE LVI.

Pour la page 620.§ 235.

En quel temps Demetriade a embrassé la virginité.

Bar.413 § 13. 'Baronius semble mettre la consecration de Demetriade dés l'an 411. Et il a quelque raison de le faire, s'il faut dire, comme il paroist l'avoir cru, que Dieu inspira cette resolution à Demetriade dés la premiere fois que S. Augustin la vit. Aug.ep.143. p.254.1.d. 'Mais ce Saint ne le dit pas de la sorte. a Bar.413.56. [a] Que si S. Jerome n'a écrit à Demetriade qu'en 413 selon Baronius mesme [ou plutost qu'en 414, *v. Saint Jerome* § 133, nous ne voyons point de necessité ni mesme d'apparence à dire qu'il ait attendu deux ou trois ans à

écrire sur une chose qui fut aussi-tost celebre dans toute la terre. Il vaut donc mieux dire que ce fut en 413 au mois de septembre ou d'octobre,] puisque ce fut peu aprés que S. Augustin fut parti de Carthage, *post paululum*: [& il en sortit en 413 le lendemain de la mort de Marcellin, c'est à dire le 14 de septembre.]

Pour la page 650. § 246.

NOTE LVII.

Des Evesques Paul & Eutrope; & du memoire presenté par eux à Saint Augustin.

Aug. ad Or. p. 487. 1. a. 'Orose parle d'un memoire que les Evesques Paul & Eutrope avoient presenté à Saint Augustin contre quelques per. p. 508. a. c. heresies &c. 'S. Augustin adresse aussi son livre De la perfection de la justice contre Celeste aux Evesques Paul & Eutrope: [mais je n'en trouve rien da- b Nor. h. P. l. 2. c. 6. p. 40. c. vantage.] 'Les Docteurs de Louvain & le Cardinal Noris les appellent Evesques des Gaules. [Mais je ne voy point qu'ils en donnent ni qu'ils en puissent donner aucune raison; & sur ce qu'en dit Orose, il seroit plus aisé de croire qu'ils estoient aussi-bien que luy venus Aug. ep. B. 226. p. 832. b. d'Espagne] 'd'où plusieurs Evesques s'estoient enfuis. [Les Benedictins ne disent rien dutout sur leur pays.]

Nor. h. P. l. 1. c. 6. p. 42. b. c. 'Pour leur memoire, on pourroit peut-estre croire qu'il regardoit le Pelagianisme, & que ce fut sur cela que S. Augustin leur adressa le livre De la perfection de la justice. Le Cardinal Noris le croit effectivement à cause qu'on ne trouve point que S. Augustin leur a fait d'autre réponse. [Cette raison est considerable. Mais aussi d'autre Pos. ind. c. 5. part] 'Posside ne met le livre De la perfection de la justice qu'ensuite de celui de la nature & de la grace, [qui ne fut achevé qu'aprés qu'Orose eut quitté l'Afrique pour aller trouver S. Jerome, comme on le voit dans le texte § 248.] Aug. ad Or. c. 4. p. 489. 1. a. '& Saint Augustin conseille encore ce voyage à Orose dans le livre qu'il luy adressé pour répondre au memoire que c. 1. p. 487. 1. a. p. 477. 1. a. Orose luy avoit presenté, 'aprés que Paul & Eutrope luy eurent presenté le leur. [Aussi Saint Augustin ne dit point que Paul & Eutrope luy eussent demandé par un memoire son livre De la perfection de la justice.

Il est mesme assez probable que ce memoire regardoit plutost les heresies d'Espagne que le Pelagianisme.] 'Car a. Orose dit que comme ces Evesques n'avoient marqué que quelques heresies, & non pas toutes, cela l'avoit obligé de ramasser tous les differens troncs des heresies [des Priscillianistes & d'Origene,] avec leurs racines & leurs branches, & de le faire promtement. [Il supposoit donc qu'elles estoient toutes du mesme genre, & que S. Augustin répondroit conjointement aux unes aussi-bien qu'aux autres. Le Saint dans sa réponse à Orose ne dit rien dutout de Paul & d'Eutrope, ni de leur memoire.]

Pour la page 674. § 256.

NOTE LVIII.

Quel est dans Saint Jerome le dogue des Alpes.

[Comme Pelage estoit certainement dans la Palestine en 415, il semble assez probable que Saint Jerome le marque lorsqu'il dit vers l'an 416:] 'Il se taist « Hier. in Jer. pr. 3. p. 292. d. ici, & il me dechire autrepart. Au lieu « de ses lettres qui luy apportoient, (ou « par lesquelles il envoyoit) auparavant « tant d'or & tant de richesses, *auriferas*, « il en envoie qui sont toutes pleines de « calomnies. Le Saint distingue ensuite deux personnes: *Ipseque mutus*, dit-il *latrat per Alpinum canem grandem & corpulentum, & qui calcibus magis possit sævire quàm dentibus: habet enim progeniem scoticæ gentis de Britannorum vicinia.* 'Ces paroles peuvent convenir Jans. h. P. p. 1. 1. b. encore à Pelage, qui estoit de la grande Bretagne, '& que Saint Jerome semble Hier. in Jer. pr. 1. p. 262. autrepart avoir voulu traiter d'Ecos-

fois. [Neanmoins je ne voy pas que Pelage eust personne audessus de luy, dont il pust estre consideré comme le chien, si l'on ne veut dire que ces paroles, *Hic tacet &c.* se raportent à Jean de Jerusalem, qui avoit donné assez sujet à S. Jerome de ne le pas epargner. Et il estoit en état d'envoyer partout des presens, qui est le sens le plus naturel de *mittit epistolas auriferas*.]

Merc.t.1.p. 32.2. 'Le P. Garnier qui croit que ce chien &c. est Pelage, dit que celui qui aboyoit par luy est Rufin que Saint Jerome regarde partout comme le maistre de Pelage. [Mais Rufin estoit mort dés 410. Ainsi Saint Jerome ne disoit pas six ans aprés, *hic tacet*, *mittit epistolas*, *ipse mutus latrat*, & tout le reste qui marque une personne vivante. Je ne voy donc rien à dire, sinon que le muet est Jean de Jerusalem, & Pelage son chien; ou que si le muet est Pelage, le chien est quelqu'un de ses disciples.]

Jans.h.P.p.1. 2.a.b|Nor.ib. p.24.2. 'Il y a en effet plusieurs personnes habiles qui croient que ce chien est Celeste, parcequ'assurément il parloit plus que Pelage, & ne deguisoit pas tant ses erreurs. [Cela obligera necessairement à dire que Celeste estoit en Palestine en 416: & il faudra dire aussi qu'il y estoit en 415, si c'est luy]

Oros.apol.p. 810.2.d|Uss.r Br.p.234. 'qu'Orose appelle l'ecuyer de Goliat, c'est à dire de Pelage, comme le croit

Nor.h.P.l.1. c.19.p.119.c. Usserius. 'Mais il est assez difficile de pretendre que ce soit luy que marque Orose. [Car Celeste qui estoit plus franc & plus libre que Pelage,

Oros.p.820. 2.d. n'estoit pas] 'pour demeurer sans combatre, & se contenter de fournir des traits à son maistre, comme Orose le dit de cet ecuyer. [Que s'il eust esté alors en Palestine, comme il avoit déja esté condanné & excommunié nommément par le Concile de Carthage, on auroit fait plus de bruit contre luy que contre Pelage, & on l'auroit sans doute cité devant les Evesques, de quoy neanmoins on ne voit aucun vestige. Au contraire lorsque ses heresies furent objectées à Pelage dans le Concile de Diospolis, on se contenta que Pelage les desavouast, & on ne fit rien contre Celeste: ce qui montre bien clairement que Celeste n'estoit point alors dans la Palestine.] 'Que si Orose dit en un endroit que Pelage & Celeste obsedoient l'Eglise de Jerusalem où ils s'estoient glissez &c. [il suffit que Pelage y fust en personne, & Celeste par luy, par ses dogmes, par ses disciples. Ainsi j'aimerois mieux croire qu'Orose, par l'ecuyer de Goliat, entend Annien dont nous parlerons dans le texte, ou quelque autre des principaux disciples de Pelage. On pourra dire la mesme chose de celui que Saint Jerome appelle un chien des Alpes, en distinguant neanmoins celui-ci qui parloit plus que son maistre, de celui qu'Orose appelle son ecuyer, & qui luy fournissoit des traits sans entrer dans le combat. Mais je ne sçay si tout consideré, le meilleur n'est point de dire que le muet est, comme nous avons dit, Jean de Jerusalem, & le chien Pelage. Les *lettres d'or* conviennent tout à fait au premier, qui peut bien avoir écrit contre Saint Jerome en 416 & 417, (car cet endroit de Saint Jerome peut n'estre que de 417,) & la description du chien convient encore mieux à Pelage.]

'Le P. Garnier supposant que ce chien des Alpes est effectivement Pelage, veut que dans Saint Jerome au lieu d'*Alpinum canem*, on lise *Albinum*, un dogue d'Angleterre, parceque ce pays dont estoit Pelage, a porté autrefois le nom d'Albion. 'Cette conjecture est autorisée par un manuscrit de S. Cyran. [C'est aux habiles critiques à voir s'il la faut suivre; estant assez peu naturel de deriver *Albinus* d'*Albion*. Il est aisé que les Alpes produisent ou aient produit autrefois d'aussi gros chiens que l'Angleterre.] Merc. t. 1. p 32.2. Aug.t.10.ap. p.78.g.

Pour la page 675. § 256.

NOTE LIX.

Que l'apologie d'Orose n'est point supposée.

Jansf h. P. p. 11. 12 | Nor. ib. l. 1. c. 7. p. 47. 'Diverses personnes rejettent l'apologie d'Orose comme un ouvrage supposé, les uns parcequ'ils confondent la conference de Jerusalem dont Orose parle, avec le Concile de Diospolis, auquel il est certain qu'il n'assista pas; Jans. p. 12. 1. a. 'd'autres à cause qu'ils y trouvent à la fin, de grands endroits tirez mot à mot du livre de Saint Augustin De la nature & de la grace, qu'Orose n'avoit point encore vu. Oros. apol. p. 800. 1. b | Voss. h. lat. p. 218. 219. 'Mais Scot & Vossius ont remarqué que ces endroits ne faisoient point partie du livre d'Orose, & y avoient esté ajoutez confusément & par hazard, comme on voit quelquefois dans les manuscrits un cahier d'un auteur cousu parmi l'ouvrage d'un autre. Ils montrent qu'avec ces additions le livre n'a pas de sens ni de suite; & qu'en les ostant tout se suit fort bien. Aussi on les a retranchées dans les dernieres editions.

Voss. p. 218. 'Ce n'est donc pas une raison pour douter de la verité de cet écrit, que Vossius soûtient estre une veritable production d'Orose. [Des personnes habiles y remarquent le mesme style que dans son histoire,] Nor. p. 47. 48. '& les faits qui y sont raportez, bien loin d'estre contraires à S. Augustin, sont mesme tout à fait autorisez par luy, [comme on l'a pu remarquer dans le texte, & servent aussi à éclaircir ce que dit ce Saint.

Il y en a qui objectent que Pelage n'eust pas trompé le Concile de Diospolis, si son heresie eust esté decouverte auparavant par l'écrit d'Orose. Mais elle l'estoit aussi par les ouvrages de S. Augustin, dont quelques uns furent citez dans le memoire lu dans le Concile de Diospolis & par ceux de S. Jerome. Orose avoit écrit en latin & en adversaire declaré, & Jean n'eust eu garde de souffrir qu'on fist fort sur son témoignage.]

Pour la page 680. § 258.

NOTE LX.

Quelques difficultez sur Heros & Lazare.

'Le Cardinal Noris croit que Lazare, Nor. h. P. l. 1. c. 12. p. 80. aprés avoir poursuivi Pelage en l'an 415 dans la Palestine, revint dans les Gaules où il estoit en 417. Son fondement est que Zosime 'par une lettre datée du Conc. t. 2. p. 1566. a. b. 22 de septembre 417, depose l'Evesque Urse, en partie parceque Lazare avoit assisté à son ordination. [Mais je ne pense pas qu'il y ait preuve qu'Urse n'eust esté ordonné que cette année là.] 'Zosime dit assez positivement que La- a. zare l'ordonna avec Procule aprés s'estre deposé luy mesme. [Il sera avantageux à Lazare d'avoir toujours eu l'approbation & la protection de ce grand Evesque. Mais je ne sçay s'il se faudroit tout à fait arrester aux termes de Zosime, qui ne s'exprime que d'une maniere assez confuse, & qui peut bien mesme n'avoir pas esté assez instruit des faits qu'il avance. Lazare pourroit aussi avoir assisté à l'ordination d'Urse aprés sa deposition, & neanmoins avant que de quitter les Gaules pour aller en Orient. Quoy qu'il en soit, s'il estoit dans les Gaules en 417, il y a bien de l'apparence qu'il retourna encore en Orient continuer à poursuivre la condannation de Pelage. *V.* § 274.]

'Le mesme Cardinal Noris rejette Nor. p. 80. avec raison, l'imagination des Espagnols faussaires ou modernes, qui pretendent qu'Heros & Lazare ont esté transferez des Gaules dans l'Espagne, & qui citent pour cela l'epistre 90 dans S. Augustin, qui n'en dit autre chose, si- Aug. ep. 92. p. 157. 1. d. non qu'Orose [en venant de Palestine l'an 406,] avoit apporté des lettres de ces deux Evesques.

Pour la page 680. § 258.

NOTE LXI.

Si les livres Du libre arbitre sont ceux que S. Jerome attribuë à Annien.

'S. Jerome dans une lettre écrite en Hier. ep. 79. p. 317.

419,

419, *v. son titre* § 141, dit qu'il avoit receu depuis peu les livres d'Annien, faux Diacre de Celede, faits contre sa lettre [à Ctesiphon;] & que ce miserable y faisoit profession ouverte de toutes les heresies qu'il avoit desavouées dans le Concile de Diospolis. 'Le Pere Garnier a cru d'abord que ces livres d'Annien estoient differens des quatre livres de Pelage sur le libre arbitre,' qui en effet furent faits au plustard dés le commencement de 417, '& connus de S. Augustin dés la mesme année, [comme nous le marquons dans le texte.] 'Ainsi il est assez difficile de croire qu'ayant esté faits dés 417, en Orient où estoit Pelage, & pour refuter Saint Jerome, ce Saint ne les ait eus au plustost qu'à la fin de 418. Le P. Garnier ajoute encore quelques autres raisons pour appuyer la mesme chose. 'Neanmoins l'ayant depuis examiné, dit-il, avec plus de soin, il a cru qu'il valoit mieux dire que les livres de Pelage sur le libre arbitre, & ceux d'Annien contre Saint Jerome, n'estoient que le mesme ouvrage, composé par Pelage pour les pensées, & par Annien pour le style, & publié d'abord en Occident, [peut-estre exprés afin que Saint Jerome ne le vist & ne le refutast pas sitost.] 'Jansenius a marqué ce sentiment comme une conjecture qui n'estoit point improbable.

Merc.t.1.p.353.2.

Aug.gr.Ch.c.41.p.352.1.c.

ep.106.p.186.2.

Merc.p.353.351.

p.352.

Jans.h.P.p.9.1.c.

[Mais avec tout cela, il paroist difficile de croire qu'un ouvrage publié contre S. Jerome dés 417, ne luy ait esté envoyé qu'environ deux ans aprés. Si Pelage craignoit S. Jerome en Orient, je pense qu'il ne craignoit pas moins Saint Augustin dans l'Occident. Ainsi puisque rien ne nous oblige de dire que les livres d'Annien marquez par S. Jerome soient ceux de Pelage sur le libre arbitre, je pense qu'il vaut autant supposer que ce sont deux ouvrages differens.] 'Il paroist que c'est le sentiment du Cardinal Noris.

Nor.h.P.l.1.c.19.p.52.118-120.

[Il est plus difficile de juger pourquoi] 'Saint Jerome parlant d'Annien, dit qu'il est toujours enfoncé dans la mesme bouë, qu'il ne dit rien de nouveau. *Tamen multum egimus*, ajoute-t-il, *ut dum epistolæ meæ respondere conatur, apertius se proderet, & blasphemias suas omnibus patefaceret. Quidquid enim in illâ miserabili synodo Diospolitanâ dixisse se denegat, in hoc opere profitetur.* [Annien avoit donc déja beaucoup paru auparavant, & avoit esté interrogé dans le Concile de Diospolis. Cependant on ne voit rien de tout cela dans l'histoire.]

Hier.ep.79.p.317.

'Jansenius a cru que c'estoit un faux nom que Pelage avoit pris pour se cacher. 'Mais il y avoit certainement alors un veritable Annien habile en latin & en grec, & Pelagien zelé. *V. Saint Jerome* § 141 *note* 88. 'Le P. Garnier veut qu'on lise dans Saint Jerome, *Quidquid .... Pelagius dixisse se denegat, iste in hoc opere profitetur*: mais il ne fonde cette correction sur aucun manuscrit; [& elle ne resout qu'une partie de la difficulté.] 'Le Cardinal Noris croit qu'Annien servoit d'interprete à Pelage dans le Concile de Diospolis, supposant que Pelage ne savoit pas parler en grec. 'Mais Saint Augustin dit ce me semble bien clairement qu'il parla luy mesme en grec dans le Concile, & sans interprete. [Quand Annien y auroit parlé pour luy, je ne voy pas que cela suffise pour expliquer tout ce qu'en dit S. Jerome.

Jans.h.P.

Nor.p.119.

Merc.t.1.p.351.352.1.2.

Nor.p.119.

Aug.gest.P.c.2.8.p.194.a.b.

'Je pense donc qu'il vaut mieux recourir à ce qui est reconnu de tout le monde, que Pelage se servoit d'Annien pour la composition de ses écrits.] 'Saint Jerome dit d'Annien en cet endroit mesme: *Copiosissime pascitur ut alienæ blasphemiæ verba frivola subministret.* [Il peut donc sous le nom d'Annien avoir envisagé Pelage, & avoir parlé indifferemment de l'un & de l'autre, comme si ce n'eust esté qu'une mesme per-

Hier.p.317.

sonne. Si cet ouvrage est celui du libre arbitre, il portoit selon toutes les apparences le nom de Pelage,] 'qui le cite en effet comme estant de luy: [& Saint Augustin le luy attribuë toujours. Si c'est un ouvrage different, les termes de S. Jerome portent à croire qu'il estoit sous le nom d'Annien,] 'qui pouvoit estre alors en Occident; & c'est le sentiment du Cardinal Noris. [Mais cela n'empesche pas qu'on n'y ait pu considerer Pelage, dont Annien ne faisoit qu'exprimer les sentimens, & qui pouvoit mesme y avoir eu beaucoup de part pour le fond. Il me semble que cette espece de confusion n'a rien qui ne s'accorde assez bien avec le genie de Saint Jerome.]

Aug.gr.Ch. c.41.p.332.1.c.

Nor.p.110.2.

Pour la page 698. § 216.

NOTE LXII.

Qu'Orose a achevé son histoire en 417.

[Marcellin met dans sa chronique sous les Consuls de l'an 416, qu'Orose a fait sept livres d'histoire.] 'Orose mesme dit qu'il achevoit cet ouvrage l'an 5598 de la creation du monde. 'Baronius a lu l'an 5618, [VMDCXVIII. au lieu qu'il faut que les autres aient lu VMDXCVIII. en transposant seulement un chifre.] 'Vossius lit aussi l'an 5618, [& l'autre est sans doute une faute.] 'Baronius dit que selon la supputation d'Orose, cette année 5618 du monde est l'an 417 de J.C; [quoique ce soit plutost l'an 419,] 'puisqu'Orose met la naissance de J.C. à la fin de l'an 42 d'Auguste, l'an 5199 depuis la creation.

Oros.l.7.c.43.p.225.

Bar.414.§ 15| 415.§ 61.

Voss.h.lat.l.2.c.14.p.216.

Bar.414.§ 15.

Oros.l.1.c.1.p.149.2.c.

'Il est certain qu'il la fit aprés avoir esté à Bethléem & y avoir vu S. Jerome, '& aprés que Vallia Roy des Gots eut fait la paix avec Honoré & luy eut rendu Placidie, [ce qui se fit en 416 selon les chroniques de S. Prosper & d'Idace;] & l'année d'aprés que Vallia eut vu perir une flote qu'il envoyoit contre l'Afrique avant que d'avoir fait la paix avec l'Empire: [ce qu'on ne sauroit mettre non plus qu'en l'an 416. *V. Honoré* § 55, 56. Ainsi il peut avoir commencé son histoire en 416, & ne peut l'avoir achevée plustard qu'en l'an 417.]

l.7.c.43.p.224.2.a.

c d.

Pour la page 701.§ 217.

NOTE LXIII.

Diverses dates des lettres du Pape Innocent aux Africains.

'La réponse du Pape Innocent au Concile de Carthage, est datée simplement *quinto kalendas* dans l'edition de Louvain. 'Les Benedictins ont mis sur l'autorité de plusieurs manuscrits, *VI. kal. febr. post Consulatum Theodosii Augusti VII. & Junii Quarti V.C.* [c'est à dire le 27 janvier 417. Car ce Junius Quartus est Junius Quartus Palladius, qui fut Consul en 416 avec Theodose le jeune, & dont le dernier nom a esté oublié par erreur dans cette date.] 'Le P. Labbe a trouvé la mesme date dans un autre manuscrit, sinon qu'il y a le second Consulat de Theodose au lieu du settieme: [ce qui est une faute certaine.]

Aug.ep.91.p.159.2.a.

ep.B.181 p.636.c g.

Conc.t.2.p.1287.

La lettre de ce Pape au Concile de Mileve a toujours esté datée *VI. kal. febr. Honorio & Constantio viris clarissimis Consulibus*. C'est encore le 27 janvier 417. Il faudroit seulement pour rendre cette date exacte, *Honorio Aug. XI. & Constantio II. viro clar. Consulibus*.

'Celle aux cinq Evesques avoit autrefois *quinto kal. februarias*.[a] Le P. Labbe a mis seulement *VI.* au lieu de *V.* 'Mais les Benedictins ont mis sur l'autorité des manuscrits, *VI. kal. febr. post Consulatum gloriosissimi Theodosii Augusti VII. & Junii Quarti Palladii V.C.* Quelques manuscrits ont *V. kal.* ou *pridie kal.* [mais cette diversité de peu de jours n'est rien.]

Aug.ep.95.p.164.1.c. a Conc.p.1292.a.

Aug.ep.B.183 p.641.f.

Pour la page 702.§ 267.

NOTE LXIV.

Comment Rome a condanné la premiere les Pelagiens.

[On a assez de peine à trouver le sens de ce que dit S. Prosper en parlant des Pelagiens,] '*pestem subeuntem prima recidit Sedes Roma Petri*, [estant certain que l'Afrique est la premiere qui ait condanné cette heresie.] 'Jansenius croit qu'on peut dire neanmoins que Rome le fit la premiere, parcequ'encore que les Evesques d'Afrique eussent les premiers condanné l'erreur, ils avoient plutost marqué au Pape qu'il falloit anathematizer Pelage & Celeste qu'ils ne les avoient anathematizez; & qu'ainsi Innocent est le premier qui l'ait fait.

Prosp. ing. l. 1. c. 2. p. 548.

Jans. 3. P. p. 16. 1. a. b.

[Cela n'est vray neanmoins qu'à l'égard de Pelage. Car Celeste avoit esté excommunié dés l'an 411 par le Concile de Carthage; & le mot de peste dont se sert S. Prosper, marque encore plutost l'erreur que les personnes. De sorte que d'autres croient ou que Saint Prosper joint le jugement de Rome avec celui de l'Afrique, comme n'en faisant qu'un seul, (ce qui est assez difficile à croire,) ou que le mot de premiere marque la dignité du siege de Rome, & non pas que son jugement ait precedé par le temps celui des autres.] 'C'est le sens que M.r de Saci a suivi dans sa prose.* Il traduit dans ses vers: *Rome avec plus d'ardeur, de gloire, & de puissance, dompta de ces mutins la hautaine insolence.* [Cela est vray pour la puissance. Pour l'ardeur & la gloire, l'Afrique l'emporta.]

Prosp. ir. l. 1. c. 2. p. 48. * p. 9.

'Le Pere Garnier soûtient qu'on ne peut dire en aucun sens que les Pelagiens aient esté premierement condannez à Rome, mais seulement qu'ils ont esté condannez par le premier siege de Saint Pierre qui est l'Eglise Romaine, *prima sedes Petri*. [Je doute fort que ce sens soit mieux receu que les autres. Je ne sçay non plus si l'on approuvera] 'celui qu'il donne aux paroles de Facundus, Qu'Innocent a condanné le premier l'heresie Pelagienne, en pretendant qu'il entend seulement par là qu'il l'a condannée le premier d'entre les Papes. [Je ne trouve point que le Cardinal Noris entre dans cette difficulté; & je voudrois qu'il l'eust fait.]

Merc. t. 1. p. 9. 2. a.

d. Fac. l. 7. c. 3.

Pour la page 703. § 267.

NOTE LXV.

Si les Evesques d'Afrique ont écrit d'abord à Zosime au commencement de son pontificat.

[Nous ne pretendons point dutout combatre] 'ce que croit une personne tres habile, que les Africains ayant receu les lettres d'Innocent, & peu aprés la nouvelle de sa mort, tinrent un Concile pour publier ses lettres, & pour écrire à Zosime, particulierement sur ce qu'ils avoient sçeu que Celeste alloit à Rome. [Nous n'examinons point non plus si l'occasion de recevoir & de publier les lettres d'Innocent, a dû faire tenir un Concile. Mais je douterois fort que la 3.e epistre de Zosime ait rien de bien considerable pour le prouver.] 'Zosime y dit aux Africains qu'il s'est hasté d'examiner l'affaire de Celeste, *ne paternitatis vestræ de adventu ac discussione prædicti diutius penderet expectatio*. 'On tire de là que les Africains avoient déja appris que Celeste alloit à Rome, & que Zosime savoit qu'ils l'avoient appris. [Tout cela pourroit estre sans que les Evesques d'Afrique en eussent rien mandé à Zosime, ni en Concile ni en particulier. Et neanmoins je pense que le sens le plus simple est que Celeste estant à Rome, les Africains ne pouvoient manquer de le savoir aussi-tost, & d'estre en peine de quelle maniere il seroit receu: ce qui obligea Zosime de se haster d'examiner son affaire, pour leur en pouvoir mander des nouvelles. Il n'y a point

Leo, n. p. 672. 673.

Conc. t. 2. p. 1558. d.

Leo, n. p. 671.

d'apparence que S. Augustin sçeust que Celeste fust à Rome,] 'lorsqu'il disoit hautement à Carthage qu'aprés les lettres des deux Conciles [de 416] au Pape [Innocent,] la cause estoit finie; & c'estoit le 23 decembre 417, [lorsque la lettre de Zosime estoit déja écrite, mais n'estoit pas encore arrivée.]

Aug.f.131.p. 640.f.645.d.

'Ce qu'ajoute Zosime, *ad litteras Herotis & Lazari priori relatione destinatas &c.* 'est plus fort pour montrer que les Africains avoient encore écrit depuis qu'ils avoient envoyé les lettres d'Heros & de Lazare à Innocent. [Et neanmoins ce *priori* ne pourroit-il pas marquer qu'il y avoit déja quelque temps que cela s'estoit fait? Ne se pourroit-il pas raporter non à une seconde lettre des Africains, mais au temps où l'on estoit, comme s'il y avoit *olim* ou *antea*? Il me semble que cela n'est point rare dans le latin peu exact de ce temps là.]

Conc.p.1559. a.
Leo,n.p.673.

NOTE LXVI.

Tout la page 708.§269.

Sur la lettre d'Eusebe à Saint Cyrille d'Alexandrie.

'Baronius nous a donné une lettre d'un Eusebe à S.Cyrille d'Alexandrie, 'qui doit avoir esté faite en 417, avant que Zosime eust écrit en Afrique en faveur de Pelage & de Celeste. Elle contient quelques faits qui reviennent assez à cette epoque, & on ne voit point à quel propos on l'auroit feinte. ['Aussi le Cardinal Noris & le P. Garnier la reçoivent sans difficulté, & mesme comme une piece authentique.] Valerien qu'elle regarde particulierement est un homme inconnu d'ailleurs: mais combien y a-t-il de personnes qu'on ne connoist que par un seul endroit de l'histoire?

Bar.419.§15.
Nor.h.P.l.1. c.19.p.122.
p.122|c.21.p. 73.Merc.t.1. p.154.1|162.a.

Cependant le style obscur & nullement elegant de cette lettre, ne peut-il point nous faire douter de sa verité? *Percutienti retinnire*, pour dire *répondre à une lettre*, n'est-il pas plus digne du IX. siecle que du V, aussi-bien que *mea parvitas* repeté deux fois dans une lettre fort courte, & en nous avertissant de cette repetition? *In Christo frater* est-ce aussi une expression si ancienne? Elle ne paroist au moins convenir qu'à un Evesque: '& cependant Baronius croit que cet Eusebe est celui de Cremone, qui n'estoit que Prestre; & le Cardinal Noris le suppose aussi sans y trouver de difficulté. 'Le P.Garnier aime mieux croire que c'est un Evesque. [Mais quand cela seroit, & quoique la lettre soit tres humble dans les expressions, peut-estre mesme trop pour un Evesque je ne sçay si au contraire elle n'est point bien libre dans les choses pour estre écrite à un Saint Cyrille.

Bar.417.§15| Nor.p.122.
Merc.t.1.p. 154.1.

Pour ce qui est des faits portez par cette lettre, Eusebe fait fort sur ce que l'Eglise d'Alexandrie avoit toujours eu une union particuliere avec l'Italie; & je ne sçay si cette remarque estoit bien à propos en 417, aprés que l'Eglise d'Alexandrie avoit esté separée de la communion de celle de Rome, & apparemment aussi de toute l'Italie durant plus de dix ans au sujet de S. Chrysostome. Cette division ne faisoit alors que de finir, ou plutost il est tres difficile de croire qu'elle fust encore finie. *V. S. Innocent* § 11.

La lettre porte que tous les Orientaux rejettoient Pelage & Celeste. Cela se peut-il croire en l'an 417, où Prayle écrivoit à Rome en leur faveur? Nous verrons neanmoins dans la note 75, qu'il se peut bien faire que dés la fin de 417 Pelage eust esté condanné dans le Concile de Syrie, & ensuite chassé de Jerusalem par Prayle: & il pourroit bien alors s'estre retiré en Egypte. Mais ce n'aura toujours esté qu'à la fin de l'an 417, lorsque Zosime avoit déja écrit pour luy & pour Celeste. Eusebe pouvoit l'ignorer encore s'il estoit en Orient: mais il se met en Italie lorsqu'il dit qu'il empeschoit le Comte

Valere de demander Valerien comme son esclave; car je ne voy point d'autre sens à ces paroles barbares, *quem repetendum à te interim fieri siluimus*. Et on voit par l'histoire que Valere estoit à la Cour d'Honoré. *V.* § 281, 284. Eusebe estoit donc en Italie, où l'on n'apprit le Concile de Syrie qu'en 418. *V. la note* 75.

Que si l'on pouvoit dire qu'Eusebe écrivoit aprés le decret de Zosime, quoiqu'il ne parle que de celui d'Innocent; croira-t-on que S. Cyrille receust alors Pelage & Celeste à sa communion, comme cette lettre paroist le dire positivement?] p.7. 'Il est certain que le decret de Zosime fut envoyé en Egypte; p.18. '& Mercator dit qu'ayant esté envoyé partout, il fut receu, & mesme signe partout. [Tout ce qu'on peut dire, c'est que la lettre d'Eusebe est conceuë d'une maniere assez obscure pour laisser quelque lieu de douter si ce n'est point seulement Valerien que Saint Cyrille avoit receu.]

Nor.l.1.c.11. p.73. 'Le Cardinal Noris se sert de cette lettre pour montrer que Theophile d'Alexandrie n'a point condanné les Pelagiens, comme il suppose que l'a Phot.c.54.p.65. dit Photius. 'Mais Photius dit seulement qu'ils furent condannez du temps de Theophile par les Evesques d'Occident.

Merc.t.1.p.354. 'Le P. Garnier qui croit qu'Eusebe auteur de la lettre estoit Evesque, devoit s'en tenir là, sans ajouter qu'il estoit Evesque de Cremone, [de quoy Ugh.t.4.p.785 a. il n'a aucun fondement:] 'Et l'Eglise de Cremone ne connoist point d'Eusebe entre ses Evesques jusques au VII. siecle. [S. Eusebe de Boulogne est celebre: mais je doute qu'on puisse étendre sa vie jusqu'en 417; & il auroit assurément mieux écrit.]

NOTE LXVII.

Pour la page 712.§ 271.

Les lettres de Boniface à S. Augustin fausses, comme les réponses du Saint.

[Outre les trois grandes lettres de Saint Augustin au Comte Boniface, qui sont dans le rang des autres, savoir la 50, 70, & 205[e],] 'nous en avons seize Aug.ep.app. p.171. petites attribuées partie au Saint, partie à Boniface mesme. Les Docteurs de Louvain, & d'autres avant eux, [& aprés eux,] ont fort bien remarqué que celles qui portoient le nom de S. Augustin, estoient tout à fait differentes de son esprit & de son style, qu'elles n'estoient citées par aucun ancien, & que la pluspart des personnes habiles croient qu'elles ont esté feintes par quelqu'un, qui ne songeoit qu'à s'exercer à écrire. 'Que la treizieme a esté t.2.B.ap.p.1. citée dans l'onzieme siecle, cela n'est rien pour prouver qu'elle est du cinquieme.

Baronius qui les a voulu défendre, Bar.420.§4. a esté reduit à dire que si elles n'estoient pas de S. Augustin, on ne peut douter neanmoins qu'elles ne soient veritables, & faites par quelque autre illustre Evesque d'Afrique, comme Aurele de Carthage ou S. Alype: & la raison qu'il en allegue, c'est que l'histoire de ce temps là y est tout à fait conforme. 'Les Docteurs de Louvain qui les ont Aug.ep.p.171.a. mises au rang des pieces sans erudition, [n'ont pas cru qu'il fust necessaire de les attribuer à aucune personne illustre.

Pour les faits, la pluspart sont des faits inconnus, dont on ne trouve rien autrepart:] '& l'excommunication de a.b. Boniface [n'est assurément ni fort appuyée, ni fort probable,] 'Baronius Bar.427.§2-6. raporte les cinq dernieres à l'an 427, lorsque Mavorce & les autres Generaux de Placidie firent la guerre à Boniface; '& S. Augustin dit qu'il n'avoit Aug.ep.p.70. 126.2.a. pu luy écrire dans ses perils,[a] c'est à dire a Bar.427.§9. dans ce temps là mesme, comme Baronius le reconnoist.

Val.t.Fr.l.3. [La dixieme lettre est celle qui paroist d'abord la plus fondée;] '& M.r Valois mesme s'en sert. [La supposition visible des autres, & particulierement de la réponse de Saint Augustin, suffiroit pour la rendre suspecte. Mais les faits qui sont dans la lettre mesme
Prol.an.422. suffisent pour la condanner.]'1°, Castin estoit audessus de Boniface; [& ainsi il n'y a pas d'apparence qu'il en eust receu de fort grandes faveurs; comme le porte la lettre, *quasi mearum à me gestarum immemor donationum*. 2°, Il ne s'enfuit pas d'Italie, comme le veut la let-
an.425. tre.] 'Mais il fut banni par Placidie. [Ainsi il ne pouvoit pas se refugier en Afrique, ni estre receu par Boniface, qui estoit tres attaché à Placidie. 3°, Boniface se fait Thrace, Scythe, barbare. S'il estoit né en Thrace sujet de l'Empire, il estoit Romain & non barbare. Si c'est qu'il fust né en Thrace d'une famille de Gots, comment cela s'ac-
Proc.b.Vand.l.1. cordera-t-il avec Procope,]'qui le loue comme le dernier des Romains? 4°, *Fugiens usque nunc vivo*, dit le pretendu Boniface.... *Scythiam vix evasi*. Boniface qui commandoit en Afrique depuis plusieurs années, pouvoit-il parler de la sorte? 5°, *Duravi invido sub Consule miles*. Boniface avoit quitté Castin en 422. Castin fut Consul en 424 sous
Phot.c.80. 'la domination de Jean, ['contre lequel Boniface maintint toujours l'Afrique sans le reconnoistre. Quelle autorité Castin pouvoit-il alors exercer sur luy? Il n'y avoit mesme en ce temps là aucune subordination entre un Consul qui n'estoit plus qu'un honneur sans autorité, & un officier d'armée. 6°, *Adoravit Saracam clavus*. Castin estoit de la mesme profession que Boniface, & tous deux d'épée. 7°, *Puteque se suis fraudibus Romanis ducibus profuturum*. Cela n'a point de sens, à moins que Boniface ne fust alors en guerre contre les Romains. Et pretendoit-il que Saint Augustin luy répondist que Castin ne favoriseroit pas l'Empire contre luy? Comment estant ennemi de l'Empire promet-il de rétablir Castin & de le rendre aussi illustre que jamais à Rome & dans l'Italie? Est-ce qu'il esperoit en devenir le maistre, & que Saint Augustin le favoriseroit en cela?

Les Benedictins]'& M.r du Pin ont suivi sur ces lettres le jugement de ceux de Louvain. Du Pin, t.3 p. 670.

NOTE LXVIII.

Pour la page 719.§ 273.

Confession de Pelage mal attribuée à Celeste.

'Le Pere Garnier pretend que nous avons toute entiere parmi les ouvrages de S. Augustin, la confession de foy que Celeste presenta à Zosime, en joignant ce que S. Augustin en raporte dans le livre Du peché originel, *c.* 5. 6. 23, avec le sermon 191 *de tempore*. [Tout le monde reconnoist que ce sermon est la confession de foy non de Celeste, mais de Pelage; & on n'en peut pas douter. Cependant il le nie sans preuve, & veut que ce soit celle de Celeste, sur cette unique raison qu'elle parloit à peu prés comme celle de Pelage, de la Trinité & de divers autres points non contestez. Il n'allegue rien non plus pour nous assurer qu'elle ne contenoit rien que ce qui est dans ce sermon & dans les passages citez par Saint Augustin: Et il ajuste si mal ces passages, qu'il met le premier celui que Saint Augustin assure avoir esté le dernier.] Merc.t.1.p. 313.

NOTE LXIX.

Pour la page 722.§ 274.

Que la lettre de Zosime pour Celeste peut n'avoir esté écrite qu'en septembre.

'La lettre de Zosime aux Africains en faveur de Celeste, n'est datée que de l'an 417, & le jour n'est pas exprimé. [Mais comme dans la suite l'affaire de Celeste se trouve jointe avec celle de Conc.t.2.p. 1560.a.

Pelage, il y a apparence que cette lettre ne fut pas écrite beaucoup avant le 21 de septembre,] 'auquel Zosime écrivit touchant Pelage: [& ces deux lettres peuvent bien avoir esté envoyées ensemble:] 'Basilisque envoyé de Rome avec les actes de ce qui s'y estoit fait, ne cita Paulin à Carthage pour aller à Rome répondre aux allegations de Celeste; que le 2.e de novembre [Cela donne grand sujet de croire qu'il avoit aussi apporté en ce temps là la lettre de Zosime sur Celeste.]

p 1563.c.

Bar.418.§13.

'Il y en a cependant, qui de ce que la lettre sur Pelage est datée du 21 de septembre, pretendent en tirer que l'affaire de Celeste fut traitée dés le mois de juin ou de juillet, croyant que les deux mois de delai donnez par Zosime aux Africains, estoient passez avant que Zosime écrivist en Afrique sur Pelage. [Mais nous ne voyons rien dutout qui oblige à dire que les deux mois fussent finis, puisque la lettre du 21 septembre n'est écrite que sur un nouvel incident. Que s'ils eussent déja esté passez, ou Zosime eust rendu la communion à Celeste, & il n'eust pas manqué de le dire en écrivant sur Pelage; où il eust marqué pourquoi il ne la luy rendoit pas encore, & s'en fust fait un merite. Il eust bien fait aussi d'autres plaintes de ce qu'il ne venoit personne d'Afrique pour agir contre Celeste. Car pour ce qu'il dit, *Ubi Heros? Ubi Lazarus &c?* ce n'est pas qu'il eust pretendu qu'ils eussent dû venir de Palestine à Rome dans les deux mois; & ni eux ni Timase n'estoient point mélez dans l'affaire de Celeste: Mais comme il le marque dans la suite, il pretend qu'ils devoient deviner que l'affaire de Pelage seroit devoluë à Rome, & qu'ainsi ils avoient eu tort de n'y pas venir poursuivre leur accusation. Il n'y a pas moyen ce me semble, de croire que] 'lorsque S. Augustin disoit publiquement à Carthage, *causa finita est &c.* [il eust la moindre pensée que Zosime la recommençoit tout de nouveau en se declarant en quelque sorte pour Celeste.] C'estoit le 23 de septembre. [Ainsi quelle apparence y a-t-il que Zosime ait écrit dés le mois de juin ou de juillet?]

Leo,n.p.673.

Aug.s.131.p.645 d.

NOTE LXX.

Pour la page 729.§ 277.

Que l'écrit de Paulin à Zosime est de 417 plutost que de 418.

'Baronius croit que la requeste adressée par Paulin au Pape Zosime est de l'an 418, [en quoy il a esté suivi par des personnes tres habiles,] qui ont cru sans doute que la condannation de Celeste par Zosime, dont parle Paulin, estoit celle qu'il prononça solennellement en l'an 418, quoique cela se puisse aussi raporter à la condannation que Zosime faisoit des erreurs de Celeste, lorsqu'il vouloit l'obliger en 417 à les condanner. '*Ut sedes apostolica*, dit-il, *à qua oportuit ore duorum pontificum haresim condemnari, ea damnanda pracipit qua à me Celestio fuerant objecta.* [Il faut dans l'opinion de Baronius,] 'que Marcellin qui avoit porté des lettres au Concile de Carthage au commencement de 418 au plustard, [ait fait une seconde fois le mesme voyage à la fin de la mesme année, pour porter la requeste de Paulin.] 'Paulin dit qu'il fut cité le 2.e de novembre pour aller à Rome répondre à Celeste. [C'estoit indubitablement en 417; puisque l'affaire de Celeste estoit entierement terminée dés le mois de may 418.] Il répond sur cette citation le 8.e de novembre. [Si c'estoit en une autre année il l'auroit marqué assurément. Il n'est pas mesme probable qu'ayant esté cité par le Pape, il ait esté un an entier sans obeir, & sans rendre raison de ce qu'il n'obeïssoit pas. Les Pelagiens ayant esté condannez solennellement par Zosime dés le mois d'avril ou de may 418,

Bar.418.§10.

§12.

§5.

§13.

c'estoit attendre bien tard que de l'en remercier au mois de novembre.]

Pour la page 730. § 278.

NOTE LXXI.

Si les Canons d'Afrique sur la grace ont esté faits dés l'an 417.

Leo, n. p. 620. 683. 'Un savant auteur croit que les decrets faits selon Saint Prosper par 214 Evesques dans le Concile de Carthage à la fin de 417, sont les huit ou neuf celebres Canons de l'Eglise d'Afrique qu'on attribuë d'ordinaire au Concile de Mileve, & qu'on sçait aujourd'hui estre du Concile general de Carthage tenu le premier may 418. Il veut donc que ces Canons aient esté dressez dans le Concile de 417, & envoyez deslors au Pape & à l'Empereur; ensuite signez & rendus publics le premier may 418. [L'Eglise d'Afrique ayant fait des decrets sur la grace en l'an 417; il est aisé qu'ils aient eu beaucoup de raport aux Canons de 418, & que les uns aient servi de matiere aux autres. Mais je ne voy pas qu'il y ait raison d'assurer que ce fussent les mesmes.] Prosp. ad G. c. 8. p. 323; in coll. c. 10. p. 371. 'Car celui que S. Prosper raporte de la lettre des 214 Evesques, n'est point dans ceux de 418. Il n'est pas mesme en forme de Canon, mais c'est l'explication de la doctrine de l'Eglise, qu'il faut, disent-ils, que Pelage & Celeste avouent clairement, s'ils veulent estre delivrez de l'excommunication.

[Les autres decrets de ce Concile pouvoient estre de la mesme maniere.] Leo, n. p. 685. 'L'auteur dont nous parlons croit qu'au moins il y en avoit plusieurs. [Ainsi ces decrets n'estant point en forme de Canons, il ne faut pas s'étonner si on ne les trouve pas parmi les Canons de l'Eglise; & si nous ne les avons point non plus que tout le reste de ce qui se fit alors en Afrique.] Prol. in col. c. 10. p. 371. 'Pour le IV. Canon de 418, que S. Prosper cite en general des Conciles d'Afrique, [c'est une preuve bien foible] Leo, n. p. 680. 'pour en vouloir inserer qu'il a esté fait dans les mesmes termes par plusieurs Conciles. 'Saint Prosper Prosp. p. 371. le distingue fort clairement de ce qui avoit esté ordonné par les 214 Evesques. [La differente maniere dont Saint Augustin a parlé de l'impeccabilité, ne prouve rien non plus, puisqu'il faudroit faire voir qu'il a changé entre le Concile de 417, & celui de 418, ce qu'on ne montre pas, & ce qu'on ne sauroit montrer: Et de plus, on peut avoir resolu la difficulté en 417, & n'en avoir fait un Canon qu'en 418. Si ces Canons ont esté faits en 417, & envoyez deslors au Pape & à l'Empereur, ils ont sans doute esté souscrits dés 417. Car on ne les a pas envoyez sans qu'ils aient esté avouez & autorisez par tout le Concile. Je ne sçay mesme si l'on peut dire que des Canons envoyez au Pape & à l'Empereur pour estre produits dans une affaire de la derniere consequence, se peuvent dire n'avoir pas pour cela esté publiez. Ainsi ils seront veritablement du Concile de 417, & auront seulement esté confirmez par celui de 418. Mais cela s'accordera t-il avec Saint Augustin,] Aug. ep. 47. p. 62. 2. a. 'qui distingue ce que le Concile d'Afrique avoit écrit à Zosime, d'avec ce que le Concile general de toute l'Afrique a établi en peu de mots contre l'erreur? [Il marque visiblement les neuf Canons:] Leo, n. p. 705. '& on convient que ce dernier Concile est celui de 418.

Pour la page 739. § 280.

NOTE LXXII.

Que ces Canons ne sont d'aucun Concile de Mileve.

Schel. afr. p. 244. 'Les Canons d'Afrique sur la grace, sont attribuez par la collection d'Isidore au premier Concile de Mileve tenu en 402. [dix ans avant qu'on parlast de l'heresie Pelagienne.] Bar. 416. § 10. 'C'est pourquoi Baronius croit qu'ils furent faits en l'an 416 dans le second Concile de Mileve, 418. § 7. a. '& repetez dans celui de Carthage

Riv.p.490. Carthage en 418. 'Mais c'est une chose comme manifeste, dit Rivet, qu'ils sont veritablement du dernier; Jansh.P p. 22.2.b. a 1.c.d. 'ou plutost il n'y a pas lieu d'en douter. [a] Outre la Collection Africaine qui est expresse pour les attribuer au Concile de Carthage tenu le premier de may 418, on trouve la mesme chose dans les plus anciens manuscrits. Phot.c.53.p. 41.44. 'Photius attribue aussi neuf Canons contre les Pelagiens au grand Concile de Carthage, dont il dit avoir vu les actes. Il en marque trois en particulier; & ce sont les deux premier des huit en question, avec celui qui anathematize ceux qui admettoient un lieu moyen entre le paradis & l'enfer, où ils pretendoient que les enfans morts sans battesme doivent vivre heureux.

Jans.p.25.2.a. 'La lettre du second Concile de Mileve à Innocent, ne parle en aucune maniere de ces Canons, que l'on eust dû assurément envoyer au Pape afin qu'il les autorisast. [Ce n'estoit qu'un Concile provincial de la Numidie:] Aug.ep.47.p. 62.2.b. '& Saint Augustin dit que ce fut dans un Concile general de toute l'Afrique, qu'on fit des decrets contre les erreurs des Pelagiens; [ce qui marque visiblement les neuf Canons.] Conc.t.2.p. 1616.b. 'Le Pape Celestin ou l'addition qui suit sa lettre, en cite mot à mot les 3, 4, & 5[e] sous le nom du Concile de Carthage.

Aug ep.91.p. 160.1.a. 'Le Concile de Mileve ne demande au Pape que la condannation des deux erreurs des Pelagiens contre la necessité de la grace, & contre le peché origi nel: Conc.p.1221. b. '& le premier de ces huit Canons anathematize d'abord ceux qui croient qu'Adam a esté crée mortel. p.1224.1225. 'Les trois derniers anathematizent ceux qui veulent interpreter les paroles de Saint Jean, de S. Jacque, & de l'Oraison Dominicale, en sorte qu'elles ne nous obligent pas de reconnoistre que nous avons veritablement des pechez à expier. Aug.ep.95.p. 264.1. 'Cependant les cinq Evesques qui écrivent aprés le II. Concile de Mileve, ne défendent point absolument de dire que l'homme peut vivre en ce monde par le moyen de la grace, sans faire aucun peché, pourvu que personne n'ose le croire de soy mesme; & ils disent que c'est une chose encore à examiner avec soin. gest. P.c.30.p. 431.1.d. 'Dans le livre *de gestis Pelagii*, écrit aprés le II. Concile de Mileve, S. Augustin laisse cette question entre celles dont on n'avoit point à disputer avec les heretiques, mais que les Catholiques devoient examiner paisiblement entre eux.

NOTE LXXIII.

Pour la page 746.§ 282.

En quel temps Zosime a condanné les Pelagiens.

Aug gr. Ch. t.1.p.375.1. b|pec.ori.c. 21.22. p.33... a.b. 'S. Augustin estoit encore à Carthage lorsqu'on y receut les lettres de la condannation des Pelagiens. [S'il n'y estoit demeuré que pour vider les affaires particulieres qui restoient aprés le Concile, ce qui semble ne pouvoir guere aller que jusques à la fin de may, on ne peut mettre le jugement de Zosime plustard que vers le commencement du mesme mois;] surtout estant certain que mesme aprés avoir vu la lettre circulaire de Zosime, S. Augustin composa encore à Carthage les deux livres De la grace de J.C. & du peché originel. [Mais nous ne pouvons plus rien tirer de là depuis que nous savons que] ep.193.p.712. b. 'S. Augustin n'est sorti de Carthage que pour aler en Mauritanie: [a] de sorte qu'il y peut estre demeuré jusque sur la fin d'aoust. a Merc.t.1.n. p.217.1.

[Mais ce qui peut donner sujet de croire que Zosime condanna Celeste & les Pelagiens dés le mois d'avril ou de may,] Aug.ep.47 p. 62.2.b. 'c'est que S. Augustin met la lettre circulaire de ce Pape entre le Concile Africain [de 417,] & le Concile general [du premier may 418: ce qui prouve apparemment ou qu'elle a precedé ce dernier Concile, ou qu'au moins elle l'a suivi de si prés qu'on ne

pouvoit pas dire que c'en fust un effet & une suite.

On pourroit peuteſtre croire que Zoſime avoit offert à Celeſte de le juger avant Paſque qui eſtoit le 7 d'avril, afin qu'il puſt prendre ſon rang de Preſtre dans cette grande ſolennité. Mais il paroiſt ſi froid dans ſa lettre du 21 mars, qu'on ne peut pas s'imaginer qu'il fuſt alors dans cette reſolution, ni qu'il l'ait executée dans les 9 jours qui reſtoient juſques au dimanche des Rameaux. Les quinze jours ſuivans eſtoient ce ſemble trop occupez par la ſolennité de Paſque pour ſonger à autre choſe.] Merc.t.1.p.216.a. 'C'eſt pourquoi le P. Garnier veut que Zoſime jugea le 15 d'avril, c'eſt à dire que l'on avoit indiqué l'aſſemblée vers le milieu de la ſemaine d'aprés la Quaſimodo. Car ſi l'on y avoit mandé les Eveſques des environs, ils ne pouvoient quitter leurs Egliſes qu'aprés ce dimanche. Comme Celeſte ne comparut pas à l'aſſemblée, il fallut neceſſairement differer de quelques jours pour le citer de nouveau. Ainſi il ſemble que Zoſime n'ait pu prononcer que ſur la fin d'avril au pluſtoſt.]

Poſ.vit.c.18. 'Poſſide ſemble dire que la loy du 30 avril fut donnée enſuite du jugement de Zoſime. Mais il dit ſeulement en general qu'Honoré appuya par ſes loix le jugement que l'Egliſe d'Afrique & les Papes Innocent & Zoſime avoient rendu: Leo, n.p.692| Merc.t.1.p.241. 'ce qui ne nous oblige nullement à dire que tous ces jugemens aient precedé ſa loy, ſurtout en ayant encore fait une ſeconde poſterieure au jugement de Zoſime. [Ce n'eſt pas que Zoſime ne puiſſe avoir prononcé quelques jours avant la loy du 30 d'avril. Mais nous ne voyons pas qu'il l'ait pu faire aſſez toſt pour envoyer enſuite demander cette loy, comme quelques auteurs le pretendent.

Ceux qui voudroient dire qu'il le fit encore pluſtard, & ſeulement aprés la loy d'Honoré, ſe peuvent ſervir] Aug.ad Bon.l.2.c.3.p.458.a.a. 'du reproche que les Pelagiens faiſoient aux Eccleſiaſtiques de Rome, d'avoir changé de ſentiment, *juſſionis terrore perculſos.* [Et aſſurément c'eſt une preuve conſiderable, quoiqu'il ſe puiſſe faire auſſi que le Pape ayant prononcé avant la loy, quelques Eccleſiaſtiques ne ſe ſoient rendus à ſon jugement qu'aprés la loy. Si l'on vouloit ſuivre ce ſentiment comme fait le P. Queſnel, il faudroit toujours dire que Celeſte avoit eſté cité, & s'eſtoit caché avant que la loy fuſt publiée. Car cette loy l'obligeant de ſe retirer de Rome, Saint Auguſtin & Mercator n'auroient pas dû tirer avantage de ſa fuite, & l'attribuer à ſa mauvaiſe conſcience.] Leo, n.p.689. 'Auſſi le P. Queſnel croit que Zoſime ſachant que la loy eſtoit donnée, obtint qu'on en differaſt la publication juſques à ce qu'il euſt rendu ſon jugement.

NOTE LXXIV.

Pour la page 736.§ 285.

Temps du Concile de Syrie contre Pelage.

Merc.comm.c.3.p.19. 'Si les accuſateurs de Pelage qui le pourſuivirent devant Theodote d'Antioche, [ſont Heros & Lazare, comme on voit dans le texte qu'il y a aſſez ſujet de le croire,] n.p.208.a. 'ils ont dû faire cette pourſuite le pluſtoſt qu'il leur fut poſſible, aprés qu'ils l'eurent vu abſous en 415 par les Eveſques de Paleſtine. n.p.25.208. 'Auſſi le P. Garnier veut que Theodote & Prayle aient écrit contre Pelage des l'an 417, avant que d'avoir ſceu la mort d'Innocent.

Nor.h.P.l.2.c.4.p.186.b. 'Neanmoins le Cardinal Noris ne veut pas qu'on mette le Concile d'Antioche avant l'an 421, pretendant que Theodote n'a eſté fait Eveſque que cette année là. [Et il y a aſſurément peu d'apparence que Prayle ait écrit preſque en meſme temps pour & contre Pelage. Car on a vu dans le texte que ayant eſté fait Eveſque en 417, il avoit enſuite écrit au Pape en faveur de Pe-

lage : & sa lettre n'arriva à Rome qu'au mois de septembre.] 'Et d'autre part on peut juger par Mercator qu'aussitost aprés le Concile d'Antioche il chassa Pelage de Jerusalem, & écrivit contre luy au Pape. 'Le P. Garnier en tire mesme qu'il le condanna avec Theodote dans le Concile d'Antioche. [Cela peut estre : mais je ne voy pas que Mercator oblige à le dire.] 'Ce Pere reconnoist au moins que Zosime n'avoit point encore oui parler du Concile d'Antioche, lorsqu'il écrivit aux Africains le 21 de mars 418. [Il y a donc assez d'apparence qu'il ne faut mettre ce Concile qu'aprés que Zosime eut condanné Pelage en 418, & peutestre sur la fin de 420 au plustost. Car si S. Jerome qui mourut le 30 septembre de l'an 420, eust esté en état de demander à Saint Augustin une si agreable nouvelle, il n'y eust jamais manqué. Ce qui est encore de considerable pour le Cardinal Noris,] 'c'est que comme le reconnoist le Pere Garnier, S. Augustin ne savoit encore rien du Concile d'Antioche lorsqu'il écrivoit contre Julien, apparemment en l'an 421. Et le moyen qu'il ignorast une chose si importante à la cause de l'Eglise, attestée par deux lettres que les Evesques d'Antioche & de Jerusalem en avoient écrites au Pape?

Merc.comm. c.3.p.19. | n p.208.1. | 2. | a 267.1.

Cependant cet argument qui paroist si fort, est extremement affoibli par S. Prosper, qui ne dit quoy que ce soit d'un fait si considerable, quoiqu'il n'ait écrit qu'aprés la mort de Theodote & de Prayle. La preuve du Cardinal Noris est encore moins forte, n'y ayant point en effet de preuves que Theodote n'ait esté Evesque qu'en 421, & y ayant mesme bien de l'apparence qu'il l'estoit dés 417. *V. S. Innocent note 6.* Pour ce qui est de S. Jerome, il peut avoir mandé bien des choses à Saint Augustin que nous n'avons pas :] & nous lisons mesme dans une de ses lettres, que Catilina avoit esté chassé de Jerusalem & de toute la Palestine par la seule puissance de J. C; [ce qui peut bien marquer l'expulsion de Pelage par Prayle.] Que si la persecution dont ce Saint se plaint dans la mesme lettre, [regarde comme il y a assez d'apparence, ce que les Pelagiens luy avoient fait souffrir en 416, il sera difficile de croire que cette lettre ait esté écrite plustard qu'en l'an 417 ou 418. Il n'est pas difficile non plus que Prayle aprés avoir esté surpris d'abord par Pelage en suivant les sentimens de Jean son predecesseur, ait esté bientost detrompé, & n'ait pas rougi de ceder à la verité en se declarant contre celui pour lequel il avoit écrit peu de mois auparavant.

Nous n'alleguons point] 'la lettre d'Eusebe, qui se plaint que Pelage & Celeste condannez par le Pape Innocent, & rejettez par tous les Orientaux, avoient esté admis à la communion par l'Eglise d'Alexandrie. [Cela est assez fort pour mettre le Concile de Syrie dés 417. Mais la lettre est embarassée de trop de difficultez pour nous y fonder. *V. la note 67.*] Bar.417.§134.

NOTE LXXV.

Pour la page 772.§290.

Endroit des questions à Dulcice corrigé

'Dans le livre de S. Augustin sur les questions à Dulcice, on lit selon les imprimez : *In quadam epistola quam scripsi ad filium meum nomine Mercatorem, qua incipit : Procul dubio notissimum vobis.* Il raporte ensuite un grand endroit de cette lettre, 'qui se trouve tout entier dans la lettre de Mercator, que les Benedictins nous ont donnée dans leur nouvelle edition sur un manuscrit de l'abbaye de Saint Bertin. Cependant cette lettre commence par *Litteras dilectionis tuae &c.* [& ces paroles : *Procul dubio notissimum vobis*, ne s'y trouvent point dutout. Il ne luy parle point non plus comme à plusieurs, mais comme à un seul, *te, tibi, etc.* Aug. ad D c. 3.t.4.p.284. 2.a. | ep.R.193.p. 713.f.

& c'est ce que l'on voit mesme par ce qu'il en cite dans son écrit à Dulcice.] Mais les Benedictins levent entierement cette difficulté, en nous assurant que ces mots *quæ incipit* ne sont dans aucun manuscrit. [Et nous ne voyons point que S. Augustin ait accoutumé de marquer le commencement des pieces qu'il cite.]

Pour la page 777. § 292.

NOTE LXXVI.

Sur le Concile tenu en l'an 418 touchant Apiarius.

Dav. p. 581. 'Quelques uns croient que le Concile où Faustin legat de Zosime pour Apiarius se presenta d'abord, n'est autre chose que l'assemblée des deputez laissez à Carthage par le grand Concile du premier may. *V.* § 280. 'Neanmoins Novat de Stefe qui paroist y avoir assisté, 'n'estoit point du nombre de ces deputez. [Outre cela il faudra dire que Faustin estoit arrivé & avoit esté entendu dés devant le voyage que S. Augustin & S. Alype deux de ces deputez, firent à Alger au mois de septembre. Mais si cela est, il est difficile de voir pourquoi l'on n'aura pas terminé cette affaire dés l'année mesme dans les 4 ou 5 mois qui restoient encore. C'estoit plus qu'il ne falloit pour rassembler le Concile general d'Afrique, qui neanmoins fut differé jusques au mois de may 419. Il y a donc plus d'apparence que Faustin n'arriva que sur la fin de l'année, qu'Aurele assembla aussitost pour l'entendre les Evesques les plus proches, avec ceux qui se rencontroient à Carthage;] '& que comme on jugea qu'il falloit un Concile general, [on le remit aprés l'hiver & aprés Pasque. Pasque estoit le 30 de mars en 419. Ainsi on auroit pu tenir le Concile dés le mois d'avril.] 'Il ne fut neanmoins indiqué que pour le 15 ou le 20 de may, [de quoy il est difficile de voir la raison,' aussibien que d'une infinité d'autres faits. Et peutestre que cela vint du schisme d'Eulale contre le Pape Boniface, à cause duquel les Evesques d'Afrique furent mandez en Italie.

Conc. t. 2. p. 1045. d. — p. 1132. c. — Dav. p. 582. — Conc. p. 1041. c. d.

'Mr David se fonde sur ce qu'on lit à la teste du VI. Concile de Carthage, 'que ce Concile fut celebré en presence de 22 legats de Rome & des autres Eglises. 'Ce VI. Concile n'est autre chose que la premiere seance du Concile tenu en 419, 'auquel il se trouva 217 Evesques, [comme Mr David le reconnoist, *p.* 585. Ainsi quel avantage peut-il tirer d'un titre ou faux ou au moins fort brouillé, & qui d'ailleurs n'a point de meilleur auteur qu'Isidore? Le plus court est d'abandonner absolument ces sortes de choses, & je ne voudrois nullement tirer de ce titre que le premier Concile où parut Faustin, estoit de 22 Evesques, quoique cela soit tres possible. Mr David n'ajoute point] 'ce que porte le mesme titre, Que c'estoit un Concile provincial, [ce qui détruiroit tout à fait ses positions.

Dav. p. 584. — Conc. p. 1588. c. — c. — p. 1589. a. — p. 1588. c.

Je ne sçay mesme comment on trouvera ces 22 deputez du grand Concile de 418.] 'Nous n'en avons que 13 de nommez. [Quand on y joindra Aurele & les trois deputez de la Cesarienne, qui semblent avoir esté oubliez, cela ne sera encore que 17, ou 20 au plus, en y ajoutant les trois legats de Zosime.] 'Mr David ne conte point Aurele, ^a qui ne pouvoit manquer d'estre du Concile, & conte deux Numidies qui donnoient chacune trois deputez. [Mais c'est une chose inouie dans tous les Conciles d'Afrique. Il y est bien parlé quelquefois *des Numidies*, mais qui ne faisoient qu'une seule province civile & ecclesiastique sous un seul Consulaire & un seul Primat. Ainsi elles ne devoient avoir que trois deputez,] '& elles n'en nommerent en effet que trois dans le Concile du premier may 418, Saint Alype, S. Augustin, & Restitute.

c. — Dav. p. 585. a p. 586. — Conc. p. 1132. c.

Pour la page 784.§ 295.

NOTE LXXVII.

Faute d'une lettre de S. Cyrille corrigée.

Conc.t.2.p. 1143.d. 'S. Cyrille d'Alexandrie dans sa lettre au Concile de Carthage, dit que selon l'indiction suivante Pasque seroit τῇ πρὸ δεκαπέντε καλανδῶν μαΐων, [c'est à dire le 15 d'avril. C'est le jour auquel on fit Pasque en 423. Mais la lettre de Saint Cyrille est pour envoyer aux Africains les Canons de Nicée qu'ils demandoient en 419,] *a b|1145.a.b.* '& qu'ils envoyerent au Pape Boniface avec la lettre mesme de S. Cyrille le 26 novembre 419. [La lettre est donc assurément de 419, & par consequent doit marquer la Pasque de 420. Tout le monde reconnoist qu'il y a faute en cet endroit.] *Buch.cycl.p. 72.* 'Mais Bucherius qui veut qu'on lise *IX. kal. maii*, comme il dit que porte un manuscrit, pour raporter cette date à l'an 444, *p.96|Nor.h. P.l.1.c.17.p. 105.* s'eloigne étrangement de la verité, & il est visible qu'il n'a point dutout sceu l'histoire de la lettre de S. Cyrille. *Nor.p.208. 209.* 'Cependant le Cardinal Noris se sert de cette leçon pour croire que S. Cyrille avoit mis dans sa lettre τῇ τρίτῃ καὶ εἰκάδι τοῦ φαρμουθὶ μηνὸς, qui est le 18 d'avril, mais qu'un traducteur ignorant aura pris pour le 23 d'avril ou le 9 des calendes de may selon l'usage des Romains. [Cela est ingenieux: mais le texte grec de S. Cyrille ne parle point de Pharmouthi, depeur peutestre que les Africains ne l'entendissent pas:] *Buch.p.72.* '& le texte trouvé par Bucherius est une fort méchante traduction où l'on a fourré dans le titre une fausse date sans parler de la longue addition qui y est jointe, & que nous n'examinons pas ici. [Si S. Cyrille avoit écrit en chifre, il est aisé qu'il ait mis τῇ πρὸ ιδʹ, & qu'un mauvais copiste en ait fait 13.] *Ful.F.n.p. 264.* 'D'autres veulent qu'on ait mis par erreur XVII. pour XIIII. Cela est aisé. [Mais S. Cyrille n'a pas écrit en latin.] *Cyr.h.P.8.p. 166.d.* 'Ce qui est certain, c'est que S. Cyrille a voulu que l'on fist Pasque le 18 d'avril en 420.

Pour la page 785.§ 296.

NOTE LXXVIII.

Sur la Collection Africaine.

Conc.t.2.p. 1041.c|1048. c|1049.d. 'Puisque le Concile de Carthage du 25 may 419, fit lire & enregistrer dans ses actes les reglemens des Conciles d'Afrique faits sous Aurele & ses predecesseurs depuis le Concile de Nicée, *Esp.p.124. 128.* 'nous avons grand sujet de croire que ces reglemens sont ceux qui composent ce que nous appellons la Collection Africaine donnée par Justel, & qui se trouve de mesme dans le Code de Denys le Petit. [Car cette Collection comprend les Conciles de Carthage sous Gratus & sous Genethle, & ensuite ceux qui ont esté tenus sous Aurele depuis le Concile d'Hippone en 393, jusqu'à celui de Carthage en 419, à quoy on a joint seulement les lettres d'Attique & de S. Cyrille sur les Canons que le Concile de l'an 419 avoit demandez, avec la lettre au Pape Celestin qui acheve l'histoire du Concile de 419, quoiqu'écrite vers 425. [Ainsi cette Collection paroist tout à fait estre l'ouvrage du mesme Concile.] *Conc.t.2.p. 1049.d. a p.1133.b.* 'Aurele y parle pour faire lire les Canons. 'A la teste de ceux qui furent faits de nouveau le 30 may 419, il est dit, *Quoniam superioribus Conciliorum decretis &c.* [& non *superiorum*.] La traduction greque a de mesme. *Dav.p.595.* 'On avoit donc lu auparavant divers Canons de plusieurs autres Conciles, qui regardoient en partie les jugemens ecclesiastiques, comme on le voit par la suite: & rien ne marque mieux la Collection. *p.596.* 'Elle paroist encore assez bien marquée par la maniere dont Philippe Prestre de Rome signe à la fin de cette seance: *Conc.p.1137. b.* '*His gestis à nobis recollectis subscripsi*: où il faut neanmoins remarquer que les Grecs semblent avoir lu *relectis*. *p.1065.b.* 'A la fin de l'article 33, il est dit qu'on lut encore *dans ce Concile* les Canons faits sous Aurele. On lit au mesme endroit dans un manuscrit, [ce qui apparemment devroit

estre aprés le 133,] *Fin des Canons des 217 Peres qui composoient le Concile de* p.1141.a. *Carthage* [en 419.] 'Le Concile écrit à Boniface que ses legats luy portent *qua in nostra synodo gesta vel confirmata sunt*.

[Mais il faut remarquer, 1°, Qu'Aurele voulant faire lire les Canons dans le Concile, en avoit fait faire sans doute auparavant le recueil pour ne mettre que ce qu'il jugeoit necessaire; qu'il peut mesme en avoir abregé quelques uns, & en avoir uni d'autres; & 2°, Que ceux qui ont transcrit cette Collection, ou Denys le Petit en la mettant dans son Code, y ont encore pu Conc.p.1059.c. faire d'autres retranchemens.] 'Il est certain qu'on lut dans le Concile les XX. Canons de Nicée. La Collection mesme le dit, & elle ajoute qu'on ne les a pas mis, parcequ'on les trouvera Esp.p.126. auparavant. 'Cela vient selon toutes les Conc.p.1112.b. apparences de Denys le Petit. 'On voit dans l'article 94 qu'on n'a pas voulu mettre les actes du Concile de l'an 405, parcequ'ils ne regardoient que des affaires de ce temps là. [Aurele pourroit l'avoir fait ou fait faire : mais il n'auroit point fait ajouter,] *ad instructionem studiosorum ejusdem Concilii brevem digessi*. Le grec oste ce singulier: [mais il n'y a pas moyen de l'oster dans le latin qui est l'original. Les actes du Concile de 419 marquoient assuré- p.1133.a. ment en détail] 'les affaires terminées le 30 de may, qui sont tranchées dans la Collection par ces deux mots, *quibusdam peractis*.

[Il est bien plus fascheux de voir que dans les premiers Canons tirez du Concile sous Genethle, on a changé les noms de presque tous ceux qui y parlent. Cela ne vient point assurément ni d'Aurele, ni de ses officiers, ni de son Concile, ni mesme de Denys le Petit. Il faut que ce soit quelque copiste aussi temeraire qu'ignorant, mais bien ancien, puisque les mesmes fautes se trouvent dans Denys, & dans la traduction greque de la Collection. La mesme temerité a pu alterer la verité dans des choses plus importantes.]

'Pour savoir si c'est Denys qui l'a Esp.p.125.126. mise dans l'état où nous la voyons dans son Code, [ou s'il l'y a inserée telle qu'il l'a trouvée ailleurs, c'est une question qui n'est ni importante ni aisée à resoudre. Seulement on peut juger qu'elle a toujours fait un corps à part, puisque les Grecs l'ont traduite, & apparemment avant le VII. siecle, sans traduire le reste du Code de Denys.]

'M.^r Du Perron qui veut que la Col- Per.rep.c.48.p.344. lection ne soit pas du Concile de 419, mais de quelque rhapsodiste, croit neanmoins qu'elle a esté faite avant la fin de la domination des Vandales, [c'est à dire avant 530: ce qui luy donne toujours beaucoup plus d'antiquité & d'autorité qu'à la Collection d'Isidore. Je ne sçay pourquoi aprés cela,] il objecte contre l'autre, que Ferrand [qui n'a écrit ce me semble qu'aprés 530,] ne s'en sert pas. [Mais sans recourir à cela, Ferrand qui avoit les actes originaux des Conciles, a eu raison de les preferer à la Collection quelque autorisée qu'elle fust. Nous ferions encore la mesme chose.] 'M.^r Du Perron p.344-363. allegue plusieurs autres raisons pour montrer que la Collection vient d'un particulier, & non d'un Concile : 'mais elles n'ont pas persuadé les plus Schel.ast.p.266|Esp. habiles. ^a On peut voir ce que le Pere ^a Ful.F.a.p.264.267. Chifflet y répond : & Mr David le fait ^b Dav.p.598.613. encore plus amplement.

[Les 33 premiers articles de la Collection, dont quelques uns font un corps à part, sont tirez des Conciles tenus avant l'episcopat d'Aurele; comme on le juge par ce qui est dans le 33, Conc.t.2.p.1065.b. *Recitata sunt etiam &c.* On en trouve quelques uns pris du Concile de Carthage sous Gratus en l'an 384 ou 349, & plusieurs tirez de celui qui y fut tenu

sous Genethle en 390, mais d'une maniere assez corrompuë, comme nous venons de le dire, & comme on le peut voir plus amplement sur les Donatistes § 63, 64. Ce qui est depuis l'article 14 jusqu'au 33, a esté fait comme on croit, ou au moins renouvellé par le Concile d'Hippone en l'an 399. V. § 72.]

a.b. 'L'article 33 en partie, & tout ce qui suit est tiré des Conciles faits depuis l'episcopat d'Aurele, c'est à dire depuis 393. c. 'On a mis d'abord en un mot le Concile d'Hippone en 393, & celui de d. Carthage en 394: '& puis celui de Carthage du 28 d'aoust 397 comprend le reste de l'article 33 jusqu'au 56.ᵉ Mais le 35 & les autres jusqu'au 47.ᵉ peuvent bien estre l'abregé du Concile d'Hippone lu & approuvé dans le p.1081.b. Concile de Carthage. 'Le Concile de Carthage qui auroit dû estre mis devant celui du 29 d'aoust, est marqué ensuite. Celui qui fit ce recueil pour le Concile, ou quelque autre depuis, comme Denys le Petit, n'ont pas voulu en c. mettre les actes. 'On s'est contenté de mesme de mettre en abregé le sujet du Concile de Carthage tenu le 27.ᵉ avril d. 399. 'Celui du 16 juin 401 tient depuis p.1089.a le nombre 56 jusqu'au 65ᵉ, 'celui du 13 septembre de la mesme année depuis p.1100.b. le 65.ᵉ jusqu'au 85ᵉ; 'celui de Mileve en p.1104.a. 402 depuis le 85.ᵉ jusqu'au 90ᵉ, 'celui de Carthage en 403 depuis le 90.ᵉ jus-p.1108.d. qu'au 92.ᵉ 'Celui de 404 fait partie du p.1112.b. 92.ᵉ & du 93.ᵉ. 'Celui de 405 n'y est qu'en abregé dans les articles 93 & 94. p.1113.a. 'Celui de 407 tient depuis le 94.ᵉ jus-p.1120.d. qu'au 106ᵉ. 'Les deux du 16 juin & du c|1121.a. 13 octobre 408 dans l'article 106, '& ceux du 15 juin 409 & du 14 juin 410 dans l'article 107, n'y sont aussi qu'en p.1121.a. abregé. 'Celui du deuxieme may 418 tient depuis le nombre 108 jusqu'au p.1132.d. 27. 'Les autres jusqu'au nombre 133 sont les nouveaux Canons faits par le Concile de l'an 419 dans la seance du 30 de may, [où tous les autres peuvent aisément avoir aussi esté lus.]

'M.ʳ David croit que ce recueil de Canons à esté fait par des particuliers, Dav.p.593-614. mais par l'ordre qu'en donna le Concile general de Carthage en 419 dans sa premiere seance [du 25 de may,] & qu'il a esté confirmé dans la seconde seance du mesme Concile [tenuë le 30 may;] ce qui luy a donné dans toute l'antiquité l'autorité qui est duë aux ouvrages d'un Concile. [Mais presque tous les passages où il est parlé de ce recueil sont du 25 de may; & il y est dit non qu'on le feroit lire, mais qu'on l'avoit lu.] 'Le seul endroit où Conc.t.2.p.1133.b. l'on en parle le 30 de may, c'est où il est dit, *Quoniam superioribus Conciliorum decretis ... jam constitutum est .... idcirco definimus &c.* [Mais je croy qu'on a pu marquer par là ceux qu'on avoit lus & approuvez cinq jours auparavant, & qui devoient estre inserez dans le corps des mesmes actes. Au moins je ne voy que cela pour accorder cet endroit avec ceux du 25 de may.] 'M.ʳ Dav.p.614. David cite encore ce que dit Aurele le 30 de may, *Universi tituli designati & digesti &c.* [& il les cite souvent comme un endroit sans difficulté. Mais je suis obligé d'avouer que je n'en ay pu encore trouver ni le sens ni la syntaxe. Le seul sens qui me paroisse s'y pouvoir donner par conjecture, c'est qu'il n'y a qu'à finir le Concile, parcequ'on a fait ou recueilli tous les reglemens necessaires; & qu'on dresseroit aussi des actes de ce qu'on venoit de faire ce jour là, comme on en avoit fait du 25. Et selon ce sens, Aurele peut parler ou du recueil des Canons, ou des cinq qui y avoient esté ajoutez ce jour là, sans qu'on en puisse tirer que le recueil ait esté fait le mesme jour.] 'La traduction Conc.t.2.p.1133.a. greque qui est encore fort obscure, peut donner l'idée qu'Aurele vouloit donner une derniere conclusion ou approbation au corps entier des Canons,

[en joignant les cinq de ce jour avec les autres. Mais cela n'empesche point que les autres n'eussent déja esté lus & approuvez dés le 25.]

Dav.p.616. 'Comme il n'y a pas eu assez de temps entre le 25 & le 30 de may pour faire le recueil dont nous parlons, M.r David differe la seconde seance du Concile jusqu'au 29 de juin, 3. *kalendas julias*, comme on lit dans ce qu'on appelle le VII. Concile de Carthage, voulant qu'on ajoute plus de foy aux actes en chef, & en particulier de cette session, comme il les appelle, qu'à une Collection qui est un lieu étranger: [c'est à dire qu'on prefere Isidore avec ses fautes & ses brouilleries, à ce qu'il soûtient luy mesme estre l'ouvrage d'un Concile general d'Afrique.] Mais puisqu'on lit 3. *kalendas junias* & dans la Collection latine & dans la traduction greque [& dans le Concile Africain, nous n'hesitons point à suivre cette leçon. Huit jours de temps suffisent à 217 Evesques,] 'sans parler de ceux qui estoient venus les premiers, 'pour se haster de s'en retourner à leurs Eglises, sans vouloir estre arrestez par de nouvelles affaires [qui demandoient peut-estre encore autant de temps. Mais pour les faire demeurer plus d'un mois, il faudroit y estre contraint par des raisons bien necessaires. Et quelles affaires pouvoient encore rester qui n'eussent pas pu estre terminées par le Concile general durant plus d'un mois?

p.1041.d. p.1133.

Dav.p.619-622. 'M.r David n'attribuë point toute la Collection au Concile de 419, mais seulement les cent derniers Canons [tirez des seuls Conciles tenus sous Aurele,] qui font ce qu'on appelle le Concile Africain: & il croit ce corps beaucoup plus authentique que la Collection, 'quoique autorisée au moins par Denys le Petit, au lieu que l'autre n'a rien de plus ancien pour luy que Cresconius; posterieur à Denys de beaucoup plus [d'un siecle. Mais comme Cresconius estoit Evesque en Afrique, il peut avoir eu sur cela de meilleures lumieres que Denys. [Il se pourroit faire neanmoins aussi que quelqu'un ait voulu avoir un corps à part des Conciles tenus sous Aurele; que ce corps se soit rendu commun en Afrique,]'où Aurele estoit regardé comme la source de la discipline: '& on y avoit un recueil entier des XX. Conciles tenus sous luy, [dont celui-ci pouvoit estre ragardé comme l'abregé. Il se peut faire, dis-je, que Cresconius ait rencontré d'abord ce corps de cent Canons, qu'il s'en soit servi, & qu'il n'ait pas voulu changer lorsqu'il eut vu le recueil entier dans Denys le Petit. s'il est vray]'qu'il ait connu & suivi dans le reste l'ouvrage de Denys, comme on l'assure.

p.619.620. Conc.t.4.p.1650.b. p.1638.c. Dav.p.620.

[M.r David pretend montrer plus invinciblement, que les 33 premiers Canons de la Collection ne sont point du recueil fait par le Concile de 419, parceque]'ce Concile dit que les Canons que l'on avoit lus n'exprimoient point quelles personnes ne devoient point estre admises à accuser les Clercs, ce qui l'obligea de faire cinq Canons pour suppléer à ce defaut; & que cependant le huittieme Canon de la Collection les marque.'Mais ce Canon dit seulement en general, qu'il ne faut point admettre les personnes criminelles, [& ne specifie rien davantage. Ainsi les cinq Canons ajoutez en 419, sont veritablement le supplément & l'explication de celui-ci.]

Conc.t.2.p.1133.b. p.1057.b.

'Il est plus difficile de répondre à ce qu'on voit que le 28 & le 125.e Canon de la Collection, ne sont qu'une mesme chose, hors une ligne qui est de plus dans le premier. [Cependant M.r de Marca & plusieurs autres personnes habiles ont vu cette ressemblance, sans croire qu'elle obligeast à dire que l'un des deux n'est point du recueil du Concile.]

p.1064.b|1124.c.

Dav.p.611. cile.] 'M.r David reconnoist en un endroit, qu'il y a diverses fautes dans les 33 premiers Canons de la Collection, [comme nous l'avons reconnu ci-dessus; & il n'en fait pas neanmoins une de ses preuves.]

Conc.t.2.p. 1041.e|1048.c. 'Ce qui est certain, c'est qu'on lut dans le Concile de 419; non seulement les Canons faits sous Aurele, mais encore ceux que ses predecesseurs avoient faits, [& il n'y a que les premiers dans le Concile Africain. Je pense que cette remarque, laquelle M.r David ne s'objecte pas, pourra bien paroistre aussi forte que tout ce qu'il oppose à la Collection.] Dav.p.620. 621. 'Il fait fort sur ce que l'Eglise Romaine qui a receu le recueil de Denys, n'a mis neanmoins que le Concile Africain dans son ancien Code. [Je ne sçay ce que c'est que cet ancien Code:] Leo,cod.p.35. 'Celui que le P. Quesnel nous a donné comme le plus ancien de l'Eglise Romaine, fait son second chapitre des Canons de Carthage: mais il n'y a que ceux de 397. [Il est certain que la Collection Africaine a esté receuë toute entiere par l'Eglise greque;]

Dav.p.621. 'M.r David reconnoist que le commencement du Concile Africain montre qu'il doit avoir esté precedé d'autre chose, c'est à dire des actes du Concile où ce recueil a esté fait. Conc.t.2.p. 1031.c. 'Il commence par le Concile d'Hippone, dont il ne raporte aucun Canon, *quia ea quæ ibi statuta sunt, superioribus probantur inserta*. [C'est donc une suite non des actes d'un Concile, mais de quelques autres Canons. Et cela donne tout lieu de croire que ce n'est, comme nous avons dit, qu'une partie de la Collection, detachée des 33 premiers Canons, par ceux qui vouloient avoir en particulier les Canons d'Aurele. M.r David qui ne s'objecte point encore cet endroit lorsqu'il traite la question du Dav.p.602. Concile Africain,] 'dit en un autre qu'il faudroit changer cet endroit (qui estoit neanmoins tel que nous l'avons lorsqu'on l'a traduit en grec,) & dire *inferioribus* au lieu de *superioribus*. [Il faudroit donc aussi changer *probantur* en *probabuntur*, qui mesme ce me semble ne vaudroit encore rien. Mais il n'y a rien à changer, si c'est la suite des 33 Canons, dont les derniers comprennent une partie des decrets d'Hippone.]

'Les titres qu'on voit dans ce Concile Africain, *Sequuntur Concilia Africana sub Anastasio habita*, Conc.t.2.p. 1642.c. '& en un autre endroit *sub Innocentio*, [ne viennent point asseurément du Concile de 419.] p.1654.c. 'Il n'y a que fort peu de choses du grand Concile tenu le 28 aoust 397. p.1641.d. 'Aprés quelques autres vient celui du 19 may 401, qui n'a aussi qu'un article: p.1642.e. '& on trouve ensuite un nouveau titre, CAPITULA, p.1643.b. sans qu'on nous dise ce que c'est. Mais c'est où commencent les nombres des Canons, qui continuent sans aucun nouveau titre jusques au 32. [S'il faut suivre ce recueil, ces 32 Canons sont du Concile de 401;] '& neanmoins on y lit qu'il faut consulter le Pape Sirice p.1644.d. [mort dés 398. Je pense que M.r David mesme opinera à suivre sur ce point la Collection Africaine, selon laquelle les 13 premiers de ces Canons appartiennent au Concile de 397, & les autres au Concile de 401. Toutes les choses s'y suivent naturellement;] 'au lieu que dans le Concile Africain on voit p.1638.d. dans l'article 23 un Concile terminé par la signature d'Aurele & des autres Evesques, & le 24.e commence, sans aucun nouveau titre, par *Unde quoniam superiori Concilio statutum est &c.* [Je n'ay pas examiné le reste de cette piece pour voir si cette confusion continuë de mesme dans le reste. Mais en voilà assez pour montrer qu'elle n'est point sortie telle qu'elle est, des mains d'un Concile d'Afrique.]

Pour la page 815. § 307.

NOTE LXXIX.

Sur Emile Evesque de Benevent.

Aug.sup.pr. p.9.b. 'Le P. Vignier cite de S. Paulin qu'Ia femme de Julien estoit fille de l'Evesque Emile.[Je ne trouve point que Saint Paulin le dise: & s'il ne le dit pas, c'est une forte preuve qu'elle n'estoit point sa fille.]'S. Paulin appelle mesme plusieurs fois Julien & Ia les enfans de Memor, '& la maison de Memor,[qui estoit le pere de Julien; ce qui marque que si Emile estoit parent de l'un ou de l'autre, il falloit que ce fust d'assez loin.]

Paul.car.14. p.514.

p.515.

p.515. 'Ce fut luy neanmoins qui fit la ceremonie du mariage, de quoy S. Paulin rend la raison, mais d'une maniere qui me paroist fort obscure: *Junior & senior Memor est*, dit-il, ... *qui minor hic pater est. Posterius natus senior, quia sede sacerdos Gestat apostolicam pectore canitiem. Filius est fraterque Memor &c.* [Je ne voy pas bien le sens de ces paroles, si l'on ne dit que Memor estoit le plus âgé des deux, mais qu'il avoit esté ordonné Evesque aprés Emile & par Emile,]'ou qu'Emile quoique moins âgé estoit son metropolitain, ce que *quia sede sacerdos &c.* semble nous obliger de dire.[Mais quel metropolitain y avoit-il alors dans la Campanie ou aux environs? Car il semble que c'estoit là que vivoit Memor & Julien. Ne convient-on pas que]'tous ces pays estoient alors sous la metropole de Rome, & n'en avoient point d'autre au dessous d'elle? 'Emile qui fut en 406 en Orient pour S. Chrysostome, estoit Evesque de Benevent, comme nous l'apprenons de Pallade;[& il est aisé de croire avec Rosweide, le Pere Vignier, & d'autres, que c'est celui dont parle S. Paulin.]'Le P. Garnier tire de là que Memor estoit Evesque d'Eclane comme Julien son fils, parce, dit-il, que la ville d'Eclane estoit sous celle de Benevent. 'Cependant la Geographie sacrée soûtient que Benevent n'estoit point alors une metropole: '& Ughellus dit qu'elle n'a eu ce titre que du Pape Jean XIII. en l'an 969.

Merc.n.t.1.p. 42.1.

Geo.sac.p.34-40.

Pall.dial.p. 50.

Merc.t.1.p. 42.1.

Geo.sac.p.34-40.

Ugh.t.8.p.8.9.

Merc.t.1.p. 40.2|45.2. 'Le Pere Garnier veut qu'Emile fust mort Evesque lorsque Saint Paulin dit qu'il imposoit les mains à Julien & à Ia pour les marier ensemble: & il pretend que S. Paulin ne le fait paroistre en cette occasion que par une fiction poëtique qui luy paroist fort ingenieuse. [Je ne voy aucun moyen de soûtenir cette pensée contre les termes de Saint Paulin. Emile de Benevent vivoit certainement encore en 406. *V. Saint Chrysostome* § 118,]'& Julien estoit déja Diacre en 408 ou 409.

Aug.ep.131. p.247.d.

Pour la page 816. § 307.

NOTE LXXX.

D'où Julien estoit Evesque.

Genn.c.45. 'Gennade, selon les imprimez, dit que Julien estoit Evesque de Capoue. 'Le Pape Gelase le qualifie Evesque de Celanes [ou Celenes.][a] On pretend que Bede dans sa preface sur les Cantiques, *t.4.p.* 714, l'appelle Evesque de Celenes: & il y a assurément apparence qu'il a voulu marquer le lieu de son evesché, [quoique absolument parlant ses termes qui sont, *Juliani Celanensis Episcopi à Campania*, puissent signifier qu'il estoit de Celenes, & Evesque dans la Campanie, comme quand S. Prosper l'appelle dans sa chronique, *Julianum Heclanensem*, & Pierre Diacre en écrivant à Saint Fulgence, *p.*114, *Julianum Eclanensem*, cela se peut entendre du lieu de sa naissance & non de son evesché.

Conc.t.4.p. 1264.d.

a Paul.ill.p. 194.

Tout cela ne nous empescheroit donc pas de croire qu'il a esté Evesque de Capoue,]'si l'on ne remarquoit que dans Gennade les meilleurs manuscrits n'expriment point le lieu de son evesché, ou qu'au lieu de *Capuanus*, ils lisent *Campanus*, ce qui signifieroit seulement qu'il a esté Evesque dans la

p.191.

Campanie. Ainsi il peut l'avoir esté ou de Capoue, selon les anciennes editions de Gennade, ou de Celenes, qui estoit autrefois une ville de la Campanie, s'il n'y avoit apparence qu'il faut corriger le texte de Gelase, de Pierre Diacre, & de Bede par celui de S. Prosper; ou d'Atelle qui estoit aussi dans la Campanie, [comme on lisoit autrefois dans Saint Prosper,] si les nouvelles editions n'avoient mis *Eclanensis* ou *Heclanensis*, fondées à ce qu'on pretend sur les meilleurs manuscrits: 'Neanmoins cette correction n'a pas empesché le Pere Chifflet de soûtenir que l'ancienne leçon de Saint Prosper est la meilleure de toutes, & que le veritable lieu de l'evesché de Julien estoit la ville d'Atelle celebre autrefois dans la Campanie, & des ruines de laquelle on a basti depuis celle d'Averse [entre Naple & Capoue. Pour Eclane, on pourroit croire que ce seroit le lieu de la naissance de Julien, s'il estoit probable que S. Prosper & Pierre Diacre dans lequel on lit Edane, l'eussent voulu marquer.]

'Mais Marius Mercator decide ce differend en le qualifiant par deux fois Evesque d'Eclane; 'à quoy il est aisé de faire venir Gelase, Pierre Diacre, & Bede. Cette ville autrefois considerable, & aujourd'hui ruinée, est appellée par les anciens *Eculanum*; [*Æsculanum* selon Ferrand,] ou *Eclanum*. Elle estoit dans les Hirpins, [aujourd'hui la principauté Ulterieure,]'à 15 ou 16 milles de Benevent, [au sud-est selon les cartes de Sanson.] 'On croit qu'elle a depuis esté connuë sous le nom de *Quintodecimum*, à cause de son eloignement de Benevent, & qu'on en voit encore quelques restes auprés de Mirabelle. Le siege episcopal a esté transferé d'Eclane à Frigento [ou Fricento, *sans*:]'& Frigento a esté uni à Avellino le 7 may 1465 ou 1466. 'On marque que ce pays estoit autrefois de la Pouille: mais que depuis Adrien il a esté compris dans le gouvernement de la Campanie: 'au moins il y a une inscription qui le prouve pour Benevent, 'C'est visiblement à cause de la ville d'Eclane que Mercator dit que Julien estoit voisin de l'air empesté & puant de la source d'Ampsancte qui est dans les Hirpins, & du lac d'Averne.

NOTE LXXXI.

Pour la page 841. § 37.

Pourquoi l'on met en l'an 484 les huit questions à Dulcice.

'Le texte du livre des huit questions adressées à Dulcice, porte que le dimanche de Pasque avoit esté cette année là le 3.e des calendes d'avril, [c'est à dire le 30 de mars,]'& on lit de mesme dans tous les manuscrits & les imprimez. 'Bucherius ne remarque point que Pasque ait esté le 30 de mars durant l'episcopat de Saint Augustin qu'en 419 & en 430. Personne ne sauroit dire que le livre à Dulcice ait esté fait en l'an 430, quand ce ne seroit que parceque le livre des Retractations où cet ouvrage est marqué ne va pas jusque là. [Il reste donc que ce soit en 419, où S. Augustin estoit à Carthage à la fin de may,]'comme on voit dans ce traité que le Saint y avoit passé trois mois apres Pasque.

[Mais quoique cette opinion semble si bien fondée, nous n'avons pu neanmoins la suivre,]'parceque ce traité cite l'Enchyridion, [qui ne peut avoir esté écrit avant l'an 421,]'puisque Saint Augustin y appelle S. Jerome *d'heureuse memoire*. [Car S. Jerome n'est mort que le 30 septembre 420 selon S. Prosper, & on voit qu'il écrivit encore en 419 à S. Augustin,]'qui le supposoit vivant au mois de septembre 418.

[Il semble donc necessaire de reconnoistre qu'il y a faute dans le texte de S. Augustin, & qu'au lieu de *III. kalendas aprilis*, il faut ou *VII. kal. apr.* c'est à dire le 26 de mars, auquel estoit Pasque en 422, ou *XI. kal. apr.* le 22 de

Marginal references: n.p.143. | Ill.p.193-196. | Merc.t.1.p.73.95|Nor.p.113. | Nor.p.113. | p.114. | p.113|Ugh.t.8.p.409.d|418.a. | Nor.p.114. | p.115. | Merc.subn.c.4.p.39.n.p.11. | Aug.ad Dul.c.1.p.280.1.c. | t.6.B.p.120. | Buch cycl.p.52.57. | Aug.ad Dul.c.1.p.280.1.c.d. | p.282.a.c. | ench.c.87.t.3.p.80.1.b. | ep.157.p.273.1.c.

mars, auquel Bucherius marque que quelques Latins le celebrerent en 425. Et il y a apparence que l'Eglise d'Hippone fut de ce nombre, comme nous le verrons en son lieu.

Mais puisqu'on lit partout uniformément le 3 des calendes, je pense qu'il vaut mieux voir si on ne peut point avoir fait Pasque ce jour là en quelque année où l'on puisse mettre aussi le livre à Dulcice, quoique Bucherius ne l'ait pas marqué: Et il semble que cela se rencontra en 424,] 'où Bucherius met Pasque le 6 d'avril qui estoit le 22 de la lune. [Le 30 de mars estoit donc aussi cette année là le dimanche, & c'estoit le 15 de la lune, où l'on a pu faire Pasque, comme en 1693. Bucherius en donne plusieurs exemples. Il est vray que ces exemples sont des Alexandrins.]'& il soûtient que tous les Latins s'accordoient à ne faire jamais Pasque avant le 16. [Mais il est certain qu'ils consultoient souvent les Alexandrins, comme S. Ambroise le fit pour l'an 387, & le Concile d'Afrique pour l'an 420.] 'D'ailleurs Bucherius reconnoist qu'on ne s'accordoit pas toujours pour les lunes, & que les Latins contoient quelquefois le 16, lorsque ce n'estoit que le 14, [comme cela nous arrive aussi dans l'epacte.] 'Il cite mesme l'epistre 11.e d'Innocent I, où il mande à Aurele qu'il faudra faire Pasque l'an 414 le 22 de mars, *cùm penè luna 16 colligatur; nam quidpiam minus est*: [ce qui marque tout ensemble & que les Latins aimoient le 16e, & qu'ils ne s'y astreignoient pas neanmoins absolument. Nous suivrons donc cette opinion, & nous mettrons le livre à Dulcice en l'an 424, jusques à ce que quelques personnes plus habiles nous donnent de meilleures lumieres.]

Buch.cycl.p.55. | p.125. | p.117. | p.120|Conc.t.2.p.1264.a.b.

NOTE LXXXII.

Pour la page 845.§ 328.

Epoque des sermons 355 & 356.

[Les reliques de S. Estienne peuvent avoir esté apportées à Hippone à la fin de 424, ou au commencement de 425, comme on l'a marqué dans le texte § 418. Si ç'a esté dés l'an 424, on peut entendre de la chapelle où elles estoient,] 'ce que S. Augustin dit dans son sermon 356 fait un peu aprés l'Epiphanie, 'qu'on voyoit la memoire du saint Martyr bastie par le travail & de l'argent d'Heracle. [Ainsi ce sermon sera de l'an 425. La seule difficulté qu'on puisse faire, est qu'il est difficile de croire qu'Heracle eust gardé jusques alors quelque chose de propre. Neanmoins il pouvoit avoir mis cet argent entre les mains de S. Augustin ou s'en estre défait de quelque autre maniere qui ne fust pas contraire à la profession qu'il faisoit de n'avoir rien en propre, & qui n'empeschast pas, neanmoins qu'on ne dist toujours que c'estoit son argent.] 'Nous voyons en effet qu'il acheva à peu prés dans le mesme temps une maison qu'il faisoit bastir à ses depens, & qu'il ne donna à l'Eglise qu'aprés l'avoir achevée. 'Il avoit mesme encore quelques esclaves, ausquels il ne donna la liberté que depuis.

Aug.s.355.57.p.1384.c. | s.356.57.p.1387.a. | d. | e.

[Que si les reliques de Saint Estienne n'avoient esté apportées à Hippone qu'en 425, il seroit plus difficile de dire que la chapelle bastie par Heracle estoit celle de ce Saint. Car en ce cas le sermon 356 ne pourroit avoir esté fait qu'au commencement de 426.] 'Et neanmoins Heracle qui n'estoit alors que Diacre, 'fut fait Prestre depuis, & designé ensuite par Saint Augustin le 26 de septembre 426, pour estre son successeur, & gouverner cependant les affaires de son diocese.

a. | ep.110.p.195.196.

NOTE LXXXIII.

Pour la page 863.§ 324.

Que la lettre du Concile d'Afrique à Celestin est indubitable: & que nous en avons le latin original.

'M.r du Perron propose quelques rai-

Perr.rep.c.52.p.403.404.

sons qu'il dit qu'on pourroit avoir de douter si la lettre du Concile d'Afrique au Pape Celestin est veritable. [Mais nous ne croyons pas devoir nous arrester à y répondre,] puisqu'il les abandonne luy mesme, & veut bien reconnoistre cette piece pour legitime. [Aussi je ne sçay point que ses objections aient touché personne, hors peut-estre un Antoine Capelle; & elles n'ont pu empescher que la piece ne soit receuë de tout le monde comme incontestable. M.r David, quoique fort interessé à la rejetter,] l'a mesme défenduë contre les doutes de M.r du Perron, * & le P. Lupus a fait la mesme chose contre Antoine Capelle, qui avoit pretendu rejetter & la lettre à Celestin, & celle au Pape Boniface, & tout ce qu'on appelle le VI. Concile de Carthage, comme des pieces supposées.

p.404.c.

Dav.p.622-627.

a Lup.app.p.699-708.

M.r du Perron soutient encore que l'on peut douter si nous avons le vray texte de la lettre à Celestin, s'il n'a point esté alteré par les schismatiques du VI. siecle ou des suivans, ou si le latin original n'a point esté perdu, en sorte que le nostre ne soit qu'une traduction de la version greque. Comme nous trouvons cette lettre en latin dans la Collection Africaine, dans le Code de Denys le Petit, & dans d'autres monumens anciens, [où l'on ne peut pas pretendre qu'elle vienne du grec, la presomption est que nous en avons le texte original, tant qu'on ne prouvera point le contraire. M.r du Perron n'allegue rien pour montrer qu'elle ait esté corrompuë.] Mais il pretend avoir des preuves qu'il y a des fautes venües de l'ambiguité du grec, & qu'ainsi ce n'en est qu'une traduction.

Perr.c.51.p.385.

p.383.404.

p.384.

Il allegue le passage, *Nam primum quantum obstiteris &c.* qui se raporte certainement à Faustin selon le latin. [Et c'est la suite naturelle de ce que le Concile venoit de dire que Faustin avoit agi plutost comme l'avocat & le patron d'Apiarius, que comme son juge. *Quasi Ecclesiæ Romanæ asserens privilegia*, conviennent certainement aussi beaucoup mieux à Faustin qu'à Apiarius. Le grec ne peut non plus avoir d'autre sens en lisant θέλων αὐτὸν παρ' ἡμῶν δεχθῆναι, comme il est dans la derniere edition des Conciles, & dans le Zonare imprimé à Paris en 1618, *p.522.b.* Aussi Zonare dans son commentaire, *p.524.d*, entend tout cet endroit de Faustin. Il se pourroit raporter à Apiarius si on lisoit αὐτόν, ou plutost il faudroit l'oster tout à fait. Mais M.r du Perron qui soûtient que c'est le sens ne dit point qu'aucune edition lise ainsi. Il dit que le latin raporte *quod minimè tamen licuit*, à l'action du Pape. Je croirois plutost que les Africains veulent dire par là qu'il ne leur avoit point esté permis d'absoudre Apiarius. Les Grecs ont entendu que Faustin n'avoit pu obtenir ce qu'il demandoit, ce qui dans le fond revient à la mesme chose. Mais qu'est-ce que tout cela fait pour montrer que le latin vient du grec? Il seroit bien plus aisé d'en conclure le contraire. *Quantum obstiteris* fait assurément une fausse construction que les Grecs ont fort bien evitée en mettant ἀντέστη μεγάλως. M.r du Perron n'a garde neanmoins de conclure de là que la lettre soit ni fausse, ni mesme alterée par un copiste. Mais on en peut encore moins tirer qu'elle soit traduite du grec.]

p.385|Conc.t.2.p.1148.a.

Le second passage de M.r du Perron, *ne in suâ provinciâ communione suspensi &c.* est assurément aussi plus embarassé dans le latin que dans le grec; [& cela peut servir à montrer que le latin est plutost l'original. Car ceux qui savent traduire ne manquent point d'éclaircir ce qui peut estre obscur dans le tour de leur auteur, & de couper pour cela les phrases quand cela est necessaire, comme les Grecs ont fait ici. Mais il faudroit estre bien malhabile pour

Perr.p.386|Conc.p.1148.d.

joindre deux phrases separées, afin d'obscurcir ce qui est clair.] Zon.can.p. 323.b. 'Aussi Antoine Salmatia, qui a veritablement traduit la lettre du Concile sur le grec, s'est bien gardé de tomber dans cette faute.

Conc.p.1148.c. 'Le 3.e passage est celui-ci: *Nec unicuique providentiæ gratiam S. Spiritûs defuturam &c.* Il est de mesme dans le grec: [& j'avoue que je ne voy ni quel sens on y peut donner, ni comment on en peut tirer que le latin soit une traduction du grec.] Perr.p.386. 'Mais M.r du Perron nous apprend qu'on lit quelquefois *provinciæ*, [qui fait un sens tout à fait clair & propre à l'endroit. C'est donc assurément la veritable leçon, & nous avons cru la devoir suivre dans le texte. Mais la copie qu'ont eu les Grecs avoit déja *providentiæ*, d'où ils ont fait leur προνοία. Ils ont encore ajouté ἐλογίσαντο, assez necessaire; & je voudrois qu'il se trouvast dans quelque manuscrit du latin.

Conc.p.1049.c. 'Dans le dernier passage, le Concile demande clairement selon le latin que Faustin ne revienne plus en Afrique. Le grec est plus obscur. Il s'entend plus naturellement d'Apiarius: mais on le peut aussi entendre de Faustin. Et il le faut mesme, supposé que nostre latin soit l'original. Or c'est ce que cet endroit mesme peut prouver. Car on peut en avoir fait le grec sur nostre latin: mais jamais personne n'a pu faire nostre latin sur un grec tel que celui là.] Perr.p.387. 'M.r du Perron dit que le Concile ne pouvoit pas demander honnestement que le Pape n'eust point de legat en Afrique. [Aussi il ne le demande pas. Il ne parle que de Faustin: & aprés ce qu'il en dit dans le commencement de la lettre, il est aisé de croire qu'il ait prié le Pape de ne le plus renvoyer. On ne voit pas de mesme pourquoi il eust demandé au Pape qu'Apiarius ne demeurast plus en Afrique.] p.386.c. 'L'on ne vouloit pas, dit M.r du Perron, qu'il y exerçast aucune fonction de la clericature. [Assurément: mais on ne craignoit pas non plus que le Pape ne le demandast aprés qu'il avoit avoué ses crimes. Est-ce qu'on ne vouloit pas qu'il demeurast mesme en Afrique comme penitent, ou comme excommunié? J'en douterois fort. Mais en ce cas je croy qu'on se fust adressé aux magistrats plutost qu'aux Papes. Je ne voy pas aussi pourquoi le Concile diroit, comme porte le grec, que Faustin l'a chassé de l'Eglise. Cela se devoit plutost dire ou de l'Evesque de Tabraque son premier juge, ou du Concile devant qui il avoit confessé ses crimes.

Aprés cet examen de ce qu'allegue M.r du Perron, pour montrer que nostre latin vient du grec, je pense que l'on avouera que ses propres preuves montrent plutost le contraire, sans dire que le latin paroist visiblement un style original; & qu'il n'y a point d'apparence que dans le VI. siecle, Denys le Petit ait esté prendre des Grecs une piece venüe des Latins, faite depuis assez peu de temps; & qu'on l'a encore moins fait dans le IX. & dans le X. siecle, où l'on ne savoit guere de grec.] 'M.r du Perron soûtient ce me semble Perr.p.384. que le texte latin de la Collection Africaine est l'original. [Il le faut donc dire aussi d'une piece qui en fait la conclusion.

Il le faut dire de mesme sans difficulté] 'de la lettre du Concile de 419 p.384.c. au Pape Boniface, contre laquelle M.r du Perron forme aussi le mesme doute; mais il ne le fonde que sur un seul endroit, qui a quelque difficulté dans le latin, [mais qui me paroist inintelligible dans le grec,] quelque sens que M.r du Perron tasche d'y trouver. 'M.r David Dav.p.627.632. qui approuve les remarques de M.r du Perron sur l'epistre à Celestin comme tres solides, l'abandonne neanmoins sur celle à Boniface, soûtenant que le texte latin a un fort bon sens,

& que le grec n'en fait point de raisonnable.

Pour la page 863. § 324.

NOTE LXXXIV.

Si le Concile de l'an 426 défend aux Evesques d'appeller outremer : Si le Canon 28 de la Collection est falsifié : On traite par occasion de l'appel des Evesques d'Afrique au Pape avant l'an 419.

[La lettre des Evesques d'Afrique au Pape Celestin, que nous mettons en 426, a donné occasion à bien des disputes & bien des écrits. Ce n'est point proprement à un historien d'examiner ni si ces Evesques ont eu droit de défendre d'appeller à Rome, ni si les raisons qu'ils alleguent pour le défendre, prouvent suffisamment qu'ils ont pu, ou qu'ils l'ont dû faire. Mais nous ne pouvons pas nous dispenser de mesme d'examiner s'ils l'ont défendu. Nous ne savons point que personne le conteste à l'égard des Prestres, & des autres Clercs inferieurs.] 'Et les termes de la lettre sont si precis sur cela, [qu'il n'y a pas moyen de le contester.] (Conc.t.2.p.1149.d.)

'A l'égard des Evesques, M.r de Marca trouve que la chose n'est pas tout à fait si claire, & qu'elle l'est neanmoins assez pour n'en pas douter. [Il est vray en effet, que] ce que la lettre dit sur le Canon de Nicée, qui remet les choses au Concile provincial, [n'exclud pas formellement l'appel des Evesques au Pape,] 'puisqu'elle reconnoist que les Clercs pouvoient appeller au Concile general [d'Afrique. Mais il est visible que tout le but de la lettre est de faire terminer les affaires dans l'Afrique, sans qu'on les pust porter ailleurs, & celles des Evesques comme les autres. Car les raisons qu'ils alleguent pour les Prestres sont presque toutes aussi fortes pour les Evesques.] 'C'est pour les seuls Evesques que le cinquieme Canon de Sardique dit que le Pape pourra envoyer quelque personne de sa part, afin de faire revoir le jugement. 'Et c'est ce que la lettre rejette positivement, comme une chose qui ne se trouvoit ordonnée par aucun Concile, parcequ'on ne la trouvoit point dans le Concile de Nicée dont on la citoit; [& que les Africains ne connoissoient point alors celui de Sardique dont elle est veritablement.] (Marc.comm. l.7.c.16.§5. p.342.) (Conc.p.1148. d.e.) (p.1149.a.) (p.629.d.e.) (p.1149.a.b.)

'Les Canons d'Afrique qui défendent en general & sans exception d'appeller audelà des mers, '& le 28.e Canon de la Collection qui declare que cela avoit esté souvent défendu pour les Evesques, [ne laissent non plus guere lieu de donner un autre sens à ce que dit la lettre à Celestin.] 'Enfin les Evesques d'Afrique avoient accordé aux Evesques en 419, d'appeller à Rome, conformément au Canon de Sardique, comme une chose nouvelle dans leur discipline, qu'ils pourroient aussi retracter si elle ne se trouvoit pas estre du Concile de Nicée: 'Et n'est-il pas visible que c'est ce consentement accordé en 419, qu'ils ont dessein de retracter dans la lettre à Celestin? 'Nous trouvons dans le Concile de Carthage en 525, qu'aprés que le XVI. Concile d'Afrique tenu sous Aurele, [qui est apparemment celui de 418,] eut défendu d'appeller hors de l'Afrique, le XX. renouvella la mesme défense, [ce que l'on ne peut mieux raporter qu'à celui dont nous parlons. (p.1120.a.) (p.1164.b.) (p.1140.e.&c.) (p.1149.) (t.4.p.637.a.)

Nous ne nous serions pas si fort étendus sur un point qui nous paroist tres clair dans la discipline & dans l'histoire de l'Eglise d'Afrique, si nous ne voyions] 'que Baronius soûtient formellement que les Africains ne demandoient pas que le Pape ne receust point les appels des Evesques, mais qu'il ne les receust & ne les jugeast que dans l'ordre des Canons & de la justice; qu'ils vouloient bien que le Pape fist juger de nouveau en Afrique les (Bar.419.§55. 78.)

Evesques qu'ils avoient deposez, pourvu seulement qu'il n'y envoyast point
566. de legat pour assister au jugement. 'Baronius reconnoist luy mesme qu'il soûtient
570. une cause fort difficile, '& que les Africains paroissent rejetter absolument tout appel à Rome.

[Mais M.r David, qui d'ailleurs suit assez les mesmes principes, aime mieux suivre ici M.r de Marca son adversaire.]
Dav.p.655-662. 'Car il avoue que s'il y a dans la lettre à Celestin quelques expressions qui puissent donner lieu au sens que Baronius pretend y trouver, cependant si on la considere bien toute entiere, on verra que l'explication de Baronius en combat directement l'esprit & l'intention; que le Concile s'y oppose au fond mesme, & au droit des appels des Evesques d'Afrique à Rome; & qu'on ne peut douter qu'il ne témoigne n'en vouloir plus souffrir l'usage, sans faire violence à ses paroles & à son raisonnement. 'Il l'appelle mesme une lettre foudroyante contre les appels.

p.662. 'Le Cardinal Du Perron reconnoist aussi que le Concile s'est opposé à l'usage des appellations; & il se reduit à dire qu'il n'a point fait de Canon pour les condanner: [comme si leur epistre synodale estoit moins à considerer qu'un Canon.]

Schel.afr.p. 50.51. 'Schelstrat avoue de mesme que cette epistre veut que les causes des Evesques soient terminées par le Concile de la province. Il conteste contre les raisons qu'elle en donne. [Mais, comme nous avons dit, nous ne pretendons qu'établir le fait, sans entrer dans les discussions qui regardent moins l'histoire.

Dav.p.663. 664. Nous venons de dire,] 'que M.r David soûtient ce fait contre Baronius, & tres fortement. Neanmoins pour se conformer à luy dans la conclusion, il pretend que les Africains aprés voir condanné les appels, changerent aussitost, parcequ'on les éclaircit sur le Concile de Sardique. [Mais il ne nous donne pas le moindre indice de cet éclaircissement: & pour le changement des Africains, les preuves qu'il en pretend donner, ne le montrent point dutout, comme on le marque dans le texte,] 'surtout aprés qu'on voit qu'en 525 le Concile de Carthage renouvella les anciennes defenses d'appeller hors de l'Afrique. Conc.t.4.p. 1637.d.e.

[Le Pere Lupus Augustin de Flandre, s'étend assez sur la matiere des appellations. Mais je ne voy pas qu'il entre dans les difficultez particulieres dont nous parlons.] 'Je trouve seulement qu'il decide que les Evesques d'Afrique ont toujours pu appeller à Rome, & jamais les Ecclesiastiques jusques à S.Gregoire. [Mais on ne peut s'empescher de remarquer la maniere dont un Prestre traite les Evesques qui écrivent à Celestin, c'est à dire tous ceux d'Afrique: car ils estoient tous unis en ce point; & aussi il n'y cherche point de distinction.] '*Respondeo*, dit-il, *turbida hæc Africana synodi sensa esse jam dudum proscripta atque damnata ab omni Ecclesiâ, ideoque nimis indigna ut vocemur in veritatis testimonium.* '*Ista infœlix epistola .... turbida litera Africani Concilii.* 'Quoiqu'il ait plu à Schelstrat d'adopter ces étranges paroles, [je ne doute pas neanmoins qu'elles n'aient esté condannées à Rome & partout ailleurs. Est-ce ainsi qu'on traite la plus illustre partie du corps de J.C, dans le temps où elle estoit l'honneur & la gloire de l'Eglise, soit pour les mœurs & la discipline, soit pour la science & la défense de la verité? Est-ce qu'on ne peut défendre les pretentions des Papes, sans outrager les Aureles, les Augustins, & les Alypes? Rien ne seroit plus desavantageux ni plus injurieux aux Papes mesmes' Le Cardinal Baronius en a usé avec bien plus de pieté & de sagesse.

Lup.can.t.4. p.645. — p.644. — p.645. — Schel.afr.p. 51.

On voit par là que Lupus avoit aussi peu de respect pour la sainteté de l'E-

glise

glise d'Afrique qu'il en savoit peu l'histoire.] 'Car en un autre endroit, voulant se défaire de l'autorité de Saint Cyprien, il commence par dire que quoique S. Paul défende d'ordonner un neophyte, ce Saint avoit esté elu Evesque estant non pas neophyte, mais simple catecumene; & qu'à cause de cela, *hinc*, cinq Prestres s'estoient opposez à son election, protestant qu'elle estoit contre les Canons apostoliques, & s'estoient separez de sa communion. [C'est condanner S. Cyprien pour justifier Novat & les compagnons de son schisme.] 'Il ajoute qu'au bout de quatre ans les schismatiques condannez par luy appellerent à Rome, esperant qu'un homme fait de catecumene Evesque n'y pourroit pas estre approuvé; [ce qui est aussi ridicule en soy, puisque Saint Cyprien estoit admiré & reveré à Rome, qu'il est mal fondé, puisqu'il estoit non pas catecumene, mais Prestre, lorsqu'on songea à le faire Evesque. Mais quand il n'auroit esté que catecumene, les enfans de l'Eglise peuvent-ils voir sans indignation que l'on traite de la sorte l'un de ses plus illustres Peres? Est ce que tout ce qu'a fait & ce qu'a dit S. Ambroise deviendra inutile à l'Eglise, & qu'on ne pourra plus s'autoriser ni de ses écrits ni de son exemple? Que cet auteur n'apprenoit-il de S. Augustin qu'il se glorifioit d'avoir pour pere, de quelle maniere il faut parler d'un S. Cyprien lors mesme qu'on ne le doit pas approuver? Je laisse plusieurs autres fautes qu'il fait en ces endroits mesmes. Je ne cherche pas à décrier ses ouvrages: mais je croy devoir demander aux Princes de l'Eglise qu'ils ne tolerent point ce mepris qu'on fait de ceux par qui nous avons receu les regles de la morale & de la foy.

Lup.t.4.p.641.

p.642.

Je rencontre encore sans y songer un autre endroit,] 'où le P. Lupus dit du grand S. Basile, *Loquitur oculo per iram turbato .... in iram frequenti jejunio studentium more pronior*. [Est-ce ainsi qu'il porte à l'estime & à l'amour de la penitence? Nous ne le pardonnerions pas aux heretiques qui se sont declarez ennemis du jeûne, & qui se font un dogme de se moquer de l'intercession des Saints. Nous jugeons donc non pas nos freres, mais nos maistres & nos juges. Nous attribuons à l'esprit de colere ce que nous pouvons croire venir du zele de Dieu & de son Esprit. Que Dieu par sa misericorde & non obstant sa regle si equitable, mais si terrible, ne nous traite pas s'il luy plaist en la mesme maniere que nous traitons ses membres, ses Pontifes, ses Martyrs, ses amis, ou plutost que nous le traitons luy mesme en eux.

t.2.p.209.

J'ay vu depuis quelque chose d'un autre ouvrage du P. Lupus, fait exprés pour défendre les appellations à Rome.] 'Il n'y dit pas moins d'injures contre la lettre de l'Eglise d'Afrique, & contre Saint Aurele en particulier, 'jusqu'à oser avancer que la colere luy avoit fait perdre en cette occasion ses tres grands merites &c. & que l'Eglise d'Afrique ayant mis par là le comble à ses pechez, avoit merité d'estre livrée aux barbares; [tout de mesme que si Dieu luy avoit revelé les secrets des cœurs, avec ceux de sa providence & de sa justice.

Lup.app.p.111-113.609.

p.112.617.641.

Mais il a eu enfin quelque honte de porter ses outrages jusque sur Saint Augustin,]'& il veut que ni luy ni Saint Alype, ni S. Posside, ni la pluspart des Evesques de Numidie, n'aient point pris de part *aux machinations tenebreuses* d'Aurele, 'ou mesme qu'ils se soient opposez absolument à ses decrets tenebreux. Cette contradiction entre les Evesques d'Afrique, [qu'on ne sauroit croire que sur des preuves tout à fait claires,] est uniquement fondée 'sur ce que Saint Augustin dans l'epistre 209 de la nouvelle edition, adressée au Pape

p.605.617.622.&c.

p.609.617.

Aug.t.2.B.p.779.b.c.

Celestin sur Antoine de Fussale, marque quelques Evesques d'Afrique qui avoient appellé depuis peu à Rome. [Je n'ay garde de dire que cette lettre soit supposée. Je la revere avec luy]
Lup.app.p. 608. 'comme tres digne de Saint Augustin, & tellement de luy, que je ne sçay pas si
p.610. aucun autre l'auroit pu faire. 'Mais elle peut avoir esté écrite avant la lettre qui blesse si fort Lupus, [& ainsi dans le temps qu'Aurele & toute l'Afrique consentoient aux appels des Evesques.]
p.623. 'Lupus le reconnoist. [Quelle ombre de preuve peut-il donc trouver dans cette lettre pour opposer les Saints aux Saints, pour dechirer cette unité si parfaite que l'on aime & que l'on admire si fort dans l'Eglise d'Afrique, & surtout entre Saint Augustin & S. Aurele?]
AugB.p.779. 1. 'N'y voit-on pas mesme l'union de leurs sentimens & de leurs esprits, dans ce que S. Augustin y dit de ceux qui executoient les ordres de Rome,
Conc.t.2.p. 149.c. 'dont la lettre parle avec tant de vehemence? [On n'a pas de preuve que Saint Augustin ait assisté au Concile qui écrivit à S. Celestin: mais je ne crains pas
p.145.d. d'assurer que son esprit y estoit.] 'C'estoit un Concile universel d'Afrique. [Il y avoit donc des deputez dans la Numidie, qui parloient au nom de S. Augustin, de Saint Alype, & de tous ses autres amis. Qui connoist assez peu Aurele pour douter qu'il n'ait cherché surtout à savoir le sentiment de Saint Augustin pour consommer une affaire aussi importante que celle-là; & qui estoit encore bien plus importante selon le Pere Lupus, qui pretend que les appels des Evesques avoient toujours esté permis & usitez dans l'Afrique? Si S. Aurele n'est pas dans le martyrologe
Anal.t.3.p. 359. Romain,] 'il est dans celui de Carthage, [a] dont Lupus n'oseroit faire une
a Lup.app.p. 718. Eglise schismatique. [b] Il reconnoist luy
b p.228. mesme qu'Aurele a eu de tres grands merites, *grandissima merita*. [Qui sommes nous donc pour oser dire sans la moindre preuve, qu'un Saint a entrepris de changer la discipline immemoriale de toute l'Afrique, ou plutost de toute l'Eglise, fondée sur les privileges essentiels & divins de l'Eglise Romaine; car le Pere Lupus pretend tout cela;] '& qu'il l'a fait par un esprit de p.617.626. pique, de colere, & de vengeance, à cause de ce que Zosime avoit fait [huit ans auparavant,] & peut-estre mesme par mauvaise foy? [Quand nous serat-il défendu de juger nos freres, s'il est permis de juger si temerairement un homme illustre entre nos peres? Mais laissons là cet écrivain si passionné pour retourner à nostre sujet.

Ce que nous avons dit,] 'que le Conc.t.2.p. 1064.b. Canon 28 de la Collection nous assuroit que l'on avoit souvent défendu aux Evesques d'Afrique d'appeller outremer, [merite une discussion particuliere.] 'Car Schelstrat soûtient aprés Schel.afr.p. 52|Mar.con. Baronius & M.r du Perron, que ce qui l.7.c.16.§ 4. se lit sur les Evesques dans ce Canon, y p.342.1. a esté ajouté par quelque ennemi de l'Eglise Romaine. 'M.r de Marca qui soûtient Marc.p.342.c. que c'est la veritable discipline de l'Eglise d'Afrique, accorde neanmoins que cela a esté ajouté en cet endroit par l'auteur original de la Collection: & sa raison est que cela ne se trouve point dans le 22.e Canon du Concile de Mileve, qui hors ces mots, *sicut & de Episcopi sæpe constitutum est*, est le mesme que celui-ci.

[Nous avons marqué ailleurs que ce qu'on appelle les Canons de Mileve, est un ramas de diverses ordonnances, faites non dans ce Concile, mais dans quelques autres. Ainsi ce 22.e Canon de Mileve doit estre raporté au Concile de Carthage en 418,] 'comme on le voit Conc.t.2 p. 1129.c. par la Collection Africaine, où il fait l'article 125. 'Mais si la Collection a Dav.p.690-693. esté faite, comme nous le croyons, dans le Concile de 419, où estoit Faustin legat de Zosime, il n'y a point d'apparence qu'on y ait fait cette addition, [qu'il seroit difficile de ne pas appeller une falsification,] puisqu'on

venoit d'accorder que les Evesques pourroient appeller à Rome jusqu'à un nouvel examen. [Il n'est pas aisé de voir pourquoi deux Conciles ont fait deux Canons tous semblables à la reserve de cet article: mais cela ne fait rien à la question, & il est aussi facile de croire que le Concile de 418 n'a pas voulu mettre dans le sien ce qui regardoit les Evesques, parceque cela n'estoit pas necessaire dans un Canon qui estoit fait pour les autres Clercs, que de croire qu'on ait alteré à dessein le Canon d'un autre Concile anterieur.

Pour que ce soit un ennemi de l'Eglise Romaine qui l'ait ajouté, cela est aussi aisé à dire que difficile à prouver, & mesme à faire croire. Car les Africains du temps de S. Augustin ne sont pas fort suspects d'avoir falsifié des actes publics. Il faudroit que S. Aurele y eust eu part. Et qui oseroit seulement l'en soupçonner? S'il est vray que l'on eust souvent defendu aux Evesques d'appeller à Rome, & qu'on le voulust marquer, on pouvoit le mettre dans la lettre à Boniface: Si cela est faux, Aurele n'avoit garde de souffrir qu'on le mist nullepart; & moins encore dans une piece déja faite. Que si les Africains ont toujours admis l'appel des Evesques au Pape, comme le pretend Schelstrat, pourquoi auront-ils fait cette addition? Et qui l'aura faite, s'ils ne l'ont pas faite? Car il faut qu'elle soit bien ancienne,] 'puisqu'elle se trouve dans Denys le Petit: & les Grecs l'ont de mesme. Justel, t. 1. p. 344.

Schel. p. 52. 'Schelstrat dit que les Evesques ayant accordé en l'an 419 l'appel au Pape, ils n'ont eu garde de mettre dans leur Collection un article qui y est si contraire. [Mais ils n'accordoient l'appel que jusqu'à un plus grand examen: & ainsi ils ont eu raison de mettre dans le recueil de leurs Canons les choses qui les maintenoient dans le droit de retracter cet appel, quoique l'usage en fust alors suspendu.]

'Schelstrat dit que l'addition sur l'appel des Evesques établit une erreur injurieuse au Siege apostolique. [Le Siege apostolique est fondé sur la verité. Ainsi ce n'est point luy faire injure de dire qu'on n'y appelloit point de l'Afrique, s'il est vray qu'on n'y appellast point. Jamais la verité ne peut estre injurieuse au Vicaire de la Verité. Il ne reste qu'à bien examiner où elle est.] p. 52.

'On peut demander où l'on avoit défendu l'appel des Evesques avant le Canon où est cette clause. 'Mais cette objection ne sera considerable que quand on aura tous les Canons faits en Afrique: [& nous n'avons pas mesme tous ceux du temps d'Aurele, quoique l'on ait eu un soin particulier de les recueillir.]'Car pour ce que Mr David suppose que la Collection n'avoit esté entreprise que pour combattre ces appels, [je ne voy rien qui nous oblige à le luy accorder.] On demande pourquoi ces Canons ne paroissent point dans la lettre à Celestin. [Mais ceux qui défendent les appels des Prestres y paroissent-ils davantage? Tout cela eust esté alors fort inutile.] 'Mr David objecte que Ferrand & Cresconius n'ont marqué aucun de ces Canons. [Mais d'où sçait-il qu'ils ayent eu tous les Canons d'Afrique, ou qu'ils aient mesme voulu mettre tous ceux qu'ils avoient. Ils n'ont point mis]'la lettre à Celestin, qui défend les appels, & qui vaut bien un Canon. Au moins Mr David avoue l'un & l'autre. [Il ne dit pas mesme que Ferrand ait mis les Canons nullement contestez contre les appels des Prestres. Je ne les trouve point dans sa Collection, & ils y devroient naturellement estre aprés l'article 102, où ils ne sont pas.] Mr David fait fort sur ce que Cresconius §285, raporte le Canon de Mileve, sans la clause des Evesques. Il raporte aussi le Canon 92 du Concile Dav. p. 693. Merc. conc. l. 7. c. 16. § 5. p. 340. 2. Dav. p. 673. p. 694. 695. p. 661.

de Carthage [ou Africain,] qui est le 125.e de la Collection, où la clause n'est pas. Elle est dans le 28e; & Ferrand n'a point eu les 33 premiers de la Collection. Ne pouvoit-on pas mesme avoir défendu souvent les appels, en s'opposant à ceux qui s'en estoient servis, ou qui s'en vouloient servir, sans en faire neanmoins de Canons exprés, comme on n'en fit point en 419 contre l'appel d'Apiarius?

Schel.p.52. 'Schelstrat soûtient que les Africains ont toujours admis l'appel. [Mais c'est un fait qu'on n'a garde de luy accorder. Quoique nous n'entreprenions pas de l'examiner ici, nous pouvons dire neanmoins en un mot que les exemples de Cecilien & de Celeste sont d'un genre tout different, & ont encore d'autres defauts.] Lup.app.p.609. Conc.t.2.p.1116.a. 'Celui de Primose Evesque de Tigave allegué par le Pere Lupus, prouvera peut-estre quelque chose, [quand on aura montré] que *Senex Innocentius*, à qui l'on devoit écrire sur Primose, [n'est pas le Doyen de la Cesarienne comme il y a toute apparence, mais] le Pape Innocent, [à qui je ne me souviens point que l'on ait jamais donné par honneur le titre de *Senex*, non plus qu'à aucun autre Evesque de Rome: & tout le monde sçait que c'est le titre ordinaire des Primats d'Afrique.] Schel.p.54.55. 'Celui de Lupicin dans S. Leon, quand on accorderoit à Schelstrat tout ce qu'il veut, [est fort propre à montrer que Rome continuoit à pretendre les appels, & l'Afrique, quoique accablée sous les Vandales, à les rejetter.] Dav.p.655-659. 'Pour M.r David qui veut prouver par l'histoire d'Apiarius que l'usage de l'Afrique permettoit mesme aux Prestres d'appeller à Rome, [c'est par des raisonnemens où j'avoue que je me perds: & je n'oserois dire ce que j'en pense. Je dirai seulement qu'il suppose toujours comme un fait non contesté, qu'Apiarius avoit appellé à Celestin.] Conc.t.2.p.1448.a. 'Cependant le Concile d'Afrique soûtient qu'il ne l'avoit pu prouver.

[Le Pere Lupus qui s'étend extremement à montrer que les Evesques d'Afrique ont toujours appellé à Rome,] Lup.app.p.607.&c. 'regarde comme sa plus forte preuve l'epistre 261 de Saint Augustin à Saint Celestin. [On ne sauroit cependant rien inferer] Aug.ep.B.209.§8.p.779.b.c. 'des appels d'Antoine de Fussale, de Prisque, de Victor, & de Laurent, qui y sont specifiez, puisqu'ils estoient tous quatre nouveaux, *recentia*. Lup.app.p.620.624. 'Ainsi ils peuvent avoir esté posterieurs à l'an 418, auquel le Concile d'Afrique permit les appels pour un temps. Cela est certain de celui d'Antoine, & bien probable de celui de Laurent. Quoy qu'il en soit, il est certain qu'on n'a point de preuve qu'ils soient plus anciens. Aug.p.779.b. 'Mais S. Augustin semble dire qu'il y en avoit eu d'autres assez long-temps avant ce temps là: *Quæ ut à nostris temporibus remotissima non requiram &c.* Lup.app.p.625.626. 'Cependant on ne sauroit inferer de là, ni qu'il y en ait eu effectivement, ni que s'il y en a eu, ils aient esté de l'Afrique, ni que s'ils en ont esté, ils aient esté permis par les loix de cette province. C'est ce qu'on peut voir plus amplement dans une lettre p.617. 'que le P. Lupus insere dans son ouvrage Des appellations, fait contre ceux qui se servent de cet endroit, pour pretendre que l'epistre 261 est supposée. [Mais à ces trois réponses on peut ajouter] p.624-626.634.635. 'ce que dit plusieurs fois le Pere Lupus, que S. Augustin cherche en cet endroit des exemples non d'appels à Rome, mais de jugemens moins rigoureux que les Canons semblent ne demander: [de sorte qu'il n'est point necessaire que ces jugemens plus anciens qu'il croyoit pouvoir produire, eussent esté portez à Rome.]

p.616. 'Le P. Lupus qui fait son fort de cet endroit de S. Augustin, pretend que les appels de Prisque, de Victor, & de Laurent se doivent mettre avant le pontificat de Boniface, puisque ce Pape

n'auroit pas approuvé leur condannation, & improuvé celle d'Antoine, qui y estoit conforme. 'Elle y estoit en effet conforme, parcequ'elle n'estoit pas aussi dans toute la rigueur des Canons: mais du reste elle en estoit toute differente, hors celle de Laurent, [qui pouvoit aussi en estre differente dans quelques circonstances.] 'Lupus soûtient que ce Laurent n'est pas celui d'Icose; mais en supposant qu'il avoit esté condanné avant le Concile de 419, où il assista: [& c'est la question. Mais pour dire ceci en passant, je m'étonne qu'aprés avoir soûtenu que Laurent privé du droit de s'asseoir en sa chaire, n'a pas pu assister à un Concile comme legat de sa province, ce qui paroist tout à fait raisonnable,] 'il a pu pretendre qu'Antoine de Fussale qui avoit esté condanné de la mesme maniere, est celui mesme qui assista au Concile de 426, [& qui selon toutes les apparences estoit audelà ou de la Proconsulaire, ou deputé d'une autre province.] 'Lupus pour mettre encore le jugement de Laurent & des deux autres avant le pontificat de Boniface, allegue qu'il a servi de modele à celui d'Antoine, & qu'ainsi il doit l'avoir precedé. [Je ne voy point que cela prouve, ni quelle consequence il en peut tirer, Antoine pouvant bien n'avoir esté jugé qu'en 421 ou 422, & les autres en 419 ou 420.]

Aug. p. 779. b. c. — Lup. p. 616. 625. — p. 623. 637. — p. 619.

'Il a plus de raison de remarquer que les Evesques Suburbicaires n'appelloient point au Pape, puisqu'il estoit leur premier juge. 'Mais Saint Augustin parle egalement des jugemens rendus à Rome en premiere instance ou par appel, '*Sede apostolicâ judicante, vel aliorum judicata confirmante*.

p. 627. — Aug. ep. B. 209. p. 779. b. — c.

'Il avance en un autre endroit qu'il est indubitable que les appels de Prisque &c. sont avant celui d'Apiarius, puisque leur affaire estoit reglée lorsque celle d'Apiarius estoit encore en contestation. [S'il l'entend du second appel pretendu d'Apiarius à Celestin en 425, on le luy accorde sans qu'il en puisse rien conclure. Pour son premier appel à Zosime, il fut reglé en 419, ou mesme dés l'an 418. Et rien n'empesche que Prisque & les autres n'aient appellé en 419 ou 420.

Lup. p. 635.

Il ne faut pas oublier de remarquer que] 'Lupus souscrit en un endroit au sentiment de M.r de Marca sur la clause *sicut & de Episcopis sæpe constitutum est*, voulant qu'elle ait esté ajoutée. 'Il l'admet en un autre: mais il prétend qu'il la faut reduire à la permission d'appeller au Primat, sans l'étendre à la défense d'appeller outremer, [qui fait neanmoins le principal du Canon. Ce sens n'avoit point esté trouvé avant luy par les plus habiles: & j'ay peur qu'aprés luy les plus habiles ne le trouvent pas encore dans le Canon.

p. 638. — p. 639.

Comme il est bien difficile de soûtenir que la discipline commune de l'Afrique permist aux Evesques d'appeller à Rome,] 'si le Concile de 419 ne l'a permis que comme une chose nouvelle & pour un temps, *ut ea servare paulisper sineremus &c.* 'le Pere Lupus a pretendu que la permission accordée par ce Concile, ne regardoit point les appels des Evesques en general, mais la maniere de l'appel prescrite par le Canon de Sardique cité par Zosime. Je ne me souviens point qu'il donne aucune autre raison de ce sens, sinon que l'appel à Rome a toujours esté permis aux Evesques; [ce qu'il sçait bien qu'on ne luy accorde pas. Il vaut donc mieux en juger par les paroles du Concile mesme,] 'qui pour marquer l'état de la question, dit que le premier chef estoit *de appellationibus Episcoporum ad Romanæ Ecclesiæ sacerdotem*; ..'*ut Romam liceat Episcopis provocare*: & quand il marque ce qu'il accorde, '*Hæc quæ nobis allegata sunt*, dit-il, *de appellationibus Episcoporum ad Romanæ Ecclesiæ*

Conc. t. 2. p. 1140. c. — Lup. p. 611. 621. &c. — Conc. t. 2. p. 1140. b. — c. — p. 1141. d. e.

sacerdotem, ... nos usque ad probationem servaturos esse profitemur. [Ces termes marquent fort clairement qu'il s'agissoit de l'appel en soy, & non de la forme. C'est à ceux qui pretendent le contraire à le prouver.

Mais on peut aller jusques à dire que si les Africains en admettant l'appel, en eussent voulu choisir la forme, ils eussent choisi celle du Canon de Zosime. Qu'on nous en trouve une qui pust b. leur agréer davantage.] 'Aussi ils se plaignent de ce qu'on ne s'en contentoit pas. [Ce n'estoit donc pas la forme p.1145.a.c. qu'ils contestoient, mais le fond.] 'Ils eussent pu assurément souhaiter que le Pape n'envoyast point de legat, surtout aprés la maniere dont Faustin avoit agi en 426. [Mais ils ne disent pas un mot de cela dans le Concile de 419. Et le P. Lupus accordera-t-il que les Papes avant 419, se renfermoient dans le reste Lup.app.p. 679. du Canon de Zosime?] 'Il paroist dire au contraire que les Africains demandoient que leurs appels fussent jugez personnellement par le Pape; & que Zosime aimoit mieux qu'ils le fussent conformément au Canon qu'il citoit, [c'est à dire par eux mesmes dans l'Afrique, en presence de son legat. Si c'est là son sentiment, j'en appelle à tous ceux qui ont quelque connoissance de l'esprit des Eglises de Rome & p.678. d'Afrique.] 'Lupus dit que ce legat devoit presider à la revuë du jugement. Conc.t.2.p. 1041.c. 'Il est certain neanmoins que dans le Concile de 419, Faustin ne presida pas n'ayant eu seance qu'aprés Aurele & d. Valentin Doyen de Numidie: '& les deux Prestres collegues de sa legation ne l'eurent qu'aprés tous les Evesques.

[Nous pouvons remarquer ici par occasion un autre sentiment du Pere Lup.app.p. 611. Lupus,] 'qui veut que le Concile de 419 ait accordé que les Prestres & les autres Clercs inferieurs pussent appeller à Rome, quoique cela fust contraire à la pratique de l'Afrique; & que c'estoit là la grande difficulté, *palmaris quæstio*. [Nous ne pouvons aussi mieux en juger que par] 'les paroles du Conc.t.2.p. 1140.b. Concile mesme: *De tractandis Presbyterorum & Diaconorum causis apud finitimos Episcopos ....* '*Ut Clericorum cau-* c. *sa apud suarum provinciarum Episcopos finiantur ....* '*De Clericorum causis apud* p.1141.d.e. *suarum provinciarum Episcopos terminandis*. [Voilà ce que je voy, & par consequent ce que je croy. C'estoit au Pere Lupus à citer les endroits où le Concile permet aux Prestres d'appeller à Rome.] 'Le Concile mesme de Sar- p.1048.a.b. dique cité par Zosime, ne parle que des Evesques voisins, & non de Rome: '& Lup.app.p. 683. le Pere Lupus se moque avec bien de la raison de ceux qui pretendroient que par ces Evesques voisins à l'égard de l'Afrique, on peut entendre celui de Rome. Il veut mesme que Zosime en alleguant ce Canon, ne songeast point à s'attirer les appellations des Clercs d'Afrique, mais seulement à porter leurs Evesques à ne le pas traiter avec tant de domination & de violence. [Pourquoi donc les Evesques d'Afrique auroient-ils accordé au Pape une chose toute nouvelle qu'il ne leur demandoit pas? Mais pourquoi avancer des choses si étranges, sans en donner la moindre preuve? Est-ce que] 'Zosi- p.683. me pretendoit que l'autre Canon comprist tous les Clercs, quoiqu'il ne parle que des Evesques? [Je ne croirois pas qu'on le pust dire, si je ne le lisois & le relisois de peur de me tromper. Il est certain que les Evesques d'Afrique ne l'ont jamais raporté qu'aux seuls Evesques.

Comme nous ne pretendons pas traiter ici à fond la matiere des appellations d'Afrique, nous n'examinons pas] 'si le Canon 105 de la Collection, Conc.t.2.p. 1120.a. tiré du Concile de Carthage en 407, qui depose les Clercs quand ils auront surpris la communion dans des pays étrangers, [doit comprendre aussi les

Evesques, quoique l'expression generale porte à le croire.] (Lup.app.p.612.) 'Lupus semble vouloir que le mot de *clericatus* exclut l'episcopat: [mais je doute que cela soit. Il pourroit exclure de mesme le diaconat & la prestrise; & assurément cela n'est pas en cet endroit. Nous n'examinons pas non plus] (Dav.) 'si les Canons d'Afrique, qui défendent d'appeller du jugement des arbitres, comprennent aussi les Evesques, comme il semble que quelques personnes habiles l'aient cru. M.r David s'étend beaucoup sur cela. Mais plus il témoigne de chaleur pour montrer qu'on n'en peut rien conclure contre les appels à Rome, [moins il me semble qu'il le persuade.]

NOTE LXXXV.

(Pour la page 879. § 329.)

Temps de la retractation de Leporius.

(Nor.h.P.l.2. c.3.p.172.173.) 'Le Cardinal Noris met l'histoire de Leporius vers l'an 407, ne la pouvant mettre plustost à cause que Cassien estoit alors dans les Gaules, où il ne peut estre venu qu'aprés l'an 405; & ne croyant pas la pouvoir mettre plustard, parceque l'Evesque Cylinne, qui condanna Leporius, estoit, selon luy, l'Evesque de Frejus predecesseur de Saint Leonce, qui commença fort peu aprés. [Cette raison se pourroit appuyer sur ce que] (Lep.p.26.) 'Leporius en nommant divers heresiarques, ne parle point de Pelage: [& estant certain qu'il fut fait Prestre aprés sa retractation, & qu'il l'estoit en 430, il semble qu'on ne peut trop eloigner sa retractation de son ordination. Par ce moyen aussi il n'y aura point de difficulté à croire que] (p.1.) 'Procule à qui la retractation de Leporius est adressée comme à Cylinne, est le celebre Evesque de Marseille; [ce qui est difficile, si nous ne mettons ceci qu'en 427. *V. Zosime*.

Mais je ne voy pas qu'il ait de preuve que Procule & Cylinne nommez dans l'affaire de Leporius soient ceux de Marseille & de Frejus. C'est beaucoup de retarder la fondation du monastere de Lerins jusques en 407:] (Not.p.171.) '& Leonce de Frejus successeur de Cylinne, estoit déja Evesque lorsque Saint Honorat s'y retira. [On n'a point non plus de preuve que Cassien soit venu dans les Gaules avant l'an 414 ou environ, auquel on le voit à Rome & en Orient, pour menager la réunion d'Alexandre d'Antioche avec le Pape Innocent. *V. Cassien* § 8.] (Cass.de inc. l.1.c.4.p.908.) 'Il dit de Leporius, *ex Pelagii institutione vel potius pravitate descendens*; (c.3.p.906.) 'que son heresie venoit *ex Pelagiano errore*, (Genn.c.59.) '& Gennade, *Pelagianum dogma cœperat sequi*. [Y a-t-il donc apparence qu'il ait paru Pelagien dés devant 407, plustost que Pelage mesme? Mais ce qui nous empesche le plus de suivre le sentiment du Cardinal Noris, c'est ce que nous marquons dans le texte,] (Aug.cor.c. 11.p.537.2.a.) 'que quand S. Augustin fit le livre De la correction & de la grace [vers l'an 427,] il n'avoit point encore oui parler de l'erreur Nestorienne [qu'il fit retracter à Leporius.

Que si cela est veritable,] (Merc.t.1.a p.223.2.) 'il faut necessairement distinguer ce Leporius, qui n'estoit que moine, selon Cassien & Gennade, lorsqu'il fit sa retractation, de Leporius qui estoit Prestre d'Hippone dés l'an 425 & 426. (Aug.f.356.§ 10.p.1388.2.b.) 'En effet, quoique celui-ci puisse avoir pratiqué la vie monastique avant que de venir à Hippone, neanmoins S. Augustin paroist si bien informé de ce qu'il avoit fait dans ce temps là & de sa naissance mesme, [qu'il est aisé de juger qu'il estoit d'Afrique, & non point des Gaules.] (b.) 'Il dit que ce Leporius avoit établi un monastere à Hippone pour les siens qui y servoient Dieu dans l'état monastique. [Est-ce qu'il avoit fait venir ses parens des Gaules? Car de restraindre] (Lep.p.18.) à Domnin & à Bon qui signent l'acte de sa retractation, [cela parois-

Merc.t.2.n.p. 223.2. troit peu naturel.] 'On donne encore quelques autres raisons pour distinguer ces deux Leporius: [mais elles seroient foibles si l'on pouvoit mettre la retractation de celui des Gaules dés l'an 407, comme veut le Cardinal Noris.

Ce que nous avons dit qu'il n'est point certain que le Cylinne de Leporius soit l'Evesque de Frejus, est si veritable,] 'que M.r Antelmi Chanoine de cette Eglise reconnoist mesme qu'on n'est point assuré si elle a jamais eu aucun Evesque de ce nom. 'Il dit que ses catalogues mettent un Saint Quilline avant S. Leonce. 'Il cite d'une vie manuscrite de Saint Honorat, que Julien ou plutost Quillien Evesque de Frejus, avoit fort bien receu Saint Leonce lorsqu'il vint d'abord en cette ville. Il dit qu'on le regarde partout comme un Saint, '& qu'on assure que son nom se lit dans un calendrier & dans des Litanies fort anciennes. Mais il soûtient que ces livres ont plutost Quinnidius que Quillinius: '& il y a un S. Quinnide Evesque de Vaison. [Je pense aussi que la vie de Saint Honorat, qui parle de Quillien, est] 'celle qu'il dit estre de Raimond Feraud poëte du XIII. ou XIV. siecle, qui des vies des Saints en faisoit de vrais romans. 'Aussi aprés avoir bien examiné tout ce qui regarde Saint Cylinne, sa conclusion est qu'il n'est pas impossible qu'il ait esté Evesque de Frejus avant Leonce, mais qu'il n'y en a aucune preuve certaine. [De la maniere dont il en parle, il est visible que l'Eglise de Frejus ne le connoist point aujourd'hui.]

(Ante.for.p. 118. — p.50. — p.51. — p.55. — p.227. — p.77-80. — p.51.)

Merc.t.1.p. 222.1.2. 'Le P. Garnier dit que Cylinne qui condanna Leporius, estoit Evesque de Aix en Provence, '& dit que cela est certain par la Notice des anciens Evesques des Gaules. [Je ne sçay ce que c'est que cette Notice, qui devroit estre aussi celebre qu'elle seroit importante.] Pour savoir si le vray nom de cet Evesque est Cilinnius, comme il le cite du Pere Sirmond, Cyllenius, 'Quillenius, Cylinnius, [Quillianus, ou tel autre nom approchant que l'on voudra, cela n'est pas de consequence.]

(p.230.1. — Lep.p.1.29.)

Ante.for p. 51. 'M.r Antelmi qui veut placer la retractation de Leporius avant l'episcopat de Leonce, afin que Cyllene puisse avoir esté alors Evesque de Frejus, pretend que Florent d'Hippozarrhytes, qui signa cette retractation, estoit mort en 416, parcequ'il n'est point nommé dans la lettre du Concile de Carthage contre les Pelagiens. Mais il ne le pretend qu'en supposant que *tous* les Evesques de la Proconsulaire assistoient à ce Concile. [Mais dans la Conference mesme de Carthage, où tous les Evesques devoient se trouver, il y en manqua neanmoins beaucoup.] Ainsi M.r Antelmi se reduit à soupçonner que Florent estoit mort alors, *suspicione non caret*.

NOTE LXXXVI.

Pour la page 179.§ 329.

Que Leporius estoit de Bellay ou de Treves.

Cassi.de inc. l.1.c.4.p.908. 'Cassien parlant de l'erreur qu'il attribuë à Leporius & quelques autres, 'dit qu'elle estoit née depuis peu, *& maximè Beligarum urbe*, ou comme d'autres lisent, *ex maximâ Veligarum urbe*. [Le premier peut marquer Bellay sur le Rhône dans la Bresse, nommée en latin *Belica*: & cela convient assez bien avec] 'ce que dit Cassien qu'il avoit repris Leporius de ses erreurs. [Car Bellay n'est pas bien loin de la Provence où vivoit Cassien. Il semble neanmoins qu'*ex maximâ* vient mieux à la suite du texte; & si c'est la vraie leçon, il faut assurément lire aussi *Belgarum urbs*, & l'entendre de Treves, où Leporius avoit pu enseigner d'abord ses erreurs, & venir ensuite en Provence.] Il est toujours certain qu'il dogmatiza dans les Gaules: [& ainsi il ne faut point aller] 'chercher ni Velia en Italie, ni

(c.2.p.902; 904.1. — c.4.p.908. — p.905.)

ni un vieux nom de Rome, [auquel Cassien qui ne fait point ici l'antiquaire, n'eust eu garde de songer, ni une ville d'Angleterre, qui n'est connuë de personne.] Merc.t.2.p.230.2. 'Le P. Garnier suppose comme une chose sans difficulté, que c'est Treves.

Pour la page 892.§334.

NOTE LXXXVII.

Que Maximin estoit avec Sigisvulte.

Aug.in Max.l.1.t.6.p.283.2.d. 'Maximin Evesque Arien dit dans la conference qu'il eut avec S. Augustin, *missus à Comite Regis multa contemplatione pacis adveni*. v.Riv.p.583. 'Mais on ne doute point qu'au lieu de *à Comite Regis multa*, il ne faille lire *à Comite Sigisvulto*. Les Benedictins l'ont mis ainsi dans leur texte sur l'autorité de divers manuscrits, dont d'autres qui ont *Fegisvulto*, ne s'eloignent guere. f.140.p.680.b. 'Le titre du sermon 140 de Saint Augustin, porte que Maxime Evesque Arien, estoit en Afrique avec le Comte Segisvulte, où il repandoit ses blasphemes.

Pour la page 892.§335.

NOTE LXXXVIII.

Pourquoi nous mettons les Retractations en l'an 428.

[Le livre De la correction & de la grace est le dernier dont Saint Augustin parle dans ses Retractations. Ainsi il semble avoir achevé l'un & l'autre ouvrage à peu prés en mesme temps, qui seroit vers le milieu de 427. *V.* § 227.] Aug.à Pr.p.546. 'Neanmoins on avoit dans les Gaules le livre De la correction & de la grace, & il y avoit mesme fait assez de bruit avant qu'on y sceust que le Saint eust rien donné au public de ses Retractations: [& c'est ce qui nous porte à ne mettre ce dernier ouvrage qu'en l'an 428. Il est difficile au moins de dire que le Saint l'ait achevé beaucoup plustost, puisque] do.chr.l.4.c.24.p.38.2.d. 'dans le 4e livre De la doctrine Chrétienne il dit qu'il y avoit huit ans ou plus qu'il avoit esté à Alger, [en septembre 418.] Nor.h.P.l.1.c.24.p.155. 'Il faisoit donc ce livre à la fin de 429 au plustost. a Aug.retr.l.2.c.4.p.20.1.b. 'Or il le fit selon la suite de ses Retractations, avant que de revoir les livres suivans, [c'est à dire presque tous ceux qu'il avoit faits depuis qu'il estoit Evesque durant trente ans.

Il est difficile aussi de dire qu'il n'ait fini ses Retractations qu'aprés l'an 428, puisque nous n'y trouvons point les livres contre Maximin, qu'il fit apparemment en la mesme année,] Prof.chr. 'Segisvulte [avec qui Maximin estoit venu,] ayant esté envoyé en Afrique dés 427.

Bar.426.§14. 'Baronius allegue que Posside, *c.*28, témoigne que le Saint fit ses Retractations peu de temps avant la descente des Vandales, [que nous mettons au mois de may 428. *V.* § 337. Mais cela n'empescheroit pas de croire qu'il ne les acheva que quelques mois depuis, si cela estoit necessaire.]

§18. 'Ce Cardinal fait une objection qui iroit à ne les mettre qu'à l'extremité de la vie de S. Augustin, sur ce que ce Saint dit dans le 18e livre De la cité de Dieu, Aug.civ.l.18.c.54.p.246.1.b. 'qu'il y avoit prés de 30 ans que Theodore avoit esté Consul [en 399. Ainsi il avoit encore les trois livres suivans à faire en 428:] retr.l.2.c.26.p.18.1.d|l.2.c.43.p.25.2.a. '& neanmoins il suppose dans ses Retractations que tous les 22 estoient achevez. [La solution que Baronius donne à cette difficulté, la peut faire paroistre tres forte. mais la verité est que Saint Augustin prend ici un nombre rond, & qu'il acheva le 22e livre De la cité de Dieu au commencement de 427 au plustard. *V. la note* 53.]

Pour la page 901.§340.

NOTE LXXXIX.

Que Saint Augustin n'a point achevé son dernier ouvrage contre Julien.

Aug.ind.Pos.c.4. 'Posside assure que le dernier ouvrage de Saint Augustin contre Julien, est demeuré imparfait: *Contra secundam Juliani responsionem imperfectum opus*;

sup.pr.p.16. 'Neanmoins le Pere Vignier qui nous a donné les quatre derniers livres de cet ouvrage, pretend que Saint Augustin l'a achevé. Pour répondre à Posside, il assure que le mot *imperfectum* n'est point dans divers manuscrits de cet auteur qu'il a vus. [Ces manuscrits devroient donc marquer combien cet ouvrage avoit de livres, comme Posside le marque dans les autres ; & s'ils le marquoient, le P. Vignier l'auroit dû dire, & l'auroit dit.] op.imp.B.p. 871.a. 'Les Benedictins assurent que tous leurs manuscrits ont *imperfectum* ; [& ils l'ont laissé dans le titre de l'ouvrage.

Comme nous n'avons que six livres de Saint Augustin contre les huit de Julien,] sup pr.p.16. 'le P. Vignier est reduit à dire que ce Saint aprés avoir combatu livre à livre les cinq premiers de Julien, répond peut-estre sans nous en avertir, dans son 6e livre, [qui n'est pas plus long que les autres,] aux 6, 7, & 8e de Julien, & qu'il en raporte le texte ou tout entier, ou en abregé: [au lieu qu'il paroist visiblement que Saint Augustin a voulu suivre Julien, & faire aussi huit livres contre luy. Il n'y a rien, soit à la fin, soit dans le corps, ni du 6.e livre de Julien, ni de celui de S. Augustin, qui nous puisse porter à croire que ce soit un ouvrage fini, quoiqu'assurément un travail aussi long que celui là doive finir par quelque chose de notable :] p.16. 'Le Pere Vignier dit qu'à la fin de ce 6e livre de Julien, son manuscrit porte : *Explicit liber Juliani*, ce qui n'est pas à la fin des autres livres. [Il n'est nullement étonnant qu'un copiste ait marqué comme la fin de l'ouvrage de Julien, où finissoit ce qu'il avoit à en écrire, comme on le met à la fin du livre de S. Augustin sur les heresies, que l'on sçait bien n'estre pas achevé.] c.10.B.p.871. a. 'On trouve mesme cet *Explicit* dans un manuscrit à la fin du premier livre de Julien.

[Ce qui pourroit appuyer davantage l'opinion du Pere Vignier, c'est Mercator] 'qui avoit lu avec soin l'ouvrage Merc.subn. præf. § 9.10. p.31. de Julien & la réponse de S. Augustin, & qui dit que ce Saint, *octo posteriores* [*Juliani libros*] *singulis responsionibus suis ad singula capitula subjectis, sic vanos ejus & plumbeos pugiones malleo Catholicæ veritatis obtudit, imo confregit*. [Mais aprés les raisons que nous avons de croire que Saint Augustin n'a pas répondu aux deux derniers livres, il est aisé de juger que Mercator a pu ne pas parler si exactement,] 'songeant Aug.B.t.10. p.871.d. plutost à nous marquer de quelle maniere Saint Augustin a répondu à l'ouvrage de Julien compris en huit livres, qu'à nous apprendre si Saint Augustin avoit achevé sa reponse. 'Le Pere Gar- Merc.n p.35. nier ne se fait point cette objection, quoiqu'il en marque d'autres moins considerables dans la note qu'il fait sur cet endroit, où il soûtient qu'il est constant que Saint Augustin n'a point achevé de répondre aux huit livres de Julien.

'Il doute mesme s'il a répondu au 6.e, p.35. & s'il a jamais eu autre chose de l'ouvrage de Julien que les cinq premiers livres que Saint Alype luy avoit d'abord envoyez de Rome, en attendant que le reste fust copié. Mais il ne s'arreste pas à ce doute, [qui en effet n'est pas fondé, l'inondation des Vandales n'ayant pas empesché que le Comte Darius & beaucoup d'autres ne soient entrez en Afrique. Il faudroit dire aussi que Saint Alype n'y put retourner. Ainsi puisque S. Augustin a fait six livres contre cet ouvrage de Julien, nous ne doutons point qu'il n'ait eu & qu'il n'ait refuté son sixieme livre.] 'Les paroles de Ju- p.35.a. lien qui commencent le sixieme livre de Saint Augustin, paroissent bien clairement estre le commencement d'un nouveau livre. Et le Pere Garnier ne le desavoue pas.

Pour la page 914. § 142.

NOTE XC.

Sur le dialogue avec Felicien.

Aug. B. t. 8. p. 39. 'Les Docteurs de Louvain ont laissé entre les vrais ouvrages de S. Augustin, le dialogue que nous avons entre luy & Felicien, parcequ'il est cité sous son nom par divers auteurs du IX. siecle & des suivans &c. Bell. p. 175. 'Bellarmin dit mesme que Posside marque cet ouvrage dans le catalogue de ceux de Saint Augustin. [Je ne sçay pas si cela est dans quelque edition, mais ce n'est pas dans celles de Louvain & des Benedictins. Et il est impossible de lire cette piece sans reconnoistre qu'Erasme a eu sujet de trouver qu'elle estoit plutost de quelqu'un qui l'a faite seulement pour s'exercer, que de Saint Augustin dont elle n'a nullement ni l'air ni le style.] Aug. t. 6. p. 329. 1. d. 'L'auteur marque en un endroit un argument, par lequel, dit-il, nous confondons d'ordinaire les Manichéens. [Je ne me souviens point que Saint Augustin l'emploie une seule fois.

Quelque autre Evesque d'Afrique a pu faire ce dialogue durant le regne des Vandales.] Vig. n. p. 70. 'Et en effet le P. Chifflet croit qu'il est de Vigile Evesque de Tapse dans la Byzacene, qui écrivoit sur la fin du V. siecle, & attribuoit ses ouvrages à divers anciens auteurs. Il remarque que ce dialogue est joint dans un manuscrit avec d'autres ouvrages de Vigile, qu'il en porte expressément le nom dans un autre, & que le style y revient parfaitement. Aug. B. t. 8. ap. p. 39. 'Les Benedictins en parlent comme d'une chose certaine & demontrée par le P. Chifflet. Du Pin, t. 3. p. 722. 'Mr du Pin les suit.

Pour la page 917. § 143.

NOTE XCI.

Que S. Hilaire d'Arles n'est point celui qui a écrit avec S. Prosper.

[On a cru long-temps qu'Hilaire qui écrivit à S. Augustin avec S. Prosper contre les Semipelagiens, estoit Saint Hilaire d'Arles : & il est étonnant qu'on l'ait cru,] Aug. ep. B. 225. § 9. p. 824. g. 'puisque Saint Prosper nous apprend que ce Saint estoit Evesque dans le temps qu'ils écrivoient tous deux à S. Augustin, ep. B. 226. § 9. p. 828. f. '& que celui qui écrit avec Saint Prosper n'estoit visiblement alors qu'un laïque.

Voss. h. P. p. 620. 621. 'Pour sauver cet inconvenient, Vossius veut qu'on lise *Honoratum* au lieu d'*Hilarium* dans l'endroit où S. Prosper parle de l'Evesque d'Arles. [Et il y a assurément une raison considerable pour croire que S. Hilaire n'estoit point encore Evesque en 428 & en 429,] Euch. ad Val. p. 29. 'qui est que S. Eucher qui écrivoit environ l'an de Rome 1185, [que l'on pretend estre l'an de J. C. 432 ou 433,] p. 30. 'dit que *Hilarius nuper, & in Italiâ nunc antistes Petronius ambo ex illâ plenissimâ, ut aiunt mundanæ potestatis sede, unus in religionis, alius in sacerdotis nomen ascendit* : a p. 188. 'd'où Rosweide conclud que S. Hilaire n'estoit point encore Evesque en 433.

[Il y a neanmoins de la difficulté sur ce passage. Car cette opposition de *nuper* & de *nunc* semble marquer que cet Hilaire estoit mort alors ; ce qui ne se peut entendre de celui d'Arles. Que si l'on veut qu'il signifie qu'il s'estoit depuis peu retiré dans la solitude, ce qui est moins naturel, cela sera encore difficile à accorder avec l'histoire de Saint Hilaire d'Arles, qui estoit à Lerins quelque temps avant l'episcopat de S. Honorat, & ainsi six ou sept ans au moins avant que Saint Eucher son ami écrivist cette lettre.]

p. 119. 'Il faut ajouter à cela que S. Eucher ne conte pas precisément 1185 ans, mais prés de 1185, *centesimus*, dit-il, *& octogesimus quintus ferè supra millesimum*. [Ainsi il suffit qu'il y en eust 1180 passez.] Pet. rat. t. 2. l. 3. c. 2. p. 13 | chr. 779 | Buch. cycl. p. 56. 'Or supposé qu'il écrivist au commencement de l'an 429, c'estoit l'an de Rome 1182, selon Bucherius & le Pere Petau, en suivant l'opinion de Varron, qui est la commune. Pet. dec. l. 9. c. 49. p. 117. n. 8. 'On remarque de plus, qu'on ne s'accordoit

point alors pour ces années de Rome : p.120.a. en sorte qu'Ausone dit que son Consulat estoit l'an 1118 de cette epoque, quoiqu'il tombe en l'an 379 de J.C, & Sulp.l.2.c.13. p.117. 1132 de Rome selon Varron. S. Sulpice Severe joint le Consulat de Stilicon, [qui tombe en l'an 400 de J.C,] avec Pet.chr.p. 718. l'an 1148 de Rome, que le Pere Petau fait concourir avec l'an 395 de J.C.

[Cet endroit de Saint Eucher ne peut donc point nous apprendre en quel temps Saint Hilaire a esté fait Evesque d'Arles. Et je voudrois neanmoins que le Cardinal Noris qui est si habile dans la chronologie, se le fust objecté pour Nor.h.P.l.2. c.2.p.68.169. nous l'éclaircir.] Il s'est contenté de prouver par le temps de la mort de S. Honorat, que S. Hilaire son successeur ne peut avoir commencé plustard que dans les premiers mois de l'an 429. [Cette preuve suffit effectivement, *v. S. Honorat note 9*, & ainsi il y a aussi peu de necessité que de fondement de substituer le nom d'Honorat à celui d'Hilaire dans la lettre de S. Prosper,] Voss.p.621. ni de changer *Arelatensem* en *Narbonensem*, comme Vossius pretend que p.620|Nor. p.168.a. l'on pourroit faire, ni d'en oster le mot d'*Episcopum*, comme il le voudroit encore aprés Baronius. [Les Benedictins ne disent point que les manuscrits favorisent aucun de ces chan- Aug.t.2.B.p. 824.g. gemens;] & ils assurent que le nom de Hilaire s'y lit partout.

Nor.p.168.b. Puisque Saint Hilaire d'Arles estoit donc déja Evesque, lorsque l'ami de S. Prosper n'estoit que laique, ce sont b. indubitablement deux Hilaires. Mais quand celui d'Arles n'auroit alors esté que laique, il faudroit toujours le distinguer de celui qui écrivit avec Saint Aug.ep.B. 226.§10.p. 829.b. Prosper contre les Semipelagiens. Car celui-ci avoit esté quelque temps avec Nor.p.168.b| Uss.r.Fr.p. 346|Boll.5. may.p.43.a. S. Augustin, ce que personne dit de celui d'Arles ; & ce qui paroist de luy tant par sa vie & par S. Eucher, que par ce qu'il dit dans l'eloge de S. Honorat, c'est qu'il quitta son pays pour suivre Saint Honorat, avec lequel il demeura toujours hors le temps qu'il le laissa à Arles pour retourner à Lerins. Le disciple de S. Augustin revint principale- Aug.p.829 c. ment dans les Gaules, [non pour revoir S. Honorat, mais] pour travailler à la conversion de son frere, qui voua en effet une perpetuelle continence avec le consentement de sa femme. [La vie de Saint Hilaire d'Arles ne parle point qu'il ait converti quelqu'un de ses freres : & on ne peut pas presumer que cela s'entende de Saint Loup son beaufrere. Il n'auroit pas marqué son beaufrere par le mot de *germanum*, & sa propre sœur par le nom general de *matronam suam*. Il faut mesme que S. Loup fust déja Evesque lorsqu'Hilaire écrivoit ceci. Mais il est certain au moins qu'il y avoit plus d'un an qu'il avoit renoncé au monde dans l'abbaye de Lerins, & non pas seulement au mariage.

Il faut ajouter que si Saint Honorat avoit peine à entrer tout à fait dans les sentimens de Saint Augustin, comme le veut Vossius, Saint Hilaire d'Arles estoit trop attaché à luy pour ne le pas suivre en cela. Mais il est certainement hors de toute apparence de pretendre qu'il ait pris ouvertement le parti contraire, comme il est visible que l'autre Hilaire avoit fait, quoy qu'en puisse dire Vossius.] Il est ridicule encore de s'imagi- ep.B.225.p. 825.a|Nor.p. 168.b. ner que Saint Prosper doutast si Hilaire son ami écriroit à S. Augustin sur ces questions, luy qui n'en écrivoit luy Aug.ep.B. 227.p.829.d. mesme que parceque cet Hilaire l'avoit prié de le faire avec luy. Hilaire devoit envoyer les deux lettres ensemble : & a. il en avoit déja écrit une autre dés auparavant.

Bollandus louë les nouvelles inven- Boll 5.may. p.42.e.f. tions par lesquelles le Pere François Macedo son ami, tasche de soustenir que c'est Saint Hilaire d'Arles qui écrit à S. Augustin : & il est enfin obligé d'a- f.43.a. vouer qu'elles sont insoûtenables, par-

cèque ce Saint n'estoit presque encore qu'un enfant lorsqu'Hilaire écrivoit de Syracuses à S. Augustin contre les Pelagiens.

Pour la page 327. § 34.

NOTE XCII.

Primacie de Saint Alype: Temps de l'epistre 67.

Aug.h.p.4.1.2. 'S. Augustin dans sa 2.e lettre à Quodvultdeus, écrite ce semble sur la fin de 428 au plustost, parle de S. Alype qui estoit alors à Rome, sans luy donner d'autre qualité que celle de frere. [Il paroist donc qu'il n'estoit point encore alors Doyen & Primat de sa province:] Nor.h.P.l.2. c.8.p.208. 'ce qu'il faut dire neanmoins qu'il a esté enfin; puisque Saint Augustin le qualifie de ce nom dans l'inscription de l'epistre 67 qu'il luy écrit, *Alypio seni*. Au moins c'est la conclusion que le P. Chifflet & le Cardinal Noris en ont tirée. Aug.ep.67.p.123.1.d. 'Cette lettre est écrite quelque temps aprés Pasque, [avant l'an 430 puisque Tagaste estoit alors entre les mains des Vandales avec tout le reste de l'Afrique, au lieu qu'il semble que tout fust encore assez calme dans la Numidie lorsque cette lettre fut écrite.

On ne peut juger autre chose de cette lettre, sinon qu'elle s'adresse à un ami & à un voisin avec qui le Saint estoit dans un commerce ordinaire & familier. Et cependant selon ce que nous avons dit du temps que S. Augustin a fait le livre des heresies, avant que Saint Alype luy eust envoyé ou luy eust apporté de Rome les trois derniers livres de Julien; il est difficile de croire qu'il fust en Afrique avant la fin de 429. Et on a tout lieu de croire qu'il y estoit, comme nous venons de dire, dés 428, avant que d'estre Primat. Mais quoique la lettre semble écrite à un voisin à qui le Saint avoit toute facilité de faire tenir ses lettres, je ne sçay neanmoins si cela peut empescher de croire qu'elle est écrite pour Rome. Car si on n'y en trouve aucune marque, comme il semble que cela se devroit, surtout en un temps si plein d'affaires & de malheurs pour l'Afrique, ne peut-on pas dire que c'est que la lettre n'est pas entiere, & que nous n'en avons qu'un simple extrait? C'est ce semble de là que vient ce titre si simple, *Augustinus Alypio seni*, plutost que de la familiarité qui estoit entre ces deux Saints.

Cette solution leve toutes les difficultez, mais elle est hardie. Ne seroit-il point plus croyable que le mot de frere dans la lettre à Quodvultdeus n'empesche pas que Saint Alype ne fust déja Primat? Car par ce moyen la lettre aura pu estre écrite en 428, avant que S. Alype fust envoyé à Rome, ou mesme encore plustost. Pour le titre il a esté abregé par les copistes, comme celui de la lettre 78 à Hesyque, qui devroit sans doute estre le mesme que celui de la 80, où il vient de l'union de ces deux Saints. Car s'il est moins simple dans les epistres 229 & 239, Saint Augustin avoit alors quelque different avec Saint Alype, & ainsi le traite avec les ceremonies ordinaires.

Peut-estre neanmoins que ce titre nous doit faire douter si l'epistre 67 n'est point du temps que S. Augustin estoit encore laïque, & écrite non à S. Alype, mais à son pere ou à quelque autre qui portoit le mesme nom. Posside dans son index *c.* 7, met entre les lettres de Saint Augustin; *Item Alypio Episcopo*, *Item Alypio*: au lieu que quand c'est la mesme personne il a accoutumé de mettre, *Item ipsi*, ou quelque chose de semblable. Dans une lettre que nous ne croyons pas pouvoir estre mise plustard qu'en 410, *v.* § 83, lorsqu'assurément Saint Alype ne pouvoit pas estre encore Doyen,] 'il est neanmoins qualifié *senex Alypius*, & ensuite frere de S. Augustin: [ce qui empesche qu'on ne dise que c'est un autre Alype.] Aug.ep.33.p.56.2.b.

Pour la page 934.§ 348.

NOTE XCIII.

Si le sermon 345 a esté fait le jour de Pasque.

[Le commencement du sermon 345 de Saint Augustin, semble nous obliger à dire qu'il fut fait le jour de Pasque;] 'puisqu'on y lit ces paroles, *quia hodie Dominus resurrexit*. ª Cependant on celebroit ce jour là la solennité de quelques Martyres. [Et l'eust-on fait le jour de Pasque? Ne vaut-il point mieux dire qu'il faut oster cet *hodie*; ou que le commencement de cette piece est pris de quelque autre sermon, puisque ces mots,] '*Nos quoque admonet Apostolus*, semblent assez peu liez avec ce qui les precede?

Aug.f.345.p.1334.c. ª §6.p.1338.c. §1.p.1334.d.

p.1338.c. 'Les Saintes que l'on celebroit ce jour là sont appellées dans le manuscrit *Martyres Suburbitæ*; ce que le P. Sirmond a cru devoir changer en *Tuburbitanæ*: '& il pretend que ce sont Sainte Perpetue & Sainte Felicité que quelques uns disent avoir souffert à Tuburbe. 'M.ʳ Valois qui croit que ces Saintes ont souffert à Carthage, soutient que celles dont parle S. Augustin sont les Saintes Maxime, Donatille, & Seconde, martyrizées à Tuburbe le 30 juillet sous Valerien. *V. Sainte Perpetue note* 1. [On peut ajouter aux raisons qu'il en allegue, que s'il y eust eu des Martyrs avec ces Saintes de Tuburbe, comme il y en avoit avec Sainte Perpetue, il semble que Saint Augustin l'auroit marqué.

Sir.32.n.p.207.1.e. Perp.act.pr.

Aug.l.262.52.p.1070.a. Que si les rites de ce temps là, fort differens des nostres, permettoient de joindre une feste des Saints à celle de Pasque,] 'comme il paroist qu'on joignoit à Hippone celle de S. Leonce à l'Ascension, on pourra dire qu'il faut retenir *Suburbitarum* qu'on trouve dans le manuscrit, ou lire [*Suburitarum*.] 'Car Ptolemée met dans la Tingitane une ville de Subur, [qu'on croit ce semble estre la mesme que celle de Subbar comprise en ce temps-ci dans la Cesarienne.]

Vand.p.38.

Pour la page 935.§ 349.

NOTE XCIV.

Sur le sermon 298 de l'appendix.

Aug.B.t.5.ap.p.501. 'Le sermon 111 *de tempore*, que les Benedictins ont mis le 298 dans l'appendix des sermons de S. Augustin, est fait certainement en un temps & en un pays où les barbares faisoient de fort grands ravages: '& l'on voit que c'estoit dans une ville que Dieu ne leur avoit pas encore livrée, 'quoique beaucoup d'autres villes illustres & des provinces entieres eussent déja esté ruinées. [Ainsi jusque là on peut croire que] 'ce sermon à esté fait par Saint Augustin durant le siege d'Hippone, comme le veut Baronius.

§1.p.501.f. b. Bar.430.§78.

Aug.f.ap.297.§2.p.501.c. 'Mais il est dit dans ce sermon, que la ville où il est fait avoit esté assiegée & ne l'estoit plus; mais qu'elle estoit alors assiegée par une mortalité si grande, que les vivans suffisoient à peine à enterrer les morts. [Possidе ne parle point de cette mortalité dans Hippone, & moins encore que le siege y ayant esté mis, eust esté levé du vivant de Saint Augustin, & remis ensuite: Car Saint Augustin mourut durant qu'elle estoit assiegée,] 'Au contraire il semble avoir voulu dire qu'Hippone n'avoit point encore ressenti les malheurs de cette guerre lorsque les Vandales y mirent le siege durant lequel Saint Augustin y mourut: *ad eandem urbem adhuc in suo statu consistentem &c.*

v.Posс.c.28.

[Ce sermon a donc esté fait à Carthage ou à Cirthe plutost qu'à Hippone. Car mesme aprés la mort de S. Augustin, le siege d'Hippone ne fut levé que vers le mois d'aoust 431, & pour le Caresme de l'an 432, (car le titre du sermon porte dans l'edition de Louvain, *p.*302; qu'il fut fait le jeudi d'aprés le dimanche de la Passion,) les habitans avoient peut-estre déja abandonné la Ville aux Vandales.] 'Il sem-

f.ap.298.p.501.f.

ble que la ville où ce sermon a esté presché, fust alors en sureté, & ne craignist plus les barbares: [ce qui peut convenir à Carthage aprés la paix que les Vandales firent avec les Romains en 435.]

p.520.e. 'Mais les Benedictins jugent que ce sermon a tout à fait le style de S. Cesaire, & qu'ainsi il le faut raporter aux maux que souffrit la Provence & les provinces voisines au commencement du VI. siecle, par les guerres des François contre les Gots, durant lesquelles la ville d'Arles fut assiegée par les François. [En examinant l'histoire de ce temps nous pourrons voir si ce sermon y convient tout à fait. Mais toujours il est certain qu'il n'est point de S. Augustin. Les Docteurs de Louvain l'avoient deja mis entre ceux dont ils doutoient, en ne mettant point à la teste le nom de S. Augustin. D'autres personnes habiles en doutoient aussi: & le style, où la syntaxe n'est pas mesme toujours gardée, suffit pour montrer qu'il n'est pas de S Augustin, ou qu'il est fort corrompu.]

Pour la page 945.§353.

NOTE XCV.

Sur les translations du corps de Saint Augustin.

Bar.725.§2. 'Oldrad dans sa lettre à Charlemagne sur la translation de S. Augustin à Pavie, dit que son corps fut porté en Sardaigne environ 56 ans aprés sa mort, [c'est à dire en 486,] lorsque Trasamond y bannit S. Fulgence & beaucoup d'autres Evesques. [Cela ne s'accorde point, S. Fulgence n'ayant esté fait Evesque & banni ensuite qu'en l'an 508.] Baronius change 56 en 74, [& il faudroit 78. Mais c'est une correction qu'il fait de luy mesme, & qui n'est point autorisée des manuscrits. D'ailleurs la persecution de 508 ne regardoit peut-estre que la Byzacene, & ainsi il n'aura point fait transporter le corps de S. Augustin qui estoit dans la Numidie. Je pense donc qu'il vaudroit mieux abandonner ce qu'Oldrad dit de Trasamond & de S. Fulgence, comme une conjecture qu'il a avancée de luy mesme, parceque c'estoit ce qu'il savoit le mieux de la persecution d'Afrique, & se tenir à l'epoque des LVI. ans qu'il a sans doute trouvée quelque part, en les changeant en LIV, ce qui est aisé: & cela reviendra à l'an 484, auquel Huneric excita une persecution generale contre toute l'Eglise d'Afrique, & bannit un grand nombre d'Evesques de toutes les provinces qu'il possedoit. Il est vray qu'on ne trouve pas qu'il les ait bannis en Sardaigne.] 'Il y en eut 46 releguez en l'isle de Corse: les autres demeurerent peut-estre en Afrique. Vand.p.140. [Mais il est aisé que dans ce grand mouvement, quelque accident qui ne nous est pas connu, ait fait porter les reliques du Saint en Sardaigne.

Si ç'a donc esté en 484. elles y sont demeurées non CCXXIII. ans, comme on lit dans Oldrad, mais CCXXVIII. ans,] 'si nous suivons un acte cité de Luitprand mesme, qui porte qu'elles furent portées à Pavie en l'an 712. Mabi.it.It.p.221. 'Oldrad dit que c'estoit CCLXXX. ans depuis la mort de Saint Augustin. Bar.725.§3. [Il faut lire CCLXXXII. selon le mesme acte.] *Si ces corrections* ne sont pas certaines, au moins elles sont plus aisées & plus naturelles que celles de Baronius; qui change LVI en LXXIV, & CCLXXX, en CCXCV. Car CCXXCV. qu'on lit à sa marge, ne peut estre qu'une faute de l'Imprimeur.

'Pour cette derniere correction qui met la translation de Saint Augustin à Pavie en 725, Baronius la fonde sur ce que Bede finit par là sa chronologie, qu'il conduit jusques à la 9.e année de Leon Empereur d'Orient, [c'est à dire jusqu'en 725. Mais tout ce qu'on peut conclure de là, c'est qu'elle arriva dans les neuf premieres années de Leon. La §1.

translation de S. Augustin se doit donc mettre selon Bede entre 717 & 725.]

Mabl.p.221. 'Mais puisque Luitprand dans un acte du 2 avril nous apprend qu'elle estoit déja faite, [Il faut ou accuser cet acte de faux, ou dire que Bede l'a mise suivant le temps qu'il en avoit appris la nouvelle.]

Bar.725.§3. 'Les 280 ans depuis la mort de S. Augustin, qu'on lit dans le texte d'Oldrad, [la devroient faire mettre dés 710. Mais Bede, Oldrad, & tous les autres assurent que ce fut le Roy Luitprand qui fit apporter de Sardaigne le corps de S. Augustin, & personne ne fait commencer son regne avant l'an 712.

Il faut avouer cependant que cette epoque mesme nous embarasse. Car si Luitprand n'a commencé qu'en 712, le moyen]

Mabl.p.221. 'qu'il eust déja fait apporter à Pavie le corps du Saint avant le 2 avril 712, comme le porte l'acte du Pere Mabillon? [Cela est absolument impossible,]

Bar.725.§9. 'si la translation à Pavie s'est faite le 28 fevrier, comme l'assure Oldrad. & c'est le jour que l'on en fait la feste.

Mabl.p.221. 'L'acte du P. Mabillon suppose que le monastere de S. Pierre à Pavie estoit déja basti:

Bar.725.§3. '& Oldrad assure qu'il n'a esté basti que par Luitprand.

712.§9.10. 'Baronius ne met qu'en 712 la mort d'Aripert Roy des Lombars, aprés lequel Ansprand regna trois mois, & ensuite Luitprand que Baronius fait commencer au 13 de juin, selon le temps de son regne & de sa mort: & il en raporte un acte daté du 28 fevrier 713, & de sa premiere année.

715.§9. 'Oldrad dit que la translation se fit sous le Pape Gregoire II,

14. '& par le conseil de Pierre Evesque de Pavie.

714.§1.2. 'Et on pretend que Gregoire II. n'a commencé que le 22 may 714.

712.§12. 'On assure aussi que Pierre estoit banni à Spolete, lorsqu'Aripert mourut en 712, & qu'il ne fut fait qu'aprés cela Evesque de Pavie. [Il faut, comme nous avons dit, faire violence à Bede, ou ne mettre la translation de Saint Augustin que sous Leon Isaurique,] 'qui n'a commencé que le 15 mars 717. Pet.rat.1.l.7. c.5.p.371.

[Nous laissons la decision de cette difficulté à ceux qui auront examiné l'histoire du VIII. siecle. Mais cependant nous ne voyons pas moyen de soûtenir l'acte cité par le Pere Mabillon contre tant de difficultez, & nous aimons mieux avouer que nous ne savons point l'année de la translation de Saint Augustin, sinon que ç'a esté dans les neuf premieres années de Leon Isauriaque, en 718 au plustost, & en 726 au plustard.] Bar.725.§3.

'Si on veut lire dans Oldrad CCLXXXX. au lieu de CCLXXX, ou *nonaginta* au lieu d'*octuaginta*, [il la faudroit mettre en 720:] '& en ce cas il faudra changer CCXXIII. en CCXXXVI, [supposant toujours qu'il faut lire LIV. au lieu de LVI.] §2.

'Adon dans sa chronique, *p.*198, la met en 718, [ou peu aprés] & Sigebert en 721. [Mais ce n'est pas une autorité considerable.] 28.feb.c.

'Le Pere Mabillon dit qu'une chronique tres ancienne la marque en 722. Mabl.de R.t. 1.p.637.

'Et neanmoins il a depuis abandonné cette opinion pour suivre l'acte attribué à Luitprand. it.It.p.221.

'Pour Marianus Scotus qui la differe jusques en 734, [il est certain par Bede qu'il se trompe.] Bar.28.feb.c.

'Le Pere Mabillon se contente de remarquer qu'il y a faute dans les chifres d'Oldrad, sans s'arrester à les corriger. Mabl.de R.p. 637.

Il paroist mesme douter si la piece est veritable, parceque l'inscription donne à Charlemagne le titre de *Grand*, qui semble ne luy avoir esté attribué qu'aprés sa mort.



TABLE

TABLE DES MATIERES.

Explication de quelques mots abregez.

Afr.	Afrique	Cath.	Catholique.	ev.	evesché.	Pal.	Palestine.
app.	apparemment.	Cef.	Cesarienne.	Hip	Hippone	p.e.	peutestre.
Aug.	Augustin.	conf.	Conference.	Man.	Manichéen.	Pel.	Pelagien.
Byz.	Byzacene.	Di.	Diacre.	Maur.	Mauritanie.	Pre	Prestre.
C.	Concile.	Don.	Donatiste.	metr.	metropole.	Proc.	Proconsul.
Carth.	Carthage.	Ev.	Evesque.	Num.	Numidie.	Ting.	Tingitane.

E

S

Tite

V



